ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 juin 2014

à 14 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 12 juin 2014

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 16 juin 2014, à 14 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Direction du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 16 juin 2014

à 14 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 16 juin 2014 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 5 juin 2014.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.06, 7.14 à 7.20, 20.11 à 20.34, 30.06, 30.07, 41.03 à 41.05 et 44.01 ainsi que les articles 80.01 (20.17) à 80.01 (20.29), 80.01 (30.02) à 80.01 (30.05)

Les documents pour les articles 3.02 et 15.01 sont maintenant accessibles via la base de données sécurisée ADI.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 20.34, 41.05 ainsi que l'article 80.01 (30.05) qui seront distribués séance tenante.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 16 juin 2014

ORDRE DU JOUR
VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 26 mai 2014

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1143430006

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

04.05 *Service du greffe* - 1143430011

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du Vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012

04.06 *Service du greffe* - 1143430008

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 29 mai 2014

07.02 *Office de consultation publique de Montréal* - 1141079003

Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal

07.03 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1141040001

Dépôt du Rapport de vérification des dossiers de nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013

07.04 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1145174001

Dépôt du Rapport de développement durable de Montréal

07.05 *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1145359001

Dépôt du Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

07.06 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel du Vérificateur général

07.07 *Service du greffe*

Dépôt des états financiers de la Société en commandite Stationnement de Montréal pour l'année 2013

07.08 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités 2013 de Technoparc Montréal en vertu de la résolution CM13 1157

07.09 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités 2013-2014 de la Corporation de développement économique communautaire de Rosemont Petite-Patrie en vertu de la résolution CM13 1157

07.10 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2012-2013 du Chantier de l'économie sociale en vertu de la résolution CM13 1157

07.11 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel 2013 de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en vertu de la résolution CM13 1157

07.12 *Service de l'environnement* - 1144390002

Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

07.13 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

07.14 *Conseil Interculturel* - 1142714001

Dépôt de l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: « Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal, pour une valorisation du patrimoine immigrant »

07.15 *Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables* - 1145205003

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet municipal et de l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2014 comparé au 31 mars 2013

07.16 *Service de police de Montréal* - 1142748001

Dépôt de l'état de situation sur l'application du Règlement P-6.

07.17 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1140092001

Dépôt du suivi du rapport du Vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents

07.18 *Service de l'environnement* - 1141193001

Dépôt du bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA)

07.19 *Service du greffe*

Dépôt du rapport d'activités 2013-2014 de la Société de développement économique de Ville-Marie (CLD) en vertu de la résolution CM13 1157

07.20 *Service du greffe*

Dépôt du rapport annuel d'activités 2013 du Centre de la Montagne en vertu de la résolution CM13 1157

08 – Dépôt de rapports des commissions du conseil

08.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le transport et les travaux publics intitulé « Les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le transport par taxi dans l'agglomération de Montréal »

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration pour marquer le départ de Mme Louise Roy à la présidence de l'Office de consultation publique de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1144265001

Accorder un contrat à L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM - Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5691 (3 soum.)

20.02 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1144754002

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et Fierté Montréal pour l'édition 2014 des célébrations, soit du 13 au 17 août 2014

20.03 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1134002004

Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A), dans l'arrondissement de Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 235410 (3 soum.)

20.04 *Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises* - 1146459004

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), dans l'arrondissement de Verdun - Dépense totale de 1 841 771,91 $ - Appel d'offres public S14-002 (7 soum.)

20.05 *Service de l'Espace pour la vie* - 1140185006

Accorder un contrat à Groupe Dubé Entrepreneur Général inc. pour le réaménagement du Jardin d'accueil et des deux fontaines au Jardin botanique - Dépense totale de 2 145 647,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public JAR-2012-15 (7 soum.)

20.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140457003

Accorder un contrat à Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5708 (6 soum.)

20.07 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics* - 1142726009

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano) pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 425 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soum.)

20.08 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1144754001

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ entre la Ville et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. pour la tenue de l'édition 2014 du Défilé de la Saint-Jean

20.09 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1141508003

Approuver les protocoles de soutien technique estimés à 1 450 000 $ à l'occasion des festivals et événements culturels suivants:

- Festival TransAmériques du 22 mai au 7 juin;
- Les FrancoFolies de Montréal du 12 au 22 juin;
- Le Festival International de Jazz de Montréal du 26 juin au 6 juillet;
- Montréal complètement cirque du 3 au 13 juillet;
- Le Festival Juste pour rire du 12 au 26 juillet;
- Festival Nuits d'Afrique du 16 au 20 juillet;
- Présence autochtone/Terres en vues du 31 juillet au 3 août 2014

20.10 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1145877002

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta

20.11 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1140457002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Saint-Charles, dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5 705 (6 soum.)

20.12 *Ville-Marie , Direction des travaux publics* - 1146441002

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon inc. pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soum.)

20.13 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1144551003

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc. pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 (3 soum.)

20.14 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal* - 1146620004

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat au Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - (1 soum.)

20.15 *Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics* - 1143903012

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et des branchements de services, le pavage, les bordures et les trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soum.)

20.16 *Service de l'approvisionnement* - 1145318001

Conclure avec Albert Viau Div. de Emco Corp. une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 - (5 soum.)

20.17 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1134002005

Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $, taxes incluses - Appel d'offres public 235411 - (4 soum.)

20.18 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1140677001

Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014 pour un soutien technique estimé à 65 000 $ pour la tenue du « Défilé de la Fête du Canada » le 1er juillet 2014

20.19 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822031

Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c. pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, l'éclairage de rue et feux de circulation, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 759 011,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public 279301 (3 soum.)

20.20 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144021001

Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager), dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 522 740,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221705 (5 soum.)

20.21 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144822036

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et de la chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 1 702 634,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 284601 (6 soum.)

20.22 *Service de l'approvisionnement* - 1146134002

Accorder un contrat à Orbis Canada d'une durée de 30 mois, avec deux options de prolongation annuelle, pour la fourniture, sur demande, de bacs roulants et de bacs de cuisine pour un montant total estimé à 2 931 862,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13586 (3 soum.)

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144069006

Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pieds carrés, de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.26

20.24 *Service de l'Espace pour la vie* - 1140185008

Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $, contingences et taxes incluses, conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1131233012

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 mètres carrés, pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables

20.26 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144069003

Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 20.23

20.27 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1141075001

Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589)

20.28 *Service de la culture* - 1140007002

Approuver un projet de protocole d'entente visant à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 (CM13 0985) pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture

20.29 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1141197005

Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour l'élaboration d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

20.30 *Service de la culture* - 1146344001

Accorder un soutien financier de 52 190 $ à Perte de signal pour la réalisation de projets d'étude de besoins et d'achat d'équipements spécialisés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

20.31 *Service de la culture* - 1140007001

Approuver un projet de protocole d'entente visant à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. (CM13 0983), pour l'exercice financier 2014, pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst / Autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture

20.32 *Saint-Laurent , Direction des travaux publics* - 1144378014

Accorder deux contrats de construction aux entreprises ci-après pour des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Appel d'offres public 14-026 (5 soum.)

- Volet 1 à Les Entreprises Michaudville inc. pour la somme de 4 715 998,88 $, taxes incluses;
- Volet 2 à Groupe Hexagone s.e.c. pour la somme de 4 529 563,52 $, taxes incluses

20.33 *Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures* - 1130541010

Maintenir le choix de réfection du pont d'étagement Rockland, conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver le projet d'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland

20.34 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1141195003

Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain d'une superficie de 6 916,2 mètres carrés, situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec

30 – Administration et finances

30.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1144501004

Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire « Les rapides du Cheval Blanc », à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mention spéciale: Dossier en lien avec l'article 80.01 (42.02)

30.02 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics* - 1136223002

Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine dans le cadre du projet de la Promenade Luc-Larivée

30.03 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1143741002

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

30.04 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1141299003

Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

30.05 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics* - 1140443012

Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

30.06 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1142088003

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-!X, entre les rues Industriel et Charleroi, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

30.07 *Service de l'évaluation foncière* - 1146665002

Autoriser le report au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014

41 – Avis de motion

41.01 *Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement* - 1145380001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 31 100 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal

41.02 *Service de l'eau* - 1140865002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal

41.03 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1141477002

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques

41.04 *Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables* - 1141614001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) afin de corriger et de clarifier les périodes d'application des tarifs de certains autoparcs et de corriger deux terrains d'autoparc soit le 115 et le 170

41.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1144368006

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) aux fins d'y insérer des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences* - 1145075003

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissements (05-090)

42.02 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1143455002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006)

42.03 *Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises* - 1145291001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031), afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire* - 1142583001

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet le 8 avril 2014
Assemblée de consultation publique tenue le 29 avril 2014

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1131040002

Renouveler le mandat de la vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour une nouvelle politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour faciliter la réalisation des plans locaux de déplacement

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle demandant la réouverture gratuite du Jardin botanique en dehors des heures d'ouverture de la billetterie

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour la création d'un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau

65.05 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour une stratégie d'acquisition et de préservation de sites à des fins de logement social

65.06 *Service du greffe*

Motion de la deuxième opposition demandant la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323003*

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 3 065 mètres carrés, constitué du lot 4 657 460, à des fins de stationnement, pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er juillet 2014, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1145928001*

Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, pour la somme maximale de 644 548,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13421 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.03 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1143511001*

Accorder un contrat à 142975 Canada inc Ltée Mironor pour la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour la production de compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures), aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.04 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1143511002*

Accorder un contrat à Émondage Allard inc. pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur afin de produire du compost au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13519 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.05 *Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1146140004*

Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier, l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe, entre les rues Ontario et Sherbrooke - Dépense maximale de 1 823 136,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-008 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.06 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1146341001*

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers dans les usines de production d'eau potable de Dorval et de Pointe-Claire - Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.07 *Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1143184001*

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine, en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 (4 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Alimentation en eau et assainissement des eaux*

20.08 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1144240009*

Accorder un contrat de services professionnels à Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe Est de l'île de Montréal, pour une somme maximale de 124 321,32 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13503 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

20.09 *Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes - 1143592005*

Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013 / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.10 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1141246003*

Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13589 (5 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.11 *Service du développement économique - 1146334002*

Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux

Compétence d'agglomération : *Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT*

20.12 *Service de la diversité sociale et des sports - 1136641001*

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.13 *Service de la diversité sociale et des sports - 1146641002*

Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ)

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.14 *Service de l'approvisionnement - 1141541002*

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document « Fiche technique d'inscription »

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.15 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144313001*

Décréter l'imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars, aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1145897003*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les consultants SM inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transport, pour une somme maximale de 1 789 719 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-13216 (9 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Voies de circulation constituant le réseau artériel à l'échelle de l'agglomération*

20.17 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145891001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, situé au 3335 rue Sartelon - Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 5701 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.18 *Service de l'approvisionnement - 1144338001*

Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Superior General Partner inc. pour la fourniture de gaz propane - Appel d'offres public 14-13295 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.19 *Service des technologies de l'information - 1145035001*

Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Cassidian communications corp. (CG12 0208) aux fins du développement du système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), majorant ainsi le montant total du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141035006*

Accorder un contrat à Groupe Axino inc. pour les travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5700 (6 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.21 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1145322002*

Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

20.22 *Service des technologies de l'information - 1145035003*

Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.23 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1141195002*

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme de 8 278 200 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145840001*

Approuver le projet de première modification du bail par lequel la Ville loue de Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 mètres carrés, situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022 - Dépense totale de 99 273,73 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.25 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1145323002*

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 7 173,5 mètres carrés, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 172 535,40 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1140634001*

Accorder un soutien financier maximal de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri*

20.27 *Service de la diversité sociale et des sports - 1143220001*

Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ pour l'année 2014 à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté*

20.28 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1141005005*

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale*

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1145921001*

Accorder un contrat de services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain à WSP Canada inc. et Daoust Lestage inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles - 1143741001*

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

30.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1142622002*

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.03 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1142622001*

Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

30.04 *Service de l'évaluation foncière - 1146665001*

Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014 / Reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014, sous réserve du consentement de la municipalité locale visée

Compétence d'agglomération :	*Évaluation municipale*

30.05 *Société du Parc Jean-Drapeau - 1146101004*

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1146659001*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise*

42.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1144501003*

Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Écoterritoires*

42.03 *Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843008*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

42.04 *Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843009*

Adoption - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014)

Compétence d'agglomération : *Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération*

50 – Ressources humaines

50.01 *Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel - 1144297002*

Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Verdun , Direction du bureau d'arrondissement - 1142678007*

Nominations au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

51.02 *Service de police de Montréal - 1142402002*

Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant sur le Conseil permanent sur les services policiers du Québec

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

51.03 *Service du développement économique - 1141179002*

Nomination au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île

Compétence d'agglomération :	*Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 26 mai 2014
14 h

Séance tenue le lundi 26 mai 2014
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne-Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Richard Deschamps et M. Luis Miranda.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez, Mme Louise Mainville et Mme Lorraine Pagé.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et informe les membres du conseil qu'il y eu entente entre les leaders afin d'ajouter à l'ordre du jour une déclaration de sympathie à la famille de M. Marcel Côté, suite au décès de ce dernier survenu le 25 mai. Il cède la parole au maire Denis Coderre pour la présentation de la déclaration avant d'entamer les points de l'ordre du jour.

CM14 0443

Ajout - Déclaration honorant la mémoire de M. Marcel Côté

Attendu que M. Marcel Côté est décédé subitement le 25 mai 2014, à l'âge de 71 ans;

Attendu que ce Montréalais d'exception a été candidat à la mairie de Montréal aux élections de novembre 2013, qu'il n'a pas hésité à répondre positivement à l'appel du maire élu, M. Denis Coderre, et, à titre de conseiller du président du comité exécutif, a collaboré sur des dossiers importants touchant la réforme administrative de la Ville, démontrant ainsi son attachement envers Montréal, sa générosité et son grand respect des principes démocratiques de notre société;

Attendu son implication personnelle au sein de la communauté, ayant notamment occupé la présidence du conseil d'administration de la Compagnie de danse Marie Chouinard, du YMCA de Montréal, de la Fondation des YMCA du Québec, du Cercle des mentors des YMCA du Québec, du conseil d'administration de la Fondation du Grand Montréal, en plus de siéger au conseil d'administration d'un grand nombre d'organismes tels Imagine Montréal, l'Institut de recherche en politiques publiques, l'Orchestre symphonique de Montréal, les Amis de la montagne et Montréal en lumières;

Attendu qu'il a reçu le prix Arts-Affaires en 2012 remis par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et le Conseil des arts de Montréal;

Attendu qu'il est le fondateur de la Société Secor (1975), une firme de conseil en stratégie et marketing, qu'il a dirigée pendant 30 ans; qu'il a écrit plusieurs ouvrages sur le développement régional et technologique et qu'il a coprésidé en 2010 un groupe de travail sur les enjeux de la gouvernance et de la fiscalité de Montréal, lequel a publié le rapport Côté-Séguin intitulé « *Une métropole à la hauteur de nos aspirations* », un rapport qui figure dans l'histoire politique et économique de la métropole;

Attendu que, de 1986 à 1988, il a occupé le poste de conseiller économique auprès du premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, et qu'en 1989 et 1990, il a détenu le poste de directeur Planification stratégique et communication auprès du très honorable premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney;

Attendu sa formation universitaire en sciences physiques, en sciences économiques et qu'il a reçu le titre de Fellow du Weatherhead Center for International Affairs de l'Université Harvard en 1986;

Attendu que nous avons tous perdu un collègue, un ami, un visionnaire, un amoureux de la ville et, avant toute chose, un Grand Montréalais toujours prêt à s'investir pour la métropole;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par Tous les membres présents

Et résolu :

que le conseil municipal offre ses sincères condoléances à sa conjointe, à sa famille, à ses nombreux amis ainsi qu'à ses proches et reconnaisse la contribution remarquable et le dévouement de M. Marcel Côté au rayonnement et à l'essor de la métropole, tant au niveau économique que culturel et auprès de la relève.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.02

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin demande d'observer un moment de recueillement dédié à la mémoire de feu M. Marcel Côté.

Le président du conseil invite l'assemblée à prendre connaissance de la version mise à jour du Guide des bonnes pratiques en rapport avec l'éthique distribué sur les pupitres. Il souligne les événements marquants du mois de mai :

- le 20 mai, désignation par le maire Denis Coderre du jazzman de renommé international, M. Oliver Jones, à titre de « Citoyen de Montréal »;
- le 23 mai, le vice-président du comité exécutif, M. Harout Chitilian, reçoit de ses pairs, les membres de l'Union des municipalités du Québec, le prix « Personnalité de l'année ».

Le président du conseil informe les membres des événements suivants : le 3 mai « Journée internationale de la liberté de presse »; le 15 mai « Journée internationale des familles »; le 17 mai « Journée mondiale contre l'homophobie »; le 18 mai « Journée internationale des musées »; le 21 mai « Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement » et le 22 mai « Journée de la biodiversité ».

Pour terminer, il souligne les anniversaires de naissance du mois de mai des conseillers et conseillères Elsie Lefebvre, Richard Deschamps, Réal Ménard, Magda Popeanu, Richard Guay, Sterling Downey et Guillaume Lavoie.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Richard Bergeron	M. Denis Coderre	Appui du maire à la mise en place d'un SLR entre le centre-ville de Montréal et la Rive-Sud / Nécessité d'une étude économique globale et d'analyse en vue du choix du meilleur équipement de transport collectif
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	1420, Mont-Royal – Explications sur l'empressement d'envoyer un message aux promoteurs privés pour le développement du site / Retour à la vocation institutionnelle souhaitée
M. Benoit Dorais	M. Aref Salem	Donner un mandat au Bureau du taxi pour la conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides ou électriques / Représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir des incitatifs financiers pour l'industrie
M. Normand Marinacci	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Plan et échéancier pour la réhabilitation des infrastructures à Montréal / Échéancier du début des travaux sur le pont Jacques-Bizard
Mme Manon Barbe	M. Denis Coderre	Améliorer l'information aux élus lors de l'annonce de projets stratégiques touchant les arrondissements

À 15 h 25,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

Et résolu :

de prolonger de 15 minutes la période de questions des membres du conseil.

La proposition est agréée.

M. Marvin Rotrand	M. Aref Salem	Mesures prises par le Bureau du taxi au plan de la conversion de la flotte de taxis
Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Mise en place d'un comité de sélection pour le recrutement du futur président de l'OCPM et composition
M. Jeremy Searle	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Tunnel Décarie / Raccordement Cavendish / Cavendish
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre	Pertinence du projet de SLR pour le maintien de la qualité de vie des résidents de Griffintown

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close 15 h 40.

CM14 0444

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2014, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance en y ajoutant l'article 15.02.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le leader de l'opposition officielle suggère l'ajout d'une motion d'urgence concernant le projet de SLR sur le pont Champlain.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

La proposition d'ajout de ce point sera abordée ultérieurement, lors de l'étude de la rubrique 65 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CM14 0445

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2014

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 28 avril 2014, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 20 mai 2014 émis par la greffière adjointe.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

04.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal du 31 mars au 4 mai 2014

Un débat s'engage.

À 15 h 53, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Érika Duchesne.

04.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 31 mars au 4 mai 2014

04.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 31 mars au 4 mai 2014

CM14 0446

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le retour à la vocation institutionnelle du 1420, boulevard Mont-Royal

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports portant sur le retour à la vocation institutionnelle du 1420, boulevard Mont-Royal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.04 1132714014

CM14 0447

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration suite à l'étude du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la Ville de Montréal et de l'agglomération

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l’administration suite à l’étude du Programme triennal d’immobilisations (PTI) 2014-2016 de la Ville de Montréal et de l’agglomération, et le conseil en prend acte.

04.05 1143430007

CM14 0448

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration ayant procédé à l'étude des prévisions budgétaires 2014, des budgets des sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et du budget 2014 de la Société de transport de Montréal

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration portant sur l'étude de budget 2014, des budgets 2014 de certaines sociétés paramunicipales et organismes de la Ville de Montréal ainsi que du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 et du budget 2014 de la Société de transport de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

04.06 1143430009

CM14 0449

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur la traversée de la rue : Comment accroître la sécurité et le confort des piétons?

Le leader de la majorité dépose la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics portant sur la traversée de la rue : Comment accroître la sécurité et le confort des piétons?, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

À 16 h 22, le président reprend le fauteuil présidentiel.

04.07 1143430001

---

5 - Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement »

05.01 Résolution CA14 22 0167 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Appui aux 6 centres d'éducation populaire de Montréal

05.02 Résolution CA14 22 0168 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Appui à la réalisation du Carrefour de la création

05.03 Résolution CA14 22 0169 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Appui au CPE technoflos pour l'ajout de 80 places dans Griffintown

05.04 Résolution CA14 29 0169 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Motion de déclaration - Agrile du frêne

Par Mme Chantal Rouleau

05.05 Résolution CA14 30 05 0130 du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Demande visant l'ajout de nouvelles voies d'accès sur l'Autoroute 25

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites des membres du conseil »

Par M. Denis Coderre

--- Réponse aux questions de Mme Érika Duchesne, lors du conseil municipal du 28 avril 2014, relatives au projet de redéploiement de Maison d'Haïti

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport sur l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 1er mai 2014.

CM14 0450

Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Ombudsman de Montréal

La leader de la majorité dépose le rapport annuel 2013 de l'Ombudsman de Montréal, et le conseil en prend acte.

07.02

CM14 0451

Dépôt des états financiers consolidés de la Société d'habitation et de développement de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013

Le leader de la majorité dépose les états financiers consolidés de la Société d'habitation et de développement de Montréal pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2013, et le conseil en prend acte.

07.03

CM14 0452

Dépôt du rapport annuel 2013, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière

Le leader de la majorité dépose le rapport annuel 2013, incluant les états financiers et le rapport des vérificateurs de la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, et le conseil en prend acte.

07.04

CM14 0453

Dépôt des états financiers de la Corporation Anjou 80 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013

Le leader de la majorité dépose les états financiers de la Corporation Anjou 80 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2013, et le conseil en prend acte.

07.05

CM14 0454

Dépôt des règlements adoptés par la 27e édition du Jeune Conseil de Montréal :

- **Règlement 2014-01 : Règlement sur les comités de citoyens jurés**
- **Règlement 2014-02 : Règlement sur le développement des toits verts et**
- **l'agriculture urbaine**
- **Règlement 2014-03 : Règlement sur l'utilisation des technologies dans une**
- **perspective de Ville intelligente**

M. Harout Chitilian dépose les règlements adoptés par la 27e édition du Jeune Conseil de Montréal, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

M. Harout Chitilian souligne la présence dans les tribunes de membres du Jeune Conseil de Montréal.

07.06

À 16 h 55, le conseil suspend ses travaux.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 26 mai 2014 14 h

Séance tenue le lundi 26 mai 2014 – 19 h Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin-Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne-Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Domenico Moschella, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Justine McIntyre.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Louise Mainville et Mme Lorraine Pagé.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Michel Benoit	M. Réal Ménard (M. Aref Salem)	Rémunération des administrateurs de la Société de vélo en libre-service – BIXI et déficit de la société dû à un contrôle déficient
Mme Lucia Kowaluk	M. Denis Coderre (M. Dimitrios Beis)	Rencontre souhaitée pour discuter de la vocation du site de l'hôpital Hôtel-Dieu **Dépôt de document**

Question de	À	Objet
M. Juan Carlos	M. Denis Coderre	Conservation du bâtiment de l'hôpital Hôtel-Dieu étant donné la valeur patrimoniale du lieu
Mme Claudine Schirardin	M. Denis Coderre	Coût juridique de la récupération des sommes volées par les entrepreneurs corrompus – Usage des sommes récupérées afin de soulager le fardeau fiscal des propriétaires
M. Francesco Moreno	Mme Manon Barbe	Webdiffusion dans l'arrondissement de LaSalle / Permettre aux citoyens d'enregistrer les séances du conseil d'arrondissement **Dépôt de document**
Mme Linda Gauthier	M. Denis Coderre	Accessibilité universelle – projet pilote d'ouverture des bars jusqu'à 6 h du matin / Engagement à améliorer l'accessibilité universelle sur le territoire de la Ville de Montréal pour la suite des choses
M. Stephen McLeod	M. Réal Ménard	Compostage dans l'arrondissement du Sud-Ouest – Site alternatif pour relocaliser la cour de voirie et permettre la disposition des matières organiques
M. Yves Daoust	M. Harout Chitilian	Webdiffusion des séances du conseil d'arrondissement à LaSalle
Mme Claudine Simon	Mme Anie Samson	Appui à la motion de Projet Montréal sur le *Règlement P-6*
M. David McNeil	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Réaménagement du viaduc Rockland - Concertation des différentes équipes pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons **Dépôt de document**
Mme Petra Kocur	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Espace requis pour la relocalisation permanente du Club de gymnastique Flex-Art qui ne peut plus utiliser le Théâtre Snowdon
M. Richard Beaulieu	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Application arbitraire du *Règlement P-6* - Modifier le règlement pour respecter le droit des citoyens
M. Jean Lapointe	M. Réal Ménard	Choix du site pour la construction d'un centre de traitement de matières résiduelles dans l'Est
M. François Cherrier	M. Frantz Benjamin	Améliorer l'accessibilité universelle de l'hôtel de ville pour permettre l'accès aux utilisateurs de camions porteurs et de fauteuils à six roues

---

À 19 h 58

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger de 30 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Jean-René David	M. Denis Coderre (Mme Manon Gauthier)	Admission refusée à un jeune autiste au camp d'été du Jardin botanique – Révision de cette pratique

Question de	À	Objet
M. Patrice Blain	M. Denis Coderre (M. Réal Ménard)	Encourager les citoyens à de bonnes habitudes en mettant à leur disposition des collectes de compost avant 2019
Mme Isabelle Limoges	M. Denis Coderre (M. Dimitrios (Jim) Beis)	Construction d'un terrain de soccer synthétique dans l'arrondissement du Sud-Ouest pour aider les jeunes à pratiquer ce sport / Améliorations souhaitées aux installations existantes dans l'arrondissement
M. Marco Simonsen-Sereda	Mme Anie Samson	Baisse de confiance des citoyens envers le SPVM / Application du *Règlement P-6*
Mme Dolores Zappavigna	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Réduire la circulation de véhicules lourds sur la rue Frontenac afin d'améliorer la qualité de vie des citoyens / Relocalisation de la cour de voirie de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sur le territoire de l'arrondissement
M. Joseph Pugliese	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Appui de la ville centre pour une entente concernant le paiement de la taxe foncière par la Légion Royale Canadienne suite à la perte du statut d'OBNL **Dépôt d'un document**
Mme Christine Lambert	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Respecter le droit des citoyens et leur permettre de déposer un bilan sur les agissements des policiers lors de l'application du *Règlement P-6*

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 20 h 29.

À 20 h 30, le conseil reprend ses travaux à l'article 8.01.

CM14 0455

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Transparence et suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal »

Le leader de la majorité dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Transparence et suivi des motions des conseillers adoptées par le conseil municipal », et le conseil en prend acte.

08.01

CM14 0456

Dépôt du rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Gestion d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés »

Madame Valérie Plante dépose le rapport de la Commission de la présidence du conseil intitulé « Gestion d'élections municipales et de scrutins référendaires simultanés », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand dépose divers documents ayant trait à la tenue de référendums et de consultations publiques lors d'élections municipales dans les villes suivantes : Kansas, Los Angeles, San Francisco, San Diego, Cuyahoga, Cleveland et Washington.

08.02

CM14 0457

Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'agrile du frêne

Madame Elsie Lefebvre dépose le rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur le Plan d'action canopée 2012-2021 et l'infestation de l'agrile du frêne, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

08.03

---

11 - Dépôt de pétitions

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de pétitions »

Aucun document n'est déposé.

CM14 0458

Déclaration honorant la mémoire de Madame Liliane Stewart, illustre Montréalaise et philanthrope

Attendu le décès de madame Liliane Stewart, à l'âge de 85 ans, survenu à Montréal le 3 mai dernier;

Attendu que madame Stewart est reconnue comme l'une des plus grandes philanthropes ayant contribué au rayonnement culturel, de l'art décoratif et du design de Montréal à travers le monde;

Attendu que madame Stewart est née dans l'ancienne Tchécoslovaquie, le 2 septembre 1928, a grandi au Caire (Égypte), est arrivée au Canada dans les années 1960, où elle a rencontré David M. Stewart, un passionné d'histoire, qu'elle a épousé et qui est décédé en 1984 ;

Attendu que madame Stewart a créé en 1973, avec son époux, le mécène David M. Stewart, la Fondation Macdonald-Stewart;

Attendu que, par l'entremise de la Fondation Macdonald, madame Stewart a soutenu substantiellement de nombreuses institutions muséales de la métropole, notamment le Musée Stewart de l'île Sainte-Hélène, le Château Ramezay et le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM);

Attendu que le Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) a nommé, en son honneur, le pavillon Liliane et David M. Stewart qui abrite aujourd'hui une importante collection en arts décoratifs et en design, reconnue à travers le monde;

Attendu que madame Stewart a été nommée officier de l'Ordre des Arts et des Lettres, une haute distinction accordée par le gouvernement français en 1988;

Attendu que madame Stewart a reçu une distinction honorifique de l'Ordre national du Québec en 1989 et de l'Ordre du Canada en 2007;

Attendu que grâce à son audace, à sa générosité et à sa passion pour l'art décoratif et le design, Liliane Stewart a contribué à faire de Montréal la Ville UNESCO de design qu'elle est aujourd'hui;

Il est proposé par Mme Manon Gauthier

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que le conseil municipal :

1 - offre ses sincères condoléances à sa famille et à ses proches ;

2 - reconnaît l'apport important de madame Liliane Stewart dans les domaines culturel, muséal, artistique, en arts décoratifs et en design dont bénéficient tous les Montréalaises et les Montréalais.

Un débat s'engage.

Le conseiller Marvin Rotrand souligne le décès, le 7 mai dernier, de l'écrivain et écologiste canadien M. Farley Mowat.

Adopté à l'unanimité.

15.01

À 21 h 07, le conseil procède à l'étude des points en orientation du conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0459

Approuver le projet d'amendement à l'entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal afin de modifier la zone des travaux limitant l'empiètement dans le parc-nature de La Pointe-aux-Prairies, secteur du Bois-de-l'Héritage, dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver l'amendement à l'entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport (CG13 0406) portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1145135001
80.01 (20.01)

CM14 0460

Accorder un contrat à LaSalle Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 688 706,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13539 (4 soum.)

Monsieur le maire Denis Coderre déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder à LaSalle Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vingt-trois véhicules de marque Ford, modèle Police Interceptor Berline, année 2014, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 688 706,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13539 et au tableau de prix reçus joint au rapport du Directeur;

2- d'autoriser le paiement d'un montant de 59 648,20 $ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1144472002
80.01 (20.02)

CM14 0461

Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra évolution inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13385 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder au seul soumissionnaire, Les Systèmes d'information Héra évolution inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13385 ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1140206002
80.01 (20.03)

CM14 0462

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 1 614 635,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 1 614 635,45 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Gabriel, entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'accorder à 9045-6823 Québec inc. (les paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 530 635,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-13-015 ;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1146140002
80.01 (20.04)

CM14 0463

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée dans divers endroits de la Ville de Montréal, à des fins de sécurisation du réseau cyclable - Dépense totale de 2 762 213,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258205 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 2 762 213,66 $, taxes incluses, pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée dans divers endroits de la Ville de Montréal, à des fins de développement des pistes cyclables, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Constructions et Pavage Jeskar inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 615 687,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 258205 ;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1144822029
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0464

Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés pour la surveillance des travaux et le suivi de chantier de la reconstruction de la caserne de pompiers n° 75, incluant la conservation et la restauration de la tour à boyaux - Dépense totale de 307 303,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13505 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 307 303,47 $, taxes incluses, pour la surveillance des travaux et le suivi de chantier de la reconstruction de la caserne de pompiers n° 75, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel les soumissionnaires Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés, firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 236 387,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13505 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1141035005
80.01 (20.06)

CM14 0465

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier - Phase 1, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 240 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12995 (1 seul soum. conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire Ethnoscop inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en archéologie dans le cadre des travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier - Phase 1, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 240 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12995 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1134804002
80.01 (20.07)

CM14 0466

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rothman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 073 074,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13442 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 1 073 074,78 $, taxes incluses, pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'approuver un projet de convention par lequel Rubin et Rothman associés et Dessau inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 952 806,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13442 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143456001
80.01 (20.08)

CM14 0467

Accorder un contrat de services professionnels à ArchiDATA inc., fournisseur unique, pour la modélisation de l'information du bâtiment et la gestion immobilière - Dépense totale de 801 027,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 801 027,27 $, taxes incluses, pour la modélisation de l'information du bâtiment et gestion immobilière, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel ArchiDATA inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 748 623,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1140115001
80.01 (20.09)

CM14 0468

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Sport et Loisir de l'Île de Montréal, pour l'année 2014, pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives locales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015);

2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1141643002
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0469

Autoriser la cession de l'entente intervenue entre la Ville et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285) en faveur de Northrop Grumman Systems International Trading, inc. (cessionnaire) pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions dans le cadre de la fourniture de services pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la cession de l'entente intervenue entre la Ville et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285) en faveur de Northrop Grumman Systems International Trading, inc. (cessionnaire) pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions, dans le cadre des services pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur du Service de police de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1140206003
80.01 (20.11)

CM14 0470

Accorder un contrat de gré à gré à Finlogik inc. pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel SGD (Système pour la gestion de la dette et des placements), pour la période du 5 mai 2014 au 31 décembre 2019, au montant de 1 586 350,30 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de contrat de gré à gré par lequel Finlogik inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel SGD (Système pour la gestion de la dette et des placements), pour une somme maximale de 1 586 350,30 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de contrat ;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1141629003
80.01 (20.12)

CM14 0471

Autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 $, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Planex Consultants inc. (CG11 0437) majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 $ à 682 478,95 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 $, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay;

2- d'approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Planex Consultants inc. (CG11 0437), majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 $ à 682 478,95 $, taxes incluses;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1141246001
80.01 (20.13)

CM14 0472

Accorder un contrat de gré à gré à Odotech pour les services de mise à jour, de mise en oeuvre et de maintenance du système Odoview à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de 5 ans, au montant total de 143 718,75 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'accorder, conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gré à gré d'une durée de 5 ans à Odotech inc. pour les services de mise à jour, de mise en oeuvre et de maintenance du système Odoview à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, soit pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses, conformément à sa proposition 140411 - 01SL d'avril 2014;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143334009
80.01 (20.14)

CM14 0473

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Maskimo Construction inc. pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est) - Dépense totale de 3 492 051,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 233505 (6 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 3 492 051,40 $, taxes incluses, pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste (Réalisation du train de l'est), dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3- d'accorder à Maskimo Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 183 151,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 233505 ;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

1134822057
80.01 (20.15)

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.19) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM14 0474

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc. pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 065 908,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 226203 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'autoriser une dépense de 4 065 908,57 $, taxes incluses, pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3- d'accorder à Les entreprises de construction Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 637 908,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 226203 ;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1144822023
80.01 (20.16)

CM14 0475

Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le paiement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour l'année 2014 / Mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, de la Direction générale adjointe à la qualité de vie, pour gérer l'entente intermunicipale - Dépense totale de 425 628,28 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 425 628,28 $ pour le financement d'un contrat d'exploitation de deux services de navettes fluviales pour la saison 2014, soit une navette fluviale entre le Vieux-Port de Montréal, le parc Jean-Drapeau et le port de plaisance Réal-Bouvier de Longueuil, et une navette fluviale entre le Vieux-Port de Montréal et le parc Jean-Drapeau, incluant les frais de quaiage, les frais de gestion des quais et du contrat ;

2 - d'approuver une entente intermunicipale couvrant l'année 2014 entre la Ville de Montréal et la Ville de Longueuil concernant la gestion d'un contrat d'exploitation de ces deux navettes fluviales reliant les rives des deux villes ainsi que le parc Jean-Drapeau;

3 - d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville ;

4 - de mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal afin qu'il puisse représenter la Ville de Montréal auprès de la Ville de Longueuil qui gère le contrat ;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1141246005
80.01 (20.17)

CM14 0476

Approuver un projet d'acte de servitude aux termes duquel l'Université de Montréal, la Corporation de l'École polytechnique de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Conseil national de recherches du Canada, créent en faveur de la Ville de Montréal, à titre gratuit, une servitude de construction et de passage public permettant de poursuivre le projet du chemin de ceinture (tronçons 4A - 4B) et de relier l'intersection des chemins Queen-Mary et Decelles au parc du « Troisième Sommet » par un sentier piétonnier, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'acte de servitude par lequel l'Université de Montréal, la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Conseil national de recherches du Canada, créent en faveur de la Ville de Montréal à titre gratuit, une servitude de construction et de passage public permettant de poursuivre le projet du chemin de ceinture (tronçons 4A - 4B) et de relier l'intersection des chemins Queen-Mary et Decelles au parc du « Troisième sommet » par un sentier piétonnier, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Adopté à l'unanimité.

1141246009
80.01 (20.18)

CM14 0477

Abroger la résolution CG13 0294 du 29 août 2013 et accorder un soutien financier spécial non récurrent de 223 699,14 $ à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de Ville de Montréal-Ouest à partir du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux, conformément à l'Entente intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal concernant le développement culturel - Approuver un projet de convention à cette fin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 26 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'abroger la résolution CG13 0294 du 29 août 2013;

2 - d'accorder un soutien financier spécial, non récurrent de 223 699,14 $ à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal-Ouest prévu à l'été 2014, conformément à l'Entente intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal concernant le développement culturel;

3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Ouest, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1140668001
80.01 (20.19)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) et 80.01 (30.02) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0478

Autoriser une demande auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier le mode de votation pour combler les postes des quatre membres du conseil d'administration représentant l'industrie du taxi et autres objets précisés au projet de lettres patentes supplémentaires / Mandater le greffier pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une demande auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier le mode de votation pour combler les postes des quatre membres du conseil d'administration représentant l'industrie du taxi et autres objets précisés au projet de lettres patentes supplémentaires;

2- de mandater le greffier pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil d'agglomération.

Un débat s'engage.

Par ailleurs, il est souhaité qu'il n'y ait pas de bureaux de vote aménagés dans les locaux du Bureau du taxi de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1142344001
80.01 (30.01)

CM14 0479

Autoriser une dépense de 1 061 249,26 $, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 2 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- d'autoriser une dépense de 1 061 249,26 $, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 2 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079);

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1143838004
80.01 (30.02)

CM14 0480

Désigner madame Mary Deros, conseillère de la Ville dans le district de Parc-Extension et monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 29 mai 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner madame Mary Deros, conseillère de la Ville - district de Parc-Extension et monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au conseil d'administration de la Corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord).

Adopté à l'unanimité.

1144055001
80.01 (51.01)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0481

Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0732;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia, fournisseur exclusif, pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transports de Montréal (STM) par Espace pour la Vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le leader de l'opposition officielle soulève une question de privilège quant aux propos du conseiller Marvin Rotrand laissant entendre que Projet Montréal n'avait pas une bonne compréhension du dossier. Le conseiller Rotrand retire ses propos et assure qu'il ne voulait pas donner cette impression.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1146744001

CM14 0482

Conclure avec Les reliures Caron et Létourneau ltée une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour la fourniture de différents types de services de reliure de documents aux fins du réseau des bibliothèques de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 14-13482 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0733;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec deux options de prolongation de douze mois chacune, pour la fourniture sur demande de différents types de services de reliure de documents;

2- d'accorder à la firme Les reliures Caron et Létourneau ltée, seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13482 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture et du patrimoine, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1146135003

CM14 0483

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, dans l'avenue Bloomfield, de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 1 534 495,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 278502 (12 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0735;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 039 510,75$, taxes incluses, représentant 67,74 % du coût total du contrat, pour la reconstruction d'une conduite d'eau secondaire, de chaussée, de trottoirs, de bordures, dans l'avenue Bloomfield, de l'avenue Beaumont à la rue Jean-Talon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, comprenant tous les frais incidents;

2- d'accorder à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 392 942,95 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 278502;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1144822017

CM14 0484

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour les travaux de voirie, d'égout et d'aqueduc sur la 3e Avenue, entre le boulevard LaSalle et la rue Centrale, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 699 099,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 311744 (7 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0736;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 1 564 633,06 $ taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 92,09 % du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout unitaire dans la 3e Avenue dans l'arrondissement de LaSalle;

2- d'accorder à Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 649 099,78 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 311744;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1146152008

CM14 0485

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc, le pavage, les bordures et les trottoirs sur les rues Allard et Langevin, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Dépense totale de 2 151 744,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-14-04 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2014 par sa résolution CE14 0709;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 151 744,05 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc, le pavage, les bordures, les trottoirs sur les rues Allard et Langevin, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de soumission soit pour une somme maximale de 2 116 744,05 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-14-04;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1143903010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0486

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de signalisation, de conduites d'égout et d'eau dans les rues Sauvé, Berri, Clark et l'avenue Papineau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 6 044 117,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 252901 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0739;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 6 044 117,97 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de signalisation, de conduites d'égout et d'eau dans les rues Sauvé, Berri, Clark et dans l'avenue Papineau, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 317 917,97 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 252901;

3- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1144822028

CM14 0487

Accorder un soutien financier non récurrent de 2 M$ à Maison d'Haïti pour réaliser le projet de construction d'un immeuble, dans le cadre de la programmation 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0752;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 2 000 000 $, pour l'année 2014 et 2015, à Maison d'Haïti pour le redéploiement de ses services par la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble dans le cadre de la programmation 2013 — 2017 s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 » à financer par le protocole d'entente de 175 M$ entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1144251002

CM14 0488

Approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée autorisant la réalisation de travaux exécutés par cette société sur une portion de la structure de l'autoroute Bonaventure dont la Ville de Montréal est propriétaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0745;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser la réalisation de travaux exécutés par Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) sur une portion de la structure de l'autoroute Bonaventure dont la Ville de Montréal est propriétaire, ces travaux étant entièrement aux frais de PJCCI, et considérant la condition suivante, laquelle est suspensive au présent dossier décisionnel :

- d'obtenir l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin que la Ville de Montréal puisse conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre de ce projet de réfection des voies élevées de l'autoroute Bonaventure;

2- d'approuver l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et Les Ponts Jacques Cartier et Champlain Incorporée.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1130541013

CM14 0489

Approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à 150461 Canada inc. un terrain d'une superficie de 1 214,1 mètres carrés, constitué du lot 3 908 526 du cadastre du Québec et par lequel 150461 Canada inc. cède à la Ville un terrain d'une superficie de 1 170,1 mètres carrés, constitué du lot 3 908 524 du cadastre du Québec, tous deux situés du côté nord de la rue Thimens et à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, le tout sans soulte

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0747;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel la Ville cède à 150461 Canada inc., un terrain constitué du lot 3 908 526 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 214,1 mètres carrés et 150461 Canada inc. cède à la Ville, un terrain constitué du lot 3 908 524 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 170,1 mètres carrés, tous deux situés du côté nord de la rue Thimens, à l'est du boulevard Pitfield, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, le tout sans soulte et sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser à cette fin une dépense nette de 2 163,34 $ correspondant au montant de la taxe de vente du Québec, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1124435010

CM14 0490

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie d'environ 7 173,5 mètres carrés, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 172 535,40 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0748;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal, à des fins de stationnement, un terrain vague situé sur la rue Mill, d'une superficie approximative de 7 173,5 mètres carrés, constitué du lot 4 657 454 du cadastre du Québec, pour une période additionnelle de trois ans, à compter du 1er juillet 2014, moyennement un loyer total de 172 535,40 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1145323002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0491

Approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Rogers Communications inc., pour une durée de cinq (5) ans, à partir du 1er avril 2013 jusqu'au 31 mars 2018, un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, constitué d'une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de LaSalle, pour un loyer total de 95 152 $, plus les taxes applicables

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0749;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement du bail par lequel la Ville loue à Rogers Communications inc. un terrain situé à l'intersection sud-ouest de la rue Allard et de l'avenue Irwin, dans l'arrondissement de LaSalle, constitué d'une partie du lot 3 002 750 du cadastre du Québec, pour une durée de cinq ans à partir du 1er avril 2013 jusqu'au 31 mars 2018, pour un loyer total de 95 152 $ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1146646001

CM14 0492

Accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation de l'édition 2014 des Week-ends du monde et la Fête des enfants de Montréal au parc Jean-Drapeau / Autoriser un virement budgétaire à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0750;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 900 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation en 2014 des Week-ends du monde et la Fête des enfants de Montréal;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1140679003

CM14 0493

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et des branchements de services, le pavage, les bordures, les trottoirs sur les rues Chestnut, Woodland et Brunet, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro - Dépense totale de 2 354 657,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public ST-14-06 (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0779;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser une dépense de 2 354 657,82 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, les travaux de drainage, le remplacement des conduites d'aqueduc et des branchements de services, le pavage, les bordures, les trottoirs sur les rues Chestnut, du cul-de-sac à la rue Richer, Woodland, de la rue Chestnut au 5111 rue Woodland et Brunet, entre le boulevard Gouin et la rue Chestnut, dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de soumission, soit pour une somme maximale de 2 314 657,82 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-14-06;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1143903013

CM14 0494

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal un terrain d'une superficie de 14 003,8 mètres carrés, situé à l'ouest de l'intersection formée par les avenues Atlantic et Durocher, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'implantation d'une cour de services, pour la somme de 4 420 788,75 $, taxes de vente applicables incluses / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 5 364 656 du cadastre du Québec

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0787;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de l'Université de Montréal, aux fins d'implantation de la cour de services Outremont, un terrain d'une superficie de 14 003,8 mètres carrés, constitué du lot 5 364 656 du cadastre du Québec, pour la somme de 4 420 788,75 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2- d'autoriser la signature et la publication du présent acte uniquement après la publication de l'acte de servitude à intervenir entre l'Université de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique permettant l'écoulement des eaux pluviales de la partie du talus ferroviaire située à la limite sud-ouest de l'immeuble faisant l'objet de la présente transaction;

3- de mandater la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire gérant l'entente avec le MAMOT pour le projet de revitalisation du site de la gare de triage Outremont, en collaboration avec le Service des finances, à conserver le montant de la subvention que la Ville devrait verser à l'Université de Montréal pour la réhabilitation et le nivellement des sols de l'immeuble en vertu de l'entente et de le transférer, lorsqu'il sera disponible, au budget du Service de la gestion et de la planification immobilière;

4- d'inscrire au registre du domaine public le lot 5 364 656 du cadastre du Québec;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.14 1130783001

_____

CM14 0495

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation des plans et devis relatifs aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme estimée à 528 000 $, taxes incluses / Approuver la proposition d'avant projet à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0785;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, une proposition d'avant-projet de gré à gré par lequel Hydro Québec s'engage à réaliser les plans et devis relatifs au réaménagement de son réseau électrique dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour une somme maximale estimée à 528 000 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés à la lettre de proposition d'avant projet en date du 19 novembre 2013;

2 - d'autoriser le directeur général adjoint, monsieur Marc Blanchet, à signer la proposition d'avant projet (plans et devis) pour au nom de la Ville;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1145322001

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.16 à 20.18 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM14 0496

Accorder un contrat de services professionnels à Veolia ES Canada Services Industriels inc., d'une durée approximative de trois ans, pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) de conduites et de regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 13-12814 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 décembre 2013 par sa résolution CE13 1806;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver un projet de convention, d'une durée approximative de trois ans, par lesquels Veolia ES Canada Services Industriels inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour effectuer le récurage et l'inspection télévisée par caméra conventionnelle (CCTV) des conduites et des regards d'égout du réseau secondaire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 7 937 179,55 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12814 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1134551004

CM14 0497

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins de rue, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement agissant pour et au nom de la Caisse de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Immeubles WCB limitée, une lisière de terrain d'une superficie totale de 657,9 mètres carrés, située du côté sud-est du boulevard Henri-Bourassa Ouest, au nord-est de l'intersection de ce boulevard et du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un montant de 143 291,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0788;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, à des fins de rue, de la Société canadienne d'hypothèques et de logement agissant pour et au nom de la Caisse de retraite de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et Immeubles WCB limitée, une lisière de terrain constituée des lots 4 915 315, 4 915 316, 4 915 317, 4 915 318, 5 306 221 et 5 306 716 du cadastre du Québec, d'une superficie de 657,9 mètres carrés, située du côté sud-est du boulevard Henri-Bourassa Ouest, au nord-est de l'intersection de ce boulevard et du boulevard Cavendish, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une somme de 143 291,94 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1121027001

CM14 0498

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de conception-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 634 222,65 $, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 21 mai 2014 par sa résolution CE14 0784;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense de 15 634 222,65 $, taxes incluses, pour la conception et l'exécution des travaux de construction de la cour de services d'Outremont, site Atlantic, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder au Groupe Décarel inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 157 331,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-5688;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1145950001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 et 30.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0499

Autoriser l'émission d'une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, d'aménagement d'îlots de verdure dans le cadre du réaménagement et de la réfection du stationnement des employés au Centre du transport Legendre de la Société de transport de Montréal (STM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 mai 2014 par sa résolution CE14 0718;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection à la délivrance de l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, d'aménagement d'îlots de verdure dans le cadre du réaménagement et de la réfection du stationnement des employés au Centre du transport Legendre de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 55, rue Legendre Est.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1146355001

CM14 0500

Autoriser l'émission d'une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction d'infrastructures souterraines (égouts) pour le projet de construction du bâtiment commercial au 3828, rue St-Patrick

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0756;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser l'émission d'une attestation de non-objection requise en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ., c. Q-2)* en vue de la construction d'infrastructures souterraines (égouts) dans le cadre du projet de construction du bâtiment commercial au 3828, rue Saint-Patrick.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1140662003

CM14 0501

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissements (05-090)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à uns séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1145075003

CM14 0502

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à uns séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), (14-006) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1143455002

CM14 0503

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées, l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 1145291001

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0504

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue entre la 1ère Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue entre la 1ère Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2014, par sa résolution CE14 0492;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-ouest de la 56e Avenue, entre la 1re Rue et le boulevard Gouin Est, aux fins de transfert aux propriétaires riverains, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».

Adopté à l'unanimité.

42.01 1134386007

Règlement 14-017

CM14 0505

Adoption - Règlement abrogeant le Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028)

Attendu qu'une copie du Règlement abrogeant le Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 avril 2014, par sa résolution CE14 0490;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement abrogeant le Règlement autorisant la démolition et la construction d'un bâtiment sur les lots portant les numéros 2 160 638, 2 160 650, 2 160 653, 2 160 654, 2 160 655, 2 160 657, 2 160 659, 2 160 660, 2 160 662, 2 160 664, 2 160 666, 2 339 917 du cadastre du Québec situés au sud-ouest de l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent (09-028) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1146347019

Règlement 09-028-1

CM14 0506

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0588;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 632 000 $ afin de financer les travaux de construction, d'infrastructures et d'aménagement, sur les immeubles appartenant à la Ville de Montréal, aux fins du projet d'expansion du musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière, soit la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1130387004

Règlement 14-018

CM14 0507

Adoption - Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest du boulevard Saint-Michel et au nord-ouest de la rue Sauriol, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le Règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest du boulevard Saint-Michel et au nord-ouest de la rue Sauriol, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0590;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 1654 adopté par l'ancienne Ville de Montréal-Nord et abrogeant le règlement 1653 à l'égard de la partie résiduelle de la ruelle située au sud-ouest du boulevard Saint-Michel et au nord-ouest de la rue Sauriol Est, dans l'arrondissement de Montréal-Nord aux fins de transfert aux propriétaires riverains ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1133496013

Règlement 14-019

CM14 0508

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0589;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 350 000 $ pour le versement d'une contribution financière à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le financement de projets de renouvellement des expositions permanentes du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1130387005

Règlement 14-020

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0509

Adoption - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 13e Avenue entre la rue Parent et la rue De La Gauchetière, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Attendu qu'une copie du Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 13e Avenue entre la rue Parent et la rue De La Gauchetière, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0591;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au nord de la 13e Avenue entre la rue Parent et la rue De La Gauchetière, aux fins de transfert aux propriétaires riverains dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles ».

Adopté à l'unanimité.

42.06 1134386002

Règlement 14-021

CM14 0510

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0592;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (S-6.01) ».

Adopté à l'unanimité.

42.07 1146659002

Règlement 14-022

CM14 0511

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 avril 2014, par sa résolution CE14 0593;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) ».

Adopté à l'unanimité.

42.08 1140498002

Règlement 14-006-2

CM14 0512

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2014, par sa résolution CE14 0668;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation résidentielle pour la réalisation de travaux ciblés (03-006) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1140196001

Règlement 03-006-3

CM14 0513

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2014, par sa résolution CE14 0669;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la rénovation et à la démolition-reconstruction résidentielles (03-013) ».

Adopté à l'unanimité.

42.10 1140196002

Règlement 03-013-5

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.13 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM14 0514

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2014, par sa résolution CE14 0670;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à l'accession à la propriété (03-168) ».

Adopté à l'unanimité.

42.11 1146705001

Règlement 03-168-5

CM14 0515

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2014, par sa résolution CE14 0672;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M. chapitre V-1) ».

Adopté à l'unanimité.

42.12 1143200004

Règlement 14-023

CM14 0516

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'ombudsman (02-146)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur l'ombudsman (02-146) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 avril 2014, par sa résolution CE14 0673;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur l'Ombudsman (02-146) ».

Adopté à l'unanimité (soit aux 2/3 des voix des membres du conseil).

42.13 1143709001

Règlement 02-146-2

CM14 0517

Nommer la place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0768;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Chantal Rouleau

Et résolu :

de nommer « place du Village-de-la-Pointe-aux-Trembles » la nouvelle place publique commémorative située dans l'emprise du boulevard Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Notre-Dame Est et la rue Bellerive, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constituée du lot 1 092 972 et d'une partie du lot 1 093 657 du cadastre du Québec. Par ailleurs, la voie carrossable qui traverse la place publique conserve le nom de boulevard Saint-Jean-Baptiste.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.01 1134521021

CM14 0518

Nommer le prolongement de la rue Rose et le parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds et confirmer la reconfiguration du parc des Anciens-Combattants dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0769;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

Et résolu :

1- de nommer le prolongement de la rue Rose, constituée du lot 3 903 070 du cadastre du Québec;

2- de confirmer la reconfiguration du parc des Anciens-Combattants, constitué du lot 3 903 071 du cadastre du Québec;

3- de nommer le parc du Port-de-Plaisance-de-Pierrefonds, constitué des lots 3 903 072 et 2 580 997 du cadastre du Québec.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

46.02 1144521003

CM14 0519

Nommer le parc Raymond-Lagacé dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 mai 2014 par sa résolution CE14 0770;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Alan DeSousa

Et résolu :

de nommer « parc Raymond-Lagacé » le parc constitué des lots 4 861 425 et 4 861 424 du cadastre du Québec, situés entre les rues Jean-Gascon et Vittorio-Fiorucci, de part et d'autre de la rue des Outardes.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

46.03 1144521002

_____

CM14 0520

Désignation du maire suppléant et fixation de son mandat

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de désigner madame Mary Deros mairesse suppléante pour les mois de juin, juillet, août et septembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

51.01

_____

À 22 h 57, le conseil ajourne ses travaux jusqu'au mardi 27 mai, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 26 mai 2014
14 h

Séance tenue le mardi 27 mai 2014 – 9 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin-Roy, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, M. Gilles Deguire, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne-Lalonde, M. Guillaume Lavoie, M. François Limoges, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Éric Alan Caldwell, Mme Chantal Rouleau et Mme Émilie Thuillier.

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

Mme Elsie Lefebvre et M. Domenico Moschella.

ABSENCES SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Luc Ferrandez, Mme Louise Mainville et Mme Lorraine Pagé.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES VOTES ENREGISTRÉS SUR L'ARTICLE 65.05 :

Mme Marie Cinq-Mars.

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Colette Fraser, Greffière adjointe
M. Alain Marcoux, Directeur général
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
Mme Julie Patenaude	M. Denis Coderre	Destruction du parc des Gorilles par la compagnie Olymbec – création d'une réserve foncière par l'arrondissement **Dépôt d'un document**
M. Jean Duval	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Victime de gestes criminels et d'inaction du SPVM – Demande à quelle instance s'adresser pour déclarer le vol survenu le 9 avril 2013

Le maire soulève une question de privilège sur les propos du citoyen envers le maire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et les policiers. Le président du conseil demande à M. Duval de faire preuve de respect.

M. Joseph Pugliese	M. Denis Coderre	Contamination du terrain de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle et action requise **Dépôt d'un document**
Mme Francesca Foster	M. Denis Coderre (M. Russell Copeman)	Réserve foncière sur le terrain du parc des Gorilles / Aide pour construire un espace vert dans le secteur Marconi-Alexandra
M. Simon Van Vliet	M. Russell Copeman (M. François William Croteau)	Informer les citoyens de l'état du dossier du parc des Gorilles
Mme Johanne Dion	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Transparence des informations budgétaires / Élaboration d'un projet de reddition de comptes

---

À 10 h 02

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marc-André Gadoury

de prolonger de 15 minutes la période de questions des citoyens, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Louis Langelier	M. Denis Coderre (M. Jean-François Parenteau)	Modifications réglementaires prévues au *Règlement C-1.1 sur la canalisation de l'eau potable, des eaux usées et des eaux pluviales* qui porte préjudice aux propriétaires lors de bris de canalisation
M. Robert Lemay	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Location ou achat de bâtiments pour les besoins du SPVM – Centre de formation
M. Robert Edgar	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Respect des droits des manifestants lors de l'application du *Règlement P-6* et respect des chartes par le SPVM
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Informer les citoyens des grands projets via le journal Accent afin d'augmenter la participation aux consultations publiques

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 10 h 18.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Richard Bergeron	M. Russell Copeman (M. Aref Salem)	État d'avancement des travaux de la Cour de triage Outremont – échéancier de construction du viaduc dans l'axe de la rue Beaubien / Information sur le litige entre la Ville et le Canadien Pacifique dans le dossier de l'échangeur Dorval
M. Marc-André Gadoury	M. Denis Coderre	Planification des travaux et meilleure gestion de la circulation afin de faciliter l'accès au centre-ville / Échangeur Turcot – concertation des actions entre la Ville et le ministère des Transports du Québec
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez) (M. Pierre Desrochers)	Failles dans l'attribution des contrats – mesures prévues pour assurer l'intégrité du processus d'octroi / Rendre publique la banque des sous-contractants

À 10 h 37,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de prolonger de 5 minutes la période de questions des membres du conseil.

M. Normand Marinacci	Mme Chantal Rouleau	Projet de traitement à l'ozone des eaux usées - sommes prévues à cet effet pour cette année
Mme Manon Barbe	M. Pierre Desrochers	Augmentation du PTI des arrondissements en 2015 de façon équitable / Échéancier prévu

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close 10 h 41.

À 10 h 41, le conseil reprend ses travaux. Le leader de l'opposition officielle propose l'ajout d'une motion d'urgence intitulée : « Motion de l'opposition officielle pour un SLR sur le pont Champlain ». La proposition d'ajouter un article à l'ordre du jour ne reçoit pas le consentement unanime des membres présents, tel que requis par l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. Le conseil poursuit ses travaux à l'article 65.01.

CM14 0521

Motion de l'opposition officielle concernant l'application de la *Loi 1 aux contrats de fourniture de matériaux de construction et de services professionnels*

Attendu que la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (LIMCP) a été sanctionnée le 7 décembre 2012;

Attendu que cette loi a notamment modifié la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) en y ajoutant le Chapitre V.2 « Autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'un sous-contrat public »;

Attendu qu'en vertu de l'article 21.17 dudit Chapitre V.2, une entreprise qui souhaite conclure avec un organisme public tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement ou qui souhaite conclure tout sous-contrat rattaché directement ou indirectement à ce contrat et comportant aussi une dépense égale ou supérieure à ce montant doit obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

Attendu qu'en vertu de l'article 573.3.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* s'applique compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de tout contrat d'une municipalité qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui concerne l'exécution de travaux ou la fourniture d'assurance, de matériel, de matériaux ou de services et que, pour l'application de ces articles, tout contrat ainsi visé est réputé être un contrat public, tout sous-contrat qui comporte une dépense égale ou supérieure au montant déterminé par le gouvernement en vertu de l'article 21.17 de cette loi et qui est rattaché directement ou indirectement à un tel contrat est réputé être un sous-contrat public et toute municipalité est réputée être un organisme public;

Attendu qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 87 de la LIMCP, le gouvernement peut, aux fins de l'application du premier alinéa de cet article, viser des contrats ou des sous-contrats ou des groupes de contrats ou de sous-contrats qu'ils soient ou non d'une même catégorie et même si ceux-ci comportent une dépense inférieure au montant déterminé en application de l'article 85 de cette loi ou de l'article 21.17 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

Attendu qu'en vertu du Décret 1049-2013, adopté par le gouvernement du Québec le 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la LCIMP s'applique aux contrats de travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal qui comportent une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ et aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $;

Attendu que les contrats de fourniture des matériaux de construction et des services professionnels pour la conception et la surveillance de ces travaux ont indéniablement un impact important sur le coût et la qualité des travaux effectués;

Attendu qu'il est incohérent qu'une entreprise jugée inapte à effectuer des travaux de construction pour un organisme municipal soit jugée apte à effectuer la conception ou la surveillance de ces travaux ou à fournir les matériaux de construction utilisés lors de leur réalisation;

Il est proposé par M. Richard Bergeron

appuyé par M. Marc-André Gadoury

que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret afin que le chapitre V.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1) s'applique aux contrats de services professionnels pour la conception ou la surveillance de travaux de construction ainsi qu'aux contrats de fourniture de matériaux de construction octroyés par la Ville de Montréal et comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ ainsi qu'aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Lionel Perez

appuyé par M. Denis Coderre

d'amender la motion à l'étude en modifiant les 7e et 8e « Attendus » ainsi que le texte du « Résolu » afin qu'ils se lisent comme suit :

« 7e Attendu - « Attendu que les contrats de fourniture de matériaux de construction et des services professionnels ont indéniablement un impact important sur le coût et la qualité des travaux effectués »;

8e Attendu - « Attendu qu'il est incohérent qu'une entreprise jugée inapte à effectuer des travaux de construction pour un organisme municipal soit jugée apte à fournir des services professionnels pour des travaux de construction ou à fournir certains matériaux de construction utilisés lors de leur réalisation »;

Résolu - « que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'amender le décret 1049-2013 afin qu'il s'applique aux contrats de services professionnels pour tous travaux de construction, de reconstruction, de démolition, de réparation ou de rénovation en matière de voirie, d'aqueduc ou d'égout de la Ville de Montréal ainsi qu'aux contrats d'approvisionnement en enrobés bitumineux octroyés par la Ville de Montréal et comportant une dépense égale ou supérieure à 100 000 $ ainsi qu'aux sous-contrats de même nature qui sont rattachés directement ou indirectement à ces contrats et qui comportent une dépense égale ou supérieure à 25 000 $ ». »

Le président du conseil juge les propositions d'amendements du conseiller Perez et du maire recevables.

Les propositions sont agréées.

Un débat s'engage sur l'article 65.01, tel qu'amendé.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

CM14 0522

Motion de l'opposition officielle pour la mise en place de « Cyclovia » à Montréal le dimanche

Attendu que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, un Plan de transport dont deux des objectifs principaux sont d'améliorer la qualité de l'environnement et de favoriser les déplacements actifs;

Attendu que la Ville de Montréal a fait le pari de devenir, au cours des années à venir, la ville cyclable par excellence, un modèle d'inspiration par la mise en place de mesures audacieuses et à l'avant-garde;

Attendu que la Ville de Montréal étudie déjà la possibilité d'aménager d'une façon permanente des vélo-rues sur son territoire en 2015;

Attendu que l'une des initiatives de transition les plus intéressantes avant l'implantation de vélo-rues est la mise en place de « Cyclovia ». La Ville de Bogota ferme le dimanche, depuis 1976, des rues de 7h du matin à 14h pour les dédier aux cyclistes, aux piétons et aux coureurs;

Attendu que des dizaines de villes à travers le monde ont repris le concept de « Cyclovia » dont les villes canadiennes d'Halifax, de Winnipeg, de Vancouver, de Calgary, d'Hamilton et d'Ottawa;

Attendu que la Ville de Montréal a adopté un cadre d'intervention global en matière d'activités sportives, « Montréal physiquement active », et a adhéré aux principes directeurs de la Charte de Toronto pour l'activité physique afin d'implanter durablement les conditions favorisant un mode actif pour tous;

Il est proposé par M. Peter McQueen

appuyé par Mme Laurence Lavigne Lalonde

que le conseil municipal demande à la Direction des transports de la Ville de Montréal de mettre en place un projet-pilote de « Cyclovia » le dimanche.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Dimitrios (Jim) Beis

d'amender le « Résolu » comme suit :

« que le conseil municipal mandate le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal, en collaboration avec la Direction des transports, d'identifier un itinéraire pour implanter un projet-pilote de « Cyclovia » à Montréal ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Salem et Beis recevable.

La proposition est agréée.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.02, tel qu'amendé.

_____

Le président du conseil met aux voix l'article 65.02, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM14 0523

Motion de l'opposition officielle pour un anneau de patinage 4 saisons au parc Angrignon

Attendu le nombre significatif de mémoires en faveur de l'activité physique qui ont été présentés dans le cadre de la consultation publique Montréal physiquement active (oct. 2012 à janv. 2013);

Attendu les mémoires présentés par le Comité de vigilance citoyenne Saint-Paul-Émard et l'Association régionale de patinage de vitesse de Montréal faisant la promotion du projet proposé;

Attendu qu'une pétition de près de 1 500 signatures a été déposée le 16 décembre 2013 au conseil municipal;

Attendu que le Comité pour un anneau longue piste 4 saisons au parc Angrignon a présenté le projet lors d'une rencontre avec : M. Réal Ménard, élu responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts au comité exécutif, M. Benoit Dorais, maire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et M. Mario Masson, chef de section de la Direction des grands parcs et du verdissement qui s'est tenue le 27 janvier 2014 et que le projet a suscité de l'engouement;

Attendu que le projet jouit d'un solide appui de la population du Sud-Ouest et au-delà (citoyens de tous âges, fédérations et associations sportives pour le patin de vitesse, à roues alignées et autres, commissions scolaires, élus des instances fédérale, provinciale et municipale);

Attendu que le projet contribuerait grandement à la revitalisation du parc Angrignon et ainsi, à la valorisation et à la promotion de l'arrondissement du Sud-Ouest, et donc, à la rétention des familles sur l'île de Montréal;

Attendu le manque d'infrastructures sportives dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

Attendu que le site proposé est le troisième parc en importance sur l'île de Montréal et qu'il a déjà été ciblé pour des investissements visant sa relance;

Attendu que le site proposé est situé à proximité d'une station de métro et offrirait ainsi un accès privilégié pour plusieurs clientèles;

Attendu que les adeptes pourraient pratiquer le patin sur glace pendant plusieurs mois continus (novembre à début avril - période optimale en relation avec les coûts d'opération) ainsi que le patin à roues alignées et le vélo le reste de l'année (infrastructure de béton);

Attendu que le projet s'adresse à une vaste gamme de clientèles telles : scolaire, grand public (enfants, adultes, aînés, nouveaux arrivants), écoles de patinage, groupes « fitness », patineurs de vitesse, etc.;

Attendu que le projet favoriserait la participation à une activité physique saine, populaire, accessible à toute catégorie d'âge et à tout milieu socio-économique;

Attendu qu'en son centre, l'anneau de 400 mètres peut aussi offrir un large éventail d'activités, telles : cours d'éducation physique, défi « cubes énergie » (Grand Défi Pierre Lavoie), entraînement cardiovasculaire (vs. patinoire régulière), compétitions, défis sportifs caritatifs, marathons sur glace, pentathlon des neiges, sentiers glacés, hockey, soccer, football, escalade, spectacles, etc.;

Attendu que le site proposé possède déjà des infrastructures (bâtiments) qui pourraient potentiellement servir de pavillon d'accueil, tant pour les utilisateurs de l'anneau que pour les adeptes des autres sports pouvant être pratiqués dans le parc Angrignon (location de patins (courtes lames, longues lames, à roues alignées)), raquettes, skis de fond, vélos, vestiaires, aires de repos, toilettes et services de restauration), etc.;

Attendu qu'un anneau de 400 mètres permet de l'entraînement et des compétitions de patinage de vitesse longue piste à plusieurs niveaux (régional, national et international);

Attendu que près de 80 % de la relève québécoise en patinage de vitesse se trouve dans le sud du Québec et de l'Ontario;

Attendu que le projet positionnerait Montréal comme chef de file dans la pratique de patinage de vitesse longue piste (avec Québec, Calgary et Halifax);

Attendu que la décision de la Ville de Halifax de pérenniser l'anneau longue piste réfrigéré installé de façon temporaire pour les Jeux du Canada en 2011 a suscité l'intérêt du milieu des affaires et engendré des partenariats fructueux avec le secteur privé (Emera a investi 500 000 $ et Molson, 400 000 $);

Il est proposé par Mme Anne-Marie Sigouin

appuyé par M. Craig Sauvé

que le conseil municipal demande au comité exécutif :

1- de mandater la Direction des grands parcs et du verdissement afin d'effectuer, en collaboration avec la Direction des sports et de l'activité physique, une étude de faisabilité du projet proposé menant à différentes propositions d'implantation et d'aménagement, ainsi qu'à un échéancier de réalisation;

2- de mandater le Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, en collaboration avec le Service des finances, afin d'effectuer une analyse du projet proposé en termes de son financement (budget de 44 millions $ pour le projet de centre animalier et réaménagement du parc Angrignon, 2014-2022; possibilité de partenariat public-privé).

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Francesco Miele

d'amender la proposition afin de modifier le titre et le « Résolu » comme suit :

Titre : « Motion pour un anneau de patinage 4 saisons à Montréal »;

Résolu : « que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction générale pour effectuer une étude de faisabilité pour évaluer : la pertinence du projet en regard de l'ensemble des équipements sportifs et de leur besoin de mise aux normes; les probabilités d'accueillir des événements sportifs de haut niveau en patinage de vitesse longue piste compte tenu de la construction prochaine d'un tel équipement à Québec; les endroits les plus propices à son implantation dans le but de maximiser son utilisation par les Montréalais et Montréalaises en donnant priorité au projet citoyen de l'arrondissement du Sud-Ouest; la possibilité de recevoir des subventions des gouvernements et d'autres sources de financement; les coûts de réalisation, d'entretien et d'animation ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Beis et Miele recevable.

Le débat s'engage sur la proposition d'amendement.

La proposition d'amendement est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.03, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

À 11 h 23, le leader de la majorité propose de nouveau l'ajout à l'ordre du jour de la motion d'urgence pour un SLR sur le pont Champlain. De consentement unanime, l'article 65.11 est ajouté à l'ordre du jour, conformément à l'article 32 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*. Une copie de la motion est distribuée aux membres pour étude ultérieure.

CM14 0524

Motion de l'opposition officielle pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public

Attendu que la Ville de Montréal accuse déjà un retard important dans le Plan d'action canopée lequel prévoit la plantation de 300 000 arbres sur 10 ans;

Attendu que l'agrile du frêne représente une menace réelle pour la forêt urbaine de Montréal, laquelle comprend plus de 200 000 frênes sur le domaine public, incluant plus de 50 000 sur rue;

Attendu que les arbres sur rue apportent une contribution directe à la valeur foncière du parc immobilier et que la taxe foncière représente près des trois quarts des sources de revenus de la Ville de Montréal;

Attendu que les arbres sur rue ont également un impact direct sur les îlots de chaleur, la température ambiante en ville, les dépenses des ménages en climatisation, la qualité de l'air et la santé publique;

Attendu que les règles comptables de la Ville de Montréal rendent présentement impossible la capitalisation des dépenses d'un projet relié exclusivement aux arbres;

Attendu que les arbres et la forêt urbaine constituent une infrastructure qui, contrairement aux autres infrastructures, voit sa valeur augmenter au fil des années;

Attendu que la Commission sur les finances et l'administration, dans son rapport 2014, a déposé une recommandation unanime à cet effet;

Il est proposé par M. Guillaume Lavoie

appuyé par M. Sylvain Ouellet

que le conseil municipal révise sa politique de capitalisation des actifs pour permettre la capitalisation des arbres plantés sur le domaine public.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Pierre Desrochers

appuyé par M. Réal Ménard
M. Alan DeSousa
Mme Chantal Rouleau

d'amender la motion sous étude en y apportant les modifications suivantes :

Titre : « Motion pour permettre le financement par règlement d'emprunt des arbres plantés sur le domaine public »;

1er « Attendu » : « Attendu que la Ville de Montréal accuse déjà un retard dans le Plan d'action canopée lequel prévoit la plantation de 300 000 arbres sur 10 ans »;

5e « Attendu » : « Attendu que les règles comptables rendent présentement impossible la capitalisation des dépenses d'un projet relié exclusivement aux arbres »;

« Résolu » : « que le conseil municipal puisse à l'avenir financer par règlement d'emprunt, à même le fonds général, son plan de plantation de nouveaux arbres plantés sur le domaine public et ce, sans égard à la nature capitalisable ou non des dépenses qu'il intègre ».

Le président du conseil juge la proposition d'amendement des conseillers Desrochers et Ménard recevable.

_____

Le débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

La proposition d'amendement est agréée.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.04, tel qu'amendé et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.04

CM14 0525

Motion de l'opposition officielle effectuer un bilan des modifications du *Règlement P-6*

Attendu qu'il y a maintenant deux ans, le conseil municipal de Montréal adoptait les modifications au *Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité publique, et de l'ordre public, et sur l'utilisation du domaine public*, R.R.V.M., chapitre P-6;

Attendu que les modifications au *Règlement P-6* ont été adoptées en pleine période de crise sociale lors de la grève étudiante au printemps 2012;

Attendu que, depuis l'adoption des modifications au *Règlement P-6*, le SPVM a procédé à des centaines d'arrestations en vertu des nouvelles dispositions sur le dévoilement de l'itinéraire et le port du masque;

Attendu qu'il est sain pour les administrations publiques d'évaluer périodiquement les modifications règlementaires et les politiques publiques, tout particulièrement lorsqu'elles ont un impact sur les droits et libertés de la personne;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

que la Ville de Montréal :

1- fasse le bilan de l'application des modifications du *Règlement P-6* au cours des deux dernières années;

2- reçoive les bilans et les avis des groupes de la société civile, du SPVM ou de toutes personnes concernées;

3- tienne une séance publique où elle déposera le bilan.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Anie Samson

appuyé par M. Francesco Miele

d'amender la motion sous étude en retirant les deux derniers « Résolus ».

À 12 h 02, le conseil suspend ses travaux.

À 12 h 06, le conseil reprend ses travaux.

_____

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

_____

Le président du conseil juge l'amendement des conseillers Samson et Miele recevable.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Valérie Plante

de procéder à un vote enregistré sur la proposition d'amendement des conseillers Samson et Miele.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Décarie, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Rotrand, Marinacci, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault et Miranda (36)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Dorais, Bergeron, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Ryan, Norris, Lavigne-Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Shanahan et Searle (22)
Résultat:	En faveur : 36 Contre : 22

Le président du conseil déclare la proposition d'amendement des conseillers Samson et Miele adoptée à la majorité des voix.

_____

Le débat se poursuit sur l'article 65.05, tel qu'amendé.

_____

Il est proposé par M. Marc-André Gadoury

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.05, tel qu'amendé.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin-Roy, Décarie, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Deguire, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Dorais, Rotrand, Marinacci, McIntyre, Shanahan, Dauphin, Cloutier, Deschamps, Barbe, Hénault, Miranda et Searle (40)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Bergeron, Gadoury, Plante, Croteau, Sauvé, Thuillier, Popeanu, Lavoie, Duchesne, McQueen, Ryan, Norris, Lavigne-Lalonde, Sigouin, Limoges, Caldwell, Downey et Ouellet, (18)
Résultat:	En faveur : 40 Contre : 18

Le président du conseil déclare l'article 65.05, tel qu'amendé, adopté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05

À 12 h 37, après entente entre les leaders, il est convenu de prolonger au-delà de 12 h 30 pour terminer l'étude des points à l'ordre du jour.

CM14 0526

Motion de l'opposition officielle pour redonner à la Direction des grands parcs le mandat de négocier l'acquisition et l'aménagement des milieux naturels

Attendu l'importance que jouent les milieux naturels pour la préservation de la biodiversité et l'amélioration de la qualité de vie de nos citoyens;

Attendu qu'en 2004 la Ville a adopté sa Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels;

Attendu que cette politique avait comme principal objectif d'atteindre 8% de protection de son territoire, tel qu'établi dans la Stratégie québécoise sur les aires protégées;

Attendu que la cible de 8% représente à peu près ce qu'il reste d'espaces verts sur l'île de Montréal, tous types confondus, et qu'il y a donc urgence d'agir afin de protéger les derniers espaces verts et milieux naturels qui ne le sont pas encore;

Attendu que les négociations liées au programme d'acquisition et d'aménagement des milieux naturels ont été transférées de la Direction des grands parcs à la Direction des stratégies et transactions immobilières en 2012;

Attendu que la Direction des grands parcs a investi 36 M$, de 2004 à 2011, pour acquérir ou aménager des espaces naturels, une moyenne annuelle de plus de 5,0 M$, tandis que la Direction des stratégies et transactions immobilières a investi seulement 2,2 M$, de 2012 à 2013, une moyenne annuelle de seulement 1,1 M$ sur un budget proposé par les élus de 12 M$ annuellement;

Attendu que plusieurs espaces verts, tel le golf de Meadowbrook ou le boisé Angel, sont actuellement menacés, faute de la volonté ferme de la part de la Ville ou de l'Agglomération de les protéger ou de les acquérir;

Il est proposé par M. Sylvain Ouellet

appuyé par M. Craig Sauvé

que le conseil municipal redonne le mandat à la Direction des grands parcs de négocier l'acquisition et l'aménagement des milieux naturels.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Réal Ménard

appuyé par M. Russell Copeman

d'amender la motion sous étude en modifiant le « Résolu » afin qu'il se lise comme suit :

« que le conseil municipal demande à la Direction générale de la Ville de prendre les mesures nécessaires à l'atteinte de l'objectif de protection et de mise en valeur de 6 % du territoire de l'agglomération situé en milieu terrestre et d'en faire rapport au conseil à la fin de 2014 puis annuellement, au besoin. »

_____

Un débat s'engage sur la recevabilité de l'amendement.

_____

Le président du conseil juge l'amendement des conseillers Ménard et Copeman recevable.

_____

Un débat s'engage sur la proposition d'amendement.

_____

Le conseiller Sylvain Ouellet retire sa motion conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

65.06

_____

Article 65.07

Motion de la deuxième opposition demandant la reconnaissance du génocide arménien

Le conseiller Marvin Rotrand retire la motion conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

_____

CM14 0527

Motion de la deuxième opposition demandant de rendre disponibles les informations quant au convoi par rail de matières dangereuses

Avant présentation, le conseiller Benoit Dorais dépose une version amendée de l'article 65.08 qui se lit comme suit :

Attendu que le conseil de Ville de Toronto, à son assemblée du 2 avril 2014, a adopté une motion intitulée « Protéger nos quartiers: la sécurité, la responsabilité et la transparence sur les rails de Toronto »;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Montréal d'adopter une motion semblable exhortant le gouvernement du Canada d'exiger que les opérateurs ferroviaires informent les municipalités de la nature, du volume et de la fréquence des matières dangereuses qui traversent leur territoire;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a mené des discussions avec le gouvernement du Canada, le Canadien National et le Canadien Pacifique, qui ont permis la diffusion de certaines informations concernant les matières dangereuses aux services d'urgence municipaux et régionaux, mais que ces informations ne sont pas rendues publiques;

Attendu que la Coalition municipale transfrontalière pour la sécurité ferroviaire, mise sur pied par l'Union des municipalités du Québec, demande que les municipalités traversées par des convois ferroviaires aient accès en temps réel aux informations sur les contenus des convois;

Attendu l'annonce par la ministre des Transports, Mme Lisa Raitt, de la création d'un groupe de travail composé notamment de représentants des municipalités et des compagnies ferroviaires;

Attendu que Transports Canada a donné l'ordre de retirer ou de moderniser les wagons-citernes DOT-111 au cours des trois prochaines années;

Attendu qu'après la tragédie de Lac-Mégantic, les citoyens sont davantage inquiets du transport de matières dangereuses par convois ferroviaires et réclament que les informations soient accessibles au public;

Attendu la motion adoptée à l'unanimité par le conseil municipal le 26 août 2013, demandant au gouvernement fédéral d'exiger des transporteurs ferroviaires qu'ils communiquent au Centre de sécurité civile les matières dangereuses contenues dans les convois ferroviaires qui traversent son territoire, les voies utilisées et la fréquence des convois;

Attendu que le réseau ferroviaire traverse la ville et l'agglomération de Montréal à de nombreux endroits, dont plusieurs sont densément peuplés et que la sécurité des infrastructures de rails ou la vitesse du train a conduit à deux déraillements depuis quatre ans, seulement dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

Il est proposé par M. Benoit Dorais

appuyé par M. Marvin Rotrand
M. Claude Dauphin

Et résolu :

que le conseil municipal demande au gouvernement du Canada :

1 - d'exiger des transporteurs ferroviaires qu'ils avisent les municipalités de la nature, du volume et de la fréquence des matières dangereuses qui traversent leur territoire, qu'ils les avisent immédiatement de tout changement substantiel dans les expéditions de matières dangereuses aux fins de la planification d'urgence, qu'ils partagent avec elles les renseignements en temps réel aux fins des interventions d'urgence, et les informent également des tronçons exacts de voies ferrées qui sont utilisées pour ce transport;

2 - de lancer un processus d'information auprès du public sur la nature des matières transportées et les mesures mises en place pour assurer la sécurité, ainsi que de mettre en place un guichet unique pour le traitement des plaintes liées à la sécurité;

3 - de reconnaître les municipalités comme des partenaires de première ligne pour l'amélioration de la sécurité du transport ferroviaire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

65.08

CM14 0528

Motion de la deuxième opposition demandant un plan de conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou des véhicules écologiques

Avant sa présentation, le conseiller Marvin Rotrand dépose une nouvelle version de l'article 65.09 qui se lit comme suit :

Attendu que le conseil de Ville a adopté en 2008 le Plan de transport, qui priorise le transport collectif, et dans lequel l'utilisation du taxi est considérée comme une stratégie pour favoriser des modes de transport urbain durables;

Attendu que l'agglomération de Montréal a adopté l'objectif de réduire ses émissions de GES de 30% par rapport au seuil de 1990 d'ici 2020;

Attendu que le gouvernement du Québec a créé un programme qui offre un rabais allant jusqu'à 8 000$ à l'achat ou à la location d'un véhicule tout électrique ou hybride rechargeable, y compris pour son utilisation comme taxi;

Attendu qu'une stratégie mise en place dans plusieurs grandes villes nord-américaines pour réduire les émissions de GES a été d'adopter un plan visant à convertir la flotte de taxis vers des véhicules hybrides ou écologiques;

Attendu que la Ville de Montréal est significativement en retard par rapport aux autres grandes villes nord-américaines dans la conversion de sa flotte de taxis vers des véhicules hybrides;

Attendu qu'à Toronto, dès le 1er juin 2014, tous les taxis seront convertis pour des véhicules hybrides ou alimentés par des carburants de remplacement à la date de changement du véhicule, et que la liste des véhicules approuvés n'inclura que des véhicules hybrides ou à carburants de remplacement;

Attendu que Vancouver est devenue la première ville nord-américaine à mettre en service un taxi hybride, en 2000, et que la majeure partie des taxis en utilisation dans cette ville sont hybrides;

Attendu que de 50 à 60 % des 13 687 taxis de New York sont des véhicules hybrides ou écoénergétiques et que la Ville planifie à long terme de convertir l'entièreté de la flotte;

Attendu que la Ville de Chicago dispose de 6 700 taxis, desquels 40 % sont considérés verts, incluant des hydrides et des véhicules fonctionnant au gaz naturel; et attendu que le maire de Chicago, M. Rahm Emmanuel, a lancé l'initiative « *Sustainable Chicago 2015* » et a fixé comme objectif d'avoir 75 à 80 % de la flotte composée de voitures hybrides ou fonctionnant au gaz naturel d' ici 2016;

Attendu que la Ville de San Francisco, surnommée « *the greenest taxi city in America* », a déjà atteint ses objectifs de réduire ses émissions de GES de 20 %, et que depuis 2008, les taxis ont consommé annuellement 11 millions de litres d'essence en moins, et ont réduit de 35 000 tonnes métriques leurs émissions de GES en se convertissant aux taxis hybrides;

Attendu que Montréal compte 4 431 taxis, et que cette industrie est régie par une réglementation qui favorise l'atteinte des objectifs de la Ville;

Attendu le mandat donné par le comité exécutif à la société paramunicipale du taxi en octobre 2011 de réviser le programme existant au Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009), afin que l'agglomération de Montréal se dote d'ici 2020 d'un nouveau programme obligatoire de véhicules taxis écologiques (CM11 0785);

Attendu que la Stratégie d'électrification des transports 2013-2017, présentée par le gouvernement du Québec en novembre 2013, prévoit un projet de démonstration de taxis électriques permettant l'implantation, à la grandeur du Québec, de 325 véhicules électriques dont 200 véhicules hybrides rechargeables, et comprenant des incitatifs financiers ainsi que la mise en place d'une infrastructure de recharge exclusivement dédiée aux taxis;

Attendu que dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports le Bureau du taxi a un projet-pilote pour aller de l'avant avec 50 taxis électriques pour Montréal et que le Bureau appuie le projet conjoint du Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec;

Attendu qu'une Commission permanente sur le transport et les travaux publics a été mandatée pour tenir une consultation publique sur la sécurité des chauffeurs et le développement de l'industrie du taxi, et que les recommandations de la commission permettront d'alimenter la future Politique sur l'Industrie du transport par taxi;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Aref Salem
Mme Manon Barbe
M. Craig Sauvé
Mme Justine McIntyre
M. Jeremy Searle

Et résolu :

que le conseil de Ville :

1- affirme son désir que la flotte de taxis montréalais comprenne une majorité de voitures hybrides et/ou écologiques afin de promouvoir l'image « verte » de la Ville et de l'industrie du taxi;

2- demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi d'inclure dans sa future Politique, un plan qui décrira comment la conversion de la flotte de taxis vers des véhicules hybrides et/ou écologiques s'effectuera;

3- demande au comité exécutif de mandater le Bureau du taxi, en collaboration avec la Direction des transports et la Direction de l'environnement, d'examiner l'évolution du marché des véhicules électriques et écologiques.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose des documents des Villes de New York, San Francisco et Los Angeles sur la Stratégie d'électrification ou hybridation des véhicules.

Adopté à l'unanimité.

65.09

_____

CM14 0529

Motion de la troisième opposition pour permettre le libre accès aux contrats proposés et octroyés par la Ville de Montréal afin de lutter contre la corruption, la collusion et le favoritisme

Attendu qu'il est fondamental de restaurer la confiance des Montréalaises et des Montréalais envers l'administration municipale;

Attendu qu'il est une priorité pour les Montréalaises et les Montréalais que la Ville empêche les pratiques de corruption, de collusion et de favoritisme;

Attendu qu'obtenir l'information sur les pratiques de l'administration est complexe et que le fardeau en revient aux Montréalaises et aux Montréalais;

Attendu que la Ville doit porter la responsabilité du fardeau de rendre public toute l'information qu'elle détient;

Attendu que la transparence de la Ville de Montréal est l'ultime façon de restaurer la confiance des Montréalais envers l'administration municipale;

Attendu que l'administration en place a affirmé sa volonté de mettre sur pied des mesures propres à une ville intelligente;

Attendu que le poste de directeur de l'information numérique a été créé par l'administration;

Il est proposé par Mme Justine McIntyre

appuyé par M. Steve Shanahan

1 - que tous les contrats proposés et octroyés par la Ville soient rendus publics et accessibles, incluant ceux de 25 000$ et moins;

2 - que ce soit une priorité pour le directeur de l'information numérique de mettre en place une plateforme qui rendrait facilement accessible au public tous les contrats de la Ville de Montréal.

La conseillère Justine McIntyre présente une nouvelle version de l'article 65.10 dont le texte du « Résolu » se lit comme suit :

« que ce soit une priorité pour le directeur de l'Information numérique de mettre en place une plateforme qui rendrait facilement accessible au public tous les contrats proposés et octroyés par la Ville de Montréal, incluant ceux de 25 000 $ et moins ».

_____

Un débat s'engage sur la nouvelle version de l'article 65.10.

_____

Les conseillers Justine McIntyre et Steve Shanahan soulèvent des questions de privilège demandant au conseiller Lionel Perez de s'en tenir à la nouvelle version de la motion dans son intervention. Le président du conseil enjoint les intervenants à intervenir sur la nouvelle version de la motion.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le conseiller Harout Chitilian exprime le souhait d'apporter des amendements à la version initiale. La conseillère Justine McIntyre accepte de retirer la nouvelle version présentement à l'étude.

Il est proposé par M. Harout Chitilian

appuyé par M. Denis Coderre

d'apporter des amendements à la version initiale de l'article 65.10 en modifiant le titre, les 6e et 7e « Attendus » et le texte du « Résolu » afin qu'ils se lisent comme suit :

« Titre - « Motion pour valoriser et rendre accessibles les données publiques et ouvertes détenues par la Vile de Montréal » ;

6e Attendu - « Attendu que l'administration actuelle a affirmé sa volonté de mettre sur pied des mesures propres à une ville intelligente »;

7e Attendu - « Attendu que le poste de directeur de l'Information numérique a été créé par l'administration actuelle »;

Résolu - « que ce soit une priorité pour le directeur ou la directrice de l'Information numérique de valoriser et rendre facilement accessible l'ensemble des données publiques et ouvertes de la Ville de Montréal, incluant les contrats et les coûts de gestion, tel qu'énoncé dans l'axe 1 des principes fondateurs du Bureau de la Ville Intelligente et Numérique ». »

Le président du conseil juge les amendements du conseiller Harout Chitilian et du maire Denis Coderre recevables.

Les propositions d'amendements sont agréées

Le président du conseil met aux voix l'article 65.10, tel qu'amendé, et le déclare adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

65.10

CM14 0530

Ajout - Motion de l'opposition officielle pour un SLR sur le pont Champlain

Avant sa présentation, le chef de l'opposition officielle dépose une nouvelle version de l'article 65.11 qui se lit comme suit :

Attendu que l'étude d'AÉCOM conclut que seul un train léger peut répondre à la demande sur le futur pont de remplacement du Pont Champlain et qu'une desserte par autobus créerait un goulot d'étranglement insoutenable à Montréal qui amènerait « un mur d'autobus » quotidien au centre-ville, une solution jugée inacceptable d'un point de vue technique et social;

Attendu que le système léger sur rail (SLR) est une famille de technologies qui comprend plusieurs options allant de celle privilégiée de métro léger automatisé, comme le Canada Line à Vancouver, jusqu'au tramway moderne. Cette diversité d'options n'est présentement pas prise en compte par le gouvernement du Québec;

Attendu que le gouvernement du Québec doit prendre en considération le coût d'investissement, mais également le coût d'opération dans son analyse;

Attendu que l'ensemble des élus de la Communauté métropolitaine de Montréal ont applaudi, le 19 avril 2013, l'annonce par le gouvernement du Québec quant au choix d'un système léger sur rail sur l'axe de l'autoroute 10 et du pont de remplacement du Pont Champlain, ce projet est prévu dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement, mentionnant qu'une voie réservée aux autobus ne pouvait plus décemment répondre aux besoins;

Il est proposé par M. Richard Bergeron

appuyé par M. Craig Sauvé
M. Denis Coderre
M. Benoit Dorais

Et résolu :

que le conseil municipal appuie unanimement la mise en place d'un SLR sur le pont de remplacement du Pont Champlain.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle dépose une copie de l'édition souvenir 20e anniversaire de « L'itinéraire ».

Adopté à l'unanimité.

65.11 (Ajout)

À 14 h 34, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

_____ _____
PRÉSIDENT DU CONSEIL GREFFIER

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
MAIRE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUIN 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
5 AU 18 MAI 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE + MARC MIMRAM	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	89 681 $
ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE + MARC MIMRAM	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	89 681 $
AZPML + KANVA	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	78 000 $
BNIM/L'OEUF/ARCOP	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	89 681 $
COLL-LECLERC ARQUITECTOS	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	78 000 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT	DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS	1142421007	AUTORISER L'ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN DE LA DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS, AU PRIX TOTAL DE 98 881,32 $ TAXES NON APPLICABLES, POUR LES PARCS SITUÉS LE LONG DES BERGES ET AUTORISER UN VIREMENT BUDGÉTAIRE DE 99 000,00 $	CE14	2014-05-05	98 881 $
ÉQUIPE KUEHN MALVEZZI	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	78 000 $
ÉQUIPE KUEHN MALVEZZI	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	41 000 $
GOURPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C.	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1140541009	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AU GROUPE-CONSEIL STRUCTURA INTERNATIONAL S.E.N.C. POUR LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DES PROGRAMMES ANNUELS 2014 ET 2015 D'INSPECTION ET D'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES STRUCTURES ROUTIÈRES ET CONNEXES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (PROJET 14-01) POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 380 100,16 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13400 - 7 SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 0714	2014-05-08	380 100 $
IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	47 140 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	89 681 $
JESSIKO CONSTRUCTION INC.	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1140185005	ACCORDER UN CONTRAT À CONSTRUCTION JESSIKO INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PERGOLA SUR LE SITE DES JARDINS-JEUNES DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL POUR UNE DÉPENSE TOTALE DE 369 873,09 $ (TAXES,CONTINGENCES ET INCIDENCES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC #JAR-2013-11 (12 SOUMISSIONNAIRES).	CE14 0710	2014-05-09	332 873 $
LACATON & VASSAL, ARCHITECTES	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	78 000 $
LACATON & VASSAL, ARCHITECTES	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	41 000 $
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.	100 % VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DU TRANSPORT	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1140541001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC. POUR LES TRAVAUX DE RÉPARATION (PROJET 12-13) DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CHEMIN DE TRAFALGAR (STRUCTURE 81-5289) SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE – DÉPENSE TOTALE DE 413 343,57 $, TAXES INCLUSES (TRAVAUX ET CONTINGENCES: 397 377,51 $ + INCIDENCES: 15 966,06 $, TAXES INCLUSES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 07-12131 - 7 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 0688	2014-05-07	397 377 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
LES SERVICES DE CONSTRUCTION DÉMO-SPEC INC.	100 % VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	1132124003	ACCORDER UN CONTRAT À LA FIRME LES SERVICES DE CONSTRUCTION DÉMO-SPEC INC. POUR LES TRAVAUX DE LA DÉMOLITION PARTIELLE DE LA MAISON BERRI SITUÉE AU 10905, RUE BERRI, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (NO. IMM. 0040), POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 88 151,34 $ TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 17341-2-001 - CONTRAT 14164 (2 SOUMISSIONNAIRES - 1 SEUL CONFORME).	CE14 0687	2014-05-09	88 151 $
LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC.	100 % VILLE	SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT ROYAL	DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT	1134956010	ACCORDER UN CONTRAT À LES SURFACES SÉCURITAIRES CARPELL INC., POUR LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE MINI-SOCCER AFIN D'Y PERMETTRE L'INSTALLATION DE GAZON SYNTHÉTIQUE, AU PARC LA FONTAINE - REVÊTEMENT - DÉPENSE TOTALE DE 160 535,99 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 13-6558 - 3 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 0708	2014-05-08	160 536 $
PASCALE LEBLANC, PSYCHOLOGUE	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE	DIRECTION DES OPÉRATIONS - DÉVELOPPEMENT DES PROCESSUS D'INNOVATION ET DES PRATIQUES APPRENANTES	1142647002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MME PASCALE LEBLANC, PSYCHOLOGUE - CONSULTANTE EN GESTION DE LA DIVERSITÉ, POUR CONCEVOIR ET DIFFUSER UNE FORMATION À 14 POSTES DE QUARTIER POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 94 969.35 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 14-13485 - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE14 0713	2014-05-16	94 969 $
SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES	100 % VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	ESPACE POUR LA VIE	1143820001	OCTROYER DOUZE CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES DÛMENT AUTORISÉES POUR REPRÉSENTER LES FINALISTES POUR LES VOLETS A, B ET C DE LA PREMIÈRE ÉTAPE DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE : ATELIER VILLE ARCHITECTURE PAYSAGE; IN SITU ATELIER D'ARCHITECTURE; KUEHN MALVEZZI GWBH; LACATON & VASSAL, ARCHITECTES; AZPML LTD; ARCOP ARCHITECTURE INC.; COLL-LECLERC ARQUITECTOS SLP ET SAUCIER PERROTTE, ARCHITECTES. AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE TOTALE DE 847 001,50 $, TAXES INCLUSES.	CE14 0640	2014-05-05	47 140 $

NOMBRE DE CONTRATS :	19

TOTAL : 2 399 891 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
19 JUIN 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
5 AU 18 MAI 2014

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
IBM CANADA LTÉE	DÉPENSE MIXTE D'ACTIVITÉS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE AGGLO 53.1% ET VILLE 46.9%	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION	1142414002	ACCORDER UN CONTRAT À IBM CANADA LTÉE, POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE REPRISE APRÈS DÉSASTRE DE L'ORDINATEUR CENTRAL, POUR UNE PÉRIODE DE 4 ANS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 450 002,95 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (14-13449) - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE14 0621	2014-05-05	450 002 $
MACOGEP INC.	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DE LA VOIRIE ET DES TRANSPORTS	DIRECTION DES INFRASTRUCTURES	1141861001	CONCLURE DEUX ENTENTES-CADRES DE SERVICES PROFESSIONNELS AVEC MACOGEP INC. (POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 236 290,87 $, TAXES INCLUSES) ET AVEC LEGICO-CHP INC. (POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 236 095,41 $, TAXES INCLUSES), ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION, POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'ESTIMATEURS EN CONSTRUCTION AFIN DE SOUMETTRE DES PROJETS DE CONSTRUCTIONS (INFRASTRUCTURES URBAINES) À UNE ÉVALUATION DES COÛTS (2 SOUMISSIONNAIRES) POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE DE 24 MOIS OU POUR UN TOTAL D'HONORAIRES N'EXCÉDANT PAS LE MONTANT DU CONTRAT SELON LA PREMIÈRE DES DEUX ÉVENTUALITÉS - APPEL D'OFFRES PUBLIC # 13-13323 / APPROUVER DEUX PROJETS DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 0635	2014-05-06	236 291 $
PARFAIT ÉLECTRIQUE INC.	100 % AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DE L'EAU POTABLE	1144087001	ACCORDER UN CONTRAT À PARFAIT ÉLECTRIQUE INC. POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA GÉNÉRATRICE DES SERVICES AUXILIAIRES DE LA STATION DE POMPAGE MC TAVISH. DÉPENSE TOTALE DE 230 026,33 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 10123 - 2 SOUMISSIONNAIRES.	CE14 0711	2014-05-08	195 026 $
PASCALE LEBLANC, PSYCHOLOGUE	100 % AGGLO	SERVICE DE POLICE	DIRECTION DES OPÉRATIONS - DÉVELOPPEMENT DES PROCESSUS D'INNOVATION ET DES PRATIQUES APPRENANTES	1142647002	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À MME PASCALE LEBLANC, PSYCHOLOGUE - CONSULTANTE EN GESTION DE LA DIVERSITÉ, POUR CONCEVOIR ET DIFFUSER UNE FORMATION À 14 POSTES DE QUARTIER POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 94 969.35 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION NO 14-13485 - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE14 0713	2014-05-16	94 969 $
PLASTIPRO CANADA LTÉE	ENTENTE CADRE - RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	.1145331001	CONCLURE AVEC PLASTIPRO CANADA LTÉE, UNE ENTENTE-CADRE COLLECTIVE D'UNE DURÉE DE 12 MOIS, AVEC UNE OPTION DE PROLONGATION DE 12 MOIS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE BALISES CONIQUES (CÔNES DE SIGNALISATION), SUITE À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC # 14-13225 (2 SOUM.). (MONTANT ESTIMÉ DE L'ENTENTE : 124 805,36 $).	CE14 0731	2014-05-15	124 805 $
TURF CARE LTÉÉ	ENTENTE CADRE RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT	1143447001	CONCLURE AVEC LES FIRMES LANGE PATENAUDE ÉQUIPEMENT LTÉE (KUBOTA MONTRÉAL) ET LES PRODUITS TURF CARE LTÉE, DEUX (2) ENTENTES-CADRES D'UNE DURÉE DE QUATRE (4) ANS, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE TONDEUSES AUTOMOTRICES DIVERSES, DE MARQUE KUBOTA ET TORO AVEC ÉQUIPEMENTS ET ACCESSOIRES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 14-13357 - (3 SOUMISSIONNAIRES) (MONTANT TOTAL ESTIMÉ DES ENTENTES: 932 939,91 $ ET 118 208,87 $, TAXES INCLUSES.)	CE14 0532	2014-05-05	118 209 $

NOMBRE DE CONTRATS :	6

TOTAL : 1 219 302 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUIN 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
5 AU 18 MAI 2014

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

								SUBVENTION			
NOM DE L'ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST DE L'ÎLE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	7 485 $	0 $	0 $	7 485 $
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	0 $	0 $	6 278 $	6 278 $
ASSOCIATION SPORTIVE ET COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	1 870 $	0 $	0 $	1 870 $
CANADIAN PAEDIATRIC SOCIETY	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679008	APPROUVER 5IÈME PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - PRACTISE WHAT YOU PREACH - 5K WALK-RUN	CE14 0761	2014-05-14	0 $	0 $	1 000 $	1 000 $
CENTRE COMMUNAUTAIRE RADISSON	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	8 000 $	0 $	0 $	8 000 $
CENTRE CULTUREL GEORGES VANIER	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	12 500 $	0 $	0 $	12 500 $
CENTRE SEGAL DES ARTS DE LA SCÈNE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1140015001	APPROUVER LE PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE CENTRE SEGAL DES ARTS DE LA SCÈNE. VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 25 000 $ EN PROVENANCE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, AFIN D'APPUYER LES ACTIVITÉS DE LA SAISON 2014 DU CENTRE SEGAL ET POURSUIVRE UN PARTENARIAT AVEC L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES – NOTRE-DAME-DE-GRÂCE.	CE14 0650	2014-05-07	25 000 $	0 $	0 $	25 000 $
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE	1130302003	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 10 000 $ À CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL, POUR L'ANNÉE 2014, POUR LA PROLONGATION DES TRAVAUX D'ÉLABORATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UN SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE ET ÉQUITABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE - MESS 2013 - 2015) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET FIN	CE14 0690	2014-05-07	10 000 $	0 $	0 $	10 000 $
DIRECTION CHRÉTIENNE INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	9 596 $	0 $	0 $	9 596 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

								SUBVENTION			
NOM DE L'ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
DIVERS/CITÉ MONTRÉAL 94 INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679002	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000$ À DIVERS/CITÉ MONTRÉAL 94 INC. POUR LA RÉALISATION DE LA 22E ÉDITION DE DIVERS/CITÉ DU 28 JUILLET AU 3 AOÛT 2014 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 0754	2014-05-15	30 000 $	0 $	0 $	30 000 $
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1140191001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 4 500 $ À 2 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2011- 2017	CE14 0751	2014-05-15	1 500 $	0 $	0 $	1 500 $
FONDATION ESPRIT DE CORPS	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679008	APPROUVER 5IÈME PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - DÉPART MONTRÉAL NEW YORK	CE14 0761	2014-05-14	0 $	0 $	2 500 $	2 500 $
GESTION MULTISPORTS ST-LÉONARD	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	8 137 $	0 $	0 $	8 137 $
GRAND DÉFI PIERRE - LAVOIE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679008	APPROUVER 5IÈME PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - GRAND DÉFI DU SECONDAIRE	CE14 0761	2014-05-14	0 $	0 $	15 000 $	15 000 $
HOPE OF GLORY CHURCH	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679008	APPROUVER 5IÈME PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - MARCHE POUR JÉSUS	CE14 0761	2014-05-14	0 $	0 $	1 000 $	1 000 $
SERVICE D'AIDE ET DE LIAISON POUR IMMIGRANTS LA MAISONNÉE	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1140191001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT 4 500 $ À 2 ORGANISMES, POUR LE MONTANT INDIQUÉ EN REGARD DE CHACUN D'EUX, DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 2011- 2017	CE14 0751	2014-05-15	3 000 $	0 $	0 $	3 000 $
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE CINÉMA-FESTIVALS-ÉVÉNEMENTS	1140679008	APPROUVER 5IÈME PARTIE DE LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS 2014 - COURSE AU FLAMBEAU	CE14 0761	2014-05-14	0 $	0 $	700 $	700 $
SOCIÉTÉ POUR LA PROMOTION DE LA DANSE TRADITIONNELLE QUÉBÉCOISE	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	15 000 $	0 $	0 $	15 000 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

								SUBVENTION			
NOM DE L'ORGANISME	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	CONTRIBUTION MONÉTAIRE	ÉCART VERSUS VALEUR MARCHANDE DU LOYER OU DU TERRAIN	SOUTIEN TECHIQUE	VALEUR TOTALE
VUES D'AFRIQUE	100% VILLE	QUALITÉ DE VIE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141197004	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER SPÉCIAL ET NON RÉCURRENT D'UNE VALEUR MAXIMALE DE 5 000 $ DANS LE CADRE DU TRENTIÈME ANNIVERSAIRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINÉMA VUES D'AFRIQUE DONT LA TENUE EST DU 25 AVRIL AU 4 MAI 2014 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE14 0651	2014-05-06	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
Y DES FEMMES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE	1141696001	AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALISANT 67 588 $ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE À HUIT ORGANISMES ET DE 6 278 $ EN SOUTIEN TECHNIQUE À L'ARRONDISSEMENT ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE POUR LA RÉALISATION DE PROJETS NOVATEURS EN PRATIQUE ARTISTIQUE AMATEUR, DANS LE CADRE DU PROGRAMME INCLUSION ET INNOVATION - 2014, DE L'ENTENTE 2012-2015 SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL.	CE14 0649	2014-05-05	5 000 $	0 $	0 $	5 000 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	20				TOTAL :	142 088 $	0 $	26 478 $	168 566 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
16 JUIN 2014

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
5 AU 18 MAI 2014

LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
3M CANADA	959160	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	COMMUNICATION ET MARKETING	3 164 $
9008-6398 QUEBEC INC. (JEANS-DEPOT)	958570	BERTRAND, RICHARD	PANTALON DENIM "JEANS",EXTENSIBLE,TAILLE 36,FEMME,ENTRE JAMBE 32	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 318 $
9229-5138 QUEBEC INC.	959181	DESJARDINS, SUZANNE	BON DE COMMANDE ANNUEL 2014 POUR LES DEMANDES DE SERVICE AU 3711 ST-ANTOINE O (BUREAUX DU SERVICE)	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	6 223 $
9E VAGUE INC.	959233	LANGLOIS, PAUL	CONCERT CAMPBELL / SPECTACLE DE DANIEL BÉLANGER AU PARC ARTHUR-THERRIEN LE 14-08-2014 À 19H30	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	15 557 $
ACCES COMMUNICATIONS	960561	GUILLOTTE, JULIE	LOCATION 50 MICROS,RADIOS,CONTRAT L94235 DU 01-05AU31-05,LOCATION 50 MOTOROLLA,CONTRAT L94233 DU 01 05 AU 31-05,LOCATION ÉTUIS 25X5,CONTRAT L94234, DU 01-05 AU 31-05,	SERVICE DE POLICE	SURV. DE LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT	2 463 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	960695	FISET, DANIEL	ESPLACE CLOS (QUAD GAS) PIERRE DESJARLAIS - MARC CHARLAND	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 727 $
ACME IMMERSIF	959603	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT POUR LA FABRICATION DE BASES DE VITRINES ET POUR DES IMPRESSIONS POUR LA PRÉSENTATION DES CADRANS SOLAIRES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "L'ART DU TEMPS" QUI SE TIENDRA AU PLANÉTARIUM À COMPTER DU 21 JUIN 2014.	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	19 920 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ACME SERVICES SCENIQUES	958504	LACOMBE, PIERRE	CONTRAT POUR LA FABRICATION DE PLANCHERS ET MUR; PLANS ET DEVIS/DESSINS D'ATELIER, MONTAGE/DÉMONTAGE POUR L'EXPOSITION TEMPORAIRE "L'ART DU TEMPS" QUI SE TIENDRA AU PLANÉTARIUM RIO TINTO ALCAN À COMPTER DU 21 JUIN 2014.	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	21 739 $
ACTIVE MEDIA INC.	959258	ROUILLARD, JOHANNE	LOCATION ÉCRAN TACTILE 46", ORDINATEUR INTEL I5, SUPPORT À ÉCRAN DU 20 AU 23 MAI 2014	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 449 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	CAR743154	BRANCONNIER, SERGE	C190366 INJECTEUR FORD F-450	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 888 $
AKTARIS	959240	LANGLOIS, PAUL	CONCERT CAMPBELL / 3 SPECTACLES DE JIVECITY LES 18 JUILLET, 4 ET 5 AOÛT 2014 À 19H	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 845 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	417173	COUTU, JESSICA	BORNE FONTAINE (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 028 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	958533	JOLY, LINDA	LACHINE - BORNE, ROBINET, MANCHON	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	7 216 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	794603	COUTU, JESSICA	ROBINETS VANNES (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	10 568 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALFAGOMMA CANADA INC.	960524	BERTRAND, RICHARD	BOYAU D'INCENDIE 2 1/2" X 50' LG DOUBLE ENVELOPPE & RACCORD PYROLITE QMT (7 FILETS/POUCE X 3.03" O.D.)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 824 $
ANDRITZ HYDRO LIMITÉE	RMI0000980810001006290003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	ANDRITZ HYDRO LIMITÉE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001035, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 605 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	677197	HUARD, FRANCOIS	BOTTES ET SOULIERS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	66 634 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	958661	HUARD, FRANCOIS	BOTTINE,SECURITE,HAUT. 8",TAN,ACROBAT, HOMME GR: 9.5,SEMELLE POLYURETHANE,CAP ET SEMELLE NORME CSA-ASTM, ANTI-PERFORATION DIELECTRIQUE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	43 009 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	867007-37	COUTU, JESSICA	FOURNITURE DE BOTTES DE CAOUTCHOUC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 465 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	961398	MONDOU, JOSEE	RÉPARATION DES PONTS DU WATER-POLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	8 245 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	960783	MONDOU, JOSEE	POMPE COMMERCIALE EN FONTE AVEC IMPULSEUR EN BRONZE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - PISCINES, PLAGES ET PORTS DE PLAISANCE	3 319 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AREO-FEU LTEE	959415	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 382 $
ARMÉE DU SALUT	RMI0000982960001008530001	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	ARMÉE DU SALUT\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001234, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 894 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	961391	LEVESQUE, PIERRE	APPELS DE SERVICE POUR LE TRANSPORT VERVICAL	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 261 $
ASCENSEURS INNOVATEC INC.	961385	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX SUR ASCENSEUR ET MONTE-CHARGE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 069 $
ASS. POUR LA CREATION ET LA RECHERCHE ELECTRO-ACOUSTIQUES DU QUEBEC (ACREQ)	960752	CHOQUET, JEAN-ROBERT	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE À L'OCCASION DU 15E ANNIVERSAIRE DE ELEKTRA	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	5 186 $
ATELIER PLASTICA INC.	958816	LACOMBE, PIERRE	SOUMISSIONS 38248 ET 38250. CONTRAT POUR LA FABRICATION DE TUBES EN ACRYLIQUE POUR LA PRÉSENTATION DES CADRANS SOLAIRES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE "L'ART DU TEMPS" QUI SE TIENDRA AU PLANÉTARIUM À COMPTER DU 21 JUIN 2014.	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 469 $
ATTACHES ET RACCORDS AIMS	958428	BERTRAND, RICHARD	3/4"X.030"X 100', FEUILLARD,ACIER INOXYDABLE,TYPE 201	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	4 043 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AUDIOTOPIE COOP	960469	LANGLOIS, PAUL	CONVENTION SERVICES PROFESSIONNEL - RÉALISER SCULTURES SONORES	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 460 $
B.BOX	961570	HUARD, FRANCOIS	BOITE,ARCHIVE & COUVERCLE,16 3/4"X 12 3/4"X 10 1/4" HAUT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	11 014 $
BALAIS ASPIRATEURS STOCKS INC	DIC742549	FORTIN, RENE	SEAL ENTRE TORQUE CONVERTER ET GEAR BOX.***CONTACT:ALEX	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 029 $
BALLIN INC.	959289	HOULE, CLAUDE	REAPPROVISIONNEMENT PANTALONS SIM COL BLANC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	23 572 $
BALLIN INC.	959311	HOULE, CLAUDE	REAPPROVISIONNEMENT SIM COL BLANC BERMUDAS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 790 $
BATTERIES NATECH INC.	958261	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	7 981 $
BELL MOBILITE INC	51457768920140501	MORIN, JOHANE	# DE COMPTE 514577689 - FACTURE MODEMS POUR LA DIRECTION DES TRANSPORTS - FACTURE DU 1ER MAI	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	17 812 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELL_11	RMI0000968430000968390003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	BELL\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-005480, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 101 $
BERNARD & ASSOCIES INC.	960122	DEROME, JOHANNE	ANALYSE DES AIRES ALIMENTAIRES EXISTANTES DE TROIS CENTRES SPORTIFS: ARÉNA MAURICE-RICHARD, CENTRE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD ET ARÉNA MICHEL-NORMANDIN	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	4 200 $
BOULEVARD DODGE-CHRYSLER-JEEP (2000) INC.	ROS743141	LESSARD, SIMON	ACHAT DE 4 ROUE & 4 PNEU D'ORIGINE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 668 $
BRODART CANADA COMPAGNY	958076	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 72500 -ACQUISITION DE CHARIOTS (CONTRAT GRÉ À GRÉ) SELON SOUMISSION 77722C	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	BIBLIOTHÈQUES	7 146 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GENERAUX INC.	960319	LUU, VINH	C. 1190 - CONTRAT GÉNÉRAL MINEUR - EXÉCUTION DE TRAVAUX D'URGENCE DE PROJETS MINEURS AUX MONTANTS DE 30 000 $ ET MOINS DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL - CENTRE OUEST	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 386 966 $
CANADIEN NATIONAL	961027	PELLERIN, JEAN	POUR PAYER FACTURE POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU DU MOIS D'AVRIL 2014 (SYLVIE BLAIS)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	6 877 $
CAPSANA INC.	959131	DEROME, JOHANNE	SERVICES PROFESSIONNELS À TITRE DE MANDATAIRE FINANCIER POUR L'ORGANISATION DU SOMMET MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE LES 22 ET 23 MAI 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	20 742 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC.	959598	ADAM, RICHARD	RÉNOVATIONS AUX THÉÂTRE DE VERDURE (DESSINS SUPPLÉMENTAIRES PAR ARCHITECTES)	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 076 $
CARTGO SERVICE MUSEOLOGIQUES	960111	LACOMBE, PIERRE	101405 / S. ARSENAULT / FABRICATIONS DE SUPPORTS SELON SOUMISSION PM-002-14	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 280 $
CAVERHILL LEARMONT (2000)	959184	BERTRAND, RICHARD	COUTEAU,MASTIC,LAME RIGIDE, 1 1/2"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	5 487 $
CAVERHILL LEARMONT (2000)	960483	BERTRAND, RICHARD	ENSEMBLE COURROIE ET TENDEUR, #800, 1" X 16', CHARGE MAXIMAL 835 LBS/ 380 KGS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	2 678 $
CAVERHILL LEARMONT (2000)	960483	BERTRAND, RICHARD	MEULE,TRONCONNER,4 1/2"X 3/64", TROU 7/8",CENTRE PLAT,A60,MAX. RPM 13300	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	3 521 $
CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ESG UQAM	958987	TONTHAT, ALAIN	FORMATION GESTION DU CHANGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET SYSTÈME BUDGÉTAIRE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	7 778 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	846998-554	COUTU, JESSICA	FOURNITURE DE PIÈCES D'ÉCLAIRAGES, SIGNALISATIONS ET ACCESSOIRES DE MARQUE GROTE POUR VÉHICULES ET APPAREIL (INVENTAIRE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	2 286 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A107894	MORIN, JOHANE	FACTURE A107894 - CELLULAIRES DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 684 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	957820	HAMEL, ANDRE	PLAN MÉDIA - DÉNEIGEMENT - FACTURE V6005032	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 428 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	A107870	DELORME, ANDRE	TÉLÉPHONES CELLULAIRES	SERVICE DE LA CULTURE	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	2 277 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	861825	TRAVERS, REAL	TÉLÉPHONES CELLULAIRES DE 10 GESTIONNAIRES DU CSCR - FACTURATION D'AVRIL À DÉCEMBRE 2013	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. RÉCRÉATIVES - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	4 615 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	959463	HAMEL, ANDRE	REMPLACEMENT DES LIGNES AUDIO - UIRP 740, NOTRE-DAME OUEST, 3E ÉTAGE - SELON SOUMISSION DU 7 MAI 2014 A/S DE MICHEL THÉROUX.	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	22 086 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	959048	SAVAGE, CLAUDE	ENTRETIEN MÉNAGER (FACTURE 10 AVRIL 2014)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 630 $
CENTRE DE TRANSITION LE SEXTANT INC	957558	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 119 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CERIU	958870	TOUAHRIA, LILA	FRAIS DE FORMATION POUR CERTIFICATION CERIU-NASSCO-PACP DE CODRIN BUDIS LE 23-24-25 AVRIL 2014.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 074 $
CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES	957662	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DE LA PATINOIRE DE L'ARÉNA MAURICE-RICHARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 053 $
CHLOE EKKER	959114	LANGLOIS, PAUL	CACHET POUR L'ASSISTANCE À LA MISE EN SCÈNE DE LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 664 $
CIMA	961051	CARETTE, CLAUDE	OFFRES DE SERVICE : V/RÉF. : 12-12112 - N/RÉF. : MP14055 - PRÉPARATION DES PLANS DE FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA BRETELLE DE SORTIE DE L'AUTOROUTE 15 SUD ET MAISONNEUVE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	15 155 $
CINEMA NDG	960565	LANGLOIS, PAUL	PROJET DE MÉDIATION CULTURELLE INTITULÉ RE CRÉATION OFFERT DANS LE CADRE L'EXPOSITION PROCESSION PRÉSENTÉE DURANT L'ÉTÉ 2014 À LA MAISON DE LA CULTURE NDG	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	9 500 $
COALITION MONTREAL-MARCEL COTE	VERIF2013COALITION	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 (ARTICLES 488 ET 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉ).	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 000 $
COALITION MONTREAL-MARCEL COTE-HENRI ROY	ALLOCATION4MAI14	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 4 MAI 14	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	13 789 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COARCHITECTURE	954057	LACOMBE, PIERRE	MEMBRE DU JURY DE SÉLECTION DANS LE CADRE DU CONCOURS D'ARCHITECTURE D'ESPACE POUR LA VIE 2014	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	10 828 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	947117	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - PORTION RADIO 105,7 - GRANDE CORVÉE 2014 - #CONTRAT 302295	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	9 334 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	947099	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - PORTION RADIO 92.5 THE BEAT - GRANDE CORVÉE 2014 - #CONTRAT 110046	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	3 609 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	947110	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - PORTION RADIO 98.5 - GRANDE CORVÉE 2014 - #CONTRAT 302266	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	8 712 $
COGECO DIFFUSION ACQUISITIONS INC.	945827	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - PORTION RADIO CKOI 96.9 - GRANDE CORVÉE 2014 - #CONTRAT 302249	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	10 692 $
COGECO DIFFUSION INC.	959863	COTE, RICHARD P.	PUBLICITÉ RADIO POUR LE CHANTIER EDOUARD MONTPETIT	SERVICE DE L'EAU	HYG. DU MILIEU - SOUTIEN TECH. ET FONCT. - À RÉPARTIR	5 201 $
COMEAU TECHNIQUE LTEE.	959506	BERTRAND, RICHARD	CONTENANT/200 PASTILLES,COLORANT,LOCALISER,DRAINS,VERT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ÉNERGIE ET PRODUIT CHIMIQUE	3 197 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS	959262	MASSE, PAUL	DÉVELOPPER, FAIRE PASSER ET CORRGIER UNE ÉVALUATION EN ÉLECTRICITÉ DE BASE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 074 $
COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU CANADIEN PACIFIQUE	957921	LEVESQUE, LUC	POUR PAYER FACTURE 11064334 POUR LE MOIS D'AVRIL 2014 POUR FRAIS D'ENTRETIEN DE FEUX CLIGNOTANTS ET DE BARRIERES	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 420 $
COMPILATION DE BASE DE DONNEES TRAFFIC INC.	958335	PELLERIN, GUY	COMPTAGES EFFECTUÉS DANS L'ARRONDISSEMENT CÔTE-SAINT-LUC	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 255 $
COMPUGEN INC.	959359	NADEAU, MICHEL G	ACQUISITION DE LOGICIELS INFORMATIQUES.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 511 $
COMPUGEN INC.	959350	NADEAU, MICHEL G	ACQUISITION DE LOGICIELS INFORMATIQUES.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	12 827 $
COMPUGEN INC.	959772	MARCHAND, NATHALIE	ACQUISITION TABLETTE MICROSOFT POUR LA DIVISION SERVICES AUX UTILISATEURS	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 014 $
CONCETTI DESIGN INC.	958319	LACOMBE, PIERRE	101405 / S. ARSENAULT / STRUCTURE INTERNE DU PLANCHER SURÉLEVÉ	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 034 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CONNECT 24	959871	LEFEBVRE, ROBERT	FRAIS ANNUEL - CONTRAT DE SERVICE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	8 774 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	959680	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 21-01-14 - CASERNE 14 (0032) - 8216, BOUL. MAURICE-DUPLESSIS - TRAVAUX DE PEINTURE DU REZ-DE-CHAUSSÉE - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	7 156 $
CPU DESIGN INC.	959147	LAPOINTE, NORMAND	CPU DESIGN - ACHAT DE DEUX ORDINATEURS UTRABOOK HP ET DEUX STATIONS D'ACCUEIL, POUR M. MARC BLANCHET ET MME CHANTAL I. GAGNON.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 319 $
CPU DESIGN INC.	958631	LAPOINTE, NORMAND	CPU DESIGN - ACHAT D'UNE IMPRIMANTE HP LASERJET POUR JOSÉE CHAUVETTE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 235 $
CREATION SYNERGIA	958887	LANGLOIS, PAUL	RC / 13-2.6.1-114 SERVICE DE PROMOTION MÉDIAS SOCIAUX POUR LA BOUTIQUE CODE SOUVENIR MONTRÉAL 2014. MCC-VILLE-RECOMMANDATION DE CRÉDIT : 13-2.6.1-114	SERVICE DE LA CULTURE	BIENS PATRIMONIAUX	2 696 $
CROSSROADS C&I	961323	FISET, DANIEL	AMIANTE - ISOLANT POUR LE 6000 - P. DESJARLAIS C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 027 $
DAFCO FILTRATION LTEE	961697	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 4397 ATELIER, PEP 2000-1-2, FILTRE PLISSÉ SC, PLOURDE DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 309 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DANIEL LAFOND_2	RMI0000997880001007250003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	DANIEL LAFOND\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-002389, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC005 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 500 $
DAUPHINS SUR-LE-PARC	957556	MARCOUX, ALAIN	FRAIS DE COPROPRIÉTÉ POUR L'ANNÉE 2014 POUR LE 3535, RUE PAPINEAU, UNITÉ DE COPROPRIÉTÉ R-02, LOT 1 739 034 (DOSSIER NO 8-44-6)	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	57 108 $
DELOITTE S.E.N.C.R.L.	958650	RICHARD, LOUISE	PRÉSENTATION AU COMITÉ DE VÉRIFICATION	SERVICE DES FINANCES	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 186 $
DESCHENES & FILS LTEE	951301	FISET, DANIEL	DESCHENES & FILS LTÉE - ARTICLE DE PLOMBERIE POUR LA SEMAINE DU 14 AVRIL AU 18 AVRIL 2014 - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 570 $
DESCHENES & FILS LTEE	944211	FISET, DANIEL	DESCHENES & FILS LTÉE - ARTICLE DE PLOMBERIE: RENFLOUEMENT DE MARCHANDISE - RETRO FIT, ROBINET PLUS VALVE - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 384 $
DESCHENES & FILS LTEE	959992	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR INVENTAIRE, ATELIER #2407, DESCHENES & FILS LTEE) - VÉZINA, LUC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 685 $
DESCHENES & FILS LTEE	960544	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR INVENTAIRE, ATELIER #2407, DESCHENES & FILS LTEE) - VÉZINA, LUC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 062 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	958672	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE PIÈCES POUR L'INVENTAIRE DE PIÈCES DE RÉPARATION DOUCHES SYMMONS, ATELIER #2407, DESCHENES & FILS LTEE) - VÉZINA, LUC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 201 $
DESCHENES & FILS LTEE	959937	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (AMÉNAG. 1424670071, ACHAT DE PIÈCES POUR L'ENTRETIEN DES PARC R.D.P./P.A.T. #8951, DESCHENES & FILS LTEE) - VÉZINA, LUC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 477 $
DESIGN NOVA ART INC.	954788	LEGER, RACHEL	FABRICATION ET INSTALLATION DE LA SIGNALISATION DU BIODÔME ET SOLESTRO, SELON SOUMISSION AMENDÉE DATÉE DU 5 MAI 2014 CI-JOINTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	3 517 $
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_46	RMI0000973310000969500006	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-000325, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC005 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 800 $
DESSAU INC.	961674	LÊ, SON-THU	MANDAT DE CONCEPTION DE PLANS DE BASES ET CONDUITS ÉLECTRIQUES POUR DES FEUX DE CIRCULATION AUS INTERSECTIONS SUIVANTE : ACADIE / SALABERRY ET ACADIE / LOUISBOURG	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	5 186 $
DISTRIBUTION PRI INC.	960859	BERTRAND, RICHARD	BALAI,PLANCHER,MAIS,5 CORDE,MANCHE 48"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 125 $
DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS- INSTALLATION INC.	958963	LEMAY, JULIE	REDUCTEUR	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	2 221 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DIV EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	677369	HUARD, FRANCOIS	BOTTES ET SOULIERS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	78 283 $
DIV EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	791830	COUTU, JESSICA	VETEMENTS DE PLUIE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	7 036 $
DOMINIQUE GROLEAU	957633	RUELLAND, CHRISTIAN	DOMINIQUE GROLEAU, PSYCHOLOGUE - CFPM(EXPERTISE SUR DIFFÉRENTS MANDATS EN RH)/01 MAI AU 31 DÉC 2014/	COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL	GESTION DU PERSONNEL	3 000 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	957214	HUARD, FRANCOIS	8FUSIBLE MINIATURE,MELAMINE,TYPE KTK,NORMAL BLO,10 AMPS,600V	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	6 506 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	959298	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ, BAT 95 C.C.R., REQ: 76-205729, BOITE PASSE-FIL, TREMBLAY ERIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 211 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	960458	FISET, DANIEL	MAGASIN - CONNECTEUR À FIL ÉLECTRIQUE POUR INVENTAIRE - ÉRIC DESROCHERS C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 806 $
DYLAN PERRON	959413	LANGLOIS, PAUL	CONCERTS CAMPBELL / 2 SPECTACLES LES 31 JUILLET ET 1 AOÛT 2014 À 19H00	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
E.N.A.P. (ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	955843	DION, GEORGES	SERVICE TECHNIQUE POUR SEPT ÉVALUATIONS DE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 719 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	959541	DESJARDINS, GILLES	PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DU GESTIONNAIRE TECHNIQUE NOUVELLEMENT PROMU POUR NOUVEAUX SERGENTS LE 28 MARS, 2,3,4,10 ET 11 AVRIL 2014	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	10 350 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	958418	BERTRAND, RICHARD	150 GANT JETABLE,NITRILE,MOYEN,AMBIDEXTRE,GRIS,SANS POUDRE,MODEL G10,3.5 MM	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	5 354 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	958418	BERTRAND, RICHARD	56 FE ESSUIE-TOUT,JETABLE,WYPALL,L40,BLANC 12.5" X 13"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	3 306 $
ENERGIE VALERO INC.	4109773680	PAIEMENTS DIRECTS	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE DU CARBURANT AUX POSTES D'ESSENCE DE LA VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR SELION UTILISATION		211 962 $
ENSEMBLE CONSTANTINOPLE	06052014	LALANDE, LUCIE	ARTISTES	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 800 $
ENTRAC INC.	959663	LACOMBE, PIERRE	CONFÉRENCE SUR LA SENSIBILISATION AUX POSTURES ET MÉTHODE DE TRAVAIL (ACTIVITÉ DE FORMATION SST) MARDI LE 29 AVRIL	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 475 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS742655	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DE BOIS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	9 475 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	ROS742659	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS DE BOIS POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	11 607 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	960162	BERTRAND, RICHARD	COMPOSTEUR (GARDEN GOURMET)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	3 383 $
EQUIPE SAVARD-OPTION VERDUN/MONTREAL DAVID SAUVE	DEPELEC3NOV13EQUIPESAVARD	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	VERSEMENT AVANCE SUR REMBOURSEMENT DÉPENSES ÉLECTORALES DU 3 NOVEMBRE 2013 APRÈS VÉRIFICATION DE TOUTES LES PIÈCES JUDTIFICATIVES	SERVICE DES FINANCES	GREFFE	7 496 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	959519	BERTRAND, RICHARD	ENS/COUVRE-OREILLE,RELEVABLE,CASQUE PROT.,SANS BRAS PORTE-VISIERE,COUPELLE MARK-V	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 325 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	960147	BEZEAU, ANNA	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 247 $
ESRI CANADA LIMITED	960986	PELLERIN, JEAN	DEVIS DE RENOUVELLEMENT DU PLAN D'ENTRETIEN ARCGIS ONLINE (GAETAN BARRIÈRE)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	2 904 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	960607	GELINEAU, PIERRE	ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION DES BIENS MOBILIERS; PROJET 14179, DEVIS 10622	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	4 711 $
EXCELSA TECHNOLOGIES CONSULTING INC.	960214	LEMAY, DANIEL	FORMATION ITIL 2011 MALC POUR 3 PERSONNES DU 5 MAI AU 10 OCTOBRE 2014 AVEC EXAMEN ET CERTIFICATION	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	10 267 $
EXPROLINK INC.	DIC743066	PRESCOTT, DANIEL	PIÈCES POUR ASPIRATEUR DE TROTTOIR	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 004 $
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	957754	BISSONNETTE, JEAN-MARC	AUTORISER UNE BANQUE D'HEURES POUR LA PRODUCTION DE MATÉRIEL PUBLICITAIRE ET DE MAQUETTES POUR LES PRIX #MODEMTL ET WWW.MODEMONTREAL.TV.	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	5 186 $
FIG COMMUNICATION GRAPHIQUE	961757	LUSSIER, DANIELLE	GRAPHISME ET IMPRESSION BILAN DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE. *RÉF. FRANCOIS MILLER	DIRECTION GÉNÉRALE	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	7 202 $
FONDERIE LAPERLE	959660	GAGNE-TRINQUE, MALINE	LACHINE - CADRE EN FONTE, GUIDEUR, COUVERCLE, GRILLE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	21 862 $
G & L THIVIERGE INC	960270	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX DE MENUISERIE DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 389 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GANTS LAURENTIDE LTEE.	649030	COUTU, JESSICA	GANTS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	4 462 $
GEOMAPS GIS	958461	LUU, VINH	BANQUE D'HEURES - VOTRE SOUMISSION #Q3022-20140429	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	9 057 $
GEROQUIP INC	958983	FISET, DANIEL	GEROQUIP INC. - SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UNE POMPE A EAU AVEC ÉQUIPEMENT POUR PISCINE - (GEROQUIP ET MAÎTRE LAVIGNE) - SOUMISSION RETENUE GEROQUIP - ROBERT LAMOUREUX C/M PLOMBERIE	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 262 $
GILLES DEMERS	961285	SAVARD, JOHANNE	GILLES DEMERS CONSULTANT - ANIMATION D'UNE JOURNÉE DE FORMATION LE 13 MAI 2014 POUR LE BUREAU DE L'OMBUDSMAN / FACTURE NO. 14014 (15 MAI 2014)	DÉPENSES DE CONTRIBUTIONS	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 593 $
GLOBOCAM INC	DIC743208	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT COMPLET DU SYSTÈME "DPF" SUR SYSTÈME D'ÉCHAPPEMENT	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 225 $
GOODYEAR CANADA INC.	890676	BERTRAND, RICHARD	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 310 $
GRAPHIQUE N.D. QUEBEC LTEE	ROS743087	BRANCONNIER, SERGE	MATÉRIEL RÉFRACTAIRE 3M POUR SÉRIGRAPHIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	15 184 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GRISVERT INC.	537	LAPOINTE, JULIE	ANIMATION RENCONTRE COMITÉ DE DIRECTION PAR ÉTIENNE BEAULIEU LE 28 JANVIER 2014	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 250 $
GROUPE ABS INC.	959047	LUU, VINH	SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DES TRAVAUX DE LA CSEM JUSQU'À CONCURRENCE DE 81114.86 $ TAXES INCLUSES : MANDAT 1545	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	70 995 $
GROUPE DE TECHNOLOGIE QRX	960784	DUPRE, LUCIE	CARTOUCHES ET TAMBOURS D'IMPRIMANTE BROTHER	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	2 056 $
GROUPE ENVIRONNEMENTAL LABRIE INC.	958789	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 265 $
GROUPE TRIUM INC.	960551	BERTRAND, RICHARD	CASQUETTE AJUSTABLE,LOGO VILLE DE MONTREAL,COULEUR NOIR	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	2 248 $
GROUPE TRIUM INC.	958666	BERTRAND, RICHARD	CHANDAIL,POLO,HOMME,NOIR,BRODE VILLE DE MTL,GR. MOYEN	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	6 047 $
GUILLAUME GAUTHIER	959216	LANGLOIS, PAUL	CACHET DE COMÉDIEN POUR LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 591 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
H.C. VIDAL LTEE.	958741	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92499, RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE # 1 AU CENTRE ROUSSIN #0868, H.C. VIDAL LTEE) - LYNCH, RENÉ	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	11 764 $
H.C. VIDAL LTEE.	958749	THIFFAULT, YVAN	CHAUFFAGE (TNC 92501, RÉPARATION DE LA CHAUDIÈRE # 2 AU CENTRE OPÉRATIONNEL EST #3687, H.C. VIDAL LTEE) - LYNCH, RENÉ	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	9 552 $
H.C. VIDAL LTEE.	960387	LEVESQUE, PIERRE	FOURNIR MAIN-D'OEUVRE, MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENT POUR REMPLACER 13 TUBES DANS LA CHAUDIÈRE ET RÉPARER L'ISOLANT DANS LA PORTE AVANT AU PDQ 23	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 843 $
HARMONIE LAVAL INC	959297	LANGLOIS, PAUL	CONCERT CAMPBELL / SPECTACLES DE L'HARMONIE LAVAL LE 10 JUILLET 2014 À 19H00	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 000 $
HELEN NAGY	RMI0000990880000034970003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	HELEN NAGY\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001957, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 024 $
HONEYWELL LTEE	957658	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX MÉCANIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 410 $
HYDRO-QUEBEC	956775	FISET, DANIEL	HYDRO-QUÉBEC - DÉBRANCHEMENT ET REBRANCHEMENT ENDROIT: 6767, CHEMIN DE LA CÔTE DES NEIGES - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 084 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	960978	GELINEAU, PIERRE	FORMULAIRES - BORDEREAUX DE DÉPÔT - PROJET 14180 - DEVIS 10623	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 396 $
IMPRESSION MULTI-SOURCES INC.	960975	GELINEAU, PIERRE	FORMULAIRES - RÉGISTRE DE VÉRIFICATION AVANT DE DÉPART ET D'ENTRETIEN SIM - PROJET 14178 - DEVIS 10621	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 807 $
IMPRESSION PARAGRAPH INC	958120	GELINEAU, PIERRE	DÉPLIANTS - BIBLIOTHÈQUE À LA RESCOUSSE - PROJET 14154 - DEVIS 10593, 10595	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 444 $
IMPRESSION PARAGRAPH INC	959144	GELINEAU, PIERRE	DÉPLIANTS - DÉPLIANTS DES ACTIVITÉS DES GRANDS PARCS - PROJET 14182 - DEVIS 10625	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 506 $
IMPRIMERIE SOLISCO INC.	960968	GELINEAU, PIERRE	DÉPLIANTS - PROGRAMMATION ESTIVALE RDP-PAT - PROJET 14156 - DEVIS 10595	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	6 835 $
INGETEC EXPERTS-CONSEILS EN BATIMENTS INC	958388	GERBEAU, ANNIE	INGÉNIEUR DOSSIER 08-001365	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 541 $
INNOVATION DATA PROCESSING	959803	LABRANCHE, SYLVAIN	PREMIÈRE ANNÉE D'ENTRETIEN - LICENCES FDRERASE - DU 1ER MAI 2014 AU 30 AVRIL 2015	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 239 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INSIGHT CANADA INC.	956452	CLOUTIER, YVES	ACQUISITION DE LICENCES VISUALSVN SERVER ENTERPRISE LIC W/MNT 2YR ESD (EU,NR) INCLUANT L'ENTERTIEN DU 8 AVRIL 2014 AU 8 AVRIL 2016 (2 ANS)	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	3 443 $
INSTITUT DES AUDITEURS INTERNES DU CANADA	960582	BERGERON, JACQUES	INSCRIPTION CONFÉRENCE IIA CANADA BVGMTL	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	12 445 $
INTACT ASSURANCE_116	RMI00009643600009015600003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-005124, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC006 (CORPO)	DÉPENSES COMMUNES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21 171 $
INTACT ASSURANCE_116	RMI00009650400009015600003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	INTACT ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-005186, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	7 064 $
JANNEX ENTREPRISES (1980) LTD	L206761E	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 570 $
JEAN DECARY	960775	RACICOT, JEAN	SERVICE DE RÉDACTION ET DE RÉVISION	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 775 $
JEAN LESSARD	957834	HAMEL, ANDRE	ANIMATIONS PAR UN ÉDUCATEUR CANIN DANS LES AIRES D'EXERCICE CANIN	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	4 400 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JEAN-CLAUDE GILBERT	957755	CARETTE, CLAUDE	N/RÉF. : 2014-03-004 - ÉTUDE SUR LA CAPACITÉ STRUCTURALE DES FÛTS SUPPORTANT LES PANNEAUX DE SIGNALISATION TOURISTIQUE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	21 457 $
JOCELYNE HEBERT, REDACTRICE	959394	TESSIER, MONIQUE	CONTRAT DE RÉDACTION ET RÉÉCRITURE ET RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	AMÉNAG. DU TERRITOIRE, RÉGLEMENTATION ET ZONAGE	5 186 $
JOEL MORIN	RMI0000965020001019690001	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	JOEL MORIN\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-005184, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1404IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 800 $
JOHANNA RANCOURT	960903	GAGNIER, PHILIPPE	RÈGLEMENT HORS DOSSSIER RÉCLAMATIONS # 14-001682	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 094 $
JOHN DEERE FINANCE INC.	958126	PERRON, SYLVIE	ACHAT DE GATOR	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 000 $
KIKKERLAND DESIGN INC.	L786181	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 931 $
L.I.T.E. 3 INC	958021	PERRON, SYLVIE	LUMINAIRES (JARDIN DES LUMIÈRES)	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 630 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
L.L. FONDERIE	650078-24	HUARD, FRANCOIS	PATTE EN ALUMINIUM POUR BANC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	21 406 $
L.M.L. PAYSAGISTE & FRERES INC.	959171	TRAVERS, REAL	TRAVAUX DE RÉPARATION DU REVÊTEMENT ACTUEL APRÈS L'EXÉCUTION DES CAROTTAGES POUR LA CARACTÉRISATION DES SOLS AFIN DE CONTINUER À UTILISER LE TERRAIN DE SOCCER-FOOTBALL EN GAZON SYNTHÉTIQUE AU COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	5 186 $
LA CAPITALE_36	RMI0000975100000904860003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	LA CAPITALE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-000496, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1404IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	9 896 $
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	159962	GONZALEZ, ANA	BC 204386 - ENTRETIEN	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 367 $
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	960870	DESJARDINS, SYLVIE	DÉPLACEMENT DU MASSIF DE CONDUITES ÉLECTRIQUES ALIMENTANT LE PATRO LE PRÉVOST.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 116 $
LA COMPAGNIE ROBERT BURY LTEE	ROS743100	BRANCONNIER, SERGE	ACHATS FEUILLE DE CREZON POUR MENUISERIE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	6 838 $
LA PRESSE LTEE	959073	SPANDONIDE, CAROLINE	FACTURE # 2240815 DU 15/03/2014 DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT; DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES SERVICE - PLACEMENT MÉDIA D'APPEL D'OFFRES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	4 859 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA PRESSE LTEE	959073	SPANDONIDE, CAROLINE	FACTURE # 2267643 DU 03/05/2014 DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT, SERVICE DE L'EAU , DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT - PLACEMENT MÉDIA D'APPEL D'OFFRES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	6 171 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	959594	LAPOINTE, NORMAND	LACHAPELLE LOGISTIQUE - RÉAMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL AU 4E ÉTAGE DE L'HÔTEL DE VILLE.	DIRECTION GÉNÉRALE	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	2 877 $
LANGLOIS KRONSTROM DESJARDINS	843825	BERGERON, JACQUES	SERVICES PROFESSIONNELS	BUREAU DU VÉRIFICATEUR	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	19 152 $
LASALLE DODGE CHRYSLER JEEP (DIVISION DE SANDHU MOTORS)	960570	TURGEON, FRANCOISE	ACQUISITION DE 5 VÉHICULES DE MARQUE DODGE, MODÈLE JOURNEY 2014.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	58 476 $
LAURENCE GAGNON	959435	LANGLOIS, PAUL	CACHET POUR CONCEPTION DES COSTUMES DE LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	3 664 $
LE DEVOIR	960384	SPANDONIDE, CAROLINE	APPELS D'OFFRES 252312 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES FACTURE # DE159918 DU 05/05/2014 PLACEMENTS MÉDIAS OBLIGATOIRES	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 501 $
LE DEVOIR	DE160069	LAPOINTE, JULIE	REF #482, PUB PLEINE PAGE PROGRAMMATION	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE J.S.V. INC	864690-54	COUTU, JESSICA	PEINTURE EN AEROSOL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	3 932 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	958858	THIFFAULT, YVAN	BÂTIMENT 104 CASERNE 47, REQ: 76-195060, COMP 182MBTU, PLOURDE, DOMINIC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 577 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	958390	FISET, DANIEL	PIÈCES POUR COMPRESSEUR POUR LE QG DU SPVM - P. PLOURDE C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 693 $
LE GROUPE QUADRISCAN	958897	SHOIRY, NANCY	R.C: 12-2.6.1-050 MOD / SERVICES D'IMPRESION - CATALOGUE CODE SOUVENIR MONTRÉAL 2014-2015.	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	8 166 $
LECTRA CANADA INC.	960226	CHAURET, DANIELLE	LOGICIEL POUR AGENTES SPECIALISÉES (KALEDO)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	18 143 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	961005	GELINEAU, PIERRE	DÉPLIANTS - MHM: DÉPLIANTS PROPRÉTÉ - PROJET 14105 - DEVIS 10531	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	5 006 $
LES ATELIERS D'ANTOINE	959125	BERTRAND, RICHARD	ENS/COMPOSTEUR & SOCLE,MOD. BALCON,VOL. 8' CU.,LARG. 24",HAUT. 24",PROF.18.5"	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	5 912 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES CREATIONS SIMILITUDE INC ET GESTION VERTIGE INC	961074	PARIS, YVES	SLOW LIFE : 2 MEMBRANES DE RÉTENTION D'EAU ET 12 TAPIS DE SEDUM PRÉ CULTIVÉ POUR L'EXPOSITION - DEVIS NO 1 ENVOYÉ À PATRICK HAMEL	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 616 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	938544-9	COUTU, JESSICA	SACS À ORDURES	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENVIRONNEMENT ET NATURE	23 171 $
LES INDUSTRIES DE METAL B & F (CANADA) LTEE.	961373	HUARD, FRANCOIS	PATTE DE BARRICADE,TYPE A EN ACIER, OUVETURE POUR PLANCHE DE 6" (6.7 KG)EMB,PAL/50	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	12 362 $
LES PETROLES PARKLAND	5472230	PAIEMENTS DIRECTS	FACTURE POUR LIVRAISON RÉGULIÈRE DU CARBURANT AUX POSTES D'ESSENCE DE LA VILLE	FACTURATION PÉRIODIQUE À RÉPARTIR SELON UTILISATION		449 772 $
LES PONTS JACQUES CARTIER ET CHAMPLAIN INCORPOREE	959089	LUU, VINH	SERVITUDES 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	3 501 $
LES PRODUITS CHIMIQUES DESCO INC.	961044	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	ENTRETIEN ET NETTOYAGE	2 526 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR743547	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	REPARATION SUSPENSION AVANT ET RESSERER BEAM HENDRIXSON	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 275 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SERVICES D'ARBITRAGE BERTHIER INC	960053	BOUDREAULT, DANNY	HONORAIRES PROFESSIONNELS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	13 213 $
LES VENTES MECTRA SALES INC.	958659	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE DIVERSES PIÈCES POUR LA PISCINE ÉDOUARD-MONTPETIT #0499, REQ. 77-209770, LES VENTES MECTRA SALES INC.) - VÉZINA, LUC	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 606 $
LIBRAIRIE BERTRAND	109034	JUTRAS, MANON	LIVRES REÇUS DANS LES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	2 028 $
LOLLI COMMUNICATION - CONSEIL INC.	957970	BISSONNETTE, JEAN-MARC	PARTENARIAT DE VISIBILITÉ POUR L'ÉVÉNEMENT MODE FASHION PREVIEW LE 10 AVRIL 2014 AU CENTRE PHI FACTURE # 0052 (CODE DE VILLE SG0800-000) // SIGNATURE M. JEAN-MARC BISSONNETTE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	6 223 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	DIC742901	BRANCONNIER, SERGE	PIECES FREIN POUR LOADER N-HOLLAND	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 880 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	715359-163	COUTU, JESSICA	VETR,A,VETEMENTS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	3 491 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	715359-161	HUARD, FRANCOIS	VETR,A,VETEMENTS DE TRAVAIL	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	VÊTEMENT ET ÉQUIPEMENT DE TRAVAIL	12 424 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	957531	KERR, NATASHA	ECLAIRAGE POUR LE KIOSQUE D'INFORMATION	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 094 $
LVM INC.	959553	DEVEAU, DOMINIQUE	CONSULTATION TECHNIQUES ET SURVEILLANCE DES NIVEAUX DE VIBRATIONS.	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAUX D'ÉGOUT	14 851 $
M.G. SERVICE ENR. 140543 CANADA INC.	DIC736429	BRANCONNIER, SERGE	CHAINES POUR CONVOYEUR DE SURFACEUSE À GLACE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	4 273 $
M2D LEADERSHIP INC.	959500	BOUDREAULT, DANNY	ÉVALUATION DES COMPÉTENCES, DES POSTULANTS POUR SPVM	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	22 550 $
MACOGEP INC.	958479	CHAMPAGNE, BENOIT	ENTENTE CADRE # 12-12570 - ESTIMATION DE CONTRÔLE POUR LE PROJET DE LA 1ÈRE AVENUE, 5E AVENUE, 15E AVENUE, L'AVENUE OZIAS-LEDUC, 55E AVENUE, RUE BUREAU, BOUL. GOUIN ET RUE DE MONTIGNY - RP-HON14-09 (PRR 2014)	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	ENTRETIEN ET RÉFECTION DES CHAUSSÉES ET TROTTOIRS	13 107 $
MANDARIN IMPORTS LTD.	76573	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 156 $
MANON CLAVEAU	961253	LANGLOIS, PAUL	COORDINATION ET RÉALISATION DES ACTIVITÉS DE MÉDIATION POUR LE THÉÂTRE LA ROULOTTE DU 15 JUIN AU 24 AOÛT 2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	6 223 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MANUFACTURIER BONNEAU (1990) INC.	960885	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 111 $
MARC THOMAS-DUPUIS	956600	ALLARD, PATRICE	TOURNAGE, MONTAGE, COPIE DVD ET KILOMÉTRAGE - PROJET « VOUS FAITES PARTIE DE L'HISTOIRE » 2013-2014. FACTURE VFPH-2014-002.	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	2 191 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	410470	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 029 $
MARIANNE DANSEREAU	959104	LANGLOIS, PAUL	CACHET DE COMÉDIENNE DANS LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE DU 02-07-2014 AU 24-08-2014	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 591 $
MARIE-ANNE SCHWAB	961194	BIRON, PAULE	JUGEMENT DOSSIER 2141634007	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 626 $
MARKTPLAATS BV	957730	HAMEL, ANDRE	SERVICE - PLACEMENT MÉDIA PUBLICITAIRE. PUBLICITÉS INTERNET	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	25 127 $
MATHIEU RICHARD	961493	LANGLOIS, PAUL	CACHET DE COMÉDIEN POUR LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 591 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MECANIQUE P.V.E.	957942	PIROG, MACIEJ	MODIFICATION TUYAUTERIE 355, MCGILL	SERVICE DE L'EAU	RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE	2 333 $
MECANO ALCA INC	MAD742684	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION DU HIAB ET INSPECTION 296-06298	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 671 $
MERCEDES-BENZ CANADA INC.	960043	TREMBLAY, MICHEL	1 SPRINTER 2500 POUR LA DMRA (21714E11)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	20 401 $
MERCEDES-BENZ CANADA INC.	960057	TREMBLAY, MICHEL	1 SPRINTER 3500 POUR LE MRA (22714B11)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	AUTRES - TRANSPORT	25 636 $
MESSAGERIES ADP (LES)	2001188	VALIQUETTE, LUCILLE	SERVICES DE MESSAGERIE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 089 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS742935	BRANCONNIER, SERGE	METAL POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 647 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	959675	LE NAY, ALBANE	IMPRESSION DES PANOBUS PARESSEUX ET CAMPAGNE ÉTÉ / ANNE-JOSÉE DIONNE (SOUMISSION S6954)	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 175 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
METROMEDIA CMR PLUS INC.	959678	LACOMBE, PIERRE	IMPRESSION DES PANOQUAI PARESSEUX ET CAMPAGNE ÉTÉ / ANNE-JOSÉE DIONNE (SOUMISSION S6541)	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	20 920 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	957815	HAMEL, ANDRE	PLACEMENT MÉDIA - GRANDE CORVÉE DE NETTOYAGE 2014 - PANOBUS MÉTRO - FACTURE 048922	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	TRANSPORT - SOUTIEN TECH. ET FONCT.- À RÉPARTIR	7 042 $
MICHEL GAUTHIER_1	RMI0000964300000989260003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	MICHEL GAUTHIER\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-005118, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 404 $
MINH-THU NGUYEN	RMI0000978730001004090003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	MINH-THU NGUYEN\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-000839, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC005 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	8 313 $
MIRCOM (QUEBEC) INC.	959450	LEFEBVRE, ROBERT	FORMATION PANNEAU INCENDIE MIRCOM FX-2000 ET CLÉ MAITRESSE POUR 12 TECHNICIENS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 252 $
MMS LASER	ROS742568	BRANCONNIER, SERGE	COUPE AU LASER DE PIECES POUR FABRICATION POUR U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	7 913 $
MMS LASER	ROS737559	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES POUR FABRCATION POUR CAMION DE SAUVETAGE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 436 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MMS LASER	ROS739353	BRANCONNIER, SERGE	PIECES COUPÉES AU LASER POUR FABRICTION U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	12 137 $
MMS LASER	ROS743654	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DECOUPÉES AU LASER POUR FABRICATION U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	4 312 $
MMS LASER	ROS743606	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DECOUPER AU LASER POUR FABRICATION U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 432 $
MMS LASER	ROS743607	BRANCONNIER, SERGE	PIECES DECOUPER AU LASER POUR FABRICATION U.T.M.	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	5 463 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	960855	LEVEILLE, MARIE-LYNE	AFF.JURIDIQUES - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉ - MORNEAU SHEPELL - ANNÉE 2014	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AFFAIRES CIVILES	2 052 $
MULTI AUTOMATIQUE TRANSMISSION 2005 INC	958083	DESJARDINS, GILLES	FACTURE DE RÉPARATION POUR L'APPAREIL 164 11095	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 983 $
MULTIFORME METAL INC.***	961288	ROY, SYLVAIN	FABRICATION D'UN CONTENEUR À REBUTS EN ACIER AVEC COUVERCLE EN GRILLAGE MÉTALLIQUE. SELON LA SOUMISSION NO. B-730 DU 15 AVRIL DERNIER.	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	DÉPENSES INTERNES À IMPUTER AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT - À REDISTRIBUER	2 484 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NANCY NEWTON	RMI0000980170001005590006	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	NANCY NEWTON\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-000972, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC003 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 119 $
NORDIC MEDIA	959689	LACOMBE, PIERRE	JARDINS DE LUMIÈRES, AFFICHAGE INTÉRIEUR CAMPAGNE AUTOMNE - ANNE-JOSÉE DIONNE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	11 880 $
NORDIC MEDIA	80002	LAPOINTE, JULIE	REF #436, SIGNETS DU RENDEZ-VOUS CHEZ RENAUD-BRAY	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 226 $
NORTH AMERICAN COUNTRY HOME	00033805	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 868 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	960433	LEVESQUE, PIERRE	SOUMISSION DU 05-05-14 - CASERNE 56 (3051) - 230, BOUL. CHÈVREMONT, ILE BIZARD - CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER POUR LA SAISON 2014 (5 MAI AU 15 NOVEMBRE 2014) - 1 SOUMISSION	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	3 941 $
PECHERIE ATLANTIQUE DU QUEBEC,(DIVISION DE METRO-RICHELIEU INC.)	113356253	PATENAUDE, NICOLE	BC 204470 - ÉPERLAN CONGELÉ	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	9 520 $
PELMOREX MEDIA	961370	LACOMBE, PIERRE	PROJET CAMPAGNE ÉTÉ BIODÔME 2014 - SITE TWN.COM ET MM.COM (CONTRAT C-21654-P3K3 ET C-21668-G2H1)	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	12 666 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PHILIP BRIDGEMAN	RMI0000981120001006710003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	PHILIP BRIDGEMAN\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001064, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1404IC007 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6 669 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	MAD742825	TREMBLAY, MICHEL	HUILE TRANSMISSION AUT. SYT POUR ATELIER C.D.N	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 384 $
PNEUS METRO INC.	960528	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PNEUS DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 491 $
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL130514	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 13 MAI 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	23 905 $
PROJET MONTREAL	PROJETMONTREAL050514	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	RECHERCHE ET SOUTIEN DU 5 MAI 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	37 726 $
PROJET MONTREAL	VERIF2013PROJET	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS 2013 (ARTICLES 488 ET 490 DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS).	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	3 000 $
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	ALLOPM13052014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATION AUX PARTIS AUTORISÉS DU 13 MAI 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 872 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	ALLOPM05052014	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	ALLOCATIONS AUX PARTIS POLITIQUES DU 5 MAI 2014	SERVICE DES FINANCES	CONSEIL ET SOUTIEN AUX INSTANCES POLITIQUES	8 442 $
QUEBEC LINGE CO	709976	BRANCONNIER, SERGE	BON ANNUEL 2012 - LOCATION SERVIETTES INDUSTRIELLES QUÉBEC-LINGE	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 074 $
QUEBEC LINGE CO	959545	SAVAGE, CLAUDE	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS (FACTURE AVRIL 2014)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	8 469 $
QUI POUSSE	957613	BOND, ALAIN	ENTRETIEN DES PLANTES	DIRECTION GÉNÉRALE	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 680 $
QUINCAILLERIE J. CARRIER INC	959814	BERTRAND, RICHARD	PINCE UNIVERSELLE,POIGNEE RECOUVERTE 9",TYPE ROBUSTE	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	2 169 $
RCI ENVIRONNEMENT	961011	PERRON, SYLVIE	SERVICE DE RÉCUPÉRATION DE CONTENEUR À DÉCHETS	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 394 $
REAL HUOT INC.	959850	BERTRAND, RICHARD	BORNE FONTAINE 9',PREMIER D67M,1PRISE 4",2 PRISE 2 1/2",STORZ ACIER INOX	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	4 266 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RÉAL MAILHOT	RMI0000982740001008290003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	RÉAL MAILHOT\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001213, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 733 $
REGROUPEMENT DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DU MONTREAL METROPOLITAIN RAAMM	959755	ALLARD, PATRICE	SERVICE PUBLIPHONE. RUBRIQUES 15.1 À 15.8 POUR LA PÉRIODE DU 01-01-2014 AU 31-12-2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	ACT. CULTURELLES - DIR. ET ADM. - À RÉPARTIR	8 000 $
REGROUPEMENT DES ORGANISMES MANDATAIRES DU PROGRAMME TANDEM	947705	ALLARD, PATRICE	FACTURATION DE FORMATION 2014	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DÉVELOPPEMENT SOCIAL	3 700 $
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC742184	BRANCONNIER, SERGE	RÉPARER SUSPENSION ARRIÈRE SUR VÉHICULE LOURD	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 068 $
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	DIC742358	PRESCOTT, DANIEL	RÉPARER SUSPENSION ET ALIGNER (SHACKLE, BUSHING ARR. SUR LAME AVANT , BUSHING SUR BRAS DE SUSPENSION , BUSHING BRAS C./G. DÉCENTRÉ SUR DIFF.)	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 564 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	960297	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	3 135 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	960303	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	5 829 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RESTAURANT PARAGON	RMI0000961270000986090004	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	RESTAURANT PARAGON\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-004841, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 052 $
REX ENTRETIEN LTEE	956430	FISET, DANIEL	REX ENTRETIEN LTÉE - FOURNIR LA MAIN D'OEUVRE POUR LE NETTOYAGE AU 6000 RUE NOTRE-DAME OUEST - PIERRE DESJARLAIS C/M ENTRETIEN MÉNAGER	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 556 $
ROBERT BABINSKY	RMI0000988510001014080003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	ROBERT BABINSKY\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001742, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC004 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3 949 $
ROBERT BOILEAU INC	958451	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	PEINTURE COMPLÈTE DE L'OVALE DE VITESSE - ARÉNA MAURICE-RICHARD - PEINTURE SUR NOUVELLE GLACE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - ARÉNAS ET PATINOIRES	2 126 $
ROBERT BOILEAU INC	CAR743068	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE REMPLACEMENT ZAMBONI	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 101 $
ROBERT SPICKLER	957084	CHOQUET, JEAN-ROBERT	HONORAIRES DE CONSULTATION CONCERNANT LE REGROUPEMENT PIED CARRÉ ET ATELIERS CRÉATIFS MONTRÉAL DU 1 AU 28 FÉVRIER 2014 CONVENTION MAX. 24500$ (90$/H) DU 01-02-2014 AU 01-07-2014 EN LIEN AVEC BC 944032.	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	4 836 $
ROBOTEL INC.	958325	JODOIN, LUC	LICENCES ET LOGICIEL : ACQUISITION DE LICENCES INFORMATIQUES POUR FABIEN BRUNEL	SERVICE DE LA CULTURE	BIBLIOTHÈQUES	13 693 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	961468	DESJARDINS, LOUISE	FOND INVENTAIRE CAMION POMPIER	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 572 $
SAVOIR-FAIRE LINUX INC.	960816	THIBAULT, GERVAIS	FORMATION OSS102-NGINX POUR LA DIVISION DES TECHNOLOGIES	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	2 064 $
SCENE SCAPIN STAGING INC.	958860	PARIS, YVES	SLOW LIFE -PROJETS AUTOPORTANTS (SOUMISSION CM_10439 CI-JOINTE)	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 346 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	959514	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 243 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	959620	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	2 333 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	959575	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	3 276 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	959608	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	5 393 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	960283	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 541 $
SERVICE GAGNON ELECTRIQUE INC.	957665	LEVESQUE, PIERRE	TRAVAUX ÉLECTRIQUES DANS DIVERS BÂTIMENTS	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 640 $
SERVICES ENERGETIQUES R.L. INC.	960631	FISET, DANIEL	CHAUFFAGE - BRÛLEUR (GAZ) POUR LA CENTRALE DES ALARMES - R. LAMOUREUX C/M.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	13 851 $
SERVICES LINGUISTIQUES VERONICA SCHAMI	958832	LANGLOIS, PAUL	R. C : 13-2.6.1-114 / R. C : 13-2.6.1-139 SERVICES DE TRADUCTION DANS LES DEUX LANGUES OFFICIELLES AINSI QUE DES SERVICES DE CORRECTION D'ÉPREUVES ET DE RÉVISION.	SERVICE DE LA CULTURE	BIENS PATRIMONIAUX	5 186 $
SERVICES MATREC INC.	961202	KERR, NATASHA	LOCATION DE TOILETTE CHIMIQUES - TENTE LUNCH ET JARDIN DE CHINE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 457 $
SINISTRE MONTREAL	959086	DESJARDINS, SYLVIE	CONTRAT D'UN AN - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DU BÂTIMENT SIS AU 12131 39 AVE BOIS-DE-BOULOGNE, ARRONDISSEMENT AHUNTSIC-CARTIERVILLE. REF: 31H12-005-1549-05, MANDAT 14-0134X.	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	INDUSTRIES ET COMMERCES - PROM. ET DÉV.ÉCON.	20 742 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	961028	GELINEAU, PIERRE	DÉPLIANTS - COUR MUNICIPALE (PROGRAMMES SOCIAUX) - PROJET 13759 - DEVIS 10095-10100	SERVICE DES COMMUNICATIONS	ADMINISTRATION, FINANCES ET APPROVISIONNEMENT	2 131 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MTL (SDM) DIRECTION MARCHE BONSECOURS	957978	DESJARDINS, SUZANNE	RÉSERVATION DE SALLES. COLLOQUE SST 2014 - MARCHÉ BONSECOURS	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	GESTION DU PERSONNEL	4 060 $
SOPHIE PAPINEAU	RMI0000960660000985490005	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	SOPHIE PAPINEAU\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 13-004794, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC002 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	13 522 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	957321	BERTRAND, RICHARD	14'' D.I. X 4,80'' D.E.,MANCHON,TRANSITION,FLEXIBLE,FONTE,EPOXY,SOLS CORROSIFS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 381 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	932697-12	COUTU, JESSICA	FOURNITURE DE TUBES DE CUIVRE ET PVC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 180 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	932697-13	COUTU, JESSICA	FOURNITURE DE TUBES DE CUIVRE ET PVC	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	6 263 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	958395	JOLY, LINDA	LACHINE - RACCORD, COLLET ANNEAU DE NIVELLEMENT, ROBINET ETC.	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	5 283 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	959455	BERTRAND, RICHARD	MECHE,TARAUD,COMBINE,1 1/2'',TUYAU,FONTE,4'' A 30'',MACHINE MODELE B-101	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	OUTILLAGE ET MACHINERIE	5 596 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	615779-398	HUARD, FRANCOIS	PIECES POUR AQUEDUC ET EGOUT	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	49 374 $
STUFFED ANIMAL HOUSE	0000198346	VALIQUETTE, LUCILLE	ARTICLES POUR LA REVENTE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	5 180 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	960566	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	7 576 $
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	959044	MARCOUX, ALAIN	ACQUISITION DE 80 BATTERIES ET LEUR INSTALLATION POUR LA SALLE DE TRAITEMENT INFORMATIQUE	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	32 452 $
SYSTEMES DE SUPPORT INFORMATIQUE R.L. INC.	960177	LEVESQUE, PIERRE	CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF 2014 POUR L'ENTRETIEN DES 2 UPS DE LA SALLE INFORMATIQUE AINSI QUE LE CABINET DE TRANSFERT DE CHARGE AU 2580, BOUL. ST-JOSEPH	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	4 874 $
TAPIS DIMENSION INC	961509	PARIS, YVES	101133 - ENLEVER, NETTOYER ET ENTREPOSER LES TAPIS GRATTE-PIED AU BIODÔME - SOUMISSION DU 14 MAI 2014 ENVOYÉE À LINDA HINCE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 900 $
TATIANA ZINGA BOTAO	959217	LANGLOIS, PAUL	CACHET DE COMÉDIEN POUR LA PIÈCE "JACK ET LE HARICOT MAGIQUE" À LA ROULOTTE	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	8 591 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TCI TRANSELEC COMMMON INC.	960298	LUU, VINH	C. 1289 - MODIFICATION ET ADDITION AU RÉSEAU MUNICIPAL DES CONDUITS DANS L'EMPRISE DU BOUL. MÉTROPOLITAIN ENTRE LE BOUL. DU HAUT-ANJOU ET LA RUE BOURGET	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	1 043 057 $
TD ASSURANCE_17	RMI0000978570000960730001	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	TD ASSURANCE\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-000824, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4 637 $
TECHNO FEU INC	ROS743316	CHARRON, DANIEL	#C866076, DLM #V85079	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 242 $
TECHNO FEU INC	ROS743773	CHARRON, DANIEL	#C868358, DLM #V85424	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	2 054 $
TECHNO FEU INC	957954	CHRETIEN, NORMAND	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	4 844 $
TECHNO FEU INC	959441	CHRETIEN, NORMAND	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	MATÉRIEL ROULANT	12 735 $
TECHNOLOGIA FORMATION INC	961576	TONTHAT, ALAIN	FORMATION AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LA DIVISION RÉALISATION DE PROJETS	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	GESTION DE L'INFORMATION	4 278 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNOLOGIES METAFORE INC.	958530	TONTHAT, ALAIN	PROJET # 72500 - ACHAT DE MONITEURS TACTILES DE QUALITÉ INDUSTRIEL POUR LES COMPTOIRS DE LIBRE SERVICE POUR LE RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES (CONTRAT GRÉ À GRÉ) SELON LA SOUMISSION QN-1062205-1	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	BIBLIOTHÈQUES	2 485 $
TECHNOLOGIES TASSIMCO (SERVICES STI INC)	638931-28	SEYDI, AMINATA	CONTRÔLEURS ÉLECTRONIQUES 8 ET 16 RELAIS DE CHARGE-36 MOIS	SERVICE DES INFRASTRUCTURES, VOIRIE ET TRANSPORTS	SIGNALISATION LUMINEUSE	759 079 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	958876	PERRON, SYLVIE	FOURNITURES HORTICOLES	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
THE GAZETTE	958525	SPANDONIDE, CAROLINE	PLACEMENT MÉDIA OBLIGATOIRE AVIS PUBLIC	SERVICE DES COMMUNICATIONS	REL. AVEC LES CITOYENS ET COMMUNICATIONS	2 558 $
THIRAU LTEE	956297	MARCOUX, ALAIN	TRAVAUX DE DÉPLACEMENT D'UNE LIGNE MOYENNE (MT) AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL (CESM) - THIRAU LTÉE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	GESTION INSTALL. - CENTRES COMMUN. - ACT.RÉCRÉATIVES	60 797 $
TRANSPORT ROSEMONT INC	957792	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	SERVICE DE NETTOYAGE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	EXPLOITATION DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX	2 074 $
TRAVAUX D'USINAGE GENERAUX KONCZ INC.	958285	BERTRAND, RICHARD	CLOU/CARVELLE,ACIER NOIR,3/8" X 3" (SPIKE)	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	CONSTRUCTION	4 021 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UNIMANIX INDUSTRIES INC.	961263	MASSE, CAROLINE	INVENTAIRE PIÈCES DE REMPLACEMENT, POUR LES MAGASINS	SERVICE DU MATERIEL ROULANT ET ATELIERS	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES VÉHICULES ET ATELIERS - À RÉPARTIR	4 661 $
UNIVERSITY OF WESTERN SYDNEY	958277	LACOMBE, PIERRE	REMBOURSEMENT DU BILLET D'AVION POUR LA CONFÉRENCIERE ANYA SALIH POUR LUMINESCENCE DES CORAUX LE 16 ARIL 2014	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 000 $
VASCO DESIGN INTERNATIONAL INC.	952921	CHOQUET, JEAN-ROBERT	IMPRESSIONS NUMÉRIQUES DE LA BROCHURE "COUP D'OEIL MONTRÉAL 2013"	SERVICE DE LA CULTURE	AUTRES - ACTIVITÉS CULTURELLES	17 527 $
VERTISOFT INC.	958447	LUU, VINH	REMPLACEMENT DE L'ENSEMBLE DES COMMUTATEURS À PORT-ROYAL	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	AUTRES - AMÉN., URB. ET DÉVELOPPEMENT	14 405 $
VITRERIE CHAYER INC	958769	THIFFAULT, YVAN	VITRERIE (AMÉNAG. 1424670067,FOURNIR ET INSTALLER PORTE ALUMINIUM VITRÉE À LA TOUR DE CONTRÔLE DU CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS #0422, VITRERIE CHAYER INC) - TRUDEL, DANIEL	SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	SOUT. MAT. ET TECH. - GESTION DES IMMEUBLES - À RÉPARTIR	2 660 $
WALTER WALCERZAK_1	RMI0000988250000962480003	DÉTAILS PROVENANT DU SYSTÈME DE GESTION DES RÉCLAMATIONS	WALTER WALCERZAK\PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR LE DOSSIER 14-001716, SUR LA LISTE DE PAIEMENT 1405IC001 (CORPO)	SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES	AUTRES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE	2 588 $
WITENTES.COM	960547	LANDRY, JOHANNE	TENTE BERBÈRE POUR JPN PROJET LENTEUR	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	4 100 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2000$ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 18 MAI 2014

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
WOLSELEY CANADA INC	932677-22	COUTU, JESSICA	TPAE,A,FOURNITURE DE SELLETTES DE SERVICE ET MANCHONS DE RÉPARATION	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	TRAVAUX PUBLICS, AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR	15 575 $
WORK AS PLAY	959705	CHARPENTIER, ANNE	ACHAT DE FOURMIS ET NIDS POUR L'INSECTARIUM - MAXIM LARRIVÉE	SERVICE ESPACE POUR LA VIE	MUSÉES ET CENTRES D'EXPOSITION	2 195 $

TOTAL : 8 324 433 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle;
Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour :

- soutenir le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle par des activités d'échanges et de réseautage; (R-1)

- produire, en collaboration avec les unités d'affaires, un recueil triennal des bonnes pratiques répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle dès la fin du plan d'action en cours; (R-2)

- évaluer les montants récurrents dédiés à l'accessibilité universelle par les unités corporatives qui lui semblent requis et lui faire rapport à ce sujet. (R-5)

- sensibiliser les différentes unités d'affaires à l'importance de considérer l'accessibilité universelle à chacune des étapes de tout projet de développement; (R-6)

- poursuivre les démarches de collaboration avec la Direction des stratégies et transactions immobilières pour bonifier les interventions actuelles en matière d'accessibilité universelle

lors de la réfection des arénas; (R-11)

- s'assurer du respect de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (par exemple : l'accès aux bassins et aux pavillons des baigneurs) pour tout nouveau projet de construction ou de rénovation majeure dans le cadre du Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025); (R-11)

- réaliser un portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais; (R-18)

- effectuer le recensement des systèmes d'aide à l'audition utilisés dans les arrondissements; (R-22)

- organiser, en collaboration avec le Comité des partenaires, une activité de reconnaissance en regard des projets réalisés en matière d'accessibilité universelle par les unités d'affaires. (R-24)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour :

- fournir les estimations budgétaires lui permettant de développer l'expertise supplémentaire pour l'évaluation de ses bâtiments et de ses équipements sportifs et culturels et procéder à une mise à jour quinquennale de l'évaluation des travaux à accomplir; (R-7)

- se pencher sur les modifications qui peuvent être apportées à l'intérieur de la réalisation des projets de maintien d'actifs en cours ou de nouvelles constructions afin d'implanter une signalisation intérieure permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'être mieux informées; (R-8)

- d'évaluer, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale et des sports, la possibilité pour la Ville d'être admissible à des programmes de subventions additionnelles liées à l'amélioration de l'accessibilité universelle des bâtiments et de faire les vérifications exhaustives à ce sujet; (R-9)

- de sensibiliser, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale et des sports, les gestionnaires immobiliers des unités d'affaire à l'accessibilité universelle. (R-10)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service des communications pour :

- préparer, en collaboration avec la Direction des stratégies et transactions immobilières et la Direction de la diversité sociale et des sports, une proposition afin de doter les bâtiments d'une signalisation intérieure permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'être mieux informées; (R-8)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction de l'habitation pour :

- établir, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), un portrait du parc de logements sociaux adaptés montréalais soit les Habitations à loyer modique (HLM) ou les logements abordables de l'OMHM, les logements de la SHDM et les logements développés

par des coopératives ou des organismes à but non lucratif (OBNL), dans le cadre de programmes québécois gérés par la Ville de Montréal (depuis 1996); (R-12)

- obtenir les informations relatives aux logements de coopératives et d'OBNL réalisés avant 1996, dont les données sont détenues par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL). (R-12)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour :

- faire une proposition de mesures incitatives qui pourraient être mises de l'avant afin de promouvoir l'accessibilité universelle dans les établissements commerciaux et sensibiliser les promoteurs immobiliers à cette réalité; (R-13 et R-14)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service des infrastructures, voirie et transport pour :

- intensifier l'installation de feux sonores pour atteindre 200 feux sonores d'ici à la fin de 2017 et analyser la possibilité d'allonger le temps de traverse lors de la planification actuelle. (R-16)

Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service des ressources humaines pour :

- intensifier ses efforts de recrutement afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015; (R-20)

- organiser, en collaboration avec la Direction diversité sociale et des sports, des activités de sensibilisation pour les cadres responsables du Plan d'accès à l'égalité en emploi, instaurer un volet de sensibilisation à l'intégration en emploi aux diverses formations offertes aux gestionnaires de la Ville, insérer la *Politique municipale d'accessibilité universelle* dans les pochettes d'accueil des nouveaux employés et mettre à jour le Guide sur l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées à la Ville de Montréal. (R-23)

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-09 13:24

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143430006**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise a reçu le mandat d'étudier les actions prises dans le cadre de la Politique municipale d'accessibilité universelle (CM12 0763). L'étude publique a été réalisée le 22 mai 2013 au cours d'une assemblée qui a permis de présenter le bilan 2009-2011 et la Plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle et de recevoir les commentaires des citoyens. L'adoption des recommandations s'est déroulée lors de l'assemblée publique du 11 juin 2013.
Le 4 juillet 2013, la Commission a déposé son rapport de consultation et ses recommandations au conseil municipal. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 31 juillet 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1111 - 31 juillet 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle
CM13 0636 - 4 juillet 2013 - Dépôt du rapport et des recommandations de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise intitulé « Bilan des réalisations 2009-2011 en accessibilité universelle »

CM12 0763 - 20 août 2012 - Motion du deuxième parti d'opposition pour un compte-rendu annuel des actions prises dans le cadre de la Politique municipale d'accessibilité universelle

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des communications , Direction (Caroline SPANDONIDE)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Olivier BEAUSOLEIL)

Avis favorable :
Mise en valeur du territoire , Direction (Nancy SHOIRY)

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Stéphane PATRY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514-872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Colette FRASER
Greffière adjointe
Tél : 514-872-3140
Approuvé le : 2014-05-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle



Réponse CE_Accessibilité universelle_1143430006.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF
AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LA DIVERSITÉ MONTRÉALAISE SUR L'ÉTUDE DU BILAN 2009-2011 ET DU PLAN D'ACTION 2012-2014 EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Mise en contexte

Le 20 août 2012, le conseil municipal a mandaté la Commission permanente sur le développement social et la diversité sociale pour procéder à l'étude du Bilan des réalisations 2009-2011 et du Plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle (CM12 0763). La Commission a pris connaissance de ce dossier au cours de quatre séances de travail qui se sont tenues le 26 mars, le 20 avril, le 31 mai et le 4 juin 2013. L'étude publique a été réalisée au cours d'une assemblée tenue le 22 mai 2013 et qui a permis de présenter le Bilan 2009-2011 et le Plan d'action 2012-2014 et de recevoir les commentaires des citoyens. La Commission permanente a adopté ses recommandations lors d'une seconde assemblée publique tenue le 11 juin 2013. Par la suite, le rapport a été déposé à la séance du conseil municipal du 4 juillet 2013. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 31 juillet 2013.

Commentaires d'ordre général

La Commission permanente sur le développement social et la diversité sociale fait état de 24 recommandations. À cet effet, elle tient compte des cinq attendus suivants :

- Attendu que la Charte montréalaise des droits et responsabilités favorise l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général;
- Attendu que la Politique municipale d'accessibilité universelle adoptée en juin 2011 par le conseil municipal confirme la volonté de la Ville de Montréal de poursuivre ses efforts pour faire de Montréal une ville universellement accessible;
- Attendu que le plan d'action 2012-2014 en matière d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal est inspiré de la Politique municipale d'accessibilité universelle et a pour objectif de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;
- Attendu que l'accessibilité universelle est fondée sur une approche d'inclusion permettant à toute personne, quelles que soient ses capacités, de faire une utilisation identique ou similaire, autonome et simultanée des services offerts à l'ensemble de la population;
- Attendu que la Ville convie les acteurs municipaux des arrondissements et des services centraux à intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales.

Des 24 recommandations, six sont d'ordre général, les autres d'ordre spécifique sont ventilées en différents axes d'intervention. Certaines recommandations tiennent compte de considérants.

Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des 24 recommandations émises par la Commission.

Recommandations générales (R-1 à R-6)

R-1
Que la Direction de la diversité sociale soutienne le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle, au moment de la réflexion, de la planification et de la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'accessibilité universelle;

Réponse à R-1
Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports de soutenir le partage d'expertise et le partenariat actif entre le Comité des partenaires en accessibilité universelle représentant le milieu associatif des personnes ayant des limitations fonctionnelles et le groupe des porteurs de dossier en accessibilité universelle par des activités d'échanges et de réseautage.

R-2
Que la Direction de la diversité sociale, en collaboration avec les porteurs de dossier sur l'accessibilité universelle en arrondissement et des unités corporatives, produise un recueil des bonnes pratiques répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle :

- *Que ce recueil fasse l'objet d'une mise à jour triennale, simultanément à la production du bilan;*
- *Que ce recueil soit transmis pour étude à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise et qu'il soit destiné aux unités d'affaires.*

Réponse à R-2
Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec les unités d'affaires, de produire un recueil triennal des bonnes pratiques répertoriant les actions novatrices ainsi que les étapes de mise en œuvre des réalisations, par les unités d'affaires, en matière d'accessibilité universelle dès la fin du plan d'action en cours.

R-3
Que la Ville de Montréal demande au conseil de chaque arrondissement de procéder à la nomination d'un élu responsable du dossier de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-3
Le comité exécutif suggère que chaque arrondissement procède à la nomination d'un élu responsable de l'accessibilité universelle.

R-4
Que la Ville de Montréal demande à chaque arrondissement de prévoir l'affectation d'un montant récurrent dédié à l'accessibilité universelle.

Réponse à R-4
Le comité exécutif demande aux conseils d'arrondissement d'évaluer la possibilité d'inclure un montant récurrent dédié à l'accessibilité universelle.

R-5
Que la Ville de Montréal demande à chaque unité corporative de prévoir l'affectation d'un montant récurrent, dédié à l'accessibilité universelle, tout en poursuivant le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux.

Réponse à R-5
Le comité exécutif demande au Service de la diversité sociale et des sports d'évaluer les montants récurrents dédiés à l'accessibilité universelle par les unités corporatives qui lui semblent requis et de lui faire rapport à ce sujet. Il souhaite également que le Programme dédié à l'accessibilité universelle des immeubles municipaux soit poursuivi.

R-6
Que chacune des unités d'affaires inclue en amont, à chacune des étapes (planification, réalisation et vérification) de tout projet de développement, le respect de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-6
Le comité exécutif reconnaît l'importance de l'accessibilité universelle dans les principes d'aménagement et de développement et mandate le Service de la diversité sociale et des sports de sensibiliser les différentes unités d'affaires à l'importance de considérer l'accessibilité universelle à chacune des étapes de tout projet de développement.

Axe d'intervention architectural et urbanistique (R-7 à R-16)

Volet bâtiments municipaux et habitation (R-7 à R-12)

R-7
Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, acquière l'expertise pour compléter l'évaluation de ses bâtiments et de ses équipements sportifs et culturels et qu'elle procède à une mise à jour quinquennale de l'évaluation des travaux à accomplir;

Et que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, propose des solutions pour une mise à niveau de ses bâtiments, équipements sportifs et culturels.

Réponse à R-7
Le comité exécutif est d'avis que l'évaluation des bâtiments municipaux en termes d'accessibilité universelle doit être mise à jour et qu'un plan quinquennal doit aider à la planification des projets à venir. Il mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière d'effectuer une proposition en ce sens qui contient les estimations budgétaires pour développer l'expertise supplémentaire pour l'évaluation des bâtiments.

R-8
Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, développe une proposition pour la signalisation interne des bâtiments et que la Direction des stratégies et transactions immobilières et les arrondissements dotent l'ensemble des bâtiments de cette signalisation de manière à informer les personnes ayant des limitations physiques, auditives, visuelles et intellectuelles, notamment en braille et par l'utilisation de pictogrammes.

Réponse à R-8
Le comité exécutif mandate le Service des communications, en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière et le Service de la diversité sociale et des sports, de préparer une proposition afin de doter les bâtiments d'une signalisation intérieure permettant aux personnes ayant des limitations fonctionnelles d'être mieux informées.

Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, qui est favorable à l'installation d'une signalisation claire pour tous, de se pencher sur les modifications qui peuvent être apportées à l'intérieur de la réalisation des projets de maintien d'actifs en cours ou de nouvelles constructions.

R-9
Que la Direction des stratégies et transactions immobilières, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, évalue la possibilité d'obtenir des subventions liées à l'amélioration de l'accessibilité universelle de ses bâtiments.

Réponse à R-9
Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, d'évaluer la possibilité pour la Ville d'être admissible à des programmes de subventions additionnelles et de faire les vérifications exhaustives à ce sujet.

R-10
Que la Direction de la diversité sociale sensibilise les unités d'affaires à l'aménagement de mesures particulières pour favoriser l'accès aux bâtiments et des services aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Réponse à R-10
Le comité exécutif mandate le Service de la gestion et de la planification immobilière, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, de sensibiliser les gestionnaires immobiliers des unités d'affaire à l'accessibilité universelle.

R-11
Considérant les grands programmes d'infrastructures, tels que, le programme de réfection des arénas et le programme de rénovation, agrandissement et construction des bibliothèques.

Que le Service de la qualité de vie s'assure que lors de la mise en œuvre de tels programmes, les arrondissements et les unités corporatives concernés, tiennent compte des besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles ainsi que de l'accessibilité universelle.

Réponse à R-11
Le comité exécutif reconnaît les efforts du Service de la diversité sociale et des sports qui inclut l'accessibilité universelle depuis 2009 dans les orientations du Programme de réfection des arénas et la mandate de poursuivre les démarches de collaboration avec le Service de la gestion et de la planification immobilière pour bonifier les interventions actuelles. Il mandate également le Service de la diversité sociale et des sports pour s'assurer du respect de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal (par exemple : l'accès aux bassins et aux pavillons des baigneurs) pour tout nouveau projet de construction ou de rénovation majeure dans le cadre du Plan d'intervention aquatique de Montréal (PIAM 2013-2025).

Le comité exécutif reconnaît les efforts du Service de la culture, qui inclut l'accessibilité universelle, dans les orientations du Programme de rénovations, agrandissement et construction des bibliothèques et la mandate de poursuivre ses démarches de partenariat.

R-12
Que la Direction de l'habitation en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal et les autres instances impliquées dans le logement social, à savoir notamment les gouvernements du Québec et du Canada, transmette un portrait recensant le nombre de logements adaptés et accessibles en vue de s'assurer, entre autres, d'une répartition équitable des logements sur l'ensemble du territoire montréalais.

Réponse à R-12
Le comité exécutif demande que la Direction de l'habitation, en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), établisse un portrait du parc de logements sociaux adaptés montréalais soit les Habitations à loyer modique (HLM) ou les logements abordables de l'OMHM, les logements de la SHDM et les logements développés par des coopératives ou des organismes à but non lucratif (OBNL), dans le cadre de programmes québécois gérés par la Ville de Montréal (depuis 1996). D'autres actions doivent être effectuées pour obtenir les informations relatives aux logements de coopératives et d'OBNL réalisés avant 1996, dont les données sont détenues par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL).

Volet bâtiments commerciaux **(R-13 à R-15)**

R-13
Que le Service de la mise en valeur du territoire demande aux promoteurs immobiliers privés de tenir compte de l'accessibilité universelle lors de la construction et la rénovation de leurs bâtiments;

R-14
De mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour présenter des propositions visant à soutenir les établissements commerciaux pour l'amélioration de l'accessibilité universelle des commerces, tels qu'un programme PR@M pour l'accessibilité universelle;

Réponse à R-13 et R-14
Le comité exécutif mandate le Service de la mise en valeur du territoire pour faire une proposition de mesures incitatives qui pourraient être mises de l'avant afin de promouvoir l'accessibilité universelle dans les établissements commerciaux et sensibiliser les promoteurs immobiliers à cette réalité.

R-15
Que la Ville de Montréal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'amender les règles du Code du bâtiment pour élargir les critères liés à l'accessibilité universelle;

Réponse à R-15
Le comité exécutif souligne l'implication du Service de la gestion et de la planification immobilière qui travaille en continu avec les instances provinciales et fédérales à établir des recommandations aux codes de construction en vigueur. De plus, un représentant

de la Direction de l'urbanisme et du développement économique a siégé au comité provincial qui a travaillé à l'élaboration du contenu du prochain code de construction. De nouveaux critères concernant l'accessibilité devraient y être inclus.

Aménagements urbains

R-16
Que la Direction des transports intensifie l'installation de feux de circulation sonores et qu'elle étudie la possibilité d'allonger le temps de traverse afin d'accroître la sécurité des traverses piétonnes;

Réponse à R-16
Le comité exécutif mandate le Service des infrastructures, voirie et transport pour intensifier l'installation de feux sonores pour atteindre 200 feux sonores d'ici à la fin de 2017 et d'analyser la possibilité d'allonger le temps de traverse lors de la planification actuelle.

Axe programmes, services et emploi (R-17 à R-21)

R-17
Que le Service du capital humain et des communications prévoie d'étendre l'acceptation de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir auprès de l'ensemble des partenaires de la carte ACCÈS MTL.

Réponse à R-17
Le Service des communications a inclus graduellement l'acceptation de la *Vignette d'accompagnement touristique et de loisir* (VATL) au programme ACCÈS MTL. De la sensibilisation a été effectuée auprès des différents partenaires.

R-18
Que la Direction des sports, en collaboration avec la Direction de la diversité sociale, produise le portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et pour s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais.

Réponse à R-18
Le comité exécutif recommande de poursuivre l'inclusion de l'accessibilité universelle dans les prochains plans sectoriels tels que celui des plateaux sportifs extérieurs. Il mandate aussi le Service de la diversité sociale et des sports pour réaliser un portrait de l'éventail des activités sportives pratiquées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles en vue de favoriser une meilleure coordination des activités à travers les arrondissements et pour s'assurer que chacune des disciplines puisse être pratiquée de façon sécuritaire et à au moins un endroit sur le territoire montréalais.

R-19
Que les arrondissements tiennent compte, dans le cadre de la pratique d'activités en sport et loisir, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans l'octroi de locaux, le financement et la programmation régulière des arrondissements, et ce, en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

Réponse à R-19
Le comité exécutif suggère aux arrondissements de tenir compte, dans le cadre de la pratique d'activités en sport et loisir, des personnes ayant des limitations fonctionnelles, notamment dans l'octroi de locaux, le financement et la programmation régulière des arrondissements, et ce, en lien avec la Politique de reconnaissance des organismes PANAM.

R-20
Que le Service du capital humain et des communications intensifie ses efforts afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015.

Réponse à R-20
Le comité exécutif mandate le Service des ressources humaines d'intensifier ses efforts de recrutement afin que davantage de personnes ayant des limitations fonctionnelles puissent accéder à un emploi à la Ville de Montréal, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015.

R-21
Que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec le milieu associatif des personnes handicapées, fasse connaître les postes disponibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles afin d'accroître leur nombre au sein de la fonction publique municipale.

Réponse à R-21
Le comité exécutif est d'avis que le Service du capital humain et des communications, en collaboration avec le milieu associatif des personnes handicapées, diffuse plus largement les offres d'emploi afin de rejoindre davantage de personnes handicapées.

Axe des communications municipales (R-22)

R-22
Que la Ville de Montréal demande aux arrondissements de se munir d'un système d'aide à l'audition, notamment, pour les séances des conseils d'arrondissement, les maisons de la culture et les lieux de diffusion.

Réponse à R-22
Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports pour effectuer le recensement des systèmes d'aide à l'audition lors de la production du prochain bilan et il invite les arrondissements à se munir d'un tel système.

Axe sensibilisation et formation (R-23)

R-23
Que le Service du capital humain et des communications instaure un volet de sensibilisation obligatoire sur l'accessibilité universelle à l'intention des employés et des élus.

Réponse à R-23
Le comité exécutif mandate le Service des ressources humaines, en collaboration avec le Service de la diversité sociale et des sports, d'organiser des activités de sensibilisation pour les cadres responsables du Plan d'accès à l'égalité en emploi, d'instaurer un volet de sensibilisation à l'intégration en emploi aux diverses formations offertes aux gestionnaires de la Ville. Il suggère d'insérer la *Politique municipale d'accessibilité universelle* dans les pochettes d'accueil des nouveaux employés et de mettre à jour le Guide sur l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées à la Ville de Montréal.

Reconnaissance de projets novateurs en accessibilité universelle

R-24
Que chaque unité d'affaires, lors de l'élaboration du bilan, soumette les projets réalisés en matière d'accessibilité universelle à la Direction de la diversité sociale afin qu'ils soient évalués par le Comité des partenaires en accessibilité universelle en vue de la tenue d'une activité de reconnaissance.

Réponse à R-24
Le comité exécutif mandate le Service de la diversité sociale et des sports, en collaboration avec le Comité des partenaires, d'organiser une activité de reconnaissance en regard des projets réalisés en matière d'accessibilité universelle par les unités d'affaires.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise pour la qualité du rapport produit au sujet du Bilan 2009-2011 et du Plan d'action 2011-2014 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Capital humain et des communications , Dotation et gestion de la main-d'oeuvre

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des ressources humaines poursuit son implication pour l'emploi des personnes handicapées. Les mesures du plan d'action en accès à l'égalité en emploi 2013-2015 visent à assurer une juste représentation des femmes, des personnes handicapées, des autochtones, des membres de minorités visibles et ethniques dans la fonction publique montréalaise et à assurer l'égalité des chances.
R-20 Dans le respect et les limites du plan de main-d'œuvre de la Ville de Montréal, nous recherchons une augmentation significative de notre embauche de personnes handicapées en nous appuyant sur diverses mesures de dotation attractive et de sensibilisation à l'interne.

R-21 Nous élargissons chaque année notre réseau de contacts afin de s'assurer d'une diffusion optimale de nos affichages auprès des chercheurs d'emploi en situation de handicap.

R-23 Le Service des ressources humaines s'arrimera avec la Direction de la diversité sociale pour la formation et la sensibilisation des cadres responsables de l'accès à l'égalité en emploi et des gestionnaires de la Ville. Il sera recommandé aux unités d'intégrer la Politique à la documentation d'accueil des employés. Nous mettrons à jour annuellement le Guide interne sur l'embauche et l'intégration en emploi des personnes handicapées à la Ville de Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane PATRY
Conseiller principal en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Stéphane PATRY
Conseiller principal en ressources humaines

Tél : 514 872-4649

Tél : 514 872-4649
Division : Dotation et gestion de la main-d'oeuvre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de la diversité sociale a participé à toute les étapes de la consultation réalisée par la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise sur le *Bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle* . La Direction est en accord avec les réponses aux recommandations. Ces dernières s'inscrivent en complément du Plan d'action 2012-2014 en accessibilité universelle et dans le cadre de la *Politique municipale d'accessibilité universelle.*
Plus particulièrement, la Direction de la diversité sociale est mandatée pour réaliser neuf des 24 recommandations. Les actions concernant ces neuf recommandations sont en cours de réalisation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier BEAUSOLEIL
Conseiller en développement comunautaire
Tél : 514-872-9776

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Johanne DEROME
Directrice de la diversité sociale
Tél : 514-872-2252
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La DSTI est en accord avec les réponses du comité exécutif sur le rapport de la commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle. La DSTI prendra en charge les mandats que lui confiera le conseil municipal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division
Stratégies et développement durable en immobilier
Tél : 514-872-3781

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Tél : 514-872-5844
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des communications , Direction

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Pour la question R-8, le projet de réflexion est déjà amorcé.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SPANDONIDE
Directrice par intérim
Tél : 872-6786

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-07

Caroline SPANDONIDE
Directrice par intérim
Tél : 2-6786
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1143430006

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des transports (DT) est en accord avec les réponses du Comité exécutif sur le rapport de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur le bilan 2009-2011 des réalisations de la Ville de Montréal en matière d'accessibilité universelle. La DT a par ailleurs déjà largement entamé le travail d'installation ou de mise aux normes des feux sonore dans le respect des objectifs et délais fixés. La phase II de la Mise aux normes des feux (MAN2) a permis la conception de critères de justification des feux piétons et de l'intervalle de protection. Ces critères guident l'installation de feux piétons à décompte numérique, l'uniformisation le temps d'engagement ou de dégagement des piétons et l'augmentation du temps de dégagement en fonction du type de clientèle.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Étienne GENDRON-LANDRY
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-0307

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Guy PELLERIN
Chef de Division
Tél : 514-872-7486
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 4.05

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1143430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-23 12:08

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143430011**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012

CONTENU

CONTEXTE

La Commission sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 12 juin 2013, sur le Rapport annuel 2012 du vérificateur général de la Ville de Montréal. Le rapport de la commission, produit suite à cette étude publique, a été déposé à la séance du conseil municipal du 23 septembre 2013 et à celle du conseil d'agglomération du 26 septembre 2013. Le 9 octobre 2013, le comité exécutif fut saisi de ce rapport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1610 - 9 octobre 2013 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration suite à l'étude publique du Rapport annuel du Vérificateur général pour l'exercice 2012

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514-872-3007
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143430011

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur le rapport annuel du vérificateur général de la Ville de Montréal - Exercice 2012



Réponse CE_VG 2012_1143430011.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION PORTANT SUR L'ÉTUDE DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL – EXERCICE 2012

Mise en contexte

La Commission permanente sur les finances et l'administration a tenu une étude publique, le 12 juin 2013, sur le Rapport annuel 2012 du vérificateur général de la Ville de Montréal. À cette occasion, M. Jacques Bergeron, vérificateur général, a présenté les grandes lignes de son rapport et répondu aux questions des citoyens et des membres de la Commission.

La Commission a consacré deux séances de travail afin de préparer l'assemblée publique, analyser le rapport et formuler ses recommandations qui ont été adoptées en assemblée publique le 9 septembre 2013. Ces recommandations ont été déposées au conseil municipal le 23 septembre 2013 et au conseil d'agglomération le 26 septembre 2013. Le comité exécutif en a été saisi le 9 octobre 2013. Diverses circonstances, dont la tenue des élections municipales, ont empêché le comité exécutif d'y répondre jusqu'à ce jour.

Suivi des vérifications du Vérificateur général

R-1
Que l'administration poursuive ses efforts pour atteindre et maintenir un taux élevé de réponse aux recommandations du Vérificateur général en assurant un suivi plus rigoureux auprès des unités d'affaires pour contrer toute forme de relâchement de leur part.

Réponse à R-1
Le comité exécutif assure aux membres de la commission qu'il est dans son intention de maintenir un taux élevé de réponses aux recommandations du vérificateur général.

Situation du Bureau du Vérificateur général

R-2
Que le Bureau du Vérificateur général poursuive ses démarches, si nécessaire avec le soutien du Service du capital humain et des communications, dans le but d'embaucher des comptables professionnels agréés (CPA) ou d'autres catégories de professionnels pour combler ses postes vacants.

Réponse à R-2
Le comité exécutif considère important que le Bureau du vérificateur général puisse compter sur du personnel dont les qualifications correspondent à ses besoins et lui assure la collaboration du Service des ressources humaines dans ses démarches à cette fin.

Ligne éthique

R-3
Que soit confié à la prochaine administration le soin de décider de la responsabilité de la ligne éthique et, si elle le juge nécessaire, qu'un mandat soit donné à la prochaine commission permanente sur les finances d'étudier de manière approfondie cette question.

Réponse à R-3
Le comité exécutif rappelle aux membres de la commission que depuis que cette recommandation a été formulée, le conseil municipal a procédé à une restructuration des services de la Ville et a créé le Bureau de l'Inspecteur général ; c'est à ce dernier que l'administration entend confier la ligne éthique.

Service de premiers répondants

R-4
Que l'administration révise les mécanismes actuels de financement et de contrôle des coûts du service de premiers répondants et fasse les représentations nécessaires, le cas échéant, auprès du gouvernement du Québec.

Réponse à R-4
Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service de sécurité incendie de Montréal a procédé à l'analyse de coûts de l'activité de premiers répondants (PR). Cette analyse sera présentée au comité de gestion de l'entente afin de faire part au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) du financement qu'exige l'activité PR à Montréal. Une demande sera faite au MSSS pour le financement manquant, tout en exposant les économies dont il bénéficie grâce à l'activité PR pour atteindre le même niveau de service. Le SIM souhaite tenir la réunion du comité de gestion de l'entente au plus tard en juin 2014. Des démarches préparatoires à cette rencontre sont déjà en cours.

En ce qui concerne le volet contrôle des coûts, trois activités sont en marche :

1. Respect de l'entente pour les besoins matériels : un suivi serré des commandes a été fait par la division PR au cours de l'année 2013. Ceci a permis de corriger certains écarts de facturation permettant une économie de 33 000 $ pour 2013. La vigie se poursuit afin d'avoir une saine gestion.

2. Coût de la formation PR : des discussions sont en cours avec Urgences-Santé (US) afin de déterminer une nouvelle formule de tarification qui pourrait favoriser des économies, et, le cas échéant, la mettre en place d'ici la fin de l'année 2014.

3. Modulation des appels : l'analyse conjointe (SIM/US) de la modulation d'appels est terminée. Les standards ont été établis afin d'être en mesure d'acheminer les pompiers PR seulement lorsque leurs services sont requis. Aussi, l'implantation des priorités 0 et 1 (attribution des appels, selon le code Clawson) permettant la modulation d'appels est incorporée dans le système de la répartition assistée par ordinateur (RAO) d'Urgences-Santé (US). Par la suite, le tout devra être entériné lors de la réunion du comité de gestion de l'entente PR mentionnée précédemment et sera présenté au MSSS.

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

R-5
Que l'administration mette en place les mesures appropriées pour assurer la livraison des projets liés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2013.

R-6
Que l'administration prenne les mesures appropriées pour que les mécanismes d'inspection soient revus pour les installations risquées identifiées par le Vérificateur général.

R-7
Que l'administration soumette, pour approbation, au ministère de la Sécurité publique toutes les modifications apportées au schéma de couverture de risques initial.

Réponse à R-5, 6 et 7
En ce qui concerne la livraison des projets liés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie, le comité exécutif informe les membres de la commission que le SIM a reporté la mise en application du système intégré des activités de prévention (SGIAP) au 31 décembre 2014. Le MSP a été mis au courant du report, selon les procédures requises. Par ailleurs, une architecture d'affaires a été mise en place par le SIM pour établir les processus et les besoins dans ce projet, pour faire évoluer l'application par les développeurs (STI); un plan projet a été mis en place en septembre 2012 avec une estimation de 4 327 000 $.

Au niveau des mécanismes d'inspection pour les installations risquées en lien avec les avertisseurs de fumée, le SIM a mis en place un plan d'action pour comptabiliser les inspections des agents de prévention. Pendant le schéma 2009-2013, le SIM a atteint la cible de 250 000 vérifications d'avertisseurs de fumée (total réel : 346 674) et la cible de 22 500 inspections des endroits à haut risque (total réel: 28 792).

Par ailleurs, dans le cadre des bonnes politiques de suivi et de reddition de comptes, un bilan de réalisation du schéma est effectué à chaque année, identifiant les livrables complétés et les points non réalisés à reporter. Le bilan est déposé par l'intermédiaire d'un sommaire décisionnel pour approbation et conduit à l'obtention d'une résolution. Cette résolution ainsi que le bilan sont alors envoyés au ministère de la Sécurité publique. Si des livrables ont été modifiés ou si les dates de livraison sont affectées, le bilan en fait mention. De plus, dans le cas de changement de dates de livraison, une lettre est jointe aux documents envoyés au ministère de la Sécurité publique aux fins d'explications.

Travaux de construction réalisés en sous-traitance

R-8
Que l'administration
• se dote de règles prévoyant l'uniformité des clauses dans les cahiers de charges portant sur la réception d'une liste des sous-entrepreneurs et des exigences requises;
• mette en place des mécanismes de contrôle permettant l'obtention des informations exigées au regard des sous-entrepreneurs;
• s'assure de la conformité des sous-entrepreneurs aux dispositions légales les concernant;
• documente adéquatement le suivi effectué.

Réponse à R-8
Le comité exécutif informe les membres de la commission qu'il est de la volonté ferme de l'administration d'harmoniser et d'uniformiser les devis techniques de la Ville. Des travaux en ce sens ont déjà été entrepris et un chantier sera mis sur pied en 2014 sous la responsabilité du nouveau Service de la performance organisationnelle (SPO), qui le traitera comme dossier prioritaire et nommera sous peu un chargé de projet responsable de mener à bien ce travail de grande ampleur.

Un des aspects de cette uniformisation consiste à établir les exigences faites aux entrepreneurs et les mécanismes à mettre en place afin d'assurer qu'ils s'y conforment. La recommandation de la commission sera transmise au SPO pour que les responsables du dossier la prennent en considération dans leurs travaux.

Octroi et gestion des contrats à la Société du parc Jean-Drapeau

R-9
Que l'administration veille à la mise en place de toutes les recommandations du Vérificateur général portant sur la Société du parc Jean-Drapeau.

Réponse à R-9
Les recommandations du vérificateur général auxquelles la recommandation fait référence traitent du protocole entre la SPJD et la Ville et la mise aux normes des installations et infrastructures actuelles du Parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, le comité exécutif informe les membres de la commission que la Ville reverra en 2014 le protocole qui la lie avec la SPJD afin d'améliorer le fonctionnement des mécanismes de collaboration actuels. Un sommaire décisionnel devrait être déposé aux instances à ce sujet à la fin de 2014. Ce nouveau protocole portera une attention particulière aux travaux d'entretien des infrastructures et au partage des responsabilités Ville - SPJD en cette matière. À cette fin, la SPJD doit fournir à la Ville au cours de l'année 2014 un diagnostic sur l'état des installations et les travaux requis pour leur mise aux normes.

Réalisation des travaux d'infrastructures des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

R-10
Que l'administration mette en oeuvre les sept recommandations prévues dans le Rapport annuel du Vérificateur général à ce chapitre :
• compléter les données d'inventaire;
• compléter l'évaluation de l'état du réseau des conduites d'égout et compléter le recensement des fuites dans les conduites d'eau;
• élaborer une stratégie globale d'intervention intégrant les travaux d'entretien, de réparation et de réfection majeure;
• mettre en oeuvre un programme structuré d'entretien préventif;
• définir des objectifs clairs et mesurables sous forme de niveaux de service, déterminer les investissements à long terme nécessaires pour atteindre ces niveaux de service et s'assurer d'obtenir l'approbation des instances;
• évaluer périodiquement le déficit cumulé d'entretien;

• documenter le report de projets et le choix de réaliser des projets qui ne sont pas prévus au plan d'investissements.

Réponse à R-10
Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service de l'eau a mis en place les procédures et mécanismes de gestion visant à se conformer aux recommandations du vérificateur général. C'est ainsi que les données d'inventaire et l'évaluation de l'état des réseaux se fait sur une base continue. Une stratégie globale d'intervention et un programme structuré d'entretien préventif sont actuellement en cours d'élaboration et les travaux respectent l'échéancier transmis, soit respectivement décembre 2014 et décembre 2015. L'élaboration des niveaux de services devrait être complétée en novembre 2014. Le déficit cumulé d'entretien est évalué sur une base continue à chaque mise à jour du plan d'intervention, la prochaine mise à jour étant prévue pour 2016. Finalement, les mécanismes nécessaires à la documentation du report des projets ont été mis en place.

Réalisation des travaux d'infrastructure du réseau de voirie artérielle

R-11
Que l'administration mette en oeuvre dès le prochain programme triennal d'immobilisations (PTI) les recommandations du Vérificateur général portant sur le plan de réalisation des travaux d'infrastructure du réseau de voirie artérielle.

Réponse à R-11
Le comité exécutif informe les membres de la commission que le Service des infrastructures, voirie et transport a mis rapidement en œuvre des actions visant à se conformer à 6 des 11 recommandations que lui adressait le vérificateur général et que les gestes posés ont été mis à profit dans l'élaboration du PTI 2014-2016. C'est ainsi que des directives visant une meilleure documentation des projets et une meilleure argumentation quant à leur priorisation ont été implantées et que le Service s'est doté d'un plan de réalisation intégrant les interventions à faire, avec échéancier défini. Des actions ont été prises pour obtenir les données d'inventaire manquantes et ainsi améliorer la planification des projets, et des outils de gestions ont été modifiés pour inclure l'étape de planification (avant-projet). Le Service publie un bilan trimestriel faisant état de sa performance à respecter sa programmation initiale.

Le Service travaille actuellement à mettre en œuvre les 5 autres recommandations, mise en œuvre qui requièrent la collaboration de l'ensemble des arrondissements, notamment en ce qui concerne le volet « stratégie globale d'intervention ».

Suivi du Programme triennal d'immobilisations (PTI)

R-12
Que l'adoption du PTI soit devancée en juin de chaque année et que les unités d'affaires puissent avoir les ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation des projets prévus.

R-13
Que l'administration mette en place une panoplie de mesures de suivi du PTI, notamment :

• la préparation d'états financiers du PTI à tous les quatre mois, transmis aux conseils municipal et d'agglomération, suivant l'évolution des investissements budgétés et des projets réalisés et analysant les écarts;
• une planification du PTI sur une période de dix ans favorisant la planification des travaux à long terme;
• l'arrimage des diverses unités d'affaires pour éviter le travail en silo, coordonner les interventions et assurer le respect des priorités d'intervention;
• l'élaboration de solutions pour faire face au problème de l'entretien préventif de la voirie publique et la gestion du fonds de l'eau;
• l'élaboration d'indicateurs de gestion pour le PTI avec indications et explications sur les objectifs atteints et non atteints;
• le calcul de l'impact du coût de fonctionnement des investissements prévus au PTI sur le budget général annuel;
• la détermination des effets des investissements sur le niveau d'endettement de la Ville.

R-14
Que l'administration municipale s'assure de profiter pleinement des programmes de subventions des gouvernements supérieurs afin de réduire le niveau d'endettement des contribuables.

Réponse à R-12, 13 et 14
Le comité exécutif est convaincu, tout comme les membres de la commission, de l'importance majeure pour la Ville de bien planifier ses investissements et d'assurer la réalisation des projets dans les délais et dans les coûts prévus. Il rappelle que dans les années passées, plusieurs exercices d'évaluation de l'état des actifs comme outil d'aide à l'identification des projets et de priorisation ont été faits, que divers mécanismes de gestion des projets ont été mis sur pied et que des outils de suivi du PTI existent et sont en utilisation.

Considérant les faibles taux de réalisation du PTI constatés dans les dernières années, le comité exécutif croit cependant qu'un réalignement des modes de gestion des investissements municipaux s'impose. Dans les prochaines années, il entend améliorer de beaucoup la planification à long terme de ses investissements, réinvestir massivement dans la réfection des infrastructures, augmenter le pourcentage des investissements payés au comptant et diminuer le recours au PTI pour financer des postes afin de mieux contrôler la dette, et mettre en place les mécanismes garantissant la réalisation des projets. C'est dans cette perspective que l'administration a récemment rendu public le Programme montréalais d'immobilisations (PMI) 2015-2024, qui orientera l'élaboration du PTI 2015-2017.

Le comité exécutif est d'avis qu'une meilleure planification à long terme et un meilleur suivi des projets maximisera la capacité de l'organisation à réaliser les investissements, à mieux gérer sa dette et à bénéficier au maximum des programmes de subvention des gouvernements supérieurs. Dans ce contexte, la date d'adoption du PTI ne constitue pas un enjeu, puisqu'il ne s'agit que d'une étape s'inscrivant dans un processus plus large de planification.

Amélioration des processus de gestion

R-15
Que la direction générale confie au Contrôleur général la préparation et la mise à jour d'une nouvelle grille de gestion de risques pour les secteurs les plus névralgiques et les activités davantage exposées à la malversation afin de permettre une surveillance accrue et un renforcement des contrôles internes dans le but de prévenir et éviter les pertes financières.

R-16
Que le comité exécutif approuve des niveaux de services pour les infrastructures et les bâtiments et que soient déterminés les niveaux d'investissement à long terme en fonction des niveaux de services attendus et que l'administration se dote d'un mode de financement réaliste pour permettre la réalisation des interventions jugées nécessaires.

R-17
Que la planification des projets d'infrastructures soit effectuée sur une période pluriannuelle afin d'en faciliter la réalisation et d'établir les priorités à long terme.

R-18
Que l'administration prenne les mesures nécessaires pour que les secteurs prioritaires ou stratégiques devant faire l'objet d'une reddition de comptes périodique soient communiqués clairement aux unités d'affaires, afin que l'administration municipale obtienne une information complète pour une prise de décisions éclairée et pour s'acquitter ainsi de ses responsabilités de gouvernance.

Réponse à R-15, 16, 17 et 18
Le comité exécutif a déjà indiqué plus haut qu'il entend revoir en profondeur le mode de gestion des investissements, en misant notamment sur une planification à long terme. Il rappelle également qu'il a procédé en début d'année à une réorganisation majeure des services de la Ville, qui a amené, entre autres choses:

- Un renforcement de la Direction générale, se traduisant par une meilleure cohérence des actions entre les différents secteurs d'activité, la continuité de la réalisation des grands projets prioritaires, l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'affaires plus articulés et l'attribution de mandats mieux ciblés aux services
- La création d'un Bureau de l'Inspecteur général, qui renforcera la capacité de la Ville à contrer les systèmes frauduleux
- La création d'un Service de la performance organisationnelle, qui aura à examiner les principaux processus et les principales activités de la gestion municipale à la Ville de Montréal et à proposer des réformes visant l'efficacité et l'efficience de l'organisation, la simplification de ses processus et activités, la mesure des résultats, l'étalonnage avec les meilleures organisations comparables et une plus grande imputabilité au sein de l'administration de la Ville.

Cette réorganisation est entrée en vigueur le premier mai 2014 et se mettra progressivement en place.

Budget du Bureau du Vérificateur général

R-19
Que soit maintenue la récurrence du montant supplémentaire de 610 000 $ accordé au Vérificateur général dans le budget 2013 et que soit ajoutée au budget du Vérificateur une somme de quelque 40 000 $ nécessaire à la vérification de trois nouveaux états financiers dans le périmètre comptable de la Ville, soit ceux du Bureau du taxi de Montréal, de la Fondation des Jeux mondiaux des policiers et pompiers et de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

Que les trois nouvelles sociétés tiennent compte dans leurs budgets des sommes à encourir pour leurs états financiers.

Réponse à R-19
Le comité exécutif informe les membres de la commission que les crédits de 610 000 $ ont été maintenus au budget du Bureau du vérificateur général pour l'année 2014, avec un ajustement à la baisse de 20 000 $, conformément aux besoins exprimés par le vérificateur général (ajustements pour l'OMHM et le Technoparc). Par ailleurs, des crédits supplémentaires de 40 000 $ ont également été accordés en 2014 afin de vérifier les états financiers du Bureau du taxi de Montréal, de la Fondation des Jeux mondiaux des policiers et pompiers et de la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit sur le rapport du vérificateur général – exercice 2012 et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.06

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1143430008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM).
Il est recommandé au comité exécutif de mandater la Direction générale pour s'assurer de la mise en place de conditions optimales de collaboration entre le Service des ressources humaines et la CFPM (R-2).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-27 16:18

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143430008**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur les finances et l'administration a reçu le mandat du conseil municipal, en mars 2013, d'étudier la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM). Elle a tenu une séance de travail le 13 mai 2013 où elle a reçu séparément la CFPM et le Service du capital humain et des communications. Elle a convenu de ses recommandations lors d'une autre séance de travail le 20 août 2013.
Le 23 septembre 2013, la Commission a déposé son rapport et ses recommandations au conseil municipal. Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 9 octobre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1608 - 9 octobre 2013 - Prendre connaissance du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)
CM13 0236 - 18 mars 2013 - Mandat à la Commission permanente sur les finances et l'administration de se pencher sur la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514-872-6957
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514-872-3007
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143430008

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur les finances et l'administration relativement à la consolidation du statut de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)



Réponse CE_CFPM_1143430008.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections et Soutien aux commissions

Tél : 514 872-6957
Télécop. : 514 872-5655

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION TRAITANT DE LA CONSOLIDATION DU STATUT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL (CFPM)

Mise en contexte

Le 18 mars 2013, l'opposition officielle a déposé une motion visant à modifier la *Charte de la Ville de Montréal* et la réglementation municipale pour consolider les mandats de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) et enchâsser ses statuts et pouvoirs. Après discussion, il a été résolu de référer cette motion à la Commission sur les finances et l'administration pour étude.

Pour s'acquitter de ce mandat, la Commission a rencontré les représentants de la CFPM et du Service du capital humain et des communications. Les séances de travail se sont tenues les 13 mai et 20 août 2013. La commission a déposé son rapport au conseil municipal le 23 septembre 2013. Diverses circonstances ont empêché le comité exécutif d'y répondre jusqu'à ce jour.

Dans son rapport, la Commission formule deux recommandations.

R-1
Que le comité exécutif, lors de la préparation du budget 2014, tienne compte de la mission et des mandats de la Commission de la fonction publique conformément aux articles 57.2 à 57.8 de la *Charte de la Ville de Montréal* afin de s'assurer qu'elle dispose des ressources budgétaires appropriées.

Réponse à R-1
Le comité exécutif rappelle que le budget 2014 a été adopté et répartit les ressources en fonction de la mission de la CFPM, des montants disponibles et de la capacité de payer des contribuables.

R-2
Qu'un mandat soit donné à la Direction générale pour mettre en place des conditions optimales de collaboration entre le Service du capital humain et des communications et la Commission de la fonction publique, notamment en ce qui a trait à la vérification du caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois à la Ville.

Réponse à R-2
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation et mandate la Direction générale pour s'assurer de la mise en place de conditions optimales de collaboration entre le Service des ressources humaines (qui remplace le Service du capital humain et des communications depuis le 1er mai 2014) et la Commission de la fonction publique.

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur les finances et l'administration pour la qualité du rapport produit en réponse au mandat confié par le conseil municipal et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Montréal

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 29 mai 2014, à 17 h

Au CM du lundi 16 juin 2014, à 14 h

20.01	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1145135001

Approuver le projet d'amendement à l'entente entre la Ville et l'Agence métropolitaine de transport portant sur l'aménagement de la gare de train de Pointe-aux-Trembles à Montréal afin de modifier la zone des travaux limitant l'empiètement dans le parc-nature de La Pointe-aux-Prairies, secteur du Bois-de-l'Héritage, dans le cadre de la mise en service du projet du Train de l'Est

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1144472002

Accorder un contrat à LaSalle Ford inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 688 706,11 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13539 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.03	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1140206002

Accorder un contrat à Les systèmes d'information Héra évolution inc. pour la fourniture d'un service de techniciens, spécialistes de la base de données Integrated Data Management System (IDMS) de la Compagnie CA du Canada, pour une période de 36 mois à compter de la date d'octroi du contrat ou d'un maximum de 700 heures par année, pour une somme maximale de 289 737 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13385 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.04	Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1146140002

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (les Paysagistes Damiano) pour la reconstruction d'un égout unitaire et d'une conduite d'eau secondaire sur la rue Saint-Gabriel, de la rue Saint-Paul à la rue Notre-Dame, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 1 614 635,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public VMP-13-015 (9 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.05	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144822029

Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour la construction et la reconstruction de saillies, de trottoirs, de mails centraux et la réfection de la chaussée dans divers endroits de la Ville de Montréal, à des fins de sécurisation du réseau cyclable - Dépense totale de 2 762 213,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 258205 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1141035005

Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc., WSP Canada inc. et SDK et associés pour la surveillance des travaux et le suivi de chantier de la reconstruction de la caserne de pompiers n° 75, incluant la conservation et la restauration de la tour à boyaux - Dépense totale de 307 303,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13505 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1134804002

Accorder un contrat de services professionnels à Ethnoscop inc. pour la réalisation d'interventions archéologiques dans le cadre de travaux d'infrastructures et d'aménagement de la rue Saint-Paul, entre la rue Berri et la Place Jacques-Cartier - Phase 1, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une somme maximale de 240 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12995 (1 seul soum. conforme) /Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1143456001

Accorder un contrat de services professionnels à Rubin et Rothman associés et Dessau inc. pour la rénovation de la caserne de pompiers n° 26, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal - Dépense totale de 1 073 074,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13442 - (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1140115001

Accorder un contrat de services professionnels à ArchiDATA inc., fournisseur unique, pour la modélisation de l'information du bâtiment et la gestion immobilière - Dépense totale de 801 027,27 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de la diversité sociale et des sports , Direction - 1141643002

Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Sport et Loisir de l'île de Montréal pour le Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir (Accessibilité universelle), conformément à l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité (2013 - 2015) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1140206003

Autoriser la cession de l'entente intervenue entre la Ville et Northrop Grumman Systems Corporation (CG09 0285) en faveur de Northrop Grumman Systems International Trading, inc. (cessionnaire) pour le reste de l'entente, selon les mêmes termes et conditions dans le cadre de la fourniture de services pour l'entretien des logiciels du système de répartition assistée par ordinateur (RAO) du Service de police de la Ville de Montréal

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service des finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite - 1141629003

Accorder un contrat de gré à gré à Finlogik inc. pour le renouvellement du programme de support et de maintenance et des conditions de licence de logiciel SGD (Système pour la gestion de la dette et des placements), pour la période du 5 mai 2014 au 31 décembre 2019, au montant de 1 586 350,30 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention de services à cette fin (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1141246001

Autoriser une dépense additionnelle de 70 134,75 $, taxes incluses, pour l'ajustement des services professionnels liés à la tenue de rencontres publiques et à la préparation des documents d'exécution concernant la mise en valeur et la conservation du Bois-de-Saraguay / Approuver un projet de convention modifiant la convention de services professionnels intervenue avec Planex Consultants inc. (CG11 0437) majorant ainsi le montant total du contrat de 612 344,20 $ à 682 478,95 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.14	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1143334009

Accorder un contrat de gré à gré à Odotech pour les services de mise à jour, de mise en oeuvre et de maintenance du système Odoview à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, d'une durée de 5 ans, au montant total de 143 718,75 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1134822057

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Maskimo Construction inc. pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (Réalisation du train de l'est) - Dépense totale de 3 492 051,40 $, taxes incluses - Appel d'offres public 233505 (6 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1144822023

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec Inc. pour les travaux de voirie, d'égout, d'aménagement paysager, d'éclairage et de feux de circulation dans le chemin de ceinture du Mont-Royal dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 4 065 908,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 226203 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1141246005

Approuver une entente avec la Ville de Longueuil concernant le paiement des services de navettes entre Montréal et Longueuil pour l'année 2014 / Mandater le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, de la Direction générale adjointe à la qualité de vie, pour gérer l'entente intermunicipale - Dépense totale de 425 628,28 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1141246009

Approuver un projet d'acte de servitude aux termes duquel l'Université de Montréal, la Corporation de l'École polytechnique de Montréal et Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le Conseil national de recherches du Canada, créent en faveur de la Ville de Montréal, à titre gratuit, une servitude de construction et de passage public permettant de poursuivre le projet du chemin de ceinture (tronçons 4A - 4B) et de relier l'intersection des chemins Queen-Mary et Decelles au parc du « Troisième Sommet » par un sentier piétonnier, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1140668001

Abroger la résolution CG13 0294 du 29 août 2013 et accorder un soutien financier spécial non récurrent de 223 699,14 $ à la Ville de Montréal-Ouest pour le remplacement des portes et fenêtres de l'hôtel de Ville de Montréal-Ouest à partir du Fonds pour la conservation et la mise en valeur des biens patrimoniaux municipaux, conformément à l'Entente intervenue entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal concernant le développement culturel - Approuver un projet de convention à cette fin

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service du greffe , Direction - 1142344001

Autoriser une demande auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) en vue de l'émission de lettres patentes supplémentaires visant à modifier le mode de votation pour combler les postes des quatre membres du conseil d'administration représentant l'industrie du taxi et autres objets précisés au projet de lettres patentes supplémentaires / Mandater le greffier pour transmettre au gouvernement tous les documents requis pour donner suite à la requête du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

30.02	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1143838004

Autoriser une dépense de 1 061 249,26 $, taxes et frais incidents inclus, pour l'acquisition de 2 camions autopompes, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Maxi-Métal inc. (CG12 0079)

Adopté à l'unanimité.

41.01	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1146659001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023)

Traité.

41.02	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1144501003

Avis de motion - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Traité.

41.03	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843008

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

Traité.

41.04	Service des finances , Direction Planification stratégique - 1143843009

Avis de motion - Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2014)

Traité.

51.01	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1144055001

Désigner madame Mary Deros, conseillère de la Ville dans le district de Parc-Extension et monsieur Louis Bénard, commissaire au développement économique à titre de représentants de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au conseil d'administration de la corporation de développement économique communautaire Centre-Nord (CDÉC Centre-Nord)

Adopté à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1141079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal

Il est recommandé de déposer au conseil municipal le rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Signé par Louise ROY **Le** 2014-05-08 10:50

Signataire : Louise ROY

Présidente
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141079003**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal a été créé en 2002 dans le cadre de la mise sur pied de la nouvelle Ville de Montréal.
Créé par l'article 75 de la Charte, l'Office a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire et sur tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0488 – 17 juin 2013 : Dépôt du rapport annuel 2012 de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

DESCRIPTION

L'année 2013 a vu l'Office réaliser plusieurs mandats de consultation publique qui portaient sur des dossiers ayant une incidence sur toute la ville ou sur des pans importants du territoire. À ce titre, on peut compter la consultation sur le projet de Plan de développement de Montréal, celle sur le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal. Dans les dossiers portant sur des pans importants du territoire, on note la consultation sur le Programme de développement urbain, économique et social aux abords du futur campus Outremont de l'Université de Montréal et le PPU du secteur Saint-Raymond dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce. Des dossiers plus ponctuels ont aussi été traités comme celui de l'implantation d'une deuxième école primaire à l'Île des Soeurs dans l'arrondissement de Verdun.
Par ailleurs, le présent rapport annuel marque le départ de la Présidente de l'Office, Madame Louise Roy, qui quitte après deux mandats de quatre ans. Mme Roy faisait partie de la toute première cohorte de commissaires *ad-hoc* en 2002.

Au fil des années de la présidence de Mme Roy, l'Office a été à la fois le témoin et l'acteur de l'évolution de la vie démocratique et, plus particulièrement, de la transformation des pratiques de consultation publique à Montréal.

L'Office a traversé cette première décennie d'existence et un peu plus avec toujours le même souci d'ouverture au plus grand nombre possible de Montréalais, de transparence et de lisibilité des initiatives d'information du public, d'équité de traitement des points de vue, de rigueur de l'analyse, avec la conviction qu'un débat public de qualité permettait aux élus de prendre de meilleures décisions et aux promoteurs de réaliser de meilleurs projets.

Cependant, il est important d'exercer une vigilance accrue pour améliorer les services, c'est -à-dire rendre les processus encore plus accessibles aux citoyens et plus faciles à utiliser, les débats équitables et plus éclairants, toujours en vue de la prise de décision des élus.

Dans ce contexte, les pistes à suivre sont les suivantes :

Mieux rejoindre les communautés culturelles et informer les promoteurs
En plus du maintien des canaux actuels, il faut penser à raffiner les méthodes pour rejoindre des clientèles plus difficiles à toucher, principalement les communautés culturelles. Le contact avec les promoteurs pourrait aussi se déployer pour faire en sorte que la présentation et l'échange sur leurs projets rendent justice à leurs initiatives.

Harnacher la puissance du numérique
L'Office devra aussi harnacher la puissance du numérique dans ses processus. Le phénomène de la participation citoyenne à travers les outils numériques se développe à grande vitesse et pose toute une série de défis, de problèmes et d'opportunités.

Intervenir en amont
Certains des projets examinés par l'OCPM se réalisent sur un temps long. Ces grands projets se modifient inévitablement au gré des contraintes et des opportunités de marché. L'expertise de l'Office pourrait être mise à contribution de façon plus systématique en amont et tout au long de la mise en œuvre des projets, dans des exercices de médiation, de conciliation ou de coconstruction de décisions.

Consulter sur des débats génériques
Il a été souvent constaté un intérêt de tenir des débats génériques en amont des politiques publiques ou des grands exercices de planification. La consultation sur l'agriculture urbaine a fourni cette occasion. D'autres sujets pourraient être identifiés.

Confirmer le rôle de l'OCPM
Bien que l'OCPM bénéficie d'un statut inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal, son intervention n'est prédéterminée que dans quelques cas. Les grands projets, notamment, ne font pas partie de ces quelques cas. Pour assurer la transparence des processus qui mènent à une décision des élus, il est nécessaire de préciser et, à mon avis, d'élargir l'éventail des cas où le recours à l'OCPM comme tiers neutre et indépendant est automatique.

JUSTIFICATION

Article 83 de la Charte de la Ville de Montréal :
" L'Office rend compte au conseil municipal de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an, à cette occasion, il peut lui faire toute recommandation."

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La publication du rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal permettra aux élus, aux médias, aux associations et au public en général de mieux apprécier le travail fait par l'Office dans le cadre des mandats qui lui sont confiés et dans la réalisation de ses activités en général.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport a été expédié à tous les élus municipaux ainsi qu'à un certain nombre de partenaires. Il est aussi disponible en version papier ainsi que sur le site Internet de l'Office, en français et en anglais. Un communiqué a été émis lorsque le rapport a été rendu public et la présidente a tenu une rencontre de presse pour le présenter.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 mai - le rapport est rendu public.
16 juin - le rapport est déposé au conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-02

Louise ROY
Présidente

Tél : 514-872-3568
Télécop. : 872-2556

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141079003

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal

OCPM RA FR 2013 FINAL.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556



RAPPORT ANNUEL 2013

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Coordination de la rédaction
Luc Doray

Collaboration à la rédaction
Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Jimmy Paquet-Cormier
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Révision
Lizon Levesque

Traduction
Joanne Gibbs

Photographies
Lucie Bataille
David Dinelle
Denis Labine
Richard Lefebvre
Fred Tougas

Conception graphique
Sextans

Dépôt légal - Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal - Bibliothèque et archives, Canada 2014

ISBN 978-2-924002-55-1 (imprimé)
ISBN 978-2-924002-56-8 (PDF)

Version disponible sur le site Internet :
www.ocpm.qc.ca

English paper version available upon request
English PDF available on Internet website

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
Montréal (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel 2013 de l'Office de consultation publique de Montréal.

Le présent rapport rend compte des activités de l'Office pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente de l'Office de consultation publique de Montréal,



Louise Roy

Le 1er mai 2014

REMERCIEMENTS

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tient à remercier tous ses collaborateurs pour leur contribution à la promotion des activités de l'Office en 2013.

L'OCPM profite également de l'occasion pour remercier les groupes, organismes, citoyens, fonctionnaires et promoteurs qui ont participé aux diverses consultations publiques.

Les séances de consultation publique tenues par l'Office ont connu un franc succès grâce à l'implication de tous les employés, professionnels, cadres et élus des arrondissements et des services centraux qui ont apporté leur aide et expertise pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et des enjeux.

Sans la bonne volonté de tous, les consultations publiques de l'OCPM n'auraient pas atteint leur objectif premier, de transmettre l'information et les données pertinentes sur les divers projets aux Montréalaises et aux Montréalais, en vue de recueillir leur opinion et leurs commentaires.

TABLE DES MATIÈRES

Le message de la présidente **4**

La mission et le mandat de l'Office **8**

Les consultations **10**

Le bilan des communications **30**

Les relations extérieures de l'Office **32**

Le budget de l'Office **34**

Annexe I **36**
Notes biographiques de la présidente
et des commissaires en 2013

Annexe II **52**
Extraits de la Charte de la Ville de Montréal

Annexe III **56**
Organisation, pratiques et code de déontologie

Annexe IV **61**
Liste des employés et collaborateurs en 2013

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Le présent rapport annuel et le message de la présidente revêtent pour moi un caractère particulier. Nommée commissaire à temps partiel dès les tout premiers débuts de notre organisme, je termine en juin mon deuxième mandat comme présidente. On me permettra donc de proposer un certain bilan.

Au fil des ans, nous avons été à la fois les témoins et les acteurs de l'évolution de la vie démocratique et, plus particulièrement, de la transformation des pratiques de consultation publique à Montréal.

Nous avons traversé cette première décennie d'existence toujours avec le même souci d'ouverture au plus grand nombre possible de Montréalais, de transparence et de lisibilité des initiatives d'information du public, d'équité de traitement des points de vue, de rigueur de l'analyse, avec la conviction qu'un débat public de qualité permettait aux élus de prendre de meilleures décisions et aux promoteurs de réaliser de meilleurs projets.

L'Office accompagne les Montréalais et leurs élus dans la construction de la ville

Pendant ses douze années d'existence, l'Office a vu évoluer les mandats qui lui ont été confiés. De la consultation sur les projets à portée locale, l'Office a élargi ses pratiques aux consultations publiques sur des projets de plus grande envergure, à portée métropolitaine. Nous avons également piloté plusieurs consultations publiques à des moments clés ou au terme de vastes démarches de planification du redéveloppement ou de la revitalisation de quartiers entiers.

Grâce à des processus accueillants pour les citoyens, à un examen rigoureux des préoccupations soulevées et des retombées pour la collectivité montréalaise, grâce encore à une analyse de la concordance des projets déposés avec les politiques municipales, je pense que l'on peut affirmer que l'Office a contribué à la cohérence de l'action publique dans la perspective de l'intérêt général.

On pense notamment aux exercices menés ces dernières années sur le quartier Griffintown ou sur la protection et la conservation du mont Royal ou du Vieux-Montréal, sur le Triangle Namur–Jean-Talon ou sur le réaménagement des terrains de la gare de triage d'Outremont. On pense aussi aux consultations publiques sur les nombreux programmes particuliers d'urbanisme (PPU). De plus, la discussion publique des projets a incité les promoteurs privés et publics à relever les standards qui président à la confection des dossiers présentés en consultation, et la Ville à déployer les consignes qui leur sont acheminées.

Le site web de l'Office est, par ailleurs, devenu une véritable mémoire institutionnelle à laquelle se réfèrent autant les participants aux consultations que les professionnels de la Ville, les chercheurs, les étudiants et les citoyens en général. Il a accueilli 30 000 visiteurs en 2013. Que ce soit par le site web et les archives qui y sont conservées ou par la collection « Les Cahiers de l'OCPM, S'approprier la Ville », nous avons voulu mettre en lumière les messages citoyens récurrents et faciliter leur analyse à travers les divers rapports des commissions de l'OCPM depuis 2002. Par exemple, le cahier « Le Mont Royal, une richesse collective » présente un historique des mobilisations citoyennes en sa faveur. Il fait aussi ressortir un ensemble de messages assez convergents concernant la perception qu'entretiennent les Montréalais de la montagne et de l'approche jugée souhaitable pour la préserver maintenant et pour l'avenir. Ce travail d'identification des valeurs et des approches privilégiées doit être poursuivi. Il n'en est qu'à ses débuts.



L'Office contribue également à la cohésion sociale

C'est avec la mise en place d'un forum indépendant et stable où se retrouvent des citoyens, des promoteurs de projets, des représentants de la société civile, des représentants de l'administration municipale, pour parler de la ville selon une procédure connue et prévisible, que l'Office contribue à créer de la cohésion sociale. Les maillages qui se créent entre les différents acteurs sur des enjeux d'intérêt commun permettent notamment à ces acteurs d'élargir leur réflexion et d'acquérir de nouveaux pouvoirs. Plusieurs exemples démontrent le rôle essentiel que joue un tiers neutre comme l'Office dans la résolution des controverses par le débat public plutôt que par le conflit ouvert et l'affrontement. Qu'on se rappelle la revitalisation de l'immense terrain des Ateliers du CN dans l'arrondissement du Sud-Ouest ou la consultation publique sur le projet d'école à l'Île des Sœurs.

L'intervention d'une institution qui agit comme organisme indépendant et neutre oblige à tenir compte de discours signifiants qui, autrement, pourraient être mis de côté quelle que soit leur teneur. Les demandes pour du logement abordable et social qui peinaient à être entendues il y a à peine 5 ou 6 ans, ont été accueillies, tout comme les réserves des promoteurs immobiliers face au projet Quartier Bonaventure de la Société du Havre, par exemple. Le tiers neutre amène plus d'équilibre dans le rapport de force qui est toujours présent en démocratie.

L'Office contribue au décodage et à la reconnaissance des valeurs sociales

Le momentum que crée la discussion publique d'un projet ou d'une politique permet de mettre en débat des valeurs qui, autrement, sont plutôt vécues en silo et, au terme des échanges, de faire apparaître celles qui rejoignent les Montréalais.

Il n'y pas si longtemps, les Montréalais sortaient de la ville pour retrouver la nature et ainsi recréer une expérience humaine fondamentale, celle de l'inclusion dans un environnement naturel plus vaste, un habitat convivial et sain. Il est intéressant de noter que, pour de plus en plus de Montréalais, maintenant l'expérience se vit en ville et la ville se doit d'offrir un environnement qui favorise une vie saine dans un cadre où la nature en ville est aussi porteuse de liens sociaux solides. Cela a permis de voir émerger une image de la ville traduite dans une forme urbaine qui, tout en faisant place à une nature urbaine, se distingue de

la banlieue par l'intensité des proximités et des activités qu'elle propose. Agriculture urbaine, verdissement des murs et des toits, sentiers urbains, pistes cyclables, réseaux des grands parcs et d'espaces verts urbains, protection de la montagne et accès aux rives, toutes ces demandes citoyennes témoignent d'une nouvelle conception de la relation nature-ville, de nouvelles valeurs que l'Office a contribué à faire reconnaître.

L'Office rend accessibles les meilleures pratiques en consultation publique

Dans la Charte de la Ville de Montréal, il est inscrit que l'Office doit proposer des règles qui assurent des mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces. C'est à travers l'organisation de plusieurs colloques et événements que nous avons décidé de faire connaître les pratiques qui nous apparaissent remarquables, notamment parce qu'elles reprennent l'esprit et aussi la lettre de la politique de consultation de la Ville.

Expériences montréalaises et exemples venus d'ailleurs, les colloques ont permis de faire valoir des initiatives dignes de mention dans les temps courts et les temps longs de la consultation publique. Plusieurs thématiques centrales ont été mises en débat à l'occasion de ces événements. Les citoyens sont-ils des bâtisseurs de ville ? La consultation publique peut-elle contribuer à assurer plus de cohérence dans les choix d'aménagement et de développement à Montréal ? Comment les débats tenus par l'OCPM contribuent-ils à donner forme aux valeurs des Montréalais dans la Ville ? Quels sont les temps forts de la consultation publique sur les grands projets ?

Quant à Wikicité, notre dernier événement, il a porté sur la valeur ajoutée du numérique en consultation publique. Ce colloque a soulevé beaucoup d'intérêt dans une variété de milieux et chez des auditoires nouveaux.

Le bagage de connaissances de l'Office sur les meilleures pratiques s'est enrichi grâce aux collaborations établies à l'international, surtout avec le Grand Lyon, mais aussi avec la ville de Porto Alegre, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville de New York.

Avec le Grand Lyon, nous entretenons des liens étroits depuis quelques années, notamment sur la gestion des consultations publiques portant sur les grands projets, ceux qui se tiennent sur le temps long. Ces échanges ont donné lieu à des missions d'observation et de discussions qui ont été mutuellement très fructueuses. Très connue pour être novatrice dans les processus de budget participatif, la ville brésilienne de Porto Alegre s'est intéressée de près au modèle de l'Office, à tel point qu'elle s'apprête à l'appliquer en l'adaptant à ses propres conditions.

Je voudrais ajouter une note à cette rubrique concernant la demande acheminée par le Maire de Montréal, il y a quelques années, d'offrir aux élus une session de formation aux meilleures pratiques de consultation publique. Cela a donné l'occasion d'entendre les élus et de répondre, du moins espérons-le, à leurs préoccupations.

Améliorer nos services : des enjeux

À mesure que l'expérience se déploie, que le dialogue avec d'autres expériences ailleurs dans le monde s'intensifie et que les recherches universitaires se développent, il est important que nous exercions une vigilance accrue pour améliorer nos services, c'est-à-dire rendre les processus encore plus accessibles aux citoyens et plus faciles à utiliser, les débats équitables et plus éclairants, toujours en vue de la prise de décision des élus.

Mieux rejoindre les communautés culturelles et informer les promoteurs

Plusieurs pistes s'offrent à l'Office dans les prochaines années. Tout d'abord, au niveau des outils pour rejoindre les citoyens. En plus du maintien de nos canaux actuels, nous devons penser à raffiner nos méthodes pour rejoindre des clientèles que nous avons toujours eu plus de difficultés à toucher. Je pense ici principalement aux communautés culturelles. La diversité de notre ville est grandissante et une partie de la population utilise des réseaux qui sont liés à leur communauté. Il faut apprendre à bien s'insérer dans ces réseaux. Le contact avec les promoteurs pourrait aussi se déployer pour faire en sorte que la présentation et l'échange sur leurs projets rendent justice à leurs initiatives.

Harnacher la puissance du numérique
Sur un autre registre, l'Office devra aussi harnacher la puissance du numérique dans ses processus. Le phénomène de la participation citoyenne à travers les outils numériques se développe à grande vitesse et pose toute une série de défis, de problèmes et d'opportunités que nous devons prendre à bras le corps, parce que le numérique est appelé à prendre une place de plus en plus importante dans l'univers des débats sur l'action et les politiques publiques.

Intervenir en amont
Certains des projets examinés par l'OCPM se réalisent sur un temps long. Ces grands projets se modifient inévitablement au gré des contraintes et des opportunités de marché. L'expertise de l'Office pourrait être mise à contribution de façon plus systématique en amont et tout au long de la mise en œuvre des projets, dans des exercices de médiation, de conciliation ou de coconstruction de décisions. Plusieurs formes de contribution sont possibles, y compris celle de garant des processus de relation avec le milieu mis sur pied par les promoteurs une fois les projets autorisés, un peu comme le fait la Commission nationale du débat public, en France. Il faudrait toutefois s'assurer de la transparence de cette fonction et du caractère public de ses résultats.

Des débats génériques
Il nous a souvent été donné de constater l'intérêt de tenir des débats génériques en amont des politiques publiques ou des grands exercices de planification. La consultation sur l'agriculture urbaine a fourni cette occasion et ce sera peut-être le cas également lors de la consultation sur l'avenir des édifices excédentaires du CHUM et du CUSM. Il pourrait être utile, par exemple, de se demander quelle devrait être la place des ateliers d'artistes dans notre ville ? Quel devrait être l'avenir des édifices patrimoniaux ? Comment assurer la singularité du centre-ville ? Un débat générique sur des thèmes porteurs pourrait indiquer des directions qui permettraient d'enrichir les contenus d'éventuelles politiques.

Confirmer le rôle de l'OCPM
Bien que l'OCPM bénéficie d'un statut inscrit dans la Charte de la Ville de Montréal, son intervention n'est prédéterminée que dans quelques cas. Les grands projets, notamment, ne font pas partie de ces quelques cas. Pour assurer la transparence des processus qui mènent à une décision des élus, il est nécessaire de préciser et, à mon avis, d'élargir l'éventail des cas où le recours à l'OCPM, comme tiers neutre et indépendant, est automatique.

Au fil du temps, le nombre des mandats confiés à l'Office a augmenté et les projets se sont complexifiés de par leur nature même, mais aussi de par les controverses les entourant.

Le mode de fonctionnement actuel rend difficile la planification de nos activités parce que souvent l'afflux des mandats est soudain et concentré dans le temps. En 2012 et en 2013, il a fallu demander des extensions budgétaires très importantes pour répondre à de nombreux mandats confiés tous ensemble durant la même période de temps. L'équipe a fourni des efforts allant largement au-delà de ce qu'il est souhaitable de fournir dans un contexte normal de travail. Dans ce contexte qui semble vouloir se confirmer, nous avons besoin de pouvoir compter sur des ressources financières plus importantes afin de conserver au service de l'institution le personnel que nous avons formé, et même d'agrandir un peu notre équipe.

Comme on peut le constater, l'Office de consultation publique de Montréal pourrait être de plus en plus utile dans une ville où les débats sont vivifiés par la quantité de citoyens qui y prennent part et par la qualité de leur contribution. Mes mandats se terminent donc dans un contexte favorable au développement de l'Office. J'espère avoir contribué à en faire un outil utile aux Montréalaises et aux Montréalais et à leurs élus.

Je tiens d'ailleurs, en premier lieu, à les remercier, ces citoyens qui, par milliers, donnent vie à l'Office en participant à ses activités. Sans eux, tout notre travail est futile. Je souhaite aussi remercier tous les commissaires avec lesquels j'ai eu le plaisir et l'honneur de travailler au fil de ces huit années de présidence. Ils ont tous et toutes mis tout leur cœur et leurs compétences à l'ouvrage pour mener des consultations productives et utiles. Un mot de gratitude aussi pour les collaborateurs de l'Office, employés, experts, panélistes, fonctionnaires, promoteurs qui contribuent aussi à donner vie à notre organisme. Enfin, mes salutations vont aux élus montréalais et à l'administration nouvellement élue, mes vœux de succès les accompagnent.

Bonne route à l'Office de consultation publique de Montréal !



La présidente, **Louise Roy**

LA MISSION ET LE MANDAT DE L'OFFICE

LA MISSION

Créé par l'article 75 de la Charte de la Ville de Montréal, l'Office de consultation publique de Montréal a pour mission de réaliser des mandats de consultation publique relativement aux différentes compétences municipales en urbanisme et en aménagement du territoire, et à tout projet désigné par le conseil municipal ou le comité exécutif.

LE MANDAT

Organisme indépendant dont les membres ne sont ni des élus ni des employés municipaux, l'Office de consultation publique de Montréal, actif depuis septembre 2002, reçoit ses mandats du conseil municipal et du comité exécutif.

LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL DÉFINIT AINSI LE MANDAT DE L'OCPM :

1° proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;

2° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;

2.1° tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;

3° tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la Ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Les articles 89 et 89.1 prévoient également que l'OCPM devra tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville pourrait adopter concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique ;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés ;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi.

Le 7 décembre 2005, le décret 1213-2005 modifiant la Charte de la Ville de Montréal a été adopté par le gouvernement. Ce décret permet au Conseil d'agglomération, conformément à la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), d'autoriser des projets relevant de ses compétences n'importe où sur son territoire, et de confier la consultation publique à l'Office de consultation publique de Montréal. Cette disposition est entrée en vigueur le 1er janvier 2006.

Le 12 juin 2008, le projet de loi 82 qui modifiait l'article 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal était sanctionné afin que, dans le cadre du processus d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 4 de l'article, le territoire de référence soit celui du ou des arrondissements dans lesquels est situé un projet. Soulignons que cette modification ne s'applique qu'aux projets situés en tout ou en partie dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Le 20 juin 2008 était sanctionné le projet de loi 22 qui redonne au conseil de ville le pouvoir, conjointement avec les conseils d'arrondissement, de prendre l'initiative d'une modification au plan d'urbanisme sur un objet sur lequel porte déjà un projet de modification adopté par le conseil de ville. Par suite de cette modification, les fonctions de l'Office ont été revues afin de lui attribuer la responsabilité de la consultation publique sur toute modification au plan engagée par le conseil de la ville.

Le 15 juin 2012 était sanctionné le projet de loi 69 qui, entre autres choses, redéfinit les critères à partir desquels des mandats peuvent être donnés à l'Office en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le projet de loi remplace, dans le paragraphe 1 du premier alinéa de l'article les mots « une université, un collège » par « un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire ». La portée de cette modification est de permettre l'application des dispositions de cet article aux écoles secondaires et primaires.

Le même projet de loi, par son article 25, donne la possibilité à la Ville de modifier, par règlement et sans autre formalité, certaines dispositions du « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation du Centre universitaire de santé McGill, sur un emplacement situé à l'est du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et la voie ferrée du Canadien Pacifique », et ce, malgré l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

LES CONSULTATIONS

En 2013, l'Office de consultation publique de Montréal s'est vu confier un certain nombre de mandats, dans le domaine du développement immobilier, dans celui de l'examen de propositions d'aménagement du territoire de larges secteurs de la Ville et un dernier, le Plan de développement de Montréal (PDM), qui portait sur l'ensemble de la ville. Cette consultation a certainement été la plus considérable de celles menées par l'Office depuis sa création.



En effet, l'exercice portait sur un document prévoyant des actions et des orientations de développement de la ville pour les prochains vingt ans, et cela, tant au niveau urbanistique, économique, environnemental et social. Le document de la Ville avait fait l'objet d'un premier examen par les arrondissements en 2012 ; la consultation de l'Office portait sur sa version finale. Cette consultation s'est tenue de multiples façons : présentation de toute l'équipe de direction de la Ville, de nombreuses journées de colloques, des exercices de participation à travers les médias sociaux et une étape de dépôt et présentation de mémoires.

Les consultations portant sur la planification de développement de larges secteurs de la ville ont aussi pris une grande importance en 2013. En premier lieu, l'Office a tenu un exercice de consultation sur le Plan de développement et de mise en valeur du Vieux-Montréal. Ce secteur emblématique de notre ville a suscité beaucoup d'intérêt pour cette consultation qui a été très suivie. Notons que, pour une première fois, nous avons assuré la webdiffusion d'une partie des séances d'information qui mettaient en présence des panels d'experts. Nous avons aussi procédé à la mise en ligne d'un questionnaire afin d'élargir la participation. Plus de 1 200 citoyens ont pris la peine de le remplir et d'exprimer ainsi une opinion sur la proposition de la Ville.

Deux autres secteurs ont fait l'objet de consultations pour en assurer un développement planifié. Le premier est situé dans l'environnement immédiat du nouveau Campus du Centre hospitalier universitaire McGill, le campus Glen. La Ville a soumis un Programme particulier d'urbanisme (PPU), balisant le développement d'un large secteur principalement à l'ouest du site et qui vit une situation d'enclavement. Il s'agit du secteur Saint-Raymond. La consultation de l'Office a notamment permis de tenir des soirées « Portes ouvertes » donnant l'occasion aux principaux acteurs d'exposer leur vision du développement du secteur à la population.

Le deuxième secteur pour lequel une consultation s'est tenue porte sur les abords du futur campus Outremont de l'Université de Montréal. La Ville présentait aux citoyens le résultat d'un exercice de planification mené au cours de la dernière année et qui prenait la forme d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Comme cela sera le cas pour le Plan de développement de Montréal (PDM), le PDUES englobe toutes les facettes du redéveloppement de ce secteur au cœur de l'île et qui devrait connaître un renouveau dans la foulée du campus universitaire à venir.

Par ailleurs, plusieurs projets immobiliers plus localisés ont été examinés. Signalons la transformation du marché Saint-Jacques dans l'arrondissement de Ville-Marie à des fins résidentielles tout en maintenant une vocation commerciale, la reconfiguration des accès au campus du Collège Notre-Dame dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et, finalement, la construction d'une école primaire à l'Île des Sœurs dans l'arrondissement de Verdun. Cette dernière consultation a donné lieu à une mobilisation sans pareille de la part des citoyens impactés. En effet, la commission a reçu plus de 200 mémoires et de nombreuses séances d'information et d'audition de mémoires ont dû être organisées.

Au total, environ 6 799 Montréalaises et Montréalais ont participé aux consultations publiques de l'Office cette année, notamment à l'occasion de 48 séances publiques au cours desquelles 481 mémoires ont été déposés.

DÉSIGNATION

Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal



RÉSOLUTION

Il est résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne une consultation publique relative au projet de Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal.

DATES CLÉS

Forums thématiques :
22, 23 et 29 janvier 2013

Audition des mémoires :
18 et 19 février 2013

Dépôt du rapport :
7 mai 2013

Diffusion du rapport :
21 mai 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Ville-Marie

OBJET DE LA CONSULTATION

S'appuyant sur un bilan des développements qu'a connus le Vieux-Montréal au cours des dernières décennies, le Plan, produit par la Ville de Montréal, propose une stratégie qu'il articule autour de trois grands objectifs :

> **Soutenir un milieu de vie complet de qualité adapté à la vie quotidienne et générant sa propre vitalité l'année durant.** Le Plan aborde ici, notamment, des moyens à mettre en place pour assurer un meilleur équilibre entre les diverses fonctions urbaines présentes au sein du territoire du Vieux-Montréal.

> **Affirmer l'identité du Vieux-Montréal tout en l'enrichissant.** Il traite ici de l'importance de protéger le patrimoine historique et les éléments qui forgent l'identité du Vieux-Montréal, tout en abordant, à travers l'évolution des quartiers adjacents, ses relations avec la ville et avec le fleuve.

> **Créer une destination renommée.** Cet objectif renvoie aux moyens à mettre en place pour maintenir et accroître l'attractivité du quartier auprès des visiteurs de Montréal, de sa région, du Québec et d'ailleurs.

En outre, le Plan propose des interventions prioritaires en vue de mettre en œuvre les orientations mises de l'avant, contribuant ainsi à rehausser l'apparence de l'arrondissement historique d'ici 2017.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La consultation démontre que les Montréalais sont attachés à leur quartier fondateur. En raison de ses multiples atouts, le quartier historique est une composante essentielle de l'identité montréalaise et métropolitaine, un élément rassembleur pour toute la collectivité.

C'est d'abord sa valeur de centre historique qui caractérise donc le Vieux-Montréal. Tant les personnes qui ont répondu au questionnaire en ligne que celles qui sont venues exposer leur point de vue devant la commission ont majoritairement exprimé cette opinion.

La commission recommande, en conséquence, que le premier objectif du *Plan de protection et de mise en valeur* soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal, ainsi que la mise en valeur de son patrimoine historique et urbain.

Pour soutenir la fonction emblématique et de mémoire, plusieurs mesures ont été préconisées au chapitre de la programmation culturelle, mais s'il est une mesure qui a fait consensus c'est, au premier chef, l'implantation d'une signalisation d'interprétation permettant d'offrir sur les lieux mêmes une lecture de l'histoire, de l'architecture et du patrimoine immatériel des endroits marquants du Vieux-Montréal. Une signalisation destinée à orienter les visiteurs, vers et à l'intérieur de la ville ancienne, fait également considérablement défaut. Elle devrait être mise en place. De plus, le bon travail effectué depuis plusieurs années en matière de conservation et de restauration du patrimoine bâti au sein du Vieux-Montréal devrait se poursuivre.

L'accès public aux rives et au fleuve constitue une valeur très forte aux yeux des Montréalais. Une très grande majorité des participants ont indiqué leur appui au maintien de la vocation du Vieux-Port comme espace public à vocation historique, récréotouristique et culturelle, sur la base des consultations publiques qui ont eu lieu en 1985 et 1986. Pour renforcer le lien entre le Vieux-Montréal et son front de fleuve, la commission recommande de confirmer son caractère public, d'augmenter le nombre d'accès pour les piétons entre le Vieux-Montréal et le Vieux-Port, dans le prolongement de rues existantes, et d'élargir l'accès situé au pied de la place Jacques-Cartier.

Les portes d'entrée vers la ville ancienne méritent un traitement solennel et raffiné. La poursuite d'un aménagement adéquat est une entreprise vaste dont la réalisation s'étalera vraisemblablement sur plusieurs années. Se faisant l'écho de propositions qui lui ont été faites, la commission propose de s'attaquer de front, en vue du 375e anniversaire de Montréal, à la création d'un espace prestigieux au pied du Champ-de-Mars par le recouvrement du tronçon de l'autoroute Ville-Marie situé entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet. Cette initiative aurait également l'avantage de mettre en évidence l'hôtel de ville, la Maison des citoyens. La commission appuie également l'important développement entrepris par le musée de la Pointe-à-Callière en vue de construire la Cité d'archéologie et d'histoire de Montréal, une entrée majestueuse pour l'ouest du Vieux-Montréal.

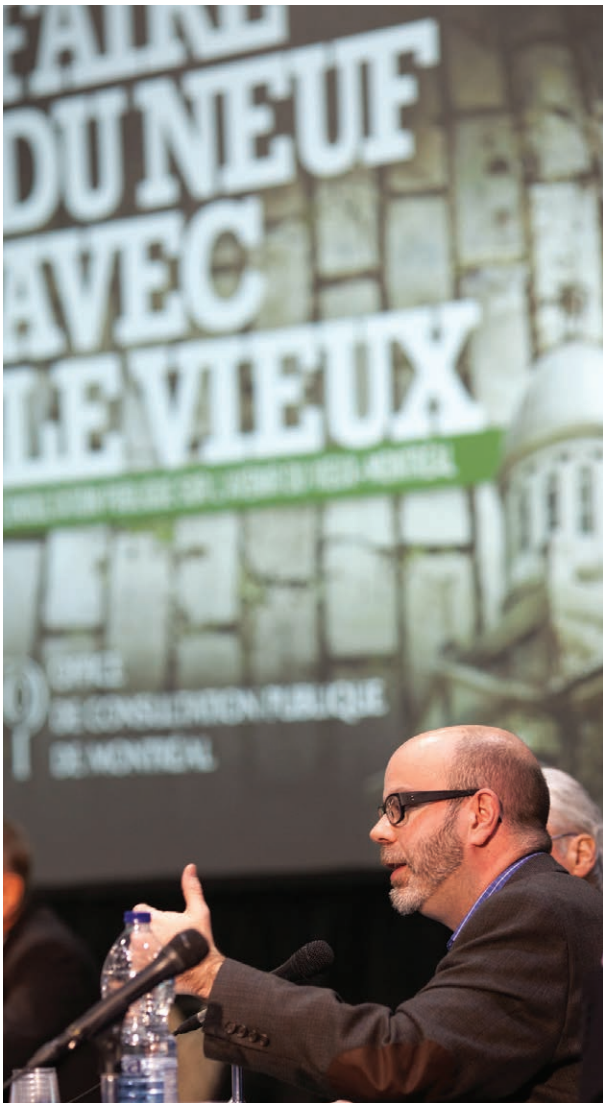

La signification du Vieux-Montréal et sa valeur identitaire portent la commission à recommander la préservation de son importance physique et visuelle dans le paysage montréalais. L'ensemble du territoire qui surplombe l'autoroute Ville-Marie, à partir de la rue Saint-Urbain vers l'est, représente le parvis de la partie Est du Vieux-Montréal. Son développement mérite d'être planifié avec soin pour éviter tout effet d'emmuraillement. La commission recommande la tenue d'un exercice public de planification de l'ensemble de ce territoire.

Le Vieux-Montréal vit chaque jour grâce à ses résidents, ses travailleurs et ses visiteurs. Le *Plan* propose des mesures pour confirmer le milieu de vie de qualité qu'il constitue. L'offre en parcs de proximité et en espaces verts mériterait toutefois d'être augmentée, les mesures de contrôle des nuisances, particulièrement au chapitre du bruit nocturne, d'être intensifiées, l'accès à des services de proximité et la gestion des déplacements, facilités.

Il est aussi important de s'assurer partout sur le territoire du Vieux-Montréal de la présence d'activités et de commerces qui soient les témoins de ce qui nous distingue comme collectivité, qui fassent honneur à la créativité montréalaise et qui s'adressent à l'ensemble des visiteurs. À ce chapitre, la commission recommande notamment d'améliorer les façons de faire au niveau de l'animation culturelle dans le quartier, d'offrir une programmation dirigée, à l'instar de ce qui se fait dans le Quartier des spectacles, d'agir pour favoriser une offre commerciale authentique, d'agir sans délai en vue de rehausser la qualité de la place Jacques-Cartier, en utilisant, si nécessaire, des moyens règlementaires.

La mise en œuvre

La commission recommande à la Ville de compléter le *Plan de protection* par un plan d'action, une feuille de route, comportant priorités, échéanciers et mesures de suivi. Il ne s'agit pas ici de mettre de côté une partie des mesures proposées par le *Plan*, mais d'en prioriser certaines, celles qui sont jugées les plus structurantes et dont la mise en œuvre pourrait avoir un effet de levier dans la poursuite des efforts afin de continuer à faire progresser le Vieux-Montréal.

La commission suggère également à la Ville de prévoir, à intervalles réguliers, un mécanisme public permettant de faire le point sur l'état d'avancement des travaux liés au Plan et au plan d'action qui en découlerait.

L'ajout d'un plan d'action au *Plan de protection*, et surtout la nécessité de mettre en application de façon cohérente et soutenue les initiatives proposées, exigent un raffermissement du cadre de gestion du *Plan*. C'est pourquoi la commission propose, en outre, d'envisager la mise en place d'un mécanisme plus formel de coordination doté des ressources appropriées, qui serait imputable et chargé de mener à bien le travail attendu, y compris la collaboration avec ce partenaire incontournable qu'est la Table de concertation du Vieux-Montréal.

Le 375e anniversaire de Montréal

Il y a déjà plus de vingt ans, l'imminence du 350e anniversaire de Montréal a constitué l'occasion d'une formidable relance de ce quartier historique. À l'orée du 375e anniversaire, le débat public autour du *Plan de protection* constitue également une occasion pour envisager d'autres gestes structurants susceptibles de continuer à faire avancer le Vieux-Montréal. Aux yeux de la commission, il y en aurait deux principaux :

- la poursuite de l'aménagement du Vieux-Port de Montréal, notamment la transformation du hangar numéro 16 et le prolongement vers l'est de la promenade actuelle. Ce dossier relève du gouvernement fédéral, qui pourrait ainsi laisser à Montréal un héritage durable, à la hauteur de ce qui a été fait pour 1992 ;
- enfin, l'aménagement d'un passage direct à partir du métro Champ-de-Mars vers le Champ-de-Mars en tant que tel, par le recouvrement du tronçon de l'autoroute Ville-Marie localisé entre les rues Sanguinet et Hôtel-de-Ville, et le déplacement de la bretelle Sanguinet. Ce dossier requiert l'appui du gouvernement du Québec.



DÉSIGNATION

Développement du campus du Collège Notre-Dame



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter comme premier projet de règlement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary », et de recommander l'adoption à une séance ultérieure d'un second projet de règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à la loi, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

Il est aussi résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier les annexes H, I, J et L et du Document complémentaire, pour le collège Notre-Dame, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :
23 janvier 2013

Audition des mémoires :
19 février 2013

Dépôt du rapport :
16 avril 2013

Diffusion du rapport :
30 avril 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

L'OCPM a reçu le mandat de tenir des audiences publiques concernant l'autorisation de démolition, de construction, de transformation et d'occupation des bâtiments du Collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary.

Puisque cette institution est située à l'intérieur du site patrimonial déclaré du Mont-Royal, tous les projets d'agrandissement ou de modifications sont soumis à des règles très strictes et doivent ainsi passer par une consultation publique menée par l'OCPM.

Le projet présenté découle de la volonté du collège Notre-Dame de mettre à niveau et d'augmenter ses plateaux sportifs et ses espaces de détente destinés aux élèves du collège. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour du pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère du site.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

D'entrée de jeu, la commission souligne que les avis exprimés sont quasi unanimement favorables au projet et que la participation du public à la consultation a été limitée. Le Collège a bien fait ses devoirs. Avec l'aide des responsables municipaux, le processus d'élaboration du programme de transformation a été très bien mené et la démarche empreinte d'ouverture.

Après une analyse du projet à la lumière du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* ainsi que des opinions exprimées lors de la consultation, la commission recommande d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé. Elle exprime quelques suggestions pour optimiser l'initiative.

Vu l'intérêt historique et culturel du lieu, à l'instar des Amis de la montagne, il est suggéré au Collège d'élaborer un programme d'accès réel et virtuel du public au domaine, comme lieu de destination et de culture. Il est aussi suggéré de faire un effort supplémentaire pour diminuer le nombre de places prévu dans le stationnement adjacent à la maison Saint-Joseph et de procéder rapidement au verdissement du campus partout où les nouvelles plantations ne seraient pas incompatibles avec les futurs travaux de construction.



DÉSIGNATION

Secteur Saint-Raymond et abords du futur campus Glen du CUSM



RÉSOLUTION

Il est résolu de mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue d'activités d'interaction avec le public visant à dresser un état de la situation du secteur sud-est du quartier Notre-Dame-de-Grâce (secteur Saint-Raymond et abords du futur CUSM), à identifier les enjeux relatifs à sa mise en valeur éventuelle ainsi qu'à définir les principes d'une vision d'aménagement urbain, dans le cadre de la préparation d'un programme particulier d'urbanisme.

DATES CLÉS

Séance d'information :
12 février 2013

Audition des mémoires :
11, 12 et 18 mars 2013

Dépôt du rapport :
4 juillet 2013

Diffusion du rapport :
18 juillet 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

OBJET DE LA CONSULTATION

Localisé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Raymond couvre les abords du campus Glen du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) et le quartier Saint-Raymond. L'OCPM a reçu le mandat de tenir des activités de consultation afin de faire participer la population à l'élaboration de ce PPU, car l'arrivée du CUSM et la configuration du nouvel échangeur Turcot transformeront ce secteur de façon importante au cours des prochaines années.

Le PPU viendrait donc compléter le Plan d'urbanisme pour ce territoire. Rappelons que plusieurs institutions municipales et provinciales sont impliquées dans le projet d'envergure métropolitaine que constitue l'implantation du CUSM et dans le réaménagement du secteur environnant et qu'une dizaine de consultations publiques ont déjà été tenues depuis 2005.



SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Dans un premier temps, l'Office a procédé à une préconsultation auprès d'acteurs du milieu afin de mettre à jour les enjeux et cadrer le processus à suivre. Un comité de travail de seize personnes réunissant des représentants des milieux municipal, institutionnel et communautaire a présidé à l'établissement de l'état des lieux, à la définition des enjeux et à leur discussion pour en dégager des éléments de vision et des orientations d'aménagement du territoire. Le grand public a, lui aussi, été informé puis consulté sur les résultats des travaux. La commission a reçu 34 mémoires et présentations verbales.

Une option largement majoritaire s'est dégagée en faveur d'un quartier dont le développement devrait s'appuyer sur un caractère familial, villageois, vert, convivial et sécuritaire. Le développement devrait miser aussi sur :

- la diversité ethnoculturelle de la population actuelle ;
- les transports collectifs et actifs comme moyen de déplacement privilégié ;
- des stratégies de désenclavement physique du quartier, notamment par une attention spéciale aux liens nord-sud et au réaménagement de certaines artères est-ouest ;
- des stratégies de désenclavement visuel utilisant les perspectives le long de la rue St-Jacques, tout comme le potentiel que présentent à la fois la falaise St-Jacques et certains corridors visuels vers le nord et le sud ;
- un espace d'expérimentation de technologies vertes et écologiques pour améliorer la qualité de l'air et réduire la pollution atmosphérique causée par les infrastructures routières ;
- les déplacements aux abords du CUSM et dans le quartier Saint-Raymond qui préoccupent aussi au plus haut point les résidents et les groupes du secteur.

La requalification d'Upper Lachine. Le réaménagement du tunnel Upper Lachine et sa fermeture à la circulation automobile inquiètent beaucoup pour plusieurs raisons, dont la sécurité et l'accès à la station de métro Vendôme pour les piétons et les cyclistes, l'accès au quartier Saint-Raymond et aux commerces situés sur Upper Lachine.

Il se dégage des travaux de la commission un appui important à l'utilisation future de la rue Upper Lachine comme une artère commerciale du quartier avec services de proximité, terrasses et cafés. L'arrivée de l'école primaire projetée confirmerait au secteur d'Upper Lachine la vocation de cœur du quartier. Dans ce contexte, l'aménagement de la partie est de la rue en place publique et espace vert d'envergure proposé par la Ville, à l'angle du boulevard Décarie, recevrait un accueil plus chaleureux si les résidents avaient l'assurance que le nouvel espace vert ne donne pas lieu à la création de zones moins sécuritaires dites « zones grises » pour les femmes ou les personnes vulnérables.

La rue Saint-Jacques. On souhaite que la réfection de l'échangeur Turcot serve à amorcer la transformation de la vocation de la rue Saint-Jacques en rue plus conviviale pour les piétons et les cyclistes. Le parc linéaire que pourrait constituer la falaise Saint-Jacques devrait être mis en valeur. Les commerces actuels pourraient laisser place graduellement à du logement afin de confirmer le caractère familial de Saint-Raymond et à des commerces de destination, liés par exemple aux activités du CUSM.

Les abords du métro Vendôme. Nombreux sont ceux qui ont souligné que l'implantation d'un 2e édicule à la station de métro Vendôme, universellement accessible pour les personnes à mobilité réduite et pour les personnes âgées en particulier, représente une condition majeure d'insertion du CUSM dans le milieu et que sa construction est urgente. Une piste cyclable sécuritaire ainsi qu'un accroissement de l'offre en transport en commun sont également souhaités.

La commission a formulé de nombreuses autres suggestions et recommandations pour la mise en œuvre des orientations et des principes d'aménagement qu'elle propose de retenir et en l'occurrence le partenariat et la concertation ; le désenclavement du quartier Saint-Raymond ; la préservation de l'infrastructure sociale et des populations existantes ; l'amélioration de la qualité des milieux de vie ; l'apaisement de la circulation ; l'encadrement du tissu urbain à une échelle humaine ; le verdissement et la mise en valeur de la falaise Saint-Jacques.

DÉSIGNATION

Projet de transformation du marché Saint-Jacques



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la carte des hauteurs du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie, sur le quadrilatère délimité par les rues Amherst, Ontario, Wolfe et la rue du Square Amherst – Marché public Saint-Jacques – Quartier Saint-Jacques – 1125, rue Ontario Est ; et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séance d'information :
27 février 2013

Audition des mémoires :
26 mars 2013

Rencontre publique :
7 mai 2013

Dépôt du rapport :
17 mai 2013

Diffusion du rapport :
31 mai 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Ville-Marie

OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché Saint-Jacques est localisé au coin des rues Amherst et Ontario. La consultation publique a porté sur le projet de règlement P-04-047-137 qui permettrait d'augmenter la hauteur maximale de construction sur le site du marché, la faisant passer de 16 mètres à 25 mètres. Cette modification est requise pour réaliser le projet de transformation du marché Saint-Jacques, tel que proposé par la société Europa, actuellement propriétaire du site.

Le projet de la société Europa repose sur une stratégie de revitalisation de l'immeuble qui comprend l'ajout d'un usage résidentiel et la relance de la fonction marché public du bâtiment. Aussi, le promoteur envisage le maintien de l'activité commerciale au rez-de-chaussée et l'installation d'étals pour les maraîchers sur le parvis de l'édifice. Les étages supérieurs seraient convertis en 25 unités d'habitation. Le 2e étage permettrait d'aménager huit de ces unités. Au 3e étage et sur un 4e étage à construire, 17 unités de type maisonnette avec mezzanine et terrasse sur le toit seraient créées. En conséquence, le bâtiment serait surélevé d'environ 2,8 m.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Il est apparu que le projet de la société Europa est adéquat. Le promoteur affiche une volonté clairement affirmée de redonner au site sa vocation de marché public et de confirmer la symbolique du lieu. Toutefois, comme l'a souligné son représentant en audience, le milieu est aussi acteur de la réussite du projet en fréquentant le marché. Il faut donc s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour favoriser cet achalandage, premier gage de réussite.

En ce sens, la commission recommande à la Ville et au promoteur de convenir d'un projet d'accord de développement comprenant notamment la mise sur pied d'un comité de concertation, une garantie sur la pérennité de la fonction de marché sur les espaces extérieurs du site, ainsi que la mise en place d'éléments commémoratifs rappelant l'histoire et le rôle du marché Saint-Jacques.

Au plan architectural, la commission considère que le projet respecte l'immeuble existant. L'ajout d'un 4e étage ne vient pas nuire substantiellement à l'intégrité des caractéristiques de l'immeuble. En conséquence, la commission recommande de procéder à la modification du Plan d'urbanisme pour faire inscrire le site dans la catégorie de 16 à 25 mètres, sans toutefois dépasser la hauteur requise (18,60 m) pour la réalisation du projet. Finalement, la commission recommande à la Ville de protéger le statut patrimonial de l'immeuble et du site, une fois qu'il sera transformé.

Notons pour terminer que la qualité du débat a été affectée par l'absence d'information claire sur le statut de marché public du marché Saint-Jacques. En effet, jusqu'à la fin de la période d'information, la commission était convaincue que le marché Saint-Jacques demeurait un marché public alors que, depuis fin 2010, la permanence d'un marché public n'est plus garantie pour ce site.



DÉSIGNATION

Projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau



RÉSOLUTION

Il est résolu de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à loi sur le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme et sur le projet de PDUES.

DATES CLÉS

Séances d'information :
11 et 13 mars 2013

Audition des mémoires :
8, 9, 10 et 11 avril 2013

Dépôt du rapport :
12 juillet 2013

Diffusion du rapport :
29 juillet 2013

TERRITOIRE

Arrondissements de Rosemont – La Petite-Patrie, Outremont, Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension et Plateau-Mont-Royal

OBJET DE LA CONSULTATION

Pour la première fois, l'OCPM a tenu une consultation publique sur un projet de Plan de développement urbain, économique et social (PDUES). Dans le cadre de cette consultation, le plan porte précisément sur les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau et propose des orientations de développement et d'aménagement pour ce territoire, ainsi que des stratégies d'intervention municipale visant à concrétiser ces orientations.

Le PDUES porte sur un territoire de 0,8 km^2 regroupant divers secteurs à vocations industrielle et commerciale et résidentielle des arrondissements de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, de Rosemont – La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont.

Le projet de règlement à l'étude a pour but d'encadrer le développement immobilier selon les orientations du PDUES. Il prévoit des modifications touchant, à divers degrés, les quatre arrondissements visés par le PDUES, notamment au niveau de l'affectation du sol, des hauteurs et des densités. Plusieurs cartes des parties I et II du Plan sont ainsi remplacées en conséquence. La partie II du Plan est modifiée par l'ajout ou le remplacement de caractéristiques de divers secteurs établis, à construire ou à transformer. Cette partie du Plan est aussi modifiée par l'ajout de mesures particulières pour les secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Pour ce dernier secteur, les mesures incluent des dispositions visant à intégrer une règlementation sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

L'avis général sur le plan de développement est positif. L'initiative est saluée à la fois pour son caractère novateur, sa portée qui dépasse les enjeux d'aménagement du territoire pour englober l'économique et le social et pour la dimension démocratique du processus d'élaboration. Les participants ont toutefois avancé de nombreuses propositions concrètes pour améliorer le PDUES. La commission a pris le parti d'en faire l'analyse dans le but de bonifier le document, d'en renforcer la portée et d'alimenter les prochaines étapes de planification et de requalification du secteur.

Le territoire couvert par le PDUES longe une bonne partie du site qui accueillera le campus Outremont de l'Université de Montréal. La commission constate que la mise en place d'un nouveau campus universitaire est très souvent l'occasion, au Québec et à l'étranger, de stimuler le développement économique et social d'un quartier. Plusieurs exemples de partenariats peuvent être cités où les partenaires universitaires et communautaires ont trouvé leur profit dans une collaboration étroite pour la création d'un environnement et d'un milieu de vie qui sert les intérêts de tous. Il semble que l'UdeM, malgré un énoncé d'intention officiel, ne prévoit qu'un strict minimum d'orientations en ce sens. La mise en œuvre est absente, ce qui inquiète et déçoit. Pour atteindre son optimum et dans l'intérêt public, le PDUES doit se réaliser en coordination étroite avec l'Université de Montréal et ses écoles affiliées, à titre de partenaires majeurs du développement du secteur. La commission prône l'établissement d'une entente formelle entre la Ville et l'Université dans le but de rendre cette collaboration effective.

Le territoire couvert par le PDUES est localisé au cœur de l'île, dans les quartiers centraux, admirablement bien situé pour assumer à la fois des fonctions résidentielles et d'emploi, contribuer à contrer l'étalement périurbain de l'économie montréalaise, tout en offrant la possibilité de rapprocher lieux de résidence et d'emploi. La vocation économique du territoire du PDUES proposée par la Ville est un choix soutenu par le milieu qui espère ainsi réduire la spéculation immobilière au bénéfice des entreprises déjà installées et d'une nouvelle économie au profit des artistes, artisans et petites entreprises.

À l'instar de certains participants, la commission propose notamment d'ajouter un plan d'embauche et d'achat local à la stratégie d'intervention proposée par la Ville et de faire place, au sein du « carrefour de la création », à un secteur de production manufacturière qui pourrait inclure un volet agriculture urbaine.

Par ailleurs, les problématiques reliées au logement ont été omniprésentes lors de la consultation. Le PDUES prévoit un potentiel de 1 500 unités résidentielles. La commission recommande que soit reconnu le développement du logement abordable et social, notamment de type coopératif, comme la priorité du volet « développement social » du secteur. Elle recommande également l'élaboration d'un plan d'action en matière de logement abordable et social qui comprendrait une cible chiffrée de logements abordables et sociaux ; des interventions sur le parc de logements existants ; l'ajustement de la Stratégie d'inclusion ; la constitution de réserves foncières ; la bonification des outils règlementaires.

La qualité des liens proposés entre le futur campus et Parc-Extension ainsi que la création de nouveaux liens vers le quartier Rosemont sont de la plus haute importance étant donné l'enclavement de ce territoire attribuable à la présence de voies ferrées. À ce chapitre, la commission recommande d'étudier la possibilité de relocaliser la cour de voirie prévue sur le site du campus et de créer une traverse sécuritaire pour les usagers dans l'axe de l'avenue De L'Épée. La réflexion devrait se poursuivre quant aux liens à créer avec la station de métro Acadie et l'avenue Beaumont, le prolongement de l'axe est-ouest du futur campus jusqu'à l'avenue du Parc, pour en faire des portes d'entrées marquantes du campus Outremont.

L'absence d'interventions prévues aux alentours de la gare Jean-Talon, l'espace public majeur du secteur et un nœud de transport important ont été déplorés par plusieurs. La commission recommande que la Ville élabore une stratégie d'aménagement visant à améliorer la connectivité entre les différents modes de transport et à sécuriser les intersections.

Plusieurs autres propositions s'ajoutent, notamment quant au réaménagement de l'avenue du Parc et de la rue Jean-Talon, la mise en valeur des vues et le renforcement du cadre règlementaire.

Au terme de la consultation publique, la commission se dit favorable à l'adoption d'un PDUES bonifié. Elle propose qu'un moratoire sur les permis de construction et sur toute modification de zonage soit instauré jusqu'à l'adoption du Plan. Elle identifie sept mesures qui devraient être intégrées prioritairement au document, dont un plan d'action en matière de logement abordable, le réaménagement des grandes artères du Parc et Jean-Talon, incluant les viaducs et le pôle intermodal de la gare Jean-Talon, ainsi que des interventions concertées favorisant l'embauche locale.

DÉSIGNATION

Projet de construction d'une école primaire à l'Île des Sœurs



RÉSOLUTION

Il est résolu d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi.

DATES CLÉS

Séances d'information :
17 et 18 juin 2013

Audition des mémoires :
9, 10, 11, 15 et 16 juillet 2013

Dépôt du rapport :
4 septembre 2013

Diffusion du rapport :
11 septembre 2013

TERRITOIRE

Arrondissement de Verdun

OBJET DE LA CONSULTATION

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite construire une deuxième école primaire à l'Île des Sœurs, afin de mieux desservir la clientèle scolaire du quartier. La nouvelle école s'implanterait dans une section en pointe du parc de la Fontaine et permettrait l'ajout de 3 classes de maternelle et 18 classes de niveau primaire. Le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun.

Le projet de règlement P-13-015 soumis à la consultation publique vise à autoriser les dérogations requises qui touchent principalement au cadre bâti, aux usages, à l'occupation des cours, ainsi qu'aux stationnements et débarcadères. Il contient également des dispositions pour encadrer la qualité architecturale et l'implantation du projet.

En juin 2012, le gouvernement du Québec a amendé l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour ajouter « un établissement d'enseignement public » dans la nomenclature. Cette modification a pour effet de pouvoir référer à une consultation de l'OCPM tout projet d'équipement collectif ou institutionnel, incluant une école primaire, et ainsi le soustraire à l'approbation référendaire.

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

Le projet soulève plusieurs enjeux qui divisent les participants à la consultation publique. Cette scission incarne un débat qui fait rage sur le choix du site depuis plus de deux ans sur l'île. Toutefois, il convient de souligner que la pertinence de construire une seconde école obtient l'assentiment général, considérant la situation de débordement critique à l'école primaire Île-des-Sœurs.

La commission est d'avis qu'il y a deux questions fondamentales à régler immédiatement. Premièrement, trouver une solution transitoire sur l'île afin de désengorger l'école Elgar et de minimiser les transferts de classes à Verdun terre. La situation de surpopulation n'est plus acceptable eu égard à sa durée et à ses conséquences sur l'apprentissage et le bien-être des enfants ainsi que du personnel qui les accompagne.

Deuxièmement, la consultation publique a permis d'amorcer un début de dialogue qui doit être encouragé et soutenu dans le cadre d'un exercice participatif visant à préciser les besoins en équipements collectifs sur l'île. La commission considère que la construction de l'école devrait être l'occasion pour toute la communauté de l'Île des Sœurs de faire des gains au chapitre de la circulation, de la sécurité des piétons, de la qualité paysagère du site sélectionné et de l'accès de la population à des équipements collectifs améliorés. Elle émet plusieurs recommandations spécifiques sur ces questions.

En définitive, la commission croit que l'implantation de la deuxième école primaire sur le site du triangle, près du parc de la Fontaine, pourrait être acceptable à condition qu'un ensemble de mesures soient prises simultanément. Elle recommande que l'arrondissement constitue, dès à présent, des réserves foncières, pour répondre au besoin d'une 3e école en 2020 et au besoin d'équipements collectifs supplémentaires liés à l'augmentation de la population. La commission recommande aussi à l'arrondissement de réaffirmer la vision qui a présidé au développement de l'Île des Sœurs dans la planification d'origine. Dans cette optique, l'arrondissement devrait appliquer un principe de compensation lorsque la destruction d'espace vert est inévitable, afin de maintenir la superficie globale de ces espaces sur l'île.

Enfin, la commission préconise une servitude qui empêcherait un agrandissement éventuel de l'école dans le parc de la Fontaine soit adoptée. Elle est aussi d'avis que les questions de circulation, de stationnement, d'intégration de l'école à son milieu soient revues afin d'optimiser les retombées positives dans la communauté.



DÉSIGNATION

Projet de Plan de développement de Montréal (PDM)



RÉSOLUTION

Il est résolu par le comité exécutif de la Ville de Montréal d'approuver le projet de PDM modifié à la suite de la démarche de contribution publique (*Demain Montréal*, tenue entre juin et décembre 2012 par la Ville de Montréal) et de mandater l'Office de consultation publique pour la tenue d'une consultation publique sur ce projet.

DATES CLÉS

Séances d'information :
3 juin 2013

Forums thématiques d'information :
4, 5, 6 et 12 juin 2013

Audition des mémoires :
4, 5, 9,10 et 11 septembre 2013

Dépôt du rapport :
4 février 2014

Diffusion du rapport :
24 février 2014

TERRITOIRE

Ville de Montréal

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de Plan de développement qui a été soumis à la consultation publique est le premier document du genre à Montréal. Comme le prescrit l'article 91 de la Charte de la Ville de Montréal : « *La ville doit élaborer un plan relatif au développement de son territoire qui prévoit notamment les objectifs poursuivis par la ville en matière d'environnement, de transport et de développement communautaire, culturel, économique et social. Ce plan peut également prévoir les objectifs poursuivis par la ville dans toute autre matière liée à l'exercice d'une compétence municipale.* »

L'administration municipale a proposé aux Montréalais un projet de PDM qui énonce une vision stratégique de développement sur un horizon de 20 ans et s'articule autour de 15 principes de développement et de trois axes principaux que sont *Vivre et grandir à Montréal, Travailler et étudier à Montréal* et *Aménager la ville*. La vision se voit complétée par un Plan d'action municipal 2013-2017 Agir sur la ville, de même que par une section portant sur les orientations d'un futur *Cadre financier*, associés à la mise en œuvre du PDM. Il est à noter qu'il est prévu que le Plan de développement fasse l'objet d'une révision quinquennale.

Le projet de PDM s'appuie sur les éléments clés des plans et politiques de la Ville de Montréal qui ont été adoptés par le conseil municipal au cours des dernières années. Dans cette perspective, le document servira d'assise à la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville.

Bien que le PDM n'ait pas de portée légale ou règlementaire, il doit s'inscrire dans l'esprit des orientations gouvernementales relatives à la grande région de Montréal 2001-2021 et du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

SOMMAIRE DE L'AVIS DE LA COMMISSION

La commission constate que le principe de réaliser un plan de développement urbain à long terme a généralement été bien accueilli. Néanmoins, le PDM, dans sa forme actuelle, a davantage été perçu comme un outil de cohérence administrative plutôt que comme un plan engageant pour la communauté. On déplore, entre autres, l'absence d'un diagnostic solide et d'un exercice de prospective sur lesquels fonder la vision. Bien que la réception de certaines orientations proposées dans le document ait été positive, elle ne débouche pas sur son endossement. Au contraire, les réserves sont nombreuses. Ses silences, ses omissions et la modestie de ses ambitions ont été perçus comme des lacunes importantes.

Trois (3) messages centraux se dégagent de la consultation publique :

- **Élargir la portée du Plan.** La Ville de Montréal devrait se doter d'une vision d'avenir plus ambitieuse. Elle gagnerait aussi à s'engager dans le champ de ses compétences directes, mais aussi à les dépasser en assumant un rôle de meneur et de rassembleur.
- **Accroître la richesse collective.** Il est essentiel que Montréal renforce sa base économique. Sans croissance économique et sans diversification des sources de revenus municipaux, elle peinera à offrir un environnement où il fait bon vivre, travailler et se divertir, ainsi qu'à faire sa marque parmi les villes phares du 21e siècle.
- **Mobiliser le capital social participatif.** La Ville n'est pas seule. Elle gagnerait à s'associer les connaissances et les compétences de la société civile montréalaise et à mettre en place de nouveaux partenariats qui en tirent parti.

Trois (3) défis déterminants, auxquels Montréal, comme d'autres villes, doit s'attaquer dans la planification de son avenir, ont également été mis en évidence :

- **Adapter la ville aux changements climatiques** signifie notamment devoir faire face au réchauffement des températures, en particulier dans les îlots de chaleur urbains, à la diminution de la qualité de



l'air lors d'épisodes de smog qui se font de plus en plus nombreux, de même qu'à l'augmentation de la fréquence des fortes pluies et des inondations qui en découlent. Il est nécessaire d'en minimiser les impacts et, du même coup, de réduire la vulnérabilité urbaine.

→ **Relever le défi démographique** fait référence au vieillissement de la population, à la hausse des ménages formés d'une personne seule, à l'exode des talents et des jeunes familles, ainsi qu'à l'arrivée et à l'intégration des immigrants. Il convient de maintenir l'équilibre social, économique et culturel de la ville et de préserver la mixité des quartiers.

→ **Prendre place dans le nouvel environnement économique** se rapporte aux changements technologiques et comportementaux marquant les nouvelles façons de produire et de travailler, de même que les innovations dans le mode opératoire des entreprises. Montréal doit s'inscrire dans la nouvelle donne des villes intelligentes et innovantes.

Cinq (5) directions à emprunter. La commission a regroupé son analyse des réflexions et des propositions issues de la consultation autour de cinq grandes directions à intégrer au PDM. Celles-ci consistent en quelque sorte en l'établissement de destinations souhaitées, des priorités de planification et d'intervention. Voici quelques-unes des recommandations jugées prioritaires.

→ **Une ville compacte efficiente.** La commission estime que l'approche proposée dans le projet de PDM visant à développer trois pôles économiques (Centre, Est et Ouest), qui soient bien desservis par les transports en commun et où se concentreraient les emplois et les déplacements, gagnerait à être bonifiée et déployée à l'échelle des quartiers. Elle plaide pour que la Ville aménage les quartiers montréalais en véritables milieux de vie qui regroupent chacune des fonctions nécessaires à la vie quotidienne.

Pour ce faire, la Ville de Montréal devrait :

> assortir le concept de ville compacte de celui de quartier complet et d'un modèle montréalais de densité à visage humain, modulé selon les sites et les quartiers ;

> identifier les secteurs pouvant donner lieu à des projets TOD, selon le PMAD, et annoncer l'intention de les soumettre à une planification détaillée ;

> maintenir l'approche déjà proposée concernant l'aménagement du domaine public et son utilisation comme levier de développement ;

> faire de la sécurité et du confort du piéton le principe de base de la gestion des déplacements ;

> favoriser la connectivité entre les moyens de transport actif et collectif et les adapter aux besoins des quartiers.

→ **Une ville inclusive et solidaire.** Aux yeux de la commission, l'habitation apparaît comme le principal instrument, mais non l'unique, pour lutter contre les inégalités sociales, de même que pour réguler la mixité démographique et culturelle au sein des quartiers.

Dans cette perspective, Montréal devrait :

> inscrire l'intention claire d'élaborer une politique de développement social qui traiterait en priorité de l'habitation, mais aussi et notamment de l'intégration des immigrants et des communautés ethnoculturelles, de l'accessibilité universelle, du « droit à la mobilité », de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'itinérance ;

> produire un état des lieux des résultats des programmes municipaux d'accès au logement et fixer des cibles de rétention des jeunes familles ;

> enrichir et diversifier les formules d'accès la propriété et les programmes de rénovation ou de construction résidentielles ;

> créer des réserves foncières dans le but d'accroître l'offre de logements abordables et de grande taille ;

> abaisser le seuil d'application de la Stratégie municipale et rendre obligatoire l'inclusion de logements sociaux et communautaires aux projets résidentiels.

→ **Une ville de culture et de savoir.** Montréal dispose de quatre universités de réputation et d'un important pôle de recherche. Les communautés étudiante et universitaire constituent donc un abondant gisement de ressources et de talents. La commission souligne tout de même l'importance de renforcer la position nationale et internationale de Montréal en tant que ville de savoir.

Par conséquent, elle devrait :

> affirmer le rôle des universités et des centres de recherche en tant que partenaires dans le développement de la métropole, notamment comme leviers économiques et culturels, et les supporter dans cette fonction ;

> miser sur l'attraction des talents auprès des étudiants et des nouveaux arrivants et leur offrir les moyens de rester à Montréal ;

> faire de l'accès à la culture une orientation prioritaire ;

> reconnaître la contribution des artistes et des créateurs au rayonnement de Montréal et identifier les moyens pour leur permettre d'y créer, travailler et vivre ;

> traiter comme enjeux majeurs la pérennité des entreprises culturelles, la vitalité du cœur culturel de Montréal, incluant les lieux touristiques et la mise en valeur des quartiers culturels ;

> inscrire une orientation concernant la valorisation du patrimoine industriel et institutionnel.

→ **Une ville verte**. Montréal devrait chercher à se positionner comme une ville verte reconnue internationalement et privilégier une approche et des cibles plus ambitieuses et concrètes en matière de verdissement et d'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, la Ville devrait :

> consigner dans une orientation ferme la volonté d'assurer l'intégrité des milieux naturels et des espaces verts du mont Royal ;

> reconnaître le caractère insulaire de Montréal par des objectifs de mise en valeur et d'accessibilité publique aux espaces riverains ;

> accroître le nombre de milieux naturels et favoriser leur mise en réseau ;

> privilégier la plantation d'arbres sur les domaines privés résidentiel, commercial, industriel et institutionnel, y compris par voie règlementaire ;

> préciser les composantes de la Trame verte et bleue présentée dans le PMAD sur le territoire de la ville dans une optique d'intensification de la nature en ville ;

> déterminer les cibles à atteindre en matière d'espaces à végétaliser, de corridors verts et de développement de l'agriculture urbaine.



→ **Une ville prospère.** Le PDM gagnerait à s'inspirer des mesures mises de l'avant par la Stratégie de développement économique de la Ville et devrait viser à hisser Montréal au rang des métropoles affichant le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord.

Pour y arriver, elle devrait :

- miser sur ses forces en apportant un support aux grappes industrielles ainsi qu'aux industries créatives, créatrices d'emplois de qualité ;
- maintenir et développer une diversité de zones d'emploi dynamiques dans les différents quartiers de la ville en complémentarité aux grands pôles économiques proposés par le projet de PDM ;
- reconnaître le centre-ville comme un atout collectif pour la région et tout le Québec et renforcer sa singularité et son rôle de moteur économique par la réalisation d'un plan d'action particulier ;
- créer un chantier sur la mutation de l'offre commerciale à l'échelle métropolitaine ;
- se hisser au rang de « ville intelligente » en se dotant d'une vision et de stratégies numériques ;
- faire en sorte de devenir une plaque tournante multimodale du transport de marchandises, tout en veillant à favoriser le développement d'une logistique urbaine qui tiennent compte des enjeux d'efficacité, de sécurité et de qualité de vie ;
- faire de la réfection des infrastructures un levier de croissance économique.

Renforcer le cadre financier. Finalement, le PDM gagnerait en crédibilité s'il comprenait un plan financier à long terme qui procurerait à l'administration montréalaise la stabilité et la prévisibilité financières dont elle a besoin. Il serait aussi urgent de reconduire, en les améliorant, des arrangements financiers dans les domaines vitaux que sont l'habitation, le transport public et les infrastructures de base. La diversification des sources de revenus municipaux devrait être considérée comme primordiale. Dans cette perspective, la Ville de Montréal aurait à susciter l'adhésion des acteurs de son développement à un cadre financier où ils auraient tous une contribution à faire : les citoyens montréalais, le milieu des affaires, ainsi que les gouvernements du Canada et de Québec, par l'intermédiaire d'une nouvelle entente de financement.

LE BILAN DES COMMUNICATIONS

Lorsque l'OCPM tient une consultation publique, il en informe les citoyennes et citoyens. En premier lieu, un avis public paraît dans un quotidien au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée. Cet avis est aussi déposé sur le site Internet de l'Office.

En 2013, l'Office a publié 26 avis publics et publicités dans 12 quotidiens et hebdomadaires locaux. Deux campagnes publicitaires sur Facebook et Google ainsi que deux campagnes radio ont aussi été réalisées. En plus des avis, l'Office envoie, selon le cas, des invitations spéciales à des citoyens et à des organismes concernés par le projet de consultation en cours.

Généralement, l'Office distribue un dépliant d'information annonçant la consultation à la population concernée par un projet donné. Selon les consultations, cette distribution peut couvrir de 1 500 à 40 000 foyers. L'an dernier, 120 298 dépliants ont été distribués dans les secteurs voisins des projets faisant l'objet de consultations. Des dépliants et des affiches ont également été distribués à des organismes concernés et dans des points de services de la Ville de Montréal.

À la publication d'un rapport de consultation, un communiqué est envoyé aux médias. Les personnes et organismes qui ont exprimé de l'intérêt à l'égard du dossier ainsi que l'ensemble des abonnés à l'infolettre de l'Office reçoivent aussi un courriel contenant un lien vers le rapport. Enfin, il est toujours possible de s'adresser à nous pour recevoir une copie papier d'un rapport de consultation.

L'évolution du site web de l'Office s'est poursuivie en 2013, propulsée notamment par des projets spéciaux réalisés dans le cadre du Plan de développement de Montréal. Afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier d'informations claires et faciles d'accès, l'équipe de l'Office a mis l'accent sur la vulgarisation de l'information des consultations publiques grâce à des outils numériques. C'est ainsi qu'une carte interactive présentant les interventions du Plan de développement de Montréal a été créée et a permis de clarifier un document de prime abord complexe.

Les statistiques de fréquentation du site rapportent plus de 62 900 visites faites par plus de 33 000 visiteurs uniques au cours de l'année 2013. Il est intéressant de noter qu'en plus des accès directs au site ou des accès par moteurs de recherche, Facebook devient la troisième source de trafic sur le site de l'Office avec plus de 5 % des visites effectuées grâce à un lien sur le réseau social.

Pour la première fois cette année, l'Office a webdiffusé les séances publiques de deux consultations à portée métropolitaine. Les forums publics de la consultation sur l'avenir du Vieux-Montréal ont recueilli une audience de 1 253 personnes, alors que ceux de la consultation sur le Plan de développement de Montréal ont permis à 1 201 citoyens de se joindre à nous via le web. Lors de chacune de ces activités, les citoyens ont également pu suivre les débats grâce au fil Twitter et à la page Facebook de l'Office. Dans un souci de préserver l'accès à ces échanges, toutes les webdiffusions sont accessibles sur la chaîne YouTube de l'Office ainsi que sur le site web. Les archives vidéo de ces forums (http://goo.gl/UpKAHr et http://goo.gl/Z1Ta4B) ont cumulé près de 1 000 visionnements.

Les réseaux sociaux occupent une place toujours plus importante dans les communications de l'OCPM. À la fin de l'année 2013, le fil Twitter était suivi par 961 abonnés. La page Facebook de l'Office, quant à elle, comptait plus de 4 300 membres, une augmentation de 370 % pour l'année 2013. La chaîne YouTube de l'Office (youtube.com/OCPMontreal) compte maintenant 86 vidéos qui ont généré 17 476 visionnements.

L'Office rejoint également les personnes intéressées par l'envoi électronique de bulletins d'information lors du lancement des consultations publiques ou pour tout autre événement public. La liste de diffusion compte maintenant plus de 1 700 abonnés et a totalisé l'envoi de plus de 35 000 courriels en un an.

Autre nouveauté pour 2013, nous avons proposé aux citoyens de faire leurs commentaires sur 17 projets d'avenir mis de l'avant par le Plan de développement de Montréal dans You Say City. You Say City, une nouvelle plateforme de consultation publique en ligne, développée à Montréal, permet de représenter les projets urbains en 3D dans une carte interactive, collaborative, ouverte à tous. L'outil gratuit utilise une carte générée par Google Earth. L'utilisateur peut regarder, à son rythme, tous les angles des projets et leur mise en contexte dans la ville. Il peut aussi partager, discuter et y ajouter du contenu : des liens, des images, des modèles 3D. Afin de faciliter l'appropriation de cet outil par les citoyens, nous avons produit des tutoriels vidéo disponibles sur notre chaîne YouTube.

LES RELATIONS EXTÉRIEURES DE L'OFFICE

Depuis sa mise sur pied en 2002, l'Office a eu l'occasion de développer un réseau de contacts auprès d'organismes ayant des missions semblables à la sienne. Ces contacts ont contribué à améliorer les façons de faire de l'OCPM. Les activités extérieures de l'Office favorisent la diffusion du savoir-faire, la mise en valeur et le partage des expériences montréalaises.

Encore une fois, l'OCPM a connu une année particulièrement active en ce domaine. En effet, en plus de poursuivre ses échanges avec des représentants d'organismes et de gouvernements étrangers souhaitant en savoir un peu plus sur les pratiques de l'Office, plusieurs activités importantes ont été réalisées.

Ainsi, en mai, nous avons eu la visite d'un représentant de la Ville de Porto Alegre dans le cadre de la coopération de l'Office avec cette ville du sud du Brésil qui entend mettre sur pied un Office de consultation publique inspiré de celui de Montréal. Paulo Renato Ardenghi Rizzardi, avocat de la mairie, a pu rencontrer tous les intervenants de l'Office pour s'en faire expliquer le fonctionnement. Il a aussi rencontré des responsables d'autres instances de la ville et des arrondissements impliqués dans des processus de consultation publique. Par ailleurs, en novembre et à l'invitation de la Ville de Porto Alegre, le secrétaire général de l'Office a participé au 18e Sommet des villes du Mercosur, organisation qui réunit les villes des pays membres de ce regroupement, soit le Brésil, le Paraguay, l'Argentine, le Venezuela et la Bolivie. Ce séjour lui a aussi permis de poursuivre le travail avec nos homologues sur les travaux menant à la création de l'Office de Porto Alegre.

La collaboration avec le Grand Lyon s'est poursuivie et a donné lieu à l'accueil d'une délégation du Grand Lyon dans le cadre des échanges réguliers avec cette ville. Une série de rencontres pour échanger sur nos pratiques mutuelles ont eu lieu et un déjeuner a été offert par le responsable politique de l'Office au Comité exécutif, Monsieur Alain Tassé. À cette occasion, il était accompagné par les deux vice-présidents du comité, soit Madame Émilie Thuillier, conseillère de ville pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et Monsieur Benoit Dorais, maire de l'arrondissement du Sud-Ouest. La délégation a également procédé à plusieurs visites de terrain, notamment dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour observer le travail des Tables de concertation et des organismes communautaires de quartier, ainsi que dans l'arrondissement du Sud-Ouest afin d'assister à une réunion du conseil d'arrondissement. Des discussions ont aussi été organisées avec des représentants du monde universitaire et, finalement, l'Office avait invité le public à une présentation de certains des projets de Lyon, faite par la délégation devant une centaine de citoyens et de représentants d'organisme dans les locaux de la Vitrine culturelle de Montréal.

D'autres visiteurs sont aussi passés par l'Office tout au long de l'année et ont donné lieu à des activités ponctuelles. Signalons une conférence organisée en collaboration avec M. Carl Skelton, cofondateur de Betaville. Il est venu présenter sa plateforme interactive. Développé principalement à New York et en Allemagne, ce programme permet à la société civile de voir la situation actuelle des villes et de proposer des aménagements. À cette occasion, plusieurs acteurs potentiels du développement de la plateforme étaient présents, notamment des professeurs et directeurs universitaires (Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Sherbrooke, Université de Montréal et Université McGill).

Dans la foulée de cette visite, l'OCPM a organisé un 4 à 7 destiné au grand public, donnant ainsi une autre occasion à M. Skelton de présenter la plateforme interactive de Betaville. Ce sont principalement des étudiants en urbanisme, en architecture, en génie civil, en science politique et en design de l'environnement qui y ont participé. On note aussi la présence de Design Montréal.

Il faut aussi signaler la visite, en début d'octobre, d'une délégation de la Ville de Mulhouse avec en tête le maire de la Ville, venue s'enquérir de nos pratiques. Dans la même veine, la présidente de l'Office a reçu une délégation de la Fondation Nationale Entreprise et Performance (FNEP) sous le thème « Prévention et maîtrise des risques sociétaux : une dimension de la performance ». Ils se sont intéressés à nos pratiques de consultation et ce fût l'occasion d'échanges fort appréciés avec la Présidente. Cette activité s'est déroulée en collaboration avec le Bureau d'audiences publiques en environnement, le BAPE.

Une autre activité importante a été l'organisation et la tenue en mai, en collaboration avec notamment le Consulat général des États-Unis, d'une visioconférence de Mme Rachel Sterne, Chief Digital Officer pour la Ville de New York. Madame Sterne a fait une présentation des initiatives de sa ville dans le développement des interfaces numériques avec les citoyens et a pu échanger avec la centaine de personnes qui avaient répondu à l'invitation pour participer à cet événement qui a connu un grand succès. Il s'agissait pour l'Office d'une toute première collaboration avec le Consulat général des États-Unis à Montréal et celle-ci s'est avérée très fructueuse.

Sur un plan plus local, la Présidente de l'Office, madame Louise Roy, a assuré l'animation d'un panel au congrès qui marquait le cinquantième anniversaire de l'Ordre des urbanistes du Québec. À cette occasion elle a aussi reçu un prix soulignant sa contribution à l'avancement de l'urbanisme au Québec.

Dans le même ordre d'idées, Mme Roy a aussi participé à un colloque de l'Ordre des architectes du Québec sur le thème de « L'architecture à l'heure de la participation citoyenne ». Elle intervenait dans le cadre d'une table ronde qui se penchait sur la question suivante : « L'expertise citoyenne peut-elle côtoyer celle des professionnels ? »

Finalement, tout au long de l'année, l'Office a également été invité à présenter son rôle et ses activités à des groupes d'étudiants ou à des membres de groupes de citoyens intéressés à la consultation publique, et ce, dans plusieurs arrondissements.

LE BUDGET DE L'OCPM

Conformément à la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à la réalisation de son mandat.



En vertu des articles 83 et 89 de la Charte, l'Office est tenu de mener toutes les consultations qui lui sont demandées par le comité exécutif ou le conseil municipal. Les états financiers de l'Office sont vérifiés par le bureau du vérificateur de la Ville et sont présentés au conseil municipal.

En 2013, l'Office s'est vu octroyer un budget de 1,7 million de dollars, montant qui est le même depuis 2003. Cette somme vise à couvrir l'ensemble des postes budgétaires : la rémunération des commissaires, celle du personnel permanent, les honoraires des analystes-recherchistes et des autres ressources professionnelles nécessaires à la tenue de consultations publiques, la publication des avis publics, l'impression des rapports de commissions, la location des locaux, ainsi que les frais généraux d'administration.

Cependant, en cours d'année, il est apparu que les consultations effectivement réalisées seraient à la fois nombreuses, complexes et demandant un haut niveau d'activités. En conséquence, les ressources mises à notre disposition se sont avérées insuffisantes et nous avons dû demander des crédits supplémentaires de 650 000 $ qui nous ont été accordés par le comité exécutif de la Ville. C'est la quatrième fois dans l'histoire de l'Office que nous devons procéder à de telles demandes. Le volume des consultations et leur complexité nous font penser que, si le budget de base de l'Office demeure stable au niveau de ce qu'il est depuis 2003, ces demandes de crédits supplémentaires en cours d'année seront récurrentes.

ANNEXE I

LOUISE ROY
PRÉSIDENTE

Louise Roy est diplômée de la Faculté des Lettres de l'Université de Montréal. Elle agit comme experte indépendante en consultation publique, en gestion participative et en résolution de problèmes depuis plus de 25 ans au Québec, au Canada et à l'étranger. Durant toutes ces années, elle s'est intéressée à la fois aux processus de concertation, de consultation et de médiation.

De 1981 à 1986, Mme Roy a assumé les fonctions de commissaire puis de vice-présidente du BAPE. Tout au long de sa carrière, elle a dirigé ou participé à plusieurs processus de consultation reliés notamment à la production énergétique, à la gestion de l'eau et des déchets, et à l'aménagement du territoire à l'échelle municipale, régionale, provinciale et canadienne. Elle a aussi été étroitement associée à la mise en œuvre du Plan Saint-Laurent et à la gestion par bassin versant.

Depuis le début des années 2000, elle s'est penchée plus spécifiquement sur les enjeux urbains. Elle a présidé notamment les commissions de consultation publique sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles de la Communauté métropolitaine de Montréal, la politique de développement culturel de la Ville de Montréal, le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et le projet de développement du site des anciens ateliers du CN à Pointe-Saint-Charles.

Mme Roy préside l'Office de consultation publique de Montréal depuis le 19 juin 2006.

LES COMMISSAIRES À TEMPS PARTIEL OU *AD HOC* EN 2013

ANDRÉ BEAUCHAMP
COMMISSAIRE

André Beauchamp est théologien et spécialiste en environnement depuis plus de 20 ans. De 1978 à 1983, il a exercé les fonctions de secrétaire du ministère de l'Environnement, directeur régional adjoint (région de Montréal), directeur de cabinet et conseiller spécial auprès du ministre. Il a présidé brièvement le Conseil consultatif de l'environnement (1983) puis le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pendant 4 ans.

Depuis 1990, André Beauchamp agit comme consultant en médiation environnementale et sociale ainsi qu'en consultation publique en environnement. Il a participé aux travaux de la Chaire de recherche en éthique de l'environnement Hydro-Québec/McGill.

Il a présidé la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec et a participé à la Commission sur le développement durable de la production porcine. Bref, il a développé une solide expertise en matière d'éthique de l'environnement et d'intégration des valeurs.

André Beauchamp, un expert du domaine de la consultation publique, a rédigé de nombreuses publications : *Environnement et consensus social, Gérer le risque, vaincre la peur* et *Introduction à l'éthique de l'environnement.*

BRUNO BERGERON
COMMISSAIRE

Membre de l'Ordre des urbanistes du Québec depuis 1980, Bruno Bergeron détient un baccalauréat en *Design de l'environnement* et une maîtrise en Analyse et gestion urbaine de l'Université du Québec. Il a une vaste expérience dans le milieu de l'urbanisme municipal. Après avoir dirigé les services d'urbanisme de Saint-Hyacinthe, de Boucherville et de Longueuil, il est aujourd'hui consultant auprès de différentes municipalités et de corporations de développement immobilier.

Parmi les projets urbains et environnementaux qu'il a dirigés, plusieurs ont été primés dont : l'Espace maskoutain de Saint-Hyacinthe par l'Ordre des architectes du Québec, le parc Vincent d'Indy de Boucherville par l'Institut de Design Montréal, et le projet de réhabilitation de la frayère de la rivière aux Pins de Boucherville par le Plan canadien de gestion de la Sauvagine.

M. Bergeron a toujours mis la consultation publique au cœur de ses projets. Sa pratique professionnelle en planification se caractérise en effet par une approche intégrée où les multiples intervenants qui marquent le paysage municipal sont interpellés. Il mise aussi sur sa capacité de proposer des solutions dans des dossiers de médiation et de résolution de problèmes d'intégration et de développement urbains. Il est membre de l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec et commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal depuis avril 2008, et poursuit actuellement des études de 2e cycle à la faculté de droit de l'Université de Sherbrooke en Prévention et règlement des différends avec une spécialisation en conciliation et médiation auprès de grands groupes en matière d'urbanisme et d'environnement.

Actif au sein de sa profession, M. Bergeron a été président de l'Association des coordonnateurs municipaux en rénovation urbaine, président de l'Ordre des urbanistes du Québec et vice-président de l'Association des urbanistes municipaux du Québec. En 1994, il recevait la Médaille du mérite de la part de ses pairs. En 2004, il a reçu le prix du mérite du Conseil Interprofessionnel du Québec pour ses actions exemplaires dans le développement de sa profession.

NICOLE BOILY
COMMISSAIRE

Nicole Boily a connu une fructueuse carrière tant dans le domaine de l'enseignement supérieur que dans celui de l'administration publique et de l'engagement communautaire.

Parmi ses nombreuses fonctions, on retrouve la responsabilité des programmes du service de l'Éducation permanente à l'Université de Montréal où elle a participé à la recherche et au développement de formules pédagogiques appropriées aux adultes.

Elle a occupé le poste de directrice générale de la Fédération des femmes du Québec pendant 4 ans. À ce titre, elle a assuré la planification et la coordination de l'ensemble des activités de la Fédération, incluant la présence de l'organisme à des commissions parlementaires, l'organisation de congrès et de colloques et la rédaction de mémoires au nom de la Fédération.

Elle sera par la suite directrice de Cabinet de la ministre de la Condition féminine et vice-présidente du Conseil du trésor où elle a charge de coordonner l'ensemble des activités ministérielles. Elle retournera par la suite au domaine associatif à titre de directrice générale de l'Institut canadien d'éducation des adultes.

Son parcours la mènera aussi au sein de l'administration publique, au départ à la Ville de Montréal, notamment comme assistante-directrice au Service des sports, loisirs et du développement social et ensuite au gouvernement du Québec à titre de sous-ministre adjointe et de présidente du Conseil de la Famille et de l'Enfance pour ensuite revenir à Montréal comme présidente du Conseil des Montréalaises de 2004 à 2008.

Elle poursuit actuellement ses activités professionnelles à titre de consultante auprès d'organismes publics et communautaires. Nicole Boily est aussi l'auteure de très nombreux articles publiés dans différentes revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN-CLAUDE BOISVERT

COMMISSAIRE

Bachelier en architecture de l'Université de Montréal en 1968 et membre de l'Ordre des Architectes du Québec depuis 1973, Jean-Claude Boisvert a partagé ses activités professionnelles entre la pratique de l'architecture et de l'aménagement urbain dans les domaines public, parapublic et privé.

Durant cette période, il a participé, à titre de directeur de projet et de concepteur principal, à plusieurs réalisations, dont : l'insertion de plusieurs ensembles résidentiels et multifonctionnels dans le tissu urbain de Montréal, 1985-2009 ; le Plan directeur d'aménagement du campus de l'Université de Montréal, 1993-95 ; le Plan directeur de redéveloppement du Faubourg des Récollets, 1990-93 ; l'aménagement des stations de train de banlieue de la ligne Montréal-Rigaud, 1982-85 ; La Chancellerie du Canada à Belgrade en ex-Yougoslavie,1980-81 ; le centre olympique Claude Robillard à Montréal,1974-76.

De 1977 à 2000, il a été critique et professeur invité dans plusieurs ateliers de design architectural et urbain à la faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal.

Commissaire (*ad hoc*) à l'OCPM depuis 2004, il a été vice-président de la Commission de réaménagement urbain et de développement durable du Plateau Mont-Royal, 2003-2004 ; membre de la Commission Jacques-Viger, 1996-2000 ; du comité de design de plusieurs pavillons de l'Université de Montréal,1990-2000 ; des comités d'évaluation de la qualité architecturale des concours d'architecture de la nouvelle Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal,1995 ; du Musée de la Civilisation et du Palais de Justice de Québec, 1981 et 1979.

Architecte à la retraite, Jean-Claude Boisvert agit maintenant à titre de conseiller dans les domaines de l'aménagement urbain et de l'habitation.

NICOLE BRODEUR

COMMISSAIRE

Nicole Brodeur est détentrice d'un Baccalauréat ès arts et a obtenu une maîtrise en linguistique de l'Université de Paris-X-Nanterre. L'essentiel de sa carrière s'est déroulé en administration publique où elle a occupé de très nombreux postes de direction.

Après avoir enseigné au Cégep Édouard-Montpetit, elle occupera différents postes de cadre jusqu'à celui de Directrice générale du Cégep Lionel-Groulx de Sainte-Thérèse. Son parcours la conduira par la suite au ministère de l'Éducation où elle prendra charge de la Direction générale de l'enseignement collégial. Plus tard, elle se joindra au ministère du Conseil exécutif comme secrétaire générale associée au Secrétariat à la condition féminine.

Elle travaillera une dizaine d'années au ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration, d'abord comme sous-ministre associée et ensuite comme sous-ministre en titre. Elle contribuera d'ailleurs très activement à la mise en place de ce nouveau ministère qui succédait alors au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Elle a occupé le poste de secrétaire générale associée, au Secrétariat à la réforme administrative, pour ensuite agir comme présidente-directrice générale du Centre de référence des directeurs généraux et des cadres du réseau de la santé et des services sociaux.

Au fil des ans, elle occupera des fonctions au sein de nombreux conseils d'administration notamment à la Régie des rentes du Québec, à l'École nationale d'administration publique, au Conseil des universités du Québec et au Collège Regina Assumpta. Elle est aujourd'hui consultante.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN BURTON
COMMISSAIRE

Détenteur d'un doctorat en Sciences biologiques de l'Université de Montréal, Jean Burton possède une vaste expérience dans le domaine de l'environnement en tant que conseiller et planificateur scientifique.

De décembre 2003 à juin 2007, il a travaillé pour l'Agence canadienne de développement international (en détachement) en tant que conseiller canadien à l'Initiative du bassin du fleuve Niger. De 1989 à 2003, il a agi comme conseiller, planificateur et coordonnateur scientifique et adjoint au directeur à Environnement Canada au Centre Saint-Laurent, où il a coprésidé le comité de concertation sur le suivi de l'état du Saint-Laurent. En 1999, il était responsable de la participation canadienne à la Maison du citoyen dans le cadre du deuxième Forum Mondial de l'eau à La Haye. M. Burton a également travaillé en tant que vice-président aux communications et ressources humaines à la SOQUEM. Monsieur Burton a débuté sa carrière comme professeur invité au Département de Sciences biologiques de l'Université de Montréal et attaché de recherches au Centre de recherches écologiques de Montréal de mai 1974 à juin 1982.

M. Burton a remporté plusieurs prix et mentions d'excellence au cours de sa carrière, notamment pour sa participation à Americana 2001 et pour la coordination du travail sur le bilan environnemental du fleuve Saint-Laurent.

Depuis 2007, il est commissaire *ad hoc* à l'office de consultation publique de Montréal (OCPM) et membre du conseil d'administration de la Corporation d'aménagement pour le développement de la rivière l'Assomption (CARA).

JEAN CAOUETTE
COMMISSAIRE

Originaire de Québec, Jean Caouette a fait des études en philosophie à l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) et a par la suite complété un baccalauréat en architecture à l'Université Laval. Il a aussi terminé une maîtrise en administration des affaires (MBA) à l'École des Hautes études commerciales.

Monsieur Caouette a entrepris sa carrière d'architecte auprès de divers bureaux de Montréal, Québec et Toronto. Il a par la suite occupé les fonctions de directeur des services immobiliers au sein d'une grande entreprise avant de fonder sa propre firme d'architectes en 1992. Un bon nombre des mandats qu'il a réalisés concernaient la réhabilitation/transformation de bâtiments existants ou la construction et l'agrandissement d'usines ainsi que la réfection d'édifices scolaires. Ses travaux l'ont mené notamment aux États-Unis et en Algérie.

Son implication communautaire l'a conduit à siéger au conseil d'administration de l'Hôpital Jean-Talon.

VIATEUR CHÉNARD

COMMISSAIRE

Viateur Chénard a fait des études en sciences politiques, est diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau depuis 1977.

Après avoir fait du droit fiscal, à titre de stagiaire, au ministère de la Justice du Canada, il entreprend une carrière en pratique privée qui le conduira au Cabinet Desjardins, Ducharme, Desjardins et Bourque, ainsi qu'au Cabinet Hudon, Gendron, Harris, Thomas dont il deviendra un des associés.

En 1992, il se joindra en tant qu'associé au Cabinet Stikeman Elliott où il développera une pratique centrée sur le droit immobilier au bureau de Montréal. Il y restera jusqu'en 2008 et coordonnera le groupe de pratique en droit immobilier. À ce titre, il conseillera ses clients sur tous les aspects de l'investissement immobilier soit l'acquisition, le financement, la restructuration de dettes et diverses problématiques liées à l'insolvabilité, la disposition des actifs et la formation, ainsi que la structuration de consortiums d'investisseurs canadiens et étrangers.

Sa pratique couvrira toutes les formes de biens immobiliers soit les bureaux, centres commerciaux, hôtels, résidences pour personnes âgées, autres résidences, barrages, réseaux de télécommunications, etc.

Il a aussi été impliqué dans de nombreux projets à l'étranger et a assisté les autorités de la République de Guinée dans un projet de réforme du droit minier national. Il a donné de nombreuses conférences, en plus de participer à des formations dans le cadre du MBA spécialisé en immobilier de l'UQAM. Mentionnons finalement des charges de cours à l'École du Barreau ainsi qu'à HEC – Montréal.

Depuis 2009, il pratique le droit principalement en relation avec l'investissement et le développement immobilier. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

IRÈNE CINQ-MARS

COMMISSAIRE

Madame Irène Cinq-Mars est retraitée de l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal où elle était professeure titulaire. Elle détient un baccalauréat en architecture de paysage et une maîtrise en aménagement. Ses trente-quatre années d'expérience ont été partagées entre les responsabilités dévolues à la fonction professorale en enseignement et en recherche et celles reliées aux mandats des cadres académiques. Active au sein de plusieurs comités institutionnels responsables du développement des études, de la planification stratégique ou de la promotion de la femme, elle a également été la première femme issue du corps professoral de l'Université à se voir confier le mandat de vice-rectrice aux études dans les années 90, puis de doyenne de la Faculté de l'aménagement de 2000 à 2006.

En tant que professeure-chercheure elle a participé à de nombreux événements scientifiques et professionnels sur la scène locale, nationale ou internationale en tant que conférencière ou experte invitée. À titre d'exemple, elle a été professeure invitée à l'Université de Colombie-Britannique, membre du Comité de pilotage de l'OIF pour l'Évaluation de l'Université de Senghor en Alexandrie, professeure invitée à l'Université d'Architecture d'Hanoi. Plus récemment (2000 à 2004) elle a été membre du Comité aviseur sur le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et membre du Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal (2002 à 2006).

Auteure et coauteure de nombreuses publications scientifiques et professionnelles, ses domaines d'expertise sont : les aspects méthodologiques et éthiques des aménagements paysagers, la fonction socioculturelle des espaces libres, les aménagements de jeux et les environnements thérapeutiques, le genre et la gestion urbaine dans les pays en développement.

ALAIN DUHAMEL
COMMISSAIRE

Monsieur Duhamel a fait une longue carrière comme journaliste, domaine dans lequel il est toujours actif. Il est détenteur d'un baccalauréat en sciences politiques de l'Université d'Ottawa et diplômé en communications de l'Université Saint-Paul.

Il a débuté sa carrière au journal Le Droit d'Ottawa, pour ensuite devenir correspondant parlementaire du réseau TVA à Ottawa, et par la suite successivement journaliste au Jour, au Devoir et au Journal Les Affaires. Il a aussi été conseiller auprès du président du Comité exécutif de la Ville de Montréal de 1986 à 1994.

Alain Duhamel est aussi très actif dans le mouvement coopératif. Il est dirigeant élu de la caisse Desjardins Ahuntsic-Viel depuis plus de 30 ans et a présidé son conseil d'administration pendant dix ans. Depuis 2010, il est représentant élu au Conseil régional des caisses Desjardins pour l'Ouest de Montréal. Il œuvre aussi à titre d'enseignant à l'Institut coopératif Desjardins.

HABIB EL-HAGE
COMMISSAIRE

M. Habib El-Hage est détenteur d'un doctorat en sociologie de l'UQAM et d'une maîtrise en intervention sociale (UQAM). Ses intérêts portent sur la problématique identitaire en contexte migratoire, sur les pratiques de médiation interculturelle, l'intervention psychosociale et l'adaptation institutionnelle. M. El-Hage est chercheur associé à la Chaire de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC) et membre de l'équipe Migration et ethnicité dans les interventions en santé et en services sociaux (METISS) du CSSS de la Montagne.

Sur le plan professionnel, il est intervenant social au Collège de Rosemont et chargé de cours au programme de maîtrise en médiation interculturelle à l'Université de Sherbrooke. Il œuvre auprès des jeunes et traite de nombreuses problématiques liées à leur réussite scolaire, aux problématiques de la santé mentale, du suicide chez les jeunes, des phénomènes de violence et de la problématique du harcèlement. Il a participé à l'organisation de nombreux colloques sur les questions interculturelles et de citoyenneté.

Il est très actif sur la question des relations interculturelles et occupe un espace privilégié dans ses implications bénévoles. En effet, M. El-Hage était, jusqu'à tout récemment, vice-président du Conseil interculturel de Montréal où il a coordonné, participé à la rédaction et présenté publiquement plusieurs avis et mémoires aux instances politiques de la Ville de Montréal. Il est également membre de plusieurs instances, dont le *Comité sur les services aux nouveaux arrivants et aux communautés culturelles de la Bibliothèque et Archives nationales du Québec.*

ARIANE ÉMOND
COMMISSAIRE

Journaliste indépendante, Ariane Émond a touché à tous les aspects de la communication. Chroniqueuse au *Devoir* de 1990 à 1995 et au journal *Alternatives* de 2001 à 2008, elle collabore à la *Gazette des femmes*. Elle a été animatrice, commentatrice et reporter à la radio et à la télé de Radio-Canada pendant une vingtaine d'années, ainsi qu'animatrice, scénariste et recherchiste à Télé-Québec (1974-1987). Cofondatrice du magazine féministe d'actualité *La Vie en rose* (1980-1987), elle en fut l'une des figures de proue et une des artisanes du numéro Hors-Série publié en 2005. Elle a contribué à une quinzaine de documentaires québécois et a remporté plusieurs prix pour son travail au cinéma et en journalisme dont le prix René-Lévesque et le prix Judith-Jasmin.

Son intérêt pour les questions culturelles et sociales (inégalités, éducation et décrochage, immigration et intégration, enjeux des villes et renouvellement de leur cadre de vie, etc.) traverse son engagement professionnel.

Première directrice générale de Culture Montréal (2003-2005), elle continue d'œuvrer auprès de divers organismes culturels et communautaires. Depuis plus de 20 ans, elle agit régulièrement à titre d'animatrice d'événements, colloques, congrès et débats publics organisés par des ministères, des universités, des municipalités ou le milieu associatif.

Elle est vice-présidente du CA des Amis de *Kaléidoscope,* une publication dédiée au développement des collectivités. Marraine de la jeune fondation *60 millions de filles*, Ariane Émond soutien l'éducation des filles dans les pays en développement. Auteure, elle a publié, notamment, *Les Ponts d'Ariane* (VLB 1994), collaboré à l'album photo éLOGES (éditions du passage 2007) et *Les Auberges du cœur : L'art de raccrocher les jeunes* (Bayard Canada 2012) sur les jeunes déboussolés et sans abri dans nos villes.

CLAUDE FABIEN
COMMISSAIRE

Avocat et membre du Barreau du Québec depuis 1966, Claude Fabien est professeur honoraire de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il détient un baccalauréat ès arts et une licence en droit de l'Université de Montréal ainsi qu'une maîtrise en droit de l'Université McGill.

En début de carrière, il a exercé le droit comme plaideur dans le cabinet d'avocats Deschênes, DeGrandpré, Colas et associés (1966-1969). Il a ensuite fait carrière comme chercheur en informatique juridique à l'Université de Montréal (1969-1972), puis comme professeur de droit civil à l'Université de Sherbrooke (1972-1979) et à l'Université de Montréal (1979-2008). Il a été doyen de la Faculté de droit de l'Université de Montréal de 1995 à 2000, après avoir servi comme secrétaire et vice-doyen de la Faculté. Il a enseigné et publié principalement dans le domaine du droit civil: contrats (mandat, contrat de service, contrat de travail), responsabilité civile, preuve, protection des majeurs inaptes et réforme du droit civil. Il est arbitre de griefs agréé par le ministre du Travail depuis 1975 et médiateur accrédité par le Barreau.

Au chapitre de son engagement auprès de la collectivité, il a œuvré auprès de plusieurs organismes universitaires et professionnels. Il a été président de l'Association des professeurs de droit du Québec, du Conseil canadien de la documentation juridique, de l'Association canadienne des professeurs de droit et du Conseil des doyens des facultés de droit du Canada.

M. Fabien réside à Montréal et y exerce sa profession d'avocat, principalement à titre d'arbitre de griefs. Il est commissaire *ad hoc* de l'OCPM depuis 2003. Il a été membre de la commission sur la proposition de *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2004). Il a présidé la commission sur le projet de réaménagement du site de la gare-hôtel Viger (2008), la commission sur le projet de développement et de modernisation de la Maison de Radio-Canada (2009), la commission sur le projet du 2-22 Ste-Catherine Est (2009), la commission sur la révision de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* (2011), ainsi que la commission sur le projet de développement du campus du Collège Notre-Dame (2013).

JUDY GOLD
COMMISSAIRE

Judy Gold a une formation en anthropologie de l'Université McGill et en service social de l'Université de Montréal.

Commissaire *ad hoc* à l'Office de consultation publique de Montréal depuis 2004, Mme Gold a participé, à titre de commissaire ou de présidente, aux consultations publiques sur divers projets dont la politique de développement culturel pour la Ville de Montréal, le plan directeur de développement du site Contrecoeur, le réaménagement des secteurs de l'entrée Peel et de la Clairière du Mont-Royal, le plan d'action famille de Montréal, le projet de réaménagement des Places l´Acadie et Henri-Bourassa, le projet de requalification du secteur Namur – Jean-Talon Ouest et l'*Opération Carte Blanche* du 375e anniversaire de Montréal.

Membre à temps partiel au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) de 2003 à 2009, elle a siégé à la commission du Projet de prolongement de l'axe du Vallon à Québec et à la commission du Projet d'amélioration des infrastructures de transport terrestre près de l'Aéroport Montréal-Trudeau.

En outre, Judy Gold travaille depuis plus de vingt-cinq ans dans le domaine des droits humains, notamment en matière de diversité culturelle, d'inclusion sociale et de développement communautaire, et ce, dans la gestion d'organismes, l'élaboration de programmes et l'analyse de politiques gouvernementales. Consultante depuis l'année 2000, elle est sollicitée par les instances gouvernementales et des organismes non gouvernementaux à propos de politiques et de programmes relatifs aux relations interculturelles, à l'immigration, à la consultation publique et au développement social et communautaire.

Depuis mars 2009, Mme Gold est membre du Tribunal des droits de la personne du Québec.

MICHEL HAMELIN
COMMISSAIRE

Michel Hamelin a fait des études en pédagogie et en administration scolaire avant d'œuvrer comme enseignant à la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), tant au niveau primaire que secondaire. Sa carrière le conduira par la suite en administration scolaire à la Commission scolaire Les Écores. Il s'impliquera alors au sein de l'Association des cadres scolaires du Québec.

En parallèle à cette carrière professionnelle, il s'impliquera dans la vie municipale en se faisant élire à trois reprises comme conseiller municipal à Montréal. Il occupera aussi différents postes au sein de comités de la Communauté urbaine de Montréal (CUM).

De décembre 1985 à janvier 1994, il agira comme Président du Comité exécutif de la CUM, assumant ainsi la direction de cet organisme supramunicipal qui regroupait les vingt-neuf municipalités de l'île de Montréal. La CUM était responsable de nombreux dossiers d'intérêt pour toutes les municipalités avec plus de 7 000 personnes à son emploi et un budget de plus d'un milliard de dollars.

Il occupa aussi différentes autres fonctions liées à la CUM, notamment comme membre du conseil de la Société de transport de la CUM, trésorier de Métropolis, l'Association mondiale des grandes métropoles, membre du conseil de l'Union des municipalités du Québec, de la Fédération canadienne des municipalités et de la corporation Urgences-Santé de Montréal.

Il sera par la suite membre de la Commission municipale du Québec et est toujours très actif auprès de la communauté, notamment au sein de la Caisse Desjardins Ahuntsic-Viel et à titre de Président du conseil d'administration du Cégep Bois-de-Boulogne. Il est également membre du conseil d'administration de la Fédération des Cégeps.

Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

PETER JACOBS
COMMISSAIRE

Monsieur Jacobs est professeur à l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement de l'Université de Montréal ; il a agi comme professeur invité au Graduate School of Design, Harvard University à trois reprises, ainsi que comme conférencier à travers l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Amérique latine. Il a reçu le prix A.H. Tammsaare pour l'environnement, le "Prix du président" de la Société canadienne des architectes paysagistes et la médaille commémorative du gouverneur général à l'occasion du 125e anniversaire de la Confédération du Canada. À la suite de sa pratique en architecture, il s'est concentré sur la planification du paysage et le design urbain.

Il est Fellow et ancien président de la Société canadienne des architectes paysagistes (SCAP), le délégué sénior du Canada au sein de la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) et Fellow de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA). Il est membre agrégé honoraire de la Société des architectes paysagistes de la Colombie, et plus récemment, il a été nommé président du Collège des "Senior Fellows", Landscape and garden studies à Dumbarton Oaks, Washington D.C.

Il a agi comme président de la Commission du développement viable au sein de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (IUCN) et comme président de la Commission de la qualité environnementale Kativik au Nouveau-Québec (KEQC). Il est président du Comité public aviseur sur l'état de l'environnement au Canada et siège au sein de plusieurs comités canadiens concernés par les problématiques environnementales et du développement durable.

Il est membre de plusieurs comités aviseurs de revues scientifiques et professionnelles et a rédigé et publié des textes sur la perception du paysage, les théories et méthodes reliées à la planification du territoire ainsi que sur le développement viable. Ses études actuelles portent sur les histoires de l'idée du paysage, les sens accordés au paysage à travers des cultures variées et comment celles-ci informent les stratégies de gestion et des actions à travers le temps.

Il a agi comme président et est membre de plusieurs jurys de design. Il est consultant auprès de la Ville de Montréal pour le développement des réseaux d'espaces libres, y compris la restauration du parc du Mont-Royal, œuvre originale de F.L. Olmsted ; sur la réhabilitation des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame ; et sur le design de la place Berri au centre-ville de Montréal. Il a collaboré à plusieurs projets de design urbain à travers le Canada, et plusieurs de ces projets ont été reconnus et primés par les associations professionnelles.

LUC LACHARITÉ
COMMISSAIRE

Luc Lacharité a dirigé d'importantes organisations durant 35 ans, au cours desquels il a su développer des relations professionnelles aux plus hauts niveaux des secteurs privé et public. Sa réputation de gestionnaire efficace et rigoureux autant que son expertise en matière d'affaires publiques et de relations gouvernementales sont avantageusement reconnues.

Depuis son départ du Groupe CGI inc., où il a occupé pendant 5 ans le poste de vice-président Affaires publiques, il agit comme consultant à titre d'associé principal de Nereus Conseils Stratégiques et réalise des mandats de conseil stratégique, de gestion intérimaire et de coaching de direction. Il a été, pour une période de six mois, président-directeur général par intérim de Montréal International.

Antérieurement, Luc Lacharité a dirigé différentes organisations au profil stratégique élevé. Il a été notamment vice-président exécutif de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pendant plus de 15 années. Son leadership et sa capacité de mobiliser des équipes lui ont permis de contribuer significativement à plusieurs initiatives profitables à l'économie et au mieux-être de la région métropolitaine.

Auparavant, il avait été directeur général de l'Union des municipalités du Québec, après avoir agi au même titre à la Société des Jeux du Québec. Il avait aussi œuvré comme cadre supérieur au niveau municipal après quelques années passées dans le milieu de l'éducation.

Il prend toujours une part active à la vie communautaire en tant que membre du conseil d'administration du Boulot vers..., organisme de réinsertion sociale.

Il est diplômé en Sciences de l'Éducation de l'Université Laval. Il a été nommé commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

HÉLÈNE LAPERRIÈRE
COMMISSAIRE

Hélène Laperrière est titulaire d'un baccalauréat en géographie-sciences économiques de l'Université Laval, d'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, d'un doctorat en aménagement de l'Université de Montréal, et a été doublement boursière postdoctorale (INRS-Urbanisation et CRSH).

Spécialisée en études urbaines, en planification stratégique et en valorisation patrimoniale, Hélène Laperrière exerce l'urbanisme en pratique privée, tout en dirigeant le Groupe Culture et Ville qu'elle a fondé en 1998. Elle a été invitée, en 2009, à séjourner en Chine où elle a enseigné l'urbanisme et la mise en valeur du patrimoine social et bâti et agi à titre d'expert auprès des autorités universitaires.

De 2000 à 2003, elle a participé au projet de la Bibliothèque Nationale du Québec, d'abord comme membre du jury d'architecture, puis comme membre du comité de construction. De 1999 à 2009, elle a siégé en tant que vice-présidente au conseil d'administration du Montréal, Arts Interculturels (MAI). De 2005 à 2008, elle a été membre du Comité éditorial d'Urbanité, la revue de l'Ordre des Urbanistes du Québec. Elle est l'auteure de guides historiques et patrimoniaux des régions du Québec.

Madame Laperrière est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et de l'Institut canadien des urbanistes depuis 1982. Elle a également été membre de l'Association canadienne de l'immeuble, de l'Association de l'immeuble du Québec et de la Chambre d'immeuble de Montréal de 1984 à 1985. De 1990 à 1996, elle a agi comme secrétaire de l'Association des étudiants du doctorat en aménagement de l'Université de Montréal. Elle a aussi présidé le conseil d'administration du CIRQ (Centre d'Intervention et de Revitalisation des Quartiers, devenu Convercité). En 1997, elle a été la conceptrice et la responsable scientifique du site Internet de Quartiers Culturels du Monde.

Depuis 2005, madame Laperrière est impliquée à l'Office de consultation publique de Montréal, tour à tour comme expert, commissaire et présidente de commission.

MARIE LEAHEY
COMMISSAIRE

Marie Leahey est coordonnatrice du Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes. Auparavant, elle a travaillé à la Fédération québécoise des organismes communautaires famille et dans un service d'employés ilotes, le SORIF. Son intérêt pour le développement régional l'a amené à travailler à la Conférence régionale des élus de Montréal. Diplômée de l'UQAM en Éducation, elle est une administratrice certifiée de société par le Collège des administrateurs de l'Université Laval.

Préoccupée par l'autonomie financière des femmes et l'apport de celles-ci au développement social et économique, elle s'est impliquée dans plusieurs organismes, dont la présidence du Conseil des Montréalaises et le Réseau habitation femmes. Elle est une des membres fondatrices de Vivacité, société immobilière équitable. Elle siège actuellement au conseil d'administration de la Régie des rentes du Québec et de la Commission des normes du travail.

GAÉTAN LEBEAU

COMMISSAIRE

Montréalais depuis toujours, Gaétan Lebeau démontre très tôt son intérêt pour les problématiques de vie en milieu urbain. Déjà en 1974, il participe à la fondation d'un parti politique : le Rassemblement des Citoyens de Montréal. Élu conseiller municipal, fonction qu'il remplit jusqu'en 1978, il s'intéresse particulièrement aux enjeux d'aménagement, de participation citoyenne et d'exercice de la démocratie.

Dans les années 1980, toujours attiré par l'action communautaire et syndicale, il œuvre en milieu populaire en occupant notamment les fonctions d'organisateur communautaire, de responsable des communications et de conseiller au directeur général au sein d'un CLSC. Au cours de la même période il participe à la mise sur pied de divers organismes communautaires ou de concertation tels un regroupement de locataires, le Collectif à l'aménagement urbain Hochelaga-Maisonneuve, etc.

À la Société de transport de Montréal pendant une vingtaine d'années, il exerce différents rôles professionnels en communication, en développement organisationnel, en gestion du changement ainsi qu'en amélioration des processus d'affaires et de la performance. Il a développé une expertise particulière pour l'animation des groupes qui s'engagent dans une démarche de résolution de problèmes ou d'amélioration.

Parallèlement, en tant que membre du Conseil d'administration de l'Institut d'administration publique du Grand Montréal (IAPGM-IAPC), de 1992 à 2004, il remplit les fonctions de secrétaire puis de président du sous-comité de programmation. En 2000, il met sur pied l'organisme *Jeunes Fonctionnaires d'un jour,* dont il préside la destinée jusqu'en 2008. Cet OBNL contribue à la persévérance scolaire tout en valorisant la qualité des services publics en offrant des stages dans les organisations publiques pour les jeunes des écoles secondaires.

Détenteur d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique (ENAP), il poursuit également des études de maîtrise en sociologie, puis en didactique du management. Il se perfectionne dans divers domaines, dont l'amélioration des processus de travail et la gestion de projet.

Formateur aguerri, il a une expérience de plus de vingt années auprès de gestionnaires cherchant à améliorer leur efficacité dans des champs d'action liés au leadership, à la communication, à la gestion du changement et à tout ce qui concerne les approches et les techniques de travail en équipe. Il a notamment été formateur associé à l'École nationale d'administration publique (ENAP) puis à l'École de technologie supérieure (ETS) où il enseigne toujours.

Il poursuit aujourd'hui sa pratique comme consultant auprès de clients des secteurs privé ou public.

RENÉE LESCOP
COMMISSAIRE

Madame Renée Lescop est détentrice d'une maîtrise en science politique de l'Université de Montréal, où elle travaille d'abord à titre d'attachée de recherche et de chargée de cours de 1967 à 1976.

Peu de temps après l'entée en vigueur de la *Charte des droits et libertés de la personne*, elle entre au service de la Commission des droits de la personne nouvellement créée. Elle y œuvre pendant plus de 25 ans, d'abord à titre de chercheure socio-économique, puis à titre de directrice des enquêtes de Montréal ainsi que des bureaux régionaux.

En 2004 et 2005, elle agit comme consultante-analyste auprès de l'Office de consultation publique de Montréal relativement à la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et à la *Politique de développement culturel.*

En avril 2006, elle est nommée assesseure au Tribunal des droits de la personne où elle siègera pendant sept ans jusqu'en avril 2013.

HÉLÈNE MORAIS
COMMISSAIRE

Hélène Morais a été présidente du Conseil de la santé et du bien-être au gouvernement du Québec durant sept ans, jusqu'en 2006. De 1984 à 1999, elle a occupé les fonctions de directrice générale de la Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux du Québec ; directrice de la planification au ministère de la Santé et des Services sociaux ; directrice de la planification, de l'évaluation et des systèmes d'information et directrice de la Direction du programme santé physique à la Régie de la santé et des services sociaux de la région de Québec.

À titre de gestionnaire d'une dizaine d'unités administratives et d'organismes publics différents ayant des responsabilités de planification, d'évaluation, de coordination et de consultation, Hélène Morais a été très impliquée dans la participation publique, la consultation publique et la communication publique à travers l'animation de groupes composés de citoyens et d'experts et leur rôle conseil auprès des décideurs politiques. Elle exerce actuellement des activités de consultation auprès des établissements de santé et services sociaux et de coaching professionnel auprès de dirigeants, de gestionnaires et d'équipes au sein d'organisations des secteurs privés et publics.

Hélène Morais est détentrice d'une maîtrise en Administration des affaires (MBA) et d'un baccalauréat en Service social de l'Université Laval. Elle est certifiée coach intégrale™ professionnelle par Integral Coaching Canada® et coach d'équipe par Team Coaching International. Elle est aussi certifiée par la Fédération internationale des Coachs.

Parmi les autres engagements de Mme Morais, citons son rôle de fondatrice du Forum des dirigeants et dirigeantes des organismes gouvernementaux dont elle fut la présidente pendant cinq ans ; membre de la délégation canadienne aux journées d'étude pour préparer un manifeste destiné à l'ONU sur la situation des enfants dans le monde, Bruxelles, Belgique en 2002 ; membre de la délégation canadienne et conférencière au Forum mondial sur le développement social à Genève, Suisse en 2000 et membre de la délégation canadienne à l'Organisation mondiale de la santé à Genève en 1990 et 1991.

DOMINIQUE OLLIVIER
COMMISSAIRE

Dominique Ollivier a une formation en génie et une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique. Elle possède plus de 25 ans d'expérience de travail en gestion, tant de projet que d'organismes et en communications.

Elle a occupé différents postes au sein d'organismes sociaux, de cabinets ministériels au gouvernement du Québec (1995-2001) et au Cabinet du chef du Bloc québécois à Ottawa (2001-2006) avant d'assumer la direction générale de l'Institut de coopération pour l'éducation des adultes (ICEA), de 2006 à 2011.

Forte de cette expérience variée, Mme Ollivier réalise depuis mars 2011, au sein du cabinet conseil Ki3, divers mandats en communication stratégique, en recherche et en développement d'affaires, notamment dans le domaine de la transformation sociale et du gouvernement ouvert.

La carrière de Mme Ollivier est aussi marquée par son implication bénévole auprès de nombreux organismes communautaires nationaux et internationaux ainsi que par sa participation répétée à des jurys du milieu du développement social et de la culture.

Elle est l'auteure de plusieurs textes et mémoires traitant des questions de diversité culturelle, de participation civique et d'éducation des adultes, ainsi que de nombreux articles publiés dans différents revues et journaux.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en février 2009.

JEAN PARÉ
COMMISSAIRE

Jean Paré détient un baccalauréat ès arts, une licence en droit et une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal. Il a suivi des cours spécialisés en droit public, en science politique et en aménagement du territoire à l'Université de Paris et reçu une formation complémentaire en développement international, en gestion de projets et en géomatique.

Avant d'entreprendre ses études d'urbanisme, M. Paré a exercé la profession d'avocat à titre d'adjoint au service juridique d'Expo 67. En 1970, il a été embauché par Jean-Claude La Haye et Associés, urbanistes-conseils. De 1974 à 1980, il a été directeur de la planification puis directeur du développement de la Société d'aménagement de l'Outaouais. En 1980, il s'est joint au Groupe-conseil Coopers & Lybrand de Montréal. De 1986 à 1988, il a travaillé chez Raymond Chabot Grant Thornton, mettant sur pied le service de planification stratégique.

M. Paré est associé au cheminement de dossiers majeurs. En 1992-1993, il était secrétaire général adjoint du Groupe de travail sur Montréal et sa région. En 1998-1999, il a coordonné les dossiers sociaux et environnementaux de la Commission scientifique et technique sur la tempête de verglas de janvier 1998. Entre 2000 et 2002, il a été adjoint du mandataire du gouvernement en Outaouais dans le cadre de la réorganisation municipale, puis secrétaire du Comité de transition de l'Outaouais.

M. Paré est commissaire additionnel à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) depuis 1990. Commissaire de l'Office de consultation publique de Montréal de 2002 à 2008, il a occupé, à partir de mars 2008, le poste de conseiller technique à la wilaya de Tanger, au Maroc. Revenu à Montréal en décembre 2009, Jean Paré est de nouveau commissaire de l'OCPM depuis octobre 2010.

MICHEL SÉGUIN
COMMISSAIRE

Michel Séguin est détenteur d'un baccalauréat en sciences sociales de l'Université d'Ottawa, d'une maîtrise en études environnementales de l'Université York à Toronto et d'un doctorat en sociologie de l'Université de Montréal.

Il a œuvré dans le domaine des communications à la CBC, à Communications Canada et à la chaîne française de TVOntario, mais aussi dans le domaine de l'environnement, notamment à titre de représentant des groupes environnementaux au Conseil canadien des ministres de l'environnement ainsi qu'à Action RE-buts dont il a été le co-fondateur. Il est actuellement le coordonnateur du projet C-Vert de la Fondation de la famille Claudine et Stephen Bronfman, projet lauréat d'un prix Phénix de l'environnement en 2012.

Il a aussi été actif dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, entre autres, comme chercheur associé aux universités de Sherbrooke et de Montréal et est l'auteur de nombreux livres et publications, principalement dans le domaine de l'environnement.

LUBA SERGE
COMMISSAIRE

Luba Serge détient un baccalauréat en sociologie, une maîtrise en urbanisme de l'Université McGill et un doctorat en sciences sociales de l'Université Concordia. Elle est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec et possède une expérience de près de vingt-cinq ans dans divers domaines liés à l'habitation et à la revitalisation des quartiers. Elle a participé à la mise sur pied de projets de coopératives d'habitation dans des quartiers montréalais et à la planification et au développement du projet Milton Parc durant les années 1980, ainsi qu'à l'élaboration du projet de la Fiducie foncière communautaire Benny Farm de 1997 à 2001.

Entre 1987 et 1990, elle a travaillé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal lors de l'élaboration de l'énoncé de politique sur l'habitation ainsi que la mise en place de la politique sur la conversion de logements locatifs en condominiums. Entre 1990 et 1993, elle a travaillé à la Société d'habitation et de développement de Montréal, où elle a entrepris le suivi et l'évaluation du Programme d'acquisition de logements locatifs, y compris son impact sur la revitalisation des quartiers et sur l'amélioration de la sécurité et la prévention de la criminalité.

En tant que consultante, elle a entrepris des études sur la question du sans-abrisme, le logement pour personnes âgées, l'exclusion sociale, et le logement abordable et communautaire. De plus, elle a participé à divers projets tels l'introduction des méthodes de construction domiciliaire canadienne en Russie et un projet pilote de mise sur pied de fiducies foncières communautaires dans deux quartiers montréalais. De 1992 à 1998, elle a été membre du CCU de la Ville de Montréal Ouest. Outre son travail en tant que consultante, elle enseigne au niveau collégial et universitaire.

Elle a été nommée commissaire *ad hoc* de l'OCPM en avril 2008.

JOËL THIBERT
COMMISSAIRE

Joël Thibert détient un baccalauréat en environnement ainsi qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université McGill et un doctorat en politiques urbaines de l'école Woodrow Wilson de l'Université Princeton.

Joël Thibert s'intéresse à la gouvernance urbaine et régionale ainsi qu'aux enjeux de développement durable en milieu urbain de manière plus générale. Il a travaillé pendant trois ans en gestion de projet en aménagement pour le Quartier international de Montréal (QIM), où il était, entre autres, responsable des dossiers de développement durable.

Joël Thibert est aussi engagé dans diverses initiatives citoyennes en lien avec la ville : il est un des membres fondateurs d'Avenue 8, un groupe de réflexion sur l'espace public et la participation citoyenne ; il est l'initiateur et coordonnateur de « Marcher la région », une initiative citoyenne visant à faire émerger une conscience environnementale métropolitaine dans le Grand Montréal et il contribue régulièrement au blogue Spacing Montréal. Ces dernières années, il a organisé plusieurs événements sur la ville réunissant universitaires et praticiens, dont les colloques *Strip-Tease QDS* et *Trajectoires Montréal* et l'événement *Le goût de la ville* au Centre canadien d'architecture (CCA).

Il siège aussi aux conseils d'administration de plusieurs organismes sans but lucratif, dont la Fonderie Darling. Parallèlement à cela, il travaille depuis août 2013 comme consultant au sein du bureau montréalais de McKinsey & Co.

Joël Thibert est boursier de la Fondation Trudeau, de la Fondation Fulbright et du Conseil de recherche en sciences humaines du Canada.

NICOLE VALOIS
COMMISSAIRE

Nicole Valois est architecte paysagiste et professeure à l'École d'architecture de paysage de l'Université de Montréal où elle enseigne la méthodologie du projet et le projet de paysage en milieu urbain. Elle est également chercheure associée à la Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti de l'Université de Montréal. Elle possède une expertise reconnue dans les études paysagères en milieu urbain et poursuit ses recherches en patrimoine moderne de l'architecture de paysage au Canada. En tant qu'experte, elle a fait partie de nombreux jurys et comités dont ceux du Conseil des arts et des lettres du Québec, de la Commission Jacques-Viger et du Comité consultatif d'urbanisme. Elle a également été boursière du Conseil des arts et des lettres du Québec à deux reprises dans le cadre de ses recherches en création sur le paysage urbain.

Elle a publié de nombreux ouvrages, dont *Le patrimoine architectural et paysager du campus de l'Université de Montréal* aux Presses de l'Université de Montréal ; *Place Émilie-Gamelin in Montréal – landscape narrative, meaning and the uses of public space* dans la revue JoLA, et *Analyse paysagère de l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal – Historique et caractérisation des paysages*, rapport déposé à la Ville de Montréal. Parmi ses réalisations, elle compte également le plan directeur du secteur de la Place Valois, l'aménagement de la promenade Darlington (ville de Montréal) ainsi que la reconstruction du pont Olmsted sur le mont Royal qui s'est mérité le prix d'excellence de l'AAPQ. Elle a également dirigé des recherches-créations portant sur l'intégration d'aménagement contemporain en milieu patrimonial en France dont le Jardin du tricentenaire de l'Abbaye des Prémontrés à Pont-à-Mousson et le Sentier de la marre salée à Marsal.

JOSHUA WOLFE
COMMISSAIRE

Joshua Wolfe détient une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal, de même qu'un baccalauréat en Science & Human Affairs de l'Université Concordia. Il a une grande expérience en préservation du patrimoine, en design urbain et en règlementation de l'environnement urbain. Il agit comme conseiller en développement durable pour les municipalités et les ONG. En 1990, il a été reçu membre de l'American Institute of Certified Planners.

M. Wolfe est inclus dans le Canadian Who's Who pour ses réalisations en urbanisme et a reçu une reconnaissance semblable en l'an 2000 lors de la publication américaine Marquis Who's Who. Il a enseigné le développement durable des villes et la participation publique à l'Université Concordia, à l'UCLA Extension Public Policy Program, l'Université McGill, ainsi qu'à l'Institut international de gestion des grandes métropoles, et l'International Association for Public Participation.

Natif de Montréal, M. Wolfe a passé plus de cinq ans en Californie où il a effectué des études d'impact environnemental et préparé des plans d'urbanisme pour diverses municipalités et autres organismes publics des régions de San Francisco et de San Diego. Il a collaboré au *Policy Guide on Planning for Sustainability* de l'American Planning Association. À Montréal, il a été directeur général de la Fondation Héritage Montréal, et a contribué sur une base régulière à la chronique d'architecture et d'urbanisme du journal *The Gazette*. Le livre *Explorer Montréal*, publié par Libre Expression, a été corédigé par M. Wolfe et Cécile Grenier. De plus, il est l'auteur d'une cinquantaine d'articles, chapitres de livres et papiers scientifiques. Il a mis sur pied le Comité du patrimoine bâti juif et a fait partie du conseil d'administration de la Fondation du patrimoine religieux du Québec. Il a été un des fondateurs de la coopérative d'habitation les Tourelles, à Milton-Parc, où il a vécu pendant plus de quinze ans. Ayant déjà siégé au conseil d'administration national de la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP), il est actuellement administrateur de SNAP-Québec.

Joshua Wolfe est commissaire *ad hoc* depuis 2002.

ANNEXE II

EXTRAITS
CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, L.R.Q., c. C.-11.4

SECTION I
OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Institution.

75. Est institué l'Office de consultation publique de Montréal.

2000, c. 56, ann. I, a. 75.

Président.

76. Le conseil, par une décision prise aux deux tiers des voix de ses membres, et parmi des candidats qui ont une compétence particulière en matière de consultation publique, désigne un président de l'office et peut désigner des commissaires. Il peut, dans la même résolution, déterminer leur rémunération et leurs autres conditions de travail, sous réserve, le cas échéant, d'un règlement adopté en vertu de l'article 79.

Mandat.

Le mandat du président est d'une durée de quatre ans. Il exerce ses fonctions à plein temps.

Mandat.

La durée du mandat d'un commissaire est précisée dans la résolution qui le nomme et ne peut être supérieure à quatre ans. À défaut de mention à ce sujet dans la résolution, elle est de quatre ans.

2000, c. 56, ann. I, a. 76 ; 2001, c. 25, a. 257.

Commissaire supplémentaire.

77. Le conseil de la ville peut, sur demande du président de l'Office et par une décision prise aux deux tiers des voix exprimées, nommer, pour la période déterminée dans la résolution, tout commissaire supplémentaire choisi à même une liste dressée par le comité exécutif, et déterminer sa rémunération et ses autres conditions de travail.

Liste.

Le président peut, annuellement, proposer une liste au comité exécutif.

Restriction.

Seules peuvent être sur une liste visée au premier ou au deuxième alinéa des personnes qui ont des compétences particulières en matière de consultation publique.

2000, c. 56, ann. I, a. 77 ; 2001, c. 25, a. 258.

Inhabilité.

78. Les membres du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement ainsi que les fonctionnaires et employés de la ville sont inhabiles à exercer les fonctions de président et de commissaire.

2000, c. 56, ann. I, a. 78.

Rémunération.

79. Le conseil de la ville peut, par un règlement adopté aux deux tiers des voix exprimées, fixer la rémunération du président et celle des commissaires. Ceux-ci ont droit au remboursement par l'office des dépenses autorisées par celui-ci et engagées dans l'exercice de leurs fonctions.

2000, c. 56, ann. I, a. 79 ; 2001, c. 25, a. 259.

Personnel.

80. Le président peut s'adjoindre le personnel dont il a besoin pour l'exercice des fonctions de l'Office et fixer sa rémunération. Les employés de l'Office ne sont pas des employés de la ville.

Affectation d'employé.

Le conseil de la ville peut également affecter aux fonctions de l'Office tout employé de la ville qu'il désigne.

Trésorier.

Le trésorier de la ville ou l'adjoint qu'il désigne est le trésorier de l'Office.

2000, c. 56, ann. I, a. 80.

Exercice financier et vérification.

81. L'exercice financier de l'Office coïncide avec celui de la ville et le vérificateur de cette dernière vérifie les états financiers de l'Office et, dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice financier, fait rapport de son examen au conseil.

2000, c. 56, ann. I, a. 81.

Sommes nécessaires.

82. Le conseil met à la disposition de l'Office les sommes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Sommes minimales.

Le conseil doit, par règlement, prescrire le montant minimal des sommes qui doivent être mises, annuellement, à la disposition de l'Office. Le trésorier de la ville doit inclure le montant ainsi prescrit dans le certificat qu'il prépare conformément à l'article 474 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19).

2000, c. 56, ann. I, a. 82.

Fonctions.

83. L'Office a pour fonctions :

1° de proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la ville responsable de cette consultation en vertu de toute disposition applicable afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces ;

2° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville ;

2.1° de tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme de la ville, à l'exception de ceux adoptés par un conseil d'arrondissement ;

3° de tenir, sur tout projet désigné par le conseil ou le comité exécutif de la ville et à la demande de l'un ou de l'autre, des audiences publiques sur le territoire de la ville.

Dispositions non applicables.

Toutefois, ni le paragraphe 2° du premier alinéa, ni les articles 109.2 à 109.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) ne s'appliquent à un projet de règlement dont l'unique but est de modifier le plan d'urbanisme de la ville afin de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

Comptes.

L'Office rend compte au conseil de ses activités à la demande de celui-ci ou du comité exécutif et au moins une fois l'an. À cette occasion, il peut lui faire toute recommandation.

2000, c. 56, ann. I, a. 83 ; 2003, c. 19, a. 61 ; 2003, c. 28, a. 23 ; 2008, c. 19, a.6.

(...)

SECTION II
COMPÉTENCES PARTICULIÈRES DE LA VILLE

§ 1. — GÉNÉRALITÉS

88. Le plan d'urbanisme de la ville doit comprendre, en plus des éléments mentionnés à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un document complémentaire établissant des règles et des critères dont doivent tenir compte, dans tout règlement visé à l'article 131, les conseils d'arrondissement et obligeant ces derniers à prévoir, dans un tel règlement, des dispositions au moins aussi contraignantes que celles établies dans le document.

Règles d'harmonisation.

Il peut comprendre, en outre des éléments mentionnés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relativement à tout ou partie du territoire de la ville, des règles visant à assurer l'harmonisation des règlements qui peuvent être adoptés par un conseil d'arrondissement en vertu de l'article 131 ou la cohérence du développement de la ville.

2000, c. 56, ann. I, a. 88 ; 2001, c. 25, a. 265.

Projets permis par règlement de la ville.

89. Le conseil de la ville peut, par règlement, permettre, malgré tout règlement adopté par un conseil d'arrondissement, la réalisation d'un projet relatif :

1° à un équipement collectif ou institutionnel, tel un équipement culturel, un hôpital, un établissement public d'enseignement, un établissement d'enseignement de niveau collégial ou universitaire, un centre des congrès, un établissement de détention, un cimetière, un parc régional ou un jardin botanique ;

2° à de grandes infrastructures, tel un aéroport, un port, une gare, une cour ou une gare de triage ou un établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux ;

3° à un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 m² ;

4° à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) ;

5° à un bien culturel reconnu ou classé ou à un monument historique cité conformément à la Loi sur les biens culturels (chapitre B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de cette loi.

Centre des affaires.

Aux fins du paragraphe 3° du premier alinéa, le centre des affaires comprend la partie du territoire de la ville délimité par la rue Saint-Urbain, depuis la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Sainte-Catherine Ouest, par la rue Sainte-Catherine Ouest jusqu'à la rue Clark, par la rue Clark jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain, par la rue Saint-Urbain jusqu'à la côte de la Place d'Armes, par la côte de la Place d'Armes jusqu'à la Place d'Armes, de la Place d'Armes jusqu'à la rue Notre-Dame Ouest, par la rue Notre-Dame Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'à la rue Saint-Antoine Ouest, par la rue Saint-Antoine Ouest jusqu'à la rue Lucien-Lallier, par la rue Lucien-Lallier jusqu'au boulevard René-Lévesque Ouest, par le boulevard René-Lévesque Ouest jusqu'à la rue de la Montagne, par la rue de la Montagne jusqu'aux terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque, des terrains bordant le côté nord du boulevard René-Lévesque jusqu'à la rue Drummond, de la rue Drummond jusqu'à la rue Sherbrooke Ouest et de la rue Sherbrooke Ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.

Règles d'urbanisme.

Un règlement visé au premier alinéa ne peut contenir que les règles d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet. Il a pour effet de modifier tout règlement en vigueur adopté par le conseil d'arrondissement, dans la mesure qu'il doit prévoir de manière précise et spécifique.

2000, c. 56, ann. I, a. 89 ; 2001, c. 25, a. 265 ; 2002, c. 77, a. 13 ; 2003, c. 19, a. 62.

Approbation référendaire.

89.1. Malgré le troisième alinéa de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un règlement adopté par le conseil de la ville en vertu de l'article 89 n'est pas susceptible d'approbation référendaire, sauf dans le cas d'un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de cet article.

Consultation publique.

Le projet d'un règlement visé au premier alinéa de l'article 89 doit faire l'objet d'une consultation publique effectuée par l'Office de consultation publique de Montréal, qui doit à cette fin tenir des audiences publiques et rendre compte de cette consultation au moyen d'un rapport dans lequel il peut faire toute recommandation.

Interprétation.

La consultation publique visée au deuxième alinéa tient lieu de celle prévue aux articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans le cas d'un règlement susceptible d'approbation référendaire, le dépôt au conseil du rapport de l'Office de consultation publique tient lieu, pour l'application de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de la tenue de l'assemblée publique visée à l'article 125 de cette loi.

Dispositions non applicables.

Pour l'application des articles 130 à 137 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à un règlement permettant la réalisation d'un projet visé au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, lorsque ce projet est situé dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, les dispositions suivantes s'appliquent :

1° les demandes de participation à un référendum en fonction du second projet de règlement peuvent provenir de l'ensemble de l'arrondissement dans lequel le projet est envisagé, ou de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant ;

2° l'avis public prévu à l'article 132 est dispensé de la description et de la mention des zones ou secteurs de zone d'où peut provenir une demande ;

3° la demande prévue à l'article 133 est dispensée d'indiquer clairement la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;

4° malgré l'article 136.1 de cette loi, le règlement qui, le cas échéant, a été adopté en vertu de l'article 136 de cette loi doit être approuvé par les personnes habiles à voter de l'arrondissement touché par le projet, ou par celles de l'ensemble des arrondissements touchés par le projet, le cas échéant.

Dispositions non applicables.

Toutefois :

1° le quatrième alinéa ne s'applique pas à un règlement ayant pour but de permettre la réalisation d'un projet, visée au paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89, projeté par le gouvernement ou par l'un de ses ministres, mandataires ou organismes ;

2° ni le deuxième alinéa, ni les articles 125 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ne s'appliquent au projet d'un règlement dont l'unique but est de permettre la réalisation d'un projet visé au paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89.

2001, c. 25, a. 265 ; D. 1308-2001, a. 11 ; 2003, c. 19, a. 63 ; 2008, c. 18, a. 6.

89.1.1 Pour l'application des articles 89 et 89.1, lorsque la décision de réaliser un projet visé au premier alinéa de l'article 89 ou de permettre sa réalisation, sous réserve des règles d'urbanisme applicables, fait partie de l'exercice d'une compétence d'agglomération prévue par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (chapitre E-20.001), la mention d'un règlement adopté par un conseil d'arrondissement vise également un règlement adopté par le conseil d'une municipalité mentionnée à l'article 4 de cette loi.

L'adaptation prévue au premier alinéa s'applique en outre de toute autre qui découle de cette loi, notamment celles selon lesquelles la mention du conseil de la ville signifie le conseil d'agglomération et la mention du territoire de la ville signifie l'agglomération. Cette seconde adaptation s'applique particulièrement, dans le cas visé au premier alinéa, aux fins de la compétence de l'Office de consultation publique de Montréal qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 89.1.

D. 1213-2005, a. 7

ANNEXE III

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE L'OFFICE

L'Office s'est doté de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces aux termes desquels il rend compte, dans un rapport, des opinions exprimées par les citoyens présents aux audiences.

Conformément à ses obligations et responsabilités, l'Office chapeaute les commissions et gère ses activités. Le secrétariat général est responsable d'appuyer le travail des commissaires et d'effectuer l'administration générale de l'Office.

Les ressources matérielles

Les bureaux de l'Office sont situés au 1550, rue Metcalfe, 14e étage. En plus des espaces pour son secrétariat, l'Office dispose de salles qui servent pour des réunions préparatoires aux consultations et aux audiences publiques.

Les ressources humaines

L'équipe de l'Office est constituée de commissaires, nommés par le conseil municipal, d'un personnel administratif et de collaborateurs externes, embauchés sur une base contractuelle. Ces derniers sont responsables de la préparation des consultations et du soutien aux commissaires dans leur travail.

Les commissaires

En juin 2010, le conseil municipal a nommé Mme Louise Roy à titre de présidente de l'Office pour un nouveau mandat de quatre ans. Sur recommandation de la présidence, un certain nombre de commissaires à temps partiel sont nommés par le conseil municipal pour tenir les consultations. Ces derniers ne peuvent être des employés de la Ville ou des élus municipaux.

Les commissaires ont la responsabilité de siéger aux consultations publiques et de rédiger les rapports pour le conseil municipal. Dans ces rapports, ils font toute recommandation qu'ils jugent appropriée.

La présidente

Louise Roy

Les commissaires *ad hoc* en 2013

André Beauchamp, Bruno Bergeron, Nicole Boily, Jean-Claude Boisvert, Nicole Brodeur, Jean Burton, Jean Caouette, Viateur Chénard, Irène Cinq-Mars, Alain Duhamel, Habib El-Hage, Ariane Émond, Claude Fabien, Judy Gold, Michel Hamelin, Peter Jacobs, Luc Lacharité, Hélène Laperrière, Marie Leahey, Gaétan Lebeau, Renée Lescop, Hélène Morais, Dominique Ollivier, Jean Paré, Michel Séguin, Luba Serge, Joël Thibert, Nicole Valois, Joshua Wolfe.

Les notes biographiques des commissaires se retrouvent en Annexe I de ce document.

Le personnel

Pour appuyer les commissaires dans la préparation et la tenue des consultations ainsi que dans la rédaction des rapports, l'Office a mis en place une structure administrative.

C'est ainsi que l'Office s'est donné un secrétariat général réduit, constitué d'un secrétaire général, M. Luc Doray, appuyé par une petite équipe d'employés. M. Doray est un fonctionnaire permanent de la Ville de Montréal qui a été affecté à l'OCPM par le comité exécutif à l'automne 2002. Des employés contractuels sont aussi embauchés au besoin. La Charte de la Ville de Montréal prévoit que les employés de l'Office ne sont pas des employés de la Ville, mais que le conseil de la ville peut affecter aux fonctions de l'Office tout employé qu'il désigne (article 80).

Les collaborateurs

L'Office peut s'appuyer sur un réseau fidèle de collaborateurs pour la réalisation de son mandat. En outre, pour assister les citoyens et les commissaires dans la compréhension des projets et de leurs enjeux, l'Office a pu compter sur le soutien et l'expérience des employés, des professionnels, des cadres, des élus des arrondissements et des services centraux.

De plus, un bon nombre de ressources externes ont mis à notre disposition leurs connaissances et leur expertise. Sans la collaboration de chacun, l'Office n'aurait pas réussi à diffuser l'information pertinente aux citoyens en vue d'obtenir leurs points de vue sur les projets présentés en consultation publique.

LES PRATIQUES DE L'OFFICE

L'OCPM a élaboré un *code de déontologie* pour encadrer la pratique des commissaires. En plus des dispositions générales, le code couvre la question de l'indépendance des commissaires et de leur devoir de réserve.

LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES COMMISSAIRES

L'Office de consultation publique de Montréal a pour mandat de tenir des consultations publiques crédibles, transparentes et efficaces. Toute personne qui accepte d'agir comme commissaire de l'Office, que ce soit à temps plein, partiel ou *ad hoc*, doit agir dans l'intérêt public, avec équité, intégrité, dignité, honneur et impartialité. Elle s'engage, notamment à respecter le code de déontologie de l'Office.

Dispositions générales

1. Les commissaires servent le public de façon irréprochable et au meilleur de leur connaissance.

2. Les commissaires évitent toute activité incompatible avec l'exercice de leurs fonctions ou qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de l'Office et de ses commissaires.

3. Les commissaires avisent la présidence de l'Office de toute situation qui risquerait d'entacher sa crédibilité ou celle de l'Office.

4. Les commissaires font preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions.

5. Les commissaires n'utilisent pas indûment leur titre ou leur statut de commissaire.

6. Les commissaires respectent la loi ainsi que les règles de procédure, les politiques et les orientations générales de l'Office. Dans leurs décisions touchant la bonne marche d'un mandat, ils respectent le principe de la saine gestion des ressources humaines, financières et matérielles.

Indépendance

7. Les commissaires évitent tout conflit d'intérêts. Ils évitent aussi de se placer dans une situation qui pourrait évoluer vers un conflit d'intérêts ou les mettre en position de vulnérabilité.

8. Les commissaires doivent informer sans délai la présidence de l'Office de toute situation pouvant mettre en cause leur indépendance ou leur impartialité.

9. Les commissaires ne peuvent accorder, solliciter ou accepter, pour eux-mêmes ou pour une autre personne, une faveur ou un avantage indu. Ils ne peuvent se laisser influencer par la perspective d'un tel avantage ni utiliser à leur profit un bien municipal ou une information privilégiée obtenue en leur qualité de commissaire.

Devoir de réserve

10. Les commissaires font preuve de réserve autant dans l'expression publique de leurs opinions politiques qu'à l'égard d'un projet controversé.

11. Les commissaires ne commentent pas publiquement les rapports de l'Office. Les rapports peuvent être présentés ou expliqués par la présidence de l'Office.

12. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de prendre position publiquement sur tout projet faisant l'objet d'un mandat de l'Office.

13. Durant leur mandat, les commissaires s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets qui ont fait l'objet d'un rapport de l'Office. Après l'expiration de leur mandat, ils s'abstiennent de commenter publiquement les décisions relatives aux projets ayant fait l'objet d'un examen par une commission sur laquelle ils ont siégé.

La consultation publique

14. Les commissaires n'ont aucun intérêt particulier dans le dossier qui leur est confié. Ils n'ont ni participé à l'élaboration du projet ni émis publiquement d'opinion à son sujet. Ils n'occupent aucune fonction de décideur dans un organisme participant à la consultation.

15. Les commissaires acquièrent une connaissance aussi complète que possible du dossier et s'assurent d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

16. Les commissaires évitent toute rencontre privée avec les responsables et les personnes ressources liées au projet faisant l'objet d'une commission dont ils font partie.

17. En séance publique, les commissaires favorisent la participation pleine et entière des intéressés. Ils facilitent l'accès des citoyens à l'information, les aide à bien comprendre les projets et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.

18. Les commissaires appliquent la procédure avec équité à l'égard de tous les participants. Ils agissent en tout temps de la façon la plus transparente possible.

19. Les commissaires font preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants d'une consultation publique, quelles que soient leurs opinions et sans discrimination. Ils suscitent le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent ou qui participent aux travaux de la commission.

20. Pour leur analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, les commissaires n'utilisent que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée en assemblée ou en audience, ou après celles-ci, dans la mesure prévue aux règles de procédure de l'Office. Ils peuvent aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.

21. Les commissaires respectent en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission. Ils respectent aussi la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.

LA MISE EN ŒUVRE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

Lorsqu'un mandat de consultation est confié à l'Office, la présidente nomme une commission formée de un ou plusieurs commissaires. Le secrétaire général, pour sa part, forme l'équipe qui appuiera les commissaires dans leur travail. L'Office s'assure ensuite qu'un dossier de documentation soit produit. Ce dossier est disponible aux bureaux de l'Office, sur son site Internet, de même qu'aux bureaux de dépôt établis selon la nature du dossier.

L'avis public

Après avoir reçu le mandat de tenir une consultation publique et complété le dossier de documentation, l'Office publie un avis convoquant une assemblée publique dans un ou plusieurs journaux distribués sur le territoire de la Ville de Montréal. L'avis public mentionne, notamment :

- l'objet de la consultation publique ;
- les date, heure et lieu de la ou des séances de consultation publique ;
- les endroits où la documentation est disponible ;
- les délais et modalités de dépôt d'un mémoire, le cas échéant.

Les communications

Selon le cas, des moyens de communication supplémentaires sont utilisés pour aviser la population. À ce chapitre, l'Office peut recourir aux journaux locaux et aux quotidiens. En plus, l'Office produit généralement des feuillets distribués de porte en porte dans le secteur touché par un projet ou peut déposer des affiches et des dépliants dans des lieux publics. De même, l'Office expédie, à l'aide de listes d'envoi constituées en fonction de la nature des dossiers qui font l'objet de consultations, de l'information aux personnes, groupes et organismes intéressés. En outre, l'Office utilise des médias sociaux tels Facebook pour faire connaître ses consultations.

Le dossier de documentation

Le dossier de documentation évolue suivant les documents déposés tout au long du processus de consultation. Les pièces originales du dossier sont conservées à l'Office. Après la publication du rapport de la commission, le dossier de documentation demeure accessible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

Le dossier de documentation comprend habituellement :

tout document descriptif ou explicatif du projet comprenant une synthèse des études ayant servi à son élaboration. Le document présente la raison d'être du projet, les principes et les orientations qui ont servi à son élaboration, ses principales caractéristiques et, le cas échéant, les options soumises à la consultation publique ;

- le dossier décisionnel préparé par les différentes instances de la Ville ;
- la documentation relative à la justification du projet, à ses divers aspects et à ses impacts ;
- au besoin, les extraits pertinents du plan et de la règlementation d'urbanisme en vigueur ;
- les principaux plans, cartes de localisation, esquisses et simulations visuelles nécessaires à la compréhension du projet, si applicable.

Les rencontres préparatoires de la commission

La commission rencontre habituellement le promoteur ainsi que les représentants de l'arrondissement et des services municipaux qui feront la présentation du projet en assemblée publique. De telles rencontres préparatoires servent à s'assurer que les dossiers de documentation sont complets et que la présentation est bien soutenue par des outils audiovisuels. La commission s'assure que les commissaires ont une bonne compréhension du projet à l'étude et que tous les intervenants comprennent bien leurs rôles respectifs et le déroulement d'une séance publique. La commission veille à ce que chacun soit prêt à répondre à toutes les questions pertinentes telles l'impact, les conséquences et les étapes ultérieures du projet. Les comptes rendus de ces rencontres préparatoires sont versés sur le site Internet de l'Office.

La tenue de la consultation publique

La consultation se déroule toujours en deux parties distinctes : la période de questions et l'expression des opinions.

La première partie permet aux participants, de même qu'à la commission d'entendre la description du projet soumis à la consultation publique et la présentation du cadre règlementaire en plus de poser des questions sur le projet. Durant cette première partie, ce sont les représentants du promoteur et des services municipaux qui présentent eux-mêmes les composantes du projet et répondent aux questions du public et des commissaires. Il peut arriver que des ateliers ou des séances thématiques visant à examiner un aspect particulier du projet sous étude soient organisés dans le cadre de la première partie.

La deuxième partie permet aux participants d'exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs commentaires sur le projet. Leur intervention peut se faire sous forme de mémoire écrit aussi bien que de commentaires oraux. Dans cette deuxième partie, les représentants du promoteur et des services municipaux n'interviennent plus, bien qu'ils puissent être présents dans la salle. À la fin de la deuxième partie, un représentant du promoteur ou de la Ville peut demander à exercer un droit de rectification afin d'apporter une correction ou une précision sur des données factuelles. Ces deux parties sont séparées par un délai intermédiaire variable d'environ 21 jours pour permettre aux participants de préparer leur mémoire ou leur énoncé d'opinion.

Toutes les séances d'une consultation sont publiques. Elles doivent être tenues dans un lieu approprié et accessible à la population. Les séances sont enregistrées et, généralement, les débats sont pris en notes sténographiques rendues publiques avec la documentation.

Selon la nature ou la complexité des dossiers faisant l'objet des consultations, d'autres formules peuvent être utilisées telles des colloques, conférences, séminaires, journées portes ouvertes, consultation en ligne, etc.

L'analyse et le rapport de la commission

À la suite de la consultation publique, la commission prépare un rapport qui est déposé au comité exécutif et au conseil municipal. Les rapports de l'Office comprennent habituellement une description sommaire du projet à l'étude ainsi qu'un résumé des préoccupations des participants. La commission complète ensuite son analyse et fait ses recommandations. Ce rapport est rendu public au plus tard dans les quinze jours suivant son dépôt au maire et au président du comité exécutif.

LE DÉROULEMENT TYPIQUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION STANDARD

Le président ouvre l'assemblée et expose le mandat confié à l'Office de consultation publique. Il présente les personnes affectées à la commission, notamment le ou les autres commissaires, et invite les responsables et les personnes ressources à se présenter.

Le président explique le fonctionnement de l'assemblée, qui se déroulera en deux parties : la première est consacrée à la présentation du projet et aux questions des citoyens, et la seconde, à leurs commentaires et opinions. Les séances sont enregistrées et les enregistrements seront accessibles au public dans le dossier de documentation. De plus, les notes sténographiques des séances seront disponibles sous format écrit pour consultation ou en version électronique sur le site Internet de l'Office. Le président déclare qu'il ne permettra aucune forme de manifestation ni remarque désobligeante et ni propos diffamatoires, et ce, dans le but de favoriser des débats sereins.

À l'invitation du président, les responsables présentent le projet et expliquent le cadre règlementaire dans lequel il s'inscrit.

Le président annonce que les personnes désirant poser des questions doivent d'abord s'inscrire au registre et qu'elles peuvent maintenant le faire. Un participant peut intervenir plusieurs fois, mais il devra chaque fois se réinscrire.

Le président invite les personnes dans l'ordre d'inscription. Les questions sont adressées au président, qui les dirige au responsable ou aux personnes ressources pouvant y répondre. Le président et les commissaires peuvent poser toute question susceptible d'éclairer le public sur l'objet de la consultation.

Le président s'assure que toute question obtienne réponse. Si la réponse ne peut être donnée au cours de la séance, elle devra être fournie par écrit dans les meilleurs délais, et elle sera versée au dossier de documentation.

Le président met fin à la période de questions quand la liste des personnes inscrites est épuisée et qu'il n'y a pas d'information supplémentaire à obtenir.

Le président invite les citoyens à signifier au secrétariat de l'Office leur intention de présenter une opinion à la commission et les invite à la séance qui entendra les mémoires qui a lieu généralement trois semaines plus tard. Un participant ne peut intervenir qu'une fois pour présenter son opinion.

Le président invite les personnes dans l'ordre convenu au préalable entre les citoyens et le secrétariat de l'Office lors de leur inscription. Après chaque présentation, le président ou les commissaires peuvent poser des questions aux intervenants dans le but d'assurer une bonne compréhension des opinions exprimées.

À la fin de la séance, le président peut, selon les modalités qu'il établit, entendre un représentant du promoteur ou de la Ville qui souhaite rectifier des faits ou corriger des données objectives.

Une fois les opinions et commentaires entendus, le président déclare que l'assemblée publique est terminée.

LISTE DES EMPLOYÉS ET COLLABORATEURS EN 2013



Employés

Louis-Alexandre Cazal
Luc Doray
Lizon Levesque
Faustin Nsabimana
Jimmy Paquet-Cormier
Anik Pouliot
Gilles Vézina

Collaborateurs

Michel Agnaïeff
Raphaëlle Aubin
Estelle Beaudry
Brunelle-Amélie Bourque
Richard Brunelle
José Fernando Diaz
Stéphanie Espach
Matthieu Fournier
Félix Hébert
Charlotte Horny
Laurent Maurice Lafontant
Nhat Tan Le
Christelle Lollier-Théberge
Liane Mbonyumuvunyi
Denise Mumporese
Élise Naud
Sylvie-Nuria Noguer
Marc-André Roche
Ginette Thériault
Gabrielle Tremblay
Stéfanie Wells



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Cours Mont-Royal
1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec)
H3A 1X6

Téléphone : 514 872-3568
Télécopieur : 514 872-2556
info@ocpm.qc.ca

ocpm.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1141040001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport de vérification des nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013

Dépôt du Rapport de vérification des nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

Signé par Sylvie B FARAND **Le** 2014-05-20 14:13

Signataire : Sylvie B FARAND

Présidente

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141040001**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Rapport de vérification des nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013

CONTENU

CONTEXTE

La Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre (PDGMO) adoptée par la Ville en septembre 2011 prévoit que, pour des postes cadres vacants, des nominations sans appel de candidatures puissent être effectuées dans des circonstances spécifiques, telles que mentionnées à l'article 10.2.1 et sur avis du SRH.
En 2011, dans le dossier décisionnel 1110395004, la CFPM avait donné un avis favorable sur le caractère impartial et équitable de la PDGMO en précisant que les nominations avec appel de candidatures seraient privilégiées et que les nominations sans appel de candidatures demeureraient des cas d'exception et non une pratique courante. La CFPM y avait également spécifié que des encadrements devaient être élaborés pour en assurer une application cohérente.

En 2012, la CFPM avait constaté que plus de 30 % des nominations de cadres avaient été effectuées en vertu de cet article alors qu'une application stricte de la PDGMO aurait limité sensiblement ce taux. De plus, 80 % des dossiers nominations sans appel de candidatures n'étaient pas conformes à l'article 10.2.1 de la PDGMO.

Ces observations ont conduit la CFPM, dans ses rapports annuels 2012 et 2013, à réitérer sa recommandation à l'Administration, à l'effet de prévoir des encadrements pour assurer une application équitable et transparente de ce type de nominations. À ce jour, la CFPM constate la quasi absence de ces encadrements.

Le recours à ce type de nominations n'est pas une décision banale. S'il n'est pas pleinement fondé, un comblement sans affichage peut être une façon de contourner le processus régulier et de favoriser la nomination de cadres pressentis, allant ainsi à l'encontre des valeurs de l'organisation et de l'esprit de la PDGMO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 1565 - 28 septembre 2011 - Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal - Avis favorable de la CFPM (GDD1110395004)

DESCRIPTION

Dépôt du Rapport de vérification des nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013.

Les nominations de cadres sans appel de candidatures (sans affichage) effectuées du 1er janvier au 30 juin 2013 ont été vérifiées, telles que prévues au plan de vérification 2013 et selon les données du système Info-RH au 9 octobre 2013, en raison du risque important que comportent ces nominations en regard des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence.

L'utilisation de cette procédure est lourde de conséquence et ne doit pas être banalisée. Leur nombre par rapport au total des nominations de postes cadres est un ratio révélateur. En effet, en 2012, plus de 30% des nominations cadres à la Ville étaient réalisées selon cette procédure. En 2013, ce pourcentage a augmenté à 48%. Ce ratio révèle que la situation est critique étant donné le risque de favoritisme lié à ce type de nominations.

Or, parmi les **275 nominations de cadres** répertoriées entre le 1er janvier et le 30 juin 2013**, 131 (48 %) ont été effectuées sans affichage.**

Selon la CFPM, un taux de 75% de non-conformité des nominations sans affichage résulte **de la quasi absence des encadrements** et de contrôle corporatif.

En effet, le non-respect de l'article 10.2.1 de la PDGMO est dû à ses limites intrinsèques et à l'interprétation peu restrictive qu'en font les responsables de la dotation.

L'article 10.2.1 de la PDGMO est abondamment utilisé pour combler des postes temporaires en vertu de l'alinéa 6. **En effet, parmi les 131 nominations sans affichages, 86 (66 %) ont permis de nommer temporairement des employés.**

Selon la CFPM, une réflexion s'impose sur le recours à cet alinéa mais également sur des modalités d'allègements des processus de dotation pour les comblements temporaires avec affichage.

Chaque nomination sans affichage ne s'inscrit pas dans le cadre d'un processus de dotation régulier. Cette décision d'emprunter une voie de nomination non habituelle a un impact fort réel pour le personnel de la Ville, puisque l'absence d'affichage implique une dérogation au principe de transparence. Plus concrètement, cette décision

- retire aux éventuels candidats la chance de se faire valoir tout en favorisant d'autres employés ;
- prive des employés en disponibilité admissibles de manifester leur intérêt sur des postes correspondant à leurs qualifications, ce qui aurait pu les conduire à une réaffectation permanente ;
- régularise le cheminement selon lequel un employé pressenti est d'abord nommé temporairement sans affichage puis, dans le cadre d'un processus régulier, nommé de façon permanente. À cet égard, la CFPM a déjà établi que plus de 90% des employés nommés de façon temporaire étaient par la suite nommés en permanence ;
- discrédite les processus réguliers ;
- procure un avantage aux employés promus temporairement sans affichage en leur permettant d'acquérir une précieuse expérience « de terrain » ne pouvant que les aider à réussir un éventuel processus régulier.

Derrière chaque nomination sans appel de candidatures, des répercussions humaines peuvent se produire pour le personnel. À ces coûts humains peuvent s'ajouter ceux de ne pas avoir choisi l'employé le plus compétent pour le poste visé. Tels sont les enjeux en cause justifiant l'utilisation parcimonieuse de l'article 10.2.1 de la PDGMO.

Au terme de sa vérification 2013, de même que des conclusions de sa vérification 2012, et en vertu de l'article 57.4 de la Charte,

v **la CFPM émet un avis défavorable à l'égard de l'article 10.2.1 de la PDGMO jusqu'à ce que des encadrements soient émis.** Cet avis pourra être révisé lorsque des encadrements substantiels auront été développés et assureront une application plus restrictive, mais aussi plus équitable et impartiale de l'article 10.2.1.

JUSTIFICATION

Selon l'article 57.4 de la Charte - La CFPM doit vérifier le caractère impartial et équitable des règles de dotation pour combler les emplois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le respect de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre (PDGMO) et rendre plus étanche la PDGMO aux pratiques contraires aux valeurs de transparence, d'équité et d'impartialité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le Règlement 04-061 et l'art.57.4 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-20

Muriel DI BATTISTA
Secrétaire de direction de 1er niveau

Tél : 872-4268
Télécop. : 872-1788

Christian RUELLAND
Secretaire executif

Tél : 514-872-6445
Télécop. : 872-1788

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141040001

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Dépôt du Rapport de vérification des nominations de cadres sans appels de candidatures pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013



V-13-002 Rapport de Vérif nomin cadres sans appels candidatures(F).pdf



V-13-002 Commentaires CFPM à rép du SRH.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Secrétaire de direction de 1er niveau

Tél : 872-4268
Télécop. : 872-1788

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

CFPM

Pour une embauche juste et équitable

RAPPORT DE VÉRIFICATION V-13-002

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Document approuvé le 12 mai 2014

VÉRIFICATION DES DOSSIERS DE NOMINATIONS DE CADRES SANS APPEL DE CANDIDATURES

(Entre le 1er janvier et le 30 juin 2013)

Montréal

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Les nominations de cadres sans appel de candidatures (sans affichage) effectuées du 1er janvier au 30 juin 2013 ont été vérifiées, telles que prévues au plan de vérification 2013, en raison du risque important que comportent ces nominations en regard des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence.

Le recours à ce type de nominations n'est pas une décision banale. S'il n'est pas pleinement fondé, un comblement sans affichage peut être une façon de contourner le processus régulier et de favoriser la nomination de cadres pressentis, allant ainsi à l'encontre des valeurs de l'organisation et de l'esprit de la *Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre* (PDGMO).

La PDGMO adoptée par la Ville en septembre 2011 prévoit, pour des postes cadres vacants, que des nominations sans appel de candidatures puissent être effectuées dans des circonstances spécifiques, telles que mentionnées à l'article 10.2.1 de la PDGMO et sur avis du Service du capital humain et des communications (SCHC).

Selon les constats de la CFPM, si l'avis du SCHC s'appuyait rigoureusement sur les conditions énoncées par cet article et sur certains encadrements qui le bonifieraient, une plus faible proportion des nominations de cadres se ferait sans appel de candidatures, comme le veut la PDGMO.

Or, parmi les **275 nominations de cadres** enregistrées entre le 1er janvier et le 30 juin 2013**, 131 (48 %) ont été effectuées sans affichage.**

- **98 (75%)** des dossiers de nomination sans affichage vérifiés n'étaient pas conformes à la PDGMO
- Parmi ceux-ci, **73** ont échappé à la mesure de « contrôle » corporative qui prévoit l'émission au préalable d'un avis du SCHC.
- Parmi les **58 avis** émis par le SCHC, **1 seul a été défavorable** alors que selon la CFPM, **25 nominations auraient dû être considérés non-conformes**.

Selon la CFPM, un taux de 75% de non-conformité des nominations sans affichage résulte d'un problème **structurel lié à la quasi-absence d'encadrements** et de contrôle corporatif. Cette lacune a laissé libre cours à des pratiques de dotation arbitraires, inéquitables, non transparentes où le risque de favoritisme est élevé et donc préjudiciable tant aux employés qu'à la Ville.

En effet, le non-respect de l'article 10.2.1 de la PDBMO est dû à ses limites intrinsèques et à l'interprétation peu restrictive qu'en font les responsables de la dotation.

L'article 10.2.1 de la PDGMO est abondamment utilisé pour combler des postes temporaires en vertu de l'alinéa 6. **En effet, parmi les 131 nominations sans affichages, 86 (66 %) ont permis de nommer temporairement des employés.**

- Parmi ces **86** nominations, 72 **(84%)** ont été identifiées non conformes à l'alinéa 6.

- **48** de ces nominations sont non conformes en raison notamment de l'absence de motif valable pour justifier le recours à cet alinéa ou de la non-admissibilité de l'employé nommé.

- Déjà plus de **30** % des nominations au cours des 4 premiers mois de 2013 ont dépassé la période maximale de 12 mois prévue pour un comblement temporaire.

Ces faits observés sont révélateurs de l'urgence à mieux encadrer l'article 10.2.1 et plus particulièrement l'alinéa 6 laissant davantage place au favoritisme. En effet, la pratique des nominations temporaires doit être encadrée de façon à répondre aux réels besoins et urgences des gestionnaires tout en évitant d'offrir des failles qui permettent à certains gestionnaires de favoriser des employés sans égard aux valeurs de la Ville.

Selon la CFPM, une réflexion s'impose sur le recours à cet alinéa mais également sur des modalités d'allègements des processus de dotation pour les comblements temporaires avec affichage.

Au terme de sa vérification 2013, de même que des conclusions de sa vérification 2012, et en vertu de l'article 57.4 de la Charte,

- **la CFPM émet un avis défavorable à l'égard de l'article 10.2.1 de la PDGMO jusqu'à ce que des encadrements soient émis.** Cet avis pourra être révisé lorsque des encadrements substantiels auront été développés et assureront une application plus restrictive, mais aussi plus équitable et impartiale de l'article 10.2.1.

❖ Rapport détaillé de vérification

La vérification des nominations sans appel de candidatures (sans affichage) de cadres effectuées de janvier à juin 2013 a été prévue au plan de vérification 2013 en raison du risque important que comportent ces nominations en regard des valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence.

Contexte

La PDGMO adoptée par la Ville en septembre 2011 prévoit, pour des postes cadres vacants, que des nominations sans appel de candidatures puissent être effectuées dans des circonstances spécifiques, telles que mentionnées à l'article 10.2.1 et sur avis du SCHC.

En 2011[1], la CFPM avait donné un avis favorable sur le caractère impartial et équitable de la PDGMO en précisant que les nominations avec appel de candidatures seraient privilégiées et que les nominations sans appel de candidatures demeureraient des cas d'exception et non une pratique courante. La CFPM y avait également spécifié que des encadrements devaient être élaborés pour en assurer une application cohérente.

En 2012, la CFPM avait constaté que plus de 30 % des nominations de cadres avaient été effectuées en vertu de cet article alors qu'une application stricte de la PDGMO aurait limité sensiblement ce taux. En effet, 80 % des dossiers nominations sans appel de candidatures n'étaient pas conformes à l'article 10.2.1 de la PDGMO.

Ces observations ont conduit la CFPM, dans ses rapports annuels 2012 et 2013, à réitérer sa recommandation à l'Administration, à l'effet de prévoir des encadrements pour assurer une application équitable et transparente de ce type de nominations.

[1] Dossier décisionnel 1110395004

Principaux articles de la PDGMO sur lesquels la CFPM s'est appuyée pour effectuer sa vérification.

Extrait de l'article 10.2 *Postes cadres*

«Les processus de dotation avec appel de candidature (avec affichage) demeurent la méthode privilégiée par la Ville en matière de comblement des postes cadres vacants (permanent ou temporaire). Par ailleurs, dans les circonstances spécifiquement mentionnées ci-après (article 10.2.1), elle peut avoir recours à un processus sans appel de candidatures sur avis du Service du capital humain».

Article 10.2.1 Nominations possibles sans appel de candidatures

Alinéa 1. *Le poste est comblé par une personne qui est sur la liste des candidats qualifiés pour le même emploi.*

Alinéa 2. *Le poste est comblé de façon prioritaire par un employé en disponibilité ou devant être réaffecté suite à un accident du travail, une réaffectation médicale ou un autre motif.*

Alinéa 3. *Le poste est comblé par un candidat qualifié dans le cadre d'un programme structuré de relève ou de gestion de talent élaboré ou autorisé par le Service du capital humain et la nomination s'effectue sous réserve des modalités prévues au point 12.2 (concernant les plans de relève).*

Alinéa 4. *Le poste est comblé par un gestionnaire de l'unité administrative, notamment suite à une réorganisation, qui occupait un poste de la même famille d'emplois ou d'un domaine connexe. Si le poste est d'un niveau de gestion plus élevé (cadre intermédiaire ou de direction), la maîtrise des compétences de gestion rattachées à ce niveau est confirmée par des outils d'évaluation.*

Alinéa 5. *Le poste de cadre de direction de « niveau A » est comblé par un candidat interne dont les compétences sont confirmées par des réalisations structurantes démontrées et des outils d'évaluation des compétences de gestion rattachées à ce niveau.*

Alinéa 6. *Le poste est comblé temporairement pour une durée inférieure à 12 mois, par un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi ou du poste.*

Précisions apportées par le SCHC

Depuis l'entrée en vigueur de la PDGMO, le SCHC a apporté des précisions à ces circonstances spécifiques. Les deux éléments suivants ont été précisés verbalement lors d'une rencontre tenue le 22 février 2012 :

À l'alinéa 4 : *le poste d'origine du gestionnaire visé par la nomination sans appel de candidatures doit avoir été aboli au cours de la réorganisation*.

Les alinéas 4 et 5 : *ne concernent que les cadres permanents et réguliers affectés en permanence sur un poste de cadre.*

Mesure de « contrôle » corporative ajoutée par le SCHC en 2012

A compter de l'été 2012, il a été demandé aux unités administratives d'identifier par le code PDGM le recours aux nominations sans appel de candidatures. Cette inscription au registre des postes et discrétionnaire à l'unité, déclenche la demande d'avis au SCHC.

Extraits de l'avis et de la recommandation de la CFPM sur la PDGMO émis en 2011[2]

AVIS

Concernant les postes cadres, voici les éléments qui gagneraient à être définis par l'entremise de modalités d'application écrites complémentaires à la politique :

- Le libellé de la politique des articles ayant trait aux '*nominations sans appel de candidatures*' laisse place à plusieurs interprétations. Des encadrements sont requis pour préciser les modalités de ce type de nomination, d'ordre exceptionnel, afin de pouvoir reconnaître leur légitimité ultérieurement.
- Concernant ce type de nominations, M. André Durivage souligne :
  « …nous croyons qu'il est essentiel de demeurer vigilants. En effet, par définition, les nominations sans appel de candidature ne permettent pas de garantir l'équité des processus, certains candidats potentiels valables étant exclus d'office. De plus, dans ces situations, la valeur de transparence peut être remise en cause par des employés, compte tenu qu'il est possible d'utiliser certaines mesures administratives (notamment les réorganisations) afin de contourner le système et favoriser l'embauche d'une personne. Nous croyons donc que ces mesures doivent demeurer des cas d'exception et non une pratique courante. »
- En ce qui a trait à la dotation des postes cadres, la CFPM comprend que les processus par appel de candidatures sont privilégiés et que les nominations sans appel de candidatures, notamment suite à une réorganisation, demeurent des cas d'exception et non une pratique courante.
- La CFPM comprend aussi que des volets de la présente politique nécessiteront l'élaboration d'encadrements pour en assurer une application cohérente et équitable.
- Ultérieurement et en conformité avec son rôle, la CFPM pourrait émettre des avis et recommandations à la lumière de ces procédures et de l'application de la présente politique.

RECOMMANDATION

Définir les encadrements et modalités d'application de la politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre et les consigner par écrit dans les meilleurs délais.

[2] Dossier décisionnel 1110395004

Les objectifs de la vérification

Cette vérification donne un portrait des nominations sans appel de candidatures des cadres de la Ville et de leur conformité à la PDGMO.

Cette vérification permet également d'évaluer l'efficacité de la mesure de « contrôle », mise en place par le SCHC, en observant d'abord si elle a été appliquée, puis la répartition des avis favorables et défavorables qu'elle a générés.

Finalement, la vérification porte aussi sur le respect de la durée maximale de la nomination sans affichage pour les dossiers référant à l'alinéa 6 de l'article 10.2.1, soit une période maximale de 12 mois.

La portée et démarche de la vérification

La CFPM a répertorié tous les mouvements d'affectation ayant eu lieu entre le 1er janvier et le 30 juin 2013 à des postes cadres vacants en permanence ou temporairement. La CFPM a exclu toutes les nominations réalisées selon la procédure régulière, c'est-à-dire à la suite d'un appel de candidatures.

Certaines nominations sans appel de candidatures ont également été exclues de la vérification :

- Nominations à la suite à des déplacements ou de transferts administratifs,
- Nominations à la suite à la réembauche de retraités de la Ville

Les nominations sans affichage restantes ont toutes été analysées sur la base de leur conformité aux différents alinéas de l'article 10.2.1.

- ◊ Les dossiers dont la conformité n'était pas clairement établie avec ou sans avis ont été transmis au SCHC pour information complémentaire.
- ◊ Les dossiers relevant des arrondissements et sans avis du SCHC ont été transmis aux arrondissements concernés afin qu'ils puissent fournir des compléments d'information.
- ◊ Les nominations sans appel de candidatures visant à remplacer un cadre en absence-maladie à durée non déterminée ou en congé de maternité/paternité de moins de 6 mois ont d'emblée été considérées conformes, sauf dans les cas où la non-conformité était liée à un autre motif que ce remplacement ponctuel.

La conformité des nominations sans affichage a été vérifiée en s'appuyant sur les articles 10.2 et 10.2.1 de la PDGMO. Toutefois, les encadrements attendus demeurant quasi-inexistants, la CFPM s'est donné un cadre détaillé d'analyse en annexe en s'appuyant sur les valeurs d'équité, d'impartialité et de transparence qui sont les fondements de cette PDGMO.

Chaque nomination a été documentée à partir des informations disponibles aux systèmes d'information de la Ville, tels Info-RH, Registre de postes, SIMON, GDD.

Les observations, commentaires et avis

Les nominations de cadres entre le 1er janvier et le 30 juin 2013

275 nominations de cadres AVEC ET SANS APPEL DE CANDIDATURES

<table>
<tr><td colspan="4">Parmi ces nominations, 131 (48%) effectuées SANS APPEL DE CANDIDATURES</td></tr>
<tr><td colspan="3">98 dossiers (75%)
de nominations non conformes
à l'article 10.2 de la PDGMO</td><td>33 dossiers (25%)
de nominations conformes
à l'article 10.2 de la PDGMO</td></tr>
<tr><td>73
sans avis</td><td>24
avec avis favorables du SCHC</td><td>1
malgré l'avis défavorable du SCHC</td><td>33
avec avis favorables du SCHC</td></tr>
</table>

❖ Le nombre de nominations de cadres avec et sans appel de candidatures

Parmi les 275 nominations de cadres considérées, 131 (48 %) ont été effectuées sans affichage, et 144 (52 %) avec affichage, soit la procédure normale prévue à la PDGMO[3].

Les nominations sans affichage, rappelons-le, ne sont pas le mode de comblement à privilégier. Si l'article 10.2.1 était appliqué avec rigueur, leur nombre devrait diminuer sensiblement et encore davantage si certains alinéas considérés redondants par la CFPM étaient exclus.

Ce pourcentage est passé de 32 % (en 2012) à 48 % au cours des 6 premiers mois de 2013. La quasi-absence d'encadrements et le laxisme dans l'interprétation de la PDGMO ainsi que la faiblesse de la mesure de « contrôle » et son peu d'utilité réelle (1 avis défavorable sur les 58 avis donnés) sont autant de facteurs contribuant à cette hausse.

[3] Il est à noter que la CFPM a exclu de cette catégorie plusieurs nominations de candidats ayant échoué à l'une des étapes d'un concours avec affichage, mais ayant malgré tout été nommés sur le poste (temporairement ou en permanence). Même si certaines de ces nominations sont clairement non conformes à l'esprit de la PDGMO, elles sont catégorisées comme étant des nominations avec appel de candidatures.

❖ La conformité des dossiers de nominations sans appel de candidatures [4]

Parmi les 131 dossiers examinés, 98 (75%) étaient non conformes aux conditions particulières prévues aux six (6) alinéas de l'article 10.2.1 de la PDGMO et/ou non justifiés par un avis[5].

En effet,

- ◊ **98** dossiers de nominations étaient non conformes à l'article 10.2, et
- ◊ **73** dossiers, soit 56 %, ne comportaient pas d'avis du SCHC (n'ayant pas été inscrits aux registres par les unités, ils ont donc échappé au contrôle corporatif).

Chacune des nominations sans affichage qui ne comporte pas une justification raisonnable (avis) laisse place au favoritisme.

Selon la CFPM, les nominations sans appel de candidatures devaient être justifiées au préalable par des avis décrivant la situation particulière alléguée tout en étant conformes à des encadrements écrits et divulgués afin d'en assurer une application cohérente, équitable et transparente.

La mesure de « contrôle » implantée en 2012 (inscription d'un code dans le système Registre de poste permettant l'émission d'un avis du SCHC) s'avère donc sérieusement limitée, les faits suivants ayant été constatés :

- ◊ la mesure n'a pas été appliquée dans plus d'un cas sur deux,
- ◊ les unités peuvent facilement s'y soustraire;
- ◊ parmi les 58 avis du SCHC, 24 ont été émis malgré que les dossiers à leur face même ne soient pas conformes selon la CFPM (l'urgence invoquée n'étant pas crédible ou la personne nommée non admissible), et
- ◊ **un seul de ces avis était défavorable**.

L'exemple suivant, bien qu'il ne fasse pas partie des dossiers de la présente période de vérification, illustre de façon patente le fait que les nominations sans affichage de poste puissent conduire à des initiatives allant à l'encontre des valeurs véhiculées par la PDGMO. Il s'agit d'un dossier ad hoc concernant une nomination effectuée en août 2013:

> Dans ce dossier, un employé (agent-conseil RH) dans un arrondissement ne répondant pas aux exigences (Bacc. en ingénierie) d'un poste de chef de division – études techniques a été promu temporairement sans qu'il y ait d'affichage. Cette décision était non conforme à la PDGMO puisque l'employé n'avait pas la formation et l'expérience du domaine d'expertise recherchée. L'arrondissement justifie cette décision par la difficulté de trouver un candidat répondant aux critères requis pour ce poste, et fait état de son choix d'investir dans la formation et le coaching de la ressource interne choisie. Or, l'arrondissement ne fait nullement référence à d'autres éléments contextuels pourtant majeurs : un processus de dotation récent avait permis la qualification de deux candidats, dont un cadre en disponibilité qui occupait le même emploi permanent que celui devant être comblé. Malgré un avis défavorable du SCHC, l'arrondissement a procédé à la nomination.

[4] L'établissement de la conformité est fonction des données au dossier et découle nécessairement de la divulgation d'une information exacte.
[5] Registre des postes ou avis au dossier décisionnel GDD

❖ La conformité des nominations temporaires sans appel de candidatures effectuées en vertu de l'alinéa 6 de l'article 10.2.1

Les nominations temporaires de cadres entre le 1er janvier et le 30 juin 2013

131 nominations de cadres SANS APPEL DE CANDIDATURES

<table>
<tr><td colspan="4">Parmi celles-ci, 86 (66 %) nominations temporaires effectuées en vertu de l'alinéa 6 de l'article 10.2 de la PDGMO</td></tr>
<tr><td colspan="3">72 (84 %)
dossiers de nominations
non conformes</td><td>14
dossiers de nominations
conformes</td></tr>
<tr><td>60[6]
sans avis du SCHC</td><td>11[7]
avec avis favorables du SCHC</td><td>1
malgré l'avis défavorable du SCHC</td><td>14
avec avis favorables du SCHC</td></tr>
</table>

- Les nominations effectuées en vertu de l'alinéa 6 sont nombreuses. Elles représentent 66 % des nominations (86/131) sans appel de candidatures. Parmi celles-ci, 72 ont été jugées non conformes à l'alinéa 6 en raison des faits suivants : le motif invoqué pour procéder sans appel était non valable ou absent, la non-admissibilité de l'employé nommé, le dépassement de la durée maximale prévue (soit 12 mois) et/ou l'absence d'avis du SCHC. Parmi ces 72 dossiers non conformes, 48 le sont spécifiquement pour l'absence de motif valable pour justifier le recours à cet alinéa, la non-admissibilité de l'employé nommé et le dépassement de la durée maximale.

De plus, il a été observé que 30 % des nominations effectuées en vertu de l'alinéa 6 excédaient la durée maximale prévue pour un comblement temporaire.

Selon la CFPM, la carence des encadrements pour cet alinéa est particulièrement préjudiciable aux valeurs préconisées par la PDGMO. Tel que libellé, il donne lieu à diverses interprétations abusives par les gestionnaires qui conduisent à sa surutilisation (voir en annexe : alinéa 6, les encadrements requis pour une application juste).

[6] Dont 30 nominations jugées non conformes dues au motif non valable invoqué ou sans motif, 5 dues à la non-admissibilité de l'employé, 2 dues au dépassement du délai prévu, 23 sans avis du SCHC (seule non-conformité)
[7] Dont 7 nominations jugées non conformes dues au motif non valable invoqué, 2 dues à la non-admissibilité de l'employé, 2 dues au dépassement du délai prévu.

Ce recours excessif à l'alinéa 6 va à l'encontre :

- ◊ de l'esprit de la PDGMO qui visait notamment à restreindre les fonctions supérieures et à stabiliser les structures;
- ◊ du préambule de l'article 10.2: « *Le processus de dotation par appel de candidatures demeure la méthode privilégiée par la Ville de Montréal pour combler les postes cadres vacants.* »
- ◊ ainsi que de l'avis 2011 de la CFPM sur la PDGMO.

En effet, l'un des objectifs de la PDGMO adoptée en 2011 était de limiter les nominations temporaires aux seuls cas nécessaires afin de mettre fin aux chaînes de nominations temporaires d'employés qui empêchent les unités administratives d'adopter une structure permanente de leurs postes.

Conclusion

En 2013, un certain laxisme s'est installé dans l'application de la PDGMO. Sous le prétexte de l'efficience et du respect de l'autonomie des unités d'affaires, des pratiques non conformes à la PDGMO ont été tolérées.

Déjà préoccupante en 2012, la situation ne s'est pas améliorée en 2013, bien au contraire. En effet, le nombre de nominations sans affichage a significativement augmenté dû aux interprétations non restrictives de l'article 10.2.1, notamment de son alinéa 6, permettant à bon nombre de gestionnaires de s'en prévaloir avec trop de latitude. Plutôt que de favoriser les nominations temporaires grâce au recours non restrictif de cet alinéa, la CFPM considère qu'il serait plus efficace de se pencher sur ce type de nominations (avec ou sans appel de candidatures) afin de déterminer des modalités d'allègement des processus de dotation, tout en respectant les valeurs d'équité et de compétence en jeu.

L'article 10.2.1 est donc utilisé comme un moyen de contourner la volonté initiale exprimée dans la PDGMO et dans l'avis favorable de la CFPM, selon laquelle les nominations avec appel de candidatures sont le mode de comblement privilégié.

La situation observée en 2013 s'apparente à celle qui prévalait avant l'adoption de la PDGMO, et ce, surtout par l'excès de nominations temporaires (dont plusieurs s'avèrent des promotions) souvent indûment justifiées par de fausses urgences.
La Ville s'est dotée en 2011 d'une politique de dotation pour contrer ces phénomènes qui favorisent certains employés au détriment des autres. L'aurait-elle adoptée en vain ?

Le taux de non-conformité de 75% des nominations sans appel de candidatures est inquiétant. Il est un indicateur du favoritisme à l'œuvre, comme conséquence d'un problème structurel lié à l'absence d'encadrements et de contrôle corporatif ce qui a laissé libre cours à des pratiques de dotation inéquitables, non transparentes et préjudiciables. Le non-respect de la PDGMO est dû à ses limites intrinsèques et les gestionnaires peuvent profiter de ces failles pour nommer des employés pressentis.

AVIS ET RECOMMANDATION DE LA CFPM

La vérification 2013 des nominations sans appel de candidatures a permis de faire plusieurs constats que la CFPM avait d'ailleurs déjà observés lors de sa vérification 2012:

- un nombre excessif de nominations sans affichage a été recensé et la grande majorité de ces dossiers sont non conformes à la PDGMO ;
- la quasi-absence d'encadrements pour les nominations sans affichage permet une application non restrictive de l'article 10.2.1 par les gestionnaires ;
- la principale mesure de « contrôle » mise en place ne permet pas de prévenir les nominations non conformes et les unités peuvent aisément s'y soustraire ;
- les avis émis par le SCHC s'avèrent en presque totalité favorables ce qui rend cette mesure peu utile;
- ces pratiques de dotation arbitraires heurtent les valeurs d'équité et d'impartialité adoptées par la Ville, favorisant certains employés au détriment des autres ;
- d'autres articles de la PDGMO couvrent déjà certains alinéas de l'article 10.2.1.

À la suite à ces constats et en vertu de l'article 57.4 de la Charte,

- **La CFPM émet un avis défavorable à l'égard de l'article 10.2.1 de la PDGMO jusqu'à ce que des encadrements soient émis.** Cet avis pourra être révisé lorsque des encadrements substantiels auront été développés et assureront une application rigoureuse de l'article 10.2.1.

ANNEXE

Commentaires et précisions sur la vérification

Cette vérification a donné lieu à des constats et orientations relatifs à chacun des alinéas de l'article 10.1.2 de la PDGMO qui porte sur les nominations sans appel de candidatures. Les voici, présentés par alinéa:

Alinéa 1 - Le poste est comblé par une personne qui est sur la liste des candidats qualifiés pour le même emploi.

Selon une information de la direction du SCHC transmise à la CFPM en 2012, seuls les processus ayant eu lieu après 2012 devaient être considérés. Cette position se justifie par le fait que le nouveau processus de dotation des cadres mis de l'avant par le SCHC avait débuté en janvier 2012 et que les processus antérieurs à cette date n'étaient plus reconnus. Or, la présente vérification a permis de constater que le SCHC a émis des avis favorables à des cadres ayant réussi des processus d'évaluation antérieurs à 2012.

De plus, un document d'information du SCHC[8] spécifie que ce dernier s'assure dans la pratique que le cadre se soit qualifié dans le passé au même poste que celui pour lequel il est nommé sans appel de candidatures. Or, les observations de la CFPM démontrent qu'il n'en est rien. Le SCHC a approuvé plusieurs nominations sans appel de candidatures en vertu du présent alinéa même si le cadre était nommé à un autre poste que celui visé pour le concours.

Malgré ces changements de position, la CFPM considère conformes les nominations sans affichage effectuées pourvu que le SCHC s'assure de la qualité métrique des outils d'évaluation passés avant de donner un avis favorable à la nomination sans affichage. De plus, il est à noter que la CFPM a également considéré conformes les nominations effectuées en vertu d'une qualification à la suite à l'évaluation de firmes privées de consultants autres que l'ÉNAP et n'ayant pas subi les deux épreuves prévues par le SCHC. La CFPM considère qu'il est de la responsabilité du SCHC de s'assurer de la pertinence de l'évaluation passée effectuée par les firmes en fonction de poste actuel visé, et ce, avant d'émettre un avis favorable pour la nomination sans appel de candidatures.

Nonobstant ces précisions concernant la présente vérification, la CFPM soulève un problème d'iniquité quant à l'application de l'alinéa 1. Pour illustrer ce problème, considérons l'exemple suivant : un cadre ayant réussi un processus d'évaluation en 2011 à titre de chef de division-administration désire changer d'arrondissement. Il devra, en vertu des règles actuelles, réussir l'examen prévu de chef de division-administration pour l'arrondissement concerné. Par contre, si le gestionnaire-requérant connait ce chef de division et souhaite qu'il vienne travailler dans son arrondissement, il lui suffit de le nommer sans appel de candidatures en vertu de l'alinéa 1, en spécifiant qu'il a réussi dans le passé (en 2011) un processus de dotation de chef de division-administration.

[8] Document d'information no2, Nomination sans appel de candidatures, SCHC, novembre 2013.

L'application de l'alinéa 1 s'avère donc inéquitable et incohérente pour les cadres n'ayant pas le privilège d'être ciblés, puis nommés sans affichage par un gestionnaire. Pour deux cadres étant dans la même situation, l'un pourra être nommé sans appel de candidatures alors que l'autre devra subir un nouvel examen (avec appel de candidatures) pour espérer l'être.

Alinéa 2 - Le poste est comblé de façon prioritaire par un employé en disponibilité ou devant être réaffecté suite à un accident du travail, une réaffectation médicale ou un autre motif.

Seuls quelques dossiers relevant de cet alinéa ont été recensés. Parmi ceux-ci, un s'est avéré non-conforme étant donné qu'il impliquait la promotion permanente de l'employé en disponibilité alors que cela ne peut se faire sans un affichage de postes et qu'une évaluation soit effectuée pour valider la compétence de l'employé. Il appert qu'il est inéquitable pour les autres employés, incluant ceux en disponibilité, de permettre une promotion dans ce cas tout en ne considérant pas cette même possibilité pour des cas similaires. La CFPM croit qu'il serait urgent que le SCHC se penche sur le cas des employés en disponibilité pour réviser le traitement qu'il leur accorde.

Par ailleurs, la PDGMO prévoit déjà à son article 8 que les employés en disponibilité doivent être réaffectés en priorité sur un poste du même groupe de traitement ou sur un groupe inférieur lorsque ce poste est convenable pour l'employé. Les unités administratives désirant relocaliser un employé en disponibilité n'ont donc pas besoin de se prévaloir de l'article 10.2.1, mais peuvent simplement le faire en vertu de l'article 8. En ce sens, l'alinéa 2 relatif à cette question est redondant et pourrait fort bien être retiré.

Au cours de la présente vérification, la CFPM s'est abstenue de vérifier la priorisation des employés cadres en disponibilité tel que préconisé par l'article 8 de la PDGMO, de même que l'article 10.2.1 alinéa 2. Il est évident que si la vérification avait aussi porté sur ce volet, le taux de non conformité des nominations sans appel de candidatures obtenu serait encore plus élevé.

Alinéa 3 - Le poste est comblé par un candidat qualifié dans le cadre d'un programme structuré de relève ou de gestion de talent élaboré ou autorisé par le Service du capital humain et la nomination s'effectue sous réserve des modalités prévues au point 12.2 (concernant les plans de relève).

Tel que formulé, cet alinéa ne s'applique qu'aux candidats qualifiés à la suite de la réussite d'un plan de relève, c'est-à-dire aux candidats ayant terminé ledit plan et dont la maîtrise des compétences a été reconnue. Parmi les dossiers échantillonnés par la CFPM au cours de la présente vérification, un seul relevait de cet alinéa. Celui-ci a été jugé conforme, malgré l'absence d'information au dossier qui aurait permis de valider que l'employé promu à la fin du plan de relève avait bel et bien été évalué par des outils adéquats, démontrant sa compétence. Les prochaines vérifications considéreront les moyens d'évaluation confirmant la réussite des compétences acquises à la suite du plan de relève.

Nonobstant la présente vérification, il est légitime de s'interroger sur l'utilité de cet alinéa considérant que l'article 12.2 (portant sur le développement de la relève en cas de pénurie de la main-d'œuvre) de la PDGMO prévoit déjà la qualification d'un employé ayant réussi un programme de relève. Cet alinéa s'avère donc superflu.

De plus, il y a une confusion dans l'application de l'alinéa 3 : Plusieurs intervenants, au sein des unités et du SCHC, interprètent cet alinéa comme une façon d'accorder une fonction supérieure (voire même une promotion permanente) à un employé sans appel de candidatures du seul fait qu'il a été ciblé par un plan de relève personnalisé. Cet alinéa ne peut cependant s'appliquer tant que la réussite au programme de relève n'est pas constatée.

Par ailleurs, la CFPM s'inquiète du recours à cet alinéa pour accorder une promotion ou une fonction supérieure à un cadre en alléguant qu'il a été ciblé pour un plan de relève alors qu'il n'y a eu aucun appel d'intérêts. Les constats de la CFPM dans le cadre de la présente vérification tendent à démontrer que peu d'unités administratives ont appliqué les mesures prévues à l'article 12.2 avant de procéder à leurs nominations. Or, plusieurs de ces mesures visent à assurer l'équité. En conséquence, la CFPM craint que plusieurs nominations sans appel de candidatures basées sur des plans de relève soient du favoritisme. Pour cette raison, les dossiers référant à des programmes de relève, mais n'ayant pas respecté l'article 12.2 en procédant à un appel d'intérêts ont été considérés non conformes.

Alinéa 4 - *Le poste est comblé par un gestionnaire de l'unité administrative, notamment suite à une réorganisation, qui occupait un poste de la même famille d'emplois ou d'un domaine connexe. Si le poste est d'un niveau de gestion plus élevé (cadre intermédiaire ou de direction), la maîtrise des compétences de gestion rattachées à ce niveau est confirmée par des outils d'évaluation*

Tel que mentionné antérieurement, la CFPM a retenu comme condition essentielle à l'application de cet alinéa une spécification que lui avait donnée le SCHC en 2012, c'est-à-dire que le cadre de l'unité administrative touchée par la réorganisation, pour bénéficier d'une nomination sans affichage, doit avoir vu son poste permanent aboli par la réorganisation. Un gestionnaire qui ne serait pas touché par le changement structural et qui bénéficierait d'un nouvel emploi sans qu'il n'y ait eu d'affichage pour le poste serait indûment privilégié.

Dans la même logique, la CFPM conclut que le gestionnaire de l'unité dont il est question dans le libellé de l'alinéa 4 doit être un cadre ayant été nommé en permanence sur un poste permanent de cette même unité administrative.

Dans le cadre de la présente vérification, quelques cas ont été jugés non conformes sur cette base. D'autres cas, notamment ceux où une promotion a été accordée à un gestionnaire en dépit de son échec à l'évaluation des compétences de gestion, ont également été jugés non conformes.

Par ailleurs, deux autres réserves sont émises par la CFPM concernant cet alinéa :

1. Si le poste visé par la réorganisation est aboli, l'employé devient un employé en disponibilité et devrait donc être traité conformément à l'ensemble des employés en disponibilité. Cet alinéa est donc redondant avec l'article 8.

2. Si l'employé est promu sur un poste d'un niveau de traitement plus élevé, ceci apparaît inéquitable en regard des autres employés en disponibilité qui ne peuvent bénéficier d'une relocalisation générant une promotion. Même si l'on invoque le fait que l'employé touché par la réorganisation doit subir une évaluation des compétences de gestion préalablement à sa promotion, l'iniquité demeure puisque l'employé bénéficie tout de même de deux privilèges : le privilège d'être évalué sur les compétences de gestion contrairement aux autres personnes en disponibilité qui n'ont pas l'opportunité de faire valoir leur candidature et le privilège de pouvoir obtenir une promotion en n'étant évalué que sur les compétences de gestion et soustrait du processus de dotation complet auquel seront soumis les autres cadres.

Alinéa 5 - Le poste de cadre de direction de « niveau A » est comblé par un candidat interne dont les compétences sont confirmées par des réalisations structurantes démontrées et des outils d'évaluation des compétences de gestion rattachées à ce niveau.

Aucune nomination de cet ordre n'a eu lieu parmi les dossiers échantillonnés. La CFPM avait par ailleurs soulevé plusieurs questions quant à l'application de cet alinéa sans obtenir réponse du SCHC. Dans un bulletin d'information, le SCHC confirme qu'il n'est pas utilisé dans la pratique.

Alinéa 6 - Le poste est comblé temporairement pour une durée inférieure à 12 mois, par un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi ou du poste.

La majorité des nominations sans appel de candidatures le sont en vertu de cet alinéa. L'absence d'encadrements de celui-ci entraîne une interprétation non restrictive qui explique pourquoi il est tant utilisé.

Le SCHC rappelle dans un bulletin d'information[9] que cet alinéa doit être appliqué pour assurer un intérim en attendant la tenue officielle d'un processus avec appel de candidatures dans les 12 mois suivants ou pour assurer le remplacement temporaire du titulaire permanent du poste dont l'absence prévue est de moins de 12 mois. Ces simples balises sont toutefois nettement insuffisantes pour prévenir les risques de favoritisme.

À cet égard, la CFPM considère que d'autres encadrements sont indispensables pour éviter une utilisation abusive de cet alinéa. Les conditions requises pour pouvoir se prévaloir de cet alinéa étant très minimales, elles permettent un éloignement de l'esprit de la PDGMO. En effet, la PDGMO visait initialement à restreindre les fonctions supérieures et stabiliser les structures.

[9] Document d'information no 2- Nominations sans appel de candidatures, SCHC, novembre 2013.

La méthode à privilégier pour les nominations temporaires est celle avec affichage. L'unité administrative voulant se prévaloir de cet alinéa doit donc avoir des motifs sérieux, indépendamment si le poste est vacant en permanence ou temporairement.

Parmi les principaux exemples de situation apparaissant acceptables à la CFPM, notons les suivants :

- Comblement temporaire requis pour un poste de première ligne, indispensable pour le service à la clientèle ou lié à la sécurité publique;
- Comblement temporaire suite à un congé de maladie court terme dont la durée est indéterminée ;
- Comblement temporaire à la suite d'une situation qui ne peut être anticipée, comme l'est parfois un départ suivant l'acceptation d'une promotion, en autant que la nomination temporaire soit indispensable.
- Comblement temporaire d'un poste vacant unique.(par opposition à un emploi à postes multiples) dans la structure de l'unité administrative compte tenu de l'absence de collègues pouvant suppléer à une tâche urgente.

En ce qui concerne les postes vacants permanents, la PDGMO spécifie qu'il doit y avoir tenue d'un processus avec appel de candidatures. Cependant, dans son document d'information le SCHC précise à ce sujet : « *Toutefois, dans un contexte d'urgence justifié par le gestionnaire-recruteur, le SCHC peut émettre un avis favorable pour la nomination sans appel de candidatures d'un employé provenant de la même unité d'affaires qui répond aux exigences du poste* ***pourvu que le gestionnaire-recruteur s'engage à transmettre une demande de service pour la tenue d'un concours*** »[10].

De l'avis de la CFPM, l'engagement du gestionnaire à transmettre une demande de service au SCHC est une mesure positive, pourvu que l'affichage du poste ait lieu en même temps que la nomination temporaire et que la durée maximale de ce comblement temporaire soit de très courte durée. De cette façon, un concours peut avoir lieu dans le meilleur délai possible, ce qui est impératif lorsqu'un poste permanent est vacant.

Dans le cadre de sa vérification des nominations temporaires sans affichage sur des postes vacants permanents, la CFPM a donc considéré conformes les dossiers répondant aux trois conditions suivantes :

- Une situation d'urgence;
- L'employé nommé répond aux exigences du poste;
- Une demande de service a été émise et un processus avec appel est entrepris simultanément à la nomination temporaire.

Parmi les principaux cas de non-conformité de nominations temporaires sans affichage sur des postes vacants permanents ou temporaires, notons les comblements sans que le motif invoqué ne soit l'urgence de la situation. De plus, quelques cas de chaînes de nominations ont été répertoriés et jugés non conformes puisque leur point d'origine était un comblement temporaire non justifié d'un poste permanent vacant.

Parmi les autres nominations jugées non conformes, les principales concernent des cas où les employés nommés ne répondaient pas aux exigences du poste et celles pour lesquelles la durée de la nomination dépassait la période de douze mois prévue.

[10] Document d'information 2, Nominations sans appel de candidatures, SCHC, nov.2013.

Par une absence d'encadrements, cet alinéa rend légitime, en quelque sorte, le favoritisme pouvant découler des nominations sans affichage. Des encadrements pour les nominations temporaires répondant aux besoins des gestionnaires tout en évitant de heurter les valeurs inhérentes de la dotation adoptées par la Ville s'avèrent essentiels.

Par ailleurs, la CFPM considère que l'alinéa 6 pourrait être exclu de l'article 10.2.1 et remplacé par un chapitre distinct prévoyant les différents processus acceptables pour le comblement temporaire des postes vacants, avec et sans appel de candidatures.

Commentaires portant sur l'article 10.2.1 de la PDGMO

En résumé, l'analyse de chaque alinéa de l'article 10.2.1 conduit aux conclusions suivantes :

Alinéa 1 : Iniquité entre les cadres bénéficiant de l'application de cet alinéa comparativement à d'autres cadres en poste qui aimeraient changer de lieu de travail, mais ne peuvent le faire sans réussir un examen.

Alinéa 2 : Redondant à l'article 8 de la PDGMO

Alinéa 3 : Redondant à l'article 12.2 de la PDGMO

Alinéa 4 : 1re partie, redondante à l'article 8 de la PDGMO;
2e partie, inéquitable

Alinéa 5 : Inappliqué

Alinéa 6 : Va à l'encontre de l'objectif initial de la PDGMO qui était de limiter le recours aux fonctions supérieures (cf son article 7). Selon les données vérifiées, la majorité des nominations découlant de son application sont non conformes.

COMMISSION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

CFPM

Pour une embauche
juste et équitable

NOTE

Destinataires : M. Alain Marcoux
Directeur général

M. Danny Boudreault
Directeur principal par intérim
Service des ressources humaines - SRH

Expéditeur : Christian Ruelland
Secrétaire exécutif

Copie conforme : Mme Josée Lapointe
Directrice - Dotation et de la gestion de la main-d'œuvre – SRH

Date : Le 16 mai 2014

Objet : **Commentaires de la CFPM à la réponse du SRH du 12 mars 2014**
Rapport de vérification de nominations de cadres sans appel de candidatures (sans affichage)
N/doss : V-13-002

Le 12 mai dernier, le Service des ressources humaines (SRH) transmettait ses commentaires concernant le rapport de vérification de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) portant sur les nominations de cadres sans appel de candidatures. Le SRH prétend que ce rapport comporte des erreurs de faits biaisant l'état de la situation présentée, dont le nombre total de nominations de cadres effectuées au cours de la période vérifiée, soit du 1er janvier au 30 juin 2013. La CFPM a procédé à un échantillonnage des nominations effectuées durant cette période à partir des données du système Info-RH le 9 octobre 2013. Cet échantillonnage représente la quasi-totalité des nominations effectuées lors de cette période et permet d'obtenir une analyse fiable et totalement représentative de la réalité. Les ratios, les statistiques et les conclusions de la CFPM demeurent donc entièrement valides.

Il importe de retenir que la nature même des nominations sans affichage des postes à combler représente un risque de favoritisme. L'utilisation de cette procédure est donc lourde de conséquence et ne doit pas être banalisée. Leur nombre par rapport au total des nominations de postes cadres est un ratio révélateur.

.../2

En effet, en 2012, 32% des nominations cadres à la Ville étaient réalisées selon cette procédure. Cette situation avait été dénoncée par la CFPM dans son rapport annuel 2012. En 2013, ce pourcentage a augmenté à 48%. Ce ratio révèle que la situation est critique étant donné le risque de favoritisme lié à ce type de nominations.

Chaque nomination sans affichage ne s'inscrit pas dans le cadre d'un processus de dotation régulier. Cette décision d'emprunter une voie de nomination non habituelle a un impact fort réel pour le personnel de la Ville, puisque l'absence d'affichage implique une dérogation au principe de transparence. Plus concrètement, cette décision

- ✓ retire aux éventuels candidats la chance de se faire valoir tout en favorisant d'autres employés.
- ✓ prive des employés en disponibilité admissibles de manifester leur intérêt sur des postes correspondant à leurs qualifications, ce qui aurait pu les conduire à une réaffectation permanente.
- ✓ procure un avantage aux employés promus temporairement sans affichage en leur permettant d'acquérir une précieuse expérience « de terrain » ne pouvant que les aider à réussir un éventuel processus régulier. À cet égard, la CFPM a déjà établi que plus de 90% des employés nommés de façon temporaire étaient par la suite nommés en permanence.

Derrière chaque nomination sans appel de candidatures, des répercussions humaines peuvent se produire pour le personnel et induire de la démobilisation. À ces coûts humains peuvent s'ajouter ceux de ne pas avoir choisi l'employé le plus compétent pour le poste visé. Tels sont les enjeux en cause justifiant l'utilisation parcimonieuse de l'article 10.2.1 de la PDGMO.

En regard de la note du SRH, la CFPM tient à apporter les clarifications suivantes :

- D'emblée, la position du SRH de soutenir que les nominations sans appel de candidatures ne doivent pas être vues comme des mesures d'exception est contraire à l'esprit de la PDGMO, laquelle énonce clairement que « *Le processus de dotation par appel de candidatures demeure la méthode privilégiée par la Ville de Montréal pour combler les postes cadres vacants.* »

.../3

Comme le souligne un expert de la mesure et de l'évaluation, M. André Durivage[1], après avoir examiné les articles concernés : « *...il est essentiel de demeurer vigilants. En effet, par définition les nominations sans appel de candidatures ne permettent pas de garantir l'équité des processus...compte tenu qu'il est possible d'utiliser certaines mesures administratives (notamment les réorganisations) afin de contourner le système et favoriser l'embauche d'une personne. Nous croyons donc que ces mesures doivent demeurer des cas d'exception* ».

Le libellé des articles ayant trait aux nominations sans appel de candidatures laissant place à plusieurs interprétations, la CFPM avait émis un avis favorable à la PDGMO en 2011 en autant que le SRH élabore des encadrements afin d'assurer une application cohérente et équitable de ce type de nominations. Malgré une recommandation réitérée à cet égard, la CFPM n'avait reçu pour tout encadrement, au moment de la transmission de son rapport, qu'un document d'information spécifiant certaines pratiques, mais ne constituant pas, malgré tout, des encadrements suffisants pour permettre d'assurer l'équité des décisions.

- Le rapport de la CFPM a porté sur la quasi-totalité des nominations des cadres sans appel de candidatures au cours du premier semestre 2013. Pour établir son échantillonnage, la CFPM a regardé tous les mouvements des cadres générés par le système informatisé, soit environ 875. Un grand nombre de ces mouvements enregistrés dans le registre de poste n'étant pas des nominations réelles, mais plutôt des réintégrations d'employés dans leur poste à la suite de congés (de maternité, de maladie, etc.), des déplacements de postes dans la structure d'une unité, des transferts de postes administratifs en début d'année[2], ou autres mouvements de cet ordre, ils ont été exclus avant le début de la vérification de la CFPM. Il serait inapproprié de les inclure dans les statistiques, comme semble vouloir le faire le SRH, puisque plus de 600 mouvements n'ont rien à voir avec de « vraies » nominations et fausseraient d'autant les résultats. Les dossiers restants (275) représentent l'ensemble des nominations examinées par la suite, dont 131 sont sans appel de candidatures, soit 48%.

- Selon le SRH, la CFPM conclut à de « fausses non-conformité » de nominations sans affichage parce qu'elle ne s'appuie pas que sur la PDGMO. Les critères utilisés par la CFPM pour sa vérification reprenaient les restrictions inhérentes au libellé des alinéas de l'article 10.2, mais aussi, pour en respecter l'esprit, se sont appuyés sur quelques principes indispensables qui auraient dû constituer des encadrements émis par le SRH depuis longtemps.

.../4

[1] M. André Durivage, ph.D. président de la firme EPSI, a émis cet avis pour la CFPM dans le cadre de la vérification du caractère équitable et impartial de la PDGMO (Ciblée 11-004).
[2] Collectifs pour les corrections à faire dans le cadre du budget 2013

- La CFPM accueille favorablement certaines des bonifications apportées au document d'information lesquelles ont été inspirées au SRH par le rapport de vérification de la CFPM. Ce constat permet de confirmer l'utilité de ce rapport malgré les commentaires négatifs qu'il a suscités des responsables du SRH. Toutefois, les critères énoncés dans ce document d'information modifié demeurent toujours insuffisants pour respecter l'esprit de la PDGMO. Une modification apportée à l'alinéa 6 «Plus rarement» au lieu de «contexte d'urgence justifié» permet même des interprétations encore plus larges qu'auparavant où le SRH remplace la formulation d'origine pour la rendre moins restrictive. De plus, il est à noter que plusieurs pratiques énoncées dans ce document n'ont pas été appliquées, selon les observations de la CFPM, dans le cadre de sa vérification de 2013. Ceci est particulièrement vrai en ce qui a trait à l'alinéa 3. Par exemple, des nominations sans appel de candidatures ont été accordées à des employés en vertu de cet alinéa sans qu'il n'y ait eu d'appel d'intérêt pour constituer les candidats participants au plan de relève. De même, des nominations ont été accordées à des employés participants à un tel plan et non pas seulement à ceux l'ayant réussi à la suite d'une démonstration de leurs compétences.

- Dans sa note, le SRH informe la CFPM qu'il a resserré le mécanisme de contrôle touchant les nominations des cadres sans appel de candidatures, en omettant de lui expliquer la façon dont il s'y prend dorénavant. La CFPM souhaite obtenir des précisions à cet égard.

La CFPM espère que ces précisions contribueront à une meilleure compréhension de la part des autorités compétentes de son rapport. Elle tient à préciser qu'elle n'a retiré son avis favorable envers les nominations sans appel de candidatures qu'en dernier recours, compte tenu des risques d'iniquité trop élevés leur étant associés en l'absence d'encadrements suffisamment restrictifs. Ce type de nominations ne devrait être appliqué, selon la CFPM, qu'à des situations d'exception, contrairement à la tendance actuelle observée consistant à en faire une pratique courante.

Montréal

Service des ressources humaines
Direction de la dotation et gestion de la main-d'oeuvre
3711, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 100
Montréal (Québec) H4C 0C1
Téléphone : 514 872-0609
Télécopieur : 514 872-7171

La Ville de Montréal
c'est tout un monde

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Christian Ruelland, Secrétaire exécutif

EXPÉDITEUR : Mme Josée Lapointe, directrice

COPIE CONFORME : M. Alain Marcoux, directeur général
M. Danny Boudreault, directeur de service, RH

DATE : Le 12 mai 2014

OBJET : Réponse du SRH au rapport de vérification de la CFPM
(V-13-002 : Nomination sans appel de candidatures)

Bonjour,

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) transmettait, le 23 avril dernier, un rapport de vérification (V-13-002) portant sur les nominations sans appel de candidatures effectuées pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013. Le Service des ressources humaines (SRH) a pris connaissance du rapport de vérification et de l'annexe au rapport et souhaite faire part des commentaires suivants.

Dans un premier temps, le rapport de vérification de la CFPM rapporte selon le SRH, quelques erreurs de faits ou d'interprétations qui biaisent l'état de situation présenté au chapitre des nominations sans appel de candidatures.

En effet, le nombre total de nominations de cadres effectuées au cours du premier semestre 2013 et dénombrées dans le rapport de vérification est erroné et ne représente que le tiers des mouvements d'affectation de cadres réellement effectuées. D'entrée de jeu, cette seule donnée nous fait remettre en question la conclusion de la CFPM qui affirme que 49 % des nominations sont effectuées sans affichage.

De plus, le SRH constate que la CFPM fait des constats généraux basés sur une analyse de conformité faite à partir de critères qui ne sont pas prévus à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO). Ce qui amène la CFPM à conclure à de fausse « non-conformité ». Aussi, plusieurs constats présentés dans le rapport de vérification sont basés sur des données statistiques impossibles à reconstituer à partir des informations ou documents transmis par la CFPM.

.../2

Finalement, les commentaires présentés à l'Annexe du rapport de vérification sur chacun des alinéas de l'article 10.2.1 de la Politique de dotation nous apparaissent difficiles à comprendre tellement l'information présentée est partielle ou, tout simplement, basée sur une mauvaise compréhension des choses ou encore sur des « craintes anticipées ». Le SRH s'est, tout de même, servi des commentaires de la CFPM pour bonifier le bulletin d'information no 2 portant sur les nominations sans appel de candidatures qui est joint à la présente.

Également, le SRH informe la CFPM qu'il a resserré les mécanismes de contrôle touchant les nominations de cadres afin d'assurer une bonne application de la Politique à travers les unités d'affaires de la Ville.

Historique de la démarche de vérification V-13-002

Le 7 janvier 2014, la CFPM demandait au SRH des précisions sur 71 mouvements cadres effectués sans appel de candidatures entre le 1er janvier et le 30 juin 2013. Le 24 février 2014, la CFPM demandait des renseignements sur une trentaine d'autres mouvements effectués au cours de cette même période.

À l'initiative du SRH, une rencontre de discussion avec les conseillers de la CFPM a été organisée pour permettre une meilleure compréhension du contexte organisationnel dans lequel ces nominations s'appliquent.

Aussi, en réponse aux demandes de la CFPM, le SRH transmettait les 19 février et 17 mars 2014, des documents qui fournissaient plus amples explications sur les mouvements identifiés dans la vérification. Notamment, le SRH déclarait considérer qu'une très forte proportion des nominations effectuées étaient conformes à l'esprit de la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (PDGMO). La majorité des nominations ayant fait l'objet de la vérification étaient, en fait, des nominations temporaires de moins de 12 mois pour remplacer un titulaire permanent absent ou en fonction supérieure. Le SRH indiquait également que certains mouvements de nominations identifiés par la CFPM étaient des mouvements administratifs liés à une situation ponctuelle que constituait l'harmonisation des régimes de retraite. Certains autres mouvements de nominations sans appel de candidatures étaient liés à des programmes de relève dûment autorisés par le SRH ou encore à des réorganisations administratives.

Finalement, le SRH informait la CFPM que les processus de dotation sans appel de candidatures faisaient l'objet d'une attention particulière et, que le SRH était en amélioration continue pour veiller à la bonne application de cet article de la politique à travers les unités administratives de la Ville.

Recevez nos cordiales salutations.

JL/jp

Montréal

Politique et processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre
Direction – dotation et gestion de la main-d'œuvre
Service des ressources humaines
Date de parution : Novembre 2013
Mise à jour : Mai 2014

Document d'information n° 2
Nomination sans appel de candidatures

Contexte

La Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre (CE11 1565) prévoit à l'article 10.2.1 la possibilité de nommer un cadre sans appel de candidatures. La Politique prévoit six (6) circonstances dans lesquelles un processus de nomination sans appel de candidatures peut être utilisé.

Bien que le processus de dotation par appel de candidatures (avec affichage) demeure la méthode privilégiée pour combler les postes cadres vacants, la nomination sans appel de candidatures est possible chaque fois que l'une ou l'autre des six (6) circonstances prévues à la Politique se présente. En ce sens, les nominations (permanentes ou temporaires) sans appel de candidatures ne doivent pas être perçues comme une mesure de dérogation ou une mesure d'exception puisque la Politique balise les situations où le gestionnaire-recruteur est légitimé de procéder ainsi.

Dans tous les cas de nomination sans appel de candidatures un avis du Service des ressources humaines (SRH) est requis. Le SRH émet un avis favorable à une nomination si cette nomination rencontre l'une ou l'autre des six (6) circonstances prévues par la Politique. Dans la pratique, le SRH demande que le cadre soit soumis à une évaluation des compétences génériques de gestion avant de confirmer la nomination permanente.

Interprétation – Article 10.2.1

Alinéa 1) *« Le poste est comblé par une personne qui est sur la liste des candidats qualifiés pour le même emploi »*

Le principe est le suivant : un candidat s'étant déjà qualifié dans un processus antérieur pour le même emploi peut être nommé sans appel de candidatures.

De façon générale, le SRH considère les processus administrés il y a tout au plus 12 mois. Au-delà de cette période, le SRH estime que d'autres candidats pourraient se sentir lésés de ne pas avoir pu manifester leur intérêt pour le poste à combler et recommande de procéder à un affichage. Dans ce cas, le SRH pourrait exempter du processus un candidat qualifié lors d'un processus antérieur.

.../2

Aussi, outre pour la fonction contremaîtrise et celles des cadres-conseil, le SRH ne favorise pas la constitution de « liste de candidats qualifiés » pour les postes de gestion. Il est davantage privilégié de procéder à des affichages et à des qualifications poste par poste ou pour un groupe de postes présentant les mêmes exigences et spécificités.

Alinéa 2) *« Le poste est comblé de façon prioritaire par un employé en disponibilité ou devant être réaffecté suite à un accident du travail, une réaffectation médicale ou un autre motif »*

Dans la pratique, le SRH s'assure que le candidat ainsi nommé subisse une évaluation des compétences génériques de gestion. Un plan de développement des compétences est proposé si le cadre n'atteint pas les critères de réussite pour le niveau de gestion.

Les employés en disponibilité qui répondent aux exigences du poste peuvent être nommés en vertu du présent alinéa. Ils ne peuvent toutefois être nommés si le poste représente une promotion salariale. Le cas échéant, le SRH invite les gestionnaires à procéder à un affichage pour combler leur poste.

Alinéa 3) *« Le poste est comblé par un candidat qualifié dans le cadre d'un programme structuré de relève ou de gestion de talent élaboré ou autorisé par le Service des ressources humaines et la nomination s'effectue sous réserve des modalités prévues au point 12.2. »*

Dans la pratique, le SRH s'assure que le programme structuré de relève ait fait l'objet d'un appel d'intérêt pour identifier les candidats à la relève afin d'assurer le respect des valeurs inscrites à la politique.

Cet alinéa ne s'applique qu'aux candidats qualifiés suite à la réussite d'un plan structuré de relève, c'est-à-dire aux candidats ayant terminé ledit plan et dont la maîtrise des compétences a été reconnue.

Alinéa 4) *« Le poste est comblé par un gestionnaire de l'unité administrative, notamment suite à une réorganisation, qui occupait un poste de la même famille d'emplois ou d'un domaine connexe. Si le poste est d'un niveau de gestion plus élevé (cadre intermédiaire ou de direction), la maîtrise des compétences de gestion rattachées à ce niveau est confirmée par des outils d'évaluation. »*

La réorganisation est définie comme une modification à la structure de postes de l'unité d'affaires. Dans la pratique, le gestionnaire ainsi nommé provient de l'unité administrative qui relève directement du gestionnaire-recruteur et son poste doit être touché par la réorganisation, c'est-à-dire que son poste est aboli, fusionné à un autre poste ou modifié.

Alinéa 5) *« Le poste de cadre de direction de niveau A est comblé par un candidat interne dont les compétences sont confirmées par des réalisations structurantes démontrées et des outils d'évaluation des compétences de gestion rattachées à ce niveau »*

.../3

Les postes cadres de direction de « niveau A » réfèrent aux postes de Directeurs principaux et aux Directeurs d'arrondissement.

Alinéa 6 « *Le poste est comblé temporairement pour une durée inférieure à 12 mois, par un employé de la Ville qui répond aux exigences de l'emploi ou du poste* ».

Cet alinéa peut s'appliquer pour assumer un remplacement temporaire du titulaire permanent du poste dont l'absence prévue est inférieure à 12 mois. Par exemple, cet alinéa peut être utilisé pour nommer temporairement un employé sur un poste dont le titulaire est absent en maladie, en congé de maternité ou parental ou encore en fonction supérieure. Cet alinéa peut également être utilisé pour embaucher un ex-employé qui a déjà été qualifié comme contremaître pour combler un besoin saisonnier.

Plus rarement, cet alinéa peut s'appliquer pour assumer l'intérim d'un poste dont le titulaire permanent a quitté définitivement son poste. Dans ce cas, le SRH demande à l'unité d'affaires de lui transmettre une demande de service pour enclencher le processus de dotation avec appel de candidatures afin d'amener les unités d'affaires dans une gestion plus efficace et équitable des processus de dotation en comblant en permanence des postes permanents vacants par un processus avec appel de candidatures.

Afin d'éviter de déstabiliser indûment les activités opérationnelles d'une autre unité d'affaires pour une courte période et afin de préserver les valeurs d'équité et de transparence des processus de dotation, le SRH recommande de nommer un employé de la même unité d'affaires. La nomination d'un employé provenant d'une autre unité d'affaires pour assumer un remplacement temporaire ou un intérim ne reçoit généralement pas d'avis favorable du SRH, à moins d'une entente entre les deux unités.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1145174001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Rapport de développement durable de Montréal

Dépôt du Rapport de développement durable de Montréal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-04-29 17:06

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice principale
Qualité de vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145174001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Rapport de développement durable de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

En novembre 2010, la Ville de Montréal a adopté le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015. Un des engagements du plan corporatif est de mesurer les performances économiques, sociales et environnementales et d'en rendre compte en publiant un rapport de développement durable. Ce rapport permet aux parties prenantes de suivre les indicateurs liés non seulement aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, mais également aux objectifs des principaux plans et politiques sectoriels de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1584 (12 octobre 2010) - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015

DESCRIPTION

Le Rapport de développement durable de Montréal (RDDM) vise à informer les citoyens et les parties prenantes de la progression de Montréal en matière de développement durable. Il donne des indications sur les tendances et les enjeux du développement durable à Montréal.
Le RDDM présente 49 indicateurs, regroupés sous 13 thématiques: Collectivité, Culture, Eau, Emploi et investissement, Énergie, Gaz à effet de serre, Habitation, Information financière, Matières résiduelles, Mobilité, Qualité de l'air, Revenu, Verdissement. Les thèmes et indicateurs du RDDM sont issus d'un examen de cadres de référence reconnus en matière de reddition de compte et d'une revue de la littérature. Leur définition a également tenu compte des échanges avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de

l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux (TACOM), composée de différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par le développement durable municipal.

Pour être retenus, les indicateurs devaient répondre à quatre des cinq critères suivants : pertinence, disponibilité, simplicité, comparabilité et validité. Ils devaient également permettre de rendre compte de l'état d'avancement des objectifs inscrits aux plans et politiques de la Ville de Montréal, dont ceux du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Les informations relatives aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 sont également présentées dans le Bilan 2012-2013 du Plan (dossier #1145359001).

Les indicateurs sont présentés en fonction de trois échelles distinctes (appelées "périmètre").

- 41 sont des indicateurs de l'agglomération de Montréal. Ils donnent des informations relatives au territoire de l'agglomération et à ses parties prenantes.
- 3 sont des indicateurs de la Ville de Montréal. Ils donnent des informations relatives au territoire de la Ville de Montréal et à ses parties prenantes.
- 5 sont des indicateurs corporatifs. Ils apportent des précisions quant aux activités et pratiques de gestion propres à l'organisation municipale.

Pour chacune des 13 thématiques, les faits saillants du Rapport de développement durable sont les suivants:

Collectivité

- Taux de diplomation postsecondaire : De 57 % en 2006 à 60,3 % en 2011.
- Crimes contre la personne : Baisse de 17,8 % en 2012 par rapport à 2008.

Culture

- Prêts de documents effectués par les bibliothèques par habitant : De 5,5 prêts par habitant en 2008 à 6,8 en 2012.
- Superficie des bibliothèques : 45,3 m^2 par 1 000 habitants alors que l'objectif visé est de 49,8 m^2 par 1 000 habitants en 2017.

Eau

- Quantité d'eau potable produite par habitant : Réduction de 17 % entre 2001 et 2012.
- Réseau d'aqueduc : Taux de pertes (fuites et usages non identifiés) estimé à 33 %.
- Qualité des effluents de la station d'épuration : Taux de conformité de 100 % aux normes de qualité de rejet du MAMROT.

Emploi et investissement

- Variation du nombre d'emplois : Croissance nette de 68 300 emplois pour la période de 2004 à 2013.
- Taux d'emploi : 58,8 % en 2013.
- Dépenses en immobilisations : 15,9 milliards de dollars investis en 2013.

Énergie

- Bâtiments municipaux ayant obtenu une certification environnementale : Quinze bâtiments ont obtenu une certification en 2013, dont huit certifications BOMA BESt et sept certifications LEED, soit deux fois plus qu'en 2011.

Gaz à effet de serre

- Émissions de GES corporative : Réduction de 28 % en 2010 par rapport à 2002. Atteinte de l'objectif de -20 % deux ans avant l'échéance.
- Émissions de GES de la collectivité montréalaise : Diminution de 6 % entre 1990 et 2009.
- Émissions de GES par habitant : Baisse de 11 % entre 1990 et 2009.

Habitation

- Ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement : 33,4 % en 2011 comparativement à 30,9 % en 2001.
- Nombre de logements sociaux et communautaires : Représente 6,7 % du parc immobilier résidentiel en 2012.

Information financière

- Richesse foncière uniformisée par habitant : Augmentation de 56,5 % en 2013 par rapport à 2006.

Matières résiduelles

- Quantité de matières résiduelles éliminées : Baisse de 21,4 % entre 2006 et 2012.
- Taux de détournement des matières résiduelles : De 22 % en 2006 à 37 % en 2012.

Mobilité

- Offre de service en transport collectif : Augmentation de 29,8 % entre 2006 et 2012.
- Achalandage du transport collectif : Croissance de 13,6 % entre 2006 et 2012.
- Voies cyclables : 648 km en 2013.

Qualité de l’air

- Concentration de particules fines dans l'air ambiant : Sous le standard pancanadien de 30µg/m^3 en 2012 comme en 2011.

Revenu

- Revenu disponible des ménages par habitant : Hausse de 6,2 % en 2012 par rapport à 2008.

Verdissement

- Pourcentage d'aires protégées : 5,76 % des terres de l'agglomération sont des aires protégées alors que l'objectif est de 6 %.
- Pourcentage d'espaces verts : 21,3 % du territoire de l'agglomération.
- Indice de canopée : 20,3 % en 2007 et l'objectif à atteindre est de 25 % en 2025.

JUSTIFICATION

En publiant un rapport de développement durable, la Ville de Montréal répond à l'engagement pris lors de l'adoption, en 2010, du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015.
Ce rapport permet de suivre les indicateurs liés non seulement aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, mais également à certains objectifs concernant d'autres plans et politiques sectoriels de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le RDDM facilite un suivi intégré de l'état d'avancement des objectifs inscrits aux plans et politiques de la Ville de Montréal, dont ceux du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
En lien avec les préoccupations du développement durable, le RDDM sera publié uniquement en version internet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Rapport de développement durable de Montréal (RDDM) vise à informer les citoyens et les parties prenantes de la progression de Montréal en matière de développement durable. Le RDDM facilite également un suivi intégré de l'état d'avancement des objectifs inscrits aux plans et politiques de la Ville de Montréal, dont ceux du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comme les données proviennent de sources diverses, qu'elles relèvent de différentes instances municipales et gouvernementales en plus d'être publiées à des fréquences variables, les indicateurs qui en résultent seront mis à jour de manière périodique, lorsque les données seront disponibles.
Il est prévu de revisiter le contenu du RDDM tous les 6 mois pour le mettre à jour.

Le RDDM pourrait bénéficier de bonification éventuelle selon les besoins, les informations disponibles et les objectifs priorisés par la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques GROU
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-7383
Télécop. : 514 872 - 8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

Danielle LUSSIER
Chef de division, développement durable.

Tél : 514-872-4526
Télécop. : 514 872-8146

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145174001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Objet :	Rapport de développement durable de Montréal

Le contenu de la pièce jointe sera entièrement sur le site web de la Ville.

GDD_RDDM ASSEMBLÉ.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques GROU
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 872-7383
Télécop. : 514 872 - 8146

Rapport de développement durable de Montréal

À PROPOS

Le *Rapport de développement durable de Montréal* (RDDM) vise à informer les citoyens et les parties prenantes de la progression de Montréal en matière de développement durable, et ce, dans un souci de transparence et d'exemplarité. Il donne, à l'intention du grand public comme des décideurs, des indications sur les tendances et enjeux du développement durable de même que sur les actions à poser.

Le RDDM présente 49 indicateurs regroupés sous 13 thèmes. Les thèmes et indicateurs du RDDM sont issus d'un examen de cadres de référence reconnus en matière de reddition de compte et d'une revue de la littérature, dont les travaux de Otis (2013) et de Fayole et Tanguay (2011). Leur définition a également tenu compte des échanges avec le *ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) et la *Table d'accompagnement conseil des organismes municipaux* (TACOM) composée de différents ministères et organismes gouvernementaux concernés par le développement durable municipal, dans lequel Montréal veut s'inscrire comme chef de file.

Pour être retenus, les indicateurs devaient répondre à quatre des cinq critères suivants : pertinence, disponibilité, simplicité, comparabilité et validité. Ils devaient également permettre de rendre compte de l'état d'avancement des objectifs inscrits aux plans et politiques de la Ville de Montréal, dont ceux du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

En raison de son contenu abrégé, le RDDM ne permet pas de dresser un portrait exhaustif de la situation. Les internautes doivent faire preuve de prudence dans l'interprétation des données et sont invités à consulter les sources en hyperlien pour obtenir plus d'informations.

En publiant un rapport de développement durable, la Ville de Montréal répond à l'engagement pris lors de l'adoption, en 2010, du *Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015*.

Pour en savoir plus sur…
La démarche montréalaise en développement durable

PROFIL ET PÉRIMÈTRE

Le périmètre du Rapport de développement durable de Montréal (RDDM) couvre l'agglomération de Montréal, la Ville de Montréal et l'organisation municipale montréalaise. Pour mieux hiérarchiser les informations, le RDDM présente donc trois types d'indicateurs :

Indicateurs de l'agglomération de Montréal

Les indicateurs de l'agglomération de Montréal donnent des informations relatives au territoire de l'agglomération et à ses parties prenantes. L'agglomération de Montréal est composée de seize municipalités liées, dont la Ville de Montréal et ses 19 arrondissements, sur un territoire de 499 kilomètres carrés. L'agglomération abrite plus de 1,9 million d'habitants, soit 49 % de la population totale de la région métropolitaine de recensement et 24 % de la population du Québec.

Indicateurs de la Ville de Montréal

Les indicateurs de la Ville de Montréal donnent des informations relatives au territoire de la Ville de Montréal et à ses parties prenantes. La Ville de Montréal compte 19 arrondissements qui accueillent 1,7 million d'habitants de toute origine. Montréal est la métropole, le pôle économique et culturel du Québec. Il s'agit de la deuxième plus grande ville du Canada et de la plus importante ville francophone d'Amérique.

Indicateurs corporatifs

Les indicateurs corporatifs apportent des précisions quant aux activités et pratiques de gestion propres à l'organisation municipale. L'organisation municipale montréalaise rassemble les instances politiques, les organismes associés, les services municipaux et les arrondissements qui œuvrent au sein de l'appareil municipal.

Pour en savoir plus sur…
La structure de l'organisation municipale
Les instances décisionnelles de la Ville de Montréal

FAITS SAILLANTS DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MONTRÉAL

Collectivité

- Taux de diplomation postsecondaire : De 57 % en 2006 à 60,3 % en 2011.
- Crimes contre la personne : Baisse de 17,8 % en 2012 par rapport à 2008.

Culture

- Prêts de documents effectués par les bibliothèques par habitant : De 5,5 prêts par habitant en 2008 à 6,8 en 2012.
- Superficie des bibliothèques : 45,3 m^2 par 1 000 habitants alors que l'objectif visé est de 49,8 m^2 par 1 000 habitants en 2017.

Eau

- Quantité d'eau potable produite par habitant : Réduction de 17 % entre 2001 et 2012.
- Réseau d'aqueduc : Taux de pertes (fuites et usages non identifiés) estimé à 33 %.
- Qualité des effluents de la station d'épuration : Taux de conformité de 100 % aux normes de qualité de rejet du MAMROT.

Emploi et investissement

- Variation du nombre d'emplois : Croissance nette de 68 300 emplois pour la période de 2004 à 2013.
- Taux d'emploi : 58,8 % en 2013.
- Dépenses en immobilisations : 15,9 milliards de dollars investis en 2013.

Énergie

- Bâtiments municipaux ayant obtenu une certification environnementale : Quinze bâtiments ont obtenu une certification en 2013, dont huit certifications BOMA BESt et sept certifications LEED, soit deux fois plus qu'en 2011.

Gaz à effet de serre

- Émissions de GES corporative : Réduction de 28 % en 2010 par rapport à 2002. Atteinte de l'objectif de -20 % deux ans avant l'échéance.
- Émissions de GES de la collectivité montréalaise : Diminution de 6 % entre 1990 et 2009.
- Émissions de GES par habitant : Baisse de 11 % entre 1990 et 2009.

Habitation

- Ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement : 33,4 % en 2011 comparativement à 30,9 % en 2001.
- Nombre de logements sociaux et communautaires : Représente 6,7 % du parc immobilier résidentiel en 2012.

Information financière

- Richesse foncière uniformisée par habitant : Augmentation de 56,5 % en 2013 par rapport à 2006.

Matières résiduelles

- Quantité de matières résiduelles éliminées : Baisse de 21,4 % entre 2006 et 2012.
- Taux de détournement des matières résiduelles : De 22 % en 2006 à 37 % en 2012.

Mobilité

- Offre de service en transport collectif: Augmentation de 29,8 % entre 2006 et 2012.
- Achalandage du transport collectif: Croissance de 13,6 % entre 2006 et 2012.
- Voies cyclables : 648 km en 2013.

Qualité de l'air

- Concentration de particules fines dans l'air ambiant : Sous le standard pancanadien de 30µg/m^3 en 2012 comme en 2011.

Revenu

- Revenu disponible des ménages par habitant : Hausse de 6,2 % en 2012 par rapport à 2008.

Verdissement

- Pourcentage d'aires protégées : 5,76 % des terres de l'agglomération sont des aires protégées alors que l'objectif est de 6 %.
- Pourcentage d'espaces verts : 21,3 % du territoire de l'agglomération.
- Indice de canopée : 20,3 % en 2007 alors que l'objectif à atteindre est de 25 % en 2025.

SUIVI DES OBJECTIFS

État d'avancement des objectifs inscrits au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*

1. RÉDUIRE DE 30 % LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 1990
   - Entre 1990 et 2009, les émissions totales de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 6 %.

2. ATTEINDRE LE STANDARD PANCANADIEN EN MATIÈRE DE CONCENTRATION DE PARTICULES FINES DANS L'AIR AMBIANT (30 µg/m³) D'ICI 2020
   - Les moyennes annuelles de concentration de particules fines pour les années 2011 et 2012 sont en dessous du standard pancanadien de 30µg/m3.

3. RÉDUIRE DE 25 % LE SOLDE MIGRATOIRE ENTRE MONTRÉAL ET LA BANLIEUE D'ICI 2012, EN S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT AUX MONTRÉALAIS DE 25 À 44 ANS QUI QUITTENT LA VILLE CHAQUE ANNÉE
   - Les derniers résultats de cet objectif, arrivé à échéance, indiquent que le solde migratoire vers la banlieue a diminué de 15 %, passant de -24 188 habitants (2006-2007) à - 20 675 habitants (2010-2011).

4. RÉDUIRE DE 15 % LA PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ICI 2015 PAR RAPPORT À L'AN 2000
   - Entre 2000 et 2012, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a diminué de 10 %.

5. AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT QUI SE DÉVERSENT DANS LES COURS D'EAU
   - Objectif non chiffré

6. RÉCUPÉRER 80 % DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, DES RDD, DES RÉSIDUS DE CRD ET DES ENCOMBRANTS D'ICI 2019, COMME LE STIPULE LE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL
   - En 2012, le taux de récupération global pour l'agglomération de Montréal a été de 40 %.

7. FAIRE DE MONTRÉAL UN LEADER NORD-AMÉRICAIN DE L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES PROPRES D'ICI 2020
   - Objectif non chiffré

8. AUGMENTER DE 30 % LE NOMBRE DE CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU D'ADHÉSIONS À DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX VOLONTAIRES À MONTRÉAL D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 2010
   - Les certifications « témoins » identifiées dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 ont toutes connu une hausse. La plus forte augmentation (100 %), est attribuable au secteur des bâtiments (certifications LEED et BOMA BESt).

9. AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES VERTES À MONTRÉAL EN FAISANT PASSER LA CANOPÉE DE 20 À 25 % D'ICI 2025 PAR RAPPORT À 2007
   - L'indice de canopée de 20,3 % a été calculé selon des photographies aériennes prises en 2007. Cette donnée sera de nouveau mesurée en 2017.

Thème

Collectivité

Indicateur 1
Répartition de la population selon le plus haut niveau de diplomation

Description
La répartition de la population selon le plus haut niveau de diplomation a été faite en tenant compte des individus de 15 ans et plus, en fonction du niveau de scolarité. On représente les données cumulatives sous forme de pourcentage, selon la classification suivante :

- % de la population n'ayant aucun certificat, diplôme ou grade.
- % de la population ayant un diplôme d'études secondaires.
- % de la population ayant un certificat ou diplôme d'un collège ou d'un autre établissement d'enseignement non universitaire.
- % de la population ayant un certificat, diplôme ou grade universitaire.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

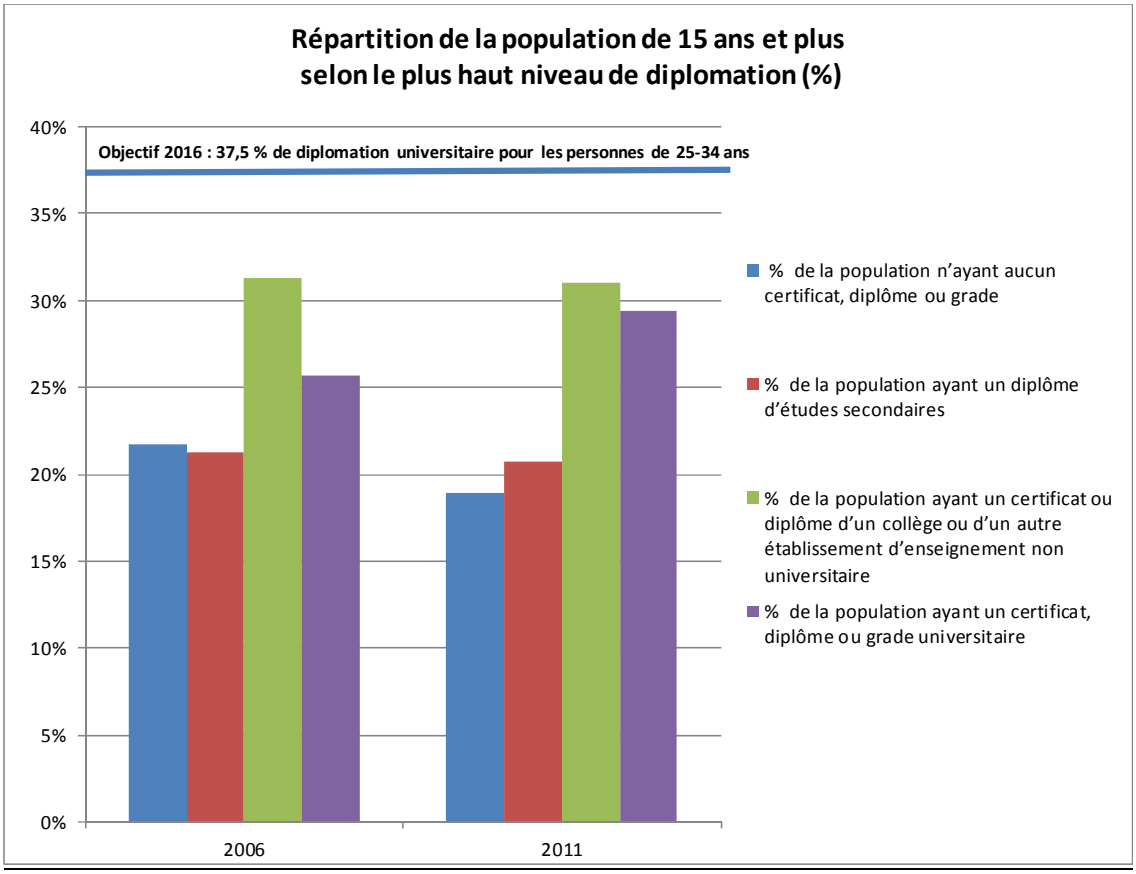

Constats

Il est à noter que le changement méthodologique résultant de la participation volontaire à l'Enquête nationale auprès des ménages en 2011 complique la comparaison entre 2006 et 2011. L'analyse de cette comparaison doit donc être effectuée avec prudence.

- Pour les périodes de recensement de 2006 et de 2011, on constate que le niveau de scolarité s'est amélioré pour l'ensemble des membres de la population de 15 ans et plus. Plus précisément, le nombre d'individus ayant un diplôme postsecondaire a augmenté, passant d'un taux de 57 % à 60,3 %.
- Pour la population qui détient un titre universitaire, on constate une hausse de 3,7 points de pourcentage dans le nombre relatif d'individus par rapport au niveau de 2006, représentant 29,4 % de la population totale de 15 ans et plus.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Atteindre un taux de diplomation universitaire de 37,5 % chez les 25 à 34 ans en 2016 (*Stratégie de développement économique 2011-2017*).

Sources des données

Niveau de scolarité de la population de 15 ans et plus, agglomération de Montréal, 2011
Population totale de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade, 2006
Stratégie de développement économique 2011-2017

Indicateur 2
Nombre d'infractions selon le type de crime

Description
Le nombre d'infractions au Code criminel est cumulé selon le type de crime (crimes contre la propriété, crimes contre la personne, autres infractions au Code criminel) et réparti par tranche de 100 000 habitants.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

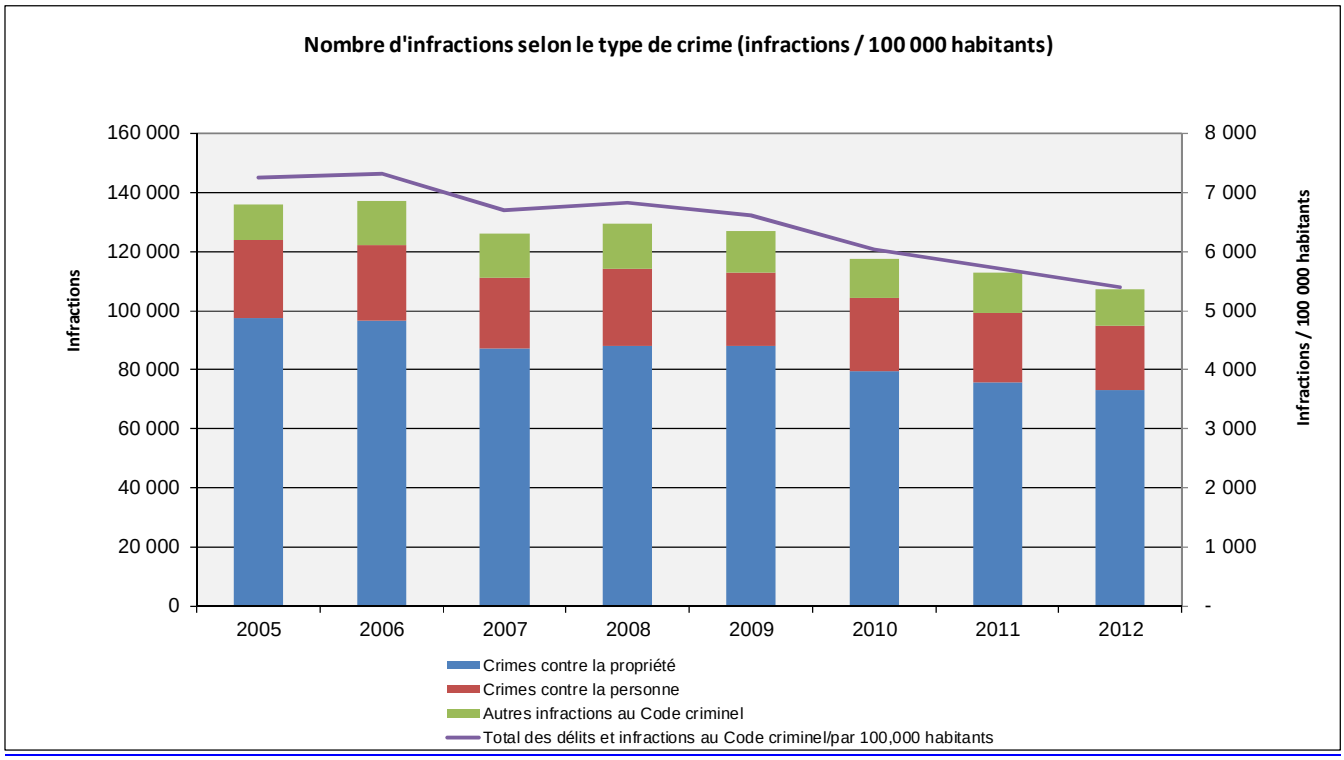

Constats

- Au total, 107 113 délits et infractions au Code criminel ont été rapportés en 2012, ce qui représente une diminution de 5,0 % par rapport à 2011 et de 17,1 % par rapport à 2008.

- En 2012, 21 602 crimes contre la personne ont été rapportés sur le territoire, soit 1 931 de moins qu'en 2011, ce qui représente une baisse de 8,2 %. Les crimes contre la personne ont diminué pour une quatrième année consécutive, pour une baisse totale de 17,8 % par rapport à 2008.
- Le nombre de crimes contre la propriété rapporté en 2012 (73 064 crimes) a diminué de 3,4 % par rapport à 2011 (75 659 crimes). Les crimes contre la propriété ont diminué de 17,0 % depuis 2008.

Source des données

SPVM, Rapport annuel 2012 et années antérieures

Indicateur 3
Taux de participation aux élections municipales

Description
Le taux de participation aux élections municipales représente le pourcentage de personnes ayant exprimé leur droit de vote lors des élections municipales par rapport au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	X
Administration municipale	

État de l'indicateur

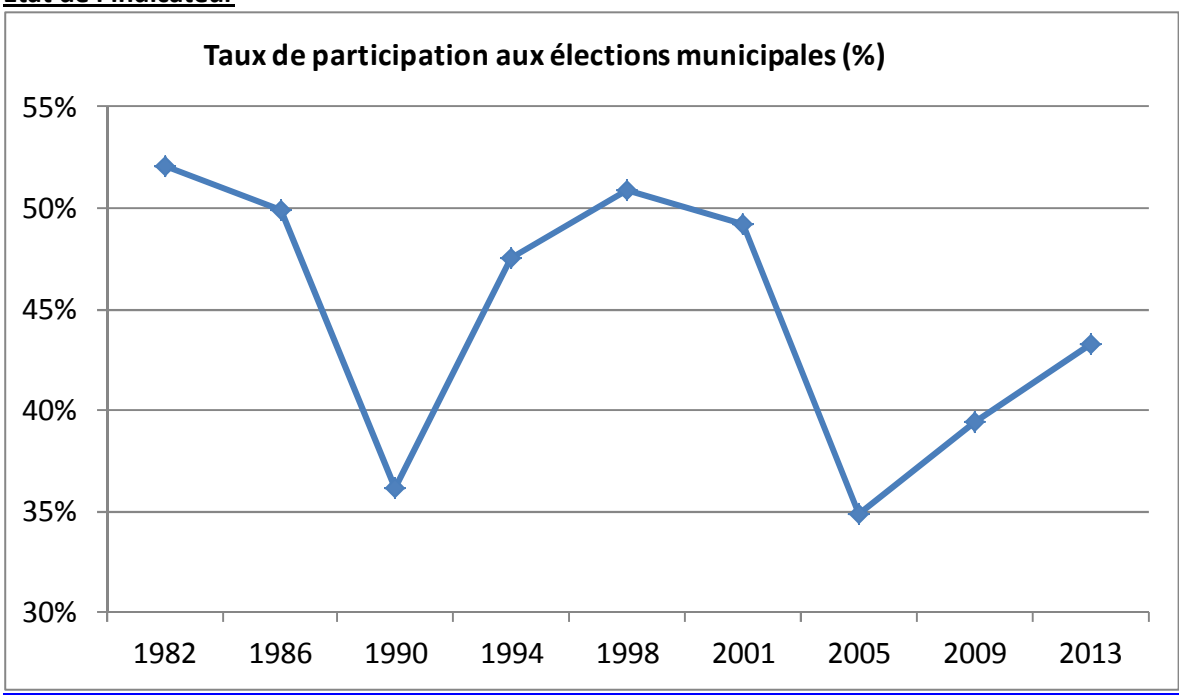

Constats
Le taux de participation aux élections municipales de la Ville de Montréal est à la hausse depuis les élections de 2005; il est passé de 34,9 % à un taux de 43,3 % pour les élections de 2013.

Source des données
Bureau des élections de la Ville de Montréal

Indicateur 4
Pyramide des âges

Description
La pyramide des âges se veut une représentation graphique verticale des effectifs de la population. Des barres, sous forme d'histogramme, représentent les effectifs masculins sur la gauche et les effectifs féminins sur la droite. L'analyse de la pyramide permet de constater la situation démographique d'une entité territoriale et de discerner la trace d'événements qui ont marqué la démographie de cette entité.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

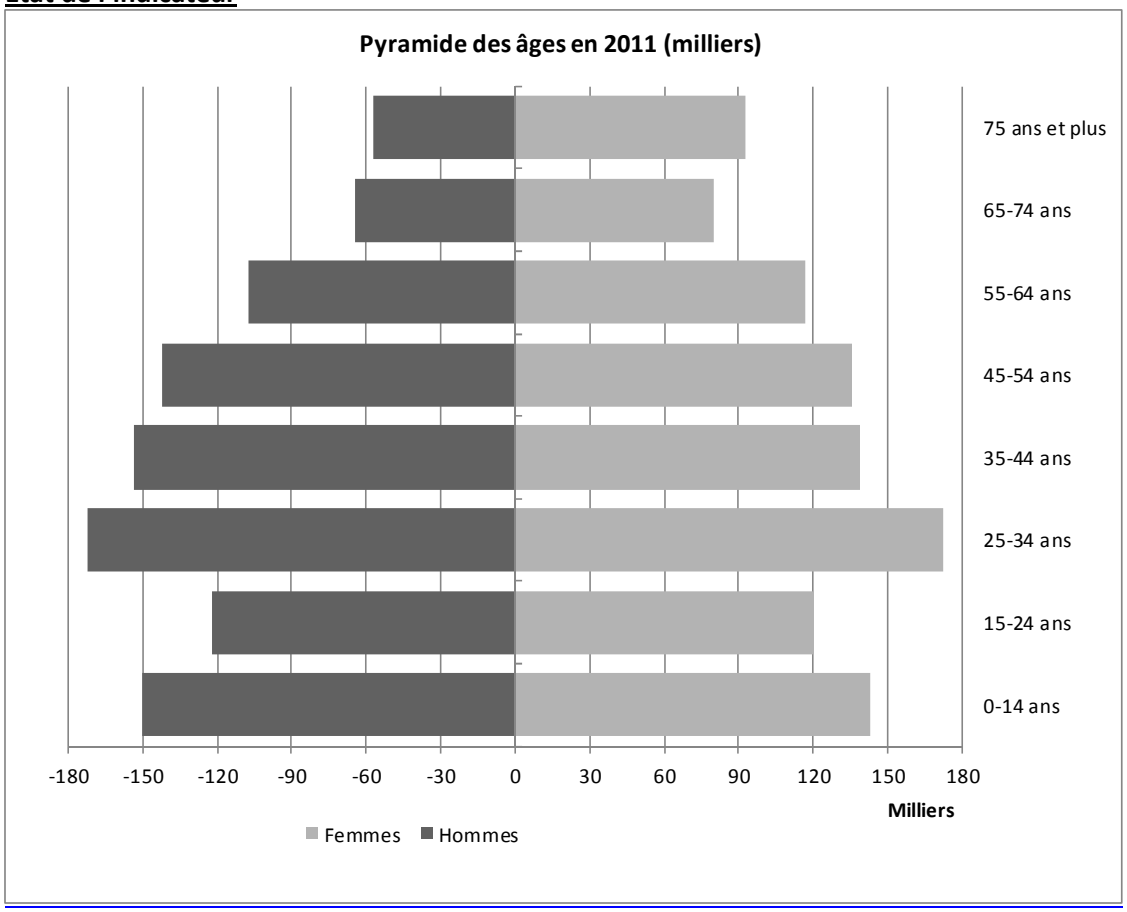

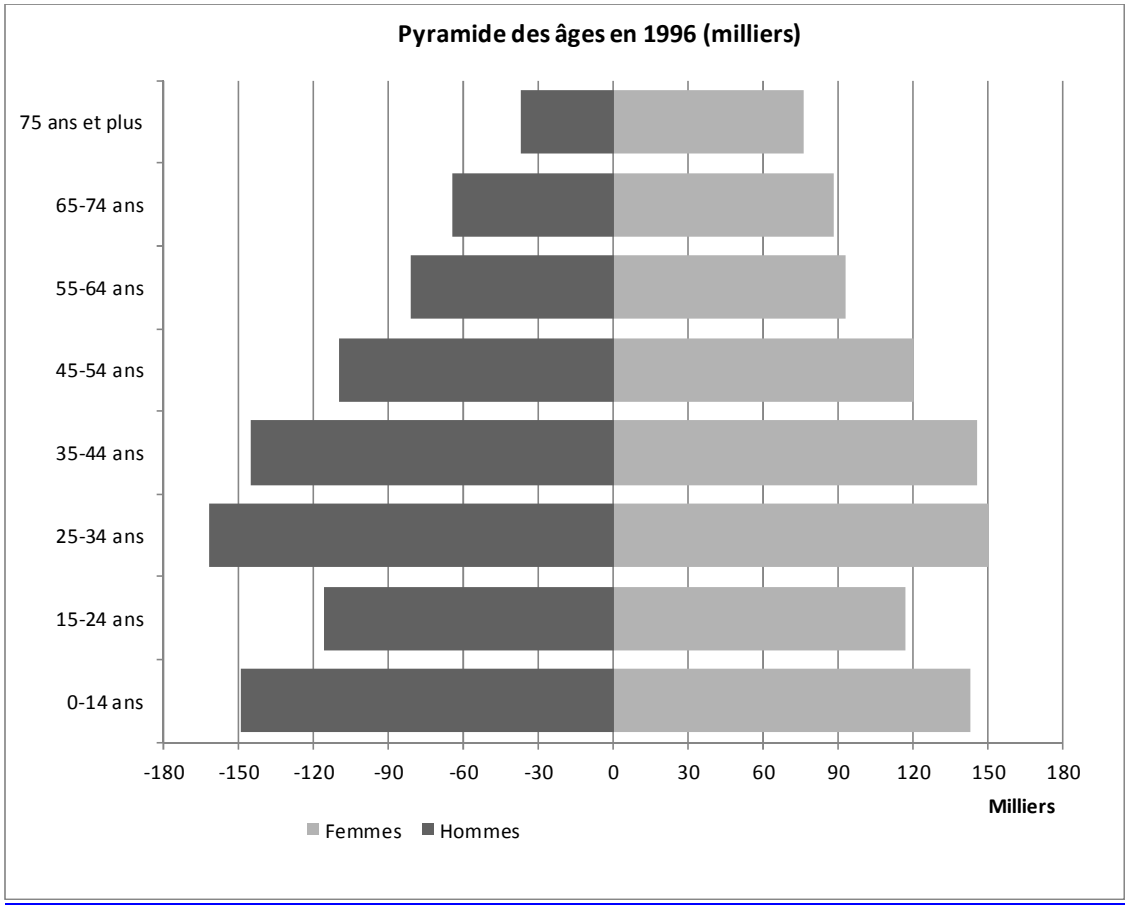

Constats

En général, si on compare la répartition de la population selon les groupes d'âge de 1996 à celle de 2011, on constate que la population est vieillissante.

- La croissance de la population est présente pour toutes les strates d'âge pour les hommes, notamment pour les groupes de 45 à 54 ans et 55 à 64 ans.
- La croissance de la population chez les femmes est également évidente, sauf pour la strate d'âge 65 à 74 ans, mais dans une moindre mesure que pour les hommes.
- Dans l'ensemble, la population des hommes a crû de 105 000 individus entre 1996 et 2011 alors que pour les femmes, on constate une croissance de 67 000 individus.

Sources des données

Population selon le groupe d'âge et le sexe, Montréal et ensemble du Québec, 1996, 2001, 2006 et 2008-2012, Institut de la statistique du Québec

Profil sociodémographique Agglomération de Montréal, Édition janvier 2013

Indicateur 5
Densité de la population

Description
La densité de la population correspond au nombre d'habitants au kilomètre carré (habitants/km^2).

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

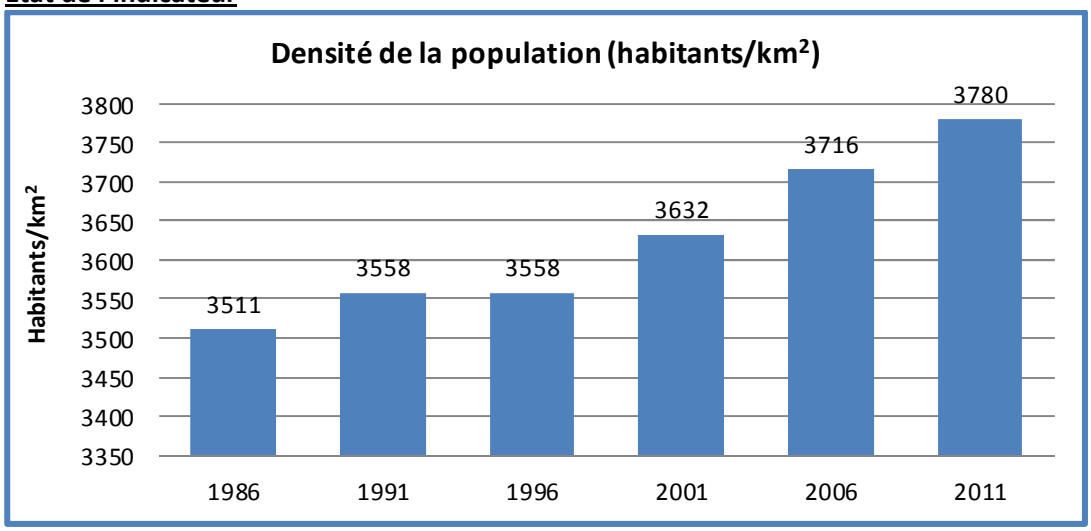

Constats
Les 1 886 481 habitants de l'agglomération sont répartis sur un territoire d'une superficie totale de 499,1 km^2 pour une densité de 3 780 personnes au km^2. La densification de la population est soutenue entre autres par l'apport de l'immigration et un accroissement naturel positif qui se maintient année après année. La hausse du nombre de naissances observée au cours des cinq dernières années a contribué à l'obtention d'excellents résultats en matière d'accroissement naturel, comparables à ceux obtenus au début des années 1990.

Source des données
Profil sociodémographique de l'agglomération de Montréal

Indicateur 6
Nombre de ménages

Description
Le nombre de ménages comprend les logements occupés par une personne ou un groupe de personnes (autres que des résidents étrangers) et qui n'a pas de lieu habituel de résidence ailleurs au Canada.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

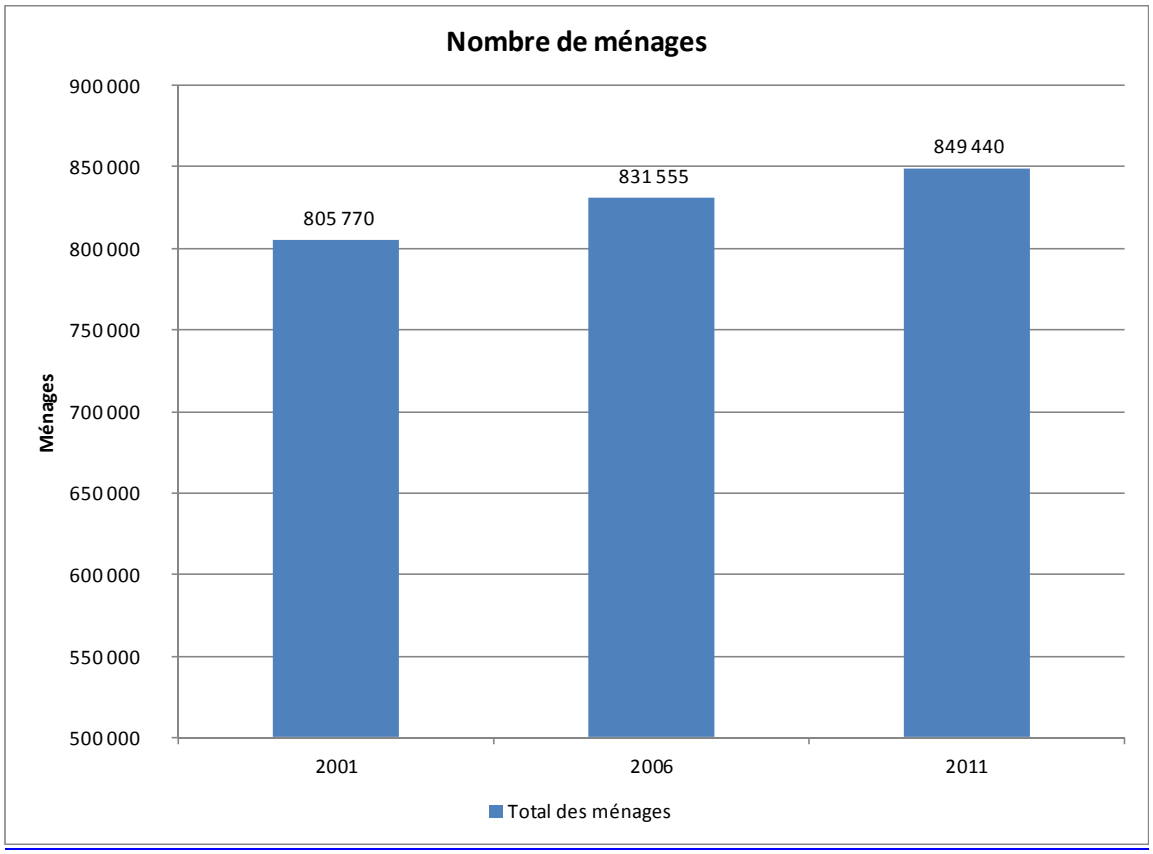

Constats
Plusieurs facteurs démographiques et économiques (natalité, flux migratoires, marché de l'emploi, etc.) expliquent la croissance du nombre de ménages. En termes de développement durable, la croissance du

nombre de ménages dans l'agglomération contribue à la consolidation et à la densification des zones déjà urbanisées du centre de la grande région montréalaise.

Source des données

Enquête nationale auprès des ménages 2011, Statistique Canada

Indicateur 7
Population totale annuelle

Description
La population totale annuelle représente l'ensemble des habitants vivant sur le territoire de la Ville de Montréal ou sur celui de l'agglomération de Montréal à une année donnée.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	x
Administration municipale	

État de l'indicateur

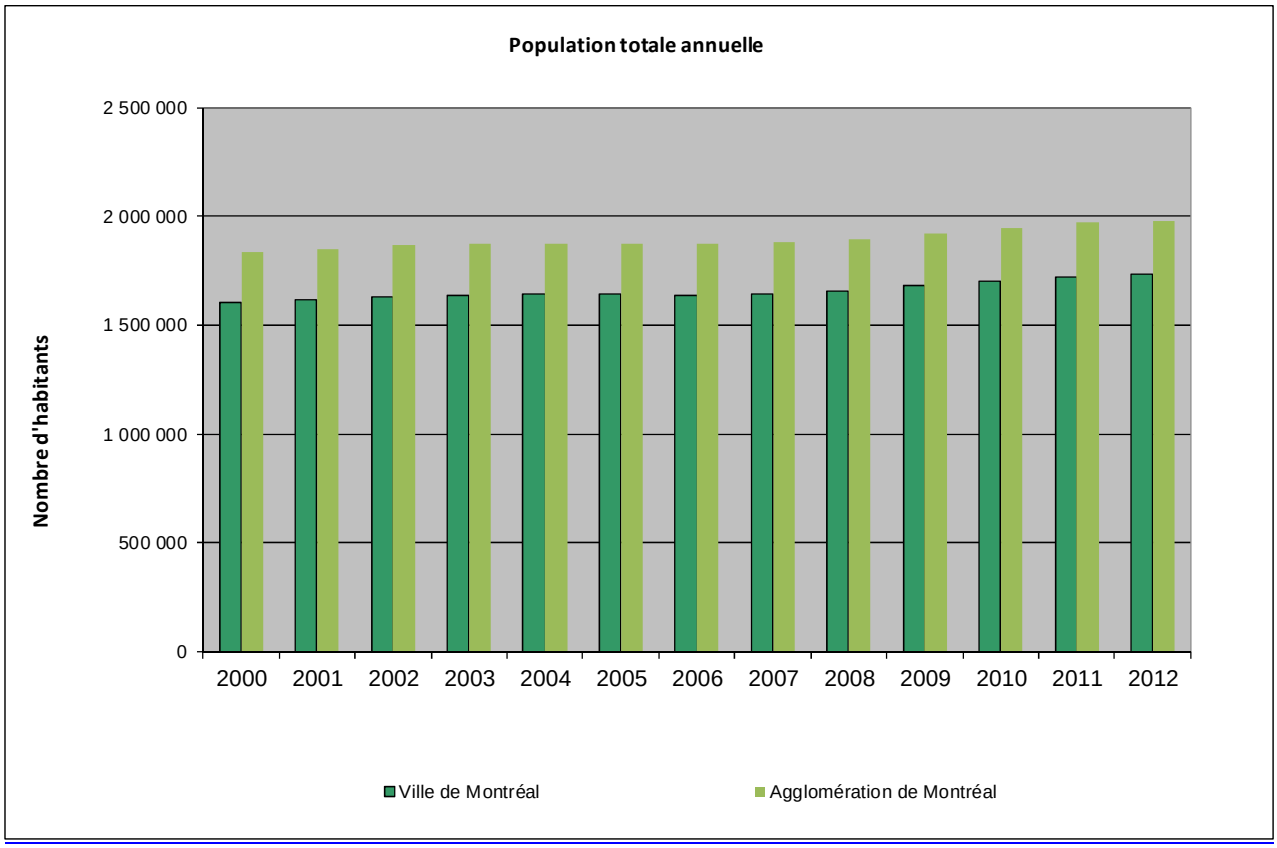

Constats

L'agglomération de Montréal comptait 1 981 672 habitants en 2012, soit 148 813 personnes de plus qu'en 2000. Le taux de croissance de la population observé au cours de la période de 2000 à 2012 s'est établi à 8,1 %.

La Ville de Montréal a, pour sa part, connu une hausse de population de 131 986 habitants (8,2 %), pour la période de 2000 à 2012, pour atteindre 1 735 450 personnes.

Source des données

Population selon le groupe d'âge et le sexe, Institut de la statistique du Québec

Thème

Culture

Indicateur 8
Dépenses culturelles en services rendus par habitant

Description
L'indicateur donne le ratio entre les dépenses culturelles en services rendus et le nombre d'habitants. Les dépenses en services rendus sont présentées par domaine ou regroupement de domaines, soit les bibliothèques, les arts et lettres, les festivals et événements culturels, les événements à composante culturelle, les musées municipaux, les loisirs culturels et scientifiques, le patrimoine, l'art public et le design, la conservation d'archives historiques et les dépenses non réparties.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	
Administration municipale	X

État de l'indicateur

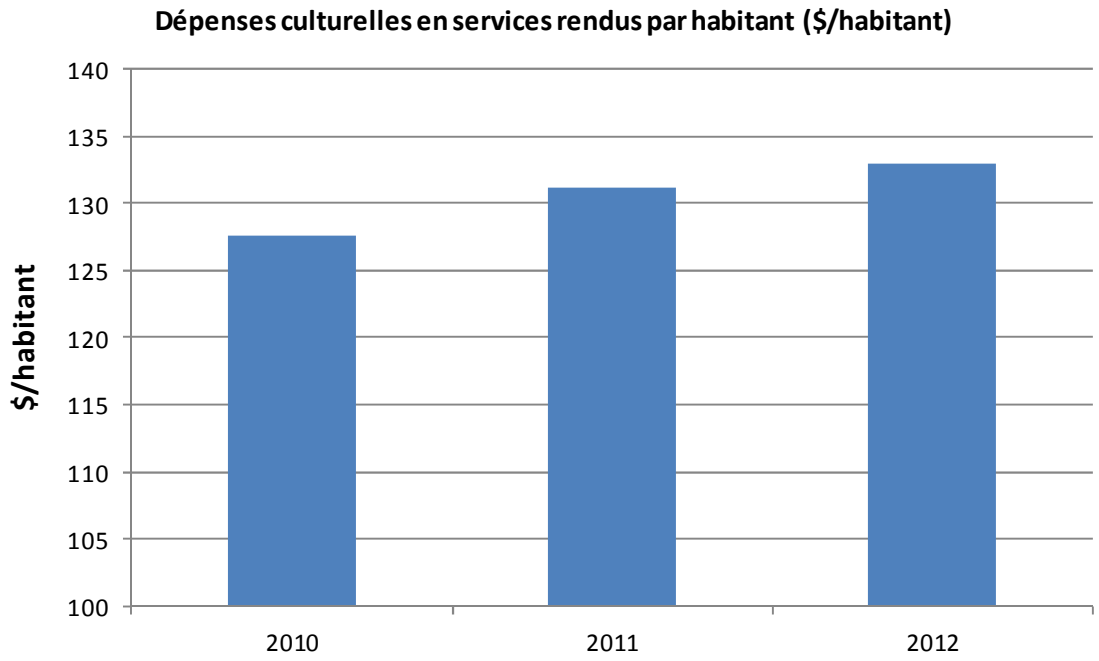

Constats

La Ville de Montréal a adopté une ambitieuse *Politique de développement culturel (2005)* et un *Plan d'action 2007-2017* pour faire de Montréal une véritable métropole culturelle internationale d'ici à 2017. En raison de cette vision, la Ville de Montréal ainsi que ses partenaires réalisent de nombreux projets, que ce soit pour la consolidation des bibliothèques et du pôle *Espace pour la vie* (*Planétarium Rio Tinto Alcan*), de nouveaux lieux culturels et nouvelles œuvres d'art, la conservation et la restauration du patrimoine, la réalisation d'activités d'intégration et de médiation, l'augmentation du budget du *Conseil des arts* et aussi le soutien aux festivals et aux événements culturels ou encore la concrétisation du *Quartier des spectacles* et des *Quartiers culturels*. La mise en œuvre de ce Plan d'action explique la hausse des dépenses de l'Administration municipale.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Maintenir la part des dépenses en culture (*Montréal, métropole culturelle : Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*).

Sources des données

Enquête annuelle sur les dépenses des municipalités au titre de la culture
Montréal, métropole culturelle : Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015

Indicateur 9
Superficie des bibliothèques par 1 000 habitants

Description
L'indicateur illustre l'offre de service en matière de bibliothèques municipales pour chaque tranche de 1 000 habitants.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	x
Ville de Montréal	x
Administration municipale	

État de l'indicateur pour la Ville de Montréal

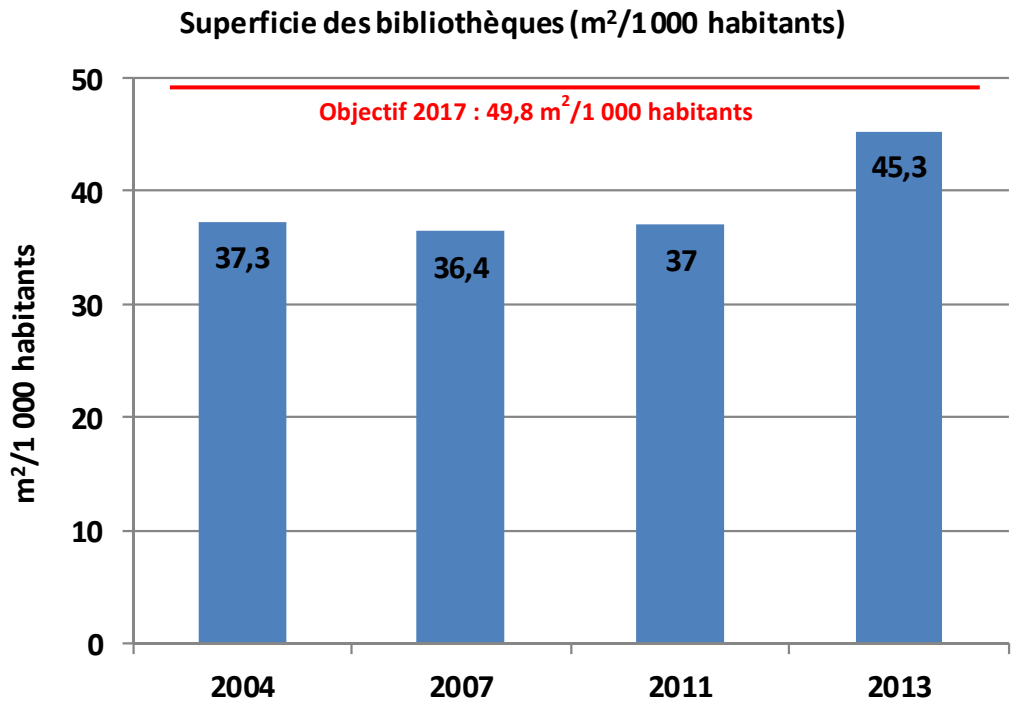

Constats
En 2005, le *Diagnostic des bibliothèques publiques de l'île de Montréal* a clairement démontré le manque d'espace des bibliothèques : 17 arrondissements (alors territoires de l'île) regroupant plus de 80 % de la population étaient au-dessous de la moyenne canadienne de 57 m² / 1 000 habitants, et sept d'entre eux se situaient bien en deçà de la moitié de cette moyenne. Au total, il y a un manque de 30 300 m². La norme canadienne est de 57,5 m² / 1 000 habitants et en 2011, Montréal était à 37 m² / 1 000 habitants.

Le diagnostic a mené à l'élaboration de cinq axes d'intervention stratégique pour le réseau des bibliothèques et l'identification de sept grandes actions, dont une vise la rénovation, l'agrandissement et la construction de bibliothèques. C'est ainsi que de nombreux projets de construction, d'agrandissement et de rénovation sont présentement en cours.

En 2013, deux nouvelles bibliothèques de quartier ont été inaugurées, soit la bibliothèque Du Boisé dans l'arrondissement Saint-Laurent et la bibliothèque Marc-Favreau dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

La Ville de Montréal a deux objectifs liés à cet indicateur :

- Reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir (*Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle*).
- Atteindre une superficie de 49,8 m^2 par 1 000 habitants (*Plan d'action quinquennal 2013-2017*) d'ici 2017.

Sources des données

Diagnostic des bibliothèques municipales de l'île de Montréal
Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle
Plan d'action quinquennal 2013-2017
Bilan de mi-parcours 2007-2013
Programme RAC

Indicateur 10
Prêts de documents effectués par les bibliothèques municipales par habitant

Description
L'indicateur renseigne sur le nombre de documents prêtés par les bibliothèques de la Ville de Montréal par habitant sur une base annuelle.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	X
Administration municipale	

État de l'indicateur pour la Ville de Montréal

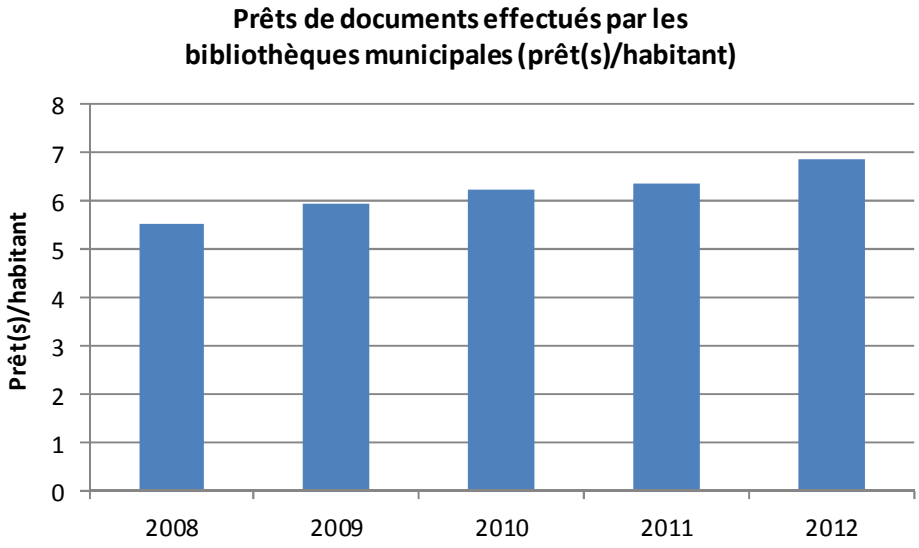

Constats
Année après année, les bibliothèques de Montréal enregistrent de plus en plus de prêts de documents. Le nombre total de prêts a augmenté de 166 226 et s'élève à 11 464 590, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2012. Après une croissance de plus de 32 % entre 2007 et 2012, l'activité de prêt a ralenti en 2013. Il est toutefois trop tôt pour affirmer que ces résultats annoncent une tendance à la baisse. En effet, en 2011, la hausse des prêts avait été de 1,9 % et l'année suivante, soit en 2012, de 7,8 %. Entre 2007 et 2012, les bibliothèques de Montréal ont procédé à l'intégration progressive des catalogues et au déploiement du service de prêt et retour universel. D'autre part, la gratuité de l'abonnement à l'échelle du réseau et l'augmentation des heures d'ouverture ont permis d'accroître de façon significative l'accessibilité et le prêt au cours de cette même période.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Reconnaître les bibliothèques comme l'infrastructure de base d'une ville de culture et de savoir (*Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle*).

Sources des données
Portrait général des bibliothèques de Montréal (2012)
Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle

Indicateur 11

Contributions accordées annuellement pour la restauration des immeubles reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels*

Description

L'indicateur présente le montant alloué pour la restauration et la mise en valeur de bâtiments situés soit dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, soit dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal ou encore d'un bâtiment classé ou reconnu comme bien culturel, cité monument historique ou situé dans un site du patrimoine ou dans un site historique, en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) ou pour un ancien cinéma ou un ancien théâtre ayant un caractère patrimonial exceptionnel sur le plan architectural. Ce programme est destiné aux propriétaires de bâtiments à valeur patrimoniale, en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, de l'agglomération de Montréal.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	x
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

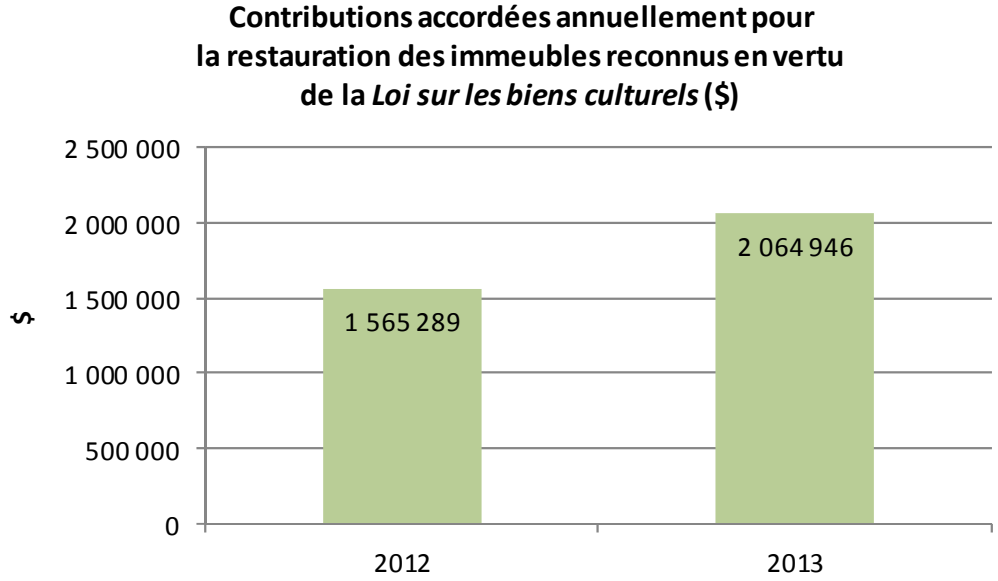

Constats

Montréal était l'une des premières grandes villes, au plan international, à se doter d'une *Politique du patrimoine* en 2005. Il est prévu que la mise en œuvre de cette politique s'étale sur 10 ans. De plus, en vue de renforcer ses actions, la Ville de Montréal a adopté, en 2013, un *Plan de protection et de mise en valeur*

du Vieux-Montréal : perspective 2017. Le Vieux-Montréal constituant le cœur historique de la ville, le Plan est un outil qui permettra de placer le «site patrimonial» du Vieux-Montréal au cœur des célébrations du 375e en 2017. Notons, en 2014, la célébration du 50e anniversaire de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal. Depuis 2005, Montréal compte aussi un autre arrondissement historique, soit l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, pour lequel un Plan de protection et de mise en valeur a été adopté en 2009.

La protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine sont des engagements phares de *Montréal métropole culturelle*. Une large gamme d'actions permettent à la Ville de Montréal de respecter ses engagements, dont une aide financière destinée aux propriétaires d'immeubles reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). Cette entente a été entérinée en 1979 et reconduite à plus de 14 reprises entre la Ville de Montréal et le MCC.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Préserver et mettre en valeur les territoires, sites, monuments et bâtiments d'intérêt patrimonial (*Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle*).

Sources des données

Programme d'aide à la restauration
Plan d'action 2007-2017 : Montréal, métropole culturelle
Liste des contributions financières versées par la Direction de la culture et du patrimoine

Thème

Eau

Indicateur 12
Production d'eau potable par habitant desservi

Description

La production d'eau potable par habitant desservi représente la quantité totale d'eau produite annuellement sur le territoire de l'agglomération, mesurée en mètre cube (m^3) et convertie en litres par jour. On divise ensuite la quantité produite par le nombre d'habitants desservis par le réseau d'aqueduc durant cette année.

La quantité d'eau totale produite par personne inclut les usages dans le secteur résidentiel, dans les industries, commerces et institutions (ICI), les pertes dans le réseau, ainsi que les usages non identifiés ou illicites.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

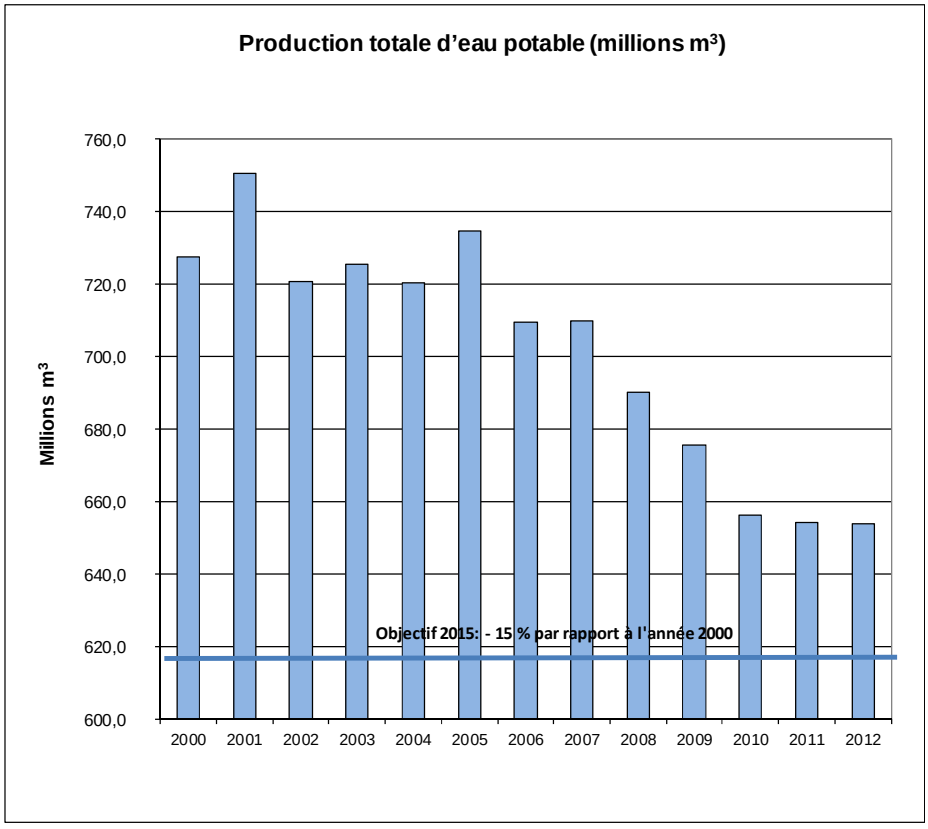

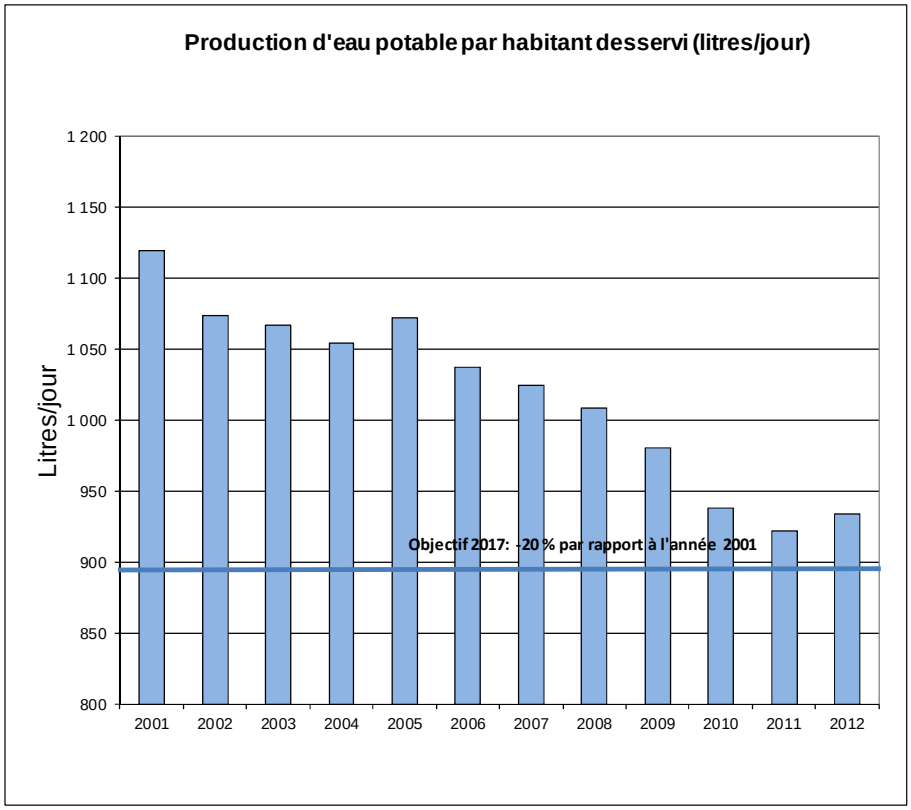

Constats

En 2012, les usines de production d'eau potable de l'agglomération ont produit un total de 653,9 millions de m^3, soit une légère baisse par rapport à 2011. Il est à noter que la production totale a diminué de 10 % depuis 2000. La quantité d'eau produite par habitant est estimée à 934 litres par jour à l'échelle de l'agglomération pour 2012. Comparativement à 2001, on constate une réduction par habitant de près de 17 %.

Les travaux entrepris au cours des dernières années sur les infrastructures du réseau de production et de distribution d'eau potable, qu'il s'agisse de la réparation des fuites ou du remplacement et de la réfection des conduites, ont grandement contribué aux gains obtenus. Le contrôle des usages illicites, les campagnes de sensibilisation, ainsi que l'installation croissante d'appareils à faible débit ont également contribué à divers degrés à ces résultats encourageants.

La Ville de Montréal a deux objectifs liés à cet indicateur :

- Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).
- Réduire de 20 % la distribution d'eau per capita d'ici 2017 par rapport à 2001 (*Vers une gestion durable des eaux municipales*).

Sources des données

Bilan de l'usage de l'eau potable 2012
Vers une gestion durable des eaux municipales

Indicateur 13
Pourcentage des pertes par rapport à l'eau produite

Description
Le pourcentage des pertes par rapport à l'eau produite représente la quantité d'eau associée à des pertes qui découlent principalement des fuites au sein du réseau d'aqueduc. On estime la perte en calculant la différence entre la quantité totale d'eau qui a été produite et distribuée aux utilisateurs, et la quantité totale d'eau produite.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

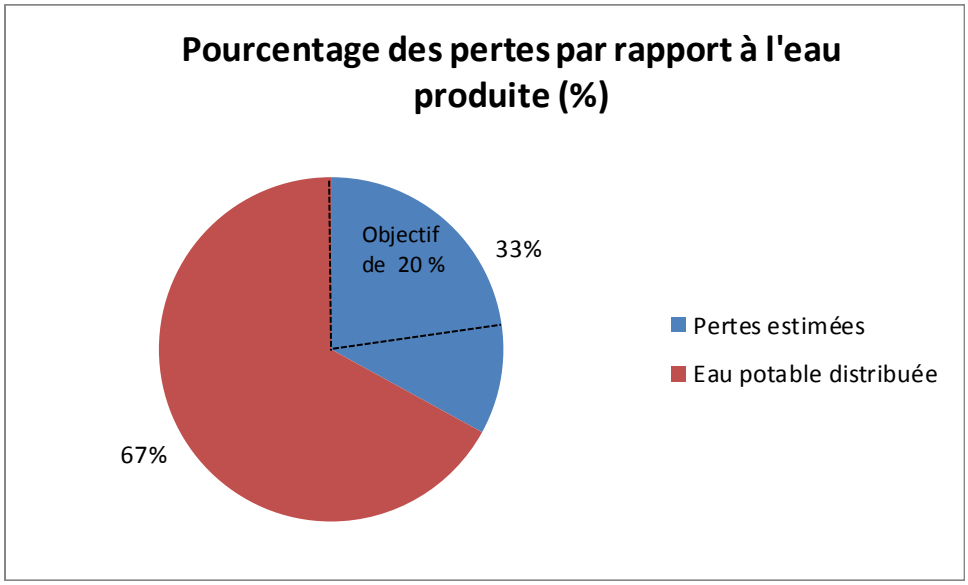

Constats
Il est estimé que les pertes du réseau d'aqueduc représentent 33 % du volume total d'eau distribué par les six usines de l'agglomération de Montréal. Il s'agit d'une amélioration par rapport à l'ancienne estimation de 40 % datant du début des années 2000.

Les travaux de réfection et de rénovation du réseau d'aqueduc, réalisés jusqu'à maintenant, expliquent en grande partie la diminution des pertes estimées à 33 %. Cependant, avec seulement 20 % de l'eau distribuée qui est mesurée par des compteurs, cette estimation des fuites demeure encore très approximative. Le dépistage systématique des fuites, la réparation des bris et les travaux de

renouvellement des conduites d'eau potable contribueront graduellement à la réduction de ce taux de pertes.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Réduire ultimement le taux de pertes à 20 % sur le réseau d'aqueduc (*Stratégie québécoise d'économie d'eau potable)*.

Source des données

Bilan de l'usage de l'eau potable 2012

Indicateur 14
Qualité des effluents de la station d'épuration

Description
La qualité des effluents de la station d'épuration dépend des différentes unités de traitement de la station d'épuration Jean-R. Marcotte, qui traite les eaux usées de l'agglomération de Montréal. Les eaux traitées font l'objet d'un suivi régulier avec pour objectif de détecter, notamment, la quantité de matières en suspension (MES) et de phosphore total (P_T). C'est dans le but de contrôler la qualité des eaux usées qui sont rejetées dans le fleuve que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a émis des normes de qualité.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur
Pour l'année 2012, l'effluent de la station d'épuration Jean-R. Marcotte (Station) contenait en concentration moyenne annuelle 18 mg/L de matières en suspension (MES) et 0,42 mg/L de phosphore total (P_T). Les exigences de rejet du MAMROT que la Ville doit respecter pour les MES sont de <=20 mg/L alors que les exigences pour le P_T sont de <=0,50 mg/L.

Constats
Pour l'année 2012, le MAMROT a attribué les notes suivantes à la station :

- Respect des exigences de rejet : 100 %. Cette note a été obtenue tous les ans depuis la mise en vigueur de la norme.
- Conformité des rapports remis au MAMROT : 100 %.

La Ville de Montréal a des objectifs liés à cet indicateur :

- Respecter chaque année les exigences de rejet du MAMROT pour les paramètres de contrôle suivants : Matières en suspension (MES) et phosphore total (P_T).
- Développer la gestion des eaux pluviales en amont des réseaux afin de diminuer les volumes d'eaux usées, minimiser les surverses lors de fortes pluies et améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau.

Source des données
Vers une gestion durable des eaux municipales

Thème

Emploi et investissement

Indicateur 15
Variation du nombre d'emplois

Description
La variation du nombre d'emplois souligne l'écart mesuré du niveau d'emploi observé par rapport au niveau d'emploi de la période précédente.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

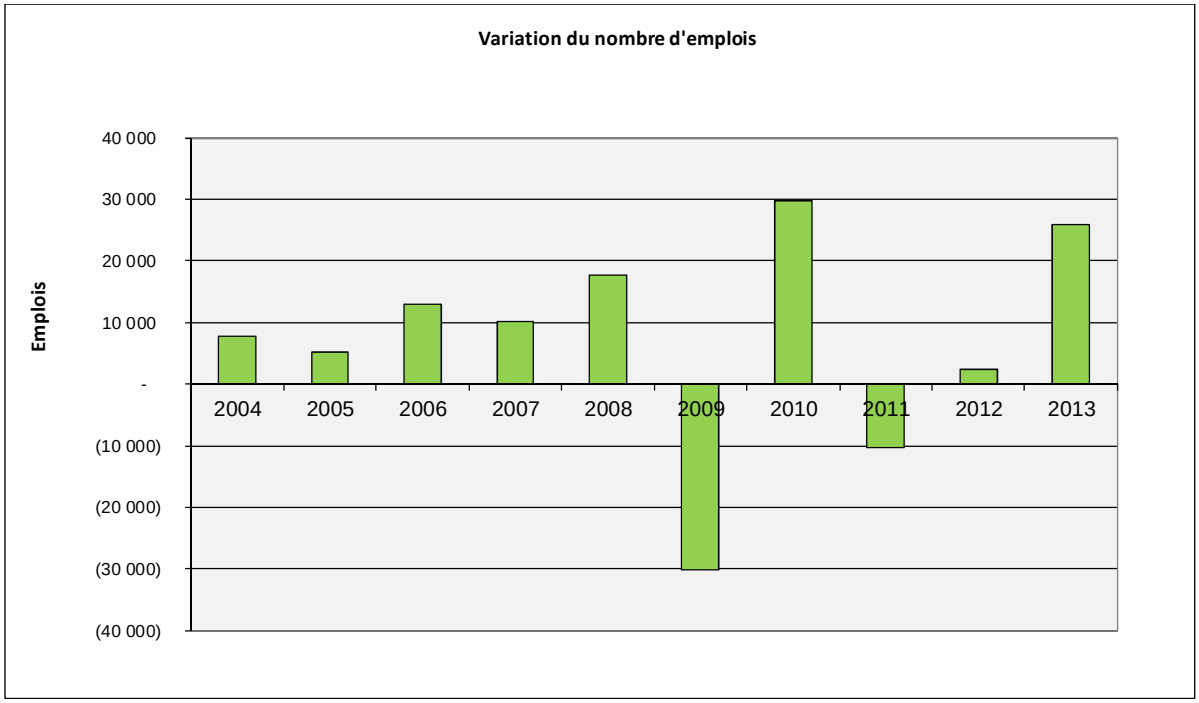

Constats
Le marché de l'emploi de l'agglomération de Montréal a connu des hausses continues d'emplois de 2004 à 2008. L'année 2009 s'est quant à elle soldée par une perte nette de 30 000 emplois, causée en partie par la récession. Toutefois, ces emplois ont été retrouvés dès 2010. Il y a eu peu de variation significative en 2011 et 2012. Au total, l'agglomération de Montréal a connu une croissance nette de 63 800 emplois sur son territoire pour la période de 2004 à 2013.

Source des données

Emploi à temps plein et à temps partiel par grand secteur d'activité, Montréal et ensemble du Québec , Institut de la statistique du Québec

Indicateur 16
Taux d'emploi

Description
Le taux d'emploi représente la proportion de personnes de plus de 15 ans qui disposent d'un emploi.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

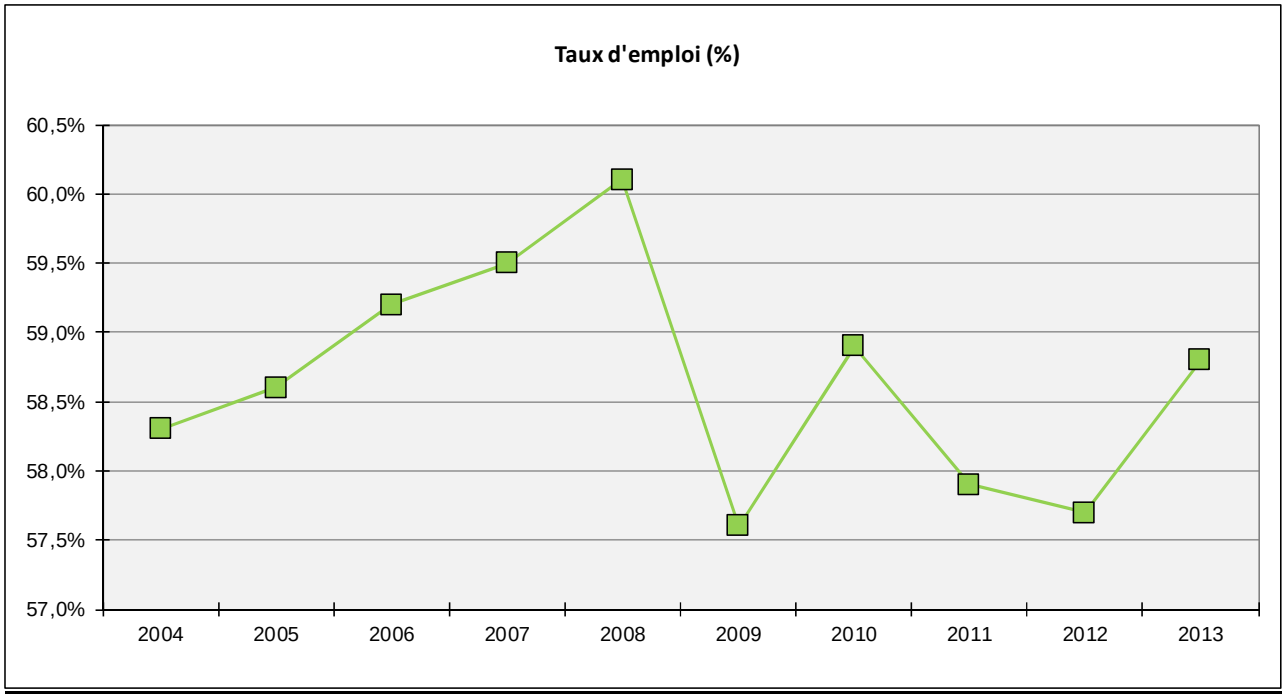

Constats

- Le marché du travail est en bonne voie d'amélioration en 2013. C'est ce qu'indique le taux d'emploi qui, après avoir affiché un pourcentage moyen de 57,7 % en 2012, a gagné un point de pourcentage pour s'établir à 58,8 %.
- Sur la période de dix ans allant de 2004 à 2013, on peut constater que le taux d'emploi a connu des soubresauts et s'est amélioré dans l'ensemble, passant de 58,3 % à 58,8 %.
- Il est à noter que la récession a eu un impact sur le marché de l'emploi en 2009.

Source des données

Caractéristiques du marché du travail, population de 15 ans et plus, régions administratives et ensemble du Québec, Institut de la statistique du Québec

Indicateur 17
Population active

Description

La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée), à l'exclusion de celles ne cherchant pas d'emploi comme les personnes au foyer, étudiants, personnes en incapacité de travailler, rentiers.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

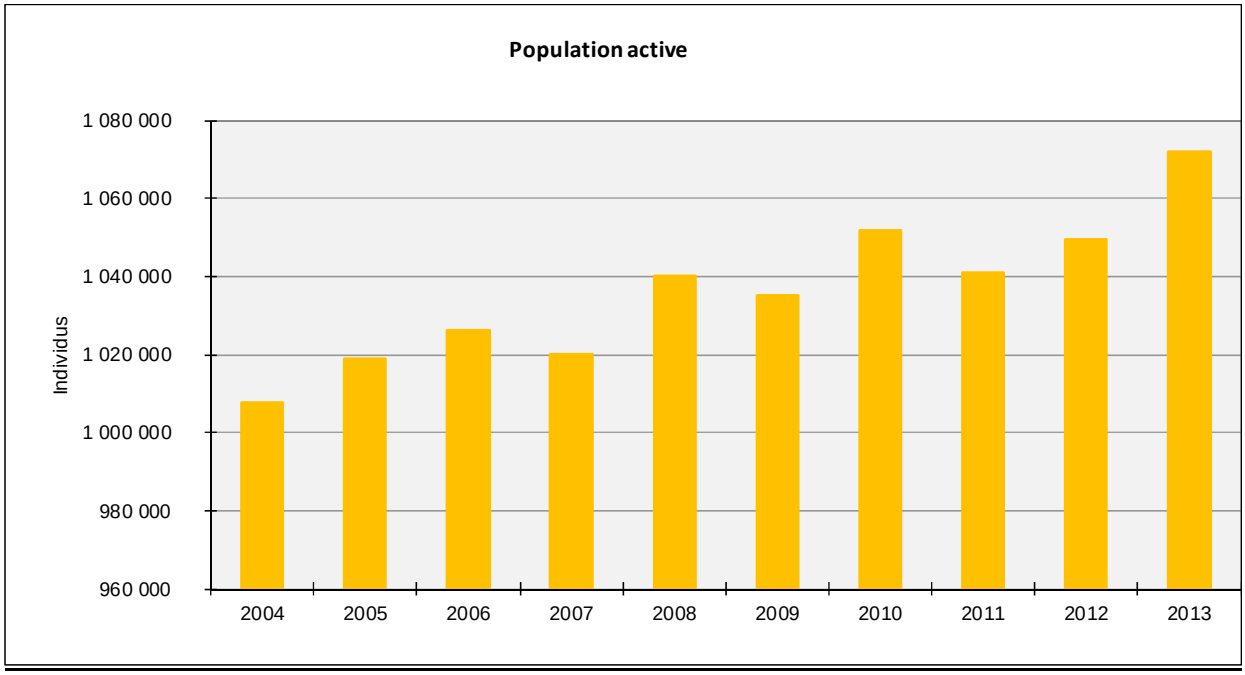

Constats

- Au total, 1 071 800 Montréalais faisaient partie de la population active en 2013, soit quelque 22 400 personnes de plus qu'en 2012, ce qui représente une croissance annuelle de 2,1 %.
- Si on examine la population active de l'agglomération de Montréal pour la période 2004-2013, on constate une légère courbe de croissance.

Source des données

Caractéristiques du marché du travail, population de 15 ans et plus, régions administratives et ensemble du Québec, Institut de la statistique du Québec

Indicateur 18
Dépenses en immobilisations

Description
Les dépenses en immobilisations du secteur public et du secteur privé sont constituées du coût d'acquisition, de construction et d'installation d'usines, de matériel et d'outillage durables, que ce soit ou non à des fins de remplacement ou de location. Elles sont exprimés en millions de dollars ($) dans le graphique.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

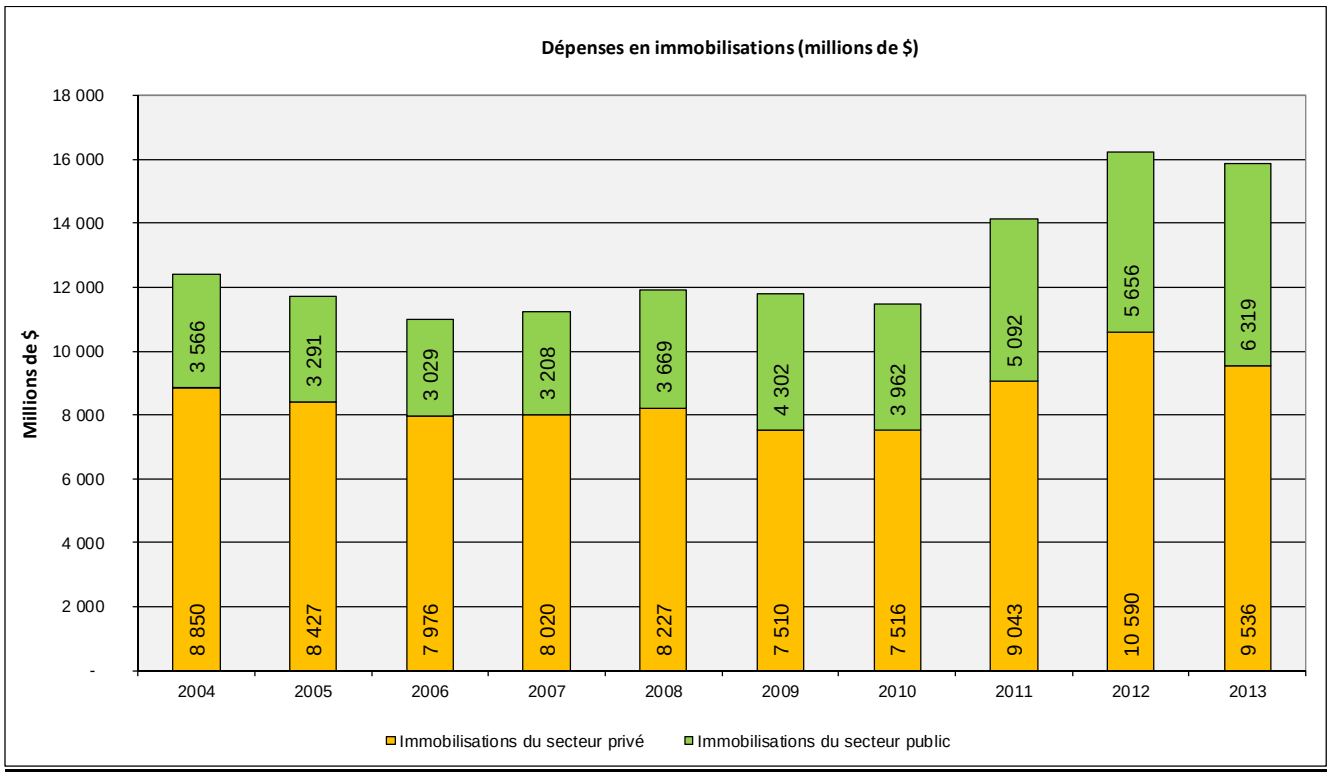

Constats
Les dépenses en immobilisations dans l'agglomération de Montréal s'élèvent à plus de 15,9 milliards de dollars en 2013, ce qui représente une augmentation de 38,1 % par rapport aux dépenses réelles de 2010.

De cette somme, environ 9,5 milliards de dollars (60 %) provient du secteur privé. À titre de comparaison, les sommes investies par le secteur privé représentaient près de 71 % des immobilisations totales en 2004. Le secteur public investit de façon plus importante depuis cinq ans, notamment pour l'amélioration des infrastructures. En 2013, près de 6,3 milliards de dollars ont été dépensés par le secteur public pour des immobilisations sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit la plus importante somme depuis le début des années 2000. Il s'agit là d'une hausse de près de 59 % par rapport à 2010 et d'un investissement de 1,8 fois plus élevé qu'en 2004.

Les investissements en immobilisations du secteur privé ont augmenté de 27 % entre 2010 et 2013, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, passant de 7,5 milliards de dollars à près de 9,5 milliards de dollars.

Sources des données

Dépenses en immobilisations et en réparations par secteur et sous-secteur du SCIAN, Institut de la statistique du Québec

Flash économique - Agglomération de Montréal

Thème

Énergie

Indicateur 19
Énergie consommée par les bâtiments municipaux

Description
L'indicateur fait état de la quantité d'énergie consommée par les bâtiments municipaux de l'agglomération (à l'exception des usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées) pour chacune des sources d'énergie utilisées (électricité, gaz naturel, mazout, vapeur, eau chaude et froide), et ce, sur une base annuelle.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	
Administration municipale	X

État de l'indicateur

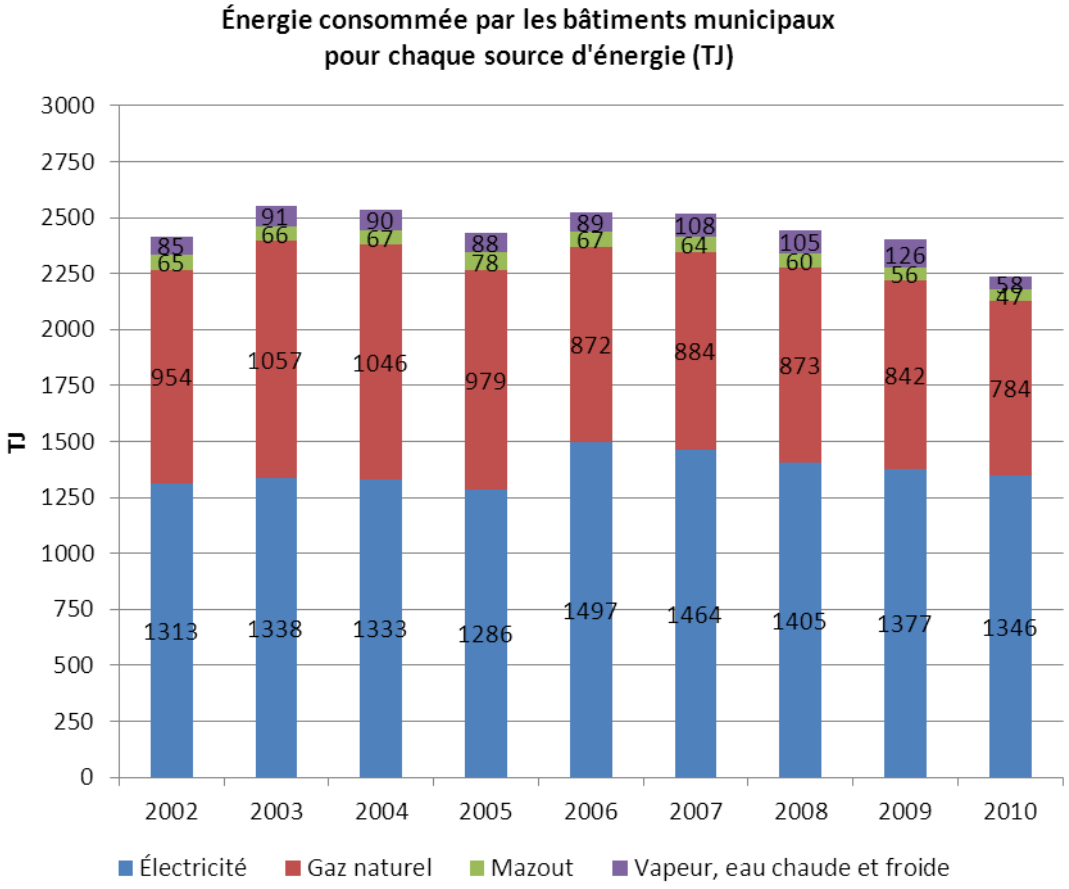

Constats

La Ville de Montréal et les villes reconstituées possèdent plus de 1 600 bâtiments corporatifs, équivalant à une superficie d'environ 2 000 000 m^2. De 2002 à 2010, l'électricité était la principale source d'énergie utilisée dans les bâtiments municipaux. Sa consommation était relativement stable pour la période 2002-2005, alors qu'une hausse importante a été observée en 2006, suivie d'une baisse graduelle jusqu'en 2010, pour une hausse globale de 2,5 %. Une partie de la hausse observée en 2006 peut être expliquée par le fait que les données de 2005, tirées de l'inventaire des émissions de GES corporative précédent, étaient probablement incomplètes.

De façon générale, de 50 à 60 % de la consommation d'énergie des bâtiments corporatifs servent au chauffage. Cette proportion varie selon l'usage que l'on fait du bâtiment. La climatisation et l'éclairage se partagent la majeure partie du reste de la consommation d'énergie. Quant à l'eau chaude, elle constitue généralement une part négligeable de l'énergie consommée, quoique cette part puisse atteindre près de 10 % pour des usages particuliers, comme les centres sportifs.

Sources des données

Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020
Inventaire 2010 des émissions de GES corporatives

Indicateur 20
Bâtiments municipaux ayant obtenu une certification environnementale

Description
Cet indicateur informe sur l'évolution du nombre de bâtiments municipaux ayant obtenu une certification BOMA BESt ou LEED. Il témoigne de l'effort consenti par la Ville de Montréal pour rendre ses bâtiments municipaux plus performants et durables.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	
Administration municipale	X

État de l'indicateur

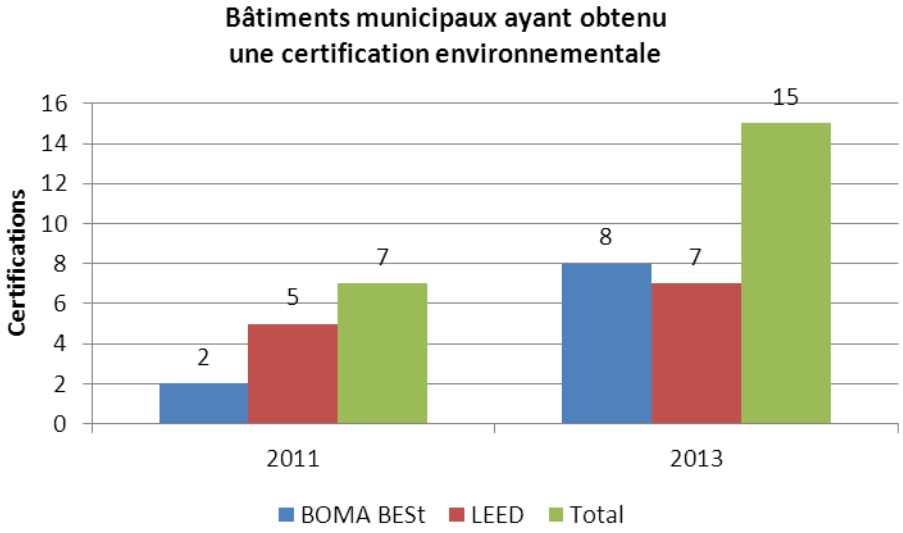

Constats
La certification des bâtiments municipaux est en nette progression depuis 2011. Il y a actuellement sept bâtiments municipaux relevant de la Ville de Montréal qui ont obtenu la certification LEED et huit, la certification BOMA BESt.

Il est à noter que, grâce à la *Politique de développement durable pour les édifices municipaux*, la Ville de Montréal a remporté en 2009 une mention dans la catégorie « Pratiques novatrices – Bâtiments institutionnels » du concours *Trophées Innovation et développement durable* de *Contech*.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Tout nouveau bâtiment municipal de plus de 500 m^2 doit obtenir la certification LEED-OR et toute rénovation majeure doit être réalisée selon les critères LEED-ARGENT. De plus, tous les projets doivent respecter les exigences en matière d'élimination des déchets de construction, de gestion efficace de l'eau et d'énergie renouvelable (*Politique de développement durable pour les édifices municipaux de la Ville de Montréal*).

Sources des données

Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal
Bilan 2010-2011 : Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
Bilan 2012-2013 : Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en cours de préparation)

Indicateur 21
Certifications environnementales ou adhésions à des programmes environnementaux volontaires

Description
Cet indicateur fait état de l'évolution d'un certain nombre de certifications témoins pour lesquelles les données sont pertinentes et disponibles.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

CERTIFICATIONS «TÉMOINS»					
Certifications	Type de reconnaissance	2010	2011	2013	Cible (+30% par rapport à 2010)
POUR LES BÂTIMENTS					
BOMA BESt	Certification vérifiée par un tiers	93	142	163	
LEED	Certification par un tiers	22	36	72	
POUR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES					
Établissements verts Brundtland	Programme volontaire	205	208	231	
POUR LES INDUSTRIES, COMMERCES, INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANISATIONS					
ICI ON RECYCLE	Programme volontaire avec évaluation	266	307	231	
ISO 14001	Certification par un tiers	49	56	240	
TOTAUX					
		635	**749**	**937**	**826**

Constats
Depuis 2010, les certifications témoins attribuées aux bâtiments, aux établissements scolaires de même qu'aux industries, commerces et institutions (ICI) ne cessent d'augmenter sur le territoire de l'agglomération. Ainsi, l'objectif qui est d'augmenter de 30 % le nombre de certifications environnementales ou d'adhésions à des programmes environnementaux volontaires d'ici 2020 par rapport à 2010, a été dépassé.

La plus forte augmentation (100 %) est attribuable au secteur des bâtiments verts qui semble en plein essor. La Ville de Montréal incite les promoteurs à obtenir une certification environnementale et procède, lorsque possible, à l'inclusion de dispositions à cet effet dans les projets de règlements particuliers. L'ensemble des résultats témoigne des efforts faits à différents niveaux pour intégrer les principes du développement durable.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Augmenter de 30 % le nombre de certifications environnementales ou d'adhésions à des programmes environnementaux volontaires à Montréal d'ici 2020 par rapport à 2010 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).

Sources des données

Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
Bilan 2010-2011 : Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015
Bilan 2012-2013 : Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (en cours de préparation)

Indicateur 22
Consommation d'électricité par abonné résidentiel

Description
L'indicateur renseigne sur la quantité d'énergie électrique consommée par le secteur résidentiel sur une base annuelle. Les données sont divisées par le nombre d'abonnés résidentiels. Le calcul permet donc d'éliminer de l'équation la consommation effective des institutions, commerces et industries.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

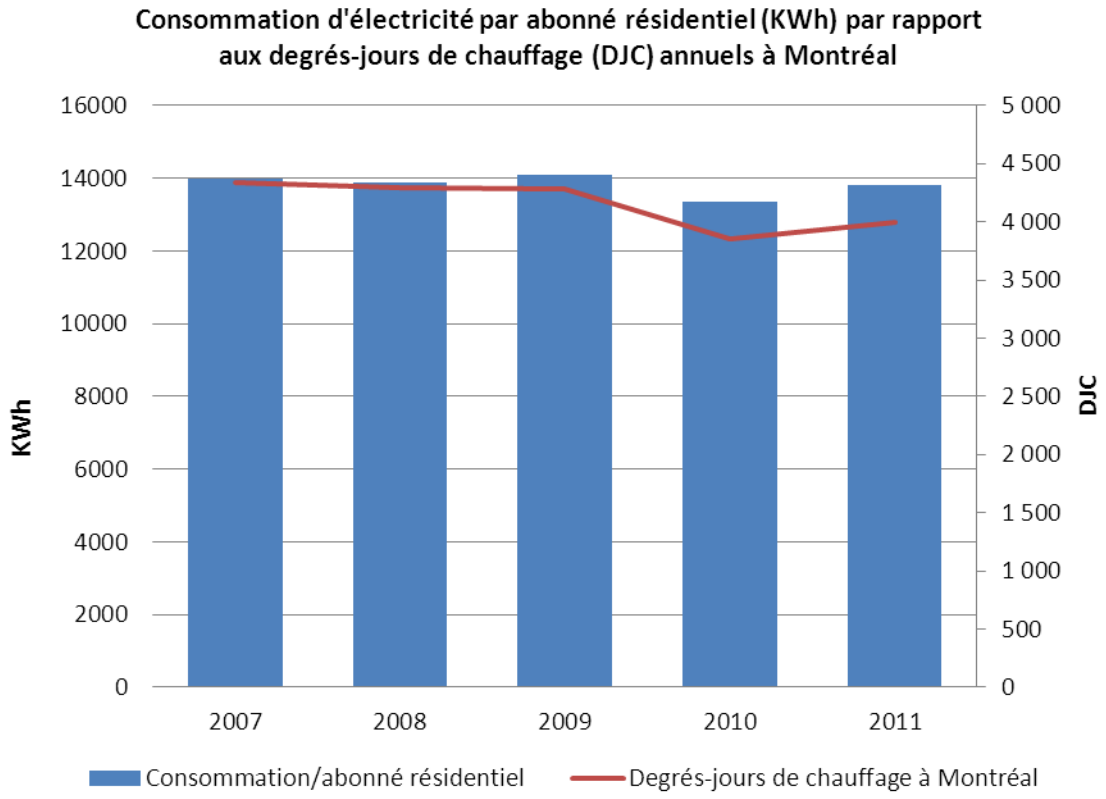

Constats
La consommation d'électricité par abonné résidentiel varie relativement peu d'une année à l'autre entre 2007 et 2011. Étant donné qu'une importante proportion de l'électricité consommée dans les foyers montréalais est associée au chauffage, la faible variation observée est vraisemblablement liée aux besoins

en chauffage annuels, lesquels sont mesurés par des degrés-jours de chauffage (DJC) annuels. On compte un DJC pour chaque degré dont la température moyenne quotidienne est inférieure à 18 °C. Par exemple, une journée ayant une température moyenne de 15,5 °C aura 2,5 DJC et une journée dont la température moyenne est de -10,0 °C aura 28 DJC.

D'autres facteurs que les DJC, tels que des conversions de systèmes de chauffage en d'autres sources d'énergie (mazout, gaz naturel) ou des améliorations dans l'efficacité énergétique globale des résidences, peuvent également être à l'origine des fluctuations observées.

Sources des données

Nombre d'abonnements à l'électricité, agglomération de Montréal, 2007-2011, Montréal en statistiques
Profil régional des activités d'Hydro-Québec 2011, Hydro-Québec

Thème

Gaz à effet de serre

Indicateur 23
Émissions de GES corporatives

Description

L'indicateur renseigne sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre (GES) corporatives de l'agglomération de Montréal. Le calcul inclut les émissions issues de la consommation d'énergie des bâtiments, de la consommation de carburant du matériel roulant (interne), du traitement des eaux usées, de la production de l'eau potable, des fuites de réfrigérants (HFC des bâtiments et véhicules), des émissions de biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) de même que de l'éclairage des rues et des feux de circulation. Par ailleurs, l'indicateur ne tient pas compte des émissions provenant des activités en sous-traitance.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	
Administration municipale	X

État de l'indicateur

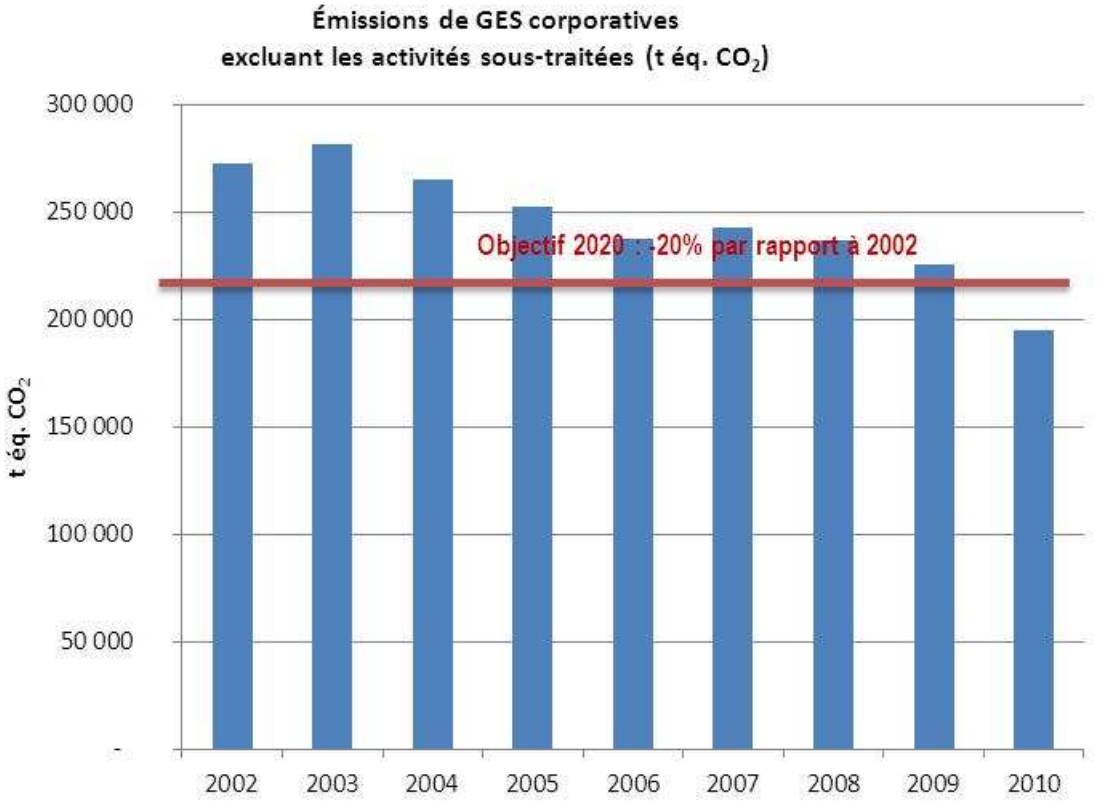

Constats

Les émissions de GES corporatives de l'agglomération de Montréal se chiffraient à 195 kt éq. CO_2 en 2010, ce qui représente une réduction de 28 % des émissions par rapport à 2002. À l'exception des réfrigérants pour lesquels une légère hausse (6,4 %) est observée, les émissions de GES de toutes les activités ont globalement connu une diminution entre 2002 et 2010.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Réduire les émissions de GES corporatives de 20 % entre 2002 et 2012 (*Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020*).

Sources des données

Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020
Inventaire 2010 des émissions de GES corporatives

Indicateur 24
Émissions de GES corporatives par secteur d'activité

Description
L'indicateur illustre le pourcentage des émissions de gaz à effet de serre (GES) corporatives qui est imputable à chacune des activités municipales : la consommation d'énergie des bâtiments, la consommation de carburant du matériel roulant (interne), le traitement des eaux usées, la production de l'eau potable, les fuites de réfrigérants (HFC des bâtiments et véhicules), les émissions de biogaz du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), l'éclairage de rues et les feux de circulation.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	
Administration municipale	X

État de l'indicateur

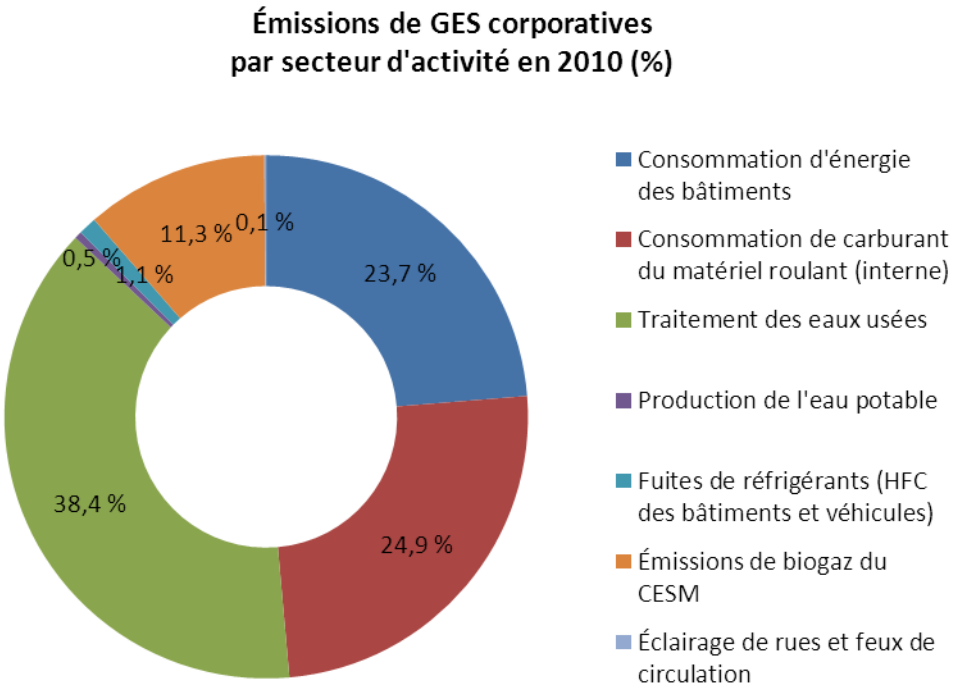

Constats

L'inventaire des émissions de GES corporatives de l'agglomération de Montréal publié en 2013 a révélé que les activités municipales de l'agglomération ont généré 195 kt éq. CO2 en 2010. Le traitement des eaux usées représentait alors 38,4 % des émissions totales, et la consommation des véhicules gérés par l'agglomération en représentait 24,9 %.

Les deux autres activités dont les émissions étaient considérables sont la consommation d'énergie dans les bâtiments (23,7 %) ainsi que l'opération du site d'enfouissement du CESM (11,3 %), duquel une importante quantité de biogaz était encore émise, malgré l'arrêt de l'enfouissement des ordures ménagères en 2000.

Sources des données

Plan de réduction des émissions de GES corporatives 2013-2020
Inventaire 2010 des émissions de GES corporatives

Indicateur 25
Émissions de GES de la collectivité montréalaise

Description
L'indicateur renseigne sur la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise par la collectivité montréalaise pour les années 1990 et 2009. L'indicateur fait état des émissions attribuables aux différents secteurs d'activité (résidentiel, commercial et institutionnel, industriel, transport, matières résiduelles, agriculture, autres) ce qui permet d'observer certaines tendances.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

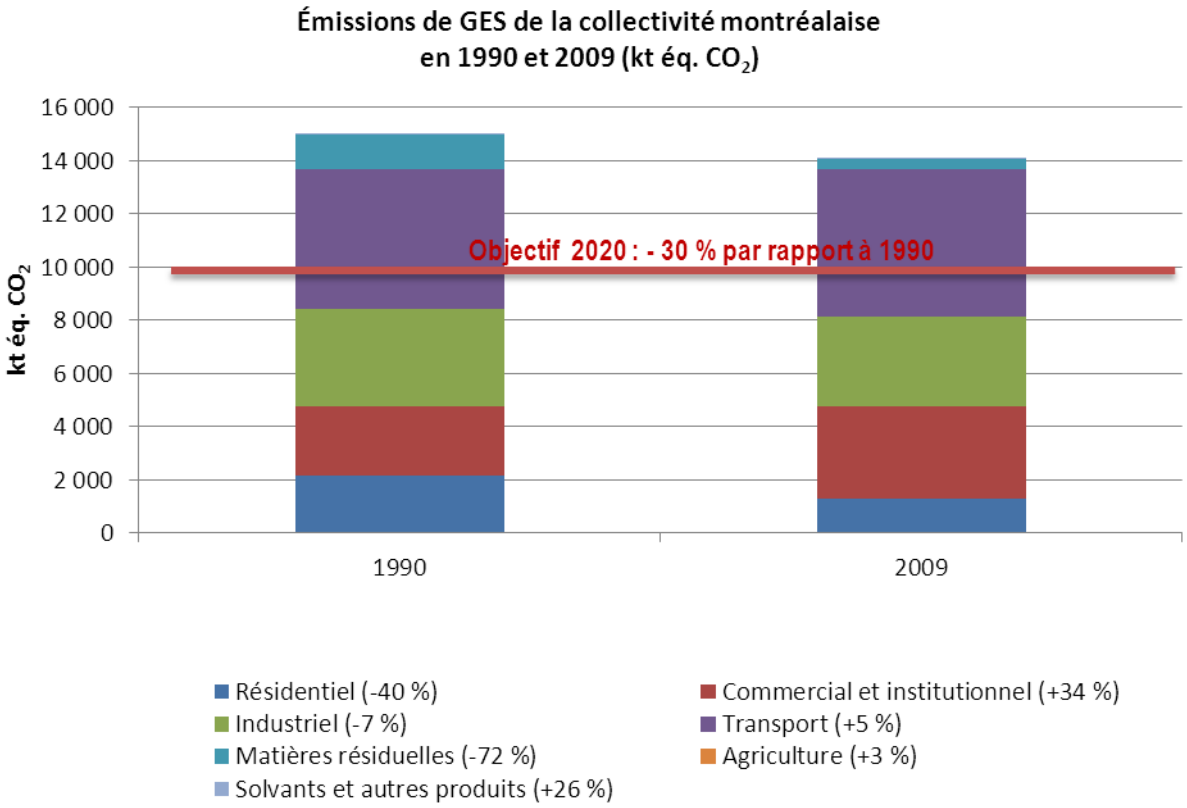

Constats

En 1990, les émissions de GES de la collectivité montréalaise s'élevaient à 15 013 kt éq. CO_2 alors qu'en 2009, elles étaient de 14 090 kt éq. CO_2, ce qui représente une diminution de 923 kt éq. CO_2. Pendant cette période, les deux secteurs d'activité ayant connu les plus importantes diminutions d'émissions de GES sont le secteur des matières résiduelles (- 72 %) et le secteur résidentiel (- 40 %). À l'opposé, le seul secteur pour lequel une hausse significative a été observée, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, est le secteur commercial et institutionnel (+ 34 %).

Globalement, les émissions de GES de la collectivité ont diminué de 6 % durant cette même période. Il faut tenir compte du fait que cette réduction a eu lieu malgré une hausse de presque 6 % de la population de l'agglomération.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Réduire de 30 % les émissions de GES de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).

Sources des données

Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020
Inventaire 2009 des émissions de GES de la collectivité montréalaise

Indicateur 26

Émissions de GES par habitant

Description

L'indicateur illustre le ratio entre la quantité de gaz à effet de serre (GES) émise sur le territoire de l'agglomération et le nombre d'habitants pour les années de référence 1990 et 2009. Les données provinciales et fédérales sont soumises aux fins de comparaison.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

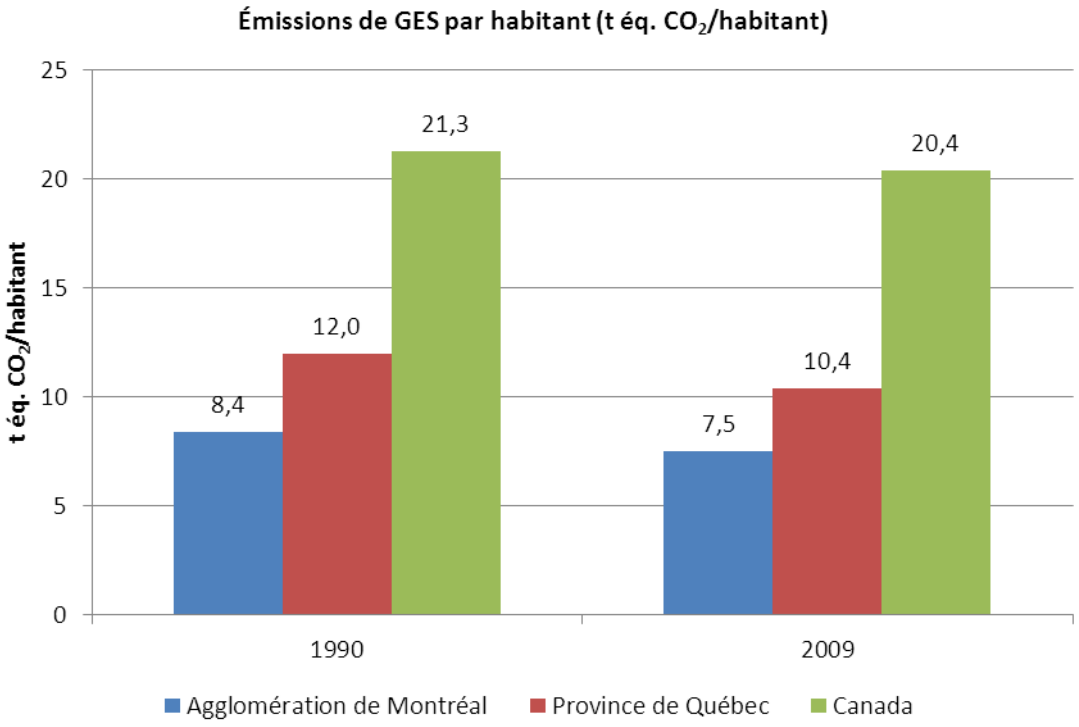

Constats

Une baisse de 11 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise par habitant, soit 0,9 t éq. CO_2 par habitant, est observée entre 1990 et 2009. Cette baisse est attribuable en partie à l'augmentation de l'efficacité énergétique des bâtiments engendrée essentiellement par le nombre important de conversions de systèmes de chauffage au mazout en des systèmes électriques ou alimentés au gaz naturel.

À l'échelle de la province, où le taux de GES émis par habitant est plus élevé, une diminution similaire (13 %) est observée pour la même période.

Sources des données

Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020
Inventaire 2009 des émissions de GES de la collectivité montréalaise

Thème

Habitation

Indicateur 27
Taux d'inoccupation moyen des logements locatifs

Description
Le taux d'inoccupation représente le pourcentage du nombre de logements locatifs vacants sur le total de logements dans les immeubles d'initiative privée offrant trois logements locatifs et plus. Un logement est considéré vacant s'il n'est pas occupé au moment de l'enquête sur le marché locatif et qu'il pourrait l'être immédiatement.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

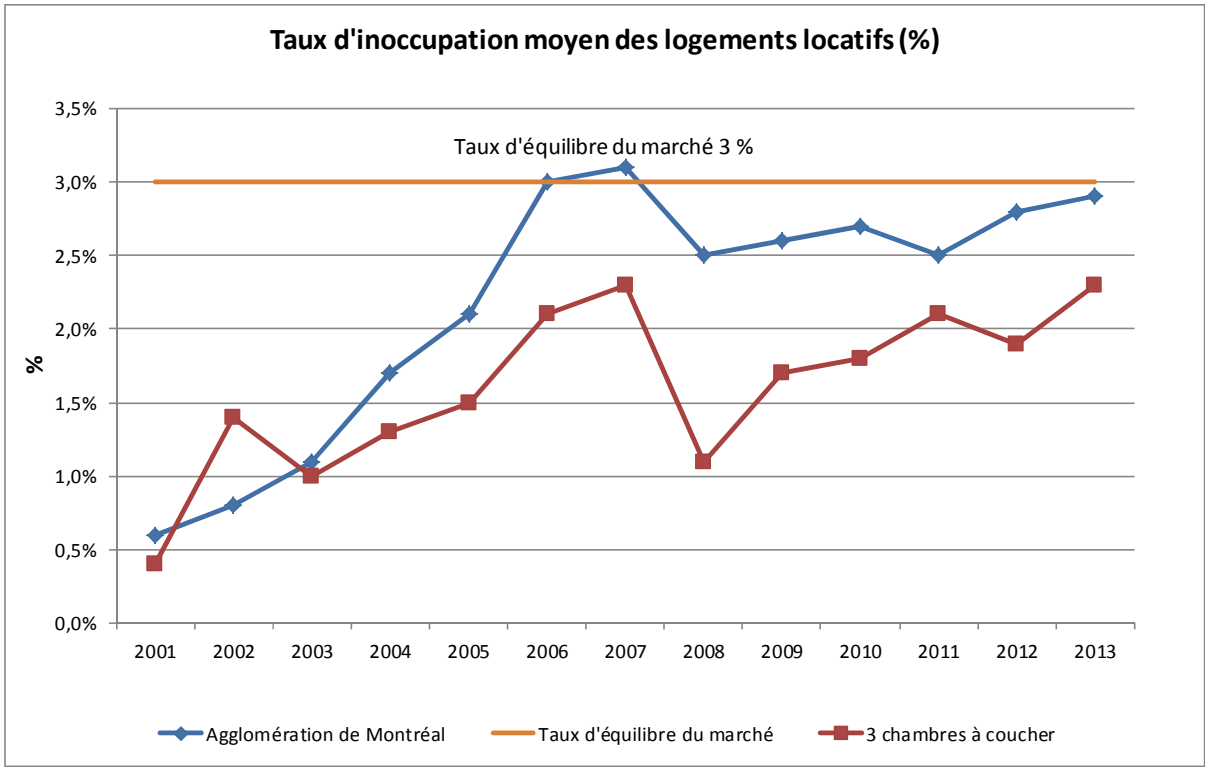

Constats
Le taux d'inoccupation donne une indication de la situation du marché locatif. Selon les analystes du marché, un taux d'inoccupation de 3 % traduit une situation d'équilibre où l'offre et la demande de logements locatifs se rejoignent. Le taux d'inoccupation global et celui des logements de trois chambres à

coucher et plus ont été retenus comme indicateurs témoignant de la situation globale du marché et de celle des grands logements pouvant convenir aux familles.

Source des données
SCHL, Enquête sur les logements locatifs

Indicateur 28
Ménages consacrant plus de 30 % de leur revenu au logement

Description
Le pourcentage du revenu consacré au logement représente la proportion du revenu annuel avant impôt qu'un ménage consacre au logement. Pour les locataires, les frais de logement englobent le loyer et les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux. Pour les propriétaires, ils englobent les versements hypothécaires (capital et intérêts), l'impôt foncier et, s'il y a lieu, les charges de copropriété, ainsi que les paiements effectués pour l'électricité, le combustible, l'eau et les autres services municipaux.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

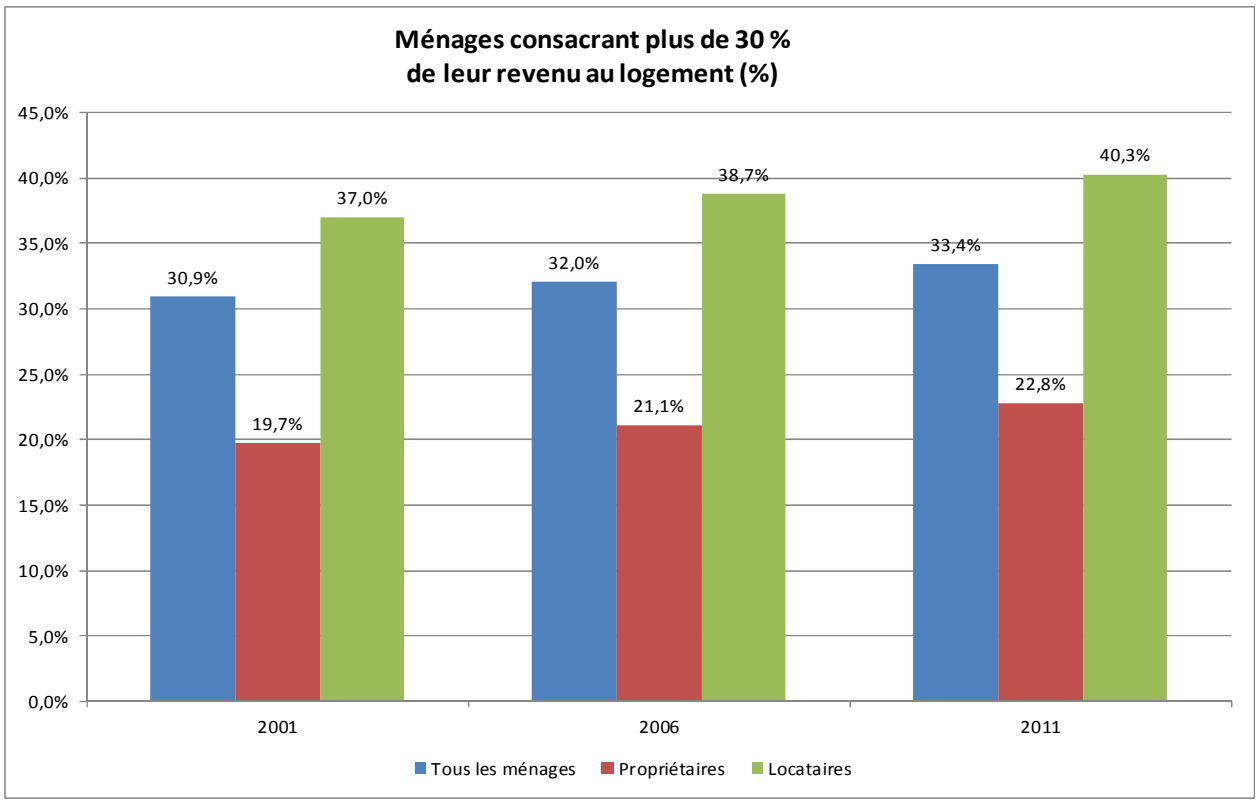

Constats

Le logement constitue pour les ménages un poste budgétaire important. Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), un logement est jugé abordable si le ménage qui l'occupe y consacre moins de 30 % de son revenu avant impôt. Entre 2001 et 2011, le pourcentage des ménages consacrant 30 % et plus au logement est en constante augmentation, principalement chez les ménages locataires pour qui le taux d'effort est passé de 37 % à 40,3 %. Par conséquent, ces ménages disposent de moins d'argent pour les autres postes budgétaires tels que l'alimentation, l'habillement, les études, etc.

Sources des données

Profil des ménages et des logements dans l'agglomération de Montréal
Enquête nationale auprès des ménages 2011, Statistique Canada

Indicateur 29
Nombre de logements sociaux et communautaires

Description
Le nombre de logements sociaux et communautaires inclut les habitations à loyer modique (HLM), les organismes à but non lucratif d'habitation (OBNL), les coopératives d'habitation, ainsi que les logements abordables de propriété publique (paramunicipale) n'étant pas des HLM. Cette dernière catégorie comprend notamment les parcs du programme d'acquisition de logements locatifs (PALL) et du programme municipal d'acquisition de maisons de chambres (PAMAC) de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), et les logements abordables développés depuis 2002 par l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). L'indicateur ne tient pas compte des unités des programmes de suppléments au loyer de l'OMHM.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

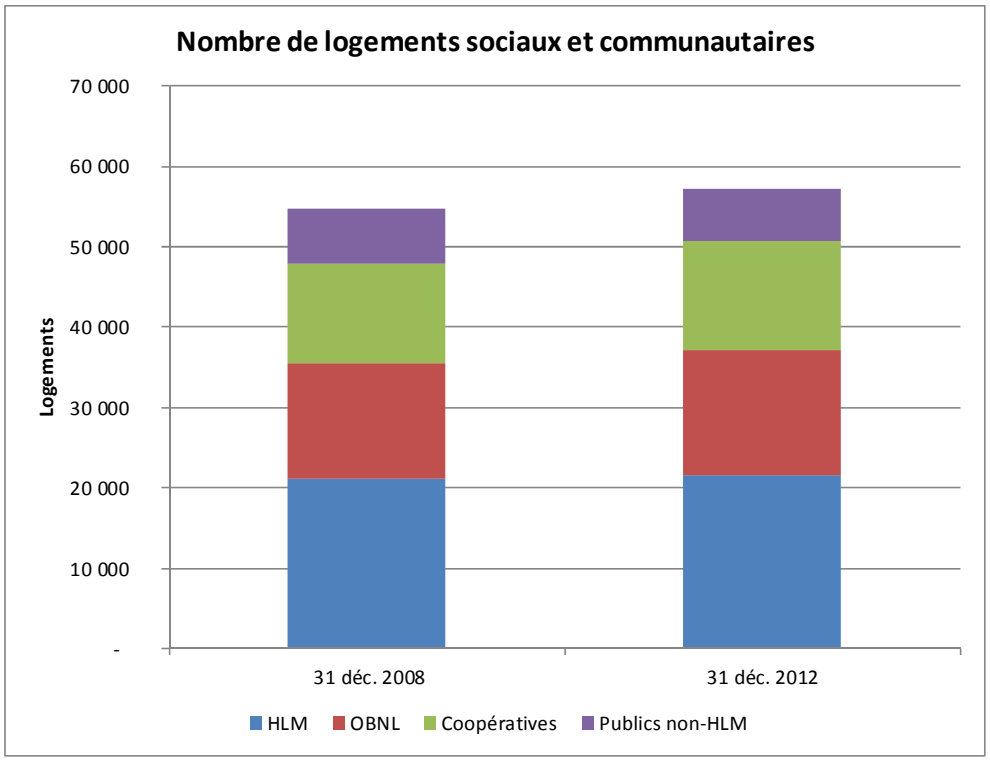

Constats

Le maintien d'une offre de logements abordables est une composante de l'équilibre social, démographique et économique d'une ville durable. Les logements sociaux et communautaires sont une composante importante de cette offre pour les ménages à revenu faible et modeste. Alors que le segment HLM demeure stable (son développement a cessé d'être financé depuis 1994 à l'échelle canadienne), les autres formes de logements sociaux et communautaires se développent dans le cadre de programmes gouvernementaux québécois. Au total, la part des logements sociaux et communautaires dans l'ensemble du parc résidentiel de l'agglomération est passée, entre 2008 et 2012, de 6,6 % à 6,7 %.

Sources des données

Profil des ménages et des logements dans l'agglomération de Montréal
Répartition 2013 des logements sociaux et communautaires sur l'île de Montréal

Thème

Information financière

Indicateur 30
Endettement total net à long terme consolidé par habitant

Description
L'endettement total net à long terme consolidé englobe le montant de l'endettement total net à long terme consolidé dont la Ville est responsable pour les compétences de nature locale ainsi que la quote-part de l'endettement total net à long terme consolidé pour les compétences d'agglomération.

L'endettement total net à long terme consolidé est ensuite réparti en fonction du nombre d'habitants de la Ville.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	
Ville de Montréal	X
Administration municipale	

État de l'indicateur

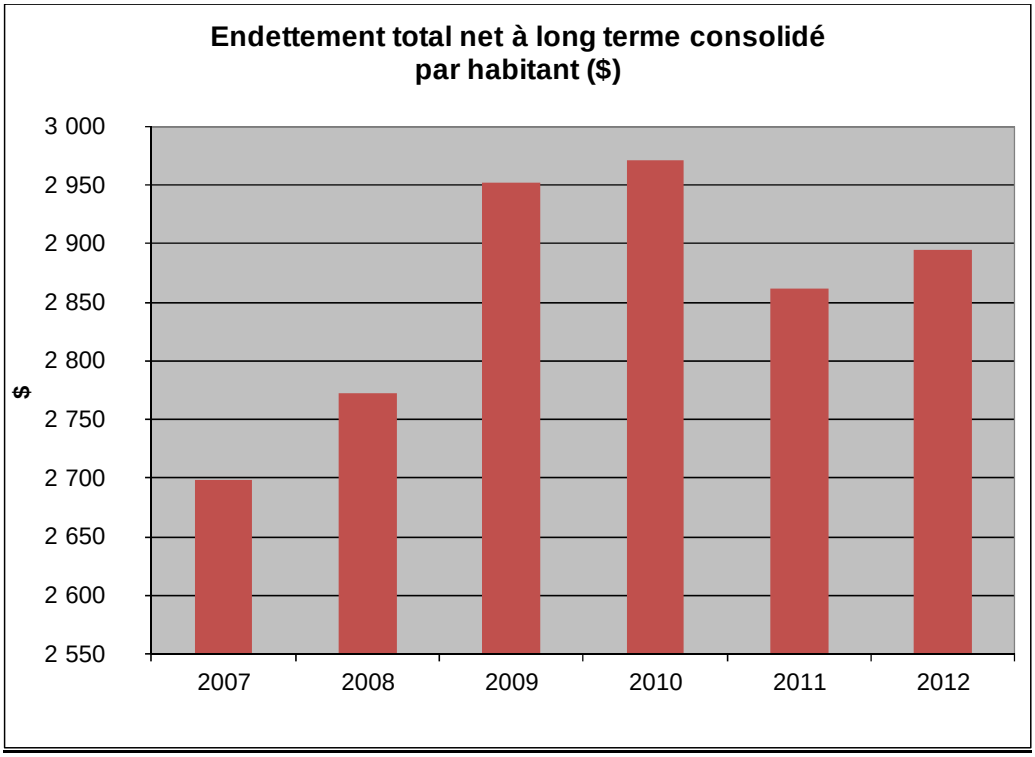

Constats

La Ville n'a pas de limite légale pour ses emprunts. Elle doit se fixer un plafond d'endettement et gérer sa dette en conséquence :

- la première limite que la Ville se donne consiste à limiter le niveau de sa dette directe et indirecte nette à 100 % de ses revenus annuels;
- la deuxième limite est que le coût annuel net de la dette à la charge des contribuables ne doit pas dépasser 16 % de ses dépenses de fonctionnement.

Sources des données

Profil financier annuel de la Ville de Montréal
Service des finances de la Ville de Montréal

Indicateur 31
Richesse foncière uniformisée par habitant

Description
La richesse foncière uniformisée par habitant est un indice qui est composé de l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables de l'agglomération et de l'évaluation uniformisée totale ou partielle de certains immeubles non imposables, répartie selon le nombre d'habitants. Cet indicateur est fourni par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

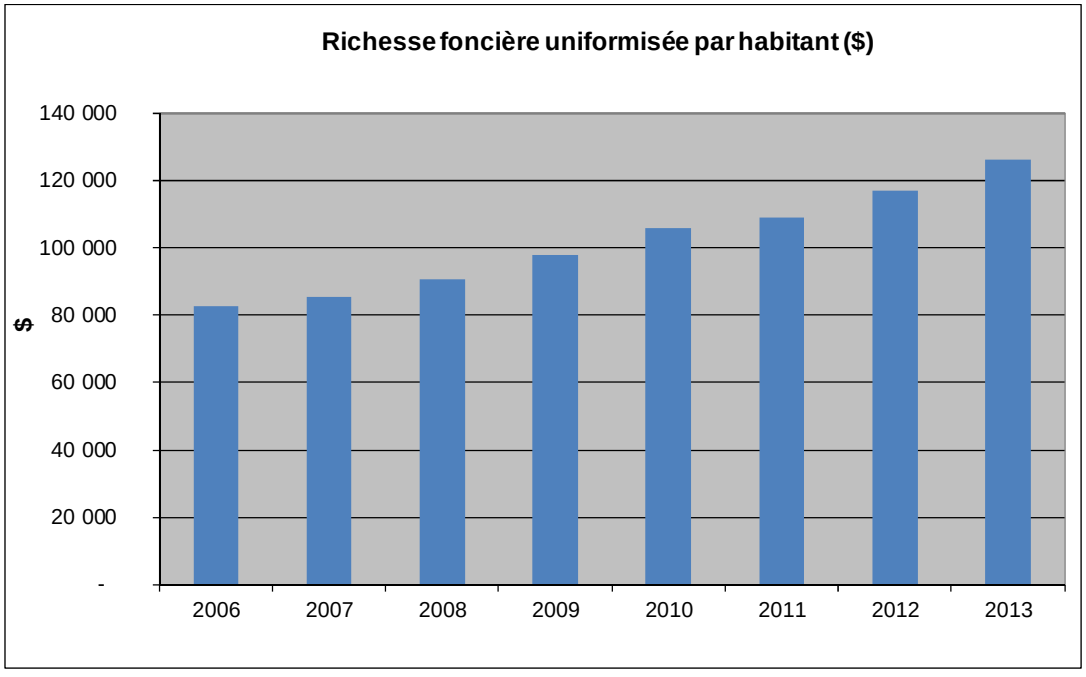

Constats
L'indice de richesse foncière uniformisée par habitant pour l'agglomération de Montréal est environ 1,5 fois plus élevé en 2013 qu'en 2006. Bien que la population de l'agglomération n'ait augmenté que de 2,5 %, l'évaluation de la richesse foncière uniformisée s'est appréciée de près de 56,5 %.

Source des données
Profil financier annuel de la Ville de Montréal

Thème

Matières résiduelles

Indicateur 32
Taux de détournement des matières résiduelles

Description
Le taux de détournement des matières résiduelles est le pourcentage des matières récupérées par rapport au total des matières générées sur une base annuelle. Les matières récupérées comprennent les matières recyclables, les matières organiques, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et encombrants, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et les technologies de l'information et des communications (TIC). Les matières éliminées comprennent les ordures ménagères et les résidus de CRD résidentiels et encombrants. Les matières générées totales sont constituées des matières récupérées et des matières éliminées.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	x
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

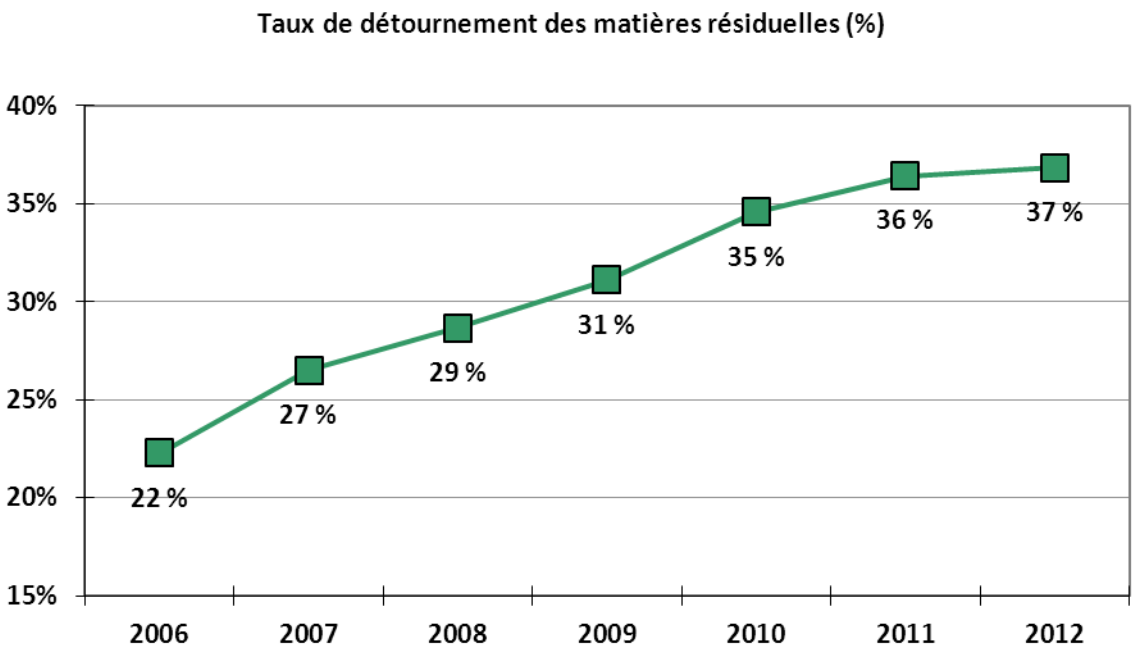

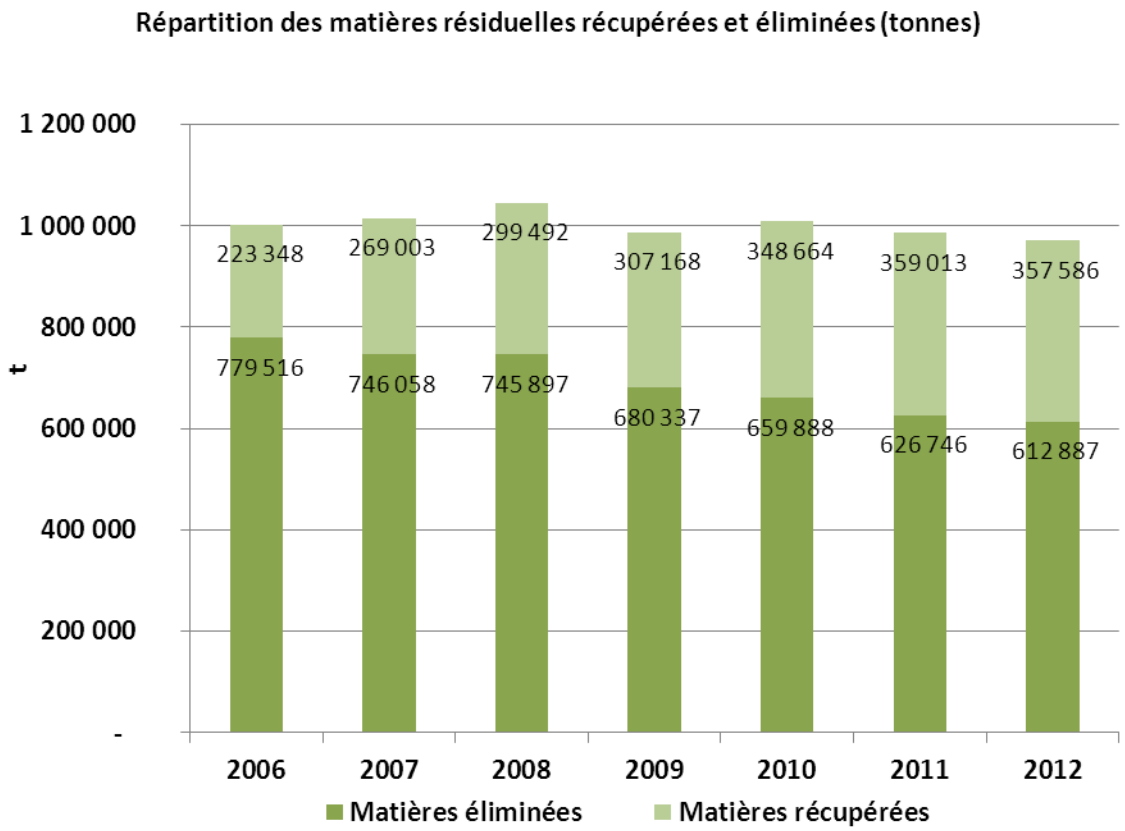

Constats

Le taux global de détournement des matières résiduelles était de 37 % en 2012 sur le territoire de l'agglomération de Montréal, soit 357 586 tonnes sur un total de 970 473 tonnes. Ce taux est en constante progression depuis son niveau de 22 % en 2006. La quantité de matières résiduelles éliminées a, par conséquent, connu une baisse de 21,4 % entre 2006 et 2012.

Sources des données

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014
Portrait 2010 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Indicateur 33
Taux de récupération des matières

Description
L'évolution du taux de récupération des matières recyclables, des matières organiques, des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) résidentiels et encombrants et des résidus domestiques dangereux (RDD) représente, pour chacune de ces matières, la progression de la quantité de matières récupérées par rapport à la quantité de matières générées.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	x
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

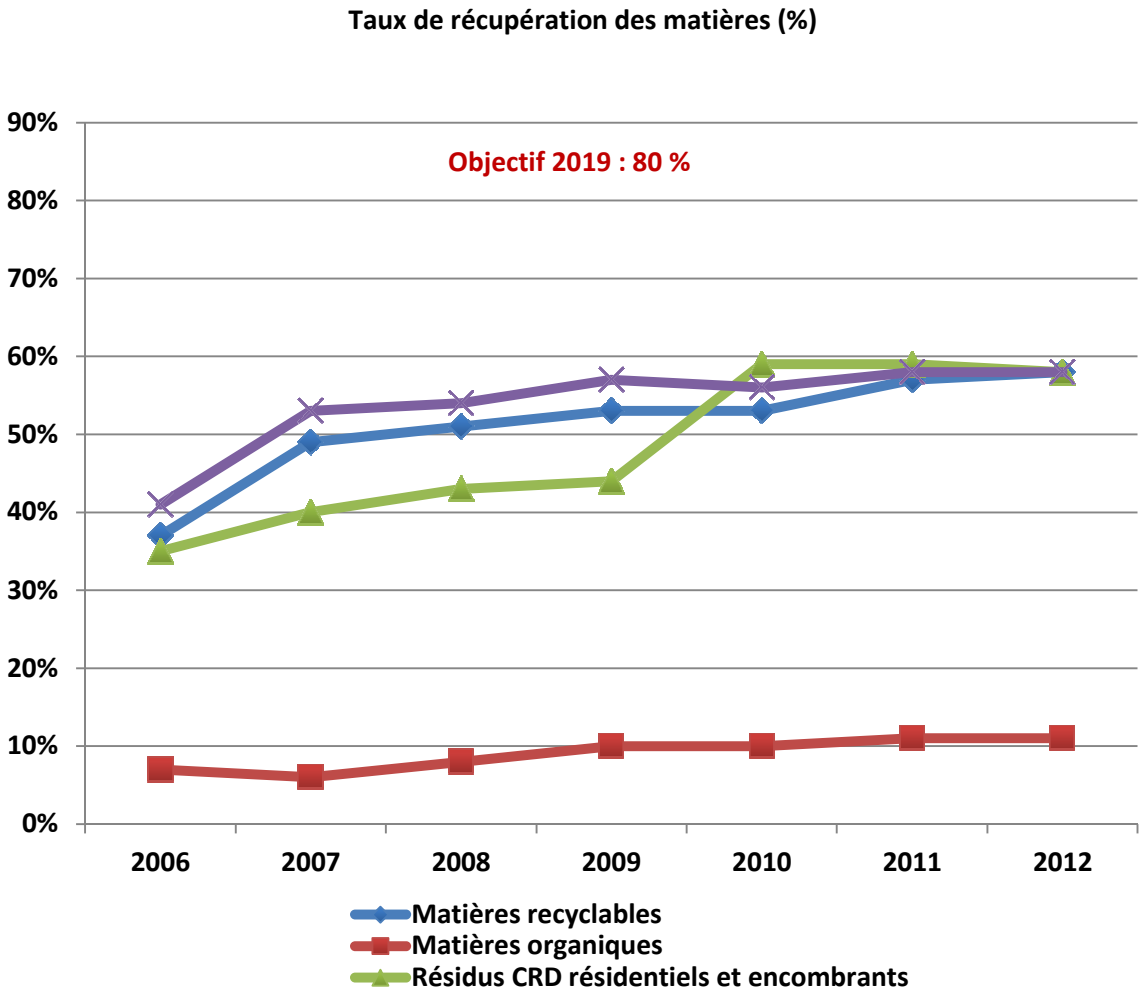

Constats

Les taux de récupération de toutes les matières sont en progression depuis 2006. Les taux ayant le plus progressé sont ceux des résidus de CRD résidentiels et encombrants (de 35 % en 2006 à 58 % en 2012) et ceux des matières recyclables (de 37 % en 2006 à 58 % en 2012).

La Ville a un objectif lié à cet indicateur :

- Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).

Sources des données

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014
Portrait 2010 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Indicateur 34
Quantité de matières résiduelles générées par habitant

Description
La quantité de matières résiduelles générées par habitant est le ratio entre la quantité de matières résiduelles collectées de porte en porte et le nombre d'habitants sur une base annuelle. Les matières résiduelles collectées sont les matières recyclables, les matières organiques et les ordures ménagères. Les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants, les résidus domestiques dangereux (RDD), les textiles et les technologies de l'information et des communications (TIC) ne font pas l'objet d'une collecte de porte en porte et ne font donc pas partie du calcul.

Il est à noter que les matières recyclables et organiques collectées sont récupérées alors que les ordures ménagères sont dirigées vers les sites d'enfouissement.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	x
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

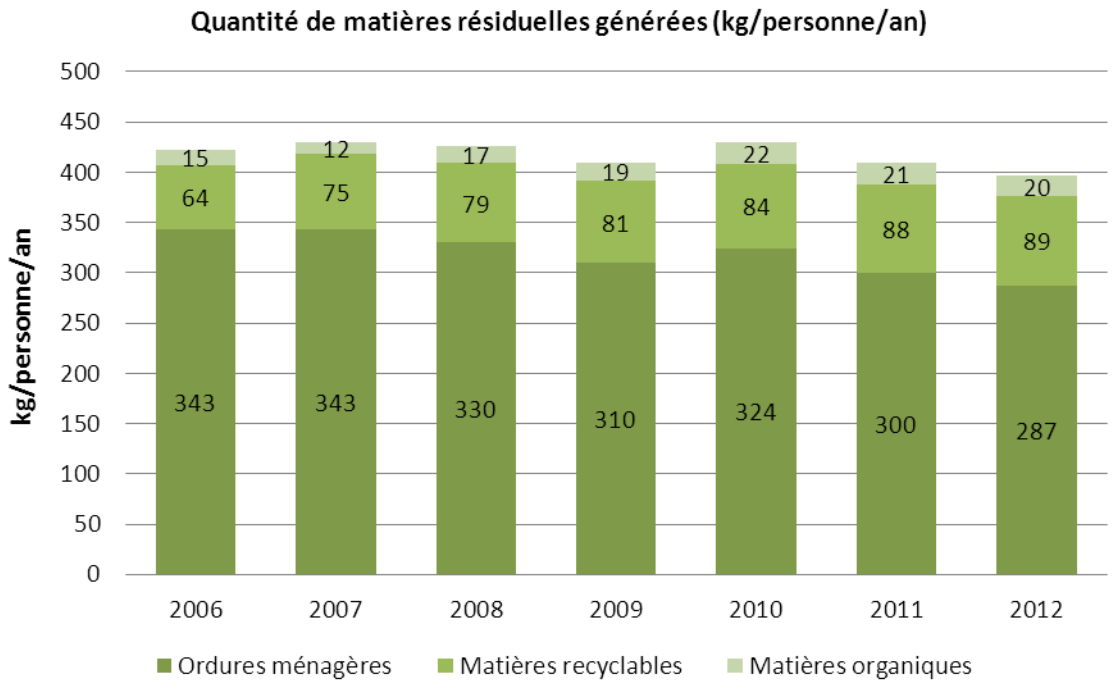

Constats

La quantité de matières collectées de porte en porte par habitant, que ces dernières soient destinées à la récupération ou à l'élimination, est en diminution pour la période 2006-2012. Elle est passée de 535 kg/personne/an en 2006 à 490 kg/personne/an en 2012, culminant en 2008 avec 551 kg/personne/an.

Sources des données

Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014
Portrait 2010 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
Portrait 2012 des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal

Thème

Mobilité

Indicateur 35
Offre de service en transport collectif

Description
L'offre de service en transport collectif sert à démontrer l'évolution de l'offre de service en matière de transport collectif en millions de kilomètres (km), tant pour le réseau de métro que pour le réseau de bus. L'offre est calculée selon le nombre de kilomètres parcourus par le réseau de métro et par le réseau de bus (en millions de km), sur une base annuelle.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

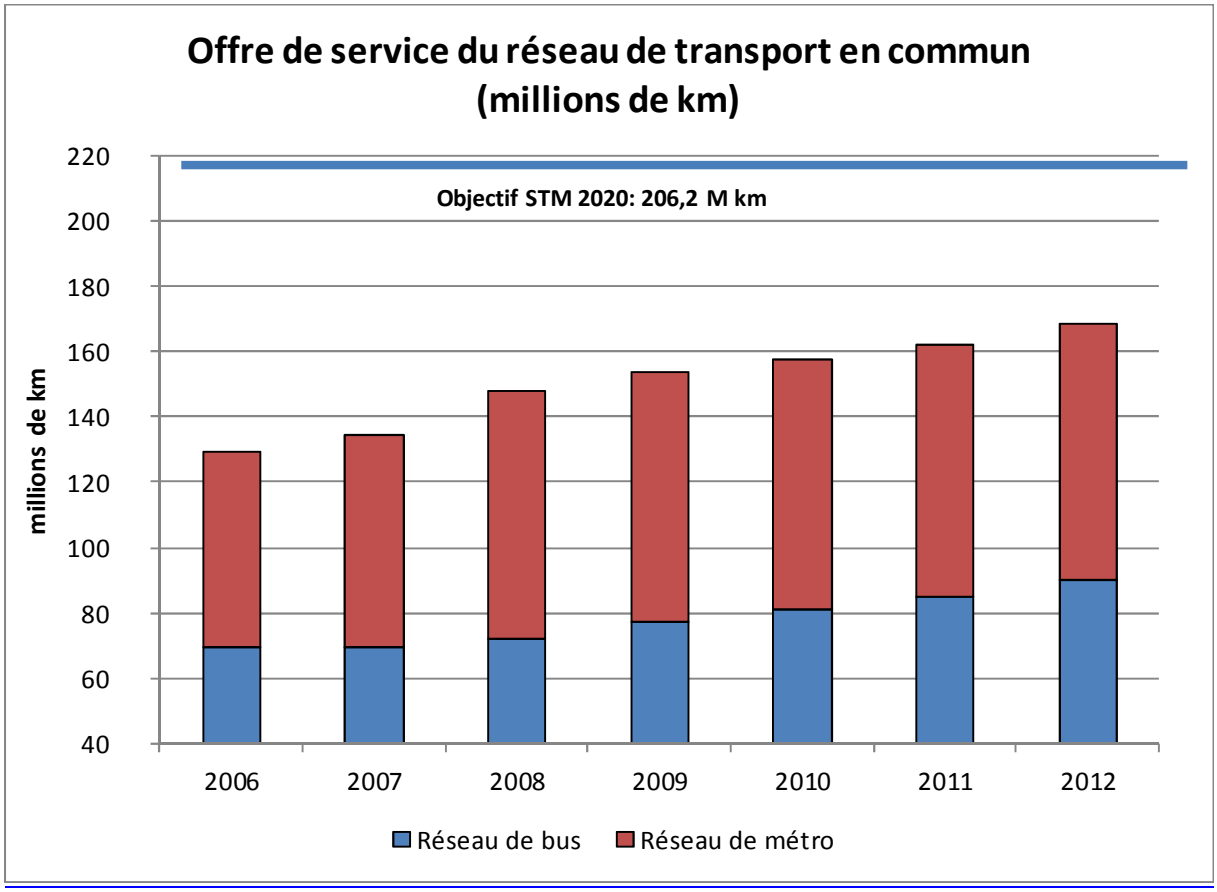

Constats

En 2012, la Société de transport de Montréal (STM) a augmenté son offre de service de 4 % par rapport à 2011 pour la faire passer de 162 à 168,2 millions de kilomètres (km).

Par rapport à 2006, l'offre de service a augmenté de 29,8 %. Pour le réseau de bus, l'augmentation a été de 29,1 %, soit 20,3 millions de km de plus pour atteindre 90,1 millions de km. Pour le réseau de métro, c'est une augmentation de 30,6 % pour atteindre 78,2 millions de km, soit un ajout de 18,3 millions de km.

La Ville de Montréal reconnaît les objectifs de la STM pour cet indicateur :

- Augmenter le réseau de métro pour atteindre 97,2 millions de km en 2020 (*Plan stratégique 2020*, STM).
- Augmenter le réseau d'autobus pour atteindre 95,4 millions de km en 2015 et 109 millions de km en 2020 (*Plan stratégique 2020*, STM).

Sources des données

Rapport de développement durable 2012, STM
Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport
Plan stratégique 2020, STM
Plan de développement durable 2020, STM

Indicateur 36
Achalandage du transport collectif

Description
L'achalandage du transport collectif de la Société de transport de Montréal (STM) illustre l'évolution de l'achalandage total dans les transports collectifs gérés par la STM, représenté en millions de déplacements par année.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

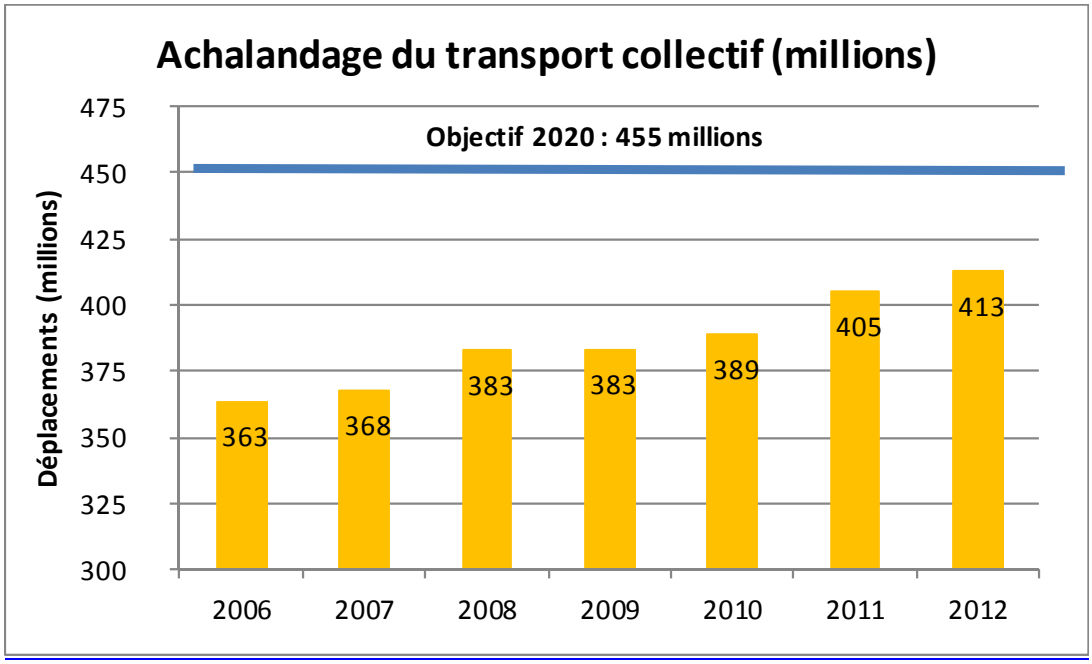

Constats
En 2012, l'achalandage a atteint 412,6 millions de déplacements, un record dans l'histoire du transport collectif à Montréal. Cet excellent résultat permet à la STM d'afficher une croissance de 13,6 % par rapport au début du *Programme d'amélioration des services de transport en commun* (PASTEC), en 2006, et de 1,9 % par rapport à 2011.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Atteindre un achalandage annuel de 455 millions de déplacements pour 2020

(*Plan de transport 2008*, Ville de Montréal).

Lors de l'adoption du plan stratégique 2020 en 2011, la STM estimait qu'en tenant compte des seuls projets de maintien et d'optimisation du réseau, la STM atteindrait 420 millions de déplacements par année à l'horizon 2020, une cible qui s'inscrit dans la continuité de ses résultats depuis 2006. En y ajoutant les projets de développement comme le tramway et les prolongements de métro, cette cible atteindrait 455 millions de déplacements par année en 2020, correspondant à l'objectif du *Plan de transport 2008 – Réinventer Montréal*. La STM entend faire davantage : elle a fixé l'objectif de son Plan stratégique à 540 millions de déplacements par année, soit une hausse de 40 % par rapport à 2010 (*Plan stratégique 2020*, STM).

Sources des données

Rapport de développement durable 2012, STM
Plan stratégique 2020, STM
Plan de développement durable 2020, STM
Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport

Indicateur 37
Achalandage dans le transport adapté

Description
L'achalandage dans le transport adapté représente l'évolution de l'achalandage annuel dans le transport adapté de la Société de transport de Montréal (STM), exprimé en milliers de déplacements.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

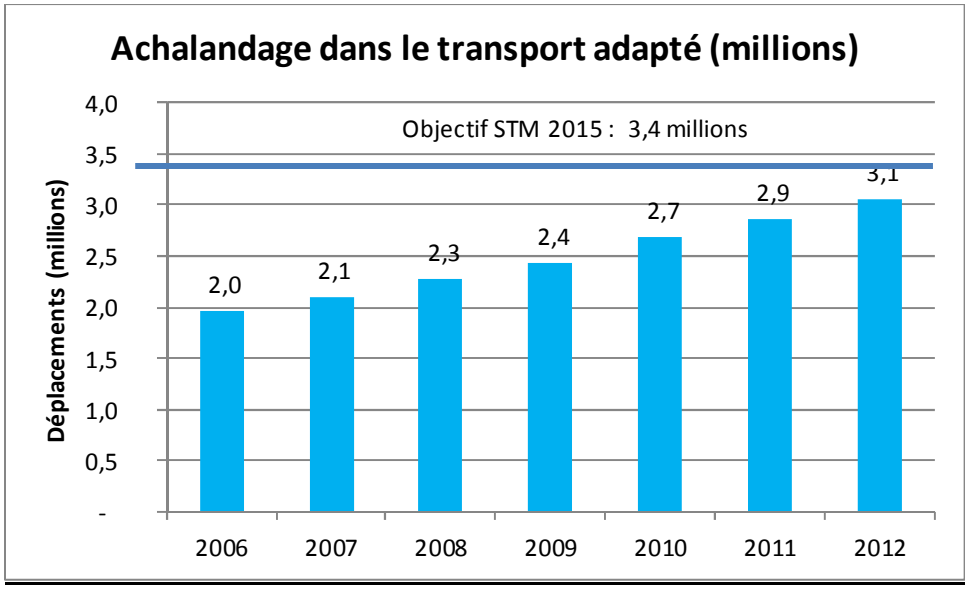

Constats
En 2012, la STM a franchi le cap des 3 millions de déplacements effectués en transport adapté, une hausse de 6,9 % par rapport à 2011. Près de 24 000 clients se déplacent annuellement à l'aide de minibus de la STM et de 14 fournisseurs de taxis réguliers.

La Ville de Montréal reconnaît l'objectif de la STM lié à cet indicateur :

- Atteindre un niveau d'achalandage (nombre de déplacements) de 3,4 millions en 2015 et de 4,3 millions en 2020 (*Plan stratégique 2020*, STM).

Sources des données
Rapport de développement durable 2012, STM

Plan stratégique 2020, STM
Plan de développement durable 2020, STM
Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport

Indicateur 38
Mesures préférentielles pour bus

Description
Les mesures préférentielles pour bus informent quant à l'augmentation du nombre de kilomètres (km) de voies de mesures préférentielles qui ont été aménagées sur le territoire. Les mesures préférentielles pour bus incluent les voies réservées et les feux de circulation prioritaires.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

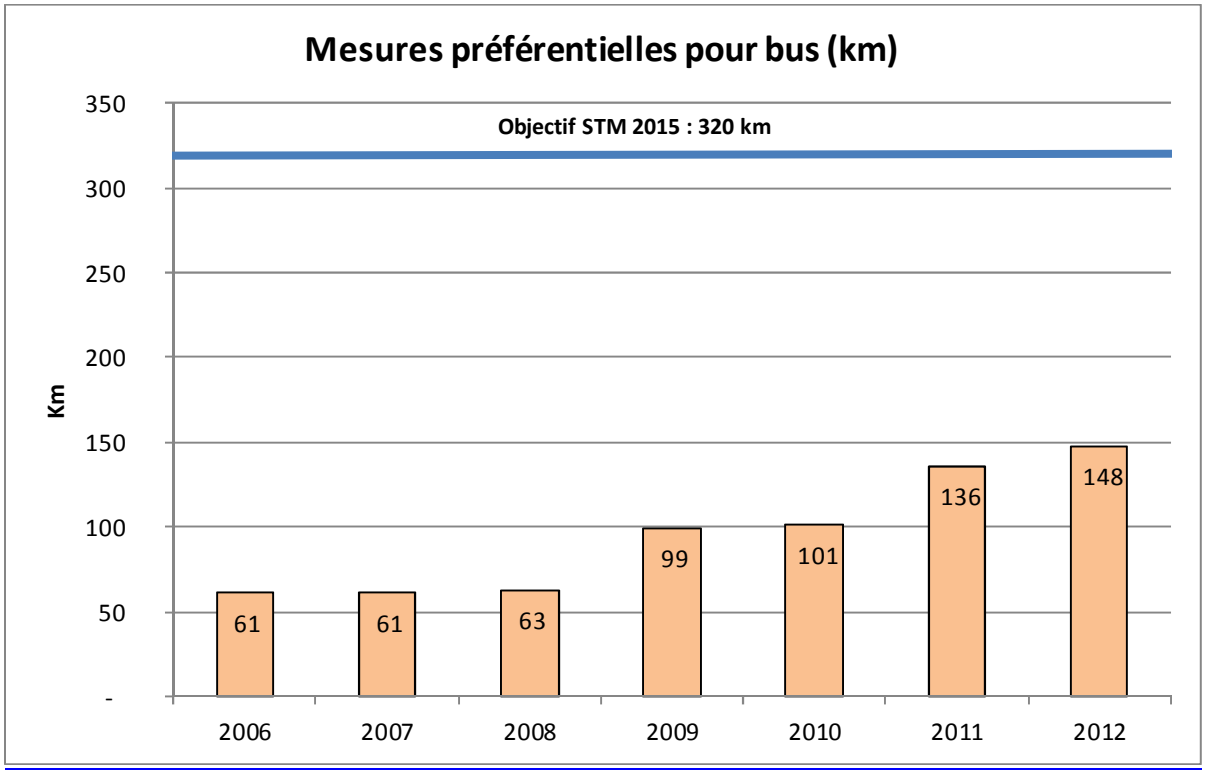

Constats
Le réseau de mesures préférentielles pour bus compte maintenant plus de 148 km sur l'Île de Montréal. Depuis 2006, ce réseau a plus que doublé car il était alors de 61 km.

La Ville de Montréal reconnaît l'objectif de la Société de transport de Montréal (STM) lié à cet indicateur :

- Augmenter l'étendue des voies de mesures préférentielles pour bus à 320 km en 2015 et à 370 km en 2020 (*Plan stratégique 2020,* STM).

Le *Plan de transport 2008* de la Ville avait comme objectif initial d'implanter des mesures prioritaires pour bus sur 240 km d'artères.

Sources des données

Rapport de développement durable 2012, STM
Plan stratégique 2020, STM
Plan de développement durable 2020, STM
Plan de transport 2008
Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport

Indicateur 39
Voies cyclables

Description
Cet indicateur renseigne quant au nombre de kilomètres (km) de voies cyclables aménagées sur le territoire. Les voies cyclables incluent les pistes cyclables, les bandes cyclables, les chaussées désignées et les sentiers polyvalents.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

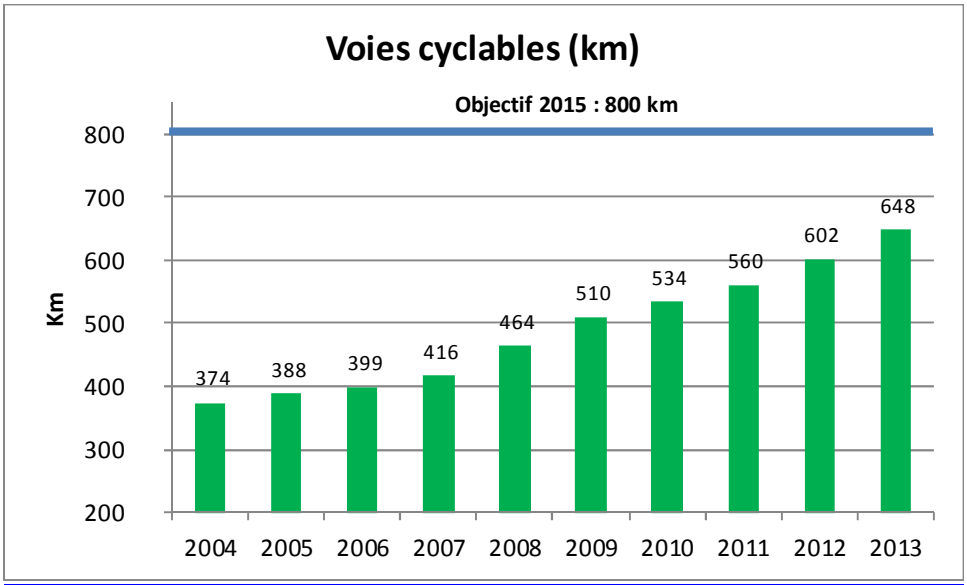

Constats
Depuis 2006, près de 250 km de voies cyclables ont été ajoutés pour atteindre 648 km en 2013. Cette réalisation est en lien avec le *Plan de transport* de 2008 qui est à l'origine de travaux importants en termes d'aménagements cyclables.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Offrir un réseau de voies cyclables de 800 km d'ici 2015 (*Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport*).

Sources des données
Bilan quinquennal 2008-2012 – Mise en œuvre du Plan de transport
Bilan 2012-2013, Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

Indicateur 40
Part modale du transport collectif

Description
La part modale du transport collectif donne une indication globale de l'importance du transport collectif par rapport aux autres modes de transport urbain offerts. La mesure est généralement obtenue à partir d'un sondage mené dans le cadre d'une étude sur le transport urbain. L'enquête *Origine-Destination* que l'Agence métropolitaine de transport (AMT) réalise régulièrement sert à évaluer l'importance des différents modes de transport urbain. Par transport urbain, on entend les déplacements en véhicule automobile, en transport collectif, en transport actif et par d'autres véhicules motorisés.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

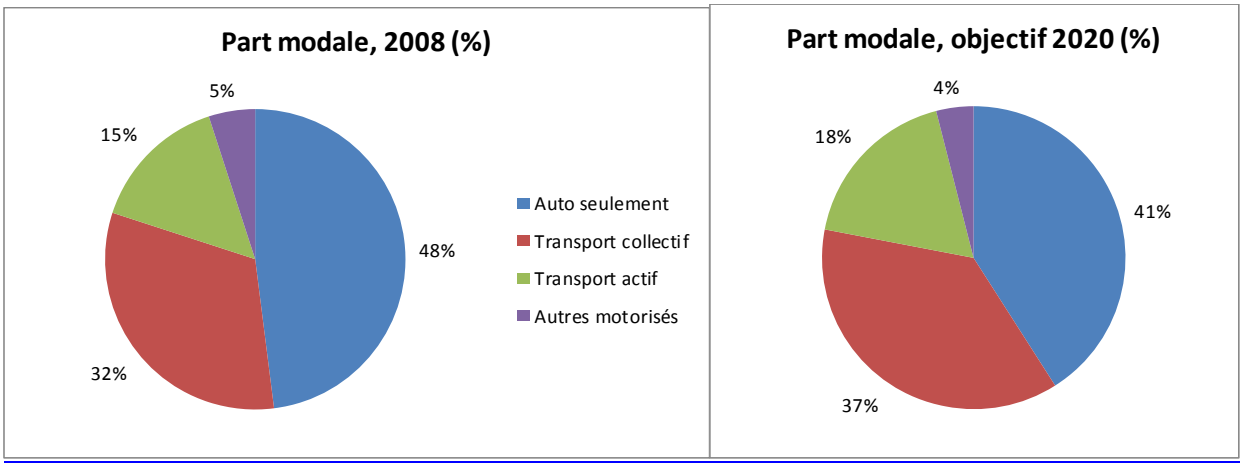

Constats
Selon l'enquête *Origine-Destination* de l'AMT qui a été réalisée en 2008, on constate que la part modale du transport collectif était de 32 %. Les déplacements en automobile seulement comptaient pour 48 %, le transport actif pour 15 % et les autres déplacements en véhicules motorisés pour 5 %.

La Ville de Montréal a des objectifs liés à cet indicateur :

- Effectuer un transfert modal de 5 % du véhicule personnel vers le transport en commun d'ici 2020 (*Plan stratégique 2020*, STM).
- Effectuer un transfert modal de 3 % du véhicule personnel vers le transport actif d'ici 2020 (*Plan stratégique 2020*, STM).

Sources des données

Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020

Plan stratégique 2020, STM

Thème

Qualité de l’air

Indicateur 41
Jours de mauvaise qualité de l'air

Description
L'indicateur fait état du nombre de jours de mauvaise qualité de l'air en faisant ressortir, pour chacune des cinq dernières années, le nombre de jours de smog.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

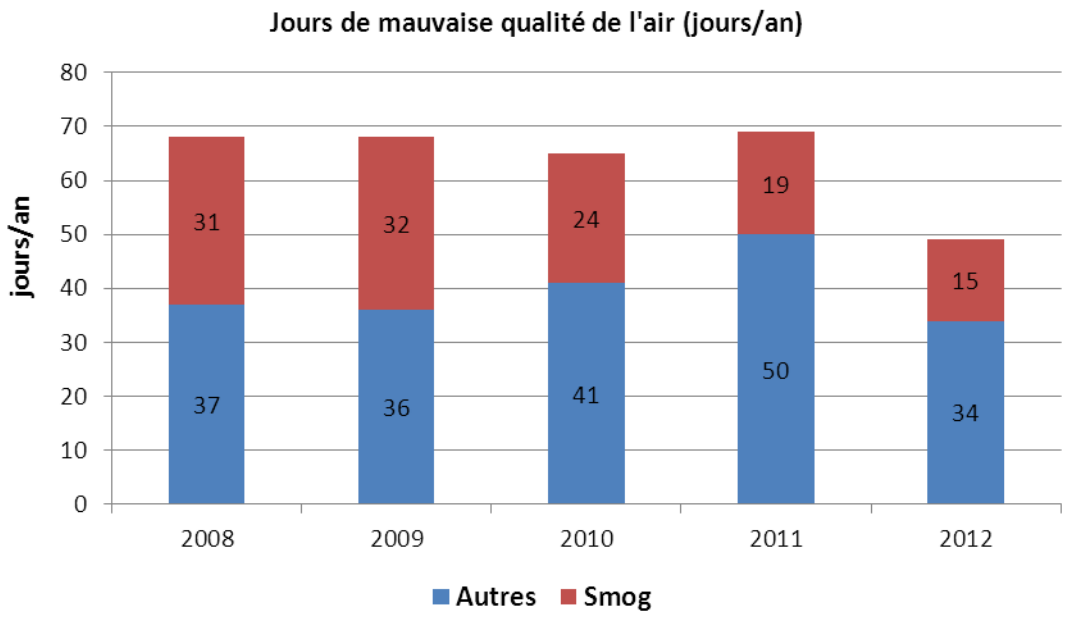

Constats
La qualité de l'air s'améliore à Montréal : le dioxyde de soufre, le sulfure d'hydrogène et le benzène sont à leur plus bas niveau depuis 12 ans. Par ailleurs, 49 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés en 2012, ce qui est attribuable à la présence de particules fines ($PM_{2,5}$). De ce nombre, seulement 15 sont des jours de smog. Il s'agit du plus petit nombre de jours de mauvaise qualité de l'air depuis 2008. En effet, la moyenne annuelle depuis 2008, année où a été effectué le changement de technologie de mesure des particules fines, se situait autour de 67 jours par an.

Depuis 2008, l'été 2012 est le seul qui n'a pas connu de jours de smog, et ce, malgré un été chaud avec quelques épisodes de canicule entre juin et septembre. La présence de vents soufflant légèrement, mais constamment, durant ces périodes a probablement été l'élément qui a fait la différence.

Source des données

Qualité de l'air à Montréal : bilan environnemental 2012

Indicateur 42
Concentration de particules fines dans l'air ambiant

Description
L'indice renseigne sur la variation annuelle de la concentration de particules fines dans l'air ambiant. Au Québec, les principales sources de particules fines sont le chauffage au bois, le transport et les industries. Il est à noter que les particules fines mesurées à Montréal peuvent aussi bien provenir de sources locales que de sources éloignées, puisque les polluants peuvent être transportés par les vents sur de longues distances.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

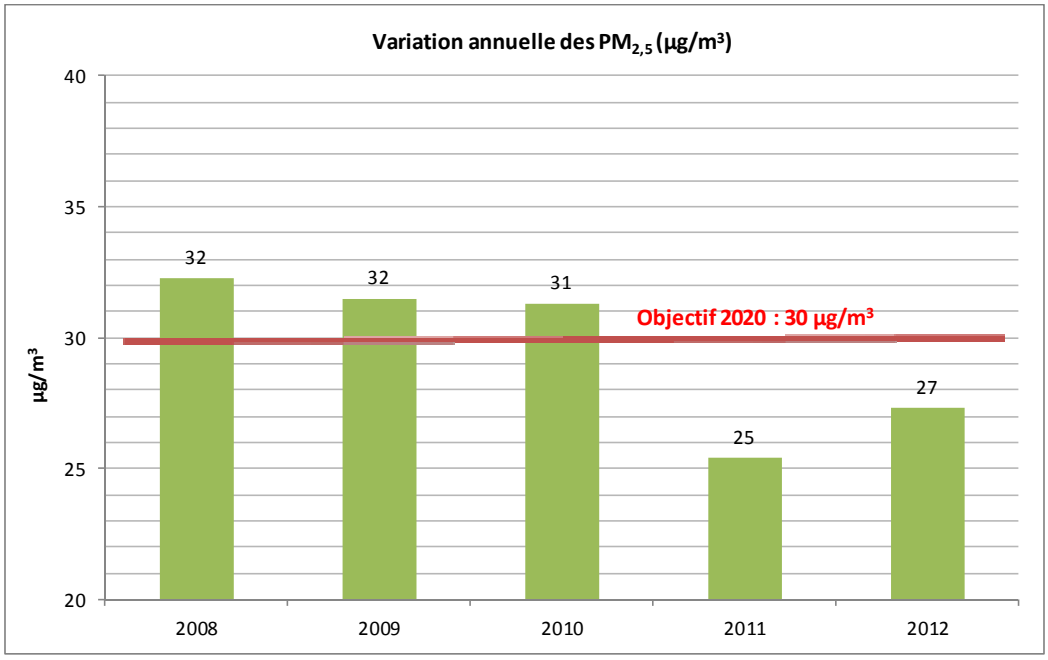

Constats
De 2008 à 2010, les moyennes annuelles dépassent le critère de 30 µg/m^3 avec très peu de variations d'une année à l'autre. Par ailleurs, les résultats des années 2011 et 2012 s'améliorent et se situent en dessous du critère visé de 30 µg/m^3. Trois hypothèses peuvent expliquer l'atteinte du standard pancanadien :

- En 2010, l'*Agence américaine de protection de l'environnement* (US EPA) a adopté, à l'échelle nationale, de nouveaux standards pour le SO_2 dans l'air ambiant (NAAQS). L'abaissement des concentrations acceptables de SO_2 dans l'air ambiant contribue directement à la diminution des concentrations de sulfates qui sont formés dans l'air et transportés sous forme de particules fines jusque dans la région montréalaise par les vents.
- Les données fournies par la *Société de transport de Montréal* (STM) démontrent que le nombre de déplacements effectués en bus et en métro depuis 2010 est à la hausse. De plus, dans son bilan de mi-année 2012, la *Société de vélo en libre-service Bixi* fait état d'une augmentation de 10 % des déplacements en Bixi comparativement à l'année 2011. La hausse du nombre d'usagers des transports collectifs et actifs peut avoir eu un effet positif sur la réduction des émissions de $PM_{2,5}$.
- Enfin, l'adoption par la Ville de Montréal de la réglementation visant à interdire l'installation d'un appareil de chauffage au bois, les campagnes de sensibilisation sur la pollution causée par ce type de chauffage et la mise en place d'un programme de remplacement de ces appareils par des équipements utilisant des combustibles plus propres (feuvert.org) pourraient avoir eu un impact positif se traduisant par une réduction des quantités de particules fines émises dans l'air ambiant.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Atteindre le standard pancanadien (30 ug/m^3) en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant d'ici 2020 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).

Source des données

Qualité de l'air à Montréal : bilan environnemental 2012

Thème

Revenu

Indicateur 43
Taux de faible revenu des familles

Description
Le taux de faible revenu des familles est le pourcentage de familles dont le revenu après impôt est inférieur à un certain seuil. Ce seuil, appelé mesure du faible revenu (MFR), correspond à la moitié de la médiane du revenu des familles au Québec. Le revenu est ajusté au préalable en fonction d'une échelle d'équivalence pour tenir compte de la taille et du type de famille, et ainsi refléter les économies d'échelle dans la consommation familiale.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

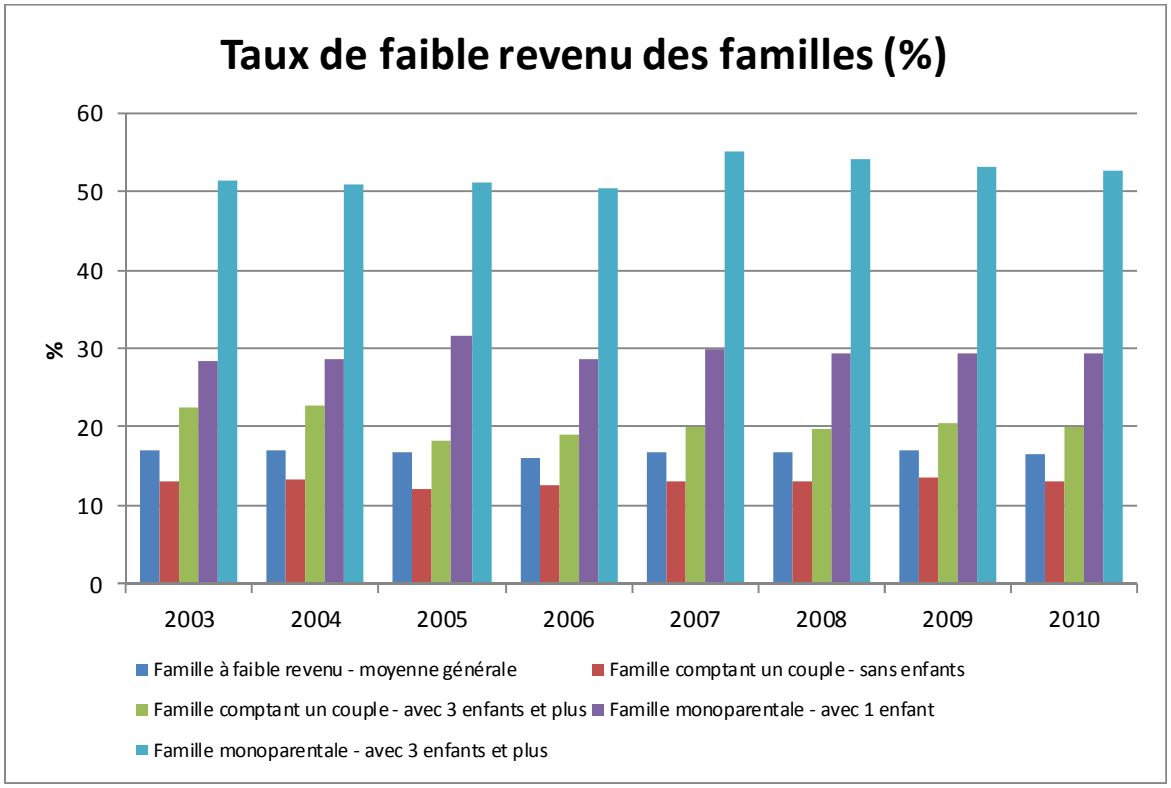

Constats
Le taux de faible revenu est relativement stable à 17 % pour l'ensemble des familles à Montréal. Il est intéressant de souligner que ce taux varie de façon significative lorsqu'on tient compte de la composition

de la famille. Pour une famille comportant un couple, le taux de faible revenu est de l'ordre de 13 %. Pour une famille monoparentale, le taux est beaucoup plus élevé et se situe autour de 33 %. Un autre élément à considérer est le nombre d'enfants, ce qui a un impact direct sur le taux de faible revenu. Plus il y a d'enfants, plus le taux est élevé.

Source des données

Taux de faible revenu, selon le type de famille, par région administrative et ensemble du Québec, Institut de la statistique du Québec

Indicateur 44
Salaire hebdomadaire médian des employés

Description
Le salaire hebdomadaire médian des employés est la valeur centrale qui sépare en deux parties égales les employés ayant un revenu d'emploi : la première partie regroupe les employés ayant un revenu inférieur à la médiane, et la seconde, les employés ayant un revenu supérieur à la médiane.

Les données sur le salaire médian excluent les travailleurs autonomes et portent sur l'emploi principal, soit celui auquel est consacré le plus grand nombre d'heures de travail dans le cas où il y a plus d'un emploi occupé.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

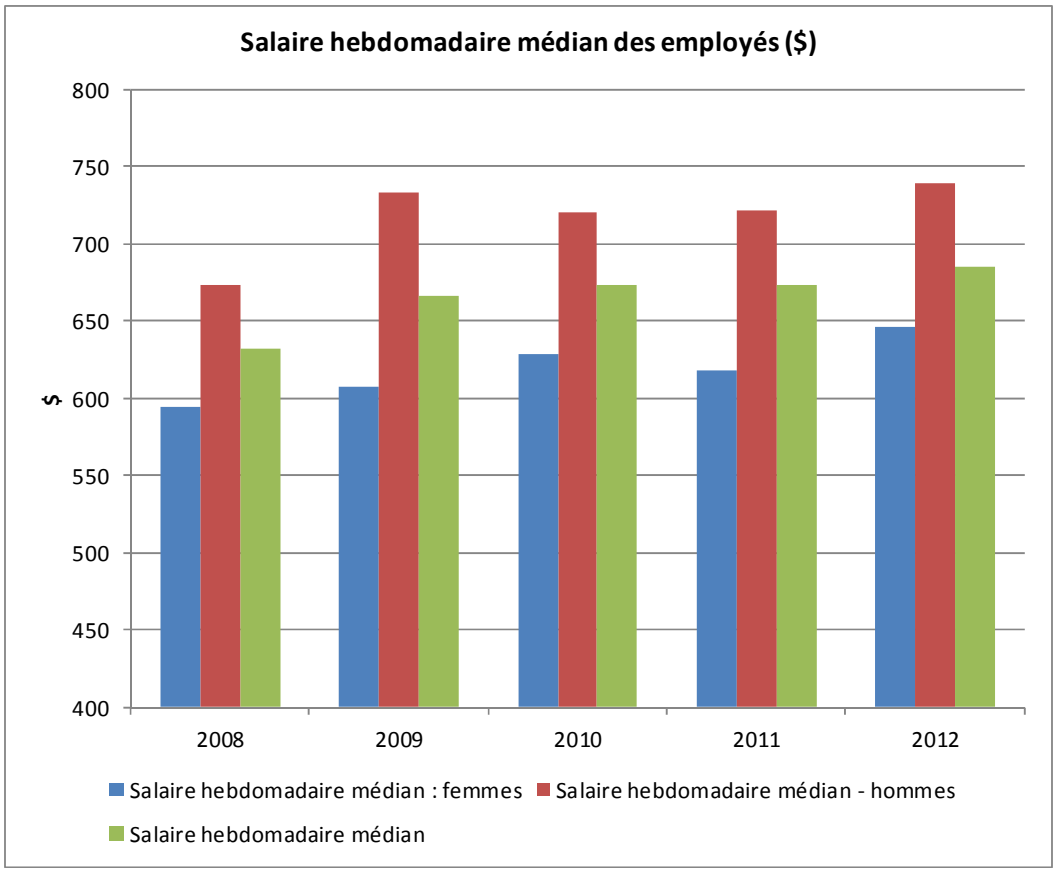

Constats

Pour la période de 2008 à 2012, le salaire hebdomadaire médian s'est amélioré de 8,3 %, ce qui se traduit par une hausse hebdomadaire de 52,60 $.

Si on examine le salaire hebdomadaire médian selon le sexe, on remarque une légère différence. Le salaire hebdomadaire médian des hommes était plus élevé de 14,4 % que celui des femmes pour 2012 et s'était amélioré de 66,40 $ ou 9,9 % depuis 2008. Le salaire hebdomadaire médian des femmes s'était amélioré de 51,30 $ ou 8,6 %.

Source des données

Rémunération hebdomadaire et horaire des employés selon le sexe, Montréal et ensemble du Québec, 2008-2012, Institut de la statistique du Québec

Indicateur 45
Revenu disponible des ménages par habitant

Description
Le revenu disponible des ménages se compose de ce qui suit :

- La rémunération des salariés, le revenu net des entreprises individuelles, le revenu des loyers des ménages et le revenu net de la propriété.
- À cela s'ajoutent les transferts courants que reçoivent les ménages des non-résidents, des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ainsi que des administrations publiques comme les prestations d'assurance-emploi, de la Sécurité de la vieillesse et de l'aide sociale.
- On soustrait les transferts courants que les ménages versent aux non-résidents, aux ISBLSM (les dons) ainsi qu'aux administrations publiques, tels que les impôts sur le revenu et les cotisations aux régimes d'assurance sociale.
- Le revenu disponible représente donc la part du revenu qui reste à la disposition des ménages pour la consommation finale de biens et de services ainsi que pour l'épargne.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

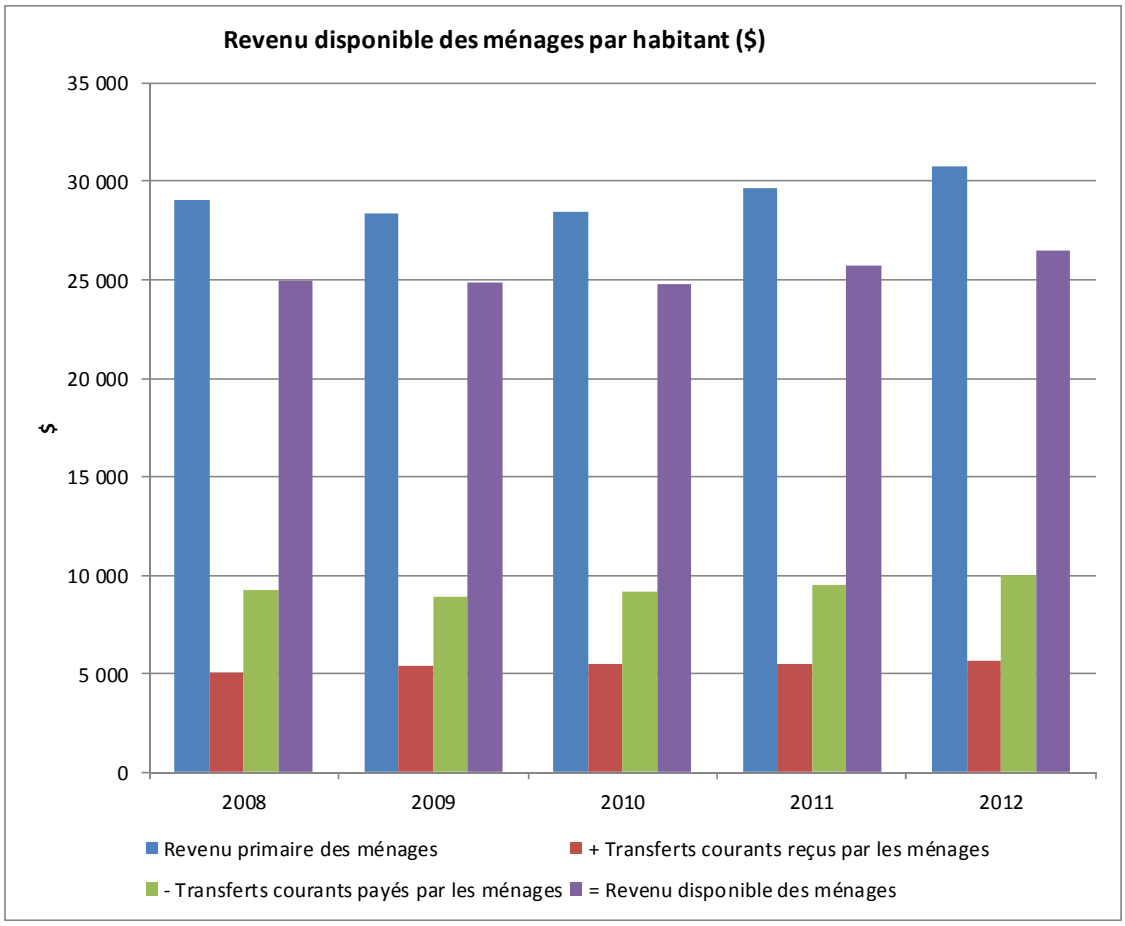

Constats

Pour la période 2008-2012, les composantes du revenu disponible des ménages ont fluctué de la façon suivante :

- Le revenu primaire des ménages a augmenté de 1 748 $, soit une hausse de 6 %;
- Les transferts courants payés par les ménages ont connu une hausse de 590 $ ou 11,6 %;
- Les transferts courants reçus par les ménages ont quant à eux augmenté de 793 $, soit une hausse de 8,6 %.
- Il en résulte que le revenu disponible par ménage s'est amélioré de 1 546 $, soit une hausse de 6,2 %.

Source des données

Revenu disponible des ménages et ses composantes par habitant, Montréal et ensemble du Québec, 2008-2012, Institut de la statistique du Québec

Thème

Verdissement

Indicateur 46
Pourcentage du territoire en aires protégées

Description
La superficie occupée par les aires protégées est ici mise en relation avec la superficie totale de l'agglomération. Selon l'*Union internationale pour la conservation de la nature* (UICN) : *«Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services éco systémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés.»*

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

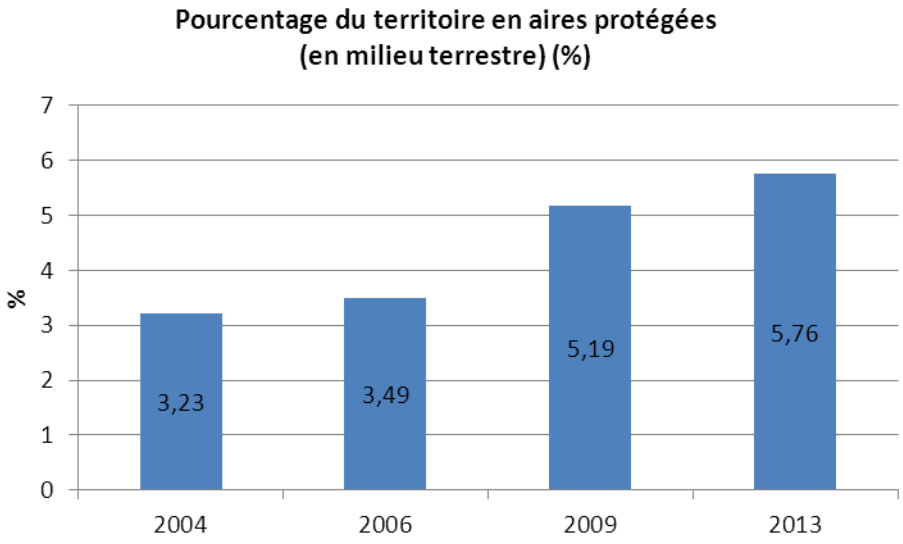

Constats
Dans le cadre de la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels* adoptée par la Ville de Montréal en 2004, les interventions se sont concentrées autour de l'atteinte de l'objectif de protection de 6 % à l'intérieur des terres de l'agglomération, là où la conciliation entre le développement et la conservation représente un enjeu majeur. À l'heure actuelle, 5,76 % des terres de l'agglomération sont constitués d'aires protégées.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Protéger 6 % en milieu terrestre, incluant les milieux humides, plans et cours d'eau intérieurs (*Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*).

Sources des données

Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
Bilan 2009-2013 : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
Indicateurs de l'état de l'environnement : Bilan 2007-2009

Indicateur 47
Pourcentage du territoire en milieux naturels

Description
La superficie occupée par des milieux naturels est ici mise en relation avec la superficie totale de l'agglomération. Les milieux naturels sont diversifiés et composés d'une mosaïque d'espaces : champs, friches, bois, milieux hydriques (cours d'eau, lacs et leurs rives), milieux humides (marais, marécages et étangs) situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants. Les friches industrielles ainsi que les terres en culture ne sont pas considérées comme des milieux naturels, mais plutôt comme des milieux présentant un intérêt sur le plan de la biodiversité. De plus, on ne considère ici que les milieux naturels qui sont situés à l'intérieur des terres de l'agglomération en excluant les grands plans d'eau de l'archipel.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur
En 2013, les milieux naturels situés à l'intérieur des terres constituent **9,7 %** de la superficie l'agglomération.

Constats
Les bois représentent la plus grande partie des milieux naturels intérieurs (4,6 %). Les friches couvrent 3,6 % des milieux naturels et les milieux humides, représentant 1,5 % des milieux naturels, se font plus rares.

Les milieux naturels se situent en majorité aux extrémités de l'agglomération (incluant l'Île-Bizard à l'ouest), à quelques exceptions près dont le mont Royal, poumon vert situé au cœur de la ville. De plus, Montréal compte environ 70 cours d'eau intérieurs.

Source des données
Rapport sur la biodiversité 2013

Indicateur 48
Pourcentage du territoire en espaces verts

Description
La superficie occupée par des espaces verts est ici mise en relation avec la superficie totale de l'agglomération. Sont ici considérés les milieux naturels, l'ensemble des parcs (grands parcs et parcs locaux), les cimetières, les golfs, les jardins communautaires, le jardin botanique, l'arboretum Morgan, le parc urbain du canal de Lachine, les rives du canal de l'aqueduc, le Vieux-Port, les terres cultivées, les friches, les terre-pleins gazonnés et les emprises d'Hydro-Québec.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

En 2013, les espaces verts occupent **21,3 %** du territoire de l'agglomération.

Constats
L'agglomération compte 25 grands parcs (dont le parc du Mont-Royal et 12 parcs-nature) et 1 410 parcs locaux (gérés par les arrondissements et les villes liées). Les grands parcs et parcs locaux couvrent à eux seuls 9,5 % du territoire.

Source des données
Rapport sur la biodiversité 2013

Indicateur 49
Indice de canopée

Description
La canopée est l'étendue du couvert végétal formé par les arbres sur un territoire. Pour la comptabiliser sous forme d'indice, on calcule la superficie occupée par la projection au sol de la couronne des arbres par rapport à la superficie totale du territoire à l'étude. L'indice de canopée a été dévoilé en 2011, mais l'année de référence est 2007, soit celle où ont été prises les photographies aériennes qui ont servi à déterminer l'indice.

Périmètre

	à cocher
Agglomération de Montréal	X
Ville de Montréal	
Administration municipale	

État de l'indicateur

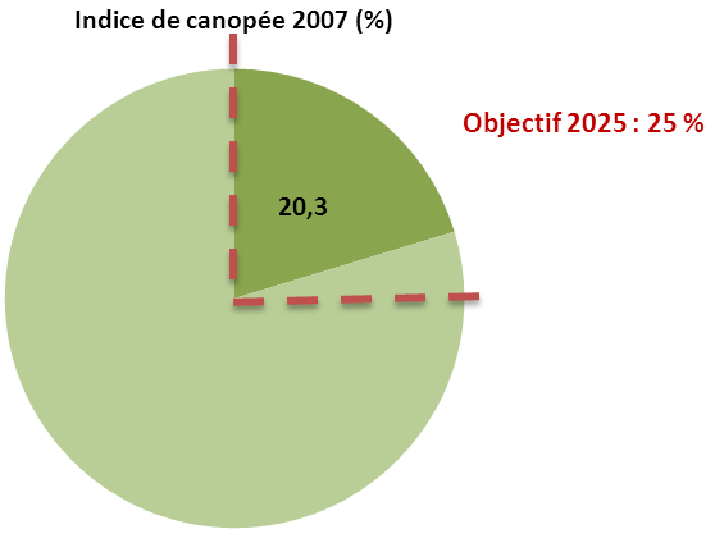

Constats
L'indice de canopée du territoire de l'agglomération se chiffrait à 20,3 % en 2007 alors que celui de la Ville de Montréal était de 19,1 %. Pour le territoire de la Ville de Montréal, il a été déterminé pour chaque type d'occupation du sol, soit : 45 % dans les espaces verts, 21 % dans les secteurs résidentiels et 3 % dans les zones industrielles.

À l'échelle de la Ville de Montréal, il est évalué que le domaine public n'occupe que le tiers du territoire mais qu'il soutient plus de 50 % de la canopée actuelle. Un déséquilibre existe entre la canopée présente sur le domaine public et celle présente sur le domaine privé. Afin de se prémunir contre les effets néfastes des îlots de chaleur et mieux gérer les eaux pluviales, des efforts additionnels de plantation doivent être déployés dans les quartiers résidentiels où l'indice de canopée est inférieur à 25 %, de même que dans les zones industrielles et commerciales qui affichent un indice inférieur à 15 %.

Depuis l'été 2011, Montréal doit composer avec la présence de l'agrile du frêne sur son territoire. L'insecte s'attaque à toutes les espèces de frêne et peut anéantir un arbre en quelques années. À Montréal, 20 % des arbres publics présents sur rues ou en parcs sont des frênes. La *Division des stratégies, programmes et politiques* de la *Direction des Grands parcs et du verdissement* estime que l'indice de canopée pourrait reculer de 2 à 3 % si tous les frênes étaient décimés.

La Ville de Montréal a un objectif lié à cet indicateur :

- Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007 (*Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*).

Sources des données

Bilan 2009-2013 : Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels
Plan d'action canopée 2012-2021
Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.05

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1145359001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015

Dépôt du Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-04-28 14:59

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice principale
Qualité de vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145359001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (Plan) a été adopté le 25 novembre 2010. Il comprend 37 actions que la Ville de Montréal et une série de partenaires entendent mener, pour assurer le développement durable de la métropole. Les actions relèvent des cinq orientations prioritaires suivantes :

- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.
- Assurer la qualité de vie des milieux de vie résidentielle.
- Pratiquer une gestion responsable des ressources.
- Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les entreprises, les institutions et les commerces.
- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adopter le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 -2015 et le Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010 - 2015.
CG12 0176 - 21 juin 2012 - Dépôt du Bilan 2010-2011 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

La particularité du Plan repose sur la capacité de se mobiliser collectivement dans la mise en oeuvre d'actions communes visant à assurer le développement durable à Montréal. Le Plan s'appuie sur les services corporatifs concernés de la Ville de Montréal, les administrations locales, ainsi que sur des partenaires engagés à réaliser certaines des actions du Plan. À la fin de 2013, on comptait 215 organismes partenaires, issus de tous les secteurs d'activités, formellement engagés à mettre en oeuvre des actions du Plan.
Le Bilan 2012-2013 présente le suivi des 9 objectifs et des 37 actions du Plan, ainsi que l'avancement du Plan corporatif de Montréal en développement durable. Il porte aussi sur les plans locaux de développement durable des arrondissements et des villes liées.

Le contenu du bilan s'appuie sur les réponses à un questionnaire envoyé aux services corporatifs municipaux à la fin de 2013, ainsi que sur celles à un second questionnaire envoyé à l'ensemble des partenaires du Plan au début de 2014. Au total, 124 organismes partenaires ont répondu à ce questionnaire. Les services corporatifs de la Ville de Montréal ont pour leur part tous rendu compte des engagements relatifs aux actions du Plan qui les concernaient.

En plus du Bilan 2012-2013 dans sa version intégrale, un document sommaire qui en résume les informations en six pages a été produit.

Voici les principaux éléments à retenir :

Suivi des objectifs

1. **Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990**
· Entre 1990 et 2009, les émissions totales de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 6 %.

2. **Atteindre le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant (30 µg/m³) d'ici 2020**
· Les moyennes annuelles de concentration de particules fines pour les années 2011 et 2012 sont en dessous du standard pancanadien de 30 µg/m.

3. **Réduire de 25 % le solde migratoire entre Montréal et la banlieue d'ici 2012, en s'adressant principalement aux montréalais de 25 à 44 ans qui quittent la ville chaque année**
· Les derniers résultats de cet objectif, arrivé à échéance, indiquent que le solde migratoire vers la banlieue a diminué de 15 % en passant de -24 188 habitants (2006-2007) à -20 675 habitants (2010-2011).

4. **Réduire de 15 % la production d'eau potable d'ici 2015 par rapport à l'an 2000**
· Entre 2000 et 2012, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a diminué de 10 %.

5. **Améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau**
· Objectif non chiffré.

6. **Récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des RDD, des résidus de CRD et des encombrants d'ici 2019, comme le stipule le plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal**
· En 2012, le taux de récupération global pour l'agglomération de Montréal est de 40 %.

7. **Faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020**
· Objectif non chiffré.

8. **Augmenter de 30 % le nombre de certifications environnementales ou d'adhésions à des programmes environnementaux volontaires à Montréal d'ici 2020 par rapport à 2010**
· Les certifications « témoins » identifiées dans le Plan 2010-2015 ont connu une hausse globale de 48 %. La plus forte augmentation, soit 100 %, est attribuable au secteur des bâtiments (certifications LEED et BOMA BESt).

9. **Améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007**
· L'indice de canopée de 20,3 % a été calculé selon des photographies aériennes prises en 2007. Cette donnée sera de nouveau mesurée en 2017.

Les informations relatives aux objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 sont détaillées dans le Rapport de développement durable de Montréal (dossier #1145174001).

Suivi des actions en regard des engagements municipaux :

Orientation 1 : Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre

11 actions comprenant 31 engagements - État d'avancement : 59 %

Orientation 2 : Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels

5 actions comprenant 26 engagements - État d'avancement : 85 %

Orientation 3 : Pratiquer une gestion responsable des ressources

8 actions comprenant 30 engagements - État d'avancement : 56 %

Orientation 4 : Adopter de bonnes pratiques de développement durable dans les industries, commerces et institutions

6 actions comprenant 12 engagements - État d'avancement : 34 %

Orientation 5 : Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts

4 actions comprenant 9 engagements - État d'avancement : 69 %

Volet social

3 actions comprenant 9 engagements - État d'avancement : 97 %

Suivi des plans locaux en développement durable

- Sur les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, 17 ont adopté un plan local de développement durable et 2 termineront sous peu les démarches en ce sens.

- Sur les 14 villes liées de l'agglomération de Montréal, 8 ont adopté un plan local de développement durable et une a entamé des démarches en ce sens. En 2013, 5 villes liées n'ont pas fourni d'information sur l'avancement de leurs démarches de préparation d'un plan local de développement durable.

JUSTIFICATION

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 prévoit que la division du développement durable rapporte, aux deux ans, la progression vers l'atteinte des objectifs du Plan et l'avancement des actions qui y sont prévues. Le bilan 2012-2013 fait donc état des résultats des troisième et quatrième années de mise en oeuvre du Plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget d'un peu plus de 1 million $ est prévu annuellement afin de soutenir les activités du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Ce budget comprend les sommes nécessaires à la coordination de la mise en oeuvre du Plan, ainsi que pour le fonctionnement du programme *Quartiers 21.*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'objet de la décision est en lien direct avec le Plan corporatif de Montréal en développement durable et le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, ainsi que les objectifs et actions contenues dans ces Plans. En effet, le Bilan 2012-2013 fait état des progrès de la mise en oeuvre de ces deux plans.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Bilan 2012-2013 rend compte des réalisations de la Ville et de ses partenaires et permet d'assurer le suivi requis afin que les actions soient réalisées dans les délais prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt pour information au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann VERGRIETE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

Danielle LUSSIER
Chef de division - Équipe de coordination - Développement durable

Tél : 514 872-4526
Télécop. : 514 872-8146

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145359001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Division du développement durable
Objet :	Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015

- Sommaire du Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (6 pages)

DD_bilan_sommaire_12_13_16mai.pdf

- Bilan 2012-2013 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 (version intégrale)

DD_BilanCompl_p1-92_final.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yann VERGRIETE
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-868-4296
Télécop. :

économie environnement société

SOMMAIRE

Bilan 2012 | 2013

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 | 2015

ENSEMBLE POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE

Montréal

SUIVI DE LA RÉALISATION DES ENGAGEMENTS MUNICIPAUX

La Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre 117 engagements répartis entre les 37 actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (le Plan). Pour chaque orientation du Plan, les progrès accomplis se présentent comme suit : les barres de progression illustrent le degré d'avancement moyen des engagements municipaux; les graphiques permettent de juger d'un seul coup d'œil du statut de ces engagements.

ORIENTATION 1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ACTIONS

1 Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise
2 Réduire la dépendance à l'automobile
3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments
4 Augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels
5 Encourager l'électrification des transports
6 Participer à des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques
7 Réduire l'utilisation du chauffage au bois en milieu urbain
8 Expérimenter des solutions de remplacement aux abrasifs minéraux
9 Affiner les connaissances sur les sources de particules fines et les quantités émises pour chacune
10 Influencer les orientations du comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement relativement à la qualité de l'air
11 Réduire l'utilisation du mazout dans le chauffage des bâtiments

11 actions comprenant 31 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 35 %

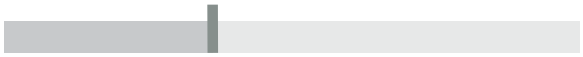

À venir – 1
En cours – 12
Réalisés – 2
En continu – 16

2013

Avancement : 59 %



À venir – 1
En cours – 10
Réalisés – 4
En continu – 16

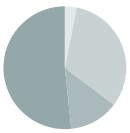

ORIENTATION 2

ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE RÉSIDENTIELS

ACTIONS

12 Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique
13 Aménager des quartiers durables
14 Apaiser la circulation
15 Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur
16 Valoriser Montréal comme milieu de vie familial

5 actions comprenant 26 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 62 %



À venir – 1
En cours – 2
Réalisés – 3
En continu – 20

2013

Avancement : 85 %



À venir – 0
En cours – 2
Réalisés – 4
En continu – 20

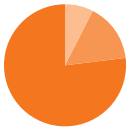





ORIENTATION 3

PRATIQUER UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

ACTIONS

17 Réduire les fuites d'eau et les usages illicites
18 Répertorier la consommation d'eau par secteur d'activité
19 Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable
20 Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source
21 Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial
22 Implanter des mesures de réduction à la source
23 Implanter des mesures de récupération et de valorisation
24 Tenir des événements écoresponsables

8 actions comprenant 30 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 31 %

À venir – 6
En cours – 11
Réalisés – 2
En continu – 11

2013

Avancement : 56 %

À venir – 2
En cours – 11
Réalisés – 6
En continu – 11



ORIENTATION 4

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS

ACTIONS

25 Appuyer le développement du secteur des technologies propres
26 Stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts
27 Aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable
28 Adopter un système de gestion, une règlementation ou une politique qui permette d'obtenir des certifications intégrant des notions de développement durable
29 Réviser les programmes municipaux de soutien de manière à stimuler la certification
30 Participer à des activités de formation sur la certification et les programmes environnementaux

6 actions comprenant 12 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 22 %

À venir – 4
En cours – 2
Réalisés – 1
En continu – 5

2013

Avancement : 34 %

À venir – 3
En cours – 3
Réalisés – 1
En continu – 5







ORIENTATION 5

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS

ACTIONS

31 Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité

32 Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain

33 Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation

34 Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais

4 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011 — Avancement : 30 %

À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0

2013 — Avancement : 69 %

À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0



VOLET SOCIAL

ACTIONS

35 Être solidaire

36 Être équitable

37 Assurer la relève

3 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011 — Avancement : 38 %

À venir – 1
En cours – 3
Réalisés – 0
En continu – 5

2013 — Avancement : 97 %

À venir – 0
En cours – 1
Réalisés – 3
En continu – 5

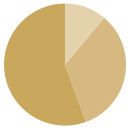

SUIVI DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

1 RÉDUIRE DE 30 % LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 1990

Entre 1990 et 2009, les émissions totales de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 6 %.

2 ATTEINDRE LE STANDARD PANCANADIEN EN MATIÈRE DE CONCENTRATION DE PARTICULES FINES DANS L'AIR AMBIANT (30 µg/m³) D'ICI 2020

Les moyennes annuelles de concentration de particules fines pour les années 2011 et 2012 sont en dessous du standard pancanadien de 30 µg/m³.

3 RÉDUIRE DE 25 % LE SOLDE MIGRATOIRE ENTRE MONTRÉAL ET LA BANLIEUE D'ICI 2012, EN S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT AUX MONTRÉALAIS DE 25 À 44 ANS QUI QUITTENT LA VILLE CHAQUE ANNÉE

Les derniers résultats de cet objectif, arrivé à échéance, indiquent que le solde migratoire vers la banlieue a diminué de 15 %, passant de -24 188 habitants (2006-2007) à -20 675 habitants (2010-2011).

4 RÉDUIRE DE 15 % LA PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ICI 2015 PAR RAPPORT À L'AN 2000

Entre 2000 et 2012, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a diminué de 10 %.

5 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT QUI SE DÉVERSENT DANS LES COURS D'EAU

Objectif non chiffré.

6 RÉCUPÉRER 80 % DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD), DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES ENCOMBRANTS D'ICI 2019, COMME LE STIPULE LE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

En 2012, le taux de récupération global pour l'agglomération de Montréal a été de 40 %.

7 FAIRE DE MONTRÉAL UN LEADER NORD-AMÉRICAIN DE L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES PROPRES D'ICI 2020

Objectif non chiffré.

8 AUGMENTER DE 30 % LE NOMBRE DE CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU D'ADHÉSIONS À DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX VOLONTAIRES À MONTRÉAL D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 2010

Les certifications « témoins » identifiées dans le Plan 2010-2015 ont connu une hausse globale de 48 %. La plus forte augmentation (100 %) est attribuable au secteur des bâtiments (certifications LEED et BOMA BESt).

9 AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES VERTES À MONTRÉAL EN FAISANT PASSER LA CANOPÉE DE 20 À 25 % D'ICI 2025 PAR RAPPORT À 2007

L'indice de canopée de 20,3 % a été calculé selon des photographies aériennes prises en 2007. Cette donnée sera de nouveau mesurée en 2017.

Plus de détails sur ces objectifs sont également disponibles sur le site Internet du Rapport de développement durable de Montréal.

ville.montreal.qc.ca/rapportdd

L'APPROCHE DE MONTRÉAL

Depuis la signature, en 2003, de la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable*, la Ville de Montréal travaille en partenariat avec de nombreuses organisations qui ont relevé le défi du développement durable. À la fin de 2013, le Plan comptait 215 partenaires.

Le Plan comprend 37 actions principales qui se déclinent en de nombreux engagements. La Ville et ses partenaires rendent compte de leurs progrès tous les deux ans, en produisant un bilan.

PARTICIPATION DES PARTENAIRES DU PLAN À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES

En adhérant au Plan, les organisations partenaires se sont engagées à réaliser des actions concrètes. Pour le présent bilan, seule l'information relative aux gaz à effet de serre (GES) a été recueillie.

Les partenaires ont réalisé des initiatives concrètes pour réduire les émissions de GES, et 16 % de ceux-ci se sont dotés d'un plan de réduction.

LE RÉSEAU DES PARTENAIRES

Espace privilégié de communication et d'échanges, le Réseau des partenaires du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* a pour mission de mobiliser les partenaires et de favoriser le rayonnement du Plan. Il est animé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Conférence régionale des élus de Montréal et la Division du développement durable de la Ville de Montréal.

Au cours de la période 2012-2013, le Réseau des partenaires a organisé 13 événements, dont le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable.

PLANS DES ADMINISTRATIONS LOCALES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'appliquer de manière cohérente dans l'agglomération montréalaise les actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, les arrondissements de Montréal et les villes liées ont été invités à préparer des plans locaux de développement durable.

Sur les 19 arrondissements, 17 ont adopté un plan local, soit 5 de plus qu'en 2011, et 2 termineront sous peu les démarches en ce sens.

Sur les 14 villes liées, 8 ont adopté un plan local, soit 4 de plus qu'en 2011, et une a entamé des démarches en ce sens.

PLAN CORPORATIF DE MONTRÉAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'administration municipale s'est dotée d'un plan interne pour inscrire le développement durable au cœur de son fonctionnement. Le *Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015* complète donc le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*. Il propose des mesures à mettre en œuvre pour y parvenir.

1 Intégrer le développement durable dans les plans, politiques, programmes et grands projets menés par l'administration municipale montréalaise.

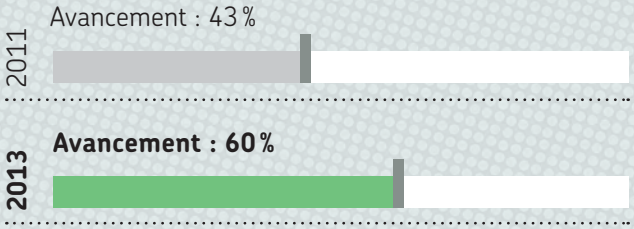

2 Intégrer le développement durable dans les pratiques de gestion, par des initiatives écoresponsables.

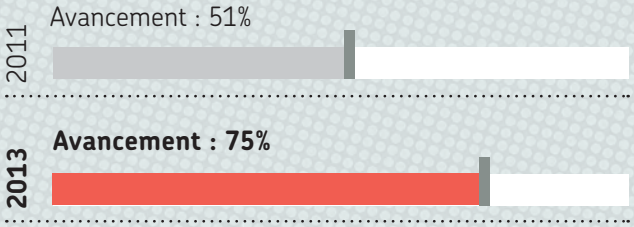

3 Intégrer le développement durable dans la mesure des performances environnementales, sociales et économiques de l'administration municipale montréalaise.

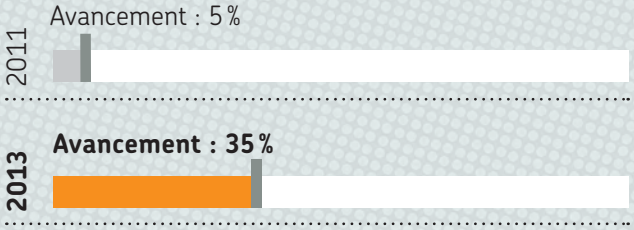

ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société économie environnement société

BILAN 2012 | 2013

Le plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 | 2015

ENSEMBLE POUR UNE MÉTROPOLE DURABLE

Montréal

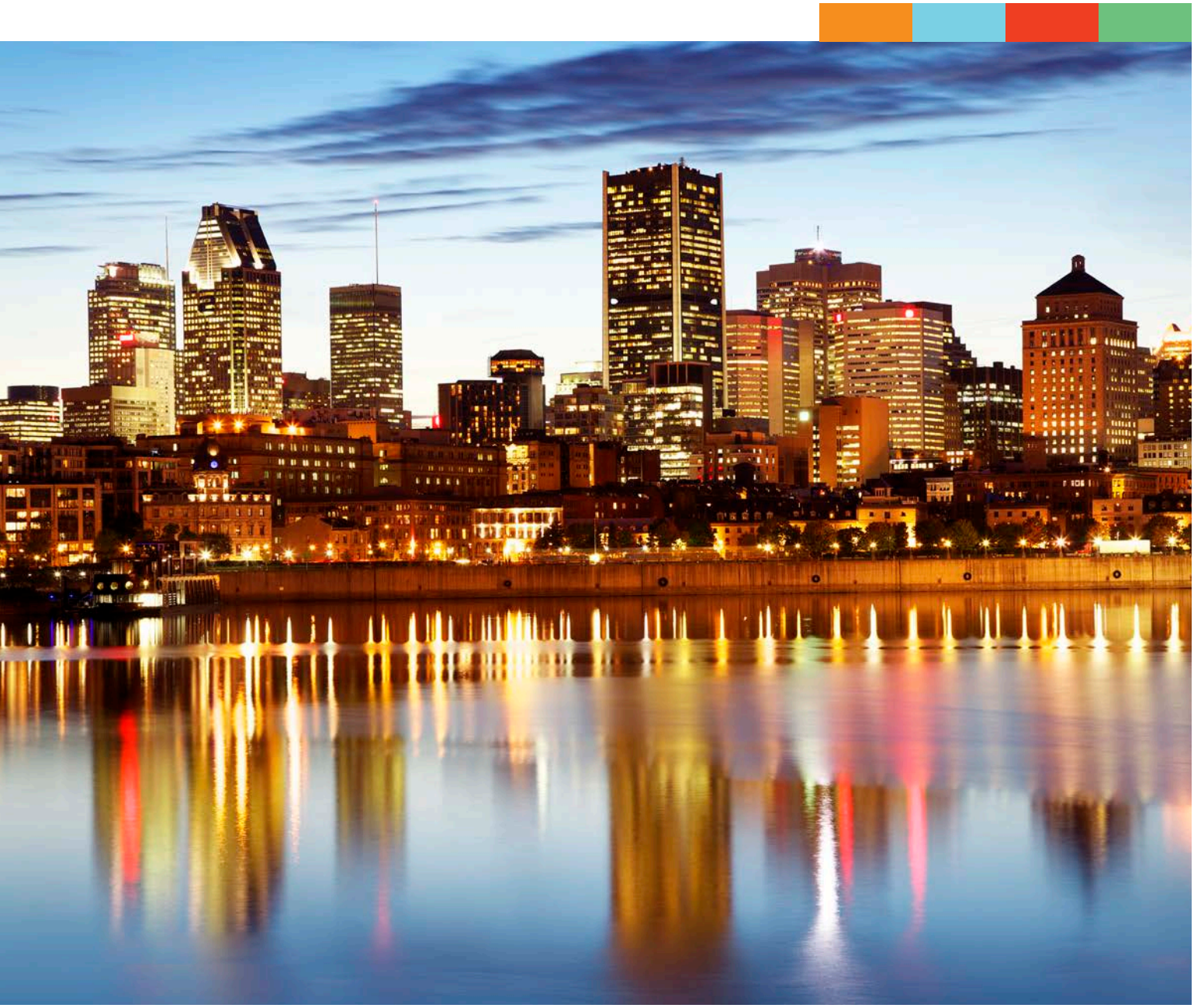

MOT DES ÉLUS





Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 porte la marque de notre ambition à faire de Montréal une métropole de l'avenir où il fait bon vivre, un milieu responsable pour les générations en devenir et une ville inspirante. Certes, nos objectifs sont ambitieux, mais nous y travaillons ensemble sans relâche.

C'est avec fierté que nous présentons le bilan de nos actions à ce jour. Ce bilan met en lumière les principales réalisations des deux dernières années et permet de mesurer la tâche qu'il reste à accomplir au cours du prochain cycle de deux ans.

Pour mettre en œuvre ses idéaux en développement durable, Montréal bénéficie de la collaboration de nombreux partenaires de la collectivité et nous tenons à les remercier pour l'information qu'ils nous fournissent. La vitalité dont ils font preuve nous encourage dans la poursuite de notre objectif de faire de Montréal une métropole durable.

Denis Coderre
Maire de Montréal

Réal Ménard
Responsable du développement durable, de l'environnement, des grands parcs et des espaces verts au comité exécutif de la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Mot des élus 3

Sommaire 6

Introduction 12
Mise en contexte : l'approche de Montréal 13
Collecte de données et méthodologie 13

Suivi des actions municipales 14
1 AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 15
Action 1 Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 16
Action 2 Réduire la dépendance à l'automobile 17
Action 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments 19
Action 4 Augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels 20
Action 5 Encourager l'électrification des transports 21
Action 6 Participer à des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques 21
Action 7 Réduire l'utilisation du chauffage au bois en milieu urbain 22
Action 8 Expérimenter des solutions de remplacement aux abrasifs minéraux 23
Action 9 Affiner les connaissances sur les sources de particules fines et les quantités émises pour chacune 23
Action 10 Influencer les orientations du comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement relativement à la qualité de l'air 24
Action 11 Réduire l'utilisation du mazout dans le chauffage des bâtiments 24

2 ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE RÉSIDENTIELS 25
Action 12 Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique 26
Action 13 Aménager des quartiers durables 28
Action 14 Apaiser la circulation 30
Action 15 Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur 30
Action 16 Valoriser Montréal comme milieu de vie familial 31

3 PRATIQUER UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES 33
Action 17 Réduire les fuites d'eau et les usages illicites 34
Action 18 Répertorier la consommation d'eau par secteur d'activité 35
Action 19 Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable 35
Action 20 Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source 36
Action 21 Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial 38
Action 22 Implanter des mesures de réduction à la source 39
Action 23 Implanter des mesures de récupération et de valorisation 40
Action 24 Tenir des événements écoresponsables 41

4 ADOPTER DE BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONS ET LES COMMERCES 42
Action 25 Appuyer le développement du secteur des technologies propres 43
Action 26 Stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts 44
Action 27 Aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable 45
Action 28 Adopter un système de gestion, une réglementation ou une politique qui permette d'obtenir des certifications intégrant des notions de développement durable 46
Action 29 Réviser les programmes municipaux de soutien de manière à stimuler la certification 47
Action 30 Participer à des activités de formation sur la certification et les programmes environnementaux 47

5 AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS 48
Action 31 Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité 49
Action 32 Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain 50
Action 33 Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation 51
Action 34 Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais 51

VOLET SOCIAL 52
Action 35 Être solidaire 53
Action 36 Être équitable 54
Action 37 Assurer la relève 55

Suivi des réalisations des arrondissements de Montréal 56

Suivi de l'adoption des plans locaux de développement durable des Villes liées de Montréal 62

Suivi des réalisations du *Plan corporatif de Montréal en développement durable* 64

Participation des partenaires du Plan à la réduction des émissions de gaz à effet de serre 70
Action 1 Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 72
Action 2 Réduire la dépendance à l'automobile 72
Action 3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments 72
Action 4 Augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels 73
Action 5 Encourager l'électrification des transports 73
Action 6 Participer à des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques 73

Qui sont nos partenaires ? 74
Appréciation de l'engagement envers le Plan 75
Le Réseau des partenaires du Plan 76

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 78
Lauréats et finalistes de l'édition 2013 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable (projets réalisés en 2012) 79
Finalistes de l'édition 2014 du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable (projets réalisés en 2013) 82

Annexe 1
Liste des partenaires du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* en date du 31 décembre 2013 86

Annexe 2
Progrès accomplis par l'administration municipale en matière d'agriculture urbaine 89



SOMMAIRE

SUIVI DE L'ATTEINTE DES OBJECTIFS

Le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* contient neuf objectifs, dont sept chiffrés. Les progrès vers l'atteinte de ces objectifs sont résumés ci-après. Des détails supplémentaires sont présentés sur le site Internet consacré au *Rapport de développement durable de Montréal* ville.montreal.qc.ca/rapportdd.

1 RÉDUIRE DE 30 % LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 1990

Entre 1990 et 2009, les émissions totales de GES de la collectivité montréalaise ont diminué de 6 %.

2 ATTEINDRE LE STANDARD PANCANADIEN EN MATIÈRE DE CONCENTRATION DE PARTICULES FINES DANS L'AIR AMBIANT (30 µg/m³) D'ICI 2020

Les moyennes annuelles de concentration de particules fines pour les années 2011 et 2012 sont en dessous du standard pancanadien de 30 µg/m³.

3 RÉDUIRE DE 25 % LE SOLDE MIGRATOIRE ENTRE MONTRÉAL ET LA BANLIEUE D'ICI 2012, EN S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT AUX MONTRÉALAIS DE 25 À 44 ANS QUI QUITTENT LA VILLE CHAQUE ANNÉE

Les derniers résultats de cet objectif, arrivé à échéance, indiquent que le solde migratoire vers la banlieue a diminué de 15 %, passant de -24 188 habitants (2006-2007) à -20 675 habitants (2010-2011).

4 RÉDUIRE DE 15 % LA PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ICI 2015 PAR RAPPORT À L'AN 2000

Entre 2000 et 2012, la production d'eau potable pour l'agglomération de Montréal a diminué de 10 %.

5 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE RUISSELLEMENT QUI SE DÉVERSENT DANS LES COURS D'EAU

Objectif non chiffré.

6 RÉCUPÉRER 80 % DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD), DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES ENCOMBRANTS D'ICI 2019, COMME LE STIPULE LE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

En 2012, le taux de récupération global pour l'agglomération de Montréal a été de 40 %.

7 FAIRE DE MONTRÉAL UN LEADER NORD-AMÉRICAIN DE L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES PROPRES D'ICI 2020

Objectif non chiffré.

8 AUGMENTER DE 30 % LE NOMBRE DE CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU D'ADHÉSIONS À DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX VOLONTAIRES À MONTRÉAL D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 2010

Les certifications « témoins » identifiées dans le Plan 2010-2015 ont connu une hausse globale de 48 %. La plus forte augmentation (100 %) est attribuable au secteur des bâtiments (certifications LEED et BOMA BESt).

9 AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES VERTES À MONTRÉAL EN FAISANT PASSER LA CANOPÉE DE 20 À 25 % D'ICI 2025 PAR RAPPORT À 2007

L'indice de canopée de 20,3 % a été calculé selon des photographies aériennes prises en 2007. Cette donnée sera de nouveau mesurée en 2017.

ville.montreal.qc.ca/rapportdd

SUIVI DE LA RÉALISATION DES ENGAGEMENTS MUNICIPAUX

La Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre 117 engagements répartis entre les 37 actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (le Plan). Pour chaque orientation du Plan, les progrès accomplis se présentent comme suit : les barres de progression illustrent le degré d'avancement moyen des engagements municipaux ; les graphiques permettent de juger d'un seul coup d'œil du statut de ces engagements.

ORIENTATION 1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

ACTIONS

1 Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise
2 Réduire la dépendance à l'automobile
3 Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments
4 Augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels
5 Encourager l'électrification des transports
6 Participer à des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques
7 Réduire l'utilisation du chauffage au bois en milieu urbain
8 Expérimenter des solutions de remplacement aux abrasifs minéraux
9 Affiner les connaissances sur les sources de particules fines et les quantités émises pour chacune
10 Influencer les orientations du comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement relativement à la qualité de l'air
11 Réduire l'utilisation du mazout dans le chauffage des bâtiments

11 actions comprenant 31 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 35 %

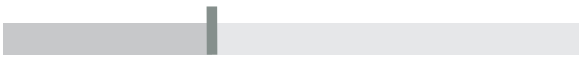

À venir – 1
En cours – 12
Réalisés – 2
En continu – 16

2013

Avancement : 59 %



À venir – 1
En cours – 10
Réalisés – 4
En continu – 16

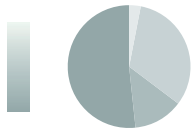

ORIENTATION 2

ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE RÉSIDENTIELS

ACTIONS

12 Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique
13 Aménager des quartiers durables
14 Apaiser la circulation
15 Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur
16 Valoriser Montréal comme milieu de vie familial

5 actions comprenant 26 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 62 %



À venir – 1
En cours – 2
Réalisés – 3
En continu – 20

2013

Avancement : 85 %



À venir – 0
En cours – 2
Réalisés – 4
En continu – 20

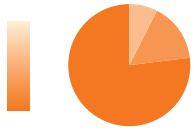

ORIENTATION 3

PRATIQUER UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

ACTIONS

17 Réduire les fuites d'eau et les usages illicites
18 Répertorier la consommation d'eau par secteur d'activité
19 Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable
20 Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source
21 Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial
22 Implanter des mesures de réduction à la source
23 Implanter des mesures de récupération et de valorisation
24 Tenir des événements écoresponsables

8 actions comprenant 30 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 31 %

À venir – 6
En cours – 11
Réalisés – 2
En continu – 11

2013

Avancement : 56 %

À venir – 2
En cours – 11
Réalisés – 6
En continu – 11



ORIENTATION 4

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS

ACTIONS

25 Appuyer le développement du secteur des technologies propres
26 Stimuler la demande de technologies, de produits et de services verts
27 Aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable
28 Adopter un système de gestion, une règlementation ou une politique qui permette d'obtenir des certifications intégrant des notions de développement durable
29 Réviser les programmes municipaux de soutien de manière à stimuler la certification
30 Participer à des activités de formation sur la certification et les programmes environnementaux

6 actions comprenant 12 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 22 %

À venir – 4
En cours – 2
Réalisés – 1
En continu – 5

2013

Avancement : 34 %

À venir – 3
En cours – 3
Réalisés – 1
En continu – 5



ORIENTATION 5

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS

ACTIONS

31 Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité
32 Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain
33 Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation
34 Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais

4 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 30 %

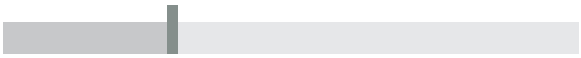

À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0

2013

Avancement : 69 %



À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0



VOLET SOCIAL

ACTIONS

35 Être solidaire
36 Être équitable
37 Assurer la relève

3 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 38 %

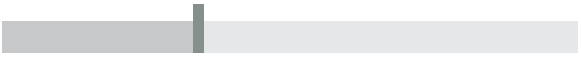

À venir – 1
En cours – 3
Réalisés – 0
En continu – 5

2013

Avancement : 97 %



À venir – 0
En cours – 1
Réalisés – 3
En continu – 5

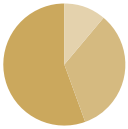

PLAN CORPORATIF DE MONTRÉAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les barres d'avancement ci-dessous illustrent la progression vers l'atteinte des résultats prévus dans la feuille de route du *Plan corporatif de Montréal en développement durable*.

1 Intégrer le développement durable dans les plans, politiques, programmes et grands projets menés par l'administration municipale montréalaise.

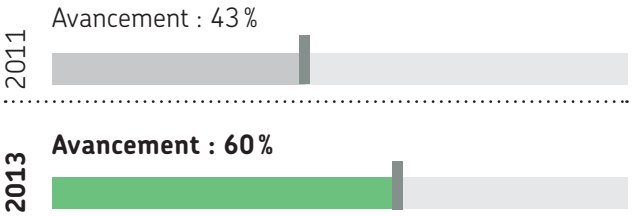

2 Intégrer le développement durable dans les pratiques de gestion, par des initiatives écoresponsables.

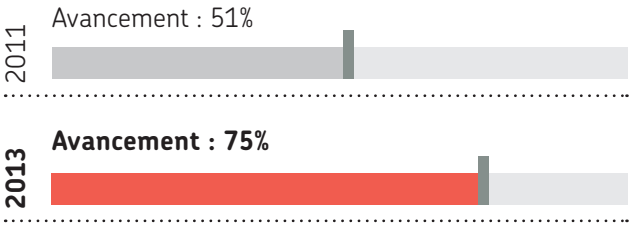

3 Intégrer le développement durable dans la mesure des performances environnementales, sociales et économiques de l'administration municipale montréalaise.

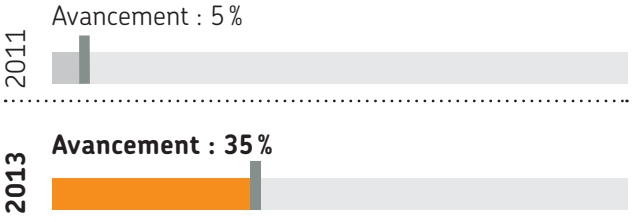

PLANS DES ADMINISTRATIONS LOCALES EN DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2013, sur les 19 arrondissements de la Ville de Montréal, 17 ont adopté un plan local de développement durable, soit 5 de plus qu'en 2011, et 2 termineront sous peu les démarches en ce sens.

En 2013, sur les 14 villes liées de l'agglomération de Montréal, 8 ont adopté un plan local de développement durable, soit 4 de plus qu'en 2011, et une a entamé des démarches en ce sens.

PARTICIPATION DES PARTENAIRES À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les organisations partenaires du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* rendent compte de la réalisation des actions qu'elles se sont engagées à mettre en œuvre.

Dans le cadre du présent bilan, seule l'information relative aux gaz à effet de serre a été relevée. Au total, 58 % des partenaires ont répondu à un questionnaire portant sur les actions 1 à 6 du Plan, qui découlent de l'objectif « Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 ». Plusieurs partenaires ont réalisé des initiatives concrètes en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre.



INTRODUCTION

LE PRÉSENT DOCUMENT FAIT LE BILAN, POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013, DE LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2010-2015* (LE PLAN).

MISE EN CONTEXTE : L'APPROCHE DE MONTRÉAL

Depuis la signature en 2003 de la *Déclaration de principe de la collectivité montréalaise en matière de développement durable*, la Ville de Montréal travaille en partenariat avec de nombreuses organisations qui ont relevé le défi du développement durable. En adhérant à cette démarche, ces dernières se sont engagées à réaliser des actions concrètes et à rendre compte de leur degré d'avancement.

Le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* comprend 37 actions qui se déclinent en de nombreux engagements spécifiques. Les unités municipales responsables des engagements pris par la Ville rendent compte tous les six mois des progrès accomplis. Les partenaires du Plan remplissent quant à eux un questionnaire annuel. L'ensemble de ces données est comptabilisé et conduit à la production d'un bilan publié tous les deux ans.

Le document présente :

- la progression vers l'atteinte des objectifs chiffrés du Plan ainsi que le degré de réalisation des actions entreprises par la Ville ;
- l'avancement des démarches d'adoption des plans locaux de développement durable des administrations locales, ainsi que les résultats atteints à la suite de leur adoption ;
- les progrès accomplis dans le cadre du Plan corporatif de Montréal en développement durable ;
- les actions prises par les partenaires du Plan pour réduire les gaz à effet de serre ;
- les progrès accomplis par la Ville de Montréal dans le domaine de l'agriculture urbaine.

COLLECTE DE DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE

Les services corporatifs de la Ville de Montréal ont pris 117 engagements concrets répartis entre les 37 actions du Plan. L'information décrivant le chemin parcouru pour chacune de ces actions a été fournie par les unités responsables de leur application.

Dans la plupart des cas, le degré d'avancement constaté est indiqué par une barre de progression. Toutefois, les efforts associés à certains engagements sont déployés de manière régulière, sans début ni fin précise ; la mention « en continu » remplace alors la barre de progression. Les engagements qui impliquent une action continue ne sont pas pris en compte dans le calcul du degré d'avancement. Un court texte décrit les réalisations de la Ville en lien avec ses engagements et présente, quand ils sont disponibles, les chiffres les plus signifiants.

Les arrondissements et les villes liées ont été invités à élaborer un plan local de développement durable. Les données relatives à ces plans ont été obtenues grâce à un questionnaire envoyé à chaque administration locale. Afin de permettre une meilleure compréhension de la contribution des administrations locales à la réalisation du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, les engagements particuliers de ces administrations ont été assimilés à ceux du Plan qui leur sont les plus semblables. Cette information est présentée sous forme de tableau où l'on peut lire le degré de réalisation des engagements de chaque administration locale. Lorsque plusieurs engagements d'une administration locale correspondaient au même libellé du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, une moyenne de la progression de ceux-ci était calculée et intégrée au tableau synthèse. Toutefois, les engagements dont la réalisation est faite en continu n'ont pas été comptabilisés dans ces moyennes.

SUIVI DES ACTIONS MUNICIPALES



ORIENTATION 1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

11 actions comprenant 31 engagements

2011

Avancement : 35 %

2013

Avancement : 59 %

Statut des engagements municipaux

2011

À venir – 1
En cours – 12
Réalisés – 2
En continu – 16

2013

À venir – 1
En cours – 10
Réalisés – 4
En continu – 16

ACTION 1

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise comprenant un inventaire des émissions de GES et des mesures quantifiables de réduction des émissions de GES de 30 % d'ici 2020 par rapport à 1990.

Avancement 2011 : 30 %

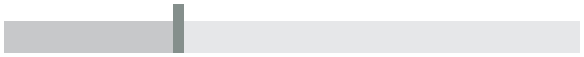

Avancement 2013 : 100 %



RÉALISATIONS

- L'inventaire a été publié.
- Le *Plan de réduction des émissions de GES de la collectivité montréalaise 2013-2020* a été adopté en septembre 2013.

ACTION 2

RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DES TRANSPORTS, DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Mettre en œuvre les projets structurants prévus au *Plan de transport*, tels que :	
■ Implanter le réseau de tramway, les services rapides d'autobus en site propre et les mesures préférentielles pour autobus sur plusieurs artères. Avancement 2011 : 30 % **Avancement 2013 : 60 %**	■ Le réseau routier comptait 149,8 km de voies réservées en 2013. ■ Les études de faisabilité technique et socio-économique pour l'implantation d'un tramway ont été réalisées. Le rapport du groupe de réflexion de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain a été déposé. ■ Les études d'avant-projet pour le projet de service rapide par bus (SRB) ont été complétées. Le réaménagement de l'échangeur Henri-Bourassa/Pie-IX visant à accommoder le futur SRB Pie-IX est en cours.
■ Doubler le réseau cyclable en sept ans. Avancement 2011 : 50 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ À la fin de 2013, le réseau cyclable comptait 648 km, contre 560 km en 2011 et 416 km en 2007.
■ Soutenir le plan d'amélioration des services. **En continu**	■ En 2012, 123 M$ ont été alloués au programme d'amélioration des services.
Poursuivre les démarches entamées en vue d'obtenir un financement dédié adéquat en transport, en particulier pour les projets de transports actifs et collectifs du *Plan de transport* et du prochain *Plan stratégique 2010-2020* de la Société de transport de Montréal (STM). **En continu**	■ L'effort financier de Montréal alloué aux projets du *Plan de transport* entre 2008 et 2012 représente 34,4 % des 1 200 M$ requis pour achever d'ici 2018 les 21 chantiers du *Plan de transport*.
Ajouter de nouveaux services de taxis collectifs pour desservir les parcs industriels ou d'autres secteurs de faible densité. Avancement 2011 : 40 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ En 2013, la STM offrait des services de taxis collectifs dans 10 secteurs de faible densité.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Poursuivre l'implantation de mesures incitatives de transport durable dans les déplacements domicile-travail et dans les déplacements d'affaires des employés de la Ville (programme *Allégo*, par exemple). **En continu**	■ Le programme *Allégo* est suivi par certaines directions de la Ville de Montréal, qui offrent le tirage de cartes Opus mensuelles. ■ Certaines unités mettent une clé Bixi à la disposition de leurs employés pour les déplacements d'affaires.
Favoriser un libre-accès au transport collectif pour les étudiants universitaires en incluant l'abonnement au transport collectif dans les frais de scolarité durant les huit mois de l'année scolaire. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 0 %**	■ L'Université de Montréal a mené un projet pilote en 2011-2012. Ce projet a été suspendu en 2012-2013 en raison du conflit étudiant de 2012. Depuis, des discussions sont en cours avec la STM pour définir de nouvelles modalités. ■ L'École de technologie supérieure poursuit également une réflexion à ce sujet.
Augmenter le nombre de vélos en libre-service BIXI en fonction de la croissance de son utilisation. **En continu**	■ En 2013, 5170 vélos étaient disponibles, répartis entre 461 stations.
Élaborer un nouveau plan de développement urbain misant, entre autres, sur la densification, la revitalisation des quartiers centraux et le développement en fonction des transports collectifs et actifs. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 90 %**	■ L'Office de consultation publique de Montréal a tenu des audiences sur le *Projet de Plan de développement de Montréal en 2013*. Le rapport et ses recommandations seront présentés aux élus municipaux en 2014.
S'assurer que les grands projets de développement et les secteurs faisant l'objet d'une planification détaillée soient novateurs et répondent aux exigences de l'administration municipale en matière de densification, de mixité des fonctions, de réduction de l'offre en stationnement, d'aménagement du domaine public qui favorise l'utilisation du transport collectif et les modes actifs, d'espaces réservés pour les vélos, les vélos en libre-service et l'autopartage, etc. **En continu**	■ La planification des grands secteurs stratégiques et la mise en œuvre des projets urbains se poursuivent ; elles prévoient des mesures de réduction de la dépendance à l'automobile. Mentionnons notamment les sites du Campus Outremont et de ses abords, de Griffintown, de Namur-De-la-Savane, des abords du Centre universitaire de santé McGill (CUSM), des abords de l'autoroute Ville-Marie, ainsi que des zones de Pierrefonds-Ouest, du Havre, de l'Assomption, de Lachine-Est et du pôle Anjou.

ACTION 3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES: DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DIRECTION DE L'HABITATION, DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES, DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
S'assurer que les grands projets de développement soient novateurs et répondent aux exigences de l'administration municipale en matière d'efficacité énergétique (utilisation de l'énergie passive et de matériaux de fabrication locale ou certifiés, isolation et performance énergétique supérieurs, etc.) et de mise en valeur et de protection de milieux naturels et d'éléments paysagers. **En continu**	■ La planification des grands secteurs stratégiques et la mise en œuvre des projets urbains se poursuivent; elles prévoient des mesures de réduction des émissions de GES des bâtiments. Mentionnons notamment les sites du Campus Outremont et de ses abords, de Griffintown, de Namur-De-la-Savane, des abords du CUSM, de ceux de l'autoroute Ville-Marie, ainsi que des zones de Pierrefonds-Ouest, du Havre, de l'Assomption, de Lachine-Est et du pôle Anjou.
Renforcer les exigences des programmes de subvention à la rénovation et à la construction résidentielle (logements sociaux et privés) relativement à l'efficacité énergétique. **En continu**	■ Deux programmes sont mis en œuvre: le programme *Rénovation à la carte*, pour lequel des forfaits favorisant le verdissement des cours et la pose de toitures réfléchissantes ont été ajoutés en 2010, et le programme *Rénovation majeure*, qui favorise notamment l'utilisation de fenêtres écoénergétiques, de toilettes à petit réservoir et d'autres éco-mesures.
Accroître le maillage entre les programmes municipaux d'aide à l'habitation et l'aide financière des gouvernements et des fournisseurs d'énergie, par des ententes formelles. Avancement 2011: 100 % **Avancement 2013: 100 %**	■ Une entente, valide du 1er janvier 2011 au 1er janvier 2016, a été signée avec Hydro-Québec, concernant des ristournes qu'offre cette dernière pour des mesures d'efficacité énergétique implantées lors de travaux de rénovation (programmes *Rénovation majeure* et *Rénovation à la carte*).
Mettre en œuvre les mesures sur l'énergie de la politique de développement durable dans les édifices municipaux, notamment en exigeant les critères LEED-OR lors de la construction d'un bâtiment neuf de plus de 500 m² et selon les critères LEED Argent lors de rénovations majeures. **En continu**	■ En 2013, sept bâtiments municipaux avaient reçu la certification LEED et huit autres, la certification BOMA Best. ■ D'après l'inventaire des projets municipaux, l'obtention d'une certification est prévue pour plus de 53 projets: LEED Platine (1 projet), LEED Or (24), LEED-EB Or (4), LEED Argent (15) et LEED de base (9).
Éliminer graduellement les systèmes de réfrigération au HCFC dans les arénas. Avancement 2011: 20 % **Avancement 2013: 30 %**	■ À ce jour, 8 patinoires couvertes (arénas) sur 29 ont été mises aux normes. L'année visée pour la réalisation complète est 2020.

ACTION 4

AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PARC DE VÉHICULES CONVENTIONNELS

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS MUNICIPAUX

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Remplacer 300 automobiles sous-compactes de la Ville qui auront atteint leur durée de vie utile de 10 ans d'ici 2015 par des véhicules écoénergétiques ou utilisant des carburants de remplacement dont le bénéfice environnemental est reconnu. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 40 %**	■ Depuis 2010, 121 automobiles de type sous-compacte ont été remplacées par des véhicules écoénergétiques.
Substituer la moitié des fourgonnettes de grand format à moteur à essence 8 cylindres par des fourgonnettes de grand format de type européen à moteur diesel 6 cylindres, soit l'équivalent de quelque 65 véhicules d'ici 2015 Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 90 %**	■ Depuis 2010, 57 fourgonnettes à moteur 8 cylindres ont été remplacées.
Intégrer la technologie de pointe aux véhicules existants dont l'efficacité est reconnue. **En continu**	■ Depuis 2010, 93 camionnettes à cabine d'équipe ont été équipées d'un coupe-moteur automatique.
Former les chauffeurs à la conduite écologique au moyen notamment d'un simulateur de conduite. **En continu**	■ Depuis 2010, 88 personnes ont reçu une formation sur la conduite écologique des véhicules, notamment au moyen d'un simulateur de conduite.

ACTION 5

ENCOURAGER L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS MUNICIPAUX
DIRECTION DES TRANSPORTS

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Acquérir des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. **En continu**	■ Depuis 2010, 19 véhicules électriques ont été acquis.
Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les stationnements publics ou sur la voirie publique. **En continu**	■ En 2013, la Ville de Montréal adhérait au Circuit électrique et confirmait l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques qui seront installées sur le territoire montréalais.

ACTION 6

PARTICIPER À DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DES COMMUNICATIONS

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Faire la promotion de campagnes de sensibilisation de type *Défi Climat* auprès des employés et atteindre une participation d'au moins 1 000 employés. **En continu**	■ En 2012, 149 employés se sont inscrits à la campagne *Défi Climat*. • Entre le 1er mai et le 8 juin 2012, un message traitant de thématiques diverses a été envoyé chaque semaine aux employés pour les soutenir dans leur démarche.
Participer à d'autres campagnes publiques de sensibilisation sur les changements climatiques. **En continu**	■ Les employés ont été invités de différentes façons à consulter un site intranet sur les économies d'énergie.

ACTION 7

RÉDUIRE L'UTILISATION DU CHAUFFAGE AU BOIS EN MILIEU URBAIN

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Mener des campagnes d'information sur les effets sur la santé du chauffage au bois auprès des citoyens montréalais. **En continu** 	■ En 2013, une motion visant à modifier le *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (Règlement 11 018) a été adoptée afin de mettre hors service, d'ici le 31 décembre 2020, les appareils utilisant des combustibles solides. ■ Une campagne télévisuelle et radiophonique informant de la pollution causée par les appareils de chauffage au bois et faisant la promotion du programme *Feu vert* a été coordonnée par Équiterre. ■ Des messages et un lien vers le programme *Feu vert* ont été placés sur le site Internet de la Ville de Montréal. ■ Des articles ont été publiés dans les journaux, incluant les journaux de quartier, dans le cadre du programme *Feu vert*. ■ Une lettre d'information a été envoyée à 47 000 citoyens possédant un appareil de chauffage au bois. ■ Une campagne de sensibilisation sur les feux à ciel ouvert a été réalisée, durant laquelle 2800 dépliants d'information ont été produits et distribués dans 22 bureaux d'Accès Montréal et dans 9 villes liées.
Favoriser la mise en place de programmes de remplacement. Avancement 2011 : 100 %  **Avancement 2013 : 100 %** 	■ Le programme *Feu vert* a pris fin le 31 décembre 2013. Des démarches ont été entreprises auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) afin de prolonger ce programme. ■ À la fin de 2013, 2060 remplacements ont été réalisés. ■ La promotion du programme *Feu vert* s'est faite en collaboration avec l'organisme Équiterre, notamment lors de conférences présentant le bilan de la qualité de l'air à Montréal.

ACTION 8

EXPÉRIMENTER DES SOLUTIONS DE REMPLACEMENT AUX ABRASIFS MINÉRAUX

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DES SERVICES REGROUPÉS AUX ARRONDISSEMENTS

ENGAGEMENTS

Réaliser un projet pilote d'utilisation d'un substitut écologique aux fondants et abrasifs minéraux, afin d'en évaluer l'efficacité.

Avancement 2011 : 30 %

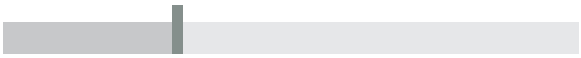

Avancement 2013 : 40 %

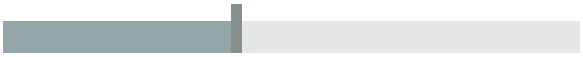

RÉALISATIONS

- Les arrondissements semblent utiliser moins de pierre concassée ou de sable et davantage de sel, car celui-ci, soluble dans l'eau, laisserait moins de particules fines résiduelles. Toutefois, on ne dispose pas de données quantitatives sur l'utilisation de ces matières.

ACTION 9

AFFINER LES CONNAISSANCES SUR LES SOURCES DE PARTICULES FINES ET LES QUANTITÉS ÉMISES POUR CHACUNE

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Cartographier les sources prédominantes par secteur géographique afin d'orienter les interventions.

Avancement 2011 : 20 %

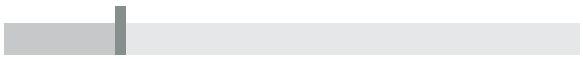

Avancement 2013 : 20 %

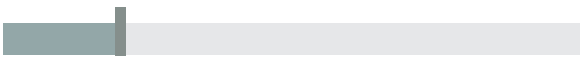

RÉALISATIONS

- Les appareils de chauffage au bois ont été cartographiés.
- La Ville de Montréal a participé à un programme de caractérisation des particules PM2,5 avec Santé Canada.

Établir un programme d'échantillonnage industriel à la source priorisant certains types d'industries.

Avancement 2011 : 0 %

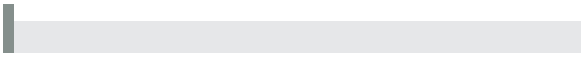

Avancement 2013 : 10 %

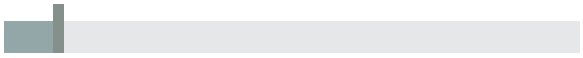

- Les résultats des prélèvements effectués en 2012 et 2013 sont attendus. Ce programme d'échantillonnage se poursuivra quelques années, mais d'autres sources fiables de données sont recherchées.
- La caractérisation des émissions de particules pour les installations de cuisson au bois ou au charbon de bois (fours à pizza, fours à bagel et grillades) a été réalisée.

ACTION 10

INFLUENCER LES ORIENTATIONS DU COMITÉ DU CONSEIL CANADIEN DES MINISTRES DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVEMENT À LA QUALITÉ DE L'AIR

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Participer aux rencontres du comité du CCME et faire valoir les enjeux et préoccupations de la Ville de Montréal

En continu



RÉALISATIONS

- 23 rencontres téléphoniques ont eu lieu sur divers thèmes au cours des deux dernières années.
- La Ville de Montréal a participé à des travaux portant sur les priorités du suivi de la qualité de l'air ambiant, les normes canadiennes d'émission pour les raffineries de pétrole et pour la combustion de bois ainsi que sur l'élaboration de documents (dont un code de pratiques sur les feux à ciel ouvert).

ACTION 11

RÉDUIRE L'UTILISATION DU MAZOUT DANS LE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DES IMMEUBLES

ENGAGEMENTS

Éliminer graduellement le mazout léger pour le chauffage des bâtiments municipaux.

Avancement 2011 : 20 %

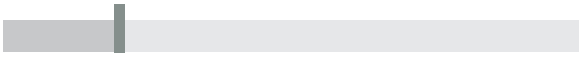

Avancement 2013 : 30 %

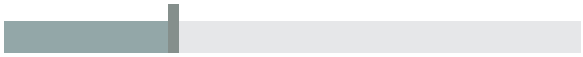

RÉALISATIONS

- Sur 48 installations, 3 ont été fermées, 10 ont été converties et 3 sont en cours de conversion. Deux appels d'offres ont été lancés pour la conversion, d'ici 2015, des 32 installations restantes.



ORIENTATION 2

ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE RÉSIDENTIELS

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

5 actions comprenant 26 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 62 %

À venir – 1
En cours – 2
Réalisés – 3
En continu – 20

2013

Avancement : 85 %

À venir – 0
En cours – 2
Réalisés – 4
En continu – 20

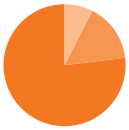

ACTION 12

SOUTENIR UN DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ADAPTÉ AUX BESOINS DES FAMILLES QUI SOIT ABORDABLE, SAIN ET ÉCOLOGIQUE

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'HABITATION

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Inciter les constructeurs privés, publics et communautaires à développer des produits résidentiels répondant aux attentes des familles (cible de 2220 logements de trois chambres à coucher ou plus pour la période 2010-2013). **En continu** 	■ Un *Plan de fidélisation des familles* a été conçu en 2013. Sa mise en œuvre a commencé par la création du programme *Habitations urbaines pour familles*, visant à stimuler la construction de logements adaptés. ■ Depuis 2010, 1583 logements comprenant 3 chambres (ou l'équivalent, en fonction des normes de superficie) ont été construits. De plus, plusieurs centaines de logements de 2 chambres convenant à de petites familles ont été construits.
Aider les familles à accéder à la propriété, par des mesures bonifiées pour les ménages avec enfants (cible de 3 500 interventions pour la période 2010-2013). **En continu** 	■ Le programme d'accession à la propriété a davantage ciblé les familles ; certains volets de ce programme sont désormais réservés aux familles. ■ Depuis 2010, l'aide à l'accession à la propriété a soutenu 2297 familles (1689 pour l'acquisition d'unités neuves et 608 pour l'acquisition d'unités existantes). Les familles ont représenté plus de 40 % des bénéficiaires du programme *Accession* en 2012 et 2013. ■ Le *Plan de fidélisation des familles*, lancé en 2013 et dont la mise en œuvre s'étendra de 2014 à 2017, comprend plusieurs mesures pour soutenir l'acquisition de propriétés par les familles. Les prix d'achat autorisés pour l'acquisition de logements dans des bâtiments neufs ont notamment été augmentés en 2013.
Maintenir une offre résidentielle équilibrée, garante de la mixité sociale des quartiers, visant l'équité territoriale et la réponse aux besoins. **En continu** 	■ La préoccupation concernant l'équilibre résidentiel et la mixité sociale a été intégrée aux sections relatives à l'habitation dans le *Projet de Plan de développement de Montréal*.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Poursuivre les interventions concertées, avec les partenaires et les arrondissements, pour la revitalisation et le maintien en bon état du parc résidentiel. **En continu** 	■ Depuis 2010, 794 logements, dont 189 logements familiaux de deux à trois chambres à coucher, ont bénéficié du programme *Rénovation majeure*. De plus, 3702 logements ont bénéficié du programme *Rénovation à la carte*. Enfin, 8117 logements ont été inspectés aux fins de contrôle de la salubrité. ■ Le programme *Stabilisation des fondations* a été bonifié et relancé en 2013. ■ Une campagne d'information auprès des propriétaires admissibles aux programmes *Rénovation majeure et Rénovation à la carte* a été réalisée en 2013.
Aider les ménages familiaux qui achètent et rénovent des immeubles existants. **En continu** 	■ Depuis 2010, 63 familles ont profité du volet « bâtiment existant » du programme *Accession*, soit 12 % des bénéficiaires. ■ Les mesures visant à faciliter l'accès aux subventions à la rénovation pour les familles bénéficiaires du programme *Accession* ont été révisées et des mesures de verdissement des cours et d'aménagement des sous-sols ont été mises en œuvre.
Renforcer les exigences des programmes de subvention à la rénovation et à la construction résidentielles (logements sociaux et privés) relativement à l'efficacité énergétique, la réduction de consommation d'eau, l'aménagement extérieur, la récupération des matériaux, etc. **En continu** 	■ Des forfaits pour la pose d'une toiture réfléchissante, de fenêtres écoénergétiques ou de toilettes à petit réservoir ont été accordés, et d'autres éco-mesures, appliquées (concernant le verdissement des cours, par exemple).
Soutenir des projets pilotes novateurs. **En continu** 	■ Le fait qu'un projet ait un aspect novateur dépend des promoteurs (sociaux ou privés) qui l'ont déposé. Certains projets s'approchent de la certification LEED *for Neighborhoods*, notamment par la présence de familles dans des milieux urbains relativement denses.

ACTION 13

AMÉNAGER DES QUARTIERS DURABLES

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DIRECTION DE L'HABITATION, DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE, DIRECTION DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Financer 20 projets de quartiers durables d'ici 2015 par le biais du programme *Quartiers 21*, en portant une attention particulière aux quartiers défavorisés. Avancement 2011 : 40 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ Depuis 2010, 16 projets *Quartiers 21* ont reçu du financement provenant de la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et de la Ville de Montréal.
Mettre en œuvre les principes inscrits dans la *Charte des milieux de vie montréalais* du plan d'urbanisme dans le cadre des grands projets de développement et la planification des secteurs faisant l'objet d'une planification détaillée. **En continu**	■ La planification des grands secteurs stratégiques se poursuit et les projets urbains sont progressivement mis en œuvre, notamment pour les sites du Campus Outremont et de ses abords, de Griffintown, de Namur-De la Savane, des abords du CUSM, des abords de l'autoroute Ville-Marie, de Pierrefonds-Ouest, du Havre, de l'Assomption, du pôle Anjou et de Lachine-Est.
Favoriser le maillage des projets de logements sociaux et communautaires avec des interventions qui contribuent à l'amélioration globale des quartiers (verdissement, réaménagements extérieurs, apports de services et de locaux communautaires, etc.). **En continu**	■ Un projet pilote d'habitation servant d'ancrage à des interventions en milieu communautaire se poursuit dans l'arrondissement Montréal-Nord. ■ Une initiative d'animation de milieu est en cours avec l'organisme Parole d'excluEs, associé à un projet de 79 logements (achetés et rénovés par un organisme à but non lucratif d'habitation dans le cadre du programme *AccèsLogis*).
Poursuivre la mise en œuvre du *Plan d'action sur l'accessibilité universelle*. **En continu**	■ Un plan d'action a été adopté pour la période de 2012 à 2014. ■ Un bilan des réalisations de 2012 et une mise à jour du plan d'action 2012-2014 sur l'accessibilité universelle ont été publiés.
Mettre en œuvre dans les quartiers des mesures et des aménagements visant la réduction de la circulation afin de favoriser un transfert modal vers les modes de déplacement actifs et collectifs. **En continu**	■ Huit « quartiers verts » sont reconnus à ce jour dans cinq arrondissements. ■ Un premier fascicule du *Guide d'aménagement durable des rues de Montréal* a été publié. ■ La piétonisation saisonnière se poursuit dans les rues Saint-Paul et Sainte-Catherine Est, ainsi que pour les abords du marché Jean-Talon. De nouveaux espaces sont aussi prévus pour les piétons aux abords de la Place des Festivals et des musées.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Promouvoir le développement durable auprès des 28 tables locales de concertation financées par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. **En continu**	■ En 2013, la Coalition montréalaise des Tables de quartier a adopté l'approche territoriale intégrée comme mode d'intervention. Celle-ci suppose une vision intégrée des changements au sein des quartiers, par la prise en compte de toutes les facettes du développement durable.
Bonifier la vie culturelle de proximité en multipliant les interventions et les projets, notamment dans les bibliothèques, les lieux de diffusion municipale du réseau Accès culture et en art public. **En continu**	■ Le document *Coup d'œil 2012*, qui présente les réalisations du *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle*, a été publié. ■ Le *Plan d'action 2007-2017 – Montréal, métropole culturelle* a été mis à jour. ■ Le *Plan des bibliothèques 2013-2017* a été adopté. ■ Le *Plan d'action de la pratique artistique amateur à Montréal 2013-2017* a été dévoilé. ■ Le *Plan de mise en œuvre des Quartiers culturels* a été lancé. ■ Une nouvelle bibliothèque, certifiée LEED Argent a été inaugurée dans l'arrondissement Rosemont–La-Petite-Patrie (bibliothèque Marc-Favreau). ■ La Ville de Montréal a soutenu 75 festivals et événements ainsi que 125 autres événements gratuits et accessibles aux familles.
S'assurer que 25 % de la programmation du Réseau Accès culture soit destinée au jeune public et au milieu scolaire. Avancement 2011 : 100 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Les données pour l'année 2013 ne sont pas encore disponibles. Toutefois, en 2012, 28 % de la programmation des 24 diffuseurs était consacrée à la famille et au public scolaire. Cela représentait près de 600 activités auxquelles avaient participé près de 109 000 spectateurs. De plus, 8 % de la programmation présentait des événements mettant en valeur la diversité culturelle.
Assurer le déploiement territorial de l'offre de diffusion municipale pour les spectacles et les expositions, et améliorer la qualité et l'adéquation des lieux de diffusion. **En continu**	Le *Plan d'action 2010-2014* du réseau Accès culture est mis en œuvre. ■ Une salle d'exposition respectant les normes muséales, dans l'arrondissement Saint-Laurent, ainsi qu'un centre d'exposition et une salle adaptée à la danse, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, ont été ajoutées au réseau Accès culture. ■ Une trousse d'accompagnement pour la planification d'un lieu culturel de proximité dans le réseau Accès culture a été élaborée. ■ Plusieurs projets de lieux culturels de proximité sont en préparation dans les arrondissements. Deux projets sont en chantier, à savoir la maison de la culture de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et le centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce. Un centre de diffusion culturel pour le cirque est aussi en création dans l'arrondissement Verdun.

ACTION 14

APAISER LA CIRCULATION

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DES TRANSPORTS

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Poursuivre la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation dans les quartiers. **En continu**	■ Tous les arrondissements implantent progressivement des mesures d'apaisement de la circulation dans les endroits critiques. ■ Depuis 2007, début du programme de sécurisation, 174 carrefours ont été réaménagés, soit environ 35 % de l'objectif.
Intégrer des mesures d'apaisement de la circulation, des aménagements favorisant les déplacements actifs, ainsi que des mesures de verdissement lors d'interventions sur le réseau routier. **En continu**	■ Une démarche de planification intégrée a été entreprise par la Direction des transports de la Ville de Montréal et les arrondissements, afin d'intégrer des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation aux travaux d'infrastructures projetés.

ACTION 15

CONTRIBUER AU VERDISSEMENT ET À LA RÉDUCTION DES ÎLOTS DE CHALEUR

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT, DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN, DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Adopter et mettre en œuvre une stratégie de biodiversité et de verdissement pour Montréal. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 30 %**	■ Les travaux d'élaboration de la stratégie de biodiversité et de verdissement ont commencé. Cinq étapes sont prévues. Les deux premières ont été réalisées (signature de l'*Engagement de Durban* en 2011 ; élaboration d'un rapport sur la biodiversité et ses modalités de gestion en 2013).
Adapter les outils réglementaires et critères d'aménagement de manière à maximiser le verdissement et la lutte aux îlots de chaleur principalement pour les nouveaux projets d'aménagement et de développement qui seraient applicables, par exemple, aux aires de stationnement, aux toits et terrasses, aux nouveaux lotissements, aux domaines public et privé. **En continu**	■ Un groupe de travail a été mis en place dans le but d'introduire de nouvelles normes de construction et d'urbanisme permettant notamment de diminuer l'empreinte écologique des constructions, de réduire les îlots de chaleur et d'assurer une meilleure gestion de l'eau. ■ Un guide technique a été publié en 2013 pour aider à concevoir des toits végétalisés. ■ Une carte des îlots de chaleur et des secteurs vulnérables a été dressée, et les critères de leur intégration dans le futur schéma d'aménagement ont été définis. ■ Les arrondissements et les villes liées poursuivent la bonification de leurs outils réglementaires et appliquent de plus en plus de normes à cet effet.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Mettre en valeur les milieux naturels existants en les intégrant au sein des projets urbains et aménager de nouveaux espaces verts en nombre suffisant. **En continu** 	■ Un volet « biodiversité et écologie urbaine » a été intégré au cadre de référence des Promenades urbaines. ■ Un travail de concertation a été effectué pour établir le plan de conservation de la Coulée Grou. ■ Un plan concept de l'écoterritoire de la Coulée verte du ruisseau Bertrand est en cours de réalisation. ■ Le règlement créant le parc-nature des Sources (arrondissement Saint-Laurent) a été adopté.
En lien avec la *Stratégie de biodiversité et de verdissement*, et en collaboration avec les différentes instances, développer des approches novatrices et des programmes en matière d'agriculture urbaine. **En continu** 	■ Un comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine a été créé. ■ Un document présentant l'état de l'agriculture urbaine montréalaise a été publié. ■ Le travail se poursuit pour le développement de l'agriculture à l'Île-Bizard, en accord avec le concept de paysage humanisé. ■ Un groupe de travail interinstitutionnel élabore le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA). ■ La Ville de Montréal participe au projet *Cultiver l'espoir* du Regroupement des magasins-partage.

ACTION 16

VALORISER MONTRÉAL COMME MILIEU DE VIE FAMILIAL

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DE L'HABITATION, DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE, DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Poursuivre le plan de marketing *Habiter Montréal*, en collaboration avec plusieurs grands partenaires. **En continu** 	■ La Ville de Montréal mène des activités de promotion auprès des employés, en collaboration avec une dizaine d'établissements de santé et avec l'Office municipal d'habitation de Montréal. ■ L'opération « Découverte de quartiers » s'est déroulée avec succès dans 9 arrondissements ; elle a réuni 700 participants en 2013. ■ Le site Internet Habitermontreal.com, créé en 2012, reçoit des dizaines de milliers de visites ; la page Facebook associée compte près de 3000 abonnés ; le fil Twitter, plus de 5000.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Implanter au moins 75 haltes familles dans les immeubles municipaux d'ici 2015. Avancement 2011 : 30 % 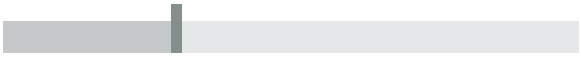 **Avancement 2013 : 100 %** 	■ Les modifications apportées en 2012 aux modalités du programme de certification *Qualité famille* ont permis une plus grande adhésion des arrondissements. ■ Dans les 19 arrondissements, 232 bâtiments ont ainsi été certifiés. De plus, 14 bâtiments déjà certifiés ont reçu de l'équipement adapté supplémentaire. ■ La certification *Qualité famille* a bénéficié d'une campagne promotionnelle ; des outils de signalisation intérieurs et extérieurs ont été conçus ; une carte Internet présentant les bâtiments certifiés dans les quartiers a été mise en ligne.
Promouvoir la programmation culturelle jeune public du réseau Accès culture en renouvelant le portail Web de manière à y inclure la programmation des arrondissements d'ici 2011. Avancement 2011 : 100 %  **Avancement 2013 : 100 %** 	■ En 2013, une campagne de communication sur la programmation « jeune public » a été lancée. ■ Le dévoilement de la programmation estivale gratuite dans les parcs s'est fait dans le cadre d'un événement spécial, à savoir la première présentation du spectacle « Hansel et Gretel » par le théâtre La Roulotte. Plus de 800 personnes (des familles, principalement) y ont assisté. ■ Le blogue Accès culture a servi de support au lancement de la saison 2013-2014 d'Accès culture et à la mise en valeur de la programmation « jeunesse ».
Améliorer la promotion des activités familiales : doter le site Internet www.accesculture.com d'une section famille (pour 2011) pour faire la promotion des sorties. Avancement 2011 : 100 %  **Avancement 2013 : 100 %** 	■ Un blogue Accès culture a été créé qui secondera le site Internet ; il met notamment l'accent sur les sorties en famille. ■ Le partenariat avec le site Internet spécialisé www.lamarellemag.com se poursuit.



ORIENTATION 3

PRATIQUER UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

8 actions comprenant 30 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 31 %

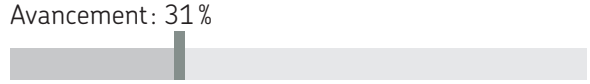

À venir – 6
En cours – 11
Réalisés – 2
En continu – 11

2013

Avancement : 56 %



À venir – 2
En cours – 11
Réalisés – 6
En continu – 11

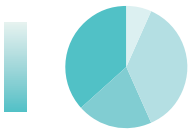

ACTION 17

RÉDUIRE LES FUITES D'EAU ET LES USAGES ILLICITES

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DE L'EAU

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Dépister et réparer systématiquement les fuites sur l'ensemble du territoire. **En continu** 	**Conduites principales :** ■ En 2012 et 2013, le dépistage de fuites a été réalisé sur 35 km de conduites du réseau primaire. En 2013, 20 fuites ont été réparées sur 9 tronçons de ce réseau. **Conduites secondaires :** ■ En 2012, le dépistage a été mené pour 84 % du réseau secondaire du territoire ; 758 réparations ont été effectuées. En 2013, le dépistage a concerné 73 % du territoire ; 900 réparations ont été effectuées. ■ En 2013, une équipe a été mise en place pour effectuer le dépistage systématique des fuites sur le réseau secondaire.
Renouveler 1 % du réseau d'aqueduc par année. **En continu** 	■ En 2012, 39,2 km ont été renouvelés, soit 1,1 % du réseau. ■ En 2013, 27,4 km ont été renouvelés, soit 0,8 % du réseau. ■ Le niveau de réalisation 2013 a été grandement affecté par la mise en place de la loi 1 sur l'intégrité en matière de contrats publics par le gouvernement du Québec et l'obligation d'octroyer les contrats à des fournisseurs ayant obtenu une accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Contrôler les usages illicites de l'eau. **En continu** 	■ Une nouvelle réglementation sur l'usage de l'eau a été adoptée. D'importants efforts sont déployés pour en informer les usagers. ■ Entre 2010 et 2013, plus de 2000 inspections ont été menées et un peu plus de 200 avis ont été émis. ■ Grâce aux correctifs apportés à la suite des inspections, ce sont désormais plus de 200 000 m^3 d'eau qui sont économisés chaque année.

ACTION 18

RÉPERTORIER LA CONSOMMATION D'EAU PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DE L'EAU

ENGAGEMENTS

Colliger et analyser les consommations rapportées par les partenaires, complétées par les données de compteurs compilées par l'administration municipale.

En continu

RÉALISATIONS

- En 2012, un programme d'installation de compteurs d'eau dans les industries, commerces et institutions (ICI) existants a été amorcé et plus de 2045 compteurs d'eau ont été installés. Toutefois, pas assez de données comparatives ont été recueillies pour pouvoir analyser la consommation d'eau dans les ICI.

Établir, à partir de ces données, des cibles de consommation efficace par secteur d'activité.

Avancement 2011 : 0 %

Avancement 2013 : 20 %

- Des recherches ont été menées afin de connaître les cibles de consommation d'eau fixées dans d'autres villes, pour différents secteurs d'activité. Les cibles applicables à Montréal seront établies lorsque suffisamment de données auront été obtenues et analysées à partir des compteurs d'eau installés.

ACTION 19

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ D'USAGE DE L'EAU POTABLE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DE L'EAU, DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS

Négocier et élaborer, avec les secteurs de la distribution, de la construction et de la gestion immobilière, des ententes volontaires privilégiant la vente et l'installation d'appareils à faible consommation d'eau.

Avancement 2011 : 80 %

Avancement 2013 : 100 %

RÉALISATIONS

- Deux règlements sur l'usage de l'eau (13-023 et RCG 13-011) ont été adoptés en 2013 par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. De nouvelles dispositions visent certains équipements (climatiseurs à eau et systèmes d'arrosage, p. ex.).
- L'adoption de la réglementation provinciale obligeant l'installation d'équipements à faible débit a été reportée au printemps 2014.
- La Ville de Montréal a collaboré en 2012 avec Hydro-Québec et le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à un projet de distribution d'équipements économiseurs d'eau (aérateurs de robinet et pommeaux de douche).

Inciter les promoteurs immobiliers (résidentiel, commercial, institutionnel), notamment dans le cadre d'un accord de développement, à mettre en place des systèmes et des appareils économisant l'eau potable.

En continu

- Un accord de développement concernant le site des anciens ateliers du CN va dans ce sens : en plus de privilégier l'utilisation de systèmes et d'appareils économisant l'eau potable, le promoteur s'est engagé à favoriser le captage, la rétention et l'infiltration à la source et à utiliser une partie de ces eaux pour l'irrigation des espaces verts.

ENGAGEMENTS

Mettre en place une « patrouille bleue » afin de sensibiliser les citoyens.
Avancement 2011 : 100 %



Avancement 2013 : 100 %



RÉALISATIONS

- Entre 2012 et 2013, plus de 22 000 personnes ont été sensibilisées par la Patrouille bleue. Elle a notamment tenu un kiosque sur l'économie d'eau potable durant la foire Écosphère en 2012 et en 2013.

Soutenir le programme d'économie d'eau potable de Réseau-Environnement.

En continu

- La Ville de Montréal a participé à la campagne 2012 de Réseau-environnement sur l'économie d'eau potable : des kiosques d'information ont été tenus lors de différents événements et des jeunes ont été sensibilisés dans le cadre des camps de jour.
- Un soutien financier de 17 246 $ en 2012 et de 11 500 $ en 2013 a été accordé au programme d'économie d'eau potable (PEEP) de Réseau Environnement.

ACTION 20

FAVORISER LE CAPTAGE, LA RÉTENTION ET L'INFILTRATION DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SERVICE DE L'EAU, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Intégrer des infrastructures vertes de captage, de rétention et d'infiltration (les milieux humides, entre autres) dans ses propres projets d'aménagement, y compris sur rue.

En continu

RÉALISATIONS

- La mise en œuvre des projets d'aménagement qui introduisent des mesures de captage des eaux et de verdissement s'est poursuivie, notamment au Quartier de la Gare, au Carrefour Henri-Bourassa-Pie-IX, aux abords du CUSM (boul. Décarie), au Quartier chinois, au square Cabot et à Griffintown.
- Un guide sur les critères d'implantation d'infrastructures vertes est en cours d'élaboration.
- Une quarantaine d'infrastructures vertes a été recensée dans les arrondissements, appartenant au domaine public ou privé.
- Des travaux d'aménagement d'un îlot vert ont été réalisés dans le cadre du projet Quartier 21 Peter-Mc-Gill.

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Évaluer la pertinence d'investir dans des équipements de traitement des eaux de pluie lorsque les conditions le justifient. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 0 %**	■ Un diagnostic de la qualité de l'eau par temps sec est en cours présentement. Un diagnostic par temps pluvieux sera réalisé au cours des prochaines années afin que soient proposées des mesures correctives si nécessaire.
Sensibiliser les citoyens à la gestion écologique des eaux de pluie (débranchement de gouttières, utilisation de barils de récupération des eaux de pluie, etc.). **En continu**	■ L'application du Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout (Règlement 07-031) se poursuit auprès des résidents dans 16 arrondissements. Depuis 2010, plus de 2000 inspections ont été réalisées dans ce cadre. ■ Par l'intermédiaire des éco-quartiers, 1000 barils de récupération d'eau de pluie ont été vendus aux Montréalais en 2012, et 492 autres en 2013.
Étudier la faisabilité du débranchement des drains centraux des bâtiments à toit plat. Avancement 2011 : 100 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ La possibilité de réaliser un projet de détournement des drains pluviaux d'un bâtiment municipal vers une surface perméable est en cours d'évaluation. ■ Un projet de détournement des eaux pluviales des toits plats d'une patinoire couverte (aréna) est à l'étude dans un arrondissement. ■ Un comité de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) évalue des conceptions de plomberie permettant de dévier les eaux pluviales des toits plats vers l'extérieur des bâtiments plutôt que vers le réseau d'égout.
Adapter les outils réglementaires et les critères d'aménagement et intégrer au prochain plan de développement urbain des mesures rendant obligatoires, selon le milieu, l'aménagement d'espaces libres autour des bâtiments par lesquels l'eau de pluie pourrait être interceptée et infiltrée par le couvert végétal. **En continu**	■ La gestion des eaux pluviales est un enjeu abordé dans le *Projet de Plan de développement de Montréal*. Cette question est aussi analysée dans le cadre de la préparation du prochain *Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal*. ■ Un groupe de travail sur l'introduction de nouvelles règles visant à réduire l'empreinte écologique des constructions, à diminuer les îlots de chaleur et à assurer une meilleure gestion de l'eau a été mis en place.
Établir un plan directeur complet du réseau d'égouts permettant d'identifier les infrastructures de captage à mettre à niveau. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 60 %**	■ Les études hydrauliques se poursuivent et devraient s'achever à la fin de l'année 2017. À ce jour, plus de 60 % des bassins unitaires ont été couverts.

ACTION 21

PRÉVENIR ET CORRIGER LES RACCORDEMENTS INVERSÉS CONTAMINANT LE RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DE L'EAU, DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Effectuer un suivi régulier de la qualité des eaux des exutoires du réseau d'égout pluvial. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 0 %**	■ Cet engagement débutera lorsque l'inventaire complet des réseaux pluviaux sera terminé (voir action 20).
Inspecter 2 500 bâtiments afin d'y dépister les raccordements inversés. Avancement 2011 : 90 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ À ce jour, 12 329 bâtiments ont fait l'objet de dépistages dans l'agglomération de Montréal.
Corriger 125 situations de raccordements inversés d'ici 2015. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Depuis 2010, 598 raccordements inversés ont été confirmés, dont 249 ont été corrigés.
Poursuivre le dépistage dans les 120 réseaux qui n'ont pas encore été étudiés. Avancement 2011 : 50 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ Des 178 réseaux pluviaux problématiques encore non étudiés, 144 l'ont été pour la première fois.
Préparer un plan de prévention des raccordements inversés aux réseaux publics d'ici 2015. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 30 %**	■ Des discussions ont été amorcées avec les villes liées au sujet des différentes options de certificat de conformité considérées pour le branchement des bâtiments.

ACTION 22

IMPLANTER DES MESURES DE RÉDUCTION À LA SOURCE

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Bannir les bouteilles d'eau à usage unique des édifices municipaux, utiliser des verres réutilisables et des pichets d'eau plutôt que de l'eau embouteillée, et s'assurer que des fontaines d'eau potable sont en place aux endroits adéquats.

Avancement 2011 : 10 %

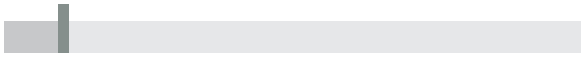

Avancement 2013 : 20 %

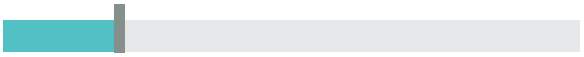

RÉALISATIONS

- Des travaux sont en cours pour préparer une directive municipale visant le bannissement progressif de la vente et de l'achat de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux, incluant les concessions alimentaires et les machines distributrices.
- Des travaux sont en cours pour préparer une procédure du Service de concertation avec les arrondissements, ainsi que les ressources matérielles connexes, en vue de la mise aux normes des fontaines d'eau potable et de la modification des baux des concessions alimentaires.

Remplacer le plastique nº 6 dans les comptoirs alimentaires qui sont régis par la Ville.

Avancement 2011 : 0 %

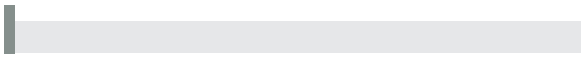

Avancement 2013 : 10 %

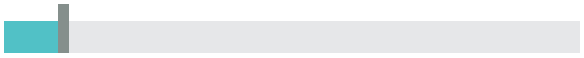

- Le remplacement de cette matière est amorcé dans la cafétéria de l'immeuble de l'administration municipale situé au 801, rue Brennan.

ACTION 23

IMPLANTER DES MESURES DE RÉCUPÉRATION ET DE VALORISATION

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Offrir la collecte des matières organiques aux citoyens (huit logements et moins). Avancement 2011 : 10 % **Avancement 2013 : 20 %**	■ En attendant la construction d'installations de traitement des matières organiques dans l'île de Montréal, neuf administrations locales ont débuté la récupération des résidus alimentaires et sept autres, celle des résidus mélangés (résidus verts et alimentaires collectés ensemble). La collecte des résidus verts est, elle, déjà bien implantée sur le territoire de l'agglomération montréalaise. ■ En 2012, ce sont 38 785 tonnes de matières organiques (résidus verts, alimentaires et mélangés) qui ont été récupérées. Le taux de récupération a été de 11 % en 2012 (les données ne sont pas encore disponibles pour 2013).
Construire deux centres de digestion anaérobie, deux centres de compostage et un centre pilote de prétraitement. Avancement 2011 : 10 % **Avancement 2013 : 20 %**	■ Des documents d'appels d'offres sont en production pour deux des sites prévus ; le troisième site a dû être abandonné. Un autre terrain devra être choisi.
Détourner les résidus CRD de l'élimination et les acheminer vers des centres de traitement. **En continu**	■ On estime que 40 % des matières envoyées au centre de traitement sont détournées de l'enfouissement. Ce sont respectivement 36 000 tonnes et 34 250 tonnes de CRD qui l'ont été en 2012 et 2013.
Offrir une seule collecte de déchets par semaine. Avancement 2011 : 50 % **Avancement 2013 : 70 %**	■ Seules 9 des 33 administrations locales (arrondissements et villes liées) assurent encore deux collectes d'ordures ménagères par semaine, sur l'ensemble de leur territoire.
Accroître le réseau des écocentres. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 30 %**	■ Le *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014* (PDGMR) prévoit l'établissement de huit écocentres supplémentaires. Celui de LaSalle a ouvert ses portes en 2011. Un appel d'offres a été lancé en 2013 pour la construction d'un écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ACTION 24

TENIR DES ÉVÉNEMENTS ÉCORESPONSABLES

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Obtenir la certification en gestion responsable d'événements (norme BNQ 9700-253/2010) d'ici 2011 pour la Direction de l'environnement. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Le certificat de conformité du Bureau de normalisation du Québec en gestion responsable d'événements a été obtenu par la Ville de Montréal le 15 mai 2013. ■ En 2013, neuf événements visant une classification ont été tenus pour des activités du Service de la qualité de vie. De plus, 29 personnes ont été formées à l'utilisation de la norme.
Sensibiliser les promoteurs tenant des événements sur le domaine public à la gestion responsable d'événements. **En continu**	■ Des articles et des conditions relatives au développement durable ont été ajoutés aux programmes de soutien, aux protocoles et aux formulaires pour les festivals et les événements sous la responsabilité de la Direction associée Cinéma, Festivals et Événements. ■ Des négociations sont en cours pour le renouvellement des ententes de partenariat relatives aux festivals pour les années 2014 à 2017, afin notamment d'améliorer les pratiques en développement durable. ■ Des rencontres de sensibilisation ont eu lieu avec 25 promoteurs d'événements. ■ Un projet pilote a inscrit le Théâtre de verdure comme diffuseur écoresponsable du réseau Accès culture en 2013.
Adopter des critères de développement durable pour les festivals et événements montréalais en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements. Avancement 2011 : 30 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Les critères d'évaluation des demandes d'aide financière pour les festivals et événements tiennent compte du développement durable. ■ Des critères de développement durable ont été inscrits aux cahiers des charges de 30 promoteurs pour l'organisation d'événements ou de festivals.



ORIENTATION 4

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES ENTREPRISES, LES INSTITUTIONS ET LES COMMERCES

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

6 actions comprenant 12 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 22 %

À venir – 4
En cours – 2
Réalisés – 1
En continu – 5

2013

Avancement : 34 %

À venir – 3
En cours – 3
Réalisés – 1
En continu – 5



ACTION 25

APPUYER LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Soutenir le rayonnement d'Écotech Québec et la mise en œuvre de son plan d'action, notamment la création d'une vitrine des technologies propres. **En continu**	■ La Ville de Montréal est membre d'Écotech Québec depuis janvier 2013.
Inclure les entreprises en technologies propres dans les secteurs prioritaires d'investissement des organismes de développement économique local de Montréal. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 0 %**	(non débuté)
Proposer, de concert avec les gouvernements, des outils réglementaires et fiscaux visant à accélérer le développement d'une industrie locale montréalaise, concurrentielle sur les marchés mondiaux. **En continu**	■ En juin 2011, le chantier « Cadre réglementaire et fiscal » d'Écotech Québec a déposé auprès des deux ordres de gouvernement supérieurs une proposition concernant de nouvelles dispositions législatives visant l'introduction d'un crédit d'impôt qui favoriserait la commercialisation de nouvelles technologies. Cette proposition a été réitérée en 2013.
Contribuer à la mise en place d'un marché du carbone et assurer le maintien de la Bourse du carbone à Montréal, en collaboration notamment avec Réseau Environnement et Écotech Québec, le Conseil patronal de l'environnement et le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE). **En continu**	■ En décembre 2011, le gouvernement du Québec a adopté le règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

ACTION 26

STIMULER LA DEMANDE DE TECHNOLOGIES, DE PRODUITS ET DE SERVICES VERTS

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT , DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Adopter une politique d'approvisionnement responsable qui tienne compte de l'impact environnemental et social des acquisitions de biens et services de l'administration municipale et ce, tout au long de leur cycle de vie. Avancement 2011 : 100 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ La politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal a été adoptée le 27 octobre 2011. Plusieurs des points abordés concernent le développement durable.
Proposer l'adoption d'une réglementation pour favoriser l'intégration harmonieuse en milieu urbain d'appareils de production d'énergies vertes (éoliennes, panneaux solaires et autres). Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 0 %**	■ Aucune réglementation n'a été préparée en ce sens, mais certains projets immobiliers proposent des aménagements de ce genre (sous la responsabilité de chaque arrondissement).

ACTION 27

AIDER LES ENTREPRISES MONTRÉALAISES À ADOPTER DE MEILLEURES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS

Implanter sur le territoire montréalais un concept d'écoparc industriel pour encourager les entreprises à amorcer, individuellement et collectivement, un virage vert dans les parcs et les espaces industriels.

Avancement 2011 : 30 %

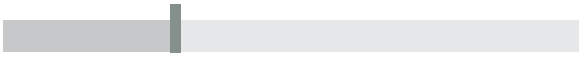

Avancement 2013 : 20 %

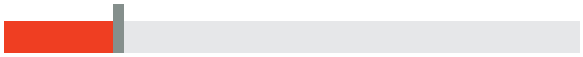

RÉALISATIONS

- Le projet pilote d'écoparc devrait avoir lieu au parc industriel d'Anjou, mais ce dossier demeure à l'étape de la recherche de financement.
- L'écoparc Eco-campus Hubert Reeves a cédé environ 143 000 m² pour que soit créé sur son terrain un nouveau parc-nature.

Intégrer un volet vert et des incitatifs à la certification environnementale dans les programmes d'aide existants, si possible, et futurs destinés aux entreprises montréalaises.

Avancement 2011 : 0 %

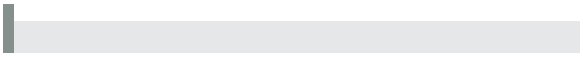

Avancement 2013 : 0 %

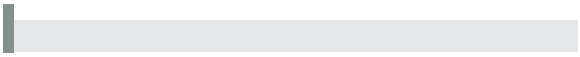

- Le programme *PR@M-Industrie* prévoit une subvention additionnelle pour les bâtiments admissibles auxquels a été attribuée une certification LEED. Cet aspect pourrait être intégré à la révision imminente des programmes PR@M-Industrie, PR@M de l'Est et PR@M-Innovation.

ACTION 28

ADOPTER UN SYSTÈME DE GESTION, UNE RÉGLEMENTATION OU UNE POLITIQUE QUI PERMETTE D'OBTENIR DES CERTIFICATIONS INTÉGRANT DES NOTIONS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS

Mettre en place un système de gestion environnementale dans au moins quatre unités d'affaires.

Avancement 2011 : 25 %

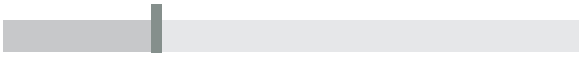

Avancement 2013 : 40 %

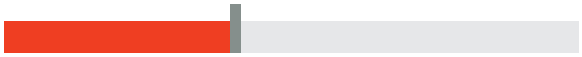

RÉALISATIONS

- La Direction de l'environnement a mis sur pied un système de gestion environnemental (SGE) en 2006. En 2012, 89 % des projets prévus au SGE étaient implantés ou en cours de réalisation. La planification d'une 3e boucle de gestion environnementale, basée sur la certification EMAS *(Eco Management and Audit Scheme)*, est en cours.
- L'arrondissement de Saint-Laurent poursuit l'implantation d'un SGE.
- La Direction des immeubles de la Ville de Montréal implantera un SGE sous peu.
- Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville de Montréal étudie la possibilité d'implanter un SGE lié à la certification ISO 14 001.

Promouvoir la construction et la rénovation de bâtiments plus verts selon des normes reconnues (LEED, BOMA-BESt et autres) sur le territoire, et préparer à moyen terme une réglementation visant une certification obligatoire.

En continu

- En 2012, un groupe de travail a été formé pour examiner la possibilité de « verdir » le règlement de construction. Le *Guide technique pour préparer une solution de rechange en vue de la construction de toits végétalisés* a découlé des travaux de ce groupe de travail.

ACTION 29

RÉVISER LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE SOUTIEN DE MANIÈRE À STIMULER LA CERTIFICATION

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS

Réviser les programmes municipaux de soutien financier de la Ville et y intégrer des incitatifs à la certification environnementale.

Avancement 2011 : 0 %

Avancement 2013 : 80 %

RÉALISATIONS

- Le programme *PR@M-Industrie* comprend une mesure incitative à la certification LEED. En 2013, 12 projets ont obtenu la certification.
- Il est envisagé d'introduire l'obligation d'obtenir une certification LEED, BOMA-BEST ou autre dans une prochaine modification réglementaire.

ACTION 30

PARTICIPER À DES ACTIVITÉS DE FORMATION SUR LA CERTIFICATION ET LES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIVISION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ENGAGEMENTS

Participer à l'organisation de rencontres du Réseau du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sur le thème de la certification et des programmes environnementaux.

En continu

RÉALISATIONS

- Une rencontre du réseau d'échange a eu lieu en décembre 2013 sur le thème des certifications des bâtiments écologiques (LEED, BOMABest, etc.).



ORIENTATION 5

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

4 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 30 %

À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0

2013

Avancement : 69 %

À venir – 0
En cours – 9
Réalisés – 0
En continu – 0

ACTION 31

ÉTABLIR UN CADRE DE COLLABORATION POUR PROTÉGER ET METTRE EN VALEUR DES TERRITOIRES RICHES EN BIODIVERSITÉ

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES: DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Élaborer un cadre de collaboration avec les intervenants œuvrant dans la mise en valeur de la biodiversité à Montréal d'ici 2013. Avancement 2011 : 40 % **Avancement 2013 : 70 %**	■ Un rapport sur la biodiversité à Montréal a été produit, avec l'aide d'un comité composé de partenaires internes et externes à la Ville de Montréal. ■ Un compendium a été publié à la suite du Rendez-vous Biodiversité urbaine tenu en mai 2013 et qui a réuni plus de 150 participants. Les conférenciers et participants provenaient d'une vingtaine de villes, dont dix non canadiennes, représentant sept pays différents.
Atteindre l'objectif de 6 % de protection du territoire terrestre montréalais. Avancement 2011 : 90 % **Avancement 2013 : 90 %**	■ À la fin de 2013, 5,76 % du territoire terrestre montréalais était protégé, soit 2886 ha.
Confirmer la protection des sites visés par l'objectif de 6 % de protection du territoire montréalais par leur inscription au *Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal* d'ici 2015. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 60 %**	■ Les plans de gestion écologique de cinq grands parcs ont été parachevés en vue de leur inscription au répertoire en question.
Création d'un paysage humanisé, tel que défini par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, sur des terres agricoles. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 30 %**	■ Une table de concertation et un comité de travail poursuivent leurs travaux pour la création d'un paysage humanisé sur l'Île-Bizard.

ACTION 32

TIRER PROFIT DES INFRASTRUCTURES VERTES ET DE LEURS SERVICES ÉCOLOGIQUES EN MILIEU URBAIN

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE : DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Adopter et mettre en œuvre avec les partenaires une Stratégie de biodiversité et de verdissement : ■ Développer les modalités de gestion consacrés aux différents habitats (bois, rives, friches, milieux humides). ■ Assurer la protection des milieux humide d'intérêt. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ Des travaux de cartographie des milieux humides et des sites d'intérêt écologique, ainsi que des zones se prêtant à l'augmentation de la canopée, sont réalisés pour être pris en compte dans le prochain schéma d'aménagement. ■ La définition des modalités de gestion des différents habitats est en suspens. ■ Un rapport sur la biodiversité à Montréal a été produit qui servira de base à l'élaboration de l'éventuelle stratégie de biodiversité.
Élaborer une nouvelle programmation visant la création de promenades vertes qui traversent les secteurs plus densément peuplés de l'agglomération de Montréal. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 50 %**	■ Une charte de programme a été produite pour les promenades urbaines. ■ L'élaboration d'un cadre de référence et du programme de financement requis progresse.
Évaluer les besoins d'investissements à plus long terme dans le domaine de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 90 %**	■ Un inventaire qualitatif et quantitatif permettant d'évaluer les coûts de remplacement est en voie d'achèvement. ■ Un exercice étendu d'analyse et de consultation a été entrepris afin de dresser le plan global des parcs et des espaces verts.

ACTION 33

DIFFUSER L'INFORMATION RELATIVE À LA BIODIVERSITÉ AFIN DE SENSIBILISER LE PUBLIC ET DE L'INCITER À AGIR POUR SA PRÉSERVATION

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES: DIRECTION DES GRANDS PARCS ET DU VERDISSEMENT

ENGAGEMENTS

Mettre en œuvre une plateforme commune d'information relative à la biodiversité d'ici 2012, en collaboration avec les partenaires spécialisés dans ce domaine.

Avancement 2011 : 20 %

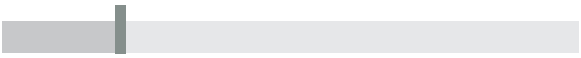

Avancement 2013 : 90 %



RÉALISATIONS

- Les informations révisées et bonifiées sur les milieux naturels, la biodiversité, les arbres urbains et les différentes actions de la Ville dans ces domaines ont été intégrées au nouveau site Internet de la Direction des grands parcs et du verdissement.
- Une importante campagne de sensibilisation a été menée à propos de l'agrile du frêne.

ACTION 34

RENFORCER LA GESTION ÉCOLOGIQUE DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE MONTRÉALAIS

UNITÉ MUNICIPALE RESPONSABLE: DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ENGAGEMENTS

Établir le portrait des actions en gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais en vue de l'élaboration d'un programme d'ici 2015.

Avancement 2011 : 20 %

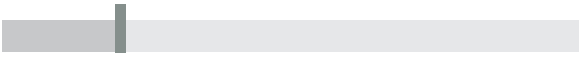

Avancement 2013 : 60 %



RÉALISATIONS

- Un rapport synthèse a été produit sur les actions réalisées en lutte intégrée entre 1993 et 2013 dans l'agglomération montréalaise.
- Des partenariats ont été établis avec le milieu universitaire québécois dans le domaine de la lutte intégrée.
- Un réseau d'échanges en lutte intégrée a été établi avec des gestionnaires municipaux en Amérique du Nord et en Europe.



VOLET SOCIAL

VUE D'ENSEMBLE DES ACTIONS LIÉES À L'ORIENTATION

3 actions comprenant 9 engagements

Statut des engagements municipaux

2011

Avancement : 38 %

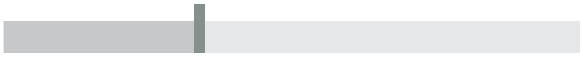



2013

Avancement : 97 %





ACTION 35

ÊTRE SOLIDAIRE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DES AFFAIRES INSTITUTIONNELLES, DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

ENGAGEMENTS	RÉALISATIONS
Développer, en collaboration avec les différentes instances visées, des projets en environnement et de développement durable, notamment à Port-au-Prince (Haïti) d'ici 2015. Avancement 2011 : 30 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Dans le cadre du *Programme de coopération municipale*, 39 missions ont été effectuées au cours des deux dernières années.
Encourager la réalisation et la participation d'employés à des missions de solidarité internationale court terme (partage d'expertise). **En continu**	■ Entre 2012 et 2013, sept missions de solidarité internationale d'une durée d'un mois ont été réalisées par des employés de la Ville de Montréal. Ces missions se sont déroulées au Burkina Faso, au Malawi, au Vietnam et au Pérou dans les domaines du développement urbain, de l'inspection des bâtiments, de l'assainissement des eaux et de l'environnement, ainsi que de l'archivage et du classement.
Promouvoir l'économie sociale selon le Partenariat en économie sociale pour un développement solidaire et durable. **En continu**	■ La Ville de Montréal a adhéré à la *Déclaration d'engagement à l'achat public auprès des entreprises collectives*, une initiative du MAMROT. ■ Un soutien financier de 921 000 $ a été offert à la Maison de l'économie sociale. ■ La Ville de Montréal participe à la mise en place d'une plateforme de commerce électronique pour les entreprises d'économie sociale. Elle participe aussi à la stratégie concertée de marketing de l'économie sociale de la région de Montréal. ■ 45 entreprises d'économie sociale sont inscrites à ce jour à titre de fournisseur de la Ville de Montréal.

ACTION 36

ÊTRE ÉQUITABLE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE, SERVICE DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMMUNICATIONS

ENGAGEMENT	RÉALISATIONS
Poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. **En continu**	■ Une démarche concertée de lutte contre la pauvreté est en cours. Les réalisations de 2012 comprennent notamment la consolidation des tables de quartier, la création de quatre nouvelles zones de revitalisation urbaine intégrée et des mesures pour contrer l'itinérance. ■ Des ententes avec le MAMROT et le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont été conclues. Plus de 380 projets ont été réalisés en 2012, et 350 en 2013.
Collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise. **En continu**	■ Une nouvelle politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre favorise l'accès à l'égalité en emploi. Depuis 2011, le déploiement de nouveaux modes de postulation en ligne a permis d'atteindre un taux de candidatures de 46 % de la part des minorités ethniques et visibles. En 2013, la Ville de Montréal a embauché plus de 830 personnes issues de ces minorités, ce qui correspond à une augmentation de plus de 33 %. ■ Le Service du capital humain a poursuivi son programme de parrainage professionnel qui offre annuellement un travail rémunéré à une quarantaine de stagiaires.
Réviser le plan d'action triennal en accès à l'égalité en emploi. Avancement 2011 : 0 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Un plan d'action pour les années 2013 à 2015 a été adopté par le Comité exécutif de la Ville de Montréal. Il s'articule autour de quatre engagements portant sur la dotation, l'intégration, le développement des compétences et les communications.

ACTION 37

ASSURER LA RELÈVE

UNITÉS MUNICIPALES RESPONSABLES : SERVICE DU CAPITAL HUMAIN ET DES COMMUNICATIONS, DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE, DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

ENGAGEMENT	RÉALISATIONS
Poursuivre le *Plan de gestion prévisionnel de la main-d'œuvre*. Avancement 2011 : 40 % **Avancement 2013 : 90 %**	■ Un plan corporatif de gestion de la main-d'œuvre et des mesures de soutien ont été définis. • Un bilan pour les années 2012 et 2013 faisant état des actions mises en place par les arrondissements et services a été déposé à la Direction générale. • Le suivi des plans d'action montre que les arrondissements et les services corporatifs ont globalement mis en place plusieurs des actions prévues.
Encourager l'engagement des jeunes Montréalais, issus notamment des communautés culturelles, par des activités et des emplois en environnement (embauche de 160 jeunes annuellement) **En continu**	■ Entre 2012 et 2013, 275 jeunes de 16 à 18 ans ont été embauchés dans le cadre d'activités liées à la Direction de la diversité sociale : 50 dans le cadre des projets *Racines au sommet*, 100 dans le cadre des activités de l'Association québécoise pour la protection et l'éducation relative à l'environnement, 80 dans le cadre du programme *Valorisation jeunesse* et 45 dans le cadre du projet *Pousses urbaines*.
Augmenter la part de la relève dans la programmation culturelle (réseau Accès culture) afin de la faire passer de 12 à 20 % d'ici 2014. Avancement 2011 : 80 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ Les données de 2013 ne sont pas encore disponibles, mais celles de 2012 indiquent que 23 % de la programmation *Accès culture* est dédiée à la relève, soit près de 400 activités. Ces résultats témoignent de la volonté des 24 diffuseurs de promouvoir les artistes de la relève.



SUIVI DES RÉALISATIONS DES ARRONDISSEMENTS DE MONTRÉAL

LES PLANS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin d'appliquer de manière cohérente dans l'agglomération montréalaise les actions du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (le Plan), les arrondissements ont été invités à préparer des plans locaux de développement durable, en utilisant le canevas présenté à l'annexe 5 du Plan. Les plans locaux adoptés sont publiés sur le site **www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable**.

Les tableaux suivants énumèrent les actions auxquelles les arrondissements se sont engagés dans leurs plans locaux et indiquent leur degré d'avancement. Pour mieux comprendre la contribution des arrondissements aux objectifs du Plan, les libellés de leurs actions ont été assimilés à ceux du Plan qui leur correspondent le mieux. Pour ce faire, plusieurs actions similaires correspondant à une même action du Plan ont parfois été fusionnées. Dans ces cas, des moyennes ont été calculées pour établir le degré d'avancement. Toutefois, les actions dont la réalisation se fait en continu n'ont pas été considérées dans les moyennes. Aussi relèvera-t-on des écarts entre l'information présentée dans certains plans locaux d'arrondissement et les données des tableaux suivants.

ORIENTATION 1

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

1 RÉDUIRE DE 30 % LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 1990

		Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
1	Élaborer et mettre en œuvre un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise	–	↻	–	Données non fournies	–	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	–	–	–	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	↻	Plan en élaboration (80 %)	25 %	–	0 %	–	–
2	Réduire la dépendance à l'automobile	75 %	50 %	75 %		↻			75 %	↻	25 %			25 %		↻	50 %	0 %	↻	0 %
3	Réduire les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments existants et des nouveaux bâtiments	0 %	50 %	–		75 %			25 %	–	–			25 %		↻	–	50 %	50 %	75 %
4	Augmenter la performance environnementale du parc de véhicules conventionnels	↻	↻	50 %		–			↻	–	50 %			↻		↻	100 %	25 %	50 %	↻
5	Encourager l'électrification des transports	–	50 %	50 %		–			–	–	–			–		↻	25 %	0 %	–	↻
6	Participer à des campagnes de sensibilisation aux changements climatiques	↻	0 %	↻		↻			–	–	–			↻		75 %	–	0 %	↻	0 %

2 ATTEINDRE LE STANDARD PANCANADIEN EN MATIÈRE DE CONCENTRATION DE PARTICULES FINES DANS L'AIR AMBIANT (30 µg/m³) D'ICI 2020

7	Réduire l'utilisation du chauffage au bois en milieu urbain	–	75 %	–		0 %			–	–	25 %			–		100 %	88 %	↻	–	↻
8	Expérimenter des solutions de remplacement aux abrasifs minéraux	100 %	75 %	–		–			–	–	–			–		25 %	–	–	–	–
9	Affiner les connaissances sur les sources de particules fines et les quantités émises pour chacune	–	–	–		–			–	–	–			–		–	–	–	–	–
10	Influencer les orientations du comité du Conseil canadien des ministres de l'environnement relativement à la qualité de l'air	–	–	–		–			–	–	–			–		–	–	–	–	–
11	Réduire l'utilisation du mazout dans le chauffage des bâtiments	–	–	–		0 %			0 %	–	50 %			–		25 %	–	0 %	–	↻

– Pas d'engagement
↻ En continu

ORIENTATION 2

ASSURER LA QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE RÉSIDENTIELS

3 RÉDUIRE DE 25 % LE SOLDE MIGRATOIRE ENTRE MONTRÉAL ET LA BANLIEUE D'ICI 2012, EN S'ADRESSANT PRINCIPALEMENT AUX MONTRÉALAIS DE 25 À 44 ANS QUI QUITTENT LA VILLE CHAQUE ANNÉE

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
12 Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique	–	0 %	50 %	Données non fournies	25 %	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	↻	–	50 %	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	25 %	Plan en élaboration (80 %)	↻	–	↻	0 %	↻
13 Aménager des quartiers durables	0 %	50 %	–		–			75 %	–	25 %			50 %		↻	–	↻	↻	↻
14 Apaiser la circulation	↻	↻	–		–			75 %	–	50 %			↻		75 %	0 %	↻	↻	75 %
15 Contribuer au verdissement et à la réduction des ilots de chaleur	100 %	25 %	25 %		25 %			50 %	↻	25 %			25 %		↻	–	↻	↻	100 %
16 Valoriser Montréal comme milieu de vie familial	–	–	–		–			25 %	↻	–			50 %		50 %	–	↻	–	75 %

– Pas d'engagement
↻ En continu

ORIENTATION 3

PRATIQUER UNE GESTION RESPONSABLE DES RESSOURCES

4 RÉDUIRE DE 15 % LA PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ICI 2015 PAR RAPPORT À L'AN 2000

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
17 Réduire les fuites d'eau et les usages illicites	↻	–	–	Données non fournies	–	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	75 %	–	–	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	–	Plan en élaboration (80 %)	–	100 %	0 %	–	↻
18 Répertorier la consommation d'eau par secteur d'activité	–	–	–		–			–	–	–			–		–	75 %	–	–	–
19 Améliorer l'efficacité d'usage de l'eau potable	–	50 %	0 %		25 %			75 %	–	–			0 %		↻	42 %	0 %	0 %	50 %

5 AMÉLIORER LA QUALITÉ DES EAUX DE RUISSÈLEMENT QUI SE DÉVERSENT DANS LES COURS D'EAU

20 Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source	↻	↻	0 %		75 %			100 %	–	–			0 %		↻	75 %	0 %	0 %	100 %
21 Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial	75 %	–	–		–			↻	–	–			25 %		↻	–	100 %	–	–

6 RÉCUPÉRER 80 % DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES, DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD), DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD) ET DES ENCOMBRANTS D'ICI 2019, COMME LE STIPULE LE PLAN DIRECTEUR DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

22 Implanter des mesures de réduction à la source	–	75 %	50 %		75 %			50 %	25 %	38 %			↻		75 %	63 %	↻	–	83 %
23 Implanter des mesures de récupération et de valorisation	–	50 %	–		–			0 %	50 %	33 %			50 %		↻	50 %	25 %	0 %	83 %
24 Tenir des événements écoresponsable	0 %	75 %	–		–			–	–	50 %			↻		↻	75 %	0 %	↻	↻

– Pas d'engagement
↻ En continu

ORIENTATION 4

ADOPTER DE BONNES PRATIQUES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCES ET LES INSTITUTIONS

7 FAIRE DE MONTRÉAL UN LEADER NORD-AMÉRICAIN DE L'INDUSTRIE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES PROPRES D'ICI 2020

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
25 Appuyer le développement du secteur des technologies propres	–	25 %	–	Données non fournies	–	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	–	–	–	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	–	Plan en élaboration (80 %)	↻	–	–	–	–
26 Stimuler la demande de technologie, de produits et de services verts	100 %	25 %	–		↻			–	–	–			–		25 %	50 %	0 %	0 %	–
27 Aider les entreprises montréalaises à adopter de meilleures pratiques de développement durable	–	–	–		–			–	–	–			–		↻	0 %	–	–	–

8 AUGMENTER DE 30 % LE NOMBRE DE CERTIFICATIONS ENVIRONNEMENTALES OU D'ADHÉSIONS À DES PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX VOLONTAIRES À MONTRÉAL D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 2010

28 Adopter un système de gestion, une réglementation ou une politique qui permette d'obtenir des certifications intégrant des notions de développement durable	0 %	25 %	–		–			–	–	↻			–		100 %	63 %	25 %	–	25 %
29 Réviser les programmes municipaux de soutien de manière à stimuler la certification	–	–	–		0 %			–	–	–			–		↻	–	25 %	0 %	–
30 Participer à des activités de formation sur la certification et les programmes environnementaux	↻	0 %	–		0 %			–	–	–			–		↻	–	0 %	–	↻

– Pas d'engagement
↻ En continu

ORIENTATION 5

AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ, DES MILIEUX NATURELS ET DES ESPACES VERTS

9 AMÉLIORER LES INFRASTRUCTURES VERTES À MONTRÉAL EN FAISANT PASSER LA CANOPÉE DE 20 À 25 % D'ICI 2025 PAR RAPPORT À 2007

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie
31 Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité	–	0 %	–	Données non fournies	–	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	0 %	–	–	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	–	Plan en élaboration (80 %)	↻	–	100 %	–	–
32 Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain	↻	50 %	–		–			–	–	–			–		↻	–	0 %	↻	100 %
33 Diffuser l'information relative à la biodiversité afin de sensibiliser le public et de l'inciter à agir pour sa préservation	0 %	25 %	–		–			–	–	–			–		↻	–	↻	↻	–
34 Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais	–	0 %	100 %	–	25 %		25 %	25 %	–	–			25 %		↻	0 %	50 %	↻	0 %

– Pas d'engagement
↻ En continu

VOLET SOCIAL

	Ahuntsic-Cartierville	Anjou	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Lachine	LaSalle	Le Plateau-Mont-Royal	Le Sud-Ouest	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Montréal-Nord	Outremont	Pierrefonds-Roxboro	Rivières-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Rosemont–La Petite-Patrie	Saint-Laurent	Saint-Léonard	Verdun	Ville-Marie
35 Être solidaire	↻	25 %	↻	Données non fournies	↻	Plan en élaboration (90 %)	Données non fournies	–	↻	–	Plan adopté en septembre 2013	Données non fournies	50 %	Plan en élaboration (80 %)	50 %	56 %	↻	↻	↻
36 Être équitable	–	50 %	0 %		0 %			↻	↻	–			50 %		↻	75 %	↻	↻	↻
37 Assurer la relève	↻	↻	–		0 %			–	0 %	–			50 %		↻	–	↻	↻	↻

– Pas d'engagement
↻ En continu



SUIVI DE L'ADOPTION DES PLANS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES VILLES LIÉES DE MONTRÉAL

AFIN D'APPLIQUER DE MANIÈRE COHÉRENTE DANS L'AGGLOMÉRATION MONTRÉALAISE LES ACTIONS DU *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2010-2015* (LE PLAN), LES VILLES LIÉES ONT ÉTÉ INVITÉES À PRÉPARER DES PLANS LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE, EN UTILISANT LE CANEVAS PRÉSENTÉ À L'ANNEXE 5 DU PLAN.

LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LA LISTE DES VILLES LIÉES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL ET INDIQUE LE DEGRÉ D'AVANCEMENT DU PROCESSUS D'ADOPTION DE LEUR PLAN LOCAL. LES PLANS LOCAUX ADOPTÉS SONT PUBLIÉS SUR LE SITE www.ville.montreal.qc.ca/developpementdurable.

VILLES LIÉES	AVANCEMENT
Baie-D'Urfé	Plan adopté
Beaconsfield	Plan adopté
Côte-Saint-Luc	Donnée non disponible
Dollard-Des Ormeaux	Donnée non disponible
Dorval	Un plan d'urbanisme durable a été adopté
Hampstead	Plan en élaboration **Avancement : 50 %**
Kirkland	Plan adopté
Montréal-Est	Plan adopté
Montréal-Ouest	Donnée non disponible
Mont-Royal	Plan adopté
Pointe-Claire	Donnée non disponible
Sainte-Anne-de-Bellevue	Plan adopté
Senneville	Donnée non disponible
Westmount	Plan adopté

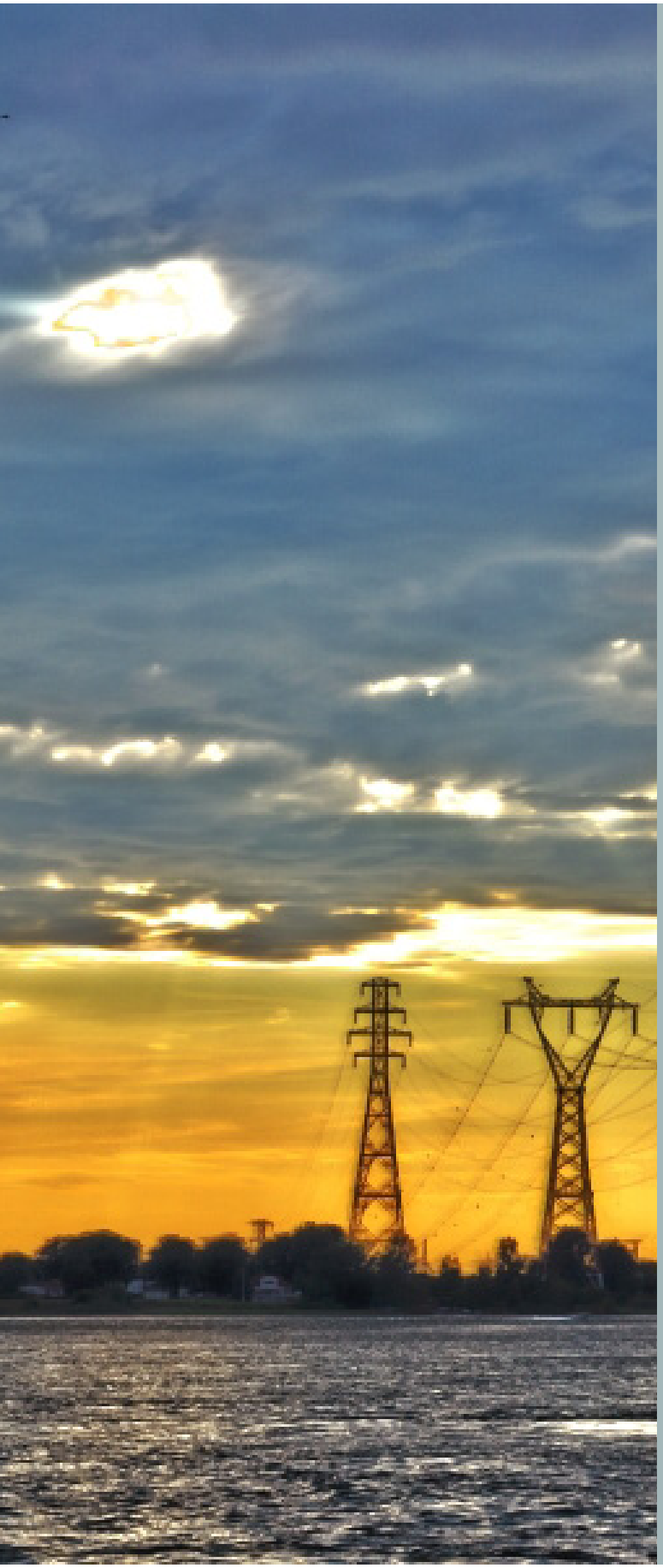

SUIVI DES RÉALISATIONS DU *PLAN CORPORATIF DE MONTRÉAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE*

EN PLUS DU *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE*, L'ADMINISTRATION MUNICIPALE S'EST ÉGALEMENT DOTÉE D'UN PLAN INTERNE : LE *PLAN CORPORATIF DE MONTRÉAL EN DÉVELOPPEMENT DURABLE 2010-2015*. CE DERNIER VISE À METTRE LE DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DU FONCTIONNEMENT DE L'ORGANISATION.

IL CONTIENT NOTAMMENT UNE FEUILLE DE ROUTE. DES INITIATIVES Y SONT PRÉVUES POUR INTÉGRER LE DÉVELOPPEMENT DURABLE :

1. **DANS LES PLANS, POLITIQUES, PROGRAMMES ET GRANDS PROJETS MENÉS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE MONTRÉALAISE ;**
2. **DANS LES PRATIQUES DE GESTION, PAR DES INITIATIVES ÉCORESPONSABLES ;**
3. **DANS LA MESURE DES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE MONTRÉALAISE.**

CETTE SECTION MET EN ÉVIDENCE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE CES INITIATIVES.

1 PLANS, POLITIQUES, PROGRAMMES ET GRANDS PROJETS

RÉSULTATS ATTENDUS	RÉALISATIONS
INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉLABORATION OU À LA RÉVISION D'UN PLAN OU D'UNE POLITIQUE	
Révision du *Plan d'urbanisme*, de la *Stratégie de développement économique*, de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, etc. Avancement 2011 : 20 % **Avancement 2013 : 40 %**	■ L'approche de développement durable s'intègre progressivement aux outils de planification adoptés.
INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉLABORATION OU À LA RÉVISION D'UN PROGRAMME	
Révision des programmes reliés aux thèmes des quartiers durables et de l'économie verte en fonction de l'audit. Avancement 2011 : 40 % **Avancement 2013 : 50 %**	■ L'audit sur le thème des quartiers durables a été effectué. Cinq programmes municipaux reliés à ce thème ont été analysés.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA GESTION D'UN GRAND PROJET

Outils d'évaluation en développement durable pour les grands projets.
Avancement 2011 : 70 %



Avancement 2013 : 90 %



- Une grille d'accompagnement en développement durable des grands projets d'aménagement a été élaborée. Une phase d'essai a eu lieu en 2012 et 2013 et des bonifications à cet outil sont en cours.

2 INITIATIVES ÉCORESPONSABLES

RÉSULTATS ATTENDUS	RÉALISATIONS

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

Formation aux élus et aux hauts dirigeants.
Avancement 2011 : 50 %



Avancement 2013 : 50 %



- Le 31 janvier 2012, 15 élus ont participé à une formation sur le développement durable.
- La formation destinée aux hauts dirigeants a été reportée, comme mentionné dans le dossier décisionnel associé à la résolution CE13 0335.

Stratégies de communications internes et campagnes de sensibilisation sur le site Intranet.
Avancement 2011 : 40 %

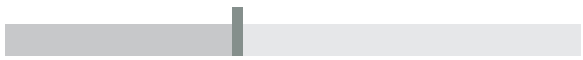

Avancement 2013 : 70 %



- La Ville a organisé des campagnes internes sur le thème du développement durable (*Défi Climat*, campagne interne sur l'économie d'énergie, etc.).
- Une section « WikiVille » consacrée au développement durable a été créée.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA PRISE DE DÉCISION

Section sur le développement durable dans les dossiers décisionnels des instances.
Avancement 2011 : 100 %



Avancement 2013 : 100 %



- Une rubrique consacrée au développement durable a été ajoutée aux sommaires décisionnels, sur lesquels reposent les décisions du comité exécutif, du conseil municipal, du conseil d'agglomération et des conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal.

RÉSULTATS ATTENDUS	RÉALISATIONS
INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA GESTION DES ACTIVITÉS	
Quatre directions du Service du développement et des opérations adoptant un système de gestion environnementale. Avancement 2011 : 25 % **Avancement 2013 : 50 %**	■ La Direction de l'environnement a mis sur pied un SGE en 2006. En 2012, 89 % des projets prévus au SGE étaient implantés ou en cours de réalisation ■ L'arrondissement de Saint-Laurent poursuit l'implantation d'un SGE. ■ La Direction des immeubles de la Ville de Montréal implantera sous peu un SGE. ■ Le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement de la Ville de Montréal étudie la possibilité d'implanter un SGE lié à la certification ISO 14 001.
Guide de bonnes pratiques en développement durable. Avancement 2011 : 10 % **Avancement 2013 : 100 %**	■ Une section « WikiVille » consacrée au développement durable a été créée dans laquelle les employés peuvent inscrire des exemples de bonnes pratiques liées à divers thèmes.
Déplacements carboneutres et fonds en développement durable. Avancement 2011 : 80 % **Avancement 2013 : 80 %**	■ Un mécanisme financier interne visant à favoriser l'achat de véhicules verts au sein du parc automobile municipal est en vigueur. ■ Par le biais de ce mécanisme, en 2013, le *Fonds véhicules verts* a reçu un montant de 27 095,48 $ en paiement de compensations carbone et a octroyé cinq subventions totalisant un montant de 23 994,61 $ pour l'achat de véhicules hybrides et électriques. ■ La création d'un fonds en développement durable a été reportée, comme mentionné dans le dossier décisionnel associé à la résolution CE13 0335.

3 PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET ÉCONOMIQUES

RÉSULTATS ATTENDUS	RÉALISATIONS

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA PRODUCTION D'UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Rapport de développement durable.
Avancement 2011 : 10 %

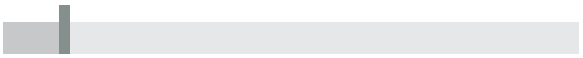

Avancement 2013 : 70 %



- Un premier rapport de développement durable pour Montréal est en préparation.

INTÉGRATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU PERSONNEL CADRE

Objectif de développement durable dans le rapport de gestion de la performance des directeurs des services corporatifs.
Avancement 2011 : 0 %

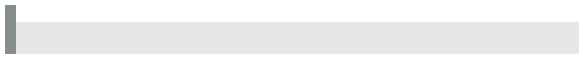

Avancement 2013 : 0 %

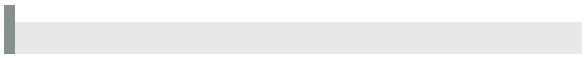

- L'intégration du développement durable à l'évaluation de la performance du personnel cadre a été reportée, comme mentionné dans le dossier décisionnel associé à la résolution CE13 0335.





PARTICIPATION DES PARTENAIRES DU PLAN À LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

LES ORGANISATIONS PARTENAIRES DU *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2010-2015* RENDENT COMPTE DES ACTIONS QU'ELLES SE SONT ENGAGÉES À METTRE EN ŒUVRE.

DANS LE CADRE DU PRÉSENT BILAN, SEULE L'INFORMATION RELATIVE AUX GAZ À EFFET DE SERRE A ÉTÉ RECUEILLIE. LE CHOIX DE METTRE EN VALEUR LES DONNÉES SUR CE THÈME FAIT ÉCHO AU DÉPÔT, EN 2013, DE L'*INVENTAIRE 2009 DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE* ET DU *PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2013-2020*.

EN JANVIER 2014, LES 215 ORGANISATIONS PARTENAIRES ONT ÉTÉ INVITÉES À REMPLIR UN QUESTIONNAIRE PORTANT SUR LES ACTIONS 1 À 6 DU PLAN, QUE CES ORGANISATIONS Y SOIENT ENGAGÉES OU NON. CES ACTIONS DÉCOULENT DE L'OBJECTIF « RÉDUIRE DE 30 % LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE D'ICI 2020 PAR RAPPORT À 1990 ». AU TOTAL, 124 ORGANISATIONS PARTENAIRES DU PLAN (SOIT 58 % DU TOTAL) ONT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE. LES RÉSULTATS SONT PRÉSENTÉS CI-DESSOUS. Notez que les résultats peuvent varier d'un bilan à l'autre en fonction des organisations partenaires qui répondent au questionnaire (la liste des répondants est fournie en annexe).

ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES PARTENAIRES À LA COLLECTE DE DONNÉES POUR LA PRODUCTION DES BILANS DU PLAN

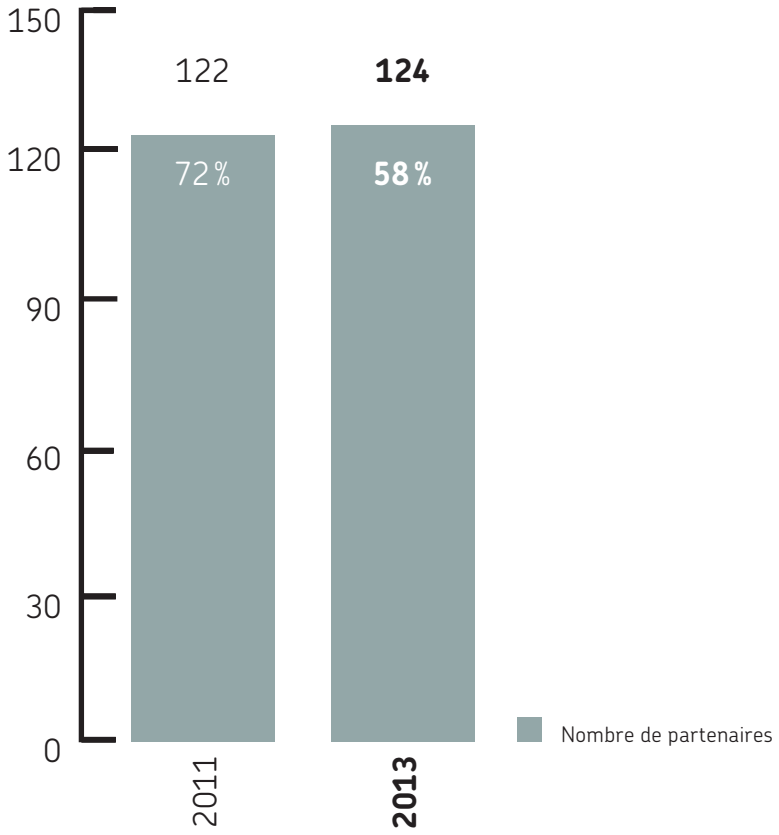

ACTION 1

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UN PLAN DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE

VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE UN PLAN DE RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE ?

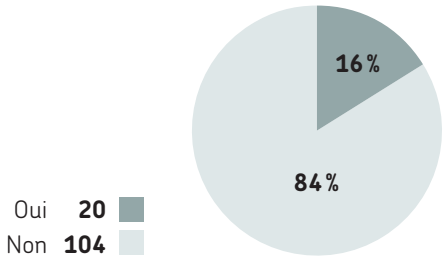

QUELLE EST VOTRE CIBLE EN MATIÈRE DE RÉDUCTION DES GES ?

Objectif de réduction moyen	**25 %**
Année de référence moyenne	**2004**
Échéance moyenne	**2016**

ACTION 2

RÉDUIRE LA DÉPENDANCE À L'AUTOMOBILE

COMMENT VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE FACILITÉ LE TRANSPORT DES EMPLOYÉS ?

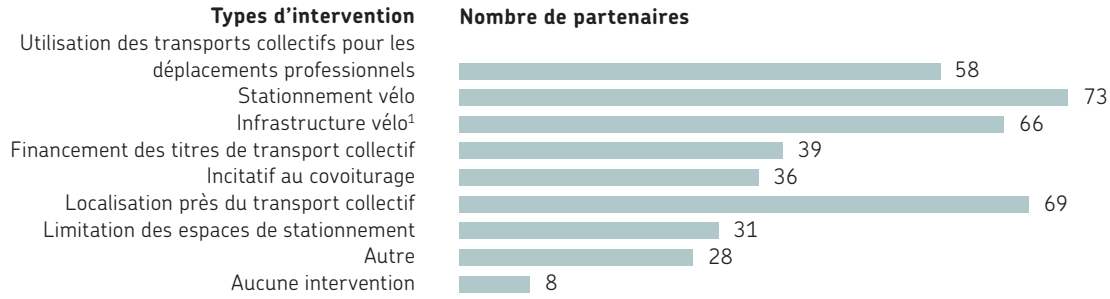

[1] Exemples d'infrastructures favorisant l'usage du vélo : abri, local sécurisé, casiers, douches, etc.

ACTION 3

RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE DES BÂTIMENTS EXISTANTS ET DES NOUVEAUX BÂTIMENTS

COMMENT VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE FACILITÉ LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ?

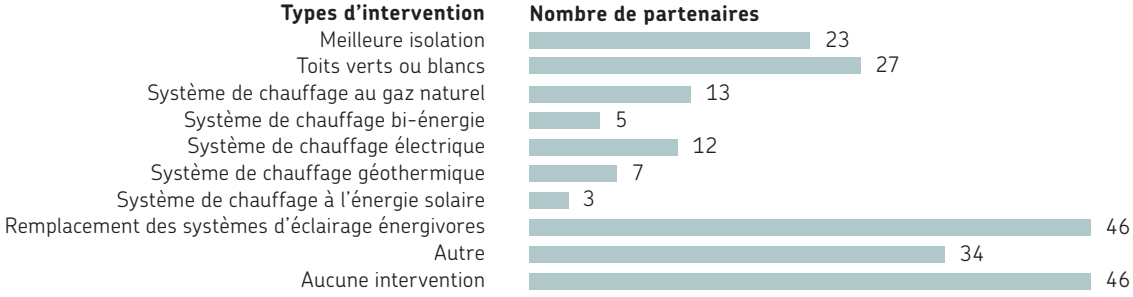

ACTION 4 ET ACTION 5

AUGMENTER LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DU PARC DE VÉHICULES CONVENTIONNELS ET ENCOURAGER L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

VOTRE ORGANISATION A-T-ELLE UN PARC DE VÉHICULES ?

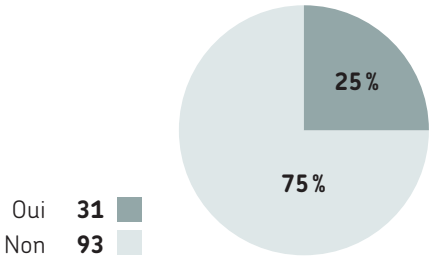

QUELLE EST LA COMPOSITION DE VOTRE PARC DE VÉHICULES ?

Type de véhicule ou d'équipement	Nombre total	Nombre d'organisations possédant ce type
Hybrides non rechargeables	130	8
Hybrides rechargeables	16	4
100 % électriques	11	4
Bornes de recharge	14	7
Conventionnels	17 919	31

ACTION 6

PARTICIPER À DES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

QUELLES SONT LES CAMPAGNES DE SENSIBILISATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES AUXQUELLES VOTRE ORGANISATION A PARTICIPÉ À CE JOUR ?

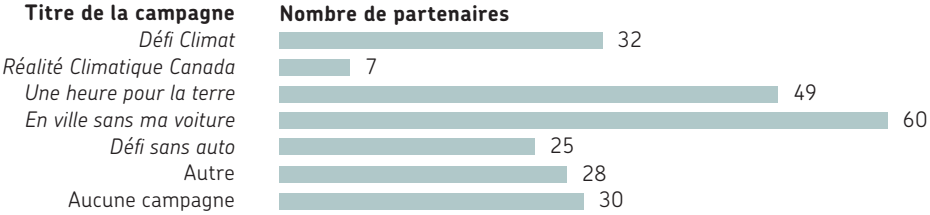

Le taux moyen de participation des employés à *Défi Climat* a été de 56 %.

QUI SONT NOS PARTENAIRES ?

À la fin de 2013, 215 organisations partenaires étaient associées au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*. Ces partenaires œuvrent dans tous les secteurs d'activité. Les organisations sont de types très divers et leurs tailles varient également beaucoup.

Les graphiques ci-dessous donnent une idée de cette diversité et dressent le portrait des partenaires engagés à mettre en œuvre des actions du Plan.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE PARTENAIRES ENGAGÉS ENVERS LE PLAN

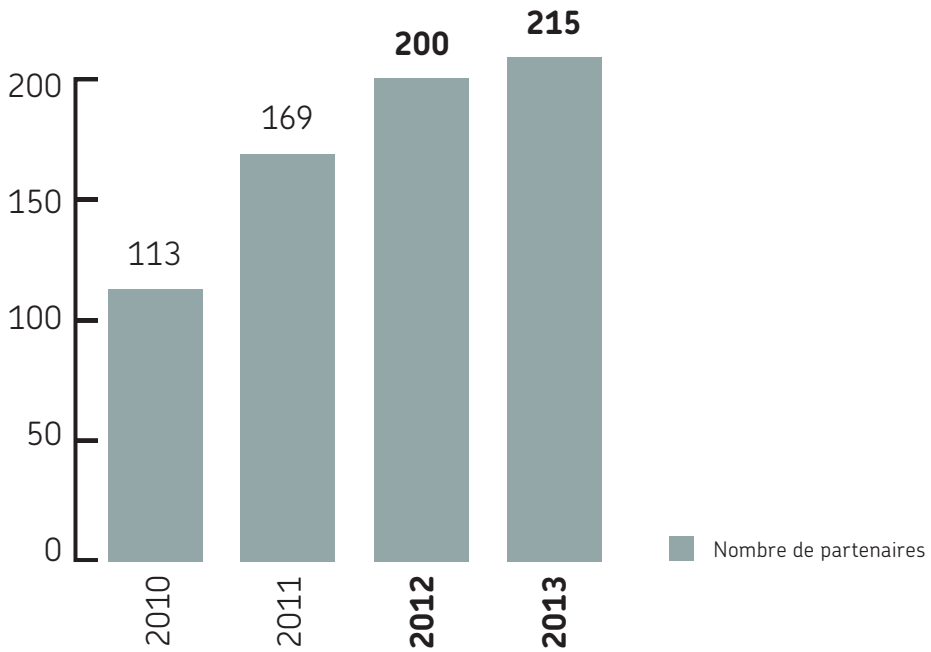

RÉPARTITION DES PARTENAIRES PAR CATÉGORIE

Entreprise et industrie	**76**
Organisme à but non lucratif (OBNL)	**86**
Institution	**30**
Corps public	**14**
Association et regroupement	**9**

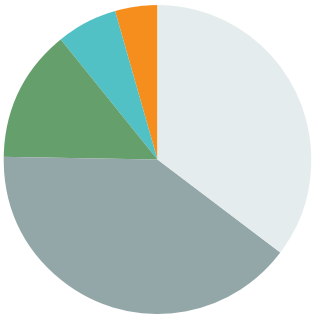

RÉPARTITION DES PARTENAIRES PAR TAILLE D'ORGANISATION

1-4 employés	**63**
5-49 employés	**75**
50-249 employés	**32**
250 employés et plus	**45**



APPRÉCIATION DE L'ENGAGEMENT ENVERS LE PLAN

Plus de la moitié des partenaires déclarent que leur engagement envers le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise* a contribué à modifier leurs pratiques en matière de développement durable.

Parmi les principaux avantages que les organisations tirent du partenariat, mentionnons l'accès au Réseau des partenaires, le soutien à la mise en œuvre des actions ainsi que la visibilité et la notoriété associées au partenariat. Les partenaires disent être mieux informés des bonnes pratiques et de l'innovation en développement durable, ainsi que des initiatives entreprises. En outre, certains partenaires indiquent qu'ils tiennent compte du Plan lors de la sélection des projets qu'ils implantent au sein de leur organisation.

BÉNÉFICES ASSOCIÉS À LA DÉMARCHE MONTRÉALAISE QUE TIRENT LES PARTENAIRES DU PLAN

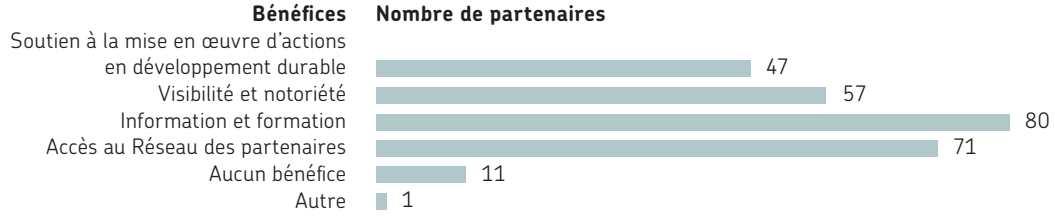

PARMI LES AVANTAGES OFFERTS, LES PARTENAIRES CONSIDÈRENT LES ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE RÉSEAU DES PARTENAIRES COMME L'ÉLÉMENT LE PLUS UTILE POUR LA RÉALISATION DE LEURS ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DU PLAN.

Environ la moitié des partenaires qui ont répondu au questionnaire font connaître leurs engagements à leurs employés. Plus de 30 % d'entre eux les publient sur leur site Internet et 17 % en font mention dans leur rapport de développement durable ou leur rapport annuel.

MOYENS DE DIFFUSION DES ENGAGEMENTS ENVERS LE PLAN

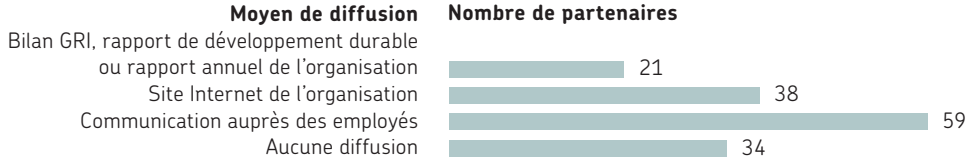

LE RÉSEAU DES PARTENAIRES DU PLAN

Espace privilégié de communication et d'échanges, le Réseau des partenaires du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* a pour mission de mobiliser les partenaires engagés dans l'atteinte des objectifs du Plan et de favoriser le rayonnement de celui-ci à l'échelle de la collectivité montréalaise. Il est animé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, la Conférence régionale des élus de Montréal et la Division du développement durable de la Ville de Montréal.

Au cours des deux dernières années, le Réseau des partenaires a poursuivi ses activités de mobilisation, notamment par l'organisation de rencontres thématiques et du Gala de reconnaissance en environnement et développement durable.

RENCONTRES THÉMATIQUES ET AUTRES ÉVÉNEMENTS

En 2012 et 2013, 11 rencontres thématiques et autres événements ont été organisés. Ils ont permis aux partenaires de mieux s'informer des thématiques en lien avec les actions du Plan, et aussi d'échanger de l'information avec des experts et entre partenaires.

DÉJEUNERS-CAUSERIE

- MEILLEURES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT DURABLE DE STATIONNEMENT
  (27 janvier 2012)
  Actions 2, 15 et 20 : (Réduire la dépendance à l'automobile ; Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ; Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source)

- CULTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
  (12 novembre 2012)

- TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION AU SERVICE DE LA MOBILITÉ DURABLE
  (14 mars 2013)
  Actions 2 : (Réduire la dépendance à l'automobile)

- AGRICULTURE URBAINE À MONTRÉAL :
  LE PROCHAIN VIRAGE (17 avril 2013)
  Actions 15 : (Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur)

- L'EMPLOYÉ AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (6 juin 2013)
  Actions 37 : (Assurer la relève)

- MEILLEURE GESTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION
  (8 novembre 2013)
  Actions 22 et 23 : (Implanter des mesures de réduction à la source ; Implanter des mesures de récupération et de valorisation)

- BÂTIMENTS ÉCOLOGIQUES : CERTIFICATIONS ET SOLUTIONS POUR TOUS (5 décembre 2013)
  Actions 30 : (Participer à des activités de formation sur la certification et les programmes environnementaux)

AUTRES ÉVÉNEMENTS

- RENDEZ-VOUS DU LEADERSHIP ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (27 mars 2012)

  En lien avec l'objectif de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020, et en lien avec le volet social (Actions 37)

- RENCONTRE DU COMITÉ DES PARTENAIRES

  Consultation des organisations partenaires du Plan sur la cohérence et sur l'arrimage du *Projet de Plan de développement de Montréal* avec les principes de développement durable (7 juin 2012)

- RENCONTRE DU COMITÉ DES PARTENAIRES

  Suivi du *Projet de Plan de développement de Montréal* et échange sur le prochain *Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise* (21 février 2013)

RÉSEAUTAGE-ÉCLAIR

Le Réseau des partenaires a également organisé une rencontre de réseautage éclair de type « green dating » (15 janvier 2013). Cet événement consistait en une série de rencontres rapides permettant de maximiser le réseautage d'affaires et d'échanger avec chacun des autres participants issus tant des milieux des affaires, des institutions, des organismes publics que de la société civile.

COMMUNICATIONS

Dans les pages du site Internet de la Ville de Montréal portant sur le développement durable, la section « Actualités » donne de l'information sur la réalisation des actions du Plan par les services corporatifs, les arrondissements, les villes liées et les partenaires.

Le bulletin *Domino*, qui a été publié 18 fois au cours de la période 2012-2013, reprend certaines de ces actualités. Il est envoyé à 1 200 personnes (partenaires et citoyens). Le dernier envoi de ce bulletin a eu lieu au cours de l'été 2013.

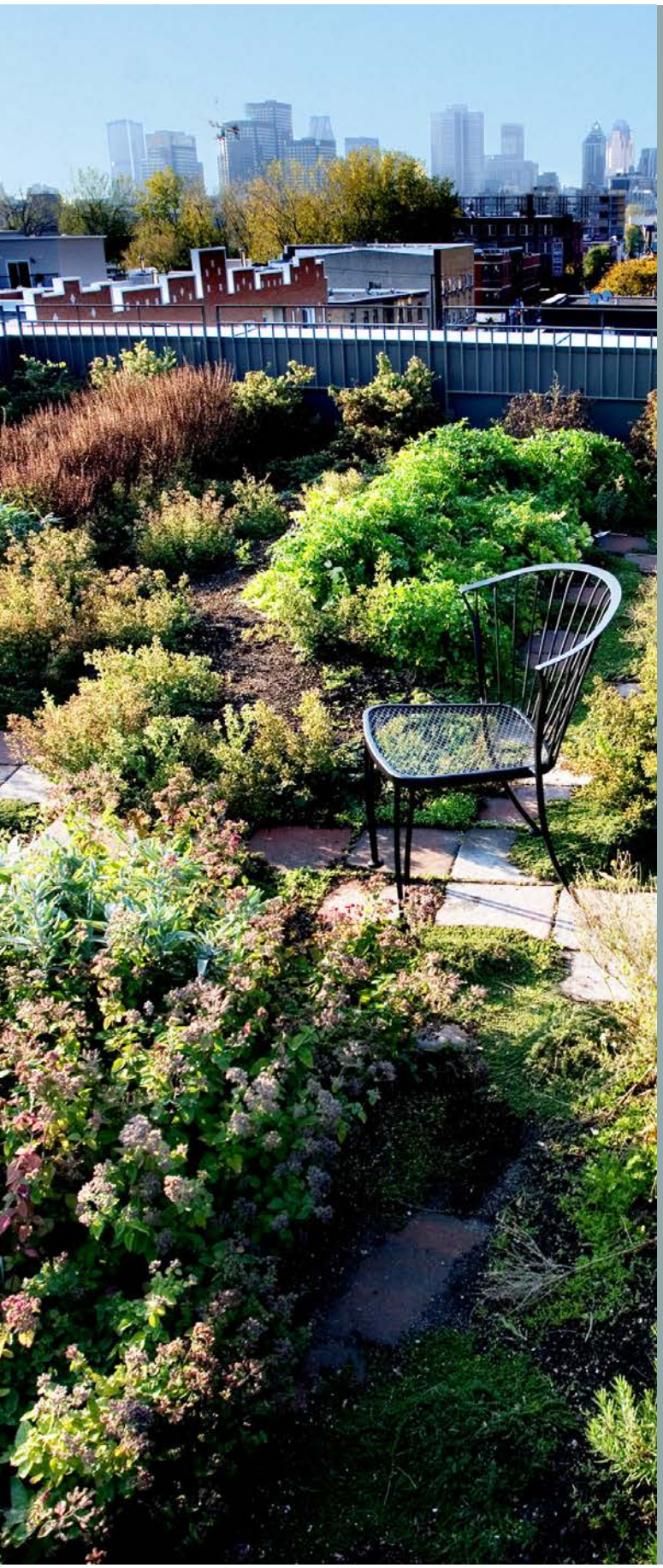

LE GALA DE RECONNAISSANCE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE MONTRÉAL

DES PROJETS DIGNES DE MENTION

Chaque année, le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal est l'occasion de souligner et de promouvoir les initiatives novatrices de plusieurs partenaires du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*. Ce gala est organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal, en collaboration avec la Ville de Montréal et la Conférence régionale des élus de Montréal. Il rassemble annuellement près de 500 acteurs montréalais du milieu municipal, corporatif, institutionnel ou communautaire.

Les éditions 2013 et 2014 du gala ont permis de faire connaître des projets novateurs et inspirants réalisés durant l'année 2012 et 2013 par une vingtaine de partenaires du Plan. Les finalistes et les gagnants ont été déterminés par un comité de sélection indépendant. De plus, un coup de cœur a été décerné en 2012 par Culture Montréal. Pour visionner de brèves capsules vidéo sur les projets lauréats, consultez le site **www.cremtl.qc.ca/gala**.

LAURÉATS ET FINALISTES DE L'ÉDITION 2013 DU GALA DE RECONNAISSANCE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (projets réalisés en 2012)

CATÉGORIE « CORPS PUBLICS »

LAURÉAT

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE
QUARTIER 21 PETER-MCGILL – MON ÎLOT VERT EN VILLE

Le projet *Mon îlot vert en Ville* du Quartier 21 Peter-McGill a permis la mise en œuvre de mesures de développement durable et la réduction des îlots de chaleur dans le quadrilatère formé par les rues Saint-Marc, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et le boulevard de Maisonneuve Ouest. Cette collaboration entre l'arrondissement Ville-Marie, l'éco-quartier Peter-McGill et les résidents, commerçants et institutions du quadrilatère avait plusieurs objectifs : verdir le sol et les murs ; promouvoir l'agriculture urbaine ; favoriser les transports actifs à l'aide de nouveaux aménagements ; utiliser l'eau de ruissellement pour favoriser le verdissement et réduire sa déviation vers le système d'égout ; gérer les matières résiduelles de manière responsable.

FAITS SAILLANTS

- Augmentation de 26 % de la canopée (elle atteint désormais près de 6 500 m^2) ;
- Augmentation des surfaces perméables (elles couvrent maintenant 310 m^2, soit 40 % de La surface de la ruelle) ;
- Recyclage de 177 m^3 de matières résiduelles par an ;
- Ajout de 130 places de stationnement pour vélos dans le quadrilatère.

VILLE DE MONTRÉAL, SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)
SECTEUR GRIFFINTOWN

Le PPU vise à faire de ce secteur industriel ancien un milieu de vie construit avec les valeurs du 21e siècle où les actions et les aménagement dans le domaine public agissent comme leviers de transformation urbaine et favorisent les pratiques collectives et durables.

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
PISTE CYCLABLE GOURMANDE

Afin de relier les secteurs nord et sud de la ville, séparés par l'autoroute 40, une piste cyclable d'une longueur de 3,1 km a été construite et aménagée à l'aide de plus de 100 variétés d'arbres et d'arbustes fruitiers, auxquelles il faut ajouter douze nichoirs.

CATÉGORIE « ENTREPRISES ET INSTITUTIONS »

LAURÉAT

LES FERMES LUFA
DES FERMES SUR LES TOITS À MONTRÉAL

Situés dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et d'une superficie de 3000 m², la première serre des Fermes Lufa trône sur un toit urbain auquel elle confère une vocation agricole nouvelle. Une quarantaine de variétés de légumes et de fines herbes y sont cultivées en polyculture dans des espaces chauds ou frais. Les efforts déployés visent à obtenir la consommation la plus économe possible. Les résultats sont probants puisque la serre consomme 50 % moins d'énergie qu'une serre conventionnelle. Les Fermes Lufa récoltent également l'eau de pluie qui tombe sur la serre, pour irriguer ses plantes notamment. L'organisme applique aussi une politique de « zéro entreposage » : ses produits passent directement de la ferme au consommateur. En éliminant les intermédiaires et en produisant de façon responsable des légumes frais, l'organisme contribue à résoudre les enjeux de distribution, d'approvisionnement et de sécurité alimentaire. Les Fermes Lufa misent de plus sur une politique de « zéro perte » : seuls les produits nécessaires aux paniers du jour sont récoltés et les surplus sont distribués aux banques alimentaires du secteur. L'objectif de l'organisme est de faire de Montréal un leader nord-américain de l'industrie de l'environnement et des technologies propres d'ici 2020. La construction de cinq serres dans les cinq prochaines années, dont une sera érigée à Laval en 2013, y contribue concrètement.

FAITS SAILLANTS

- Une serre de 878 m² a été inaugurée en 2011 et cinq autres sont prévues ;
- En 2012, 70,5 tonnes d'une quarantaine de variétés de légumes et de fines herbes ont été récoltées ;
- Les soixante points de chute assurent chaque semaine la livraison de 1000 paniers aux abonnés ;
- Les Fermes Lufa collaborent avec une quarantaine d'agriculteurs locaux.

CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX D'AHUNTSIC ET MONTRÉAL-NORD
OBTENTION DU NIVEAU 3 DE PERFORMANCE DU PROGRAMME *ICI ON RECYCLE !*

Selon les résultats du programme *ICI ON RECYCLE !*, le CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord génère annuellement 17 tonnes de matières résiduelles, mais en recycle 71 %. Ce taux lui a permis d'accéder à la catégorie *Bronze* (cible = 70 %), soit le 3e niveau de performance du programme.

ÉLECTROBAC
FACILITER LA RÉCUPÉRATION DE DÉCHETS ÉLECTRONIQUES AUPRÈS DES CITOYENS

Lancé en réaction au faible taux de récupération des déchets électroniques, le programme Électrobac propose une solution écologique et durable de récupération du matériel désuet. L'organisme prévoit la récupération de 40 tonnes de petits déchets électroniques d'ici la fin de 2013.

CATÉGORIE « ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF » (ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS)

LAURÉAT

ENVIRONNEMENT JEUNESSE
CÉGEP VERT DU QUÉBEC : UNE CERTIFICATION EN GESTION DURABLE

Après un an de préparatifs et cinq ans d'existence, le programme *Cégep Vert du Québec* est passé du statut de certification environnementale à celui de certification en gestion durable et éducation relative au développement durable. L'objectif premier du projet est d'amener les établissements d'éducation à adopter le réflexe de la durabilité lors de tout processus de réflexion, de gestion ou de développement de projet. Pour y parvenir, un tableau de bord avec 140 indicateurs, le « TBDD », a été créé par ENvironnement JEUnesse. Le TBDD couvre l'ensemble des activités d'un cégep, y compris la gestion et l'éducation, dans les trois sphères du développement durable. En 2012, des formations ont été données dans des établissements de Montréal, mais aussi ailleurs au Québec. Ces établissements se sont vu proposer de joindre un TBDD rempli à leur rapport d'activités annuel, pour obtenir des recommandations quant à leur consommation d'énergie, leurs émissions de GES ou leur gestion des matières résiduelles. Le TBDD permet aussi de prendre en compte les projets aux retombées difficilement quantifiables, par exemple ceux de sensibilisation et d'éducation, dont l'impact est néanmoins important à moyen et à long terme grâce aux changements de comportement qu'ils suscitent.

FAITS SAILLANTS

- Un tableau de bord avec 140 indicateurs couvrant l'ensemble des activités d'un cégep dans les trois sphères du développement durable a été créé ;
- Près de 300 heures de formation et plus de 550 activités de sensibilisation ont été données dans les Cégeps Verts de la région de Montréal ;
- Près de 200 comités d'action et de concertation en environnement ont été créés dans les Cégeps Verts de la région de Montréal ;
- Seize Cégeps Verts de la région de Montréal ont élaboré et adopté une politique environnementale.

GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACROÉCOLOGIE
BÂTIMENT DURABLE DU REGROUPEMENT DE LACHINE

Ce bâtiment comporte un système géothermique couplé à un plancher radiant, une enveloppe thermique améliorée, des murs végétalisés, une toiture blanche et un toit vert ainsi qu'un jardin collectif, en plus de pratiquer la gestion responsable des eaux pluviales.

SENTIER URBAIN
CIRCUIT JARDINS

Des zones urbaines laissées à l'abandon ont été transformées en oasis de fraîcheur, aménagées en jardins thématiques et mises à la disposition de la communauté. Ces jardins permettent d'augmenter la biodiversité et le couvert végétal au cœur de la ville.

FINALISTES DE L'ÉDITION 2014 DU GALA DE RECONNAISSANCE EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE (projets réalisés en 2013)

CATÉGORIE « CORPS PUBLICS »

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

REVITALISATION COMMERCIALE ET VERDISSEMENT DES PLACES LE PASCAL ET DEL SOL

Le projet Quartier 21, Places le Pascal et Del sol a contribué à la revitalisation globale du secteur nord-est de Montréal-Nord. Fondées sur les principes de développement durable, les actions mises en œuvre ont permis la réduction des îlots de chaleur. La mobilisation citoyenne à chaque étape du projet a permis aux résidents du secteur de se réapproprier leur quartier. Ce projet s'est déroulé au cœur d'un territoire médiatisé à cause du phénomène des gangs de rue, particulièrement depuis une émeute survenue en 2008. Il a permis de créer des espaces conviviaux, invitants et sécuritaires et de mettre en valeur les commerces pour augmenter leur vitalité économique. La sécurité des piétons et la fluidité de la circulation se sont également accrues.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

LE *PLAN BLEU VERT*: UNE ÉTAPE DÉTERMINANTE POUR LA PLAGE DE L'EST

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a élaboré le *Plan bleu vert* pour préserver et valoriser les 24 km de berges qui le ceinturent. Cet outil de planification prévoit 27 actions concrètes proposant la valorisation des ouvertures sur la rivière des Prairies et le fleuve Saint-Laurent, tous les 500 mètres de rive. Le plan, qui propose la création de zones publiques d'accès aux berges et aux plans d'eau, ainsi que la préservation des milieux naturels et significatifs, tient compte des besoins exprimés par la population. Lancé en mai 2013, il constitue notamment une étape déterminante pour l'aménagement d'une plage dans l'est de Montréal.

ESPACE POUR LA VIE

MON JARDIN ESPACE POUR LA VIE

Le programme *Mon jardin Espace pour la vie* est une initiative de verdissement développée en collaboration avec le regroupement des Éco-quartiers et les spécialistes du Jardin botanique, du Biodôme et de l'Insectarium. L'objectif du programme est d'inviter les citoyens, par des conseils et une certification gratuite, à agir concrètement pour la biodiversité en végétalisant leur cour, leur terrasse ou leur balcon. Le programme propose trois jardins thématiques :

- un jardin pour la biodiversité qui encourage la plantation d'espèces indigènes du Québec ;
- un jardin pour les oiseaux, qui y trouveront nourriture et abri en toutes saisons ;
- une oasis pour les monarques (sous la forme d'un aménagement qui attire ces fabuleux papillons migrateurs).

CATÉGORIE « ENTREPRISES ET INSTITUTIONS »

AÉROPORTS DE MONTRÉAL

IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES À L'AÉROPORT MONTRÉAL-TRUDEAU ET DON DE NOURRITURE

Dans le souci de réduire l'empreinte environnementale des activités aéroportuaires et en lien avec l'un de ses objectifs stratégiques, Aéroports de Montréal (ADM) a implanté la collecte des matières organiques à l'ensemble des restaurants de l'aérogare Montréal-Trudeau en septembre 2013. Un nouveau compacteur à matières organiques a été installé et des bacs ont été distribués aux restaurants. Un programme de sensibilisation a aussi été déployé auprès des employés de l'aérogare : séances d'information, visites dans les restaurants et outils de communication (affiches, capsule vidéo). Un programme de don de nourriture a également été instauré en partenariat avec HMS Host et Moisson Montréal. Pour ses efforts, ADM a d'ailleurs obtenu la reconnaissance *ICI On recycle !* (niveau 2) de RECYC-QUÉBEC.

FAIRMONT LE REINE ELIZABETH

AGRICULTURE ENTRE CIEL ET TERRE AU FAIRMONT LE REINE ELIZABETH

Sensible à l'impact de l'alimentation sur la qualité de vie et sur l'environnement, Fairmont Le Reine Elizabeth s'est engagé concrètement à promouvoir l'agriculture urbaine à ses quelque 900 000 clients annuels. L'hôtel a installé un potager et un rucher sur son toit principal, au 22e étage. Cultivant plus de 70 variétés de légumes, fruits, fines herbes et fleurs comestibles à l'aide de méthodes biologiques, les chefs sont fiers de cuisiner des plats à partir d'ingrédients si locaux. Les six ruches sensibilisent la clientèle à la situation critique des populations d'abeilles et aident à polliniser les fleurs du centre-ville. Afin d'arrimer cet espace vert au milieu communautaire, un volet éducatif a été ajouté en partenariat avec des établissements d'enseignement universitaires.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

PARTENARIAT ENTRE STM ET LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VILLE-MARIE – PÔLE DE SERVICES EN ITINÉRANCE

En décembre 2012, la Société de développement social de Ville-Marie, la STM et d'autres partenaires se sont unis pour offrir un soutien novateur aux personnes en situation d'itinérance à la station Place-des-Arts. Grâce à ce projet, un pôle de services a été mis en place à la Mission St-Michael. Une intervenante sociale collabore avec les intervenants de la STM et vient à la rencontre des personnes en situation d'itinérance dans le métro. Elle leur offre du soutien, les amène à la Mission St-Michael pour des services de première ligne ou les oriente vers les ressources appropriées de soins sociaux, médicaux et psychologiques. En un an, 430 interventions ont été réalisées dans le métro, dont 140 ont mené à une consultation médicale ou sociale à la Mission St-Michael.

CATÉGORIE « ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF » (ASSOCIATIONS ET REGROUPEMENTS)

ÉQUITERRE

ÉPLUCHE TA VILLE

Épluche ta ville est une campagne d'éducation à l'alimentation écoresponsable (saine, locale et écologique). Le projet s'articule autour d'une plate-forme Internet (epluchetaville.org) qui décrit des initiatives porteuses (jardins sur les toits, projet en milieu scolaire, épicerie engagée, cuisine collective, panier bio, restaurant, chercheur, etc.), raconte l'histoire d'acteurs de changement et présente des outils concrets (mode d'emploi pour exiger local à l'épicerie, répertoires pratiques de recettes et points de vente, etc.). La campagne se poursuit sur le terrain par une série de *happenings* alimentaires programmés dans différents lieux publics, incluant des démonstrations et dégustations culinaires, des activités ludiques et de l'animation interactive. Le rayonnement est assuré par des concours, des kiosques promotionnels, un bulletin d'information et une stratégie pour les médias sociaux..

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

PROGRAMMATION 2013 DE LA MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Maison du développement durable, pôle de rencontres, d'échanges, d'innovation et de réflexions sur le développement durable, a proposé une programmation 2013 originale composée de 155 activités gratuites visant à sensibiliser le public, les experts et les élus aux enjeux liés au développement durable. Le choix des activités et la multiplicité des mesures écoresponsables mises en place pour les organiser démontrent le souci de la Maison d'offrir une programmation écoresponsable unique en son genre.

MU

L'ART PUBLIC, UN AGENT DE CHANGEMENT

MU a terminé en 2013 un ambitieux cycle quadriennal d'art public et de médiation culturelle amorcé en 2009 aux Habitations Jeanne-Mance, le plus grand complexe d'habitations à loyer modique (HLM) québécois, regroupant 1700 résidents issus de 70 pays dans un parc immobilier de 7,7 hectares. Ce cycle a permis la réalisation d'une série de murales et de projets impliquant les résidents. En dépit du caractère névralgique de l'emplacement (au cœur du plus grand espace vert du centre-ville et entre deux pôles du Quartier des spectacles), les résidents avaient déserté ce milieu de vie. Il était donc primordial pour Mu d'y intégrer des œuvres d'art afin de transformer le tissu social par l'engagement des résidents envers des projets porteurs de changements.



ANNEXE 1

LISTE DES PARTENAIRES DU *PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA COLLECTIVITÉ MONTRÉALAISE 2010-2015* en date du 31 décembre 2013

Le crochet (✓) indique les partenaires ayant répondu au questionnaire du Bilan 2012-2013.

5N Plus
✓ Accès Fleuve / ZIP Ville-Marie
Action RE-buts
✓ Aedifica
✓ Aéroports de Montréal
✓ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
✓ Agence métropolitaine de transport
✓ Alcoa Canada
Alouettes de Montréal
✓ Andrée Marsot Design
Aqua Climax inc
✓ Association de la construction du Québec
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
✓ Association québécoise de vérification environnementale
Association québécoise pour la promotion de l'éducation relative à l'environnement
✓ Atelier TAUTEM
✓ Banque Nationale du Canada
✓ Bell Canada
Biomimétisme Québec
✓ BLANK
✓ Bleu Innovation
BQAM
✓ Brasserie Labatt du Canada
Caisse d'économie solidaire Desjardins
Carrefour jeunesse-emploi Montréal Centre-Ville
CDEC Ahuntsic-Cartierville
CDEC Centre-Nord
✓ CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal
CDEC Rosemont–Petite-Patrie
Cégep de Saint-Laurent
✓ Cégep du Vieux Montréal
Cégep Marie-Victorin
Cent pour Cent Condo et Immo
✓ Centraide du Grand Montréal
✓ Centre d'aide à la réussite et au développement
✓ Centre d'écologie urbaine de Montréal
Centre international de solidarité ouvrière
✓ Centre international Unisfera
✓ Centre universitaire de santé McGill
✓ Chambre de commerce de l'Est de Montréal
Chambre de commerce du Montréal métropolitain
✓ CIBL 101,5 Radio-Montréal
✓ Cirque du Soleil
✓ Cofely services inc - GDF Suez
Collectif de recherche sur l'aménagement paysager et l'agriculture urbaine durable (CRAPAUD)
✓ Collège Ahuntsic
✓ Collège Rosemont
✓ Comité des organismes sociaux de Saint-Laurent
✓ Comité écologique du Grand Montréal
✓ Comité ZIP Jacques-Cartier
Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île
✓ Commission scolaire de Montréal
Communauto
Compost Montréal
Conférence régionale des élus de Montréal
Conseil central du Montréal métropolitain-CSN
Conseil des entreprises de services environnementaux
Conseil des partenaires (Parc-Extension)
Conseil fédéral du Québec
✓ Conseil jeunesse de Montréal
✓ Conseil patronal de l'environnement
✓ Conseil régional de l'environnement de Montréal
Conseil régional FTQ Montréal métropolitain
Consortium Évolution
Construction D.J.L. (Région de Montréal)
✓ Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Saint-Léonard
✓ CRITERIA Conseil
✓ CSSS Cœur-de-l'Île
✓ CSSS d'Ahuntsic et Montréal-Nord
✓ CSSS de la Montagne
✓ CSSS de la Pointe-de-l'Île
CSSS Jeanne-Mance
CSSS Lucille-Teasdale
✓ Culture Montréal
✓ C-Vert (Fondation de la Famille Claudine et Stephen Bronfman)
✓ CyberCap
✓ Cyclo Nord-Sud
✓ Deloitte
Dessau
✓ Développement économique Saint-Laurent
✓ Dunsky Expertise en Énergie
✓ Éco de la Pointe-aux-Prairies

- ✓ École de technologie supérieure
- École Polytechnique de Montréal
- École Saint-Georges de Montréal
- Éco-quartier du Centre YMCA Pointe-Saint-Charles
- ✓ Éco-quartier NDG
- ✓ Éco-quartier Peter-McGill
- ✓ Éco-quartier Pierrefonds–Roxboro
- Éco-quartier Sainte-Marie
- ✓ Éco-quartier Saint-Jacques de l'ASCCS
- Écotech Québec
- ✓ Électrobac
- ✓ EnRacine / Taking Root
- ✓ ENvironnement JEUnesse
- Équiterre
- Ethiquette
- ✓ Fairmont Le Reine Elizabeth
- FÉCHIMM (Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain)
- Fédération canadienne de la faune
- FEM International
- ✓ Fondaction CSN
- Fondation David Suzuki
- Fondation dominicaine-canadienne
- ✓ Fondation québécoise en environnement
- Forum jeunesse de l'île de Montréal
- ✓ FPInnovations
- ✓ Gaz Métro
- Geo-Industriel
- GESTION LI-AN
- ✓ Groupe AGECO
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie
- ✓ Groupe de ressources techniques Bâtir son quartier
- ✓ Groupe IBI/DAA Inc.
- ✓ Groupe Pages Jaunes
- ✓ Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement (GUEPE)
- ✓ Hôpital Sacré-Cœur de Montréal
- Hôtel Maritime Plaza
- ✓ Hydro-Québec
- Inerjys Ventures
- ✓ Insertech Angus
- ✓ Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
- ✓ Institut du Nouveau Monde
- InTerreArt
- Jeune Chambre de commerce de Montréal
- JPdL International
- ✓ KPMG
- ✓ La boîte à faire
- La Vitrine culturelle de Montréal
- Lange Bleu
- Le Centre Eaton de Montréal
- ✓ Le Centre Sheraton Montréal
- Le Projet de la Réalité Climatique Canada
- ✓ Le Sentier Urbain
- ✓ Les amis de la montagne
- ✓ Les Fermes Lufa
- ✓ Les Valoristes, coopérative de solidarité
- ✓ Loto-Québec
- ✓ Maison du développement durable
- Marché solidaire Frontenac
- Martin Roy et Associés inc.
- ✓ Miel Montréal
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
- Mouvement Créatif
- ✓ MTS Allstream
- ✓ MU
- Musée des beaux-arts de Montréal
- National Ecocredit
- Novae
- ✓ Office municipal d'habitation de Montréal
- ✓ Optim
- Ozone
- ✓ PARI Saint-Michel (Éco-quartier Saint-Michel/ François-Perrault)
- Péristyle Nomade
- Philips Lumec
- ✓ Place Montréal Trust
- Plania
- ✓ Pointe-à-Callière, Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
- PricewaterhouseCoopers
- ✓ Projet Saint-Laurent /Jour de la Terre Québec
- ✓ Recyc-Ordi
- ✓ RECYC-QUÉBEC
- ✓ Régis Côté et associés
- ✓ Regroupement des éco-quartiers

Réseau Bureautique
✓ Réseau des femmes en environnement
SDC du Village
✓ Sierra-Club Québec
Société de développement Angus
✓ Société de développement de l'Avenue du Mont-Royal
✓ Société de développement environnemental de Rosemont (SODER)
Société de transport de Montréal
Société de vélo en libre-service
Société des arts technologiques
✓ Société du Palais des congrès de Montréal
Société du Parc Jean-Drapeau
✓ Société en commandite Stationnement de Montréal
✓ Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)
Société de la Place des Arts de Montréal
✓ SODEC RDP • PAT • ME
Solutions de reconnaissance Rideau inc.
Solutions Well Green
SOVERDI
✓ Stantec Experts-Conseils Ltée
✓ Studio MMA, Atelier d'architecture
✓ Suncor Énergie
✓ Synergie Santé Environnement
✓ Système de stationnement pour vélos Urban
Takt-etik
✓ Technoparc Montréal
Tennis Canada
Thèm concept
✓ TOHU, Cité des arts du cirque
✓ Tourisme Montréal
✓ TRAME-VERTE (Tremblay et Tremblay, SENC.)
✓ Trigonix
✓ Troc-tes-Trucs
✓ Ubisoft
✓ Uniterre Conférences
✓ Université de Montréal
Université du Québec à Montréal
✓ Université McGill
v2com.ca
✓ Vanier College
Vélo Urbain Consultants
✓ Vélo-Québec
Vert Toit Mtl
✓ VertCité
✓ Ville en vert | Éco-quartier Ahuntsic-Cartierville
Vivre en Ville
Voyagez Futé
✓ Vrac Environnement / Éco-quartier Parc-Extension
✓ Webtv.coop
✓ Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur / Éco-quartiers Tétreaultville et Maisonneuve-Longue-Pointe
Zoo Ecomuseum

PROGRÈS ACCOMPLIS PAR L'ADMINISTRATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'AGRICULTURE URBAINE

Le 15 novembre 2011, une pétition comptant près de 30 000 signatures a été déposée à la Direction du greffe de la Ville de Montréal, réclamant la tenue d'une consultation publique sur l'état de l'agriculture urbaine à Montréal. Les dispositions sur le droit d'initiative étant respectées (annexe B du Règlement 05-056 sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative), le comité exécutif de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal pour tenir une telle consultation. Le rapport de l'Office a été rendu public le 17 octobre 2012 et déposé au conseil municipal le 17 décembre 2012.

En mars 2013, le Comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté la résolution CE13 0335 qui :

- mandate la Division du développement durable du Service de la qualité de vie pour être l'interlocuteur, à la Ville de Montréal, de l'agriculture urbaine et pour coordonner la mise en œuvre de différentes recommandations émanant du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur l'agriculture urbaine avec les directions mandatées et des intervenants extérieurs ;
- mandate spécifiquement les Directions des grands parcs du verdissement, de la diversité sociale, d'Espace pour la vie, de l'urbanisme et du développement économique, des communications, des services regroupés aux arrondissements et du budget pour participer à la mise en œuvre des recommandations selon leurs compétences respectives.

Six priorités ont été identifiées par la Ville de Montréal pour engager des actions dès 2013. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Le dossier décisionnel associé à la résolution CE13 0335 prévoit que le suivi des réalisations en agriculture urbaine sera intégré aux bilans du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, d'où la raison d'être de la présente annexe.

SUIVI DES PRIORITÉS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE EN MATIÈRE D'AGRICULTURE URBAINE POUR 2013

PRIORITÉ 2013 EN AGRICULTURE URBAINE	ACTIONS RÉALISÉES
Coordination et concertation	■ La division du développement durable a été désignée responsable du suivi et de la coordination du dossier de l'agriculture urbaine pour l'administration montréalaise. ■ Deux instances formelles de coordination ont été mises en place : • Le Comité de travail permanent de la collectivité montréalaise en agriculture urbaine, qui a tenu deux rencontres de travail ainsi qu'un « 5 à 7 » de réseautage. Celui-ci fait le lien avec les acteurs du milieu et prend en compte les travaux du *Plan de développement du Système alimentaire montréalais*. • Un comité de coordination municipal sur l'agriculture urbaine, qui réunit les cadres responsables d'actions en agriculture urbaines dans l'administration montréalaise. Ce comité a tenu trois réunions de travail.

PRIORITÉ 2013 EN AGRICULTURE URBAINE	ACTIONS RÉALISÉES
Information et communication	■ Une section Internet dédiée à l'agriculture urbaine a été créée sur le site Internet de la Ville de Montréal (**http://ville.montreal.qc.ca/agriculture**). ■ Un sondage a été réalisé auprès de la population montréalaise sur la pratique de l'agriculture urbaine. ■ Une banque d'images a été créée sur l'agriculture urbaine, libre de droits et disponible sur Flickr (**http://www.flickr.com/photos/115085225@N05**). ■ Le *Projet de Plan de développement de Montréal* contient un principe concernant l'agriculture urbaine. ■ *La Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017* contient des pistes d'action liées à l'agriculture urbaine.
Planification et réglementation	■ Le *Projet de Plan de développement de Montréal* contient un principe concernant l'agriculture urbaine. ■ La *Stratégie jeunesse montréalaise 2013-2017* contient des pistes d'action liées à l'agriculture urbaine.
Mise en valeur de la zone agricole permanente	■ Le *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) est en préparation et son adoption est prévue en 2014. Une rencontre de son comité aviseur a eu lieu en 2013. ■ Des démarches sont en cours pour la création à l'Île-Bizard d'une aire protégée ayant le statut de paysage humanisé, en arrimage avec le PDZA. ■ Afin de permettre une mise en culture de terres au Parc-agricole du Bois-de-la-Roche, des travaux de drainage ont commencé en 2013 et se poursuivront en 2014.
Biodiversité, verdissement, trame verte et bleue	■ Le *Plan d'action canopée* est en vigueur depuis 2012 et une réflexion concernant l'intégration des arbres fruitiers dans ce plan est en cours. ■ L'agriculture urbaine pourrait être intégrée au concept de trame verte dans le schéma d'aménagement en préparation, en concordance avec le *Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD).
Arrimage avec la démarche de la Conférence régionale des élus (CRÉ)	■ La Ville de Montréal participe à l'élaboration du *Plan de développement du système alimentaire montréalais*, dont le dépôt est prévu en 2014.

L'ÉQUIPE TECHNIQUE

COORDINATION
Danielle Lussier, chef de division
François Miller, chef d'équipe
Division du développement durable

RÉDACTION
Yann Vergriete, conseiller en planification
Division du développement durable

COLLECTE DE DONNÉES
Monique Côté, conseillère en planification
Jacques Grou, conseiller en planification
Catherine Philibert, conseillère en planification
Mélina Planchenault, conseillère en planification
Yann Vergriete, conseiller en planification
Division du développement durable

GRAPHISME
Ville de Montréal
Fig. communication graphique

COMMUNICATION
Mylène Mimoun, chargée de communication
Division des communications corporatives

La Division du développement durable de la Ville de Montréal remercie tous les collaborateurs qui ont permis la publication de ce bilan.

ISBN 978-2-922388-61-9 (version imprimée)
ISBN 978-2-922388-62-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014
Imprimé au Canada

économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société
économie
environnement
société

ville.montreal.qc.ca/developpementdurable

Article 7.06

Dépôt du rapport annuel du Vérificateur général

Ce document sera livré séance tenante.

États financiers de
Société en commandite Stationnement de Montréal

31 décembre 2013

Rapport de l'auditeur indépendant 1-2

État de la situation financière 3

État de la variation de la dette nette 4

État des résultats 5

État des flux de trésorerie 6

Notes complémentaires 7-13

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au commanditaire de
Société en commandite Stationnement de Montréal

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de Société en commandite Stationnement de Montréal, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2013, et les états des résultats, de la variation de la dette nette et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Société en commandite Stationnement de Montréal au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Vérificateur général
de la Ville de Montréal

Observations

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur le fait que Société en commandite Stationnement de Montréal inclut dans ses états financiers certaines informations financières qui ne sont pas exigées selon les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Ces informations présentées à la note 7 portent sur l'affectation et la ventilation de l'excédent accumulé.

Le vérificateur général de la Ville de Montréal,



Jacques Bergeron, CPA auditeur, CA

Montréal, le 25 mars 2014

Société en commandite Stationnement de Montréal

État de la situation financière

au 31 décembre 2013

	Notes	2013	2012
		$	$
Actifs financiers			
Encaisse		**35 547 078**	27 785 237
Avances à Accesum inc.		**—**	33 030
Débiteurs	3	**117 667**	145 811
		35 664 745	27 964 078
Passifs			
Créditeurs et charges à payer		**3 076 814**	2 016 509
Montant dû au Fonds de développement économique		**300 000**	300 000
Montant dû à la Ville de Montréal		**47 993 062**	42 159 374
Montant dû à Accesum inc.		**23 181**	1
Montant dû à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain		**500 000**	500 000
Dette à long terme	5	**16 666 667**	20 000 000
		68 559 724	64 975 884
Dette nette		**32 894 979**	37 011 806
Actifs non financiers			
Immobilisations corporelles	6	**12 547 637**	14 788 931
Frais reportés		**22 000 000**	24 000 000
Charges payées d'avance		**130 291**	133 950
		34 677 928	38 922 881
Excédent accumulé	7	**1 782 949**	1 911 075
Engagements	10		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par le commandité, Accesum inc., agissant pour
Société en commandite Stationnement de Montréal

_____, président du conseil d'administration

_____, administrateur

Société en commandite Stationnement de Montréal

État de la variation de la dette nette

Exercice terminé le 31 décembre 2013

	Budget 2013	2013	2012
	$	$	$
Déficit de l'exercice	**(83 000)**	**(128 126)**	(59 868)
Variation des immobilisations corporelles			
Acquisitions	**(1 247 000)**	**(310 562)**	(397 077)
Amortissement	**2 729 000**	**2 551 856**	2 589 012
	1 399 000	**2 113 168**	2 132 067
Amortissement des frais reportés	**2 000 000**	**2 000 000**	2 000 000
Variation des charges payées d'avance	**—**	**3 659**	23 415
Variation de la dette nette au cours de l'exercice	**3 399 000**	**4 116 827**	4 155 482
Dette nette au début de l'exercice	**(37 538 061)**	**(37 011 806)**	(41 167 288)
Dette nette à la fin de l'exercice	**(34 139 061)**	**(32 894 979)**	(37 011 806)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société en commandite Stationnement de Montréal

État des résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2013

	Notes	Budget 2013	2013	2012
		$	$	$
Revenus				
Places tarifées sur rue		**55 956 635**	**61 540 839**	56 118 935
Autoparcs		**3 994 294**	**4 527 358**	4 156 374
Autres revenus d'exploitation		**1 821 517**	**2 322 265**	1 301 254
Revenus d'intérêts		**170 000**	**242 598**	195 433
		61 942 446	**68 633 060**	61 771 996
Charges				
Parcomètres sur la rue		**14 079 510**	**14 032 955**	13 505 855
Autoparcs		**5 068 279**	**4 999 105**	4 809 662
Autres charges d'exploitation		**512 984**	**506 449**	310 534
Intérêts sur la dette à long terme		**577 222**	**538 339**	760 906
Autres intérêts et frais financiers		**3 000**	**6 826**	1 822
Frais de règlement d'un litige		**—**	**100 000**	—
	8	**20 240 995**	**20 183 674**	19 388 779
Excédent avant compensations, redevances et amortissement des immobilisations corporelles acquises à même le fonds de réserve		**41 701 451**	**48 449 386**	42 383 217
Compensation pour apport de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain		**(400 000)**	**(400 000)**	(400 000)
Compensation et redevances – Ville de Montréal		**(40 401 451)**	**(47 149 386)**	(41 083 217)
Redevances – Fonds de développement économique		**(600 000)**	**(600 000)**	(600 000)
		(41 401 451)	**(48 149 386)**	(42 083 217)
Excédent avant amortissement des immobilisations corporelles acquises à même le fonds de réserve		**300 000**	**300 000**	300 000
Amortissement des immobilisations corporelles acquises à même le fonds de réserve		**(383 000)**	**(428 126)**	(359 868)
Déficit de l'exercice		**(83 000)**	**(128 126)**	(59 868)
Excédent accumulé au début de l'exercice		**1 911 075**	**1 911 075**	1 970 943
Excédent accumulé à la fin de l'exercice		**1 828 075**	**1 782 949**	1 911 075

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société en commandite Stationnement de Montréal

État des flux de trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2013

	Notes	2013	2012
		$	$
Activités de fonctionnement			
Déficit de l'exercice		**(128 126)**	(59 868)
Éléments sans effet sur la trésorerie			
Amortissement des immobilisations corporelles		**2 551 856**	2 589 012
Amortissement des frais reportés		**2 000 000**	2 000 000
		4 423 730	4 529 144
Variation nette des éléments hors caisse	9	**6 982 006**	319 462
		11 405 736	4 848 606
Activité d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		**(310 562)**	(397 077)
Activité de financement			
Remboursement de la dette à long terme		**(3 333 333)**	(3 333 333)
Augmentation nette de l'encaisse		**7 761 841**	1 118 196
Encaisse au début		**27 785 237**	26 667 041
Encaisse à la fin		**35 547 078**	27 785 237

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

1. Statut et nature des activités

Société en commandite Stationnement de Montréal (la « Société ») a été constituée en vertu d'une convention de société en commandite intervenue le 10 mai 1994. Le commandité est Accesum inc. et l'unique commanditaire est la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (la « Chambre »). La Chambre a investi 500 000 $ lors du démarrage de la Société alors que Accesum inc. a investi 1 $. Ces participations présentées à titre de passifs sont remboursables à l'échéance de la convention entre la Société et la Ville de Montréal.

Le 1er janvier 1995, la Société a signé une entente avec la Ville de Montréal en vue de l'utilisation du domaine public aux fins du stationnement tarifié. Depuis cette date, la Société gère les activités relatives au stationnement tarifié suivant les conditions d'une convention intervenue avec la Ville de Montréal, laquelle peut être renégociée de gré à gré ou même résiliée selon certaines conditions.

Les présents états financiers ne présentent que l'actif, le passif, les revenus et les charges de la Société, et ils n'incluent pas d'autres éléments d'actif, de passif, de revenus et de charges détenus par l'unique commanditaire. La Société n'étant pas constituée en société par actions, aucun montant au titre des impôts sur les bénéfices n'a été comptabilisé aux états financiers, car les impôts incombent au commanditaire.

2. Méthodes comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des revenus

La Société comptabilise ses revenus, lesquels sont constitués de revenus liés au stationnement dans la Ville de Montréal, lorsqu'il y a une preuve évidente qu'une entente est intervenue, lorsque les services ont été rendus, lorsque le montant de la vente a été établi et déterminé et lorsque le recouvrement est considéré comme probable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les durées de vie utile suivantes :

Améliorations locatives	Durée du bail
Améliorations des terrains de stationnement	5 ans
Matériel de bureau	3 et 5 ans
Bornes informatisées	10 ans
Matériel roulant	5 ans
Matériel et outillage	5 ans

Frais reportés

Les frais reportés sont liés à une concession qui représente le droit d'utilisation des espaces de stationnement tarifié pour une période de 30 ans. Un amortissement de 2 000 000 $ est inscrit annuellement à titre de charge pour l'utilisation de ces espaces.

2. Méthodes comptables (suite)

Actifs non financiers

La Société comptabilise les immobilisations corporelles, les frais reportés et les charges payées d'avance à titre d'actifs non financiers étant donné qu'ils peuvent servir à fournir des services au cours d'exercices ultérieurs. Normalement, ces actifs ne fournissent pas de ressources affectables au règlement des passifs, à moins d'être vendus.

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des revenus et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

3. Débiteurs

	2013	2012
	$	$
Débiteurs	**117 765**	145 909
Provision pour créances douteuses	**(98)**	(98)
	117 667	145 811

4. Emprunts bancaires

La Société dispose d'un crédit à terme rotatif autorisé pour un montant maximal équivalant au moindre de 16 000 000 $ ou de la valeur comptable nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2012, soit 14 788 931 $. Ce crédit peut être utilisé sous forme d'acceptations bancaires et porte intérêt à un taux variable. Au 31 décembre 2013, ce crédit, échéant le 30 juin 2014, n'est pas utilisé (valeur nulle au 31 décembre 2012). Une hypothèque de premier rang sur tous les biens de la Société a été portée en garantie de cet emprunt.

La Société dispose également d'une marge de crédit autorisée pour un montant maximal de 250 000 $ qui porte intérêt à un taux variable. Au 31 décembre 2013, cette marge, échéant le 30 juin 2014, n'est pas utilisée (valeur nulle au 31 décembre 2012).

5. Dette à long terme

	2013	2012
	$	$
Crédit-relais, portant intérêt à un taux variable, utilisé sous forme d'acceptation bancaire, remboursable par versements annuels en capital de 1 333 333 $, garanti par la Ville de Montréal jusqu'à concurrence de 40 000 000 $, échéant le 30 avril 2015	**14 666 667**	16 000 000
Débenture payable à la Ville de Montréal, portant intérêt à un taux annuel de 9 %, remboursable par versements annuels en capital de 2 000 000 $, échéant en 2014	**2 000 000**	4 000 000
	16 666 667	20 000 000

Le montant des versements en capital pour les prochains exercices s'établit comme suit :

	$
2014	3 333 333
2015	13 333 334

6. Immobilisations corporelles

	Solde au 31 décembre 2012	**Acquisitions/ augmentation**	**Cessions/ radiations**	**Solde au 31 décembre 2013**
	$	**$**	**$**	**$**
Coût				
Terrains de stationnement	5 318 669	—	—	**5 318 669**
Améliorations locatives	274 608	**26 567**	—	**301 175**
Amélioration des terrains de stationnement	673 390	**21 945**	—	**695 335**
Matériel de bureau	1 076 657	**176 860**	—	**1 253 517**
Bornes informatisées	22 102 315	—	—	**22 102 315**
Matériel roulant	440 029	**85 190**	—	**525 219**
Matériel et outillage	403 579	—	—	**403 579**
	30 289 247	**310 562**	—	**30 599 809**

6. Immobilisations corporelles (suite)

	Solde au 31 décembre 2012	**Acquisitions/ augmentation**	**Cessions/ radiations**	**Solde au 31 décembre 2013**
	$	**$**	**$**	**$**
Amortissement cumulé				
Terrains de stationnement	—	—	—	—
Améliorations locatives	13 132	**35 715**	—	**48 847**
Amélioration des terrains de stationnement	653 862	**15 211**	—	**669 073**
Matériel de bureau	661 448	**216 849**	—	**878 297**
Bornes informatisées	13 511 450	**2 203 743**	—	**15 715 193**
Matériel roulant	329 204	**41 472**	—	**370 676**
Matériel et outillage	331 220	**38 866**	—	**370 086**
	15 500 316	**2 551 856**	—	**18 052 172**
	14 788 931			**12 547 637**

7. Excédent accumulé

	2013	2012
	$	$
Investissement net à même le fonds de réserve pour investissements en immobilisations corporelles	**991 656**	1 419 782
Fonds de réserve pour investissements en immobilisations corporelles	**791 293**	491 293
	1 782 949	1 911 075

Conformément à la convention signée en 1995, à l'article numéro XI, paragraphe B, la Société bénéficie d'un « fonds de réserve pour investissements aux fins exclusives d'achat d'équipement ou d'autres biens meubles en matière de stationnement tarifié dans le territoire de la Ville de Montréal ». Selon une entente, il est prévu que ce fonds augmente de 300 000 $ annuellement.

Au cours des exercices 2004 à 2013, la Société a fait des investissements à même le fonds pour un montant total de 3 639 971 $ au 31 décembre 2013 (3 639 971 $ au 31 décembre 2012). L'investissement net à même le fonds de réserve pour investissements en immobilisations corporelles correspond à la valeur comptable nette de ces immobilisations corporelles. Le fonds de réserve pour investissements correspond aux montants réservés mais encore inutilisés.

7. Excédent accumulé (suite)

	2013	2012
	$	$
Investissement à même le fonds de réserve au début de l'exercice	**3 639 971**	3 639 971
Montant investi au cours de l'exercice	**—**	—
Investissement à même le fonds de réserve à la fin de l'exercice	**3 639 971**	3 639 971
Amortissement cumulé des immobilisations corporelles afférentes au début de l'exercice	**2 220 189**	1 860 321
Amortissement de l'exercice	**428 126**	359 868
Amortissement cumulé des immobilisations corporelles afférentes à la fin de l'exercice	**2 648 315**	2 220 189
Solde net de l'investissement à même le fonds de réserve	**991 656**	1 419 782

8. Charges par objet

	Budget 2013	2013	2012
	$	$	$
Salaires et charges sociales	**5 575 027**	**5 421 596**	5 546 623
Location, entretien de l'équipement et entretien des terrains	**1 692 814**	**1 478 942**	1 363 344
Publicité, transport et communication	**462 328**	**413 121**	435 932
Fournitures	**517 245**	**464 363**	293 680
Frais bancaires, de cartes de crédit, de manipulation d'argent et de transaction	**1 866 092**	**2 382 383**	1 588 105
Honoraires pour services professionnels	**603 000**	**538 168**	383 732
Frais de développement de projets	**505 000**	**176 715**	719 574
Services opérationnels	**556 970**	**555 779**	313 789
Autres frais	**405 831**	**295 912**	357 676
Loyer des terrains de stationnement	**2 448 029**	**2 545 375**	2 727 257
Loyer des immeubles	**276 296**	**262 043**	254 594
Frais de gestion Accesum inc.	**154 750**	**127 913**	128 727
Taxes et permis	**2 251 391**	**2 752 469**	2 283 874
	17 314 773	**17 414 779**	16 396 907
Amortissement des immobilisations corporelles	**2 729 000**	**2 551 856**	2 589 012
Amortissement des immobilisations corporelles acquises à même le fonds de réserve	**(383 000)**	**(428 126)**	(359 868)
Intérêts sur la dette à long terme	**577 222**	**538 339**	760 906
Autres intérêts et frais financiers	**3 000**	**6 826**	1 822
Frais de règlement d'un litige	**—**	**100 000**	—
	20 240 995	**20 183 674**	19 388 779

9. Variation nette des éléments hors caisse

	2013	2012
	$	$
Débiteurs	**28 144**	(32 571)
Avances à Accesum inc.	**33 030**	39 866
Créditeurs et charges à payer	**1 060 305**	(716 679)
Montant dû à la Ville de Montréal	**5 833 688**	1 022 166
Montant dû à Accesum inc.	**23 180**	(16 735)
Charges payées d'avance	**3 659**	23 415
	6 982 006	319 462

10. Engagements

a) La Société s'est engagée en vertu d'une proposition de location d'espaces à bureaux et industriels pour une période de 10 ans. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices, en vertu de cette proposition, y compris les taxes et les frais d'exploitation estimatifs, totalisent 3 644 290 $ et se détaillent comme suit pour les cinq prochains exercices :

	$
2014	443 186
2015	446 586
2016	490 711
2017	503 068
2018	503 068

b) La Société doit verser à la Ville de Montréal, à titre de loyer de stationnement, 70 % des recettes générées par les terrains de stationnement loués de la Ville de Montréal moins les taxes foncières.

c) La Société s'est engagée en vertu de contrats d'entretien pour un montant total de 168 501 $. Ces contrats s'échelonnent jusqu'en avril 2014. Elle s'est également engagée en vertu d'un contrat de service pour 2014 pour un montant total de 126 600 $.

d) La Société s'est engagée en vertu d'un contrat de service pour une solution gérée et intégrée d'un système de gestion de bornes pour une période de 3 ans se terminant en septembre 2016. Les paiements minimaux exigibles au cours des prochains exercices totalisent 591 591 $ et se détaillent comme suit pour les trois prochains exercices :

	$
2014	215 124
2015	215 124
2016	161 343

11. Société gérée

En vertu de son mandat de gestion, la Société gère la Société de Jalonnement dynamique de Montréal (SJDM) et nomme la majorité des membres du conseil d'administration de cette dernière, conformément à ses règlements constitutifs. Le contrat de gestion se termine le 27 janvier 2014 et ne sera pas renouvelé par la Société.

La Société a fourni, au cours de l'exercice, des services de gestion de projet et de gestion administrative, sans contrepartie, à SJDM.

La SJDM est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat d'offrir et d'exploiter des systèmes de jalonnement dynamique afin de faciliter la localisation des stationnements urbains. Les informations financières auditées pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 sont fournis à titre informatif et se présentent comme suit :

	2013	2012
	$	$
État de la situation financière		
Actifs financiers	**24 428**	109 077
Passifs	**66 589**	153 650
Dette nette et déficit accumulé	**(42 161)**	(44 573)
Résultats		
Total des revenus	**34 331**	37 405
Total des charges	**29 933**	16 663
Excédent de l'exercice	**4 398**	20 742
Flux de trésorerie		
(Diminution) augmentation nette de l'encaisse	**(85 791)**	79 755

12. Événement postérieur à la date de l'état de la situation financière

Au début de l'année 2014, la Ville de Montréal a annoncé qu'elle étudie la possibilité de confier la gestion des activités de la SCSM à une autre société.

13. Chiffres de l'exercice précédent

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle de l'exercice courant.

Bonjour,

Suite à votre courrier du 14 mai 2014, veuillez trouver en pièce jointe, le rapport d'activités de Technoparc Montréal 2014.

Merci

Céline Clévédé
Adjointe au président et vice-président
Technoparc Montréal
cclevede@technoparc.com

T 514.956.2525 ext 2544 F 514.956.2529

7140, rue Albert-Einstein, Bureau 200
Montréal (Québec)
CANADA H4S 2C1
WWW.TECHNOPARC.COM

TECHNOPARC MONTRÉAL

RAPPORT D'ACTIVITÉS **2013**



TECHNOPARC MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 3 - 4

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL ..... 5 - 6

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 7 - 8

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014 - 2017 ..... 9 - 10

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME 11

L'ÉQUIPE DE SOUTIEN 12

NOS PRINCIPAUX PROJETS 13

Campus Saint-Laurent ..... 14 - 21

Éco-campus Hubert Reeves ..... 22 - 24

Quartié de la santé ..... 25 - 28

Centre d'affaires TM² ..... 29 - 30

ACTIVITÉS SECTORIELLES 31

Aéronautique ..... 32 - 33

Technologies propres ..... 34 - 35

Technologies de l'information ..... 36 - 37

Sciences de la vie ..... 38 - 40

Activités de communication ..... 41 - 46

PROSPECTION IMMOBILIÈRE ..... 47 - 50

BILAN DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION ET PROMOTION 51

MOT DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Paul Saint-Jacques

En 2013, Technoparc Montréal a poursuivi sur sa lancée afin d'assurer des règles de gouvernance à la fine pointe et faire en sorte que le développement de l'organisme puisse se faire de façon optimale.

Au cours de l'année, le conseil d'administration a recruté quatre nouveaux membres afin de poursuivre le renouvellement de la composition de douze membres du conseil d'administration.

Nous avons également procédé à la réalisation d'une planification stratégique 2014-2017 qui, comme vous pourrez le constater dans les prochaines pages, permettra à Technoparc Montréal de relever le défi de son développement sur plusieurs sites à Montréal.

Je tiens à souligner la qualité du travail effectué par l'équipe de Technoparc Montréal et la collaboration de celle-ci avec les membres du conseil d'administration qui sont une condition pour permettre non seulement le succès de l'organisation mais également une bonne gouvernance.

Finalement, je remercie chaleureusement les membres du conseil d'administration pour leur implication active dans un grand nombre d'activités, de décisions et de suivis de l'organisme. Votre engagement témoigne de votre volonté à soutenir le développement technologique de Montréal.

Je vous souhaite une bonne lecture du rapport d'activités 2013.

PAUL SAINT-JACQUES
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MOT DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Mario Monette

Je suis très heureux de vous présenter ce rapport qui souligne notre 27ième année d'activités, ce qui fait de Technoparc Montréal un organisme ancré dans le développement économique et technologique de Montréal et même du Québec.

En 2013, Technoparc Montréal a poursuivi son travail sur différents sites de Montréal et dans les principaux secteurs de la haute technologie. En février, nous obtenions notre certificat d'autorisation environnementale 22 pour l'ensemble du Campus Saint-Laurent et l'Éco-campus Hubert Reeves.

En septembre, nous inaugurions un nouveau bâtiment dédié aux entreprises technologiques en démarrage au Campus Saint-Laurent. À la fin de l'année, celui-ci regroupait déjà 16 entreprises pour 45 emplois et était plein à 96 %. En octobre, la Société du Quartier de la santé nous transférait la responsabilité de la promotion et du développement des principaux projets en cours dans le périmètre du CHUM dans l'arrondissement Ville-Marie. En décembre, avec le concours de la Société québécoise des infrastructures, nous proposions un projet très structurant de centre multifonctionnel de la santé aux abords du CHUM.

En somme, l'équipe de Technoparc Montréal est engagée à fond dans les différents projets en cours de réalisation sur les différents sites où nous sommes impliqués et nous espérons qu'en 2014 plusieurs de ceux-ci prendront forme afin d'assurer le développement technologique et la prospérité de Montréal.

La prochaine année se présente donc remplie de défis que l'équipe de Technoparc Montréal sera prête à relever.

MARIO MONETTE
PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION



DE GAUCHE À DROITE: **Vianney Bélanger**, administrateur du CA et président de COPRIM, **André Labrie**, administrateur et trésorier du CA, **Paul Saint-Jacques**, président du CA, **Alan DeSousa**, administrateur du CA et maire de l'arrondissement Saint-Laurent, **Jean-Luc Landry**, administrateur du CA et président et chef de la direction de Gestion de portefeuille Landry, **Suzanne Deschamp**s, administratrice du CA, avocate et vice-présidente développement et affaires légales chez Groupe Pacific, **Pierre Paquin**, administrateur, avocat et médiateur chez Bélanger Sauvé SENCRL et **Mario Monette**, président-directeur général de Technoparc Montréal. Sont absents de la photo Messieurs **Michel Clair**, administrateur du CA, **Michel Desbiens**, secrétaire du CA et Mme **Lidia Divry**, administratrice du CA et directrice générale de TechnoMontréal.

ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de 2013, quatre nouveaux membres se sont joints au conseil d'administration poursuivant le processus de renouvellement de sa composition.

Nous souhaitons la bienvenue à Mesdames Suzanne Deschamps et Lidia Divry ainsi qu'à Messieurs Pierre B. Paquin et Vianney Bélanger. D'autre part, Mme. Hélène Séguinotte et M. Guy Gélineau ont quitté le conseil d'administration au cours de l'année et M. Michel Clair n'a pas sollicité de renouvellement de son mandat.

Au cours de 2013, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises afin d'assurer ses tâches de gouvernance, de planification stratégique et de suivi administratif des activités de l'organisme. Une grande partie des énergies du conseil d'administration a été consacrée à la révision du plan stratégique de l'organisme pour la période 2014-2017 qui ouvre la voie à un élargissement du rôle de Technoparc Montréal sur l'ensemble du territoire montréalais.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE

Le comité de gouvernance s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2013 et a porté son attention particulièrement sur les questions de gouvernance, d'éthique et de déontologie.

Un projet de charte du comité a été étudié de même qu'un nouveau code d'éthique et de déontologie a été recommandé pour approbation par les membres du conseil.

Le comité de gouvernance est présidé par Mme Suzanne Deschamps et est composé de M. Pierre B. Paquin, M. Guy Gélineau (démissionnaire), de même que M. Paul Saint-Jacques. M. Mario Monette assure le soutien au comité.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RISQUES IMMOBILIERS

En 2013, le comité de vérification et des risques immobiliers s'est réuni à quatre reprises. Au cours de l'année, en plus d'assurer le suivi du processus de transactions immobilières, le comité a procédé à la révision d'une partie de la documentation de l'organisme en matière de transaction immobilière.

Le comité a également proposé une charte de comité entérinée par le conseil d'administration et qui prévoit les modalités de son fonctionnement, ses objectifs et ses priorités.

Le comité de vérification est présidé par M. André Labrie et est composé de Mme Lidia Divry, M. Alan DeSousa, M. Vianney Bélanger, M. Michel Desbiens. Messieurs Daniel Bouffard et Mario Monette agissent en support au comité..

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Le comité de ressources humaines fixe les objectifs du PDG pour l'année en cours et évalue l'atteinte des résultats pour l'année précédente. C'est également lui qui fixe les paramètres des montants qui seront accordés à titre de bonification au personnel de l'organisme en proportion de la masse salariale approuvée dans le bugdet d'opération de l'organisme.

Le comité fixe des objectifs mesurables qui permettront au PDG ainsi qu'au personnel de l'organisme d'orienter leurs priorités et leurs actions en fonction des attentes du conseil d'administration de l'organisme.

Le comité de ressources humaines s'est réuni une fois dans l'année et est présidé par M. Jean-Luc Landry et est composé de Mme Hélène Séguinotte (démissionnaire), M. Michel Clair et de M. Paul Saint-Jacques.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014 • 2017

CONTEXTE

En décembre 2012, le Conseil d'administration de Technoparc Montréal lançait la démarche devant conduire à l'adoption de son plan stratégique 2014-2017.

ANALYSE DE L'ENVIRONNEMENT

Une analyse des grandes tendances affectant les industries technologiques explique :

- la résurgence et la montée en puissance de certains centres-villes en Amérique du Nord;
- l'apparition de nouveaux modèles du type quartier de l'innovation qui participent à la revitalisation de quartiers urbains;
- l'ajustement auquel procèdent certains parcs scientifiques et technologiques ou certaines banlieues, afin de demeurer attractifs en se dotant de nouvelles visions de développement, voire même en se réinventant.

L'analyse d'études portant sur les parcs scientifiques et technologiques ou de données spécifiques compilées fait aussi ressortir les grands constats suivants :

- Nouveaux aménagements et bâtiments plus propices à la collaboration et aux rencontres fortuites pour créer des milieux de travail différents;



Arnold Beaudin, Vice-président Planification stratégique

- De meilleures dessertes en transport collectif et actif sont mises en place;
- L'offre commerciale est plus diversifiée et mieux adaptée au jeune talent;
- Attraction et développement des startups (accélérateur, capital de risque, espaces de co-working, espaces de bureaux variés, services conseils, services relationnels…);
- Création de véritables milieux de vie (habiter, vivre et travailler);
- Audace architecturale et innovation résidentielle pour avoir des bâtiments plus adaptés aux besoins des jeunes entrepreneurs ou travailleurs;
- Forte baisse anticipée du nombre de pi^2 par employé.

PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2014 • 2017

ÉLÉMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE

À la lumière des réflexions et analyses menées, le conseil d'administration a adopté à sa séance de décembre 2013, les éléments suivants :

Vision

Exceller et rayonner par la réalisation de projets novateurs qui contribuent au développement économique et technologique de Montréal.

Mission

Offrir des environnements et des solutions immobilières propices à l'innovation technologique, la collaboration et la réussite afin, notamment, de propulser le développement du Campus Saint-Laurent, de l'Éco-campus Hubert Reeves et du Quartier de la santé de Montréal.

Valeurs

- Intégrité
- Confiance
- Compétence
- Collaboration
- Créativité

Axes stratégiques d'intervention

- Mettre en réseau des partenaires pour offrir des services ou des solutions adaptés aux besoins des clients;
- Monter, réaliser ou gérer des projets immobiliers novateurs pour entrepreneurs ou entreprises technologiques au sein notamment du Campus Saint-Laurent, de l'Éco-campus Hubert-Reeves, et du Quartier de la santé de Montréal;
- Développer des activités à forte valeur ajoutée pour renforcer l'attractivité du Campus Saint-Laurent, telles que le centre d'affaires et l'accélérateur d'entreprises.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES 2014-2017

1. Doter le Campus Saint-Laurent d'une nouvelle vision de développement;
2. En collaboration avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Laurent, doter le Campus Saint-Laurent d'un nouveau PPU;
3. Adopter un modèle de développement immobilier conséquent;
4. Accroître le financement autonome de Technoparc Montréal;
5. Proposer pour Technoparc Montréal un modèle organisationnel conséquent eu égard aux fonctions stratégiques :

- Direction générale et administration;
- Stratégies et transactions immobilières;
- Gestion de projets (ÉCHR, QSM, centre d'affaires, accélérateur d'entreprises…);
- Promotion, prospection et accueil.



SITUATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME

En 2013, Technoparc Montréal a procédé au renouvellement et à la restructuration de son financement à court et long terme avec ses partenaires financiers. La construction de son nouveau centre administratif et du centre d'affaires a contribué à cette restructuration.

L'organisme a dégagé un important surplus d'encaisse avec la vente de trois de ses terrains, ce qui a contribué à augmenter l'équité nette de Technoparc Montréal.



Daniel Bouffard, Vice-président Finances

Nous avons relevé le défi de faire un centre d'affaires rentable avec un taux d'occupation de l'ordre de 96 % et ainsi obtenir une source de revenus autonome pour le futur. Technoparc Montréal reflète donc une des meilleures situations financières de son histoire.

Début de la construction



Construction du bâtiment



Mise en place du stationnement



Aménagement paysager



Siège social terminé



Inauguration du 24 septembre 2013



L'ÉQUIPE DE SOUTIEN



Céline Clévédé, Adjointe au Président et Vice-président



Manon L'Archevêque, Adjointe administrative

L'année 2013 représente un changement tant en termes d'organisation au sein de nouveaux locaux que de soutien administratif. De nouveaux bureaux, situés au 7140, Albert-Einstein, ont entrainé l'implantation d'un nouvel environnement bureautique et informatique exigeant adaptation et nouvelles procédures afin de pouvoir continuer à fournir un travail de qualité auprès de notre équipe de direction.

L'équipe de soutien à réussi à répondre efficacement et rapidement à ces nouvelles exigences, en se rendant fonctionnelle et disponible immédiatement. Effectivement, l'orientation de Technoparc Montréal via la création d'un centre d'affaires a requis la mise en place d'un service logistique et clientèle pour répondre aux nombreuses demandes des locataires. Ce fut et c'est encore un défi quotidien à relever.

Bien sûr, l'équipe de soutien est aussi présente pour la mise en place des conseils d'administration et ses divers comités ainsi que dans le soutien de la direction de Technoparc Montréal dans ses divers projets.



PRINCIPAUX PROJETS

CAMPUS SAINT-LAURENT

14



EN OCTOBRE 2013, LE CAMPUS SAINT-LAURENT, C'EST :

Superficie totale du site	18 M pi^2
Zones de protection	1,7 M pi^2
Superficie développée	6,5 M pi^2
Nombre de bâtiments construits	27
Surface de bâtiments construits	2 M pi^2
Nombre d'entreprises	64
Nombre de travailleurs	4 800
Superficie à développer	10 M pi^2
Potentiel de superficie en bâtiments	5,1 M pi^2

CAMPUS SAINT-LAURENT

ÉVOLUTION 2008 • 2013

Une répartition diversifiée au sein des secteurs de haute technologie pour le nombre d'entreprises mais une forte concentration de l'emploi dans le secteur aéronautique.

Remarquons que l'emploi total au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal, a progressé, passant de 2850 en 2008 à 4800 en 2013.

PROFIL SECTORIEL DE L'EMPLOI

2013

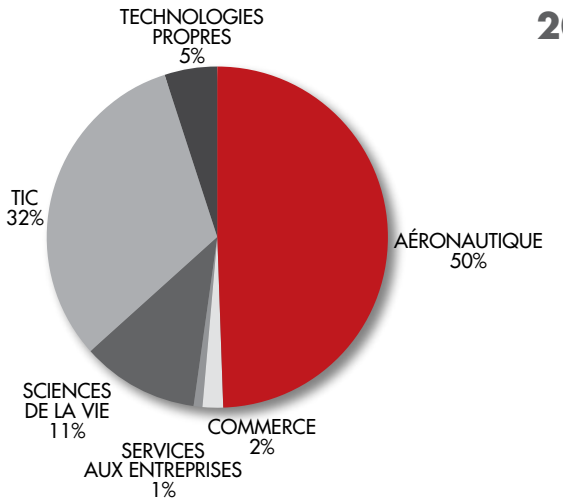

2008

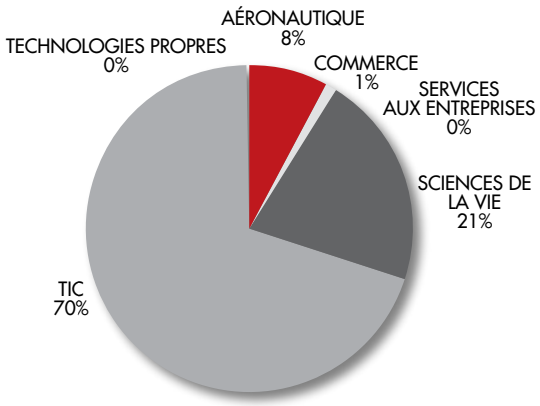

PROFIL SECTORIEL DES ENTREPRISES

2008

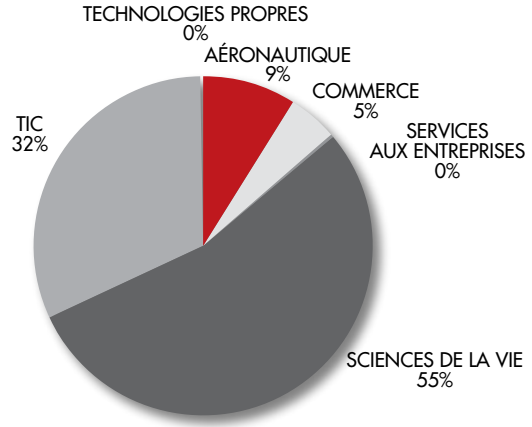

2012

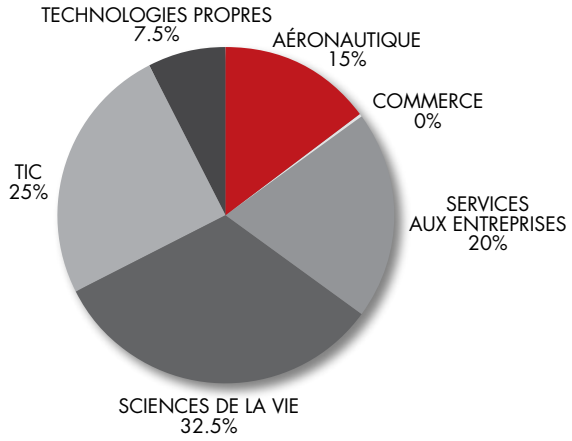

2013

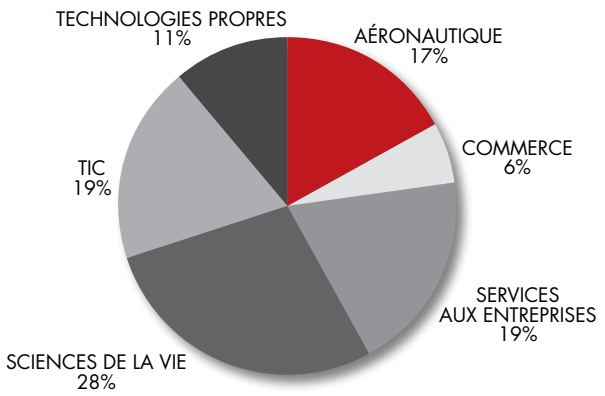

CAMPUS SAINT-LAURENT

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

16

Vente de terrains

- 31 dossiers traités
- 3 terrains vendus
- 2 offres d'achat / lettres d'intention
- 1 option d'achat
- 9 propositions de vente

Propriétaires des terrains vacants

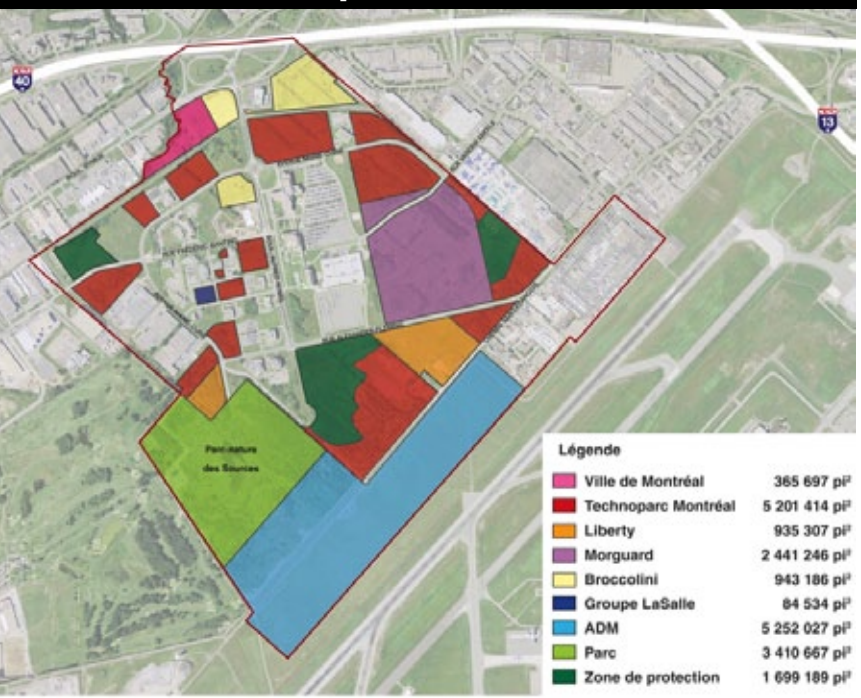

A l'image des dernières années, 2013 aura confirmé que les entreprises sont toujours largement influencées par les coûts élevés d'occupation quand vient le temps de faire un choix. Nombre d'entre elles auront décidé de conserver leurs installations actuelles tandis que les autres se sont vu offrir par le marché, un nombre important d'alternatives en termes de localisation et de coût. Encore



Yves Auclair
Vice-président,
Services immobiliers

Pierre Buron
Conseiller,
Services immobiliers

en 2013, compte tenu de la disponibilité de produits, la tendance aura été d'acquérir un bâtiment existant et de le rénover pour y accueillir l'entreprise en recherche d'espace.

La direction de Technoparc Montréal aura maintenu une relation directe et permanente auprès de toutes les firmes de courtage actives dans le secteur en plus de procéder pour certaines d'entre elles, à une présentation privée des avantages d'une domiciliation au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal. Des représentants de l'organisation ont également couvert les principales activités regroupant la communauté immobilière de Montréal afin d'élargir son rayonnement et d'ancrer l'image dynamique du parc.

Après un début d'année relativement tranquille, les deux derniers trimestres furent marqués par l'arrivée de plusieurs chercheurs d'espace répondant aux critères d'accessibilité du Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal. Un total de 18 nouveaux dossiers on été montés, cinq soumissions ont été préparées et présentées et trois terrains ont été vendus.

Notons que parmi les soumissions présentées, certaines offrent un potentiel de réalisation important en 2014.

CAMPUS SAINT-LAURENT

IMPLANTATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

- AJ Walter Aviation
- Canderel
- P3Voith
- RER Hydro
- 3M

- **+ 22** dans le Centre d'affaires (5 domiciliations et 17 locations de bureaux)

- **+14** à l'Institut NéoMed

Grand total de **41** nouvelles entreprises au Campus Saint-Laurent.



CANDEREL



INSTITUT NEOMED



CENTRE D'AFFAIRES

CAMPUS SAINT-LAURENT

PRINCIPALES ACTIVITÉS

22 petites entreprises s'implantent dans notre nouveau Centre d'affaires

Technoparc a su s'adapter à la tendance immobilière qui est d'offrir aux très petites entreprises, des espaces de bureaux modernes et à la fine pointe technologique dans le prestigieux parc technologique qu'est le Campus Saint-Laurent. Désormais, une entreprise d'un seul employé peut avoir Bombardier comme voisin. Les entrepreneurs ont été nombreux à répondre et tous nos espaces ont été loués en cinq mois.



La croissance rapide de l'Institut NéoMed

Un nouveau modèle de collaboration dans la découverte des médicaments est né au Québec avec le lancement de l'Institut Néomed qui s'implante dans l'ancien bâtiment de AstraZeneca sur la rue Frederick-Banting avec 14 employés. Très vite, des entreprises du secteur des sciences de la vie montrent leur intérêt à faire partie de l'Institut et en décembre 2013, c'est une centaine d'employés qui y travaillent, provenant de 14 entreprises différentes.



Bombardier annonce le succès du premier vol de l'avion CSeries, qui a été conçu au Campus Saint-Laurent où environ 1900 employés travaillent. Des vidéos et des articles font vite le tour du monde et Technoparc Montréal est l'un des fiers supporteurs à féliciter publiquement les employés de Bombardier pour cet événement marquant.

BOMBARDIER

CAMPUS SAINT-LAURENT

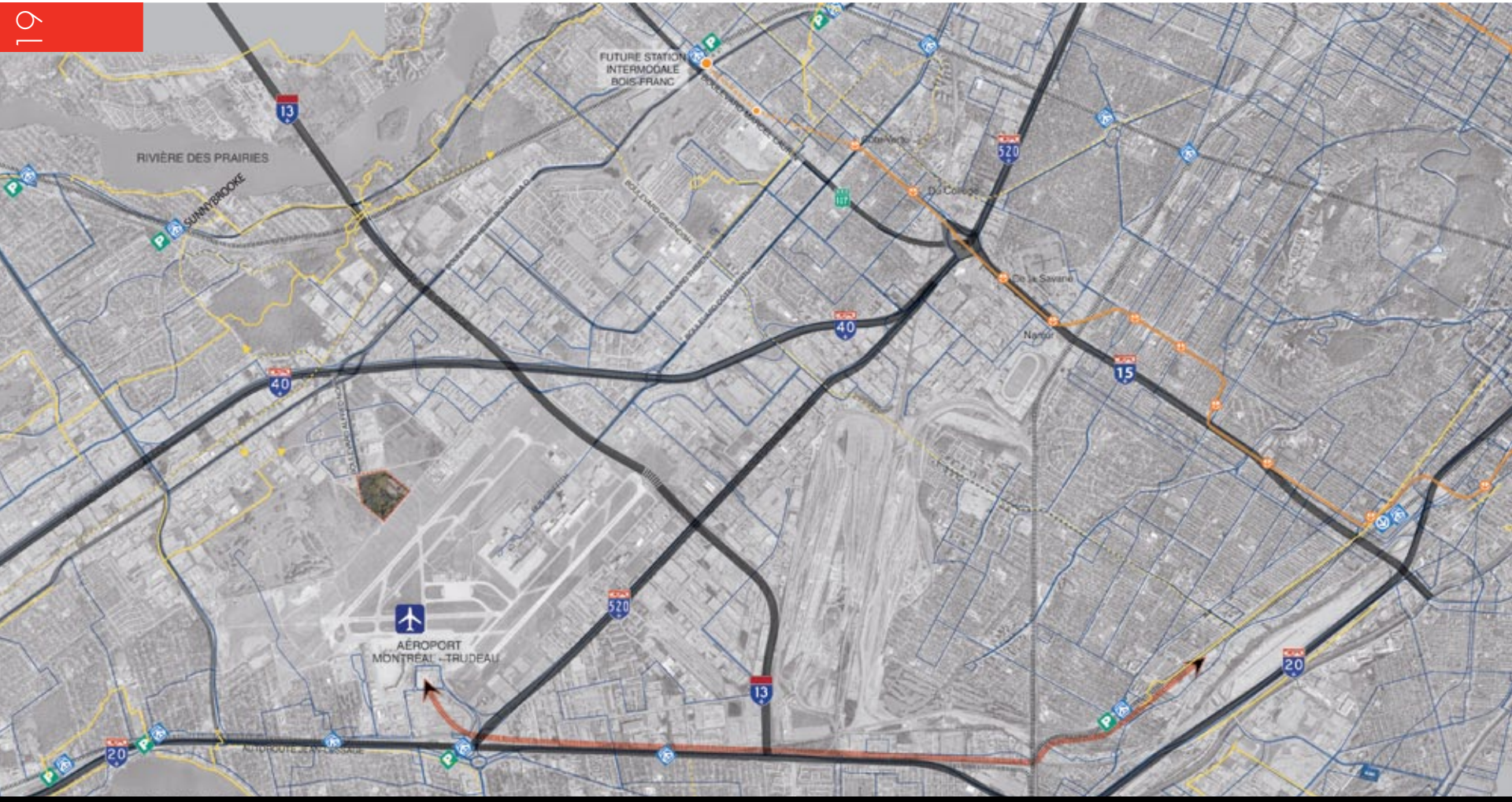

DOSSIER TRANSPORT

CAMPUS SAINT-LAURENT

DOSSIER TRANSPORT

Chaque année depuis 2009, trois rencontres rassemblent les 25 membres du Comité de transport de Technoparc Montréal avec des représentants de la STM et l'arrondissement de Saint-Laurent pour trouver des solutions concrètes aux problèmes reliés aux transports collectifs.

Le comité est composé :

- de représentants d'entreprises résidantes (dont Bombardier, Novotel, Ciena, Genetec, P3Voith, Intrado, EXFO, AMDOCS, HP, ...)
- de 2 représentants de la STM
- de 3 représentants de l'arrondissement de Saint-Laurent
- de 2 représentantes du CGD de DESTL
- de partenaires immobiliers
- d'une représentante de Technoparc Montréal



L'équipe de Technoparc Montréal poursuit son travail d'amélioration des transports en commun dans son Campus Saint-Laurent et lors des rencontres, les enjeux sont identifiés par les membres en présence de la STM qui répond aux questions et trouve des solutions concrètes.

Lorsque le nombre d'employés dans le parc augmente, nous informons immédiatement la STM qui tient compte de ces données dans la planification continuelle de ses services concernant l'autobus 72 et le taxi collectif. La fréquence et le nombre d'autobus et de taxi collectifs sont alors adaptés à la nouvelle réalité du parc. Grâce à la participation active de la STM, nos membres se sentent écoutés et voient des améliorations concrètes.

Le rôle crucial du Centre de gestion des déplacements de Développement économique de Saint-Laurent

En 2013, en plus de son mandat habituel de voir à ce que les besoins des occupants en matière de transport collectif soient comblés, le CGD a travaillé à la réalisation de deux études importantes sur la gestion des espaces de stationnement au Campus Saint-Laurent et sur la provenance des employés. Ces données ont permis de comparer l'évolution des habitudes de vie de nos occupants au cours des dernières années.

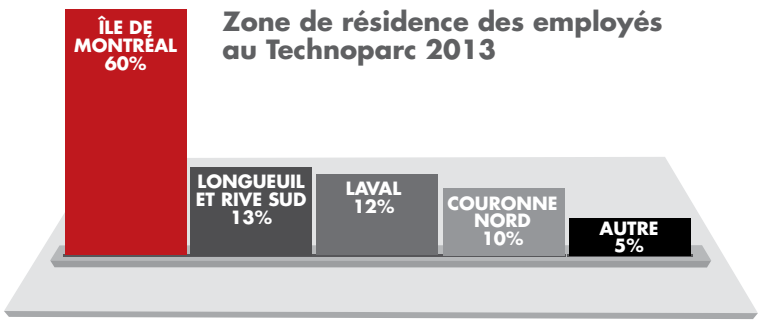

Zone de résidence des employés au Technoparc 2013

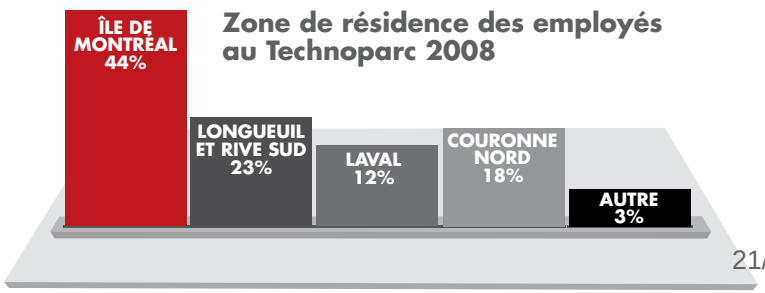

Zone de résidence des employés au Technoparc 2008

CAMPUS SAINT-LAURENT

DOSSIER TRANSPORT

Technoparc Montréal a fait installer une borne de recharge pour véhicules électriques, un support à vélos derrière son nouveau bâtiment et a dédié et identifié un espace de stationnement de choix pour les employés qui font du covoiturage.



Prix Continuité des leaders en transport durable reçu le 18 septembre 2013 pour souligner la progression remarquable du transport en commun sur le site du Campus Saint-Laurent.

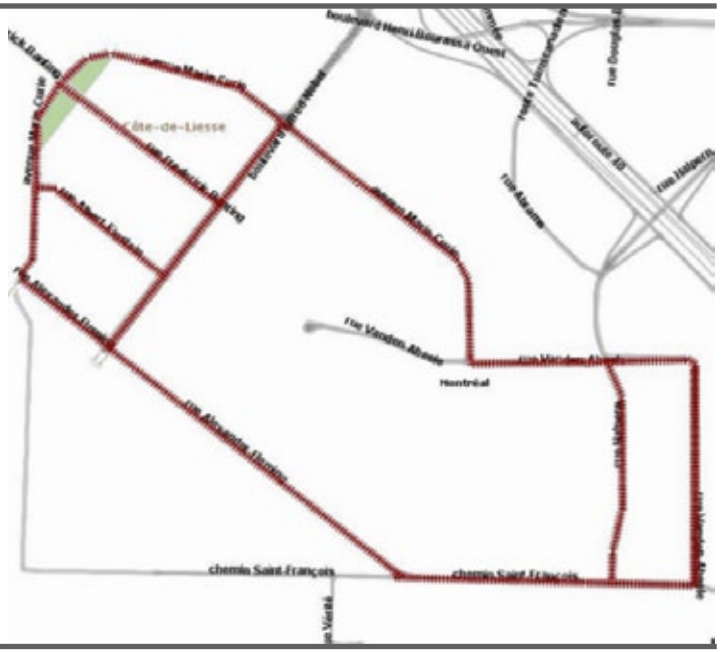

Installation d'une piste cyclable en mai 2013

Technoparc Montréal a organisé sa toute première Vélo fête

Dans un souci de promouvoir le vélo et les transports durables en général, Technoparc Montréal et le CGD de DESTL, en partenariat avec Morguard, a convié les occupants, le 15 mai 2013 de midi à 14 h, à participer à l'une ou plusieurs des activités proposées :

- Formation d'une heure *Faites-le vous-même!* : Intro à la mécanique et conseils d'entretien de base
- Diagnostic Pro : bilan de santé de votre vélo avec un expert mécanicien de chez Dumoulin bicyclettes
- Vélos 2013 en démonstration et conseiller Dumoulin bicyclettes : Questionnez, étudiez, essayez
- Réparations mineures et ajustements de votre vélo par les mécaniciens de Vélo Québec
- Animateur de Vélo Québec : posez vos questions!
- Kiosque info-transport durable par le service transport de DESTL: Questionner, proposer et commenter
- Kiosque OPUS : En apprendre plus sur les Programmes OPUS & Cie et OPUS à l'année



22



ÉCO-CAMPUS HUBERT REEVES

ÉCO-CAMPUS HUBERT REEVES

23



HISTORIQUE DU PROJET

En novembre 2010, Technoparc Montréal complétait le Plan directeur de l'Éco-campus Hubert Reeves, un projet ambitieux de développement durable qui comprend la mise en place d'un 21ième parc régional à Montréal et le développement d'un campus de 12 bâtiments totalisant 625 000 p.c. répartis sur un territoire de 2,3 millions de pieds carrés.

Ce projet vise principalement à intéresser les entreprises de l'environnement, des technologies propres et des biomatériaux ainsi que les entreprises sensibles aux questions environnementales. Ce projet centré sur le respect de la biodiversité a obtenu, en 2013, les autorisations réglementaires requises de la part du Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

CERTIFICAT ENVIRONNEMENTAL 22

Après plusieurs années de travail acharnées, nous avons obtenu en février le certificat 22 qui est une des pièces maîtresses pour la libération des contraintes environnementales du projet de l'Éco-Campus Hubert Reeves et de l'ensemble des terrains du Campus Saint-Laurent.

L'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) stipule que l'on doit obtenir un certificat d'autorisation préalablement à la réalisation de certains travaux ou activités en milieu humide.

Ainsi, cette disposition s'avère nécessaire avant d'ériger ou de modifier une construction, d'entreprendre l'exploitation d'une industrie, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou d'augmenter la production d'un bien ou d'un service, s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

ÉCO-CAMPUS
HUBERT REEVES

ÉCO-CAMPUS HUBERT REEVES

PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE

Technoparc Montréal a mandaté les Services EXP inc. afin de réaliser un plan directeur de drainage pour le projet de développement de l'Éco-campus Hubert Reeves. Ce projet visant à créer un campus de 12 bâtiments autour de milieux humides existants sera protégé en grande partie par une gestion des eaux pluviales. La création d'un plan directeur de drainage devient alors un élément clé du maintien du niveau d'eau du marais et du marécage. Les plans ont été complétés et les travaux seront réalisés en 2014.

SOUPER CONFÉRENCE DU 27 MARS 2013

La Section du Québec du Conseil du bâtiment durable du Canada conviait à son souper conférence annuel, les leaders de l'environnement et les représentants de Technoparc Montréal afin de présenter les caractéristiques techniques et environnementales du projet de l'Éco-campus Hubert Reeves.

Lors de la présentation, l'ensemble des participants a pu constater à quel point ce projet s'inscrit à la fois dans le respect de l'environnement et la mise en valeur des entreprises des technologies propres. Le grand nombre de participants a fait de cette soirée un lieu de réseautage unique pour les organisations innovantes.





QUARTIER DE LA SANTÉ

QUARTIER DE LA SANTÉ

Historique concernant le transfert

Depuis maintenant 2008, Technoparc Montréal est engagé dans la réalisation du projet du Quartier de la santé à titre de partenaire immobilier. Le 1er octobre 2013, la Société du Quartier de la santé transférait le mandat de promotion et de développement du projet du quartier de la santé à Technoparc Montréal.

Par ailleurs, le gouvernement du Québec annonçait le 18 novembre 2013 le transfert du projet du campus de santé publique sur le site original de la rue Saint-Antoine. Cette annonce permet de revenir en partie au concept original que Technoparc Montréal a mis de l'avant et qui est maintenant connu sous le nom de Centre multifonctionnel de santé de Montréal.

En septembre 2013, Technoparc Montréal convenait avec la nouvelle Société Québécoise des infrastructures la réalisation d'un projet multiple qui comprend un stationnement, le campus de santé publique qui regroupe la direction de santé publique de l'agence montréalaise de la santé et des services sociaux, l'institut de santé publique du Québec et l'école de santé publique de l'Université de Montréal.

À ce complexe est également prévue la construction d'un centre hospitalier de soins de longue durée privé et deux projets pilotés par Technoparc Montréal en lien étroit avec le CHUM et le CRCHUM, soit la Maison de la santé et le Pavillon des bio-industries.

LE CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SANTÉ DE MONTRÉAL

En novembre 2013, le gouvernement du Québec prenait l'engagement de financer les travaux requis pour rédiger le "Dossier d'affaires initial" du projet de Centre multifonctionnel de santé de Montréal.

Un comité directeur a été mis en place regroupant des représentants de chacun des organismes concernés et celui-ci a pris l'engagement de compléter le dossier avant la fin de l'année 2014.

Les différents programmes fonctionnels et techniques devraient être complétés en 2014 et l'ensemble du projet sera documenté afin d'obtenir une décision finale de la part du gouvernement du Québec relativement à sa participation dans le projet.

Il faut noter que les terrains appartiennent au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal qui a convenu avec Technoparc Montréal les modalités de vente afin de permettre la réalisation des projets sous son autorité.

Pour leur part, l'arrondissement Ville-Marie et la Ville de Montréal poursuivent leurs travaux afin de compléter les analyses requises et autoriser la réalisation du projet.

QUARTIER DE LA SANTÉ

Le projet de Campus de santé publique

Le projet de Campus de santé publique de Montréal propose deux pavillons d'une superficie totale d'environ 35 300 m^2 : un premier pavillon, d'environ 17 650 m^2, destiné à l'École de santé publique de l'Université de Montréal ; un deuxième pavillon, d'environ 17 650 m^2, destiné à la Direction de la santé publique de Montréal et à l'Institut national de santé publique du Québec.

Champ par excellence de l'interdisciplinarité, un réseau efficace de santé publique se doit d'être interactif, organisé et en constante évolution. Ce projet se veut un modèle de gestion en transversalité de partages scientifiques et de valorisation des transferts scientifiques et technologiques.

Plus-value indéniable et essentielle pour la qualité des activités de recherche, d'enseignement, de politiques publiques et d'intervention auprès des populations, le projet de campus se veut un message fort, tant au Québec qu'à l'international, manifestant un engagement collectif en faveur de la santé des populations.

La Maison de la santé

La Maison de la santé hébergera des organismes sans but lucratif qui viennent, par leurs activités d'information, d'animation, et de services, compléter l'offre de services du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et de ses partenaires et leurs clientèles.

Il est également prévu de mettre en place une plateforme dédiée à l'activité physique, en partenariat avec le YMCA de Montréal et le CHUM, destinée à offrir des services adaptés aux mêmes clientèles.

LES ORGANISMES PARTENAIRES

Les organismes suivants en lien avec le CHUM ont manifesté leur intérêt pour ce projet :

- Défibami
- Amicale des diabétiques
- Association des greffés du foie
- Entraide grands brûlés
- Groupe de soutien du cancer de la prostate
- Groupe de soutien du cancer des testicules
- Ovaire espoir
- Association des laryngectomisés
- Virage
- AGIR (Groupe des insuffisants rénaux)
- Palliami
- YMCA de Montréal

QUARTIER de la SANTÉ de MONTRÉAL

QUARTIER DE LA SANTÉ

LE PAVILLON DE LA GÉNOMIQUE ET DES BIOINDUSTRIES

Le Pavillon de la génomique clinique et des bioindustries disposera d'une superficie d'environ 9 000 m^2 sur six étages.

La stratégie de recrutement d'entreprises présentée dans le Plan d'action 2010-2015 du Quartier de la santé de Montréal priorise les domaines suivants dans lesquels excelle le CHUM :

- La gynécologie-oncologie
- Le cyclotron
- Le laboratoire de recherche en imagerie et orthopédie
- Les études cliniques et l'industrie des biosimilaires
- Les plateformes de découverte en diabète et en hypertension
- Le Centre d'excellence en neuromique

Les entreprises identifiées sont des compagnies de biotechnologie, de dispositifs médicaux ou pharmaceutiques de taille moyenne, oeuvrant dans les secteurs retenus. Celles-ci ne sont généralement pas en activité au Canada, et y ont encore moins de centres de R&D.

Elles sont potentiellement plus susceptibles de saisir l'opportunité d'installer une équipe à Montréal que les grandes entreprises pharmaceutiques qui visent actuellement à diminuer le nombre de leurs centres de recherche et la taille de leurs équipes.



Maquette du Centre multifonctionnel de Santé de Montréal



CENTRE D'AFFAIRES

CENTRE D'AFFAIRES TM2

LE CENTRE D'AFFAIRES DE TECHNOPARC MONTRÉAL A OUVERT SES PORTES EN AVRIL 2013

Dédié à l'accueil des petites entreprises en croissance, nous avons développé une formule pour répondre aux besoins des entreprises étrangères en exploration de marché, tout comme pour les entreprises locales à la recherche d'une place d'affaires dans un environnement regroupant les grands noms de leur domaine d'activité.

Par exemple, notre solution de bureaux temporaires et de location de salles de conférence est très appréciée des entreprises de l'ouest de l'île de Montréal qui recherchent une place d'affaires moderne et accueillante dans leur secteur.

La mise en place d'une solution de domiciliation et de location à court terme n'est que le sommet de l'iceberg des services offerts dans notre centre d'affaires. Ce sont souvent les points qui semblent des détails qui font toute la différence. Nous offrons avec chacun de nos forfaits une connection internet très haute vitesse entre 10 et 100Mbps symétrique et un service téléphonique VOIP, qui permet aux occupants de passer des appels depuis le monde entier avec un numéro de téléphone local unique. Ces éléments font du Centre d'affaires de Technoparc Montréal une plateforme idéale pour favoriser la croissance de nos entreprises résidantes.



Yilien Paneque, Agente de liaison

Pour garantir un service à la hauteur des attentes de nos entreprises nous avons recruté une agente de liaison clientèle trilingue en la personne de Yilien Paneque. Responsable de la gestion de la clientèle, elle est aussi en charge du suivi des services et des demandes clients.

Après son ouverture en avril, il a suffi de cinq mois pour remplir l'ensemble des bureaux fermés disponibles et ainsi atteindre un taux d'occupation de près de 96 %.

Cette croissance confirme l'attractivité du Centre d'affaires de Technoparc Montréal pour les entreprises innovantes, et le besoin de développer le Campus Saint-Laurent comme place d'affaires et de croissance.



ACTIVITÉS SECTORIELLES

SECTEUR AÉRONAUTIQUE

APERÇU GÉNÉRAL

L'actualité du domaine aérospatial a été largement dominée, cette année, par le C-Series qui, devons-nous le rappeler, est développé dans les bureaux de Bombardier Aerospace au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal.

D'autres points sont néanmoins à souligner pour cette année 2013, comme par exemple la nomination d'Altitude Aerospace comme entreprise de l'année au Gala Alpha, la reprise des activités d'Aveos par AJ Walter pour la partie équipements et par Lockheed Martin pour la partie entretien de moteurs.



Délégation russe en visite à Montréal.



Cyril Arnaud, Directeur Aéronautique

RÉALISATIONS

Dans le courant de l'année 2013, nous avons rencontré 125 compagnies venant d'Europe, d'Asie et d'Amérique du nord. Cette année a vu aussi l'arrivée au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal de nombreuses nouvelles entreprises.

9 NOUVELLES ENTREPRISES

- 3M
- AJ Walter Aviation (AJW Technique)
- Atem
- Artec
- D-Bras
- G-Aeropro
- LGM
- Ohmage
- P3Voith

SECTEUR AÉRONAUTIQUE

ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL ET DÉMARCHAGE

Pour rencontrer ces entreprises nous avons assuré la représentation de Technoparc Montréal dans les événements du domaine comme :

- Mission exploratoire en France (10 au 17 juin 2013)
- Salon du Bourget (Paris, 17 au 23 juin 2013)
- Aéromart Montréal (23 au 25 avril 2013)
- Forum Innovation Montréal (2 au 4 décembre 2013)
- Congrès AIAC (Ottawa, 16 et 17 octobre 2013)

La mission exploratoire en France nous a permis de tisser des liens de collaboration avec le Pôle Pégase, mais aussi avec des zones d'activités comme la pépinière Technopôle Pégase située à Avignon.

Nous avons pu aussi assister à la concrétisation de l'accord de collaboration entre l'Aéroparc de Bordeaux et le Centre d'Excellence des Drones d'Alma.

Nous avons aussi collaboré directement à la réalisation de plusieurs événements d'animation sectorielle, notamment dans le domaine de la fabrication avec le Salon Industriel de la Maintenance et Ingénierie d'Usine de SME, et aussi dans le domaine de la défense, en recevant le Lieutenant Général Yvan Blondin, commandant de l'Aviation Royale Canadienne.

Ces éléments montrent le dynamisme et l'importance du secteur aérospatial dans l'arrondissement Saint-Laurent, qui reste encore et toujours le coeur de cette industrie majeure au Québec et au Canada.



Forum Innovation Montréal

De gauche à droite: Gilles Labbé, Président et PDG, Héroux-Devtek; Suzanne Benoît, Présidente, Aéro Montréal; Maria Della Posta, Présidente du conseil, Aéro Montréal et Vice-présidente senior, ventes et marketing, Pratt & Whitney Canada; M. James Moore, ministre canadien de l'industrie.

SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES ET NANOTECHNOLOGIES

APERÇU GÉNÉRAL

Au Québec, on compte actuellement 1 000 entreprises du secteur des technologies propres. Le défi des prochaines années sera d'accélérer le développement des technologies propres, d'en faire bénéficier les entreprises d'ici et de propulser l'expertise québécoise à l'international de façon concertée. Il est indéniable que les technologies propres deviendront un secteur encore plus stratégique au niveau de l'économie québécoise.

RÉALISATIONS

Grâce à la venue de nouvelles entreprises au sein du nouveau centre d'affaires, il a été possible de mettre en place les premiers balbutiements d'un regroupement d'entreprises œuvrant exclusivement en technologies propres.

La demande fut si grande que nous avons dû refuser certains prospects. Cette situation témoigne d'un besoin de la part de jeunes entreprises du secteur de vouloir se regrouper et de partager leurs expériences entre eux. Dans ce même ordre d'idées, le projet de l'Éco-campus est très bien accueilli par les entreprises du secteur et devrait répondre en grande partie aux besoins immobiliers des nouvelles entreprises du secteur.

Avec la présence de Conglom, l'arrivée de RER Hydro et les six entreprises du centre d'affaires et la présence du Centre national de recherche scientifique du Canada,



Sylvain Ouellette, Directeur Technologies propres

nous avons tout en main pour démontrer l'effervescence des technologies propres qui existe au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal.

ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE

Plus d'une centaine d'entreprises ont été rencontrées en 2013 et 42 d'entre elles ont été spécifiquement démarchées. De celles-ci, six font maintenant partie de notre Centre d'affaires et 15 dossiers sont toujours actifs.

7 NOUVELLES ENTREPRISES

- Bionomos
- Ile Infinie
- Renewz
- Smart Reservoir
- Cleantec finance
- Alan key
- RER Hydro

SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES ET NANOTECHNOLOGIES

RENCONTRES INTERNATIONALES

PARIS: POLLUTECH
6-9 décembre 2013

C'est l'un des plus grands salons en technologies environnementales en Europe. Pollutec rassemble l'ensemble des équipements, technologies et services de prévention et traitement de toutes les pollutions, de préservation de l'environnement et de mise en œuvre du développement durable.

AMERICANA
Montréal: 19-21 mars 2013

AMERICANA se veut un forum d'échange de connaissances et d'expériences techniques, scientifiques et commerciales reliées aux grands enjeux du développement durable.

IASP ASP NORTH AMERICAN DIVISION WORKSHOP
Austin : 16-19 avril 2013

IASP est le réseau mondial des parcs scientifiques. Ce réseau développe les professionnels qui gèrent la science de la technologie et des parcs de recherche (STP) pour fournir des services qui favorisent la croissance et l'efficacité de leurs membres.

L'atelier traitait du rôle des parcs technologiques dans cette nouvelle mouvance de la réorganisation des parcs scientifiques et de la création des zones d'innovation.

ÉCOTECH SOMMET SUR LA COLLINE
15-16 mai 2013

À cette occasion, la centaine de participants, dont le directeur des technologies propres et nanotechnologies de Technoparc Montréal, a eu l'opportunité de rencontrer des hauts fonctionnaires ainsi que des parlementaires du Gouvernement et des partis formant l'Opposition. Ils ont aussi discuté avec des représentants d'organismes, de municipalités et de ministères et découvert leurs besoins en technologies propres.

FCM

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est la voix nationale des gouvernements municipaux depuis 1901.

Appuyée par plus de 2 000 membres, la FCM représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que de très petites collectivités urbaines et rurales, de même que 21 associations provinciales et territoriales de municipalités.

Nous travaillons conjointement avec la FCM afin que certains segments de l'Éco-Campus puissent être subventionnés en regard de certains programmes propres au FCM.



L'ÉVÉNEMENT «LA BIODIVERSITÉ URBAINE : UNE VALEUR À APPRÉCIER» 21-23 mai 2013

En mai dernier, la Ville de Montréal accueillait la rencontre du Comité consultatif des villes du Partenariat mondial sur l'action locale et infranationale pour la biodiversité, en lien avec la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies (CDB).

Une conférence portant sur la biodiversité du projet a été présentée et une visite du site de l'Éco-campus Hubert Reeves a été faite, suivie d'une conférence.

SECTEUR DES TIC

APERÇU GÉNÉRAL

Technoparc Montréal a accueilli six nouvelles entreprises du secteur des technologies de l'information dans son Centre d'affaires démarré en avril 2013.

Ces implantations s'ajoutent aux neuf multinationales déjà en opération ainsi qu'aux trois opérateurs de réseaux d'infrastructures de télécommunications et au centre de données en exploitation du Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal.

RÉALISATIONS

- Déjeuner-conférence sur la gestion de l'innovation;
- Déjeuner-conférence sur le financement de l'innovation;
- Conférencier à WebCom Montréal sur le projet de Communauté verte intelligente;
- Atelier de co-création sur la Communauté verte intelligente en collaboration avec l'arrondissement Saint-Laurent;
- Formation d'un comité de développement des TIC au Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal.

PARTENARIATS

- Partenaire du Salon DatacenterDynamics Montréal 2013;
- Partenaire de Créetaville.com avec le Collège Gérald Godin;
- Partenariat avec l'accélérateur d'entreprises Metix;



Charles Lambert, Directeur des Technologies de l'information

- Partenariat avec la Jeune Chambre de Commerce et d'industrie de Saint-Laurent - Mont-Royal.

ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE

37 entreprises ont été démarchées en 2013, de celles-ci trois font maintenant partie de notre Centre d'affaires et 18 dossiers sont toujours actifs.

6 NOUVELLES ENTREPRISES

- 911 Innovation
- Ekomini
- PVP Technologies
- Signal Matrix
- Cispra Networks Inc.
- TempX

SECTEUR DES TIC



ACTIVITÉS À L'INTERNATIONAL ET ACCUEIL

Les démarches à l'internationale pour le secteur des TIC ont porté sur le salon Data Centre Europe 2013 (27 au 31 mai) en France (1500 participants), la Fondation Sophia Antipolis, DatacenterDynamics Paris 2013 (11 et 12 juin) et Futur en Seine 2013 (13 et 14 juin) organisé par le pôle des TIC de Paris.

La concordance des dates a permis de participer à ces rencontres lors du même déplacement tout en permettant une visite à la délégation du Québec à Paris.

Une autre mission avait pour but de découvrir l'écosystème créatif de Barcelone (16 au 24 juillet), dont des Living Labs et les entreprises innovantes, et son District 22 avec le laboratoire Media TIC.

Nous avons accueilli les représentants du Consulat général des États-Unis de Montréal pour leur présenter l'écosystème TIC au Technoparc Montréal.

PRINCIPAUX PROJETS

La mise en oeuvre de notre stratégie de démarchage pour les centres de données nous a permis d'identifier 4 dossiers dont 3 sont toujours actifs.

L'analyse stratégique pour identifier les opportunités pour le développement du secteur des TIC a permis à Technoparc Montréal d'amorcer deux projets :

- Le projet de Communauté verte intelligente s'inscrit dans la volonté de Montréal de se positionner comme ville intelligente (Smart City), axée sur l'économie du savoir. Ce projet s'appuie sur le début des travaux d'infrastructure pour l'Éco-campus Hubert Reeves en 2014 réalisé en partenariat avec l'arrondissement Saint-Laurent.

- Le projet de Laboratoire d'Innovation Ouverte (LIO) vise à doter les acteurs des TIC à Montréal d'un espace de collaboration favorisant la coopération entre les grandes et petites entreprises et avec le milieu académique et du développement économique. La rencontre des technologies propres et des TIC dans le premier bâtiment de l'Éco-campus donnera naissance à des innovations permettant aux entreprises de réduire leur empreinte de carbone.



SECTEUR DES SCIENCES DE LA VIE

SECTEUR DES SCIENCES DE LA VIE

APERÇU GÉNÉRAL

En 2013, 12 entreprises se sont implantées sur le site du Campus Saint-Laurent portant à 20 le nombre d'entreprises des sciences de la vie (28 % du total) et à 638 le nombre total d'emplois (11 % du total des emplois).

La venue de l'Institut Néomed a contribué de façon marquée à la croissance du nombre d'entreprises au Campus Saint-Laurent. Au terme de l'année, pratiquement l'ensemble des anciens locaux d'AstraZeneca sont maintenant occupés par des entreprises et l'organisme envisage une expansion de ses bureaux pour l'année 2014. À cet égard, nous sommes en discussion avec l'organisme afin de construire en 2014 une annexe d'espaces de bureaux à l'Institut.

RÉALISATIONS

La concrétisation de notre Centre d'affaires a permis d'accueillir au Campus Saint-Laurent un important joueur du financement de la recherche en santé, le Consortium québécois sur la découverte du médicament (CQDM). La venue de cet organisme et la création de l'Institut Néomed font désormais du Campus Saint-Laurent un important joueur de l'écosystème montréalais des sciences de la vie, comme en témoigne l'arrivée de plusieurs entreprises du secteur à Saint-Laurent.

Au cours de l'année, Technoparc Montréal a organisé quatre comités aviseurs en sciences de la vie portant sur les sujets suivants :

- Le contrat-cadre pour l'accès aux médicaments et pour l'innovation au Québec (CAMI);
- Les projets de recherche et les activités scientifiques d'Héma-Québec;
- Les activités du centre de pharmaco-génomique Beaulieu-Saucier de l'Université de Montréal et le centre d'excellence en médecine personnalisée (CepM);
- Les opportunités d'affaires auprès du groupe Servier Canada.

Au total, **99 personnes** ont participé aux rencontres du comité aviseur en sciences de la vie.

12 NOUVELLES ENTREPRISES EN SCIENCES DE LA VIE AU CAMPUS SAINT-LAURENT

- Amplia Pharmatek
- Aptochem
- Bioauxilium Research
- Consortium québécois sur le développement du médicament
- Engene
- H & P Labs
- Intellisyn
- Lange Consulting
- Paraza Pharma
- Progeneca
- Regroupement en soins de santé personnalisés au Québec
- Robic propriété intellectuelle

SECTEUR DES SCIENCES DE LA VIE

ACTIVITÉS DE DÉMARCHAGE

Au cours de l'année, un total de 35 entreprises des sciences de la vie et des équipements médicaux ont été démarchées ou rencontrées.

De ces entreprises, deux entreprises des sciences de la vie se sont implantées dans notre Centre d'affaires, deux autres se sont implantées à l'Institut Néomed et deux autres ont été référées à des partenaires et s'implanteront au Campus Saint-Laurent au début de 2014.

Finalement, les négociations de deux importants dossiers nécessitant l'acquisition de terrains devraient être complétées en 2014. De plus, l'Institut Néomed a signé des ententes avec huit autres entreprises qui se sont implantées dans ses locaux.

RENCONTRES NATIONALES ET INTERNATIONALES

Chicago : Biotechnology Industry Organization (conférence : 22-25 avril 2013)

Participation à l'événement en partenariat avec le MDEIE et d'autres partenaires et présence au kiosque du Québec.

Cet événement est le principal événement du secteur à l'échelle mondiale. Dans le cadre des conférences et du salon, nous avons pu rencontrer un grand nombre de représentants d'entreprises.

À la lumière de nos échanges, nous croyons qu'un certain renouveau du secteur devrait offrir de belles perspectives de développement pour 2014.

Québec : BioContact Québec (conférence : 2-3 octobre 2013)

Participation à l'événement qui regroupe des centaines d'acteurs du Québec et qui permet de faire le point sur les principaux projets en cours et de rencontrer les intervenants de l'ensemble des régions du Québec.





ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

ACCUEIL DE 6 DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES


Les États-Unis


La Chine


La Turquie


Le Pérou


La France


Le Brésil



Annie Gravier, Directrice
Affaires publiques et Communications

Au cours de l'année 2013, un total de 75 délégués ont visité le Campus Saint-Laurent de Technoparc Montréal. La visite de la délégation du Pérou a mené à une entente de domiciliation. Des suivis ont été faits auprès des représentants officiels et de nombreux contacts d'affaires sont désormais établis. Les secteurs des technologies propres et de l'aérospatial ont suscité le plus grand intérêt lors des rencontres tenues à nos bureaux. Le succès de notre Centre d'affaires a aussi impressionné nos invités de marque.


La première activité de M. Yongjian Sun comme Consul de la Chine à Montréal.




France Centre le 4 octobre 2013.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

PUBLICITÉ ET PROMOTION

RAPPORT DE PERFORMANCE

Campagne Centre d'affaires "Entourez-vous de génies"
Période du 7 au 13 juin 2013

Réactions dans les médias sociaux :
augmentation de 13 % pour cette période
(facebook, twitter, linkedin, Google+).

Refonte de la page d'accueil de notre site Web : Le nombre de visiteurs a plus que triplé pour cette période.

Articles sur notre Centre d'affaires dans les infolettres de DESTL, de la Chambre de commerce et d'industries de Saint-Laurent, de Immobilier commercial et de l'ADRIQ.

Le nombre d'appels reçus durant cette période a quadruplé et a mené à l'implantation de plusieurs petites entreprises dans notre Centre d'affaires.



Création et lancement de la campagne publicitaire multimédia d'envergure sur l'offre immobilière de notre Centre d'affaires.



Technoparc Montréal a été présent dans les médias de grande audience et spécialisés : *The Gazette*, La Presse, Le Devoir, Les Nouvelles Saint-Laurent, Immobilier commercial et UbiFrance.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

PUBLICITÉ ET PROMOTION



Lancement officiel des nouveaux bureaux et du Centre d'affaires de Technoparc Montréal le 24 septembre 2013 lors d'un cocktail dînatoire.



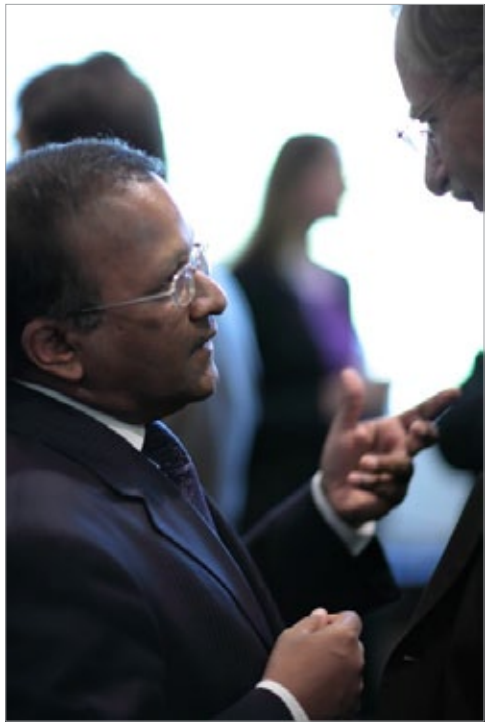



ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

PUBLICITÉ ET PROMOTION

- Refonte de notre site Web (nouvelles pages Fundica, Transport, Centre d'affaires, Nos occupants, ainsi que la page d'accueil).
- Production d'un discours et d'une présentation Prezi sur Technoparc Montréal et le projet d'Éco-campus Hubert Reeves faite au Forum stratégique sur les grands projets urbains de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain le 15 mars 2013. Une vidéo en animation 3D a été produite dans les deux langues avec, entre autre, un témoignage de M. Hubert Reeves. La présentation a été livrée par M. Paul Saint-Jacques, Président du Conseil d'administration de Technoparc Montréal devant une salle comble au Palais des congrès.
- Promotion de nos conférenciers lors d'événements technologiques.
- Diffusion des bons coups des occupants du Campus Saint-Laurent à travers nos réseaux sociaux, notre site Web et notre infolettre.
- Campagne d'affichage sur quatre panneaux d'autoroutes aux abords du parc technologique.













ACTIVITÉS DE COMMUNICATION

PARTICIPATION À DES COLLOQUES INTERNATIONAUX

Au cours de 2013, le président-directeur général, M. Mario Monette, a participé à titre de conférencier invité à deux colloques qui se sont tenus respectivement à Stochholm, en Suède et à Lyon en France.

Le colloque organisé par la Fabrique de la cité de Paris avait lieu à Stockholm sous le thème de : Comment créer de la valeur pour les villes ? M. Monette a présenté les enjeux entourant la mise en place d'un parc technologique dans un milieu urbain comme Montréal, sur la base de l'expérience du Centre d'initiative technologique de Montréal.

Lors d'un autre colloque portant sur le thème : Les villes intelligentes : Infrastructures numériques, innovation ouverte et développement durable des métropoles, organisé par le Centre Jacques-Cartier à Lyon, M. Monette a participé à un panel d'échanges sur la place des technopôles et des living labs dans le cadre de la ville numérique.



ÉVÉNEMENTS DE COMMUNICATION

SURVOL DE L'ANNÉE 2013

15 MARS	Présentation sur Technoparc Montréal et l'Éco-campus Hubert Reeves à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain
27 MARS	Présentation de l'Éco-campus Hubert Reeves lors d'un souper-conférence organisé avec le Conseil du bâtiment durable du Québec
26 AVRIL	Déjeuner-conférence portant sur le secteur des TIC au Novotel suivi d'une visite du nouveau Centre d'affaires
3 MAI	Rencontre du Comité aviseur scientifique en sciences de la vie. 3 autres rencontres au cours de l'année: 16 avril, 20 septembre et le 22 novembre
31 MAI	Présentation du Centre d'affaires devant la Jeune Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent Mont-Royal
19 JUIN	Présentation du secteur des TIC à la conférence Webcom
19 JUIN	Partenaire principal lors de la soirée de réseautage au Novotel du chapitre montréalais de l'organisation *Women in Bio*, du secteur des sciences de la vie
24 SEPTEMBRE	Inauguration officielle des nouveaux bureaux de Technoparc Montréal et de son Centre d'affaires
16-17 OCTOBRE	Formation de deux jours en biotechnologie au Novotel avec la collaboration de BioTalent Canada
19 NOVEMBRE	Participation en tant que commanditaire au cocktail dînatoire soulignant les 5 ans d'existence du CQDM, qui est situé dans notre Centre d'affaires
11 DÉCEMBRE	Reconnaissance de Mario Monette (PDG de Technoparc Montréal) comme personnalité d'affaires par la Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Laurent Mont-Royal.



PROSPECTION IMMOBILIÈRE

PROSPECTION IMMOBILIÈRE

SALON INTERNATIONAL DE L'IMMOBILIER (MIPIM) 2013

Pour une sixième année consécutive, Technoparc Montréal présidait le Regroupement Montréal lors de sa participation au MIPIM 2013. Ce regroupement permet, d'une part, de mettre en commun des expertises, des ressources financières et de présenter une image cohérente du développement économique et immobilier et, d'autre part, d'accompagner la Ville de Montréal dans son effort de promotion et d'attraction. La participation du Regroupement est, depuis ses débuts, centrée sur la présence en kiosque, la présentation de projets et l'organisation de rencontres d'affaires "One on One".

Montréal partage un kiosque avec 12 partenaires : Aéroports de Montréal, Azur et Capital, Borden Ladner Gervais, Centre hospitalier de l'université de Montréal, Fonds immobilier de solidarité FTQ, Groupe IBI DAA, Groupe Régis Côté, Ivanhoé Cambridge, Montréal International, Quo Vadis, Société du Quartier de la santé et Technoparc Montréal.

En 2013, le Regroupement Montréal était présidé par M. Alain Tassé, membre du comité exécutif et responsable du développement économique, des infrastructures et de la voirie de la Ville de Montréal. Le Regroupement a également bénéficié du soutien financier du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Un certain nombre de suivis de l'édition 2012 a été réalisé par les participants lors de leur présence au salon 2013. À ces rencontres se sont ajoutées une centaine de rencontres pré-ciblées établies à l'avance auprès des personnes concernées. Au total, 227 visiteurs uniques ont visité le site Web du Regroupement Montréal durant l'événement et plus de 500 personnes sont venues rencontrer les membres au kiosque du regroupement.



M. Alain Tassé a été conférencier lors d'une session internationale portant sur les enjeux du développement immobilier des grandes villes internationales. Il en a profité, notamment, pour faire valoir le caractère unique de Montréal avec son centre-ville habité et la place qu'y occupe la créativité.

PROSPECTION IMMOBILIÈRE



De gauche à droite : MM. Romain Fayolle et Alain Tassé, responsable du développement économique au Comité exécutif de la Ville de Montréal, M. Christophe Chupot, Directeur de Reed Midem, l'organisateur du salon MIPIM et M. Günther Oettinger, commissaire européen à l'Énergie, (cinquième à partir de la gauche) accompagné de délégués européens.



Le kiosque du regroupement Montréal situé sur l'allée principale du salon.

Un exemple des outils de promotion mis en place pour soutenir l'effort promotionnel du Regroupement.

Certains membres ont également participé à un évènement à Paris organisé conjointement avec les membres du Regroupement et Ivanhoé Cambridge sur les occasions d'affaires présentes à Montréal en matière immobilière. L'activité s'est tenue aux bureaux de la Délégation générale du Québec à Paris.





Une partie de l'audience de la présentation de Mme Mahkameh Brunel, présidente d'Ivanhoé Europe.

FAITS ET CHIFFRES CONCERNANT L'EDITION 2013 DU MIPIM

- Participants : 20 077
- Utilisateurs finaux et investisseurs : 4 277
- Entreprises exposantes : 1 430
- Pays : 79
- Journalistes : 464

PROSPECTION IMMOBILIÈRE

FORUM IMMOBILIER 2013

Les événements annuels que sont les Forums immobiliers de Montréal et de Toronto examinent les principaux défis et occasions dans le marché montréalais et canadien.

Le sommet de Montréal propose un programme de conférences étoffé à plus de 800 leaders de l'industrie immobilière locale. Celui de Toronto propose un programme axé davantage sur le marché canadien et rassemble plus de 2 400 intervenants provenant de plusieurs sphères de l'immobilier canadien.

Comme à chaque année, 2013 n'aura pas fait exception, on y a traité des grandes tendances dans chacun des marchés (bureau, industriel, commercial, multi résidentiel et terrain), des raisons pour lesquelles les investisseurs sont actifs à Montréal et des initiatives et stratégies gouvernementales pour stimuler la croissance.

Depuis ses débuts en 1992, le forum immobilier de Toronto est devenu la conférence annuelle nationale de l'immobilier la plus importante au Canada. Se tenant au Metro Toronto Convention Center, le forum offre une séance de deux jours très informative qui examine les questions et défis auxquels sont confrontés les cadres supérieurs dans toutes les phases de l'investissement immobilier. Un éventail relevé des conférenciers partagent leur expérience et leurs impressions avec les participants, suscitant des discussions sur les tendances, les risques et les opportunités de l'industrie.

Les deux forums ciblent les intérêts des cadres, des courtiers, des promoteurs, des investisseurs et des gestionnaires d'actifs du secteur immobilier, l'un pour la région de Montréal et l'autre pour le marché de Toronto et du Canada entier.

Il s'agit de deux occasions de réseautage importantes pour ancrer au sein de la communauté montréalaise et canadienne, l'image du Campus Saint-Laurent et de notamment faire connaître ses avantages à tous ceux pouvant potentiellement avoir un intétêt à y développer un projet immobilier ou conseiller un utilisateur d'espaces.

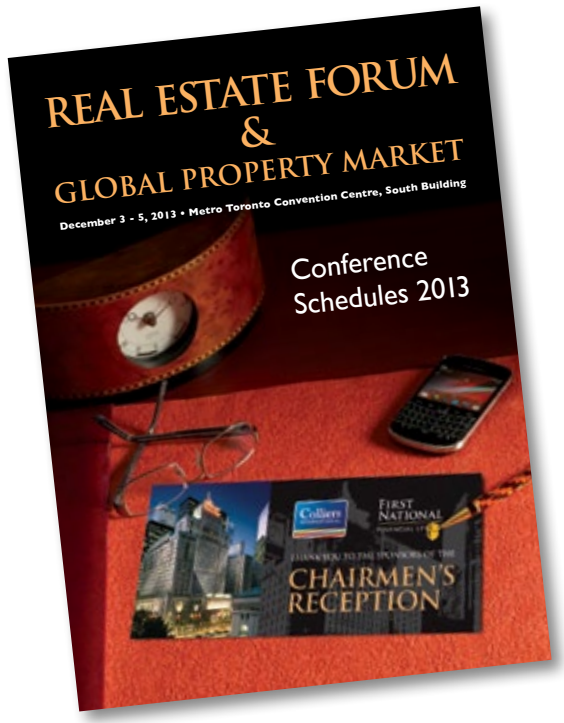

BILAN DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION ET PROMOTION 2013

	IMMO-BILIER	TIC	TECH. PROPRES	AÉRO-NAUTIQUE	SCIENCES DE LA VIE	AUTRES	TOTAL PROSPECTION
NOMBRE DE DOSSIERS TRAITÉS	31	37	42	12	35	14	140
NOMBRE DE DOSSIERS ACTIFS	12	18	15	7	16	10	66
NOMBRE D'ENTREPRISES IMPLANTÉES							
•Campus Saint-Laurent			1	3		1	5
•Centre d'affaires		6	6	6	2	2	22
•Institut Néomed					14		14
TOTAL		6	7	9	16	3	41
ACTIVITÉS PROSPECTION ET PROMOTION							
•Internationnales	1	3	2	2	1		9
•Nationales	2	5	3	3	1		14
•Événements		5	1	2	5	4	17
•Accueil de délégations		1	2	1	2		6

7140, rue Albert-Einstein, Bureau 200
Montréal (Québec)
CANADA H4S 2C1
T 514.956.2525 poste 2500

WWW.TECHNOPARC.COM

Corporation de développement
économique communautaire

cdec
Rosemont
Petite-Patrie

Le 23 mai 2014

Madame Josée Bédard
Directrice
Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie
5650, rue D'Iberville, 2e étage
Montréal (Québec) H2G 2B3

Objet : Rapport annuel des activités et états financiers vérifiés 2013-2014

Madame,

Il me fait plaisir de vous transmettre, au nom du conseil d'administration, notre rapport annuel de l'année 2013-2014 ainsi que les états financiers vérifiés au 31 mars 2014.

J'espère le tout à votre convenance et demeure à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



Jean François Lalonde

C.C. M. Pierre-Paul Savignac, directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises
Mme Nancy Shoiry, directrice par intérim, Service du développement économique
Mme Lynne Trépanier, Service du greffe
Mme Martine Bérubé

cdec-rpp.ca

6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2
Téléléphone : 514 723-0030, Télécopieur : 514 723-0032
Courriel : info@cdec-rpp.ca

CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

CENTRE LOCAL
DE DÉVELOPPEMENT

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014

Corporation de développement
économique communautaire

cdec
Rosemont
Petite-Patrie

Conseil d'administration

EXTRAIT AUTHENTIQUE du procès-verbal de la rencontre tenue le 22 mai 2014 à 18 h, au 6224, rue Saint-Hubert à Montréal.

Tous les membres du conseil d'administration ayant été dûment convoqués et un quorum étant atteint, (13 administrateurs présents) l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Adoption du rapport d'activités pour les activités CLD devant être soumis à la Ville de Montréal pour l'année se terminant le 31 mars 2014, incluant l'annexe *Liste des entreprises*, et instruction au directeur général de le transmettre au directeur de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, avec copie à la Division Développement économique et initiatives stratégiques de la Ville de Montréal.

« Sur proposition de STEPHANE GODBOUT

Appuyée par MICHEL BLONDIN

Il est résolu d'adopter le rapport d'activités de la Corporation de développement économique communautaire pour l'année 2013-2014 et de mandater le directeur général pour assurer sa transmission aux représentants municipaux. »

Ninette Pilon
Présidente du conseil d'administration, 22 mai 2014

cdec-rpp.ca
6224, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2M2
Téléléphone : 514 723-0030, Télécopieur : 514 723-0032
Courriel : info@cdec-rpp.ca

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 **Mandat Centre local de développement (CLD) aspects qualitatifs**

Sensibilisation et promotion de la culture entrepreneuriale (tout type d'entreprises) 4

Service de première ligne

Accueil et information 6

Activités de formation, d'échange et de réseautage 6

Cellule de mentorat 7

Développement d'entreprises à but lucratif existantes 8

Création de nouvelles entreprises à but lucratif 9

Développement d'entreprises d'économie sociale existantes 10

Création de nouvelles entreprises d'économie sociale 11

Projets structurants de développement économique 12

Amélioration des services 12

Agir comme organisme consultatif auprès du CLE 13

Promotion des services, du développement économique et du territoire 14

Réalisations significatives 15

Problématiques et perspectives d'avenir 16

Partie 2 **Mandat Centre local de développement (CLD) aspects quantitatifs** 17
et document annexe

Partie 3 **Mandat Développement économique Canada**

1. Compréhension du développement 21

1.1 Planification de l'action – Mise en valeur des zones d'emploi 21

1.1.1 Planification de l'action – Accompagnement des Tables de quartier 24

1.1.2 Planification de l'action – Église Saint-Marc et Magasin Partage 25

2. **Mobilisation du milieu**

2.1 **Sensibilisation** 26

Promotion du développement économique communautaire et du territoire, des actions et des activités 26

Développement durable 27

2.2 **Concertation**

Culture 28

Secteur commercial 29

2.1.1 Initiatives locales 30

2.1.2 Arrimage emploi et main-d'œuvre 30

Partie 4 **Autre mandat (Emploi-Québec)**

Accès à l'emploi

Information et référence 31

Soutien aux initiatives locales 31

Arrimage emploi et main-d'œuvre – Placement assisté 32

Arrimage emploi et main-d'œuvre – Plan d'action concerté CSDM- CDEC de Montréal 33

Partie 5 **Activités autonomes** / Développement d'un service de dotation 34

Annexe 1 **Concertations** 35

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Sensibilisation et promotion de la culture entrepreneuriale	**Sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat**	Promouvoir la culture entrepreneuriale auprès des jeunes et susciter le démarrage d'entreprises. Faire connaître notre offre de services. Donner des informations en démarrage d'entreprise. Soutenir les jeunes entrepreneurs dans le démarrage d'une entreprise sociale.	Animer un atelier dans le cadre d'un partenariat avec l'INM – Soutien aux jeunes entrepreneurs sociaux. 17 personnes rejointes. Dans le cadre d'un partenariat avec l'INM, contribuer, avec les autres CDEC de Montréal, à la remise d'une bourse de 4 500 $ (notre part étant de 500 $), qui sera remise à un projet montréalais d'entrepreneuriat collectif à finalité sociale.	Un atelier sur le financement de projets d'entreprises d'économie sociale a été offert dans le cadre d'un partenariat avec l'INM. 24 personnes y ont participé. La CDEC a contribué à offrir une bourse des CDEC de Montréal de 5 000 $ à un projet d'économie sociale sélectionné par le jury parmi 23 participants.
	Concours entrepreneurs en action ! 10e Édition	Promouvoir la culture entrepreneuriale auprès des jeunes et susciter le démarrage d'entreprises. Soutenir les entrepreneurs dans le prédémarrage, le démarrage de leur entreprise et dans le développement de leur réseau d'affaires. Mobiliser la communauté d'affaires et les partenaires du développement socioéconomique pour créer un environnement propice à l'entrepreneuriat. Inciter et aider les entreprises et organismes à d'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement. Promouvoir le dynamisme et les atouts de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie comme terroir entrepreneurial. Faire connaître les ressources qui soutiennent le développement entrepreneurial. Fournir une contribution financière et faciliter le financement des projets de démarrage.	200 candidats potentiels rejoints. 35 dossiers de candidature déposés. Octroi de 6 bourses, dont les bourses suivantes offertes par la CDEC : - 2 bourses Innovaction totalisant 25 000 $ - 1 bourse Économie sociale de 10 000 $ - 1 bourse Toute catégorie de 8 000 $ 100 participants à l'événement de remise.	La 10e édition du concours a été lancée le 23 septembre 2013 sous la présidence d'honneur de Mario Fortin, président-directeur général du Cinéma Beaubien. 13 partenaires s'y sont associés. Les candidats potentiels ont été rejoints par des publicités radio, web et imprimées, des courriels promotionnels (liste d'envoi comptant environ 700 adresses), une page Facebook dédiée au concours, des affiches, des portails publics, des rencontres et des communiqués. Le Concours a également bénéficié d'une belle visibilité dans le cadre de son 10e anniversaire : • articles dans le Journal de Rosemont-La Petite-Patrie; • 1 article dans le Magazine du Cinéma Beaubien. • 2 entrevues radio du directeur général à l'émission À l'échelle humaine de CIBL, l'une avec 3.14 collectif entreprise lauréate de la 9e édition, l'autre avec MABRASSERIE, entreprise lauréate de la 10e édition; • Une entrevue télé du directeur général à l'émission Montréalité de MaTV avec MABRASSERIE. Des entreprises lauréates ont également bénéficié de visibilité grâce au concours : • Muses Urnes Design, entreprise lauréate de la 10e édition dans *Les Affaires* • Le Petit marché de l'est, entreprise lauréate de la 9e édition sur le site d'*Urbania* Treize finalistes ont été sélectionnés parmi les 43 dossiers de candidatures déposés (80 inscriptions). Treize nouvelles entreprises se sont partagé les huit bourses totalisant 73 000 $ et dix prix totalisant plus de 15 000 $. Ont été remis : • 2 bourses CDEC pour les entreprises innovantes de 15 000 $ et 10 000 $; • 1 bourse Commerce de détail – CDEC / SDC Plaza St-Hubert de 10 000$; • 1 bourse transformation – production, Desjardins de 10 000 $; • 1 bourse CDEC Entrepreneurs de 18 à 35 ans de 8 000 $; • 1 bourse CDEC en économie sociale de 10 000 $; • 2 bourses toutes catégories SDC Petite-Italie Marché-Jean-Talon de 5 000 $ chacune.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Sensibilisation et promotion de la culture entrepreneuriale (suite)				• 1 prix de 5 000 $ en services juridiques de Gascon & associés; • 1 prix de 1 000 $ en argent de la députée de Gouin; • 1 prix de 1 000 $ en argent du député de Rosemont; • 1 prix de 1 000 $ en publicité du Journal de Rosemont–La Petite-Patrie; • 1 prix de 750 $ sous forme d'un ordinateur portable et 3 heures de services techniques en atelier offert par Insertech Angus; • 1 prix de 2 000 $ en argent offert par le cabinet d'experts-comptables Delarosbil-Chaput • 1 prix de 1 000 $ en publicité du Magazine Baron • 1 prix de 1 000 $ en publicité de la radio CIBL 101.5 FM • 1 prix de 500 $ en argent offert par le député de Rosemont–La Petite-Patrie; • Tous les finalistes ont aussi reçu des adhésions d'une année à la CDEC Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi qu'une séance d'information de groupe d'une valeur de 1 000 $ offerte par le Cabinet d'experts-comptables Delarosbil-Chaput. 155 personnes ont participé à l'événement de remise. Un programme souvenir a été produit à l'occasion de 10e édition et les lauréats des 9 premières éditions ont été invités à s'associer à l'événement, notamment sur le plan de l'animation de la soirée et des produits offerts lors de la réception.
	Concours québécois en entrepreneuriat, Est de Montréal		30 dépôts de dossiers provenant du territoire Rosemont-La-Petite-Patrie.	30 dossiers ont été déposés par des entrepreneurs de l'arrondissement. Une entreprise a été lauréate du volet Est dans la catégorie commerce, et deux entreprises ont reçu un laissez-passer pour le volet montréalais dans la catégorie services aux entreprises et services aux individus. Les gagnants du volet national du concours seront connus le 18 juin 2014.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Service de première ligne aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale	**Accueil et information**	Promouvoir la culture entrepreneuriale, notamment auprès des femmes, des jeunes et des nouveaux arrivants. Faire connaître les diverses formes d'entrepreneuriat et les services offerts pour soutenir les promoteurs dans leurs démarches. Assurer une mise à jour continue de l'information pertinente. Mettre à disposition des entrepreneurs des informations et des outils aptes à les aider dans leurs démarches. Promouvoir les valeurs portées par l'économie sociale. Inciter et aider les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement, à se bâtir un réseau d'affaires et à contribuer au développement social et économique de leur milieu.	420 personnes auront reçu de l'information concernant le démarrage d'entreprise, le processus et les ressources disponibles par les moyens suivants. • **Rendez-vous Info Entrepreneuriat** 20 séances seront offertes. 250 personnes rejointes. • **Téléphone, courriel ou rencontres individuelles** **17**0 personnes rejointes.	Traitement de 572 demandes d'information au terme desquelles les personnes ont reçu réponse à leur question, ont été inscrites aux sessions d'information ou ont été référés à un conseiller de la CDEC. **Rendez-vous Info Entrepreneuriat** 327 personnes ont participé aux 25 séances offertes. S'adressant aux personnes désirant se lancer en affaires, ces séances présentent les ressources et services offerts, les modalités et critères d'éligibilité aux mesures et programmes et les principes de base de la recherche de financement. 245 personnes ont reçu de l'information par téléphone, courriel ou rencontres individuelles.
	Activités de formations, échanges, réseautage	Assurer une mise à jour continue de l'information. Assurer la viabilité, la rentabilité, et la croissance des entreprises et contribuer à la création et au maintien d'emplois. Offrir des formations adaptées aux besoins des entreprises. Inciter et aider les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement, à se bâtir un réseau d'affaires et à contribuer au développement social et économique de leur milieu. Contribuer à la consolidation et au développement des entreprises existantes.	**Réaliser 16 activités:** • **Formations sur le plan d'affaires et l'aspect financier du plan d'affaires** 8 séances de formation sur le plan d'affaires et l'aspect financier du plan d'affaires seront offertes et rejoindront 80 entrepreneurs.	**Formations sur le plan d'affaires** 4 séances de formation sur le plan d'affaires ont été offertes, 40 personnes y ont participé. 2 séances de formation sur le plan d'affaires ont été offertes dans le cadre du Concours Entrepreneurs en action!, 21 personnes ont participé. 6 séances de formation sur les prévisions financières ont été offertes, 46 personnes y ont participé. 3 séances de formation sur les prévisions financières ont été offertes dans le cadre du Concours Entrepreneurs en action!, 37 personnes ont participé. 2 formations d'une durée de deux jours sur l'analyse de marché et le potentiel commercial du projet d'affaires ont été offertes en collaboration avec le SAJE, accompagnateur d'entrepreneurs. 14 personnes y ont participé.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
			• **Les rendez-vous CDEC Rosemont–Petite-Patrie** **Brunchez vos affaires** Une programmation de 4 activités de formation /échange / réseautage sera offerte afin de répondre aux besoins des entreprises et organisations (entreprises privées et d'économie sociale). Ces activités se déclineront sous forme de petits déjeuners (Brunchez vos affaires), de 5 à 7 ou d'atelier-experts-conseils. **Petits déjeuners de la cellule de mentorat de la CDEC** 3 activités s'adressant aux entreprises clientes de la CDEC. **Rendez-vous annuel** célébrant l'entrepreneuriat et l'engagement citoyen, première édition. 1 activité	**Les rendez-vous CDEC Rosemont–Petite-Patrie** **Brunchez vos affaires avec la CDEC**4 conférence-échange ont été offertes, en partenariat avec Emploi-Québec. Elles ont permis de rejoindre 77 personnes, des gestionnaires ou employés provenant de 12 entreprises d'économie sociale, 33 entreprises privées, 5 organismes communautaires et 9 institutions et organismes de développement, ainsi que des travailleurs autonomes. Sujets abordés : • Le développement durable au profit de la performance : 20 participants. • Le tableau de bord de gestion, un outil pour mieux piloter votre organisation : 27 participants. • Inspirez votre organisation : Appropriez-vous les outils de l'innovation ouverte : 28 participants • Le commerce électronique, un enjeu stratégique pour votre entreprise : 21 participants. **Les 3 activités de la cellule de mentorat** et la première édition du **Rendez-vous annuel** ont été réalisées. Détails à la section mentorat ci-dessous et en page 14.
Service de première ligne aux entreprises à but lucratif et aux entreprises d'économie sociale (suite)	**Cellule de mentorat**	Aider les jeunes entrepreneurs à développer de meilleures habiletés de gestion afin d'optimiser leurs chances de succès Mobiliser, former et perfectionner les entrepreneurs/mentors pour optimiser le transfert du savoir-agir entrepreneurial Faire connaître et promouvoir les bénéfices du mentorat auprès des entrepreneurs et de la communauté d'affaires locales.	Accompagner 18 entrepreneurs. Organiser 3 activités de transfert d'expertise en partenariat avec la Caisse Desjardins Rosemont-Petite-Patrie. Maintenir une cohorte de 15 mentors actifs. Organiser : • 6 rencontres de codéveloppement mentoral. • 1séance de formation en partenariat avec le Réseau M. • 1 activité de promotion du mentorat.	24 entrepreneurs bénéficiaires du service ont été accompagnés (15 renouvellements et 9 nouveaux maillages). 2 nouveaux mentors ont été recrutés, ce qui porte la cohorte de mentors à 16. 3 activités de transfert d'expertise ont été organisées et réalisées en partenariat avec la Caisse Desjardins Rosemont–La Petite-Patrie : • La segmentation de marché - un pas à la fois : 9 participants • Les conditions gagnantes pour optimiser vos ressources humaines : 12 participants • Maîtriser la présentation éclair de son entreprise, une condition essentielle au succès : 15 participants. 6 rencontres de codéveloppement mentoral ont été réalisées. Une activité *Croyez-vous qu'un mentor pourrait vous aider à réaliser votre plein potentiel d'entrepreneur? Venez y réfléchir* à l'intention des entrepreneurs désirant s'informer sur le mentorat et échanger avec les membres de la cellule a été réalisée. 4 participants.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Service de première ligne aux entreprises à but lucratif	**Développement des entreprises à but lucratif en affaires depuis plus de 5 ans**			
	Visites de prospection d'entreprises (y compris filiales).	Poursuivre, consolider et développer notre offre de service aux entreprises existantes. Assurer une mise à jour continue de l'information pertinente. Assurer la viabilité, la rentabilité, la croissance des entreprises et contribuer à la création et au maintien d'emploi. Inciter et aider les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement, à se bâtir un réseau d'affaires et à contribuer au développement social et économique de leur milieu.	Visiter 10 entreprises.	Une entreprise a été rencontrée et a obtenu des informations sur nos services. La demande par les entreprises étant grande, il n'a pas été possible, étant donné les ressources disponibles, de faire la prospection de nouvelles entreprises.
	Soutien technique (évaluation des besoins, recherche de financement, conseils, identification de besoins de formation, accompagnement du promoteur auprès d'autres intervenants et suivi)		Offrir un soutien technique à 10 entreprises.	85 entreprises existantes ont bénéficié de services-conseils Sur un total de 383 interventions : • 24 % concernaient le suivi de financement; • 33 % concernaient la recherche de financement; • 9 % concernaient l'évaluation des besoins et/ou le plan d'affaires; • 34 % concernaient d'autres sujets (gestion, localisation, marketing, comptabilité, R&D, exportation, etc.)
	Financement FLI, SOLIDE, FDEM.		Octroyer 6 financements totalisant 300 000 $.	Le comité d'investissement commun (CIC) s'est réuni sept fois pour analyser les demandes de financement et effectuer le suivi de nos fonds FLI, FLS, JP et Créavenir. Une entreprise en affaires plus de 5 ans a bénéficié d'un financement de 50 000 $, ce qui a permis la création de 3 emplois, le maintien de 7 emplois et des investissements générés de 100 000 $.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Service de première ligne aux entreprises à but lucratif (suite)	**Création de nouvelles entreprises à but lucratif (0 à 5 ans)**			
	Services-conseils (évaluation de besoins, plans d'affaires, localisation, recherche de financement, marketing, R&D, exportation, suivi, etc.	Poursuivre, consolider et développer notre offre de services en prédémarrage et démarrage d'entreprises. Promouvoir la culture entrepreneuriale, notamment auprès des femmes et des nouveaux arrivants. Faire connaître les diverses formes d'entrepreneuriat et les services offerts pour soutenir les promoteurs dans leurs démarches. Assurer une mise à jour continue de l'information pertinente. Mettre à disposition des entrepreneurs des informations et des outils aptes à les appuyer dans leurs démarches. Assurer la viabilité, la rentabilité et la croissance des entreprises et contribuer à la création et au maintien d'emplois. Inciter et aider les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement, à se bâtir un réseau d'affaires et à contribuer au développement social et économique de leur milieu.	Réaliser des interventions en service-conseil auprès de 200 entreprises en démarrage.	204 entrepreneurs ayant un projet de démarrage ont bénéficié de services-conseils. Sur un total de 593 interventions : • 32 % concernaient la recherche de financement; • 39 % concernaient le plan d'affaires ; • 4 % concernaient l'évaluation des besoins; • 25 % concernaient le marketing et les ventes, l'exportation, la R&D ou d'autres sujets.
	Financement Jeunes Promoteurs Bourses Innovaction FLI, SOLIDE, FDEM Créavenir Desjardins Rosemont-La-Petite-Patrie		**Subventions Jeunes Promoteurs (18-35 ans)** Octroyer 8 bourses totalisant 64 000 $ dans le cadre du volet B (création d'entreprises) et 8 bourses totalisant 4 000 $ dans le cadre du volet C (formation). **Bourses Innovaction (sans limite d'âge)** Octroyer 2 bourses totalisant 25 000 $ à des créateurs d'entreprises innovantes totalisant 25 000 $. **FLI, FLS, FDEM (sans limite d'âge)** Octroyer un minimum de 10 financements totalisant 500 000 $. **Créavenir Desjardins Rosemont-La-Petite-Patrie** Sous réserve du renouvellement du partenariat avec Desjardins, octroyer 5 financements totalisant 35 000 $.	Le comité d'investissement commun (CIC) s'est réuni sept fois pour analyser les demandes de financement et effectuer le suivi de nos fonds FLI, FLS, JP et Créavenir. Le comité a approuvé : Dans le cadre du programme **Jeunes Promoteurs** • L'octroi de 8 bourses totalisant 64 000 $ dans le cadre du volet B (création d'entreprises). Une de ces bourses, d'un montant de 8 000 $, a été accordée dans le cadre du concours Entrepreneurs en action!. Les bourses octroyées cette année ont permis de créer 8 entreprises et 19 emplois. • L'octroi d'un montant total de 790 $ à 2 promoteurs dans le cadre du volet C (formation de l'entrepreneur). Dans le cadre du Programme **Innovaction** • L'octroi de 2 bourses totalisant 25 000 $ à deux entreprises innovantes dans le cadre du Concours *Entrepreneurs en action!*. 3 emplois ont ainsi été créés. Dans le cadre du **Fonds CDEC (FLI-FLS)** • L'octroi à 11 entreprises privées en démarrage d'investissements totalisant 431 000 $, ce qui a permis la création de 25 emplois, le maintien de 35 emplois et des investissements générés de 2 594 900 $. Dans le cadre du fonds **Créavenir Desjardins** • L'octroi de 6 financements à 6 entreprises qui se sont partagé un investissement total de 46 000 $. 9 emplois ont ainsi été créés.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Service de première ligne aux entreprises d'économie sociale	**Développement des entreprises d'économie sociale en affaires depuis plus de 5 ans**			
	Visites de prospection d'entreprises	Poursuivre, consolider et développer notre offre de service aux entreprises existantes. Assurer une mise à jour continue de l'information pertinente. Assurer la viabilité, la rentabilité et la croissance des entreprises et contribuer à la création et au maintien d'emplois. Inciter et aider les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement, à se bâtir un réseau d'affaires et à contribuer au développement social et économique de leur milieu. Contribuer à la consolidation et au développement des entreprises existantes.	2 entreprises visitées.	Aucune entreprise visitée. La demande par les entreprises étant grande, il n'a pas été possible, étant donné les ressources disponibles, de faire la prospection de nouvelles entreprises.
	Soutien technique (gestion, localisation, marketing, suivi, etc.).		Dispenser un soutien technique à 20 entreprises.	41 entreprises existantes ont bénéficié de services-conseils. Sur un total de 258 interventions : • 29 % concernaient la recherche de financement; • 53 % concernaient le suivi; • 6 % concernaient la gestion; • 6 % concernaient l'évaluation des besoins; • 6 % concernaient l'étude de faisabilité, le plan d'affaires, l'exportation, la R&D ou d'autres sujets.
	Financement par le FIES		Octroyer des subventions à 5 entreprises. Les entreprises déjà en affaires et les nouvelles entreprises se partageront une enveloppe totale de 270 000 $.	8 rencontres du comité d'investissement ont été tenues. Les investissements générés en 2013-2014 furent de 2 112 392 $, soit 17 fois le montant de 127 267 $ investi dans 5 projets d'entreprises en activité plus de cinq ans. Le FIES a contribué à la création de 3 emplois et au maintien de 52 emplois au sein d'entreprises en activité plus de cinq ans.
	Analyser et recommander des dossiers aux fins de subventions salariales à Emploi-Québec		5 analyses et recommandations seront faites à Emploi-Québec pour l'octroi et le renouvellement de subventions salariales en économie sociale.	2 recommandations ont été faites à Emploi-Québec à l'effet d'accorder 1 nouvelle subvention salariale et 1 renouvellement de subvention salariale à des entreprises de plus de 5 ans.
	Référencement aux services-conseils de deuxième ligne dispensés par le FDEM	Permettre aux entreprises d'accéder à des services en gestion-conseil spécialisés. Contribuer à la consolidation et au développement des entreprises existantes.	5 entreprises profiteront de services d'accompagnement personnalisé dans divers domaines (marketing, finances, comptabilité, ressources humaines, etc.).	5 entreprises ont été référées aux services-conseils de deuxième ligne dispensés par le FDEM.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Service de première ligne aux entreprises d'économie sociale	**Création de nouvelles entreprises d'économie sociale**			
	Services-conseils (évaluation de besoins, plans d'affaires, recherche de financement, localisation, marketing, comptabilité, R&D, exportation, suivi, etc.)	Contribuer au développement de l'entrepreneuriat. Consolider les projets d'affaires. Promouvoir les valeurs portées par l'économie sociale. Inciter les entrepreneurs ou organismes promoteurs à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique de leur milieu. Poursuivre et développer notre offre de services en prédémarrage et démarrage d'entreprises. Contribuer à l'amélioration continue des services offerts.	Réaliser des interventions en services-conseils auprès de 30 entreprises d'économie sociale en démarrage.	32 entreprises en démarrage ont bénéficié de services-conseils. Sur un total de 210 interventions : • 32 % concernaient la recherche de financement; • 15 % concernaient le plan d'affaires; • 12 % concernaient l'évaluation des besoins; • 33 % concernaient différents suivis; • 8 % concernaient l'étude de faisabilité, l'exportation, la R&D ou d'autres sujets;
	Financement par le FIES		Octroyer des subventions à 5 nouvelles entreprises. Les entreprises déjà en affaires et les nouvelles entreprises se partageront une enveloppe totale de 270 000 $.	8 rencontres du comité d'investissement ont été tenues. Les investissements générés en 2013-2014 furent de 447 820 $, soit environ 3 fois le montant de 155 000 $ investi par la CDEC dans 8 nouvelles entreprises. Le FIES a contribué à la création de 3 emplois dans de nouvelles entreprises ou nouveaux projets d'économie sociale.
	Analyser et recommander des dossiers aux fins de subventions salariales à Emploi-Québec		5 analyses et recommandations seront faites à Emploi-Québec pour l'octroi de nouvelles subventions salariales en économie sociale.	6 recommandations ont été faites à Emploi-Québec à l'effet d'accorder 4 nouvelles subventions salariales et 2 renouvellements de subventions salariales à des entreprises de plus de 5 ans.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Projets structurants de développement économique	**Campus des technologies de la santé**	Soutenir le développement du Campus des technologies de la santé afin de contribuer à attirer une nouvelle typologie d'entreprises dans l'arrondissement. • Contribuer au développement de la phase 2 de l'Espace-Vie du CTS (agrandissement des espaces locatifs). • Soutenir le CTS dans la réalisation de son plan d'action	L'espace-Vie actuel compte 15 000 pieds carrés et loge 8 entreprises. On estime le potentiel de développement à 40 000 pieds carrés.	Différents échanges et démarches ont été réalisés avec des propriétaires immobiliers et des développeurs afin d'identifier la localisation de la phase deux de l'Espace-Vie du CTS et d'explorer des partenariats possibles. La mise en place d'un centre d'innovation et d'entrepreneuriat, notamment fait partie des avenues envisagées. Voir page 22.
	Entreprise-école, Auditorium Père-Marquette.	En partenariat avec l'École secondaire Père-Marquette, la Caisse Desjardins De Lorimier-Villeray, la CSDM et l'école des Métiers du meuble poursuivre les efforts visant à mettre sur pied une entreprise-école qui aura pour mission de : • Contribuer à la persévérance scolaire • Sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat comme choix d'orientation professionnelle. • Leur donner l'occasion d'acquérir une expérience de gestionnaire et d'être formés dans différents métiers des arts de la scène (son, éclairage, costumes…). • Offrir un lieu de diffusion culturelle aux artistes amateurs et semi-professionnels de l'arrondissement.	Étudier la faisabilité de mettre sur pied en partenariat avec la CSDM une entreprise d'économie sociale qui aura comme mission de gérer une salle de spectacle et de développer un nouveau programme de formation professionnelle. Le cas échéant : • Procéder à l'incorporation de la Société de diffusion Père Marquette – Entreprise d'économie sociale. • Constituer le conseil d'administration de la Société de diffusion Père Marquette – Entreprise d'économie sociale. • Amorcer les travaux de la rénovation de l'auditorium de l'école secondaire de façon à le rendre apte à des usages scolaires et culturels.	Le comité de travail mobilisé autour de ce projet et piloté par la CDEC est composé de représentants de la CDEC, d'un représentant de la Caisse Desjardins De Lorimier, d'un représentant de l'école Père-Marquette, d'un représentant de Formation Expert de Montréal, d'un représentant de l'École des métiers du meuble et de la direction générale de la CSDM. Le comité a identifié les formations à prioriser et le type de diplomation à offrir, recommandé à la direction des ressources matérielles de la CSDM de faire une évaluation technique sur les coûts et le plan d'architecture. Il a également amorcé la réflexion sur le mode de fonctionnement du partenariat. La suite de ce projet est tributaire de l'aval de la direction générale de la CSDM.
Amélioration des services	**Faciliter le transfert d'entreprises et la relève en entrepreneuriat.**	Au Québec, on estime que 40 % des entrepreneurs quitteront leur fonction au cours des dix prochaines années. De concert avec les principaux acteurs du développement économique du territoire, obtenir un diagnostic local concernant cette situation et établir, le cas échéant, un plan d'action concerté.	Un sondage destiné à établir un diagnostic sera utilisé. • Un plan d'action concerté et un plan d'intervention interne seront élaborés.	Après examen de la situation et différents échanges, des actions à mettre en œuvre au cours de l'exercice 2014-2015 ont été déterminées, notamment en matière d'adaptation de notre politique de financement et de promotion de nos services.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Agir comme organisme consultatif auprès du CLE	Émettre un avis sur le plan d'action local annuel du Centre local d'emploi.	Favoriser la complémentarité des actions et contribuer à l'amélioration continue des services offerts.	Un avis émis.	Un avis a été émis le 1er octobre à la suite d'un échange au sein du conseil d'administration ayant eu lieu le 25 septembre. Bien que la CDEC apprécie et reconnaisse le climat de collaboration ayant cours entre le CLE, la CDEC et les organisations du milieu, elle déplore cependant le fait que les plans d'action du CLE prennent de moins en moins en compte les spécificités locales, étant élaborés par des instances plus régionales. La CDEC a fait part dans son avis de son souhait que les réorganisations amorcées quant à l'élaboration des plans d'action des CLE permettent une déclinaison des orientations nationales et régionales d'Emploi-Québec qui prenne plus étroitement en compte les spécificités des territoires. La pratique démontre l'importance et l'efficacité d'une planification adaptée aux besoins particuliers des différents quartiers en matière de développement socioéconomique. Des représentations ont aussi été faites par le Réseau des CDEC à cet effet.

MANDAT CLD				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Promotion des services, du développement économique et du territoire	Promotion du développement économique communautaire et du territoire, des services et des activités.	Informer la communauté sur les activités de développement local et les services offerts. Inciter et aider les membres de la communauté à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement économique et social de leur milieu.	Publier un minimum de 6 bulletins électroniques Info CDEC ou CDEC Express diffusés à 700 abonnés. Publier un document promotionnel (environ 61 000 exemplaires) diffusé dans l'ensemble des résidences et lieux d'affaires de l'arrondissement. Mettre en ligne et mise à jour de divers textes d'information sur le web (site Internet et page Facebook). Activités d'information et de promotion sur nos services. Outre les activités visant à faire connaître nos services mentionnées ailleurs dans ce document (Espace Affaires Rosemont, secteurs commerciaux), réaliser • Une activité s'adressant à l'ensemble des clients et bénévoles de la CDEC sera réalisée pour promouvoir l'entrepreneuriat et la prise en charge collective du développement économique local. • Un kiosque d'information tenu dans le cadre de l'activité Opération quartier au Collège de Rosemont. 40 personnes rejointes.	En plus des communications électroniques directement liées à nos activités (conférences, réseautage, formations, assemblée annuelle), 2 bulletins Express, l'un sur notre service Placement assisté, l'autre sur le Concours Entrepreneurs en action! et 1 bulletin Info-CDEC ont été diffusés à nos quelque 700 abonnés ou à des segments ciblés parmi ceux-ci en fonction des sujets traités. Plusieurs publicités ont paru pour annoncer nos services ou nos activités sur différentes plateformes web, dans des programmes d'activités spéciales ou des calendriers d'activités. Outre les publicités réalisées dans le cadre du Concours Entrepreneurs en action!, mentionnons notamment 8 publicités parues dans le journal de Rosemont–La Petite-Patrie (6) et dans le Magazine du Cinéma Beaubien (2) qui portaient sur nos services en général, nos conférences, notre service Placement assisté et le développement durable. La publication du document promotionnel encarté dans le Journal de Rosemont-Petite-Patrie qui était prévue pour la fin mars a été reportée par le Journal. Elle sera distribuée le 13 mai 2014. Des mises à jour régulières de notre site web sont réalisées. 82 181 visiteurs uniques ont fréquenté le site au cours de l'année. Des informations sont régulièrement publiées sur notre page Facebook qui est passée cette année de 700 à 1000 abonnés. La CDEC a tenu la première édition de l'événement **Ensemble pour l'entrepreneuriat**, visant à : • Reconnaître l'apport de l'engagement citoyen en faveur de l'entrepreneuriat dans Rosemont–La Petite-Patrie; • Mettre en lumière le caractère entrepreneurial de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie; • Valoriser l'entrepreneuriat par le biais d'une vitrine offerte aux entreprises clientes de la CDEC; Maintenir et accroître le lien entre les entreprises et le réseau de soutien à l'entrepreneuriat; • Faire connaître les services et réalisations de la CDEC en entrepreneuriat. 102 participants (25 citoyens engagés, 52 représentants d'entreprises et 25 partenaires ont participé à l'événement. Tenue d'un kiosque lors de l'activité *Opération Quartier* au Collège de Rosemont en septembre. 30 personnes rejointes.

1.2. Réalisations significatives

Attraction et soutien au développement de la nouvelle économie et de secteurs à fort potentiel

La CDEC a développé ces dernières années diverses initiatives visant à attirer une nouvelle typologie d'entreprises dans Rosemont-La Petite-Patrie et stimuler l'occupation de ses locaux industriels. Mentionnons, notamment :

- La création en 2008 du Campus des technologies de la santé et de son Espace-Vie;
- La création en 2010 du programme Innovaction qui offre chaque année 25 000 $ en bourses à des entreprises innovantes dans le cadre de son Concours Entrepreneurs en action!
- La participation active aux consultations réalisées dans le cadre du PDUES lié à la construction prochaine du Campus Outremont de l'Université de Montréal, où elle a notamment proposé diverses mesures visant à désenclaver et mettre en valeur le quartier Marconi-Alexandra afin de favoriser ses liens avec le futur Campus.
- Pour optimiser les retombées de la venue du Campus, la CDEC coordonne le travail préliminaire à la mise en place d'un Centre d'innovation et d'entrepreneuriat destiné à catalyser l'émergence et le développement d'innovations, d'entreprises et de projets socioéconomiques en mettant à la disposition des entreprises, travailleurs autonomes, entrepreneurs, chercheurs et étudiants des espaces et des services.

Les efforts portent leurs fruits. La CDEC réussit à attirer des entreprises porteuses et à les accompagner dans leur développement. Au cours de l'exercice 2014-2015, la CDEC a accompagné 4 entreprises œuvrant en Technologies de l'information (Blax, Productions WeMakeCustom, Médias Congomikili et Active médias) et 4 entreprises œuvrant en Innovation technologique (Rhéolution , Carré Technologies, Medilumine et Arcade).

Plusieurs de ces entreprises sont certainement susceptibles de positionner Montréal comme un terroir d'innovation. Mentionnons, par exemple, la renommée qu'acquiert Carré Technologies (étroitement soutenue par la CDEC par trois rondes de financement, du mentorat et de l'accompagnement à la relocalisation) qui a fait les manchettes avec son invention Hexoskin, un vêtement intelligent, qui a été utilisé par les championnes olympiques Dufour-Lapointe durant leur entraînement.

Connaître, préserver et mettre en valeur les zones d'emploi

Dans l'objectif de bien cibler ses interventions, la CDEC a instauré un processus qui permettra de mettre à jour les données concernant chacune des zones, de 4 ans en 4 ans, à raison d'une opération de mise à jour des données par année réalisée principalement par une opération sondage visant à connaître la situation objective des entreprises ainsi que leurs besoins.

Depuis plusieurs années la CDEC s'efforce de faire connaître l'importance de préserver et mettre en valeurs les zones d'emploi de notre arrondissement (Marconi-Alexandra, Bellechasse, Espace Affaires Rosemont et Technopôle Angus). L'Arrondissement appuie cette vision et cette volonté.

La CDEC, en plus de pouvoir cerner objectivement les besoins des entreprises présentes, sera, grâce aux données récoltées, mieux outillée pour faire connaître l'importance et le rôle des zones d'emplois intégrées dans les quartiers sur le plan de l'économie montréalaise et y attirer des entreprises susceptibles de contribuer à la vitalité de l'économie.

1.3. Problématiques de votre CLD

Décrivez, le cas échéant, les principales problématiques auxquelles votre organisme a été confronté dans la réalisation de sa mission de service aux entreprises et de ses mandats au cours de l'année. Pour chaque problématique identifiée, indiquez, s'il y a lieu, la ou les solutions qui ont été ou qui pourraient être apportées.

De façon récurrente, l'organisation du développement économique montréalais est remise en question par des intervenants politiques ou des lobbies. Bien qu'il soit sain de constamment évaluer et améliorer nos pratiques, il peut être antiproductif de constamment discuter d'éléments qui ont fait leurs preuves et présentent un bilan investissement-retombées extrêmement positif. Le temps et les énergies dépensées pour ce faire pourrait être mieux utilisés en bonifiant les structures existantes.

L'économie québécoise et montréalaise est décentralisée, c'est un fait et, on l'a vu récemment, c'est même un atout. L'économie repose sur de très petites, petites et moyennes entreprises qui sont réparties partout sur le territoire, dans les quartiers. Vouloir centraliser les lieux de services et de planification équivaut à vouloir nier l'ADN du tissu économique et compromet les chances de succès des interventions en développement économique.

Pour bien répondre aux besoins, il faut être près des acteurs, faire partie de l'écologie économique. Les CDEC, non seulement sont près des acteurs, mais sont au cœur des réseaux sociaux, économiques, politiques et institutionnels locaux. Elles sont bien enracinées et contribuent indéniablement à la vitalité des quartiers et à l'identification de solutions innovantes économiquement et socialement.

À notre avis, la décentralisation des services, qui permet une adaptation quasi organique des interventions, permet leur adéquation maximale avec les besoins propres de chacun des secteurs et constitue un facteur de succès de l'économie et de la cohésion sociale montréalaise.

1.4. Perspectives d'avenir

Décrivez, tel que vous les percevez, l'évolution des besoins des entreprises et des entrepreneurs de votre territoire. Faites état des développements et des améliorations que vous prévoyez pour adapter l'offre de service de votre organisme à cette évolution.

La préservation, le maintien et la mise en valeur des zones d'emploi intégrées à même le tissu résidentiel et commercial des quartiers centraux sont des éléments qui, à notre avis, doivent occuper une place importante dans la stratégie de développement économique montréalaise. Ces zones d'emploi constituent un atout important pour Montréal, tant sur le plan du développement économique que du développement durable.

Sur le plan économique, leur localisation au cœur de la métropole, à proximité des transports collectifs facilite le transport des marchandises et l'attraction des clients. Des zones d'emplois regroupant des entreprises à vocation diversifiée ont tendance à stimuler plus de créativité et d'innovation dans les entreprises. La proximité du marché local permet une meilleure adéquation avec les besoins. Les fréquents contacts entre designers et fabricants, entre entreprises et clients et entre entreprises de différents secteurs permettent l'échange d'idées, d'expertises et de matériel. Un autre avantage des zones d'emploi situées dans les quartiers centraux est le prix des locaux commerciaux et industriels qui sont en général plus abordable que ceux situés dans des constructions neuves, même lorsqu'ils ont fait l'objet de rénovations majeures.

Sur le plan du développement durable, la proximité des lieux d'emploi avec les lieux de résidence est importante, les déplacements domicile-travail comptent pour une part importante de la production des gaz à effet de serre. Or, alors qu'il est beaucoup question, dans les planifications urbaines montréalaises récentes, de lutte à l'étalement urbain résidentiel, on parle très peu de la lutte à l'étalement de l'emploi. Pourtant, entre 2001 et 2006, 70 % des nouveaux emplois dans la métropole ont été créés en dehors de la ville et les déplacements domicile-travail vers la banlieue (trafic inversé) ont atteint 23 %. Cette situation est inquiétante à bien des égards, d'abord parce qu'il y aura moins d'intérêt pour les travailleurs d'habiter en ville, et ensuite parce que l'éloignement des emplois des centres entraîne des déplacements domicile-travail plus longs et moins bien desservis par le transport en commun.

La CDEC poursuivra donc ses efforts pour faire reconnaître l'importance des zones d'emplois décentralisées et pour contribuer à la vitalité des zones d'emplois de son territoire.

PARTIE 2

MANDAT CLD – ASPECTS QUANTITATIFS

Voir document annexe

2.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION, PERSONNEL DU CLD, RESSOURCES EXTERNES ET FRAIS DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

INFORMATION À COMPILER		GLOSSAIRE
Nombre total de sièges au conseil d'administration	**18**	• Comprend l'ensemble des sièges constituant le conseil d'administration du CLD, ce qui inclut les sièges attribués aux membres votants et aux membres non votants.
Nombre de sièges réservés aux membres votants	**16**	• Exclure les membres non votants de même que les sièges vacants au 31 mars. • Annexer la liste des membres du Conseil d'administration, en indiquant le milieu représenté par chacun et la date de la fin de leur mandat. • Caractériser les membres selon qu'ils sont hommes, femmes, immigrant(e)s, jeunes (- 35 ans), élus et autochtones • immigrants : personne née hors du Canada de parents non Canadiens
Nombre total de membres votants siégeant au C. A. du CLD au 31 mars dernier	**16**	
Nombre de réunions du C. A. pendant la dernière année	**5**	
Taux de participation des membres votants aux réunions du C. A. au cours de la dernière année	73 %	

Parité hommes femmes :
10 des 18 postes au conseil d'administration, soit 56 %, sont occupés par des femmes.
Cinq des 18 postes sont des désignations ou des sièges « d'office ». Un siège étant occupé par un délégué des employés, deux postes étant occupés par les directions générales de la CDEC et du CLE, deux postes étant des représentants du monde municipal. 3 de ces 5 postes sont occupés par des femmes.
7 des 13 postes occupés par des personnes élues par les collèges électoraux sont occupés par des femmes, soit 54 %.

2.1.2. PERSONNEL DE L'ORGANISME

INFORMATION À COMPILER		GLOSSAIRE
(1) Nombre total de personnes/années travaillant exclusivement au mandat CLD (salariées)	6.5	• Une personne/année équivaut à 1820 h de travail par année (7 h/jour X 5 jours/sem. X 52 sem./année) • Compter les postes non dotés et en voie de l'être
Nombre de professionnels	6	
Nombre de personnes agissant à titre de personnel de soutien	.5	
Nombre de dirigeants		
(2) Nombre total de personnes/année ne travaillant pas exclusivement au mandat CLD (salariées)	2.5	• Exemple : pour une personne travaillant à 35 % de son temps au mandat CLD, compter 0,35 personne-année, etc.
(1)+(2) = Nombre total de personnes années travaillant au mandat CLD	9	
Masse salariale totale liée au mandat CLD (en milliers de $)	572 528	• Salaires et avantages sociaux versés au personnel du CLD
Nombre total de personnes/années affectées à des mandats non CLD		
• Mandat DEC	4	
• Mandat EQ	2	
• Autres mandats		
Masse salariale totale liée aux mandats non CLD (en milliers de $)	350 784	

2.1.3. RESSOURCES EXTERNES

Cette question concerne les CLD qui ont confié à un tiers (autre qu'un SAJE)[1], dans le cadre d'un partenariat, d'une entente de services ou de contrat de service professionnels, le mandat d'exercer un ou des services relevant normalement du CLD. Si le CLD rémunère l'organisme ou la firme concernés, indiquez le montant versé.

NOM DE L'ORGANISME OU DE LA FIRME	NATURE DES SERVICES / CLIENTÈLE VISÉE	MONTANT VERSÉ PAR LE CLD (s'il y a lieu)
Sans objet		

[1] Cet organisme fera l'objet d'une analyse et d'un rapport distinct.

2.1.4. REVENUS ET DÉPENSES, SELON VOS ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS :

REVENUS	
Inscrire le total des revenus Ville de Montréal :	830 178
Inscrire le total des revenus arrondissements, villes liées :	
Inscrire le total des revenus DEC :	237 500
Inscrire le total des revenus EQ :	130 000
Inscrire le total des revenus autonomes :	142 649
Inscrire le total des revenus Autres :	
TOTAL DES REVENUS	**1 340 327**
DÉPENSES	
Inscrire le total activités entreprises à but lucratif - mandats CLD :	249 476
Inscrire le total activités entreprises d'économie sociale - mandats CLD :	142 931
Inscrire le total autres activités - mandats CLD :	437 771
Inscrire le total des dépenses – mandats CLD	830 178
Inscrire le total des dépenses DEC :	237 500
Inscrire le total des dépenses EQ :	130 000
Inscrire le total autres activités - mandats non-CLD :	86 108
TOTAL DES DÉPENSES	**1 283 786**

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
1. Compréhension du développement				
1.1 Planification de l'action	**Mise en valeur de zones d'emploi**	Inciter et aider les membres de la communauté à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique de leur milieu. Soutenir des activités structurantes aux plans économique et social.		Coordination d'un comité réunissant des agents de développement des CDEC montréalaises visant à améliorer la connaissance des zones d'emplois montréalaises et à réfléchir sur les stratégies permettant le maintien de locaux d'emploi à l'abri de la spéculation (fiducie, acquisition, zonage…); • Organisation et participation à 4 rencontres; • Collaboration à l'élaboration d'un document compilant les données disponibles sur les différentes zones d'emploi dans les territoires des CDEC impliquées. Participation au comité organisateur d'un colloque montréalais sur les zones d'emploi qui aura lieu en novembre 2014 : • 5 rencontres (comité organisateur, comité contenu et comité communications); • Collaboration à l'élaboration d'un document sur les zones d'emploi : 1 rencontre. Participation à la rédaction d'un mémoire des CDEC de Montréal qui aborde notamment la préservation et le développement des zones d'emploi à Montréal. • Présence aux ateliers de préconsultations sur le PDM en juin 2013 : 2 présences, une intervention; • Participation à 5 rencontres du comité de rédaction. Réalisation d'une étude interne visant à documenter les facteurs de succès des initiatives de préservation du marché immobilier dédié à des activités d'emploi dans un contexte de spéculation immobilière
	Zone d'emploi Bellechasse Participer, à titre de membre, au comité de développement de la zone Bellechasse coordonnée par le maire d'arrondissement. Participer, s'il y a lieu, à toute consultation ou réflexion sur le développement du secteur. Appuyer, au besoin, des projets d'acquisition, par des entreprises, de bâtiments afin de contribuer au maintien ou à la hausse du nombre d'emplois dans le secteur »	Participer au développement d'une zone d'accueil pour les entreprises, y attirer des entreprises et soutenir leur développement. Contribuer à l'installation de commerces et de services complémentaires à l'offre existante dans les secteurs limitrophes, de manière à répondre aux besoins de la population (travailleurs et résidants) actuelle et future. Favoriser la mise en réseau des gens d'affaires et leur participation à la démarche de planification du secteur.	S.o. Les activités seront réalisées en fonction du contexte et des besoins.	Participation à une rencontre de consultation du projet de recherche-action porté par l'Université McGill *Imaginons Bellechasse*. Établissement de liens avec les promoteurs de Hub 305, une coopérative d'entreprises offrant des espaces de coworking et différents services aux entrepreneurs. • Deux rencontres avec les promoteurs; • Transmission d'informations dans nos réseaux.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Planification de l'action (suite)	**Zone d'emploi Marconi-Alexandra** Participer aux consultations publiques entourant le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Participer au comité de mise en œuvre du PDUES rassemblant les acteurs économiques des différents arrondissements et villes concernés. Collaborer avec les propriétaires de bâtiments industriels ou de bureaux en construction ou en rénovation afin de favoriser une occupation optimale des espaces.	Contribuer à la consolidation et au développement d'une zone d'emploi mixte, propice au développement et à l'attraction des entreprises, notamment celles du secteur de la création, tel que défini dans le PDUES (culture, design, science, technologies, fabrication spécialisée). Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets de développement. Favoriser la mise en réseau des gens d'affaires et leur participation à la démarche de planification du secteur. Inciter et aider les entreprises et organisations à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique du milieu.	Participer aux consultations publiques sur le PDUES : • Un mémoire déposé; • Une intervention orale effectuée. Effectuer des rencontres avec des propriétaires immobiliers : 4 rencontres.	Rédaction, dépôt et présentation d'un mémoire lors de la consultation publique sur le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau. Présentations de nos propositions d'aménagement visant le désenclavement et le développement de l'ouest de Marconi-Alexandra à la direction du développement du site Outremont de l'Université de Montréal et à l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie : 2 rencontres. Visite du secteur Marconi-Alexandra avec le directeur du développement du site Outremont. Participation à la journée d'idéation du site Outremont organisée par l'Université de Montréal. Participation au groupe de liaison-conseil pour le site Outremont de l'Université de Montréal : 1 rencontre. Rencontres avec des promoteurs immobiliers : - Projet d'acquisition d'un bâtiment par Ateliers créatifs et la SHDM. 3 rencontres, Rédaction d'une lettre d'intérêt. - 6300, Avenue du Parc : une rencontre avec le propriétaire, 5 visites du bâtiment avec des partenaires et entreprises susceptibles d'y aménager. Coordination du travail préliminaire à la mise en place, à proximité du campus Outremont, d'un **Centre d'innovation et d'entrepreneuriat** visant à catalyser l'émergence et le développement d'innovations, d'entreprises et de projets socioéconomiques en mettant à la disposition des entreprises, travailleurs autonomes, entrepreneurs, chercheurs et étudiants des espaces et services : Recherche et réflexion • Réalisation d'une étude sur les projets similaires réalisés ailleurs dans le monde : études de cas et facteurs de succès; • Visite et échanges avec des responsables de projets similaires: District 3 (Concordia, Montréal), MaRS (Toronto), CSI (Toronto), 401 Richmond (Toronto), Foundery (Toronto), Wychwood Barns (Toronto).
Planification de l'action (suite)				Développement de partenariats • Participation à la Table montréalaise sur les Living labs : 1 rencontre; • Développement de partenariats avec La Ruche (incubateur pour entrepreneurs sociaux), Sensorica (réseau d'entreprises technologiques open source), Innovitech (consultants en innovation), l'École de design de la Faculté d'aménagement de

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
				l'Université de Montréal et le Collège Dawson pour l'aménagement des espaces et le déploiement des services : 21 rencontres; • Présentation du projet à la direction régionale du ministère des Finances et de l'Économie, à l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au directeur du développement du site Outremont de l'Université de Montréal, au CLD 3-Monts et à 10 entreprises : 5 rencontres; • Collaboration au dépôt d'une demande d'Inno-centre au Programme canadien des accélérateurs et incubateurs. 3 rencontres. • Obtention de l'appui formel de l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (incluant une contribution financière), de l'UQAM, de l'Université de Sherbrooke, de HEC Montréal, de la CDEC de Sherbrooke, de Communautique, de la Ville de Montréal, de la Conférence régionale des élus de Montréal et de 4 entreprises au projet. Projet Virage innovation en entrepreneuriat (innovation dans l'offre de services aux entrepreneurs) • Renforcement du partenariat avec Communautique pour le développement de services innovants aux entrepreneurs : 3 rencontres portant sur le partenariat et participation à 3 rencontres du Cercle Mandalab; • Développement d'un partenariat avec l'UQAM, l'Université de Sherbrooke et HEC Montréal pour le développement et la documentation des services : 6 rencontres; • Participation à *Art of hosting*, un événement de formation et d'échanges de pratiques sur les services et l'animation créatifs; • Rédaction et dépôt d'une demande de financement au Programme de valorisation et transfert – volet 2 du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour le développement des services innovants. En attente d'une réponse.
Planification de l'action (suite)	**Zone d'emploi Espace Affaires Rosemont** Contribuer à la réalisation du plan d'action de l'arrondissement pour soutenir la revitalisation de la zone d'emploi. Organiser un événement de réseautage s'adressant aux entreprises du secteur. Entrer en contact avec des propriétaires d'immeubles industriels ou de bureaux afin de susciter des collaborations pour développer et revitaliser la zone d'emploi.	Contribuer à la consolidation et au développement d'une zone d'emploi propice au développement et à l'attraction d'entreprises de typologies diversifiées. Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets de développement et favoriser leur mise en réseau. Inciter et aider les entreprises et organisations à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique du milieu.	Tenir un événement de réseautage. Effectuer des rencontres avec des propriétaires immobiliers : 2 rencontres.	Participation à une rencontre de planification de l'action avec l'Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. L'événement de réseautage prévu a été reporté. Campagne Révélez votre nature, coordonnée par l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et initiée par le Conseil régional de l'environnement (CRE) de Montréal, qui vise la plantation d'arbres sur les terrains des entreprises situées dans les secteurs industriels : • Présence à un événement organisé par le CRE de Montréal; • Participation au comité des partenaires (inter-arrondissements) : 2 rencontres. Envoi d'une lettre à la Ville de Montréal demandant la réintégration de la zone Espace Affaires Rosemont parmi les zones priorisées par le programme PR@M-Industrie suite à son retrait.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Planification de l'action (suite)	**Zone d'emploi Technopôle Angus** Réaliser un sondage auprès des entreprises du secteur afin de valider leur profil et besoins.	Contribuer à la consolidation et au développement d'une zone d'emploi propice au développement et à l'attraction d'entreprises de typologies diversifiées. Soutenir les entreprises existantes dans leurs projets de développement et favoriser leur mise en réseau. Inciter et aider les entreprises et organisations à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique du milieu.	Réaliser un sondage auprès des entreprises du secteur. Mettre à jour la base de données des entreprises du secteur. Effectuer un suivi auprès des entreprises ayant exprimé des besoins.	Réalisation d'une étude sur le profil et les besoins des entreprises du secteur Angus, en collaboration avec l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et la Société de développement Angus : • 5 rencontres de préparation et de suivi; • 59 entreprises contactées; • 40 sondages reçus et compilés. • Mise à jour du recensement des entreprises et des emplois. • Mise à jour de la base de données des entreprises du secteur. Participation à la présentation du plan d'aménagement des terrains à développer par la Société de développement Angus.
	Accompagnement des Tables de quartier dans la mise en œuvre des priorités issues des Forums sociaux de l'arrondissement. **Décider Rosemont Ensemble (Forum social de Rosemont)** Participer au comité de suivi de la démarche qui vise à coordonner la mise en œuvre des priorités.	Assurer une veille au niveau des comités de suivi des deux Forums sociaux afin de saisir les opportunités pour faire émerger des projets d'économie sociale. Accompagner les comités de suivis et les comités de priorités dans le développement de leurs projets.	Participer au comité de suivi de la démarche de Décider Rosemont ensemble : 5 rencontres Contribuer à l'organisation de l'événement bilan de la première année de la démarche. 50 personnes rejointes.	Participation à 3 rencontres du comité d'organisation du 3e événement Décider Rosemont ensemble qui aura lieu en mai 2014. Participation à 4 rencontres.
	Forum social de La Petite-Patrie Participer au comité des responsables des priorités et faire état de l'avancée de la priorité Développement économique communautaire.		Participer au comité des responsables des priorités du Forum Petite-Patrie : 2 rencontres	Participation à une rencontre.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
2. Autonomie des acteurs				
2.2 Accompagnement		Soutenir des initiatives structurantes aux plans économique et social. Inciter et aider les entreprises et organisations à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement social et économique du milieu. Accompagner des instances de concertations, des organismes ou des comités de travail dans le développement de leurs organisations ou de leurs projets.	Soutien au déploiement du projet de conversion de l'église St-Marc : 2 rencontres. Participer aux instances de concertation et comités de travail figurant à la page 22.	**Conversion de l'église St-Marc** Suivis auprès des porteurs du projet. Ceux-ci ont procédé à l'incorporation d'un OBNL pour l'acquisition de l'église, mais la confirmation d'un moratoire sur la conversion des églises par l'archevêché a empêché tout développement du projet. **Magasin Partage La Petite Patrie** Afin de répondre à un problème urgent et inattendu rencontré par l'organisme porteur, la CDEC, interpellée par le milieu, a coordonné une concertation de 5 organisations œuvrant en alimentation et aide à la communauté afin que la tenue du Magasin Partage dans le quartier La Petite-Patrie ne soit pas compromise. 130 familles démunies ont été aidées par cette épicerie temporaire à laquelle ont participé 40 bénévoles. 30 000 $ ont été récoltés en commandites, dons de la communauté et participations financières d'instances gouvernementales. Un comité auquel participent la table de sécurité alimentaire et le Regroupement des tables de concertations a été mis sur pied dès janvier pour préparer l'édition de décembre 2014. Un coordonnateur sera embauché à l'automne par le comité.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
2. Mobilisation du milieu				
2.1 Sensibilisation	**Promotion du développement économique communautaire et du territoire, des actions et des activités**	Informer la communauté sur les activités de développement local et les services offerts. Inciter et aider les membres de la communauté à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et à contribuer au développement économique et social de leur milieu.	Publier un minimum de 6 bulletins électroniques Info CDEC ou CDEC Express diffusés à 700 abonnés. Publier un document promotionnel (environ 61 000 exemplaires) diffusé dans l'ensemble des résidences et lieux d'affaires de l'arrondissement. Mettre en ligne et mise à jour de divers textes d'information sur le web (site Internet et page Facebook). Activités d'information et de promotion sur nos services. Outre les activités visant à faire connaître nos services mentionnées ailleurs dans ce document, réaliser • Une activité s'adressant à l'ensemble des clients et bénévoles de la CDEC sera réalisée pour promouvoir l'entrepreneuriat et la prise en charge collective du développement économique local. • Un kiosque d'information tenu dans le cadre de l'activité Opération quartier au Collège de Rosemont. 40 personnes rejointes.	En plus des communications électroniques directement liées à nos activités (conférences, réseautage, formations, assemblée annuelle), 2 bulletins Express, l'un sur notre service Placement assisté, l'autre sur le Concours Entrepreneurs en action! et 1 bulletin Info-CDEC ont été diffusés à nos quelque 700 abonnés ou à des segments ciblés parmi ceux-ci en fonction des sujets traités. Plusieurs publicités ont paru pour annoncer nos activités sur différentes plateformes web, dans des programmes d'activités spéciales ou des calendriers d'activités. Mentionnons notamment 8 publicités parues dans le journal de Rosemont–La Petite-Patrie (6) et dans le Magazine du Cinéma Beaubien (2) qui portaient sur nos services en général, nos conférences, notre service Placement assisté et le développement durable. La publication du document promotionnel encarté dans le Journal de Rosemont-Petite-Patrie qui était prévue pour la fin mars a été reportée par le Journal. Elle sera distribuée le 13 mai 2014. Des mises à jour régulières de notre site web sont réalisées.82 181 visiteurs uniques ont fréquenté le site au cours de l'année. Des informations sont régulièrement publiées sur notre page Facebook qui est passée cette année de 700 à 1000 abonnés. La CDEC a tenu la première édition de l'événement **Ensemble pour l'entrepreneuriat**, visant à : • Reconnaître l'apport de l'engagement citoyen en faveur de l'entrepreneuriat dans Rosemont–La Petite-Patrie; • Mettre en lumière le caractère entrepreneurial de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie; • Valoriser l'entrepreneuriat par le biais d'une vitrine offerte aux entreprises clientes de la CDEC; Maintenir et accroître le lien entre les entreprises et le réseau de soutien à l'entrepreneuriat; • Faire connaître les services et réalisations de la CDEC en entrepreneuriat. 102 participants (25 citoyens engagés, 52 représentants d'entreprises et 25 partenaires ont participé à l'événement. Tenue d'un kiosque lors de l'activité *Opération Quartier* au Collège de Rosemont en septembre. 30 personnes rejointes.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
2.1 Sensibilisation (suite)	**Développement durable** **Politique d'approvisionnement (PAR) des CDEC du Québec** Transmettre aux membres de la CDEC l'information relative à la mise en œuvre de la politique d'approvisionnement responsable des CDEC du Québec pour qu'ils puissent l'instaurer au sein de leur organisation.	Offrir aux membres de la CDEC et à l'ensemble des organisations du territoire un moyen de mettre en application une politique d'approvisionnement responsable qui valorise l'environnement, les bénéfices sociaux et l'achat de proximité et qui mise sur une démarche concertée des fournisseurs et des acheteurs. Favoriser la production et la consommation responsable. Favoriser la compréhension, l'engagement et la concertation des acteurs économiques locaux autour des enjeux du développement durable.	Tenir une séance d'information auprès des membres de la CDEC pour qu'ils s'approprient l'outil que constitue la PAR et les inciter à mettre en place une PAR dans leur organisation. 10 organisations rejointes. Promouvoir la PAR et ses outils sur notre site web. Au moins 170 membres rejoints, dont 135 représentent des entreprises, commerces, coopératives, institutions financières, institutions publiques, organisations communautaires et syndicats. Produire une publicité dans le Journal local sur le développement durable et la PAR des CDEC. 100 000 personnes et organisations rejointes. Tenir une rencontre de suivi des organisations ayant participé à la première séance de transmission de la PAR réalisée en novembre 2012 pour échanger sur l'expérience concrète d'intégration de celle-ci au sein de leur organisme.	Une séance d'information et de transmission de la PAR a été tenue en avril 2014. Les 5 personnes représentant 4 organisations qui y ont participé ont pu se familiariser avec la politique, les conditions de succès à mettre en place et divers outils de suivi élaborés par la CDEC. La section développement durable de notre site a été mise à jour et bonifiée par plusieurs outils et liens vers des ressources. Une publicité destinée à faire connaître la PAR et les autres outils en développement durable a été publiée en avril dans le Journal de Rosemont–La Petite-Patrie. La rencontre de suivi n'a pas eu lieu.
	Développement durable **Des PME montréalaises durables**	Encourager et aider les acteurs économiques locaux à intégrer les principes du développement durable dans la vision, la mission et les valeurs de leur organisation. Adapter les outils offerts aux entrepreneurs afin de faciliter leur intégration des principes de développement durable et, le cas échéant, en produire de nouveaux.	Mise à jour continue de la section développement durable et entrepreneuriat du site web pour offrir une « boîte à outils » sur le développement durable aux entrepreneurs. Faire connaître par le biais d'un bulletin électronique mis en ligne sur notre site web des exemples d'entreprises de l'arrondissement ayant développé de bonnes pratiques en développement durable. Organisation d'une activité « Brunchez vos affaires » présentant des outils pratiques susceptibles d'aider les entreprises désirant s'engager dans une démarche en développement durable.	La section développement durable de notre site a été mise à jour et bonifiée par plusieurs outils et liens vers des ressources. Notre page Développement durable a été visitée 1 624 fois, notre page sur le Groupe d'achat gestion responsable (GAGE), 1 294 fois et notre Guide *10 Conseils pour intégrer le développement durable* 1 211 fois. Le projet de bulletin n'a pas été réalisé, l'effort ayant plutôt porté sur la recherche de ressources et liens mis en ligne sur notre site et susceptibles d'être utilisés à long terme. Une activité « Brunchez vos affaires » Le développement durable au profit de la performance a été offerte. 20 participants.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Activités / Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
2.2 Concertation	**Culture** Participer au déploiement du plan d'action des Rendez-vous culturels, visant à positionner Rosemont-La-Petite-Patrie comme « quartier culturel ». Coordonner la réflexion autour de l'intégration de la culture à l'aménagement, notamment en termes de sauvegarde et de développement de lieux de création et de diffusion.	Contribuer au dynamisme des milieux de vie et de travail en soutenant le maintien, la consolidation et le développement d'une offre culturelle de proximité. Soutenir les initiatives aptes à pérenniser et faire progresser les entreprises ou organisations culturelles.	Participer à la Table de concertation en culture – Rendez-vous culturels : 5 rencontres. Coordonner le Comité Aménagement et culture : 4 rencontres. Participer au 3e Rendez-vous culturel prévu au printemps 2013, qui permettra de mobiliser le milieu autour de la réalisation du plan d'action. Collaborer à la réalisation du plan d'action.	**Table de concertation Rendez-vous culturels** Participation à 9 rencontres de la Table de concertation en culture, collaboration à la préparation du Rendez-vous culturel 2012, rédaction du contenu relatif au Comité aménagement et culture, collaboration à la mise sur pied du plan de travail 2013-2014, participation à la réflexion sur la finalisation du portrait culturel. • Présence à la conférence de presse de lancement de la table de concertation et du Rendez-vous culturel 2013. • Participation au Rendez-vous culturel 2013. • Présence à une présentation de l'Arrondissement du portrait culturel de Rosemont–La Petite-Patrie. Comité Aménagement et culture Rosemont–Petite-Patrie : • Organisation et animation de 7 rencontres; • Révision du mémoire déposé dans le cadre des consultations publiques sur le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau; • Participation à la mise sur pied d'un plan d'action annuel; • Collaboration à la réflexion sur les enjeux culturels à soulever en vue des consultations sur le Plan de développement de Montréal et des élections municipales. **Culture Montréal** • Participation à un panel lors de l'événement Table ronde – Quartiers culturels : les facteurs de réussite; • Animation d'un atelier lors de l'événement Concertation – Matinée de mobilisation « Vers le développement des quartiers culturels ». **Scène ouverte** Projet visant la mise en commun d'infrastructures et de services pour les arts vivants. • Participation à une rencontre et rédaction d'une lettre d'appui au projet.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Activités / Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Concertation (suite)	**Secteur commercial**	En complémentarité avec l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, contribuer à la réalisation des activités des plans d'action des associations commerciales qui sont liées au mandat de la CDEC. Contribuer au développement, sur l'ensemble des artères commerciales, d'une mixité de commerces et services aptes à répondre, en complémentarité avec l'offre existante, aux besoins de la population grâce au service aux entreprises de la CDEC.	**Association commerciale de l'avenue Papineau (entre des Carrières et Bélanger)** Participer à 5 rencontres de l'association; Participer à des activités de l'association, dont l'assemblée générale. **Association commerciale « Le P'tit Beaubien » (Beaubien entre la 35e et la 41e avenue)** Participer à 2 rencontres de l'association; Participer à des activités de l'association, dont l'assemblée générale. **Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est (entre Papineau et la 14e Avenue)** Participer à 2 rencontres de l'association; Participer à des activités de l'association, dont l'assemblée générale. **Sociétés de développement commercial (Plaza Saint-Hubert, Promenade Masson et Petite-Italie – marché Jean Talon)** Participation à 3 activités ou rencontres. **Ensemble des associations** Offrir à l'ensemble des associations et SDC la possibilité d'organiser des rencontres visant à informer leurs membres sur les services offerts par la CDEC. En complémentarité avec l'Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, contribuer à la réflexion portant sur la pérennisation des associations.	**Association commerciale de l'avenue Papineau** • Participation à 4 rencontres du conseil d'administration et soutien aux administrateurs lors de l'AGA du31 mars 2014; • Rencontre et soutien au nouveau président et poursuite de l'évaluation des locaux vacants du territoire **Association commerciale Le P'tit Beaubien** • Participation et soutien aux administrateurs lors de 4 rencontres de l'Association. • Présentation des services d'aide à l'entrepreneuriat de la CDEC lors de l'assemblée générale; • Soutien à la présidence, aux comités et à l'organisation de l'assemblée générale annuelle; • Appui dans la recherche de soutien visant à pérenniser les activités, notamment dans la recherche de stagiaire • Échanges avec l'Arrondissement et appui au projet de cuisines de rue. **Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est** • Participation et soutien aux administrateurs lors de 6 rencontres. • Soutien et collaboration dans le déploiement d'un projet à vocation communautaire sur l'artère pour relancer l'Association : mise en contact avec les ressources locales « La chasse aux œufs de Pâques » à laquelle ont participé 100 enfants, 217 personnes et 23 commerçants. L'association a récolté 6 000 $ en commandites • Aide à la rédaction d'une demande d'appui financier auprès d'une institution financière. **Boulevard Saint-Laurent** • Participation en collaboration avec le commissaire au développement économique de l'Arrondissement à 2 rencontres avec un propriétaire commerçant du boulevard Saint-Laurent désirant mettre sur pied une association commerciale; • Visite des commerçants pour annoncer une rencontre d'information; • Présentation des services de la CDEC à 19 commerçants présents; • Information et conseils sur la mise sur pied d'une association. Les commerçants ont démontré un intérêt. **Inter-associations** Organisation d'une rencontre d'échange entre deux membres actifs des associations Beaubien Est et Le P'tit Beaubien, fonctionnant sans présidence. **SDC Petite Italie Marché Jean-Talon** • Participation à une activité de réseautage de Noël; • Distribution des dépliants de la CDEC auprès des membres pour leur faire connaître nos services.

MANDAT DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Activités / Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Concertation (suite)	**Initiatives locales**	Soutenir les initiatives structurantes aux plans économique et social. Inciter et aider les membres de la communauté à s'inscrire dans une dynamique locale et régionale de développement et contribuer au développement social et économique de leur milieu.	Développement du logement social et communautaire - Bâtir Rosemont par l'innovation et la concertation (BRIC) : Participer à 5 rencontres. - Table logement aménagement de La-Petite-Patrie : Participer à 5 rencontres. Conseil d'administration d'Un toit pour tous : Participer à 5 rencontres. *Voir aussi la liste en page 22.*	Bâtir Rosemont par l'innovation et la concertation (BRIC) : • Participation à 6 rencontres; • Collaboration à la circulation d'un sondage sur les besoins en logement dans l'Est de Rosemont. Table logement aménagement de La Petite-Patrie : • Participation à 7 rencontres; • Participation à l'assemblée générale annuelle; • Participation à la rédaction du mémoire (révision) déposé dans le cadre des consultations publiques sur le Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau; • Participation à une rencontre spécifique sur les revendications en vue des élections. Conseil d'administration d'Un toit pour tous : • Participation à 8 rencontres du conseil d'administration; • Participation à l'assemblée générale annuelle; • Accession à la vice-présidence; • Participation aux sous-comités Développement, Gestion et Finances : 5 rencontres; • Recrutement de deux nouveaux administrateurs représentant le milieu. Participation à l'assemblée générale annuelle du groupe de ressources techniques Bâtir son quartier. Vivacité Montréal, société immobilière équitable visant la facilitation de l'accès à la propriété : • Participation à 2 rencontres d'échanges; • Mise en contact avec des acteurs locaux.
	Arrimage emplois et main-d'œuvre			
	Table en insertion socioéconomique	Coordonner la table en insertion socioéconomique afin de : • Faciliter les échanges d'information, le réseautage et la complémentarité des services entre les intervenants en employabilité, formation ou insertion sociale. • Créer des ponts entre les entreprises et les organismes œuvrant en développement de la main-d'œuvre.	Organiser 4 rencontres de la Table en insertion socioéconomique.	La table en insertion socioéconomique regroupe 20 organismes et institutions. En plus d'être un lieu d'échange et de réseautage, ces rencontres ont permis aux participants d'aborder des thématiques communes telles que le recrutement des candidats, les pratiques et outils de recherche d'emploi. 4 rencontres ont été organisées. De 12 à 19 personnes ont participé à chacune des rencontres.

AUTRE MANDAT (EMPLOI-QUÉBEC)				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Accès à l'emploi	**Information référence** Faciliter l'insertion économique et sociale et la formation de la main-d'œuvre locale - Répondre aux demandes d'information, - Diffuser des offres d'emploi, de stages et de formations, - Dispenser, sur demande, des sessions d'informations.	Contribuer à une diffusion adéquate de l'information relative aux emplois disponibles et aux activités de qualification de la main-d'œuvre. Assurer une mise à jour continue de l'information. Effectuer une référence appropriée, axée en priorité sur les ressources locales.	Traiter 1 500 offres d'emploi (diffusées au sein de notre réseau de partenaires et notre liste d'abonnés).	Diffusion de plus de 1 000 offres d'emploi au sein de notre réseau de partenaires et notre liste d'abonnés qui compte: • 29 organisations membres de la Table en insertion socioéconomique; • 106 participants au projet Placement assisté; • 113 personnes inscrites sur la liste d'envoi «Emplois » de la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.
	Soutien aux initiatives locales Faire la promotion du BIL; Participer à la concertation locale et régionale sur les enjeux de la main-d'œuvre; Identifier les opportunités et accompagner les promoteurs dans la préparation et la soumission de leurs projets; Produire une analyse détaillée ainsi que des recommandations précises sur les projets qui seront déposés au comité régional; Accompagner les promoteurs dans la réalisation des projets qui auront été approuvés par le comité régional; Préparer un bilan annuel pour les partenaires du comité régional.	Promouvoir les mesures actives auprès d'organismes qui travaillent avec des clientèles qui ne fréquentent généralement pas les Centres locaux d'emploi; Soutenir Emploi-Québec dans l'élaboration de nouvelles approches ou dans l'adaptation des mesures actuelles pour répondre à des besoins spéciaux de clientèles particulières; Fournir une expertise pour venir en aide aux organismes dans l'exécution des activités ou des mandats réalisés dans le cadre des projets.	Rejoindre une soixantaine d'organismes susceptibles de déposer des projets. Soutenir au moins 3 projets. Participer à 3 rencontres Inter-CDEC BIL.	40 organismes ou entreprises d'économie sociale ont reçu l'information sur le BIL à deux reprises et 22 d'entre elles ont participé à une rencontre de présentation du programme. 6 organismes ont été accompagnés. 6 projets ont été analysés. 4 projets ont été financés et un est en attente d'une deuxième analyse. Les projets ciblent 65 personnes. Les porteurs sont en phase de recrutement et les projets débuteront fin avril et fin mai 2014. 5 rencontres Inter-CDEC BIL.

AUTRE MANDAT (EMPLOI-QUÉBEC)				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Arrimage Emplois et main-d'œuvre	**Projet Placement assisté** **Volet chercheurs d'emploi** • Participer à la promotion du projet Placement assisté auprès des personnes sans emploi, des ressources externes, des employeurs et du Centre local d'emploi (CLE); • Accueillir la main-d'œuvre répondant aux caractéristiques et aux objectifs du projet; • Valider les compétences des personnes ainsi qu'un objectif d'emploi réaliste; • Identifier des emplois disponibles correspondant à l'objectif professionnel des personnes; • Offrir des services d'aide au CV, de simulation d'entrevue et d'information sur le marché du travail (IMT); • Mettre en contact la clientèle avec des employeurs potentiels et en assurer le suivi; • Établir une collaboration étroite avec les ressources externes du territoire pour optimiser la réussite de placements en emploi; • Travailler en collaboration étroite avec les autres conseillers aux individus et aux entreprises du projet Placement assisté répartis dans l'ensemble des CDEC; • Effectuer les entrées de données et de rédiger les rapports d'activités et de reddition de comptes. **Volet entreprises** • Participer à la promotion du projet Placement assisté auprès des entreprises et des ressources communautaires; • Effectuer du démarchage auprès des entreprises du territoire de chaque CDEC afin d'identifier des emplois disponibles et des projets potentiels d'intégration en emploi; • Arrimer les besoins de main-d'œuvre des entreprises avec le profil professionnel des chercheurs d'emploi participant au projet Placement assisté.	Promouvoir le projet Placement assisté auprès des personnes sans emploi, des ressources externes, des employeurs potentiels et des Centres locaux d'emploi (CLE). Répondre rapidement au besoin des chercheurs d'emploi en identifiant des opportunités d'emploi correspondant à leurs compétences et en assurant leur mise en relation avec des employeurs à des fins de placement.	Desservir 106 nouveaux participants. Présenter 2 offres d'emploi à chaque participant. Réaliser 53 placements en emploi.	12 candidats ont été référés vers d'autres organismes en employabilité, 8 ont été référés à Emploi-Québec et 111 ont été rencontrés et accompagnés. 2 offres d'emploi ont été présentées en moyenne à chaque participant. 56 placements ont été réalisés au 31 mars. Certains chercheurs d'emplois intégrés au projet poursuivent leur démarche d'une durée de 3 mois au-delà du 31 mars. 16 rencontres de suivi en groupe visant à offrir un lieu d'échange et de soutien aux chercheurs d'emploi ont été tenues. 125 présences. 95 entreprises, dont 85 de Rosemont–La Petite-Patrie, ont reçu de l'information sur le service et/ou sur des candidats potentiels. Réalisation de 14 Rendez-vous INFO-PLACEMENT visant à présenter le service aux chercheurs d'emplois de l'arrondissement. 123 personnes y ont participé. Poursuite du travail du comité de travail CAP (Comité d'activités de placement) formé de représentants de 6 CDEC qui a pour objectifs de développer la synergie entre les différentes CDEC, accroître la visibilité de Placement assisté, favoriser des activités de réseautage entre les chercheurs d'emploi et les entreprises, augmenter l'offre de service aux candidats, aux entreprises et aux organismes des territoires et tirer profit des activités existantes au bénéfice des chercheurs d'emploi. 10 rencontres. • Pour la deuxième année, une activité collective des CDEC a été organisée. Elle visait à permettre la rencontre entre candidats et employeurs ayant des besoins de main-d'œuvre. Des boîtes à CV étaient également disponibles pour des postes ouverts par les entreprises présentes. 162 chercheurs d'emplois et 22 entreprises y ont participé. • Tenue d'une rencontre préparatoire à l'activité de réseautage. 43 chercheurs d'emploi y ont participé.

AUTRE MANDAT (EMPLOI-QUÉBEC)				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Arrimage Emplois et main-d'œuvre (suite)	**Plan d'action concerté CSDM-Agence de la santé et des services sociaux de Montréal-7 CDEC de Montréal** Participer à l'élaboration et à la réalisation du Projet santé des CDEC de Montréal qui vise à impliquer les CDEC dans le processus de présélection des étudiants au DEP – préposé aux bénéficiaires.	Œuvrer à concerter les différentes parties prenantes afin d'établir un processus de recrutement optimal qui permettra d'améliorer l'adéquation entre la population en recherche d'emploi et les établissements offrant des formations de DEP – préposé aux bénéficiaires préalables à l'occupation d'un emploi aux CSSS.	Tributaires de l'obtention d'un financement ad hoc.	Le projet n'a pas obtenu de financement.
	AJOUT (Activité non prévue au plan d'action) **Évaluation des besoins de main-d'œuvre des entreprises en technologie de l'information.**	Sonder les entreprises œuvrant en TI sur leurs besoins de main-d'œuvre, les difficultés de recrutement et évaluer leur intérêt à l'égard d'un projet de développement de formation qui répondrait aux besoins exprimés.		Élaboration d'un sondage et envoi à 18 entreprises de l'arrondissement œuvrant en Technologies de l'information. 6 entreprises ont répondu au sondage. Toutes les entreprises ayant répondu rencontrent des difficultés de recrutement, mais seulement 2 ont indiqué un intérêt quant au développement d'une formation spécifique. Étant donné le faible nombre d'entreprises intéressées, le projet ne sera pas poursuivi.

ACTIVITÉS AUTONOMES				
Champs	**Activités**	**Objectifs qualitatifs**	**Objectifs quantitatifs**	**Résultats atteints**
Arrimage Emplois et main-d'œuvre	**Développement d'un service en dotation** Offrir aux entreprises un service payant de dotation visant à prendre en charge le processus de recrutement lorsque des postes sont à combler. • Évaluer les besoins de l'entreprise et établir le profil du candidat recherché • Préparer et diffuser l'offre d'emploi • Recevoir les CV et effectuer la présélection des candidats • Réaliser les entrevues téléphoniques et en personne • Présenter les candidats retenus à l'entreprise • Faire les suivis en entreprise après embauche	Répondre au besoin des entreprises qui veulent se départir du processus de recrutement de certains postes au sein de leur organisation.	Réaliser un projet pilote en collaboration avec le Technopôle Angus.	Le projet pilote a été déployé à la fin septembre 2013. Trois mandats de recrutement ont été réalisés auprès de deux entreprises du Technopôle Angus. Le projet sera poursuivi.

INSTANCES DE CONCERTATION

Coordonnées par la CDEC

Comité Aménagement et culture de Rosemont-La Petite-Patrie
Comité d'investissement commun (FLI – FLS – JP — Innovaction – Créavenir Desjardins)
Comité d'investissement en économie sociale (FIES)
Table de concertation en insertion socioéconomique

Auxquelles la CDEC participe

Comité aviseur et cominté d'analyse des projets du CJE
Comité BRIC (Bâtir Rosemont par l'innovation et la concertation)
Comité d'économie sociale de l'île de Montréal (CESIM)
Comité de développement de l'Est de Montréal et Comité d'actions prioritaires
Comité de planification du développement du site Outremont
Comité de sélection pour la mesure STA d'Emploi-Québec
Comité des Lève-tôt de La Petite-Patrie
Comité des partenaires – Projet sur la Main
Comité de suivi Décider Rosemont ensemble
Comité de suivi de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale
Comité de suivi du partenariat d'économie sociale de la Ville de Montréal
Comité d'investissement du fonds Afro-entrepreneurs de FILACTION
Comité organisateur CQE, district de l'est de Montréal
Comités du Forum La Petite-Patrie (répondants et répondantes, responsables des priorités)
Conseil d'administration (poste de trésorier) – Cinéma Beaubien et du Cinéma du Parc
Conseil d'administration – Collègue de Rosemont
Conseil d'administration – CycloChrome
Conseil d'administration de Forma'PME, mutuelle de formation
Conseil d'administration — Fonds de développement Emploi-Montréal
Conseil d'administration — Regroupement des Magasins-Partage de l'île de Montréal
Conseil d'administration (poste de vice-présidente) — Un toit pour tous, fonds d'habitation et d'aménagement de La Petite-Patrie
Conseil d'établissement de l'École des métiers de l'informatique, du commerce et de l'administration
Inter CDEC Communications / Développement durable / Développement du milieu / Économie sociale / Budget d'initiative locale
Projet pilote Prospérer ici, venue d'ailleurs de Femmessor Montréal
Rencontre régionale des responsables locaux de l'économie sociale (CESIM)
Regroupement des CDEC du Québec
Rendez-vous culturels Rosemont–La Petite-Patrie — table de concertation en culture
Réseau des CDEC de Montréal
Réseau conseil en technologie et en innovation
Table des professionnels en prédémarrage et démarrage – CRÉ de Montréal
Table de concertation jeunesse de Rosemont
Table de concertation jeunesse de Villeray-La Petite-Patrie
Table de concertation du développement coopératif et mutualiste de Montréal et Laval – Quartier de la coopération et de la mutualité
Table Entrepreneuriat de Montréal du ministère de l'Économie et des Finances
Table logement/aménagement de La Petite-Patrie
Table de l'est de Rosemont

Rapport annuel pour la période du 1-avr.-2013 au 31-mars-2014

2.2.1. accueil

Nombre de demandes d'informations liées au mandat CLD traitées
(au comptoir, téléphonique, par la poste ou par courriel)

Relatives à des projets d'entreprises à but lucratif	402
Relatives à des projets d'entreprises d'économie so	11
Autres	3
TOTAL	416

2.2.2. information, orientation et références

Nombre de séances d'information générale sur les services offerts par le CLD : 25
(Comptabiliser les séances de **formation** à la section **3**. et non ici)

Nombre de personnes reçues dans ces séances d'information sur les services du CLD : 327

Préciser le profil des participants

Hommes	164	*Immigrants*	71	*Jeunes (-35 ans)*	83
Femmes	163	*Immigrantes*	49	*Jeunes (-35 ans)*	100

2.2.3. formation

Nombre de sessions de formation données par le CLD : 27

Préciser le nombre de participants

TOTAL	270	Dont :	Hommes	90	Immigrants	26	Jeunes (-35 ans)	31
		Dont :	Femmes	94	Immigrantes	18	Jeunes (-35 ans)	42

2.2.4. Service aux entreprises à but lucratif

a) Service aux entreprises à but lucratif existantes

❑ **Visites de prospection/dépistage**

Nombre d'entreprises visitées par un professionnel *code 2* | 1

dont 0 filiales d'entreprises étrangères

❑ **Soutien technique**

Nombre d'entreprises existantes ayant fait l'objet d'interventions de soutien technique. | 85

dont 0 filiales d'entreprises étrangères

● **Objet et nombre d'interventions**

Nombre total d'interventions réalisées auprès des entreprises ayant fait l'objet d'interventions de soutien technique | 383

• *Évaluation des besoins / orientation / évaluation du potentiel entrepreneurial*	*code 3*	21	4,79%	• Marketing, vente	*code 9*	1	0,23%
• *Diagnostic / Études de faisabilité*	*code 4*	14	3,20%	• Exportation	*code 10*	0	0,00%
• *Recherche de financement et préparation d'un dossier de financement*	*code 5*	145	33,11%	• R-D	*code 11*	0	0,00%
• *Plan d'affaires*	*code 6*	18	4,11%	• Suivis de financement	*code 12*	103	23,52%
• Localisation	*code 7*	3	0,68%	• Autres suivis	*code 13*	100	22,83%
• Gestion (comptabilité, RH, production, consolidation)	*code 8*	24	5,48%	• Autres	*code 14*	9	2,05%

b) Service aux entreprises à but lucratif <u>en démarrage</u>

❑ Soutien technique

Nombre de projets d'entreprises et d'entreprises en démarrage ayant bénéficié d'interventions de soutien technique. **204**

● Objet et nombre d'interventions

Nombre total d'interventions réalisées auprès de ces entreprises. **593**

• *Évaluation des besoins / orientation / évaluation du potentiel entrepreneurial*	*code 3*	27	3,90%	• Marketing, vente	*code 9*	9	1,30%
• *Diagnostic / Études de faisabilité*	*code 4*	10	1,44%	• Exportation	*code 10*	0	0,00%
• *Recherche de financement et préparation d'un dossier de financement*	*code 5*	225	32,47%	• R-D	*code 11*	0	0,00%
• *Plan d'affaires*	*code 6*	267	38,53%	• Suivis de financement	*code 12*	21	3,03%
• Localisation	*code 7*	9	1,30%	• Autres suivis	*code 13*	51	7,36%
• Gestion (comptabilité, RH, production, consolidation)	*code 8*	28	4,04%	• Autres	*code 14*	46	6,64%

2.2.5. Service aux entreprises d'économie sociale

a) Service aux entreprises d'économie sociale <u>existantes</u>

❑ **Visites de prospection/dépistage**

Nombre d'entreprises visitées (par un professionnel) *code 2* | 0

❑ **Soutien technique**

Nombre d'entreprises existantes ayant fait l'objet d'interventions de soutien technique. | 41

● **Objet et nombre d'interventions**

Nombre total d'interventions réalisées auprès de ces entreprises | 259

• *Évaluation des besoins / orientation / évaluation du potentiel entrepreneurial*	*code 3*	18	5,75%	• Marketing, vente	*code 9*	3	0,96%
• *Diagnostic / Études de faisabilité*	*code 4*	4	1,28%	• Exportation	*code 10*	0	0,00%
• *Recherche de financement et préparation d'un dossier de financement*	*code 5*	91	29,07%	• R-D	*code 11*	0	0,00%
• *Plan d'affaires*	*code 6*	4	1,28%	• Suivis de financement	*code 12*	91	29,07%
• Localisation	*code 7*	3	0,96%	• Autres suivis	*code 13*	75	23,96%
• Gestion (comptabilité, RH, production, consolidation)	*code 8*	20	6,39%	• Autres	*code 14*	4	1,28%

b) Service aux entreprises d'économie sociale <u>en démarrage</u>

❑ Soutien technique

Nombre de projets d'entreprises et d'entreprises en démarrage ayant bénéficié d'interventions de soutien technique. **32**

- **Objet et nombre d'interventions**

Nombre total d'interventions réalisées auprès de ces entreprises. **210**

• *Évaluation des besoins / orientation / évaluation du potentiel entrepreneurial*	*code 3*	27	11,59%	• Marketing, vente	*code 9*	1	0,43%
• *Diagnostic / Études de faisabilité*	*code 4*	2	0,86%	• Exportation	*code 10*	0	0,00%
• *Recherche de financement et préparation d'un dossier de financement*	*code 5*	75	32,19%	• R-D	*code 11*	0	0,00%
• *Plan d'affaires*	*code 6*	35	15,02%	• Suivis de financement	*code 12*	30	12,88%
• Localisation	*code 7*	1	0,43%	• Autres suivis	*code 13*	47	20,17%
• Gestion (comptabilité, RH, production, consolidation)	*code 8*	3	1,29%	• Autres	*code 14*	12	5,15%

2.3. Financements par le CLD au cours de la dernière année

2.3.1. Financements remboursables

	Prêts acceptés/autorisés		Prêts déboursés		Investissements en capital action acceptés/autorisés		Investissements en capital action déboursés		Garanties de prêt acceptées/autorisées		Garanties de prêts réalisées	
	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant
FLI (sans partenariat)												
Entr. but lucratif en démarrage	1	30 000,00 $	1	30 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. but lucratif existantes	5	158 000,00 $	6	160 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Total	6	188 000,00 $	7	190 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
SOLIDE (sans partenariat)												
Entr. but lucratif en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. but lucratif existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Total	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Partenariat FLI/SOLIDE												
Entr. but lucratif en démarrage **F**	1	20 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
S		20 000,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $
Entr. but lucratif existantes **F**	6	226 500,00 $	5	156 500,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
S		146 500,00 $		96 500,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $
Entr. d'économie sociale en démarrage **F**	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
S		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $
Entr. d'économie sociale existantes **F**	0	0,00 $	0	25 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
S		0,00 $		25 000,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $		0,00 $
Total	7	413 000,00 $	5	303 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
FDEM												
Entr. but lucratif en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. but lucratif existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Total	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Autre fonds												
Entr. but lucratif en démarrage	3	11 000,00 $	3	11 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. but lucratif existantes	1	4 000,00 $	1	4 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale en démarrage	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $
Entr. d'économie sociale existantes	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	1	50 000,00 $	0	0,00 $
Total	4	15 000,00 $	4	15 000,00 $	0	0,00 $	0	0,00 $	1	50 000,00 $	0	0,00 $

2.3.2. Structure de financement des projets acceptés

	PORTRAIT PAR FOND										Total (sans doublons)	
	Financement remboursable						Financement non-remboursable					
	Fonds local d'investissement		SOLIDE		Arrimage FLI/SOLIDE		Fonds d'économie sociale		Fonds jeunes promoteurs			
Nombre de projets	6		0		7		11		9		31	
Entrepreneurs	76 100,00 $	25 %	0,00 $	0 %	61 800,00 $	7 %	91 000,00 $	13 %	185 275,00 $	44 %	369 175,00 $	17 %
Institutions financières	10 000,00 $	3 %	0,00 $	0 %	83 600,00 $	9 %	107 500,00 $	16 %	10 000,00 $	2 %	201 100,00 $	9 %
Gouvernement fédéral	10 000,00 $	3 %	0,00 $	0 %	277 000,00 $	31 %	0,00 $	0 %	52 000,00 $	12 %	329 000,00 $	15 %
Gouvernement provincial	10 000,00 $	3 %	0,00 $	0 %	25 000,00 $	3 %	69 148,00 $	10 %	10 000,00 $	2 %	104 148,00 $	5 %
Municipal	0,00 $	0 %	0,00 $	0 %	8 000,00 $	1 %	10 000,00 $	1 %	0,00 $	0 %	18 000,00 $	1 %
Centre local de développement (CLD)	194 000,00 $	65 %	0,00 $	0 %	446 000,00 $	49 %	233 034,00 $	34 %	149 920,00 $	36 %	933 954,00 $	44 %
Capitaux de risque	0,00 $	0 %	0,00 $	0 %	0,00 $	0 %	50 000,00 $	7 %	0,00 $	0 %	50 000,00 $	2 %
Autres	0,00 $	0 %	0,00 $	0 %	0,00 $	0 %	117 929,00 $	17 %	10 500,00 $	3 %	128 429,00 $	6 %
Total	300 100,00 $		0,00 $		901 400,00 $		678 611,00 $		417 695,00 $		2 133 806,00 $	
Moyenne par projet	50 016,67 $		0,00 $		128 771,43 $		61 691,91 $		46 410,56 $		68 832,45 $	

2.3.2. Financements non remboursables

Jeunes Promoteurs - JP			
	Nombre d'entreprises	**Nombre de promoteurs**	**Montant**
VOLET A			
Demandes soumises au comité	0	0	0,00 $
Contributions acceptés/autorisées	0	0	0,00 $
Contributions déboursées	0	0	0,00 $
VOLET B			
Demandes soumises au comité	7	17	56 000,00 $
Contributions acceptés/autorisées	7	17	56 000,00 $
Contributions déboursées	10	22	80 000,00 $
VOLET C			
Demandes soumises au comité	3	5	1 290,00 $
Contributions acceptés/autorisées	2	3	790,00 $
Contributions déboursées	2	3	645,00 $

Jeunes Promoteurs - JP Totaux			
	Nombre d'entreprises	**Nombre de promoteurs**	**Montant**
Demandes soumises au comité	10	22	57 290,00 $
Contributions acceptés/autorisées	9	20	56 790,00 $
Contributions déboursées	11	23	80 645,00 $

Fonds Économie Sociale					
	Contributions acceptées/autorisées			**Contributions déboursées**		
	Nombre d'entreprises	Nombre de projets	Montant	Nombre d'entreprises	Nombre de projets	Montant
Nouvelles entreprises d' économie sociale	4	4	51 534,00 $	6	6	24 140,00 $

Entreprises d'économie sociale existantes	7	7	181 500,00 $	16	16	158 981,77 $
Total	11	11	233 034,00 $	22	22	183 121,77 $

2.4. Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements

2.4.1. Entreprises à but lucratif

❑ **Entreprises à but lucratif existantes**

- **Emplois créés en date de ce rapport**
  - Découlant de financements par le CLD : 18
  - Découlant d'interventions de soutien technique : 35
  - **Total** : 53
  - Nombre d'emplois à temps plein : 44
  - Nombre d'emplois à temps partiel : 9
- **Emplois consolidés** (Emplois existants que l'intervention du CLD a contribué de façon significative à préserver)
  - Découlant de financements par le CLD : 33
  - Découlant d'interventions de soutien technique : 372
  - **Total** : 405
- **Nombre d'entreprises existantes**
  - Découlant de financements par le CLD : 12
  - Découlant d'interventions de soutien technique : 78
  - **Total** : 90,00
- **Profil des dirigeants de ces entreprises existantes**

Hommes : 79 Immigrants : 4 Jeunes (-35 ans) : 22

Femmes	51	Immigrantes	4	Jeunes (-35 ans)	16

- **Investissements totaux projetés**
  - Découlant de financements par le CLD: 2 542 100,00 $
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 154 000,00 $
  - **Total**: 2 696 100,00 $

❑ **Entreprises en démarrage**

- **Création d'emplois créés**
  - Découlant de financements par le CLD: 19
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 76
  - **Total**: 95
  - Nombre d'emplois à temps plein: 94
  - Nombre d'emplois à temps partiel: 1
- **Investissements totaux projetés**
  - Découlant de financements par le CLD: 868 521,00 $
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 89 200,00 $
  - **Total**: 957 721,00 $

- **Nombre d'entreprises démarrées** (Nombre total d'entreprises démarrées avec le soutien du CLD au cours de la dernière année et ayant réalisé une **première vente.** Les **travailleurs autonomes** sont considérés comme des entreprises.)
  - Via le programme Jeunes Promoteur: 8
  - Interventions techniques et financement: 15
  - **Total**: 23

- **Profil des dirigeants de ces entreprises démarrées**

Hommes	21	Immigrants	1	Jeunes (-35 ans)	14
Femmes	17	Immigrantes	3	Jeunes (-35 ans)	9

2.4. Retombées des interventions du CLD en emplois et en investissements

2.4.2. Entreprises d'économie sociale

❑ **Entreprises d'économie sociale existantes**

- **Emplois créés en date de ce rapport**
  - Découlant de financements par le CLD: 4
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 4
  - **Total**: 8
  - Nombre d'emplois à temps plein: 7
  - Nombre d'emplois à temps partiel: 1
- **Emplois consolidés**
  - Découlant de financements par le CLD: 21
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 328
  - **Total**: 349
- **Investissements totaux projetés**
  - Découlant de financements par le CLD: 432 506,00 $
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 420 000,00 $
  - **Total**: 852 506,00 $
- **Nombre d'entreprise existantes**
  - Découlant de financements par le CLD: 7
  - Découlant d'interventions de soutien technique: 37
  - **Total**: 44
- **Profil des dirigeants de ces entreprises existantes**

Hommes	35	Immigrants	5	Jeunes (-35 ans)	2
Femmes	50	Immigrantes	9	Jeunes (-35 ans)	6

❑ Entreprises en démarrage

● Création d'emplois créés

• Découlant de financements par le CLD	16
• Découlant d'interventions de soutien technique	30
Total	46
• Nombre d'emplois à temps plein	45
• Nombre d'emplois à temps partiel	9

● Investissements totaux projetés

• Découlant de financements par le CLD	250 858,00
• Découlant d'interventions de soutien technique	2 922 600,00
Total	3 173 458,00 $

● **Nombre d'entreprises démarrées** (Nombre total d'entreprises démarrées avec le soutien du CLD au cours de la dernière année et ayant réalisé une **première vente.** Les **travailleurs autonomes** sont considérés comme des entreprises.)

• Via le programme Jeunes Promoteur	0
• Interventions techniques et financement	5
Total	5

● **Profil des dirigeants de ces entreprises démarrées**

Hommes	3	Immigrants	0	Jeunes (-35 ans)	0
Femmes	4	Immigrantes	0	Jeunes (-35 ans)	0

2.5. Survie des entreprises financées

Fonds FLI

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
9				9
	9			8
		9		9
			15	15
				12

Subvention JP

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
20				17
	10			10
		8		8
			8	8
				11

Fonds Économie Sociale

2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
13				12
	12			11
		18		17
			14	14
				10

CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 MARS 2014

Rapport de l'auditeur indépendant	1
États financiers	
Bilan consolidé	3
État de l'évolution des fonds consolidé	4
État des résultats du fonds de fonctionnement consolidé	5 - 6
États des résultats consolidés	
Fonds des immobilisations	7
Fonds local d'investissement (FLI)	7
Fonds local de solidarité (FLS)	8
État des résultats des fonds affectés consolidé	9
État des flux de trésorerie consolidé	10
Notes complémentaires	11 à 19

DELAROSBIL CHAPUT
COMPTABLES AGRÉÉS — CHARTERED ACCOUNTANTS
S.E.N.C.R.L. — L.L.P.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de :
CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE, CORPORATION
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, ainsi que les états des résultats et de l'évolution des fonds de fonctionnement, des immobilisations, du fonds local d'investissement, du fonds local de solidarité, des fonds affectés et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion
À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Delarosbil Chaput

CPA, sencrl
Comptables professionnels agréés
par Gilles Delarosbil CPA, auditeur CA

Saint-Lambert
Le 22 mai 2014

gdelarosbil@delarosbilchaput.ca — ychaput@delarosbilchaput.ca
Téléphone : **(450) 465-2154** — Télécopieur : (450) 465-2158
439, rue Notre-Dame, Saint-Lambert (Québec) J4P 2K5

CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE

BILAN CONSOLIDÉ

31 MARS 2014

	Fonds de fonctionnement	Fonds des immobilisations	Fonds local d'investissement (FLI)	Fonds local de solidarité (FLS)	Fonds affectés	31 mars 2014	31 mars 2013
	$	$	$	$	$	$	$
ACTIF							
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	475 938	54 461	521 211	159 401	296 029	**1 507 040**	856 324
Dépôts à terme (note 4)			929 514			**929 514**	918 658
Débiteurs (note 5)	749		331 169	48 852	75	**380 845**	213 062
Subventions à recevoir (note 6)	65 730				5 424	**71 154**	441 866
Frais payés d'avance	32 935					**32 935**	18 236
Portion des prêts échéant à moins d'un an	11 392		574 681	187 095	17 103	**790 271**	638 637
	586 744	54 461	2 356 575	395 348	318 631	**3 711 759**	3 086 783
IMMOBILISATIONS (note 7)		843 449				**843 449**	861 265
PLACEMENTS ET PRÊTS (note 8)	12 784		706 524	306 054	12 145	**1 037 507**	1 360 098
	599 528	897 910	3 063 099	701 402	330 776	**5 592 715**	5 308 146
PASSIF							
PASSIF À COURT TERME							
Créditeurs (note 10)	153 300			163 088		**316 388**	237 746
Montants accordés non versés					168 327	**168 327**	194 407
Portion de la dette à long terme échéant à moins d'un an		19 073				**19 073**	54 275
Portion de la dette à long terme renouvelable à moins d'un an		549 821				**549 821**	
	153 300	568 894		163 088	168 327	**1 053 609**	486 428
DETTE À LONG TERME (note 11)			2 204 464	352 000		**2 556 464**	3 124 774
	153 300	568 894	2 204 464	515 088	168 327	**3 610 073**	3 611 202
SOLDE DES FONDS	446 228	329 016	858 635	186 314	162 449	**1 982 642**	1 696 944
	599 528	897 910	3 063 099	701 402	330 776	**5 592 715**	5 308 146

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS (note 12)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

_____, Administrateur

_____, Administrateur

CDEC ROSEMONT - PETITE-PATRIE, CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES FONDS CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	Fonds de fonctionnement	Fonds des immobilisations	Fonds local d'investissement (FLI)	Fonds local de solidarité (FLS)	Fonds affectés	Total
	$	$	$	$	$	$
SOLDE AU 31 MARS 2012	355 825	267 998	644 595	150 583	85 452	1 504 453
RÉSULTATS 2012 – 2013						
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	75 207	(24 202)	128 389	15 208	(2 111)	192 491
Virements interfonds	(41 345)	41 345				
	33 862	17 143	128 389	15 208	(2 111)	192 491
SOLDE AU 31 MARS 2013	389 687	285 141	772 984	165 791	83 341	1 696 944
RÉSULTATS 2013 – 2014						
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**124 945**	**(24 529)**	**85 651**	**20 523**	**79 108**	**285 698**
Virements interfonds (note 14)	**(68 404)**	**68 404**				
	56 541	**43 875**	**85 651**	**20 523**	**79 108**	**285 698**
SOLDE AU 31 MARS 2014	**446 228**	**329 016**	**858 635**	**186 314**	**162 449**	**1 982 642**

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ DU FONDS DE FONCTIONNEMENT
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
PRODUITS		
CONTRIBUTIONS		
D.É.C. - Développement des collectivités	**237 500 $**	237 500 $
C.L.D. - Ville de Montréal	**830 178**	773 497
C.L.D. - Ville de Montréal (*)		12 000
Emploi Québec - Placement assisté	**130 000**	130 000
	1 197 678	1 152 997
SUBVENTIONS - PROJETS		
Emploi Québec - projet de formation (*)	**3 066**	3 139
AUTRES PRODUITS		
Table ad hoc Budget d'initiatives locales		
Revenu de loyer	**91 054**	88 385
Bourses Concours entrepreneurs en action		
Caisse Desjardins de Rosemont	**5 000**	5 000
Caisse Desjardins De Lorimier	**5 000**	5 000
Contributions des députés de Gouin et Rosemont	**2 000**	2 000
Cotisations des membres	**3 660**	4 291
Intérêts	**8 737**	6 779
Revenus de gestion	**3 900**	5 700
Autres revenus et autofinancement	**20 232**	36 576
	139 583	153 731
TOTAL DES PRODUITS	**1 340 327 $**	1 309 867 $

(*) Sommes en provenance des fonds affectés

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ DU FONDS DE FONCTIONNEMENT (suite)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
TOTAL DES PRODUITS (report)	**1 340 327 $**	1 309 867 $
CHARGES		
Salaires et charges sociales	**923 312**	940 909
Électricité et chauffage	**20 548**	20 295
Télécommunications	**8 451**	7 241
Entretien, aménagement et alarme	**12 504**	23 206
Taxes, assurances et permis	**32 498**	32 629
Publicité et communications	**33 020**	45 264
Frais d'activités et frais reliés aux bénévoles	**29 931**	21 396
Frais de formation	**789**	1 378
Cotisations, abonnements et documentation	**18 940**	18 574
Frais de bureau, d'impression et d'envoi	**19 322**	17 416
Frais de représentation et de déplacement	**11 536**	12 237
Honoraires professionnels et sous-traitance	**39 408**	24 743
Bourses Concours entrepreneurs en action	**12 000**	12 000
T.P.S. et T.V.Q. non remboursées sur les achats	**14 290**	15 167
Intérêts sur la dette à long terme	**36 103**	38 227
Frais bancaires et divers	**2 730**	3 978
	1 215 382	1 234 660
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**124 945 $**	75 207 $

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ
DU FONDS DES IMMOBILISATIONS
DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
FONDS DES IMMOBILISATIONS		
PRODUITS	**$**	$
CHARGES		
Perte sur radiation d'immobilisation	**1 669**	
Amortissement de l'exercice	**22 860**	24 202
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**(24 529)$**	(24 202)$
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
PRODUITS		
Intérêts sur prêts	**108 588 $**	127 377 $
Redevances	**3 398**	
Intérêts sur dépôts à terme et autres revenus	**12 620**	12 485
	124 606	139 862
CHARGES		
Honoraires professionnels		537
Mauvaises créances	**38 845**	10 876
Frais bancaires	**110**	60
	38 955	11 473
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**85 651 $**	128 389 $

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES RÉSULTATS CONSOLIDÉ
DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
PRODUITS		
Intérêts sur prêts	**43 277 $**	34 998 $
CHARGES		
Assurances		774
Mauvaises créances	**5 000**	4 376
Frais bancaires	**154**	180
Intérêts sur la dette à long terme	**17 600**	14 460
	22 754	19 790
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**20 523 $**	15 208 $

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES RÉSULTATS DES FONDS AFFECTÉS CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
PRODUITS		
Centre Local de Développement C.L.D.		
Fonds Jeunes Promoteurs	**56 928 $**	57 000 $
Fonds d'économie sociale	**280 000**	280 000
Fonds d'économie sociale - Montants libérés	**72 599**	5 000
Service d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE)		104 312
Bourse concours entrepreneur en action	**13 000**	13 000
Innovaction	**25 000**	25 000
MDEIE-- montants libérés		5 309
Cré-avenir	**38 807**	50 000
Projets de formation	**7 938**	4 037
	494 272	543 658
CHARGES		
Centre Local de Développement C.L.D.		
Fonds Jeunes Promoteurs	**57 290**	56 928
Fonds d'économie sociale	**282 267**	281 800
Service d'aide aux jeunes entrepreneurs (SAJE)		104 312
Bourse concours entrepreneur en action	**13 000**	13 000
Bourse concours entrepreneur en action (À fonds de fonctionnement		12 000
Innovaction	**25 000**	25 000
MDEIE (À fonds de fonctionnement)		15 692
Cré-avenir – attribué	**23 000**	33 000
Cré-avenir – Mauvaise créance	**6 669**	
Projets de formation	**7 938**	4 037
	415 164	545 769
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	**79 108 $**	(2 111)$

CDEC ROSEMONT – PETITE-PATRIE,
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014

	2014	2013
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	**285 698 $**	192 491 $
Éléments sans incidence sur les liquidités		
Amortissement des immobilisations	**22 860**	24 202
Perte sur radiation d'immobilisation	**1 669**	
Mauvaises créances	**50 514**	13 990
Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement (note 15)	**240 792**	(432 740)
TOTAL	**601 533**	(202 057)
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	**(6 713)**	(587)
Variation des dépôts à terme	**(10 856)**	63 622
Encaissement de prêt, fonds de fonctionnement	**11 419**	9 494
Émission de prêts, FLI	**(384 000)**	(373 000)
Encaissement de prêts, FLI	**477 915**	501 363
Émission de prêts, FLS	**(134 000)**	(295 000)
Encaissement de prêts FLS	**146 226**	116 870
Émission de prêts, Cré-avenir	**(19 000)**	(33 000)
Encaissement de prêts, Cré-avenir	**21 883**	23 849
TOTAL	**102 874**	13 611
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt du Fonds local de solidarité FTQ		160 000
Remboursement de dette à long terme	**(53 691)**	(51 568)
TOTAL	**(53 691)**	108 432
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE	**650 716**	(80 014)
Encaisse au début	**856 324**	936 338
Encaisse à la fin	**1 507 040 $**	856 324 $

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec en date du 16 janvier 1990, est un organisme à but non lucratif. Il a comme mission le développement économique de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie.

2. COMPTABILITÉ PAR FONDS

L'organisme comptabilise ses opérations en conformité avec les usages particuliers de la comptabilité par fonds.

Le fonds de fonctionnement rend compte des activités menées par l'organisme en matière de prestation de services et d'administration.

Le fonds des immobilisations rend compte des biens immobiliers et de ses dettes. Il inclut aussi une réserve de 54 461 $ (46 461 $ en 2013) devant servir aux réparations majeures futures et à l'acquisition d'équipement de bureau.

Le fonds local d'investissement (FLI) a pour but de créer des projets structurants pour l'arrondissement, par le biais d'aide financière et technique. Ce fonds inclut les actifs, les passifs, les produits et les charges afférentes au financement d'entreprises.

Le fonds local de solidarité (FLS) a pour but de soutenir les projets structurants d'entreprises visant la création ou la consolidation d'emplois dans l'arrondissement. Ce fonds inclut les actifs, les passifs, les produits et les charges afférentes au financement d'entreprises.

Les fonds affectés sont constitués de subventions et de sommes réservées par le Conseil d'administration. Ces sommes sont utilisées dans le cadre d'activités spécifiques parrainées par l'organisme. Ces fonds ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles prévues.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

L'organisme applique les Normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la partie III du *Manuel de l'ICCA*.

COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits d'exploitation sont comptabilisés lorsqu'il existe des preuves convaincantes d'un accord, que les services sont reçus par le client, que le prix est déterminé ou déterminable et que l'encaissement est raisonnablement assuré

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ESTIMATIONS COMPTABLES

Pour dresser des états financiers consolidés conformément aux Normes canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers consolidés et les notes qui y sont afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Les principales estimations portent sur les prêts à recevoir et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

COMPTABILISATION DES APPORTS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés au titre des produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés au titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et que sa réception est raisonnablement assurée.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.
Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes clients, et des prêts à recevoir.
Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et de la dette à long terme.

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie probable d'utilisation selon les méthodes et les taux suivants :

	Méthode	Taux
Bâtisse	Dégressif	3 %
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
	et linéaire	20 %

4. DÉPÔTS À TERME

Dépôts à terme portant intérêt aux taux de 0.65% et 1.70% (1.11% et 1.70% en 2013) venant à échéance jusqu'en mars 2015.

5. DÉBITEURS

	2014	2013
FONDS DE FONCTIONNEMENT		
Taxes de vente à recevoir		$ 12 571 $
Autres à recevoir	**749**	1 271
	749	13 842
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Intérêts à recevoir	**1 114**	1 229
FDEM et autres à recevoir	**330 055**	160 859
	331 169	162 088

5. DÉBITEURS (suite)

	2014	2013
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
FDEM et autres à recevoir	**48 852**	37 132
FONDS AFFECTÉS		
Comptes à recevoir	**75**	
	380 845 $	213 062 $

6. SUBVENTIONS À RECEVOIR

	2014	2013
FONDS DE FONCTIONNEMENT		
C.L.D. - Ville de Montréal	**$**	240 109 $
Emploi Québec - Placement assisté	**11 672**	6 500
D.É.C. - Développement des collectivités	**54 058**	56 110
	65 730	302 719
FONDS AFFECTÉS		
C.L.D. - Ville de Montréal		135 697
Emploi-Québec - Projets de formation	**5 424**	3 450
	5 424	139 147
	71 154 $	441 866 $

7. IMMOBILISATIONS

	2014			2013
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Terrain	**286 723 $**	**$**	**286 723 $**	286 723 $
Bâtisse	**656 894**	**122 036**	**534 858**	551 400
Mobilier et équipement	**31 059**	**21 147**	**9 912**	10 801
Équipement informatique	**37 077**	**25 121**	**11 956**	12 341
	1 011 753 $	**168 304 $**	**843 449 $**	861 265 $

8. PLACEMENTS ET PRÊTS

	2014	2013
FONDS DE FONCTIONNEMENT		
Effet à recevoir, sans intérêts, garanti par des stocks d'équipement, encaissement mensuel de 941 $, échéant en juillet 2015	**24 175 $**	35 595 $
157 500 actions ordinaires du Fonds de Développement Emploi-Montréal inc.	**1**	1
	24 176	35 596
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
20 667 actions privilégiées d'une société, rachetables après le 30 juin 2011 à la valeur d'émission plus un dividende de 12%	**1**	1
Prêts à des entreprises, taux d'intérêts entre 6% et 11%, modalités de remboursement variables, échéant à différentes dates jusqu'en janvier 2019	**1 330 244**	1 424 159
	1 330 245	1 424 160
Provision pour mauvaises créances	**(49 040)**	(10 195)
	1 281 205	1 413 965
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
37 257 actions privilégiées d'une société, rachetables après le 30 juin 2011 à la valeur d'émission plus un dividende de 12%	**1**	1
Prêts à des entreprises, taux d'intérêts entre 6% et 12%, modalités de remboursement variables, échéant à différentes dates jusqu'en novembre 2018	**501 943**	514 170
	501 944	514 171
Provision pour mauvaises créances	**(8 795)**	(3 795)
	493 149	510 376

8. PLACEMENTS ET PRÊTS (suite)

	2014	2013
FONDS AFFECTÉS		
Prêts à des entreprises, sans intérêt, encaissement mensuel entre 61 $ et 214 $, échéant à différentes dates jusqu'en juin 2017	**35 917**	38 798
Provision pour mauvaises créances	**(6 669)**	
	29 248	38 798
	1 827 778	1 998 735
Portion des prêts échéant à moins d'un an	**790 811**	638 637
	1 036 967 $	1 360 098 $

Les encaissements exigibles au cours des prochains exercices sont estimés à :

	Fonds affectés	**Fonds de fonctionnement**	**FLI**	**FLS**	**Total**
2015	17 103 $	11 392 $	575 221 $	187 095 $	790 811 $
2016	11 781	11 392	344 928	145 948	514 049
2017	364	1 418	220 179	95 682	317 643
2018			120 085	56 709	176 794
2019			20 786	7 715	28 507

9. EMPRUNT BANCAIRE

Emprunt bancaire autorisé au montant de 100 000 $, dont 50 000 $ au taux d'intérêt de 5% et 50 000 $ au taux d'intérêt des prêts hypothécaires résidentiels de quatre logements et moins de Desjardins, plus 2.75%.

10. CRÉDITEURS

	2014	2013
FONDS DE FONCTIONNEMENT		
Sommes à remettre à l'état	**10 897 $**	$
Comptes fournisseurs	**142 403**	176 111
	153 300 $	176 11 $

11. DETTE À LONG TERME

	2014	2013
FONDS DES IMMOBILISATIONS		
Hypothèque immobilière de 1er rang sur la bâtisse dont la valeur nette est de 821 581 $ (838 123 $ en 2013), remboursable par versements mensuels de 5 893 $, capital et intérêts au taux de 6.35%, renouvelable en décembre 2014	**549 821 $**	584 439 $
Emprunts à payer, sans intérêt, remboursables par versements annuels de 19 073 $, échéant en mars 2015	**19 073**	38 146
	568 894	622 585
FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)		
Emprunt du MAMROT (conditions ci-dessous)	**2 204 464**	2 204 464
FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)		
Emprunt du Fonds local de solidarité FTQ (conditions ci-dessous)	**352 000**	352 000
	3 125 358	3 179 049
Portion renouvelable à moins d'un an	**549 821**	
Portion échéant à moins d'un an	**19 073**	54 275
	2 556 464 $	3 124 774 $

11. DETTE À LONG TERME (suite)

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

EMPRUNT MAMROT

L'emprunt du Ministère des affaires municipales et des régions et de l'occupation du territoire ne porte aucun intérêt. Selon les termes de l'entente signée, il est remboursable comme suit :
- Un premier versement en juin 2015 égal au solde du prêt consenti que l'organisme n'a pas investi au 31 décembre 2014.
- Cinq versements annuels débutant en juin 2016 correspondant aux sommes reçues par la CDEC durant les douze mois précédents le 31 décembre de chaque année à titre de remboursement du capital investi à même le présent emprunt, jusqu'à concurrence du remboursement total de la dette.
- S'il reste un solde à rembourser, un versement sera effectué en juin 2021 égal à l'évaluation du portefeuille de placement. Si la CDEC ne dispose pas de liquidités suffisantes, elle versera la somme qu'elle est en mesure d'acquitter et le solde sera remboursable sur demande.

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

EMPRUNT DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ FTQ

Emprunt sans garantie du Fonds local de solidarité FTQ d'un montant autorisé de 750 000 $, intérêts payables trimestriellement au taux de 5%, plus une participation à l'excédent ajusté du fonds, calculée annuellement et égale au produit de la multiplication des excédents ajustés du fonds par le pourcentage de la participation du Fonds local de solidarité FTQ. Le solde du montant autorisé sera encaissé par tranche de 10 000 $ selon les conditions prévues à la convention d'emprunt et selon les besoins financiers du fonds. Le remboursement en capital se fera par tranche de 10 000 $ au gré du fonds.

12. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'organisme est engagé dans des baux à long terme jusqu'en janvier 2018 pour un engagement total minimum de 9 750 $, incluant les paiements minimums suivants au cours des prochaines années : 2015 : 2 100 $, 2016 : 2 100 $, 2017 : 2 100 $, et 2018 : 1 050 $.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

RISQUES ET CONCENTRATION

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques au 31 mars 2014.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux prêts à recevoir.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations lorsqu'elles arrivent à échéance. La direction est d'avis que le risque de liquidité est non significatif, car les entrées de fonds sont régulières et les fournisseurs sont généralement payés dans un délai d'environ 30 jours

Risque de marché

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe et à taux d'intérêt variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de trésorerie.

14. TRANSFERT INTER-FONDS

	2014	2013
Acquisition d'immobilisations	**6 713 $**	587 $
Remboursement de la dette à long terme	**53 691**	51 568
Augmentation (diminution) du fonds de prévoyance	**8 000**	(10 810)
	68 404 $	41 345 $

15. INFORMATIONS SUR LES FLUX DE TRESORERIE

Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement

	2014	2013
Débiteurs	**(167 783)$**	31 371 $
Subventions à recevoir	**370 712**	(424 635)
Frais payés d'avance	**(14 699)**	39
Créditeurs	**78 642**	(33 460)
Montants accordés non versés	**(26 080)**	(6 055)
	240 792 $	(432 740)$

De : Francois Vermette <francois.vermette@chantier.qc.ca>

A : "ltrepanier@ville.montreal.qc.ca" <ltrepanier@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "martine.berube@ville.montreal.qc.ca" <martine.berube@ville.montreal.qc.ca>

Bonjour,

Comme vous nous l'avez demandé dans une lettre daté du 14 mai dernier, vous trouverez ci-joint le plus récent rapport annuel du Chantier de l'économie sociale. Il s'agit du rapport 2012-2013. Le rapport 2013-2014 que vous demandez ne sera pas disponible avant notre assemblée générale qui se tient en octobre ou novembre de chaque année. Nous avons aussi transmis un rapport d'activités au service concerné.

Nous tenions par contre à souligner que, contrairement à ce que laisse entendre votre lettre, nous ne recevons pas subvention annuelle de la part de la Ville de Montréal. Nous avons une convention qui prévoit le versement par la ville d'une contribution financière pour l'achat d'un immeuble et cette contribution nous est remise en plusieurs versements.

Cordialement.

François Vermette
Directeur du développement
T : 514 899-9916 poste 243 / cell. 514-978-7470
Sf. : 1 888 251-3255
F : 514 899-0114
www.chantier.qc.ca
www.economiesocialequebec.ca

rapport annuel 2012–2013

parcours

d'une reconnaissance

La principale MISSION du Chantier de l'économie sociale est de promouvoir l'économie sociale comme partie intégrante de la structure socioéconomique du Québec. Le Chantier travaille ainsi à favoriser et à soutenir l'émergence, le développement et la consolidation d'entreprises et d'organismes d'économie sociale dans un ensemble de secteurs de l'économie pour répondre aux besoins des communautés et pour créer des emplois durables. Favoriser et soutenir la concertation des divers acteurs de l'économie sociale est également au coeur même de la mission du Chantier.

table des matières

2 Mot du président du conseil d'administration
4 Mot de la présidente-directrice générale
6 Introduction
8 Soutien au développement
16 Communications
20 Vie associative
24 Relations internationales
26 RELIESS

Annexes

28 L'équipe de travail
29 Le conseil d'administration

01

mot du président
du conseil d'administration

En 1996, alors qu'une importante crise de l'économie et de l'emploi affectait le Québec, le gouvernement conviait les acteurs du développement économique et social québécois à s'asseoir à la même table pour identifier des pistes de sortie de crise. La population retint certainement le fameux «déficit zéro» qui sert de toile de fond aux choix gouvernementaux depuis... mais cette décision de compresser les dépenses de l'État devait s'accompagner d'actions concrètes pour la relance de l'économie et de l'emploi. Le mot d'ordre du premier ministre de l'époque, Lucien Bouchard, était clair : «Osons !».

Le Groupe de travail sur l'économie sociale, présidé par Nancy Neamtan, a déposé son rapport en octobre 1996 sous le titre Osons la solidarité. Loin d'être l'aboutissement du travail, le rapport allait être un jalon déterminant dans la grande aventure qui a donné naissance au Chantier de l'économie sociale.

Ce moment de notre histoire récente préfigurait un développement en accéléré. La mise à contribution de réseaux d'entreprises existants, la mise en œuvre de programmes destinés à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises collectives dans différents secteurs porteurs, la mise sur pied d'outils de développement contrôlés par le mouvement d'économie sociale... autant de facteurs qui ont permis d'avancer. Plus encore, les alliances solides et durables que le Chantier de l'économie sociale a su créer et qui le caractérisent ont contribué de façon évidente à concerter et mobiliser les différents acteurs qui partagent les mêmes valeurs. Avec la participation active et significative du mouvement syndical, des femmes, des organismes communautaires et de réseaux universitaires, nous avons abordé le développement dans une vision large et inclusive qui va au-delà des visées corporatistes.

Osons !

Le Chantier de l'économie sociale s'est constitué comme ce lieu de rassemblement des différentes composantes d'un grand mouvement innovateur et diversifié. Avec l'adoption de la Loi sur l'économie sociale, une nouvelle étape de reconnaissance sera franchie. Cette étape doit être un autre tremplin qui nous propulsera encore plus loin.

Les défis qui nous attendent sont toujours nombreux mais notre capacité à les relever n'est plus à démontrer. D'une part, les réalisations de la dernière année qui vous seront présentées dans ce rapport annuel ont été rendues possibles grâce à la contribution exceptionnelle des membres du conseil d'administration et de l'équipe de travail du Chantier de l'économie sociale. Leur engagement constant et leur capacité de mobilisation sont notre première richesse et nous permettent d'envisager l'avenir avec confiance et enthousiasme. D'autre part, l'économie sociale a fait ses preuves quant à sa capacité de participer efficacement aux solutions pour relever les défis de nos collectivités. Il est grandement temps que sa contribution soit pleinement reconnue. L'économie sociale est rendue à ce point de son histoire et, plus largement, c'est le Québec qui est rendu là !



Patrick Duguay
Président du conseil d'administration

mot de la présidente-directrice générale

La reconnaissance de la contribution de l'économie sociale au développement du Québec, symbolisée par le projet de loi-cadre sur l'économie sociale, est sans équivoque l'élément marquant de l'année 2012-2013. À l'origine de cette proposition, le Chantier de l'économie sociale ne peut que saluer le travail de ceux et celles qui ont contribué à sa conception et à sa bonification.

Comme nous l'avons dit en commission parlementaire, l'adoption prochaine de la loi-cadre et la reconnaissance du Chantier de l'économie sociale comme un des interlocuteurs privilégiés du gouvernement du Québec nous réjouissent mais nous confèrent également des responsabilités importantes. Ce rôle, qui s'inscrit dans la continuité de l'action du Chantier depuis sa création, ne doit pas être pris à la légère. Il nous impose d'abord le devoir d'être constamment à l'écoute de nos membres et de nos partenaires sur le terrain, ceux et celles qui créent, développent ou accompagnent les entreprises collectives. Au cours de la dernière année, la réflexion faite par le Chantier sur sa vie associative et les changements à ses statuts et règlements témoignent de l'importance accordée à la pratique démocratique au sein de notre organisation. Nos échanges en continue avec les artisans de l'économie sociale de toutes les régions du Québec nous éclairent sur les priorités qu'il faut mettre de l'avant pour l'avenir. Partout, on sent une volonté de changement d'échelle, un désir d'influencer de façon marquante le modèle de développement dans nos collectivités et partout sur la planète. Les impératifs écologiques nous y obligent d'ailleurs, tout comme les inégalités sociales ainsi que la recherche de transparence et d'éthique dans la gestion du bien commun. Dans tous ces domaines et en réponse à tous ces défis, l'économie sociale émerge comme la voie à suivre.

Mais pour emprunter ce chemin, il faut repousser les obstacles et préparer le terrain pour que nous puissions avancer plus rapidement et en plus grand nombre. Ouvrir l'accès aux marchés publics, faire plus d'affaires entre nous, assurer que les outils financiers soient disponibles et adaptés à la réalité des entreprises collectives, renforcer notre ancrage territorial : voilà quelques défis que nous devons relever ensemble. Dans de nombreux secteurs de l'activité économique, des initiatives sectorielles et des politiques publiques adaptées deviennent des enjeux incontournables. Pour atteindre ces objectifs, il n'y a pas de baguette magique. Il faut se serrer les coudes, partager nos connaissances et s'affirmer en tant que mouvement ici, au Québec. Dans cette optique, le nouvel organisme de liaison et transfert Territoires innovants en économie sociale et solidaire - TIESS est porteur d'espoir car il nous donne des moyens de partager nos acquis avec un ensemble de partenaires terrains et des chercheurs. Il s'agit d'un apport majeur pour la diffusion de nos pratiques et le Chantier s'y investira afin qu'il atteigne les résultats escomptés.

Par ailleurs, à la veille d'élections municipales, il faut également se rapprocher de nos élus locaux. Il est essentiel que ces hommes et ces femmes que nous élirons comprennent bien l'importance de l'économie sociale et appuient cette économie qui s'enracine dans les territoires et répond aux besoins et aux aspirations des collectivités locales.

Dans un contexte de globalisation et sur la base de nos valeurs de solidarité, il faut aussi continuer à s'intéresser aux réussites d'autres pays et poursuivre nos échanges internationaux pour que nos succès puissent également continuer à inspirer les autres.

Ainsi, les défis ne manqueront pas dans l'année à venir! Heureusement, le Chantier de l'économie sociale est bien préparé pour les relever. Sa force demeure et demeurera toujours celle d'un conseil d'administration et d'un membership engagés et actifs sur le terrain dans toutes les régions du Québec. L'équipe du Chantier s'appuie sur cette force pour déterminer les priorités et orienter son action. Après plus de 15 ans, cette chimie fonctionne encore et nous encourage à continuer.

En terminant, je tiens à remercier du fond de cœur les administrateurs pour leur générosité et leur sagesse, l'ensemble de nos partenaires pour leur ouverture et leur complicité, et mes collègues de travail pour l'enthousiasme et le professionnalisme dont ils ont fait preuve tout le long de l'année.

Appuyons-nous sur ces grands acquis et poursuivons ensemble sur le chemin de la solidarité au cœur de l'économie!



Nancy Neamtan
Présidente-directrice générale


Au cœur d'une économie plurielle
pour un monde solidaire

troduction

Pour le Chantier de l'économie sociale, l'année 2012-2013 constitue la deuxième du cycle triennal de ses orientations stratégiques adoptées en 2011 par son conseil d'administration. Des orientations ambitieuses se basant sur le postulat que le mouvement de l'économie sociale au Québec recèle un potentiel incontestable et que le Chantier se doit de l'appuyer et de le nourrir afin qu'il se réalise pleinement.

Rappelons les quatre axes identifiés :

1. Créer les conditions favorables pour un changement d'échelle dans le développement.
2. Renforcer le mouvement de l'économie sociale.
3. Assurer la pérennité et la capacité interne du Chantier d'agir comme carrefour du mouvement de l'économie sociale.
4. Contribuer, selon notre potentiel, à la construction d'un mouvement international en faveur de l'économie sociale et solidaire.

Durant la première année de ce cycle, notre travail fut prioritairement orienté autour des axes 2 et 4, en raison notamment du Forum International (FIESS) et de la consolidation du réseau des pôles régionaux. Au cours de cette deuxième année, l'élection d'un nouveau gouvernement favorable à l'économie sociale et d'importants changements dans la direction interne du Chantier ont fait en sorte que ce sont les axes 1 et 3 qui se sont imposés.

Ainsi, ce rapport annuel se veut un bilan du travail réalisé en 2012-2013, bilan dont nous avons toutes les raisons d'être fiers, tant pour les avancées indéniables sur le plan de la reconnaissance, de la création de nouvelles conditions favorables pour le développement des entreprises collectives que de l'élargissement du mouvement au niveau national et international et du renforcement du Chantier comme organisation.

Soutien au développement

Point marquant :
Loi-cadre sur l'économie sociale

Sans conteste, l'avancée la plus significative en 2012-2013 fut les démarches entourant la loi-cadre sur l'économie sociale. Le choix du gouvernement d'aller de l'avant et de présenter un tel projet de loi constitue un signal clair qui formalise et reconnaît pleinement la contribution de l'économie sociale au développement socio-économique du Québec et les principaux acteurs qui œuvrent à sa construction. Avec cette loi-cadre, le Québec, à l'instar d'autres pays dans le monde, met au jour sa capacité à conjuguer développement économique et social dans une perspective de développement durable et se positionne sur la scène mondiale comme un précurseur dans ce sens.

Quoique l'adoption de la loi ait été remise à l'automne, les principales étapes y menant ont été franchies et le projet de loi a déjà favorisé quelques percées importantes pour l'économie sociale tels que :

- Une plus grande reconnaissance par les institutions gouvernementales et les municipalités, et ce, malgré les retards dans son adoption.
- Un appui de toutes les formations politiques au projet de loi et, par conséquent, aux implications de sa mise en œuvre.
- Une obligation gouvernementale d'adapter des programmes et des mesures pour tenir compte des réalités spécifiques aux entreprises collectives, de produire un plan d'action pour 2014 et de rendre des comptes à l'Assemblée nationale.
- Un positionnement clair en faveur de l'économie sociale de la part de plusieurs alliés stratégiques dans le cadre de la commission parlementaire.
- Une reconnaissance légale du Chantier comme interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec, ouvrant la voie à un dialogue en continu avec les pouvoirs publics afin d'améliorer les politiques en soutien à l'économie sociale.

Rappelons par ailleurs que cette loi-cadre n'est pas une panacée ni un aboutissement. Elle représente plutôt une occasion pour améliorer les conditions nécessaires à un changement d'échelle et amener l'économie sociale à contribuer encore plus au développement de nos collectivités et à répondre efficacement aux besoins des populations. Certains enjeux prioritaires ne se règleront pas avec la loi-cadre, tels que la reconnaissance formelle des pôles régionaux dans la loi, mais le travail se poursuit.

Les différentes étapes franchies...

Proposition d'une loi-cadre par le Chantier dans le document *Pour un changement de logique économique* et dans un document présenté aux partis politiques lors de la campagne électorale à l'été 2012.

31 octobre 2012 : Annonce lors du discours inaugural de l'engagement de la première ministre et de son gouvernement à présenter un projet de loi-cadre sur l'économie sociale.

19 mars 2013 : Dépôt du projet de loi à l'Assemblée nationale du Québec.

21, 22, 23 et 28 mai 2013 : Consultation publique de la Commission de l'aménagement du territoire sur le projet de loi.

6 juin 2013 : Adoption en deuxième lecture et à l'unanimité du principe de la loi-cadre sur l'économie sociale.

7, 12 et 13 juin 2013 : Étude détaillée du projet de loi.

Mobilisation...

Bulletin spécial du Chantier sur le projet de loi-cadre.

Document de réflexion et consultation auprès des membres du CA du Chantier et dépôt du document de réflexion au MAMROT en décembre 2012.

Mémoire du Chantier déposé en avril 2013 et présenté en commission parlementaire.

Mémoire des Pôles régionaux d'économie sociale déposé en avril 2013, également présenté en commission parlementaire.

Présence du Chantier lors des quatre jours de la commission parlementaire.

Activités et présence médiatique...

Deux activités 5 @7 sur la loi-cadre :
30 janvier 2013 à Montréal avec pour conférencier invité Jean-Louis Laville, professeur, sociologue, économiste et chercheur au CNRS en France
Thème : Quel est le rôle structurant d'une loi-cadre sur l'économie sociale?
Résultats : plus de 80 participants et plus de 100 internautes en direct par webdiffusion

27 mars 2013 à Québec avec cinq panelistes invités, soit Bernard Généreux (FQM), Linda Maziade (Fonds d'emprunt Québec et Pôle régional d'économie sociale de la Capitale-Nationale), Pierre Charrette (Réseau de la coopération du travail du Québec) Gaston Bédard (CQCM) et Claude Ouellet, (Coopérative de travailleurs ATENA et membre du CA du Chantier).
Thème : Que pensez-vous du projet de loi-cadre déposé à l'Assemblée nationale le 19 mars dernier ?
Résultats : plus de 50 participants et 50 internautes en direct par webdiffusion

Présence médiatique
Cinq communiqués de presse émis par le Chantier, relations de presse, présence sur les médias sociaux, articles dans le Soleil et dans la revue Kaléidoscope, Entrevues : Radio-Canada - Classe économique, Radio du Saguenay, Canal argent, entrevues et capsules à CIBL, etc.

Accès à des outils de capitalisation et aux marchés et commercialisation

Encore cette année, l'accès à des outils de capitalisation est demeuré un enjeu central de notre travail. La création du comité permanent du conseil d'administration sur les outils de capitalisation fut l'élément déclencheur d'une réflexion sur de nouvelles stratégies de capitalisation ainsi que la mise en veilleuse du travail portant sur la création d'un marché secondaire.

Dans cette perspective, quelques démarches ont été initiées avec des fondations en vue de mobiliser leurs capitaux dans des investissements en économie sociale. Il s'agit d'une piste intéressante, entre autres pour des entreprises dont les missions sont fortement liées à la lutte à la pauvreté ou à des enjeux sociaux prioritaires.

Des démarches ont été aussi entreprises afin d'explorer le potentiel du *crowdfunding* et des obligations communautaires, des stratégies qui se développent rapidement à l'extérieur du Québec. Les activités publiques organisées sur le sujet et les discussions amorcées avec l'Autorité des marchés financiers visaient à positionner le Chantier et ses partenaires dans le déploiement futur de ces approches de financement au Québec.

Le soutien aux outils financiers existants, soit le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ) et la Fiducie du Chantier de l'économie sociale, s'est aussi poursuivi et ce, selon de nouvelles modalités établies par le conseil d'administration dans le rapport entre le Chantier et ses apparentés. Le Chantier leur a ainsi donc assuré un accompagnement politique et un soutien technique (communications, veille stratégique, promotion). Soulignons que le RISQ et la Fiducie ont connu une bonne année, avec des investissements en croissance. Bien que le capital patient demeure un outil mal compris et parfois sous-utilisé, on peut noter tout de même une progression dans l'utilisation des divers produits financiers et dans la taille des investissements.

Quant au Fonds d'habitation, sa création a été plus longue que prévue. Maintenant en place, ce projet pilote, dont la capitalisation de 31 M$ provient du FSTQ et de Fondaction, permettra certainement de démontrer que l'approvisionnement en capitaux privés dans le secteur de l'habitation est un moyen efficace pour accélérer le développement de logements communautaires et ce, toujours en complémentarité des programmes existants.

Pour ce qui est de la création d'un fonds pour des ateliers d'artistes, ce projet n'a pu se concrétiser faute d'engagement gouvernemental

outils

et ce, malgré un travail considérable avec un ensemble d'acteurs du milieu montréalais de la culture. Ces efforts concertés, même s'ils n'ont pas menés aux résultats voulus, ont néanmoins permis de renforcer nos liens avec les acteurs culturels.

En ce qui concerne l'accès aux marchés, ce dossier a, lui aussi, pris une place importante cette année dans le travail du Chantier et a connu des percées significatives.

Pour Commerce solidaire et la commercialisation, les développements sont multiples : mise en place des instances (Assemblée générale, élection d'un conseil d'administration intégrant de nouveaux membres), augmentation constante du chiffre d'affaires, obtention d'une contribution de la Fondation McConnell pour démarrer la phase 2 ainsi qu'un arrimage avec l'ECPAR, un espace de concertation de grands acheteurs publics et privés.

Parallèlement aux efforts consacrés à Commerce Solidaire, une démarche stratégique a été amorcée afin de clarifier et de renforcer les possibilités de percer les marchés publics. Ce dossier était devenu urgent dans la foulée des nouvelles lois encadrant les marchés publics. Sur nos propres bases et en collaboration avec l'ACLDQ et le CQCM, des échanges ont eu lieu avec les autorités gouvernementales afin de protéger et d'élargir les possibilités d'achats publics auprès des entreprises collectives. De plus, des moyens concrets ont été identifiés pour surmonter les multiples obstacles. Des suivis sont en cours autour d'actions précises. Un comité ad-hoc du conseil d'administration a été formé pour définir les orientations dans ce dossier.

Enfin, le positionnement gouvernemental autour de la loi-cadre et la relance de la démarche « L'économie sociale, j'achète » ont eu des impacts positifs en ce qui a trait à l'accès aux marchés. Des démarches sont en cours afin d'opérationnaliser ces intentions avec les pôles régionaux de certains territoires.

11

Relève entrepreneuriale

Conscient de l'enjeu du vieillissement et de ses conséquences sur l'économie du Québec ainsi que de la pénurie d'entrepreneurs pour prendre la relève des PME existantes dans la prochaine décennie, le Chantier, avec ses partenaires, a entrepris des démarches pour promouvoir la voie de la relève collective reposant sur une prise en charge des entreprises par les travailleurs ou par les collectivités. Bien que, au Québec, un ensemble de conditions favorables à la relève entrepreneuriale sous forme d'entreprises collectives soit déjà en place, cette solution tarde à prendre son envol.

Ainsi, cette année, quelques avancées intéressantes ont été réalisées en ce qui concerne ce dossier. Mentionnons, entre autres, l'appropriation par les trois centrales syndicales (FTQ, CSN et CSD) de la coopération du travail comme outil de développement, un résultat direct issu des Rencontres stratégiques initiées par le Chantier. La tenue d'un séminaire syndical organisé en collaboration avec le Chantier ainsi que la publication d'une brochure promotionnelle sur la coopération en milieu de travail sont également des initiatives très porteuses pour l'avenir.

Par ailleurs, la collaboration plus étroite entre le Réseau de la coopération du travail du Québec (RÉSEAU) et le Chantier a également donné des résultats intéressants, notamment dans le cadre des discussions sur la loi-cadre. La sensibilisation des élus au potentiel de la coopération du travail comme outil de relève a ouvert les portes et, faute de gain dans le cadre du projet de loi, on peut tout de même être confiant qu'il y aura certaines mesures concrètes dans le prochain plan d'action. Dans cette perspective, l'action du Chantier et de ses partenaires pour la promotion auprès des travailleurs des coopératives de travail, des coopératives de solidarité et des OBNL comme forme de relève s'inscrit comme un complément nécessaire aux initiatives du CQCM et son groupe Relève coop qui s'adressent exclusivement aux cédants et qui priorisent les coopératives de travailleurs actionnaires.

Consolidation et émergence de réseaux sectoriels

En 2012-2013, les secteurs plus traditionnels de l'économie sociale, tels que les services aux personnes (aide à domicile, centres de la petite enfance, ressources périnatales etc.), les services de proximité, l'insertion, le logement communautaire, le tourisme social et solidaire et la culture, ont continué à progresser à des rythmes différents. Les outils mis en place par le Chantier, dont les produits financiers, ont notamment été très utiles dans le domaine du tourisme, des services de proximité et de la culture.

Cependant, malgré le professionnalisme et la créativité des promoteurs d'entreprises d'économie sociale de plus en plus reconnus par les intervenants économiques, des difficultés planent sur certains secteurs provenant, en premier lieu, des politiques publiques en cours ou à venir et, en deuxième lieu, du ressac du secteur privé qui n'accepte pas de politiques favorisant l'approche collective. La remise en question répétée du modèle des CPE, le positionnement du gouvernement et du secteur privé dans le domaine de l'aide à domicile et de l'hébergement pour aînés et de nouvelles orientations à Emploi-Québec sont sources d'inquiétudes. Le Chantier a répondu aux demandes exprimées par ses réseaux membres, dont la plupart sont matures et bien structurés, afin de les aider en intervenant pour ouvrir des portes ou débloquer des dossiers difficiles ou embourbés. Des interventions ont été ainsi réalisées en soutien au Réseau des Centres de ressources périnatales, à la Coalition des entreprises d'économie sociale en aide à domicile, au RQEES-GMR, au Réseau de la coopération du travail du Québec (RÉSEAU) et au Conseil québécois du loisir. Le Chantier a également participé, comme par le passé, à la Coalition pour le renouvellement d'AccèsLogis.

Sans que nos données soient exhaustives sur le sujet, on constate tout de même que des entreprises collectives se consolident et se développent dans de nombreux secteurs que nous avions identifiés dans nos orientations stratégiques comme étant des secteurs d'avenir. Le réemploi, les projets forestiers et agroalimentaires ainsi que les technologies de l'information et des communications (TIC) sont des secteurs grandement privilégiés par de nombreuses entreprises collectives, autant existantes que nouvelles. Quant au défi de percer le secteur manufacturier et des énergies renouvelables, il demeure de taille, notamment en raison des besoins en capitaux, des expertises requises et de l'absence de politiques publiques favorables. Le Chantier est intervenu particulièrement à ce sujet lors des consultations sur la nouvelle politique industrielle.

Reste que, pour le secteur du réemploi, la politique gouvernementale donnant aux producteurs la responsabilité exclusive du recyclage et du réemploi (la responsabilité élargie des producteurs, REP) constitue un frein important pour les entreprises d'économie sociale spécialisées dans ce créneau. Les grands producteurs préfèrent de loin limiter le réemploi en raison des impacts sur la vente de leur matériel neuf sur le marché. Le Chantier a donc amorcé cette année une démarche politique avec le Regroupement québécois des entreprises d'économie sociale en gestion de matières résiduelles (RQEES-GMR) afin de dénouer cette impasse.

Production, analyses et transfert de connaissances

Certes, beaucoup d'efforts ont été consacrés cette année à la loi-cadre et à certains dossiers particuliers. Néanmoins, d'un point de vue plus large, le Chantier a pu profiter de sa reconnaissance de plus en plus notable comme acteur économique pour intervenir sur de nombreux autres dossiers au même titre que d'autres regroupements d'employeurs et y faire valoir ses analyses. Dans ce sens, nous avons produit plusieurs mémoires (Politique de recherche et innovation, Politique nationale de la ruralité, Politique industrielle, Banque de développement économique du Québec) et participé à plusieurs forums stratégiques (Sommet sur l'enseignement supérieur, Assises nationales de la recherche et de l'innovation, Plan de développement de la métropole, Avenir du Mont-Royal, comité sur la Loi 14) pour y positionner l'économie sociale. Nous avons également fait des interventions publiques ou privées en faveur des réseaux membres, soit dans le cadre de coalitions ou à la demande précise des réseaux.

En ce qui a trait à la recherche, la fin de l'Alliance de recherche universités-communautés en économie sociale (ARUC-ÉS) avait semé de l'inquiétude quant à notre capacité de poursuivre nos partenariats avec les chercheurs et les institutions de recherche. Notre succès dans l'appel d'offres pour un nouvel organisme de liaison et de transfert en innovation sociale, devenu l'organisme de liaison et transfert Territoires innovants en économie sociale et solidaire - TIESS, s'est avéré l'une des bonnes nouvelles de la fin de la dernière année et nous a rassuré sur la poursuite de notre collaboration avec le milieu de la recherche. L'année 2012-2013 a ainsi été consacrée à structurer ce projet ambitieux et à prendre conscience du potentiel inouï de cette nouvelle initiative partenariale qui mobilisera une vaste panoplie de partenaires de la recherche et de la société civile. Malgré des délais pour la signature de l'entente qui ont retardé quelque peu sa mise en place, l'intérêt que suscite le TIESS auprès de nos membres et partenaires est plus qu'encourageant. Il confirme notre intuition que cet outil sera un atout majeur dans la création de conditions favorables pour le déploiement de l'économie sociale à tous les stades de développement et sur tout le territoire du Québec.

Soulignons également que, sans être un outil de recherche à proprement parler, le RELIESS contribue de manière éloquente à notre travail de recherche par l'analyse et la diffusion de politiques publiques ou d'expériences étrangères susceptibles d'inspirer les acteurs québécois.

Projet Immigration

Depuis quelques années, le Chantier travaille à la promotion de l'économie sociale auprès des personnes immigrantes et à leur intégration au sein des entreprises collectives. À l'automne 2011, le Chantier débutait pour une période de deux ans le projet « Le potentiel de gestion des personnes immigrantes; l'économie sociale y croit ! » qui s'insère dans le cadre de la stratégie pour favoriser l'intégration des personnes immigrantes du Conseil Emploi Métropole (CEM).

Ce projet s'est donc poursuivi cette année et, malgré des efforts importants, force est de constater que les objectifs de placement (l'embauche de 80 candidats) ne seront pas atteints. Plusieurs raisons expliquent les difficultés à atteindre ces objectifs, entre autres, le fait que le Chantier soit sorti de son champ d'expertise pour entrer dans un champ d'action déjà fort occupé et ce, sans avoir les outils nécessaires. Un bilan complet de ce projet sera réalisé à l'automne.

Cependant, le projet nous a tout de même permis d'entrer en contact avec un nombre important de personnes immigrantes et de les sensibiliser aux réalités de l'économie sociale au Québec.

À la fin juin 2013, le portrait était le suivant :

- **28 embauches**
- **133 personnes inscrites dans la banque de candidats** (plus de 400 candidats depuis le début du projet)
- **195 candidats ont suivi la session d'information** «L'économie sociale et ses réseaux»
- **15 séances d'information**
- **141 membres dans le groupe LinkedIn**
- **Environ 350 offres d'emplois diffusées** (économie sociale + action communautaire)

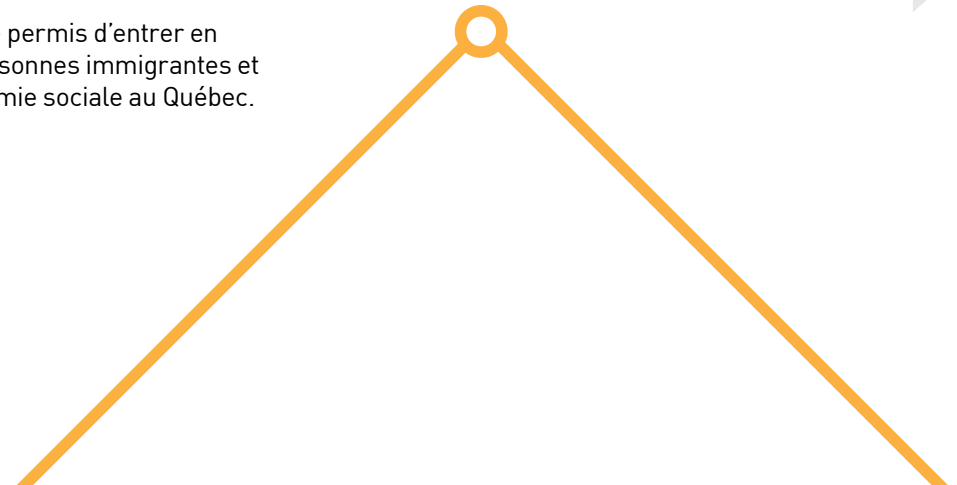



mmunications

Les communications sont au cœur des actions du Chantier et de toute stratégie de renforcement du mouvement. Notre principal objectif consiste à faire en sorte que l'économie sociale soit partie prenante des débats politiques, économiques et sociaux et soit ainsi mieux comprise par le grand public. Encore cette année, sans prétendre avoir atteint totalement nos objectifs, nous pouvons tout de même affirmer que nous avons progressé. L'équipe du Chantier a été très active durant la dernière année, profitant des nombreux événements et occasions pour diffuser notre discours et rejoindre un nombre toujours plus grand de personnes.

Malgré des résultats somme toute satisfaisants pour cette année, une réflexion sur notre travail de communications s'impose, notamment en raison de nos ressources limitées et surchargées ainsi que de la production, au fil des années, d'une panoplie d'outils (bulletins, portail, sites web, pages Facebook, Momentum, revue des pôles, mémoires, communiqués, chroniques radio, outils de sensibilisation jeunesse, etc.) sans maximiser leur utilisation et leur rayonnement et sans que la synergie entre tous ces outils soit optimisée. Pour assurer que notre discours soit simple, clair et accessible, il nous faut clarifier nos principaux messages et élaborer une stratégie de communication efficiente prenant en compte ces différents aspects et contraintes.

Web et médias sociaux

La fréquentation de nos sites Internet ainsi que notre présence sur les médias sociaux nous indiquent qu'il s'agit d'un moyen efficace pour augmenter la diffusion de nos contenus.

Le portail (www.economiesocialequebec.ca) a attiré environ 450 000 visiteurs différents durant l'année (425 000 en 2011-2012) et la fréquentation du site web corporatif (www.chantier.qc.ca) est également très bonne (33 000 visiteurs uniques en 2012-2013 versus 27 000 l'année précédente). Soulignons par ailleurs que le Chantier a également la responsabilité des sites Internet du RELIESS, de la Fiducie du Chantier et du RISQ.

Notre présence dans les médias sociaux continue également de progresser : 4 600 adeptes de la page Facebook du portail (3 800 en 2011-2012) avec un potentiel de rejoindre environ 1,6 millions de personnes (1,3 millions en 2011-2012) et 2 860 adeptes de la page Facebook du Chantier (2 400 en 2011-2012); 2 615 personnes sont maintenant abonnées au fil Twitter du portail (1 900 en 2011-2012) sur lequel 2 802 tweets ont été publiés au cours de l'année.

Outils de promotion réguliers

Le Chantier dispose de nombreux outils de communication et de promotion réguliers. Au cours de l'année, deux bulletins réguliers du Chantier et deux bulletins internationaux ont été produits ainsi que celui du RELIESS, sans oublier les deux Infolettres du RISQ et les deux de la Fiducie du Chantier. Outre la production de son propre rapport annuel, le Chantier coordonne également la production des rapports annuels du RISQ et de la Fiducie.

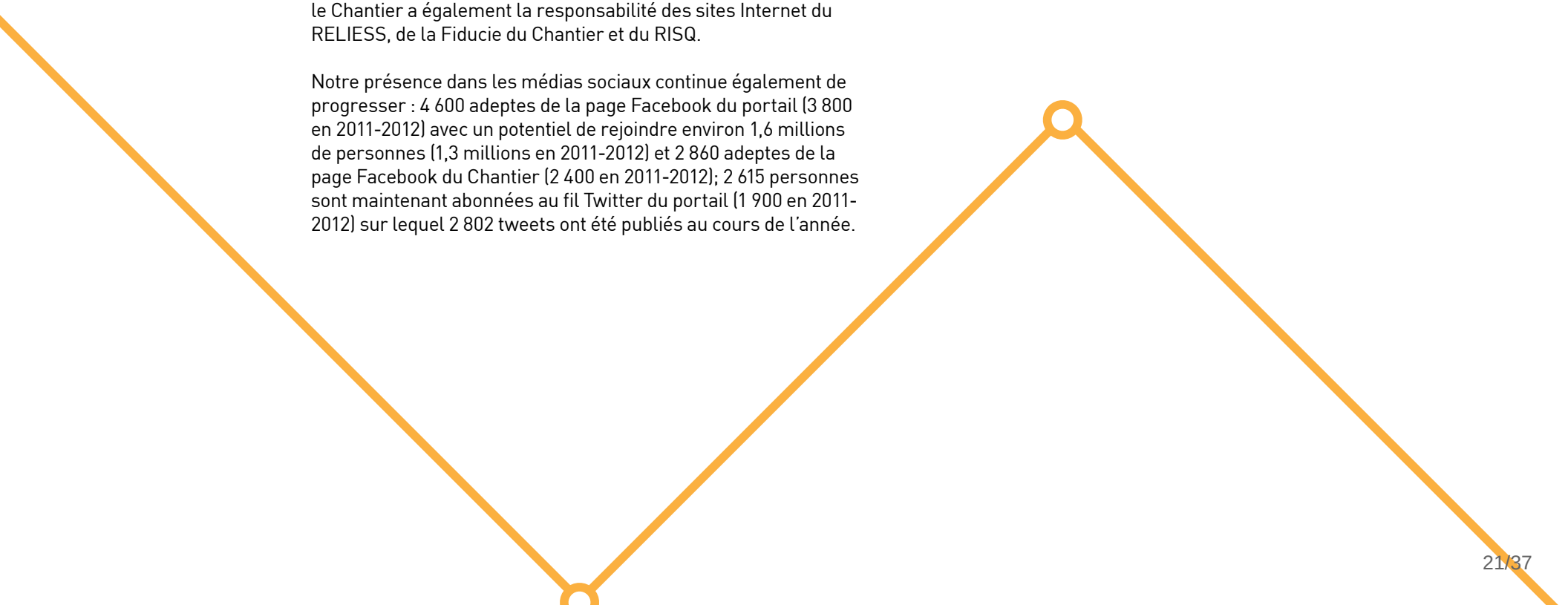

Présence médiatique

Notre présence dans les grands médias a aussi continué de croître. Pour y arriver, de nombreux communiqués ont été émis au cours de l'année pour signaler nos prises de position ou faire valoir des projets ou des initiatives intéressantes : 14 pour le Chantier, 1 pour le RISQ et 24 pour la Fiducie.

Des représentants du Chantier, et notamment la PDG et le président, ont été invités à intervenir dans le cadre du dépôt du projet de loi-cadre et sur d'autres sujets touchant directement l'économie sociale dans plusieurs médias. Soulignons également que nous avons collaboré de manière très active cette année avec CIBL (Chroniques hebdomadaires à l'émission *À l'échelle humaine* et animation de l'émission *À chacune son tour* par la PDG).

On peut également constater que le Chantier est de plus en plus sollicité pour intervenir sur des questions qui dépassent son champ de spécialisation. Par le passé, nous avions plus souvent qu'autrement décliné de telles invitations. Cependant, en raison de notre volonté collective d'élargir notre mission pour inclure nommément notre contribution à l'émergence d'un nouveau modèle de développement, la prise de parole sur des sujets plus larges s'impose. À titre d'exemple, nous pouvons mentionner la participation de la PDG au blogue de François Cardinal de La Presse avec un texte sur l'avenir de Montréal et ce qu'il faudrait faire pour sa relance.


vie
EDITH CYR
CESIM
JACQUES FISET

associative

Dans la perspective d'assurer la pérennité et la capacité interne du Chantier d'agir comme carrefour du mouvement, la dernière année a été marquée par une réflexion en profondeur de nos pratiques menée par le comité exécutif : réflexion sur la gouvernance, consultations auprès de nos membres, réorganisation interne, mise en place d'un mode de gestion participative, régularisation des politiques de ressources humaines. Ce « chantier sur le Chantier » se terminera en quelque sorte par l'adoption des modifications aux statuts et règlements à l'AGA, ce qui marquera la fin de cette démarche devenue essentielle après 15 ans d'existence. Très succinctement, le « chantier sur le Chantier » a permis de revoir en tout ou en partie les éléments suivants :

- **Vision, mission, mandats et rôles du Chantier**
- **Rôles et responsabilités du conseil d'administration et du comité exécutif**
- **Cadre de référence des collèges électoraux**
- **Cadre de référence des comités permanents**
- **Catégories de membres et cotisations**
- **Politique de gestion des ressources humaines**
- **Clarification des liens entre le Chantier et ses apparentés**

Pour ce faire, le Chantier a pu compter sur la collaboration de ses administrateurs. Le comité exécutif s'est réuni à 11 reprises durant l'année et le conseil d'administration quatre fois, en plus des deux jours du lac-à-l'épaule.

21

Pôles régionaux d'économie sociale

Cette année encore, le réseau des pôles régionaux s'est consolidé. La qualité du travail réalisé par ces intervenants régionaux est remarquable et la synergie entre eux de plus en plus forte.

Ainsi, des actions communes ont été menées dont la publication d'une revue annuelle des pôles régionaux et un mémoire conjoint sur le projet de loi-cadre avec pour signataires 16 pôles. De plus, de nouveaux pôles ont vu le jour sur le territoire des Cris et au Nunavik; des ententes de collaboration ont été signées avec le Chantier.

Un an après le lancement des rencontres stratégiques, nous sommes en mesure de constater que plusieurs pôles régionaux ont participé à cette démarche en organisant des rencontres territoriales. Ces initiatives ont contribué à souligner l'apport considérable de l'économie sociale au développement des territoires.

Le travail des pôles a également de plus en plus d'influence dans le développement régional, tant dans le cadre d'activités initiées par les pôles eux-mêmes que par leur participation à des consultations ou des démarches de planification régionale. Ces actions sont éminemment stratégiques pour la reconnaissance de l'économie sociale comme vecteur de développement et pour son enracinement dans toutes les régions du Québec. D'ailleurs, le travail des pôles n'est pas étranger au fait que le Chantier ait pu s'assurer un soutien de toutes les formations politiques pour le projet de loi-cadre.

Dans l'ensemble, les relations entre le Chantier et les pôles régionaux sont très positives. De plus en plus de représentants des pôles s'impliquent dans des comités de travail ou au sein des instances partenariales (Commerce Solidaire, TIESS).

Comités

Comité jeunesse

Le comité jeunesse a pour mandat de conseiller le conseil d'administration sur des questions qui concernent les jeunes et d'assurer un suivi des orientations et actions adoptées par le conseil d'administration pour que la question des jeunes soit prise en compte. Il contribue également à la mise en valeur et à la promotion de l'économie sociale auprès des jeunes. En plus de la production d'outils de sensibilisation jeunesse, le comité jeunesse a tenu deux réunions et a organisé un 5 à 7 post Rio+20. Cette année, la mission, le mandat, la fonction et la composition du comité ont été révisés et adoptés par le CA du Chantier. Le comité suit les travaux de renouvellement de la Stratégie d'action jeunesse. De plus, la responsable du comité jeunesse au sein de l'équipe du Chantier participe au Comité consultatif jeune de la CPMT et au Regroupement jeunesse pour le développement durable (RJDD).

Comité international

Le comité international a pour mandat de conseiller le conseil d'administration au sujet des orientations de son travail international et d'assurer un suivi des orientations et actions adoptées par le conseil d'administration. Il contribue également à la mise en valeur et la promotion de l'économie sociale et solidaire sur tous les continents. Les travaux du comité international se reflètent dans la section « Relations internationales » présentée un peu plus loin dans le présent rapport annuel.

Comité outils financiers et stratégies de capitalisation

Le comité outils financiers et stratégies de capitalisation a pour mandat d'assurer une vision d'ensemble et une cohérence dans les orientations des apparentés du Chantier (RISQ et Fiducie du Chantier de l'économie sociale) et de conseiller le conseil d'administration du Chantier dans la mise en place de nouvelles stratégies ou d'initiatives dans le domaine de la capitalisation. Au cours de l'année, ce comité a surtout concentré son travail sur l'exploration de nouvelles approches de financement dont le *crowdfunding*, ce qui a donné lieu à une activité publique sur ce thème au printemps 2013.

Activités publiques

Pour la première fois cette année, nous avons également organisé plusieurs activités publiques sur des sujets précis: deux 5@7 sur la loi-cadre, une activité sur les nouvelles approches de financement, 5@7 du comité jeunesse, 5@7 du comité international. La participation à ces activités a été bonne et l'utilisation de la webdiffusion pour les activités sur la loi-cadre a multiplié leur impact.

Relations avec les partenaires

Le Chantier entretient aussi des relations avec de nombreux partenaires qui ne ressortent pas suffisamment du bilan tracé jusqu'ici, notamment les Premières Nations et les Inuits et les mouvements sociaux.

Soutenir la construction d'une force au sein des Premières Nations et des Inuits

Le travail d'accompagnement et de partenariat avec les Premières Nations et les Inuits s'est transformé au cours de l'année. D'une part, les collaborations avec des partenaires autochtones se sont multipliés (pôles Cri et Inuit, liens avec des projets particuliers, embauche d'une personne ressource en économie sociale par la Commission de santé et services sociaux de l'APLNQ, participation à une journée de réflexion avec des chercheurs et des représentants autochtones sur les fiducies foncières). D'autre part, les liens structurés entre le Chantier et l'APLNQ ou ses membres ont été plutôt restreints. Des démarches sont en cours pour tenter de rétablir la situation.

Renforcer l'adhésion des mouvements sociaux

L'année 2011-2012 nous avait permis des avancées importantes dans nos liens avec les mouvements sociaux, notamment dans le cadre du FIESS. Cette lancée s'est poursuivie dans l'année en cours avec les Rencontres stratégiques sur la base du document *Pour un changement de logique économique* et a permis de consolider nos rapports avec nos partenaires traditionnels, dont les mouvements syndical et communautaire.

Les collaborations avec le mouvement syndical ont été nombreuses : coopération en milieu de travail, projets d'investissement avec FSTQ et Fondaction, Forum social mondial, travail international, développement local et régional. L'amorce d'une réflexion sur le nouveau régime d'assurance autonomie a débuté en juin 2013 et se poursuivra en 2013-2014. Des échanges ont également débutés avec la Fédération des Infirmières et Infirmiers du Québec (FIIQ).

Nos collaborations avec les acteurs culturels se sont poursuivies et même intensifiées. De nouveaux intervenants culturels se sont éveillés au fait qu'ils font partie de la définition large de l'économie sociale. Cette évolution identitaire n'est pas étrangère à la reconnaissance grandissante de l'économie sociale symbolisée par la loi-cadre et à la prise de conscience des outils disponibles pour des projets collectifs en culture.

Nos liens avec le mouvement écologiste demeurent le maillon faible, d'autant plus qu'il s'agit du mouvement social le plus dynamique actuellement. Quelques initiatives d'échange ont eu lieu, particulièrement avec le réseau des Conseils régionaux de l'environnement et leurs membres, mais aucune démarche structurée n'a été mise en place.


ÉCONOMIE
OCIALE :
A PARLE
'ARGENT ET
E VALEURS
UMAINES
RICARD

relations internationales

En matière de relations internationales, force est de constater que les demandes provenant de l'extérieur ne cessent de croître. Le FIESS a marqué l'imaginaire de beaucoup d'intervenants intéressés ou impliqués en économie sociale et l'intérêt pour le « modèle québécois » se poursuit. Nous avons ainsi eu à gérer un nombre important de demandes de visites, notamment provenant de la Corée du Sud et de la France, ainsi que des missions et des collaborations avec des partenaires cubains, le Centre de la francophonie des Amériques, LOJIQ, OXFAM-Québec, l'OIT, l'Institut de recherche des Nations Unies pour le Développement Social (UNRISD) et des réseaux membres du RIPESS. Les Assises de la coopération décentralisée France-Québec ont également eu l'économie sociale comme thème principal avec une implication importante de plusieurs pôles régionaux.

La dernière année nous démontre à quel point le travail international vient appuyer de plus en plus notre travail au Québec. Qu'il s'agisse de la loi-cadre, de l'accès aux marchés publics, de la reprise des entreprises par les travailleurs ou de la contribution de l'économie sociale au développement régional, les expériences internationales nous ont bien servi comme arguments de vente et comme outils de mobilisation. À cet égard, le RELIESS a continué cette année son travail de cueillette et de diffusion d'information sur les politiques publiques en économie sociale et solidaire.

25


reli
ess
POLITIQUES PUBLIQUES
EN ECONOMIE SOCIALE
ET SOLIDAIRE

reliess

Le RELIESS est un centre virtuel d'information et de liaison sur les politiques publiques en économie sociale qui réalise une veille internationale sur ce sujet et publie les informations en trois langues; français, anglais et espagnol. Un comité consultatif composé de partenaires internationaux (OCDE, OIT, RIPESS) et de représentants des partenaires clés nationaux (MAMROT, CRDI, Pôles régionaux de l'économie sociale) assure le suivi des travaux du RELIESS.

Le RELIESS produit de manière régulière des fiches sur des expériences de co-construction de politiques publiques en faveur de l'économie sociale. Ces fiches de recherches résument des études intéressantes pour des acteurs de l'économie sociale et mettent en valeur d'importantes pratiques et leurs conclusions.

Le RELIESS accorde une place d'importance aux politiques publiques québécoises ayant favorisées le développement de l'ÉSS du Québec avec un tiers des fiches publiées. Cette diffusion contribue à accroître la visibilité du Québec à l'international puisque ces fiches circulent lors d'évènements internationaux, sont distribuées aux délégations et consultées par les visiteurs du site Internet.

En octobre 2012, le RELIESS a organisé, conjointement avec l'Université Saint-Mary's, le CRDI, Desjardins, Van City et IRECUS, une journée de rencontres entre une délégation de chercheurs, de hauts fonctionnaires et des acteurs de l'économie sociale cubaine et des acteurs clés de l'économie sociale au Québec (gouvernement et société civile).

Dans le cadre d'un projet de recherche en collaboration avec le CRDI, le RELIESS a coordonné la réalisation de cinq études de cas nationales en collaboration avec les acteurs du terrain (Burkina Faso, Corée du Sud, Népal, Cuba et Équateur). Les résultats de ces études de cas devraient être diffusés au cours de la prochaine année.

Finalement, soulignons que le RELIESS a proposé un article à l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) dans le cadre de la conférence sur le thème du Potentiel et des limites de l'économie sociale et solidaire. Parmi les trois cent soixante-dix propositions reçues, l'article a été sélectionné. La coordonnatrice du RELIESS ainsi que la professeur Marguerite Mendell, sont allées présenter ces études à Genève en mai 2013.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

Véronique Affoum
Adjointe à la vie associative et responsable de l'information générale

Martin Frappier
Directeur des opérations et des communications

Catherine Gagné
Chargée de projets, Commerce solidaire, Comité jeunesse

Geneviève Huot
Directrice de la recherche et de la formation

Carole Lévesque
Responsable des communications et du portail Économie sociale Québec

Estelle Litalien
Adjointe à la direction

Nancy Neamtan
Présidente-directrice générale

François Vermette
Directeur du développement

Ressources contractuelles dédiées aux projets spéciaux :

Béatrice Alain
Chargée de projet

Annie Béchard
Chargée de projet

Jean Bénard
Responsable, développement commercial, Commerce solidaire

France Benoit
Comptable (temps partiel)

Maude Brossard-Sabourin
Chargée de projet, Centre RELIESS

Sylvain Giroux
Comptable professionnel agréé, CPA, CMA (temps partiel)

Rym Lamrani
Chargée de projet

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration

Duguay, Patrick
Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais
** Membre du CE

Présidente-directrice générale

Neamtan, Nancy
Chantier de l'économie sociale
** Membre du CE

Regroupement des entreprises d'économie sociale

Beaudoin, Lucie
Regroupement québécois des entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles (RQEÉS-GMR)

Gravel, Richard
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
** Trésorier - Membre du CE

Boucher, Louise
Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec
** Secrétaire - Membre du CE

Gasse, Marie-Claude
Coalition des entreprises d'économie sociale en aide à domicile/
Coup de main à domicile

Lefebvre, Éric
Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ)

Pitre-Robin, Claudette
Association québécoise des CPE (AQCPE) a/s Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCEM)
** Membre du CE

Charest, Jean
Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)

Un (1) poste vacant

Regroupements d'organisations de soutien au développement de l'économie sociale

Fiset, Jacques
Association des centres locaux de développement du Québec/CLD de Québec

Morrissette, Pierre
Regroupement des CDEC du Québec a/s Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)
** Membre du CE

Lalande, Frédéric
Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)

Cyr, Edith
Association des groupes de ressources techniques du Québec

Roy, Katerine
Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité
**Membre du CE

Mavungu, Roselyne
Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC)/Compagnie F, Entrepreneurship pour femmes

CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Pôles régionaux d'économie sociale

O'Cain, Lynn
Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie
** Membre du CE

Beaudet, Jacques
Pôle régional d'économie sociale de la Capitale-Nationale
(Jusqu'à l'hiver 2013)

Tanguay, Guylaine
Pôle régional d'économie sociale de la Capitale-Nationale
(Depuis le printemps 2013)

Duguay, Patrick
Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais

Luneau, Louiselle
Pôle régional d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue

Richard, André
Pôle régional d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centrales syndicales

Lapierre, Andrée
Confédération des syndicats nationaux - CSN

Désilets, Esther
Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Mouvement coopératif

Poste vacant

Mouvement des femmes

Fournier, Danielle
Relais-Femmes

Mouvement communautaire

McKinnon, Denis
Table nationale des CDC
** Vice-président - Membre du CE

Premières Nations

Poste vacant

Autres mouvements

Vaillancourt, Sonia
Conseil québécois du loisir

Poste vacant

Membres d'office

Charest, Jacques
Fiducie du Chantier de l'économie sociale

Charpentier, Céline
CSMO de l'économie sociale et de l'action communautaire

Garant, Philippe
Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale

Morissette, Sophie
Porte-parole du Comité jeunesse / Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie

Postes cooptés

Ouellet, Claude
Coopérative de développement (CDR) Bas-Saint-Laurent - Côte-Nord

Mendell, Margie
École d'Affaires publiques et communautaires, Université Concordia

CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

4 200, rue Adam
Montréal (Québec) H1V 1S9
Téléphone : 514-899-9916
Sans frais : 1-888-251-3255
www.chantier.qc.ca

Conception graphique :
studio créatif Coloc [www.coloc.coop]

Article 7.11



Rapport annuel 2013

Société de développement du boulevard Saint-Laurent

Rapport annuel 2013

Société de développement du boulevard Saint-Laurent

Table des matières

P2. Énoncés de mission, objectifs et plan d'action en cours

P3. Mot du président et du directeur général

P5. Affectation du budget 2013

P6. Finances, Administration et Ressources humaines

P8. Communications, Marketing et Positionnement

P9. Stratégie événementielle et Activités publiques

- Grand Prix (P.10)
- Festival MURAL (P.11)
- Festival Mix'Arts (P.12)
- Activités publiques (P.13)

P 16. Embellissement du territoire

P 17. Relations publiques, Partenariats et Représentation

P 18. Conclusion



Énoncés de mission, objectifs et plan d'action en cours

Notre mission

- Représenter, défendre et promouvoir les entreprises et organismes membres de la SDBSL
- Favoriser le développement économique, culturel et social du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal
- Créer des occasions d'affaires pour nos membres et des retombées socio-économiques sur notre territoire

Nos objectifs

- Consolider la notoriété et rétablir l'image du boulevard Saint-Laurent
- Augmenter la fréquentation sur notre territoire
- Permettre l'épanouissement économique, culturel et social de nos membres

Coup d'œil sur notre plan d'action 2013 - 2015

Mise en valeur du boulevard

- Entretien du territoire
- Verdissement urbain
- Bonification du mobilier urbain
- Favoriser l'art urbain
- Assurer le sentiment de sécurité

Rétablir la notoriété du boulevard

- Promouvoir l'artère de façon efficace sur toutes les plateformes médiatiques
- Créer un sentiment d'appartenance chez le grand public
- Créer des activités publiques tout au long de l'année
- Faire rayonner les entreprises créatives et innovatrices du boulevard
- Créer et pérenniser la tenue d'événements d'envergure

Agrémenter la compétitivité et la synergie des membres de la SDBSL

- Fournir un éventail de services aux membres
- Communiquer l'information pertinente aux entreprises et organismes
- Effectuer des études et sondages afin d'informer les membres des statistiques et des habitudes des consommateurs
- Créer des liens et des partenariats entre les membres de la SDBSL
- Faire le lien entre le grand public, les autorités et les entreprises du boulevard

Mot du directeur général



Chers membres,

L'année 2013 fut une grande année pour le boulevard Saint-Laurent. Elle marquera à tout jamais un renouveau pour l'artère qui a connu des temps difficiles depuis le milieu des années 2000.

Avec l'aide d'une équipe formidable et d'un conseil d'administration dévoué, nous avons pu entamer une série d'actions visant à restructurer, repositionner et optimiser les interventions de la SDBSL. Douze mois plus tard nous voyons déjà des résultats très encourageants, nous motivant à continuer notre mission et à mener à bien vos ambitions.

Ne nous faisons pas d'illusions… le chemin vers le sommet sera long et cahoteux. Les années à venir seront donc déterminantes pour le boulevard Saint-Laurent. Toutes les mesures prises au cours de ces douze derniers mois ne sont que le début. Le support et la solidarité de nos membres sont impératifs au succès de nos actions.

Le pessimisme et la peur du changement sont garants de l'échec. Nous nous devons de faire ce que nous faisons le mieux : innover ! C'est l'originalité, l'authenticité et l'anticonformisme de *« La Main »* qui lui permettent de se démarquer de toutes les autres artères commerciales au monde. Ce sont ces mêmes qualités qui lui permettront de retrouver son plein potentiel dans les années à venir.

C'est le début d'une nouvelle ère pour le boulevard Saint-Laurent. Une ère où la créativité, l'innovation et l'entreprenariat indépendant joignent leurs forces pour maintenir la pérennité et faire valoir les valeurs de *« La Main »*. J'ai l'immense privilège de faire partie de cette nouvelle ère et de contribuer à l'essor *du boulevard de tous les rêves* : le boulevard Saint-Laurent.



Glenn Castanheira
Directeur général

Mot du Président



Bonjour à tous,

Au risque de devoir paraphraser notre cher directeur, Glenn Castanheira, dont je tiens à souligner l'incommensurable apport à notre constante mission, j'entrevois moi aussi l'avenir proche et plus lointain de *« La Main »* avec vraiment beaucoup d'espoir.

Mon plus grand désir serait de pouvoir vous donner ou de vous redonner la fierté d'être un chaînon participant au dynamisme de cette artère légendaire qu'est le boulevard Saint-Laurent.

Je sais, comme vous, à titre de chef d'entreprise, que les temps n'ont pas toujours été faciles et peut-être encore moins dernièrement. C'est pourquoi, à la SDBSL, nous avons pris soin durant la dernière année de mettre en place une équipe solide et de fignoler des stratégies et des outils qui sauront puiser dans notre richesse culturelle pour pouvoir perpétuer cette fierté, cette passion et cette détermination sans limites qui ont fait la renommée de *« la Main »*.

Ce sont ces valeurs qui, je l'espère, nous propulseront dans les prochaines décennies, avec toujours le même souci d'avant-gardisme, d'ouverture et de respect de nos racines.

Bruno Ricciardi-Rigault
Président

Affectation du budget 2013

Les cotisations des membres de la SDBSL ont représenté **46%** du budget 2013 soit **489 343$**. Les revenus provenant de financement public ont totalisé **534 456$** de notre budget. Les autres revenus, regroupant les commandites, facturations diverses et les intérêts sur placements ont totalisé **30 016$**.

Ces sommes ont été affectées en trois volets principaux : la gestion de la SDBSL, la promotion du territoire et la tenue d'événements comportant une fermeture de rue.

Cotisations 46%

Financement public 51%

Autres revenus 3%

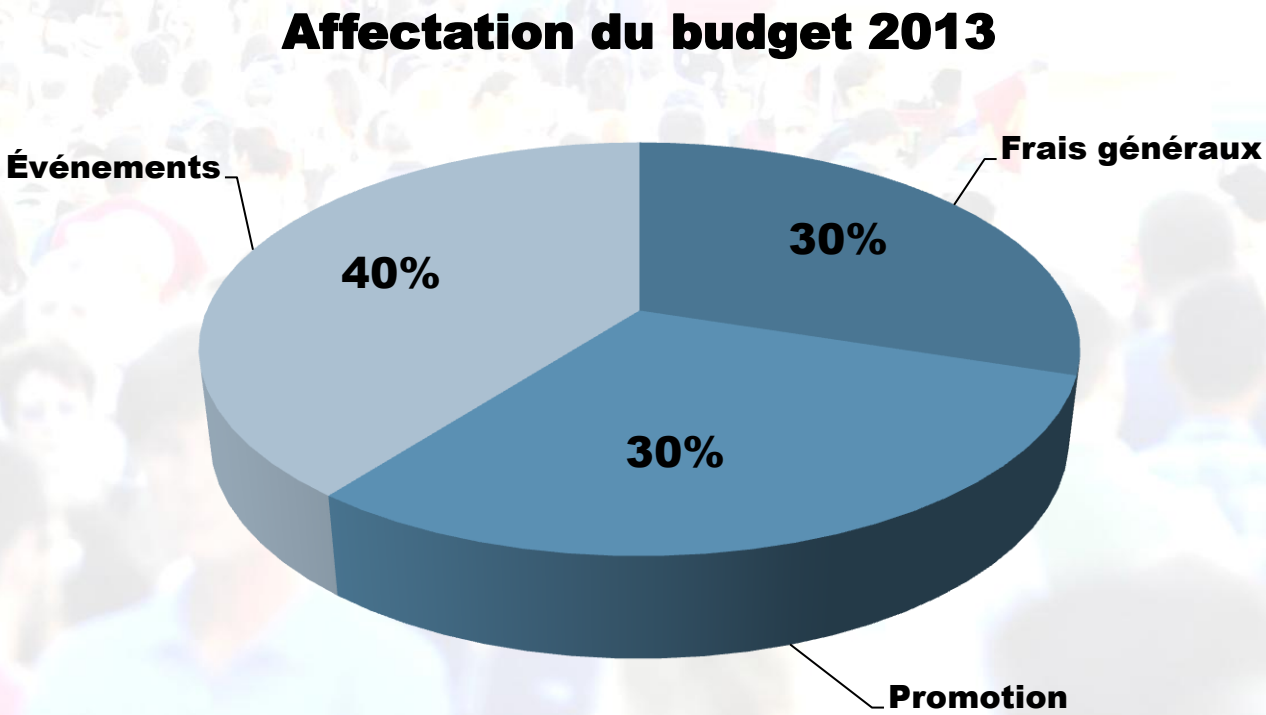

Finances, Administration et Ressources humaines

Le volet administratif est un aspect budgétaire qui demeure habituellement intouché car il couvre des dépenses fixes pouvant rarement être revues à la baisse.

Conformément au mandat de la nouvelle direction générale, nous avons procédé à l'analyse du système de gestion de l'organisme afin d'en évaluer l'efficacité. Il était initialement prévu d'évaluer la structure actuelle tout au long de l'année 2013 et d'émettre les propositions de restructuration lors du dépôt du budget 2014.

Nous nous sommes rapidement rendus à l'évidence que la gestion de la SDBSL était déficiente et engloutissait une portion que nous jugions exagérée du budget de fonctionnement de l'organisme. En effet, en 2012 les frais généraux d'administration représentaient plus de 40% du budget et le système en opération en 2013 représentait près de 45% du budget.

Plutôt que d'attendre la nouvelle année fiscale, nous avons démarré la restructuration de la SDBSL dès mars 2013. Nous avons ainsi économisé plus de **50 000$** en 2013 et réduit les frais généraux d'administration de plus de **100 000$** au budget 2014 de l'organisme.

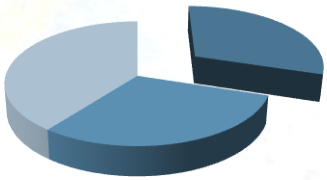

Une économie de plus 50 000$ en 2013 et 100 000$ au budget 2014

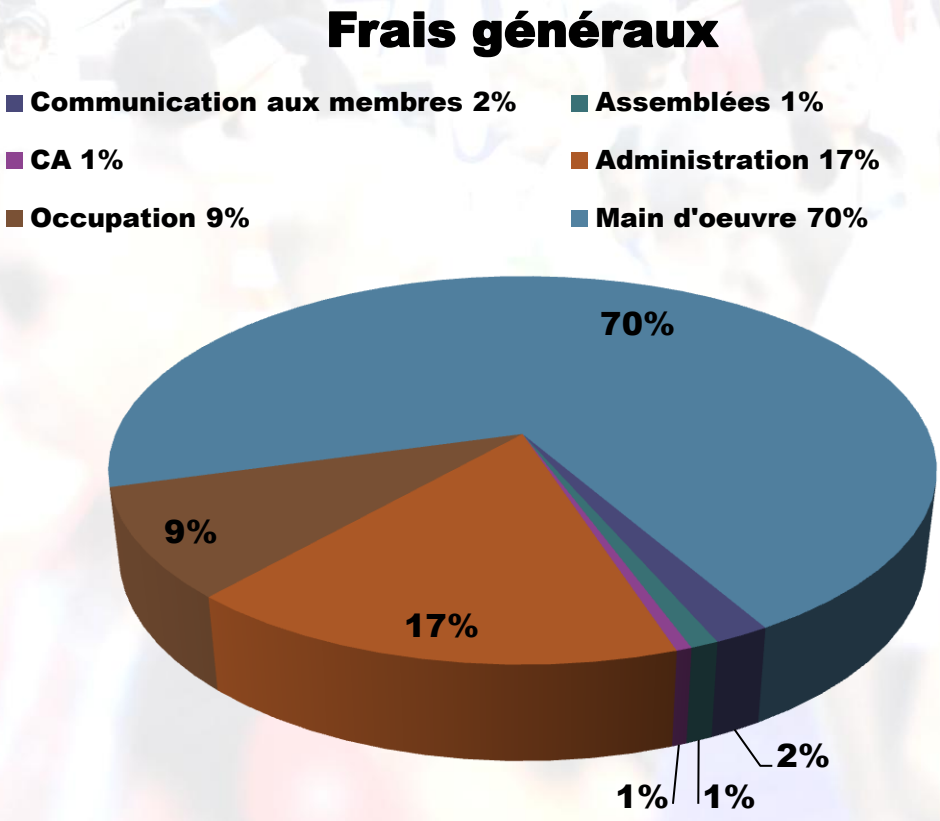

Finances, Administration et Ressources humaines (suite)

L'analyse initiale de la structure administrative a démontré que la main d'œuvre était trop nombreuse pour les besoins de la SDBSL et accusait un manque de direction. En effet, la masse salariale représentait alors plus de 80% des frais généraux, totalisant près de 300 000$. Nous avons dès lors entamé l'abolition des postes jugés désuets ou peu pertinents. Ces actions ont résulté en une réduction des deux tiers des effectifs de la SDBSL, qui est passée de 9 à 3 employés à la fin de l'année 2013.

Parallèlement aux coupures de personnel, nous avons révisé les contrats de services et les ententes de fournisseurs de la SDBSL. Après comparaisons et négociations avec nos fournisseurs nous avons réussi à réduire nos frais administratifs négociables d'en moyenne 15%. Plusieurs contrats viendront à échéance entre 2014 et 2017. Il est à prévoir que certaines dépenses administratives seront graduellement revues à la baisse malgré l'inflation. Nous avons aussi renforcé le système de contrôle des dépenses existant afin de maximiser les économies et minimiser les pertes.

Tenant compte de l'inflation, nous prévoyons maintenir les frais généraux d'administration à un montant stable d'ici 2015. Notre objectif est de maintenir ces frais à un maximum de **20%** du budget total de la SDBSL en tout temps.

Une restructuration complète
Une main d'œuvre réduite
Un rendement optimisé

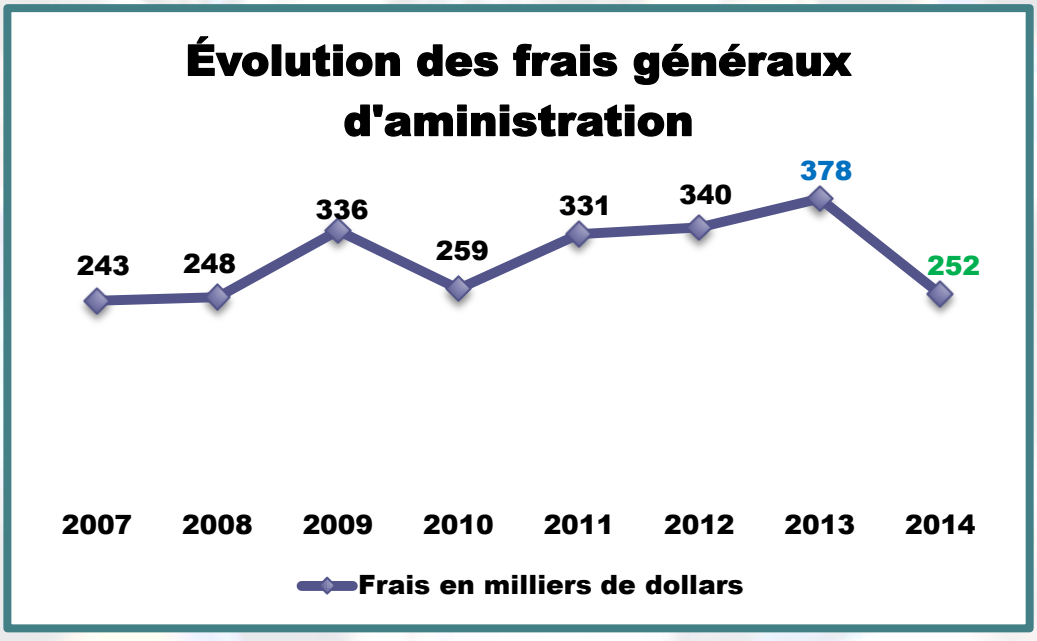

Communications, Marketing et Positionnement

Objectif

La SDBSL avait un besoin criant de revoir son image. En mars 2013 nous avons lancé un appel d'offre afin de mandater une agence spécialisée en la matière. En avril 2013 la SDBSL octroyait un mandat de repositionnement, de valorisation, de communication et de marketing à *Écorce*, une agence du boulevard Saint-Laurent, ainsi qu'à leur partenaire, *Hansen affaires publiques*. Son mandat a notamment pour objectif de consolider la notoriété et de rétablir l'image du boulevard Saint-Laurent, d'augmenter la fréquentation du territoire et de favoriser le développement économique, culturel et social de *« La Main »*.

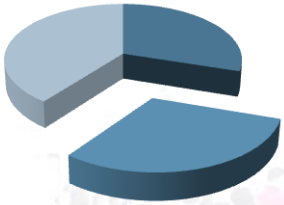

Résultats atteints

L'année 2013 nous a permis de mettre en place un plan de marketing et de communication efficace et adapté à *« La Main »,* qui s'avère essentiel au succès du mandat de la SDBSL et à la protection de l'authenticité du boulevard.

Globalement, le repositionnement du boulevard est un grand succès. Le potentiel médiatique de la SDBSL a été exploité de manière optimale et a permis à l'organisation de jouer un rôle significatif sur la scène publique.

La marque du boulevard Saint-Laurent connaît aussi une évolution très positive. L'identité des grands événements du boulevard est en transformation et de nouveaux joueurs se joignent au mouvement. De nombreux commerces modifient leur offre pour accueillir un nouveau type de clientèle et les outils de communication de la SDC sont en voie de faire peau neuve.

Principales problématiques

Bien que nous ayons investi des sommes importantes dans notre stratégie marketing et communication en comparaison avec les années antérieures, notre investissement demeure bien en deçà des sommes investies par d'autres compétiteurs tels les centres d'achats et les grandes bannières. En effet, ceux-ci investissent plusieurs centaines de milliers de dollars annuellement en promotion et marketing.

Afin de contrer ce manque de ressources nous avons établi une stratégie de marketing visant à accroitre le sentiment d'appartenance de la population envers le boulevard Saint-Laurent. La SDBSL vise par le fait même à rebâtir l'opinion publique à l'égard de « *La Main* » et accroitre sa notoriété ici et ailleurs dans le monde.

« *La Main* » se donne les outils essentiels à son succès

Perspectives futures

Le travail de repositionnement est une tâche de longue haleine. Il reste encore beaucoup de cœurs et d'esprits à conquérir pour donner au boulevard toute la place qu'il mérite sur la scène montréalaise et internationale. En assurant un suivi rigoureux des communications, du marketing et des relations publiques, nous nous donnons les outils essentiels à notre succès.

Stratégie événementielle et Activités publiques





Les grandes ventes de trottoirs, ayant l'allure de braderies à ciel ouvert où l'on trouve de tout à bas prix, ont longtemps attiré les foules sur « *La Main* ». Cependant, ce type d'événement a gravement nui à la réputation de l'artère, donnant l'impression d'un gigantesque marché aux puces, comme on en trouve un peu partout. Nous avons donc complètement rebâti notre stratégie événementielle afin que les fermetures de rue deviennent de réels événements dignes de mention et faisant rayonner le boulevard Saint-Laurent à titre de destination incontournable.

Par le passé, les centaines de milliers de passants qui déferlaient sur l'artère se voyaient proposer des bas, des sous-vêtements, des lunettes de soleil imitant les grandes marques et des faux bijoux faits en Asie. Bien que rentable pour ceux qui en faisaient la vente, ce type d'activité ne faisait en rien la promotion des établissements du boulevard Saint-Laurent. Les visiteurs retournaient chez eux avec l'image d'une artère où l'on trouve des articles de piètre qualité à bas prix, nous positionnant loin de l'image désirée pour le boulevard.

Des événements à l'image des commerçants

C'est pourquoi, dès l'été 2013, nous avons interdit la vente aux vendeurs itinérants et appliqué les règlements obligeant les commerçants participants à vendre uniquement des produits disponibles en magasin. Nous avons par le fait même expulsé plus de 30 vendeurs illégaux lors des événements estivaux et avons grandement amélioré la perception du public envers les produits vendus sur le boulevard Saint-Laurent.



Stratégie événementielle et Activités publiques

Le Grand Prix sur « *La Main* »



Objectif

Depuis plusieurs années, et à la demande générale des membres de la SDBSL, le boulevard Saint-Laurent célèbre annuellement l'arrivée du Grand Prix. Nous avions pour objectif d'offrir une série d'activités se distinguant de l'offre existante un peu partout ailleurs dans la métropole, et ce, sur une période d'un peu moins de deux mois.

Résultats atteints

Nous avons repensé la vocation de l'événement, qui s'apparentait à ce qui se trouve ailleurs à Montréal, en offrant un habillage et des expositions harmonisées s'adressant à un public plus large. Le boulevard Saint-Laurent s'est démarqué des autres artères par son offre plus léchée et sobre. L'ambiance *« Black & Silver »*, qui comptait des concours pour le public, une ambiance musicale en accord avec le thème et une exposition de voitures anciennes, a été appréciée par les visiteurs. Ceux-ci ont été près de 200 000 à déferler sur *« La Main »* malgré la pluie. De plus, une collaboration avec le *Huffington Post* a permis une diffusion sur les plateformes du journal virtuel. Ces démarches ont permis un positionnement plus sophistiqué que lors des années antérieures.

Près de 200 000 visiteurs en quatre jours

Principales problématiques

Le *« Week-End Grand Prix »* du boulevard Saint-Laurent souffrait d'une mauvaise perception du public, qui ne se reconnaissait plus dans les activités offertes. Les voitures de luxe et les femmes en petites tenues accompagnées de musique populaire et de grands commanditaires qui ornaient autrefois l'artère s'apparentaient à ce qui est déjà offert un peu partout dans la métropole. Il fut donc très difficile de rebâtir l'image de l'événement et d'attirer une nouvelle clientèle, et ce, dans un délai très court de deux mois. De plus, dû à la perte de popularité du Grand Prix du Canada, les visiteurs se font de plus en plus rares. D'autres artères, comme la Petite-Italie, ont déjà changé la vocation de l'événement pour attirer une nouvelle clientèle – les familles dans leur cas.



Perspectives futures

Conformément au repositionnement de la SDBSL, l'événement Grand Prix 2014 s'apparentera davantage à la nouvelle image de marque du boulevard Saint-Laurent. L'événement fera office de Grand Prix alternatif afin d'inviter un public plus large à célébrer la créativité et l'authenticité de l'artère. L'événement devra faire une transition logique avec le Festival MURAL et les autres activités de l'artère.

Stratégie événementielle et Activités publiques

Festival MURAL



Objectif

Dans l'optique de revitaliser l'artère et de créer un engouement pour les événements estivaux du boulevard, nous nous sommes joints à l'équipe LNDMRK et Écorce afin de créer un tout nouveau festival d'envergure international : le Festival MURAL. Cet événement, qui remplace la « Frénésie de *la Main* » vise à faire rayonner l'art public sur la mythique *« Main »* de Montréal, tout en célébrant la créativité et l'authenticité de ses commerces.

Un auditoire de 27.9M personnes aux quatre coins du globe

Résultats atteints

La première édition du Festival MURAL fut un énorme succès et a généré près de **800 000** passages en quatre jours sur le territoire de la SDBSL. Le festival a fait rayonner le boulevard Saint-Laurent aux quatre coins du monde et a permis la réalisation de 35 murales gigantesques qui ornent désormais le boulevard. Tous les jours des visiteurs prennent des clichés de ces œuvres reconnues à l'international dont trois sont inscrites au palmarès des 25 plus belles murales du monde en 2013 selon *Complex Magazine*.

Depuis, l'attention médiatique et touristique envers le boulevard a connu un essor extraordinaire. La valeur estimée en visibilité sur les médias traditionnels est de **144 740$** avec plus de **150 publications** dans une dizaine de pays. La radio, la télévision, la presse écrite et les publications en ligne ont atteint une audience globale de **27 968 097** personnes. Le festival est par ailleurs finaliste du Grand Prix du Tourisme du Québec et a remporté deux prix *Grafika*.

Principales problématiques et solutions préconisées

L'une des principales problématiques liées à ce projet fut l'accès aux murs pour y peindre des murales. En effet, plusieurs propriétaires ont refusé de participer au projet malgré les efforts de la SDBSL. Encore aujourd'hui d'immenses façades « nues » ornent notre artère, celles-ci étant propices pour les vandales qui continuent de s'y attaquer.

Le financement demeure une préoccupation majeure. En 2013 la SDBSL a pu piger dans ses réserves et profiter de fonds de dynamisation reportés de 2012 pour assurer le succès de la première édition du festival. La réaffectation des budgets étant impossible selon les mandats, nous accompagnons le Festival MURAL dans sa recherche de financement et offrons un support logistique en continu.



Perspectives futures

La deuxième édition du Festival MURAL est en préparation. L'attention médiatique est à son comble et les festivaliers des quatre coins du monde attendent avec impatience l'arrivée du festival cet été. La SDBSL a par ailleurs signé une entente de 5 ans avec le Festival MURAL, afin que celui-ci se déroule sur son territoire.

Stratégie événementielle et Activités publiques

Festival Mix'Arts



Objectif

Toujours dans l'optique de redorer les événements du boulevard Saint-Laurent, nous avons revu la programmation du Mix'Art qui en était à sa quatrième édition. Nous avons donc fait appel à nos partenaires et collaborateurs afin de donner à cet événement une thématique plus attrayante et festive pour éblouir les visiteurs une dernière fois avant la rentrée.

Résultats atteints

Avec l'aide de nos partenaires et collaborateurs, ce sont plus de 70 artistes et performeurs qui ont animé l'artère pendant quatre journées de festivités. Groupes de Samba, musiciens bohèmes, musiciens en habits d'époque et fanfares ont fait danser et chanter jeunes et moins jeunes sur l'ensemble du boulevard. Ce sont près de **500 000 visiteurs** qui ont déferlé sur *« La Main »* durant Mix'Arts, ce qui constitue un nouveau record d'achalandage pour l'événement du mois d'août. Selon un sondage effectué lors de l'événement, les visiteurs ont démontré un taux de satisfaction de 90% par rapport à l'animation.

Principales problématiques

Comme le décrit ce rapport, la réputation de nos événements passés a grandement nui à l'attractivité de l'artère. Cette problématique rend d'autant plus difficile d'attirer une clientèle intéressante pour les établissements du boulevard.

Près de 500 000 visiteurs en 4 jours

Perspectives futures

Nous sommes présentement en discussion avec d'autres partenaires afin de créer un tout nouveau festival inspiré de la performance de rue qui saurait attirer une foule significative sur le boulevard Saint-Laurent. Ce nouvel événement aurait pour effet d'abolir la perception passée, de redorer l'image des événements de *« La Main »* et d'attirer un public plus branché ainsi que les familles.





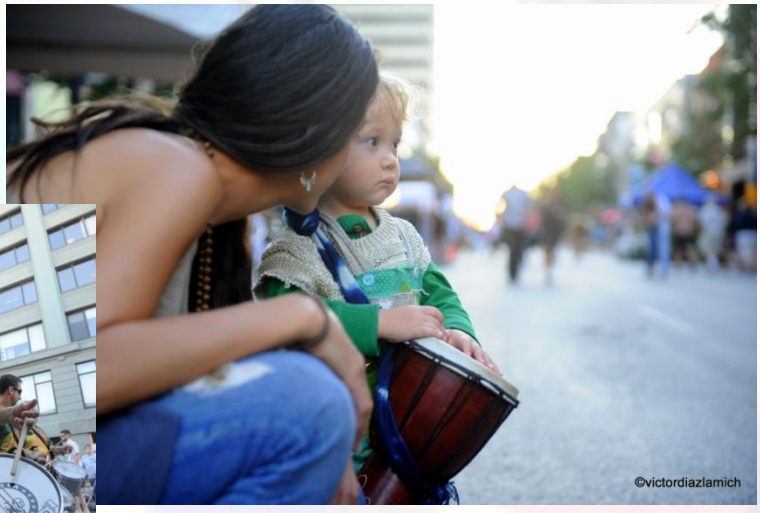

Stratégie événementielle et Activités publiques

Activités publiques

Objectifs

L'expérience d'achat est primordiale pour attirer un public constamment sollicité. C'est pourquoi nous avons entamé une série d'activités gratuites s'adressant à un public de tous âges.

Piano public



Avec la collaboration de l'Arrondissement Plateau-Mont-Royal, un piano a été installé à l'intersection du boulevard et de Prince-Artur, puis déplacé au Parc des Amériques. Une véritable œuvre d'art réalisée par l'artiste peintre Rupert Bottenberg, notre piano coloré fut parrainé par le renommé Alex Nevsky. Celui-ci a plus d'une fois attiré des centaines de personnes à assister aux performances qu'il présentait à ciel ouvert, accompagné d'artistes tel Yann Perreau. Ce même piano était accessible au public tout au long de l'été et fut un énorme succès que nous comptons répéter en 2014.

Halte piétonne



Inspiré de San-Francisco, la toute première halte piétonne au Canada fut installée sur le boulevard Saint-Laurent en collaboration avec l'Arrondissement. Cette terrasse publique accessible 24h a fait la manchette dans plusieurs médias et a attiré plusieurs centaines de visiteurs à y manger leurs repas, se rafraichir avec un cornet de crème glacé ou tout simplement à y flâner. Peinte par un artiste de la relève montréalaise, Phil l'Animal, la célèbre halte piétonne de *« La Main »* sera réinstallée en 2014 au grand plaisir du public.

Yoga dans le Parc



En collaboration avec Moksha Yoga, le Parc des Amériques fut l'hôte de séances de yoga gratuites au public tous les dimanches du 30 juin au 25 août. Les passants étaient invités à participer aux leçons de yoga en plein air sous la supervision d'instructeurs chevronnés. L'événement a attiré adeptes et curieux à s'initier à cette discipline en pleine croissance.

Je voudrais pas crever



Inspiré par le projet *« Before I die »,* le Plateau Mont-Royal, en collaboration avec la SDBSL, a invité les passants à partager leurs rêves et espoirs en complétant la célèbre phrase du poète Boris Vian « *Je voudrais pas crever* » sur un grand tableau noir. Le tableau était installé à l'intersection Prince-Artur, puis fut déplacé au Parc des Amériques, le tout du 25 avril au 30 septembre. Les visiteurs ont été nombreux à en faire l'éloge et à partager leurs rêves sous forme de poèmes.

Stratégie événementielle et Activités publiques

Activités publiques (suite)

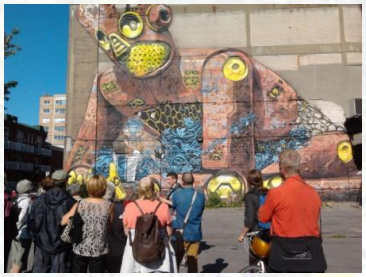

Visites guidés

Tout au long de l'été, plusieurs visites guidées ont été organisées sur le boulevard Saint-Laurent afin de faire connaître les multiples visages de *« La Main »*. En collaboration avec l'organisme *Les amis du boulevard*, des visites culturelles et historiques ont fait découvrir l'artère dans le cadre de plusieurs événements dont le Festival MURAL, les journées de la culture, les Promenades de Jane et Nuit Blanche.



Le Père Noël est un DJ

La SDBSL a collaboré à l'événement Le Père Noël est un DJ organisé par le MEG Montréal. L'activité visait à récolter des jouets par le biais de chutes de cadeaux installées chez des commerçants participants du boulevard Saint-Laurent, pour ensuite les remettre à Jeunesse au Soleil. L'événement s'est soldé par un spectacle bénéfice au Divan Orange parrainé par le célèbre DJ Champion.



Swing dans le Parc

En collaboration avec l'école de danse *Cat's Corner,* nous avons organisé une journée de danse *swing* au Parc des Amériques. Accompagné par l'animation musicale du piano public, des dizaines d'adeptes on participé à cette journée *swing* en plein air.



Projet À Louer

Afin de contrer la morosité causée pas les locaux vacants et délabrés, nous avons réalisé un projet pilote en collaboration avec les artistes d'art visuel de Montréal. Ainsi quatre vitrines ont été recouvertes d'œuvres artistiques qui ont piqué l'attention du public et des médias qui en ont fait l'éloge. Tous ces établissements sont désormais occupés par de nouveaux commerces.



Vitrines sur « *La Main* » / Dia Das Montras

Pour une 13e année consécutive, nous avons invité nos commerçants à décorer leurs vitrines pour le temps des fêtes dans le cadre d'un concours. En collaboration avec la Caisse Portugaise de Montréal et de multiples commerçants du boulevard, plusieurs prix ont été remis aux gagnants sélectionnés par un jury composé de personnalités publiques lors d'un cocktail festif au 3643 Saint-Laurent, l'Appartement 200.

Stratégie événementielle et Activités publiques

Activités publiques (suite)



Brigade Veilleurs

Afin de palier aux problématiques liées à l'incivilité récurrente sur notre territoire, la SDBSL, en collaboration avec le PDQ38, a mis sur pied un projet pilote de médiation appelée *Les Veilleurs de la Main*. Durant trois mois, ces équipes formées de trois membres des Carabins de l'Université de Montréal, sillonnaient le territoire toutes les fins de semaines afin de sensibiliser les fêtards par rapport aux actes d'incivilité et de désordre public.



Campagne de sensibilisation

La SDBSL s'est jointe au PDQ38 pour mettre en place une campagne de sensibilisation visant les incivilités les plus problématiques. La SDBSL a bâti une série de visuels installés dans plusieurs établissements de l'artère, ainsi que des capsules vidéo désignant les principales incivilités observées sur son territoire. Ces capsules vidéo étaient projetées sur les façades du boulevard afin de faire réagir le public.



Embellissement du territoire



Objectif

Toujours dans l'objectif d'accroitre l'achalandage et d'améliorer la perception du public envers le boulevard Saint-Laurent, nous avons mis en place une stratégie d'embellissement du territoire.

Équipe d'entretien

Une équipe d'entretien permanente a été mise en place dès mars 2013 pour assurer la propreté de l'artère 7 jours sur 7. Cette équipe a permis d'améliorer grandement la propreté du boulevard. Il en découle un effet d'entrainement de la part du public qui a tendance à ne pas jeter ses rebus sur le sol quand celui-ci est propre. En deuxième lieu, ce projet a permis à huit jeunes dans le besoin d'avoir accès à des formations professionnelles offertes par la SDBSL, leur permettant d'améliorer leurs compétences dans le but de décrocher un emploi permanent.

Verdissement

Le verdissement d'une artère est un aspect non-négligeable pour en assurer l'attrait. Pour ce faire, nous avons augmenté le nombre de crochets installés aux lampadaires qui sont passés de 50 à 85 et avons installé des paniers de fleurs deux fois plus grands que par les années précédentes. En 2014 nous prévoyons améliorer la qualité des verdures, ce qui permettra un embellissement accru.

Aires de repos

Le boulevard Saint-Laurent avait un manque criant d'aires de repos afin de permettre aux passants de s'asseoir et de prolonger leur séjour sur notre territoire. Après avoir discuté du problème avec l'Arrondissement Plateau-Mont-Royal, la SDBSL a convenu d'installer une demi-douzaine de bancs publics entre la rue Sherbrooke et l'avenue Mont-Royal. Ceux-ci ont immédiatement été adoptés par les passants. Nous comptons doubler le nombre d'aires de repos en 2014 afin d'améliorer l'agrément de l'artère.

Poubelles publiques

Le manque de poubelles publiques sur notre territoire rendait extrêmement difficile l'entretien de la propreté. Après discussion avec l'Arrondissement, nous avons convenu d'installer une demi-douzaine de poubelles intelligentes alimentées par panneaux solaires. Celles-ci sont capables de compacter leur contenu, ce qui réduit les coûts de collecte. Nous prévoyons recouvrir ces poubelles de façon créative afin de contrer le vandalisme dont elles sont victimes.



Entretien du mobilier

Les lampadaires de l'artère se trouvaient dans un piètre état et avaient un grand besoin d'entretien. Après discussion avec l'Arrondissement, il a été convenu de décaper tous les lampadaires pour ensuite les repeindre et leur donner une nouvelle apparence. Afin de pérenniser l'état des lampadaires nous effectuons l'enlèvement hebdomadaire de l'affichage sauvage et avisons l'administration publique de tout bris et défectuosité.



Relations publiques, Partenariats et Représentation

Objectif

L'efficacité d'un organisme ou d'un regroupement dépend de sa notoriété et de sa capacité à rallier d'autres entités ayant un but commun afin de faire valoir sa cause. Avant 2013, la réputation de la SDBSL laissait à désirer et avait peu de crédibilité. Dans le cadre de notre réforme, nous avons fait appel à une équipe de relations publiques et avons bâti des liens avec plusieurs partenaires et collaborateurs. Ces actions ont été entreprises dans le but de faire valoir les intérêts des membres de la SDBSL, et ce, dans le respect de nos valeurs, soit : le développement économique, culture et social.

Partenariats

Mettant fin aux silos qui isolaient la SDBSL des autres organismes et regroupements, la direction générale a sollicité divers entités reflétant ses valeurs afin de créer des partenariats ainsi que des collaborations permettant l'atteinte de ses objectifs. Nous avons rapidement rebâti les liens avec les autorités municipales tant au niveau de l'Arrondissement qu'au niveau de la Ville de Montréal. Par le fait même, nous collaborons étroitement avec le SPVM en ce qui a trait à la sécurité publique sur notre territoire. Nous collaborons aussi avec plusieurs acteurs du milieu dont Culture Montréal, le CRE-Montréal, la Chambre de Commerce du Montréal Métropolitain, l'Association des SDC de Montréal, Tourisme Montréal, la Société de Développement Social de Ville-Marie, l'Association Québécoise de la Vie Nocturne, diverses associations de résidents dont le Comité Citoyen Milton-Parc et plus particulièrement avec la CDEC-Centre-Sud-Plateau-Mont-Royal où siège la direction générale à titre de vice-président au nom de la SDBSL.

Relations publiques et représentation

Sous la supervision du conseil d'administration, de la direction générale et avec le support de l'agence *Hansen affaires publiques*, nous avons entériné une plateforme de relations publiques nous permettant d'accroitre notre notoriété, notre visibilité dans les médias ainsi que d'optimiser nos interventions auprès des différents paliers gouvernementaux.

Une valeur publicitaire de 340 569$ en médias traditionnels

Cette plateforme nous a permis entre autres :

- Une inscription au registre des lobbyistes du Québec
- Une gestion de crise ponctuelle
- Un soutien aux projets culturels
- Un soutien aux projets concernant la sécurité publique
- Une campagne pour l'adoption d'une charte de la vie nocturne montréalaise
- Une campagne pour l'extension des heures d'ouverture des commerces de détail
- Une représentation politique autour des élections municipales
- Une représentation de diverses entreprises membres de la SDBSL sur des enjeux particuliers
- Une visibilité dans les médias traditionnels d'une valeur de **340 569 $**
- Une audience de **31 610 835 personnes** aux quatre coins du globe
- **247** parutions dans divers médias

Une audience de 31.6M personnes





Conclusion

L'année 2013 restera marquée dans l'histoire de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent comme le début d'une nouvelle ère marquant la relance de *« La Main »*. Dans un contexte économique où les artères commerciales nord-américaines et européennes connaissent un ralentissement chronique, le boulevard Saint-Laurent se démarque par sa créativité et son audace, qui lui permettent de mettre en place une série d'initiatives favorisant son développement et son attrait.

La réforme complète de la SDBSL a permis de réduire drastiquement ses coûts d'opération et d'en optimiser le rendement et l'efficacité. Ces actions permettent de maximiser l'investissement vers le développement du territoire et d'accroitre les interventions sans toutefois augmenter les cotisations au-delà de 2%.

La mise en place d'un plan marketing et de communication efficace et adapté à la SDBSL était nécessaire au succès de notre mandat et à la protection de l'authenticité du boulevard. C'est ce que l'année 2013 nous a permis de réaliser ensemble. L'année 2014, quant à elle, fera état du dévoilement de plusieurs nouveautés issues de notre nouveau plan stratégique en matière de marketing et de communication.

Globalement, le repositionnement du boulevard Saint-Laurent est un grand succès. La première édition du Festival MURAL a impressionné un large public d'ici et d'ailleurs. Le potentiel médiatique de la SDBSL a été exploité de manière optimale et nous a permis de jouer un rôle significatif sur la scène publique. Notre organisme est maintenant un acteur incontournable dans les domaines du développement économique, des affaires municipales et de la culture.

La marque du boulevard Saint-Laurent connaît également une évolution très positive. L'identité des grands événements de *« La Main »* est en transformation et de nouveaux joueurs se joignent au mouvement. De nombreux commerces modifient leur offre pour accueillir un nouveau type de clientèle. Les outils de communication de la SDBSL sont en voie de faire peau neuve et l'expérience vécue par les visiteurs du boulevard s'améliore constamment.

Bien sûr, le travail est loin d'être terminé. Il reste encore beaucoup de cœurs et d'esprits à conquérir, dont ceux de ses propres commerçants, pour donner au boulevard Saint-Laurent toute la place qu'il mérite sur la scène montréalaise et internationale. Nous sommes cependant sur la route du succès et le futur est garant de prospérité.



« Ce n'est pas la fin. Ce n'est même pas le commencement de la fin. Mais, c'est peut-être la fin du commencement. »

- W. Churchill



Les états financiers de

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

AU 31 DÉCEMBRE 2013

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU
BOULEVARD SAINT-LAURENT
TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	3-4
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Bilan	7
Flux de trésorerie	8
Notes complémentaires	9-11
Renseignements complémentaires	12

BDT CPA
BEAUDOIN DORAY TREMBLAY

SENCRL ■ COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS MONTRÉAL
[illegible]
MONTRÉAL (QUÉBEC)
[illegible]
TÉL. : 514 [illegible]
BDTCPA.COM

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-LAURENT

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-LAURENT, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers
La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur
Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues au Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'organisme tire ses revenus des produits de commandites et activités promotionnelles dont il n'est pas possible d'auditer l'intégralité de façon satisfaisante. Par conséquent, notre audit de ces produits s'est limité aux montants comptabilisés dans les comptes de l'organisme et nous n'avons pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des commandites et activités promotionnelles, à l'actif net et à l'actif.

Opinion avec réserve

À notre avis, à l'exception des incidences éventuelles du problème décrit dans le paragraphe sur le fondement de l'opinion avec réserve, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU BOULEVARD SAINT-LAURENT au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Beaudoin Tassy Tremblay

Comptables professionnels agréés

CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A113051.

Montréal, le 18 mars 2014.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

			2013	2012
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
	$	$	$	$
SOLDE AU DÉBUT	97 971	320 660	418 631	416 127
Résultat net	(28 982)	(115 845)	(144 827)	2 504
SOLDE À LA FIN	68 989	204 815	273 804	418 631

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
	$	$
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	157 938	253 623
Dépôt à terme, 0.6 %		132 720
Créances (note 3)	78 217	93 760
Frais payés d'avance	12 809	2 190
	248 964	482 293
IMMOBILISATIONS (note 4)	68 989	97 971
	317 953	580 264
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs	39 743	33 907
Sommes dues à l'État	4 406	5 881
Subvention reportée		121 845
	44 149	161 633
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	68 989	97 971
Non affectés	204 815	320 660
	273 804	418 631
	317 953	580 264

APPROUVÉ AU NOM DES MEMBRES

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

BDT CPA

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Résultat net	(144 827)	2 504
Ajustement pour :		
Amortissement des immobilisations	28 982	32 778
Variation nette des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation :		
Créances	15 543	26 285
Frais payés d'avance	(10 619)	(23)
Créditeurs	5 836	17 632
Sommes dues à l'État	(1 475)	740
Subvention reportée	(121 845)	121 845
	(228 485)	201 761
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles		(39 570)
VARIATION DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	(228 485)	162 191
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS AU DÉBUT	386 343	224 152
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS À LA FIN	157 938	386 343
Encaisse	157 938	253 623
Dépôts à terme		132 720
	157 938	386 343

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 DÉCEMBRE 2013

1-STATUT ET ACTIVITÉ

L'organisme sans but lucratif, constitué en date du 4 avril 2000 par une résolution du Conseil municipal de la ville de Montréal, est régi selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec. Il voit à regrouper en association les commerçants et professionnels d'une zone commerciale déterminée du boulevard Saint-Laurent, en vue de promouvoir, protéger et développer de toutes manières les intérêts économiques et sociaux de ses membres.

2-PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés, constitués des subventions, sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés, tels que les cotisations des membres, les commandites et les autres produits sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse et des créances. Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Créances

Les créances tiennent compte d'une provision pour créances douteuses qui est calculée à partir de pourcentages établis en fonction de l'âge des cotisations non perçues en fin d'exercice.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif sur leur durée de vie utile estimative, soit à des taux de 20 % pour le mobilier et équipement et de 30 % pour l'équipement informatique.

3-CRÉANCES

	2013	2012
	$	$
Cotisations à recevoir	115 008	131 393
Provision pour créances douteuses	(68 096)	(51 312)
	46 912	80 081
Subvention à recevoir	15 000	
Taxes à recevoir	16 305	13 679
	78 217	93 760

Au 31 décembre, la valeur comptable des clients dépréciés totalise 115 000 $ (117 663 $ à l'exercice précédent).

4-IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette 2013	Valeur nette 2012
	$	$	$	$
Mobilier et équipement	187 824	121 934	65 890	93 544
Équipement informatique	26 789	23 690	3 099	4 427
	214 613	145 624	68 989	97 971

5-INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de crédit

L'organisme consent du crédit à ses membres par le biais de la ville de Montréal dans le cours normal de ses activités. Il effectue une évaluation de crédit à l'égard de ses membres en fin d'exercice et provisionne les créances jugées douteuses.

Risque de liquidité

L'organisme considère qu'il dispose de facilités de crédit afin de s'assurer d'avoir des fonds suffisants pour répondre à ses besoins financiers courants et à plus long terme, et ce, à coût raisonnable. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créditeurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de taux de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'organisme n'est exposé à aucun de ces risques.

6-FONDS DE DYNAMISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

La Société de Développement du Boulevard Saint-Laurent (SDBSL) a bénéficié du fonds de dynamisation des artères commerciales du Plateau Mont-Royal (FDAC). Ayant reporté les sommes octroyées en 2012, la SDBSL à pu mettre à l'œuvre 450 521 $ provenant du FDAC dont 121 845 $ provenant du fonds reporté de 2012 et 328 676 $ remis en 2013. Voici la ventilation des dépenses par projets.

	2013
	$
Financement	
FDAC	450 521
SDBSL	75 586
	526 107
Dépenses	
Agence de communication	120 000
Projet à Louer	16 368
Équipe maintenance	16 484
Verdissement	18 930
Projet Veilleurs	7 770
Campagne de sensibilisation	15 807
Festival MURAL	330 748
	526 107

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU

BOULEVARD SAINT-LAURENT

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
	$	$
RELEVÉ «A» - ÉVÉNEMENTS DE LA MAIN		
Promotion et décorations	43 074	83 821
Sécurité	92 222	58 486
Remorquage	14 500	6 880
Propreté et maintenance	40 250	22 841
Animation	270 561	32 810
	460 607	204 838
RELEVÉ «B» - PROMOUVOIR LA MAIN		
Mise en valeur du boulevard Saint-Laurent	271 152	35 205
Réseau WiFi	37 647	31 113
Site internet	16 380	25 129
Aménagement	12 343	22 343
Amis du boulevard	5 000	5 000
Commandites et dons	1 000	2 000
	343 522	120 790
RELEVÉ «C» - COMMUNICATIONS		
Bulletins et communications	6 602	5 698
Frais d'assemblées de membres	3 339	3 716
Associations	3 049	2 500
Autres frais	2 574	1 222
	15 564	13 136
RELEVÉ «D» - FRAIS GÉNÉRAUX D'ADMINISTRATION		
Salaires et avantages sociaux	254 803	175 369
Loyer, taxes et permis	25 973	27 108
Entretien et réparations	5 142	3 999
Frais de déplacement et représentation	6 013	4 494
Frais de bureau, téléphone et internet	11 719	10 836
Honoraires professionnels	29 312	16 550
Amortissement des immobilisations	28 982	32 778
Mauvaises créances	16 291	30 233
Frais bancaires	714	386
	378 949	301 753

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.12

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1144390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-14 08:08

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144390002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de surveillance environnementale du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0202 - 20 juin 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 du Réseau de surveillance de la qualité de l’air (RSQA)

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de surveillance de la qualité de l'air. Nous réalisons la caractérisation du milieu, identifions les problématiques et corrigeons à la source ce qui peut l'être dans le but d'améliorer la qualité de l'air.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'air dans l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSQA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la qualité de l’air et réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Annick LE FLOCH
Chef de division

Tél : 514 280-4368
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514-872-7540
Approuvé le : 2014-05-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144390002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA).



RSQA_bilan2013_FR.pdf (nouvelle version le 15-05-2014 - YD)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane BOULET
Chimiste

Tél : 514 280-4365
Télécop. : 514 280-6667

Bilan environnemental 2013

QUALITÉ DE L'AIR À MONTRÉAL

Service de l'environnement



Montréal

Faits saillants

- 53 jours de mauvaise qualité de l'air, dont 15 jours de smog.
- Les particules fines responsables de la totalité de ces jours de mauvaise qualité de l'air.
- Feux de forêt au Labrador : Montréal sous le smog du 1er au 3 juillet.
- La majorité des jours de smog enregistrée en hiver depuis 2008.
- Les concentrations de particules fines se maintiennent sous le critère des standards pancanadiens.
- Amélioration du réseau avec deux stations d'échantillonnage complètement reconstruites.
- Le système d'acquisition de données *Envista Air Resources Manager* de la compagnie DR DAS s'est avéré un outil des plus efficaces.
- La pollution de l'air extérieur déclarée cancérigène par l'Organisation mondiale de la Santé.



En bref

Fidèle à son mandat, le Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) a mesuré les concentrations de polluants dans l'air ambiant afin de dresser un état de la situation sur le territoire de l'agglomération montréalaise en 2013. Au total, 53 jours de mauvaise qualité ont été enregistrés parmi lesquels 15 jours de smog ont été identifiés. Tout comme l'année précédente, ce sont les particules fines qui sont responsables de la totalité de ces jours de mauvaise qualité de l'air.

Encore cette année, certains analyseurs, arrivés au terme de leur vie utile, ont été remplacés. De plus, deux stations d'échantillonnage ont été complètement reconstruites assurant ainsi la pérennité des données accumulées aux fins de statistiques. Une équipe technique constituée de sept personnes s'assure de la justesse des mesures prises par les appareils ainsi que de la validation des nombreux résultats recueillis.

Implanté en décembre 2012, le système d'acquisition de données *Envista Air Resources Manager* de la compagnie DR DAS s'est avéré être un outil des plus efficaces. Ce dernier a permis d'optimiser les interventions dans les stations ainsi que de faciliter les opérations de validation des données.

Il est possible de consulter l'état de la qualité de l'air sur le territoire montréalais, en consultant le site rsqa.qc.ca qui diffuse les résultats d'heure en heure.



Entretien et suivi des équipements effectués en station

Stations d'échantillonnage du RSQA sur l'île de Montréal en 2013

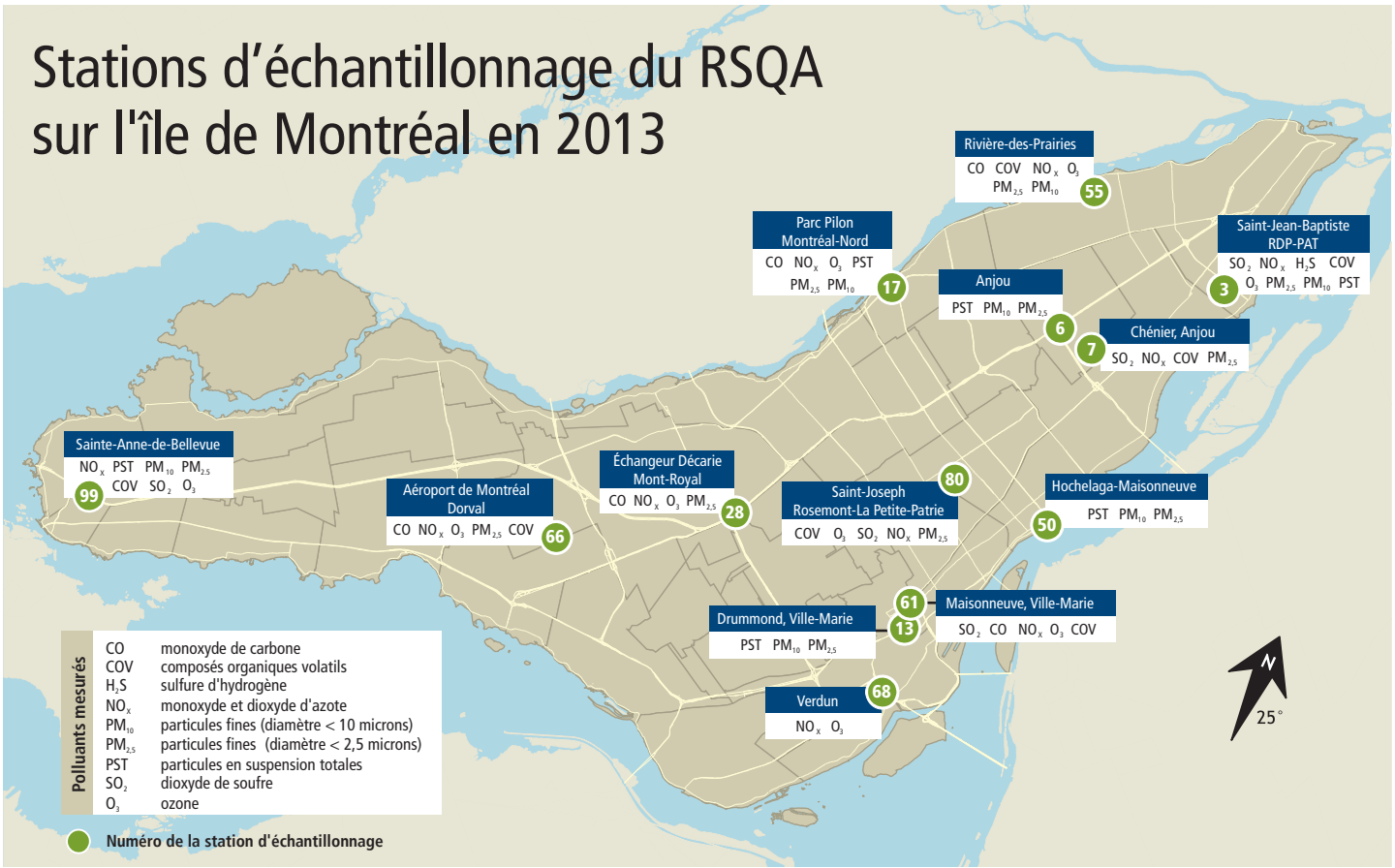

Portrait de la qualité de l'air

En 2013, 53 jours de mauvaise qualité de l'air ont été enregistrés. La distribution du nombre de ces jours est illustrée dans le graphique ci-dessous. Mis à part deux jours de smog dus à la canicule (23 et 24 juin) et trois jours de smog dus au panache des feux de forêt au Labrador (1er au 3 juillet), les résultats démontrent que 10 jours de smog ont eu lieu en hiver, soit dans les mois de janvier, de février, de mars et de décembre. Une journée de smog est caractérisée par des concentrations de particules fines supérieures à 35 µg/m^3 durant plus de trois heures sur plus de 75 % du territoire de l'agglomération montréalaise.

Jours de mauvaise qualité de l'air à Montréal en 2013 dus aux particules fines ($PM_{2,5}$)

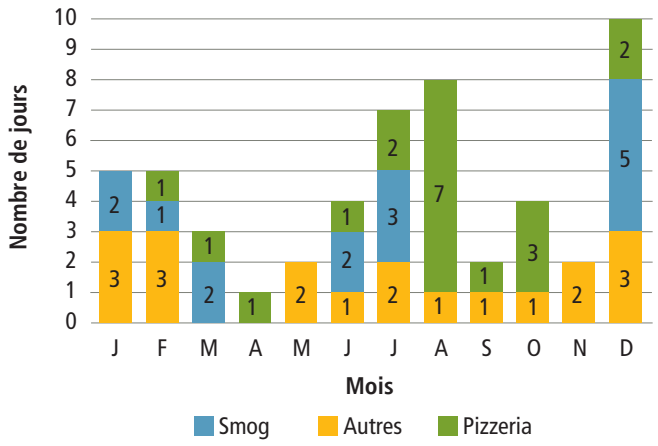

Journées de mauvaise qualité de l'air
Stations 13 et 61 - Maisonneuve

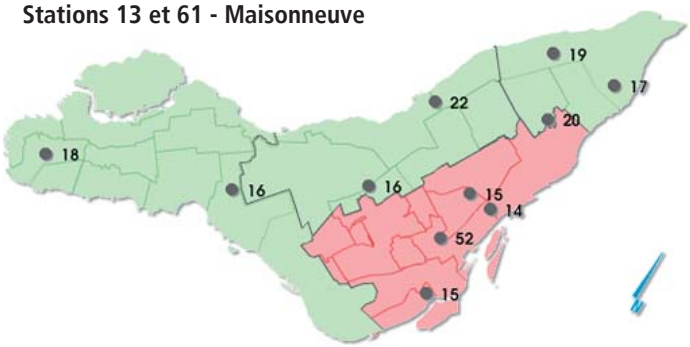

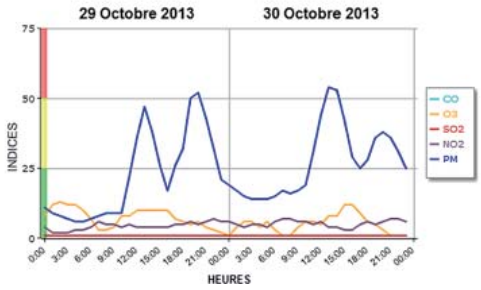

Cause
Présence d'un panache de fumée d'un four à bois cuisant de la pizza



Le 17 octobre 2013, la pollution de l'air extérieur a été déclarée cancérigène par l'Organisation mondiale de la Santé. Ceci constitue pour l'administration municipale une motivation supplémentaire à continuer à mettre en place des moyens de contrôler les sources d'émissions de polluants.

Les autres événements responsables des jours de mauvaise qualité de l'air sont :

- la présence d'un four à bois cuisant de la pizza (19 jours, station 13);
- les feux d'artifice Loto-Québec, 31 juillet et 1er août (2 jours, station 50);
- un feu de forêt à L'Assomption, 5 mai (1 jour, station 55);
- un bâtiment en feu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, 1er septembre (1 jour, station 50);
- d'autres activités humaines ayant une portée locale (15 jours, toutes les stations).

Dans le palmarès des résultats enregistrés en 2013, la station 13 est celle qui se démarque avec le plus grand nombre de jours où la qualité de l'air est mauvaise. Ceci est principalement dû à la présence d'un panache de fumée provenant du four à bois de la pizzeria voisine aux heures des repas. En dehors de ces périodes de pointe, la qualité de l'air est très similaire à celle qui est mesurée aux autres stations.

L'analyse des résultats obtenus depuis 2008 démontre que le nombre de jours de mauvaise qualité de l'air est à la baisse. Il faut toutefois être prudent, car ces résultats sont influencés par la météorologie. En effet, les vents et les précipitations favorisent la dispersion des polluants et contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air.

Jours de mauvaise qualité de l'air depuis 2008

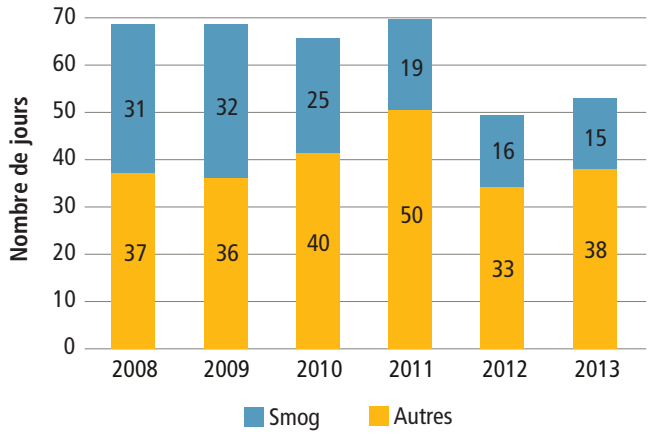

Pour ce qui est du nombre de jours de smog selon les saisons, ceux-ci sont plus fréquents en hiver qu'en été. De plus, un été sans canicule sera susceptible de compter moins d'épisodes de smog qu'un été chaud et humide, puisque l'ozone et les particules fines, responsables du smog estival, sont causés par l'action des rayons solaires sur les composés organiques volatils et les oxydes d'azote.

Nombre de jours de smog depuis 2008 selon les saisons

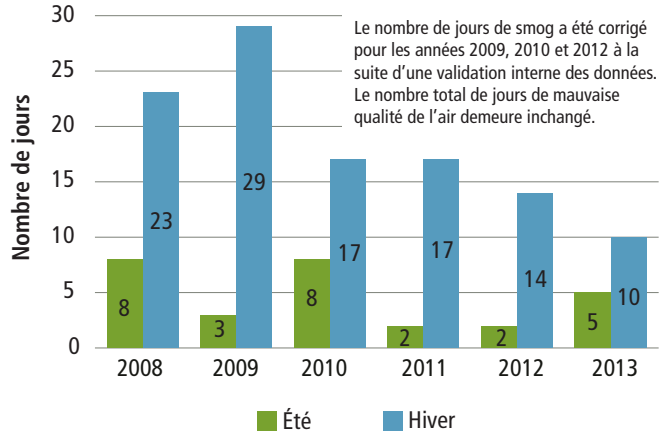

Chauffage résidentiel au bois et combustibles solides

En août 2013, le conseil municipal s'est dit favorable à l'adoption d'une modification de l'article 12 du Règlement 11-018 sur la construction et la transformation de bâtiments afin de rendre inopérant, par un dispositif permanent, tout appareil ou foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide. Malgré cette interdiction, seuls les appareils à granules certifiés EPA ou CAN/CSA-B415.1 seraient autorisés. Cet article prendrait effet le 31 décembre 2020 et ne serait en vigueur que pour la Ville de Montréal. Les autres villes de l'agglomération pourraient, si elles le désiraient, adopter le même règlement ou un règlement différent.

Cette décision fut la suite logique des commentaires exprimés par une majorité de citoyens, lors de la consultation publique tenue en mars 2009, selon laquelle l'administration montréalaise n'allait pas assez loin en ne légiférant pas sur les appareils (poêles et foyers) déjà installés. Cependant, malgré l'adoption de la motion du mois d'août 2013 en faveur de cette modification, le règlement n'a pas encore été adopté puisqu'il doit faire l'objet d'une consultation publique. L'objectif de la consultation est, bien entendu, d'entendre les citoyens afin de clarifier les enjeux et, s'il y a lieu, de bonifier le projet de règlement.

L'assemblée de consultation publique concernant ce règlement se tiendra à l'automne 2014, mais aucune date n'a encore été déterminée. Tous les citoyens sont invités à y assister afin d'exprimer leurs préoccupations et d'y déposer un mémoire. Pour en savoir plus, veuillez visiter la section Transport et environnement du site des Commissions permanentes à **ville.montreal.qc.ca/commissions**.

Programme Feu Vert

Le programme de remplacement Feu Vert, mis sur pied dans la foulée de l'adoption par la Ville de Montréal de son premier règlement en 2009, a offert un incitatif financier intéressant pour les citoyens qui désiraient enlever ou remplacer leur appareil à combustible solide par un appareil moins polluant. Le programme s'est terminé en décembre 2013. Des démarches ont été entamées auprès du gouvernement du Québec afin de reconduire le programme sur une période qui serait adaptée au futur règlement.

Amélioration du réseau

Fermeture et délocalisation de la station 29 à Montréal-Nord

La station 29, localisée dans le parc Pilon de l'arrondissement de Montréal-Nord depuis 1975, nécessitait de considérables travaux de mise à niveau. De plus, le réaménagement du carrefour formé par les boulevards Henri-Bourassa et Pie IX ne permettait pas le déplacement de la station à l'intérieur du parc. Vu qu'il était primordial de continuer de mesurer la qualité de l'air dans ce secteur de la ville, la nouvelle station a été aménagée à la caserne de pompiers, située au 4240 de la rue Charleroi. La station occupe un espace de 16 mètres carrés sur la mezzanine du garage et possède un accès direct au toit. La station du parc Pilon a cessé définitivement ses opérations le 9 avril tandis que la station de la caserne 17 a commencé les siennes le 14 avril. Les données mesurées à cette station sont fournies au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du projet de prolongement de l'autoroute 25, comme convenu entre la Ville de Montréal et le MTQ en 2010.



La station du parc Pilon a fermé le 9 avril. Délocalisée à la caserne 17, la nouvelle station est entrée en opération le 14 avril.

Nouvelle structure pour la station 66 de l'aéroport

Située à l'aéroport Montréal-Trudeau, la station 66 avait besoin d'une cure de rajeunissement. Après avoir obtenu les autorisations requises, un nouveau bâtiment a été érigé sur le même site. Cette nouvelle construction satisfait tous les critères requis dans le domaine et facilite grandement le travail du personnel technique qui doit monter sur le toit de la station lors des périodes d'entretien. L'aménagement intérieur de la station, plus spacieuse, a permis l'installation d'un nouvel appareil afin de réaliser une étude comparant deux méthodes de mesure des particules fines ($PM_{2,5}$) dans le but d'établir la corrélation existant entre elles.





Vues de l'extérieur et de l'intérieur de la station 66, localisée sur les terrains de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Sommaire annuel de la qualité de l'air

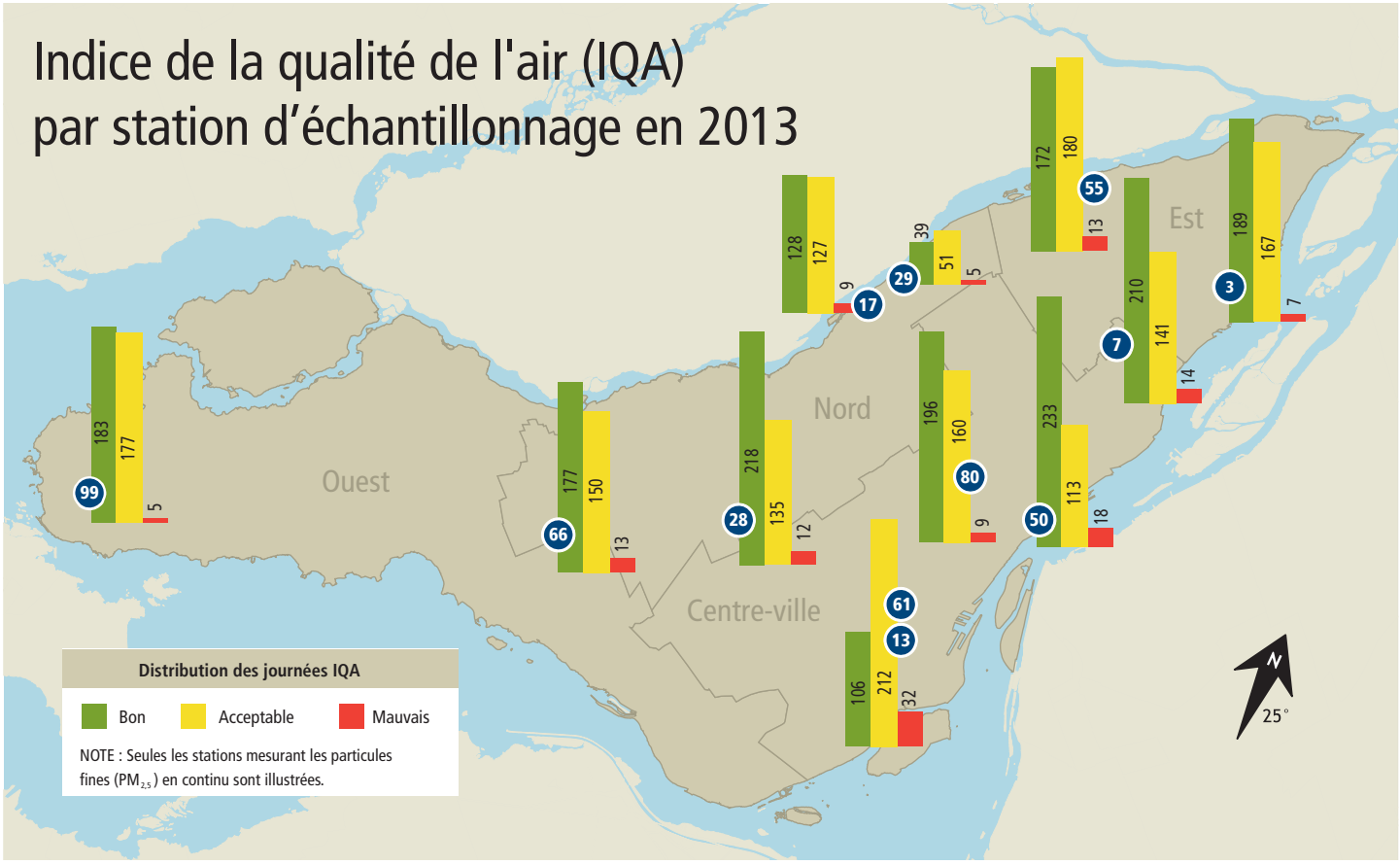

Ajout d'une sonde météorologique

Les données météorologiques, telles que la direction et la vitesse des vents, sont essentielles à la validation et à l'interprétation des données de qualité de l'air. Actuellement, les données utilisées par le RSQA sont mesurées à l'aéroport Montréal-Trudeau par Environnement Canada. Afin d'effectuer certaines comparaisons ou d'évaluer certains situations plus locales, une sonde météo a été installée à la station 7, située près de l'aréna Chénier dans l'arrondissement d'Anjou. Voici un exemple des données qui peuvent être obtenues directement à partir des nouvelles installations. Ces informations seront très utiles aux futurs bilans de la qualité de l'air pour ce secteur de l'île de Montréal.

Sommaire des vents du 1er au 31 décembre 2013 en pourcentage

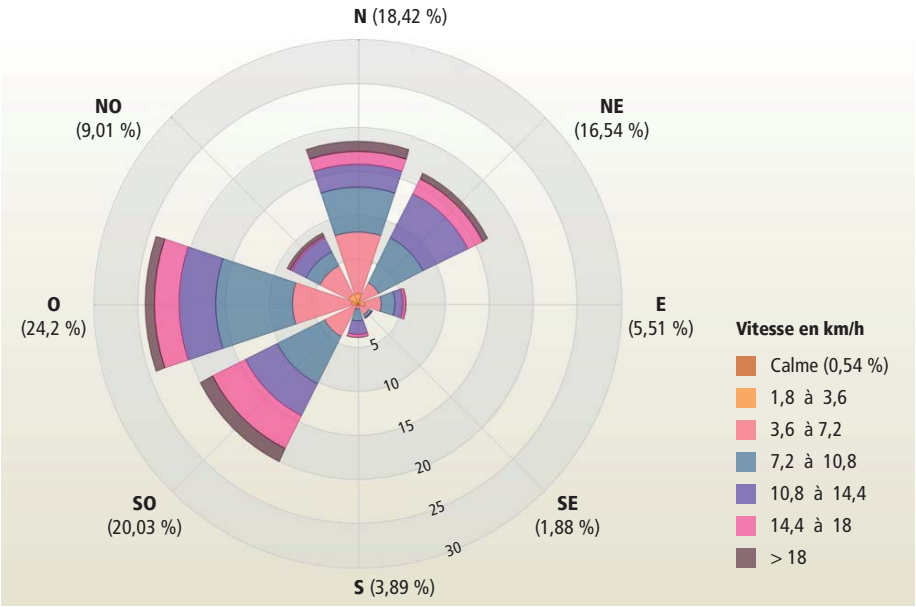



Standards pancanadiens

Préoccupé par les concentrations élevées de particules fines ($PM_{2,5}$) et d'ozone dans l'air ambiant ainsi que leurs effets négatifs sur la santé humaine et sur l'environnement, le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) a adopté des standards pancanadiens en juin 2000.

Les tableaux ci-contre comparent les résultats obtenus aux différentes stations d'échantillonnage par rapport aux critères des standards pancanadiens. La comparaison est effectuée sans suivre la totalité des directives du guide d'application fédéral, puisqu'elles requièrent un exercice plus complexe qui dépasse le cadre de ce rapport.

L'analyse des résultats des trois dernières années selon la méthode de calcul des standards pancanadiens démontre une diminution de la concentration des $PM_{2,5}$ sur tout le territoire montréalais et aucun dépassement n'a été observé en ce qui concerne les concentrations d'ozone.

Particules fines ($PM_{2,5}$), critère : 30 µg/m³

Station	Variation annuelle / 98e percentile			Moyenne triennale
	2011	2012	2013	
3	27	24	24	25
7	25	25	27	26
13	29	31	28	29
28	26	28	24	26
29	25	29	Fermée	27
50	23	30	27	27
55	26	28	24	26
66	26	29	26	27
80	26	27	26	26
99	21	22	22	22
Moyenne annuelle	25	27	25	26

Ozone (O_3), critère : 127 µg/m³

Station	4e maximum quotidien / 8 h mobiles			Moyenne triennale
	2011	2012	2013	
03	118	116	110	115
28	92	104	95	97
29	110	126	Fermée	118
55	112	123	112	116
61	94	112	97	101
66	113	125	109	115
68	99	118	113	110
80	108	120	108	112
99	106	127	110	114
Moyenne annuelle	106	119	107	111

ville.montreal.qc.ca/RSQA

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA)

RENSEIGNEMENTS
Diane Boulet, chimiste
dianeboulet@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2014
ISSN 1925-6558 (imprimé)
ISSN 1925-6566 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

100 %

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.14

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1142714001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: « Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal, pour une valorisation du patrimoine immigrant».

Il est recommandé,
De déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal, pour une valorisation du patrimoine immigrant.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-21 15:13

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142714001**
Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: « Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal, pour une valorisation du patrimoine immigrant».

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions prévues à la Charte de la Ville de Montréal, le Conseil interculturel de Montréal (CiM) est chargé d'émettre des avis au comité exécutif et au conseil de la ville sur les politiques municipales à mettre en oeuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la Ville de Montréal. Il fournit également, de sa propre initiative, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute autre question relative aux relations interculturelles dans le domaine des compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif. Afin de rendre compte à l'administration municipale de ses avis, le CiM dépose le présent avis sur le projet de musée de l'immigration qui a été entériné par les membres lors de son assemblée du 20 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'avis expose les résultats d'une enquête de plus de six mois auprès de quatorze (14) musées et institutions culturelles situés à Montréal, ainsi que des recommandations et des pistes d'action. Celles-ci visent à créer les moyens de mieux coordonner les outils d'intervention partagés par les divers acteurs institutionnels dans ce domaine et permettre à la Ville de mieux répondre aux demandes des diverses communautés et de la société d'accueil sur ces questions.
L'avis fait état des trois propositions suivantes:

1. À court terme, un musée virtuel qui serait un portail regroupant les institutions et donnant accès aux ressources et activités de chaque institution. Il s'agit pour le citoyen, le

touriste ou le chercheur d'accéder à partir de n'importe quel écran (borne, ordinateur, portable, etc.) à l'actualité muséale et au patrimoine interculturel de Montréal. Ce projet a l'avantage de permettre une solution avantageuse du point de vue du coût, de la qualité et de la rapidité d'exécution. Cette option pourrait être mise en oeuvre dans le cadre des festivités entourant le 375e anniversaire de Montréal.

2. Un musée physique tel que décrit dans un avis du CiM soumis le 13 mai 2010 et joint au présent avis en annexe.

3. À plus long terme, un Musée ou une Cité de l'histoire et de l'immigration, avec des objectifs beaucoup plus larges et à portée internationale, qui serait un lieu de conservation, de diffusion et de recherche et publications, ainsi qu'un pôle d'attraction pour des rencontres internationales de chercheurs. Cette solution n'entraverait en rien les efforts des institutions locales, puisqu'elle aurait une vocation complètement différente, à la mesure de la réputation de Montréal comme 5e ville interculturelle (Conseil de l'Europe) et à l'image d'autres Cités internationales de l'immigration. De plus, les échanges internationaux que cette solution induit pourraient avoir des retombées économiques conséquentes et seraient un jalon considérable pour la position internationale de Montréal.

JUSTIFICATION

La population de Montréal se distingue par une diversité culturelle importance, Montréal accueillant près de 90% des immigrants qui viennent s'installer au Québec. Les membres du CiM sont d'avis qu'en rapprochant les gens, il est possible de créer des espaces de dialogue et d'améliorer le bien vivre ensemble. C'est pourquoi il est important que les communautés se découvrent, se connaissent et s'enrichissent les unes les autres par les patrimoines culturels échangés et partagés.
Ainsi, la stratégie envisagée consiste à se doter d'une structure à vocation culturelle, sociale et pédagogique nouvelle, affirmant l'identité multiethnique de Montréal, ville ouverte et inclusive. Au terme d'une réflexion, le Centre d'histoire de Montréal (CHM) a proposé la création d'un musée de l'immigration; suggestion appuyée par les membres du CiM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera diffusé suite au dépôt de l'avis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 868-4490
Télécop. : 514 868-5810

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Maxime TETRAULT
Adjoint - présidence conseil

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514-872-3007
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142714001

Unité administrative responsable :	Conseil Interculturel , Direction
Objet :	Déposer l'avis du Conseil interculturel de Montréal intitulé: « Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal, pour une valorisation du patrimoine immigrant».

Avis Musée_vf.pdfERRATUM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 868-4490
Télécop. : 514 868-5810

Conseil interculturel de Montréal

Avis sur un projet de musée de l'immigration à Montréal







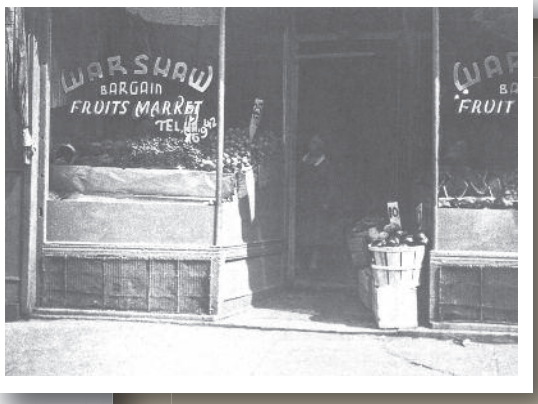



Pour une valorisation du patrimoine immigrant

Montréal

Crédits photographiques de la page couverture

De haut en bas

a. Bureau de l'immigration à l'aéroport de Dorval, 1970. Gabor Szilasi. © Série Office du film du Québec – Bibliothèque et Archives nationales duQuébec / E6,S7,SS1,P701018

b. Immigrants portugais dans le port d'Halifax, en route pour Montréal,vers 1953. Archives nationales du Canada, PA189616. Southam Inc./The Gazette.

c. Joe Kage, à gauche, un employé du Service d'aide aux immigrants juifs, photographié en 1947 avec un groupe de jeunes immigrants. Source : Archives du Congrès juif canadien, Montréal

d. Warshaw. Auteur inconnu, 1944, Ville de Montréal, VM94,SY,SS1,SSS17,Z2230-002

e. Des immigrants arrivent à Montréal, QC, vers 1910. Archives photographiques Notman. Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal, MP 1980

Table des matières

1. Mandat du Conseil interculturel de Montréal (CIM) ..... Page 3
2. Contexte ..... Page 4
3. Démarche méthodologique ..... Page 6
4. Institutions visitées ..... Page 7
5. Entrevues - Points saillants ..... Page 8
6. Conditions générales de réussite ..... Page 10
7. Pistes de solution
   - Hypothèse 1 ..... Page 11
   - Hypothèse 2 ..... Page 12
   - Hypothèse 3 ..... Page 13
8. Recommandations ..... Page 15

Annexes

1. Lettre et questionnaire ..... Page 17
2. Fiches de visites ..... Page 19
3. Liste des musées de l'immigration à travers le monde ..... Page 59
4. Bibliographie ..... Page 61
5. Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2011 ..... Page 63
6. Réflexion sur une Cité montréalaise de la diversité ..... Page 67

Le Conseil et son équipe

Président
M. Nikowe Germain Amoni

Vice-présidents :
M. Bogidar Pérucich
M. Belgacem Rahmani

Membres
Mme Nacira Adem
Mme Rinku Chaterji
M. Jean-Louis Fozin
M. Martin Liu
Mme Orly Nahmias
Mme Marie Aline Vadius
M. Saïd Boucheneb
Mme Khady Faye
Mme Alexandra Laliberté
M. Jean-Emmanuel Pierre
Mme Iris Roufan Azer

Chargée de projet
Mme Nylda Aktouf

Membres du Comité de travail
Mme Nacira Adem
M. Saïd Boucheneb
Mme Alexandra Laliberté
Mme Orly Nahmias
Mme Marie-Aline Vadius

Soutien administratif
M. Gilles Gosselin — Coordonnateur
Mme Adeline Krieger — Communications
Mme Christine De Kinder — Secrétariat

Remerciements
Nous tenons à remercier les responsables des musées et des institutions culturelles pour leur accueil et leur collaboration à ce projet. La liste de ces participants est présentée dans le document.

ISBN
978-2-7647-1246-7 – imprimé français
978-2-7647-1247-4 – PDF français

Avant-propos

En mai 1996, le Conseil interculturel de Montréal (CiM) déposait une première réflexion concernant un projet de musée de l'immigration à Montréal, une idée originale soumise par le Centre d'histoire de Montréal (CHM) qui avait déjà entrepris un tel exercice dans le cadre de son plan de développement. Cette première mouture aura été consignée sous le concept d'une - Cité montréalaise de la diversité- dont le contenu intégral est disponible en annexe du présent document.

Au cours des années subséquentes, le CiM a poursuivi cette réflexion, notamment par diverses rencontres avec les représentantes de deux grandes institutions à vocation similaire dont l'Université du Québec à Montréal sur le patrimoine de la communauté arménienne de Montréal et l'Association Génériques concernant le Centre d'histoire et d'archives de l'immigration (CHAI) et la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CHNI) en France. Un extrait du procès-verbal de cette rencontre est également disponible en annexe. D'autres rencontres ont également eu lieu avec les responsables du 375e anniversaire de la ville de Montréal qui se tiendra en 2017, afin que l'apport de la communauté immigrante soit pris en considération dans la programmation de cet événement.

Par ailleurs, en 2011, le CiM participait à une table de concertation réunissant les services et sociétés de la Ville afin que ceux-ci fassent valoir leurs interventions dans le domaine de la diversité ethnoculturelle auprès des représentants du Conseil de l'Europe invités dans le cadre d'un symposium international sur l'interculturalisme à Montréal. Ces représentations ont d'ailleurs donné lieu à la citation de la ville de Montréal comme cinquième Cité interculturelle désignée par le Conseil de l'Europe en raison de la qualité de ses interventions dans le domaine des relations interculturelles.

Aujourd'hui, le CiM dépose un premier avis formel sur un projet de musée de l'immigration à Montréal et la contribution des différentes communautés culturelles dont l'essentiel consiste à valider et bonifier ses observations auprès des principaux intervenants de la scène montréalaise en matière de culture et de muséologie et formuler les recommandations qui s'imposent.

1 Mandat

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a entrepris de recueillir des informations auprès des organismes culturels montréalais qui mettent en valeur le patrimoine historique de communautés immigrantes afin d'évaluer leur offre et leurs besoins en matière d'outils d'intervention (ressources, activités, etc.). Ce faisant, le CiM souhaite émettre auprès de la Ville de Montréal des recommandations et des pistes d'action visant à créer les moyens de mieux coordonner les outils d'intervention partagés par les divers acteurs institutionnels (musées, archives, organismes culturels et communautaires, etc.) dans ce domaine et permettre à la Ville de mieux répondre aux demandes des diverses communautés et de la société d'accueil sur ces différentes questions.

Le CiM évalue l'idée de créer une institution à vocation culturelle, sociale et pédagogique nouvelle, destinée à reconnaître et mettre en valeur la place des populations immigrantes dans la construction d'un patrimoine commun.

Plus précisément, le CIM vise les objectifs suivants :

- Recueillir des informations auprès des organismes culturels montréalais qui mettent en valeur le patrimoine historique de communautés immigrantes;
- Mettre en œuvre des moyens d'enquête pour connaître les attentes et les besoins de mise en valeur perçus par les intervenants culturels ou exprimés par les communautés culturelles;
- Faire l'état des lieux en effectuant des visites auprès de ces organismes culturels pour définir quel patrimoine est animé par quelle institution, autrement dit, qui possède quoi et qui fait quoi ?
- Définir l'impact des activités de mise en valeur sur l'intégration des communautés immigrantes et sur la société en général;
- Réfléchir sur la création d'une plateforme susceptible de rassembler et de diffuser ce patrimoine, en intégrant la position du CIM, soit de créer une structure permanente évoquant l'histoire de l'immigration à Montréal avec une identité montréalaise et aux couleurs de la Ville.

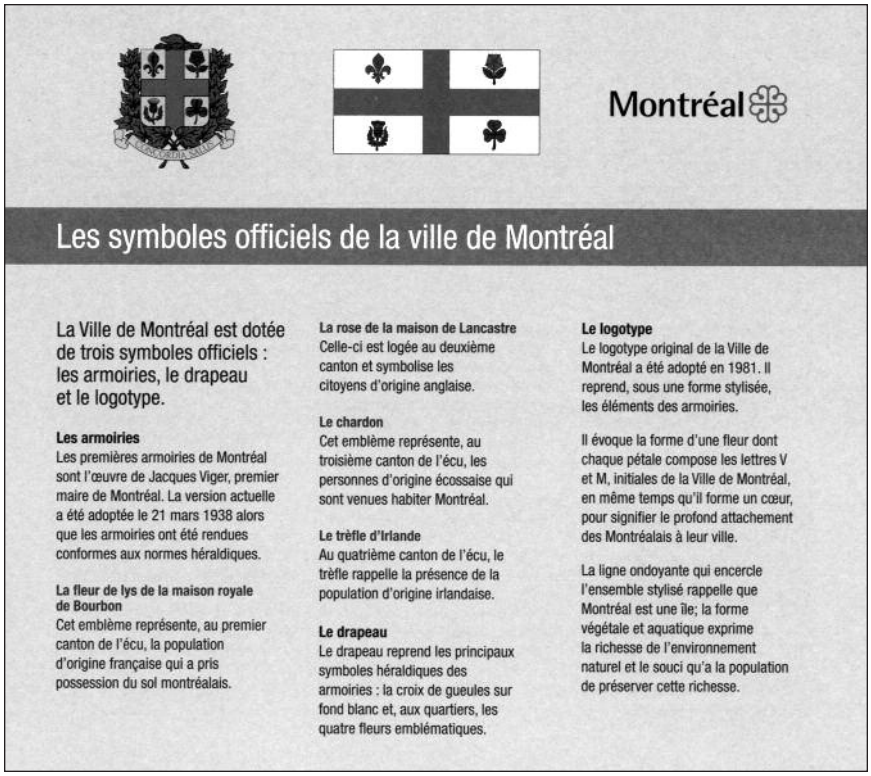

2 Contexte

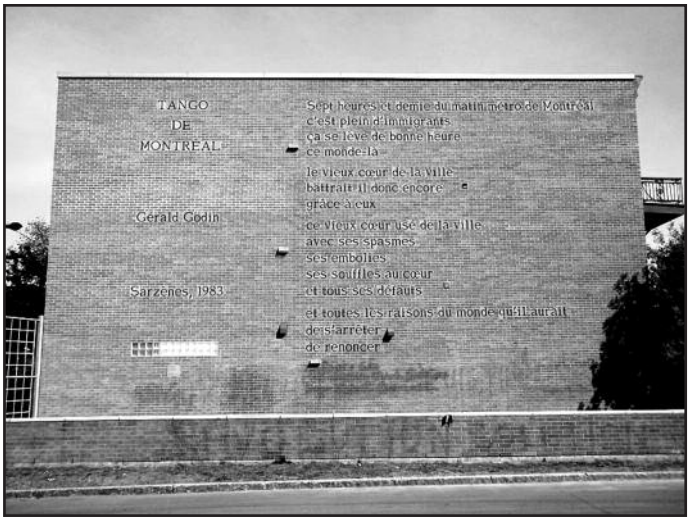

Tango de Montréal de Gérald Godin

La population de la Ville de Montréal se distingue par une diversité culturelle importante. Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient des pays des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb. Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada et plusieurs quartiers montréalais sont pluriethniques. Par ailleurs, Montréal accueille près de 90 % des immigrants qui viennent s'installer au Québec.

Conformément à la Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion (2004), la Ville de Montréal entend prendre toutes les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures dans une approche inclusive. Le 4 novembre 2011, Montréal été accréditée comme « Cité interculturelle », devenant ainsi membre associée du réseau des cités interculturelles et en occupe en 2012 le cinquième rang à l'échelle mondiale. Elle obtient de la sorte une reconnaissance internationale du Conseil de l'Europe pour l'ensemble de ses actions dans le domaine interculturel. Pour la Ville, les grandes métropoles sont les lieux par où doivent se prendre les mesures contre la discrimination et ses différentes déclinaisons, telles que le racisme, l'ostracisme, les préjugés, les stéréotypes, les sources d'isolement, le sentiment d'infériorité et le rejet.

La Ville est convaincue qu'en rapprochant les gens, quelle que soit leur provenance, il est possible de créer des espaces de dialogue où le vivre ensemble en harmonie peut devenir réalité. C'est pourquoi il est important que les communautés se découvrent, se connaissent et s'enrichissent les unes les autres par les patrimoines culturels échangés et partagés.

C'est ainsi que la Ville de Montréal, par l'intermédiaire de son Centre d'histoire de Montréal, a entamé une démarche visant, entre autres, les résultats suivants :

- Préserver et mettre en valeur la présence et l'histoire des immigrants;
- Reconnaître la place pleine et entière que les communautés immigrantes occupent dans la société d'accueil, ainsi que la diversité et la richesse de leur contribution à l'évolution d'un Québec en transformation;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identification des communautés immigrantes à l'histoire collective;
- Sensibiliser la population aux facteurs qui ont conduit des individus à quitter leur terre, pour développer un sentiment d'empathie;
- Être le porte-voix du devoir de mémoire par la préservation et la transmission du patrimoine matériel et immatériel des communautés immigrantes;
- Intégrer cette mémoire dans le récit et la conscience historiques communs des Montréalais en favorisant l'intériorisation du concept du Nous;
- Mieux répondre aux demandes des diverses communautés et de la société d'accueil sur ces questions.

La stratégie envisagée consiste à se doter d'une structure à vocation culturelle, sociale et pédagogique nouvelle, affirmant l'identité multiethnique de Montréal, ville ouverte et inclusive. Au cours des deux dernières années, le CiM a appuyé la réflexion et les suggestions du Centre d'histoire de Montréal (CHM) concernant la création d'un musée de l'immigration. Le CHM souhaite d'ailleurs demeurer le partenaire privilégié dans ce dossier. Les questions qui se posent sont toujours les suivantes :

Comment ce patrimoine est-il géré, valorisé et diffusé à Montréal ?

Un musée de l'immigration est-il la seule voie possible pour réaliser cet objectif ?

Quel type de plateforme pourrait le mieux réaliser la création d'un espace culturel commun ?

Quels en sont les principaux défis ?

Plusieurs freins à l'intégration et à l'inclusion existent. En premier lieu, les représentations de l'immigration et des immigrés sont souvent négatives et porteuses d'attitudes discriminatoires, mais, paradoxalement, celles-ci sont confortées par l'image négative intériorisée par les immigrés eux-mêmes et leurs descendants. Par ailleurs, tout un réseau culturel et muséal est actif (associations ethnoculturelles, musées et archives institutions communautaires), mais les efforts de mise en valeur du patrimoine et de l'histoire immigrante qui jouent un rôle dans la construction d'une identité qui intègre l'apport des migrants-immigrants sont cloisonnés et méconnus. Enfin, les différents outils d'intervention existants sont parfois éclatés entre différents acteurs institutionnels, voire discontinus et ponctuels.

C'est ainsi que l'apport immigrant est loin encore de se fondre dans l'histoire commune, malgré le travail réel des institutions et des organismes depuis plusieurs années. Cet apport semble être encore un épiphénomène d'une culture dominante.

En 2013, le CiM poursuit donc cette réflexion en misant particulièrement sur la programmation des événements entourant les célébrations du 375e anniversaire de la Ville de Montréal en 2017, afin que le thème de l'immigration soit pris en compte parmi les principaux facteurs qui ont façonné et contribué au développement de la Ville dans toutes ses dimensions.



Des immigrants arrivent à Montréal vers 1910

Trois visions

Le Centre d'histoire de Montréal (CHM) abrite déjà le Musée de la Personne, une plate-forme électronique d'envergure et croit que la nouvelle structure doit avoir pour centres d'intérêt la diversité culturelle et l'histoire de Montréal ainsi que les réalités montréalaises dans un Québec en transformation. Les thématiques abordées porteraient, entre autres, sur l'immigration et le contexte politique, l'immigration et le mode de vie des Montréalais, la diversité et les interactions entre « les diversités », le métissage, les lieux de l'intégration, la diversité et le développement durable, la citoyenneté et les droits, la diversité et la cohésion sociale, les défis du dialogue, etc.

Par ailleurs, l'Institut Angélique-Dacosta sous l'égide de Madame Dolores Sandoval, prône un musée de l'immigration (et de l'émigration des Canadiens vers les États-Unis), d'ampleur nationale, basé essentiellement sur les objets déposés par les familles immigrantes et leurs histoires.

Enfin, le groupe scientifique de la CRIEC (Chaire de recherche en immigration, ethnicité et citoyenneté) envisage un musée montréalais, qui valoriserait l'apport des immigrants à la société d'accueil, mais dont le sujet central serait la diversité montréalaise, le rapport avec la société d'accueil, les politiques publiques et leur évolution, une formule éducative. Selon le CRIEC, cette formule devrait être montréalaise et québécoise et non fédérale, afin d'éviter des visions contradictoires de l'histoire, hors de toute partisannerie idéologique, politique ou ethnique.



Des réfugiés hongrois attendent leur tour à la légation du Canada à Vienne, en Autriche, 1956

3 Démarche méthodologique

Nous avons adopté pour réaliser cette étude une approche empirique qui consiste à mener auprès d'organismes culturels et muséaux, une enquête visant à connaître l'état des lieux.

Catégories institutionnelles

Les institutions ont été choisies parmi les catégories suivantes :

- Les organismes communautaires à vocation culturelle (Maison d'Haïti)
- Les institutions muséales (Musée Mc Cord, Musée Stewart, Musée des Beaux-arts, le Centre d'histoire de Montréal)
- Les organismes publics liés à la mise en valeur et la conservation (Héritage Montréal, Culture Montréal)
- Les organismes de la Ville (Direction de la diversité sociale, Conseil du patrimoine)
- La Conférence régionale des élus (CRE)
- Les bibliothèques et centres de documentation.

Questionnaire

Une lettre a été envoyée aux institutions expliquant l'objet de la visite, les buts visés et les sujets à discuter (cf. annexe 1 Lettre de sollicitation adressée aux institutions culturelles et muséales).

Chaque entrevue faisait état des questions suivantes :

- Offre en matière d'histoire et de patrimoine immigrant;
- Diffusion de l'information concernant les collections et programmes d'activités;
- Interactions et passerelles avec les communautés culturelles desservies;
- Relations avec les organismes culturels homologues ou autres;
- Enjeux et défis rencontrés.

Limites de l'étude

- Il serait intéressant d'élargir l'échantillon des institutions visitées et nous proposerons dans une prochaine étape de visiter d'autres organismes montréalais et d'organismes similaires à l'étranger. (Paris, Sao Paulo, Ellis Island à New York, Musée canadien de l'immigration, Quai 21, Espagne, Portugal, etc. (cf. annexe 2 Liste des musées de l'immigration dans le monde).
- Dans les limites de cette enquête le patrimoine religieux n'a pas été étudié.
- Le cadre historique de cette étude se limite au patrimoine immigrant touchant les 20e et 21e siècles.



Chinatown,
La Main, 1959

4 Institutions visitées

- Casa D'Italia (Mmes Angela Minicucci, présidente et Joyce Pinadelli, coordonnatrice, histoire et archives)
- Centre d'histoire de Montréal et Musée de la personne (Jean-François Leclerc, directeur)
- Cidihca (Franz Voltaire, président)
- Écomusée de Montréal/Centre Promis (Delphino Campanile, responsable du projet), qui est dans une phase de réflexion et planification (n'a pas fait l'objet d'une fiche de visite dans le présent document)
- Écomusée du fier monde (René Binette, directeur)
- Héritage Montréal (Dinu Bumbaru, directeur des politiques)
- Maison de l'Afrique (Mariam Sy Diawara, présidente, Cheik Cisse, secrétaire général et Moussa Xlim Diawara)
- Musée canadien des civilisations (Mauro Peressini et Maureen Ward)
- Musée des maîtres et artisans du Québec (Pierre Wilson, directeur)
- Musée McCord (Sylvie Durand, directrice des programmes et Pascale Grignon, directrice marketing et communications)
- Société d'histoire de Parc Extension (Mme Mary Cutcheon)
- Direction de la diversité culturelle (Marc Rivest, chef d'équipe – Développement social et relations interculturelles et Mme Nathalie Bibeau, directrice)
- Maison d'Haïti (Marjorie Villefranche, directrice générale et Désirée Rochat, conseillère)
- Ministère de l'Immigration et des communautés Culturelles - Patrimoine juif (Maurice Chalom),
- Musée des civilisations Gatineau (entrevue par téléphone Mauro Peressini, conservateur)

Nous n'avons pas obtenu de réponse des organismes suivants, malgré plusieurs rappels :

- Centre culturel chinois
- SDMM Société des directeurs des musées montréalais (pour des orientations dans notre démarche)



Famille italo-montréalaise sur la galerie de la maison, 1952

5 Entrevues - Points saillants

La synthèse des entrevues est disponible en annexe 2.

Les dirigeants de ces institutions expriment tous une passion et une détermination hors du commun pour favoriser la constitution et la diffusion des patrimoines interculturels. Ils ont à leur actif une programmation très riche et diversifiée et sont tous convaincus de la portée et de l'impact social de leur mission, malgré les difficultés rencontrées. Cependant, plusieurs écueils les empêchent d'aller aussi loin qu'ils le souhaiteraient :

- On souligne la précarité de leur situation financière. La Ville fait beaucoup, mais les efforts sont disparates. Selon eux, des fonds publics et privés doivent être mis à contribution. Le gouvernement provincial fait très peu. On propose la création d'une fondation autonome qui assurera une partie du financement;
- Absence d'appui et de volonté politique de la part des autorités compétentes;
- Insuffisance du soutien aux arrondissements;
- Nécessité d'une table de concertation pour définir un plan d'action basé sur l'existant;
- Dédoublement des efforts. Il ne s'agit pas de créer des frontières entre les actions. Il faut une vision plus intégrée;
- Nécessité de coordonner les actions éparpillées. Si celles-ci sont ignorées et invisibles, elles sont donc nulles;
- Absence de mesures concrètes dans le domaine du patrimoine interculturel pour faire reconnaître le rôle de Montréal comme ville interculturelle alors que la métropole est reconnue comme cinquième Cité interculturelle par le Conseil de l'Europe.
- Tout l'immatériel à partager : les comportements, l'art de vivre, les rites de politesse, l'humour, le non-dit, etc. En même temps, on dit qu'il n'y a pas beaucoup de patrimoine matériel à partager. Le patrimoine est davantage immatériel (témoignages, modes de vie, etc.).
- Besoin de partenaires intellectuels et de professionnels en muséologie, histoire, archivistes, etc.
- Questionnement sur les pratiques muséales et culturelles. Il faut évaluer l'influence des pratiques muséales sur l'intégration des immigrants et valider l'effet positif de la valorisation du patrimoine immigrant sur le rapprochement entre les deux communautés.

  - Il faudrait faire une étude comparative avec d'autres pays et faire un diagnostic;
  - L'œuvre des institutions muséales et culturelles contribue-t-elle concrètement à une nouvelle identité plurielle?
  - Comment avoir un impact réel sur les perceptions et les attitudes vis-à-vis de l'étranger ou de celui qui est différent ? Le racisme et les préjugés sont lents à disparaitre.
  - En quoi la mémoire nous aide-t-elle à forger un meilleur avenir ?
  - Comment aider les diverses générations à s'appuyer sur la richesse de leurs origines pour mieux se connaître, gagner en confiance et mieux s'ouvrir aux autres?
  - Comment concilier intégration et diversité culturelle? Comment faire d'une histoire profondément hétérogène une histoire commune, car il n'existe pas une histoire de l'immigration mais des histoires?
  - Question du relais : comment assurer la continuité des efforts et des initiatives ? (ex. : cliniques de mémoire, écoles du samedi pour apprendre la langue d'origine. Ces initiatives s'éteignent aussitôt finies).



Immigrants allemands arrivant au Québec, juin 1947

- Il faut miser sur les espaces à grande circulation piétonnière, s'insérer dans des événements existants (ex. : Francofolies, Festival de jazz, le métro).

- La non-prise en compte de la diversité religieuse dans l'intégration (Le CHM a publié La Ville aux cent clochers). Celle-ci doit concilier les dimensions sociale, juridique, urbanistique et l'équité. De plus, il faut développer des outils pour les demandeurs et les employés;

- L'insuffisance de personnel qualifié et le manque de compétences en muséologie. Le personnel à l'intérieur même des institutions muséales devrait provenir de ces communautés et être multilingue (pour éclairer la clientèle pour animer les commémorations, les célébrations…)

- Le cloisonnement des institutions fait en sorte que personne ne sait ce que fait l'autre. Les institutions travaillent en silos. Il faut créer des ponts, pas des murs, et la distance à parcourir est grande;

- L'inquiétude quant à l'avenir des musées. On ferme les centres d'archives, les collections, (exemple de la fermeture du service des expositions itinérantes au Musée McCord qui présentait des trésors publics);

- Il n'y a pas encore d'archives sur le patrimoine immigrant. De plus, il faut exhumer les archives cachées des groupes communautaires et des individus; (ex. : Association Génériques en France qui met en valeur les patrimoines puis essaie de les intégrer aux archives nationales). Il faudrait rencontrer le Centre d'Archives de Montréal. Créer un organisme qui pourrait jouer le rôle d'interface.

- Que fait-on des collections détenues par des particuliers ou des institutions qui veulent qu'on valorise ce patrimoine ? (Ex. Le CHM a rencontré un Égyptien qui détenait les archives du premier journal en arabe de Montréal).

- La plupart des institutions consultées voient favorablement la création d'un musée de l'immigration. Cependant, il faudrait préciser son rôle, ses fonctions, ses liens avec les institutions muséales et culturelles.

- De plus, y aura-il un véritable ancrage dans le milieu ?

- Ces institutions étant elles-mêmes sous-financées, trouvera-t-on les ressources pour réaliser un projet de musée à la hauteur de la ville interculturelle et internationale qu'est Montréal ?

- Quelle appellation claire, conviviale et attrayante lui donnera-t-on (Cité de l'immigration, Cité de l'histoire de l'immigration, Musée de l'histoire de l'immigration, Écomusée*.) ? Une fois que l'on a défini les besoins, le lieu, etc., comment structurer ? Comment assurer sa pérennité ?

*Le terme écomusée se réfère à une nouvelle idée de l'interprétation globale du patrimoine culturel, contrairement au rôle de conservation et de diffusion des musées traditionnels. Un écomusée est un musée axé sur l'identité d'un lieu et est basé sur un accord communautaire.

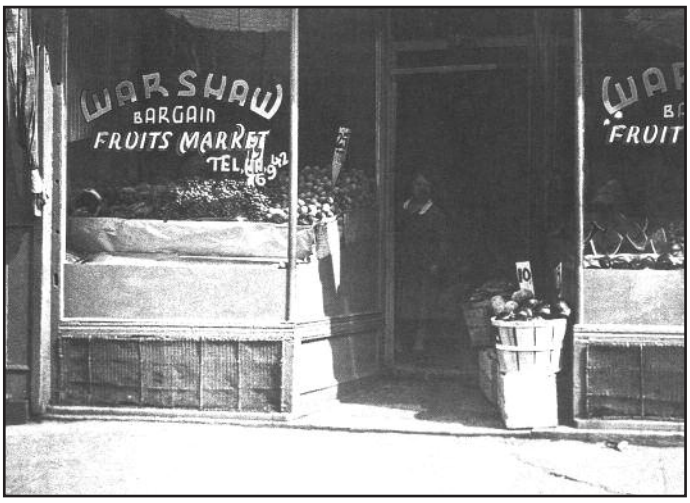

Warshaw

6 Conditions générales de réussite

- S'assurer de la volonté politique et de la mise en œuvre de moyens importants;
- Tel que déjà proposé en 1996 dans une première réflexion du CiM, instituer un comité consultatif et se doter d'une véritable politique de préservation et de diffusion du patrimoine immigrant ;
- Réunir des mécènes et des commanditaires qui adhèrent à ce projet. La participation de la Ville, du Ministère de l'immigration et des communautés culturelles du Minitère de l'éducation, du loisir et du sport, de Patrimoine canadien, mais aussi des fonds privés doivent être mis à contribution;
- Tel que mentionné dans le rapport de 1996, mettre sur pied une fondation autonome qui assurera une partie du financement;
- Rallier tous les partenaires sociaux pressentis en synergie concrète et efficace;
- Prendre en compte les particularités des groupes et de leur histoire, tout en favorisant l'inclusion de ces différences dans un patrimoine commun;
- Diversifier les approches selon les communautés, leur ancienneté, leur culture et leurs besoins;
- Tisser ou resserrer les liens et établir de mécanismes de collaboration entre les différents organismes culturels afin de réunir les efforts disparates et enrichir la réflexion;
- Favoriser l'approche interculturelle plutôt que multiculturelle;
- Créer des synergies profitables avec la programmation du 375e anniversaire de Montréal;
- Faire une étude sur des musées de l'immigration existants dans le monde;
- Favoriser le concept d'animation, de lieu vivant, de « moments de vie » et non de mausolées de l'histoire;
- Attirer non seulement les « convertis » mais le grand public et les migrants eux-mêmes. La reconnaissance par la communauté est un premier pas;
- Élaborer un plan de communication adressé à toutes les parties prenantes en tenant compte de la spécificité des publics pour les informer de la démarche.



National Greek association – avant l'expo le multiculturalisme

7 Pistes de solutions

Hypothèse 1 – Un musée physique

Selon les vœux du CIM, cette nouvelle structure répondrait aux fonctions fondamentales d'un musée (cf. le document soumis le 13 mai 2010 : Réflexions sur un projet de Cité montréalaise de la diversité.

- Une fonction référentielle en se positionnant comme étant une référence en matière d'immigration, de diversité culturelle, etc. À cet égard, la nouvelle structure tisse des liens avec des centres de recherche dans le domaine de l'immigration et les liens interethniques. Des liens et des partenariats seront à développer avec des ressources qui font la promotion du patrimoine immatériel. La nouvelle structure serait en soi un lieu d'appartenance de tous les montréalais, un lieu d'exposition et de dialogue. Elle devient une source de référence pour toute personne ou groupe désirant en savoir davantage sur la diversité`et sur l'immigration au Québec et à Montréal;

- Une fonction éducative en tissant des liens avec les milieux de l'éducation. L'accent doit être mis sur la diversité montréalaise, les enjeux et les défis de la diversité, l'apport de la diversité;

- Une fonction culturelle et sociale. La structure adoptera une composante contemporaine de diffusion, d'interaction et d'influence. La muséologie sociale va dans le sens de la création d'événements dans les quartiers. Cette fonction culturelle et sociale aura l'impact d'un changement dans les interactions auprès des citoyens. Par exemple, raconter la diversité à Montréal-Nord. Elle aurait un rôle de médiation interculturelle en tissant des liens avec le réseau des bibliothèques. Par exemple, raconter l'histoire des communautés religieuses à Outremont ou encore, raconter l'histoire de l'immigration dans le cadre d'une exposition itinérante pour des étudiants.

Avantages

- Structure préexistante : la Ville doit mandater un organisme interne afin de piloter le projet. Le Centre d'histoire de Montréal s'impose naturellement de par sa vocation et les fonctions qu'il occupe, sa réflexion sur le projet de musée de l'immigration entamée depuis plusieurs années, son expertise en muséologie sociale, sa localisation symbolique (Vieux-Montréal) et sa plate-forme électronique (Musée de la Personne);

- Lieu de mémoire protégé : préservation des collections et des archives ;

- Point de référence;

- Vision intégrée et coordonnée;

- Plus larges moyens de diffusion;

- Budget conséquent accompagnant la volonté politique de réaliser ce projet (participation de commanditaires et de mécènes);

- Atout pour la réputation de Montréal métropole mondiale;

- Possibilités de coopération avec d'autres pays à l'échelle des grands musées de l'immigration du monde.

Défis

- L'engagement financier est de toute évidence très important;

- Il faut convaincre les différentes parties prenantes au projet (organismes muséaux et culturels, bailleurs de fonds et concilier les différentes visions exprimées. (CRIEC, Institut Angélique-DaCosta) et le public;

- Une vaste consultation et un plan de communication seront indispensables;

- Risque de double emploi avec les institutions culturelles et muséales existantes. S'agirait-il de rapatrier ou de répéter tous les efforts déployés par celles-ci ? Ce musée doit en effet avoir une vocation particulière (voir hypothèse 3);

- Quel sera le rôle des musées et organismes culturels actuels ? Redéfinition des fonctions?

- Le Musée de l'immigration devrait occuper un bâtiment emblématique afin d'assurer une visibilité prestigieuse à l'échelle de la ville mais aussi à l'échelle nationale et internationale. De plus, la question se pose de savoir si un lieu indiqué existe ou s'il faut en construire un de toutes pièces et où ? Un silo à l'entrée de Montréal, point d'arrivée des immigrants ?



- Cette hypothèse, comme les autres, implique une étude de ce qui se fait ailleurs (cf. Annexe 3 – Liste des musées de l'immigration dans le monde);

- Il ne faut pas que ce musée devienne une tour d'ivoire du patrimoine immigrant, mais un espace de vie et d'échanges. On ne peut ignorer non plus le risque de perte d'ancrage dans le milieu;

- Réalisation ardue et très longue. Sera-t-on prêt pour le 375e anniversaire de Montréal ?

Hypothèse 2 – Un musée virtuel

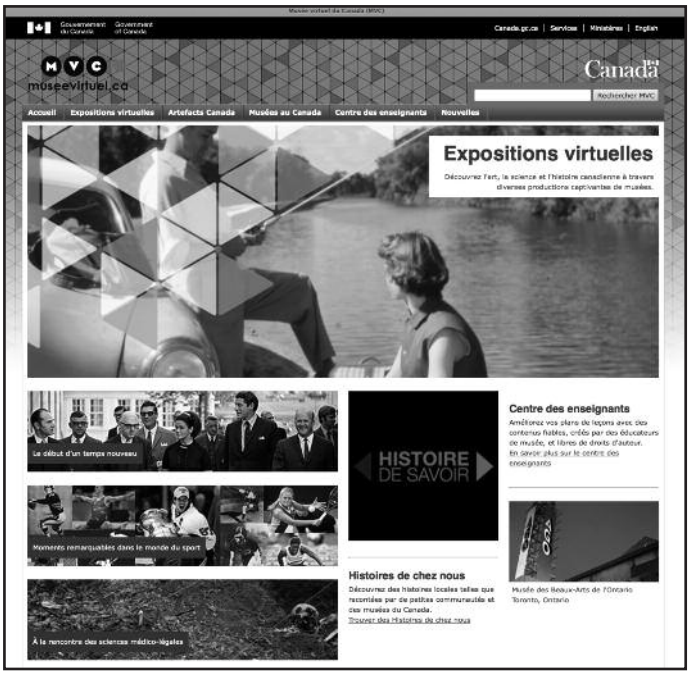

Image page web du musée virtuel du Canada

Un portail Internet est une plate-forme virtuelle qui sert de voie d'accès commune vers un réseau diversifié composé d'un large éventail de ressources et de services accessibles sur Internet et centrés sur un domaine d'intérêt ou une communauté particulière. Créer un portail Internet implique de créer un espace virtuel unique qui engloberait les différents sites des institutions interculturelles et muséales (musées, centres communautaires, centres culturels, bibliothèques, etc.). Cet espace serait une vitrine sur l'actualité muséale et le patrimoine interculturel de Montréal.

Il existe des exemples connus, dont le plus proche de nos objectifs et le Musée virtuel du Canada* (MVC) dont le lancement a eu lieu en 2001, et ceux du Portail de la Ville de Montréal, du Portail de la santé ou du Portail de l'Université de Montréal, etc.). Il convient également de souligner la présence du Musée interactif du Montréal juif (MIMJ), fondé en 2009, comme un autre exemple d'innovation.

- Nécessité de lancer une série de consultations et de réflexions auprès de personnes représentant les institutions et d'experts-conseils dans le but de définir les paramètres de cette initiative;

- Lancement public du Musée virtuel et appels de propositions;

- 2007 : Une première version pilote du Centre des enseignants du MVC voit le jour en ligne;

- 2009 : Refonte complète du Musée virtuel du Canada (museevirtuel.ca) pour lui permettre de rester à l'avant-garde des pratiques modernes du Web.

Avec du nouveau contenu ajouté chaque mois, museevirtuel.ca est plus que jamais un site aux possibilités interactives et technologiques sans précédent qui met en valeur les trésors confiés aux musées canadiens par des moyens innovateurs et dynamiques.

Avantages

- Cette solution a le mérite de ne pas « déranger » l'existant et de ne pas compromettre les efforts énormes déployés par les acteurs actuels de la valorisation du patrimoine immigrant. Au contraire, elle mettrait les organismes en lumière, notamment les petits musées;

- Elle est moins coûteuse et plus rapide à exécuter;

- Elle répond à la question : Qui possède quoi et où ?

- Elle permet la mise en commun ou tout au moins la mise en relation des ressources dispersées;

- Elle permet à la Ville de mieux coordonner les outils d'intervention partagés par les divers acteurs institutionnels (musées, archives, organismes culturels et communautaires, etc.) et de mieux répondre aux demandes des diverses communautés et de la société d'accueil sur ces questions;

- Elle résout le problème du cloisonnement des institutions, ce qui peut aider à minimiser le dédoublement des efforts et à renforcer des partenariats souhaitables;

- Elle permet une accessibilité accrue et offre au citoyen ou au touriste la possibilité de visiter les institutions muséales et culturelles en ligne par de multiples accès : depuis le domicile, en mobilité avec tablettes et autres

accessoires portables, via les bornes installées dans les lieux publics (de plain-pied dans l'ère du 2.0 !);

- Elle permet aux institutions une diffusion large et immédiate des événements proposés par les institutions muséales et culturelles et un élargissement de leur public;

- Elle est un moyen de mieux évaluer les besoins en ressources des acteurs institutionnels et surtout, d'y répondre;

- Elle pourrait miser sur l'existence du Portail de la Ville de Montréal en collaboration avec le CHM et sa capacité à héberger les sites respectifs des institutions muséales et culturelles.

Défis

- Cette formule implique une volonté politique et une implication concrète des organismes muséaux et culturels;

- Elle nécessite l'acceptation, la volonté de collaboration et la participation concrète de tous les organismes muséaux et culturels;

- Elle nécessite une mise à jour continue des différents sites, donc des moyens pour les institutions d'avoir des ressources pour entretenir leurs sites;

- Elle implique une structure de coordination, de gestion, d'animation et de maintien du portail;

- Comme pour toutes les hypothèses, la question de l'allocation des ressources est essentielle;

Hypothèse 3 – Un musée (ou une cité) de l'histoire et des cultures de l'immigration



La Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Paris

© tourisme-valdemarne.com

Cette hypothèse reprend l'hypothèse 1 Musée physique de l'immigration, mais avec des objectifs beaucoup plus larges et une portée internationale.

- À l'instar des grandes métropoles mondiales, Montréal, cinquième Cité interculturelle, devrait se doter d'un musée de l'histoire et des cultures de l'immigration;

- Sa vocation serait nouvelle et n'entraverait en rien le rôle et le développement des institutions muséales et culturelles existant à Montréal;

- Un tel musée serait chargé de collecter, conserver et présenter au public une collection représentative de l'histoire, des arts et des cultures de l'immigration. De plus, ce musée serait doté d'une bibliothèque d'envergure internationale et d'un centre de documentation et de recherche pour les chercheurs, étudiants et enseignants;

- Le musée pourrait être un pôle d'attraction pour les colloques et autres rencontres internationales sur les questions de l'immigration et jouer un rôle de « think tank » sur les problématiques migratoires;

- Son rôle ne serait pas de reconnaître une communauté culturelle en particulier, mais l'ensemble des communautés culturelles de Montréal et de créer ainsi un véritable dialogue avec les cultures et entre les cultures. C'est là que le concept de la création d'un espace commun prendrait tout son sens;

- De tels échanges internationaux entraîneraient des retombées économiques intéressantes pour la Ville de Montréal;

- Enfin, ce musée de l'histoire et des cultures de l'immigration pourrait jouer un rôle conseil et être un phare pour tous les organismes qui se penchent sur ces questions;

Un modèle inspirant est celui du Musée de Paris http://www.histoire-immigration.fr/

- Le Centre d'histoire de Montréal ayant déjà beaucoup réfléchi sur la question de la valorisation de l'apport des communautés immigrantes à la société d'accueil devrait être au cœur de cette démarche.

- Ce projet permettrait d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie de sauvetage des archives cachées.

- Ce projet est un moyen de réconcilier les différentes visions exprimées par les parties prenantes au projet de musée.

Défis

- Nous sommes en retard ! Non pas seulement par rapport aux autres pays, mais aussi par rapport aux initiatives canadiennes. Le Musée des civilisations modifie sa vocation pour devenir un Musée canadien de l'histoire. D'octobre 2012 à février 2013, un sondage en ligne envoyé à 24 000 Canadiens de partout au pays pour connaître leur avis sur le nouveau Musée canadien de l'histoire et sur les façons dont ce dernier pouvait demeurer à l'écoute de la population et susciter sa participation.

La question centrale était : « Si vous deviez ouvrir un musée canadien de l'histoire, quels éléments y incluriez-vous? De quelle façon joindriez-vous les Canadiennes et les Canadiens d'un bout à l'autre du pays? » Les résultats de l'initiative sont présentés dans un rapport final que l'on peut maintenant consulter en ligne.

- Outre la question du financement d'un tel projet, bien des étapes doivent être traversées. La volonté politique doit être présente et la consultation de tous les acteurs du domaine est incontournable. Il faut également créer un comité de mise en œuvre du projet.

- La constitution d'une équipe de professionnels en muséologie, en bibliothéconomie, en communications, en techniques multimédia et en animation est incontournable.

- L'acquisition de matériel et d'équipement de haute technologie de l'information est indispensable.

- Il est nécessaire de mettre sur pied une fondation chargée de recueillir des fonds pour la mise en œuvre d'un tel projet.



De Saint-Antoine à Notre-Dame-de-Grâce

8 Recommandations

Avant d'aborder les recommandations du Conseil, il importe de répondre à un certain nombre de questions qui se sont posées tout au long de cet exercice.

La période historique envisagée

Le CiM considère que les dix-neuvième et vingtième siècles ont principalement, sinon, substantiellement, marqué le développement de Montréal en termes d'immigration. En concentrant ses efforts sur ces deux siècles, le CiM croit qu'on évitera ainsi de faire prédominer le côté historique de ce musée, sans pour autant l'outrepasser.

La vocation

Concernant la vocation de ce musée, la question ne se pose plus, compte tenu de la mise en place d'une plate-forme virtuelle où chaque participant pourra contribuer tout en demeurant chez soi. Ainsi, les villes de Westmount, Côte Saint-Luc et autres pourront y participer de même que tous les musées en dehors de Montréal, qu'il s'agisse du Musée de la civilisation à Québec, Musée virtuel du Canada, Grosse Ile dans le bas du fleuve et autres.Il s'agira donc d'amener les différents centres et musées à apporter leurs idées au projet afin qu'une vision commune en découle. En effet, avoir l'appui de tous ces organismes ne peut être que positif et pèsera d'autant plus dans la décision de la Ville de soutenir le projet. Ajouts : les musées religieux (sœurs grises, sœurs hospitalières…) INRS, Maison d'Afrique, Hôpitaux, Maisons de la culture, etc.

Le contenu

Quant au contenu de ce musée, le recensement et l'inventaire dans tous les milieux autres que ceux déjà existants devra être organisé, que ce soit du côté des archives privées, de ce que détiennent les commissions scolaires et les universités ou encore, les archives privées de chaque citoyen intéressé. Le contenu étant essentiel, celui-ci doit être en adéquation avec les objectifs de ce musée et doit être développé en concertation afin de refléter au mieux, les idées et les visions de chacun. Parmi d'autres avantages, le CiM croit que le contenu de ce portail pourrait également s'enrichir des études, mémoires et autres écrits sur la même thématique de la part des collèges et universités de la Ville de Montréal et de l'ensemble du Québec.

Le lieu

Quant au lieu où ce portail pourrait être installé, le Centre d'histoire de Montréal (CHM) serait un endroit approprié, par la proximité du Boulevard Saint-Laurent (route de l'immigration) et du Quartier des spectacles. À noter que le CHM dispose déjà d'une plate-forme électronique abritant le Musée de la personne. Dans ce contexte, il faut savoir que ce quadrilatère comprend déjà des édifices qui se cherchent une nouvelle vocation telle que l'ancienne Bibliothèque nationale de la rue St-Denis ou encore l'ancienne École des Beaux-arts de Montréal. Dans ce contexte, ce nouveau lieu devrait être partagé avec d'autres organismes à vocation similaire ou complémentaire tels que le Bureau des festivals du Cinéma et les archives.

Les coûts et le financement

Quant aux coûts et au financement de ce projet, le CiM estime qu'une étude approfondie doit être menée, compte tenu que dans un premier temps, il s'agira de bâtir ou même d'utiliser une plate-forme existante et que les frais d'opérations doivent être absorbés. En effet, il ne s'agit pas seulement d'obtenir un prix pour une installation graphique, mais bien de prendre en compte les frais de gestion du site, de la mise à jour, de l'animation et du référencement afin d'avoir un devis clair et complet.

De plus, il faut un hébergement pour le site Internet, une campagne de référencement commercial ou naturel, une stratégie de marketing et des liens serrés avec les réseaux sociaux. Enfin, il faudra comptabiliser les salaires du graphiste et de l'informaticien qui s'occuperont de la mise en place du site et de ses mises à jour. Enfin, tel que déjà mentionné, la création d'une fondation ou un appel au mécénat demeure la seule voie réaliste afin de donner suite à ce projet.

Un comité consultatif devra être mis sur pied dans toutes les étapes de la réalisation du projet afin de réfléchir sur les fondements idéologiques d'une telle structure. Le CIM doit être partie prenante avec le CHM de ce projet.

Ces considérations étant établies, et au terme de leurs délibérations tenues le 20 novembre 2013, le Conseil interculturel de Montréal recommande :

Un musée virtuel à court terme

La création d'un musée virtuel via un portail répondrait à plusieurs des enjeux présentés : décloisonnement des institutions, mise en réseau des ressources, meilleure « vue » du réseau et du soutien à apporter aux composantes, identification des dédoublements éventuels, convivialité de l'accès, large diffusion de l'information, entrée dans l'ère du 2.0 et caractère économique.

Une consultation des parties concernées et une étude de faisabilité devraient commencer au plus tôt. Avant tout, le CiM recommande de poursuivre ce projet en étroite collaboration avec toutes les institutions visitées et avec lesquelles nous avons eu une entrevue. En effet, un travail d'équipe permettra, non seulement, de bénéficier de l'apport de tous, mais permettra également d'éviter les malentendus et les méfiances vis-à-vis de ce projet qui peut rencontrer des obstacles, notamment de la part des autres musées et des centres identifiés, compte tenu que leurs buts et leurs objectifs peuvent être sensiblement identiques.

Un musée (ou une Cité) de l'histoire et des cultures de l'immigration à moyen terme

En menant cette étude, la nécessité d'un musée (ou Cité) de l'histoire et des cultures de l'immigration ayant une dimension globalisante, vivante autant qu'intellectuelle et internationale, avec une vocation différente des initiatives existantes et se situant au-dessus des particularités locales de la diversité, s'est imposée à nous. C'est là à notre sens le dénominateur commun qui rallie les différences. C'est pourquoi nous recommandons à la Ville de se pencher sur ce projet dont Montréal ne saurait se passer.

Enfin, en vue de compléter cet exercice, le CiM recommande :

La création d'un événement autour du thème de la diversité et de l'immigration lors du 375e anniversaire de Montréal.

De plus, il serait opportun de tenir une consultation publique sur ce projet ou bien sous forme de questionnaire qui serait disponible sur la future plate-forme du musée. Le CiM souhaite ainsi que la population montréalaise soit impliquée et soumette ses idées et ses visions.

Enfin, le CiM considère que ce projet doit être dynamique et qu'il faudra se tourner davantage vers l'avenir en faisant valoir les avantages reliés à la citation de Montréal Cité interculturelle.



Au rythme de la perle des Antilles

Crédits photographiques

P. 5 Des immigrants arrivent à Montréal, QC, vers 1910. Archives photographiques Notman. Musée McCord d'histoire canadienne, Montréal, MP 1980.

Des réfugiés hongrois attendent leur tour à la légation du Canada à Vienne, en Autriche, 1956. © Bibliothèque et Archives Canada/PA-124953.

P. 6 Chinatown- boulevard Saint-Laurent. Photographie de Sam Tata.

P. 7 Famille italo-montréalaise sur la galerie de la maison, 1952. © Archives de la Casa d'Italia – Centre communautaire de la Petite Italie.

P. 9 Immigrants allemands arrivant au Québec, juin 1947. © National Film Board of Canada. Photothèque/Bibliothèque et Archives Canada / PA-129829.

Warshaw. Photo auteur inconnu, 1944, Archives de la Ville de Montréal, VM94,SY,SS1,SSS17,Z2230-002.

P. 10 National Greek association – avant l'expo le multiculturalisme. Photo Gordon Beck, 1968, Archives de la Ville de Montréal, VM94,SY,SS1,SSS7,EX174-009.

P. 12 Image page web du musée virtuel du Canada. © françoischarron.com.

Image page web de La Cité nationale de l'histoire de l'immigration, Paris. © tourisme-valdemarne.com

P. 14 De Saint-Antoine à Notre-Dame-de-Grâce. Photo : auteur inconnu, vers 1958, Archives de la Ville de Montréal, VM105, collection Sports et loisirs, NUM10-001.

P. 16 Au rythme de la perle des Antilles. Photo : Yvon Bellemare, 1968, Archives de la Ville de Montréal, VM94,SY,SS1,SSS7,EX136-318.

Annexe 1

Lettre de sollicitation et questions posées

Bonjour,

Je suis responsable d'un projet émanant du Conseil interculturel de Montréal visant à recenser le patrimoine immigrant valorisé par les institutions culturelles et muséales. Pourrais-je vous rencontrer très prochainement afin d'échanger avec vous sur votre action auprès de la communauté juive ?

Contexte

Le Conseil interculturel de Montréal (CIM) a entrepris de recueillir des informations auprès des organismes culturels montréalais qui mettent en valeur le patrimoine historique de communautés immigrantes, afin d'évaluer leur offre et leurs besoins en matière d'outils d'intervention (ressources, activités, etc.) dans ce domaine. Ce faisant, le Conseil souhaite émettre auprès de la Ville de Montréal des recommandations et des pistes d'action visant à créer les moyens de mieux coordonner les outils d'intervention partagés par les divers acteurs institutionnels (musées, archives, organismes culturels et communautaires, etc.) dans ce domaine et permettre à la Ville de mieux répondre aux demandes des diverses communautés et de la société d'accueil sur ces questions.

Les buts visés sont les suivants :

- Reconnaître de façon concrète et continue la place pleine et entière que les communautés immigrantes occupent dans la société d'accueil, ainsi que la diversité et la richesse de leur contribution à l'évolution d'un Québec en transformation;
- Préserver et transmettre le patrimoine historique des communautés immigrantes (documentaire, archivistique, matériel, immatériel);
- Intégrer ce patrimoine immigrant dans le patrimoine commun;
- Favoriser l'intériorisation du concept du Nous dans la conscience historique de tous les Montréalais;
- Renforcer le sentiment d'appartenance et l'identification des communautés immigrantes à l'histoire collective.

Dans cette perspective, nous aimerions vous rencontrer pour discuter avec vous des questions suivantes :

- Quelle est votre offre en matière d'histoire et de patrimoine immigrant ?
- Comment diffusez-vous l'information concernant vos collections et programmes d'activité ?
- Comment interagissez-vous avec les communautés culturelles que vous desservez pour établir des ponts entre les cultures, les générations et les communautés ?
- Quelles relations entretenez-vous avec les différents organismes culturels valorisant le patrimoine immigrant ?
- Quels enjeux et défis rencontrez-vous ?

Seriez-vous disponibles dans les prochains jours pour me recevoir ? Notre rencontre devrait durer environ une heure. Si cela vous est possible, n'hésitez pas à me transmettre toute information et documents électroniques touchant ces questions.

Merci d'avance de votre disponibilité. Votre collaboration est très précieuse !

Annexe 2

Fiches de visite

Annexe 2.1 – La Casa D'Italia

Nom de l'organisme	Casa D'Italia
Adresse	505, rue Jean-Talon Est, Montréal (Québec) H2R 1T6 - (514) 271-2524
Personne(s) rencontrée	Angela Minicucci, présidente et Joyce Pinadella, historienne chercheure
Mission de l'organisme	1949 : 700 000 Italiens sont arrivés au Canada Premières vagues d'immigrants qui ont grandement contribué à la société par leur labeur, leur savoir-faire, sans jamais bénéficier d'aide sociale et médicale. Ce sont des bâtisseurs. Ils sont venus pauvres, mais nobles. (leur motto : pride and ownership). Les Italiens sont des méditerranéens. Ils ont apporté avec eux la chaleur de leur pays, mais aussi des valeurs nobles (travail, famille, sens du devoir, courage, efforts et noblesse). Développement de l'entraide entre les membres de cette communauté. Engagement, ambition de devenir de bons citoyens. C'est une immigration, non pas d'argent, mais de valeurs morales. Mais racisme, discrimination et exclusion, préjugés (les Italiens ne trouvaient pas de logement à cause de leur origine). Problème de la langue. Les premiers immigrants ont appris la langue qui les nourrissait, soit le français, soit l'anglais, ou continuaient à fonctionner en italien s'ils étaient à leur propre compte. Ce qui a facilité l'intégration des Italiens, c'est aussi la proximité de la langue avec la langue française, de la religion catholique. Souvent dysfonctions familiales, car les enfants apprenaient à l'école une autre langue que la langue familiale. Première préoccupation : la survie, ce qui explique le peu de diplômés à cette époque, contrairement à aujourd'hui. Et le peu d'écrits sur le sujet. Des les années 70, mouvement de création de plusieurs organismes de soutien à l'immigration en matière d'éducation, de santé, de développement économique, de spiritualité. 1971 : 77 % des Italiens au Canada étaient propriétaires d'une maison contre 45 % chez les autres Canadiens. 60 % l'étaient dès les deux premières années de leur arrivée. Fondation d'un hôpital (Santa-Cabrini), foyer Dante pour les aînés, d'églises (Mont Carmel), services médicaux à la maison, Congrès national / Lobbying dans le même édifice, plusieurs organismes affiliés : L'Ordre des fils d'Italie, le CIBA pour les gens d'affaires, etc. La Casa est un lieu de mémoire pour les Italiens et une source de référence pour tous. Elle sert de modèle pour l'intégration des immigrants. L'Italien immigrant va parler de son expérience d'immigrant comme la plus belle opportunité qui lui a été offerte pour grandir. Il n'a pas d'amertume, malgré l'internement. Pendant la Deuxième guerre mondiale, le Canada a décrété les mesures d'urgence en temps de guerre, au nom desquelles 31 000 Italo-canadiens ont été désignés comme « étrangers ennemis » et environ 600 d'entre eux ont été arrêtés et internés dans différents camps au Canada. Déclaration le 10 juin : commémoration de l'internement des Italo-canadiens. Les générations qui ont suivi ces premières vagues ressentent le besoin de se reconnecter aux racines identitaires premières tout en étant fiers d'être canadiens. La Casa est la seule au monde après la fermeture des 7 autres.

Activités	Éducation historique et éducative : activités axées sur l'histoire locale ou autre. Ex. : Soirée documentaire sur le fascisme - 50 officiers italiens ont sauvé 50 000 juifs italiens. Francesco Lotoro a consacré 25 années de sa vie à rechercher les musiques composées dans les camps d'internement et de concentration : interviewé les enfants des internés musiciens (certains résistent avec des armes, d'autres avec leur âme. Rabbin Ephraïm Oshry). Expositions sur l'histoire des Italiens de Montréal : Work with the voices of the communities : analyse. Cela a permis un changement positif grâce à la parole. Action thérapeutique. Délicat car fait appel aux émotions. Pour lutter contre ces préjugés, 250 entrevues. Valorisation des premières vagues d'immigrants qui ont grandement contribué à la société par leur labeur, leur savoir-faire, sans jamais bénéficier d'aide sociale et médicale. Par ailleurs, le problème de la langue se posait. Développement de l'entraide entre les membres de cette communauté. Création d'une fondation pour collecter des fonds qui sont redistribués à la communauté. Sondage auprès des jeunes italo-canadiens a révélé que ces jeunes se sentent encore fortement italiens avant tout. Modèle et source de référence pour toutes les communautés immigrantes Projet de réouverture des archives. 10 juin 2013 : Journée officielle de l'internement (collaboration de Louise Harel). Vernissage de l'expo de la petite fille de Camilien Houde. Théâtre Centaur : Conférence nationale d'histoire : réseau virtuel pour rassembler tout le patrimoine existant au Canada. La Casa d'Italia en serait le pivot. Soirées avec les enfants d'internés. Journée de la femme. On invite des femmes de toutes les communautés. Coopération avec l'Université Concordia, l'école secondaire de Laval. Vendanges. Rencontre avec un œnologue Fête de St-Joseph, patron des travailleurs et des pères. Cinéma-bouffe Àvenir : 50e anniversaire du Royal Régiment 22 (Vandooz), seul régiment à avoir combattu en Italie durant la deuxième guerre mondiale. Valorisation du patrimoine à Québec. Festival de l'accordéon, opéra (musiciens viennent d'Italie). Rallye cinéma italien jusqu'à 4 h du matin. Expos itinérantes. Cours d'italien.
Collaborations	Philosophie : Créer des collaborations Collaboration avec d'autres institutions culturelles Collaboration avec les musées de Montréal Expo publique à l'Hôtel de ville ayant accueilli des Italo-montréalais, italo-canadiens, non-italiens, Italiens d'Italie qui ont exprimé leur reconnaissance à leurs « cousins » pour la haute tenue de leurs activités et la belle représentation à l'étranger. L'expo a été un brillant succès applaudi par tous. Journée de la femme. On invite des femmes de toutes les communautés Coopération avec l'Université Concordia, l'école secondaire de Laval Etc.
Vision	Préserver l'héritage patrimonial et historique des Italiens Recueillir, préserver et raconter une histoire vivante. Approche interpersonnelle, relationnelle avec les individus. Renforcer la fierté de la communauté italo-canadienne. Lutter contre la marginalisation des groupes à cause de préjugés, du racisme et de l'exclusion en faisant du

	lobbying. Libérer les mémoires et débloquer le silence sur l'internement, la crainte, les souffrances. Approche interpersonnelle, relationnelle (work with the voice of the community). Sensibiliser les autres communautés à la réalité des immigrants italiens. Démystifier les préjugés (datant des années 40, quant aux relations avec les Juifs par ex.) Communication intergénérationnelle. Communication entre les Italiens de la mère patrie et ceux de la terre d'accueil. Favoriser la communication intracommunautaire, inter-communautés, entre les générations, entre la mère patrie et la terre d'accueil. Partager les histoires d'immigration et favoriser la tolérance culturelle. Vocation non seulement touristique, mais intellectuelle, historique, commerciale pour les jeunes
Enjeux ou défis	Programme d'archives : réouverture *(équipe de Joyce Pinadella)*
Musée ?	Seraient ravis d'offrir une participation active et concrète à l'édification d'un Musée de l'immigration pour la section Italie.

Annexe 2.2 - Le Centre d'histoire de Montréal

Nom de l'organisme	Centre d'histoire de Montréal
Adresse	300, Place d'Youville, Vieux-Montréal (Québec) - 514 872-3207 chm@ville.montreal.qc.ca
Personne(s) rencontrée	Jean-François Leclerc, directeur du Musée
Mission de l'organisme	Le Centre d'histoire de Montréal a pour mission de faire connaître, comprendre et apprécier de l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des gens qui ont habité et qui habitent encore Montréal a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la Métropole. Pour ce faire, il s'intéresse à la fois aux patrimoines matériel et immatériel de la ville et à ceux des citoyens qui détiennent, eux aussi, des aspects significatifs de la mémoire de Montréal. Il offre son expertise et travaille souvent en collaboration avec les groupes qui désirent retracer leur histoire et la diffuser. Il contribue ainsi à mettre en valeur la diversité culturelle de Montréal et promeut une meilleure compréhension interculturelle parmi les citoyens. Le CHM est défini comme la mémoire des Montréalais Travail d'écoute et de mise en valeur de la mémoire des Montréalais et Montréalaises, au musée et sur l'île Vous faites partie de l'histoire! Public cible : Montréalais et Montréalaises de toutes conditions et origines Expositions, activités éducatives et divers projets dans les arrondissements. Valorise l'expérience quotidienne de la ville, de ses quartiers et de ses lieux, tout comme de ses événements, tout autant que les connaissances tirées des archives écrites et visuelles. Elle révèle aussi l'histoire cachée des bâtiments, des lieux et des rues qui constituent le patrimoine commun, le rendant ainsi plus accessible et parlant. Pour que cette mémoire individuelle enrichisse notre mémoire collective, il faut savoir la mettre en scène, mais aussi la questionner, la confronter afin qu'elle livre le meilleur d'elle-même. Le Centre d'histoire a ainsi tourné ses micros, ses caméras et son attention vers ses habitants. Se dévoile peu à peu, à travers divers projets, non seulement une diversité d'origines, de langues et de traditions, mais aussi de conditions, d'expériences humaines et d'opinions, toutes choses qui rendent la vie urbaine si riche et attrayante.
Activités	**Exposition permanente** *Montréal en cinq temps* (odyssée montréalaise en cinq époques mouvementées de son histoire) Exposition **Expositions temporaires** *Scandale! Vice, crime et moralité à Montréal, 1940* (apogée et déclin de la « ville ouverte » du divertissement et des plaisirs illicites) ● Expositions virtuelles *(Vous faites partie de l'histoire!)* ● Vidéos, témoignages ● Activités Jeunes Vous faites partie de l'histoire. Les enfants doivent choisir 5 objets qui vont représenter leur culture; visites de l'Hôtel de Ville. Cérémonie officielle. On leur

présente des vidéoclips. Ils se rendent compte que leur communauté compte. Ils sont importants.

- Expositions temporaires sur les communautés immigrantes (Syriens, Portugais, Rwanda, etc.)

  - 2002 : exposition sur les Syriens
  - 2003 : expo sur les Portugais à l'occasion de la célébration de l'anniversaire de leur arrivée à Montréal. Grand succès et liens étroits tissés avec cette communauté.
  - 2008 : Quartiers disparus
  - Expo sur le Rwanda *(à la demande Fadyma Diallo)* pour refaire l'image du pays.

- Cliniques de mémoire *(Musée de la personne)*
- Quartiers disparus *(deux fois récompensé)*
- Expositions hors les murs *(ex. ex. à venir : Raconte-moi… Haïti et Montréal)*; La Face cachée de la Montagne
- Activités famille
- Concours
- Visites extérieures

Exposition mise en œuvre en collaboration avec l'Association d'aide familiale avec l'aide de Raphaëlle De Groot pour identifier ce qui appartient en propre au personnel domestique qui vient en majorité des pays étrangers.

Publications : Plus que parfaites. Chroniques du travail en maison privée, 1920-2000; Montréal; La ville aux cent clochers (Regards des Montréalais sur leurs lieux de culte); Le Montréal des première nations (Guide de découverte du patrimoine et des cultures des Premières Nations de la région de Montréal).

- À venir (toujours pour permettre aux citoyens de participer plus activement à la mise en valeur de leur histoire, de leur ville et de ses quartiers) :

En route vers 2017

Le Centre d'histoire se prépare au 375e de notre ville!

Expositions autour du combat entre la ville et la campagne sur l'île de Montréal au 20e siècle,

Trésors de famille de jeunes Montréalais nés à l'étranger

Publication d'un webzine historique interactif

Projet d'un nouvel espace muséal et d'animation

Collaborations

La liste est très longue. Collaboration avec de très nombreux partenaires éducatifs, socio-culturels, municipaux, communautaires, etc.

Vision

Le Centre d'histoire tourne ses micros, ses caméras et son attention vers ses habitants. Se dévoile peu à peu, à travers divers projets, non seulement une diversité d'origines, de langues et de traditions, mais aussi de conditions, d'expériences humaines et d'opinions, toutes choses

qui rendent la vie urbaine si riche et attrayante.

Le CHM devient un relais, une interface, un orienteur pour accueillir les touristes. C'est un lieu inclusif.

Le CHM se pose la question : Qui sommes-nous ? Quel est le dénominateur commun de tous les membres de la société. La communauté n'existe pas. Il y a des communautés. Il est important d'avoir un porteur de la fierté communautaire Expositions thématiques plutôt que génériques. les communautés sont plus facilement prêtes à se dévoiler, quand elles se sentent directement concernées.

Faire l'histoire des communautés, c'est créer un sentiment d'appartenance et d'importance. Et il faut que cette histoire s'intègre à la conscience collective. Le CHM veut que cette histoire s'enracine dans la communauté. Souvent, il faut exploiter des figures de proue intemporelles (Mandela, Gandhi, etc.) Il faut un accompagnement.

Enjeux ou défis

- On essaie de toucher les enfants au moment où se forge la conscience d'être Québécois. Malheureusement on perd ces jeunes lorsqu'ils sont à l'étape des collèges et polyvalentes. La sensibilisation des jeunes devrait se faire de façon continue.
- Financement : Le CHM peut assumer jusqu'à un certain point, notamment par les activités. Mais les budgets doivent être trouvés (consulats, MICC, Ville de Montréal, ministère de la culture, commanditaires privés, etc.). la Ville fait beaucoup, mais les efforts sont disparates (Image des conduites pleines de trous). Financement très faible du provincial
- Nécessité de coordonner les actions éparpillées. Si celles-ci sont ignorées et invisibles, donc nulles.
- Une fois que l'on a défini les besoins, comment structurer ?
- Dédoublement des efforts. Il ne s'agit pas de créer des frontières entre les actions, Il faut une Vision plus intégrée
- Table de concertation pour définir un plan d'action basé sur l'existant.
- Question de relais (ex. : Portugal, cliniques de mémoire, Écoles du samedi pour apprendre la langue d'origine. Mais une fois finie, plus rien.
- Pas d'archives (ex. : Association Génériques (France) qui met en valeur les patrimoines (expos) puis essaie de les intégrer aux archives nationales). Il faudrait rencontrer le Centre d'Archives. Créer un organisme qui pourrait jouer le rôle d'interface. Agent du développement culturel et patrimonial.
- Que fait-on des collections détenues par des particuliers ou des institutions qui veulent qu'on valorise ce patrimoine ? (Ex. Le CHM a rencontré un Égyptien qui détenait les archives du premier journal en arabe de Montréal. Qu'en fait-on ? Et que fait-on des bibliothèques détenues par des particuliers ou des institutions qui veulent qu'on valorise ce patrimoine ?
- Le personnel à l'intérieur même des institutions muséales devrait provenir de ces communautés (pour éclairer la clientèle pour animer les commémorations, les célébrations…)
- Racisme, hostilité interculturelle
- Besoin de partenaires intellectuels

	• Il faut utiliser les espaces où circule beaucoup de monde. S'insérer dans des événements existants (ex. : Francofolies, Festival de jazz, le métro). • Libérer la mémoire • Tout l'immatériel à partager : Les comportements, l'art de vivre, les rites de politesse, l'humour, le non-dit, etc. • Créer une Association des amis du CHM ?
Musée ?	Le CHM est un partenaire particulièrement actif quant au projet de création d'un musée de l'immigration. Recherche d'un lieu emblématique, central et prestigieux

Annexe 2.3 – Le CIDIHCA

Nom de l'organisme	Le Centre de document et d'information haïtienne, caribéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)
Adresse	430 rue Sainte-Hélène, bureau 401, Montréal (Québec) H2Y 2K7 - 514 845-0880 www.cidihca.com
Personne(s) rencontrée	M. Franz Voltaire, directeur du CIDIHCA
Mission de l'organisme	Le Centre de document et d'information haïtienne, caribéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) est un organisme à but non lucratif a été fondé en 1983. Il rassemble, traite et diffuse l'information et la documentation sur Haïti, les Caraïbes et les communautés noires du Canada. Le CIDIHCA vise, par le biais de ses activités socioculturelles, documentaires et scientifiques, à faciliter l'intégration des membres des communautés noires à la société canadienne tout en maintenant vivaces les liens de ces communautés avec leur culture d'origine. La documentation, la collecte, la diffusion d'information, la recherche, les expositions et les concerts constituent les principaux domaines d'activité.
Activités	Équipe multiculturelle (haïtien, algérien, mexicain, chilien Bibliothèque et centre de documentation : référence pour les chercheurs, les étudiants, les enseignants, les écrivains, cinéastes, artistes) : consultation et prêt aux membres. Livres en plusieurs langues. Études sur le processus migratoire. Près de 40 événements. Festival des films sur les droits de la personne de Montréal (FFDPM), une des plus importantes manifestations culturelles qui traitent des atteintes et violations des droits de la personne à l'échelle nationale et internationale et des actions de lutte contre les abus. Semaine d'action contre le racisme (visite d'un représentant du Journal Le Monde) fête sa 15e édition. Nombreuses activités et dont le président est Frantz Voltaire et Maurice Chalom, le conseiller stratégique. Cinéma, théâtre. Expositions itinérantes ici et partout dans le monde sur oppresseur et opprimé, sur les auteurs haïtiens, sur l'histoire des noirs installés à Cuba, musicologue Aleffo Carpentier, fils d'un français en rupture avec la France, i: Accent Books Événement sur les Caraïbes Éditions de livres (ex. Tomber les murs sous la direction de Maurice Chalom, Dany Laferrière, Issa El Saïch, La route du Rhum, Haïti, naissance d'une nation, etc. Colloques sur les droits de la personne. Vues d'Afrique Événements au Costa Rica, en Haïti, en France, à Cuba. Agit comme conseil et mentor dans la constitution de réseaux (ex. : femmes colombiennes de Montréal, réseau Latinarte). En projet : Dictionnaire de la révolution haïtienne. Numérisation de la collection de photos sous forme documentaire (Projet avec MGill).
Sources d'inspiration	Banquier new yorkais, fils d'une noire et d'un juif, qui a créé une bibliothèque et un centre de documentation - Bibliothèque polonaise à Paris.
Collaborations	Ne vit pas en vase clos. Nombreuses collaborations pour mise en commun des moyens, efficacité, et richesse. Partenariats avec les centres communautaires, les maisons de la culture, les Musées (ex. CHM : histoire des noirs de Montréal) bibliothèques, cégeps (ex. Rosemont),

	bibliothèque St-Michel, Hôtel de ville, Salon du livre, universités (ex. Bibliothèque Webster à Concordia). Touche à des problèmes qui touchent l'ensemble de la société, les droits de la personne.
Vision	L'identité n'est pas quelque chose de monolithique mais est un phénomène pluricellulaire. Les immigrants sont confrontés au problème de la disparition de leur origine. Nous sommes tous porteurs d'identités multiples. Nous ne sommes pas des livres blancs sur lesquels on dessine une nouvelle identité. La deuxième génération actuelle est plus intégrée que leurs parents et se sent québécoise, mais, toujours discriminée, va se replier sur une autre identité et a soif d'absolu (islam, gang, etc. La couleur devient un marqueur social. La discrimination engendre le raidissement et l'auto-marginalisation. Le discours dominant doit se questionner. Mais pas de programme politique. Tomber les murs. Désapprendre l'intolérance Faire le pont entre les privilégiés des communautés immigrantes et les moins nantis. Éviter le phénomène de gang. Les expositions une fois présentées au Québec et dans le monde sont envoyées gratuitement en Haïti et dans les centres communautaires pour être vues gratuitement. Lutter contre les barrières apparentes, mais le plus difficile est d'abattre les barrières invisibles. Objectif : faire réfléchir
Enjeux ou défis	Le Cidihca reçoit des subventions de la Ville de Montréal, de la CSN, du Conseil des arts, etc. et de la vente de services, mais vise à être le plus autonome possible en matière budgétaire. Le Cidihca n'a que des dettes fonctionnelles (15 000 à 20 000 $) Toujours à la recherche de sources de financement. Reçoit des dons (ex. 14 000 $ en loyer pour les locaux du Cidihca, par le propriétaire de l'immeuble). L'enjeu même des droits de la personne suscite de la méfiance et un manque d'intérêt comme si on n'était pas concerné. Ressources humaines souvent bénévoles
Musée ?	M. Franz Voltaire est pour un véritable musée avec un leadership du Centre d'histoire de Montréal, mais soulève les problèmes de volonté politique de créer ce musée et de le « porter », de financement (mécènes), de faire vivre ce musée, de ressources humaines, etc. De plus, aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture, ce projet est-il porteur ? Il faudrait penser à un lieu où se ferait la mise en scène de l'immigration et qui raconterait leur histoire. Un Écomusée virtuel permettrait de cibler et de toucher plus de monde.

Annexe 2.4 – Communautés juives

Nom de l'organisme	Communautés juives (ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Adresse	
Personne(s) rencontrée	Maurice Chalom, expert conseil en relations interculturelles au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Mission de l'organisme	
Activités	Il y a fallu une vingtaine d'années avant que la communauté juive partage son patrimoine avec le public. Jusqu'en 1979 les festivals avaient lieu intra-muros. Au fil du temps, des collaborations se sont tissées avec la communauté haïtienne (qui a accueilli de nombreux Juifs fuyant la répression nazie pendant la Deuxième Guerre mondiale. Au plan institutionnel, la communauté juive se rassemble autour de : ● la bibliothèque juive ● le Centre commémoratif de l'holocauste qui fait un travail de mémoire et qui est un point de référence pour les chercheurs ● le centre sépharade ● Le Centre Segal pour les arts de la scène ● Le Congrès juif (contient des archives très importantes consultées par des chercheurs du monde entier) Les activités artistiques et intellectuelles sont innombrables. Au début les deux principales communautés sépharades et ashkénazes étaient divisées. Aujourd'hui les deux fusionnent. Des rapprochements se font avec la communauté hassidique. À titre individuel, les jeunes de diverses communautés se mêlent entre eux (ex : Mood Festival). Partenariat entre Juifs et Haïtiens autour de la musique.
Collaborations	Cidihca, Maroc, Festival du monde arabe, entre autres
Vision	Les Juifs ne se voient pas comme des immigrants. Au contraire, ils servent de communauté d'accueil à leur tour. Les communautés s'organisent peu à peu, la question de la chronicité se pose aussi. Ce sont les individus qui créent la culture et non les institutions (spontanéité, créativité). Ex. : Sur le boulevard St-Laurent, il y a de petites plaquettes fixées aux murs et retraçant la vie du boulevard. C'est un individu qui a eu cette idée) et cela fait boule de neige. Autre exemple : C'est L'Autre Montréal qui a organisé le circuit où ont lieu des événements dramatiques. Ou encore, le Festival du monde arabe qui est l'initiative d'un individu et qui réunit de nombreux pays, sans discrimination.
Enjeux ou défis	Finances : L'argent se fait rare. Mais M. Chalom pense que les organismes devraient être le

	plus autonomes possibles. Les tracas administratifs qu'occasionnent les demandes de subvention sont dévorants en termes d'énergie et de temps. Cela vaut-il la peine ? Formation : Il faut former tous les intervenants agissant au sein des communautés immigrantes (Musées, centres culturels et communautaires, services de police, administration de Montréal) aux réalités interculturelles. Suivi : Les initiatives sont là mais il n'y a pas de suivi. Efforts éclatés : Ne faudrait-il pas réunir tous les conseils pour avoir des tirs croisés, éviter les redondances et les vides. Les communautés concernées ne consomment pas assez l'offre en matière interculturelle. Dès qu'une classe moyenne émerge, elle quitte Montréal pour aller s'installer en banlieue. Si Musée de l'immigration, comment gérer les échéances de collaboration, la coopération, les différents patrimoines, etc. Est-ce qu'il est démontré que nous avons un impact ? Les divisions communautaires semblent avoir augmenté. Les questions n'ont jamais été prises à bras-le-corps. Le décloisonnement est-il une bonne solution ? Ce n'est pas sûr, car il y a un risque de perte de contrôle sur les collections, pertes de subventions possibles. Le volet culturel devrait être pris en charge par le MICC. Comment se fait-il que l'on finance de grands festivals qui sont devenus autosuffisants alors qu'on hésite à financer des festivals ethnoculturels ?
Musée ?	D'accord pour une approche virtuelle. En autant que la réunification des musées et institutions culturelles ne soit pas prise comme une main mise sur les patrimoines culturels, elle est souhaitable virtuellement. Il s'agit de s'entendre sur un plus petit dénominateur commun. Un portail général donnerait de la visibilité aux petits musées, fera rayonner les activités menées par toutes ces institutions muséales et culturelles.

Annexe 2.5 – Direction de la diversité sociale (Ville de Montréal)

Nom de l'organisme	Direction de la diversité sociale (Ville de Montréal)
Adresse	801, rue Brennan, pavillon Duke Nord, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4 514-872-6354
Personne(s) rencontrée	Marc Rivest, chef d'équipe en développement social et relations interculturelles
Mission de l'organisme	Favoriser l'équité sociale, économique et culturelle ainsi que la valorisation des compétences des personnes et des collectivités montréalaises pour contribuer activement au développement d'une ville solidaire et inclusive. Soutenir l'intégration des citoyens d'origines diverses et favoriser leur pleine participation à la société. Collabore, entre autres projets intergénérationnels, au projet Vous faites partie de l'histoire avec le CHM ● Rôle de soutien des porteurs de projet ● Rôle de levier et de mobilisateur Relations interculturelles La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. ● Rôle de renforcement de l'intégration des personnes immigrantes Projets dans les bibliothèques avec des jeunes des classes de francisation. Favorise les échanges entre les Québécois de souche et les nouveaux arrivants ● Rôle conseil (de première ligne auprès des arrondissements, par ex., partenariats) ● Rôle de bailleur de fonds (infrastructures bibliothèques, sportives, etc.)
Activités	Beaucoup d'activités favorisant la participation des citoyens Publication du Calendrier interculturel (23e édition 2014) pourrait faire partie du portail envisagé dans cette étude. Fêtes nationales et événements récurrents comme l'histoire des noirs Prix interculturel de Montréal Lemonchik : Récompense l'accomplissement remarquable d'une personne, d'un organisme à but non lucratif et d'une entreprise du secteur privé. Cette distinction témoigne de leur engagement dans l'avancement des relations interculturelles et de la promotion de la diversité s'étant réalisée dans leurs sphères d'activité respectives. Une personne, un organisme sans but lucratif et une entreprise sont récompensés tous les deux ans pour leur engagement dans l'avancement des relations interculturelles et la promotion de la diversité. ● Lutte contre le racisme et la discrimination ● Partenaire : Programme Montréal interculturel (PMI) 2014 Semaine d'actions contre le racisme Février : Mois de l'histoire des Noirs Expo à l'Hôtel de ville : 100e anniversaire bibliothèque juive de MTL; 100e LaSalle, Mtl nord. Outils de formation à l'interne. Guide du nouvel arrivant. Cartographie de l'immigration.

	Outils de formation à l'interne Guide du nouvel arrivant Cartographie de l'immigration Portraits sociodémographiques La Ville de Montréal assure un suivi de l'évolution sociodémographique et économique de la population issue de l'immigration. Accessibilité universelle : Aînés; Jeunes; Autochtones; Collectif quartier; Égalité femmes-hommes; Entente de lutte contre la pauvreté; Gangs de rue; Intégration des personnes immigrantes; Itinérance; Lutte racisme et discrimination; Médiation; Relations interculturelles Projets Espaces de lecture. J'apprends avec mon enfant (bénévoles vont dans les familles) Partage au Salon de l'immigration (mai 2014) avec le MICC. Écoquartiers Depuis quelques années, la thématique est le 375e anniversaire de Montréal. Publications ● Revitalisation urbaine intégrée ● Tables locales de concertation ● Tandem
Collaborations	Avec toutes les institutions partenaires
Enjeux ou défis	Plus de budget pour offrir de meilleurs services Évaluer nos pratiques en interculturel, comparer avec d'autres pays et faire un diagnostic Faire reconnaître le rôle de Mtl comme ville d'accueil par excellence (reconnue comme 5e ville interculturelle par l'Europe) Susciter la volonté politique Être capable de soutenir les arrondissements (majeur : 70 % des immigrants sont à Montréal) Lieux de culte : enjeu qui doit concilier la dimension sociale, intégration, juridique, urbanisme (zonage), équité Développer des outils pour les demandeurs, les employés, sur la diversité religieuse (enjeu assez unique spécifique à Mtl) Développer les compétences en muséologie
Musée ?	La DDS n'est pas pour une structure (musée) à part entière Il faut la mobilisation des communautés. Ce n'est pas une priorité Mieux vivre ensemble

Annexe 2.6 – L'Écomusée du fier monde

Nom de l'organisme	Écomusée du fier monde
Adresse	2050, rue Amherst ecomusee.qc.ca
Personne(s) rencontrée	René Binette, directeur de l'Écomusée du Fier monde
Mission de l'organisme	Fondé en 1980, l'Écomusée du fier monde est à la fois un musée d'histoire industrielle et ouvrière de Montréal et un musée citoyen qui lui permet de développer une programmation originale. l'Écomusée met en valeur l'histoire et le patrimoine du Centre-Sud de Montréal. Microcosme de la Révolution industrielle au Québec de la seconde moitié du 19e siècle, ce quartier a été témoin des impacts de l'industrie sur le travail et sur les conditions de vie des familles ouvrières.
Activités	Activités d'animation et de diffusion – au musée ● Visite guidée de l'exposition Les murs murent! par le commissaire François-Guy Touchette. - Première du documentaire La fin de l'immigration? suivie d'une discussion avec les artisans du film, - Lancement du livre De l'idée à l'action, une histoire du syndicalisme enseignant, par l'Écomusée du fier monde, Abattons les murs! Une nouvelle architecture pour l'école publique : charrette citoyenne sur l'architecture des écoles ancrée dans leur communauté, Journées africaines 8e édition, en partenariat avec le Centre Afrika Activités d'animation et de diffusion – à l'extérieur ● Participation aux vendredis des producteurs au marché Saint-Jacques : animation sur l'histoire du quartier ● L'Îlot Saint-Pierre Apôtre : circuit urbain et visite d'une exposition, en collaboration avec le Centre St-Pierre Audace et persévérance : l'héritage des Oblats O.M.I. Exposition — 24 octobre 2013 au 2 mars 2014 Conférences, vidéo, collection de photos, expositions hors les murs Expositions Permanente ● À cœur de jour! Grandeurs et misères d'un quartier populaire Temporaires ● D'un œil différent ● Les murs murent! ● Blanc de mémoire ● Exposition enchantée 2012

- La parole est à nous!
- D'un œil différent

Itinérantes

- Habiter des villes durables. Run de lait. L'Îlot Saint-Pierre Apôtre : tout un héritage en action sociale,

Publications

Vie de quartier, automne 2012. Photos Balade des faubourgs : La carte des Faubourgs propose 4 circuits pour marcher le quartier au fil de l'histoire. Du faubourg à m'lasse jusqu'au Pôle de création culturel des Faubourgs, c'est l'histoire du développement du quartier qui est inscrit à ciel ouvert. Programmes éducatifs pour le primaire, le secondaire et les adultes. Alphabétisation et francisation des nouveaux arrivants. Sorties, excursions. Nombreux prix et distinctions

Sources d'inspiration

Le terme « écomusée » est inventé en France, en 1971. Cette période est marquée par une volonté de renouveler le musée et de redéfinir son rapport avec le public. Le concept d'écomusée témoigne ainsi d'une préoccupation visant à renforcer le lien entre l'institution muséale, son milieu social et son environnement. Un écomusée met en valeur l'ensemble de la culture et du patrimoine liés à son territoire géographique et à son champ d'intervention. Ce patrimoine peut être matériel (artéfacts, bâtiments) ou immatériel (témoignages, savoir-faire). Il favorise la participation citoyenne à ses activités, est ancré dans son milieu et contribue à son développement.

Collaborations

- Constellation de partenaires et collaboration étroite avec l'arrondissement Ville-Marie
- Partenaires de projets : L'Atelier des lettres; Centrale des syndicats du Québec; Centre Afrika
- Centre Canadien d'Architecture; Festival international Montréal en arts
- Groupe de recherche sur l'éducation et les musées de l'UQAM
- Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal de l'UQAM; Voies culturelles des Faubourgs, etc.

Vision

L'Écomusée du fier monde développe une pratique muséale axée sur l'éducation populaire et met en place des projets participatifs, en étroite collaboration avec la population, les institutions et les organismes du quartier.

De plus, il s'implique dans les réflexions qui concernent le développement présent et futur de son milieu. Il permet de découvrir un quartier et une thématique, d'aborder des enjeux sociaux et de favoriser le dialogue.

Ses collections se divisent en deux grands ensembles : la collection muséale (classique») et la « collection éco muséale » (patrimoine plus large qui revêtant une signification particulière pour la communauté, bâtiment, maison, parc, événement, personnage, tradition) C'est dans cet esprit qu'il s'est doté, en 2011, d'un outil d'intervention original : une politique de collection éco muséale qui s'articule autour de trois principes : mobilisation citoyenne, responsabilité patrimoniale participation citoyenne; transmission de cet héritage).

- Musée, ancré dans le milieu. outil responsabilisation

Enjeux ou défis	Situation financière précaire. Les musées sont en crise, ils sont chroniquement sous-financés, subventions maintenues au même montant depuis des années. Autofinancement, mais ne permet pas d'atteindre l'équilibre budgétaire. Doit organiser des campagnes de financement, des encans. Appuis de l'Arrondissement Ville-Marie, d'Emploi Québec, CDEC locale. Plan stratégique de 5 ans. Comité de philanthropie. Travaux urgents à faire sur l'édifice. Nous ne sommes pas propriétaires de nos collections matérielles et immatérielles, mais nous les préservons, les traitons, les mettons en valeur, les transmettons et les protégeons. Nous en sommes les gardiens. Qui sont les immigrants ? Les Juifs qui sont là depuis 200 ans ? Les Irlandais ? Chaque communauté veut son musée…
Musée ?	Risque d'être coupé des communautés, du milieu

Annexe 2.7 – Héritage Montréal

Nom de l'organisme	Héritage Montréal
Adresse	100, rue Sherbrooke Est, bureau 0500, Montréal (Québec) H2X 1C3 - 514 286-2662 www.heritagemontreal.org
Personne(s) rencontrée	Dinu Bumbaru, directeur des politiques
Mission de l'organisme	Héritage Montréal Promoteur de l'ADN de la métropole depuis plus de 35 ans ! Fondé en 1975, Héritage Montréal œuvre à promouvoir et à protéger le patrimoine architectural, historique, naturel et culturel du Grand Montréal. Au cœur d'un vaste réseau de partenaires, Héritage Montréal, un organisme privé sans but lucratif, agit par l'éducation et la représentation pour faire connaître, mettre en valeur et préserver l'identité et les spécificités de Montréal. Des objectifs découlant de sa mission Faire connaître le patrimoine et défendre sa protection auprès de tous les milieux Conscientiser et conseiller tout décideur dont les actions affectent le patrimoine Aider les acteurs publics et privés à se doter d'outils adéquats pour la protection Veiller au bon usage et au développement de ces outils ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine. Apporter un regard critique fondé sur la connaissance et l'expertise Rassembler, mobiliser et concerter les intérêts Maintenir une organisation permanente, efficace et fiable Définition du patrimoine Héritage Montréal s'intéresse d'abord au patrimoine que l'on peut situer et décrire sur un plan. Ce patrimoine est constitué de biens immeubles et peut être traité par les instruments de l'urbanisme. Tout en reconnaissant qu'Héritage Montréal concentre son action sur le bâti, il y a cinq facettes à ce patrimoine immobilier montréalais sur lesquelles l'organisme se penche. Ce sont : 1. Les sites d'intérêt commémoratif (bâtiments ou lieux associés à des événements ou des personnages historiques, toponymie) 2. Scientifique Les sites d'intérêt archéologique (sites ou vestiges, enfouis ou non, témoignant d'une étape de l'histoire qui s'est déroulée à Montréal) 3. Les sites d'intérêt architectural (bâtiments exceptionnels ou typiques de toutes époques, ouvrages de génie civil, œuvres d'art public, aménagements paysagers) 4. Les sites d'intérêt paysager (sonores, olfactif visuel vues et repères urbains, fleuve, montagne, topographie, arbres de rue, grands parcs, canal, caractéristiques architecturales des quartiers) 5. Les sites d'intérêt écologique (sites identifiés aux termes des sciences naturelles, hydrologie, évidences géologiques, écosystèmes forestiers, haltes migratoires)
Activités	Le Centre de documentation de la Fondation Héritage Montréal est spécialisé dans le domaine architectural et naturel ainsi que sur l'histoire, l'aménagement et l'urbanisme de Montréal. Il compte plus de 5 000 monographies, périodiques et coupures de presse. Il est fréquenté par une clientèle professionnelle et étudiante mais aussi par des citoyens passionnés par le patrimoine de Montréal!



COURS DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE

contribuent à sensibiliser les participants à la préservation du patrimoine résidentiel et à la conservation des éléments architecturaux distinctifs des résidences et des quartiers montréalais

Programmes de sensibilisation et d'éducation

VISITES GUIDÉES : NOS ARCHITECTOURS (SAUVONS MONTRÉAL)

Circuits thématiques pédestres en compagnie d'un guide pour apprécier l'architecture, l'histoire urbaine et patrimoniale des quartiers de Montréal.

- Les espaces verts de Westmount, le samedi 7 septembre
- Le canal de Lachine – près des tanneries, le dimanche 8 septembre
- Les bassins du canal de Lachine, le samedi 14 septembre
- Aux sources de l'aqueduc, le dimanche 15 septembre
- Le parc Jean-Drapeau, premier grand parc de Montréal, le samedi 21 septembre
- Parcs et jardins publics à Outremont, le dimanche 22 septembre

Près d'un million de participants (dont 25 % de touristes)

Journées de la culture

Découvrir Montréal en quartiers

Le calendrier du patrimoine de Montréal (expositions, concerts, conférences, animations, visites, événements)

ÉCHANGES URBAINS

Partenariat entre Héritage Montréal et le Musée McCord, Échanges urbains est une série de quatre conférences réunissant des penseurs et des bâtisseurs de la métropole qui partagent leurs points de vue sur des thématiques urbaines, concrètes et actuelles, des sujets qui touchent les Montréalais.

JOURNÉE INTERNATIONALE DES MONUMENTS ET DES SITES 2012 : LES 40 ANS DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

Depuis 2009, Héritage Montréal est l'auteur d'un programme d'activités montréalais dans le cadre de la Journée internationale des monuments et des sites. Il joue un rôle catalyseur en rassemblant divers partenaires qui contribuent au succès de l'événement.

ATELIERS FAMILLE

activité pédagogique conçue spécifiquement pour les

enfants et leurs parents afin de les initier à l'architecture

ainsi qu'à l'histoire urbaine et patrimoniale de Montréal.

ZOOM SUR PLACE VILLE MARIE :

les 50 ans de la Grande Dame de Montréal

Liste des 10 sites emblématiques du patrimoine menacé. conférence offerte par Dinu Bumbaru,

Instauré en 2006, le programme des 10 sites emblématiques du patrimoine menacé a été créé par Héritage Montréal pour réfléchir sur la diversité des enjeux touchant le patrimoine

	montréalais et, ainsi, générer des pistes de solution et actions préventives. Depuis, plusieurs sites figurant sur la liste, tels l'Édifice Wilder, la New City Gas et la Pinte de lait Guaranteed Pure Milk, ont été sauvés.
Sources d'inspiration	Ce Carrefour international du patrimoine s'inscrit dans la tendance observée à Bruxelles, Chicago, Paris ou encore Toronto. Ici, nous visons créer un lieu de service et de partenariat pour Montréal autant que pour le rayonnement international de l'expérience montréalaise en développement urbain durable et identitaire.
Collaborations	Très nombreuse.
Vision	Définition commune du patrimoine, plutôt que sectorielle, par communautés. Collection vivante, il est question de voisinage, de lieux de rencontre et de cohabitation. Déclaration du patrimoine (J.F. Leclerc du CHM et Dinu Bumbaru), concept central porteur de mémoire (lieux, objets, personnes). À la découverte non seulement de la topographie et des populations des quartiers, mais de l'âme des quartiers. Cinq principes pour Héritage Montréal : Pertinence; prise en compte du contexte (promenabilité, urbanité), crédibilité, innovation, durabilité et capacité d'enrichissement du patrimoine) Le patrimoine immigrant s'inscrit dans le patrimoine de Montréal. Le tissu social a changé, diversité de plus en plus grande. On veut mettre les gens en contact. Le patrimoine immigrant est beaucoup immatériel (coloré, olfactif, oral, mobile. Partenaires de haut niveau au-dessus des querelles de clocher. Beaucoup de représentations pour sauver les sites menacés. L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) a remis son prix Thomas-Baillairgé à Dinu Bumbaru, directeur des politiques d'Héritage Montréal et secrétaire général de l'ICOMOS, l'organisme-conseil de l'ONU sur les monuments et sites. Le lauréat œuvre depuis un quart de siècle à la défense et la mise en valeur du patrimoine montréalais et international. Le prix, créé en 1983 à la mémoire du célèbre architecte du XIXe siècle, a été remis à Dinu Bumbaru le mois dernier, à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'OAQ. Enjeux ou défis Financement insuffisant !!! Les quartiers délaissés (collaboration avec le CHM) Besoin de bénévoles, Problèmes de cohérence, de complexité, de concurrences internes, projets inter-arrondissements car à Montréal, tout est fragmenté. Pour pallier à l'insuffisance du financement, développement de réseau (plus de 100 bénévoles, 700 membres
Musée ?	Multiplier les musées serait les affaiblir; perte de la proximité avec le milieu

Annexe 2.8 – La Maison d'Haïti

Nom de l'organisme	La Maison d'Haïti
Adresse	8833, boulevard Saint – Michel, Montréal, Québec H1Z-3G3 - 514-326-3022 mhaiti@mhaiti.org
Personnes rencontrées	Marjorie Villefranche, directrice générale et Désirée Rochat, conseillère
Mission de l'organisme	La Maison d'Haïti, fondée en 1972, est un organisme dédié à l'éducation et à l'intégration des personnes et des familles immigrantes ainsi qu'à la création et au développement de liens étroits avec la société d'accueil.
	L'organisme a pour missions, la promotion, l'intégration, l'amélioration des conditions de vie et la défense des droits des québécois d'origine haïtienne et des personnes immigrantes ainsi que la promotion de leur participation au développement de la société d'accueil. Toutes ses interventions sont axées sur l'approche citoyenne qu'elle préconise. Son principal souci est d'outiller les participants afin de leur permettre de prendre la parole et de poser des gestes citoyens. Les objectifs de la Maison d'Haïti sont de développer pour ces populations des programmes d'éducation continue, d'alphabétisation, d'insertion économique, sociale et culturelle, d'intégration des jeunes, de soutien scolaire et parental. Dessert la communauté haïtienne mais aussi toutes les autres communautés de l'arrondissement : africaines, maghrébines, antillaises, latino-américaines, etc. Quartier défavorisé, familles à faible revenu. Le taux de chômage est élevé et ces communautés connaissent des difficultés d'intégration sociale. Son expertise depuis 40 ans en fait un point de référence pour les communautés haïtiennes de la Rive-Sud, Pointe-aux-Trembles, Laval, Montréal, etc.
Activités et services	Accueil et accompagnement, écoute, référence. Orientation, information et soutien social. Aide à l'établissement des nouveaux arrivants et immigrants. Soutien aux familles (réseau des jeunes parents, dossier Femmes). Accès aux ordinateurs et à Internet. Loisirs, activités éducatives et socioculturelles (ateliers d'artisanat, art thérapie). Journées culturelles autochtones, Mois de l'histoire des Noires Interprétation culturelle et linguistique. Champs d'action ; Éducation (éducation populaire, alphabétisation, francisation, ateliers de renforcement des compétences parentales, intégration socioprofessionnelle. Programmes jeunesse (ex. Jeunes patrouilleurs de St-Michel). Dossier Femmes. Espaces de rencontre, art d'être parent, Cercle de vie. Visites (ville de Québec, par ex.), projection de films (ex. Raconte-moi Haïti Montréal), spectacles à la TOHU), expositions de photos ou de peintures, chorales. Grand bal au parc Jarry (milliers de personnes) Activité « Bâtons de parole », avec des femmes haïtiennes et autochtones, rite de guérison PROJETS SPÉCIFIQUES : Inventaire du patrimoine culturel, historique (en cours) : Mémoires caribéennes à Montréal : Les archives cachées des groupes communautaires. Projet Ligne bleue : aller à la découverte de tout ce qui se passe le long de la ligne de métro. Promenades guidées géo poétiques 1. Construction d'une halte-garderie 2. Construction d'une salle de diffusion multimédia de 200 places

	3. Édification de 4 salles de classe multifonctions pour aide aux devoirs, alphabétisation / francisation, patrouilleurs de rue 4. Montage d'une salle d'ordinateurs avec Internet 25 postes 5. Aménagement d'une bibliothèque comme lieu de mémoire 6. Expo sur la lutte des chauffeurs de taxi haïtiens contre le racisme dans les années 1980
Collaborations	Ne travaille pas en vase clos, mais avec les autres. Activités avec partenaires CA du Réseau d'Actions pour l'égalité des femmes immigrées et racisées : 2 rencontres du CA et 2 jours de participation au forum de L'organisme 14 novembre 2012 Exposition Vodou- Lancement de l'exposition au Musée des Civilisations à Ottawa 18 novembre 2012 : Activités de Rapprochement des spiritualités indigènes – Haïtien/ Premières Nations/Métis et Inuit. Accueil des objets sacrés vodou, rituel du cérémoniel de salut au soleil et échange d'objet sacrés. Déclaration solennelle de reconnaissance de la communauté haïtienne prononcée par le Grand Chef traditionnel Léo Shetush. Expo multimédia sur les moments marquants de la communauté haïtienne et sur l'histoire commune : Centre Marie-Gérin Lajoie. Les filles électriques avec DKim (projet artistique à venir)
Vision	Valoriser et transmettre l'histoire institutionnelle des groupes et centres communautaires caribéens et leur apport à la société. Sensibiliser le grand public à l'existence de cette mémoire collective. Les différentes activités visent à consolider les acquis culturels et académiques, à se socialiser et à se familiariser avec la culture québécoise, afin de mieux s'intégrer, établir un espace commun de dialogue, travailler avec les jeunes pour renforcer les liens intergénérationnels. La communauté haïtienne devient après 50 ans la communauté d'accueil. Elle assure souvent le relais. La stratégie est de faire une coalition pour que les différences soient perçues comme une collection commune. Un organisme seul ne peut réussir, mais un ensemble oui.
Enjeux ou défis	Problème de préservation, de valorisation et de diffusion des archives, et notamment des archives vivantes. C'est toute l'histoire, non seulement institutionnelle, mais surtout humaine d'une diaspora qui est cachée et vouée à disparaître si on n'y met pas les moyens pour inventorier, élaguer, classifier les archives existante,. Sensibiliser la communauté à l'existence de ce patrimoine. C'est aussi le moyen d'assurer la continuité vers le futur. Documenter ce travail est aussi une stratégie pour appuyer les demandes de financement auprès des bailleurs de fonds et des autorités compétentes Ces collections, individuelles pour chaque organisme, font partie d'un ensemble. Développer une stratégie de coalition de divers groupes. Organiser un grand rassemblement des mémoires des communautés caribéennes au Québec et sensibiliser la population à l'importance de préserver ce passé qui s'inscrit avec le passé des autres dans un grand passé. Organiser des activités autour de ces archives (expo, recueil de photos, conférences, etc.). Partenaires pressentis : Cidihca, BCHM (Bureau de la communauté haïtienne de Montréal, Alfie Roberts Institute qui n'existe plus mais dont les importantes archives demeurent).

	Est-ce un patrimoine haïtien ou québécois ? La petite histoire ne devrait-elle pas s'intégrer à la grande histoire ? Manque de ressources humaines, matérielles, financières (beaucoup de subventions ne sont pas accessibles du fait que la Maison d'Haïti est un centre communautaire) et d'espace. Comment le faire ? ● Être à l'affût de nouveaux projets, Être autosuffisant ● Préparer la relève: transmission des connaissances, projet de mémoire Note : Développement des installations culturelles : Construction d'une bibliothèque et d'une salle de diffusion.
Musée ?	Adhère à l'idée, mais comment peut-on soutenir, réaliser et maintenir ce projet de musée (lieu, ressources, patrimoine immatériel)

Annexe 2.9 – Maison de l'Afrique Mandingo

Nom de l'organisme	Maison de l'Afrique Mandingo
Adresse	6256 Avenue Henri Julien, Montréal, QC H2S 2T8 - (514) 875-7710 www.maison2lafrique.com
Personne(s) rencontrée	Maryam Sy Diawara, présidente, Cheick Cisse, secrétaire général et Moussa Xlim Diawara, responsable des médias sociaux, des communications et des événements
Mission de l'organisme	La Maison de l'Afrique – Mandingo, fondée en 2004 par Mariam Sy Diawara, est à la fois une maison de la culture, et un trait d'union incontournable entre le Canada, porte ouverte sur l'Amérique du Nord, et l'Afrique. Sa principale mission est de faciliter les liens et le rapprochement entre les deux continents. Pour ce faire, elle concentre ses activités dans les secteurs de la culture, du tourisme et du commerce. Faire mieux connaître l'histoire et les cultures de l'Afrique à travers des expositions d'art visuel, des ateliers pratiques et la tenue d'événements divers. Favoriser les échanges et les rencontres entre la communauté africaine et la société dans laquelle elle vit. Faire la promotion du tourisme en Afrique, au Canada et au Québec. Soutenir les actions des associations pour l'amélioration des conditions de vie des Africains en Amérique du Nord et pour le développement économique et social de leurs pays d'origine. Contribuer à l'intégration des Africains dans leur communauté d'accueil. La Maison de l'Afrique Mandingo est un point de référence pour les Africains de Montréal, et elle est même emblématique à travers la personne même de sa présidente.Elle joue un rôle conseil pour les gens d'affaires africains qui viennent à Montréal et pour les gens d'affaires canadiens qui vont en Afrique.
Activités	Musée du costume africain. Collection de masques africains et expositions. Il est rare de voir des Montréalais d'origine africaine apporter des œuvres. Il y a plus des artisans qui veulent vendre leurs objets. La Maison de l'Afrique valorise ces objets. Nous recevons beaucoup de témoignages informels ou sur Facebook ou Twitter d'appréciation de ce que fait la Maison : Boutique, Librairie, Journées littéraires thématique (Salon JOLAM, Journées du livre africain à Montréal) Beaucoup d'événements gratuits. Événements qui font découvrir au public québécois la richesse et la diversité des cultures du Maroc, d'Algérie, de Tunisie et d'Égypte. Diffusion : Les activités sont connues par le bouche à oreille, par le biais de listes de distribution par Internet. Plateforme pour les amoureux de l'Afrique. Cours de langues africaines. Joue un peu un rôle touristique : Espace SIRA pour la promotion de l'Afrique, placée sous le thème « Arts de vivre africains», cette 2e édition partagera avec le public canadien la pluralité et la diversité de l'artisanat, la gastronomie, la mode, la décoration et la musique du continent. Trois jours pour voyager et partir à la découverte de son patrimoine culturel, naturel et social. Premier événement du genre en Amérique du Nord, ce salon œuvre pour un meilleur positionnement des pays d'Afrique, destination de tourisme et de culture. L'objectif est d'instituer une rencontre privilégiée entre les passionnés de l'Afrique et ceux qui en font la promotion, et de contribuer au développement du tourisme, de l'artisanat et conséquemment de toute l'économie de l'Afrique.

	Événement pluridisciplinaire placé sous le signe de la découverte et, afin de vivre pleinement l'Afrique à Montréal, des concerts, conférences, ateliers et dégustations culinaires seront organisés. Journées de l'Afrique. Activités jeunes : sensibiliser les jeunes à ce qu'est l'Afrique réellement et non ce qu'on en dit. Vitrine pour les artistes et artisans à prix modique. Réunions; Rencontres littéraires; expositions d'art; conférences; musique, ateliers thématiques; soirées culturelles. Mardis cinéma avec débats. Soirées de visionnement de matchs en groupe. Semaine du livre. Location des espaces à prix modique Capsules vidéo de sensibilisation. Festival de photos auquel beaucoup de Québécois (« de souche ») prennent part. Collectes de fonds sur une thématique : ex. orphelins, paludisme. Conférences de presse. Organisation d'événements. Intermédiation commerciale. Édition. Des personnalités viennent à la Maison de l'Afrique (Clara Lawson, styliste, Michel Gohou, comédien ivoirien Prix du Président). La présidente de la Maison de l'Afrique, Mariam Sy Diawara à signer à l'ambassade du Burkina Faso en présence d'excellence Amadou Adrien Koné, les documents confirmant son vœu d'offrir le prix Afrikénous au FESPACO 2013. Ce prix primera l'œuvre faisant la promotion d'une meilleure image de l'Afrique. Festival du Monde arabe; Vues d'Afrique; Festivals de musique de Montréal. Des organismes qui opèrent en Afrique sont invités. Conseil canadien pour l'Afrique. CCA, Forum francophone. Il n'y a pas d'événement africain où ne soyons pas présents..Mois de l'histoire des noirs..Groupe des Ambassadeurs africains..Participation également à des événements à l'extérieur ; Festival africain à Ouagadougou., au Burkina Faso. Union française. Bibliothèque de Rosemont, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Partenariats avec les députés, la GRC, le MICC, pour ouvrir un dialogue avec la communauté. Collaborations avec le Musée du Mali.
Vision	Ouverte à tout le monde. S'ancrer dans le Montréal interculturel. Accroître le soutien de partenaires. Magnifier l'Afrique. Améliorer l'image de l'Afrique. Corriger les perceptions négatives. L'exposition AfriKénous fait la promotion de ce qu'il y a de mieux, de plus avant-gardiste en Afrique. Le meilleur en partage (nous allons chercher le meilleur de partout). L'Afrique est un gros marché pour l'avenir. La Maison de l'Afrique a commandité beaucoup d'événements africains On ne veut pas pervertir le bénévolat. On leur donne un peu d'argent. Nouvelle structure et programmation en préparation : Racines (OSBL) qui va intervenir dans de grandes manifestations, comme le Festival de jazz, Spectra. Importer des expositions des grands musées africains à Montréal : « Le don de l'Afrique au monde. »
Enjeux ou défis	Personnel insuffisant. Tout se fait en famille; besoin de bénévoles. Desserrer les freins gouvernementaux. La Maison de l'Afrique ne peut recevoir de subventions. L'OBSL peut en recevoir. Donner une meilleure image de l'Afrique face au racisme, aux préjugés et à la discrimination. Les Africains ne comprennent pas toujours la portée de cette action. Dispersion des Africains. Rester indépendant financièrement tout en faisant profiter le Canada de l'œuvre de la Maison de l'Afrique.
Musée	

Annexe 2.10 - Musée canadien des civilisations (futur Musée canadien de l'histoire)

Nom de l'organisme	Musée canadien des civilisations (Musée canadien de l'histoire)
Adresse	
Personne(s) rencontrée	M. Mauro Peressini, conservateur de l'Europe du Sud-Ouest et de l'Amérique latine. Direction de la recherche et des collections.
Mission de l'organisme	Le Musée canadien des civilisations est en pleine réorganisation Il deviendra bientôt le Musée canadien de l'histoire. Stratégie de recherche et de publication : y compris thèmes de l'immigration. Quatre grandes branches de recherche ; archéologie; ethnologie sur les autochtones; histoire, études culturelles par aire géographique. Les conservateurs sont également des chercheurs, outre leur mission de développer les collections, des concepts d'exposition et de publier Comment se matérialise cette recherche ? En fonction d'expositions précises. Les budgets d'acquisition sont coupés. Sauf dans certains cas exceptionnels, on s'est mis à dépendre uniquement de dons avec ou sans reçus d'impôt. Très difficile de développer des collections sur ces bases. Le Musée a développé beaucoup de films, d'entrevues. Accès aux archives. Des heures et des heures d'entretien. Les collections d'art populaire sont très développées, mais sur les Québécois et les Canadiens. M. Peressini encourage la création chez les artistes populaires ou professionnels étrangers. Récemment, il a été conservateur pour le Vaudou haïtien : Films, cérémonies, échanges entre les vaudouisants et les non-vaudouisants. « Place à leur parole sur leurs pratiques. Le plus important est d'écouter ce qu'ils ont à nous dire. Objectif : compréhension, tout est plus complexe qu'on ne le pense et non simpliste : les Italiens sont…, les Grecs sont… »
Activités	Pendant longtemps, c'est le paradigme du multiculturalisme canadien qui a dominé, donc développement d'archives en conséquence. Quel public ? Maintenant, le Musée veut documenter l'histoire canadienne dans toute sa diversité. On voulait éviter les simplifications, les préjugés, objectif d'ouverture, renseigner les gens sur ces groupes. Première exposition : L'Abcdaire des Italiens de A à Z. Fréquentation très élevée 100 000 à 300 000 personnes dépendant de la durée, sur 6, 9 ou 14 mois. Autre projet : publication d'un livre sur les canadiens qui se sont convertis au bouddhisme (2014). Le choix des communautés à étudier se faisait selon les préférences et les connaissances des conservateurs-chercheurs. Avec la réorganisation, il y aura probablement des réorientations en fonction de l'ampleur des communautés, de leur impact, de l'actualité. Les conservateurs travailleront-ils sur la base de critères géographiques, ou un seul conservateur pour toutes les communautés ? Question : sur les Nord-Africains, parce qu'il n'y a pas eu de conservateur qui s'intéressait à cette communauté. Voir sur le site : artistes d'origine arabe (ces pays qui m'habitent) Aida Kaouk. Une personne contractuelle (Perles de vie) a proposé au Musée de faire une recherche sur les collections africaines dans les musées au Canada. Autre critère de choix des expositions - Autre incitatif qui peut créer une expo : c'est une expo à l'étranger qui va voyager et qu'on emprunte au Canada.

Collaborations	Partenariat avec autres groupes similaires ; beaucoup de collaboration avec les autochtones. Pas trop de collaboration avec les autres institutions. Cependant, avec la nouvelle stratégie, intention d'établir des réseaux très fermes avec les musées ou organismes communautaires qui ont pour but de préserver la mémoire de ces communautés. Coopération avec le projet Italian canadian Archive project (ICAP) En 2003-2004 le Musée a fait une exposition chez The Italian Canadian Historical Centre . En échange, lorsque le centre historique met la main sur des objets, il avise le musée car ils ont les moyens de les préserver. Cette collaboration ; nouvelle politique clairement identifiée comme une priorité.
Vision	On veut faire éclater les barrières dans lesquelles sont enfermées les communautés. Exemple d'Italiens qui s'intéressent aux bonsaïs. Alimentation, vie sociale, spiritualité, traditions ramenées par les Italiens. Pour préserver des collections en péril : inventorier ces collections à risque et s'assurer de les faire migrer dans des organisations qui ont la capacité de maintenir ces collections.
Enjeux ou défis	Réticences du public : Les Italiens au Canada (Prezencia, Second regard) préparée par Mauro. Très peu d'objets dans nos collections par manque d'intérêt. Mauro partait à zéro. Les gens de la communauté italienne étaient réticents à donner leurs objets (préfèrent les donner en héritage). A quand même ramassé en empruntant aux individus comme aux institutions. Limites financières : budgets d'acquisition coupés. Difficile d'aller jusqu'au bout. On travaille dans les limites imposées mais le Musée des civilisations est bien doté. Incertitudes quant à l'avenir. Aller vite car ce patrimoine va mourir s'il n'est pas maintenu institutionnellement. Pour les communautés, ce sont des musées et ceux-ci sont faits pour de grandes œuvres. Ils ne vont pas spontanément porter ces objets aux musées. Il n'y a pas de culture du patrimoine. Il n'y a pas de culture d'aller au musée. Modes de diffusion : Internet; journaux de quartiers, principaux médias (ex. : les Haïtiens lisent peu les journaux, mais écoutent la radio), mais aussi sur le terrain (assister aux cérémonies pratiquants le vaudou, parler avec les gens qui ne sont pas vaudous, pour ne pas faire de faux-pas, ne pas heurter. Ménager les susceptibilités. Question de la représentation et des généralisations : c'est quoi un objet italo-canadien : cellulaire ? Italien ou canadien. Les Italiens aiment tous le vin. Comment fait-on pour aborder des questions complexes, si ce n'est par la théorie. Sinon, on peut se fourvoyer : expo qui ne rejoint pas le public, erreurs, d'où l'idée des petites expositions expérimentales. Petits espaces, petits budgets, formules originales, nouvelle muséologie.
Musée ?	

Annexe 2.11 Le Musée de la personne

Nom de l'organisme	Le Musée de la Personne
Adresse	
Personne(s) rencontrée	Jean-François Leclerc, directeur du Musée de l'histoire de Montréal
Mission de l'organisme	Fondé en 2004, à l'initiative du Centre d'histoire de Montréal (CHM), le Musée de la Personne – Montréal est un musée virtuel qui collectionne des histoires de vie. Sa mission est de permettre à tous d'avoir son histoire enregistrée, préservée et diffusée gratuitement. L'approche du musée favorise la valorisation des individus et des communautés en proposant une réflexion sur l'identité. Premier musée virtuel sur Internet au Canada, entièrement dédié aux histoires de vie. recenser, collectionner, et partager les tranches de vie ou plutôt d'histoires de vie, sous la gouverne du CHM. Sur le site Internet, l'internaute découvre des témoignages, des images, des archives personnelles, des extraits vidéo et audio. Cet outil est à la disposition autant des individus que des groupes communautaires et culturels, des arrondissements et des entreprises. Les citoyens sont invités à déposer leur témoignage en ligne et ainsi, préserver et partager leur histoire à titre d'acteur de l'histoire tout en créant «leur musée». L'originalité du Musée de la Personne en comparaison des sites d'histoire orale et des blogues personnels si populaires, réside dans sa capacité à relier le virtuel à des actions culturelles et patrimoniales bien concrètes : expositions, collectes de mémoire, commémorations, animations dans les quartiers, grâce à son partenariat avec le Centre d'histoire de Montréal. Les organismes, associations de quartier, arrondissements et communautés culturelles peuvent ainsi faire appel au Musée de la Personne pour préserver leur patrimoine et réaliser des projets de collecte de mémoire qui auront un impact sur toute la communauté. Libérer la mémoire Tout l'immatériel à partager : Les comportements, l'art de vivre, les rites de politesse, l'humour, le non-dit, etc.
Activités	Les réalisations du Musée de la Personne – Montréal Le Centre d'histoire de Montréal et le Musée de la Personne ont développé, au cours des dernières années, des projets de collecte de mémoire d'envergure sous le vocable «cliniques de mémoire » qui ont permis de réunir le témoignage de plusieurs communautés. Ces projets ont donné lieu à des expositions, réalisées en étroite collaboration avec les intervenants du milieu comme Présence haïtienne d'ici, Encontros : La communauté portugaise. 50 ans de voisinage'' Benny Farm : Des gens, un lieu, une communauté, etc. D'autres collectes ont contribué à l'animation et à la préservation des quartiers, par exemple, celle du quartier Rosemont-La Petite-Patrie. Ces collectes de mémoire ont permis de recueillir plus de 150 témoignages vidéo et audio, en plus de créer une collection numérique de plus d'un millier d'objets, documents et photographies. Ce procédé de raconter son histoire devant une webcam afin d'enrichir les témoignages du musée n'est pas sans rappeler le dispositif proposé à la Cité de l'immigration de Paris.

	Progressivement intégrée à la collection du Musée de la Personne, cette mémoire vivante sera désormais accessible à tous, gratuitement. Il n'en tient qu'à chacun de faire partie de l'histoire
Sources d'inspiration	Museum da Pessoa au Brésil Cité de l'immigration à Paris
Collaborations	Nombreuses (voir fiche Centre d'histoire de Montréal)
Vision	• Une ressource pour la communauté • Enrichissement de la collection virtuelle vouée à la mise en valeur du patrimoine immatériel; • Vitrine extraordinaire de la mémoire des Montréalaises et des Montréalais. Ces histoires de vie, constituent de véritables trésors de notre patrimoine collectif; • Toucher le visiteur, lui permettre de s'identifier, de se reconnaître, de vivre des émotions, de rendre hommage, d'être nostalgique. Le visiteur, le public, le Moi, est de plus en plus au centre du musée; • Chaque histoire de vie a son importance et sa place dans la mémoire sociale; • Chaque individu joue un rôle en tant qu'agent d'échange social; • Les histoires de vie permettent une meilleure compréhension entre les peuples et les cultures; • Enrichir la collection virtuelle vouée à la mise en valeur du patrimoine immatériel. • Relier le virtuel à des actions culturelles et patrimoniales bien concrètes : expositions, collectes de mémoire, commémorations, animations dans les quartiers. • Toucher le visiteur, lui permettre de s'identifier, de se reconnaître, de vivre des émotions, de rendre hommage, d'être nostalgique. Le visiteur, le public, le Moi, est de plus en plus au centre du musée.
Enjeux ou défis	Voir la section Enjeux de la fiche de visite : Centre d'histoire de Montréal Est-ce bien là l'avenir des musées de société ? Des écomusées de GHR ? Les musées de la personne fleurissent sur la toile : États-Unis, Portugal, Canada... "Vous faites partie de l'histoire", tel est le slogan de ce musée de société du XXIe siècle. Décidé à témoigner
Musée ?	

Annexe 2.12 – Musée des maîtres et artisans du Québec (MAAQ)

Nom de l'organisme	Musée des maîtres et artisans du Québec (MAAQ)
Adresse	615, avenue Sainte-Croix, Arrondissement de Saint-Laurent, Montréal, Qc H4L 3X6 (514) 747-7367 - www.mmaq.qc.ca/index.htm
Personne(s) rencontrée	Pierre Wilson, directeur du Musée Mission de l'organisme : Valoriser l'ingéniosité et la créativité des maîtres et des artisans du Québec. Le MMAQ est situé dans l'Arrondissement St-Laurent à Montréal ● Plus de 51 % de la population n'est pas née au Canada + leurs enfants = 90 % des 96 % des habitants directement reliés à l'immigration ● St-Laurent : identités multiples et fragmentées et quête identitaire : élément essentiel de l'immigration. ● Plusieurs organismes sociaux travaillent à l'intégration de ces nouveaux arrivants (emploi, francisation, dédales administratifs, mais aussi briser la solitude, protéger contre la discrimination et le profilage…)
Activités	● Les propositions émanent souvent de la base (groupes d'intérêts communautaires) ● Expositions d'art et d'artisanat des communautés les plus diverses ● Jumelage professionnel avec le Centre d'aide et de ressources pour immigrant (le CARI St-Laurent) En 2003, Jessica Zamorano du Cari proposait au MAAQ de faire une exposition avec des artistes immigrants nouvellement arrivés et leurs «jumeaux» de la société d'accueil. Après discussions, vu l'importance de ce concept de jumelage le MAAQ décide de produire une première série de six expositions qui présenteraient chacune le travail d'un artiste immigrant et d'un artiste d'ici. À cette première série suivra une deuxième et maintenant une troisième. En mars dernier, nous présentions notre 16e exposition des Jumeaux du CARI et nous continuons à raison d'une exposition par année. ● Journée des musées : minimum 700 personnes ● Événements : Nos cultures, notre richesse : Kiosques, objets, musique, danse, etc.5700 dépliants distribués (1119 personnes malgré une pluie battante) ● Le Musée présent dans plusieurs médias : Journal vietnamien, les Nouvelles de St-Laurent, ● Nombreuses activités. En 2013, projet de douance sur le thème de l'Histoire de l'art, Exposition Ligne Orange, etc. ● 7 catalogues aujourd'hui et 20 expositions par année. Activités en collaboration avec la commission scolaire, auprès des enfants, par ex. sur le thème de l'identité et de l'appartenance : concours de photos enfants (110 enfants). Les parents étaient sidérés par cette réussite



En cela, le MMAQ est unique car son approche est populaire et non élitiste. Beaucoup d'activités sont gratuites

En 2004, il y avait 7500 objets représentant le 17e au 19e siècle. 2013 : 3500 de plus dont la représentation couvre aussi les 20e et 21e siècles.

Le MAAQ sert de référence avec d'autres institutions muséales et culturelles de Montréal sur la réflexion concernant l'art et la culture comme vecteurs d'intégration des immigrants : Conférences données par Pierre Wilson :

Conférence Métropolis de Vancouver en mars 2011 : atelier intitulé L'art et la culture comme vecteur d'intégration des immigrants.

Septembre 2011, à la Conférence Métropolis Internationale aux Açores : atelier avec Khan Rahi du Canadian Community-Based Research Network de Toronto sur L'art et l'accès aux institutions culturelles comme vecteur d'appartenance.

Le comité de l'immigration est partie prenante (mais ne donne pas d'argent). Neuf ateliers : Concours photos Le comité offre les appareils photos, le professeur, le laboratoire. Deux artistes sont venus`. Ce sont les enfants qui ont choisi les 5 meilleures photos. Le vernissage a eu un succès magnifique.

Slogan : la sortie métier est une sortie noble.

Le Musée attend un don extraordinaire: une charrette en bois sicilienne toute peinte.

Collaborations

Très bonne collaboration avec l'Arrondissement, Commissions scolaires, associations culturelles, organisations et groupes sociaux.

Association des femmes arméniennes très active

Le MAAQ a créé des liens avec plusieurs organisations et groupes sociaux. Pour maintenir ces liens, le musée fait toujours partie du Comité immigrant.

De nombreux liens avec plusieurs organisations et groupes sociaux. Pour maintenir ces liens, le musée fait toujours partie du Comité immigrant. En tant que seul membre œuvrant en art visuel et culture, le musée essaye non seulement de proposer des projets, mais aussi de répondre et de participer avec enthousiasme à tout projet d'activités culturelles porteuses d'identité, d'appartenance et de cohésion sociale.

- Réflexion sur la thématique de l'art et la culture comme vecteurs d'appartenance
- Conférence Métropolis de Vancouver en mars 2011
- Conférence Métropolis Internationale aux Açores : atelier avec Khan Rahi du Canadian Community-Based Research Network de Toronto

De plus en plus de propositions de groupes d'intérêts communautaires comme d'organisateurs et de promoteurs sont acceptées avec plaisir, sans discrimination et sans jugement. Tout ce que le Musée tente de faire c'est d'influencer les groupes vers la présentation d'œuvres et de créateurs professionnels en ayant autant que possible, un volet artisanat et métiers d'art, deux facettes importantes pour nous puisque la mission du musée est de valoriser l'ingéniosité et la créativité des maîtres et des artisans du Québec. »

Jumelage professionnel avec le Cari. La première action interculturelle a été proposée par le Centre d'aide et de ressources pour immigrant (le CARI St-Laurent), organisation centrée sur l'aide aux immigrants et très certainement l'organisme le plus important chez nous. Le Cari organise depuis de nombreuses années du jumelage professionnel où un immigrant est jumelé avec une personne de la communauté hôte en fonction de leurs compétences ou formations professionnelles.

Cette première ouverture aux autres a fait école. L'Association des femmes arméniennes du Canada propose un projet qui émerge de la base si l'on peut dire (par opposition aux projets décidés et programmés par le musée que l'on pourrait qualifier de projets venus d'en haut) : Réaliser une exposition sur le grand plasticien et cinéaste arménien Sergeï Paradjanov. Le Musée accepte avec enthousiasme. Les discussions sur le partage des responsabilités et le financement viendront après et le Musée fera, en toute bonne foi et dans la limite de ses capacités financières, tout ce qui est possible pour réaliser le projet – faire venir plus de 50 œuvres plastiques (des collages) du Musée Paradjanov à Erevan – qui va s'avérer être un grand succès et qui va amener au musée, pour la première fois, plus de 500 personnes de l'importante communauté Arménienne de Montréal. À noter, en 2013, un 5e projet avec la communauté arménienne.

Vision

En tant que seul membre œuvrant en art visuel et culture, le musée essaye non seulement de proposer des projets, mais aussi de répondre et de participer avec enthousiasme à tout projet d'activités culturelles porteuses d'identité, d'appartenance et de cohésion sociale.

On peut dire que St-Laurent est assez particulier car les identités multiples et fragmentées et la quête identitaire sont un élément essentiel de l'immigration.

« Nous avons présenté au cours des neuf dernières années – dans ce musée dédié aux objets faits main au Québec et où l'exposition permanente ne montre que des objets de culture matérielle québécoise (cela à quand même aussi une importance interculturelle justement) des expositions d'art et d'artisanat des communautés italienne, haïtienne, algérienne, asiatique, chinoise, indienne, roumaine, arménienne, latino-américaine, maghrébine, libanaise, irakienne, ukrainienne, etc. Toujours de la même façon, en acceptant des projets issus de la base communautaire (bottom-up), toujours avec le même enthousiasme et idéalement avec la volonté de réitérer l'expérience avec chaque groupe de façon à capitaliser sur la première rencontre et à amener la communauté à concevoir le musée comme «leur» musée… et à les y ramener. »

- Le Musée a fait en sorte que le musée soit membre du Comité des organismes sociaux de St-Laurent
- Tout projet d'activités culturelles porteuses d'identité, d'appartenance et de cohésion sociale.
- On veut créer une connivence continue. Approche populaire et non élitiste. Beaucoup d'activités gratuites
- développer aussi, non seulement le côté artisanat, mais aussi les grandes expositions d'artistes de renom. Par exemple, exposition prévue de Mme de Graf qui a exposé au Musée Rodin à Paris, les grands peintres québécois (Riopelle, etc.)
- Restructuration du Musée avec la création de la salle des réserves (10 500 artefacts) et l'implantation de la Salle d'exposition appartenant à l'Arrondissement mais animée et gérée par le MMAQ.
- Avec sa nouvelle équipe, Pierre Wilson veut refondre tout le fonctionnement du Musée afin d'offrir des produits de haute qualité et rehausser le niveau.
- Le MMAQ veut d'ailleurs récupérer les œuvres du Centre d'archives du Musée McCord, ainsi que celles du Musée de St-Hilaire (16 toiles de Lemieux) car elles ne viennent jamais à Montréal. Le MMAQ veut les accueillir grâce à la nouvelle Salle.

Enjeux ou défis

- Financement : depuis 1995, même subvention de 85 000 $, pas un iota de plus. Au fil des années. Très difficile d'éponger le déficit. Haute voltige, on grappille, on fait des

acrobaties, on déborde de créativité pour rester dynamiques envers la population. On essaie de remonter la pente avec la nouvelle salle. Négociations financières avec l'arrondissement.

- Silos : Personne ne sait ce que fait l'autre. Les institutions travaillent en silos. Il faut que les infos sortent du silo pour aller rejoindre l'autre silo. Il y a une grande distance à parcourir.

- Pas de communications et relations de presse au Musée, donc portée limitée malgré le succès. Malgré cela conférences données à l'étranger et au Canada par P. Wilson.

- La coopération se fait avec l'Arrondissement et certaines associations, mais il faut de l'argent pour établir de véritables ponts de communication avec les institutions.

- Aujourd'hui, comment intégrer l'artisanat immigrant à ce patrimoine du QC et comment intéresser les immigrants celui-ci.

- Menace pour le patrimoine québécois, on ne le protège plus. On veut protéger la langue, mais la culture, ce n'est pas que la langue.

- Absence d'appui de la part des autorités compétentes. Le ministère de la Culture reste sourd aux cris et aux appels à l'aide. Inquiétude quant à l'avenir des musées. Fermeture de centres d'archives, de collection, pas de personnel. Fermeture au Musée McCord du service des expos itinérantes, qui présentait des trésors publics. Le MMAQ veut d'ailleurs récupérer ces œuvres ainsi que celles du Musée de St-Hilaire (16 toiles de Lemieux) car elles ne viennent jamais à Montréal. Le MMAQ veut les accueillir grâce à la nouvelle Salle.

- Le MAAQ veut présenter de l'art contemporain. C'est possible.

- Nécessité de valider l'effet positif de la valorisation du patrimoine immigrant sur l'intégration des communautés à la société d'accueil par des études qualitatives et quantitatives : Est-ce que notre intuition à l'effet que notre action pouvait avoir un impact sur le sentiment d'appartenance des immigrants et des communautés et, à terme, sur la cohésion sociale, est effectivement vérifiable. L'hypothèse positiviste qui découle de nos «bonnes» intentions n'a toujours pas été vérifiée à ce jour puisque nous n'avons pas encore eu l'opportunité (lire : l'argent nécessaire) de lancer les recherches qui pourraient les confirmer ou les infirmer.

« Aux Açores où j'ai dirigé seul l'atelier (Khan n'ayant pas trouvé le financement pour sa participation), ce qui m'a sauté aux yeux c'est le fait que si nous faisons ces actions avec le sentiment d'accomplir quelque chose d'essentiel en créant des ponts entre les communautés immigrantes et la communauté d'accueil, lorsqu'on nous pose des questions sur l'impact réel de nos actions, nous ne pouvons que répondre des suppositions puisque nous n'avons toujours pas d'enquête scientifique à produire. Je dis nous puisque cela était aussi le cas pour les trois autres présentations (deux expériences portugaises et une hollandaise). Tous avaient l'impression d'avoir aidé – en tout cas avaient très certainement l'intention de le faire – par leur action interculturelle, à la fondation d'une appartenance diversifiée. Mais personne n'en avait la preuve scientifique. »

« Je pense donc que ma démonstration est limitée du fait que le travail entrepris ici n'a pas fait l'objet d'études qualitative et quantitative sur l'impact autant sur le sentiment d'appartenance (intégration identitaire - acceptation, fierté, etc.) des artistes et des membres de la communauté, que sur l'impact professionnel (intégration au marché local) pour les artistes et artisans immigrants. »

Musée ?

Annexe 2.13 - Le Musée Mc Cord

Nom de l'organisme	Le Musée Mc Cord
Adresse	690 Rue Sherbrooke Ouest, Montréal, QC H3A 1E9 - (514) 398-7100 www.mccord-museum.qc.ca
Personne(s) rencontrée	Pascale Grignon, directrice des programmes et Nadia Martineau, agente marketing-communications, relations publiques
Mission de l'organisme	Inauguré en 1921, le Musée McCord célèbre la vie d'ici, d'hier et d'aujourd'hui : son histoire, ses gens, son peuple, ses communautés avec des réalisations et des sujets qui projettent Montréal sur la scène internationale. Un regard ouvert sur le monde et sur des questions qui interpellent les Montréalais. Un musée intelligent, qui fait réfléchir : Un regard actuel sur les enjeux de société, les réalisations et les thèmes actuels. Un Musée qui aborde les enjeux de notre époque, incitant à la réflexion, et qui s'engage auprès des communautés à l'échelle locale, nationale et internationale pour la préservation et la mise en valeur de notre patrimoine collectif. Musée hors du musée : dans les rues, les établissements d'enseignement et des lieux inusités. Un musée témoin du passé et ouvert sur l'avenir. Un Musée de recherche, à vocation éducative, qui préserve plus de 1 451 000 objets, images et manuscrits (objets ethnologiques et archéologiques, costumes et textiles, archives photographiques Notman, peintures, estampes et dessins, arts décoratifs, témoins de l'histoire sociale et de la culture matérielle de Montréal, du Québec et du Canada. La fondation du Musée McCord a été officiellement mise sur pied en 2012 pour assurer sa pérennité.
Activités	Le Musée a dépassé ses records de fréquentation, avec près de 100 000 visiteurs dans les galeries en 2012-2013, et présenté dix expositions en un an. Dix expositions majeures ont marqué l'année 2012-2013, dont celle consacrée au grand photographe napolitain Mimmo Jodice, qui a intégré dans son exposition Villes sublimes plusieurs photos extraordinaires de Montréal. Cette exposition, première de ce photographe de réputation internationale au Canada, a valu au Musée McCord une impressionnante visibilité et fut une belle occasion de resserrer nos liens avec la communauté italienne de Montréal. Haïti - Chaos et quotidien en 40 photographies en couleurs et de grands formats, Benoit Aquin propose une vision actuelle du pays et pose un regard honnête sur la vie quotidienne des Haïtiens dans les conditions chaotiques causées par le séisme de janvier 2010. Ces photographies couvrent une période de trois ans depuis le tremblement de terre, dont le bilan s'élève à 220 000 morts, 300 000 blessés et un million de déplacés. Quelques citations puisées dans les romans de l'écrivain montréalais d'origine haïtienne Dany Laferrière, dont des extraits de son roman Tout bouge autour de moi, publié en 2010, jalonnaient l'exposition, apportant ainsi un second point de vue aux photographies de Benoit Aquin. Le musée a privilégié une mise en espace autour de laquelle plusieurs artères se déploient et abordent de nombreux thèmes reliés à l'histoire du développement social et économique de la ville. Le point d'ancrage situé au centre de l'espace « le Montréal contemporain » comprend désormais, en plus de capsules vidéo livrant les

	témoignages intéressants de divers experts, des photographies actuelles des sites présentés tout au long du parcours. Exposition avec Pointe-à-Callière sur le boulevard St-Laurent : communautés culturelles, témoignages, prostitution. Il n'y avait pas de collection. Il a fallu aller frapper à la porte des gens : capsules historiques. Le plus souvent, ceux qui acceptent de témoigner sont ceux qui sont intégrés. On a pu assister à leurs cérémonies, recueillir des objets religieux. Tout cela a permis de regarder les immigrants d'un autre œil. Expositions thématiques sur les différentes communautés immigrantes. Ex. : le photographe italien de renommée internationale, Mimo Jodice avec l'implication très marquée de la communauté italienne. Hommage à Benoit Aquin qui a vécu en Haïti depuis sa jeunesse, avec de magnifiques photos. Mais la communauté haïtienne n'est pas venue : Haïti : Chaos et quotidien Activités parascolaires Activités Jeunes (ex. On demande aux enfants de créer une œuvre décrivant leur identité). Ce projet a demandé beaucoup de personnel et d'énergie. Passeport d'accès au Musée En collaboration avec le CHM, programmes éducatifs, programmes pour faciliter l'établissement des immigrants : Expliquer pourquoi les immigrants ont quitté leur pays, leur arrivée ici, leur installation, leur intégration. Exposition en peu de mots, sans faire des généralités, mais en même temps ne pas perdre le message. Rayonnement hors les murs. Programme de mentorat Alter-Écho, destiné aux jeunes de 15 à 18 ans. Conférences et Conversations. Exposition annuelle sur L'avenue McGill College. La forêt urbaine, rue Victoria. Projections visuelles. Publications et rencontres
Collaborations	Partenariat avec le MICC (expliquer aux apprenants du français l'histoire du Québec et ce qu'est la vie au Québec), CHM, consulats, centres culturels, écoles.
Vision	Évolution de la vision quant aux communautés culturelles : Montréal ville plurielle Projet de fusion des musées McCord (collection du 19e siècle) et Steward (collections du 18e siècle) pour créer un musée unique. Lien entre le passé et le présent. Ce musée serait très inclusif, emblématique, rassembleur, qui regrouperait le patrimoine historique des communautés. Ce musée reflèterait la contribution de ces communautés : la nouvelle histoire. Nombreux défis. Créer des forums pour permettre aux gens de communautés différentes de se rencontrer et de se parler. Projet de créer une table de concertation sur le thème de l'identité.
Enjeux ou défis	Enjeux financiers, de temps et d'espace, ce qui empêche de faire tout ce qui devrait être fait (ex. réaliser des expositions pour toutes les communautés culturelles). On ne doit pas penser uniquement collections, mais espace multimédia, moyens autres pour présenter les différents visages de Montréal. Travailler plus avec les quartiers. Difficultés à attirer les communautés concernées par les activités offertes par le Musée, sauf pour les Écossais ou les Irlandais. Difficulté à rejoindre la masse sauf quelques « branchés » ou « intégrés ». On cherche de nouvelles voies de communication. Comment les gens s'approprient un lieu ? Quelle résonance un musée a-t-il sur les communautés ? Il n'y a pas de patrimoine matériel, il n'y a que de l'immatériel. On va chercher des artefacts dans les communautés, mais le peu qu'on obtient, ce sont surtout les moins nantis qui répondent.

	Problème de langue avec les parents (première génération) qui ne parlent ni le français, ni l'anglais. Nécessité d'un personnel multilingue ?
Musée ?	Ce projet n'est pas utopique puisque c'est le projet même du Musée McCord. Bâtir l'histoire collective. Le Musée McCord se sent concerné. Il veut être partie prenante de tout projet de Musée de l'immigration.

Annexe 2.14 – La Société d'histoire de Parc Extension

Nom de l'organisme	Société d'histoire de Parc Extension
Adresse	www.histoireparcextension.org
Personne(s) rencontrée	Madame Mary McCutcheon, présidente
Mission de l'organisme	La Société d'Histoire de Parc-Extension (SHPEHS) est une association à but non lucratif fondée en 2009 et dédiée à la collecte et surtout à la préservation de la mémoire de cette communauté multiculturelle d'environ 30 000 résidents, qui a été annexée à la Ville de Montréal en 1910 et qui forme l'extrémité ouest de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension depuis 2002. Suivre l'histoire du quartier de Parc-Extension, c'est aussi suivre l'évolution de la Ville de Montréal. Ce quartier, qui a été le point d'entrée au pays pour plusieurs communautés culturelles et l'endroit où elles ont commencé leur intégration à la société québécoise, possède une riche mémoire collective. Depuis 1910, le quartier de Parc Extension a attiré des milliers de familles de condition modeste, fuyant l'entassement et la pollution du centre-ville ou les difficultés de leur pays d'origine. Développé dès 1907, annexé à Montréal en 1910, Parc-Extension a vécu des débuts difficiles : rues non pavées, problèmes d'approvisionnement en eau, absence de transport en commun, enclavement. Parc-Extension représente pour beaucoup d'immigrants le premier contact avec Montréal et la culture québécoise. Après avoir accueilli des Canadiens français, des immigrants d'Europe de l'Est, des Juifs, des Italiens, le quartier devient, dans les années 1960, une île grecque. Aujourd'hui, quelque 32 000 personnes y cohabitent, en particulier des nouveaux arrivants de l'Asie du Sud-Est, des Antilles et du Moyen-Orient : près de 70 % d'entre eux sont nées hors du Canada. Ils représentent plus de 75 communautés ethnoculturelles différentes.
Activités	La SHPEHS possède une collection de livres sur l'histoire de Montréal, du Canada et de ses différentes communautés. La redécouverte de l'histoire du quartier a été amorcée en 2010 par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et la Société d'histoire de Parc-Extension par l'exposition Histoire de Parc-Extension 1910-2010. L'exposition 100 ans d'histoires - Raconte-moi Parc-Extension, réalisée et conçue par le Centre d'histoire de Montréal dans la foulée des célébrations entourant le centenaire du quartier montréalais de Parc-Extension raconte l'évolution de ce quartier. Ce projet multimédia explore la mémoire et la dynamique du quartier, par des photos actuelles, d'archives et une vingtaine de témoignages audiovisuels de commerçants, de figures religieuses ou de simples résidents qui contribuent à la richesse de ce milieu de vie où se côtoient au quotidien plus de 75 communautés ethnoculturelles différentes. Le Centre d'histoire de Montréal est allé à la rencontre de dix-sept personnes, commerçants, travailleurs et résidents afin qu'ils partagent l'expérience de leur vie dans ce quartier. À l'intérieur de quatre capsules vidéo, ces gens racontent Parc-Extension où les histoires, les religions, les loisirs et les activités de tous s'entremêlent et s'entrecroisent au quotidien. Tous ces témoins ouvrent la porte de leurs maisons et de leurs commerces pour faire découvrir la vibrante histoire d'un quartier riche en couleurs et en saveurs.

	Le 9 novembre 2013, la société d'histoire de Parc-Extension a lancé son rapport sur la conservation et aménagement du patrimoine bâti : Avenue Ogilvy et square Athéna.Le Centre d'histoire fait appel aux communautés pour qu'elles partagent leurs souvenirs (photos, récits, documents relatifs à l'histoire de Parc Ex. Articles de journaux, bulletins d'information, émissions, photographies.) et des témoignages. Radiographies sonores, entrevues avec les pionniers chinois, européens, juifs, etc. Promenades guidées audio dans les rues du quartier (ex. rue Beaumont) Vidéos 10 affiches retraçant l'histoire de Parc Extension ● De la campagne à la ville en 3 étapes ● 1920-1929: Écoles, églises et banque ● 1930-1939: La gare ouvre et les hommes s'en vont ● 1940-1949: L'après guerre et la communauté ● 1950-1959: Pénurie d'écoles et leur construction ● 1960-1969: Célébrations et planification sociale ● 1970-1979: Les écoles à la une ● 1980-1989: Services spécialisés et habitations ● 1990-1999: Débat de gare et mouvements scolaires ● 2000-2010: À l'ombre de l'Université de Montréal, l'avenir se déroule
Collaborations	Avec la bibliothèque, mais celle-ci n'a pas d'archives. Association hellénique des femmes âgées du Québec (FILIA), le centre régional italien, arrondissement.
Vision	Il faut faire un inventaire de tous les dits et écrits de ces communautés. Rencontrer les gens à travers des clubs de lecture. Mme Cutcheon pense que beaucoup d'immigrants veulent que leurs enfants étudient en anglais. Pourquoi ne pas organiser des activités en anglais, des camps de lecture en anglais ? La langue de la rue est l'anglais.
Enjeux ou défis	Manque d'argent, de temps, de ressources humaines, de locaux. Quelques rares bénévoles font ce qu'ils peuvent. Il faut un endroit pour classer et préserver les archives. Le site Internet n'est pas invitant faute de ressources pour l'entretenir.
Musée ?	

Annexe 3

Liste des musées d'immigration à travers le monde

Allemagne : DOMiT - Dokumentationszentrum; Museum über die Migration in Deutschland

Argentine : Museo de la inmigración

Australie : Immigration Museum (Melbourne, State of Victoria); Migration Museum (Adelaide, State of South Australia)

Brésil : Memorial do Imigrante

Canada : Pier 21; Immigrants to Canada; Virtual Museum of orphans immigrated to Canada; Musée canadien de l'histoire

- Le Musée virtuel du Canada
  15, rue Eddy, 7e étage (15-7-A)
  Gatineau (Québec) K1A 0M5
  Tél. : (1) 819-994-1200 | 1-800-520-2446 (Canada et É.-U.)
  www.museevirtuel-virtualmuseum.ca

Danemark : Immigrant Museet - The Danish Immigration Museum

Espagne : MhiC - Museo de Historia de la Inmigración de Cataluña; Arquivo da Emigración Galega

États-Unis : Ellis Island Museum

France : Cité nationale de l'histoire de l'immigration

Irlande : Cobh Heritage Centre

Israël : Babylonian Jewry Heritage Center

Italie : Altre Italie

Pays-Bas : Kosmopolis - The House of Cultural Dialogue

Portugal : Museu da Emigração e das Comunidades

Royaume Uni : 19 Princelet Street; Indian Presence in Liverpool; History of London's diverse communities; Moving Here; England's Past for Everyone

Saint-Marin : San Marino Study Centre on Emigration - Museum of the Emigrant

Suède : Immigrant-institutet; National Museums of World Culture; The Multicultural Centre

Suisse : Migrations Museum

Annexe 4

Bibliographie

ANCTIL Pierre, Saint-Laurent, La main de Montréal, Les éditions du Septentrion, Québec, 2002

GASTAUT Yvan, L'histoire de l'immigration au Québec depuis 1945, Éditions Mémoire-Génériques, Paris, 2009

KING Joe, Les juifs à Montréal, Trois siècles de parcours exceptionnels, Les Éditions Carte blanche, Québec, 2002

LINTEAU Paul-André, La rue Sainte-Catherine, Au coeur de la vie montréalaise, Les Éditions de l'Homme, Québec, 2010

Annexe 5

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée du Conseil interculturel de Montréal (CIM) tenue le jeudi 16 juin 2011, 18h, à la salle CE des Cours Mont-Royal, 1550 Metcalfe, Montréal.

1. PRÉSENTATION DU CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL EN COLLABORATION AVEC LA DIRECTION DE LA DIVERSITÉ SOCIALE

VALORISER LE PATRIMOINE ET L'HISTOIRE DE L'IMMIGRATION À MONTRÉAL : POUR UNE APPROCHE MUSÉALE SOUPLE, INCLUSIVE ET MONTRÉALAISE.

M. Jean-François Leclerc, directeur du Centre d'histoire de Montréal, explique brièvement son parcours professionnel avant de présenter le Centre d'histoire de Montréal (CHM), un organisme municipal qui partage le soutien ainsi que le financement de ses opérations avec la Ville de Montréal. Le Centre travaille de façon active avec les arrondissements ainsi que certains organismes et différentes communautés ethniques.

Parmi ses commentaires d'introduction, M. Leclerc explique la nouvelle direction prise par le CHM afin qu'il devienne «la mémoire des Montréalais». Une nouvelle exposition en ce sens sur les quartiers disparus a débuté et le plan de développement du Centre vient d'être accepté. Dans le contexte du projet de musée, le CiM a déjà collaboré avec la direction de la diversité sociale (DDS) et le CHM dans le but de concrétiser le projet qui ferait ainsi partie des mesures visant à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants.

À cet égard, M. Rivest précise que la DDS travaille sur différents enjeux concernant les nouveaux immigrants ainsi que ceux de 2e et de 3e génération afin de mieux les intégrer à la vie montréalaise. Ainsi, une journée spécifique est consacrée à la lutte à la discrimination et l'exclusion. À l'interne, des programmes sont mis en place afin de sensibiliser les employés et les former à la diversité en collaboration avec l'organisme Équitas. Finalement, un programme de parrainage professionnel (PPP) vise particulièrement la création d'emplois pour les minorités visibles.

À la suite de cette introduction, Mme Marie-Blanche Fourcade, professeur substitut au département d'histoire de l'art de l'UQÀM présente un document visuel sur le patrimoine de la communauté arménienne à Montréal dont une copie est déposé au Conseil. Les statistiques concernant cette communauté indiquent plus de 70 000 personnes provenant de différent pays (en exil) et ce, depuis 1950. On note également une 2e et 3e génération installée à Montréal. Il s'agit du 3e groupe d'importance depuis 1990, provenant directement d'Arménie. La communauté a beaucoup d'associations, d'églises et quelques écoles qui ont pour but d'enseigner la culture et la communauté aux Arméniens. Les arrondissements ciblés par la communauté sont principalement Notre-Dame de Grâce / Côte-des-Neiges et le Plateau Mont-Royal, comme le précise le document de présentation auquel on pourra référer.

Ainsi, il existe déjà un patrimoine urbain de cette communauté, tels les bâtiments religieux, les centres communautaires, des œuvres d'art publiques ainsi que quelques noms de rues, en plus des différents commerces. Grâce à l'association culturelle, la communauté entretient sa culture. Une fête se tiendra cette année pour souligner le 50e anniversaire de la communauté et un mois des Arméniens sera reconnu en octobre prochain.

Les besoins les plus criants pour la communauté sont les suivants :

- accompagner le projet de mise en valeur avec une certaine souplesse pour la communauté afin qu'elle s'organise elle-même;
- faire connaître le patrimoine et se faire reconnaître;
- développer des stratégies de conservation, partager le patrimoine à l'extérieur de la communauté et respecter le profil, le budget, etc;
- écoute – accessibilité – appropriation – partage.

En conclusion, Mme Fourcade précise que toutes les communautés n'ont pas besoin d'avoir de superstructure. Il convient toutefois d'évaluer leurs besoins spécifiques et d'en faire le partage.

De son côté, Mme Delphine Folliet de l'Association Génériques, présente le Centre l'histoire et d'archives de l'immigration en France qui existe à Paris depuis plus de 20 ans. En parallèle, il y a la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI) qui existe depuis 2007. Parmi quelques éléments de sa présentation, cette dernière souligne que Paris s'est doté d'un musée ciblant expressément l'immigration ethnique et que cette association est née d'une forte demande sociale provenant des communautés de 2e et 3e génération suite à des revendications d'une place bien à eux. Les médias ont également ouvert la voie et par la suite, les historiens et les sociologues se sont également intéressés au sujet.

Dans le cadre de la première exposition, ils ont découvert une richesse patrimoniale qui n'était pas exploitée et accessible au grand public, étant dispersée dans différents centres. Ils ont également constaté que le patrimoine se retrouve plus spécifiquement dans les centres communautaires où sont les archives historiques qui cachent un pan de l'histoire des différentes communautés. Ce n'est que par la suite qu'ils ont constaté que ces divers lieux n'ont pas les méthodes de conservation adéquates. Afin de pallier à la situation, le Centre a regroupé le tout afin de le rendre accessible au grand public.

Les principales activités de l'association sont les suivantes :

- l'inventaire des sources sur l'histoire des étrangers en France du début du 19e siècle à nos jours, (en partenariat avec la Direction des Archives de France, depuis 1992);
- sauvegarde et classement des archives privées de l'immigration;
- collecte d'affiches, tracts et journaux.

Il est important pour l'association de faire un travail d'accompagnement et de formation, auprès des salariés ainsi que des bénévoles afin de poursuivre le travail d'archivage. Un document a d'ailleurs été produit à ce sujet, en partenariat avec le Québec et la France.

La philosophie est de décloisonner l'histoire de l'immigration reposant sur les éléments suivants :

- un réseau : les liens avec d'autres organismes français et européens;
- la mise en contexte du récit historique;
- la médiation culturelle et pédagogique;
- une représentation hors les murs : des lieux de droit commun;
- des actions symboliques fortes.

Les dirigeants d'association croient souvent qu'il faut sortir des lieux communautaires, afin de présenter, décloisonner et ouvrir l'histoire des communautés afin de la présenter au grand public.

En ce qui concerne la Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI), il s'agit d'un établissement public national, financé par 4 ministères de tutelle dont les principales activités sont les suivantes :

- une exposition permanente;
- des collections en constitutions;
- une médiathèque;
- une galerie des dons;
- une programmation scientifique et culturelle.

Les difficultés soulevées lors du forum des associations en septembre 2010 sont les suivantes:

- Une institution jeune qui cherche son public;
- Un musée vu par le haut;
- La non-appropriation des lieux par le réseau associatif;
- Le tarissement des subventions;
- La légitimité à fédérer un réseau;
- La subsidiarité non respectée.

Suite à ces deux présentations, M. Leclerc conclut en rappelant que depuis son existence en 1983, la mission du CHM a bien évolué avec la création récente d'un centre d'interprétation permanent et d'une salle d'exposition plus grande permettant de mieux diffuser les différentes expositions. De plus, le CHM tient différentes activités extérieures en soulignant qu'il souhaite travailler avec les différentes communautés afin de bien les représenter. Avec plus de 100 communautés ciblées à Montréal, on souhaite attirer les Montréalais à partir de thèmes communs. Parmi quelques activités, le CHM a participé à l'exposition universelle de Shanghai en 2010. Le CHM a également gagné un prix de l'association des musées québécois avec une exposition itinérante basée sur les connaissances des adolescents sur leur patrimoine.

Selon sa vision, le projet du Centre d'histoire vise à doter Montréal d'un lieu muséal central avec une exposition permanente afin de revisiter l'histoire de Montréal, incluant l'apport des différentes communautés. Il s'agit d'avoir un centre d'expertise, dont certaines personnes, organismes ou arrondissements qui le désirent pourront profiter. Le Centre doit être un réseau du lieu de mémoire, tout en créant une collaboration avec les organismes, autant pour une activité permanente que sporadique. Le temps alloué afin de compléter l'aventure est d'environ 3-4 ans. Le tout devra être fait en collaboration avec différents organismes et ministères. Le lieu physique de l'endroit sera peut-être appelé à changer afin de mieux répondre aux besoins.

Suite à ces présentations, les commentaires et questions des membres sont les suivantes:

- le rayonnement déjà existant du Centre d'histoire de Montréal et l'importance de lui apporter le soutien financier nécessaire;
- s'affranchir des activités qui sont présentement monoculturelles en visant plutôt les thématiques transversales afin de cibler un public plus large et y découvrir par la suite plus spécifiquement une ou des communautés;
- éduquer et promouvoir la diversité; un lieu animé;
- répertorier et collaborer puisqu'il y a déjà des organismes qui sont actifs;
- le mandat du musée doit être éducatif auprès des 7 à 77 ans; il se doit d'être attractif en étant également hors des murs du musée afin de faire connaître les milieux de vie des différentes communautés montréalaises;
- il est important que les groupes communautaires soient impliqués directement puisqu'ils sont les mieux placés pour récolter l'histoire et mieux faire valoir et reconnaître la part des différentes communautés.

Par contre, il faut s'assurer de ne pas trop subdiviser les moyens donnés ; il serait plus profitable d'avoir un musée d'une superficie plus grande afin de centraliser le lieu. Il faut également vérifier les liens du Centre d'histoire avec les différentes institutions qui existent déjà, dans les différents milieux communautaires ethniques, ceux-ci étant parfois, subventionnés en partie par la Ville.

Les grandes questions sont: Qui représente vraiment une communauté ? Quelle approche doit-on adopter? Quelle histoire raconter ? Comment se brancher sur les besoins? Comment créer un relais ou un passage des clientèles?

Enfin, M. Leclerc précise que le plan de développement vise effectivement à faire l'inventaire, établir les besoins, développer une vision stratégique, avoir une sensibilité du milieu afin de ne pas empiéter sur ce qui existe déjà.

Au terme de ces échanges, il est convenu de former un comité de travail sur le projet de Musée de l'immigration représenté par Mmes Danielle Gratton, Sonia Anguelova, Nacira Adem et Régine-Alende Tshombokongo.

_____

M. Gilles Gosselin,
Secrétaire

Annexe 6

Conseil interculturel de Montréal

RÉFLEXIONS SUR UN PROJET DE CITÉ MONTRÉALAISE DE LA DIVERSITÉ

13 mai 2010

Ce mémoire a été adopté par les membres du Conseil interculturel de Montréal lors de sa rencontre régulière mensuelle du 13 mai 2010.

Les membres du Conseil interculturel de Montréal sont : M. Bergman Fleury président sortant, M. Habib El-Hage, vice-président, Mme Mélissa Dorsaint, vice-présidente, Mme Iris Almeida-Côté, Mme Hélène Wavroch, M. Agusti Nicolau-Coll, M. Frantz Voltaire, Mme Iris Roufan-Azer, M. Bogidar Pérucich, M. Éric Ménégazzi, Mme Maud Pontel, Mme Dulce Maria Cruz Herrera, Mme Régine-Alende Tshombokongo, M. Léon Ouaknine.

Rédaction

Présidé par M. Habib El-Hage

M. Léon Ouaknine

Mme Hélène Wavrock

Soutien administratif

Nancy Bergeron

Conseil interculturel de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424, Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809 | Télécopieur : 514 868-5810

cim@ville.montreal.qc.ca

Pour de plus amples informations :

Gilles Gosselin, coordonnateur

Téléphone : 514 868-4490

Courriel : ggosselin@ville.montreal.qc.ca

À noter :

Sauf dans les cas où le genre est mentionné de façon explicite, le masculin est utilisé dans ce texte comme représentant les deux sexes, sans discrimination à l'égard des hommes et des femmes.

La Cité montréalaise de la diversité :
un nouveau regard muséologique social

Jusqu'en 1867, l'immigration au Canada s'effectuait dans un contexte impérial et colonial. Après cette date commença une nouvelle ère de construction nationale basée sur le développement économique (Piché et Le Bourdais [1] - 2003, p. 227).

Le Québec, depuis plusieurs siècles vit des changements incontournables autant sur le plan social que démographique. Ces changements comportent une série de ruptures. Selon Piché et Le Bourdais (2003, p. 8) « toute société, pour se reproduire, ne peut faire appel qu'à un nombre restreint de mécanismes, ajouter de nouveaux membres, soit par les naissances, soit par "recrutement" (immigration), tout en limitant les sorties causées par les décès et les départs de certains membres (émigration)».

Plusieurs mouvements de population ont caractérisé le Québec du XXe siècle. Le processus d'urbanisation a progressivement transformé le Québec, passant d'une «population très majoritairement rurale en population à prédominance urbaine » (Mertens, 1995, p. 498). [2] Selon l'auteur, la proportion de la population vivant en milieu urbain est passée de 39,8 % en 1901 à 80,4 % en 2001. Le XXe siècle a été marqué par une diversification de l'immigration qui a entraîné une « modification de la composition ethnique et linguistique de la population québécoise » (Piché, 2003 et Le Bourdais, p. 19).

Cela dit, nous ne pouvons pas nous empêcher « d'effleurer » l'histoire de l'immigration au Canada, au Québec et à Montréal. Or, nos questionnements de base s'ouvriront dans les lignes qui suivent sur une discussion d'actualité portant sur la mémoire de l'histoire de l'immigration au Québec et particulièrement à Montréal. Notre ville doit-elle avoir son lieu de mémoire, un musée de l'immigration à l'image de plusieurs grandes villes? Quelle forme prendra-t-il? De quoi parle-t-on et surtout de qui? Quelles seront les fonctions d'un tel musée et quels thèmes aborde-t-on?

En résumé, si l'immigration a toujours marqué le Québec depuis le début de la colonisation, la situation que nous vivons aujourd'hui est particulier à maints égards. Elle impose une certaine urgence à réfléchir au problème et ses multiples solutions. Le débat est bel et bien enclenché, nommons à ce sujet la Commission connue sous le nom de la Commission Bouchard-Taylor, qui est venue jeter les jalons d'une structure sociopolitique du vivre ensemble.

Comme dans toute question d'intérêt public, il faut souhaiter que les citoyens, tous les citoyens, puissent se faire leur propre opinion à partir d'une communication, d'une éducation et une référence qui soient la plus claires et la plus complètes possible. N'y a-t-il pas là un défi de taille pour une Cité montréalaise de la diversité?

La particularité montréalaise

Inutile de rappeler que le Québec se diversifie de plus en plus. En effet, la société québécoise reçoit bon an mal an plus de 40 000 immigrants. La majorité de cet effectif (près de 80 %) s'installe dans la région montréalaise. La pluriethnicité est une caractéristique de la société montréalaise inscrite dans sa réalité historique, plus particulièrement reconnue pour sa diversité ethnoculturelle (CIM, 2009; 15). Selon le Conseil interculturel de Montréal, « L'immigration internationale contribue, de manière significative à l'accroissement de la diversité ethnoculturelle de la population de la région métropolitaine de Montréal où cohabitent des groupes composés de personnes nées dans plus d'une centaine de pays, tandis que la nomenclature des origines ethniques déclarées au recensement 2006 en comprend plus de 200. » (CIM, 2009).

De ce fait, le poids de la population immigrante [3] représente près de 31 % de la population montréalaise (26 % en 1996), tandis que celui des minorités visibles est de l'ordre de 26 % (9 % dix ans plus tôt). Cette réalité est validée par *Le portrait*

1 Piché, Victor et Céline LeBourdais. 2003. La démographie québécoise. Montréal, Presses universitaires de Montréal.

2 Mertens, William. 1995. «Population et développement : contributions sociologiques dans un cadre interdisciplinaire», dans H. Charbonneau, éd. La population du Québec : études rétrospectives. Montréal, Éditions de Boréal Express, collection Études d'histoire du Québec, no. 4, p.23-44.

3 Selon le Dictionnaire du recensement de 2006 de Statistique Canada, « la population immigrante est constituée de personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. La plupart des immigrants sont nés à l'extérieur du Canada, mais un petit nombre d'entre eux sont nés au Canada. » http://www12.statcan.ca/francais/census06/reference/dictionary/index.cfm (consulté le 18 novembre 2008).



de la population immigrante à Montréal [4] préparé par la Division des Affaires économiques et institutionnelles de la Ville de Montréal. Le document nous indique que la Ville de Montréal compte plus de 30 % d'immigrants dans sa population.

Selon le portrait de la population immigrante, plus d'un immigrant sur quatre, recensé sur le territoire de la ville, n'a immigré au Canada qu'au cours des cinq années précédant le recensement de 2006. Cette population qui forme le groupe des immigrants récents, est presque aussi nombreuse que celle ayant immigré entre 1991 et 2000 et compte pour près de 8 % de la population totale de la ville. Plus de 87 % de la population immigrante de Montréal réside dans les arrondissements de la Ville de Montréal.

Les visions diverses pour la création d'un musée de l'immigration

Il existe trois positions en lien avec la création d'un musée de l'immigration.

1) Le centre d'histoire de Montréal (CHM) a déjà sa propre réflexion sur le sujet. Le CHM est sérieux dans sa démarche et se veut une démarche réaliste dans un contexte montréalais. Une cité de la diversité. Le CHM abrite le musée de la personne, une gigantesque plate forme électronique;

2) L'institut Dacosta-Angélique, groupe de chercheurs ont leur propres projet et réflexion. Un musée de l'immigration basé essentiellement sur les objets déposés par les familles immigrantes et leurs histoires. Un musée aussi de l'émigration des Canadiens vers les États-Unis par exemple. Un musée surtout d'ampleur nationale (fédéral);

3) Le groupe scientifique de la CRIEC a également sa propre réflexion sur le sujet. Un musée montréalais, une cité de la diversité qui parle de l'immigration, de l'apport de l'immigration, mais surtout de la diversité montréalaise, du rapport avec la société d'accueil, les politiques publiques et leur évolution, une formule éducative. Cette formule, selon eux, doit être montréalaise ou québécoise et non fédérale. Le contexte serait différent, l'histoire de l'immigration change et surtout la peur que le fédéral, en injectant son argent, imposera sa vision de l'histoire qui, selon eux variera de l'histoire racontée par les historiens du Québec. Le groupe souhaitait que la vision muséologique soit au premier plan en s'éloignant de toute partisannerie idéologique, politique ou ethnique.

Réflexions et position du Conseil interculturel de Montréal.

Depuis plusieurs années, le Conseil interculturel de Montréal s'est penché sur la question de mettre sur pied une structure permanente [5] évoquant l'histoire de l'immigration à Montréal. Une structure avec une identité montréalaise et aux couleurs de la Ville.

Lors de son assemblée du 1er mai 2008, le CIM a souligné *l'importance du patrimoine ethnoculturel*. Aussi, lors de la présentation du CHM lors de l'assemblée du 1er mai, intitulée *Pour un musée inclusif, actif et ouvert sur la diversité*, le CIM a convenu d'assister et d'accompagner la démarche du CHM pour la création d'un musée sur l'immigration.

> À cet égard, le CIM réitère son souhait *pour que la ville de Montréal se dote d'une telle structure (musée, cité de l'immigration, cité de la diversité, etc.) affirmant ainsi son identité multiethnique, Ville ouverte sur le monde et inclusive.*

Le CIM croit que cette nouvelle structure doit mettre *le centre d'intérêt sur la diversité culturelle du Québec, l'histoire de Montréal et les réalités montréalaises dans un Québec en transformation*. Dans ce sens, la nouvelle structure abordera la diversité sous différents thèmes dont voici quelques propositions : immigration et contexte politique, immigration et mode de vie montréalais, diversité et interactions, les défis du dialogue, apports de l'immigration, le métissage, les lieux de l'intégration (école, ville, bibliothèque, etc.), diversité culturelle et développement durable, citoyenneté et droits, diversité et cohésion sociale, les défis du dialogue…

---

4 La population immigrante dans la ville de Montréal est le troisième fascicule du Portrait de la population immigrante à Montréal, dossier préparé par Farah Fouron dans la série Portraits démographiques sous la supervision de Guy DeRepentigny, chef de Division

5 Nous avons préféré à cette étape de parler de structure à la place de musée de l'immigration ou de Cité de l'immigration.

Les fonctions de la nouvelle structure

Raconter l'histoire contient des fonctions. Nous pensons que la nouvelle structure doit posséder plusieurs fonctions :

1) Une fonction **référentielle** en se positionnant comme étant une référence en matière d'immigration, de diversité culturelle, etc. À cet égard, la nouvelle structure tisse des liens avec des centres de recherche dans le domaine de l'immigration et les relations interethniques. Des liens et des partenariats à développer avec des ressources qui font la promotion du patrimoine immatériel. La nouvelle structure est en soi un lieu d'appartenance de tous les Montréalais, un lieu d'exposition et de dialogue. Elle devient une source de référence pour toute personne ou groupe désirant en savoir davantage sur la diversité et sur l'immigration au Québec et à Montréal;

2) Une fonction **éducative** en tissant des liens avec les milieux de l'éducation. L'accent doit être mis sur la diversité montréalaise, les enjeux et défis de la diversité, l'apport de la diversité, etc.;

3) Une fonction **communicative** dans le sens de mise en commun et de médiation. Une structure qui devient en soi un pont entre les cultures, les générations et les communautés;

4) Une fonction **culturelle et sociale**. La structure adoptera une composante contemporaine de diffusion, d'interaction et d'influence. La muséologie sociale va dans le sens de la création d'événements dans les quartiers. Cette fonction culturelle et sociale aura l'impact d'un changement dans les interactions auprès des citoyens. Par exemple, raconter la diversité à Montréal-Nord. La fonction culturelle et sociale de la nouvelle structure aura un rôle de médiation interculturelle en tissant des liens avec des bibliothèques. Par exemple : raconter l'histoire des communautés religieuses à Outremont. Raconter l'histoire de l'immigration dans le cadre d'une exposition itinérante pour des étudiants;

5) Une fonction **d'expertise et d'accompagnement** des instances municipales afin de mettre en valeur leur histoire locale.

Le CIM souhaite :

Que la Ville **mandate un organisme interne** afin de piloter le projet. Nous proposons le **CHM** comme organisme mandataire pour le développement du projet. Le choix du CHM est pertinent pour la fonction qu'il occupe, pour son expertise en muséologie sociale, sa localisation symbolique (Vieux-Montréal) et sa plate-forme électronique (musée de la personne).

Nous proposons la création d'un **comité consultatif** dans toutes les étapes de la réalisation du projet. Ce comité définira les fondements idéologiques d'une telle structure (musée ou cité), la forme et le contenu du projet. **Le CIM doit participer au comité consultatif.**

Nous proposons la **création d'une fondation autonome pour ce projet** qui assurera une partie du financement.

Nous proposons un projet près à l'inauguration pour l'année 2017, l'année du 375e anniversaire de Montréal.

Le CIM ne souhaite pas :

Que la structure soit un lieu de mémoire dans le sens de **compétition entre victimes historiques**.

Que la structure soit un **Musée national**. On doit raconter l'histoire multiethnique du Québec et particulièrement celle de Montréal.

Que la Ville soit toute seule dans cette aventure, **la participation du MICC, du MELS, du Patrimoine Canada, des fonds privés** doivent être mis à contribution.

Que la structure s'associe aux **influences «communautaires et familiales»** dans le sens de l'influence de certaines familles ou sous communautés dans la prise des décisions.

Conseil interculturel de Montréal
www.ville.montreal.qc.ca/cim

ERRATUM

- À la page 1, au 1er paragraphe, première phrase, il aurait fallu lire :
  « Il y a quelques années, le Conseil interculturel de Montréal (CiM) déposait une première réflexion concernant un projet de musée de l'immigration à Montréal…. »

- Prenez note que le Musée de la Personne (plate-forme électronique) a été dissous à la fin de l'année 2013.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.15

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1145205003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	État des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet municipal et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2014 comparé avec le 31 mars 2013.

Il est recommandé de :

1. Prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses de la Ville - Volet municipal au 31 mars 2014, projetés à la fin de l'exercice.
2. Prendre connaissance de l'état des revenus et dépenses réels de la Ville au 31 mars 2014 comparé avec le 31 mars 2013.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-23 17:11

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145205003**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	État des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet municipal et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2014 comparé avec le 31 mars 2013.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le trésorier doit, au cours de chaque semestre, remettre au conseil municipal et au conseil d'agglomération deux états comparatifs, le premier compare les revenus et dépenses réels de l'exercice financier courant avec ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période précédente à celui-ci et le second, compare les revenus et dépenses de la municipalité dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le trésorier, et ceux qui ont été prévus au budget de cet exercice.
La projection des revenus et des dépenses pour les douze mois de l'année en cours a été établie au 31 mars 2014 par les gestionnaires des différentes unités d'affaires de la Ville sur la base des résultats des trois premiers mois de l'exercice 2014, ainsi que sur l'analyse des dépenses corporatives au 30 avril 2014. Les données sont établies de façon distincte pour les deux volets, soit municipal et agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 mars 2014 - Global Ville et de l'état des revenus et de dépenses projetés au 31 décembre 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'état comparatif des revenus et dépenses réels au 31 mars 2014 - Global Ville
Dans un objectif de permettre une information financière plus régulière, l'administration municipale a opté en 2013 pour une production trimestrielle de ses résultats financiers, soit le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre.

L'état comparatif des revenus réels dressés au 31 mars 2014, présenté en pièce jointe, montre une augmentation totale des revenus de 183,0 M$, soit une variation de 5 % par rapport à la même période de 2013. Cette augmentation de 183,0 M$ résulte principalement d'une variation de 109,1 M$ au niveau des revenus de taxes ainsi que 57,6 M$ au niveau des paiements de transfert. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

L'état comparatif des dépenses réelles dressé à la même date, présenté en pièce jointe, montre une diminution totale des dépenses de 136,8 M$ par rapport à la même période de 2013. Cette diminution de 136,8 M$ résulte principalement d'une variation de 100,2 M$ au niveau de la masse salariale et des cotisations de l'employeur et d'une diminution de 22,0 M$ au niveau des dépenses d'enlèvement de la neige. Des explications plus détaillées concernant ces variations sont incluses dans les fichiers respectifs ci-joints.

Évolution budgétaire au 31 mars 2014

Au 31 mars 2014, l'état des revenus et dépenses présente un surplus de 27,8 M$ composé d'un surplus de 17,4 M$ pour le volet municipal et d'un surplus de 10,4 M$ pour le volet agglomération.

Les principaux éléments de variations sont les suivants :

· Les projections des revenus liées aux contraventions en circulation et stationnement sont en hausse de 4,0 M$ par rapport aux hypothèses budgétaires 2014 ;
· La fermeture de la Société de vélo en libre-service permet de compenser pour 5 M$ la perte du prêt consenti par la Ville à la Société ;
· La non réalisation d'un revenu de 8,9 M$ prévu au budget 2014 afin de compenser la perte de la subvention pour le Fonds de recrutement des policiers ;
· Une économie anticipée de 15,0 M$ liée aux dépenses contingentes ;
· Une révision à la baisse de 27,5 M$ des dépenses corporatives, liées notamment à la rémunération et à une surévaluation des comptes à payer de l'année précédente ;
· Un montant de 15,0 M$, de compétence d'agglomération, avait été prévu lors de la confection du budget pour assurer l'équilibre budgétaire de 2014. Après les résultats de l'exercice de 2013, les surplus cumulés permettaient l'affectation d'une somme de 10,0 M$. Il en résulte ainsi un manque à gagner de 5,0 M$ pour 2014 ;

Mentionnons également qu'un manque à gagner net de 1,3 M$ est prévu par les arrondissements. Cependant, ces derniers disposent de réserves suffisantes leur permettant de résorber ce déficit.

Le détail des variations par compétence est présenté dans les pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au cours de prochain trimestre, le Service des finances assurera un suivi serré des dépenses afin de maintenir l'équilibre budgétaire de 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-5861
Télécop. : 868-4447

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145205003

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Objet :	État des revenus et dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice - Volet municipal et l'état des revenus et des dépenses réels global Ville, au 31 mars 2014 comparé avec le 31 mars 2013.

Évolution budgétaire au 31 mars 2014:

ÉVOLUTION BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2014 .pdf

Résultats périodiques au 31 mars 2014 comparé avec ceux du 31 mars 2014:

Résultats périodiques REVENUS - SOMMAIRE par objet.pdf

Résultats périodiques DÉPENSES - SOMMAIRE par objet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-5867
Télécop. : 514 872-5851

État des revenus et des dépenses au 31 mars 2014
mis à jour au 30 avril pour les postes majeurs
(en millions $)
Surplus (déficit)

	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global
REVENUS			
Services corporatifs			
Contraventions en circulation et stationnement	(0,1)	4,1	4,0
Taxes/Paiements tenant lieu de taxes	(2,0)	-	(2,0)
Taxe pour l'immatriculation des véhicules	-	0,2	0,2
Droits de mutation	-	-	-
Impact revenus/dépenses	-	0,6	0,6
Fermeture de la Société de vélo en libre-service	5,0	-	5,0
Matériel roulant et des ateliers municipaux	(6,5)	-	(6,5)
Subvention - Fonds de recrutement des policiers	-	(8,9)	(8,9)
Subvention - Droit criminel	-	(3,0)	(3,0)
Service de l'eau	3,5	-	3,5
Services corporatifs - Autres	1,0	(0,4)	0,6
Arrondissements	4,8	-	4,8
Sous-total - Revenus	**5,7**	**(7,4)**	**(1,7)**
DÉPENSES			
Services corporatifs			
Matériel roulant et des ateliers municipaux	(0,9)	-	(0,9)
Service de l'eau	0,3	2,7	3,0
Services corporatifs - autres	(1,9)	1,6	(0,3)
Arrondissements	(6,0)	-	(6,0)
Autres postes budgétaires			
Chantier d'optimisation - "Approvisionnement"	-	-	-
Chantier d'optimisation - "Régime de retraite"	(9,9)	(10,1)	(20,0)
Charges de retraite	8,4	10,6	19,0
Dépenses de contributions STM	n/d	n/d	n/d
Dépenses financières	1,3	3,0	4,3
Économies anticipées - dépenses contingentes	8,6	6,4	15,0
Révision des dépenses corporatives	15,6	11,9	27,5
Impact revenus/dépenses	-	(0,6)	(0,6)
Sous-total - Dépenses	**15,5**	**25,5**	**41,0**
Résultats avant affectation au fonds de l'eau	**21,2**	**18,0**	**39,2**
Fonds de l'eau	3,8	2,7	6,5
Résultats après affectation au fonds de l'eau	**17,4**	**15,4**	**32,8**
AFFECTATIONS			
Équilibre budgétaire 2014	-	(5,0)	(5,0)
Surplus (Déficit)	**17,4**	**10,4**	**27,8**

S:\Pabsp\Evolbud\Évolutions 2014\31 mars 2014\Évolution budgétaire\Tableaux de consolidation\Fichier travail mars 2014 - Prévisions par unité d'affaires - mise à jour avec données avril pour certains postes majeurs0-Présent JM//2014-05-23

État des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 mis à jour au 30 avril pour les postes mejeurs (en millions $)

	Budget original			Budget modifié			Prévisions au 31 mars 2014			Surplus/(Déficit)			Explications des principaux écarts
	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global [1]	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global [1]	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global [1]	Conseil municipal	Conseil d'agglomération	Global [1]	
REVENUS													
Services corporatifs													
Contraventions en circulation et stationnement	96,0	71,4	167,3	96,0	71,4	167,3	95,9	75,4	171,4	(0,1)	4,1	4,0	Amendes et frais distribués par les policiers et les ADS et autres revenus liés aux constats (frais des
Taxes/Paiements tenant lieu de taxes	251,3	-	251,3	251,3	-	251,3	249,3	-	249,3	(2,0)	-	(2,0)	4,0 - Nouveaux bâtiments et la hausse des permis de construction supérieurs aux hypothèses utilisées lors de la confection du budget 2014; (6,0) - Contestation imprévue Société du Vieux-Port de Montréal.
Taxe pour l'immatriculation des véhicules	-	33,7	33,7	-	33,7	33,7	-	33,8	33,8	-	0,2	0,2	
Droits de mutation	125,7	-	125,7	125,7	-	125,7	125,7	-	125,7	-	-	-	
Impact revenus/dépenses	33,0	1,9	34,9	33,0	1,9	34,9	33,0	2,5	35,5	-	0,6	0,6	Prêts d'employés : Bureau du taxi.
Fermeture de la Société de vélo en libre-service	-	-	-	-	-	-	5,0	-	5,0	5,0	-	5,0	
Matériel roulant et des ateliers municipaux [2]	46,6	-	46,6	46,6	-	46,6	40,2	-	40,2	(6,5)	-	(6,5)	Déficit structurel lié au modèle d'affaires.
Subvention - Fonds de recrutement des policiers	-	8,9	8,9	-	8,9	8,9	-	-	-	-	(8,9)	(8,9)	Décision gouvernementale - Non-reconduction du programme de subvention.
Subvention - Droit criminel	-	3,0	3,0	-	3,0	3,0	-	-	-	-	(3,0)	(3,0)	Entente non signée. Un écart favorable équivalent est reflété aux réserves corporatives.
Service de l'eau	0,2	0,4	0,6	0,2	0,4	0,6	3,7	0,4	4,1	3,5	-	3,5	Subvention non prévue pour l'auscultation TECQ.
Services corporatifs - Autres	3 492,1	2 407,6	5 899,7	3 501,0	2 388,8	5 889,8	3 502,0	2 388,4	5 890,4	1,0	(0,4)	0,6	4,9 - AJEF (Amendes et frais se rapportant aux règlements municipaux); (1,4) - SITE (Baisse de prix matières recyclables, changement de la méthode de calcul des redevances loi 130, etc.); (1,8) - SPVM (Retour progressif des policiers - Missions internationales, Commission Charbonneau); (0,7) - CSE- (Baisse des redevances).
Arrondissements	85,4	-	85,4	85,4	-	85,4	90,2	-	90,2	4,8	-	4,8	Permis de construction et occupation du domaine public (2,2 Ville-Marie; 1,6 CDN-NDG; 0,7 Sud-Ouest).
Élimination des transactions interunités	-	-	(1 860,3)	-	-	(1 860,3)	-	-	(1 860,3)	-	-	-	
Sous-total - Revenus	**4 130,4**	**2 527,0**	**4 797,0**	**4 139,3**	**2 533,0**	**4 812,0**	**4 145,0**	**2 525,6**	**4 810,3**	**5,7**	**(7,4)**	**(1,7)**	
DÉPENSES													
Services corporatifs													
Matériel roulant et des ateliers municipaux [2]	45,2	-	45,2	45,2	-	45,2	46,1	-	46,1	(0,9)	-	(0,9)	Rémunération (impact 5 %).
Service de l'eau	68,0	190,6	258,6	68,0	190,6	258,6	67,7	187,9	255,6	0,3	2,7	3,0	1,4 - EAU Rémunération (postes vacants, impact 5%, employés en disponibilité, écarts salariaux) (1,7) - Entretien du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout- entente avec les arrondissements; 2,1 - Contrat d'auscultation retardé pour cause de litige juridique; 1,0 - Coût de la dette (dépenses réelles et taux d'intérêt réel sont inférieurs aux hypothèses budgétaires);
Services corporatifs - autres	635,0	1 303,4	1 938,4	647,1	1 315,4	1 962,5	649,0	1 313,8	1 962,8	(1,9)	1,6	(0,3)	(2,6) - SCARM (Rémunération (4,5) M$, autres familles 0,9 M$); 3,2 - FIN (Rémunération 2,7 M$, principalement postes vacants, et autres familles de dépenses 0,5 M$); 1,7 - SPVM (Rémunération (principalement départs à la retraite); (1,8) - SQV Rémunération (impact 5%, postes vacants, employés en disponibilités, abolition postes, etc.); (1,0) - STI (Rémunération (1,6) M$ (postes vacants, impact 5%, employés en disponibilité, écarts salariaux) et autres familles de dépenses 0,6 M$.
Arrondissements	992,7	2,8	995,5	1 008,1	2,8	1 011,0	1 014,2	2,8	1 017,0	(6,0)	-	(6,0)	(5,2) - Rémunération (Sud-Ouest (3,5) - principalement la structure des cols bleus); (0,6) - Activité de déneigement.
Autres postes budgétaires													
Chantier d'optimisation - "Approvisionnement"	(2,0)	(1,0)	(3,0)	(2,0)	(1,0)	(3,0)	(2,0)	(1,0)	(3,0)	-	-	-	Principalement taux d'intérêt inférieurs aux hypothèses utilisées.
Chantier d'optimisation - "Régime de retraite"	(12,4)	(12,7)	(25,0)	(12,4)	(12,7)	(25,0)	(2,5)	(2,5)	(5,0)	(9,9)	(10,1)	(20,0)	Objectif - économies de 25 M $. Réalisé à ce jour 5 M$.
Charges de retraite	159,4	199,3	358,6	159,4	199,3	358,6	150,9	188,7	339,6	8,4	10,6	19,0	Meilleur rendement 15 M$ et provision pour imprévus 4 M$.
Dépenses de contributions STM	47,9	487,3	535,2	47,9	487,3	535,2	47,9	487,3	535,2	n/d	n/d	n/d	
Dépenses financières	410,9	246,9	657,8	410,9	246,9	657,8	409,6	243,9	653,5	1,3	3,0	4,3	Principalement taux d'intérêt inférieurs aux hypothèses utilisées.
Économies anticipées - dépenses contingentes	27,8	28,8	56,6	25,7	24,1	49,8	17,1	17,7	34,8	8,6	6,4	15,0	
Révision des dépenses corporatives	(68,8)	201,9	133,0	(68,8)	191,5	122,7	(84,4)	179,6	95,2	15,6	11,9	27,5	6,6 - Équité salariale - provision non utilisée suite à un règlement plus favorable; 8,9 - Réserves corporatives 2014; 7,0 - Réserves corporatives - rémunération; 3,0 - Réserve - compensation en droit criminel; un écart défavorable équivalent est reflété aux revenus des AJEF; 6,0 - Surévaluation des comptes à payer de l'année précédente; (4,0) - Mauvaises créances sur la perception des revenus liés aux constats.
Impact revenus/dépenses	33,0	1,9	35,0	33,0	1,9	35,0	33,0	2,5	35,6	-	(0,6)	(0,6)	Prêts d'employés: Bureau du taxi.
Quotes-parts - Ville de Montréal	1 769,6	-	1 769,6	1 769,6	-	1 769,6	1 769,6	-	1 769,6	-	-	-	
Élimination des transactions inter-entités	-	-	(1 860,3)	-	-	(1 860,3)	-	-	(1 860,3)	-	-	-	Écritures de consolidation.
Sous-total - Dépenses	**4 106,3**	**2 649,3**	**4 895,4**	**4 131,8**	**2 657,2**	**4 928,7**	**4 116,3**	**2 631,8**	**4 887,8**	**15,5**	**25,5**	**41,0**	
Résultats avant affectation au fonds de l'eau	**24,0**	**(122,4)**	**(98,4)**	**7,5**	**(124,2)**	**(116,7)**	**28,7**	**(106,2)**	**(77,5)**	**21,2**	**18,0**	**39,2**	
Fonds de l'eau				-	-	-	3,8	2,7	6,5	3,8	2,7	6,5	Retour à la réserve de l'eau des surplus du Service de l'eau.
Résultats après affectation au fonds de l'eau	**24,0**	**(122,4)**	**(98,4)**	**7,5**	**(124,2)**	**(116,7)**	**24,9**	**(108,8)**	**(84,0)**	**17,4**	**15,4**	**32,8**	
AFFECTATIONS													
Équilibre budgétaire 2014	-	15,0	15,0	-	15,0	15,0	-	10,0	10,0	-	(5,0)	(5,0)	Un montant de 15,0 M$ a été prévu dans le budget 2014. Un montant de 10,0 M$ a déjà été affecté en provenance des surplus cumulés (CE14 0507).
Autres affectations	(24,0)	107,4	83,4	(7,6)	109,3	101,7	(7,6)	109,3	101,7	-	-	-	
Surplus (Déficit)	**-**	**-**	**-**	**(0,1)**	**0,1**	**0,0**	**17,3**	**10,5**	**27,8**	**17,4**	**10,4**	**27,8**	

1: Le total global représente la somme des deux compétences moins l'élimination des transactions interunités composées essentiellement de la quote-part que la Ville de Montréal verse à l'agglomération.

2: Net des transactions internes.

Note : Les données ayant été arrondies, leur somme peut différer légèrement des totaux.

Analyse de la rémunération en fonction de l'évolution budgétaire

Évolution budgétaire au 31 mars 2014

Services municipaux *	Cible Désindexation 5%	Impact 5%	Abolition postes	Postes vacants temp	Employés hors structure, collisions et dispo	Temps supplémentaire	Divers (écarts salariaux, capitalisation, indemnités)	Total + surplus ( ) déficit	Résultats évolution budgétaire au 31 mars 2014
Direction générale	748,3	(748,5)	321,5	513,7	(490,2)	-	145,4	(258,1)	-
Affaires institutionnelles	176,1	(176,2)	102,7	216,5	(120,5)	274,1	(155,5)	141,1	141,0
Affaires juridiques et de l'évaluation foncière	2 673,9	(2 673,9)	-	2 696,4	(1 401,1)	-	877,1	(501,5)	-
Capital humain et communications	1 910,9	(1 910,9)	-	2 648,2	(2 594,0)	-	1 856,7	-	-
Concertation des arrondissements et ressources matérielles	5 138,4	(5 138,4)	-	2 157,1	(1 639,7)	(167,1)	320,4	(4 467,7)	(3 512,4)
Contrôleur	153,1	(153,1)	73,2	-	(45,0)	-	146,9	22,0	22,0
Finances	2 608,0	(2 608,0)	467,0	3 623,0	-	-	1 228,0	2 710,0	3 210,0
Infrastructures, transport et environnement	1 875,2	(1 875,2)	1 373,1	1 486,3	(387,2)	(70,6)	(494,7)	31,7	31,7
Mise en valeur du territoire	878,7	(878,6)	-	1 453,5	(325,8)	-	(704,1)	(455,0)	(82,4)
Qualité de vie	3 848,1	(3 848,1)	122,2	2 290,8	(846,9)	-	486,4	(1 795,6)	(1 795,6)
Technologie de l'information	2 266,9	(2 266,9)	956,7	1 136,7	(1 806,5)	(406,8)	810,3	(1 576,5)	(1 025,0)
SOUS TOTAL SERVICES CENTRAUX AVEC CIBLE	**22 277,6**	**(22 277,8)**	**3 416,4**	**18 222,2**	**(9 656,9)**	**(370,4)**	**4 516,9**	**(6 149,6)**	**(3 010,7)**
Commission de la fonction publique de Montréal	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Commission des services électriques	-	-	-	88,0	-	-	-	88,0	88,0
Eau	-	-	-	5 588,7	(922,4)	(42,0)	(3 253,0)	1 371,3	2 993,0
Inspecteur général	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Performance organisationnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Police	-	-	-	4 645,0	-	(2 600,0)	(300,0)	1 745,0	1 745,0
Secrétariat de liaison	-	-	-	261,5	-	-	-	261,5	391,5
Sécurité Incendie de Montréal	-	-	-	1 725,0	-	-	-	1 725,0	(375,0)
Vérificateur général	-							-	-
SOUS TOTAL SERVICES CENTRAUX SANS CIBLE	**-**	**-**	**-**	**12 308,2**	**(922,4)**	**(2 642,0)**	**(3 553,0)**	**5 190,8**	**4 842,5**
TOTAL SERVICES CENTRAUX	**22 277,6**	**(22 277,8)**	**3 416,4**	**30 530,4**	**(10 579,3)**	**(3 012,4)**	**963,9**	**(958,8)**	**1 831,8**

***Les services Commission fonction publique, Commission Services électriques, Eau, Inspecteur général, Performance organisationnelle, Police, Secrétariat de liaison, Incendie et Vérificateur ne sont pas touchés par la cible de désindexation**

Ville de Montréal

RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
Comparaison mars 2014 et 2013
(non consolidé)
REVENUS

	MARS - 14	MARS - 13	$	%	F / D *	
Taxes	**3 017 837**	**2 908 702**	**109 135**	**3,8%**	**F**	L'augmentation nette de 109,1 M$ des revenus de taxes est causée principalement par les éléments suivants: AUGMENTATION • Croissance de l'assiette fiscale de 2,3G$ permettant des revenus supplémentaires de 35M$ • Indexation du budget permettant des revenus supplémentaires de 59M$ • Contrairement à 2013, un courus de 15M$ au niveau des revenus de taxes fut inscrit en 2014.
Paiements tenant lieu de taxes	**190 649**	**190 349**	**300**	**0,2%**	**F**	
Quotes-parts	**393 561**	**392 398**	**1 163**	**0,3%**	**F**	L'augmentation nette de 1,2M$ au niveau des Quotes-parts s'explique par: AUGMENTATION • 8,8 M$ au niveau de la Quote-part générale afin de couvrir la hausse des charges de la Ville en 2014. • 9,4M$ au niveau de la Quote-part liée au transfert des revenus de la Quote-part réserve financière de l'eau et par une réduction des revenus provenant du fond de l'eau. DIMINUTION • 17,3M$ suite à l'abondant de la Quote-part réserve financière en 2014
Services rendus (net des transactions à éliminer)	**45 425**	**43 098**	**2 327**	**5,4%**	**F**	L'augmentation nette de 2,3 M$ résulte principalement des éléments suivants: AUGMENTATION • 1,8M$ au niveau des revenus de libérations syndicales
Autres revenus	**102 909**	**90 460**	**12 449**	**13,8%**	**F**	
Imposition de droits	**35 714**	**13 739**	**21 975**	**159,9%**	**F**	Augmentation de 22,0M$ des droits sur mutations immobilières du au fait qu'en 2013 aucune démarcation n'avait été faite au niveau de ce revenu, contrairement à 2014
Amendes et pénalités	**44 236**	**38 852**	**5 384**	**13,9%**	**F**	L'augmentation de 5,4M$ résulte principalement des éléments suivants: • 2,4M$ dû à l'augmentation du nombre de constats émis par les policiers; • 340K$ dû à l'augmentation du nombre d'amendes au Code criminel et des frais s'y rattachant • 644K$ dû à l'augmentation du nombre d'amendes au niveau des Lois provinciales et des frais s'y rattachant • 965K$ dû à l'augmentation du nombre d'amendes au niveau des Règlements municipaux et des frais s'y rattachant.
Intérêts	**21 799**	**19 972**	**1 827**	**9,1%**	**F**	L'augmentation nette de 1,8M$ au niveau des revenus d'intérêts résulte principalement des éléments suivants: AUGMENTATION • 4,7M$ au niveau des arrièrés de taxes du au fait qu'en 2013 aucune démarcation n'avait été effectuée au niveau de ce revenu, contrairement à 2014 DIMINUTION • 1,5M$ au niveau des revenus d'intérêts en provenance des excédents de caisse et des autres revenus qui furent inférieurs en 2014 • 2.1M$ des revenus d'intérêts en provenance des excédents de caisse concernant l'encaissement des taxes de la première échéance du 01 mars 2014, cela suite au report de 31 jours dans l'envoie des comptes de taxes de 2014
Cession d'actifs à long terme	**745**	**3 937**	**(3 192)**	**-81,1%**	**D**	La diminution de 3,2M$ résulte d'une baisse au niveau des ventes en 2014 par rapport à 2013
Contributions des org.municipaux	**-3 062**	**4 696**	**(7 758)**	**-165,2%**	**D**	L'écart net de 7,8M$ résulte principalement des éléments suivants: DIMINUTION • 3,6M$ dans le revenus provenant des subvention pour le logement social • 4,1M$ dans le revenu provenant des subventions pour l'assainissement de l'atmosphère
Cession de propriétés destinées à la revente	**3 477**	**9 264**	**(5 787)**	**-62,5%**	**D**	La diminution de 5,8M$ résulte d'une baisse en 2014 dans le nombre et le montant unitaire de vente des propriétés destinées à la revente

Transferts	**74 277**	**16 668**	**57 609**	**345,6%**	**F**	L'augmentation nette de 57,6M$ résulte principalement des éléments suivants:
						AUGMENTATION
						• 8,6M$ au niveau de certains transferts gouvernementals
						• 6,2M$ pour le soutient financier au rôle de la métropole dont les versements ont repris en 2014, contrairement à 2013
						• 11,5M$ au niveau des autres transferts de droits - Droits sur les divertissements
						• 30,9M$ au niveau des autres transferts - Ententes de partage - activités de fonctionnement, et dont les principaux éléments sont:
						  • 12,2M$ pour l'entente MTL 2025
						  • 1,7M$ au niveau du Service de Police pour les projets ACCEF (Actions concertées contre les crimes économiques et financiers) et ACCES (Actions concertées pour contrer les économies souterraines).
						  • 15,5M$ pour les versements aux CLD

Total des revenus	**3 824 658**	**3 641 675**	**182 983**	**5,0%**	**F**	

F = Favorable
D = Défavorable

Ville de Montréal

RÉSULTAT PÉRIODIQUE PAR OBJET
Comparaison mars 2014 et 2013
(non consolidé)
DÉPENSES

	Réel		Écart			
	MARS - 14	MARS - 13	$	%	F / D *	
Rémunération globale	512 348	612 512	-100 164	-16,4%	F	La diminution des dépenses de 100,2 M$ ou 16,4 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION - 10,0 M$ du salaire régulier-structure permanente avec l'augmentation de 2 % pour toutes les accréditations. - 0,4 M$ du temps compensé des pompiers. - 15,0 M$ des cotisations d'équilibre lié au déficit actuariel. - 3,0 M$ à titre de charges de l'employeur incluant une paie supplémentaire de gages en 2014 de 1,5 M$ - 0,5 M$ en assurance-collective - 7,0 M$ pour les autres structures de salaire incluant une paie supplémentaire de gages comptabilisée en 2014 de 5,0 M$ et l'augmentation de 2% pour toutes accréditations. DIMINUTION - 1,4 M$ de la comptabilisation des courus sur les activités de capitalisation de la main d'oeuvre - 133,0 M$ cotisation d'équilibre spéciale suite au rapport d'évaluation actuarielle de fusion des fonctionnaires pour 2013. - 1,6 M$ du temps supplémentaire incluant une paie supplémentaire des gages en 2014 de 0,7 M$
Biens et services	140 346	173 939	-33 593	-19,3%	F	
Transport et communications	7 390	7 370	20	0,3%	D	
Services professionnels, techniques et autres	53 913	75 939	-22 026	-29,0%	F	La diminution des dépenses de 22,0 M$ ou 29 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION - 1,2 M$ Honoraires professionnel, scientifiques et de génie pour réseau d'égout - 13,1 M$ services tech. enlèvement de la neige pour le déblaiement et chargement de la neige - 2,0 M$ services tech. enlèvement de la neige pour exploitation des sites de disposition de la neige - 1,4 M$ Serv. Tech. équipements et matériels roulant pour le déblaiement et chargement de la neige - 1,2 M$ Autres Serv. Tech. pour le déblaiement et chargement de la neige
Location, entretien et réparation	32 236	36 338	(4 102)	-11,3%	F	La diminution des dépenses de 4,1 M$ ou 11,3 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -1,3 M$ Location immeubles et de terrains -1,6 M$ Location véhicule, outillage, machinerie et équipement dont 1,1 M$ pour le déblaiement et chargement de la neige à St-Laurent -1,0 M$ Entretien et réparation des infrastructures municipales
Biens non durables	45 439	50 936	(5 497)	-10,8%	F	La diminution des dépenses de 5,5 M$ ou 10,8 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -1,3 M$ en électricité -1,5 M$ en sels et autres abrasifs dont 1,3 M$ en épandage d'abrasifs -0,5 M$ en agrégats et matériaux de constructions -0,6 M$ en produits chimiques et autres matières -0,5 M$ en vêtements, chaussures et accessoires -0,8 M$ en autres biens non durables
Biens durables	1 368	3 356	(1 988)	-59,2%	F	La diminution des dépenses de 1,9 M$ ou 59,2 % est composée principalement des éléments suivants : DIMINUTION -1,9 M$ en coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente
Frais de financement	87 342	91 655	-4 313	-4,7%	F	L'écart s'explique principalement par les dates de démarcation différentes entre les résultats du premier trimestre 2013 et celui de 2014 (intérêts et intérêts courus).
Contributions à des organismes	187 080	181 418	5 662	3,1%	D	L'augmentation des dépenses de 5,7 M$ ou 3,1 % est composé principalement des éléments suivants : DIMINUTION -3,9 M$ Contribution versée à Mosaïcultures en 2013 -0,9 M$ STM -1,0 M$ Contribution à la Bibliothèque des archives nationales du Québec (BANQ) AUGMENTATION -6,5 M$ Industries et commerces - Promotion et développement économique dont 6,6 M$ du programme subvention 175 M$ -3,0 M$ pour Agence métropolitaine des transports (AMT) dont un courus non effectué en 2013 pour 1,6 M$ et un montant à recevoir de 1,5M$ -1,7 M$ contribution au Bureau du taxi
Autres objets de dépenses	22 815	27 202	-4 387	-16,1%	F	La diminution des dépenses de 4,4 M$ ou 16,1 % est composée principalement des éléments suivants : AUGMENTATION -1,0 M$ créances douteuses taxes -3,2 M$ créances douteuses contraventions DIMINUTION -1,1 M$ Règlement de cours -3,6 M$ Programme accès logis -1,0 M$ Programme PRQ -0,8 M$ Programme de la culture -1,0 M$ SHDM
Total des dépenses	949 931	1 086 726	-136 795	-12,6%	F	

F = Favorable

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.16

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1142748001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau du directeur et relations avec les élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Présentation de l'état de situation du Service de police de la Ville de Montréal à la suite de la modification du Règlement P-6

Prendre acte de l'état de situation sur l'application du règlement P-6.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-11 07:26

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142748001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau du directeur et relations avec les élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Présentation de l'état de situation du Service de police de la Ville de Montréal à la suite de la modification du Règlement P-6

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la modification du Règlement P-6 en date du 18 mai 2012, le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a utilisé à quelques reprises ladite réglementation lors de certaines manifestations publiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0428 - 18 mai 2012 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la prévention des troubles de la paix, de la sécurité et de l'ordre publics, et sur l'utilisation du domaine public (R.R.V.M. chapitre P-6)

DESCRIPTION

La modification du Règlement P-6 est venu encadrer tout type de manifestations à Montréal avec l'obligation de communiquer le lieu de rassemblement, l'itinéraire, d'interdire le port du masque ou cagoule et harmoniser le montant des amendes à celui du règlement visant à assurer l'ordre public en interdisant les bagarres (11-017) et étendre son application à l'ensemble du territoire municipal.

JUSTIFICATION

Le chef du SPVM, M. Marc Parent, va présenter un état de situation actuel quant à aux divers impacts découlant de l'application du Règlement P-6 et expliquer la plus value que l'application de ce règlement apporte.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation de l'état de situation au comité exécutif du 11 juin 2014
Présentation de l'état de situation au conseil municipal du 16 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle FERRAZ
pour Alain BOURDAGES, inspecteur-chef,
Division de la planification opérationnelle

Tél : 514 280-8541
Télécop. : 514 280-8545

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-09

Sylvain LEMAY
Assistant-directeur, Bureau du directeur et relations avec les élus

Tél : 514-280-2602
Télécop. : 514-280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-06-09

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142748001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau du directeur et relations avec les élus
Objet :	Présentation de l'état de situation du Service de police de la Ville de Montréal à la suite de la modification du Règlement P-6



Pièce jointe GDD P-6.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annabelle FERRAZ
pour Alain BOURDAGES, inspecteur-chef,
Division de la planification opérationnelle

Tél : 514 280-8541
Télécop. : 514 280-8545

SOMMAIRE EXÉCUTIF

APPLICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL P-6 PAR LE SPVM

CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL

PAR FADY DAGHER
ASSISTANT-DIRECTEUR
DÉVELOPPEMENT DES PROCESSUS D'INNOVATION
ET DES PRATIQUES OPÉRATIONNELLES

LE 11 JUIN 2014

Philosophie d'intervention

Dans la gestion des différents événements d'envergure sur son territoire, le SPVM est guidé par sa vision[1] et ses principes directeurs[2]. En effet, nos principes de gouvernance, basés sur la transparence et sur des valeurs d'éthique, sont des incontournables pour guider les actions et les interventions du Service.

Au cours des ans, le SPVM a acquis une importante expertise en gestion de foule en vue de favoriser prioritairement un dénouement pacifique des manifestations. En effet, une importance particulière est accordée au maintien du juste équilibre entre le respect des droits et des libertés individuels de notre société démocratique, et celui de maintenir la paix et l'ordre dans les espaces urbains au profit de la jouissance de tous les citoyens. Ce juste équilibre recherché est essentiel pour le maintien de la légitimité et la confiance accordées à l'organisation. C'est par l'adéquation de la réponse policière aux actions des manifestants que cet équilibre s'exprime.

Dans ce contexte, le SPVM assure sa responsabilité de faire respecter les lois et les règlements municipaux dans des situations de rassemblements populaires ou de gestion de foule en venant simplement encadrer l'exercice du droit de manifester. Les interventions sont proportionnelles aux actes qui compromettent la sécurité de ces événements. On vise d'ailleurs ainsi à ce que l'encadrement policier ne brime pas le droit d'expression et qu'il soit perçu ainsi.

Contexte

Au cours des dernières décennies, on note la diversification et la multiplication de conflits sociaux. Ces conflits prennent parfois de l'envergure du fait qu'ils soient souvent investis de divers groupes d'intérêts qui viennent soutenir les causes, dont des groupes plus radicaux aux structures souvent particulières. Il n'est plus rare non plus qu'ils prennent la forme d'un mouvement social (ex. : Occupons Montréal, conflit étudiant de 2012) et qu'ils soient marqués par des actions collectives protestataires qui dépassent nos frontières.

Comme nous le mentionnions dans un sommaire exécutif déposé le 22 avril 2013 au conseil de Ville, le recours à des formes de violence collective apparaît également être en expansion. Enfin, il est de plus en plus fréquent également qu'on se retrouvera face à un groupe ou une foule majoritairement pacifique, mais qui résiste aux directives de sécurité émises par la police.

Stratégies d'intervention progressive

Les expressions des conflits sociaux et des rassemblements populaires doivent être encadrées simultanément en s'ajustant constamment aux formes prises et aux dynamiques en cours (pacifique, hostile, festive, statique, infiltré de personnes volontairement perturbatrices, etc.), ce qui peut exiger le recours à la répression, quoique celle-ci souvent soulèvera des controverses même si elle est bien adaptée aux situations.

En fait, de nombreuses actions et approches de communication sont utilisées systématiquement et de manière progressive pour encadrer la situation. Le recours au Règlement P-6 en est une parmi d'autres. Par ailleurs, son application se fait dans un cadre très précis. Il ne peut être appliqué que si une analyse situationnelle le justifie (et non par automatisme) et que la manifestation représente un risque à la sécurité de la population montréalaise. De plus, depuis mars 2013, cela se fait uniquement sous la gouvernance du

[1] *Au SPVM, chacun s'investit avec fierté dans sa communauté et tous peuvent en témoigner*
[2] *Principes directeurs : se challenger et innover, le soutien mutuel et la collaboration, la performance, l'agilité*

CCTI[3]. Dans cette perspective, le fait de ne pas soumettre l'itinéraire n'est pas un facteur suffisant pour appliquer le règlement P-6. À titre d'exemple, en 2013, 48 des manifestations n'ont pas fournis d'itinéraire. De ce nombre, le règlement P-6 n'a été appliqué que 5 fois.

Pour l'année 2014, nous avons à ce jour encadré 335 services d'ordre, dont 94 manifestations. De ce nombre, les dispositions du Règlement P-6 (itinéraire) n'ont été appliquées que pour deux d'entre elles. La journée du COBP (manifestation contre la brutalité policière), le 15 mars et la marche anticapitaliste du 1er mai.

Vous trouverez en annexe un tableau pour la période de janvier 2012 à mai 2014. Ce tableau présente le nombre de constats émis en vertu du règlement P-6 et plusieurs autres paramètres sur lesquels on effectue un suivi. On y constate notamment que depuis le recours au Règlement P-6, il y a une réduction au chapitre des blessures physiques et des dommages matériels.

Par ailleurs, le SPVM a également amélioré les procédures afin de permettre le traitement efficace des personnes arrêtées lorsque le règlement est appliqué.

Finalement, nous travaillons en amont afin d'établir un lien avec les organisateurs d'un événement dans un but de collaboration et d'assurer la sécurité des manifestants et des passants. Mais nous sommes convaincus que l'application judicieuse du Règlement P-6 a grandement contribué à la prévention des troubles de l'ordre public. C'était d'ailleurs l'une des préoccupations des élus, au moment des modifications au P-6, de s'assurer que le SPVM pourrait utiliser le pouvoir discrétionnaire que la loi lui reconnaît de façon à appliquer la réglementation de façon raisonnable selon les circonstances.

L'application judiciaire du règlement P-6 démontre un essoufflement de la présence des casseurs lors des manifestations.

Les manifestations qui présentent un risque à la sécurité de la population

Lors de chacune des manifestations anticipées, une analyse est effectuée par nos différents groupes d'experts à savoir s'il est pertinent d'ouvrir le CCTI. L'ouverture de ce centre de commandement nous permet de mieux coordonner l'opération visée, ainsi que ses impacts sur le territoire.

Il est important de souligner que lors de chacune de ces manifestations, nous avons constamment recherché à établir un contact positif (via une communication directe sur le terrain ou via les médias sociaux et médias traditionnels) avec les participants et nous avons multiplié les avis avant d'intervenir de façon répressive. Grâce à cette stratégie, nous avons offert la possibilité aux manifestants qui auraient voulu quitter, de le faire et nous avons aussi dans certains cas, opté pour une restriction[4] de la marche au lieu d'une interruption de celle-ci. Vous retrouverez en annexe, un tableau illustrant les manifestations ou nous avons ouvert le centre de commandement.

[3] *CCTI : Centre de commandement et transmission de l'information. Il permet de mieux coordonner l'opération visée, ainsi que ses impacts sur le territoire.*
[4] *Restriction : délimiter des zones de non-accès*

Annexe

Tableau synthèse

	2012	1er janv. au 15 mars 2013	15 mars au 31 déc. 2013	2014
Nombre de services d'ordre[1]	1377	140	929	335
• Nombre de manifestations (parmi les services d'ordre)	711	32	113	94
Nombre d'occasions où le règlement P-6 fut appliqué lors de manifestations	0	0	5	2
Policiers blessés Manifestants blessés (selon Urgence Santé)	77 248	4 1	3 1	2 2
Méfaits divers Méfaits véhicules SPVM	91 93	12 7	n/d 4	2 5
Utilisation irritants chimiques[2]	40	5	4	5
Utilisation du 40 mm[3]	79	24	1	7
Utilisation RBBG[4]	116	27	2	2
Cocktail molotov	n/d	2	0	0
Voies de fait sur policiers	69	3	1	3
Nombre arrestations Code criminel	347	n/d	52	6
Règlement P-6, Article 2.1 - itinéraire	0	32	768	417
Règlement P-6, Article 2 – attroupement illégal	1690	0	494	0
Règlement P-6, Article 6 – refus d'obéir	0	10	0	0

Légende :

[1]*Service d'ordre* : l'ensemble de tous les événements publics locaux et corporatifs, incluant les manifestations publiques.

[2]*Irritants chimiques* : arme intermédiaire utilisée par les groupes d'intervention, communément appelée « gaz ».

[3]*RBBG* : arme intermédiaire communément appelée « grenade assourdissante » ou « bombe sonore » utilisée par les groupes d'intervention.

[4]*40 mm* : arme intermédiaire qui propulse une ogive spongieuse de la taille d'une balle de tennis, communément appelé « balle de caoutchouc »

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 7.17

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1140092001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Je recommande de déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi des recommandations du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-06-09 08:37

Signataire : Alain DG MARCOUX

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140092001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire décisionnel présente la reddition de comptes sur la mise en oeuvre des recommandations du vérificateur général. Il porte sur les points suivants :

1. Le suivi des recommandations formulées en 2012;
2. Le suivi des recommandations formulées en 2011;
3. Un sommaire global des années 2007 à 2012;
4. Un retour sur des recommandations ayant le statut « Non réglé ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0150, 30 mai 2013, Dépôt du suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

DESCRIPTION

1- Suivi des recommandations formulées en 2012
Sommaire de 2012

D'après son rapport de 2012, déposé le 30 mai 2013, le vérificateur général a émis 232 recommandations aux arrondissements, services ou organismes en 2012. Au 28 mai 2014, le tableau 1A montre que 215 recommandations sont réglées ou en cours d'implantation, ce qui représente 93 % des recommandations émises.

De ce nombre on dénote 100 dossiers réglés dans la première année suivant l'émission des recommandations par le vérificateur général, représentant un taux de 43 % et les 115 dossiers actuellement en cours représentant 50 %.

Tableau 1A : Sommaire des résultats de 2012 :

Année 2012	Nombre	%	% réglé et en cours
Recommandations émises initialement	232	100%	
Recommandations réglées	100	43%	93%
Recommandations NON TERMINÉES avec statut:			
- En cours	115	50%	
- Reporté			
- À entreprendre	17	7%	

L'annexe A jointe à ce sommaire présente une définition des différents statuts.

Faits saillants de 2012

Le tableau 1B montre les résultats atteints selon les différents dossiers de vérification :

% Réglé	% Réglé ou en cours	Thème des recommandations 2012	Total	Réglé	En cours	A entrepren-dre
86%	100%	Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD	22	19	3	
45%	100%	Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseau de voirie artérielle	11	5	6	
14%	93%	Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	14	2	11	1
40%	100%	Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie	25	10	15	
59%	91%	Aliénation d'actifs	32	19	10	3
60%	100%	Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés	15	9	6	
79%	96%	Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles	24	19	4	1
2%	84%	Travaux de construction réalisés en sous-traitance	43	1	35	7
29%	86%	Délai de réalisation des travaux d'infrastructures	7	2	4	1
100%	100%	Délai de réalisation des travaux d'infrastuctures	3	3		
50%	100%	Protection des renseignements personnels	10	5	5	
0%	100%	Système intégré de gestion ds ressources humaines et de la paie	5		5	
27%	73%	Sous-projet « Gestion du temps »	15	4	7	4
33%	100%	Mandat TI Confidentiel SPVM	6	2	4	
43%	**93%**	**TOTAL**	**232**	**100**	**115**	**17**
		En pourcentage	**100%**	**43%**	**50%**	**7%**

Tableau 1C : 2012 - Recommandations par unité responsable selon le statut d'implantation :

% Réglé	% Réglé ou en cours	Unité Imputable	Total	Réglé	En cours	À entreprendre
0%	82%	Direction générale	11		9	2
11%	78%	Concertation des arrondissements et ressources matérielles	9	1	6	2
50%	88%	Technologies de l'information	8	4	3	1
29%	86%	Capital humain et Communications	7	2	4	1
19%	88%	Finances	16	3	11	2
10%	100%	Eau	21	2	19	
33%	100%	Infrastructures, Transport et Environnement	15	5	10	
100%	100%	Mise en valeur du territoire	1	1		
0%	100%	Police de Montréal	2		2	
40%	100%	Sécurité incendie de Montréal	25	10	15	
86%	100%	Société du parc Jean-Drapeau	22	19	3	
53%	100%	Ahuntsic - Cartierville	15	8	7	
67%	100%	Anjou	3	2	1	
100%	100%	L'Île-Bizard - Ste-Geneviève	1	1		
100%	100%	Lachine	7	7		
0%	100%	LaSalle	2		2	
38%	100%	Mercier - Hochelaga - Maisonneuve	8	3	5	
100%	100%	Montréal-Nord	2	2		
0%	67%	Outremont	3		2	1
38%	94%	Pierrefonds - Roxboro	16	6	9	1
100%	100%	Rivières-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	8	8		
75%	75%	Saint-Laurent	4	3		1
100%	100%	Saint-Léonard	3	3		
75%	100%	Sud-Ouest	4	3	1	
14%	57%	Verdun	14	2	6	6
100%	100%	Ville-Marie	5	5		
43%	**93%**	**TOTAL**	**232**	**100**	**115**	**17**

2 - Suivi des recommandations formulées en 2011

En 2011, le vérificateur général a émis 223 recommandations aux arrondissements et services.

Au 28 mai 2014, le tableau 2A montre que 97 % des recommandations émises ont le statut « Réglé ou En cours ».

Tableau 2A; Sommaire des résultats de 2011 :

Année 2011	Nombre	%	% réglé et en cours
Recommandations émises initialement	223	100%	
Recommandations réglées	132	59%	97%
Recommandations NON TERMINÉES avec statut:			
- En cours	84	38%	
- Reporté	6	3%	
- Non réglé	1	0%	

Tableau 2B: 2011 Recommandations par dossier selon le statut d'implantation :

% Réglé	% Réglé ou en cours	Thème des recommandations 2011	Total	Réglé	En cours	Reporté	Non réglé
35%	95%	Estimation des coûts	20	7	12	1	
100%	100%	Respect de la conformité aux lois et règlements	39	39			
33%	100%	Gestion des matières dangereuses	12	4	8		
0%	100%	Gestion des matières résiduelles	2		2		
43%	100%	Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements	46	20	26		
67%	100%	Plans de main-d'oeuvre	6	4	2		
75%	100%	Société du Havre de Montréal (Projet Bonaventure)	8	6	2		
69%	100%	Renouvellement des ententes d'achats	16	11	5		
9%	100%	Gestion des délais de paiement	11	1	10		
0%	0%	Principe d'auto-assurance à la Ville de Montréal	1				1
65%	92%	Gestion de la sécurité physique	62	40	17	5	
59%	**97%**	**TOTAL**	**223**	**132**	**84**	**6**	**1**
		En pourcentage	**100%**	**59%**	**38%**	**3%**	**0%**

3. Sommaire global de 2007 à 2012

Le tableau suivant détaille les résultats de 2007 à 2012. Ce bilan sur six ans montre que 1 169 recommandations ont été émises. On constate que des correctifs ont été apportés ou sont en voie de l'être dans 1 099 cas soit dans près de 94 % des recommandations émises.

Tableau 3A: Sommaire de 2007 à 2012 :

% Réglé	% Réglé ou en cours	Année	Total	Réglé	En cours	Reporté	Non réglé	À entreprendre
91%	91%	2007	182	166			16	
96%	96%	2008	71	68			3	
88%	91%	2009	286	253	8		25	
90%	99%	2010	175	158	15	2		
59%	97%	2011	223	132	84	6	1	
43%	93%	2012	232	100	115			17
75%	**94%**	**TOTAL**	**1169**	**877**	**222**	**8**	**45**	**17**
				75%	**19%**	**1%**	**4%**	**1%**

Les documents complémentaires joints en annexe donnent plus de détails sur les recommandations. Les unités concernées seront invitées à accorder une attention particulière aux recommandations « Non réglées » des années 2007 à 2012.

4- Recommandations « Non réglées » des années précédentes

Ces recommandations sont fermées et ne font plus partie du cycle régulier de vérification. Elles n'ont pas été implantées totalement dans un délai raisonnable.

Notons que le nombre de dossiers non réglés de 45 représente moins de 4 % des 1169 recommandations émises entre 2007 et 2012.

Même si dans la plupart des cas des plans d'action actualisés ont été soumis ou des correctifs apportés par les unités, les statuts de ces dossiers ne changent pas.

Il appartient au vérificateur général de décider d'inclure ou pas ces cas lors de vérification future puisque le contexte peut avoir évolué passablement.

Documents complémentaires joints
Annexe A : Définition des statuts assignés
Annexe B : Statuts de recommandations émises en 2012. Certaines recommandations touchant la sécurité de la Ville ne sont pas listées.
Annexe C : Liste des recommandations de 2007 à 2012 dont l'implantation n'est pas terminée. Certaines recommandations touchant la sécurité de la Ville ne sont pas listées.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lan-Huong DOAN
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0821
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Yves GRIMARD
C/d enquetes et analyses

Tél : 514-872-2961
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140092001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Direction
Objet :	Déposer au conseil municipal et au conseil d'agglomération le suivi du rapport du vérificateur général pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 ainsi qu'un retour sur les exercices précédents.

Annexe A- Definition des statuts.doc

Annexe B - Recomm. émises en 2012.pdf

Annexe C - Recomm. non terminés 2007-2012.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lan-Huong DOAN
Conseillère - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0821
Télécop. :

Définition des statuts

Statut	Définition
Réglé	Des actions satisfaisantes ont été prises en vue de répondre à la recommandation. Ce statut regroupe aussi les recommandations «Annulé» par le vérificateur général lorsque le contexte fait en sorte que la recommandation n'est plus appropriée.
En cours	Des actions ont été entreprises en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, d'autres actions sont à venir en vue de répondre de façon satisfaisante à la recommandation.
Reporté	Aucune action n'a été entreprise en vue de répondre à la recommandation. Toutefois, des actions ultérieures seront prises dans des délais raisonnables.
Non réglé	Ce statut est généralement accordé à la troisième année du suivi lorsqu'aucune action significative n'a été prise pour répondre à la recommandation. Ce statut est aussi appliqué à la troisième année du suivi lorsque des gestes correctifs ont été posés mais qu'ils sont jugés incomplets pour corriger totalement la situation
À entreprendre	Ce statut est assigné par défaut lorsque la recommandation est émise. Il s'agit des recommandations à entreprendre. Ce statut ne change pas tant que l'unité responsable n'a pas pris d'action. Auparavant, ce statut était identifié par «Nouvelle recommandation».

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Rapport Comité Vérification - 12 septembre 2012

Finances

FI-12-01 Rapport Comité Vérification - 12 septembre 2012 Âge rapport: 20 mois Date émission : 12-sept.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Droits de mutation immobilière	Daniel FINLEY		Réglé
3.2	Revenus de transfert	Claude PEPIN	2013-12-31	En cours
3.3	Descriptions de système concernant les revenus et les débiteurs	Claude PEPIN		Réglé
3.4	Comptes de dépenses des élus	Pierre SAUVÉ		Réglé
3.5	Liste des réclamations contre la Ville (causes pendantes) préparée par le Contentieux dans le cadre de l'audit des états financiers	Claude PEPIN,Raoul CYR		Réglé
3.6	Rejets à l'émission STOP+	Daniel FINLEY	2014-12-31	En cours
3.7	Stocks	Claude PEPIN		Réglé
3.8 A	Commission des services électriques - Séparation des périodes – Charges à payer et coûts des immobilisations à payer	Claude PEPIN		Réglé
3.8 B	Ententes de partenariat - Séparation des périodes – Charges à payer et coûts des immobilisations à payer	Claude PEPIN	2013-12-31	En cours
3.9	Paiements multiples de factures de fournisseurs	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Lettre de contrôle interne 2012

Finances

FI-12-02 Lettre de contrôle interne 2012 Âge rapport: 22 mois Date émission : 18-juil.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
1.A	Gestion comptable des opérations relatives à la dette à long terme	Carole VEILLEUX		Réglé
1.B	Gestion comptable des opérations relatives à la dette à long terme	Carole VEILLEUX		Réglé
1.C	Gestion comptable des opérations relatives à la dette à long terme	Carole VEILLEUX		Réglé
1.D	Gestion comptable des opérations relatives à la dette à long terme	Carole VEILLEUX		Réglé
2.	Arrondissement Verdun - Préparation et émission de la paie	Raoul CYR		Réglé
3.	Arrondissement Verdun - Autorisation d'embauche et rédaction du dossier décisionnel	Raoul CYR		Réglé
4.	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro - Modification des paramètres de paie relatifs aux déductions à la source («DAS»)	Raoul CYR		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD

Société du parc Jean-Drapeau

OR12-006-02 Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD Âge rapport: 18 mois Date émission : 26-nov.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1A	Planification des projets - Projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain	Daniel - Ext BLIER	2014-06-30	En cours
3.1.1B	Planification des projets - Projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.1.2.1A	Planification des projets - Ensemble des projets de notre échantillon - Estimation des coûts	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.1.2.1B	Planification ds projets - Ensemble des projets de notre échantillon - Estimation des coûts	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.1.2.2	Planification des projets - Ensemble des projets de notre échantillon - Obtention des permis requis	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.1.2.3	Planification des projets - Ensemble des projets de notre échantillon - Études préparatoires	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.2.2A	Conception et approbation des documents d'appel d'offres - Approbations préalables au lancement des documents d'appel d'offres	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.2.2B	Conception et approbation des documents d'appel d'offres - Approbations préalables au lancement des documents d'appel d'offres	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.3.1	Conformité du processus d'adjudication de contrats - Crédits budgétaires additionnels consentis	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.3.2	conformité du processus d'adjudication de contrats - Publication des renseignements sur les contrats dans le système électronique d'appel d'offres	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.3A	Conformité du processus d'adjudication de contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.3B	Conformité du processus d'adjudication de contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.4.1A	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER	2014-12-31	En cours
3.4.1B	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.4.1C	Approbation de l'adjudication de contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.4.1D	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.4.1E	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER		Réglé
3.4.2A	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Suffisance des informations présentées aux fins d'une prise de décision (sommaire décisionnel)	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.4.2B	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Suffisance des informations présentées aux fins d'une prise de décision (sommaire décisionnel)	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.4.3	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Documentation des procès-verbaux	Daniel - Ext BLIER	2014-07-31	En cours
3.5.2	Partage des rôles et des responsabilités et suivi des travaux sous-jacents aux contrats octroyés - Suivi des travaux sous-jacents aux contrats octroyés	Gilles - Ext BALLARD		Réglé
3.6	Reddition de comptes	Daniel - Ext BLIER		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

Direction générale

OR12-006-09B Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout — Âge rapport: 16 mois — Date émission : 15-janv.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Données physiques d'inventaire (SITE)	Chantal AYLWIN	2013-09-30	À entreprendre
Application de la Directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC »				
3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-05-31	En cours
3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours
3.3B	Niveau de service (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-03-31	En cours
3.4	Niveau de service (EAU)	Dominique DEVEAU	2014-10-31	En cours

Eau

OR12-006-09B Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout — Âge rapport: 16 mois — Date émission : 15-janv.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2A	Données concernant l'état des infrastructures	Normand HACHEY		Réglé
3.2B	Données concernant l'état des infrastructures	Normand HACHEY	2014-05-27	En cours
3.2C	Données concernant l'état des infrastructures	Dominique DEVEAU		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	Dominique DEVEAU	2014-05-31	En cours
3.3	Stratégie globale d'intervention	Abdelwahid BEKKOUCHE	2014-12-31	En cours
3.5A	Planification des priorités	Kathy DAVID	2014-12-31	En cours
3.5B	Planification des priorités	Kathy DAVID	2014-05-27	En cours
3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	Dominique DEVEAU	2014-12-31	En cours
3.6.1.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement et 2010 et en 2011	Stéphane BROSSAULT	2014-12-31	En cours
3.6.2.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Stéphane BROSSAULT	2014-12-31	En cours
3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Mathieu-Pierre LABERGE	2014-12-31	En cours
3.7	Reddition de comptes	Claude BÉDARD	2014-05-30	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR12-006-09 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseau de voirie artérielle — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-1	Données d'inventaire	Benoit CHAMPAGNE		Réglé
3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours
3.2.B-2	Stratégie globale d'intervention	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.4.B-1	Détermination des priorités	Benoit CHAMPAGNE		Réglé
3.4.B-2	Détermination des priorités	Benoit CHAMPAGNE		Réglé
3.4.B-3	Détermination des priorités	Benoit CHAMPAGNE		Réglé
3.5.B-1	Allocation et utilisation des ressources	Benoit CHAMPAGNE		Réglé
3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Benoit CHAMPAGNE	2015-05-29	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie

Sécurité incendie de Montréal

OR12-006-18 Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie Âge rapport: 17 mois Date émission : 17-déc.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.3	Service de premiers répondants / Coûts	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.4. A	Service de premiers répondants / Reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification)	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.4. B	Service de premiers répondants / Reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification)	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-10-01	En cours
3.2.1.2 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (page 41 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD		Réglé
3.2.1.2 B	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (page 41 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD		Réglé
3.2.1.2 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD	2014-06-30	En cours
3.2.1.2 E	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (page 42 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.1.2.D	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (page 42 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD		Réglé
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 30 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 30 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 31 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.112	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 2 – Réglementation municipale (pages 31 et 32 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé
3.2.113	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 3 – Avertisseurs de fumée (page 33 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé
3.2.113	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 3 – Avertisseurs de fumée (page 33 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé
3.2.114	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 4 – Inspection périodique des risques les plus élevés (pages 34 et 35 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.115	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 5 – Activités de sensibilisation du public (pages 35 et 36 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé
3.2.116	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.116	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.13 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'approvisionnement en eau (pages 43 et 44 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.13 B	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'approvisionnement en eau (pages 43 et 44 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST		Réglé
3.2.13 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'approvisionnement en eau (pages 43 et 44 du rapport de vérification) suite	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.2	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Gestion de la réalisation des projets (page 46 du rapport de vérification)	Richard LIEBMANN	2014-12-31	En cours
3.2.3	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Coûts de la mise en œuvre (pages 48 et 49 du rapport de vérification	Sylvie GIRARD	2014-11-30	En cours
3.2.4	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Reddition de comptes (page 50 du rapport de vérification)	Richard LIEBMANN	2014-12-31	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Aliénation d'actifs

Concertation des arrondissements - Matériel roulant et ateliers

OR12-006-31C Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux	Claude SAVAGE	2013-07-31	À entreprendre
3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Claude SAVAGE	2013-05-31	À entreprendre

Technologies de l'information

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1	Rôle et responsabilités du Service des technologies de l'information	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours
3.1.2.1	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours

Police de Montréal

OR12-006-31B Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.1A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Benoît ROBITAILLE	2014-06-30	En cours
3.1.2.1B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Anjou

OR12-006-31F Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Louise GOUDREAULT	2014-12-31	En cours
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Louise GOUDREAULT		Réglé
3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Louise GOUDREAULT		Réglé

L'Île-Bizard / Ste-Geneviève

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Benoît PAULIN		Réglé

Lachine

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude S TREMBLAY		Réglé
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude S TREMBLAY		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude S TREMBLAY		Réglé

LaSalle

OR12-006-31I Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Georges ROBITAILLE	2014-12-31	En cours
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Georges ROBITAILLE	2014-12-31	En cours

Montréal-Nord

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Steve CAOUETTE		Réglé
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Steve CAOUETTE		Réglé

Outremont

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Suzanne JEFFREY,Maxime DI LALLO	2014-06-30	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1.3B	Sliénation des équipements informatiques/Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Maxime DI LALLO	2013-03-31	À entreprendre
3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Suzanne JEFFREY,Maxime DI LALLO	2014-06-30	En cours

Pierrefonds - Roxboro

OR12-006-31J Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Victor Aldo MENDEZ,Nadine PITRE		Réglé

Saint-Laurent

OR12-006-31E Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Arrondissement de Saint-Laurent	Jean-Pierre MORIN		Réglé
3.1.2.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Arrondissement de Saint-Laurent	Jean-Pierre MORIN		Réglé
3.1.2.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Arrondissement de Saint-Laurent	Jean-Pierre MORIN		Réglé

Saint-Léonard

OR12-006-31L Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques/Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Jacques LALONDE		Réglé
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques/Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Jacques LALONDE		Réglé
3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques/Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Jacques LALONDE		Réglé

Verdun

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude P VÉZINA		Réglé
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude P VÉZINA	2014-12-31	En cours
3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude P VÉZINA		Réglé

Ville-Marie

OR12-006-31 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.2	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Arrondissement de Ville-Marie	Céline SIROIS		Réglé
3.2.2.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Arrondissement de Ville-Marie	Gilles DENIS		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés

Lachine

OR12-006-32 Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.4B	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Jean LACROIX		Réglé
3.1.4B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Jean LACROIX		Réglé
3.2.4B	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean LACROIX		Réglé
3.2.4B-1	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean LACROIX		Réglé

Mercier/Hochelaga/Maisonneuve

OR12-006-32B Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.2.B-1	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean POISSON		Réglé
3.2.2.B-2	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean POISSON		Réglé

Sud-Ouest

OR12-006-32 Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1.1.B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Jean-François MORIN		Réglé
3.1.1.B-2	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Jean-François MORIN		Réglé
3.2.1.B-1	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean-François MORIN		Réglé
3.2.1.B-2	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean-François MORIN	2014-05-28	En cours

Verdun

OR12-006-32C Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés Âge rapport: 14 mois Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3B	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.1.3B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B-1	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B-2	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles

Ahuntsic/Cartierville

OR12-006-33C Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles Âge rapport: 14 mois Date émission : 08-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1.1.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires/Traitement des demandes de permis et réglementation en vigueur	Richard BLAIS		Réglé
3.1.1.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires/Suivi des dispositions réglementaires	Denis BENOIT		Réglé
3.1.1.3.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires/Inspection des installations	Denis BENOIT		Réglé
3.2B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Denis BENOIT	2014-09-30	En cours
3.3.1.b-1	Suivi des avis de non-conformité émis	Richard BLAIS		Réglé
3.3.1.B-2	Suivi des avis de non-conformité émis	Richard BLAIS		Réglé
3.3.1B	Suivi des avis de non-conformité émis	Richard BLAIS		Réglé
3.4.1B	Mécanismes de sensibilisation des citoyens	Richard BLAIS		Réglé
3.5B	Reddition de comptes	Richard BLAIS		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Pierrefonds - Roxboro

OR12-006-33 Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles Âge rapport: 14 mois Date émission : 08-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.1.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Traitement des demandes de permis et réglementation en vigueur	Fabienne LABOULY	2013-08-31	À entreprendre
3.1.2.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Suivi des dispositions réglementaires	Guy BERNARD	2014-11-15	En cours
3.1.2.3.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Inspection des installations	Guy BERNARD		Réglé
3.2.B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Guy BERNARD	2014-11-01	En cours
3.3.2.B	Suivi des avis de non-conformité émis	Guy BERNARD	2014-06-15	En cours
3.3.2.B-1	Suivi des avis de non-conformité émis	Guy BERNARD		Réglé
3.3.2.B-2	Suivi des avis de non-conformité émis	Guy BERNARD		Réglé
3.4.2.B	Mécanismes de sensibilisation des citoyens	Bassam CHAARANI		Réglé
3.5.B	Reddition de comptes	Guy BERNARD		Réglé

Rivières-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

OR12-006-33B Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles Âge rapport: 14 mois Date émission : 08-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1.3.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires/Suivi des dispositions réglementaires	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé
3.1.3.3.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires/Inspection des installations	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé
3.2B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé
3.3.3B	Suivi des avis de non-conformité émis	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé
3.4.3B	Mécanismes de sensibilisation des citoyens	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé
3.5B	Reddition de comptes	Daniel DESHAIES,Christian HUBERT	Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Travaux de construction réalisés en sous-traitance

Direction générale

OR12-006-35 Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	Jacques A. ULYSSE,Sonia THOMPSON	2014-01-31	À entreprendre

Concertation des arrondissements - Stratégies et transactions immobilières

OR12-006-35C Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours

Eau

OR12-006-35 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-2	Clauses pévues dans le cahier des charges et documents d'appel d'offres	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.2 B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.2.B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.4 B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Travaux Publics

OR12-006-35B Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Marc HÉBERT,Chantal AYLWIN	2014-06-27	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours
3.2.2 B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.2.B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-05-27	En cours
3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-05-27	En cours

Ahuntsic/Cartierville

OR12-006-35 Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours

Mercier/Hochelaga/Maisonneuve

OR12-006-35E Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE		Réglé
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-08-29	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Pierrefonds - Roxboro

OR12-006-35F Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.2.B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.2.B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et documents transmis	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours

Verdun

OR12-006-35 Travaux de construction réalisés en sous-traitance Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Jean L ROY	2013-05-31	À entreprendre
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Jean L ROY	2013-05-31	À entreprendre
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre

Statut des recommandations du vérificateur général emises en

2012

Délai de réalisation des travaux d'infrastructures

Eau

OR13-006-30 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.4.1B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de l'eau potable (page 19 du rapport de vérification)	Robert MILLETTE	2014-05-31	En cours
3.2.4.1B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de l'eau potable (page 19 du rapport de vérification)	Robert MILLETTE	2014-05-31	En cours
3.2.4.2 B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (page 21 du rapport de vérification)	Mathieu-Pierre LABERGE	2014-09-30	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR13-006-30 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.5.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (page 24 du rapport de vérification)	Martin BOULIANNE	2014-12-15	En cours

Rivières-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles

OR13-006-30 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.3.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (page 16 du rapport de vérification)	Bernard DONATO		Réglé
3.2.3.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (page 16 du rapport de vérification)	Bernard DONATO		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Saint-Laurent

OR13-006-30 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.2B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus/Arrondissement de Saint-Laurent (page 14 du rapport de vérification	Dang NGUYEN	2013-06-30	À entreprendre

Ville-Marie

OR13-006-30 Délai de réalisation des travaux d'infrastuctures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Arrondissement de Ville-Marie (page 12 du rapport de vérification)	Andrés BOTERO,Sophie LÉPINE		Réglé
3.2.1.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Arrondissement de Ville-Marie (page 12 du rapport de vérification)	Andrés BOTERO,Sophie LÉPINE		Réglé
3.2.1.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Arrondissement de Ville-Marie (page 12 du rapport de vérification)	Andrés BOTERO,Sophie LÉPINE		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

Protection des renseignements personnels

Concertation des arrondissements - Administration SCRAM

TI11-006-08 A Protection des renseignements personnels — Âge rapport: 15 mois — Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.3	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	André Jr. GAGNON		Réglé

Capital humain et Communications

TI11-006-08 B Protection des renseignements personnels — Âge rapport: 15 mois — Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Djamila KHELLAF,Pierre DION	2014-12-31	En cours
3.2A	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés (LUDIK)	Martin LEFEBVRE,Sylvain S HÉBERT	2014-04-30	En cours
3.2B	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés	Djamila KHELLAF	2014-12-31	En cours
3.3A	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès (LUDIK)	Martin LEFEBVRE,Sylvain S HÉBERT		Réglé
3.3B	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	Djamila KHELLAF,Pierre DION	2014-06-30	En cours
3.4	Procédures de gestion des accès absentes ou incomplètes	Djamila KHELLAF,Pierre DION		Réglé

Finances

TI11-006-08 D Protection des renseignements personnels — Âge rapport: 15 mois — Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Isabel DION	2014-12-31	En cours
3.5	Lacunes dans la sécurisation physique des locaux hébergeant les dossiers de paie	Isabel DION		Réglé

Mise en valeur du territoire - Habitation

TI11-006-08 C Protection des renseignements personnels Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.4	Procédures de gestion des accès absentes ou incomplètes	Marianne CLOUTIER		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

PROJET « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE »

Direction générale

TI11-006-09 PROJET « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.B.1	3.B Recommandation : relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-12-31	En cours
3.B.2	3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	Michel ARCHAMBAULT,Malika ABOUBEKR	2013-02-20	En cours
3.B.3	3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-06-19	En cours
3.B.4	3.B Recommandation: réévaluer l'orientation d'un développement à l'interne de la production de la paie (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-02-20	En cours
3.B.5	3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-02-20	En cours

Technologies de l'information

TI11-006-09 A SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B	Gouvernance du sous-projet « gestion du temps »	Aude CLOTTEAU		Réglé
3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Alain TONTHAT	2013-05-30	À entreprendre
3.2.5.B2	Phases de développement / Gestion des demandes de changement	Aude CLOTTEAU		Réglé

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.2.5.B3	Phases de développement / Gestion des demandes de changement (page 12 du rapport de vérification)	Aude CLOTTEAU		Réglé
3.2.6.B.	Phases de développement / Tests (page 14 du rapport de vérification)	Aude CLOTTEAU		Réglé
3.3.1.B.	Sécurité / Gestion des environnements (page 15 du rapport de vérification)	Florent FAFARD	2013-07-25	En cours

Capital humain et Communications

TI11-006-09 C SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et conversion des données	Sophie GRÉGOIRE	2014-12-31	À entreprendre

Finances

TI11-006-09 B SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B	Gouvernance du sous-projet « gestion du temps » (page 6 du rapport de vérification)	Jocelyn DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-02-20	À entreprendre
3.2.2.B.	Phases de développement / Analyses préliminaires et fonctionnelles (page 9 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-03-31	En cours
3.3.1.B	Sécurité / Gestion des environnements (page 16 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-12-31	À entreprendre
3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès (page 17 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours
3.3.3.B.	Sécurité / Livrables de certification (page 18 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-04-30	En cours
3.4.B.	Performance (pages 19-20 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-12-31	En cours
3.5.B	Évolution de la plateforme Kronos (page 21 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours

Statut des recommandations du vérificateur général emises en 2012

3.6.B	Plan de continuité (page 22 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours

2009

Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau

Direction générale

OR-09-17 Installations et infrastructures - Société du parc Jean-Drapeau Âge rapport: 51 mois Date émission : 16-févr.-10

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1B	Priorités de l'administration municipale - Développement du parc Jean-Drapeau (SQV)	Sylvain DANSEREAU	2014-12-31	En cours
Nouveau protocole entre le Ville et la société du parc Jean-Drapeau.				
3.2A	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	Sylvain DANSEREAU	2014-12-31	En cours
Clarification dans le protocole d'entente de la définition des travaux et du partage des rôles avec Ville-Marie				
3.2B	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	Sylvain DANSEREAU	2014-12-31	En cours
Diagnostic état des infrastructures				
3.2C	Mise aux normes et à niveau des installations et des infrastructures (SQV)	Sylvain DANSEREAU	2014-12-31	En cours
Diagnostique - Nature des travaux - Estimation des coûts				

2009

Projet d'impartition des services de télécommunications

Direction générale

TI-09-01D Projet d'impartition des services de télécommunications — Âge rapport: 48 mois — Date émission : 13-mai-10

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.4.2A	Gouvernance du projet	Luc THIBAULT,Marc SICOTTE	2014-07-31	En cours
Voir 3.4.3C				
3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Luc THIBAULT,Marc SICOTTE	2014-07-31	En cours
Sommaire décisionnel pour actualiser le projet				

Technologies de l'information

TI-09-01A Projet d'impartition des services de télécommunications — Âge rapport: 48 mois — Date émission : 13-mai-10

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.4.3C	Analyses et modèle financier du projet	Luc THIBAULT,Marc SICOTTE	2014-10-31	En cours
Soumettre le modèle financier du projet aux instances décisionnelles				
3.5.2B	Pérennité et évolution du réseau	Luc THIBAULT,Marc SICOTTE	2015-02-28	En cours
Les critères et modalités de transfert des actifs au terme des contrats ont été reportés volontairement en 2016.				

2010

Projet Faubourg St-Laurent - Vente du terrain de la phase III

Concertation des arrondissements - Stratégies et transactions immobilières

OR11-006 Projet Faubourg St-Laurent - Vente du terrain de la phase III Âge rapport: 39 mois Date émission : 21-févr.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2D	Faubourg Saint-Laurent – Établissement du prix de vente du terrain	Sylvie DESJARDINS	2014-05-28	En cours

Joindre, aux sommaires décisionnels visant l'approbation de la vente de propriétés immobilières, une analyse financière du projet de développement afin d'informer les instances sur le délai de récupération des investissements réalisés par la Ville.

2010

Entente d'achat collective pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau

Concertation des arrondissements - Approvisionnement

OR11-006 Entente d'achat collective pour la fourniture et le service de distribution d'articles de bureau — Âge rapport: 39 mois — Date émission : 24-févr.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.3.1A	Élaboration des documents de soumission - Informations utilisées pour la constitution du bordereau de soumission des produits à forte consommation et analyse de la répartition du volume d'achat	Serge OUELLETTE	2014-11-30	En cours
S'assurer de fournir les informations sur l'historique de consommation				
3.3.1B-1	Élaboration des documents de soumission - Informations utilisées pour la constitution du bordereau de soumission des produits à forte consommation et analyse de la répartition du volume d'achat	Serge OUELLETTE	2014-11-30	En cours
Établir une façon de faire qui indique qu'un achat fait en dehors de l'entente-cadre doit être autorisée par un gestionnaire avant de procéder à la commande				

2010

Gestion des subventions

Direction générale

OR11-006 Gestion des subventions — Âge rapport: 39 mois — Date émission : 25-févr.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1A	Observations générales (FINANCE)	Sylvain GOUIN	2014-08-29	En cours
Encadrement pour la gestion des programmes de subventions que la Ville reçoit des autres paliers de gouvernement.				
3.1B	Observations générales (FINANCE))	Sylvain GOUIN	2014-08-29	En cours
Rôle des unités assumant une responsabilité de leader et de gestion des programmes de subventions				
3.3	Programmes de subventions reliés aux infrastructures sportives et récréatives (FINANCE).	Sylvain GOUIN	2014-08-29	En cours
Voir : Rôle des unités assumant une responsabilité de leader et de gestion des programmes de subventions				

Qualité de vie - Sports et activité physique

OR11-006 Gestion des subventions — Âge rapport: 39 mois — Date émission : 25-févr.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.3A	Programmes de subventions reliés aux infrastructures sportives et récréatives.	Sylvain DANSEREAU	2014-08-29	En cours
Analyse des délais entourant les demandes de subventions,				
3.3B	Programmes de subventions reliés aux infrastructures sportives et récréatives.	Sylvain DANSEREAU	2014-08-29	En cours
Proposer à la Direction générale un guide portant sur la gestion des subventions - statut des demandes auprès des ministères concernés .				
3.3C	Programmes de subventions reliés aux infrastructures sportives et récréatives.	Sylvain DANSEREAU	2014-08-29	En cours
Guide portant sur la gestion des subventions.				
3.3D	Programmes de subventions reliés aux infrastructures sportives et récréatives.	Sylvain DANSEREAU	2014-08-29	En cours
Guide portant sur la gestion des subventions.				

2010

Plan de réalisation des travaux d'infrastructures division des ponts et tunnels

Direction générale

OR11-006 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures division des ponts et tunnels — Âge rapport: 38 mois — Date émission : 17-mars-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.6.B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service (SITE)	Chantal AYLWIN	2012-12-22	En cours

Actualisation du plan d'investissements touchant les ponts et tunnels.

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR11-006 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures division des ponts et tunnels — Âge rapport: 38 mois — Date émission : 17-mars-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Partage des compétences	Marc SARRAZIN,Chantal AYLWIN	2015-01-30	En cours

Poursuivre ses démarches pour que le conseil municipal se déclare compétent relativement à la gestion des structures qui se situent sur le réseau local en lieu et place des arrondissements

3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention	Marc SARRAZIN,Chantal AYLWIN	2014-12-20	En cours

Identification et priorisation des besoins qui intègrent les travaux d'entretien (préventif et courant), de réparations et de réfection majeure

3.4	Détermination des besoins - Stratégie globale d'intervention (mandat)	Chantal AYLWIN	2012-12-22	Reporté

S'assurer que les arrondissements se conforment aux exigences du règlement 08-055 du conseil municipal safin de produire l'information requise à l'égard de l'entretien des structures

3.5	Planification des priorités	Marc SARRAZIN,Chantal AYLWIN	2014-12-31	Reporté
3.6A	Programmation et allocation des ressources - Reports de projets	Chantal AYLWIN	2012-05-11	En cours
3.6B	Programmation et allocation des ressources - Niveau de service	Chantal AYLWIN	2012-12-22	En cours

2011

Rapport Comité Vérification - 13 juin 2011

Finances

FI-11-01 Rapport Comité Vérification - 13 juin 2011 Âge rapport: 35 mois Date émission : 13-juin-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
1.11	Amendes et pénalités – Gescour	Daniel FINLEY	2014-12-31	En cours

2011

Estimation des coûts

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR11-006 Estimation des coûts — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 01-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1A	Détermination des quantités	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.1.1B	Détermination des quantités	Marc RICARD	2014-08-29	Reporté
3.1.1C	Détermination des quantités	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.1.2 A	Détermination des prix unitaires	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.1.2B	Détermination des prix unitaires	Yvan PÉLOQUIN	2013-05-27	En cours
3.1.3A	Détermination de la provision pour dépenses contingentes	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.1.3B	Détermination de la provision pour dépenses contingentes	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
Critères de risque identifiés et calculs effectués pour évaluer l'importance de la provision				
3.1.4A	Approbation des estimations des coûts et confidentialité des données	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.1.4B	Approbation des estimations des coûts et confidentialité des données	Marc RICARD	2014-05-31	En cours
3.1.4C	Approbation des estimations des coûts et confidentialité des données	Yvan PÉLOQUIN	2014-05-27	En cours
3.5A	Positionnement de la Direction des travaux publics à l'égard d'une méthodologie d'estimations des coûts	Marc RICARD	2014-08-30	En cours
3.5C	Positionnement de la Direction des travaux publics à l'égard d'une méthodologie d'estimations des coûts	Marc RICARD	2014-07-26	En cours
3.5E	Positionnement de la Direction des travaux publics à l'égard d'une méthodologie d'estimations des coûts	Marc RICARD,Alain CASAVANT	2014-10-31	En cours

2011

Gestion des matières dangereuses

Direction générale

OR11-006 Gestion des matières dangereuses — Âge rapport: 34 mois — Date émission : 21-juil.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2	Comités mixtes municipalités-industries (SIM)	Louise BRADETTE,Isabelle G GAUTHIER	2013-12-31	En cours
3.2.1	Plans de mesures d'urgence dans les édifices municipaux (SCARM -Immeuble)	Robert HAMEL	2014-12-31	En cours

Eau

OR11-006 Gestion des matières résiduelles — Âge rapport: 34 mois — Date émission : 21-juil.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1A	Service de l'eau	Babak HERISCHI	2014-10-06	En cours
3.2.1B	Service de l'eau	Babak HERISCHI	2014-10-06	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Environnement

OR11-006 Gestion des matières dangereuses — Âge rapport: 34 mois — Date émission : 21-juil.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1B	Écocentres	Carl MOISE	2014-05-29	En cours
3.2.1D	Écocentres	Carl MOISE	2014-05-29	En cours

Sécurité incendie de Montréal

OR11-006 Gestion des matières dangereuses — Âge rapport: 34 mois — Date émission : 21-juil.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Plans d'intervention municipalités-industries	Louise BRADETTE,Michel DENIS,Valérie PROVOST,Michel LEGAULT,Isabelle G GAUTHIER	2014-12-31	En cours
3.1.4	Inspections effectuées par la municipalité	Valérie PROVOST,Carole VIAU-MARCHAND	2014-12-31	En cours

2011

3.1.5	Systèmes d'alerte à la population	Louise BRADETTE,Michel DENIS,Valérie PROVOST,Isabelle G GAUTHIER	2013-03-27	En cours
3.1.6	Aménagement du territoire	Louise BRADETTE,Isabelle G GAUTHIER	2014-12-31	En cours

2011

Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements

Direction générale

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes (MVT)	Danielle CÉCILE,Sophie DESROCHES,Christian CHAMPAGNE	2014-12-31	En cours

Capital humain et Communications

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.2A	Suivi des dossiers pris en charge par les arrondissements	Yves TARDIVEL	2014-10-01	En cours

Mise en valeur du territoire - Habitation

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Christian CHAMPAGNE,Marianne CLOUTIER	2014-12-31	En cours
3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Christian CHAMPAGNE,Marianne CLOUTIER	2014-06-30	En cours

Montréal-Nord

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1A	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Pierre G GOYER	2014-06-01	En cours
3.1B	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Pierre G GOYER	2014-09-01	En cours

2011

3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-01	En cours
3.1D	3.1 Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-06-30	En cours
3.2A	Suivi des activités	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-30	En cours
3.2B	Suivi des activités	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-01	En cours
3.2D	Suivi des activités	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-03-30	En cours
3.2E	Suivi des activités	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-30	En cours
3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-30	En cours
3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Hugues CHANTAL,Pierre G GOYER	2014-09-30	En cours

Sud-Ouest

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1A	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Jean-François MORIN,Pascale TREMBLAY	2014-06-01	En cours
3.2B	Suivi des activités	Jean-François MORIN,Pascale TREMBLAY	2014-06-01	En cours
3.2C	Suivi des activités	Jean-François MORIN,Pascale TREMBLAY	2014-06-01	En cours
3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Jean-François MORIN,Pascale TREMBLAY	2014-06-01	En cours

Ville-Marie

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1B	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Marthe BOUCHER,Annick BARITEAU	2014-09-01	En cours

2011

3.1C	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Marthe BOUCHER,Annick BARITEAU	2014-09-01	En cours
3.2C	Suivi des activités	Annick BARITEAU,Michael TREMBLAY	2014-06-15	En cours
3.3A	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Annick BARITEAU,Michael TREMBLAY	2014-09-01	En cours
3.3B	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Marthe BOUCHER,Annick BARITEAU	2014-07-01	En cours

Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension

OR11-006 Application du règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements — Âge rapport: 28 mois — Date émission : 26-janv.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1B	Identification des logements locatifs problématiques sur le territoire montréalais et stratégie d'intervention	Clément CHARETTE	2014-12-20	En cours
3.2E	Suivi des activités	Clément CHARETTE	2014-12-20	En cours
3.3	Objectifs, indicateurs de performance et mécanismes de reddition de comptes	Clément CHARETTE	2014-12-20	En cours

2011

Plans de main-d'oeuvre

Capital humain et Communications

OR11-006 Plans de main-d'oeuvre

Âge rapport: 29 mois Date émission : 08-déc.-11

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2	Bilan des plans de main-d'oeuvre	Suzanne DESJARDINS,Monique DESCHAMPS	2014-12-31	En cours
3.3	Structures de gestion de la GPMO et reddition de comptes	Suzanne DESJARDINS,Monique DESCHAMPS	2014-12-31	En cours

2011

Société du Havre de Montréal (Projet Bonaventure)

Direction générale

OR11-006 Société du Havre de Montréal (Projet Bonaventure) Âge rapport: 26 mois Date émission : 19-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.3 A	Reddition de comptes (DG)	Pierre Sainte-Marie	2014-12-31	En cours
3.3 B	Reddition de comptes (DG)	Pierre Sainte-Marie	2014-12-31	En cours

2011

Renouvellement des ententes d'achats

Concertation des arrondissements - Approvisionnement

OR11-006 Renouvellement des ententes d'achats Âge rapport: 26 mois Date émission : 22-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Choix du mode d'adjudication des contrats	Serge OUELLETTE	2013-06-30	En cours
3.1.2C	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Constitution des documents d'appels d'offres	Serge OUELLETTE	2013-11-30	En cours
3.1.5	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Publication des avis d'appels d'offres et respect du délai pour la réception des soumissions	Serge OUELLETTE,Jacques A. ULYSSE	2013-06-30	En cours
3.1.7A	Adjudication des contrats pour le renouvellement des ententes d'achats – Formation des comités de sélection et évaluation individuelle des soumissions	Serge OUELLETTE	2013-06-30	En cours
3.3A	Mise à jour des outils de recherche et de consultation des ententes d'achats	Serge OUELLETTE	2013-06-30	En cours

2011

Gestion des délais de paiement

Direction générale

OR11-006 Gestion des délais de paiement — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 26-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.5A	Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM)	Jacques A. ULYSSE,Serge OUELLETTE	2013-10-31	En cours
Statuer sur le mode de calcul à retenir pour établir les délais de paiement				
3.5B	Perspectives d'amélioration des délais de paiement (SCARM)	Raoul CYR,Serge OUELLETTE,France BOURGOIN	2013-12-31	En cours
Pertinence d'inclure, dans les documents normalisés d'appels d'offres (services professionnels et exécution des travaux), des clauses sur les escomptes en fonction des délais de paiement.				

Concertation des arrondissements - Approvisionnement

OR11-006 Gestion des délais de paiement — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 26-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	Serge OUELLETTE	2013-06-30	En cours

Finances

OR11-006 Gestion des délais de paiement — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 26-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Délais de paiement des factures comportant des escomptes	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours
3.2A	Délais de paiement des factures comportant la condition de paiement « immédiat »	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours
3.2B	Délais de paiement des factures comportant la condition de paiement « immédiat »	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours
3.3A	Objectifs et rapports de gestion	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours
3.4A	Distribution des chèques à la suite de leur émission	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours
3.4B	Distribution des chèques à la suite de leur émission	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours

2011

3.5	Perspectives d'amélioration des délais de paiement	Pierre SAUVÉ,Serge OUELLETTE	2014-12-31	En cours

2011

Gestion de la sécurité physique

Concertation des arrondissements - Immeubles

TI11-006- Gestion de la sécurité physique — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 16-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1	Absence de cloisonnement des accès physiques (Hôtel de Ville)	Annie LONGPRÉ	2014-12-31	En cours
3.1.3	Hôtel de ville – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Annie LONGPRÉ	2014-12-31	Reporté
3.1.4	Hôtel de ville – Absence de lecteur de cartes d'accès pour certains locaux	Annie LONGPRÉ	2014-12-31	Reporté
3.1.5	Hôtel de ville – Certaines portes d'accès et fenêtres ne sont pas munies d'alarmes anti-intrusion	Annie LONGPRÉ	2014-12-31	Reporté
3.2.1	Centre opérationnel de la Sécurité – Absence d'un gardien de sécurité	André CAZELAIS,Claudia PACE	2014-06-30	Reporté

Eau

TI11-006- Gestion de la sécurité physique — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 09-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Atwater)	Éric BOUTET,Roger L LAJOIE	2014-06-20	En cours
3.1.2	Caméras de vidéosurveillance défectueuses (Atwater)	Éric BOUTET,Roger L LAJOIE	2014-12-18	En cours
3.1.4	Salles électriques non verrouillées (Atwater)	Éric BOUTET	2014-07-18	En cours
3.1.8	Absence de processus de révision des détenteurs de clés (Atwater)	Babak HERISCHI,Michel PÉRIARD	2014-06-24	En cours
3.2.1	Câble de détection de tentatives d'intrusion périmétrique non fonctionnel (Des Baillets)	Danielle LAVIGNE	2015-09-25	En cours
3.2.4	Salles de contrôle non verrouillées (Des Baillets)	Éric BOUTET	2014-12-31	En cours
3.2.5	Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès (Des Baillets)	Daniel L LEBLANC,Babak HERISCHI	2015-10-01	En cours
3.2.8	Rondes des gardiens de sécurité sans système de poinçons (Des Baillets)	Éric BOUTET,Roger L LAJOIE	2014-06-21	En cours

2011

Police de Montréal

TI11-006- Gestion de la sécurité physique — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 09-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3	Constatations et recommandations communes à l'ensemble des édifices vérifiés – Lacunes dans la gestion des accès aux locaux (système CCURE)	Michel NANTEL	2014-07-11	En cours
3.3.1	Centre opérationnel Nord – Salle informatique non munie de lecteur de cartes d'accès	Érik VINCENT	2014-04-30	En cours
3.4.1	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Présence dans l'édifice de 47 locataires autres que le SPVM	Érik VINCENT	2017-12-15	En cours
3.4.5	Approvisionnement et services (5000, rue D'Iberville) – Lieux non surveillés par des caméras de vidéosurveillance	Érik VINCENT	2014-12-12	En cours
3.5.1	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Locaux situés en plein centre commercial	Érik VINCENT	2017-09-30	En cours
3.5.3	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Porte du garage non sécuritaire	Érik VINCENT	2014-07-11	Reporté
3.5.4	Service des enquêtes spécialisées – Place Versailles – Absence de caméras de vidéosurveillance sur le périmètre externe de l'édifice et à l'intérieur du garage des véhicules	Érik VINCENT	2017-09-30	En cours

Sécurité incendie de Montréal

TI11-006- Gestion de la sécurité physique — Âge rapport: 26 mois — Date émission : 12-mars-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1	Quartier général – Protection physique inadéquate du périmètre externe	Carole GUÉRIN,Erlend LAMBERT,Sylvie GIRARD	2016-01-31	En cours
3.2.2	Quartier général – Verrière datant de la construction de l'édifice située directement au-dessus du personnel de la Division du centre de communications et de la planification opérationnelle	Carole GUÉRIN,Michel LEGAULT,Erlend LAMBERT,Sylvie GIRARD	2014-10-31	En cours

2012

Rapport Comité Vérification - 12 septembre 2012

Finances

FI-12-01 Rapport Comité Vérification - 12 septembre 2012 Âge rapport: 20 mois Date émission : 12-sept.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2	Revenus de transfert	Claude PEPIN	2013-12-31	En cours
3.6	Rejets à l'émission STOP+	Daniel FINLEY	2014-12-31	En cours
3.8 B	Ententes de partenariat - Séparation des périodes – Charges à payer et coûts des immobilisations à payer	Claude PEPIN	2013-12-31	En cours
3.9	Paiements multiples de factures de fournisseurs	Pierre SAUVÉ	2014-12-31	En cours

2012

Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD

Société du parc Jean-Drapeau

OR12-006 Processus d'octroi et de gestion des contrats - SPJD Âge rapport: 18 mois Date émission : 26-nov.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1A	Planification des projets - Projet de rénovation et d'agrandissement de l'édifice du Hélène-de-Champlain	Daniel - Ext BLIER	2014-06-30	En cours
3.4.1A	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Règles de délégation de pouvoirs pour l'approbation des contrats	Daniel - Ext BLIER	2014-12-31	En cours
3.4.3	Approbation de l'adjudication des contrats et autres informations liées à la prise de décision - Documentation des procès-verbaux	Daniel - Ext BLIER	2014-07-31	En cours

2012

Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout

Direction générale

OR12-006 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout — Âge rapport: 16 mois — Date émission : 15-janv.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Données physiques d'inventaire (SITE)	Chantal AYLWIN	2013-09-30	À entreprendre
Application de la Directive « Préparation et transmission des plans tels que construits / Plans TQC »				
3.1.B-2	Données d'inventaire (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-05-31	En cours
3.2.B-3	Stratégie globale d'intervention (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours
3.3B	Niveau de service (SITE)	Benoit CHAMPAGNE	2014-03-31	En cours
3.4	Niveau de service (EAU)	Dominique DEVEAU	2014-10-31	En cours

Eau

OR12-006 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout — Âge rapport: 16 mois — Date émission : 15-janv.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2B	Données concernant l'état des infrastructures	Normand HACHEY	2014-05-27	En cours
3.2D	Données concernant l'état des infrastructures	Dominique DEVEAU	2014-05-31	En cours
3.3	Stratégie globale d'intervention	Abdelwahid BEKKOUCHE	2014-12-31	En cours
3.5A	Planification des priorités	Kathy DAVID	2014-12-31	En cours
3.5B	Planification des priorités	Kathy DAVID	2014-05-27	En cours

2012

3.6.1.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement en 2010 et en 2011	Dominique DEVEAU	2014-12-31	En cours
3.6.1.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Programmation des projets d'investissement et 2010 et en 2011	Stéphane BROSSAULT	2014-12-31	En cours
3.6.2.A	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Stéphane BROSSAULT	2014-12-31	En cours
3.6.2.B	Programmation des projets d'investissement et dépenses d'entretien/Dépenses d'entretien	Mathieu-Pierre LABERGE	2014-12-31	En cours
3.7	Reddition de comptes	Claude BÉDARD	2014-05-30	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR12-006 Plan de réalisation des travaux d'infrastructures Réseau de voirie artérielle Âge rapport: 14 mois Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.B-1	Stratégie globale d'intervention	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours
3.2.B-2	Stratégie globale d'intervention	Benoit CHAMPAGNE	2014-09-30	En cours
3.5.B-2	Allocation et utilisation des ressources	Benoit CHAMPAGNE	2015-05-29	En cours

2012

Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie

Sécurité incendie de Montréal

OR12-006 Service premier répondants Schéma couverture de risques en sécurité incendie — Âge rapport: 17 mois — Date émission : 17-déc.-12

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2	Service de premiers répondants / obligations prévues aux protocoles d'entente (pg. 16 du rapport du vérificateur	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.3	Service de premiers répondants / Coûts	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.4. A	Service de premiers répondants / Reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification)	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-06-03	En cours
3.1.4. B	Service de premiers répondants / Reddition de comptes (page 24 du rapport de vérification)	Pierre L LÉVESQUE,Andrée BELLEFEUILLE	2014-10-01	En cours
3.2.1.2 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'intervention – force de frappe (pages 41 et 42 du rapport de vérification)	Sylvie GIRARD	2014-06-30	En cours
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 30 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 30 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.111	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 1 – Évaluation et analyse des incidents (page 31 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.116	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours

2012

3.2.116	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de la prévention / Programme 6 – Commissariat aux incendies (page 37 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.13 A	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'approvisionnement en eau (pages 43 et 44 du rapport de vérification)	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.13 C	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / État des réalisations / Volet de l'approvisionnement en eau (pages 43 et 44 du rapport de vérification) suite	Patrick TAILLEFER,Valérie PROVOST	2014-12-31	En cours
3.2.2	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Gestion de la réalisation des projets (page 46 du rapport de vérification)	Richard LIEBMANN	2014-12-31	En cours
3.2.3	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Coûts de la mise en œuvre (pages 48 et 49 du rapport de vérification	Sylvie GIRARD	2014-11-30	En cours
3.2.4	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2009-2013 / Reddition de comptes (page 50 du rapport de vérification)	Richard LIEBMANN	2014-12-31	En cours

2012

Aliénation d'actifs

Concertation des arrondissements - Matériel roulant et ateliers

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux	Claude SAVAGE	2013-07-31	À entreprendre
3.2.1.1	Aliénation des véhicules et du matériel roulant / Rôle et responsabilités de la Direction du matériel roulant et des ateliers / Encadrement administratif	Claude SAVAGE	2013-05-31	À entreprendre

Technologies de l'information

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.1	Rôle et responsabilités du Service des technologies de l'information	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours
3.1.2.1	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours

Police de Montréal

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.1A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Benoît ROBITAILLE	2014-06-30	En cours
3.1.2.1B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des unités d'affaires vérifiées / Service de police de la Ville de Montréal	Marcel LAVOIE	2014-06-30	En cours

Anjou

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé

2012

3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Louise GOUDREAULT	2014-12-31	En cours

LaSalle

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Georges ROBITAILLE	2014-12-31	En cours
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Georges ROBITAILLE	2014-12-31	En cours

Outremont

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3A	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Suzanne JEFFREY,Maxime DI LALLO	2014-06-30	En cours
3.1.3B	Sliénation des équipements informatiques/Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Maxime DI LALLO	2013-03-31	À entreprendre
3.1.3C	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Suzanne JEFFREY,Maxime DI LALLO	2014-06-30	En cours

Verdun

OR12-006 Aliénation d'actifs — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 11-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3B	Aliénation des équipements informatiques / Rôle et responsabilités des arrondissements issus d'ex-villes de banlieue	Claude P VÉZINA	2014-12-31	En cours

2012

Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols contaminés

Sud-Ouest

OR12-006 Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1.B-2	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Jean-François MORIN	2014-05-28	En cours

Verdun

OR12-006 Délivrance des permis de construction et de lotissement - Sols — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.3B	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.1.3B-1	Étude des demandes de permis et respect des dispositions législatives applicables	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B-1	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours
3.2.3B-2	Détermination et perception des revenus liés à la délivrance d'un permis	Stéphanie AUGY	2014-05-31	En cours

2012

Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles

Ahuntsic/Cartierville

OR12-006 Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 08-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Denis BENOIT	2014-09-30	En cours

Pierrefonds - Roxboro

OR12-006 Réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 08-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.2.1.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Traitement des demandes de permis et réglementation en vigueur	Fabienne LABOULY	2013-08-31	À entreprendre
3.1.2.2.B	Conformité du processus de délivrance des permis et suivi du respect des dispositions réglementaires - Suivi des dispositions réglementaires	Guy BERNARD	2014-11-15	En cours
3.2.B	Mécanismes de repérage des installations non conformes	Guy BERNARD	2014-11-01	En cours
3.3.2.B	Suivi des avis de non-conformité émis	Guy BERNARD	2014-06-15	En cours

2012

Travaux de construction réalisés en sous-traitance

Direction générale

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres (SCARM)	Jacques A. ULYSSE,Sonia THOMPSON	2014-01-31	À entreprendre

Concertation des arrondissements - Stratégies et transactions immobilières

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Carlos MANZONI	2014-05-27	En cours

2012

Eau

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-2	Clauses pévues dans le cahier des charges et documents d'appel d'offres	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.2 B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.2.B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours
3.2.4 B	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Robert MILLETTE	2014-06-06	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Travaux Publics

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Marc HÉBERT,Chantal AYLWIN	2014-06-27	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours
3.2.2 B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours
3.2.2.B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-06-20	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-05-27	En cours
3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Martin BOULIANNE,Chantal AYLWIN	2014-05-27	En cours

2012

Ahuntsic/Cartierville

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Jocelyn JOBIDON	2014-05-27	En cours

Mercier/Hochelaga/Maisonneuve

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours

2012

3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-08-29	En cours
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Denys CYR,Chantal LARIVIÈRE	2014-05-27	En cours

Pierrefonds - Roxboro

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B-1	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.1 B	Réception de la liste des sous-entrepreneurs	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.2.B-1	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.2.B-2	Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et documents transmis	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.3 B	Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en cours de contrat	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours
3.2.4	Mesures prises pour faire appliquer les clauses	Sylvain MARCOUX	2014-06-30	En cours

2012

Verdun

OR12-006 Travaux de construction réalisés en sous-traitance — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 26-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B. - 2	Clauses prévues dans les cahiers des charges et dans les documents d'appel d'offres	Jean L ROY	2013-05-31	À entreprendre
3.2.1.B.	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Réception de la liste des sous-entrepreneurs.	Jean L ROY	2013-05-31	À entreprendre
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre
3.2.2.B.-	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Contenu de la liste des sous-entrepreneurs et des documents transmis.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre
3.2.3.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Suivi exercé sur les ajouts et les modifications concernant les sous-entrepreneurs en co	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre
3.2.4.B	Suivi exercé sur l'application des clauses relatives aux informations sur les sous-entrepreneurs et vérifications réalisées sur la conformité des sous-entrepreneurs / Mesures prises pour faire appliquer les clauses.	Jean L ROY	2013-06-28	À entreprendre

2012

Délai de réalisation des travaux d'infrastructures

Eau

OR13-006 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.4.1B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de l'eau potable (page 19 du rapport de vérification)	Robert MILLETTE	2014-05-31	En cours
3.2.4.1B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de l'eau potable (page 19 du rapport de vérification)	Robert MILLETTE	2014-05-31	En cours
3.2.4.2 B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service de l'eau / Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (page 21 du rapport de vérification)	Mathieu-Pierre LABERGE	2014-09-30	En cours

Infrastructures, Transport et Environnement - Infrastructures

OR13-006 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.5.B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus / Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (page 24 du rapport de vérification)	Martin BOULIANNE	2014-12-15	En cours

Saint-Laurent

OR13-006 Délai de réalisation des travaux d'infrastructures — Âge rapport: 14 mois — Date émission : 25-mars-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.2B	Projets non réalisés dans les délais initiaux prévus/Arrondissement de Saint-Laurent (page 14 du rapport de vérification	Dang NGUYEN	2013-06-30	À entreprendre

2012

Protection des renseignements personnels

Capital humain et Communications

TI11-006- Protection des renseignements personnels — Âge rapport: 15 mois — Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Djamila KHELLAF,Pierre DION	2014-12-31	En cours
3.2A	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés (LUDIK)	Martin LEFEBVRE,Sylvain S HÉBERT	2014-04-30	En cours
3.2B	Paramètres de sécurité des mots de passe non configurés	Djamila KHELLAF	2014-12-31	En cours
3.3B	Lacune dans le processus de révision des utilisateurs et de leurs droits d'accès	Djamila KHELLAF,Pierre DION	2014-06-30	En cours

Finances

TI11-006- Protection des renseignements personnels — Âge rapport: 15 mois — Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1	Renseignements personnels présents dans des environnements de systèmes d'information autres que ceux de production	Isabel DION	2014-12-31	En cours

2012

PROJET « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE »

Direction générale

TI11-006- PROJET « SYSTÈME INTÉGRÉ DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PAIE » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.B.1	3.B Recommandation : relancer, dans une perspective d'ensemble, le projet SIG RH-Paie eu égard à la stratégie adoptée en 2004 (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-12-31	En cours
3.B.2	3.B Recommandation: actualiser la prévision des coûts pour compléter le projet SIG RH-Paie (STI)	Michel ARCHAMBAULT,Malika ABOUBEKR	2013-02-20	En cours
3.B.3	3.B Recommandation: soumettre une recommandation au comité exécutif édictant le plan d'action proposé pour relancer le projet SIG RH-Paie (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-06-19	En cours
3.B.4	3.B Recommandation: réévaluer l'orientation d'un développement à l'interne de la production de la paie (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-02-20	En cours
3.B.5	3.B Recommandation : cadre de gestion et reddition de compte sur le projet au CE (STI)	Malika ABOUBEKR,Jocelyne BOURGET,Benoit JEAN	2013-02-20	En cours

Technologies de l'information

TI11-006- SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.5.B1	Phases de développement / Acquisition des licences	Alain TONTHAT	2013-05-30	À entreprendre
3.3.1.B.	Sécurité / Gestion des environnements (page 15 du rapport de vérification)	Florent FAFARD	2013-07-25	En cours

Capital humain et Communications

TI11-006- SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.2.4.B	Phases de développement / Paramétrage et conversion des données	Sophie GRÉGOIRE	2014-12-31	À entreprendre

2012

Finances

TI11-006- SOUS-PROJET « GESTION DU TEMPS » Âge rapport: 15 mois Date émission : 20-févr.-13

No.	Titre recommandation	Responsable	Échéance	Statut Confirmé
3.1.B	Gouvernance du sous-projet « gestion du temps » (page 6 du rapport de vérification)	Jocelyn DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-02-20	À entreprendre
3.2.2.B.	Phases de développement / Analyses préliminaires et fonctionnelles (page 9 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-03-31	En cours
3.3.1.B	Sécurité / Gestion des environnements (page 16 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-12-31	À entreprendre
3.3.2.B	Sécurité / Gestion des accès (page 17 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours
3.3.3.B.	Sécurité / Livrables de certification (page 18 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-04-30	En cours
3.4.B.	Performance (pages 19-20 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-12-31	En cours
3.5.B	Évolution de la plateforme Kronos (page 21 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours
3.6.B	Plan de continuité (page 22 du rapport de vérification)	Isabel DION,Sophie GRÉGOIRE,Djamila KHELLAF	2013-06-30	En cours

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.18

2014/06/16
14:00

Dossier # : 1141193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:13

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141193001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées dans son domaine.
Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité de l'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0202 - 20 juin 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et sert à faire connaître le travail effectué dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau. Nous réalisons la caractérisation du milieu, identifions les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité de l'eau.

JUSTIFICATION

Les objectifs visés par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les activités du réseau, RSMA , s'inscrivent dans les principes de développement durable favorisant une protection accrue de l'environnement et plus particulièrement en permettant la réalisation des objectifs suivants:

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts
- Pratiquer une gestion responsable des ressources

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera présenté lors d'une séance de travail de la commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-280-4228
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Annick LE FLOCH
Chef de division planification et suivi environnemental

Tél : 514-280-4368
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514-872-7540
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141193001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de la planification et du suivi environnemental
Objet :	Déposer le bilan annuel 2013 du Réseau de suivi de la qualité de l'eau (RSMA).



RSMA_bilan2013_FR.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DESCHAMPS
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514-280-4228
Télécop. : 514 280-4230



Bilan environnemental 2013

PORTRAIT DE LA QUALITÉ DES PLANS D'EAU À MONTRÉAL

Service de l'environnement

Montréal

Faits saillants

Le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) a poursuivi en 2013 l'échantillonnage des plans d'eau et des réseaux d'égouts pluviaux du territoire de l'agglomération de Montréal. Les informations ainsi recueillies permettent de cerner les secteurs problématiques où il faudrait accentuer les actions d'assainissement déjà amorcées.

QUALO : maintien de la qualité, malgré les caprices de la météo

Le nombre de stations propices aux usages de contact direct avec l'eau a légèrement baissé, passant de 63 à 60. En effet, la qualité de l'eau s'est détériorée à 12 stations par rapport à l'année dernière, tandis qu'elle s'est améliorée à 9 autres. Avec une moyenne de 63 %, le bilan de l'année 2013 correspond à celui des 10 dernières années.

RUISSO : tendance à l'amélioration

La qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs s'est améliorée. Le nombre de stations dont la qualité est « satisfaisante, bonne ou excellente » est passé de 21 à 26. Bien qu'il soit possible que certaines de ces améliorations soient attribuables aux travaux de correction des raccordements inversés, il est encore trop tôt pour le confirmer.

PLUVIO : progression de l'étude des réseaux et des collecteurs pluviaux

Le RSMA a complété l'étude de huit émissaires pluviaux à Dorval, de deux collecteurs pluviaux à Côte-Saint-Luc et à Montréal-Ouest et de 13 autres dans le ruisseau Bouchard, tous contaminés. L'étude de 146 des 180 réseaux contaminés du territoire a également été effectuée une première fois. À ce jour, 640 adresses municipales mal raccordées ont été confirmées et pas moins de 300 ont été corrigées. À compter de 2014, le RSMA compilera, en collaboration avec le Service de l'eau, les travaux de dépistage et de correction des raccordements inversés en vue d'amorcer une deuxième phase de vérification pour démontrer leur absence dans les réseaux corrigés.



Précipitations plus élevées que la moyenne

L'hiver dernier, la région de Montréal a reçu 250 cm de neige, soit environ 20 % de plus que la normale. Au printemps, les températures exceptionnellement chaudes ont accéléré la fonte des neiges. Quant à la saison estivale, les températures et les précipitations moyennes se sont avérées relativement près de la normale malgré des conditions assez différentes selon les mois.

Avec 510 mm au total, les précipitations pour la saison estivale 2013 ont été 10 % plus élevées que la moyenne des 15 dernières années, mais égales à celle des cinq dernières années. Ainsi, le mois de juin a reçu 141 mm contre 74 mm de pluie en 2012. Le mois de juillet a été un peu plus chaud, mais aussi pluvieux que la normale malgré des épisodes de pluie plus fréquents (31 % des jours ont connu plus de 2 mm de pluie contre 20 % en 2012). Quant au mois d'août, il a été plus sec que la moyenne des cinq dernières années (68 mm versus 112 mm).

Total des précipitations de mai à septembre (mm)

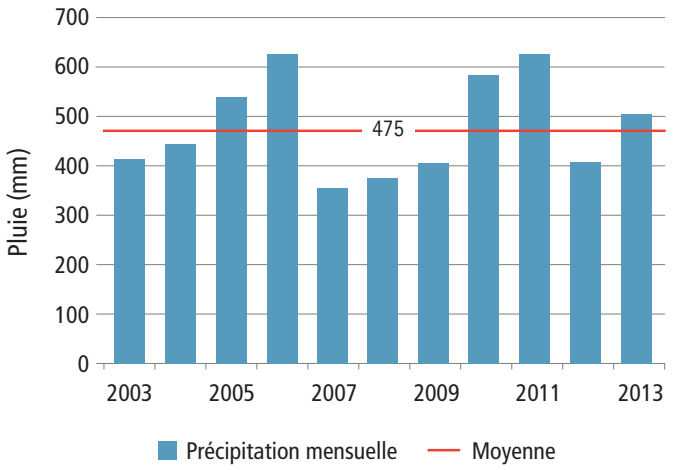

En général, les conditions météorologiques de l'été 2013 sont restées dans les normales saisonnières. Toutefois, quelques orages avec de très fortes pluies et de grands vents ont sévi, notamment le 19 juillet et le 13 août. Lors de l'épisode du 13 août, il est tombé 70 mm de pluie en 4 à 6 heures. Ce phénomène est assez rare (une fois tous les 20 ans environ) selon les statistiques de pluie calculées à partir des données des stations météorologiques pour le sud du Québec.

C'est au mois d'août que les niveaux d'eau ont été les plus bas, malgré qu'ils ne soient pas descendus aussi bas que l'année précédente. Le RSMA a remarqué une tendance en « dents-de-scie » dans la variation des niveaux d'eau depuis 2003. À ce titre, la saison 2013 représente une pointe. Il sera intéressant de constater ce que nous réserve l'année 2014.

Moyenne estivale de mai à septembre des débits (m^3/s)

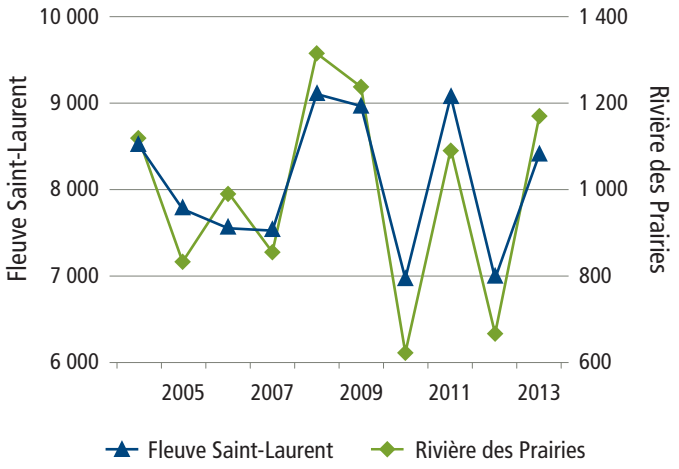



Présence de matières en suspension dans le ruisseau O'Connell (17 juin 2013)

QUALO : une situation stable

Le programme QUALO permet de déterminer si la qualité de l'eau en rive est propice aux usages de contact direct avec l'eau, comme la baignade. Le nombre de stations et la couverture géographique sont restés les mêmes qu'en 2012. Les 96 stations sont réparties comme suit en fonction des usages en bordure des divers plans d'eau : la rivière des Prairies (34), le lac Saint-Louis (25), le bassin de La Prairie (14), le fleuve Saint-Laurent (15) et l'île Bizard (8). L'échantillonnage, qui s'est déroulé sur une période de 20 semaines, a été effectué sur quatre jours (79 journées) au lieu de trois jours (60 journées en 2012).

60 des 96 stations ont reçu le sceau de l'indicateur QUALO, soit une baisse de 3 % par rapport à 2012. Avec une moyenne de 63 %, le bilan de l'année 2013 correspond à celui des 10 dernières années. Par ailleurs, 75 % des 1 917 échantillons prélevés et analysés ont été inférieurs au critère de 200 COLI (78 % en 2012) alors que 6 % ont dépassé le critère de 1000 COLI (7 % en 2012).

Par rapport à 2012, c'est le nombre de stations qualifiées de « polluées » qui a le plus augmenté, passant de 2 à 7. Plus de la moitié des stations problématiques se sont révélées sensibles aux

Distribution des résultats de COLI (coliformes fécaux par 100 mL) en 2013

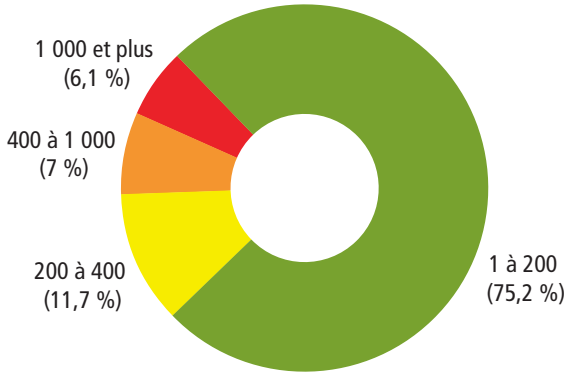

précipitations. Comme 64 % des tournées ont été effectuées alors qu'il y avait eu de la pluie le jour même ou lors des deux journées précédentes (comparativement à 56 % en 2012), on pouvait s'attendre à une détérioration de la qualité de l'eau. On a également observé une augmentation du pourcentage des tournées avec des précipitations de plus de 8 mm dans les 60 heures précédant les échantillonnages (soit 43 % en 2013 contre 35 % en 2012).

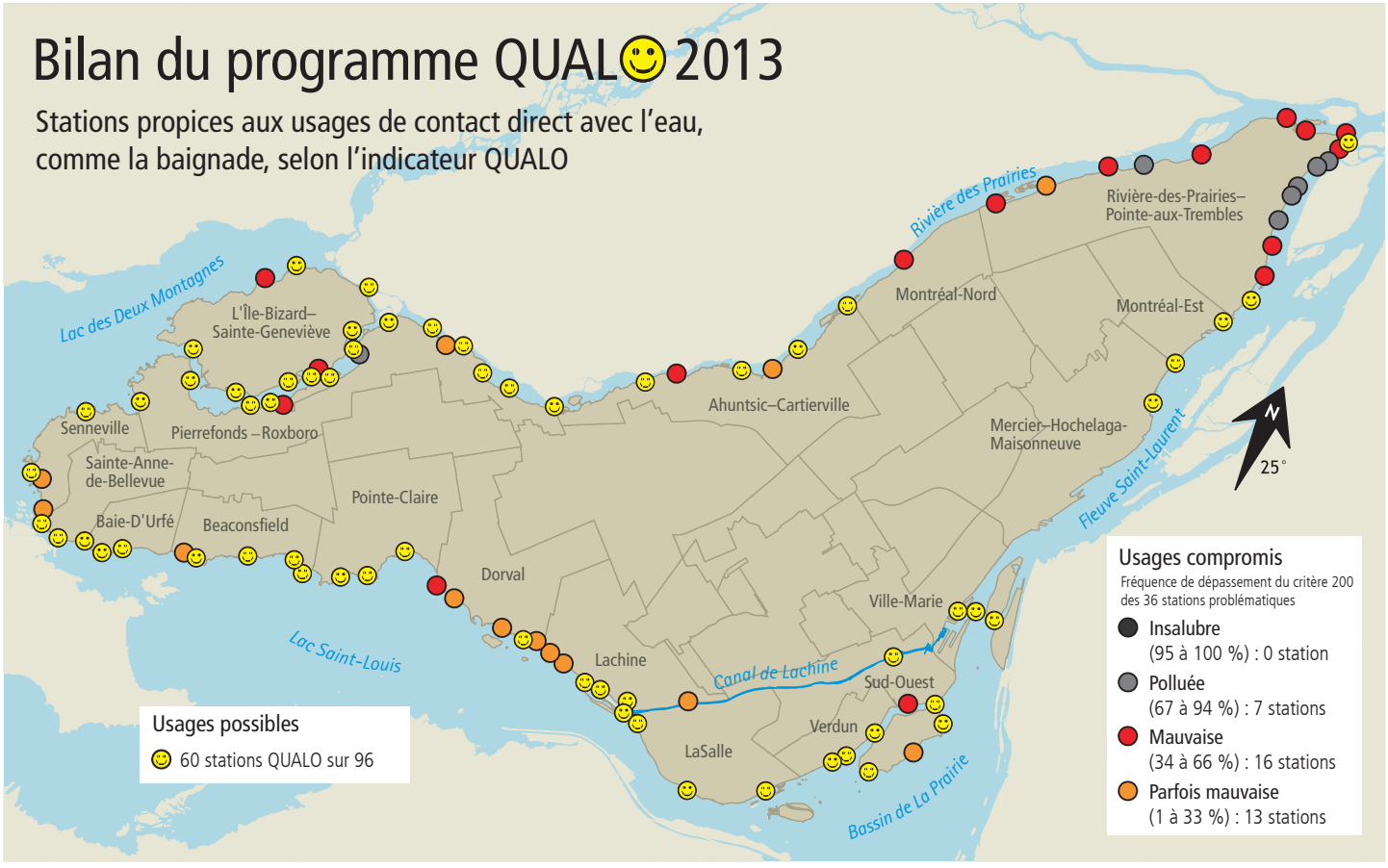

Si l'année 2013 marque un certain recul de la qualité de l'eau des cours d'eau, l'amélioration observée depuis les dix dernières années se maintient. En effet, près de 40 % des stations respectent les standards QUALO depuis au moins cinq années consécutives et 18 stations le sont depuis 10 ans. Bien que ces résultats soient encourageants, il reste encore du travail à effectuer pour atteindre la pleine récupération des usages de contact direct avec l'eau autour de l'île de Montréal, notamment en ce qui a trait aux mauvais raccordements des réseaux d'égouts sanitaires aux réseaux pluviaux entraînant des rejets d'eaux usées dans l'environnement.

Évolution du pourcentage global de stations QUALO lors des 10 dernières années

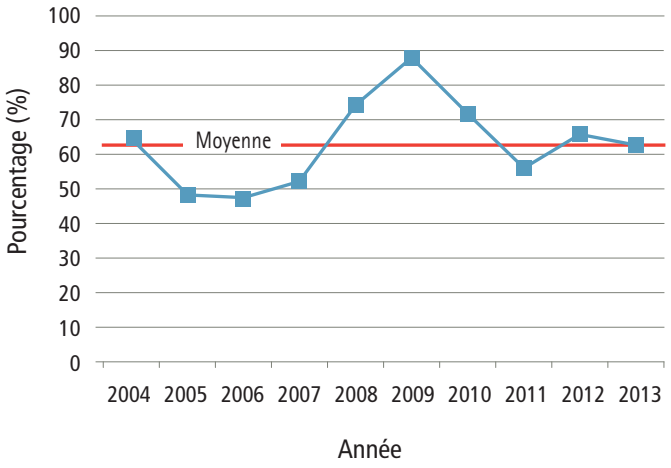

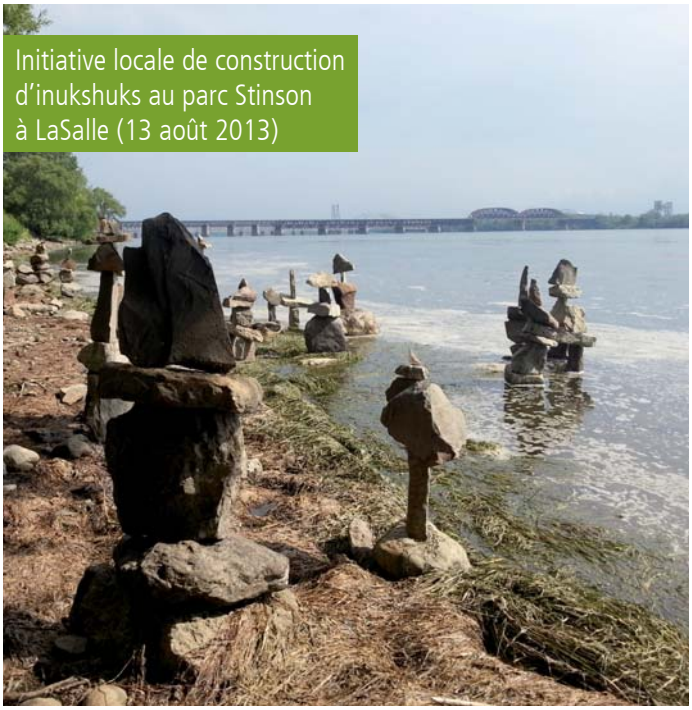

Initiative locale de construction d'inukshuks au parc Stinson à LaSalle (13 août 2013)



Merci Claude!

Après 31 ans de loyaux services à défendre et à protéger l'environnement montréalais, M. Claude Juteau a pris sa retraite. Le RSMA lui doit une fière chandelle pour sa contribution exemplaire à l'étude des cours d'eau. On se souviendra de lui comme un collègue humain, dévoué et plein d'imagination ainsi que son flair à toute épreuve et de son fameux 20-80.

Bilan par plan d'eau

Rivière des Prairies : 56 % QUALO

Des 19 stations QUALO en 2013, cinq sont nouvellement QUALO et quatre ont été déclassées, positionnant ainsi ce plan d'eau légèrement au-dessus de la moyenne de la dernière décennie (46 % pour ce secteur). Ces dernières, situées dans la portion ouest de la rivière, sont influencées par les précipitations. Une seule se trouve dans la portion est, soit le parc Moulin-du-Rapide. La proximité d'un site fréquenté par de nombreux goélands argentés pourrait bien être la cause de ce déclassement. De manière générale, les stations en amont du pont Lachapelle (Cartierville) présentent de meilleurs résultats que celles se trouvant en aval. Les parcs Cheval-Blanc (Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles) et de la Rive-Boisée (Pierrefonds-Roxboro) ont encore une fois obtenu les pires résultats (critère de 200 COLI dépassé respectivement 15 et 17 fois sur 20). Une bonne partie de la contamination mesurée dans ces secteurs provient de la mauvaise qualité des eaux véhiculées par les réseaux pluviaux situés à proximité.

Île Bizard : 75 % QUALO

La qualité de l'eau à la station dans le parc Terrasse-Martin est considérée « mauvaise » avec 35 % de fréquence de dépassement du critère de 200 COLI. Celle localisée au parc Denis-Benjamin-Viger perd son statut QUALO alors qu'elle l'était depuis 2008. Sa sensibilité aux précipitations aura eu raison de sa qualité. Les six autres stations autour de l'île Bizard ont reçu l'approbation QUALO. Il n'y a eu que trois dépassements du critère de 1000 COLI pour ce plan d'eau.

Lac Saint-Louis : 68 % QUALO

De façon générale, la qualité de l'eau en rive du lac Saint-Louis est relativement bonne bien qu'elle se détériore lors d'épisodes de pluie. Il s'agit du secteur qui s'est le plus amélioré en 2013 avec une augmentation de 8 % du nombre de stations QUALO (17 sur 25). Les stations de la rue Ducharme (Dorval) et des parcs Angell (Beaconsfield) et Bertold (Baie-D'Urfé) viennent grossir les rangs des stations QUALO. Par contre, celle du parc Lakeview (Beaconsfield) a perdu son approbation après six années consécutives de bons résultats, en raison de trois dépassements de la valeur de 400 COLI (moyenne géométrique 118 COLI). La station du parc Baie-de-Valois (Dorval) affiche les moins bons résultats avec un dépassement du critère de 1000 COLI à cinq reprises durant la saison.

Bassin de La Prairie : 79 % QUALO

Cette année, 11 stations sur 14 ont obtenu l'approbation QUALO, soit une de moins qu'en 2012. La station au pont Champlain, située à proximité d'un ouvrage de surverse, est demeurée mauvaise. À cette dernière s'ajoutent deux autres stations; la première est située à 2 km en aval de l'entrée du canal de Lachine, alors que la seconde se trouve dans le parc West-Vancouver (île des Sœurs à Verdun). Ces deux stations avaient connu respectivement six et cinq ans de bonne qualité. Dans l'ensemble, la qualité de l'eau du secteur bassin de La Prairie est plutôt bonne. À l'exclusion des trois stations non QUALO, seulement deux dépassements du critère de 1000 COLI ont été mesurés à deux stations.

Fleuve Saint-Laurent : 47 % QUALO

C'est dans ce secteur que la qualité de l'eau s'est le plus détériorée. Sur les 11 stations QUALO de l'année dernière, il n'y en a plus que sept, plaçant l'année 2013 en deçà de la moyenne des 10 dernières années. Les nouvelles stations déclassées sont situées dans le secteur Pointe-aux-Trembles, soit à la marina Pointe-aux-Trembles et aux parcs Marcel-Léger, Pierre-Payet et du Bout-de-l'Île. La météo semble avoir eu une influence sur la qualité de l'eau prélevée dans ce secteur en raison de la présence de nombreux émissaires pluviaux contaminés et d'ouvrages de surverse. Plusieurs aménagements sont prévus à proximité du parc du Bout-de-l'Île (94e Avenue). Le RSMA y a d'ailleurs mesuré pas moins de 12 dépassements du critère de 200 COLI et un dépassement du critère de 1000 COLI sur les 20 résultats obtenus. Avec 12 dépassements supérieurs à 1000 COLI, c'est à la station du parc Pierre-Payet que la qualité de l'eau est la plus mauvaise suivi, comme chaque année, par celle du parc Clémentine-de-la-Rousselière avec six dépassements.

Indicateur QUALO

Cet indicateur désigne le maintien d'une qualité bactériologique permettant les usages de contacts directs avec l'eau, à une station donnée, au cours de la saison, bien que quelques dépassements du critère de 200 coliformes fécaux par 100 mL (COLI) soient tolérés. Pour obtenir le statut QUALO, le site d'échantillonnage doit satisfaire deux conditions : la moyenne géométrique des résultats de la saison ne doit pas excéder 200 COLI et au plus deux échantillons (soit 10 % pour les 20 semaines de prélèvement) peuvent excéder 400 COLI.

Pour plus d'information sur l'emplacement des stations et l'indicateur QUALO, le lecteur se référera à la section Qualité de l'eau en rive du site **rsma.qc.ca**.

Restez Ozaguet



Bien que les échantillonneurs parcourent l'île de Montréal pendant 20 semaines durant la saison estivale, votre contribution est toujours appréciée. N'hésitez donc pas à partager avec eux vos observations et à poser vos questions. Ce faisant, vous nous aiderez à cibler certaines problématiques locales en plus d'orienter certaines actions ou initiatives.

RUISSO : une meilleure qualité de l'eau

En 2013, 54 stations ont été échantillonnées de mars à octobre. Cette année, le nombre de plans d'eau ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante » a augmenté de 35 % à 43 % (sur la base des 46 stations échantillonnées depuis cinq ans). Les stations qualifiées de « polluées » sont stables à 35 % et le nombre de stations qualifiées de « mauvaises » a diminué de 28 % à 22 %. Au-delà de ces grandes tendances, les résultats de l'indice RUISSO (IR) calculé à chaque station révèlent que la qualité de l'eau s'est améliorée à 16 des 53 stations par rapport à l'an dernier. Elle est demeurée stable à 31 stations et s'est détériorée à seulement 6 stations. Rappelons que le lac aux Castors n'a pas été échantillonné en 2012 en raison de travaux de restauration.

Tel que le préconise le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, les ruisseaux gagnent à être mis en valeur, restaurés et protégés, car ils constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. Avec ses 54 stations, le programme RUISSO permet d'acquérir des données essentielles sur la qualité de l'eau des principaux ruisseaux et plans d'eau intérieurs présents sur le territoire montréalais.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

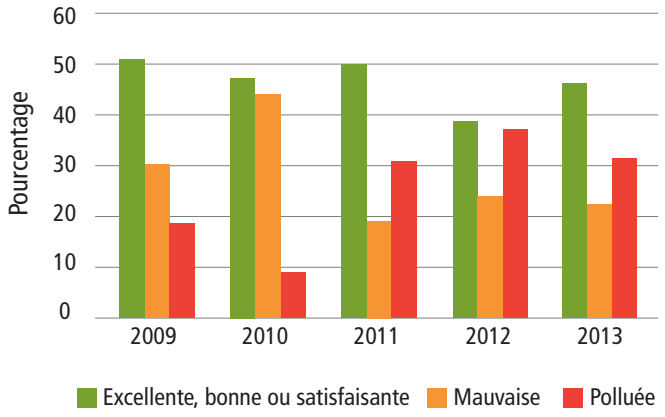

Note : Le pourcentage obtenu pour chaque année est basé sur le nombre de stations actives durant l'année en cours.

Pour plus d'information sur le programme RUISSO, le lecteur se référera à la section Qualité des ruisseaux du site **rsma.qc.ca**.

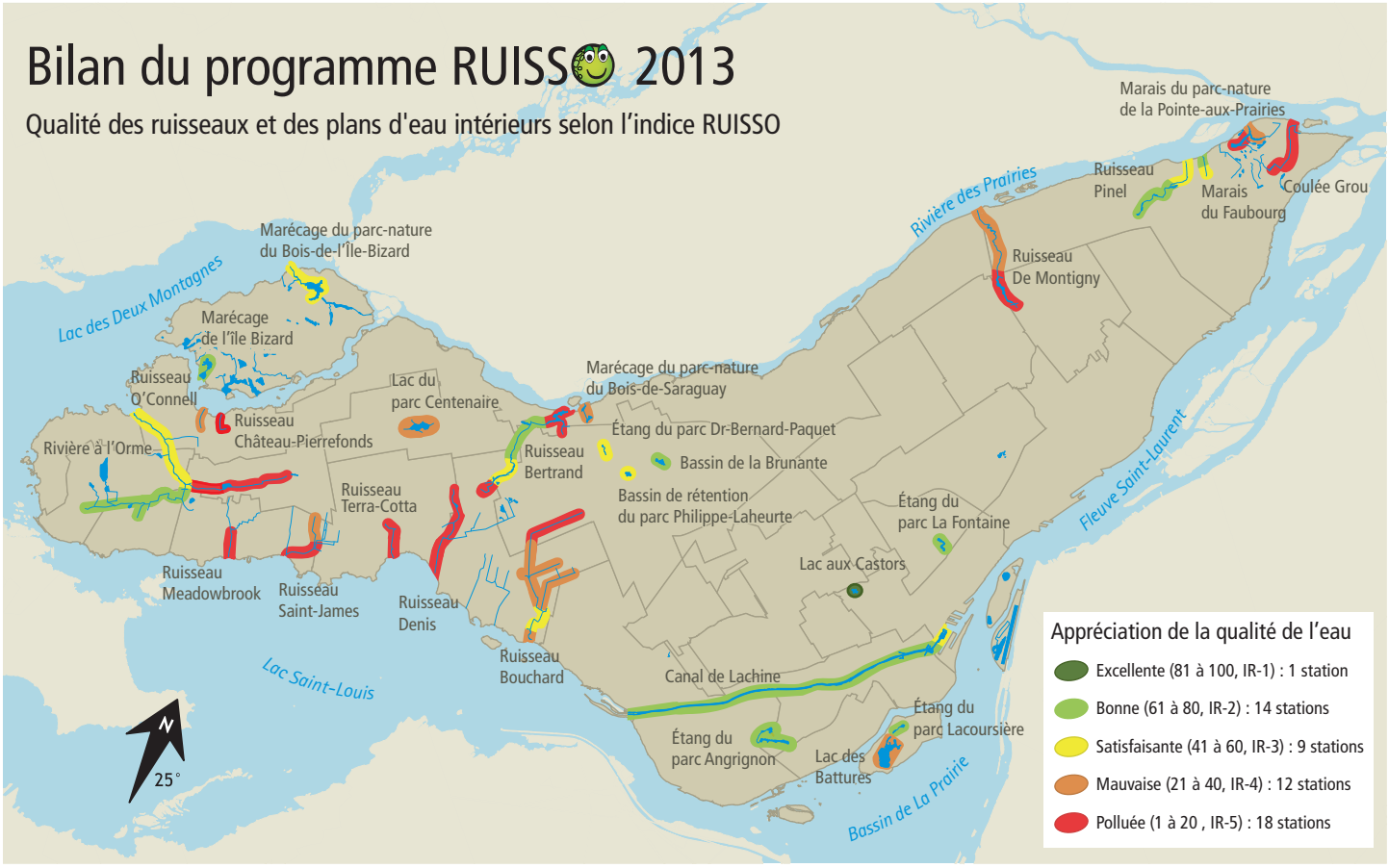

Appréciation de la qualité des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs

L'appréciation globale de la qualité des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs montre que c'est le lac aux Castors qui obtient l'indice RUISSO (IR) le plus élevé en 2013. Il s'agit d'une nette amélioration par rapport aux mesures effectuées en 2011 alors qu'un indice inférieur à 50 avait été obtenu. Le canal de Lachine et les étangs urbains, localisés dans des parcs, suivent avec de très bons IR (situés entre 64 et 71). Ceux-ci, alimentés par les eaux du fleuve ou par le réseau d'aqueduc, sont généralement de bonne qualité, sauf en période de pluie. Leur échantillonnage permet de mieux cerner la nature des problèmes de pollution.

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs avec un IR inférieur à 40, soit une qualité « mauvaise » ou « polluée », sont généralement affectés par des problèmes de pollution, comme les raccordements inversés dans les collecteurs qui les alimentent, et, dans bien des cas, par une déficience en alimentation en eau malgré des précipitations abondantes. Pour plusieurs d'entre eux, il s'agit de problèmes chroniques et leurs IR sont plus ou moins stables au fil des ans.

Afin de résoudre le problème de croissance d'algues de l'étang du parc La Fontaine, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a réalisé d'importants travaux et mis à l'essai diverses approches en 2013. Des aérateurs ont ainsi été installés, un écran solaire organique a été utilisé et, selon les prélèvements effectués en juillet par le RSMA, un algicide à base de cuivre a été utilisé.

Bien qu'une légère amélioration de l'IR ait été observée pour la rivière à l'Orme, les résultats à la station située en aval des secteurs résidentiels de Kirkland (médiane COLI = 4500) démontrent que les améliorations attendues suite aux nombreux travaux correctifs réalisés tardent à se manifester. Il est possible toutefois que les raccordements inversés qui n'ont pas encore été corrigés en soient responsables. Le RSMA restera particulièrement attentif à la qualité des eaux des collecteurs alimentant la rivière dans les prochaines années.

Il semble que la qualité globale des eaux du ruisseau Bouchard se soit légèrement améliorée depuis l'an dernier, l'IR étant passé de 23 à 28. Toutefois, il arrive que des valeurs relativement élevées en azote ammoniacal (près de 600 µg/l) soient encore mesurées aux différentes stations du ruisseau lors des premières tournées effectuées en période de fonte des neiges.

Quant à la coulée Grou, aux marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay, ils souffrent toujours d'un problème chronique d'alimentation insuffisante en eau.

On retrouve en fin de liste les ruisseaux Meadowbrook, Château-Pierrefonds et Denis qui sont encore affectés par des raccordements inversés. Le ruisseau Château-Pierrefonds subit, en plus des problèmes de mauvais raccordements, l'influence néfaste des eaux de fonte provenant du site de dépôt à neige de Pierrefonds-Roxboro, situé à proximité, et celle des nombreux travaux en cours dans son voisinage. Dans le cas du ruisseau Denis, une intervention, menée par le Service de l'environnement, a permis de corriger un mauvais branchement à l'origine de la présence de colorant dans le ruisseau. Il se classe toutefois au dernier rang, et ce, en raison des fréquents dépassements de COLI.

Rainette crucifère (*Pseudacris crucifer*)



La rainette crucifère est l'un des amphibiens les plus communs du Québec. La marque en forme de « X » sur son dos constitue le meilleur critère d'identification. Elle est difficile à observer en raison de sa petite taille (3,7 cm environ). Celle-ci fréquente les forêts, les friches, les étangs, les marais à quenouilles, les marécages et les tourbières. Les rainettes adultes passent l'essentiel de leur temps au sol et dans les arbres. Les ventouses au bout de leurs pattes leur permettent d'adhérer aux tiges et aux feuilles des plantes. Sa présence est un bon indicateur de la qualité des milieux naturels. Pour assurer sa protection, on doit préserver une variété d'habitats terrestres et aquatiques.

Appréciation de l'indice RUISSO*

Cours d'eau et plans d'eau intérieurs	Indice 2013	Indice 2012	Évolution de l'IR**
Lac aux Castors	86	-	Travaux 2012
Canal de Lachine	71	73	Stable
Étang du parc Angrignon	69	70	Stable
Étang du parc Lacoursière	67	62	Amélioration
Étang du parc La Fontaine	65	61	Stable
Bassin de La Brunante	64	56	Amélioration
Marais du Faubourg	64	-	-
Ruisseau Pinel	62	54	Amélioration
Marécage de l'île Bizard (parc-nature du Cap-Saint-Jacques)	61	48	Amélioration
Étang du parc Dr-Bernard-Paquet	56	59	Stable
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	56	52	Stable
Rivière à l'Orme	51	44	Amélioration
Bassin de rétention du parc Philippe-Laheurte	48	51	Stable
Ruisseau O'Connell	40	49	Détérioration
Lac des Battures	37	38	Stable
Lac du parc Centenaire	36	37	Stable
Ruisseau Bertrand	33	22	Amélioration
Ruisseau Bouchard	28	23	Amélioration
Ruisseau Saint-James	28	27	Stable
Marécage du parc-nature du Bois-de-Saraguay	28	15	Amélioration
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	24	16	Amélioration
Ruisseau De Montigny	22	22	Stable
Ruisseau Terra-Cotta	20	20	Stable
Ruisseau Meadowbrook	20	17	Stable
Coulée Grou	19	18	Stable
Ruisseau Château-Pierrefonds	17	16	Stable
Ruisseau Denis	12	22	Détérioration

* L'indice RUISSO (IR) permet d'apprécier la qualité physico-chimique et bactériologique d'un cours d'eau en fonction de 25 paramètres quantifiés (principaux métaux, phosphore, azote ammoniacal, oxygène dissous, matières en suspension et coliformes fécaux). Le seuil de l'indice à partir duquel la qualité de l'eau est considérée mauvaise (IR-4) ou polluée (IR-5) pour un paramètre est de « 40 ».

** L'évolution a été caractérisée comme stable lorsque la lecture de l'IR d'une année à l'autre révélait un écart de moins de 5 points.



Déversement de teinture dans le ruisseau Denis en raison d'un raccordement inversé (28 août 2013)

PLUVIO : vers un premier diagnostic

La majorité (2/3) du territoire de l'agglomération de Montréal est desservi par un réseau d'égouts, lequel combine les eaux de pluie et les eaux sanitaires pour les acheminer vers la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Quant au reste du territoire (principalement aux deux extrémités de l'île de Montréal, ainsi que sur l'île des Sœurs et l'île Bizard), il est desservi par un double réseau. Le réseau pluvial évacue les eaux de pluie directement vers les plans d'eau limitrophes, lesquels ceinturent l'archipel de Montréal, ou encore vers les plans d'eau intérieurs (ruisseaux ou bassins). L'autre réseau, le réseau sanitaire, capte et dirige les eaux usées en provenance des résidences, des commerces ou des industries vers la station d'épuration. C'est précisément dans ces secteurs séparatifs qu'il est possible de retrouver la présence de raccordements inversés (Ri).

Depuis plusieurs années, le RSMA a identifié les réseaux d'égouts pluviaux comme une importante source de contamination des plans d'eau, laquelle proviendrait non seulement de la pollution diffuse, mais aussi des raccordements inversés du réseau sanitaire vers le réseau pluvial. Le programme PLUVIO a ainsi été mis en place afin d'identifier et de localiser les problèmes pour qu'ils soient corrigés.



Égout pluvial : attention à nos cours d'eau!

Jusqu'à maintenant, le territoire étudié dans le cadre du programme couvre une superficie d'environ 100 km^2, dont les réseaux pluviaux desservent quelque 63 000 adresses municipales.

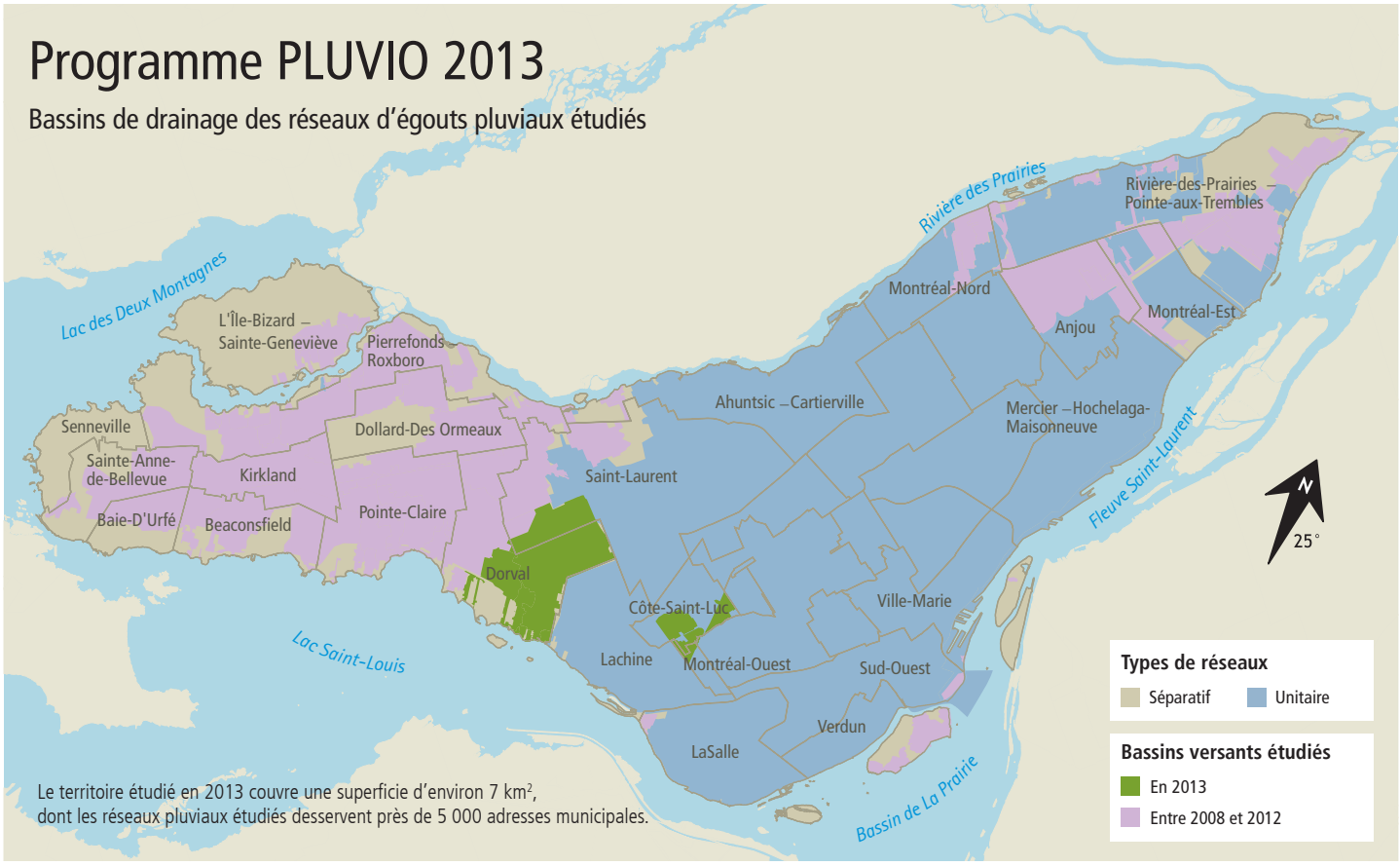

Selon les études réalisées par le RSMA, il y aurait quelque 560 réseaux d'égouts pluviaux sur le territoire de l'agglomération, à l'exclusion de la zone portuaire. De ces 560 réseaux, près de 180, soit le tiers, sont contaminés par des coliformes fécaux à leur exutoire. 450 secteurs problématiques ont ensuite été identifiés par le RSMA à l'intérieur de ces réseaux contaminés. Depuis le début des années 2000, les arrondissements et les villes reconstituées ont vérifié près de 13 000 adresses municipales.

Le graphique ci-dessous montre l'avancement des études menées à ce jour par le RSMA dans les 180 réseaux pluviaux contaminés. Des 64 réseaux se déversant dans les plans d'eau intérieurs, 32 sont problématiques (présence probable de Ri), 3 sont à valider, 27 réseaux se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés (contamination provenant d'autres sources) et seulement 2 réseaux restent à étudier. Quant aux 116 réseaux se déversant dans les plans d'eau limitrophes, 42 sont problématiques, 8 sont à valider, 34 se sont avérés sans Ri ou ont été corrigés et 32 restent à étudier. 11 réseaux seront donc à valider par une deuxième étude afin de vérifier l'absence de Ri dans ces réseaux en voie de correction.

Avancement des études sur les 180 réseaux d'égouts pluviaux contaminés se jetant dans les plans d'eau

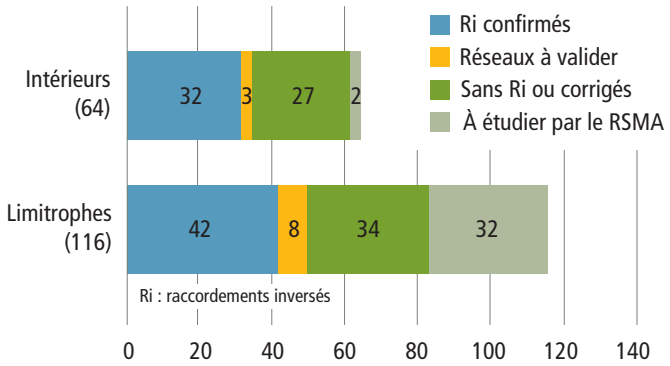

Nombre de réseaux d'égouts pluviaux

Raccordement inversé

Il s'agit d'un branchement ou d'une défectuosité à un équipement qui permet à des eaux usées sanitaires de se déverser ailleurs que dans un réseau d'égout domestique ou unitaire, soit dans un réseau d'égout pluvial, sur le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau, exception faite des fosses septiques. Le programme PLUVIO identifie des secteurs problématiques, c'est-à-dire les tronçons du réseau d'égout pluvial, comportant des immeubles susceptibles d'être affectés par des raccordements inversés.

N.B. L'expression raccordement inversé est utilisée afin de le distinguer du raccordement croisé (ou *cross-connexion*). Cette expression, employée dans le domaine des réseaux d'eau potable, désigne une connexion permanente ou temporaire entre l'approvisionnement en eau potable et de l'eau non potable, telle qu'une connexion avec des gicleurs d'incendie ou des conduites d'eau de refroidissement.

Le programme PLUVIO 2013 a permis d'étudier les deux réseaux pluviaux situés sur le territoire de la ville de Côte-Saint-Luc, dont un est partiellement situé sur le territoire de la ville de Montréal-Ouest, et de compléter celle des huit derniers réseaux pluviaux contaminés présents sur le territoire de la ville de Dorval. L'étude des deux premiers réseaux permettrait de mieux connaître les sources de contamination de l'eau du ruisseau du golf Meadowbrook et de les corriger. De plus, les 36 exutoires des réseaux pluviaux alimentant le ruisseau Bouchard ont été échantillonnés et des recherches plus détaillées ont porté sur les 13 qui se sont avérés contaminés. Au total, le RSMA a donc étudié en détail 23 réseaux en 2013.

Bien que l'interprétation des résultats obtenus lors de ces études soit encore en cours au moment de produire ce bilan, les résultats PLUVIO obtenus en 2013 révèlent que des Ri seraient présents dans quelque 40 secteurs comptant plus de 360 adresses civiques réparties dans six réseaux pluviaux. Un dépistage plus poussé permettra d'identifier quels bâtiments sont effectivement mal raccordés. Par ailleurs, 17 réseaux se sont avérés exempts de Ri. En effet, la contamination bactérienne d'origine animale s'est, encore une fois, révélée un facteur déterminant de la contamination des réseaux pluviaux observée par temps sec.



Station en rive du parc du Cours-du-Fleuve, en aval du pont Champlain, île des Soeurs à Verdun

De l'identification des problèmes aux correctifs...

Lors d'une première phase d'inspection et d'échantillonnage, le RSMA a circonscrit des secteurs problématiques ayant des rues susceptibles d'être affectées par des raccordements inversés (Ri). Les arrondissements et les villes reconstituées, en collaboration avec le Service de l'eau et le RSMA, ont par la suite identifié les adresses civiques comportant effectivement des Ri à corriger. Ce dépistage est passablement avancé avec 640 Ri identifiés, dont près de 300 ont été corrigés dans les arrondissements et les villes reconstituées suivants : Ahuntsic-Cartierville, Beaconsfield, Kirkland, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Montréal-Nord, Pierrefonds-Roxboro, Pointe-Claire, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Sainte-Anne-de-Bellevue, Verdun et Ville-Marie.

Cependant, la présence de Ri en amont d'un réseau d'égout pluvial peut masquer la présence d'adresses civiques mal connectées en aval de l'égout contaminé. Une fois ces Ri corrigés en amont, le réseau doit être échantillonné à nouveau afin de vérifier qu'il n'y a plus de mauvais raccordements en aval de ceux déjà découverts. Par conséquent, le dépistage et la correction des Ri est un processus itératif se déroulant d'amont en aval.

En 2014, le RSMA entreprendra une deuxième phase de vérification dans 14 réseaux pluviaux dans lesquels des corrections substantielles ont été réalisées. Au terme de cette année, certains réseaux seront considérés complètement corrigés et de nouveaux secteurs problématiques seront cernés.

La démarche du programme PLUVIO

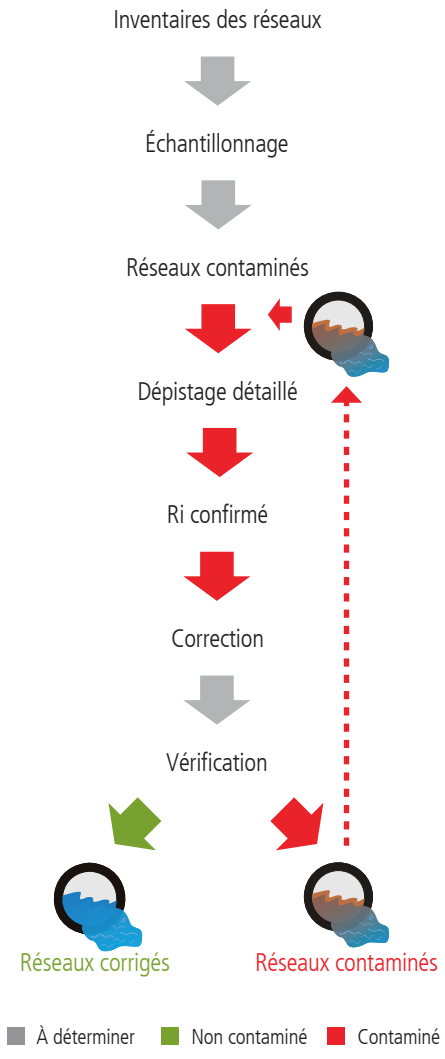

ville.montreal.qc.ca/rsma

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

RENSEIGNEMENTS
Guy Deschamps, biologiste
guydeschamps@ville.montreal.qc.ca

PHOTOGRAPHIE
Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE
Rachel Mallet

2e trimestre 2014
ISSN 1925-6574 (imprimé)
ISSN 1925-6582 (PDF)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2014

100 %

Bonjour ,

Veuillez trouver ci-joint :

- Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2014
- Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration du 3 juin 2014 - (Résolution)
- Liste des membres du Conseil d'administration
- Le Rapport d'activités SDÉVM 2013-2014
- Le Rapport annuel d'activités CLD 2013-2014

Également, une copie papier sera envoyée aujourd'hui, par messager.

Espérant le tout conforme, je vous prie d'accepter nos salutations distinguées.

Louise Lajeunesse
Adjointe exécutive
SDÉVM (CLD)
514-879-0555 poste 231



SDĒVM
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

RAPPORT D'ACTIVITÉ
SDÉVM 2013-2014

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT : NEXALOGY - ÉCORÉCRÉO - RED BARRELS INC. - TUQUE GAMES INC. - AGENCE MÉDIA - ÉQUATION HUMAINE INC. - SOSIGN INTERACTIF INC. - TECHNOLOGIES STELULU INC. - ENSUITE MEDIA - VERT.COM INC. - SMART RENO - ZONE TI PREMIER CONTINUUM - INTELLIO CAPITAL HUMAIN SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE : LES INNOVATIONS MATERIUM - ENSUITE MEDIA - CORE PADDLES INC. - PRODUITS CHIMIQUES ARIA - LA FROMAGERIE DU VIEUX ST-FRANÇOIS INC. FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ : AXON INTÉGRATION & DÉVELOPPEMENT INC. - ZONE TI - AGENCE MÉDIA ÉQUATION HUMAINE INC PREMIER CONTINUUM - SMART RENO JEUNES PROMOTEURS : LES ENTREPRISES PARK NATIONAL INC. - CEKO WEB INC. - GROOM GLOBAL INC. - COACH OASIS INC. - MYCUSTOMIZER INC. - WHATS YOU INC. - EXECUTION LABS INC. - NAVUT INC. - ESKUILA INC. - TOUGHT BASIN - BENZ INFO SOLUTIONS - PRO INTERIM - iREPAIR - DOM ELEMENT INC. - WEROLL.NET COPOWER INC. - REELY ACTIVE INC. - NEUROMÉTRIC INC. - SCHEDULING DIRECT FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE : LES TERRITOIRES - VOX CENTRE D'IMAGES CONTEMPORAIN - CENTRE DU CINÉMA PARALLÈLE INC. - INSTITUT DU NOUVEAU MONDE - CLUB D'AVIRON DE MONTRÉAL - COOP LA COMMUNE - COOP MUSICIENS PROFESSIONNELS - MAGAZINE GÉOTOURISME - MÉDECIN DU MONDE - ASSOCIATION DES FEMMES EN FINANCE DU QUÉBEC - ACADEMOS CYBERMENTORAT - RCAAQ

TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA PRÉSIDENTE ..... page 3

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ..... page 4

MISSION ..... page 5

FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2013-2014 ..... page 5

ÉTUDE D'IMPACT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ..... page 6

ÉVOLUTION DU MARCHÉ SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SDÉVM ..... page 7

NOS CLIENTS 2013-2014 ..... page 8

ÉVOLUTION DU MARCHÉ EN ÉCONOMIE SOCIALE ..... page 9

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ..... page 10

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (S.I.J.) ..... page 11

FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS) ..... page 12

JEUNES PROMOTEURS (JP) ..... page 13

FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE (FES) ..... page 14

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013 ..... page 15

500e PROJET APPUYÉ ET 20 MILLIONS D'AIDES FINANCIÈRES DÉBOURSÉES ..... page 16

CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT ET ÉVÉNEMENTS SPECIAUX ..... page 17

CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... page 18

PERSONNEL DE LA SDÉVM ..... page 19

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL

J'ai l'immense plaisir de vous présenter le Rapport d'activité 2013-2014 de la Société de développement économique Ville-Marie (CLD). Vous constaterez qu'il est possible de supporter un écosystème dynamique de jeunes entreprises de façon responsable. Nous avons identifié, conseillé et appuyé de nombreux bénéficiaires du programme Jeunes Promoteurs, du Fonds local d'investissement, du Fonds de la Société d'Investissement Jeunesse et de Fonds locaux de solidarité.

Dans la nouvelle économie, Montréal consolide sa position comme terre d'accueil pour les entrepreneurs. Nous constatons qu'une combinaison d'incubateurs, d'accélérateurs, d'investisseurs et de main-d'œuvre de haut niveau, font en sorte que c'est ici et maintenant qu'il faut démarrer des sociétés dans la nouvelle économie. Nous sommes fiers de vous confirmer que non seulement elles émergent ici au centre-ville de Montréal, mais elles sont en croissance et elles embauchent de plus en plus d'hommes et de femmes d'ici et d'ailleurs dans le monde. Les retombées fiscales de ces petites sociétés sont considérables et tous y gagnent.

Le gouvernement du Québec, conjointement avec la Ville de Montréal, a introduit un concept de cibles à atteindre, dans un souci de saine gestion. Il me fait plaisir de vous informer que ces cibles ont été atteintes, ce qui s'est traduit par une augmentation importante des contributions du gouvernement et de la Ville, à la SDÉVM. Je tiens donc à remercier la Ville de Montréal, le ministère des Affaires municipales, le ministère des Finances et l'Arrondissement de Ville-Marie, pour leur support indéfectible. Nous sommes ravis d'entretenir et maintenir une relation de partenariat avec tous nos commanditaires.

Hélène Desmarais

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les entrepreneurs nous rappellent qu'on se lance en affaires, en grande partie pour tirer avantage d'une opportunité d'affaires. Pas d'opportunité, pas de nouvelle société! Il est donc capital que les gouvernements et les entreprises du secteur privé donnent la chance à nos nouvelles sociétés de réaliser les premiers contrats, les premiers projets pilotes. Les sociétés technologiques émergentes du centre-ville nous rappellent aussi, que le Québec est un bien petit marché avec ses 3 millions d'emplois à temps plein et ses 900 000 emplois à temps partiels. Nous sommes condamnés à développer de nouveaux marchés pour nos produits et services. Je vous confirme que nos programmes contribuent à faire progresser nos clients dans cette direction.

Je me réjouis de constater qu'en 2013-2014, nous disposions des bons outils et des bons programmes pour appuyer les entreprises de la nouvelle économie et de l'économie sociale. Il est possible de créer des entreprises avec des moyens modestes et particulièrement si un entrepreneur travaille avec plusieurs acteurs de l'écosystème, pour combler ses différents besoins de financement.

La SDÉVM (CLD) joue un rôle modeste à un moment très important du lancement de l'entreprise et pour jouer notre rôle, nous avons besoin du support financier de nos commanditaires la Ville de Montréal, le ministère des Affaires municipales, le ministère des Finances, l'Arrondissement de Ville-Marie, et je tiens à les remercier. Non seulement ce sont de bons partenaires, mais nous croyons depuis longtemps que nos rôles respectifs sont complémentaires et constructifs. Le travail de la SDÉVM est possible grâce à l'énorme contribution des nombreux bénévoles et administrateurs, qui partagent temps et expérience professionnelle pour le plus grand bénéfice de l'écosystème d'affaires de Montréal. Merci infiniment!

Bonne lecture!

Christian Perron

MISSION

La mission de la SDÉVM (CLD) est d'offrir des services aux entreprises de l'Arrondissement de Ville-Marie, en partenariat avec les autres intervenants de l'Arrondissement. La SDÉVM veut supporter la création d'entreprises viables qui génèrent des emplois et de la richesse au centre-ville de Montréal.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS 2013-14

En un clin d'œil

- Obtention d'une enveloppe additionnelle de 213 613$ de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec
- Budget d'opération de 883 804$
- 2 030 500$ en aide octroyée dans le cadre de nos programmes;
- 22 341 051$ en support financier octroyé, depuis 1999
- Recouvrement de 22 500$ dans un dossier FLI
- Nouvelles fiches économiques sur le centre-ville

Le Fonds local d'investissement

- Revenus de placements sur le FLI de 138 896$
- Actifs au Fonds local d'investissement s'établissent à 5 016 521$, au 31 mars 2014
- 13 projets FLI appuyés pour 1 043 000$ d'aide octroyée
- Dette FLI de 3 632 805$
- Surplus de 1 187 434$ dans le Fonds FLI

Fonds locaux de solidarité

- Revenus de placements sur le FLS de 20 643$
- Actifs du FLS de 478 197$, au 31 mars 2014
- Dette FLS de 260 000$
- Surplus du Fonds de 218 197$

Aide par programme en 2013-2014

• Jeunes Promoteurs	184 692$
• Fonds local d'investissement	1 043 000$
• Fonds d'économie sociale	192 808$
• Société d'Investissement Jeunesse	260 000$
• Fonds locaux de solidarité	350 000$

Les activités spéciales

- Assemblée générale SDÉVM 2013
- 500e appui financier
- Appui à Montréal NewTech
- Le Start-up Festival 2013
- FounderFuel Démo camp, juillet 2013
- Concours québécois en entrepreneuriat

Les subventions versées

- Nous sommes fiers d'avoir octroyé 378 500$ en subventions, soit :
- 184 692$ versés en subventions Jeunes Promoteurs
- 192 808$ versés en subventions Économie sociale

Le rôle du capital de risque dans l'écosystème est primordial. Toutefois, le but du capital de risque est de générer du rendement, ce qui est possible dans un nombre limité d'opportunités d'investissement. Il faut donc une autre forme de financement pour la vaste majorité des projets qui ne se qualifient pas pour du capital de risque.

Le capital de développement pour sa part, permet de financer un grand nombre de projets en générant des retours modestes. Ce sont les gouvernements qui bénéficient le plus de ce type d'appui financier, considérant que les jeunes sociétés génèrent des revenus de TPS, TVQ et des revenus d'impôts sur les revenus des particuliers.

Coûts du programme FLI pour le gouvernement	Impacts économiques	Création d'emplois
• Le budget annuel des opérations approximatif : 705 791$	• Revenus de TPS/TVQ perçus par les entreprises de : 32,9 millions	• Les entrepreneurs créent leurs propres emplois : Masse salariale de 104,6 millions
• Paiement de garantie en 2012-2013 de : 41 411$	• Impôts provincial et fédéral sur le revenu des employés : 39 millions	• Nous constatons un grand nombre d'entreprises qui créent de 10 à 25 emplois. Peu de grands employeurs de plus de 200 employés.
• Coût d'emprunt sur 3,6 millions de dollars : Approximativement 144 000$	• Retombées dans l'économie de proximité locale ; • Occupation des immeubles pour des revenus fonciers de : 1,4 million	• Émergence de nouvelles industries et de nouveaux types d'emplois : 118 entreprises appuyées 219,6 millions de revenus d'entreprises
• Coût total estimé du programme : 891 202$	• Impact fiscal total 2012-2013 : 71,9 millions	• Plus de 2000 emplois directs ; • Revenus d'impôt des sociétés que nous considérons minimes et que nous ne comptons pas.

ÉVOLUTION DU MARCHÉ SUR LE TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SDÉVM (CLD)

Le territoire de la SDÉVM couvre essentiellement le Centre-ville financier, le Vieux-Port de Montréal et le Quartier des spectacles. Tel que démontré dans le tableau suivant, le secteur des Technologies de l'information et des communications (TIC) demeure fortement représenté sur le territoire. Les entreprises oeuvrant dans les TIC constituent plus du tiers des demandes qui nous sont adressées, soit une augmentation de 7 % par rapport à l'année dernière, et la SDÉVM demeure très bien positionnée dans ce marché. La SDÉVM travaille en étroite collaboration avec les divers intervenants du milieu (consultants, incubateurs, universités, associations, etc.) pour appuyer la forte concentration des entreprises de la nouvelle économie situées sur son territoire. La SDÉVM possède également les outils financiers nécessaires pour soutenir ces entreprises, tant au démarrage qu'à la croissance. D'ailleurs, le dynamique secteur des TIC s'est vu octroyer la majeure partie de l'aide financière accordée cette année, et la SDÉVM est fière de supporter ces entreprises à forte valeur-ajoutée, créatrices d'emplois.

Les secteurs des services aux entreprises et aux particuliers sont les deux autres segments qui, avec les TIC constituent plus de 71% des demandes d'informations comptabilisées. Les secteurs des ressources humaines et de l'informatique constituent les principaux axes qui ont été observés. Côté tendance, bien que le secteur du jeu vidéo soit en mutation, il demeure dynamique avec la multiplication des micro-studios de production qui oeuvrent principalement dans le développement de jeux pour appareils mobiles. Le développement d'applications (Apps) de toutes sortes dédiées aux appareils mobiles, et d'outils favorisant la création et la gestion des sites Web se poursuit, de même qu'une remontée des applications couvrant le commerce électronique (e-commerce).

Tableau : **Répartition des demandes par secteur d'activité 2013-2014**

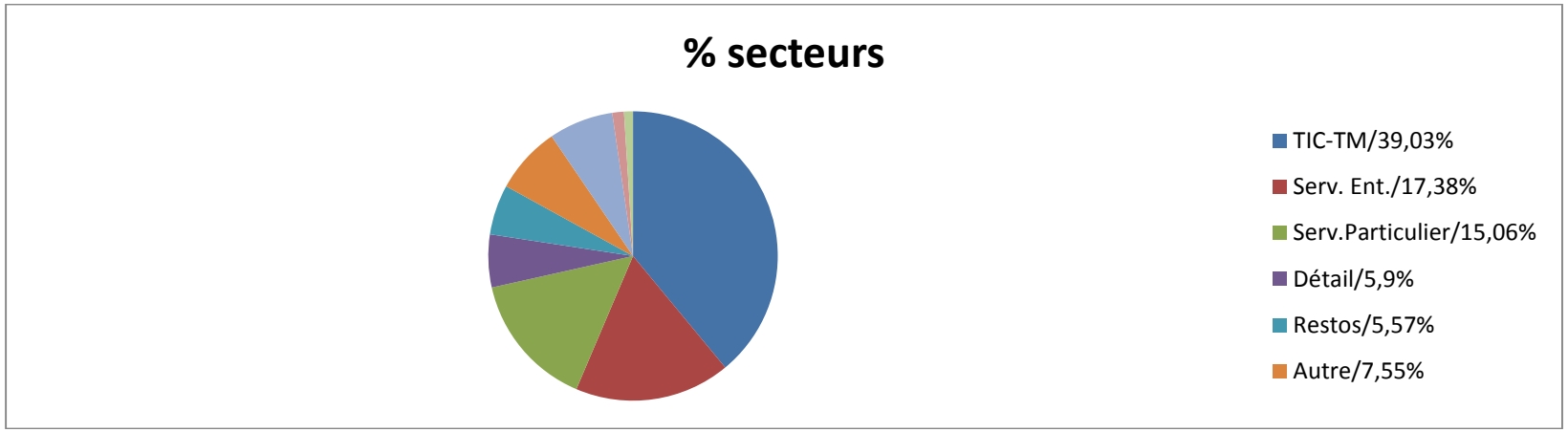

NOS CLIENTS SDÉVM 2013-2014

Fonds local d'investissement : Nexalogy - Écorécréo - Red Barrels Inc. - Tuque Games Inc. - Agence Média Équation Humaine Inc. - Sosign Interactif Inc. - Technologies Stelulu Inc. - Ensuite Media - Vert.Com Inc. - Smart Reno (TrouveMoiUnPro Inc.) - Zone TI - Premier Continuum - Intellio Capital Humain

Société d'Investissement Jeunesse : Les Innovations Materium - Ensuite Media - Core Paddles Inc. - Produits Chimiques Aria - La Fromagerie Du Vieux St-François Inc.

Fonds locaux de solidarité : Axon Intégration & Développement Inc. - Zone TI - Agence Média Équation Humaine Inc. - Premier Continuum - Smart Reno

Jeunes Promoteurs : Les Entreprises Park National Inc. - Ceko Web Inc. - Groom Global Inc. - Coach Oasis Inc. - MyCustomizer Inc. - Whats You Inc. - Execution Labs Inc. - Navut Inc. - Eskuila Inc. - Tought Basin - Benz Info Solutions - Pro Interim - iRepair - Dom Element Inc. - Weroll.Net - Copower Inc. - Reely Active Inc. - Neurométric Inc. - Scheduling Direct

Fonds d'économie sociale : Les Territoires - Vox Centre D'images Contemporain - Centre Du Cinéma Parallèle Inc. - Institut Du Nouveau Monde - Club D'aviron De Montréal - Coop La Commune - Coop Musiciens Professionnels - Magazine Géotourisme - Médecin Du Monde - Association Des Femmes En Finance Du Québec AFFQ - Academos Cybermentorat - RCAAQ

ÉVOLUTION DU MARCHÉ EN ÉCONOMIE SOCIALE

L'enveloppe de la SDÉVM (CLD) en économie sociale a été bonifiée cette année, ce qui nous a permis de financer un plus grand nombre d'entreprises du secteur. Les projets approuvés au cours de l'année sont relativement hétérogènes (démarrage, immobilisations, améliorations locatives, subvention salariale en ES, consolidation de projet démarrage, etc.). Nous avons eu une plus grande proportion de projets en « immobilisation ». Les promoteurs ont déposé des demandes pour acquérir des «outils», notamment des plateformes Web. Des acquisitions qui leur permettent de mieux répondre aux besoins de leur clientèle ou diversifier leur marché. Nous avons d'ailleurs adapté notre approche pour faciliter le traitement de ce type de dossiers, plus simple et plus rapide que d'autres types de projets. Pour les prochaines années, nous prévoyons rester flexibles face à la demande et aux besoins des entreprises d'économie sociale sur le territoire. Nous remarquons que les espaces de co-working (projets collaboratifs), les associations à caractères régionales et les entreprises culturelles soutiennent fortement la demande pour notre Fonds. La prudence reste de mise pour les projets en démarrage. Le principal partenaire connu qui offre des appuis complémentaires au Fonds de la SDÉVM (CLD) à ce niveau, est le Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), une contribution sous forme de prêt.

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Le FLI est notre principal levier financier. Il est bien connu à Montréal, un bon outil au bon moment.

Premier Continuum offre des solutions aux sociétés pour qu'elles puissent poursuivre les activités dans des circonstances exceptionnelles, dans une situation de crise. Premier Continuum prévoit des arrangements pour reprendre les opérations dans un délai raisonnable La plateforme Web de Premier Continuum est robuste, simple, sécuritaire, flexible, évolutive, avec une centralisation des données.

Intellio Capital Humain développe des applications auprès de ses clients. **Jobscience** est un outil de gestion en capital humain qui automatise le processus de recrutement aidant les organisations à identifier, attirer et lier les meilleurs candidats aux emplois ouverts internes. **Kugamon** est une application Salesforce qui gère le suivi des commandes et le cycle de facturation complet de votre entreprise, et ce, fait avec une intégration transparente des signatures électroniques dans le processus de paiement. **InTalent** constitue une autre solution en capital humain qui accompagne les entreprises dans l'élaboration et l'exécution de solutions intégrées permettant d'optimiser la gestion de leur capital humain.

Sosign développe des technologies dans le domaine du commerce électronique. Les technologies visent à améliorer l'expérience des acheteurs en ligne. La plateforme s'adresse aux marques de la mode et des produits de la maison, qui permet de promouvoir des produits sur différents canaux Web, tels qu'Amazon, eBay et Google. L'entreprise a développé une nouvelle plateforme nommée ***Brandicted*** qui se veut une place de marché Web unique, où le consommateur peut acheter des biens de consommation disponibles sur une multitude d'autres places de marché.

Outlast est un jeu vidéo téléchargeable conçu par **Red Barrels**, un nouveau studio basé à Montréal. Il y a 10 ans, David Châteauneuf, Hugo Dallaire et Philippe Morin ont produit à Montréal, un premier jeu vidéo blockbusters, alors qu'ils étaient à l'emploi d'Ubisoft. La vision est de créer des expériences interactives à sensation forte. Les fondateurs veulent capitaliser sur l'expérience acquise, pour développer le marché des jeux en ligne.

Technologies Stelulu développe et commercialise des technologies pour l'industrie du jeu. L'entreprise commercialise le *Stinky Board* est une pédale programmable, afin de procurer au joueur aguerri l'usage de ses pieds, pour donner des commandes dans un jeu.

Rendement du FLI	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	5,02%	5,57%	3,09%	4,44%	2,73%	1,64%

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT JEUNESSE (S.I.J.)

La Société d'Investissement Jeunesse offre des garanties de prêts personnels depuis 25 ans, aux individus de 40 ans et moins, qui désirent injecter un investissement personnel additionnel dans leur projet.

Jonathan Gagnon s'est joint à la compagnie **Produits chimiques Aria**, qui fabrique et commercialise une gamme complète d'encres de haute technologie (essentiellement des encres UV), pour la sérigraphie, l'offset et la flexographie. La S.I.J. a offert un soutien financier pour cette transaction.

Core Paddles est un manufacturier de pagaies de haut niveau pour les sports nautiques. Ces produits performants sont principalement destinés aux marchés de l'exportation. La nouvelle pagaie dispose d'une forme qui lui permet de mieux performer dans l'eau. Elle dispose aussi de poignées en matière adhésive sous l'eau. C'est une technologie utilisée dans le secteur médical par les chirurgiens.

Ensuite Média offre un service de gestion des médias sociaux, destiné aux petites et moyennes entreprises qui veulent démarrer ou accroître leur présence en ligne, par la voie des médias sociaux. Ensuite Media bénéficiera des budgets accrus des sociétés qui sont dédiés aux médias sociaux. La demande est énorme en ce moment, pour les professionnels qui offrent des solutions ou effectuent de la consultation dans ce domaine.

La stratégie d'investissement S.I.J. est différente et inclut 25% du portefeuille en actions, ce qui explique le rendement supérieur au FLI.	2008	2009	2010	2011	2012	2013
	0,40%	8,49%	4,53%	4,55%	4,81%	7,63%

FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ (FLS)

Le FLS est l'outil financier de prédilection pour soutenir la croissance des entreprises technologiques du centre-ville. Voici quelques clients du programme :

Axon Intégration et Développement est un centre d'expertises en réalisation de projets TI. La clientèle bénéficie d'un savoir-faire dans le développement de logiciels, la modernisation d'applications patrimoniales et l'intégration d'applications.

Commercialisation du nouveau produit, *XTester* : Au cours de la dernière année, Axon a développé pour ses propres besoins, un orchestrateur des outils de vérification de l'intégrité des applications.

Zone TI est une société de la région montréalaise, fondée en 2012, qui offre des services dans le domaine de la gestion et de l'exploitation des infrastructures TI. En juin 2013, Zone TI a fait une offre d'achat de la société Services informatique SL (SISL), fondée en 2010, dont le siège social se trouve à Québec (avec des bureaux à Lévis et à St-Georges de Beauce), qui se positionne comme une firme hautement spécialisée en matière de déploiement, de maintenance des infrastructures technologiques et qui a développé une offre de service en nuage (cloud computing) destinée aux PME.

TrouveMoiUnPro – Smart Reno est une société qui offre un outil simple permettant aux particuliers d'exprimer facilement leurs besoins en rénovation sur une plateforme de commerce électronique, dans le but de les mettre en contact avec des prestataires de services, tels que des plombiers et électriciens desservant leur région. Les entrepreneurs progressent bien et disposent du support des investisseurs originaux.

JEUNES PROMOTEURS (JP)

Le programme de la subvention Jeunes Promoteurs a été bonifié de 80 000$. C'est l'outil sur mesure pour les promoteurs qui sont à un stade très précoce du développement de leur société. C'est le programme d'entrée à la SDÉVM.

iRepair MTL, fondé en avril 2013, souhaite devenir le leader et la référence à Montréal en matière de services « hors garantie », ainsi qu'en produits complémentaires pour la marque Apple. L'entreprise offre un service de réparation, de personnalisation et de vente d'appareils usagés (iPhone, iPod, iPad et MacBook). De plus, elle offre une vaste gamme de produits et accessoires complémentaires aux produits Apple, recherchés par tous les usagers branchés et à l'affût des nouveautés technologiques.

WeRoll.net est une plateforme de covoiturage entièrement développée à Montréal, dont l'équipe est composée de jeunes professionnels de la mobilité durable, des nouvelles technologies et de la communication. Le covoiturage est reconnu à titre de solution durable en matière de transport, grâce à ses nombreux avantages. En zone urbaine ou périphérique, le covoiturage demeure le parfait complément du transport actif et collectif. WeRoll.net travaille à mettre en œuvre cette mesure concrète, à faible coût d'implantation.

MyCustomizer : Les nouveaux consommateurs veulent se démarquer de la masse, ce qui constitue une opportunité pour les grandes marques qui ont rapidement compris cette nouvelle préférence. Pour renforcer l'engagement de leur clientèle envers les marques et les produits, l'offre de produits personnalisés et/ou sur mesure, est en croissance. MyCustomizer permet aux entreprises d'offrir des expériences uniques de personnalisation, grâce à une plateforme *Web évolutive*, prête à l'emploi, de type *Software-as-a-Service* (SaaS). MyCustomizer permet à ses clients corporatifs de se doter d'une plateforme pour prendre des commandes personnalisées et des commandes de produits uniques, plus rapidement et plus efficacement. Exemple, un consommateur peut obtenir sa paire d'espadrilles selon ses choix de couleurs, logos…

FONDS D'ÉCONOMIE SOCIALE (FES)

Le programme Fonds d'économie sociale bonifié de 80 000$ en 2013-2014, permet à des promoteurs d'obtenir un volet Accès compétence qui finance l'étude de faisabilité d'une entreprise, ainsi qu'un volet Subvention qui constitue une injection de fonds dans un projet.

Le centre du cinéma parallèle est situé au Cinéma l'Excentris depuis 2011. La SDÉVM a appuyé l'organisme pour développer la vente de films d'auteurs en ligne (salle virtuelle). Le projet permet à l'entreprise de consolider les emplois en place, mais également de développer un nouveau service pour rejoindre un plus large public et attirer un plus grand nombre de distributeurs. Un des partenaires majeurs dans le projet est l'ONF.

EXCENTRIS

Montréal Magazine Géotourisme a pour mission de mettre en lumière les réalisations de Montréal en matière de durabilité, comme un transport plus vert, tout en faisant découvrir le caractère distinctif de la ville, de la gastronomie au design, en présentant toutes ces choses qui améliorent la qualité de vie. Montréal Magazine Géotourisme, c'est « **Montréal vue par les Montréalais** ».

MONTRÉAL
MAGAZINE GÉOTOURISME • GEOTOURISM MAGAZINE

La **Coopérative de solidarité d'entrepreneuriat** offre des espaces permanents et temporaires, pour favoriser le co-working des membres ou clients potentiels. L'appui de la SDÉVM (CLD) sert principalement au fonds de roulement de l'entreprise. Les entrepreneurs ont besoin d'outils pour faciliter le démarrage de leur entreprise, tout en réduisant leurs risques. La Commune a pour but de réduire leur charge administrative en leur permettant de devenir membre d'une Coopérative de solidarité d'entrepreneuriat.

La SDÉVM a appuyé **Academos** pour développer une nouvelle plateforme Internet qui permettra de mieux desservir les jeunes, mais également le milieu du travail. La plateforme fait partie d'une réflexion stratégique structurée, qui lui a permis de se positionner dans un nouveau modèle d'affaires.

Academos
CYBERMENTORAT

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2013

C'est le 1er octobre 2013 que la Société de développement économique Ville-Marie a tenu son assemblée générale annuelle à la salle « Banker » de la Banque Royale, au 41e étage de la Place Ville-Marie.

95 invités venant du milieu des affaires, ont assisté au dévoilement des chiffres de la dernière année financière qui s'est terminée le 31 mars 2013. La SDÉVM a autorisé des projets d'une valeur de 2,6 millions de dollars, à 58 promoteurs. À ce jour, la SDÉVM a octroyé 22 341 051$ d'aide financière avec ses 5 programmes.

Christian Perron, directeur général, ajoutait : « Nous jouons un rôle modeste pour appuyer les entrepreneurs à un moment clef de leur développement. Nous sommes très fiers de constater que les entreprises appuyées dans le programme FLI, généraient au 31 mars 2013, un chiffre d'affaires de plus de 219 millions de dollars, avec une masse salariale de plus de 100 millions de dollars. Les retombées économiques pour le centre-ville sont donc très importantes. »

De plus. MM. Sylvain Amoros de Konversion, Jeff Hattem de Tuque Games, Sigisbert Ratier de Soluteo, ainsi qu'Yvan Bolduc de Axon Intégration, sont venus parler de leur parcours entrepreneurial.

La SDÉVM est également un fier partenaire des principaux acteurs de l'écosystème de l'entrepreneuriat montréalais : La Ville de Montréal, l'Arrondissement de Ville-Marie, le ministère des Finances, le MAMROT, Anges Québec et les institutions financières.





Jeff Hattem, Tuque Games et Christian Perron, directeur général de la SDÉVM

500e PROJET APPUYÉ ET 20 MILLIONS D'AIDES FINANCIÈRES DÉBOURSÉES

Le 29 mai 2013, la Société de développement économique Ville-Marie a célébré à l'Atrium de la Maison du développement durable à Montréal, son 500e projet appuyé, ainsi que 20 millions en appuis financiers.

Madame Hélène Desmarais, présidente du conseil, ainsi que Monsieur Christian Perron, directeur général, ont accueilli une centaine d'invités dont plusieurs entrepreneurs qui ont bénéficié des programmes de la SDÉVM, ainsi que des intervenants, des gens d'affaires et des partenaires du milieu financier. Tous ces gens étaient réunis, afin de souligner le 500e projet appuyé, en l'occurrence, la compagnie *Red Barrels*, qui développe des jeux dans la niche des joueurs pratiquant leurs jeux préférés sur console PC.

Monsieur Alain Tassé, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et responsable du développement économique et de l'urbanisme, représentant le Maire de Montréal, a félicité et encouragé l'équipe de la SDÉVM.



M. Philippe Morin, président de Red Barrels, le 500e projet appuyé par la SDÉVM



En premier plan, M. Steve Duchesne, Président de Axon ID

CONCOURS QUÉBÉCOIS EN ENTREPRENEURIAT

La SDÉVM s'implique auprès du Concours québécois en entrepreneuriat depuis 13 ans. Cette année, le Gala s'est déroulé le 15 avril 2014, dévoilant ainsi les lauréats de la 16e édition du Concours québécois en entrepreneuriat – Sud-ouest de l'Ile et Ville-Marie. L'événement avait lieu au Théâtre Desjardins du Cégep André-Laurendeau. Les coordonnateurs de l'échelon local du Concours sont fiers d'annoncer qu'un nombre record de 100 plans d'affaires ont été déposés cette année par les promoteurs de la région. Douze prix ont été remis : 6 prix de 1000$ et 6 prix de 500$, pour un total de 9000$.

ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET PARTENARIATS

- **Montreal NewTech** : Tous les mois, la SDÉVM est le principal commanditaire de Montreal NewTech, dont le mandat est de faire découvrir de nouvelles entreprises en technologie. Nous sommes fiers de contribuer au Demo Day qui est devenu un incontournable dans le monde des technos.

- **Table des partenaires du centre-ville** : Rencontres trimestrielles des principaux intervenants dans le milieu du financement et de l'aide aux entrepreneurs : Ministère de l'Économie et des Finances, EDC, BDC, CNRC, DEC, Investissement Québec, Ville de Montréal, Chambre de commerce du Montréal métropolitain.

- **Rendez-vous financement** : Activité bi-annuelle de « speed financing » organisée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Rencontres avec des entrepreneurs qui sont à la recherche de financement pour leurs projets de croissance.

- **Fondation de la mode** : La SDÉVM a remis une bourse de 3000$ qui permettra à un étudiant de poursuivre ses études universitaires dans le domaine de la mode, au Canada ou à l'étranger.

- **Start-up Festival** : Événement axé sur l'entrepreneuriat, l'éducation et les entreprises en démarrage. Chaque année, plus de 2000 fondateurs, investisseurs et analystes provenant de plus d'une douzaine de pays, s'y donnent rendez-vous. L'an dernier, la SDÉVM a été un des principaux commanditaires, et nous étions sur place pour rencontrer les jeunes entrepreneurs de la nouvelle économie.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hélène Desmarais - Présidente
Présidente du conseil et chef de la direction - Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal

Robert Talbot - Administrateur, 2e vice-président
Vice-président Investissement - Anges Québec Capital

André Bisson – Administrateur
Président émérite du Conseil d'administration - CIRANO

Nicolas Darveau-Garneau - Administrateur
Directeur général - Google Québec

Peter R. Johnson - Administrateur
Founding Director Emeritus - The Dobson Centre for Entrepreneurial Studies, McGill University

Alain Morin - Administrateur
Avocat

Marylène Roy – Administrateur
Directrice en chef, Finance des placements - Investissements PSP

Manon Desmarais - Administrateur
Vice-présidente associée - Banque Nationale

Marc Labelle – Administrateur (non votant)
Directeur, Aménagement urbain, Services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie

Denis Williams - Administrateur, 1er vice-président
Directeur général, Ressources Québec - Investissement Québec

Pierre Beaucage - Secrétaire et trésorier
Président – Fonds SGI PME Inc.

Geneviève Bouthillier - Administrateur
Chef adjointe à l'investissement - Fondaction CSN

Mireille Héroux - Administrateur
Directrice de portefeuille, Direction principale des coopératives et autres entreprises de l'ÉS - Investissement Québec

Jean Lortie - Administrateur
Avocat - McCarthy Tétrault

Julie Proulx - Administrateur
Directrice de portefeuille, Direction des investissements – Fonds de Solidarité FTQ

Annie Simard - Administrateur
Directrice régionale, Rédaction des prêts – Banque de Développement du Canada

Johanne Berry - Administrateur
Présidente - Les Services de placement Télé-Ressources Ltée

2 élus (membres votants)
En attente d'être nommés par la Ville de Montréal

PERSONNEL DE LA SDÉVM

Christian Perron, M.Sc.
Directeur général

Daniel Larouche, BAA, BIBC, MBA
Directeur, Services-conseils et financement

Guillaume de Tilly-Dion,
Directeur, Services aux entreprises

Diane Drouin, BAA
Directrice, Administration

Daniel Champagne, B.Sc., M.Sc., M.B.A.
Conseiller, Économie sociale

Louise Lajeunesse
Adjointe exécutive

Natalie Lefebvre
Agente de communication

MAZARS

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

RAPPORT FINANCIER

31 MARS 2014

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES - BUREAU 1200 - MONTRÉAL - QUÉBEC - CANADA - H2Y 1M6
TÉLÉPHONE : 514 845 9253 - TÉLÉCOPIEUR : 514 845 3859 - contact@mazars.ca - www.mazars.ca

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Praxity MEMBER GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

MAZARS

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

RAPPORT FINANCIER
31 MARS 2014

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 - 2
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	3
Bilan	4 - 5
Évolution des soldes de fonds	6
Flux de trésorerie	7
Notes afférentes aux états financiers	8 - 18

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES - BUREAU 1200 - MONTRÉAL - QUÉBEC - CANADA - H2Y 1M6
TÉLÉPHONE : 514 845 9253 - TÉLÉCOPIEUR : 514 845 3859 - contact@mazars.ca - www.mazars.ca

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Praxity MEMBER GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

MAZARS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de la
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2014, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

MAZARS HAREL DROUIN, S.E.N.C.R.L.

215, RUE SAINT-JACQUES - BUREAU 1200 - MONTRÉAL - QUÉBEC - CANADA - H2Y 1M6
TÉLÉPHONE : 514 845 9253 - TÉLÉCOPIEUR : 514 845 3859 - contact@mazars.ca - www.mazars.ca

COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS

Praxity MEMBER GLOBAL ALLIANCE OF INDEPENDENT FIRMS

MAZARS

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)** au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public.

Mazars Harel Mirouin, S.E.N.C.R.L.[1]

Montréal, le 3 juin 2014

1. CPA auditrice, CA, permis de comptabilité publique n° A111096

	Fonds d'administration générale	Fonds local d'investissement	Fonds jeunes promoteurs	Fonds d'économie sociale	Fonds local de solidarité	2014 Total	2013 Total
PRODUITS							
Subvention – Ville de Montréal	781 615 $	- $	184 692 $	192 808 $	- $	1 159 115 $	960 359 $
Contributions – Société d'Investissement Jeunesse	50 000	-	-	-	-	50 000	50 000
Intérêts et autres revenus	46 439	117 124	-	-	20 643	184 206	195 239
Gain sur disposition de placements	-	21 772	-	-	-	21 772	98 551
Traitement de dossiers	5 750	-	-	-	-	5 750	13 000
	883 804	138 896	184 692	192 808	20 643	1 420 843	1 317 149
CHARGES							
Salaires et charges sociales	557 911	-	-	-	-	557 911	513 923
Subventions	-	-	184 692	192 808	-	377 500	254 568
Provision pour exécution de garanties de prêts	-	(70 958)	-	-	24 850	(46 108)	(8 765)
Paiement (recouvrement) de garantie	-	(22 500)	-	-	-	(22 500)	41 411
Charges locatives	67 051	-	-	-	-	67 051	66 259
Honoraires professionnels	45 166	-	-	-	-	45 166	29 474
Promotion	39 323	-	-	-	-	39 323	37 630
Frais de bureau et fournitures	25 227	-	-	-	-	25 227	30 166
Frais bancaires et de courtage	2 858	28 793	-	-	-	31 651	33 152
Intérêts sur prêt	-	-	-	-	9 422	9 422	6 485
Honoraires et frais d'analyse financière	13 861	-	-	-	272	14 133	19 285
Représentation	6 463	-	-	-	-	6 463	4 825
Événements et assemblée	18 964	-	-	-	-	18 964	17 610
Télécommunications	7 346	-	-	-	-	7 346	7 304
Entretien et réparations	19 265	-	-	-	-	19 265	15 771
Amortissements	7 847	-	-	-	-	7 847	8 316
Mauvaises créances	932	-	-	-	-	932	-
Formation	339	-	-	-	-	339	1 140
Assurances	5 271	-	-	-	-	5 271	6 166
Location	3 601	-	-	-	-	3 601	3 601
Taxes et permis	478	-	-	-	-	478	203
Associations	13 784	-	-	-	-	13 784	7 634
Déplacements	2 217	-	-	-	-	2 217	1 273
Perte de change	-	784	-	-	-	784	-
Dons	7 450	-	-	-	-	7 450	4 650
	845 354	(63 881)	184 692	192 808	34 544	1 193 517	1 102 081
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS	38 450	202 777	-	-	(13 901)	227 326	215 068
Variation de la plus-value non réalisée sur les justes valeurs des actifs financiers	-	(43 574)	-	-	-	(43 574)	(58 387)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	38 450 $	159 203 $	- $	- $	(13 901) $	183 752 $	156 681 $

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)
BILAN
31 MARS 2014

	Fonds d'ad-ministration générale	Fonds local d'investis-sement	Fonds jeunes promoteurs	Fonds d'économie sociale	Fonds local de solidarité	2014 Total	2013 Total
			ACTIF				
ACTIF À COURT TERME							
Encaisse	122 063 $	$	- $	- $	39 987 $	162 050 $	122 767 $
Débiteurs (Note 4) p.11	137 340	-	-	-	35 351	172 691	432 133
Frais payés d'avance	15 968	-	-	-	-	15 968	10 209
Avances interfonds (Note 5) p.11	(2 634)	(42 101)	10 544	50 794	(16 603)	-	-
Placements réalisables à court terme	-	2 075 550	-	-	119 352	2 194 902	963 727
	272 737	2 033 449	10 544	50 794	178 087	2 545 611	1 528 836
PLACEMENTS (Note 6) pp.12 à 14	-	2 983 072	-	-	300 110	3 283 182	4 033 258
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Note 7) p.15	22 044	-	-	-	-	22 044	14 055
ACTIFS INCORPORELS (Note 8) p.15	7 415	-	-	-	-	7 415	10 592
	302 196 $	5 016 521 $	10 544 $	50 794 $	478 197 $	5 858 252 $	5 586 741 $

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)
BILAN
31 MARS 2014

	Fonds d'administration générale	Fonds local d'investissement	Fonds jeunes promoteurs	Fonds d'économie sociale	Fonds local de solidarité	2014 Total	2013 Total
			PASSIF				
PASSIF À COURT TERME							
Découvert bancaire	- $	7 615 $	- $	- $	- $	7 615 $	7 273 $
Créditeurs (Note 9) p.15	94 314	-	-	-	-	94 314	85 439
Produits reportés (Note 10) p.16	-	-	10 544	50 794	-	61 338	41 838
Provision pour exécution de garanties de prêts (Note 11) p.16	-	188 667	-	-	-	188 667	259 625
Crédit variable à l'investissement (Note 12) p.16	-	-	-	-	260 000	260 000	130 000
	94 314	196 282	10 544	50 794	260 000	611 934	524 175
DETTE À LONG TERME (Note 13) pp.16-17	-	3 632 805	-	-	-	3 632 805	3 632 805
	94 314	3 829 087	10 544	50 794	260 000	4 244 739	4 156 980
			SOLDES DE FONDS				
Investis en immobilisations	29 459	-	-	-	-	29 459	24 647
Affectations d'origine interne	26 341	1 187 434	-	-	188 995	1 402 770	1 256 226
Non affectés	152 082	-	-	-	29 202	181 284	148 888
	207 882	1 187 434	-	-	218 197	1 613 513	1 429 761
	302 196 $	5 016 521 $	10 544 $	50 794 $	478 197 $	5 858 252 $	5 586 741 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

_____, administrateur

_____, administrateur

ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	Fonds d'administration générale			Fonds local d'investis-sement	Fonds	Fonds	Fonds local de solidarité		2014	2013
	Investi en immobilisations	Projets spécifiques	Non affecté	affecté	jeunes promoteurs	d'économie sociale	Affecté à l'acquisition des placements	Non affecté	Total	Total
SOLDE AU DÉBUT	24 647 $	39 000 $	105 785 $	1 028 231 $	- $	- $	188 995 $	43 103 $	1 429 761 $	1 044 039 $
Transfert des actifs et passifs de la SOLIDE	-	-	-	-	-	-			-	229 041
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(7 847)	-	46 297	159 203	-	-	-	(13 901)	183 752	156 681
Investissement en immobilisations	12 659	(12 659)	-	-	-	-	-	-	-	-
SOLDE À LA FIN	29 459 $	26 341 $	152 082 $	1 187 434 $	- $	- $	188 995 $	29 202 $	1 613 513 $	1 429 761 $

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)
FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	2014	2013
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	183 752 $	156 681 $
Amortissements	7 847	8 316
Moins-value (plus-value) non réalisée sur les valeurs marchandes des placements	43 574	58 387
Gain sur disposition de placements	(21 772)	(98 551)
Provision pour perte sur investissement dans des entreprises privées	24 850	-
	238 251	124 833
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	211 100	(317 646)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	449 351	(192 813)
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition de placements	(5 599 533)	(3 610 144)
Disposition de placements	5 314 264	3 770 827
Investissements dans des entreprises privées	(350 000)	-
Encaissements d'investissements dans des entreprises privées	107 518	49 688
Acquisition d'immobilisations corporelles	(12 659)	(1 312)
Acquisition de la SOLIDE	-	43 640
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(540 410)	252 699
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Emprunt auprès de la SOLIDE et flux de trésorerie liés aux activités de financement	130 000	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	38 941	59 886
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	115 494	55 608
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	154 435 $	115 494 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse déduction faite du découvert bancaire.

1. IDENTIFICATION ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

La Société de développement économique Ville-Marie (CLD), un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies du Québec, a pour mission d'offrir des services de première ligne d'accompagnement, de concertation ainsi que de soutien technique et financier pour des entrepreneurs potentiels et est exonérée d'impôt.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public du Manuel des comptables professionnels agréés du Canada (« Manuel de CPA Canada ») pour le secteur public et comprennent les principales conventions comptables suivantes :

a) Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les produits. Selon cette méthode, les produits affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés.

b) Comptabilité par fonds

Fonds d'administration générale

Le Fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'organisme. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans le fonds d'administration générale. Ce fonds présente les actifs et les charges afférents aux immobilisations et les ressources non affectées. Les revenus de placement non affectés sont constatés à titre de produits du fonds d'administration générale lorsqu'ils sont gagnés.

Fonds local d'investissement

Le Fonds local d'investissement est destiné à défrayer les pertes et les frais d'intérêts à l'exécution de garanties que l'organisme accorde sur les prêts servant à réaliser un projet d'affaires, tel que le démarrage, l'acquisition ou l'investissement dans le capital d'une entreprise.

Fonds jeunes promoteurs

Le Fonds jeunes promoteurs est utilisé pour attribuer des subventions, conformément à l'entente et au mandat de l'organisme et n'est destiné à aucune autre fin.

Fonds d'économie sociale

Le Fonds d'économie sociale est destiné à seule fin d'effectuer des transferts non remboursables aux projets recevant l'appui de la Société de développement économique Ville-Marie (CLD).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

b) Comptabilité par fonds (suite)

Fonds local de solidarité

Le Fonds local de solidarité, anciennement la Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE) de Ville-Marie, est destiné à la création et au maintien d'emplois par le biais d'aide financière et technique, qu'il apporte au démarrage ou à l'expansion de petites et moyennes entreprises.

Les investissements de ce fonds s'adressent aux PME oeuvrant dans les secteurs primaire, manufacturier ou tertiaire moteur.

c) Provision pour exécution de garanties de prêts

Une provision est établie pour couvrir l'exécution des garanties de prêts accordées par l'oganisme lorsque le paiement est inévitable à la suite d'une réclamation d'une institution financière ou que le paiement est probable à la suite de l'analyse des prêts garantis.

d) Placements

Les placements inscrits à titre d'investissements dans des entreprises privées sont comptabilisés à leur valeur nominale, actualisée pour tenir compte de la valeur de l'élément subvention lorsque les prêts sont assortis de conditions avantageuses importantes et déduction faite des provisions pour moins-values pour montrer les prêts au moindre du coût et de la valeur de recouvrement nette.

Des provisions pour moins-value doivent être constituées pour traduire le degré de recouvrabilité et le risque de perte des prêts. Dans ce cas, la valeur comptable de ceux-ci est ramenée à la valeur de recouvrement qui est mesurée par l'actualisation des flux monétaires prévus au taux d'intérêt effectif des prêts. Les variations survenues dans les provisions pour moins-value doivent être constatées à titre de charges dans l'état des résultats.

e) Immobilisations corporelles et amortissement

À l'exception des œuvres d'art qui ne sont pas amorties, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon les méthodes, taux et période suivants :

	Méthodes	Taux/période
Mobilier et équipement	dégressif	20 %
Système téléphonique	dégressif	20 %
Matériel informatique	dégressif	30 %
Améliorations locatives	linéaire	sur la durée restante du bail

f) Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût et sont amortis selon la méthode de l'amortissement dégressif au taux de 30 %.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

g) Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

L'organisme évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des comptes clients, de la somme à recevoir du Fonds de développement Emploi-Montréal inc. ainsi que des comptes clients d'un organisme sous gestion.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent du découvert bancaire, des comptes fournisseurs, du crédit variable à l'investissement et de la dette à long terme.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des placements du Fonds local d'investissement (placement en obligations, certificats de placement garanti, fonds communs de placement et actions de sociétés canadiennes cotées en Bourse).

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications d'une possible dépréciation. L'organisme détermine s'il y a eu un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier. Si c'est le cas, il réduit la valeur comptable de l'actif à la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus de l'actif ou au prix qu'il pourrait obtenir de la vente de l'actif à la date de clôture selon le plus élevé des deux montants. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

h) Utilisation d'estimations

Pour dresser des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif du secteur public, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur les connaissances que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les éléments significatifs des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la juste valeur des placements du Fonds local d'investissement ainsi que la provision pour exécution de garantie de prêts. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

3. TRANSFERT DES ACTIVITÉS GÉRÉES PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL (CLD)

Le 8 juillet 2003, le Centre local de développement de Montréal (CLD) a mis fin à son existence par voie de dissolution volontaire en vertu de l'article 28 de la Loi sur les compagnies du Québec. L'organisme gérera donc le fonds de garanties de prêts qui était auparavant administré par le CLD. Avant sa dissolution, le CLD a cédé ses différents éléments d'actif et de passif, de telle sorte que l'organisme a reçu une somme en espèces de 3 935 634 $. En contrepartie, l'organisme doit assumer tous les droits, recours et obligations du CLD aux termes de chacun des contrats de cautionnement et des conventions de garantie. De plus, la dette de 3 632 805 $, due par le CLD au ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du territoire, lui a également été transférée. La différence entre la somme reçue et la dette a été comptabilisée à titre de produits reportés au bilan, et elle a été constatée dans les résultats au même moment que la provision pour exécution de garanties de prêts.

4. DÉBITEURS

	Fonds d'ad-ministration générale	Fonds local d'investis-sement	Fonds local de solidarité	2014	2013
Subvention à recevoir	- $	- $	- $	- $	304 051 $
Somme à recevoir du Fonds de développement Emploi-Montréal inc, sans intérêts	-	-	35 351	35 351	20 673
Comptes clients d'un organisme sous gestion	87 714	-	-	87 714	77 763
Taxes à recevoir	20 910	-	-	20 910	18 361
Comptes clients	28 716	-	-	28 716	11 285
	137 340 $	- $	35 351 $	172 691 $	432 133 $

5. AVANCES ET DUS INTERFONDS

Les avances et les dus interfonds ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement ou d'encaissement.

6. PLACEMENTS

Fonds local d'investissement

	2014	2013
Obligations, aux taux de 0,75 % à 4,64 %, encaissables de 2014 à 2023, à la juste valeur (coût : 2014 – 2 219 524 $; 2013 – 2 488 719 $)	2 248 743 $	2 564 780 $
Obligations contractées en devises, aux taux de 2,2 % à 5,2 %, encaissées en 2014, à la juste valeur (coût : 2014 – 0 $; 2013 – 250 000 $)	-	254 257
Certificats de placement garanti, aux taux de 1,6 % à 3,3 %, encaissables de 2014 à 2016, à la juste valeur (coût : 2014 – 1 009 245 $; 2013 – 1 261 245 $)	1 020 689	1 274 812
Fonds communs de placement, à la juste valeur (coût : 2014 – 1 590 095 $; 2013 – 684 759 $)	1 587 092	684 765
Fonds communs de placement étrangers, à la juste valeur (coût : 2014 – 1 148 $; 2013 – 0 $)	1 030	-
Actions de sociétés canadiennes cotées à la Bourse, à la juste valeur (coût : 2014 – 114 068 $; 2013 – 16 052 $)	122 811	16 541
Actions de sociétés étrangères cotées à la Bourse, à la juste valeur (coût : 2014 – 73 728 $; 2013 – 0 $)	78 257	-
	5 058 622	4 795 155
Portion réalisable à court terme	(2 075 550)	(892 107)
	2 983 072 $	3 903 048 $

6. PLACEMENTS (SUITE)

Fonds local de solidarité

	2014	2013
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 8 % plus une redevance annuelle de 1 % de l'augmentation des revenus bruts de l'entreprise à partir de la date des débours pour un montant maximal de 1 500 $, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, échéant en décembre 2014	8 828 $	19 806 $
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 8,5 %, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à compter de novembre 2010, échéant en avril 2015	13 832	25 521
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 8 % plus une redevance annuelle de 1 % à partir de la date des débours des revenus bruts de plus de 1 000 000 $ pour un montant maximal de 2 500 $, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, échéant en octobre 2015	-	28 309
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 6 % plus une redevance annuelle de 1 % à partir de la date des débours des revenus bruts de plus de 1 000 000 $ pour un montant maximal de 1 000 $, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, échéant en janvier 2017	15 077	19 817
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 7 %, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, échéant en juin 2016	22 957	31 001
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 7 % plus une redevance annuelle de 0,15 % à partir de la date des débours des revenus bruts de plus de 1 000 000 $ pour un montant maximal de 2 000 $, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à compter d'avril 2012, échéant en mars 2016	26 742	38 777
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 6 %, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à compter d'avril 2012, échéant en mars 2016	26 495	38 599

6. PLACEMENTS (SUITE)

Fonds local de solidarité (suite)

	2014	2013
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 9 %, garanti par une hypothèque mobilière grevant l'universalité des actifs pour un montant de 120 000 $, dont le capital est remboursable à partir d'août 2013, échéant en juillet 2018	89 111 $	- $
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 8 %, garanti par une hypothèque mobilière sur l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à compter de janvier 2014, échéant en décembre 2018	47 945	-
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 9 %, plus une redevance annuelle de 0,15 % des ventes annuelles brutes jusqu'à un maximum de 1 500 $, garanti par une hypothèque mobilière grevant l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à partir de décembre 2013, échéant en novembre 2018	47 318	-
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 9 %, garanti par une hypothèque mobilière grevant l'universalité des actifs pour un montant de 60 000 $, dont le capital est remboursable à partir de février 2014, échéant en janvier 2019	48 669	-
Investissement dans une entreprise privée, portant intérêt à 9 %, garanti par une hypothèque mobilière grevant l'universalité des actifs pour un montant de 120 000 $, dont le capital est remboursable à partir de février 2014, échéant en janvier 2019	97 338	-
Provision pour perte sur prêts	(24 850)	-
	419 462	201 830
Portion réalisable à court terme	(119 352)	(71 620)
	300 110	130 210
	3 283 182 $	4 033 258 $

Les encaissements à recevoir au cours des cinq prochains exercices sont estimés aux montants suivants :

2015	119 352 $
2016	109 398 $
2017	82 426 $
2018	78 238 $
2019	54 898 $

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014			2013
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Mobilier et équipement	33 858 $	31 783 $	2 075 $	2 593 $
Système téléphonique	12 847	12 427	420	525
Matériel informatique	50 531	47 830	2 701	3 858
Améliorations locatives	25 638	10 190	15 448	5 679
Oeuvres d'art	1 400	-	1 400	1 400
	124 274 $	102 230 $	22 044 $	14 055 $

8. ACTIFS INCORPORELS

	2014			2013
	COÛT	AMORTISSEMENT CUMULÉ	VALEUR NETTE	VALEUR NETTE
Logiciels	10 067 $	8 207 $	1 860 $	2 657 $
Site Web	19 052	13 497	5 555	7 935
	29 119 $	21 704 $	7 415 $	10 592 $

9. CRÉDITEURS

	2014	2013
Comptes fournisseurs et frais courus	13 262 $	42 705 $
Salaires et déductions à la source	42 899	9 134
Vacances courues à payer	38 153	33 600
	94 314 $	85 439 $

10. PRODUITS REPORTÉS

	Fonds jeunes promoteurs	Fonds d'économie sociale	2014	2013
Solde au début	5 236 $	36 602 $	41 838 $	59 406 $
Montant reçu durant l'exercice	190 000	207 000	397 000	237 000
Moins : montant constaté à titre de produits de l'exercice	(184 692)	(192 808)	(377 500)	(254 568)
Solde à la fin	10 544 $	50 794 $	61 338 $	41 838 $

Les produits reportés inclus dans le Fonds jeunes promoteurs et le Fonds d'économie sociale proviennent des subventions de la Ville de Montréal et seront constatés dans les résultats au moment où les subventions seront remises aux différents candidats.

11. PROVISION POUR EXÉCUTION DE GARANTIES DE PRÊTS

	2014	2013
Solde au début	259 625 $	268 390 $
Montant constaté à titre de provision pour exécution de garanties de prêts au cours de l'exercice	-	32 646
Renversement de provision	(70 958)	-
Paiement pour exécution de garanties de prêts	-	(41 411)
Solde à la fin	188 667 $	259 625 $

12. CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT

Crédit disponible pour un montant maximal de 750 000 $ sans garantie des Fonds locaux de solidarité FTQ, au taux d'intérêt annuel de 5 %, payable trimestriellement, plus une participation à l'excédent ajusté, calculée annuellement et égale au produit de la multiplication des excédents ajustés de la société par le pourcentage de la participation des Fonds locaux de solidarité FTQ.

13. DETTE À LONG TERME

Prêt de 3 632 805 $ consenti par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sans intérêts et dont le premier versement devait être versé en juin 2005, selon l'entente initiale signée le 8 juin 1998. À la suite du discours du budget 2004-2005, le gouvernement du Québec a accordé un moratoire de 5 années aux CLD pour le début de remboursement de prêt, portant ainsi l'échéance en 2012. À la suite du discours du budget 2009-2010, le gouvernement du Québec a reporté de 2 années le remboursement du prêt. Enfin, lors du dernier budget de 2011-2012, le gouvernement a reporté, de nouveau, de 2 années le remboursement du prêt.

13. DETTE À LONG TERME (SUITE)

Les modalités de remboursement du prêt s'établissent comme suit : six versements annuels et consécutifs, effectués le 1er juin de chaque année, et ce, à compter du 1er juin 2014, versements qui seront égaux entre le solde de la dette et les sommes allouées à titre de garantie au 31 décembre de l'année précédant le versement, et ce, jusqu'au remboursement complet du prêt.

Dans la mesure où, le 1er juin 2021, l'organisme ne dispose pas de liquidités suffisantes pour acquitter en totalité le solde du prêt, ce solde deviendra remboursable sur demande.

14. ENGAGEMENTS

a) Au 31 mars 2014, le solde estimatif des engagements contractuels en vertu d'un bail pour le Fonds d'administration générale, s'établit à 138 292 $ (199 755 $ en 2013). Les versements estimatifs à effectuer au cours des trois prochains exercices sont les suivants :

2015	61 463	$
2016	61 463	$
2017	15 366	$

b) Au 31 mars 2014, le Fonds d'économie sociale s'est engagé à verser un montant de 48 344 $ (21 286 $ en 2013) à titre de subvention, de subvention salariale et d'appui financier pour des études de marché et/ou de faisabilité auprès des différents demandeurs.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

a) L'organisme s'occupe de la gestion de la Société d'investissement jeunesse. Au 31 mars 2014, il y a un solde de 87 714 $ (77 763 $ en 2013) à recevoir inscrit dans les débiteurs. De plus, des contributions de l'ordre de 50 000 $ (50 000 $ en 2013) ont été constatées au cours de l'exercice pour des charges administratives correspondantes.

Les opérations entre apparentés sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les apparentés.

16. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2014, les garanties de prêts consenties par le Fonds local d'investissement à des institutions financières, non incluses dans la provision pour exécution de garanties de prêts, s'élèvent à 2 553 756 $ (2 613 214 $ en 2013).

Les projets autorisés pour lesquels les contrats n'étaient pas encore signés au 31 mars 2014 s'élèvent à 270 000 $ (738 000 $ en 2013).

17. INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2014.

Risque de marché

L'organisme est exposé à un risque de marché. Le risque de marché se décompose en trois risques, soit le taux d'intérêt, de change et le risque de prix. Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de prix est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des prix du marché. Le risque de taux d'intérêt est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison de l'évolution des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.

Risque de change

L'organisme effectue certains de ses placements en devises étrangères. Par conséquent, ces placements sont exposés au risque de change. Au 31 mars 2014, les placements en devises correspondent à 79 346 $ (254 257 $ en 2013).

Risque de prix

L'organisme est exposé au risque de prix puisque l'ensemble de ses placements est négocié sur un marché actif.

SDÉVM
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

Société de développement économique Ville-Marie (CLD)

RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'administration de la Société de développement économique Ville-Marie (CLD)

Tenue le 3 juin 2014 à 8h00, au Club Saint-James de Montréal, 1145, rue Union, Montréal.

Tous les membres du conseil d'administration ayant été dûment convoqués et un quorum étant atteint, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Point à l'Ordre du jour :

Rapport d'activités 2013-2014 et Rapport de Gestion CLD 2013-2014

Adoption du Rapport annuel d'activités des CLD devant être soumis à la Ville de Montréal pour l'année se terminant le 31 mars 2014, incluant l'annexe « Liste des entreprises » et donne instruction au directeur général de le transmettre au(x) directeur(s) municipal(aux) au niveau local, avec copie au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine de la Ville de Montréal

(RES 2014-06-03-04 -CA)

Proposé par JEAN LORTIE et appuyé par JOHANNE BERRY, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Pierre Beaucage - Secrétaire
Société de développement économique Ville-Marie (CLD)

Signé à Montréal, le : 5 Juin 2014

SDEVM
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE VILLE-MARIE (CLD)

Conseil d'administration
Exercice 2013-2014

Hélène Desmarais - Présidente
Présidente - Société d'Investissement Jeunesse
Présidente du conseil et chef de la direction - Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal

Denis Williams - Administrateur, 1er vice-président
Directeur général, Ressources Québec - Investissement Québec

Robert Talbot - Administrateur, 2e vice-président
Vice-président Investissement - Anges Québec Capital

Pierre Beaucage - Secrétaire et trésorier
Président – Fonds SGI PME inc.

Johanne Berry – Administrateur
Présidente – Les Services de placement Télé-Ressources Ltée

André Bisson – Administrateur
Président émérite du conseil d'administration - CIRANO

Geneviève Bouthillier - Administrateur
Chef adjointe à l'investissement - Fondaction CSN

Nicolas Darveau Garneau - Administrateur
Directeur général - Google Québec

Manon Desmarais – Administrateur
Vice-présidente associée – Banque Nationale du Canada

Mireille Héroux - Administrateur
Directrice de portefeuille, Direction principale des coopératives et autres entreprises d'Économie sociale - Investissement Québec

Peter R. Johnson - Administrateur
Founding Director Emeritus, The Dobson Centre for Entrepreneurial Studies, McGill University

Marc Labelle (membre non votant)
Directeur - Aménagement urbain et services aux entreprises
Arrondissement de Ville-Marie

Jean Lortie - Administrateur
Avocat - McCarthy Tétrault

Alain Morin - Administrateur
Avocat

Julie Proulx - Administrateur
Directrice de portefeuille, Direction des investissements
Fonds de Solidarité FTQ

Marylène Roy - Administrateur
Directrice en chef, Finance des placements - Investissements PSP

Annie Simard - Administrateur
Directrice régionale, Rédaction des prêts - Banque de Développement du Canada

2 élus (membres votants)
(En attente d'être nommés par la Ville)

Christian Perron
Directeur général - Société de développement économique Ville-Marie (CLD)
Vice-président - Société d'Investissement Jeunesse

les • amis de la montagne

Le 16 juin 2014

Greffier de la Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal QC
H2Y 1C6

Objet : Rapport annuel activités 2013 du Centre de la Montagne

Monsieur,

Nous répondons à votre demande concernant le dépôt des rapports annuels des organismes qui reçoivent une subvention de plus de 100 000 $ de la Ville.

Il est important de noter que Le Centre de la montagne est un organisme lié aux Amis de la montagne Inc. Ceci explique que vous trouverez ci-joint le Rapport d'activités 2013 des Amis de la montagne qui chapeautent toutes les activités du Centre de la montagne.

Nous avons également joint copie des états financiers signés du Centre de la montagne pour l'année fiscale se terminant le 30 avril 2013.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice générale

Sylvie Guilbault

p. jtes : Le Rapport d'activités 2013 Les amis de la montagne
Les états financiers 2013 Centre de la montagne

c.c.: Daniel Desjardins, Bureau du Mont-Royal

Les amis de la montagne
Maison Smith
Parc du Mont-Royal
1260, ch. Rèmembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

www.lemontroyal.qc.ca

T. : (514) **843-8240**
F. : (514) 843-8255

États financiers de

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

30 avril 2013 et 30 avril 2012

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.
Table des matières

Rapport de l'auditeur indépendant **1-2**

États de la situation financière **3**

États des résultats **4**

États de l'évolution des actifs nets **5**

États des flux de trésorerie **6**

Notes complémentaires **7-12**

Tarification et ventes, dons et contributions, convention avec la Ville de Montréal, contributions gouvernementales, gain à la cession d'immobilisations et autres ..... **Annexe A**

Services éducatifs, plein air et ventes, administration et frais financiers ..... **Annexe B**

Deloitte.

Deloitte s.e.n.c.r.l.
1, Place Ville Marie
Bureau 3000
Montréal QC H3B 4T9
Canada

Tél. : 514-393-7115
Téléc. : 514-390-4116
www.deloitte.ca

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de
Le Centre de la Montagne Inc.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de Le Centre de la Montagne Inc. (l'« Organisme »), qui comprennent les états de la situation financière au 30 avril 2013, au 30 avril 2012 et au 1er mai 2011 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 30 avril 2013, au 30 avril 2012 et au 1er mai 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Deloitte s.e.n.c.r.l.[1]

Le 25 juin 2013

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A120628

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

États de la situation financière

au 30 avril 2013, au 30 avril 2012 et au 1er mai 2011

	30 avril 2013	30 avril 2012	1er mai 2011
	$	$	$
Actif			
À court terme			
Encaisse	**171 830**	219 107	110 715
Placement (0,75 %, échu en mai 2011)	**-**	-	125 000
Débiteurs (note 4)	**53 649**	47 393	59 628
Stocks	**58 990**	44 373	44 360
Frais payés d'avance	**3 675**	3 705	4 250
	288 144	314 578	343 953
Immobilisations (note 5)	**58 851**	67 735	46 925
	346 995	382 313	390 878
Passif			
À court terme			
Créditeurs et charges à payer (note 7)	**71 231**	81 022	86 960
Apports reportés (note 8)	**154 588**	160 868	166 924
	225 819	241 890	253 884
Actifs nets			
Investis en immobilisations	**58 851**	67 735	46 925
Non affectés	**62 325**	72 688	90 069
	121 176	140 423	136 994
	346 995	382 313	390 878

Au nom du conseil

....., administrateur

....., administrateur

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

États des résultats

des exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012

	2013	2012
	$	$
Produits – Annexe A		
Tarification et ventes	**958 881**	858 072
Dons et contributions	**251 305**	397 834
Convention avec la Ville de Montréal	**219 000**	219 000
Contributions gouvernementales	**11 123**	10 745
Gain à la cession d'immobilisations	**4 461**	-
Autres	**248**	241
	1 445 018	1 485 892
Charges – Annexe B		
Services éducatifs	**578 328**	728 625
Plein air et ventes	**736 796**	615 478
Administration	**128 954**	122 069
Frais financiers	**20 187**	16 291
	1 464 265	1 482 463
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	**(19 247)**	3 429

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

États de l'évolution des actifs nets

des exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012

	Investis en immobilisations	Non affectés	Total
	$	$	$
Solde au 1er mai 2011	46 925	90 069	136 994
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(22 403)	25 832	3 429
Acquisition d'immobilisations	43 213	(43 213)	-
Solde au 30 avril 2012	67 735	72 688	140 423
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	**(21 564)**[1]	**2 317**	**(19 247)**
Cession d'immobilisations	**(5 228)**	**5 228**	**-**
Acquisition d'immobilisations	**17 908**	**(17 908)**	**-**
Solde au 30 avril 2013	**58 851**	**62 325**	**121 176**

(1) Ce montant correspond à l'amortissement des immobilisations et au gain à la cession d'immobilisations.

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

États des flux de trésorerie

des exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012

	2013	2012
	$	$
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits par rapport aux charges	**(19 247)**	3 429
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations	**26 025**	22 403
Gain à la cession d'immobilisations	**(4 461)**	-
	2 317	25 832
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement de fonctionnement		
Débiteurs	**(6 256)**	12 235
Stocks	**(14 617)**	(13)
Frais payés d'avance	**30**	545
Créditeurs et charges à payer	**(9 791)**	(5 938)
Apports reportés	**(6 280)**	(6 056)
	(34 597)	26 605
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	**(17 908)**	(43 213)
Produit à la cession d'immobilisations	**5 228**	-
	(12 680)	(43 213)
Diminution nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie	**(47 277)**	(16 608)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	**219 107**	235 715
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	**171 830**	219 107

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et le placement à court terme.

1. Statuts et nature des activités

Le Centre de la Montagne Inc. (l'« Organisme »), constitué le 20 janvier 1982 comme organisme sans but lucratif en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* du Québec et reconnu comme organisme de bienfaisance au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada, a été créé pour :

- promouvoir la conservation du Mont-Royal;
- offrir des services d'éducation liés à l'environnement, principalement dans la région de Montréal;
- offrir des services récréatifs sur le Mont-Royal;
- offrir d'autres services au public à des fins d'autofinancement;
- recevoir des subventions, des dons, des legs et d'autres contributions de même nature afin de faire valoir les objets de l'Organisme.

2. Adoption d'un nouveau référentiel comptable

Au cours de l'exercice terminé le 30 avril 2013, l'Organisme a adopté les nouvelles Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (les « nouvelles normes ») publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) dans la Partie III du *Manuel de l'ICCA*. Conformément au chapitre 1501 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif » (le « chapitre 1501 »), la date de transition aux nouvelles normes est le 1er mai 2011 et l'Organisme a établi et présenté un état de la situation financière d'ouverture à la date de transition à ces nouvelles normes. Cet état de la situation financière d'ouverture est le point de départ de la comptabilité de l'Organisme selon les nouvelles normes. Dans son état de la situation financière d'ouverture, en vertu des recommandations du chapitre 1501, l'Organisme :

a) a comptabilisé tous les actifs et passifs dont la comptabilisation est prescrite par les nouvelles normes;

b) n'a pas comptabilisé des éléments en tant qu'actifs ou passifs si les nouvelles normes n'autorisent pas une telle comptabilisation;

c) a reclassé les éléments qu'elle comptabilisait auparavant dans une catégorie donnée d'actifs, de passifs ou de composantes des actifs nets, mais qui, selon les nouvelles normes, appartiennent à une autre catégorie;

d) a appliqué les nouvelles normes pour l'évaluation de tous les actifs et passifs comptabilisés.

Conformément aux exigences du chapitre 1501, les méthodes comptables décrites à la note 3 ont été appliquées uniformément pour tous les exercices présentés dans ces états financiers. L'adoption des nouvelles normes n'a eu aucune incidence sur les états financiers, à l'exception de la présentation distincte des sommes à remettre à l'État, lesquelles n'étaient pas présentées distinctement auparavant.

3. Méthodes comptables

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et tiennent compte des principales méthodes comptables suivantes :

Constatation des produits

L'Organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et lorsque sa réception est raisonnablement assurée. Les apports afférents aux immobilisations sont reportés et constatés à titre de produits selon la même méthode que celle suivie pour les immobilisations correspondantes.

Les produits de tarification et de ventes sont constatés lorsque le service a été rendu ou lorsque le bien a été vendu.

Dons de services de la part de bénévoles

L'Organisme tire un avantage des dons de temps et de services de la part de bénévoles. Ces apports ne sont pas comptabilisés dans les états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur au moment où l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Par la suite, tous les instruments financiers sont comptabilisés au coût après amortissement.

L'Organisme comptabilise une réduction de valeur des actifs financiers, le cas échéant, lorsqu'il observe un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs. Lorsque l'ampleur de la dépréciation d'un actif précédemment déprécié se réduit et que la réduction peut être rattachée à un événement postérieur à la comptabilisation de la moins-value, la moins-value déjà comptabilisée fait l'objet d'une reprise dans l'exercice où la reprise a lieu.

Stocks

Les stocks de produits finis sont évalués au moindre du coût et du coût de remplacement. Le coût est essentiellement déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. L'amortissement est calculé en fonction de leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et aux taux annuels suivants :

Mobilier	dégressif	20 %
Équipement de plein air et ventes	linéaire	25 %
Matériel informatique	dégressif	30 %
Matériel pédagogique	dégressif	20 %

3. Méthodes comptables (suite)

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

4. Débiteurs

	30 avril		1er mai
	2013	2012	2011
	$	$	$
Clients	**20 430**	11 327	12 653
Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.	**33 219**	36 066	46 975
	53 649	47 393	59 628

5. Immobilisations

	30 avril 2013		
	Coût	Amortis-sement cumulé	Valeur comptable nette
	$	**$**	**$**
Mobilier	**84 825**	**65 786**	**19 039**
Équipement de plein air et ventes	**71 215**	**46 223**	**24 992**
Matériel informatique	**41 754**	**30 312**	**11 442**
Matériel pédagogique	**8 491**	**5 113**	**3 378**
	206 285	**147 434**	**58 851**

5. Immobilisations (suite)

	30 avril 2012		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Mobilier	81 845	61 352	20 493
Équipement de plein air et ventes	60 964	30 977	29 987
Matériel informatique	38 611	25 578	13 033
Matériel pédagogique	8 491	4 269	4 222
	189 911	122 176	67 735

	1er mai 2011		
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	$	$	$
Mobilier	71 876	56 438	15 438
Équipement de plein air et ventes	146 474	124 093	22 381
Matériel informatique	25 031	21 202	3 829
Matériel pédagogique	8 491	3 214	5 277
	251 872	204 947	46 925

6. Facilités de crédit

L'Organisme dispose d'une marge de crédit d'un montant de 40 000 $ portant intérêt au taux de base majoré de 2 %, ainsi que d'un crédit spécial rotatif d'un montant de 20 000 $ portant intérêt au taux de base majoré de 2 %. Au 30 avril 2013, au 30 avril 2012 et au 1er mai 2011, aucun montant n'était utilisé par l'Organisme. Ces facilités de crédit ne font l'objet d'aucune garantie et sont renouvelables le 30 septembre 2013.

7. Créditeurs et charges à payer

	30 avril		1er mai
	2013	2012	2011
	$	$	$
Fournisseurs et charges à payer	**23 387**	10 207	25 468
Salaires à payer	**11 250**	39 650	41 775
Sommes à remettre à l'État	**36 594**	31 165	19 717
	71 231	81 022	86 960

8. Apports reportés

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées qui, en vertu d'affectations d'origine externe, sont destinées aux activités qui se poursuivront au cours de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2013		
	Ville de Montréal	Autres	Total
	$	**$**	**$**
Solde au début	**154 333**	**6 535**	**160 868**
Montant octroyé	**219 000**	**255**	**219 255**
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	**(219 000)**	**(6 535)**	**(225 535)**
Solde à la fin	**154 333**	**255**	**154 588**

	2012		
	Ville de Montréal	Autres	Total
	$	$	$
Solde au début	154 333	12 591	166 924
Montant octroyé	219 000	6 535	225 535
Montant constaté à titre de produits de l'exercice	(219 000)	(12 591)	(231 591)
Solde à la fin	154 333	6 535	160 868

9. Opérations entre parties liées

Au cours de l'exercice, l'Organisme a effectué les opérations suivantes avec Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc. Ces opérations ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été comptabilisées à la valeur d'échange. Cette valeur représente le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties liées.

	2013	2012
	$	$
Produits		
Dons et contributions	**251 305**	397 834

9. Opérations entre parties liées (suite)

De plus, l'Organisme a refacturé des charges d'administration d'un montant de 1 657 $ (1 592 $ en 2012) à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc. et a comptabilisé des charges d'un montant de 60 566 $ (60 766 $ en 2012) à la suite d'une refacturation effectuée par ce même organisme. Ces charges se répartissent de la façon suivante :

	2013	2012
	$	$
Honoraires de gestion	**27 360**	27 360
Communications	**25 000**	25 000
Télécommunications	**4 325**	4 710
Frais de bureau	**3 881**	3 696
	60 566	60 766

10. Instruments financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Organisme ne soit pas en mesure de remplir ses obligations financières à leur échéance. L'Organisme surveille le solde de son encaisse et ses flux de trésorerie qui découlent de ses activités pour être en mesure de respecter ses engagements. Au 30 avril 2013, les principaux passifs financiers de l'Organisme étaient les créditeurs et charges à payer.

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC. Annexe A

Tarification et ventes, dons et contributions, convention avec la Ville de Montréal, contributions gouvernementales, gain à la cession d'immobilisations et autres

des exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012

	2013	2012
	$	$
Tarification et ventes		
Boutique et café	**445 544**	364 296
Location d'articles de plein air	**366 099**	348 944
Tarification – Services éducatifs	**147 238**	144 832
	958 881	858 072
Dons et contributions		
Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.	**251 305**	397 834
Convention avec la Ville de Montréal		
Contribution annuelle	**219 000**	219 000
Contributions gouvernementales		
Gouvernement fédéral		
Ressources humaines et développement des compétences – Emplois d'été	**11 123**	10 745
Gain à la cession d'immobilisations	**4 461**	-
Autres	**248**	241

LE CENTRE DE LA MONTAGNE INC.

Annexe B

Services éducatifs, plein air et ventes, administration et frais financiers

des exercices terminés le 30 avril 2013 et le 30 avril 2012

	2013	2012
	$	$
Services éducatifs		
Salaires et charges sociales	**475 149**	494 914
Fournitures	**37 063**	64 733
Communications	**25 880**	27 613
Sous-traitants	**21 857**	133 613
Reproduction	**5 479**	1 326
Location d'équipement	**2 721**	1 835
Frais de représentation et de déplacement	**2 008**	894
Amortissement des immobilisations	**844**	1 055
Autres	**7 327**	2 642
	578 328	728 625
Plein air et ventes		
Salaires et charges sociales	**449 333**	392 476
Coût des ventes – Boutique et café	**224 649**	163 236
Fournitures	**18 352**	15 750
Assurances et permis	**9 314**	8 006
Entretien et réparations	**3 211**	7 567
Communications	**2 875**	3 068
Télécommunications	**2 826**	2 906
Frais de déplacement	**748**	1 090
Amortissement des immobilisations	**24 471**	20 343
Autres	**1 017**	1 036
	736 796	615 478
Administration		
Frais de comptabilité	**51 679**	45 441
Entretien et réparations	**35 242**	32 280
Honoraires de gestion	**27 360**	28 720
Télécommunications	**5 756**	6 353
Frais de bureau	**4 275**	4 536
Assurances et permis	**2 509**	2 943
Amortissement des immobilisations	**710**	1 005
Autres	**1 423**	791
	128 954	122 069
Frais financiers		
Intérêts et frais bancaires	**20 187**	16 291



RA12
AR13

RAPPORT D'ACTIVITÉS - ACTIVITY REPORT

les amis de la montagne

RA12
AR13

TABLE DES MATIÈRES

TABLE OF CONTENTS

MISSION ET CHARTE DU MONT-ROYAL 03
MISSION AND MOUNT ROYAL CHARTER

MOT DU PRÉSIDENT 04
MESSAGE FROM THE PRESIDENT

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 05
MESSAGE FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION 06
EDUCATION AND AWARENESS-RAISING

AMÉLIORATION ET SERVICES AUX USAGERS DU PARC 10
IMPROVEMENT AND SERVICES TO PARK USERS

RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES 12
DISTRIBUTION OF REVENUES AND EXPENSES

SOMMET DU MONT-ROYAL 2013 13
MOUNT ROYAL SUMMIT

DÉFENSE DES INTÉRÊTS 17
ADVOCACY

CAMPAGNE ANNUELLE 18
ANNUAL CAMPAIGN

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET ÉQUIPE 20
BOARD OF DIRECTORS, COMMITTEES AND STAFF

GOUVERNEURS 22
GOVERNORS

TABLEAU D'HONNEUR 24
HONOUR ROLL

Les amis de la montagne ont nommé Cécile Grenier à titre de gouverneure émérite de l'organisme lors de la 26e assemblée générale annuelle le 25 septembre 2012. Cécile Grenier est reconnue pour son engagement envers la cause du patrimoine de Montréal depuis les années 1970. Militante engagée de Sauvons Montréal pendant plusieurs années, Cécile Grenier, a notamment été présidente et responsable de l'organisation des prix Orange et Citron.

Les amis de la montagne et la Ville de Montréal ont décerné le Prix du Mont-Royal à Louise Letocha le 13 juin 2013 en reconnaissance de sa contribution remarquable à la protection du patrimoine de Montréal et du mont Royal. Neuf mentions d'honneur ont également été décernées au cours de la cérémonie. Tout d'abord aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, un ordre religieux qui a laissé une marque indélébile dans l'histoire de la santé publique et du mont Royal. Ensuite, à huit femmes qui ont su, grâce à leur dévouement et à leur conviction, rallier d'autres personnes à la protection de la montagne : Hélène Brisson, Claude Casgrain, Bronwyn Chester (hommage posthume), Susan Scott Evans, Lucy Fellowes, Judith Kavanagh, Gloria Ménard et Frances Tobin.

Les amis de la montagne named Cécile Grenier Governor Emeritus of the corporation during the 26th Annual General Meeting on September 25, 2012. Cécile Grenier has a long history of commitment to the cause of Montreal's heritage since the 1970's. Involved as an activist for a number of years with Sauvons Montréal, Cécile Grenier acted as President and organizer of the juries of the Prix Orange et Citron.

Les amis de la montagne alongside the Ville de Montréal awarded the Prix du Mont-Royal to Louise Letocha on June 13, 2013. She was recognized for her life's work and exceptional contribution to the protection of Montreal's and Mount Royal's heritage. Nine honourable mentions were also awarded. First, to the Religious Hospitallers of Saint Joseph, a religious order that has left an indelible mark on the history of public health and Mount Royal, as well as to eight women who, through their devotion and conviction, have rallied the support of others for the protection of the mountain : Hélène Brisson, Claude Casgrain, Bronwyn Chester (posthumous recognition), Susan Scott Evans, Lucy Fellowes, Judith Kavanagh, Gloria Ménard and Frances Tobin.

MISSION ET CHARTE DU MONT-ROYAL

MISSION

Les amis de la montagne ont pour mission de protéger et mettre en valeur le mont Royal en privilégiant l'engagement de la communauté et l'éducation à l'environnement.

CHARTE DU MONT-ROYAL

Préparée à l'occasion du 125e anniversaire du parc du Mont-Royal, adoptée lors du Sommet du Mont-Royal, le 14 mars 2002.

Œuvre conjuguée de la nature et de diverses cultures, le mont Royal constitue un monument exceptionnel qui contribue à la personnalité vivante et à la qualité environnementale et humaine de Montréal.

Nous sommes tous, individuellement et collectivement, gardiens du patrimoine naturel, paysager, architectural ou historique du mont Royal et ce, dans notre propre intérêt comme dans celui des générations futures.

En conséquence, nous énonçons les principes suivants :

- Connaître et faire connaître le mont Royal par les sciences et la culture afin de mieux l'apprécier, d'assurer l'à propos et la qualité des gestes que nous posons en harmonie avec ce lieu et son génie et d'en tirer l'enseignement nécessaire ; pour notre propre bénéfice comme pour celui des générations à venir ;
- Protéger le mont Royal des actes ou de la négligence qui pourraient appauvrir les éléments naturels, aménagés ou construits qui participent à sa valeur et à sa présence dans le paysage urbain ;
- Œuvrer de concert pour conserver et mettre en valeur, par des gestes répondant aux plus hautes exigences de qualité, la diversité des valeurs paysagère, patrimoniale ou urbaine du mont Royal.

MISSION AND MOUNT ROYAL CHARTER

MISSION

Les amis de la montagne work to protect and enhance Mount Royal through community involvement and environmental education.

MOUNT ROYAL CHARTER

Prepared on the occasion of the 125th anniversary of Mount Royal Park, adopted during the Mount Royal Summit, held March 14, 2002.

A combined work of nature and diverse cultures, Mount Royal is an exceptional monument that contributes to the vibrant identity of Montreal and to the quality of the city's environment and way of life.

Individually and collectively, we are all guardians of the natural, landscape, architectural, archaeological and historic heritage of Mount Royal, not only for ourselves but also for future generations.

Accordingly, we set forth the following principles :

- Increase our personal and public awareness of Mount Royal, from both a scientific and cultural perspective, in order to gain a better appreciation of the site, ensure the appropriateness and quality of any measures we take in harmony with this site and its unique attributes, and derive the necessary lessons, for our own benefit and that of future generations ;
- Protect Mount Royal from activities or negligence that could be detrimental to the natural, developed or built features that contribute to its value and its presence in the urban landscape ;
- Work together to conserve and enhance the diversity of Mount Royal's landscape, heritage and urban values, by adopting measures that meet the highest quality standards.



© DELPHINE DELAIR

MOT DU PRÉSIDENT

RENFORCER NOS EFFORTS DE PROTECTION ET D'AMÉLIORATION DU MONT ROYAL

En 2012-2013, deux projets majeurs ont marqué les activités des Amis de la montagne : l'organisation du deuxième Sommet du Mont-Royal et la restauration du bassin du lac aux Castors.

Au début de 2012, Les amis de la montagne ont produit un bilan sur l'état de la protection de la montagne, dix ans après la tenue du premier Sommet en 2002 qui avait mené à la création par décret du gouvernement, en mars 2005, de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Comme collectivité, étions-nous satisfaits du degré de protection et de la forme de gouvernance apportés par ce décret ?

Notre analyse a révélé que le mont Royal a fait l'objet d'une attention particulière de la part des instances municipale et provinciale depuis l'adoption du décret. La montagne fait néanmoins face à quatre enjeux importants à l'heure actuelle : la transformation des propriétés institutionnelles, le maintien de la présence du mont Royal dans le paysage de Montréal, l'accessibilité du territoire et la gestion de ce dernier.

Organisé en collaboration avec la Ville de Montréal, le Sommet du Mont-Royal a réuni le 7 juin 2013 près de 200 participants qui ont discuté de ces enjeux. Au lendemain du Sommet, le gouvernement provincial annonçait la création d'un comité interministériel qui se penchera sur la réutilisation des bâtiments excédentaires du Centre universitaire de santé McGill et du Centre hospitalier de l'Université de Montréal. Nous saluons cette initiative et demeurons tout autant engagés à trouver des solutions à l'ensemble des enjeux de protection.

L'achèvement du projet de restauration du bassin du lac aux Castors, entrepris et mené à bien par la Ville de Montréal, peut certainement être célébré par toute la communauté. En 2005, un don de 2 M$ de Power Corporation du Canada aux Amis de la montagne pour la restauration du pavillon du lac aux Castors et la construction d'une patinoire artificielle avait donné le coup d'envoi au projet d'amélioration de ce secteur. En effet, ce don de 2 M$ a engendré des investissements de plus de 24 M$ si nous considérons le projet de restauration de l'aire de jeux pour enfants et celui du bassin du lac aux Castors en cours.

Pour que nos efforts de défenseurs de la protection et de l'amélioration du mont Royal portent fruit, le soutien de la communauté est essentiel. Je profite de l'occasion pour remercier notre conseil d'administration, nos gouverneurs et tous les supporteurs des Amis de la montagne dont l'engagement nous permet de veiller à ce que le mont Royal demeure un site vivant qui prospère au cœur de notre chère ville.

MESSAGE FROM THE PRESIDENT

REINFORCING MOUNT ROYAL'S PROTECTION AND ENHANCEMENT

Les amis de la montagne's milestones for 2012-2013 centred around two significant projects: the organization of the second Mount Royal Summit and the restoration of the Beaver Lake basin.

In early 2012, Les amis de la montagne initiated a critical assessment of the state of the mountain's protection ten years after the first Mount Royal Summit in 2002 that led to the creation of the Mount Royal Historic and Natural District in 2005. Could the community be satisfied with the level of protection and form of governance provided by this provincially legislated decree?

While our analysis demonstrates that Mount Royal has received unprecedented attention by municipal and provincial authorities since the decree, there remain four major challenges confronting the mountain today: the transformation of institutional properties, the presence of Mount Royal in Montreal's urban landscape, accessibility, and the management of the territory.

Organized in partnership with the Ville de Montréal, close to 200 stakeholders gathered at the Mount Royal Summit on June 7, 2013, to discuss and debate these challenges. The provincial government responded by creating an inter-ministerial committee to study the reuse of the surplus buildings of the McGill University Health Centre and the Centre hospitalier de l'Université de Montréal. We salute this initiative and remain dedicated to finding solutions to all of the mountain's challenges.

The restoration of the Beaver Lake basin, undertaken and executed by the Ville de Montréal, is to be celebrated by the entire community. The impetus to improve the Beaver Lake sector began in 2005 when Power Corporation of Canada made a $2 million donation to Les amis de la montagne to restore the Beaver Lake pavilion and build a refrigerated skating rink. This $2 million gift has translated into an investment of more than $24 million when combined with the restoration of the children's playground and the Beaver Lake basin, in progress.

For our efforts as advocates for the protection and enhancement of Mount Royal to resonate, the support of the community remains vital. I take this opportunity to thank our Board of Directors, Governors and all supporters of Les amis de la montagne for your commitment to ensuring that Mount Royal remains a thriving and vibrant site in the midst of our great city.



Peter A. Howlett, C.M.

MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

MISER SUR NOS COMPÉTENCES

L'année 2012-2013 a permis de tirer profit des différents champs de compétence des Amis de la montagne : protéger la montagne, mobiliser la collectivité, améliorer l'expérience des usagers et établir de nouveaux partenariats.

Les activités menant au Sommet du Mont-Royal 2013 ont misé sur la participation de la communauté aux discussions quant à l'avenir de la montagne. Nous avons fait appel à des spécialistes de divers domaines pour mener des ateliers sur les principaux enjeux de protection de la montagne, et tenu des forums publics mensuels réunissant des conférenciers invités et des membres de la communauté.

L'Association québécoise des interprètes du patrimoine a décerné aux Amis de la montagne son Prix d'excellence en interprétation du patrimoine 2012 qui récompense l'exposition permanente de la maison Smith. Ce prix vise à rendre hommage au travail des interprètes du patrimoine québécois et à la qualité exceptionnelle de leurs activités, programmes et produits liés au patrimoine.

Quinze ans après le grand verglas et ses effets dévastateurs sur la forêt du mont Royal, nos initiatives d'intendance continuent de rassembler un nombre croissant de groupes, d'associations et d'entreprises dont les efforts contribuent à restaurer et à accroître la biodiversité de la montagne.

En plus de notre présence à la maison Smith avec le service d'accueil, la boutique-nature et le Café des Amis, nos services et programmes au pavillon du lac aux Castors et au Chalet du Mont-Royal nous permettent de mieux servir la collectivité en enrichissant les visites du parc et en offrant des services dont les usagers ont besoin.

Alors que nous nous approchons du 375e anniversaire de Montréal qui sera célébré en 2017, nous demeurons engagés à accroître l'importance et la vitalité de cette montagne nichée au cœur de notre ville. Nous allons continuer à accomplir notre mission en collaboration avec la Ville de Montréal, et avec nos nombreux donateurs, commanditaires et partenaires.

Je remercie tous nos bénévoles pour leur précieuse contribution aux réalisations de l'organisme, ainsi que toute l'équipe du personnel pour son engagement, son dévouement et sa créativité.

MESSAGE FROM THE EXECUTIVE DIRECTOR

CAPITALIZING ON OUR CORE COMPETENCIES

2012-2013 has been an exceptional year for capitalizing on Les amis de la montagne's core competencies: protecting the mountain, engaging the community, improving the park visitors' experience, and establishing new partnerships.

Activities leading up to the Mount Royal Summit 2013 focused on our tradition of engaging the community in discussions regarding the mountain's future. We recruited specialists from different fields to lead workshops on the mountain's major protection challenges, issues that were discussed and debated by invited guest speakers and members of the community at well-attended, monthly public forums.

Les amis de la montagne received the "Prix d'excellence en interprétation du patrimoine 2012" from the Association Québécoise des Interprètes du Patrimoine for the permanent exhibition located in Smith House. The award pays tribute to the work of Quebec heritage interpreters for the exceptional quality of their heritage related activities, programs and products.

Fifteen years after the devastating effects of the Ice Storm on Mount Royal's forest, our stewardship initiatives continue to attract an increasing number of groups, associations and companies in efforts to restore and increase the mountain's biodiversity.

Beyond our presence at Smith House, with our information centre, nature-boutique and Café des Amis, our management of the outdoor equipment rental counter at the Beaver Lake pavilion and boutique at the Chalet du Mont-Royal furthers our ability to serve the community by enriching park visits and providing needed services.

As we approach Montreal's 375th anniversary in 2017, we remain committed to increasing the mountain's importance and vibrancy in the heart of our city. We will pursue our mission in collaboration with the Ville de Montréal, as well as our many donors, sponsors and partners.

Thank you to all our volunteers for your valuable contributions to our success, and to our hard-working and dedicated staff for your ceaseless energy and creativity.



Sylvie Guilbault

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

TISSER DES LIENS AVEC LA NATURE, LE PASSÉ ET L'AVENIR

Les programmes d'éducation et de sensibilisation des Amis de la montagne visent à rapprocher les gens de l'environnement naturel de la montagne, car le contact avec la nature nous donne une forte envie de la préserver. Les liens tissés avec notre passé culturel démontrent jusqu'à quel point notre communauté a joué un rôle important dans la création de notre montagne actuelle. Les initiatives d'intendance environnementale établissent des liens avec un avenir où nous jouerons le rôle de gardiens de ce précieux héritage.

→ Les amis de la montagne ont collaboré à un **nouveau programme éducatif** lié au projet de pépinière, en partenariat avec l'Université de Montréal et la SOVERDI. À l'automne, des élèves se sont joints à nous pour identifier et récolter des semences d'arbres indigènes sur la montagne. Une trousse pédagogique élaborée par nos éducateurs permet désormais aux élèves de se renseigner sur le cycle de vie d'un arbre, son rôle dans l'écosystème et sa contribution à l'écologie forestière. Au printemps, les semis et plantes reviendront à la pépinière et ils seront éventuellement plantés dans une cour d'école ou sur le mont Royal.

→ Nous poursuivons le **développement d'une programmation culturelle** destinée aux visiteurs du parc qui s'inscrivent à une gamme d'activités artistiques, musicales et photographiques. Un des faits saillants de l'année a été la visite de l'artiste et sculpteur avant-gardiste, **Armand Vaillancourt à la maison Smith** le 30 septembre, dans le cadre des Journées de la culture.

→ Notre personnel spécialisé est appelé de plus en plus à intervenir dans les questions de **gestion de la faune du parc** : la construction de nichoirs pour augmenter la présence de certaines espèces d'oiseaux, des inventaires de la faune avienne, des soins prodigués aux animaux blessés et la tenue d'importantes campagnes de sensibilisation visant à réduire les problèmes découlant de la nourriture donnée aux ratons laveurs par les visiteurs du parc. Notre kiosque « **De la cigale au renard** », conçu et réalisé grâce à une contribution de Gaz Métro, permet aux visiteurs de comprendre les défis associés à la cohabitation des êtres humains et de la faune dans un milieu urbain.

EDUCATION AND AWARENESS-RAISING

MAKING CONNECTIONS WITH NATURE, THE PAST AND THE FUTURE

Les amis de la montagne's education and awareness-raising programs aim to connect people with the mountain's natural environment because nature has a powerful and transformative influence on our inclination to preserve it. Connecting to our cultural past demonstrates the extent to which our community has played an extraordinary role in shaping our modern-day mountain, while stewardship initiatives connect us to the future, fulfilling our role as caretakers of this precious legacy.

→ Les amis de la montagne are collaborators for the **educational component of a tree nursery program**, in partnership with the Université de Montréal and SOVERDI. In the fall, students join us to identify and collect seeds from indigenous trees on the mountain. Using an educational kit developed by our educators, the students learn about the lifecycle of the tree, its role in the ecosystem and its ecological contribution to the forest. In the spring, the seedlings and plants are returned to the tree nursery, to eventually be replanted in a schoolyard or on Mount Royal.

→ We continue to **develop cultural programs** for visitors to the park through an exciting new array of musical, photographic and artistic programs. One highlight this year was a visit by avant-garde artist and sculptor **Armand Vaillancourt to Smith House** on September 30, as part of the Journées de la Culture.

→ Our specialized staff has increasingly become involved in the **management of the park's wildlife**: we build special bird houses to attract specific species, take bird inventories, care for injured animals and lead major awareness-raising campaigns to reduce the problems caused when visitors feed raccoons. Our specially designed **kiosk on the mountain's biodiversity**, provided through funding from Gaz Métro, allows park visitors to gain a better understanding of the challenges of cohabitation between humans and wildlife in an urban environment.

6 150 ÉCOLIERS ONT PARTICIPÉ À L'UN DE NOS 20 PROGRAMMES D'ÉDUCATION EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT. / *SCHOOL CHILDREN PARTICIPATED IN OUR 20 ENVIRONMENTAL EDUCATION PROGRAMS.*

320 NATURALISTES EN HERBE ONT PARTICIPÉ À NOTRE CAMP DE JOUR. / *BUDDING NATURALISTS PARTICIPATED AT OUR SUMMER DAY CAMP.*

4 000 ARBRES ONT ÉTÉ SEMÉS EN CLASSE PAR DES ÉLÈVES DU PRIMAIRE. / *TREES WERE SOWN IN THE CLASSROOM BY ELEMENTARY SCHOOL STUDENTS.*

1 450 BÉNÉVOLES ONT PARTICIPÉ À DIVERSES ACTIVITÉS D'INTENDANCE SUR LA MONTAGNE. / *VOLUNTEERS JOINED STEWARDSHIP ACTIVITIES ON THE MOUNTAIN.*

1 570 ARBRES ET ARBUSTES INDIGÈNES ONT ÉTÉ PLANTÉS. / *INDIGENOUS TREES AND SHRUBS WERE PLANTED.*

1 100 DES ARBRES ET ARBUSTES INDIGÈNES PLANTÉS DEPUIS 2007 ONT VU LEUR CROISSANCE ET LEUR SANTÉ GÉNÉRALE ÉVALUÉES. / *INDIGENOUS TREES AND SHRUBS PLANTED SINCE 2007 WERE EVALUATED FOR THEIR GENERAL HEALTH AND GROWTH.*

10 400 TIGES DE NERPRUN CATHARTIQUE ET 510 TIGES D'ÉRABLE DE NORVÈGE, DEUX ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES, ONT ÉTÉ COUPÉES PAR DES BÉNÉVOLES. / *STEMS OF COMMON BUCKTHORN AND 510 STEMS OF NORWAY MAPLE, BOTH ALIEN INVASIVE SPECIES, WERE CUT DOWN BY VOLUNTEERS.*

3 630 PERSONNES ONT PARTICIPÉ À NOS PROGRAMMES SAISONNIERS D'INTERPRÉTATION. / *PEOPLE PARTICIPATED IN OUR SEASONAL INTERPRETATION PROGRAMS.*

4 820 PERSONNES SE SONT RENSEIGNÉES SUR LA FAUNE DE LA MONTAGNE À NOTRE KIOSQUE SUR LA BIODIVERSITÉ. / *PEOPLE LEARNED ABOUT THE MOUNTAIN'S WILDLIFE AT OUR BIODIVERSITY KIOSK.*

880 PERSONNES ONT TRAVERSÉ LA FORÊT DANS LE CADRE DE NOS RANDONNÉES GUIDÉES EN RAQUETTES. / *PEOPLE JOINED OUR GUIDES FOR SNOWSHOE WALKS THROUGH THE FOREST.*

332 PERSONNES PROVENANT DE 22 GROUPES, ASSOCIATIONS ET ENTREPRISES SONT VENUES FAIRE DE LA RAQUETTE. / *PEOPLE FROM 22 GROUPS, ASSOCIATIONS AND COMPANIES SNOWSHOED WITH US.*

150 PARENTS ET LEURS ENFANTS ONT PARTICIPÉ À NOS PROGRAMMES DE LA SEMAINE DE RELÂCHE. / *PARENTS AND THEIR CHILDREN JOINED OUR SPECIAL SPRING BREAK PROGRAMS.*










VENDEUR OFFICIEL - Official vendor
CRÈME GLACÉE
ICE CREAM

AMÉLIORATION ET SERVICES AUX USAGERS DU PARC

SATISFAIRE AUX BESOINS DE LA COLLECTIVITÉ ET ÉTABLIR DES PARTENARIATS À LONG TERME

Les amis de la montagne ont acquis au fil des années une connaissance approfondie de la vie sur la montagne grâce à leur présence sur le terrain et à un contact direct avec les visiteurs. Nous sommes fiers de notre capacité à satisfaire rapidement aux besoins des usagers et, en partenariat avec la Ville de Montréal, à offrir des programmes et services qui y répondent. Grâce aux nombreux liens que nous avons tissés au sein de notre collectivité, nous sommes en mesure d'établir des partenariats avec le secteur privé permettant ainsi un apport financier complémentaire au financement public pour l'amélioration du parc et des services aux usagers.

→ En collaboration avec la Ville de Montréal, nous avons conçu et installé trois **panneaux d'interprétation** sur le chantier du bassin du lac aux Castors illustrant l'histoire du site et le projet de restauration. Nous avons également documenté la progression des travaux grâce à la photographie à intervalle, en plus de prêter main-forte à des recherches archéologiques.

→ Notre **saison hivernale a bien sûr été perturbée** et plusieurs activités extérieures ont été retardées jusqu'au début janvier en raison du chantier du lac aux Castors. La fermeture du bassin a limité les activités de patinage à la patinoire artificielle et a rendu plus difficile l'accès aux pistes de ski de fond et aux aires de glissade. En collaboration avec la Ville de Montréal, nous avons travaillé à améliorer l'ensemble des plateaux d'activités. De plus, avec un club de ski de fond nous avons entrepris une série d'améliorations aux sentiers de ski de fond.

→ Le choix de la vocation future du Chalet du Mont-Royal a fait un pas en avant cette année avec l'organisation, par la Ville de Montréal, d'un atelier spécial le 9 mai 2013, auquel participaient des Montréalais et des membres des Amis de la montagne. **Le Chalet a été désigné comme pôle culturel du parc**, et nous avons déjà mis en branle des activités se rapportant à la musique, la photographie et l'architecture.

→ Nous avons **poursuivi notre participation à la Table de concertation du Mont-Royal** où nous avons étudié, entre autres, l'accessibilité à la montagne. Le projet de parcours patrimoniaux pour célébrer le 375e anniversaire de Montréal en 2017 permettra de présenter les caractéristiques patrimoniales de la montagne à un plus grand nombre de visiteurs. De plus, l'avancement des travaux de la Ville de Montréal sur le chemin de ceinture du Mont-Royal facilitera l'accès à la montagne depuis le flanc nord.

IMPROVEMENT AND SERVICES TO PARK USERS

RESPONDING TO COMMUNITY NEEDS, ESTABLISHING LONG-TERM PARTNERSHIPS

Les amis de la montagne have developed an intimate knowledge of life on the mountain through years of experience in the field and direct contact with visitors. We pride ourselves on our ability to respond quickly to users' needs and, in partnership with the Ville de Montréal, deliver programs and services to meet those needs. Our deep-seeded roots in the community give us leverage in forging private partnerships to complement public funding for park improvements and services.

→ In collaboration with the Ville de Montréal, we conceived and installed three **colourful, interpretive panels** around the Beaver Lake basin work site, to illustrate the history of the site and details of the restoration project. Additionally, we documented the progress of the worksite through time lapse photography and assisted in archaeological studies.

→ The **winter season was understandably hampered** by the Beaver Lake basin worksite and several outdoor activities in the area did not commence until January. With the closure of the basin, skating was limited to the artificial skating rink and access to cross-country ski trails and toboggan runs was reduced. Our team worked closely with the Ville de Montréal on improvements to the winter activity sites overall and specifically, with a cross-country ski club on improvements to trail grooming.

→ Deciding upon the future vocation of the Chalet du Mont-Royal advanced one step further this year when the Ville de Montréal held a special brainstorming session on May 9, 2013, that included members of the Montreal community and Les amis de la montagne. **The Chalet has been identified as the cultural pole of the park** and we have already initiated activities tied to music, photography and architecture.

→ We **remained active on the Table de concertation du Mont-Royal** to study among other issues, accessibility to the mountain. A project to introduce heritage walks on the occasion of Montreal's 375th anniversary in 2017 will expose the mountain's heritage characteristics to a much wider audience and the Ville de Montréal's progress on the creation of the ring road will also render the mountain more accessible from the north.

350 000
ENTRÉES À LA MAISON SMITH, LE PÔLE D'ACCUEIL OFFICIEL DU PARC. / *DOOR ENTRIES TO SMITH HOUSE, THE PARK'S OFFICIAL WELCOME CENTRE.*

26 200
PERSONNES SE SONT ARRÊTÉES POUR LIRE NOS PANNEAUX D'INTERPRÉTATION EXTÉRIEURS PORTANT SUR L'HISTOIRE DU LAC AUX CASTORS. / *PEOPLE STOPPED TO READ OUR OPEN-AIR INTERPRETIVE PANELS ON THE HISTORY OF BEAVER LAKE.*

120
ENFANTS ONT SUIVI NOS COURS DE SKI DE FOND CETTE ANNÉE, 20% DE PLUS QUE L'AN DERNIER. / *CHILDREN PARTICIPATED IN OUR CROSS-COUNTRY SKI LESSONS, AN INCREASE OF 20%.*

160
ADULTES ONT PARTICIPÉ À NOS COURS DE SKI DE FOND CETTE ANNÉE, DEUX FOIS PLUS QUE L'ANNÉE DERNIÈRE. / *ADULTS PARTICIPATED IN OUR CROSS-COUNTRY SKI CLINICS, DOUBLE FROM LAST YEAR.*

60
NOUVELLES CHAISES, / *NEW CHAIRS,*

30
NOUVELLES TABLES ET / *NEW TABLES AND*

7
NOUVEAUX PARASOLS SONT VENUS RAFRAÎCHIR LA TERRASSE DÉJÀ TRÈS ANIMÉE DU CAFÉ DES AMIS. / *NEW PARASOLS GAVE A FRESH LOOK TO THE ALREADY VIBRANT CAFÉ DES AMIS TERRACE.*

4
TRIPORTEURS EXPLOITÉS PAR LES AMIS DE LA MONTAGNE ONT PERMIS D'OFFRIR DES COLLATIONS AUX VISITEURS DU PARC. / *ICE CREAM VENDING TRICYCLES OPERATED BY LES AMIS DE LA MONTAGNE PROVIDED REFRESHMENTS TO PARK VISITORS.*

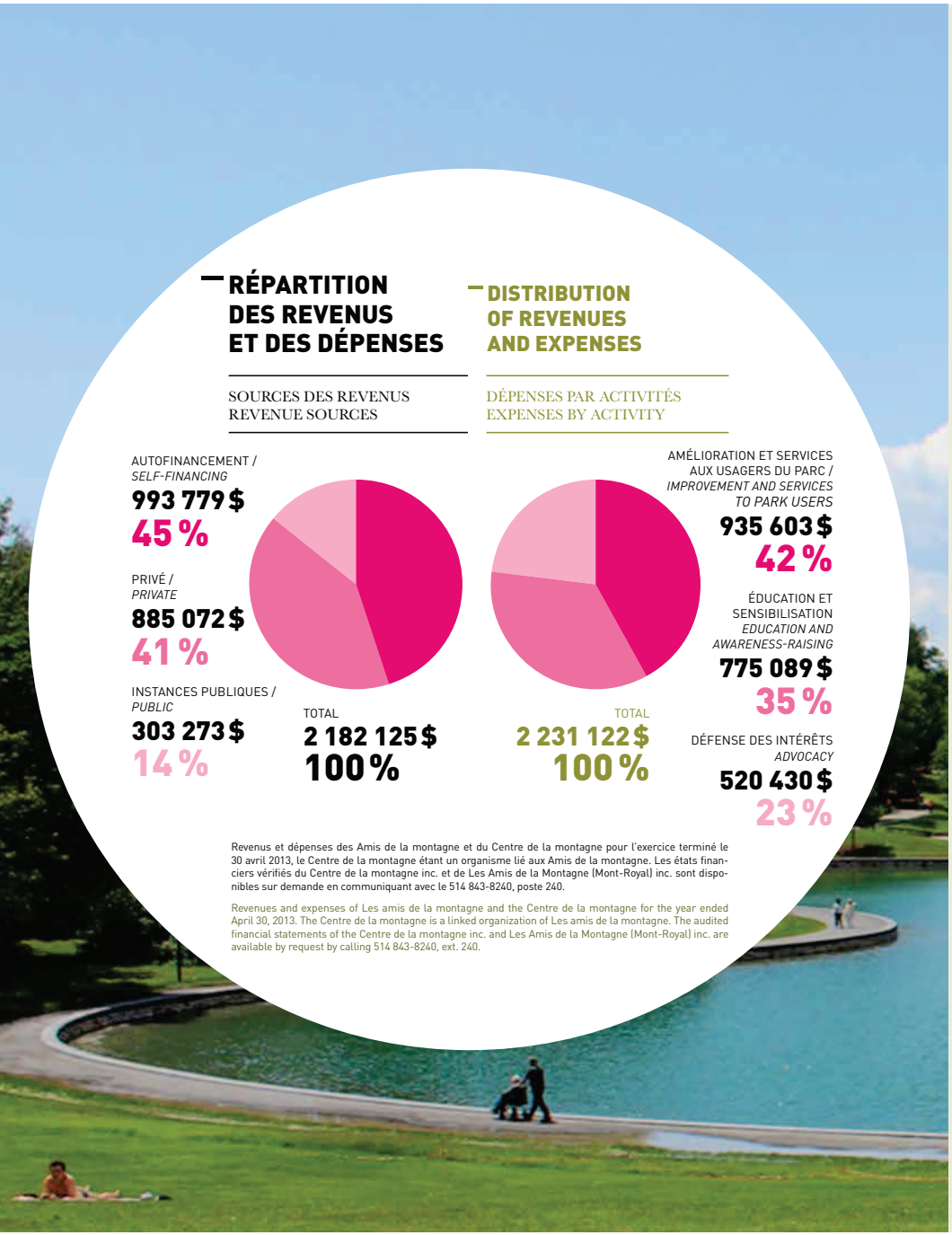

RÉPARTITION DES REVENUS ET DES DÉPENSES

DISTRIBUTION OF REVENUES AND EXPENSES

SOURCES DES REVENUS
REVENUE SOURCES

AUTOFINANCEMENT / *SELF-FINANCING*
993 779 $
45 %

PRIVÉ / *PRIVATE*
885 072 $
41 %

INSTANCES PUBLIQUES / *PUBLIC*
303 273 $
14 %

TOTAL
2 182 125 $
100 %

DÉPENSES PAR ACTIVITÉS
EXPENSES BY ACTIVITY

AMÉLIORATION ET SERVICES AUX USAGERS DU PARC / *IMPROVEMENT AND SERVICES TO PARK USERS*
935 603 $
42 %

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION *EDUCATION AND AWARENESS-RAISING*
775 089 $
35 %

DÉFENSE DES INTÉRÊTS *ADVOCACY*
520 430 $
23 %

TOTAL
2 231 122 $
100 %

Revenus et dépenses des Amis de la montagne et du Centre de la montagne pour l'exercice terminé le 30 avril 2013, le Centre de la montagne étant un organisme lié aux Amis de la montagne. Les états financiers vérifiés du Centre de la montagne inc. et de Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. sont disponibles sur demande en communiquant avec le 514 843-8240, poste 240.

Revenues and expenses of Les amis de la montagne and the Centre de la montagne for the year ended April 30, 2013. The Centre de la montagne is a linked organization of Les amis de la montagne. The audited financial statements of the Centre de la montagne inc. and Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. are available by request by calling 514 843-8240, ext. 240.

SOMMET DU MONT-ROYAL 2013

MOUNT ROYAL SUMMIT

L'AVENIR DES DOMAINES INSTITUTIONNELS SUR LA MONTAGNE

Le débat sur l'avenir des grands ensembles institutionnels situés sur le territoire du mont Royal était de première importance lors du Sommet du Mont-Royal tenu le 7 juin dernier. Quels devraient être les critères pour que la transformation de ces propriétés se fasse au bénéfice de l'ensemble de la collectivité ?

Les grandes institutions occupent près de 60 % du territoire du mont Royal. Après l'ancien Séminaire de philosophie des Sulpiciens, c'est l'ancienne maison mère des Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie ainsi que les hôpitaux Shriner's, Royal Victoria et Hôtel-Dieu qui seront très prochainement laissés par les institutions et mis possiblement sur le marché de l'immobilier.

La carte ci-jointe illustre les grandes institutions du mont Royal et fournit des informations supplémentaires sur les propriétés en voie de transformation.

Pour consulter les actes du Sommet du Mont-Royal 2013, voir le site web des Amis de la montagne à l'adresse lemontroyal.qc.ca.

PRIORITY PROTECTION CHALLENGES FOR THE MOUNTAIN

The future of the great institutional properties located on the Mount Royal territory was the subject of great debate during the Mount Royal Summit held on June 7th. What should the criteria be to ensure that transformation of these properties is made in the interests of the community?

Institutional properties account for 60% of the Mount Royal territory. Following the former Sulpicians' philosophy seminary, the former Mother House of the Sisters of Saints-Noms-de-Jésus-et-de-Marie, and the Shriner's, Royal Victoria and Hôtel-Dieu hospitals will soon be vacated by their owners and possibly placed on the real estate market.

The enclosed map provides an illustration of the great institutions of Mount Royal and provides additional information on the properties undergoing transformation.

The proceedings of the 2013 Mount Royal Summit are available on Les amis de la montagne's web site at themountroyal.qc.ca.

Sources : Ville de Montréal (Bureau du Mont-Royal, Site officiel du Mont-Royal), Fondation du CHUM (site web), Shriner's Hospitals for Children (site web).

SOMMET DU MONT-ROYAL

2013

MOUNT ROYAL SUMMIT



Collège Jean-de-Brébeuf
© Alain Laforest, 2011

HEC Montréal
© Alain Laforest, 2011



Université de Montréal
© Alain Laforest, 2011



Polytechnique Montréal
© Alain Laforest, 2011



Le 1420, boul. Mont-Royal

Alexander Henderson, 1870
© Musée McCord, MP-0000.1828.8



Collège Notre-Dame
© Alain Laforest, 2011



Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
© Alain Laforest, 2011



Entrée du cimetière catholique de Côte-des-Neiges, Montréal, Qc, 1897
Alfred Walter Roper, 1897
© Musée McCord, MP-1977.76.23



Hôpital Hôtel-Dieu
© Alain Laforest, 2011



Maison mère des Hospitalières de Saint-Joseph
© Alain Laforest, 2011



Hôpital Général de Montréal
© Alain Laforest, 2011



Hôpital Shriner's pour enfants
© Jean Gagnon, 2012
Source: Wikimedia Commons



Hôpital Royal Victoria
© Alain Laforest, 2011



Université McGill
© Alain Laforest, 2012

Collège Jean-de-Brébeuf
HEC Montréal
Université de Montréal
Polytechnique Montréal
CEPSUM
Collège Notre-Dame
Parc Jean-Brillant
Maison de la culture de Côte-des-Neiges
L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal
Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Parc du Troisième sommet (Ouverture prévue 2013)
SOMMET OUTREMONT
Cimetière Shaar Hashomayim
Cimetière espagnol et portugais Shearith Israel
Cimetière Mont-Royal
Manège militaire des Côte-des-Neiges
Pavillon du Lac-aux-Castors
Lac aux Castors
Maison Smith
Parc du Mont-Royal
Chalet du Mont-Royal
Monument à sir George-Étienne Cartier
Belvédère Kondiaronk
Belvédère Camillien-Houde
SOMMET MONT-ROYAL
Centre du mont Royal
SOMMET WESTMOUNT
Belvédère Westmount
Parc Summit
Bois Summit
Hôtel-Dieu (CHUM)
Hospitalières de Saint-Joseph
Hôpital Royal Victoria (CUSM)
Stade Percival-Molson
Hôpital Shriners pour enfants
Hôpital général de Montréal (CUSM)
Parc Thérèse-Casgrain
Parc Percy-Walters
Parc Rutherford
Université McGill
Musée Redpath
Musée McCord
Place des Festivals
Place des Arts
Musée d'art contemporain de Montréal
VERS METRO LAURIER
VERS METRO MONT-ROYAL
VERS METRO SNOWDON
VERS METRO GUY-CONCORDIA
VERS METRO PLACE-DES-ARTS
VERS METRO BERRI-UQAM
VERS METRO CÔTE-DES-NEIGES
AV. DES PINS
AV. MCGILL COLLEGE
AV. LAURIER
BOUL. SAINT-JOSEPH
AV. VILLENEUVE
AV. FAIRMOUNT
AV. DU PARC
AV. CEDAR
AV. WESTMOUNT
THE BOULEVARD
CHEMIN DE LA CÔTE-SAINTE-CATHERINE
CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES
RUE SAINT-URBAIN
RUE SAINT-LAURENT
RUE SAINT-DENIS
RUE SAINT-HUBERT
RUE BERRI
RUE DE LA MONTAGNE
RUE PEEL
RUE MANSFIELD
RUE DRUMMOND
RUE METCALFE
RUE UNIVERSITY
RUE DE BLEURY
RUE JEAN-TALON
RUE FENDAL
RUE TUPPER
RUE SHERBROOKE
RUE DE LA GAUCHETIÈRE
RUE DE LA COMMUN


© VILLE DE MONTRÉAL

ANCIENNE MAISON MÈRE DES SŒURS DES SAINTS-NOMS-DE-JÉSUS-ET-DE-MARIE

Le « 1420, boul. Mont-Royal » bordant le bois St-Jean-Baptiste à Outremont est acquis par l'Université de Montréal en 2002, mais fut remis en vente à un promoteur privé qui entama un projet de conversion en 135 copropriétés. Le projet de conversion échoue. Considéré comme excédentaire, le bâtiment demeure la propriété de l'Université de Montréal.

The "1420 Boul. Mont-Royal" which borders the Bois St-Jean-Baptiste in Outremont was purchased by the Université de Montréal in 2002, but subsequently sold to a developer for a project to convert the building into 135 condominiums. The project was unsuccessful. Considered a surplus building, the Universite de Montreal remains the owner of the property.


© BLAKE GUMPRECHT

HÔPITAL ROYAL VICTORIA (CUSM)

Comptant plus de 92 000 mètres carrés sur la montagne, cet hôpital a été le fruit d'une quarantaine de phases d'agrandissement depuis sa fondation en 1893. Son déménagement sur le site Glen est imminent. La Ville de Montréal a produit un énoncé de valeur patrimoniale du site, un outil mis en place afin d'encadrer l'évolution de la propriété dans le respect de ses patrimoines.

With more than 92,000 square metres of property on the mountain, this hospital has undergone about 40 expansion projects since its founding in 1893. Its move to the Glen site is imminent. The Ville de Montréal produced a statement of heritage character of the site, a tool that sets the framework for the evolution of the property, in consideration of its heritage.


LLE DE MONTRÉAL

HÔPITAL HÔTEL-DIEU (CHUM)

Implanté depuis 1861 sur le territoire du mont Royal, l'Hôtel-Dieu est le plus vieil ensemble hospitalier sur la montagne. Le transfert de ses activités de recherche et de soins vers le nouveau CHUM est prévu en 2016. Un énoncé d'intérêt patrimonial serait en cours de production pour certaines portions de l'hôpital.

Established on Mount Royal in 1861, Hôtel-Dieu is the oldest hospital centre on the mountain. The transfer of its research and healthcare activities to the new CHUM is planned for 2016. A statement of heritage character is underway for certain portions of the hospital.

HÔPITAL SHRINER'S POUR ENFANTS

Ouvert en 1925, l'hôpital orthopédique pour enfants des Shriner's est le seul du genre au Canada. A l'étroit sur son site enclavé dans le parc du Mont-Royal, l'hôpital déménagera avec le CUSM au site Glen en 2015. Le futur du bâtiment actuel n'est toujours pas connu.

Open in 1925, this orthopedic hospital for children is the only one of its kind in Canada. An enclave on the perimeter of Mount Royal Park, the hospital is scheduled to move to the MUHC's Glen site in 2015. The future of the building on the mountain remains unknown.

DÉFENSE DES INTÉRÊTS

NOUS RECHERCHONS DES SOLUTIONS COLLABORATIVES À DES DÉFIS COMMUNS

Les amis de la montagne sont engagés à protéger le mont Royal tout en améliorant son accessibilité et son environnement naturel. Nous nous efforçons d'établir des valeurs, principes et critères d'orientation en collaboration avec les pouvoirs publics, les propriétaires institutionnels et la collectivité montréalaise. Pour relever les défis les plus pressants auxquels la montagne fait face, nous cherchons à employer une approche collaborative et consultative en vue de concevoir les outils appropriés et de prendre des mesures qui assureront la pérennité de la montagne.

→ Nous sommes impliqués depuis longtemps dans les discussions et consultations concernant le projet du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) qui vise à **agrandir l'Hôpital général de Montréal**. Après avoir mené des consultations publiques en 2008 et 2011, le CUSM a annoncé le 25 juillet 2012 son intention d'abandonner le projet d'agrandissement de l'hôpital qui ciblait le terrain situé au 1750, avenue Cedar. Des pourparlers sont toujours en cours avec le CUSM concernant l'avenir de cet immeuble ainsi qu'avec l'arrondissement de Ville-Marie au sujet de l'amélioration de la zone de l'avenue Cedar qui est en bordure du parc du Mont-Royal et du chemin de la Côte-des-Neiges.

→ La **Loi sur le patrimoine culturel** est entrée en vigueur le 19 octobre 2012, remplaçant ainsi la Loi sur les biens culturels. Nous avons participé aux démarches de révision de cette loi et avons présenté un mémoire à la commission parlementaire.

→ Nous avons été heureux de participer, le 6 décembre 2012, au lancement de **« Le mont Royal, une richesse collective », un document publié par l'Office de consultation publique de Montréal** (OCPM). Cet attrayant document de 60 pages offre une chronologie de la participation citoyenne à la protection et au développement de la montagne depuis l'époque de Jacques Cartier. Le document présente aussi les thèmes concernant la protection de la montagne qui ont été exprimés de façon récurrente lors des consultations publiques tenues depuis 2005, les réponses des élus aux recommandations de l'OCPM ainsi que les perspectives d'avenir.

→ En avril 2013, l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal a autorisé **la vente des hôpitaux Royal Victoria et Hôtel-Dieu**. Compte tenu des résultats du Sommet du Mont-Royal 2013 le gouvernement a convenu de former un comité interministériel qui se penchera sur la nouvelle vocation que l'on pourrait donner aux bâtiments excédentaires. Les conclusions du comité devraient être communiquées en 2014.

ADVOCACY

SEEKING COLLABORATIVE SOLUTIONS TO COLLECTIVE CHALLENGES

Les amis de la montagne is dedicated to protecting Mount Royal while improving its accessibility and natural environment. We strive to establish the guiding values, principles and criteria with governing authorities, institutional property owners and the Montreal community. In resolving the mountain's most pressing challenges, we seek a collaborative and consultative approach to develop appropriate tools and actions to ensure the mountain's perpetuity.

→ We have long been involved in discussions and consultations regarding the McGill University Health Center's (MUHC) **plan to expand the Montreal General Hospital.** After public consultations in 2008 and 2011, the MUHC announced its intention to abandon the hospital's expansion in the property located at 1750 Cedar Avenue on July 25, 2012. Talks continue with the MUHC about the future of this property, as well with the Ville-Marie borough about the enhancement of the Cedar Avenue area bordering Mount Royal Park to Côte-des-Neiges Road.

→ On October 19, 2012, the **Loi sur le patrimoine culturel** came into force. We participated in the proceedings to revise this act and presented a brief to the parliamentary commission.

→ We were pleased to participate in the launch on December 6, 2012, of **"Le mont Royal, une richesse collective" published by the Office de consultation publique de Montréal** (OCPM). This attractive 60-page document provides a chronology of citizens' involvement in the protection and development of the mountain from the time of Jacques Cartier to the present. The document also details recurring themes related to the mountain's protection publicly expressed during consultations held since 2005, elected officials' responses to the OCPM's recommendations, and considerations for the future.

→ In April, 2013, the Agence de la santé et des services sociaux de Montréal authorized **the sale of the Royal Victoria and Hôtel-Dieu hospitals.** Following the outcome of the 2013 Mount Royal Summit, the government agreed to form an inter-ministerial committee to study the re-use of the surplus hospital buildings, the findings of which should be known in 2014.



© ROXANE PADUET


© DUGRAFF


© DELPHINE DELAIR

CAMPAGNE ANNUELLE

→ Grâce au talent et à la créativité de C4 Communications, les nouveaux documents de notre campagne 2012-2013 au slogan, « **Les AMIS ça… s'implique** », visent à illustrer comment nous contribuons à la protection et à l'amélioration du mont Royal.

→ La **Fondation TD des amis de l'environnement** a renouvelé son fidèle appui comme partenaire principal de « **Mai 2012 : Mois du Mont-Royal** », organisé en partenariat avec la Ville de Montréal. L'événement comportait, entre autres, la 21e Corvée du Mont-Royal et des visites guidées pour découvrir les patrimoines naturel et culturel de la montagne.

→ Près de 225 employés du **Groupe Banque TD** ainsi que des amis et membres de leurs familles ont planté 450 arbres et arbustes indigènes près du sommet de la montagne lors du **Dimanche vert TD**, le 27 mai 2012. Au cours des six dernières années, les employés du Groupe Banque TD ont planté près de 4 000 arbres et arbustes !

→ Les amis de la montagne et **Produits forestiers Résolu** ont annoncé un nouveau partenariat en soutien à deux importants projets de conservation : « Mai 2013 : Mois du Mont-Royal » et notre nouveau programme de pépinière.

→ Près de 700 passionnés de la montagne se sont réunis à la maison Smith, le 21 février 2013 au coucher du soleil, pour participer à la **16e Célébration des Tuques bleues**, un événement de collecte de fonds organisé en partenariat avec la **Financière Manuvie**, qui a permis d'amasser 225 000 $ au profit des programmes d'éducation et de conservation du mont Royal.

→ Le 19 avril 2013, la **Fondation Yves Rocher** a annoncé qu'elle s'associait aux Amis de la montagne pour planter 1 500 arbres au cœur du parc du Mont-Royal. En juin, la Fondation a collaboré avec Elle Québec pour inviter ses lectrices à participer à une plantation de 300 arbres et arbustes indigènes.

→ Sous la présidence d'honneur de Richard Garneau, président et chef de la direction, Produits forestiers Résolu, l'organisme a tenu son **Petit-déjeuner du Cercle du Mont-Royal** le 29 mai 2013 au Club Mont-Royal. Cet événement a permis de réunir les membres du Cercle et des invités spéciaux pour une présentation de nos activités et réussites.

ANNUAL CAMPAIGN

→ Thanks to the creative talent of C4 Communications, the newly designed 2012-2013 annual campaign materials were launched under the banner, "**That's what FRIENDS are for**" to illustrate how we make a difference in the protection and enhancement of Mount Royal.

→ The **TD Friends of the Environment Foundation** were our faithful sponsors of "**May 2012: Mount Royal Month,**" organized in partnership with the Ville de Montréal. Highlights included the 21st annual Corvée mountain clean-up and guided walks to discover the mountain's natural and cultural heritage.

→ Nearly 225 **TD Bank Group** employees, accompanied by their families and friends, planted 450 indigenous trees and shrubs in the summit area of the mountain during **TD Green Sunday** on May 27, 2012. In the last six years, almost 4,000 trees and shrubs have been planted by employees from the TD Bank Group!

→ Les amis de la montagne and **Resolute Forest Products**, announced a new partnership in support of two important conservation projects, "May 2013 : Mount Royal Month" and the new tree nursery program.

→ Close to 700 mountain enthusiasts gathered at Smith House at sundown on February 21, 2013, to take part in the **16th Tuques Bleues Celebration**, a benefit event organized in partnership with **Manulife Financial** that helped raise $225,000 in support of our education and conservation programs on Mount Royal.

→ On April 19, 2013, the **Fondation Yves Rocher** announced its partnership with Les amis de la montagne in the planting of 1,500 trees in the heart of Mount Royal Park. In June, the Fondation joined forces with Elle Québec to invite readers to help plant 300 indigenous trees and shrubs.

→ Under the honorary patronage of Richard Garneau, President and CEO, Resolute Forest Products, Les amis de la montagne held the **Mount Royal Circle Breakfast** on May 29, 2013, at the Mount Royal Club. The event brought together members of the Circle and special guests for a presentation of our achievements and activities.

CABINET DE CAMPAGNE 2012-2013 CAMPAIGN CABINET

COPRÉSIDENTS/ CO-CHAIRS

JEFFREY DRUMMOND
Chef de la direction financière, REVISION MILITARY INC.

ROBERT FORTIER, C.A.
Vice-président, finances et chef de la direction financière, ASTRAL MEDIA INC.

MEMBRES/MEMBERS

MARY BRUNS CREIGHTON
Directrice du marketing, CORDIANT CAPITAL

RICHARD M. HART
Conseiller en investissements, MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER

LOUIS P. GIGNAC
Président, G SERVICES MINIERS INC.

PETER A. HOWLETT, C.M.
Président, MONTORSAN HOLDINGS LTD.

PIERRE MONAHAN
Administrateur de société

ÉRIC MORISSET
Président délégué, Équipe Québec, Groupe Banque TD et directeur général et chef de groupe, Financement des sociétés (Québec), VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

GWENDOLYN A. NACOS
Présidente, NATURAL FURS INTERNATIONAL INC.

EUGENE N. RIESMAN
Administrateur de société

JANE S. SEGAL
Présidente du conseil et chef de la direction, LE CHÂTEAU INC.

KIM THOMASSIN
Associée directrice pour la région du Québec, MCCARTHY TÉTRAULT

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS DU CONSEIL ET ÉQUIPE



CONSEIL D'ADMINISTRATION BOARD OF DIRECTORS

PETER A. HOWLETT, C.M.
(Président) Président,
MONTORSAN HOLDINGS

Me ROBERT P. GODIN
(Vice-président) Professeur associé, Faculté de droit,
UNIVERSITÉ MCGILL

Me MICHEL CANTIN
(Secrétaire)
BÉLANGER SAUVÉ
S.E.N.C.R.L.

ROBERT FORTIER (Trésorier)
Vice-président finances et chef de la direction financière,
ASTRAL MEDIA INC.

PHILIPPE BEAUREGARD
Chef des communications,
UNIVERSITÉ CONCORDIA

ROB BRAIDE
Vice-président, contenu et affaires règlementaires,
STINGRAY DIGITAL

MARCEL CÔTÉ
Associé fondateur,
SECOR-KPMG

Me ARMAND DE MESTRAL, C.M.
Professeur, Faculté de droit,
UNIVERSITÉ MCGILL

JEFFREY DRUMMOND
Chef de la direction financière,
REVISION MILITARY INC.

DIANA FERRARA SCALIA
Conseillère stratégique,
GESTION SAMCON INC.

RICHARD M. HART
Conseiller en investissements,
MCDOUGALL MACDOUGALL & MACTIER

EMILIO B. IMBRIGLIO
Président et chef de la direction,
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

BOARD OF DIRECTORS, COMMITTEES AND STAFF

JUDITH KAVANAGH
Administrateur de sociétés

PATRICK KENNIFF
Associé,
KENNIFF & RACINE INC.

CAROLE LABELLE MOLSON
Conseillère en placement,
BMO NESBITT BURNS

EUGENE N. RIESMAN
Administrateur de société

ÉRIC MORISSET
Président délégué,
Équipe Québec, Groupe Banque TD et Directeur général et chef de groupe, Financement des sociétés (Québec),
VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

MARIE-ODILE TRÉPANIER
Professeure honoraire,
Institut d'urbanisme,
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

PETER VAMOS
Directeur général,
LE PORTAGE

THOMAS C. VELAN
Président, VELAN INC.

COMITÉS DU CONSEIL COMMITTEES OF THE BOARD

RÉGIE INTERNE / GOVERNANCE

PETER A. HOWLETT, C.M., président

PATRICK KENNIFF

CAROLE LABELLE MOLSON

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES / STRATEGIC ORIENTATIONS

MARCEL CÔTÉ, président

ARMAND DE MESTRAL, C.M.

PETER A. HOWLETT, C.M.

JUDITH KAVANAGH

CAROLE LABELLE MOLSON

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

FINANCES / FINANCE

ROBERT FORTIER, président

YOUSSEF BOUTROS

FRANK DI TOMASO

PETER A. HOWLETT, C.M.

ÉRIC MORISSET

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

ALAIN DAUTH, invité

COMMUNICATIONS

PHILIPPE BEAUREGARD, président

ROB BRAIDE

PHILIPPE DE MESTRAL

UGO DIONNE

PETER A. HOWLETT, C.M.

LAURENT MORISSET

LUC OUIMET

GUY PINARD

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

GABRIELLE KORN, invitée

AMÉNAGEMENT / PROPERTIES

ROBERT P. GODIN, président

DINU BUMBARU, C.M.

DEBORAH FANG

PETER A. HOWLETT, C.M.

PETER JACOBS

BRUCE MCNIVEN

EUGENE N. RIESMAN

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

GENEVIÈVE SARDA, invitée

CONCERTATION / PRESERVATION

JEAN DÉCARIE, coprésident

MARIE-ODILE TRÉPANIER, coprésidente

DINU BUMBARU, C.M.

MEHDI GHAFOURI

PETER A. HOWLETT, C.M.

YVES LALIBERTÉ

PIERRE VALIQUETTE

SYLVIE GUILBAULT, ex-officio

GABRIELLE KORN, invitée

L'ÉQUIPE PERMANENTE / PERMANENT STAFF

DIRECTION GÉNÉRALE

SYLVIE GUILBAULT, directrice

GENEVIÈVE SARDA, adjointe

CAMPAGNE DE FINANCEMENT

KATIE WHITEHEAD, directrice, dons majeurs et planifiés

GENEVIÈVE P. CATTA, responsable, campagne annuelle

COMMUNICATIONS ET ÉVÉNEMENTS

GABRIELLE KORN, directrice

ISABELLE TASSÉ, adjointe

JANE HOWLETT, agente de projets

SERVICES PLEIN AIR ET VENTE

DANIEL LEBLANC, directeur

STÉPHANIE MÉNARD, adjointe

GABRIELLE ACHERMANN, responsable, Café des Amis

NATHALIE PERREAULT, préposée, boutique et accueil

SERVICES ÉDUCATIFS

ÉRIC RICHARD, directeur

JEAN-MICHEL VILLANOVE, responsable, grand public

CLAUDE DROLET, responsable, conservation

MARIA-E. NACHER SOL LA LANDE, responsable, scolaire

MYRIAM GRONDIN, chargée de projets

SAMUEL MONTIGNÉ, chargé de projets

SERVICE DES RÉSERVATIONS

VÉRONIQUE MASSE, responsable

COMPTABILITÉ ET GESTION FINANCIÈRE

ALAIN DAUTH, Comptabilité Optima

ROBERTA FRANSKE, adjointe

À cette liste s'ajoute près d'une centaine d'employés occasionnels qui, au fil des saisons, contribuent à la qualité des services offerts par Les amis de la montagne dans le parc du Mont-Royal.

Approximately 100 occasional employees are added to this list, who from one season to the next, contribute to the quality of the services offered by Les amis de la montagne in Mount Royal Park.



© KARINE GAGNÉ

GOUVERNEURS

GOUVERNEURS GOVERNORS

IAN AITKEN
ROBERT ALAIN
SAMI ANTAKI
KARIN AUSTIN
DR. DOUGLAS AVRITH
JEAN-CLAUDE BACHAND
FRÉDÉRIC BACK
GUY G. BEAUDRY
PHILIPPE BEAUREGARD
JACQUES BÉNARD
LAURENT N. BENARROUS
CYRIL BENDAHAN
CHRISTIANE BERGEVIN
TOM BERRYMAN
JEAN-YVES BENOIT
HANS P. BLACK
DAVID BLAIR
ANDRÉ BOISCLAIR
HUBERT BOLDUC
HON. LUCIEN BOUCHARD, G.O.Q.
BERNARD BOUGIE
JEAN-YVES BOURDAGES
YOUSSEF BOUTROS
ROB BRAIDE
GUY BRETON
JEAN-DANIEL BRISSON
PETER G. BROWN
MICHEL BRUYÈRE
DINU BUMBARU, C.M.
Me MICHEL CANTIN
BRIAN CASEY
CLAUDE P. CASGRAIN
ANDRÉ CHAGNON, O.C.
DOMINIQUE CODÈRE
MARCEL COTÉ
HÉLÈNE COUTURE
MARY CREIGHTON
ALAIN CRETON
ADRIENNE DANAIS
JEAN DÉCARIE
JONATHAN DEITCHER
CHARLES DE KOVACHICH
Me ARMAND DE MESTRAL, C.M.
PHILIPPE DE MESTRAL
ANDRÉ DESMARAIS, O.C.
HÉLÈNE DESMARAIS, C.M.
PAUL DESMARAIS JR., O.C.
UGO DIONNE
FRANK DI TOMASO
MARIANNE DONALDSON
JACQUES DORAIS
PAULE DORÉ
SERGE DUBREUIL
JEFFREY DRUMMOND
BARBARA DRURY
NANCY H. DUNTON
RICHARD B. EVANS
MICHEL FAMELART
DEBORAH FANG
LUCY FELLOWES
DIANA FERRARA SCALIA
ROBERT FORTIER
Me YVES L. FORTIER, C.C., O.Q.
BRIAN O.N. GALLERY
CAROLINA GALLO-LAFLÈCHE
MICHEL GARIÉPY
Me P. ANDRÉ GERVAIS
ROBERT GERVAIS
MEHDI GHAFOURI

GOVERNORS

Me ROBERT P. GODIN
RÉJEAN GRAVEL
PÈRE CLAUDE GROU, C.S.C.
CHRISTINE HARKNESS
RICHARD M. HART
GERALD T. HOGAN
MARJA HOGAN
MARIE-CLAIRE HOLLAND
MORAG HOWLETT
PETER A. HOWLETT, C.M.
STEPHEN HUDDART
ISABELLE HUDON
Me JILL HUGESSEN
EMILIO B. IMBRIGLIO
JAY IVERSEN
PETER JACOBS
MICHÈLE JODOIN
EDWARD JOHNSON
JUDITH KAVANAGH
ROBERT KEATON
PATRICK KENNIFF
BRUCE KENT
ANDREW KOENIG
YVONNE KOENIG
CLAIRE KRUYT
CAROLE LABELLE MOLSON
ANNICK LABERGE
LUC LACHARITÉ
ERIC R. LA FLÈCHE
YVES LALIBERTÉ
JOANNE LALUMIÈRE
BERNARD LAMARRE, O.Q.
PHYLLIS B. LAMBERT, C.C., G.O.Q.
DAVID M. LANK, C.M.
Me MARC LAPERRIÈRE
HON. CHARLES LAPOINTE, C.P.
PIERRE LAPOINTE
FRANÇOIS LAURIN
JEAN LAURIN
MICHEL LEBLANC
ELLIOT LIFSON
ROBERT LITZLER
KATHRYN LUND-DRUMMOND
FOUAD MANSOUR
CHRISTINE MARCHILDON
ISABELLE MARCOUX
DAVID MCAUSLAND
Me BRUCE MCNIVEN
GLORIA MÉNARD
DONNA MERGLER
TONY METI
BRETT MILLER
ALAIN MIQUELON
CONSTANCE-M. MOISAN
ÉRIK MOISAN
PIERRE MONAHAN
Me FRANÇOIS MORIN
ÉRIC MORISSET
LAURENT MORISSET
LOUIS MORISSET
HEATHER MUNROE-BLUM, O.Q., O.C.
GWENDOLYN NACOS
PHILIP M. O'BRIEN, C.M.
LUC OUIMET
JOHN PARISELLA
JACQUES PARISIEN
LUCE PATENAUDE
ALEXANDER K. PATERSON, O.Q.
JOHN J. PEACOCK
JAN PEETERS
ANDREW J. PELLETIER
ROBERT PERREAULT
GUY PINARD
Me RICHARD W. POUND, O.Q., O.C.
Me VINCENT M. PRAGER
CLAUDE QUENNEVILLE
TOM QUINN
RON RAYSIDE
EUGENE N. RIESMAN
JOAN ROBB PATERSON
FRANÇOIS R. ROY
LOUISE ROY
Me NORMAND ROYAL
ECKART RUSSELL
JEAN SAUCIER
SUZANNE SAUVAGE
CONRAD SAUVÉ
LUCIE SAUVÉ
LEONARD B.C. SCHLEMM
SUSAN SCOTT EVANS
HERSCHEL SEGAL
JANE SEGAL
MARIE SÉNÉCAL-TREMBLAY
SAM SCALIA
Me CLAUDE-ARMAND SHEPPARD
MARIE SICOTTE
PAUL SETLAWKE
PIERRE SIMARD
HON. LARRY W. SMITH, C.Q.
STRATTON D. STEVENS, C.M.
ALFRED STEHR
DONAT TADDEO
PAUL-ANDRÉ TÉTREAULT
FRANCES ELIOT TOBIN
PATRICK TOBIN
ALAIN TREMBLAY
PETER TRENT
MARIE-ODILE TRÉPANIER
PIERRE VALIQUETTE
PETER VAMOS
IVAN VELAN
THOMAS C. VELAN
MANON VENNAT, C.M.
LILLIAN VINEBERG
PHILIP WEBSTER
STUART WEBSTER
JONATHAN WENER, C.M.
ROBERT B. WINSOR
NATHALIE ZINGER

GOUVERNEURS ÉMÉRITES / GOVERNORS EMERITUS

FEU ARTHUR BRUNEAU
MICHAEL GRAFF
CÉCILE GRENIER
FEU Me ANTOINE PARÉ, C.R.
FEU LORNE WEBSTER

MEMBRES HONORAIRES / HONORARY MEMBERS

FEU GILLES GAGNON
CHARLES E. BEVERIDGE
WITOLD RYBCZYNSKI

TABLEAU D'HONNEUR

MERCI

L'action des Amis de la montagne est rendue possible par la générosité d'un grand nombre de personnes, de fondations, d'entreprises, de gouvernements et d'organisations partenaires. Le tableau d'honneur qui suit répertorie l'ensemble des contributions de plus de 250 $ reçues par l'organisme sous forme de dons en argent ou en nature ou encore de subventions entre le 1er mai 2012 et le 30 avril 2013. Les noms des donateurs ont été indiqués dans la langue de leur choix. Les demandes d'anonymat ont été respectées. Si vous constatez une omission ou une erreur, veuillez communiquer avec la responsable de la campagne annuelle au 514 843-8240, poste 239.

THANK YOU

Les amis de la montagne's work is made possible through the generosity of many individuals, foundations, corporations, governments and partner organizations. Support of over $250 in the form of donations, sponsorships or gifts-in-kind received between May 1, 2012 and April 30, 2013, is recognized in the following Honour Roll. Names are written in the donor's language of choice. Requests for anonymity are respected. For omissions or errors, please contact the annual campaign coordinator at 514 843-8240, ext. 239.

GRANDS PARTENAIRES / MAJOR PARTNERS

50 000 $ ET PLUS / $50,000 AND MORE

FONDATION ECHO

GROUPE BANQUE TD

POWER CORPORATION DU CANADA

CERCLE DU MONT-ROYAL / MOUNT ROYAL CIRCLE

INDIVIDUS : 5 000 $ ET PLUS / INDIVIDUALS : $5,000 AND MORE

ANONYME (2)
MARY BRUNS CREIGHTON
JONATHAN DEITCHER
JEFFREY & KATHRYN DRUMMOND
ROBERT FORTIER, CA
RICHARD M. HART
GERALD T. & MARJA HOGAN
PETER A. HOWLETT, C.M.
ROBERT JOHNSON
PIERRE LAPOINTE & CHRISTINE HARKNESS
FRANÇOIS LAURIN & INGRID HECK
ÉRIC MORISSET
SAM SCALIA & DIANA FERRARA SCALIA
HERSCHEL & JANE SEGAL
THOMAS C. & DANIELA VELAN
ROBERT WINSOR

SOCIÉTÉS ET FONDATIONS : 10 000 $ ET PLUS / CORPORATIONS AND FOUNDATIONS: $10,000 AND MORE

ASTRAL MEDIA INC.
BELL CANADA
EVERGREEN FOUNDATION
FONDATION INTACT
FONDATION YVES ROCHER
GAZ MÉTRO

CERCLE OLMSTED / OLMSTED CIRCLE

INDIVIDUS : 2 500 $ À 4 999 $ / INDIVIDUALS: $2,500 TO $4,999

ROGER J. BEAUCHEMIN & ELISABETH ROUX

SOCIÉTÉS ET FONDATIONS : 5 000 $ ET PLUS / CORPORATIONS AND FOUNDATIONS: $5,000 AND MORE

ACCENTURE
BCP LTÉE
CN
DOGGIE MERLIN HOLDINGS
ERNST & YOUNG
FONDATION J.-LOUIS LÉVESQUE
HOLDEN AMERICA INC.
KPMG
NATIONAL BANK FINANCIAL
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
QUEBECOR MEDIA INC.
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON
TOURISME MONTRÉAL

HONOUR ROLL

CERCLE DES LEADERS / LEADERS' CIRCLE

INDIVIDUS : 1 000 $ À 2 499 $ / INDIVIDUALS: $1,000 TO $2,499

IAN AITKEN
JEAN-CLAUDE BACHAND
JOHN W. & DIANA BENNETT
RICKEY & JULIE BLATT
SARA COLBY
ELIZABETH M. DANOWSKY
ROBERT P. GODIN
BERNARD LAMARRE, O.Q.
ÉRIC R. LA FLÈCHE
RICHARD J. RENAUD
EUGENE N. RIESMAN
MIRIAM ROLAND
CLAUDE SÉGUIN
GERALD E. SEMMELHAACK
JAMES & ELIZABETH TAYLOR
JOHN THODE

SOCIÉTÉS ET FONDATIONS : 2 500 $ À 4 999 $ / CORPORATIONS AND FOUNDATIONS: $2,500 TO $4,999

ANONYME (2)
BMO NESBITT BURNS
BOURSE DE MONTRÉAL
CAE INC.
CASCADES GROUPE TISSU
CLUB SPORTIF MAA INC.
CORDIANT CAPITAL INC.
CSL GROUP INC.
IMPERIAL TOBACCO CANADA LTÉE
PORTAGE

CERCLE DES CONSERVATEURS / CONSERVATIONISTS' CIRCLE

INDIVIDUS : 500 $ À 999 $ / INDIVIDUALS: $500 TO $999

ANONYME (2)
SUSAN ABERMAN
SUSAN & ROBERT ALAIN
JAMES W. & MICHELE BECKERLEG
CAROLE LABELLE MOLSON
ROB BRAIDE
LOUISE BUCHEIT
MICHEL CANTIN
MARCEL CÔTÉ
ARMAND DE MESTRAL, C.M.
PHILIPPE DE MESTRAL
ALAIN CLAUDE DESFORGES
BRUCE & DELIGHT DOBBY
NORAH LOUISE DRYVER
SERGE DUBREUIL
MICHAEL ST. B. & CAROL HARRISON
SANDRA HELLYER
ROBERT JOHNSON
MICHÈLE LAROSE
JOHN LEBOUTILLIER
ALAN MARCOVITZ & GAIL ADELSON
ÉTIENNE MASSICOTTE
MAURICE MCGREGOR
CLAUDE M. & CONSTANCE-MARIE MOISAN
STEPHEN T. & NANCY MOLSON
PIERRE MONAHAN
JOHN J. PEACOCK
ÉRIC RONDEAU
JEAN SAUCIER
MICHAEL SHANNON
LILLIAN VINEBERG

SOCIÉTÉS ET FONDATIONS : 1 000 $ À 2 499 $ / CORPORATIONS AND FOUNDATIONS: $1,000 TO $2,499

AIMIA
BIRINCO INC.
COALISION : ORAGE/LOLË
COGECO CÂBLE INC.
CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE MONTRÉAL
COSTCO WHOLESALE CANADA
CÔTÉ SHARP FAMILY FOUNDATION
FONDATION JACQUES & CÉLINE LAMARRE
FONDATION SYBILLA HESSE
GUILDE CULINAIRE INC.
GUSTAV LEVINSCHI FOUNDATION
LALLEMAND INC.
LARRY & COOKIE ROSSY FAMILY FOUNDATION
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES
SAMUEL & SAIDYE BRONFMAN FAMILY FOUNDATION

CERCLE DES PROTECTEURS / PROTECTORS' CIRCLE

INDIVIDUS : 250 $ À 499 $ / INDIVIDUALS: $250 TO $499

ANONYME (1)
MONIQUE DESERRES
FLORENCE A. HANF





©KATRINA O'KANE



© KARINE GAGNÉ

HANS-WERNER JOEL & CLAIRE BÉRUBÉ

CLAUDE LEFRANÇOIS

RON RAYSIDE

JOSETTE ROBERTSON

ELISABETH V. SIFTON

SOCIÉTÉS ET FONDATIONS : 500 $ À 999 $ / CORPORATIONS AND FOUNDATIONS: $500 TO $999

ANONYME (1)

AUTODESK INC.

CARISTRAP INTERNATIONAL INC.

CINÉLANDE & ASSOCIÉS INC.

PUBLICITÉ LES ENFANTS INC.

RESTAURANT ALEXANDRE INC.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LTÉE

MAI 2012 : MOIS DU MONT-ROYAL / MAY 2012: MOUNT ROYAL MONTH

PARTENAIRE PRINCIPAL / PRINCIPAL PARTNER

FONDATION TD DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

ARGENT / SILVER

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

BRONZE

C4 COMMUNICATIONS

ALIMENTS FONTAINE SANTÉ

PRATT & WHITNEY CANADA

PRODUITS FORESTIERS RÉSOLU

MÉDIAS / MEDIA

ROUGE 107,3 FM

CJAD 800 AM

LA PRESSE

THE GAZETTE

PARTENAIRES ET COLLABORATEURS / PARTNERS AND COLLABORATORS

AMBULANCE SAINT-JEAN / DIVISION 484

CAVALERIE DU SPVM

CENTRE UNIVERSITAIRE DE SANTÉ MCGILL

CIMETIÈRE MONT-ROYAL

COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

ÉCOLE HÔTELIÈRE CALIXA-LAVALLÉE

HÔPITAL ROYAL VICTORIA

LES BELLES SOIRÉES DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

METRO

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT DU QUÉBEC – PROGRAMME « UNE ÉCOLE MONTRÉALAISE POUR TOUS »

MONTRÉAL.NET

2012 – MONTRÉAL, VILLE D'HISTOIRE

MOUNTAIN EQUIPMENT CO-OP

MUSÉE DES HOSPITALIÈRES DE L'HÔTEL-DIEU DE MONTRÉAL

MUSÉE MCCORD

MUSÉE REDPATH

ORATOIRE SAINT-JOSEPH DU MONT-ROYAL

SOCIÉTÉ ENVIRONNEMENTALE DE CÔTE-DES-NEIGES

UNIVERSITÉ MONTRÉAL

UNIVERSITÉ MCGILL

PROGRAMME D'INTENDANCE ENVIRONNEMENTALE / ENVIRONMENTAL STEWARDSHIP PROGRAM

ACCENTURE

CARGILL LIMITÉE

EVERGREEN

FINANCIÈRE MANUVIE

HSBC SECURITIES (CANADA) INC.

INTACT ASSURANCE

TRANSAT A.T. INC.

CÉLÉBRATION DES TUQUES BLEUES – 16E ÉDITION / TUQUES BLEUES CELEBRATION – 16TH EDITION

COPRÉSIDENTS D'HONNEUR / HONORARY CO-CHAIRS

CYRIL BENDAHAN,
Vice-président régional, Assurance collective, FINANCIÈRE MANUVIE

MICHEL LEBLANC,
Président et chef de la direction, CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

PARTENAIRE PRINCIPAL / OR / GOLD

FINANCIÈRE MANUVIE

ARGENT / SILVER

BRASSERIE LABATT DU CANADA

AVEC LE SOUTIEN DE / WITH THE SUPPORT OF

TUBBS SNOWSHOES

ATLAS SNOW-SHOE COMPANY

BRONZE

BANQUE SCOTIA

FONDATION TD DES AMIS DE L'ENVIRONNEMENT

MACDOUGALL, MACDOUGALL & MACTIER

MCCARTHY TÉTRAULT S.E.N.C.R.L., S.R.L.

VELAN INC.

PARTENAIRES EN PRODUITS ET SERVICES / PARTNERS OF PRODUCTS AND SERVICES

2E RÉGIMENT DE L'ARTILLERIE DU CANADA

C4 COMMUNICATIONS

DOMAINE PINNACLE

EAUX NAYA INC.

FAIRMONT LE REINE ELIZABETH

GATTUSO INC. (BIOBIO & GROK)

LA GUILDE CULINAIRE INC.

LOCATION HEWITT CAT

METRO

MONTRÉAL EN LUMIÈRE

PATISSERIE WAWEL

VILLE DE MONTRÉAL

MÉDIAS / MEDIA

CJAD 800 AM

CHOM 97,7

ROUGE 103,7 FM

LA PRESSE

COLLABORATEURS / COLLABORATORS

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

MUSION CANADA

PATROUILLE CANADIENNE DE SKI

CAVALERIE DU SPVM

SPORTSTATS

MAZ

MERCI TOUT SPÉCIAL À / WITH SPECIAL THANKS TO

SUUAD GHADBAN,
entraîneuse, échauffement, ligne de départ

DAVID LE PORHO,
vedette de la vidéo promotionnelle « Trucs & astuces pour la course en raquettes »

FRÉDÉRIC SERRE,
maître de cérémonie à la ligne d'arrivée

JULIE YACOUB,
animatrice chez Rouge 103,7 FM, maître de cérémonie au Chalet du Mont-Royal

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS / FOR MORE INFORMATION

Abonnez-vous à notre bulletin : lemontroyal.qc.ca

Suivez-nous sur :

/Jaimelemontroyal

flickr /groups/amis-de-la-montagne

YouTube /user/Jaimelemontroyal

Sign up for our newsletter: themountroyal.qc.ca

Follow us on:

/Jaimelemontroyal

flickr /groups/amis-de-la-montagne

YouTube /user/Jaimelemontroyal

CRÉDITS / CREDITS

Les amis de la montagne remercient les photographes pour leur contribution à ce rapport d'activités. / Les amis de la montagne thank the photographers for their contribution to this activity report: **DUGRAFF, DELPHINE DELAIR, KARINE GAGNÉ, BLAKE GUMPRECHT, DANIEL LEBLANC, SAMUEL MONTIGNÉ, KATRIINA O'KANE, JEAN-MICHEL VILLANOVE, VILLE DE MONTRÉAL. PHOTO PAGE COUVERTURE / COVER PHOTO: SAMUEL MONTIGNÉ.**

CONCEPTION, RÉDACTION ET COORDINATION
GABRIELLE KORN

COMITE DE RÉVISION
MICHEL CANTIN, JEFFREY DRUMMOND, PETER A. HOWLETT, C.M., PATRICK KENNIFF, SYLVIE GUILBAULT, GENEVIÈVE SARDA, GENEVIÈVE CATTA, JANE HOWLETT, ISABELLE TASSÉ.

RÉALISATION GRAPHIQUE
GBDESIGN-STUDIO.COM







les amis de la montagne

Maison Smith
Parc du Mont-Royal
1260, chemin Remembrance
Montréal (Québec) H3H 1A2

T. : 514 843-8240
F. : 514 843-8255
www.lemontroyal.qc.ca

NE / BN 887615284 RR0001

DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec



Article 8.01

Commission sur le transport
et
les travaux publics

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Examen public

Les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal

Rapport déposé au conseil municipal
le 16 juin 2014
et au conseil d'agglomération
le 19 juin 2014

Montréal

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

LA COMMISSION :

PRÉSIDENCE

M. Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Léonard

VICE-PRÉSIDENCES

M. Beny Masella
Maire de la Ville de Montréal-Ouest

M. Alex Norris
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Plateau–Mont-Royal

MEMBRES

M. Maurice Cohen
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Saint-Laurent

Mme Suzanne Décarie
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Mary Deros
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

M. Pierre L'Heureux
Conseiller d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

Mme Monica Ricourt
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Montréal-Nord

M. Craig Sauvé
Conseiller de la Ville
Arrondissement Le Sud-Ouest

M. Steve Shanahan
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Ville-Marie

M. Morris Trudeau
Maire de la Ville de Pointe-Claire

Montréal, le 16 juin 2014

Monsieur Frantz Benjamin
Président du conseil municipal
Hôtel de Ville de Montréal

Monsieur le Président,

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur les transports et les travaux publics, le rapport et les recommandations de la Commission à la suite de l'examen public portant sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que le transport par taxi dans l'agglomération de Montréal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le président,	La secrétaire recherchiste,
Original signé	***Original signé***
Michel Bissonnet Président	Diane Côté Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION 4

1. LE PROCESSUS D'ÉTUDE 5

2. L'INDUSTRIE DU TAXI DE MONTRÉAL : SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI ET DES USAGERS 6

2.1 L'HISTORIQUE ET LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE PAR LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL 6

2.2 LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI ET L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE 7

2.3 LA SÉCURITÉ DES USAGERS : LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET LE TRANSPORT ILLÉGAL 9

2.4 LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI 10

2.5 LE FINANCEMENT DES MESURES PROPOSÉES 11

3. LES DONNÉES POLICIÈRES ET UN SONDAGE SUR LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI 11

4. LES COMMENTAIRES DES CITOYENS ET L'ANALYSE DE LA COMMISSION 13

4.1. LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI 13

4.2 LA SÉCURITÉ DES USAGERS 15

4.3 LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI 17

4.4 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT 18

CONCLUSION 20

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION 21

ANNEXE I 24

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS 24

ANNEXE II 27

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (CM14 0029) ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (CG14 0028) 27

INTRODUCTION

Conformément au programme d'activités des commissions permanentes pour l'année 2014[1], la Commission sur le transport et les travaux publics a procédé à un examen public ayant pour objet les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers de ce mode de transport ainsi que le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal.

La mort tragique de M. Ziad Bouzid, assassiné au mois de novembre 2013, a remis en lumière les problèmes de sécurité auxquels sont confrontés les chauffeurs de taxi et les usagers ainsi que la nécessité de rechercher et de mettre en œuvre des mesures particulières pour freiner les difficultés rencontrées.

En concertation avec le Bureau du taxi de Montréal (BTM), la Commission a été mandatée par résolution du conseil municipal (CM14 0029) et du conseil d'agglomération (CG14 0028) de mener une consultation publique sur le sujet. Le BTM a dressé un portrait sommaire de l'industrie du taxi et a présenté des moyens pour améliorer la sécurité des chauffeurs, des usagers ainsi que le service de taxi en général. Aussi, le Service de police de la Ville de Montréal a collaboré à cette étude en produisant notamment, les données policières sur les vols qualifiés, le sentiment de sécurité, les besoins et les moyens de protection en soutien aux dispositions proposées par le BTM.

La Commission remercie chaleureusement tous les intervenants qui ont contribué à l'étude publique pour la qualité de leurs commentaires et leurs propositions.

Au nom de tous les membres, le président témoigne sa reconnaissance au responsable du dossier du transport au comité exécutif, M. Aref Salem également président du conseil d'administration du Bureau de taxi de Montréal, de même qu'à Mme Érika Duchesne, membre au conseil d'administration du Bureau de taxi de Montréal, à l'équipe du Bureau du taxi de Montréal, et plus particulièrement messieurs Benoit Jugand et Richard Boyer, mesdames Kim Thibault et Lucie Desjardins, pour leur coopération et leur expertise tout au long de l'étude de ce dossier de même qu'au personnel du Service de police de la Ville de Montréal, messieurs Claude Bussières, Maurizio D'Élia et André Lapointe. Les représentants du ministère des Transports du Québec, de la Commission des transports du Québec et de plusieurs services municipaux ont assisté aux présentations et leur apport a été apprécié lorsque ceux-ci ont formulé des réponses détaillées lors des interventions du public et des commissaires. Il les en remercie.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal, le présent document de même que tous les documents déposés en lien avec cette étude publique peuvent être consultés sur la page internet des commissions à l'adresse : ville.montreal.qc.ca/commissions, ainsi qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation du Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

[1] Résolutions CM14 0299 et CG14 0158.

1. LE PROCESSUS D'ÉTUDE

Dans le cadre des travaux préparatoires à la tenue de cet examen public, un avis a été diffusé dans deux grands quotidiens montréalais, l'un anglophone et l'autre francophone, le 31 mars 2014, soit 14 jours précédant la tenue de l'assemblée publique. L'avis précisait les dates des séances des assemblées publiques de la Commission ainsi que les modalités de participation du public. Un communiqué de presse a été transmis aux médias nationaux. De plus, l'ensemble des maires d'arrondissement, des conseillers de la Ville et d'arrondissement, des directeurs d'arrondissement, des secrétaires d'arrondissement, des directeurs de services municipaux ainsi que les maires et les directeurs généraux des villes liées ont également été invités à participer aux assemblées. Aussi, une invitation a été expédiée par courrier électronique à plusieurs individus et organismes reliés à l'industrie du taxi ou susceptibles d'être intéressés par le sujet. Enfin, l'annonce de cet examen public a aussi été diffusée sur les médias sociaux, Facebook et Twitter à quelques reprises.

Les assemblées ont également été annoncées au moyen d'un affichage dans les bureaux Accès Montréal, les bureaux d'arrondissement et sur le site internet des commissions permanentes de la Ville de Montréal. Aussi, la direction du Bureau du taxi de Montréal a communiqué les informations auprès de plusieurs de ses collaborateurs et aux membres de l'industrie (numéro du printemps 2014 du Taxi Le Journal).

Les séances publiques ont eu lieu le 15 avril, les 7, 12 et 21 mai 2014 à la salle du conseil de l'hôtel de ville. Le représentant du dossier du transport au comité exécutif, M. Aref Salem, a pris la parole lors des séances. Précisons que lors de la première séance publique, une dizaine d'employés de la Ville de Montréal, deux représentants du gouvernement du Québec (du ministère du Transport du Québec, M. Christian Bisson et de la Commission des transports du Québec, Mme Johanne Saint-Laurent), deux conseillères municipales et trois attachés politiques ont assisté aux deux présentations. Une cinquantaine de citoyens étaient présents dans la salle à chacune des soirées. Plusieurs d'entre elles ont pris la parole pour se prononcer sur la sécurité des chauffeurs de taxi, la sécurité des usagers, l'amélioration du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal et le financement des mesures proposées dans cette consultation. Au terme de l'examen public, 28 mémoires ont été présentés et déposés à la Commission.

Deux séances de travail afin de préparer les quatre assemblées publiques, analyser les interventions et formuler les recommandations ont été consacrées par la Commission. Tout au long du processus, cette dernière a pu compter sur l'expertise et le soutien du personnel du Bureau du taxi de Montréal.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), le présent document, les documents d'information et les mémoires présentés dans le cadre de cet examen public peuvent être consultés sur la page Internet des commissions à l'adresse ville.montreal.qc.ca/commissions de même qu'à la Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation au Service du greffe, bureau R-134 de l'hôtel de ville.

Les personnes ressources du Bureau du taxi de Montréal, du Service de police de la Ville de Montréal, des services des Infrastructures, voirie et transport et de l'Environnement de la Ville de Montréal, du ministère des Transports du Québec et de la Commission des transports du Québec ont pu apporter les précisions nécessaires au moment opportun.

2. L'INDUSTRIE DU TAXI DE MONTRÉAL : SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI ET DES USAGERS

2.1 L'HISTORIQUE ET LE PORTRAIT DE L'INDUSTRIE PAR LE BUREAU DU TAXI DE MONTRÉAL

Créé en 1987, le principal rôle du Bureau du taxi et du remorquage, sous la direction du Service de police de la Ville de Montréal, fut d'appliquer la réglementation du transport par taxi. Au fil des années, il a instauré des programmes et des règles visant à augmenter la sécurité des usagers et des chauffeurs.

Un bref historique permet de visualiser le chemin parcouru depuis sa création :

1987	Création du Bureau du taxi et du remorquage ;
1993	Mise en place de la formation de base obligatoire des nouveaux chauffeurs ;
1994	Programme d'inspection obligatoire des véhicules de taxi ;
2004	Introduction de l'âge minimum/maximum des véhicules pour la mise en service et le retrait des véhicules ;
2006	Projet pilote : Implantation des taxis accessibles ;
2009	Gestion du concours Dorval : tirage des permis desservant l'aéroport, assurant une plus grande équité pour les propriétaires de taxi ;
2010	Adoption d'un nouveau règlement prévoyant le déploiement d'une nouvelle image distinctive pour les taxis incluant la publicité.

À l'automne 2010 et au printemps 2011, le Bureau du taxi et du remorquage a présenté publiquement, devant deux commissions[2], la situation du taxi à Montréal, son apport dans l'offre de transport collectif et les efforts de concertation déployés pour soutenir et consolider ce service dans le futur. Des recommandations ont été déposées au comité exécutif auxquelles ce dernier a répondu positivement à plusieurs d'entre elles dont la création d'une société paramunicipale.

La **mission** de la nouvelle société paramunicipale qui a débuté officiellement ses activités de 1er janvier 2014 consiste à :

1. Développer l'industrie du transport par taxi ;
2. Offrir des services à l'industrie du taxi ;
3. Encadrer et améliorer le service offert par l'industrie ;
4. Améliorer la sécurité des chauffeurs et des usagers ;
5. Accroître les compétences des chauffeurs ;
6. Exercer, à la demande de la Ville, toutes compétences que la Ville lui délègue.

Afin de réaliser son nouveau **mandat**, le Bureau du taxi de Montréal (BTM) doit :

- Voir à l'application de la Loi et des règlements applicables :
    - *Loi concernant les services de transport par* taxi (RLRQ, chapitre S-6.01)
    - *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009) de la Ville de Montréal

[2] Ville de Montréal. Commissions permanentes du conseil municipal sur le transport, la gestion des infrastructures et l'environnement et du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures. **Examen public sur l'industrie du taxi à Montréal; rapport et recommandations**. Rapport déposé au conseil municipal du 11 avril 2011 et conseil d'agglomération du 14 avril 2011.

- Offrir des services de guichet unique permettant aux intervenants de l'industrie d'effectuer le renouvellement de leurs permis et les transferts des véhicules (dans le cadre d'une entente avec la Société de l'assurance automobile du Québec) ;
- Assurer la concertation auprès des différents acteurs de l'industrie.

Outre le support à l'industrie, le BTM régit les examens menant à l'octroi des permis, reçoit et traite les plaintes du public et de l'industrie.

Au cours des derniers mois, le BTM a donc œuvré à l'organisation de la société paramunicipale du taxi de Montréal, effectué une analyse des besoins des chauffeurs et des usagers pour ainsi améliorer le sentiment de sécurité de ces derniers. De sorte que, le 15 avril dernier, lors de la première séance de la Commission, la direction du BTM a présenté les résultats de l'analyse et diverses pistes d'intervention pour poursuivre le travail amorcé[3]. En collaboration avec divers partenaires, l'équipe a mis en place plusieurs mesures et a participé à quelques études et projets pilotes relatifs à cette difficulté. Un état des bonnes pratiques de diverses villes du monde est opéré assidûment et le BTM poursuit des discussions avec divers professionnels du milieu en ayant toujours en tête l'amélioration et le rayonnement de l'industrie du taxi.

Composée de propriétaires de taxi, de chauffeurs et d'intermédiaires en services (centrales de répartition d'appels), l'industrie du taxi est divisée en trois territoires d'agglomérations de taxi totalisant 4 431 taxis sur l'île de Montréal :

- 196 permis de taxi restreints – véhicules adaptés pour la clientèle à mobilité réduite ;
- 4 085 propriétaires de permis de taxi (le propriétaire peut conduire lui-même le véhicule ou le louer à différents chauffeurs) ;
- 11 625 emplois de chauffeurs, dont 113 femmes.

Selon le plan de transport de 2008, plus de 37 millions de courses par année sont réalisées sur le territoire de l'île de Montréal.

Quant à l'industrie de la limousine, les propriétaires et chauffeurs, détenteurs de permis sur l'ensemble du territoire de l'île de Montréal, opèrent 131 limousines berlines de services corporatifs, 91 voitures de grand luxe (Limousines Stretch). On décompte 113 propriétaires de permis de limousines.

À propos de la qualité des véhicules, la flotte est mesurée en fonction de l'âge des véhicules taxis et du nombre de véhicules par année de production. Au début de la création du BTM, l'âge moyen variait entre 5 et 10 ans. En 2002, il fut de 7 ans et de 4,79 ans en 2013.

2.2 LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI ET L'EXPÉRIENCE AMÉRICAINE

Cet objet constituant le principal point à examiner lors de l'examen public, un résumé des principales réalisations du BTM a été exposé concernant la sécurité des chauffeurs de taxi.

[3] Bureau du taxi de Montréal. **Industrie du taxi de Montréal : sécurité des chauffeurs et des usagers**. Montréal. Présentation devant la Commission sur le transport et les travaux publics, le 15 avril 2014.

En 1997, un plan de sécurité optimal pour l'industrie du taxi, comprenant 41 recommandations, a été déposé. Ce plan a particulièrement mis en lumière les facteurs de risques inhérents à la fonction de chauffeur de taxi : 1) L'échange d'argent et la possession de valeurs; 2) Le travail individuel ou en petit groupe; 3) Le travail la nuit ou tôt le matin; 4) Le travail dans des quartiers à risque.

À la suite de la mise sur pied d'un Comité sur la sécurité des chauffeurs regroupant différents organismes du domaine du transport, en 2009, des pistes de solutions ont été retenues pour réviser l'industrie du taxi, telles que :

- Rendre obligatoire un signal lumineux 911 sur les lanternons ;
- Mettre à contribution les nouvelles technologies par l'implantation d'un système de caméra de sécurité, d'un système de repérage par satellite, d'un bouton d'urgence relié directement au 911, et par l'élimination du paiement en monnaie ;
- Réactiver les programmes de prévention ;
- Offrir de la formation pour les chauffeurs en matière de sécurité.

En 2010, de nouveaux lanternons ont été prescrits par règlement en intégrant un dispositif d'alerte 911. La même année, le BTM a participé à l'étude américaine du *National Institute for Occupational Safety and Health* (NIOSH) évaluant les caméras de sécurité versus les cloisons (vitre protectrice permettant de séparer les occupants de la banquette arrière de ceux de la banquette avant). Aussi, il est fait état d'une autre étude menée par le NIOSH en 2012 dans 26 grandes villes américaines ayant connu des homicides de chauffeurs de taxi qui avait pour objectif d'évaluer l'efficacité des caméras et des cloisons de sécurité dans les taxis. À la lumière des résultats de celle-ci menée par la Dr. Cammie Chaumont Menéndez, la sécurité des chauffeurs est nettement améliorée grâce à l'installation de caméras versus l'installation de cloisons. Les données des principales grandes villes canadiennes, qui ont été fournies en vertu des règles en matière d'accès à l'information, ont aussi été considérées dans les résultats. Cette étude s'est poursuivie en 2013, cette fois-ci sur les spécifications requises pour les caméras. Finalement, un projet pilote sur des véhicules munis de caméra (MV-1) a été mis à l'essai, un véhicule à caractère universellement accessible.

L'expérience américaine démontre que l'installation de caméras semble avoir joué un rôle concluant dans le nombre d'homicides des chauffeurs de taxi. Toutefois, il n'a pu être démontré que la cloison joue un rôle dans la réduction de ce type d'homicide, mais grâce à elle on constate un renforcement du sentiment de sécurité en général. Toutes les grandes villes veulent en arriver à l'installation de caméras dans les voitures de taxi, du moins pour être capable de traduire en justice les agresseurs.

En revanche, spécifiquement à Montréal, certains constats sont dégagés par le BTM en matière de sécurité des chauffeurs de taxi :

- Le *Règlement sur le transport par taxi* (RCG 10-009) permet déjà l'installation de cloison (art. 50) et de caméras de sécurité (art. 33) ;
- Dans la dernière année, environ 100 caméras ont été installées par les mandataires de taximètre sans norme spécifique de qualité et de contrôle; cependant, le BTM ne détient aucune garantie sur la gestion des images ;
- L'installation de caméras de sécurité dans les véhicules taxis est comparable à ce que l'on retrouve dans les magasins, dépanneurs ou stations-service ;

- L'installation de cloison, qui est légale au Québec, pose certains problèmes aux propriétaires de taxi :
  - Les véhicules sont de plus en plus petits et laissent peu de place pour les clients à l'arrière après l'installation des cloisons ;
  - Les véhicules sont souvent utilisés à titre personnel par les 4 085 propriétaires ;
  - Les nouveaux véhicules contiennent des coussins gonflables dans les parois latérales compliquant l'ancrage de la cloison ;
  - Une centaine de cloisons furent installées au total et la dernière date de 15 ans.

Il a été dénombré 20 actes d'agression de vol qualifié commis envers les chauffeurs en 2013 et entre 50 et 60 les années précédentes. Les vols qualifiés et les vols par refus de payer représentent les éléments les plus insécurisants pour les chauffeurs. La portion de travail la plus dangereuse se situe la nuit.

Dans le but d'optimiser **la sécurité des chauffeurs de taxi**, les mesures subséquentes ont été élaborées par le BTM :

1. Obliger, par voie réglementaire, l'installation de caméra de sécurité à bord des véhicules dont l'accès aux données devrait être protégé par une boîte noire ;
2. Encadrer l'installation, l'utilisation et l'accès aux données des caméras par voie réglementaire ;
3. Obliger, par voie réglementaire, la mise en place d'un système de paiement électronique permettant de diminuer l'argent comptant à bord des véhicules ;
4. Obliger les chauffeurs à accepter aussi les paiements électroniques ;
5. Évaluer, et le cas échéant, mettre en place un système de perception permettant le paiement à l'avance le soir et la nuit afin de contrer les vols qualifiés ;
6. Mettre en œuvre une formation spécifique destinée aux chauffeurs en matière de sécurité
   a) Incluse à la formation de base pour les nouveaux chauffeurs ;
   b) Offerte via le programme de formation continue pour les détenteurs de permis ;
7. Rendre obligatoire la répartition électronique des courses via un système de géorépartition afin de connaître la localisation exacte du véhicule lorsqu'un chauffeur est en danger ;
8. Relier le bouton d'urgence 911, déjà obligatoire pour l'ensemble des taxis, à leur centrale d'appels.

2.3 LA SÉCURITÉ DES USAGERS : LA VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ET LE TRANSPORT ILLÉGAL

Afin que les usagers conservent un sentiment de sécurité, la vérification des antécédents judiciaires de la totalité des chauffeurs de taxi permet de filtrer les chauffeurs déclarés coupables d'un acte criminel au cours des cinq dernières années. Ainsi, pour obtenir, maintenir ou renouveler un permis de chauffeur de taxi, une personne doit fournir un certificat de vérification, tel que prescrit dans la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ,chapitre S-6.01), depuis 2001, et ce, pour l'ensemble du Québec. Il se renouvelle 5 800 permis annuellement. Le BTM fait des propositions pour que cette disposition s'applique.

Un second sujet semble altérer le sentiment de sécurité des usagers. Il s'agit du « transport illégal ». Lorsqu'une personne est rémunérée pour faire du transport sans être inscrite auprès du BTM, d'organismes partenaires ou bénévoles autorisés, elle contrevient à l'article 117 de la *Loi* citée ci-haut. Une des revendications du BTM est de pouvoir enquêter et d'encadrer le transport illégal.

Les propositions suivantes ont été déposées par le BTM concernant **la sécurité des usagers**.

1. Établir un protocole d'entente avec un corps policier afin d'obtenir un tarif et un délai raisonnables pour la vérification des antécédents judiciaires de tous les chauffeurs de taxi ;
2. Mettre en œuvre des formations spécifiques destinées aux chauffeurs en matière de sécurité ;
3. Augmenter les efforts afin de contrer le transport illégal sur le territoire de l'île de Montréal (augmentation du nombre d'inspecteurs, obtention du pouvoir de saisie des véhicules, augmentation du coût des amendes) ;
4. Élaborer des campagnes de sensibilisation pour informer la population sur le fléau qu'est le transport illégal. Par ces campagnes de sécurité, les usagers seraient en mesure de bien identifier les taxis légaux et professionnels.

2.4 LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI

Sur le thème précis **du rayonnement de l'industrie**, le BTM propose de :

1. Promouvoir l'image des chauffeurs à titre de professionnels du transport de personnes par le biais de campagnes de publicité et d'information ;
2. Inclure le BTM dans les projets de transport de la Ville de Montréal particulièrement en matière de transport collectif;
3. Soutenir les démarches d'électrification d'une partie de la flotte de taxis et de limousines entreprises par l'industrie :
    - Projet conjoint du Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec en lien avec la Politique de la mobilité durable du ministère des Transports du Québec ;
    - Permet de rajeunir la flotte et d'améliorer l'image de marque de l'industrie ;
4. Mettre en place des postes d'attente modernisés et facilement identifiables par la clientèle en retenant et en mettant de l'avant le projet Folium, coup de cœur de l'industrie et du public lors du concours d'idées organisé par Design Montréal :
    - Les postes d'attente pourraient être munis de bornes électriques ;
    - Ces postes d'attente contribueraient à améliorer l'image de marque de la Ville lors des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

Puisqu'ils sont la porte d'entrée et le mode de transport prisés par la clientèle touristique, les chauffeurs de taxi font inévitablement partie intégrante de l'image de la Ville de Montréal. Promouvoir leur image à titre de professionnels du transport de personnes reste à parfaire, selon le BTM. De plus, la mise en place de mesures visant le rayonnement de l'industrie est fermement souhaitée par le BTM afin de créer une image forte de la Ville lors des célébrations du 375e anniversaire de Montréal.

2.5 LE FINANCEMENT DES MESURES PROPOSÉES

Les différentes mesures proposées par le BTM ont un coût qui repose sur les acteurs de l'industrie. Le BTM a énoncé des solutions afin d'alléger le fardeau financier de **l'implantation des mesures proposées et leur financement** :

1. Autoriser la publicité et la promotion culturelle et touristique à partir d'un écran interactif à l'intérieur des véhicules ;
2. Profiter du pouvoir d'achat regroupé de l'industrie par des appels d'offres gérés par le BTM :
    - Réduction des coûts inhérents à l'achat d'une caméra de sécurité ou autres modules ;
    - Achat par appel d'offres visant la réduction du nombre d'intervenants touchant une marge de profit sur le produit et réalisation d'économies importantes ;
3. Mettre en œuvre le fonds de développement pour financer les projets proposés par le biais de diverses sources de financement, dont des redevances sur la publicité diffusée sur les écrans à l'intérieur des véhicules taxis:
    - Le fonds souscrirait à l'allègement du fardeau financier de l'industrie, par exemple, l'achat de caméras de sécurité, des modules électroniques de paiement et des écrans de publicité ;
4. Finalement, par sa lutte au transport illégal, le BTM permettrait à l'industrie de reprendre les revenus subtilisés par les contrevenants.

Par l'élaboration de toutes ces propositions, nous sommes à même de constater que pour accroître la sécurité des chauffeurs et des usagers et le développement de l'industrie du taxi, un bon nombre de mesures devront être déployées simultanément.

3. LES DONNÉES POLICIÈRES ET UN SONDAGE SUR LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

La contribution des intervenants du Service de police de la Ville de Montréal a mis en lumière les résultats d'une étude relative à la sécurité des chauffeurs de taxi à Montréal. Une analyse[4] de données policières, associée aux résultats d'un sondage de victimisation, a été étayée à l'attention des membres de la Commission. De plus, afin d'émettre un avis sur les propositions déposées par le BTM, les intervenants ont exposé les règles s'appliquant à la vidéosurveillance et à l'application de la vérification des antécédents judiciaires des chauffeurs.

L'**analyse des données**, sur l'évolution des vols qualifiés contre des chauffeurs de taxi déclarés au SPVM de 2000 à 2013 (un bassin de plus de 11 000 chauffeurs de taxi), fait relater que la criminalité sous toutes ces formes est en diminution de 50 % depuis 1990 à Montréal. D'autres statistiques sur la distribution des vols qualifiés dans le temps et l'espace, entre 2006 et 2008, démontrent une concentration plus forte des crimes (75 %) entre 21 h et 4 h atteignant un sommet entre 2 heures et 5 heures du matin. 40 % des vols s'effectuent dans une perspective de 3 heures.

[4] Service de police de la Ville de Montréal. **Sécurité des chauffeurs de taxi**. Montréal. Présentation devant la Commission sur le transport et les travaux publics, le 15 avril 2014.

Également, 133 rapports étudiés entre 2006 et 2008 permettent de dresser une typologie des vols qualifiés subis par les chauffeurs de taxi : les vols qualifiés prémédités représentent 60 % des méfaits tandis que les vols déclarés suite à un refus de payer s'élèvent à 25 % et ceux qualifiés d'opportunistes à 15 %. Puis, les données d'un sondage effectué auprès de 140 chauffeurs de taxi montréalais, relatives à leur sentiment de sécurité et à leur perception des risques, font ressortir les facteurs associés à une perception élevée du risque d'être volé ou agressé : l'horaire de travail, l'habitude de protection (évitement secteur/client, paiement à l'avance), la clientèle prise davantage sur la route plutôt que sur appel et la victimisation antérieure tel que les vols par refus de payer.

En conclusion à cette étude, les représentants du SPVM soulignent que le nombre de vols qualifiés armés et le nombre de vols simples a considérablement diminué ces deux dernières années corrélativement au pourcentage de chauffeurs victimes de vols, passant à 8,5 %, comparativement à près de 25 % pendant la durée des carrières des chauffeurs. Néanmoins, ils soulèvent que les chauffeurs acceptent une perte monétaire plus élevée que pour une course moyenne, que ceux-ci signalent aux policiers exceptionnellement les vols, car cette démarche constitue pour eux une perte de temps et de revenus, et qu'une utilisation accrue du système électronique diminue de manière significative le nombre de vols.

Selon les **relevés des besoins et des moyens de protection** sondés auprès des chauffeurs de taxi par le SPVM, une meilleure formation, le paiement à l'avance et des dispositifs de sécurité aideraient à réduire les vols et les agressions par les passagers. Le bouton panique GPS demeure un complément à l'assistance policière suivant une proportion de 29 % des répondants, tandis que la paroi de sécurité semble le moyen de prévention privilégié à 44 %, mais ne semble pas adapté à Montréal. Quant à la caméra de surveillance, un quart des répondants estimaient qu'il s'agissait d'un bon moyen de protection. On énonce un manque de connaissance de l'impact des mesures traditionnelles de prévention sur la sécurité des chauffeurs de taxi. Malgré le fait que les risques relatifs de victimisation sont faibles, l'insécurité est très élevée.

Au sujet de la **gestion des images**, le traitement de la preuve vidéo et l'installation obligatoire de caméras dans les taxis, l'assistant-directeur, M. Claude Bussières, a précisé le rôle du SPVM qui consiste à recueillir la plainte et les éléments de preuve à la suite du délit. Il a expliqué l'implication inévitable des propriétaires d'images dans la gestion et l'extraction des images vidéo. À cet égard, des règles sont émises par la Commission d'accès à l'information. Également, la vidéosurveillance est conçue comme une mesure exceptionnelle dans les 10 principes directeurs de gouvernance du SPVM. Les critères justifiant le recours à la technologie de la vidéosurveillance, à son avis, ne semblent pas rencontrés dans la proposition du BTM.

En ce qui concerne la **vérification des antécédents judiciaires** des chauffeurs à un prix raisonnable, notamment au moyen d'un protocole d'entente avec un corps de police, M. Bussières émet certaines conditions pour l'application d'un tel protocole :

- L'application de la loi provinciale permettant la vérification des antécédents concernant les services de transport par taxi adopté depuis 2002 ne sera pas mise en application au SPVM tant qu'il n'y aura pas un protocole d'entente provincial avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, le ministère des Transports du Québec et le comité de filtrage provincial sur l'application et l'étendu des empêchements.
- Dès la mise en vigueur de ce protocole, il y aura protocole entre le SPVM et le BTM.

- Le SPVM va devoir ajuster ses effectifs pour traiter un volume de 6 000 vérifications annuellement.
- Concernant la tarification, elle est déjà prévue au règlement RCG 14-003.
- L'analyse du lien entre l'antécédent et l'emploi est la responsabilité de l'employeur, le corps policier n'a aucun pouvoir de recommandation.
- La Ville doit prévoir un processus d'appel d'une décision du BTM.

L'apport du SPVM à cette consultation publique a été grandement apprécié.

4. LES COMMENTAIRES DES CITOYENS ET L'ANALYSE DE LA COMMISSION

Dans le cadre de l'étude du dossier sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi, des usagers et le service du transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, la Commission a pu prendre connaissance des interventions des organismes et des citoyens aux séances tenues le 15 avril et les 7, 12 et 21 mai au cours desquelles une quarantaine de citoyens ont pris la parole pour s'exprimer sur leurs préoccupations liées à la sécurité physique et financière des chauffeurs de taxi, à la sécurité des usagers de ce mode de transport de même qu'au rayonnement et au développement de l'industrie du taxi. 28 mémoires ont été déposés lors de cet examen public. À cet effet, la liste des intervenants ainsi que la liste des personnes et organismes ayant déposé des mémoires figurent à l'annexe I de ce rapport.

Dans ce qui suit, le rapport traitera des interventions des citoyens et des organismes abordant des aspects examinés dans cette consultation publique.

4.1. LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

4.1.1 Les caméras de sécurité

Dans le but d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi, la majorité des intervenants entendus disent être en accord avec l'installation de caméras de sécurité pour autant que les coûts n'incombent pas à l'industrie (un intervenant a inclus un tableau à son mémoire illustrant les coûts des caméras installées dans la flotte de taxis de six villes canadiennes). Des achats groupés pour l'ensemble de l'industrie pourraient contribuer à réduire les coûts. Cependant, il a été mentionné par certains chauffeurs qu'une caméra aurait peu d'effets chez certains agresseurs et qu'un séparateur amovible, dont l'installation est moins dispendieuse, offrirait une bonne protection.

Des organismes de même que des entreprises privées ou de l'industrie du taxi ont spécifié que des normes et des standards doivent être normalisés pour effectuer le choix, l'installation et la vérification périodique des caméras. Aussi, la qualité des images captées et l'accessibilité aux données doivent être judicieusement encadrées. Pour ce faire, il est suggéré que les forces policières participent à l'élaboration des spécifications et à l'évaluation des fournisseurs et que la population soit sensibilisée aux avantages et à l'efficacité des caméras de sécurité.

La protection de la vie privée a été soulevée à deux reprises concernant la confidentialité des données. Celles-ci devraient être utilisées uniquement dans le cas d'actes criminels,

disent certains. En revanche, un organisme mentionne que le traitement de telles données devrait être le même que celui de la Société de transport de Montréal dont les données sont considérées publiques.

4.1.2 Les autres dispositifs suggérés et les applications mobiles

Des intervenants sont venus présenter divers moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs comme des solutions vidéos mobiles, une montre ou une tablette reliée par réseau cellulaire avec solution d'intervention d'urgence, des terminaux véhiculaires, des applications mobiles ou encore un bouclier sonore répulsif.

Des applications mobiles sur téléphone cellulaire (réservation et paiement de la course) se développent dans plusieurs grandes villes, y compris Montréal. Deux entreprises, Hailo et Uber, offrent maintenant la répartition de courses à Montréal depuis novembre 2013. Elles permettent de commander un taxi à partir d'un téléphone intelligent et de régler la course à l'aide d'une carte de crédit. Une commission de 15 % sur le coût des courses est prélevée pour les chauffeurs qui utilisent ces applications mobiles pour recevoir des appels. Tout comme pour le service de Stationnement Montréal, un regroupement suggère que soit mis sur pied un système de paiement par application mobile dans les taxis. Un sondage pourrait être effectué auprès des chauffeurs pour connaître leur opinion sur ce sujet. En définitive, les applications mobiles sont efficaces pour l'identification des parties en relations d'affaires.

La Commission préfère accorder, aux responsables du BTM, le soin d'analyser toutes ces propositions pour les bénéfices de l'industrie du taxi.

4.1.3 La géorépartition, la géolocalisation et le bouton d'urgence 911

Des chauffeurs ont indiqué que les intermédiaires en services exigeaient des cotisations trop élevées et que c'était la raison pour laquelle plusieurs artisans devenaient indépendants plutôt qu'être reliés à un système de géorépartition. Le principal regroupement de propriétaires et de chauffeurs de taxi de Montréal propose même la création d'une centrale unique pour recevoir les appels de toutes les clientèles et de tous les usagers réguliers.

La localisation électronique des véhicules (GPS) en temps réel à leur centrale d'appel est appuyée par la majorité des intervenants. Il est même proposé qu'un tel système soit installé dans tous les véhicules, dans un délai raisonnable, par les propriétaires de taxis et surveillé régulièrement par les autorités responsables.

Le bouton panique ou le bouton d'urgence 911, obligatoire dans tous les véhicules, devrait être relié directement au système de géolocalisation, proposent divers intervenants. De plus, la désactivation du dispositif d'alerte sur les lanternons doit être interdite et son utilisation appropriée bien expliquée aux chauffeurs.

4.1.4 Le système de paiement électronique et le paiement à l'avance

La moitié des intervenants se sont prononcés en faveur d'obliger le paiement électronique dans tous les taxis et les limousines faisant l'objet d'un permis à Montréal. L'autre moitié semblait en désaccord notamment, à cause des pertes de revenus reliés aux frais

applicables pour l'utilisation du terminal de point de vente et de l'impossibilité de faire face à l'absorption de ces coûts de même qu'aux avancées technologiques. Les chauffeurs ne sont pas contre le progrès, mais demandent que soit trouvée une façon d'amortir les frais.

Afin de contrer les vols qualifiés, le fait d'exiger le paiement à l'avance ou le paiement partiel entre deux heures et cinq heures du matin pour toute course en provenance de secteurs ciblés par les autorités ainsi que pour toute demande de course hélée entre ces heures, est proposé par certains. Accepter davantage les coupons de taxis semble aussi une solution pragmatique.

4.1.5 La formation des chauffeurs de taxi et le développement d'une norme professionnelle

11 600 chauffeurs détiennent un permis de travail, renouvelable aux deux ans en vertu de la *Loi concernant les services de transport par taxi* et le *Règlement sur le transport par taxi* de la Ville de Montréal. Chaque chauffeur reçoit 150 heures de formation. Pour obtenir son permis de travail, la note minimale exigée à l'examen est de 75 %.

La formation des chauffeurs de taxi est un point prédominent à leur sécurité et à celle des usagers ainsi que pour faire face à la compétition vécue par l'industrie. Que ce soit la formation de base pour les nouveaux chauffeurs ou encore la formation sur mesure et continue, une mise à jour spécifique sur la sécurité est reconnue par plus de la moitié des intervenants dans le but d'aider le chauffeur à faire son travail de manière plus sécuritaire, à améliorer la qualité du service selon les besoins spécifiques des usagers et même, à travailler moins d'heures.

Certains organismes exhortent de prévoir des cours sur la courtoisie, la conduite préventive et sécuritaire, l'efficacité énergétique et les connaissances des langues française et anglaise.

Il est aussi suggéré :

- qu'une partie de cette formation soit disponible en ligne ;
- que les coûts d'examen soient tributaires du résultat obtenu et défrayés en partie par la Ville de Montréal.

Par ailleurs, certains chauffeurs ont invoqué ne pas pouvoir absorber davantage les frais relatifs à des cours supplémentaires.

Un organisme propose l'imposition d'un code d'éthique universel pour les chauffeurs de taxi avec obligation d'y adhérer ou encore l'établissement d'une norme professionnelle pour ceux-ci. Cette prescription rehausserait l'image de l'industrie et des chauffeurs auprès de la population et des usagers tout en reconnaissant ce mode de transport comme l'un des plus sécuritaires, selon cet organisme.

4.2 LA SÉCURITÉ DES USAGERS

4.2.1 La vérification des antécédents judiciaires et les sanctions

Les vérifications des antécédents judiciaires s'effectuent présentement de façon contractuelle via une entente tripartite : la Société de transport de Montréal (STM) le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Bureau de taxi de Montréal (BTM). L'entente

ne vise que les chauffeurs effectuant du transport adapté pour la STM. Il est proposé de rendre obligatoire cette vérification pour tous les chauffeurs de taxi. Pour ce faire, selon le SPVM, une entente plus globale doit être négociée et divers intervenants prient les parties d'arriver rapidement à une entente.

Le coût de la vérification de ces antécédents judiciaires est contesté par plusieurs chauffeurs ou par leurs représentants, s'élevant à 25 $ en région et à 67 $ à Montréal. Ils proposent que le certificat soit émis sans frais pour les chauffeurs, entièrement défrayé par la Ville, par exemple.

Un organisme propose de mettre en place un encadrement législatif pour que les vérifications soient opérées similairement à celles des employés de la Société de transport de Montréal, que le renouvellement soit effectué à une fréquence plus longue que la durée du permis et que les résultats demeurent strictement confidentiels.

De leur côté, deux organismes proposent que des pressions soient effectuées auprès du ministère de la Justice pour que des peines plus sévères s'appliquent aux gens qui agressent. On demande que le dépôt d'accusation de meurtre au premier degré soit automatique dans le cas d'un chauffeur en fonction.

4.2.2 Le transport illégal et la surcharge tarifaire

Afin de limiter et de contrer le transport illégal, une démarche concertée avec les services existants doit s'opérer. En appui aux propositions du BTM, les intervenants demandent une augmentation du nombre d'inspecteurs, le pouvoir de saisir des véhicules et l'imposition d'amendes plus lourdes aux transports illégaux. Il s'agit donc que le BTM poursuive les efforts entrepris. Il est aussi suggéré, pour combattre le transport illégal, d'accroitre le transport collectif. De plus, les pratiques de surcharge tarifaire doivent être dénoncées.

4.2.3 Le nombre de taxis adaptés, leur disponibilité et leurs équipements

Les organismes représentant des citoyens handicapés et à limitations fonctionnelles se plaignent du peu de disponibilité de taxis universellement accessibles. De plus, ils réclament que les appels de service soient répondus en dedans de 30 à 45 minutes. À cette fin, ils requièrent d'augmenter leur nombre de 50 % sur 10 ans, d'offrir un service flexible et abordable aux aînés et à l'accompagnement-transport pour motif médical de même que de permettre la présence de véhicules taxis accessibles et adaptés aux postes d'attente.

Des modifications réglementaires sont nécessaires pour répondre à ces nouveaux défis et les organismes sollicitent le BTM, en collaboration avec les partenaires, de préciser les améliorations et les normes requises aux véhicules universellement accessibles, par exemple, une rallonge de ceinture de sécurité d'un minimum de 61 centimètres, le tout de manière cohérente et complémentaire avec les politiques et plans en vigueur.

4.3 LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE DU TAXI

4.3.1 Des campagnes de publicité et d'information

Poursuivre les efforts de communication et de sensibilisation dans le but de mieux informer la population, les propriétaires et chauffeurs sur les services offerts par l'industrie du taxi et sur les nouvelles mesures qui seront mises en place est indispensable, ont mentionné les organismes. Développer une campagne d'information plus spécifiquement sur les risques du transport illégal est évoqué de même qu'une utilisation accrue de médias substituts.

Un organisme conseille également de mesurer la satisfaction de la clientèle plus fréquemment.

D'autres avis ont été suggérés tels que : 1) uniformiser la flotte au moyen d'une image unique ; 2) intégrer davantage les nouvelles technologies dans les taxis et rendre ces derniers moins polluants ; 3) faire rayonner l'industrie par une réingénierie de son organisation; 4) trouver des solutions afin d'offrir des tarifs préférentiels aux aînés.

4.3.2 Les projets de transport

En matière de transport à Montréal, un regroupement suggère que le BTM fasse partie intégrante des projets et des lieux de débats. Également, une collaboration accrue du BTM est demandée avec les organismes qui représentent les chauffeurs de taxi.

4.3.3 L'électrification de la flotte de taxis et des limousines et les postes d'attente

Pour contribuer au rayonnement de l'industrie, il est proposé de soutenir les démarches d'électrification de la flotte de véhicules taxis et de limousines, notamment par la conclusion d'entente avec Hydro-Québec pour obtenir des tarifs d'électricité avantageux. En conséquence, la modernisation des postes d'attente qui intégrerait des bornes électriques est tacite. La possibilité d'ajouter de la publicité dans les postes d'attente est relevée. On souligne le besoin d'éviter la surcharge de publicité, de conserver une certaine discrétion et l'uniformité du design.

Par ailleurs, il arrive parfois que beaucoup de voitures de taxi soient stationnées aux postes d'attente ; à certains endroits, on relève que le nombre d'espaces est insuffisant actuellement, contraignant les policiers à intervenir auprès des chauffeurs fautifs en regard de la réglementation en vigueur.

En conclusion à cette thématique, certaines personnes ont soumis des idées plus globales, mais néanmoins intéressantes à débattre dans le futur :

- De poursuivre la discussion sur l'avenir de l'industrie du taxi dans un cadre à part ;
- De permettre aux clients d'évaluer le chauffeur et le véhicule ;
- De créer un comité technique composé du Bureau du Taxi et du SPVM visant à faire un inventaire exhaustif des diverses technologies existantes en matière de sécurité en Amérique du Nord et de transmettre le résultat des recherches aux représentants de l'industrie du taxi pour évaluer le choix et le coût d'une solution impliquant un échéancier d'implantation.

4.4 LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT

4.4.1 Le module électronique de vente

Une majorité d'intervenants s'étant exprimés à ce propos se sont dits en accord avec le paiement électronique car cette nouvelle façon de faire augmenterait la sécurité des chauffeurs et des usagers en diminuant les risques de vols d'argent comptant dans les véhicules. Par ailleurs, ceux qui sont en désaccord, se plaignent des pertes de revenus reliés aux frais applicables à cette technologie. Tout comme pour les caméras, des achats groupés pour l'ensemble de l'industrie pourraient contribuer à réduire les coûts.

4.4.2 Les écrans interactifs et la publicité

Certains intervenants ont signalé leur d'accord pour permettre la publicité à l'intérieur des véhicules taxis à partir d'écrans interactifs pour en retirer des revenus. Pour la plupart d'entre eux, la condition première à cet acquiescement repose sur les retombées économiques qui doivent retourner aux artisans pour le remboursement de l'achat et de l'installation de cet équipement. Un encadrement de cette publicité à l'intérieur des véhicules fait partie des spécifications requises.

En revanche, pour une grande majorité de chauffeurs, le véhicule taxi est leur propriété privée. En conséquence, ceux-là se révèlent être complètement en désaccord avec l'obligation d'installer la publicité dans les véhicules. Aussi, le retour sur cette publicité semblant incertain, ni la Commission ni le BTM ne doivent prendre des décisions au nom des chauffeurs, disent-ils.

Compte tenu de l'opportunité de revenus pour l'industrie retirée grâce à la publicité, un organisme propose que le BTM gère ceux-ci. Un regroupement de chauffeurs, par contre, propose plutôt que :

- les revenus soient divisés entre le BTM, les propriétaires et les chauffeurs pour la première année en laissant le choix aux propriétaires d'installer ou non le séparateur ou la caméra pour la sécurité ;
- les retombées serviraient à mettre sur pied une centrale de répartition unique et gratuite pour tout Montréal ;
- les revenus aideraient à créer un fonds de développement par une contribution de 20 cents par appel effectué par le chauffeur ;
- à partir de la deuxième année, les retombées économiques de la publicité seraient divisées entre chauffeurs et propriétaires pour : avoir plus de voitures adaptées, pour transformer la flotte de taxis en voitures hybrides et électriques, pour payer la journée de formation continue, pour couvrir la perte de revenus de la journée et pour créer des avantages sociaux aux chauffeurs.

4.4.3 La gestion du fonds de développement

Plusieurs propositions ont été soumises concernant la gestion du fonds de développement dédié à la sécurité des chauffeurs de taxi et pour financer les mesures qui pourraient être retenues :

- Mettre en œuvre un fonds de développement géré par un conseil d'administration ou un gestionnaire indépendant au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal pour assurer la transparence de celui-ci ;
- Mettre en place le fonds de développement pour créer des marges de manœuvre pour diminuer les coûts d'opération et développer l'industrie (postes d'attente, changement de véhicules : électrification et adapté, etc.) ;
- Financer l'installation de caméras et de dispositifs de paiement électronique dans les véhicules de taxis et de limousines, de systèmes de géolocalisation et de boutons d'alerte reliés à ces systèmes de géolocalisation ;
- Transférer une partie du coût des caméras à l'industrie privée ;
- Augmenter les tarifs comme moyen de financer le fonds de développement ;
- Octroyer un financement de démarrage à ce fonds de développement que ce soit par la Ville de Montréal ou par les deux autres paliers de gouvernement.

Lors de ses discussions, la Commission a tenu compte des préoccupations des intervenants concernant ces quatre aspects principaux soulevés pendant les séances publiques : la sécurité des chauffeurs de taxi, la sécurité des usagers, le rayonnement de l'industrie et le financement des mesures appropriées.

CONCLUSION

Selon les données disponibles et transmises devant la Commission, malgré le fait que des indicateurs démontrent que la criminalité sous toutes les formes s'est abaissée de 50 % depuis 1990, que le taux de victimisation (vols qualifiés et homicides) est deux fois et demie moins élevé depuis les 13 dernières années et que l'industrie du taxi se porte mieux depuis trois ans, l'insécurité chez les chauffeurs de taxi demeure élevée à Montréal.

De leur côté, les chauffeurs ont témoigné de leur faible revenu, s'élevant à moins que le salaire minimum compte tenu du nombre d'heures de travail en poste. Plusieurs seraient en situation financière difficile. Il ne faut pas omettre que 25 % d'entre eux sont des travailleurs indépendants.

Le respect de la clientèle par une prise en compte de l'ensemble des besoins des usagers, de personnes âgées et handicapées demeure une bonification à apporter dans l'offre de service de l'industrie du taxi et dans ses moyens de communication ainsi que dans la formation des chauffeurs.

Le rayonnement et le développement de l'industrie ne pourront s'accomplir sans le déploiement de nouvelles technologies et sans mise de fonds préalable.

Tout bien considéré, c'est grâce à un ensemble de mesures proposées et adoptées en amont par le Bureau du taxi de Montréal, en collaboration étroite avec l'industrie, que la confiance et la sécurité progresseront.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

Au terme de ses travaux et après analyse des propositions et commentaires du public, la Commission sur le transport et les travaux publics a formulé les 17 recommandations qui suivent :

LA SÉCURITÉ DES CHAUFFEURS DE TAXI

Considérant que les caméras de surveillance sont des outils de prévention ou de répression des délits contre la personne ou la propriété ;

Considérant que les caméras de surveillance sécurisent les lieux et ont des effets dissuasifs sur le comportement des chauffeurs de taxi et des usagers, en particulier à la non-perpétuation d'actes impulsifs, violents ou criminels ;

R-1 Obliger, par voie réglementaire, l'installation de caméras de sécurité à bord des véhicules dont l'accès aux données devrait être protégé par une boîte noire ou toute autre technologie pertinente ;

R-2 Encadrer, par voie réglementaire, l'installation, l'utilisation et l'accès aux données des caméras afin de restreindre l'accès aux données aux seules fins d'enquête relevant exclusivement des forces policières ou des agents de la paix dûment mandatés ;

R-3 Rendre obligatoire la localisation électronique des courses via un système de géolocatisation en temps réel afin de connaître la localisation exacte du véhicule lorsqu'un chauffeur ou un passager est en danger et faire relier le bouton d'urgence 911, déjà obligatoire pour l'ensemble des taxis, à leur centrale d'appels ou à une entité à définir pour les chauffeurs indépendants ;

R-4 Inclure, dans la formation de base des nouveaux chauffeurs et dans la formation continue des détenteurs de permis, une formation spécifique en matière de sécurité ;

Considérant les avantages de diminuer l'argent comptant à bord des véhicules ;

R-5 Sensibiliser l'industrie à la mise en place d'un système de paiement électronique et négocier un tarif réduit pour les frais reliés à ce système de paiement, selon la technologie utilisée, dans les taxis de Montréal ;

LA SÉCURITÉ DES USAGERS

R-6 Accélérer les démarches afin qu'un protocole d'entente provincial soit conclu avec le ministère de la Sécurité publique du Québec, la Société d'assurance automobile du Québec, le ministère des Transports du Québec et le comité de filtrage provincial afin d'obtenir, dans le cadre de l'application de la *Loi concernant les services de transport par taxi* (RLRQ, chapitre S-6.01*)*, un tarif et un délai raisonnables pour la vérification des antécédents judiciaires de tous les chauffeurs de taxi ;

R-7 Inclure dans les formations prévues à la recommandation R-4, des consignes spécifiques permettant l'amélioration de la sécurité des usagers en général ainsi que des personnes âgées et à mobilité réduite en particulier en sensibilisant les chauffeurs aux réalités que vivent ces personnes ;

R-8 Appliquer, bien en vue sur les véhicules, un message au sujet du danger posé par l'ouverture des portières automobiles (protection des cyclistes et autres usagers de la route) ;

Considérant l'importance de contrer les pratiques déloyales telles que la surcharge tarifaire et le transport illégal par taxi sur le territoire de l'île de Montréal :

R-9 Accentuer la lutte au transport illégal, en collaboration avec les représentants du ministère des Transports du Québec, et augmenter les ressources consacrées à cette fin ;

R-10 Effectuer les représentations nécessaires auprès du Gouvernement du Québec pour :
- augmenter le coût des amendes en matière de transport illégal ;
- obtenir des pouvoirs additionnels concernant la saisie des véhicules;

LE RAYONNEMENT DE L'INDUSTRIE

Considérant les attentes de plus en plus élevées des clients pour l'obtention d'un service rapide, efficace et respectueux;

Considérant l'importance d'augmenter l'offre de service en transport collectif ;

Considérant la nécessaire participation de la Ville à la réduction des gaz à effet de serre ;

Considérant que la flotte de véhicules est à renouveler périodiquement et s'appuyant sur les démarches gouvernementales en matière d'environnement et de développement durable relatives à l'analyse de l'offre de voitures écoénergétiques ou hybrides ;

R-11 Consulter le Bureau du taxi de Montréal, à titre de partenaire, dans les projets de transport de la Ville de Montréal, particulièrement en matière de transport collectif ;

R-12 Soutenir les démarches d'électrification d'une partie de la flotte de taxis et de limousines entreprises par l'industrie pour augmenter le nombre de véhicules à caractère écologique dans la flotte montréalaise d'ici 2020 et accélérer la mise en place de bornes électriques (projet conjoint du Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi et de l'Association des limousines du Québec en lien avec la Politique de la mobilité durable du ministère des Transports du Québec), le tout permettant de rajeunir la flotte et d'améliorer l'image de marque de l'industrie ;

Considérant l'ouverture du marché que représente le transport adapté comme élément de développement de l'industrie ;

Considérant l'amélioration demandée à l'offre de service en transport adapté (application de la Politique d'accessibilité universelle adoptée au mois de juin 2011) et en accompagnement-transport pour motif médical par des intervenants ;

R-13 Mandater le Bureau du taxi de Montréal et le Service des infrastructures, voirie et transport pour établir une cible, d'ici la fin 2014, afin d'augmenter de manière significative le nombre de véhicules à caractère universel dans la flotte montréalaise pour répondre aux besoins grandissants des personnes âgées ou ayant des limitations physiques ;

LE FINANCEMENT DES MESURES PROPOSÉES

Considérant les impacts financiers que représente l'application de la plupart des mesures proposées par le Bureau du taxi de Montréal ;

Considérant que la Commission est très sensible au fait de trouver différentes solutions pour améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et des usagers ainsi que la situation financière des chauffeurs ;

Considérant que ni le Bureau du taxi de Montréal ni les organismes ou citoyens ayant soumis des mémoires ou fait des présentations orales devant la Commission n'ont présenté aucun chiffre, analyse ou étude permettant de conclure que la présence de publicité à l'intérieur des taxis permettrait de manière significative de réduire les coûts associés à l'installation ou à l'entretien des caméras de sécurité dans les taxis ;

Considérant, outre l'autorisation de la publicité et de la promotion culturelle et touristique, qu'aucune autre source alternative de financement de ces caméras n'a été proposée par le Bureau du taxi de Montréal ;

R-14 Analyser et documenter toutes sources potentielles de financement telles que, à titre d'exemple, la publicité, les effets d'une réduction possible des coûts d'assurances et les bénéfices relatifs à la réduction des vols, le tout afin de trouver les meilleures solutions pour l'industrie du taxi ;

R-15 Procéder à la mise en place de ces mesures, en partenariat avec l'industrie du taxi, dans le cas où les études effectuées sur les différentes sources de revenus seraient concluantes, tout en s'assurant que les revenus soient dédiés au fonds de développement ;

R-16 Bénéficier du pouvoir d'achat regroupé de l'industrie en procédant, par le biais d'appels d'offres, à l'achat, entre autres, des caméras de sécurité et des modules électroniques de paiement ;

R-17 Créer un fonds dédié au financement et au développement de l'industrie afin, notamment, de faciliter la réalisation des présentes recommandations.

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres lors de l'assemblée publique du 21 mai 2014.

ANNEXE I

LISTE DES PERSONNES RESSOURCES ET DES INTERVENANTS

Responsable politique :

M. Aref Salem, membre du comité exécutif, responsable du dossier du transport, conseiller de la Ville à l'arrondissement de Saint-Laurent

Liste des personnes ressources :

M. Benoît Jugand, directeur général, Bureau du taxi de Montréal (BTM)
M. Richard Boyer, contractuel, BTM
Mme Lucie Desjardins, directrice des affaires corporatives et juridiques, BTM
Mme Kim Thibault, conseillère en planification, BTM
Mme Stéphanie Espach, responsable du soutien aux élus, dossier du transport chez M. Aref Salem
M. Claude Bussières, assistant-directeur, Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
M. André Lapointe, agent de police, SPVM
Mme Nathalie Letendre, agent conseillère, SPVM
M. Maurizio D'Élia, conseiller en planification, SPVM
M. Christian Bisson, représentant du ministère des Transports du Québec
Mme Johanne Saint-Laurent, représentante de la Commission des transports du Québec
M. Claude Carette, directeur, Service des infrastructures, voirie et transport
M. Jean Bertand, chef de division, Service des infrastructures, voirie et transport
Mme Isabelle Morin, chef d'équipe, Service des infrastructures, voirie et transport
M. Yvan Rheault, ingénieur, Service de l'environnement
M. Jean Lachapelle, conseiller en planification budgétaire, Service des finances

Liste des intervenants :

Séance publique – 15 avril 2014

1. M. Jacques-Claude Hermande
2. M. Max-Louis Rosalbert, président, Regroupement des propriétaires de taxis de Montréal (RPTM)
3. M. Vincent Dussault, citoyen
4. M. Dory Saliba, président de Taxi-Hochelaga Beaubien et du Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (CPDIT)
5. M. Hassan Kattoua, administrateur au Regroupement des propriétaires et chauffeurs de taxis de Montréal (RPTCM)
6. M. Danny Attalah

Liste des intervenants qui ont présenté leur mémoire :

Séance publique – 7 mai 2014

1. Mme Linda Gauthier, présidente, Regroupement des activistes pour l'inclusion au Québec (RAPLIQ)
2. Mme Maëlle Plouganou, chargée de projet, Table de concertation des aînés de l'île de Montréal
3. M. Jean-Nicolas Guillemette, directeur général, Uber Technologies
4. André H. Martel, directeur général, Comité provincial de concertation et de développement de l'industrie du taxi (CPDIT)
5. M. Hassan Kattoua, administrateur au Regroupement des propriétaires de taxis de Montréal (RPTM)
6. M. Rami Yahia, compagnie Québaneur Inc.
7. Mme Andrée-Anne Perron, conseillère à l'intervention collective régionale, Office des personnes handicapées du Québec
8. M. Denis Bernier, directeur général, Caisse Desjardins, Cité du Nord de Montréal
9. M. Eric Brunelle, trésorier, Association des limousines du Québec

Séance publique – 12 mai 2014

10. M. Éric Gagnon, directeur de l'ingénierie, VerifEye Technologies
11. Mme Annie Hotta, directrice générale, Regroupement des Usagers du Transport Adapté et accessible de l'île de Montréal (RUTA)
12. M. Félix Mezei Guérin, étudiant
13. M. Pierre Grinon, Iloc Technologies
14. M. Mario Sabourin, directeur général, comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier au Québec (Camo-route)
15. M. Jean-Noël Wesner, président, Association haïtienne des travailleurs du taxi
16. M. Denis Laramée, directeur du développement, Mobile Knowledge
17. Mme Paule Marceau, directrice adjointe, Regroupement des travailleurs autonomes métallo (RTAM)
18. M. Max-Louis Rosalbert, président, Regroupement des propriétaires de taxis de Montréal (RPTM) et M. Edgar EL-KALAANI, trésorier, Regroupement des propriétaires et chauffeurs de taxi de Montréal (RPCTM)

Liste des intervenants qui se sont inscrits pour émettre des commentaires :

1. M. Gérard Pierre, candidat aspirant à l'investiture pour le Parti libéral du Canada
2. M. Laval Bilodeau, propriétaire d'un permis de taxi

Mémoires reçus sans présentation orale :

1. M. Jeff Desruisseaux, directeur général, HAILO Montréal
2. Mme Karine Veilleux, coordonnatrice, recherche et développement de produit, Tourisme Montréal
3. M. Samuel Forcier Poirier, étudiant
4. Mme Annie Gauthier, Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme
5. M. Patrick Foley, chargé de projet –Taxi Partage, Jour de la terre
6. M. Michel Hébert, CPA, CMA, MBA, Fin Taxi
7. M. Michel Hébert , CPA, CMA, MBA, École du taxi
8. M. Matthew W. Daus, International Association of Transportation Regulators (IATR)
9. Regroupement des intermédiaires de taxis de Montréal (RITM)
10. Serrurier A. Brisson inc.

ANNEXE II

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL (CM14 0029) ET DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (CG14 0028)

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 27 janvier 2014 Séance tenue le 27 janvier 2014	Résolution: CM14 0029

Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce, en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 30 janvier 2014 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce, en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal et de prévoir le dépôt du rapport de consultation au conseil d'agglomération au plus tard le 19 juin 2014.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Norris

80.01 1143570001 (30.01)
/lc

Denis CODERRE
_____
Maire

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe
Signée électroniquement le 3 février 2014

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 30 janvier 2014 Séance tenue le 30 janvier 2014	Résolution: CG14 0028

Mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 janvier 2014 par sa résolution CE14 0040;

Il est proposé par M. Alan DeSousa

appuyé par M. Aref Salem

Et résolu :

de mandater la Commission sur les transports et les travaux publics pour tenir une consultation sur les moyens d'améliorer la sécurité des chauffeurs de taxi et, de façon plus générale, le service de transport par taxi dans l'agglomération de Montréal, et ce en concertation avec le Bureau du taxi de Montréal et de prévoir le dépôt du rapport de consultation au conseil d'agglomération au plus tard le 19 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1143570001
/lc

Denis CODERRE
_____
Maire

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 3 février 2014

Montréal

Déclaration
Séance du conseil municipal du 16 juin 2014

Article 15.01

Déclaration pour marquer le départ de madame Louise Roy à la présidence de l'Office de consultation publique de Montréal

ATTENDU QUE le 15 avril dernier, madame Louise Roy annonçait qu'au terme de son deuxième mandat à la présidence de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), elle tirerait sa révérence et quitterait l'OCPM, le 18 juin prochain;

ATTENDU QUE l'OCPM est une jeune institution qui célébrait son dixième anniversaire en 2012;

ATTENDU QUE Madame Roy aura assumé la gouverne de l'OCPM pour plus des deux-tiers de l'existence de cette jeune institution;

ATTENDU QUE Madame Roy aura profondément inscrit sa marque à l'OCPM;

ATTENDU QUE la rigueur et l'engagement de Madame Roy dans l'exercice de sa présidence auront caractérisé sa contribution;

ATTENDU QUE Madame Roy aura ainsi contribué à faire en sorte que l'OCPM se positionne au rang des institutions montréalaises crédibles et respectées de la communauté;

ATTENDU QUE sous la gouverne de Madame Roy, l'OCPM fera l'envie de bien des villes à travers le monde.

ATTENDU QUE Madame Roy aura su susciter une participation soutenue aux audiences publiques menées par l'OCPM;

ATTENDU QUE la crédibilité acquise par l'OCPM sous la gouverne de Madame Roy, fait que l'OCPM reçoit auprès du public, un large appui;

ATTENDU QUE Madame Roy aura su aussi rendre accessible, pour les citoyens, la possibilité de se faire entendre sur les projets générateurs de changements susceptibles d'avoir un impact sur leurs milieux de vie;

ATTENDU QUE Madame Roy aura aussi offert aux milieux associatifs un lieu crédible pour exprimer leur position sur des projets d'importance pour la collectivité montréalaise;

ATTENDU QUE ce faisant, l'OCPM, sous la présidence de madame Louise Roy, aura permis aux élus montréalais de prendre de meilleures décisions;

ATTENDU QUE sous sa présidence les rapports produits auront reflété les contributions des participants aux audiences de l'OCPM, ainsi que livré des analyses et des recommandations à la hauteur des attentes des participants aux démarches de consultation;

ATTENDU QUE Louise Roy laisse un grand vide derrière elle;

Considérant la qualité de la prestation de Madame Roy à la présidence de l'Office;

Il est proposé par Russell Copeman

appuyé par

De signifier à madame Louise Roy les profonds remerciements de l'ensemble des élus de la Ville de Montréal pour toutes les années qu'elle aura consacrées au service de la collectivité montréalaise et pour son engagement au service de ses idéaux démocratiques.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1144265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM;

2. d'accorder à L.M.L Paysagiste et Frères inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 007,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5691);

3. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-20 19:19

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144265001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet du Centre de soccer de Montréal, situé sur l'avenue Papineau entre les rues Louvain et Lecocq, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, prévoit la construction d'un édifice d'envergure et d'un terrain de soccer/football extérieur dans le pôle sportif du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Le Centre sportif est grandement attendu par le milieu du soccer montréalais qui compte près de 42 000 joueurs fédérés sur son territoire.
Le projet se veut exemplaire à plusieurs égards et répond aux principes directeurs suivants :

- tendre vers l'autofinancement de ses activités en générant des revenus, tout en préservant l'accessibilité aux jeunes;
- assurer une intégration harmonieuse avec le Plan directeur du CESM et son parc;
- être un modèle de développement durable avec notamment un bâtiment certifié LEED -NC Or;
- être reconnu comme une œuvre architecturale contribuant au rayonnement de Montréal, Ville UNESCO de design.

Dans le but d'assurer une qualité d'exécution, de réaliser des économies et de respecter l'échéancier, le projet d'ensemble du Centre de soccer a été prévu en deux phases.

La phase 1 est en cours, impliquant la construction d'un bâtiment, d'un terrain de soccer intérieur, d'une aire de stationnement extérieur, d'une aire polyvalente extérieure, de services complémentaires ainsi que des infrastructures en lien avec les phases subséquentes. La réalisation de la phase 1 a débuté en juillet 2013 et la date visée pour son achèvement est l'hiver 2014 - 2015.

La phase 2 implique les travaux d'aménagement du terrain de soccer/football extérieur, incluant les gradins, un système d'éclairage, du mobilier et le pourtour du terrain (clôtures, plantations, etc.). Les travaux débuteront en juin 2014 et devraient se terminer en décembre 2014.

Les travaux qui font l'objet de la présente autorisation d'octroi de contrat visent l'installation d'un revêtement en gazon synthétique sur les surfaces intérieure (phase 1) et extérieure (phase 2).

Principales étapes terminées ou en cours	Coût	Début	Fin
Concours d'architecture et octroi de contrat à la firme lauréate, Saucier+Perrotte/HCMA architectes, pour la réalisation des plans et devis pour la construction du Centre de soccer de Montréal (phase 1)	1,7 M$	2011	En cours
Octroi de contrat de services professionnels pour les services d'ingénierie et d'architecture de paysage à Nicolet, Chartrand, Knoll Ltée, Bouthillette Parizeau et associés et WAA et associés pour la réalisation des plans et devis pour la construction du Centre de soccer de Montréal (phase 1)	1,5 M$	2011	En cours
Octroi de contrat à Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit en gros bois d'oeuvre du Centre de soccer de Montréal (phase 1)	8,4 M$	2013	En cours
Octroi de contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la construction générale du Centre de soccer de Montréal et cession du contrat de Nordic pour la structure de toit en gros bois d'oeuvre (phase 1)	39,5 M$	2013	En cours
Adoption du modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville (phases 1 et 2)	S.O.	2013	En cours
Octroi de contrat pour les travaux d'aménagement extérieur du Centre de soccer de Montréal (phase 2)	4,2 M$	2013	En cours
Étape faisant l'objet du présent dossier	Coût	Début	Fin
Appel d'offres / octroi de contrat pour revêtement synthétique pour les terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal (phases 1 et 2)	1,6 M$	2014	2014

Afin d'exécuter les travaux de la deuxième phase, un appel d'offres public a été ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier de charges.

Cet appel d'offres a été lancé le 7 avril 2014, suite à l'autorisation par le comité exécutif (CE13 1539), et s'est terminé 28 jours plus tard. Les soumissions ont été ouvertes le 05 mai 2014 à 14 heures. Selon les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 03 août 2014.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal La Presse la première journée de l'appel d'offres, sur le site Internet de la Ville de Montréal ainsi que sur celui de la SÉAO (Système électronique Appel d'offres) durant la période de l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0400	28-04-2014	Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour réaliser les travaux d'aménagement extérieur - phase 2 du Centre de soccer de Montréal au CESM - Dépense totale de 4 249 498,19 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5690 (4 soum.) / Autoriser une dépense additionnelle de 192 951 $ taxes incluses, pour les frais de gestion liés à la phase 1, majorant ainsi le montant total du contrat octroyé à Entreprise

		de Construction T.E.Q. inc. (CM13 0582) de 39 474 619,12 $ à 39 667 570, 12 $, taxes incluses.
CE13 1800	11-12-2013	Autoriser le lancement de l'appel d'offres public pour les travaux d'aménagement extérieur du Centre de soccer de Montréal au CESM comprenant un terrain extérieur de soccer éclairé, des gradins et son pourtour.
DA134265003	02-12-2013	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport relatif à l'octroi d'une aide financière maximale de 1 554 208,37 $ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase 2 concernant le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de soccer/football extérieur au Complexe environnemental de Saint-Michel.
CE13 1539	25-09-2013	Autoriser un appel d'offres public pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM et approuver les critères de sélection, la grille d'évaluation et la pondération utilisés lors de l'analyse des soumissions.
CM13 0967	24-09-2013	Autoriser une dépense de 479 947,71 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture de paysage dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer intérieur au CESM (0631)- contrat 13454 / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et les firmes Nicolet Chartrand Knoll ltée, Bouthillette Parizeau et Associés inc. et WAA inc. (CM11 0890) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 090 151,06 $ à 1 570 098,76 $, taxes incluses.
CM13 0964	24-09-2013	Autoriser une dépense additionnelle de 548 193,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture dans le cadre du projet de construction du Centre de soccer intérieur au Complexe environnemental Saint-Michel / Approuver un projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Saucier + Perrotte / Hughes Condon Marler architectes (CM11 1024) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 212 965,72 $ à 1 761 159,52 $, taxes incluses.
CE13 1371	04-09-2013	Adopter le modèle d'affaires du Centre de soccer de Montréal et de donner un accord de principe relatif aux termes du contrat de gestion à intervenir entre l'Association régionale de soccer Concordia et la Ville.
CM13 0605	17-06-2013	Avis de motion pour le règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ pour la construction d'un complexe de soccer au Complexe environnemental de Saint-Michel (note: phase 1 et 2)
CM13 0130	26-02-2013	Accorder un contrat à Nordic Structures Bois inc. pour la conception, la fabrication, la livraison et l'installation de la structure de toit de longue portée en bois du Centre de soccer intérieur au CESM pour une somme maximale de 8 332 442,73 $, taxes incluses.
CE09 0974	03-06-2009	Donner un accord de principe pour la construction en régie d'un centre de soccer intérieur au CESM conditionnel à l'obtention d'une contribution financière du MAMROT.

DESCRIPTION

Les travaux comprennent la fourniture et l'installation de revêtements en gazon synthétique sur les surfaces intérieure (phase 1) et extérieure (phase 2). Le contrat inclut aussi des équipements sportifs : buts de soccer et de mini soccer, ancrages de buts et tableaux de pointage intérieur et extérieur.
Le montant maximal des déboursés autorisés est de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Ce montant comprend des contingences de dix pour cent (10 %) du prix total de la soumission (131 273,45 $, taxes incluses). Des incidences de 57 487,50 $, taxes incluses, seront nécessaires dans la catégorie des services techniques.

Une liste de critères de sélection a été conçue pour évaluer les soumissions des entrepreneurs spécialisés. Ils sont basés sur la performance du produit, les enjeux environnementaux, la compétence de l'entrepreneur/installateur et la qualité du programme d'entretien. Ces critères ont été présentés dans le dossier d'autorisation d'appel d'offres approuvé à la séance du comité exécutif du 25 septembre 2013 (CE13 1539).

La pondération des critères d'évaluation est effectuée selon les ratios suivants :

a) Caractéristiques sportives	25 % de la note finale
b) Enjeux environnementaux	10 % de la note finale
c) Compétences de l'entrepreneur	25 % de la note finale
d) Programme d'entretien	10 % de la note finale
Total du pointage de la performance du revêtement synthétique proposé :	70 % de la note finale

Ces critères sont ensuite mis en relation avec le prix de soumission afin de choisir le meilleur produit en fonction des critères préalablement établis. L'évaluation du prix représente trente pour cent (30 %) de l'évaluation totale de la soumission, selon la formule suivante :

Pointage du prix = (Le plus bas prix parmi toutes les propositions conformes / Prix de la proposition conforme) x 30 %

Le pointage final correspond à la somme du pointage attribué à l'évaluation de la performance du revêtement synthétique proposé à celui du prix :

Pointage final = Pointage de la performance du revêtement synthétique proposé + pointage du prix

Des discussions sont actuellement en cours afin d'évaluer la possibilité d'afficher des logos de partenaires sur la surface en gazon synthétique intérieur et extérieur. Puisqu'aucun accord n'avait encore été conclu au moment de l'appel d'offres, deux bordereaux de soumission (Alternative "A" et "B") ont été insérés dans le cahier des charges. Les soumissionnaires ont donc tous déposé un bordereau sans logos (Alternative "A"), et un autre avec logos (Alternative "B").

JUSTIFICATION

Cinq (5) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges soit:

- L.M.L Paysagiste et Frères inc.
- Équipe Rochon inc. / GTR Turf
- Les Sols Sportica inc.
- Tapitec
- Les Surfaces Carpell inc.

De ce nombre, trois (3) ont soumissionné, ce qui représente 60 % du nombre total de preneurs du cahier de charges, dont deux (2) étaient conformes (40 %). En effet, l'analyse effectuée par le comité d'évaluation a démontré que certains critères physiques de base du revêtement en gazon synthétique proposé dans la soumission de l'entreprise Équipe Rochon inc. / GTR Turf, n'étaient pas conformes aux spécifications du cahier des charges. La soumission de l'entreprise Équipe Rochon inc. / GTR Turf n'a donc pas été retenue, et ce, conformément aux procédures établies au cahier des charges et n'apparaît donc pas dans le tableau des résultats de l'appel d'offres, ci-dessous.

Tableau : résultats du processus d'appel d'offres et la comparaison avec la dernière estimation réalisée

Soumissions conformes	Note	Prix*** (taxes incluses)	Contingences - 10 % *** (taxes incluses)	Total*** (taxes incluses)
Les Sols Sportica inc.	71,00 % *	1 211 166,87 $	121 116,69 $	1 332 283,56 $
L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	88,68 % *	1 312 734,53 $	131 273,45 $	1 444 007,98 $
Dernière estimation réalisée		1 432 186,09 $	143 218,61 $	1 575 404,70 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) (l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				131 396,72 $** - 8,3 %
Écart entre la 2e meilleur note et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note – adjudicataire) Écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire (%) ((2e meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				111 724,42 $ -7,7 %

Notes:
* Le détail du pointage apparaît dans le document "Analyse des soumissions_Alternative B" (voir pièce jointe dans le présent sommaire décisionnel).
** L'estimation réalisée à l'interne du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est basée sur le prix des soumissions des terrains de soccer en gazon synthétique réalisés entre 2013 et 2014.
*** Les prix indiqués dans le tableau sont ceux du bordereau de soumission de l'alternative "B" (avec logos).

L'analyse des soumissions s'est déroulée conformément aux règles établies au cahier des charges. L'entreprise L.M.L Paysagiste et Frères inc. a obtenu le plus haut pointage. L'entreprise s'est démarquée par sa capacité à répondre aux exigences environnementales propres au présent projet. La méthode d'installation proposée par l'entreprise est clairement illustrée et répond aux exigences LEED du cahier des charges. Afin de limiter les émissions de gaz dans le complexe intérieur, tous les véhicules seront équipés de catalyseurs. Il s'agit d'un dispositif installé entre le moteur et le système d'échappement afin de limiter de façon significative les émissions de CO_2. Tous les autres équipements utilisés pour l'installation du revêtement seront alimentés par une génératrice installée à l'extérieur du bâtiment.

Le programme d'entretien proposé par l'entreprise comprend des mesures concrètes et adaptées aux particularités des terrains intérieur et extérieur. Durant l'année d'entretien prévue au contrat de l'entrepreneur, le terrain extérieur fera l'objet de quatre interventions alors que le terrain intérieur, qui sera utilisé à l'année longue, nécessitera six interventions.

Cette fréquence d'intervention permettra de maintenir la performance du revêtement synthétique durant l'année de garantie contractuelle. La valeur de cet entretien est de 5 369,53 $, taxes incluses. Un programme d'entretien, conforme à celui proposé par l'entreprise adjudicataire du présent contrat, sera ensuite inclus à même le budget de fonctionnement du Centre de soccer de Montréal. Ce programme d'entretien additionnel permettra au revêtement d'atteindre une durée de vie suffisamment longue pour permettre de rentabiliser l'investissement initial. Lorsque le revêtement synthétique arrivera au bout de sa durée de vie utile (soit dans plus ou moins dix ans) le remplissage (sable et granules de caoutchouc) pourra être entièrement récupéré et réutilisé à même la nouvelle surface synthétique. Le réemploi des matériaux de remplissage permettra d'économiser des coûts lors d'un remplacement éventuel du revêtement synthétique et d'éviter tout transfert de déchets vers des sites d'enfouissement.

L'adjudicataire recommandé, L.M.L Paysagiste et Frères inc., n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne possède pas de restriction sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licence restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 17 décembre 2013 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat. Le numéro RBQ de l'adjudicataire recommandé L.M.L Paysagiste et Frères inc. est le suivant : 2752-2697-39. L'entreprise n'a pas à obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, l'entreprise ne détient pas une telle autorisation dans d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité des coûts sera assumée par le programme triennal d'investissement (PTI) du Service de la diversité sociale et des sports. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.
Les travaux relatifs au revêtement intérieur font partie des travaux de la phase 1 faisant l'objet d'une subvention du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) à la hauteur de 12,7 M$ pour l'ensemble du projet du Centre de soccer intérieur. Les travaux relatifs au revêtement extérieur font partie des travaux de la phase 2 faisant l'objet d'une subvention de 1,6 M$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour le projet d'aménagement du terrain synthétique de soccer-football.

Le montant des contingences représente dix pour cent (10 %) du prix total de la soumission, soit 131 273,45 $, taxes incluses.

Des incidences de 57 487,50 $, taxes incluses, seront aussi nécessaires dans la catégorie des services techniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Centre de soccer au CESM vise une certification LEED-NC de niveau Or et s'intégrera au parc du CESM, dont les efforts en matière de réhabilitation environnementale et de développement durable font l'objet d'une couverture internationale. Ainsi, en intégrant les enjeux environnementaux en tant que critère de sélection, les soumissionnaires doivent démontrer que :

- le revêtement en gazon synthétique proposé est fabriqué à partir de matériaux recyclés et recyclables;

- le revêtement en gazon synthétique proposé à l'extérieur du complexe de soccer limite la hausse de la température ambiante;
- la concentration en métaux lourds est négligeable dans les eaux pluviales rejetées à l'égout;
- le processus de fabrication du revêtement en gazon synthétique proposé est respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction de la phase 1 du Centre de soccer au CESM ont débuté en juillet 2013 et ceux de la phase 2 commenceront en juin 2014 afin d'être en mesure de livrer l'installation aux citoyens à l'hiver 2014-2015.
L'installation du revêtement en gazon synthétique du terrain de soccer intérieur est une composante maîtresse dans la logistique de la construction du Centre de soccer intérieur et est prévue pour décembre 2014. Le revêtement extérieur doit quant à lui être installé avant l'hiver 2014. L'échéancier est donc très serré, compte tenu des attentes du milieu du soccer et des délais associés aux subventions à recevoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il y a une opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat (CM) : 16 juin 2014
Début des travaux : Automne 2014
Fin des travaux : Hiver 2014 - 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Carlos MANZONI)

Avis favorable :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Philippe AFFLECK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucille BÉLANGER
Chargée de projet du Centre de soccer de Montréal

Tél : 514-872-2505
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Michèle LAFOND
Chef de division

Tél : 514-280-4471
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

Autorisation_finale.pdf Autorisation de principe.pdf

Analyse des soumissions_Alternative B.pdf Soccer_Montreal_P1_P2__AO_5691_VLB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucille BÉLANGER
Chargée de projet du Centre de soccer de Montréal

Tél : 514-872-2505
Télécop. :

Ville de Montréal

Aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football extérieur au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM)

Dépenses admissibles

COÛTS DU PROJET

Description	Dépenses approuvées à l'autorisation de principe	Dépenses approuvées à l'autorisation finale*
Coûts directs		
Terrain de soccer-football à surface synthétique		
1- Démolition et préparation du site	177 745,00 $	703 824,00 $
2- Infrastructures souterraines	255 300,00 $	220 906,00 $
3- Alimentation d'eau (conduites et fontaines à boire)	40 500,00 $	39 000,00 $
4- Installation de clôtures, barrières et bordure	78 450,00 $	489 651,59 $
5- Mobiliers sportifs (tableau indicateur, buts de soccer et de football, ancrages, bancs des joueurs, drapeaux-marqueurs)	279 500,00 $	294 458,00 $
6- Travaux de pavage	556 450,00 $	556 702,00 $
7- Bétonnage pour aménagements extérieurs et gradins	396 100,00 $	341 338,55 $
8- Installation de la surface synthétique	505 900,00 $	540 500,00 $
9- Installation d'un système électrique	350 650,00 $	340 250,00 $
10- Contingences de construction et de design (5 %)	132 029,75 $	176 331,51 $
11- Oeuvre d'art	53 851,00 $	53 851,00 $
Sous-total terrain de soccer-football à surface synthétique	2 826 475,75 $	3 756 812,65 $
12- Taxes nettes	281 940,99 $	- $
Total des coûts directs	3 108 416,74 $	3 756 812,65 $
Total des coûts admissibles	3 108 416,74 $	3 756 812,65 $
Coûts non admissibles		
13- Aménagement paysager	122 000,00 $	115 875,00 $
14- Clauses administratives	- $	140 000,00 $
15- Honoraires professionnels internes	413 751,22 $	400 000,00 $
16- Décontamination du terrain	628 750,00 $	904 180,00 $
17- Incidences (5 %)	151 834,21 $	540 650,00 $
18- Contingences (10 %)	- $	352 663,01 $
19- Taxes nettes	395 363,95 $	- $
Total des coûts non admissibles	1 711 699,38 $	2 453 368,01 $
Total des coûts du projet	4 820 116,12 $	6 210 180,66 $
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles		1 554 208,37 $

* *Ces dépenses devront correspondre à celles définies dans les règles et les normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II. Le cas échéant, les sommes engagées avant la date de l'autorisation de principe de l'aide par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devront être déduites de ces dépenses. De plus, les coûts directs et les autres coûts ne doivent pas être engagés avant l'autorisation finale.*

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 22 octobre 2012

Monsieur Gérald Tremblay
Maire
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football extérieur au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

À la suite de cette analyse, je suis heureux de vous annoncer que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation de principe pour l'attribution d'une aide maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 1 554 208,37 $ dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les dépenses engagées avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas considérés dans le calcul de la subvention finale.

Par ailleurs, vous recevrez sous peu une lettre du directeur de la gestion administrative et des contrôles des programmes vous informant des exigences à respecter en vue de l'obtention de l'autorisation finale.

Édifice Marie-Guyart, 15e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.mels.gouv.qc.ca

...2

Finalement, je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de l'autorisation finale. De plus, les coûts directs et les autres coûts ne doivent pas avoir été engagés avant l'obtention de cette dernière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'administration et
à l'aide financière aux études et
sous-ministre adjoint au loisir et au sport par intérim,

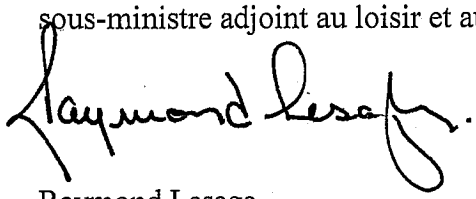

Raymond Lesage

p. j. (1)

Ville de Montréal
Aménagement d'un terrain synthétique de soccer-football extérieur au nouveau complexe de soccer du CESM
Dépenses admissibles

COÛTS DU PROJET

Description	Dépenses prévues	Dépenses approuvées*
Coûts directs		
Terrain de soccer-football à surface synthétique		
1- Démolition et préparation du site	84 000,00 $	177 745,00 $
2- Infrastructures souterraines	140 000,00 $	255 300,00 $
3- Alimentation d'eau (conduites et fontaines à boire)	20 000,00 $	40 500,00 $
4- Installation de clôtures, barrières et bordure	100 000,00 $	78 450,00 $
5- Mobilier sportif (tableau indicateur, buts de soccer et de football, ancrages, bancs des joueurs, drapeaux-marqueurs)	667 000,00 $	279 500,00 $
6- Travaux de pavage	549 000,00 $	556 450,00 $
7- Bétonage pour aménagements extérieurs et gradins	- $	396 100,00 $
8- Installation d'un système électrique	595 000,00 $	350 650,00 $
9- Installation de la surface synthétique	525 000,00 $	505 900,00 $
10- Contingences de construction et de design (5%)	268 000,00 $	132 029,75 $
11- Oeuvre d'art	- $	53 851,00 $
Sous-total Terrain de soccer-football à surface synthétique	**2 948 000,00 $**	**2 826 475,75 $**
12- Taxes nettes	**294 063,00 $**	**281 940,99 $**
Total des coûts directs	**3 242 063,00 $**	**3 108 416,74 $**
Total des coûts admissibles	**3 242 063,00 $**	**3 108 416,74 $**
Coûts non admissibles		
13- Aménagement paysager	400 000,00 $	122 000,00 $
14- Honoraires professionnels internes	384 000,00 $	413 751,22 $
15- Décontamination du terrain	400 000,00 $	628 750,00 $
16- Incidences (5%)	147 400,00 $	151 834,21 $
17- Taxes nettes	132 807,15 $	395 363,95 $
Total des coûts non admissibles	**1 464 207,15 $**	**1 711 699,38 $**
Total des coûts du projet	**4 706 270,15 $**	**4 820 116,12 $**
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles		**1 554 208,37 $**

* *Ces dépenses devront correspondre à celles définies dans les règles et les normes du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II. Le cas échéant, les sommes engagées avant la date de l'autorisation de principe de l'aide par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport devront être déduites de ces dépenses. De plus, les coûts directs et les autres coûts ne doivent pas être engagés avant l'autorisation finale.*

Direction des grands parcs et du verdissement

Site : Centre de soccer de Montreal -
Projet : Terrain de soccer en gazon synthétique - intérieur et extérieur
Soumission : 5691

ÉVALUATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION ET POINTAGE DES SOUMISSIONS - alternative B

LISTE DES SOUMISSIONAIRES	PRIX DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ AUX CRITÈRES PHYSIQUES DE BASE	POINTAGE DE LA PERFORMANCE DU REVÊTEMENT SYNTHÉTIQUE PROPOSÉ				POINTAGE DU PRIX	POINTAGE FINAL
			25% CARACTÉRISTIQUES SPORTIVES	10% ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	25% COMPÉTENCES ENTREPRENEUR	10% PROGRAMME ENTRETIEN	30%	
Sportica / Greenfield	1 332 283,56 $	conforme	20,00	3,00	16,00	2,00	30	71,00
Équipe Rochon inc. / GTR Turf	1 407 291,13 $	non-conforme					-	-
L.M.L. Paysagiste et frères inc.	1 444 007,98 $	conforme	22,00	8,00	23,00	8,00	27,68	88,68

Évaluateur:	Marc Dussault	Signature:	Date: 13/5/14
Évaluateur:	Mario Limperis	Signature:	Date: 13/5/14
Évaluateur:	Claude Roy	Signature:	Date: 13/5/14
Évaluateur:	Pierre Levesque	Signature:	Date: 13/05/2014

Sommaire décisionnel no 1144265001
Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc.
pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur
au Centre de soccer de Montréal au CESM (phases 1 et 2)
Appel d'offres public 5691 - deux soumissions conformes

		%	$	TPS 5,000%	TVQ 9,975%	Total
Contrat :	Travaux forfaitaires					
	Prix forfaitaire	0,0%	1 141 756,50 $			
	Divers - Autres trav.					
	Sous-total :	100,0%	1 141 756,50 $	57 087,83 $	113 890,21 $	1 312 734,54 $
	Contingences	10,0%	114 175,65 $	5 708,78 $	11 389,02 $	131 273,45 $
	Total - Contrat :		1 255 932,15 $	62 796,61 $	125 279,23 $	1 444 007,99 $
Incidences :	Dépenses générales		50 000,00 $	2 500,00 $	4 987,50 $	57 487,50 $
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :		50 000,00 $	2 500,00 $	4 987,50 $	57 487,50 $
	Coût des travaux (montant à autoriser)		1 305 932,15 $	65 296,61 $	130 266,73 $	1 501 495,49 $
Ristournes :	Tps 100,00%			65 296,61 $		65 296,61 $
	Tvq 100,0%				130 266,73 $	130 266,73 $
	Coût après rist. (montant à emprunter)		1 305 932,15 $	- $	130 266,73 $	1 305 932,15 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1144265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'installation des revêtements de terrain synthétique complète la démarche de construction du Centre de soccer de Montréal.
La qualité des produits retenus, conforme aux critères de sélection des experts de la Direction des grands parcs, du verdissement et du mont Royal, assurera à la fois la performance de la surface de jeu et la durabilité des revêtements tant pour le terrain intérieur qu'extérieur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

André CAZELAIS
Chef de section
Tél. 514 872-2419

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier
Tél. 514 872-7852

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144265001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Accorder un contrat à la firme L.M.L Paysagiste et Frères inc. pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM. Dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses. Appel d'offres public 5691 - 3 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense totale de 1 501 495,48 $, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un revêtement synthétique des terrains de soccer intérieur et extérieur au Centre de soccer de Montréal au CESM;
- d'accorder à L.M.L Paysagiste et Frères inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 444 007,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (5691);

Informations budgétaires *(en milliers de dollars)*

Les travaux relatifs au **revêtement extérieur** bénéficient d'une subvention du MELS de 270 250 $ soit 50 % du coût total de l'installation de la surface synthétique (Voir document en pièce jointe) ce qui laisse un coût net de 392 924,67 $ à la charge des contribuables.

Quant aux travaux en rapport avec le **revêtement intérieur**, ils sont admissibles à une subvention du MAMROT. Cependant, étant donné que le montant total admissible a été largement dépassé, les travaux pour le présent dossier ne seront pas subventionnés.

Le coût total net une fois les ristournes TPS-TVQ et la subvention du MELS appliquées est donc de 1 084 141,36 $

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la diversité sociale et des sports, au projet ***38370 - Programme de développement d'installations sportives*** après avoir effectué le virement budgétaire entre projets et compétences ci-dessous.

VIREMENT BUDGÉTAIRE

Provenance agglo 100 %

Projet investi: 35014 - Quartier des spectacles - Bonification - Réaménagement Place des Arts
Sous projet investi: 1335014 000 - QDS - Bonification de la Phase 4 - Travaux à venir
Sous-Projet Simon: 142005
Requérant : 3511 – Service de la culture – Fonds d'investissement

	2014	2015	2016	Total
BRUT	994			994
SUB-C				
SUB-D				
NET	**994**			**994**

Provenance agglo 100 %

Projet investi: 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel
Sous projet investi: 1332125 180 - Lac de l'Escarpement - Falaise Nord - Dynamitage - Travaux
Sous-Projet Simon: 147399
Requérant : 2101 – Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal

	2014	2015	2016	Total
BRUT	360			360
SUB-C				
SUB-D				
NET	**360**			**360**

TOTAL PROVENANCE

	2014	2015	2016	Total
BRUT	1 354			1 354
SUB-C				
SUB-D				
NET	**1 354**			**1 354**

Imputation corpo 100%

Projet investi: 38370 –Programme de développement d'installations sportives
Sous projet investi: 1338370 002 Soccer CESM P2 (Terrain extérieur)
Sous-Projet Simon: **141729**
Requérant : 19-01 Service de la diversité sociale et des sports

	2014	2015	2016	Total
BRUT	1 354			1 354
SUB-C				

SUB-D				
NET	**1 354**			**1 354**

IMPUTATION (suite au virement)

Imputation corpo 100%

Projet investi: 38370 –Programme de développement d'installations sportives
Sous projet investi: 1438370 111 Centre de Soccer - Phase 2 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Extérieur** - AO 5691
Sous-Projet Simon: **153025**
Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	677			677
SUB-C				
SUB-D	270			270
NET	**407**			**407**

Imputation corpo 100%

Projet investi: 38370 –Programme de développement d'installations sportives
Sous projet investi: 1438370 113 Centre de Soccer - Phase 1 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Intérieur** - AO 5691
Sous-Projet Simon: **153039**
Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	625			625
SUB-C				
SUB-D				
NET	**625**			**625**

Imputation corpo 100%

Projet investi: 38370 –Programme de développement d'installations sportives
Sous projet investi: 1438370 112 Centre de Soccer - Phase 2 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Incidences** - AO 5691
Sous- Projet Simon: **153026**

Requérant : Service de la diversité sociale et des sports

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	52			52
SUB-C				
SUB-D				
NET	**52**			**52**

TOTAL

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 354			1 354

SUB-C				
SUB-D	270			270
NET	**1 084**			**1 084**

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo 100%

	Crédits	**Dépenses**
6101.7713029.802600.01909.57201.000000.0000.**112522**.000000.98001.00000 Règlement no 13-029 Complexe soccer au compl.envir.St-Michel CM13 0663	1 354 391,36 $	1 501 495,48 $

Un engagement de gestion no CC44265001 au montant de 1 354 394,36$ est inscrit au compte de provenance.

I*mputation corpo 100%*

	Crédits	**Dépenses**
6101. 7713029.802505.07121.57201.000000.0000.153025. 000000.22020.00000 Centre de Soccer - Phase 2 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Extérieur** - AO 5691	625 314,86 $	693 232,01 $

I*mputation corpo 100%*

	Crédits	**Dépenses**
6101. 7713029.802505.07121.57201.000000.0000.153039. 000000.22020.00000 Centre de Soccer - Phase 1 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Intérieur** - AO 5691	677 221,15 $	750 775,97 $

I*mputation corpo 100%*

	Crédits	**Dépenses**
6101. 7713029.802505.07121.54590.000000.0000.153026. 000000.22020.00000 Centre de Soccer - Phase 2 - fournit.& installation d'un revêtement synthétique - **Incidences** - AO 5691	51 855,35 $	57 487,50 $

	Crédits	**Dépenses**
TOTAL	**1 354 391,36 $**	**1 501 495,48 $**

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées**.**

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Préposée au budget - PS- Brennan 2

Tél : (514) 868-5979

Co-signataire :

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - PS-Brennan 2
868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financieres / CE
Tél : (514) 872-0985

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.02

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1144754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal ».

Le Service de la culture recommande :
au comité exécutif :

1. d'autoriser à la demande de l'organisme « Fierté Montréal » la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014 ;
    - Spectacles et animations à la Place Émilie-Gamelin, du 13 août au 17 août 2014;
    - Avenue des partenaires sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Amherst, du 13 au 17 août 2014;
    - La journée communautaire sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, le 16 août 2014, de 11h00 à 17h00;
    - La course de la Fierté au Parc du Mont Royal, le 16 août 2014, de 10h00 à 13h00;
    - La marche des femmes sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Champlain et Saint-Hubert, le 16 août 2014, de 11h00 à 12h00;
    - Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, le 17 août 2014, de 12h15 et 16h30;

2. d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des célébrations de Fierté Montréal comme suit :

    - Spectacles et animations : Place Émilie-Gamelin, du 11 août 2014, 7h00, au 20 août 2014, 20h00;

- La course de la Fierté : Parc du Mont Royal, le 16 août 2014, de 6h00 à 14h00;

- Défilé de la Fierté : le 17 août 2014 :
  - montage : boulevard René-Lévesque, côté nord, entre les rues Lambert-Closse et Saint-Mathieu, de 8h45 à 16h30; rue Du Fort, entre la rue Sainte-Catherine et boulevard René-Lévesque, de 8h45 à 14h00; rue Saint-Marc, entre la rue Sainte-Catherine et boul. René-Lévesque, de 11h00 à 16h00;
  - défilé : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, de 12h15 et 16h30;
  - démontage : boulevard René-Lévesque, de deux côtés, entre les rues Sanguinet et Berri, de 11h00 et 18h00, rue Sanguinet, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Christin, entre les rues Saint-Denis et Sanguinet, de 12h15 à 18h00; rue Saint-Denis, entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 12h15 à 18h00; rue Berri (de façon intermittente pour permettre le passage de la foule), entre les boulevards René-Lévesque et De Maisonneuve, de 14h30 à 16h30.

au conseil municipal :

1. d'approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal ».

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-27 09:16

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144754002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

Les organisateurs de Fierté Montréal, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les corporations québécoise, partie III, présenteront pour une 8e année consécutive, les Célébrations de Fierté Montréal. L'organisme présentera une série d'activités de rassemblements et de fêtes sur 5 jours, dont le traditionnel défilé qui permet une visibilité extraordinaire aux groupes ainsi qu'aux partenaires de la communauté LGBT. La Ville soutient l'organisme par un soutien technique et par un soutien financier.
Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public relèvent des arrondissements. A cet effet, des demandes seront présentées au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 240086 - Le 11 mars 2014 - Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, pour les années 2014, 2015 et 2016, avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2014 dans l'arrondissement et accorder une contribution de 195 000 $;
CE13 1015 - Le 3 juillet 2013 - Approuver la programmation d'événements publics 2013 - 5e partie; autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel;

CA13 240384 - Le 10 juillet 2013 - Modifier la résolution CA13 240089 afin d'augmenter la contribution à 50 000 $ à Fierté Montréal;

CA12 240413 - Le 26 juin 2012 - Approuver la convention avec Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 $;

CA12 240407 - Le 26 juin 2012 - Approuver la convention avec Célébrations de la Fierté Montréal pour la réalisation de l'édition 2012 et accorder une contribution de 25 000 $.

DESCRIPTION

La décision visée dans le présent sommaire est d'autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014, et l'occupation du domaine public, dans

l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les détails sur les activités présentées par l'organisme :

- Spectacles et animations à la Place Émilie-Gamelin, du 13 au 17 août 2014 : expositions d'arts visuels, spectacles de chant, d'humour, danses en plein-air, conférences ainsi que la journée des enfants. Cette journée spéciale qui est uniquement réservés aux petits aura lieu jeudi le 14 août, de 9h00 à 14h00. Jeux gonflables, spectacles, maquillage et autres surprises seront offerts pour faire la joie des plus jeunes;
- Avenue des partenaires sur la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Amherst, du 13 au 17 août 2014 : zone des partenaires corporatifs de Fierté Montréal;
- La journée communautaire sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Saint-Hubert et Papineau, le 16 août, de 11h00 à 17h00 : exposition en plein air avec plus de 130 groupes communautaires faisant la promotion de leur activités et services;
- La course de la Fierté au Parc du Mont Royal, le 16 août, à 10h00;
- La marche des femmes sur la rue Sainte-Catherine entre les rues Champlain et Saint-Hubert, le 16 août, à 11h00;
- Défilé de la Fierté sur le boulevard René-Lévesque, entre les rues Saint-Mathieu et Sanguinet, le 17 août, de 12h15 et 16h30.

Enfin, il est important de préciser que la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Hubert et Papineau, est déjà fermée dans le cadre de la piétonnisation.

JUSTIFICATION

Les célébrations de la Fierté Montréal est un événement très attendu par la communauté et la population montréalaise. Selon le promoteur, plus de 450 000 festivaliers participent aux activités de l'événement qui se déroulent sur cinq jours. L'organisme est un leader dans l'avancement des droits de la communauté LGBT à Montréal. Le défilé revêt un caractère important pour la communauté, car il célèbre l'avancée des lois et l'évolution de la société. Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants aura lieu en juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'évaluation des coûts en soutien technique est évaluée à près de 150 000 $, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. L'arrondissement de Ville-Marie soutient l'organisme en lui accordant une contribution financière totale de 195 000 $ pour les éditions 2014, 2015 et 2016 de l'événement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous visent à célébrer la riche et mouvementée histoire de la population gaie, lesbienne, bisexuelle et transgenre par tous les Montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts majeurs aux fermetures des rues. Toutefois, le choix du parcours, qui est le même depuis plusieurs années, a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, Urgences-Santé, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel : conférence de presse prévue par le promoteur en août 2014. L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur le parcours du défilé indiquant les heures de fermetures de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidents et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination : 19 juin 2014;
Réalisation de l'événement : du 13 au 17 août 2014;
Rencontre de rétroaction: septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Agent(e) de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal ».

Lettres_Patentes_Fierte_Montreal.pdf Avis Urgences Santé.doc Avis SPVM.eml.pdf

2014_Parcours_Fierte_Montreal.pdf Avis Fierté Montréal- STM.eml.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

Québec

Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies

Le Registraire des entreprises, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes supplémentaires à

CÉLÉBRATIONS L.G.B.T.A. MONTRÉAL

changeant son nom pour

Fierté Montréal

et sa ou ses versions

Montreal Pride

confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 14 novembre 2011.

Déposé au registre le 14 novembre 2011 sous le numéro d'entreprise du Québec 1164454028.

Registraire des entreprises Québec

635301

Registraire des entreprises

Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu :

Célébrations L.G.B.T.A. Montréal

Il est résolu de modifier (Cochez la ou les cases appropriées.)

- ☐ les pouvoirs ou les objets
- ☐ les biens immobiliers
- ☐ les revenus provenant des biens immobiliers
- ☑ le nom
- ☐ le nombre d'administrateurs
- ☐ le siège (localité)
- ☐ les autres dispositions

de la façon suivante :

Fierté Montréal
Montreal Pride

Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :

Éric Pineault
Nom de l'administrateur

Jean Sébastien Boudreault
Nom de l'administrateur

Signature

Copie certifiée de la résolution nº _____ de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)

Célébrations L.G.B.T.A. Montréal

adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue

le 2011101.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H103 ZZ 72494851

Autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution nº _____

Changement de l'adresse su siège social:

460, rue Sainte-Catherine Ouest
bureau 303
Montréal, QC
H3B 1A7

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé

H104 ZZ 72494852

Le 12 mai 2014

Madame Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Événement: Défilé de la Fierté Montréal, édition 2014

Madame,

La présente est pour vous informer des commentaires émis par la Corporation d'urgences-santé sur le parcours proposé pour le Défilé de la Fierté Montréal, édition 2014, prévu le 17 août 2014.

Nous sommes en accord avec le parcours proposé. Par contre, les mêmes mesures facilitant l'accès à l'urgence de L'hôpital St-Luc lors de l'édition 2013, dans le secteur du boulevard René-Lévesque devront être reproduits intégralement. Cette condition est essentielle à notre approbation pour accepter le parcours.

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser et à utiliser le parcours, dans les deux sens, en tout temps.

Nous vous rappelons que le Service des incendies de Montréal agit comme premiers répondants. Il est donc possible que plusieurs unités multiservices se déploient pour une même intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

Louis Legault,
Chef aux opérations des événements spéciaux
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel du service spécialisés

Défilé Fierté Montréal!
Sawaya Imad
A :
VDM_MANKIEWICZ Agnieszka
2014-05-14 20:49
Cc :
"Dagneau Michel"
Masquer les détails
De : "Sawaya Imad" <Imad.Sawaya@spvm.qc.ca>

A : "VDM_MANKIEWICZ Agnieszka" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "Dagneau Michel" <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>

Bonjour Agnieszka,

Au niveau du SPVM, nous n'avons aucun problème avec le trajet du défilé de la Fierté Montréal (LGTBA) si c'est le même que l'an dernier.

Merci d'avance et passe une bonne journée.

Imad Sawaya, sergent
Coordonnateur
Division de la planification opérationnelle
☎ (514) 280-8542
(514) 280-8545
Courriel: imad.sawaya@spvm.qc.ca

Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

FIERTÉ MONTRÉAL

Parcours du défilé 2014
Montage
Démontage
Foule

2014

2,4 km

Départ
Saint-Mathieu / René-Lévesque

Arrivée
Place Émilie-Gamelin

Entrée des véhicules

Entrée des participants

Entrée des fardiers

Toilettes

Point de presse

Jardin du CAA

Espace juges, vip, mobilité réduite

Foule

Participants

Véhicules et fardiers

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL

ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Le Village

Quartier Latin

SAINT-DENIS
CHERRIER
SHERBROOKE
DU PARC
BERRI
DU FORT
SAINT-MARC
SAINT-MATHIEU
LAMBERT-CLOSSE
GUY-CONCORDIA
ATWATER
PEEL
MCGILL
SAINTE-CATHERINE
SQUARE-PHILIPPS
DE BLEURY
PLACE-DES-ARTS
SAINT-LAURENT
SANGUINET
RENÉ-LÉVESQUE
BERRI-UQAM
BEAUDRY
SHERBROOKE
CHAMP-DE-MARS
PLACE-D'ARMES
Gare Centrale
AV. VIGER
RUE SAINT-ANTOINE
RUE MONIC
H
N

2014-05-15 - #050-026 - à AMankiewicz - Avis Fierté Montréal
Evenements Spéciaux
A :
'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'
2014-05-15 14:12
Masquer les détails
De : Evenements Spéciaux <evenementsspeciaux@stm.info>

A : "'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>

1 Attachment

att199e5.gif

Bonjour Agnieska.

Nous prenons note de la tenue de l'événement. Si l'événement est copie conforme de la dernière édition.
Nous allons pour l'instant ajuster notre service en fonction des informations disponibles à ce jour.
Nous apporterons les ajustements qui s'imposent suite à la rencontre de coordination.

S'il y à quoi que ce soit, tu n'hésites surtout pas.

Merci et bonne journée.

GAËTAN CORRIVEAU
Chef d'opérations – Événements spéciaux
Livraison du Service
(514) 280-5999

Gaetan.Corriveau@stm.info

DOUBLE LAURÉAT MERCURIADES 2012

MOUVEMENT COLLECTIF stm

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c-a-2.1)
Les informations contenues dans ce courriel ou attachées à celui-ci sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, distribuer ou copier ce message électronique.
Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin, au 514-280-5999 et le détruire. Merci.

De : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca [mailto:amankiewicz@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 13 mai 2014 15:17
À : harold.charest@spvm.qc.ca; Evenements Spéciaux
Objet : Tr : RE: Avis Fierté Montréal

De : Agnieszka MANKIEWICZ/MONTREAL
A : "Sawaya Imad" <Imad.Sawaya@spvm.qc.ca>, Charest Harold" <Harold.Charest@spvm.qc.ca, evenementsspeciaux@stm.info, ,, ,,, , , ,
Cc : "Cote Claude" <Claude.Cote@spvm.qc.ca>, "Dagneau Michel" <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>
Date : 2014-05-13 15:16
Objet : RE: Avis Fierté Montréal

Bonjour,

Un petit rappel pour votre avis concernant l'événement de Fierté Montréal.

Imad, un avis pour le défilé de ta part.

Harold, pour la rue Ste-Catherine, entre Berri et St-Hubert avec un accès en tout temps pour la rue Labelle.

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Au plaisir,

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

De : "Sawaya Imad" <Imad.Sawaya@spvm.qc.ca>
A : "VDM_MANKIEWICZ Agnieszka" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>
Cc : "Charest Harold" <Harold.Charest@spvm.qc.ca>, "Cote Claude" <Claude.Cote@spvm.qc.ca>, "Dagneau Michel" <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>
Date : 2014-05-08 12:27
Objet : RE: Avis Fierté Montréal

Bonjour Agnieszka,

J'espère que tu vas bien, pour la portion des festivités sur Ste-Catherine, je préfère te référer au PD-21 mais pour la portion du défilé, si c'est comme l'an dernier, nous n'avons aucun problème.

Passe une bonne journée.

Imad Sawaya, sergent
Coordonnateur
Division de la planification opérationnelle
☎ (514) 280-8542
(514) 280-8545
Courriel: imad.sawaya@spvm.qc.ca
Est-ce nécessaire d'imprimer ce message?

De : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca [mailto:amankiewicz@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 8 mai 2014 12:11
À : Sawaya Imad; louis.legault@urgences-sante.qc.ca; evenementsspeciaux@stm.info
Objet : Avis Fierté Montréal
Importance : Haute

Chers collègues,

Comme je suis en train de préparer un sommaire décisionnel dans le cadre de l'événement Fierté Montréal, qui doit être ficelé avant le 21 mai, j'ai besoin de vos avis même si nous n'avons pas encore fait une rencontre de coordination.

Vous trouverez ci-joint le cahier des charges. Pour le défilé, il s'agit du même parcours que l'année dernière. Le seul ajout, serait une portion de la rue Sainte-Catherine entre Berri et St-Hubert lors des festivités à la Place Émilie-Gamelin.

Pour toute question ou information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

En attendant de vos nouvelles, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Au plaisir,

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1144754002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des célébrations de Fierté Montréal, du 13 au 17 août 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ avec l'organisme « Fierté Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.
Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.
Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.
Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD
Chef de section
Tél : 514-872-8429

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :



Protocole d'entente - Événement public - Soutien technique.pdf

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, , personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FIERTÉ MONTRÉAL,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 260, rue Sainte-Catherine Est, Montréal, Québec, H2X 1L4, agissant et représentée par M. Éric Pineault, président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 13 au 17 août 2014 « Les Célébrations de la Fierté Montréal 2014» (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le plan de visibilité.

Le préambule et l'Annexe A font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra

remettre les lieux dans l'état initial dans les deux (2) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.18 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5 000 000,00 $) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ..... e jour de ..... 20....

FIERTÉ MONTRÉAL

Par : _____
Éric Pineault, président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues.

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1134002004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 983 615,10 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux de voirie dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe Hexagone, s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 2 833 615,10 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 235410;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré les virements budgétaires requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-20 12:38

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1134002004**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen nécessite un investissement de plus de 1,343 milliard de dollars du gouvernement du Québec. Elle s'inscrit dans le grand chantier Montréal Technopole, qui vise à bâtir une ville de savoir, de créativité et d'innovation, à développer l'ensemble des actifs en sciences et technologies du territoire, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents et de nouvelles compagnies dans le secteur. La réalisation du projet sur le territoire de la Ville de Montréal implique d'importants travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public dont la Ville a la responsabilité. Ces travaux municipaux ont entre autres pour but d'améliorer l'accessibilité générale au CUSM, de rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public et d'améliorer les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Les travaux municipaux requièrent une planification et une coordination rigoureuses entre les divers intervenants pour assurer le respect des échéanciers et du budget. À ce titre, une convention a été signée en 2007, entre la Ville de Montréal et le CUSM, quant au partage des coûts et des responsabilités en regard de ces travaux. La contribution de la Ville est estimée à 32 millions de dollars pour un total de travaux municipaux de l'ordre de 62 millions de dollars.

La réalisation des plans pour les travaux municipaux s'est amorcée au début de l'année 2008. Durant cette période, la décision fut prise de créer différents lots afin d'accélérer la réalisation des travaux, tout en permettant à un plus grand nombre de soumissionnaires de déposer des offres. La nature de ces lots et l'avancement du projet sont résumés dans les tableaux suivants :

Étapes déjà autorisées

Étapes terminées :	Coût	Date de début	Date de fin
• Raccordement de l'avenue Crowley au chemin Upper-Lachine	1 245 733,24 $	Juin 2009	Juin 2010
• Lot 1 : Forage d'une conduite de 2 400 mm de diamètre sous les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP)	1 639 903,26 $	Octobre 2010	Septembre 2011
• Lot 2 : Travaux d'infrastructures dans la partie est du boulevard Décarie, soit la construction d'un nouveau collecteur combiné de 3 600 mm de diamètre ainsi que la construction d'une chambre de régulation coulée sur place	4 858 230,87 $	Décembre 2010	Septembre 2011
• Lot 3 : Construction d'une structure de chute et réaménagement de surface à l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard Décarie	2 234 664,47 $	Février 2011	Septembre 2011
• Lot 4 : Signalisation globale pour les lots 1, 2 et 3	254 801,77 $	Octobre 2010	Juillet 2011
• Lot A : Construction d'un remblai pour la déviation temporaire des voies ferrées du CP en vue de la reconstruction du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie.	2 347 148,41 $	Juin 2011	Décembre 2011
• Lot 8B : Gestion de la santé et sécurité au travail pour les lots 1, 2, 3, 4, 4B, 5, 6, A et C	418 059,18 $	Juin 2011	Novembre 2013
• Lots C et 5B : Reconstruction du pont ferroviaire du CP surplombant le boulevard Décarie (infrastructures souterraines, pieux, soutènement, démolition et fondations du pont)	12 996 905,46 $	Juin 2012	Novembre 2013

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
• Lot 6D : Aménagement du domaine public du boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve	1 714 342,96 $	Mai 2014	Juillet 2014
• Lot 8C : Gestion de la santé et sécurité au travail pour les lots 6 et 7	264 902,40 $	Mai 2014	Septembre 2015
• Lot 4B : Signalisation globale pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, A et C	414 998,61 $	Juillet 2011	Décembre 2014

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Lot 6B : Aménagement du jardin de pluie et plantations	Septembre 2014	Octobre 2014
• Lot 6C : Fourniture et installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation du boulevard Décarie	Juillet 2014	Novembre 2014

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Lot 6A : Aménagement du domaine public du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, fourniture et installation du mobilier urbain et construction des ouvrages en sous-oeuvre du jardin de pluie	Juin 2014	Novembre 2014

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0389 - 28 avril 2014 - Octroi d'un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie dans le boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve (lot 6D), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce - Dépense totale de 1 838 629,82 $, taxes incluses.
CE14 0017 - 15 janvier 2014 - Annulation des appels d'offres publics 235401 pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A) (CE12 2071) et 235402 pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C) (CE12 1056), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen. Autorisation de lancer deux nouveaux appels d'offres publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A)

et pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen.

CE13 0951 - 26 juin 2013 - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve (lot 6D).

CE12 2071 - 19 décembre 2012 - Annulation de l'appel d'offres public 235401 (CE12 1056) pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie et la fourniture et l'installation du mobilier urbain (lot 6A) et autorisation de lancer un nouvel appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A).

CE12 1056 - 27 juin 2012 - Autorisation de lancer trois appels d'offres publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie et la fourniture et l'installation du mobilier urbain (lot 6A), pour la construction d'un jardin de pluie et les plantations (lot 6B) et pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C).
CM12 0527 - 19 juin 2012 - Octroi d'un contrat à Pavages D'Amour inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard De Maisonneuve, du boulevard Décarie à l'avenue Northcliffe - Dépense totale de 1 421 755,20 $, taxes incluses.

CM12 0387 - 14 mai 2012 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C. pour la démolition de la structure existante du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie au sud du boulevard De Maisonneuve et au nord de l'avenue Crowley, la construction des culées, piles et murs, l'installation des structures d'acier préfabriquées, la construction d'un égout combiné et de deux conduites d'eau secondaires, la démolition de la voie temporaire et la remise en état des lieux - Dépense totale de 12 996 905,46 $, taxes incluses.

CM12 0204 - 19 mars 2012 - Octroi d'un contrat à Groupe ADF inc. pour la conception détaillée, la fabrication et la fourniture de la charpente d'acier et des appareils d'appui du nouveau pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie - Dépense totale de 1 995 778,95 $, taxes incluses.

CM11 1027 - 19 décembre 2011 - Octroi d'un contrat à Construction Garnier ltée pour la construction d'une conduite d'eau secondaire, la reconstruction d'un égout combiné, la démolition partielle et l'enlèvement d'un égout collecteur existant dans la partie ouest du boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley - Dépense totale de 2 052 098,11 $, taxes incluses.

CM11 0998 - 19 décembre 2011 - Octroi de six contrats à Allstream, Bell Canada, Hydro-Québec, Level 3 Communications, Rogers et Vidéotron, pour réaliser des travaux sur leurs réseaux câblés - Dépense totale de 1 302 990,60 $, taxes incluses.

CE11 1944 - 30 novembre 2011 - Octroi de deux contrats à MTO Telecom et Telus, pour réaliser des travaux sur leurs réseaux câblés - Dépense totale de 147 411,55 $, taxes incluses.

CE11 1056 - 6 juillet 2011 - Octroi d'un contrat à Signotech inc. pour les travaux de maintien de la circulation et de signalisation aux abords des travaux d'infrastructures et la reconstruction de la chaussée sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques au boulevard De Maisonneuve : lot 4B pour la signalisation des lots de construction 1, 2, 3, 5A, 5B et 6 - Dépense totale de 414 998,61 $, taxes incluses.

CE11 0832 - 8 juin 2011 - Octroi d'un contrat à Experts GéoConseils inc. pour la fourniture de services professionnels de santé et sécurité au travail - Dépense maximale de 418 059,18 $, taxes incluses.

CM11 0363 - 16 mai 2011 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C., Division Simard-Beaudry Construction, pour la construction d'un remblai pour la déviation temporaire des voies ferrées du CP surplombant le boulevard Décarie, au nord de l'avenue Crowley et au sud du boulevard De Maisonneuve - Dépense totale de 2 347 148,41 $, taxes incluses.

CG10 0396 - 25 novembre 2010 - Octroi d'un contrat à Construction Garnier ltée pour la construction des collecteurs d'égout combiné, la reconstruction d'une partie d'une structure de chute y compris le raccordement au collecteur, l'enlèvement des égouts existants, la construction de deux conduites d'eau secondaire et la reconstruction des chaussées, trottoirs et bordures, là où requis, sur le boulevard Décarie (est et ouest), de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à des points au nord sur le boulevard Décarie - Dépense totale de 2 234 664,47 $, taxes incluses.

CE10 1603 - 13 octobre 2010 - Octroi d'un contrat à IGF Experts-Conseils 1996 inc. pour la fourniture de services professionnels de santé et sécurité au travail - Dépense maximale de 168 142,80 $, taxes incluses.

CE10 1503 - 22 septembre 2010 - Octroi d'un contrat à Signotech inc. pour les travaux de maintien de la circulation et de signalisation temporaire aux abords des travaux d'infrastructures et de reconstruction de chaussée sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques au boulevard De Maisonneuve, et la signalisation pour les lots de construction 1, 2 et 3 - Dépense totale de 254 801,77 $, taxes incluses.

CM10 0656 - 26 août 2010 - Octroi d'un contrat à Les Constructions Infrabec ltée pour la construction d'un collecteur combiné (3 600 mm de diamètre), en tranchée, sur le boulevard Décarie, d'un point au nord de l'avenue Crowley à un point au nord de la rue Saint-Jacques - Dépense totale de 4 858 230,87 $, taxes incluses.

CM10 0655 - 26 août 2010 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C., Division Constructions Louisbourg, pour la construction d'un collecteur combiné (2 400 mm de diamètre), en partie en tranchée à ciel ouvert et en partie en poussée sous une voie ferrée, dans le boulevard Décarie, du boulevard De Maisonneuve à un point au nord de l'avenue Crowley - Dépense totale de 1 639 903,26 $, taxes incluses.

CM09 0284 - 27 avril 2009 - Octroi d'un contrat à Les Constructions et pavage Jeskar inc. pour la construction et la reconstruction des chaussées, des trottoirs, des bordures et des mails centraux, là où requis, sur les avenues Crowley et Prud'homme - Dépense totale de 1 245 733,24 $, taxes incluses.

CM09 0105 - 23 février 2009 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 59 180 000 $ pour la réalisation des travaux municipaux pour le CUSM sur le site Glen et les activités du Bureau de gestion des grands projets qui a le mandat de gérer la réalisation de ces travaux.

CG08 0419 - 28 août 2008 - Octroi d'un contrat de services professionnels au Consortium SNC-LAVALIN/SM pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux en vue de la reconstruction du pont ferroviaire du CP surplombant le boulevard Décarie - Dépense maximale de 1 829 561,87 $.

CG08 0329 - 19 juin 2008 - Octroi d'un contrat de services professionnels au Consortium CIMA+/BPR pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux d'infrastructures qui desserviront le futur CUSM sur le site Glen - Dépense maximale de 4 747 854,92 $.

CG07 0448 - 29 novembre 2007 - Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CUSM relativement à la réalisation, au partage de coûts et à la gestion d'un ensemble de travaux publics municipaux rendus nécessaires par l'implantation du CUSM sur le site Glen.

DESCRIPTION

Ce contrat couvre tous les travaux nécessaires pour l'aménagement final du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley. De façon générale, les travaux du lot 6A comprennent donc :

- la reconstruction de la chaussée sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley;
- la reconstruction des trottoirs, la pose de bordures de granite et la construction de fosses d'arbres agrandies sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley;
- l'aménagement du jardin de pluie (ouvrages en béton et équipements liés au drainage) sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est de 257 601,37 $ (taxes incluses), soit 10,0 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Une enveloppe de 150 000 $ est allouée aux incidences, soit pour les utilités publiques (15 000 $), le contrôle qualitatif (50 000 $), le marquage et la signalisation (75 000 $) et pour les communications (10 000$).

Le processus d'appel d'offres public # 235410 s'est déroulé du 31 mars au 16 avril 2014. Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 27% et 73%. La période de validité des soumissions est d'une durée de 120 jours, soit jusqu'au 14 août 2014. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public 235410 :
RÉSULTATS DE SOUMISSION (*taxes incluses*)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1. Groupe Hexagone s.e.c. (Licence RBQ #5582-4288-01) (Attestation Revenu Québec délivrée le 27 mars 2014)	2 576 013,73 $	257 601,37 $	2 833 615,10 $
2. Sintra inc.	2 620 575,28 $	262 057,52 $	2 882 632,80 $
3. Aménagement Côté Jardin inc.	2 871 326,04 $	287 132,60 $	3 158 458,64 $
Estimation des professionnels internes ($)	2 624 421,66 $	262 442,16 $	**2 886 863,82 $**
Coût moyen des soumissions reçues ($)			**2 958 235,51 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**4,4 %**

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)	**324 843,54 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	**11,5 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	**-53 248,72 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	**-1,8 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	**49 017,70 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	**1,7 %**

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 53 248,72 $ (1,8 %).

Le Groupe Hexagone, s.e.c. détient une attestation de l'AMF depuis le 13 janvier 2014. Une copie de l'attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux du lot 6A sont prévus au PTI corporatif 2013-2015 du Service de la mise en valeur du territoire.

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 833 615,10$ (taxes incluses) incluant un montant de 2 576 013,73 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 257 601,37$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **2 983 615,10** $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **150 000,00** $ (taxes incluses). Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Les travaux sont financés à parts égales par la Ville et le CUSM, conformément à la convention signée par les deux parties relativement à la réalisation, au partage des coûts et à la gestion d'un ensemble de travaux publics municipaux rendus nécessaires par l'implantation du CUSM sur le site Glen. Par contre, les travaux liés à l'embellissement du domaine public sont entièrement financés par la Ville, comme spécifié dans la convention. Le coût excédentaire assumé par la Ville correspond aux coûts afférents à l'élargissement des trottoirs, à la réalisation d'un aménagement paysager distinctif, à l'installation de matériaux et d'éléments de mobilier urbain en nombre et en qualité supérieurs à ce qui est normalement employé dans le cadre d'un aménagement standard d'une voie comparable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux visent à améliorer la qualité de l'air et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. L'aménagement de bandes cyclables et de trottoirs élargis, de même que l'installation d'un nouveau mobilier urbain ont pour but de réduire la dépendance à l'automobile et encourager la transport actif, et ce, en vue de contribuer à l'objectif de réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990.

Ces travaux visent également à pratiquer une gestion responsable des ressources. En favorisant le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie, l'intégration d'un jardin

de pluie dans le mail central du boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et la rue Saint-Jacques, contribuera à améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau et à réduire l'apport d'eau à l'usine d'épuration, tout en permettant d'approfondir les connaissances de la Ville dans ce domaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier global des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen fait en sorte que tout retard majeur aura des conséquences négatives en cascade qui risqueraient de compromettre l'engagement de la Ville à livrer ses travaux à temps pour l'ouverture du CUSM prévue à l'automne 2014. Par ailleurs, la réalisation de ces travaux est nécessaire pour la réouverture du boulevard Décarie entre les rues Crowley et le boulevard De Maisonneuve. Compte tenu du fait que le Ministère des Transports du Québec prévoit détourner la circulation routière sur le boulevard Décarie durant la démolition et la reconstruction du pont Saint-Jacques, il est impératif pour la Ville de terminer ces travaux à temps pour éviter la congestion dans le secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 26 mai 2014
Début des travaux : Juin 2014
Fin des travaux : Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2013-06-10

Sébastien DESHAIES
Ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514 872-9327

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. : 514 872-7726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-05-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1134002004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.


Groupe Hexagone_NEQ3365348633.pdf


SO 235410 - Incidences et Ristournes.xls


SO 235410 BUDGET REQUIS.XLS


235410 - Preneurs et motifs de désistement r1.xls


235410 - Résumé des mesures de mitigation.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514 872-9327

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0001

Québec, le 13 janvier 2014

Groupe Hexagone s.e.c.
À l'attention de : Monsieur Joel Gauthier
4125 Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Groupe Hexagone s.e.c.
Autorisation n° 2014-CPSM-0001 n° d'identification de l'Autorité : 2700019547

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENTS LAVALLÉE
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MDI
- MDI, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.

...2

- MDI, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINES
- PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINES, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- TROTTOIRS ET BORDURES HEXAGONE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Groupe Hexagone s.e.c. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	235410	DATE:
#GDD:	1134002004	DRM:	DRM-2163	2014/04/24
RESPONSABLE:	Sébastien Deshaies	GROUPE:	GP #2	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre les rues Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Lot 6A			

PROJET INVESTI: 39705 Desc et client-payeur: **Projet du CUSM - DDEU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	*info additionnelle* Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1239705016	141746	1,090,375.31 $	1,208,803.92 $	0.00 $	109,891.27 $	
1239705017	141747	1,267,391.42 $	1,405,046.24 $	0.00 $	127,731.48 $	
1239705018	141748	198,234.19 $	219,764.94 $	0.00 $	19,978.63 $	
À venir	À venir	135,304.24 $	0.00 $	150,000.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2,691,305.16 $**	**2,833,615.10 $**	**150,000.00 $**	**257,601.37 $**	

TOTAL	**2,691,305.16 $**	**2,833,615.10 $**	**150,000.00 $**	**257,601.37 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**2,983,615.10 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 235410	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** GP #2	**41753**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre les rues Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Lot 6A**		

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2,833,615.10 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	257,601.37 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		50,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		75,000.00 $	
Communication		10,000.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	150,000.00	150,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			2,983,615.10 $
Imputation (crédits)			2,691,305.16 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		129,750.60	258,852.45
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		292,309.94	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1239705016**	**SOUMISSION:**	**235410**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**141746**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41753**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de chaussée dans le boulevard. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexagone s.e.c**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,208,803.92 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	109,891.27 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,208,803.92 $
Imputation (crédits)			1,090,375.31 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		52,568.12	104,873.40
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		118,428.61	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1239705017**	**SOUMISSION:**	**235410**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**141747**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41753**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction de trottoirs, pose de bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le boulevard Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexgone s.e.c.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,405,046.24 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	127,731.48 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,405,046.24 $
Imputation (crédits)			1,267,391.42 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	61,102.25	121,898.99
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	137,654.82	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1239705018**	**SOUMISSION:**	**235410**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**141748**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41753**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Aménagement d'un jardin de pluie dans le boulevard Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexagone s.e.c.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			219,764.94 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	19,978.63 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
TOTAL À REPORTER		0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			219,764.94 $
Imputation (crédits)			198,234.19 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	9,557.08	19,066.36
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	21,530.75	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**À venir**	**SOUMISSION:**	**235410**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**À venir**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41753**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Utilités publiques et contrôle des matériaux**			
ENTREPRENEUR	**N/A**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		15,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		50,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		75,000.00 $	
Communication		10,000.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	150,000.00	150,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			150,000.00 $
Imputation (crédits)			135,304.24 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		6,523.16	13,013.70
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		14,695.76	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°		
113	4002	004

SITE

SERVICE REQUERANT : 47-11
SERVICE EXECUTANT : 47-03

PROJET : Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre les rues Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Lot 6A
Soumission: 235410

INTITULE : Reconstruciton de chaussée dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley

Sous-projet : 1239705016	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	1090	0	0	1090
SUBVENTION	0	536	0	0	536
REQUIS - EMPRUNT NET	0	554	0	0	554

INTITULE : Reconstruction de trottoirs, pose de bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley

Sous-projet : 1239705017	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	1267	0	0	1267
SUBVENTION	0	236	0	0	236
REQUIS - EMPRUNT NET	0	1031	0	0	1031

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	SÉBASTIEN DESHAIES	514-872-5708	2 mai 2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

Dossier n°		
113	4002	004

SITE

SERVICE REQUERANT : 47-11
SERVICE EXECUTANT : 47-03

PROJET : Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre les rues Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Lot 6A
Soumission: 235410

INTITULE : Aménagement d'un jardin de pluie dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley

Sous-projet :	2013	2014	2015	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	198	0	0	198
SUBVENTION	0	19	0	0	19
REQUIS - EMPRUNT NET	0	179	0	0	179

INTITULE : Incidences

Sous-projet : À venir	2013	2014	2015	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	150	0	0	150
SUBVENTION	0	75	0	0	75
REQUIS - EMPRUNT NET	0	75	0	0	75

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	SÉBASTIEN DESHAIES	514-872-5708	2 mai 2014	2

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructure
801 Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 235410

Date **3/31/2014**
Date **4/16/2014**

GDD **1134002004**

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement
1	Aménagement Coté Jardin Inc	**X**	
2	Aménagements Sud-Ouest		**X**
3	Construction DJL Inc. (Montréal)		**X**
4	Construction S. Forget inc		**X**
5	Groupe Hexagone, s.e.c.	**X**	
6	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		**X**
7	Les Entreprises Ventec Inc		**X**
8	Les Pavages Dorval Inc..		**X**
9	Ramcor Construction Inc.		**X**
10	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud)	**X**	
11	Terraformex Canada Inc		**X**

3	8	11
27%	**73%**	**100%**

Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley

Étapes des travaux	Maintien de circulation et mesures de mitigation
Travaux dans la travée est du boulevard Décarie	• Maintenir un accès pour le CUSM en tout temps ; • Maintenir une voie de circulation par direction sur la travée ouest du boulevard Décarie en tout temps ; • Maintenir des panneaux de circulation et assurer le respect des planches approuvées par le SIVT.
Travaux dans la travée ouest du boulevard Décarie	• Maintenir un accès pour le CUSM en tout temps ; • Maintenir une voie de circulation par direction sur la travée est du boulevard Décarie en tout temps ; • Maintenir des panneaux de circulation et assurer le respect des planches approuvées par le SIVT ; • Assurer l'accès aux résidences et commerces présents sur le boulevard Décarie.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	• En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux au pourtour du chantier; • Pendant toute la durée des travaux, les résidants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation; • Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps; • Acheminement et aménagement des corridors pour piétons au besoin; • Aménagement des passages pour personnes à mobilité réduite; • Coordination des interventions avec les chantiers de la Ville et du MTQ situés à proximité de la zone des travaux.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1134002004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'accorder un contrat pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A). Arrondissement : Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000 $), taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 2 983 615,10 $, toutes les taxes incluses, ou 2 700 122,62 $, net des ristournes de taxes.

Ce projet fait l'objet d'un protocole de partage de coûts avec le CUSM dont la part s'élève à 50 % soit 881 835,53 $ et la part assumée à 100% par la Ville est de 936 451,56 $ pour laisser un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 1 818 287,09 $.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI corporatif 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 39705 - CUSM, site site Glen - infrastructures et la dépense **nette de la subvention**, après avoir opéré les virements budgétaires suivants :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance Corpo :

Projet : 40146 - Réaménagement et infrastructures - Site de Contrecoeur
Sous-projet : 0940146 103 - Contrecoeur familial - Pavage
Projet Simon : 122923
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
1 719				1 719

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1439705 998 - CUSM - Égout et Aqueduc - Travaux à venir
Projet Simon : 146958
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
99				99

Imputation Corpo :

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 016 - CUSM-LOT 6A-Décarie entre St-Jacques/Crowley-Chaussée-S235410-Gr. Hexagone
Projet Simon : 141746
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
536				536

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 017 - CUSM-LOT 6A-Décarie entre St-Jacques/Crowley-Trot.-Bord-S235410-Gr Hexagone
Projet Simon : 141747
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
222				222

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 018 - CUSM-LOT 6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Amén.jardin pluie-S235410-Hexagone
Projet Simon : 141748
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
52				52

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1439705 604 - CUSM - Lot 6A - Décarie-St-Jacques/Crowley-S235410-Gr Hexagone-100% Ville
Projet Simon : 152943
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
936				936

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 019 - CUSM-Lot 6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Utilités publ/Marquage-S235410
Projet Simon : 141749
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
45				45

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1439705 603 - CUSM-Lot6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Incidence cont qual/lab-commun.235410
Projet Simon : 152831
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
27				27

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000	2 700 122,62 $	2 983 615,10 $

Un engagement de gestion **no CC34002004** au montant de **2 700 122,62 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.57201.000000. 0000.141746.000000.17020.00000 CUSM-LOT 6A-Décarie entre St-Jacques/Crowley-Chaussée-S235410-Gr. Hexagone	1 071 949,04 $	1 188 376,33 $

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.57201.000000. 0000.141747.000000.17030.00000	443 686,71 $	491 876,72 $

CUSM-LOT 6A-Décarie entre St-Jacques/Crowley-Trot.-Bord-S235410-Gr Hexagone		
	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.57201.000000.0000.141748.000000.17020.00000 CUSM-LOT 6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Amén.jardin pluie-S235410-Hexagone	103 913,61 $	115 199,95 $

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.57201.000000.0000.152943.000000.17020.00000 CUSM - Lot 6A - Décarie-St-Jacques/Crowley-S235410-Gr Hexagone-100% Ville	936 451,56 $	1 038 162,10 $

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.54590.000000.0000.141749.000000.17020.00000 CUSM-Lot 6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Utilités publ/Marquage - S235410	90 000,00 $	90 000,00 $

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.54301.000000.0000.152831.000000.17020.00000 CUSM-Lot6A-Décarie-St-Jacques/Crowley-Incidence cont qual/lab-commun.235410	54 121,70 $	60 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analysteDirection des opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.:514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-0226

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1134002004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A), sont prévus à la convention signée entre la Ville de Montréal et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) relative à la réalisation et au financement des travaux publics liés à la construction du CUSM au site Glen. Conformément au paragraphe 2.3 de cette convention, le coût des travaux sera financé à parts égales entre les deux parties, à l'exception des travaux dits d'embellissement du domaine public, prévus au paragraphe 2.2, qui seront payés en totalité par la Ville.
La Ville et le CUSM se sont entendus sur le partage de coûts en fonction du prix soumissionné et accepté de l'entrepreneur retenu. Le coût des travaux financés à parts égales s'élève à 897 726,51 $ pour chacune des parties.

Le coût des travaux d'embellissement du domaine public à la charge exclusive de la Ville s'élève à 1 038 162,08 $. Ce coût correspond à la portion des coûts de réaménagement du domaine public qui excède le coût d'aménagement standard d'une telle voie, tel qu'établi par le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement en vertu des Cahiers des prescriptions normalisées en vigueur. Pour le lot 6A, ce coût correspond plus spécifiquement à l'élargissement des trottoirs, à la réalisation d'un aménagement paysager distinctif ainsi qu'à l'installation de matériaux et d'éléments de mobilier urbain en nombre et en qualité supérieurs à ce qui est normalement employé dans le cadre d'un aménagement standard d'une voie comparable.

Le montant final à rembourser par le CUSM sera perçu par le Service des finances et sera établi selon les quantités réelles approuvées au décompte progressif fourni par la Direction des transports.

La dépense totale de 2 983 615,10 $ sera financée par le PTI 2014-2016 du SMVT. La dépense sera imputé au projet 39705 - Travaux d'infrastructures - CUSM, site Glen, après avoir opéré un virement budgétaire de 1,82 million de dollars en provenance du projet 40146 - Réaménagement et infrastructures - Site de Contrecoeur. Ce virement budgétaire

est possible car les travaux prévus dans le projet Contrecoeur en 2014 ne seront pas réalisés selon les prévisions initiales.

20140508_Lettre_PMajorACLaurin_Lot6A_AccordCUSM_v_amendée.pdf

EST20140430_Lot6A_CoutsEmbellissementSO235410_v_finale.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc BRETON
Chargé de projets - Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514-872-2148

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Claude LAURIN
C/d - Projets urbains

Tél : 514-872-6651
Division : Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

Pierre E. Major
BSc MHA

Directeur par intérim, Redéploiement, planification et gestion immobilière
Interim director, Redevelopment, Planning and Real Estate Management

200 - 2155 Guy
Montréal QC
CANADA H3H 2R9
Tel 514 934-8494
Fax 514 934-8495
pierre.major
@muhc.mcgill.ca
cusm.ca muhc.ca

Montréal, le 8 mai 2014

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL SEULEMENT

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme et du développement économique
Division des Projets urbains
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Madame Claude Laurin, Chef de division
claurin@ville.montreal.qc.ca

OBJET : **Financement des travaux municipaux du lot 6A en vertu de la Convention relative à la réalisation et au financement des travaux publics liés à la construction du Centre universitaire de santé McGill (« Convention »)**
RE : **Lettre amendée du 8 mai 2014**

Chère Madame Laurin,

La présente fait suite à votre lettre du 6 mai 2014 adressée à l'attention du soussigné relativement au dossier mentionné en rubrique.

Nous comprenons qu'à la suite du processus d'appel d'offres public, *Groupe Hexagone, S.E.C.*, a soumis le meilleur prix en vue de l'octroi du contrat ayant pour objet les travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley.

Nous reconnaissons que cette soumission est reconnue conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Par conséquent, nous recommandons au conseil municipal de la Ville de Montréal d'autoriser une dépense au montant de 2,983,615.10$ incluant toutes les taxes applicables. Ce montant comprend la somme de 2,833,615.10$ représentant l'octroi du contrat à la firme Groupe Hexagone, s.e.c., plus la somme de 150,000.00$ pour les incidences.

Nous comprenons également que les coûts de travaux du lot 6A seront financés à parts égales entre les deux parties conformément au paragraphe 2.3 de la Convention à l'exception des travaux prévus au paragraphe 2.2 de ladite Convention qui seront assumés entièrement par la Ville. Ces travaux correspondent à l'élargissement des trottoirs, la réalisation d'un aménagement paysager distinctif ainsi que l'installation de matériaux et d'éléments de mobilier urbain en nombre et en qualité supérieurs.

À cet égard, le partage des coûts en fonction du prix soumissionné et accepté de la firme retenue se résume comme suit :

- 1,935,888.59 $ pour la Ville de Montréal
- 897,726.51 $ pour le CUSM

Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

Pierre E. Major
BSc MHA

Directeur par intérim, Redéploiement, planification et gestion immobilière
Interim director, Redevelopment, Planning and Real Estate Management

200 - 2155 Guy
Montréal QC
CANADA H3H 2R9
Tel 514 934-8494
Fax 514 934-8495
pierre.major
@muhc.mcgill.ca
cusm.ca muhc.ca

Finalement, nous comprenons également que la Ville de Montréal assumera donc une charge de 1,038,162.08 $ pour l'embellissement du domaine public. Le montant final à rembourser par le CUSM sera perçu par le Service des finances et sera établi selon les quantités réelles approuvées au décompte progressif fourni par la Direction des transports.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Madame Laurin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre E. Major
Directeur par intérim, Redéploiement, planification et gestion immobilière

c.c Réal Tessier, Directeur, Gestion des risques, opportunités et changements, DE
André Aylwin, Administrateur délégué au CUSM, DE
Bill Kostopoulos, Conseiller sénior, Centre universitaire de santé McGill
Louis Gagnon, Directeur de projet, Équipe maître de gestion du projet du CUSM
Marc Breton, Urbaniste, Chargé de projets urbains, Ville de Montréal

Service des infrastructures,
du transport et de l'environnement
Direction des Transports
Grands Projets - Protefeuille 2

Appel d'offres public
Exécution des travaux
n° 235410

Résumé du bordereau de soumission

Travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre les rues Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Lot 6A

							Responsabilité Ville			
Description	**# Sous-projet**	**# Simon**	**Montant**	**TPS 5%**	**TVQ 9,975%**	**Total**	**Montant**	**TPS 5%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Reconstruciton de chaussée dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley	**1239705016**	**141746**	1 051 362,40 $	52 568,12 $	104 873,40 $	1 208 803,92 $	534 564,69 $	26 728,23 $	53 322,83 $	614 615,75 $
Reconstruction de trottoirs, pose de bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley	**1239705017**	**141747**	1 222 045,00 $	61 102,25 $	121 898,99 $	1 405 046,24 $	1 008 139,06 $	50 406,95 $	100 561,87 $	1 159 107,88 $
Aménagement d'un jardin de pluie dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley	**1239705018**	**141748**	191 141,50 $	9 557,08 $	19 066,36 $	219 764,94 $	141 043,67 $	7 052,18 $	14 069,11 $	162 164,96 $
			Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**				
N°. d'inscription de la TPS: _____			**2 464 548,90 $**	**123 227,45 $**	**245 838,75 $**	**2 833 615,10 $**	1 683 747,42 $	84 187,37 $	167 953,81 $	1 935 888,59 $
N°. d'inscription de la TVQ: _____										

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie	**Téléphone**	**Télécopieur**
Titre	**Adresse courriel**	
	Signature et date	

Montréal

NO SOUS-PROJET: 1239705016
NO SIMON: 141746

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

Reconstruction de chaussée dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'à un point au nord de la rue Crowley
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100% VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)
1,1	PRÉPARATION DU LIT 2-5, 8.01 (2.01)	6 100	6 100	0	M CA	43,80 $	267 180,00 $	267 180,00 $	0,00 $	50%	133 590,00 $
1,2	FONDATION INFÉRIEURE MATÉRIAUX RECYCLÉS TYPE MR-1 VM OU MR-2-VM, 500 mm ÉPAIS (POSÉ EN 2 COUCHES)	5 800	5 800	0	M CA	19,95 $	115 710,00 $	115 710,00 $	0,00 $	50%	57 855,00 $
1,3	FONDATION SUPÉRIEURE COUSSIN DE PIERRE VM-2 200 mm ÉPAIS	5 800	5 800	0	M CA	10,05 $	58 290,00 $	58 290,00 $	0,00 $	50%	29 145,00 $
1,4	FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE 1-4, 15	8 700	8 700	0	LITRES	0,02 $	174,00 $	174,00 $	0,00 $	50%	87,00 $
1,5	REVÊTEMENT BITUMINEUX 2-5, 8.14 (6-04)										
1.5.1	COUCHE DE BASE GB-20, 2B,2, PG64-28, 90 mm ÉPAIS	5 800	5 800	0	M CA	19,75 $	114 550,00 $	114 550,00 $	0,00 $	50%	57 275,00 $
1.5.2	COUCHE DE BASE ESG-14, 2B,1, PG64-28, 70 mm ÉPAIS	5 800	5 800	0	M CA	15,25 $	88 450,00 $	88 450,00 $	0,00 $	50%	44 225,00 $
1.5.3	COUCHE DE SURFACE ESG-10, 1A,1, PG70-28, 60 mm ÉPAIS	6 100	6 100	0	M CA	15,75 $	96 075,00 $	96 075,00 $	0,00 $	50%	48 037,50 $
1,6	PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT ÉMULSION DE BITUME 2-5, 8.17 (6.03)	11 900	11 900	0	M CA	0,35 $	4 165,00 $	4 165,00 $	0,00 $	50%	2 082,50 $
1,7	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN PEHD ENROBÉ DE MEMBRANE GÉOTEXTILE DE 100 mm ø 300 kPa INCLUANT L'ENROBAGE EN PIERRE CONCASSÉE VM-4	680	210,6	469,4	M	22,00 $	14 960,00 $	4 633,20 $	10 326,80 $	85%	12 643,40 $
1,8	TÊTE DE PUISARD À NIVELER 2-8, 6.12, MV.208	10	10	0	UNITÉ	400,00 $	4 000,00 $	4 000,00 $	0,00 $	50%	2 000,00 $
1,9	PUISARD À DÉSAFFECTER 2-8, 6.15 (VOIR PRESC. TECH. PART. ART 17)	8	8	0	UNITÉ	1 275,00 $	10 200,00 $	10 200,00 $	0,00 $	50%	5 100,00 $
1,10	PUISARD À DÉPLACER 2-8, 6.14 (6.13)	6	5	1	UNITÉ	1 825,00 $	10 950,00 $	9 125,00 $	1 825,00 $	58%	6 387,50 $
1,11	TÊTE DE PUISARD DALOT CR MV 221-G (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 18)	2	0	2	UNITÉ	2 000,00 $	4 000,00 $	0,00 $	4 000,00 $	100%	4 000,00 $
1,12	PUISARD DE RUE AVEC TÊTE AJUSTABLE 2-8, 6.08, (3.06, 3.07, 5.04) M.V. 221. 221H	4	4	0	UNITÉ	4 775,00 $	19 100,00 $	19 100,00 $	0,00 $	50%	9 550,00 $
1,13	PUISARD À RÉPARER 2-8, 6.13	8	8	0	M	50,00 $	400,00 $	400,00 $	0,00 $	50%	200,00 $
1,14	FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BÉTON ARMÉ OU EN PVC 2-8, 6.27, (3.06, 3.07) 225 mm DIAM OU MOINS	15	15	0	M	275,00 $	4 125,00 $	4 125,00 $	0,00 $	50%	2 062,50 $
1,15	REGARD D'ÉGOUT OU CHAMBRE DE VANNE À NIVELER 2-8, 6.22 (5.07, 6.23) CR MV-207	13	13	0	UNITÉ	475,00 $	6 175,00 $	6 175,00 $	0,00 $	50%	3 087,50 $
1,16	REGARD D'ÉGOUT OU CHAMBRE DE VANNE À RÉPARER 2.8, 6.23	6	6	0	M	50,00 $	300,00 $	300,00 $	0,00 $	50%	150,00 $
	Montant à reporter à la page II-4						818 804,00 $	802 652,20 $	16 151,80 $	417 477,90 $	

Montréal

NO SOUS-PROJET: 1239705016
NO SIMON: 141746

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

Reconstruction de chaussée dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'à un point au nord de la rue Crowley
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100 % VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)
	Montant reporté de la page II-3						818 804,00 $	802 652,20 $	16 151,80 $		417 477,90 $
1,17	NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE AJUSTABLE 2-5, 8.36 CR MV 263-D	8	8	0	UNITÉ	200,00 $	1 600,00 $	1 600,00 $	0,00 $	50%	800,00 $
1,18	BÉTON MAIGRE 2-8, 6.34 (5.02)	100	100	0	M CU	108,00 $	10 800,00 $	10 800,00 $	0,00 $	50%	5 400,00 $
1,19	EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE 2-9, 6.02 (2.03)	200	200	0	M CU	50,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	0,00 $	50%	5 000,00 $
1,20	PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE 2-5, 8.55	700	700	0	TONNE	11,40 $	7 980,00 $	7 980,00 $	0,00 $	50%	3 990,00 $
1,21	FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNE PERMANENTE D'ARPENTAGE CR MV-272 (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 15)	2	2	0	UNITÉ	1 475,00 $	2 950,00 $	2 950,00 $	0,00 $	50%	1 475,00 $
1,22	BORNE-FONTAINE À RELOCALISER AVEC EXCAVATION ET REMPLISSAGE PLOMBRERIE INCLUSE CR MV-266	1	1	0	UNITÉ	5 550,00 $	5 550,00 $	5 550,00 $	0,00 $	50%	2 775,00 $
1,23	CAMION-CITERNE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 19)	385	385	0	HEURE	75,00 $	28 875,00 $	28 875,00 $	0,00 $	50%	14 437,50 $
1,24	BALAI MÉCANIQUE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 20)	385	385	0	HEURE	60,00 $	23 100,00 $	23 100,00 $	0,00 $	50%	11 550,00 $
1,25	CLÔTURE À MAILLE DE CHAÎNE À ENLEVER ET RÉINSTALLER	250	250	0	M	85,00 $	21 250,00 $	21 250,00 $	0,00 $	50%	10 625,00 $
1,26	TRAVAUX CONNEXES MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 14)	1	1	0	GLOBAL	4 150,00 $	4 150,00 $	4 150,00 $	0,00 $	50%	2 075,00 $
1,27	FOURNITURE EN POSE DU TUYAU EN PVC EN DEHORS DE LA TRANCHÉ DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE 2-9, 6.34 (3.02, 3.09, 5.02) 200 MM DE DIAMÈTRE, TYPE DR-18, CLASSE 150	30	30	0	M	450,00 $	13 500,00 $	13 500,00 $	0,00 $	50%	6 750,00 $
1,28	VANNE ET ACCESSOIRES Y COMPRIS LA BOÎTE DE VANNE AVEC TÊTE DE TYPE AJUSTABLE 2-9, (5.04, 5.05) 200 MM DE DIAMÈTRE 200 mm DE DIAMÈTRE	2	2	0	UNITÉ	1 750,00 $	3 500,00 $	3 500,00 $	0,00 $	50%	1 750,00 $
1,29	CONTÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU 2-9, 6.36 (5.09)	1	1	0	GLOBAL	3 725,00 $	3 725,00 $	3 725,00 $	0,00 $	50%	1 862,50 $
	sous-total						955 784,00 $	939 632,20 $	16 151,80 $	485 967,90 $	
	TRAVAUX CONTINGENCE (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				GLOBAL		95 578,40 $	93 963,22 $	1 615,18 $	48 596,79 $	
	Total du sous-projet avant taxes (1239705016)						1 051 362,40 $	1 033 595,42 $	17 766,98 $	534 564,69 $	

Montréal

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

NO SOUS-PROJET: 1239705017
NO SIMON: 141747

Reconstruction de trottoirs, bordures, bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'à la rue Crowley
Saint-Jacques au Boul. De Maisonneuve
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100% VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)	
2,1	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BORDURE DE GRANITE											
2.1.1	Type 1 - 150 mm x 450 mm	860	0	860	M	415,00 $	356 900,00 $	0,00 $	356 900,00 $	100%	356 900,00 $	
2.1.2	Type 2 - 300 mm x 450 mm (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 21)	185	0	185	M	450,00 $	83 250,00 $	0,00 $	83 250,00 $	100%	83 250,00 $	
2,2	FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE BORDURE DE GRANITE SPÉCIALE DE (150 mm X 450 mm X 1200 mm) AVEC OUVERTURES (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 22)	14	0	14	UNITÉ	675,00 $	9 450,00 $	1 540,00 $	7 910,00 $	92%	8 680,00 $	L'estimation du coût standard d'une bordure de béton a été calculée par le BPGP (110 $ / mètre linéaire)
2,3	MOBILIER URBAIN - BUTOIR/BANC DE GRANITE 2000 mm x 550 mm x (VARIABLE DE 600 mm À 450 mm) (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 23)	16	0	16	UNITÉ	4 125,00 $	66 000,00 $	24 000,00 $	42 000,00 $	82%	54 000,00 $	L'estimation du coût standard d'un banc a été calculé par le BPGP (1 500 $ / unité incluant l'achat et l'installation)
2,4	INSERTION DE GRANITE 2600 mm x 150 mm x (VARIABLE 375 mm À 185 mm) (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 24)	14	0	14	UNITÉS	1 075,00 $	15 050,00 $	0,00 $	15 050,00 $	100%	15 050,00 $	
2,5	INSERTION DE PLAQUES TACTILES POUR BATEAU PAVÉ POUR HANDICAPÉS (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 25)	16	16	0	M CA	800,00 $	12 800,00 $	12 800,00 $	0,00 $	50%	6 400,00 $	
	TROTTOIRS BOULEVARDS											
2,6	CROQUIS MV-245 PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 À 3.08)	2 500	1 421,3	1 078,7	M CA	55,00 $	137 500,00 $	78 169,30 $	59 330,70 $	72%	98 415,35 $	
2,7	FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 À 5.03)	2 170	1 355,1	814,9	M CA	55,00 $	119 350,00 $	74 531,60 $	44 818,40 $	69%	82 084,20 $	
2,8	COUSSIN DE PIERRE MG-20 300 mm ÉPAIS 2-5, 8.07 (4.02)	220	150	70	M CA	85,00 $	18 700,00 $	12 750,00 $	5 950,00 $	66%	12 325,00 $	
2,9	REVÊTEMENT EN BÉTON 150 mm D'ÉPAISSEUR 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	1 950	1 950	0	M CA	55,00 $	107 250,00 $	107 250,00 $	0,00 $	50%	53 625,00 $	
2,10	REVÊTEMENT EN BÉTON ÉPAISSEUR VARIABLE 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07) (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 26)	230	0	230	M CA	85,00 $	19 550,00 $	0,00 $	19 550,00 $	100%	19 550,00 $	
2,11	ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE CR MV-209 2-6, 12.03 (09) CR. M.V-248 VOIR TYPE "A" AU PLAN DE SOUMISSION	465	428	37	M CA	22,00 $	10 230,00 $	9 416,00 $	814,00 $	54%	5 522,00 $	
2,12	ACIER D'ARMATURE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 28) VOIR TYPE "B" AU PLAN DE SOUMISSION	230	0	230	M CA	33,00 $	7 590,00 $	0,00 $	7 590,00 $	100%	7 590,00 $	
2,13	EXCAVATION ET DISPOSITION DES MATÉRIAUX POUR FOSSE D'ARBRE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 29)	350	0	350	M CU	55,00 $	19 250,00 $	0,00 $	19 250,00 $	100%	19 250,00 $	
	Montant à reporter à la page II-6						982 870,00 $	320 456,90 $	662 413,10 $	822 641,55 $		

Montréal

NO SOUS-PROJET: 1239705017
NO SIMON: 141747

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

Reconstruction de trottoirs, bordures, bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'à un point au nord de la rue Crowley
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100% VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)
	Montant reporté de la page II-5						**982 870,00 $**	**320 456,90 $**	**662 413,10 $**		822 641,55 $
2,14	**FOURNITURE ET POSE DE LA TERRE DE CULTURE MÉLANGE NO 1 (POUR FOSSES D'ARBRES)**	**350**	**0**	**350**	**M CU**	**55,00 $**	**19 250,00 $**	**0,00 $**	**19 250,00 $**	100%	19 250,00 $
2,15	**ILÔT EN BÉTON 2-7, 11.04 (1.05, 2.05) MV.290**	**105**	**0**	**105**	**M CA**	**275,00 $**	**28 875,00 $**	**0,00 $**	**28 875,00 $**	100%	28 875,00 $
	TRAVAUX CONNEXES										
2,16	**MATÉRIAUX DE FINITION AUTOUR DES LAMPADAIRES ET BORNE-FONTAINE BÉTON POLYMÈRE DE TYPE SIKA 122 PLUS OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART.30)**	**40**	**40**	**0**	**UNITÉ**	**300,00 $**	**12 000,00 $**	**12 000,00 $**	**0,00 $**	50%	6 000,00 $
	SECTION ARRIÈRE TROTTOIR TROTTOIRS BOULEVARDS CROQUIS MV-245										
2,17	**PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01,(3.01 À 3.08)**	**25**	**25**	**0**	**M CA**	**55,00 $**	**1 375,00 $**	**1 375,00 $**	**0,00 $**	50%	687,50 $
2,18	**FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01, À 5.03)**	**25**	**25**	**0**	**M CA**	**55,00 $**	**1 375,00 $**	**1 375,00 $**	**0,00 $**	50%	687,50 $
2,19	**FONDATION EN BÉTON 150 mm D'ÉPAISSEUR 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)**	**25**	**25**	**0**	**M CA**	**55,00 $**	**1 375,00 $**	**1 375,00 $**	**0,00 $**	50%	687,50 $
2,20	**MARCHE EN BÉTON 2-6, 12.11, (11.16) MV-257**	**10**	**10**	**0**	**M**	**137,00 $**	**1 370,00 $**	**1 370,00 $**	**0,00 $**	50%	685,00 $
2,21	**PAVAGE DE RUELLE 2-5, 8.01, 8.06, 8.13 CR. MV-242**	**25**	**25**	**0**	**M CA**	**137,00 $**	**3 425,00 $**	**3 425,00 $**	**0,00 $**	50%	1 712,50 $
2,22	**PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX 2-6, 12.08 (11.04)**	**150**	**62**	**88**	**M CA**	**74,00 $**	**11 100,00 $**	**4 588,00 $**	**6 512,00 $**	79%	8 806,00 $
2,23	**NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE 2-6, 12.07 (11.19)**	**400**	**400**	**0**	**M CA**	**10,50 $**	**4 200,00 $**	**4 200,00 $**	**0,00 $**	50%	2 100,00 $
2,24	**GAZONNEMENT 2-6, 12.17**	**400**	**400**	**0**	**M CA**	**10,50 $**	**4 200,00 $**	**4 200,00 $**	**0,00 $**	50%	2 100,00 $
2,25	**MAIL CENTRAL VARIABLE 2-7, 11.02 (1.03, 2.03) CR MV-286**	**15**	**15**	**0**	**M CA**	**325,00 $**	**4 875,00 $**	**4 875,00 $**	**0,00 $**	50%	2 437,50 $
2,26	**COUVERCLE ET CADRE A NIVELER 2-8, 6.22, (5.07, 6.23) C.R.MV-207**	**2**	**2**	**0**	**UNITÉ**	**1 400,00 $**	**2 800,00 $**	**2 800,00 $**	**0,00 $**	50%	1 400,00 $
2,27	**NIVELLEMENT DE BOÎTE DE VANNE 2-5, 8.36**	**2**	**2**	**0**	**UNITÉ**	**550,00 $**	**1 100,00 $**	**1 100,00 $**	**0,00 $**	50%	550,00 $
	Montant à reporter à la page II-7						**1 080 190,00 $**	**363 139,90 $**	**717 050,10 $**	898 620,05 $	

Montréal

NO SOUS-PROJET: 1239705017
NO SIMON: 141747

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

Reconstruction de trottoirs, bordures, bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'à un point au nord de la rue Crowley
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100% VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)
	Montant reporté de la page II-6						**1 080 190,00 $**	**363 139,90 $**	**717 050,10 $**		898 620,05 $
2,28	**TÊTE DE PUISARD À NIVELER** **2-8, 6.12** **C.R. MV-208**	**2**	**2**	**0**	**UNITÉ**	**625,00 $**	**1 250,00 $**	**1 250,00 $**	**0,00 $**	50%	625,00 $
2,29	**EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE** **2-8, 6.02 (2.03)**	**200**	**200**	**0**	**MCU**	**50,00 $**	**10 000,00 $**	**10 000,00 $**	**0,00 $**	50%	5 000,00 $
2,30	**PIERRE PRÉMÉLANGÉE POUR ENTRÉE ET/OU ROUTE TEMPORAIRE** **2-5, 8.55**	**400**	**200**	**200**	**TONNE**	**11,40 $**	**4 560,00 $**	**2 280,00 $**	**2 280,00 $**	75%	3 420,00 $
2,31	**BÉTON MAIGRE** **2-8, 6.34 (5.02)**	**50**	**25**	**25**	**M CU**	**108,00 $**	**5 400,00 $**	**2 700,00 $**	**2 700,00 $**	75%	4 050,00 $
	RÉPARATION DU COURS D'EAU **CROQUIS MV-245**										
2,32	**PRÉPARATION DU LIT** **2-6, 12.12 (11.17-a)**	**50**	**50**	**0**	**M CA**	**31,00 $**	**1 550,00 $**	**1 550,00 $**	**0,00 $**	50%	775,00 $
2,33	**COUSSIN DE PIERRE** **2.5, 8.07 (4.02)** **150 mm D'ÉPAIS**	**50**	**50**	**0**	**M CA**	**37,00 $**	**1 850,00 $**	**1 850,00 $**	**0,00 $**	50%	925,00 $
2,34	**FONDATION EN BÉTON** **2-6, 12.13 (11.17-b)**	**50**	**50**	**0**	**M CA**	**79,00 $**	**3 950,00 $**	**3 950,00 $**	**0,00 $**	50%	1 975,00 $
	REVÊTEMENT BITUMINEUX										
2,35	**COUCHE DE BASE** **EB-14, 2A, 2, PG-58-28** **2-5, 8.14 (6.04)** **90 mm ÉPAIS**	**50**	**50**	**0**	**M CA**	**42,00 $**	**2 100,00 $**	**2 100,00 $**	**0,00 $**	50%	1 050,00 $
2,36	**PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)** **2.5, 8.17 (6.03)**	**50**	**50**	**0**	**M CA**	**2,00 $**	**100,00 $**	**100,00 $**	**0,00 $**	50%	50,00 $
	sous-total						1 110 950,00 $	388 919,90 $	722 030,10 $		916 490,05 $
	TAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				**GLOBAL**		**111 095,00 $**	**38 891,99 $**	**72 203,01 $**		91 649,01 $
	Total du sous-projet avant taxes(1239705017)						**1 222 045,00 $**	**427 811,89 $**	**794 233,11 $**		1 008 139,06 $

Montréal

BORDEREAU DES PRIX
APPEL D'OFFRES PUBLIC N° 235410
LOT 6A

NO SOUS-PROJET: 1239705018
NO SIMON: 141748

Aménagement d'un jardin de pluie dans le Boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusquà la rue Crowley
(Arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce)

	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	QUANTITÉ 50/50	QUANTITÉ 100% VILLE	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT	MONTANT 50/50	MONTANT 100% VILLE	RESPONSABILITÉ VILLE (%)	RESPONSABILITÉ VILLE ($)	RESP. VILLE AU PRORATA (%)	RESP. VILLE AU PRORATA ($)
	JARDIN DE PLUIE												
3,1	**DRAIN DE RIVE (DE 200 mm X 300 mm X 1500 mm) TYPE SLAB DRAIN OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 31)**	14	0	14	UNITÉ	1 800,00 $	25 200,00 $	0,00 $	25 200,00 $	100%	25 200,00 $	74%	18 595,13 $
3,2	**PUISARD PEHD DE 600 mm DIAM. Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LA GRILLE EN FONTE DUCTILE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 32)**	7	0	7	UNITÉ	3 500,00 $	24 500,00 $	0,00 $	24 500,00 $	100%	24 500,00 $	74%	18 078,60 $
3,3	**FOURNITURE ET POSE DE DRAIN FLEXIBLE PERFORÉ - 200 mm DIAM. TYPE BOSS 2000 INCLUANT LE GÉOTEXTILE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART.33)**	220	0	220	M	93,00 $	20 460,00 $	0,00 $	20 460,00 $	100%	20 460,00 $	74%	15 097,47 $
3,4	**MURET DE BÉTON EN BLOCS PRÉFABRIQUÉS TYPE KEYSTONE OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 34)**	20	0	20	M CA	840,00 $	16 800,00 $	0,00 $	16 800,00 $	100%	16 800,00 $	74%	12 396,75 $
3,5	**GÉOMEMBRANE INCLUANT LA MISE EN PLACE DE TYPE SOLMAX 230 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 36)**	50	0	50	M CA	6,00 $	300,00 $	0,00 $	300,00 $	100%	300,00 $	74%	221,37 $
3,6	**MEMBRANE GÉOTEXTILE INCLUANT LA MISE EN PLACE DE TYPE SOLMAX 7609 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 35)**	1300	0	1300	M CA	1,35 $	1 755,00 $	0,00 $	1 755,00 $	100%	1 755,00 $	74%	1 295,02 $
3,7	**MEMBRANE GÉOTEXTILE INCLUANT LA MISE EN PLACE DE TYPE GEO 9 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 37)**	500	0	500	M CA	3,50 $	1 750,00 $	0,00 $	1 750,00 $	100%	1 750,00 $	74%	1 291,33 $
3,8	**EXCAVATION, REMPLISSAGE ET NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE DU JARDIN DE PLUIE EN MATÉRIAUX DE CLASSE «B» (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 38)**	1 800	0	1 800	MCU	32,00 $	57 600,00 $	0,00 $	57 600,00 $	100%	57 600,00 $	74%	42 503,15 $
3,9	**FOURNITURE ET POSE DE PAVÉS DE BÉTON (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 39)**	60	0	60	M CA	190,00 $	11 400,00 $	0,00 $	11 400,00 $	100%	11 400,00 $	74%	8 412,08 $
3,10	**PIÉZOMÈTRE (VOIR PRESC. TECH. PART. ART. 40)**	7	0	7	UNITÉ	2 000,00 $	14 000,00 $	0,00 $	14 000,00 $	100%	14 000,00 $	74%	10 330,63 $
	sous-total						173 765,00 $	0,00 $	173 765,00 $	173 765,00 $			128 221,52 $
	TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INCLURE 10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				GLOBAL		17 376,50 $	0,00 $	17 376,50 $	17 376,50 $			12 822,15 $
	Total provisoire du sous-projet avant taxes (1239705018)						191 141,50 $	0,00 $	191 141,50 $	191 141,50 $			141 043,67 $
	Total du sous-projet avant taxes (1239705018)						191 141,50 $	100 195,65 $	90 945,85 $	141 043,67 $			

MAIL CENTRAL TRADITIONNEL (VARIANTE 1)

EXCAVATION, REMPLISSAGE ET NIVELLEMENT	1317	1317	0	MCU	24,16 $	31 816,56 $
MEMBRANE GÉOTEXTILE SOLMAX 7609	1317	1317	0	M CA	1,38 $	1 817,34 $
FONDATION DE PIERRE	237	237	0	M CA	11,96 $	2 840,14 $
BORDURE EN BÉTON	142	142	0	M CA	123,32 $	17 570,88 $
ACIER D'ARMATURE	14	14	0	M CA	35,75 $	509,37 $
MEMBRANE GÉOTEXTILE GEO 9	500	500	0	M CA	5,02 $	2 510,00 $
PUISARD PEHD 600MM DIAM	4	4	0	UNITÉ	1 356,27 $	5 425,08 $
FOURNITURE ET POSE DRAIN FLEXIBLE PERFORÉ 200MM DIAM	226	226	0	M	126,32 $	28 597,58 $
sous-total						91 086,96 $
TRAVAUX CONTINGENTS (10% DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)				GLOBAL		9 108,70 $
	Total provisoire du sous-projet avant taxes (1239705018)					100 195,65 $
	Total du sous-projet avant taxes (1239705018)					90 945,85 $

Partage des coûts entre la Ville de Montréal et le CUSM

Description	# Sous-projet	# Simon	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Reconstruction de chaussée dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley - Montant 50/50	**1239705016**	**141746**	1 033 595,42 $	51 679,77 $	103 101,14 $	1 188 376,33 $
Reconstruction de trottoirs, pose de bordures de granite, insertion de granite et de fosses d'arbres dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley - Montant 50/50	**1239705017**	**141747**	427 811,89 $	21 390,59 $	42 674,24 $	491 876,72 $
Aménagement d'un jardin de pluie dans le boul. Décarie de la rue Saint-Jacques jusqu'au point au nord de la rue Crowley - Montant 50/50	**1239705018**	**141748**	100 195,65 $	5 009,78 $	9 994,52 $	115 199,95 $
Voirie et aménagement dans le boul. Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley - Montant 100 % Ville	**1439705604**	**152943**	902 945,94 $	45 147,30 $	90 068,86 $	1 038 162,10 $

Total avant taxes	Total TPS	Total TVQ	Total taxes incl.
2 464 548,90 $	**123 227,45 $**	**245 838,75 $**	**2 833 615,10 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Dossier # : 1134002004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie et d'aménagement dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley (lot 6A) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale maximale de 2 983 615,10 $ (contrat: 2 833 615,10 $ + incidences:150 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235410 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est en accord avec les travaux prévus. Toutefois, l'exécution de ce projet devra faire l'objet de coordination considérant les nombreux projets de la Ville et du MTQ dans ce secteur. L'utilisation du boulevard Décarie comme chemin de détour lors de la démolition du pont Saint-Jacques par le MTQ (lot 25), fait en sorte que la circulation devra être maintenue en tout temps et ce dans les 2 directions sur le lien Décarie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-02

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

Il est recommandé :
Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **46 139,62 $**, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant **2,51 %** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) (S14-002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **1 795 632,29 $** taxes incluses , représentant **97,49 %** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de **1 788 128,07 $**, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-002;

3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:42

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 210169

Accorder un contrat à Les Pavages Chenail inc. pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) - Dépense totale de 1 841 771,91 $, contingences et taxes incluses (contrat : 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public S14-002 (7 soumissionnaires). (1146459004)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Au conseil d'arrondissement :

1. D'autoriser une dépense de 46 139,62 $, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant 2,51 % du coût total du contrat, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) (S14-002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun. Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal :

1. D'autoriser une dépense de 1 795 632,29 $, taxes incluses , représentant 97,49 % du coût total du contrat, pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle, entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. D'accorder à la compagnie Les Pavages Chenail inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 1 788 128,07 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-002;

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

20.03 1146459004

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 21 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146459004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle ont fait l'objet d'analyses par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) dans le cadre du plan d'intervention sur les réseaux d'eau et par l'arrondissement de Verdun. Ces analyses ont confirmé différentes problématiques :

- La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur. D'autre part, le boulevard étant assez large, le drainage des eaux pluviales devient de plus en plus difficile en raison de la perte des pentes longitudinales et transversales;

- Dans la cadre du plan directeur de l'égout du bassin 3 de l'arrondissement de Verdun, l'ajout d'un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial située dans la zone des travaux;

- La conduite d'aqueduc existante de fonte grise date d'environ 1934. Bien qu'il y ait peu de fuites récentes dans le secteur, la conduite répond aux critères d'indices de fragilité, les expériences passées ont démontré que la reconstruction de la structure de chaussée au-dessus d'une conduite de cet âge la fragiliserait et causerait des fuites après les travaux ;

- Les trottoirs seront remplacés, puisqu'actuellement ils sont considérés comme en mauvais état (pente inversée, fissuration, section en enrobé bitumineux, etc.)

- Les branchements de service d'aqueduc seront aussi remplacés pour s'assurer d'éviter d'éventuelles fuites sous la nouvelle chaussée;

- S'agissant d'un tronçon de boulevard assez large (grande surface de pavage à

entretenir), un aménagement de surface est requis pour une meilleure canalisation de la circulation et un aménagement paysager plus approprié par la création d'îlots verts, la plantation d'arbres et le remplacement de l'éclairage existant (2 côtés) par un réseau d'éclairage dans le terre-plein central. Ces aménagements contribueront, non seulement à l'amélioration du paysage, mais aussi à la sécurité des usagers et des piétons.

Ces évaluations et ces facteurs ont permis de mettre en priorité la reconstruction complète de ce tronçon du boulevard et d'y effectuer les travaux et aménagement requis.

Un (1) addenda a été émis pour clarifier et ou compléter les plans et les devis de l'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 11 avril 2014 : Chantiers voisins et Intervention archéologique;

Les soumissions de l'appel d'offres public S14-002, objet du présent dossier, sont valides pour une période de 90 jours. L'appel d'offres a été publié dans le SEAO et le Journal de Montréal en date du mardi 25 mars 2014. Les soumissionnaires disposaient d'un délai de 16 jours **OUVRABLES** pour préparer et déposer leurs soumissions.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour la réalisation de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0762 – 26 octobre 2011: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructures, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal (1100458005)
CE11 1968 - 7 décembre 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal, et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." (fournisseur # 115290) pour la reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) au prix total de 1 841 771,91 $, contingences, incidences et taxes incluses. - Appel d'offres public # S14-002 (sept (7) soumissionnaires). Les travaux contingents prévus au bordereau de soumission représentent 10% du montant total du contrat.
Les travaux incidents comportent essentiellement les frais de travaux de déplacement et/ou de remplacement de services publics imprévus aux plans.

Cette rue présente plusieurs conditions justifiant sa reconstruction complète :

- La chaussée est très dégradée et nécessite une reconstruction complète;
- Le plan directeur d'égout du bassin 3 recommande l'installation d'un réseau d'égout pluvial pour le drainage des eaux de ruissellement de surface d'une partie dudit bassin. L'objectif est de soulager le réseau unitaire existant pour atténuer le phénomène de refoulements d'égout ;
- La largeur importante de ce tronçon du boulevard requiert la continuité de l'aménagement optimal de surface prévue en phase I (meilleure gestion et aménagement paysager approprié) ;
- La conduite d’aqueduc en fonte grise répond aux critères de fragilité.

Les travaux incluent notamment :

- Le remplacement de 7 000 m^2 de chaussée souple;
- La construction de 1 800 m^2 de trottoirs et d'îlots;
- Le remplacement de la conduite d'aqueduc existante 250 mm de diamètre par une nouvelle conduite de même diamètre sur environ 365 m;
- La construction de 2 chambres de vannes ;
- Le remplacement d'une borne d'incendie;
- La construction d'un égout pluvial sur 293 m,

- 75 m de conduite 450 mm de diamètre ;
- 118 m de conduite 525 mm de diamètre ;
- 100 m de conduite 600 mm de diamètre.

- L'enlèvement des raccordements des puisards existants à l'égout unitaire de 380 mm;
- La construction de 14 puisards;
- Le remplacement des services d'aqueduc;
- Le démantèlement du réseau d'éclairage existant et la construction d'un nouveau réseau (8 lampadaires);
- La construction d'autres ouvrages connexes.

JUSTIFICATION

APPEL D'OFFRES PUBLIC S14-002:
Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée).

Date de l'appel d'offres : Mardi 25 mars 2014
Date d'ouverture : Mardi 15 avril 2014 à 10 h 30

Analyse des soumissions
Mis à part ceux qui ont requis l'anonymat, onze (11) compagnies se sont procurées les documents. Sept (7) entrepreneurs (63,6 % des preneurs de cahier des charges) ont déposé des soumissions conformes (soit .

Les compagnies qui ont procurées les documents et n'ont pas requis l'anonymat sont:
Construction G-nesis inc.
Construction S. Forget inc.
L'écuyer & fils Ltée
Pierre Brossard 1981 Ltée

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, conformément au décret 482-2013 du 15 mai 2013 du Gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc.", détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 16 avril 2013. Une copie de cette autorisation se trouve en pièce jointe au dossier.

TABLEAU DES SOUMISSIONS REÇUES

RÉSULTATS D'APPEL D'OFFRES	(Taxes incluses)				
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**Prix ($)**	**Contingences (10%) ($)**	**TPS ($)**	**TVQ ($)**	**Total ($)**

1. Les Pavages Chenail Inc.	1 413 847,34	141 384,73	77 761,60	155 134,40	1 788 128,08
2. Les entreprises C. & R. Ménard inc.	1 528 934,87	152 893,49	84 091,42	167 762,38	1 933 682,15
3. Sintra Inc.	1 635 502,78	163 550,28	89 952,65	179 455,54	2 068 461,25
4. Les constructions et pavages Jeskar inc.	1 646 502,78	164 617,50	90 539,63	180 626,55	2 081 958,68
5. Groupe Hexagone s.e.c.	1 672 087,00	167 208,70	91 964,79	183 469,75	2 114 730,23
6. Excavation Loiselle inc.	1 747 882,10	174 788,21	96 133,52	191 786,36	2 210 590,19
7. Pavages d'amour	1 890 000,00	189 000,00	103 950,00	207 380,25	2 390 330,25
Estimation	1 656 496,36	165 649,64	91 107,30	181 759,06	**2 095 012,35**
Coût moyen des soumissions reçues ($)					2 083 982,98
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)					16,55 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme				**($)**	602 202,17
				(%)	33,68 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation				**($)**	(306 884,27)
				(%)	(14,65) %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse				**($)**	145 554,07
				(%)	8,14 %

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 19 mars 2014 et révisés le 10 avril 2014, par madame Maude Robillard, ing. jr. de la division ingénierie de l'arrondissement de Verdun, étaient de 2 095 012,35 $ (taxes et contingences incluses). Pour fins d'estimation, des prix unitaires moyens ont été calculés à partir des prix des quatre (4) plus bas soumissionnaires pour des travaux de reconstruction semblables réalisés dans l'arrondissement de Verdun en 2013, il est donc normal d'avoir un écart entre l'estimation et la soumission de l'adjudicataire.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 602 202,17 $, avec une moyenne se situant à 2 083 982,98 $. Le montant de la soumission la plus basse est inférieure de 14,65 % (306 884,27 $ en moins) à l'estimation. Cette différence peut s'expliquer par la volonté de l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc" à continuer les travaux du boulevard LaSalle, puisque celui-ci effectue présentement les travaux du boulevard LaSalle Phase I, entre les rues Brault et Bannantyne - S13-001.

Puisque les travaux du boulevard LaSalle Phase II chevauchent ceux de la Phase I, l'entrepreneur "Les Pavages Chenail inc." a fourni un prix dérisoire pour l'article de "*mobilisation, circulation et signalisation* ", ce qui a une grande influence sur l'ensemble de la soumission de l'adjudicataire.

De plus, les coûts pour fins d'estimation de l'item "*Intervention archéologique* ", le montant de la soumission est inférieure de 27,43% (11 661,24$ en moins) à l'estimation.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle Phase II sont de 1 788 128,08 $ (contingences et taxes incluses) excluant la majoration de 53 643,84 $ (taxes incluses) pour des frais incidents (**3**%) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par

des tiers tels que des interventions requises par des compagnies de services publics (exemple déplacement d'un massif, réparation d'une conduite de gaz etc). Les coûts totaux pour les travaux sont de 1 841 771,91$ (contingences, incidences et taxes incluses). Les travaux seront assumés par le SITE, la DGSRE et l'arrondissement de Verdun selon la répartition détaillée des montants dans le tableau ci-dessous.

Le montant alloué par le SITE est de 1 210 847,06 $ (contingences, incidences et taxes incluses) pour les travaux de réfection de la chaussée (drainage, bordures, trottoirs, pavage, éclairage et marquage).

Le montant alloué par la DGSRE est de 584 785,24 $ (contingences, incidences et taxes incluses). Le montant du présent dossier concerne seulement la partie Travaux : reconstruction des conduites d'aqueduc, incluant le remplacement des services et les travaux y référant tel que les frais de l'excavation, de la disposition des sols, de la démolition et de la réfection des trottoirs en béton vis-à-vis des emplacements de ces services.

Les coûts assumés par l'arrondissement de Verdun se résument aux travaux de plantation d'arbres.

La répartition des coût entre les partenaires se retrouvent en pièce jointe.

BUDGET VERDUN

Le budget est prévu au PTI 2013-2015 de l'arrondissement, cependant un virement administratif est requis comme suit:

Provenance
Projet 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet 1055719001 Réfection de chaussées - diverses rues 42 000 $
Simon 132531

Imputation - contrat
Projet 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet 1455719002 Reconstruction entre Bannantyne et 7000 boul. Lasalle 41 000 $
Simon 152672

Imputation - incidence
Projet 55719 Programme de réfection routière
Sous-projet 1455719003 Incidence 1 000 $
Simon 152673

BUDGET CORPORATIF

Voir les interventions de la Direction de la comptabilité et du contrôleur financier de la DGSRE et de la Direction des opérations budgétaires et comptables du SITE.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Drainer séparément les eaux pluviales directement au fleuve ce qui contribue à soulager l'égout unitaire existant et diminuer les refoulements d'égout;
- Améliorer l'aménagement urbain de ce tronçon du boulevard et créer de nouvelles zones vertes par la construction d'îlots et d'un nouveau réseau d'éclairage.

- Rencontrer la politique nationale de l'eau (renouveler 1 % des réseaux);
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire la production d'eau potable;

Le projet est soustrait à l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement, selon les critères d'exclusion stipulés à l'article 5, paragraphe 2, du fait que l'ajout d'une conduite pluviale à la conduite unitaire existante, résulte en la création d'égouts pseudo-séparatifs. D'autre part, le projet n'est pas susceptible d'augmenter la fréquence ou le volume des débordements dans l'un des ouvrages de surverse.

Les sols ont été analysés et ont démontrés qu'une quantité de contamination de B-C a été décelé sur une surface de 1920 m² sur un total de 6350 m². Le degré de contamination permet leur réutilisation sur place en fondation en conformité avec les exigences du MDDEFP. Dans le cas de disposition éventuel de sol, des quantités qui couvrent adéquatement les estimations ont été prévues au bordereau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet consiste à d'importants travaux de reconstruction d'aqueduc, de chaussée et de trottoirs. Les impacts pour les secteurs concernés seront donc importants. Comme à l'habitude les résidents seront informés, par différents médias, des inconvénients reliés à ce chantier. Les travaux n'auront que très peu d'impact sur les résidents, seuls l'hôpital Douglas et les serres municipales pourraient être touchés; ce qui réduit le nombre de résidences touchées par les inconvénients des travaux.
Les usagers de la route seront dirigés vers les rues parallèles (boulevards Champlain et de la Vérendrye).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme pour tous les chantiers de cette envergure, l'arrondissement prévoit une distribution de lettres aux résidents et aux propriétaires dans la zone des travaux ainsi que des articles dans les journaux locaux et le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : **16 juin 2014 (Conseil municipal)**

- Début des travaux: **vers le 11 août 2014**
- Fin des travaux: **vers le 14 octobre 2014**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un appel d'offres public a été déposé sur le site du SEAO le 25 avril 2014.
Sept (7) soumissionnaires ont déposé une soumission : Les pavages Chenail inc., Entreprises C.R. Ménard inc., Sintra inc., Les constructions et pavages Jeskar inc., Groupe Hexagone, Excavation Loiselle inc. et Pavages d'Amour inc.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites le numéro d'entreprise 1142533042, la validation de l'attestation de Revenu Québec et la validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics ont été faites.

La validation de l'attestation de Revenu Québec datée du 22 octobre 2013 et du 27 janvier 2014 a été faite.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne figure pas dans le registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics a été faite le 2014-04-16.

La validation à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) a été faite.

Parmi les documents de soumission, on retrouve la politique de gestion contractuelle de la ville de Montréal.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement
- Encadrements administratifs « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats » (C-OG-DG-D-12-010)
- Encadrements administratifs « Confidentialité des estimations des contrats » (C-OG-DG-D-12-005)

Le processus suit les règles d'attribution de contrat prescrites par le gouvernement du Québec.

L'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme est donc recommandé, soit:

Les Pavages Chenail inc.
104, boul. Saint-Rémi, C.P. 3220
Saint-Rémi, Québec, J0L 2L0

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Chantale MERCIER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

Tél : 514-765-7079
Télécop. : 514-765-7007

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-16

Jean L ROY
Chef de division

Tél : 514-765-7246
Télécop. : 514 765-7007

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

Autorisation AMF

Autorisation AMF.pdf

Soumission plus basse conforme

Soumission - Pavages Chenail.pdf

Tableau comparatif:

S14-002 LaSalle PHASE 2 - Comparaison.pdf

Preneur de cahier de charges

S14-002_ Preneurs de cahier des charges.pdf

Répartition entre les partenaires

S14-002_ Répartition des coûts entre les partenaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude ROBILLARD
Chargé de projet

Tél : 514-765-7079
Télécop. : 514-765-7007

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0030

Québec, le 16 avril 2013

Les Pavages Chenail inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Varin
104, boul. Saint-Rémi
Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Chenail inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0030 n° d'identification de l'Autorité : 2700004376

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous Chenail, une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Pavages Chenail inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

SOMMAIRE DES BORDEREAUX

Bordereau		LES PAVAGES CHENAIL INC.	ENTREPRISES C. & R. MÉNARD INC	SINTRA INC	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGES JESKAR INC	GROUPE HEXAGONE S.E.C.	EXCAVATION LOISELLE INC.	PAVAGE D'AMOUR
I	CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	857 017,26 $	904 359,17 $	967 767,91 $	939 415,00 $	898 529,00 $	975 397,34 $	1 183 700,00 $
II	ÉGOUT	192 238,77 $	208 335,10 $	228 036,92 $	256 425,00 $	328 214,00 $	250 471,47 $	240 500,00 $
III	AQUEDUC	200 843,28 $	212 258,48 $	193 915,32 $	277 560,00 $	275 861,00 $	286 471,11 $	270 540,00 $
IV	ÉLECTRICITÉ	94 041,38 $	87 169,51 $	88 637,26 $	85 880,00 $	82 599,00 $	95 079,27 $	90 145,00 $
V	MARQUAGE	3 438,75 $	3 644,18 $	5 552,73 $	6 647,00 $	5 847,00 $	13 180,75 $	5 115,00 $
VI	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	35 419,36 $	82 138,43 $	100 997,68 $	58 548,00 $	56 783,00 $	58 927,44 $	50 000,00 $
VII	INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	30 848,54 $	31 030,00 $	50 594,96 $	21 700,00 $	24 254,00 $	68 354,72 $	50 000,00 $
	Sous-total	1 413 847,34 $	1 528 934,87 $	1 635 502,78 $	1 646 175,00 $	1 672 087,00 $	1 747 882,10 $	1 890 000,00 $
	Contingences (10 %)	141 384,73 $	152 893,49 $	163 550,28 $	164 617,50 $	167 208,70 $	174 788,21 $	189 000,00 $
	Sous-total	1 555 232,07 $	1 681 828,36 $	1 799 053,06 $	1 810 792,50 $	1 839 295,70 $	1 922 670,31 $	2 079 000,00 $
	T.P.S.	77 761,60 $	84 091,42 $	89 952,65 $	90 539,63 $	91 964,79 $	96 133,52 $	103 950,00 $
	T.V.Q.	155 134,40 $	167 762,38 $	179 455,54 $	180 626,55 $	183 469,75 $	191 786,36 $	207 380,25 $
	TOTAL	1 788 128,08 $	1 933 682,15 $	2 068 461,25 $	2 081 958,68 $	2 114 730,23 $	2 210 590,19 $	2 390 330,25 $

S14-002

RECONSTRUCTION DU BOULEVARD LASALLE ENTRE LA RUE BANNANTYNE ET LE 7000, BOULEVARD LASALLE (AQUEDUC-PLUVIAL-CHAUSSÉE)

Des soumissions pour le projet ci-dessus mentionné ont été reçues par la Ville et ouvertes le mardi 15 avril 2014 à 10h30, à la salle 210 de la mairie de l'arrondissement de Verdun ; le nom des soumissionnaires se lisant comme suit :

- Les pavages Chenail inc.,
- Entreprises C.R. Ménard inc
- Sintra inc.
- Les constructions et pavages Jeskar inc.
- Groupe Hexagone
- Excavation Loiselle inc.
- Pavages d'Amour inc.

Les compagnies qui ont procurées les documents et n'ont pas requis l'anonymat

- Construction G-nesis inc.
- Construction S. Forget inc.
- L'écuyer & fils Ltée
- Pierre Brossard 1981 Ltée

Répartition des coûts entre les partenaires

	Contrat	SITE	DGSRE	Arr. Verdun
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	857 017,26 $	832 033,92 $	24 983,33 $	- $
ÉGOUT	192 238,77 $	- $	192 238,77 $	- $
AQUEDUC	200 843,28 $	- $	200 843,28 $	- $
ÉLECTRICITÉ	94 041,38 $	94 041,38 $	- $	- $
MARQUAGE	3 438,75 $	3 438,75 $	- $	- $
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	35 419,36 $	- $	- $	35 419,36 $
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	30 848,54 $	- $	30 848,54 $	- $
Sommes	1 413 847,34 $	929 514,05 $	448 913,92 $	35 419,36 $
Contingences (10 %)	141 384,73 $	92 951,41 $	44 891,39 $	3 541,93 $
Sous-total	1 555 232,07 $	1 022 465,46 $	493 805,31 $	38 961,29 $
Frais incidents (3%)	- $	30 673,96 $	14 814,16 $	1 168,84 $
Sous-total contingences et incidents	1 555 232,07 $	1 053 139,42 $	508 619,47 $	40 130,13 $
T.P.S. (5 %)	77 761,60 $	52 656,97 $	25 430,97 $	2 006,51 $
T.V.Q. (9,975 %)	155 134,40 $	105 050,66 $	50 734,79 $	4 002,98 $
Total	1 788 128,07 $	1 210 847,05 $	584 785,24 $	46 139,62 $

	Ville centre	Arr. Verdun
Total (Contingences, taxes et incidents inclus)	1 795 632,29 $	46 139,62 $
Pourcentage Ville centre / Arrondissement	97,49%	2,51%

TOTAL (net de ristourne)	1 612 942,08 $	1 092 218,28 $	527 492,81 $	41 619,25 $

Répartition des dépenses selon la nature des travaux :

1 - Partie SITE

	Chaussée	Trottoir	Électricité	Marquage
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	594 957,62 $	237 076,30 $	- $	- $
ÉGOUT	- $	- $	- $	- $
AQUEDUC	- $	- $	- $	- $
ÉLECTRICITÉ	- $	- $	94 041,38 $	- $
MARQUAGE	- $	- $	- $	3 438.75 $
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- $	- $	- $	- $
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	- $	- $	- $	- $
Sommes	594 957,62 $	237 076,30 $	94 041,38 $	3 438,75 $
Contingences (10 %)	59 495,76 $	23 707,63 $	9 404,14 $	343,88 $
Sous-total	654 453,39 $	260 783,93 $	103 445,52 $	3 782,63 $
Frais incidents (3%)	19 633,60 $	7 823,52 $	3 103,37 $	113,48 $
S/total contingences & incidents	674 086,99 $	268 607,45 $	106 548,88 $	3 896,10 $
T.P.S. (5 %)	33 704,35 $	13 430,37 $	5 327,44 $	194,81 $
T.V.Q. (9,975 %)	67 240,18 $	26 793,59 $	10 628,25 $	388,64 $
Total	775 031,51 $	308 831,42 $	122 504,58 $	4 479,55 $
TOTAL (net de ristourne)	699 100,34 $	278 574,66 $	110 502,60 $	4 040,68 $

2 - Partie DGSRE

	Aqueduc	Égout
CHAUSSÉE ET TROTTOIRS	9 004,76 $	15 978,58 $
ÉGOUT	- $	192 238,77 $
AQUEDUC	200 843,28 $	- $
ÉLECTRICITÉ	- $	- $
MARQUAGE	- $	- $
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	- $	- $
INTERVENTION ARCHÉOLOGIQUE	15 484,43 $	15 364,11 $
Sommes	225 332,47 $	223 581,45 $
Contingences (10 %)	22 533,25 $	22 358,15 $
Sous-total	247 865,72 $	245 939,60 $
Frais incidents (3%)	7 435,97 $	7 378,19 $
S/total contingences & incidents	255 301,69 $	253 317,79 $
T.P.S. (5 %)	12 765,08 $	12 665,89 $
T.V.Q. (9,975 %)	25 466,34 $	25 268,45 $
Total	293 533,13 $	291 252,13 $
TOTAL (net de ristourne)	264 775,16 $	262 717,65 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Il fait partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Le coût net de ces travaux assumé par la DGSRE représente un montant de 527 492,81 $ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale tel qu'indiqué dans les aspects financiers du dossier. Ce montant est prévu au PTI 2014.

Ces travaux seront réalisés en 2014. L'arrondissement de Verdun agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement de Verdun devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau".

Boul. LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boul. LaSalle : Travaux 2014, 584 785,24 $ taxes incluses (TECQ3)

Conduite d'aqueduc :

Diamètre et longueur de la conduite d'aqueduc existante 250 mm, 365 m.l.; proposée 250 mm; 365 m.l.

La conduite d’aqueduc est en fonte grise et date de 1934. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile, elle a des joints en plomb et a une grande probabilité d'avoir des entrées de services en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisque des bris risquent de survenir pendant et suite aux travaux de reconstruction complète de la chaussée.

Égout pluvial :

Diamètre et longueur de la conduite d'égout pluvial proposée : 525 mm, 293 m.l.

La surface de la chaussée est fortement dégradée et marquée de nombreuses fissures et réparations partielles. La chaussée a perdu son uni sur une grande partie de sa longueur. D'autre part, le boulevard étant assez large, le drainage des eaux pluviales devient de plus en plus difficile en raison de la perte des pentes longitudinales et transversales.

Dans le cadre du plan directeur de l'égout du bassin 3 de l'arrondissement Verdun, un réseau d'égout pluvial a été proposé afin de drainer séparément les eaux de ruissellement de surface (rues et espaces autres que les toits plats) dans le but de soulager le réseau unitaire existant. De ce fait, il est donc proposé dans ce projet de construire la partie de l'égout pluvial proposé situé dans la zone des travaux.

Code de travaux : egREMPL, aqREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Andréa Rodriguez en remplacement de Madame Kathy David - Chef de division - Unité sud
Tél : 514 868-3588

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-24

Normand HACHEY
En remplacement de Mme Dominique Deveau - Directrice de la DGSRE

Tél : 514 872-3495
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 584 785.24 $ taxes incluses soit un coût net de 527 492.81 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 527 492.81 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	527
Subvention	527
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56112 Arr. de Verdun - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461120540 LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 151218
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
264	0	0	0	264

Projet : 56112 Arr. de Verdun - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461120231 LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv
Sous-projet SIMON : 151220
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
263	0	0	0	263

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.151218.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56112	151218	1461120540	264 775,16 $	284 983,60 $	293 533,11 $

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.151220.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56112	151220	1461120231	262 717,65 $	282 769,06 $	291 252,13 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	527 492,81 $	567 752,66 $	584 785,24 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-23

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 868-4966
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de l'arrondissement:
· D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", un contrat d'un montant de 1 788 128,07 $, taxes incluses, pour les travaux mentionnés en titre.

· D'autoriser pour cette fin, une dépense de 1 841 771,91 $ incluant taxes et incidences.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 1 841 771,91 $ incluant les taxes. **La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 1 210 847,05 $ taxes incluses.** La différence de la dépense est assumée par la DGSRE pour un montant de 584 785.24 $ taxes incluses et par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 46 139.62$ incluant les taxes.

En ce qui concerne la portion financée par le SITE, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement.

Imputation - Corpo (100%):

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-850 PRR Verd. 2014 Chaussée et marquage - rue LaSalle - Les Pavages Chenail inc.
Projet Simon: 152675
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
683				683

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-851 PRR Verd. 2014 Trottoirs rue LaSalle - Les Pavages

Chenail inc.
Projet Simon: 152676
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
270				270

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-853 PRR Verd. 2014 Électricité rue LaSalle - Les Pavages Chenail inc.
Projet Simon: 152730
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
107				107

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-852 PRR LaS. PRR Verd. 2014 Frais incidents - rue Lasalle
Projet Simon: 152677
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
32				32

Total Imputation

1092				1092

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Information comptable (en dollars)

Provenance – Corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement 12 042 Travaux de réfection et reconstruction routière	1 092 218,27 $	1 210 847,05 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement 13-024 Mise aux normes, reconstruction, distribution eau potable et collecte eaux usées	527 492.81 $	584 785.24 $
Total provenance	**1 619 711.08 $**	**1 795 632.29 $**

Un engagement de gestion no **CC46459004** au montant de **1 619 711.08 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation – Corpo (100%)

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03107.57201.000000. 0000.152675.000000.17020.00000 PRR Verd. 2014 Chaussée et marquage rue LaSalle - Les Pavages Chenail inc.	682 661,18 $	756 806,84 $
	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03107.57201.000000. 0000.152676.000000.17030.00000 PRR Verd. 2014 Trottoirs rue LaSalle - Les Pavages Chenail inc.	270 460,84 $	299 836,33 $
	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03141.57201.000000. 0000.152730.000000.19010.00000 PRR Verd. 2014 Électricité rue LaSalle - Les Pavages Chenail inc	107 284,07 $	118 936,49 $
	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03107.54590.000000. 0000.152677.000000.17020.00000 PRR LaS. PRR Verd. 2014 Frais incidents - rue Lasalle	31 812,18 $	35 267,39 $
Total projet 55855	**1 092 218,27 $**	**1 210 847,05 $**

Projet 56112 - Arr. de Verdun - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.151218.000000.13020.00000 LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - reconst AQ	264 775.16 $	293 533.11 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.151220.000000.12010.00000 LaSalle, de Bannantyne à 7000 LaSalle - const ÉG pluv	262 717.65 $	291 252.13 $
Total projet 56112	**527 492.81 $**	**584 785.24 $**
Total Imputation	**1 619 711.08 $**	**1 795 632.29 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nana-Doris SADOU
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-24

Aminata SEYDI
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-8308

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS
Brennan 1
(514) 868-3837

Tél : 514-872-6205

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures confirme que le projet retenu par l'arrondissement satisfait et rencontre les critères mis de l'avant par le *Programme de réfection du réseau routier local 2014* .

Par conséquent, la Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 pour financer ce projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie THOMAS
Secrétaire d'unité administrative
Gestion des actifs de voirie
Tél : 514 872-2623

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-17

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514 872 -9485
Division : Gestion des actifs de voirie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1146459004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à "Les Pavages Chenail inc." pour la "Reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) Dépense totale de 1 841 771,91$, contingences et taxes incluses (contrat: 1 788 128,07 $ + incidences: 53 643,84 $) - Appel d'offres public # S14-002 - sept (7) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin de donner suite à la recommandation :
Au conseil d'arrondissement

1- D'autoriser une dépense de **46 139,62 $**, taxes, contingences et frais incidents inclus, représentant **2,51%** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée) (S14-002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement de Verdun.

Le tout conditionnel à l'octroi du contrat par le conseil municipal.

Au conseil municipal

1- D'autoriser une dépense de **1 795 632,29 $** taxes incluses , représentant **97,49%** du coût total du contrat pour des travaux de reconstruction du boulevard LaSalle entre la rue Bannantyne et le 7000, boulevard LaSalle (aqueduc - pluvial - chaussée), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Chenail Inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de **1 788 128,07$**, conformément aux documents de l'appel d'offres public S14-002;
3- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

POUR LA PARTIE ASSUMÉE PAR VERDUN SEULEMENT

	Contrat	Incident
Coût des travaux	35 419,36 $	1 168,84 $
Contingences (10 %)	3 541,94 $	
Sous-total	38 961,30 $	1 168,84 $
T.P.S. (5 %)	1 948,06 $	58,44 $
T.V.Q. (9,975 %)	3 886,39 $	116,59 $
Contrat	44 795,75 $	1 343,87 $
Crédits nets	**40 407,04 $**	**1 212,21 $**

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Provenance
6436.3611003.801450.01909.57201.000000.0000.103007.000000.98001.00000

Imputation
6436.3611003.801450.03103.57201.000000.0000.152672.000000.17025.00000 **40 407.04 $**

6436.3611003.801450.03103.57201.000000.0000.152673.000000.17025.00000 **1 212,21 $**

Un engagement de gestion numéro **VE46459004** au montant de **41 619,25 $** a été pris dans le compte de provenance et le virement des crédits aux comptes d'imputation se fera après l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantale MERCIER
Agent comptable analyste
Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Annick DUCHESNE
Chef de division
Tél : 514-765-7031
Division : Ressources Financières

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1140185006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc." pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines pour une somme maximale de 2 145 647,62 $ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public JAR-2012-15 - sept (7) soumissionnaires, 7 soumissionnaires conformes

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 145 647,62 $, taxes incluses, pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines #JAR-2012-15, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe Dubé Entrepreneur Général inc." plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 105 406,37 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **#JAR-2012-15** ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2014-04-29 14:54

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140185006**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc." pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines pour une somme maximale de 2 145 647,62 $ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public JAR-2012-15 - sept (7) soumissionnaires, 7 soumissionnaires conformes

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1931 par le frère Marie Victorin et dessiné par l'architecte Henry Teuscher, le Jardin botanique de Montréal est un site qui fait la fierté des Montréalais. Le Jardin d'accueil constitue le secteur qui borde l'entrée principale du Jardin botanique où transite un important flot de visiteurs. Situé à l'angle de la rue Sherbrooke Est et du boulevard Pie IX, face au bâtiment administratif, il incarne la première vitrine que rencontre le visiteur en arrivant au Jardin botanique. Cet espace se distingue par ses cultivars, ses allées, ses bassins de plantations ainsi que ses deux fontaines originales. Les fontaines, particulièrement, agrémentent le Jardin d'accueil et lui confèrent un cachet singulier. Ce secteur marquant l'entrée, incluant la fontaine octogonale, a été le premier espace aménagé du Jardin botanique en 1937, auquel s'est ajoutée, à proximité, l'année suivante, la fontaine en cascade. Henry Teuscher a conçu son aménagement dans l'esprit d'une symétrie, dont l'allée centrale et les deux fontaines constituent l'axe de référence entre l'entrée principale et le bâtiment administratif.
Le Jardin d'accueil et ses fontaines constituent indéniablement un attrait particulier du circuit de visite. Ce site n'a, cependant, pas bénéficié de travaux de rénovation ou de restauration appréciables depuis fort longtemps, si ce n'est l'entretien saisonnier d'usage des fontaines et le traitement de la membrane des bassins, à occurrence, afin d'assurer leur utilisation périodique. Celles-ci ont subi l'œuvre du temps, caractérisée par le vieillissement apparent, les fissurations, les fuites d'eau, l'usure ou la dégradation de leurs composantes par l'usage et le contact de l'eau. Tout comme pour les fontaines, l'oeuvre du temps est visible à l'oeil nu sur les murets des bassins de plantation, sur les différentes allées et leur mobilier, qui portent à divers égards l'empreinte d'une détérioration marquée.

Une chambre de mécanique souterraine, située à proximité à l'ouest des fontaines, renferme les systèmes de pompage et électriques alimentant les bassins. Ces équipements sont installés dans un espace dont l'étanchéité est déficiente qu'il faut corriger. Ils sont désuets, abîmés ou marqués de rouille, leur remplacement par des équipements plus performants est requis. Deux sorties de ventilation la desservant sont situées à proximité de l'accès à cette chambre. Ces éléments doivent être soustraits de la vue directe et devraient être dissimulés par un aménagement paysager approprié.

La restauration du Jardin d'accueil et de ses installations est une nécessité, vu son état d'ensemble. La Ville de Montréal a une responsabilité envers la préservation et le maintien de ses actifs patrimoniaux. Le Jardin botanique de Montréal accueille en moyenne plus de huit cent mille (800 000) visiteurs par année. Il a, en outre, été désigné en 2008 lieu historique national du Canada par la Commission des lieux et éléments historiques du Canada. Le site a besoin d'une intervention majeure pour lui insuffler un nouvel élan et consolider sa valeur patrimoniale. Les deux fontaines et les murets des bassins de plantations, particulièrement, ont atteint l'étape ultime de leur durée de vie. Leur restauration doit être entreprise afin de donner une autre dimension à cet environnement, à l'appui d'un réaménagement orienté par le besoin de revaloriser le site, dans le respect de l'héritage de son concepteur, avec le souci de générer un espace convivial et plaisant qui renouvelle le concept de visite.

Le réaménagement s'inscrit dans l'optique choisie par l'Espace pour la vie par une intégration dans la dynamique d'ensemble et l'orientation du Jardin botanique, qui est une des institutions de prestige de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE13 1665 - 30 octobre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel IBI DAA s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines au Jardin botanique et faire la surveillance des travaux.
- CM13 0870 - 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi du contrat à la firme Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc. pour effectuer les travaux de réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines au Jardin botanique de Montréal. Les travaux incluent particulièrement les éléments suivants :

- Enlèvement des dalles de granit et démolition de la fontaine octogonale;
- Enlèvement du revêtement en pavé uni et des revêtements en asphalte ou en poussière de pierre des allées;
- Excavation du terrain, remblayage et compaction;
- Réaménagement du site tel que plans;
- Construction de la nouvelle fontaine octogonale;
- Remise en état de la fontaine en cascade;
- Réparation des murets des bassins de plantation du Jardin des annuelles;
- Fourniture et installation de tous les appareils et systèmes de mécanique;
- Fourniture et installation de tous les accessoires et systèmes électriques et d'éclairage;
- Fourniture et installation du pavé uni et de la poussière de pierre;
- Fourniture et installation des bordures de granit;
- Mise à niveau des puisards et regards d'accès;
- Déplacement et installation des lampadaires;
- Fourniture et installation d'un cabanon pour les panneaux électriques;
- Installation du mobilier urbain;
- Travaux de la salle mécanique souterraine;
- Fourniture et installation d'une nouvelle terre de plantation;
- Installation d'un système d'irrigation.

Un montant de 7 % représentant les contingences a été spécifié dans le formulaire de soumission. Un montant pour les incidences est prévu pour ce projet pour couvrir les dépenses suivantes :

- Les analyses de sol et les tests de laboratoires spécialisés (béton et compaction);
- L'aménagement d'un parcours temporaire d'accès au Jardin botanique.
- La réalisation d'un système d'affichage et de signalisation adapté au concept du projet.

JUSTIFICATION

Suite à la publication, le 31 mars 2014, de l'appel d'offres public JAR-2012-15 dans le journal ''La Presse'' et sur le SÉAO et le dépôt des soumissions prévu pour le 23 avril 2014, vingt (20) firmes de construction ont acquis le cahier des charges, parmi lesquelles, sept ont déposé des soumissions, représentant 35 % des preneurs de cahier des charges. Inversement 13 firmes n'ont pas soumissionné, représentant 65 % de celles ayant acquis le cahier des charges.

Après une vérification auprès des firmes ayant acquis le cahier des charges et n'ayant pas soumissionné, les motifs suivants ont été invoqués :

- L'entrepreneur général Kabian Construction Inc. a manqué de temps et de ressources humaines à consacrer au projet, étant pris par d'autres échéances.
- Les entreprises suivantes : le Groupe Atwill-Morin, Armatures Bois-Francs Inc., L'Écuyer & Fils Ltée, PLM Électrique, Piscine Soucy Inc., Saint-Denis Thompson Inc. sont des sous-traitants spécialisés qui ont acquis le cahiers des charges afin de soumettre des prix aux entrepreneurs généraux avec lesquels ils sont associés, donc ils ne pouvaient pas soumissionner directement.
- Les autres entrepreneurs généraux ou sous-traitants tels qu'Antagon international, Les Constructions et Pavage Jeskar Inc., LV Construction n'ont pas répondu à notre demande.

Liste des preneurs du cahier des charges par ordre alphabétique :

1. 2633-2312 Québec inc. Pavatech
2. Aménagement Côté Jardin Inc.
3. Aménagements Sud-Ouest
4. Antagon international
5. Armatures Bois-Francs Inc (ABF)
6. Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ)
7. G. Giuliani inc.
8. Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc.
9. Groupe Atwill-Morin
10. Kabian Construction Inc.
11. L'Écuyer & Fils Ltée
12. Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
13. LV Construction
14. PLM Électrique Inc.
15. Piscines Soucy Inc.
16. Ramcor Construction Inc.
17. Saho construction
18. Saint-Denis Thompson Inc.
19. Super Excavation Inc.

20. Urbex construction inc.

L'analyse des soumissions a démontré que tous les soumissionnaires sont jugés conformes.

Voici un tableau des soumissions, classées par ordre croissant :

Soumissions conformes	Montant	Contingences 7 %	Total
1 - Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc.	1 967 669,50 $	137 736,87 $	2 105 406.37 $
2 - 2633-2312 Québec inc. Pavatech	1 979 443,52 $	138 561,05 $	2 118 004.56 $
3 - Urbex Construction inc	2 142 200,40 $	149 954,03 $	2 292 154.03 $
4 - Aménagement Côté Jardin Inc.	2 246 621,09 $	157 263,48 $	2 403 884.58 $
5 - Super Excavation Inc.	2 391 750,19 $	167 422,51 $	2 559 172.70 $
6 - G. Giuliani inc.	2 455 638,35 $	171 894,68 $	2 627 533,03 $
7 - Ramcor Construction Inc.	2 538 188,10 $	177 673,17 $	2 715 861.27 $
Dernière estimation du projet			2 388 299,21 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues ($)			2 403 145,22 $
Ecart entre la moyenne et la soumission la plus basse conforme (%)			14,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission ($)			610 454,90 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission (%)			29 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			- 282 892,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			- 11,84 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			12 598,19 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			0,59 %

La dernière estimation du projet, indiquée dans le tableau ci-dessus, a été réalisée par la firme d'architecture de paysage, IBI DAA Inc. qui a été mandatée par la Ville (résolution # CE13 1665 - 30 octobre 2013) pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance de chantier. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur à la dernière estimation des professionnels de 282 892,84 $ équivalant à -11,84 %.
Cet écart s'explique par le fait que les professionnels se soient basés sur les prix du marché pour la réalisation de travaux sur un site à caractère patrimonial, avec des installations très spécifiques, comme les fontaines, nécessitant une expertise éprouvée et un savoir-faire particulier.

Il est à noter que, dû à des erreurs d'additions dans le cas de deux soumissionnaires, Urbex Construction inc et G. Giuliani inc., le montant total respectif, inscrit sur les documents de soumission de chacune des entreprises, a été modifié et reporté avec les corrections appropriées. Ces erreurs de calcul n'ont aucun impact sur le processus d'octroi et n'en

modifie aucunement la portée. Ceci a eu pour effet, seulement, de modifier le classement des offres déposées, en ramenant l'entreprise G. Giuliani inc. en sixième place, concédant le septième rang à Ramcor Construction Inc. qui, de fait, devient la firme ayant déposé l'offre la plus élevée. Le tableau d'analyse des offres a été, incidemment, modifié en conséquence.

En outre, il a été précisé dans le cahier des charges de prendre en compte certaines mesures et restrictions causant du bruit ou de la poussière, durant l'exécution des travaux, à certaines heures définies, afin de ne pas entraver ou nuire aux activités propres du Jardin botanique.

Enfin, la période d'annonce de l'appel d'offres du projet était propice à la concurrence, ce qui a certainement eu un impact indéniable sur les offres, car il n'y avait pas beaucoup de projets de ce type sur le marché, ce qui a certainement généré un intérêt appréciable pour exécuter ce contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 16 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc., est le suivant : 5643-0747-01.

Par ailleurs, l'entreprise Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc. n'a pas à obtenir une autorisation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat est de deux millions cent cinq mille quatre cent six dollars et trente-sept cents (2 105 406,37 $) $ taxes et contingences comprises. Le montant des incidences prévues pour le projet est de dollars (40 241,25 $) incluant les taxes, équivalent à 1,9 % du montant du contrat, ventilé comme suit :

Incidences	Montants (avant taxes)
• Analyses de sol et tests (béton , compaction)	10 000,00 $
• Affichage et signalisation	15 000,00 $
• Aménagement d'un parcours temporaire d'accès au Jardin botanique.	10 000,00 $
Total	35 000,00 $

Ce montant est déjà réservé au PTI de l'Espace pour la vie pour la période 2014-2016. Cette dépense sera assumée entièrement par la Ville centrale. Le montant net à imputer au règlement d'emprunt # 7712045 est de 1 866 186.23 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable a été une des exigences de conception du projet de réaménagement du Jardin d'accueil et de ses fontaines. Il a été conçu avec un intérêt particulier dont le but est de mettre à profit tout élément qui sera avantageux au développement durable comme l'installation d'un nouveau système d'éclairage avec un objectif de performance plus relevé, de durabilité et d'économie d'énergie. Le pavé uni et les dalles ou bordures de granit non détériorées seront récupérés dans le but d'être réutilisés ultérieurement sur un autre site du Jardin botanique. La terre de plantation excavée du site ne peut être réutilisée, car elle est infestée par un champignon parasitaire néfaste aux plantations. Elle sera dirigée et disposée dans un site approprié.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La décision demandée implique en premier lieu la prise en main d'installations du patrimoine du Jardin botanique de Montréal qui ont subi une dégradation très visible afin de stopper leur détérioration. L'objectif est la restauration nécessaire des fontaines, des allées piétonnières, des murets et du mobilier du Jardin d'accueil. Les travaux visent à corriger l'état des fontaines dont les composantes sont très dégradées: murets hors plomb, joint de maçonnerie évidé, fissures marquées, fuite d'eau, béton et membrane des bassins abîmés, etc. Les allées piétonnières sont également détériorées ou dénivelées à plusieurs endroits: revêtement endommagé, présence de crevasses et de fissures importantes qui peuvent compromettre la sécurité des visiteurs. Les murets de pierres des allées ainsi que les bancs publics sont également très dégradés.
En somme, cette démarche vise à l'amélioration de l'état des installations d'une institution publique de prestige qui fait la fierté de Montréal. Les travaux n'impliqueront pas d'interférence du domaine public, car ils seront circonscrits dans l'enceinte du Jardin botanique. Un circuit piétonnier alternatif sera éventuellement emprunté, pour pallier à la fermeture de l'entrée de ce secteur durant les travaux. Aucun arrêt des activités de l'institution n'est prévu. Le report de la décision aurait, probablement, un impact financier, en raison de l'indexation au coût de la vie, mais accentuera également la dégradation des installations. Par ailleurs, le volet de restauration est aussi important, car il concerne la préservation de ces installations d'intérêt patrimonial marquées par un état de vétusté très prononcé. Ces travaux seront la marque d'interventions appropriées pour redonner du lustre à ces installations et pour corriger, assurément, les détériorations relevées, en tenant compte des recommandations des professionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de réalisation :	mai 2014
Réalisation des travaux :	juin à décembre 2014
Mise en service :	décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Espace pour la vie (Laura VALCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1512
Télécop. : 514 872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-17

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514 872-7199

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140185006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc." pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines pour une somme maximale de 2 145 647,62 $ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public JAR-2012-15 - sept (7) soumissionnaires, 7 soumissionnaires conformes

1. Analyse de conformité des soumissions



analyse de conformité des soumissions - Jar-2012-15 Appel d offres.pdf

2. Soumission publique - Appel d'offres #JAR-2012-15



soumission publique - appel d offres Jar-2012-15.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmed ABED
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-1512
Télécop. : 514 872-7199

Montréal

CHANTIER

Muséums nature de Montréal
Direction générale
Division des services techniques
4777, avenue Pierre-de Coubertin
Montréal (Québec) H1V 1B3

SOUMISSION NO :

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 04 - 23

Contrat : JAR-2012-15

Mandat :

Bâtiment : 0350

Titre

Réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe Dubé entrepreneur général inc	2,105,406.37 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Pavatech (2633-2312)	2,118,004.56 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Urbex Construction inc	2,292,154.43 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : 49,626.35 $ en plus (le montant à l'ouverture 2,242,528.08$ + 49,626.35$ = 2,292,154.43$)

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Aménagement Côté Jardin inc	2,403,884.58 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

5	Les Excavations Super Inc	2,559,172.70 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

6	G.Giuliani inc	2,627,533.03 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : 127,949.11$ en moins (le montant à l'ouverture 2,755,482.14$ - 127,949.11$ = 2,627,533.03)

+ 7	autres soumissions, au-delà des 6 premières	Ramcor / 2,715,861.27 $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 5 non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure : 2

Signature

Firme : _____

Fonction : préposer à la gestion des contrats nom : Linda Daoust 01 mai 2014

Ville de Montréal
Direction du greffe

Soumission publique

SP14 0187

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 23 avril 2014 à 14 h**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Direction du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Direction du greffe
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Direction du greffe

APPEL D'OFFRES JAR-2012-15

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Restauration du Jardin d'accueil et de ses fontaines au Jardin botanique de Montréal. Le projet consiste, dans un cadre patrimonial, à restaurer les deux fontaines du Jardin d'accueil, les allées en pavé uni, les sentiers en poussière de pierre, la réparation de maçonnerie et de remplacer la terre de plantation, incluant les travaux d'électromécanique et du réseau d'irrigation du site » sont ouvertes par l'agent de bureau principal de la Direction du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GROUPE DUBÉ ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 1241, boulevard Dagenais Ouest Laval (Québec) H7L 0A5	2 105 406,37 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
2633-2312 QUÉBEC INC. (PAVATECH) 77, rue Omer-DeSerres, bureau 7A Blainville (Québec) J7C 5N3	2 118 004,56 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
URBEX CONSTRUCTION INC. 3410, rue Hormidas-Deslauriers Lachine (Québec) H8T 3P2	2 242 528,08 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
AMÉNAGEMENT CÔTÉ JARDIN INC. 4303, rue Hogan Montréal (Québec) H2H 2N2	2 403 884,58 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
LES EXCAVATIONS SUPER INC. 5900, rue Saint-Jacques Ouest Montréal (Québec) H4A 2E9	2 559 172,70 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 8085, rue du Champ-d'Eau Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1	2 715 861,27 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
G. GIULIANI INC. 3970, boulevard Leman Laval (Québec) H7E 1A1	2 755 482,14 $ (Cautionnement de 10 % du du montant de la soumission)

SP14 0187/2

L'appel d'offres de l'Espace pour la vie a été publié le 31 mars 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que le 1er avril 2014 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Section des services techniques, pour étude et rapport.

/bd

D.G. 1
Vér. 1
S.S.T. 4

Valérie Morin
Technicienne juridique – Direction du greffe

Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Direction du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140185006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc." pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines pour une somme maximale de 2 145 647,62 $ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public JAR-2012-15 - sept (7) soumissionnaires, 7 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 2 145 647,62 $, taxes incluses, pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines #JAR-2012-15, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

- d'accorder à Groupe Dubé Entrepreneur Général inc." plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 105 406,37 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **#JAR-2012-15** ;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de **2 145 647.62 $** , toutes taxes incluses,
ou 1 866 186.23$ sans taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information budgétaire (en millier de dollars)

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien
Sous-projet : 0137011004 - Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - travaux
Projet Simon : 152760
Requérant : Espace pour la vie

2014
1 867

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Information comptable (en dollars)

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7712045.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement: 12-045 Travaux d'aménagement parcs CM12 0866	1 866 186.23 $	2 145 647.62 $

Un engagement de gestion no **CC40185006** au montant de **1 866 186.23 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

	Crédits	Dépenses
6107.7712045.802502.07251.57201.000000. 0000.152760.000000.15015 Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - travaux	1 831 186.23 $	2 105 406.37 $

	Crédits	Dépenses
6107.7712045.802502.07251.54390.000000. 0000.152785.000000.15015 Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - incidences	35 000.00 $	40 241.25 $

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Qualité de vie , Espace pour la vie

Dossier # : 1140185006

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Accorder un contrat à "Groupe Dubé Entrepreneur Général Inc." pour le réaménagement du Jardin d'accueil et de ses deux fontaines pour une somme maximale de 2 145 647,62 $ (taxes, contingences et incidences incluses) - Appel d'offres public JAR-2012-15 - sept (7) soumissionnaires, 7 soumissionnaires conformes

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 0137011004 - Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - travaux
Projet Simon : 152760
Requérant : Espace pour la vie

2014
1 867

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7712045.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 866 186.23 $	2 145 647.62 $

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6107.7712045.802502.07251.57201.000000. 0000.152760.000000.15015 Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - travaux	1 831 186.23 $	2 105 406.37 $

	Crédits	Dépenses
6107.7712045.802502.07251.54390.000000. 0000.152785.000000.15015 Jardin botanique - réaménagement du jardin d'accueil et ses fontaines - incidences	35 000.00 $	40 241.25 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère, gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Jean BOUVRETTE
Chef de section, services techniques
Tél : 514 868 3010
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 6 652 834,14 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à la firme *Groupe M.E.A.S inc* , le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 459 062,27 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5708;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 75,85 % par la Ville centrale, pour un montant de 4 551 663,09 $, et de 24,15 % par l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant de 1 449 381,36 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-20 08:09

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140457003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements.

Depuis 2009, vingt-cinq (25) des quarante (40) patinoires sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.

- depuis l'adoption du Programme en 2010, trois (3) projets ont été livrés et quatorze (14 projets visant dix-sept patinoires) en sont à divers stades de réalisation. La liste des projets ainsi qu'une description brève de leur statut sont fournies en pièces jointes.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 17 mars au 14 avril 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 16 avril 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par six addenda émis pendant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de trente (30) jours ouvrables.

Six addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 2 avril 2014 apporte des corrections et précisions mineures aux documents d'appel d'offres en architecture, électromécanique et structure (156 pages d'extraits de devis, dont 92 pages de liste de contrôles en mécanique);

- l'addenda no 2 du 7 avril 2014 apporte des corrections et précisions mineures au bordereau de soumission et aux documents d'appel d'offres en architecture et en électromécanique (76 pages);

- l'addenda no 3 du 7 avril 2014 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 14 au 16 avril 2014 pour tenir compte de l'étendue des précisions apportées dans l'addenda 1 et 2, et de corriger le bordereau de soumission;

- l'addenda no 4 du 9 avril 2014 apporte des corrections et précisions mineures au devis d'architecture et de structure (9 pages);

- l'addenda no 5 du 9 avril 2014 apporte des précisions mineures au devis de structure (3 pages);

- l'addenda no 6 du 14 avril 2014 apporte des corrections mineures au bordereau de soumission (18 pages).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0841 Le 24 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et associés, Delisle Despaux et associés inc. et Les Consultants S.M. inc. pour la mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, pour une somme maximale de 828 186,20 $, taxes incluses.
CE12 0796 Le 06 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres pour retenir les services de professionnels en architecture et ingénierie (électricité, mécanique, structure, génie civil et réfrigération), dans le cadre des projets de mise aux normes des arénas Rodrigue Gilbert (glace 1 et glace 2) (0763) de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Roberto Luongo (3149) de l'arrondissement de Saint-Léonard et de l'aréna Chaumont (3035) de l'arrondissement d'Anjou.

CA12 130159 Le 4 juin 2012 - Arrondissement de Saint-Léonard, autoriser l'adhésion de l'arrondissement au programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux pour l'aréna Roberto Luongo et accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion du projet du projet.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012 - Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CM11 0655 Le 23 août 2011 - Approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010 Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme *Groupe M.E.A.S inc.* pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna Roberto Luongo de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent et ceux pour l'accessibilité universelle de base;
- les travaux d'amélioration locative, tel que l'ajout de nouveaux bancs.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au formulaire de soumission. Ce montant est requis afin de couvrir les imprévus de chantier lors de la mise aux normes de l'aréna. Il a été évalué en fonction de projets similaires réalisés au cours des dernières années.

Par ailleurs, un budget de 3 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville ainsi qu'une allocation pour imprévus.

Suite à l'appel d'offres public 5708, dix-huit (18) firmes et une (1) association patronale se sont procuré les documents d'appel d'offres dont onze (11) entrepreneurs généraux : *Groupe M.E.A.S. inc., Norgéreq Ltée, La compagnie de construction Édilbec inc., Hulix Construction, Construction Genfor Ltée, Corporation de Construction Germano, Quadrax & Associés EG et Céleb Construction Ltée, Anjalec Construction inc., Cofely Services inc., Groupe Aximo inc.*

Parmi les onze (11) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, huit (8) ont déposé des soumissions. Les trois (3) entrepreneurs généraux qui ont commandé les documents d'appels d'offres mais qui n'ont pas déposé d'offre ont tous invoqué un manque de temps pour remplir la soumission en raison d'un volume de travail trop élevé, à l'exception de l'entreprise *Groupe Aximo inc.* qui a invoqué que ce projet n'était pas une priorité.

JUSTIFICATION

Six (6) des soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes par les professionnels. Les deux soumissions jugées non conformes ont été rejetées. Aucune des soumissions rejetées n'était la plus basse. La soumission de la firme *Corporation de Construction Germano* a été rejetée parce qu'elle indiquait plusieurs montants au bordereau de soumission comme étant «à suivre». La soumission de *La compagnie de construction Édilbec inc.* a été rejetée parce qu'elle n'a pas rempli l'ensemble du bordereau de soumission et indiquait à plusieurs endroit « --- » au lieu de préciser les coûts tel que requis. Par ailleurs, les soumissions du *Groupe M.E.A.S. inc* ., de *Céleb Construction Ltée* et de *Norgéreq Ltée* comportaient des erreurs de calcul jugées mineures qui n'ont pas entraîné leur rejet.
De plus, il est important de noter que le plus bas soumissionnaire conforme, le *Groupe M.E.A.S. inc* ., avait une erreur de 131 368,42 à la hausse (taxes et contingences incluses) à son bordereau de soumission. Suite à la correction de cette erreur, le *Groupe M.E.A.S. inc.* demeure tout de même le plus bas soumissionnaire conforme. Voir le détail de la correction en pièce jointe.

Le tableau d'analyse suivant ne présente que les six (6) soumissionnaires jugés conformes par les professionnels, le tout dans l'ordre croissant des prix et après correction des erreurs de calcul mineures qui n'ont pas pour effet de changer l'ordre des soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Groupe M.E.A.S. inc. *	5 616 575,89 $	842 486,38 $	6 459 062,27 $
Quadrax et associés E.G.	5 635 000,00 $	845 250,00 $	6 480 250,00 $
Céleb Construction Ltée *	5 815 990,38 $	872 398,56 $	6 688 388,94 $
Hulix Construction	5 968 970,04 $	895 345,51 $	6 864 315,55 $
Norgéreq Ltée *	5 971 212,24 $	895 681,84 $	6 866 894,08 $
Construction Genfor Ltée	5 986 504,50 $	897 975,68 $	6 884 480,18 $
Dernière estimation réalisée	6 078 006,17 $	911 700,93 $	6 989 707,10 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			6 707 231,83 $ 3,83 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			425 417,90 $ 6,59 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 530 644,82 $ - 7,59 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			21 187,73 $ 0,33 %

* Correction des erreurs de calculs au bordereau de soumission (voir pièce jointe pour le détail)

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit et les taxes.

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 6 459 062,27 $, soit 7,59 % inférieur à la dernière estimation réalisée par l'équipe de professionnels qui était de 6 989 707,10 $. L'écart entre le plus bas et le plus haut soumissionnaire conforme est de 425 417,90 $ (6,59 %). De plus, l'écart entre les deux plus bas soumissionnaires conformes est de 21 187,73 $ (0,33 %).

Voir l'analyse et la recommandation des professionnels en pièce jointe pour l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme : *Groupe M.E.A.S. inc* . Ces derniers dénotent principalement une importante différence de prix en mécanique afin d'expliquer l'écart de – 7,59 % avec leur dernière estimation et précisent que les prix unitaires et les taux horaires à la baisse en mécanique expliquerait cette variation.

Ainsi, après analyse de la recommandation des professionnels, la SGPI recommande également d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit au *Groupe M.E.A.S. inc* .
Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat inférieur à 10 M$, puisque l'objet du contrat ne concerne ni les égouts, les aqueducs, ni la voirie de la Ville. D'ailleurs, le dépouillement du registre de l'AMF montre que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 6 652 834,14 $. Ce montant inclut 15 % de contingences de construction (842 486,38 $), 3 % d'incidences (193 771,87 $) ainsi que les taxes :

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres	5 616 575,89 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	842 486,38 $
(3)	**TOTAL du contrat 14239**	6 459 062,27 $
(4)	Incidences de 3 %	193 771,87 $
(5)	TOTAL	6 652 834,14 $
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	**6 001 044,45 $**

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 6 001 044,45 $.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l’arrondissement de Saint-Léonard.

Le montant total net après ristourne de 6 001 044,45 $ se répartit comme suit (voir la pièce jointe de répartition pour le détail) :

- Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour un montant de 4 343 809,78 $ (72,39 % pourcentage à titre indicatif);
- Arrondissement de Saint-Léonard pour un montant de 1 449 381,36 $ (24,15 % pourcentage à titre indicatif);
- Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour un montant de 207 853,31 $ (3,46 % pourcentage à titre indicatif).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS). Voir la lettre d'autorisation finale du sous-ministre adjoint du MELS en pièce jointe. L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80 % pour Ia Ville centrale et 20 % pour l’arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations. D'autres demandes d'aide financière sont déposées dans le cadre du Programme bâtiments d'Hydro-Québec, de deux (2) programmes applicables de Gaz Métropolitain ainsi qu'au Programme écoperformance du Ministère des ressources naturelles du Québec (MRN), mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Des virements budgétaires doivent être effectués de la SDSS et de la SGPI à l'arrondissement de Saint-Léonard. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève de la SDSS et que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo au programme de la SDSS afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Finalement, les coûts d'entretien, d'opération et de gestion devraient rester stables selon l'arrondissement. Cependant, considérant les mesures d'économie d'énergie mises en place dans le projet, les professionnels au dossier ont estimé que la facturation énergétique devrait diminuer dans une proportion d'environ 38 K$ annuellement. La fluctuation nette devrait donc diminuer d'environ 38 K$ pour la Ville :

Impacts budgétaires :	Entretien et Opération	Énergie	Frais de gestion
	0,00 $	(38 000 $)	0,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment et le remplacement de l'éclairage au dessus de la patinoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La durée de validité de la soumission est de 120 jours à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, soit jusqu'au 14 août 2014. Le contrat doit donc être octroyé avant cette date sinon la Ville devra négocier une prolongation avec le plus bas soumissionnaire conforme. Par ailleurs, les travaux de mise aux normes nécessitent la suspension des activités de sports de glace. La durée contractuelle est de 330 jours calendrier pour la réalisation complète des travaux. Or, selon ces prévisions, la réouverture complète de l'aréna Roberto Luongo qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2015 ne laisse que peu de marge de manœuvre et tout retard sur l'échéancier établi serait préjudiciable pour l'arrondissement de Saint-Léonard et les usages de l'aréna.
Pendant la durée de fermeture de l'aréna Roberto Luongo, les services de sport de glace de l'arrondissement seront principalement assurés à l'aréna Martin Brodeur du même arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les partenaires sont tenus au courant de l'évolution du projet et de l'échéancier. L'arrondissement de Saint-Léonard communiquera aux utilisateurs de l'aréna les conditions de fermeture et les alternatives proposées. Deux panneaux de chantier conçus par la Direction des communications et le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport (MELS) seront installés pour informer les citoyens de l'ampleur des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal
16 juin 2014

Réalisation des travaux
Juin 2014 à juin 2015

Ouverture de l'aréna
Août 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David - Ext MCDUFF
Gestionnaire de projets

Tél : 514 872-5651

Biagio ZILEMBO
Chef de section
Programme des arénas
Tél. 514 872-3904

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514 872-3957

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-05-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239



Calcul de la dépense: GDD1140457003 - Calcul de la dépense.pdf

- Autorisation finale du MELS (subvention 1M$):



Autorisation finale MELS_Roberto Luongo_RL(3149)2014-05-20.pdf
- Recommandation et analyse des professionnels:



GDD1140457003 - Recommandation et analyse.pdf
- Soumission gagnante annotée:



GDD1140457003 - Soumission gagnante (annotée).pdf



- Répartition des coûts:GDD1140457003 - Répartition des coûts.pdf



- Statut des projets:GDD1140457003 - Statut des projets.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

David - Ext MCDUFF
Gestionnaire de projets

Tél : 514 872-5651

Biagio ZILEMBO
Chef de section
Programme des arénas
Tél. 514 872-3904

Télécop. :

Octroi de contrat de conctruction au Groupe M.E.A.S.

Contrat: 14239

Calcul du coût des travaux			**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	4 885 041,00 $	244 252,05 $	487 283 $	5 616 575,89 $
Contingences	15,0%	732 756,15 $	36 637,81 $	73 092 $	842 486,38 $
Total - Contrat		**5 617 797,15 $**	**280 889,86 $**	**560 375,27 $**	**6 459 062,27 $**
Dépenses incidentes					
Générales		168 533,91 $	8 426,70 $	16 811 $	193 771,87 $
Spécifiques		- $	- $	- $	- $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**5 786 331,06 $**	**289 316,55 $**	**577 186,52 $**	**6 652 834,14 $**

Calcul du coût après la ristourne				
Ristourne TPS	100,00%		289 316,55 $	289 316,55 $
Ristourne TVQ	62,80%		362 473,14 $	362 473,14 $
Coût des travaux net de ristourne		**5 786 331,06 $**	**- $**	**214 713,39 $**	**6 001 044,45 $**

Ministère
de l'Éducation,
du Loisir et du Sport
Québec

Bureau de la sous-ministre

Québec, le 20 mai 2014

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a analysé votre demande d'aide financière pour le projet d'installation d'un système de réfrigération à l'ammoniac et de construction de locaux à l'aréna Roberto-Luongo de l'arrondissement Saint-Léonard.

À la suite de cette analyse, je vous confirme que le Ministère accorde, en vue de la réalisation de ce projet, une autorisation finale pour l'attribution d'une aide financière maximale équivalant à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 700 000 $ dans le cadre du volet 1 ainsi qu'un maximum de 300 000 $ dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling.

Certaines précisions sur les dépenses admissibles sont présentées dans le document ci-joint. Ainsi, les coûts directs engagés avant la date de la présente et les dépassements de coûts ne seront pas admissibles dans le calcul de la subvention finale.

...2

Édifice Marie-Guyart, 15e étage
1035, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-3810
Télécopieur : 418 644-4591
www.mels.gouv.qc.ca

Finalement, je vous rappelle que les travaux devront être amorcés au plus tard un an suivant la date de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint
au loisir et au sport,



Luc Fournier

p. j. 1

Ville de Montréal
Installation d'un système de réfrigération à l'ammoniac et construction de locaux à l'aréna Roberto-Luongo de l'arrondissement Saint-Léonard
Dépenses admissibles

COÛTS DU PROJET

Description	Dépenses prévues	Dépenses approuvées*
Volet 1		
Coûts directs - Volet 1		
1- Remplacement du système de réfrigération	876 518,00 $	876 518,00 $
2- Acquisition et installation d'équipements de récupération de chaleur	381 000,00 $	381 000,00 $
3- Construction de la salle mécanique	1 486 063,00 $	1 486 063,00 $
4- Imprévus	274 358,10 $	274 358,10 $
5- Administration et profits	301 793,91 $	301 793,91 $
6- Taxes nettes	123 185,34 $	123 185,34 $
Total des coûts directs - Volet 1	**3 442 918,35 $**	**3 442 918,35 $**
Frais incidents - Volet 1		
7- Honoraires professionnels (10 %)	331 973,30 $	331 973,30 $
8- Taxes nettes	12 318,53 $	12 318,53 $
Total des frais incidents - Volet 1	**344 291,83 $**	**344 291,83 $** **
Total des coûts du Volet 1	**3 787 210,18 $**	**3 787 210,18 $**
Volet 2		
Coûts directs - Volet 2		
9- Travaux d'accessibilité universelle	39 500,00 $	39 500,00 $
10- Rénovation de la chambre des joueurs et des salles de bain	17 950,00 $	17 950,00 $
11- Remplacement du chauffe-eau et des réservoirs d'eau chaude	162 000,00 $	162 000,00 $
12- Remplacement de certains systèmes de ventilation	250 000,00 $	250 000,00 $
13- Travaux de protection incendie	30 500,00 $	30 500,00 $
14- Décontamination de moisissures	120 300,00 $	120 300,00 $
15- Aménagement d'issues de secours	6 000,00 $	6 000,00 $
16- Élimination d'une infiltration d'eau	7 000,00 $	7 000,00 $
17- Réfection de la toiture	444 250,00 $	444 250,00 $
18- Imprévus (10 %)	107 750,00 $	107 750,00 $
19- Administration et profits (10 %)	118 525,00 $	118 525,00 $
20- Taxes nettes	48 379,17 $	48 379,17 $
Total des coûts directs - Volet 2	**1 352 154,17 $**	**1 352 154,17 $**
Frais incidents - Volet 2		
21- Honoraires professionnels (10 %)	130 377,50 $	130 377,50 $
22- Taxes nettes	4 837,92 $	4 837,92 $
Total des frais incidents - Volet 2	**135 215,42 $**	**135 215,42 $** **
Total des coûts du Volet 2	**1 487 369,59 $**	**1 487 369,59 $**
Total des coûts admissibles	**5 274 579,77 $**	**5 274 579,77 $**
Coûts non admissibles		
23- Diverses rénovations et améliorations locatives non admissibles	1 891 655,35 $	1 891 655,35 $
24- Taxes nettes	70 193,66 $	70 193,66 $
Total des coûts non admissibles	**1 961 849,01 $**	**1 961 849,01 $**
Total des coûts du projet	**7 236 428,78 $**	**7 236 428,78 $**
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles - Volet 1		**700 000,00 $**
Aide maximale accordée au regard des dépenses admissibles - Volet 2		**300 000,00 $**

* *Ces dépenses devront correspondre à celles définies dans les règles et les normes du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling*

** *Conformément aux règles et aux normes du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 - arénas et centres de curling, les frais incidents ne pourront excéder 20 % des coûts directs pour chacun des volets*

RÉGIS CÔTÉ
ET ASSOCIÉS

Montréal, le 29 avril 2014

Monsieur David McDuff, ing
Gestionnaire de projet
MACOGEP
Direction des stratégies et transactions immobilières
Ville de Montréal, 303 Notre-Dame Est 3e, Montréal H2Y 3Y8

Objet : **Rapport d'ouverture de soumissions**
Aréna Roberto Luongo, Mise aux normes

4985, Avenue West Hill, Montréal, Québec
Contrat : 14239 Mandat: 15867-2-001 Bâtiment : 3149
SEAO : 5708 n/d : MO-2133

Monsieur,

En référence à l'appel d'offres #5708 sur SEAO émis le 17 mars 2014 concernant les travaux cités en objet, nous vous communiquons nos commentaires après vérification des huit (8) soumissions déposées le 16 avril 2014. Le tableau de validation des soumissions est joint à cette lettre ainsi que celui de l'analyse des écarts avec l'estimation des consultants.

Le montant soumis par le plus bas soumissionnaire est à de 8 % d'écart inférieur à l'estimation globale de classe A des consultants.

Sur l'ensemble des soumissions reçues, nous avons relevé deux (2) omissions majeures dans les documents à soumettre. Six des soumissionnaires ont remis; leur formulaire de soumission, leur cautionnement de soumission, leur licence RBQ, leur attestation fiscale, les déclarations demandées et la plupart ont fournis tous les prix demandés au bordereau en suivant la ventilation prescrite au bordereau.

Concernant les fascicules de mécanique, nous avons dénoté une différence d'environ 20% avec l'estimé. Ceci peut-être dû au fait que les sous-traitants, par proximité, peuvent recevoir de meilleurs taux d'escompte sur les prix unitaires que ce que nous avons figuré au départ. Aussi, les sous-traitants peuvent proposer des taux horaires différents que ceux proposés par le ''CMMTQ'' afin d'augmenter leur chance d'être retenus. Voici le tableau des comparatifs en mécanique :

Analyses des soumissions - Projet F128989 - Aréna Roberto Luongo

Chapitre	Description	Groupe M.E.A.S	Germano	Quadrax	Céleb Const.	Edilbec	Norgéreq	Hulix	Genfor	Estimation Smi
	Coûts total (toutes discipline) avant taxes	4 785 686,00 $	4 897 892,00 $	4 901 065,45 $	506 348 261,00 $	5 101 108,00 $	5 101 527,49 $	5 191 537,32 $	5 206 788,00 $	6 290 737,00 $
15.050	Équilibrage (plomberie, ventilation, Chauffage)	inclus	à suivre	5 000,00 $	2 000,00 $	inclus	100 000,00 $	4 000,00 $	1 000,00 $	inclus
15.260	Calorifuge (plomberie et chauffage)	73 190,00 $	98 190,00 $	108 190,00 $	73 000,00 $	73 190,00 $	103 190,00 $	120 000,00 $	108 790,00 $	105 460,00 $
15.300	Protection incendie	32 990,00 $	14 000,00 $	12 900,00 $	15 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	30 000,00 $	10 000,00 $	23 000,00 $
15.375	Canalisation incendie	inclus	à suivre	7 000,00 $	5 000,00 $	inclus	inclus	inclus	10 000,00 $	inclus
15.400	Plomberie (230548 inclus)	254 500,00 $	254 500,00 $	252 500,00 $	149 000,00 $	252 500,00 $	254 500,00 $	150 000,00 $	254 500,00 $	350 359,00 $
15.485	Réseaux de gaz (230548 inclus)	2 310,00 $	2 310,00 $	2 310,00 $	3 000,00 $	2 310,00 $	2 310,00 $	4 000,00 $	2 310,00 $	inclus
15601	Chauffage et eau refroidie (230548 inclus)	297 500,00 $	297 500,00 $	297 500,00 $	430 000,00 $	297 500,00 $	297 500,00 $	430 000,00 $	297 500,00 $	307 905,00 $
15.702	Réfrigération pour patinoire	756 097,00 $	759 822,00 $	756 095,78 $	756 000,00 $	756 095,78 $	756 096,00 $	768 000,00 $	756 095,78 $	871 518,00 $
15.800	Ventilation - Climatisation	368 450,00 $	368 450,00 $	368 450,00 $	390 000,00 $	403 071,00 $	368 450,00 $	350 000,00 $	368 450,00 $	592 270,00 $
15901	Prescription générales régulation automatique	7 580,00 $	7 580,00 $	7 580,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	7 580,00 $	10 000,00 $	7 580,00 $	inclus
15920	Régulation automatique, contrôleurs autonomes	191 920,00 $	191 920,00 $	191 920,00 $	192 000,00 $	191 920,00 $	191 920,00 $	190 000,00 $	187 000,00 $	151 000,00 $
230548	Parasismiques	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus	inclus

Total	Mécanique	1 984 537,00 $	1 994 272,00 $	2 009 445,78 $	2 023 000,00 $	2 004 586,78 $	2 101 546,00 $	2 056 000,00 $	2 003 225,78 $	2 401 512,00 $
Total	Sans réfrigération patinoire	1 228 440,00 $	1 234 450,00 $	1 253 350,00 $	1 267 000,00 $	1 248 491,00 $	1 345 450,00 $	1 288 000,00 $	1 247 130,00 $	1 529 994,00 $
	Différence estimation VS soumission	-301 554,00 $	-295 544,00 $	-276 644,00 $	-262 994,00 $	-281 503,00 $	-184 544,00 $	-241 994,00 $	-282 864,00 $	
	Différence en %	-19,71%	-19,32%	-18,08%	-17,19%	-18,40%	-12,06%	-15,82%	-18,49%	

Chapitre 00	Charges Générales en %	13,00%	7,00%	7,00%	9,00%	14,30%	9,70%	9,70%	14,00%	5,00%
Chapitre 01	Exigences générales en %	1,30%	5,00%	4,00%	1,00%	1,00%	1,20%	1,70%	3,40%	7,00%
Chapitre 00	Charges Générales en $	159 697,20 $	86 411,50 $	87 734,50 $	114 030,00 $	178 534,21 $	130 508,65 $	124 936,00 $	174 598,20 $	76 499,70 $
Chapitre 01	Exigences générales en $	15 969,72 $	61 722,50 $	50 134,00 $	12 670,00 $	12 484,91 $	16 145,40 $	21 896,00 $	42 402,42 $	107 099,58 $
Total	Mécanique incluant charges et exigences générales	1 404 106,92 $	1 382 584,00 $	1 391 218,50 $	1 393 700,00 $	1 439 510,12 $	1 492 104,05 $	1 434 832,00 $	1 464 130,62 $	1 713 593,28 $

RÉGIS CÔTÉ
ET ASSOCIÉS

Suivant la conformité des montants et des documents déposés, nous recommandons à la **Ville de Montréal** d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire soit; **GROUPE M.E.A.S.** au montant de **5 616 575,89 $** incluant toutes taxes, avant contingences de 15%.

Prendre note que le soumissionnaire gagnant a déposé un prix de **29 250.00 $ (toutes taxes non-incluses)** séparément de sa soumission pour la substitution de l'éclairage au-dessus de la patinoire, conformément au bordereau de soumission.

Espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir, monsieur McDuff, nos salutations les plus distinguées.

Vincent Leblanc, Chargé de projet
Pour
Mario LeBlanc, Architecte patron
Vice-Président

Ci-joints :

- Formulaire ACS
- Formulaire de recevabilité des soumissions
- Chiffrier complet des soumissionnaires et comparatif
- Chiffrier par discipline du soumissionnaire gagnant

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

CHANTIER

SOUMISSION NO : 5708

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 14 - 04 - 29

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14239	15867-2-001	3149

Titre

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	GROUPE M.E.A.S. INC.	6 459 062.27 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☒ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☒ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☒ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Corporation de Construction Germano	6 466 375.43 $	NON CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☒ montant non ventilé tel que prescrit	☒ non conforme	☒ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Quadrax & Associés EG	6 480 250.00 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Céleb Construction ltée	6 688 388.94 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	La Compagnie de Construction EDILBEC INC.	6 744 748.76 $	NON CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☒ montant non ventilé tel que prescrit — ☒ non conforme ☒ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	HULIX	6 864 315.54 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : autorisation de signature manquante

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	6 884 480.18 $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 6 non conformes : 2 en dérogation majeure : 0 en dérogation mineure : 2

Signature

Firme : Régis Côté et associés

Fonction : Architecte associé nom : Mario LeBlanc

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS

Date : 25 avril 2014

Client : Ville de Montréal

Projet : Réfection de l'aréna Roberto Luongo / Contrat 14239 / Mandat 15867-2-001

Dossier : MO2133

CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES SOUMISSIONS

Pour être recevables, les soumissions doivent comporter au moins les documents suivants :

- le formulaire de soumission dûment complété et signé;
- Le cautionnement de soumissions (formulaire 1)
- copie de toutes les licences requises qu'il détient en vertu de la Loi sur le bâtiment
- l'autorisation de signature (annexe N) ou résolution équivalente;
- Déclaration relative aux conflits d'intérêts (formulaire 11)
- Lettre d'engagement (formulaire 2)

SOUMISSIONNAIRES	FORMULAIRES DE SOUMISSION		GARANTIE DE SOUMISSION		LICENCES	AUTORISATION DE SIGNATURE	Déclaration relative aux conflits d'intérêts	Lettre d'engagement	Attestation	MONTANT DE SOUMISSION complet
	Original	2 copies	Lettre de garantie	Caution-nement					Revenu Québec	
GROUPE M.E.A.S. INC.	X			X	X*	X	X*	X	X	*6 459 062.27 $
EDILBEC INC.	X			X	X	X	X	X	X	*6 744 748.76 $
CÉLEB CONSTRUCTION LTÉE	X			X	X	X	X	X	X	*6 688 388.94 $
HULIX CONSTRUCTION	X			X	X	X	X	X	X	6 864 315.55 $
NORGÉREQ LTÉE	X			X	X		X	X	X	*6 866 894.08 $
QUADRAX & ASSOCIÉS EG	X			X	X	X	X	X	X	6 480 250.00 $
GERMANO	X			X	X	X	X	X	X	*6 446 375.43 $
CONSTRUCTION GENFOR LTÉE	X			X	X	X	X	X	X	6 884 480.18 $
*documents corrigés ou remis en retard										

MO2133-ARÉNA LUONGO -ANALYSE DES SOUMISSIONS - 29 Avril 2014

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

		GAGNANT	3	2	4	5	7	6	8	
Item		**GROUPE MEAS INC.**	**QUADRAX**	**GERMANO**	**CÉLEB**	**ÉDILBEC**	**NORGÉREQ**	**HULIX**	**GENFOR**	**RCA - Estimé**
CHAPITRE 00 - CHARGES GÉNÉRALES										
Organisation, Adm et profit		450 000,00 $	161 425,45 $	310 000,00 $	315 482,61 $	508 001,00 $	447 471,49 $	341 000,00 $	543 296,97 $	
Cautionnement / assurances		87 300,00 $	122 000,00 $	incl	100 000,00 $	120 000,00 $	inclus	91 000,00 $	58 000,00 $	
Chauffage		incl	10 000,00 $	incl	0,00 $	0,00 $	inclus	10 000,00 $	5 000,00 $	
Gardiennage		incl	5 000,00 $	incl	0,00 $	0,00 $	inclus	incus	2 000,00 $	
clôture de chantier		6 200,00 $	2 500,00 $	incl	3 000,00 $	4 000,00 $	inclus	5 000,00 $	8 000,00 $	
Entrée temporaire		incl	10 000,00 $	incl	2 000,00 $	2 000,00 $	inclus	6 000,00 $	5 000,00 $	
Total du chapitre 00		**543 500,00 $**	**310 925,45 $**	**310 000,00 $**	**420 482,61 $**	**634 001,00 $**	**447 471,49 $**	**453 000,00 $**	**621 296,97 $**	**581 100,97 $**
CHAPITRE 1 CLAUSES ADMINISTRATIVES										
1.000 Clauses particulières au contrat	%	16 374,00 $	132 500,00 $	212 300,00 $	5 000,00 $	2 000,00 $	5 000,00 $	14 000,00 $	60 000,00 $	
1.330 Documents et échantillons à soumettre	%	2 500,00 $	1 000,00 $	incl	1 000,00 $	1 000,00 $	1 500,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	
1.352 Exigences LEED	%	20 000,00 $	10 000,00 $	5 000,00 $	20 000,00 $	15 000,00 $	20 000,00 $	10 000,00 $	30 000,00 $	
1.355 Gestion et élimination des déchets	%	1 500,00 $	12 000,00 $	incl	1 000,00 $	3 000,00 $	2 500,00 $	10 000,00 $	15 000,00 $	
1.561 Protection de l'environnement	%	2 500,00 $	2 000,00 $	incl	1 000,00 $	2 000,00 $	2 500,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	
1.910 Mise en service		10 476,00 $	11 899,90 $	incl	12 000,00 $	16 800,00 $	24 826,00 $	30 000,00 $	26 325,22 $	
a) Civil	C	750,00 $								
b) Mécanique	M	2 500,00 $								
c) Réfrigération	R	3 726,00 $								
d) Électricité	E	3 500,00 $								
Total du chapitre 1		**53 350,00 $**	**169 399,90 $**	**217 300,00 $**	**40 000,00 $**	**39 800,00 $**	**56 326,00 $**	**79 000,00 $**	**151 325,22 $**	**34 500,00 $**
CHAPITRE 2 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN										
2,075 Précaution en présence de contaminant fongique	A	11 500,00 $	100 000,00 $	92 000,00 $	134 000,00 $	92 000,00 $	116 250,00 $	110 000,00 $	82 000,00 $	
2.104 Préservation des arbres	A	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	incl	1 000,00 $	3 000,00 $	1 500,00 $	2 000,00 $	
2.111 Démolition partielle										
a) Architecture	A	19 950,00 $	30 000,00 $	incl	6 000,00 $	40 000,00 $	44 000,00 $	30 000,00 $	40 000,00 $	
b) Structure	S	15 800,00 $	14 000,00 $	18 150,00 $	6 000,00 $	10 000,00 $	10 137,00 $	20 000,00 $	10 000,00 $	
c) Civil	C	7 500,00 $	10 000,00 $	incl	incl	10 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	10 000,00 $	
2.200 Terrassement architecture	A	5 000,00 $	2 500,00 $	23 250,00 $	incl	1 500,00 $	17 080,00 $	inclus	3 000,00 $	
2.212 Excavation civil	C	15 500,00 $	80 000,00 $	135 000,00 $	105 000,00 $	120 000,00 $	72 500,00 $	150 000,00 $	127 000,00 $	
2.212 Excavation structure	S	40 000,00 $	50 000,00 $	70 000,00 $	48 000,00 $	67 000,00 $	20 000,00 $	60 000,00 $	27 000,00 $	
2.411 Drainage des fondations structure	S	2 000,00 $	1 000,00 $	incl	incl	4 000,00 $	4 150,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	
2.485 Gazonnement civil	C	1 500,00 $	1 000,00 $	incl	incl	0,00 $	inclus	3 000,00 $	2 000,00 $	
2.485 Gazonnement architecture	A	4 500,00 $	1 000,00 $	4 000,00 $	8 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $	3 000,00 $	2 000,00 $	
2.512 Pose et remplissage civil	C	28 700,00 $	5 000,00 $	incl	incl	5 000,00 $	104 800,00 $	30 000,00 $	5 000,00 $	
2.633 Pavages en asphalte - civil	C	17 000,00 $	9 000,00 $	15 000,00 $	39 000,00 $	59 500,00 $	21 300,00 $	35 000,00 $	15 000,00 $	
Total DU CHAPITRE 2		**169 950,00 $**	**304 500,00 $**	**359 400,00 $**	**346 000,00 $**	**413 000,00 $**	**438 217,00 $**	**467 500,00 $**	**330 000,00 $**	**327 663,00 $**
CHAPITRE 3 OUVRAGES EN BÉTON										
3.100 Coffrages	S	20 400,00 $	26 785,00 $	8 000,00 $	35 000,00 $	23 000,00 $	22 500,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $	
3.200 Ferraillage	S	32 500,00 $	32 500,00 $	32 500,00 $	32 500,00 $	33 000,00 $	32 500,00 $	35 000,00 $	32 500,00 $	
3.250 Accessoires pour béton	S	2 000,00 $	1 000,00 $	incl	11 500,00 $	1 000,00 $	2 500,00 $	inclus	10 000,00 $	
3.300 Béton coulé en place	S	35 175,00 $	18 500,00 $	45 800,00 $	30 000,00 $	20 000,00 $	30 000,00 $	50 000,00 $	40 000,00 $	
3.310 Bétonnage aménagement extérieur - civil	C	21 500,00 $	7 000,00 $	incl	10 000,00 $	40 000,00 $	25 234,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	

3.330 Mortier de réparation du béton	S	2 300,00 $	1 000,00 $	incl	5 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $	inclus	5 000,00 $	
3.345 Finis de plancher en béton	S	7 200,00 $	7 250,00 $	7 250,00 $	11 000,00 $	4 000,00 $	7 250,00 $	inclus	15 000,00 $	
3.450 Béton préfabriqué - civil	C	29 500,00 $	4 500,00 $	incl	5 000,00 $	3 000,00 $	3 500,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	
Total DU CHAPITRE 3		**150 575,00 $**	**98 535,00 $**	**93 550,00 $**	**140 000,00 $**	**127 000,00 $**	**128 484,00 $**	**130 000,00 $**	**167 500,00 $**	**233 965,00 $**
CHAPITRE 4 OUVRAGES EN MAÇONNEIRE										
4.050 Maçonnerie de brique et blocs de béton	A	154 405,00 $	90 500,00 $	187 000,00 $	94 000,00 $	94 000,00 $	94 336,00 $	95 000,00 $	94 335,80 $	
4.100 Mortiers et accessoires	A	94 335,00 $	54 000,00 $	1 000,00 $	55 000,00 $	54 500,00 $	54 568,00 $	55 000,00 $	54 567,91 $	
4.921 Réparation et rejointoiement de la maçonnerie	A	5 500,00 $	5 500,00 $	1 000,00 $	6 000,00 $	5 500,00 $	5 500,00 $	5 500,00 $	5 500,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 4		**254 240,00 $**	**150 000,00 $**	**189 000,00 $**	**155 000,00 $**	**154 000,00 $**	**154 404,00 $**	**155 500,00 $**	**154 403,71 $**	**145 750,00 $**
CHAPITRE 5 OUVRAGES MÉTALLIQUES										
5.120 Charpente d'acier - structure	S	190 170,00 $	34 000,00 $	190 170,00 $	51 000,00 $	38 000,00 $	118 860,00 $	60 000,00 $	5 000,00 $	
5.500 Métal façonné - architecture	A	30 600,00 $	5 000,00 $	40 000,00 $	58 000,00 $	incl	inclus	30 000,00 $	30 000,00 $	
5.510 Escaliers métalliques - architecture	A	27 780,00 $	258 000,00 $	27 780,00 $	229 000,00 $	200 000,00 $	205 000,00 $	200 000,00 $	180 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 5		**248 550,00 $**	**297 000,00 $**	**257 950,00 $**	**338 000,00 $**	**238 000,00 $**	**323 860,00 $**	**290 000,00 $**	**215 000,00 $**	**214 425,00 $**
CHAPITRE 6 OUVRAGES EN BOIS ET EN PLASTIQUE										
6.100 Menuiserie de gros oeuvre	A	23 000,00 $	15 000,00 $	11 000,00 $	38 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	40 000,00 $	22 000,00 $	
6.200 Menuiserie de finition	A	350,00 $	5 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	7 000,00 $	5 000,00 $	inclus	11 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 6		**23 350,00 $**	**20 000,00 $**	**12 000,00 $**	**40 000,00 $**	**27 000,00 $**	**25 000,00 $**	**40 000,00 $**	**33 000,00 $**	**49 550,00 $**
CHAPITRE 7 OUVRAGES CALORIFUGE ET HYDROFUGE										
7.160 Hydrofuge bitumineux	A	1 400,00 $	2 500,00 $	7 867,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	7 867,00 $	8 000,00 $	7 000,00 $	
7.212 Isolant rigide	A	4 725,00 $	6 650,00 $	4 000,00 $	7 000,00 $	6 000,00 $	6 550,00 $	5 000,00 $	6 000,00 $	
7.213 Isolants fibreux semi-rigide	A	4 200,00 $	2 300,00 $	incl	2 000,00 $	2 000,00 $	1 500,00 $	5 000,00 $	100,00 $	
7.216 Isolation en mousse vaporisé	A	6 200,00 $	11 700,00 $	12 475,00 $	12 000,00 $	11 000,00 $	11 700,00 $	12 000,00 $	14 000,00 $	
7.410 Revêtement en panneaux métalliques préfabriqués	A	4 500,00 $	5 000,00 $	incl	66 000,00 $	4 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	7 000,00 $	
7.463 Parement de fibrociment	A	1 500,00 $	2 000,00 $	incl	5 000,00 $	2 500,00 $	3 500,00 $	5 000,00 $	2 000,00 $	
7.520 Toitures de bitume-élastomère	A	459 103,00 $	439 000,00 $	438 353,00 $	439 000,00 $	438 353,00 $	450 103,00 $	438 353,00 $	438 353,00 $	
a) Bassins de l'agrandissement :		60 000,00 $	50 000,00 $	38 700,00 $	39 000,00 $	38 700,00 $	50 103,00 $	38 700,00 $	38 700,00 $	
c) Bassin de la toiture existante :		399 103,00 $	389 000,00 $	399 653,00 $	400 000,00 $	399 653,00 $	400 000,00 $	399 653,00 $	399 653,00 $	
7.620 Solins et accessoires	A	inclus	20 000,00 $	20 750,00 $	21 000,00 $	20 750,00 $	9 000,00 $	20 750,00 $	20 750,00 $	
7.840 Protection coupe-feu	A	2 000,00 $	2 500,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 500,00 $	1 500,00 $	2 000,00 $	1 000,00 $	
7.900 Calfeutrage	A	1 500,00 $	2 500,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	2 000,00 $	3 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 7		**485 128,00 $**	**494 150,00 $**	**485 445,00 $**	**562 000,00 $**	**496 103,00 $**	**499 720,00 $**	**512 103,00 $**	**497 203,00 $**	**532 500,00 $**
CHAPITRE 8 PORTES ET FENÊTRES										
8.120 Portes et cadres en aluminium	A	3 500,00 $	1 500,00 $	11 545,00 $	7 000,00 $	5 000,00 $	11 000,00 $	50 000,00 $	10 000,00 $	
8.750 Chambranles, portes et quincaillerie	A	25 040,00 $	20 000,00 $	25 370,00 $	27 000,00 $	18 000,00 $	16 700,00 $	inclus	22 000,00 $	
8.800 Miroiterie, vitrage	A	1 800,00 $	4 000,00 $	incl	2 000,00 $	1 500,00 $	1 500,00 $	inclus	10 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 8		**30 340,00 $**	**25 500,00 $**	**36 915,00 $**	**36 000,00 $**	**24 500,00 $**	**29 200,00 $**	**50 000,00 $**	**42 000,00 $**	**24 750,00 $**
CHAPITRE 9 REVÊTEMENTS DE FINITION										
9.111 Colombages métalliques	A	5 500,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	7 000,00 $	10 000,00 $	11 000,00 $	5 000,00 $	15 000,00 $	
9.250 Placoplâtre	A	7 500,00 $	25 000,00 $	11 000,00 $	5 000,00 $	14 000,00 $	9 500,00 $	6 000,00 $	12 500,00 $	
9.310 Carrelage de céramique	A	9 400,00 $	11 500,00 $	10 000,00 $	15 000,00 $	15 000,00 $	13 800,00 $	17 000,00 $	12 000,00 $	
9.445 Revêtement de sol à l'époxy	A	13 750,00 $	56 000,00 $	29 159,00 $	28 000,00 $	57 000,00 $	51 000,00 $	60 000,00 $	50 000,00 $	
9.513 Panneaux et carreaux de plafond suspendu	A	5 200,00 $	50 000,00 $	incl	6 000,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	5 000,00 $	16 000,00 $	
9.670 Couvre-sol souple pour aires sportives intérieures	A	4 800,00 $	5 000,00 $	7 600,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	3 000,00 $	5 000,00 $	7 000,00 $	

9.900 Peinture	A	282 100,00 $	282 100,00 $	282 100,00 $	282 000,00 $	240 000,00 $	280 475,00 $	250 000,00 $	282 100,00 $	
a) Plafond de l'enceinte :		240 000,00 $	178 800,00 $	158 800,00 $	200 000,00 $	200 000,00 $	265 475,00 $	inclus	240 000,00 $	
b) Toutes autres surfaçes indiquées :		42 100,00 $	103 300,00 $	123 300,00 $	82 000,00 $	40 000,00 $	15 000,00 $	inclus	42 100,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 9		**328 250,00 $**	**439 600,00 $**	**349 859,00 $**	**351 000,00 $**	**352 000,00 $**	**376 775,00 $**	**348 000,00 $**	**394 600,00 $**	**128 750,00 $**
CHAPITRE 10 OUVRAGES SPÉCIAUX										
10.100 Accessoires divers	A	22 170,00 $	18 850,00 $	19 300,00 $	26 000,00 $	20 000,00 $	31 850,00 $	35 300,00 $	21 000,00 $	
a) Manche à vent :		1 000,00 $	750,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	1 000,00 $	300,00 $	4 000,00 $	
b) Sièges fixes aux gradins :		15 300,00 $	16 600,00 $	15 300,00 $	24 000,00 $	16 000,00 $	24 100,00 $	30 000,00 $	16 000,00 $	
c) Reste du fascicule 10.100 :		5 870,00 $	1 500,00 $	3 000,00 $	1 000,00 $	3 000,00 $	6 750,00 $	5 000,00 $	1 000,00 $	
10.800 Accessoires de toilettes et douches	A	1 500,00 $	2 600,00 $	3 195,00 $	5 000,00 $	2 500,00 $	3 500,00 $	10 000,00 $	2 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 10		**23 670,00 $**	**21 450,00 $**	**22 495,00 $**	**31 000,00 $**	**22 500,00 $**	**35 350,00 $**	**45 300,00 $**	**23 000,00 $**	**37 250,00 $**
CHAPITRE 13 INTALLATIONS SPÉCIALES										
13.510 Plafond suspendu réfléchissant	A	33 150,00 $	33 500,00 $	33 153,00 $	47 000,00 $	47 000,00 $	47 900,00 $	43 500,00 $	45 000,00 $	
TOTAL DU CHAPITRE 13		**33 150,00 $**	**33 500,00 $**	**33 153,00 $**	**47 000,00 $**	**47 000,00 $**	**47 900,00 $**	**43 500,00 $**	**45 000,00 $**	**77 500,00 $**
CHAPITRE 15 MÉCANIQUE										
15.050 Équilibrage (plomberie, ventilation et chauffage)	M	inclus	5 000,00 $	incl	2 000,00 $	inclus	100 000,00 $	4 000,00 $	1 000,00 $	
15.260 Calorifuge (plomberie et chauffage)	M	73 190,00 $	108 190,00 $	98 190,00 $	73 000,00 $	73 190,00 $	103 190,00 $	120 000,00 $	108 790,00 $	
15.300 Protection incendie	M	32 990,00 $	12 900,00 $	14 000,00 $	15 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $	30 000,00 $	10 000,00 $	
15.375 Canalisation incendie	M	inclus	7 000,00 $	incl	5 000,00 $	0,00 $	inclus	inclus	10 000,00 $	
15.400 Plomberie (230548 inclus)	M	254 500,00 $	252 500,00 $	254 500,00 $	149 000,00 $	252 500,00 $	254 500,00 $	150 000,00 $	254 500,00 $	
15.485 Réseaux de gaz (230548 inclus)	M	2 310,00 $	2 310,00 $	2 310,00 $	3 000,00 $	2 310,00 $	2 310,00 $	4 000,00 $	2 310,00 $	
15.601 Chauffage et eau refroidie	M	297 500,00 $	297 500,00 $	297 500,00 $	430 000,00 $	297 500,00 $	297 500,00 $	430 000,00 $	297 500,00 $	
15.702 Réfrigération pour patinoire	R	756 097,00 $	756 095,78 $	759 822,00 $	756 000,00 $	17 000,00 $	756 096,00 $	768 000,00 $	756 095,78 $	
15.800 Ventilation - climatisation	M	368 450,00 $	368 450,00 $	368 450,00 $	390 000,00 $	0,00 $	368 450,00 $	350 000,00 $	368 450,00 $	
15.901 Prescriptions générales régulation automatique	M	7 580,00 $	7 580,00 $	7 580,00 $	8 000,00 $	8 000,00 $	7 580,00 $	10 000,00 $	7 580,00 $	
15.920 Régulation automatique contrôleurs autonomes	M	191 920,00 $	191 920,00 $	191 920,00 $	192 000,00 $	0,00 $	191 920,00 $	190 000,00 $	187 000,00 $	
230548 Système et dispositifs parasismiques	M	inclus	incl	incl	incl	inclus	inclus	inclus	inclus	
TOTAL DU CHAPITRE 15		**1 984 537,00 $**	**2 009 445,78 $**	**1 994 272,00 $**	**2 023 000,00 $**	**2 004 571,00 $**	**2 101 546,00 $**	**2 056 000,00 $**	**2 003 225,78 $**	**2 424 518,00 $**
CHAPITRE 16 ÉLECTRICITÉ - ÉLECTRONIQUE										
16.000 Éclairage - distribution	E	22 000,00 $	10 000,00 $	529 233,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $	
16.010 Exigences générales	E	10 510,00 $	17 000,00 $	incl	17 000,00 $	17 000,00 $	19 000,00 $	17 000,00 $	17 000,00 $	
(Électricité temporaire à inclure dans conditions générales)	E	3 000,00 $	5 425,00 $	incl	5 000,00 $	5 500,00 $	3 425,00 $	inclus	5 425,00 $	
16.011 Envergures des travaux	E	8 000,00 $	16 000,00 $	incl	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $	
16.012 Démolition électrique	E	54 686,00 $	12 496,00 $	incl	12 000,00 $	12 500,00 $	15 672,00 $	12 496,00 $	12 496,00 $	
16.062 Mise à terre	E	7 600,00 $	4 049,00 $	incl	4 000,00 $	4 000,00 $	4 049,00 $	4 049,00 $	4 049,00 $	
16.071 Attaches et supports	E	4 000,00 $	9 116,00 $	incl	9 000,00 $	9 000,00 $	9 116,00 $	9 116,00 $	9 116,00 $	
16.131 Armoires et boites de jonction, de tirage	E	4 000,00 $	7 586,00 $	incl	8 000,00 $	7 000,00 $	7 586,00 $	7 586,00 $	7 586,00 $	
16.132 Boîtes de sortie, de dérivation et accessoires	E	5 000,00 $	3 995,20 $	incl	4 000,00 $	4 000,00 $	3 995,00 $	3 995,20 $	3 995,20 $	
16.133 Conduits, fixations et raccords de conduits	E	58 100,00 $	72 878,00 $	incl	73 000,00 $	73 000,00 $	72 878,00 $	72 878,00 $	72 878,00 $	
16.141 Dispositifs de câblage	E	4 350,00 $	1 450,40 $	incl	1 000,00 $	1 500,00 $	1 450,00 $	1 450,40 $	1 450,40 $	
16.151 Connecteurs, fils et câbles	E	51 667,00 $	50 206,72 $	incl	52 000,00 $	50 000,00 $	50 206,00 $	50 206,72 $	50 206,72 $	
16.127 Commandes d'éclairage	E	6 350,00 $	15 710,00 $	incl	16 000,00 $	15 700,00 $	14 710,00 $	15 710,00 $	15 710,00 $	
16.223 Démarreurs jusqu'à 600V	E	17 223,00 $	6 631,00 $	incl	7 000,00 $	6 600,00 $	6 631,00 $	6 631,00 $	6 631,00 $	
16.225 Centre de commande de moteurs	E	116 364,00 $	135 313,00 $	incl	135 000,00 $	132 000,00 $	135 313,00 $	135 313,00 $	135 313,00 $	
16.301 Appareillage de communication automatique	E	13 350,00 $	13 759,00 $	incl	14 000,00 $	13 800,00 $	13 759,00 $	13 759,00 $	13 759,00 $	
16.414 Interrupteurs à fusibles et sans fusibles	E	13 525,00 $	8 388,00 $	incl	8 000,00 $	8 000,00 $	8 388,00 $	8 388,00 $	8 388,00 $	
16.491 Fusibles - Basse tension	E	550,00 $	386,00 $	incl	1 000,00 $	400,00 $	386,00 $	386,00 $	386,00 $	
16.431 Appareillage secondaire de commutation	E	24 275,00 $	36 807,00 $	incl	37 000,00 $	37 000,00 $	36 807,00 $	36 807,00 $	36 807,00 $	

16.433 Filtre de supression de tension	E	6 300,00 $	6 587,00 $	incl	7 000,00 $	6 000,00 $	6 587,00 $	6 587,00 $	6 587,00 $	
16.441 Panneaux de distribution à disjoncteurs	E	21 126,00 $	11 211,00 $	incl	11 000,00 $	11 000,00 $	11 211,00 $	11 211,00 $	11 211,00 $	
16.461 Transformateurs secs - primaire jusqu'à 600V	E	10 125,00 $	5 118,00 $	incl	5 000,00 $	5 000,00 $	5 118,00 $	5 118,00 $	5 118,00 $	
16.484 Dispositif de correction du facteur de puissance	E	9 500,00 $	11 943,00 $	incl	11 000,00 $	12 000,00 $	11 943,00 $	11 943,00 $	11 943,00 $	
16.501 Système avertisseur d'incendie	E	8 700,00 $	7 936,00 $	incl	8 000,00 $	8 000,00 $	7 936,00 $	7 936,00 $	7 936,00 $	
16.505 Matériel d'éclairage	E	56 300,00 $	36 898,00 $	incl	37 000,00 $	37 000,00 $	36 898,00 $	36 898,00 $	36 898,00 $	
16.511 Système avertisseur d'intrusion	E	5 650,00 $	2 512,00 $	incl	3 000,00 $	2 500,00 $	2 512,00 $	2 512,00 $	2 512,00 $	
16.531 Indicateurs lumineux de sortie	E	8 875,00 $	8 892,00 $	incl	9 000,00 $	9 000,00 $	8 892,00 $	8 892,00 $	8 892,00 $	
16.602 Cadenassage	E	1 600,00 $	5 000,00 $	incl	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	5 000,00 $	
16.905 Appareil de chauffage	E	3 725,00 $	3 766,00 $	incl	4 000,00 $	3 133,00 $	3 766,00 $	3 766,00 $	5 940,00 $	
230548 Système parasismique	E	inclut	incl	incl	incl	inclus	inclus	inclus	inclus	
TOTAL DU CHAPITRE 16		**556 451,00 $**	**527 059,32 $**	**529 233,00 $**	**529 000,00 $**	**521 633,00 $**	**529 234,00 $**	**521 634,32 $**	**529 233,32 $**	**474 150,00 $**
GRAND TOTAL		**4 885 041,00 $**	**4 901 065,45 $**	**4 890 572,00 $**	**5 058 482,61 $**	**5 101 108,00 $**	**5 193 487,49 $**	**5 191 537,32 $**	**5 206 788,00 $**	**5 286 371,97 $**
TPS 5%		244 252,05 $	245 053,27 $	244 528,60 $	252 924,13 $	255 055,40 $	259 674,37 $	259 576,87 $	260 339,40 $	264 318,60 $
tvq 9,975%		487 282,84 $	488 881,28 $	487 834,56 $	504 583,64 $	508 835,52 $	518 050,38 $	517 855,85 $	519 377,10 $	527 315,60 $
GRAND TOTAL AVEC TAXES		**5 616 575,89 $**	**5 635 000,00 $**	**5 622 935,16 $**	**5 815 990,38 $**	**5 864 998,92 $**	**5 971 212,24 $**	**5 968 970,03 $**	**5 986 504,50 $**	**6 078 006,17 $**
Contingence 15%		842 486,38 $	845 250,00 $	843 440,27 $	872 398,56 $	879 749,84 $	895 681,84 $	895 345,51 $	897 975,68 $	911 700,93 $
GRAND TOTAL AVEC TAXES ET CONTINGENCES		**6 459 062,27 $**	**6 480 250,00 $**	**6 466 375,43 $**	**6 688 388,94 $**	**6 744 748,76 $**	**6 866 894,08 $**	**6 864 315,54 $**	**6 884 480,18 $**	**6 989 707,10 $**
		-8%	-7%	-7%	-4%	-4%	-2%	-2%	-2%	

NON-CONFORME

CHAPITRE 15 NON-CONFORME

* : correction apportée à la soumission

MO2133-ARÉNA LUONGO -ANALYSE DES MONTANTS PAR DISCIPLINE - 29 Avril 2014

RÉGIS CÔTÉ ET ASSOCIÉS

MONTANT / DISCIPLINE		% des $/Discipline	$ Chapitre 00	$ Chapitre 01	Total / discipline
		(Ch2@Ch16 + fascicule 1.910)		(- fascicule 1.910)	
Architecture	**1 278 458,00 $**	30%	543 500,00 $	42 874,00 $	**1 452 850,32 $**
1.910 Mise en service	0,00 $		161 641,25 $	12 751,07 $	
Somme des éléments en A	1 278 458,00 $				
Civil	**121 950,00 $**	3%	543 500,00 $	42 874,00 $	**138 585,00 $**
1.910 Mise en service	750,00 $		15 418,69 $	1 216,30 $	
Somme des éléments en C	121 200,00 $				
Structure	**347 545,00 $**	8%	543 500,00 $	42 874,00 $	**394 953,03 $**
1.910 Mise en service	0,00 $		43 941,69 $	3 466,34 $	
Somme des éléments en S	347 545,00 $				
Mécanique	**1 230 940,00 $**	29%	543 500,00 $	42 874,00 $	**1 398 850,47 $**
1.910 Mise en service	2 500,00 $		155 633,34 $	12 277,14 $	
Somme des éléments en M	1 228 440,00 $				
Réfrigération	**759 823,00 $**	18%	543 500,00 $	42 874,00 $	**863 469,19 $**
1.910 Mise en service	3 726,00 $		96 067,87 $	7 578,31 $	
Somme des éléments en R	756 097,00 $				
Électricité	**559 951,00 $**	13%	543 500,00 $	42 874,00 $	**636 332,98 $**
1.910 Mise en service	3 500,00 $		70 797,15 $	5 584,83 $	
Somme des éléments en E	556 451,00 $				
SOUS-TOTAL	**4 298 667,00 $**	100%			**4 885 041,00 $**

taxes et contingences non-inclues

SOUS TOTAL CH2 @ 16 (PAR CHAPITRE)	4 288 191,00 $
SOUS TOTAL CH2 @ 16 (PAR DISCIPLINE)	4 288 191,00 $

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

SOUMISSION NO :
FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE

Nous, soussignés, GROUPE M.E.A.S. INC.
(nom de l'entrepreneur ou raison sociale)

246, RUE BESNER, VAUDREUIL-SUR-LE-LAC (QUÉBEC) J7V 8P3 TÉL: (514) 609-1385 / 978-5717
(adresse commerciale aux fins du présent contrat) (téléphone)

après avoir visité les lieux et nous être familiarisés avec les conditions locales et toutes les exigences des documents de la présente soumission, offrons par les présentes à la Ville de Montréal d'exécuter les travaux suivants :

Titre
édifice : Aréna Roberto Luongo
adresse : 7755 rue Colbert, St-Léonard, Québec
objet : Mise aux normes

contrat : 14239
mandat : 15867-2-001
bâtiment : 3149

conformément aux documents de soumission, **pour un prix forfaitaire, incluant taxes, de** (case 4, page 3) : 5 616 575.89$ ~~5 502 342.48~~ $ (4)
(chiffres)

CINQ MILLION CINQ CENTS DEUX MILLE TROIS CENT QUARANTE -DEUX et 48 /100 dollars,
(montant du forfait en toutes lettres)

ainsi que les travaux contingents et supplémentaires requis par le Directeur

équivalent à 15 % de la case 4 ci-dessus, **pour un montant maximal, incluant taxes, de** : 842 486.38$ ~~825 351.37~~ $ (5)
(chiffres)

formant un montant total maximal, incluant taxes, de (case 4 + case 5) : 6 459 062.27$ ~~6 327 693.85~~ $ (6).
(chiffres)

Nous nous engageons à compléter les travaux DANS LES 330 JOURS calendrier de la date mentionnée dans l'ordre donné par écrit du Directeur de commencer les travaux.

Nous reconnaissons que l'acceptation de notre offre par résolution au ☒ Conseil municipal ☐ Conseil d'arrondissement ☐ Conseil d'agglomération ou du ☐ Comité exécutif de la Ville de Montréal ou par ☐ émission d'un bon de commande constituera le « contrat » entre les parties qui élisent, à cette fin, domicile à Montréal.

Un cautionnement de soumission, au montant représentant 10 % du coût total inscrit à la case 6 de la présente page, est joint à cette soumission.
(chèque visé, cautionnement de soumission ou garantie bancaire)

Cette soumission devra être reçue par la Ville avant 14h00 **heures, le** 16 avril 2014 ,

au : 275 rue Notre-Dame Est, Montréal, Bureau R134

Cette soumission sera ouverte publiquement à la même heure, à la même date.

Nom: PATRICK BEGIN, ING. **Signature :** Pat Bé

Date: LE 16 AVRIL 2014 **En qualité de:** VICE-PRÉSIDENT

TITRE : Aréna Roberto Luongo
7755 rue Colbert, St-Léonard, Québec
Mise aux normes

Section des travaux pour le GDD# 1140457003

	An 0	An 1	An 2	An 3	Total	
	2012	2013	2014	2015		
Travaux	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Répartition annuelle	0%	0%	30%	70%	100%	
Direction des sports	0 $	0 $	1 265 187,31 $	2 952 103,73 $	**4 217 291,05 $**	72,38%
Arrondissement	0 $	0 $	422 149,91 $	985 016,46 $	**1 407 166,37 $**	24,15%
Fonds Énergie (inclus dans Arr.)	*0 $*	*0 $*	*75 674,75 $*	*176 574,41 $*	***252 249,16 $***	
DSTI	0 $	0 $	60 539,80 $	141 259,53 $	**201 799,33 $**	3,46%
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**1 747 877,02 $**	**4 078 379,72 $**	**5 826 256,75 $**	
Incidences de construction						
Répartition annuelle	0%	0%	30%	70%	100%	
Direction des sports	0 $	0 $	37 955,62 $	88 563,11 $	126 518,73 $	72,38%
Arrondissement	0 $	0 $	12 664,50 $	29 550,49 $	42 214,99 $	24,15%
Fonds Énergie (inclus dans Arr.)	*0 $*	*0 $*	*2 270,24 $*	*5 297,23 $*	*7 567,47 $*	
DSTI	0 $	0 $	1 816,19 $	4 237,79 $	6 053,98 $	3,46%
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**52 436,31 $**	**122 351,39 $**	**174 787,70 $**	
Coût total net (investissement net) pour les travaux						
Répartition annuelle	0%	3%	31%	65%	100%	
Direction des sports	0 $	0 $	1 303 142,93 $	3 040 666,85 $	4 343 809,78 $	72,38%
Arrondissement	0 $	0 $	434 814,41 $	1 014 566,95 $	1 449 381,36 $	24,15%
Fonds Énergie (inclus dans Arr.)	*0 $*	*0 $*	*77 944,99 $*	*181 871,64 $*	*259 816,63 $*	
DSTI	0 $	0 $	62 355,99 $	145 497,31 $	207 853,31 $	3,46%
Total	**0 $**	**0 $**	**1 800 313,34 $**	**4 200 731,12 $**	**6 001 044,45 $**	
Subventions						
Répartition annuelle	0%	0%	30%	70%	100%	
Direction des sports	0 $	0 $	(240 000,00 $)	(560 000,00 $)	(800 000,00 $)	
Arrondissement	0 $	0 $	(60 000,00 $)	(140 000,00 $)	(200 000,00 $)	
Fonds Énergie (inclus dans Arr.)	*0 $*	*0 $*	*0,00 $*	*0,00 $*	*0,00 $*	
DSTI	0 $	0 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**(300 000,00 $)**	**(700 000,00 $)**	**(1 000 000,00 $)**	
Fonds énergie travaux (Assumé par Arr.)	**0 $**	**0 $**	**77 944,99 $**	**181 871,64 $**	**259 816,63 $**	
Coût total travaux (investissement net) moins subventions						
Répartition annuelle	0%	0%	30%	70%	100%	
Direction des sports	0 $	0 $	1 063 142,93 $	2 480 666,85 $	**3 543 809,78 $**	70,86%
Arrondissement	0 $	0 $	374 814,41 $	874 566,95 $	**1 249 381,36 $**	24,98%
Fonds Énergie (inclus dans Arr.)	*0 $*	*0 $*	*77 944,99 $*	*181 871,64 $*	***259 816,63 $***	
DSTI	0 $	0 $	62 355,99 $	145 497,31 $	**207 853,31 $**	4,16%
Sous-total	**0 $**	**0 $**	**1 500 313,34 $**	**3 500 731,12 $**	**5 001 044,45 $**	

Programme de mise aux normes des arénas municipaux Statut des projets		
Aréna(s)	**Arrondissement concerné**	**État d'avancement du projet**
Projets réalisés dans le cadre du plan de relance économique du Canada 2009		
Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Howie-Morenz	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Jacques-Lemaire	La Salle	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Camillien-Houde	Ville-Marie	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Michel-Normandin	corporatif, dans Ahuntsic-Cartierville	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Projets de mise aux normes des installations de réfrigération depuis d'adoption du Programme en juillet 2010		
Père-Marquette	Rosemont-La Petite-Patrie	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Pierre « Pete » Morin	Lachine	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Martin-Brodeur	Saint-Léonard	Travaux en cours. Fin prévue en août 2014
Ahuntsic	Ahuntsic-Cartierville	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Auditorium de Verdun et Denis-Savard	Verdun	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Doug-Harvey	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Travaux en cours. Fin prévue au printemps 2014
Clément-Jetté	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Travaux en cours. Fin prévue au printemps 2014
Centre sportif Saint-Charles	Sud–Ouest	Octroi de contrat pour travaux à débuter en juin 2014
Centre Rodrigue-Gilbert 1-2	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Roberto-Luongo	Saint-Léonard	Octroi de contrat pour travaux à débuter en juin 2014
Chaumont	Anjou	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Patinoire d'Outremont	Outremont	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Francis-Bouillon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Marcelin-Wilson	Ahuntsic-Cartierville	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Étienne-Desmarteaux 1-2	Rosemont-La Petite-Patrie	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels
Fleury	Montréal-Nord	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels
Bill-Durnan	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Léonard , Direction des services administratifs

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le montant total des travaux prévus au contrat est de 6 459 062.27$ incluant les taxes et les contingences (15%). A ce montant s'ajoute les incidences pour une somme de 193 771.87$ (3%) pour un montant total requis de 6 652 834.14$. Une subvention de 1M$ vient réduire le montant total requis à 5 652 834.14$. La quote-part de l'arrondissement pour les travaux est de 1 449 381.36$ (net de taxes) et la quote-part de la subvention (200 000$) vient réduire le financement de l'arrondissement à 1 249 381.36$. Les dépenses seront réparties comme suit;

Année	**2014**	**2015**	**Total**	**Total**
Répartition	**30%**	**70%**	**Crédits**	**Dépenses**
Arrondissement (incluant part fond énergie)	434 814.41	1 014 566.95	1 449 381.36	1 606 802.60
Quote-part subvention	(60 000.00)	(140 000.00)	(200 000.00)	(200 000.00)
Total arrondissement	**374 814.41**	**874 566.95**	**1 249 381.36**	**1 406 802.60**
Service de la diversité sociale et des sports (subvention incluse)	1 063 142.93	2 480 666.85	3 543 809.78	4 015 602.73
Service de gestion et de la planification immobilière	62 355.99	145 497.31	207 853.31	230 428.82
Total	**1 500 313.33**	**3 500 731.11**	**5 001 044.45**	**5 652 834.14**

Bien que le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux prévoit une répartition de 80% Ville et 20% Arrondissement, les pourcentages finaux tiennent compte des travaux non admissibles au programme assumés à 100% par l'arrondissement. Ainsi la part budgétaire de l'arrondissement sera pour les travaux de construction de 24.98% et la quote-part corporative de 75,02%.

Le Conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a autorisé lors de sa séance du 4 juin 2012 (CA12 13 0159) l'adhésion au *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux* pour la réalisation du projet de l'aréna Roberto Luongo ainsi que d'accepter l'offre de service de la Direction des stratégies et transactions immobilières (maintenant le Service de gestion et de la planification immobilière) pour la gestion du projet. Par contre le Conseil d'arrondissement devra autoriser à la séance du 2 juin 2014 le financement par affectation de surplus de sa quote-part de 1,4M$.

Information comptable - portion financée par l'arrondissement de Saint-Léonard.

Le financement de ce dossier sera assuré par affectation de surplus (source 9500998).

Provenance - Surplus de gestion affecté - autres fins	**Crédits***	**Contrats**
2432.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	678 635.93$	752 344.42$
Provenance -Surplus acc. affecté– compétences locales		
2432.000000.000000.00000.31000.000000.0000.000000.000000.00000.00000	770 745.43$	854 458.18$
Total - Provenance	**1 449 381.36$**	**1 606 802.60$**
I**mputation**		
6432.9500998.801250.07141.57201.000000.0000.152904.000000.22025.00000 – Mise aux normes Aréna Roberto Luongo – Construction (Investi 1442514011)	1 407 166.37$	1 560 002.53$
6432.9500998.801250.07141.57201.000000.0000.152905.000000.22025.00000 – Mise aux normes Aréna Roberto Luongo – Incidences (Investi 1442514012)	42 214.99$	46 800.07$
Total - Imputation	**1 449 381.36$**	**1 606 802.60$**

***Note : lors de la comptabilisation de la subvention à recevoir, une somme de 200,000$ sera retournée au surplus de l'arrondissement.**

<u>Un dossier décisionnel sera présenté à la séance du Conseil d'arrondissement du 2 juin 2014 afin d'obtenir les autorisations de dépenses, de financement ainsi que de virements budgétaires requis.</u>

Il faut imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir effectué les virements budgétaires requis. La dépense sera financée par affectation de surplus. Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro **334113.**

Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève de la Direction des sports et compte tenu que les budgets nécessaires à la réalisation d'un projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna Roberto Luongo au Programme du Service de la diversité sociale et des sports afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au **courrier budgétaire numéro 38.**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-328-8500 ext. 8464

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Tél : 514-328-8500 ext. 8483
Division : Direction des services administratifs -SLD

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le 25 janvier 2012, le comité exécutif approuvait les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adopté le 7 juillet 2010. Ce Programme vise à assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace. Il s'adresse aux dix-neuf arrondissements et a pour objectif la mise aux normes de l'ensemble du réseau de quarante patinoires intérieures de la Ville de Montréal avant 2020. Il permettra à la Ville :

- De maintenir son offre de service en sports de glace;
- De maintenir la qualité, la fonctionnalité et l'accessibilité de ses arénas;
- De mettre aux normes l'ensemble de ses arénas, essentiellement les systèmes de réfrigération;
- De respecter la politique du développement durable de la Ville et son plan d'action.

Pour ce projet de mise aux normes, le soutien financier de la Ville correspond à 80 % du coût des travaux admissibles jusqu'à concurrence du maximum cible au Programme. Le partage final des coûts entre l'arrondissement et la Ville centre tient compte du budget maximum cible du Programme, des travaux hors programme assumés à 100% par l'arrondissement, de la part provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière et de la part attribuable au Fonds Énergie et assumé dans ce dossier par l'arrondissement.

Cet octroi de contrat est conforme aux modalités prévues au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

Considérant que la gestion du Programme relève du Service de la diversité sociale et des sports et étant donné que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, le Service de la diversité sociale et des sport désire récupérer les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna Roberto-Luongo afin de les retourner au Programme et d'en faire bénéficier d'autres projets. L'arrondissement de Saint-Léonard

doit retourner tout budget non utilisé pour le projet au budget du PTI du Service de la diversité sociale et des sports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel LAROCHE
Conseiller en aménagement
Tél : 514-868-4722

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-868-5066
Division : Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le bordereau de soumission du plus bas soumissionnaire, soit le Groupe M.E.A.S. inc., comportait des erreurs de calcul. En vertu de l'article 1.1.4.4 du Cahier des Clauses administratives générales des documents d'appel d'offres, *la Ville peut corriger une erreur de calcul et effectuer les ajustements qui en découlent* . Considérant que les erreurs de calcul apparaissaient à la face même de la soumission et ne laissaient aucune place à l'interprétation, il était justifié de corriger ces erreurs d'autant plus que cette correction n'avait pas d'influence sur l'ordre des soumissionnaires, le Groupe M.E.A.S. inc. demeurant le plus bas soumissionnaire.
En conséquence, le contrat peut être attribué à Groupe M.E.A.S. inc. au prix ajusté de sa soumission.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140457003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe M.E.A.S inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo - Dépense totale de 6 652 834,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5708 - 6 soumissionnaires conformes - contrat no 14239

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense de 6 652 834,14 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna Roberto Luongo, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
- d'accorder à la firme *Groupe M.E.A.S inc.* , le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 459 062,27 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5708 ;

Cette dépense sera assumée à 75,85% par la Ville centrale, pour un montant net de 4 551 663,09 $ (après ristourne), et de 24,15% par l'arrondissement de Saint-Léonard pour un montant net de 1 449 381,36 $ (après ristourne).

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Informations budgétaires (*en milliers de dollars*)

Service de la Diversité Sociale et des Sports (SDSS)

Pour la part du Service de la diversité sociale et des sports, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu à même son PTI 2014-2016 au projet ***38360- Programme des arénas*** .

Service de la gestion et de la planification immobilière (anciennement la DSTI)

Pour 2014, le budget requis pour donner suite à ce dossier n'est pas prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Un virement budgétaire devra être effectué du 42290-Rénovation du complexe sportif Claude-Robillard. Pour 2015,

le budget nécessaire pour couvrir la dépense sera priorisé lors de la confection du PTI 2015 -2017.

Le détail concernant la portion de l'arrondissement est mentionné dans l'intervention des ressources financières de celui-ci.

Virements Budgétaires

Ces budgets seront virés du projet ***38360-programmes des arénas*** et du projet ***42290-Rénovationdu complexe sportif Claude-Robillard*** vers le projet de l'arrondissement Saint-Léonard ***42514 – Programme de protection des centres de loisirs, communautaires_et administratifs*** et sera imputé comme suit :

Portion corpo

Provenance corpo (100%)
Service de la diversité sociale et des sports - SDSS

Projet Investi: 38360 - Programme des arénas
Sous-projet Investi: 1538360 003 - Aréna Roberto-Luongo (St-Léonard)
Projet Simon: **136293**
Requérant : Service de la Diversité Sociale et des Sports

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 303	3 041	-	4 344
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D	240	560	-	800
NET	**1063**	**2481**	**-**	**3 544**

Service de la gestion et de la planification immobilière - SGPI

Projet Investi: 42290 - Rénovation du complexe sportif Claude-Robillard
Sous-projet Investi: 1342290-000 C.Claude-Robillard (0095)- Travaux de réfections
Projet Simon: **140986**
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	62	146		208

Imputation corpo (100%)

Arrondissement Saint-Léonard

Projet Investi: 42514 - Programme de protection des centres de loisirs, communautaires_et
administratifs
Sous-projet Investi: 1442514 007 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - **Construction** - Direction sports
Projet Simon: **152872**
Requérant : Arrondissement Saint-Léonard

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 265	2 952	-	4 217
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D	240	560	-	800

NET	**1 025**	**2 392**	**-**	**3 417**

Imputation corpo (100%)

Projet Investi: 42514 - Prog. de protection des centres de loisirs, communautaires_et adm
Sous-projet Investi: 1442514 008 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - **Dép incidentes** - Direction sports
Projet Simon: **152873**
Requérant : Arrondissement Saint-Léonard

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	38	89	-	127
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D			-	
NET	**38**	**89**	**-**	**127**

Imputation corpo (100%)

Projet Investi: 42514 - Programme de protection des centres de loisirs, communautaires_et
administratifs
Sous-projet Investi: 1442514 009 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - **Construction** - SGPI
Projet Simon: **152874**
Requérant : Arrondissement Saint-Léonard

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	61	141	-	202
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D			-	
NET	**61**	**141**	**-**	**202**

Imputation corpo (100%)

Projet Investi: 42514 - Programme de protection des centres de loisirs, communautaires_et
administratifs
Sous-projet Investi: 1442514 010 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - **Incidences** - SGPI
Projet Simon: **152875**
Requérant : Arrondissement Saint-Léonard

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	2	4	-	6
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D			-	
NET	**2**	**4**	**-**	**6**

TOTAL CORPO Arrondissement Saint-Léonard

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 366	3186		4552
SUB-C				
SUB-D	240	560		800
NET	**1126**	**2626**	**-**	**3752**

Information comptables (*en dollars*)

Provenance : Corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règl. : **12-011** Mise aux normes des arénas CM12 0137	4 551 663,09$	5 046 031,54 $

Un engagement de gestion no **CC40457003** au montant de **4 551 663,09 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation : Corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801250.07141.57201.000000. 0000.152872.000000.22025.00000 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - Construction - SDSS	4 217 291,05 $	4 675 342,45 $

Imputation : Corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801250.07141.54301.000000. 0000.152873.000000.22025.00000 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - Dép incidentes - SDSS	126 518,73 $	140 260,27 $

Imputation : Corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801250.07141.57201.000000. 0000.152874.000000.22025.00000 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - Construction - SGPI	201 799,33 $	223 717,30 $

Imputation : Corpo

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801250.07141.54301.000000. 0000.152875.000000.22025.00000 Mise à niveau - Aréna Roberto Luongo - Dép incidentes - SGPI	6 053,98 $	6 711,52 $

Total Imputation

	4 551 663,09$	**5 046 031,54$**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Budget de fonctionnement

Les dépenses supplémentaires et les économies affectant le budget de fonctionnement découlant de ces travaux devront être assumées ou récupérées par l'arrondissement à même sa dotation budgétaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agent comptable analyste - PS -Brennan 2

Tél : 8-4439

Co-signataires

Odette Ntakarutimana
Préposée au budget
PS-Brennan 2
Tél:8-5979

David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
872-4529

Françoise Turgeon
Conseillère analyse
PS-Cdl
872-0946

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 872-0985

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS-Brennan2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil municipal :

d'autoriser une dépense de 1 425 425,89 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

d'accorder à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 348 425,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires);

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85,00 % par la Ville Centre (1 211 516,63 $, taxes incluses) et à 15,00 % par l'arrondissement RDP-PAT (213 909,26 $, taxes incluses).

.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2014-05-21 11:32

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 30 05 0135

DEMANDE - CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION - DÉPENSE - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT UNITAIRE, D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE ET DU PAVAGE DANS LA RUE SAINTE-ANNE, DE LA RUE NOTRE-DAME À LA RUE BELLERIVE AINSI QUE DANS LA RUE SAINT-JOSEPH, DE LA 8E AVENUE À LA RUE SAINTE-ANNE, - OCTROI - CONTRAT - 9045-6823 QUÉBEC INC.(LES PAYSAGISTES DAMIANO) - APPEL D'OFFRES PUBLIC NUMÉRO RP ING14-02

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Déziel

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE recommander au conseil municipal :

D'autoriser une dépense de 1 425 425,89 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

D'accorder à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 348 425,89 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 85 % par la Ville Centre (1 211 516,63 $, taxes incluses) et à 15 % par l'arrondissement RDP-PAT (213 909,26 $, taxes incluses).

ADOPTÉ

20.05 1142726009

Julie BOISVERT

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 21 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142726009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat entre autres d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Suite aux différentes analyses et inspections, les conduites secondaires d'aqueduc et d'égout de la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont été identifiées comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.
Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 24 mars 2014 et les soumissions ont été ouvertes au bureau d'arrondissement le 9 avril 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de la publication a été de 17 jours.

Le tableau suivant résume la liste des addenda qui ont été émis, en indiquant la date d'émission de chacun, sa nature ainsi que l'impact de cette émission sur le dépôt des soumissions.

Addenda no :	1	2
Date d'émission.	29 mars 2014	3 avril 2014

Nature de l'addenda.	Modifications apportées à l'article 1 - section V du cahier des charges.	Modifications apportées à la formule de soumission; Informations complémentaires fournies par la Ville de Montréal aux différentes questions posées.
Impact sur le dépôt des soumissions.	Aucun	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat consistent principalement à :

- la reconstruction, en 2015, d'un réseau d'égout unitaire (100 m.lin de 375 mm de diamètre et 100 m.lin de 450 mm de diamètre), d'un réseau d'eau potable (200 m.lin de 200 mm de diamètre), de réfection de trottoir (500 m.car) et la réfection de pavage (1500 m.car) dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ;

- la reconstruction, en 2014, d'un réseau d'égout unitaire (100 m.lin de 375 mm de diamètre et 60 m.lin de 525 mm de diamètre), d'un réseau d'eau potable (130 m.lin de 200 mm de diamètre), de réfection de trottoir (250 m.car) et la réfection de pavage (1000 m.car) dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne.

Le processus d'appel d'offres public s'est déroulé du 24 mars au 9 avril 2014. Sur seize (16) preneurs de cahier de charge, sept (7) firmes ont déposé une soumission soit : CHAREX, EXCAVA-TECH INC., GROUPE HEXAGONE, S.E.C., LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC., LES ENTREPRENEURS BUCARO INC., 9045-6823 QUÉBEC INC. (LES PAYSAGISTES DAMIANO INC.), RAMCOR CONSTRUCTION INC.

Les dépenses incidentes de 77 000,00 $, peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage des chaussées, de plantation, de chloration des conduites d'eau potable ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés, etc.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée 122 584,17 $ **,** taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Suite à la priorisation du projet de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission.

Sur les seize (16) preneurs de cahier de charge, sept (7) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 44 % et 56 %.

Parmi les seize (16) firmes preneurs de cahier de charges et qui n’ont pas déposé une soumission, à savoir : CONSTRUCTION DJL INC., CONSTRUCTION FERMONT INTERNATIONAL LTEE., CONSTRUCTION G-NESIS INC., CONSTRUCTION S. FORGET INC., LES CONSULTANTS S.M. INC. (BUREAU DES OFFRES)., LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC., LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC., LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC., L'ÉCUYER & FILS LTÉE., seule la dernière firme est considérée comme fournisseur des produits de béton armé normalisés. Les raisons du non-dépôt des autres firmes restent inconnues.

Le tableau normalisé suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
9045-6823 QUÉBEC INC. (LES PAYSAGISTES DAMIANO)	1 225 841,72 $	122 584,17 $	1 348 425,89 $
CHAREX INC.	1 263 119,26 $	126 311,93 $	1 389 431,19 $
LES CONSTRUCTION ET PAVAGE JESKAR INC.	1 383 120,51 $	138 312,05 $	1 521 432,56 $
GROUPE HEXAGONE S.E.C.	1 406 235,08 $	140 623,51 $	1 546 858,59 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO	1 527 241,67 $	152 724,17 $	1 679 965,84 $
EXCAVA-TECH INC.	1 567 470,27 $	156 747,03 $	1 724 217,30 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	1 850 396,15 $	185 039,62 $	2 035 435,77 $
Dernière estimation réalisée	1 884 306,43 $	188 430,64 $	2 072 737,07 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			1 606 538,16 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			687 009,88 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			50,95 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-724 311,18 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-34,94 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			-41 005,29 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			-3,04 %

L'estimation des professionnels de la firme externe Macogep est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'œuvre réels du marché actuel. L'écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme est de -34,94 %.

Essentiellement, l'écart entre l'estimé de contrôle et la plus basse soumission s'explique de la façon suivante:

- Rendement:: La firme ayant réalisé l'estimé de contrôle a considéré une baisse de productivité compte tenu de l'étroitesse des rues. Les équipements envisagés pour réaliser les travaux sont plus petits et le temps de manoeuvre a été ajusté à la hausse. La firme estime également que ce montant représente environ 100 000 $ excluant taxes. Le Ville devra donc suivre de près la productivité des équipes de l'Entrepreneur afin d'assurer une production suffisante pour terminer à l'intérieur du délai de réalisation contractuel.

- Gestion des sols contaminés: La firme ayant réalisé l'estimé de contrôle considère que le sol est de catégorie A-B et ce, en fonction des analyses environnementales. Les coûts de disposition ont été évalués en conséquence. L'Entrepreneur a possiblement considéré que ce sol pourrait être utilisé comme matériau de remblai dans un site autorisé, ce qui coûterait moins cher qu'un site dédié. Ce montant représente environ 55 000 $ excluant taxes

- Archéologie: La firme ayant réalisé l'estimé de contrôle considère que la période d'arrêt en cours de travaux (35 heures prévue au bordereau) se fait avec une équipe de travail complète (2000 $/ heure) en comparaison avec le plus bas soumissionnaire qui considère une petite équipe de travail (400 $ / Heure). La différence est de 64 000 $ excluant taxes.

Finalement, on souligne le fait que le plus bas soumissionnaire est inférieur à la moyenne d'environ 258 113 $ peut laisser croire que le plus bas soumissionnaire a réduit substantiellement son profit et ses coûts d'administration afin d'obtenir le contrat..

La somme de tous ces coûts en ajoutant les taxes revient à environ 509 908 $

Si on ajoute ce montant à la soumission la plus basse, le total est de 1 858 334 $. Ce montant se rapproche de l'estimé de référence de 2 073 000$ qui est 11,6% supérieur à la soumission.

9045-6823 QUÉBEC INC. (LES PAYSAGISTES DAMIANO), plus bas soumissionnaire conforme, a fourni l'autorisation, n° 2013-CPSM-0182 du 22 août 2013, de contracter un contrat/sous contrat public délivrée par l'autorité des marchés financiers (AMF).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 31 janvier 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Entreprise de 9045-6823 QUÉBEC INC. (LES PAYSAGISTES DAMIANO) est le suivant : 8102-6254-24

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet sera financé à 85 % par la Direction générale stratégique des réseaux de l'eau et à 15 % par l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

	DGSRE	Arrondissement	Total
Travaux	1 134 516,63 $	213 909,26 $	1 348 425,89 $
Incidences	77 000,00 $	0,00 $	77 000,00 $

	1 211 516,63 $	**213 909,26 $**	**1 425 425,89 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :
· Renouveler les réseaux de 1 %, selon la politique nationale de l'eau;
· Réduire la production d'eau potable;
· Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Le fait de reporter ce projet pourrait avoir un effet direct sur la qualité de vie des citoyens compte tenu de la désuétude du réseau existant (un des plus vieux secteur de l'arrondissement) et de la possibilité de refoulements d'égouts et de bris de conduites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis aux résidents sera soumis à la Direction des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres: Avril 2014
Octroi du contrat: Juin 2014
Début des travaux: Juillet 2014
Fin des travaux: Octobre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Abdelwahid BEKKOUCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Martine HÉBERT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Yves GRAVEL
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-4285
Télécop. : 514-872-1102

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

pv - ouv. soumission - RP-ING14-02.pdf
Preneur cahier des charges - RP-ING14-02.pdf
AMF RP-ING14-02.pdf
Analyse d écart VPAT.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard DONATO
Chef de division

Tél : 514 868-4322
Télécop. : 514 868-4287

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT UNITAIRE, D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE ET DU PAVAGE DANS LA RUE SAINTE-ANNE, DE LA RUE NOTRE-DAME À LA RUE BELLERIVE AINSI QUE DANS LA RUE SAINT-JOSEPH, DE LA 8E AVENUE À LA RUE SAINTE-ANNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

PROJET RP-ING14-02

SOUMISSIONS OUVERTES LE 9 AVRIL 2014 À 14 HEURES

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION*
9045-6823 QUÉBEC INC. (F.A.S.R.S LES PAYSAGISTES DAMIANO INC.) 11560, boulevard de la Rivière-des-Prairies Montréal (Québec) H1C 1P9	1 348 425,89 $
CHAREX 14940, rue Louis-M-Taillon Saint-Agustin de Mirabel (Québec) J7N 2K4	1 389 431,19 $
LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC. 5181, rue d'Amiens, bureau 202 Montréal (Québec) H1G 6N9	1 521 432,56 $
GROUPE HEXAGONE, S.E.C. 4125, autoroute des Laurentides Laval (Québec) H7L 5W5	1 546 858,59 $
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10441, rue Balzac Montréal (Québec) H1H 3L6	1 679 965,84 $
EXCAVA-TECH INC. 20, rue Paiement L'Ile-Bizard (Québec) H9C 2H8	1 724 217,30 $

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

RECONSTRUCTION D'UN ÉGOUT UNITAIRE, D'UNE CONDUITE D'EAU SECONDAIRE ET DU PAVAGE DANS LA RUE SAINTE-ANNE, DE LA RUE NOTRE-DAME À LA RUE BELLERIVE AINSI QUE DANS LA RUE SAINT-JOSEPH, DE LA 8E AVENUE À LA RUE SAINTE-ANNE DANS L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES - POINTE-AUX-TREMBLES

PROJET RP-ING14-02

SOUMISSIONS OUVERTES LE 9 AVRIL 2014 À 14 HEURES

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION*
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 8085, rue Champ D'Eau Saint-Léonard (Québec) H1P 1Y1	2 035 435,77

* Les taxes sont incluses

TÉMOIN : Roxana Flores
Roxana Flores Ramos

TÉMOIN : Brigitte Desjardins
Brigitte Desjardins

En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal,
ce 9e jour du mois d'avril 2014.

Julie Boisvert
Secrétaire d'arrondissement substitut

:

Direction du bureau d'arrondissement
Division du Secrétariat et des consultations publiques

7380, boulevard Maurice-Duplessis
Bureau 102
Montréal (Québec) H1E 1M4

RÉSULTATS DE SOUMISSION NUMÉRO : RP-ING14-02
Date d'annonce : 24 mars 2014
Date d'ouverture : 9 avril 2014

PRENEURS DE CAHIERS DES CHARGES	
	CHAREX
	CONSTRUCTION DJL INC.
	CONSTRUCTION FERMONT INTERNATIONAL LTEE.
	CONSTRUCTION G-NESIS INC.
	CONSTRUCTION S. FORGET INC
	EXCAVA-TECH INC.
	GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
	L'ÉCUYER & FILS LTÉE
	LES CONSTRUCTIONS ET PAVAGE JESKAR INC.
	LES CONSULTANTS S.M. INC. (BUREAU DES OFFRES)
	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.
	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
	LES EXCAVATIONS GILBERT THÉORÊT INC.
	LES PAYSAGISTES DAMIANO INC.
	RAMCOR CONSTRUCTION INC.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0182

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

MACOGEP
Gouvernance et maîtrise des projets

RAPPORT-ANALYSE D'ÉCARTS

29 avril 2014

Reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage et des trottoirs dans la rue Sainte-Anne ainsi que dans la rue Saint-Joseph.

No du projet interne : G 130716.005

No du projet client : RP-ING14-02

Présenté à : Ville de Montréal

MACOGEP
Gouvernance et maîtrise des projets

RAPPORT – ANALYSE D'ÉCARTS

29 avril 2014

Reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage et des trottoirs dans la rue Sainte-Anne ainsi que dans la rue Saint-Joseph.

No du projet : G 130716.005

No du projet client : RP-ING14-02

Présenté à : Ville de Montréal

Préparé par :

Gunther CONARD, ÉCA

Ghita FARAJ, ing. jr (N° OIQ 5042069)

Revu par :

Sami CHALHOUB, B. Ing, PMP

Table des matières

1 INTRODUCTION 1

2 METHODOLOGIE 1

3 ANALYSE ET COMMENTAIRES 2

4 CONCLUSION 4

Liste des annexes

Annexe A - Tableau des regroupements retenus pour analyse 5
Annexe B –Compilation des soumissions déposées 7

1 INTRODUCTION

Dans le cadre du projet Reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage et des trottoirs dans la rue Sainte-Anne ainsi que dans la rue Saint-Joseph.», la Ville de Montréal a mandaté Macogep inc. pour produire un rapport d'analyse d'écarts entre Macogep et le plus bas soumissionnaire.

2 MÉTHODOLOGIE

La présente analyse a été faite à l'aide des bordereaux des prix complétés par les soumissionnaires et transmis par la Ville de Montréal. Le tableau comparatif a été compilé par Macogep pour sept (7) soumissionnaires et compare les offres des sept soumissionnaires et l'estimation de Macogep (voir Annexe B).

Les écarts sont présentés en dollars et pourcentage.

Le calcul des écarts est effectué comme suit :

- S_a : Prix par article du plus bas soumissionnaire;
- C_a : Prix par article de Macogep ;
- E_a : Écart par article en %.

La formule de calcul des écarts est la suivante :

$$\mathrm{Ea} = \frac{\mathrm{Ca} - \mathrm{Sa}}{\mathrm{Ca}}$$

3 ANALYSE ET COMMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente le sommaire des résultats de l'analyse d'écart faite entre les 7 soumissionnaires et Macogep. Le détail est consultable à l'Annexe B.

Total des travaux MACOGEP	1,638,883.61 $
Total des travaux plus bas soumissionaire	1,066,181.10 $
Écart- Macogep vs plus bas soumissionnaire($)	572,702.51 $
Écart- Macogep vs plus bas soumissionnaire(%)	35%
Moyenne des soumissions	1,335,331.20 $
Écart- plus bas soumissionnaire vs moyenne ($)	269,150.10 $
Écart- plus bas soumissionnaire vs moyenne(%)	20%
Écart type ($)	224,701.22 $
Ecart type (%)	17%

Pour fins d'analyse, les travaux de même nature, ainsi que les travaux couramment réalisés par des sous traitants dans ce type de contrat ont été regroupés. Ces regroupements pour l'ensemble des items au bordereau des prix sont présentés au tableau de l'annexe A.

De ces activités, Macogep a retenu les activités représentant un écart supérieur à 50 000 $. Ainsi, l'analyse d'écart suivante traitera uniquement des écarts concernant les activités :

- Travaux d'aqueduc et égout
- Travaux d'infrastructure de chaussée
- Travaux d'archéologie

Ces trois activités se chiffrent à 561 700 $ ce qui représente 98 % de l'écart total.

Avant de se pencher sur l'analyse des activités retenues, il faut rappeler que :

- Pour l'ensemble du projet, Macogep a considéré que tous les matériaux excavés sont disposés et tout remblayage est fait avec des matériaux neufs, tel que stipulé au devis.
- Les matériaux excavés pour la préparation de lit pour la construction de chaussée sont gérés comme des sols contaminés de catégorie A-B et représentent un coût de disposition d'environ 55 000 $.
- De plus, Macogep a évalué les frais d'administration et de profits à 15 % auxquels s'ajoutent les frais généraux (détaillés à l'estimation) et représentant environ 25 % de l'ensemble des travaux. Ces pourcentages sont distribués sur tous les coûts directs.
- Enfin, pour les travaux prévus en 2015, l'inflation de 2.5 % a été appliquée.

Une différence entre ces hypothèses et celles considérées par l'entrepreneur pourrait expliquer une partie de l'écart.

Travaux d'aqueduc et d'égout :

On note une différence de coût de 342 000 $ entre Macogep et le plus bas soumissionnaire pour les travaux d'aqueduc et d'égout. Cet écart peut s'expliquer par le rendement considéré ainsi que la largeur de la tranchée d'excavation appliquée pour l'installation des conduits d'aqueduc et d'égout.

En effet, compte tenu de l'étroitesse des rues et la proximité des bâtiments par rapport à la chaussée, Macogep a diminué les rendements pour tenir compte de cette contrainte majeure. Cela impacte le projet d'environ 100 000 $ par rapport à une productivité standard.

De plus, Macogep a considéré l'excavation de la tranchée pour l'aqueduc et l'égout en utilisant une boite de tranchée de 3 m de large. Il est possible que l'entrepreneur ait utilisé une méthode différente à cet effet.

Finalement, on note un écart d'environ 37 000 $ à l'item « Vanne et chambre de vanne préfabriquée y compris le couvercle et le cadre de chambre de vanne ajustable ». Selon Macogep, le prix soumis par l'entrepreneur représente uniquement la fourniture de la chambre de vanne ainsi que la vanne et le couvercle. Les coûts liés à l'excavation, l'installation et le remblai serait inclut dans les coûts de pose de conduit d'aqueduc.

Travaux des infrastructures de chaussée

Une différence d'environ 157 000 $ est constatée entre Macogep et le plus bas soumissionnaire concernant l'item « Travaux des infrastructures de chaussée ». Comme il a été rappelé au début de cette section du rapport, les sols excavés pour la préparation de lit de la chaussée sont gérés comme des sols contaminés de type A-B et disposés à un site autorisé.

Travaux archéologie :

Au niveau des travaux archéologiques, on remarque une différence importante entre l'estimation de Macogep et celle du plus bas soumissionnaire de l'ordre de 64 100 $. Cet écart provient essentiellement des sous-activités « Excavation mécanique par niveau archéologique » et « Arrêt des travaux à des fins de recherches archéologiques ».
Pour l'item « Excavation mécanique par niveau archéologique », Macogep a considéré l'excavation de 32 m^3 de remblai. Les matériaux excavés sont gérés comme du A-B et disposés à un site autorisé.

Pour l'item « Arrêt des travaux à des fins de recherches archéologiques », Macogep a considéré dans son coût l'arrêt de l'équipe d'installation d'égout et d'aqueduc ainsi que cinq (5) camions durant 35 heures.

4 CONCLUSION

L'écart entre Macogep et le plus bas soumissionnaire (Les paysagistes DAMINO) est de 561 700 $. Cet écart s'explique en grande partie par le rendement considéré ainsi que par l'utilisation de remblai neuf.

Lors des travaux ,on suggère fortement de faire un suivi au chantier afin de vérifier le rendement journalier principalement lors des travaux d'aqueduc et d'égout afin de s'assurer qu'aucune réclamation ne sera faite par l'entrepreneur pour cause de dépassement de temps. Les longueurs posées par jour sont de l'ordre de 35m en lien avec le prix du plus bas soumissionnaire. Tout rendement journalier inférieur pourrait amener l'entrepreneur à faire une réclamation pour délais additionnel.

De plus, il faut s'assurer que l'entrepreneur utilisera du remblai avec des matériaux neufs tel que spécifié dans les documents d'appel d'offres.

Pour finir, on attire votre attention sur le fait que le plus bas soumissionnaire est grandement inférieur à la moyenne soit d'environ 270 000 $.

Annexe A - Tableau des regroupements retenus pour analyse

Regroupement par type de travaux ou services	MACOGEP inc	Paysagiste DAMIANO	Écart ($)	Écart (%)
Travaux de pavage	121,248.95 $	123,874.50 $	$ (2,625.55)	-2%
Travaux des infrastructures de chaussée	297,097.50 $	140,600.00 $	$ 156,497.50	53%
Travaux d'aqueduc et d'égout	931,579.98 $	590,475.40 $	$ 341,104.58	37%
Services d'aqueduc temporaire	25,860.92 $	20,464.40 $	$ 5,396.52	21%
Services d'essais aqueduc et egout	7,144.54 $	10,319.90 $	$ (3,175.36)	-44%
Travaux de trottoirs, bordures et mails coulés en places	92,587.50 $	107,360.00 $	$ (14,772.50)	-16%
Travaux d'acier d'armature	3,780.00 $	4,975.00 $	$ (1,195.00)	-32%
Travaux archéologie	90,304.35 $	26,215.00 $	$ 64,089.35	71%
Travaux paysage	47,013.50 $	32,815.00 $	$ 14,198.50	30%
Travaux excavation	15,747.20 $	3,152.00 $	$ 12,595.20	80%
Travaux arpentage	5,856.17 $	5,017.40 $	$ 838.77	14%
Travaux protection plan d'eau	663.00 $	912.50 $	$ (249.50)	-38%
TOTAL DE LA SOUMISSION avant taxes	**1,638,883.61 $**	**1,066,181.10 $**	**$ 572,702.51**	**35%**

Légende :

Écart analysé

Annexe B –Compilation des soumissions déposées

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal
Direction des travaux publics
Division de l'ingénierie

Description	Quantité	Unité	Macogep Prix Unitaire	Macogep Montant	Les paysagistes DAMANIO Plus bas soumissionnaire Prix Unitaire	Les paysagistes DAMANIO Plus bas soumissionnaire Montant	Ramcorconstruction Prix Unitaire	Ramcorconstruction Montant	Groupe Haxagone Prix Unitaire	Groupe Haxagone Montant	Excava-tech Prix Unitaire	Excava-tech Montant	Bucaro Prix Unitaire	Bucaro Montant	Charex Prix Unitaire	Charex Montant	Jeskar Prix Unitaire	Jeskar Montant	MOYENNE PRIX UNITAIRE	MOYENNE TOTAL	ÉCART TYPE DES SOUMISSIONNAIRES PRIX UNITAIRES $	ÉCART TYPE DES SOUMISSIONNAIRES PRIX UNITAIRES %	ÉCART TYPE DES SOUMISSIONNAIRES MONTANT TOTAL $	ÉCART TYPE DES SOUMISSIONNAIRES MONTANT TOTAL %	ÉCART AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE $	ÉCART AVEC LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE %
1.0 RECONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ÉGOUT UNITAIRE																										
TUYAUX EN BÉTON ARME ETANCHES Y COMPRIS L'EXCAVATION, LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGEE																										
2-8, 6.07 (3.01, 3.08)																										
375 MM DIAM. CLASSE IV	100	M	876.25 $	87,625.00 $	597.30 $	59,730.00 $	884.00 $	88,400.00 $	1,313.00 $	131,300.00 $	695.00 $	69,500.00 $	800.00 $	80,000.00 $	647.00 $	64,700.00 $	620.00 $	62,000.00 $	804.07 $	80,406.88 $	234.16 $	29%	23,416.35 $	29%	27,895.00 $	32%
450 MM DIAM. CLASSE IV	100	M	895.20 $	89,520.00 $	609.40 $	60,940.00 $	1,131.00 $	113,100.00 $	1,217.00 $	121,700.00 $	715.00 $	71,500.00 $	950.00 $	95,000.00 $	663.00 $	66,300.00 $	930.00 $	93,000.00 $	888.83 $	88,882.50 $	217.49 $	23%	21,749.10 $	24%	28,580.00 $	32%
REGARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE.																										
2-8, 6.16 (3.08); 2-8, 6.21 B)																										
CROQUIS M.V.216-B, MV-220-B ET MV-220-F	1	UNITÉS	9,020.60 $	9,020.60 $	6,519.60 $	6,519.60 $	8,700.00 $	8,700.00 $	5,979.00 $	5,979.00 $	10,500.00 $	10,500.00 $	6,500.00 $	6,500.00 $	5,673.00 $	5,673.00 $	8,000.00 $	8,000.00 $	7,611.53 $	7,611.53 $	1,711.94 $	23%	1,711.94 $	22%	2,501.00 $	28%
REGARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE.																										
2-8, 6.16 (3.08); 2-8, 6.21 C)																										
CROQUIS M.V.216-C, MV-220-B ET MV-220-F	1	UNITÉS	15,522.16 $	15,522.16 $	8,416.10 $	8,416.10 $	14,000.00 $	14,000.00 $	7,041.00 $	7,041.00 $	12,950.00 $	12,950.00 $	7,000.00 $	7,000.00 $	5,813.00 $	5,813.00 $	11,000.00 $	11,000.00 $	10,217.78 $	10,217.78 $	3,656.94 $	38%	3,656.94 $	36%	7,106.06 $	46%
PUISARD DE RUE AVEC TETE AJUSTABLE																										
2-8, 6.08 (3.08, 5.04)																										
M.V. 221 ET M.V. 221-H	4	UNITÉS	4,640.05 $	18,560.20 $	3,595.60 $	14,382.40 $	8,000.00 $	32,000.00 $	3,153.00 $	12,612.00 $	6,935.00 $	27,740.00 $	6,000.00 $	24,000.00 $	3,275.00 $	13,100.00 $	7,000.00 $	28,000.00 $	5,324.83 $	21,299.33 $	1,904.47 $	36%	7,617.88 $	36%	4,177.80 $	23%
DRAIN EN PVC DR 28 Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EGOUT																										
2-8, 6.27 (3.08); 2-8, 6.04, (5.03)																										
225 MM DIAM. OU MOINS	10	UNITÉS	4,358.44 $	43,584.40 $	2,318.60 $	23,186.00 $	3,500.00 $	35,000.00 $	3,507.00 $	35,070.00 $	2,195.00 $	21,950.00 $	4,500.00 $	45,000.00 $	1,492.00 $	14,920.00 $	1,300.00 $	13,000.00 $	2,896.38 $	28,963.80 $	1,241.71 $	45%	12,417.10 $	43%	20,398.40 $	47%
EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE)																										
2-8, 6.02 (2.03)	10	M.CU.	201.13 $	2,011.30 $	89.80 $	898.00 $	100.00 $	1,000.00 $	74.00 $	740.00 $	50.00 $	500.00 $	40.00 $	400.00 $	154.00 $	1,540.00 $	45.00 $	450.00 $	94.24 $	942.41 $	57.05 $	65%	570.50 $	61%	1,113.30 $	55%
EXCAVATION DANS LE ROC																										
2-8, 6.03, (2.09, 2.10)	20	M CU.	391.95 $	7,839.00 $	78.80 $	1,576.00 $	220.00 $	4,400.00 $	150.00 $	3,000.00 $	75.00 $	1,500.00 $	80.00 $	1,600.00 $	75.00 $	1,500.00 $	60.00 $	1,200.00 $	141.34 $	2,826.88 $	114.74 $	86%	2,294.84 $	81%	6,263.00 $	80%
BÉTON MAIGRE																										
2-8, 6.34 (5.02)	10	M CU.	179.22 $	1,792.20 $	163.10 $	1,631.00 $	140.00 $	1,400.00 $	85.00 $	850.00 $	100.00 $	1,000.00 $	150.00 $	1,500.00 $	120.00 $	1,200.00 $	140.00 $	1,400.00 $	134.67 $	1,346.65 $	31.55 $	24%	315.53 $	23%	161.20 $	9%
CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LE RESEAU D'ÉGOUT																										
2-8, 6.41 (3.04, 5.21)	1	GLOBAL	1,282.69 $	1,282.69 $	4,665.90 $	4,665.90 $	6,000.00 $	6,000.00 $	3,674.00 $	3,674.00 $	6,500.00 $	6,500.00 $	6,000.00 $	6,000.00 $	2,154.00 $	2,154.00 $	9,000.00 $	9,000.00 $	4,909.57 $	4,909.57 $	2,506.35 $	55%	2,506.35 $	51%	(3,383.21) $	-264%
RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT EXISTANT																										
5.15, 12.2.23 du BNQ 1809-300/2004 (R207)	3	UNITÉS	1,670.38 $	5,011.14 $	824.50 $	2,473.50 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,615.00 $	7,845.00 $	500.00 $	1,500.00 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,076.00 $	6,228.00 $	8,000.00 $	24,000.00 $	2,460.74 $	7,382.21 $	2,342.96 $	99%	7,028.88 $	95%	2,537.64 $	51%
2.0 RECONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE																										
RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE																										
2-9, 6.37 (5.20)	1	GLOBAL	12,873.52 $	12,873.52 $	10,587.70 $	10,587.70 $	25,000.00 $	25,000.00 $	5,413.00 $	5,413.00 $	13,250.00 $	13,250.00 $	10,000.00 $	10,000.00 $	14,250.00 $	14,250.00 $	25,000.00 $	25,000.00 $	14,546.78 $	14,546.78 $	6,998.80 $	51%	6,998.80 $	48%	2,285.82 $	18%
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE (CLASSE 350) À JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE																										
2-9, 6.05 (6.04)																										
200 MM DIAM.	180	M	701.19 $	126,214.20 $	394.30 $	70,974.00 $	320.00 $	57,600.00 $	88.00 $	15,840.00 $	680.00 $	122,400.00 $	260.00 $	46,800.00 $	669.00 $	120,420.00 $	480.00 $	86,400.00 $	449.06 $	80,831.03 $	224.24 $	54%	40,363.88 $	50%	55,240.20 $	44%
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE (CLASSE 350) À JOINT TYTON EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE																										
2-9, 6.05 (6.04)																										
200 MM DIAM.	25	M	699.46 $	17,486.50 $	356.10 $	8,902.50 $	500.00 $	12,500.00 $	88.00 $	2,200.00 $	845.00 $	21,125.00 $	500.00 $	12,500.00 $	381.00 $	9,525.00 $	740.00 $	18,500.00 $	513.70 $	12,842.38 $	244.81 $	50%	6,120.23 $	48%	8,584.00 $	49%
VANNE ET CHAMBRE DE VANNE PREFABRIQUEE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE CHAMBRE DE VANNE AJUSTABLE																										
2-9, 6.11 (3.09, 5.03); 2-9, 6.15b), 2-8, (5.20)																										
CROQUIS M.V. 233-A, MV-236-C ET M.V. 220-F	2	UNITÉ	16,308.24 $	32,616.48 $	7,121.70 $	14,243.40 $	12,000.00 $	24,000.00 $	7,687.00 $	15,374.00 $	10,250.00 $	20,500.00 $	8,500.00 $	17,000.00 $	12,468.00 $	24,936.00 $	9,000.00 $	18,000.00 $	10,416.87 $	20,833.74 $	3,057.58 $	29%	6,115.17 $	29%	18,373.08 $	56%
VANNE (sous pression) 200 mm	1	UNITÉ	5,045.10 $	5,045.10 $	3,734.30 $	3,734.30 $	2,000.00 $	2,000.00 $	2,480.00 $	2,480.00 $	3,125.00 $	3,125.00 $	3,500.00 $	3,500.00 $	7,457.00 $	7,457.00 $	6,000.00 $	6,000.00 $	4,167.68 $	4,167.68 $	1,859.91 $	48%	1,859.91 $	45%	1,310.80 $	26%
SERVICE D'EAU À REMPLACER DANS LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE.																										
2-9, 6.25 CROQUIS M.V. 264																										
50MM OU MOINS	10	UNITÉ	2,473.30 $	24,733.00 $	2,511.80 $	25,118.00 $	2,000.00 $	20,000.00 $	914.00 $	9,140.00 $	2,195.00 $	21,950.00 $	3,600.00 $	36,000.00 $	2,494.00 $	24,940.00 $	1,300.00 $	13,000.00 $	2,186.01 $	21,860.13 $	821.20 $	40%	8,212.02 $	38%	(385.00) $	-2%
SERVICE D'EAU À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE.																										
2-9, 6.25 CROQUIS M.V. 264																										
50MM OU MOINS	2	UNITÉ	3,742.28 $	7,484.56 $	4,179.40 $	8,358.80 $	5,000.00 $	10,000.00 $	2,594.00 $	5,188.00 $	2,485.00 $	4,970.00 $	5,000.00 $	10,000.00 $	4,476.00 $	8,952.00 $	2,500.00 $	5,000.00 $	3,747.09 $	7,494.17 $	1,091.23 $	31%	2,182.46 $	29%	(874.24) $	-12%
BORNE-FONTAINE - FOURNITURE ET POSE																										
2-9, 6.16 (3.09) - M.V. 266	1	UNITÉ	8,364.26 $	8,364.26 $	7,161.50 $	7,161.50 $	10,000.00 $	10,000.00 $	9,914.00 $	9,914.00 $	8,995.00 $	8,995.00 $	10,500.00 $	10,500.00 $	7,088.00 $	7,088.00 $	8,000.00 $	8,000.00 $	8,752.85 $	8,752.85 $	1,311.31 $	14%	1,311.31 $	15%	1,202.76 $	14%
BORNE-FONTAINE - ENLEVEMENT ET OU RELOCALISATION																										
2-9, 6.16 (3.09) - M.V. 266	1	UNITÉ	4,430.13 $	4,430.13 $	2,896.50 $	2,896.50 $	5,000.00 $	5,000.00 $	2,013.00 $	2,013.00 $	7,950.00 $	7,950.00 $	4,000.00 $	4,000.00 $	576.00 $	576.00 $	5,000.00 $	5,000.00 $	3,983.20 $	3,983.20 $	2,225.66 $	59%	2,225.66 $	56%	1,533.63 $	35%
EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE)																										
2-9, 6.02	20	M.CU.	201.13 $	4,022.60 $	59.10 $	1,182.00 $	100.00 $	2,000.00 $	96.00 $	1,920.00 $	50.00 $	1,000.00 $	40.00 $	800.00 $	154.00 $	3,080.00 $	45.00 $	900.00 $	93.15 $	1,863.08 $	58.04 $	65%	1,160.84 $	62%	2,840.60 $	71%
CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU POTABLE																										
2-9, 6.36 (5.09, 5.13)	1	GLOBAL	2,273.85 $	2,273.85 $	935.50 $	935.50 $	2,000.00 $	2,000.00 $	1,407.00 $	1,407.00 $	5,250.00 $	5,250.00 $	2,500.00 $	2,500.00 $	1,685.00 $	1,685.00 $	4,000.00 $	4,000.00 $	2,506.42 $	2,506.42 $	1,435.26 $	55%	1,435.26 $	57%	1,338.35 $	59%
RACCORDEMENTS AUX CONDUITES EXISTANTES																										
2-9, 5.11	3	UNITÉ	1,713.02 $	5,139.06 $	2,107.20 $	6,321.60 $	1,200.00 $	3,600.00 $	3,678.00 $	11,034.00 $	500.00 $	1,500.00 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,045.00 $	6,135.00 $	6,000.00 $	18,000.00 $	2,405.40 $	7,216.21 $	1,710.75 $	77%	5,132.26 $	71%	(1,182.54) $	-23%
3.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE																										
PRÉPARATION DU LIT,																										
2-5, 8.01 (2.01)	1500	M CA.	54.09 $	81,135.00 $	20.20 $	30,300.00 $	55.00 $	82,500.00 $	25.00 $	37,500.00 $	30.00 $	45,000.00 $	30.00 $	45,000.00 $	7.00 $	10,050.00 $	10.00 $	15,000.00 $	28.91 $	43,310.63 $	17.91 $	66%	26,947.03 $	62%	50,835.00 $	63%
SOUS-FONDATION, 2-5, 8.53																										
SABLE CLASSE A (6VM-9 NOV. 2006)																										
150 mm EPAISSEUR	1500	M CA.	11.66 $	17,490.00 $	6.10 $	9,150.00 $	10.00 $	15,000.00 $	5.00 $	7,500.00 $	10.00 $	15,000.00 $	6.00 $	9,000.00 $	4.00 $	5,700.00 $	5.00 $	6,750.00 $	7.22 $	10,698.75 $	2.88 $	43%	4,459.65 $	42%	8,340.00 $	48%

Description	Quantité	Unité	Macogep		Les paysagistes DAMANIO Plus bas soumissionnaire		Ramcorconstruction		Groupe Haxagone		Excava-tech		Bucaro		Charex		Jeskar		MOYENNE PRIX UNITAIRE	MOYENNE TOTAL	$	%	$	%	$	%
			Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant								
FONDATION INFÉRIEURE, 2-5, 8.07 MATÉRIAUX RECYCLÉS, TYPE MR2-VM (6VM-20 AOÛT 2008)																										
500 mm ÉPAISSEUR	1500	M CA.	32.56 $	48,840.00 $	17.70 $	26,550.00 $	23.00 $	34,500.00 $	22.00 $	33,000.00 $	20.00 $	30,000.00 $	20.00 $	30,000.00 $	10.00 $	13,800.00 $	13.00 $	18,750.00 $	19.78 $	29,430.00 $	6.81 $	37%	10,572.89 $	36%	22,290.00 $	46%
FONDATION SUPÉRIEURE, 2-5, 8.07 PIERRE PRÉMÉLANGÉE, TYPE MG 20 (6VM-9 NOV. 2006)																										
200 mm ÉPAISSEUR	1500	M CA.	18.83 $	28,245.00 $	10.60 $	15,900.00 $	13.00 $	19,500.00 $	12.00 $	18,000.00 $	15.00 $	22,500.00 $	11.00 $	16,500.00 $	8.00 $	10,800.00 $	8.00 $	11,250.00 $	12.05 $	17,836.88 $	3.62 $	32%	5,748.41 $	32%	12,345.00 $	44%
ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE																										
1-4, 15	2250	L	1.11 $	2,497.50 $	1.20 $	2,700.00 $	1.00 $	2,250.00 $	1.00 $	2,250.00 $	1.00 $	787.50 $	1.00 $	1,125.00 $	1.00 $	1,125.00 $	1.00 $	1,125.00 $	1.04 $	1,732.50 $	0.08 $	4%	761.30 $	44%	(202.50) $	-8%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE ESG-10, 3B, 2, PG58-28, 50 mm ÉPAISSEUR																										
2-5, 8.14 (4VM-10 2006 AVRIL)	1500	M CA.	17.24 $	25,860.00 $	16.40 $	24,600.00 $	22.00 $	33,000.00 $	17.00 $	25,500.00 $	20.00 $	28,875.00 $	20.00 $	30,000.00 $	16.00 $	22,950.00 $	17.00 $	24,750.00 $	18.21 $	26,941.88 $	2.16 $	12%	3,365.01 $	12%	1,260.00 $	5%
PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME)																										
2-5, 8.17 (6.03)	1500	M CA.	0.66 $	990.00 $	1.10 $	1,650.00 $	2.00 $	2,250.00 $	1.00 $	345.00 $	4.00 $	4,575.00 $	1.00 $	900.00 $	1.00 $	450.00 $	1.00 $	1,500.00 $	1.47 $	1,582.50 $	1.09 $	80%	1,365.01 $	86%	(660.00) $	-67%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE SURFACE EC-10, 3B, 2, PG58-28, 40 mm ÉPAISSEUR																										
2-5, 8.14 (4VM-10 2006 AVRIL)	1500	M CA.	14.58 $	21,870.00 $	12.90 $	19,350.00 $	18.00 $	27,000.00 $	10.00 $	15,000.00 $	19.00 $	27,975.00 $	120.00 $	180,000.00 $	13.00 $	18,600.00 $	14.00 $	20,250.00 $	27.69 $	41,255.63 $	37.41 $	144%	56,225.48 $	136%	2,520.00 $	12%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE GB-20, 2B, 1, PG64-28, 115 mm ÉPAISSEUR																										
2-5, 8.14 (6.04)	45	M CA.	74.02 $	3,330.90 $	46.10 $	2,074.50 $	60.00 $	2,700.00 $	100.00 $	4,500.00 $	63.00 $	2,828.25 $	40.00 $	1,800.00 $	54.00 $	2,430.00 $	40.00 $	1,800.00 $	59.64 $	2,682.96 $	20.12 $	35%	905.25 $	34%	1,256.40 $	38%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE SURFACE ESG-10, 1A, 1, PG70-28, 60 mm ÉPAISSEUR																										
2-5, 8.14 (6.04)	45	M CA.	52.55 $	2,364.75 $	24.00 $	1,080.00 $	35.00 $	1,575.00 $	38.00 $	1,710.00 $	34.00 $	1,523.25 $	20.00 $	900.00 $	53.00 $	2,385.00 $	35.00 $	1,575.00 $	36.44 $	1,639.13 $	11.78 $	32%	530.29 $	32%	1,284.75 $	54%
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE																										
2-6, 12.07 (11.19, 11.31)	250	M CA.	16.17 $	4,042.50 $	13.30 $	3,325.00 $	10.00 $	2,500.00 $	5.00 $	1,250.00 $	4.00 $	1,000.00 $	7.00 $	1,750.00 $	5.00 $	1,250.00 $	7.00 $	1,625.00 $	8.43 $	2,092.81 $	4.36 $	50%	1,097.83 $	52%	717.50 $	18%
TOURBE (GAZONNEMENT)																										
2-6, 12.17 (11.21)	250	M CA.	12.77 $	3,192.50 $	14.60 $	3,650.00 $	15.00 $	3,750.00 $	12.00 $	3,000.00 $	9.00 $	2,125.00 $	7.00 $	1,750.00 $	5.00 $	1,250.00 $	7.00 $	1,625.00 $	10.30 $	2,542.81 $	3.80 $	35%	973.30 $	38%	(457.50) $	-14%
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX																										
2-6, 12.08	200	M CA.	52.41 $	10,482.00 $	68.80 $	13,760.00 $	100.00 $	20,000.00 $	53.00 $	10,600.00 $	35.00 $	7,000.00 $	45.00 $	9,000.00 $	33.00 $	6,600.00 $	35.00 $	7,000.00 $	52.78 $	10,555.25 $	22.59 $	44%	4,517.01 $	43%	(3,278.00) $	-31%
ARPENTAGE DE CONSTRUCTION																										
Volume 1 (mars 2009), 5.1.3	1	GLOBAL	2,915.19 $	2,915.19 $	2,508.70 $	2,508.70 $	5,000.00 $	5,000.00 $	5,901.00 $	5,901.00 $	4,500.00 $	4,500.00 $	3,000.00 $	3,000.00 $	9,536.00 $	9,536.00 $	9,500.00 $	9,500.00 $	5,357.61 $	5,357.61 $	2,813.67 $	52%	2,813.67 $	53%	406.49 $	14%
4.0 RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES																										
PRÉPARATION DU LIT																										
2-6, 12.01, 11.23, 11.28	500	M CA.	19.35 $	9,675.00 $	23.30 $	11,650.00 $	30.00 $	15,000.00 $	57.00 $	28,500.00 $	52.00 $	25,875.00 $	50.00 $	25,000.00 $	20.00 $	9,550.00 $	45.00 $	22,500.00 $	37.08 $	18,468.75 $	15.56 $	42%	7,835.71 $	42%	(1,975.00) $	-20%
FONDATION EN PIERRE																										
2-6, 12.02 150 MM D'ÉPAISSEUR	500	M CA.	14.81 $	7,405.00 $	12.80 $	6,400.00 $	25.00 $	12,500.00 $	57.00 $	28,500.00 $	52.00 $	25,875.00 $	50.00 $	25,000.00 $	11.00 $	5,450.00 $	45.00 $	22,500.00 $	33.45 $	16,703.75 $	19.48 $	57%	9,729.48 $	58%	1,005.00 $	14%
REVÊTEMENT EN BÉTON																										
2-6, 12.04 - MV 245, MV 245-B, MV 251 150 MM D'ÉPAISSEUR	500	M CA.	70.80 $	35,400.00 $	85.00 $	42,500.00 $	130.00 $	65,000.00 $	60.00 $	30,000.00 $	52.00 $	25,875.00 $	50.00 $	25,000.00 $	96.00 $	48,000.00 $	45.00 $	22,500.00 $	73.60 $	36,784.38 $	28.90 $	42%	14,464.01 $	39%	(7,100.00) $	-20%
ACIER D'ARMATURE – TREILLIS MÉTALLIQUE																										
2-6, 12.03 - MV-209 et MV-248	250	M CA.	15.12 $	3,780.00 $	19.90 $	4,975.00 $	15.00 $	3,750.00 $	19.00 $	4,750.00 $	21.00 $	5,175.00 $	20.00 $	5,000.00 $	17.00 $	4,100.00 $	20.00 $	5,000.00 $	18.38 $	4,566.25 $	2.35 $	13%	591.55 $	13%	(1,195.00) $	-32%
Néant																										
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE																										
2-6, 12.07	250	M CA.	23.81 $	5,952.50 $	13.30 $	3,325.00 $	15.00 $	3,750.00 $	5.00 $	1,250.00 $	4.00 $	1,000.00 $	7.00 $	1,750.00 $	5.00 $	1,250.00 $	7.00 $	1,625.00 $	10.01 $	2,487.81 $	6.87 $	73%	1,726.47 $	69%	2,627.50 $	44%
TOURBE (GAZONNEMENT)																										
2-6, 12.17	250	M CA.	12.77 $	3,192.50 $	14.60 $	3,650.00 $	20.00 $	5,000.00 $	12.00 $	3,000.00 $	9.00 $	2,125.00 $	7.00 $	1,750.00 $	5.00 $	1,250.00 $	7.00 $	1,625.00 $	10.92 $	2,699.06 $	4.93 $	46%	1,254.49 $	46%	(457.50) $	-14%
NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS																										
2-6, 12.40	200	M CA.	107.58 $	21,516.00 $	64.30 $	12,860.00 $	150.00 $	30,000.00 $	89.00 $	17,800.00 $	110.00 $	22,000.00 $	100.00 $	20,000.00 $	50.00 $	10,000.00 $	100.00 $	20,000.00 $	96.36 $	19,272.00 $	30.35 $	31%	6,069.57 $	31%	8,656.00 $	40%
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX																										
2-6, 12.08	350	M CA.	52.27 $	18,294.50 $	68.80 $	24,080.00 $	100.00 $	35,000.00 $	53.00 $	18,550.00 $	35.00 $	12,250.00 $	45.00 $	15,750.00 $	29.00 $	10,150.00 $	35.00 $	12,250.00 $	52.26 $	18,290.56 $	23.12 $	46%	8,093.12 $	44%	(5,785.50) $	-32%
5.0 TRAVAUX DE PROTECTION DES PLANS D'EAU																										
FOURNITURE, POSE ET ENTRETIEN DE BARRIÈRES À SÉDIMENTS MUNIE D'UN GÉOTEXTILE TYPE III CONFORMÉMENT À LA NORME 13101 DU MINISTÈRE DU TRANSPORT DU QUÉBEC	25	M	26.52 $	663.00 $	36.50 $	912.50 $	45.00 $	1,125.00 $	78.00 $	1,950.00 $	20.00 $	500.00 $	40.00 $	1,000.00 $	9.00 $	217.50 $	25.00 $	625.00 $	35.00 $	874.13 $	20.87 $	64%	523.11 $	60%	(249.50) $	-38%
6.0 RECONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ÉGOUT UNITAIRE																										
TUYAUX EN BÉTON ARME ETANCHES Y COMPRIS L'EXCAVATION, LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGEE																										
2-8, 6.07																										
375 MM DIAM. CLASSE IV	100	M	742.64 $	74,264.00 $	492.40 $	49,240.00 $	893.00 $	89,300.00 $	824.00 $	82,400.00 $	695.00 $	69,500.00 $	800.00 $	80,000.00 $	647.00 $	64,700.00 $	580.00 $	58,000.00 $	709.26 $	70,925.50 $	133.14 $	15%	13,314.32 $	19%	25,024.00 $	34%
525 MM DIAM. CLASSE IV	60	M	783.82 $	47,029.20 $	525.40 $	31,524.00 $	954.00 $	57,240.00 $	838.00 $	50,280.00 $	740.00 $	44,400.00 $	1,100.00 $	66,000.00 $	687.00 $	41,220.00 $	790.00 $	47,400.00 $	802.28 $	48,136.65 $	172.07 $	18%	10,324.15 $	21%	15,505.20 $	33%
REGARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE.																										
2-8, 6.16, 6.21 B)																										
M.V.216-B, MV-220-F ET MV-220-B	1	UNITÉS	6,340.14 $	6,340.14 $	6,049.60 $	6,049.60 $	8,400.00 $	8,400.00 $	7,038.00 $	7,038.00 $	10,500.00 $	10,500.00 $	6,500.00 $	6,500.00 $	5,673.00 $	5,673.00 $	8,000.00 $	8,000.00 $	7,312.59 $	7,312.59 $	1,593.71 $	22%	1,593.71 $	22%	290.54 $	5%
REGARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE.																										
2-8, 6.16 (3.08); 2-8, 6.21 C)																										
M.V.216-C, MV-220-B ET MV-220-F	1	UNITÉS	14,172.66 $	14,172.66 $	7,206.00 $	7,206.00 $	12,000.00 $	12,000.00 $	7,042.00 $	7,042.00 $	12,950.00 $	12,950.00 $	7,000.00 $	7,000.00 $	5,813.00 $	5,813.00 $	11,000.00 $	11,000.00 $	9,647.96 $	9,647.96 $	3,233.96 $	34%	3,233.96 $	34%	6,966.66 $	49%
PUISARD DE RUE AVEC TETE AJUSTABLE																										
2-8, 6.08 (3.08, 5.04)																										
M.V. 221 ET M.V. 221-H	4	UNITÉS	6,369.99 $	25,479.96 $	3,599.30 $	14,397.20 $	10,000.00 $	40,000.00 $	3,153.00 $	12,612.00 $	6,935.00 $	27,740.00 $	6,000.00 $	24,000.00 $	3,275.00 $	13,100.00 $	7,000.00 $	28,000.00 $	5,791.54 $	23,166.15 $	2,359.11 $	41%	9,436.45 $	41%	11,082.76 $	43%
DRAIN EN PVC DR 28 Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EGOUT																										
2-8, 6.27, 6.04																										
225 MM DIAM. OU MOINS	15	UNITÉS	4,396.99 $	65,954.85 $	2,318.60 $	34,779.00 $	3,700.00 $	55,500.00 $	3,452.00 $	51,780.00 $	2,195.00 $	32,925.00 $	4,500.00 $	67,500.00 $	1,492.00 $	22,380.00 $	1,200.00 $	18,000.00 $	2,906.82 $	43,602.36 $	1,279.11 $	47%	19,186.62 $	44%	31,175.85 $	47%
EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE)																										
2.9, 6.02	20	M.CU.	202.91 $	4,058.20 $	59.10 $	1,182.00 $	100.00 $	2,000.00 $	74.00 $	1,480.00 $	50.00 $	1,000.00 $	40.00 $	800.00 $	154.00 $	3,080.00 $	45.00 $	900.00 $	90.63 $	1,812.53 $	58.89 $	69%	1,177.83 $	65%	2,876.20 $	71%
EXCAVATION DANS LE ROC																										
2-8, 6.03, (2.09, 2.10)	20	M CU.	395.41 $	7,908.20 $	78.80 $	1,576.00 $	220.00 $	4,400.00 $	150.00 $	3,000.00 $	75.00 $	1,500.00 $	80.00 $	1,600.00 $	75.00 $	1,500.00 $	60.00 $	1,200.00 $	141.78 $	2,835.53 $	115.82 $	86%	2,316.46 $	82%	6,332.20 $	80%
BETON MAIGRE																										
2-8, 6.34	10	M CU.	180.81 $	1,808.10 $	163.10 $	1,631.00 $	140.00 $	1,400.00 $	111.00 $	1,110.00 $	100.00 $	1,000.00 $	150.00 $	1,500.00 $	120.00 $	1,200.00 $	140.00 $	1,400.00 $	138.11 $	1,381.14 $	27.02 $	20%	270.23 $	20%	177.10 $	10%

Description	Quantité	Unité	Macogep		Les paysagistes DAMANIO Plus bas soumissionnaire		Ramcorconstruction		Groupe Haxagone		Excava-tech		Bucaro		Charex		Jeskar		MOYENNE PRIX UNITAIRE	MOYENNE TOTAL	$	%	$	%	$	%
			Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant								
CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LE RESEAU D'ÉGOUT **2-8, 6.41 (3.04, 5.21)**	1	GLOBAL	1,294.03 $	1,294.03 $	3,783.00 $	3,783.00 $	6,000.00 $	6,000.00 $	3,171.00 $	3,171.00 $	4,850.00 $	4,850.00 $	5,500.00 $	5,500.00 $	1,866.00 $	1,866.00 $	9,000.00 $	9,000.00 $	4,433.00 $	4,433.00 $	2,480.87 $	60%	2,480.87 $	56%	(2,488.97) $	-192%
RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT EXISTANT **5.15, 12.2.23 du BNQ 1809-300/2004 (R207)**	3	UNITÉS	1,676.83 $	5,030.49 $	824.50 $	2,473.50 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,615.00 $	7,845.00 $	500.00 $	1,500.00 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,076.00 $	6,228.00 $	7,500.00 $	22,500.00 $	2,399.04 $	7,197.12 $	2,174.41 $	94%	6,523.23 $	91%	2,556.99 $	51%
7.0 RECONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAU POTABLE																										
RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE **2-9, 6.37 (5.20)**	1	GLOBAL	12,987.40 $	12,987.40 $	9,876.70 $	9,876.70 $	20,000.00 $	20,000.00 $	8,741.00 $	8,741.00 $	12,350.00 $	12,350.00 $	8,000.00 $	8,000.00 $	14,320.00 $	14,319.90 $	26,000.00 $	26,000.00 $	14,034.39 $	14,034.38 $	6,147.00 $	46%	6,147.00 $	44%	3,110.70 $	24%
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN FONTE DUCTILE (CLASSE 350) À JOINT TYTON DANS LA TRANCHÉE DE L'ÉGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉMÉLANGÉE **2-9, 6.05** **200 MM DIAM.**	130	M	683.00 $	88,790.00 $	367.40 $	47,762.00 $	350.00 $	45,500.00 $	94.00 $	12,220.00 $	680.00 $	88,400.00 $	260.00 $	33,800.00 $	669.00 $	86,970.00 $	420.00 $	54,600.00 $	440.43 $	57,255.25 $	218.75 $	53%	28,438.11 $	50%	41,028.00 $	46%
VANNE ET CHAMBRE DE VANNE PREFABRIQUEE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE CHAMBRE DE VANNE AJUSTABLE **2-9, 6.11, 6.15b)** **2-9, 6.35 - M.V. 263-A ET MV-236-D**	2	UNITÉ	16,006.09 $	32,012.18 $	7,121.70 $	14,243.40 $	12,600.00 $	25,200.00 $	7,687.00 $	15,374.00 $	10,250.00 $	20,500.00 $	8,500.00 $	17,000.00 $	12,468.00 $	24,936.00 $	9,000.00 $	18,000.00 $	10,454.10 $	20,908.20 $	3,028.95 $	28%	6,057.89 $	29%	17,768.78 $	56%
SERVICE D'EAU À REMPLACER DANS LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE. **2-9, 6.25 - M.V. 264** **50MM OU MOINS**	15	UNITÉ	2,495.18 $	37,427.70 $	2,511.80 $	37,677.00 $	3,200.00 $	48,000.00 $	850.00 $	12,750.00 $	2,195.00 $	32,925.00 $	3,600.00 $	54,000.00 $	2,494.00 $	37,410.00 $	1,300.00 $	19,500.00 $	2,330.75 $	34,961.21 $	904.48 $	42%	13,567.16 $	39%	(249.30) $	-1%
SERVICE D'EAU À REMPLACER EN DEHORS DE LA TRANCHÉE DU DRAIN Y COMPRIS LE RACCORDEMENT AUX CONDUITES D'EAU POTABLE. **2-9, 6.26 CROQUIS M.V. 264** **50MM OU MOINS**	1	UNITÉ	3,348.65 $	3,348.65 $	4,179.40 $	4,179.40 $	4,000.00 $	4,000.00 $	1,935.00 $	1,935.00 $	2,485.00 $	2,485.00 $	5,000.00 $	5,000.00 $	4,382.00 $	4,382.00 $	2,500.00 $	2,500.00 $	3,478.76 $	3,478.76 $	1,084.85 $	33%	1,084.85 $	31%	(830.75) $	-25%
BORNE-FONTAINE - FOURNITURE ET POSE **2-9, 6.16 (3.09) - M.V. 266**	1	UNITÉ	8,438.25 $	8,438.25 $	7,161.50 $	7,161.50 $	10,000.00 $	10,000.00 $	9,914.00 $	9,914.00 $	8,995.00 $	8,995.00 $	10,500.00 $	10,500.00 $	7,088.00 $	7,088.00 $	9,000.00 $	9,000.00 $	8,887.09 $	8,887.09 $	1,272.50 $	13%	1,272.50 $	14%	1,276.75 $	15%
EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHÉE (PUITS DE RECHERCHE) **2-9, 6.02**	20	M.CU.	202.91 $	4,058.20 $	59.10 $	1,182.00 $	100.00 $	2,000.00 $	74.00 $	1,480.00 $	50.00 $	1,000.00 $	40.00 $	800.00 $	154.00 $	3,080.00 $	45.00 $	900.00 $	90.63 $	1,812.53 $	58.89 $	69%	1,177.83 $	65%	2,876.20 $	71%
CONTRÔLE ET ESSAIS SUR LES CONDUITES D'EAU POTABLE **2-9, 6.36 (5.09, 5.13)**	1	GLOBAL	2,293.97 $	2,293.97 $	935.50 $	935.50 $	2,000.00 $	2,000.00 $	892.00 $	892.00 $	3,250.00 $	3,250.00 $	2,500.00 $	2,500.00 $	2,046.00 $	2,046.00 $	4,000.00 $	4,000.00 $	2,239.68 $	2,239.68 $	1,055.75 $	44%	1,055.75 $	47%	1,358.47 $	59%
RACCORDEMENTS AUX CONDUITES EXISTANTES **2-9, 5.11**	3	UNITÉ	1,728.17 $	5,184.51 $	906.20 $	2,718.60 $	3,000.00 $	9,000.00 $	3,678.00 $	11,034.00 $	500.00 $	1,500.00 $	2,000.00 $	6,000.00 $	2,045.00 $	6,135.00 $	6,500.00 $	19,500.00 $	2,544.67 $	7,634.01 $	1,897.92 $	75%	5,693.76 $	75%	2,465.91 $	48%
8.0 RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE																										
PRÉPARATION DU LIT **2-5, 8.01**	1000	M CA.	55.25 $	55,250.00 $	19.90 $	19,900.00 $	57.00 $	57,000.00 $	33.00 $	33,000.00 $	30.00 $	30,000.00 $	30.00 $	30,000.00 $	9.00 $	8,500.00 $	10.00 $	10,000.00 $	30.52 $	30,456.25 $	18.19 $	63%	18,276.28 $	60%	35,350.00 $	64%
SOUS-FONDATION, 2-5, 8.53 **SABLE CLASSE A (6VM-9 NOV. 2006)** **150 mm ÉPAISSEUR**	1000	M CA.	11.76 $	11,760.00 $	6.10 $	6,100.00 $	11.00 $	11,000.00 $	4.00 $	4,000.00 $	10.00 $	10,000.00 $	6.00 $	6,000.00 $	4.00 $	3,800.00 $	5.00 $	4,500.00 $	7.23 $	7,145.00 $	3.19 $	47%	3,268.67 $	46%	5,660.00 $	48%
FONDATION INFÉRIEURE, 2-5, 8.07 **MATÉRIAUX RECYCLÉS, TYPE MR2-VM (6VM-20 AOÛT 2008)** **500 mm ÉPAISSEUR**	1000	M CA.	32.85 $	32,850.00 $	17.70 $	17,700.00 $	22.00 $	22,000.00 $	22.00 $	22,000.00 $	20.00 $	20,000.00 $	20.00 $	20,000.00 $	10.00 $	9,200.00 $	13.00 $	12,500.00 $	19.69 $	19,531.25 $	6.83 $	37%	7,066.47 $	36%	15,150.00 $	46%
FONDATION SUPÉRIEURE, 2-5, 8.07 **PIERRE PRÉMÉLANGÉE, TYPE MG 20 (6VM-9 NOV. 2006)** **200 mm ÉPAISSEUR**	1000	M CA.	17.44 $	17,440.00 $	10.50 $	10,500.00 $	14.00 $	14,000.00 $	12.00 $	12,000.00 $	15.00 $	15,000.00 $	11.00 $	11,000.00 $	8.00 $	7,200.00 $	8.00 $	7,500.00 $	11.99 $	11,830.00 $	3.33 $	30%	3,563.75 $	30%	6,940.00 $	40%
ABAT-POUSSIÈRE LIQUIDE **1-4, 15**	1500	L	1.06 $	1,590.00 $	1.20 $	1,800.00 $	1.00 $	1,500.00 $	1.00 $	1,500.00 $	1.00 $	525.00 $	1.00 $	750.00 $	1.00 $	900.00 $	1.00 $	750.00 $	1.03 $	1,164.38 $	0.07 $	2%	482.93 $	41%	(210.00) $	-13%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE BASE **ESG-10, 3B, 2, PG58-28, 50 mm ÉPAISSEUR** **2-5, 8.14 (4VM-10 2006 AVRIL)**	1000	M CA.	17.39 $	17,390.00 $	16.40 $	16,400.00 $	22.00 $	22,000.00 $	17.00 $	17,000.00 $	20.00 $	19,250.00 $	20.00 $	20,000.00 $	17.00 $	16,800.00 $	17.00 $	16,500.00 $	18.35 $	18,167.50 $	2.03 $	11%	2,034.00 $	11%	990.00 $	6%
PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE BITUME) **2-5, 8.17**	1000	M CA.	0.67 $	670.00 $	1.10 $	1,100.00 $	2.00 $	1,500.00 $	1.00 $	230.00 $	4.00 $	3,050.00 $	1.00 $	600.00 $	1.00 $	300.00 $	1.00 $	1,000.00 $	1.47 $	1,056.25 $	1.09 $	79%	909.39 $	86%	(430.00) $	-64%
REVÊTEMENT BITUMINEUX – COUCHE DE SURFACE **EC-10, 3B, 2, PG58-28, 40 mm ÉPAISSEUR** **2-5, 8.14 (4VM-10 2006 AVRIL)**	1000	M CA.	14.71 $	14,710.00 $	12.90 $	12,900.00 $	18.00 $	18,000.00 $	10.00 $	10,000.00 $	19.00 $	18,650.00 $	12.00 $	12,000.00 $	14.00 $	13,200.00 $	14.00 $	13,500.00 $	14.33 $	14,120.00 $	2.97 $	22%	2,930.42 $	21%	1,810.00 $	12%
ARPENTAGE DE CONSTRUCTION **Volume 1 (mars 2009), 5.1.3**	1	GLOBAL	2,940.98 $	2,940.98 $	2,508.70 $	2,508.70 $	3,000.00 $	3,000.00 $	5,901.00 $	5,901.00 $	4,500.00 $	4,500.00 $	3,000.00 $	3,000.00 $	9,536.00 $	9,536.00 $	9,500.00 $	9,500.00 $	5,110.84 $	5,110.84 $	2,933.43 $	58%	2,933.43 $	57%	432.28 $	15%
9.0 RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET BORDURES																										
PRÉPARATION DU LIT **2-6, 12.01, 11.23, 11.28**	250	M CA.	19.50 $	4,875.00 $	23.30 $	5,825.00 $	30.00 $	7,500.00 $	57.00 $	14,250.00 $	52.00 $	12,937.00 $	50.00 $	12,500.00 $	20.00 $	4,850.00 $	5.00 $	1,150.00 $	32.10 $	7,985.88 $	18.74 $	62%	4,709.81 $	59%	(950.00) $	-19%
FONDATION EN PIERRE **2-6, 12.02** **150 MM D'ÉPAISSEUR**	250	M CA.	14.94 $	3,735.00 $	12.80 $	3,200.00 $	25.00 $	6,250.00 $	57.00 $	14,250.00 $	52.00 $	12,937.00 $	50.00 $	12,500.00 $	11.00 $	2,725.00 $	45.00 $	11,250.00 $	33.47 $	8,355.88 $	19.46 $	57%	4,860.25 $	58%	535.00 $	14%
REVÊTEMENT EN BÉTON **2-6, 12.04 - MV 245, MV 245-B, MV 251** **150 MM D'ÉPAISSEUR**	250	M CA.	52.04 $	13,010.00 $	85.20 $	21,300.00 $	130.00 $	32,500.00 $	60.00 $	15,000.00 $	52.00 $	12,937.00 $	50.00 $	12,500.00 $	96.00 $	24,000.00 $	45.00 $	11,250.00 $	71.28 $	17,812.13 $	29.92 $	45%	7,485.26 $	42%	(8,290.00) $	-64%
NIVELLEMENT DES ESPACES EN TERRE **2-6, 12.07**	100	M CA.	24.02 $	2,402.00 $	13.30 $	1,330.00 $	15.00 $	1,500.00 $	5.00 $	500.00 $	4.00 $	400.00 $	7.00 $	700.00 $	5.00 $	500.00 $	7.00 $	650.00 $	10.04 $	997.75 $	6.93 $	73%	696.62 $	70%	1,072.00 $	45%
TOURBE (GAZONNEMENT) **2-6, 12.17**	100	M CA.	12.89 $	1,289.00 $	14.60 $	1,460.00 $	20.00 $	2,000.00 $	12.00 $	1,200.00 $	9.00 $	850.00 $	7.00 $	700.00 $	5.00 $	500.00 $	7.00 $	650.00 $	10.94 $	1,081.13 $	4.94 $	46%	502.49 $	46%	(171.00) $	-13%
NIVELLEMENT DES PAVÉS DE BÉTON EXISTANTS **2-6, 12.40**	50	M CA.	108.53 $	5,426.50 $	64.30 $	3,215.00 $	150.00 $	7,500.00 $	89.00 $	4,450.00 $	110.00 $	5,500.00 $	100.00 $	5,000.00 $	100.00 $	5,000.00 $	100.00 $	5,000.00 $	102.73 $	5,136.44 $	23.93 $	19%	1,196.53 $	23%	2,211.50 $	41%
PLATE-BANDE À REVÊTEMENT BITUMINEUX **2-6, 12.08**	100	M CA.	108.53 $	5,286.80 $	68.80 $	6,880.00 $	100.00 $	10,000.00 $	53.00 $	5,300.00 $	35.00 $	3,500.00 $	45.00 $	4,500.00 $	33.00 $	3,300.00 $	35.00 $	3,500.00 $	59.79 $	5,283.35 $	29.96 $	54%	2,258.46 $	43%	(1,593.20) $	-30%
BORDURE EN BÉTON INCLUANT COUSSIN DE PIERRE VM-2, 210 MM D'ÉPAISSEUR **2-7, 11.01 (1.02, 2.02); 2-5, 8.07 (4.02)** **CR. M.V. 285**	150	M	123.25 $	18,487.50 $	109.90 $	16,485.00 $	180.00 $	27,000.00 $	104.00 $	15,600.00 $	110.00 $	16,387.50 $	110.00 $	16,500.00 $	77.00 $	11,550.00 $	90.00 $	13,500.00 $	113.02 $	16,938.75 $	30.54 $	29%	4,582.35 $	27%	2,002.50 $	11%
10.0 TRAVAUX D'ARCHÉOLOGIE																										

			Macogep		Les paysagistes DAMANIO Plus bas soumissionnaire		Ramcorconstruction		Groupe Haxagone		Excava-tech		Bucaro		Charex		Jeskar		MOYENNE PRIX UNITAIRE	MOYENNE TOTAL	$	%	$	%	$	%
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant	Prix Unitaire	Montant								
EXCAVATION MÉCANIQUE PAR NIVEAU ARCHÉOLOGIQUE	35	HEURES	413.40 $	14,469.00 $	220.00 $	7,700.00 $	140.00 $	4,900.00 $	312.00 $	10,920.00 $	245.00 $	8,575.00 $	350.00 $	12,250.00 $	110.00 $	3,850.00 $	300.00 $	10,500.00 $	261.30 $	9,145.50 $	103.27 $	42%	3,614.31 $	40%	6,769.00 $	47%
REMPLISSAGE EN PIERRE PRÉ-MÉLANGÉE VM-2 (6VM 9 NOV. 2006)	150	TONNES	38.34 $	5,751.00 $	30.10 $	4,515.00 $	28.00 $	4,200.00 $	16.00 $	2,400.00 $	24.00 $	3,525.00 $	20.00 $	3,000.00 $	13.00 $	1,950.00 $	22.00 $	3,300.00 $	23.93 $	3,580.13 $	8.14 $	35%	1,221.18 $	34%	1,236.00 $	21%
ARRÊT DES TRAVAUX À DES FINS DE RECHERCHE ARCHÉOLOGIQUE	35	HEURES	2,002.41 $	70,084.35 $	400.00 $	14,000.00 $	50.00 $	1,750.00 $	554.00 $	19,390.00 $	400.00 $	14,000.00 $	550.00 $	19,250.00 $	250.00 $	8,750.00 $	200.00 $	7,000.00 $	550.80 $	19,278.04 $	611.44 $	119%	21,400.37 $	111%	56,084.35 $	80%
Néant																										

Travaux analysés	MACOGEP inc	Paysagiste DAMIANO	Écart ($)	Écart (%)	Ramcorconstruction	Écart ($)	Écart (%)	Hexagone	Écart ($)	Écart (%)	Excava-tech	Écart ($)	Écart (%)	Bucaro	Écart ($)	Écart (%)	Charrette	Écart ($)	Écart (%)	Jeskar	Écart ($)	Écart (%)
Travaux d'aqueduc et d'égouts	931,579.98 $	590,475.40 $	341,104.58 $	37%	861,840.00 $	69,739.98 $	7%	684,534.00 $	247,045.98 $	27%	787,975.00 $	143,604.98 $	15%	798,900.00 $	132,679.98 $	14%	725,978.00 $	205,601.98 $	22%	738,850.00 $	192,729.98 $	21%
Travaux des infrastructures de chaussée	297,097.50 $	140,600.00 $	156,497.50 $	53%	259,250.00 $	37,847.50 $	13%	170,750.00 $	126,347.50 $	43%	188,812.50 $	108,285.00 $	36%	169,375.00 $	127,722.50 $	43%	71,075.00 $	226,022.50 $	76%	88,125.00 $	208,972.50 $	70%
Travaux archéologie	90,304.35 $	26,215.00 $	64,089.35 $	71%	10,850.00 $	79,454.35 $	88%	32,710.00 $	57,594.35 $	64%	26,100.00 $	64,204.35 $	71%	34,500.00 $	55,804.35 $	62%	14,550.00 $	75,754.35 $	84%	20,800.00 $	69,504.35 $	77%
Total des travaux	**1,318,981.83 $**	**757,290.40 $**	**561,691.43 $**		**1,131,940.00 $**	**187,041.83 $**		**887,994.00 $**	**430,987.83 $**		**1,002,887.50 $**	**316,094.33 $**		**1,002,775.00 $**	**316,206.83 $**		**811,603.00 $**	**507,378.83 $**		**847,775.00 $**	**471,206.83 $**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sur le réseau des conduites secondaires de la rue la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive, ainsi que de la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne sont assumés par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville Centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la DGSRE.

Travaux sur la rue Sainte-Anne

La conduite d'égout existante de la rue Sainte-Anne entre les rues Notre-Dame et Bellerive est en béton armé et a été installée en 1957. Elle a une cote de condition structurale CIS 4 et présente des problématiques hydrauliques. Elle présente également plusieurs trous, des fractures et des pentes inversées.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1914. Cette conduite qui présente un historique de bris important (4 bris) a atteint sa durée de vie utile, elle possède des joints en plomb et elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout, ainsi que l'âge et le matériau de la conduite d'aqueduc justifient leur reconstruction

Les longueurs des principales conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout

Conduite existante: 375 mm de diamètre, 200 m de longueur
Conduite proposée: 375 mm de diamètre, 100 m de longueur
450 mm de diamètre, 100 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante: 150 mm de diamètre, 200 m de longueur
Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 200 m de longueur

Travaux sur la rue Saint-Joseph

La conduite d'égout existante de la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne est en béton armé et a été installée en 1958. La conduite a une cote de condition structurale CIS 4 et présente plusieurs trous, des fractures, des bas fonds et des fractures longitudinales.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1967. Cette conduite présente 2 bris durant les dernières années et elle se trouve dans la même tranchée que la conduite d'égout.

La condition structurale de la conduite d'égout et la proximité de la conduite d'aqueduc vis -à-vis de la conduite d’égout justifient leur reconstruction.

Les longueurs des principales conduites à remplacer dans le cadre de ces travaux sont résumées ci-dessous :

Égout

Conduite existante: 375 mm de diamètre, 100 m de longueur
450 mm de diamètre, 60 m de longueur
Conduite proposée: 525 mm de diamètre, 160 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante: 150 mm de diamètre, 130 m de longueur
Conduite proposée: 200 mm de diamètre, 130 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2014 et 2015. L’arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe -aux-Trembles, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L’arrondissement devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - DGSRE
Tél : 514-872-2575

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Dominique DEVEAU
Directrice
Tél : 514-872-4023
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 1 211 516,63 $ taxes incluses soit un coût net de 1 092 822,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 092 822,25 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 093
Subvention	1 093
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190211 Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG
Sous-projet SIMON : 149966
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total

0	335	0	0	335

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190240 Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ
Sous-projet SIMON : 149963
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	238	0	0	238

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190261 Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG
Sous-projet SIMON : 149967
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	23	0	0	23

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet :1461190260 Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ
Sous-projet SIMON : 149964
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
0	12	0	0	12

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190311 Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG
Sous-projet SIMON : 149972
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
266	0	0	0	266

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190340 Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ
Sous-projet SIMON : 149970
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
184	0	0	0	184

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190361 Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG
Sous-projet SIMON : 149973
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
23	0	0	0	23

Projet : 56119 Arr. RDP-PAT - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461190360 Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ

Sous-projet SIMON : 149971
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
12	0	0	0	12

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
6130.7711029.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation
Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG
6130.7711029.802705.04161.57201.000000.0000.149966.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149966	1461190211	334 897,72 $	371 271,87 $	371 271,87 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ
6130.7711029.802705.04121.57201.000000.0000.149963.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149963	1461190240	238 186,35 $	264 056,41 $	264 056,41 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG
6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.149967.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149967	1461190261	23 169,34 $	25 685,82 $	25 685,82 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ
6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.149964.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149964	1461190260	11 558,75 $	12 814,18 $	12 814,18 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG
6130.7711029.802705.04161.57201.000000.0000.149972.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149972	1461190311	266 436,77 $	295 375,19 $	295 375,19 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ
6130.7711029.802705.04121.57201.000000.0000.149970.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149970	1461190340	183 845,23$	203 813,16 $	203 813,16 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG
6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.149973.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses

56120	149973	1461190361	23 169,34 $	25 685,82 $	25 685,82 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ
6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.149971.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149971	1461190360	11 558,75 $	12 814,18 $	12 814,18 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 092 822,25 $	1 134 516,63 $	1 211 516,63 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4966

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Claude BÉDARD
Chef de section, Adm et plan d'affaires

Tél : 514-280-4267
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38.

Arrondissement

Investi

Projet : 55892 - Programme de réaménagement de rues
S-Projet : 1455892007 - Diverses rues : Reconstruction trottoirs RP-ING14-02

Simon 152329

Emprunt autorisé par le règlement: RCA13-E113

Provenance :	6424.2413113.800900.01909.57201.000000.0000.102585.000000.98001.00000
Imputation :	6424.2413113.800900.03103.57201.000000.0000.152329.000000.17025.00000

Crédits	Contrat
192 952,21 $	213 909,26 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martine HÉBERT

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-01

Anne-Marie RIZZO

Conseillère Ressources Financières et Matérielles
Tél : 514-868-4378

Chef div. ress. financières et matérielles

Tél : 514-868-4383
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1142726009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division du bureau technique
Objet :	Autoriser une dépense de 1 425 425,89 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et octroyer un contrat à la compagnie 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), au montant de 1 348 425,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public RP-ING14-02 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 1 425 425,89 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un égout unitaire, d'une conduite d'eau secondaire et du pavage dans la rue Sainte-Anne, de la rue Notre-Dame à la rue Bellerive ainsi que dans la rue Saint-Joseph, de la 8e Avenue à la rue Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant. Ce projet est financé par le central et l'arrondissement.

Informations comptables :

Provenance

6130.7711029.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un engagement de gestion no CC42726009 au montant de **1 092 822,25** $ a été pris au compte de provenance :

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil municipal aux comptes suivants :

Imputations

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst EG
6130.7711029.802705.04161.57201.000000.0000.149966.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149966	1461190211	334 897,72 $	371 271,87 $	371 271,87 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Reconst AQ
6130.7711029.802705.04121.57201.000000.0000.149963.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149963	1461190240	238 186,35 $	264 056,41 $	264 056,41 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof EG
6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.149967.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149967	1461190261	23 169,34 $	25 685,82 $	25 685,82 $

Sainte-Anne, de Bellerive à Notre-Dame - Serv Prof AQ
6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.149964.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149964	1461190260	11 558,75 $	12 814,18 $	12 814,18 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst EG
6130.7711029.802705.04161.57201.000000.0000.149972.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149972	1461190311	266 436,77 $	295 375,19 $	295 375,19 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Reconst AQ
6130.7711029.802705.04121.57201.000000.0000.149970.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56119	149970	1461190340	183 845,23$	203 813,16 $	203 813,16 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof EG
6130.7711029.802705.04161.54301.000000.0000.149973.000000.12015.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56120	149973	1461190361	23 169,34 $	25 685,82 $	25 685,82 $

Saint-Joseph, de 8e Avenue à Sainte-Anne - Serv Prof AQ
6130.7711029.802705.04121.54301.000000.0000.149971.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle Qualitatif	Dépenses
56119	149971	1461190360	11 558,75 $	12 814,18 $	12 814,18 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 092 822,25 $	1 134 516,63 $	1 211 516,63 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS CORPORATIF
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 872-5832
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
P.S. Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.08

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1144754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

Le Service de la culture recommande :
au comité exécutif :

1. d'autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue des « Festivités de la Fête Nationale » le 24 juin 2014;

§ le défilé de 13h00 à 17h00;
§ l'animation, le spectacle et l'après-spectacle de 13h00 le 24 juin à 1h00 le 25 juin 2014.

2. d'autoriser l'occupation du domaine public

- pour la tenue du « Défilé » :
  - montage : rue Sherbrooke, entre les rues Montgomery et de Léry, le 24 juin 2014, de 8h00 à 19h00;
  - défilé : rue Sherbrooke entre les rues de Léry et Viau, le 24 juin 2014, de 13h00 à 19h00.

- pour la tenue de l'animation, du spectacle et de l'après-spectacle
  - Parc Maisonneuve:

    · montage du 15 juin 2014, de 7h00 au 24 juin 2014, 13h00;
    · tenue de l'événement du 24 juin 2014 à compter de 13h00 au 25 juin 2014 à 1h00;
    · démontage du 25 juin 2014 de 1h00 au 29 juin 2014 à 23h00.

  - Rue Sherbrooke, entre le boulevard Pie IX et la rue Viau, le 24 juin 2014 de 12h00 au 25 juin 2014 à 3h00 ;

- Rue Viau, entre la rue Sherbrooke et le boulevard de Rosemont, le 24 juin 2014 de 13h00 au 25 juin 2014 à 3h00.

au conseil municipal :

3. d'approuver le projet de protocole d'entente avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », accordant un soutien technique estimé à 500 000 $ pour la tenue de l'événement « les Festivités de la Fête nationale - Le Défilé de la St-Jean et le Grand spectacle », le 24 juin 2014 et un soutien financier de 85 000$.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-27 09:16

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144754001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1970, le Comité de la Fête nationale, organisme légalement constitué en vertu de la Loi sur les compagnies, partie III, a pour mission d'organiser les célébrations de la Fête nationale du Québec à Montréal. Ce comité veille à la planification et à la réalisation du défilé, l'animation, le spectacle et l'après-spectacle le 24 juin 2014. La Ville soutien l'organisme par un soutien technique et par un soutien financier.
Les dérogations nécessaires au Règlement sur le bruit et au Règlement sur la Paix et l'Ordre sur le domaine public relèvent des arrondissements. A cet effet, des demandes seront présentées aux conseils d'arrondissements de Rosemont- La Petite-Patrie, de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau Mont-Royal et de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0572 - Le 17 juin 2013 - Autoriser à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la tenue du Défilé de la St-Jean le 24 juin 2013 de 16 h à 19 h, et la tenue du Grand spectacle et l'après-spectacle, de 21 h le 24 juin à 00 h 45 le 25 juin 2013. Autoriser l'occupation du domaine public afférente à ces événements. Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 600 000 $.
CM12 0210 - Le 19 mars 2012 - Octroyer un soutien financier de 85 000$ au Comité de la Fête nationale de la Saint-Jean inc. Volet 3 - Événements culturels festif, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2012.

CA12 260171 - Le 4 juin 2012 - Autoriser la tenue de l'événement, « La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve », à la demande du « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. » au parc Maisonneuve, le 24 juin 2012 et édicter les ordonnances y autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et la fermeture de rues. - Approuver un protocole de soutien technique entre l'arrondissement de Rosemont- La-Petite -Patrie et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue de l'édition 2012 « La Fête nationale - Grand spectacle au parc Maisonneuve », le 24 juin 2012.

CE12 0892 - Le 6 juin 2012 et CM12 0538 - Le 19 juin 2012 - Autoriser à la demande du «

Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. », la fermeture de la rue Sherbrooke, entre la rue Fullum et le boulevard Pie-IX, le dimanche 24 juin 2012 de 13 h à 15 h pour les arrondissements: du Plateau Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont-La- Petite-Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. - Approuver un protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc., lors de la tenue du « Défilé des Géants de la Fête nationale», le 24 juin 2012.

DESCRIPTION

La 180e édition de la Fête nationale du Québec à Montréal se tiendra le 24 juin. Comme toujours, le Défilé de la Fête nationale se veut un rassemblement populaire important à Montréal. Cette année, le défilé mettra en valeur six tableaux originaux et inédits : la mer et l'eau, la terre, l'éducation, l'hospitalité, l'hiver et l'interculturel. Environ quatre zones interactives seront installées le long du parcours du défilé. Ces secteurs animeront le public environ 90 minutes avant le passage du défilé. Le défilé partira de la rue Sherbrooke, angle de la rue de Léry, pour se terminer au parc Maisonneuve où diverses animations pour toute la famille sont prévues dès midi jusqu'à la présentation du « Grand spectacle ».
« Le Grand spectacle », qui se tient au parc Maisonneuve, est l'événement phare des festivités entourant la Fête nationale à Montréal. Cette grande célébration musicale met en scène des artistes qui promeuvent la chanson québécoise francophone. La première partie du spectacle est assurée par une prestation des Étoiles du Métro. Le « Grand spectacle » sera présenté de 20h45 à 23h00 et sera diffusé par la Société Radio-Canada en différé à 21 h 30 sur les ondes de celle-ci.

La soirée se terminera avec l'après-spectacle. Il s'agit d'une prestation d'un vidéo Jokey (VJ) qui animera jusqu'à 1 h du matin le parc Maisonneuve dans une ambiance de fête.

L'engagement de l'organisme est assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Marquant la Fête nationale des Québécois et des Québécoises de toutes origines, l'événement revêt une importance indéniable pour une grande partie de la population montréalaise qui bénéficie d'une foule d'activités. Le parcours, tel que présenté, a l'avantage d'être connu des Montréalais et des services municipaux concernés, ce qui réduit les impacts tout en permettant aux différentes instances d'intervenir en terrain connu. Le parc Maisonneuve dispose des attributs nécessaires pour recevoir toute la logistique essentielle au bon déroulement du spectacle et les milliers de personnes venues célébrer leur fête.
Pour la réalisation de cet événement attendu de tous les montréalais, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du parc Maisonneuve, la fermeture de rues en périphérie du parc Maisonneuve, la ventes d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non et le bruit d'appareils sonores.

Les divers services municipaux, le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), la Société de Transport de Montréal (STM) et Urgences-Santé impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels, contribueront à la bonne marche de cet événement. Une réunion de coordination réunissant tous les intervenants impliqués a eu lieu le 29 avril 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture et du patrimoine dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 85 000 $ accordé à l'organisme « Le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. ». Le coût relié au soutien technique et

logistique est estimé à 500 000 $, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués. Conséquemment, un protocole pour le soutien technique et financier est soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal. Le budget de l'organisme est de 2,3M$. Le soutien financier de la Ville correspond à 4% du budget de l'organisme.
LE PRÉSENT DOSSIER EST CONFORME AU BUDGET SELON LA DÉFINITION APPARAISSANT AU COURRIER BUDGÉTAIRE NUMÉRO 22.

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**	**DA**
Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.	130265	85 000 $	**333847**

Imputer cette dépense comme suit :	**2014**
AF - Général Ville / Budget rég. / Bureau des festivals - Contrib. et sout.- Ville / Autres - act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org.	**85 000 $**

Tableau des octrois au cours des quatre dernières années :

	2010	**2011**	**2012**	**2013**
Budget de l'organisme	1 985 000 $	1 791 000$	1 993 000 $	2 047 733 $
Contribution financière de la Ville	85 000 $	85 000 $	85 000 $	85 000 $
Représentation de la contribution de la Ville	4%	5%	4%	4%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective de maintien de la qualité de vie des citoyens montréalais. Les festivités accessibles à tous constituent un moment privilégié pour célébrer l'héritage québécois.
Nouveauté cette année : aucun véhicule, dans le défilé, sera motorisé.

Toutes les festivités entourant la Fête nationale sont autant d'occasions de mettre en valeur les traditions et la culture québécoise francophone et de tisser des liens entre les communautés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des arrondissements concernés soient Rosemont - La Petite-Patrie et Mercier - Hochelaga - Maisonneuve ainsi que des principaux services municipaux incluant le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), Urgences-Santé (US), Société de transport de Montréal (STM), impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements.
En ce qui concerne la remise à l'état du parc Maisonneuve après l'événement, la Division des événements publics s'assurera que le promoteur réserve les services d'un entrepreneur pour effectuer d'éventuelles réparations des surfaces gazonnées du site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lancement officiel: conférence de presse prévue en juin 2014.
L'organisme annoncera l'événement dans les journaux de quartiers et les grands quotidiens. De plus, l'organisme installera, dix jours avant l'événement, des affiches sur tout le parcours indiquant les heures de fermeture de rues. Le promoteur distribuera une lettre aux résidants et commerçants concernés par le parcours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conférence de presse : juin 2014
Réalisation des festivités : 24 juin 2014
Rencontre de rétroaction : septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Sylvain GOYETTE)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Martin SIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Gilles D MOREL)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Ariane GOYETTE)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel MOREAU)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Gilbert BÉDARD)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Stéphane GEORGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Michel DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

Avis SPVM - Fête nationale - 24 juin 2014.eml.pdf

Avis STM - Fête nationale du 24 juin.eml.pdf

Lettre - Direction de la culture et du Patrimoine Mme Mankiewicz-Défilé Fête Nationale - Louis Legault.doc

Lettre - Direction de la culture et du Patrimoine Mme Mankiewicz Parc Maisonneuve-Louis Legault.doc

lettres patentes.pdfParcours du défilé.pdfParc Maisonneuve-FNQ-2014-V2 -VM-Let.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Agnieszka MANKIEWICZ
Agent(e) de projets

Tél : 514-868-5056
Télécop. : 514 872-1505

TR: Avis - Fête nationale - 24 juin 2014
Letellier Hugo
A :
VDM_MANKIEWICZ Agnieszka
2014-05-01 10:56
Cc :
"Dea Martin", "Sawaya Imad", "Mandjee Raz", "Dagneau Michel", "McDermott Michael"
Masquer les détails
De : "Letellier Hugo" <Hugo.Letellier@spvm.qc.ca> Trier la liste...

A : "VDM_MANKIEWICZ Agnieszka" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>

Cc : "Dea Martin" <Martin.Dea@spvm.qc.ca>, "Sawaya Imad" <Imad.Sawaya@spvm.qc.ca>, "Mandjee Raz" <Raz.Mandjee@spvm.qc.ca>, "Dagneau Michel" <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>, "McDermott Michael" <Michael.McDermott@spvm.qc.ca>

Bonjour,

Suite à la présentation des cahiers des charges pour la fête Nationale (spectacle et défilé) Nous donnons notre aval au projet si ce dernier est modifié avec les points suivants:

- Le Parc Maisonneuve doit être complètement clôturé tel que fait lors de l'édition 2013. (Clôture de chantier, entrave avec des "Mills" pour les rues Viau et Sherbrooke, corridors de sécurité...)
- Les lampadaires sur le terre-plein de la rue Sherbrooke doivent être numérotés en hauteur entre les rues Pie-IX et Viau comme l'édition 2013.
- Aucune circulation automobile (même sous escorte) ne doit être prévue lors de l'événement y compris les VIP. Les sorties doivent se faire par l'accès à la RIO pour éviter que les gens sur Sherbrooke soient exposées.

J'espère le tout conforme,

Hugo Letellier

Sergent - Conseiller / Matricule **4601**
Section Service d'ordre - Gendarmerie / Enquêtes
Division de la planification opérationnelle
Direction des opérations - Développement des processus d'innovation et des pratiques opérationnelles

Quartier général
1441, rue Saint-Urbain | 7e étage
Montréal (Québec) H2X 2M6
T: 514.280.8662
P: 514.715.8662
F: 514.280.8545
C: hugo.letellier@spvm.qc.ca

Avis | Avis sur la confidentialité et avertissement relatif à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c.A-2.1). L'information transmise par ce courriel est de nature privilégiée et confidentielle. Elle est destinée à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes, par la présente, avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou la diffuser. Si cette communication vous a été transmise par erreur, veuillez la détruire et nous en aviser immédiatement par courriel.

De : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca [mailto:amankiewicz@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 1 mai 2014 09:26
À : Letellier Hugo; louis.legault@urgences-sante.qc.ca
Objet : Avis - Fête nationale - 24 juin 2014

Chers collègues,

Suite à notre rencontre de mardi dernier, pouvez-vous m'envoyer vos avis ?

Au plaisir d'avoir de vos nouvelles.

Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets

Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
801, rue Brennan, 5e étage - Pavillon Duke - bureau 5142.19
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 868-5056
Télécopieur : 514 872-1505
Courriel : amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

Avant d'imprimer, pensez à l'environnement.

Fête nationale du 24 juin
Côté, Daniel [Chef d'opération - événements spéciaux]
2014-04-29 18:02
A :
'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'
Masquer les détails
De : Côté, Daniel [Chef d'opération - événements spéciaux] <Daniel.Cote4@stm.info>

A : "'amankiewicz@ville.montreal.qc.ca'" <amankiewicz@ville.montreal.qc.ca>

1 Attachment

att78855.gif

Bonjour Agnieszka

Suite à la rencontre de coordination concernant le défilé et le spectacle de la fête Nationale du 24 juin,

La STM a prit connaissance des détails Défilé et du Spectacle et prendra les mesures nécessaires en fonction de la tenu de l'événement.

Merci

DANIEL CÔTÉ
Chef d'opérations
Évènements spéciaux
Division Logistique et soutien opérationnels
(514) 280-5893
(514) 236-6584 (cell)
daniel.cote.co@stm.info

DOUBLE LAURÉAT MERCURIADES 2012

MOUVEMENT COLLECTIF stm

Le 1er mai 2014

Madame Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Défilé de la Fête Nationale

Madame,

La présente est pour vous informer que la Corporation d'Urgences-santé est en accord avec la tenue du défilé de la Fête Nationale ainsi que le parcours proposé pour le 24 juin prochain.

Nous tenons à vous souligner l'importance du volet sécurité et premiers soins du cahier des charges, incluant les ponts d'urgence. Ces éléments sont primordiaux dans notre plan d'intervention lors de cette soirée

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser et à utiliser le parcours, dans les deux (2) sens, en tout temps.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Louis Legault,
Chef aux opérations des événements spéciaux
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

Le 1er mai 2014

Madame Agnieszka Mankiewicz
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: amankiewicz@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Spectacle au Parc Maisonneuve

Madame,

La présente est pour vous informer que la Corporation d'Urgences-santé est en accord avec la tenue du spectacle de la Fête Nationale au Parc Maisonneuve, le 24 juin prochain.

Nous tenons à vous souligner l'importance du volet sécurité et premiers soins du cahier des charges. Ces éléments sont primordiaux dans notre plan d'intervention lors de cette soirée

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser et à utiliser le parcours, dans les deux (2) sens, en tout temps.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Louis Legault,
Chef aux opérations des événements spéciaux
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde à

COMITÉ DES FÊTES NATIONALES DE
LA SAINT-JEAN

les présentes lettres patentes supplémentaires confirment le ou les documents ci-annexés, changeant sa dénomination sociale en celle de

COMITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DE LA
ST-JEAN INC.

Données et scellées à Québec le 1991 12 17

et enregistrées le 1991 12 17

au libro C-1378 , folio 40

Jean-Marie Beaudard.
Inspecteur général des institutions financières

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général des institutions financières

1304-7220

Contresignataire



Lettres patentes

LE MINISTRE DES INSTITUTIONS FINANCIERES,
COMPAGNIES ET COOPERATIVES DU QUEBEC,
sous l'autorité de la troisième partie de la
Loi des compagnies et à la requête de

Dollard Mathieu, industriel, de Montréal,

Robert Desfurges, comptable, de Lachine,

Maurice Watier, publicitaire, de Dorval,

leur accorde les présentes lettres
patentes constituant la corporation

COMITE DES FETES NATIONALES
DE LA SAINT-JEAN

avec siège social à Montréal,

dans le district de Montréal.

Sont administrateurs provisoires de la corporation:

Tous les requérants.

1. Organiser et réaliser des manifestations de toutes catégories, incluant défilés, réunions, assemblées, rassemblements, fêtes populaires, fêtes culturelles, spectacles, bals, concerts, banquets, dîners-causeries, épreuves sportives, concours divers, cérémonies religieuses et/ou patriotiques et autres, pour célébrer la fête nationale de la Saint-Jean et favoriser la participation de la population à cette fête, à l'occasion du 24 juin de chaque année et pendant les jours et les semaines qui précèdent ou qui suivent la journée du 24 juin, le tout dans le district de Montréal où en tout autre lieu où les services de l'organisme pourront être requis;

2. Organiser et réaliser ces manifestations soit seule soit avec le concours d'autres individus ou corps publics ou privés ou de concert avec ces derniers, et obtenir à ces fins de la part des autorités compétentes toutes autorisations et tout permis requis;

3. Faire avec toutes personnes physiques ou morales toutes conventions jugées opportunes pour assurer la poursuite des objets de la corporation;

4. Acquérir et exploiter tous actifs, biens mobiliers ou immobiliers, achalandage, droits divers jugés nécessaires ou opportuns pour atteindre les fins de la corporation, en assumer le passif au besoin, et disposer le cas

5. Recueillir par toutes sortes de moyens légaux appropriés, sous forme de souscriptions, dons, commandites, vente d'articles divers, droits d'entrée, billets d'admission, conventions avec toutes personnes physiques ou morales ou sous toute autre forme, les fonds requis pour assurer l'organisation, le financement, la réalisation, l'ampleur, l'éclat et le succès de ces fêtes et manifestations diverses;

6. Ouvrir et maintenir un secrétariat permanent pour la poursuite efficace de ses objectifs;

7. En rapport avec les opérations de la corporation créer, établir et maintenir une organisation de vente pour la promotion, la vente, l'annonce, la présentation et la distribution de tous produits ou marchandises quelconques, de quelque nature que ce soit;

8. Acheter, vendre, publier, imprimer ou faire imprimer des revues, livres, brochures, tracts, feuillets, circulaires, affiches, papillons, dessins, images, portraits, chansons, musique, timbres commémoratifs, timbres historiques, ainsi que toutes autres publications ou imprimés servant les objectifs et les fins de la corporation.

Aucune partie des actifs ou recettes de

membre ou administrateur de la corporation comme tel, soit durant l'existence de la corporation ou à sa dissolution ou autrement.

Les revenus annuels provenant des immeubles que la corporation peut acquérir et posséder sont limités à cent mille (100,000) dollars.

Données et scellées à Québec, ce dixième
jour de mars l'an mil neuf cent
soixante-dix.

Enregistrées le
15 mai 1970.
Libro C 16
Folio 34

Le sous-ministre des institutions financières,
compagnies et coopératives.

Le directeur par intérim du service des compagnies.

R E S O L U T I O N

IL EST RESOLU:

QUE la dénomination sociale de la corporation COMITE DES FETES NATIONALES DE LA ST-JEAN INC. soit changée en celle de COMITE DE LA FETE NATIONALE DE LA ST-JEAN INC.

Le président et le secrétaire sont autorisés à signer les documents nécessaires pour l'obtention des lettres patentes supplémentaires changeant la dénomination sociale de la corporation.

Copie certifiée d'une résolution dûment adoptée par au moins les 2/3 des membres présents à une assemblée générale spéciale convoquée à cette fin et régulièrement tenue le 26e jour de novembre 1991.

Signé à Montréal, ce 28e jour de novembre 1991.

Érich Laforest

Érich Laforest, secrétaire

ANNEXE 1 – TRAJET

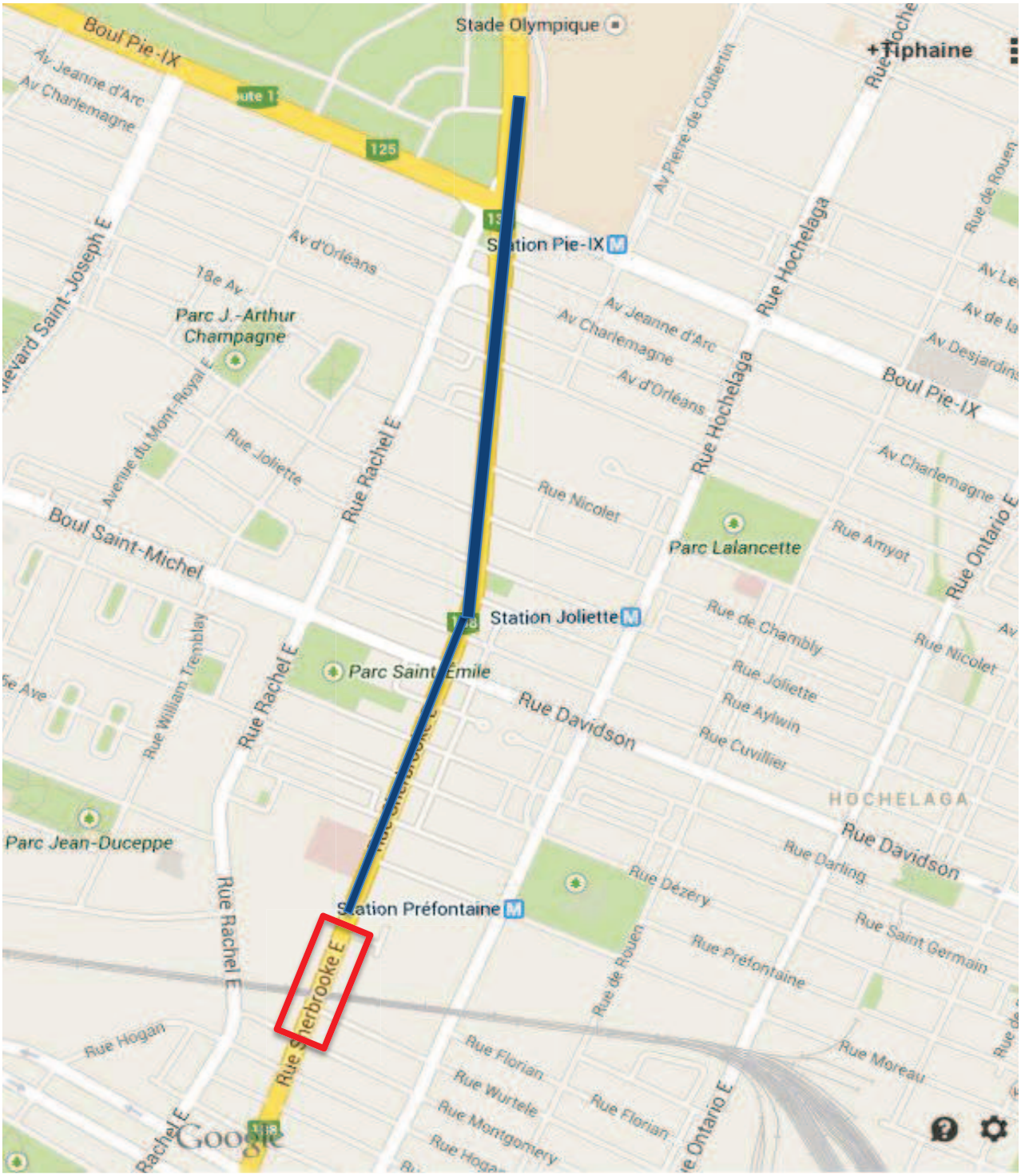

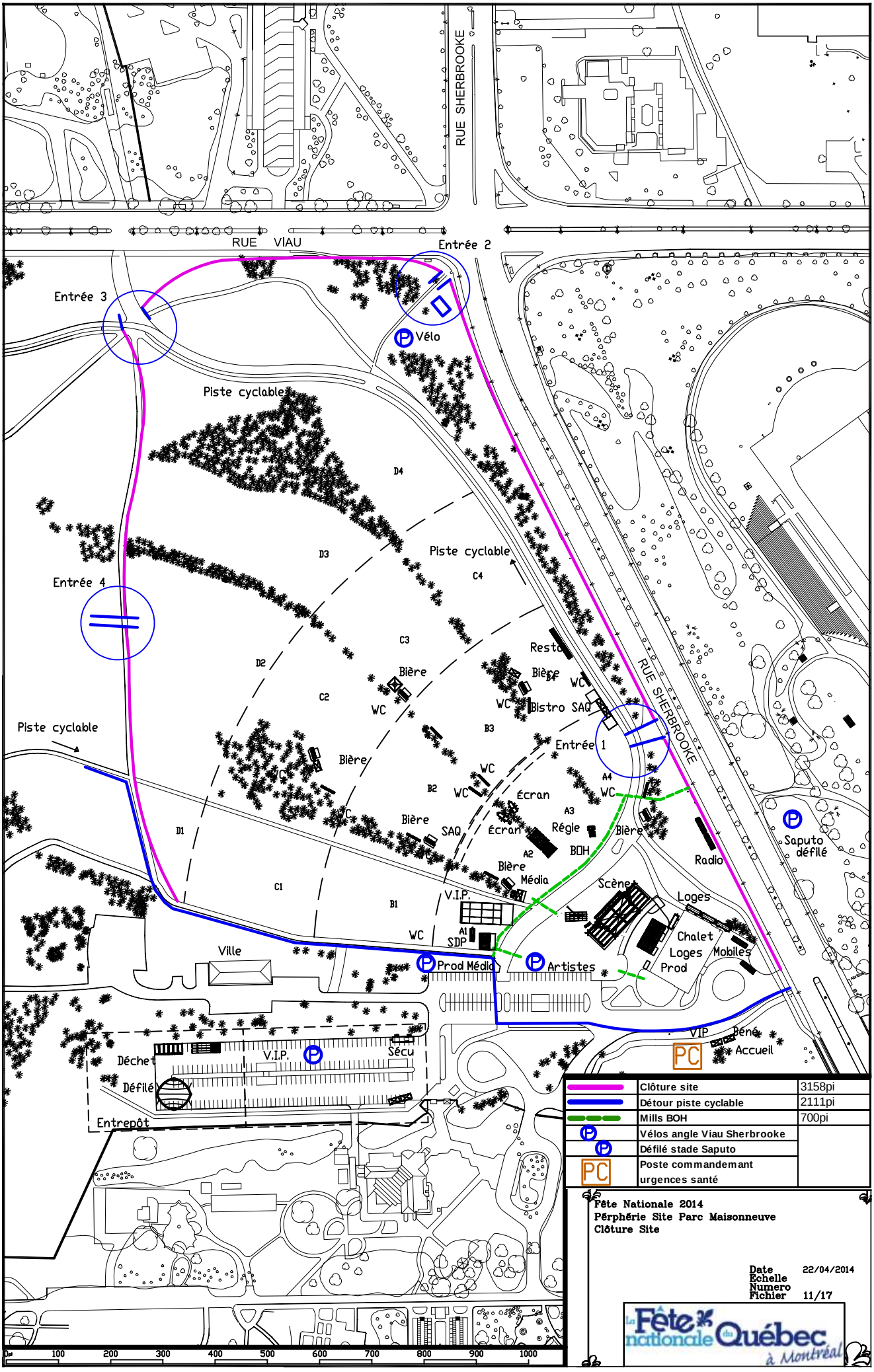

	Clôture site	3158pi
	Détour piste cyclable	2111pi
	Mills BOH	700pi
P	Vélos angle Viau Sherbrooke	
P	Défilé stade Saputo	
PC	Poste commandemant urgences santé	

Fête Nationale 2014
Périphérie Site Parc Maisonneuve
Clôture Site

Date 22/04/2014
Echelle
Numero
Fichier 11/17

La Fête nationale du Québec à Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prendre note que des travaux majeurs sont présentement en cours sur une portion du parcours.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles D MOREL
agent technique
Tél : 514 872-8825

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Eric FAUTEUX
Chef de division
Tél : 514 872-2249
Division : Études Techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1144754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.

Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-16

Michel DENIS
Chef de division - Division de l'Expertise et du développement de la prévention
Tél : 514-872-2440

Michel DENIS
Chef de division

Tél : 872-2440
Division : Division de l'Expertise et du développement de la prévention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144754001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014 / Autoriser l'occupation du domaine public afférente / Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. »

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale du Service de la Qualité Vie :

- D'autoriser la tenue des festivités de la Fête nationale le 24 juin 2014.
- D'autoriser l'occupation du domaine public afférente.
- D'approuver le protocole d'entente de soutien financier de 85 000 $ et de soutien technique estimé à 500 000 $ avec le « Comité de la Fête nationale de la St-Jean Inc. »

Information budgétaire et comptable :

Imputation	2014
AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Bureau des festivals - Contribution et soutien - Ville / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	85 000,00 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 333847.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des Finances - Opérations budgétaires et Comptables PS-Brennan 2



Entente - evenements publics - soutien financier et technique.pdf

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 82, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H2X 1X3, agissant et représentée par Mme Nathalie Gervais, Directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 24 juin 2014, « Les Festivités de la Fête nationale à Montréal - Le défilé de la Saint-Jean et le Grand spectacle » (ci-après appelé l' « Événement »).

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, par un soutien technique et une participation financière devant être affectés exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics.

1.2 « **Site** » : les rues et les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville.

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la Ville.

Le préambule et l'annexe A font partie intégrante du présent protocole et le texte de toute disposition du présent protocole prévaut sur toute disposition de l'annexe qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

2.1 Sous réserve des approbations requises et du respect par l'Organisme de toutes et chacune de ses obligations en vertu du présent protocole d'entente, la Ville convient :

2.1.1 de verser à l'Organisme une participation financière maximale de quatre-vingt-cinq-mille dollars (85 000,00 $), devant être affectée exclusivement à la promotion de l'Événement.

Cette participation financière sera versée par la Ville à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

2.2 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

2.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

2.4 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.4.1 sous réserve du paragraphe 2.4.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents.

2.4.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire. Dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

2.4.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement.

2.4.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

2.4.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes.

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement.

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement.

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement.

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales).

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville.

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement.

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application.

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu.

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants).

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable.

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable.

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement.

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées.

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement.

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole.

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers.

4.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

4.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole .

4.1.4 S'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif .

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 4.1.2 et 4.1.2, le Protocole est résilié de plein droit.

4.4 La Ville peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de l'Organisme.

4.5 L'Organisme renonce à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

5.3 En cas de résiliation en vertu du présent protocole d'entente, quelque soit le motif, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme. De plus, l'Organisme doit rembourser à la Ville la portion de la contribution financière établie en divisant le montant reçu de la Ville par le nombre de jours compris dans la période pour laquelle a été versé ce montant et en multipliant le résultat obtenu par le nombre de jours entre la date de la survenance du défaut et le dernier jour couvert par la contribution financière de la Ville.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci.

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole. il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5 000 000,00 $) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée ou la protection d'assurance réduite sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville.

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

8.2 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.3 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.4 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et

ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 20

Comité de la Fête Nationale de la St-Jean inc.

Par : _____
Nathalie Grevais, directrice

Le protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 200…… (Résolution……..…..).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal.*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.) et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1141508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les sept (7) protocoles de soutien technique estimés à 1 450 000 $ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Festival TransAmériques du 22 mai au 7 juin , Les FrancoFolies de Montréal du 12 au 22 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 26 juin au 6 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 13 juillet, Le Festival Juste pour rire du 12 au 26 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 16 au 20 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 31 juillet au 3 août 2014

Le Service de la culture recommande :
- au comité exécutif :

1. de ratifier l'occupation du domaine public par « Le Festival TransAmériques » du 18 au 28 mai 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - pôle Place des Arts à l'îlot Clark, conformément au présent protocole;

2. de ratifier l'occupation du domaine public par « Les FrancoFolies de Montréal » du 2 au 25 juin 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de: Quartier des spectacles - pôle Place des Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

3. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival International de Jazz de Montréal » du 23 juin au 11 juillet 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle Place des arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent, conformément au présent protocole;

4. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Montréal complètement cirque » du 21 juin au 15 juillet 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site unifié connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle

Quartier latin, du 2 au 13 juillet pour la place Émilie-Gamelin, du 2 au 13 juillet pour la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine, le 2 juillet sur la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte-Catherine pour le défilé d'ouverture à saute-mouton : départ Saint-Denis et Sherbrooke, Saint-Denis jusqu'à Sainte-Catherine Est et arrivée à la place Émilie-Gamelin, conformément au présent protocole;

5. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival Juste pour rire » du 7 juillet au 3 août 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle Place des Arts, quadrilatère délimité par les rues Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain incluant les places, les parcs et les rues, ainsi que l'utilisation partielle de l'îlot Clark, le 19 juillet, le défilé des Jumeaux : départ : boulevard De Maisonneuve; parcours : De Maisonneuve Ouest, City Councillors Sud, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord; arrivée : place des Festivals, conformément au présent protocole;

6. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Le Festival Nuits d'Afrique » du 11 au 23 juillet 2014, incluant les périodes de montage et de démontage sur un seul site connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle Place des Arts, quadrilatère délimité par les rues : De Maisonneuve, Sainte-Catherine, Saint-Laurent et Saint-Urbain, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole;

7. d'autoriser l'occupation du domaine public par « Présence Autochtone/Terres en vues » du 27 juillet au 6 août 2014, incluant les période de montage et de démontage sur un site connu sous la dénomination de : Quartier des spectacles - pôle Place des Arts, quadrilatère délimité par les rues De Maisonneuve, Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, incluant les places, les parcs et les rues, conformément au présent protocole.

- au conseil municipal :

d'approuver les sept protocoles de soutien technique entre la Ville de Montréal et ces organismes, afin d'assurer le soutien technique pour de la tenue des festivals. Cette dépense estimée à 1 450 000$ sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-26 13:49

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141508003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les sept (7) protocoles de soutien technique estimés à 1 450 000 $ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Festival TransAmériques du 22 mai au 7 juin , Les FrancoFolies de Montréal du 12 au 22 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 26 juin au 6 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 13 juillet, Le Festival Juste pour rire du 12 au 26 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 16 au 20 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 31 juillet au 3 août 2014

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0625 - 15 mai 2013 - accorder un soutien financier totalisant 7 070 000$, aux organismes ci-après désignés, au montant indiqué en regard de chacun d'eux, pour la période 2013 et 2014.
CE14 0337 - 12 mars 2014 - accorder un soutien financier totalisant 819 500$ aux 42 organismes ci-après désignés pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et événements culturels 2014.

CM130436 - 27 mai 2013 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre des FrancoFolies de Montréal pour l'édition 2013.
CM13 0574 - 17 juin - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre du Festival International de Jazz de Montréal pour l'édition 2013.
CM13 0574 - 17 juin 2013 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre du Festival Juste pour Rire pour l'édition 2013.
CM13 0574 - 17 juin 2013 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique entre la Ville de Montréal et La TOHU (la Cité des arts du cirque) pour le volet extérieur de Montréal Complètement Cirque, édition 2013.
CM13 0574 - 17 juin 2013 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un

protocole de soutien technique dans le cadre festival Nuits d'Afrique pour l'édition 2013.
CM13 0574 - 17 juin 2013 - autoriser l'occupation du domaine public et approuver un protocole de soutien technique dans le cadre Présence autochtone par Terres en vues pour l'édition 2013.

DESCRIPTION

Le présent dossier fait état de six festivals de calibre métropolitain, national et international pour lesquels le Comité exécutif de la Ville de Montréal doit autoriser la tenue, l'occupation du domaine public et la signature de protocoles de soutien technique. Les décisions concernant les dérogations à la réglementation municipale sur l'affichage, la vente et le bruit relèvent des pouvoirs des conseils d'arrondissement. Des dossiers décisionnels distincts ont été préparés à cette fin pour chacun d'eux et doivent être présentés à la séance du conseil d'arrondissement de Ville-Marie le 10 juin et le 8 juillet 2014.
Les événements suivants se dérouleront dans le Quartier des spectacles - pôle Place-des-Arts délimité par les rues De Maisonneuve, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Laurent : Le Festival TransAmériques, Les FrancoFolies de Montréal, Le Festival International de Jazz de Montréal, Le Festival Juste pour rire, Le Festival Nuits d'Afrique et Présence autochtone/Terres en vues.

Montréal complètement cirque se déroulera dans le Quartier des spectacles - pôle Quartier latin; à la Place Émilie-Gamelin et sur la rue Saint-Denis entre les rues Sherbrooke et Sainte -Catherine, conformément aux présents protocoles et aux plans en annexe.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce sommaire décisionnel font état d'un consensus général des divers intervenants municipaux, incluant le Service des incendies et le Service de la police, impliqués dans le soutien logistique et technique aux festivals et événements culturels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation du domaine public est sans frais pour les organismes culturels à but non lucratif, promoteurs de festivals et d'événements culturels.
Les coûts sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés :

	Soutien technique 2013	**Soutien technique 2014 (évaluation)**	**Soutien financier 2014**
Le Festival TransAmériques	7 715,45$	10 000.00$	275 000.00$
Les FrancoFolies de Montréal	404 449.90$	410 000.00$	275 000.00$
Le Festival International de jazz de Montréal	429 255.90$	435 000.00$	550 000.00$
Le Festival Juste pour Rire	405 086.62$	410 000.00$	550 000.00$
Montréal complètement cirque	97,354.30$	100 000.00$	550 000.00$
Festival Nuits d'Afrique	47 863.75$	50 000.00$	40 000.00$
Présence/Autochtone	30 207.33$	35 000.00$	40 000.00$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables conformes à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les festivals et événements culturels génèrent une activité économique directe et indirecte importante et positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan à l'échelle internationale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les festivals et événements culturels auront lieu entre le 22 mai et le 8 août 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Approuver les sept (7) protocoles de soutien technique estimés à 1 450 000 $ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Festival TransAmériques du 22 mai au 7 juin , Les FrancoFolies de Montréal du 12 au 22 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 26 juin au 6 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 13 juillet, Le Festival Juste pour rire du 12 au 26 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 16 au 20 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 31 juillet au 3 août 2014

lettres patentes.résolution.FTA.pdf lettres patentes.résolution.FF.pdf

lettres patentes.résolution.FIJM.pdflettres patentes.résolution.MCC.pdf

lettres.patentes.résolution.JPR.pdflettres patentes.résolution.FINA.pdf

lettres patentes.résolution.PA.pdf QDS_ST_Janvier 2014_Grand plan général (E).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD
Agent de développement culturel

Tél : 872-7846
Télécop. : 2-1153

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1141508003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Approuver les sept (7) protocoles de soutien technique estimés à 1 450 000 $ et autoriser l'occupation du domaine public à l'occasion des festivals et événements culturels suivants: Festival TransAmériques du 22 mai au 7 juin , Les FrancoFolies de Montréal du 12 au 22 juin, Le Festival International de Jazz de Montréal du 26 juin au 6 juillet, Montréal complètement cirque du 3 au 13 juillet, Le Festival Juste pour rire du 12 au 26 juillet, Festival Nuits d'Afrique du 16 au 20 juillet et Présence autochtone/Terres en vues 31 juillet au 3 août 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d’au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD
Chef de section
Tél : 514-872-8429

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :



Protocole d'entente - FTA- Soutien technique.doc



Protocole d'entente - FrancoFolies - Soutien technique.doc



Protocole d'entente - FIJM - Soutien technique.doc



Protocole d'entente - MCC - Soutien technique.doc



Protocole d'entente - FJPR - Soutien technique.doc



Protocole d'entente - FINA- Soutien technique.doc



Protocole d'entente - PA- Soutien technique.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au au c.p. 1206, Succursale Desjardins, Montréal (Québec) H5B 1C3, agissant et représenté par Monsieur David Lavoie, directeur général et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 27 mars 2013;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 18 au 28 mai 2014 incluant le montage, du 18 au 21 mai, l'événement du 22 au 27 mai et le démontage du 27 au 28 mai » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles : Pôle PDA à l'îlot Clark approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des

spectacles, si appicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LE FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
Monsieur David Lavoie, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le (conseil municipal) de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales agissant et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 9 décembre 2013;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 2 au 11 juin incluant le montage, du 12 au 22 juin, l'événement et le démontage du 23 au 25 juin » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles :Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable

en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Madame Roseline Rico, Vice-présidente,
Affaires gouvernementales

Ce protocole d'entente a été approuvé par le (conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par Mme Roseline Rico, Vice-présidente Affaires gouvernementales dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 12 mars 2014;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 23 juin au 11 juillet 2014, incluant le montage du 23 au 25 juin, l'événement du 26 juin au 6 juillet et le démontage du 7 au 11 juillet, « Le Festival international de jazz de Montréal (FIJM) » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA (délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, Saint-Laurent et De Bleury) de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la

Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LES FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Madame Roseline Rico, Vice-présidente
Affaires gouvernementale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le (conseil municipal) de la Ville de Montréal, le ....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LA TOHU (la Cité des arts du cirque)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, Montréal Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par **Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général**, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8 mai 2013;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 21 juin au 15 juillet 2014, incluant le montage du 21 juin au 1er juillet 2014, l'événement du 2 au 13 juillet 2014 et le démontage les 14 et 15 juillet 2014 (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle Quartier Latin, soit la Place Émilie-Gamelin et le quadrilatère délimité par les rues : Sherbrooke, Sainte-Catherine, St-Hubert et Sanguinet, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la

Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des

matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LA TOHU (La Cité des Arts du cirque)

Par : _____
Monsieur Stéphane Lavoie, directeur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..…e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 2101 boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par Monsieur Gilbert Rozon, Président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 1er mai 2014;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 7 juillet au 3 août 2014, incluant le montage du 7 au 11 juillet, l'événement du 12 au 26 juillet et le démontage du 27 au 3 août, « Le Festival Juste pour rire (JPR) » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les places, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA, quadrilatère délimité par les rues : Président-Kennedy, René-Lévesque, De Bleury et Saint-Urbain, ainsi que l'utilisation partielle de l'îlot Clark. Le 19 juillet : le défilé des Jumeaux : Départ : boulevard De Maisonneuve; Parcours : De

Maisonneuve Ouest, City Concillors Sud, Sainte-Catherine Est, Jeanne-Mance Nord; Arrivée : place des Festivals, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du

Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LE FESTIVAL JUSTE POUR RIRE

Par : _____
Monsieur Gilbert Rozon, Président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES PRODUCTIONS NUIT D'AFRIQUE INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard St-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1Z5,, agissant et représentée par Mme Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 novembre 2013;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 11 au 23 juillet 2014, incluant le montage du 11 au 15 juillet, l'événement du 16 au 20 juillet et le démontage du 21 au 23 juillet (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA : Grand et Petit Parterre et les rues : De Maisonneuve, De Montigny, Clark et Saint-Urbain (en soirée seulement), approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la

Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

LES RPODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Madame Suzanne Rousseau, directrice générale

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ….e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

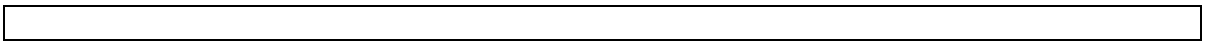

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au au 6865, avenue Christophe-Colomb, bureau 102, Montréal, Québec, H2S 2H3 Montréal Québec, H3A 1L4, **Monsieur André Dudemaine, directeur,** agissant et dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 19 février 2013;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 27 juillet au 6 août 2014, incluant le montage du 27 au 30 juillet, l'événement du 31juillet au 3 août et le démonatge du 4 au 6 août » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction associée Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé du Bureau des festivals et des événements culturels;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles, Pôle PDA : place des Festivals, rue Jeanne-Mance entre Sainte-Catherine et De Maisonneuve, approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable

en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville, ainsi que les Règles d'utilisation des espaces publics du Quartier des spectacles, si applicables et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les cinq (5) jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois (3) mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de cinq (5) millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8

DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de ..... 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ..... e jour de ..... 20....

TERRES EN VUES, Société pour la diffusion de la culture autochtone

Par : _____
Monsieur André Dudemaine, directeur

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 20…… (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1145877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

Le Service de la culture recommande:

- au comité exécutif :

1- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « la Carifiesta », sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips prévoyant le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et l'installation des estrades sur la rue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathcart ainsi que le Square Phillips;

- au conseil municipal :

2- d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et financier de 30 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « la Carifesta », le samedi 5 juillet 2014;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-20 19:04

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145877002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC) est une entreprise culturelle à but non lucratif ayant pour mission de produire les différents volets de « La Carifiesta », soit:

- le Junior Carifiesta, un défilé mettant en vedette les enfants qui paradent dans des costumes traditionnels caraïbéens. Cette année, l'association africaine SAWA se joindra à l'événement. L'événement se tient dans les rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dâme-de-Grâce et se termine au parc Van Horne avec de la musique.
- le défilé de la Carifiesta, événement issu de la grande tradition carnavalesque des Antilles et des Caraïbes. Mélange de rites religieux et saisonniers, lié aux récoltes (surtout de la canne à sucre), le carnaval est l'événement central de l'AFCC.

Ce sommaire concerne la présentation du défilé au centre-ville de Montréal. La Ville soutient l'organisme par un soutien financier et un soutien technique. En 2014, la 39e édition se réalisera sur la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues du Fort et Square Phillips.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0826 - Le 5 juin 2013 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000$ et financier de 30 000$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2013 du défilé de la Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 6 juillet 2013. Autoriser l'occupation du domaine public pour la

réalisation du défilé sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et University et l'occupation de la Place du Canada;

- **CA13 240119** - Le 12 mars 2013 - Dans le cadre de la « Programmation d'événements sur le domaine public 2013 – 4e partie B », approuver le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur; la vente d'aliments, d'objets promotionnels, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques pour les événements identifiés dans les ordonnances
- **CE12 0891** - Le 6 juin 2012 - Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000$ avec l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2012 du défilé de la Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 7 juillet 2012. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Saint-Mathieu et University et l'occupation de la Place du Canada;
- **CA12 240366** - Le 12 juin 2013 - Dans le cadre de la « Programmation d'événements sur le domaine public 2012 – 4e partie B », approuver le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur; la vente d'aliments, d'objets promotionnels, de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques pour les événements identifiés dans les ordonnances

DESCRIPTION

Le défilé s'inspire des carnavals caribéens d'inspiration antillaise et est une démonstration spectaculaire de costumes traditionnels, de musique (calypso, reggae, kompa) et de couleurs. Les participants au défilé sont en groupe de danseurs, chacun étant accompagné par de la musique. Chaque groupe illustre un thème particulier et est dirigé par une reine et un roi vêtus de costumes traditionnels et somptueux. Cette année le défilé comprend neuf chars allégoriques et deux groupes de marcheurs. Depuis la fin des années 1980, différents groupes participent au défilé: des groupes d'Haïti, de Trinidad & Tobago, de la Martinique, de la Grenade anglaise, du Brésil, de la Jamaïque et du Canada.
Pour réaliser l'événement, une zone de montage est située sur le boulevard René-Lévesque, tronçon nord, entre les rues du Fort et Guy, ainsi que sur la rue du Fort, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, de 8 h à 12 h.

Le carnaval défilera sur la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et la rue du Square Philips. Les participants défileront de midi à 16 h. Une estrade d'honneur sera érigée sur l'esplanade de l'avenue McGill College côté nord-est et une scène pour des prestations musicales sera érigée sur l'avenue McGill College côté sud ouest.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore sera intégrée dans la programmation d'événements présentée au conseil d'arrondissement de Ville-Marie.

Le défilé de la Carifiesta nécessite un soutien logistique et technique de la Ville. La Division des événements publics coordonne les différentes étapes auprès des intervenants municipaux et péri-municipaux afin de s'assurer, d'une part, de l'utilisation adéquate des sites, de la mise en place des infrastructures de l'événement sur le domaine public (fermetures de rues, prêt de mobilier urbain et d'équipement) et, d'autre part, de la sécurité publique.

L'engagement de l'organisme est assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente.

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants aura eu lieu en mai 2014. Cette parade participe au rayonnement de Montréal comme métropole multiculturelle.
La réalisation de ce défilé favorise les échanges entre les diverses communautés vivant sur le territoire et met en valeur l'interculturalisme et l'inclusivité montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2014, l'évaluation des coûts en service du soutien technique a été évaluée à 150 000 $, incluant les coûts du SPVM. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements. Le budget de l'organisme est de 68 180 $. Depuis 2011, une nouvelle équipe coordonne ce défilé au sein de l'organisation. Celle-ci s'est donnée comme objectif de redéployer l'événement et de mobiliser la communauté caraïbéenne autour de ce projet. Le Service de la culture dispose, dans son budget régulier, de crédits nécessaires pour assumer le soutien financier de 30 000 $ accordé à l'Association des festivités culturelles des Caraïbes.

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 334093

	2014	2013	2012
Budget de l'organisme	68 180 $	55 000 $	55 000 $
Soutien financier de la Ville	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Représentation du % du soutien financier de la Ville	44%	55%	55%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts à la circulation automobile causés par les fermetures des rues. Toutefois, le choix du parcours a été fait en concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal, Urgences-Santé, l'Agence de santé et des services sociaux. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse prévue par le promoteur (date à déterminer).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation de l'événement : 5 juillet 2014
Rencontre de rétroaction : août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

Tél : 514 868-3716
Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.



Urgences santé.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Elsa ST-DENIS
Agente de projets

Tél : 514 868-3716
Télécop. : 514 872-1505

Direction des opérations

Le 16 mai 2014

Madame Elsa St-Denis
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: elsastdenis@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Événement: Défilé de la Carifête, édition 2014

Madame,

La présente est pour vous informer des commentaires émis par la Corporation d'urgences-santé sur le parcours proposé pour le Défilé de la Carifête, édition 2014, prévu le 05 juillet 2014.

Nous sommes en accord avec le parcours proposé. Par contre, nous vous demandons que le point numéro 3 (sécurité publique) soit appliqué intégralement. Cette condition est essentielle à notre approbation pour accepter le parcours.

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous tenterons d'utiliser les ponts d'urgence, mais, dans certaines circonstances, nous devrons être aptes à croiser le parcours

Nous vous rappelons que le Service des incendies de Montréal agit comme premiers répondants. Il est donc possible que plusieurs unités multiservices se déploient pour une même intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Louis Legault,

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

Chef aux opérations des événements spéciaux
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel des services spécialisés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1145877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD
Chef de section
Tél : 514-872-8429

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction du service de la culture :

1- d'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue de l'événement « la Carifiesta », sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips prévoyant le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue du Fort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, et l'installation des estrades sur la rue McGill College entre le boulevard De Maisonneuve et la rue Cathart ainsi que le Square Phillips;

de recommander au conseil municipal :

2- d'approuver le projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 150 000 $ et financier de 30 000 $ entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), pour la tenue de l'événement « la Carifesta », le samedi 5 juillet 2014;

Information budgétaire et comptable :

Imputation Budgétaire	2014
AF-Gén Ville de Mtl /Budget régulier / Bureau des festivals – Contribution et soutien -Ville/ Autres – act culturelles / Contrib à autres organismes / Autres	30 000 $

organismes
2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Les crédits au montant de 30 000 $ ont été réservés par la demande d'achat numéro 334093.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières , C/E
Opérations budgétaires et comptables, Pt de service Brennan 2
Tél : 514 872-0985
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1145877002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Approuver le protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $, entre la Ville et l'Association des festivités culturelles des Caraïbes (AFCC), relativement à l'édition 2014 du défilé de La Carifiesta. Autoriser la tenue de l'événement le samedi 5 juillet 2014. Autoriser l'occupation du domaine public pour la réalisation du défilé sur la rue Sainte-Catherine entre les rues du Fort et Square Philips, pour le montage sur le boulevard René-Lévesque entre les rues Peel et du Fort ainsi que la rue Dufort entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, pour l'installation des estrades sur la rue McGill College entre de Maisonneuve et Cathcart ainsi que le Square Phillips.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le promoteur doit informer les artisans du Square Phillips de la tenue de l'événement et prendre les mesures nécessaires afin de minimiser l'impact de l'événement sur les activités de ces derniers.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse BOUCHARD
Chef de division, culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice, culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 872-7667
Division :



Protocole 2014-1145877002.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES FESTIVITÉS CULTURELLES DES CARAIBES (AFCC)**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est à la Boîte postale 23055, 5038 rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H4A 1T0 agissant et représentée par Mme Emmanuella Borgella, représentante, dûment autorisé aux fins des présentes

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 5 juillet 2014*,* « Le défilé de la Carifiesta » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.1;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs ou places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le Plan de visibilité de la ville;

1.4 « **Annexe B** » : le soutien technique offert par la Ville (équipement et services).

ARTICLE 2
INTERPRÉATION

Le préambule et les Annexe A et B font partie intégrante du présent protocole. Toutefois, le présent protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des approbations requises, la Ville convient :

3.1.1 d'assurer une participation financière maximale de trente mille dollars (30 000,00 $), devant être affectée à la promotion de l'Événement.

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties;

3.1.2 de prêter les équipements et de fournir les services techniques indiqués à l'Annexe B, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques;

3.1.3 d'assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics.

3.2 Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

3.2.1 sous réserve du paragraphe 3.2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

3.2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

4.1 présenter l'Événement sur le Site, à la date indiquée au préambule, conformément au présent protocole;

4.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

4.3 mettre en application le plan de visibilité de la Ville approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole;

4.4 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

4.5 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 24 heures suivant la fin de l'Événement;

4.6 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagements requis deux (2) mois avant la présentation de l'Événement;

4.7 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement »);

4.8 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

4.9 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

4.10 présenter un plan de récupération des matières recyclables;

4.11 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

4.12 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

4.13 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 3.1.1;

4.14 transmettre au Responsable un bilan général de l'Événement, incluant un bilan financier et un rapport d'activités, dans les trente (30) jours ouvrables suivant la tenue de l'Événement;

4.15 maintenir, pour toute la durée du présent protocole, son statut d'Organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
DÉFAUT

5.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

5.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

5.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

5.1.3 s'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes du présent protocole;

5.1.4 s'il perd son statut d'Organisme à but non lucratif.

5.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 5.1.1 et 5.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 5.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

5.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 5.1.2 et 5.1.4, le Protocole est résilié de plein droit. Advenant la résiliation en vertu du sous-paragraphe 5.1.4, l'Organisme doit remettre à la Ville toute portion non encore utilisée de la contribution financière octroyée pour la promotion de l'Événement, et ce, à compter de la date du défaut.

ARTICLE 6
RÉSILIATION

6.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

6.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

7.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 8
INDEMNISATION ET ASSURANCES

8.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

8.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

8.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

8.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

8.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

8.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

9.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

9.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes, de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ..... e jour de 2014

L'association des festivités culturelles des Caraïbes

Par : _____
Emmanuella Borgella, vice-présidente,

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …… e jour de ……...…….. 2014 (Résolution CM14 ……..…).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

---

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 **Dossiers de presse - Lancement**

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé.

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos :
ville.montreal.qc.ca/culture/photos

ANNEXE B

SOUTIEN TECHNIQUE OFFERT PAR LA VILLE (ÉQUIPEMENT ET SERVICES)

⇒ Fournir des barricades Mills selon la disponibilité du matériel, les transporter sur les lieux désignés par la Directrice, étant entendu que l'Organisme se charge de les installer et de les replacer aux sites de livraison, à ses frais;

⇒ Fournir un soutien technique et logistique, dont :

- le prêt de certains équipements, notamment des poteaux, tables à pique-niques, poubelles et sacs à déchets;
- la réfection et le nettoyage de la chaussée tel qu'effectués habituellement lors des travaux d'entretien.

Il est entendu que la fourniture du matériel et des services ci- haut énumérés peut varier selon les disponibilités et les demandes;

⇒ Assumer les frais d'entrave et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public;

⇒ Soutenir l'organisme par un encadrement en collaboration avec les services de sécurité publique.

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE140457002
Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE140457002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE140457002
Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800.

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1140457002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE140457002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna du Centre sportif St-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest, soit :

- le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;
- le remplacement de la dalle réfrigérée et des bandes de patinoire;
- la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
- l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
- les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
- divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs, incluant la mise en place d'un système visuel d'alarme incendie, l'installation d'ouvre-portes automatiques pour

l'accès à la patinoire, et la correction de déficiences à la toilette du hall pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- les travaux d'amélioration locative, tel que le réaménagement du hall d'accueil et la réfection des finis de l'aréna.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 5 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville et la mise en place d'un nouveau branchement électrique.

Un appel d'offres public a été lancé via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 5 février au 5 mars 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 12 mars 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par les addenda émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-cinq jours ouvrables.

Cinq addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux cinquante-sept questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 13 février 2014 a pour effet l'élimination d'un fascicule doublon aux documents d'appel d'offres et l'ajout d'un jeu de formulaires corrigé pour le dépôt des soumissions;
- l'addenda no 2 du 21 février 2014 apporte des corrections et des précisions à l'ensemble des documents d'appel d'offres : onze pages explicatives, cent quatre-vingt-dix-sept pages d'extraits de plans pour toutes les disciplines, un rapport d'évaluation de la présence de plomb dans le Centre St-Charles, ainsi que vingt-neuf feuilles de plans réémises et faisant état de corrections mineures;
- l'addenda no 3 du 21 février 2014 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 5 au 12 mars 2014 pour tenir compte de l'étendue des précisions apportées dans l'addenda 2, et de corriger le bordereau de soumission;
- l'addenda no 4 du 4 mars 2014 constitue une réémission de trois plans, ainsi que de quatre-vingt-un croquis illustrant des précisions et autres changements mineurs;
- l'addenda no 5 du 7 mars 2014 apporte des corrections mineures aux plans afin d'éliminer toute confusion relative à la portée des travaux en structure.

Vingt-trois firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres dont treize entrepreneurs généraux. Six entrepreneurs ont déposé des soumissions. Seules quatre soumissions ont été jugées conformes.

Il existe un écart favorable à la Ville de 23,16 % entre le prix soumis par l’adjudicataire proposé et la dernière estimation.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que le SGPI a déjà mené plusieurs dossiers de mise aux normes d’arénas et a donc développé une expertise considérable. Ils ont aussi apprécié les

explications données quant à la sécurité des lieux en lien avec l'utilisation de l'ammoniac comme réfrigérant.

Les membres ont aussi compris qu'une attitude conservatrice a été adoptée par les professionnels dans la préparation des estimations, notamment en ce qui a trait aux charges générales et aux frais d'administration.

Enfin, les membres ont apprécié le fait qu'un programme de contrôle de la qualité a été mis en place notamment pour mesurer la performance énergétique des installations mises aux normes.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE140457002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

Numéro du mandat
SMCE140457002

Date du mandat
2014-05-29

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);
VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat est supérieur à 2 M$ et que le prix de la plus basse soumission reçue est inférieur de plus de 20 % à l'estimation des professionnels;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1140457002, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1140457002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 7 295 262,83 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à la firme Cosoltec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 947 869,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5705;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 68,95 % par la Ville centrale, pour un montant de 4 537 884,39 $, et de 31,05 % par l'arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 2 042 648,90 $.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-22 15:12

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140457002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal possède un réseau de quarante (40) patinoires intérieures, réparties dans trente-quatre arénas (34) ou complexes sportifs. En vertu du protocole de Montréal, de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement et de la Loi du Québec sur la qualité de l'air et de l'environnement, la Ville doit remplacer l'ensemble des systèmes de réfrigération utilisant le fréon (HCFC-22), d'ici 2020.
Afin d'assurer le maintien de l'offre de services en sports de glace, le comité exécutif a adopté, le 7 juillet 2010 et modifié le 25 janvier 2012, le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux qui s'adresse essentiellement aux arrondissements. Les échéances prévues dans le calendrier de réalisation du Programme sont respectées dans l'ensemble.

Depuis 2009, vingt-cinq (25) des quarante (40) patinoires sont à divers stades de réalisation :

- dans le cadre du Plan de relance économique du Canada de 2009 et avant l'adoption du Programme de soutien, cinq (5) projets (5 patinoires) de mise aux normes des systèmes de réfrigération ont été réalisés; ces patinoires ont été rouvertes à la population.

- depuis l'adoption du Programme en 2010, trois (3) projets (3 patinoires) ont été livrés et quatorze (14) projets (17 patinoires) en sont à divers stades de réalisation. La liste des projets ainsi qu'une description brève de leur statut sont fournis en pièces jointes.

Le présent dossier vise la réalisation des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest. Un appel d'offres public a été lancé à cet effet via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour la période du 5 février au 5 mars 2014. L'appel d'offres a été prolongé jusqu'au 12 mars 2014 pour permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des modifications décrites par les addenda émis durant l'appel d'offres. La période de sollicitation du marché fut donc de vingt-cinq (25) jours ouvrables.

Cinq (5) addenda ont été émis lors de cet appel d'offres en réponse aux cinquante-sept (57) questions posées par les soumissionnaires selon la procédure établie. Ces addenda ont

permis de corriger certaines erreurs aux plans et devis, et ont apporté des précisions mineures à la portée des travaux :

- l'addenda no 1 du 13 février 2014 a pour effet l'élimination d'un fascicule doublon aux documents d'appel d'offres et l'ajout d'un jeu de formulaires corrigé pour le dépôt des soumissions;

- l'addenda no 2 du 21 février 2014 apporte des corrections et des précisions à l'ensemble des documents d'appel d'offres : onze (11) pages explicatives, cent quatre-vingt-dix-sept (197) pages d'extraits de plans pour toutes les disciplines, un rapport d'évaluation de la présence de plomb dans le Centre St-Charles, ainsi que vingt-neuf (29) feuilles de plans réémises et faisant état de corrections mineures;

- l'addenda no 3 du 21 février 2014 a pour effet de prolonger la durée de l'appel d'offres du 5 au 12 mars 2014 pour tenir compte de l'étendue des précisions apportées dans l'addenda 2, et de corriger le bordereau de soumission;

- l'addenda no 4 du 4 mars 2014 constitue une réémission de trois (3) plans, ainsi que de quatre-vingt-un (81) croquis illustrant des précisions et autres changements mineurs;

- l'addenda no 5 du 7 mars 2014 apporte des corrections mineures aux plans afin d'éliminer toute confusion relative à la portée des travaux en structure.

La clôture de l'appel d'offres a eu lieu le 12 mars 2014. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours suivant cette date.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0445 Le 26 mars 2014, autoriser un financement par le Fonds Énergie d'une somme maximale de 300 000 $ pour le projet de mise aux normes de l'aréna St-Charles.
CA12 220147 Le 1er mai 2012, autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Sud-Ouest au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux aux conditions prévues au Programme et sa participation financière.

CE12 0095 Le 25 janvier 2012, approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux, et notamment la description des travaux admissibles.

CM11 0655 Le 23 août 2011, approuver l'offre de service de la DSTI aux arrondissements pour effectuer la gestion globale des projets de mise aux normes des arénas dans le cadre du Programme, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville.

CE10 1137 Le 7 juillet 2010, adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centrale aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Cosoltec inc. pour la réalisation de divers travaux de mise aux normes à l'aréna du Centre sportif St-Charles de l'arrondissement du Sud-Ouest, soit :

· le remplacement du système de réfrigération existant par un nouveau système fonctionnant à l'ammoniac et la construction d'un agrandissement pour le loger;

· le remplacement de la dalle réfrigérée et des bandes de patinoire;
· la réalisation de divers travaux de mise aux normes pour respecter la réglementation et assurer la sécurité des usagers et des employés;
· l'implantation de mesures en efficacité énergétique;
· les travaux requis pour la certification LEED-Argent;
· divers travaux en accessibilité universelle prévus au Programme de soutien à la mise aux normes facilitant l'accès aux spectateurs, incluant la mise en place d'un système visuel d'alarme incendie, l'installation d'ouvre-portes automatiques pour l'accès à la patinoire, et la correction de déficiences à la toilette du hall pour en faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
· les travaux d'amélioration locative, tel que le réaménagement du hall d'accueil et la réfection des finis de l'aréna.

Pour ce contrat, des contingences de construction de 15 % sont prévues au bordereau de soumission. Par ailleurs, un budget de 5 **%** est également prévu pour des travaux incidents incluant le contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville et la mise en place d'un nouveau branchement électrique aérosouterrain.

Suite à l'appel d'offres public 5705, vingt-trois (23) firmes se sont procurées les documents d'appel d'offres dont treize (13) entrepreneurs généraux : Cofely Services inc., Construction Genfor Ltée, Constructions Lavacon inc., Corporation de construction Germano, Cosoltec inc., le Groupe Decarel inc., Les Entreprises QMD inc., le Groupe Geyser inc., le Groupe LML Ltée, Quadrax et associés E.G., Hulix construction, Kingston Byers inc., Procova inc.

Parmi les treize (13) entrepreneurs généraux qui ont pris le cahier des charges, seuls six (6) ont déposé des soumissions. Les sept (7) entrepreneurs généraux qui ont commandé les documents d'appels d'offres mais qui n'ont pas déposé d'offre ont tous invoqués un manque de temps pour remplir la soumission en raison d'un volume de travail trop élevé, à l'exception de l'entreprise Procova qui a invoqué que les employés n'étaient plus disponibles pour déposer leur soumission à la nouvelle date de clôture.

JUSTIFICATION

Seules quatre (4) des soumissions qui furent déposées ont été jugées conformes par l'architecte concepteur du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Les deux soumissions jugées non conformes ont été rejetées. Aucune des soumissions rejetées n'était la plus basse. La soumission de la firme Decarel a été rejetée parce qu'une page du bordereau de soumission était manquante, soit la page 10 de 16, contrairement à la directive no 1 figurant à la page 2 de ce même bordereau qui exige que le bordereau détaillé des travaux soit inclus à la soumission. La soumission de Cofely services inc. a été rejetée parce qu'elle comportait une erreur dans le report du montant des charges générales calculées et que ce soumissionnaire n'a pas utilisé le bordereau fourni dans l'addenda 3. Par ailleurs, les soumissions de Les Constructions Lavacon inc. et de Quadrax et associés comportaient des erreurs de calcul jugées mineures qui n'ont pas entraîné leur rejet.
Le tableau d'analyse suivant ne présente que les quatre (4) soumissionnaires réputés conformes par les professionnels, le tout dans l'ordre croissant des prix et après correction des erreurs de calcul mineures qui n'ont pas pour effet de changer l'ordre des soumissionnaires :

Firmes soumissionnaires (conformes)	Prix de base (incluant taxes)	Contingences (15 %)	Total (incluant taxes)
Cosoltec inc.	6 041 625,53 $	906 243,83 $	6 947 869,36 $
Quadrax et associés E.G.	6 252 000,00 $	937 800,00 $	7 190 461,11 $

Hulix construction	6 265 017,64 $	939 752,65 $	7 204 770,29 $
Constructions Lavacon inc.	7 812 562,43 $	1 171 884,36 $	8 984 446,79 $
Dernière estimation réalisée	7 862 848,10 $	1 179 427,22 $	9 042 275,32 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7 581 886,89 $ 9,13 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			2 036 577,43 $ 29,31 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2 094 405,96 $ (23,16 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			242 591,75 $ 3,49 %

Tous les coûts indiqués comprennent les frais d'administration, le profit, les contingences et les taxes.

La dernière estimation réalisée par l'équipe de professionnels était de 9,042 M$, soit une valeur de 23,16 % supérieure à la plus basse soumission conforme. Conséquemment, en vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et de la résolution CM11 0170, le dossier sera soumis pour examen par ladite commission puisque le prix de la plus basse soumission reçue est inférieur de plus de 20 % à l'estimation des professionnels.

Cependant, l'analyse par les professionnels des soumissions reçues, laquelle est fournie en pièces jointes fait ressortir les aspects suivants :

1. Les deuxième et troisième plus basses soumissions jugées conformes affichent des écarts de moins de 4 % avec la plus basse. Cette condition tend à confirmer que le prix le plus bas est représentatif de la portée des travaux décrite aux documents contractuels;

2. Le pourcentage d'administration et profits du plus bas soumissionnaire est de 6,39 %, ce qui est représentatif de la moyenne des pourcentages d'administration et profit des cinq (5) plus basses soumissions reçues; une moyenne qui s'établit à 7,4 %. Or, l'estimation réalisée prévoit un pourcentage global de 15,5 %, ce qui n'est pas représentatif du marché compétitif actuel. Or, puisque trois des six (6) soumissionnaires ont fourni des prix inférieurs à 7 %, il est justifié de croire que le pourcentage de 6,39 % du plus bas soumissionnaire est représentatif du marché compétitif actuel. Cette disparité engendre à elle seule un écart de 796 055 $ entre l'estimation et la plus basse soumission, en considérant les taxes et les contingences;

3. Outre les aspects déjà mentionnés, les écarts les plus importants relatifs aux travaux eux-mêmes se situent principalement aux postes de la réfrigération et de la

ventilation, alors que la soumission fait état de prix combinés inférieurs de 30,6 % à l'estimation des professionnels. Cette disparité engendre un écart de quelques 708 398 $, en considérant les taxes et les contingences. L'ordre de grandeur de tous les prix soumis au BSDQ pour ces deux (2) disciplines indique que les sous-entrepreneurs sont aux prises avec des conditions de marché hautement compétitives dans ces secteurs d'activité. Notons que l'analyse de tous les prix reçus au BSDQ pour les diverses disciplines et en particulier leur faible écart pour le poste de ventilation, tend à démontrer que les prix les plus bas sont représentatifs de la portée des travaux figurant aux plans et devis.

Tel que le mentionnent les professionnels au dossier, ces trois conditions expliquent 72 % de l'écart avec l'estimation des professionnels, soit une somme de 1 504 453 $, en considérant les taxes et les contingences. En ne tenant pas compte de l'écart explicable pour ces trois postes, le prix le plus bas peut être ramené à 8 452 323 $, soit à moins de 7 % d'écart avec l'estimation des professionnels. En effet, l'analyse par chapitre pour les autres postes entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation effectuée avant l'appel d'offres fait montre d'un écart inférieur à 10 % dans tous les cas.

En conséquence de ce qui précède, il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Cosoltec inc., une entreprise inscrite au Registre des entreprises depuis 1997.

Le présent adjudicataire ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni sur la liste des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics du Secrétariat du Conseil du trésor au moment de la rédaction du présent sommaire. L'adjudicataire n'est pas assujetti à l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat inférieur à 10 M$, puisque l'objet du contrat ne concerne ni les égouts, les aqueducs, ni la voirie de la Ville. D'ailleurs, le dépouillement du registre de l'AMF montre que l'adjudicataire ne détient pas une telle autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 7 295 262,83 $. Ces montants incluent 15 % de contingences de construction (906 243,83 $), 5 % d'incidences (347 393,47 $) ainsi que les taxes :

		Montant maximum (taxes incluses)
(1)	Montant de l'appel d'offres	6 041 625,53 $
(2)	Montant pour travaux contingents de 15 %	906 243,83 $
(3)	**TOTAL du contrat 12800**	**6 947 869,36 $**
(4)	Incidences de 5 %	347 393,47 $
(5)	TOTAL	7 295 262,83 $
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	**6 580 533,29 $**

Le montant net de l'emprunt à la charge des citoyens est de 6 280 533,29 $ déduction faite du Fonds Énergie.

Bien que le «Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux» prévoit une répartition de 80 % (ville centrale) et 20 % (arrondissement), les pourcentages globaux tiennent compte également des travaux non admissibles au Programme et qui sont assumés à 100 % par l’arrondissement du Sud-Ouest. De plus, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et le Fonds Énergie auquel souscrit l'arrondissement du Sud-Ouest contribuent également au projet.

Par ailleurs, les services professionnels de conception ont été dispensés à l'interne et il a été convenu avec le SGPI qu'aucune facture ne sera produite pour ces services. Cependant, il a été décidé en contrepartie de ce qui précède que les frais d'expertise préparatoire externes normalement rattachés au dossier d'octroi de contrat de services professionnels externes seraient intégralement et provisoirement assumés par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) jusqu'au moment de l'octroi du contrat de construction, où les parts de l'arrondissement du Sud-Ouest et du SGPI seraient réajustées. Ainsi, l'arrondissement et la SGPI doivent maintenant rembourser au SDSS leurs quotes-parts des frais d'expertise correspondant à 110 616,04 $ nette de ristourne de TPS qu'ils auraient dû assumer. Ceci en prenant en charge, à même le contrat de construction, une part équivalente à 33 768,45 $ pour l'arrondissement du Sud-Ouest et à 3 555,24 $ pour la SGPI qui ont été engagés par la SDSS (voir le détail en pièce jointe intitulée "GDD 1140457002 - Répartition des coûts au PTI").

Considérant les paramètres du Programme et les réajustements effectués pour frais d'expertise, le montant total net après ristourne de 6 580 533,29 $ se répartit comme suit (voir le détail en pièce jointe intitulée "GDD 1140457002 - Répartition des coûts au PTI") :

· Direction des sports et de l'activité physique pour un montant de 4 322 828,44 $ (65,69 % pourcentage à titre indicatif);
· Arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 1 773 828,97 $ (26,96 % pourcentage à titre indicatif);
· Fonds Énergie pour un montant de 268 819,94 $ (4,09 % pourcentage à titre indicatif);
· Direction des stratégies et des transactions immobilières pour un montant de 215 055,95 $ (3,26 % pourcentage à titre indicatif).

De plus, une aide financière de 1 000 000 $ est accordée pour ce projet par le Ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport (MELS). Voir la lettre d'autorisation finale du sous-ministre adjoint du MELS en pièce jointe. L'aide financière reçue se répartira dans une proportion de 80 % pour Ia Ville centrale et 20 % pour l'arrondissement, puisque celle-ci ne s'applique qu'aux travaux de base visés par le Programme, et non aux améliorations. D'autres demandes d'aide financière sont déposées dans le cadre du Programme Bâtiments d'Hydro-Québec, de deux (2) programmes applicables de Gaz Métropolitain ainsi qu'au Programme Écoperformance du Ministère des ressources naturelles et de la faune (MRNF), mais ces subventions ne viendront réduire la charge totale, dans les proportions déjà indiquées, que lorsque les sommes correspondantes seront confirmées et reçues.

Des virements budgétaires doivent être effectués de la SDSS et de la SGPI à l'arrondissement du Sud-Ouest. Considérant que la gestion du Programme de mise aux normes des arénas relève de la SDSS et que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, l'arrondissement du Sud-Ouest s'engage à retourner les budgets non utilisés dans le projet de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles au programme de la SDSS, afin d'en faire bénéficier d'autres projets par la suite.

Finalement, les coûts d'entretien et d'opération devraient augmenter d'environ 65 K$ en raison de la complexité plus grande des équipements installés. Cependant, considérant les mesures d'économie d'énergie mises en place dans le projet, les professionnels au dossier ont estimé que la facturation énergétique devrait diminuer dans une proportion d'environ 20 K$ annuellement. Les frais de gestion, quant à eux, devraient demeurer stables. La fluctuation nette devrait donc être de 45 K$ pour la Ville :

Entretien et Opération	Énergie	Frais de gestion

Impacts budgétaires :	65 000 $	(20 000 $)	0,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de mise aux normes de l'aréna vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise la certification LEED-Argent, conformément à la politique de développement durable pour les édifices municipaux.
Finalement, le projet inclut également la mise en place de mesures d'efficacité énergétique telle que l'utilisation de la chaleur récupérée du système de réfrigération pour le chauffage de l'eau domestique, du bâtiment, et de la piscine du Centre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La durée de validité de la soumission est de 120 jours à partir de la date de clôture de l'appel d'offres, soit jusqu'au 10 juillet 2014. Le contrat doit donc être octroyé avant cette date sinon la Ville devra négocier une prolongation avec l'entrepreneur. Par ailleurs, les travaux de mise aux normes nécessitent la suspension des activités de sports de glace ainsi que les autres activités du Centre pour une longue période. La durée contractuelle est de 330 jours calendrier pour la réalisation complète des travaux. Notons que l'arrondissement du Sud-Ouest a déjà communiqué aux utilisateurs les conditions de fermeture et les alternatives proposées en fonction de l'échéancier prévu au calendrier. Selon cet échéancier, la réouverture complète du Centre qui doit s'effectuer avant le début de la saison d'automne 2015 ne laisse que peu de marge de manoeuvre et tout retard sur l'échéancier établi serait préjudiciable pour l'arrondissement du Sud-Ouest et les usagers du Centre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux panneaux de chantier conçus par la Direction des communications et le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) seront installés pour informer les citoyens de l'ampleur des travaux, des contributions financières et de l'échéancier de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de construction au conseil municipal 16 juin 2014
Réalisation des travaux Juin 2014 à juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghilaine FISET)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michel LAROCHE)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des immeubles (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Jean LEWIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2329
Télécop. : (514) 872-2222

Biagio ZILEMBO
Cadre sur mandats - Programme des arénas
Tél. : (514) 872-3904
Télécop. : (514) 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-24

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : (514) 872-3957
Télécop. : (514) 872-2222

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur de service par intérim

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

Statut du programme des arénas : GDD1140457002_Statut des projets.pdf

Soumission du plus bas soumissionnaire : GDD 1140457002 - Soumission gagnante.pdf

Calcul de la dépense : GDD 1140457002 - Calcul de la dépense.pdf

Répartition des coûts : GDD 1140457002 - Répartition des coûts au PTI.pdf

Analyse de conformité des soumissions :

GDD 1140457002 - Analyse de conformité des soumissions.pdf

Analyse de soumission et recommandation par l'architecte :

GDD 1140457002 - Analyse et recommandation d'octroi du professionnel.pdf

Autorisation finale de la subvention du MELS :

GDD 1140457002 - Lettre de confirmation du MELS du 6 février 2014.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CASTONGUAY
Gestionnaire immobilier

Tél : (514) 872-2329
Télécop. : (514) 872-2222

Biagio ZILEMBO
Cadre sur mandats -
Programme des arénas
Tél. : (514) 872-3904
Télécop. : (514) 872-2222

Programme de mise aux normes des arénas municipaux Statut des projets		
Aréna(s)	**Arrondissement concerné**	**État d'avancement du projet**
Projets réalisés dans le cadre du plan de relance économique du Canada 2009		
Henri-Bourassa	Montréal-Nord	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Howie-Morenz	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Jacques-Lemaire	La Salle	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Camillien-Houde	Ville-Marie	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Michel-Normandin	corporatif, dans Ahuntsic-Cartierville	Travaux terminés. Aréna ouvert au public
Projets de mise aux normes des installations de réfrigération depuis d'adoption du Programme en juillet 2010		
Père-Marquette	Rosemont-La Petite-Patrie	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Pierre « Pete » Morin	Lachine	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Martin-Brodeur	Saint-Léonard	Travaux en cours. Fin prévue en août 2014
Ahuntsic	Ahuntsic-Cartierville	Aréna ouvert au public, divers travaux en cours de correction des déficiences
Auditorium de Verdun et Denis-Savard	Verdun	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Doug-Harvey	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Travaux en cours. Fin prévue au printemps 2014
Clément-Jetté	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Travaux en cours. Fin prévue au printemps 2014
Centre sportif Saint-Charles	Sud–Ouest	Octroi de contrat pour travaux à débuter en juin 2014
Centre Rodrigue-Gilbert 1-2	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Roberto-Luongo	Saint-Léonard	En phase d'appel d'offres pour construction
Chaumont	Anjou	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Patinoire d'Outremont	Outremont	Préparation des plans et devis finaux pour appel d'offres
Francis-Bouillon	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Marcelin-Wilson	Ahuntsic-Cartierville	Phase préparatoire, programmation fonctionnelle et technique
Étienne-Desmarteaux 1-2	Rosemont-La Petite-Patrie	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels
Fleury	Montréal-Nord	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels
Bill-Durnan	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Démarrage de projet - appel d'offres en services professionnels

Aréna Saint-Charles (0263)

Projet: Octroi de contrat à la firme "Cosoltec inc."

Contrat: 12800 - Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles

Calcul du coût des travaux			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
Contrat					
	%	**$**			
Travaux forfaitaires					
Charpente					
Mécanique					
Électricité					
Électronique					
Services professionnels					
Divers - Autres travaux	100,0%				
Sous-total	100,0%	5 254 729,75 $	262 736,49 $	524 159 $	6 041 625,53 $
Contingences	15,0%	788 209,46 $	39 410,47 $	78 624 $	906 243,83 $
Total - Contrat		**6 042 939,21 $**	**302 146,96 $**	**602 783,19 $**	**6 947 869,36 $**
Dépenses incidentes (5%)					
Générales		137 146,96 $	6 857,35 $	13 680 $	157 684,72 $
Spécifiques		165 000,00 $	8 250,00 $	16 459 $	189 708,75 $
Frais de contrôle de la qualité : béton, mortier, enrobés, granulats, acier					
Surveillance en résidence pour toiture					
Nouvelle entrée électrique aérosouterraine par HQ					
Test d'infiltrométrie - vérification de l'étanchéité de l'enveloppe					
Coût des travaux (montant à autoriser)		**6 345 086,17 $**	**317 254,31 $**	**632 922,35 $**	**7 295 262,83 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		317 254,31 $		317 254,31 $
Ristourne TVQ	62,80%			397 475,23 $	397 475,23 $
Coût des travaux net de ristourne		**6 345 086,17 $**	**- $**	**235 447,11 $**	**6 580 533,29 $**

Répartition finale des coûts et des incidences
Aréna du Centre Saint-Charles

1. Répartition du coût des travaux à l'étape de l'estimation finale

PHASE						Total	Pourcentage prévu
Année		2014	2015	2016	2017		
Travaux et incidences							
Répartition annuelle		45%	55%	0%	0%	100%	
Direction des sports		1 962 068,46 $	2 398 083,67 $	- $	- $	**4 360 152,12 $**	**66,26%**
Arrondissement		785 027,05 $	959 477,51 $	- $	- $	**1 744 504,57 $**	**26,51%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		118 969,15 $	145 406,74 $	- $	- $	**264 375,89 $**	**4,02%**
DSTI		95 175,32 $	116 325,39 $	- $	- $	**211 500,71 $**	**3,21%**
Sous-total		**2 961 239,98 $**	**3 619 293,31 $**	**- $**	**- $**	**6 580 533,29 $**	**100,00%**

2. Répartition finale après réajustement du coût net des travaux avant subvention

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
Total investissement net travaux et incidences							
Répartition annuelle		45%	55%				
Direction des sports		1 924 744,76 $	2 398 083,67 $	0,00 $	0,00 $	**4 322 828,43 $**	**65,69%**
Arrondissement		814 351,46 $	959 477,51 $	0,00 $	0,00 $	**1 773 828,97 $**	**26,96%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		123 413,20 $	145 406,74 $	0,00 $	0,00 $	**268 819,94 $**	**4,09%**
fonds DSTI		98 730,56 $	116 325,39 $	0,00 $	0,00 $	**215 055,95 $**	**3,27%**
Sous-total		**2 961 239,98 $**	**3 619 293,31 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 580 533,29 $**	**100,00%**

NOTE : Pour ce projet, les services professionnels en conception ont été dispensés à l'interne. Conséquemment, aucun sommaire décisionnel d'octroi de contrat de services professionnels incluant des dépenses incidences n'a été préparé. Il a donc été décidé en 2012 que la SDSS assumerait la totalité des dépenses d'expertise préparatoire jusqu'au moment de l'octroi du contrat de construction, où ceux-ci seraient pris en compte dans la répartition des coûts. Ainsi, l'arrondissement et la DSTI doivent maintenant rembourser à la SDSS leurs quote-parts des frais d'expertise qu'ils auraient dû assumer. Ceci en prenant en charge à même le contrat de construction une part équivalente. Le tableau 2 représente donc la répartition finale des crédits requis pour l'octroi du contrat selon ce principe.

3. Ventilation finale des coûts du tableau 2 : travaux, incidences et subvention

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
Total investissement net travaux							
Répartition annuelle		45%	55%				
Direction des sports		1 832 114,36 $	2 284 868,73 $	0,00 $	0,00 $	**4 116 983,08 $**	**65,69%**
Arrondissement		776 334,78 $	913 012,68 $	0,00 $	0,00 $	**1 689 347,45 $**	**26,96%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		117 659,93 $	138 374,97 $	0,00 $	0,00 $	**256 034,90 $**	**4,08%**
fonds DSTI		94 119,48 $	110 689,63 $	0,00 $	0,00 $	**204 809,12 $**	**3,27%**
Sous-total		**2 820 228,55 $**	**3 446 946,01 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 267 174,56 $**	**100,00%**

						Total	Pourcentage final ajusté
Année		2014	2015	2016	2017		
Total Incidences travaux							
Répartition annuelle		45%	55%				
Direction des sports		92 630,41 $	113 214,94 $	0,00 $	0,00 $	**205 845,35 $**	**65,69%**
Arrondissement		38 016,68 $	46 464,83 $	0,00 $	0,00 $	**84 481,51 $**	**26,96%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		5 753,27 $	7 031,77 $	0,00 $	0,00 $	**12 785,04 $**	**4,08%**
fonds DSTI		4 611,07 $	5 635,76 $	0,00 $	0,00 $	**10 246,83 $**	**3,27%**
Sous-total		**141 011,43 $**	**172 347,30 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**313 358,73 $**	**100,00%**

						Total	
Année		2014	2015	2016	2017		
Subvention							
Répartition annuelle		45%	55%	0%	0%		
Direction des sports		360 000,00 $	440 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**800 000,00 $**	**80,00%**
Arrondissement		90 000,00 $	110 000,00 $	0,00 $	0,00 $	**200 000,00 $**	**20,00%**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		- $	- $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	**0,00%**
fonds DSTI		- $	- $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**	**0,00%**
Sous-total		**450 000,00 $**	**550 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**1 000 000,00 $**	**100,00%**

						Total
Année		2014	2015	2016	2017	
Montant total net à la charge des citoyens						
Répartition annuelle		45%	55%	0%	0%	
Direction des sports		1 564 744,76 $	1 958 083,67 $	0,00 $	0,00 $	**3 522 828,43 $**
Arrondissement		724 351,46 $	849 477,51 $	0,00 $	0,00 $	**1 573 828,97 $**
fonds Énergie (par l'Arrondissement)		123 413,20 $	145 406,74 $	0,00 $	0,00 $	**268 819,94 $**
fonds DSTI		98 730,56 $	116 325,39 $	0,00 $	0,00 $	**215 055,95 $**
Sous-total		**2 511 239,98 $**	**3 069 293,31 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**5 580 533,29 $**

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

SOUMISSION NO : 5705

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 03 - 28

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
12800	15867-2-001	0263

Titre

Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Saint-Charles

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Cosoltec Inc. 3131 boul. St-Martin O, bur 400 Laval, QC, H7T 2Z5	6 947 869,36 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Decarel 4434 rue Sainte-Catherine O Westmount, QC, H3Z 1R2	7 032 250,00 $	NON CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☒ montant non ventilé tel que prescrit	☒ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : La page 10/16 du bordereau détaillé est manquante.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Quadrax et associés 1875 Gutenburg Laval, QC, H7S 1A1	7 190 461,11 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☒ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Erreur de transcription du total du chapitre 16 à la page 3 de 16. Le montant transcrit est de 500$ moindre que le total indiqué dans le bordereau détaillé à la page 11 de 16. La valeur à la page 3 de 16 est conservée.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Hulix Construction 1649 place de Lierre Laval, QC, H7G 4X7	7 204 770,29 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Aucun

5	Cofely Services Inc. 550 Sherbrooke O, suite 400 Montréal, QC	7 399 101,15 $	NON CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☒ montant non ventilé tel que prescrit — ☒ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : La somme du chapitre 0 est mal reporté à la page 3 de 16, la somme à la page 4 de 16 est de 327 000,00$. La valeur à la page 3 de 16 est conservée. Le soumissionnaire n'utilise pas le bordereau de l'addenda 3.

6	Les Constructions Lavacon Inc. 9850 rue Tolhurst, suite 200 Montréal, QC, H3L 2Z8	8 984 446,79 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Deux erreurs de sommation pour le chapitre 0 et le chapitre 13.
La totalité des erreurs vaut moins de 1$.

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure :

Signature

Firme : Ville de Montréal - Division expertise technique et assurance qualité

Fonction : Architecte nom : Lisa N Hasan

Montréal

Service de la concertation et des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division expertise technique et assurance qualité
Section expertise technique
303 rue Notre-Dame E, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Note

Destinataire : M. Daniel Castonguay, gestionnaire immobilier
Direction des stratégies et transactions immobilières

Expéditeur : Mme Lisa N Hasan, architecte

Copie conforme :
M. Michel Laroche, Conseiller en aménagement
Direction des sports et de l'activité physique

M Jean Lewis, Chef de division, Gestion immobilière
Arrondissement Le Sud-Ouest

Bertrand Plante, Chef de section, Expertise technique en bâtiment
Direction des stratégies et transactions immobilières

Date : Le 27 mars 2014.

Objet : **CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES (0263)**
Analyse des soumissions – soumission 5705
Mandat : 15867-2-009

Monsieur,

Suite à l'ouverture des soumissions le 12 mars 2014, pour le projet de Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Saint-Charles, voici notre analyse des résultats de l'appel d'offre.

Nous avons reçu des soumissions de la part des six (6) entrepreneurs généraux suivants aux montants totaux indiqués, incluant taxes et contingences de construction :

Cosoltec Inc. :	6 947 869,36$
Decarel :	7 032 250,00$
Quadrax et associés :	7 190 461,11$
Hulix Construction :	7 204 770,29$
Cofely Services Inc :	7 399 101,15$
Lavacon Inc :	8 984 446,79$

Cosoltec, le plus bas soumissionnaire est entièrement conforme. Voir l'analyse de conformité des soumissions ci-joint pour le détail pour chaque soumissionnaire.

La moyenne des soumissions est de 7 459 706,27$. La moyenne des soumissions excluant le plus haut et le plus bas soumissionnaire est de 7 206 480,36$.

Veuillez noter, qu'à l'exception de Lavacon, tous les prix de soumission sont à moins de 6.5% d'écart par rapport au plus bas soumissionnaire. L'écart entre le plus haut soumissionnaire, Lavacon, et les autres s'explique en partie par des montants significativement plus élevés au niveau des charges générales et les clauses particulières au contrat, fascicule 01-000.

L'estimation des professionnels était de 9 052 430,90$. Il y a donc un écart de 2 104 561,54$ (23.2%), incluant taxes et contingences de construction, ou 1 591 696,90$ avant taxes et contingences, entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation des professionnels.

Cet écart s'explique par les conditions compétitives actuelles du marché. Les écarts se trouvent principalement au niveau des charges générales et des travaux électromécaniques.

Au niveau du Chapitre 0 – Charges générales, Cosoltec demande 315 690,75$ ce qui équivaut à 6,39% de la valeur du reste du contrat avant taxes et contingences. Voir ci-dessous les pourcentages associés au Chapitre 0 – Charges générales de tous les soumissionnaires. Notez que quatre des six soumissionnaires demandent entre 6% et 8.5% pour les charges générales. Les estimations de la Ville de Montréal accordent par défaut 15% aux frais généraux et à l'administration et profit. Ce différentiel explique 603 093,78$ de l'écart total avant taxes et contingences.

Cosoltec Inc. :	6,39%
Decarel :	9,55%
Quadrax et associés :	8,50%
Hulix Construction :	6,48%
Cofely Services Inc :	6,22%
Lavacon Inc :	12,93%

Au niveau des travaux de réfrigération (fascicules 15-700, 15-701 et 15-702), Consoltec a soumissionné au montant de 581 485,00$ alors que l'estimation des professionnels s'élève à 901 657,12$. Les prix avant taxes soumis au BSDQ pour les travaux de réfrigération sont les suivants :

Ingénierie Carmichael Lte :	660 300,00$
Les entreprises de réfrigération L.S. Inc :	793 000,00$
Industries Toromont Lte :	933 947,00$
Services de réfrigération R et S Inc :	1 026 775,00$

L'écart de 320 172,12$ s'explique par le fait que deux sous-traitants en réfrigération ont soumis des prix très compétitif pour obtenir le contrat. Si nous considérons la moyenne des prix soumis de 853 505,50$ avant taxes et contingences, il y a moins de 6% d'écart entre l'estimation des professionnels et les montants soumis. Cette moyenne représente bien le coût des travaux dans une situation compétitive

habituelle. Carmichael est une entreprise bien établie et reconnue dans l'industrie de la réfrigération.

Pour les travaux en ventilation (fascicule 15-800), le plus bas soumissionnaire demande 634 500,00$ pour les travaux estimés à 850 095,00$. Les prix avant taxes soumis au BSDQ pour les travaux de ventilation sont les suivants :

Lys air mécanique :	638 500,00$
Mécanique RH :	642 226,00$
Aéro mécanique Turcotte :	695 950,00$
Lambert Somec :	733 000,00$

L'écart de tous les sous-traitants par rapport à la moyenne est de moins de 10%.

L'écart de 215 595,00$ entre l'estimation et les soumissions s'explique par le fait que les sous-traitants en ventilation ont soumis des prix très compétitif pour obtenir le contrat vu le contexte actuel du marché en ventilation.

En analysant les prix détaillés, demandés au bordereau, nous constatons que les prix pour les systèmes UTA-1, UTA-2 et UDESH ont été soumissionnés avec des coûts réduits pour l'installation puisque ces coûts ne sont pas reflétés dans le total du reste du fascicule 15-800.

	Estimation	Cosoltec	Écart
UTA-1 (hall) :	52 775,00$	39 500,00$	13 275,00$
UTA-2 (vestiaires) :	154 600,00$	57 200,00$	97 400,00$
UDESH:	315 201,00$	207 800,00$	107 401,00$
Reste du fascicule 15-800 :	327 519,00$	330 000,00$	-2 481,00$
Total	**850 095,00$**	**634 500,00$**	**215 595,00$**

Ces trois écarts principaux expliquent 1 138 860,90$ de l'écart avant taxes et contingences de construction (603 093,78$ + 320 172,12$ + 215 595,00$ = 1 138 860,90$), soit 1 505 816,12$ de l'écart incluant taxes et contingences. Ceci ramène le prix de la soumission à 7% du montant estimé par les professionnels.

Selon la présente analyse, nous recommandons l'octroi du contrat pour le projet de Mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Saint-Charles à Cosoltec Inc. au montant de 6 947 869,36$ incluant taxes et contingences.

Salutations,

Lisa N Hasan, architecte

c.c. Daniel Castonguay, gestionnaire immobilier
Michel Laroche, conseiller en aménagement
Jean Lewis, chef de division
Bertrand Plante, chef de section

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des immeubles

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Considérant le budget existant pour l'entretien de l'aréna et l'ajout des équipements additionnels, un ajustement au montant de 65 064,38$ devra être apporté en utilisant l'imputation budgétaire suivante : 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-02

Johanne ROUILLARD
Chef de division
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.
Provenance des crédits ARRON TRAVAUX

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6434	3412010	801350	01909	57201	000000	0000	102589	000000	98001	00000

Imputation de la dépense ARRON

Projet Sous-projet Dépenses 2014 Crédits 2014
66053 1466053-006 860 654,60 $ 776 334,78 $

Dépenses 2015 Crédits 2015
1 012 177.46 $ 913 012,68 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6434	3412010	801350	07141	57201	000000	0000	152838	000000	22025	0000

Provenance des crédits ARRON INCIDENCES TRAVAUX

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6434	3412010	801350	01909	57201	000000	0000	102589	000000	98001	00000

Imputation de la dépense ARRON

Projet Sous-projet Dépenses 2014 Crédits 2014
66053 1466053-007 42 157,77 $ 38 016,68 $

Dépenses 2015 Crédits 2015
51 511,50 $ 46 464,83 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
6434	3412010	801350	07141	54301	000000	0000	152839	000000	22025	0000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghilaine FISET
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Normand VANDAL
Chef de division des ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : (514) 872-9037
Division : Services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet répond aux attentes techniques de l'arrondissement

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean LEWIS
Chef de division
Tél : 2-7129

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Aurèle BLANCHETTE
Directeur services administratifs
Tél : 2-8265
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le 25 janvier 2012, le comité exécutif approuvait les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux adopté le 7 juillet 2010. Ce Programme vise à assurer le maintien de l'offre de service en sports de glace. Il s'adresse aux dix-neuf arrondissements et a pour objectif la mise aux normes de l'ensemble du réseau de quarante patinoires intérieures de la Ville de Montréal avant 2020. Il permettra à la Ville :

- De maintenir son offre de service en sports de glace;
- De maintenir la qualité, la fonctionnalité et l'accessibilité de ses arénas;
- De mettre aux normes l'ensemble de ses arénas, essentiellement les systèmes de réfrigération;
- De respecter la politique du développement durable de la Ville et son plan d'action.

Pour chacun des projets de mise aux normes, le soutien financier de la Ville correspond à 80 % du coût des travaux admissibles jusqu'à concurrence du maximum cible au Programme. Le partage final des coûts entre l'arrondissement et la Ville centre tient compte du budget maximum cible du Programme, des travaux hors programme assumés à 100% par l'arrondissement, de la part provenant du Service de la gestion et de la planification immobilière et du financement par le Fonds Énergie des travaux d'économie d'énergie.

Cet octroi de contrat est conforme aux modalités prévues au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

Considérant que la gestion du Programme relève du Service de la diversité sociale et des sports et étant donné que les budgets nécessaires à la réalisation du projet sont transférés aux arrondissements, le Service de la diversité sociale et des sport désire récupérer les budgets non utilisés dans le projet de l'aréna du Centre Saint-Charles afin de les retourner au Programme et d'en faire bénéficier d'autres projets. L'arrondissement du Sud-Ouest doit retourner tout budget non utilisé pour le projet au budget du PTI du Service de la diversité sociale et des sports.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel LAROCHE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4722

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Johanne DEROME
Directrice du Service de la diversité sociale et des sports
Tél : 514-868-5066
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140457002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Accorder un contrat à la firme Cosoltec inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles - Dépense totale de 7 295 262,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5 705 - 6 soumissionnaires - contrat no 12 800

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte sur les éléments suivants de la recommandation :

- d'autoriser une dépense de 7 295 262,83 $, taxes incluses, pour la mise aux normes de l'aréna du Centre sportif St-Charles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
- d'accorder à la firme Cosoltec inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 947 869,36 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5705;

La dépense totale sera assumée à 68,96 % par la Ville centrale (65.69 % par la SDSS et 3.27% par la SGPI), pour un montant de 4 537 884,38 $ net de taxes, et de 31,04 % (incluant les 4.08 % du fonds Énergie) par l'arrondissement du Sud-Ouest pour un montant de 2 042 648,90 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Informations budgétaires (en milliers de dollars)

Service de la Diversité Sociale et des Sports

Pour 2014, le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la Diversité Sociale et des Sports (SDSS) au projet 38360- Programme des arénas. Pour 2015, le budget nécessaire pour couvrir cette dépense sera priorisé lors de la confection du PTI 2015-2017.

Service de la gestion et de la planification immobilière (anciennement la DSTI)

Pour 2014, le budget requis pour donner suite à ce dossier n'est pas prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière. Un virement budgétaire

devra être effectué du 66260 - Projet de développement-Création d'un centre de service animalier. Pour 2015, le budget nécessaire pour couvrir la dépense sera priorisé lors de la confection du PTI 2015-2017.

Les fluctuations des dépenses du budget de fonctionnement doivent être assumés par l'arrondissement.

Virement Budgétaire

Ces budgets seront virés du projet ***38360-programmes des arénas*** et du projet ***66260 - Projet de développement-Création d'un centre de service animalier*** vers le projet de l'arrondissement Le Sud-Ouest ***66053-Programme de protection des bâtiments administratifs*** comme suit :

Portion corpo

Provenance corpo (100%)

Projet Investi: 38360 - Programme des arénas
Sous-projet Investi: 1138360 010 - Aréna Complexe sportif Saint-Charles
Projet Simon: **133744**
Requérant : Service de la Diversité Sociale et des Sports

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 565	1 958		3 523

Projet Investi: 66260 - Projet de développement-Création d'un centre de service animalier
Sous-projet Investi: 1266030-013 Contrôle animalier-Complexe intégré du parc Angrignon -hon.prof. économiste
Projet Simon: **140965**
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	99.0	116.0		215.0

Imputation corpo (100%)

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053 – 002 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Travaux** – Corpo - Sports
Projet Simon: **152832**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	**2015**	**2016**	**Total**
BRUT	1 832	2 285	-	4 117
SUB-C	-	-	-	-
SUB-D	360	440	-	800
NET	**1 472**	**1 845**	**-**	**3 317**

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053 – 004 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Travaux** – Corpo - SGPI
Projet Simon: **152836**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	94	111		205
SUB-C				
SUB-D				
NET	**94**	**111**	**-**	**205**

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053 – 003 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Incidences**
Corpo-Sports
Projet Simon: **152833**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	93	113		206

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053 – 005 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Incidences**
Corpo-SGPI
Projet Simon: **152837**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	5	5		10

TOTAL

	2014	2015	2016	Total
BRUT	2024	2514		4538
SUB-C	0	0		0
SUB-D	360	440		800
NET	**1664**	**2074**	**-**	**3738**

Portion arrondissement

La portion de l'arrondissement de 2 042 648,90 $ net de taxes inclut le financement par le fonds d'énergie qui est déjà viré à l'arrondissement tel que mentionné dans le GDD #1142783001.

Imputation corpo (100%)
Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053- 001 Sud-Ouest Aréna centre St-Charles - Mise à niveau - Fonds Energie
Projet Simon: **152010**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	124	145	-	269

Imputation arron (100%)

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053-006 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - Travaux - Arrondissement
Projet Simon: **152838**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	776	913		1689

Projet Investi: 66053 - Programme de protection des bâtiments administratifs
Sous-projet Investi: 1466053-007 **Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - Incidences Travaux-Arrondissement**
Projet Simon: **152839**
Requérant : 53-00 Arrondissement Le Sud-Ouest

	2014	2015	2016	Total
BRUT	38	46		84

TOTAL

	2014	2015	2016	Total
BRUT	938	1104	-	2042

Information comptables (en dollars)

Provenance corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 Règlement 12-011 Mise au normes des Arénas CM12 0137	4 537 884,38 $	5 030 756,29 $

Un engagement de gestion no **CC40457002** au montant de **4 537 884.38$** est inscrit au compte de provenance.

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801350.07141.57201.000000.0000.152832.000000.22025.00000 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Travaux** – Corpo - Sports	4 116 983,08 $	4 564 139,76 $

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801350.07141.54301.000000.0000.152833.000000.22025.00000 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - **Incidences** - Corpo-Sports	205 845,35 $	228 202,77 $

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801350.07141.57201.000000.0000.152836.000000.22025.00000 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - Travaux – Corpo - SGPI	204 809,12 $	227 053,99 $

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712011.801350.07141.54301.000000.0000.152837.000000.22025.00000 Mise aux normes de l'aréna Saint-Charles - Incidences - Corpo - SGPI	10 246,83 $	11 359,77 $

GRAND TOTAL

	4 537 884,38 $	**5 030 756,29 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Les informations comptables concernant l'arrondissement sont mentionnées dans l'intervention des ressources financières de celui-ci.

Budget de fonctionnement

Les dépenses supplémentaires et les économies affectant le budget de fonctionnement découlant de ces travaux devront être assumées ou récupérées par l'arrondissement à même sa dotation budgétaire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agent comptable-analyste - PS-Brennan 2
Tél: 8-4439

Co-signataires :

Odette Ntakarutimana
Préposée au budget - PS-Brennan 2
8-5979

Françoise Turgeon
Conseillère analyse - contrôle de gestion
Service des Finances
872-0946

David Marcaurelle

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E

Conseiller budgétaire
872-4529
Tél : 868-4439

Tél : 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables -
PS-Brennan 2

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE146441002

Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146441002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146441002
Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses - Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire).

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146441002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146441002 qui lui avait été confié. Des responsables de l'arrondissement de Ville-Marie ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de deux conduites d'égouts unitaires (combinés) et de deux conduites d'eau secondaire dans les rues suivantes :

- rue Dorion, de la rue La Fontaine au boulevard de Maisonneuve;
- rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux.

La chaussée des deux rues sera aussi complètement reconstruite, ainsi que les trottoirs endommagés lors des travaux. Tous les services des maisons seront refaits (égout et aqueduc).

Les conduites secondaires d'égout unitaire et d'eau potable de la rue De Rouen, entre les rues Dorion et de Bordeaux, ont aussi été diagnostiquées en mauvais état structural et identifiées comme prioritaires quant à leur remplacement. L'égout a été installé en 1905 et l'aqueduc en 1913.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du dossier décisionnel. Les plans et devis ont été réalisés à l'interne et la surveillance sera également assurée par les employés de la division des études techniques de l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié le 25 mars 2014 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 11 avril 2014 après 18 jours de publication.

Dix firmes se sont procuré les documents de soumission mais seules Les entreprises Claude Chagnon Inc. ont soumis un prix. La division des Études techniques a demandé aux firmes les motifs pour lesquels elles n'ont pas soumissionné. Elles ont répondu qu'elles avaient soit le carnet de commandes déjà rempli et que pour cela elles choisissaient de ne pas soumissionner pour certains contrats, soit un manque d'estimateurs, soit un manque de temps parce qu'elles avaient beaucoup de soumissions en même temps.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

Ils ont demandé à l’arrondissement d’inclure au dossier décisionnel le tableau récapitulatif des désistements des preneurs du cahier des charges ayant choisi de ne pas déposer de soumission.

Les membres ont constaté avec surprise qu’une seule soumission conforme avait été reçue pour ce contrat comportant des travaux généraux. Les représentants de l’arrondissement ont expliqué que l’emplacement du chantier, dans des rues résidentielles à proximité des accès au pont Jacques-Cartier, semblait avoir refroidi l’ardeur de plusieurs entreprises. Ils ont souligné que le soumissionnaire unique avait déjà un chantier à proximité, ce qui pouvait représenter un avantage.

Enfin, la commission a apprécié le fait que l’arrondissement ait négocié avec l’adjudicataire pour faire baisser son prix, comme le permet la *Loi sur les cités et villes* dans des situations de soumissionnaire unique.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de l'arrondissement de Ville-Marie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M$ présentant une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146441002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

Numéro du mandat
SMCE146441002

Date du mandat
2014-05-29

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);
VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 M$, et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146441002, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1146441002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

Que soit autorisée une dépense de 73,536.05 $ taxes incluses pour la reconstruction des trottoirs, là ou requis, dans la rue Dorion entre le boulevard De Maisonneuve et la rue La fontaine et dans la rue De Rouen entre la rue Dorion et la rue De Bordeaux dans l'arrondissement Ville- Marie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable.
Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Et que soit recommandé au conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 2 974 001,86 $, taxes incluses, représentant **97.6 % du coût du contrat**, pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder au seul soumissionnaire, Les entreprises Claude Chagnon Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 891 037,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-002;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. **Cette portion de la dépense sera entièrement assumée par la ville centre.**

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-21 16:43

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146441002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique de réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat notamment d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement des infrastructures municipales d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Sur la base de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leur âge avancé (elles ont été installées entre 1889 et 1893), les conduites secondaires d'égout unitaire (combiné) et d'eau potable de la rue Dorion, entre la rue La Fontaine et le boulevard de Maisonneuve, ont été diagnostiquées en mauvais état structural (risque d'effondrement pour la conduite d'égout) et leur remplacement désigné comme prioritaire. La technique de réhabilitation par chemisage n'a pas été retenue en raison de la présence de fractures et de déformations majeures dans la conduite d'égout.

Les conduites secondaires d'égout unitaire et d'eau potable de la rue De Rouen, entre les rues Dorion et de Bordeaux, ont aussi été diagnostiquées en mauvais état structural et identifiées comme prioritaires quant à leur remplacement . L'égout a été installé en 1905 et l'aqueduc en 1913.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau et des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a mandaté la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie afin de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent GDD.
Les plans et devis ont été réalisés à l'interne et la surveillance sera également assurée par les employés de la division des études techniques de l'arrondissement.

L'arrondissement voudrait commencer et finir les travaux cette année, car d'après les informations de la DGSRE, il y a un risque d'effondrement lié au mauvais état de l'égout dans la rue Dorion.
Afin que les travaux soient complétés cette année, il serait requis que le contrat soit soumis au plus tard au Conseil municipal du 16 juin 2014.
Si tel n'est pas le cas, le dossier serait reporté au conseil d'arrondissement du 8 juillet puis au conseil municipal du 18 août, faisant en sorte que le contrat, si approuvé, ne débuterait qu'à la mi-septembre pour finir à la mi-décembre. Cependant, certaines tâches comme le pavage doivent être finies au plus tard le 9 novembre. Le chantier risque donc d'être soit achevé en 2015, soit reporté à l'année 2015 .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 0224 - 22 février 2012 - Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour réaliser des travaux sur les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc sur le territoire de la Ville de Montréal , et fournir, lorsque requis, les services professionnels s'y rattachant (1114467006).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de deux conduites d'égouts unitaires (combinés) et de deux conduite d'eau secondaire dans les rues suivantes :
Rue Dorion, de la rue La Fontaine au boulevard de Maisonneuve

Reconstruction d'un égout unitaire (combiné)
Diamètre 1 : 375 mm
Longueur 1: 220 m
Diamètre 2 : 600 mm
Longueur 2 : 49 m

Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire
Diamètre : 300 mm
Longueur : 275 m

Rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux

Reconstruction d'un égout unitaire (combiné)
Diamètre 1 : 375 mm
Longueur 1: 60 m
Diamètre 2 : 750 mm
Longueur 2 : 22 m

Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire
Diamètre : 200 mm
Longueur : 85 m

La chaussée des deux rues sera aussi complètement reconstruite, ainsi que les trottoirs endommagés lors des travaux. Tous les services des maisons seront refaits (égout et aqueduc).

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (référence 1110573001) et de la résolution numéro CM11 0260, le contrat sera soumis à ladite commission pour étude, considérant que le montant du contrat est supérieur à 2 M $ et qu'une seule soumission a été reçue.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi (taxes incluses)

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Les entreprises Claude Chagnon Inc.	$ 2,824,719.29	$ 282,471.93	$ 3,107,191,22
Dernière estimation réalisée	$ 2,407,817.43	$ 240,781.74	$ 2,648,599.17
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			$ 458,592.05
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			17.31%

Une différence de 17.31% , est constatée entre l'estimation des travaux par l'arrondissement et la soumission de l'entrepreneur Les entreprises Claude Chagnon Inc.

Dix firmes se sont procuré les documents de soumission, mais une seule soumission a été déposée, soit celle des entreprises Claude Chagnon Inc.

La Division des études techniques a demandé aux firmes les motifs pour lesquels elles n'ont pas soumissionné. Elles ont répondu qu'elles avaient déjà beaucoup de chantiers cette année, ou qu'elles n'achetaient les plans qu'à titre informatif, ou encore que le contrat semblait trop gros ou trop difficile. La liste exhaustive des raisons se trouve en pièce jointe.

Une analyse du prix soumissionné a été fait par la Division des études techniques de l'arrondissement pour déceler les prix qui pourraient faire l'objet d'une réduction.

En effet, l'article 573.3.3 de la loi sur les Cités et Villes du Québec dans son chapitre C-19 prévoit:

"Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité."

Un processus de négociation a été entamé entre la Division des études techniques et Les entreprises Claude Chagnon qui a accepté de revoir ses prix.

Les entreprises Claude Chagnon Inc. ont fait parvenir un nouveau prix selon le détail qui suit (tous les prix incluent les contingences et les taxes):

	Total	Écart entre estimation Études techniques et soumissionnaire (%)
Les entreprises Claude Chagnon **(Soumission original)**	$ 3,107,191.21	17.3%

Les entreprises Claude Chagnon **(Soumission revisé)**	$ 2,891,037.91	9.1%
Estimation Études techniques	$ 2,648,599.17	

La réduction offerte par Les entreprises Claude Chagnon dans l'ensemble des travaux de renouvellement des réseaux d'égouts, aqueducs et trottoirs fait que l'écart entre l'estimation de l'arrondissement et le nouveau prix s'établit à 9.1 % comparativement à la différence initiale de 17.3%.

Dans l'ensemble, les prix proposés sont conformes et cohérents pour ce type de travaux à Montréal.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié le 25 mars 2014 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir, et les soumissions ont été ouvertes le 11 avril 2014 après 18 jours de publication. La soumission est valide pendant les cent vingt **(120)** jours suivant la date d'ouverture.
Aucun addenda n'a été émis

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) s'applique au contrat découlant du présent appel d'offres.
Le soumissionnaire devait, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'AMF.
Les entreprises Claude Chagnon Inc. ont eu l'autorisation de conclure un contrat public sous le numéro **2014-CPSM-1003714 en date du 23 janvier 2014**. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe. Les entreprises Claude Chagnon Inc. ne sont pas inscrites au RENA, n'ont pas de restrictions imposées sur leur licence de la RBQ, et n'ont pas été rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.
Dix (10) firmes, dont la liste complète se retrouve en pièce jointe, se sont procuré les documents de soumission et une (1) firme a déposé une soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total pour les travaux de reconstruction de deux égouts unitaires (combinés) et de deux conduites d'eau potable est de 3 047 537.91 $ (taxes incluses). Ce montant inclut un octroi de contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc de 2 891 037.91 $ (taxes incluses) dont 296 547.22 $ (taxes incluses) prévus pour les contingences et un montant de 156 500 $ (taxes incluses) pour les dépenses incidentes. Ces dernières incluent entre autres les travaux de marquage de chaussées et de plantation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et des sols contaminés.
Aspects financiers DGSRE
Un montant de 2 974 001.86 $ (taxes incluses, représentant 97.6% du contrat) soit un coût net de ristourne de 2 682 633.75 $ est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau, pour financer les égouts, aqueducs et une partie de la chaussée.

Aspect financier Ville-Marie
Un montant de 73 536.05 $ (taxes incluses, représentant 2.4% du contrat) soit un coût net de ristourne de 66 331.59 $ est prévu au PTI de l'arrondissement de Ville-Marie, pour financer les trottoirs et une partie de la chaussée.

Un montant de 335 107,21 $ (taxes incluses), soit un coût net de ristourne de 302 276,18 $ prévu au PTI de l'arrondissement de Ville-Marie pour le GDD 1146441001 sera déplacé dans le présent contrat. Les travaux qui étaient prévus avec cet argent (chaussée de la rue

Fullum) seront assumés par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre d'un autre contrat, libérant ainsi les montants pour les travaux sur Dorion et De Rouen.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat ne serait pas accordé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux rapidement entraînerait une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux est à prévoir si les travaux se voient retardés. Dans le cas de la conduite sur la rue Dorion il y a un risque d'effondrement près de l'intersection avec le boulevard de Maisonneuve

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie élaborera une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens et commerçants durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées:
Octroi du contrat : juin 2014
Début des travaux : juillet 2014
Fin des travaux : octobre 2014

La couche de surface du pavage de la rue Dorion ne sera faite qu'en 2015, étant donné que la Commission des services électriques a des travaux prévus au printemps 2015 sous les trottoirs de cette rue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Domenico ZAMBITO)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane

BROSSAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Marie-Ève BOIVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 868 5188
Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Andrés BOTERO
Chef de division études techniques

Tél : 514-868-5895
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

2014-04-11 VMP-14-002- reconstruction égout et aqueduc - rue Dorion - PV signé.pdf

Autorisation AMF Claude Chagnon.pdfListe des commandes-2014-04-11.pdf

SEAO-ouverture-soumissions-VMP-14-002.pdf[pièce jointe "VMP-14-002 soumission CChagnon.pdf" supprimée par Sophie LÉPINE/MONTREAL] Prix révisée signés.pdf

preneurssanssoumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fédérico DE MEDINA
Ingénieur

Tél : 514 868 5188
Télécop. : 514 868 3293

Ville-Marie
Montréal

Remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux

VMP-14-002

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 11 avril 2014, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 25 mars 2014 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par, madame France Labrecque et en présence de monsieur, Richard Lodico, agent technique en ingénierie municipale, et de madame Nathalie Deret, agente de recherche.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Les entreprisesClaude Chagnon inc.	3 107 191,22 $

14/04/2014
Richard Lodico date
Agent technique en ingénierie municipale

2014-04-11
Nathalie Deret date
Agente de recherche

France Labrecque 2014/04/11
France Labrecque date
Secrétaire-recherchiste

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 23 janvier 2014

LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.
ATT. MONSIEUR JEAN CHAGNON
3450, BOUL CHOQUETTE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2S 8V9

N° de décision : 2014-CPSM-1003714
N° de client : 2700022962

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-14-002
Numéro de référence : 743866
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction DJL Inc. (Montréal) 6200 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E 1B3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : 514 769-2784	**Commande : (767034)** 2014-03-27 16 h 52 **Transmission :** 2014-03-27 16 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8052	**Commande : (765964)** 2014-03-26 11 h 49 **Transmission :** 2014-03-26 16 h 05	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction S. Forget inc 3304 avenue Francis Hughes, suite 200 Laval, QC, H7L5A7	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 933-3050 Télécopieur : 450 933-3886	**Commande : (766365)** 2014-03-27 7 h 52 **Transmission :** 2014-03-27 8 h 10	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Excavation CivilPro inc 84 Riendeau Varennes, QC, J3X 1P7	Monsieur Jonathan Bourget Téléphone : 450 652-0986 Télécopieur : 450 652-6012	**Commande : (765618)** 2014-03-26 8 h 39 **Transmission :** 2014-03-26 11 h 13	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Hexagone, s.e.c.. 4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Madame Line Proulx Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	**Commande : (766585)** 2014-03-27 10 h 08 **Transmission :** 2014-03-27 14 h 51	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (765951)** 2014-03-26 11 h 43 **Transmission :** 2014-03-26 11 h 43	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (765146)** 2014-03-25 13 h 03 **Transmission :** 2014-03-25 19 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet	Monsieur Sylvain Phaneuf	**Commande : (766393)** 2014-03-27 8 h 18	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

	Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Transmission :** 2014-03-27 8 h 26	Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-2601	**Commande : (767657)** 2014-03-28 14 h 47 **Transmission :** 2014-03-28 14 h 47	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (765466)** 2014-03-25 16 h 51 **Transmission :** 2014-03-26 9 h 49	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : VMP-14-002
Numéro de référence : 743866
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen
Date de fermeture de l'avis :	2014-04-11 Au plus tard 11h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	
Organisme :	**Ville de Montréal - Arrondissement de Ville-Marie**
Contact(s) :	Federico de Medina Téléphone: 514 868-5188 Télécopieur : Courriel : federico.de.medina@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, (QC) CAN J3Y 6T1		Madame Laetitia Carnevale lcarnevale@cchagnon.com Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	3 107 191,22 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2014 Tous droits réservés

Les entreprises
Claude Chagnon Inc.

Saint-Hubert, le 20 mai 2014

Monsieur **Federico de Medina,ing.**
Études techniques- Ingénierie
et aménagement du domaine public
Direction des travaux publics
800, boulevard De Maisonneuve Est, 20e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone: (514) 868 5188

Objet : Prix révisés : rues Dorion et Rouen, soumission VMP-14-002

Monsieur,

Il nous plaisir de vous transmettre les prix révisés signés de la soumission VMP-14-002 de la rue Dorion et de la rue Rouen tel que demandé dans votre courriel.

Veuillez agréer, Monsieur de Medina, l'expression de nos sentiments distingués.

Nicolas Théberge, Directeur général

Les entreprises
Claude Chagnon Inc.

Sommaire des prix révisés :

Montant avant taxes :	2 514 492,64 $
Taxe de 1 :	125 724,63 $
Taxe de 2 :	250 820,64 $
Montant avec taxes :	***2 891 037,91 $***

Nicholas Théberge. 20 mai 2014.

No. Client : ECC-14-072 (*) Nom : Date de fermeture :

No. Interne : 13-000 Description : Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE

Les taxes (taxe 1 de 5 %; taxe 2 de 9,975 %) sont incluses dans le sommaire.

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
	MONTRÉAL, RUE DORION ET RUE DE ROUEN				
	RUE DORION, DU BOULEVARD DE MAISONNEUVE À LA RUE LA FONTAINE				
	ÉGOUT COMBINÉ				
1	Combiné TBA CL4 375 mm et remplissage en pierre	220,00	m.lin	852,41 $	187 530,20 $
2	Combiné TBA CL4 600 mm et remplissage en pierre	39,00	m.lin	1 079,66 $	42 106,74 $
3	Combiné PVC DR-25 600 mm	10,00	m.lin	2 859,74 $	28 597,40 $
4	Drain PVC DR-35 200 mm	25,00	m.lin	680,79 $	17 019,75 $
5	Regard sanitaire 1200 : MV 216-B	6,00	unité	9 259,84 $	55 559,04 $
6	Puisard de rue : MV 221, 221-H	9,00	unité	5 626,13 $	50 635,17 $
7	Puisard de trottoir : MV 222	3,00	unité	5 975,31 $	17 925,93 $
	Branchements d'égout PVC ou béton 250 mm : OPTION A : trottoir en béton				
8	Côté Ouest	10,00	unité	4 372,78 $	43 727,80 $
9	Côté Est	5,00	unité	4 562,26 $	22 811,30 $
	Branchements d'égout PVC ou béton 250 mm : OPTION B : trottoir en asphalte provisoire				
10	Côté Ouest	9,00	unité	4 036,62 $	36 329,58 $
11	Côté Est	4,00	unité	4 146,35 $	16 585,40 $
	SOUS-TOTAL :				518 828,31 $
12	Tests de conduites pluvial provisoire et définitif	1,00	global	6 489,14 $	6 489,14 $
13	Abat-poussière	5 000,00	litre	0,50 $	2 500,00 $
14	Ciment-sable (égout à abandonner)	130,00	m.cu	232,32 $	30 201,60 $
14	Pierre prémélangée pour entrées de cours et / ou route	200,00	t.m.	58,17 $	11 634,00 $
	Réfection de coupe Boulevard De Maisonneuve				
16	Préparation du lit	120,00	m.ca	107,62 $	12 914,40 $
17	Pavage : ESG-10 PG 64-28 : 180 mm en trois couches de 60 mm	120,00	m.ca	184,57 $	22 148,40 $
18	Préparation des surfaces de contact : émulsion de bitume	240,00	m.ca	0,33 $	79,20 $
	SOUS-TOTAL :				85 966,74 $
	Rue Dorion				
19	Préparation du lit	1 750,00	m.ca	17,99 $	31 482,50 $
20	Membrane sur infrastructure Géo-9	1 750,00	m.ca	3,68 $	6 440,00 $
21	Fondation inférieure de type MR-1 ou MR-2, 500 mm	750,00	m.ca	27,36 $	20 520,00 $
22	Fondation inférieure de type MR-1 ou MR-2, 600 mm	1 000,00	m.ca	32,82 $	32 820,00 $
23	Fondation supérieure MG-20, 200 mm	750,00	m.ca	14,55 $	10 912,50 $
24	Fondation supérieure MG-20, 325 mm	1 000,00	m.ca	23,67 $	23 670,00 $
25	Pavage de base : ESG-10 50 mm	1 750,00	m.ca	16,85 $	29 487,50 $

30 mai 2014

No. Client : ECC-14-072 (*) Nom : Date de fermeture :

No. Interne : 13-000 Description : Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
26	Pavage de surface : EC-10 40 mm	1 750,00	m.ca	14,31 $	25 042,50 $
27	Préparation des surfaces de contact : émulsion de bitume	1 750,00	m.ca	0,33 $	577,50 $
28	Géogrille (bi-axiale) de type BX-1200	1 000,00	m.ca	4,67 $	4 670,00 $
29	Pavage temporaire (si requis) : EB-14 50 mm	1 850,00	m.ca	19,77 $	36 574,50 $
	SOUS-TOTAL :				222 197,00 $
30	Signalisation de chantier	1,00	global	75 562,57 $	75 562,57 $
31	Sols contaminés BC	1 300,00	t.m.	56,87 $	73 931,00 $
32	Sols contaminés >C	660,00	t.m.	83,87 $	55 354,20 $
33	Fourniture et pose de terre de culture	300,00	m.ca	17,91 $	5 373,00 $
34	Tourbe avec terre végétale	300,00	m.ca	16,77 $	5 031,00 $
35	Puits d'exploration	30,00	m.cu	23,22 $	696,60 $
36	Remplissage de tranchée en pierre	30,00	m.cu	52,24 $	1 567,20 $
	SOUS-TOTAL :				217 515,57 $
	CONTINGENCES 10 % ET TOTAL ÉGOUT :				1 044 507,62 $
	Contingences 10 %				104 450.76 $
	Sous-total et contingences				1 148 958,38 $
	AQUEDUC				
37	Aqueduc Fonte CL 350, joints tyton, 300 mm avec l'égout combiné	270,00	m.lin	862,52 $	232 880,40 $
38	Aqueduc Fonte CL 350, joints tyton, 300 mm sans l'égout combiné	5,00	m.lin	1 173,59 $	5 867,95 $
39	Chambre de vanne 300 mm rectangulaire (1165 x 1800 mm)	2,00	unité	16 561,52 $	33 123,04 $
40	BF joints mécaniques avec vanne 150 mm, sur Té 300-300-150 mm	3,00	unité	12 066,37 $	36 199,11 $
	Branchements d'aqueduc : OPTION A : trottoir en BÉTON				
41	Côté Ouest : 50 mm ou moins en cuivre	9,00	unité	5 351,09 $	48 159,81 $
42	Côté Ouest : 200 mm ou moins en fonte ductile tyton	1,00	unité	9 130,08 $	9 130,08 $
43	Côté Est : 50 mm ou moins en cuivre	4,00	unité	4 769,86 $	19 079,44 $
44	Côté Est : 200 mm ou moins en fonte ductile tyton	1,00	unité	8 459,62 $	8 459,62 $
	SOUS-TOTAL :				392 899,45 $
	Branchements d'aqueduc : OPTION B : trottoir en PAVAGE provisoire				
45	Côté Ouest : 50 mm ou moins en cuivre	8,00	unité	4 950,74 $	39 605,92 $
46	Côté Ouest : 200 mm ou moins en fonte ductile tyton	1,00	unité	8 763,05 $	8 763,05 $
47	Côté Est : 50 mm ou moins en cuivre	4,00	unité	4 402,83 $	17 611,32 $
48	Côté Est : 200 mm ou moins en fonte ductile tyton	1,00	unité	8 092,59 $	8 092,59 $
49	Alimentation d'aqueduc temporaire avec protection incendie : côté Ouest	1,00	global	49 953,46 $	49 953,46 $
50	Alimentation d'aqueduc temporaire avec protection incendie : côté Est	1,00	global	44 946,20 $	44 946,20 $
51	Contrôle et essais sur les conduites d'eau	1,00	global	677,59 $	677,59 $
52	Désinfection de la conduite d'eau secondaire	1,00	global	677,59 $	677,59 $
53	Analyses chimiques de l'eau souterraine (si requis)	1,00	global	3 508,83 $	3 508,83 $

20 mai 2014

No. Client : ECC-14-072 (*) Nom : Date de fermeture :

No. Interne : 13-000 Description : Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
	SOUS-TOTAL :				173 836,55 $
	CONTINGENCES 10 % ET TOTAL AQUEDUC :				566 736,00 $
	Contingences 10 %				56 673,60 $
	Sous-total et contingences				623 409,60 $
	RUE DE ROUEN DE LA RUE DORION À LA RUE DE BORDEAUX				
	ÉGOUT COMBINÉ				
54	Combiné TBA CL4 300 mm et remplissage en pierre	3,00	m.lin	747,67 $	2 243,01 $
55	Combiné TBA CL4 375 mm et remplissage en pierre	60,00	m.lin	965,82 $	57 949,20 $
56	Combiné TBA CL4 750 mm et remplissage en pierre	22,00	m.lin	2 061,52 $	45 353,44 $
57	Regard sanitaire 1200 : MV 216-B	2,00	unité	8 373,37 $	16 746,74 $
58	Regard sanitaire 1600 : MV 216-C	1,00	unité	10 587,63 $	10 587,63 $
59	Regard sanitaire 2135 : MV 216-D	1,00	unité	13 563,11 $	13 563,11 $
60	Puisard de rue : MV 221, 221-H	4,00	unité	5 899,29 $	23 597,16 $
61	Branchements d'égout PVC ou béton 250 mm	1,00	unité	6 947,83 $	6 947,83 $
62	Tests de conduites pluvial provisoire et définitif	1,00	global	2 050,48 $	2 050,48 $
63	Abat-poussière	1 000,00	litre	0,50 $	500,00 $
64	Pierre prémélangée pour entrées de cours et / ou route	100,00	t.m.	58,17 $	5 817,00 $
	SOUS-TOTAL :				185 355,60 $
	Réfection de coupe au croisement de la rue Dorion				
65	Préparation du lit	80,00	m.ca	75,36 $	6 028,80 $
66	Fondation supérieure MG-20, 300 mm	80,00	m.ca	22,16 $	1 772,80 $
67	Pavage de base : ESG-10 50 mm	80,00	m.ca	113,07 $	9 045,60 $
68	Pavage de surface : EC-10 40 mm	80,00	m.ca	118,81 $	9 504,80 $
69	Préparation des surfaces de contact : émulsion de bitume	80,00	m.ca	0,33 $	26,40 $
	Rue Rouen				
70	Préparation du lit	900,00	m.ca	27,12 $	24 408,00 $
71	Membrane sur infrastructure Géo-9	900,00	m.ca	3,68 $	3 312,00 $
72	Fondation inférieure de type MR-1 ou MR-2, 500 mm	900,00	m.ca	27,36 $	24 624,00 $
73	Fondation supérieure MG-20, 200 mm	900,00	m.ca	14,55 $	13 095,00 $
	SOUS-TOTAL :				91 817,40 $
74	Pavage de base : ESG-10 50 mm	900,00	m.ca	18,10 $	16 290,00 $
75	Pavage de surface : EC-10 40 mm	900,00	m.ca	17,27 $	15 543,00 $
76	Préparation des surfaces de contact : émulsion de bitume	900,00	m.ca	0,33 $	297,00 $
77	Pavage temporaire (si requis) : EB-14 50 mm	980,00	m.ca	27,29 $	26 744,20 $
78	Signalisation de chantier	1,00	global	60 341,05 $	60 341,05 $

20 mai 2014.

No. Client : ECC-14-072 (*) Nom : Date de fermeture :

No. Interne : 13-000 Description : Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final
79	Sols contaminés BC	1 300,00	t.m.	56,87 $	73 931,00 $
80	Puits d'exploration	30,00	m.cu	23,22 $	696,60 $
81	Remplissage de tranchée en pierre	30,00	m.cu	52,24 $	1 567,20 $
	SOUS-TOTAL :				195 410,05 $
	CONTINGENCES 15 % ET TOTAL ÉGOUT :				472 583,05 $
	Contingences 15 %				70 887,46 $
	Sous-total et contingences				543 470,51 $
	AQUEDUC				
82	Aqueduc Fonte CL 350, joints tyton, 200 mm sans l'égout combiné	15,00	m.lin	855,31 $	12 829,65 $
83	Aqueduc Fonte CL 350, joints tyton, 200 mm avec l'égout combiné	70,00	m.lin	1 182,24 $	82 756,80 $
84	Chambre de vanne 200 mm rectangulaire (1165 x 1800 mm)	1,00	unité	13 976,03 $	13 976,03 $
85	Branchement d'aqueduc 50 mm ou moins en cuivre	1,00	unité	8 658,12 $	8 658,12 $
86	Contrôle et essais sur les conduites d'eau	1,00	global	209,42 $	209,42 $
87	Désinfection de la conduite d'eau secondaire	1,00	global	209,42 $	209,42 $
	SOUS-TOTAL :				118 639,44 $
	CONTINGENCES 15 % ET TOTAL AQUEDUC :				118 639,44 $
	Contingences 15 %				17 795,92 $
	Sous-total et contingences				136 435,36 $
	Dorion : Trottoir monolithique : MV-245				
88	Préparation du lit	130,00	m.ca	38,19 $	4 964,70 $
89	Fondation en pierre	130,00	m.ca	12,13 $	1 576,90 $
90	Revêtement en béton	130,00	m.ca	212,07 $	27 569,10 $
91	Drain de rive 150 mm R-300	135,00	m.lin	38,36 $	5 178,60 $
	SOUS-TOTAL :				39 289,30 $
	CONTINGENCES 15 % ET TOTAL TROTTOIRS :				39 289,31 $
	Contingences 15 %				5 893,40 $
	Sous-total et contingences				45 182,70 $
	Rouen : Trottoir monolithique : MV-245				
92	Préparation du lit	60,00	m.ca	35,47 $	2 128,20 $
93	Fondation en pierre	60,00	m.ca	11,04 $	662,40 $
94	Revêtement en béton	60,00	m.ca	200,39 $	12 023,40 $
	SOUS-TOTAL :				14 814,00 $
	CONTINGENCES 15 % ET TOTAL TROTTOIRS :				14 814,00 $
	Contingences 15 %				2 222,10 $
	Sous-total et contingences				17 036,10 $
	TOTAL SOUMISSION :				2 514 492,65 $

20 mai 2014.

Sommaire des prix de vente

No. Client : ECC-14-072 (*) Nom : Date de fermeture :

No. Interne : 13-000 Description : Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE

Numéro	Description	Quantité bordereau	Unité bordereau	Prix final	Montant final

Sous total :	**2 514 492,64 $**
Taxe 1 :	**125 724,63 $**
Sous total avec taxe 1 :	**2 640 217,27 $**
Taxe 2 :	**250 820,64 $**
Grand total :	**2 891 037,91 $**

20 mai 2014.

No. Client :	ECC-14-072 (*)	Nom :		Date de fermeture :
No. Interne :	13-000	Description :	Montréal, rue Dorion et rue De Rouen - MODIFIÉE	

Note :

Études techniques – Ingénierie
et aménagement du domaine public
Direction des travaux publics
Arrondissement de Ville-Marie-Ville de Montréal
800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Contrat VMP-14-002 : Liste des entreprises qui se sont procuré les documents de soumission, et les raisons pour lesquelles elles n'ont pas déposé de soumission.

Entreprise	Raison	Date de l'appel
Construction DJL	Voulaient être sous-traitant pour les travaux d'asphalte	22 avril 2014
Construction Fermont International	Contrat trop gros pour eux étant donné qu'il s'agit d'une entreprise en démarrage	22 avril 2014
Construction Forget	Difficultés anticipées en raison de l'emplacement du chantier (centre-ville)	22 avril 2014
Excavation Civil Pro	Aucun retour d'appel	22 avril 2014
Groupe Hexagone	N'ont pas beaucoup d'estimateurs, et beaucoup de travail en même temps. Ils doivent donc laisser tomber certains chantiers	22 avril 2014
L'écuyer & Fils Ltée	Achètent les plans pour obtenir des prix de regards; ne soumissionnent jamais	22 avril 2014
Les entreprises Michaudville	Manque de temps étant donné la quantité de chantiers cette année	22 avril 2014
Les Excavations Gilbert Théoret	Manque de temps; beaucoup de chantiers en même temps	22 avril 2014
Ramcor Construction	Manque de temps	22 avril 2014
Les entreprises Claude Chagnon	Seul soumissionnaire	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 97.6 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par la Ville centre et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 et priorisée au PTI 2014 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine

La conduite d'égout de la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine est en briques et a été installée en 1889. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 avec des fractures, des briques déplacées et des déformations importantes.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1891 et 1893. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile et elle possède des joints et des entrées de services en plomb. La conduite d'aqueduc est dans la même tranchée de la conduite d'égout et elle a présenté un seul bris en 1993.

L'âge et l'état structural de la conduite d'égout ainsi que l'âge et l'emplacement de la conduite d'aqueduc justifient leur remplacement

Égout

Conduite existante en brique : 600 mm x 900 mm de diamètre; 269 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 375 mm de diamètre; 220 m de longueur
600 mm de diamètre; 39 m de longueur
Conduite proposée en PVC : 600 mm de diamètre; 10 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200mm de diamètre; 275 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 300 mm de diamètre; 275 m de longueur

De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux

La conduite d'égout de la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux est en briques et a été installée en 1905. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 avec des fractures et des déformations.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installées en 1913. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile et elle possède des joints et des entrées de services en plomb. La conduite d'aqueduc est dans la même tranchée de la conduite d'égout.

L'âge et l'état structural de la conduite d'égout ainsi que l'âge et l'emplacement de la conduite d'aqueduc justifient leur remplacement

Égout

Conduite existante en brique : 600 mm x 900 mm de diamètre; 72 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 375 mm de diamètre; 60 m de longueur
750 mm de diamètre; 22 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200mm de diamètre; 85 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 85 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2014. L'arrondissement Ville-Marie, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement Ville-Marie devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux: aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BROSSAULT
Chef de division

Tél : (514) 872-4791

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Kathy DAVID
En remplacement de la Directrice - gestion stratégique des reseaux d'eau
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 2 974 001,86 $ taxes incluses soit un coût net de 2 682 633,75 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 682 633,75 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	2 683
Subvention	2 683
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201311 Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine - reconst EG
Sous-projet SIMON : 146387
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total

1 211	0	0	0	1 211

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201340 Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine-Reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146385
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
656	0	0	0	656

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201361 Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine - Serv Prof EG
Sous-projet SIMON : 146388
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
41	0	0	0	41

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet :1461201360 Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine-ServProf AQ
Sous-projet SIMON : 146386
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
23	0	0	0	23

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201011 De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Reconst EG
Sous-projet SIMON : 145657
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
579	0	0	0	579

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201040 De Rouen, de Dorion à de Bordeaux - Reconst AQ
Sous-projet SIMON : 145655
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
143	0	0	0	143

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201061 De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Serv Prof EG
Sous-projet SIMON : 145658
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
23	0	0	0	23

Projet : 56120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461201060 De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Serv Prof AQ
Sous-projet SIMON : 145656

Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
7	0	0	0	7

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation
Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine - reconst EG
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146387.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56120	146387	1461201311	1 211 437,40 $	1 321 014,90 $	1 343 014,90 $

Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine-Reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146385.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56120	146385	1461201340	656 013,76 $	716 765,19 $	727 265,19 $

Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine - Serv Prof EG
6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.146388.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Cont. Qualitatif	Dépenses
56120	146388	1461201361	40 591,27 $	45 000,00 $	45 000,00 $

Dorion, de Maisonneuve à De La Fontaine - Serv Prof AQ
6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.146386.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Cont. Qualitatif	Dépenses
56120	146386	1461201360	22 550,71 $	25 000,00 $	25 000,00 $

De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Reconst EG
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.145657.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56120	145657	1461201011	578 971,55 $	624 855,22 $	641 855,22 $

De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145655.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56120	145655	1461201040	143 302,12 $	156 866,55 $	158 866,55 $

De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Serv Prof EG
6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.145658.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Cont. Qualitatif	Dépenses
56120	145658	1461201061	22 550,71 $	25 000,00 $	25 000,00 $

De Rouen, de Dorion à De Bordeaux - Serv Prof AQ
6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145656.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Cont. Qualitatif	Dépenses
56120	145656	1461201060	7 216,23 $	8 000,00 $	8 000,00 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	2 682 633,75 $	2 819 501,86 $	2 974 001,86 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4966

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Claude BÉDARD
Chef de section, Adm et plan d'affaires

Tél : 514-280-4267
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 2 974 001,86 $, taxes incluses, représentant **97.6 % du coût du contrat**, pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- D'accorder au seul soumissionnaire, Les entreprises Claude Chagnon Inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 891 037,91 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-002;

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC46441002** au montant de **2 682 633.75 $** a été pris au compte suivant :

6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le conseil municipal aux comptes suivants :

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146387.000000.12010.00000 1 211 437.40

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146385.000000.13020.00000 656 013.76
6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.146388.000000.12010.00000 40 591.27
6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.146386.000000.13020.00000 22 550.71
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.145657.000000.12010.00000 578 971.55
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.145655.000000.13020.00000 143 302.12
6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.145658.000000.12010.00000 22 550.71
6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.145656.000000.13020.00000 7 216.23

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 514-872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion-Finances
Tél : 514-872-5832
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Les entreprises Claude Chagnon inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 14 mai 2014.
Les validations requises à l'effet que Les entreprises Claude Chagnon inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 1er mai 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 14 mai 2014.

Les entreprises Claude Chagnon inc. a obtenu l'autorisation de l'Autorité des marchés financier et peut donc contracter avec un organisme public.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-3144

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-872-3144
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des travaux publics

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous avons validé les mesures de maintient de la circulation. Le processus de demandes des permis d'occupation requis a aussi été attaché.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Driss EZZAHER
Chef de division
Tél : 514-868-4529

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Driss EZZAHER
Chef de division
Tél : 514-868- 1315
Division : Circulation et

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146441002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc., pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ + incidences: 156 500 $), taxes incluses. Appel d'offres public VMP-14-002 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation, conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés :

- D'accorder un contrat à Les entreprises Claude Chagnon Inc. pour le remplacement d'une conduite d'égout et d'une conduite d'eau sur la rue Dorion, du boulevard De Maisonneuve à la rue La Fontaine et sur la rue De Rouen, de la rue Dorion à la rue De Bordeaux;
- D'autoriser une dépense totale de 3 047 537,91 $ (contrat : 2 891 037,91 $ et incidences ; 156 500 $) taxes incluses;
- D'imputer 2,4 % de cette dépense, soit 73 536,05 $ taxes incluses, à l'arrondissement de Ville-Marie de la manière suivante :

	Montant avec taxes	Montant avant taxes	Crédits
Dépense	73 536,05 $	63 958,30 $	66 331.60$

DONNÉES FINANCIÈRES

Provenance - PTI Arrondissement	
6438.3812182.801550.01909.57201.000000.0000.102586.000000.98001.00000	66 331,60 $
Imputation - PTI Arrondissement	
6438.3812182.801550.03107.57201.000000.00000.153053.00000.17030.00000	47 761,31 $

6438.3812182.801550.03107.57201.000000.00000.153054.00000.17030.00000	18 570,28 $

Projet : 55737 Programme de réfection routière

Projet SIMON : 153053
Sous-projet : 1455737-070 Trottoirs rue Dorion, de La Fontaine à De Maisonneuve

Projet SIMON : 153054
Sous-projet : 1455737-080 Trottoirs rue De Rouen, de Dorion à De Bordeaux.

VIREMENT BUDGÉTAIRE

De - provenance : 1455737-000 : - 67,0 $
À - imputations : 1455737-070 : 48,0 $
1455737-080 : 19,0 $

''Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.' *'*

- ***Cette intervention est conditionnelle à l'adoption de l'addenda du dossier numéro 1146441001, lequel indiquera la récupération d'un montant de 335 107.21 $ taxes incluses, soit un coût net de ristourne de 302 276,18 $ au PTI local de l'arrondissement de Ville-Marie.***

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1146441002

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe LEMIRE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE144551003

Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE144551003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE144551003
Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1144551003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE144551003 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le plan d'intervention de la Ville de Montréal pour les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie identifie un besoin d'investissements majeurs dans les réseaux d'égout. L'envergure des travaux qui doivent être réalisés au cours des prochaines années requiert l'engagement d'entreprises spécialisées dans l'inspection par caméra à téléobjectif (TO) des conduites et des regards d'égout. Les inspections par caméra à téléobjectif permettent d'inspecter les regards et les conduites qui y sont raccordées sur une longueur approximative de 15 à 35 mètres.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée approximative de trois ans pour inspecter environ 10 800 regards d'égouts repartis sur le territoire de la Ville de Montréal, ce qui représente approximativement 5400 tronçons de conduites d'égout. Deux listes de regards et conduites à inspecter seront fournies à la firme par année et

ces listes découlent de la stratégie d'auscultation et des unités de gestion de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Ce contrat est à taux unitaire et comprend l'inspection du regard et de toutes les conduites connectées à celui-ci, l'analyse des inspections et la production de rapports.

Un montant représentant 1% du coût des travaux est prévu en contingences. Ce montant n'est pas indiqué à la formule de soumission afin que les soumissionnaires n'aient pas d'indices à cet égard, mais il est inclus au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent survenir pendant la réalisation des travaux. Le pourcentage a été établi en fonction du contrat précédent.

Un appel d'offres public a été publié par la Direction de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien La Presse le 11 décembre 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2014, à 14 h. Un délai de 77 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours. Trois addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet.

À la suite de l'appel d'offres public, huit firmes ont pris possession des documents et quatre d'entre elles ont soumis des prix. Des quatre propositions reçues, trois ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Il y a un écart de 28,68 % favorable à la Ville entre le prix soumis par le soumissionnaire proposé et la dernière estimation. Le Service de l'eau est d'avis que les coûts moins élevés des inspections s'expliquent ainsi :

- la meilleure maîtrise de la technologie d'inspection qui est de plus en plus répandue;
- l'amélioration d'année en année de la connaissance du territoire et le fonctionnement de la Ville;
- le contexte de marché favorable, les entrepreneurs soumissionnent à la baisse afin de conserver leur part du marché.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier. Ces questions ont toutes reçu des réponses satisfaisantes.

Les membres ont, par ailleurs, observé que l'adjudicataire proposé pour le présent contrat possède plusieurs autres entreprises dont certaines pourraient être actives dans le domaine des égouts et des aqueducs, à différentes phases d'un projet. Cette situation pourrait-elle potentiellement présenter une forme de conflit d'intérêt dans la mesure où cette entreprise pourrait avoir accès à des renseignements privilégiés lors d'un éventuel appel d'offres? Les membres ont discuté de la question tout en convenant que des mécanismes appropriés pourraient être mis en place, le cas échéant, pour garantir une véritable concurrence.

Enfin, les membres ont bien compris que les prix soumis, nettement inférieurs aux estimations, pouvaient s'expliquer en partie par la maîtrise de la technologie utilisée pour les inspections et développée par les entreprises soumissionnaires. Les membres ont aussi compris que plusieurs soumissionnaires ont acquis cette compétence en

faisant l'acquisition d'entreprises spécialisées dans le domaine qui ont déjà eu des contrats semblables avec la Ville de Montréal.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.*

.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE144551003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1144551003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.

Numéro du mandat
SMCE144551003

Date du mandat
2014-05-29

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);
VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels est supérieur à 1 M$ et qu'il existe un écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne et le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1144551003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1144551003

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144551003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Dessau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 3 ans, le contrat pour l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-12331;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 07:59

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144551003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les inspections par caméra à téléobjectif (TO) s'inscrivent dans la stratégie d'auscultation de la Ville de Montréal et permettent d'obtenir un diagnostic global et rapide sur l'état des conduites d'égout pour que la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) puisse identifier les conduites problématiques et mettre en place les étapes menant à la planification de son PTI.

Les inspections TO permettent également à la DGSRE de planifier les projets de nettoyage des conduites d'égouts et d'informer les services centraux, notamment la Direction des transports et les arrondissements de l'état des infrastructures souterraines dans le cadre de la réalisation du Programme de réfection routière (PRR) ou de programme de développement.

Dans le cadre de la réfection des infrastructures du territoire, la DGSRE propose d'octroyer un contrat sur une base pluriannuelle (2014-2016) pour effectuer l'inspection avec caméra à téléobjectif des conduites et des regards d'égout sur le réseau secondaire de la Ville de Montréal.

Un appel d'offres public a été publié par la Direction de l'approvisionnement dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le quotidien La Presse le 11 décembre 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 février 2014, à 14 h. Un délai de 77 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. La validité des soumissions est de 180 jours. fi

Trois addenda ont été publiés afin d'apporter certaines précisions sur le projet pour les raisons suivantes:

- Addenda 1 en date du 18 décembre 2013 : remplacement de la page sommaire
- Addenda 2 en date du 14 janvier 2014 : report de l'ouverture des soumissions initialement prévu le 15 janvier 2014 pour le 26 février 2014 à 14 h. Considérant que le délai entre le lancement de l'appel d'offres (11 décembre) et la date d'ouverture (15 janvier) comprend la période des Fêtes (20 décembre au 6 janvier), une prolongation a été faite pour assurer que le plus grand nombre possible de soumissionnaires aient le temps de préparer leurs soumissions, sans trop comprimer la période des travaux.
- Addenda 3 en date du 17 février 2014 : réponses aux questions des soumissionnaires et modifications au « Devis technique ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0470 - 15 juin 2010 - Octroyer deux contrats pour une période de trois ans pour l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra téléobjectif sur le territoire de la Ville, à Aqua Data inc. pour une somme maximale de 2 491 912.48 $, taxes incluses (2 soum.), et à Simo Management inc. pour une somme maximale de 1 490 457.94 $, taxes incluses (4 soum.) - Appel d'offres public 10-11231 / Approuver les projets de convention à cette fin.

CE10 0280 - 10 mars 2010 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels relatifs à l'octroi de deux contrats, d'une durée de trois (3) ans, pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra téléobjectif sur le territoire de l'île de Montréal, selon les critères de sélection et leur pondération spécifiés au devis.

CG08 0062 - 28 février 2008 - Octroyer un contrat à Aqua Data inc. pour les services professionnels d'inspection des conduits et regards d'égouts avec caméra téléobjectif sur le territoire de l'île de Montréal, pour un montant de 3 412 661,06 $, taxes incluses, pour une période de 3 ans - appel d'offres public 07-10585 (3 soum.)

DESCRIPTION

Le plan d'intervention de la Ville de Montréal pour les infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie identifie un besoin d'investissements majeurs dans les réseaux d'égout. L'envergure des travaux qui doivent être réalisés au cours des prochaines années requiert l'engagement d'entreprises spécialisées dans l'inspection par caméra à téléobjectif (TO) des conduites et des regards d'égout. Les inspections par caméra à téléobjectif permettent d'inspecter les regards et les conduites qui y sont raccordées sur une longueur approximative de 15 à 35 mètres ou plus.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat d'une durée approximative de trois ans pour inspecter environ 10 800 regards d'égouts repartis sur le territoire de la Ville de Montréal, ce qui représente approximativement 5400 tronçons de conduites d'égout. Deux listes de regards et conduites à inspecter seront fournies à la firme par année et ces listes découlent de la stratégie d'auscultation et des unités de gestion de la DGSRE.

Ce contrat est à taux unitaire de regard qui comprend l'inspection du regard et de toutes les conduites connectées à celui-ci, l'analyse des inspections et la production de rapports.

Un montant représentant 1% du coût des travaux est prévu en contingences. Ce montant n'est pas indiqué à la formule de soumission afin que les soumissionnaires n'aient pas d'indices à cet égard, mais il est inclus au contrat afin de couvrir les imprévus qui peuvent

survenir pendant la réalisation des travaux. Le pourcentage a été choisi en fonction du contrat précédent.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, 8 firmes ont pris possession des documents et 4 d'entre elles ont soumis des prix. Des 4 propositions reçues, 3 ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. La proposition de SNC-Lavallin inc. impliquait les services d'un sous-traitant, ce que ne permettait pas les documents d'appel d'offres. Elle a donc été rejetée pour non conformité.

Résultats de l'évaluation des soumissions :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Montant du contrat	Contingences (1%)	Total
Dessau in.	81,7	1,11	1 189 128,94 $	11 891,29 $	1 201 020,23 $
NORDIKeau in.	72,3	0,86	1 422 298,24 $	14 222,98 $	1 436 521,22 $
Dernière estimation réalisée			1 667 425,26 $	16 674,25 $	1 684 099,51 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(483 079,28) $ (28,68) %
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					235 500,99 $ 19,61 %

La firme Cima+ Construction n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Explication des écarts:

L'estimation détaillée a été produite par la DGSRE sur la base des coûts unitaires obtenus dans le contrat TO 2010-2012.
L'écart est très favorable entre l'estimation et le montant de la plus basse soumission (28,68 %): de façon générale, les coûts unitaires soumis sont inférieurs aux coûts estimés. L'écart pour l'item 1.1 « Inspection télévisée des regards et des tronçons du réseau d'égout par caméra à téléobjectif, Sur des rues locales » est de (26,67 %) et les quantités prévues pour cet item sont les plus importantes. Cet item contribue donc à un écart de 277 497,00 $.

Les coûts moins élevés des inspections peuvent s'expliquer principalement par les raisons suivantes :
· la meilleure maîtrise de la technologie d'inspection qui est de plus en plus répandue;
· l'amélioration d'année en année de la connaissance du territoire et le fonctionnement de la Ville;
· le contexte de marché favorable, les entrepreneurs soumissionnent à la baisse afin de conserver leur part du marché.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que le montant du contrat est supérieur à 1 000 000 $ et qu'il existe un écart de prix de plus de

20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la plus basse soumission.

Dans le cadre de ce contrat, les soumissionnaires n'ont pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers selon la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Après vérifications, les soumissionnaires ne sont pas inscrits dans le RENA.

Dessau inc. a reçu l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers en date du 28 novembre 2013 et une copie de la lettre est en pièces jointes.

En vertu des conditions de l'appel d'offres, la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé pour le contrat a été sélectionnée. Par conséquent, il est recommandé d'octroyer ce contrat de biens et services à la firme Dessau inc. au montant de 1 189 128,94 $, toutes taxes incluses, avec 11 891,29 $ prévu en contingences. Ce contrat prendra effet à la date de la résolution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La soumission du fournisseur est par année de contrat. Le début du contrat est planifié pour juillet 2014, donc les années du contrat ne correspondent pas avec les années civiles : l'année 1 du contrat sera réalisée entre 2014 et 2015, l'année 2 entre 2015 et 2016, et l'année 3 entre 2016 et 2017. Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat pour l'année 2014 sont prévus au budget de fonctionnement de la DGSRE. Les crédits requis pour les années subséquentes du présent contrat seront priorisés lors de la confection des budgets de 2015, 2016 et 2017. Voir ci-dessous pour plus de détails :

Dessau inc.	Taxes incluses				
	(6 mois) 2014 ($)	(12 mois) 2015 ($)	(12 mois) 2016 ($)	(6 mois) 2017 ($)	Total ($)
Contrat	194 382	392 657	400 182	201 908	1 189 129
Contingence	1 944	3 926	4 002	2 019	11 891
Total	196 326	396 583	404 184	203 927	1 201 020

Les dépenses seront imputées à même l'enveloppe du budget de fonctionnement de la DGSRE. Le détail de cette imputation apparaît dans l'intervention financière du Service de l'eau. Les dépenses encourues en vertu de ce contrat sont entièrement assumées par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Connaître l'état du réseau d'égout;
- Alimenter la stratégie d'auscultation du réseau;
- Détecter des fuites dans le réseau d'eau potable;
- Aider à la prise de décision pour le renouvellement des réseaux d'égout.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le diagnostic de l'état des conduites d'égouts que permet les inspections réalisées dans ce contrat est primordial dans le processus de la stratégie d'auscultation, il permettra :

- De prioriser les conduites qui devront être auscultées plus en détail par la méthode de CCTV.
- Une meilleure planification des travaux de PTI;

- Une efficacité accrue dans la gestion des demandes ponctuelles et urgentes;
- Une diminution des délais d'exécution des inspections;
- La mise à jour du plan d'intervention de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen des contrats: juin 2014
Conseil municipal: juin 2014
Les travaux devraient commencer en juillet 2014 et se termineraient durant l'année 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Matthieu CROTEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Janet MARCEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

George DEL RIO
Chef de division

Tél : 514 872-5270
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-07

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514-872-4023
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice principale
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144551003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.



LCOP-Autorisation_AMF_Dessau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

George DEL RIO
Chef de division

Tél : 514 872-5270
Télécop. : 514 872-8082

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0271

Québec, le 28 novembre 2013

Dessau inc.
À l'attention de : Monsieur Luc Bélanger
1200 boul. Saint-Martin Ouest, bur. 300
Laval (Québec) H7S 2E4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Dessau inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0271 n° d'identification de l'Autorité : 2700002920

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BPR/DESSAU-SOPRIN
- COENTREPRISE DESSAU CIMA+
- COENTREPRISE DESSAU/JDA
- COENTREPRISE DESSAU-SOPRIN/JDA
- COENTREPRISE DESSAU-SOPRIN-CIMA+
- CONSORTIUM DESSAU - AMÉNATECH
- Consortium Dessau / Aquapraxis
- Consortium Dessau / Axor
- Consortium Dessau / Cegertec
- Consortium Dessau / Cegertec / LVM
- Consortium Dessau / EXP
- CONSORTIUM DESSAU / GROUPE SM
- CONSORTIUM DESSAU / PMA
- Consortium Dessau / SM / Séguin
- CONSORTIUM DESSAU SOPRIN/TRAFIX/ TECSULT
- CONSORTIUM DESSAU/ TRAFIX/ TECSULT
- CONSORTIUM DESSAU/ACRJ

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- CONSORTIUM DESSAU/ASF
- CONSORTIUM DESSAU/BOUTHILLETTE PARIZEAU
- CONSORTIUM DESSAU/BPR
- CONSORTIUM DESSAU/CIMA+
- CONSORTIUM DESSAU/CIMA+/GÉNIVAR
- CONSORTIUM DESSAU/CLAULAC
- CONSORTIUM DESSAU/ECOSYSTEM
- CONSORTIUM DESSAU/GEMEC
- CONSORTIUM DESSAU/GÉNIVAR
- CONSORTIUM DESSAU/GROUPE SÉGUIN
- CONSORTIUM DESSAU/HMM
- CONSORTIUM DESSAU/JOE DEOM
- CONSORTIUM DESSAU/LES CONSULTANTS S.M.
- CONSORTIUM DESSAU/PELLEMON
- CONSORTIUM DESSAU/ROCHE
- CONSORTIUM DESSAU/SÉGUIN/CLAULAC
- CONSORTIUM DESSAU/SM/ROCHE
- CONSORTIUM DESSAU/SMI/HMM
- CONSORTIUM DESSAU/SNC-LAVALIN
- CONSORTIUM DESSAU/SNC-LAVALIN CIMA+
- CONSORTIUM DESSAU/STANTEC
- CONSORTIUM DESSAU/TECSULT
- CONSORTIUM DESSAU/TRAFIX/TECSULT
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN - AMÉNATECH
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN / CIMA +
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN / ROCHE
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/ SNC-LAVALIN CIMA +
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/ACRJ
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/ASF
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/BOUTHILLETTE PARIZEAU
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/BPR
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/CLAULAC
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/ECOSYSTEM
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/GEMEC
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/GÉNIVAR
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/GROUPE SÉGUIN
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/JOE DEOM
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/LES CONSULTANTS S.M.

...3

- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/PELLEMON
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/SÉGUIN/ CLAULAC
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/SNC-LAVALIN
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/TECSULT
- CONSORTIUM DESSAU-SOPRIN/TRAFIX/ TECSULT
- CONSORTIUM DESSEAU-SOPRIN/STANTEC
- CONSORTIUM DS-SM-HMM
- CONSORTIUM GÉNIVAR/DESSAU
- CONSORTIUM SIMO/TECSULT/DESSAU
- CONSORTIUM SIMO/TECSULT/DESSAU-SOPRIN
- CONSORTIUM SNC-LAVALIN-DESSAU-TECSULT
- CONSORTIUM TRAVERSÉE DU SAGUENAY
- CR-CUSM
- Dessau / Consultants JNA Nunavik
- Dessau/JNS Nunavik Consulting
- Dessau / Hydrosys
- Dessau / PMA
- DESSAU ADL
- DESSAU ENVIRONNEMENT
- DESSAU INC.
- Dessau Ontario
- DESSAU TÉLÉCOMMUNICATIONS
- DESSAU/GÉNIPUR
- DESSAU-PROGEST
- DESSAU-SOPRIN INC.
- DS-SM-HMM
- ECO TRAIN TEAM
- ÉNERSOLUTIONS
- Énersolutions David Desjardins
- ÉNERSOLUTIONS DAVID DESJARDINS INC.
- ÉQUIPE ÉCO TRAIN
- GROUPEMENT CANAC/DESSAU
- GROUPEMENT CANAC/DESSAU-SOPRIN
- Groupement Dessau - BIP
- Groupement Dessau - Genivar
- Groupement Dessau - GFBH
- Groupement Dessau - SM - Roche
- Groupement Dessau / BPR
- GROUPEMENT DESSAU / CIMA

...4

- GROUPEMENT DESSAU / SNC-LAVALIN
- Groupement Dessau/HMM
- Groupement Dessau/Pluritec
- Groupement Dessau/Roche
- GROUPEMENT DST
- PROGEST
- SERVICE D'ANALYSE DE RISQUE QSAR
- SOPRIN PLUS
- TECHNISOL ENVIRONNEMENT

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Dessau inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **27 novembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

N° de projet :
Reçu le : - 9 DEC. 2013
VÉRIFICATION | PARAPHE | CLASSEMENT
Destinataire :
Distribution :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144551003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 13-12331

Titre: Inspection des conduites et regards d'égout avec caméra à téléobjectif – Campagne triennale 2014-2016

Date de lancement: 11 décembre 2013

Date d'ouverture : 26 février 2014

Preneurs de cahiers des charges (8):

Aqua Data inc.	Cima+ Construction inc.
Dessau inc.	SNC-Lavallin inc.
Les Canalisations Karic	Logistique Saint-Laurent
National Vacuum Services égout-aqueduc	Nordikeau inc.

Soumissions reçues (4):

Cima+ Construction inc.	Dessau inc.
SNC-Lavallin inc.	Nordikeau inc.

Analyse des soumissions :

Des quatre (4) propositions reçues, trois (3) ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection. La proposition de SNC-Lavallin inc. impliquait les services d'un sous-traitant, ce que ne permettait pas les documents d'appel d'offres.

Rencontre du comité de sélection: 2 mai 2014 à 9h30 au 9515 Saint-Hubert

Grille d'évaluation:

13-12331 - TabrésultSP6X6-20131.pdf

Résultat d'évaluation:

Des trois (3) offres évaluées, celle de la firme **Dessau inc.**, ayant obtenu le plus haut pointage, en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

À noter qu'a la suite de l'évaluation qualitative, le pointage intérimaire obtenu par la firme **Cima+ Construction inc.** a été de 68.20%. Par conséquent, cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final, puisque seules les soumissions ayant obtenu la note de passage intérimaire d'au moins 70 % sont considérées.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de **Dessau inc.**, pour le projet cité en titre pour un montant maximal de 1 189 128.94 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres 13-12331.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-6777

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

13-12331 - INSPECTION DES CONDUITES ET REGARDS D'ÉGOUT AVEC CAMÉRA À TÉLÉOBJECTIF - CAMPAGNE 2014-2016

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et Échéancier 30%	Expérience et Expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et Expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CIMA+Construction inc	3,67	11,17	22,67	17,33	13,33		68,2			Non conforme
Dessau inc	4,00	12,67	24,33	22,00	18,67		81,7	1 189 128,94 $	1,11	1
NORDIKeau inc	3,33	10,67	22,00	17,67	18,67		72,3	1 422 298,24 $	0,86	2
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	vendredi 02-05-2014
Heure	9h30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	VENNE, Louise

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144551003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division Réhabilitation et auscultation des réseaux
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc., pour effectuer l'inspection des conduites et regards d'égouts avec caméra à téléobjectif sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 1 201 020,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12331 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Provenance: Les crédits nécessaires proviendront de l'enveloppe discrétionnaire disponible au budget de fonctionnement de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE). Les dépenses encourues en vertu de ce contrat sont entièrement assumées par la ville centrale.

Pour 2014, les crédits requis pour ce contrat sont prévus dans la base budgétaire (budget de fonctionnement.) La dépense totale, lorsque diminuée des ristournes des taxes fédérale et provinciale, est à la hauteur de 1 072 627,93 $ qui représente la valeur totale du contrat avant l'ajout de la contingence. À ce montant s'ajoutent des contingences de 10 726,28 $ (1 %) portant le total de crédits à autoriser à 1 083 354,19 $.

La demande d'achat portant le numéro 334379 a permis de réserver les fonds nécessaires pour ce contrat pour la portion 2014. Les crédits nécessaires pour les exercices 2015, 2016 et 2017 seront priorisés lors de la confection de ces budgets.

Imputation: L'imputation des dépenses est selon le tableau ci-dessous:

Contrat	Montants Incl. contingence	(6 mois) 2014 $	(12 mois) 2015 $	(12 mois) 2016 $	(6 mois) 2017 $	Total $
Dessau inc	Compte budgétaire: 2130-0010000-112519-04161-55402-000000- 0000-000481-056132-00000-00000 Fonds de l'eau local/Budget régulier/Réhabilitation et auscultation des réseaux/Réseaux d'égout/Entr. Rép. – Infrastructures municipales /Général/Entretien des conduites d'égout - inspection et diagnostic - TO/Auscultation					

Avec les taxes	196 326,31	396 583,44	404 183,80	203 926,67	1 201 020,23
Net (avec ristourne)	177 091,88	357 729,47	364 585,22	183 947,62	1 083 354,19

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Janet MARCEAU
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3354

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Claude BÉDARD
Chef de section
Administration et plan d'affaires
Tél : 514-280-4267
Division : DGSRE

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE146620004
Accorder un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146620004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146620004
Accorder un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

À sa séance du 4 juin 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146620004 Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146620004 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier consiste principalement et non de façon limitative à exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et de diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :

- l'injection de frênes sur le domaine public;
- la fourniture et l'entreposage de l'insecticide systémique TreeAzin™;
- le marquage de l'arbre une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures ou dommages causés aux arbres;
- le transport hors des sites d'injection des résidus indésirables.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences. Aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ce contrat.

Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le SGPVMR.

La réalisation des injections de biopesticide TreeAzin^{TM} est une activité dont l'ampleur croissante accapare de plus en plus les ressources limitées du SGPVMR. Ce constat est d'autant plus vrai pour les arrondissements qui fournissaient jusqu'à maintenant la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour réaliser les injections. La gestion de cette activité limite les ressources que le SGPVMR et les arrondissements peuvent accorder à d'autres activités essentielles comme le suivi des foyers d'infestation, les campagnes de dépistage de l'insecte, la planification stratégique du plan d'action ou toutes les opérations sylvicoles (abattages, élagages, suivi des demandes des citoyens) réalisées en arrondissement.

Afin de remédier à cet écueil, un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs respectant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, a été mené. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, un appel d'offres a donc paru dans le quotidien La Presse et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et sur celui de la Ville de Montréal le 28 avril 2014. La durée de la publication sur le site de la SÉAO a été de 17 jours soit du 28 avril au 14 mai 2014. L'ouverture a été faite le 14 mai à 14 h. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide jusqu'au 11 octobre 2014. Trois addenda ont été émis les 6, 7 et 9 mai 2014 et concernaient des questions sur l'ampleur des travaux, le nombre d'arbres à traiter, et les exigences spécifiques au contrat (garanties et certificats).

Des neuf preneurs, un seul a déposé une soumission. Seulement trois avis de désistement sur huit ont été retournés par les preneurs du cahier des charges. Les motifs de non-dépôt d'une soumission sont : l'ampleur de la tâche est trop grande (deux cas) ou les conditions de l'appel d'offres ne peuvent pas être rencontrées à temps (un cas). Dans les trois cas, très peu de détails ont été donnés. À l'analyse, la seule soumission déposée a été jugée conforme.

Même si la loi permet une négociation de prix lorsqu'une seule firme est soumissionnaire, cette option n'a pas été utilisée dans le cadre du présent contrat en raison du très bon prix unitaire obtenu et aussi en raison de la priorité d'injecter les frênes dès juillet 2014 pour ralentir la sévérité de l'infestation et limiter la propagation de l'insecte sur le territoire montréalais. En effet, un processus de négociation aurait fait en sorte de retarder le début des injections et compromettre sérieusement le bon déroulement des travaux selon la fenêtre d'injection possible qui est de la mi-juin à la fin août de chaque année.

Cependant, l'adjudicataire proposé s'est dit prêt à procéder à une quantité supplémentaire d'injections selon le prix unitaire identifié sur son bordereau de prix. En vertu de l'article 1.1.4.2.1 du Cahier des clauses administratives générales, les quantités indiquées au bordereau des prix ne sont que des estimations pour les fins de l'évaluation des soumissions. Le SGPVMR a choisi d'augmenter de 100 000 le nombre d'injections prévues, ce qui ramène le contrat à 1 998 552,94 $, taxes incluses.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont compris que la présence d'un seul soumissionnaire conforme n'était pas une surprise dans la mesure où l'ampleur du contrat était considérable, ce qui pouvait ne pas convenir à de plus petites entreprises. Ils ont aussi apprécié le fait que le personnel des arrondissements sera mis à contribution dans l'identification des besoins et dans la surveillance des travaux.

De même, les membres ont bien compris que l'estimation réalisée par le SGPVMR était fort conservatrice, surtout à la lumière de certains contrats accordés par d'autres villes.

Enfin, les membres ont apprécié que des outils de communication aux citoyens aient été mis à la disposition des arrondissements pour expliquer la nature et la nécessité des gestes qui seront posés sur les frênes identifiés.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146620004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1146620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Numéro du mandat
SMCE146620004

Date du mandat
2014-06-04

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);

VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats;

VU qu'il s'agit d'un contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission*;*

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1146620004, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-06-04

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1146620004

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1146620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat à Service des Espaces Verts, le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 1 988 552,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-6698 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-21 19:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146620004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville le 19 juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a déjà décimé plus de 7 millions de frênes en Amérique du Nord. Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR). Malgré l'efficacité du plan de lutte employé contre l'agrile du frêne à Montréal, l'agrile progresse lentement mais sûrement sur le territoire montréalais. Ainsi, depuis le début de l'année 2013, neuf nouveaux arrondissements se sont ajoutés aux cinq déjà touchés par l'infestation de l'agrile du frêne. Ces arrondissements sont: Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Rosemont—La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun et Ville-Marie.

En date du 20 mai 2014, 164 frênes publics ont été déclarés infestés par l'agrile du frêne. Le SGPVMR recommande l'injection de près de 6000 frênes, situés dans un rayon de 300 mètres en périphérie des frênes infestés, afin de diminuer radicalement les populations d'insectes à ces endroits et ainsi ralentir la vitesse de dispersion de l'infestation. Parallèlement, reconnaissant la nécessité de protéger les frênes à long terme, la présente administration a alloué des crédits totalisant 1,0 M$ pour la mise sur pied d'un programme de conservation des frênes publics à l'échelle des 19 arrondissements. Ainsi, environ 4500 frênes supplémentaires situés dans les rues et les parcs locaux pourront être traités selon les critères de sélection émis par les arrondissements. En plus de protéger des frênes, ces traitements supplémentaires serviront à ralentir davantage la mortalité des frênes qui ne seront pas protégés par des injections de TreeAzin^{TM} sur le territoire.

La réalisation des injections de biopesticide TreeAzin^{TM} est une activité dont l'ampleur croissante accapare de plus en plus les ressources limitées du SGPVMR. Ce constat est d'autant plus vrai pour les arrondissements qui assuraient jusqu'à maintenant de fournir la main-d'oeuvre qualifiée nécessaire pour réaliser les injections. La gestion de cette activité limite les ressources que le SGPVMR et les arrondissements peuvent accorder à d'autres activités essentielles comme le suivi des foyers d'infestation, les campagnes de dépistage de l'insecte, la planification stratégique du plan d'action ou toutes les opérations sylvicoles (abattages, élagages, suivi des demandes des citoyens) réalisées en arrondissement.

Afin de remédier à cet écueil, un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs rencontrant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges a été mené. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, un appel d'offres a donc paru dans le quotidien La Presse et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et sur celui de la Ville de Montréal le 28 avril 2014. La durée de la publication sur le site de la SÉAO a été de 17 jours soit du 28 avril au 14 mai 2014. L'ouverture a été faite le 14 mai à 14 h. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide jusqu'au 11 octobre 2014. Trois addendas ont été émis les 6, 7 et 9 mai 2014 et concernaient des questions sur l'ampleur des travaux, le nombre d'arbres à traiter, et les exigences spécifiques au contrat (garanties et certificats).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 $ en provenance du service des Finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE13 1384 -11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc. (CE13-0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 $, taxes incluses, à 432 742,91 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 $, taxes incluses.

CE13 1060 - 31 juillet 2013 - Approuver le projet de convention visant le partenariat entre l'organisme à but non lucratif Arbres Canada et la Ville de Montréal afin de traiter, par des injections de biopesticides, des frênes jugés exceptionnels contre l'agrile du frêne dans 12 arrondissements en échange d'actions de visibilité pour cet organisme.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 $ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CM13 0431 - 27 mai 2013 - Conclure une entente-cadre de gré à gré, d'une durée de 36 mois, avec la firme BioForest Technologies Inc., fournisseur unique, pour la fourniture de l'insecticide TreeAzin et pour l'achat et l'entretien du matériel d'injection. Montant maximal de l'entente-cadre: 450 000 $, taxes incluses.

CM13 0132 - 26 février 2013- Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et de déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 1311 – 8 août 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 19 300,67 $, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture

de l'insecticide TreeAzin^{TM} et l'achat de boîtes d'injection système Ecoject de 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 68 610,37 $ à 87 911,04 taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0970 – 13 juin 2012 – Autoriser une dépense additionnelle de 5 951,62 $, taxes et transport inclus au contrat accordé à la firme BioForest Technologies Inc. pour la fourniture de boîtes d'injection système Ecojet 8 ml, 20 ml et d'embouts standards majorant ainsi le montant total du contrat de 62 658,75 $ à 68 610,37 $ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

CE12 0548 – 18 avril 2012 – Accorder un contrat à la firme BioForest Technologies Inc.pour la fourniture de 100 litres de l'insecticide TreeAzin^{TM}, pour une somme maximale de 62 658,75 $ taxes incluses. - Contrat gré à gré - Fournisseur unique.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste principalement et non de façon limitative à :
Exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :
- l'injection de frênes sur le domaine public;
- la fourniture et l'entreposage de l'insecticide systémique TreeAzin^{TM};
- le marquage de l'arbre une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures et/ou dommages causés aux arbres;
- le transport hors des sites d'injection des résidus indésirables.

Le bordereau de soumission ne comporte pas des contingences.

Aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ce contrat.

La liste du SÉAO indique neuf preneurs de cahier de charges, soit :
1. Arbo-Design
2. Del Degan, Massé et associés
3. Emondage Lafontaine Inc.
4. Novafor Inc.
5. Paysagiste Roger Martel Inc.
6. Services Arboricoles Saint-Lambert Inc.
7. Services des Espaces Verts
8. Strathmore
9. WSP Canada Inc.

JUSTIFICATION

Des neuf preneurs, un seul a déposé une soumission, soit 11% et 89% n'ont pas déposé de soumission. Seulement trois avis de désistement sur huit nous ont été retournés. Les motifs de non-dépôt d'une soumission sont l'ampleur de la tâche est trop grande (2 cas sur 3) ou les conditions de l'appel d'offres ne peuvent pas être rencontrées à temps (1 cas sur 3). Dans les trois cas, très peu de détails étaient exprimés.
L'analyse de la seule soumission déposée a été jugée conforme.

Firme soumissionnaire	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Service des Espaces Verts	1 528 305 $	0 $	1 528 305 $
Estimation réalisée par le SGPVMR	2 148 595 $	0 $	2 148 595 $

Coût moyen des soumissions conformes *(une seule soumission)*	1 528 305 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire - estimation)*	-620 290 $
Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) *(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100*	-29%

Les prix unitaires utilisés pour l'estimation sont basés sur les résultats d'appel d'offres de villes de la Communauté métropolitaine de Montréal à l'exception de la Ville de Gatineau, pour des contrats octroyés en 2013 et en 2014. À partir des résultats de trois appels d'offres en 2013 et de trois autres en 2014, un prix unitaire moyen a été calculé. Une majoration de 15% de cette valeur a été appliquée afin de tenir compte que le cahier des charges ne précisait pas la localisation des arbres à injecter. De plus, pour environ la moitié dudit contrat, les arbres à injecter pourront être dispersés, selon la sélection effectuée à l'échelle des 19 arrondissements, ce qui amène d'importants coûts de déplacement pour l'adjudicataire, un facteur important dans la détermination du prix unitaire selon nos estimations. Il est à noter que la quantité moyenne des comparatifs est de loin inférieure à celle du présent contrat (10 000 comparativement à 325 000 cm de DHP prévus initialement).

Cela dit, la seule soumission reçue est 29% plus basse que l'estimation réalisée par la Ville. L'écart de prix constaté entre la soumission et l'estimation peut être le résultat de divergences en ressources, telles que la main d'oeuvre ou l'équipement dont dispose l'entrepreneur. De plus, étant donné la quantité de frênes à traiter dudit contrat par rapport aux comparables utilisés, l'écart de l'estimation peut comprendre des économies d'échelle. Les termes inscrits au cahier des charges décrivent bien les travaux à faire et l'entrepreneur sera tenu de les réaliser tel que décrit. Le prix unitaire obtenu de 4,09 $ taxes non incluses est inférieur à tout ce que l'on retrouve sur le marché actuellement ce qui justifie une partie de l'écart de -29% entre l'estimation et le prix de l'adjudicataire. Il est également réaliste de penser que l'entrepreneur a réduit sa marge de profit habituelle en échange de toute la visibilité qu'il obtiendra lors de la réalisation du présent contrat dans les 19 arrondissements de Montréal.

Bien que la Loi permet une négociation de prix lorsqu'une seule firme est soumissionnaire, cette option n'a été été utilisé dans le cadre du présent contrat en raison du très bon prix unitaire obtenu et aussi en raison de la priorité d'injecter les frênes dès juillet 2014 pour ralentir la sévérité de l'infestation et limiter la propagation de l'insecte sur le territoire montréalais. En effet, un processus de négociation aurait fait en sorte de retarder le début des injections et compromettre sérieusement le bon déroulement des travaux selon la fenêtre d'injection possible qui est de la mi-juin à la fin août de chaque année.

Les besoins en injection de frênes ont augmenté entre le début du processus d'appel d'offres et l'octroi dudit contrat en raison de la découverte récente d'une vingtaine d'arbres infestés par l'agrile du frêne. En effet, le SGPVMR reçoit encore des résultats de la campagne 2013 de dépistage des arrondissements. De plus, lors de la préparation de la campagne de dépistage 2014, l'équipe du SGPVMR a découvert deux foyers importants inconnus à ce jour. À ces endroits, le rayon de traitement recommandé sera plus grand qu'en temps normal afin de diminuer la propagation de l'insecte dans ces secteurs plus touchés. L'adjudicataire est prêt à traiter une quantité supplémentaire de 100 000 cm de DHP selon le prix unitaire identifié sur son bordereau de prix. En vertu de l'article 1.1.4.2.1 du Cahier des clauses administratives générales, "les quantités indiquées au bordereau des prix ne sont que des estimations pour les fins de l'évaluation des soumissions." Nous

octroyons un contrat de 1 998 552,94 $ pour 425 000 cm de DHP. L'entrepreneur a mentionné être en mesure d'assumer la quantité supplémentaire selon l'échéancier initial prévu au contrat et selon les conditions mentionnées au Cahier des charges.

	Prix unitaire (taxes non incluses)	Quantité (cm de DHP)	Prix de base (taxes non incluses)	Prix de base (taxes incluses)
Quantité initiale inscrite au bordereau de prix		325 000		
Soumission initiale du Service des Espaces Verts	4,09 $	325 000	1 329 250,00 $	1 528 305,19 $
Besoins additionnels reliés à la découverte de nouveaux arbres infestés		100 000		
Nouveau montant d'octroi du contrat avec Service des Espaces Verts	4,09 $	425 000	1 738 250,00 $	1 998 552,94 $

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA). De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 7 mai 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Pour le bien du présent contrat, l'adjudicataire a également déposé avec sa soumission la preuve qui détient les permis et les certificats requis dans le Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides du ministère du Développement durable, environnement, faune et parcs (Loi sur les pesticides. L.R.Q chapitre P-9.3. r.2).

L'entreprise n'a pas a obtenir d'attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. De plus, l'entreprise ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de services techniques est de 1 998 552,94 $ et la dépense nette est de 1 802 751,24 $. Le SGPVRM est responsable de la lutte contre l'agrile du frêne. Les crédits budgétaires nets pour financer cette dépense proviennent du budget de fonctionnement du SGPVMR. L'information comptable est détaillée dans l'intervention du Service des finances. Les crédits de 1 802 751,24 $ ont été réservés par la demande d'achat no. 334656.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le traitement des arbres sur les sites d'infestation vise la protection de la biodiversité, des milieux naturels, des espaces verts et du patrimoine arboricole et contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire. De plus, un programme de conservation à long terme d'une partie des frênes publics des 19 arrondissements est amorcé par la poursuite de ce contrat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un délai d'intervention dans le traitement des frênes sur les sites d'infestation permettra à l'agrile de se propager plus rapidement sur le territoire et d'infester de nouveaux sites.

Retarder l'intervention aura aussi pour conséquence d'augmenter le nombre d'abattages et de remplacements d'arbres sur une plus courte période. De plus, l'atteinte des objectifs d'accroissement de 5% de la canopée pourrait être retardée.
L'octroi du contrat doit être fait obligatoirement à la séance du conseil municipal du 16 juin 2014 afin de permettre la confirmation du début de contrat dans les jours suivant la réception de la résolution au conseil. L'adjudicataire doit commander une quantité très importante de TreeAzin^{TM} au fournisseur au plus tard dans la dernière semaine de juin pour permettre sa réception à temps pour la réalisation des traitements prévus. La fenêtre d'intervention pour les injections est de juin à août, inclusivement, chaque année. Le report d'une décision entraînerait l'annulation complète des injections de frênes pour l'année 2014 ce qui causerait d'importantes pertes financières et l'augmentation de la vitesse de propagation de l'insecte sur le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des Communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de démarrage : fin juin 2014
Début des travaux : 2014-07-01
Fin des travaux : 2014-08-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Ghyslain WILSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume COUTURE
Ingénieur forestier

Tél : 514-872-1418
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514-868-3883
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146620004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Service des Espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service :

· d'accorder un contrat à Service des Espaces Verts, le seul soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de la soumission, soit pour une somme maximale de 1 998 552,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-6698.

Le coût maximal de ce contrat est de 1 998 552,94 $, taxes incluses, ou 1 802 751,24 $, net de taxes.

Les crédits pour cette dépense sont prévus dans le budget 2014 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Information budgétaire et comptable

Imputation	2014
2101.0010000.101410.07163.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000 AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / GFU - Lutte contre l'agrile du frêne - local / Horticulture et arboriculture / Autres services techniques / Général	1 802 751,24 $

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat no. 334656.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghyslain WILSON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985
Division :

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE143903012

Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE143903012, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE143903012
Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1143903012. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE143903012 qui lui avait été confié. Des responsables de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent contrat porte sur des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue.

Toutes les rues identifiées sont justifiées techniquement, car les conduites présentent des défaillances reconnues par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT). En effet, elles présentent un ou plusieurs des problèmes suivants :

- le taux de bris des conduites d'aqueduc est supérieur à 3/km/année sur une base de 5 ans;

- il y a une problématique récurrente d'eau rouge.

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 55 000 $ est prévu pour couvrir les incidences qui permettent d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc.

Un appel d'offres public a été lancé le 25 mars 2014 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 14 avril 2014, laissant ainsi un délai de 21 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Trois addenda ont été publiés.

Sur un nombre de onze preneurs de cahier des charges, cinq entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers et seuls quatre ont déposé une soumission conforme.

L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont généralement inférieurs à l'estimation en excluant la soumission la plus élevé. L'article où les baisses sont plus notables se retrouve dans les matériaux pour l'égout pluvial. L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de 29,34 % favorable à la Ville.

Les membres de la commission ont soulevé plusieurs questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont bien compris que l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro possède sa propre équipe en ingénierie, ce qui lui permet de mener sur son territoire des travaux pour le compte du Service de l'eau. Ils ont aussi apprécié la qualité des réponses aux questions soulevées.

Les membres ont cependant été étonnés de constater qu'une bonne partie de l'écart entre les prix soumis et l'estimation reposait sur une faute de frappe dans les documents d'appel d'offres. Un addenda à l'intention des soumissionnaires potentiels est venu corriger l'erreur, mais l'estimation n'a pas été revue. Pour la commission, une réflexion et un questionnement s'imposent : ne serait-il pas approprié d'ajuster l'estimation suite à l'émission d'un addenda ayant un impact certain sur les prix?

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage.*

.

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE143903012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

Numéro du mandat
SMCE143903012

Date du mandat
2014-05-29

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007);
VU la résolution CM11 0170 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats:

VU que le montant du contrat de travaux est supérieur à 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1143903012, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

Vu la résolution CA14 29 0144 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro en date du 5 mai 2014 :
Les membres du Conseil d'arrondissement recommandent au Conseil municipal:

1- d'autoriser une dépense de 3 208 439,26 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue (Croissant complet à la 11e Avenue), 13e Avenue (entre la 14e Rue et la 9e Rue), 14e Avenue (entre la 13e Rue et la 11e Rue) et 15e Avenue (entre la 13e Rue et la 10e Rue), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de soumission soit pour une somme maximale de 3 153 439,26 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-14-08;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 6,68 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant total de 214 323,74 $.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2014-05-21 13:14

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1143903012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Une bonne partie de l'écart entre notre estimation et le prix soumis par l'adjudicataire s'explique par une erreur au bordereau corrigée par l'addenda No 2 émis le 2 avril 2014. Par cet addenda, les quantités pour la pierre MG20 ont été réduites de 25 200 tonnes à 5000 tonnes. L'effet de cet addenda sur les quantités et les prix unitaires de l'estimation aurait dû être une réduction de 700 115,00 $ du prix de l'estimation; aucun ajustement n'a été faite à l'estimation.
Si l'estimation avait été réduite de cette somme, elle serait passé de 4 462 588,49 $ à 3 762 473,49 $, l'écart aurait été de 16,19% au lieu de 29,34%.

Lors de l'appel d'offres ST-14-04 lancée le 21 février 2014, le prix du plus bas soumissionnaire était 0,05% plus bas que notre estimation. Considérant que de façon générale les prix obtenus tôt en saison sont inférieurs aux prix des soumissions obtenus lorsque la saison est plus avancée et que l'objectif de notre estimation est d'être légèrement supérieur au plus bas soumissionnaire, une majoration des estimations de l'ordre du 7% a été effectuée.

Finalement, Les Pavages Dorval a soumis des prix très compétitifs. Cette entreprise n'a pas obtenu de contrat à l'arrondissement depuis de nombreuses années, même s'il est généralement actif dans notre secteur de l'Île de Montréal. Il a probablement réduit sa marge bénéficiaire au minimum pour obtenir le contrat. Sa soumission est de 4,98% plus basse que le deuxième soumissionnaire.

Comme l'estimation effectuée avant d'aller en soumission a un écart de plus de 20% et que le montant du contrat est supérieur à 2 000 000 $, ce dossier sera soumis à la commission permanente sur l'examen des contrats.

Les documents d'appels d'offres prévoient que l'Entrepreneur est tenu de commencer les travaux dans les sept jours de calendrier suivant l'adjudication du contrat et qu'il doit terminer les travaux au plus tard le 15 octobre 2014.

Lorsque l'Entrepreneur n'achève pas les travaux dans le délai prescrit, il doit payer à la ville la somme de mille dollars (1000 $) par jour de retard.

L'appel d'offres public a été lancé le 25 mars 2014 et ce dernier prévoyait la séance publique d'ouverture le 14 avril 2014.

Dans les documents de soumission sur le gabarit d'enveloppe de retour, la date indiquée était le 10 avril 2014. L'addenda No 3 a été émis le 8 avril 2014 afin de préciser que la date d'ouverture serait le 14 avril, conformément à l'avis public émis pour le lancement de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy LEMAIRE
Secretaire de direction

514-624-1231
Tél :
Télécop. : 514 624-1333

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

Les membres du Conseil d'arrondissement demande au Conseil municipal:
1- d'autoriser une dépense de 3 208 439,26 $, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue (Croissant complet à la 11e Avenue), 13e Avenue (entre la 14e Rue et la 9e Rue), 14e Avenue (entre la 13e Rue et la 11e Rue) et 15e Avenue (entre la 13e Rue et la 10e Rue), dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2- d'accorder à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de soumission soit pour une somme maximale de 3 153 439,26 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public ST-14-08;

3- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 6,68 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant total de 214 323,74 $.

Signé par Dominique JACOB **Le** 2014-05-02 17:37

Signataire : Dominique JACOB

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143903012**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion stratégique des réseaux (DGSRE) d'eau encourage l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchées pour la réfection des réseaux d'aqueduc afin de minimiser les coûts et les inconvénients notamment sur la circulation et les riverains. Toutefois, dans certaines situations, il peut alors être plus approprié de procéder à des travaux de remplacement.
Selon les résultats du PIP (Plan d'intervention partiel), la DGSRE et l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro sélectionnent conjointement les projets les plus prioritaires à être réalisés dans le cadre du PTI. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro collabore avec la DGSRE dans la sélection des projets en profitant de l'occasion des travaux souterrains pour bonifier les interventions avec des travaux additionnels sur le réseau de drainage, la réfection complète des chaussées au-delà des tranchées, la réfection complète de trottoirs et/ou l'ajout de bordures, etc.

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local 2014, la Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures a mis à la disposition de notre arrondissement un budget de 1 904 000 $. Le présent contrat représente une phase de réalisation de ces travaux de réfection de rues.

Un appel d'offres public a été lancé le 25 mars 2014 et sa séance publique d'ouverture s'est tenue le 14 avril 2014, laissant ainsi un délai de 21 jours aux soumissionnaires pour préparer leur document de soumission. Les annonces ont paru dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SÉAO. Les addenda suivants ont été publiés:

- Le 2 avril 2014 - Remplacement de la formule de soumission dans le but de corriger le nombre de jours à prévoir pour la validité du cautionnement de soumission soit, de 120 à 140 jours;
- Le 3 avril 2014 - Remplacement de la page 4 du bordereau de prix suite à la modification des quantités prévues pour la pierre MG20 et MR à la section relative à la réhabilitation de la chaussée;
- Le 8 avril 2014 - Remplacement du gabarit d'enveloppe de soumission suite à la correction de la date d'ouverture pour y inscrire la date indiquée dans l'avis public soit, le lundi 14 avril 2014.

La validité des soumissions est de 140 jours suivant la date d'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le contrat ST-14-08 consiste en des travaux de reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue.

Travaux assumés par la DGSRE et le PRR

Nom de la rue	Longueur estimée Aqueduc (m.l.)	% représentant le coût de la DGSRE
11e Rue (Croissant complet à la 11e Avenue)	632	36,39 %
13e Avenue (entre la 14e Rue et la 9e Rue)	392	22,57 %
14e Avenue (entre la 13e Rue et la 11e Rue)	115	6,62 %
15e Avenue (entre la 13e Rue et la 10e Rue)	211	12,14 %

Toutes les rues identifiées sont justifiées techniquement, car les conduites présentent des défaillances reconnues par le MAMROT. En effet, elles présentent un ou plusieurs des problèmes suivants :

- le taux de bris des conduites d'aqueduc est supérieur à 3/km/année sur une base de 5 ans;
- une problématique récurrente d'eau rouge.

Un montant équivalent à 10% du contrat a été prévu pour les contingences et est inscrit au bordereau de soumission. Un montant de 55 000 $ est prévu pour couvrir les incidences (toutes taxes incluses) qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc.

Les entrepreneurs suivants se sont procuré le cahier d'appel d'offres et cinq (5) entrepreneurs ont déposé des soumissions:

Construction DJL inc.
Construction G-nesis inc.
Construction S. Forget inc.
Groupe Hexagone s.e.c.
L'Écuyer & Fils Ltée

Les Constructions et Pavage Jeskar inc.
Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.
Les Entreprises Michaudville inc.
Roxboro Excavation inc.
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.
Pavages D'Amour inc.

Les principales raisons du désistement des entrepreneurs n'ayant pas soumissionné se résument à un manque de temps ou à des prix donné en sous-traitance.

JUSTIFICATION

Sur un nombre de onze (11) preneurs de cahier des charges, 5 entrepreneurs ont déposé une soumission incluant la lettre d'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers et seuls 4 entrepreneurs ont déposé une soumission conforme. La soumission de l'entrepreneur "Les Excavations Gilbert Théorêt inc." est jugée non conforme puisqu'il n'a pas utilisé le prix fixé pour l'article "Pierre 0-20 mm" de la section A - Conduite d'eau du bordereau de prix, tel que mentionné à l'article 2.13. des instructions aux soumissionnaires du documents d'appel d'offres.
L'analyse des prix soumis révèle qu'ils sont généralement inférieurs à notre estimation en excluant la soumission la plus élevé. L'item où les baisses sont plus notables se retrouve dans les matériaux pour l'égout pluvial.

Firmes soumissionnaires conformes	**Prix**	**Contingence**	**Total**
1- Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.	**2 866 762,96 $**	**286 676,30 $**	**3 153 439,26 $**
2- Roxboro Excavation inc.	3 016 870,20 $	301 687,02 $	3 318 557,22 $
3- Les Entreprises Michaudville inc.	3 068 181,82 $	306 818,18 $	3 375 000,00 $
4- Les Pavages D'Amour inc.	3 909 150,00 $	390 915,00 $	4 300 065,00 $
Estimation interne	4 056 898,62 $	405 689,87 $	4 462 588,49 $
Coût moyen des soumissionnaires reçues *(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)*			**3 536 765,37 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions - la plus basse) / l a plus basse x 100)*			**12,16 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute – la plus basse)*			**1 146 625,74 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*			**36,36 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation des professionnels)*			**(1 309 149,23) $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation des professionnels) / estimation x 100)*			**(29,34) %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			**165 117,96 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse x 100)*			**4,98 %**

Le présent dossier respecte la directive sur la confidentialité des estimations des contrats.

Les validations requises voulant qu'aucun des soumissionnaires ne soit sur la liste des entreprises déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal ont été faites. L'adjudicataire recommandé "Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc." no de licence 1134-9958-52, a fourni l'attestation de

Revenu Québec en date du 26 février 2014 avec sa soumission. L'entrepreneur a reçu en date du 5 décembre 2013, une lettre de l'Autorité des Marchés Financiers l'autorisant à contracter avec un organisme public sous la décision 2013- CPSM-0257 (lettre jointe aux présentes).

Suite à la vérification et l'analyse des soumissions, nous recommandons d'octroyer le contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges. Le présent appel d'offres est assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Considérant que ce contrat est de plus de 2 000 000 $ et avec un écart supérieur à 20 %, ce dossier doit être étudié par la Commission d'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux de réfection des infrastructures du réseau secondaire d'aqueduc et de voirie sont de 3 153 439,26 $ (toutes taxes incluses) et majorés de 55 000 $ (toutes taxes incluses) pour frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels que des analyses de laboratoire, un suivi environnemental, etc. Les coûts assumés par la DGSRE se résument aux travaux d'aqueduc, de la voirie et de l'aménagement situés au-dessus des conduites à remplacer. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et la Division de gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures du transport et de l'environnement, assument les travaux de réfection d'une partie des trottoirs ou des bordures, de la chaussée ailleurs qu'au-dessus des conduites à remplacer, ainsi que la réfection des terrains à l'arrière des trottoirs.

Pour ce projet, la dépense totale sera assumée à 77,72 % par la DGSRE, 15,60 % par la Division de gestion des actifs de voirie et le coût résiduel de 6,68 % est financé par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR L'ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

PROVENANCE ET IMPUTATION

PTI - Arrondissement

Emprunt autorisé par règlement CA29 0051

Projet Simon:
Imputation : SIMON 6420-2011051-800800-03103-57201-000000-0000-152324-000000-17025-00000

Réfection de la chaussée - diverses rues

Sous projet	Crédits	Contrat	Dépense
1455713001	190 012,02 $	210 649,74 $	210 649,74 $

Emprunt autorisé par le règlement CA 29 0051
Imputation : SIMON 6420-2011051-800800-03103-57401-000000-0000-152326-000000-17025-00000

Services professionnels - diverses rues

Sous projet	Crédits	Incidences	Dépense
1455713002	3 314,05 $	3 674,00 $	3 674,00 $

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DGSRE

La dépense de 2 493 598,99 $ taxes incluses soit un coût net de 2 249 296,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 249 296,78 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE CENTRALE - DIVISION DE GESTION DES ACTIFS DE VOIRIE

La dépense totale sera financée à 15,60 % par la Division gestion des actifs de voirie du Service des infrastructures du transport et de l'environnement. Cela représente 491 936,52 $, toutes taxes incluses, pour les travaux et 8 580,00 $ pour les frais incidents. Le coût pour les travaux de pavage est de 393 549,22 $ et le coût pour les travaux de bordure et trottoir est 98 387,30 $ (toutes taxes incluses).

Les informations financières relatives à ce sommaire sont inscrites à même les interventions de la fonction finances et la Direction de la comptabilité et du contrôle financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants:

- Renouveler les réseaux de 1% selon la politique nationale de l'eau;
- Réduire la production d'eau potable;
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre lors des travaux de réhabilitation par la diminution des excavations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des travaux aura comme bénéfice les impacts suivants:

- Réduction des fuites et des coûts d'entretien reliés;
- Pérennité des infrastructures municipales;
- Amélioration de la qualité de vie des citoyens.

En contrepartie, le refus ou report de l'octroi de ce contrat aura comme conséquence d'augmenter la probabilité de fuite sur la conduite d'aqueduc avec les risques suivants:

- Interruption en eau potable;
- Contamination potentielle;
- Coûts élevés en période d'urgence et pour cause de conditions climatiques défavorables.

L'impact sur la circulation locale en raison des travaux sera minimisé par des accès temporaires aux propriétés privées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens seront avisés au préalable du déroulement de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2014
Fin des travaux : octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Nathalie THOMAS)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Nana-Doris SADOU)

Avis favorable avec commentaires :
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement (Lorraine CREVIER)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy LEMAIRE
Secrétaire de direction pour
Sylvain Marcoux, ing.
Chef de division Infrastructures

Tél : 514 624-1231
Télécop. : 514 624-1333

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-16

Claude LACHANCE
Directeur(trice) - trav. pub. en arr. (arr. 60 000)

Tél : 514-624-1204
Télécop. : 514 624-1137

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique JACOB
Directeur d'arrondissement
Tél : 514-624-1402
Approuvé le : 2014-05-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-7791
Approuvé le : 2014-05-02

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 5 mai 2014 à 19 h	Résolution: CA14 29 0144	Regular sitting of Monday May 5, 2014 at 7 p.m.

CONTRAT NUMÉRO ST-14-08

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement de branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

ATTENDU que des soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 avril 2014 et se lisent comme suit :

Soumissionnaires/Tenderers	Prix soumis/Price Quoted
Les Pavages Dorval, division Construction Groupe Bau-Val inc.	3 153 439,26 $
Roxboro Excavation inc.	3 318 557,22 $
Les Entreprises Michaudville inc.	3 375 000,00 $
Pavages d'Amour inc.	4 300 065,00 $
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	non conforme

Il est proposé par
le conseiller Roger Trottier
appuyé par
la conseillère Justine McIntyre

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement recommande au conseil municipal :

D'autoriser une dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement de branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

D'accorder le marché numéro ST-14-08 au plus bas soumissionnaire conforme, **Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.** au montant total de sa soumission, soit : 3 153 439,26 $, taxes incluses, conformément aux plans et aux cahiers des charges préparés pour ce contrat;

CONTRACT NUMBER ST-14-08

WHEREAS public tenders were called for road repair, drainage work, replacement of water mains, replacement of service connection, asphalt paving, curbs, sidewalks on 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue and 15e Avenue in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

WHEREAS tenders were received and opened on April 14, 2014 and read as follows:

It was moved by
Councillor Roger Trottier
seconded by
Councillor Justine McIntyre

AND RESOLVED

THAT the Borough Council recommend to the Municipal Council:

TO authorize a total expense of $3,208,439.26, incidental costs, contingencies and taxes included, for road repair, drainage work, replacement of water mains, replacement of service connection, asphalt paving, curbs, sidewalks on 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue and 15e Avenue in the Borough of Pierrefonds-Roxboro;

TO grant contract ST-14-08 to the lowest compliant tenderer **Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.** for the total amount of its tender, to wit: $3,153,439.26, taxes included, in accordance with plans and specifications prepared for this contract;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 6,68 % par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, pour un montant de 240 649,74 $.

TO charge this expense according to the financial information described in the decision-making documents. This expense will be assumed at 6.68% by the Borough of Pierrefonds-Roxboro, for an amount of $240,649.74.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

UNANIMOUSLY ADOPTED

20.03 1143903012

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 7 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)



Proces-verbal ouverture soumissions ST-14-08.pdf



Autorisation AMF - Attestation RQ - Licence RBQ.pdf



Tableau sur les resultats de soumissions ST-14-08 .pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy LEMAIRE
Secrétaire de direction pour
Sylvain Marcoux, ing.
Chef de division Infrastructures

Tél : 514 624-1231
Télécop. : 514 624-1333

Blueline

OUVERTURE DE L'APPEL D'OFFRES ST-14-08
LE 14 AVRIL 2014 À 11 H

	INIT.	DATE
PREP.		/ /
APP.		/ /

Reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout, remplacement des branchements d'aqueduc et d'égout, pavage, bordures, trottoirs et travaux connexes sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue

Les entreprises Michandville inc.		3375000.00
Les Pavages Dorval division de Construction Groupe Bau-Val Inc		3153439.26
Rox Boro Excavation Inc		3318557.22
Pavages D'amour Inc		4300065.00
Les Excavations Gilbert Théorêt	NON CONFORME	3489553.34

DAVID HODGSON. GT

Suzanne Robin

Henri P Belanger

Vivianne Mejian

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0257

Québec, le 5 décembre 2013

Les Pavages Dorval inc.
À l'attention de : Monsieur Jean-Pierre Malo
2282, rue Montée St-Rémi
Pointe-Claire (Québec) H9P 1L1

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Les Pavages Dorval inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0257 n° d'identification de l'Autorité : 2700017843

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Les Pavages Dorval inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525.0337
ligne sans frais : 877 525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 3e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

LEW-700
2013-01

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à

LES PAVAGES DORVAL INC
2282, ST-REMI RD
DORVAL (QUEBEC) H9P 1L1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143718063

Elle atteste que l'entreprise désignée ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'égard du ministre du Revenu du Québec ou, si elle a un compte en souffrance, elle a conclu une entente de paiement qu'elle respecte ou le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à l'entreprise désignée.

Numéro d'attestation : 200140-BKZB-0143821
Date et heure de délivrance : 26 février 2014 à 08 h 19 min 03 s

Vous pouvez vérifier l'authenticité de cette attestation sur le site Internet de Revenu Québec, à l'adresse www.revenuquebec.ca.

Assurez-vous que l'attestation a été délivrée dans le délai prévu par la législation en vigueur.

Régie du bâtiment Québec

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Adrien Vigneault

Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.4

Guy Boutin

Administration

Régie du bâtiment du Québec

Président | Secrétaire

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 1134-9958-52 — **Numéro de validation : 1-816173421**

ÉMISE LE : 1984-05-08

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 12 août

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les Pavages Dorval Inc.
2282 CH SAINT-REMI
Dorval QC
Canada H9P 1L1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
1.6 Ouvrages de génie civil immergés

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4 Systèmes d'assainissement autonome

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5 Excavation et terrassement
2.7 Travaux d'emplacement

9 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Pierrefonds Roxboro
Montréal
Section Ingénierie
Division Infrastructures

RÉSULTATS DE SOUMISSION # ST-14-08
Parution SÉAO: 25-mars-14
Date d'ouverture: 14-avr-14

GDD 1143903012

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT														
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Déali de l'appel d'offres insuffisant	Période l'appel d'offres ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécifications demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	Manque de temps	Pas encore l'autorisation AMF	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction DJL inc.		X	X													
2	Construction G-nesis inc.		X												X		
3	Construction S. Forget inc.		X												X		
4	Groupe Hexagone s.e.c.		X														X
5	L'Écuyer & Fils Ltée		X	X													
6	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.		X												X		
7	Les Pavages Dorval inc.	X															
8	Les Entreprises Michaudville inc.	X															
9	Roxboro Excavation inc.	X															
10	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	X															
11	Pavages D'Amour inc.	X															
12																	
13																	
14																	
15																	
16																	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, le niveau de service aux usagers et la qualité de vie des citoyens concernés.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est favorable à la recommandation d'autoriser la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

L'état de dégradation critique de l'aqueduc (taux de bris: >= 3 bris/km/année sur une base de 5 ans) ou une problématique récurrente d'eau rouge du réseau secondaire identifiée par l'arrondissement sur ces tronçons de rue, ainsi que l'état dégradé nécessitant une reconstruction de la chaussée justifient également la reconstruction des conduites d'aqueduc. Ces travaux satisfont les critères d'admissibilité du programme de subvention TECQ. La dépense est assumée à 77,72% par la ville centre (DGSRE), à 15,60% par la Division de gestion des actifs de voirie (DGAV) et 6,68% par l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

Égout sanitaire
Aucune intervention requise.

Aqueduc

Nom de la rue	Tronçon concerné	Matériau	Année d'installation	Diamètre existant	Longueur estimée
11e Rue	De 15e Avenue à 15e Avenue (croissant)	Fonte grise	1956	150 mm	188 mètres

11e Rue	De 15e Avenue à 13e Avenue	Fonte grise	1956	150 mm	266 mètres
11e Rue	De 13e Avenue à 11e Avenue	Fonte grise	1956	150 mm	178 mètres
13e Avenue	De 14e Rue à 9e Rue	Fonte grise	1956	150 mm	392 mètres
14e Avenue	De 13e Rue à 11e Rue	Fonte grise	1956	150 mm	115 mètres
15e Avenue	De 13e Rue à 10e Rue	Fonte grise	1956	150 mm	211 mètres

Conduites proposées : reconstruction en chlorure de polyvinyle (PVC), 1350 m de longueur au total.

Ces travaux seront réalisés en 2014. L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, agissant à titre de maître d'œuvre du projet au sein de l'administration municipale, devra tenir la DGSRE (maître de l'ouvrage) informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'Arrondissement transmettra également au fur et à mesure les décomptes progressifs. La DGSRE devra donner son accord préalable avant toute prise en charge à l'aide des contingences de dépenses additionnelles engendrées par les travaux.

À la fin des travaux, les plans « tels que construits » devront être fournis en conformité avec les encadrements administratifs C-OG-DG-D-12-011 (directive) et C-OG-SITE-P-12-001 (procédure). Une copie devra également être transmise à la DGSRE.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de division
Tél : (514) 855-6216 x 4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-30

Dominique DEVEAU
Directrice DGSRE
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 2 493 598,99 $ taxes incluses soit un coût net de 2 249 296,78 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 2 249 296,78 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	2 249
Subvention	2 249
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation corpo :
Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261131240 11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 139171
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
313	0	0	0	313

Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261134340 11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 139158
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
443	0	0	0	443

Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261133340 11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 139208
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
297	0	0	0	297

Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261135040 13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 139238
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
653	0	0	0	653

Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1261131340 14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 139173
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
192	0	0	0	192

Projet : 56113 Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361132240 15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146256
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
351	0	0	0	351

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable
Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139171.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	139171	1261131240	313 316,31 $	341 392,12 $	347 346,44 $

11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139158.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	139158	1261134340	443 276,74 $	482 998,13 $	491 422,23 $

11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139208.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	139208	1261133340	296 570,99 $	323 146,29 $	328 782,37 $

13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ

6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139238.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	139238	1261135040	653 199,02 $	711 731,24 $	724 144,74 $

14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.139173.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	139173	1261131340	191 589,61 $	208 757,68 $	212 398,68 $

15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146256.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56113	146256	1361132240	351 344,11 $	382 827,53 $	389 504,53 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	2 249 296,78 $	2 450 852,99 $	2 493 598,99 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Claude BÉDARD
C/S adm et plan d'affaires - eau

Tél : 514-280-4267
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de l'arrondissement :

- D'accorder à la compagnie "Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc.", un contrat d'un montant de 3 153 439,26 $, taxes incluses, pour les travaux mentionnés en titre.
- D'autoriser pour cette fin, une dépense de 3 208 439,26 $ incluant taxes et incidences.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 3 208 439,26 $ incluant les taxes. **La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 500 516,52 $ taxes incluses.** La différence de la dépense, soit 2 707 922,74 $, est assumée par la DGSRE et l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro.

En ce qui concerne la portion financée par le SITE, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement.

Imputation - Corpo (100%):

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-504 PRR Pier.-Rox.2014 - pavage - diverses rues
Projet Simon: 152719
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total

355				355

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-505 PRR Pier.-Rox.2014 - trottoirs - diverses rues
Projet Simon: 152720
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
89				89

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-506 PRR Pier.-Rox.2014 - incidences Laboratoires
Projet Simon: 152721
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
8				8

Total Imputation

452				452

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Information comptable (en dollars)

Provenance – Corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **12-042** Travaux de réfection et reconstruction routière	451 480.05 $	500 516.52 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-024** Travaux d'infrastructure, système distribution eau potable, collecte eaux usées	2 249 296.78 $	2 493 598.99 $
TOTAL PROVENANCE	**2 700 776.83 $**	**2 994 115.51 $**

Un engagement de gestion no **CC43903012** au montant de **2 700 776.83 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation – Corpo (100%)

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03103.57201.000000. 0000.152719.000000.17025.00000 PRR Pier.-Rox.2014 - pavage - diverses rues	354 992.51 $	393 549.22 $
	Crédits	Dépenses

6101.7712042.802712.03107.57201.000000. 0000.152720.000000.17030.00000 PRR Pier.-Rox.2014 - trottoirs - diverses rues	88 748.13 $	98 387.30 $
	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802712.03103.54301.000000. 0000.152721.000000.17025.00000 PRR Pier.-Rox.2014 - incidences Laboratoires	7 739.41 $	8 580.00 $
Total projet 55855	451 480.05 $	500 516.52 $

Projet 56113 - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.139171.000000.13020.00000 11e Rue, de 15e Avenue à 15e Avenue - reconst AQ	313 316.31 $	347 346.44 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.139158.000000.13020.00000 11e Rue, de 15e Avenue à la 13e Avenue - reconst AQ	443 273.74 $	491 422.23 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.139208.000000.13020.00000 11e Rue, de la 13e Avenue à la 11e Avenue - reconst AQ	296 570.99 $	328 782.37 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.139238.000000.13020.00000 13e Avenue, de la 14e Rue à la 9e Rue - reconst AQ	653 199.02 $	724 144.74 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.139173.000000.13020.00000 14e Avenue, de la 13e Rue à la 11e Rue - reconst AQ	191 589.61 $	212 398.68 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.146256.000000.13020.00000 15e Avenue, de la 13e Rue à la 10e Rue - reconst AQ	351 344.11 $	389 504.53 $
Total projet 56113	2 249 296.78 $	2 493 598.99 $
TOTAL IMPUTATIONS	**2 700 776.83 $**	**2 994 115.51 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nana-Doris SADOU
Agente de gestion des ressources financières

Tél : (514) 872-8308

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Aminata SEYDI
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872- 6205

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures confirme que les projets retenus par l'arrondissement satisfont et rencontrent les critères mis de l'avant par le *Programme de réfection du réseau routier local 2014.*

Par conséquent, la Division de la gestion des actifs de voirie de la Direction des infrastructures a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 pour financer ces projets.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie THOMAS
Secrétaire d'unité administrative
Gestion des actifs de voirie
Tél : 514 872-2623

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-23

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514 872 -9485
Division : Gestion des actifs de voirie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1143903012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics , Division des infrastructures
Objet :	Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val inc. pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc, remplacement des branchements de services, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale de 3 208 439,26 $, taxes incluses (Contrat 3 153 439,26 $ + incidences 55 000 $) - Appel d'offres public ST-14-08 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Accorder un contrat à Les Pavages Dorval division Construction Groupe Bau-Val pour la reconstruction de la chaussée, travaux de drainage, remplacement des conduites d'aqueduc et d'égouts, remplacement des branchements d'aqueduc et d'égouts, pavage, bordures, trottoirs sur la 11e Rue, 13e Avenue, 14e Avenue et 15e Avenue.

Pour ce contrat, la dépense total sera assumée comme suit:
DGSRE 77,72%
Division de gestion des actifs de voirie 15,60%
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro 6,68%

Programme de réfection routière (Investi)
Provenance
Projet 55713: Programme de réfection routière
Simon: 112072
Budget: arrondissement
Montant net: 194 000 $ (6,68%)

Imputation (Simon)
Projet 55713: Programme de réfection routière
Simon: 152324 (réfection de rues)
Budget: arrondissement
Montant net: 190 012,02 $ / Montant avec taxes: 210 649,74 $
Règlement d'emprunt : CA29 0051
Code budgétaire: 6420-2011051-800800-03103-57201-000000-0000-152324-000000-17025-00000
Simon: 152326 (honoraires professionnels)
Budget: arrondissement
Montant net: 3 314,05 $ / Montant avec taxes: 3 674,00 $

Règlement d'emprunt : CA29 0051
Code budgétaire: 6420-2011051-800800-03103-57401-000000-0000-152326-000000-17025-00000

Ces dépenses sont prévues au PTI 2014, 2015 et 2016.

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lorraine CREVIER
Chef de section, ressources financières
Tél : 514-624-1376

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-01

Victor Aldo MENDEZ
Chef de division, ressources financières
Tél : 614-624-1622
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1145318001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Div. de Emco Corp. (510 005,08$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 - (5 soum.)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture sur demande de pièces de rechange de bornes d'incendie ;
2. d'accorder à **Albert Viau Div. de Emco Corp.**, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public **14-13300** ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-28 16:05

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145318001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Div. de Emco Corp. (510 005,08$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 - (5 soum.)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est pour l'octroi d'une entente-cadre collective pour l'approvisionnement de pièces de rechange pour borne d'incendie tenues en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville de Montréal. Cette entente-cadre fait partie d'un portefeuille d'ententes gérées par le Service de l'approvisionnement. L'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme. Par le biais de cette entente-cadre, ces marchandises seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et aux services corporatifs de la Ville.
Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

L'appel d'offres a été publié le 14 avril 2014 sur le site SÉAO et l'avis de publication a été publié dans le quotidien La Presse.

L'appel d'offres a été sur le marché pour une période de vingt-deux (22) jours.

Total des consommations de l'entente précédente: consommation de 350 708,56$ sur une entente de 418 372,55$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0065 - 19 janvier 2011 – Conclure avec Albert Viau Div. de Emco Corp. une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, pour la fourniture de pièces de borne d'incendie, suite à l'appel d'offres public # 10-11352 (2 soum.) - (Montant estimé : 418 372,55 $)
CE05 1538 - 10 août 2005 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Albert Viau div. de Emco Corp et à Wolseley Canada inc. pour la fourniture de pièces de borne d'incendie respectivement au montant de 576 368,42 $ et 117 113,28 $ (3 soum.).

DESCRIPTION

La fourniture, sur demande, de pièces de rechange pour bornes d'incendie pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité de prolongation de douze (12) mois. Les magasins et dépôts de la Ville pourront s'approvisionner directement chez le fournisseur en utilisant les prix unitaires soumis. Ces marchandises sont requises par les équipes

d'entretien (travaux publics) qui effectuent les travaux de réparation et de maintenance des bornes d'incendie.
L'adjudicataire devra fournir un rapport de consommation trimestriel à la Ville, non seulement ce rapport permettra le suivi des consommations tout au long de l'entente, mais permettra aussi à la Ville de répondre à ses obligations légales.

Puisque l'objet de l'appel d'offres était la fourniture de pièces de remplacement pour les bornes d'incendie de marque Clow qui sont installées sur le réseau de la Ville et que l'adjudicataire recommandé offrait des produits standards du manufacturier Clow Canada, le Service de l'approvisionnement n'a effectué aucune étude technique des produits soumis.

L'appel d'offres a été constitué en collaboration avec les utilisateurs en arrondissement ainsi qu'avec la Division logistique du Service de l'approvisionnement. Les prévisions sont basées sur les consommations antérieures et les besoins futurs des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville. Les prévisions sont fournies à titre indicatif seulement et n'engagent aucunement la Ville à acheter la totalité de ces quantités. Les quantités réelles requises seront déterminées en fonction, notamment, des interventions à effectuer sur les bornes d'incendie.

JUSTIFICATION

Octroi de l'entente-cadre pour la fourniture de pièces de rechange de bornes d'incendie pour la mise en inventaire dans les différents magasins et dépôts de la Ville, pour une période de vingt-quatre (24) mois avec une possibilité d'une prolongation de douze (12) mois, suite à l'appel d'offres public 14-13300. La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement, assurer un niveau de qualité des fournitures. Elle permet aussi de constituer des volumes économiques profitables pour la Ville. Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense. Le prix proposé par le bas soumissionnaire conforme est 2,42 % plus bas que l'estimation initiale.

Comparativement à la précédente entente conclue en janvier 2011, le prix moyen des articles a connu une hausse de 10,9 %.

L'écart de prix est principalement causé par la hausse des matériaux de base qui servent à la fabrication de nombreuses pièces demandées au bordereau de soumission, comme la fonte de voirie et le cuivre. Les perspectives de reprise économique aux États-Unis laissent aussi entrevoir une augmentation de la demande pour ces matériaux, ce qui pourrait aussi influencer les prix à la hausse.

Afin de se prémunir des effets de la fluctuation des prix de ces matières, une clause de fluctuation des prix est introduite aux documents d'appels d'offres. Sans une clause de fluctuation, les soumissionnaires auraient pu ajouter une marge à leurs prix afin de se prémunir d'une éventuelle augmentation.

De plus, la durée de l'entente a été réduite; l'entente conclue en 2005 était d'une durée de 5 ans, celle conclue en 2011 de 3 ans, tandis que la présente entente est d'une durée de 2 ans (plus une année de prolongation optionnelle). Ce qui réduit l'incertitude de part et d'autre concernant l'évolution de ce marché. Par contre, la diminution de la durée de l'entente entraîne aussi la réduction des quantités prévues, ce qui peut aussi être un facteur expliquant l'augmentation des prix.

Soumissions conformes	Total
Albert Viau Div. De Emco Corp.	510 005,08 $
Distribution Brunet inc.	537 488,95 $
Réal Huot inc.	573 952,21 $
Wolseley Canada inc.	587 336,28 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($) :	522 631,92 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	552 195,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	8,27%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	77 331,20 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	15,16%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse conforme - estimation)	(12 626,84 $)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-2,42%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	27 483,87 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	5,39%

Des vérifications au "Registre des personnes non admissibles aux contrats publics" ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement et le plus bas soumissionnaire conforme ne fait pas partie de cette liste.

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 14-13300

Titre : Fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie

Date de lancement : 14 avril 2014

Date d'ouverture: 5 mai 2014

Preneurs du cahier des charges (9) :
Albert Viau Div. De Emco Corp.
Aqua Data inc.
Aréo-feu ltée
Béton Brunet ltée (Distribution Brunet inc.)
BF-Tech inc.
SNC-Lavalin inc..
Hydra-SPEC inc.

Réal Huot inc.
Wolseley Canada inc.

Soumissionnaires (5) :
SNC-Lavalin inc.
Albert Viau Div. De Emco Corp.
Réal Huot inc.
Distribution Brunet inc. (Béton Brunet ltée)
Wolseley Canada inc.

Analyse des soumissions

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle, la politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements (gestion des estimations des contrats).

Tel que stipulé aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué au plus bas soumissionnaire conforme.

Il est à noter que l'offre de SNC-Lavalin inc. a été déclarée non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal

L'offre de Albert Viau Div. De Emco Corp. est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

Tableau de prix: (voir pièces jointes)

Remarque:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Montant estimé:

443 579,10$ + 22 178,96$(TPS) + 44 247,02$ (TVQ) = 510 005,08$

Adjudicataire recommandé:

D'accorder à Albert Viau Div. De Emco Corp., pour la période de vingt-quatre (24) mois, le contrat pour la fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie au montant approximatif de 510 005,08$ (taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre collective sans imputation budgétaire, les achats seront effectués sur demande. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle. De plus, en laissant le soin à chaque utilisateur de procéder à leurs achats, la sécurité du

réseau pourrait être compromise (ex: pièces qui ne répondent pas aux normes de la Ville ou à la réglementation en vigueur).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente et les modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire à la suite de l'approbation de la présente résolution.
Début du contrat: juin 2014
Fin du contrat : juin 2016
Prolongation possible : douze (12) mois, juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5250
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Pierre GATINEAU
Chef de division

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514-868-4433
Approuvé le : 2014-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145318001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Objet :	Conclure avec la firme Albert Viau Div. de Emco Corp. (510 005,08$) une entente-cadre d'une durée de vingt-quatre (24) mois avec une option de renouvellement de douze (12) mois pour la fourniture de pièces de rechange pour bornes d'incendie - Appel d'offres public 14-13300 - (5 soum.)



Tableau des prix.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique ROUSSIN
Agente d'approvisionnement II

Tél : 514-872-5250
Télécop. : 514-872-0863

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie
Véronique Roussin	**Non conforme** **SNC - LAVALIN INC.**	**ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP**	**DISTRIBUTION BRUNET INC.**	**RÉAL HUOT INC.**	**WOLSELLEY CANADA INC,**

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Section A Borne fontaine D67M de Clow Canada D67M Premier de Clow Canada													
2	Joint torique du chapeau		31	0,50 $	15,50 $	2,40 $	74,40 $	4,63 $	143,53 $	5,22 $	161,82 $	4,08 $	126,48 $
3	Chapeau		25	146,00 $	3 650,00 $	142,67 $	3 566,75 $	135,24 $	3 381,00 $	144,26 $	3 606,50 $	158,91 $	3 972,75 $
4	Vis Allen du cone *		80	0,50 $	40,00 $	3,26 $	260,80 $	3,09 $	247,20 $	3,49 $	279,20 $	3,63 $	290,40 $
5 et 6	Tourillon du Delrin		126	12,75 $	1 606,50 $	12,22 $	1 539,72 $	11,58 $	1 459,08 $	12,64 $	1 592,64 $	13,61 $	1 714,86 $
7	Garniture du chapeau		952	3,00 $	2 856,00 $	4,80 $	4 569,60 $	9,27 $	8 825,04 $	10,11 $	9 624,72 $	8,17 $	7 777,84 $
9	Joint torique intérieur noix d'opération		280	0,30 $	84,00 $	2,40 $	672,00 $	4,63 $	1 296,40 $	5,22 $	1 461,60 $	4,08 $	1 142,40 $
10	Accouplement de sureté		250	46,00 $	11 500,00 $	48,52 $	12 130,00 $	42,59 $	10 647,50 $	46,47 $	11 617,50 $	50,05 $	12 512,50 $
11	Corps		23	720,00 $	16 560,00 $	762,58 $	17 539,34 $	669,32 $	15 394,36 $	713,94 $	16 420,62 $	786,47 $	18 088,81 $
12	Boulons Hex et écrous du corps		638	0,70 $	446,60 $	0,53 $	338,14 $	5,41 $	3 451,58 $	5,90 $	3 764,20 $	6,35 $	4 051,30 $
13	Garniture du corps		120	4,00 $	480,00 $	6,91 $	829,20 $	13,38 $	1 605,60 $	14,59 $	1 750,80 $	11,79 $	1 414,80 $
14-15	Boulons Hex et écrous du corps		2800	1,85 $	5 180,00 $	1,50 $	4 200,00 $	5,41 $	15 148,00 $	5,90 $	16 520,00 $	8,16 $	22 848,00 $
16	Bride de rupture		367	85,00 $	31 195,00 $	90,00 $	33 030,00 $	78,56 $	28 831,52 $	85,70 $	31 451,90 $	92,31 $	33 877,77 $
20	Trépied du purgeur		7	180,00 $	1 260,00 $	190,20 $	1 331,40 $	166,96 $	1 168,72 $	178,09 $	1 246,63 $	196,18 $	1 373,26 $
21	Vis de purgeur		68	7,15 $	486,20 $	6,92 $	470,56 $	6,56 $	446,08 $	7,16 $	486,88 $	7,71 $	524,28 $
22-23	Rivets et caoutchouc du purgeur		20	11,00 $	220,00 $	8,14 $	162,80 $	7,72 $	154,40 $	8,51 $	170,20 $	9,07 $	181,40 $
24	Garniture de la base		3	3,50 $	10,50 $	3,38 $	10,14 $	6,56 $	19,68 $	7,16 $	21,48 $	5,78 $	17,34 $
25	Joint torique supérieur du siège		35	2,25 $	78,75 $	3,58 $	125,30 $	6,95 $	243,25 $	7,58 $	265,30 $	6,12 $	214,20 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie
Véronique Roussin	Non conforme SNC - LAVALIN INC.	ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP	DISTRIBUTION BRUNET INC.	RÉAL HUOT INC.	WOLSELLEY CANADA INC,

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
26	Siège auto drainant		16	260,00 $	4 160,00 $	124,42 $	1 990,72 $	240,89 $	3 854,24 $	256,94 $	4 111,04 $	283,05 $	4 528,80 $
27	Joint torique inférieur du siège		97	2,15 $	208,55 $	3,58 $	347,26 $	6,95 $	674,15 $	7,58 $	735,26 $	6,12 $	593,64 $
30	Opercule (polyuréthane bleu)		60	18,50 $	1 110,00 $	23,73 $	1 423,80 $	55,07 $	3 304,20 $	116,26 $	6 975,60 $	15,00 $	900,00 $
34	Vis Allen du chapeau		610	3,00 $	1 830,00 $	17,44 $	10 638,40 $	15,31 $	9 339,10 $	16,70 $	10 187,00 $	17,99 $	10 973,90 $
35	Vis de blocage *		253	0,25 $	63,25 $	2,03 $	513,59 $	1,93 $	488,29 $	2,18 $	551,54 $	2,27 $	574,31 $
36	Garniture du bouchon 65MM		67	0,75 $	50,25 $	2,38 $	159,46 $	4,63 $	310,21 $	5,22 $	349,74 $	4,08 $	273,36 $
37	Bouche d'eau 2.5" *		76	103,00 $	7 828,00 $	108,34 $	8 233,84 $	95,09 $	7 226,84 $	103,74 $	7 884,24 $	111,74 $	8 492,24 $
janv-37	Bouche de pompage Storz 100MM Inox		5	134,00 $	670,00 $	329,26 $	1 646,30 $	312,11 $	1 560,55 $	332,92 $	1 664,60 $	366,74 $	1 833,70 $
38	Bouche rouge 2.5 *		96	67,00 $	6 432,00 $	70,38 $	6 756,48 $	61,77 $	5 929,92 $	67,39 $	6 469,44 $	72,58 $	6 967,68 $
janv-38	Bouche de pompage Storz (filet intérieur)		130	337,00 $	43 810,00 $	141,18 $	18 353,40 $	123,92 $	16 109,60 $	132,18 $	17 183,40 $	145,61 $	18 929,30 $
39	Anneau "O", 2.5" *		45	0,25 $	11,25 $	2,38 $	107,10 $	4,63 $	208,35 $	5,22 $	234,90 $	4,08 $	183,60 $
41	Chaines et anneaux de bouchon de pompage		520	6,00 $	3 120,00 $	21,36 $	11 107,20 $	18,59 $	9 666,80 $	20,28 $	10 545,60 $	21,85 $	11 362,00 $
43	Anneau de retenu de la bride		260	23,00 $	5 980,00 $	23,44 $	6 094,40 $	20,58 $	5 350,80 $	22,45 $	5 837,00 $	24,19 $	6 289,40 $
44	Tige inférieur		18	255,00 $	4 590,00 $	258,73 $	4 657,14 $	245,25 $	4 414,50 $	261,60 $	4 708,80 $	256,28 $	4 613,04 $
46	Ressort du purgeur		39	1,75 $	68,25 $	1,63 $	63,57 $	1,54 $	60,06 $	1,74 $	67,86 $	1,81 $	70,59 $
59	Écrou de manœuvre hydralube		180	231,00 $	41 580,00 $	240,00 $	43 200,00 $	213,45 $	38 421,00 $	227,50 $	40 950,00 $	250,81 $	45 145,80 $
61	Tige supérieur		10	117,00 $	1 170,00 $	119,73 $	1 197,30 $	113,50 $	1 135,00 $	121,07 $	1 210,70 $	133,36 $	1 333,60 $
62	Bouche 65MM **		80	103,00 $	8 240,00 $	108,34 $	8 667,20 $	95,09 $	7 607,20 $	103,74 $	8 299,20 $	111,74 $	8 939,20 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie
Véronique Roussin	Non conforme SNC - LAVALIN INC.	ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP	DISTRIBUTION BRUNET INC.	RÉAL HUOT INC.	WOLSELLEY CANADA INC,

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
63	Bouche de la bouche 65MM **		90	67,00 $	6 030,00 $	70,38 $	6 334,20 $	61,77 $	5 559,30 $	67,39 $	6 065,10 $	72,58 $	6 532,20 $
64	Joint torique de la bouche 65MM **		109	0,25 $	27,25 $	2,38 $	259,42 $	4,63 $	504,67 $	5,22 $	568,98 $	4,08 $	444,72 $
	Tige de rallonge de section intermédiaire, longueur 12"		5	30,00 $	150,00 $	91,15 $	455,75 $	86,41 $	432,05 $	94,26 $	471,30 $	117,33 $	586,65 $
	Extension 6" et accessoires		54	430,00 $	23 220,00 $	431,70 $	23 311,80 $	442,23 $	23 880,42 $	436,50 $	23 571,00 $	427,47 $	23 083,38 $
	Extension 12" et accessoires		70	490,00 $	34 300,00 $	488,63 $	34 204,10 $	482,99 $	33 809,30 $	494,06 $	34 584,20 $	486,08 $	34 025,60 $
	Extension 18" et accessoires		10	540,00 $	5 400,00 $	545,00 $	5 450,00 $	553,60 $	5 536,00 $	551,06 $	5 510,60 $	543,39 $	5 433,90 $
	Extension 24" et accessoires		8	595,00 $	4 760,00 $	596,52 $	4 772,16 $	618,40 $	4 947,20 $	603,14 $	4 825,12 $	601,71 $	4 813,68 $
	Extension 36" et accessoires		3	725,00 $	2 175,00 $	715,52 $	2 146,56 $	753,02 $	2 259,06 $	723,47 $	2 170,41 $	717,70 $	2 153,10 $
R-8203602	Kit hydralub pour la transformation de borne d'incendie Daigle et Premier, avec noix carrée 1¼ po x 1¼ po Incluant : 59-60-61-74-7-13-5-12-10		70	480,00 $	33 600,00 $	525,78 $	36 804,60 $	452,21 $	31 654,70 $	474,50 $	33 215,00 $	649,38 $	45 456,60 $
	Kit inférieur de remplacement incluant les pièces : 10-12-73-17-18-44-49-21-46-20-23-22-26-25-27-29-30-31		20	943	18 860,00 $	890,07 $	17 801,40 $	889,00 $	17 780,00 $	966,43 $	19 328,60 $	1 033,31 $	20 666,20 $
	Kit d'entretien incluant les pièces 2; 7;5; 65; 9; 36; 36-2; 36-1; 25; 27; 30		100	46,00 $	4 600,00 $	79,44 $	7 944,00 $	134,58 $	13 458,00 $	207,22 $	20 722,00 $	102,55 $	10 255,00 $
	Kit de bride de rupture incluant les pièces : 10-12-73-7-14-13-43-16-9		20	180,00 $	3 600,00 $	201,46 $	4 029,20 $	304,69 $	6 093,80 $	321,21 $	6 424,20 $	219,38 $	4 387,60 $
	Kit de remplacement Bouche 65MM incluant les pièces : 63-62-36-67-64		20	172,00 $	3 440,00 $	192,63 $	3 852,60 $	168,05 $	3 361,00 $	183,75 $	3 675,00 $	197,47 $	3 949,40 $
	Kit de remplacement Storz 100MM pour D67M Premier incluant les pièces : 38-1, 36-2, 37-1 et 64-1		10	470,00 $	4 700,00 $	512,60 $	5 126,00 $	449,93 $	4 499,30 $	480,43 $	4 804,30 $	528,68 $	5 286,80 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie
Véronique Roussin	**Non conforme** **SNC - LAVALIN INC.**	**ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP**	**DISTRIBUTION BRUNET INC.**	**RÉAL HUOT INC.**	**WOLSELLEY CANADA INC,**

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
2	Bouche		20	103,00 $	2 060,00 $	100,32 $	2 006,40 $	95,09 $	1 901,80 $	103,74 $	2 074,80 $	111,74 $	2 234,80 $
3	Bouchon de la bouche		35	67,00 $	2 345,00 $	65,15 $	2 280,25 $	61,77 $	2 161,95 $	67,39 $	2 358,65 $	72,58 $	2 540,30 $
4	Joint torique intérieur de l'écrou de manoeuvre		10	0,30 $	3,00 $	2,38 $	23,80 $	4,63 $	46,30 $	5,22 $	52,20 $	4,08 $	40,80 $
6	Garniture de collet de retenue		150	1,00 $	150,00 $	3,99 $	598,50 $	7,72 $	1 158,00 $	8,42 $	1 263,00 $	6,80 $	1 020,00 $
7	Vis de graissage		75	1,00 $	75,00 $	8,14 $	610,50 $	7,72 $	579,00 $	8,42 $	631,50 $	9,07 $	680,25 $
9	Joint torique supérieur ext. De l'écrou de manœuvre		80	0,35 $	28,00 $	2,38 $	190,40 $	4,63 $	370,40 $	5,22 $	417,60 $	4,08 $	326,40 $
12	Tourillon de Delrin		75	12,75 $	956,25 $	12,22 $	916,50 $	11,58 $	868,50 $	12,64 $	948,00 $	13,61 $	1 020,75 $
15	Joint torique du chapeau *		30	1,00 $	30,00 $	4,79 $	143,70 $	9,27 $	278,10 $	10,11 $	303,30 $	8,17 $	245,10 $
17	Garniture de bouchon 65mm		15	0,75 $	11,25 $	4,40 $	66,00 $	4,63 $	69,45 $	5,22 $	78,30 $	4,08 $	61,20 $
19	Bouchon de la prise de pompage		10	120,00 $	1 200,00 $	117,42 $	1 174,20 $	111,31 $	1 113,10 $	132,18 $	1 321,80 $	130,79 $	1 307,90 $
20	Prise de pompage		20	260,00 $	5 200,00 $	254,40 $	5 088,00 $	241,15 $	4 823,00 $	332,92 $	6 658,40 $	283,35 $	5 667,00 $
22	Cheville de blocage de la prise de pompage		10	1,25 $	12,50 $	4,88 $	48,80 $	4,63 $	46,30 $	5,22 $	52,20 $	5,44 $	54,40 $
24	Boulon et écrous de la prise de rupture		260	2,10 $	546,00 $	1,67 $	434,20 $	5,41 $	1 406,60 $	5,90 $	1 534,00 $	6,35 $	1 651,00 $
26	Garniture de la bride		60	4,00 $	240,00 $	4,79 $	287,40 $	9,27 $	556,20 $	10,11 $	606,60 $	8,17 $	490,20 $
27-28	Raccord de sureté et boulons et écrous du raccord de sureté		25	65,00 $	1 625,00 $	66,85 $	1 671,25 $	68,00 $	1 700,00 $	75,88 $	1 897,00 $	74,46 $	1 861,50 $
31	Robinet purgeur		5	212,00 $	1 060,00 $	207,15 $	1 035,75 $	196,39 $	981,95 $	209,46 $	1 047,30 $	230,73 $	1 153,65 $
34	Joint torique inférieur du siège		5	1,50 $	7,50 $	4,79 $	23,95 $	9,27 $	46,35 $	10,11 $	50,55 $	8,17 $	40,85 $
34a	Joint torique supérieur du siège		25	1,50 $	37,50 $	4,79 $	119,75 $	9,27 $	231,75 $	10,11 $	252,75 $	8,17 $	204,25 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie
Véronique Roussin	Non conforme SNC - LAVALIN INC.	ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP	DISTRIBUTION BRUNET INC.	RÉAL HUOT INC.	WOLSELLEY CANADA INC,

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
37	« Cotter Pin » *		150	1,50 $	225,00 $	4,88 $	732,00 $	4,63 $	694,50 $	5,22 $	783,00 $	5,44 $	816,00 $
38	Joint torique du robinet principal		25	0,30 $	7,50 $	2,38 $	59,50 $	4,63 $	115,75 $	5,22 $	130,50 $	4,08 $	102,00 $
42	Siège du robinet principal		5	265,00 $	1 325,00 $	260,91 $	1 304,55 $	247,32 $	1 236,60 $	263,81 $	1 319,05 $	290,61 $	1 453,05 $
51	Tige de rallonge, section intermédiaire 6"		2	25,00 $	50,00 $	82,16 $	164,32 $	77,89 $	155,78 $	84,97 $	169,94 $	105,76 $	211,52 $
51	Tige de rallonge, section intermédiaire 24"		5	45,00 $	225,00 $	104,48 $	522,40 $	98,98 $	494,90 $	108,05 $	540,25 $	134,49 $	672,45 $
52	Raccord de tige de rallonge (boulons et écrous)		15	53,00 $	795,00 $	52,26 $	783,90 $	54,17 $	812,55 $	65,85 $	987,75 $	63,65 $	954,75 $
55	Bride de bas de la section intermédiaire		1	134,00 $	134,00 $	136,97 $	136,97 $	129,83 $	129,83 $	138,49 $	138,49 $	152,56 $	152,56 $
56	Anneau de retenue de la bride (sect. intermédiaire)		20	23,00 $	460,00 $	21,71 $	434,20 $	20,58 $	411,60 $	22,45 $	449,00 $	24,19 $	483,80 $
62b	Joint torique de la prise de pompage		5	0,75 $	3,75 $	2,40 $	12,00 $	4,63 $	23,15 $	5,22 $	26,10 $	4,08 $	20,40 $
64	Écrou de manœuvre Hydralube		40	231,00 $	9 240,00 $	225,00 $	9 000,00 $	213,28 $	8 531,20 $	227,50 $	9 100,00 $	250,61 $	10 024,40 $
66	Plaque de support de l'opercule		15	44,00 $	660,00 $	42,50 $	637,50 $	40,28 $	604,20 $	43,94 $	659,10 $	47,33 $	709,95 $
67	Rondelle de blocage		10	2,90 $	29,00 $	2,82 $	28,20 $	2,68 $	26,80 $	3,02 $	30,20 $	3,14 $	31,40 $
70	Tige de manœuvre supérieur		15	145,00 $	2 175,00 $	141,11 $	2 116,65 $	133,76 $	2 006,40 $	142,68 $	2 140,20 $	157,17 $	2 357,55 $
75	Prise de pompage Storz		25	337,00 $	8 425,00 $	329,25 $	8 231,25 $	312,11 $	7 802,75 $	332,92 $	8 323,00 $	366,74 $	9 168,50 $
76	Bouchon Storz		5	134,00 $	670,00 $	130,73 $	653,65 $	123,92 $	619,60 $	132,18 $	660,90 $	145,61 $	728,05 $
77	Vis Allen du chapeau		75	2,50 $	187,50 $	16,15 $	1 211,25 $	15,31 $	1 148,25 $	16,70 $	1 252,50 $	17,99 $	1 349,25 $
78	Chapeau de type boulonné		15	146,00 $	2 190,00 $	142,66 $	2 139,90 $	135,24 $	2 028,60 $	144,26 $	2 163,90 $	158,91 $	2 383,65 $
80	Corps		5	895,00 $	4 475,00 $	878,00 $	4 390,00 $	832,28 $	4 161,40 $	887,77 $	4 438,85 $	977,96 $	4 889,80 $

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie						
Véronique Roussin				Non conforme SNC - LAVALIN INC.		ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP		DISTRIBUTION BRUNET INC.		RÉAL HUOT INC.		WOLSELLEY CANADA INC,	
No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
82	Bride flottante de la section intermédiaire		25	141,00 $	3 525,00 $	136,97 $	3 424,25 $	129,83 $	3 245,75 $	138,49 $	3 462,25 $	152,56 $	3 814,00 $
	Extension 6" et accessoires		3	430,00 $	1 290,00 $	431,70 $	1 295,10 $	445,35 $	1 336,05 $	436,50 $	1 309,50 $	527,88 $	1 583,64 $
	Extension 12" et accessoires		12	490,00 $	5 880,00 $	488,63 $	5 863,56 $	482,99 $	5 795,88 $	494,06 $	5 928,72 $	597,47 $	7 169,64 $
	Extension 18" et accessoires		3	540,00 $	1 620,00 $	545,00 $	1 635,00 $	551,36 $	1 654,08 $	551,06 $	1 653,18 $	666,42 $	1 999,26 $
	Kit de conversion de M-67 à Brigadier incluant les pièces		5	450,00 $	2 250,00 $	468,96 $	2 344,80 $	2 602,81 $	13 014,05 $	414,85 $	2 074,25 $	537,27 $	2 686,35 $
	Kit de remplacement (kit inférieur) incluant les pièces : 27-28-83-29-40-39-31-48-42-34a-34-38-35-67-66-68 (kit supérieur) : 79-7-12-9-64-65-4-6-63-13-70-28		5	840,00 $	4 200,00 $	875,72 $	4 378,60 $	818,51 $	4 092,55 $	870,19 $	4 350,95 $	953,32 $	4 766,60 $
	Kit d'entretien incluant les pièces: 79-12-9-65-4-6-34a-34-38-35-68-17-18-61-68-39		85	60,00 $	5 100,00 $	87,78 $	7 461,30 $	199,76 $	16 979,60 $	242,87 $	20 643,95 $	155,64 $	13 229,40 $
	Kit de bride de rupture incluant les pièces : 24-25-26-56-82-79-4-27-28-83		20	340,00 $	6 800,00 $	340,39 $	6 807,80 $	379,22 $	7 584,40 $	361,16 $	7 223,20 $	314,41 $	6 288,20 $
	Kit de remplacement Bouche 65MM incluant les pièces : 3-17-69-2-62a		5	172,00 $	860,00 $	172,30 $	861,50 $	168,05 $	840,25 $	183,75 $	918,75 $	197,47 $	987,35 $
	Kit de remplacement Storz 100MM incluant les pièces :79-18-75-62b-22		5	473,00 $	2 365,00 $	346,10 $	1 730,50 $	339,91 $	1 699,55 $	485,65 $	2 428,25 $	399,40 $	1 997,00 $
	Taux d'escompte (sur prix de liste du manufacturier en date du 31 mars 2010) sur toute autre pièce de rechange non mentionnée dans le bordereau de soumission: _____%												

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	14-13300	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de pièces de rechange pour borne d'incendie				
Véronique Roussin				Non conforme SNC - LAVALIN INC.		ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP		DISTRIBUTION BRUNET INC.		RÉAL HUOT INC.		WOLSELLEY CANADA INC,	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	432 206,60 $	**Total**	443 579,10 $	**Total**	467 483,32 $	**Total**	499 197,40 $	**Total**	510 838,25 $
				TPS	21 610,33 $	**TPS**	22 178,96 $	**TPS**	23 374,17 $	**TPS**	24 959,87 $	**TPS**	25 541,91 $
				TVQ	43 112,61 $	**TVQ**	44 247,02 $	**TVQ**	46 631,46 $	**TVQ**	49 794,94 $	**TVQ**	50 956,12 $
				TOTAL	496 929,54 $	**TOTAL**	510 005,08 $	**TOTAL**	537 488,95 $	**TOTAL**	573 952,21 $	**TOTAL**	587 336,28 $

Soumissionnaire le moins cher au total →	**ALBERT VIAU DIV DE EMCO CORP**	443 579,10 $	+ TPS	22 178,96 $	+ TVQ	44 247,02 $	=	**510 005,08 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.17

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1134002005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 740 708,51 $, taxes incluses, pour la réalisation de travaux d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Neolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 610 708,51 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 235411;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:24

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1134002005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La construction du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) au site Glen nécessite un investissement de plus de 1,343 milliard de dollars du gouvernement du Québec. Elle s'inscrit dans le grand chantier Montréal Technopole, qui vise à bâtir une ville de savoir, de créativité et d'innovation, à développer l'ensemble des actifs en sciences et technologies du territoire, ainsi qu'à attirer de nouveaux talents et de nouvelles compagnies dans le secteur. La réalisation du projet sur le territoire de la Ville de Montréal implique d'importants travaux d'infrastructures et d'aménagement du domaine public dont la Ville a la responsabilité. Ces travaux municipaux ont entre autres pour but d'améliorer l'accessibilité générale au CUSM, de rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public et d'améliorer les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

Les travaux municipaux requièrent une planification et une coordination rigoureuses entre les divers intervenants pour assurer le respect des échéanciers et du budget. À ce titre, une convention a été signée en 2007, entre la Ville de Montréal et le CUSM, quant au partage des coûts et des responsabilités en regard de ces travaux. La contribution de la Ville est estimée à 32 millions de dollars pour un total de travaux municipaux de l'ordre de 62 millions de dollars.

La réalisation des plans pour les travaux municipaux s'est amorcée au début de l'année 2008. Durant cette période, la décision fut prise de créer différents lots afin d'accélérer la réalisation des travaux, tout en permettant à un plus grand nombre de soumissionnaires de déposer des prix. La nature de ces lots et l'avancement du projet sont résumés dans les tableaux en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0389 - 28 avril 2014 - Octroi d'un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c. pour la réalisation de travaux de voirie dans le boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve (lot 6D), dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame -de-Grâce - Dépense totale de 1 838 629,82 $, taxes incluses.
CE14 0017 - 15 janvier 2014 - Annulation des appels d'offres publics 235401 pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A) (CE12 2071) et 235402 pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C) (CE12 1056), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen. Autorisation de lancer deux nouveaux appels d'offres publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A) et pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C), dans le cadre des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen.

CE13 0951 - 26 juin 2013 - Autorisation de lancer un appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve (lot 6D).

CE12 2071 - 19 décembre 2012 - Annulation de l'appel d'offres public 235401 (CE12 1056) pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie et la fourniture et l'installation du mobilier urbain (lot 6A) et autorisation de lancer un nouvel appel d'offres public pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, pour la fourniture et l'installation du mobilier urbain et pour la construction des ouvrages civils en sous-oeuvre du jardin de pluie (lot 6A).

CE12 1056 - 26 juin 2012 - Autorisation de lancer trois appels d'offres publics pour la réalisation des travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie et la fourniture et l'installation du mobilier urbain (lot 6A), pour la construction d'un jardin de pluie et les plantations (lot 6B) et pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation (lot 6C).

CM12 0527 - 19 juin 2012 - Octroi d'un contrat à Pavages D'Amour inc. pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans le boulevard De Maisonneuve, du boulevard Décarie à l'avenue Northcliffe - Dépense totale de 1 421 755,20 $, taxes incluses.

CM12 0387 - 14 mai 2012 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C. pour la démolition de la structure existante du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie au sud du boulevard De Maisonneuve et au nord de l'avenue Crowley, la construction des culées, piles et murs, l'installation des structures d'acier préfabriquées, la construction d'un égout combiné et de deux conduites d'eau secondaires, la démolition de la voie temporaire et la remise en état des lieux - Dépense totale de 12 996 905,46 $, taxes incluses.

CM12 0204 - 19 mars 2012 - Octroi d'un contrat à Groupe ADF inc. pour la conception détaillée, la fabrication et la fourniture de la charpente d'acier et des appareils d'appui du nouveau pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie - Dépense totale de 1 995 778,95 $, taxes incluses.

CM11 1027 - 19 décembre 2011 - Octroi d'un contrat à Construction Garnier ltée pour la construction d'une conduite d'eau secondaire, la reconstruction d'un égout combiné, la

démolition partielle et l'enlèvement d'un égout collecteur existant dans la partie ouest du boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques à l'avenue Crowley - Dépense totale de 2 052 098,11 $, taxes incluses.

CM11 0998 - 19 décembre 2011 - Octroi de six contrats à Allstream, Bell Canada, Hydro-Québec, Level 3 Communications, Rogers et Vidéotron, pour réaliser des travaux sur leurs réseaux câblés - Dépense totale de 1 302 990,60 $, taxes incluses.

CE11 1944 - 30 novembre 2011 - Octroi de deux contrats à MTO Telecom et Telus, pour réaliser des travaux sur leurs réseaux câblés - Dépense totale de 147 411,55 $, taxes incluses.

CE11 1056 - 6 juillet 2011 - Octroi d'un contrat à Signotech inc. pour les travaux de maintien de la circulation et de signalisation aux abords des travaux d'infrastructures et la reconstruction de la chaussée sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques au boulevard De Maisonneuve : lot 4B pour la signalisation des lots de construction 1, 2, 3, 5A, 5B et 6 - Dépense totale de 414 998,61 $, taxes incluses.

CE11 0832 - 8 juin 2011 - Octroi d'un contrat à Experts GéoConseils inc. pour la fourniture de services professionnels de santé et sécurité au travail - Dépense maximale de 418 059,18 $, taxes incluses.

CM11 0363 - 16 mai 2011 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C., Division Simard-Beaudry Construction, pour la construction d'un remblai pour la déviation temporaire des voies ferrées du CP surplombant le boulevard Décarie, au nord de l'avenue Crowley et au sud du boulevard De Maisonneuve - Dépense totale de 2 347 148,41 $, taxes incluses.

CG10 0396 - 25 novembre 2010 - Octroi d'un contrat à Construction Garnier ltée pour la construction des collecteurs d'égout combiné, la reconstruction d'une partie d'une structure de chute y compris le raccordement au collecteur, l'enlèvement des égouts existants, la construction de deux conduites d'eau secondaires et la reconstruction des chaussées, trottoirs et bordures, là où requis, sur le boulevard Décarie (est et ouest), de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à des points au nord sur le boulevard Décarie - Dépense totale de 2 234 664,47 $, taxes incluses.

CE10 1603 - 13 octobre 2010 - Octroi d'un contrat à IGF Experts-Conseils 1996 inc. pour la fourniture de services professionnels de santé et sécurité au travail - Dépense maximale de 168 142,80 $, taxes incluses.

CE10 1503 - 22 septembre 2010 - Octroi d'un contrat à Signotech inc. pour les travaux de maintien de la circulation et de signalisation temporaire aux abords des travaux d'infrastructures et de reconstruction de chaussée sur le boulevard Décarie, de la rue Saint-Jacques au boulevard De Maisonneuve, et la signalisation pour les lots de construction 1, 2 et 3 - Dépense totale de 254 801,77 $, taxes incluses.

CM10 0656 - 26 août 2010 - Octroi d'un contrat à Les Constructions Infrabec ltée pour la construction d'un collecteur combiné (3 600 mm de diamètre), en tranchée, sur le boulevard Décarie, d'un point au nord de l'avenue Crowley à un point au nord de la rue Saint-Jacques - Dépense totale de 4 858 230,87 $, taxes incluses.

CM10 0655 - 26 août 2010 - Octroi d'un contrat à Louisbourg SBC, S.E.C., Division Constructions Louisbourg, pour la construction d'un collecteur combiné (2 400 mm de diamètre), en partie en tranchée à ciel ouvert et en partie en poussée sous une voie ferrée, dans le boulevard Décarie, du boulevard De Maisonneuve à un point au nord de l'avenue Crowley - Dépense totale de 1 639 903,26 $, taxes incluses.

CM09 0284 - 27 avril 2009 - Octroi d'un contrat à Les Constructions et pavage Jeskar inc. pour la construction et la reconstruction des chaussées, des trottoirs, des bordures et des mails centraux, là où requis, sur les avenues Crowley et Prud'homme - Dépense totale de 1 245 733,24 $, taxes incluses.

CM09 0105 - 23 février 2009 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 59 180 000 $ pour la réalisation des travaux municipaux pour le CUSM sur le site Glen et les activités du Bureau de gestion des grands projets qui a le mandat de gérer la réalisation de ces travaux.

CG08 0419 - 28 août 2008 - Octroi d'un contrat de services professionnels au Consortium SNC-LAVALIN/SM pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux en vue de la reconstruction du pont ferroviaire du CP surplombant le boulevard Décarie - Dépense maximale de 1 829 561,87 $.

CG08 0329 - 19 juin 2008 - Octroi d'un contrat de services professionnels au Consortium CIMA+/BPR pour la conception, la production de plans et devis et la surveillance de travaux d'infrastructures qui desserviront le futur CUSM sur le site Glen - Dépense maximale de 4 747 854,92 $.

CG07 0448 - 29 novembre 2007 - Approbation d'un projet de convention entre la Ville de Montréal et le CUSM relativement à la réalisation, au partage de coûts et à la gestion d'un ensemble de travaux publics municipaux rendus nécessaires par l'implantation du CUSM sur le site Glen.

DESCRIPTION

Ce contrat couvre les travaux pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve Ouest (lot 6C).
Plus précisément, les travaux du lot 6C comprennent la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue, soit :

- des lampadaires simples;
- des lampadaires doubles;
- l'éclairage sous les ponts ferroviaires;
- les équipements nécessaires à l'alimentation des éléments d'éclairage.

Les travaux du lot 6C comprennent également la fourniture et l'installation des feux de circulation aux intersections suivantes :

- Boulevard Décarie / Entrée sud du CUSM;
- Boulevard Décarie / Entrée nord du CUSM.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 55 518,95 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Une enveloppe de 130 000 $ est allouée aux incidences. Cette somme est prévue pour les travaux de la Commission des services électriques de Montréal.

Le processus d'appel d'offres public # 235411 s'est déroulé du 31 mars au 16 avril 2014. Sur sept (7) preneurs de cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et trois (3) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 57% et 43%. La période de validité des soumissions est d'une durée de 120 jours, soit jusqu'au 14 août

2014. La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier. La liste des preneurs de charges ainsi que les raisons de leur désistement sont fournies en pièces jointes.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation interne des professionnels de la Ville et le montant de l'octroi pour l'appel d'offres public 235411 :

RÉSULTATS DE SOUMISSION (*taxes incluses*)

FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1. Néolect inc. (Licence RBQ # 8315-8105-31) (Attestation Revenu Québec délivrée le 3 avril 2014)	555 189,56 $	55 518,95 $	610 708,51 $
2. Construction N.R.C. inc.	679 094,10 $	67 909,40 $	747 003,50 $
3. Girard&Girard inc	835 736,04 $	83 573,60 $	919 309,64 $
Estimation des professionnels internes ($)	571 932,55 $	57 193,26 $	629 125,81 $
Coût moyen des soumissions reçues ($)			**759 007,22 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			**24,3%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($)			**308 601,13 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			**50,5%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			**-18 417,30 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			**-2,9%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			**136 294,99 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			**22,3%**

La soumission d'Installume inc.a été jugée non conforme, car l'entreprise ne disposait pas d'une attestation de l'AMF le 16 avril 2014.

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de 18 417,30 $ (2,9 %).

Neolect inc détient une attestation de l'AMF depuis le 20 juin 2013. Une copie de l'attestation est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux du lot 6C sont prévus au PTI corporatif 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire.

Le coût total du contrat à octroyer est de 610 708,51$ (taxes incluses) incluant un montant de 555 189,56 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 55 518,95 $ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale est donc de **740 708,51** $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de **130 000,00** $. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des Finances.

Les travaux sont financés à parts égales par la Ville et le CUSM, conformément à la convention signée par les deux parties relativement à la réalisation, au partage des coûts et à la gestion d'un ensemble de travaux publics municipaux rendus nécessaires par l'implantation du CUSM sur le site Glen.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'échéancier global des travaux municipaux requis en vue de l'arrivée du CUSM au site Glen fait en sorte que tout retard majeur aura des conséquences négatives en cascade qui risqueraient de compromettre l'engagement de la Ville à livrer ses travaux à temps pour l'ouverture du CUSM prévue à l'automne 2014.
Considérant que les travaux de reconstruction du pont ferroviaire du CP surplombant le boulevard Décarie seront terminés au mois d'août 2013, il est également important de réaliser les travaux d'aménagement du domaine public du boulevard Décarie selon le calendrier établi afin de pouvoir rouvrir cet axe de circulation névralgique dès que possible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : juin 2014
- Début des travaux : juillet 2014
- Fin des travaux : novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs..

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics (Pascal TROTTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marc BRETON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-07-03

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1134002005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

Attestation Neolect.pdf
SO 235411 - Incidences et Ristournes.xls
SO 235411 BUDGET REQUIS.XLS
235411 - Preneurs et motifs de désistement r1.xls
235411 - Calendrier des activités.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DESHAIES
Ingenieur(e) charge(e) de planification

Tél : 514-872-5708
Télécop. : 514 872-2874

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0105

Québec, le 20 juin 2013

Néolect / Le Saux inc.
À l'attention de : Monsieur Sylvain Rousseau
104 boul. Montcalm Nord
Candiac (Québec) J5R 3L8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Néolect / Le Saux inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0105 n° d'identification de l'Autorité : 2700019119

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Néolect / Le Saux inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 juin 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Certificat de modification

Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1)

J'atteste que la société par actions

NÉOLECT/LE SAUX INC.

a modifié ses statuts en vertu de la Loi sur les sociétés par actions afin de changer son nom pour

NÉOLECT INC.

Le 04 octobre 2013

Déposé au registre le 8 octobre 2013 sous le numéro d'entreprise du Québec 1166302126.

5798O1

Registraire des entreprises

Revenu Québec

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	235411	DATE:
#GDD:	1134002005	DRM:	DRM-2163	2014/05/06
RESPONSABLE:	Sébastien Deshaies	GROUPE:	GP #2	
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux dd'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard de Maisonneuve - Lot 6C.			

PROJET INVESTI: 39705 Desc et client-payeur: **Projet du CUSM - DDEU**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	*info additionnelle* Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1239705023	143137	179,123.78 $	198,578.90 $	0.00 $	15,701.35 $	
1239705024	143138	371,752.56 $	412,129.61 $	0.00 $	32,586.50 $	
À venir	À venir	117,263.67 $	0.00 $	130,000.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**668,140.01 $**	**610,708.51 $**	**130,000.00 $**	**48,287.85 $**	

TOTAL	**668,140.01 $**	**610,708.51 $**	**130,000.00 $**	**48,287.85 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**740,708.51 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**235411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**GP #2**	**41765**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux dd'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard de Maisonneuve - Lot 6C.**			

	Toutes taxes incluses		
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			610,708.51 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	48,287.85 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		130,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		0.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Communication		0.00 $	
Gestion des impacts		0.00 $	
XXX		0.00 $	
XXX		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	130,000.00	130,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			740,708.51 $
Imputation (crédits)			668,140.01 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		32,211.72	64,262.38
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		72,568.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1239705023**	**SOUMISSION:**	**235411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143137**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41765**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Fourniture et installation de feux de circulation**			
ENTREPRENEUR ▸	**Neolect inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			198,578.90 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	15,701.35 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			198,578.90 $
Imputation (crédits)			179,123.78 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		8,635.74	17,228.31
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		19,455.12	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ▸	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1239705024**	**SOUMISSION:**	**235411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**143138**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41765**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue**			
ENTREPRENEUR	**Neolect inc.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			412,129.61 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32,586.50 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			412,129.61 $
Imputation (crédits)			371,752.56 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		17,922.57	35,755.54
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		40,377.05	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**À venir**	**SOUMISSION:**	**235411**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**À venir**	**GROUPE:**	**GP #2**	**41765**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Utilités publiques et contrôle des matériaux**			
ENTREPRENEUR	**N/A**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		130,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	130,000.00	130,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			130,000.00 $
Imputation (crédits)			117,263.67 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	5,653.40	11,278.54
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	12,736.33	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Sébastien Deshaies

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°		
113	4002	005

SERVICE REQUERANT : 47-11
SERVICE EXECUTANT : 47-03

PROJET : Travaux d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard de Maisonneuve - Lot 6C
Soumission: 235411

INTITULE : Fourniture et installation de feux de circulation

Sous-projet : 1239705023	2013	2014	2015	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	179	0	0	179
SUBVENTION	0	89	0	0	89
REQUIS - EMPRUNT NET	0	90	0	0	90

INTITULE : Fourniture et installation de mobilier d'éclairage de rue

Sous-projet : 1239705204	2013	2014	2015	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	0	372	0	0	372
SUBVENTION	0	186	0	0	186
REQUIS - EMPRUNT NET	0	186	0	0	186

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	SÉBASTIEN DESHAIES	514-872-5708	6 mai 2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DES OPÉRATIONS

Dossier n°		
113	4002	005

SERVICE REQUERANT : 47-11
SERVICE EXECUTANT : 47-03

PROJET : Travaux d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard de Maisonneuve - Lot 6C
Soumission: 235411

INTITULE : **Incidences**

Sous-projet : XXXX	**2013**	**2014**	**2015**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	0	117	0	0	117
SUBVENTION	0	59	0	0	59
REQUIS - EMPRUNT NET	0	58	0	0	58

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	SÉBASTIEN DESHAIES	514-872-5708	6 mai 2014	2

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 235411

Date de publication : **3/31/2014**
Date d'ouverture : **4/16/2014**

24

GDD: 112XXXXXXX

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Bruneau Électrique Inc.		**X**													**X**
2	Construction NRC Inc.	**X**														
3	Girard & Girard Inc	**X**														
4	Installume inc.	**X**														
5	Neolect/Le Saux Inc.	**X**														
6	Pierre Brossard 1981 Ltée		**x**													**x**
7	Tacel ltée		**X**													**X**
		4	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
		57%	**43%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**100%**

7 ***3*** ***100%***

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des Transports
Division des Grands projets
801 rue Brennan, 9e étage
Montréal Québec H3C 0G4

Étapes terminées :	Coût	Date de début	Date de fin
Raccordement de l'avenue Crowley au chemin Upper-Lachine	1 245 733,24 $	Juin 2009	Juin 2010
Lot 1 : Forage d'une conduite de 2 400 mm de diamètre sous les voies ferrées du Canadien Pacifique (CP)	1 639 903,26 $	Octobre 2010	Septembre 2011
Lot 2 : Travaux d'infrastructures dans la partie est du boulevard Décarie, soit la construction d'un nouveau collecteur combiné de 3 600 mm de diamètre ainsi que la construction d'une chambre de régulation coulée sur place	4 858 230,87 $	Décembre 2010	Septembre 2011
Lot 3 : Construction d'une structure de chute et réaménagement de surface à l'intersection de la rue Saint-Jacques et du boulevard Décarie	2 234 664,47 $	Février 2011	Septembre 2011
Lot 4 : Signalisation globale pour les lots 1, 2 et 3	254 801,77 $	Octobre 2010	Juillet 2011
Lot 5A : Installation de conduites d'aqueduc et d'égout dans la partie ouest du boulevard Décarie	2 052 098,11 $	Avril 2012	Juillet 2012
Lot 8 : Gestion de la santé et sécurité au travail pour les lots 1, 2, 3 et 4	168 142,80 $	Octobre 2010	Juillet 2011
Lot A : Construction d'un remblai pour la déviation temporaire des voies ferrées du CP en vue de la reconstruction du pont ferroviaire surplombant le boulevard Décarie	2 347 148,41 $	Juin 2011	Décembre 2011
Lot B : Préachat des structures d'acier du nouveau pont ferroviaire du CP surplombant le boulevard Décarie	1 995 778,95 $	Mars 2012	Novembre 2012

Étapes déjà autorisées

Étapes en cours de réalisation :	Coût	Date de début	Date de fin
Lot 6D : Aménagement du domaine public du boulevard Décarie entre l'avenue Crowley et le boulevard De Maisonneuve	1 714 342,96 $	Mai 2014	Juillet 2014
Lot 6A : Aménagement du domaine public du boulevard Décarie entre la rue Saint-Jacques et l'avenue Crowley, fourniture et installation du mobilier urbain et construction des ouvrages en sous-œuvre du jardin de pluie	2 833 615,10 $	Juin 2014	Novembre 2014
Lot 8C : Gestion de la santé et sécurité au travail pour les lots 6 et 7	264 902,40 $	Mai 2014	Septembre 2015
Lot 4B : Signalisation globale pour les lots 1, 2, 3, 5, 6, A et C	414 998,61 $	Juillet 2011	Décembre 2014

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
Lot 6B : Aménagement du jardin de pluie et plantations	Septembre 2014	Octobre 2014

Étape à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Lot 6C : Fourniture et installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation du boulevard Décarie	Juillet 2014	Novembre 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Dossier # : 1134002005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce est en accord avec les travaux prévus. Toutefois, l'exécution de ce projet devra faire l'objet de coordination considérant les nombreux projets de la Ville et du MTQ dans ce secteur. L'utilisation du boulevard Décarie comme chemin de détour lors de la démolition du pont Saint-Jacques par le MTQ (lot 25), fait en sorte que la circulation devra être maintenue en tout temps et ce dans les 2 directions sur le lien Décarie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques
Tél : 514-872-4452

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Pascal TROTTIER
Chef de division
Tél : 514-872-4452
Division : Études techniques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1134002005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'accorder un contrat pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement: Côtes-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâces - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat: 610 708,51 $ + incidences: 130 000 $), taxes incluses.

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 740 708,51 $, toutes les taxes incluses, ou 680 876,33 $, net des ristournes de taxes.

Ce projet fait l'objet d'un protocole de partage de coûts avec le CUSM dont la part s'élève à 50 % pour laisser un impact sur l'emprunt net à la charge des contribuables de 340 438,17 $.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI corporatif 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 39705 - CUSM, site site Glen - infrastructures et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme suit :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo :

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 023 - CUSM-Lot 6C-Décarie entre St-Jacques/Maisonn.-Feux circul S235411 Neolect
Projet Simon : 143137
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
89				89

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1239705 024 - CUSM-Lot 6C-Décarie entre St-Jacques/Maisonn.-Eclairage rue S235411 Neolect
Projet Simon : 143138
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
186				186

Projet : 39705 - CUSM, site Glen - infrastructures
Sous-projet : 1439705 610 - CUSM - Lot 6C - Décarie entre St-Jacques/Maisonneuve - S235411 - CSEM
Projet Simon : 152925
Requérant : 34-11 - Fonds d'investissement

2014	2015	2016	Ult.	Total
65				65

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	680 876,33 $	740 708,51 $

Un engagement de gestion **no CC34002005** au montant de **680 876,33** a été pris au compte de provenance :

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03163.57401.000000.0000.143137.000000.17040.00000	179 123,78 $	198 578,90 $

CUSM-Lot 6C-Décarie entre St-Jacques/Maisonn.-Feux circul S235411 Neolect		
	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03141.57401.000000. 0000.143138.000000.19010.00000 CUSM-Lot 6C-Décarie entre St-Jacques/Maisonn.- Eclairage rue S235411 Neolect	371 752,55 $	412 129,61 $
	Crédits	Dépenses
6101.7709010.802716.03107.57201.000000. 0000.152925.000000.19520.00000 CUSM - Lot 6C - Décarie entre St-Jacques/Maisonneuve - S235411 - CSEM	130 000 $	130 000 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND
Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.:514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-0226

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1134002005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Accorder un contrat à Neolect inc. pour des travaux d'éclairage et de feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C) - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 740 708,51 $ (contrat : 610 708,51 $ + incidences : 130 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 235411 - 4 soumissionnaires, dont 3 conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux d'éclairage et de feux de circulation dans le boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve (lot 6C), sont prévus à la convention signée entre la Ville de Montréal et le Centre universitaire de santé McGill (CUSM) relative à la réalisation et au financement des travaux publics liés à la construction du CUSM au site Glen. Conformément au paragraphe 2.3 de cette convention, le coût des travaux sera financé à parts égales entre les deux parties. Le montant final à rembourser par le CUSM sera perçu par le Service des finances et sera établi selon les quantités réelles approuvées au décompte progressif fourni par la Direction des transports.

Le budget global du projet comprend les sommes requises pour assumer la dépense totale de 740 708,51 liée à la réalisation de ce contrat.

20140515_Lettre_PMajorACLaurin_Lot6C_AccordCUSM.pdf

.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-15

Marc BRETON
Chargé de projets - Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514-872-2148

Claude LAURIN
C/d - Projets urbains

Tél : 514-872-6651
Division : Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

Centre universitaire de santé McGill
McGill University Health Centre

Pierre E. Major
BSc MHA

Directeur par intérim, Redéploiement, planification et gestion immobilière
Interim director, Redevelopment, Planning and Real Estate Management

200 - 2155 Guy
Montréal QC
CANADA H3H 2R9
Tel 514 934-8494
Fax 514 934-8495
pierre.major
@muhc.mcgill.ca
cusm.ca muhc.ca

Montréal, le 15 mai 2014

SOUS TOUTES RÉSERVES
PAR COURRIEL SEULEMENT

Service de la mise en valeur du territoire
Direction de l'urbanisme et du développement économique
Division des Projets urbains
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage
Montréal, (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de Madame Claude Laurin, Chef de division
claurin@ville.montreal.qc.ca

OBJET : Financement des travaux municipaux du lot 6C en vertu de la Convention relative à la réalisation et au financement des travaux publics liés à la construction du Centre universitaire de santé McGill (« Convention »)

Chère Madame Laurin,

La présente fait suite à votre lettre du 8 mai 2014 adressée à l'attention du soussigné relativement au dossier mentionné en rubrique.

Nous comprenons qu'à la suite du processus d'appel d'offres public, l'entreprise *Néolect Inc.*, a soumis le meilleur prix en vue de l'octroi du contrat ayant pour objet les travaux pour la fourniture et l'installation de l'éclairage de rue et des feux de circulation du boulevard Décarie, entre la rue Saint-Jacques et le boulevard De Maisonneuve.

Nous reconnaissons que cette soumission est reconnue conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

Par conséquent, nous recommandons au conseil municipal de la Ville de Montréal d'autoriser une dépense au montant de 740,708.51$ incluant toutes les taxes applicables. Ce montant comprend la somme de 610,708.51$ représentant l'octroi du contrat à l'entreprise *Néolect Inc.*, plus la somme de 130,000.00$ pour les incidences.

Nous comprenons également que les coûts de travaux du lot 6C seront financés à parts égales entre les deux parties conformément au paragraphe 2.3 de la Convention. Le montant final à rembourser par le CUSM sera perçu par le Service des finances et sera établi selon les quantités réelles approuvées au décompte progressif fourni par la Direction des transports.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Madame Laurin, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pierre E. Major
Directeur par intérim, Redéploiement, planification et gestion immobilière

c.c Réal Tessier, Directeur, Gestion des risques, opportunités et changements, DE
André Aylwin, Administrateur délégué au CUSM, DE
Bill Kostopoulos, Conseiller sénior, Centre universitaire de santé McGill
Louis Gagnon, Directeur de projet, Équipe maître de gestion du projet du CUSM
Marc Breton, Urbaniste, Chargé de projets urbains, Ville de Montréal

Campagne ***Les meilleurs soins pour la vie***
The Best Care for Life *Campaign*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.18

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1140677001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 65 000 $

Le Service de la culture recommande,
au comité exécutif :

1. d'autoriser la tenue de l'événement le « Défilé la Fête du Canada » le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h;
2. d'autoriser la tenue des festivités au Square Phillips le 1er juillet 2014 de 13 h à 16 h 30;
3. d'autoriser la fermeture de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues du Fort et Square Phillips, ainsi que les zones de montage et de démontage;

au conseil municipal :

1. d'approuver le projet de protocole d'entente entre L'Association musicale Feuilles d'érable 2014 et la Ville de Montréal accordant un soutien technique pour la tenue de l'événement estimé à 65 000 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-10 11:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140677001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 65 000 $

CONTENU

CONTEXTE

L'Association musicale Feuilles d'érable, un organisme à but non lucratif constitué depuis janvier 2014 prend la relève de l'organisation du Défilé de la Fête du Canada cette année. Depuis 2001, c'est l'Association musicale Les Fleurs de Lys Montréal Rosemont qui s'occupait de sa réalisation. Le Défilé de la Fête du Canada a été fondé par le Dr Roopnarine Singh, en 1977, et celui-ci en assura la réalisation pendant 24 ans. Ce défilé rassemble des organismes issus notamment de différentes communautés culturelles et attire, chaque année, de nombreux spectateurs.
En 2014, le Défilé de la Fête du Canada aura lieu mardi le 1er juillet 2014, de 11 h 00 à 13 h 00, sur la rue Sainte-Catherine, entre la rue du Fort et la rue Square Phillips. Les animations et la traditionnelle coupe du gâteau cette année reviennent au square Phillips après quelques années à la Place du Canada devenue non disponible pour des travaux en cours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0978 du 26 juin 2013 : autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;
CA13 240337 du 11 juin 2013: autoriser l'amplification sonore;
CE12 0975 du 13 juin 2012: autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;
CA12 240366 du 12 juin 2012: autoriser l'amplification sonore;
CE11 0868 du 8 juin 2011: autoriser la tenue de l'événement et l'occupation du domaine public;
CA11 24034 du 15 juin 2011: autoriser l'amplification sonore.

DESCRIPTION

La décision visée dans le présent sommaire est d'autoriser la tenue du Défilé de la Fête du Canada et des festivités au Square Phillips, mardi le 1er juillet 2014, et l'occupation du domaine public, dans l'arrondissement de Ville-Marie :

- Défilé le 1er juillet 2014, de 11 h 00 à 13 h 00 et ses fermetures de rues :

Zone de montage : René-Lévesque, côté nord, entre les rues Guy et du Fort; la rue du Fort, entre le boul. René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, Sainte-Catherine entre du Fort et Chomedey de 7 h 45 à 12 h 00

Parcours du défilé : Sainte-Catherine, entre les rues du Fort et Square Phillips,de 10 h 00 à 14 h 00.

Zone de démontage : rue Square Phillips entre Sainte-Catherine et René-Lévesque;

- Festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 :

Occupation, incluant montage et démontage, du 30 juin 2014, 9 h 00 au 1er juillet 20 h 00 au Square Phillips; 1er juillet de 6 h 00 à 20 h 00 sur les rue Union entre Ste-Catherine et Cathcart; Cathcart entre Square Phillips et Union.

Une ordonnance permettant l'amplification sonore a été présentée en juin au conseil d'arrondissement de Ville-Marie

JUSTIFICATION

Les recommandations contenues dans ce dossier décisionnel font état d'un consensus des divers services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique. Une réunion de coordination avec tous les intervenants a eu lieu le 6 mai 2014. De plus, il apparaît important de maintenir la tradition d'un défilé de la Fête du Canada qui existe depuis 37 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'édition 2014, l'évaluation des coûts en service du soutien technique a été évaluée à près de 65 000 $. Cette somme est prévue au budget de fonctionnement des services municipaux impliqués dans le soutien logistique et technique aux événements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation de cet événement sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ce défilé accessible gratuitement est un moment pour célébrer la Fête du Canada par les Montréalais de toutes les origines.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a des impacts aux fermetures des rues. Le parcours a fait l'objet d'une concertation avec différents intervenants tels que : le Service de police de la Ville de Montréal, la Société de transport de Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie, le Service de sécurité incendie de Montréal. Les résidants et commerçants touchés par les fermetures de rues seront avisés de la tenue de l'événement par différents moyens prévus au plan de communication du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conférence de presse en juin 2014

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre de coordination : 6 mai 2014;
Réalisation de l'événement : 1er juillet 2014;
Rencontre de rétroaction: septembre 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Maryse BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie FECTEAU
agente de projets

Tél : 872-1335
Télécop. : 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-28

Alexandra COURT
C/d soutien aux evenements

Tél : 514-872-5189
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-06-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-06-02

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140677001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 65 000 $





Avis SPVM.pdf Lettre - Mme Fecteau défilé du Canada- Louis Legault.doc Avis STM.eml

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie FECTEAU
agente de projets

Tél : 872-1335
Télécop. : 872-1505

Montréal

Le 27 mai 2014

Service de police
de la Ville de Montréal

SPVM

Poste de quartier 12
21, rue Stanton
Westmount (Québec) H3Y 3B1

Lucie Fecteau
Agente de projets
Qualité de vie
Direction de la culture et du patrimoine
Division des événements publics
801, rue Brennan, 5e étage
Bureau 5142.17
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél: 514 872-1335
Télécopieur:514 872-1505

OBJET : Trajet du défilé de la fête du Canada

Bonjour,

Le Service de police de la Ville de Montréal est d'accord avec le trajet du défilé de la fête du Canada le 1er juillet 2014.

Jacques Meunier
Lieutenant de quartier
PDQ 12
21, rue Stanton
Westmount (QC) H3Y 3B1
514 280-0812
jacques.meunier@spvm.qc.ca

Direction des opérations

Le 12 mai 2014

Madame Lucie Fecteau
Agente de projets
Division des événements publics
Direction de la culture et du patrimoine
Courriel: lfecteau@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Événement: Défilé de la Fête du Canada, édition 2014

Madame,

La présente est pour vous informer des commentaires émis par la Corporation d'urgences-santé sur le parcours proposé pour le Défilé de la Fête du Canada, édition 2014, prévu le 01 juillet 2014.

Nous sommes en accord avec le parcours proposé. Par contre, des ponts d'urgence devront être établis aux intersections suivantes: Ste-Catherine et St-Mathieu, Ste-Catherine et Guy, Ste-Catherine et Drummond, Ste-Catherine et Peel et Ste-Catherine et University. Cette condition est essentielle à notre approbation pour accepter le parcours.

Comme toujours, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser et à utiliser le parcours, dans les deux sens, en tout temps.

Nous vous rappelons que le Service des incendies de Montréal agit comme premiers répondants. Il est donc possible que plusieurs unités multiservices se déploient pour une même intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Louis Legault,
Chef aux opérations des événements spéciaux
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

Bonjour Lucie.

J'espère que tu vas bien.

Nous prenons note et nous allons ajuster notre service en fonction de sa tenue.

S'il y a quoi que ce soit, tu n'hésites surtout pas.

Merci et bonne journée.

GAËTAN CORRIVEAU
Chef d'opérations – Événements spéciaux
Livraison du Service
(514) 280-5999

Gaetan.Corriveau@stm.info



AVIS DE CONFIDENTIALITÉ ET AVERTISSEMENT RELATIF À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., c-a-2.1)
Les informations contenues dans ce courriel ou attachées à celui-ci sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être lues et utilisées que par le destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes formellement avisé qu'il est strictement interdit de lire, divulguer, distribuer ou copier ce message électronique.
Si ce message vous a été transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone, à frais virés au besoin, au 514-280-5999 et le détruire. Merci.

De : lfecteau@ville.montreal.qc.ca [mailto:lfecteau@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 26 mai 2014 08:37
À : jacques.meunier@spvm.qc.ca; Louis.Legault@urgences-sante.qc.ca; Evenements Spéciaux
Objet : Défilé de la Fête du Canada - Avis au dossier décisionnel

Bonjour messieurs,

Pour la présentation du dossier décisionnel de l'événement «Défilé de la fête du Canada», un avis écrit de votre service doit être joint au sommaire présenté au Comité exécutif.

Afin de rencontrer les délais de présentation avant la réalisation de l'événement, votre avis écrit m'est nécessaire pour au plus tard vendredi de cette semaine, soit le 30 mai.

Je vous remercie de votre collaboration et n'hésitez pas à me contacter au besoin.

Je vous souhaite une excellente journée,

Lucie Fecteau
Agente de projets

Qualité de vie
Direction de la culture et du patrimoine
Division des événements publics
801 rue Brennan, 5e étage
Bureau 5142.17
Montréal (Québec) H3C 0G4
Tél: 514 872-1335 Télécopieur:514 872-1505

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1140677001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel GIRARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Daniel GIRARD

Chef de section
Tél : 514-872-8429

chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1140677001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande de l'Association musicale Feuilles d'Érable 2014, la tenue du «Défilé de la Fête du Canada» le 1er juillet 2014 de 11 h à 13 h, qui sera suivi de festivités au Square Phillips de 13 h à 16 h 30 / Autoriser l'occupation du domaine public afférent / Approuver le protocole d'entente de soutien technique estimé à 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le promoteur doit informer les artisans du square Phillips de la tenue de l'événement et prendre les mesures nécessaires afin de ne pas nuire aux activités des artisans installés sur le site.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse BOUCHARD
Chef de division, culture et bibliothèques

Tél : 514 872-0831

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

Dominique ARCHAMBAULT
Directrice, culture, sports, loisirs et développement social
Tél : 872-7667
Division :



Protocole d'entente - Événement public - Soutien technique.doc

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **L'Association musicale Feuilles D'Érable 2014**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 830, rue prieur, Laval, Québec, H7E 2V6, agissant et représentée par M. Léo Fauvel, vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, du 1er juillet 2014, « Défilé de la Fête du Canada » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

Le préambule fait partie intégrante du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les 2 jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des

limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis 3 mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.17 du présent protocole;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle

pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 3 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de

remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ..... e jour de 2014

L'Association musicale Feuilles D'Érable 2014

Par : _____
Léo Fauvel, vice-président

Ce protocole d'entente a été approuvé par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le .....e jour de …….. 2014 (Résolution ……..…..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.19

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 759 011,05 $, taxes incluses, pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation, dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Groupe Hexagone s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 670 011,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **279301** ;

3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 13:19

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822031**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.
Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 16 058,27 $. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 7 au 30 avril 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 28

août 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 15 avril 2014: Modifications au cahier C – Circulation notamment à l'article 2 (Phase des travaux);

- Addenda no 2 émis le 24 avril 2014: Modifications au bordereau (la quantité de préparation de lit du trottoir monolithique a été ajustée, le mode de paiement de la terre de culture a été modifié, un item de préparation de lit pour les fosses de plantation a été ajouté, un item de préparation de lit pour les espaces gazonnés a été ajouté, l'article de marquage de chaussée a été renommé et les pages II-3, II-4 et II-10 de II-16 ont été remplacées) et au devis technique Voirie (l'article 8 « Marquage de la chaussée » a été modifié, la page V-12 a été remplacée, les articles 26 et 27 et la page V21 ont été ajoutés);

- Addenda no 3 émis le 28 avril 2014: Modification au devis technique Voirie (l'article 8 « Marquage de la chaussée » est modifié et la page V-13 a été remplacée) et aux plans (ajout du plan de marquage 9271-01-MA-01).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);
CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16$), Électroméga Ltée (2 869 725,59$), Tacel Ltée (1 451 087,98 $), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81$), Pro Ballast Inc (6 478,85$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14$) (1133041001).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en un réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, soit la reconstruction de trottoirs, bordures, chaussée, éclairage de rue, conduits électriques et feux de circulation.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 65 195,51 $ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 10,8% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% sauf pour les travaux d'éclairage et de feux de circulation où l'enveloppe est évaluée à 15% en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains (sous-projets 1459009014 et 1459009015).

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols d'excavation. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 279301 s'est déroulé du 7 au 30 avril 2014. Sur douze (12) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 25 % et 75 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, huit (8) firmes sont connues comme sous-traitants et un fournisseur n'avait pas obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
De plus la justification de la direction du transport se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante ci-jointe.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Groupe Hexagone s.e.c.	604 815,54 $	65 195,51 $	670 011,05 $
2	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	705 800,47 $	75 048,03 $	780 848,50 $
3	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	821 227,34 $	87 646,99 $	908 874,33 $
Estimation des professionnels internes ($)		605 112,36 $	65 828,58 $	**670 940,94 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**786 577,96 $** **17,4%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**238 863,28 $** **35,7%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-929,89 $** **-0,1%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**110 837,45 $** **16,5%**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -929,89 $ (-0,1%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

L'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-005 « Confidentialité des estimations dans les contrats » a été respecté.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone s.e.c., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du

Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 27 mars 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone s.e.c., est le suivant: 5582-4288-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 670 011,05 $ (taxes incluses) incluant un montant de 604 815,54 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 65 195,51 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 759 011,05 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 89 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 684 649,42 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

· 100% est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 28 août 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.
De plus, en référence à l'intervention de l'Arrondissement d'Outremont, tout retard dans les travaux faisant l'objet du présent dossier pourrait nuire à l'échéancier des travaux de réfection du viaduc Rockland.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : juillet 2014
Fin des travaux : septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514-872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Martin GAUDETTE
C/s conception & realisation des projets d'ingenierie

Tél : 514-872-5622
Télécop. : 514-872-9973

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-9466
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR_1144822031.xls Incidences et Ristournes 1144822031.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers Pouvoir de délégations

279301_résumé circulationGDD.doc Groupe Hexagone_NEQ3365348633.pdf

Délégation de pouvoirs.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-10_279301_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert CARDIN
.

Tél : 514-872-0451
Télécop. : 514 872-9973

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

Service des infrastructures, transport et environnement

Dossier n° **114 4822031**

SERVICE REQUERANT : 28-03 et 28-06
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 2793
Soumission: 279301

INTITULE : Réaménagement géométrique dans l'intersection de l'avenue Davaar et de l'avenue Du Manoir

Sous-projet : 1459009013		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	321	0	0	0	321
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	321	0	0	0	321

Sous-projet : 1459009017		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	186	0	0	0	186
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	186	0	0	0	186

Sous-projet : 1459009018		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	55	0	0	0	55
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	55	0	0	0	55

Sous-projet : 1459009020		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	26	0	0	0	26
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	26	0	0	0	26

Sous-projet : 1459009014		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	78	0	0	0	78
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	78	0	0	0	78

Sous-projet : 1459009015		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	19	0	0	0	19
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	19	0	0	0	19

TOTAL		2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS	INVESTI NET	685	0	0	0	685
	SUBVENTION	0	0	0	0	0
	EMPRUNT NET	685	0	0	0	685

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	Robert Cardin, ing.	872-0451		1 de 1

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	279301	DATE:
#GDD:	1144822031	DRM:	2793	2014/05/01
RESPONSABLE:	Robert Cardin, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Réaménagement géométrique de l'intersection Davaar et Du Manoir.			

PROJET INVESTI: 59009 Desc et client-payeur: **Direction des Transports**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1459009013	152032	320,817.90 $	355,662.80 $	0.00 $	32,332.98 $	C
1459009017	153032	185,751.81 $	205,926.82 $	0.00 $	18,720.62 $	C
1459009018	153033	54,572.71 $	0.00 $	60,500.00 $	0.00 $	C
1459009020	153034	25,707.81 $	0.00 $	28,500.00 $	0.00 $	C
1459009014	152033	78,382.48 $	86,895.81 $	0.00 $	11,334.23 $	C
1459009015	152034	19,416.72 $	21,525.62 $	0.00 $	2,807.68 $	C
SOUS-TOTAL		**684,649.42 $**	**670,011.05 $**	**89,000.00 $**	**65,195.51 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**684,649.42 $**	**670,011.05 $**	**89,000.00 $**	**65,195.51 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**759,011.05 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU PROJET:	**Réaménagement géométrique de l'intersection Davaar et Du Manoir.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				670,011.05 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	65,195.51 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques		21,000.00 $		
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.		0.00 $		
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $		
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5,500.00 $		
Communication		2,500.00 $		
Gestion des impacts		0.00 $		
Contrôle environnemental		40,000.00 $		
XXX		0.00 $		
	TOTAL À REPORTER	89,000.00		89,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				759,011.05 $
Imputation (crédits)				684,649.42 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			33,007.66	65,850.27
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%			74,361.63	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR ›	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009013**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152032**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Construction de trottoirs, bordures et mails.**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexagone s.e.c.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			355,662.80 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	32,332.98 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			355,662.80 $
Imputation (crédits)			320,817.90 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	15,466.96	30,856.59
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	34,844.90	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009017**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153032**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réhabilitation de chaussée.**			
ENTREPRENEUR ▸	**Groupe Hexagone s.e.c.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			205,926.82 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	18,720.62 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			205,926.82 $
Imputation (crédits)			185,751.81 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		8,955.29	17,865.80
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		20,175.01	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR ▸	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009018**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153033**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réaménagement géométrique de l'intersection Davaar et Du Manoir.**			
ENTREPRENEUR	**Honoraires professionnels: contrôle des matériaux.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		500.00 $	
Communication			
Gestion des impacts			
contrôle environnemental		40,000.00 $	
XXX			
	TOTAL À REPORTER	60,500.00	60,500.00 $
Dépenses totales à autoriser			60,500.00 $
Imputation (crédits)			54,572.71 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	2,631.01	5,248.86
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	5,927.29	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009020**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**153034**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réaménagement géométrique de l'intersection Davaar et Du Manoir.**			
ENTREPRENEUR	**Services techniques: communications, gestion des impacts et utilités publiques.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		21,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		5,000.00 $	
Communication		2,500.00 $	
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	28,500.00	28,500.00 $
Dépenses totales à autoriser			28,500.00 $
Imputation (crédits)			25,707.81 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	1,239.40	2,472.60
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	2,792.19	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009014**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152033**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Éclairage de rue**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexagone s.e.c.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			86,895.81 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	11,334.23 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			86,895.81 $
Imputation (crédits)			78,382.48 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		3,778.90	7,538.91
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		8,513.33	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1459009015**	**SOUMISSION:**	**279301**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152034**	**GROUPE:**	**0**	**41760**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Feux de circulation**			
ENTREPRENEUR	**Groupe Hexagone s.e.c.**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			21,525.62 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	2,807.68 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
XXX			
XXX			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			21,525.62 $
Imputation (crédits)			19,416.72 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		936.10	1,867.52
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		2,108.90	

PLAN NUMÉRO:	C-4349	CALCULÉ PAR	Robert Cardin, ing.

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

No	Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
1.	**Phase 1 :** **Avenue Davaar, entre le pont Rockland et l'avenue du Manoir, bretelle vers l'avenue Rockland et côté nord de l'avenue du Manoir.**	**Travaux de construction des trottoirs, des bordures et du mail** - Fermeture de l'avenue Davaar entre le pont Rockland et l'avenue Ducharme. - 2 mètres sur la bretelle du pont Rockland vers l'avenue Rockland;	– Maintenir une voie d'au moins 3,3 mètres dans la bretelle vers Rockland; – Mettre à sens unique vers le sud l'avenue Rockland; – Maintenir une voie d'au moins 5,0 mètres sur le côté ouest du pont Rockland; – Maintenir une voie d'au moins 4,5 mètres du côté est du pont Rockland;
2.	**Phase 2** **Avenue Davaar, entre le pont Rockland et l'avenue Ducharme, et l'avenue du Manoir**	**Travaux de construction du trottoir et de la saillie** - Fermeture de l'avenue Davaar entre le pont Rockland et l'avenue Ducharme.	– Mettre à double sens l'avenue Davaar entre l'avenue Ducharme et l'avenue du Manoir ; – Mettre à sens unique vers le sud l'avenue Rockland de la jonction avec la bretelle du pont à l'avenue Ducharme;
3.	**Phase 3 :** **Avenue du Manoir, entre les avenues Davaar et Rockland, et de la saillie du côté ouest de l'avenue Davaar.**	**Travaux de construction de trottoir et de la saillie** - Fermeture de l'avenue Davaar entre le pont Rockland et l'avenue Ducharme. - Fermeture de l'avenue du Manoir.	– Mettre à double sens l'avenue Davaar entre l'avenue Ducharme et l'avenue du Manoir; – Mettre à sens unique vers le sud l'avenue Rockland de la jonction avec la bretelle du pont et l'avenue Ducharme;
4.	**Phase 4 :** **Avenue Davaar au sud du pont Rockland à l'avenue du Manoir**	**Travaux de construction de l'infrastructure et de la chaussée** - Fermeture de l'avenue Davaar entre le pont Rockland et l'avenue Ducharme.	– Mettre à double sens l'avenue Davaar au nord de l'avenue Ducharme et l'avenue du Manoir ; – Mettre à sens unique vers le sud l'avenue Rockland de la jonction avec la bretelle du pont à l'avenue Ducharme;
5.	**Phase 5 :** **Bretelle du pont Rockland**	**Travaux de construction de la bordure et de la chaussée** - Fermeture de la bretelle	– Installer des détours par les avenues Davaar et Ducharme;
6.	**Phase 6 :** **Pont Rockland au nord de l'avenue Davaar**	**Travaux de planage et pavage** - Fermeture de fin de semaine de la voie ouest du pont Rockland	– Installer les détours par les avenues Beaumont, du Parc et Van Horne;

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0001

Québec, le 13 janvier 2014

Groupe Hexagone s.e.c.
À l'attention de : Monsieur Joel Gauthier
4125 Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Groupe Hexagone s.e.c.
Autorisation n° 2014-CPSM-0001 n° d'identification de l'Autorité : 2700019547

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENTS LAVALLÉE
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MDI
- MDI, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.

...2

- MDI, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINES
- PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINES, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- TROTTOIRS ET BORDURES HEXAGONE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Groupe Hexagone s.e.c. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION #279301

Date d'ouverture : 4/7/2014
Date d'ouverture : 4/30/2014
24

GDD: 1144822031

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF non obtenu**							
2	Construction NRC Inc.		X	X												
3	Électricité Grimard Inc.		X	X												
4	Girard & Girard Inc		X	X												
5	Groupe Hexagone, s.e.c..	X														
6	Installume inc.		X	X												
7	Laurin et Laurin (1991) Inc		X	X												
8	L'écuyer & Fils Ltée		X	X												
9	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
10	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
11	Neolect/Le Saux Inc.		X	X												
12	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X												
		3	9	12												
		25%	**75%**	**100%**												
				9	8	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0
				100%	**89%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**11%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des travaux publics a pris connaissance des explications et des avis de conformité. Nous sommes favorable à l'octroi du contrat qui devra débuter en juillet pour ne pas nuire à l'échéancier des travaux de réfection du viaduc Rockland.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie LABERGE
Chef de Division - Études techniques
Tél : 514 495-7488

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Hadi HAKIM
Directeur des travaux publics
Tél : 514 495-7468
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder à Groupe Hexagone s.e.c., un contrat d'un montant de 670 011.05 $ taxes incluses, pour les travaux mentionnés dans l'objet
- d'autoriser, pour cette fin, une dépense de 759 011,05 $, taxes incluses et incidences .

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le budget requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des infrastructures, voirie et transports. Toutefois, il y a lieu d'effectuer le virement budgétaire entre projets ci-après et se présente comme suit :

PROVENANCE:

Projet investi : 59022 Désignation de périmètres pour apaiser la circulation
Sous projet investi : 1459022-899 Accompagnement des arrond.- Implantation de quartier verts -Travaux civils
Projet Simon: 146889
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	Ult.	Total
685				685

Imputation Corpo (100%)

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-013 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Trottoirs** -

SO 279301
Projet Simon : 152032
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
321				321

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-017 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Chaussées** - SO 279301
Projet Simon : 153032
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
186				186

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-018 Reamena. geometrique Davaar / du Manoir - **C. Qualitatif** - SO 279301
Projet Simon : 153033
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
55				55

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-020 Reamena. geometrique Davaar / du Manoir - **Serv. Technique** - SO 279301
Projet Simon : 153034
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
26				26

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-014 Reamena. geometrique Davaar / du Manoir - **Éclairage** - SO 279301
Projet Simon : 152033
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
78				78

Projet : 59009 Programme de réaménagement géométrique du réseau artériel
Sous-projet : 1459009-015 Travaux de signalisation Davaar / Du Manoir - SO279301
Projet Simon : 152034
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
19				19

TOTAL

685				685

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Information comptable (en dollars)

Provenance – Corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **08-049** Réfection routière sur le réseau artériel	586 850.22 $	650 589.62 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-002** Achat feux de circulation, signalisation, lampadairesl	97 799.20 $	108 421.43 $
Total provenance	684 649.42 $	759 011.05 $

Un engagement de gestion no **CC44822031** au montant de **684 649.42 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation – Corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03107.57201.000000. 0000.152032.000000.17030.00000 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Trottoirs** - SO 279301	320 817.90 $	355 662.80 $
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03103.57201.000000. 0000.153032.000000.17025.00000 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Chaussées** - SO 27931	185 751.80 $	205 926.82 $
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03107.54301.000000. 0000.153033.000000.17030.00000 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **C. Qualitatif** - SO 279301	54 572.71 $	60 500.00 $
	Crédits	Dépenses
6101.7708049.802711.03107.54590.000000. 0000.153034.000000.17030.00000 Reamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Serv. Technique** - SO 279301	25 707.81 $	28 500.00 $
	Crédits	Dépenses

6101.7713002.802711.03141.57201.000000. 0000.152033.000000.19010.00000 Réamenagement geometrique Davaar / du Manoir - **Éclairage** - SO 279301	78 382.48 $	86 895.81 $
	Crédits	Dépenses
6101.7713002.802711.03163.57201.000000. 0000.152034.000000.17040.00000 Travaux de signalisation Davaar / Du Manoir - SO279301	19 416.72 $	21 525.62 $
Total imputation	684 649.42 $	759 011.05 $

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget - PS- Brennan 1

Tél : (514) 872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - Chef d'équipe
Tél : (514) 872- 4136

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822031

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone s.e.c., pour le réaménagement géométrique de l'intersection des avenues Davaar et du Manoir, éclairage de rue et feux de circulation. Arrondissement: Outremont. Dépense totale de 759 011,05 $ (contrat: 670 011,05 $ + incidences: 89 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 279301 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la sécurité et de l'aménagement du réseau artériel est favorable au réaménagement géométrique, ainsi qu'à son financement, de l'intersection des avenues du Manoir et Davaar. Ce réaménagement aura pour bénéfice de faciliter le passage des piétons en ajoutant un feu de circulation et en réduisant la distance de traversée à l'intersection.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéfan GALOPIN
Ingénieur
Tél : 514 872-3481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Sylvain FELTON
pour Guy Pellerin, Chef de division
Tél : 514 872-7593
Division : Sécurité et aménagement du réseau artériel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.20

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense de 2 522 740,49 $, taxes incluses, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager), dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Groupe Hexagone, s.e.c., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 248 470,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 221705 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-30 10:58

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144021001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'entente sur les conditions de réalisation du site Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (l'Entente) et dans le cadre de son PTI 2014-2016, la Ville de Montréal a prévu la réalisation de travaux de construction d'ouvrages d'art et d'infrastructures souterraines et de surface qui desserviront le futur site du Campus Outremont de l'Université de Montréal.
Parmi ces travaux, on compte la construction de la nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services d'Outremont et d'une nouvelle conduite d'égout pluvial de 1800 mm de diamètre (155 m.lin.) entre le futur pont ferroviaire du CP et la limite de la future cour de services. En effet, pour permettre la construction de la nouvelle cour de services d'Outremont, la Ville doit d'abord construire la nouvelle rue donnant accès au nouveau bâtiment (± 200 mètres). Le terrain où sera aménagée la rue donnant accès à la cour de services a été préalablement décontaminé par l'Université de Montréal selon les termes de l'Entente entre l'Université et la Ville de Montréal. La durée des travaux est estimée à 100 jours.

La totalité des ouvrages à construire dans le présent contrat est située sur un terrain appartenant à l'Université de Montréal:
- sur le lot 5 364 657, destiné à la rue d'accès à la cours de services. Les démarches sont en cours pour qu'il devienne la propriété de la Ville. En effet, l'article 2.8 de l'addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont stipule que les terrains du Site Outremont destinés à devenir des rues doivent être cédés à la Ville gratuitement, conformément à la loi et en vertu de l'article 190 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal;

- sur le futur terrain de la cour de services de l'arrondissement d'Outremont, soit le lot 5 364 656 du cadastre du Québec. Le présent contrat vise la construction d'un regard de chute pluvial de 7 mètres de profond approximativement ainsi que les conduites qui y sont raccordées, soit les conduites pluviales desservant la future cour de services, le talus ferroviaire de la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique et le viaduc du futur pont ferroviaire.

Une lettre émise par l'Université autorisant la Ville de Montréal à construire ces ouvrages se retrouve en pièce jointe à l'intervention du service des affaires juridiques. Au moment de rédiger ce dossier, des démarches sont menées en vue de finaliser l'acquisition des terrains de la cour de service et de la rue durant le mois de juin 2014.

Ce contrat fait partie intégrante de la réalisation globale du projet du futur site Outremont dont on peut rappeler les grandes lignes :

· la construction de pavillons d'enseignement et de recherche totalisant 105 000 m^2 dans un horizon de 10 à 15 ans et de 300 000 m^2 à terme;
· la construction d'environ 1 300 logements s'adressant à une variété de clientèles, dont 30 % de logements sociaux et communautaires ainsi qu'abordables;
· l'aménagement de 4 hectares de parcs et de lieux publics en plus d'une esplanade de 1,5 hectare de l'université;

Étapes terminées :

	Date de début	**Date de fin**
Décontamination et réhabilitation des propriétés de l'Université de Montréal (ancienne gare de triage du Canadien Pacifique)	Juin 2012	Septembre 2013
Annonce de la première ministre du Québec confirmant l'investissement de 175 M$ pour les deux premiers pavillons universitaires	Septembre 2013	Septembre 2013
Opération cadastrale par l'Université (1ere phase, incluant le lot de la rue d'accès à la cour de services)	Mai 2013	Décembre 2013
Approbation d'un addenda 1 à l'Entente entre l'Université et la Ville.	Septembre 2013	Mars 2014

Étapes en cours de réalisation :

	Date de début	**Date de fin**
Octroi de contrat et construction de la nouvelle cour de services d'Outremont (Lot 3)	Février 2014	Fin 2015
Approbation d'un acte d'achat du terrain de la nouvelle cour de services d'Outremont	Hiver 2014	Mai 2014
Acquisition des terrains le long de la rue Durocher permettant de réaliser la trame de rue du projet (Lot 2)	Avril 2012	Été 2014

Étape faisant l'objet du présent dossier :

	Coûts	**Date de début**	**Date de fin**

Construction de la nouvelle rue donnant accès à la cour de services d'Outremont (Lot 3.1)	2 522 740,49 $	Juillet 2014	Octobre 2014

Étapes à venir :

	Date de début	Date de fin
Octroi de contrat et construction du pont ferroviaire, des infrastructures souterraines et de la chaussée de l'avenue Durocher à l'avenue d'Outremont (Lot 2)	Été 2014	Fin 2016
Lots 4 à 12 (prolongation de l'axe central, construction des bassins de rétention, de la place centrale, des parc et des rues transversales)	2015	2018

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 14 avril au 7 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent cinquante (150) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 4 octobre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 24 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Trois (3) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 30 avril 2014: Révision du cahier pour les travaux de la CSEM et modifications à la formule de soumission;
- Addenda no 2 émis le 2 mai 2014: Ajout des fascicules manquants pour le volet LEED;
- Addenda no 3 émis le 6 mai 2014: Correction au formulaire de cautionnement de soumission et lettre d'engagement.

Il y a lieu de préciser qu'un premier appel d'offres portant le numéro 221702 a été annulé suivant le refus du plus bas soumissionnaire conforme de prolonger la durée de validité de sa soumission au-delà du délai prévu aux documents d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0494 du 26 mai 2014 - Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal, un terrain d'une superficie de 14 003,8 m², situé à l'ouest de l'intersection formée par les avenues Atlantic et Durocher, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'implantation d'une cour de services, pour la somme de 4 420 788,75 $, incluant les taxes de vente applicables / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 5 364 656 du cadastre du Québec. (1130783001)
CM14 0498 du 26 mai 2014 - Accorder un contrat de conception-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic dans l'arrondissement d'Outremont (bâtiment 1194) - Dépense totale de 15 634 222,65 $, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soumissionnaires). (1145950001).

CM14 0293 – 24 mars 2014 - Approuver un projet d'Addenda 1 modifiant l'Entente sur les conditions de réalisation du Campus Outremont intervenue le 23 mars 2011 entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal (CM11 0128) (1130890006)

CE13 0110 - 6 février 2013 - Autoriser le lancement de deux appels d'offres publics, dans le cadre du projet du site Outremont de l'Université de Montréal, 1) pour la construction du nouveau pont ferroviaire, incluant les infrastructures souterraines et la chaussée de la nouvelle rue entre les avenues Durocher et d'Outremont et 2) pour la construction de la nouvelle rue donnant accès à la future cour de services d'Outremont (1120890010);

CM12 0306 - 17 avril 2012 - Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 3 684 716 à 3 684 719 et 3 711 065 du cadastre du Québec à des fins de réserve foncière et des lots 3 684 720 à 3 684 722 du cadastre du Québec à des fins de rue;

CM11 0129 - 22 février 2011 - Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont);

CM11 0128 - 22 février 2011 - Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal;

CE11 0186 - 17 février 2011 - Approuver les recommandations du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords, incluant la structure de financement.

DESCRIPTION

Les travaux consistent en :

· la construction d'un nouvel égout pluvial entre le futur pont ferroviaire du CP et la limite de la future cour de services;
· la construction d'un nouvel égout pluvial, sanitaire et combiné entre la limite de la future cour de services et l'avenue Atlantic;
· la construction d'un nouveau réseau d'aqueduc pour desservir ce secteur;
· la construction des infrastructures routières incluant trottoir et bordure en béton;
· la construction d'une piste cyclable;
· la construction de massifs et conduits pour la Commission des services électriques (CSEM);
· la construction d'un système d'éclairage de rue;
· travaux d'aménagement paysager;
· travaux connexes.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 204 430,95 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale des matériaux excavés. De plus, des frais inhérents à la CSEM ont été ajoutés pour la surveillance de leurs travaux et leur contrôle qualitatif que la Ville s'est engagée à rembourser. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 221705 s'est déroulé du 14 avril au 7 mai 2014. Sur

dix-neuf (19) preneurs de cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et quatorze (14) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 26 % et 74 %. En ce qui concerne les motifs de désistementL

- sept (7) firmes (50%) sont connues comme sous-traitants;
- deux (2) firmes (14%) ont indiqué qu'elles manquaient de temps pour soumissionner;
- une (1) firme (7%) n'avait pas sont autorisation de l'AMF;
- une (1) firme (7%) indiqué que son carnet de commande était complet;
- deux (2) fournisseurs (14%) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

Il y a lieu de préciser qu'un premier appel d'offres portant le numéro 221702 a été annulé suivant le refus du plus bas soumissionnaire conforme de prolonger la durée de validité de sa soumission au-delà du délai prévu aux documents d'appel d'offres. La plus basse soumission conforme fut déposée par Le Groupe Vespo dont le prix était de 1 589 837,74 $. Cet appel d'offres avait été publié du 25 juin au 7 août 2013 et six (6) soumissions conformes furent déposées.

L'écart de prix du plus bas soumissionnaire entre les appels d'offres 221702 et 221705 est de - 658 902,75 $ (- 41,44%) et s'explique notamment par l'ajout dans le dernier appel d'offres des travaux de construction d'un nouvel égout pluvial de 600 et 1800 mm de diamètre entre le futur pont ferroviaire du CP et la limite de la future cour de services. En 2013, ces travaux étaient prévus dans un autre lot du projet. Ils ont été ajoutés à la soumission 221705 pour ne pas retarder la construction de la cour de services dont les travaux débuteront cette année.

JUSTIFICATION

La justification d'octroi du contrat se retrouve dans l'intervention de l'unité requérante, la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire.
Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Groupe Hexagone, s.e.c.	2 044 309,54 $	204 430,95 $	2 248 740,49 $
2	9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	2 247 144,64 $	224 714,46 $	2 471 859,10 $
3	Excavation Loiselle inc.	2 425 268,25 $	242 526,82 $	2 667 795,07 $
4	Les Entreprises Michaudville inc.	2 569 090,91 $	256 909,09 $	2 826 000,00 $
5	Civisol inc.	2 839 808,63 $	283 980,85 $	3 123 789,48 $
Estimation des professionnels internes ($)		2 535 680,95 $	253 568,10 $	**2 789 249,05 $**
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 667 636,83 $** **18,6%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**875 048,99 $** **38,9%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-540 508,56 $** **-19,4%**

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		**($)** **(%)**	**223 118,61 $** **9,9%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de - 540 508,56 $ (-19,40 %). L'explication de cet écart, se retrouve dans l'intervention de la DGPEC. Compte tenu de l'écart favorable important, il est pertinent de mentionner que cette situation ne donnera pas lieu à d'autres travaux supplémentaires puisque la gestion rigoureuse des travaux contingents ne permet pas d'accepter des travaux additionnels non requis et cela indépendamment du prix de la soumission de l'adjudicataire.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone, s.e.c., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 13 janvier 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Une attestation valide délivrée le 27 mars 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Groupe Hexagone, s.e.c., est le suivant: 5582-4288-01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 248 740,49 $ (taxes incluses) incluant un montant de 2 044 309,54 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 204 430,95 $ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 2 522 740,49 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 274 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale, soit la Division des projets urbains de la Direction de l'urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire, et représente un coût net de 2 278 620,36 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Ces travaux sont subventionnés à 50% par le programme Fonds Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 1 139 310,18 $.

Le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accréditation LEED-ND est visée pour le présent contrat et pour l'ensemble du projet du site Outremont.
De plus, le présent projet inclut des travaux d'implantation de mesures favorisant le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source le tout en conformité avec l'action 20 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 4 octobre 2014, soit la date d'échéance de la validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre appel d'offres et défrayer les frais associés.
La construction de la nouvelle rue permettra l'accès véhiculaire au terrain qui est dédié à la construction d'un nouveau bâtiment pour la cour de services Outremont à l'automne 2014. Cette nouvelle rue amènera aussi les services d'infrastructures requis pour ce nouveau bâtiment. La construction de la nouvelle cour de services est sur le chemin critique de l'ensemble du calendrier du projet du site Outremont, car plusieurs travaux municipaux sont prévus à l'emplacement de l'actuelle cour de services d'Outremont, située à l'intersection des avenues Ducharme et Stuart.

Également, il importe de préciser que l'ensemble des travaux municipaux du projet du site Outremont fait l'objet d'une subvention du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) par le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, qui vient à échéance en décembre 2016. Les travaux devraient donc être terminés avant cette date afin de pouvoir bénéficier de la subvention.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées en juin 2014
Début des travaux : Juillet 2014
Fin des travaux : Octobre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Claudette LEBLOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Marie-Hélène GABOURY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Abdellah OUAHIOUNE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Yvan PÉLOQUIN)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Sophie LABERGE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Anne BOIVIN
CHEF DE DIVISION

Tél : 514-872-2936
Télécop. : 514-872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-05-28

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR 1144021001.XLS IR 1144021001.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

221705_Principes de circulation.pdf Groupe Hexagone_NEQ3365348633.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-11_221705_Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

Résultats d'ouverture de la soumission annulée

Résultats 221705.pdf

Plan du site

Localisation des travaux.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent DEFEIJT
Ingénieur

Tél : 514-868-4869
Télécop. : 514-872-4494

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4021001

SERVICE REQUERANT : 34-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

PROJET : 39001
Soumission: 221705

INTITULE : **Travaux de construction d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont ainsi que des infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: Outremont.**

Sous-projet : 1339001003 *Groupe Hexagone, s.e.c.*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	2028	0	0	0	2028
SUBVENTION	1014	0	0	0	1014
REQUIS - EMPRUNT NET	1014	0	0	0	1014

Sous-projet : 1439001300 *Surveillance CSEM*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	15	0	0	0	15
SUBVENTION	7.5	0	0	0	7.5
REQUIS - EMPRUNT NET	7.5	0	0	0	7.5

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	8 mai 2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4021001

SERVICE REQUERANT : 34-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1439001301 *Utilités publiques*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	62	0	0	0	62
SUBVENTION	31	0	0	0	31
REQUIS - EMPRUNT NET	31	0	0	0	31

Sous-projet : 1439001302 *Contrôle qualitatif/Surveillance environnementale*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	116	0	0	0	116
SUBVENTION	58	0	0	0	58
REQUIS - EMPRUNT NET	58	0	0	0	58

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	8 mai 2014	2

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4021001

SERVICE REQUERANT : 34-05
SERVICE EXECUTANT : 28-03

Sous-projet : 1439001303
Incidences

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	58	0	0	0	58
SUBVENTION	29	0	0	0	29
REQUIS - EMPRUNT NET	29	0	0	0	29

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	8 mai 2014	3

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	221705	DATE:
#GDD:	1144021001	DRM:	002217-DE10	8 mai 2014
RESPONSABLE:	Yoel Nessim, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux de construction d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont ainsi que des d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager)			

PROJET INVESTI: 39001 Desc et client-payeur: **Direction de l'urbanisme et du développement économique (DUDE)**

info additionnelle

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1339001003	147348	2,028,427.49 $	2,248,740.49 $	0.00 $	204,430.95 $	C
1439001300	151758	15,000.00 $	0.00 $	15,000.00 $	0.00 $	C
1439001301	151759	61,337.92 $	0.00 $	68,000.00 $	0.00 $	C
1439001302	151760	115,459.62 $	0.00 $	128,000.00 $	0.00 $	C
1439001303	151761	58,395.33 $	0.00 $	63,000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**2,278,620.36 $**	**2,248,740.49 $**	**274,000.00 $**	**204,430.95 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**2,278,620.36 $**	**2,248,740.49 $**	**274,000.00 $**	**204,430.95 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**2,522,740.49 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:** 221705	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:** 0	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux de construction d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont ainsi que des d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager)**		

			Toutes taxes incluses	
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				2,248,740.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE		204,430.95 $		
DÉPENSES INCIDENTES:				
Utilités publiques			68,000.00 $	
Surveillance par CSEM			15,000.00 $	non taxable
Laboratoire, contrôle qualitatif			68,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			16,000.00 $	non taxable
Communication			10,000.00 $	
Gestion des impacts			34,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			60,000.00 $	
Chloration			3,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER		274,000.00	274,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				2,522,740.49 $
Imputation (crédits)				2,278,620.36 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			108,360.10	216,178.40
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%			244,120.13	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR ›	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1339001003**	**SOUMISSION:**	**221705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**147348**	**GROUPE:**	**0**	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Campus Outremont - Travaux de construction d'une nouvelle rue publique (Lot 3.2.3)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Groupe Hexagone, s.e.c.**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			2,248,740.49 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	204,430.95 $		
DÉPENSES INCIDENTES :			
Utilités publiques			
Surveillance par CSEM			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			2,248,740.49 $
Imputation (crédits)			2,028,427.49 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	97,792.58	195,096.21
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	220,313.00	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR ▸	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1439001300**	**SOUMISSION:**	**221705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151758**	**GROUPE:**	**0**	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Campus Outremont - Travaux de construction d'une nouvelle rue publique (Lot 3.2.3)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Surveillance CSEM**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES:			
Utilités publiques			
Surveillance par CSEM		15,000.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	15,000.00	15,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			15,000.00 $
Imputation (crédits)			15,000.00 $
Montant de dépôt			

		TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:			
À payer avant ristournes (100%)		0.00	0.00
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		0.00	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR ▸	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1439001301**	**SOUMISSION:**	**221705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151759**	**GROUPE:**	**0**	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Campus Outremont - Travaux de construction d'une nouvelle rue publique (Lot 3.2.3)**			
ENTREPRENEUR ▸	**Utilités publiques**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		68,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	68,000.00	68,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			68,000.00 $
Imputation (crédits)			61,337.92 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES:		
À payer avant ristournes (100%)	2,957.16	5,899.54
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	6,662.08	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR ▸	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1439001302**	**SOUMISSION:**	**221705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151760**	**GROUPE:**	**0**	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Campus Outremont - Travaux de construction d'une nouvelle rue publique (Lot 3.2.3)**			
ENTREPRENEUR	**Contrôle qualitatif/Surveillance environnementale**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		68,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés		60,000.00 $	
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	128,000.00	128,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			128,000.00 $
Imputation (crédits)			115,459.62 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5,566.43	11,105.02
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		12,540.38	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1439001303**	**SOUMISSION:**	**221705**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**151761**	**GROUPE:**	**0**	**8 mai 2014**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Campus Outremont - Travaux de construction d'une nouvelle rue publique (Lot 3.2.3)**			
ENTREPRENEUR	**Incidences**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES :			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		16,000.00 $	non taxable
Communication		10,000.00 $	
Gestion des impacts		34,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration		3,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	63,000.00	63,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			63,000.00 $
Imputation (crédits)			58,395.33 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	2,043.92	4,077.63
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	4,604.67	

PLAN NUMÉRO:	2217-EGA-02 (3 feuillets)	CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION

Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Hors de la zone des travaux	**Exigences générales** En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle.	- Assurer, en tout temps, la présence d'un minimum de un (1) signaleur pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie et des camions de livraison, ainsi que la gestion des entrée et sortie du chantier, y compris une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent à la zone des travaux. Au besoin, des signaleurs additionnels pourraient être exigés par la Ville de Montréal; - Maintenir les trottoirs et passages piétonniers libres de tout obstacle. Si un trottoir ou passage piéton est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle de façon sécuritaire; - Maintenir les accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur. Si l'entrepreneur prévoit entraver un accès, il doit en aviser vingt-quatre (24) heures à l'avance et redonner l'accès la journée même; - Installer des clôtures autoportantes pour fermer l'aire de travail sur toute l'étendue des travaux; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - La livraison des matériaux et de la machinerie au chantier doit être réalisée en dehors des heures de pointe;
Dans la zone des travaux	Horaire de travail : Lundi au vendredi **7h30 à 19h** **Fin de semaine** (au besoin sous l'approbation du directeur)	- La vitesse des véhicules (camions, machinerie et véhicules de service) ne doit pas excéder 20 km/heure; - L'Entrepreneur doit faire appliquer le plan de circulation, les limites de vitesse et la signalisation. Toute dérogation pourrait être passible d'expulsion du chantier; - L'Entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et la machinerie nécessaires pour enlever périodiquement, à la demande du Directeur, toute accumulation de sols se trouvant dans les corridors de circulation du chantier; - La circulation d'équipements montés sur chenilles est interdite sur les routes pavées. Tout transfert d'équipement d'une zone vers une autre doit être effectué à l'aide d'un fardier ou d'un système équivalent. - Aucun véhicule personnel n'est autorisé à circuler sur le chantier, sauf dans les aires qui auront été spécifiquement désignées à cet effet dans le plan de circulation; - Sous réserve des exclusions prévues par règlement, tout conducteur d'un véhicule routier inutilisé pour une période prévisible de plus de trois (3) minutes doit mettre son moteur à l'arrêt, conformément au Règlement sur la nuisance causée par un véhicule moteur (AO-50) de l'arrondissement Outremont de la ville de Montréal. Dans le cas des camions et autres véhicules lourds à moteur diesel, cette période est fixée à cinq (5) minutes, et à dix (10) minutes lorsque la température extérieure est de moins de 0℃; - Les camions à benne basculante et autres véhicules lourds doivent être équipés d'un avertisseur sonore de recul conforme aux prescriptions du Code. L'absence de l'avertisseur sonore ou son mal fonctionnement pourront entraîner l'expulsion du véhicule du chantier.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0001

Québec, le 13 janvier 2014

Groupe Hexagone s.e.c.
À l'attention de : Monsieur Joel Gauthier
4125 Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Groupe Hexagone s.e.c.
Autorisation n° 2014-CPSM-0001 n° d'identification de l'Autorité : 2700019547

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENTS LAVALLÉE
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MDI
- MDI, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.

...2

- MDI, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINES
- PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINES, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- TROTTOIRS ET BORDURES HEXAGONE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Groupe Hexagone s.e.c. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Montréal

Service des infrastructure, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 221705
Date d'ouverture : 4/14/2014
Date d'ouverture : 5/7/2014
24

GDD: 1144021001

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT													
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Manque de temps	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Difficulté d'exécution des travaux*	AUCUNE RÉPONSE
1	Béton Brunet ltée.		X	X													
2	Charex		X													X	
3	Civisol Inc.	X															
4	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF non reçu**								
5	Construction G-nesis inc.		X									X					
6	Entreprises C.R. Ménard Inc.		X														X
7	Excavation Loiselle inc.	X															
8	Girard & Girard Inc		X	X													
9	Groupe Hexagone, s.e.c..	X															
10	Installume inc.		X	X													
11	Laurin et Laurin (1991) Inc..		X	X													
12	9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo)	X															
13	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X													
14	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.		X											X			
15	Les entreprises Claude Chagnon Inc		X											X			
16	Les Entreprises Michaudville Inc.	X															
17	Neolect/Le Saux Inc.		X	X													
18	Pavage Chenail		X														X
19	Pierre Brossard 1981 Ltée		X	X													
		5	14	***14***	7	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0	1	2
		19																
		26%	**74%**	***100%***	**50%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**7%**	**0%**	**0%**	**7%**	**0%**	**14%**	**0%**	**7%**	**14%**
		100%																

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 221702
Numéro de référence : 639236
Statut : Annulé
Titre : Aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont travaux d'infrastructures municipales

Aucune soumission retenue
Cet appel d'offres est relancé sous le #221705 (réf.SEAO #751198)

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont travaux d'infrastructures municipales
Date de fermeture de l'avis :	2013-08-07 Au plus tard 14h, Heure du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2013-09-12 15 h 42
Organisme :	**Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures**

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Le Groupe Vespo 17, boul. Saint-Joseph Lachine Montréal, (QC) CAN H8S 2K9		Monsieur David Vespoli david@groupevespo.com Téléphone : 514 933-5057 Télécopieur : 514 933-0324	1 589 837,74 $
Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN J6S 6P7		Monsieur Michel Laberge soumissions@loiselle.ca Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	1 931 088,13 $
Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, (QC) CAN J3G 4S6 http://www.michaudville.com		Monsieur Sylvain Phaneuf lcayer@michaudville.com Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	2 061 000,00 $
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, (QC) CAN H1G 6N9		Monsieur Richard Morin jeskar@qc.aira.com Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	2 189 105,79 $
Groupe Hexagone, s.e.c.. 4125, autoroute des Laurentides Laval, (QC) CAN H7L 5W5		Madame Line Proulx lproulx@ghx.ca Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	2 286 686,04 $
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, (QC) CAN H1P 1Y1		Monsieur Guy Cormier info@ramcorconstruction.ca Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	2 642 551,83 $

© 2003-2014 Tous droits réservés


Acadie
Réhabilitation du
1000 Beaumont
UM
Plantation du talus
ferroviaire
UM - lot 1B
Acquisition du terrain
et construction de
la cour de voirie
VM - lot 3
Construction de la
rue d'accès
VM - lot 3
Opération
cadastrale
UM
Réfection
du viaduc Rockland
VM - ponts et tunnels
Opération cadastrale
VM - lot 5
Transactions
immobilières
VM - lot 4
Outremont
avenue Beaumont
chemin Rockland
chemin Bates
avenue Manseau
avenue Ducharme
avenue Van Horne
rue Beaubien Ouest
avenue du Parc
avenue Durocher
rue Hutchison
avenue Wiseman
avenue Outremont
avenue Champagneur
avenue Bloomfield
avenue de l'Épée
avenue Querbes
avenue Stuart
avenue Dollard
avenue McEachran
avenue Davaar
avenue Rockland
avenue Harland
avenue A.-Maillet
Projet du site Outremont de
l'Université de Montréal
Réalisation proposée des travaux par:
l'Université de Montréal (UM - lot x)
la Ville de Montréal (VM - lot x)
le Canadien Pacifique (CP)
Accès au chantier
Territoire d'application (art.89)
2014
4 février 2014
Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette nouvelle rue publique devra desservir le site de la future cour de services d'Outremont, site Atlantic. Cette desserte sera temporaire lors du chantier de la cour et permanente par la suite. En conséquence, la construction de la rue se retrouve sur le chemin critique pour le projet de nouvelle cour de services, dont le chantier devrait débuter dès octobre 2014. Tel que convenu avec le Service des Infrastructures, du Transport et de la Voirie, le calendrier actuel laisse entrevoir la possibilité qu'en débutant la construction de la rue dès l'été 2014, un accès au site du chantier de la cour de services d'Outremont serait aménagé à la date requise.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière est favorable à l'occupation du terrain de l'Université de Montréal par la Ville, en vertu d'une permission temporaire, afin de permettre : la construction du regard de chute pluvial; la conduite drainant les eaux de l'axe central et du pont ferroviaire, ainsi que de procéder au branchement de la conduite drainant les eaux d'une partie du talus ferroviaire de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CFCP) au regard de chute pluvial, le temps que la Ville devienne propriétaire du terrain de la future cour de services Outremont (lot 5 364 656 du cadastre du Québec) et de cette conduite.

De plus, il serait convenu au contrat de l'entrepreneur que ce dernier procédera, à même l'enveloppe budgétaire prévue au contrat faisant l'objet des présentes, au branchement de la conduite de la Ville drainant les eaux d'une partie du talus ferroviaire de CFCP au regard de chute pluvial à construire sur le terrain de la future cour de services. Si la conduite doit être sectionnée pour permettre ce raccord, l'entrepreneur devra s'assurer de réinstaller le régulateur de débit d'eau dans la conduite qui limite l'écoulement des eaux du talus ferroviaire de CFCP à 7,4 litres par seconde.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493

Préparé par : Denis Charette

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service :

- d'accorder un contrat pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de voirie de l'arrondissement Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager) - Arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses**.**

Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences et les incidences, est de 2 522 740,49 $, toutes les taxes incluses, ou 2 278 620,36 $, net des ristournes de taxes.

Ce projet est subventionné à 50% par le programme de Chantiers Canada-Québec, ce qui laisse un emprunt net à la charge des contribuables de 1 139 310,18 $.

Le budget pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI corporatif 2014-2016 du Service de la mise en valeur du territoire au projet 39001 - Campus Outremont - Infrastructures et aménagement et la dépense **nette de la subvention** sera imputée comme suit :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation corpo (100%) :

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1339001 003 - Campus Outremont - Trav construction rue d'accès Lot

3.2.3 - Gr.Hexagone
Projet Simon : 147348
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2014	2015	2015	Ult.	Total
1 014				1 014

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1439001 300 - Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Surveillance CSEM
Projet Simon : 151758
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2014	2015	2015	Ult.	Total
7				7

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1439001 301 - Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Utilités publiques
Projet Simon : 151759
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2014	2015	2015	Ult.	Total
31				31

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1439001 302 - Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Cont.qual/Surveil
Projet Simon : 151760
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2014	2015	2015	Ult.	Total
58				58

Projet : 39001 - Campus Outremont - infrastructures et aménagement
Sous-projet : 1439001 303 - Campus Outremont - Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3 - Incidences
Projet Simon : 151761
Requérant : 34-05 - Développement de l'urbanisme

2014	2015	2015	Ult.	Total
29				29

Information comptable *(en dollars)*

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	2 278 620,36 $	2 522 740,49 $

Un engagement de gestion **no CC44021001** au montant de **2 278 620,36 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** aux comptes suivants :

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.57201.000000. 0000.147348.000000.17020.00000 Campus Outremont - Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3 - Gr.Hexagone	2 028 427,49 $	2 248 740,49 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.54590.000000. 0000.151758.000000.17020.00000 Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Surveillance CSEM	15 000,00 $	15 000,00 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.54590.000000. 0000.151759.000000.17020.00000 Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Utilités publiques	61 337,92 $	68 000,00 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.54301.000000. 0000.151760.000000.17020.00000 Campus Outremont-Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3-Cont.qual/Surveil	115 459,62 $	128 000,00 $

	Crédits	Dépenses
6101.7711006.802716.03107.54590.000000. 0000.151761.000000.17020.00000 Campus Outremont - Trav construction rue d'accès Lot 3.2.3 - Incidences	58 395,33 $	63 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudette LEBLOND

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Josée BÉLANGER

Agente de gestion en ressources financières et matérielles
Tél : 514-872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.:514-872-4146

Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-3238

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - PS - CDL

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le plan d'aménagement du site Outremont et l'Entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont (l'Entente) entre l'Université de Montréal et la Ville de Montréal ont été adoptés en mars 2011. L'Entente prévoit, à l'item no 4 du tableau de la section 2.1, la construction d'une voie d'accès (ci-après appelée rue publique) à partir de l'avenue Atlantic et menant à la nouvelle cour de services d'Outremont située au nord-est du projet. L'aménagement de la nouvelle rue publique a aussi été conçu afin de prévoir un raccordement à moyen terme à la rue de l'Épée vers le nord et le quartier Parc-Extension, par un passage à niveau des voies ferrées de la Compagnie de Chemin de Fer Canadien Pacific. Les travaux de cette rue sont préalables aux travaux de la construction de la nouvelle cour de services, la construction de la rue de l'axe centrale et du pont ferroviaire. Tel que spécifié à l'article 2.8 de l'addenda 1 : "Tel que prévu à l'article 2 de la Section 6 de l'Entente, les terrains du Site Outremont destinés à devenir des rues doivent être cédés à la Ville gratuitement, conformément à la loi. En vertu de l'article 190 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , après l'inscription au registre foncier des nouveaux lots visés par le plan cadastral parcellaire qui sera déposé incessamment par l'Université, les rues qui font partie de ce plan deviendront, sans indemnité, des rues publiques et feront partie du domaine public par le seul fait de l'approbation de ce plan."

La Direction de l'urbanisme est favorable à l'octroi de contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Hélène GABOURY
Chargée de projets
Division des projets urbains
Tél : 514 872 3648

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514 872 7978
Division : Division des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Prix de l'estimation de soumission: 2 789 249,05 $

Prix du plus bas soumissionnaire : 2 248 740,49 $
Écart de : 540 508,56 $ ou -19.4 %

L'équipe de l'économie de la construction a analysé les différentes soumissions reçues.

La comparaison effectuée par la DGPEC entre son estimation et l'offre du plus bas soumissionnaire a permis d'identifier les écarts. Il s'agit notamment de la gestion des sols excavés non réutilisables, de la préparation du lit (chaussée), de l'excavation dans le roc, de la fourniture et pose de conduites d'égoûts et conduites d'eau. Les écarts les plus importants sont présentés ci-dessous (les prix indiqués incluent la contingence et les taxes) :

1- **Travaux de gestion et élimination des sols excavés non réutilisables : Écart favorable de -233 038 $.**

Les prix reçus varient en fonction de l'interprétation des données du devis sur le pourcentage de sol contaminé dans la plage de critère A-B à éliminer. Pour sa part, la DGPEC a considéré 20 % de sol B-C tel que indiqué au devis et le reste, soit 80%, comme sol contaminé A-B. Le plus bas soumissionnaire a probablement considéré les 80% comme sol non contaminé, ce qui explique le bas prix soumis. L'écart favorable dû aux bas prix pour cette activité explique 43% de l'écart total.

2- **Travaux de préparation de lit pour la reconstruction de chaussée : Écart favorable de -30 910 $.**

Le prix soumis par le plus bas soumissionnaire est très bas par rapport aux autres soumissionnaires et ne reflète pas le coût de l'activité à réaliser. L'écart pour cet item représente 3% de l'écart global.

3- **Travaux d'égout, d'eau potable : Écart favorable de -198 312 $.**

Les prix soumis pour ces travaux sont plus bas que ce qui est observé en général sur le marché et ce malgré la profondeur importante des tranchées et la présence de roc. La situation singulière du projet à l'écart des habitations et des voies de circulation peut expliquer les faibles prix soumis par la majorité des soumissionnaires. Par contre, la DGPEC constaté que le prix du plus bas soumissionnaire pour deux de ces articles est très bas et couvre à peine le prix d'achat des matériaux.
Les différents articles de ces travaux expliquent 30% de l'écart total.

4- **Excavation dans le roc : Écart favorable de -83 143 $.**

Les prix soumis par l'entrepreneur pour cet article est, non seulement plus bas que celui de la DGPEC, mais aussi que tous les autres soumissionnaires. La DGPEC considère que l'entrepreneur a sou estimé son prix. L'écart pour cet article représente 15% de l'écart global.

Compte tenu de ces éléments, la DEC est d'avis que l'écart est favorable à la Ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdellah OUAHIOUNE
Agent technique en ingénierie municipale
Tél : 514-872-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Marc RICARD
Chef de division
Tél : 514-872-0264
Division : Division de l'économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des infrastructures a fourni un support technique au chargé de projet de la Direction des transports (DT) qui a encadré le consultant. Elle fournira un support équivalent en phase de réalisation à l'équipe de la DT qui assure la surveillance.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - conception
Tél : 2-7816

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Chantal AYLWIN
Directrice
Tél : 2-1947
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144021001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c, pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager). Arrondissement: d'Outremont. Dépense totale de 2 522 740,49 $ (contrat: 2 248 470,49 $ + incidences: 274 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 221705 - 5 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Notre intervention vise à approuver la lettre fournie par l'Université de Montréal autorisant la Ville à exécuter certains travaux sur les lots 5 364 656 et 5 364 657 du cadastre du Québec.
Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document suivant, sous réserve des plans qui sont d'ordre technique et qui sont joints à notre intervention pour fins de commodité uniquement:

Autorisation_UdeM_finale_28mai.doc 2217-AME-02.pdf 2217-EGA-02-01-signe.pdf
2217-EGA-02-03-signe.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-28

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de l'équipe du droit contractuel
Tél : 872-2363
Division :

Le 12 juin 2014

Monsieur Michel G. Nadeau
Direction Des Stratégies et Transactions Immobilières
Service de la Concertation des Arrondissements et des Ressources Matérielles
303, rue Notre-Dame Est, 3ème Étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

OBJET : Permission de construire un regard de chute pluvial et ses conduites sur le terrain de l'Université localisé sur le futur terrain de la cour des services et permission de construire une rue, tel qu'indiqué aux plans
Désignation cadastrale : Lots 5 364 656 et 5 364 657 du cadastre du Québec
N/Réf. :

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, l'Université de Montréal autorise la Ville de Montréal et ses mandants, sous réserve du respect de toutes les conditions mentionnées aux présentes, à procéder aux travaux ci-après décrits, lesquels sont illustrés aux plans ci-joints, à savoir :

i) la construction d'un regard de chute de 7 mètres de profondeur, de structures de régulation, d'un égout pluvial et éléments connexes dans et sur le lot 5 364 656 du cadastre du Québec. Le regard à construire, constitue l'intersection de plusieurs conduites pluviales, dont la conduite qui permettra l'écoulement des eaux de drainage du Talus ferroviaire; et

ii) la construction d'une rue, incluant l'éclairage, les plantations et les réseaux (égout, aqueduc, gaz, massifs et conduits, clôtures) et éléments connexes dans et sur le lot 5 364 657 du cadastre du Québec.

L'Université de Montréal autorise également la Ville de Montréal et ses mandants à circuler sur le lot 5 364 657 du cadastre du Québec et sur la partie du lot 5 364 658 du cadastre du Québec située à l'intérieur du périmètre de la limite des travaux illustrée au plan 2217-ega-02 feuillet 01 ci-joint, pour accéder aux lots 5 364 656 et 5 364 657 du cadastre du Québec aux fins de la réalisation desdits travaux.

La présente autorisation est par ailleurs sujette aux conditions suivantes que la Ville de Montréal s'engage à respecter, à ses frais, à savoir :

- Ne pas débuter les travaux avant le 31 juillet 2014 et terminer les travaux avant le 31 décembre 2014;

- Respecter toutes les exigences de la section 4, de l'addenda #1 à l'Entente sur les conditions de réalisation qui a été accepté par la Ville et l'Université et qui sera signé incessamment ;

- Tenir l'Université indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes

réclamations, de tous jugements y compris les frais et prendre le fait et cause et intervenir dans toutes actions intentées contre l'Université résultant directement ou indirectement des travaux susmentionnés ou de la présente autorisation ;

- Obtenir tous les permis et toutes les autorisations requis pour effectuer les travaux ;

- Assumer et payer toutes les dépenses inhérentes aux travaux ou en découlant ;

- Assumer ou faire assumer par l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux la responsabilité de maître d'œuvre des travaux susmentionnés à l'entière exonération de l'Université ;

- Clôturer le site des travaux susmentionnés et l'accès à ce site et ne pas nuire ou empêcher de quelque façon que ce soit les travaux que l'Université effectue sur le site de l'ancienne cour de triage Outremont. Au besoin et sur demande de l'Université, prendre toute autre mesure que l'Université jugera nécessaire ;

- Obtenir la radiation de l'inscription de toute hypothèque légale qui serait inscrite contre la propriété de l'Université et qui découlerait des travaux susmentionnés et ce, dans les soixante (60) jours de son inscription, sujet aux dispositions du paragraphe 4.6 de l'addenda #1 à l'Entente sur les conditions de réalisation ; et

- À la fin des travaux, remettre les lots 5 364 656 et 5 364 657 du cadastre du Québec, dans la mesure où ils n'auront pas alors été acquis par la Ville, ainsi que le lot 5 364 658 du cadastre du Québec, dans l'état où ils étaient préalablement aux travaux, sous réserve des éléments d'infrastructures susmentionnés qui auront été construits dans et sur lesdits lots 5 364 656 et 5 364 657.

La présente autorisation ne modifie pas l'Entente sur les conditions de réalisation ni l'Addenda # 1 à cette entente. La présente autorisation remplace l'autorisation contenue à la lettre signée par le soussigné le 12 février 2014 et qui a été acceptée par la Ville le 13 février 2014.

La présente autorisation prendra effet dès l'acceptation, par le conseil municipal de la Ville de Montréal, des conditions qui y sont prévues, cette acceptation devant survenir au plus tard le 30 juin 2014, à défaut de quoi la présente autorisation deviendra nulle et de nul effet.

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Éric Filteau,
Vice-recteur au Finances et Infrastructures

RH/ÉF

c.c. Louis-Guy Hénault, Conseiller en immobilier - Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

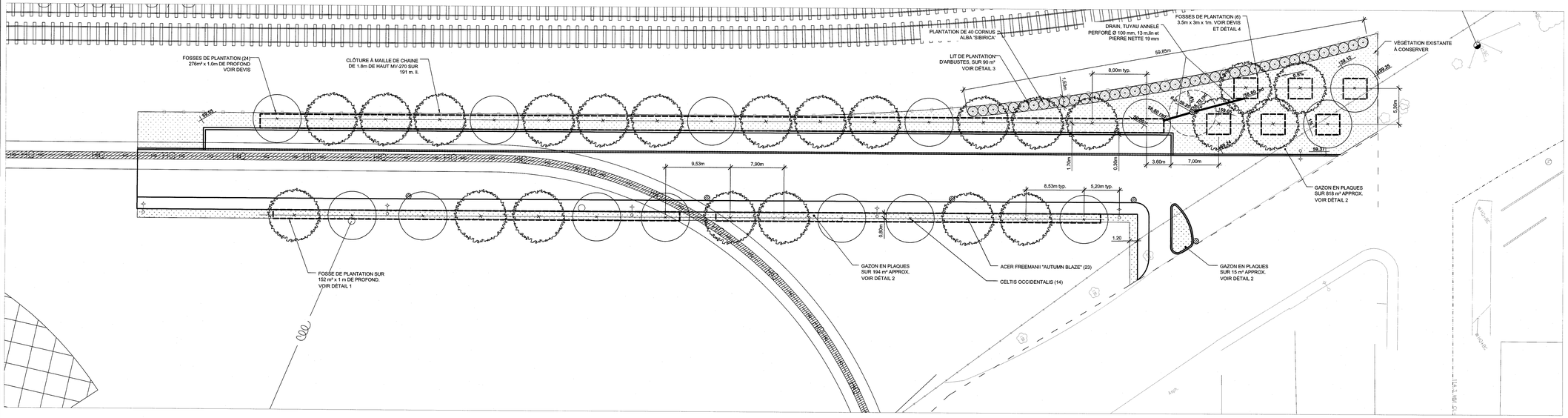

VUE EN PLAN

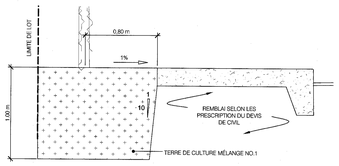

FOSSE DE PLANTATION CÔTÉ SUD 1
ÉCHELLE: 1:20
2217-AME-02



ENGAZONNEMENT EN PLAQUE 2
ÉCHELLE: 1:20
2217-AME-02

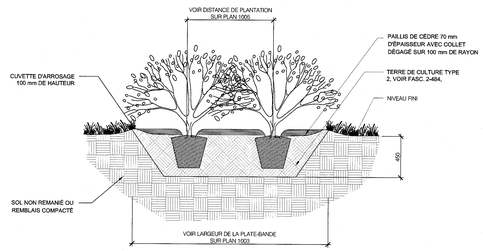

NOTES:
1. LE SPÉCIMEN DEVRA ÊTRE CHOISI ET PLANTÉ SELON LES STANDARDS LES PLUS RÉCENTS DU B.N.Q. ET DU CANADIAN NURSERY TRADES ASSOCIATION.
2. LA PROFONDEUR DU LIT DE PLANTATION DOIT ÊTRE SUFFISANTE POUR QUE LE COLLET DE L'ARBUSTE SOIT VISIBLE AU NIVEAU FINI DU TERREAU.
3. AMENDER INDIVIDUELLEMENT LES ARBUSTES, DIRECTEMENT DANS LA FOSSE DE PLANTATION À L'AIDE DE COMPOST, POUDRE D'OS ET MYCHORIZE VOIR FASC. 2-484.

PLANTATION D'ARBUSTE 3
ÉCHELLE: 1:20
2217-AME-02

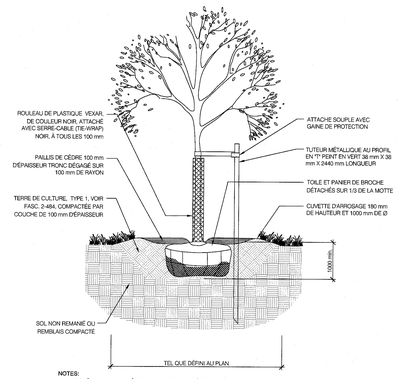

NOTES:
1. LE SPÉCIMEN DEVRA ÊTRE CHOISI ET PLANTÉ SELON LES STANDARDS LES PLUS RÉCENTS DU B.N.Q. ET DU CANADIAN NURSERY TRADES ASSOCIATION.
2. LA PROFONDEUR DU LIT DE PLANTATION DOIT ÊTRE SUFFISANTE POUR QUE LE COLLET DE L'ARBRE SOIT VIS-À-VIS DU NIVEAU FINI DU TERREAU.
3. AMENDER INDIVIDUELLEMENT LES ARBRES, DIRECTEMENT DANS LA FOSSE DE PLANTATION À L'AIDE DE COMPOST, POUDRE D'OS ET MYCHORIZE VOIR FASC. 2-484.

PLANTATION D'ARBRE 4
ÉCHELLE: 1:25
2217-AME-02

COORDONNÉES D'IMPLANTATION	
CHAÎNAGE 0+000 :	X:295585.657 Y:5043916.007
CHAÎNAGE 0+220 :	X:295692.580 Y:5043084.906

NOTE(S) :

- LA LOCALISATION DES CONDUITS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
- TOUTES LES DIMENSIONS DEVRONT ÊTRE PRISES ET VÉRIFIÉES AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX
- L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE.
- L'AQUEDUC SECONDAIRE PROPOSÉ EST EN FONTE DUCTILE CLASSE 350.
- LES CONDUITES D'UTILITÉS PUBLIQUES SONT À SOUTENIR ET À PROTÉGER DANS LA TRANCHÉE D'EXCAVATION.

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 17L818

Avenue du Parc/ Rue Beaubien Ouest

ALTITUDE: xx,xxx m

LÉGENDE :

NE ..... nouveau puisard
DFE ..... structure à désaffecter (égout)
DFA ..... structure à désaffecter (aqueduc)

SYMBOLOGIE :

Égout / Aqueduc

PROPOSÉ / EXISTANT

- Borne-Fontaine
- Boîte de service
- Boîte de vanne + vanne
- Chambre de vanne + vanne
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Puisard de trottoir
- Grille carrée
- Regard d'égout
- Regard d'égout coulé en place

Divers

- Feux de circulation
- Lampadaire
- Repère géodésique
- Vanne de gaz
- Regard de chambre de la C.S.E.M.
- Regard de chambre H.Q.
- Regard de chambre de Bell
- Manchon de paromètre
- Manchon
- Chambre de transformateur (vieille)
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)

PLAN CLÉ

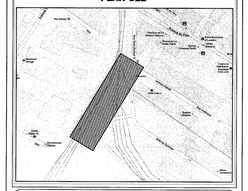

ÉMISSION / RÉVISION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
4	2013-05-23	POUR SOUMISSION	J.G.	P.B.
3	2013-04-26	POUR COMMENTAIRES 100% - RÉVISION	J.G.	P.B.
2	2013-03-01	POUR COMMENTAIRES 100%	J.G.	P.B.
1	2013-01-15	POUR COORDINATION	J.G.	P.B.
0	2012-11-23	PRÉSENTATION POUR AVANCEMENT 70 %	J.G.	P.B.

Outremont
Montréal

LOCALISATION :

CAMPUS OUTREMONT

FUTUR COURS DE VOIRIE À L'INTERSECTION DE LA RUE HUTCHINSON À L'AVENUE ATLANTIC
ARRODISSEMENT : OUTREMONT

NATURE DES TRAVAUX :

AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET FERROVIAIRES DU SITE DU CAMPUS OUTREMONT

CHARGÉ DE PROJET

Étude : François Hubert, Ing.

ÉTUDE HYDRAULIQUE (ÉGOUT)

Étude : Catherine Morin, Ing.

ÉTUDE HYDRAULIQUE (EAU)

Étude : Emma Grigorova, Ing.

RESPONSABLE DU PROJET POUR VILLE DE MONTÉAL:
François Hubert, Ing., Dir. des transports
Yoël Nessim, Ing., Dir. des infrastructures

CONSULTANT ET COORDONNÉS :

SM³ LES CONSULTANTS S.N.C. P.A.C.

455, Rue Chabanel Ouest, 10e étage, Montréal (Québec) H2N 0J8
TEL.: 514 982-8007 | Télec.: 514 982-8100
jf.lauriol.com

Relevé par:
Dessiné par: Jessy Gervais, dess.
Vérifié par: Emmanuelle Tittley, arch. pays.
Approuvé par: Phillippe Binette, arch. pays.
Responsable du projet: Sylvain Nadeau, ing.

Sceau: Philippe Binette 8534 Original signé le 24 mai 2013

Architecte paysagiste : Philippe Binette

Soumission no: 221702

Échelle : H: 1:200 V: 1:200

Plan no :	Feuillet :	Révision:
2217-AME-02	1 de 1	1

\\nm-data.ge\files-all$\Archi\ENV\2013\P114\02\00\Voirie Outremont\dwg\P114020000 Voirie Outremont.dwg

LIMITE D'EMPRISE
LIMITE DES TRAVAUX
BORDURE ABAISSÉE
FOND DU FOSSÉ
CLÔTURE PROPOSÉE
CONDUITE DE GAZ
ACCOTEMENT EMPIERRÉ
TROTTOIR ABAISSÉE

ZONE DE CROISEMENT AVEC MASSIF HYDRO-QUÉBEC
NOTE : L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR LES PLANS D'ÉTANCONNEMENT DE SOUTÈNEMENT ET DE REMBLAYAGE SIGNÉS ET SCÉLLÉS PAR UN INGÉNIEUR POUR APPROBATION D'HYDRO-QUÉBEC AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX

PROFIL DE LA RUE PROPOSÉ
PROFIL DU TERRAIN APRÈS TRAVAUX DE RÉHABILITATION
BOUCHON À INSTALLER
CONDUITE PROVENANT DU CP
CONDUITE PROVENANT DE LA FUTURE COUR DE VOIRIE
BOUCHON À INSTALLER
(CP) RAD.: 57.340
BOMMA: 56.796
BOUCHON À INSTALLER
RAD. 55.550
NIVEAU APPROX. DU SOCLE ROCHEUX (± 54.5 m)
RAD.: 53.335
NIVEAU APPROX. DE LA NAPPE (± 57.4 m)
DRAIN DE PUISARD PROPOSÉ
RAD.: 56.554
0.3m MIN.
0.3m MIN.
AQUEDUC 200Ø PROP. EN FONTE DUCTILE
MASSIF D'HYDRO-QUÉBEC EXISTANT 120 kV (VOIR DÉTAIL 1 FEUILLET 2)
P = -0.54%
3.95 m (MIN.)
ÉG. SAN. 300Ø PROP. T.B.A. CL.IV L= 92.3 P=0.50%
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. CL.V L= 94.8m P=0.25%
ÉG. PLUV. 1050Ø PROP. T.B.A. CL.IV L= 126.7m P=0.15%
RAD.: 55.089
RAD.: 53.094
0.3m MIN.
0.3m MIN.
DRAIN DE PUISARD PROPOSÉ
AQUEDUC 200Ø PROP. EN FONTE DUCTILE
ÉG. SAN. 300Ø PROP. T.B.A. CL.IV L= 72.4 P=0.50%
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. CL.V L= 72.8m P=0.25%
RAD.: 52.918
RACCORDEMENT AU TERRAIN EXISTANT (ELEV. ± 59.30)
STA.0+174.75
ELEV.: ± 59.30 m
CHAMBRE DE RÉGULATION
PVI STA.0+155.39
ELEV.: 59.58
CHAMBRE DE VANNE PROJETÉE
P = -1.49%
RACCORDEMENT A L'AQUEDUC EXISTANT (200 mm Ø)
LOCALISATION ET PROFONDEUR APPROXIMATIVES (PROTECTION CONTRE LE GEL SI REQUIS)
RUE ATLANTIC
REGARD EXISTANT
CHAINAGE 0+185.08
DRAIN DE PUISARD PROPOSÉ
0.3m MIN.
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. CL.V L= 5.0m P=0.42%
NIVEAU APPROX. DE LA NAPPE (± 57.4 m)
RAD.: 56.990
RAD.: 56.383
RAD. PROP. 56.35
DÉFLECTEUR À PRÉVOIR
ÉG. COMB. 375Ø PROP. EN T.B.A. CLASSE V P=0.25% L= 12.4 m
ÉG. COMB. 375Ø PROP. EN T.B.A. CLASSE V P=0.24% L= 9.4 m
RACCORDEMENT À LA CHAMBRE EXISTANTE VOIR DÉTAIL 2 FEUILLET 2
RAD.: 52.853
DÉFLECTEUR
DÉFLECTEUR
RAD.: 52.609
RAD.: 52.879
ÉGOUT DE SORTIE Ø 1500 mm T.B.A. EXIST.
RAD.: 50.604
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+007.00
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+043.77
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+048.48
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+097.41
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+099.03
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+167.98
REGARD PROJETÉ CHAINAGE 0+178.18
REGARD EXISTANT CHAINAGE 0+185.08
PUISARD 1 CHAINAGE 0+043.77
PUISARD 2 CHAINAGE 0+097.11
PUISARD 3 CHAINAGE 0+125.17
PUISARD 4 CHAINAGE 0+149.82
PUISARD 5 CHAINAGE 0+167.98
PUISARD 6 CHAINAGE 0+180.00
ÉLÉVATION PROP.
ÉLÉVATIONS EXIST.

VUE EN PROFIL

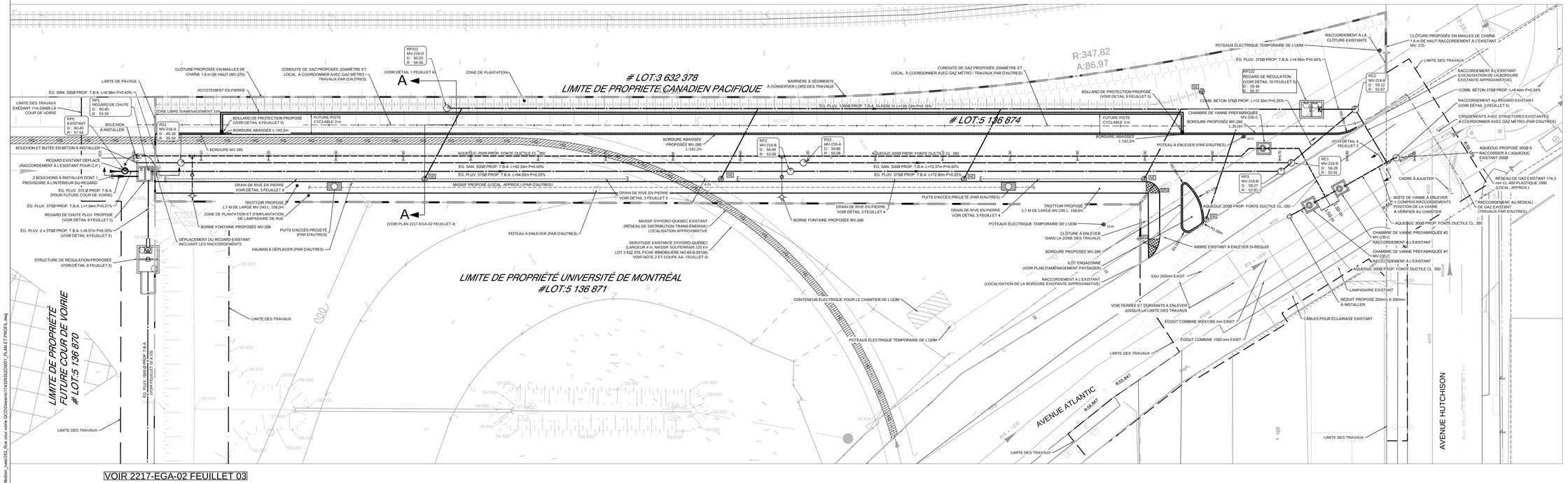
LIMITE DE PROPRIÉTÉ FUTURE COUR DE VOIRIE # LOT:5 136 870
LOT:3 632 378
LIMITE DE PROPRIETE CANADIEN PACIFIQUE
LOT:5 136 874
LIMITE DE PROPRIÉTÉ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL #LOT:5 136 871
AVENUE ATLANTIC
AVENUE HUTCHISON
CLÔTURE PROPOSÉE EN MAILLES DE CHAÎNE 1.8 m DE HAUT (MV-270)
CONDUITE DE GAZ PROPOSÉE (DIAMÈTRE ET LOCAL. À COORDONNER AVEC GAZ MÉTRO / TRAVAUX PAR D'AUTRES)
ZONE DE PLANTATION
BARRIÈRE À SÉDIMENTS À CONSERVER LORS DES TRAVAUX
POTEAUX ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE DE L'UDM
BOLLARD DE PROTECTION PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL 6 FEUILLET 5)
CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE MV-235-C
BORDURE PROPOSÉE MV-285
FUTURE PISTE CYCLABLE 3 m
BORDURE ABAISSÉE L:142.2m
POTEAU À ENLEVER (PAR D'AUTRES)
VOIR DÉTAIL 4 FEUILLET 4
RACCORDEMENT À LA CLÔTURE EXISTANTE
LIMITE DES TRAVAUX
RACCORDEMENT À L'EXISTANT (LOCALISATION DE LA BORDURE EXISTANTE APPROXIMATIVE)
COMB. BÉTON 375Ø PROP. L=9.44m P=0.24%
RACCORDEMENT AU REGARD EXISTANT (VOIR DÉTAIL 2 FEUILLET 5)
CROISEMENTS AVEC STRUCTURES EXISTANTES À COORDONNER AVEC GAZ MÉTRO (PAR D'AUTRES)
AQUEDUC PROPOSÉ 300Ø À RACCORDER À L'AQUEDUC EXISTANT 300Ø
RÉSEAU DE GAZ EXISTANT 114.3 mm CL-400 PLASTIQUE 1990 (LOCAL. APPROX.)
RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE GAZ EXISTANT (TRAVAUX PAR D'AUTRES)
CADRE À AJUSTER
BOITE DE VANNE À ENLEVER Y COMPRIS RACCORDEMENTS POSITION DE LA VANNE À VÉRIFIER AU CHANTIER
AQUEDUC 300Ø PROP. FONTE DUCTILE CL. 350
CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE #2 MV-235-C
RACCORDEMENT À L'EXISTANT
CHAMBRE DE VANNE PRÉFABRIQUÉE #1 MV-235-C
RACCORDEMENT À L'EXISTANT
AQUEDUC 300Ø PROP. FONTE DUCTILE CL. 350
LAMPADAIRE EXISTANT
RÉDUIT PROPOSÉ 200mm X 300mm À INSTALLER
CÂBLES POUR ÉCLAIRAGE EXISTANT
ARBRE EXISTANT À ENLEVER SI REQUIS
EAU 200mm EXIST.
ÉGOUT COMBINE 900X1350 mm EXIST.
ÉGOUT COMBINE 1050 mm EXIST.
VOIE FERRÉE ET DORMANTS À ENLEVER JUSQU'À LA LIMITE DES TRAVAUX
CONTENEUR ÉLECTRIQUE POUR LE CHANTIER DE L'UDM
CLÔTURE À ENLEVER DANS LA ZONE DES TRAVAUX
ÎLOT ENGAZONNÉ (VOIR PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER)
RACCORDEMENT À L'EXISTANT (LOCALISATION DE LA BORDURE EXISTANTE APPROXIMATIVE)
MASSIF D'HYDRO-QUEBEC EXISTANT (RÉSEAU DE DISTRIBUTION TRANS-ÉNERGIE) - LOCALISATION APPROXIMATIVE
SERVITUDE EXISTANTE D'HYDRO-QUÉBEC (LARGEUR 4 m, MASSIF SOUTERRAIN 120 KV LOT 3 632 379, FICHE BM0BIBIÈRE NO 65-B-S5109) VOIR NOTE 2 ET COUPE AA:, FEUILLET 4)
PUITS D'ACCÈS PROJETÉ (PAR D'AUTRES)
TROTTOIR PROPOSÉ 1,7 M DE LARGE MV-245 L: 158.0m
DRAIN DE RIVE EN PIERRE VOIR DÉTAIL 3 FEUILLET 5
DRAIN DE RIVE EN PIERRE VOIR DÉTAIL 3 FEUILLET 4
BORNE FONTAINE PROPOSÉE MV-266
MASSIF D'HYDRO-QUÉBEC PROPOSÉ (LOCAL. APPROX.) (PAR D'AUTRES)
ZONE DE PLANTATION ET D'IMPLANTATION DE LAMPADAIRE DE RUE
REGARD DE CHUTE PROJ. PROPOSÉ (VOIR DÉTAIL 8 FEUILLET 5)
ÉG. PLUV. 2 x 375Ø PROP. T.B.A. L=8.57m P=0.33% (VOIR DÉTAIL 9 FEUILLET 5)
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. L=1.94m P=0.21%
REGARD EXISTANT DÉPLACÉ (RACCORDEMENT À L'EXISTANT POUR C.P.)
2 BOUCHONS À INSTALLER DONT 1 PROVISOIRE À L'INTÉRIEUR DU REGARD
DRAIN DE RIVE EN PIERRE VOIR DÉTAIL 3 FEUILLET 4
TROTTOIR PROPOSÉ 1,7 M DE LARGE MV-246 L: 158.0m
BORNE FONTAINE PROPOSÉE MV-266
DÉPLACEMENT DU REGARD EXISTANT INCLUANT LES RACCORDEMENTS
HAUBAN À DÉPLACER (PAR D'AUTRES)
STRUCTURE DE RÉGULATION PROPOSÉE (VOIR DÉTAIL 9 FEUILLET 5)
LIMITE DES TRAVAUX
LIMITE DES TRAVAUX EXÉDANT 11m DANS LA COUR DE VOIRIE
ACCOTEMENT EN PIERRE
ZONE LIBRE D'AMÉNAGEMENT 10m
BOUCHON À INSTALLER
BORDURE MV-285
BOUCHON ET BUTÉE EN BÉTON À INSTALLER
RP1 REGARD DE CHUTE D : 60.40 R : 53.33
RP0 EXISTANT D : 60.40 R : 57.54
RS1 MV-216-A D : 60.36 R : 55.54
RP2 MV-216-B D : 59.84 R : 53.09
RS2 MV-216-A D : 59.86 R : 55.08
RP3 MV-216-B D : 59.27 R : 52.91
RP101 MV-216-D D : 60.20 R : 56.56
RP102 REGARD DE RÉGULATION (VOIR DÉTAIL 10 FEUILLET 5) D : 59.46 R : 56.22
RC1 MV-216-B D : 59.22 R : 52.87
RC2 MV-216-B D : 59.22 R : 52.91
(VOIR DÉTAIL 1 FEUILLET 4)
(VOIR DÉTAIL 2217-EGA-02 FEUILLET 4)
POTEAU À ENLEVER (PAR D'AUTRES)
POTEAUX ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE DE L'UDM
TROTTOIR PROPOSÉ 1,7 M DE LARGE MV-245 L: 158.0m
DRAIN DE RIVE EN PIERRE VOIR DÉTAIL 3 FEUILLET 4
BORNE FONTAINE PROPOSÉE MV-266
PUITS D'ACCÈS PROJETÉ (PAR D'AUTRES)
AQUEDUC 200Ø PROP. EN FONTE DUCTILE CL. 350
ÉG. SAN. 300Ø PROP. T.B.A. L=92.35m P=0.50%
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. L=94.82m P=0.25%
ÉG. SAN. 300Ø PROP. T.B.A. L=72.37m P=0.50%
ÉG. PLUV. 375Ø PROP. T.B.A. L=72.80m P=0.25%
ÉG. PLUV. 1050Ø PROP. T.B.A. (VOIR FEUILLET 01 & 02)
R:347,82
A:86,97
R:50.847
R:25.170
R:25.170
R:25.170

LIMITE D'EMPRISE
LIMITE DE SERVITUDE
EMPRISE DE SERVITUDE
EMPRISE DU RÉSEAU PLUVIAL

VOIR PLAN 2217-EGA-02 FEUILLET 02

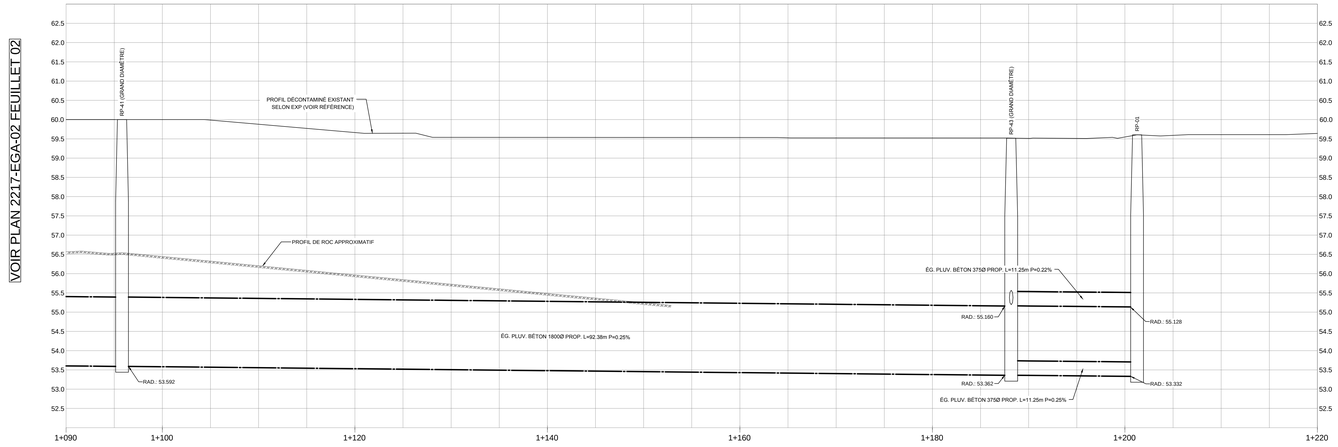

| | | |

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.21

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 702 634,11 $, taxes incluses, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis, dans l'arrondissement d'Outremont, comprenant tous les frais incidents ;
2. d'accorder à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 531 134,11 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 284601 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 13:18

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144822036**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspection télévisée et considérant leur âge avancé, la conduite d'égout unitaire (installée en 1914) et la conduite d'eau secondaire (installée en 1905) dans la rue Côte du Vézinet ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE), comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement, la technique de réhabilitation n'ayant pas été retenue.

La DGSRE a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les plans et devis pour les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. La surveillance et la gestion du contrat seront confiés à l'Arrondissement d'Outremont par la DGSRE.

Le projet ne s'inscrit pas dans un projet plus large. Pour l'instant, aucune phase subséquente n'est prévue.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 28 avril au 14 mai 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 septembre 2014.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Aucun addenda ne fut publié dans le cadre de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1132662002);

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de 156 mètres d'égout unitaire (combiné) de diamètres variant de 375 mm à 750 mm et de 128 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètres variant de 150 mm à 200 mm dans la rue Côte du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis, ainsi que la réfection du pavage dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis.
Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 199 713,15 $ (taxes incluses), soit 15% du coût des travaux avant les taxes, tel qu'inscrit au bordereau d'appel d'offres. Ce pourcentage affecté à l'ensemble des sous-projets fut déterminé en fonction de la complexité du projet. En effet, ce dernier comporte des risques inhérents reliés à la gestion des sols contaminés.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de gestion des impacts, de marquage et signalisation et de chloration, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristournes» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 284601 s'est déroulé du 28 avril au 14 mai 2014. Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et neuf (9) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 40% et 60%. En ce qui concerne les motifs de désistement, une firme est connue comme sous-traitant, une autre firme n'a pas reçu son autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et sept (7) fournisseurs n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner. La liste des preneurs des cahiers de charges et des motifs de désistement se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a inscrit ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier local* et a réservé les fonds nécessaires au budget corporatif PTI 2014 afin de pouvoir procéder à l'exécution des travaux.
La justification d'octroi du contrat se retrouve également dans l'intervention de l'unité requérante, soit la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano)	1 331 420,96 $	199 713,15 $	1 531 134,11 $

2	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	1 502 701,70 $	225 405,25 $	1 728 106,95 $
3	R.Racicot Ltée	1 736 111,01 $	260 416,65 $	1 996 527,66 $
4	Les Entreprises Michaudville inc.	2 660 869,57 $	399 130,43 $	3 060 000,00 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 420 101,87 $	213 015,28 $	1 633 117,15 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 078 942,18 $** **35,8%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme			**($)** **(%)**	**1 528 865,89 $** **99,9%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-101 983,04 $** **-6,2%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			**($)** **(%)**	**196 972,84 $** **12,9%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

FIRMES SOUMISSIONNAIRES NON CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 782 101,00 $	267 315,15 $	2 049 416,15 $
2	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 233 787,76 $	335 068,17 $	2 568 855,93 $

Veuillez noter que les soumissions des Excavations Gilbert Théorêt inc. et des Entrepreneurs Bucaro inc. ont été déclarées non conformes puisque les firmes ont omis de soumettre un prix global pour l'item «contrôle et essai sur les conduits d'égouts».

L'estimation des professionnels de la Division de la gestion de projet et de l'économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DGPEC, est de -101 983,04 $ (-6,2%). L'explication de cet écart se retrouve dans l'intervention de la DGPEC.

Le présent dossier donne suite à un appel d’offres assujetti à la Loi sur l’intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L’adjudicataire recommandé, 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), détient une attestation de l’Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ont été faites. Une attestation valide délivrée le 25 avril 2014 par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), est le suivant: 8102-6254-24.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 531 134,11 $ (taxes incluses) incluant un montant de 1 331 420,96 $ (taxes incluses) pour les travaux et un montant de 199 713,15

$ (taxes incluses) pour les contingences.
La dépense totale est donc de 1 702 634,11 $ (taxes incluses) car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 171 500,00 $ (taxes incluses). Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et représente un coût net de 1 535 824,10 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est répartie de la façon suivante entre les PTI 2014-2016 du Service de l'eau et du Service des infrastructures, de la voirie et des transports:

· 94,4 % pour un montant de 1 607 284,90$ (taxes incluses) est prévu au budget triennal d'immobilisations de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau. Cette partie de la dépense est admissible au programme TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec) et subventionnée à 100 %. La subvention anticipée de 1 449 816,41$ est équivalente au coût net des ristournes fédérale et provinciale. Le financement de ces travaux n'aura donc aucun impact sur l'emprunt à la charge des contribuables;
· 5,6 % pour un montant de 95 349,21$ (taxes incluses) est prévu au budget triennal d'immobilisations du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Incidences et ristournes» en pièce jointe au dossier.

La dépense totale sera entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances ainsi que dans l'intervention financière du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d’eau potable visant à réduire les fuites d’eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d’aqueduc le tout en conformité avec l’action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 11 septembre 2014, soit la date d'échéance de la validité de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées
Début des travaux : Juillet 2014
Fin des travaux : Septembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Kathy DAVID)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Alain FISET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop. : 514 872-2874

Lila Touahria, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-9466
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

Budget requis Incidences et ristournes

BR 1144822036.XLS IR 1144822036.xls

Répartition budgétaire

RÉPARTITION DES COÛTS-1144822036.xls

Principes de gestion de la circulation Attestation de l'Autorité des marchés financiers

Principes de gestion de la circulation.pdf Les Paysagistes Damiano. NEQ1146447595.pdf

Liste des preneurs du cahier des charges et motifs de désistement

Ann14-13 284601 Preneurs des documents et motifs de désistement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yoel NESSIM
Ingénieur

Tél : 514 872-6413
Télécop. : 514 872-2874

Lila Touahria, ing.
Chef de section - Aqueduc et égouts
Tél. : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-2874

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4822036

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 75-05

PROJET : 56105
Soumission: 284601

INTITULE : **Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement: Outremont.**

Sous-projet : 1361050311
Reconstruction égout combiné

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	1112	0	0	0	1112
SUBVENTION	1112	0	0	0	1112
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361050340
Reconstruction conduite d'eau secondaire

	2014	2015	2016	Ult.	Total
REQUIS - INVESTI NET	192	0	0	0	192
SUBVENTION	192	0	0	0	192
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	15 mai 2014	1

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4822036

SERVICE REQUERANT : 49-05
SERVICE EXECUTANT : 75-05

Sous-projet : 1361050361 *Services professionnels - égout unitaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	122	0	0	0	122
SUBVENTION	122	0	0	0	122
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Sous-projet : 1361050360 *Services professionnels - eau secondaire*	**2014**	**2015**	**2016**	**Ult.**	**Total**
REQUIS - INVESTI NET	24	0	0	0	24
SUBVENTION	24	0	0	0	24
REQUIS - EMPRUNT NET	0	0	0	0	0

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	15 mai 2014	2

Montréal

BUDGET REQUIS

SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DU TRANSPORT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier n°	
114	4822036

SERVICE REQUERANT : 28-03
SERVICE EXECUTANT : 75-05

PROJET : 55855

	2014	2015	2016	Ult.	Total
Sous-projet : 1455855450					
Réfection de pavage					
REQUIS - INVESTI NET	77	0	0	0	77
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	77	0	0	0	77

	2014	2015	2016	Ult.	Total
Sous-projet : 1455855451					
Services professionnels - Réfection de pavage					
REQUIS - INVESTI NET	9	0	0	0	9
SUBVENTION	0	0	0	0	0
REQUIS - EMPRUNT NET	9	0	0	0	9

Signature	Nom en majuscules	Téléphone	Date	Page
	YOEL NESSIM	514-872-6413	15 mai 2014	3

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

SOMMAIRE PAR SOUS-PROJETS (PROJETS SIMON)		SOUMISSION:	284601	DATE:
#GDD:	1144822036	DRM:	002846-ED-01	2014/05/15
RESPONSABLE:	Yoel Nessim, ing.	GROUPE:		
INTITULÉ DU PROJET:	Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis.			

PROJET INVESTI: 56105 Desc et client-payeur: **DGSRE - Unité Sud**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences *info additionnelle*	Agglo (A) /Corpo (C)
1361050311	144515	1,111,992.78 $	1,232,769.33 $	0.00 $	160,796.00 $	C
1361050340	144513	192,146.07 $	213,015.57 $	0.00 $	27,784.64 $	C
1361050361	144516	121,773.82 $	0.00 $	135,000.00 $	0.00 $	C
1361050360	144514	23,903.75 $	0.00 $	26,500.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**1,449,816.41 $**	**1,445,784.90 $**	**161,500.00 $**	**188,580.64 $**	

PROJET INVESTI: 55855 Desc et client-payeur: **Direction des infrastructures**

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
1455855450	152551	76,987.40 $	85,349.21 $	0.00 $	11,132.51 $	C
1455855451	152552	9,020.28 $	0.00 $	10,000.00 $	0.00 $	C
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**86,007.68 $**	**85,349.21 $**	**10,000.00 $**	**11,132.51 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

PROJET INVESTI: Desc et client-payeur:

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Contrat (dépense)	Incidences	Contingences	Agglo (A) /Corpo (C)
0	0	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	
SOUS-TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	

TOTAL	**1,535,824.10 $**	**1,531,134.11 $**	**171,500.00 $**	**199,713.15 $**
TOTAL (Contrat + Incidences)		**1,702,634.11 $**		

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**GRAND TOTAL**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:		**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU PROJET:	**Travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis.**			

				Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET				1,531,134.11 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	199,713.15 $			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:				
Utilités publiques			46,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			46,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation			11,000.00 $	
Communication			3,500.00 $	
Gestion des impacts			23,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés			40,000.00 $	
Chloration			2,000.00 $	
		TOTAL À REPORTER	171,500.00	171,500.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL				1,702,634.11 $
Imputation (crédits)				1,535,824.10 $
Montant de dépôt				
TAXES:			TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)			74,043.67	147,717.11
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%			166,810.01	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR ›	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361050311**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**144515**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout combiné**			
ENTREPRENEUR	**9045-6823 Québec Inc. F.A.S.R.S. Les Paysagiste Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			1,232,769.33 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	160,796.00 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			1,232,769.33 $
Imputation (crédits)			1,111,992.78 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	53,610.32	106,952.59
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	120,776.55	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361050340**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**144513**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reonstruction d'une conduite d'eau secondaire**			
ENTREPRENEUR	**9045-6823 Québec Inc. F.A.S.R.S. Les Paysagiste Damiano**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			213,015.57 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	27,784.64 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			213,015.57 $
Imputation (crédits)			192,146.07 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	9,263.56	18,480.80
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	20,869.50	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361050361**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**144516**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'un égout combiné**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		39,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		37,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		6,000.00 $	
Communication		2,000.00 $	
Gestion des impacts		19,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		32,000.00 $	
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	135,000.00	135,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			135,000.00 $
Imputation (crédits)			121,773.82 $
Montant de dépôt			
TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		5,870.84	11,712.33
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		13,226.18	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1361050360**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**144514**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

			Toutes taxes incluses
MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques		7,000.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		6,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		1,500.00 $	
Communication		1,000.00 $	
Gestion des impacts		3,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		6,000.00 $	
Chloration		2,000.00 $	
	TOTAL À REPORTER	26,500.00	26,500.00 $
Dépenses totales à autoriser			26,500.00 $
Imputation (crédits)			23,903.75 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)	1,152.42	2,299.09
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	2,596.25	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455855450**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152551**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réfection de pavage**			
ENTREPRENEUR	**9045-6823 Québec Inc. F.A.S.R.S. Les Paysagiste Damiano**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			85,349.21 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	11,132.51 $		
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Communication			
Gestion des impacts			
Surveillance environnementale des matériaux excavés			
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	0.00	0.00 $
Dépenses totales à autoriser			85,349.21 $
Imputation (crédits)			76,987.40 $
Montant de dépôt			

	TPS 5%	TVQ 9,975%
TAXES: À payer avant ristournes (100%)	3,711.64	7,404.73
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%	8,361.81	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNES

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	**1455855451**	**SOUMISSION:**	**284601**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**152552**	**GROUPE:**	**0**	**2014-05-15**
INTITULÉ DU SOUS-PROJET:	**Réfection de pavage**			
ENTREPRENEUR	**Services professionnels**			

Toutes taxes incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE			
DÉPENSES INCIDENTES EXTERNES:			
Utilités publiques			
Reproduction de plans, matériel informatique, divers, etc.			
Laboratoire, contrôle qualitatif		3,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		3,500.00 $	
Communication		500.00 $	
Gestion des impacts		1,000.00 $	
Surveillance environnementale des matériaux excavés		2,000.00 $	
Chloration			
	TOTAL À REPORTER	10,000.00	10,000.00 $
Dépenses totales à autoriser			10,000.00 $
Imputation (crédits)			9,020.28 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS 5%	TVQ 9,975%
À payer avant ristournes (100%)		434.88	867.58
Ristournes TPS et TVQ à 62,8%		979.72	

PLAN NUMÉRO:		CALCULÉ PAR	Yoel Nessim, ing.

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE DES COÛTS
PROJET: CÔTE DU VÉSINET
SOUMISSION : 284601
 # GDD : 1144822036

	MONTANT TOTAL SOUMIS (INCL. TAXES)	RÉPARTITION DES DÉPENSES (taxes incluses)			
		DGSRE		Infrastructures	
	$	$	%	$	%
Travaux d'égout et de conduites d'eau secondaires DGSRE (montant incluant taxes et dépenses incidentes)		1,607,284.90 $	94.3999%		
Travaux de réfection de pavage Infrastructures (montant incluant taxes et dépenses incidentes)				95,349.21	5.6001%
MONTANT TOTAL DES DÉPENSES À RÉPARTIR	**1,702,634.11 $**				
PARTICIPATION DGSRE (CORPO)		**1,607,284.90 $**	**94.40%**		
PARTICIPATION INFRASTRUCTURES (CORPO)				**95,349.21 $**	**5.60%**

TABLEAU A – PRINCIPES DE GESTION DE LA CIRCULATION – RUE CÔTE DU VÉSINET

Localisation	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1 : Travaux à l'intersection McCulloch/Côte du Vésinet/Chemin de la Côte-Sainte-Catherine	- Fermeture complète de l'aire des travaux; - Horaires de travail : Du lundi au vendredi : 7h30-19h00; - Durant toute la durée des travaux l'Entrepreneur doit sécuriser l'aire de travail par des clôtures autoportantes; - Au besoin l'Entrepreneur peut occuper une voie de circulation sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine en dehors des heures de pointe am et pm.	• À l'aide des panneaux d'information, informer la population 10 jours avant le début des travaux; • Assurer, en tout temps et pour l'ensemble des phases et sous phases du projet, la présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés pour assurer les mouvements sécuritaires de la machinerie; • Les trottoirs doivent être libres de toute entrave; • Maintenir l'accès aux piétons, d'une façon sécuritaire en tout temps. Des aménagements, au besoin, sont à prévoir par l'Entrepreneur; • L'Entrepreneur doit fournir et mettre en place des panneaux d'information et de signalisation en nombre suffisant sur la piste cyclable (deux directions) localisée sur le Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, La présence de signaleurs supplémentaires est requise dans le cas où l'aire de travail déborde sur la piste cyclable et /ou sur la traverse pour piétons. Il est de même dans le cas où les camions accèdent par cette intersection. • Maintenir la circulation locale, avec virage en U sur l'avenue McCulloch, Côte du Vésinet et Place du Vésinet. Le stationnement doit être interdit sur les côtés des chaussées;
2. Phase 2 : Travaux sur Côte du Vésinet	- Fermeture complète de la zone des travaux; - Horaires de travail Du lundi au vendredi : 7h30-19h00;	• Maintenir l'accès aux piétons et à l'aire de stationnement du Couvent d'une façon sécuritaire en tout temps. Maintenir la circulation locale, avec virage en U, sur l'avenue McCulloch, Côte du Vésinet et Place du Vésinet. Le stationnement doit être interdit sur les côtés des chaussées;
3. Phase 3 : Travaux sur l'avenue McCulloch et Place Vésinet	- Fermeture complète de l'aire des travaux; - Horaires de travail Du lundi au vendredi : 7h30-19h00.	• Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps. Des aménagements au besoin sont à prévoir par l'Entrepreneur lors des travaux; • Maintenir la circulation locale, avec virage en U, sur l'avenue McCulloch;
4. Phase 4 : travaux sur Place Vésinet	- Fermeture complète du tronçon en travaux; - Horaires de travail : Du lundi au vendredi : 7h30-19h00.	• Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps. Des aménagements, au besoin, sont à prévoir par l'Entrepreneur lors des travaux; • Maintenir la circulation locale, avec virage en U, sur Côte du Vésinet et Place du Vésinet;
5. Phase 5: Travaux de pavage	- Fermeture complète à exécuter par étape afin d'assurer une accessibilité locale; - Entrave, pendant les heures hors pointe, d'une voie sur l'avenue Maplewood lors des travaux de raccordement Place Vésinet/Maplewood;	• Maintenir l'accès aux piétons d'une façon sécuritaire en tout temps. • Maintenir la circulation locale, avec virage en U, sur la rue entravée; • Assurer le maintien de la circulation par alternance sur l'avenue Maplewood à l'aide de deux signaleurs • Exécuter un raccordement à la fois sur l'avenue Maplewood.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0182

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructure, du transport et de l'environnement
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE SOUMISSION # 284601
Date d'annonce : 4/28/2014
Date d'ouverture : 5/14/2014
17

GDD: 1144822036

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	Soumissionnaire	Désistement	MOTIFS DE DÉSISTEMENT												
				Fournisseur est sous-traitant ou fournit des prix en sous-traitance	Devis technique trop spécialisé	Délais de la soumission insuffisants	Période de soumission ne convient pas au fournisseur	Longs délais d'octroi de la Ville	Spécialisations demandées non rencontrées	Délais de livraison hors d'atteinte	Manufactures ne peuvent garantir la livraison au moment voulu	Carnet des commandes du fournisseur est complet	Garantie de soumission ou d'exécution trop élevée	Difficulté à obtenir la garantie requise	*Autre réponse fournie par le fournisseur (à inscrire)*	AUCUNE RÉPONSE
1	Construction C-Terra		X													X
2	Construction DJL Inc. (Montréal)		X						**AMF nonreçue**							
3	Construction Fermont International Ltee		X													X
4	Construction G-nesis inc.		X													X
5	Groupe Hexagone, s.e.c..		X													X
6	L'écuyer & Fils Ltée /		X	X												
7	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.	X														
8	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	X														
9	Les Entreprises Michaudville Inc.	X														
10	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	X														
11	Les Paysagistes Damiano Inc.	X														
12	R. Racicot ltée.	X														
13	Salvex Inc..		X													X
14	Télécon Inc		X													X
15	ZS TRAVAUX ET GERANCE INC.		X													X
		6	9	15	***9***	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	7
		40%	**60%**	**100%**	***100%***	**11%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**11%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**0%**	**78%**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des travaux publics

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement d'Outremont accordera un mandat de surveillance des travaux à une firme de consultant par le biais des ententes cadres de la ville. L'arrondissement informera la DGSRE de l'avancement des travaux et du respect de l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement transmettra les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux. À la fin des travaux, les plans "tels que construits" seront remis à la fin des travaux selon l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain FISET
Ingénieur - Études techniques
Tél : 514-495-6277

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Hadi HAKIM
Directeur des travaux publics
Tél : 514-495-7468
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 1 607 284,90 $ taxes incluses soit un coût net de 1 449 816.41 $ lorsque diminuée de la ristourne fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 1 449 816.41 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 450
Subvention	1 450
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56105 Arr. d'Outremont - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361050311 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG
Sous-projet SIMON : 144515
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total

1 112	0	0	0	1 112

Projet : 56105 Arr. d'Outremont - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361050340 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 144513
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
192	0	0	0	192

Projet : 56105 Arr. d'Outremont - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361050361 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG
Sous-projet SIMON : 144516
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
122	0	0	0	122

Projet : 56105 Arr. d'Outremont - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361050360 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ
Sous-projet SIMON : 144514
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
24	0	0	0	24

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.144515.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56105	144515	1361050311	1 111 992,78 $	1 232 769,33 $	1 232 769,33 $

6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.144513.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56105	144513	1361050340	192 146,07 $	213 015,57 $	213 015,57 $

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.144516.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56105	144516	1361050361	88 398,78 $	0 $	98 000,00 $

6130.7713024.802705.04161.54301.000000.0000.144516. 070003.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif
56105	144516	1361050361	33 375,04 $	0 $	37 000,00 $

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.144514.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56105	144514	1361050360	18 491,58 $	0 $	20 500,00 $

6130.7713024.802705.04121.54301.000000.0000.144514. 070003.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Contrôle Qualitatif
56105	144514	1361050360	5 412,16 $	0 $	6 000,00 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 449 816,41 $	1 445 784,90 $	1 607 284,90 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Claude BÉDARD
C/S adm et plan d'affaires - eau

Tél : 514-280-4267
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DGSRE pour les travaux de reconstruction d'égouts unitaires et de conduites d'eau secondaires sur la rue Côte du Vézinet dans l'arrondissement d'Outremont représentent un montant total net de 1 449 816,41 $ lorsque diminué de la ristourne fédérale et provinciale. Ce montant sera assumé à 100 % par la Ville centre et est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau. Ces travaux sont admissibles à la subvention TECQ pour la portion DGSRE.

Ces travaux seront réalisés en 2014 tels que définis dans le sommaire décisionnel. L'arrondissement d'Outremont devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement d'Outremont devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Côte du Vézinet entre Côte du Vézinet et McCulloch

La reconstruction de la conduite d'égout existante en grès datant de 1914 est requise due à une mauvaise condition structurale (CIS:5).

Égout existant :

-Diamètre et matériau : 300 mm en grès - Longueur : environ 123 m.l.

Égout proposé :
-Diamètre(s) et matériau: 375 et 750 mm en béton armé de classe IV - Longueur : 156 m.l.

La conduite d’aqueduc est en fonte grise et date de 1905. Cette conduite possède des joints en plomb et des entrées de service en plomb. La reconstruction de cette conduite est justifiée puisqu'elle est dans la même tranchée que la conduite d'égout unitaire.

Aqueduc existant :
-Diamètre et matériau : 200 mm en fonte grise - Longueur : environ 57 m.l.

Aqueduc proposé :
-Diamètre et matériau : 150, 200 mm en fonte ductile classe 350 - Longueur: environ 128 m.l.

Code des travaux : aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Kathy DAVID
Chef de division - Unité sud
Tél : 514 868-5988

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Dominique DEVEAU
Directrice de la DGSRE
Tél : 514 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'accorder à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), un contrat d'un montant de 1 531 134,11 $, taxes incluses, pour les travaux mentionnés en titre.
- D'autoriser pour cette fin une dépense de 1 702 634,11 $, incluant taxes et incidences

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 1 702 634.11 $ incluant les taxes. **La portion assumée par la Direction des infrastructures est de 95 349.21 $ taxes incluses.** La différence de la dépense est assumée par la DGSRE, soit un montant de 1 607 284.90 $ taxes incluses.

En ce qui concerne la portion financée par le SITE, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et se présente comme suit :

Imputation - Corpo (100%):

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-450 PRR Outr. 2014 travaux chaussée - Côte-du-Vésinet
Projet Simon: 152551
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total

77				**77**

Projet investi : 55855 - Programme de réfection du réseau routier local
Sous projet investi : 1455855-451 PRR Outr. 2014 services professionnels - Côte-du-Vésinet
Projet Simon: 152552
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
9				**9**

TOTAL

86				**86**

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous:

Information comptable (en dollars)

Provenance – Corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **12-042** Travaux de réfection et reconstruction routière	86 007.68 $	95 349.21 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement **13-024** Mises aux normes, reconstruction, distribution eau potables et usées	1 449 816.41 $	1 607 284.90 $
Total provenance	**1 535 824.09 $**	**1 702 634.11 $**

Un engagement de gestion no **CC44822036** au montant de **1 535 824.09 $** est inscrit aux comptes de provenance.

Imputation – Corpo (100%)

Projet 55855 - Programme de réfection du réseau routier local

	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802700.03107.57201.000000. 0000.152551.000000.17020.00000 PRR Outr. 2014 - Travaux chaussée - Côte-du-Vésinet	76 987.40 $	85 349.21 $
	Crédits	Dépenses
6101.7712042.802700.03107.54301.000000. 0000.152552.000000.17020.00000 PRR Outr. 2014 - Services professionnels - Côte-du-Vésinet	9 020.28 $	10 000.00 $
Total projet 55855	**86 007.68 $**	**95 349.21$**

Projet 56105 - Arr. d'Outremont - prog de renouvel. des réseaux d'aqueduc et d'égout

	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.57201.000000. 0000.144515.000000.12010.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst ÉG-AO284601	1 111 992.78 $	1 232 769.33 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.57201.000000. 0000.144513.000000.13020.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - reconst AQ - AO284601	192 146.07 $	213 015.57 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.54301.000000. 0000.144516.000000.12010.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601	88 398.78 $	98 000.00 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04161.54301.000000. 0000.144516.070003.12010.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof ÉG - AO284601	33 375.04 $	37 000.00 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.144514.000000.13020.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601	18 491.58 $	20 500.00 $
	Crédits	Dépenses
6130.7713024.802705.04121.54301.000000. 0000.144514.070003.13020.00000 Côte du Vésinet, de Côte du Vésinet à McCulloch - serv prof AQ - AO284601	5 412.16 $	6 000.00 $
Total projet 56105	**1 449 816.41 $**	**1 607 284.90 $**

Total imputations	**1 535 824.09 $**	**1 702 634.11 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget - PS- Brennan 1
Tél : (514) 872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Damien LE HENANFF
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872- 2857

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144822036

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Les Paysagistes Damiano), pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné), de conduites d'eau secondaire et la reconstruction de chaussée dans les rues Côte du Vésinet, Place du Vésinet et l'avenue McCulloch, là où requis. Arrondissement d'Outremont. Dépense totale de 1 702 634,11 $ (contrat: 1 531 134,11 $ + incidences: 171 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 284601 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) a pris connaissance du dossier. Compte tenu que l'écart entre le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation de soumission est inférieur à 10% et qu'il est favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renu MATHEW
ingénieure
Tél : (514) 872-5629

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Marc RICARD
Chef de division
Tél : (514) 872-0264
Division : Division gestion de projets et économie de la construction

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.22

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1146134002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois avec deux options de prolongation annuelle, avec la firme Orbis Canada pour la fourniture, sur demande, de bacs roulants et de bacs de cuisine- Appel d'offres public 14-13586 (3 soumissionnaires)- (montant total estimé à 2 931 862,50 $, taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 30 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, pour la fourniture de bacs **;**
2. d'accorder à Orbis Canada, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13586 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-26 12:04

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146134002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois avec deux options de prolongation annuelle, avec la firme Orbis Canada pour la fourniture, sur demande, de bacs roulants et de bacs de cuisine- Appel d'offres public 14-13586 (3 soumissionnaires)- (montant total estimé à 2 931 862,50 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

L'Agglomération de Montréal s'est dotée d'un Plan directeur de gestion des matières résiduelles arrimé aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles du Gouvernement du Québec qui prévoit des objectifs de récupération des matières résiduelles pour les municipalités. Parmi les mesures prescrites par ce Plan directeur de gestion des matières résiduelles, figure l'implantation d'un service de collecte sélective porte-à-porte pour l'ensemble des matières organiques.
Dans la poursuite des efforts consentis par la Ville pour assurer une saine gestion des matières résiduelles, la DGMR a débuté en 2010 un plan d'implantation progressive d'une collecte des résidus alimentaires sur le territoire. Afin d'atteindre les objectifs de récupération des matières résiduelles de 60 % fixés par le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014. Basés sur les données du bilan d'agglomération de 2011 en regard de la gestion des matières résiduelles, les arrondissements veulent augmenter le taux de récupération en ce qui a trait aux matières organiques. Ainsi, c'est dans ce contexte que les arrondissements débutent ou élargissent la collecte des résidus alimentaires. D'ailleurs, cet objectif est présenté dans certains plans locaux de gestion des matières résiduelles, ces plans servent à intégrer l'action de l'arrondissement au bilan du Plan directeur de la gestion des matières résiduelles qui doit être produit par le service de l'environnement.

Le service de collecte et de transport des résidus alimentaires touchera près de 125 000 unités d'occupation supplémentaires d'ici le 31 décembre 2016. Actuellement, ce service s'implante sur une base volontaire.

Pour assurer ce service de collecte, des outils de collecte doivent être fournis aux citoyens. La création d'une entente-cadre pour les bacs roulants et les bacs de cuisine utilisés afin d'accomplir la collecte (à vocation résidentielle) est maintenant souhaitée. Jusqu'à présent il n'existait aucune entente-cadre pour la fourniture de ces bacs. Ces bacs seront tenus en inventaire au Centre de distribution Louvain. Lors de l'élaboration du présent appel d'offres, les quantités estimées ont été fournies par la DGMR.

Un appel d'offres public a été lancé par le service de l'approvisionnement en vue d'octroyer un contrat pour la fourniture de bacs de résidus alimentaires. Ces bacs sont destinés à l'implantation du projet de collecte résidus alimentaires. La durée de l'appel d'offres fut de 17 jours, le délai de validité des soumissions est de 180 jours. Le contrat est octroyé par article. L'appel d'offres fut tenu du 5 mai 2014 au 21 mai 2014 et publié dans le journal La Presse et SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0346 - 27 août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal
CA11 3009 0275 - 6 septembre 2011 - Approbation du Plan local de la gestion des matières résiduelles pour l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
CA11 14 0415 - 6 décembre 2011 - Adopter le Plan local de développement durable 2011-2015 de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

CA12 260196 - 3 juillet 2012 - Accorder à la firme Nova Envirocom inc., le contrat pour la fourniture de bacs roulants et bacs de cuisine, au montant de 268 892,03 $ (2 soumissionnaires).

CA13 14 0041 - 28 février 2013 - Accorder à la firme Rehrig Pacific Company, le contrat pour la fourniture de bacs roulants et bacs de cuisine, au montant de 108 996.30 $ (2 soumissionnaires).
CA13 26 0062 - 11 mars 2013 - Accorder à la firme Nova Envirocom inc., le contrat pour la fourniture de bacs roulants et bacs de cuisine, au montant de 279 619.20$ (2 soumissionnaires).
CA13 30 03 0079 - 12 mars 2013 - Accorder à la firme Nova Envirocom inc., le contrat pour la fourniture de bacs roulants et bacs de cuisine, au montant de 96 119.10$ (2 soumissionnaires).
CA13 22 0117 - 2 avril 2013 - Accorder à la firme Nova Envirocom inc., le contrat pour la fourniture de bacs roulants et bacs de cuisine, au montant de 52 428.60 $ (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Pour implanter la collecte des résidus alimentaires, les arrondissements doivent faire l'acquisition de contenants. Le présent sommaire vise donc la fourniture, sur demande, de deux modèles de bacs: le bac roulant de 40 à 50 litres et le bac de cuisine de 7 à 10 litres destinés à l'implantation et/ou l'élargissement du service de collecte des résidus alimentaires auprès de nouvelles unités d'occupation. Chaque unité d'occupation recevra un bac roulant et un bac de cuisine.
L'achat de ces bacs est recommandé, car ils serviront à la récupération et à l'entreposage des matières en vue de la collecte. Le bac de cuisine servira au dépôt des matières dans chaque foyer. Le bac roulant servira à l'entreposage des matières à l'extérieur et ce même contenant sera déposé sur le domaine public en vue des opérations de la collecte des résidus alimentaires.

Voici les détails de l'option de prolongation de l'entente: Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins soixante (60) jours calendriers avant la date présumée de fin du

contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 1 an chacune, pour un maximum de deux (2) prolongations. Tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes du présent appel d'offres.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la collecte des résidus alimentaires, la DGMR est responsable de tous les aspects reliés au traitement des matières alors que les administrations locales sont responsables de la collecte et du transport des matières au centre de transbordement. Les arrondissements offrent un service de récupération des matières organiques, dans le but de diminuer les quantités de matières dirigées aux divers sites d'enfouissement. Il est donc essentiel de procéder à la distribution d'outils (bacs) afin d'assurer un service de collecte de résidus alimentaires adéquat. Ce projet répond directement aux orientations du plan de gestion des matières résiduelles de l'agglomération 2010-2014 en regard des matières organiques.

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables. Les quantités prévisionnelles de consommation sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins, pour les trente prochains mois, établies par la DGMR. Les validations RENA ont été effectuées. La vérification au registre des personnes non admissibles aux contrats publics a été effectuée.

Par ailleurs, la firme Orbis Canada n'a pas à obtenir une autorisation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient pas de telle autorisation dans le cadre d'autres contrats.

article 1

Soumissions conformes	Total
Orbis Canada	2 500 706,25 $
Rehrig Pacific Co.	2 523 126,38 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($) :	2 224 766,25 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	2 511 916,32 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	0,45%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	22 420,13 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	0,90%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse conforme - estimation)	275 940,00 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	12%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	22 420,13 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	0,90%

article 2

Soumissions conformes	Total
Orbis Canada	431 156,25 $
Rehrig Pacific Co.	531 184,50 $
IPL Inc.	491 518,13 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($) :	396 663,75 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	484 619,63 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	12,40%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	100 028,25 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	23,20%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse conforme - estimation)	34 492,50 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	8,7%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	60 361,88 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	14%

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres no : 14-13586

Titre : FOURNITURE DE BACS POUR COLLECTE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES

Description et usage : FOURNIR SUR DEMANDE DES BACS POUR LA COLLECTE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Date de lancement : 5 mai 2014

Date d'ouverture : 21 mai 2014

Preneurs du cahier des charges : (5)

Orbis Canada
Rehrig Pacific Co.
DCS innovations inc.
Distribution Jean Blanchard inc.
IPL inc.

Soumissionnaires : (3)

Orbis Canada
Rehrig Pacific Co.

IPL inc.

Analyse des soumissions :

Tel que spécifié ci-haut cinq (5) firmes ont pris possession du cahier des charges. Seulement (3) firmes ont déposé leurs offres. Elles sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges

Remarque :

Montant des offres :
Article 1 :
Orbis Canada
2 175 000, 00 $ + TPS (5 %) 108 750.00 $ + TVQ (9,975 %) 216 956.25 $ = 2 500 706.25 $

Rehrig Pacific Co.
2 194 500.00 $ + TPS (5 %) 109 725.00 $ + TVQ (9,975 %) 218 901.38 $ = 2 523 126.38 $

Article 2:
Orbis Canada
375 000.00 $ + TPS (5 %) 18 750.00 $ + TVQ (9,975 %) 37 406.25 $ = 431 156.25 $

Rehrig Pacific Co.
462 000.00 $ + TPS (5 %) 23 100.00 $ + TVQ (9,975 %) 46 084.50 $ = 531 184.50 $

IPL inc.
427 500.00 $ + TPS (5 %) 21 375.00 $ + TVQ (9,975 %) 42 643.13 $ = 491 518.13 $

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

La différence entre le montant de la soumission de la firme Rehrig Pacific Co. apparaissant au procès verbal d'ouverture des soumissions et celui apparaissant au sommaire s'explique par des erreurs de calcul qui ont été corrigées.

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Orbis Canada pour une période n'excédant pas trente (30) mois, le contrat au montant approximatif de **(2 931 862.50 $)**, pour la fourniture de bacs pour la collecte de résidus alimentaires pour la ville de Montréal, le tout conformément à l'appel d'offres no 14-13586.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué une estimation de la dépense s'élevant à 2 621 430.00 $, taxes incluses, pour les trente prochains mois. Cette estimation est basée sur les quantités annuelles obtenues de la part de la DGMR ainsi que sur les prix obtenus lors d'appels d'offres ponctuels en 2013. Tous les arrondissements le désirant peuvent profiter de l'entente. L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes,

financement, ristournes, etc.) relèvent des arrondissements qui assumeront les dépenses. L'écart supérieur de 12 % avec l'estimation réalisée pour le bac roulant est principalement dû à l'augmentation de la matière première d'environ 18 %-22 % de mars 2013 (lors du dernier appel d'offres réalisé) à aujourd'hui, ainsi que la baisse du dollar canadien qui était à égalité avec le dollar américain lors du dernier appel d'offres réalisé en mars 2013. Actuellement, le taux de change est d'environ 10% plus élevé qu'il y a un an. Le fournisseur transige en devise américaine pour l'achat de ses équipements et matières premières. Ces 2 facteurs contribuent grandement à l'augmentation du prix des bacs. L'ajout de l'impression de deux logos sur le bac impacte également le prix unitaire à la hausse par rapport aux prix unitaires des soumissions reçues lors des appels d'offres de 2013 (ces logos n'étaient pas requis au devis auparavant).

Voici les détails par rapport à l'indexation des prix : les prix soumis demeurent fermes pour toutes commandes émises dans la première année suivant l'adjudication du contrat. À la date anniversaire, et pour les années subséquentes, sur avis écrit du fournisseur, l'indexation se fera selon le taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada dans la dernière édition disponible à la date anniversaire sous la référence (tableau 3-12, fabrication de produits divers en plastique (v53384864)).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014, le Plan de développement durable de l'agglomération de Montréal 2010-2015 et des plans locaux de développement durable d'arrondissements.
Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal ainsi que dans les plans locaux des arrondissements. La collecte des résidus alimentaires permet de générer une valeur ajoutée pour la communauté en récupérant les matières organiques présentement destinées à l'enfouissement. Sur le plan social, il s'agit d'une solution accessible et facile d'application pour la population, en plus de favoriser la responsabilisation de la communauté en pratiquant une gestion responsable des ressources.

L'implantation du service de la collecte des résidus alimentaires auprès de 125 000 logements permettra théoriquement de détourner plus de 7500 tonnes de matières organiques résiduelles des sites d'enfouissement afin de les valoriser et de les transformer en compost ou sous forme d'énergie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume. Il est important d'octroyer le contrat au mois de juin pour que le fournisseur puisse sans tarder procéder à la production des bacs pour lesquels les arrondissements planifient la distribution des équipements de collecte en août prochain. L'achat des bacs est essentiel pour le dépôt des matières afin de limiter les nuisances et ainsi assurer la propreté du domaine public, lors de la collecte.
Ces bacs sont nécessaires afin de permettre à la Ville de s'acquitter de son obligation de procéder à la collecte sélective des matières organiques.

- Augmentation du tonnage des matières organiques valorisées et diminution du tonnage des déchets destinés à l'enfouissement;
- Mise en oeuvre progressive des mesures prescrites dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2010-2014;

- Sensibilisation et éducation des citoyens à contribuer, par des gestes concrets, à la qualité de l'environnement et à sa pérennité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.
Les différents outils de communication seront développés en arrondissement. Un plan de communication sera prévu par chacun des arrondissements afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre auprès de l'adjudicataire recommandé suite à l'approbation du présent dossier décisionnel.
Mise en production des équipements - fin juin 2014
Réception des équipements - fin août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4907
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Pierre GATINEAU
Chef de division

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514-868-4433
Approuvé le : 2014-05-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146134002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Objet :	Conclure une entente-cadre d'une durée de 30 mois avec deux options de prolongation annuelle, avec la firme Orbis Canada pour la fourniture, sur demande, de bacs roulants et de bacs de cuisine - Appel d'offres public 14-13586 (3 soumissionnaires)- (montant total estimé à 2 931 862,50 $, taxes incluses)




13586-tcp article 1.pdf13586-tcp article 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4907
Télécop. : 514-872-0863

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13586	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE DE BACS POUR COLLECTE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES - Article 1
Laurence Théoret		**ORBIS Canada**	**Rehrig Pacific Company**	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Bac roulant (40-50 L) pour la collecte de résidus alimentaires selon le devis technique. Modèle de référence : Norseman NPL 280 & Rehrig Pacific RB525	1	150000	14,50 $	2 175 000,00 $	14,63 $	2 194 500,00 $		
				Total	2 175 000,00 $	**Total**	2 194 500,00 $	**Total**	
				TPS	108 750,00 $	**TPS**	109 725,00 $	**TPS**	
				TVQ	216 956,25 $	**TVQ**	218 901,38 $	**TVQ**	
				TOTAL	2 500 706,25 $	**TOTAL**	2 523 126,38 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
ORBIS Canada	2 175 000,00 $	+ TPS	108 750,00 $	+ TVQ	216 956,25 $	=	**2 500 706,25 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13586	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE DE BACS POUR COLLECTE DE RÉSIDUS ALIMENTAIRES - Article 2				
Laurence Théoret			**IPL Inc.**		**ORBIS Canada**		**Rehrig Pacific Company**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Bac de cuisine (7-10 L) selon le devis technique. Modèles de référence : Norseman NPL 290 & Rehrig Pacific Contenmants de comptoir 9L	1	150000	2,85 $	427 500,00 $	2,50 $	375 000,00 $	3,08 $	462 000,00 $
				Total	427 500,00 $	**Total**	375 000,00 $	**Total**	462 000,00 $
				TPS	21 375,00 $	**TPS**	18 750,00 $	**TPS**	23 100,00 $
				TVQ	42 643,13 $	**TVQ**	37 406,25 $	**TVQ**	46 084,50 $
				TOTAL	491 518,13 $	**TOTAL**	431 156,25 $	**TOTAL**	531 184,50 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
ORBIS Canada	375 000,00 $	+ TPS	18 750,00 $	+ TVQ	37 406,25 $	=	**431 156,25 $**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.23

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

Il est recommandé :
d'approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon, le tout sous réserve de l'approbation du MAMOT.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-30 09:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144069006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, la Ville concluait une entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (« la Corporation ») pour l'exploitation de l'ensemble des marchés publics (Jean -Talon, Atwater, Maisonneuve et St-Jacques) pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2002. Depuis, trois conventions de modifications ont eu lieu afin, entre autres, de permettre à la Corporation de poursuivre ses activités jusqu'en 2022.
En août dernier, la Corporation a remporté un appel d'offres de la Société des Alcools du Québec (« SAQ ») afin d'accueillir une nouvelle succursale au marché Jean-Talon. Cette nouvelle succursale remplace l'actuelle située tout près, de la rue Jean-Talon. Afin d'accueillir la SAQ, la Corporation devra construire un bâtiment de 6 000 pi² incluant 45 espaces de stationnement souterrain. En plus de construire l'immeuble et le stationnement, la Corporation désire construire un site pour la gestion des matières résiduelles d'une superficie de 2 800 pi² ainsi que la construction de d'autres sites commerciaux d'une superficie de 1 200 pi² adjacent à la SAQ. Ce projet viendrait sécuriser pour plusieurs années la présence de la SAQ dans le secteur et par le fait même l'achalandage au marché Jean-Talon.

Le 18 décembre 2013, la Corporation a fait une demande à la Ville afin de modifier le bail de façon à permettre la réalisation du projet. Afin que le projet soit réalisable, la SAQ exige que le bail entre la Ville et la Corporation soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2035 date à laquelle le bail entre la SAQ et la Corporation prendra fin (voir sommaire 1144069003).

De plus, compte tenu que l'immeuble qui sera construit demeure la propriété de la Ville, l'institution financière qui finance le projet demande que la Ville cautionne l'hypothèque, en faveur de la Corporation, d'une somme d'environ 4 M$. Conséquemment, si le présent sommaire est approuvé, la Ville devra assumer l'hypothèque en cas de défaut de la Corporation de payer à la Caisse Centrale Desjardins (« la Caisse ») les sommes qui pourraient être dues au terme d'une convention de crédit à intervenir entre la Corporation et la Caisse.

Le présent sommaire vise à faire approuver une convention de cautionnement afin de garantir un prêt de 4 M$ en faveur de la Corporation pour la construction d'un immeuble de

10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0146 - 21 mars 2011 - approuver le projet d'acte de modification au bail à long terme de 25 ans consenti par la Ville à La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMP), en vigueur depuis le 1er janvier 1998.
CM03 0622 - 26 août 2003 - conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, qu'en cas de défaut de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (la « Société ») de payer à Caisse Centrale Desjardins les sommes qui pourraient être dues aux termes de cette Convention de Crédit.

CM03 0607- le 26 août 2003 - approuver un projet d'acte à intervenir avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifications au bail actuel et prolongation pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'en 2022, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet de développement du marché Jean-Talon.

CO01 03472 - le 18 décembre 2001 - approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifient le bail (C098 03472) de façon à le prolonger pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1998.

C098 03472 - le 27 avril 1998 - approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal annulent, à compter du 1er janvier 1998, le bail intervenu entre elles (CO93 01425) et approuver un projet d'acte par lequel la Ville loue à la Corporation, pour un terme de 20 ans, à compter du 1er janvier 1998, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

CO93 01425 - le 13 juin 1993 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er mai 1993, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Le projet vise à approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon, le tout sous réserve de l'approbation du MAMOT.
Afin de prendre connaissance de toutes les obligations de la Ville face à cette caution, voir la convention de cautionnement dans l'intervention du Service des affaires juridiques.

JUSTIFICATION

Sans garantie municipale, la CGMPM ne sera pas en mesure de contracter le prêt de 4 M$ et ne pourra procéder à la construction du projet puisque la Ville est propriétaire du Marché Jean-Talon. De plus, à la fin du bail, prévue pour 2035, (voir sommaire 1144069003) la Ville pourra, si elle le désire, devenir propriétaire de l'actif immobilier sans avoir assumé la responsabilité financière de l'hypothèque (voir clause 3.2 du bail intial en pièce jointe). De plus, concernant ce prêt, puisque la Ville est propriétaire du terrain, la Corporation ne pourra hypothéquer de nouveau sans le consentement de la Ville.
De plus, selon la Caisse, le risque pour la Ville de consentir au cautionnement de ce prêt est faible compte tenu que les recettes engendrées par les revenus locatifs des trois grands Marchés, couvrent tous les frais demandés par la caution. Dans les faits, selon l'exercice financier de la Corporation finissant le 31 décembre 2013, les revenus de location pour

l'ensemble des marchés publics est de 5 598 932 $ et l'excédent des produits par rapport aux charges pour ce même exercice est de 199 245 $. (voir l'exercice financier en pièce jointe)

En outre, malgré que la Ville détiendra le droit de propriété pour cet immeuble, la Corporation assumera tous les frais d'exploitation incluant les dépenses mineures et majeures pour l'immeuble.

Finalement, il a été convenu entre la Ville et la Corporation qu'en cas de défaut de la Corporation de payer les sommes garanties, celle-ci sera automatiquement considéré en défaut en vertu des termes du bail. De cette façon, la Ville s'assure de pouvoir mettre fin au bail le cas échéant et par conséquent reprendre la gestion des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'investissement est détaillé de la façon suivante :

Projet	Investissement
Construction d'une bâtisse de 6 000 pi², aménagement d'un stationnement sous-terrain de 45 places, construction d'un site pour la gestion des matières résiduelles, construction d'un autre site commercial de 1 200 pi²	3 086 000 $
Aménagement intérieur SAQ	207 000 $
Équipement pour la gestion des matières résiduelles	213 000 $
Honoraires, frais d'administration et autres	494 000 $
Total	**4 000 000 $**

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- Terme : prêt à terme de cinq ans, soit du 31 mai 2015 au 30 mai 2020.
- Taux d'intérêt : coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins pour un terme de cinq ans, majoré de 0,75 %.
- Modalités de remboursement : capital et intérêts payables mensuellement en soixante versements, le tout calculé sur la base d'un amortissement de 20 ans et d'un terme de cinq ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier aurait pour conséquence, que la Corporation ne pourrait pas réaliser le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : juin 2014
Approbation par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Sylvain LESSARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée BONIN
Cadre en réaffectation, en remplacement de Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Tél : 514-872-1103
Approuvé le : 2014-05-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-05-30

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

Offre de financement entre la Corporation et la Caisse.pdf
Exercice financier.pdf
Résumé de transaction immobilière.doc
bail-inital.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

Desjardins

Le 31 mars 2014

Monsieur Marc Angers
Directeur général
La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
155, avenue Green, 3e étage
Montréal (Québec) H4C 2H6

Objet : **Offre de financement**

Monsieur,

Il nous fait plaisir de vous confirmer que sur la foi de vos déclarations et garanties et en se basant sur les états financiers et les autres renseignements que vous nous avez fournis, la Caisse centrale Desjardins consent à mettre à votre disposition le financement décrit aux présentes, sujet aux termes et conditions énumérés ci-après (ci-après globalement désigné «Offre de financement»).

EMPRUNTEUR	**La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal** (ci-après désignée l'«Emprunteur»)
PRÊTEUR	**Caisse centrale Desjardins** (ci-après désignée le «Prêteur»)

1 PRÊT À TERME

1.1 Montant et devise

Montant maximal de quatre millions de dollars canadiens (4 000 000 $ CA).

1.2 But

Pour soutenir différents projets de construction sur le site du Marché Jean-Talon, soit :

- construction d'une bâtisse aux fins de location à la SAQ (6 000 pieds carrés);
- aménagement d'un stationnement sous-terrain sous l'édifice de la SAQ (40 places);
- construction d'un site pour la gestion des matières résiduelles (2 800 pieds carrés) et achat d'équipements;
- construction d'autres sites commerciaux (1200 pieds carrés).

PROJET ET FINANCEMENT

Projet	(000 $)	Financement	(000 $)
Construction et aménagement des sites, tel que détaillé au paragraphe 1.2	3 293	Prêt à terme – Segment C Avec caution Ville de Montréal	4 000
Équipements pour le site de gestion des matières résiduelles	213		
Honoraires, frais d'administration et autres	494		
	4 000		4 000

1.3 Forme

Prêt à terme avec une période de déboursements progressifs.

1.4 Terme

À l'échéance de la période de déboursement, soit au plus tard le 31 mai 2015 (la « Fixation du terme »), la totalité des sommes déboursées deviennent payables selon un prêt à terme de cinq (5) ans.

1.5 Modalités de remboursement

Le montant total en capital et intérêts sera payable mensuellement, en soixante (60) versements égaux et consécutifs, à compter du premier mois suivant la Fixation du terme, le tout calculé sur la base d'un amortissement de vingt (20) ans et d'un terme de cinq (5) ans avec paiement ballon à l'échéance.

1.6 Taux d'intérêt

Période de déboursement

Pendant la période de déboursements, les avances seront à demande et porteront intérêt au taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins (TP).

Le taux préférentiel de la Caisse centrale Desjardins est défini comme étant le taux d'intérêt annuel variable publié de temps à autre par la Caisse centrale Desjardins, pour des prêts commerciaux à demande en dollars canadiens consentis au Canada et dont toute variation entre en vigueur à chaque changement de ce taux.

L'intérêt sera calculé sur le solde quotidien du prêt à compter de la date du premier déboursement sur la base d'une année de 365 jours et sera payable mensuellement en arrérage le premier jour ouvrable de chaque mois.

Période à terme

Le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins pour un terme de cinq ans plus un écart de 75 points de base (CDF 5 ans + 0,75%). Le taux devant être établi le jour de la Fixation du terme, soit au plus tard le 31 mai 2015.

Le coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins est défini comme étant le coût de ses titres de marché monétaire incluant les frais de courtage.

Si la Caisse centrale Desjardins se voyait imposer des impôts, taxes et/ou réserves additionnels en regard de son coût des fonds, lesdits impôts, taxes et/ou réserves seraient ajoutés au coût des fonds payé par l'Emprunteur.

Le jour de la Fixation du terme, une cédule de remboursement sera transmise à l'Emprunteur, confirmant les modalités de paiement de capital et les modalités de paiement des intérêts.

1.7 Période de déboursement

La période de déboursement s'étendra au plus tard jusqu'au 31 mai 2015.

Pendant cette période, l'Emprunteur pourra tirer les sommes d'argent nécessaires pour couvrir les dépenses encourues et autorisées dans le cadre du projet décrit au paragraphe 1.2, et ce, jusqu'à concurrence du montant total autorisé.

1.8 Modalités de déboursement

Pendant la période de déboursement, toutes les sommes avancées à l'Emprunteur seront versées au compte en fidéicommis du notaire instrumentant désigné par le Prêteur, lequel paiera les factures qui auront été préalablement approuvées par l'Emprunteur, l'architecte et le notaire instrumentant, ou de toute autre manière dont pourront convenir les parties.

Sous réserve de tout autre moyen de preuve permis par la loi, la production des reçus respectifs des parties, les sommes versées dans le compte en fidéicommis du notaire, et, le cas échéant des chèques acquittés, fera preuve complète du solde dû et des versements effectués.

Caisse centrale Desjardins tient des registres faisant état des transactions effectuées. Sauf erreur manifeste, ces registres feront preuve «*prima facie*» entre les parties des transactions effectuées et des sommes déboursées.

Les sommes seront déboursées de façon progressive au fur et à mesure de l'avancement du projet de construction et chaque demande de déboursement sera sujette à :

i. une demande écrite accompagnée d'une liste des comptes à payer, de copies de factures et d'un document sous forme de tableau démontrant :
   - coût évolutif du projet;
   - le montant des contrats signés et leur degré d'avancement;
   - les montants déjà déboursés;
   - les montants à débourser;
   - une mise à jour continuelle du budget conforme au paragraphe 2.3.13

   Tout excédent des coûts des travaux devra se refléter dans le budget évolutif et devra être comblé par l'Emprunteur ou par une mise de fonds externe, et ce, avant toutes autres avances du Prêteur.

ii. une déclaration de l'architecte ou du gestionnaire de projet, certifiant que les coûts estimés sont en conformité avec les plans et devis, que l'échéancier et les travaux à exécuter sont conformes au budget.

iii. des quittances partielles et priorité de rang des contractants, sous-contractants et autres personnes pouvant publier des hypothèques légales pour chaque somme à débourser selon la forme acceptable par le conseiller juridique du Prêteur.

iv. une déclaration solennelle par l'Emprunteur et le ou les entrepreneurs généraux au Prêteur des noms de tout entrepreneur et autre ayant dénoncé son contrat, une mise à jour sous forme de tableau avec le nom de ceux qui ont dénoncé, le montant dénoncé, le montant qui leur a été payé, le montant des quittances partielles qui ont été signées et les montants dénoncés qui n'ont pas été quittancés sera fournie à chaque déboursement.

v. une retenue de 10 % sera effectuée sur les débours et libérée 35 jours après la date de fin des travaux, laquelle devra être confirmée par l'architecte. La retenue sera libérée après vérification qu'aucune entrée adverse n'a été inscrite au registre foncier.

vi. pour tout changement, en cours de réalisation du projet, nécessitant l'approbation de la Ville de Montréal, copie de ladite approbation.

1.9	**Remboursement par anticipation**	Non permis, seulement à l'échéance du terme.

2 CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Sûretés

Aucun déboursement ne sera effectué avant que l'Emprunteur n'ait fourni au Prêteur, en garantie générale et continue de ses obligations et engagements envers celui-ci, les sûretés décrites ci-après :

i. Caution de la Ville de Montréal pour le plein montant du prêt de quatre millions de dollars (4 000 000 $), accompagnée d'une autorisation du MAMROT, si telle autorisation est requise. Cette garantie devra être continue tant que le prêt, y incluant le premier terme de cinq ans et ses renouvellements subséquents, n'aura pas été irrévocablement payé au Prêteur.

ii. Hypothèque mobilière de deuxième rang pour une somme de quatre millions de dollars (4 000 000 $), sujette à une hypothèque de premier rang déjà existante en notre faveur, affectant l'universalité des biens meubles présents et futurs, utiles et nécessaires à l'exploitation et sans être limitative, sur le bail intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal et toutes ses modifications ainsi que sur les améliorations locatives. Le Prêteur accepte de céder priorité de rang sur les comptes à recevoir et stocks servant à garantir le crédit d'exploitation.

iii. Obtention d'un avenant émis en faveur du Prêteur, à titre de créancier hypothécaire, aux termes d'une assurance tous risques à l'égard de tous les biens améliorations locatives au Marché Jean-Talon et équipements donnés en garantie par l'Emprunteur au Prêteur, pour un montant d'au moins 19 800 000 $ et comportant la clause type relative aux garanties hypothécaires. L'original de la police actuelle devra être remis au Prêteur ainsi que tous les renouvellements et/ou émission de nouvelle police pour la durée du prêt.

Tous ces documents doivent être à la satisfaction du Prêteur et de son conseiller juridique.

2.2 Déclarations et garanties

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur que :

2.2.1 Il est une personne morale validement constituée et organisée et en règle avec les lois qui le régissent, et il a la capacité, les pouvoirs, permis et licences nécessaires à l'exploitation de son entreprise et à la possession, gestion et administration de ses biens.

2.2.2 Il n'y a pas eu de changement défavorable important au niveau de sa situation financière depuis la date de ses derniers états financiers annuels vérifiés remis au Prêteur; ces états financiers représentaient fidèlement, à la date de leur confection, sa situation financière; l'Emprunteur ne prévoit encourir aucun passif important qui n'aurait pas déjà été divulgué au Prêteur.

2.2.3 Il n'est pas impliqué dans aucun litige, menace de litige ou procédure judiciaire susceptible d'affecter de façon importante sa situation financière ou sa capacité d'exploiter son entreprise.

2.2.4 Il n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie ou de la législation et de la réglementation applicables à l'exploitation de son entreprise, incluant, sans limitation, toutes exigences environnementales ou gouvernementales.

2.2.5 Toute taxe, cotisation, prélèvement, impôt ou autre redevance dont le paiement est garanti par une priorité ou hypothèque légale a été payé à son échéance par l'Emprunteur, sans subrogation ni consolidation.

2.3 Conditions préalables à la première avance

Aucune avance ne sera effectuée par le Prêteur tant que toutes les conditions suivantes n'auront pas été respectées à l'entière satisfaction du Prêteur et de son conseiller juridique :

2.3.1 La remise des documents constitutifs, règlement et résolution d'emprunt, certificats d'officiers et autres documents corporatifs requis par le Prêteur.

2.3.2 La signature et la livraison des actes, documents et sûretés mentionnés aux présentes et confirmation de leur inscription au Registre approprié, le cas échéant.

2.3.3 La remise d'un avis juridique du conseiller juridique de l'Emprunteur attestant des pouvoirs et de la capacité de l'Emprunteur de s'engager aux termes de la présente lettre d'offre et des sûretés mentionnées aux présentes et de l'autorisation et l'exécution par l'Emprunteur de la documentation requise.

2.3.4 La remise d'un avis juridique du conseiller juridique du Prêteur attestant que les sûretés octroyées sont conformes aux exigences du Prêteur et constituent des charges selon le rang mentionné au paragraphe 2.1.

2.3.5 Aux fins de consentir au Prêteur des sûretés selon le rang mentionné au paragraphe 2.1, l'Emprunteur autorise expressément le Prêteur à acquitter à même les crédits octroyés aux présentes les charges prioritaires.

2.3.6 La remise de la résolution du Conseil d'administration ou du Comité exécutif de la Ville de Montréal autorisant le cautionnement du prêt tel que défini au paragraphe 2.1.

2.3.7 Une copie signée du bail de location-exploitation entre la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, lequel devra être publié.

Une copie de l'amendement ou document modificatif dudit bail confirmant que la prolongation de la période de location pour le site du Marché Jean-Talon. La période de location prévue au bail devra être égale ou supérieure au 31 décembre 2035 et couvrir la période d'amortissement du présent financement (soit 20 ans à compter de la date de Fixation du terme).

2.3.8 Une copie du bail signée entre la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal et la SAQ, lequel devra être d'une durée minimale de 15 ans avec option de renouvellement pour un terme additionnel de 5 ans.

2.3.9 Une copie des documents confirmant l'obtention de tous les consentements et autorisations requis pour la réalisation du projet de construction sur le site du Marché Jean-Talon, incluant, sans limitation :

- Le consentement requis du comité consultatif d'urbanisme de Montréal (Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division urbanisme, Rosemont La Petite-Patrie);
- L'autorisation écrite de la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielle).

2.3.10 L'Emprunteur devra fournir une copie du ou des contrats fermes pour un montant n'excédant pas 3 293 000 $ signé avec un ou plusieurs entrepreneurs reconnus (acceptables au Prêteur). Ces derniers devront fournir des cautionnements d'exécution et un cautionnement pour garantir les gages de matériaux et de main-d'œuvre, lesquels devront être d'un montant d'au moins 50% des coûts.

Le ou les entrepreneurs devront fournir une cession de rang en faveur du Prêteur pour tout coût excédant le montant de leur contrat original.

2.3.11 La remise des plans et devis détaillés définitifs démontrant l'échéancier des travaux et des coûts directs et indirects de construction du projet. Ces plans devront être certifiés conformes aux règlements et au zonage de la municipalité et devront être validés par l'architecte de l'Entrepreneur.

2.3.12 La remise d'un rapport d'étude de conformité environnementale Phase I effectuée par une firme acceptable au Prêteur.

2.3.13 La remise d'un budget détaillé du coût total du projet ne devant pas dépasser 4 000 000 $.

2.3.14 L'Emprunteur devra fournir un état des mouvements de trésorerie acceptable au Prêteur, pour toute la durée du projet, en considérant tous les partenaires financiers et leurs exigences de contributions le cas échéant.

2.3.15 La remise de documents confirmant que l'Emprunteur peut supporter la TPS et la TVQ qui ne sont pas couvertes par le financement, en attendant les remboursements par les gouvernements.

2.3.16 S'il y a lieu, toute autre autorisation requise afin de permettre la réalisation du projet.

2.4 États financiers / Relevés L'Emprunteur devra remettre au Prêteur les relevés et les états financiers suivants :

2.4.1 Au plus tard 120 jours après la fin de chaque exercice financier, ses états financiers annuels vérifiés et le présent prêt devra faire l'objet d'un suivi particulier dans le rapport financier annuel de l'Emprunteur et être contracté dans un compte bancaire spécifique.

2.4.2 A plus tard 60 jours après la fin de chaque exercice financier, un certificat de locataire pour le bail à intervenir entre l'Emprunteur et la SAQ, lequel devra confirmer toute modification apportée audit bail le cas échéant.

	2.4.3	Pour les espaces qui font l'objet du présent financement, une liste de location, laquelle devra présenter le nom de chaque locataire, la durée des baux et le loyer payable. Cette liste devra être transmise au Prêteur au plus tard 60 jours après la fin de chaque exercice financier.
	2.4.4	Tous les documents devront être certifiés par un officier autorisé de l'Emprunteur. Pendant la durée des présentes, l'Emprunteur devra soumettre au Prêteur toute autre information que celui-ci pourrait raisonnablement demander.
2.5	**Engagements généraux**	Pour toute la durée du prêt, l'Emprunteur s'engage :
	2.5.1	Obtenir et maintenir en tout temps une police d'assurance tout risque pour tous ses biens et ses activités.
	2.5.2	Détenir ou maintenir valide tous permis, autorisation, approbation, licences ou consentements requis aux fins de ses activités.
2.6	**Engagements continus de l'Emprunteur**	L'Emprunteur ne pourra pas, sans au préalable obtenir l'accord écrit du Prêteur :
	2.6.1	Modifier substantiellement la nature de ses opérations ou affaires.
	2.6.2	Modifier en aucune façon pendant la durée du prêt ses lettres patentes ou ses statuts.
	2.6.3	Céder ou autrement se départir de la totalité ou d'une partie importante de son actif ou, donner en garantie ou affecter d'une charge l'un quelconque des éléments d'actif décrits aux documents de sûretés.
	2.6.4	Procéder à toute restructuration financière ou à toute réorganisation ou fusion ou entamer toute procédure de dissolution.
	2.6.5	Modifier le bail de location-exploitation avec la Ville de Montréal autrement que ce qui est prévu aux présentes.
2.7	**Autres engagements**	Toutes les déclarations et tous les engagements qui sont usuels pour un financement de cette nature, y compris, sans restriction :
	2.7.1	L'Emprunteur s'engage à parachever le projet selon les plans et devis présentés au Prêteur.
	2.7.2	L'Emprunteur s'engage à aviser le Prêteur de tout dépassement de coût possible, en regard des travaux, dès sa connaissance.

2.8 Cas de défaut

Si l'une ou l'autre des situations décrite ci-après survient, tous les crédits octroyés, les intérêts, commissions et tous les autres frais seront remboursables immédiatement sans autre avis et délai :

2.8.1 L'Emprunteur n'utilise pas les crédits octroyés spécifiquement aux fins mentionnées aux présentes.

2.8.2 L'Emprunteur omet d'effectuer un paiement d'intérêt, de capital ou, de toutes autres sommes dues au Prêteur de temps à autre.

2.8.3 Si une déclaration ou une garantie faite par l'Emprunteur aux présentes ou dans les actes, documents et sûretés consentis de temps à autre par l'Emprunteur s'avère incorrecte ou erronée.

2.8.4 L'Emprunteur ne respecte pas intégralement les termes et conditions de la présente Offre de financement ainsi que les termes et conditions stipulés aux sûretés consenties par l'Emprunteur au Prêteur.

2.8.5 L'Emprunteur est en défaut en vertu de ses engagements ou obligations pour tout autre financement consenti par le Prêteur à l'Emprunteur.

2.8.6 L'Emprunteur ne respecte pas ses engagements ou obligations envers ses autres prêteurs ou ses cautions.

2.8.7 L'Emprunteur devient insolvable et/ou est déclaré en faillite et/ou dépose une proposition ou reconnaît son insolvabilité de toute autre manière.

Le fait que le Prêteur ne choisisse pas d'exercer ses droits en cas de défaut de l'Emprunteur ne saura être interprété comme une renonciation du Prêteur à l'exercice de ses droits et recours ou à ce cas de défaut ou à tout autre cas de défaut.

2.8.8 Si le Prêteur devait procéder au recouvrement de sa créance, il pourra, à sa discrétion, imputer le produit de tout recouvrement ainsi que le produit de toute assurance d'abord au remboursement intégral de tous frais et dépenses engagés par le Prêteur et ensuite en réduction de sa dette;

2.8.9 Si le Prêteur devait procéder au recouvrement de sa créance, il pourra, à sa discrétion, imputer le produit de tout recouvrement ainsi que le produit de toute assurance d'abord au remboursement intégral de tous frais et dépenses engagés par le Prêteur et ensuite en réduction de la dette.

2.8.10 Si l'Emprunteur est en défaut en vertu du bail de location-exploitation intervenu le 12 mai 1998 entre lui-même et la Ville de Montréal, y incluant toute modification et amendement subséquent.

2.9 Environnement

L'emprunteur devra déclarer qu'il exploite l'entreprise en se conformant à toutes les lois sur la protection de l'environnement et ni lui ni les propriétaires précédents de ses actifs n'ont enfreint les lois sur la protection de l'environnement dans l'exploitation de ces actifs.

Tout usage futur des biens de l'entreprise devra se faire conformément aux lois pertinentes sur la protection de l'environnement et toute mesure de nettoyage devra se faire en accord avec toutes les lois pertinentes et aux seuls frais de l'Emprunteur. Tout manquement de sa part à ce qui précède constituera un cas de défaut en vertu de cette offre de financement.

2.10 Frais

L'Emprunteur devra acquitter tous les frais juridiques et autres qui se rapportent à la présente offre de financement, à la préparation, l'exécution et l'inscription des sûretés ainsi que les frais de réalisation desdites sûretés, le cas échéant, et autorise expressément le Prêteur, sur présentation des pièces justificatives usuelles, à tirer à même les crédits consentis les sommes nécessaires au paiement desdits frais.

Les honoraires de négociation ont été fixés à 4 000 $ pour le présent financement. Ces honoraires sont payables 50 % à la signature de la présente offre de financement et 50 % à la séance de clôture, soit à la mise en place du financement.

2.11 Loi applicable

La présente offre de financement ainsi que tout autre acte, document et sûreté qui s'y rapportent seront régis et interprétés selon les lois du Québec et les lois du Canada qui s'y appliquent.

2.12 Dispositions diverses

Sous réserve de la documentation et des sûretés à venir prévues aux présentes, la présente offre de financement constitue l'accord entier conclu entre les parties mentionnées aux présentes en ce qui a trait à ce financement et remplace toute esquisse de transaction qui aurait pu être remise à l'Emprunteur ainsi que toute négociation, représentation et documents antérieurs relatifs à cet accord. Lorsqu'elle sera dûment acceptée, la présente offre de financement constituera le contrat de crédit liant juridiquement les parties.

2.13 Interprétation

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice-versa, et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi, le genre féminin.

Nous espérons que les termes et conditions de cette offre de financement sont à votre entière satisfaction, et vous demandons de bien vouloir nous signifier votre accord en signant le deuxième exemplaire et en nous le retournant avant le 15 mai 2014. À cette date, si nous n'avons pas reçu votre accord écrit, cette offre sera considérée comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CAISSE CENTRALE DESJARDINS

Par : _____
Céline Cyr, directeur principal
Secteur Public et Franchises

Par : _____
Lucien St-Amand, vice-président
Services bancaires

L'Emprunteur reconnaît et déclare que : i) avant de signer la présente offre de financement, il en a obtenu une copie et il a eu tout le temps nécessaire pour prendre connaissance de ses termes et conditions; ii) il a lu et compris toutes les clauses de la présente offre de financement; iii) il a eu l'occasion de demander toutes les explications qu'il a voulues sur la nature et l'étendue des clauses de la présente offre de financement; iv) il a eu l'occasion de consulter un conseiller juridique et, s'il le jugeait nécessaire, il l'a de fait consulté; et v) toute clause externe à laquelle renvoie la présente offre de financement, le cas échéant, a été expressément portée à sa connaissance et expliquée et il s'en déclare satisfait.

Signée à Montréal **ce** 10e jour d'avril **2014**

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

_____, o/a. DIRECTEUR GÉNÉRAL

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2013

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2013

SOMMAIRE

	Page
Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
Résultats	4
Évolution de l'actif net	5
Bilan	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 15

GALLANT & Associés

Société de comptables professionnels agréés
partenariat de services professionnels conseils

6300, avenue Auteuil #400
Brossard (Québec)
Canada, J4Z 3P2
T. 450.656.4400

www.gallantca.com

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Organisme LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 14 des états financiers, qui décrit l'incertitude relative au dénouement de poursuites intentées contre l'Organisme. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

Brossard & Associés [1]

Brossard (Québec) Canada
Le 17 mars 2014

[1] Par CPA auditeur, CA, permis n° A109816

	2013	2012 (Retraité - voir note 2)
PRODUITS		
Location	4 919 105 $	4 929 678 $
Stationnement	679 827	676 304
	5 598 932	5 605 982
CHARGES D'EXPLOITATION		
Entretien et réparations, déduction faite d'une subvention de 15 361 $ (0 $ en 2012)	1 328 583	1 288 627
Taxes et permis	1 176 764	1 083 581
Location d'équipement et stationnement	535 882	575 499
Énergie	541 912	536 774
Amortissement des immobilisations corporelles	480 007	508 912
Loyer	441 880	498 508
Assurances	98 132	97 878
	4 603 160	4 589 779
CHARGES ADMINISTRATIVES ET DE FONCTIONNEMENT		
Salaires et charges sociales	484 440	521 220
Publicité et promotion	222 316	270 883
Intérêts sur la dette à long terme	176 308	190 977
Honoraires professionnels	112 434	132 757
Téléphone et fournitures	43 326	48 075
Déplacements et représentation	21 944	29 597
Conseil d'administration	21 099	18 929
Perte éventuelle **(note 14)**	13 443	-
Intérêts et frais bancaires	6 693	7 794
Dons, commandites et autres	5 970	3 918
Mauvaises créances	-	(3 668)
	1 107 973	1 220 482
INSUFFISANCE DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	(112 201)	(204 279)
AUTRES REVENUS		
Autres revenus	288 606	238 062
Revenus d'intérêts	22 840	18 738
	311 446	256 800
EXCÉDENT DES PRODUITS PAR RAPPORT AUX CHARGES	199 245 $	52 521 $

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012 (Retraité - voir note 2)
SOLDE AU DÉBUT		
Déjà établi	5 554 043 $	5 450 226 $
Redressement sur exercices antérieurs **(note 2)**	(51 296)	-
Redressé	5 502 747	5 450 226
Excédent des produits par rapport aux charges	199 245	52 521
SOLDE À LA FIN	5 701 992 $	5 502 747 $

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

BILAN

31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	415 257 $	350 922 $
Débiteurs **(note 4)**	296 643	226 625
Stocks	10 355	2 355
Frais payés d'avance	98 653	87 898
	820 908	667 800
PLACEMENTS, au coût **(note 5)**	1 117 985	1 112 473
IMMOBILISATIONS CORPORELLES **(note 6)**	8 235 346	8 516 662
	10 174 239 $	10 296 935 $
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs et charges à payer **(note 8)**	298 500 $	269 252 $
Versements prévus sur la dette à long terme **(note 9)**	367 496	352 189
Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice **(note 9)**	3 577 251	-
	4 243 247	621 441
DETTE À LONG TERME **(note 9)**	-	3 944 747
	4 243 247	4 566 188
ACTIF NET		
AVOIR DES MEMBRES **(note 10)**	229 000	228 000
NON AFFECTÉ	5 701 992	5 502 747
	5 930 992	5 730 747
	10 174 239 $	10 296 935 $

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Gilles Gauthier, administrateur

R. Trudel, administrateur

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012 (Retraité - voir note 2)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	199 245 $	52 521 $
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Revenus d'intérêts	(5 512)	(28 331)
Amortissement des immobilisations corporelles	480 007	508 912
	673 740	533 102
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	(59 525)	(24 853)
	614 215	508 249
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(198 691)	(285 145)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de la dette à long terme	(352 189)	(337 518)
Remboursement d'adhésion	-	(3 000)
Adhésions	1 000	11 000
	(351 189)	(329 518)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	64 335	(106 414)
ENCAISSE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	350 922	457 336
ENCAISSE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	415 257 $	350 922 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Organisme, constituée le 13 avril 1993 en vertu de la Partie III de la Loi sur les sociétés du Québec, est un organisme sans but lucratif, qui gère les marchés publics de Montréal.

2. MODIFICATIONS COMPTABLES

Lors de la préparation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2013, l'Organisme a découvert que le montant des vacances courues au 31 décembre 2012 n'avait pas été comptabilisé. En conséquence, dans le cadre de la préparation des présents états financiers, les ajustements suivants ont été apportés aux états financiers comparatifs de 2012 : le poste de passif « salaires et vacances à payer », compris dans les créditeurs, a été augmenté de 51 296 $ en contrepartie de charges additionnelles comptabilisées en résultat net. Les charges additionnelles comptabilisés en résultat net comprennent les postes et les montants suivants: entretien et réparations pour un montant de 19 844 $, location d'équipement et stationnement pour un montant de 1 337 $; salaires et charges sociales pour un montant de 21 383 $; publicité et promotion pour un montant de 9 632 $. La comptabilisation de ces charges additionnelles a eu comme résultat de réduire l'excedent des produits par rapport aux charges et le solde de l'avoir de l'actif net non affecté de 51 296 $.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'Organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'entité consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements temporaires dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Stocks

Les stocks sont évalués au coût ou à la valeur nette de réalisation, selon le moins élevé des deux. Le coût des stocks est établi selon la méthode du coût d'achat réel. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimatif dans le cours normal des affaires, moins les charges de vente variables qui s'appliquent.
Le coût des stocks comprend tous les coûts d'achat et les autres coûts engagés pour amener les stocks à leur état et lieu actuels comme les coûts de transport, de manutention et autres qui sont directement attribuables à l'acquisition.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les périodes indiquées ci-dessous :

	Méthodes	Taux et périodes
Bâtiments et stationnement - Marché Jean-Talon	Amortissement dégressif	2,5 %
Mobilier et équipement	Amortissement dégressif	20 %
Équipement informatique	Amortissement dégressif	30 %
Matériel roulant	Amortissement dégressif	30 %
Améliorations locatives	Amortissement linéaire	durée du bail
Stationnement	Amortissement linéaire	durée du bail
Bâtiment et stationnement - Marché Maisonneuve	Amortissement linéaire	durée du bail
Enseignes	Amortissement linéaire	5 et 10 ans

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Comptabilisation des produits

Les revenus de loyers sont comptabilisés mensuellement selon les modalités des baux. Les revenus de loyers pour lesquels il n'y a pas de bail sont comptabilisés au moment de la location d'espaces, selon l'entente.

Les intérêts créditeurs sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de stationnement sont comptabilisés lorsque le service est rendu.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations sont déduites du coût de ces dernières. Les subventions relatives aux charges sont comptabilisées en déduction de celles-ci.

Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'Organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers (suite)

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, loyer à recevoir des membres, des autres débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et charges à payer (déduction faite des sommes à remettre à l'État) et de la dette à long terme.

Coûts de transaction

Les coûts de transactions relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont présentés en réduction de la valeur comptable de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument en vertu de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Opérations entre apparentés

Les transactions monétaires et non monétaire entre les parties liées ont une substance commerciale et sont mesurées à la valeur d'échange dans le cours normal des affaires, sauf si la transaction est un échange d'un produit ou d'un bien déstiné à la vente dans le cours normal des opérations.
Lorsque la transaction n'est pas dans le cours normal des opérations, elle est évaluée à la valeur d'échange pour le transfert de la propriété de l'actif il y a une preuve indépendante des opérations de change.

4. DÉBITEURS

	2013	2012
Loyers - membres	177 947 $	165 527 $
Sommes à recevoir de l'État	-	25 380
Autres débiteurs	103 781	22 917
Subvention à recevoir	-	4 085
Intérêts à recevoir	14 915	8 716
	296 643 $	226 625 $

5. PLACEMENTS

	Juste valeur	2013	2012
Épargne à terme portant intérêt au taux de 1,85 %, échéant en juillet 2015	506 095 $	500 000 $	500 000 $
Épargne à terme portant intérêt au taux de 1,35 %, échéant en avril 2017	604 657	617 985	612 473
	1 110 752 $	1 117 985 $	1 112 473 $

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2013			2012
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Bâtiments et stationnement - Marché Jean-Talon	7 583 732 $	1 406 289 $	6 177 443 $	6 335 167 $
Mobilier et équipement	145 569	109 272	36 297	41 610
Équipement informatique	262 500	136 260	126 240	18 168
Matériel roulant	50 791	43 090	7 701	11 001
Améliorations locatives	3 926 274	2 222 334	1 703 940	1 895 512
Stationnement	156 228	129 696	26 532	33 168
Bâtiment et stationnement - Marché Maisonneuve	831 703	727 563	104 140	130 139
Enseignes	82 713	29 660	53 053	51 897
	13 039 510 $	4 804 164 $	8 235 346 $	8 516 662 $

7. EMPRUNT BANCAIRE

L'entente relative aux facilités de crédit de l'Organisme est assujettie à un examen annuel et prévoit une marge de crédit remboursable sur demande d'un montant maximal de 350 000 $ et d'un crédit rotatif d'une valeur maximale de 400 000 $ portant intérêt au taux préférentiel majoré de 0,5 %. Au 31 décembre 2013, le montant du crédit rotatif utilisé est de 0 $ (0 $ en 2012). L'entente est garantie par une hypothèque immobilière sur un immeuble d'une valeur comptable nette de 6 177 443 $.

8. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2013	2012
Créditeurs et frais courus à payer	174 541 $	208 266 $
Revenus perçus d'avance	13 356	9 690
Salaires et vacances à payer	67 840	51 296
Sommes à remettre à l'État	42 763	-
	298 500 $	269 252 $

9. DETTE À LONG TERME

	2013	2012
Emprunt au taux de 4,3 %, garanti par une hypothèque mobilière affectant l'universalité des biens meubles et par un cautionnement de la Ville de Montréal pour un montant de 6 750 000 $, remboursable par mensualités de 44 041 $, capital et intérêts, renégociable en décembre 2014;	3 944 747 $	4 296 936 $
Versements prévus sur la dette à long terme	367 496	352 189
Dette à long terme renouvelable au cours du prochain exercice	3 577 251	-
	- $	3 944 747 $

9. DETTE À LONG TERME (suite)

Les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exigent de classer à court terme une dette devant faire l'objet d'un refinancement au cours de l'année suivante, sans tenir compte des attentes de refinancement futur. La direction est d'avis que le prêteur reconduira son financement en tenant compte de la période d'amortissement initiale fixée à l'année 2022. Dans l'hypothèse où le refinancement de l'emprunt soit effectué selon les conditions actuelles, les paiements périodiques de capital à effectuer au cours de cinq prochaines années se répartiront comme suit :

2014	367 496 $
2015	383 468 $
2016	398 719 $
2017	416 047 $
2018	434 130 $

10. AVOIR DES MEMBRES

Informations sur les certificats émis, en nombre :

L'Organisme comprend une seule catégorie de membres, soit les membres actifs. Toute personne physique ou morale qui loue un ou plusieurs emplacements dans un ou plusieurs marchés publics est membre actif de l'Organisme. Tout membre, pour avoir droit à ce titre, doit payer les frais d'adhésion à l'Organisme de mille dollars (1 000 $). Les frais d'adhésion sont remboursables lors du départ d'un membre qui se retire après un minimum de trois ans suivant la date d'adhésion.

	2013	2012
Émis :		
229 certificats (228 en 2012)	229 000 $	228 000 $

Au cours de l'exercice, l'Organisme a émis un certificat d'adhésion en contrepartie d'une somme de 1 000 $.

11. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Les engagements pris par l'Organisme en vertu de baux totalisent 1 587 865 $ et les versements à effectuer au cours des cinq prochains exercices sont les suivants :

2014	317 573 $
2015	317 573 $
2016	317 573 $
2017	317 573 $
2018	317 573 $

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144069006

- **Description de la transaction** : Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi² , de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.
- Durée ; Tant que le prêt n'est pas remboursé en totalité
- Type de transaction **:** Cautionnement
- Endroit : Marché Jean-Talon
- Superficie des lieux loués : Aucune

Fidéjusseur : Ville de Montréal

Le Cautionner : Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

Recettes ou dépenses: aucune

Valeur locative : N/A

Raison du cautionnement Pour la réalisation d'un projet de construction au Marché Jean-Talon

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

2014-05-20 - Garantie de la Ville de Montréal (version finale).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat

Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

Annie GERBEAU
Chef de division - Droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 514-872-3093
Division :

GARANTIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE conformément à la Convention de crédit (définie ci-après), La Caisse centrale Desjardins du Québec (la « **Caisse** ») a offert de mettre à la disposition de La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (l'« **Emprunteur** ») en vertu d'une offre de financement datée du 31 mars 2014, acceptée le 10 avril 2014, un prêt à terme avec décaissement progressif d'un montant maximal de 4 000 000 $ (le « **Prêt** »), le tout tel que plus amplement décrit à la Convention de crédit;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q. chapitre C-19), la Ville peut, dans la mesure où elle obtient l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, garantir la dette contractée par l'Emprunteur puisque ce dernier est une personne morale à but non lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ c. C-38);

ATTENDU QU'aux termes de la Convention de crédit (définie ci-après), la garantie de la Ville constatée par les présentes constitue une condition préalable au déboursement du Prêt;

ATTENDU QU'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon Delorme, notaire, le 12 mai 1998 sous le numéro 8 707 de ses minutes, la Ville a loué à l'Emprunteur les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés (le « Bail initial »);

ATTENDU QUE les parties ont, de temps à autre, apportés des modifications au Bail initial dont, notamment, afin de permettre à l'Emprunteur de construire un nouveau bâtiment sur le site du Marché Jean-Talon afin d'y accueillir une succursale de la Société des Alcools du Québec;

ATTENDU QUE le financement consentie par la Caisse en vertu de la Convention de crédit (définie ci-après), doit servir à financer différents projets de construction sur le site du Marché Jean-Talon, dont le bâtiment devant accueillir la succursale de la Société des Alcools du Québec;

EN CONSÉQUENCE, LA VILLE CONVIENT ET STIPULE COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans cette garantie, les mots ou expressions débutant par une majuscule ont le sens indiqué ci-après ou celui qui leur est donné dans le corps du texte :

1.1. « **Convention de crédit** » signifie l'offre de financement portant la date du 10 avril 2014 entre la Caisse et l'Emprunteur, telle qu'amendée de temps à autre ainsi que tous les documents accessoires à cette convention de crédit;

1.2. « **Date de remboursement** » signifie le 31 mai 2020.

2. GARANTIE

2.1. En considération des sommes avancées à l'Emprunteur par la Caisse aux termes de la Convention de crédit, la Ville garantit et cautionne sans condition et d'une manière irrévocable le paiement complet du Prêt en capital, intérêts et autres frais raisonnables jusqu'à concurrence des sommes alors dues à la Caisse par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit (ci-après appelés les « **Sommes garanties** »). Conséquemment, la Ville s'engage envers la Caisse, lorsque l'Emprunteur sera en défaut de payer les Sommes garanties, à remédier à ce défaut sur demande écrite de la Caisse en payant ces sommes conformément à l'alinéa qui suit, avec les intérêts au taux annuel payable par l'Emprunteur sur ces Sommes garanties prévu à la Convention de crédit, calculés à compter de la demande de paiement à la Ville jusqu'à parfait paiement;

Après la réception d'une demande de paiement, la Ville paiera les Sommes garanties indiquées à la demande de paiement au plus tard à l'expiration du 90e jour suivant la demande de paiement faite par la Caisse, laquelle demande ne pourra toutefois être présentée à la Ville avant l'expiration du 10e jour suivant un défaut de l'Emprunteur d'effectuer un paiement d'intérêt, de capital, ou de toutes autres sommes dues à la Caisse de temps à autre en vertu de la Convention de crédit;

2.2. Cette garantie est continue et ne pourra être révoquée par la Ville tant que toutes les Sommes garanties n'auront pas été irrévocablement payées;

2.3. Le montant maximum de la présente garantie est de 4 000 000 $ plus les intérêts dus et autres frais raisonnables en vertu de la Convention de crédit et ne pourra en aucun cas excéder ce montant à quelque titre que ce soit. Ce montant sera toutefois réduit mensuellement quant à sa portion en capital seulement en fonction des remboursements en capital effectués conformément aux dispositions de la Convention de crédit. Et pour plus de précision, la Ville ne sera tenue de payer aucune somme en excédent des Sommes garanties dues par l'Emprunteur;

2.4. La Ville renonce au bénéfice de discussion et de division;

2.5. En cas de prorogation du Prêt au-delà de la Date de remboursement, l'Emprunteur devra aviser le trésorier de la Ville, au moins 60 jours précédant la Date de remboursement, de l'intention des parties de proroger le terme du Prêt;

2.6. Les obligations de la Ville aux termes de cette garantie ne seront pas affectées par les actes, omissions ou circonstances suivants qui pourraient libérer la Ville d'une obligation:

2.6.1. un sursis ou délai de paiement accordé à l'Emprunteur ou un concordat conclu avec l'Emprunteur;

2.6.2. le fait que la Caisse ne se prévaut pas d'un défaut en vertu de la Convention de crédit;

2.6.3. le fait qu'une des dispositions de la Convention de crédit est déclarée nulle;

2.6.4. la prorogation, le compromis ou la reconduction de quelque disposition de la Convention de crédit;

2.6.5. tout paiement, toute subrogation ou toute cession, étant entendu que les obligations de la Ville n'en seront pas augmentées et les ajustements requis seront effectués en conséquence;

2.6.6. toute fusion ou tout changement ou perte de l'existence juridique de l'Emprunteur ou toute cession d'une partie importante de son entreprise;

2.6.7. tout cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, incluant le cas où l'Emprunteur est soumis à toute loi sur l'insolvabilité ou la faillite.

2.6.8. tout cas de défaut de l'Emprunteur en vertu du Bail initial, tel qu'amendé de temps à autre.

2.7. La Convention de crédit pourra être modifiée par les parties sans le consentement de la Ville qui continuera d'être entièrement liée par les présentes après telles modifications mais toutes telles modifications ne devront pas avoir pour effet d'augmenter la responsabilité de la Ville aux termes des présentes;

2.8. Cette garantie s'ajoute à toute autre sûreté que pourrait détenir la Caisse et ne sera aucunement restreinte par telle sûreté;

2.9. Un relevé écrit de la Caisse indiquant le montant dû par l'Emprunteur en vertu de la Convention de crédit constituera une preuve *prima facie* de ces sommes, le tout sous réserve du droit de la Ville d'obtenir, après demande, toute information pertinente;

2.10. La Ville ne pourra réclamer contre l'Emprunteur le remboursement d'aucune somme qu'elle aura payée en vertu des présentes tant que la Caisse n'a pas reçu toutes les sommes exigibles aux termes de la Convention de crédit;

2.11. La présente garantie exprime la totalité des engagements de la Ville à l'égard du Prêt.

2.12. En cas de défaut de l'Emprunteur de payer les Sommes garanties et, qu'aux termes des présentes, la Ville, sur demande écrite de la Caisse, soit appelée à payer les Sommes garanties, l'Emprunteur sera automatiquement constitué en défaut aux termes du Bail initial, tel qu'amendé, sans autre avis ni délai.

3. AVIS

3.1. Tout avis donné en vertu des présentes devra être donné par écrit et livré par messager ou courrier recommandé aux adresses suivantes :

3.1.1. à la Ville de Montréal :
Ville de Montréal
Service des finances
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

À l'attention du Directeur principal et trésorier

3.1.2. à la Caisse :
La Caisse centrale Desjardins du Québec
1170, rue Peel, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 0B1

À l'attention de Directeur principal, Secteur Public et Franchises

4. PRISE D'EFFET

Sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, la présente garantie prendra effet à la date de signature des présentes.

Le _____ 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le _____ 2014

LA CAISSE CENTRALE DESJARDINS DU QUÉBEC

Par :_____

Par :_____

La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal accepte et consent aux modalités de la présente garantie consentie par la Ville de Montréal selon les termes prévus ci-dessus.

Le _____ 2014

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

Par :_____

Par :_____

Garantie approuvée par la résolution CM14 _____ du conseil municipal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144069006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver le cautionnement en faveur de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un prêt de 4 M$, servant à la construction d'un immeuble de 10 000 pi², de 45 espaces de stationnement souterrain et d'un site de gestion des matières résiduelles au Marché Jean-Talon.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Analyse des risques de la Ville
1) Flux monétaires nets annuels estimés par la Corporation de gestion des marchés publics (Corporation) :

Revenus 375 000 $
Dépenses (incluant la redevance à la Ville de 24 000$) (93 500 $)
Remboursement de la dette à long terme (275 000 $)

Flux monétaires nets annuels **6 500 $**

2) Santé financière de la Corporation :

Revenus nets de l'année 2013 199 245 $
Revenus nets de l'année 2012 52 521 $

3) Garanties détenues par la Ville :

Selon les articles 3.2 et 8 du bail initial joint au présent dossier, l'article 2.12 du document de garantie joint et le Code civil, en cas de défaut de paiement de la dette par la Corporation, cette dernière est considérée en défaut en vertu du bail. Ainsi lorsque la Ville est dans l'obligation de rembourser la balance de la dette, elle deviendrait à ce moment propriétaire de l'actif généré par la nouvelle construction et reprendrait la gestion de l'ensemble des espaces loués.

Même si les flux monétaires nets estimés sont faibles, la santé financière de la Corporation est bonne et les garanties dont la Ville bénéficie sont suffisantes pour atténuer les risques du cautionnement de 4 M$ de la Ville en faveur de la Corporation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain LESSARD
Chef de division - Opérations budgétaires et comptables - Point de service CDL
Tél : 514 872-1985

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-30

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.24

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1140185008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

1- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton extérieures appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545$ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;
2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-04 11:54

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140185008**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Espace pour la vie Montréal est le plus grand complexe en sciences de la nature au Canada. Chaque année, près de deux millions de personnes fréquentent l'une ou l'autre de ses institutions (le Jardin botanique, l'Insectarium, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan), contribuant ainsi à créer un véritable mouvement en faveur de la mise en valeur et de la protection de la biodiversité.
Deux des institutions d'Espace pour la vie, le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan, sont localisées dans le Parc olympique. Les infrastructures de ce dernier ont été construites au cours des années 70 en vue des Jeux olympiques de 1976. Les dalles de béton extérieures du site ont donc près de 40 ans. Elles sont très endommagées et nécessitent une réfection majeure. La réfection de la dalle de béton extérieure sur le site des installations olympiques a été approuvée par le conseil d'administration de la Régie des installations olympiques (RIO) et a reçu l'appui du Gouvernement du Québec. Ainsi, la RIO a débuté ses travaux au cours de l'été 2013. Or, l'évaluation d'une firme d'arpentage externe (Perron Hudon Bélanger Arpenteurs-Géomètres inc.), réalisée en août- septembre 2013 a révélé que les limites de propriété au périmètre du Biodôme étaient très complexes à établir, les limites de propriété de la Ville se confondant avec celles de la RIO. La firme d'arpentage a remis, suite à ces relevés, des plans de propriété en décembre dernier à la RIO, où nous avons tenu une première rencontre de discussion et de planification sur ces travaux de réfection. En janvier et février 2014, des évaluations préliminaires sur ces travaux ont eu lieu ainsi que le début de la rédaction de la convention entre les deux parties.

La réfection de la dalle de béton extérieure au périmètre du Biodôme doit par conséquence être réalisée simultanément avec celle de la RIO et les travaux effectués par le même entrepreneur. Dans ce contexte, la Ville a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de confier, de gré à gré, la réalisation des travaux de réfection à la RIO, le 20 mars dernier (voir lettre du Directeur général adressée au sous-ministre du MAMOT en pièce jointe). Le ministère a octroyé cette dispense

à la Ville le 2 juin 2014, suite à la réception d'une évaluation plus précise des coûts de réfection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - 16 septembre 2013 : adopter le PTI 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver le projet de convention à intervenir entre la RIO et la Ville de Montréal pour réaliser les travaux de réfection des dalles de béton sur le site du Parc olympique.
En résumé, les travaux consistent à installer un système d'étaiement permettant de soutenir tous les infrastructures nécessitant une réfection importante, de démolir la dalle d'usure et d'enlever la vieille membrane. Une fois la dalle structurale dégagée et accessible, il faudra procéder à sa réfection et, lorsque nécessaire, démolir complètement certaines sections de la dalle structurale et la reconstruire. Certaines colonnes de béton et poutres devront également subir une réfection majeure. Une fois ces travaux terminés, un nouveau système de drainage à double niveaux (dalle structurale,-dalle d'usure) devra être installé. Par la suite, une chape de béton sera coulée sur la dalle structurale afin d'orienter l'eau vers les drains du premier niveau. Une fois la cure terminée, une nouvelle membrane d'étanchéité sera installée sur l'ensemble du périmètre avant de couler une nouvelle dalle d'usure. Ces mesures permettront d'assurer une meilleure pérennité des installations.

La principale contrainte réside qu'à certains endroits, la Ville et la RIO se partagent la propriété; l'une pour la dalle d'usure et l'autre, pour la dalle structurale et vice versa, tel qu'en fait foi le projet de convention expliquant la situation (voir l'annexe A de la convention).

JUSTIFICATION

L'état actuel de la structure de béton avec ses infiltrations et ses fissurations requièrent une intervention dès cette année afin d'arrêter la progression de la dégradation et d'éviter qu'elle occasionne un incident majeur. Vous trouverez en pièce jointe un rapport photos illustrant l'état des installations.

Les limites de propriété se confondant entre la propriété de la dalle d'usure et celle de la dalle structurale (par exemple, certains locaux au sous-sol pouvant se trouver propriété ville alors qu'à la surface, la limite de propriété appartient à la RIO et dans d'autres cas c'est l'inverse), il devient complexe, voire non envisageable d'entreprendre une partie des travaux sans les réaliser sur l'ensemble du périmètre. Plus précisément, nous estimons qu'en raison de la configuration et de la localisation particulière des dalles de béton du Biodôme, la Ville et la RIO pourraient se retrouver dans une situation où la garantie prévue à l'article 2118 du Code civil du Québec (« C.c.Q. ») pourrait difficilement s'exercer advenant que les travaux soient confiés à deux entrepreneurs distincts en raison de la confusion qui pourrait naître notamment au niveau du partage de la responsabilité.

De plus, les travaux doivent être réalisés par un seul entrepreneur pour coordonner efficacement les travaux, gérer les risques, assurer une continuité de l’étanchéité de la membrane et permettre de bénéficier de toutes les garanties contractuelles liées aux travaux exécutés.

La Ville a donc demandé au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) l'autorisation de confier ces travaux de réalisation à la RIO, compte tenu que celle

-ci a déjà effectué un appel d'offres public, remporté par le plus bas soumissionnaire conforme, Entrepreneurs de construction Concordia Inc.(Construction Concordia inc.). Nous confirmons que Construction Concordia, NEQ 1167142273, a effectivement obtenu son autorisation de l'Autorité des marchés financiers se conformant à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Construction Concordia est également en règle avec Revenu Québec et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Construction Concordia a entrepris les travaux des dalles se trouvant sur la propriété de la RIO en juin 2014.

L'autorisation de confier ce contrat, de gré à gré, à la RIO, requiert l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire (« MAMOT ») qui découle de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et Villes* (« L.C.V ») et qui permet de dispenser la Ville d'aller en appel d'offres public. Cette dispense a été obtenue du ministère le 2 juin (lettre en pièce jointe).

Le projet de convention, en pièce jointe, inclut le coût maximum et les modalités encadrant la gestion de ces travaux ainsi que la répartition prévue entre la Ville et la RIO. La convention prévoit également que la Ville administre conjointement avec la RIO le budget, notamment le budget de contingences puisque la Ville sera cosignataire des ordres de changement touchant les infrastructures de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximum de la présente entente est d'un million trois cent quatre-vingt seize mille cinq cent quarante-cinq dollars (1 396 545 $) incluant les travaux de réfection, les contingences, les services professionnels, autres incidences, frais de gestion de la RIO ainsi que les taxes.
Les dépenses relatives à ce projet seront prélevées à même le PTI 2014-2016 d'Espace pour la vie. Le montant net à imputer au règlement d'emprunt #7713043 est de 1 214 651.31$.

Le montant maximal de l'entente se résume comme suit :

DESCRIPTION	MONTANTS
Travaux de réfection par la Firme Construction Concordia inc.	820 452.38 $
Contingences de chantier (18,3%)	149 999.62 $
Frais pour les plans et devis	53 372.50 $
Incidences (laboratoire, signalisation et sécurité)	21 206.70 $
Contingences de projet autres que de construction	11 187.07 $
Frais de gestion de la RIO	158 432.74 $
TOTAL AVANT TAXES	1 214 651,01 $
TPS	60 732,55 $
TVQ	121 161,44 $
TOTAL	1 396 545,00 $

Le coût assumé par la Ville dans le cadre de ce projet de réfection a été évalué selon les volumes ou surfaces correspondant aux limites de propriété et avec les prix unitaires de la soumission originale de la firme de construction Concordia, ayant été le plus bas soumissionnaire conforme dans le cadre d'un appel d'offres public tenu en 2013 par la Régie des installations olympiques pour leur projet de réfection de leurs dalles 2013-2014. De plus, cette estimation a été ajustée en tenant compte d'une évaluation plus détaillée par leur spécialiste en structure sur l'état de la dalle structurale puisqu'il avait accès à certains secteurs.

Dans le cadre de ce projet, Construction Concordia inc. a présentement un contrat avec la RIO de 17 M$ (avant taxes). La portion des frais de réfection du secteur de la Ville

représente 5,8 % du contrat de Contruction Concordia Inc. Les frais autres (professionnels et incidences) représentent 8,8 % de nos travaux ce qui est fort raisonnable selon nous, étant donné la complexité de ces travaux. Naturellement comme la RIO assume l'entière gestion et coordination de ce projet, des frais de 15 % seront alloués à ceux-ci pour couvrir leurs dépenses pour la réalisation du projet sur notre propriété.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'état actuel de la structure de béton avec ses infiltrations et ses fissurations requièrent une intervention rapide. Le report de cette décision aurait des répercussions sur le contrat octroyé par la RIO à la firme Concordia, qui ne pourrait effectuer les travaux sur le périmètre des installations olympiques sans les réaliser, en même temps, sur le site de la Ville. Il importe de rappeler que la firme Concordia a déjà entrepris les travaux pour le compte de la RIO là où cette dernière est 100% propriétaire et il est difficilement envisageable de demander à la RIO d'arrêter les travaux là où les limites s'approchent trop de celles de la Ville, compte tenu de la complexité à établir les limites de propriété : une décision doit être prise rapidement pour permettre à l'entrepreneur d'effectuer les travaux sur le terrain de la Ville, sans quoi le chantier risque d'être compromis.
Dans le cadre de ces travaux, une attention particulière est portée afin de minimiser tout impact éventuel sur la clientèle d'Espace pour la vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape du projet, aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2014
Fin des travaux : Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'Espace pour la vie , Direction (Laura VALCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514 872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Rachel LÉGER
chef du biodome

Tél : 514-868-3001
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Anne CHARPENTIER
Chef de l'insectarium
Tél : 514-872-3543
Approuvé le : 2014-06-03

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140185008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.



D140603 - MAMOT Lettre signée_Dispense Montréal.pdf



BIODÔME DE MONTRÉAL rapport photos de l état de la dalle et sa structure.pdf



20-03-2014 - Lettre Sylvain Boucher - RIO.pdf



Analyse Soumission Démolition 86-7 Projet 99-040 rev 2014-06-03.xls



Certificat AMF Construction Concordia.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean BOUVRETTE
C/s services techniques

Tél : 514-868-3010
Télécop. : 514 872-7199

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Occupation
du territoire
Québec

Bureau du sous-ministre

Québec, le 2 juin 2014

Monsieur Alain Marcoux
Directeur général
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Directeur général,

Comme suite à votre lettre du 20 mars 2014 et aux renseignements complémentaires fournis par Me Michel Simard, du Service des affaires juridiques de la Ville, je vous informe qu'en application de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Montréal peut, sans demander de soumissions, octroyer à la Régie des installations olympiques le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la dalle extérieure du Biodôme dans la mesure où ces travaux sont exécutés par Entrepreneurs de construction Concordia inc. dans le cadre du contrat qui lie cette dernière à la Régie. La dépense reliée aux travaux de la Ville de Montréal ne doit pas excéder 1 396 545 $.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sylvain Boucher

Québec
Aile Chauveau, 4e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863
www.mamrot.gouv.qc.ca

Montréal
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 418 691-2040
Télécopieur : 418 644-9863

BIODÔME DE MONTRÉAL

Photos sur l'état des dalles extérieures et de sa structure





POUTRE DÉLAMINÉE À RÉPARER



DALLE, POUTRE ET DRAIN À REFAIRE



DALLE ET DRAIN À REFAIRE



Grande dalle , poutre et colonne nécessitant une réfection majeure et où un système d’étaiement est requis


05/20/2014



Colonne et poutre fissurées, système d'étaiement important requis pour la réfection de ces éléments


05/20/2014


05/20/2014



Dalle structurale et d’usure qui doivent être entièrement démolies et reconstruites. La poutre doit aussi subir une réfection majeure.





Dalle d’usure très endommagée laissant l’eau s’infiltrer dans les sous-sols





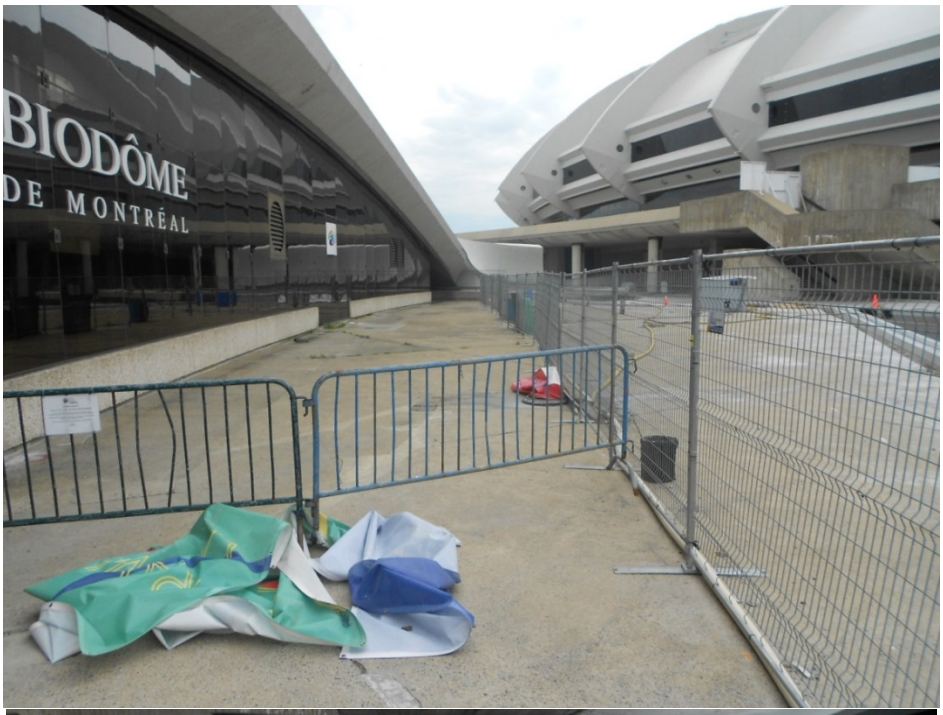



Exemple de réfection en cours à la RIO

<u>La dalle structurale a été refait avec la membrane , il reste la dalle d’usure à couler.</u>





Salle qui se situe au-dessus des travaux. Cette salle est fermée car des travaux de réfection de la dalle d’usure ainsi que de la dalle structurale sont requis.

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

Le 20 mars 2014

Monsieur Sylvain Boucher
Sous-Ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
ᓇᑐᑮᑲᒧᐃᓇᑐᑮᑲᒥᐅᑎᕐᓂᖅ

Objet : Demande d'autorisation afin de confier la réalisation de certains travaux de la Ville à la Régie des installations olympiques

---

Monsieur le Sous-Ministre,

La Ville de Montréal (ci-après la « Ville ») sollicite votre intervention afin qu'elle puisse confier, de gré à gré, la réalisation des travaux de réfection et d'entretien des dalles en béton du Biodôme à la Régie des installations olympiques (ci-après désignée la « RIO »).

Plus précisément, nous estimons qu'en raison de la configuration et de la localisation particulière des dalles de béton du Biodôme, la Ville et la RIO pourraient se retrouver dans une situation où la garantie prévue à l'article 2118 du *Code civil du Québec* (« C.c.Q. ») pourrait difficilement s'exercer advenant que les travaux soient confiés à deux entrepreneurs distincts en raison de la confusion qui pourrait naître notamment au niveau du partage de la responsabilité.

En résumé, il est important de savoir que la réalisation des travaux implique de détruire la dalle d'usure pour être en mesure de rejoindre la dalle structurale. Une fois que la dalle structurale est dégagée, l'entrepreneur va être en mesure de la réparer et d'installer une membrane d'étanchéité. Les travaux se terminent par la reconstruction de la dalle d'usure pour ainsi assurer la pérennité de l'installation.

La difficulté est qu'à certains endroits, la Ville et la RIO se partagent la propriété; l'un pour la dalle d'usure et l'autre, pour la dalle structurale et vice-versa, tel qu'en fait foi le croquis de l'annexe A.

La réfection des dalles de béton émane d'un constat réalisé par la RIO qui l'a incitée à entreprendre, en 2013, un vaste chantier pour faire la réfection des dalles en béton au périmètre du stade. La RIO a lancé un appel d'offres et octroyé le contrat de réfection des dalles de béton à Entrepreneurs de construction Concordia inc. (ci-après désigné « Construction Concordia »). La Ville a procédé à une vérification et confirme que Construction Concordia est inscrite au registre des entreprises admissibles établi par l'Autorité des marchés financiers.

... 2

Compte tenu que Construction Concordia a été retenue par la RIO pour réaliser la réfection de ses dalles de béton, la Ville estime qu'il serait dans l'intérêt public de confier la portion de ses travaux au même entrepreneur, en l'occurrence Construction Concordia. Un estimé sommaire du coût des travaux établit ceux-ci à environ 500 000 $. Par conséquent, nous recommandons que la RIO négocie un amendement au contrat afin d'inclure à ses travaux ceux de la Ville en contrepartie du remboursement par la Ville du coût desdits travaux à la RIO.

Au niveau de la conformité juridique, la Ville vous confirme que l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« L.C.V. ») vous permet notamment d'autoriser une ville à octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenu de l'adjuger conformément à l'un ou à l'autre des règlements pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.1.1 de la L.C.V. Quant aux accords de libéralisation des marchés publics, ceux-ci prévoient certaines circonstances justifiant la passation de marchés publics avec un seul fournisseur et celle que la Ville soulève vise les travaux qui doivent être exécutés sur un bien par un entrepreneur conformément aux dispositions d'une garantie visant le bien[1,2].

Pour les motifs précédemment exposés, nous vous soumettons respectueusement le projet de décision joint à l'annexe B de la présente lettre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Alain Marcoux

p.j. (2)

1 Paragraphe f), du paragraphe de l'Appendice D de l'annexe 502.4 de l'*Accord sur le commerce intérieur*, codification administrative 2012.

2 Article 9.4 de l'*Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario*, 2009.

ANNEXE A

CROQUIS DE LA LOCALISATION DES DALLES DE BÉTON

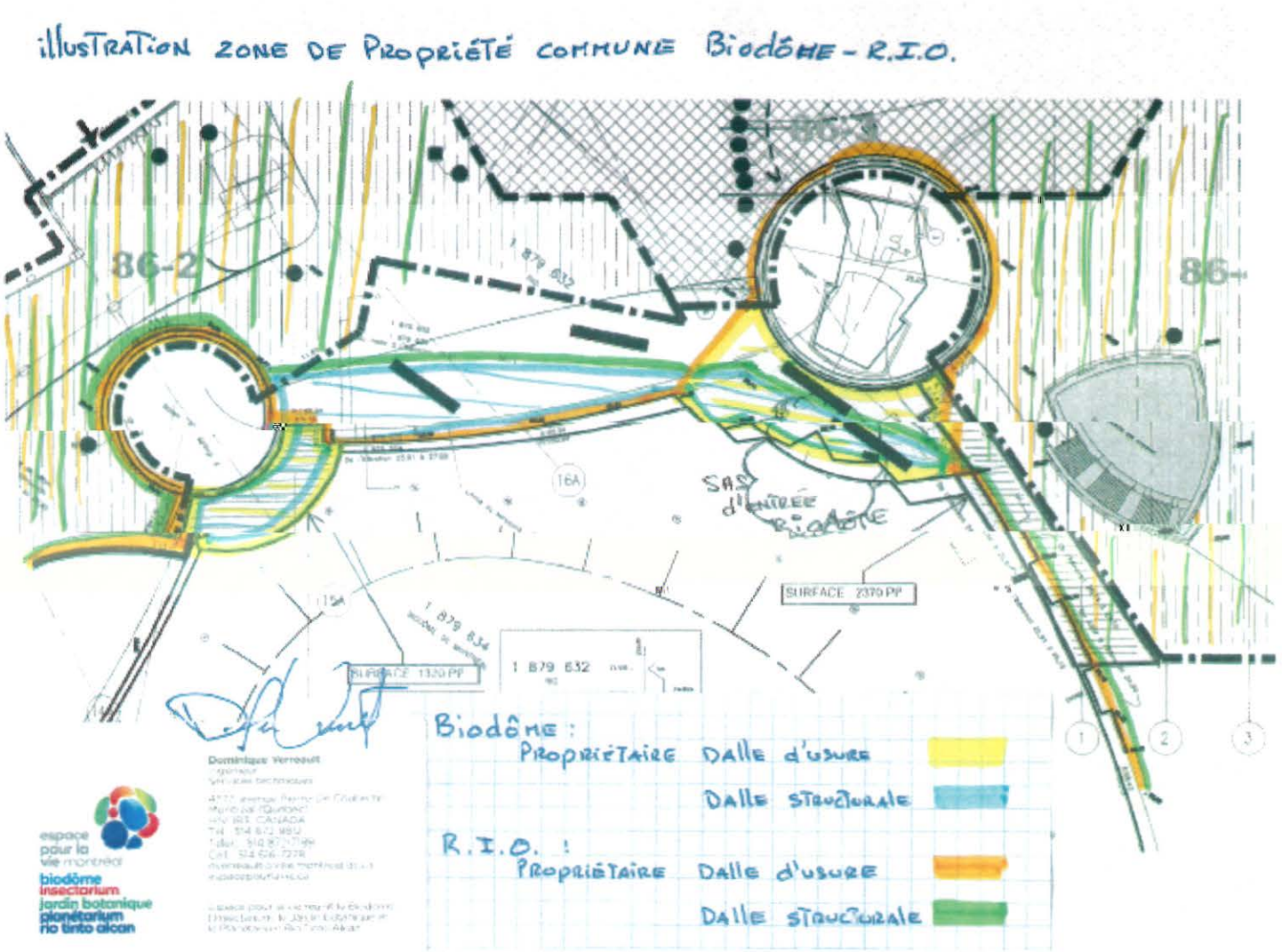

ATTENDU QUE la Régie des installations olympiques (« RIO ») a entrepris un programme pour la réfection des dalles de béton de ses installations;

ATTENDU QUE la RIO a octroyé un contrat à l'entrepreneur, Entrepreneurs de construction Concordia inc. (« Construction Concordia »), pour exécuter les travaux;

ATTENDU QUE Construction Concordia est inscrite au registre des entreprises autorisées à conclure un contrat public tel qu'établi par l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (la « Ville ») est propriétaire du Biodôme et que les dalles du Biodôme se confondent avec celles appartenant à la RIO;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux par deux entrepreneurs distincts met en péril l'exercice de la garantie en vertu de l'article 2118 du *Code civil du Québec* dont devrait normalement bénéficier la Ville et la RIO parce qu'il serait pratiquement impossible d'en attribuer la responsabilité en raison de la configuration des dalles et du partage de propriété respectif entre la Ville et la RIO;

CONSIDÉRANT QUE la Ville demande d'être autorisée à confier à la RIO la réfection des dalles de béton du Biodôme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (« L.C.V. ») permet au ministre d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans soumission;

CONSIDÉRANT QUE la circonstance soulevée, soit le bénéfice d'une garantie visant un bien, est incluse parmi les circonstances que prévoient les accords de libéralisation des marchés publics exemptant une dépense relative à des travaux de construction au processus d'appel d'offres;

PAR CES MOTIFS :

AUTORISER la Ville à convenir directement avec la RIO pour faire exécuter les travaux de réfection des dalles de béton à un seul et même entrepreneur pour maintenir en force les garanties applicables.

Signé à .....le 2014

Sylvain Gaudreault
Ministre
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Résumé de l'estimation des coûts pour les zones en collaboration avec EPLV:

Révisé le 3 juin 2014

2. Entrepreneurs	Total	Parc olympique	EPLV
2.1 Concordia contractuel	1,148,859 $	729,407 $	419,452.38 $
2.2 Concordia travaux connexes réparations de structure	501,000 $	100,000 $	401,000.00 $
2.2.1 Réparation de la poutre salle audio-visuel			15,000.00 $
2.2.2 Réparation de la poutre bureau 1238			15,000.00 $
2.2.3 Colonne sortie d'urgence			80,000.00 $
2.2.4 Réparation de la dalle au dessus du quai de livraison			100,000.00 $
2.2.5 Réparation de la poutre au dessus du quai de livraison			100,000.00 $
2.2.6 Démolition intrados en profondeur			10,000.00 $
2.2.7 Remplacement des tuiles de plafond			3,500.00 $
2.2.8 Démantèlement d'une partie du mur rideau			40,000.00 $
2.2.9 Remplacement des portes du vestibule et meneau			10,000.00 $
2.2.10 Modification pour l'ajout d'isolant en pente			2,500.00 $
2.2.8 Désencombrement électro-mécanique			25,000.00 $
2.2 Contingences de chantier	332,000 $	182,000 $	149,999.62 $
2. Firmes externes			
2.1 Provencher Roy + Ingénieurs	106,745 $	53,373 $	53,372.50 $
2.2 Laboratoire (Contrôle Qualité)	30,000 $	15,000 $	15,000.00 $
2.3 Signalisation	12,000 $	7,619 $	4,381.24 $
3. Autres services			
3.1 Service de sécurité	5,000 $	3,174 $	1,825.46 $
4. Contingence Autre (15%)			
4.1 Contingence (excluant contingence construction)	23,062 $	11,875 $	11,187.07 $
SOUS-TOTAL			
	2,158,665 $	1,102,447 $	1,056,218.27 $

Frais de gestion RIO (15%):	158,432.74 $
TOTAL AVANT TAXES:	1,214,651.01 $
TPS :	60,732.55 $
TVQ :	121,161.44 $
TOTAL :	1,396,545.00 $

Travaux	970,452.00 $
Services professionnels	222,992.31 $
Incidences	21,206.70 $

Parc olympique Québec

Projet : 99-040
Appel d'offres : Q512274
Description : Réfection des dalles près de EPLV

ANALYSE DU PARTAGE DES COÛTS

VENTILATION DES COÛTS

N°	Description	ESTIMATION TOTALE ZONE 86-7 (13812 pi²)				Soumission TOTAL ZONE 86-7 (13812 pi²)				Zone 1 (1320 pi²)								Zone 2 (4082 pi²)						
		Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV	% Coûts RIO	Coûts RIO	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV	% Coûts RIO
	Lot A-2013 (niveau 86',73' et 67')																							
1.	Conditions générales	tout	n/a	n/a	$ 95,000.00	tout	n/a	n/a	$ 66,980.00	tout	n/a	n/a	$ 9,079.06	100%	9,079 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 28,076.31	50%	14,038 $	50%
2.	Administration et profits	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 82,310.43	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	50%	0 $	50%
3.1	Aménagements temporaires niv 73'	tout	n/a	n/a	$ 80,040.00	tout	n/a	n/a	$ 119,499.65	tout	n/a	n/a	$ 7,649.35	100%	7,649 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 23,655.03	100%	23,655 $	0%
3.2	Aménagements temporaires niv 86'	tout	n/a	n/a	$ 11,500.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 1,099.04	100%	1,099 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 3,398.71	50%	1,699 $	50%
4.	Démolition et enlèvement des membranes	13,812	pieds carrés	$ 1.35	$ 18,646.20	13,812	pieds carrés	$ 1.55	$ 21,408.60	1,320	pieds carrés	$ 1.35	$ 1,782.00	100%	1,782 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	$ 1.35	$ 5,510.70	0%	0 $	100%
5.	Démantèlement et réinstallation du mur-rideau du vestibule du biodôme	tout	n/a	n/a	$ 46,000.00	tout	n/a	n/a	$ 22,655.00	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%
6.	Enlèvement et réinstallation des panneaux en béton préfabriqués et des d	tout	n/a	n/a	$ 37,950.00	tout	n/a	n/a	$ 21,925.00	tout	n/a	n/a	$ 3,626.85	100%	3,627 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 11,215.75	50%	5,608 $	50%
7.	Travaux de démolition non-inclus à l'item 4, 5 et 6	tout	n/a	n/a	$ 2,645.00	tout	n/a	n/a	$ 14,332.00	tout	n/a	n/a	$ 252.78	100%	253 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 781.70	0%	0 $	100%
8.	Métaux ouvrés	tout	n/a	n/a	$ 9,626.00	tout	n/a	n/a	$ 1,500.00	tout	n/a	n/a	$ 919.95	100%	920 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 2,844.87	100%	2,845 $	0%
9.	Portes temporaires	tout	n/a	n/a	$ 14,950.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 1,428.76	100%	1,429 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 4,418.32	50%	2,209 $	50%
10.	Composition de toiture T-3 (éléments en structure exclus)	13,812	pieds carrés	9.6	$ 132,595.20	13,812	pieds carrés	0	$ -	1,320	pieds carrés	9.6	$ 12,672.00	100%	12,672 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	9.6	$ 39,187.20	0%	0 $	100%
11.	Joints de dilatation élastomère	tout	n/a	n/a	$ 18,475.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 1,765.64	100%	1,766 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 5,460.10	0%	0 $	100%
12.	Travaux d'étanchéité non-inclus aux item 10 et 11	tout	n/a	n/a	$ 4,600.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 439.62	100%	440 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,359.48	0%	0 $	100%
13.	Peinture	tout	n/a	n/a	$ 3,450.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 329.71	100%	330 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,019.61	100%	1,020 $	0%
14.	Maçonnerie	tout	n/a	n/a	$ 5,750.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 549.52	100%	550 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,699.36	100%	1,699 $	0%
15.	Tous les travaux mécaniques	tout	n/a	n/a	$ 166,750.00	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ 15,936.14	100%	15,936 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 49,281.31	50%	24,641 $	50%
16.	Tous les travaux (distribution, alimentation et éclairage) reliés à l'éclairage) reliés à l'éclairage	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ -	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%
17.	Tous travaux (distribution, alimentation et câbles chauffants) reliés au chauffage de la tuyauterie de drainage	tout	Inclus à l'item 15	Inclus à l'item 15	$ -	tout	Inclus à l'item 15	Inclus à l'item 15	$ -	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	50%	0 $	50%
	STRUCTURE																							
	Niveau 86 seulement																							
A.1.1 (86)	Démolition dalle d'usure niveau 86	13,812	pieds carrés	$ 2.53	$ 34,944.36	13,812	pieds carrés	$ 2.67	$ 36,878.04	1,320	pieds carrés	$ 2.53	$ 3,339.60	100%	3,340 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	$ 2.53	$ 10,327.46	0%	0 $	100%
A.2.1 (86)	Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessus de l'armature	30	pieds carrés	$ 11.23	$ 336.90	30	pieds carrés	$ 51.62	$ 1,548.60	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	100%	56 $	0%	- $	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	100%	56 $	0%
A.2.2 (86)	Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessous de l'armature	42	pieds carrés	$ 17.11	$ 718.62	42	pieds carrés	$ 75.10	$ 3,154.20	4	pieds carrés	$ 17.11	$ 68.44	100%	68 $	0%	- $	12	pieds carrés	$ 17.11	$ 205.32	100%	205 $	0%
A.3.1 (86)	Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 sous l'acier d'armature	130	pieds carrés	$ 51.21	$ 6,657.30	130	pieds carrés	$ 85.33	$ 11,092.90	12	pieds carrés	$ 51.21	$ 614.52	100%	615 $	0%	- $	38	pieds carrés	$ 51.21	$ 1,945.98	100%	1,946 $	0%
A.3.2 (86)	Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 au dessus-de l'acier d'arma	450	pieds carrés	$ 67.05	$ 30,172.50	450	pieds carrés	$ 67.05	$ 30,172.50	43	pieds carrés	$ 67.05	$ 2,883.15	100%	2,883 $	0%	- $	133	pieds carrés	$ 67.05	$ 8,917.65	100%	8,918 $	0%
	B-Structure - Chape de nivellement et épaulement																							
B.1.1 (86)	Relevé en place niveau 86	13,812	pieds carrés	$ 0.08	$ 1,104.96	13,812	pieds carrés	$ 0.08	$ 1,104.96	1,320	pieds carrés	$ 0.08	$ 105.60	100%	106 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	$ 0.08	$ 326.56	0%	0 $	100%
B.1.2 (86)	Réparation de murets de béton niveau 86	62	pieds carrés	$ 116.69	$ 7,234.78	62	pieds carrés	$ 116.69	$ 7,234.78	10	pieds carrés	$ 116.69	$ 1,166.90	100%	1,167 $	0%	- $	18	pieds carrés	$ 116.69	$ 2,100.42	0%	0 $	100%
B.1.3 (86)	Chape de nivellement niveau 86	13,812	pieds carrés	$ 3.22	$ 44,474.64	13,812	pieds carrés	$ 2.09	$ 28,867.08	1,320	pieds carrés	$ 3.22	$ 4,250.40	100%	4,250 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	$ 3.22	$ 13,144.04	0%	0 $	100%
B.1.4 (86)	Point zéro de la chape de nivellement niveau 86	227	pieds carrés	$ 5.30	$ 1,203.10	227	pieds carrés	$ -	$ -	40	pieds carrés	$ 5.30	$ 212.00	100%	212 $	0%	- $	66	pieds carrés	$ 5.30	$ 349.80	0%	0 $	100%
B.1.5.A (86)	Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type A	0	p.l.	$ 40.56	$ -	0	p.l.	$ -	$ -	0	p.l.	$ 40.56	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 40.56	$ -	0%	0 $	100%
B.1.5.B (86)	Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type B	171	p.l.	$ 48.67	$ 8,322.57	171	p.l.	$ -	$ -	55	p.l.	$ 48.67	$ 2,676.85	100%	2,677 $	0%	- $	20	p.l.	$ 48.67	$ 973.40	0%	0 $	100%
B.1.6 (86)	Percement niveau 86	30	unité	$ 155.00	$ 4,650.00	30	unité	$ -	$ -	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	100%	775 $	0%	- $	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	50%	388 $	50%
	C-Structure - Dalles d'usure																							
C.1.1 (86)	Dalles d'usure niveau 86	13,812	pieds carrés	$ 1.93	$ 26,657.16	13,812	pieds carrés	$ -	$ -	1,320	pieds carrés	$ 1.93	$ 2,547.60	100%	2,548 $	0%	- $	4,082	pieds carrés	$ 1.93	$ 7,878.26	0%	0 $	100%
C.1.2 (86)	Joint de contrôle de la dalle d'usure niveau 86	2,000	p.l.	$ 6.57	$ 13,140.00	2,000	p.l.	$ -	$ -	191	p.l.	$ 6.57	$ 1,254.87	100%	1,255 $	0%	- $	591	p.l.	$ 6.57	$ 3,882.87	0%	0 $	100%
C.1.3 (86)	Joint de dilatation de la dalle d'usure niveau 86	0	p.l.	$ 294.30	$ -	0	p.l.	$ -	$ -	0	p.l.	$ 294.30	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 294.30	$ -	0%	0 $	100%
C.1.4 (86)	Joint de construction type 1 de la dalle d'usure niveau 86	2,000	p.l.	$ 9.31	$ 18,620.00	2,000	p.l.	$ -	$ -	191	p.l.	$ 9.31	$ 1,778.21	100%	1,778 $	0%	- $	591	p.l.	$ 9.31	$ 5,502.21	0%	0 $	100%
C.1.4 (86)	Joint de construction type 2 de la dalle d'usure niveau 86	2,000	p.l.	$ 17.89	$ 35,780.00	2,000	p.l.	$ -	$ -	191	p.l.	$ 17.89	$ 3,416.99	100%	3,417 $	0%	- $	591	p.l.	$ 17.89	$ 10,572.99	0%	0 $	100%
	D-Excavation et remblai																							
D.1.1	Excavation	40	vg3	$ 250.03	$ 10,001.20	40	vg3	$ -	$ -	0	vg3	$ 250.03	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	vg3	$ 250.03	$ -	50%	0 $	50%
D.1.2	Remblai de pierre concassée cal. MG20	35	vg3	$ 157.50	$ 5,512.50	35	vg3	$ -	$ -	0	vg3	$ 157.50	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	vg3	$ 157.50	$ -	50%	0 $	50%
	E-Armature de béton																							
E.1.1	Acier d'armature	249	lbs	$ 2.17	$ 540.33	249	lbs	$ 2.56	$ 637.44	68	lbs	$ 2.17	$ 147.56	100%	148 $	0%	- $	35	lbs	$ 2.17	$ 75.95	0%	0 $	100%
E.1.2	Treillis métallique	200	pieds carrés	$ 4.03	$ 806.00	200	pieds carrés	$ -	$ -	0	pieds carrés	$ 4.03	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	pieds carrés	$ 4.03	$ -	0%	0 $	100%
E.1.3	Forages et ancrages de barres d'armatures lisses ou crénelées dans le b	180	unité	$ 13.53	$ 2,435.40	180	unité	$ 13.66	$ 2,458.80	56	unité	$ 13.53	$ 757.68	100%	758 $	0%	- $	22	unité	$ 13.53	$ 297.66	0%	0 $	100%
	F-Fourniture et livraison du béton																							
F.1.1	Béton type A - Dalle d'usure, muret d'épaulement etc.	203	vg3	$ 116.62	$ 23,673.86	203	vg3	$ -	$ -	20	vg3	$ 116.62	$ 2,332.40	100%	2,332 $	0%	- $	60	vg3	$ 116.62	$ 6,997.20	0%	0 $	100%
F.1.2	Béton type B - Chape de nivellement	155	vg3	$ 408.99	$ 63,393.45	155	vg3	$ -	$ -	15	vg3	$ 408.99	$ 6,134.85	100%	6,135 $	0%	- $	45	vg3	$ 408.99	$ 18,404.55	0%	0 $	100%
F.1.3	Béton type C - Réparation des surfaces extrados	6	vg3	$ 455.22	$ 2,731.32	6	vg3	$ 467.37	$ 2,804.22	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	100%	455 $	0%	- $	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	100%	455 $	0%
F.1.4	Béton type D - Réparation des surfaces intrados	9	vg3	$ 1,032.52	$ 9,292.68	9	vg3	$ 1,032.52	$ 9,292.68	1	vg3	$ 1,032.52	$ 1,032.52	100%	1,033 $	0%	- $	2	vg3	$ 1,032.52	$ 2,065.04	100%	2,065 $	0%
F.1.5	Béton type E - Réparation pleine épaisseur	19	vg3	$ 455.22	$ 8,649.18	19	vg3	$ 467.37	$ 8,880.03	3	vg3	$ 455.22	$ 1,365.66	100%	1,366 $	0%	- $	4	vg3	$ 455.22	$ 1,820.88	100%	1,821 $	0%
	G- Autres																							
G.1.1	Injection de fissures	50	p.l	$ 9.86	$ 493.00	50	p.l	$ 8.57	$ 428.50	5	p.l	$ 9.86	$ 49.30	100%	49 $	0%	- $	14	p.l	$ 9.86	$ 138.04	100%	138 $	0%
G.1.2	Réparation pleine profondeur avec étaiement	730	pi2	$ 117.96	$ 86,110.80	730	pi2	$ 117.96	$ 86,110.80	150	pi2	$ 117.96	$ 17,694.00	100%	17,694 $	0%	- $	72	pi2	$ 117.96	$ 8,493.12	100%	8,493 $	0%
G.1.3	Barlock 15M	22	un.	$ 55.20	$ 1,214.40	22	un.	$ 48.00	$ 1,056.00	2	un.	$ 55.20	$ 110.40	100%	110 $	0%	- $	6	un.	$ 55.20	$ 331.20	100%	331 $	0%
G.1.4	Barlock 20M	38	un.	$ 70.15	$ 2,665.70	38	un.	$ 61.00	$ 2,318.00	6	un.	$ 70.15	$ 420.90	100%	421 $	0%	- $	4	un.	$ 70.15	$ 280.60	100%	281 $	0%
G.1.5	Étaiement de poutre	250	p.l	$ 197.38	$ 49,345.00	250	p.l	$ 172.15	$ 43,037.50	0	p.l	$ 197.38	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l	$ 197.38	$ -	100%	0 $	0%
					$ 1,148,859.11				$ 627,687.71				$ 113,177.19		113,177 $		- $				$ 284,226.04		102,511 $	

Estimation du coût total des travaux: 1,148,859.11 $
Estimation du coût total EPLV: 419,452.38 $
Estimation du coût total RIO: 729,406.73 $

	Zone 3 (3585 pi²)								Zone 4 (1075 pi²)								Zone 5 (1380 pi²)								Zone 6 (2370 pi²)					
Coûts RIO	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV	% Coûts RIO	Coûts RIO	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV	% Coûts RIO	Coûts RIO	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV	% Coûts RIO	Coûts RIO	Quantité	Unité de mesure	Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes	% Coûts EPLV	Coûts EPLV
14,038.16 $	tout	n/a	n/a	$ 24,657.91	0%	0 $	100%	24,657.91 $	tout	n/a	n/a	$ 7,393.93	100%	7,394 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 9,491.75	50%	4,746 $	50%	4,745.87 $	tout	n/a	n/a	$ 16,301.04	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $	100%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	50%	0 $	50%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ 20,774.93	50%	10,387 $	50%	10,387.47 $	tout	n/a	n/a	$ 6,229.58	100%	6,230 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 7,997.05	50%	3,999 $	50%	3,998.52 $	tout	n/a	n/a	$ 13,734.06	0%	0 $
1,699.36 $	tout	n/a	n/a	$ 2,984.90	0%	0 $	100%	2,984.90 $	tout	n/a	n/a	$ 895.06	100%	895 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,149.00	50%	575 $	50%	574.50 $	tout	n/a	n/a	$ 1,973.28	0%	0 $
5,510.70 $	3,585	pieds carrés	$ 1.35	$ 4,839.75	0%	0 $	100%	4,839.75 $	1,075	pieds carrés	$ 1.35	$ 1,451.25	100%	1,451 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	$ 1.35	$ 1,863.00	100%	1,863 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	$ 1.35	$ 3,199.50	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 46,000.00	100%	46,000 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $	100%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $
5,607.87 $	tout	n/a	n/a	$ 9,850.18	0%	0 $	100%	9,850.18 $	tout	n/a	n/a	$ 2,953.68	100%	2,954 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 3,791.70	100%	3,792 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 6,511.84	0%	0 $
781.70 $	tout	n/a	n/a	$ 686.53	0%	0 $	100%	686.53 $	tout	n/a	n/a	$ 205.86	100%	206 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 264.27	100%	264 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 453.86	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ 2,498.49	0%	0 $	100%	2,498.49 $	tout	n/a	n/a	$ 749.20	100%	749 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 961.76	50%	481 $	50%	480.88 $	tout	n/a	n/a	$ 1,651.72	0%	0 $
2,209.16 $	tout	n/a	n/a	$ 3,880.38	0%	0 $	100%	3,880.38 $	tout	n/a	n/a	$ 1,163.57	100%	1,164 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,493.70	50%	747 $	50%	746.85 $	tout	n/a	n/a	$ 2,565.27	0%	0 $
39,187.20 $	3,585	pieds carrés	9.6	$ 34,416.00	0%	0 $	100%	34,416.00 $	1,075	pieds carrés	9.6	$ 10,320.00	100%	10,320 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	9.6	$ 13,248.00	100%	13,248 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	9.6	$ 22,752.00	0%	0 $
5,460.10 $	tout	n/a	n/a	$ 4,795.31	0%	0 $	100%	4,795.31 $	tout	n/a	n/a	$ 1,437.93	100%	1,438 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 1,845.89	100%	1,846 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 3,170.12	0%	0 $
1,359.48 $	tout	n/a	n/a	$ 1,193.96	0%	0 $	100%	1,193.96 $	tout	n/a	n/a	$ 358.02	100%	358 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 459.60	100%	460 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 789.31	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ 895.47	0%	0 $	100%	895.47 $	tout	n/a	n/a	$ 268.52	100%	269 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 344.70	100%	345 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 591.99	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ 1,492.45	0%	0 $	100%	1,492.45 $	tout	n/a	n/a	$ 447.53	100%	448 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 574.50	100%	575 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 986.64	0%	0 $
24,640.66 $	tout	n/a	n/a	$ 43,281.11	0%	0 $	100%	43,281.11 $	tout	n/a	n/a	$ 12,978.30	100%	12,978 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ 16,660.51	50%	8,330 $	50%	8,330.26 $	tout	n/a	n/a	$ 28,612.62	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $	100%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $	100%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $
- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $	100%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	100%	0 $	0%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	50%	0 $	50%	- $	tout	n/a	n/a	$ -	0%	0 $
10,327.46 $	3,585	pieds carrés	$ 2.53	$ 9,070.05	0%	0 $	100%	9,070.05 $	1,075	pieds carrés	$ 2.53	$ 2,719.75	100%	2,720 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	$ 2.53	$ 3,491.40	100%	3,491 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	$ 2.53	$ 5,996.10	0%	0 $
- $	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	0%	0 $	100%	56.15 $	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	100%	56 $	0%	- $	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	0%	0 $	100%	56.15 $	5	pieds carrés	$ 11.23	$ 56.15	0%	0 $
- $	12	pieds carrés	$ 17.11	$ 205.32	0%	0 $	100%	205.32 $	3	pieds carrés	$ 17.11	$ 51.33	100%	51 $	0%	- $	4	pieds carrés	$ 17.11	$ 68.44	0%	0 $	100%	68.44 $	7	pieds carrés	$ 17.11	$ 119.77	0%	0 $
- $	34	pieds carrés	$ 51.21	$ 1,741.14	0%	0 $	100%	1,741.14 $	10	pieds carrés	$ 51.21	$ 512.10	100%	512 $	0%	- $	14	pieds carrés	$ 51.21	$ 716.94	0%	0 $	100%	716.94 $	22	pieds carrés	$ 51.21	$ 1,126.62	0%	0 $
- $	116	pieds carrés	$ 67.05	$ 7,777.80	0%	0 $	100%	7,777.80 $	35	pieds carrés	$ 67.05	$ 2,346.75	100%	2,347 $	0%	- $	45	pieds carrés	$ 67.05	$ 3,017.25	0%	0 $	100%	3,017.25 $	78	pieds carrés	$ 67.05	$ 5,229.90	0%	0 $
326.56 $	3,585	pieds carrés	$ 0.08	$ 286.80	0%	0 $	100%	286.80 $	1,075	pieds carrés	$ 0.08	$ 86.00	100%	86 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	$ 0.08	$ 110.40	100%	110 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	$ 0.08	$ 189.60	0%	0 $
2,100.42 $	0	pieds carrés	$ 116.69	$ -	0%	0 $	100%	- $	8	pieds carrés	$ 116.69	$ 933.52	100%	934 $	0%	- $	8	pieds carrés	$ 116.69	$ 933.52	100%	934 $	0%	- $	18	pieds carrés	$ 116.69	$ 2,100.42	0%	0 $
13,144.04 $	3,585	pieds carrés	$ 3.22	$ 11,543.70	0%	0 $	100%	11,543.70 $	1,075	pieds carrés	$ 3.22	$ 3,461.50	100%	3,462 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	$ 3.22	$ 4,443.60	100%	4,444 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	$ 3.22	$ 7,631.40	0%	0 $
349.80 $	58	pieds carrés	$ 5.30	$ 307.40	0%	0 $	100%	307.40 $	0	pieds carrés	$ 5.30	$ -	100%	0 $	0%	- $	23	pieds carrés	$ 5.30	$ 121.90	100%	122 $	0%	- $	40	pieds carrés	$ 5.30	$ 212.00	0%	0 $
- $	0	p.l.	$ 40.56	$ -	0%	0 $	100%	- $	0	p.l.	$ 40.56	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 40.56	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 40.56	$ -	0%	0 $
973.40 $	22	p.l.	$ 48.67	$ 1,070.74	0%	0 $	100%	1,070.74 $	0	p.l.	$ 48.67	$ -	100%	0 $	0%	- $	62	p.l.	$ 48.67	$ 3,017.54	100%	3,018 $	0%	- $	12	p.l.	$ 48.67	$ 584.04	0%	0 $
387.50 $	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	0%	0 $	100%	775.00 $	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	100%	775 $	0%	- $	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	50%	388 $	50%	387.50 $	5	unité	$ 155.00	$ 775.00	0%	0 $
7,878.26 $	3,585	pieds carrés	$ 1.93	$ 6,919.05	0%	0 $	100%	6,919.05 $	1,075	pieds carrés	$ 1.93	$ 2,074.75	100%	2,075 $	0%	- $	1,380	pieds carrés	$ 1.93	$ 2,663.40	100%	2,663 $	0%	- $	2,370	pieds carrés	$ 1.93	$ 4,574.10	0%	0 $
3,882.87 $	519	p.l.	$ 6.57	$ 3,409.83	0%	0 $	100%	3,409.83 $	156	p.l.	$ 6.57	$ 1,024.92	100%	1,025 $	0%	- $	200	p.l.	$ 6.57	$ 1,314.00	100%	1,314 $	0%	- $	343	p.l.	$ 6.57	$ 2,253.51	0%	0 $
- $	0	p.l.	$ 294.30	$ -	0%	0 $	100%	- $	0	p.l.	$ 294.30	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 294.30	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	p.l.	$ 294.30	$ -	0%	0 $
5,502.21 $	519	p.l.	$ 9.31	$ 4,831.89	0%	0 $	100%	4,831.89 $	156	p.l.	$ 9.31	$ 1,452.36	100%	1,452 $	0%	- $	200	p.l.	$ 9.31	$ 1,862.00	100%	1,862 $	0%	- $	343	p.l.	$ 9.31	$ 3,193.33	0%	0 $
10,572.99 $	519	p.l.	$ 17.89	$ 9,284.91	0%	0 $	100%	9,284.91 $	156	p.l.	$ 17.89	$ 2,790.84	100%	2,791 $	0%	- $	200	p.l.	$ 17.89	$ 3,578.00	100%	3,578 $	0%	- $	343	p.l.	$ 17.89	$ 6,136.27	0%	0 $
- $	40	vg3	$ 250.03	$ 10,001.20	0%	0 $	100%	10,001.20 $	0	vg3	$ 250.03	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	vg3	$ 250.03	$ -	50%	0 $	50%	- $	0	vg3	$ 250.03	$ -	0%	0 $
- $	35	vg3	$ 157.50	$ 5,512.50	0%	0 $	100%	5,512.50 $	0	vg3	$ 157.50	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	vg3	$ 157.50	$ -	50%	0 $	50%	- $	0	vg3	$ 157.50	$ -	0%	0 $
75.95 $	35	lbs	$ 2.17	$ 75.95	0%	0 $	100%	75.95 $	10	lbs	$ 2.17	$ 21.70	100%	22 $	0%	- $	76	lbs	$ 2.17	$ 164.92	100%	165 $	0%	- $	25	lbs	$ 2.17	$ 54.25	0%	0 $
- $	200	pieds carrés	$ 4.03	$ 806.00	0%	0 $	100%	806.00 $	0	pieds carrés	$ 4.03	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	pieds carrés	$ 4.03	$ -	100%	0 $	0%	- $	0	pieds carrés	$ 4.03	$ -	0%	0 $
297.66 $	24	unité	$ 13.53	$ 324.72	0%	0 $	100%	324.72 $	0	unité	$ 13.53	$ -	100%	0 $	0%	- $	64	unité	$ 13.53	$ 865.92	100%	866 $	0%	- $	14	unité	$ 13.53	$ 189.42	0%	0 $
6,997.20 $	52	vg3	$ 116.62	$ 6,064.24	0%	0 $	100%	6,064.24 $	16	vg3	$ 116.62	$ 1,865.92	100%	1,866 $	0%	- $	20	vg3	$ 116.62	$ 2,332.40	100%	2,332 $	0%	- $	35	vg3	$ 116.62	$ 4,081.70	0%	0 $
18,404.55 $	40	vg3	$ 408.99	$ 16,359.60	0%	0 $	100%	16,359.60 $	15	vg3	$ 408.99	$ 6,134.85	100%	6,135 $	0%	- $	15	vg3	$ 408.99	$ 6,134.85	100%	6,135 $	0%	- $	25	vg3	$ 408.99	$ 10,224.75	0%	0 $
- $	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	0%	0 $	100%	455.22 $	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	100%	455 $	0%	- $	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	0%	0 $	100%	455.22 $	1	vg3	$ 455.22	$ 455.22	0%	0 $
- $	2	vg3	$ 1,032.52	$ 2,065.04	0%	0 $	100%	2,065.04 $	1	vg3	$ 1,032.52	$ 1,032.52	100%	1,033 $	0%	- $	1	vg3	$ 1,032.52	$ 1,032.52	0%	0 $	100%	1,032.52 $	2	vg3	$ 1,032.52	$ 2,065.04	0%	0 $
- $	2	vg3	$ 455.22	$ 910.44	0%	0 $	100%	910.44 $	0	vg3	$ 455.22	$ -	100%	0 $	0%	- $	7	vg3	$ 455.22	$ 3,186.54	0%	0 $	100%	3,186.54 $	3	vg3	$ 455.22	$ 1,365.66	0%	0 $
- $	10	p.l	$ 9.86	$ 98.60	0%	0 $	100%	98.60 $	4	p.l	$ 9.86	$ 39.44	100%	39 $	0%	- $	10	p.l	$ 9.86	$ 98.60	0%	0 $	100%	98.60 $	7	p.l	$ 9.86	$ 69.02	0%	0 $
- $	64	pi2	$ 117.96	$ 7,549.44	0%	0 $	100%	7,549.44 $	0	pi2	$ 117.96	$ -	100%	0 $	0%	- $	344	pi2	$ 117.96	$ 40,578.24	0%	0 $	100%	40,578.24 $	100	pi2	$ 117.96	$ 11,796.00	0%	0 $
- $	6	un.	$ 55.20	$ 331.20	0%	0 $	100%	331.20 $	0	un.	$ 55.20	$ -	100%	0 $	0%	- $	2	un.	$ 55.20	$ 110.40	0%	0 $	100%	110.40 $	6	un.	$ 55.20	$ 331.20	0%	0 $
- $	4	un.	$ 70.15	$ 280.60	0%	0 $	100%	280.60 $	0	un.	$ 70.15	$ -	100%	0 $	0%	- $	20	un.	$ 70.15	$ 1,403.00	0%	0 $	100%	1,403.00 $	4	un.	$ 70.15	$ 280.60	0%	0 $
- $	50	p.l	$ 197.38	$ 9,869.00	0%	0 $	100%	9,869.00 $	0	p.l	$ 197.38	$ -	100%	0 $	0%	- $	200	p.l	$ 197.38	$ 39,476.00	0%	0 $	100%	39,476.00 $	0	p.l	$ 197.38	$ -	0%	0 $
181,715.27 $				$ 274,230.92		$ 10,387.47		$ 263,843.45				$ 120,687.05		120,687 $		- $				$ 182,153.59		72,690 $		109,463.69 $				$ 174,384.32		0 $

N°	Description	Quantité	Unité de	Entrepreneurs de	
				Coût unitaire ($)	Coûts sans taxes
	Lot A-2013 (niveau 86',73' et 67')				
1.	Conditions générales	tout	n/a	n/a	$ 382,386.40
2.	Administration et profits	tout	n/a	n/a	$ 154,000.00
3.	Aménagements temporaires	tout	n/a	n/a	$ 50,160.40
4.	Démolition et enlèvement des membranes	115,000	pieds carrés	$ 1.35	$ 155,250.00
5.	Travaux de démolition non-inclus à l'item 4	tout	n/a	n/a	$ 44,189.00
6.	Métaux ouvrés	tout	n/a	n/a	$ 26,159.10
7.	Composition de toiture T-3 (éléments en structure exclus)	24,500	pieds carrés	9.6	$ 235,200.00
8.	Composition de toiture T-4 (éléments en structure exclus)	90,500	pieds carrés	$ 4.15	$ 375,575.00
9.	Joints de dilatation élastomère	tout	n/a	n/a	$ 260,825.00
10.	Travaux d'étanchéité non-inclus aux item 7,8 et 9	tout	n/a	n/a	$ 30,570.00
11.	Peinture	tout	n/a	n/a	$ 6,574.00
12.	Cloisons en gypse	tout	n/a	n/a	$ 23,800.00
13.	Ignifugation des poutres en acier	tout	n/a	n/a	$ 41,850.00
14.	Tous les travaux mécaniques	tout	n/a	n/a	$ 243,000.00
15.	Tous les travaux (distribution, alimentation et éclairage) reliés à	tout	n/a	n/a	$ 5,825.00
16.	Tous travaux (distribution, alimentation et câbles chauffants) reliés au	tout	n/a	n/a	$ 80,400.00
	STRUCTURE				
	Niveau 86 seulement				
A.1.1 (86)	Démolition dalle d'usure niveau 86	115,000	pieds carrés	$ 2.53	$ 290,950.00
A.2.1 (86)	Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessus de l'armature	11,530	pieds carrés	$ 11.23	$ 129,481.90
A.2.2 (86)	Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessous de l'armatur	5,800	pieds carrés	$ 17.11	$ 99,238.00
A.3.1 (86)	Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 sous l'acier d'armature	11,530	pieds carrés	$ 51.21	$ 590,451.30
A.3.2 (86)	Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 au dessus-de l'acier d'ar	5,800	pieds carrés	$ 67.05	$ 388,890.00
	B-Structure - Chape de nivellement et épaulement				
B.1.1 (86)	Relevé en place niveau 86	115,000	pieds carrés	$ 0.08	$ 9,200.00
B.1.2 (86)	Réparation de murets de béton niveau 86	215	pieds carrés	$ 116.69	$ 25,088.35
B.1.3 (86)	Chape de nivellement niveau 86	115,000	pieds carrés	$ 3.22	$ 370,300.00
B.1.4 (86)	Point zéro de la chape de nivellement niveau 86	900	pieds carrés	$ 5.30	$ 4,770.00
B.1.5.A (86)	Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type A	2,132	p.l.	$ 40.56	$ 86,473.92
B.1.5.B (86)	Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type B	900	p.l.	$ 48.67	$ 43,803.00
B.1.6 (86)	Percement niveau 86	30	unité	$ 155.00	$ 4,650.00
	C-Structure - Dalles d'usure				
C.1.1 (86)	Dalles d'usure niveau 86	115,000	pieds carrés	$ 1.93	$ 221,950.00
C.1.2 (86)	Joint de contrôle de la dalle d'usure niveau 86	12,300	p.l.	$ 6.57	$ 80,811.00
C.1.3 (86)	Joint de dilatation de la dalle d'usure niveau 86	1,070	p.l.	$ 294.30	$ 314,901.00
C.1.4 (86)	Joint de construction type 1 de la dalle d'usure niveau 86	24,300	p.l.	$ 9.31	$ 226,233.00
C.1.4 (86)	Joint de construction type 2 de la dalle d'usure niveau 86	24,300	p.l.	$ 17.89	$ 434,727.00
	D-Excavation et remblai				
D.1.1	Excavation	135	vg3	$ 250.03	$ 33,754.05
D.1.2	Remblai de pierre concassée cal. MG20	100	vg3	$ 157.50	$ 15,750.00
D.1.3	Remblai de pierre nette 5-20mm	35	vg3	$ 133.84	$ 4,684.40
	E-Armature de béton				
E.1.1	Acier d'armature	29,950	lbs	$ 2.17	$ 64,991.50
E.1.2	Treillis métallique	40,000	pieds carrés	$ 4.03	$ 161,200.00
E.1.3	Forages et ancrages de barres d'armatures lisses ou crénelées dans l	200	unité	$ 13.53	$ 2,706.00
	F-Fourniture et livraison du béton				
F.1.1	Béton type A - Dalle d'usure, muret d'épaulement etc.	2,110	vg3	$ 116.62	$ 246,068.20
F.1.2	Béton type B - Chape de nivellement	1,915	vg3	$ 408.99	$ 783,215.85
F.1.3	Béton type C - Réparation des surfaces extrados	200	vg3	$ 455.22	$ 91,044.00
F.1.4	Béton type D - Réparation des surfaces intrados	200	vg3	########	$ 206,504.00
F.1.5	Béton type E - Réparation pleine épaisseur	200	vg3	$ 455.22	$ 91,044.00
F.1.6	Béton type F - Boulevard piétonnier	460	vg3	$ 184.26	$ 84,759.60
	G-Charpente d'acier				
G.1.1	Poutre d'acier	66,500	lbs	$ 6.07	$ 403,655.00
	PRIX SÉPARÉS INCLUS AU CALCUL DE LA SOUMISSION				
	Lot B - 2014 (niveau 106')				
1. (106)	Conditions générales	tout	n/a	n/a	$ 485,309.84
2. (106)	Administration et profits	tout	n/a	n/a	$ 192,000.00
3. (106)	Aménagements temporaires	tout	n/a	n/a	$ 86,782.47
4. (106)	Démolition et enlèvement des membranes	157,000	pieds carrés	$ 1.03	$ 161,710.00
5. (106)	Travaux de démolition non-inclus à l'item 4	tout	n/a	n/a	$ 65,686.00
6. (106)	Métaux ouvrés	tout	n/a	n/a	$ 169,365.00
7. (106)	Composition de toiture T-1 (éléments en structure exclus)	157,000	pieds carrés	$ 4.00	$ 628,000.00
8. (106)	Joints de dilatation élastomère	tout	n/a	n/a	$ 314,000.00
9. (106)	Solins	tout	n/a	n/a	$ 25,425.00
10. (106)	Travaux d'étanchéité non-inclus aux item 7,8 et 9	tout	n/a	n/a	$ 27,974.00
11. (106)	Peinture	tout	n/a	n/a	$ 4,000.00
12. (106)	Tous les travaux mécaniques	tout	n/a	n/a	$ 247,300.00
13. (106)	Tous les travaux (distribution, alimentation et éclairage) reliés à	tout	n/a	n/a	$ 241,400.00
14. (106)	Tous travaux (distribution, alimentation et câbles chauffants) reliés au	tout	n/a	n/a	$ 78,375.00
	STRUCTURE				
	Niveau 106 seulement				
A.1.1 (106)	Démolition dalle d'usure niveau 106	157,000	pieds carrés	$ 2.67	$ 419,190.00
A.2.1 (106)	Réparation de l'extrados de la dalle niveau 106 au dessus de l'armatur	17,620	pieds carrés	$ 11.22	$ 197,696.40
A.2.2(106)	Réparation de l'extrados de la dalle des niveau 106 au dessous de l'ar	9,000	pieds carrés	$ 17.00	$ 153,000.00
A.2.3 (106)	Réparation de l'extrados de la dalle évidée du niveau 106 dalle	1,800	pieds carrés	$ 43.43	$ 78,174.00
A.3.1 (106)	Réparation de l'intrados de la dalle niveau 106 sous l'acier d'armature	17,620	pieds carrés	$ 51.62	$ 909,544.40
A.3.2 (106)	Réparation de l'intrados de la dalle niv. 106 au dessus de le l'acier d'ar	9,000	pieds carrés	$ 66.84	$ 601,560.00
A.4.1 (106)	Enlèvement des cachetages des acrotères niveau 106	800	unité	$ 28.46	$ 22,768.00
A.4.2 (106)	Réalignement des acrotères niveau 106	80	unité	$ 935.24	$ 74,819.20
A.4.3 (106)	Agrandissement des joints des acrotères niveau 106	100	unité	########	$ 166,593.00
A.4.4 (106)	Remplacement des ancrages jugés défectueux niveau 106	160	unité	$ 212.28	$ 33,964.80

A.4.5 (106)	Mise en place de nouveau cachetage des ancrages des acrotères du r	800	unité	$ 5.00	$ 4,000.00
A.4.6 (106)	Scellement des joints des acrotères niveau 106	1,584	unité	$ 86.89	$ 137,633.76
	B-Structure - Chape de nivellement et épaulement				
B.1.1 (106)	Relevé en place niveau 106	157,000	pieds carrés	$ 0.09	$ 14,130.00
B.1.2 (106)	Réparation de murets de béton niveau 106	180	pieds carrés	$ 134.89	$ 24,280.20
B.1.3 (106)	Chape de nivellement niveau 106	157,000	pieds carrés	$ 3.46	$ 543,220.00
B.1.4 (106)	Point zéro de la chape de nivellement niveau 106	4,500	pieds carrés	$ 4.88	$ 21,960.00
B.1.5.A (106	Épaulement de la chape de nivellement niveau 106 Type A	3,450	p.l.	$ 32.87	$ 113,401.50
B.1.6 (106)	Percement niveau 106	100	unité	$ 103.00	$ 10,300.00
	C-Structure - Dalles d'usure				
C.1.1 (106)	Dalles d'usure niveau 106	157,000	pieds carrés	$ 1.74	$ 273,180.00
C.1.2 (106)	Joint de contrôle de la dalle d'usure niveau 106	8,200	p.l.	$ 6.50	$ 53,300.00
C.1.3 (106)	Joint de dilatation de la dalle d'usure niveau 106	1,400	p.l.	$ 293.46	$ 410,844.00
C.1.4 (106)	Joint de construction type 1 de la dalle d'usure niveau 106	6,560	p.l.	$ 13.34	$ 87,510.40
C.1.4 (106)	Joint de construction type 2 de la dalle d'usure niveau 106	9,200	p.l.	$ 22.01	$ 202,492.00
	D-Excavation et remblai				
D.1.1	Excavation	135	vg3	$ 256.50	$ 34,627.50
D.1.2	Remblai de pierre concassée cal. MG20	100	vg3	$ 161.44	$ 16,144.00
D.1.3	Remblai de pierre nette 5-20mm	35	vg3	$ 187.23	$ 6,553.05
	E-Armature de béton				
E.1.1	Acier d'armature	37,888	lbs	$ 2.56	$ 96,993.28
E.1.2	Treillis métallique	80,000	pieds carrés	$ 1.53	$ 122,400.00
E.1.3	Forages et ancrages de barres d'armatures lisses ou crénelées dans l	300	unité	$ 13.66	$ 4,098.00
	F-Fourniture et livraison du béton				
F.1.1	Béton type A - Dalle d'usure, muret d'épaulement etc.	3,155	vg3	$ 116.57	$ 367,778.35
F.1.2	Béton type B - Chape de nivellement	2866	vg3	$ 421.79	$1,208,850.14
F.1.3	Béton type C - Réparation des surfaces extrados	200	vg3	$ 467.37	$ 93,474.00
F.1.4	Béton type D - Réparation des surfaces intrados	200	vg3	########	$ 206,504.00
F.1.5	Béton type E - Réparation pleine épaisseur	200	vg3	$ 467.37	$ 93,474.00
					$17,158,844.26

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0186

Québec, le 30 août 2013

Entrepreneurs de Construction Concordia inc.
À l'attention de : Monsieur Settimio Argento
7900, rue Marco Polo
Montréal (Québec) H1E 2S5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Entrepreneurs de Construction Concordia inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0186 n° d'identification de l'Autorité : 2700002984

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Entrepreneurs de Construction Concordia inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'Espace pour la vie , Direction

Dossier # : 1140185008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette dépense est prévue au PTI 2014-2016 d'Espace pour la vie via les sous-projets #1237015000 (260 K$) et #1237012000 (955 K$).
Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 1437000100 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - travaux
Projet Simon : 153175
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
971	0	0	0	971

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 1437000101 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - services professionnels
Projet Simon : 153176
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
223	0	0	0	223

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 1437000102 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - incidences
Projet Simon : 153177
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
21	0	0	0	21

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000	1 214 651.01 $	1 396 545.00 $

Imputation

Imputation corpo (100%) :

	Crédits	Dépenses
6107.7713043.802502.07251.57201.000000. 0000.153175.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - travaux	970 452 $	1 115 777.19 $

6107.7713043.802502.07251.54301.000000. 0000.153176.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - services professionnels	222 992.31 $	256 385.41 $

6107.7713043.802502.07251.54301.000000. 0000.153177.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - incidences	21 206.70 $	24 382.40 $

Cette dépense est par la ville centrale.
Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère, gestion des ressources financières
Tél : 514 872 0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Pierre LACOMBE
Chef du Planétarium
Tél : 514 872 4531
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140185008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton extérieures appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545$ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec;

Le coût maximal de ce projet, incluant les contingences et les incidences, est de 1 396 545 $, toutes taxes incluses, ou
1 214 651.01 $, sans taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Informations budgétaires *(en milliers de dollars)*

Cette dépense est prévue au PTI 2014-2016 d'Espace pour la vie via les sous-projets #1237015000 (260 K$) et #1237012000 (955 K$).

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien
Sous-projet : 1437000100 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - travaux
Projet Simon : 153175
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
971	0	0	0	971

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 1437000101 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - services professionnels
Projet Simon : 153176
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
223	0	0	0	223

Projet : 37000 - Espace pour la vie - Programme de maintien

Sous-projet : 1437000102 - Biodôme - Dalle de béton en pourtour - incidences
Projet Simon : 153177
Requérant : Espace pour la vie

2014	2015	2016	2017	Total
21	0	0	0	21

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Information comptable ***(en dollars)***

Provenance

	Crédits	Dépenses
6101.7713043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000 Règlement: # 13-043 Trav. rénovation protection d'immeubles CM13 1012	1 214 651.01 $	1 396 545 $

Un engagement de gestion no **CC40185008** au montant de **1 214 651.01 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation

	Crédits	Dépenses
6107.7713043.802502.07251.57201.000000. 0000.153175.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - travaux	970 452 $	1 115 777.19 $
6107.7713043.802502.07251.54301.000000. 0000.153176.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - services professionnels	222 992.31 $	256 385.41 $

6107.7713043.802502.07251.54301.000000. 0000.153177.000000.22055 Biodôme - Dalle de béton en pourtour - incidences	21 206.70 $	24 382.40 $

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Agente comptable analyste - Finances PS-Brennan 2
Tél : (514) 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : (514) 872- 0985
Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140185008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction , Division des services administratifs et techniques
Objet :	Approuver un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Régie des installations olympiques pour la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, par la firme Construction Concordia, retenue par la RIO pour effectuer des travaux de même nature sur le site des installations olympiques, pour un montant maximal de 1 396 545 $ (contingences et taxes incluses), conformément à l'autorisation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette entente requiert l'obtention préalable d'une autorisation du Ministère des Affaires Municipales et Occupation du territoire (« MAMOT ») qui découle de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et Villes* (« L.C.V ») et qui permet de dispenser la Ville d'aller en appel d'offres public.
Par conséquent, la Ville ne doit pas signer l'entente avant d'avoir obtenu telle autorisation.

Sous réserve de ce qui précède, la Ville peut octroyer de gré à gré un contrat à la RIO pour que celle-ci exécute les travaux de la Ville ayant recours à un seul entrepreneur, soit Entrepreneurs de construction Concordia inc. (« Construction Concordia ») dans le cadre des travaux de réfection des dalles extérieures du secteur du biodôme.

Le conseil municipal est l'instance compétente pour octroyer de gré à gré le contrat à la RIO selon l'article 84 de la Charte de la Ville de Montréal.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention ci-jointe.

D140603 - Convention RIO-EPLV réfection dalle EO.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-06-03

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
03 JUIN. 2014
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION

Réfection de la dalle de béton extérieure au périmètre du Biodôme

Entre : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

Et : **RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES,** personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Régie des installations olympiques RLRQ, chap. R-7, ayant son siège au 4141, avenue Pierre De Coubertin, dans la ville de Montréal, province de Québec, H1V 3N7, agissant et représentée par Monsieur Maurice Landry, Vice-président Construction et entretien, et Me Denis Privé, Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporatives;

(ci-après appelée la « RIO »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la réfection de la dalle de béton extérieure sur le site des installations olympiques a été approuvée par le conseil d'administration de la RIO et a reçu l'appui du Gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la RIO a octroyé un contrat à l'entrepreneur, Entrepreneurs de construction Concordia inc. (« Construction Concordia »), pour qu'il effectue les travaux de réfection à la dalle de béton extérieure du site des installations olympiques;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Biodôme et que les dalles du Biodôme se confondent avec celles appartenant à la RIO tel qu'illustré par le schéma joint à l'Annexe A;

ATTENDU QUE la Ville doit également procéder à la réfection de ses dalles;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés par un seul entrepreneur notamment pour coordonner efficacement les travaux, gérer les risques, assurer une continuité de l'étanchéité de la membrane et permettre de bénéficier de toutes les garanties contractuelles liées aux travaux exécutés;

ATTENDU QUE Construction Concordia est inscrite au registre des entreprises autorisées à conclure un contrat public tel qu'établi par l'Autorité des marchés financiers;

ATTENDU QUE la Ville a été autorisé par le Ministre en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (« L.C.V. ») à convenir directement avec la RIO pour faire exécuter les travaux de réfection des dalles de béton par un seul et même entrepreneur pour maintenir en force les garanties applicables;

ATTENDU QUE la RIO accepte d'élargir la portée de ses travaux pour y inclure ceux de la Ville suivant les termes et conditions prévus à la présente convention.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

2.1 **Directeur :** le Directeur d'Espace pour la vie de la Ville de Montréal;

2.2 **Entrepreneur :** désigne Construction Concordia et sans s'y limiter toute personne, entreprise ou société privée mandatée pour réaliser les travaux du Projet;

2.3 **Montant maximum :** représente la somme de 1 396 545$, soit l'autorisation que les instances décisionnelles de la Ville ont donnée pour réaliser le Projet, incluant notamment la conception, la construction, la supervision, l'acquisition des matériaux, la gestion de projet par la RIO, les autorisations pour l'occupation du domaine public, les permis, les taxes, les contingences, les incidences et sans s'y limiter tous les autres coûts qui se rattachent directement ou indirectement au Projet;

2.4 **Plan final :** a le sens qui lui est attribué à l'article 6.8 du document intitulé Lignes directrices concernant les documents d'ingénierie produit par l'Ordre des ingénieurs du Québec et publié en novembre 2011;

2.5 **Projet :** désigne les travaux de réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme, niveau 200 tel qu'identifié aux annexes A et B;

2.6 **Travaux de réfection :** les travaux de réfection des dalles de béton du niveau 200, plus amplement décrits à l'Annexe B des présentes, lesquels travaux concernant autant les dalles qui appartiennent à la RIO que celles qui appartiennent à la Ville et dont les délimitations de propriété sont plus amplement exposées à l'Acte de cession intervenu le 28 juillet 1994 et portant la minute 2280 du notaire Me Françoise Lord, publié au Registre foncier, circonscription foncière de Montréal, sous le numéro d'inscription 4727116 le 23 août 1994.

ARTICLE 3 - OBJET

La Ville mandate la RIO pour que cette dernière procède à la réfection des dalles de béton appartenant à la Ville dans le secteur du Biodôme compte tenu que la RIO est elle-même engagé dans un projet de même nature et qu'elle a un entrepreneur sur place, en l'occurrence, Construction Concordia, avec qui elle peut convenir d'un avenant pour élargir la portée des travaux.

ARTICLE 4 - DURÉE

4.1 La présente convention entre en vigueur au moment de sa dernière signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées;

4.2 La RIO s'engage à produire un échéancier à la Ville et à prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le Projet suivant cet échéancier. À défaut de respecter cet échéancier, la RIO s'engage à prendre tous les moyens nécessaires pour réduire les délais et à convenir d'un nouvel échéancier satisfaisant toutes les parties;

4.3 La Ville s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour supporter la RIO dans la réalisation du Projet suivant l'échéancier préalablement convenu avec la RIO d'un commun accord.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DE LA RIO

La RIO s'engage à :

5.1 superviser et vérifier la conception des plans et devis nécessaires pour réaliser les Travaux de réfection en tenant compte des besoins de la Ville;

5.2 accorder à la Ville un maximum de cinq (5) jours ouvrables pour lui permettre de formuler à la RIO des commentaires ou observations relativement aux plans et devis avant d'exécuter les travaux du Projet;

5.3 convenir d'un avenant au contrat qui la lie avec Construction Concordia afin que cette dernière réalise le Projet sans excéder le montant maximum et suivant les exigences de la Ville;

5.4 agir à titre de maître d'œuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de son règlement d'application en ce qui a trait aux Travaux de réfection et à assumer toutes les fonctions et les devoirs de ce maître d'œuvre;

5.5 veiller à s'assurer que les assurances et garanties d'exécution (cautionnement) fournies par Construction Concordia en vertu de son contrat actuel avec la RIO incluent le Projet;

5.6 obtenir de l'entrepreneur le maintien des cautionnements d'exécution et de paiement de main d'œuvre et de matériaux tout au long du Projet;

5.7 tenir régulièrement la Ville informée de l'exécution des Travaux de réfection;

5.8 permettre qu'un représentant de la Ville puisse avoir accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux Travaux de réfection et, sans limiter la généralité de ce qui précède, permettre qu'un représentant de la Ville assiste à la réalisation de tels travaux et formule, s'il y a lieu, des avis ou conseils au représentant de la RIO sans que ces avis ou conseils dégagent pour autant la RIO de ses obligations ou responsabilités en vertu du présent mandat ou du contrat la liant à l'entrepreneur;

5.9 obtenir l'autorisation de la Ville préalablement à l'émission de tout ordre de changement que ce soit à l'entrepreneur ou aux professionnels ou avant de consentir tout engagement financier à même les budgets de contingences prévus au Projet;

5.10 assurer la surveillance et la qualité des travaux du Projet sous la responsabilité d'un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant les connaissances et l'expertise requises pour les fins des travaux visés par le Projet;

5.11 prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident ou accident lors de l'exécution des Travaux de réfection et ce, conformément au « Code de sécurité pour les travaux de construction » le plus récent de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

5.12 obtenir tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation du Projet incluant le paiement des frais pour le permis d'occupation du domaine public;

5.13 faire une reddition complète et détaillée des coûts des travaux du Projet;

5.14 payer l'entrepreneur pour tous les biens fournis et les services rendus dans le cadre de la réalisation des travaux du Projet;

5.15 assumer à titre de donneur d'ouvrage l'entière responsabilité des Travaux de réfection;

5.16 déployer les meilleurs efforts pour réaliser le Projet selon le calendrier joint à l'annexe C;

5.17 aviser la Ville aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, le contenu ou l'échéancier du Projet et de soumettre à la Ville pour étude des mesures de mitigation sans que celles-ci n'aient pour impact d'excéder le montant maximum. Si le montant maximum devait être dépassé pour quelque raison que ce soit pour assurer la réalisation du Projet, la RIO informera la Ville de la situation préalablement en lui fournissant toute l'information nécessaire pour faire les démarches en vue d'obtenir les autorisations requises. Le cas échéant, la Ville prendra les mesures nécessaires afin d'obtenir, dans les meilleurs délais, les autorisations quant à l'augmentation du montant maximum requis pour assurer le remboursement des coûts encourus par la RIO et la Ville sera ultimement responsable de ce dépassement des coûts envers la RIO pourvu que ces dépassements de coûts aient été au préalable approuvés par les instances municipales compétentes. Il est entendu que la RIO ne sera pas tenue de procéder aux travaux, même en cas d'urgence, au-delà du montant maximum avant que la Ville ait obtenu les autorisations quant à toute augmentation;

5.18 faire bénéficier la Ville des mêmes garanties que celles que la RIO a obtenues de Construction Concordia pour ses travaux, à savoir toutes les garanties prévues aux devis faisant partie des documents pour l'appel d'offres Q513079 relatif à la « *Réfection des dalles du Centre sportif du niveau 200 du Parc olympique* », à savoir le devis technique – architecture daté du 5 juin 2013 préparé par Provencher Roy + Associés Architectes, le devis d'électromécanique daté du 5 juin 2013 préparé par Pageau Morel et associés inc. ainsi que le devis de structure daté du 5 juin 2013 préparé par SNC-Lavalin;

5.19 produire et remettre à la Ville au plus tard 6 (six) mois après l'acceptation provisoire des travaux, les Plans finaux du Projet. Les plans doivent être fournis sous format papier et électronique en format autocad et doivent être signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

5.20 sur les heures normales d'affaires et sur préavis d'au moins quinze (15) jours, rendre accessibles aux représentants de la Ville, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant aux sommes versées par la Ville pour le Projet;

5.21 transmettre dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrables à la Ville, sur demande de la Ville, copie de tous documents en lien avec les Travaux de réfection, tels que, sans limitation, ententes, conventions, rapports, plans, devis, décomptes progressifs, pièces justificatives, factures, certificats de l'ingénieur ou de l'architecte attestant de l'exécution des Travaux de réfection;

5.22 prendre fait et cause pour la Ville dans toute action, réclamation ou poursuite découlant directement ou indirectement de l'exécution des Travaux de réfection, et la tenir indemne de tout jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais, sauf si l'action, la réclamation ou la poursuite découle de la faute ou de l'omission de la Ville.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération des obligations assumées par la RIO dans le cadre du Projet tel que prévu à la présente convention, la Ville s'engage à :

6.1 payer à la RIO le coût des travaux liés au Projet dans les 30 jours suivant la réception des factures détaillées, lesquelles incluront notamment les pièces justificatives, décomptes progressifs et finaux que la RIO aura préparés et approuvés, incluant les frais de gestion de 15% des sommes facturées sur la base des coûts réels. L'engagement de la Ville au niveau des coûts du Projet se limite strictement au montant maximum.

6.2 donner libre accès aux installations du Biodôme pour les fins de la réalisation des Travaux de réfection, lesquels accès devront préalablement avoir reçu l'autorisation du représentant de la Ville.

6.3 collaborer avec la RIO pour lui communiquer l'information requise à la préparation des plans et devis techniques et, sans s'y limiter, participer au revue de conception, réunions techniques, réunions de chantier et autres activités.

ARTICLE 7 – RESPECT DES LOIS, DES RÈGLEMENTS ET DES POLITIQUES

7.1 La RIO doit se conformer aux règlements de la Ville, aux lois et règlements des gouvernements provincial et fédéral et de toute autorité gouvernementale exerçant une juridiction dans la zone des travaux du Projet.

7.2 Il est entendu que le Projet doit se réaliser conformément à toutes les lois, tous les règlements et toutes les politiques sur l'environnement en vigueur.

ARTICLE 8 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

Chacune des parties sera responsable de tout dommage causé par elle, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution du Projet, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFLITS D'INTÉRÊTS

9.1 Les parties s'engagent à éviter toute situation qui mettrait en conflit leurs intérêts personnels. Si une telle situation se présente, la partie qui en a connaissance doit immédiatement en informer l'autre partie qui pourra, à sa discrétion, produire une directive indiquant à la partie concernée comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

9.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 – DÉFAUT

10.1 Aux fins de la présente convention, la RIO est en défaut si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations prévues aux présentes dans les quinze (15) jours ouvrables d'un avis du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant de s'exécuter.

10.2 À l'expiration du délai précité, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention, sur simple avis écrit, sans indemnité ni compensation de quelque nature sauf pour la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation.

10.3 La RIO s'engage alors à livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de résiliation de celui-ci.

10.4 La Ville conserve ses droit de réclamer en tout ou en partie les sommes versées mais non dépensées par les activités du Projet.

ARTICLE 11 – RÉSILIATION

11.1 Les parties peuvent, en tout temps, résilier la présente entente. La partie désirant résilier doit alors adresser à l'autre partie un avis à cet effet.

11.2 Si la Ville résilie le contrat par sa seule volonté, elle paie à la RIO, les dépenses et frais encourus, la valeur des travaux exécutés avant la réception de l'avis de résiliation incluant la remise en état du site s'il y a lieu, ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens fournis moyennant la fourniture, par la RIO, des pièces justificatives exigées par la Ville.

11.3 La RIO s'engage à inclure et à maintenir en vigueur dans tout contrat avec Construction Concordia pour le Projet une clause prévoyant le texte qui suit :

> *« La Régie se réserve également le droit de résilier ce contrat sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.*
>
> *Pour ce faire, la Régie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'entrepreneur. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par l'entrepreneur.*
>
> *L'entrepreneur aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des biens livrés ou services rendus jusqu'à la date de résiliation du contrat, conformément au présent contrat, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés ».*

11.4 La Ville conserve ses droit de réclamer en tout ou en partie les sommes versées mais non dépensées par les activités du Projet.

11.5 La résiliation par l'une ou l'autre des parties n'affecte d'aucune façon les garanties pour les Travaux de réfection réalisés.

11.6 La RIO s'engage alors à livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant le Projet, préparés à la date de l'avis de résiliation de celui-ci.

ARTICLE 12 - DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 La RIO déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées.

12.2 La RIO reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé le présent protocole.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

13.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page du présent protocole.

13.2 Avis

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

POUR LA RIO :

Régie des installations olympiques
À l'attention du secrétaire général
4141 avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec)H1V 3N7
Télécopieur : 514 252-6906

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Direction de Espace pour la vie
À l'attention du Directeur
4101 E, Sherbrooke,
Montréal (Québec) H1X 2B2
Télécopieur : 514 872-1455

Avec copie conforme à :

Ville de Montréal
À l'attention du Greffier
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

13.3 Représentants

Les parties désignent respectivement les personnes suivantes pour les représenter :

Pour la RIO : Maurice Landry,ing.

Vice-président
Construction et entretien

Téléphone : 514 252-4671
Télécopieur : 514 252-6909
Cellulaire :
Courriel : Maurice.landry@rio.gouv.qc.ca

Pour la Ville : Jean Bouvrette, ing.

Chef de section – Services techniques
Espace pour la vie- Ville de Montréal

Téléphone : 514 868-3010
Télécopieur : 514 872-7199
Cellulaire : 514 894-3006
Courriel : jbouvrette@ville.montreal.qc.ca

Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

13.4 Cession

Les droits et les obligations contenus dans la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

13.5 Modification

Toute modification du contenu de la présente convention doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

13.6 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.7 **Non-renonciation**

Le silence ou le retard d'une partie à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit en aucune circonstance être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours, et ce droit ou tout recours disponible nécessaire pour l'exercer demeure valable tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser
Greffière adjointe

Le e jour de 2014

RÉGIE DES INSTALLATIONS OLYMPIQUES

Par : _____
Maurice Landry
Vice-président Construction et entretien

Par : _____
Me Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président
des affaires juridiques et corporatives

Ce protocole a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2014 (Résolution CM14 .....).

ANNEXE A
Schéma illustrant les propriétés des dalles

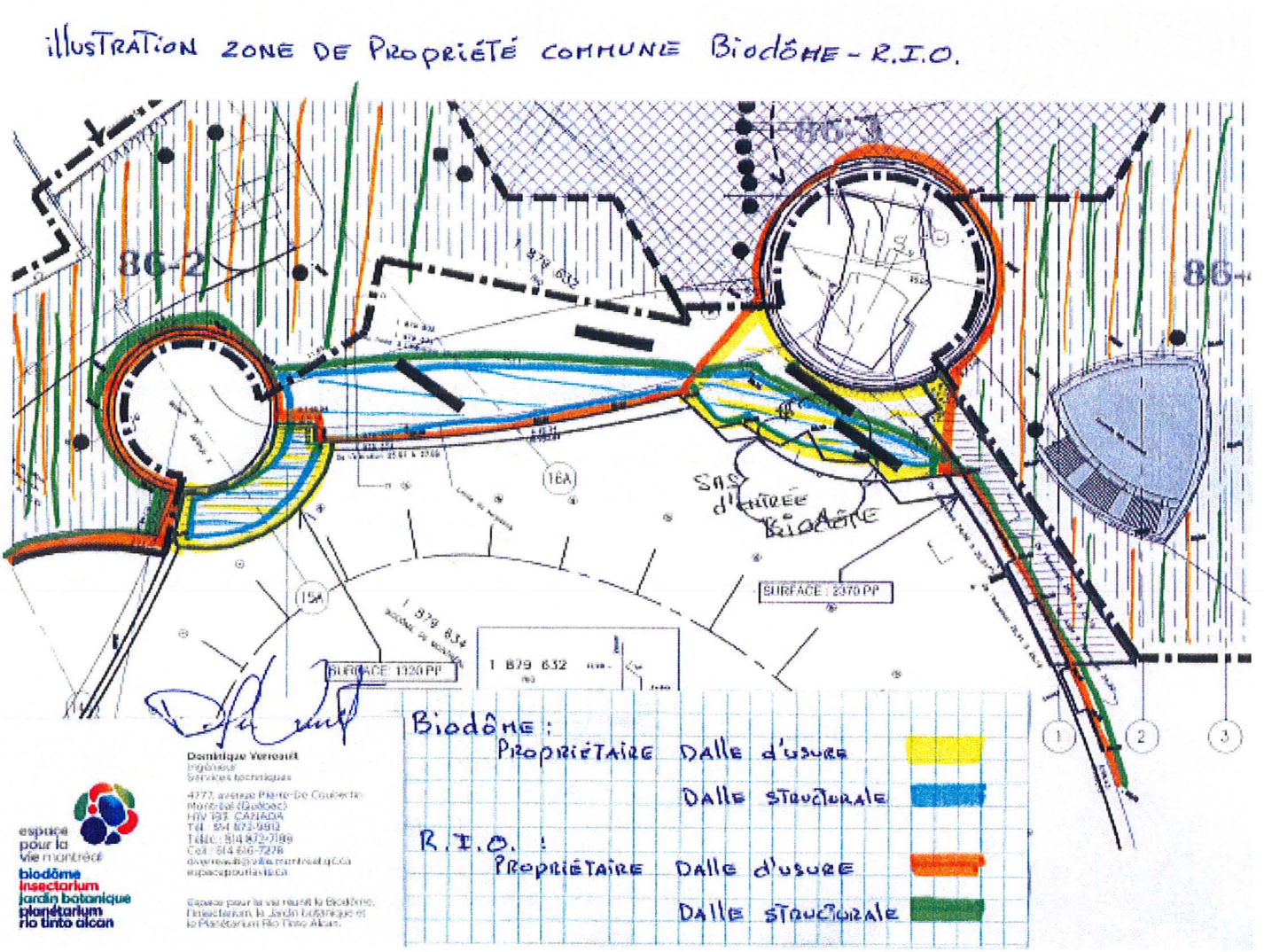

ANNEXE B
Réfection de la dalle de béton extérieure

Le projet inclut les travaux de réfection de la dalle de béton extérieure et les travaux connexes.

Sans s'y limiter, les travaux de réfection de la dalle incluent notamment :

Lot A-2013 (niveau 86',73' et 67')

- Conditions générales
- Administration et profits
- Aménagements temporaires niv 73'
- Aménagements temporaires niv 86'
- Démolition et enlèvement des membranes
- Démantèlement et réinstallation du mur-rideau du vestibule du biodôme
- Enlèvement et réinstallation des panneaux en béton préfabriqués et des clôtures des bassins
- Travaux de démolition non-inclus à l'item 4, 5 et 6
- Métaux ouvrés
- Portes temporaires
- Composition de toiture T-3 (éléments en structure exclus)
- Joints de dilatation élastomère
- Travaux d'étanchéité non-inclus aux item 10 et 11
- Peinture
- Maçonnerie
- Tous les travaux mécaniques
- Tous les travaux (distribution, alimentation et éclairage) reliés à l'éclairage) reliés à l'éclairage
- Tous travaux (distribution, alimentation et câbles chauffants) reliés au chauffage de la tuyauterie de drainage

STRUCTURE

Niveau 86 seulement

- Démolition dalle d'usure niveau 86
- Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessus de l'armature
- Réparation de l'extrados de la dalle niveau 86 au dessous de l'armature
- Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 sous l'acier d'armature
- Réparation de l'intrados de la dalle niveau 86 au dessus-de l'acier d'armature

B-Structure - Chape de nivellement et épaulement

- Relevé en place niveau 86
- Réparation de murets de béton niveau 86
- Chape de nivellement niveau 86
- Point zéro de la chape de nivellement niveau 86
- Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type A
- Épaulement de la chape de nivellement niveau 86 type B
- Percement niveau 86

C-Structure - Dalles d'usure

- Dalles d'usure niveau 86
- Joint de contrôle de la dalle d'usure niveau 86
- Joint de dilatation de la dalle d'usure niveau 86
- Joint de construction type 1 de la dalle d'usure niveau 86
- Joint de construction type 2 de la dalle d'usure niveau 86

D-Excavation et remblai

- Excavation
- Remblai de pierre concassée cal. MG20

E-Armature de béton

- Acier d'armature
- Treillis métallique
- Forages et ancrages de barres d'armatures lisses ou crénelées dans le béton

F-Fourniture et livraison du béton

- Béton type A - Dalle d'usure, muret d'épaulement etc.
- Béton type B - Chape de nivellement
- Béton type C - Réparation des surfaces extrados
- Béton type D - Réparation des surfaces intrados
- Béton type E - Réparation pleine épaisseur

G- Autres

- Injection de fissures
- Réparation pleine profondeur avec étaiement
- Barlock 15M
- Barlock 20M
- Étaiement de poutre

Sans s'y limiter, les travaux connexes incluent notamment :

- Réparation de la poutre salle audio-visuel
- Réparation de la poutre bureau 1238
- Colonne sortie d'urgence
- Réparation de la dalle au dessus du quai de livraison
- Réparation de la poutre au dessus du quai de livraison
- Démolition intrados en profondeur
- Remplacement des tuiles de plafond
- Démantèlement d'une partie du mur rideau
- Remplacement des portes du vestibule et meneau
- Modification pour l'ajout d'isolant en pente
- Désencombrement électro-mécanique

ANNEXE C
CALENDRIER DES TRAVAUX

Chantier de construction : Juin 2014 à fin novembre 2014.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.25

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1131233012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain formé du lot 5 290 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 516,8 m^2, situé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-20 14:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131233012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a reçu une demande, par l'entremise de l'arrondissement d'Anjou, par laquelle des citoyens désirent se porter acquéreurs d'une partie de terrain vacant située à l'arrière de leur propriété. Les propriétés concernées par cette demande ont front sur l'avenue Charles-Goulet. Dans le présent dossier, la partie de terrain visée est située à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, ayant une superficie de 516,8 m², et est connue et désignée comme étant le lot 5 290 556 du cadastre du Québec, telle qu'illustrée par un liséré sur les plans B et C ainsi que par un liséré rouge sur le plan P (l' « Immeuble »), ces plans étant joints au présent sommaire.
La Ville est devenue propriétaire de ce terrain pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

· Acte de vente pour non-paiement des taxes par Leonce MALTAIS, en sa qualité de greffier de la ville d'Anjou reçu par Me Hubert Giard, notaire, le treize octobre mil neuf cent soixante-douze (13 octobre 1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **2 384 695**;
· Acte de vente par Theresa LAVOIE et Paul LAVOIE reçu par Me Jacques Morand, notaire, le premier février mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1er février 1985) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **3 557 824**; et
· Acte de vente par ANJOU 80 reçu par Me Lucien Deraspe, notaire, le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-douze (30 juin 1992) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **4 522 271**.

Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain (collectivement l' « Acquéreur ») désirent acheter l'Immeuble afin de pouvoir l'assembler à leur propriété et ainsi agrandir leur cour arrière.

De ce fait, le 11 août 2013, une promesse d'achat a été signée par l'Acquéreur, avec remise d'un chèque au montant de 4 480 $, à titre de dépôt.

À titre informatif, les lots 1 110 503 et 5 290 554 du cadastre du Québec, sont inclus dans la zone P-310, où il est uniquement permis les catégories d'usage "Aménagement de détente et d'activités physiques" ainsi que "Établissement culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires". Il y a présentement un terrain de soccer aménagé sur le lot 1 110 503 un peu plus au nord que le projet actuel, une piste cyclable et le reste est non aménagé, incluant un boisé.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a vérifié auprès des intervenants concernés de l'arrondissement d'Anjou pour connaître leurs projets d'aménagement quant aux lots 1 110 503 et 5 290 554 du cadastre du Québec, et ces derniers confirment ne pas avoir de projet d'aménagement à cour terme, et qu'en plus, lors de la consultation publique relative à ce dossier, le conseil d'arrondissement a réitéré son intention de conserver cet espace public et de bonifier éventuellement les équipements sportifs près du soccer actuel.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 12043- 4 février 2014 - Adoption du règlement numéro RCA 40-7, modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d’agrandir la zone H-315 aux dépens de la zone P-310, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

DESCRIPTION

Approuver le projet d'acte de vente de l'Immeuble à l'Acquéreur, aux fins d'assemblage résidentiel, situé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou.
Le projet d'acte de vente comprend une obligation de compléter l'assemblage de l'Immeuble avec le lot 2 507 979 du cadastre du Québec appartenant à l'Acquéreur, dans un délai d'au plus dix-huit (18) mois suivant la signature de l'acte de vente. L'obligation de compléter l'assemblage est garantie par une clause résolutoire en faveur de la Ville.

Cette transaction est faite au comptant et toutes les autres conditions sont usuelles pour ce type de transaction.

JUSTIFICATION

Il est justifié d'approuver le présent projet d'acte considérant les points suivants :

- l'Immeuble peut être mis en valeur uniquement en l'assemblant avec le terrain adjacent;
- l'Immeuble n'est pas inclus dans le registre du domaine public de la Ville;
- tous les intervenants de la Ville sont favorables à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette transaction représente une entrée de fonds de 44 480 $. L'Acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente, soit la somme de 40 000 $, considérant qu'il a déjà remis à la Ville une somme de 4 480 $.
Le prix de vente de l'Immeuble, établi à 44 480 $, soit 86,07 $/m² (8 $/pied carré), a été négocié de gré à gré avec l'Acquéreur et respecte la valeur marchande confirmée par la Section de l'évaluation immobilière de la DSTI au mois de juin 2013, soit entre 75,46 $/m² (7,01 $/pied carré ou 39 000 $) et 89,00 $/m² (8,27 $/pied carré ou 46 000 $), pour une superficie totale de 516,8 m².

La valeur aux livres du lot cédé est nulle.

Cette vente est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ est supportée par le l'Acquéreur.

Le revenu de 44 480 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente en 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement (Marie-Paul BOUCHER)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-10

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1131233012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

Plans :

5-3774-1A.pdfPlan B.pdfPlan C.pdf5-3774-1.doc

Photos :

Terrains Anjou (aménagement d'une cour arrière).pdf

Promesse d'achat signée :

Promesse d'achat signée_Tousignan et Mongrain.pdf

Résumé de transaction :

Résumé de transaction immobilière_v2.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GUILLEMETTE
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-3657
Télécop. : 514 872-8350

Denis Sauvé, chef de section
Tél. : 514 872-2125

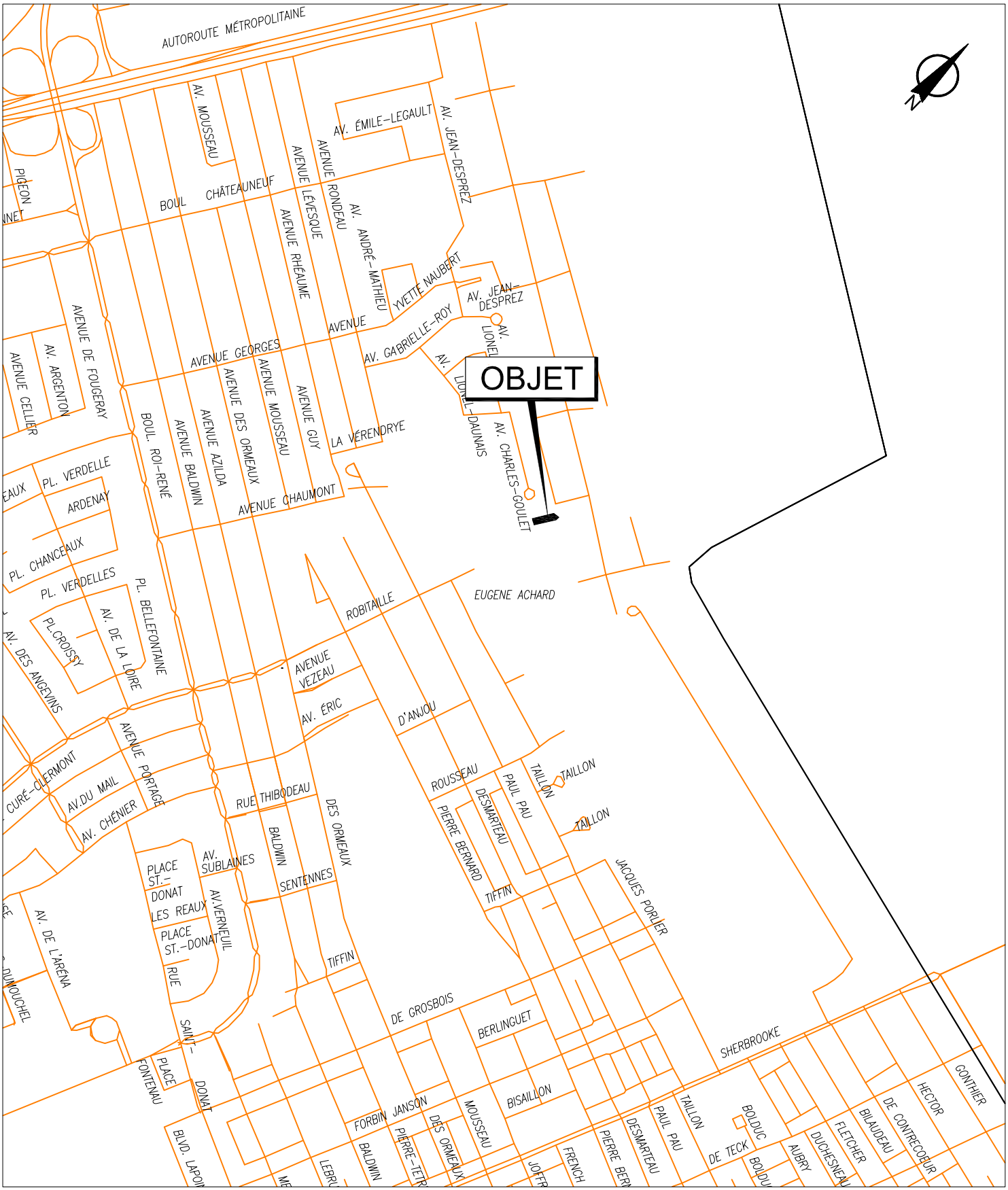

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Anjou Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3774-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 24-07-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

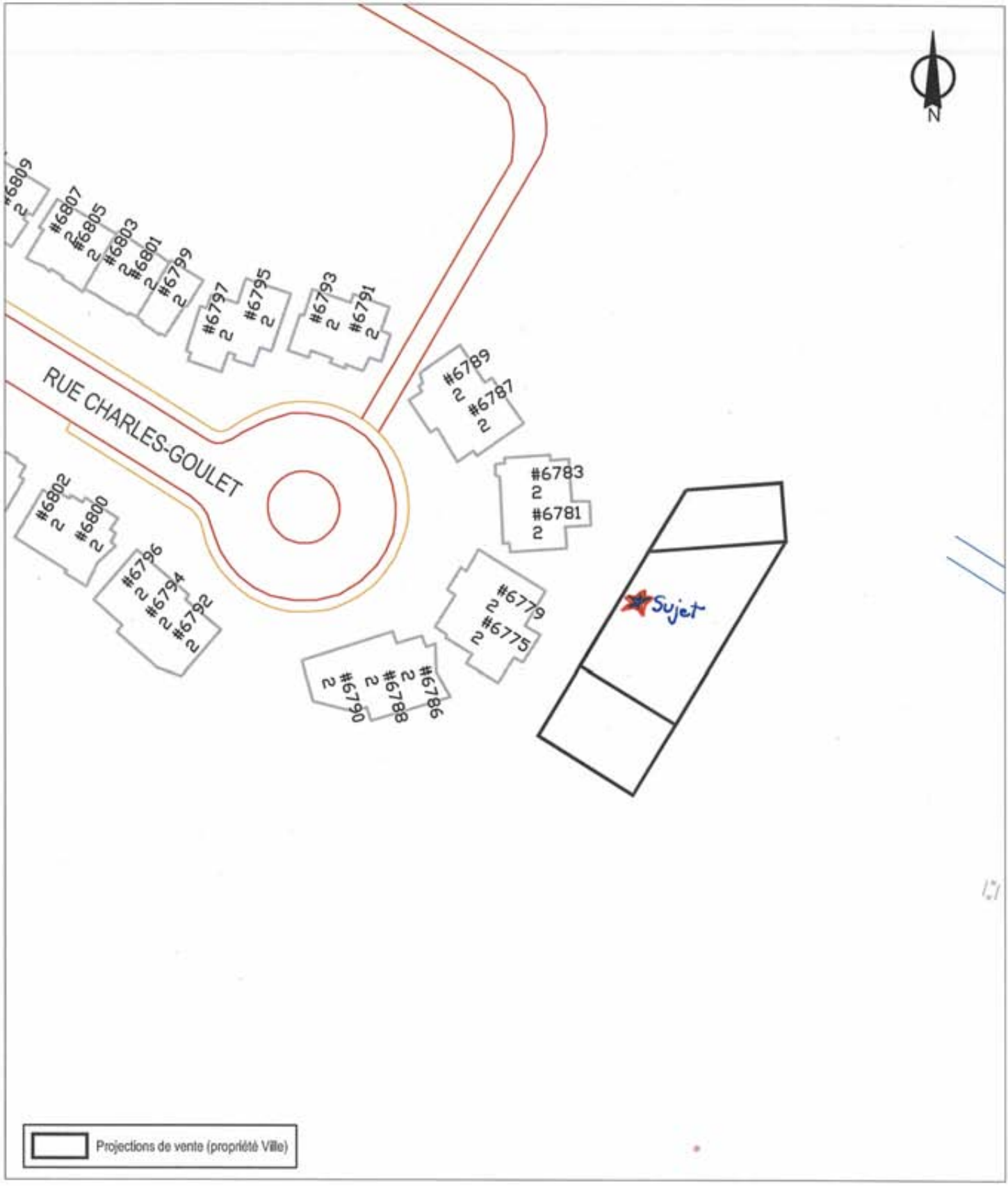

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Anjou
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-3774-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-07-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

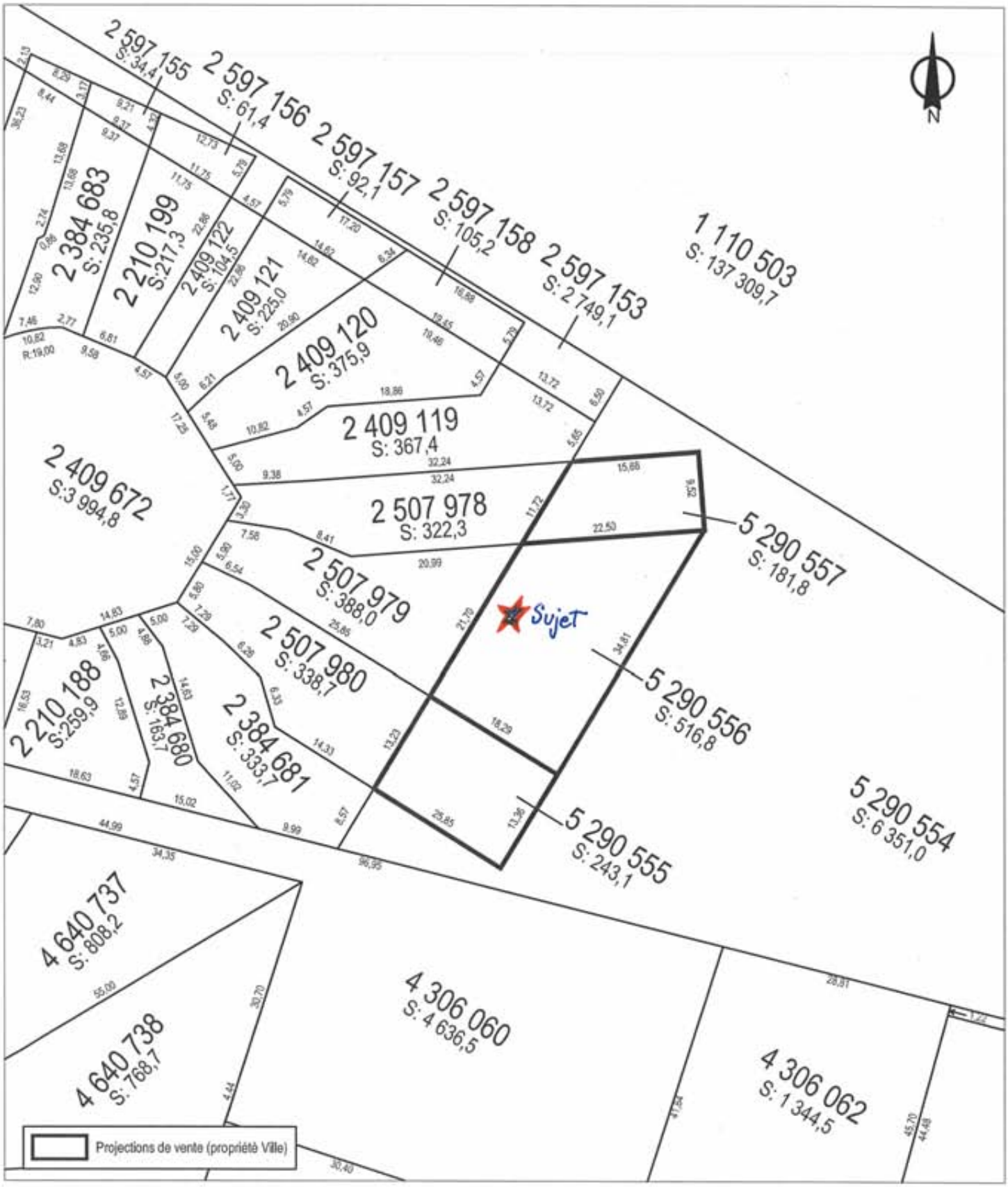

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Anjou Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3774-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 24-07-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

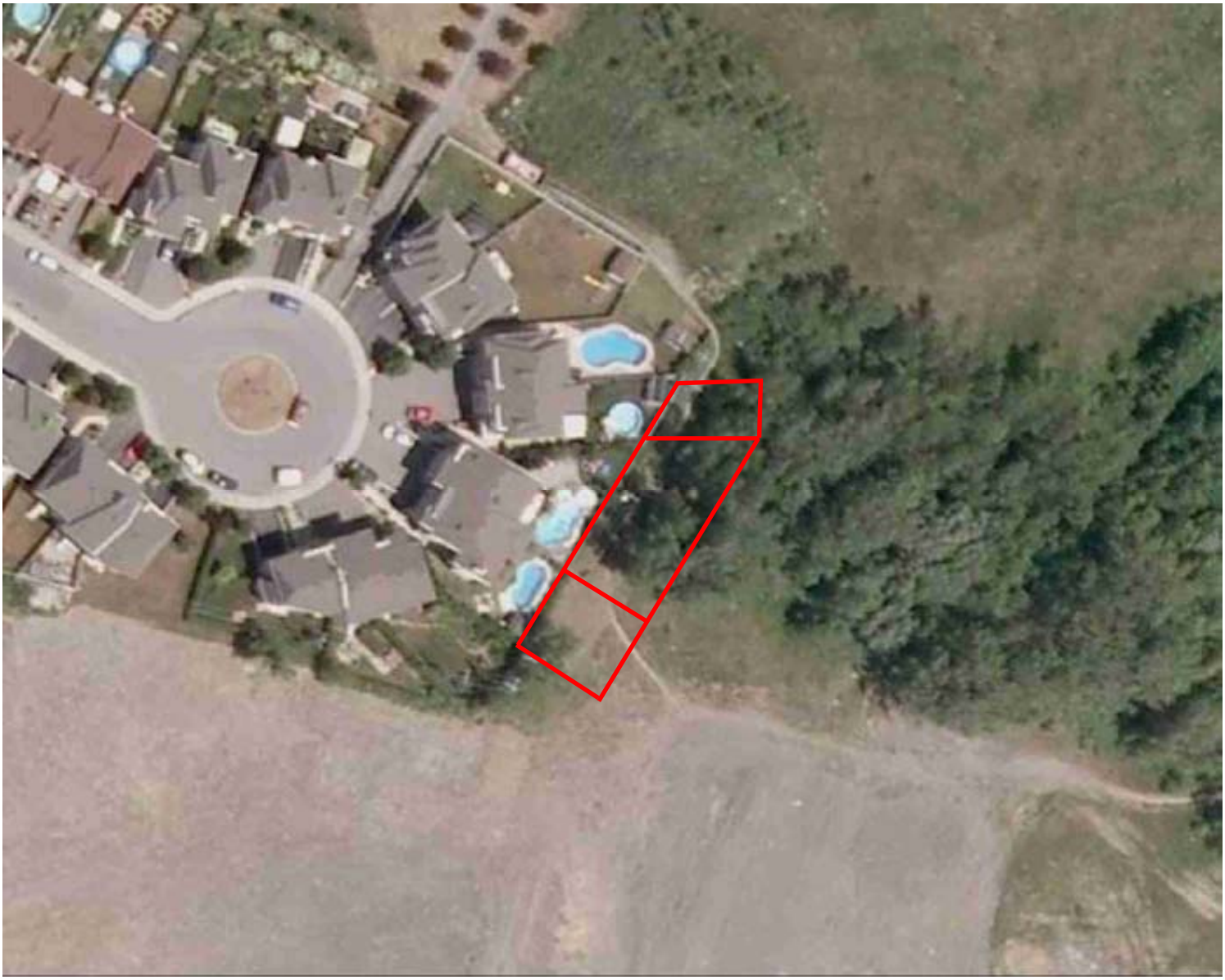

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3774-01
Dessinateur : CL
Date : 10-06-13

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.





























Manon Tousignant, comptable-agréé, résidant au 6779, avenue Charles-Goulet, Montréal (arrondissement Anjou), H1K 5E5; et

Daniel Mongrain, pharmacien, résidant au 6779, avenue Charles-Goulet, Montréal (arrondissement Anjou), H1K 5E5.

Ci-après désignés « le **Promettant-Acquéreur** »

LEQUEL promet d'acheter de la Ville de Montréal, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q. c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, (ci-après « la **Ville** ») aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 2.2 des présentes.

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur désire acquérir de la Ville l'immeuble décrit au paragraphe 2.2 des présentes;

ATTENDU QUE le Promettant-Acquéreur a reçu copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2. DÉFINITIONS

2.1 **Propriété** : Le lot 2 507 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Anjou avec bâtisse dessus érigée portant le numéro 6779, avenue Charles-Goulet, à Montréal;

2.2 **Immeuble** : Le lot 5 290 556 (projeté) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Anjou et montré à titre indicatif par un liséré sur les plans, lesquels sont annexés aux présentes, et comporte une superficie de 516,8 mètres carrés;

2.3 **Représentant de la Ville**

Madame Julie Guillemette
Chargée de soutien technique en immobilier
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-3657
jguillemette@ville.montreal.qc.ca

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MT	2013/08/11

3. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

3.1 Le prix, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant, que le Promettant-Acquéreur convient de payer à la Ville est de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**44 480** $), basé sur un prix unitaire de **QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS ET SEPT CENTS** (**86,07** $) le mètre carré et il est payable comme suit :

3.1.1 le Promettant-Acquéreur remet au Représentant de la Ville, la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS** dollars (**4 480** $), au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de la Ville, à la signature des présentes;

3.1.2 quant à la différence, soit la somme de QUARANTE MILLE dollars (**40 000** $), le Promettant-Acquéreur s'engage à la remettre à son notaire en fidéicommis, préalablement à la présentation pour approbation du projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse aux autorités municipales compétentes. Le Promettant-Acquéreur se déclare avisé, par les présentes, que l'inscription ne sera pas faite à la séance de l'assemblée décisionnelle de la Ville, tant que le Représentant de la Ville n'aura pas reçu la confirmation écrite du notaire du Promettant-Acquéreur à l'effet qu'il détient cette somme dans son compte en fidéicommis.

3.2 La signature de la présente promesse par le Promettant-Acquéreur comporte ordre au notaire instrumentant de retenir la somme prévue au paragraphe 3.1.2 ci-dessus, jusqu'à ce que l'acte de vente y donnant suite soit publié et porté sur l'index de l'Immeuble au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits du Promettant-Acquéreur.

3.3 Les sommes versées par le Promettant-Acquéreur aux termes du paragraphe 3.1 ci-dessus devront toutefois lui être remises dans les situations prévues aux paragraphes 7.1 et 7.2 des présentes ou dans le cas où les autorités municipales compétentes n'approuvent pas l'acte de vente donnant suite à la présente promesse.

4. POSSESSION

Le Promettant-Acquéreur deviendra propriétaire de l'Immeuble et en acquerra la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

Le Promettant-Acquéreur acquiert l'Immeuble à ses risques et périls, la vente étant faite sans aucune garantie.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols de l'Immeuble, incluant sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente promesse, le Promettant-Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'achetant également à

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MM ont	2013/08/11

cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des sols.

Le Promettant-Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit du Promettant-Acquéreur. En outre, le Promettant-Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente promesse.

6. DOSSIER DE TITRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à n'exiger de la Ville, aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble.

7. VÉRIFICATIONS DILIGENTES DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

7.1 TITRES

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date des présentes pour dénoncer au Représentant de la Ville, par écrit, tout vice ou irrégularité entachant les titres de propriété de l'Immeuble. Le Promettant-Acquéreur accorde à la Ville un délai de quarante-cinq (45) jours suivant cette dénonciation pour permettre à cette dernière de l'aviser par écrit :

7.1.1 qu'elle a remédié à ses frais aux vices ou irrégularités; ou

7.1.2 qu'elle ne pourra ou ne désire pas y remédier.

Suivant la réception par le Promettant-Acquéreur de tel avis du Représentant de la Ville, il se réserve un délai additionnel de quinze (15) jours pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, qu'il choisit d'acheter l'Immeuble avec les vices ou irrégularités allégués ou qu'il décide de se retirer de la présente promesse, le tout sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit.

À défaut d'avoir obtenu du Représentant de la Ville, une réponse écrite, dans les quarante-cinq (45) jours d'une dénonciation, sur les mesures qu'elle entend prendre eu égard au vice ou irrégularité dénoncé ou suivant la décision du Promettant-Acquéreur, dans les délais prescrits, de se retirer de la promesse dans le cas où le titre de propriété est entaché de vices ou d'irrégularités que la Ville ne peut ou ne veut pas corriger, ce retrait s'effectue sans que le Promettant-Acquéreur ne s'expose à quelque recours que ce soit de la part de la Ville. Dans ces cas, le dépôt effectué en vertu de l'article 3.1.1 des présentes doit lui être remis.

7.2 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE ET CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DU SOL DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur se réserve un délai de soixante (60) jours à compter de la date des présentes pour faire effectuer, à ses frais et sous son entière responsabilité, une étude géotechnique et de caractérisation

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MT	2013-08-11

environnementale, cette dernière devant être conforme avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour une utilisation à des fins résidentielles.

Si les résultats de telle étude démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, le Promettant-Acquéreur se réserve un délai additionnel de cinq (5) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60) jours prévu ci-dessus pour aviser le Représentant de la Ville, par écrit, de son désir de retirer la présente promesse sans encourir de la Ville quelque recours que ce soit. Le Promettant-Acquéreur s'engage à remettre au Représentant de la Ville, avec tel avis de retrait, une copie conforme de l'étude effectuée, le tout sans frais pour la Ville. Dans un tel cas, le dépôt effectué par le Promettant-Acquéreur en vertu de l'article 3.1.1 des présentes lui sera remis pourvu qu'il ait satisfait à son obligation de remettre l'Immeuble en état.

7.3 FRAIS ENCOURUS PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

Le Promettant-Acquéreur s'engage à payer, à l'entière exonération de la Ville, les frais, honoraires et déboursés encourus pour effectuer ses vérifications diligentes et, dans le cas où il procède à une étude géotechnique et de caractérisation des sols, à remettre l'Immeuble en état à ses frais, au plus tard, cinq (5) jours suivant l'expiration du délai prévu à l'article 7.2 de la présente promesse.

7.4 ACCEPTATION PRÉSUMÉE

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer, la présente promesse sera réputée irrévocable. Le Promettant-Acquéreur déclare qu'il sera également réputé avoir renoncé à retirer sa promesse dans les cas suivants :

7.4.1 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai de soixante (60) jours, tout vice ou irrégularité entachant le titre de propriété; ou

7.4.2 il fait défaut de dénoncer à la Ville, dans un délai d'au plus soixante-cinq (65) jours suivant la signature de la promesse, que les résultats de l'étude environnementale et de caractérisation des Sols qu'il a fait réaliser démontrent une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'Immeuble; ou

7.4.3 suivant réception, dans les délais prescrits, de la réponse du Représentant de la Ville eu égard à une dénonciation faite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe 7.1, il fait défaut d'aviser cette dernière par écrit, dans un délai de quinze (15) jours qu'il retire sa promesse.

Dans les cas où le Promettant-Acquéreur souhaite signer l'acte de vente avant l'expiration des délais qu'il s'est réservés pour faire ses vérifications diligentes, il s'engage à renoncer à ces délais dans l'acte de vente lui-même.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MM MF	2013|08|11

7.5 RETRAIT SANS MOTIF DE LA PROMESSE PAR LE PROMETTANT-ACQUÉREUR

À défaut de se prévaloir, dans les délais prescrits, des vérifications diligentes qu'il se réserve le droit d'effectuer ou d'aviser le Représentant de la Ville qu'il désire retirer sa promesse pour l'un ou l'autre des motifs prévus aux paragraphes 7.1 et 7.2 des présentes, la présente promesse sera réputée irrévocable.

Le Promettant-Acquéreur renonce à réclamer le remboursement du dépôt effectué en vertu de l'article 3.1 des présentes et il déclare comprendre également qu'il s'expose à des recours en dommages-intérêt dans les cas suivants :

7.5.1 il retire sa promesse pour un motif autre que ceux prévus aux paragraphes 7.1 et 7.2 des présentes; ou

7.5.2 il fait défaut de remettre l'Immeuble en état suite à l'examen effectué en vertu du paragraphe 7.2 des présentes; ou

7.5.3 il refuse de signer l'acte de vente dûment approuvé par les autorités municipales compétentes dans les dix (10) jours de la réception d'un avis écrit de la Ville lui enjoignant de signer l'acte.

8. OPÉRATION CADASTRALE PRÉALABLE À LA VENTE

Le Promettant-Acquéreur prendra à sa charge la préparation du plan de morcellement et l'opération cadastrale requise, le tout à ses frais, le cas échéant, pour permettre la vente de l'Immeuble.

9. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Le Promettant-Acquéreur s'engage à prendre à sa charge, à compter de la date de l'acte de vente, toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui pourront être imposées sur l'Immeuble.

10. ÉVALUATION MUNICIPALE

Le Promettant-Acquéreur s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie par la Ville au rôle foncier, le Promettant-Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

11. DESTINATION DE L'IMMEUBLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la vérification auprès des autorités municipales compétentes quant à la conformité avec les lois et règlements en vigueur de tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ou destination qu'il entend lui donner, relèvent de sa seule responsabilité, et ce, même si le bénéficiaire de la promesse est la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MT	2013 08 11

12. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le Promettant-Acquéreur s'engage à l'entière exonération de la Ville, à prendre à sa charge, le cas échéant, la TPS et la TVQ et s'il est inscrit aux fins desdites taxes, il s'engage à fournir à la Ville, ces numéros d'inscription dans un délai de trente (30) jours suivant la signature des présentes.

13. OBLIGATION DU PROMETTANT-ACQUÉREUR

Promettant-Acquéreur s'engage, une fois qu'il sera devenu propriétaire le l'Immeuble, à l'assembler avec sa Propriété dans un délai d'au plus DIX-HUIT (18) mois suivant la signature de l'acte de vente, afin qu'un nouvel emplacement en résulte totalisant la superficie de la Propriété et de l'Immeuble. Le nouveau lot ainsi créé aura front sur la rue Charles-Goulet.

14. GARANTIES

Afin de garantir l'obligation souscrite par le Promettant-Acquéreur en vertu du paragraphe **13** ci-dessus, il s'engage à insérer dans l'acte de vente, une clause aux termes de laquelle la Ville pourra, en cas de défaut du Promettant-Acquéreur, demander la résolution de la vente, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours. Le Promettant-Acquéreur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce son droit de résolution, à signer tout document pertinent pour y donner effet. Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et le Promettant-Acquéreur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour le Promettant-Acquéreur et les tiers.

15. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

Le Promettant-Acquéreur reconnaît que la politique de gestion contractuelle de la Ville (la « Politique ») s'applique à l'acte de vente résultant de la présente promesse, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Promettant-Acquéreur déclare et atteste solennellement :

15.1 qu'il a pris connaissance de la Politique;

15.2 qu'il comprend les termes et la portée de la Politique;

15.3 que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la promesse, elles l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

16. ACTE DE VENTE

L'acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par le Promettant-Acquéreur et reçu devant lui. Le Promettant-Acquéreur s'engage à assumer les honoraires pour la préparation de l'acte, et ce, même si l'acte de vente donnant suite à la promesse n'est pas accepté par les autorités municipales. Il s'engage également à assumer les coûts relatifs à la publication de l'acte et à la préparation et l'expédition des copies, dont trois (3) pour la Ville.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MM	2013/08/11

Le Promettant-Acquéreur s'engage à soumettre à la Ville, le projet d'acte de vente en format « Word » par courrier électronique au Représentant de la Ville dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la promesse, afin de le faire valider par un notaire de la Direction des services juridiques de la Ville avant sa présentation aux autorités municipales compétentes.

17. ATTESTATIONS

Le Promettant-Acquéreur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

17.1 il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3);

17.2 il prend les engagements souscrits aux termes des présentes, étant pleinement informé du fait que pendant la durée de validité de sa promesse prévue à l'article 17 des présentes, il est le seul à y être lié et que la présente ne pourra produire d'effets à l'égard de la Ville tant que l'instance décisionnelle de cette dernière n'aura pas approuvé le projet d'acte de vente donnant suite à la présente promesse;

17.3 les délais mentionnés dans la présente promesse sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

17.3.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est, à moins qu'il s'agisse d'un jour non juridique tel que ce terme est défini à l'article 6 du *Code de procédure civile du Québec*;

17.3.2 les jours non juridiques sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non juridique, celle-ci est reportée au premier jour juridique suivant;

17.3.3 si la promesse fait référence à une date spécifique qui est un jour non juridique, l'échéance est reportée au premier jour juridique suivant cette date.

17.3.4 Manon Tousignan déclare être célibataire ne s'étant jamais mariée.

Daniel Mongrain déclare être divorcé de Chantal Beaudry, suivant jugement de divorce rendu en Cour supérieure pour le district de Longueuil (dossier 505-12-018138-977).

18. ENTENTE COMPLÈTE

L'acte de vente constituera l'entente complète entre le Promettant-Acquéreur et la Ville quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse.

INITIALES	DATE (AAAA-MM-JJ)
MT	2013/08/11

19. VALIDITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse constitue un engagement unilatéral et irrévocable du Promettant-Acquéreur jusqu'à 23 heures 59, le 31 décembre 2014. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, cette promesse de vente deviendra nulle et non avenue, sans aucune possibilité de recours de la part du Promettant-Acquéreur ou de la Ville.

20. SIGNATURE

Le Promettant-Acquéreur a signé cette promesse en deux exemplaires après l'avoir lue et acceptée, à Montréal, ce • deux mille •.

Manon Tousignant

Manon Tousignant

Daniel Mongrain

Daniel Mongrain

N/Réf. : 31H12-005-3774-01 (13-0060-T)

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1131233012 / Mandat 13-0060-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : Partie de terrain enclavée située à l'arrière de la propriété sise au 6779, rue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou.
- Lot : 5 290 556 du cadastre du Québec
- Superficie totale : 516,8 m² (5 563 pi²)
- Particularités : Vente d'un terrain enclavé comportant l'obligation de l'assembler à leur propriété garantie par un droit de résolution en faveur de la Ville.

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Madame Manon Tousignant
Monsieur Daniel Mongrain

Prix de vente : 44 480 $
86,07 $/m² (8,27 $/pied carré)

Juste valeur marchande :
Entre 39 000 $ et 46 000 $
Soit 75,46 $/m² (7,01 $/$p^2$) et 89,00 $/m² (8,27 $/$p^2$)

- En date du : 7 juin 2013

Valeur au rôle foncier 2011 : 30 $/m² (2,79 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Julie Guillemette	Téléphone : 2-3657	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1131233012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l' élément suivant de la recommandation du service:

- d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain formé du lot 5 290 556 du cadastre du Québec, d'une superficie de 516,8 m^2, situé à l'arrière de la propriété sise au 6779, rue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

L'offre d'achat a été faite en 2013, par contre il n'y a pas eu de dépôt au rôle foncier pour l'année 2012, donc c'est celui de l'année 2007-2011 qui s'applique .

La valeur au rôle d'évaluation foncière 2007-2011 du lot cédé 5 290 556 faisant partie du lot 1 110 515 est de 15 504,00 $.

Budget de fonctionnement
Le produit de la vente devrait être comptabilisé au compte budgétaire suivant :
Revenus : 2014
2101-0010000-105511-06501-45502-000000-0000-000000-058021-00000-00000 44 480,00 $ (plus les taxes applicables)
Cession-autres actifs à long terme -Arrondissement Anjou

Le coût aux livres du lot 5 290 556 est de 0,00 $

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la

Numéro de certificat (ou note)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-02-19

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 872-1985
Division : Direction opérations budgétaires et comptables.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Dossier # : 1131233012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique a fait corriger le signataire de l'opération cadastrale lors de la création du lot 5 290 556 afin qu'elle respecte la résolution du conseil municipal CM02 0610 et que l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et chef de la division géomatique en soit le signataire. Aucune servitude d'utilité publique n'est requise sur ce lot. Nos bases de données n'indiquent pas la présence d'infrastructures municipales sur ce lot, et il n'y a pas de réseaux d'utilités publiques sur ce lot.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-12

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1131233012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à Mme Manon Tousignant et M. Daniel Mongrain, aux fins d'assemblage résidentiel, un terrain vacant localisé à l'arrière de la propriété sise au 6779, avenue Charles-Goulet, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 516,8 m², pour le prix de 44 480 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-3774-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Julie Hébert, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'acquéreur n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Julie Hébert. Nous avons reçu une confirmation du notaire à l'effet que l'acquéreur a approuvé ce projet et qu'il le signera dans sa forme actuelle. (N/Réf. : 14-000475)
Le pouvoir de vendre le lot visé relève du conseil municipal en vertu de l'article 34.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* .

[redacted]

2014-05-13 Projet d'acte de vente - Lot 5 290 556 (version finale).rtf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire chef de division - droit contractuel
Tél : (514) 872-2363
Division :

Vente

L'AN DEUX MILLE QUATORZE

Le

DEVANT Me Julie HÉBERT, notaire à Montréal, province de Québec.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (1er janvier 2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (ci-après la " Charte "), étant aux droits de la ville d'Anjou en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte, et

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) de la résolution numéro CM adoptée par le conseil municipal à sa séance du .

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse: 6 019 444

Ci-après nommée la "**Ville**"

ET:

Daniel MONGRAIN, pharmacien, résidant et domicilié au 6779, avenue Charles-Goulet, à Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, H1K 5E5;

Et

Manon TOUSIGNANT, comptable, résidant et domiciliée au 6779, avenue Charles-Goulet, à Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, H1K 5E5.

Ci-après nommés l'"**Acheteur**"

La Ville et l'Acheteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'Acheteur est propriétaire du lot 2 507 979 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour l'avoir acquis aux termes de l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 328 122 (ci-après la " Propriété ");

ATTENDU QUE l'Acheteur désire acquérir de la Ville, à des fins d'assemblage, l'immeuble plus amplement décrit à la section "DÉSIGNATION" des présentes;

ATTENDU QUE l'Acheteur a signé, le onze août deux mille treize (11 août 2013), une promesse d'achat énumérant les modalités d'achat dudit immeuble;

ATTENDU QUE l'Acheteur a reçu une copie de la Politique de gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE toutes les conditions énoncées à la promesse d'achat-vente ont été réalisées.

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'assemblage, à l'Acheteur, qui accepte, un immeuble situé à Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, connu et désigné comme étant:

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX** (**5 290 556**) du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé : l'**"Immeuble"**

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants:

- Acte de vente pour non paiement des taxes par Leonce MALTAIS, en sa qualité de greffier de la ville d'Anjou, reçu par Me Hubert Giard, notaire, le treize octobre mille neuf cent soixante-douze (13 octobre 1972) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **2 384 695**;

- Acte de vente par Theresa LAVOIE et Paul LAVOIE reçu par Me Jacques Morand, notaire, le premier février mille neuf cent quatre-vingt-cinq (1er février 1985) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **3 557 824**; et

- Acte de vente par ANJOU 80 reçu par Me Lucien Deraspe, notaire, le trente juin mille neuf cent quatre-vingt-douze (30 juin 1992) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal** sous le numéro **4 522 271**.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relativement aux titres de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les "Sols"), incluant, sans limitation, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente vente, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres et une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira aucun dossier de titres, certificat de recherche, état certifié des droits réels, plan ou certificat de localisation à l'égard de l'Immeuble. L'Acheteur s'engage à ne pas exiger de tels documents de la Ville.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

D'une part, la Ville fait les déclarations suivantes :

1. Elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

2. Elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS

D'autre part, l'Acheteur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

2. Vérifier lui-même auprès des autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes;

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale

telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

5. Payer tous les droits de mutation résultant de la présente vente;

6. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATION SPÉCIFIQUE

Une fois qu'il sera propriétaire de l'Immeuble, l'Acheteur s'engage à assembler, par une opération cadastrale, à ses frais, l'Immeuble avec sa Propriété, et ce, dans un délai d'au plus dix-huit (18) mois suivant la signature du présent acte, afin qu'un nouveau lot en résulte, totalisant la superficie de la Propriété et de l'Immeuble. Ce nouveau lot aura front sur l'avenue Charles-Goulet.

CLAUSE RÉSOLUTOIRE

En cas de défaut de l'Acheteur d'accomplir l'obligation spécifique ci-dessus mentionnée, la Ville pourra, si elle le juge à propos, demander la résolution de la présente vente, conformément aux articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec*, le tout, sans préjudice à ses autres recours.

Par la présente, l'Acheteur s'engage, dans la mesure où la Ville exerce son droit de résolution, à signer tout document pertinent pour donner effet à la présente clause.

Advenant le cas où ce droit est exercé, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

L'Acheteur consent à ce que la Ville conserve les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité pour l'Acheteur et les tiers.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l'Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l'article 3044 du *Code civil du Québec*.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Évaluation et transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'acheteur : à l'attention de Daniel Mongrain et Manon Tousignant, au numéro 6779, avenue Charles-Goulet, Montréal, arrondissement d'Anjou, province de Québec, H1K 5E5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

INDIVISIBILITÉ

Les obligations de l'Acheteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux, conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera également de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acheteur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers, légataires ou représentants légaux.

SOLIDARITÉ

Si le terme « Acheteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers la Ville des obligations qui sont stipulées aux présentes.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

RÉPARTITIONS

Aucune répartition n'est nécessaire aux fins des présentes.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Le présent acte de vente constitue l'entente complète entre l'Acheteur et la Ville quant à son objet. En conséquence, le présent acte annule toutes les ententes précédentes, notamment la promesse d'achat signée le onze août deux mille treize (11 août 2013).

PRIX

Cette vente est faite pour le prix de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (44 480,00 $)** que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, partie ce jour, partie avant ce jour, dont quittance totale et finale.

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Daniel MONGRAIN déclare être divorcé de Chantal BEAUDRY, en vertu d'un jugement de la Cour supérieure du district de Longueuil, en date du 15 octobre 1998 (dossier numéro 505-12-018138-977), et qu'il ne s'est pas remarié ni uni civilement depuis.

ET

Manon TOUSIGNANT déclare qu'elle est majeure et célibataire pour ne s'être jamais mariée ni unie civilement.

CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa et tout mot écrit au genre masculin comprend aussi le genre féminin et vice-versa.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chacune des dispositions des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

La Ville n'est pas un particulier ou une fiducie personnelle.

En conséquence, la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les parties déclarent que la valeur de la contrepartie aux fins de la *Loi sur la taxe d'accise* est de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (44 480,00 $)**, et, aux fins de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, est de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (44 480,00 $)**.

La TPS représente la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (2 224,00 $)**, et la TVQ représente la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (4 436,88 $)**.

L'Acheteur déclare ne pas avoir présenté une demande d'inscription aux autorités concernées. En conséquence, la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur à la signature des présentes, en sus du prix de vente, la somme de **DEUX MILLE DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (2 224,00 $)**, représentant la TPS, et la somme de **QUATRE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (4 436,88 $)** représentant la TVQ, payables en raison de la signature des présentes, dont quittance totale et finale, et s'engage à les remettre aux autorités concernées.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Les parties font les déclarations suivantes :

a) Les noms, prénoms, dénominations sociales et adresses du cédant et du cessionnaire dans la comparution sont exacts;

b) L'immeuble faisant l'objet du présent transfert est situé dans la municipalité de **Montréal**;

c) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de **QUARANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (44 480,00 $)**;

d) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation est de **DEUX CENT SIX MILLE SEPT CENT VINGTS DOLLARS (206 720,00 $)**;

e) Le montant du droit de mutation est de **MILLE HUIT CENT DIX-SEPT DOLLARS ET VINGT CENTS (1 817,20 $)**;

f) Conformément au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi, le cédant et le cessionnaire déclarent que la présente vente ne constitue pas un transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi;

g) En vertu de l'article 20.1 de la Loi, la municipalité peut prévoir un droit supplétif au droit de mutation.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

( ) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire.

(SIGNÉ) _____
VILLE DE MONTRÉAL
Par:

_____
Daniel MONGRAIN

Manon TOUSIGNANT

Me Julie HÉBERT, notaire

COPIE CONFORME à l'original des présentes demeuré en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.26

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144069003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

Il est recommandé :
1- d'approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec, le tout tel que prévu au projet de convention de modification de bail et conditionnellement à l'approbation, par le MAMOT, du cautionnement de prêt par la Ville en faveur du locataire.

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-27 11:16

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144069003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

En 1993, la Ville concluait une entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (la Corporation) pour l'exploitation de l'ensemble des marchés publics (Jean-Talon, Atwater, Maisonneuve et St-Jacques) pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 décembre 2002. Depuis, trois conventions de modifications ont eu lieu afin, entre autres, de permettre à la Corporation de poursuivre ses activités jusqu'en 2022.
En août dernier, la Corporation a remporté un appel d'offres de la Société des Alcools du Québec (SAQ) afin d'accueillir une nouvelle succursale au marché Jean-Talon. Cette nouvelle succursale remplace l'actuelle située tout près, sur la rue Jean-Talon. Afin d'accueillir la SAQ, la Corporation devra construire un bâtiment de 6 000 pi² incluant 45 espaces de stationnement souterrain. En plus de construire l'immeuble et le stationnement, la Corporation désire construire un site pour la gestion des matières résiduelles d'une superficie de 2 800 pi² ainsi que la construction d'autres sites commerciaux d'une superficie de 1 200 pi² adjacents à la SAQ. Ce projet viendrait sécuriser pour plusieurs années la présence de la SAQ dans le secteur et par le fait même l'achalandage au marché Jean-Talon.

Le 18 décembre 2013, la Corporation a fait une demande à la Ville afin de modifier le bail de façon à permettre la construction de l'immeuble pouvant accueillir la succursale de la SAQ. Afin que le projet soit réalisable, la SAQ exige que le bail entre la Ville et la Corporation soit prolongé jusqu'au 31 décembre 2035 date à laquelle le bail entre la SAQ et la Corporation prendra fin.

De plus, compte tenu que le terrain est la propriété de la Ville, l'institution financière qui finance le projet demande que la Ville cautionne l'hypothèque d'une somme de 4 M$. (voir sommaire 1144069006).

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un projet de convention de modification de bail par lequel la Ville prolonge pour une durée de 13 ans le bail entre la Ville et la Corporation dans le but de permettre la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0146 - 21 mars 2011 - approuver le projet d'acte de modification au bail à long terme de 25 ans consenti par la Ville à La Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMP), en vigueur depuis le 1er janvier 1998.
CM03 0622 - 26 août 2003 - Conditionnellement à l'approbation par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, qu'en cas de défaut de la Corporation de Gestion des Marchés Publics de Montréal (la « Société ») de payer à Caisse Centrale Desjardins les sommes qui pourraient être dues aux termes de cette Convention de Crédit.

CM03 0607- le 26 août 2003 - approuver un projet d'acte à intervenir avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifications au bail actuel et prolongation pour une période additionnelle de 5 ans, soit jusqu'en 2022, dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet de développement du marché Jean-Talon.

CO01 03472 - le 18 décembre 2001 - approuver un projet de modification de bail par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal modifient le bail (C098 03472) de façon à le prolonger pour une durée de 20 ans à compter du 1er janvier 1998.

C098 03472 - le 27 avril 1998 - approuver un projet d'acte par lequel la Ville et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal annulent, à compter du 1er janvier 1998, le bail intervenu entre elles (CO93 01425) et approuver un projet d'acte par lequel la Ville loue à la Corporation, pour un terme de 20 ans, à compter du 1er janvier 1998, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

CO93 01425 - le 13 juin 1993 - approuver un projet de bail par lequel la Ville à la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, pour un terme de 10 ans, à compter du 1er mai 1993, les marchés Atwater, Jean-Talon, Maisonneuve et Saint-Jacques.

DESCRIPTION

Le projet vise à approuver un projet de convention de modification par lequel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2035 afin de construire un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec, le tout tel que prévu au projet de convention de modification de bail.

La Corporation devra obtenir, à ses frais, tous les permis requis aux fins de la réalisation du projet, et notamment ceux relatifs à la démolition, l'excavation et la construction. De plus, les plans finaux du projet devront être approuvés par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, et ce, avant le début des travaux.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date des présentes, hormis un cas de force majeure ou encore si telle obligation est retardée, retenue ou empêchée par toute cause ne dépendant pas de la volonté de la Corporation, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront complétés lorsque le stationnement souterrain ainsi que le bâtiment seront prêts pour les usages auxquels ils sont destinés.

Les parties conviennent que le droit de préférence tel qu'il avait été prévu à l'article 9 du bail est annulé et remplacé de la façon suivante: Les parties conviennent que le présent bail pourra être reconduit pour une période additionnelle de cinq (5) ans, période de reconduction pour laquelle les conditions et loyer seront à négocier entre les parties.

De plus, tel qu'il est inscrit dans l'entente de location, la Corporation aura la responsabilité de payer les frais d'exploitation de l'immeuble soit les taxes foncières, l'énergie et l'entretien mineur et majeur.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle construction et par le fait même la nouvelle succursale de la SAQ au marché Jean-Talon apportera plusieurs avantages pour le secteur :

- Le projet vient bonifier l'offre du marché et renforcer sa vocation de pôle alimentaire dans le secteur;
- La succursale de la SAQ au marché Jean-Talon apportera un nouveau dynamisme commercial dans le secteur;
- La présence de la SAQ dans le coin Nord-Ouest du marché Jean-Talon viendra améliorer de façon importante cette portion du marché présentement utilisée comme stationnement;

- Les modifications à apporter au bail comporteront une clause permettant à la Ville de s'assurer la disponibilité de 15 espaces de stationnement, aux conditions du marché, pour satisfaire les besoins du SIM qui exploite la caserne 31 localisée tout près, sur la rue Saint-Dominique;

- Les premières esquisses du projet laissent voir un bâtiment qui s'harmonisera aux bâtiments anciens du secteur, notamment le 7070 Casgrain qui vient de faire l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial;
- Le projet produira des revenus additionnels pour la Ville tant en redevances qu'en taxes foncières.
- À la fin du bail, la Ville pourra devenir propriétaire de l'actif si elle désire mettre fin au partenariat avec la Corporation pour la gestion des marchés publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les redevances versées par la Corporation à la Ville au cours des dernières années.

Année	Redevance (Avant taxes)
2009	325 834,32 $
2010	413 670,71 $
2011	401 771,96 $
2012	413 471,96 $
2013	411 512,82 $
2014 (estimé)	415 000,00 $

Le bail prévoit que les redevances versées à la Ville sont de l'ordre de 12 % des revenus bruts de location pour le projet. Ainsi, la Corporation estime que la redevance supplémentaire pour la Ville si le projet se réalise pourrait être d'environ 24 000 $ avant taxes par année.

En plus des redevances, le Service de la gestion et de la planification immobilière estime que le projet rapportera une somme de 125 000$ en taxes foncières par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donne suite au présent sommaire pourrait nuire au développement du marché Jean-Talon.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal : juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Clément ARNAUD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

Tél : 514-872-0324
Télécop. : 514-280-3597

Nicole Rodier
Chef de section
514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour Jacques A Ulysse, Directeur par intérim du service de la gestion et de la planification immobilière.
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-05-20

S97503038-00

CODE : ND 0252

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT, le douzième jour du mois de mai.

D E V A N T Me Yvon DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par son greffier, Monsieur Léon LABERGE, ----------

---

dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le conseil municipal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée à l'original de la minute numéro 8160 du notaire instrumentant soussigné,

b) la résolution numéro CO98 00787, adoptée par le conseil municipal à sa séance du trente avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), --------

copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée le "Locateur"

YD/pl (04-03-98)

E T :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée suivant la partie 3 de la "Loi sur les compagnies", ayant son siège au numéro 155, avenue Greene, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée aux présentes par son directeur général, Monsieur Marc ANGERS, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil exécutif à son assemblée du douze mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), copie certifiée de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après appelée le "Locataire"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- A -

ANNULATION

Les parties aux présentes annulent à compter du premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), à toutes fins que de droit, le bail intervenu entre elles, le treize juillet mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), devant Me

Andrée BLAIS, notaire, sous le numéro 737 de ses minutes. Les parties se libèrent de toutes les obligations résultant de ce bail et se donnent quittance mutuelle et réciproque.

- B -

LOCATION

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire pour un terme de vingt (20) ans commençant le premier janvier mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) et se terminant le trente et un décembre deux mille dix-sept (2017), les marchés suivants, ci-après nommés "les Lieux Loués", savoir :

DÉSIGNATION

Les marchés établis à l'article 2. du Règlement sur les marchés publics (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés, savoir:

a) Le marché Atwater situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par les avenues Atwater et Greene, la rue Sainte-Émilie et le canal Lachine, à Montréal, province de Québec;

sauf et à distraire :

1) la partie du deuxième étage du bâtiment du

marché Atwater occupée par le Locateur pour des activités sportives, le tout tel que montré au plan ci-joint comme ANNEXE "A" après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné;

2) la partie de terrain située entre la rue Saint-Ambroise et le canal Lachine, montrée par un liséré jaune au croquis ci-joint comme ANNEXE "B" après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

b) Le marché Jean-Talon situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par les avenues Henri-Julien et Casgrain et les ruelles Place-du-Marché-du-Nord.

c) Le marché Maisonneuve situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par la voie du chemin de fer du Canadien National, la rue Ontario, l'avenue William David et la ruelle est de l'avenue Létourneux;

sauf et à distraire le bâtiment situé portant le numéro 4375, rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H1V 1K5.

d) Le marché St-Jacques situé à l'intérieur du

quadrilatère délimité par la rue Ontario, la rue Amherst, la rue Wolfe et le Square Amherst;

sauf et à distraire le bâtiment portant les numéros 1125, rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1R2, et 2035, rue Amherst, à Montréal, province de Québec, H2L 3L9.

Le présent bail est sujet aux conditions et obligations suivantes que chacune des parties s'engage à respecter, à savoir :

1. OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

1.1 exécuter les travaux majeurs aux structures de base des bâtiments situés sur les Lieux Loués visant à remplacer les composantes de base de ces bâtiments par opposition à tous travaux d'entretien courant et préventif et de remplacement d'équipements servant à l'exploitation courante des Lieux Loués, pourvu que ces travaux majeurs ne soient pas devenus nécessaires par la faute ou la négligence du Locataire, ou de ses sous-locataires, à savoir :

1.1.1 travaux relatifs à l'enveloppe des bâtiments comprenant : la toiture, les murs extérieurs et les fenêtres;

1.1.2 travaux à la charpente comprenant: les colonnes, les poutres, les planchers, les fondations;

1.1.3 travaux aux systèmes électromécaniques comprenant : la ventilation, l'électricité, le chauffage, la climatisation, monte-charge et systèmes de protection contre le vol et l'incendie;

1.1.4 travaux de plomberie comprenant: l'approvisionnement en eau et le tout-à-l'égout;

1.2 maintenir les espaces de stationnement qui sont sa propriété et utilisés aux fins de ces marchés actuellement et qui sont indiqués par un liséré jaune sur les croquis ci-joints comme ANNEXE "C" après avoir été reconnus véritables et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné, et, de ce fait, elle reconnaît que ces espaces font partie des Lieux Loués et que le Locataire pourra les exploiter lui-même, pendant la durée du présent bail, à son acquis;

1.3 collaborer avec le Locataire afin d'améliorer, dans la mesure du possible, la disponibilité d'espaces de stationnement pour permettre un meilleur fonctionnement des activités de ces marchés;

1.4 maintenir, selon ses normes habituelles d'entretien, l'accès à ces différents marchés par les rues, ruelles et trottoirs publics;

1.5 rendre efficacement les services prévus à l'article 2.12 de la clause "OBLIGATIONS DU LOCATAIRE" actuellement exécutés par des salariés membres d'une unité syndicale de la Ville de Montréal.

2. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage, à ses frais, à :

2.1 assumer le paiement de toutes taxes, de quelque nature que ce soit afférentes aux Lieux Loués, imposées par toute autorité compétente;

2.2 assumer le paiement des coûts énergétiques reliés à l'alimentation électrique et au chauffage dans ces marchés, incluant la partie du deuxième (2e) étage du bâtiment du Marché Atwater faisant l'objet de l'exclusion ci-devant;

2.3 assurer le gardiennage des Lieux Loués et leur protection contre le vandalisme;

2.4 assurer quotidiennement la disposition des

déchets de toute nature résultant des opérations des locataires, des producteurs agricoles et de la clientèle de ces marchés;

2.5 assurer l'entretien régulier des toilettes publiques aux marchés Atwater, Jean-Talon et Maisonneuve;

2.6 exécuter tous les travaux d'entretien courant et préventif, de rénovation, de réparation des Lieux Loués et de remplacement des équipements et installations servant à l'exploitation courante des Lieux Loués, notamment, ceux relatifs :

2.6.1 à l'enveloppe des bâtiments, la charpente et les systèmes électromécaniques comprenant : la ventilation, l'électricité, le chauffage, la climatisation, monte-charge et système de protection contre le vol et l'incendie;

2.6.2 au cloisonnement comprenant : les murs, les plafonds, les portes, la quincaillerie;

2.6.3 à la plomberie;

2.6.4 aux finis comprenant : la pein-

ture, la céramique, les tapis, le terrazo, autres types de recouvrements des planchers, les planchers;

2.6.5 à l'entretien hygiénique et au nettoyage quotidien des Lieux Loués ainsi qu'à toutes les améliorations et changements qui y sont apportés;

2.6.6 à l'exécution de toutes les réparations nécessaires, de quelque nature qu'elles soient, afin de maintenir les Lieux Loués en bon état en tout temps;

2.6.7 au nettoyage et au balayage des emplacements et des espaces extérieurs, y compris l'enlèvement de la neige et de la glace, l'épandage des abrasifs ou du sable, au besoin, et le maintien, en tout temps, en bon état des espaces extérieurs, mais, sans limiter la généralité de ce qui précède, pour ce qui est des marchés Maisonneuve et St-Jacques, seulement pendant la période où des activités extérieures de marché public se tiennent;

2.6.8 au tracé et à l'entretien des lignes blanches délimitant les emplacements extérieurs;

2.7 préparer et remettre au Locateur, au plus tard le premier septembre de chaque année, pendant toute la durée du présent bail et durant toute période de renouvellement, un programme d'entretien planifié des Lieux Loués pour approbation préalable par ce dernier. Une fois ce programme approuvé, le Locataire devra remettre au Locateur, à la fin de chaque année, un bilan annuel démontrant que ce programme a été respecté;

2.8 prendre toutes les mesures requises pour exécuter tous les travaux nécessaires et effectuer les changements et améliorations afin d'assurer la conformité de ces marchés aux normes prescrites par les autorités compétentes;

2.9 coopérer avec les marchands, ou toute association formée par ceux-ci, exploitant des commerces sur les rues délimitant le périmètre du marché Jean-Talon afin de permettre et maintenir une cohabitation harmonieuse avec ceux-ci pour un meilleur développement commercial et une promotion commune;

2.10 coopérer, à titre de locataire des marchés publics du Locateur, avec tout promoteur intéressé à développer les terrains vagues

situés en périphérie ou à proximité du marché Atwater;

2.11 maintenir la vocation de marchés publics des Lieux Loués pendant toute la durée du présent bail;

2.12 malgré toute disposition à ce contraire au présent bail, voir à ce que tout travail actuellement exécuté par des salariés membres d'une unité syndicale du Locateur et concernant les Lieux Loués continue à être exécuté par ces salariés, pour un montant forfaitaire annuel de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $), payable au Locateur en deux (2) versements égaux en même temps que le loyer prévu au présent bail. Le présent article cessera d'avoir effet si une entente intervient entre le Locateur et tous les syndicats concernés afin de permettre l'exécution de ce travail par le Locataire, selon les termes et conditions du présent bail. Si une telle entente survient en cours d'année, les parties s'engagent à faire entre elles les ajustements nécessaires, sur une base quotidienne, quant audit montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS -------- (50 000,00 $);

2.13 sans limiter la généralité de l'article 2.2

qui précède, payer un montant annuel au Locateur, en deux (2) versements égaux selon les modalités de l'article 7.3 du présent bail, équivalant à un coût de VINGT DOLLARS (20,00 $) par mois, pour la consommation électrique du marché St-Jacques, pendant la période où des activités extérieures de marché public s'y tiennent, et ce, jusqu'au jour où le Locataire, s'il le désire, installe, à ses frais, de nouvelles installations pour l'alimentation électrique extérieure de ce marché qui devra être doté d'un compteur indépendant;

2.14 permettre au Locateur de déléguer un représentant observateur à chaque réunion de son conseil d'administration ou assemblée de ses membres et aviser, pour ce faire, cette dernière de la tenue de toute telle réunion ou assemblée au moins cinq (5) jours à l'avance.

3. <u>ÉLÉMENTS STRUCTURAUX DES LIEUX LOUÉS ET NOUVELLES CONSTRUCTIONS</u>

3.1 Le Locataire ne pourra construire de nouvelles structures permanentes, ni changer ni modifier les éléments structuraux existants de ces marchés sans avoir, au préalable, obtenu le consentement écrit du directeur du Service des immeubles du Loca-

teur et sans avoir obtenu et acquitté le coût des permis requis à cette fin;

3.2 Le Locataire n'aura le droit à aucun remboursement ni réclamation de quelque nature que ce soit pour tout ajout de structures permanentes sur les Lieux Loués et celles-ci seront réputées appartenir au Locateur à la fin de la présente location ou de tout renouvellement;

3.3 Le Locataire consent expressément à ce que le Locateur entreprenne ou poursuive, selon le cas et ce, à l'entière discrétion de ce dernier, les travaux de rénovation et de réparation à ces marchés, et ce, en concertation avec le Locataire afin de nuire le moins possible aux activités de ces marchés;

3.4 À chaque année, le Locataire devra installer, à l'automne, et démonter au printemps, les éléments constitutifs du mail temporaire du marché Jean-Talon qu'il devra entretenir et entreposer;

3.5 Le Locataire permettra au Locateur d'avoir, en tout temps, accès aux locaux et aux emplacements extérieurs de ces marchés, pour s'assurer du respect des obligations

prévues au présent bail et plus particulièrement, quant à l'entretien des Lieux Loués, le Locataire devra également se conformer aux avis écrits que le Locateur pourra lui faire parvenir de temps à autre.

4. DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Locataire devra se conformer aux dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux Lieux Loués et aux activités qui s'y déroulent et plus particulièrement, sans limiter la généralité de ce qui précède, aux dispositions du Règlement sur les marchés publics (chapitre M-2) et du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1).

5. ASSURANCES, GARANTIES ET INDEMNISATION

Le Locataire devra, à ses frais :

5.1 souscrire et maintenir en vigueur pendant la durée complète de la présente location, une police d'assurance responsabilité civile générale accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement ou par accident, police à laquelle le Locateur sera désigné coassuré et qui ne pourra être résiliée, ou dont la couverture ne pourra être diminuée, sans un préavis écrit de

trente (30) jours à cet effet au Locateur;

5.2 assurer lui-même ses biens contre le feu, le vol ou les autres risques;

5.3 tenir le Locateur indemne de toute réclamation, prendre son fait et sa cause dans toute poursuite intentée contre lui en raison de sa gestion de ces marchés ou de son défaut de se conformer au présent bail, et relever le Locateur de toute responsabilité à l'égard de tout accident ou autre dommage pouvant survenir aux employés et agents du Locataire, aux locataires et aux clients de ces marchés, ou à leurs biens;

5.4 indemniser le Locateur de toute amende, pénalité ou dommage que ce dernier pourrait encourir à la suite d'une infraction aux lois, règlements, ordonnances ou autres dispositions législatives de quelque nature ou d'une contravention à une disposition de toute police d'assurance par le Locataire ou par un tiers dont il est responsable.

6. RESPONSABILITÉS

6.1 Le Locataire ne pourra réclamer aucun dommage en raison de l'arrêt total ou partiel des services de chauffage, de climatisation, d'éclairage, d'énergie électrique,

d'eau ou d'un service quelconque; ni en raison de tout autre inconvénient causé par un vice de construction, l'eau, la vapeur, la neige, le feu, la fumée, le gaz, ou la glace des toits, un bris ou défectuosité quelconque de matériel tels les systèmes de plomberie ou d'égout, les tuyaux, les réservoirs, les fixtures; ni en raison de tout inconvénient occasionné par tout filage électrique ou autre; ni en raison du fait que le Locateur effectue des réparations, modifications, améliorations, changements aux bâtiments ou à quelque service s'y rapportant, tel le nettoyage, la ventilation, la climatisation et le chauffage.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable des dommages, de la perte, du vol ou de la destruction de quelque bien, de la mort, des blessures causées à quiconque, à moins que ces faits résultent directement de la faute du Locateur; toutefois, dans le cas de la destruction d'un immeuble, le Locateur aura le libre choix de le reconstruire ou de dédommager le Locataire pour tout investissement jugé raisonnable;

6.2 Le Locataire devra inspecter régulièrement

les bâtiments et leurs accessoires et aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toutes défectuosités dont le Locataire a connaissance, et plus particulièrement, de tous dommages causés par les fuites, les incendies ou dommages quelconques aux installations et bâtiments ou à tout appareil électrique, accessoire d'éclairage, système de plomberie ou de chauffage et de tout état de chose dangereux ou dommageable, le Locataire étant responsable de tout dommage qui aurait été évité, n'eut été son défaut de donner tel avis;

6.3 Le Locateur ne sera pas responsable de l'inexécution de ses obligations pour cause de force majeure, incendie ou autre sinistre, guerre, désastre, émeute, grève, lock-out, trouble syndical et autres de même nature, ou en raison d'actes du Locataire ou de tout autre événement imprévisible qui échappe au contrôle du Locateur.

7. LOYER

7.1 En contrepartie des avantages, droits et privilèges qui lui sont conférés en vertu du présent bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalant à douze pour cent (12%) de son revenu brut annuel. Toutefois, il est expressé-

ment entendu, entre les parties, qu'en aucun cas, le revenu brut annuel du Locataire, aux fins de fixation du loyer, ne peut être inférieur à la somme de DEUX MILLIONS DEUX CENT CINQ MILLE DOLLARS (2 205 000,00 $) pendant toute la durée des présentes;

7.2 les termes "revenu brut annuel" signifient le total de tous les revenus provenant de la sous-location des emplacements et des locaux de ces marchés, des stationnements et des sommes versées par les sous-locataires à des fins de promotion et de mise en marché, à l'exception des revenus provenant de l'exploitation d'un nouveau stationnement à construire au marché Jean-Talon;

7.3 le loyer annuel convenu sera remis au Locateur en deux (2) versements égaux, dont un le premier août et l'autre le premier octobre de chaque année de ce bail;

7.4 tout versement non payé dans les cinq (5) jours ouvrables de son échéance portera intérêt à compter de l'expiration de ce délai additionnel jusqu'à la date du paiement, au taux que fixe le conseil municipal à chaque année sur les sommes dues à la Ville de Montréal;

7.5 le loyer annuel, pour une année de calendrier donnée, sera établi à partir d'un état comptable vérifié des revenus bruts du Locataire pour l'année précédente dont un exemplaire sera remis au Locateur au plus tard le premier avril de chaque année de la présente location;

7.6 s'il advenait que, pour une année donnée, à la lumière de l'état comptable vérifié des revenus bruts de cette même année, le Locataire n'ait pas payé un loyer annuel suffisant, tel qu'établi selon la méthode ci-avant précisée, le Locataire remboursera la différence, entre le loyer qu'il aurait dû payer et celui qu'il a effectivement payé pour cette même année, au Locateur dans les trente (30) jours d'une demande écrite à cet effet. Par contre, si le Locataire avait payé, pour cette année, un loyer annuel plus élevé qu'il ne devait, ce surplus sera déduit, en deux (2) parts égales, et sans tenir compte d'aucun intérêt, des deux (2) versements de loyer de l'année suivante.

8. <u>DÉFAUT</u>

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent bail, le Locateur pourra, si le Locataire est déclaré en faillite par un

Tribunal compétent, si celui-ci fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ou à défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations qui lui incombe en vertu du présent bail, et de ne pas remédier à tel défaut dans un délai de quinze (15) jours de la réception d'un avis écrit, à cet effet, par le Locataire ou d'avoir agi avec diligence et commencer à y remédier dans ledit délai si la nature du défaut à être corrigé ne peut raisonnablement permettre sa correction dans ce délai, sans toutefois ne jamais dépasser un délai total de trente (30) jours, à son gré, résilier le présent bail de ce seul fait, sans autre avis ni mise en demeure, ou remédier à tel défaut aux frais du Locataire, et ce, sous réserve de tous ses autres droits et recours à l'encontre du Locataire.

L'avis de défaut devra indiquer la nature du défaut ainsi reproché par le Locateur.

9. <u>OPTION DE RENOUVELLEMENT ET DROIT DE PRÉFÉRENCE</u>

Les parties conviennent que le présent bail pourra être reconduit pour une période additionnelle de cinq (5) ans, période de reconduction pour laquelle les conditions

et loyer seront à négocier entre les parties.

À défaut d'entente entre les parties sur cette reconduction, au plus tard neuf (9) mois avant l'expiration du présent bail, celui-ci prendra alors fin automatiquement à son échéance, le présent bail n'étant sujet, en aucune manière, à la tacite reconduction.

Après l'expiration du présent bail et à défaut d'entente entre le Locataire et le Locateur pour sa reconduction, ce dernier accorde au Locataire, pour une durée d'un (1) an à compter de cette expiration, un droit de préférence quant à la location des Lieux Loués. Ainsi si le Locateur, durant ce délai d'un (1) an, entend louer à un tiers les Lieux Loués, il devra d'abord les offrir par avis écrit, à cet effet, au Locataire, aux mêmes conditions que ce tiers serait disposé à accepter, et le Locataire aura un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de cet avis, pour indiquer au Locateur son intention de se prévaloir de son droit de préférence. À défaut de ce faire ou si le Locataire indique au Locateur, à l'intérieur dudit délai, qu'il n'entend pas se préva-

loir de son droit de préférence, ce dernier deviendra automatiquement caduque.

10. MODIFICATIONS ET ENTENTE COMPLÈTE

Aucune modification aux termes de ce bail n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties et le présent bail constitue l'entente complète entre elles et annule tout pourparler, écrit ou autre échange antérieur.

11. INTERPRÉTATION

Aux fins d'interprétation du présent bail, le genre masculin inclut le féminin et le singulier, le pluriel. De plus, les titres qui y sont mentionnés l'ont été simplement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à leur interprétation.

12. VALIDITÉ

Une disposition du présent bail jugée invalide par le tribunal compétent n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13. DISTRICT JUDICIAIRE

Advenant qu'il soit nécessaire d'y recourir, toute procédure judiciaire relative au présent bail devra être intentée dans le

district judiciaire de Montréal.

14. AVIS

Tout avis à être donné aux termes du présent bail devra être, à moins qu'il en soit autrement prévu aux présentes, soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes où les parties élisent domicile ou transmis par télécopieur :

- Pour le Locateur :

Ville de Montréal
Bureau du greffier
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec
H2Y 1C6
Télécopieur : (514) 872-5655

- Pour le Locataire :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL
155, avenue Greene, 3e étage
Montréal, Québec
H4C 2H6
Télécopieur : (514) 937-7688

Les adresses ci-devant indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce,

uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

15. <u>REPRÉSENTANTS LÉGAUX ET INCESSIBILITÉ</u>

Le présent bail lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers

qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro huit mille sept cent sept (8707) ---------- du répertoire du notaire soussigné.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec et en présence du notaire soussigné.

LA CORPORATION DE GESTION
DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : _____
Marc ANGERS, a/r.

VILLE DE MONTREAL

par : _____
Léon LABERGE

_____
Yvon DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

0354-101

S010288018

CODE : NC 3521

N° 2687

Le 20 décembre 2001

MODIFICATION DE BAIL

par

VILLE DE MONTRÉAL

en faveur de

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

3e copie

RC/co

L'AN DEUX MILLE UN, le vingt décembre.

DEVANT Me **Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Diane CHARLAND, greffière, -----
---
---
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le conseil municipal à sa séance du trente et un (31) janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2578 du notaire soussigné; et

b) la résolution numéro CO01 03472---- , adoptée par le conseil municipal à sa séance du dix-huit (18) décembre deux mille un (2001), ----------
copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 155, avenue Greene, 3e étage, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Denis BRASSARD, Principal dirigeant, ----------
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du onze --

juillet deux mille un (2001)---- , copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la «**Corporation**»

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8707 de ses minutes (le «**Bail**»), la Ville a loué à la Corporation les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés, et notamment, le Marché Atwater situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par les avenues Atwater et Greene, la rue Sainte-Émilie et le Canal Lachine, à Montréal, province de Québec, sauf et à distraire la partie du deuxième (2e) étage du bâtiment occupée par la Ville pour des activités sportives et la partie de terrain située entre la rue Saint-Ambroise et le Canal Lachine, montrée au croquis joint comme Annexe "B" au Bail (le «**Marché Atwater**»).

ATTENDU qu'aux termes du Bail, la Ville a également loué à la Corporation certains emplacements utilisés à des fins de stationnement, dont un emplacement situé au sud-est de la rue Notre-Dame entre l'avenue Atwater et la rue De Lévis, à proximité du Marché Atwater, connu par les parties comme étant le Stationnement Duvernay.

ATTENDU que le secteur entourant le Marché Atwater fait l'objet de développements commerciaux et résidentiels importants qui modifient sensiblement l'offre de stationnement dans ce secteur.

ATTENDU que les parties désirent modifier le Bail afin de refléter les nouvelles configurations des stationnements dans le secteur du Marché Atwater.

ATTENDU que la Corporation désire entreprendre des tra-

vaux qui modifieront de façon importante la configuration du Stationnement Duvernay.

ATTENDU que la Ville autorise la Corporation à réaliser les travaux de réaménagement du Stationnement Duvernay et accepte de lui consentir, à cette fin, une subvention n'excédant pas UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 185 000,00 $).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MODIFICATION DU BAIL

Les parties conviennent d'apporter les modifications suivantes au Bail, lesquelles n'affectent que le Marché Atwater, savoir :

1°. Distraire des Lieux Loués prévus au Bail l'emplacement situé au sud de la rue Saint-Ambroise dans le prolongement de l'avenue Atwater, que la Corporation utilisait jusqu'à tout récemment à des fins de stationnement, et présentement utilisé par la Ville à des fins de kiosque d'information et de restauration. Cet emplacement est identifié en rose sur le croquis joint aux présentes comme Annexe "A" après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

2°. Ajouter aux Lieux Loués prévus au Bail une partie du terrain située en face de la station de pompage appartenant à la Ville, que la Corporation pourra utilisée à des fins d'aire de marché seulement. Cet emplacement est identifié en jaune sur le croquis joint aux présentes comme Annexe "A" tel que susmentionné.

3°. Ajouter aux Lieux Loués prévus au Bail un emplacement connu comme étant l'Îlot Greene, borné par la rue Saint-Ambroise, l'avenue Greene et le tunnel Atwater, que la Corporation pourra utiliser à des fins de stationnement pour soixante (60) véhicules. Cet emplacement est identifié en bleu sur le croquis joint aux présentes comme Annexe "B" après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné.

4°. Modifier les limites du Stationnement Duvernay, que la Ville loue à la Corporation en vertu du Bail, lequel sera maintenant connu et désigné comme suit :

DÉSIGNATION

Un terrain situé au sud-est de la rue Notre-Dame entre l'avenue Atwater et la rue De Lévis, à Montréal, province de Québec, composé :

1°. D'une PARTIE du lot originaire numéro UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE CINQ (Ptie 1 574 005) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure quadrangulaire;

BORNÉE vers le nord-ouest par une partie du lot 2 091 711, vers le nord-est par le lot 1 574 187 faisant partie de la rue de Lévis, vers le sud-est par une seconde partie du lot 1 574 005 et vers le sud-ouest par une troisième partie du lot 1 574 005 faisant partie de l'avenue Atwater;

MESURANT cent quatre mètres et quatre-vingts centièmes (104,80 m) dans sa ligne nord-ouest, trente et un mètres et quatre-vingt-quinze centièmes (31,95 m) dans sa ligne nord-est, cent quatre mètres et cinquante centièmes (104,50 m) dans sa ligne sud-est et trente et un mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (31,94 m) dans sa ligne sud-ouest;

CONTENANT en superficie trois mille trois cent quarante-deux mètres carrés et neuf dixièmes (3 342, 9 m²).

2°. D'une PARTIE du lot originaire numéro DEUX MILLIONS QUATRE-VINGT-ONZE MILLE SEPT CENT ONZE (Ptie 2 091 711) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

De figure quadrangulaire;

BORNÉE vers le nord-ouest par les lots 1 574 052,

1 574 004 et 1 573 230, vers le nord-est par le lot 1 574 187 faisant partie de la rue De Lévis, vers le sud-est par une partie du lot 1 574 005 et vers le sud-ouest par une autre partie du lot 2 091 711 faisant partie de l'avenue Atwater;

MESURANT cent quatre mètres et quatre-vingt-quatre centièmes (104,84 m) dans sa ligne nord-ouest, quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) dans sa ligne nord-est, cent quatre mètres et quatre-vingts centièmes (104,80 m) dans sa ligne sud-est et quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) dans sa ligne sud-ouest;

CONTENANT en superficie quatre cent soixante-dix-neuf mètres carrés et trois dixièmes (479,3 m).

Les unités utilisées sont celles du système international (S.I.).

Les bornes susmentionnées sont toutes du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Cet emplacement est identifié par les items 1 et 2 sur le plan N-65 Sainte-Cunégonde, préparé par Gaétan BARRIÈRE, arpenteur-géomètre, le douze (12) novembre deux mille un (2001) sous le numéro 294 de ses minutes (dossier : 19253-2), une copie certifiée de ce plan demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties et le notaire soussigné.

La Corporation pourra utiliser cet emplacement à des fins de stationnement pour cent quarante-deux (142) véhicules.

USAGE D'UN TERRAIN MULTI-FONCTIONNEL

La Ville accorde à la Corporation, sous réserve des modalités prévues ci-après, le droit non-exclusif d'utiliser un terrain multi-fonctionnel aménagé par la Ville au sud de la rue Saint-Ambroise à l'ouest du prolongement de la rue Greene, identifié en vert sur le croquis joint aux présentes comme Annexe "B" tel que susmentionné.

Ce terrain appartient à la Ville et elle en conserve la priorité

d'usage. La Corporation pourra toutefois utiliser ce terrain, dans une proportion maximale de cinquante pour cent (50%), pour des activités reliées à des événements complémentaires au Marché Atwater et en lien avec la vocation récréo-touristique du Canal Lachine. Les activités que la Corporation exercera sur ce terrain devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Les modalités d'utilisation partagée de ce terrain devront faire l'objet d'un protocole d'entente entre la Corporation et le Service des parcs, jardins et espaces verts de la Ville. La Corporation ne pourra utiliser ce terrain tant et aussi longtemps que ce protocole d'entente n'aura pas été conclu, les parties s'engageant à faire diligence à cet effet.

DÉNONCIATION

La Ville, par les présentes, dénonce à la Corporation l'existence d'utilités publiques à l'intérieur du périmètre du Stationnement Duvernay, lesquelles sont situées aux endroits identifiés par les items 2 et 3 sur le plan N-65 Sainte-Cunégonde, préparé par Gaétan BARRIÈRE, arpenteur-géomètre, le douze (12) novembre deux mille un (2001) sous le numéro 294 de ses minutes (dossier : 19253-2), lequel demeure annexé aux présentes tel que susmentionné.

La Corporation reconnaît que la Ville pourra excaver aux endroits qu'elle juge nécessaire pour entretenir, réparer et remplacer ces utilités publiques et la Corporation devra subir les inconvénients reliés à ces travaux sans pourvoir exiger aucune compensation financière ou autre de la Ville, qui s'engage par ailleurs à remettre les lieux dans leur état initial, et ce, immédiatement après avoir complété les travaux requis.

SUBVENTION

La Ville autorise la Corporation à effectuer des travaux qui modifieront de façon importante la configuration du Stationnement Duvernay. Les travaux de transformation du Stationnement Duvernay (les «**Travaux**»), débuteront avant la fin de l'année deux mille un (2001) et seront complétés au cours du premier semestre de l'année deux mille deux (2002).

Les coûts des Travaux, incluant la décontamination et les équipements nécessaires à l'exploitation, sont estimés à la somme d'UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 385 000,00 $). La Corporation assumera une partie de ces coûts, soit une somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $). La Ville versera, pour sa part, à la Corporation une subvention n'excédant pas UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (1 185 000,00 $) pour la réalisation des Travaux.

La Ville, par l'entremise de son Service du développement économique et urbain, versera soixante pour cent (60%) de cette subvention à la Corporation à la signature des présentes, à la condition cependant que la Corporation ait au préalable fait approuver, par le Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville, les contrats fermes pour la réalisation des Travaux. Ces contrats devront contenir une description détaillée des Travaux et identifier ceux qui seront réalisés avant le trente et un (31) décembre deux mille un (2001); tous les Travaux devront être complétés au plus tard le trente (30) juin deux mille deux (2002).

Le résidu de la subvention sera versée par la Ville à la Corporation sur présentation des pièces justificatives. À cet égard, la Corporation pourra soumettre mensuellement, au représentant du Service du développement économique et urbain de la Ville, un état détaillé de l'avancement des Travaux sur lequel devra apparaître le montant de sa réclamation, le tout accompagné des pièces justificatives.

La Corporation ne pourra toutefois demander une remise additionnelle de la subvention avant le trente et un (31) janvier deux mille deux (2002) et avant d'avoir prouver au représentant du Service du développement économique et urbain de la Ville le paiement de sa contribution à la réalisation des Travaux, soit une somme de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $).

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date des présentes, la Corporation s'engage à déposer, auprès du Service des travaux publics et de l'environnement de la Ville, une demande de subvention dans le cadre du Programme Revi-Sols ou de tout programme semblable, le cas échéant (le «**Programme**»). La Corporation cède à la

Ville, dès à présent, ses droits dans toute telle subvention.

Si les Travaux ne sont pas complétés conformément aux dispositions des présentes ou si la Corporation refuse ou néglige de compléter la démarche afin d'obtenir une subvention dans le cadre du Programme, la Ville pourra suspendre le versement de sa subvention et exiger le remboursement des sommes déjà versées à ce titre et non encore déboursées en paiement des Travaux.

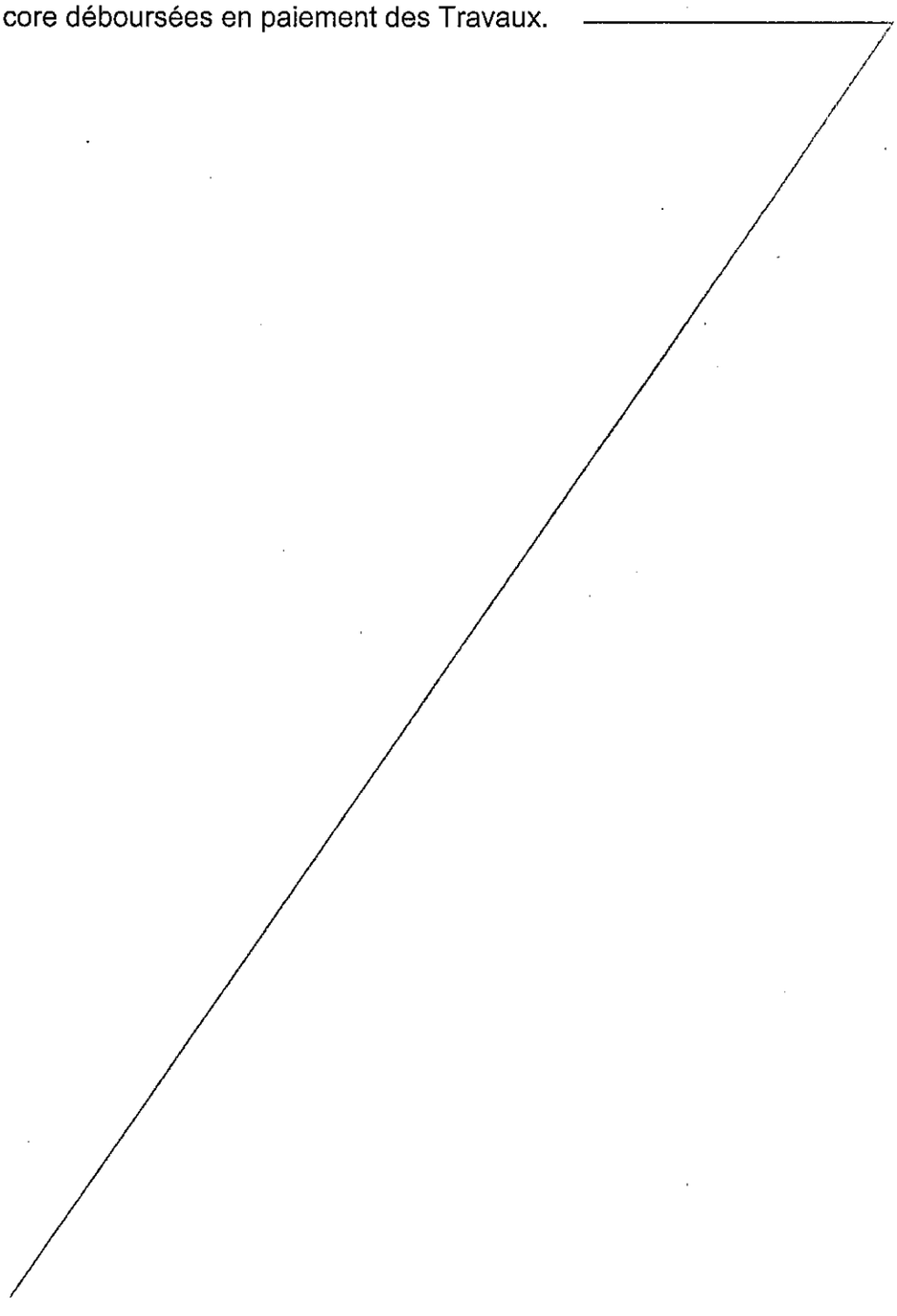

RATIFICATION

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux autres clauses et conditions du Bail.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro deux mille six cent quatre-vingt-sept (2687) ---------- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : _____
Denis BRASSARD

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Diane CHARLAND

_____
Me Robert COULOMBE, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon Étude.

_____

1030829015 (03-2272-0001)

CODE : NC 3521

N° 2762

Le 26 septembre 2003

MODIFICATION DE BAIL

L'AN DEUX MILLE TROIS, le vingt-six septembre.

DEVANT Me **Robert COULOMBE**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Suzanne JOBIN, ------ greffière adjointe, ----------
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM02 0079, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-cinq (25) mars deux mille deux (2002), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute numéro 2716 du notaire soussigné; et

b) la résolution numéro CM03 0607------, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-six(26) août deux --- mille trois (2003), ----------
copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la «**Ville**»

ET :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale légalement constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au numéro 155, avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Monsieur Stéphane RICCI, ------ Directeur exécutif, ----------
dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du vingt --

RC/co

(20) août deux mille trois (2003), ----------

copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant et le notaire soussigné.

ci-après nommée la «**Corporation**»

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8707 de ses minutes (le «**Bail**»), la Ville a loué à la Corporation les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt (20) décembre deux mille un (2001) sous le numéro 2687 de ses minutes (la «**Modification initiale**»), la Ville et la Corporation ont modifié le Bail quant au Marché Atwater seulement.

ATTENDU que les parties désirent à nouveau modifier plusieurs aspects du Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. MARCHÉ MAISONNEUVE

2.1 MODIFICATION DES LIEUX LOUÉS

À l'occasion du réaménagement du site du Marché Maisonneuve, la Ville a permis, avec le consentement de la Corporation, à l'organisme CCSE MAISONNEUVE d'aménager un chapiteau derrière le

site de l'ancien marché.

Les parties désirent donc modifier le Bail afin de distraire des Lieux Loués une partie du terrain où a été aménagé ce chapiteau.

En conséquence, les parties conviennent d'apporter la modification suivante au Bail, laquelle n'affecte que le Marché Maisonneuve, savoir :

- Le paragraphe c) de la désignation contenue à la rubrique «LOCATION» du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

«c) Le marché Maisonneuve situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par la voie du chemin de fer du Canadien National, la rue Ontario, l'avenue William David et la ruelle est de l'avenue Létourneux , sauf et à distraire :

1° le bâtiment situé au numéro 4375, rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H1V 1K5 ; et

2° un terrain contenant une superficie approximative de cinq cent quarante mètres carrés (540 m²), connu et désigné comme étant une PARTIE du lot numéro UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENT SEPT (1 878 407 Ptie) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Ce terrain, identifié en jaune sur le croquis joint aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties et le notaire soussigné, était autrefois composé comme suit :

a) Du lot numéro CENT CINQUANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro QUATRE (4-151) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal;

b) D'une PARTIE du lot originaire numéro SEPT (7 Ptie) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie d'environ cent cinquante-cinq mètres carrés (155,0 m²);

c) D'une PARTIE du lot numéro CENT TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 136) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie d'environ cinquante mètres carrés (50,0 m²); et

d) D'une PARTIE du lot numéro CENT CINQUANTE de la subdivision du lot originaire numéro QUATRE (4-Ptie 150) du cadastre du Village de Hochelaga, circonscription foncière de Montréal, contenant une superficie d'environ trente-cinq mètres carrés (35,0 m²).»

2.2 EMPIÉTEMENT

Les parties reconnaissent que le bâtiment du Marché Maisonneuve empiète partiellement sur un terrain appartenant au Gouvernement fédéral. La Ville déclare, par les présentes, faire de ce problème son affaire personnelle, le tout à l'entière exonération de la Corporation.

3. MARCHÉ ATWATER

3.1 MODIFICATION DES LIEUX LOUÉS

La désignation du Marché Atwater contenue au Bail prévoit qu'une partie du deuxième (2e) étage du bâtiment occupée par la Ville pour des activités sportives est distraite des Lieux Loués.

Or, il appert que la Ville n'a jamais occupée la partie du deuxième (2e) étage du bâtiment située en mezzanine ainsi que le local attenant à cette mezzanine, le tout constituant dans les faits le troisième (3e) étage du bâtiment, pour des activités sportives et que la Corporation y a aménagé, avec le consentement de la Ville, ses bureaux administratifs.

Les parties désirent donc régulariser cette occupation en modifiant le Bail afin d'inclure le troisième (3e) étage du bâtiment dans les Lieux Loués.

En conséquence, les parties conviennent d'apporter la modification suivante au Bail, laquelle n'affecte que le Marché Atwater, savoir :

- Le paragraphe a) de la désignation contenue à la rubrique «LOCATION» du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

«a) Le marché Atwater situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par les avenues Atwater et Greene, la rue Sainte-Émilie et le canal Lachine, à Montréal, province de Québec, sauf et à distraire :

1°. la partie du deuxième (2) étage du bâtiment du marché Atwater occupée par le Locateur pour des activités sportives, le tout tel que montré au plan ci-joint comme ANNEXE «A» après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné, à l'exception de cette partie du deuxième (2e) étage située en mezzanine ainsi que le local attenant à cette mezzanine qui font partie des Lieux Loués, le tout constituant dans les faits le troisième (3e) étage du bâtiment, là où le Locataire y a aménagé ses bureaux administratifs ;

2°. la partie de terrain située entre la rue Saint-Ambroise et le canal Lachine, montrée par un liséré jaune au croquis ci-joint comme ANNEXE « B» après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné.»

4. MARCHÉ JEAN-TALON

4.1 NOUVELLE CONTRUCTION

La Corporation désire construire un stationnement intérieur d'environ trois cent soixante-quinze (375) places et un bâtiment commercial, incluant un mail fermé pour boutiques permanentes et un mail avec porte coulissante, sur le site du Marché Jean-Talon (le «**Projet**»).

La Ville autorise la Corporation à réaliser le Projet et a accepté de lui consentir, à cette fin, un cautionnement de prêt jusqu'à concurrence d'une somme de huit millions de dollars (8 000 000,00 $).

En conséquence, la Corporation s'engage, par les

présentes, à construire sur le site du Marché Jean-Talon, en conformité avec les lois et règlements applicables, des aménagements évalués à quinze millions neuf cent mille dollars (15 900 000,00 $), soit un stationnement intérieur d'environ trois cent soixante-quinze (375) places et un bâtiment commercial, incluant un mail fermé pour boutiques permanentes et un mail avec porte coulissante, d'une superficie totale approximative de vingt mille pieds carrés (20 000 pi²).

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date des présentes, hormis cas de force majeure ou encore si telle obligation est retardée, retenue ou empêchée par toute cause ne dépendant pas de la volonté de la Corporation, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront complétés lorsque le stationnement intérieur sera prêt pour l'usage auquel il est destiné et que le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire la toiture, les ouvertures et le revêtement extérieur auront été entièrement posés.

La Corporation devra obtenir, à ses frais, tous les permis requis aux fins de la réalisation du Projet, et notamment ceux relatifs à la démolition, l'excavation et la construction. De plus, les plans finaux du Projet devront être approuvés par le Directeur des immeubles de la Ville, et ce, avant le début des travaux.

4.2 ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Corporation a obtenu une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités pour la réalisation du Projet.

Le Ministre des affaires municipales, du sport et du loisir (le «**MAM**») a signé un protocole d'entente avec la Corporation le huit (8) août deux mille deux (2002) (le «**Protocole**»).

La participation financière de sept millions neuf cent cinquante mille dollars (7 950 000,00 $) du Gouvernement du Québec dans le Projet est payable sur une période de dix (10) ans.

En vertu du Protocole, la Corporation est dans l'obligation d'obtenir d'une institution financière un prêt au montant équivalant à la

contribution financière du Gouvernement du Québec, remboursable sur une période de dix (10) ans.

La Corporation a obtenu un financement sous forme d'un prêt à terme avec déboursés progressifs auprès de la Caisse centrale Desjardins (la «**Caisse**») en vertu de l'Annexe « C » du Protocole.

Le paragraphe 2.11 du Bail oblige la Corporation à maintenir la vocation de marchés publics des Lieux Loués, dont le Marché Jean-Talon, et ce, pendant toute la durée du Bail.

Le versement de l'aide financière du MAM est conditionnel au maintien des activités du Marché Jean-Talon. Par ailleurs, le MAM s'engage à continuer le versement de l'aide financière à la Caisse dans l'éventualité où la Corporation cesse ses activités, sous réserve que la Ville poursuive les opérations et l'exploitation du Marché Jean-Talon.

En conséquence, pour permettre à la Corporation d'obtenir le financement pour l'amélioration et la rénovation du Marché Jean-Talon, la Ville s'engage, envers le MAM et la Caisse, à poursuivre les opérations et l'exploitation du Marché Jean-Talon en tant que propriétaire des lieux et sous réserve de tous ses droits de mettre fin au Bail et de désavouer toute entente que la Corporation aurait conclue avec des tiers, et ce, dans l'éventualité où la Corporation ou ses ayants droit ou toute autre corporation exploitant le Marché Jean-Talon ne pourraient, pour quelque raison que ce soit, continuer son exploitation. La Ville pourra s'acquitter de cette tâche elle-même ou par le biais d'un organisme sans but lucratif qu'elle aura désigné. Cet engagement irrévocable est valable de la date des présentes jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille dix-sept (2017) ou à une date plus rapprochée si les sommes dues à la Caisse en vertu du Protocole ont été entièrement remboursées.

4.3 LOYER

En considération de ce qui précède, la Ville renonce, quant au Projet seulement, pour la période du premier (1er) janvier deux mille cinq (2005) au trente et un (31) décembre deux mille neuf (2009), au loyer annuel équivalant à douze pour cent (12%) du revenu brut annuel de la Corporation, prévu au paragraphe 7.1 du Bail.

Pour la période du premier (1er) janvier deux mille dix (2010) au trente et un (31) décembre deux mille treize (2013), la Ville accepte de réduire de moitié (1/2), quant au Projet seulement, le loyer annuel équivalant à douze pour cent (12%) du revenu brut annuel de la Corporation, prévu au paragraphe 7.1 du Bail.

Finalement, à compter du premier (1er) janvier deux mille quatorze (2014) et jusqu'à l'échéance du Bail, la Corporation versera à la Ville le loyer annuel prévu à l'article 7.1 du Bail, lequel sera équivalant à douze pour cent (12%) du revenu brut annuel de la Corporation, incluant son revenu brut annuel du Projet.

Pour les fins de l'application du présent paragraphe, la Corporation s'engage à remettre à la Ville, selon les modalités prévues au paragraphe 7.5 du Bail, un état comptable vérifié distinct de son revenu brut annuel pour le Projet.

Compte tenu de ce qui précède, les parties conviennent de remplacer la définition des termes «revenu brut annuel» apparaissant au paragraphe 7.2 du Bail par la suivante :

> «7.2 les termes « revenu brut annuel » signifient le total de tous les revenus provenant de la sous-location des emplacements et des locaux de ces marchés, des stationnements et des sommes versées par les sous-locataires à des fins de promotion et de mise en marché ;».

4.4 MAIL HIVERNAL

La Corporation s'engage à maintenir un mail hivernal au Marché Jean-Talon pendant toute la durée du Bail. Les parties conviennent donc d'annuler le paragraphe 3.4 du Bail et de le remplacer par le suivant :

> «3.4 À chaque année, le Locataire s'engage à maintenir un mail hivernal au Marché Jean-Talon et à cette fin, il devra installer à l'automne et démonter au printemps, tous les éléments constitutifs de tel mail hivernal qu'il devra entretenir et entreposer, le tout à l'entière exonération du Locateur qui s'engage pour sa part, à remettre au Locataire,

sur simple demande, les éléments qui composent le mail hivernal existant ;».

4.5 ASSOCIATION DE MARCHANDS

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant à la suite du paragraphe 2.14 du Bail :

«2.15 coopérer à la création d'une association de marchands réunissant tous les marchands opérant des commerces sur les rues délimitant le périmètre du Marché Jean-Talon ;».

4.6 ESPACE DE STATIONNEMENT

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant au Bail à la suite du paragraphe 2.15 ci-dessus :

«2.16 fournir gratuitement au Locateur un espace de stationnement intérieur réservé dans le nouveau bâtiment qui sera érigé sur le site du Marché Jean-Talon afin d'y garer un véhicule d'entretien de ce marché public ;».

4.7 PLAN D'ACTION

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant au Bail à la suite du paragraphe 2.16 ci-dessus :

«2.17 coopérer avec les responsables du Locateur (arrondissement Rosemont/Petite-Patrie) à l'élaboration d'un plan d'action visant à maintenir le Marché Jean-Talon en bon état de propreté et prévoyant, notamment, les modalités relatives à l'enlèvement des ordures et de la neige des rues et ruelles avoisinantes aux aires du Marché Jean-Talon ;».

5. MARCHÉ ST-JACQUES

5.1 MODIFICATION DES LIEUX LOUÉS

La Ville a loué à la Corporation un local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal (le «**Local 2035-2039**»), aux termes d'un bail reçu par le notaire soussigné le neuf (9) novembre deux mille (2000) sous le numéro 2577 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le treize (13) novembre deux mille (2000) sous le numéro 5 214 536 (le «**Bail Additionnel**»).

À l'échéance du Bail Additionnel, les parties désirent intégrer le Local 2035-2039 au Bail, soit à compter du premier (1er) novembre deux mille trois (2003).

De plus, la Ville accepte de louer à la Corporation, à compter du premier (1er) janvier deux mille cinq (2005), un second local d'une superficie locative de mille quatre-vingt-neuf pieds carrés (1 089 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant le numéro 2023, rue Amherst, à Montréal (le «**Local 2023**»).

En conséquence, les parties conviennent d'apporter la modification suivante au Bail, laquelle n'affecte que le Marché St-Jacques, savoir :

- Le paragraphe d) de la désignation contenue à la rubrique «LOCATION» du Bail est annulé et remplacé par le suivant :

> «d) Le marché St-Jacques situé à l'intérieur du quadrilatère délimité par la rue Ontario, la rue Amherst, la rue Wolfe et le Square Amherst, sauf et à distraire le bâtiment portant les numéros 1125, rue Ontario Est, à Montréal, province de Québec, H2L 1R2, et 2035, rue Amherst, à Montréal, province de Québec, H2L 3L9, à l'exception du local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée et portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal, qui fait partie des Lieux Loués à compter du premier (1er) novembre deux mille

trois (2003) et du local d'une superficie locative de mille quatre-vingt-neuf pieds carrés (1 089 pi²) situé au rez-de-chaussée et portant le numéro 2023, rue Amherst, à Montréal, qui fait partie des Lieux Loués à compter du premier (1er) janvier deux mille cinq (2005), le tout tel que montré aux plans ci-joints après avoir été reconnus véritables et signés pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné.»

5.2 OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage, quant au Local 2035-2039 et quant au Local 2023 seulement, à :

a) fournir l'électricité, l'éclairage et le chauffage tel qu'existant dans les Lieux Loués ; et

b) effectuer l'entretien technique (composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie) courant des Lieux Loués.

5.3 RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du Bail, la Ville pourra y mettre fin, quant au Local 2035-2039 et quant au Local 2023, en tout temps, en signifiant à la Corporation un préavis écrit d'un (1) an à cet effet.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.1 CAPACITÉ ÉLECTRIQUE

Afin de préciser la responsabilité de la Corporation quant à l'exécution et au paiement des travaux visant à augmenter la capacité des installations électriques rendus nécessaires en raison d'une croissance des activités commerciales dans les différents marchés et afin que la Ville soit avisé lorsque des travaux affectant les éléments structuraux des bâtiments doivent être exécutés, les parties conviennent d'annuler le paragraphe 2.6.1 du Bail et de le remplacer par le suivant :

«2.6.1 à l'enveloppe des bâtiments, la charpente et les systèmes électromécaniques comprenant : la ventilation, l'électricité (incluant, sans limitation, les travaux visant à augmenter la capacité des installations électriques rendus nécessaires en raison d'une croissance des activités commerciales), le chauffage, la climatisation, monte-charge et système de protection contre le vol et l'incendie, après avoir donné au Locateur un préavis écrit de quinze (15) jours ouvrables, sauf si les travaux requis sont jugés urgents afin de préserver l'intégrité des Lieux Loués, auquel cas le Locataire devra aviser le Locateur dans les meilleurs délais ;».

6.2 INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant au Bail à la suite du paragraphe 2.17 ci-dessus :

«2.18 enlever toutes les installations temporaires et plus particulièrement, les structures métalliques au plus tard le quinze (15) novembre de chaque année et les unités de chauffage temporaires au plus tard le quinze (15) mai de chaque année, à moins que ces installations soient utiles pour les opérations des marchés publics ou une partie de ceux-ci ;».

6.3 SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant au Bail à la suite du paragraphe 2.18 ci-dessus :

«2.19 prendre toutes les mesures requises afin d'assurer la sécurité et la conformité de toutes les installations électriques permanentes et temporaires aux normes prescrites et à cette fin, le Locateur effectuera une inspection annuelle des installations électriques de l'ensemble des marchés publics et remettra au Locataire une liste des corrections que le Locataire devra apporter, à ses frais, à ces installations électriques dans un délai de trente (30) jours de la réception de telle liste, et plus

particulièrement, le Locataire s'engage à corriger le problème d'infiltration de farine dans l'entrée électrique de l'édifice Shamrock du Marché Jean-Talon au plus tard le trente et un (31) décembre deux mille quatre (2004), le tout à l'entière satisfaction du Locateur ;».

6.4 MONTANT FORFAITAIRE

Si la Corporation réalise le Projet, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 4.1 des présentes, les parties conviennent de majorer le montant forfaitaire annuel de cinquante mille dollars (50 000,00 $) prévu au paragraphe 2.12 du Bail pour le travail exécuté par les salariés membres d'une unité syndicale de la Ville comme suit, savoir :

1°. 55 000,00 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2005 ;
2°. 60 000,00 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006 ;
3°. 65 000,00 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007 ;
4°. 70 000,00 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2008 ;
5°. 75 000,00 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2009.

Pour les années subséquentes, le montant forfaitaire annuel sera indexé selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par «Statistiques Canada (Montréal)» pour le quinzième (15e) mois qui précède la date d'anniversaire du Bail et celui publié le troisième (3e) mois qui précède la date d'anniversaire du Bail. Si l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par «Statistiques Canada (Montréal)».

La Corporation versera les montants susmentionnés à la Ville selon les modalités prévues au paragraphe 2.12 du Bail.

7. DURÉE

7.1 PROLONGATION

Si la Corporation réalise le Projet, le tout conformément aux dispositions du paragraphe 4.1 des présentes, la Ville consent à prolonger la durée du Bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022).

La présente disposition, si elle reçoit application, n'aura pas pour effet d'annuler l'option de renouvellement ainsi que le droit de préférence stipulés en faveur de la Corporation au paragraphe 9 du Bail, lesquels pourront être exercés par la Corporation à la nouvelle date d'échéance du Bail, le tout conformément aux modalités prévues à ce paragraphe 9 du Bail.

8. RATIFICATION

Les présentes sont consenties sans novation ni dérogation aux autres clauses et conditions du Bail et de la Modification initiale.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro deux mille sept cent soixante-deux (2762)---------- des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : _____
Stéphane RICCI

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Suzanne JOBIN

_____
Me Robert COULOMBE, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon Étude.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
2 5 OCT 2010
DIRECTRICE PRINCIPALE
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette FRASER, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM11 0146, adoptée par le conseil municipal à sa séance du 22 Mars, deux mille onze (2011);

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 155, avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par MARC ANGERS, DIRECTEUR GÉNÉRAL
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du 8 NOVEMBRE 2010

une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

ci-après nommée la « **Corporation** »

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8 707 de ses minutes (le « **Bail** »), la Ville a loué à la Corporation les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés.

CF

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le neuf (9) novembre deux mille (2000) sous le numéro 2 577 de ses minutes (le « **Bail Additionnel** ») la Ville a loué à la Corporation un local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt (20) décembre deux mille un (2001) sous le numéro 2 687 de ses minutes (la « **Première Modification** »), la Ville et la Corporation ont modifié le Bail quant au Marché Atwater seulement.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille trois (2003) sous le numéro 2 762 de ses minutes (la « **Deuxième Modification** »), la Ville et la Corporation ont modifié plusieurs aspects du Bail, dont notamment, l'intégration au Bail du local faisant l'objet du Bail Additionnel.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 417 de ses minutes, la Ville a vendu à INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. le site du Marché St-Jacques, connu comme étant le lot 3 611 032 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Ontario Est, à Montréal (le « **Bâtiment** »).

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 418 de ses minutes (le « **Bail du Marché St-Jacques** »), INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. a loué à la Ville, entre autres, le terrain du site du Marché St-Jacques, sauf et à distraire le Bâtiment, afin que la Corporation puisse continuer à y exploiter un marché public.

ATTENDU que la Ville et INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. ont convenu d'annuler le Bail du Marché St-Jacques à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

ATTENDU que la Corporation accepte de modifier le Bail afin d'y soustraire complètement le site du Marché St-Jacques à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010), le tout aux termes et conditions prévus ci-après.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. MODIFICATIONS

2.1 Le paragraphe d) de la désignation contenue à la rubrique «LOCATION» du Bail est annulé à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

2.2 Le paragraphe 5 intitulé «MARCHÉ ST-JACQUES» de la Seconde Modification est également annulé à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

3. CONSIDÉRATION

3.1 En considération du retrait du Bail du site du Marché St-Jacques, la Corporation recevra une indemnité au montant de CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000,00 $), laquelle lui sera versée comme suit :

a) Une somme de SOIXANTE MILLE DOLLARS (60 000,00 $) lui a été remise ce jour directement par INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. ;

b) Le solde, soit la somme de CINQUANTE-CINQ MILLE DOLLARS (55 000,00 $), la Corporation déduira ce montant des redevances qui sont payables à la Ville en vertu des dispositions de l'article 7 du Bail, et ce, pour l'année 2011.

3.2 La Corporation accepte cette somme de CENT QUINZE MILLE DOLLARS (115 000,00 $) en règlement complet et final de toutes réclamations et de tous dommages à la suite du retrait du Bail du site du Marché St-Jacques, DONT ET DU TOUT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

4. CONDITIONS

4.1 La Corporation s'engage à tenir la Ville indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause de la Ville et intervenir dans toutes actions intentées contre cette dernière résultant directement ou indirectement de la présente modification au Bail, dont notamment, toute

CF

réclamation ou action provenant des sous-locataires de la Corporation au Marché St-Jacques.

4.2 De plus, la Corporation accepte, sans aucune compensation de quelque nature que ce soit, l'occupation actuelle d'une partie du terrain du Marché St-Jacques par INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. et ses locataires jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

4.3 La Ville et la Corporation se donnent mutuellement quittance totale et finale des obligations de chacune d'entre elles relativement au Marché St-Jacques.

4.4 La présente entente constitue une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*.

5. RATIFICATION

5.1 Outre les modifications constatées par la présente entente, les parties confirment toutes les autres clauses et conditions du Bail, de la Première Modification et de la Deuxième Modification, lesquelles demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé les présentes en triple exemplaire, à Montréal, province de Québec, comme suit :

Le : 8 février 2011

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : Marie Lafleur, ap.

Le : 28 Mars 2011

VILLE DE MONTRÉAL

par : L. Fraser
Colette Fraser
Greffière adjointe

Cette modification de bail a été approuvée le 22 Mars 2011. (Résolution CM11 0146)

CF





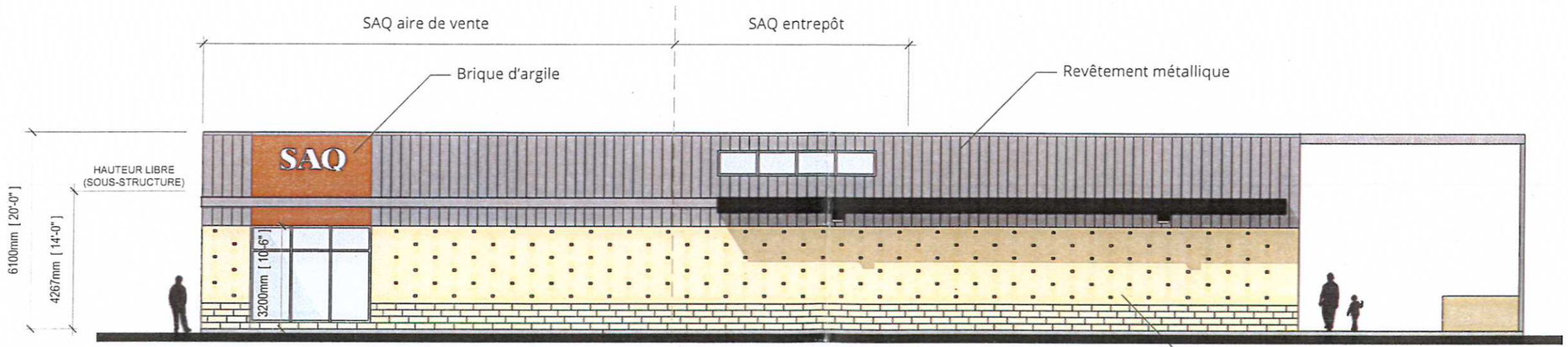

Élévation latérale (côté Première Moisson)
échelle 1:150



archipel

Vue d'ensemble du Marché Jean-Talon
échelle 1:1000

Nouveau bâtiment au Marché Jean-Talon
Corporation de gestion des Marchés Publics de Montréal
2013.08.27

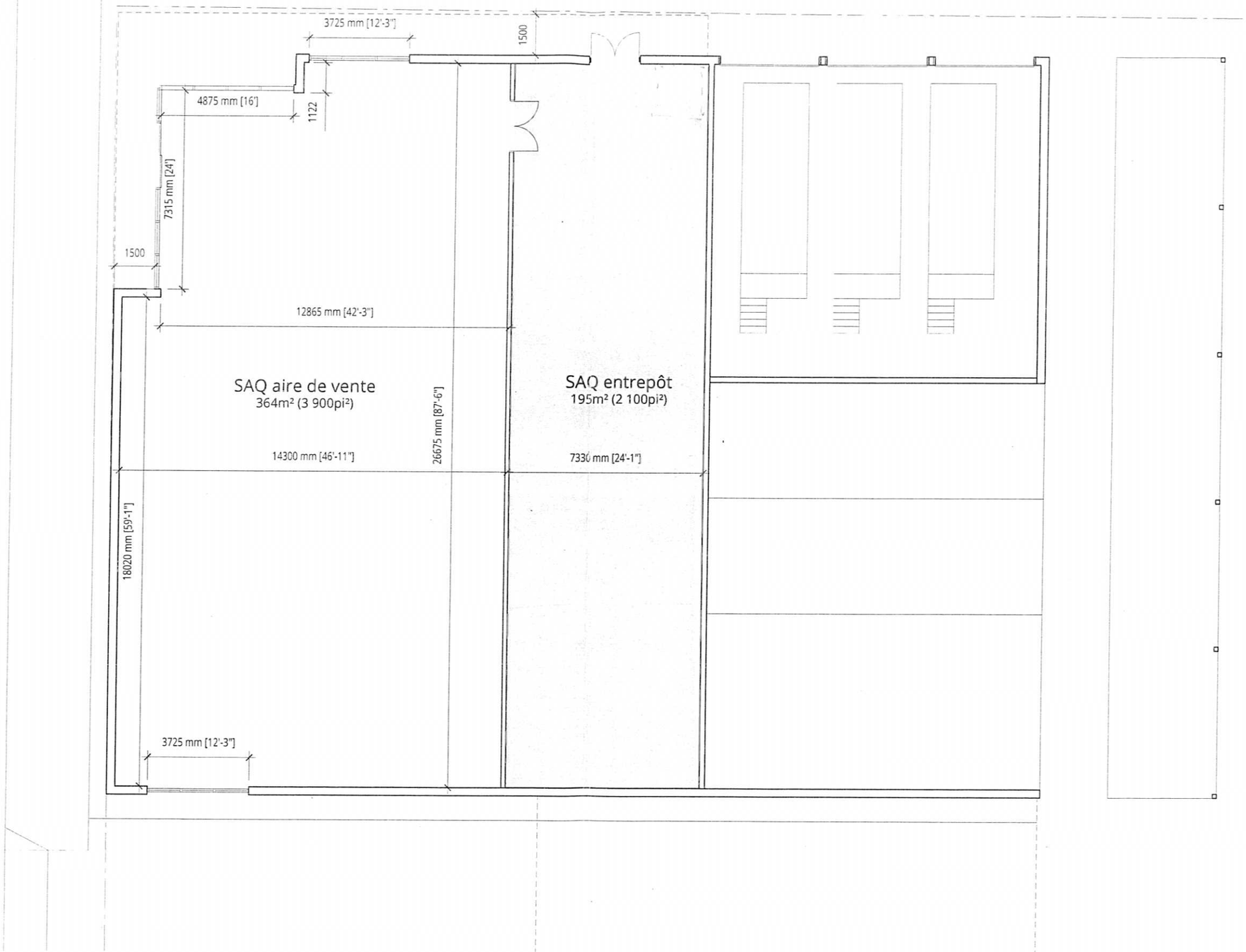

archipel

Plan du local SAQ
échelle 1:150

Nouveau bâtiment au Marché Jean-Talon
Corporation de gestion des Marchés Publics de Montréal
2013.08.27

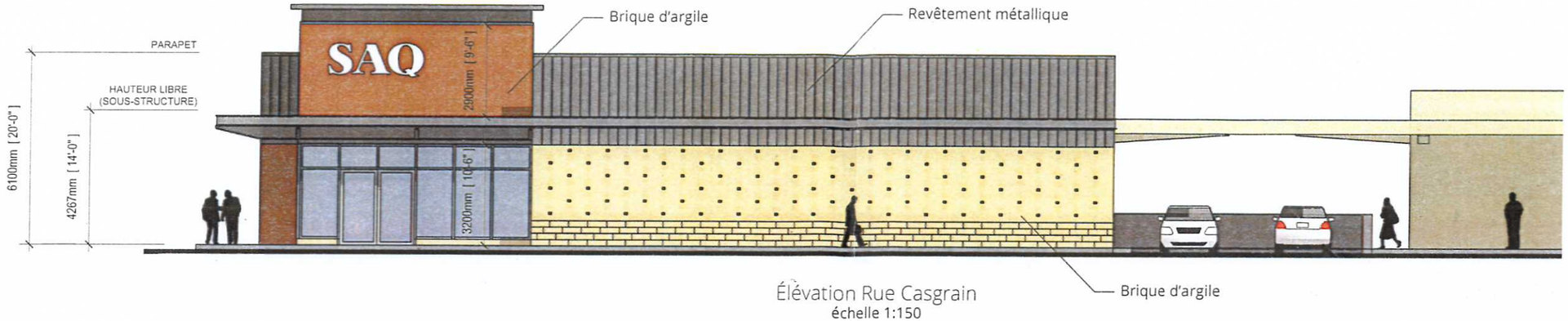

Élévation Rue Casgrain
échelle 1:150

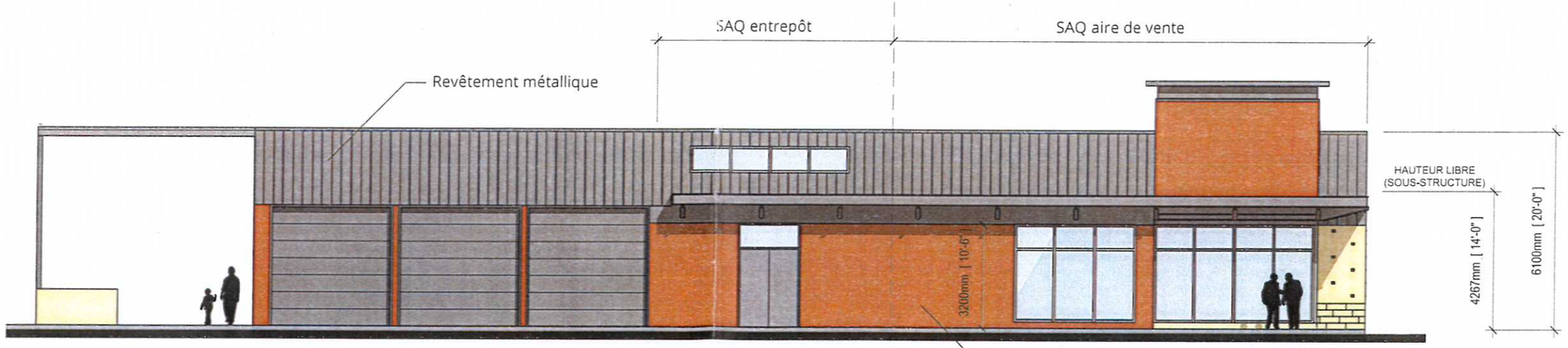

Élévation Ruelle du Marché nord
échelle 1:150

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1144069003

- **Description de la transaction** : 1- Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal
- Durée ; Pour une période de 13 ans, jusqu'au 31 décembre 2035.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locateur
- Endroit : Marché Jean-Talon,
- Superficie des lieux loués : tout le quadrilatère

Locateur : Ville de Montréal

Locataire : Corporation de gestion des marchés publics de Montréal

Recettes ou dépenses: 12 % des revenus bruts de location

Valeur locative : 12 %

Raison de la location Pour la construction d'un nouvel immeuble afin de loger une succursale de la SAQ

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Joel Gaudet	Téléphone : 2-0324	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144069003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation d'approuver le prolongement de la durée du bail pour le marché Jean-Talon.
Le bail prévoit que les redevances versées à la Ville sont de l'ordre de 12 %, si le projet se réalise la redevance supplémentaire pourrait être d'environ 24 000 $ avant taxes par année.
Ces revenus seront imputés dans l'imputation suivante:

Budget de fonctionnement

2101.0010000.105612.01819.44402.011506.0000.000000.062012.00000.00000
AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Expertise technique et assurance qualité immobilière/Autres - Administration général/Redevances diverses/Marchés publics/Marché Jean-Talon

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-02

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1144069003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement est favorable à la modification du terme de la durée du bail pour le marché Jean-Talon. Le nouveau projet de la Société des Alcools du Québec sur le site du marché Jean-Talon est structurant pour l'avenir et le développement du secteur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Clément ARNAUD
commissaire au développement économique
Tél : 514-868-3899

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-31

Yves MONTY
Chef de division des permis et inspections
Tél : 514-868-3887
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144069003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de modification au terme duquel la Ville de Montréal et la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal prolongent la durée du bail pour le marché Jean-Talon seulement, pour une période additionnelle de 13 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2035, afin de permettre la construction d'un nouvel immeuble permettant de loger la Société des Alcools du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de convention de modification de bail ci-joint. Le président du locataire a approuvé ce projet et il s'est engagé à le signer dans sa forme actuelle. Par ailleurs, le cautionnement de prêt par la Ville en faveur du locataire prévu au dossier 1144069006 devra être approuvé par le MAMOT avant la signature de la présente convention de modification de bail.

CGMPM - Prolongation - Marché Jean-Talon - RC3.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Marie-Andrée SIMARD
notaire chef d'équipe
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

MODIFICATION DE BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette FRASER, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM14 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du
deux mille quatorze (2014);

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL, personne morale constituée suivant la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (chapitre C-38), ayant son siège au 155, avenue Greene, à Montréal, province de Québec, H4C 2H6, agissant et représentée par Marc ANGERS, son Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du
deux mille quatorze (2014), une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes.

Ci-après nommée la « **Corporation** »

LESQUELLES PARTIES PRÉALABLEMENT À LA MODIFICATION DE BAIL QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Yvon DELORME, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998) sous le numéro 8 707 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail Initial** »), la Ville a loué à la Corporation les marchés établis à l'article 2 du *Règlement sur les marchés publics* (R.R.V.M. c. M-2), avec les bâtiments et aménagements y érigés.

ATTENDU qu'aux termes d'un bail reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le neuf (9) novembre deux mille (2000) sous le numéro 2 577 de ses minutes, la Ville a loué à la Corporation un local d'une superficie locative de mille soixante-cinq pieds carrés (1 065 pi²) situé au rez-de-chaussée du Marché St-Jacques, portant les numéros 2035 à 2039, rue Amherst, à Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt (20) décembre deux mille un (2001) sous le numéro 2 687 de ses minutes, la Ville et la Corporation ont modifié le Bail Initial quant au Marché Atwater seulement.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Robert COULOMBE, notaire, le vingt-six (26) septembre deux mille trois (2003) sous le numéro 2 762 de ses minutes, la Ville et la Corporation ont modifié

plusieurs aspects du Bail Initial.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 417 de ses minutes, inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt-huit (28) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 14 816 409, la Ville a vendu à INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. le site du Marché St-Jacques, avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 1125, rue Ontario Est, à Montréal.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte reçu par Me Arnold ISAACSON, notaire, le vingt-sept (27) novembre deux mille sept (2007) sous le numéro 35 418 de ses minutes (ci-après nommé le « **Bail du Marché St-Jacques** »), INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. a loué à la Ville, entre autres, le terrain du site du Marché St-Jacques, sauf et à distraire le bâtiment dessus érigé, afin que la Corporation puisse continuer à y exploiter un marché public.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le vingt-huit (28) mars deux mille onze (2011), la Ville et la Corporation ont convenu de modifier le Bail Initial afin d'y soustraire, à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010), le site du Marché St-Jacques.

ATTENDU qu'aux termes d'un acte signé sous seing privé le six (6) avril deux mille onze (2011), la Ville et INVESTISSEMENTS RUE WOLFE INC. ont convenu d'annuler le Bail du Marché St-Jacques à compter du trente et un (31) décembre deux mille dix (2010).

ATTENDU que la Corporation désire construire un nouveau bâtiment sur le site du Marché Jean-Talon afin d'y accueillir une succursale de la Société des Alcools du Québec.

ATTENDU qu'aux fins de cette nouvelle construction, les parties désirent modifier le Bail Initial quant au Marché Jean-Talon seulement.

ATTENDU que la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette politique à la Corporation.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent acte.

2. DÉFINITION

2.1 Tous les actes énumérés dans le préambule sont ci-après collectivement nommés le « **Bail** ».

3. MARCHÉ JEAN-TALON

3.1 NOUVELLE CONSTRUCTION

La Corporation désire construire, sur le site du Marché Jean-Talon, un bâtiment commercial d'une superficie d'environ neuf cent vingt-neuf mètres carrés (929 m²) ainsi qu'un stationnement souterrain de quarante-cinq (45) places (ci-après nommé le « **Projet** »).

La Ville autorise la Corporation à réaliser le Projet et accepte, sous réserve de l'approbation du MAMOT, de lui consentir, à cette fin, un cautionnement de prêt jusqu'à concurrence d'une somme de quatre millions de dollars (4 000 000,00 $).

En conséquence, la Corporation s'engage, par les présentes, à réaliser le Projet sur le site du Marché Jean-Talon, lequel est évalué à la somme de quatre millions de dollars (4 000 000,00 $), le tout en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date des présentes, hormis un cas de force majeure ou encore si telle obligation est retardée, retenue ou empêchée par toute cause ne dépendant pas de la volonté de la Corporation, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction seront complétés lorsque le stationnement souterrain ainsi que le bâtiment seront prêts pour les usages auxquels ils sont destinés.

La Corporation devra obtenir, à ses frais, tous les permis requis aux fins de la réalisation du Projet, et notamment ceux relatifs à l'excavation et la construction. De plus, les plans finaux du Projet devront être approuvés par le Directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, et ce, avant le début des travaux.

3.2 ESPACES DE STATIONNEMENT

Les parties conviennent d'ajouter le paragraphe suivant au Bail à la suite du paragraphe 2.16 :

« 2.17 Permettre au Locateur d'utiliser, sur demande, un maximum de quinze (15) espaces de stationnement sur le site du Marché Jean-Talon afin d'y garer ses véhicules d'urgence. Le Locateur devra payer le tarif journalier alors en vigueur pour chaque espace de stationnement ainsi utilisé. Le cas échéant, le Locataire fera parvenir annuellement au Locateur une facture détaillée de l'utilisation des espaces de stationnement prévue ci-avant, lequel montant sera payable dans les trente (30) jours de la réception de toute telle facture. »

3.3 DUREE

Si la Corporation réalise le Projet, le tout conformément aux dispositions des présentes, la Ville consent à prolonger, pour le Marché Jean-Talon seulement, la durée du Bail pour une période additionnelle de treize (13) ans, soit jusqu'au trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035).

La présente disposition, si elle reçoit application, aura pour effet d'annuler, quant au Marché Jean-Talon, l'option de renouvellement ainsi que le droit de préférence stipulés en faveur de la Corporation au paragraphe 9 du Bail tel que modifié ci-après, auquel cas le Bail prendra automatiquement fin le trente et un (31) décembre deux mille trente-cinq (2035) pour le Marché Jean-Talon.

4. <u>OPTION DE RENOUVELLEMENT ET DROIT DE PRÉFÉRENCE</u>

4.1 Les parties conviennent d'annuler le paragraphe 9 du Bail et de le remplacer par le suivant :

« 9. Les parties conviennent que le présent bail pourra être reconduit pour une période additionnelle de cinq (5) ans, période de reconduction pour laquelle les conditions et loyer seront à négocier entre les parties.

À défaut d'entente entre les parties sur cette reconduction, au plus tard neuf (9) mois avant l'expiration du présent bail, celui-ci prendra alors fin automatiquement à son échéance, ce bail n'étant sujet, en aucune manière, à la tacite reconduction. »

5. <u>RATIFICATION</u>

Outre les modifications constatées par la présente entente, les parties confirment que toutes les autres clauses et conditions du Bail demeurent en vigueur et continuent de s'appliquer entre elles sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2014

LA CORPORATION DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS DE MONTRÉAL

par : _____
Marc ANGERS

Le _____ 2014

VILLE DE MONTRÉAL

5.

par : _____
Colette FRASER

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.27

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1141075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).

Le Service de la culture recommande :
De mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-28 07:56

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141075001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, en collaboration avec Tourisme Québec et Tourisme Montréal, la Ville de Montréal a favorisé la mise en place d'un organisme de regroupement des nombreux festivals et événements se déroulant en juillet de chaque année. L'objectif était de maximiser l'impact de ces festivals et événements pour que cette masse critique devienne, en elle-même, un grand événement susceptible de drainer à Montréal un nombre de visiteurs encore plus élevé, le tout en s'inspirant du modèle des festivals d'Édimbourg en août. La contribution prévue de la Ville, soit une somme de 250 000 $, s'ajoutait à celle de Tourisme Québec (même somme) et à celle de Tourisme Montréal (100 000 $). Il était prévu d'en faire un projet pilote pour trois années (2010 à 2012).
Ce regroupement à but non lucratif s'est incorporé sous le nom de Montréal Festimania. Le principal effet positif du regroupement a été de transformer en partenaires des organismes et des personnes qui, auparavant, s'ignoraient et se considéraient comme des compétiteurs. Plusieurs de ces organismes ont développé des collaborations et des partenariats féconds. Par contre, l'organisme Montréal Festimania s'est lancé rapidement dans de la promotion touristique à l'étranger, avant même de consolider sa base locale.

A l'échéance du projet pilote, à l'automne 2012, les bailleurs de fonds ont demandé à l'organisme de clarifier ses objectifs, dans le but, justement, d'augmenter substantiellement sa notoriété locale, permettant ainsi à Tourisme Québec et à Tourisme Montréal de se fonder sur cette notoriété pour augmenter la promotion touristique sur les marchés ciblés.

L'organisme a répondu à cette demande :

- par une campagne locale visant à faire mieux connaître Festimania aux Montréalais;

- en bonifiant la passe FESTI +, qui avait été lancée en 2012. En 2013, 3440 passes ont été activées, ce qui s'ajoute aux 2400 de l'année précédente, pour un total de près de 6000 détenteurs actifs.

Les deux principaux bailleurs de fonds, la Ville de Montréal et Tourisme Québec, ont toutefois ajusté à la baisse leur contribution, la faisant passer de 250 000 $ à 150 000 $ par

année. Celle de Tourisme Montréal était en 2013 de 35 000 $. Dans le cas de la Ville, cette contribution s'appliquait aux années 2013 et 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0589 - 17 juin 2013 - Accorder un soutien financier totalisant 300 000$ au Collectif de festivals montréalais pour les éditions 2013 et 2014 / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Après analyse, la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements (DCFE) du Service de la culture, en arrive à la conclusion que, par rapport aux résultats attendus à court terme, les efforts nécessaires pour augmenter la notoriété de Montréal Festimania sont trop élevés et demanderont un investissement trop étendu dans le temps.
La DCFE n'ayant pas l'intention de recommander de prolonger cette expérience pour les années à venir, il apparaît préférable, dans le même esprit, de réaffecter dès maintenant les sommes prévues pour l'édition 2014.

JUSTIFICATION

En demandant à l'organisme Montréal Festimania de recentrer ses interventions en vue de générer une plus grande notoriété auprès des Montréalais, tout en maintenant une contribution substantielle pour deux années supplémentaires, la DCFE désirait donner le maximum de possibilités à l'organisme de progresser.
Si ce projet pilote avait été rapidement concluant, il était envisagé de reprendre l'expérience avec d'autres festivals pour d'autres périodes de l'année, notamment juin et le début de l'automne. Mais l'expérience révèle que la stratégie Festimania fait clairement apparaître un conflit de marques; les festivals et événements participants prioriseront toujours leur propre marque par rapport à une bannière intégratrice dont la notoriété est faible, ce qui est compréhensible.

Dans les circonstances, et dans un contexte de ressources rares et de besoins nombreux, il apparaît donc préférable de mettre un terme dès cette année à la contribution financière de la Ville.

De son côté, Tourisme Québec (TQ) déplore le manque de revenus autonomes de Montréal Festimania et il prendra bientôt (dès après la nomination d'un nouveau ministre) une décision relative à la contribution à Montréal Festimania. Si sa contribution se poursuit, il semble acquis que ce sera avec un montant très réduit par rapport à celui de l'exercice précédent. Par ailleurs, Tourisme Montréal avait déjà décidé de poursuivre sa contribution, mais avec un montant réduit, soit 20 000$ en 2014 (35 000$ en 2013). TM a clairement indiqué que son principal intérêt résidait dans la technologie associée à la Passe FESTI+ déjà développée par Festimania.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2013, les somme prévues ont été octroyées à l'organisme. Pour 2014, aucune somme n'a été octroyée à ce jour.
La dimension financière est traitée dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente recommandation permet de maintenir intacts tous les partenariats et collaborations développés par les 11 festivals et événements membres de Festimania.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Informer l'organisme de la décision de la Ville.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-23

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).



12_COLLECTIF DE FESTIVALS MONTRÉALAIS (FESTIMANIA)_SIGNÉE_20130626.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
24 MAI 2013
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMROT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COLLECTIF DE FESTIVALS MONTRÉALAIS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 2 rue Sainte-Catherine Est, bureau 101, Montréal, Québec, H2X 1K4, agissant et représentée par M. Marc Lamothe, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 avril 2013, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales) le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	« **Directeur** » :	le Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal;
1.5	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2013 :

3.2.1 une somme de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $) à la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet.

3.3 Pour l'année 2014 :

3.3.1 une somme de CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (135 000 $) au plus tard le 1er mai 2014;

3.3.2 le solde de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du Projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui annoncé.

3.6 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet de l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 concevoir les activités du Projet pour chacune des années 2013 et 2014, lequel Projet doit au moins comprendre les éléments suivants :

4.2.1 La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

4.2.2 Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou les éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

4.3 remettre au Directeur, pour approbation, au plus tard le 1er juin 2013, le Projet élaboré pour l'année 2013 et au plus tard le 1er février 2014, le Projet élaboré pour l'année 2014;

Pour chacune des deux années, la description devra être conforme à l'article 4.2 et permettre de bien saisir particulièrement les éléments suivants :

- les aspects innovateurs de l'édition en cause;
- les rapports développés avec les membres et avec les partenaires pertinents;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires.

4.4 transmettre au Directeur une mise à jour de la planification, pour approbation, en décembre de chaque année;

4.5 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard en décembre, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Ce bilan doit comprendre notamment, un rapport d'activités, ainsi que les bénéfices ou retombées obtenus en regard des catégories pertinentes suivantes, avec les indicateurs mentionnés. Indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois créés et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques à caractère environnementales et qui montrent le respect des principes du développement durable);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.).

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour Montréal et la Ville.

- Dans le cas de la présente convention, il est important d'indiquer seulement les bénéfices et retombées additionnels obtenus par l'action spécifique de l'Organisme, et non les bénéfices et retombées des événements membres.

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er juin 2013, ses prévisions budgétaires pour l'année 2013 et au plus tard le 1er février 2014, ses prévisions budgétaires pour l'année 2014. Ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues ou prévues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle au Projet;

4.11 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.12 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.13 signer et transmettre au Directeur, dans les cinq (5) jours de la réception de celle-ci, la formule de confirmation d'utilisation des sommes versées aux seules fins de la réalisation du Projet; cette formule de confirmation est adressée par le Directeur à l'Organisme;

4.14 transmettre au Directeur, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la fin de l'exercice financier. Ces états financiers devront indiquer le nom des partenaires et toutes les contributions financières reçues, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.16 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.17 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.18 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.19 consulter le Directeur avant de solliciter tout festival ou événement pour qu'il se joigne à l'organisme;

4.20 consulter le Directeur avant tout changement important relatif à la gouvernance de l'Organisme (ex. : changement aux règlements généraux, nomination à la présidence du Conseil d'administration ou à la direction générale);

4.21 confier, pour 2014, le poste de directeur général à une personne disposant de plusieurs années d'expérience pertinente.

4.22 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.23 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent,

de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3 et 6.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2014.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES ET GARANTIES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

10.3 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Direction de la culture et
Du patrimoine
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Collectif de festivals montréalais
À l'attention du président
M. Marc Lamothe
2, rue Sainte-Catherine Est, bur. 101
Montréal (Québec)
H2X 1K4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 26 e jour de juin 2013

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le 12 e jour de juin 2013

COLLECTIF DE FESTIVALS MONTRÉALAIS

Par : _____
Marc Lamothe
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le 17 e jour du mois de juin 2013 (Résolution CM13 0589).

ANNEXE 1
DESCRIPTION DU PROJET

Mission stratégique du Collectif et membres

Le Collectif, connu sous le nom commercial de Montréal Festimania (MF), est un regroupement de festivals qui partagent expertise opérationnelle et expertise de mise en marché pour enrichir globalement l'offre culturelle et touristique des festivals à Montréal, afin de la rendre plus attrayante et plus dominante internationalement.

MF regroupe actuellement des festivals et événements qui se produisent entre le début juillet et la mi-août. Le Festival international de jazz de Montréal, les Francofolies et Heavy Mtl seront invités en 2013 à se joindre au groupe existant, faisant ainsi démarrer la période en question le 15 juin.

Les onze festivals et événements participants actuels sont les suivants :

- Divers / Cité
- Festival international de films Fantasia
- Festival international Nuits d'Afrique
- Festival Juste pour rire
- MEG Montréal Festival
- Festival Mode et Design de Montréal
- Festival Présence autochtone
- L'International des feux Loto-Québec
- Montréal Complètement Cirque
- Osheaga festival musique et arts
- Festival Zoofest

Rôle tactique du Collectif

Ce rôle consiste à :

- Mettre en œuvre des concepts de commercialisation qui ajoutent globalement de la valeur à l'expérience festivalière à Montréal, et qui bonifient l'offre individuelle de chaque festival pour en stimuler la fréquentation et les ventes.

- Produire les outils de communication et le matériel publicitaire adéquat à l'intention des festivals membres (intégrer MF et ses produits à la promotion de leur événement) et des partenaires (idem pour la promotion de la destination).

La priorité : la passe Festi+

La passe constitue l'objet central de la stratégie de marketing de MF pour les années 2013 à 2015. Pour 2013, elle sera offerte gratuitement pour chaque billet vendu par l'un ou l'autre des événements. Pour les années subséquentes, elle sera réactivée pour un prix préférentiel de 5$ à l'achat d'un billet. Elle permettra de générer des revenus importants et éventuellement d'attirer des commanditaires.

Partenariats et collaboration

Le développement de collaborations et de partenariats entre les membres du Collectif et aussi avec d'autres acteurs de la vie culturelle et touristique montréalaise est au cœur de la stratégie d'affaires, car le succès du Collectif en dépend.

Cette collaboration entre les membres s'exprime notamment dans les activités suivantes : propositions du comité marketing, planification de la programmation, gestion des médias sociaux, ainsi que pour les achats groupés. La collaboration avec les partenaires financiers vise surtout une collaboration pour la promotion internationale des festivals, pour laquelle le Collectif veut offrir un produit structuré et attrayant. D'autres collaborations sont envisageables dans un futur rapproché, notamment avec la Vitrine culturelle, le Partenariat du quartier des spectacles et le Regroupement des événements majeurs internationaux.

Plan marketing

Le rôle du Collectif étant d'améliorer l'expérience festivalière afin de stimuler la fréquentation des festivals membres, il a donc été décidé de se concentrer sur le développement de la passe Festi+ et de produire les outils de promotion efficaces requis. Le Collectif souhaite ainsi perfectionner son produit et ses outils de communication afin de bonifier l'expérience et de structurer l'offre.

Pour la passe, des efforts importants seront consacrés pour l'optimisation de cet outil, pour son prix, ainsi que pour sa distribution et sa promotion.

Mesures de succès

Les principales mesures de succès seront les suivantes : croissance de la notoriété de Festimania et de l'utilisation de la passe Festi+ dans le marché local, auprès des montréalais et des visiteurs, ainsi qu'évolution de l'achalandage et augmentation des initiatives de collaboration.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2014;
- les coûts des travaux usuels d'entretien;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de l'entente;
- les achats de terrains et de servitude;
- les frais juridiques.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME COLLECTIF DE FESTIVALS MONTRÉALAIS

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à : **M. Alain Petel, commissaire, Bureau des festivals et des événements culturels, 514 872-7844 / apetel@ville.montreal.qc.ca**

B. VISIBILITÉ - MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Fournir et faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Positionner le logo du Secrétariat dans le respect des règles du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) disponible sur le Web à l'adresse suivante : www.piv.gouv.qc.ca.
- Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité (communiqués, publicité, mot du Ministre, etc.) à la Direction des communications du Secrétariat dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Personne ressource :
Madame Nathalie Potvin
Conseillère en communication
Secrétariat à la région métropolitaine
Ministère du conseil exécutif
Tél : 514 873 6403, poste 6158
nathalie.potvin@mamrot.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1141075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec, entente qui a pour objet d'établir les modalités de l'octroi d'une aide de 175,0 M$ à la Ville en vue de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* (CE12 1131).

Dans ce cadre, la Ville de Montréal a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide et qui a été approuvée par le Conseil d'agglomération à sa séance du 27 septembre 2012 (CG012 0369). À ce titre, le projet « Festivals », inscrit à cette programmation, comprend un ensemble de contributions destinées à soutenir des événements identifiées par la Direction de la culture (CM13 0589). Parmi ceux-ci se retrouvent Montréal Festimania.

Ce sous-projet a bénéficié de l'entente de 175 M$ en 2013 grâce à une convention qui a été signée entre les parties le 26 juin 2013 et qui vient à échéance le 31 décembre 2014 (CE13 0191). La Direction de la culture souhaite toutefois y mettre fin immédiatement. Dans la mesure où elle peut résilier cette convention, le Service des finances est favorable au retrait de ce financement.

Considérant la surprogrammation de 17,3 M$ qui prévaut déjà à l'entente de 175 M$, le Service des finances utilisera les contributions prévues à la programmation jusqu'en 2017 pour ce projet afin de réduire cette surprogrammation.

Un montant total de 600 000 $, soit 150 000 $ par année de 2014 à 2017, sera ainsi retirée du sous-projet Festivals.

Dans le fichier qui suit, on retrouve la programmation mise à jour incluant les changements proposés ci-dessus.



175 M$- 30 avril 2014-ce.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-0044

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique
Tél : 514 872-3219
Division : Service des finances

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'AIDE FINANCIÈRE DE 175 M$ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL
PROGRAMMATION DE L'ENTENTE - PRÉVISION DES DÉPENSES ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE 2013-2017, (au 30 avril 2014)*

Projets - Budget de fonctionnement	Axes	Dépenses admissibles à l'aide financière* (en milliers de dollars)					
		2013 Réel	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Promotion du secteur de la mode	1 - Ville de savoir	Projet intégré à la Stratégie de développement économique					
Promotion du secteur du design	1 - Ville de savoir	Projet intégré à la Stratégie de développement économique					
Faire vivre et animer l'Espace pour la vie	1 - Ville de savoir	4,356.1					4,356.1
Total 1 - Ville de savoir		**4,356.1**					**4,356.1**
Festivals (1) (5) (6)	2 - Métropole culturelle	3,915.0	3,805.0	4,335.0	4,335.0	4,335.0	20,725.0
Quartier des spectacles (2)	2 - Métropole culturelle	6,400.0	6,305.0	7,115.0	6,640.0	6,040.0	32,500.0
Vitrine culturelle (6)	2 - Métropole culturelle	350.0	350.0	350.0	350.0	350.0	1,750.0
Ateliers d'artiste (3)	2 - Métropole culturelle	1,795.0	1,430.0	1,304.7	1,430.0	1,065.0	7,024.7
Total 2 - Métropole culturelle		**12,460.0**	**11,890.0**	**13,104.7**	**12,755.0**	**11,790.0**	**61,999.7**
PRAM - Commerce	3 - Milieu de vie exceptionnel	1,388.6	605.7				1,994.3
Rénovation urbaine intégrée (RUI) (5)	3 - Milieu de vie exceptionnel		2,000.0	1,000.0	1,000.0	1,000.0	5,000.0
Jeux du Québec	3 - Milieu de vie exceptionnel	119.8	1,066.5	1,742.5	871.2		3,800.0
Maison d'Haïti (contribution prévue de 2 M$) (7)	3 - Milieu de vie exceptionnel	Projet à faire approuver par le conseil d'agglomération et à financer (7)					
Total 3 - Milieu de vie exceptionnel		**1,508.4**	**3,672.2**	**2,742.5**	**1,871.2**	**1,000.0**	**10,794.3**
Stratégie de développement économique (voir annexe 1) (5)	4 - Infrastructures performantes	2,002.3	12,122.7	9,713.0	9,212.0	6,950.0	40,000.0
Total 4 - Infrastructures perfomantes		**2,002.3**	**12,122.7**	**9,713.0**	**9,212.0**	**6,950.0**	**40,000.0**
Pro Tour - Grand prix cycliste (4) (6)	5 - Rayonnement international	1,237.9	1,971.0	1,800.0	1,800.0	1,800.0	8,608.9
Grand Prix - F1 (6)	5 - Rayonnement international	1,000.0	1,000.0	1,000.0	1,000.0	1,000.0	5,000.0
Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal	5 - Rayonnement international	1,000.0	1,000.0	600.0	600.0	600.0	3,800.0
Cité mémoire (Montréal en histoires)	5 - Rayonnement international	2,200.0	2,200.0	300.0	300.0		5,000.0
Jeux mondiaux - policiers et pompiers	5 - Rayonnement international		180.0	1,490.0	1,490.0	1,840.0	5,000.0
Excellence sportive de l'île de Montréal (6)	5 - Rayonnement international	200.0	300.0	325.0	325.0	350.0	1,500.0
Total 5 - Rayonnement international		**5,637.9**	**6,651.0**	**5,515.0**	**5,515.0**	**5,590.0**	**28,908.9**
TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT		**25,964.7**	**34,335.9**	**31,075.2**	**29,353.2**	**25,330.0**	**146,059.0**

(1) Festival Juste pour rire, Festival international de Jazz de Montréal, Montréal complètement cirque (Arts du cirque), Festival Montréal en lumière, Francopholie de Montréal, Festival TransAmérique, Carnaval (Grand Charivari), Festival des films du monde, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma Québécois, Salons-marchés-vitrines, Féria du vélo, Festival Mode et Design. Montréal Festimania (Collectifs de festival) a été retirée à compter de 2014 (150,0 $ par an).

(2) Inclut mandat de base, programmation d'activités culturelles et plan lumière.

(3) Ajustement du montant de 2015 pour tenir compte de dépenses inadmissibles qui seront assumées par le budget régulier.

(4) Valeur annuelle brute de la contribution; ce montant sera ajusté à la baisse de la valeur de la ristourne qui sera versée par l'organisme à la Ville.

(5) Les données de 2014 comprennent les reports de crédits non dépensés de 2013.

(6) Renouvellement des conventions en 2015, sauf pour ESIM qui est prévu à la mi-2016. La valeur des contributions à compter de 2015 doit être confirmée par le CM ou le CAG.

(7) Le financement du projet Maison d'Haïti (2 M$) n'est pas inclus dans les totaux ci-dessus. Il sera réalisé par une réaffectation des crédits provenant des autres projets inscrits à la programmation, une fois que ceux-ci auront été identifiés.

* Estimation de l'aide financière du gouvernement du Québec; données sujettes à changement
Service des finances

PROTOCOLE D'ENTENTE SUR L'AIDE FINANCIÈRE DE 175 M$ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA VILLE DE MONTRÉAL
PROGRAMMATION DE L'ENTENTE - PRÉVISION DES DÉPENSES ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE 2013-2017, (au 30 avril 2014)*

PROJETS - PTI (3)	AXE	Dépenses admissibles à l'aide financière* (en milliers de dollars)					
		2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Namur / J.Talon - requalification urbaine	3 - Milieu de vie exceptionnel		4,200.0	15,000.0	1,200.0		20,400.0
Total 3 - Milieu de vie exceptionnel			**4,200.0**	**15,000.0**	**1,200.0**		**20,400.0**
Havre de Montréal - Autoroute Bonaventure - phase 1	4 - Infrastructures performantes	931.9	14,900.0	9,200.0	218.1		25,250.0
Total 4 - Infrastructures perfomantes		**931.9**	**14,900.0**	**9,200.0**	**218.1**		**25,250.0**
TOTAL BUDGET - PTI		**931.9**	**19,100.0**	**24,200.0**	**1,418.1**		**45,650.0**
TOTAL - PRÉVUS SUBVENTION		**26,896.6**	**53,435.9**	**55,275.2**	**30,771.3**	**25,330.0**	**191,709.0**
TOTAL DE LA SUBVENTION							**175,000.0**
ÉCART							**(16,709.0)**

* Estimation de l'aide financière du gouvernement du Québec; données sujettes à changement

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ENTENTE DE 175M $ - QUÉBEC / VILLE DE MONTRÉAL

PROJET STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (SDE) - SOUS-PROJETS EN COURS OU EN PRÉPARATION

DÉPENSES ADMISSIBLES (au 30 avril 2014)

Sous-projets (1)	Axes	Réel	Budget modifié (3)	Prévisions			Total
		2013	2014	2015	2016	2017	2013-2017
		(en milliers de dollars)					
Programmes de subvention							
PRAM Est	1 - Ville de savoir		1,000.0	1,250.0	1,500.0	250.0	4,000.0
PRAM Innovation (en préparation)	1 - Ville de savoir		1,000.0	1,750.0	1,000.0	250.0	4,000.0
Économie sociale (en préparation)	1 - Ville de savoir		875.0	863.0	862.0	600.0	3,200.0
Promotion immigrants entreprise NEXXUS	1 - Ville de savoir	115.5	184.5	175.0	175.0	175.0	825.0
		115.5	**3,059.5**	**4,038.0**	**3,537.0**	**1,275.0**	**12,025.0**
Promotion sectorielle							
Promotion du secteur de la mode	1 - Ville de savoir	453.0	547.0	500.0	500.0	500.0	2,500.0
Promotion du secteur du design	1 - Ville de savoir	162.7	837.3	500.0	500.0	500.0	2,500.0
Promotion commerce (en préparation)	3 - Milieu de vie		400.0	400.0	400.0	400.0	1,600.0
Économie sociale (en préparation)	1 - Ville de savoir		100.0	100.0	100.0	100.0	400.0
Autres (à venir)			25.0	25.0	25.0	25.0	100.0
		615.7	**1,909.3**	**1,525.0**	**1,525.0**	**1,525.0**	**7,100.0**
Soutien aux projets structurants							
Quartier de l'innovation	1 - Ville de savoir	50.0	0.0				50.0
Maison Notman	1 - Ville de savoir	230.9	230.9				461.8
C2MTL	1 - Ville de savoir	200.0	200.0	200.0	200.0		800.0
Société des arts technologiques (SAT)	2 - Métropole culturelle	250.0	250.0	250.0	250.0	250.0	1,250.0
Maison de l'économie sociale	1 - Ville de savoir	185.0	385.0	117.0	117.0	117.0	921.0
Réseau bioalimentaire	1 - Ville de savoir	45.0	0.0				45.0
Festival des Startup (en préparation 2014-2017)	1 - Ville de savoir	35.0	35.0	35.0	35.0	35.0	175.0
Festival Euréka	1 - Ville de savoir		35.0	35.0	35.0	35.0	140.0
Robotique First Québec	1 - Ville de savoir		50.0				50.0
Centre Saint-Pierre (en préparation)	1 - Ville de savoir		45.0				45.0
Autres projets structurants (à venir)			1,198.2	1,013.0	1,013.0	1,213.0	4,437.2
		995.9	**2,429.1**	**1,650.0**	**1,650.0**	**1,650.0**	**8,375.0**
Total sous-projets (excluant études)		**1,727.1**	**7,397.9**	**7,213.0**	**6,712.0**	**4,450.0**	**27,500.0**
Total - études admissibles au 175 M$ (2)	**4 - Infra. performantes**	**275.2**	**4,724.8**	**2,500.0**	**2,500.0**	**2,500.0**	**12,500.0**
Grand total - SDE		**2,002.3**	**12,122.7**	**9,713.0**	**9,212.0**	**6,950.0**	**40,000.0**

(1) Les sous-projets avec la mention «en préparation» sont ceux pour lesquels un sommaire décisionnel est actuellement en préparation pour adoption. Les sous-projets avec la mention «à venir» sont des enveloppes budgétaires destinées à financer des sous-projets qui seront sélectionnés ultérieurement selon les règles applicables à chaque volet.

(2) Le financement d'études pour des projets prévus à la « Stratégie de développement économique 2011-2017 » par l'entente de 175 M$ bénéficie à plusieurs services (SQV, SITE et SMVT).

(3) Comprend les reports de crédits non dépensés de 2013.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141075001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Mettre fin à l'entente intervenue entre le Collectif de festivals montréalais (Montréal Festimania) et la Ville de Montréal relative à un soutien financier de 300 000 $ pour les éditions 2013 et 2014 (CM13 0589).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 2125 du Code civil du Québec, la Ville de Montréal peut, unilatéralement résilier l'entente intervenue entre elle et le Collectif de festivals montréalais. Selon les informations qui nous été fournies, aucun service n'a été rendu en 2014 et aucune somme n'a été versée par la Ville en 2014. De plus, le Collectif a été préalablement avisé des intentions de la ville de mettre fin à cette entente.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-1176

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.28

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1140007002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

Le Service de la culture recommande:
1. d'approuver un projet de protocole d'entente visant à encadrer le soutien financier de 354 549 $ accordé par la Ville de Montréal au Centre de céramique-poterie Bonsecours Inc. (CM13 0985), pour l'exercice 2014, pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel ;

2. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-05 14:04

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140007002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de céramique-poterie Bonsecours (CCPB) est un organisme à but non lucratif dont la mission d'école-atelier consiste à dispenser une formation professionnelle et des activités de perfectionnement spécialisées dans les domaines de la céramique et de la poterie. Cet organisme majeur jouit d'une excellente réputation. Il est reconnu et subventionné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC). Le CCPB est une constituante importante du réseau des lieux de formation supérieurs en métiers d'art implanté dans la métropole. Il contribue à affirmer le rôle de Montréal à titre de métropole culturelle qui accueille sur son territoire des organismes de prestige associés au secteur de la formation et de la création artistiques.
Le CCPB loge dans une ancienne caserne municipale située au 444, rue Saint-Gabriel dans l'arrondissement Ville-Marie et l'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal (Vieux-Montréal). Le bâtiment abrite des locaux de création (ateliers spécialisés et fours), les espaces administratifs du CCPB, une boutique ainsi que des espaces d'exposition accessibles au public. L'organisme y loge dans le cadre d'une emphytéose qui prévoit le versement d'une rente annuelle appliquée sur la durée de l'entente. Par ailleurs le CCPB est tenu, dans le contexte de cette entente, d'apporter des travaux de rénovation d'une valeur d'au moins 235 000 $ sur le bâtiment.

La contribution financière totale de la Ville à ce projet est de 550 333 $ Une première

contribution de 195 784$ (décision CM13 0985) a été faite en 2013 en trois versements (75 000$, 75 000$, 45 784$). Le présent dossier décisionnel constitue la seconde et dernière contribution à ce même projet pour un montant de 354 549 $ Ce sommaire a pour but de soumettre, aux autorités municipales, le projet de convention régissant l'octroi de la seconde contribution de la Ville à l'organisme en vue de la réalisation de travaux urgents de mise aux normes et de maintien d'actif du bâtiment occupé par le CCPB. Le versement de notre contribution en deux temps (2013 et 2014) découle d'une part, de la réalisation d'analyses structurales urgentes devant être réalisées avant l'hiver ainsi que de l'évaluation globale des coûts. D'autre part, il était nécessaire de valider le montage financier suite aux résultats des analyses faites sur ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM03 0836 du 28 octobre 2003 à l'effet d'approuver un projet d'acte de convention emphytéotique entre la Ville et le CCPB au sujet d'un immeuble sis au 444 rue Saint-Gabriel;

CM12 0303 du 16 avril 2012 à l'effet d'approuver une modification aux fins du renouvellement de l''emphytéose avec le CCPB, au sujet d'un immeuble sis au 444 rue Saint -Gabriel, lequel acte a été préparé par Me Andrée Blais, notaire mandataire, et publié sous le numéro 19621427 en date du 7 décembre 2012. Le renouvellement porte sur la période du 20 avril 2007 au 19 avril 2032.

CM13 0985 du 23 septembre 2013 à l’effet d'autoriser une dérogation au gel des dépenses générales d'administration décrété par la décision CE13 0713, d'accorder un soutien financier non récurrent pour un montant maximal de 550 333 $ (195 784 $ en 2013 et 354 549 $ en 2014) au Centre de céramique-poterie Bonsecours Inc. pour la réalisation de travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal, d'approuver le projet de protocole d’entente entre la Ville et cet organisme, d'ajuster la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 354 549 $ en 2014.

DESCRIPTION

Le projet d'investissement vise à accorder une contribution financière à CCPB de façon à lui permettre de voir à la conservation du bâtiment dans un souci d'exemplarité aux niveaux patrimonial et architectural ainsi que sa mise en conformité. La réalisation des travaux de maintien des actifs est destinée à assurer la réalisation de travaux urgents destinés à assurer la sécurité et la salubrité des espaces occupés par les étudiants, le corps professoral ainsi que le grand public qui a accès aux espaces d'exposition et à la boutique présentant les oeuvres créées par les artistes.
Les travaux devant être réalisés par le CCPB répondent aux exigences stipulées à l'article 17.3 de la modification d'emphytéose prévoyant que des investissements minimaux de 235 000 $ soient réalisés sur l'immeuble dans un délai prescrit.

Dépenses projetées :
Les familles de dépenses projetées sont les suivantes:

1. Travaux de structure
2. Travaux connexes de toiture
3. Autres travaux connexes
4. Contingences, conditions générales et honoraires professionnels
Total 605 333 $

Le partage des dépenses admissibles a été préparé par le ministère de la Culture et des Communications (tableau Annexe daté du 13 février 2013) et présenté dans le cadre du Forum des équipements culturels lors de la rencontre du 18 avril 2013.

Montage financier du projet : revenus
Le montage financier du projet réunit les partenaires suivants :

Étape 1 : 2013 : Sommaire 1130007002 (décision CM13 0985) en réalisation Ville de Montréal (Budget de fonctionnement). Montant représentant une participation de 32 %	195 784 $
Étape 2 : 2014 : Sommaire actuel (nouveau protocole- gestion des crédits pour 2014) Ville de Montréal (Budget de fonctionnement). Montant représentant une participation de 58 %	354 549 $
Étape 3 :2014 : À obtenir par l'organisme Montant représentant une participation de 10 %	55 000 $
Total	**605 333 $**

Le projet de convention présenté pour l'approbation du conseil municipal prévoit plusieurs obligations formulées par la Ville qui visent à s'assurer que la mise en oeuvre du projet aura recours à des pratiques de gestion rigoureuses et conformes aux règles applicables dans un tel cas.

Le soutien financier de la Ville versé en vue d'aider CCPB à réaliser des travaux de construction serait effectué en plusieurs versements assujettis à des conditions spécifiques qui devront être remplies par le CCPB.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel est conforme aux orientations identifiées par la Ville de Montréal dans le cadre des politiques culturelle et du patrimoine. Le financement du projet s'inscrit dans le prolongement du soutien et des activités de concertation permanentes menées par la Ville et le MCC depuis 2003 dans le cadre du Forum permanent des équipements culturels. Sa réalisation interpelle plusieurs partenaires et s'inscrit dans le prolongement des engagements issus du Rendez-vous 2012 - Montréal, métropole culturelle.
À terme, la réalisation du projet implique des investissements des gouvernements qui permettront de bonifier la valeur d'un actif immobilier de valeur patrimoniale.

Les vérifications effectuées auprès du Service de la gestion et de la planification immobilière confirment que la convention d'emphytéose a été ratifiée, enregistrée et publiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 354 549 $ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour verser la contribution financière à l'organisme Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. Ce soutien financier avait été accordé par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) mais aucun ajustement de la base budgétaire 2014 n'avait été fait. Le Service de la culture demande une provenance budgétaire pour 2014 au montant de 354 549 $ à même les dépenses générales d'administration de compétence locale.
La dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux permettra d'assurer la pérennité du lieu, la sécurité des occupants et des visiteurs dans le respect de la mission du CCPB. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable par la Ville tel que soutenu par Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) devant l'ONU en juin 2013.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À terme, le projet permettra de:
- valoriser un actif immobilier mis à la disposition du milieu culturel montréalais
- consolider un lieu de formation et de création artistique de premier plan, unique au Québec et au Canada
- assurer la sécurité des occupants et la salubrité des espaces du CCPB
- garantir la pérennité des installations physiques pour les prochaines années
- mettre en valeur les caractéristiques architecturales exceptionnelles d'un bâtiment d'intérêt patrimonial
- contribuer à la mise en valeur d'un lieu emblématique du Vieux-Montréal
- mettre en valeur la présence du CCPB dans l'arrondissement Ville-Marie
- renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil municipal - juin 2014
Début des travaux - Hiver/printemps 2014
Fin des travaux - fin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Benoit CHAGNON PHILOGONE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUCHER
Commissaire équipements et espaces culturels

Tél : 514 872-1158
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-24

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140007002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

1130007002 - Lettres patentes CCPB.pdf1130007002 - Résolution CA CCPB.pdf

Modification emphytéose (2011-10-24).doc

protocole entente Centre céramique Bonsecours VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUCHER
Commissaire équipements et espaces culturels

Tél : 514 872-1158
Télécop. : 514 872-1153

Centre de céramique Bonsecours inc.
444, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec)
H2Y 2Z9
Tél.: (514) 866-6581

Résolution du Conseil d'administration de Centre de céramique Poterie Bonsecours inc.
en date du 23 mai 2013.

2013-05-23/01

Il est résolu que madame Monique Giard, vice-présidente à l'exécutif et directrice générale, soit mandatée pour ratifier le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Centre de céramique Poterie Bonsecours inc. qui régira l'octroi de la subvention pour l'exécution des travaux prévus à l'édifice du 444-448 rue Saint-Gabriel dans le Vieux Montréal.

Luc Delavigne
Secrétaire-trésorier

L'AN DEUX MILLE ONZE, le

DEVANT **Me Andrée BLAIS**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003), dont copie certifiée demeure annexée conformément à la *Loi sur le Notariat* à la minute **1549** du notaire soussigné;

b) de la résolution numéro CM , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

ci-après nommée la «**Ville** »

E T :

CENTRE DE CERAMIQUE-POTERIE BONSECOURS INC., personne morale légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies,* ayant son siège au numéro 444, rue Saint-Gabriel, à Montréal, province de Québec, H2Y 2Z9, agissant et représentée par

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par son conseil d'administration à l'assemblée tenue le

copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

ci-après nommée l' « **Emphytéote** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QU'aux termes de l'acte reçu par Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt (20) avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 255 831, une emphytéose a été conclue entre les parties aux présentes sur l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION

Un emplacement situé sur la rue Saint-Gabriel, au sud de la rue Notre-Dame, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN

MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (1 181 244) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec dessus érigé le bâtiment portant les numéros 444 et 448 de la rue Saint-Gabriel, à Montréal, arrondissement Ville-Marie, province de Québec, H2Y 2Z9, (ci-après nommé l'« **Emphytéose** »);

ATTENDU QUE l'Emphytéose a été modifiée aux termes de l'acte reçu par Me Raymond ST-AMAND, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 022 139;

ATTENDU QUE les parties désirent renouveler l'Emphytéose et la modifier notamment quant à la rente;

ATTENDU QUE les parties conviennent d'utiliser le terme « emphytéose » pour désigner l'acte reçu par Me Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt (20) avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) et l'acte de Me Raymond ST-AMAND, notaire, le douze (12) mai mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), auxquels il est déjà référé, en plus de l'expression « bail emphytéotique » y mentionné.

C'EST POURQUOI LES PARTIES FONT FOI :

ARTICLE 1

Le sous-paragraphe 1.1.1. de l'Emphytéose est modifié pour se lire comme suit :

1.1.1. « emphytéose », « bail emphytéotique », « bail », « cet acte », « présentes », « aux présentes » et quelques autres expressions similaires signifient la présente emphytéose.

ARTICLE 2

Les paragraphes 4.1. à 4.9. inclusivement de l’Emphytéose sont remplacés par les suivants :

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, avant d’entreprendre l’un ou l’autre des travaux prévus au paragraphe 17.3 ci-après ou tout autre travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

b) Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre

formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes

déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00$) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et pendant toute la durée de l'Emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

a) Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2007, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

b) Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu du présent contrat d'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000,00$).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00$) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS

(25 000,00$) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Deux (2) copies certifiées des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2. ci-dessus dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet.

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de la présente Emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s’il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s’il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre

avec diligence la reconstruction des améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de la présente Emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au paragraphe 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à

autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette Emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 3

Le paragraphe 12.1. de l'Emphytéose est remplacé par le suivant :

12.1. La présente Emphytéose est ainsi consentie pour une période de vingt-cinq (25) ans à compter du vingt (20) avril deux mille sept (2007), soit jusqu'au dix-neuf (19) avril deux mille trente-deux (2032).

ARTICLE 4

Le paragraphe 13.1. de l'Emphytéose est remplacé par le suivant :

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles, Direction des stratégies et transactions immobilières, 303, rue Notre-Dame Est, 3e étage, à Montréal, Province de Québec, H2Y 3Y8, les rentes annuelles suivantes :

13.1.1. La première année du terme, une rente annuelle de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

13.1.2. La deuxième année du terme, une rente annuelle de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

13.1.3. La troisième année du terme, une rente annuelle de ZÉRO DOLLAR (0,00$).

13.1.4. La quatrième année du terme, une rente annuelle de ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS (11 448,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF CENT CINQUANTE-QUATRE DOLLARS (954,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.5. La cinquième année du terme, une rente annuelle de ONZE MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS (11 904,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS (992,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.6. La sixième année du terme, une rente annuelle de DOUZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (12 372,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE TRENTE ET UN DOLLARS (1 031,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.7. La septième année du terme, une rente annuelle de DOUZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (12 864,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (1 072,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.8. La huitième année du terme, une rente annuelle de TREIZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT DOLLARS (13 380,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et

consécutifs de MILLE CENT QUINZE DOLLARS (1 115,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.9. La neuvième année du terme, une rente annuelle de TREIZE MILLE NEUF CENT VINGT DOLLARS (13 920,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CENT SOIXANTE DOLLARS (1 160,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.10. La dixième année du terme, une rente annuelle de QUATORZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (14 472,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE DEUX CENT SIX DOLLARS (1 206,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.11. La onzième année du terme, une rente annuelle de QUINZE MILLE SOIXANTE DOLLARS (15 060,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE DEUX CENT CINQUANTE-CINQ DOLLARS (1 255,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.12. La douzième année du terme, une rente annuelle de QUINZE MILLE SIX CENT SOIXANTE DOLLARS (15 660,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE TROIS CENT CINQ DOLLARS (1 305,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.13. La treizième année du terme, une rente annuelle de SEIZE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (16 284,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 357,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.14. La quatorzième année du terme, une rente annuelle de SEIZE MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (16 932,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE QUATRE CENT ONZE DOLLARS (1 411,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.15. La quinzième année du terme, une rente annuelle de DIX-SEPT MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS (17 616,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (1 468,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.16. La seizième année du terme, une rente annuelle de DIX-HUIT MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS (18 312,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CINQ CENT VINGT-SIX DOLLARS (1 526,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.17. La dix-septième année du terme, une rente annuelle de DIX-NEUF MILLE CINQUANTE-SIX DOLLARS (19 056,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS (1 588,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.18. La dix-huitième année du terme, une rente annuelle de DIX-NEUF MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (19 812,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE SIX CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (1 651,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.19. La dix-neuvième année du terme, une rente annuelle de VINGT MILLE SIX CENT QUATRE DOLLARS (20 604,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de

MILLE SEPT CENT DIX-SEPT (1 717,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.20. La vingtième année du terme, une rente annuelle de VINGT ET UN MILLE QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS (21 432,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 786,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.21. La vingt-et-unième année du terme, une rente annuelle de VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (22 284,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS (1 857,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.22. La vingt-deuxième année du terme, une rente annuelle de VINGT-TROIS MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (23 172,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN DOLLARS (1 931,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.23. La vingt-troisième année du terme, une rente annuelle de VINGT-QUATRE MILLE CENT HUIT DOLLARS (24 108,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE NEUF DOLLARS (2 009,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.24. La vingt-quatrième année du terme, une rente annuelle de VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-HUIT DOLLARS (25 068,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS (2 089,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

13.1.25. La vingt-cinquième année du terme, une rente annuelle de VINGT-SIX MILLE SOIXANTE-QUATRE DOLLARS (26 064,00$), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS (2 172,00$) chacun exigibles le 20e jour de chaque mois.

ARTICLE 5

Le paragraphe 15.1. de l'Emphytéose est remplacé par le suivant :

15.1. L'affectation du bâtiment devra en tout temps être conforme à la Loi et aux règlements de la Ville et ce dernier utilisé que pour des fins d'atelier, d'exposition, de vente, de bureau et d'enseignement.

Il est entendu qu'aucune construction, réalisation ou ouvrage non prévu aux présentes qui pourrait être contraire ou nuisible à l'affectation du bâtiment ne pourra être fait.

ARTICLE 6

Dans le cadre du renouvellement de l'Emphytéose qui les lie, les parties ont convenu de travaux qui doivent être exécutés pour rénover le bâtiment. À cette fin, le paragraphe 17.3. est ajouté :

17.3. TRAVAUX DE RÉNOVATION

17.3.1. L'Emphytéote devra effectuer sur le bâtiment, pour une valeur d'au moins DEUX CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (235 000,00$), les travaux de rénovation suivants :

17.3.1.1. La réfection de la membrane du toit et des tôleries des parapets du deuxième et troisième étage incluant le percement des planchers de l'entretoit.

17.3.1.2. Le renforcement de la structure des toits.

17.3.1.3. L'isolation des toits.

17.3.2. L'Emphytéote devra faire tous les travaux de rénovation en conformité avec les lois et les règlements municipaux. Il devra obtenir, dans les quinze (15) mois suivant le vingt (20) avril deux mille douze (2012), le permis de construction ou de modification requis. Les travaux de rénovation devront débuter dans les trois (3) mois de la date du permis ainsi émis.

17.3.3. La Ville pourra, pendant les travaux de rénovation, procéder à des vérifications d'usage quant à leur réalisation.

ARTICLE 7

Le paragraphe 17.4. est ajouté :

17.4. ACCÈS

17.4.1. L'Emphytéote donne accès à la Ville au bâtiment, afin que cette dernière puisse constater l'état des lieux, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture, soit entre 9h00 et 16h00, les jours ouvrables seulement.

ARTICLE 8

Le paragraphe 17.5. est ajouté :

17.5. RATIFICATION

17.5.1. La Ville et l'Emphytéote confirment et ratifient toutes les autres clauses et conditions stipulées à l'Emphytéose, le tout sans novation ni dérogation.

ARTICLE 9

Le paragraphe 20. est ajouté :

20. POLITIQUE DE GESTION DE CONTRACTUELLE DE LA VILLE

20.1. Les dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) imposent aux municipalités l'adoption d'une politique de gestion contractuelle. Afin de se conformer à la *Loi*, la Ville a adopté sa politique, ci-après la « *Politique* », dont une copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties en présence du notaire.

La *Politique* s'applique à la présente modification d'emphytéose en faisant les adaptations nécessaires et les règles établies par celle-ci ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la présente modification.

L'Emphytéote déclare avoir pris connaissance de la *Politique*, en comprendre les termes et la portée, faire toutes les affirmations solennelles requises en application de cette dernière comme si elles étaient reproduites au long à la présente modification et prendre les engagements prévus au paragraphe 6 de ladite *Politique*.

INSCRIPTION

Les parties aux présentes requièrent l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal de publier les présentes contre l'immeuble ci-avant décrit et d'en faire mention partout où besoin sera.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

CENTRE DE CERAMIQUE-POTERIE
BONSECOURS INC.

par : _____

_____
Andrée BLAIS, notaire



20130621 Politique de gestion contractuelle - CE-CM et Agglo.pdf

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal le 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;

- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière

Dossier # : 1140007002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Protocole d'entente visé est approuvé quant à sa validité et sa forme.

protocol entente Centre céramique Bonsecours visé 14 avril 2014.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit CHAGNON PHILOGONE
avocat
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 AVR. 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN C.
Service des affaires j.
et de l'évaluation fon.

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **CENTRE DE CÉRAMIQUE-POTERIE BONSECOURS INC.,** personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, chapitre C-38) opérant sous le nom Centre de céramique-poterie Bonsecours Inc. ayant sa principale place d'affaires au 444, rue Saint-Gabriel, Montréal, Québec, H2Y 2Z9, agissant et représentée par Madame Monique Giard, vice-présidente de l'exécutif et directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée le 23 mai 2013;

ci-après appelée l'« Organisme »

N° d'inscription T.P.S. : 106893340RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1000339152TQ 0002
N° d'inscription d'organisme de charité : 10689 3340 RR0001

ATTENDU QUE la Ville a cédé par emphytéose à l'Organisme, pour une durée de 25 ans, à compter du 20 avril 2007, un immeuble situé au 444, rue Saint-Gabriel, Montréal, Québec, H2Y 2Z9, ci-après l'« Immeuble ») et que cet Immeuble abrite le Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. (CM12 0303);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer, d'exploiter et d'administrer le Centre de céramique-poterie Bonsecours;

ATTENDU QUE l'Organisme désire réaliser des travaux majeurs visant la conservation et la mise aux normes de l'Immeuble;

ATTENDU QUE la Ville accepte de contribuer aux dépenses de conservation et de mise aux normes détaillées aux Annexes 1 et 2 du présent protocole d'entente (ci-après le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établira les modalités et conditions du soutien financier offert par la Ville à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : Les travaux devant être réalisés par l'Organisme pour assurer la conservation et la mise aux normes de l'Immeuble, tels que décrits à l'Annexe 1;

1.3 « Annexe 1 » : Description du Projet et budget de réalisation;

1.4 « Annexe 2 » : Dépenses admissibles par la Ville dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

Le Protocole a pour objet le versement à l'Organisme d'une contribution financière maximale de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-neuf dollars (354 549,00 $) incluant toutes les taxes applicables aux fins de la réalisation du Projet, et autres dépenses de l'édifice conformément aux conditions énoncées au Protocole, et ce, afin de permettre à l'Organisme de poursuivre ses activités tout en assurant la sécurité des occupants de l'Immeuble ainsi que celle du grand public ayant accès aux espaces d'exposition ainsi qu'à la boutique présentant les œuvres réalisées par les artistes.

ARTICLE 3
DURÉE

Le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage envers la Ville à :

4.1 réaliser le Projet en effectuant les travaux décrits aux Annexes 1 et 2 au coût de six cent cinq mille trois cent trente-trois dollars (605 333,00 $), incluant toutes les taxes applicables, dont au moins cinquante-cinq mille dollars (55 000,00 $) proviendront de l'Organisme ou de ses partenaires privés et publics;

4.2 compléter le Projet au plus tard le 31 décembre 2014;

4.3 mandater un entrepreneur général détenant une licence de *la Régie du bâtiment du Québec* valide, sans restriction et ne faisant pas l'objet d'une inscription au *Registre des entrepreneurs non admissibles (RENA)*;

4.4 obtenir des autorités compétentes et fournir au Directeur une copie des autorisations ou permis requis par toute loi ou règlementation aux fins de procéder à la réalisation du Projet et respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables;

4.5 s'assurer les services d'un gestionnaire de projet et de spécialistes qualifiés pour l'exécution du projet et fournir au Directeur une copie des ententes conclues à cet effet;

4.6 remettre au Directeur une copie de toute entente conclue avec des partenaires publics ou une institution financière relativement au financement du Projet;

4.7 tenir une comptabilité adéquate et exacte des revenus de toutes sources et des dépenses relatives à ce Projet;

4.8 fournir à la Ville, au plus tard le 31 mars 2015 ou trois mois après la réalisation des travaux, un rapport final concernant le Projet indiquant les résultats obtenus, établissant l'état des dépenses effectuées, précisant la provenance de toute source publique ou privée des contributions et certifiant que ces dépenses encourues et payées sont liées au Projet, avec preuve de quittance de la part des entrepreneurs, sous-entrepreneurs et professionnels engagés pour réaliser tous travaux liés au Projet;

4.9 informer régulièrement le Directeur de la progression du Projet et lui communiquer promptement toute information requise par ce dernier;

4.10 reconnaître publiquement et visiblement l'appui financier de la Ville dans toute publication, activité officielle ou communication relative à ces travaux, ainsi que dans le rapport annuel de l'organisme;

4.11 faire approuver et installer sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, une affiche, conforme aux exigences graphiques en vigueur faisant état de la participation financière de la Ville;

4.12 maintenir, pour toute la durée du Protocole, son statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

4.13 transmettre au Directeur, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au plus tard soixante (60) jours après la fin de l'exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues.

ARTICLE 5
INDEMNISATION

L'Organisme s'engage à tenir la Ville indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toute réclamation par des tiers, de tout jugement (y compris les frais de tel jugement) et à prendre fait et cause pour la Ville et à intervenir dans toutes les actions intentées contre la Ville résultant directement ou indirectement du Protocole.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect, par l'Organisme, de toute et chacune des conditions prévues au Protocole, la Ville s'engage à verser à l'Organisme, une somme maximale de trois cent cinquante-quatre mille cinq cent quarante-neuf dollars (354 549,00 $) devant être affectée exclusivement au Projet, le tout conformément aux conditions prévues au Protocole ainsi qu'aux Annexes 1 et 2. Cette contribution financière, représentant 58 % des dépenses admissibles en vue de la réalisation du Projet inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le versement de cette contribution financière sera effectué selon les modalités suivantes :

a) un premier (1er) versement de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 $) dans les trente (30) jours suivant la signature du Protocole par le représentant autorisé de la Ville;

b) un deuxième (2e) versement de cent quarante-cinq mille dollars (145 000,00 $) dans les trente jours suivant le dépôt des pièces justificatives confirmant l'état d'avancement de 50 % des travaux par l'entrepreneur général;

c) un troisième (3e) et dernier versement d'une somme de soixante-quatre mille cinq cent quarante-neuf dollars (64 549,00 $), au plus tard trente-cinq (35) jours après la réception par le Directeur d'une confirmation écrite émise par l'architecte de l'Organisme attestant de la fin des travaux prévus à l'Annexe 1 et des quittances finales de l'entrepreneur, des sous-entrepreneurs et de tous les professionnels ayant été engagés pour exécuter le Projet.

Les dépenses admissibles aux fins du calcul de la contribution de la Ville reliées directement au Projet incluant la partie des taxes non remboursables sont les coûts détaillés à l'Annexe 2 et comprennent les travaux pour la conservation et la mise en conformité de l'Immeuble ainsi que les honoraires et les frais de services professionnels des consultants externes reliés à la conception, à la production des plans et devis ainsi qu'à la gestion du Projet, les contingences et autres frais énumérés à l'Annexe 2.

Si le montant des dépenses admissibles encourues est inférieur à six cent cinq mille trois cent trente-trois dollars (605 333,00 $), l'Organisme devra, le cas échéant, rembourser à la Ville tout montant reçu en trop sur la base du pourcentage de contribution représentant 32 % des dépenses admissibles.

L'Organisme ne peut, en aucun cas, réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut notamment dans les cas suivants :

7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter l'une de ses obligations dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant d'y remédier;

7.1.2 si l'administration de ses affaires est transférée à un tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, fait une proposition concordataire ou est mis sous tutelle;

7.1.4 s'il fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec le Protocole;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés à 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, suspendre les versements et résilier le Protocole sur simple avis écrit, à l'expiration des délais permettant à l'Organisme de remédier à son défaut. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

7.3 Dans les cas mentionnés à 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, le Protocole est résilié de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci.

7.4 Aucune des parties n'est considérée en défaut si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure ou cas fortuit tel que les incendies, les inondations, les épidémies, les guerres, les rébellions, les insurrections, les sécessions, les émeutes, les grèves ou des conditions climatiques exceptionnellement rigoureuses. En conséquence, dans de telles circonstances, les délais d'exécution sont prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter doit informer l'autre partie sans tarder, par écrit, de l'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit et du délai nécessaire pour remplir ses obligations.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le Protocole et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.

8.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du Protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé ledit Protocole.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans l'exécution des obligations découlant du Protocole, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Protocole prend effet à sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11
CESSION

L'Organisme ne peut céder les droits que lui confère ce Protocole ni les obligations en résultant sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

ARTICLE 12
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce Protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 13
AVIS

13.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié par tout moyen prévu au *Code de procédure civile du Québec* à l'adresse indiquée à l'article 14 ou à toute autre adresse que la partie a indiquée en donnant un avis conformément aux présentes.

13.2 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis à l'adresse susmentionnée, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 14
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Direction de la culture et du patrimoine
801, rue Brennan, pavillon Prince, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention du Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine

Pour l'Organisme :

Centre de céramique-poterie Bonsecours inc.
444, rue Saint-Gabriel
Montréal (Québec) H2Y 2Z9
À l'attention de Monique Giard, vice-présidente et directrice générale

ARTICLE 15
AYANTS DROIT

Le Protocole lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16
VALIDITÉ

Une disposition du Protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 17
LOIS APPLICABLES

Le Protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 18
AUTRE AIDE FINANCIÈRE

Le Protocole ne constitue d'aucune façon une garantie ou représentation que la Ville de Montréal participera au financement de l'Organisme au cours des années à venir.

De même, la Ville de Montréal ne sera pas tenue de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente advenant un dépassement des coûts prévus.

EN FOI DE QUOI, LE PROTOCOLE EST SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de..... 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ..... e jour de 2014

CENTRE DE CÉRAMIQUE-POTERIE BONSECOURS INC.

Par : _____
Monique Giard, vice-présidente et directrice générale

Le Protocole a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de..... 20 (Résolution CM14 .....).

ANNEXE 1
Description du Projet et budget de réalisation

ANNEXE 2
Dépenses admissibles par la Ville dans le cadre du Projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140007002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à Centre de céramique-poterie Bonsecours inc. pour l'exercice 2014 et autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours inc pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la direction du service de la culture :

- d'autoriser un virement budgétaire de 354 549 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0985) à l'organisme Centre de céramique poterie Bonsecours incpour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 444, rue Saint-Gabriel à Montréal.

- d'approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la ville de Montréal à Centre de Céramique poterie Bonsecours inc pour l'exercice financier 2014

En 2013, le conseil municipal, dans sa résolution CM13 0985, avait déjà accordé un soutien financier de 550 333 $ (195 784 $ en 2013 et 354 549 $ en 2014) et avait autorisé un virement budgétaire de 195 784 $ en 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers la direction de la culture, ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 354 549 $ en 2014.

Aucun ajustement de la base budgétaire n'ayant été fait lors de la confection du budget 2014, le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 354 549 $ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour verser la contribution requise.

Toutefois, si l'Administration juge à propos de donner suite à ce dossier, le financement requis pour 2014 au montant de 354 549 $ proviendra des dépenses générales d'administration.

Informations budgétaires et comptables

Imputer la dépense comme suit après avoir opéré le virement de crédits suivant :

Provenance	**2014**
Dépenses générales d'administration	
AF.Gén. Ville / Budget rég. / Dépenses générales d'administration - Proximité / Autres - Adm. gén. / Dép gén. adm. 2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	354 549 $
Imputation	**2014**
Service de la culture	
AF.Gén - Ville / Budget régulier / Bureau des équip. et espaces culturels / Autres - Act. culturelles. / Contrib à d'autres organismes / Autres org. 2101.0010000.101076.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	354 549 $

Engagement de gestion

Un engagement de gestion no **CC40007002** au montant de **354 549 $** a été pris au compte suivant :

2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **comité exécutif** au compte suivant :

2101.0010000.101076.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières.

Tél : 514-872-1444

Co-Signataire:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
PS-Brennan 2
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.29

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1141197005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour l'élaboration d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

Il est recommandé au Comité exécutif :

1. d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture pour soutenir l'organisme Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Il est recommandé au Conseil municipal :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ dans le cadre d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-05 08:39

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141197005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour l'élaboration d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Montréal a toujours été un carrefour de rencontre des Premiers Peuples. Ainsi, les Premiers Peuples du Québec et d'ailleurs, venus s'installer à Montréal, font qu'aujourd'hui la métropole est classée huitième au rang des villes canadiennes avec la population autochtone la plus nombreuse. Une étude, réalisée en novembre 2012 par ArtExpert.ca en collaboration avec CGA (Corriveau Girard architectes) pour le compte du Comité ART - Culture du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal, intitulée *Mise à jour et développement d'une étude de faisabilité et de programmation d'un Lieu culturel et artistique des Premiers Peuples* , présentait le profil stratégique du projet d'un lieu culturel autochtone à instituer en 2017 et les objectifs généraux des activités à établir en son sein. Ce projet porte le nom de DestiNATIONS.
L'organisme Terres en vues est mandataire du projet DestiNATIONS et a déposé, en février 2014, une demande au Programme d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications pour ce projet. L'objectif de réalisation de DestiNATIONS est 2017, afin de créer un véritable impact pour Montréal et les célébrations du 375e anniversaire de Montréal, le 50e anniversaire d'Expo 67, le 150e anniversaire de la Confédération canadienne et le 10e anniversaire de la Déclaration des droits des peuples autochtones (ONU).

Terres en vues est aussi l'organisme produisant le festival Présence autochtone depuis 24 ans, festival soutenu notamment par la Ville de Montréal, via son Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels. Dans le contexte où la Ville appuie la mise en oeuvre, avec les gouvernements du Québec et du Canada, du projet DestiNATIONS, un des enjeux majeurs est la transition d'une programmation événementielle à une programmation dédiée au lieu permanent. En ce sens, le soutien financier vise à faire la transition entre le festival Présence autochtone et la planification d'une programmation du lieu à l'année, qu'est DestiNATIONS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 14 0337 - 12 mars 2014 - Accorder un soutien financier totalisant 777 000 $ à 38 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014.

CE12 1129 - 4 juillet 2012 - Octroyer une contribution financière non récurrente de 25 000 $ à Terres en vues pour procéder à la mise à jour et au développement d'une étude de faisabilité et de programmation en vue d'établir un lieu communautaire, culturel et artistique autochtone à Montréal en vue des célébrations de 2017.

DESCRIPTION

Fondé en 1990, l'organisme Terres en vues est le chef-lieu de la créativité indigène des trois Amériques à Montréal. Maître d'oeuvre du festival Présence autochtone, il possède une expertise de premier plan pour contribuer à la réalisation de la programmation du projet DestiNATIONS, possédant un réseau de partenaires nécessaire à la conception d'une programmation d'avant-garde.
La contribution de 100 000 $ constituera la contribution de la Ville de Montréal pour permettre à Terres en vues de faire le pont entre la programmation événementielle actuelle du festival Présence autochtone et celle, à concevoir de manière permanente, du projet DestiNATIONS. La programmation tiendra compte des traditions vivantes enracinées dans le passé, ancrées dans le présent, ouvrant sur l'avenir et affirmant la diversité culturelle et linguistique des Premiers Peuples du Québec, du Canada et de l'étranger.

JUSTIFICATION

Le soutien de 100 000 $ pour 2014 est une mesure transitoire pour l'organisme Terres en vues afin de faire le passage entre son festival et le développement d'une programmation annuelle qui aura des impacts importants auprès de la population montréalaise et comportera des enjeux internationaux certains. Cette contribution s'appuie sur l'étude réalisée pour le *Lieu culturel et artistique des Premiers Peuples* , étude appuyée financièrement par la Ville de Montréal.
Cet appui est fondé sur le premier engagement de la Politique de développement culturel de la Ville de Montréal, adoptée en août 2005 : « *Pour être une métropole culturelle authentique, Montréal se doit de reconnaître la variété et la richesse de son héritage amérindien. De plus, la Ville prendra les moyens appropriés, en collaboration avec les principaux intéressés, pour rendre davantage visible la présence autochtone dans le paysage urbain* . » Ainsi, la Ville, qui compte sur une population de 18 000 citoyens autochtones vivant dans la région métropolitaine, souhaite être reconnue comme partie prenante du rayonnement international des Premiers Peuples.

Ce projet culturel est considéré comme une composante significative de l'image de marque de Montréal. Sa contribution essentielle à l'accès aux arts et à la culture, de même qu'à la qualité de vie montréalaise, est largement démontrée et les multiples bénéfices qu'on en retirera sont d'ordre économique, culturel et social.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Fournisseur	**Numéro**	**Montant**
Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone	119542	100,0 $

Provenance	**2014**
AF Gén. Ville / Bud. rég. / Dépenses générales d'administration - proximité	100 000 $
Imputation	
AF Gén. Ville / Budget régulier / Bureau des festivals - Contrib. et soutien - Ville / Autres - act. cult. / Contr. autres org./ Autr. org.	100 000 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce type de projet favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable de projets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants :

- positionne et renforce Montréal comme métropole culturelle;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole;
- génère des retombées sociales, récréotouristiques et économiques importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2014-05-01 au 2014-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-01

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141197005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Octroyer un soutien financier de 100 000 $ à Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone pour l'élaboration d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS. Approuver un protocole d'entente à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des Finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

Il est recommandé au Comité exécutif :

- d'autoriser un virement budgétaire de 100 000 $ en provenance des dépenses générales d'administration vers le Service de la culture pour soutenir l'organisme Terres en vues, Société pour la diffusion de la culture autochtone conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

II est recommandé au Conseil municipal :

- d'accorder un soutien financier de 100 000 $ dans le cadre d'un plan transitoire du festival Présence autochtone vers une programmation annuelle du projet DestiNATIONS.
- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

Le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 100 000 $ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour financer cette dépense.

Si l'Administration juge à propos de donner suite à ce dossier, le financement requis pour 2014 au montant de 100 000 $ proviendra des dépenses générales d'administration.

Imputation budgétaire et comptable

Provenance	**2014**
Dépenses générales d'administration	

AF.Gén. Ville / Budget rég. / Dépenses générales d'administration – compétence locale / Autres - Adm. gén. / Dép gén. adm. 2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $
Imputation	**2014**
SC - Service de la culture	
AF.Gén. Ville / Budget rég. / Bureau des festivals - Contribution et soutien - ville / Autres – act. culturelles / Contrib. Autres organismes / Autres organismes 2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	100 000 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Engagement de gestion

Un engagement de gestion no **CC41197005** au montant de **100 000$** est inscrit au compte suivant:

2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

2101.0010000.101213.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Brigitte LALIBERTÉ
Préposé (e) au budget - PS Brennan 2
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-05

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 872-6630
Division : Service Des Finances

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

.

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET: ***TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE*** **,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au ***6865, avenue Christophe-Colomb, bureau 102, Montréal, Québec, H2S 2H3*** , agissant et représentée par ***André Dudemaine, président et directeur des activités culturelles*** , dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le ***13 mars 2014*** ;

CI-APRÈS APPELÉE "L'ORGANISME"

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer l'Organisme, notamment par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1.

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal;

1.5 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'annexe 1.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

1. Sous réserve des approbations requises, la Ville convient d'assurer une participation financière maximale de ***cent mille dollars (100 000,00 $)*** , devant être affectée ***à la mise en oeuvre du projet DestiNATIONS*** ;

Cette participation financière sera remise à l'Organisme dans les trente (30) jours suivant la signature du présent protocole par les deux (2) parties.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

2. En contrepartie de la participation financière offerte par la Ville, l'Organisme s'engage à:

2.1 assumer toute l'organisation et le financement complet du projet DestiNATIONS;

2.2 mettre en évidence la participation de la Ville dans tous les programmes, publications et annonces relatifs au projet DestiNATIONS;

2.4 respecter les normes et règlements visant à assurer la sécurité du public à l'égard des activités se déroulant dans le cadre du projet DestiNATIONS et conclure avec la Ville, le cas échéant, une entente relative aux modalités de soutien technique, aux assurances et aux garanties requises pour la tenue de l'Événement dans le domaine public;

2.5 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

2.6 affecter la participation financière de la Ville exclusivement aux fins mentionnées à l'article 1;

2.7 permettre aux représentants de la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et leur remettre, sur simple demande, copie des pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution du présent protocole;

2.8 remettre à la Ville, soixante (60) jours après la mise en oeuvre du projet DestiNATIONS, un bilan financier de celui-ci et se conformer à l’article 107.9 de la Loi sur les cités et villes si la participation financière de la Ville est de 100 000 $ et plus.

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

3. L'Organisme déclare et garantit:

3.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

3.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

INDEMNISATION ET ASSURANCES

4. L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toute condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

DISPOSITIONS FINALES

5.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

5.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

5.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

5.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ième jour de 2014

TERRES EN VUES, SOCIÉTÉ POUR LA DIFFUSION DE LA CULTURE AUTOCHTONE

par : _____
André Dudemaine, Président et directeur des activités culturelles

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Terres en vues : objectifs, historique et mission

Trois objectifs stratégiques avaient été fixés lors de la fondation de Terres en vues en 1990: créer un grand festival des Premières Nations à Montréal, commémorer et remémorer la Grande Paix de Montréal de 1701 lors de son tricentenaire, amener l'établissement d'un lieu permanent pour les cultures premières dans la métropole québécoise.

La mission de Terres en vues est d'arrimer la renaissance artistique et culturelle des premiers peuples au dynamisme culturel d'une grande métropole, qu'est Montréal, dans une perspective de développement durable basée sur l'amitié entre les peuples, la diversité des sources d'expressions comme richesse collective et la reconnaissance de la spécificité des Premières Nations. Terres en vues a tissé, année après année, un réseau de collaboration important; notamment, avec Pointe-à-Callière, pour organiser la commémoration de la Grande Paix de Montréal.

L'organisme a fondé en 1991, le festival multidisciplinaire Présence autochtone, qui a progressé jusqu'à devenir le plus important vecteur des cultures des Premières Nations dans le paysage culturel montréalais.

Projet de développement stratégique

Depuis trois ans, le projet d'un lieu culturel à Montréal (DestiNATIONS : carrefour international des arts et cultures des Peuples autochtones)a pris forme avec en toile de fond, les commémorations qui s'annoncent pour 2017 et, d'autre part, la formation d'une table de concertation des organismes autochtones montréalais (le RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal) auxquels se sont associés les structures gouvernementales (niveaux municipal, provincial et fédéral) et politiques (Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Société Makivik).

Dans cette perspective, Terres en vues doit poursuivre ses activités tout en gardant le cap sur 2017. Le festival notamment doit paver la voie et poser les jalons de ce que sera la nouvelle présence culturelle et artistique autochtone à Montréal à partir de 2017.

En tant qu'organisme partenaire dans la nouvelle institution, Terres en vues doit penser les changements que l'établissement d'une adresse permanente amènera forcément dans ses visées et dans sa programmation.

Terres en vues a le mandat d'élaborer pour le projet DestiNATIONS un plan stratégique modèle qui servira de guide pour favoriser et faciliter le type d'association et de partenariat que les OBNL culturels autochtones auront à établir avec la nouvelle institution dans un contexte de programmation annuelle.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

§ Les coûts engagés après le 31 décembre 2014;
§ les coûts des travaux usuels d'entretien;
§ les coûts des travaux réalisés avant la signature de l'entente;

§ les achats de terrains et de servitude;
§ les frais juridiques.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

Obligations de L'ORGANISME TERRES EN VUES

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. **VISIBILITÉ**

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. **communications**

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

· Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.

· Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Ville de Montréal

· Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

· Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

· Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

· Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

· Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

· Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

· Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

· Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.

· Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.

· Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

· Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.

· Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.

· Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).

· Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).

· Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.

· Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à :

Madame Diane Régimbald, conseillère en développement culturel, Bureau des festivals et des événements culturels, 514 872-1210 / dregimbald@ville.montreal.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.30

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1146344001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 260$ à deux organismes (Château Ramezay - 19 070$ et Perte de signal - 52 190$) dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'accorder une contribution financière à l'organisme culturel désigné ci-après, totalisant 19 070 $, pour la réalisation de projets d'étude de besoins et d'achat d'équipements spécialisés, au montant indiqué :

- Musée du Château Ramezay : 19 070 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'accorder une contribution financière à l'organisme culturel désigné ci-après, totalisant $, pour la réalisation de projets d'étude de besoins et d'achat d'équipements spécialisés, au montant indiqué :

- Perte de signal : 52 190 $

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-21 19:33

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146344001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	MCCQ 2012-2015 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 260$ à deux organismes (Château Ramezay - 19 070$ et Perte de signal - 52 190$) dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mise en œuvre des activités du Forum sur les équipements culturels s'inscrit dans le cadre de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015. Dans ce contexte, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal ont convenu de mettre en place une entité de concertation permanente dont les principaux objectifs visent à :
- développer une vision stratégique et prospective commune du développement des équipements culturels à Montréal;
- engager la réalisation d'études et d'investissements financiers destinés à renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal;
- accroître l'accessibilité de tous les citoyens aux arts et à la culture;
- favoriser la consolidation des activités de création, de production et de diffusion des organismes culturels sur le territoire montréalais.

Le Forum encadre un processus continu d'accueil, de mise à jour et d'analyse de demandes de soutien déposées par les organismes culturels montréalais. Lors d'une rencontre pré-forum le 8 mai dernier, les partenaires ont convenu d'appuyer financièrement deux organismes culturels l'un, *Perte de signal* , ayant manifesté des besoins urgents au chapitre de l'achat et de l'installation d'équipements spécialisés, l'autre, le *Château Ramezay* , relativement à une étude de besoins.

Contrairement aux programmes habituels de l'Axe 4 qui sont financés à parts égales par le Ville et le MCC, l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer le projet de *Perte de signal* sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers). La réception de la demande, l'analyse des postes de dépenses, la gestion du suivi du projet ainsi que la reddition de compte seront entièrement assumées par le Ministère.

Dans le cas du Château Ramezay, le projet sera soutenu à parts égales par la Ville et le MCC dans le cadre du Programme d'aide aux études de besoins et de faisabilité. La réception de la demande, l'analyse des postes de dépenses, la gestion du suivi du projet ainsi que la reddition de compte seront assumées conjointement par la Ville et le Ministère.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0471 - 20 décembre 2012 Approbation du projet d'entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le premier projet recommandé concerne l'aide d'urgence à l'achat d'équipements spécialisés pour l'organisme *Perte de signal :*

Le projet de Perte de signal s'inscrit en lien avec son aménagement au 5455 De Gaspé (Pôle de diffusion De Gaspé). Il consiste en l'achat d'équipements spécialisés dédiés à la création et à la diffusion des arts numériques. Ce projet viendra bonifier l'offre culturelle du Pôle de diffusion De Gaspé, dont le chantier est en cours depuis les derniers mois. Les équipements identifiés serviront tout autant aux créateurs en phase recherche, expérimentation et création, qu'aux prestations de services et à l'offre d'expertises auprès des autres centres que PERTE DE SIGNAL sera en mesure d'offrir au sein de son nouvel environnement. De plus, il serviront aux activités de médiation et de diffusion auxquelles les publics des arts visuels et des arts numériques seront conviés dans différents cadres de présentation impliquant PERTE DE SIGNAL sur la base de ses activités régulières ou de son association à d'autres événements ponctuels : ELEKTRA, Sight&sound, BIAN, futures éditions du Printemps numérique, etc.

Budget d'acquisition

Achat et installation d'équipements	57 989 $

Le second projet recommandé concerne l'aide à la réalisation d'une étude de besoins et de faisabilité pour le *Château Ramezay* :

Le Musée du Château Ramezay doit procéder d'urgence à une étude des charges combustibles des éléments de sa collection entreposés dans l'édifice Le Nordelec, puisqu'un avis d'éviction (effectif le 31 mai 2014) relié au niveau de combustibilité des éléments entreposés a été émis. N'étant pas en mesure d'assumer un déménagement complet, le Musée du Château Ramezay doit donc faire réaliser cette étude qui permettra d'identifier certains éléments de la collection qui seront déplacés, abaissant ainsi le niveau d'inflammabilité dans le local présentement loué. Le Musée du Château Ramezay a convenu d'une entente avec Le Nordelec pour qu'il puisse compléter l'étude et le déménagement de certains éléments de la collection en juin 2014. Le bail de location entre le Musée du Château Ramezay et Le Nordelec est effectif jusqu'au 31 décembre 2014.

Budget de réalisation

Honoraires professionnels	26 640 $
Portion des taxes non remboursées (50 %)	1 995 $
TOTAL	28 635 $

JUSTIFICATION

Les 2 projets retenus par les partenaires traduisent la volonté du Forum des équipements culturels de favoriser la mise à niveau des lieux de création, de production et de diffusion de la métropole, de documenter adéquatement les besoins des organismes culturels souhaitant maintenir leurs actifs et appuyer la planification et la mise en œuvre de travaux et d'achats d'équipements jugés urgents afin de maintenir une activité culturelle professionnelle de qualité et une expérience artistique optimale pour les publics qui fréquentent les lieux.
La sélection de ces projets s'est opérée dans le cadre de l'application d'une grille de critères d'évaluation approuvée par les partenaires. Les critères d'évaluation sont les suivants:

Situation générale de l'organisme :
- rayonnement artistique;
- situations administrative et financière favorables;
- capacité de gestion et de mener ses projets à terme.

Impacts du projet :
- pertinence des besoins identifiés;
- complémentarité avec les équipements existants;
- concordance avec les consensus de développement du secteur;
- contribution au développement économique et urbain;
- potentiel de regroupement d'organismes;
- niveau d'engagement des partenaires.

Conformité aux exigences du programme :
- proposition d'étude conforme aux exigences;
- niveau d'expertise des consultants impliqués;
- dossier technique complet.

Les projets recommandés sont entièrement conformes aux orientations 1 et 2 du Plan d'action - Montréal métropole culturelle 2007-2017 :
1.4 Favoriser le développement des musées montréalais : Accueillir avec ouverture les projets des musées montréalais qui permettent de bonifier et de mettre en valeur les collections muséales.
2.5 Améliorer et accroître les espaces pour la création, la production et la diffusion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet déposé par *Perte de signal* et recommandé au présent sommaire décisionnel se conforme entièrement aux exigences prévoyant que l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer le projet sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers). L'organisme doit pour sa part fournir 10% du projet.

Montant de la contribution du Ministère (100%)

Montant admissible MCC (90%)	52 190 $
Perte de signal	5 799 $
Total	57 989 $

Le projet déposé par le *Château Ramezay* et recommandé au présent sommaire décisionnel se conforme entièrement aux exigences prévoyant que le Ministère et la Ville financent à parts égales un montant maximal représentant 66,6 % des coûts admissibles jusqu'à un maximum de 25 000 $ par étude. La partie complémentaire du montage financier de l'étude doit être prise en charge par l'organisme culturel requérant ou par un autre partenaire public ou privé.

Montant admissible et répartition Ville et Ministère

Montant admissible (66.6%)	19 070 $
Ministère	9 535 $
Ville	9 535 $
Château Ramezay (33.3%)	9 565 $

Les sommes requises afin de mettre en œuvre les deux (2) projets retenus totalisent un montant de 71 260 $ dont l'imputation est prévue à même le budget de la Ville de Montréal dans le cadre des activités du Forum des équipements culturels de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

Imputation	
AF Gén. V Mtl / Affect. surplus / Affect. surplus - Entente MCC Ville-Forum équip. cult. / Autres - act. cult. / Contrib. autres org. / Autres org. 2101.0012500.101338.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	**71 260 $**

Demandes d'achat numéro : 334693 et 334696.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de *Perte de signal* permettra à terme d'assurer le déploiement territorial de l'offre culturelle dans différentes disciplines artistiques professionnelles tant au niveau de la création, de la production, de la formation que de la diffusion, et ainsi améliorer la qualité du milieu de vie dans les quartiers montréalais tout en permettant à Montréal d'augmenter son rayonnement international. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable par la Ville tel que soutenu par Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) devant l'ONU en juin 2013.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation des projets proposés permettra au *Château Ramezay* de déménager certains objets de la réserve externe des collections située dans l'édifice Le Nordelec afin d'éviter d'être évincé. En ce qui concerne *Perte de signal* , l'aide financière permettra de bonifier l'offre culturelle du Pôle de diffusion De Gaspé, dont le chantier est en cours depuis les derniers mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenu entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Château Ramezay : réalisation de l'étude du 14 mai au 14 juin 2014.
Perte de signal : acquisition et installation des équipements dans le cadre du chantier qui se déroule actuellement pour aménager ses locaux au Pôle de diffusion De Gaspé, soit à la fin juillet 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Suzanne RODIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514-872-4600
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146344001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 260$ à deux organismes (Château Ramezay - 19 070$ et Perte de signal - 52 190$) dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

Château Ramezay :

Formulaire d'inscription.pdf Lettres patentes.pdf Résolution du CA.pdf

Description du projet.pdf

Perte de signal :

Lettres_Patentes.PDF Résolution.pdf Projet_aménagement_PDS.pdf

Demande_DIAPASON.pdf Recommandation de crédits_Perte de signal.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève AUCLAIR
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 514 872-5588

.

Résolution n° 240214-02

Proposition du conseil d'administration de PERTE DE SIGNAL
Documents préparés à Montréal, le 24 février 2014
Dans les locaux de PERTE DE SIGNAL.

Convoqué électroniquement et font quorum les membres du conseil d'administration suivants:

Sofian Audry, président
Claudette Lemay, secrétaire
Ariane De Blois, vice-présidente
Alexandre Quessy, administrateur
Patrick Harrop, administrateur
Nicolas Bernier, administrateur
André Courchesne, administrateur

Sur proposition de Sofian Audry appuyée par André Courchesne et adoptée à l'unanimité il est résolu que:

> la demande d'aide aux immobilisations pour le projet d'aménagement de PERTE DE SIGNAL dans le pôle de diffusion du projet PI² De Gaspé soit déposée au programme DIAPASON du Ministère de la culture et des communications le 26 février 2014 avec une contribution financière au projet de 10%. Également, il est résolu que Robin Dupuis soit mandaté pour signer tous les documents déposés au MCC, convention et protocole éventuel.

Montréal, le 24 février 2014



_____
Président : Sofian Audry

PROJET D'AMÉNAGEMENT PDS-PI² 2014

AVANT PROJET

PERTE DE SIGNAL
WWW.PERTE-DE-SIGNAL.ORG
INFO@PERTE-DE-SIGNAL.ORG

PROJET D'AMÉNAGEMENT :: VITRINE NUMÉRIQUE

PERTE DE SIGNAL est un centre d'artistes en arts numériques qui opère des activités de représentation, de médiation et de diffusion. Également, par le biais du RUSTINES|LAB, il soutient des projets de recherche-création. Ce projet d'aménagement à PI² cherche à pérenniser la mission du centre et à ouvrir les espaces de création aux publics, entre autres en aménageant le RUSTINES|LAB au centre de l'espace qui sera visible par le biais d'un mur vitré et l'ATELIER sur une fênetre plein pied donnant sur la futur ruelle verte. Ainsi, ces espaces de création et production numérique seront ouvert sur le grand public. Ce projet deviendra une formidable vitrine sur la création en art numérique sur la scène montréalaise.

OBJECTIFS DU PROJET

OBJECTIFS À COURT TERME :

- Offrir une vitrine sur le travail des artistes en arts numériques sur la scène montréalaise, nationale et internationale ;
- Créer un premier Lab de recherche-création ouvert et permanent à Montréal;
- Offrir un espace de diffusion à d'autres événements ponctuels ; ELEKTRA, Sight&sound, BIAN, Agence Topo ;
- Développer des activités de médiation in situ ;
- Aménager un espace adapté à la mission du centre et aux besoins des artistes des arts numériques ;
- Consolider et pérenniser les activités du centre.

OBJECTIFS À LONG TERME:

- Promouvoir le renforcement et le rayonnement des arts numériques et l'innovation artistique liée à la technologie ;
- Présenter et soutenir à Montréal des projets d'excellence en art numérique québécois ;
- Poursuivre des réflexions et recherches sur la médiation des arts numériques auprès des publics ;
- Impliquer l'art numérique dans les réseaux de l'art contemporain;
- Constituer un moteur artistique qui procure un levier à une culture et à une communauté en pleine effervescence.

HISTORIQUE

PERTE DE SIGNAL a vu le jour à Montréal en 1997 porté par cinq jeunes artistes désireux, d'une part, de prendre en mains la diffusion de leur travail expérimental sur la scène locale comme internationale et, d'autre part, de jeter des ponts avec des artistes et des organisations ici comme à l'étranger.

En 2000, PERTE DE SIGNAL intensifie ses activités de distribution, tout en conservant un esprit de collégialité, une particularité qui fait partie, encore aujourd'hui, de l'ADN du centre. Comme les besoins spécifiques de ses membres ont toujours été au cœur des préoccupations du centre, PERTE DE SIGNAL a gardé, au fil du temps, une grande souplesse et une capacité d'adaptation rapide, élargissant considérablement l'étendue de son champ d'activités afin de suivre le pouls de l'évolution artistique maintenant porté par les arts numériques.

En 2007, dans le but de favoriser l'expérimentation artistique et de contribuer à l'avancement des pratiques installatives et performatives, PERTE DE SIGNAL inaugure son laboratoire de recherche-création RUSTINES|LAB, un espace qui reçoit depuis des artistes des arts numériques en résidence provenant de tous les coins du monde.

Sélectionné en 2009 pour le *Grand Prix du Conseil des arts de Montréal* «pour son travail assidu auprès de la relève en arts numériques et le développement de la discipline», PERTE DE SIGNAL est devenu à travers le temps un acteur incontournable des arts numériques. Fort de son expertise, le centre poursuit son travail de représentation d'artistes et de développement des pratiques émergentes pour atteindre maintenant une notoriété internationale avec la participation à des événements artistiques et festivals de renommée internationale (Transmediale, BIAN, Sonar), avec ses projets de coproduction avec ELEKTRA (Montréal), LABoral (Gijon), Bon Accueil (Rennes) et CFAT (Halifax) et finalement avec ses artistes primés l'an dernier à la prestigieuse Ars Electronica.

Ce projet d'aménagement du centre ajacent au pôle créatif de PI² cherche à impulser la création numérique et à intégrer ses pratiques novatrices dans le parcours public. Avec un espace ouvert, les pratiques numériques auront un lieu propre à leur présentation. De plus, par le biais des artistes, des résidents qui y séjourneront, mais également des diffuseurs partenaires du centre qui pourront occuper l'espace pour bonifier leur activité de diffusion comme pour l'événement Sight&Sound ou la

Biennale d'arts numériques de Montréal, la communauté des arts numériques aura leur espace vitrine. Dans une démarche inclusive, PERTE DE SIGNAL, son RUSTINES|LAB et ces deux vitrines physiques au pôle de diffusion cherche à actualiser une vision nouvelle et ouverte, il souhaite surtout offrir à sa communauté un outil probant de production, un espace adapté à la création numérique, un lieu de diffusion pour le public, un centre d'artiste en arts numériques...

MISSION DU CENTRE

PERTE DE SIGNAL est un centre d'artistes montréalais dont le mandat est de promouvoir le renforcement et le rayonnement des arts numériques et vidéographiques et l'innovation artistique liée à la technologie. De la performance audio à la projection vidéo en passant par l'installation mécanique/robotique et l'intervention publique, le travail des membres du centre se décline à travers différents médiums et à travers l'exploration d'une variété d'approches plastiques et formelles. Les activités de PERTE DE SIGNAL favorisent principalement :

1) le rayonnement du travail de ses membres sur la scène nationale comme internationale;
2) le soutien à la recherche-création et à l'expérimentation artistique;
3) l'élaboration d'une réflexion critique sur les arts numériques;
4) la médiation auprès des différents publics. Enfin et surtout, PERTE DE SIGNAL se veut un lieu de rencontre qui favorise les initiatives, les collaborations, les échanges et la transmission des savoir-faire au sein de la communauté artistique dans son ensemble.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE

Sofian Audry : Président, artiste
Ariane De Blois : Vice-présidente, commissaire indépendante et enseignante
Claudette Lemay : Secrétaire, artiste
Alexandre Quessy : Trésorier, artiste
André Courchesne : Administrateur et gestionnaire
Patrick Harrop : Administrateur, artiste et professeur
Nicolas Bernier : Administrateur, artiste et professeur

EMPLOYÉS DU CENTRE

Robin Dupuis : Direction générale
Aurélie Besson : Développement et médiation
Martine Lauzier : Administration
Claudia Leduc : Communauté et communications électroniques

PLAN D'AMÉNAGEMENT

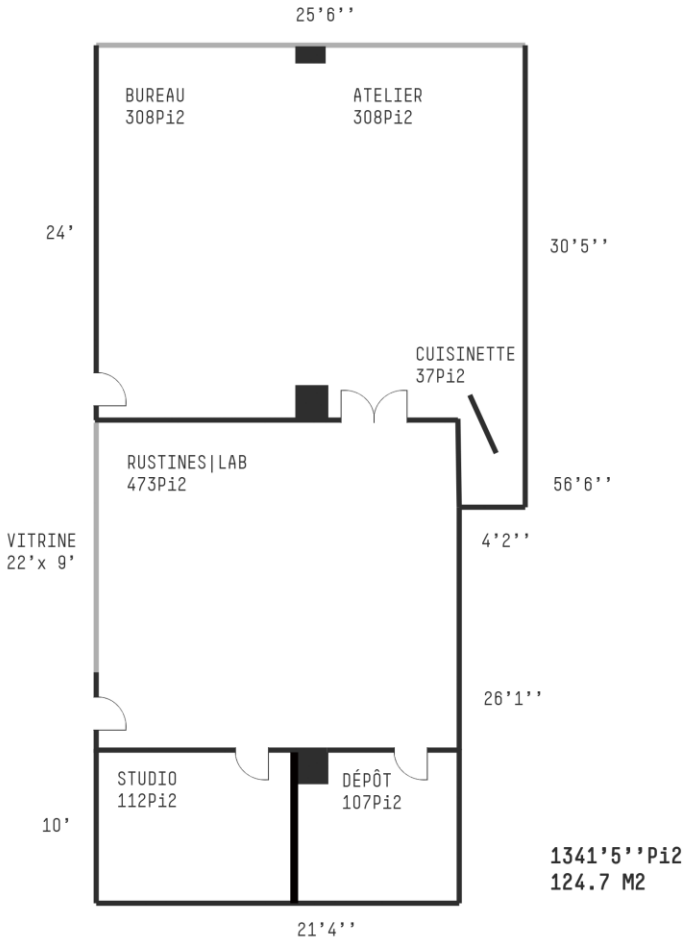

PLAN D'ACQUISITION

ÉQUIPEMENT	MODÈLE	DIMENSION	QUANTITÉ	COÛT	TOTAL
Grille technique (Lab)	CUSTOM	18x18	1	6141$	6141 $
Grille technique (Bureau)	CUSTOM	18x16	1	1775$	1775 $
Grille technique (Atelier)	CUSTOM	18x16	1	1775$	1775 $
Rideau (vitrine)	CUSTOM	24x13	2	1900$	3800 $
Rideau (Atelier)	CUSTOM	14x13	2	1350$	2700 $
Éclairages scéniques	CHAUVET SLIMPAR64RGBA		12	135$	1620 $
Éclairages scéniques	CHAUVET SLIMPARPRORGBA		2	379$	800 $
Éclairages scéniques	CHAUVET IMPULSE648		1	499$	499 $
Controleur DMX Wifi	CHAUVET OBEY4DFI2.4		2	152$	305 $
Distributeur DMX	CHAUVET DMX-4		6	150$	900 $
DFI box XLR	CHAUVET D-FI2.4GHZ		1	199$	199 $
Cablage DMX	MONOPRICE	25	24	12$	288 $
Cablage DMX	MONOPRICE	50	12	20$	240 $
Cablage XLR (Audio)	MONOPRICE	50	12	20$	240 $
Cablage XLR (Audio)	MONOPRICE	25	24	12$	288 $
Grip, clamps	ALTMAN 510		24	12$	288 $
Magic arms	MANFROTTO 244 + 035		10	155$	1774 $
Fixation projecteur	PEERLESS PRG-UNV		2	165$	330 $
Projecteur Lazer|LED	PANASONIC PT-RZ475U		2	7090$	14180 $
Lecteur média WIFI	TECHNOVISION DV75		1	455$	455 $
Pôle fixation projecteurs	PEERLESS AEC0006009		2	105$	210 $
Pôle fixation moniteurs	PEERLESS AEC0508		3	185$	185 $
Fixation murale moniteur	PEERLESS SF660F		1	135$	135 $
Fixation spatiale moniteur	PEERLESS PLCM-2-UNL		3	370$	1110 $
Fixation grid	PEERLESS ACC557		3	65$	195 $
Moniteur sécurité :: bureau	PANASONIC TH47LF5U		2	955$	1910 $
Moniteur 4K :: Studio	PANASONIC TC-L65WT600		1	5500$	5500 $
Mixeur LAB	SOUNDCRAFT Spirit EPM 12		1	429$	429 $
Mixeur Studio	SOUNDCRAFT Spirit EPM 6		1	279$	279 $
Enceintes actives	EV ELX112P		2	599$	1199 $
Enceintes actives Sub	YAMAHA DXS15		1	850$	850 $
Trépied	YAMAHA		2	75$	150 $
Honoraires professionnels	Consultant technique		40h	80$	3200 $
SOMME (SANS TAXES)					**53949 $**

Demande

Nom du client/partenaire : Perte de signal
Programme : Aide aux immobilisations - Standard
Numéro de la demande : 521102

Identification

Dénomination

Nom du projet : Pôle de diffusion De Gaspé - Perte de signal
Nature des interventions : Acquisition d'équipements ou de mobilier spécialisés non intégrés
Statut du demandeur : Locataire exclusif

Adresse

Numéro : 5445
Rue : De Gaspé
App. / local / autre : 107
Case postale :
Succursale :
Municipalité : Montréal
Arrondissement : Le Plateau - Mont-Royal
Région administrative : 06
Code postal : H2T 3B2
Province : Québec
Pays : Canada
Numéro(s) du cadastre correspondant à la localisation du bien : 2335607

Contacts

Contact pour cette demande

Appellation : M.
Nom : Dupuis
Prénom : Robin
Fonction : Directeur
Téléphone : 514-273-4813 Poste :
Autre téléphone : 514-585-7393 Poste :
Télécopieur :
Courriel : info@perte-de-signal.org

Mandataire

Appellation : M.
Nom : Dupuis
Prénom : Robin
Titre : Directeur

Informations relatives au remboursement des taxes du demandeur

Êtes-vous inscrit aux fichiers des taxes ? Oui
No TPS 865066112RT0001
No TVQ 1200113001TQ0001
Êtes-vous admissible à un remboursement de taxes ? Oui
Taux de remboursement TPS : 50.00 %
Taux de remboursement TVQ : 50.00 %

Description sommaire

Mise en contexte

Historique, problématique et justification de la demande :

Créé à Montréal en 1997, PERTE DE SIGNAL est un centre d'artistes en arts numériques qui opère des activités de représentation, de médiation et de diffusion. Également, par le biais du RUSTINES|LAB, il soutient des projets de recherche création. Le rayonnement de ses activités atteint toutes les scènes, locale, régionale, nationale et internationale.

Étant sans bail dans les locaux qu'il occupe actuellement, la situation de précarité vécue par PERTE DE SIGNAL est identique à celle qui a prévalu lors de l'initiative lancée par le Centre Clark dans le but de créer un regroupement d'OBNL en production et diffusion d'art actuel pour sécuriser leurs espaces en implantant un foyer de création et diffusion enraciné dans l'écologie du Mile End sécurisant les assises et bonifiant la synergie de l'art actuel et des créateurs du secteur par une mise en commun de ressources, publics et expertises.

Ce sont à ces centres d'artistes partenaires dans le projet de Pôle de diffusion De Gaspé : Centre Clark (Galerie et Atelier), Galerie de l'Atelier Circulaire, Diagonale centre d'artistes, Dazibao centre de photographies actuelles, Optica un centre d'art contemporain et Occurrence espace d'art et d'essai contemporains, que le projet de PERTE DE SIGNAL souhaite s'intégrer.

Ce projet d'inclusion au pôle vise à impulser la création numérique et à intégrer ses pratiques novatrices dans un parcours public. Avec un espace ouvert, les pratiques numériques auront un lieu propre à leur présentation. De plus, par le biais des artistes en résidence qui y séjourneront, mais également des diffuseurs partenaires du centre qui pourront occuper l'espace pour bonifier leurs activités de diffusion, la communauté des arts numériques aura son espace vitrine. Dans une démarche inclusive, PERTE DE SIGNAL, avec son RUSTINES|LAB et ses deux vitrines physiques intégrées au pôle de diffusion, cherche à actualiser une vision nouvelle et ouverte, il souhaite surtout offrir à sa communauté un outil probant de production, un espace adapté à la création numérique, un lieu de diffusion pour le public, un centre d'artiste en arts numériques

Grâce à l'entente intervenue entre PI2, porte-parole des organismes et des artistes, et le propriétaire des immeubles 5445-5455 De Gaspé, permettant de sécuriser pendant 30 ans 212 000 '2 d'espace pour préserver la présence d'ateliers d'artistes à prix modique et destiner 30 000 '2 localisés aux rez-de-chaussée des deux édifices à des activités publiques de diffusion, PERTE DE SIGNAL peut envisager d'intégrer le Pôle de diffusion, d'une manière autonome et complémentaire, pour s'y installer à demeure. Par cette cohabitation, il contribue à bonifier la valeur du projet en permettant de créer un véritable pôle en arts visuels et médiatiques devenant une destination incontournable.

Les baux à long terme garantissant des loyers et conditions d'occupation aux organismes en plus d'assurer le développement de liens durables avec la collectivité environnante, cette initiative met un terme à la précarité et à l'instabilité récurrente vécues par les artistes et les centres d'artistes. De plus, la mise aux normes des édifices procurera un environnement sain et sécuritaire au personnel et aux usagers des organismes qui se doteront d'espaces mieux adaptés et équipés pour accueillir le public.

Profitant de leur situation au rez-de-chaussée et d'une proximité de quartier tout en projetant une image forte et cohérente dans un secteur en pleine revitalisation, ce pôle deviendra à long terme une référence générant une augmentation d'affluence lors des vernissages et des lancements, le public de l'un devenant celui de l'autre par émulation.

C'est dans le cadre de ce projet fédérateur de Pôle de diffusion De Gaspé que s'inscrit cette demande de PERTE DE SIGNAL qui souscrit aux objectifs complémentaires de ses partenaires.

Description des interventions projetées

Interventions projetées : Les deux adresses 5445-5455 De Gaspé sont perçues comme faisant partie d'un circuit culturel par la communauté artistique et le secteur récréatif et touristique par l'entremise des centres d'artistes Clark, Diagonale et Atelier Circulaire qui y logeaient déjà. Cette offre se trouvera prochainement bonifiée par l'arrivée de Dazibao, d'OPTICA, d'Occurrence et de PERTE DE SIGNAL dont les activités complémentaires permettront de créer une masse critique importante, identifiée à la création et à la diffusion en arts visuels et numériques.

Dans ce nouvel environnement, pour bien assumer son rôle, le nouvel espace de PERTE DE SIGNAL sera optimisé, plus polyvalent et ouvert au public : il permettra d'actualiser le mandat du centre et de mieux départager les fonctions de recherche et création, de médiation et de diffusion. Il offrira une meilleure capacité d'accueil pour le public, un environnement adapté à recevoir des artistes en résidences, des stagiaires, des groupes.

Son aménagement à même le Pôle de diffusion du projet PI2 De Gaspé permet de pérenniser la mission de PERTE DE SIGNAL et d'ouvrir ses espaces de création aux publics, entre autres en aménageant le RUSTINES|LAB au centre de l'espace qui sera visible par le biais d'un mur vitré et l'ATELIER sur une fenêtre plein pied donnant sur la futur ruelle verte Alma. Complétant ainsi ses autres fonctions (Studio Bureau Cuisinette Dépôt), ces espaces de création et production seront ouverts sur l'espace public. Ce projet deviendra une formidable vitrine sur la création en arts numériques pour la scène montréalaise.

Les améliorations locatives nécessaires à aménager les nouveaux espaces de PERTE DE SIGNAL dans son nouveau contexte seront rendues possibles grâce aux allocations consenties par les budgets complémentaires disponibles provenant du propriétaire Allied, de la Ville de Montréal et de PI2, lequel bénéficiera au premier chef d'un nouveau locataire contribuant à payer son loyer dès son installation définitive dans ses nouveaux locaux souhaités à très court terme.

PERTE DE SIGNAL compte profiter de la proximité de quartier que lui conférera son nouvel emplacement au rez-de-chaussée et la présence des autres diffuseurs pour mettre l'accent sur l'accueil du public. Cependant, ce nouvel espace se doit d'être doté de nouveaux équipements spécialisés rendus nécessaires à sa nouvelle configuration d'intervention et à la programmation à venir dans ce nouveau lieu.

Une liste jointe à cette demande identifie les équipements nécessaires à doter le projet de PERTE DE SIGNAL de la capacité d'intervention souhaitée dans ce futur contexte. Les éléments qu'elle contient indiquent que le nouveau mobilier doit être modulaire et amovible pour permettre diverses configurations dans l'espace afin de satisfaire aux différentes activités poursuivies, qu'elles soient en mode travail, création, médiation, formation, diffusion.

Les équipements identifiés serviront tout autant aux créateurs en phase recherche, expérimentation et création, qu'aux prestations de services et à l'offre d'expertises auprès des autres centres que PERTE DE SIGNAL sera en mesure d'offrir au sein de son nouvel environnement. De plus, il serviront aux activités de médiation et de diffusion auxquelles les publics des arts visuels et des arts numériques seront conviés dans différents cadres de présentation impliquant PERTE DE SIGNAL sur la base de ses activités régulières ou de son association à d'autres événements ponctuels : ELEKTRA, Sight&sound, BIAN, futures éditions du Printemps numérique, etc.

Cette demande d'aide au MCC pour compléter son projet d'installation et acquérir ces équipements spécialisés est capitale pour PERTE DE SIGNAL et elle requiert une diligence de confirmation prompte pour permettre d'enclencher les étapes de réalisation de ce projet dont les échéanciers sont très serrés.

Bien(s) visé(s) par le projet

Équipement #1

Identification

Dénomination

Type de bien : Centre de diffusion

Sous-type de bien : en arts visuels et médiatiques

Appellation usuelle : PERTE DE SIGNAL

Secteur et champ d'intervention relatifs au bien

Secteur d'intervention : Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques

Champ d'intervention : Arts médiatiques

Certifications

Biens culturels protégés en vertu de la loi

Le bien visé par le projet est-il protégé en vertu de la Loi sur les biens culturels? Non

Biens culturels du patrimoine religieux

Le bien visé par le projet est-il un bien du patrimoine religieux ? Non

Médias communautaires et centre de formation, production et diffusion des arts de la scène, des arts visuels et des métiers d'art

L'organisme utilisateur est-il soutenu au fonctionnement? Oui

Par qui? CALQ

Dépenses

Achat d'équipement ou du mobilier spécialisés non intégrés

Coût d'acquisition de l'équipement et du mobilier spécialisés non intégrés, avant taxes : 50 749,00 $

Coût d'installation de l'équipement et du mobilier non intégrés, avant taxes : 0,00 $

(1) Estimation de la portion non remboursée des taxes : 3 799,84 $

Honoraires professionnels, avant taxes : 3 200,00 $

(1) Estimation de la portion non remboursée des taxes : 239,60 $

Autres frais

Frais de financement temporaire : 2 850,00 $

Frais de réalisation du financement à long terme : 0,00 $

Calendrier

Date prévue pour le début des travaux : 2014-03-17

Date prévue pour la livraison de l'ouvrage : 2014-07-01

Informations sur les biens mobiliers et immobiliers

Mesures de protection

Mesures de protection : Système de détection incendie
Gicleurs
Système de détection intrusion
Paratonnerres

Résumé des coûts du projet

Bien(s)

Appellation usuelle	Type/Sous-Type du bien	Coût maximum admissible avant taxes	Estimation de la portion non remboursée des taxes	Coût du projet servant au calcul du budget d'intégration des arts	Budget prévu pour l'intégration des arts	Frais de services relatifs à l'intégration des arts	Coût total admissible pour le bien
PERTE DE SIGNAL	Centre de diffusion / en arts visuels et médiatiques	56 799,00 $	4 039,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	60 838,44 $

Coût total admissible pour le projet	56 799,00 $	4 039,44 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $	60 838,44 $

Financement du projet

Participation du milieu

	Provenance	NEQ	Contribution (en $)
Maître d'ouvrage :	Perte de signal	1149815814	6 084,44 $

Participation gouvernementale

	Provenance	Contribution (en $)
Ministère	Aide aux immobilisations	54 754,00 $

Impact de la réalisation du projet sur les activités du demandeur

Nombre d'employés

	Situation actuelle	Prévision année 1	Prévision année 2	Prévision année 3
Équivalent temps complet (ETC) :	1	1,5	1,5	2

Budget de fonctionnement

	Situation actuelle	Prévision année 1	Prévision année 2	Prévision année 3
Revenus réels et/ou anticipés				
Subvention du Ministère :				
Subvention du CALQ :	59 125,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $	70 000,00 $
Subvention de la SODEC :				
Subvention de la BAnQ :				
Autres subventions gouvernementales :	106 857,00 $	120 000,00 $	120 000,00 $	120 000,00 $
Revenus autonomes :	23 060,00 $	24 000,00 $	24 000,00 $	24 000,00 $
Participation du milieu :	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
Dépenses réelles et/ou anticipés				
Dépenses totales	202 573,00 $	210 000,00 $	210 000,00 $	210 000,00 $

Renseignements complémentaires sur le demandeur

Fin de l'exercice financier : Décembre 31

Propriétaire d'un bien culturel protégé : Non

Secteur d'intervention : Arts visuels, métiers d'art et arts médiatiques

Champ d'intervention : Arts médiatiques

Liste des sociétés apparentées

Nom légal	NEQ

Liste des documents à joindre

	Document électronique	Document papier sera expédié	Document déjà fourni
Avant-projet :	DIAPASON_PDS_Avant_projet.pdf	-	-
Carnet de santé du bien patrimonial :	-	-	-
Consentement de l'artiste ayant créé l'oeuvre d'intégration :	-	-	-
Copie du bail, du mandat ou de l'entente pour les occupants de tous les biens :	-	X	-

États financiers les plus récents :	2012.pdf	-	-
Lettre d'engagement des partenaires :	-	X	-
Proposition de traitement ou d'intervention sur l'oeuvre d'intégration :	-	-	-
Rapport d'état de l'oeuvre d'intégration :	-	-	-
Résolution sur la demande et sur le mandataire :	-	X	-

2014-02-25 13:09:21

FICHE FINANCIERE

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2012-2015

Axe :	4	Forum des équipements culturels
Programme ou mesure :	4.1.3	Équipements - Aide d'urgence (Gestion MCC)
Projet :		**Perte de signal**

RECOMMANDATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		
2012-2015	12-4.1.3-174		52 190,00 $	0,00 $	0,00 $	52 190,00 $	
TOTAL			**52 190,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**52 190,00 $**	

MODIFICATION(S) DE CRÉDITS

Entente	No. de r.c.	Répartition				TOTAL	Date signature MCC
		MCC		Ville			
		Transfert	Dette	Opération	Dette		

Jean-Robert Choquet
Ville de Montréal

Date: 20 mai 2014

Hélène Binette
Ministère de la Culture et des Communications

20 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146344001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Accorder un soutien financier de 71 260$ à deux organismes (Château Ramezay - 19 070$ et Perte de signal - 52 190$) dans le cadre des programmes de soutien de l'axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du Service de la culture:

- Accorder une contribution financière à l'organisme culturel *Musée du Château Ramezay* au montant de 19 070 $ pour la réalisation de projets d'étude de besoins et d'achat d'équipements spécialisés;

- Accorder une contribution financière à l'organisme culturel *Perte de signal* au montant de 52 190 $ pour la réalisation de projets d'étude de besoins et d'achat d'équipements spécialisés.

Information budgétaire et comptable

Imputation budgétaire	2014
AF - Général - Ville de Montréal / Affectation de surplus - corporatif / Affect. Surplus - Entente MCCCF - Ville - Forum équip. Cult. / Autres - activités culturelles / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes 2101.0012500.101338.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	71 260 $

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par les demandes d'achat numéro 334693 et 334696.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne RODIER
Préposée au budget

Tél : 514 872-1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières, c/É
Tél : 514 872-0985
Division :



Château Ramezay_Protocole d'entente signé.pdf



Protocole_Perte de Signal_signé.pdf

PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, Rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu la résolution CM03 0836 et l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PERTE DE SIGNAL**, corporation légalement constituée en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies du Québec* (L.R.Q., c. C-38 a. 21), ayant sa principale place d'affaires au 2244, rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 4P8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Robin Dupuis, directeur général, en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée le 24 février 2014;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

N° d'inscription T.P.S. : 865066112RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1200113001TQ0001

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal (la « Ville ») ont signé l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015, le 20 décembre 2012 (Résolution CG12 0471);

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « Ministère ») et la Ville se sont engagés à créer un forum permanent du Ministère et de la Ville, ayant pour mandat notamment d'appuyer l'acquisition et l'installation d'équipements spécialisés en lien avec le mandat de ce Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE le Ministère a annoncé à la Ville des crédits qu'il entend consacrer à l'acquisition et à l'installation d'équipements spécialisés;

ATTENDU QUE le Ministère et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait le versement des sommes que le Ministère souhaite verser à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté au Ministère une demande de soutien financier relative à un projet d'acquisition et d'installation d'équipements spécialisés et en a déposé une copie à la Ville dans le cadre du Forum des équipements culturels;

ATTENDU QUE le Ministère désire appuyer l'Organisme par une participation que le Ministère finance entièrement, étant entendu que la somme versée doit être affectée exclusivement à la réalisation du projet d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés dans le cadre de l'enveloppe budgétaire du Ministère destinée à cette fin;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique et à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.2 « **Ministère** » : le ministère de la Culture et des Communications du Québec ou son représentant autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » : la Description du projet d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés et leur budget détaillé;

1.4 « **Annexe 2** » : la liste les coûts admissibles;

1.5 « **Projet** » : l'acquisition et l'installation des équipements spécialisés décrits à l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention a pour objet le versement à l'Organisme d'une contribution financière maximale de cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix dollars (52 190,00 $), provenant du Ministère, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux fins de la réalisation du Projet, le rôle de la Ville se limitant à verser la somme au Ministère.

ARTICLE 3
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies par l'Organisme et le Ministère.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage envers le Ministère à :

4.1 réaliser le projet décrit à l'annexe 1 au coût de cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix dollars (52 190,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, dont au moins cinq mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf (5 799 $) soit 10 % de ce coût, proviendront de l'Organisme ou de ses partenaires privés et publics; l'Organisme doit, à la satisfaction du Ministère, faire la démonstration de telle participation;

4.2 compléter ce projet au plus tard le 31 juillet 2016;

4.3 obtenir des autorités compétentes et fournir au Ministère les autorisations ou permis requis par toute loi ou règlementation aux fins de procéder à la réalisation du projet et à respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables;

4.4 tenir une comptabilité adéquate et exacte des revenus de toutes sources et des dépenses relatives à ce projet;

4.5 fournir au Ministère, au plus tard le 31 octobre 2016, ou un mois après la réalisation des travaux, un rapport final incluant tous les documents mentionnés dans le Guide de vérification apparaissant dans la section « outils et gabarits » du site Internet du Ministère;

4.6 informer régulièrement le Ministère de la progression du projet décrit à l'Annexe 1 et lui communiquer promptement toute information requise par celui-ci;

4.7 reconnaître publiquement et visiblement l'appui financier du Ministère dans toute publication, activité officielle ou communication relative à ces travaux, ainsi que dans le rapport annuel de l'Organisme;

4.8 faire approuver et installer sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, une affiche conforme aux exigences graphiques en vigueur faisant état de la participation financière du Ministère.

ARTICLE 5
INDEMNISATION ET ASSURANCES

L'Organisme s'engage à tenir le Ministère indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toute réclamation par des tiers, de tout jugement (y compris les frais de tel jugement), à prendre fait et cause pour le Ministère et à intervenir dans toutes les actions intentées contre le Ministère résultant directement ou indirectement de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à verser à l'Organisme une somme maximale de 52 190.00 $, incluant les taxes applicables le cas échéant, représentant 90 % des dépenses admises en vue de la réalisation des postes de dépenses admissibles de l'Annexe 2.

6.2 Le versement de cinquante-deux mille cent quatre-vingt-dix dollars (52 190,00 $) sera effectué après avoir reçu l'autorisation du Ministère de procéder à tel versement;

6.3 Les dépenses admissibles aux fins du calcul de la contribution du Ministère reliées directement au projet comprennent la partie des taxes non remboursables, les coûts d'acquisition et d'installation des équipements spécialisés ainsi que les honoraires et les frais de services professionnels des consultants externes reliés à la conception, à la production des plans et devis ainsi qu'à la gestion du projet.

6.4 Si le montant des dépenses admissibles encourues par l'Organisme est inférieur à 57 989.00 $, l'Organisme accepte et connaît qu'il devra, le cas échéant, rembourser au Ministère, à la demande de celui-ci, tout montant reçu en trop sur la base du pourcentage de contribution représentant 90 % des dépenses admises.

ARTICLE 7
DÉFAUT

En cas de défaut de l'Organisme à l'une ou l'autre de ses obligations aux termes de la présente convention, le Ministère peut, après lui avoir signifié un préavis de vingt (20) jours, se prévaloir séparément ou cumulativement des recours suivants :

a) réviser le niveau de soutien financier et en aviser l'Organisme;
b) suspendre le versement du soutien financier tant et aussi longtemps que l'Organisme n'aura pas remédié au défaut, à la satisfaction du Ministère;
c) résilier la présente convention;
d) exiger le remboursement du soutien financier ayant fait l'objet de versement(s).

ARTICLE 8
ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties.

ARTICLE 9
CESSION

L'Organisme ne peut céder les droits que lui confère cette convention ni les obligations en résultant sans l'autorisation écrite préalable du Ministère.

ARTICLE 10
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 11
AVIS

11.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié par tout moyen prévu au *Code de procédure civile du Québec*, à l'adresse indiquée à l'article 12 ou à toute autre adresse que la partie a indiquée en donnant un avis conformément aux présentes.

11.2 Advenant l'impossibilité pour le Ministère de faire parvenir à l'Organisme tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

Pour la Ville :
Direction de la culture et du patrimoine
Service de la qualité de vie
Ville de Montréal
801, rue Brennan, pavillon Prince, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention du Directeur du Service de la culture

Pour le Ministère :
Ministère de la Culture et des Communications du Québec
480, boulevard Saint-Laurent, Bureau 600
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
À l'attention de la Directrice de Montréal du MCC

Pour l'Organisme :
Perte de signal
2244, rue Larivière
Montréal (Québec) H2K 4P8
À l'attention de M. Robin Dupuis, directeur général

ARTICLE 13
AYANTS DROIT

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 14
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 16
AUTRE AIDE FINANCIÈRE

16.1 L'Organisme accepte et reconnaît que la présente convention ne constitue d'aucune façon une garantie ou représentation que le Ministère participera au financement de l'Organisme au cours des années à venir.

16.2 De même, l'Organisme accepte et reconnaît que le Ministère ne sera pas tenu de participer au financement du parachèvement du projet visé par la présente, advenant un dépassement des coûts prévus.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE CONVENTION EST SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de..... 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le 20 e jour de Mai 2014

PERTE DE SIGNAL

Par : _____
Robin Dupuis, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 20 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET D'ACQUISITION ET D'INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET LEUR BUDGET

Le projet de Perte de signal s'inscrit en lien avec son aménagement au 5455 De Gaspé (Pôle de diffusion De Gaspé). Il consiste en l'achat d'équipements spécialisés dédiés à la création et à la diffusion des arts numériques. Ce projet viendra bonifier l'offre culturelle du Pôle de diffusion De Gaspé, dont le chantier est en cours depuis les derniers mois. Les équipements identifiés serviront tout autant aux créateurs en phase recherche, expérimentation et création, qu'aux prestations de services et à l'offre d'expertises auprès des autres centres que PERTE DE SIGNAL sera en mesure d'offrir au sein de son nouvel environnement. De plus, il serviront aux activités de médiation et de diffusion auxquelles les publics des arts visuels et des arts numériques seront conviés dans différents cadres de présentation impliquant PERTE DE SIGNAL sur la base de ses activités régulières ou de son association à d'autres événements ponctuels : ELEKTRA, Sight&sound, BIAN, futures éditions du Printemps numérique, etc.

Dans ce nouvel environnement, pour bien assumer son rôle, le nouvel espace de PERTE DE SIGNAL sera optimisé, plus polyvalent et ouvert au public : il permettra d'actualiser le mandat du centre et de mieux départager les fonctions de recherche et création, de médiation et de diffusion. Il offrira une meilleure capacité d'accueil pour le public, un environnement adapté à recevoir des artistes en résidences, des stagiaires, des groupes.

Perte de signal doit réaliser ses acquisitions ainsi que l'installation de ses équipements dans le cadre du chantier qui se déroule actuellement pour aménager ses locaux au Pôle de diffusion De Gaspé, soit à la fin juillet 2014.

PLAN D'ACQUISITION

ÉQUIPEMENT	MODÈLE	DIMENSION	QUANTITÉ	COÛT	TOTAL
Grille technique (Lab)	CUSTOM	18x18	1	6141$	6141 $
Grille technique (Bureau)	CUSTOM	18x16	1	1775$	1775 $
Grille technique (Atelier)	CUSTOM	18x16	1	1775$	1775 $
Rideau (vitrine)	CUSTOM	24x13	2	1900$	3800 $
Rideau (Atelier)	CUSTOM	14x13	2	1350$	2700 $
Éclairages scéniques	CHAUVET SLIMPAR64RGBA		12	135$	1620 $
Éclairages scéniques	CHAUVET SLIMPARPRORGBA		2	379$	800 $
Éclairages scéniques	CHAUVET IMPULSE648		1	499$	499 $
Controleur DMX Wifi	CHAUVET OBEY4DFI2.4		2	152$	305 $
Distributeur DMX	CHAUVET DMX-4		6	150$	900 $
DFI box XLR	CHAUVET D-FI2.4GHZ		1	199$	199 $
Cablage DMX	MONOPRICE	25	24	12$	288 $
Cablage DMX	MONOPRICE	50	12	20$	240 $
Cablage XLR (Audio)	MONOPRICE	50	12	20$	240 $
Cablage XLR (Audio)	MONOPRICE	25	24	12$	288 $
Grip, clamps	ALTMAN 510		24	12$	288 $
Magic arms	MANFROTTO 244 + 035		10	155$	1774 $
Fixation projecteur	PEERLESS PRG-UNV		2	165$	330 $
Projecteur Lazer|LED	PANASONIC PT-RZ475U		2	7090$	14180 $
Lecteur média WIFI	TECHNOVISION DV75		1	455$	455 $
Pôle fixation projecteurs	PEERLESS AEC0006009		2	105$	210 $
Pôle fixation moniteurs	PEERLESS AEC0508		3	185$	185 $
Fixation murale moniteur	PEERLESS SF660F		1	135$	135 $
Fixation spatiale moniteur	PEERLESS PLCM-2-UNL		3	370$	1110 $
Fixation grid	PEERLESS ACC557		3	65$	195 $
Moniteur sécurité :: bureau	PANASONIC TH47LF5U		2	955$	1910 $
Moniteur 4K :: Studio	PANASONIC TC-L65WT600		1	5500$	5500 $
Mixeur LAB	SOUNDCRAFT Spirit EPM 12		1	429$	429 $
Mixeur Studio	SOUNDCRAFT Spirit EPM 6		1	279$	279 $
Enceintes actives	EV ELX112P		2	599$	1199 $
Enceintes actives Sub	YAMAHA DXS15		1	850$	850 $
Trépied	YAMAHA		2	75$	150 $
Honoraires professionnels	Consultant technique		40h	80$	3200 $
SOMME [SANS TAXES]					53949 $

Le projet déposé par *Perte de signal* est conforme aux exigences prévoyant que l'enveloppe budgétaire (4.1.3 Équipements: Aide d'urgence) requise pour appuyer le projet sera puisée entièrement à même les ressources budgétaires du Ministère (100 % en crédits réguliers). L'organisme doit pour sa part fournir 10% du projet.

Montant de la contribution du Ministère (100%)

Montant admissible MCC (90%)	52 190 $
Perte de signal (10%)	5 799 $
Total	57 989 $

ANNEXE 2

LISTE DES COÛT ADMISSIBLES

Sont admissibles, dans le cas d'un projet ayant pour objet soit une intervention sur un bien meuble, soit l'acquisition d'équipements ou de mobiliers spécialisés, les dépenses concernant :

- l'acquisition d'équipements ou de mobiliers spécialisés;
- l'installation d'équipements ou de mobiliers spécialisés;
- la restauration d'un bien meuble;
- les honoraires professionnels;
- les frais de financement du projet.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.31

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1140007001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014 et autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.

Le Service de la culture recommande:
1. d'approuver un projet de protocole d'entente visant à encadrer le soutien financier de 157 939 $ accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde Inc. (CM13 0983), pour l'exercice financier 2014, pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst ;

2. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-05 14:04

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1140007001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014 et autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Écomusée de la maison du fier monde (ÉMFM) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à assurer l'interprétation du patrimoine en exploitant une thématique axée sur la mise en valeur de l'histoire industrielle et ouvrière du quartier Centre-Sud. Cet organisme majeur jouit d'une réputation internationale. Il est reconnu et subventionné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC). L'Écomusée est une constituante importante du réseau des lieux consacrés à la diffusion des connaissances et de la mise en valeur du patrimoine. Il contribue à affirmer le rôle de Montréal à titre de métropole culturelle qui accueille sur son territoire des organismes de prestige associés au secteur de la muséologie, des centres d'interprétation et du patrimoine.
L'ÉMFM loge dans un ancien bain public situé au 2050 de la rue Amherst dans le secteur Centre Sud de l'arrondissement Ville-Marie. L'immeuble est identifié comme un immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (juridiction municipale) dans le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal adopté en 2004.

Le bâtiment abrite, depuis l'emménagement de l'ÉMFM en 1996, des espaces administratifs de l'Écomusée, de l'Association québécoise du patrimoine industriel (AQPI) ainsi que de l'Association des propriétaires de maisons anciennes du Québec (APMAQ) et principalement des espaces d'exposition de qualité exceptionnelle accessibles au public. L'organisme y loge dans le cadre d'une emphytéose d'une durée de 39 ans échéant en 2034. Cette entente prévoit le versement d'une rente, d'une somme annuelle de 500 $ (indexée sur la durée de

l'entente) versée à la Ville. Cette emphytéose est assortie d'une obligation voulant que l'ÉMFM apporte des améliorations d'une valeur d'au moins 500 000 $, le tout aux conditions stipulées dans l'entente d'emphythéose.

La contribution financière totale de la Ville à ce projet est de 507 872 $ Une première contribution de 349 933$ (décision CM13 0985) a été faite en 2013 en trois versements (125 000$, 150 000$, 74 933 $). Le présent dossier décisionnel constitue la seconde et dernière contribution à ce même projet pour un montant de 157 939 $ Ce sommaire a pour but de soumettre, aux autorités municipales, le projet de convention régissant l'octroi de la seconde contribution de la Ville à l'organisme en vue de la réalisation de travaux urgents de mise aux normes et de maintien d'actif du bâtiment occupé par le l'ÉMFM Le versement de notre contribution en deux temps (2013 et 2014) découle d'une part, de la réalisation d'analyses structurales urgentes devant être réalisées avant l'hiver ainsi que de l'évaluation globale des coûts. D'autre part, il était nécessaire de valider le montage financier suite aux résultats des analyses faites sur ce bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0983 Décision du conseil municipal à l'effet d'autoriser une dérogation au gel des dépenses décrété par la décision CE13 0713, d'accorder un soutien financier non récurrent de 507 872 $ (349 933 $ en 2013 et 157 939 $ en 2014) à cet organisme, d'approuver le projet de protocole entre la Ville et cet organisme (crédits de 2013) et d'ajuster la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 157 939 $ en 2014.
CO95 02248 Décision du conseil municipal à l'effet d'approuver un projet d'acte de convention emphytéotique entre la Ville et l'Écomusée de la maison du fier monde Inc. au sujet d'un immeuble sis au 2050 de la rue Amherst, pour un terme de 39 ans, lequel acte a été publié sous le numéro 8211.

DESCRIPTION

Le projet d'investissement vise à accorder une contribution financière à EMFM de façon à lui permettre de voir à la conservation du bâtiment dans un souci d'exemplarité aux niveaux patrimonial et architectural ainsi que le maintien de ses actifs afin d'assurer la sécurité et la salubrité des espaces occupés par les occupants et le grand public qui a accès aux espaces d'exposition.
Dépenses projetées :
Les familles de dépenses projetées sont les suivantes:

1. Travaux sur l'enveloppe extérieure, toiture
2. Travaux de finition intérieure
3. Services spécialisés (ascenseur, système CVCA etc.)
4. Contingences, frais généraux, administration et profit et honoraires professionnels
Total 575 872 $

Le partage des dépenses admissibles a été préparé par le ministère de la Culture et des Communications (tableau daté du 13 février 2013) et présenté dans le cadre du Forum des équipements culturels lors de la rencontre du 18 avril 2013.

Montage financier du projet : revenus

Étape 1 : 2013 : Sommaire déjà approuvé (Décision CM13 0983) en réalisation Ville de Montréal (Budget de fonctionnement) Participation de 61 %.	349 933 $

Étape 2 : 2014 : Sommaire actuel (nouveau protocole d'entente-gestion crédits 2014) Ville de Montréal (Budget de fonctionnement) Participation de 27%	157 939 $
Étape 3 :2014 : À obtenir par l'organisme Participation de 12 %.	68 000 $
Total	**575 872 $**

Le projet de convention soumis pour approbation prévoit plusieurs obligations formulées par la Ville qui visent à s'assurer que la mise en oeuvre du projet aura recours à des pratiques de gestion rigoureuses et conformes aux règles applicables dans un tel cas. Le soutien financier de la Ville en vue d'aider EMFM à réaliser les travaux de construction serait effectué en plusieurs versements assujettis à des conditions spécifiques qui devront être remplies par l'ÉMFM.

JUSTIFICATION

Le présent dossier décisionnel est conforme aux orientations de la Ville de Montréal dans le cadre de ses politiques en développement culturel et en patrimoine. Le financement du projet s'inscrit dans le prolongement du soutien et des activités de concertation permanentes menées par la Ville et le MCC depuis 2003 dans le cadre du Forum permanent des équipements culturels. Sa réalisation interpelle plusieurs partenaires et s'inscrit dans le prolongement des engagements issus du Rendez-vous novembre 2012 – Montréal, métropole culturelle.
À terme, la réalisation du projet implique des investissements des gouvernements, qui permettront de bonifier la valeur d'un actif immobilier de valeur patrimoniale.

Les vérifications effectuées auprès du Service de la gestion et de la planification immobilière confirment que la convention d'emphytéose a été ratifiée, enregistrée et publiée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 157 939 $ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour verser la contribution financière à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde. Ce soutien financier avait été accordé par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) mais aucun ajustement de la base budgétaire 2014 n'avait été fait. Le Service de la culture demande une provenance budgétaire pour 2014 au montant de 157 939 $ à même les dépenses générales d'administration de compétence locale.
La dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation des travaux permettra d'assurer la pérennité du lieu, la sécurité des occupants et des visiteurs dans le respect de la mission de l'ÉMFM. La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme 4e pilier du développement durable par la Ville tel que soutenu par Cité et Gouvernement Locaux Unis (CGLU) devant l'ONU en juin 2013.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet permettra de :
- valoriser un actif immobilier mis à la disposition du milieu culturel montréalais
- consolider un lieu d'interprétation du patrimoine de premier plan, unique au Québec et au Canada
- assurer la sécurité des occupants et la salubrité des espaces de l'ÉMFM
- garantir la pérennité des installations physiques et le maintien des actifs pour les prochaines années

- mettre en valeur les caractéristiques architecturales exceptionnelles d'un bâtiment d'intérêt patrimonial
- mettre en valeur la présence de l'Écomusée dans l'arrondissement Centre-Sud.
- renforcer le rôle de métropole culturelle exercé par Montréal

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation au conseil municipal - juin 2014
Début de chantier (travaux d'urgence) - Hiver/printemps 2014
Fin des travaux - fin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière (Benoit CHAGNON PHILOGONE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUCHER
Commissaire équipements et espaces culturels

Tél : 514 872-1158
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-24

Richard ADAM
Chef de division

Tél : 514-872-3160
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél :	514-872-2884
Approuvé le :	2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140007001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014 et autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.

lettres patentes Ecomusee 1982.pdf EMF Conseil admin 2013.pdf

Emphytéose - L'Écomusée du fier monde inc. 1995.pdf

Resolution12aout2013-DossierTravauxUrgent.pdf Protocole entente Ecomusée VF.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre BOUCHER
Commissaire équipements et espaces culturels

Tél : 514 872-1158
Télécop. : 514 872-1153

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

2050 rue Amherst, Montréal (Québec) H2L 3L8
514.528.8444 , télécopieur : 514.528.8686
www.ecomusee.qc.ca - ecomusee@globetrotter.net

Conseil d'administration 2012-2013

Bernard Tremblay *président* B.T.
736 Lionel-Groulx, Ste-Julie (Québec) J3E 1N1
Téléphone : 450.922.9606 Cell. 946.8636
Télécopieur : 450.922.5571, sftt@sympatico.ca

Robert Ascah *vice-président* R.A.

4649, rue Brébeuf, Montréal Québec H2J 3L2
Téléphone (514) 523-9159
Télécopieur (514) 596-6300, ascahr@csdm.qc.ca

Anne-Marie Lemire *secrétaire-trésorière* A.M.L.

811 Marie Gérin Lajoie
St-Bruno (Québec) J3V 6H4
Téléphone rés : 450.441.6458, cell. : 973-3599, annemarielemire1_@hotmail.com

René Binette *administrateur* R.B.
4238 Fabre
Montréal (Québec) H2J 3T6
Téléphone bur : 514.528.8444
Télécopieur : 514.528.8686, ecomusee@globetrotter.net

René Rivard *administrateur* R.R.

1070, avenue Lajoie, porte 12
Outremont (Québec) H2V 1N6
Téléphone (514) 274-5908
Télécopieur (514) 274-5907, rene.rivard@cultura.ca

Carmen Fontaine *administratrice* C.F.

35 rue de la Perrière Nord
Boucherville (Québec) J4B 4W4
Téléphone 450 449-2531, fontaine.carmen@uqam.ca / carmenfontaine35@videotron.ca
Téléphone bur : (514) 987-3000 p. 5626

Marc-André Godbout *administrateur* M.A.G.

290 rue d'Orléans
St-Lambert (Québec) J4S 1Y1
Téléphone (514) 879 4895
Cellulaire (438) 862 5135
Télécopieur (514) 879 4166 godbout.marc-andre@hydro.qc.ca

N° 8211

Le 10 octobre 1995

EMPHYTÉOSE

par

VILLE DE MONTRÉAL

en faveur de

L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC.

2e copie

Me Yvon DELORME, notaire

GAGNIER & DELORME
ÉTUDE DES NOTAIRES
VILLE DE MONTRÉAL

Original imprimé sur papier recyclé

95 0188481

CODE : ND 0252

N° 8211

Le 10 octobre 1995

EMPHYTÉOSE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUINZE,
le dixième jour du mois d'octobre.

Devant Me Yvon DELORME, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, (1959-60), chapitre 102 des Statuts de Québec, dont l'adresse principale est au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par son greffier, monsieur Léon LABERGE, ----------
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CO95 00212, adoptée par le Conseil municipal à sa séance du trente et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), copie certifiée de cette résolution demeurant annexée à l'original de la minute numéro 8160 du notaire instrumentant soussigné,

b) la résolution numéro CO95 02248 , adoptée par le Conseil municipal à sa séance du dix-neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ---
copie certifiée de cette résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

ET :

L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC.- corporation légalement constituée suivant la Partie 3, L.R.Q. de la "Loi sur les compagnies", par certificat de constitution en date du onze mai mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), ayant son siège au numéro 2349, rue de Rouen, à Montréal, province de Québec, H2K 1L8, agissant et représentée aux présentes par monsieur Michel GENDRON, son représentant sans autre qualité particulière, ----------
---
dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée par le conseil d'administration à son assemblée du quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1995), ----------
copie certifiée de ladite résolution demeurant annexée aux présentes après avoir été reconnue véri-

Certificat d'inscription
Circonscription foncière de: Montréal

Réquisition présentée le 1995 -10- 13 9:48
date heure minute

No d'inscription 4813091

Certifié par Officier de la publicité des droits

10/57

table et signée pour identification par ledit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Emphytéote"

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes.

ATTENDU QUE la Ville a décidé d'accorder à l'Emphytéote la pleine utilisation de cet emplacement selon les règles du Code civil du Québec régissant l'emphytéose.

ATTENDU QUE l'Emphytéote accepte ce contrat d'emphytéose.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1 Les mots et expressions suivants, lorsque utilisés dans le présent contrat d'emphytéose, ont le sens mis en regard de chacun, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1 «cet acte», «ce contrat», «contrat d'emphytéose», «emphytéose», «présentes», «aux présentes» et quelques autres expressions similaires signifient la présente emphytéose;

1.1.2 «terrain», «partie de terrain», «cette partie de terrain», «immeuble» ou «cet immeuble» signifient l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3 «améliorations» signifie le bâtiment existant à être restauré ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4 «bâtiment» signifie le bâtiment existant que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à restaurer et à améliorer;

1.1.5 «Emphytéote» signifie «L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC., ses successeurs et ses ayants droit;

1.1.6 «l'ensemble immobilier» signifie le terrain et les améliorations;

1.1.7 «cas fortuit» comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent acte d'emphytéose, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non, et les lock-out), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'État (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'un tiers au présent contrat.

1.1.8 "créancier hypothécaire" signifie :

1.1.8.1 tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux;

ou

1.1.8.2 tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux, ainsi que leurs successeurs ou ayants droit et toute personne agissant aux nom et place du fiduciaire;

ARTICLE 2
EMPHYTÉOSE

2.1 La Ville accorde par les présentes à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes, et suivant les prescriptions du Code civil du Québec (le «Code civil») régissant l'emphytéose, le droit d'utiliser pleinement l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2 La Ville déclare que cet emplacement est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

2.3 La Ville ne s'engage pas à remettre de dossier de titres, ni certificat de localisation à l'Em-

phytéote.

2.4 La Ville est propriétaire de cet emplacement pour l'avoir acquis de monsieur Joseph D. COURVILLE, aux termes d'un acte de vente passé devant Me Jean BAUDOUIN, notaire, le quatorze décembre mil neuf cent quinze, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 100167.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1 L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi, la Charte de la Ville, les règlements municipaux, et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1 à restaurer et à améliorer le bâtiment existant sur l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes en y effectuant des travaux d'une valeur d'au moins CINQ CENT MILLE DOLLARS (500 000 $), lesquels travaux sont mentionnés sur la liste ci-annexée après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties aux présentes et le notaire soussigné; ce bâtiment devra être occupée à des fins d'activités culturelles, récréatives et touristiques;

3.1.2 les plans pour la restauration de ce bâtiment devront au préalable être soumis au Service de l'urbanisme de la Ville, pour approbation, et être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires;

3.1.3 le permis de restauration pour le bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la date des présentes et tous les travaux devront être complétés dans les douze (12) mois de cette date;

3.1.4 tous les délais ci-devant mentionnés sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant;

3.1.5 en cas de défaut de respecter ces délais, et ce, nonobstant les dispositions de

l'article 5 des présentes, la Ville pourra, en conformité avec les articles 2757 et suivants du Code civil du Québec, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin à la présente emphytéose à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés, et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent acte d'emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger;

3.1.6 un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y remédie avec diligence raisonnable.

3.2 L'Emphytéote prendra à sa charge, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3 L'Emphytéote s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale de l'emplacement faisant l'objet du présent contrat d'emphytéose du fait que le prix convenu, tel qu'il appert à l'article 13 ci-après, est de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) par année, plus indexation pour sa durée;

3.4 L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit aux améliorations. Il conservera et gardera, pendant tout le terme de l'emphytéose, en parfait état d'entretien et de réparation, sauf usure et dépréciation normale, le bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.5 L'Emphytéote prend cet emplacement dans l'état où il se trouve présentement déclarant l'avoir

vu et examiné et en être satisfait. Il dégage la Ville de toute responsabilité quant aux vices cachés, reconnaissant que la Ville, vu l'état du bâtiment, ne fournit aucune garantie à cet effet;

3.6 La Ville se réserve le droit, durant la période de restauration décrite au sous-paragraphe 3.1.3, d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné du projet, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4
ASSURANCES

4.1 Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1

a) une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année;

b) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville, dont un exemplaire est annexé aux présentes comme «Annexe A» après avoir été reconnu véritable et signé pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné;

c) cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux de restauration jusqu'à leur parachèvement;

d) cette police devra protéger également tous les entrepreneurs ainsi que tous les sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2 a) une police d'assurance conforme au formulaire 4042 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des chantiers, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

b) cette police portera sur les améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain jusqu'au parachèvement des travaux de restauration;

c) une police qui portera sur l'ensemble des bâtiments et qui soit conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC), ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente;

d) le montant d'assurance devra au moins correspondre à la valeur assurable, augmenter au même rythme que celle-ci, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $);

e) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire;

f) cette police devra comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote;

g) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, et

devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte;

4.2 L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de restauration et jusqu'à ce que la présente emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1 a) une police d'assurance de responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année;

b) toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1995, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande;

c) cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer;

4.2.2 a) une police d'assurance conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé «Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises, formule étendue», ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu du présent contrat d'emphytéose, et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80 %) de la valeur de remplacement de ces biens, et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $);

b) cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal;

c) cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ---------- (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège social est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote au crédit d'un compte conjoint de l'Emphyétote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.3 L'Emphytéote s'engage à fournir au directeur du Service du développement économique de la Ville :

a) deux (2) copies certifiées des polices d'assurance prévues aux articles 4.1 et 4.2 ci-devant dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet;

b) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-devant prévues et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de ces polices, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

c) l'avenant de la Ville prévu au sous-paragraphe 4.1.1 ci-devant dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet;

d) une copie de tout autre avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations ainsi que toute construction existante et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1 et 4.2 des présentes pendant toute la durée de la présente emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4 Au cas de destruction partielle ou totale des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois, sauf cas fortuit, auquel cas ce délai sera prorogé de la durée de ce cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des améliorations ou la restauration de la partie détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des améliorations ou de restauration de la par-

tie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme du présent contrat d'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Le paiement du prix prévu au présent contrat devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose si la cause est antérieure à cette fin.

4.5 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur les améliorations.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cet emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1 Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.5, au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions de la présente emphytéose ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin

à la présente emphytéose. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

5.2 Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période ci-devant mentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin à la présente emphytéose, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé ou certifié à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse publié par ce dernier au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit, recommandé ou certifié.

5.3 Si, conformément aux paragraphes 5.1 et 5.2, la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4 ci-après et de la formalité de produire au bureau de la publicité des droits le préavis prévu à l'article 2757 du Code civil du Québec, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

À défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions de la présente emphytéose et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception de cet avis de défaut et y remédie avec diligence raisonnable.

5.4 Si, à quelque époque, l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3, la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 5.3, devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits et, si quelque créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme emphytéote avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu emphytéote prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme de la présente emphytéose en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par la présente emphytéose. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme emphytéote dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir publier la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Cependant, si les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date de l'avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits, et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5 Nonobstant les termes du paragraphe 5.4, si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison de la présente emphytéose conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présen-

tes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4 sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6 Nonobstant toute clause de la présente emphytéose incompatible avec la présente disposition, lorsqu'il ne peut être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville, et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-devant à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et voit à y remédier avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6
POURSUITE

6.1 Pendant toute la durée de la présente emphytéose, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence de la présente emphytéose ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1 Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif, selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes de la présente emphytéose ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote, à moins que la résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif de la Ville n'ait cet effet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville pourra mettre fin à cette emphytéose pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf au cas d'expropriation prévu au paragraphe 10.1 des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à cette emphytéose avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente emphytéose, pourvu que ce défaut soit dénoncé à la Ville par un avis écrit expédié par poste recommandée et que ce défaut ne soit pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours de la réception de cet avis, lequel devra mentionner la volonté de l'Emphytéote de mettre fin à l'Emphytéose à l'expiration de ce délai. Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, l'Emphytéote n'a pas le droit d'abandonner, sauf en cas d'expropriation prévu en 10.1 des présentes.

ARTICLE 9
FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1 Sujet aux stipulations de l'article 5 de cette emphytéose, à l'expiration de cette emphytéose ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des améliorations faites aux lieux cédés, ainsi que celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, le terme de cette emphytéose sera automatiquement échu et la présente emphytéose prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au bâtiment sera déposée dans une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou une caisse populaire, de la façon prévue au sous-paragraphe 4.2.2 de cette emphytéose traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville, l'Emphytéote et le créancier hypothécaire, le cas échéant. À défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément

aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2 Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, la présente emphytéose prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de cette partie.

10.3 L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu non exproprié du terrain, laquelle est payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.2.2 de ce contrat d'emphytéose et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Toute autre partie des indemnités d'expropriation, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-après mentionnés, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

11.1.1 «expropriation» signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent contrat d'emphytéose;

11.1.2 «indemnité d'expropriation» signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée, soit de gré à gré, soit par les tribunaux d'expropriation.

11.2 Si les parties ne réussissent pas à s'entendre sur l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, et si elles ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telle indemnité dans une banque à charte ayant son siège social à Montréal, ou une caisse po-

pulaire, il est convenu que les sommes d'argent représentant telle indemnité seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3 ci-dessous.

11.3 Lors d'une expropriation, l'indemnité sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants :

11.3.1 Tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2 La part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant :

1re année	100,00 %	2e année	99,00 %
3e "	98,89 %	4e "	98,77 %
5e "	98,64 %	6e "	98,49 %
7e "	98,32 %	8e "	98,13 %
9e "	97,92 %	10e "	97,68 %
11e "	97,42 %	12e "	97,12 %
13e "	96,79 %	14e "	96,42 %
15e "	96,00 %	16e "	95,52 %
17e "	94,99 %	18e "	94,38 %
19e "	93,70 %	20e "	92,93 %
21e "	92,04 %	22e "	91,04 %
23e "	89,90 %	24e "	88,59 %
25e "	87,10 %	26e "	85,38 %
27e "	83,40 %	28e "	81,11 %
29e "	78,45 %	30e "	75,36 %
31e "	71,74 %	32e "	67,47 %
33e "	62,43 %	34e "	56,43 %
35e "	49,22 %	36e "	40,50 %
37e "	29,83 %	38e "	16,61 %
39e "	0,00 %		

11.3.2 Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de trente-neuf (39) années commençant à la date des présentes.

ARTICLE 13
PRIX

13.1 La présente emphytéose est consentie par la Ville à l'Emphytéote en considération du paiement par ce dernier d'un montant annuel fixé pour la première année à CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $). Pour les an-

nées subséquentes à la première, ce montant de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera indexé annuellement selon la variation de l'indice des prix à la consommation -"tous les éléments"- pour la région de Montréal publié par Statitisque Canada, avec convention que ce prix ne devra jamais être inférieur à CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $). Le nouveau montant ainsi obtenu à chaque année sera payable à la date d'anniversaire des présentes.

ARTICLE 14
DESCRIPTION TECHNIQUE
DÉSIGNATION

14.1 Un emplacement situé au nord-ouest de la rue Ontario, entre les rues Amherst et St-Timothée, à Montréal, province de Québec, composé des lots originaires numéros MILLE CENT CINQUANTE-NEUF et MILLE CENT SOIXANTE-DOUZE (1159 et 1172) du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Saint-Jacques), circonscription foncière de Montréal. Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro 2050, rue Amherst, à Montréal, province de Québec, H2L 3L8.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.2 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié par courrier certifié, recommandé, par poste prioritaire ou par tout autre moyen semblable à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE MONTRÉAL

A/s du greffier de la Ville
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal, province de Québec
H2Y 1C6

L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC.

A/s du secrétaire
2349, rue de Rouen,
Montréal, Québec
H2L 4V3

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse convenue, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

15.3 L'Emphytéote prend à sa charge le coût des présentes, de leur publicité et des copies, dont une pour la Ville.

15.4 Cette emphytéose doit être interprétée et régie suivant les lois de la province de Québec. Si quelque disposition de cette emphytéose était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du contrat, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de cette emphytéose, laquelle restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.5 Tant que les présentes seront en vigueur, la Ville reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 1195 et suivants du Code civil du Québec, même si ce contrat était déclaré non emphytéotique.

15.6 Si ce contrat était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes, pour autant que les droits de la Ville ne soient pas diminués.

15.7 L'Emphytéote remettra à la Ville les plans tels que construits des améliorations et autres travaux exécutés sur les lieux cédés par emphytéose.

15.8 L'Emphytéote ne sera pas tenu de faire dresser un état de l'immeuble soumis à son droit.

15.9 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro huit mille deux cent onze (8211) ----------
du répertoire de Me Yvon DELORME.

ET LECTURE FAITE, les parties déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte d'emphytéose et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire.

L'ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC.

par : _____
Michel GENDRON

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____
Léon LABERGE

_____
Yvon DELORME----------, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

_____

ÉCOMUSÉE
DU FIER MONDE

Extrait du procès verbal de la réunion du Conseil d'administration de l'Écomusée de la maison du fier monde tenue le 12 août 2013 :

Il est proposé par Robert Ascah et appuyé par Carmen Fontaine, que l'Écomusée de la maison du fier monde signe la convention avec la Ville de Montréal pour la subvention qui lui est octroyée pour les travaux urgents de maintien d'actif du 2050 rue Amherst, Montréal, H2L 3L8.

Il est résolu que le directeur de l'Écomusée, René Binette, soit le signataire de cette convention au nom de l'Écomusée du fier monde. En cas d'absence de René Binette, le signataire pourrait être Bernard Tremblay, président du conseil.

Adopté à l'unanimité

Manon Belleville
Adjointe administrative

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction de l'évaluation foncière

Dossier # : 1140007001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014 et autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Protocole d'entente visé est approuvé quant à sa validité et sa forme.

protocole entente Ecomusée visé 14 avril 2014.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit CHAGNON PHILOGONE
avocat
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division, notaire
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
9 AVR. 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « Ville »

ET : **ÉCOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC** , personne morale légalement constituée le 11 mai 1982 en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* (RLRQ, chapitre C-38) opérant sous le nom Économusée de la maison du fier monde inc. ayant sa principale place d'affaires au 2050, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L8, agissant et représentée aux fins des présentes par Monsieur René Binette, directeur, en vertu d'une résolution de son Conseil d'administration adoptée le 12 août 2013;

ci-après appelée l'« Organisme »

N° d'inscription T.P.S. : 10760 8168 RT 0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1006368430 DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 10760 8168 RR0001

ATTENDU QUE le 10 octobre 1995, la Ville a cédé par emphytéose à l'Organisme, pour une durée de 39 ans, un immeuble situé au 2050, rue Amherst, Montréal, Québec, H2L 3L8, ci-après l'« Immeuble ») et que cet Immeuble abrite l'Organisme (CO95 02248);

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de gérer, d'exploiter et d'administrer l'Économusée de la maison du fier monde;

ATTENDU QUE l'Organisme désire réaliser des travaux majeurs visant la conservation et la mise aux normes de l'Immeuble;

ATTENDU QUE la Ville accepte de contribuer aux dépenses de conservation et de mise aux normes détaillées aux Annexes 1 et 2 du présent protocole d'entente (ci-après le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établira les modalités et conditions du soutien financier offert par la Ville à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le Protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Directeur » : Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « Projet » : Les travaux devant être réalisés par l'Organisme pour assurer la conservation et la mise aux normes de l'Immeuble, tels que décrits à l'Annexe 1;

1.3 « Annexe 1 » : Description du Projet et budget de réalisation;

1.4 « Annexe 2 » : Dépenses admissibles par la Ville dans le cadre du Projet.

ARTICLE 2
OBJET

Le Protocole a pour objet le versement à l'Organisme d'une contribution financière maximale de cent cinquante-sept mille neuf cent trente-neuf dollars (157 939,00 $) incluant toutes les taxes applicables aux fins de la réalisation du Projet, et autres dépenses de l'édifice conformément aux conditions énoncées au Protocole, et ce, afin de permettre à l'Organisme de poursuivre ses activités tout en assurant la sécurité des occupants de l'Immeuble ainsi que celle du grand public ayant accès aux espaces d'exposition.

ARTICLE 3
DURÉE

Le Protocole entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage envers la Ville à :

4.1 réaliser le Projet en effectuant les travaux décrits aux Annexes 1 et 2 au coût de cinq cent soixante-quinze mille huit cent soixante-douze dollars (575 872,00 $), incluant toutes les taxes applicables, dont au moins soixante-huit mille dollars (68 000,00 $) proviendront de l'Organisme ou de ses partenaires privés et publics;

4.2 compléter le Projet au plus tard le 31 décembre 2014;

4.3 mandater un entrepreneur général détenant une licence de *la Régie du bâtiment du Québec* valide, sans restriction et ne faisant pas l'objet d'une inscription au *Registre des entrepreneurs non admissibles (RENA)*;

4.4 obtenir des autorités compétentes et fournir au Directeur une copie des autorisations ou permis requis par toute loi ou règlementation aux fins de procéder à la réalisation du Projet et respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables;

4.5 s'assurer les services d'un gestionnaire de projet et de spécialistes qualifiés pour l'exécution du projet et fournir au Directeur une copie des ententes conclues à cet effet;

4.6 remettre au Directeur une copie de toute entente conclue avec des partenaires publics ou une institution financière relativement au financement du Projet;

4.7 tenir une comptabilité adéquate et exacte des revenus de toutes sources et des dépenses relatives à ce Projet;

4.8 fournir à la Ville, au plus tard le 31 mars 2015 ou trois mois après la réalisation des travaux, un rapport final concernant le Projet indiquant les résultats obtenus, établissant l'état des dépenses effectuées, précisant la provenance de toute source publique ou privée des contributions et certifiant que ces dépenses encourues et payées sont liées au Projet, avec preuve de quittance de la part des entrepreneurs, sous-entrepreneurs et professionnels engagés pour réaliser tous travaux liés au Projet;

4.9 informer régulièrement le Directeur de la progression du Projet et lui communiquer promptement toute information requise par ce dernier;

4.10 reconnaître publiquement et visiblement l'appui financier de la Ville dans toute publication, activité officielle ou communication relative à ces travaux, ainsi que dans le rapport annuel de l'organisme;

4.11 faire approuver et installer sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, une affiche, conforme aux exigences graphiques en vigueur faisant état de la participation financière de la Ville;

4.12 maintenir, pour toute la durée du Protocole, son statut d'organisme à but non lucratif (OBNL);

4.13 transmettre au Directeur, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés, au plus tard soixante (60) jours après la fin de l'exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues.

ARTICLE 5
INDEMNISATION

L'Organisme s'engage à tenir la Ville indemne de tous dommages de quelque nature que ce soit, de toute réclamation par des tiers, de tout jugement (y compris les frais de tel jugement) et à prendre fait et cause pour la Ville et à intervenir dans toutes les actions intentées contre la Ville résultant directement ou indirectement du Protocole.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve du respect, par l'Organisme, de toute et chacune des conditions prévues au Protocole, la Ville s'engage à verser à l'Organisme, une somme maximale de cent cinquante-sept mille neuf cent trente-neuf dollars (157 939,00 $) devant être affectée exclusivement au Projet, le tout conformément aux conditions prévues au Protocole ainsi qu'aux Annexes 1 et 2. Cette contribution financière, représentant 27 % des dépenses admissibles en vue de la réalisation du Projet inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Le versement de cette contribution financière sera effectué selon les modalités suivantes :

a) un premier (1er) versement de cent trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix-huit dollars (131 298,00 $) dans les trente (30) jours suivant la signature du Protocole par le représentant autorisé de la Ville;

b) un deuxième (2e) versement de vingt-six mille six cent quarante et un dollars (26 641,00 $) au plus tard trente-cinq (35) jours après la réception par le Directeur d'une confirmation écrite émise par l'architecte de l'Organisme attestant de la fin des travaux prévus à l'Annexe 1 et des quittances finales de l'entrepreneur, des sous-entrepreneurs et de tous les professionnels ayant été engagés pour exécuter le Projet.

Les dépenses admissibles aux fins du calcul de la contribution de la Ville reliées directement au Projet incluant la partie des taxes non remboursables sont les coûts détaillés à l'Annexe 2 et comprennent les travaux pour la conservation et la mise en conformité de l'Immeuble ainsi que les honoraires et les frais de services professionnels des consultants externes reliés à la conception, à la production des plans et devis ainsi qu'à la gestion du Projet, les contingences et autres frais énumérés à l'Annexe 2.

Si le montant des dépenses admissibles encourues est inférieur à cinq cent soixante-quinze mille huit cent soixante-douze dollars (575 872,00 $), l'Organisme devra, le cas échéant,

rembourser à la Ville tout montant reçu en trop sur la base du pourcentage de contribution représentant 27 % des dépenses admissibles.

L'Organisme ne peut, en aucun cas, réclamer à la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 L'Organisme est en défaut notamment dans les cas suivants :

7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter l'une de ses obligations dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit du Directeur précisant son défaut et l'enjoignant d'y remédier;

7.1.2 si l'administration de ses affaires est transférée à un tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, fait l'objet d'une ordonnance de séquestre, fait une proposition concordataire ou est mis sous tutelle;

7.1.4 s'il fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec le Protocole;

7.1.5 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

7.2 Dans les cas mentionnés à 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, suspendre les versements et résilier le Protocole sur simple avis écrit, à l'expiration des délais permettant à l'Organisme de remédier à son défaut. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et la Ville se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

7.3 Dans les cas mentionnés à 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, le Protocole est résilié de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci.

7.4 Aucune des parties n'est considérée en défaut si elle n'est pas en mesure de s'exécuter en cas de force majeure ou cas fortuit tel que les incendies, les inondations, les épidémies, les guerres, les rébellions, les insurrections, les sécessions, les émeutes, les grèves ou des conditions climatiques exceptionnellement rigoureuses. En conséquence, dans de telles circonstances, les délais d'exécution sont prolongés et les dates modifiées, étant entendu que la partie qui n'est pas en mesure de s'exécuter doit informer l'autre partie sans tarder, par écrit, de l'existence d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit et du délai nécessaire pour remplir ses obligations.

ARTICLE 8
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

8.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir de conclure le Protocole et d'en exécuter toutes et chacune des obligations.

8.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du Protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé ledit Protocole.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans l'exécution des obligations découlant du Protocole, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Protocole prend effet à sa signature par les deux parties.

ARTICLE 11
CESSION

L'Organisme ne peut céder les droits que lui confère ce Protocole ni les obligations en résultant sans l'autorisation écrite préalable de la Ville.

ARTICLE 12
MODIFICATION

Aucune modification aux termes de ce Protocole n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

ARTICLE 13
AVIS

13.1 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié par tout moyen prévu au *Code de procédure civile du Québec* à l'adresse indiquée à l'article 14 ou à toute autre adresse que la partie a indiquée en donnant un avis conformément aux présentes.

13.2 Advenant l'impossibilité pour la Ville de faire parvenir à l'Organisme tel avis à l'adresse susmentionnée, tel avis peut être signifié à l'Organisme en lui laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 14
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Les représentants des parties sont :

Pour la Ville :

Ville de Montréal
Direction de la culture et du patrimoine
801, rue Brennan, pavillon Prince, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
À l'attention du Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine

Pour l'Organisme :

Économusée de la maison du fier monde inc.
2050, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L8
À l'attention de M. René Binette, directeur

ARTICLE 15
AYANTS DROIT

Le Protocole lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

ARTICLE 16
VALIDITÉ

Une disposition du Protocole jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 17
LOIS APPLICABLES

Le Protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 18
AUTRE AIDE FINANCIÈRE

Le Protocole ne constitue d'aucune façon une garantie ou représentation que la Ville de Montréal participera au financement de l'Organisme au cours des années à venir.

De même, la Ville de Montréal ne sera pas tenue de participer au financement du parachèvement du Projet visé par la présente advenant un dépassement des coûts prévus.

EN FOI DE QUOI, LE PROTOCOLE EST SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de..... 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le ..... e jour de 2014

ÉCONOMUSÉE DE LA MAISON DU FIER MONDE INC.

Par : _____
René Binette, directeur

Le Protocole a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le ..... e jour de..... 20 (Résolution CM14 .....).

ANNEXE 1
Description du Projet et budget de réalisation

ANNEXE 2
Dépenses admissibles par la Ville dans le cadre du Projet

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140007001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels
Objet :	Approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la Ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014 et autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service de la culture :

- d'autoriser un virement budgétaire de 157 939 $ en 2014 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers le Service de la culture afin de pouvoir verser la contribution financière accordée par le conseil municipal en 2013 (CM13 0983) à l'organisme Écomusée de la maison du fier monde Inc. pour la réalisation des travaux d'amélioration et de maintien d'actif du bâtiment sis au 2050, rue Amherst à Montréal.
- d'approuver un projet de protocole d'entente destiné à encadrer le soutien financier accordé par la ville de Montréal à l'Écomusée de la maison du fier monde inc. pour l'exercice financier 2014

En 2013, le conseil municipal, dans sa résolution CM13 0983, avait déjà accordé un soutien financier de 507 872 $ (349 933 $ en 2013 et 157 939 $ en 2014) et avait autorisé un virement budgétaire de 349 933 $ en 2013 en provenance des dépenses générales d'administration de compétence locale vers la direction de la culture, ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire du Service de la qualité de vie pour un montant non récurrent de 157 939 $ en 2014.

Aucun ajustement de la base budgétaire n'ayant été fait lors de la confection du budget 2014, le Service de la culture ne dispose pas du montant requis de 157 939 $ en 2014 dans son budget de fonctionnement pour verser la contribution requise.

Toutefois, si l'Administration juge à propos de donner suite à ce dossier, le financement requis pour 2014 au montant de 157 939 $ proviendra des dépenses générales d'administration.

Informations budgétaires et comptables

Imputer la dépense comme suit après avoir opéré le virement de crédits suivant :

Provenance	**2014**
Dépenses générales d'administration	
AF.Gén. Ville / Budget rég. / Dépenses générales d'administration - Proximité / Autres - Adm. gén. / Dép gén. adm. 2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000	157 939 $
Imputation	**2014**
Service de la culture	
AF.Gén - Ville / Budget régulier / Bureau des équip. et espaces culturels / Autres - Act. culturelles. / Contrib à d'autres organismes / Autres org. 2101.0010000.101076.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	157 939 $

Engagement de gestion

Un engagement de gestion no **CC40007001** au montant de **157 939 $** a été pris au compte suivant :

2101.0010000.200011.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par le **comité exécutif** au compte suivant :

2101.0010000.101076.07289.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières.

Tél : 514-872-1444

Co-signataire:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste
Finances PS-Brennan 2
514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 872-6630

Division : Service des finances



20130621 Politique de gestion contractuelle - CE-CM et Agglo.pdf

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Résolution CM13 0552 du conseil municipal le 17 juin 2013 et
Résolution CG13 0246 du conseil d'agglomération du 20 juin 2013

CONTEXTE

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des employés et intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville, peu importe leur valeur, pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs; ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

- acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;
- transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;
- prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.
- **MESURES**

1. *Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission*

1.1. Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un de ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit le déclarer sans délai au secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

Si une telle situation survient, déclarée ou non, la Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par celle-ci.

1.2. Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques, sauf dans le cadre d'un concours de design ou d'architecture.

1.3. Communications des soumissionnaires avec un représentant de la Ville de Montréal

Entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat (ci-après « période de soumission »), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres ou avec le contrôleur si la communication vise le comportement de la personne responsable ou l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

Si une communication visant l'appel d'offres a lieu pendant la période de soumission avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur, ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication. Si cette soumission est rejetée, ce soumissionnaire, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée[1] à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une année, à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou le contrôleur dans les cas prévus à cet effet ou avec le responsable, mais dans le but de l'influencer, est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis six (6) mois avant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres, pendant une (1) année à compter de cette découverte.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès*

[1] Pour l'application de la présente Politique, l'expression « personne liée » signifie, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, un de ses administrateurs et, le cas échéant, un de ses autres dirigeants de même que la personne qui détient une ou des actions de son capital-actions qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de la personne morale et, lorsqu'il s'agit d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation, un de ses associés et, le cas échéant, un de ses dirigeants. Sont également des personnes liées, les personnes morales ayant en commun un administrateur ou un autre dirigeant ou un actionnaire détenant une ou des actions du capital-actions de chacune des ces personnes morales, qui lui confère(nt) un droit de vote pouvant être exercé en toutes circonstances rattaché aux actions de ces personnes morales. La même règle s'applique dans le cas de deux sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation qui ont en commun un associé ou un dirigeant.

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat ou n'a admis avoir participé à de tels actes ou contrevenu à la présente politique.

La présente disposition s'applique pendant toute la durée du contrat aux personnes y mentionnées.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire, toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si un tel acte est découvert après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre

personne ci-haut mentionnée, à qui tel acte peut être reproché, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de telle découverte.

2.3 Pot-de-vin

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est ou a été liée au soumissionnaire à un moment ou l'autre pendant la période ci-après mentionnée;

n'a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres.

S'il est découvert, avant l'octroi du contrat, qu'une admission ou une décision finale d'un tribunal fait état que le soumissionnaire ou toute personne mentionnée au présent article a commis un tel acte, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant commis tel acte, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

Si une telle admission ou une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée ayant commis un tel acte, sont écartés, pendant cinq (5) ans à compter de la découverte de telle admission ou décision.

2.4 Situations particulières

2.4.1 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut un contrat avec une personne qui est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics conclu par le Gouvernement du Québec;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel, :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

2.4.2 Les articles 2.2 et 2.3 de la présente politique ne s'appliquent pas lorsque la Ville conclut tout contrat avec une personne :

1° dont les services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° qui détient une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers en vertu de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, à la date du dépôt de sa soumission, s'il s'agit d'un appel d'offres public ou d'un appel d'offres sur invitation, ou au moment de la conclusion du contrat s'il s'agit d'un contrat de gré à gré ou d'un contrat visé par un décret adopté par le Gouvernement du Québec en vertu de l'article 86 de la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*;

3° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire.

3. *Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi*

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit lui déclarer par écrit : 1) que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme et 2) les noms des personnes par qui et à qui elles ont été faites.

S'il est découvert, après la conclusion du contrat, que la déclaration du cocontractant de la Ville était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant, ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la conclusion du contrat sont écartés de tout appel d'offres pendant une année à compter de telle découverte.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission. Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de sa soumission et ce soumissionnaire ainsi que toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date du rejet de celle-ci.

S'il est découvert après l'adjudication du contrat qu'une telle affirmation était inexacte, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier celui-ci, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier ainsi que toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de la date de telle découverte.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme.

3.2 a) Tout élu ou employé municipal qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu ou l'employé municipal doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et d'en informer le commissaire au lobbyisme.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO),

en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information

Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous, sous réserve de certains cas d'exception prévus par la loi, le cas échéant.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire;
- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

De même, si la ville découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte, de l'aveu de l'une des personnes ci-haut mentionnées, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de résilier le contrat visé, sans préjudice quant à ses autres droits et recours contre son cocontractant. Celui-ci et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre dans les six (6) mois précédant le début de la période de soumission, ainsi que

toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant une période de cinq (5) ans à compter de cette découverte.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Code d'éthique

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Code d'éthique et de déontologie des employés (Guide de conduite des employés de la Ville de Montréal).*

De même, tout élu doit se conformer au *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale, notamment ceux dont il est fait mention à la présente politique.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire;

- un sous-traitant;
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou l'a été à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède;

n'a embauché, à quelque fin que ce soit, une personne qui a participé à l'élaboration des documents de cet appel d'offres[2] et s'engage à ce qu'aucune d'entre elles ne le fasse pendant les douze (12) mois suivant celui-ci.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute autre personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle du soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Ce dernier et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission et l'année qui la précède, ainsi que toute personne ci-haut mentionnée, n'ayant pas respecté la présente disposition, sont écartés de tout appel d'offres pendant trois (3) ans, à compter de la date de telle découverte.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appel d'offres comme ayant participé à l'élaboration des documents dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts. S'il est découvert avant l'octroi du contrat que la déclaration du soumissionnaire est fausse, la Ville se réserve le droit de déclarer sa soumission non-conforme et de la rejeter. Si sa soumission est déclarée non conforme et rejetée, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant un an à compter de la date du rejet de cette soumission.

[2] La participation à l'élaboration des documents d'appel d'offres se définit comme toute action en vertu de laquelle une personne prépare ou produit, à la demande de la Ville, un document ou une partie de celui-ci devant servir à rédiger les documents d'appel d'offres ou à y être intégrés.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si le cocontractant ne respecte pas cette exigence ou s'il est découvert qu'il a fait une fausse déclaration lors de sa soumission, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat visé, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant. Le cocontractant et toute personne qui lui est ou lui a été liée à un moment ou l'autre depuis le début de la période de soumission sont écartés de tout appel d'offres pendant une (1) année à compter de tel défaut ou découverte.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

7.4 Cession de contrat ou vente d'entreprise

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement en sus de ce qui est prévu à l'article 2.2, qu'il n'a acquis aucun bien, dans les deux (2) ans précédant le dépôt de sa soumission auprès d'une personne qui est ou lui a été liée pendant cette période de deux (2) ans, et qui, à la suite de la violation de l'une des dispositions de la présente Politique de gestion contractuelle, est écartée de tout appel d'offres; ni qu'il ne détient d'aucune autre manière de tels biens.

Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle se réserve le droit, à sa seule discrétion, de rejeter la soumission ou, le cas échéant, de résilier le contrat, et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du directeur général de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.32

2014/06/16 14:00

(2)

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

Recommander au Conseil municipal :

1.- D'octroyer à la firme **Les Entreprises Michaudville inc.** le contrat pour le volet 1 des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré et Rochon, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 mai 2014, totalisant la somme de 4 715 998,88 $, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- D'octroyer à la firme **Groupe Hexagone inc.** le contrat pour le volet 2 des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur une partie des rues Saint-Germain et Crevier, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 mai 2014, totalisant la somme de 4 529 563,52 $, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

3. D'autoriser une dépense de 8 321 006,16 $ taxes incluses, représentant 90 % du coût total du contrat pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-06 17:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.32

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net)".

Signé par Véronique DOUCET **Le** 2014-06-05 08:43

Signataire : Véronique DOUCET

_____

Directrice d'arrondissement
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 3 juin 2014	Résolution: CA14 08 0369

Soumis sommaire décisionnel numéro 1144378014 recommandant au Conseil municipal d'octroyer des contrats pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier – Demande de soumissions numéro 14-026.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants:

SOUMISSIONNAIRE	Volet 1	Volet 2
Les Entreprises Michaudville inc.	**4 715 998,88 $** (corrigé)	4 761 000,00 $
Groupe Hexagone, s.e.c.	4 875 090,31 $	**4 529 563,52 $**
Pavages d'Amour inc.	5 271 743,10 $ (corrigé)	4 918 892,73 $
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	6 543 233,91 $	6 423 655,31 $
Charex inc.	--	4 629 950,78 $ (corrigé)

Proposé par le conseiller Maurice Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, sous réserve de l'obtention des interventions favorables du Service de l'eau et du Service des finances :

1.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Les Entreprises Michaudville inc.** le contrat pour le volet 1 des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré et Rochon, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 mai 2014, totalisant la somme de 4 715 998,88 $, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

2.- De recommander au Conseil municipal d'octroyer à la firme **Groupe Hexagone inc.** le contrat pour le volet 2 des travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures, soit sur une partie des rues Saint-Germain et Crevier, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, en date du 26 mai 2014, totalisant la somme de 4 529 563,52 $, sous la supervision de la Division des études techniques et de l'ingénierie de la Direction des travaux publics.

...2

Saint-Laurent Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance générale du mardi 3 juin 2014	Résolution: CA14 08 0369

3. De recommander au Conseil municipal d'autoriser une dépense de 8 321 006,16 $ taxes incluses, représentant 90 % du coût total du contrat pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par la Ville centre.

4.- D'autoriser un virement de crédit de 444 000 $.

5.- D'autoriser une dépense de 924 556,24 $ taxes incluses, représentant 10 % du coût total du contrat pour les travaux de travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, conditionnellement à l'octroi du contrat par le Conseil municipal et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, cette portion de la dépense étant entièrement assumée par l'arrondissement (certificat du trésorier – CTA1144378014 : 833 975,86 $).

ADOPTÉ.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Secrétaire

Signée électroniquement le 5 juin 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule SCHETAGNE
Rédactrice de procès-verbaux

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-4104

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule SCHETAGNE
Rédactrice de procès-verbaux

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-4104

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144378014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

CONTENU

CONTEXTE

Les rues visées par ce sommaire ont été identifiées dans le plan d'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau, qui recommande le remplacement complet du réseau d'égout et d'aqueduc.

Il est à noter que l'arrondissement de Saint-Laurent a réalisé, en 2012, la réfection du tronçon de la rue de la Sorbonne situé entre le chemin Laval et le boulevard Henri-Bourassa (environ 70 m.), le tronçon de la rue Barré, entre le boulevard Côte-Vertu et la rue Rochon (environ 230 m.) et le tronçon de la rue Cardinal, situé entre les rues Beaudet et Decelles, incluant l'intersection de la rue de l'Église (environ 380 m) - soumission 11-042. Il a aussi entamé à l'été 2013 la réfection le tronçon de la rue Saint-Aubin qui s'étend de la rue du Collège à un point situé à environ 89 m au nord de la rue Decelles (660 m) et un tronçon de la rue Decelles, entre les rues Gratton et Leduc (481 m.). Ces travaux seront terminés en automne 2014 - soumission 13-006.

En septembre 2013 un contrat a été octroyé par le comité exécutif pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égouts, de chaussée, de trottoirs et de bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier.

Le 4 février 2014 le conseil d'arrondissement a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de ces travaux (appel d'offres 14-026). Leur contrôle qualitatif fera partie de l'appel d'offres 14-033 qui a été autorisé par le conseil d'arrondissement au mois de mai 2014.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 080279 - 6 mai 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire de sols pour le contrôle qualitatif de travaux de génie civil et nommer les membres du comité de sélection qui étudiera les offres de service - sommaire décisionnel 1124378032, soumission 14-033.
CA14 08 0083 - 4 février 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, conditionnellement à l'octroi du budget nécessaire par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - sommaire décisionnel 1144378001

CE13 1396 - Approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 339 851,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-019 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention (sommaire décisionnel 1134378020).

CM13 0810 -26 août 2013 - accorder à Pavages d'Amour inc., plus bas soumissionnaire conforme pour les volets 1 et 2, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 476 436,65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-006 (sommaire décisionnel 1134378012).

CM11 0743 - 16 septembre 2011 - Accorder à Doncar Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 3 157 579,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-042 (sommaire décisionnel 1114641020).

DESCRIPTION

Les travaux de la soumission 14-026 consistent en la réfection d'aqueduc, d'égouts, d'infrastructure, de pavage et de trottoir ainsi qu'en l'aménagement de bassins d'infiltration. Ces travaux sont répartis en deux volets**.**

Volet 1 (rues résidentielles)

· **Rue de la Sorbonne** du chemin Laval au chemin Laval, y compris la placette, d'une longueur approximative de 395 mètres linéaires.
· **Rue Barré** entre les rues Rochon et Tassé ainsi qu'entre les rues Deguire et Chamberland d'une longueur approximative totale de 390 mètres linéaires.
· **Rue Rochon** de la rue Champigny à la rue Raimbault d'une longueur approximative de 135 mètres linéaires.

Volet 2 (rues résidentielles)

· **Rue Saint-Germain** entre les rues Rochon et Deguire d'une longueur approximative de 655 mètres linéaires.
· **Rue Crevier** entre les rues Hartenstein et de l'Église d'une longueur approximative de 490 mètres linéaires.

L'appel d'offres 14-026 a été lancé par l'Arrondissement et a été publié dans le journal La Presse le 9 mai 2014 et le système électronique d'appels d'offres (SÉAO) le 8 mai 2014.

L'appel d'offres a duré dix-huit (18) jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mai 2014. La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

Deux addenda ont été émis pour cette soumission :

- Addenda 1 en date du 21 mai 2014 touchant certains articles du bordereau des prix ainsi que les plans de la soumission.
- Addenda 2 en date du 22 mai 2014 touchant certains articles de la section c du devis spécial

Douze (12) firmes se sont procuré les documents d'appels d'offres de ce projet. Cinq (5) firmes ont présenté des soumissions, soit :

Les Entreprises Michaudville Inc.
Groupe Hexagone, s.e.c.
Les Pavages d'Amour Inc.
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.
Charex

Sept (7) firmes n'ont pas présenté de soumissions :

Construction G-nesis inc.
L'Écuyer & Fils Ltée
R. Racicot ltée
Construction C-Terra
Construction DJL Inc.
Les Constructions et Pavage Jeskar Inc.
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.

Il n'a pas été possible de déterminer les raisons pour lesquelles ces firmes n'ont pas présenté de soumissions.

Les prix corrigés pour chacun des volets sont listés dans les deux tableaux suivants :

Volet 1 : Rues de la Sorbonne, Barré et Rochon

Firmes	Rue de la Sorbonne		Rue Rochon		Total volet 1	
	Soumis ($)	Corrigé ($)	Soumis ($)	Corrigé ($)	Soumis ($)	Corrigé ($)
Les Entreprises Michaudville Inc.	1 948 043,52	1 948 043,51	877 561,64	877 560,53	4 716 000,00	4 715 998,88
Les Pavages d'Amour Inc.	2 305 628,84	2 295 670,43	836 361,69	835 701,85	5 282 361,34	5 271 743,09
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.			1152684,79	1 152 684,80		

Volet 2 : Rues Saint-Germain et Crevier

Firmes	Rue Saint-Germain		Rue Crevier		Total volet 2	

	Soumis ($)	Corrigé ($)	Soumis ($)	Corrigé ($)	Soumis ($)	Corrigé ($)
Charex	2 497 040,11	2 496 990,90	2 132 959,89	2 132 959,88	4 630 000,00	4 629 950,78

JUSTIFICATION

Les tableaux des résultats suivants résument la liste des soumissionnaires, les prix soumis et les différents écarts de prix pour chacun des volets :

Volet 1 : Rues de la Sorbonne, Barré et Rochon

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Les Entreprises Michaudville Inc.	4 407 475,60 $	308 523,28 $	4 715 998,88 $
Groupe Hexagone, s.e.c.	4 556 159,16 $	318 931,15 $	4 875 090,31 $
Les Pavages d'Amour Inc.	4 926 862,70 $	344 880,39 $	5 271 743,09 $
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	6 115 171,88 $	428 062,03 $	6 543 233,91 $
Dernière estimation réalisée	4 861 050,17	340 273,52 $	5 201 323,69 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*		$	5 351 516,56 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100*		%	13,48%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(La plus haute conforme - plus basse conforme)*		$	1 827 235,03 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100*		%	38,75%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme - estimation)*		$	-485 324,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100*		%	-9,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(La deuxième plus basse - la plus basse)*		$	159 091,43 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100*		%	3,37%

Volet 2 : Rues Saint-Germain et Crevier

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	PRIX DE BASE	CONTINGENCES	TOTAL
Groupe Hexagone, s.e.c.	4 233 236,93 $	296 326,59 $	4 529 563,52 $
Charex	4 327 056,80 $	302 893,98 $	4 629 950,78 $

Les Entreprises Michaudville Inc.	4 449 532,70 $	311 467,30 $	4 761 000,00 $
Les Pavages d'Amour Inc.	4 597 096,01 $	321 796,72 $	4 918 892,73 $
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	6 003 416,18 $	420 239,13 $	6 423 655,31 $
Dernière estimation réalisée	4 703 206,78	329 224,47 $	5 032 431,25 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*		$	5 052 612,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((Coût moyen des soumissions conformes- la plus basse)/plus basse)x100*		%	11,55%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(La plus haute conforme - plus basse conforme)*		$	1 894 091,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((La plus haute conforme - plus basse conforme)/la plus basse)x100*		%	41,82%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme - estimation)*		$	-502 867,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((La plus basse conforme - estimation)/estimation)x100*		%	-9,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(La deuxième plus basse - la plus basse)*		$	100 387,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((La deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100*		%	2,22%

Conformément au Décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, le chapitre V.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), les soumissionnaire, devaient, à la date de dépôt de leur soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers. Le plus bas soumissionnaire conforme pour le volet 1, ainsi que celui pour le volet 2, soit respectivement, Les Entreprises Michaudville inc. et Groupe Hexagone, s.e.c. ont respecté cette exigence.

L'autorisation de l'AMF du soumissionnaire Les Entreprises Michaudville inc., incluse dans sa soumission, est datée du 10 avril 2013 et la durée de sa validité est de trois 3 ans, soit jusqu'au 9 avril 2016. Le numéro de cette autorisation est le suivant : 2013-CPSM-0028 no d'identification de l'autorité 2700000245.

L'autorisation de l'AMF du Groupe Hexagone, s.e.c., incluse dans sa soumission, est datée du 13 janvier 2014 et la durée de sa validité est trois ans, soit jusqu'au 12 janvier 2017. Le numéro de cette autorisation est le suivant : 2014-CPSM-0001 no d'identification de l'autorité : 2700019547.

Nous recommandons l'octroi du volet 1 de la soumission 14-026 à Les Entreprises Michaudville inc., le plus bas soumissionnaire conforme pour ce volet et le volet 2 de la soumission 14-026 à Groupe Hexagone, s.e.c., le plus bas soumissionnaire conforme pour ce volet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts liés à la réfection des réseaux seront entièrement assumés par la ville centrale. Ils représenteront 90 % des coûts totaux. Ces travaux sont admissibles au programme de la TECQ dont le taux de subvention est de 100 %.
Les coûts liés à la réfection d'une partie des trottoirs, bordures et chaussées sont assumés par l'Arrondissement à même le solde reporté du PTI 2013 ainsi qu'à son PTI 2014-2016 suite à un réaménagement entre projets.Ils représenteront 10 % des coûts totaux.

La dépense pour les deux volets est planifiées selon la répartition suivante:

2014: 80 % du coût des travaux sera complété
2015: 20 % du coût des travaux sera complété

La dépense de 8 321 006,16 $ taxes incluses soit un coût net de 7 505 782,77 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 7 505 782,77 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Orientation	Objectif	Action
Pratiquer une gestion responsable des ressources	Améliorer la qualité des eaux de ruissellement qui se déversent dans les cours d'eau	Prévenir et corriger les raccordements inversés contaminant le réseau d'égout pluvial

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts positifs :

- Assurer la pérennité des infrastructures de l'eau
- Offrir des services de qualité aux citoyens
- Réduire les bris et les coûts qui y sont associés
- Optimiser les programmes de subventions offerts à la Ville

Impacts négatifs à très court terme :

- La circulation
- Possibilité de coupure temporaire d'eau ou interdiction d'utilisation des services d'égouts, etc.

Les services municipaux seront fournis par des réseaux temporaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera préparé par l'Arrondissement pour informer les citoyens et leur offrir des solutions de rechange pour la circulation et les aviser des coupures

temporaires d'eau ou interdiction d'utilisation des services d'égouts à la phase d'exécution des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Été 2014
Fin des travaux (Pavage 2 ième couche): Été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude étaient incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Line ST-GERMAIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mathieu-Pierre LABERGE)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Nicole LECAVALIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dang NGUYEN
Rita Chahine
Chef de section - Développement du territoire
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Dina El-Karen (514-855-6000 # 4251)
Chargé de projet : Thavaseelan Soosaipilla (514-855-6000 # 4474)

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

François LAPALME
Directeur des Travaux publics
Direction des travaux publics
Arrondissement de Saint-Laurent
Secrétaire: Carole Castonguay (514-855-6000 poste 4504)

Tél :	514-855-6000 # 4254	**Tél :**	514 855-6000 #4528
Télécop. :	514-855-6202	**Télécop. :**	514 956 2409

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

14-026_AutorisationAMF_Hexagone.pdf14-026_AutorisationAMF_Michaudville.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule SCHETAGNE
Rédactrice de procès-verbaux

Tél : 514-855-6000
Télécop. : 514 855-4104

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0001

Québec, le 13 janvier 2014

Groupe Hexagone s.e.c.
À l'attention de : Monsieur Joel Gauthier
4125 Autoroute des Laurentides
Laval (Québec) H7L 5W5

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Groupe Hexagone s.e.c.
Autorisation n° 2014-CPSM-0001 n° d'identification de l'Autorité : 2700019547

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- CIMENTS LAVALLÉE
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION
- CONSTRUCTION DE PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINE CONSTRUCTION, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT
- GESTION DE PROJETS HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PROJECT MANAGEMENT, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP
- GROUPE DE CONSTRUCTION HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE CONSTRUCTION GROUP, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MDI
- MDI, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418 525-0337
Ligne sans frais : 877 525-0337
téléc. : 418 525-9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514 395-0337
Ligne sans frais : 877 525-0337
téléc. : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- MDI, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- PIPELINES HEXAGONE
- HEXAGONE PIPELINES
- PIPELINES HEXAGONE, DIVISION DE GROUPE HEXAGONE, S.E.C.
- HEXAGONE PIPELINES, A DIVISION OF HEXAGONE GROUP, LP
- TROTTOIRS ET BORDURES HEXAGONE

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Groupe Hexagone s.e.c. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 janvier 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0028

Québec, le 10 avril 2013

Les Entreprises Michaudville inc.
À l'attention de : Robert Phaneuf
270, Brunet
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6

Objet :Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à
Les Entreprises Michaudville inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0028 n° d'identification de l'Autorité : 2700000245

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). Les Entreprises Michaudville inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat

Appel d'offres public 14-026

Date de lancement : 9 mai 2014

Date d'ouverture : 26 mai 2014

Nombre de preneurs de documents : 12

Nombre de soumissionnaires: 5

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL	MONTANT CORRIGÉ
Les Entreprises Michaudville Inc.	**Volet # 1 : 4 716 000,00 $** Volet #2 : 4 761 000,00 $	**Volet #1 : 4 715 998,89** $
Groupe Hexagone s.e.c.	Volet #1 : 4 875 090,31 $ **Volet #2 : 4 529 563,52 $**	
Pavages D'Amour inc.	Volet #1 : 5 282 361,34 Volet #2 : 4 918 892,73	Volet #1 : 5 271 743,10 $
Les Excavations Gilbert Théorêt Inc.	Volet #1 : 6 543 233,91 $ Volet #2 : 6 423 655, 31$	
Charex Inc.	Volet #1 : Non soumissionné Volet #2 : 4 630 000,00 $	Volet #2 : 4 629 950,78 $

Cet appel d'offres comprend les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence et éviter la collusion, les manœuvres frauduleuses ou la malversation.

Cinq (5) fournisseurs ont déposé des offres. Trois (3) montants de soumissions ont été corrigés pour des erreurs de calculs.

Tel que prévu aux clauses de l'appel d'offres, l'octroi s'effectue par volet au plus bas soumissionnaire conforme.

L'offre du soumissionnaire Les Entreprises Michaudville Inc. est conforme pour le volet #1 et cette firme est recommandée à titre d'adjudicataire.

L'offre du soumissionnaire Groupe Hexagone s.e.c. est conforme pour le volet #2 et cette firme est recommande à titre d'adjudicataire.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicole LECAVALIER
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 855-6000 poste 4587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Daniel SIMON
C/D Ressources financières et matérielles
Tél : 514 855-6000 #4393
Division : Direction des Services Administratifs et du Greffe

VIREMENT BUDGÉTAIRE (INVESTI)

IMPUTATION

Projet	:	**55714 - Réfection routière**
Sous-projet	:	**1455714003 - PRR 2014 - Rues Sarbonne, Barré, Rochon, St-Germain et Crevier (10% ARRON)**
Requérant	:	**Arrondissement De Saint-Laurent**

		2014	2015	2016	TOTAL
Dépense au net au PTI - 2014-2016	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Répartition de la dépense					
Brut	:	**444**	**0**	**0**	**444**
Sub	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Subd	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	:	**444**	**0**	**0**	**444**
Écart	:	**-444**	**0**	**0**	**-444**

PROVENANCE DES FONDS

Projet	:	**11615 - Développement résidentiel - Projet Bois-Franc**
Sous-projet	:	**1310615001 - Aménagement de parcs - Bois-Franc 3A3**
Requérant	:	**Arrondissement De Saint-Laurent**
Raison	:	**Redistribution des dépenses entre projets**

		2014	2015	2016	TOTAL
Dépense au net au PTI - 2014-2016	:	**536**	**0**	**0**	**536**
Nouvelle prévision de dépense					
Brut	:	**856**	**500**	**380**	**1736**
B.F.	:	**764**	**500**	**380**	**1644**
Autre	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Subd	:	**0**	**0**	**0**	**0**
Net	:	**92**	**0**	**0**	**92**
Dégagé	:	**444**	**0**	**0**	**444**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

Des crédits requis de 8 339 758,63 $ pour la réalisation de divers travaux de réfection routière sur les rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier, 10% est à assumer par l'arrondissement de Saint-Laurent et 90% par la ville Centre.
La part de l'arrondissement correspond à un montant de 833 975,86 $ disponible à même le solde reporté du PTI 2013 ainsi qu'au programme triennal d'immobilisations 2014-2016, et ce, dès que le virement budgétaire suivant sera effectué:



Vir budget - 1144378014.xls

La dépense sera imputée tel que ci-bas:

PROVENANCE:

Emprunt autorisé par le règlement: RCA13-08-3

Compte	Crédits
6430.3013003.801150.01909.57201.000000. 0000.103044.000000.98001	833 975,86 $
Crédits non affectés	

IMPUTATION:

Projet: 55714 - Programme de réfection routière
Sous-projet: 1455714003 - PRR 2014 - Rues Sarbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier (10% ARRON)

VOLET 1 - Les Entreprises Michaudville inc.

Compte	Crédits	Contrat
6430.3013003.801150.03103.57201.000000. 0000.153343.000000.17020	425 396,43 $	471 599,89 $

VOLET 2 - Groupe Hexagone, s.e.c.

Compte	Crédits	Contrat
6430.3013003.801150.03103.57201.000000. 0000153343.000000.17020	408 579,43 $	452 956,35 $

Le présent dossier est certifié conforme par la Direction des services administratifs de l'arrondissement, selon les conditions énoncées au courrier budgétaire numéro 38 et nécessite aucune intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1144378014

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Line ST-GERMAIN
Conseillère en ressources financières

Tél : (514) 855-6000 poste 4391

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Isabelle BASTIEN
Directrice des services administratifs et du greffe et Secrétaire du Conseil d'arrondissement
Tél : (514) 855-6000
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les travaux en objet s'inscrivent dans la stratégie de l'eau visant des infrastructures performantes. Ils font partie intégrante des interventions qui contribuent à améliorer la durabilité des infrastructures collectives, rehausser le niveau du service du réseau fourni aux usagers et contribuer à la qualité de vie des citoyens.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau –DGSRE– a passé en revue le contenu du présent dossier et est d'accord pour recommander au Conseil municipal la dépense.

Le montant de la dépense sera assumée à 90 % par la Ville centrale (DGSRE – Service de l'eau) correspondant aux travaux liés aux infrastructures d'eau et à 10% par l'arrondissement correspondants aux travaux de réfection des trottoirs et bordures ainsi qu'une partie de la chaussée.

Les réseaux d'égout existants dans les rues concernés par les travaux présentent des déficiences majeures et des tronçons de conduites jugés dans un état structural critique et à risque d'effondrement. La condition structurale limite et l'état fonctionnel déficient des conduites d'égout existantes (pointages CIS : 5-4 et CPB : 5-3) ont rendu nécessaire leur reconstruction complète. Également, la capacité hydraulique des conduites d'égout a été révisée, ce qui aura pour effet d'améliorer le niveau de service fourni par le réseau. Les travaux prévus rencontrent les critères d'admissibilité au programme de la subvention TECQ.

Le remplacement de l'aqueduc est aussi requis, étant donné qu'il est localisé dans la même tranchée que l'égout, et ce pour éviter que les travaux d'excavation et de pose d'égout ne l'exposent à des dommages certains. Les bornes d'incendie feront l'objet de relocalisation afin de mieux répondre aux normes de protection contre l'incendie vis-à-vis des résidences. Le portrait du réseau existant et à remplacer est présenté ci-après pour

chaque tronçon de rue concerné par les travaux.

Rue de la Sorbonne (Volet1)
Égout
Conduites existantes en Grès : 250 mm de diamètre, 395 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 300 mm de diamètre, 405 m de longueur
Conduites proposées en BA : 1200 mm de diamètre, 357 m de longueur
375 mm de diamètre, 95 m de longueur
Aqueduc
Conduites existantes en FG : 150 mm de diamètre, 395 m de longueur
Conduites proposées en PVC: 150 mm de diamètre, 415 m de longueur

Rue Barré (Volet1)
Égout
Conduites existantes en Grès : 300 mm de diamètre, 390 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 375 mm de diamètre, 290 m de longueur
Conduites proposées en BA : 900 mm de diamètre, 195 m de longueur
750 mm de diamètre, 90 m de longueur
675 mm de diamètre, 70 m de longueur
Aqueduc
Conduites existantes en AC : 150 mm de diamètre, 390 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 150 mm de diamètre, 370 m de longueur

Rue Rochon (Volet1)
Égout
Conduites existantes en Grès : 300 mm de diamètre, 135 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 375 mm de diamètre, 135 m de longueur
300 mm de diamètre, 135 m de longueur
Conduites proposées en BA : 750 mm de diamètre, 61 m de longueur
600 mm de diamètre, 60 m de longueur
Aqueduc
Conduites existantes en FG : 200 mm de diamètre, 135 m de longueur
Conduites proposées en PVC: 200 mm de diamètre, 140 m de longueur

Rue Saint-Germain (Volet2)
Égout
Conduites existantes en Grès : 300 mm de diamètre, 445 m de longueur
375 mm de diamètre, 215 m de longueur
450 mm de diamètre, 160 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 300 mm de diamètre, 230 m de longueur
375 mm de diamètre, 100 m de longueur
Conduites proposées en BA : 450 mm de diamètre, 195 m de longueur
600 mm de diamètre, 340 m de longueur
675 mm de diamètre, 170 m de longueur
Aqueduc
Conduites existantes en FG : 150 mm de diamètre, 660 m de longueur
Conduites proposées en PVC: 150 mm de diamètre, 590 m de longueur

Rue Crevier (Volet2)
Égout
Conduites existantes en Grès : 300 mm de diamètre, 130 m de longueur
375 mm de diamètre, 190 m de longueur
450 mm de diamètre, 172 m de longueur
Conduites proposées en PVC : 300 mm de diamètre, 130 m de longueur
375 mm de diamètre, 190 m de longueur

Conduites proposées en BA : 450 mm de diamètre, 175 m de longueur
600 mm de diamètre, 95 m de longueur
750 mm de diamètre, 126 m de longueur
900 mm de diamètre, 220 m de longueur
1050 mm de diamètre, 55 m de longueur
Aqueduc
Conduites existantes en FG : 150 mm de diamètre, 505 m de longueur
Conduites proposées en PVC: 150 mm de diamètre, 525 m de longueur

La réalisation des travaux est planifiée de manière à débuter à l'été 2014 et s'achever durant à l'été 2015 (pavage - deuxième couche). La mise en service des infrastructures d'eau est prévue au fur et à mesure que les tronçons de conduites d'égout et d'aqueduc sont reconstruits, testés conformes et réceptionnés eu égard à la qualité d'exécution des travaux.

Pour respecter l'enveloppe financière assignée, l'arrondissement devra informer mensuellement la DGSRE de l'avancement de réalisation des travaux et lui communiquer, au fur et à mesure, les décomptes progressifs et le décompte définitif pour être intégrés à l'entrepôt du suivi d'utilisation du budget dédié au projet. L'arrondissement devra recueillir l'accord préalable de la DGSRE avant toute prise en charge des dépenses de contingences aux travaux.

Après réception des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis par l'arrondissement en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie de ces plans devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mathieu-Pierre LABERGE
Chef de -Division
Tél : (514) 855-6216 x 4480

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Dominique DEVEAU
Directrice de la D.G.S.R.E
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 8 321 006,16 $ taxes incluses soit un coût net de 7 505 782,77 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 7 505 782,77 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui ne laissera aucun impact à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	7 506
Subvention	7 506
Emprunt net	0

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation corpo :

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152640 De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146327
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
345	85	0	0	430

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152621 De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san
Sous-projet SIMON : 146329
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
305	76	0	0	381

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152631 De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG pluv
Sous-projet SIMON : 146332
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
615	154	0	0	769

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152440 Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146312
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
142	36	0	0	178

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152421 Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san
Sous-projet SIMON : 146314
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
183	46	0	0	229

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152431 Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv
Sous-projet SIMON : 146317
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
245	61	0	0	306

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152240 Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ

Sous-projet SIMON : 146297
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
434	109	0	0	543

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152221 Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san
Sous-projet SIMON : 146299
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
685	171	0	0	856

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152231 Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv
Sous-projet SIMON : 146302
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
473	118	0	0	591

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152540 Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146319
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
226	57	0	0	283

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152521 Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san
Sous-projet SIMON : 146321
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
698	174	0	0	872

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152531 Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv
Sous-projet SIMON : 146325
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
426	107	0	0	533

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout

Sous-projet : 1361152340 Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 146307
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
78	20	0	0	98

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1361152311 Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san
Sous-projet SIMON : 146309
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
62	16	0	0	78

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461150631 Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu
Sous-projet SIMON : 153379
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
94	23	0	0	117

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461152140 Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ
Sous-projet SIMON : 153369
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
334	84	0	0	418

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461151211 Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit
Sous-projet SIMON : 153371
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
285	71	0	0	356

Projet : 56115 Arrondissement de Saint-Laurent - programme de renouvellement des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1461150531 Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu
Sous-projet SIMON : 153377
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d’eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
374	94	0	0	468

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Imputation

De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146327.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146327	1361152640	430 800,58 $	477 591,00 $	477 591,00 $

De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146329.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146329	1361152621	381 312,24 $	422 727,59 $	422 727,59 $

De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG pluv
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146332.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146332	1361152631	769 358,46 $	852 920,57 $	852 920,57 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146312.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146312	1361152440	177 614,32 $	196 905,49 $	196 905,49 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146314.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146314	1361152421	228 511,18 $	253 330,40 $	253 330,40 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146317.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146317	1361152431	306 300,47 $	339 568,59 $	339 568,59 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146297.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146297	1361152240	542 670,83 $	601 611,78 $	601 611,78 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146299.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146299	1361152221	856 314,28 $	949 320,90 $	949 320,90 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146302.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146302	1361152231	590 605,96 $	654 753,27 $	654 753,27 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146319.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146319	1361152540	282 638,68 $	313 336,83 $	313 336,83 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146321.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146321	1361152521	872 242,94 $	966 979,61 $	966 979,61 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146325.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146325	1361152531	532 742,21 $	590 604,78 $	590 604,78 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146307.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146307	1361152340	98 080,36 $	108 733,13 $	108 733,13 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146309.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146309	1361152311	78 049,13 $	86 526,26 $	86 526,26 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153379.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153379	1461150631	116 970,38 $	129 674,85 $	129 674,85 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ
6130. 7713024.802705.04121.57201.000000.0000.153369.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153369	1461152140	418 132,04 $	463 546,49 $	463 546,49 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153371.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153371	1461151211	355 557,17 $	394 175,20 $	394 175,20 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu
6130. 7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153377.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses

56115	153377	1461150531	467 881,54 $	518 699,42 $	518 699,42 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	7 505 782,77 $	8 321 006,16 $	8 321 006,16 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514-280-6736

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Claude BÉDARD
C/S adm et plan d'affaires - eau

Tél : 514-280-4267
Division : DGSRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1144378014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Laurent , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer le volet 1 de la soumission 14-026 d'un montant de 4 715 998,88 $, taxes incluses, à Les Entreprises Michaudville Inc. et le volet 2 d'un montant de 4 529 563,52 $, taxes incluses, à Groupe Hexagone, s.e.c. pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier et autoriser une virement budgétaire de 444 000$ (net).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 8 321 006,16 $ taxes incluses, représentant 90 % du coût total du contrat pour les travaux de reconstruction de conduites d'aqueduc et d'égouts et de réfection des chaussées, des trottoirs et des bordures sur une partie des rues de la Sorbonne, Barré, Rochon, Saint-Germain et Crevier.

Information comptable

Provenance
6130.7713024.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC44378014** au montant de **7 505 782,77 $** est inscrit au compte de provenance.

Un virement de crédits sera effectué suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil municipal** aux comptes suivants :

Imputation
De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146327.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146327	1361152640	430 800,58 $	477 591,00 $	477 591,00 $

De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG san
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146329.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146329	1361152621	381 312,24 $	422 727,59 $	422 727,59 $

De La Sorbonne, du Chemin Laval au Chemin Laval - reconst ÉG pluv
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146332.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146332	1361152631	769 358,46 $	852 920,57 $	852 920,57 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146312.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146312	1361152440	177 614,32 $	196 905,49 $	196 905,49 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG san
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146314.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146314	1361152421	228 511,18 $	253 330,40 $	253 330,40 $

Rochon, de Champigny à Raimbault - reconst ÉG pluv
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146317.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146317	1361152431	306 300,47 $	339 568,59 $	339 568,59 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146297.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146297	1361152240	542 670,83 $	601 611,78 $	601 611,78 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG san
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146299.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146299	1361152221	856 314,28 $	949 320,90 $	949 320,90 $

Saint-Germain, de Rochon à Deguire - reconst ÉG pluv
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146302.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146302	1361152231	590 605,96 $	654 753,27 $	654 753,27 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146319.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146319	1361152540	282 638,68 $	313 336,83 $	313 336,83 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG san
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146321.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146321	1361152521	872 242,94 $	966 979,61 $	966 979,61 $

Crevier, de Hartenstein à De L'Église - reconst ÉG pluv
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146325.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146325	1361152531	532 742,21 $	590 604,78 $	590 604,78 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.146307.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146307	1361152340	98 080,36 $	108 733,13 $	108 733,13 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG san
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.146309.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	146309	1361152311	78 049,13 $	86 526,26 $	86 526,26 $

Barré, de Deguire à Chamberland - reconst ÉG plu
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153379.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153379	1461150631	116 970,38 $	129 674,85 $	129 674,85 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst AQ
6130.7713024.802705.04121.57201.000000.0000.153369.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153369	1461152140	418 132,04 $	463 546,49 $	463 546,49 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG unit
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153371.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153371	1461151211	355 557,17 $	394 175,20 $	394 175,20 $

Barré, de Rochon à Tassé - reconst EG plu
6130.7713024.802705.04161.57201.000000.0000.153377.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56115	153377	1461150531	467 881,54 $	518 699,42 $	518 699,42 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	7 505 782,77 $	8 321 006,16 $	8 321 006,16 $

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-05

Lise D FORTIER

Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

Conseillère en gestion - Finances

Tél : 514-872-5832
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.33

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1130541010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland.

Il est recommandé:
1. de maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013;

2. d'approuver l'addenda no. 1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relative au projet de réfection du pont d'étagement Rockland;

3. d'autoriser le maire et la greffière adjointe à signer ledit addenda pour et au nom de la Ville.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-09 08:35

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1130541010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland.

CONTENU

CONTEXTE

Le pont d'étagement Rockland a été construit en 1966 et est localisé en partie sur le territoire de la Ville de Mont-Royal et en partie sur le territoire de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Outremont. Ce pont relie le chemin Rockland situé au Nord dans la Ville de Mont-Royal aux avenues Rockland et McEachran situées au Sud dans l'arrondissement Outremont. Il permet de franchir les voies ferrées de la compagnie de chemin de fer du Canadien Pacifique (CFCP). Ce pont d'étagement est constitué de quatre voies de circulation, soit 2 voies par direction séparées par une bande médiane en béton avec un trottoir aménagé du côté Ouest. Le tablier comporte 12 travées et est constitué de dalles structurales évidées en béton armé.
La responsabilité du pont est partagée à parts égales entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal.

Cet ouvrage d'art a fait l'objet de travaux de réfection au cours des années 1997, 1999 et 2007.

L'indice d'état de cette structure selon la dernière inspection générale du 6 août 2013 est de 1. Une structure ayant un indice d'état de 1 présente les caractéristiques générales suivantes : plusieurs éléments de la structure sont partiellement fonctionnels et une intervention à court terme est généralement nécessaire. Dans le cas du pont d'étagement Rockland, plusieurs éléments structuraux et secondaires sont détériorés ou déficients.

Le rapport d'inspection générale de l'ouvrage préparé en mai 2011 par la firme Génivar présentait trois scénarios de travaux de réfection dont l'objectif était d'examiner les travaux pour maintenir le pont d'étagement fonctionnel sur un horizon de 5, 15 ou 30 ans. En 2013, le Conseil municipal (CM13 0043) a confirmé le choix du scénario d'intervention qui consistait à réparer l'ouvrage de façon à le maintenir fonctionnel sur un horizon de 15 ans. Cela afin de permettre à la ville de Montréal et à la ville Mont-Royal d'étudier, de consulter le milieu et de convenir d'un nouvel aménagement du lien Rockland en considérant les besoins futurs et l'implantation du nouveau Campus Outremont de l'Université de Montréal.

Dans ce contexte, une entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal a été signée afin d'établir les conditions et les modalités de partage des responsabilités de chacune des Villes dans le cadre de la réalisation du projet. Cette entente prévoit que la Ville de Montréal agit à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du projet et stipule que la totalité des coûts relatifs au projet est assumée à parts égales par les villes de Mont-Royal et de Montréal. Lors de la signature de l'entente, l'ensemble du projet était estimé à une somme de 10 M$, taxes incluses.

En juin 2013, suite à l'appel d'offres publiques pour les services professionnels d'ingénierie, un mandat a été accordé à la firme Les Services Exp inc. (CM13 0870) pour l'élaboration de la conception du projet. Le mandat consiste principalement, sans s'y limiter, à :

- réaliser l'inspection générale de la structure, celle-ci ayant pour but de faire le constat de l'état de l'ouvrage;
- effectuer le relevé des dommages permettant de confirmer et ajuster les travaux à réaliser et établir l'envergure de ceux-ci;
- préparer l'avant-projet définitif;
- élaborer les documents de soumission;
- fournir l'assistance technique durant les travaux.

L'inspection générale et le relevé des dommages ont été effectués en août 2013 et l'avant-projet définitif a été complété le 3 février 2014.

L'inspection générale a permis d'observer que la détérioration de la structure s'est poursuivie, notamment en ce qui concerne l'endommagement du dessous du tablier et des éléments de fondation. Il a d'ailleurs été requis, par mesure de prévention, de fermer la voie de droite en direction sud (vers l'arrondissement Outremont). Des travaux de force majeure ont été réalisés pour permettre la réouverture de la voie à la circulation. La voie a été rouverte en octobre 2013. Ces travaux de force majeure consistaient à installer un banc temporaire pour supporter le tablier (CM14 0012).

L'avant-projet définitif avait pour but de confirmer et d'ajuster les interventions requises sur l'ouvrage, d'établir les besoins et contraintes de réalisation du projet, d'estimer le coût des travaux et d'élaborer un échéancier sommaire des travaux. Durant l'élaboration de l'avant-projet et suite aux conclusions de l'inspection générale, des expertises supplémentaires ont été réalisées afin de permettre de confirmer le choix des techniques de réparation à privilégier lors des travaux.

Selon les conclusions de l'avant-projet définitif, l'envergure des travaux de réparation s'avère plus importante que ce qui était prévu initialement en considérant les éléments connus à ce moment-là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0012 - 24 février 2014 - Dépôt du rapport final des dépenses engagées, au montant de 145 632,20 $ taxes incluses, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la charte, pour l'exécution de travaux de force majeure sur le viaduc Rockland (1130541008).
CE13 0870 - 12 juin 2013 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour les services professionnels d'ingénierie pour la conception du projet de réfection du pont d'étagement Rockland. Dépense totale de 574 875 $ taxes incluses (contrat : 390 915 $ + allocation pour autres services : 91 980 $ + incidences : 91 980 $) - Appel d'offres public (13-12378) - (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses (1130541002).

CM13 0043 - 29 janvier 2013 - Confirmer le choix du scénario de travaux de réfection du pont d'étagement Rockland pour le maintien de la structure sur un horizon de 15 ans / Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relative à ce projet (1120541018).

DESCRIPTION

Étant donné la révision de l'envergure des travaux, il s'agit d'approuver, par le présent dossier, l'addenda n°1 de l'entente intermunicipale survenue en janvier 2013 entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal (CM13 0043) afin de poursuivre le projet de réfection du pont d'étagement Rockland.
Cet addenda modifie l'article 6.1 de l'entente de la façon suivante: l'estimation des coûts du projet passe de dix millions de dollars (10 M$) à vingt-cinq millions de dollars (25 M$), incluant les services professionnels, les travaux, les incidences et les taxes. Vingt-quatre millions de dollars (24 M$) sont partagés à parts égales entre les villes et une somme estimée à un million de dollars (1 M$) est assumée entièrement par la Ville de Montréal.

La somme de un millions de dollars (1M$) assumée par la Ville est pour des travaux situés sous le pont sur le territoire de l'arrondissement Outremont. Ces travaux ne sont pas prévus dans le projet de réfection tel que décrit dans l'entente intermunicipale. À cet effet, l'article 8 de l'entente stipule que la partie qui formule une demande de travaux additionnels au projet pour améliorer des éléments à proximité de l'ouvrage ou bonifier des composantes assume toutes les dépenses qui y sont reliées.

En considérant l'ampleur des travaux à réaliser, les contraintes de maintien de l'intégrité de l'ouvrage (phasage des travaux), le maintien du trafic routier sur et sous le pont ainsi que le maintien du transport ferroviaire durant les travaux, la réalisation des travaux s'échelonnera sur trois ans, soit de 2014 à 2016.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection vise à assurer la sécurité des usagers et à maintenir l'ouvrage dans un état fonctionnel pour une durée de 15 ans, cela dans le but de permettre aux deux villes de statuer sur le réaménagement du lien en considérant l'arrivée du Campus Outremont. Le scénario d'intervention pour la réfection du pont d'étagement Rockland présenté en janvier 2013 au Conseil municipal était basée sur le rapport d'inspection de la firme Génivar daté de mai 2011. Cependant, l'envergure des travaux anticipés devait être confirmée en fonction des résultats des relevés de dommages et des expertises supplémentaires à réaliser en avant-projet.
Les conclusions du rapport d'avant-projet définitif, réalisé par la firme Les Services EXP inc. et daté du 3 février 2014, indiquent que l'ampleur des travaux est plus importante que ce qui était prévu initialement. À titre d'exemple:

- Les dommages relevés sous le tablier sont plus importants: le dessous de la dalle doit être réparé sur environ 30% de sa superficie par rapport à 6% lors de l'inspection générale de 2011.
- Les dommages relevés à l'endroit des colonnes requièrent des réparations sur une plus grande superficie et le remplacement de huit(8) colonnes est requis: initialement, seules des réparations étaient prévues. En conséquence, la reconstruction des assises et chevêtres de ces colonnes est nécessaire ainsi que le remplacement des appareils d'appui. Ce qui exige dans la réalisation des travaux de prévoir des supports temporaires pour permettre le remplacement de ces colonnes.
- Les dommages relevés aux murs de soutènement et aux murs de front des culées rendent nécessaire la réparation de plus grandes surfaces que

prévu. La reconstruction plutôt que la réparation du mur garde-grève de chacune des (2) culées est nécessaire.
- Les 2 hangars situés sous les travées 9, 11 et 12 du tablier devront être démolis et reconstruits pour permettre la réalisation des travaux. L'état de détérioration des hangars ne permet pas de les conserver.
- Étant donné l'élargissement du tablier, le coût de remplacement des dispositifs de retenue sur le tablier et aux approches est plus important que prévu.

Par ailleurs, les frais de signaleurs du CFCP ont été revus à la hausse étant donné l'ampleur des travaux et l'augmentation du délai de réalisation. De plus, la CFCP exige de prévoir une protection ferroviaire lors de l'exécution des travaux, ce qui n'était pas prévu initialement. Trois travées du pont enjambent l'emprise ferroviaire du CFCP et les travaux effectués dans ou au-dessus de cet emprise doivent respecter les exigences ferroviaires. En outre, l'ampleur des travaux dans la zone ferroviaire nécessite des installations de protection additionnelles.

Enfin, l'ensemble des travaux prévus dans le cadre de la réfection du pont est essentiel pour maintenir le lien fonctionnel.

Ainsi, en tenant compte de l'état de l'ouvrage, des travaux de force majeure effectués à l'été 2013 pour installer un banc temporaire pour supporter le tablier et de l'attention particulière que nécessite cet ouvrage, il est nécessaire de procéder à la réfection de l'ouvrage. Malgré l'augmentation des coûts estimés du projet, il est recommandé de procéder à la réfection du pont afin de maintenir le lien fonctionnel. La fermeture du lien n'est pas souhaitable et cet horizon de 15 ans semble approprié pour permettre la planification et la réalisation de la reconstruction du pont incluant le réaménagement du secteur avoisinant compte tenu du projet du nouveau Campus Outremont de l'Université de Montréal.

L'élaboration du projet de réfection du pont Rockland se fait conjointement et en collaboration avec les intervenants de la Ville de Mont-Royal. Il est prévu que le scénario visant à poursuivre le projet de réfection du pont dans une optique de maintien de l'ouvrage sur un horizon de 15 ans, et ce, malgré l'augmentation des coûts, soit présenté au Conseil municipal de la Ville de Mont-Royal le 26 mai prochain.

Enfin, le projet de réfection du pont d'étagement Rockland s'inscrit dans le cadre du 18e chantier « Entretenir et compléter le réseau routier de l'île » du Plan de transports.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'estimation des coûts du projet s'élèvent à un montant de 25 M$ incluant les services professionnels, les travaux, les incidences et les taxes.
Répartition des coûts:

La contribution estimée de la Ville de Montréal pour les travaux s'élève à 13 M$, taxes incluses et celle de la Ville de Mont-Royal à 12 M$ taxes incluses.

Description du projet	Répartition	Coût pour la Ville de Montréal	Coût pour la Ville de Mont-Royal
Réfection Viaduc	50% Montréal - 50% Mont-Royal	12 M$	12 M$
Demande Ville de Montréal	100% Montréal	1 M$	-

	52% Montréal - 48 % Mont-Royal	13 M$	12 M$

Étant donné l'ampleur du projet de réfection par rapport à ce qui était prévu initialement, le coût des services professionnels sera plus élevé que prévu, notamment en ce qui concerne les plans et devis, l'assistance technique et la surveillance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation du projet de réfection de ce pont permet d'assurer la pérennité des ouvrages d'art de la Ville de Montréal et d'améliorer les déplacements des citoyens sur le territoire montréalais.
En outre, ce projet permet à la Ville de procéder à une analyse du réaménagement du secteur avec l'arrivée du Campus Outremont afin de faire un aménagement dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où la poursuite du projet serait reportée, le risque d'une fermeture partielle (comme cela est arrivé en août 2013) ou complète des voies de circulation perdurera et augmentera, et ce, jusqu'à ce que les travaux soient réalisés. À cela s'ajoutent les risques de sécurité pour les usagers. Également, cela pourrait entraîner la fermeture temporaire des voies ferrées du CFCP. Le CFCP serait alors en droit de demander un dédommagement à la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Décembre 2014
Début travaux : printemps 2015
Fin travaux : printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude LAURIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne MARTIN
Agente technique principale

En collaboration avec Isabelle FORTIER
Conseillère, analyse et contrôle de gestion
514 872-9366

Tél : 514-872-7927
Télécop. : 514 872-4965

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-25

Marc SARRAZIN
Chef de division

Tél : 514 872-1914
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-9466
Approuvé le : 2014-05-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1130541010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda no 1est approuvé quant à sa validité et à sa forme:



Addenda entente intermunicipale_VF.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA No 1

Addenda à l'entente intervenue, le ou vers le 28 février 2013, entre les villes de Montréal et Mont-Royal, pour la réfection du pont d'étagement ROCKLAND (Résolution CM 13 0043 adoptée le 29 janvier 2013)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par la greffière adjointe, madame Colette Fraser, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil municipal CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public légalement reconstituée en vertu du Décret 1075-2005 du 9 novembre 2005, ayant son siège au 90, avenue Roosevelt, en la ville et district de Mont-Royal, H3R 1Z5, représentée aux présentes par le maire monsieur Philippe Roy et président du Comité exécutif ou le vice-président du Comité exécutif et le greffier Me Alexandre Verdy, dûment autorisés par la résolution _____ adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance tenue le _____;

Ci-après appelée « **MONT-ROYAL** »

ATTENDU QUE les parties ont conclu une entente pour la réfection du pont d'étagement Rockland (ci-après l'« Ouvrage ») approuvée par la résolution CM13 0043 et adoptée par le conseil municipal de MONTRÉAL lors de sa séance tenue le 29 janvier 2013 (ci-après l'« Entente initiale ») ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de l'Entente initiale, MONT-ROYAL a mandaté MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage, dans le cadre de la réalisation du projet de réfection de l'Ouvrage (ci-après le « PROJET »);

ATTENDU QUE MONTRÉAL a entrepris des démarches nécessaires à la réalisation du PROJET et a procédé à une nouvelle inspection de l'Ouvrage;

ATTENDU QUE les coûts estimés, au moment de la négociation de l'Entente initiale à l'automne 2012, étaient basés sur une inspection de l'Ouvrage effectuée en mai 2011;

ATTENDU QUE, à la suite du dépôt de l'avant-projet définitif daté du 3 février 2014, l'envergure du PROJET a été revue et que le coût total du PROJET qui était initialement estimé à dix millions de dollars (10 000 000,00 $) est maintenant estimé à une somme d'environ vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 $).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. MODIFICATIONS

L'Entente initiale est modifiée en remplaçant l'article 6 par le suivant :

« **6. CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

6.1 Sous réserve de l'article 8 des présentes, les parties conviennent qu'elles assument à parts égales cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés au PROJET, et ce, conformément à l'Annexe D.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels représentent le coût de tous les services professionnels, expertises et travaux requis pour la réalisation du PROJET.

La valeur totale du PROJET est estimée à environ vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 $) incluant les taxes applicables. Un montant estimé à un million de dollars (1 000 000,00 $) inclus dans ce montant de vingt-cinq millions de dollars (25 000 000,00 $) sera assumé entièrement par MONTRÉAL puisqu'il servira à payer une demande spécifique de MONTRÉAL conformément à l'article 8 des présentes.

Sous réserve du paragraphe 6.2 et de l'article 8, la contribution financière de MONT-ROYAL est approximativement de douze millions dollars de (12 000 000,00 $) incluant les taxes applicables et celle de MONTRÉAL est de treize millions de dollars (13 000 000,00 $).

6.2 Après l'obtention par MONTRÉAL du consentement écrit de MONT-ROYAL, les parties assument, dans la même proportion que celle prévue au paragraphe 6.1, tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 6.1 inhérent aux services professionnels, expertises, ordres de changement relatifs aux travaux réels dont les coûts approximatifs sont indiqués au paragraphe 6.1. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit de MONT-ROYAL, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Tous les autres termes et conditions de l'Entente initiale et de ses Annexes demeurent inchangés.

3.2 Le présent Addenda no 1 à l'Entente initiale prend effet à sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé :

À Montréal, ce ___ jour de_____ 2014

MONTRÉAL

_____
Par : Colette Fraser, greffière adjointe

À Mont-Royal, ce ___ jour de _____ 2014

MONT-ROYAL

_____
Par : , maire

_____
Par : (président ou vice-président du comité exécutif)

_____
Par : , greffier

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Direction des travaux publics

Dossier # : 1130541010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Lors de la rencontre du jeudi 13 mars 2014, il a été demandé par les maires d'Outremont et de Ville Mont-Royal de voir la possibilité d'accorder une place plus importante aux piétons et aux cyclistes dans le cadre des travaux prévus sur le viaduc Rockland.
À la suite de ces discussions, nous comprenons que le projet de réaménagement du viaduc Rockland proposé par la Division des ponts et tunnels consistera à des travaux de réfection importants mais qui ne viendront pas modifier la largeur du tablier actuel.
Dans ce contexte, nous avions eu l'occasion de nous prononcer en janvier 2013 concernant l'espace qui devrait être dédié aux utilisateurs des modes actifs, c'est-à-dire les piétons et les cyclistes. Compte tenu du nombre important de piétons, l'élargissement du trottoir de 1.7 mètres a comme but d'accroître leur confort et leur sécurité. Quant aux largeurs des voies de circulation, les voies de rives à 4.0 mètres et les autres voies à 3.5 mètres – dans chaque direction améliorerons la cohabitation entre cyclistes et automobilistes. Nous comprenons que la seule façon de donner une voie dédiée aux cyclistes et piétons aurait été d'abolir une voie dans chaque direction.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hadi HAKIM
Directeur travaux publics-
Tél : 514-495-6255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-04

Hadi HAKIM
Directeur travaux publics
Tél : 514-495-6255
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1130541010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des ponts et tunnels
Objet :	Maintenir le choix de réfection (projet 11-19) du pont d'étagement Rockland (structure 81-2201), conformément à la résolution CM13 0043 du 29 janvier 2013 / Approuver l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal relativement au projet de réfection du pont Rockland.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre de l'analyse de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont, de 2008 à 2010, la Direction de développement économique et urbain a participé, en 2008, avec le Service des infrastructures, des transports et de l'environnement (SITE) à une analyse de la valeur des options de réhabilitation du passage Rockland. Trois options avaient alors été retenues, deux en passage supérieur et une en passage inférieur.
Après analyse des services municipaux, l'option du passage inférieur, dans l'axe de l'avenue Rockland, avait été retenue comme option privilégiée. Cette option a été reprise dans le rapport d'analyse de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont,

Les avantages retenus pour privilégier l'option du passage inférieur étaient à l'effet que les passages inférieurs durent plus longtemps que les passages supérieurs, comme le démontrent les passages inférieurs existants qui traversent la même voie ferrée ailleurs à Montréal. Dans le cas du passage Rockland, le passage inférieur s'intègre aussi de façon beaucoup plus harmonieuse au projet du quartier résidentiel et universitaire du site Outremont que ne le ferait un passage supérieur qui représenterait une structure aérienne dans nouveau secteur axé sur la qualité du design urbain et de l'architecture. L'option du passage inférieur a été intégrée au plan d'aménagement du site Outremont adopté par le comité exécutif en mars 2011(CE 1110159001). Cette option a également été présentée publiquement depuis mars 2011 et dicte les paramètres du plan d'ensemble des travaux municipaux dont la phase de mise en oeuvre a débuté en 2013. Toute autre option entraînerait des modifications au concept adopté pour le Site Outremont et donc à l'entente que la Ville a signée en 2011 avec l'Université de Montréal.

De plus, les deux options de passage supérieur envisagées représentent des coûts beaucoup plus élevés, en termes de transactions immobilières, compte tenu de la nécessité d'acquérir une grande partie d'un centre commercial actif, rue Beaumont à Ville Mont-Royal.

Dans l’état actuel des choses, la Direction de l’urbanisme recommande pour les prochaines étapes d'avant-projet en lien avec le remplacement du viaduc Rockland, de respecter les paramètres d’intégration urbaine au projet du quartier résidentiel et universitaire du site Outremont et de considérer l’ensemble des coûts associés au projet du passage, notamment ceux relatifs à l’acquisition des terrains.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude LAURIN
Chef de division
Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme et du développement économique
Tél : 514 872-7978

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Sylvain DUCAS
Directeur

Tél : 514 872-4185
Division : Direction de l'urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.34

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2. d'approuver le projet d'acte de cession par lequel :

- la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m^2, au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables, payables par une compensation de la CSMB en services au bénéficice de la Ville et par la réalisation des travaux en lieu et place de la Ville;

- la Ville de Montréal se réserve une servitude d'utilités publiques sur le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, le tout tel que décrit à la description technique et au plan R-2 Verdun préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute numéro 1471;

Le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3. d'autoriser M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun et Mme Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et du greffe, de signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Montréal.

4. d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-13 14:42

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141195003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'une école primaire à l'Île des Soeurs, soit 3 classes de niveau maternelle et 18 classes de niveau primaire, la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys (la « CSMB») a fait une demande à la Ville pour acquérir le terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'île-des-Soeurs, connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), tel que montré sur les plans ci-joints.
L'Immeuble a été cédé à l'ancienne Ville de Verdun respectivement par Les Investissements île des Soeurs inc. et Québec Home and Mortgage Corporation Ltd comportant une obligation contractuelle en vertu de laquelle celle-ci s'engageait à n'utiliser l'Immeuble qu'aux fins de rues ou parcs à l'usage des citoyens, à moins que les cédants le consentent autrement. Ceci étant, la SPGI a obtenu, le 22 mars 2013, l'autorisation écrite des cédants permettant la cession de cet Immeuble à la CSMB à des fins d'établissement d'enseignement. Par ailleurs, l'Immeuble est retiré du domaine public à des fins de parcs et de rues dans le but exclusif de réaliser la présente cession. Si la cession n'avait pas lieu, l'Immeuble serait réintégré au domaine public à des fins de rues et parcs.

En respect de la directive C-OG-SCARM-D-12-002 de la Ville de Montréal, entrée en vigueur le 1er juillet 2012, la cession du terrain doit se faire à la juste valeur marchande de la propriété visée au moment de la transaction. Également, cette directive permet à la Ville de céder un terrain en échange de service de la part de la CSMB. Le terrain est évalué à 3 750 000 $.

À cet effet, les parties se sont également entendues pour que la CSMB n'ait pas à défrayer le coût d'acquisition en numéraire mais plutôt par une compensation en services et par la réalisation de travaux en lieu et place de la Ville. Les services comprennent notamment l'utilisation des installations de la CSMB incluant le nouveau gymnase de l'école du boulevard de l'Île-des-Soeurs, pour un nombre moyen approximatif de 2 000 heures

annuellement. Les travaux à exécuter par la CSMB, en lieu et place de la Ville consistent en l'aménagement de débarcadères, le déplacement et la mise aux normes des pistes cyclables attenantes à l'école et le déplacement d'un massif de conduits souterrains. Notons également que la transaction implique une quittance pour des travaux réalisés en 2009 dans le cadre de l'agrandissement de l'école primaire Elgar. L'entente relative au coût d'acquisition de l'Immeuble est approuvée par le conseil d'arrondissement de Verdun lors de sa séance du 3 juin 2014.

La période d'utilisation des installations de la CSMB par la Ville selon l'entente pourrait débuter en 2014 et sera d'une durée approximative de 25 ans, soit jusqu'à ce que le solde dû à la Ville soit de 0 $.

En conséquence, le projet d'acte de cession est soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14-210217 - 3 juin 2014 - Approuver l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec. Approuver l'addenda no. 1 au protocole d'entente, approuvé par la résolution CA12 210492 conclu entre la Ville, arrondissement, et la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys établissant les modalités d'utilisation réciproque de leurs installations ainsi que leurs obligations et responsabilités respectives, conditionnellement à l'adoption par le conseil municipal d'une résolution approuvant l'acte de cession du terrain connu comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec. Autoriser monsieur Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement et madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement, à signer pour et au nom de la Ville de Montréal l'entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et tous les documents qui y sont liés.
CA14- 210173 - 6 mai 2014 - Fermer et retirer du domaine public toutes parties du lot 5 291 448 du cadastre du Québec.

CA14 210118 - 19 mars 2014 - Ratifier la lettre d'autorisation déposée par la CSMB visant à autoriser Hydro-Québec à effectuer les travaux nécessaires au déplacement du massif électrique situé sur le lot 5 291 448 du cadastre du Québec.

CA13 210170 - 16 mai 2013 - Adopter, en vertu du premier paragraphe du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; de recommander au conseil municipal : d'adopter le projet de règlement intitulé» Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CM13 0472 - 28 mai 2013 - Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest des boulevards de l'Île-des-Soeurs et René-Lévesque » et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique prévue conformément à la loi;

CE13 1514 - 18 septembre 2013 - Recommander au conseil municipal : d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du

boulevard René-Lévesque »;

CM13 1020 - 24 septembre 2013 - Adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Soeurs et du boulevard René-Lévesque »;

CA14 210005 - 9 janvier 2014 - Approuver en vertu de l'article 25 du *Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque* , en tenant compte des objectifs et critères proposés aux articles 27 à 31, l'émission du permis visant la construction d'un bâtiment abritant une école, à l'intersection des boulevards de L'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, tel que montré sur les plans 5 à 13 préparés par Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, architectes, préparés le 7 novembre 2013, estampillés et signés par la Division de l'urbanisme le 14 novembre 2013 – demande de permis de construction n° 3000720693, conditionnellement à ce que l'axe piétonnier au centre soit déplacé à l'extrémité de la cour et que le caractère champêtre soit reflété dans l'aménagement paysager.

CA14 210004 - 9 janvier 2014 - Approuver la demande de dérogation mineure quant à :

1. la largeur de la fenêtre en saillie sur le mur latéral donnant sur la bibliothèque pour autoriser une largeur de 7,85 m;

2. aux revêtements extérieurs du bâtiment abritant la future école pour y permettre les revêtements suivants : un panneau d'aluminium, un mur rideau et des soffites de simili bois;

3. à l'aménagement d'un accès véhiculaire sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs.

4. la bande paysagère d'une largeur de 3 mètres entre l'école projetée et les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, au lieu de celle de 6 mètres exigée au Règlement de zonage 1700.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour but d'approuver le projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la CSMB un terrain désigné comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 6 916,2 m^2, tel qu'illustré sur les plans A, B, C et P annexés, pour un coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables. Le coût d'acquisition par la CSMB ne sera pas payé en numéraire. La CSMB acquittera le coût d'acquisition par une compensation en services au bénéfice de la Ville et par l'exécution de travaux, à ses frais, en lieu et place de la Ville, et ce, tel prévu dans l'entente relative au coût d'acquisition du terrain entre la CSMB et l'Arrondissement. Le lot cédé par la Ville sera grevé d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, pour la pose, l'entretien, le maintien et la réparation d'infrastructure. La Ville réservera cette servitude. La description technique et le plan R-2 Verdun, annexé aux présentes, ont été préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute numéro 1471. De plus, en vertu de l'acte de cession, la CSMB s'engage à créer une servitude en faveur d'Hydro-Québec pour un massif électrique, et ce, dans un delai 90 jours suivant la signature de l'acte de cession.

L'acte de cession prévoit les conditions suivantes :

· La CSMB doit compléter les travaux de construction de l'école dans un délai de trente (30) mois suivant la signature de l'acte de cession.

· L'obligation de construire prévue dans le projet d'acte de cession est garantie par un droit de résolution en faveur de la Ville.

· Advenant que la CSMB cesse d'utiliser l'Immeuble à des fins d'école publique, elle devra offrir à la Ville à sa juste valeur marchande.

JUSTIFICATION

Le Service de la gestion et de la planification immobilière soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'Immeuble cédé servira aux fins de la construction d'une nouvelle école primaire en raison du manque de classes sur l'île des Soeurs.

· Les enfants de l'île des Soeurs doivent présentement utiliser l'autobus scolaire pour rejoindre leur école respective.

· Les nombreux chantiers majeurs perturbent et perturberont le niveau de service sur le pont Champlain et sur les autoroutes et artères.

· La cession de l'Immeuble permettra à la CSMB de répondre à la demande croissante de la population de l'île des Soeurs.

· L'arrondissement de Verdun est en faveur de la cession de l'Immeuble à la CSMB.

· Le coût d'acquisition de 3 543 000 $ (3 750 000 $ moins les coûts de réhabilitation des sols au montant de 207 000 $) (542,21 $/$m^2$), plus les taxes applicables, pour une superficie de 6 916,2 m^2, a été négocié de gré à gré avec la CSMB. Le coût d'acquisition se situe à l'intérieur de la fourchette de la valeur marchande, variant entre 3 550 000 $ (513,29 $/$m^2$) et 3 930 000 $ (568,23 $/$m^2$), tel qu'établi par la Section évaluation immobilière du Service de la gestion et de la planification immobilière, en date du 2 décembre 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition ne sera pas payé en numéraire par la CSMB. Elle acquittera le coût d'acquisition par une compensation en services au bénéfice de la Ville et par l'exécution de travaux, à ses frais, en lieu et place de la Ville, et ce, tel prévu dans l'entente relative au coût d'acquisition du terrain entre la CSMB et l'Arrondissement.
La valeur aux livres du lot cédé 5 291 448 est de 1 255 661 $.

L'évaluation municipale du lot 5 291 448 au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016 est de 2 939 400 $.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction s’inscrit dans un souci de développement durable à savoir que les services offerts à la collectivité, par la création d’un nouvel établissement d’enseignement, serviront pour l’ensemble de la collectivité pour plusieurs années. L'implantation de cette nouvelle école primaire visera une clientèle de marcheurs. Des éléments de développement

durable sont également inclus dans le projet de construction de l'école, notamment la toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, la construction de l'école sera reportée et les 600 enfants seront obligés de prendre l'autobus scolaire pour rejoindre une école située sur l' île de Montréal, alors que les chantiers autoroutiers pour le pont Champlain sont en cours ou annoncés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Verdun verra à publier un communiqué de presse, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession et transfert des droits de propriété en 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Direction des travaux publics (Jean CARDIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Maryse CANUEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de Section
Téléphone : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-06-13

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

5-6173-12A.pdf 5-6173-12B.pdf 5-6173-12C.pdf 5-6173-12P.pdf Lettre de NIREC.pdf
Lettre de M. Gwurz.pdf pp1_d1022245_2516690.pdf d1022245ade.pdf
ddp_d1022245_2516691.pdf R-2 Verdun.jpg
Résumé de transaction immobilière 1141195003.doc 5-6173-12C_2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en Immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de Section
Téléphone : 514 872-2125

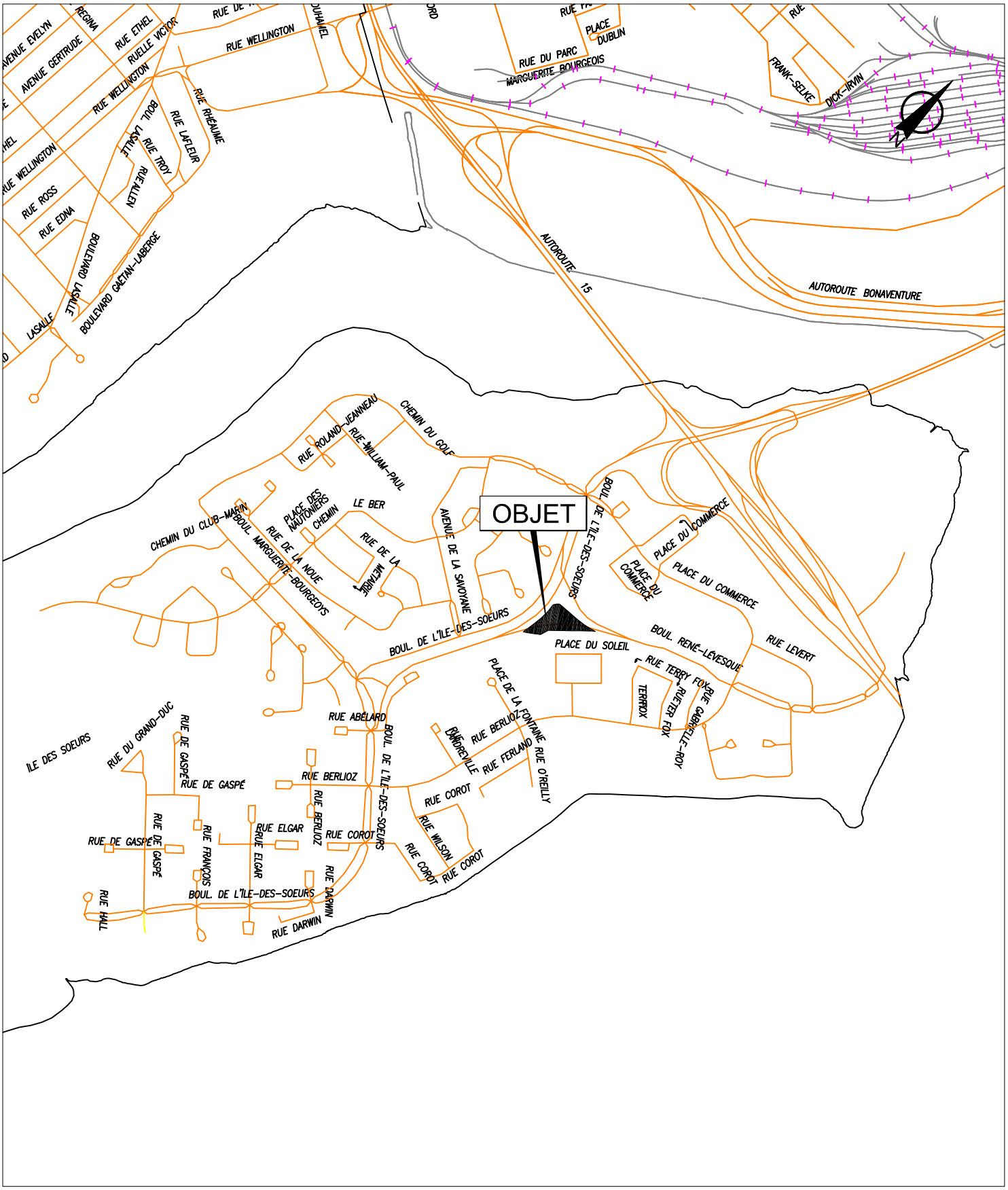

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-6173-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 11-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

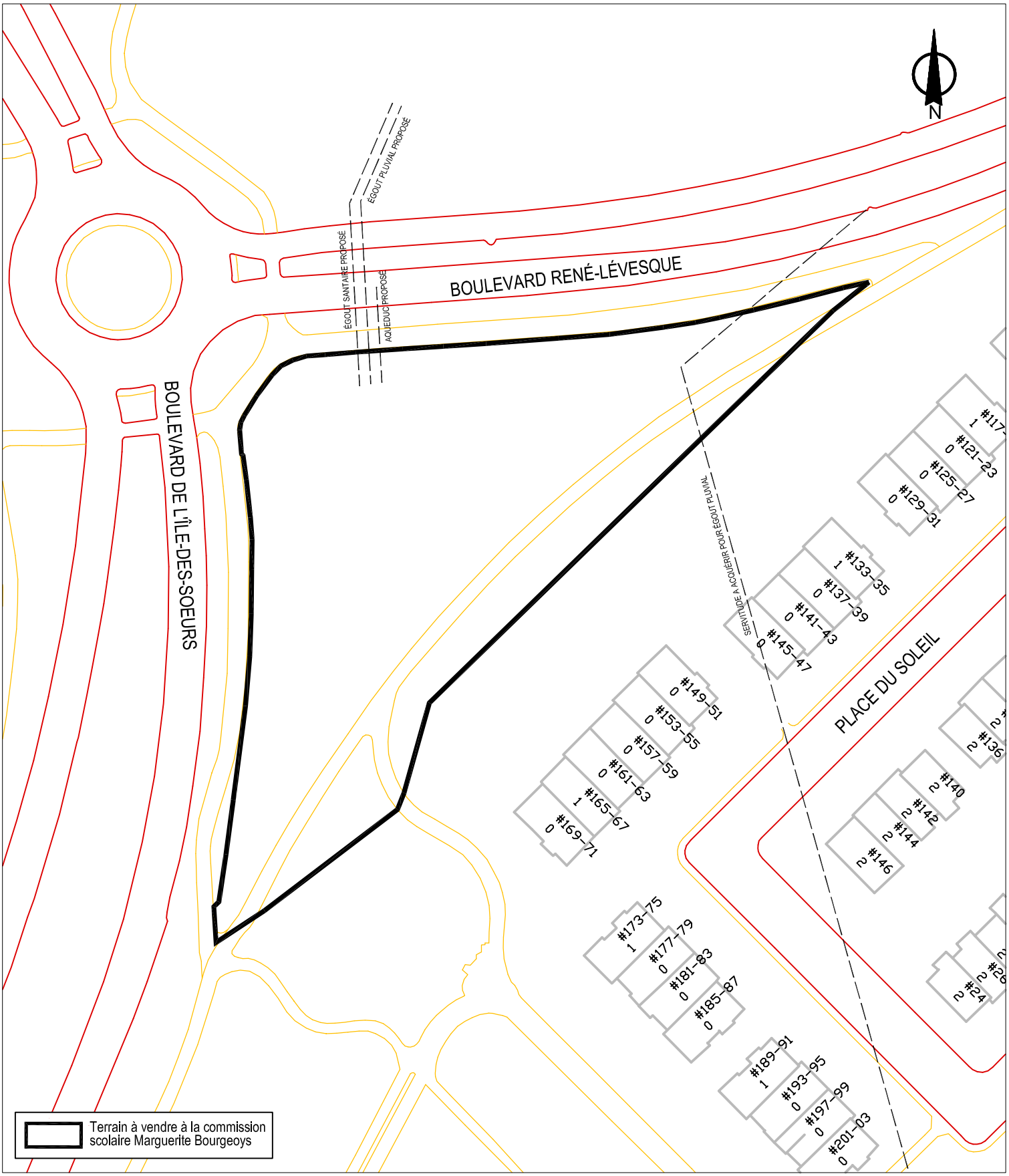

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-6173-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 11-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

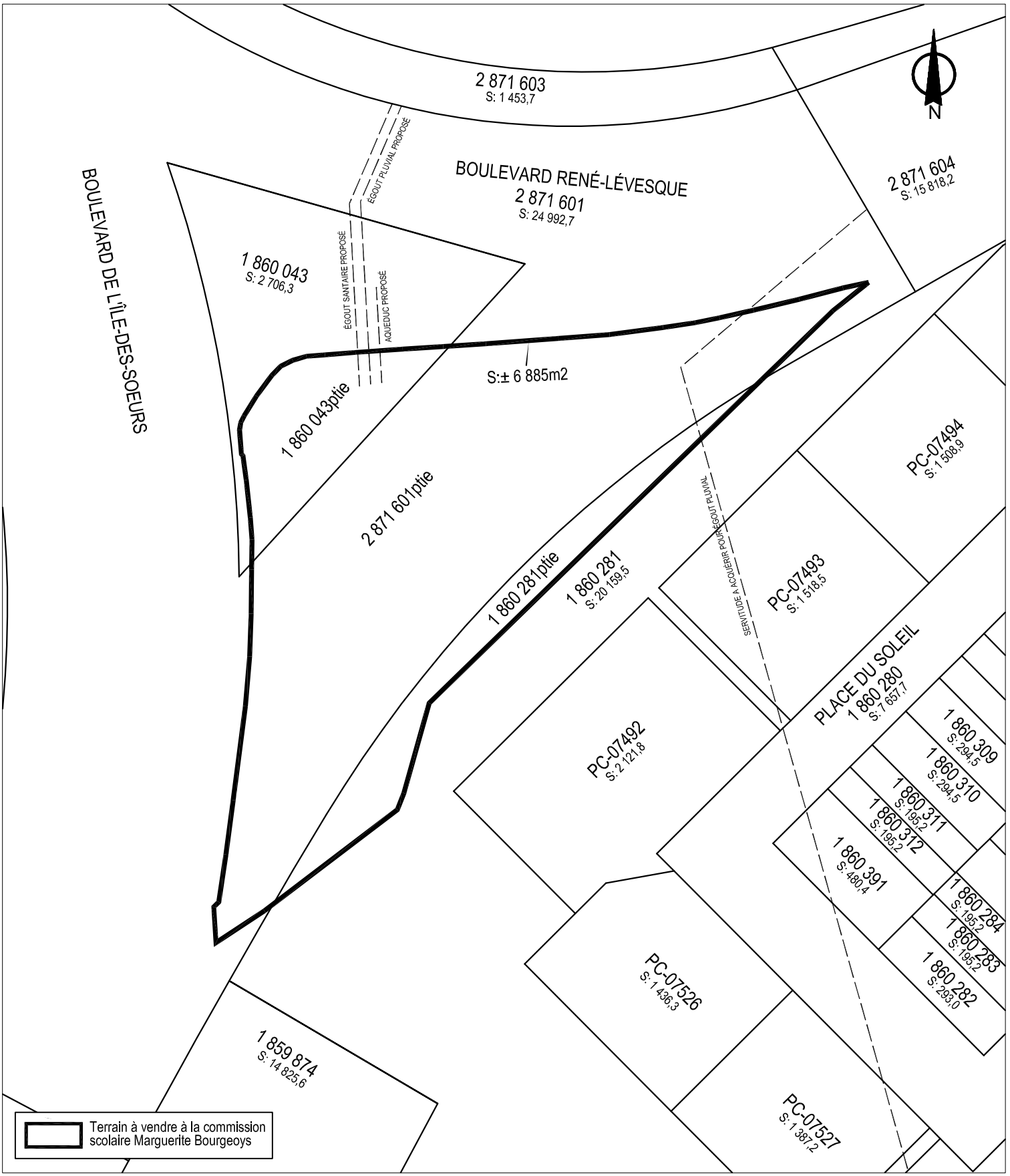

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6173-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 11-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

N

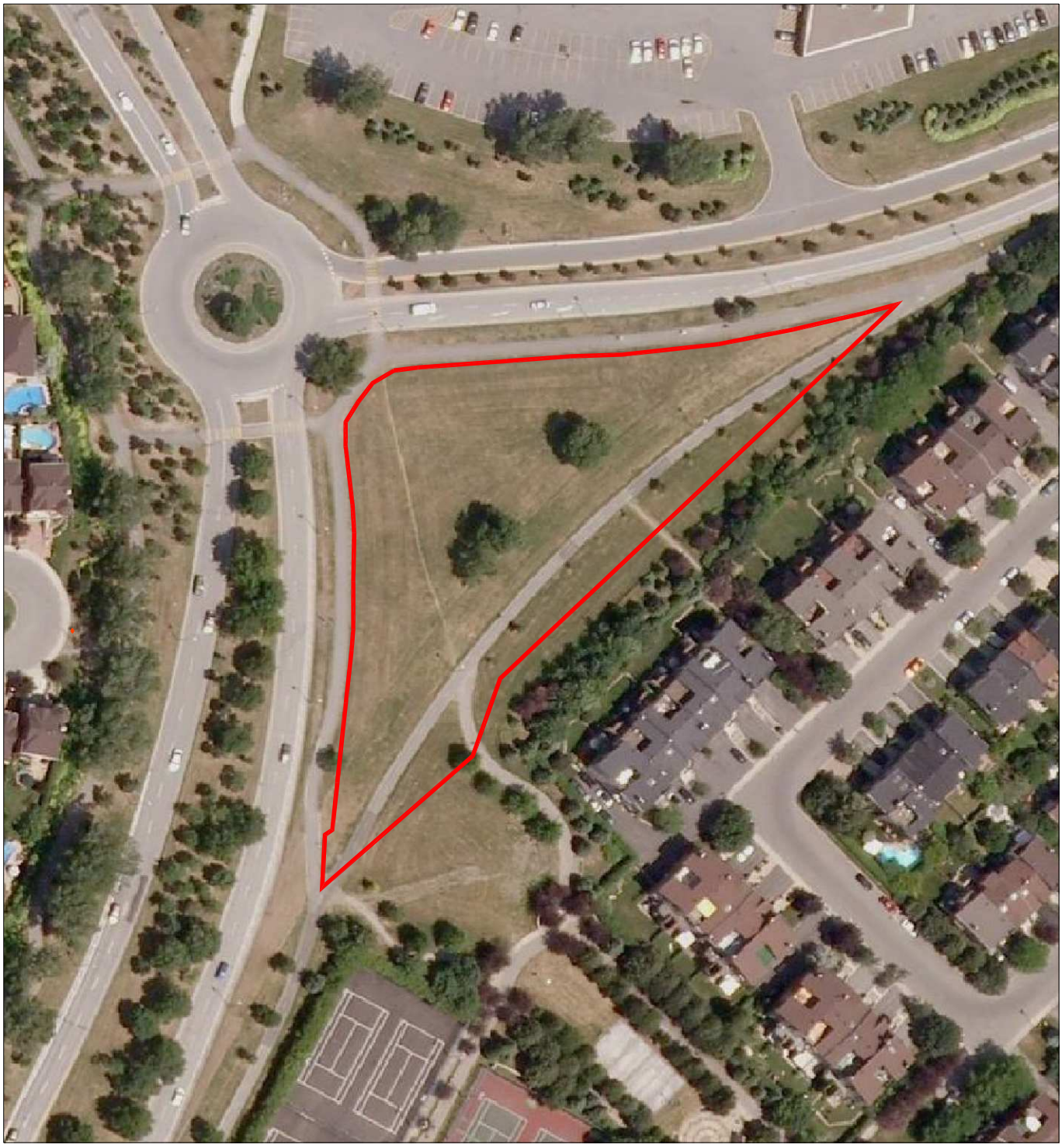

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Verdun
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-6173-12
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 11-04-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

À Montréal, le 3 avril 2013

Michel Nadeau, directeur
Ville de Montréal
Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, Notre-Dame Est, 3e étage,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

OBJET : Lettre de consentement quant à l'utilisation des lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec

---

Monsieur,

Considérant que Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. a cédé à la Ville de Verdun les lots 4740-35 et 4740-36 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, aux termes des actes de cession publiés le 19 décembre 1967 sous les numéros 2 033 491 et 2 033 492.

Considérant que Nun's Island Real Estate Company est intervenue auxdits actes de cession afin de céder à la Ville de Verdun tous ses droits, titres et intérêts dans lesdits lots.

Considérant que ces actes de cession comportent une obligation personnelle en vertu de laquelle la Ville de Verdun s'est engagée à utiliser les lots cédés uniquement à des fins de rues ou parcs, sauf avec le consentement de toutes les parties auxdits actes.

Considérant que Société Foncière de l'Ile des Sœurs, S.E.N.C. a succédé aux droits de Nun's Island Real Estate Company.

Considérant que Société Foncière de l'Ile des Sœurs, S.E.N.C. est administrée par ses deux seuls associés, 9013-3646 Québec inc. et 3093581 Canada inc.

Considérant que la Ville de Montréal a succédé aux droits de la Ville de Verdun.

Considérant que les lots 4740-35 et 4740-36 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal sont maintenant connus comme étant composés des lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec.

Considérant que la Ville de Montréal souhaite permettre à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'utiliser lesdits lots à des fins d'exploitation d'établissement d'enseignement, notamment, au moyen d'un acte de vente à cet effet.

En conséquence de ce qui précède, Société Foncière de l'Ile des Sœurs, S.E.N.C. consent à ce que la Ville de Montréal, utilise ou permette que soient utilisés, les lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec, à des fins d'exploitation d'établissement d'enseignement.

En foi de quoi, je soussigné, Judah Bendayan, secrétaire des sociétés 9013-3646 Québec inc. et 3093581 Canada inc., signe pour et au nom de ces dernières et de Société Foncière de l'Ile des Sœurs, S.E.N.C.

Judah Bendayan
Société Foncière de l'Ile des Sœurs, S.E.N.C.
9013-3646 Québec inc.
3093581 Canada inc.

c.c. Maxwell Justin (Ville de Montréal)

Le 22 mars 2013

Michel Nadeau, directeur
Ville de Montréal
Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
303, Notre-Dame Est, 3e étage,
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

OBJET : Lettre de consentement quant à l'utilisation des lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec

Monsieur,

Considérant que Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. a cédé à la Ville de Verdun les lots 4740-35 et 4740-36 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal, aux termes des actes de cession publiés le 19 décembre 1967 sous les numéros 2 033 491 et 2 033 492.

Considérant que ces actes de cession comportent une obligation personnelle en vertu de laquelle la Ville de Verdun s'est engagée à utiliser les lots cédés uniquement à des fins de rues ou parcs, sauf avec le consentement de toutes les parties auxdits actes.

Considérant que Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. a changé son nom à Les Investissements Ile des Sœurs inc.

Considérant que la Ville de Montréal a succédé aux droits de la Ville de Verdun.

Considérant que les lots 4740-35 et 4740-36 du cadastre de la municipalité de la paroisse de Montréal sont maintenant connus comme étant composés des lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec.

Considérant que la Ville de Montréal souhaite permettre à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys d'utiliser lesdits lots à des fins d'exploitation d'établissement d'enseignement, notamment, au moyen d'un acte de vente à cet effet.

En conséquence de ce qui précède, Les Investissements Ile des Sœurs inc. consent à ce que la Ville de Montréal, utilise ou permette que soient utilisés, les lots 1 860 043 et 2 871 601 du cadastre du Québec, à des fins d'exploitation d'établissement d'enseignement.

En foi de quoi, je soussigné, Samuel Gewurz, secrétaire et trésorier, signe pour et au nom de Les Investissements Ile des Sœurs inc.

Samuel Gewurz
Les Investissements Ile des Sœurs inc.

c.c. Maxwell Justin (Ville de Montréal)

PLAN CADASTRAL



FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER : 1022245

Référence au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H05-010-3537

Projection : MTM
Fuseau : 8

ÉCHELLE : 1 : 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière : Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Sylvie Gauthier
a.-g. (matricule 1935)

Minute : 1418 datée du 29 mai 2013

Dossier a.-g. : 21409-1

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 28 juin 2013

Signé numériquement par: Michel Lemaire a.-g. (matricule 2030)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Faune
Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec
Direction de l'enregistrement cadastral

Le 28 juin 2013

VILLE DE MONTRÉAL
SERV. ENVIR, VOIRIE ET DES RÉSEAUX
SYLVIE GAUTHIER
801, RUE BRENNAN, LOCAL 1200
MONTRÉAL QC H3C 0G4

AVIS DE DÉPÔT AU CADASTRE

Votre minute : 1418
Notre dossier : 1022245
Intégration au registre cadastral : 2013/06/28 18:47:36

Circ. foncière : Montréal
Municipalité : Ville Montréal
MRC : Montréal

- Action(s) sur le(s) lot(s) :

Créer : 5 291 448 à 5 291 450
en vertu de l'article 3043, al.1 C.c.Q.

Remplacer : 1 860 043
1 860 281
2 871 601
en vertu de l'article 3043, al.1 C.c.Q.

Mise en garde :

Le plan cadastral entre en vigueur le jour de l'établissement de la fiche immobilière au registre foncier du bureau de la publicité des droits (C.c.Q., article 3028, premier alinéa).

5700, 4e Avenue Ouest, G 312
Québec (Québec) G1H 6R1
www.mrn.gouv.qc.ca/cadastre

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1022245

Lot : 5 291 448

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 860 043 Ptie	1 860 281 Ptie
2 871 601 Ptie	

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Contrat	2033491, Montréal
Contrat	3990059, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 5 291 449

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 860 043 Ptie	2 871 601 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Contrat	2033491, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Lot : 5 291 450

Concordance(s) :

Lot(s)	Lot(s)
1 860 281 Ptie	2 871 601 Ptie

Propriétaire(s): VILLE DE MONTRÉAL

Titre(s) :

Mode d'acquisition	No d'inscription
Contrat	2033491, Montréal
Contrat	3990059, Montréal

Municipalité(s) : Montréal (Ville)

Document joint

Circonscription(s) foncière(s)	Dossier
Montréal	1022245

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par : Sylvie Gauthier, a.-g. (matricule 1935)

Minute : 1418 datée du 29 mai 2013
Dossier a.-g. : 21409-1

Ce document joint au plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 28 juin 2013

Signé numériquement par: Michel Lemaire a.-g. (matricule 2030)

Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Ressources naturelles et Faune
Québec

Copie authentique de l'original, le _____

_____

Pour le ministre

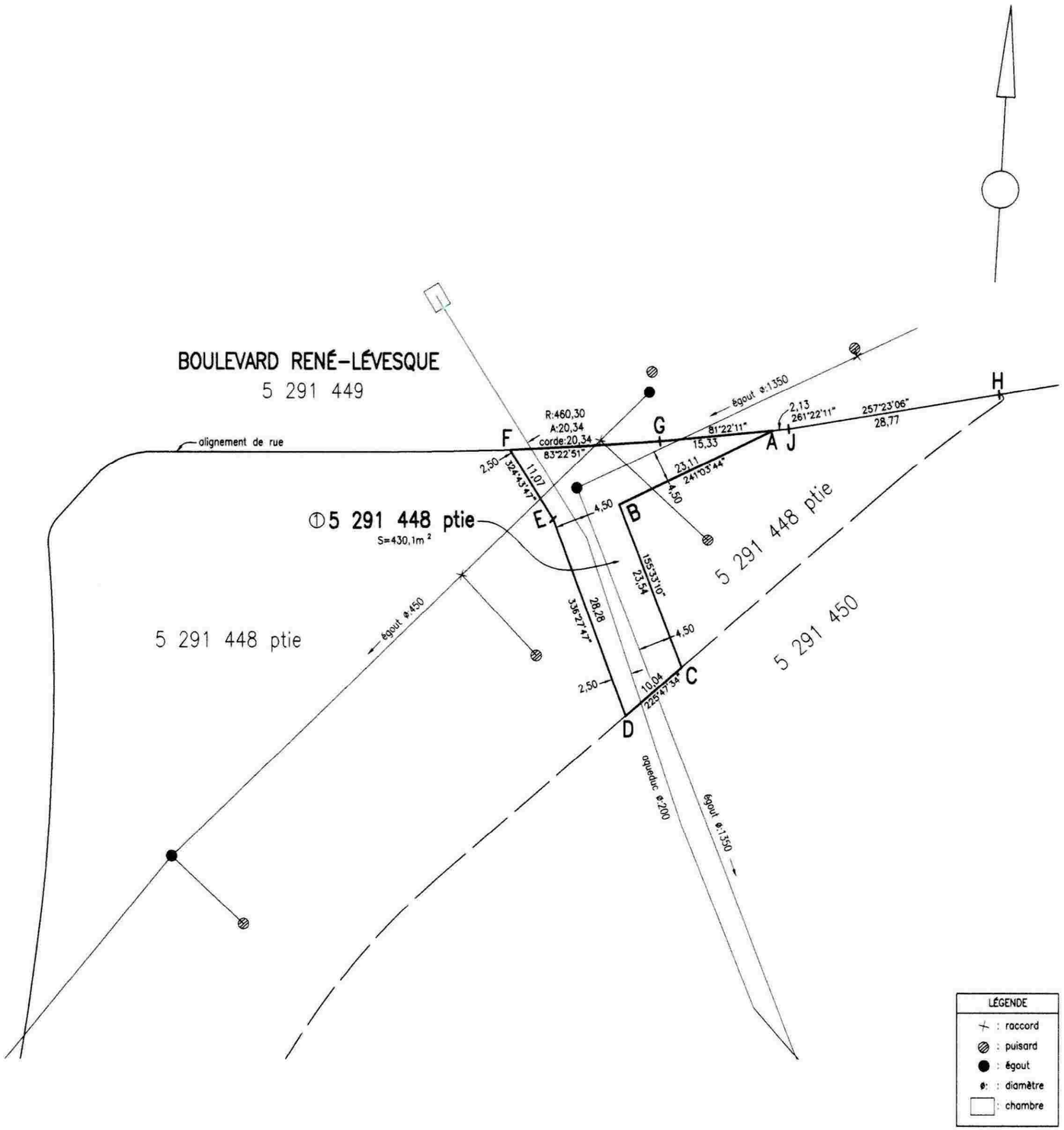

LÉGENDE
+ : raccord
⊘ : puisard
● : égout
ø: : diamètre
□ : chambre

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500
0 5 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie du lot 5 291 448

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud du
BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE
et à l'est du
BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SOEURS

FINS DU DOCUMENT:

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE À DES FINS D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC

NOTE: Le bien-fonds à être assujetti par une servitude à des fins d'égout et d'aqueduc est délimité par les lettres ABCDEFGA.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 9 décembre 2013

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER
Arpenteure-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1471 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h05-010-3537 Dessin: M.J.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21409-2 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Verdun

PLAN Nº R-2 VERDUN

21409-2D.DWG

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141195003 / Mandat 12-0284-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : L'immeuble est situé à l'intersection des boulevards René-Lévesque et île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun.
- Lot : 5 291 448 du cadastre du Québec
- Superficie du terrain : 6 916,2 m² (74 445,3 pi²)

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Commission scolaire Marguerite Bourgeoys

Le coût d'acquisition : 3 543 000 $ (512,28 $/m^2 ou 47,59 $/pi^2)

Juste valeur marchande : Entre 3 550 000 $ (513,29 $/m^2 ou 47,69 $/pi$^{2)}$ et 3 930 000 $ (568,23 $/m^2 ou 52,79 $/pi^2)**

- En date du : 2 décembre 2013

Valeur au rôle foncier 2014 : 2 939 400 $ (425,00 $/m² ou 39,48 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Le coût d'acquisition par la CSMB négocié au montant de 3 750 000 $, mais défalqué du coût de rehabilitation des sols estimé à 207 000 $.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

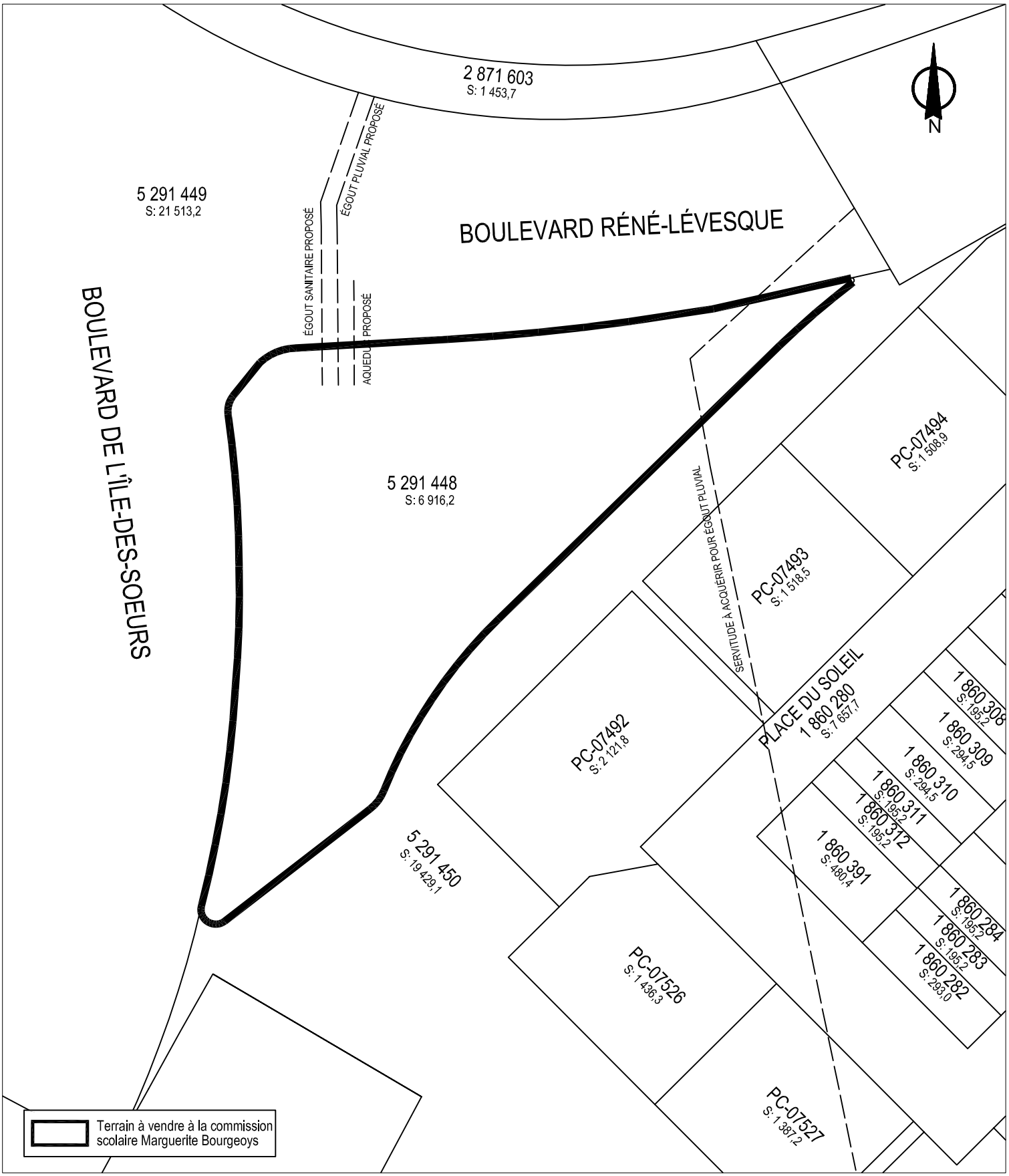

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Verdun Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-6173-12
Dessinateur : CL
Échelle : 1:1000
Date : 05-06-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet d'acte de cession ci-joint, par lequel la Ville cède à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys («CSMB») la propriété du lot 5 291 448 du cadastre du Québec (l'«immeuble»). Aucune vérification n'a été effectuée quant à la capacité et au pouvoir habilitant de l'autre partie à l'acte, ces vérifications relèvent entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant mandaté par la CSMB, en l'occurrence, Me Michel Tétrault.
Nous avons reçu une confirmation écrite à l'effet que les représentants de la CSMB sont d'accord avec le projet d'acte, dans sa forme actuelle, et qu'il sera soumis aux autorités de la CSMB pour approbation finale.

L'immeuble ayant été préalablement fermé comme parc par le conseil d'arrondissement de Verdun (CA14 210173), la fermeture de toutes les parcelles de l'immeuble sur lesquelles il pourrait également subsister un caractère de rue, ainsi que la cession de cet immeuble à la CSMB, relèvent du conseil municipal.

La présente cession est faite en considération de l'entente relative au coût d'acquisition de l'immeuble, intervenue entre la CSMB et la Ville (arrondissement de Verdun) et par laquelle la CSMB s'engage à acquitter le coût d'acquisition de l'immeuble, notamment, par une compensation en services au bénéfice de la Ville et par l'exécution de travaux en lieu et place de la Ville, plutôt que de défrayer le coût d'acquisition en numéraire. L'entente relative au coût d'acquisition de l'immeuble établit les conditions et modalités de l'acquittement du coût d'acquisition de l'immeuble par la CSMB en vue de la construction de la nouvelle école. Cette entente relative au coût d'acquisition a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Verdun, à sa séance du 3 juin 2014 (CA14 210217), conditionnellement à ce que le conseil municipal approuve l'acte de cession de l'immeuble à la CSMB aux fins de la nouvelle école.

L'acte de cession de l'immeuble et l'entente relative au coût d'acquisition de l'immeuble

sont deux conventions interreliées et complémentaires. L'acte de cession et l'entente relative au coût d'acquisition seront signés concomitamment, lorsque ces deux conventions auront été approuvées respectivement par les autorités compétentes des parties.



Projet d'acte de cession 05-06-2014.pdf
N/D: 14-001700

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Division - Droit contractuel
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-09

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division

Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le ●

DEVANT **Me Michel TÉTRAULT**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), étant aux droits de la Ville de Verdun en vertu de l'article 5 de la Charte, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le maire de l'arrondissement de Verdun, monsieur Jean-François PARENTEAU et par madame Caroline FISETTE, secrétaire de l'arrondissement de Verdun, dûment autorisés en vertu de la Charte et de la résolution numéro CM14 ●, adoptée par le conseil municipal à sa séance du ● deux mille quatorze (2014) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : 6 019 444

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3), ayant son siège au 1100, Boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, H4L 4V1, agissant et ici représentée par monsieur Yves SYLVAIN, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro ● en date du ● et en vertu de la règle 12 du Règlement de délégation de pouvoirs CC-2-2007, entré en vigueur le ● et dont une copie conforme de la résolution et du règlement demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ledit représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée « l'**Acquéreur** » ou « la **Commission** »

La Ville et l'Acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CESSION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Commission veut construire une école primaire à l'Île-des-Sœurs, située sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs (ci-après l'« **école du boulevard de l'Île-des-Sœurs** »);

ATTENDU QUE la Ville a convenu de participer au projet de construction de l'école du boulevard de l'Île-des-Sœurs en rendant un terrain disponible pour acquisition par la Commission;

ATTENDU QUE les Parties ont établi la valeur initiale du terrain à trois millions sept cent cinquante mille dollars (3 750 000 $);

ATTENDU QUE des travaux de réhabilitation des sols sont requis pour rendre le terrain constructible et que la Ville accepte d'assumer le coût de ces travaux, estimés et approuvés par le Service de l'environnement de la Ville, pour une somme forfaitaire de deux cent sept mille dollars (207 000 $);

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du terrain est établi à trois millions cinq cent quarante-trois mille dollars (3 543 000 $), soit en réduisant de la valeur initiale du terrain de trois millions sept cent cinquante mille dollars (3 750 000 $), le coût des travaux de réhabilitation des sols de deux cent sept mille dollars (207 000 $), tel qu'estimé et approuvé par le Service de l'environnement de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties s'entendent pour que la Commission n'ait pas à défrayer le coût d'acquisition du terrain en numéraire mais plutôt qu'elle acquitte le coût d'acquisition notamment par une compensation en services au bénéfice de la Ville et par l'exécution de travaux par la Commission en lieu et place de la Ville;

ATTENDU QUE les Parties ont signé, en date du ●, une entente établissant les conditions et modalités de l'acquittement du coût d'acquisition du terrain en vue de la construction de l'école du boulevard de l'Île-des-Sœurs, intitulée « Entente relative au coût d'acquisition d'un terrain par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys » (ci-après l'« **Entente relative au coût d'acquisition** »), laquelle a été approuvée par la Ville en vertu de la résolution CA14 210217, adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun, lors de la séance du trois (3) juin deux mille quatorze (2014) et dont copie de ladite entente demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné;

ATTENDU QUE la Commission construira entièrement à ses frais l'école du boulevard de l'Île-des-Sœurs sur le terrain;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à la Commission.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

La Ville cède à l'Acquéreur qui accepte, au coût d'acquisition et selon les conditions ci-dessous mentionnés, un terrain vacant situé à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, dans l'arrondissement de Verdun, en la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (5 291 448)** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**.

Ci-après nommé «l'**Immeuble**»

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis, en plus grande étendue, aux termes des actes suivants :

a) Cession par Les Investissements Ile des Sœurs Inc. aux termes d'un acte reçu devant Me Robert Beaulieu, notaire, le 22 février 1988 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 990 059;

b) Cession par Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. (aujourd'hui Les Investissements Ile des Sœurs Inc.) aux termes d'un acte reçu devant Me Julien S. Mackay, notaire, le 7 décembre 1967 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 033 492;

c) Cession par Quebec Home and Mortgage Corporation Ltd. (aujourd'hui Les Investissements Ile des Sœurs Inc.) aux termes d'un acte reçu devant Me Julien S. Mackay, notaire, le 7 décembre 1967 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 2 033 491.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été préalablement fermé et retiré de son domaine public, comme parc, en vertu de la résolution CA14 210173, adoptée par le conseil d'arrondissement de Verdun lors de la séance du six (6) mai deux mille quatorze (2014).

La Ville déclare également que toutes parcelles de l'Immeuble sur lesquelles il pouvait subsister un caractère de rue ont été fermées et retirées de son domaine public en vertu de la résolution du conseil municipal mentionnée dans sa comparution aux présentes.

Il est convenu entre les Parties que l'Acquéreur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme parc ou comme rue, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente cession. L'Acquéreur et ses ayants droit renoncent à quelque

réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à ces événements.

RESTRICTION D'USAGE

La Ville déclare que les actes de cession ci-dessus mentionnés aux paragraphes b) et c) du titre « ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ », consentis par Les Investissements Ile des Sœurs Inc. (ci-après « le **Cédant** ») en sa faveur ont été faits à la condition que les lots cédés servent à des fins de parc ou de rue.

La Ville a obtenu une lettre de consentement du Cédant, en date du vingt-deux (22) mars deux mille treize (2013), permettant que l'Immeuble soit utilisé à des fins d'établissement d'enseignement et dont copie conforme de ladite lettre demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acquéreur.

L'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble, celui-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'il ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble (ci-après les « **Sols** ») et de toute construction ou tout ouvrage qui y est érigé le cas échéant, incluant sans limitation, l'état de toute construction ou tout ouvrage le cas échéant, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble faisant l'objet de la présente cession, l'Acquéreur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celui-ci l'acquérant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'il ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble ou une inspection de toute construction ou tout ouvrage, le cas échéant.

L'Acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière

invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et il renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acquéreur. En outre, l'Acquéreur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente cession.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acquéreur reconnaît que des constructions et ouvrages désaffectés sont présents dans l'Immeuble, dont notamment une conduite d'égout pluvial et une voie abandonnée. Il en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville.

POSSESSION

L'Acquéreur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'Acquéreur relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) Qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) Qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de céder l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

Cette cession est consentie aux conditions suivantes que l'Acquéreur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes, sous réserve de toutes exemptions accordées par la loi;

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acquéreur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif;

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à construire l'école du boulevard de l'Île-des-Sœurs sur l'Immeuble, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, notamment le règlement 13-015 intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque », adopté par le conseil municipal le 23 septembre 2013 et en vigueur depuis le 1er octobre 2013 (CM13 1020), et ses amendements le cas échéant. L'Acquéreur s'engage à compléter

tels travaux de construction dans un délai de **TRENTE (30) MOIS** suivant la signature des présentes. Aux fins des présentes, les travaux seront considérés comme étant complétés sur réception d'une confirmation écrite d'un architecte à l'effet que les travaux sont complétés et sont conformes aux plans déposés pour l'obtention du permis de construction à l'arrondissement de Verdun, le tout suivant les règles de l'art.

Préalablement au début de ces travaux de construction, l'Acquéreur s'engage à réhabiliter les Sols de l'Immeuble afin de les rendre conformes aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « **MDDELCC** ») pour l'usage projeté et, le cas échéant, si requis par les autorités compétentes, à faire publier au registre foncier un avis de contamination avant le début des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble et un avis de décontamination à la fin de ceux-ci.

Attendu que le coût d'acquisition de l'Immeuble a été établi en tenant compte du coût des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble à être exécutés par l'Acquéreur pour rendre l'Immeuble constructible, il est entendu que si l'Acquéreur présente une demande afin d'obtenir une subvention dans le cadre d'un programme de réhabilitation des Sols en vigueur ou à venir, ayant pour but de récupérer une partie ou la totalité des coûts de réhabilitation des Sols de l'Immeuble, il devra en aviser la Ville dans les dix (10) jours du dépôt de sa demande. À cet égard, l'Acquéreur s'engage à céder à la Ville tous ses droits relativement à une telle subvention, et ce, jusqu'à concurrence de la somme forfaitaire de deux cent sept mille dollars (207 000 $) déduite à cet effet.

À la fin des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble, l'Acquéreur devra remettre à la Ville un rapport attesté par un expert accrédité par le MDDELCC confirmant que la réhabilitation des Sols de l'Immeuble a été complétée conformément aux lois et règlements en vigueur et, le cas échéant, une copie de l'avis de contamination et de l'avis de décontamination avec une preuve de publication au registre foncier.

L'Acquéreur reconnaît que le fait de déduire des montants reliés à la réhabilitation des Sols de l'Immeuble n'atténue d'aucune

façon le fait que la cession de l'Immeuble soit consentie sans aucune garantie et à ses seuls risques et périls.

DROIT DE RÉSOLUTION

Au cas de défaut de l'Acquéreur de se conformer aux obligations décrites ci-dessus au titre « OBLIGATION DE CONSTRUIRE ET DE RÉHABILITER LES SOLS DE L'IMMEUBLE », la Ville pourra, si elle le juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, demander la résolution de la présente cession, conformément aux dispositions des articles 1742 et suivants du *Code civil du Québec,* et l'Acquéreur s'engage alors à signer tout document pertinent pour y donner effet.

Dans ce cas, la Ville redeviendra propriétaire de l'Immeuble libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, et il est convenu entre les Parties qu'elle aura le droit de garder les deniers à elle payés pour l'achat de l'Immeuble, ainsi que les bâtiments, impenses, améliorations et additions sur l'Immeuble, incluant les travaux exécutés en lieu et place de la Ville, à titre de dommages-intérêts liquidés, sans aucune indemnité ni remboursement pour l'Acquéreur et les tiers. De plus, il est entendu que l'exercice du droit de résolution met fin à l'Entente relative au coût d'acquisition, sans indemnité ni remboursement pour l'Acquéreur et les tiers.

OBLIGATION RELATIVE À L'USAGE DE L'IMMEUBLE

L'Acquéreur s'engage à n'utiliser l'Immeuble qu'à des fins d'école publique.

DROIT DE PRÉFÉRENCE

Advenant que l'Acquéreur cesse d'utiliser l'Immeuble à des fins d'école publique, il devra offrir à la Ville de l'acquérir à sa juste valeur marchande à ce moment, en préférence à toute autre personne.

Si la Ville se prévaut du droit de préférence, le solde encore dû à la Ville, le cas échéant, relativement au coût d'acquisition de l'Immeuble, sera appliqué au montant que la Ville devra acquitter pour la rétrocession de l'Immeuble. En pareil cas, il est entendu que l'exercice du droit de préférence met fin à l'Entente relative au coût

d’acquisition, sans indemnité ni remboursement pour l’Acquéreur.

CONSENTEMENT À MODIFICATION CADASTRALE

La Ville accorde dès à présent son consentement à toute modification cadastrale éventuelle entraînant une nouvelle numérotation de l’Immeuble.

La Ville donne son consentement uniquement à titre de créancier, tel que requis par l’article 3044 du *Code civil du Québec*.

ÉTABLISSEMENT D’UNE SERVITUDE D’UTILITÉS PUBLIQUES

Attendu que la Ville désire se réserver, sur l’Immeuble, une servitude d’égout et d’aqueduc et en désigner l’assiette, il est, par les présentes, constituée une servitude réelle et perpétuelle d’égout et d’aqueduc en faveur du lot 5 291 449 du cadastre du Québec, à titre de fonds dominant appartenant à la Ville, faisant partie des boulevards de l’Île-des-Sœurs et René-Lévesque, à l'encontre d'une partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, à titre de fonds servant, étant l’Immeuble, et plus spécifiquement décrite comme suit :

FONDS DOMINANT

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-NEUF (5 291 449)** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de Montréal, faisant partie des boulevards de l’Île-des-Sœurs et René-Lévesque.

FONDS SERVANT

Une **partie** du lot numéro **CINQ MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-HUIT (5 291 448 ptie)** du **cadastre du Québec**, circonscription foncière de **Montréal**;

De figure irrégulière, bornée vers le nord par le lot 5 291 449, faisant partie du boulevard René-Lévesque, vers le sud-est et le nord-est par une autre partie dudit lot 5 291 448, vers le sud-est par le lot 5 291 450 et vers le sud-ouest par une autre partie dudit lot

5 291 448.

Mesurant vers le nord, successivement, vingt mètres et trente-quatre centièmes (20,34 m) mesuré le long d'un arc de cercle dont le rayon est de quatre cent soixante mètres et trente centièmes (460,30 m) avec une corde suivant l'azimut 83°22'51 '' et quinze mètres et trente-trois centièmes (15,33 m) suivant l'azimut 81°22'11'', vers le sud-est, vingt-trois mètres et onze centièmes (23,11 m) suivant l'azimut 241°03'44'', vers le nord-est, vingt-trois mètres et cinquante-quatre centièmes (23,54 m) suivant l'azimut 155°33'10'', vers le sud-est, dix mètres et quatre centièmes (10,04 m) suivant l'azimut 225°47'34'' et vers le sud-ouest, successivement, vingt-huit mètres et vingt-huit centièmes (28,28 m) suivant l'azimut 336°27'47'' et onze mètres et sept centièmes (11,07 m) suivant l'azimut 324°43'47''.

Contenant en superficie quatre cent trente mètres carrés et un dixième (430,1 m²).

RATTACHEMENT

Partant du point « H », étant l'intersection de la limite sud du lot 5 291 449, faisant partie du boulevard René-Lévesque, avec la limite ouest du lot 5 291 450; de là, le long de la limite nord du lot 5 291 448 suivant l'azimut de 257°23'06'' avec une distance de vingt-huit mètres et soixante-dix-sept centièmes (28,77 m) jusqu'au point « J »; de là , suivant l'azimut de 261°22'11'' avec une distance de deux mètres et treize centièmes (2,13 m) jusqu'au point « A », étant le coin extrême est de la dite partie dudit lot 5 291 448.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI) et tous les lots auxquels il est fait référence sont du même cadastre.

Le tout tel qu'indiqué et délimité par les lettres ABCDEFGA au plan R-2 Verdun, accompagnant la description technique préparée par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute numéro 1471, dossier 21409-2 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville, et dont copie conforme de ce plan et de cette description technique est annexée au présent acte après avoir été reconnue véritable et signée pour

identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **fonds servant** »

CONDITIONS

Aux fins de l'exercice de la présente servitude réelle et perpétuelle d'égout et d'aqueduc, il est convenu que :

a) La Ville aura le droit, à ses frais, d'installer, de réparer, de rénover, de remplacer, de maintenir, d'entretenir et d'exploiter, à l'intérieur des limites du fonds servant, des conduites d'égout et d'aqueduc, incluant tous les équipements et accessoires nécessaires ou utiles auxdites conduites;

b) La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou mandataires, auront en tout temps le droit d'aller et venir, soit à pied, en véhicule ou autrement, sur le fonds servant pour l'exercice de la servitude avec tous les droits inhérents et notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au fonds servant;

c) La Ville aura le droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, sur le fonds servant, tous arbres, arbrisseaux, arbustes, branches et racines et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions, structures ou ouvrages qui pourraient nuire au bon fonctionnement ou à l'entretien de ses conduites d'égout et d'aqueduc;

d) La Ville demeure propriétaire des ouvrages et constructions qu'elle réalise à l'intérieur des limites du fonds servant;

e) L'Acquéreur ou toute autre personne n'aura pas le droit d'ériger quelque construction, structure ou ouvrage de nature temporaire ou permanente sur, au-dessus ou en dessous du fonds servant, à l'exception des clôtures de division et leurs barrières, des aménagements paysagers ainsi que des revêtements d'asphalte, de béton ou autres revêtements utilisés pour les aires de jeux. L'Acquéreur ne pourra modifier l'élévation du fonds servant ou y empiler des matériaux, sauf avec l'autorisation écrite de la Ville;

f) La Ville aura le droit, au cas de désistement ou d'abandon

total ou partiel des droits précités, de délaisser et d'abandonner ses ouvrages ou constructions tels quels et dans l'état du moment;

g) En cas de travaux reliés à l'exercice des droits accordés à la Ville par la présente servitude, la Ville s'engage avec diligence à réparer la surface du fonds servant et à rétablir les clôtures de division et leurs barrières, les aménagements paysagers ainsi que les revêtements d'asphalte, de béton ou autres revêtements utilisés pour les aires de jeux, dans l'état où ils se trouvaient avant l'exécution de ces travaux;

h) Sauf dans les cas d'urgence, la Ville s'engage à aviser l'Acquéreur, dans un délai raisonnable, lorsque des travaux de réparation, de remplacement ou d'entretien de ses conduites d'égout et d'aqueduc seront requis;

i) La Ville sera responsable des dommages découlant de la présente servitude et notamment de ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou mandataires, soit au fonds servant, soit aux autres parties de l'Immeuble, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*, pourvu que ces dommages ne soient dus à aucune faute ou négligence de l'Acquéreur ou de tout propriétaire subséquent ou de l'un de ses employés, agents, préposés, entrepreneurs, mandataires ou ayants droit.

CONSIDÉRATION À L'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le l'Acquéreur et le public en général retirent des réseaux d'égout et d'aqueduc de la Ville.

RELOCALISATION DU MASSIF ÉLECTRIQUE

L'Acquéreur est responsable des travaux de relocalisation du massif de conduits électriques appartenant à Hydro-Québec, lesquels travaux de relocalisation sont nécessaires afin de permettre la construction de l'école du boulevard de l'Île-des-Sœurs. Il devra conclure à ses frais avec Hydro-Québec toute entente requise pour la relocalisation du massif de conduits électriques. Les coûts reliés à l'exécution de ces travaux seront entièrement payés par l'Acquéreur à

Hydro-Québec, le tout conformément à l'Entente relative au coût d'acquisition.

L'Acquéreur s'engage à consentir gratuitement à Hydro-Québec, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours des présentes, toute servitude requise par cette dernière pour le maintien et l'entretien du massif de conduits électriques situé sur l'Immeuble. L'Acquéreur en fait son affaire personnelle, à l'entière exonération de la Ville.

L'Acquéreur assumera le coût des plans et descriptions techniques préparés par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de notaire et de publication requis pour l'établissement de toute telle servitude selon les exigences usuelles d'Hydro-Québec.

CONSIDÉRATION

Le coût d'acquisition, excluant les taxes de vente applicables, le cas échéant, que l'Acquéreur convient d'acquitter, notamment, par une compensation en services au bénéfice de la Ville et par l'exécution de travaux en lieu et place de la Ville est de TROIS MILLIONS CINQ CENT QUARANTE-TROIS MILLE DOLLARS (3 543 000 $), le tout selon les conditions et modalités prévues à l'Entente relative au coût d'acquisition.

L'Acquéreur reconnaît que le coût d'acquisition ci-dessus a été établi en déduisant de la valeur initiale de l'Immeuble, établie à trois millions sept cent cinquante mille dollars (3 750 000 $), le coût des travaux de réhabilitation des Sols de l'Immeuble à être exécutés par l'Acquéreur pour rendre l'Immeuble constructible, soit un montant forfaitaire de deux cent sept mille dollars (207 000 $), tel qu'estimé et approuvé par le Service de l'environnement de la Ville.

Le solde du coût d'acquisition sera acquitté par l'Acquéreur selon les conditions et modalités prévues à l'Entente relative au coût d'acquisition. Ce solde ne portera pas intérêt et ne sera pas garanti par hypothèque.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le coût d'acquisition exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

À la signature des présentes, la Ville paie à la Commission le coût des taxes applicables aux biens et services fournis par la Commission en compensation de l'Immeuble, conformément à l'Entente relative au coût d'acquisition. La Commission s'engage à remettre aux autorités concernées le total de ces montants de taxes payés par la Ville.

Les Parties reconnaissent que la valeur des services sera ajustée ultérieurement pour tenir compte des coûts réels des travaux à exécuter par la Commission en lieu et place de la Ville, conformément à l'Entente relative au coût d'acquisition. Les Parties s'engagent à faire ultérieurement tous les ajustements de taxes requis en conséquence.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002.

La Commission déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 142423862RT 0001;
T.V.Q. : 1021290846TQ 0001.

AVIS

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

Pour la Ville :

À l'attention du chef de division, Évaluation et transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

avec copie conforme à l'attention du directeur du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises
4555, rue de Verdun
Montréal (Québec) H4G 1M4

Pour la Commission :

À l'attention du directeur général
1100, boul. de la Côte-Vertu
Montréal (Québec) H4L 4V1

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

S'il est impossible de faire parvenir un avis aux adresses ci-dessus mentionnées, tel avis pourra être signifié aux Parties en leur laissant copie au Greffe de la Cour supérieure du district de Montréal.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acquéreur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acquéreur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acquéreur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant est : **VILLE DE MONTRÉAL**;

b) le nom du cessionnaire est : **COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS**;

c) le siège du cédant est au : **275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6**;

d) le siège du cessionnaire est au : **1100, Boulevard de la Côte-Vertu, Montréal, province de Québec, H4L 4V1**;

e) l'Immeuble est entièrement située sur le territoire de la **ville de Montréal**;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **trois millions cinq cent quarante-trois mille dollars (3 543 000 $)**;

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : **trois millions cinq cent quarante-trois mille dollars (3 543 000 $)**;

h) le montant du droit de mutation est de : **soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-quinze dollars (79 575,00 $)**;

i) le cessionnaire est une personne morale de droit public qui bénéficie d'une **exonération en vertu de l'article 17a) de la loi**;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, les Parties signent en présence du notaire soussigné.

COMMISSION SCOLAIRE MARGUERITE-BOURGEOYS

Par : _____
Yves SYLVAIN

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François PARENTEAU

Par : _____
Caroline FISETTE

_____
Me Michel TÉTRAULT, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'approuver le projet d'acte de cession par lequel :
  - la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m^2, au coût d'acquisition de 3 543 000 $ plus les taxes applicables, payables par une compensation de la CSMB en services au bénéfice de la Ville et par la réalisation des travaux en lieu et place de la Ville;

Au plan budgétaire la transaction se résume de la façon suivante :

1) Terrain municipal vendu :

Valeur marchande du terrain 3 750 000 $
Travaux de réhabilitation des sols défrayés par la Commission scolaire (207 000)
Valeur attribuée au terrain **3 543 000 $**

La valeur aux livres du lot cédé 5 291 448 est de 1 255 661 $.

L'évaluation municipale du lot 5 291 448 au rôle d'évaluation foncière 2014-2015-2016 est de 2 939 400 $.

2) Contrepartie reçue par la Ville :

Travaux exécutés par la CSMB :

Déplacement de la piste cyclable en 2015 180 000 $
Déplacement du massif électrique en 2015 530 000
Débarcadère à l'école 390 000
Total 1 100 000 $

Règlement du litige sur l'école Elgar 374 107 $

Utilisation d'installations de la CSMB sur environ 25 ans 2 068 892 $
Total 3 543 000 $

La transaction sera comptabilisée comme suit :

Provenance :

Revenus : 2101.0010000.105511.06501.45502.000000.0000.000000.058027 3 543 000 $
(Cession - autres actifs à long terme - Arrondissement Verdun)

Imputation :

Dépenses : 2101.0010000.105511.06501.61150.000000.0000.000000.000000 3 543 000 $
(Contributions à des organismes gouvernementales)

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

Le Service des finances recommande que la Ville demande à l'arrondissement de Verdun de lui rembourser 1/25 de la valeur de l'utilisation d'installations (2 068 892 $) par année.

Numéro de certificat (ou note)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
François Bergeron
Conseiller en ressources financières Chef d'équipe
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-13

Yves COURCHESNE
Directeur de service-finances et trésorier

Tél : 514-872-6630
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la géomatique n'a pas d'objection à la fermeture et au retrait du domaine public à des fins de rue de toute partie du lot 5 291 448 qui était utilisé comme tel.
La division de la géomatique a préparé le plan R-2 verdun afin d'établir une servitude à des fins d'égout et d'aqueduc pour protéger les infrastructures existantes. Ce plan a été préparé par madame Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 9 décembre 2013 sous le numéro 1471 des ses minutes au dossier 21409-2 du Greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal. Selon notre compréhension, l'autre égout pluvial illustré sur ledit plan R-2 Verdun ne fera pas l'objet de servitude.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des travaux publics

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Verdun est favorable à la cession du terrain à la CSMB en considérant la compensation en services prévue au dossier 1142192003.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean CARDIN
Directeur - Direction de l'aménagement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises.
Tél : 514 765-7098

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Pierre WINNER
Directeur de l'arrondissement

Tél : 514 765-7180
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1141195003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession par lequel la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys, dans le but de construire une école primaire, un terrain situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'Île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m², au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H05-005-6973-02

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cet avis porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

> "la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys un emplacement connu et désigné comme étant le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'île-des-Soeurs, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 6 916,2 m^2, au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables;"

Budget de fonctionnement

Les taxes payables par la Ville de Montréal devront être défrayées au moment de la transaction de cession.

Prix de vente du terrain selon le protocole	3 543 000,00 $
Entente du solde Elgar - Taxable en TPS seulement	374 107,42 $
Valeur des services	3 168 892,58 $

Taxes payables par la VILLE DE MONTRÉAL

		Ristourne	Déboursé réel (Net)
TPS sur la valeur des services	158 444,63 $	(158 444,63 $)	0,00 $
TPS sur solde Elgar	18 705,37 $	(18 705,37 $)	0,00 $
TVQ sur la valeur des services	316 097,03 $	(198 508,93 $)	117 588,00 $

Total à remettre à la Commission	493 247,03 $	(375 658,93 $)	117 588,00 $

Les crédits requis sont disponibles au poste ci-dessous:

2436.0010000.305730.07121.55203.000000.0000.000000.000000.00000.00000.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maryse CANUEL
Agent comptable analyste
Tél : 514-765-7032

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-09

Annick DUCHESNE
Chef de division
Tél : 514-765-7051
Division : Ressources financières et matérielles

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du lundi 16 juin 2014	Résolution: CE14 0994

La conseillère Monique Vallée déclare son intérêt et s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - de fermer et retirer du domaine public comme rue toute partie du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2 - d'approuver le projet d'acte de cession par lequel :

- la Ville de Montréal cède à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) un emplacement constitué du lot 5 291 448 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 916,2 mètres carrés, situé à l'intersection sud-ouest des boulevards René-Lévesque et de l'île-des-Sœurs, dans l'arrondissement de Verdun, au coût d'acquisition de 3 543 000 $, plus les taxes applicables, payables par une compensation de la CSMB en services au bénéfice de la Ville et par la réalisation des travaux en lieu et place de la Ville;

- la Ville de Montréal se réserve une servitude d'utilités publiques sur le lot 5 291 448 du cadastre du Québec, le tout tel que décrit à la description technique et au plan R-2 Verdun préparés par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, le 9 décembre 2013, sous sa minute numéro 1471;

Le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

3 - que la Ville de Montréal demande à l'arrondissement de Verdun de lui rembourser 1/25 de 80 % de la valeur de l'utilisation d'installations (2 068 892 $) annuellement;

4 - d'autoriser M. Jean-François Parenteau, maire de l'arrondissement de Verdun et Mme Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et du greffe, de signer l'acte de cession pour et au nom de la Ville de Montréal;

5 - d'imputer le revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1141195003
/pl

Pierre DESROCHERS
_____
Président du comité exécutif

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

(certifié conforme)

_____
Colette FRASER
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 16 juin 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1144501004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528-05

Il est recommandé :

· d'accepter, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », les effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (chapitre E-20.001).

Signé par Sylvie DESJARDINS **Le** 2014-04-22 10:42

Signataire : Sylvie DESJARDINS

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144501004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528-05

CONTENU

CONTEXTE

Une promesse d'échange d'immeubles, par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia (le « citoyen ») le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, d'une superficie de 24,2 m² en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 m², a été signée le 20 janvier 2013. Cet échange permettra de régulariser les limites de la propriété du citoyen, sise au 11951 à 11953, rue Pavillon, dans l'arrondisement de Pierrefonds-Roxboro.
À cet effet, la Direction des stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») souhaite, en collaboration avec l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et les services concernés, exclure de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ce sommaire décisionnel s'inscrit comme une étape complémentaire au sommaire n° 1144501003 dont l'objet est : « Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229 -2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². »

Le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005), sommaire n° 1144501003, sera présenté au conseil d'agglomération le 29 mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire adopter une résolution manifestant l'accord de la Ville de Montréal en ce qui concerne le Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

JUSTIFICATION

Afin que le règlement puisse entrer en vigueur, une résolution du conseil municipal manifestant son accord est requise conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération* (chapitre E-20.001).
Comme cette résolution permettra l'entrée en vigueur du règlement, elle est nécessaire dans le processus permettant de retirer de la liste des équipements d'intérêt collectif, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec qui sera éventuellement vendu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation du conseil d'agglomération du sommaire n° 1144501003, le dossier devra être soumis au MAMROT pour approbation du ministre. Par la suite, un nouveau sommaire décisionnel sera présenté pour l'approbation du projet d'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction du bureau d'arrondissement (Suzanne CORBEIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

Je recommande :
d'autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-04-28 15:57

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 27 0182

Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de ruelle et de promenade urbaine.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

D'autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville de Montréal à des fins de ruelle et de promenade urbaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.21 1136223002

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1136223002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de la promenade Luc-Larivée prévoit des aménagements sur certains tronçons de l'ancienne emprise ferroviaire de la Longue-Pointe. Les tronçons de cette emprise encore non aménagée sont présentement découpés en quelques lots privés zonés "terrain vacant", appartenant à la Ville. Afin de procéder au projet d'aménagement de ces tronçons, il est nécessaire de verser les lots dans le domaine public de la Ville comme parc. Les lots en question, 1 880 293 et 1 880 294, sont situés dans le quadrilatère formé par les avenues d'Orléans et Charlemagne, et les rues de Rouen et Ontario.
Pour le lot 1 880 293, une bande linéaire de 4,15 m de large par 23,77 m de long dans la portion sud du lot sera aménagée en espace de voie carrossable et la partie de forme triangulaire sera aménagée en espace vert. Le terrain que nous proposons d'identifier comme parc est présentement vacant, ce qui encourage l'insalubrité du lieu.

Pour le lot 1 880 294, cette portion de terrain est également vacante. Pour bien définir chacune des zones, un croquis de localisation du projet ainsi qu'un croquis des zones à définir sont dans la section « pièces jointes ». Dans le croquis des zones à définir, la partie à aménager en espace vert du lot 1 880 293 est représentée par un hachuré diagonal (bordée par les lettres ABCA), tandis que la partie d'espace de voie carrossable est représentée par un hachuré vertical (bordée par les lettres BCDEB).

Une première résolution fut adoptée au conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2013 afin d'autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville en partie comme parc. Cette résolution figure en pièce jointe comme note additionnelle. Par contre, ces lots appartiennent à la Ville suite à une vente pour taxes et ils sont présentement vacants. Ils relèvent donc de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0228
Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville en partie comme parc. (Voir pièce jointe en note additionnelle)

CA13 27 0328
D'attribuer à la firme LV Construction le contrat de réhabilitation du tronçon 9 de la promenade Luc-Larivée pour une somme approximative de 54 127,36 $, taxes incluses.
D'autoriser une dépense de 54 127,36 $, taxes incluses.

CA13 27 0329
D'attribuer à la firme LV Construction le contrat de réhabilitation du tronçon 9 de la promenade Luc-Larivée pour une somme approximative de 54 127,36 $, taxes incluses.
D'autoriser une dépense totale de 95 127,36 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme LV Construction, les travaux en électricité par la CSÉM, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

DESCRIPTION

La Division des études techniques a reçu en date du 14 mai 2013, l'autorisation de la Division de la géomatique de faire déclarer les lots 1 880 293 et 1880 294 en partie comme parc et en partie comme ruelle publique étant donné les aménagements futurs sur le site. Présentement, les deux lots sont traités comme des terrains privés «résidus de terrain» appartenant à la Ville Centre. Par conséquent, ils sont gérés par la Ville Centre. Après le versement des lots, les deux lots seront traités en tant que domaine public dans la catégorie «Parcs et terrains de jeux» et feront partis des actifs de l'arrondissement. Par conséquent, la gestion du parc et de la portion ruelle sera une compétence de l'arrondissement. Ces lots seront conservés dans l'inventaire immobilier de la Ville, dans la catégorie «Parcs et terrains de jeux».

Les terrains sont présentement en gravier et ne possèdent aucune infrastructure tout comme la ruelle déjà répertoriée, parallèle à l'avenue Charlemagne. L'entretien normal de cette nouvelle portion de ruelle sera assumé par de la Division de la voirie dans ses opérations courantes.

JUSTIFICATION

Dans un premier temps, déclarer la **partie nord du lot 1 880 293** et le **lot 880 294 en entier** en tant que **«Parcs et terrains de jeux»** en prévision des travaux d'aménagement de la promenade Luc-Larivée.
Ensuite, officialiser la **portion sud du lot 1880 293** en tant que **ruelle** afin de nous permettre de l'identifier dans nos logiciels informatiques de données géographiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement des lots représentent un coût total de **1 322,67 $** à l'arrondissement qui devront être remboursés à la DSTI.
Lot 1880 293
IMM_ID : 6952
No dossier : 02-144-015-00
Dossier code : 31H12-005-1674-06
Arrondissement : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catégorie d'immeuble : Résidus de terrains
Superficie au 31/12/2012 : 177,29 M^2
Coût d'origine au 31/12/2012 : 1 145,06 $
Coût dévalué au 31/12/2012 : 1 145,06 $

Lot 1 880 294
IMM_ID : 6953
No dossier : 02-144-008-00
Dossier code : 31H12-005-1673-03
Arrondissement : Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Catégorie d'immeuble : Résidus de terrains
Superficie au 31/12/2012 : 27,49 M^2
Coût d'origine au 31/12/2012 : 177,61 $
Coût dévalué au 31/12/2012 : 177,61 $

L'objet du présent dossier n'a pas été prévu dans la programmation 2014 du programme de réaménagement dans les parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de MHM. Le versement de lots est financé par le fonds de parcs et terrain de jeux.

Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.

Les informations budgétaires se retrouvent dans l'intervention de l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Direction des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.
Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement des lots, tel que demandé, nous permettra d'identifier plus facilement le lien piéton de la promenade Luc-Larivée, ainsi que l'emplacement de la ruelle dans nos logiciels informatiques de données géographiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Effectuer les modifications à la base de donnée de la géomatique de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le versement des lots est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Daniel BROUSSEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et

transactions immobilières (Gaétan LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

Tél : 514 868-4390
Télécop. : 514 872-7645

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-04

Pierre MORISSETTE
Directeur

Tél : 514-868-4102
Télécop. : 514 868-4186

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

Resolution1136223001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

Tél : 514 868-4390
Télécop. : 514 872-7645

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 juillet 2013	Résolution: CA13 27 0228

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Lyn THÉRIAULT

Et résolu :

D'autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville en partie comme parc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1136223001

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juillet 2013

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine




croquis de localisation.pdfcroquis de zones a definir.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur Junior

Tél : 514 868-4390
Télécop. : 514 872-7645



CROQUIS DE LOCALISATION

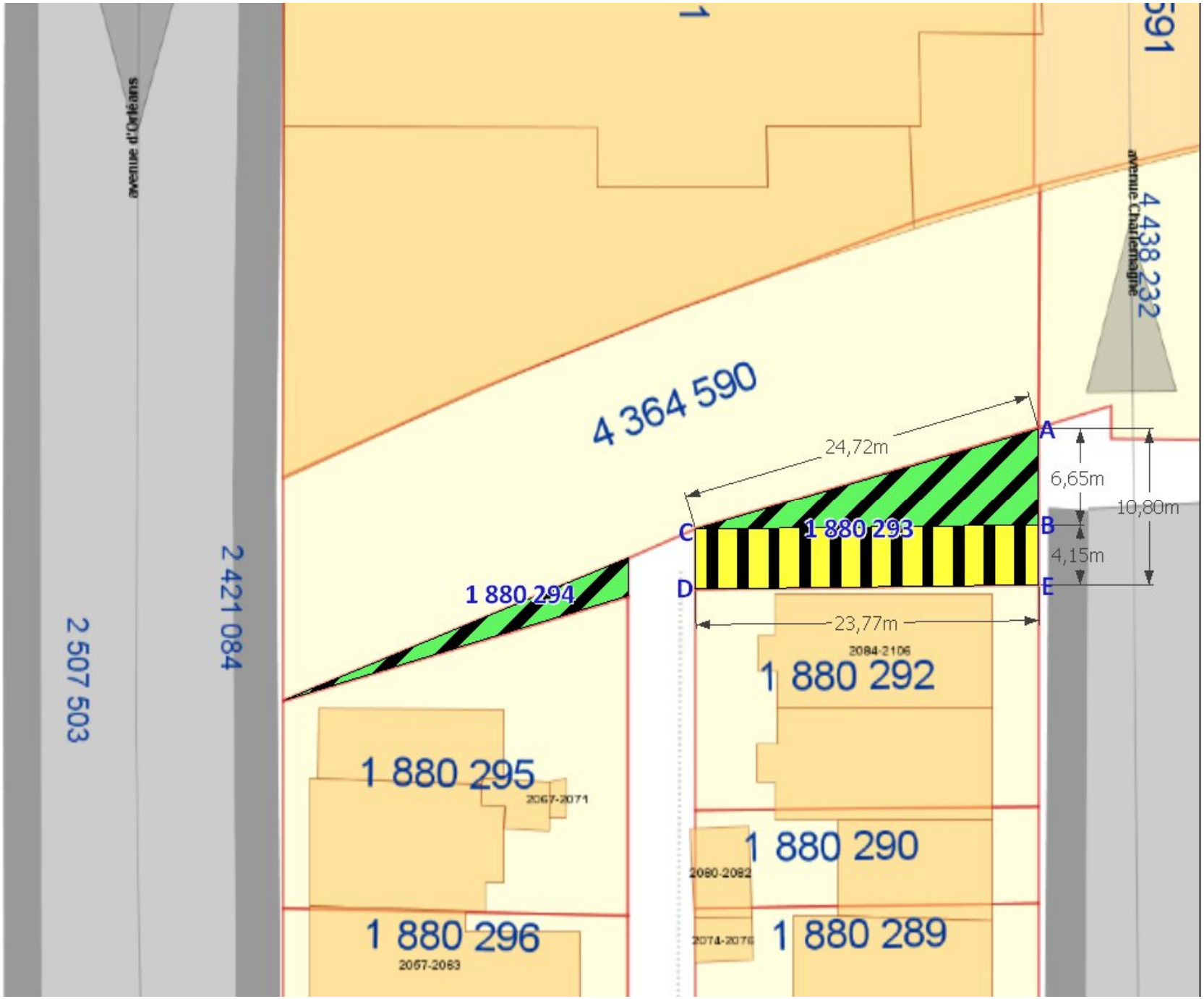

CROQUIS DES ZONES À DÉFINIR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville s'inscrit dans le processus de réalisation de la promenade Luc-Larivée et permettra à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve d'en assurer la gestion à des fins de ruelle et de promenade urbaine.
Le montant de la valeur aux livres devant être compensé par l'Arrondissement est de 1145,06 $ pour le lot 1 880 293 et de 177,61 $ pour le lot 1 880 294.

Une fois la résolution obtenue, la DSTI en transmettra une copie aux Finances (M. Éric Germain) pour écriture de la somme de 1 322,67 $ au compte 2101 objet 15201 (procédure établie par David Marcaurelle du Service des finances).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gaétan LEFEBVRE
Chef de division
Tél : 514-872-3781

Isabelle Lussier
Chef de section
Tél. : 514 872-7909

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Sylvie DESJARDINS
Chef de division
Tél : 514-872-0153

En remplacement de :
Michel NADEAU, directeur
Direction des stratégies et transactions immobilières
(du 17 au 27 avril 2014)
Division : Division de l'évaluation et des transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à la résolution du conseil municipal concernant le présent dossier, la division de la géomatique inscrira au registre mentionné à l'article 191 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal ces terrains de la façon suivante :
- la partie sud-est du lot 1 880 293 du cadastre du Québec d'une largeur de 4,15 mètres par la profondeur de celui-ci comme étant une ruelle,
- le lot 1 880 294 et la partie restante du lot 1 880 293 du cadastre du Québec comme Parc (promenade urbaine).

De plus, à la suite de cette résolution, la division de la géomatique procédera à une modification cadastrale afin de donner un numéro de lot distinct à la partie du lot 1 880 293 qui sera ruelle et un numéro distinct à la partie dudit lot qui sera un parc (promenade urbaine).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel BROUSSEAU
Chef de section géomatique
Tél : 514-872-4036

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Luc LÉVESQUE
Chef de division géomatique
Tél : 514-872-4659
Division : Division de la géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1136223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Autoriser le versement des lots 1 880 293 et 1 880 294 dans le domaine public de la Ville à des fins de ruelle et de promenade urbaine

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Informations budgétaires :						
L'objet du présent dossier n'a pas été prévu dans la programmation 2014 du programme de réaménagement dans les parcs dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2014 -2016 de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve. Le versement de lots est financé par le fonds de parcs et terrain de jeux.						
Provenance:						
Fonds de parcs et terrains de jeux						
2414-0000000-000000-00000-33001-000000-0000-000000-000000-00000-00000						
Imputation:						
Projet :	34223 - Programme de réaménagement de parcs anciens.					
Sous-projet :	1434223-007	Versement de lots - Promenade Luc Larivée				
SIMON :	152668					
Requérant :	Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve					
Budget :	ARRON					
Montant net :	1 000,00 $					
Répartition de la dépense :		**2014**				
Investissement brut		1 000,00 $				
Budget de fonctionnement		1 000,00 $				
Emprunt net		**- $**				

Informations comptables :						
La dépense sera imputée comme suit :						
					Contrat	**Crédits**
Provenance :						
2414-000000-00000-00000-33001-0-0-0-0-0-0-0-0						1 322,67 $
Fonds de parcs et terrain de jeux						
Imputation :						
6414-9500998-800550-07165-57401-000000-0000-152668-000000-15090-00000					1 322,67 $	1 322,67 $
PTI MHM- Achat de lots - Promenade Luc Larivée						
Le virement de crédits autorisés dans le système SIMON sera effectué suite à l'approbation du présent dossier par le conseil d'arrondissement.						
Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères énoncées au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.						

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-17

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514-868-4109
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.03

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1143741002

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2014, il est résolu :

D'accepter la délégation, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2014, des droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan

d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2014-04-22 10:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1143741002**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement au 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).
Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013 et 2014, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593, CM13

0550 et CG13 0244).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).
CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal

(1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2014.
À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2015 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et

délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155), pour les six premiers mois de l'année 2013 (CM12 1085, CG 12 0491 et CM12 1112) et du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (CM13 0593, CG13 0244 et CM13 0550).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction (Sylvain DANSEREAU)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

Tél : 514-872-8594

Véronique Belpaire
Avocate chef de division
514-872-4222

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-07

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Tél : 514-872-7017

Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.04

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1141299003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. »

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2014-05-23 16:02

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du jeudi 15 mai 2014	Résolution: CA14 27 0187

Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer.

Il est proposé par Réal MÉNARD

appuyé par Laurence LAVIGNE LALONDE

Et résolu :

De demander au comité exécutif :

1. D'augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer;

2. D'imputer les dépenses selon les informations financières inscrites dans le présent sommaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1141299003

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 15 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1141299003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

CONTENU

CONTEXTE

Le niveau décisionnel a été modifié pour celui du conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secretaire de direction

514-868-4103
Tél :
Télécop. : 514 872-4186

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141299003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

CONTENU

CONTEXTE

L'offre de service en soccer dans l'arrondissement est assurée depuis 1996 par le Club de soccer St-Donat (devenu Soccer MHM en 2010). Un important roulement des membres au sein du conseil d'administration a provoqué une instabilité qui a affecté le fonctionnement du club au point où l'organisme a été sans convention de partenariat avec l'arrondissement pendant une période de 16 mois. La situation s'étant quelque peu rétablie, l'arrondissement et le club ont conclu une nouvelle entente qui a pris fin à la fin de l'année 2012. L'année 2013 a été marquée par de nouvelles difficultés administratives au sein de l'organisme, des difficultés suffisamment importantes pour que le club soit expulsé de l'Association régionale de soccer Concordia (ARSC), organisme de régie du soccer sur le territoire de l'ex-ville Ville de Montréal. Sans cette reconnaissance, le club ne pouvait plus offrir d'activités de soccer et il nous fallait trouver une alternative pour pouvoir offrir des activités de soccer aux jeunes de l'arrondissement.
En octobre 2013, la Division des sports, des loisirs et du développement social (DSLDS) a approché les responsables de l'Association du centre Pierre-Charbonneau pour vérifier leur intérêt à assurer l'encadrement administratif et financier d'un groupe de bénévoles qui avaient pris en mains la relance des activités de soccer dans l'arrondissement. Cette nouvelle façon de faire s'est avérée l'option la plus rapide pour remettre sur pied un nouveau club (Soccer CPC) auquel les jeunes de l'arrondissement pourraient s'inscrire plutôt que de s'inscrire dans un club hors arrondissement. Au fil du temps, des divergences d'opinions sur les mécanismes de contrôle à mettre en place ont créé des difficultés entre les deux groupes et malgré le soutien de la DSLDS et de l'ARSC, il a fallu encore une fois trouver une nouvelle façon de gérer les activités de soccer jusqu'à la création d'une nouvelle entité qui pourra faire une demande d'adhésion comme club auprès de la Fédération québécoise de soccer en vue de la saison 2014-2015.

Ce dossier est donc nécessaire pour mettre en place une nouvelle structure administrative pour l'offre de service en soccer dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Pour assurer la poursuite de l'offre de service de soccer pour la saison 2014, la Division des sports, des loisirs et du développement social prévoit dépenser en frais d'activités, non prévus au budget 2014, les revenus des activités de soccer encadrées et supervisées par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La réalisation de cette programmation en soccer requiert un premier engagement des dépenses non prévues dans le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'ordre de 119 894,20 $.

JUSTIFICATION

L'autorisation du conseil d'arrondissement permettra de maintenir le service à la population, c'est-à-dire à plus de 900 participants de différents groupes d'âge, de pratiquer le soccer en 2014. Sans cette autorisation, les joueurs présentement inscrits au club de l'arrondissement seront libérés et pourront se joindre sans contrainte à des clubs hors arrondissement compromettant à plus long terme le bassin de joueurs désirant s'inscrire dans notre arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus réalisés à ce jour sont de 119 894,20 $ et ne sont pas prévus au budget 2014. Ainsi, nous demandons d'augmenter la dotation du budget des revenus et des dépenses de la Division pour un montant qui n'excédera pas le montant des revenus, comme suit :

Revenus :	**2014**
2414-0010000-302126-07167-44102-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Inscriptions et abonnements*	110 594,20 $
2414-0010000-302126-07167-44403-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Revenus publicitaires et commandites*	9 300,00 $
Dépenses :	
2414-0010000-302126-07167-54590-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques*	119 894,20 $

Les écritures et virements budgétaires seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le comité exécutif.

La ventilation des coûts par rubrique de dépense n'est pas arrêtée pour l'instant; des clefs comptables pertinentes seront créées au besoin et le budget sera réparti lorsque ces informations seront disponibles.

D'autres revenus d'inscription et de commandites seront également perçus d'ici le début des activités sur les terrains. Un dossier décisionnel sera soumis à l'attention des instances pour

permettre l'ajustement de la dotation de l'arrondissement en fonction de ces revenus additionnels.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où cette autorisation est refusée, la population sera privée d'une offre de service importante en 2014. Plus de 900 jeunes ne pourront participer aux activités de soccer dans l'arrondissement. De plus, les activités de soccer prévues pour la saison automne-hiver pourraient également compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publicité concernant les périodes d'inscription pour la saison estivale a déjà été largement diffusée, tant dans les journaux locaux, sur le site Internet du club et par un dépliant distribué dans l'ensemble des écoles de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un agent de développement du quartier Hochelaga-Maisonneuve supervisera le travail du comité de bénévoles et du personnel engagé pour assurer la coordination des opérations et veillera sur la gestion des ressources financières. Un dossier subséquent sera présenté de nouveau suite à l'encaissement des revenus d'inscription afin d'augmenter les budgets revenus et dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel DORAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Daniela TANASE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Renaud COTÉ

C/d sl & dev.soc <<arr.>60000>>

Tél : 872-6627
Télécop. : 872-4617

Directeur culture sports loisirs et développement social

Tél : 514 868-4103
Télécop. : 514 872-4186

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Alain DUFORT
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-7791
Approuvé le : 2014-05-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1141299003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le présent dossier vise à :
"*Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer* "

Les revenus réalisés à ce jour sont de 119 894,20 $ et ne sont pas prévus au budget 2014. Ainsi, nous demandons d'augmenter la dotation du budget des revenus et des dépenses de la Division pour un montant qui n'excédera pas le montant des revenus, comme suit :

Revenus :	**2014**
2414-0010000-302126-07167-44102-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Inscriptions et abonnements*	110 594,20 $
2414-0010000-302126-07167-44403-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Revenus publicitaires et commandites*	9 300,00 $
Dépenses :	
2414-0010000-302126-07167-54590-000000-0000-000000-016043-00000-00000 *MHM - SLDS / Exploitation des parcs et terrains de jeux / Autres services techniques*	119 894,20 $

Les écritures et virements budgétaires seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le comité exécutif.

La ventilation des coûts par rubrique de dépense n'est pas arrêtée pour l'instant; des clefs comptables pertinentes seront créées au besoin et le budget sera réparti lorsque ces informations seront disponibles.

D'autres revenus d'inscription et de commandites seront également perçus d'ici le début des activités sur les terrains. Un dossier décisionnel sera soumis à l'attention des instances pour permettre l'ajustement de la dotation de l'arrondissement en fonction de ces revenus additionnels.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel DORAIS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-7063

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514-868-4109
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141299003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

- d'augmenter la dotation budgétaire 2014 des revenus et des dépenses de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'un montant de 119 894,20 $, représentant les revenus réalisés pour les activités de club sportif en soccer;

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la ville comte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

La Direction des opérations budgétaires est favorable à cette demande, le tout, conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention des ressources financières de l'arrondissement. Une demande pour procéder à l'écriture devra être transmise suite à l'émission de la résolution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniela TANASE
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-5867

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Francine LAVERDIÈRE
Chef de division
Tél : 514-872-3402
Division : Opérations budgétaires et comptables - Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 30.05

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1140443012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs

Il est recommandé au conseil municipal :

1. de modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2014-05-23 13:39

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 30 05 0144

MODIFICATION - BUDGET DE LA VILLE - AUGMENTATION - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DES REVENUS ET DÉPENSES - SUITE - FACTURATION - DIVERSES COMPENSATIONS - FRAIS ENGAGÉS - DIVISION DE L'HORTICULTURE ET DES PARCS - ARTICLE 144 - CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par madame la conseillère Suzanne Décarie

et unanimement résolu :

DE recommander au comité exécutif :

DE modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

30.08 1140443012

Julie BOISVERT

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1140443012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Claudine LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BOISVERT
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 868-4317
Télécop. : 514 868-4312

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140443012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement émet des factures à des citoyens ou des compagnies lorsque ceux-ci occasionnent des dommages aux arbres sur le domaine public ou provoquent leur abattage. Ces dommages ou abattages peuvent provenir d'événements accidentels ou de projets de construction approuvés par l'arrondissement. Les factures émises permettent de récupérer les frais occasionnés pour les travaux d'élagage ou d'abattage ainsi que de récupérer la valeur des arbres endommagés ou abattus. En date du 4 mars 2014, le montant des factures émises s'élevait à 14 720,75 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification de la dotation de l'arrondissement est requise afin de verser aux comptes de dépenses les revenus obtenus suite aux factures émises.

JUSTIFICATION

L'ajustement de la dotation de l'arrondissement permettra de verser aux comptes de dépenses de l'arrondissement la somme de 14 720,75 $ qui servira notamment à planter de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui ont été abattus et pour compenser pour les dépenses occasionnées lors des travaux d'élagage ou d'abattage. Ces sommes n'étaient pas prévues au budget de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus ont été comptabilisés au compte suivant:
2424-0010000-303716-07163-44603-012305

Le budget de dépense pour l'achat des arbres sera comptabilisé au compte suivant:

2424-0010000-303716-07163-56509-000000-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plantation d'arbres permettra de maintenir le couvert arborescent de l'arrondissement et contribuera à éviter la constitution d'îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs (Claudine LEBOEUF)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Marc LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane LABRECQUE
Chef de division horticulture et parcs

Tél : 514 872-0222
Télécop. : 514 872-8134

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-03

Yves GRAVEL
Directeur des travaux publics

Tél : 514 868-4285
Télécop. : 514 868-1102

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140443012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Objet :	Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des opérations budgétaires et comptables est favorable à la demande de l'arrondissement de modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs et d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Une demande pour procéder à l'écriture devra être transmise suite à l'émission de la résolution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire
Direction des opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-5877

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-5877
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140443012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics , Division de l'horticulture et des parcs
Objet :	Modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Services des finances porte sur le point suivant de la recommandation :

- de modifier le budget de la Ville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et dépenses de 14 720,75 $, faisant suite à la facturation (factures à des citoyens ou compagnie) pour diverses compensations pour des frais engagés par la Division de l'horticulture et des parcs, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal.

La somme reçue servira à notamment à planter de nouveaux arbres pour remplacer ceux qui ont été abattus et pour compenser pour les dépenses occasionnées lors des travaux d'élagage ou d'abattage.
La Direction des opérations budgétaires est favorable à cette demande, le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier. Un demande pour procéder à l'écriture devra être transmise suite à l'émission de la résolution.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire
Direction des opérations budgétaires et comptables
Tél : 514-872-5877

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-5877
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.06

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1142088003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

d'accepter l'offre de service de l'arrondissement Montréal-Nord, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-15 08:59

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142088003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du PTI 2014-2016, la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a reçu une somme de 47 M$ afin de poursuivre son Programme annuel de réfection des rues (PRR) artérielles pour l'année 2014.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention, en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

C'est dans ce contexte que la Direction des infrastructures souhaite accepter la fourniture de service de l'arrondissement Montréal-Nord, et ce, aux fins que celui-ci prenne sous sa responsabilité l'exécution des travaux de réfection d'une partie du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. La réalisation de ces travaux par l'arrondissement permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier artériel et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 10 229 – 9 juin 2014 - Que l'arrondissement de Montréal-Nord offre, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, ses services professionnels au Service des

infrastructures, de la Voirie et des Transports pour la réalisation de travaux de réfection de pavage sur le boulevard Pie-IX .

DESCRIPTION

Les travaux que l'arrondissement Montréal-Nord réalisera pour la bénéfice de la Direction des Infrastructures consiste en le planage-revêtement des voies de rive du boul. Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi sur l'axe nord-sud dans l'arrondissement Montréal-Nord. Compte tenu des responsabilités et champs de compétence dévolus aux arrondissements, l'autorisation du conseil municipal – en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal –
est requise si nous voulons accepter l'offre de services de l'arrondissement Montréal-Nord.

JUSTIFICATION

Une reconstruction de la chaussée était déjà prévue sur Pie-IX dans l'arrondissement Montréal-Nord en 2016, par le central, dans le cadre du projet SRB. Toutefois, nous demeurons toujours en attente auprès du Gouvernement du Québec de l'autorisation du financement pour le projet SRB et de ce fait, le projet ne pourra pas commencer à la date initialement prévue soit en 2016. D'ici là, des travaux correctifs sont nécessaires sur les cours d'eau des voies de rive (voie réservée pour autobus) des deux côtés de la rue afin de maintenir la chaussée dans un état carrossable. Par ailleurs, les travaux qui sont proposés se limiteraient à la voie de rive qui est une voie réservée pour autobus. La STM nous a fait part, dans la réunion de planification intégrée du 6 mars 2014, des plaintes des chauffeurs d'autobus et pourraient refuser de circuler si des réparations ne sont pas effectuées. Un arrêt d'autobus a déjà a été déplacée sur Pie-IX entre Dénommée et Fleury côté ouest en raison de l'état du cours d'eau de la chaussée.

Ces travaux dépassent la notion standard d'entretien d'un arrondissement et l'urgence de la situation fait en sorte qu'il est souhaitable que l'arrondissement offre ses services en raison des délais visés pour réaliser les travaux et de la charge de travail des unités concernées. La Direction des Infrastructures et La Division des Grands projets (SRB) de la Direction des transports de la Ville Centre ont convenu avec l'arrondissement Montréal-Nord que la présente stratégie proposée permettrait de réaliser des travaux palliatifs nécessaires dans les meilleurs délais.

Comme les travaux correctifs seront exécutés sur des rues artérielles qui relèvent de la compétence de la ville centre, celle-ci doit déléguer à l'arrondissement Montréal-Nord l'exécution des travaux du boulevard Pie-IX, en acceptant la fourniture de ce service, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux visant à améliorer le réseau routier artériel, ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2014-2016 de la Direction des infrastructures.

Il y a par ailleurs lieu de mentionner que l'arrondissement Montréal-Nord présentera une estimation détaillée du projet lors de l'octroi du contrat, lequel dossier fera l'objet d'une demande d'intervention à la Direction des infrastructures ainsi qu'au Service des finances, Direction opérations budgétaires et comptables. La provenance budgétaire sera alors précisée lors de l'octroi du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas accepter cette offre de services de l'arrondissement Montréal-Nord aura pour conséquence de retarder les travaux de réfection sur cette section du boulevard Pie-IX, maintenant ainsi la chaussée dans un état de dégradation avancée, propice à l'apparition de nids-de-poule. La STM nous a fait part, dans la réunion de planification intégrée du 6 mars 2014, des plaintes des chauffeurs d'autobus et pourraient refuser de circuler si des réparations ne sont pas effectuées. Un arrêt d'autobus a déjà a été déplacée sur Pie-IX entre Dénommée et Fleury côté ouest en raison de l'état du cours d'eau de la chaussée.

L'impact sur la circulation sera minimisé étant donné que les travaux auront lieu les fins de semaine ou la nuit de la semaine. Les travaux durant la semaine de construction pourraient être également envisagés. Selon les statistiques compilées par les Grands projets (SRB), la circulation est déjà réduite sur Pie-IX de l'ordre de 35% en raison des travaux sur le carrefour Henri-Bourassa. Présentement il n'y pas de travaux du SRB sur le boul. Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi.

Les travaux de planage auront lieu sur la voie de rive, la voie avoisinante doit également être réservée pour les équipements et le matériel. Une fiche précisant des mesures de mitigation générales, utilisée par le central, a été envoyée à l'arrondissement. Ce dernier est d'accord aux mesures de mitigation proposées dans la fiche et pourrait les inclure dans le devis de circulation lors de l'élaboration des plans et devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2014: Début des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Denis CHARLAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
Ingenieur(e)
Division - Gestion des actifs de voirie
Direction des infrastructures
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Tél : 514-872-6376
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division - Gestion des actifs de voirie
Direction des infrastructures
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-1727

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-14

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142088003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal




PIE-IX- Mesures de mitigation.docResolution1144383005.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stanley LEUNG
Ingenieur(e)
Division - Gestion des actifs de voirie
Direction des infrastructures
Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Tél : 514-872-6376
Télécop. :

Travaux correctifs sur la voie en rive du boul. Pie-IX entre Industriel et Charleroi dans l'arrondissement Montréal-Nord

Secteurs	Mesures de mitigation
Tous les Secteurs	- Présence en tout temps d'un signaleur au minimum, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier; - Maintien en tout temps des trottoirs, passages piétonniers et pistes cyclables libres de tout obstacle. Si un trottoir, passage piéton ou une piste cyclable est entravé, l'entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle de façon sécuritaire; - Maintien, en tout temps, des accès aux résidences, entreprises et commerces du secteur; - Les travaux auront lieu les weekends ou la nuit durant la semaine;
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- En plus des communications usuelles, des panneaux d'information seront installés au moins dix jours avant la tenue des travaux sur certains tronçons; - Pendant toute la durée des travaux, les résidants seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Montréal-Nord ,
Direction des travaux publics

Dossier # : 1142088003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Montréal-Nord, relativement à l'exécution des travaux de réfection du boulevard Pie-IX, entre les rues Industriel et Charleroi, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Montréal-Nord est d'accord avec la description de la fourniture de service tel que décrit à l'objet. Le budget pour
la réalisation des travaux proviendra des services centraux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis CHARLAND
Chef de Division - Études Techniques - Montréal-Nord
Tél : 514-328-4000 poste 4008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Alain LEGAULT
Directeur

Tél : 514-328-4000 poste 4105
Division : Travaux Publics - Arrondissement de Montréal-Nord

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.07

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1146665002

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 15 février 2015 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

D'autoriser le report au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-23 09:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146665002**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le report au 15 février 2015 de l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5 M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit, à l'article 138.3, que toute demande de révision déposée avant le 1er mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant. Ainsi, sur le territoire de la Ville de Montréal, toute demande de révision déposée avant le 1er mai 2014, doit faire l'objet d'une réponse de la part de l'évaluateur avant le 1er septembre 2014.

À la lumière du volume de demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2014-15-16 (7668), il convient de se prévaloir de ces dispositions et de soumettre au Conseil municipal une demande de report partiel pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision déposée avant le 1er mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM07 0405 - 18 juin 2007 - Reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007, 2008, 2009 et 2010.

DESCRIPTION

Compte tenu de la croissance du volume de demandes de révision observée et des effectifs du Service de l'évaluation foncière, il est nécessaire, comme par le passé, de prolonger le délai pour la transmission de la réponse de l'évaluateur pour certaine demandes de révision.

La recommandation consiste à étaler les délais de réponse aux demandes de révision selon le calendrier suivant:

- 1er septembre 2014 (délai standard prévu à la loi): Petits immeubles résidentiels
- 1er novembre 2014: Immeubles multi résidentiels et les immeubles non résidentiels dont la valeur est égale ou supérieure à 5M$
- 15 février 2015: Autres immeubles non résidentiels dont la valeur est inférieure à 5M$

Le scénario proposé est détaillé dans le tableau ci-dessous:

		Montréal		Agglomération			
Date de réponse	**Catégorie**	**Nbre**	**Valeur contestée**	**Nbre**	**%**	**Valeur contestée**	**%**
1 sept. 2014	Petits Immeubles résidentiels	3 990	2 463 466 700 $	4 889	64%	3 296 119 900 $	16%
1 nov. 2014	Immeubles multirésidentiels et non résidentiels = ou > 5M$	721	11 884 186 708 $	868	11%	14 493 619 900 $	71%
15 févr. 2015	Non résidentiels < 5M$	1 718	2 184 682 200 $	1 911	25%	2 523 766 800 $	12%
	Total	**6 429**	**16 532 335 608 $**	**7 668**	**100%**	**20 313 506 600 $**	**100%**

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de la conclusion à l'égard de chacune des demandes de révision.

JUSTIFICATION

Les délais additionnels proposés pour certaines demandes de révision sont requis compte tenu du volume de demandes de révision reçues, qui sont en croissance par rapport aux rôles précédents, des effectifs du Service de l'évaluation foncière et de la charge de travail qui est particulièrement importante, le nombre et la valeur des permis à traiter étant historiquement élevée.

Le calendrier proposé a les bénéfices suivants:

- Étale dans le temps la charge de travail reliée aux demandes de révision et permet d'assurer le traitement du fort volume de permis dont le traitement est requis au cours de l'année 2014.
- Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels (64% du nombre de demandes de révision).
- Traite dans un délai relativement court les demandes relatives aux immeubles d'envergure (plus de 70% des valeurs contestées) en réduisant les intérêts sur les remboursements de taxes à payer par la Ville.
- Accorde un délai supplémentaire pour réunir l'information requise pour traiter les immeubles non résidentiels divers, dont l'impact en termes de valeur est moins important (25% du nombre mais 12% des valeurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision administrative devrait être accéléré, et par conséquent, l'analyse de la plainte demeurera préliminaire. Ce faisant, le demandeur pourra être amené à déposer une requête devant le Tribunal administratif du Québec, l'obligeant ainsi à entreprendre une démarche judiciaire. Pour la Ville de Montréal, une correction de valeur retardée se traduira en des remboursements accrus en intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre 2014 au 1er novembre 2014 ou au 15 février 2015 selon les cas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tel que mentionné précédemment, le report de l'échéance du 1er septembre 2014 au 15 février 2015 exige le consentement tant de la Ville de Montréal, que du Conseil d'agglomération. Ainsi, à sa réunion du 19 juin prochain, une recommandation de report sera soumise au Conseil d'agglomération. Dans cette perspective, il convient de soumettre au Conseil municipal de la Ville de Montréal, la même recommandation. Une fois la recommandation approuvée par les deux instances, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs pourront être informés dudit report.

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2014, tant par le Conseil d'agglomération que par les municipalités visées par l'échéance du 15 février 2015 .

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Bernard COTÉ
Directeur par intérim et Évaluateur de la Ville

Tél : 514-280-3803
Télécop. : 514 280-3899

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur par intérim et évaluateur de la Ville
Tél : 514-280-3803
Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1145380001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2014-2016, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 31 100 000,00 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 31 100 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de
travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la
Commission des services électriques de Montréal (CSEM)», sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2014-05-06 15:29

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145380001**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2014-2016, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 31 100 000,00 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux pour ses usagers et à l'enfouissement des fils aériens dans les différents arrondissements, de maintenir en bon état les différents réseaux électriques et de télécommunication et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) , la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux visent le maintien et le prolongement du réseau. Ils sont jugés prioritaires parce qu'ils sont directement reliés à l'obligation de distribution électrique et de télécommunication par les usagers du réseau de la CSEM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CE13 1101 - 31 juillet 2013 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 38 400 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire.

DESCRIPTION

Le présent rapport vise l'autorisation d'un règlement d'emprunt d'une valeur de 31 100 000 $ pour réaliser des travaux d'enfouissement et de déplacement des fils et de maintien du réseau de conduits souterrains de la CSEM. L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra à la Commission des services électriques de mener à terme la programmation prévue pour l'année 2014-2016.

JUSTIFICATION

Le présent règlement permettra d'octroyer des contrats rapidement et de répondre aux besoins des usagers ainsi que de réaliser plusieurs projets majeurs jugés prioritaires pour les usagers de la CSEM dans le cadre du Programme des dépenses d'immobilisation.
Les principaux travaux relatifs au présent règlement d'emprunt sont les suivants :

- Prolongement du réseau de conduits souterrains existants;
- Modifications et ajouts au réseau de conduits souterrains;
- Construction de nouveaux réseaux de conduits souterrains pour de nouveaux développements
résidentiels;
- Construction et/ou mise à niveau des chambres de transformateurs intégrées à des projets
d'ensemble;
- Construction de réseaux d'éclairage.

Pour les détails concernant les principaux projets visés par le présent dossier, voir la note jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Commission des services électriques doit prévoir les budgets pour la réalisation de ses travaux d'immobilisation à même son enveloppe budgétaire 2014-2016 du programme triennal d'immobilisation conformément aux besoins de ses usagers.
La présente dépense est assumée par la Ville Centrale et remboursée à l'aide des redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau de la CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du règlement d'emprunt permettra de répondre efficacement aux besoins de ses usagers dans les délais impartis par l'obligation de rendre à leurs clients et abonnés les services électriques et de télécommunication.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il faut noter que les travaux faisant l'objet du présent règlement d'emprunt ont été coordonnés avec les Service des infrastructures, du transport et de l'environnement et les arrondissements pour les travaux de nature locale ou dans le cas des contrats généraux (mineur et intermédiaire), le seront dès l'identification précise du site de l'intervention.
De plus, pour l'ensemble des travaux, le Service des infrastructures, du transport et de l'environnement ou l'arrondissement et la CSEM verront à coordonner les interventions lorsque l'échéancier et l'emplacement des travaux seront établis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal du mois juin 2014 ;

- Appel d'offres aux entreprises à partir du mois de juillet 2014 ;
- Ouverture des soumissions à partir du mois de août 2014;
- Approbation des octrois de contrats au conseil d'administration de la CSEM au mois de août 2014 et suivants

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène - Ext PROVENCHER
Secrétaire (division gestion des projets) pour Marc-André Baillargeon, Chef de division - Planification, Conception, Devis et Norm

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145380001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2014-2016, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 31 100 000,00 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1145380001V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 31 100 000 $ POUR DES TRAVAUX GÉNÉRAUX DE MODIFICATIONS ET D'ADDITIONS AU RÉSEAU MUNICIPAL DE CONDUITS SOUTERRAINS AINSI QUE DE TRAVAUX RELIÉS À L'ENFOUISSEMENT DE FILS AÉRIENS ET DE MISE À NIVEAU DES CHAMBRES DE TRANSFORMATION (C.T. 1500 ET C.T. 1000) DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL, SOUS LA SURVEILLANCE DE LA COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES DE MONTRÉAL

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 31 100 000 $ est autorisé pour le financement de travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements doit être de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1145380001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145380001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Division de la gestion des projets et du développement
Objet :	Adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2014-2016, un projet de règlement d'emprunt (fonds 105) autorisant le financement de 31 100 000,00 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que de travaux reliés à l'enfouissement des fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation (C.T. 1500 et C.T. 1000) dans les limites de la Ville de Montréal, sous la surveillance de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le virement de crédits ci-dessous sera fait à la suite de l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des régions (MAMR) pour donner suite à la recommandation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) :

· d'adopter dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2014-2016, un règlement d'emprunt de 31 100 000 $ pour des travaux généraux de modifications et d'additions au réseau municipal de conduits souterrains ainsi que des travaux reliés à l'enfouissement de fils aériens et de mise à niveau des chambres de transformation dans les limites de la Ville de Montréal.

Le remboursement du capital de la ville centrale ainsi que les frais financiers liés à ce règlement d'emprunt seront principalement à la charge des usagés des conduits souterrains de la CSEM par l'entremise des redevances facturées à ceux-ci.

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2014 -2016 sous les projets 69097, 69900 et 69903 de la CSEM.

Information comptable

Dépenses
6105.7713xxx.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000

Emprunt à long terme
6105.7713xxx.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 514-872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900
Division : Service des finances, direction opérations budgétaires et comptable.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1140865002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:

d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal» sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:20

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140865002**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation, de réfection et de mise à niveau de ses infrastructures d'eau tant au regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées. La réglementation gouvernementale concernant la santé publique et l'environnement jumelée à l'état des infrastructures sont à l'origine de ce gigantesque chantier qui s'échelonne sur de nombreuses années.
Afin d'aider les municipalités à se conformer à ces directives et à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements fédéral et provincial ont mis en place plusieurs programmes de subventions. Le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) se termine à la fin de 2014 et est en voie de renouvellement pour trois années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2017. D'autres programmes sont également disponibles dont le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) et le Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0617 - 17 juin 2013 (Règlement 13-024): Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction des systèmes de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.
CM11 0762 – 27 septembre 2011 (Règlement 11-029) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

CM09 0881 - 21 septembre 2009 (Règlement 09-048) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des travaux de réfection, de réhabilitation et de reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout visés par le programme de transfert de la taxe d'accise fédérale sur l'essence et géré par la SOFIL.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 150 000 000 $ pour financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'étude et de conception, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux ainsi que les dépenses incidentes et contingentes s'y rapportant.
Ce règlement permettra le financement de projets pouvant bénéficier s'il y a lieu de subventions, ou de tout autre projet concernant les réseaux locaux.

Les infrastructures visées par ce règlement relèvent de la compétence de la Ville de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt est rendu nécessaire pour les raisons suivantes :

1. Les règlements 09-048 et 11-029, adoptés respectivement en septembre 2009 et 2011, sont à toutes fins pratiques épuisés et le règlement 13-024 adopté en juin 2013 est déjà utilisé à 40%, comme le démontre le tableau suivant :

No Règlement	Montants autorisés	Soldes disponibles
Règl. 09-048	100,0 M $	0,0 M $
Règl. 11-029	150,0 M $	1,9 M $
Règl. 13-024	150,0 M $	89,9 M $
Total :	400,0 M $	91,8 M $

2. Le PTI 2014-2016 prévoit une somme de 252 M$ en travaux d'aqueduc et d'égout de compétence locale dont 73 M$ en 2014, 86 M$ en 2015 et 93 M$ en 2016.

L'obtention de ce règlement d'emprunt permettra au Service de l'eau de procéder aux octrois de contrats et de réaliser avec efficience sa programmation.

Compte tenu de ce qui précède et sachant que le cycle d'approbation - municipal et gouvernemental - d'un règlement d'emprunt s'étend sur plusieurs mois, nous considérons essentiel d'adopter dès maintenant ce nouveau règlement d'emprunt.

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt, assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique et d'économiser l'eau potable. Ainsi, le Service de l'eau pourra assurer la pérennité de ses installations et la permanence de ses opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Requis par le Service de l'eau, ce règlement permettra de financer des projets pour le renouvellement des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout et de leurs équipements connexes. Certains de ces projets bénéficieront de subventions dont les taux varient, selon les programmes, entre 50 % et 100 % du coût total des travaux.
L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assurer le financement des travaux d'infrastructures, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la ville de Montréal en profitant des subventions disponibles :

- Assurer la fiabilité des réseaux locaux de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal ;
- Économiser l'eau potable ;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales concernant l'environnement et la santé publique ;
- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Claude BÉDARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - Chef d'équipe

Tél : 514-872-6538
Télécop. : 872-8827

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Marie JUTRAS
Chef de division - ressources financières
Service de l'eau

Tél : 514-872-4598
Télécop. : 872-8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140865002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML- 1140865002 Travaux généraux eau ville 20140516 V-2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 150 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MISE AUX NORMES, DE RECONSTRUCTION ET DE RÉHABILITATION DES SYSTÈMES DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 150 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140865002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction
Objet :	Adoption d'un règlement d'emprunt de 150 000 000 $ pour le financement de travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- D'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal» sujet à l'approbation du ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire.

Le virement de crédits ci-dessous sera fait suite à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMROT):

Dépenses
6130.7714XXX.802600.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000 150 000 000 $

Emprunt à long terme
6130.7714XXX.802600.01909.49200.000000.0000.112522.000000.98001.00000 (150 000 000 $)

Le présent règlement d'emprunt à "portée globale" vise le financement des infrastructures de distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte des eaux usées. Les projets financés à même ce règlement sont de compétence locale et certains pourront être admissibles à différents programmes de subventions (TECQ, FCCQ, PIQM).

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le PTI 2014-2016 municipal du Service de l'eau prévoit des dépenses de 72,9 M$, 86,0 M$ et 93,6 M$ pour les années 2014, 2015 et 2016 respectivement.

Les précédents règlements d'emprunt 09-048, 11-029 et 13-024 de type "portée globale" disposent d'un solde respectif de 0,0 M$, 1,9 M$ et 89,9 M$ en date du 16 mai 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Corporatif
Tél : 514-872-4146

David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
872-4529

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Marc LACHANCE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514-872-5877

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1141477002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

D'adopter, conformément aux articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1); le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 13:22

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141477002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 octobre 2011, par sa résolution CE11 1708, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait les recommandations du Groupe de Travail sur les données ouvertes (GTDO) portant sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal.
Les principales orientations proposées dans le rapport du groupe de travail étaient les suivantes:
- Promouvoir l'ouverture des données et gérer le changement;
- Appliquer les dix principes-guides de la libération des données;
- Faire évoluer la licence ouverte d'utilisation et de responsabilité;
- Gérer le Portail des données ouvertes;
- Offrir des dispositifs centrés sur les utilisateurs;
- Gérer l'ouverture des données et en assumer le leadership;
- Mettre en place une cellule de veille orientée en gestion du capital numérique.

Or, certaines données géomatiques font encore l'objet de tarif, selon le Règlement 14-006 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).

Afin de permettre la libération des données géomatiques suivantes:
- La cartographie de base,
- La maquette virtuelle de l'Île de Montréal,
- Le modèle numérique de terrain (MNT),
- Les photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal,
il y aurait lieu d'abroger certains articles du règlement sur les tarifs concernant celles-ci.

Le dossier répond à l'axe 1 des principes fondateurs du Bureau de la ville intelligente et numérique: collecter, valoriser et rendre accessible les données publiques détenues par la Ville. (numéro de dossier 1143570004)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0184 (24 février 2014) Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (numéro de dossier 1131614001)
CM13 0116 (25 février 2013) Prendre connaissance du bilan sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal, en adopter les recommandations, adopter une nouvelle licence d'utilisation des données ouvertes, adopter la politique de l'ouverture des données ouvertes à la Ville de Montréal et autoriser l'acquisition des droits annuels d'utilisation, ainsi que les budgets requis pour l'implantation et l'exploitation de la plate-forme de services Socrata au montant de 152 000 $ en bonifiant l'enveloppe budgétaire du Service des technologies de l'information en conséquence. (numéro de dossier 1120149001)

CE11 1708 (26 octobre 2011) Prendre connaissance du rapport du Groupe de travail sur les données ouvertes (GTDO) portant sur l'ouverture des données à la Ville de Montréal; approuver les recommandations 1 à 9 du rapport joint au dossier décisionnel; adopter la licence d'utilisation des données ouvertes à la Ville de Montréal. (numéro de dossier 1120149001)

DESCRIPTION

Les articles 100, 1e, 101, 102 ,103 et 104 de la section III, « Publications de la Ville, plans et affiches »sont à abroger.
Voici leur teneur actuelle :

100. Pour la fourniture des feuillets de cartographie numérique, il sera perçu :

1° cartographie de base :
a) 1 à 5 feuillets (1 : 1000) 225,00 $
b) 6 à 20 feuillets 210,00 $
c) 21 à 50 feuillets 190,00 $
d) 51 à 100 feuillets 175,00 $
e) 101 à 300 feuillets 160,00 $
f) 301 feuillets et plus 140,00 $
g) feuillet de toute l'île de Montréal 113 950,00 $

101. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D et un modèle numérique de terrains (DTM), il sera perçu :
1° par kilomètre carré : 600,00 $
2° pour l'île de Montréal : 180 000,00 $

102. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant un modèle numérique de terrains (DTM) il sera perçu :
1° par kilomètre carré : 215,00 $
2° pour l'île de Montréal : 65 000,00 $

103. Pour la fourniture d'une maquette virtuelle de l'île de Montréal incluant les bâtiments en 3D, il sera perçu :
1° par kilomètre carré : 430,00 $
2° pour l'île de Montréal : 130 000,00 $

104. Pour la fourniture d'une photo aérienne existante, appartenant à la Ville de Montréal, il sera perçu :
17,00 $

N.B. le 2e de l'article 100, qui concerne le plan cadastral est à conserver. Ces données ne feront pas l'objet de libération compte tenu qu'elles ne sont pas d'intérêt général et que leur

diffusion est restreinte aux arpenteurs-géomètres par son caractère hautement technique et relevant de la profession de l'arpenteur-géomètre.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire d'établir le dialogue entre les producteurs, les utilisateurs et les innovateurs en matière de données ouvertes afin que cette communauté élargie de collaborateurs contribue à faire de la Ville une organisation apprenante.
À moyenne et à longue échéance, la Ville de Montréal devra modifier de façon importante la gestion de son capital numérique, notamment au niveau des méthodes de travail utilisées dans le cycle de gestion des données et des métadonnées, de même qu'au niveau des architectures technologiques et sémantiques de l'information.

Ultimement, l'ouverture des données remplacera la fermeture qui a trop souvent caractérisé la culture organisationnelle. Une utilisation pertinente des technologies de l'information et des communications est certainement un levier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y aura perte de revenus pour la Ville de Montréal. Nous estimons que cette perte de revenus serait d'environ 15 000 $ par année pour la cartographie de base. Au courant des quatre dernières années les revenus en vente donnés ont été les suivants :
2010 17 986 $
2011 31 668 $
2012 12 120 $
2013 7 622 $

Cette baisse de revenus observée au courant des dernières années s'expliquent par l'attente du marché à ce que ces données soient libre et sans frais.

La perte de revenus aura une incidence financière à 100% local dans le budget et aucune à l'agglomération.

En ce qui concerne, la maquette virtuelle de Montréal, aucun revenu n'a été à proprement dit encaissé concernant cette donnée. Celle-ci a été distribuée à l'extérieur des services de la Ville dans le cadre d'entente de partenariat avec la Ville dans le cadre de projet particulier. Elle a été confectionnée à l'origine en 2003 dans le cadre du projet Montréal 2025.

En ce qui concerne les photographies aériennes, nous en vendons tout au plus une vingtaine de photos par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement de la Ville n'est pas modifié, les données géomatiques de la cartographie de base, de la maquette virtuelle de l'Île de Montréal, du modèle numérique de terrain (MNT) et les photographies aériennes appartenant à la Ville de Montréal ne pourront être libérées sans frais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Damien LE HENANFF)

Avis favorable :
Service des technologies de l'information , Direction (Martin LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel BROUSSEAU
C/s geomatique

Tél : 514-872-4036
Télécop. : 514 872-0145

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Luc LÉVESQUE
Chef de division

Tél : 514-872-4659
Télécop. : 514 872-0145

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2014-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-9466
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141477002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-30

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2014) (14-006) AFIN DE PERMETTRE LA LIBÉRATION DE CERTAINES DONNÉES GÉOMATIQUES

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006) est modifié par la suppression du paragraphe 1° de l'article 100 et par l'abrogation des articles 101 à 104.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

GDD1141477002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141477002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de la géomatique
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 14-006 sur les tarifs (exercice financier 2014) afin de permettre la libération de certaines données géomatiques.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'abrogation des articles 100-1, 101, 102, 103 et 104 du règlement 14-006 sur les tarifs induira une perte de revenus pour la Ville de Montréal. En effet, un revenu de 23 000 $ avait été prévu pour la cartographie numérique dans le budget de fonctionnement 2014 de la Direction des infrastructures. La base des revenus devra par conséquent être ajustée de 23 000 $ lors de la confection du budget de fonctionnement 2015, ce de façon récurrente.

Pour information, lesdits revenus se sont généralement révélés inférieurs aux prévisions lors des derniers exercices financiers. La tendance a été établie à 15 000 $ par l'unité, soit 8 000 $ de moins que les prévisions initiales.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Damien LE HENANFF
Conseiller budgétaire
Service des Finances
Direction des opérations budgétaires et comptables
Point de service Brennan 1
Tél : 514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417
Division : Service des Finances
Direction des opérations budgétaires et comptables
Point de service Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1141614001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » (14-006) aux fins de corriger et de clarifier les périodes d'application des tarifs de certains autoparcs et de corriger deux terrains d'autoparc soit le 115 et le 170

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins de corriger et de clarifier les périodes d'application des tarifs de certains autoparcs et de corriger deux terrains d'autoparc soit le 115 et le 170

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-21 18:47

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141614001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » (14-006) aux fins de corriger et de clarifier les périodes d'application des tarifs de certains autoparcs et de corriger deux terrains d'autoparc soit le 115 et le 170

CONTENU

CONTEXTE

Certaines coquilles ont été décelées à l'annexe 6 du règlement sur les tarifs de l'année 2014 (14-006) de compétence du conseil municipal qui a été adoptée à la séance du 24 février 2014 (CM14 0184). Des corrections sont nécessaires afin de maintenir la cohérence tarifaire dans certains Autoparcs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0184 - 24 février 2014 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014).
CM12 1128 -18 décembre 2012 - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013).

DESCRIPTION

La majorité des modifications demandées dans le présent dossier portent sur des coquilles décelées à l'annexe 6 du règlement 14-006 de 2014 et non pas sur des changements de tarifs par rapport au règlement en vigueur en 2013.
Le présent dossier vise les objectifs suivants:

1. Corriger la période d'application des tarifs de certains Autoparcs et de clarifier les périodes auxquelles s'appliquent ces tarifs

a. Pour certains Autoparcs aucune plage horaire d'application n'était mentionnée au règlement. Le présent dossier vient préciser la plage horaire, soit du lundi au vendredi, qui est applicable au tarif journalier et au tarif maximum par jour.

b. Pour certains Autoparcs la plage horaire d'application de certains tarifs était établie du lundi au vendredi. Le présent dossier vise à modifier cette plage pour la période du lundi au dimanche. Cette modification est applicable sur les tarifs horaires journaliers et sur les tarifs maximum par jour.

2. Corriger le tarif maximum journalier de l'Autoparc # 115 du Mont -Royal
   Le tarif passe de 16 $ à 8 $ par jour afin qu'il soit harmonisé avec les autres tarifs des Autoparcs du Mont -Royal.
3. Corriger le tarif maximum journalier de l'Autoparc # 170 du métro Rosemont
   Les tarifs ont été modifiés en fonction d'une plage horaire différente. Par conséquent, les nouveaux tarifs sont les suivants :
   · le tarif maximum journalier de 6 h à 17 h est de 10 $
   · le tarif maximum de soir de 17 h à 24 h est de 8 $
   · le tarif maximum pour le samedi et dimanche de 6 h à 24 h est de 8 $

   Ces changements sont conformes aux recommandations de la Société en commandite Stationnement Montréal (SCSM).

   Le tableau de l'annexe 6 annotée en rouge est disponible en fichier attaché.

JUSTIFICATION

Certains ajustements de tarifs dans les Autoparcs sont nécessaires afin d'apporter une plus grande clarté dans l'application des tarifs dans les différents Autoparcs et aussi de maintenir de la cohérence tarifaire dans l'ensemble des Autoparcs sur le territoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cas où ces coquilles ne seraient pas corrigées, certains impacts financiers pourraient en résulter. L'impact majeur porte sur la modification relative à la plage horaire d'application de certains tarifs qui étaient établies du lundi au vendredi au lieu de la période du lundi au dimanche (cf.1.b ci-dessus). Une perte de deux jours de tarification (samedi et dimanche) en résulterait. La SCSM évalue l'impact de cette perte à 1 M$ annuellement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Luc COUILLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire

Tél : 872-5900
Télécop. : 868-4447

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Hanh TRAN
Directrice - opérations budgétaires et comptables

Tél : 514-872-7459
Télécop. : 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141614001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables , Division Opérations budgétaires et comptables - Corporatif
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » (14-006) aux fins de corriger et de clarifier les périodes d'application des tarifs de certains autoparcs et de corriger deux terrains d'autoparc soit le 115 et le 170

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML-1141614001 Règl modif règle tarifs stationnement 20140514.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2014)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), (14-006) est modifié par le remplacement de l'annexe 6 par l'annexe 6 ci-jointe.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 6
TARIFS DES AUTOPARCS

_____

GDD1141614001

ANNEXE 6
(Article 125)
TARIF DES AUTOPARCS

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17h00 à 24h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17h00 à 24 h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
AHUNTSIC-CARTIERVILLE							
Aréna Ahuntsic	278	St-Hubert C/O, entre Henri-Bourassa et Prieur	S/O	S/O	S/O	S/O	67,00 $
Promenade Fleury	335	Fleury C/N, entre Chambord et Sacré-Cœur	2,00 $	10,00 $	2,00$	7,00 $	67,00 $
PLATEAU-MONT-ROYAL							
Aréna St-Louis	270	St-Dominique C/E, entre Bernard et St-Viateur	3,00 $	12,00 $	S/O	S/O	77,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17h00 à 24h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17h00 à 24 h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE							
Décarie	182	Coolbrook C/E, entre Queen-Mary et Snowdon	2,00$	S/O	2,00 $	S/O	70,00 $
Décarie	401	Trans-Island C/E, au nord de Queen-Mary	S/O	S/O	S/O	S/O	120,00 $
SUD-OUEST							
St-Henri	361	Pl. St-Henri C/O, entre St-Jacques et Notre-Dame	1,75 $	S/O	1,75 $	S/O	48,00 $
VILLE-MARIE							
Centre Bell	224	St-Antoine C/O, entre J.-D'Estrées et St-Félix	S/O	S/O	3,00 $	15,00 $	129,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au vendredi 6h00 à 17h00	TARIF HORAIRE/ lundi au vendredi 17h00 à 24h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXMUM SOIR ET WEEK-END lundi au vendredi 17h00 à 24 h00 samedi et dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
Centre Bell	227	Montagne C/O, entre St-Antoine et Torrance	S/O	S/O	3,00 $	15,00 $	129,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE							
Métro Rosemont	170	Rosemont C/S, entre St-Denis et St-Vallier	2,50 $	10,00 $	2,50 $	8,00 $	87,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
PLATEAU-MONT-ROYAL					
Rue Mont-Royal	69	Chambord C/E, entre Gilford et Mont-Royal	S/O	S/O	87,00 $
Rue Mont-Royal	72	Marquette C/E, entre Gilford et Mont-Royal	3,00 $	12,00 $	87,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
Parc Lafontaine	139	Sherbrooke, C/N, entre C.-Lavallée et Pc Lafontaine	3,50 $	13,00 $	92,00 $
Parc Lafontaine	140	Rachel C/N, entre C.-Colomb et St-André	S/O	S/O	82,00 $
Parc Lafontaine	142	Calixa-Lavallée C/O, entre Sherbrooke et Rachel	S/O	S/O	92,00 $
Parc Lafontaine	197	Émile-Duployé C/E, entre Rachel et Sherbrooke	3,50 $	14,00 $	S/O
Parc Lafontaine	216	Papineau C/O, entre Rachel et Sherbrooke	3,00 $	12,00 $	88,00 $
ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE					
Plaza St-Hubert	24	Boyer C/O, entre St-Zotique et Beaubien	1,75 $	8,00 $	69,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
Plaza St-Hubert	78	Boyer C/O, entre Bélanger et St-Zotique	2,50 $	10,00 $	92,00 $
Plaza St-Hubert	302	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	S/O
Plaza St-Hubert	303	St-André C/O, entre Beaubien et Bellechasse	1,75 $	8,00 $	68,00 $
Plaza St-Hubert	311	Beaubien C/N, entre St-André et Boyer	1,75 $	8,00 $	68,00 $
Promenade Masson	73	6e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	68,00 $
Promenade Masson	74	7e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	S/O	S/O	68,00 $
Promenade Masson	75	8e Avenue C/E, entre Dandurand et Masson	1,75 $	8,00 $	S/O
Rue Jean-Talon	169	St-Vallier C/O, entre Jean-Talon et Bélanger	2,50 $	10,00 $	104,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
Rue Jean-Talon	191	St-André C/E, entre Jean-Talon et Bélanger	2,50 $	10,00 $	S/O
SUD-OUEST					
Ville-Émard	88	Monk C/E, entre Jacques-Hertel et Jolicoeur	S/O	S/O	64,00 $
Parc Angrignon	243	Trinitaires C/O, nord de la Vérendrye	2,50 $	8,50 $	49,00 $
VILLE-MARIE					
Centre-ville	66	Maisonneuve C/N, entre De Bleury et Balmoral	4,50 $	16,00 $	167,00 $
Parc du Mont-Royal	115	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	65,00 $
Parc du Mont-Royal	116	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	65,00 $

Arrondissement / secteur	No. Autoparc	Localisation de l'autoparc	TARIF HORAIRE/ JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	TARIF MAXIMUM JOURNÉE lundi au dimanche 6h00 à 24h00	PERMIS MENSUEL
Parc du Mont-Royal	117	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	65,00 $
Parc du Mont-Royal	118	Remembrance C/S, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	65,00 $
Parc du Mont-Royal	275	Camilien-Houde C/N, sur le Mont-Royal	3,00 $	8,00 $	S/O
Terminus centre-ville	184	St-Jacques C/S, entre Cathédrale et Ste-Cécile	S/O	S/O	137,00 $
Terminus centre-ville	207	Notre-Dame C/N, entre Inspecteur et Cathédrale	4,00 $	12,00 $	115,00 $
Terminus centre-ville	400	Mansfield C/O, entre St-Antoine et St-Jacques	5,00 $	17,00 $	S/O

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1144368006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

Il est recommandé
D'adopter un règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) aux fins d'y insérer:
1) des rabais offerts aux utilisateurs du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et;
2) un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-10 14:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144368006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

CONTENU

CONTEXTE

BIXI MONTRÉAL a été constitué en mars dernier comme organisme à but non lucratif par des lettres patentes délivrées en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies. Sa mission consiste essentiellement à gérer le système de vélos en libre-service pour la Ville de Montréal pour l'année 2014. Son mandat est précisé dans une entente intervenue entre la Ville de Montréal et BIXI MONTRÉAL en avril dernier.

Puisque le nouveau service BIXI et, par conséquent les tarifs qui y sont rattachés, relèvent désormais de la Ville de Montréal, il a été requis de modifier une première fois le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice 2014) (14-006) (CM14 0434). Les modifications ont permis d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service pour l'année en cours.

Or, le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL souhaiterait maintenant que des rabais puissent être offerts aux utilisateurs à certaines périodes de l'année et dans des circonstances particulières. Dans les faits, ces rabais permettraient aux usagers de bénéficier, en 2014, des mêmes promotions que celles qui étaient offertes en 2013. Par exemple, le tarif spécial 2013, ajusté pour 2014, s'appliquerait pour un abonnement de demi-saison. Pour ce faire, il est requis de modifier à nouveau le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2014) (14-006).

Par la même occasion, le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL souhaiterait que le Comité exécutif dispose du pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI. Compte tenu du contexte d'affaires dans lequel évolue le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL, cette nouvelle disposition prévue dans le règlement permettrait au comité exécutif de pouvoir répondre plus efficacement aux besoins opérationnels de BIXI MONTRÉAL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0695 (30 avril 2014) Approuver la nomination de M. Christian Vermette au poste de directeur général de BIXI MONTRÉAL aux conditions déterminées par le conseil d'administration de BIXI MONTRÉAL;
CE14 0652 (23 avril 2014) Conclure un contrat de services d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, avec CYCLO CHROME INC., personne morale à but non lucratif, pour un montant maximal de 1 089 422,62 $, toutes taxes incluses, afin de lui confier

l'entretien des vélos employés dans le cadre de l'exploitation du système de vélos en libre-service sur le territoire de Montréal et de ses environs durant la saison d'opération et l'entretien et la mise à niveau de cette flotte durant la saison hivernale; 2) Désigner monsieur Jean Turcot, directeur des opération à BIXI Montréal pour siéger à titre d'observateur au conseil d'administration de CYCLO CHROME INC.

CM14 0301 (25 mars 2014) Conclure une entente avec BIXI MONTRÉAL, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal et autoriser une dépense de 4 984 166$ à cet effet, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 2) Alternativement à l'acquisition des actifs prévus à la résolution CM14 0175, le cas échéant, approuver la prise en paiement de tous les actifs de SVLS; 3) Conclure une entente de subvention en faveur de BIXI MONTRÉAL et autoriser une dépense de 165 000$ à cet effet; 4) Conclure un contrat de prêt pour un montant de 460 000 $ à BIXI MONTRÉAL et conclure une convention d'hypothèque afin d'en garantir le remboursement, le tout étant toutefois conditionnel à l'acquisition par la Ville des actifs nécessaires au fonctionnement du système de vélo en libre-service; 5) Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (14-006), aux fins d'y insérer les tarifs applicables aux abonnements et à l'utilisation des vélos en libre-service BIXI; 6) Approuver deux nominations qui découlent de l'entente de gestion entre la Ville et BIXI MONTRÉAL.

CM14 0175 (24 février 2014) Acquérir les actifs de la Société de vélo en libre-service (SVLS) nécessaires à maintenir l'exploitation de l'activité de vélo en libre-service sur l'Île de Montréal et à Longueuil et mandater la Direction des transports afin de faire les recommandations requises pour confier la gestion de ce service à un OBNL à être créé à cet effet;

CM13 0185 (18 mars 2013) Autoriser le déploiement de la phase III proposé par la Société de vélo en libre-service ; et
Approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service pour l'acquisition de 50 nouvelles stations et de 100 vélos, pour une somme maximale de 2 805 505 $, taxes incluses, selon les termes et conditions prévues au projet de convention;

CM11 0371 (16 mai 2011) Abroger la résolution CM10 0944, accorder un prêt de 37 M$ à la SVLS, cautionner ses emprunts et outils financiers et approuver l'entente entre la Ville et la SVLS convenant de leurs actions coordonnées;

CM10 0944 (13 décembre 2010) Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Société de vélo en libre-service et garantir les emprunts et les outils financiers contractés par la Société de vélo en libre-service auprès de la Banque Nationale;

CE09 1215 (2 juillet 2009) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter la phase II du système de vélo en libre-service en collaboration avec la Ville de Montréal;

CE07 1555 (3 octobre 2007) Confier à Stationnement de Montréal le mandat d'implanter le système de vélo en libre-service à Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal et d'autres partenaires.

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2014) (14-006) doit être à nouveau modifié afin d'y insérer:
1) des rabais offerts aux utilisateurs potentiels du système de vélo en libre-service BIXI, tels qu'ils existaient l'an passé, et;

2) un article visant à donner au comité exécutif le pouvoir d'adopter des ordonnances visant les tarifs du service BIXI.

JUSTIFICATION

La modification au règlement 2014 permettra à BIXI MONTRÉAL d'attirer, à l'instar des produits tarifaires déjà offerts en 2013, une nouvelle clientèle potentielle en lui offrant des rabais tarifaires ajustés pour 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'impact de ces rabais ne peut être mesuré de façon précise actuellement. En novembre prochain, BIXI MONTRÉAL devra soumettre à la Ville une liste de recommandations visant à favoriser l'optimisation du système pour les années subséquentes et son maintien. L'occasion sera idéale de formuler des recommandations sur toute la question de la grille tarifaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service Bixi s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal adopté en 2008 qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est approuvé, BIXI MONTRÉAL bénéficiera d'une marge de manoeuvre avec la grille tarifaire pour attirer de nouveaux utilisateurs, tout comme en 2013. Il aura ainsi la possibilité de demander au comité exécutif de nouvelles ordonnances qui permettent des réductions de tarifs pour des événements particuliers. Pour ce type de services aux citoyens, tout comme par les années passées, il s'agit de stratégies de vente ou de marketing qui permettent d'attirer et de fidéliser la nouvelle clientèle.
Si le dossier est refusé, aucun rabais déjà offerts dans les années passées ne serait possible. Les tarifs demeurent les mêmes et BIXI MONTRÉAL ne pourra offrir à sa clientèle de cette année les mêmes avantages que ceux offerts en 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues par BIXI MONTRÉAL.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 16 juin 2014 - Présentation au Conseil municipal d'un avis de motion;
- 18 août 2014 - Adoption de la modification au règlement sur les tarifs;
- Entrée en vigueur à la suite de la publication du nouveau règlement dans les journaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-10

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-06-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144368006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice 2014) (14-006) du service BIXI

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

1144368006 - AML Règlement modifiant règlement tarifs Bixi supplémentaires 20140610.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-10

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2014)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), (14-006) est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1° de l'article 50.1, du paragraphe suivant :

1.1° abonnement de demi-saison valide à compter de la plus tardive des dates suivantes : le 1er août 2014 ou la date d'entrée en vigueur du présent règlement, jusqu'à la fin de la saison 2014 : 40,00 $

2. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 50.1 de l'article suivant :

50.1.1. Pour l'achat d'un abonnement d'une durée d'un an par le détenteur d'un abonnement d'une durée d'un an ayant été émis en 2012 ou en 2013, il sera perçu : 72,50 $

3. Ce règlement est modifié par l'insertion après l'article 50.7 de l'article suivant :

50.8. Le comité exécutif peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé à la présente section, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit ou établir de nouvelles catégories d'abonnements, de droits d'accès ou d'utilisation.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

GDD1144368006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1145075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-90)»

Il est recommandé au conseil municipal :
d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-90) »

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2014-04-10 13:56

Signataire : Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145075003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

CONTENU

CONTEXTE

Afin de se conformer aux pratiques existantes et assurer la continuité de la réalisation des activités dans le cadre des services de proximité, le conseil d'agglomération a délégué aux villes liées certaines activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout selon le règlement RCG 05-002.
Pour les mêmes raisons, la Ville de Montréal délègue ces activités aux arrondissements par le règlement de subdélégation 05-090.

Des modifications ayant été adoptées au règlement de délégation, il s'impose de modifier pareillement le règlement de subdélégation aux arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (délai 90 jours).
CM12 1016 - 19 novembre 2012 - Adopter le règlement modifiant le règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090) (réf. annexe D).

CM10 0140 - 22 février 2010 - Modification au règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements (05-090).

CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002).

CM05 5063 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090).

DESCRIPTION

Dans le but de refléter la réalité opérationnelle, le règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) a été modifié afin de remplacer le délai de 30 jours stipulé au chapitre IV, article 8, du règlement de délégation RCG 05-002, pour le dépôt des documents requis au remboursement des activités d'entretien du réseau principal, par le délai suivant :

· 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations;
· 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel.

Étant donné la délégation par la Ville de Montréal des activités d'entretien aux arrondissements, il est requis de modifier le premier paragraphe de l'article 6 du règlement de subdélégation 05-090: *"Le conseil d'arrondissement doit, dans les 30 jours d'une intervention liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal."* en le remplaçant par le texte suivant:

Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations ou dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel pour une activité liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de subdélégation 05-090 suivant l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement modifiant le règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des équipements d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'eau rembourse aux arrondissements et aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement du conseil de ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement aux arrondissements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-07

Michel SÉGUIN
Directeur de la Direction de la gestion durable de l'eau et du soutien à l'exploitation

Tél : 514 872-4076
Télécop. : 514-872-8503

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion durable de l'eau_des mesures corporatives et d'urgences
Objet :	Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)»

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

Règlement modifiant le 05-090.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : (514) 872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-3832
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA SUBDÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (05-090)

Vu l'article 49 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 6 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) est remplacé par le suivant :

> « Le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours de la fin des travaux pour les travaux d'urgence et les réparations ou dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice financier pour les contrats d'entretien annuel pour une activité liée à la subdélégation prévue à l'article 2, transmettre une facture avec pièces justificatives à la Ville de Montréal. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX

GDD : 1145075003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1143455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001

Il est recommandé :
de modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2014-04-29 14:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143455002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'augmenter le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie locale.
Par ailleurs, l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le 3 mars 2014 une résolution visant à demander au conseil municipal de leur accorder les revenus supplémentaires nets générés par la hausse de la tarification horaire de 0,50 $ et l'ajout de parcomètres sur le réseau local de leur territoire, afin de leur permettre de respecter l'équilibre budgétaire présenté, et de leur accorder toutes les recettes éventuelles provenant de l'augmentation de tarification ou de l'ajout de nouveaux parcomètres sur le réseau local de leur territoire. La résolution de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce demande aussi au conseil municipal d'harmoniser la tarification des parcomètres sur le réseau artériel du territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce en augmentant le taux horaire de 0,50 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0417 - 28 avril 2014 - Accorder à l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce les revenus supplémentaires nets générés par la hausse de la tarification de 0,50 $ / l'heure et l'ajout de parcomètres sur le réseau local de son territoire, afin de lui permettre de respecter l'équilibre budgétaire, et d'accorder à l'arrondissement toutes les recettes éventuelles provenant de l'augmentation de tarification ou de l'ajout de nouveaux parcomètres sur le réseau local de son territoire /harmoniser la tarification des parcomètres sur le réseau artériel du territoire de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en augmentant le taux horaire de 0,50 $ l'heure.
CA14 170136 - 8 avril 2014 - Adopter le Règlement RCA14 17225 modifiant le *Règlement sur les tarifs* (RCA14 17222) afin d'augmenter le tarif applicable pourl'usage d'une place de stationnement située sur une voie locale.

CA14 170084 - 3 mars 2014 - Demander au conseil municipal que soient accordés à l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce les revenus supplémentaires générés par la hausse de tarification sur le réseau local et toutes les recettes provenant de

l'ajout de nouveaux parcomètres sur le réseau local et de demander l'harmonisation des tarifs de stationnement sur le réseau de voies artérielles.
CM14 0184 - 24 février 2014 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001), contrôlée soit par un parcomètre, une borne, un horodateur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le paiement du tarif exigé pour la période du lundi au vendredi de 9 h à 21 h et le samedi de 9 h à 18 h ainsi que le dimanche de 13 h à 18 h et située dans les zones 2 et 3 de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. Ces places de stationnement sont actuellement tarifées à 2 $ en zone 2 et 1,50 $ en zone 3 et il est proposé de hausser ces tarifs à 2,50 $ en zone 2 et 2 $ en zone 3 afin d'harmoniser le tarif artériel au tarif local (voir pièces jointes au dossier).
Il est également envisagé d'ajouter 25 nouveaux espaces tarifés sur le réseau artériel dans le secteur de l'hôpital Sainte-Justine.

JUSTIFICATION

L'adoption par l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce d'un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (RCA14 17222) afin d'augmenter le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie locale crée une distorsion au niveau des tarifs de stationnement au sein de l'arrondissement. Il y a un risque réel de confusion au sein de la population si les tarifs des parcomètres sur le réseau de voies artérielles ne sont pas harmonisés à ceux des voies locales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'harmonisation des tarifs de stationnement sur rue se traduisant par une hausse tarifaire sur le réseau artériel générerait des revenus supplémentaires que la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) estime à 377 000 $ sur une base annuelle (taxes exclues).

Les 25 nouveaux espaces tarifés envisagés sur le réseau artériel dans le secteur de l'hôpital Sainte-Justine généreraient 134 000 $ annuellement.

Au total, la hausse de tarifs et la création de nouveaux espaces tarifés généreraient donc environ 511 000 $.

Estimation des revenus supplémentaires sur le réseau artériel dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Initiatives	Revenus supplémentaires bruts *taxes incluses*	Revenus supplémentaires bruts *taxes exclues*
Hausse tarifaire	434 000 $	377 473 $
Ajouts d'espaces tarifés (Hôpital Sainte-Justine)	154 000 $	133 942 $
Total	**588 000 $**	**511 416 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La hausse des tarifs des parcomètres sur les réseaux de voies locales et artérielles pourrait contribuer à un accroissement de l'achalandage des transports collectifs car elle fera prendre conscience aux automobilistes des coûts réels d'utilisation d'un véhicule.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il y a un risque de confusion au sein de la population quant aux tarifs exigés sur le réseau de voies locales par rapport au réseau de voies artérielles si ces tarifs étaient différents. La recherche d'un stationnement à meilleur prix risque d'entraîner des déplacements inutiles, dans le cas présent pour trouver une place de stationnement sur le réseau de voies locales, ce qui se traduirait par une hausse des émissions de polluants, des pertes de temps pour les automobilistes, un ralentissement de la circulation, un gaspillage d'essence, une accélération de l'usure des infrastructures et une hausse des risques d'accident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué sera émis par la Ville et par l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame -de-Grâce.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Dépôt d'un avis de motion le 26 mai 2014
- Adoption du règlement le 16 juin 2014
- Entrée en vigueur du règlement après la parution d'un avis public de promulgation dans un journal diffusé sur le territoire de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Finances , Direction Planification stratégique (Christian C NADEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Hélène BROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 872-7360
Télécop. : 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Jean BERTRAND
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001




CDN_NDG_2014_Zones_tarifaires_ancienne_carte_res_loc_art.pdfCDN_V4.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc COUILLARD
Conseiller en aménagement

Tél : 872-7360
Télécop. : 872-4494

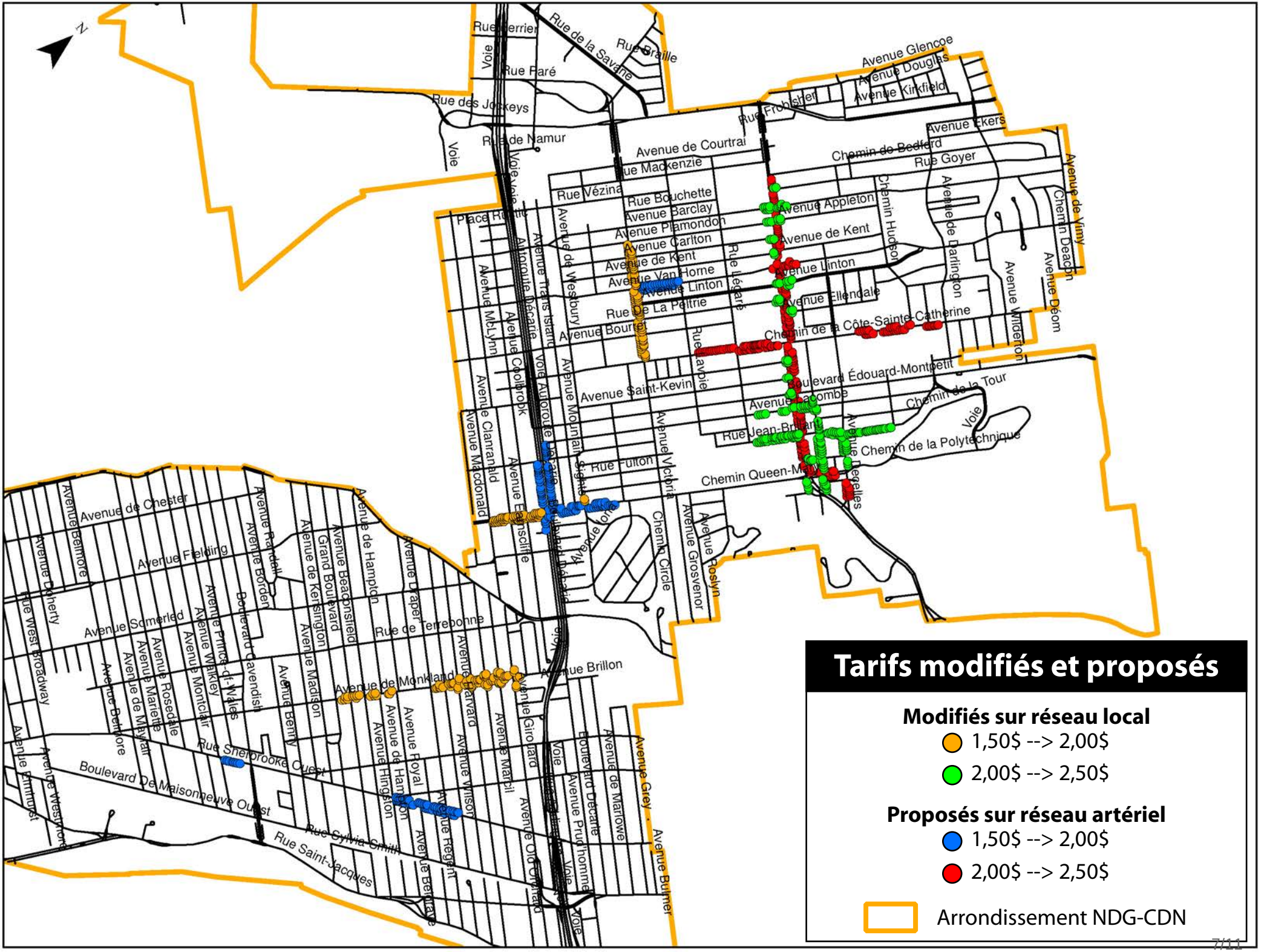
Tarifs modifiés et proposés
Modifiés sur réseau local
1,50$ --> 2,00$
2,00$ --> 2,50$
Proposés sur réseau artériel
1,50$ --> 2,00$
2,00$ --> 2,50$
Arrondissement NDG-CDN
Rue Herrier
Rue de la Savane
Rue Braille
Rue Paré
Rue des Jockeys
Rue de Namur
Voie
Avenue Glencoe
Avenue Douglas
Avenue Kirkfield
Rue Frobisher
Avenue Ekers
Avenue de Courtrai
Rue Mackenzie
Chemin de Bedford
Rue Goyer
Avenue de Vimy
Chemin Deacon
Avenue Déom
Avenue Wilderton
Rue Vézina
Rue Bouchette
Avenue Barclay
Avenue Plamondon
Avenue Carlton
Avenue de Kent
Avenue Van Horne
Avenue Linton
Rue De La Peltrie
Avenue Bourret
Place Rustic
Avenue Appleton
Avenue de Kent
Avenue Linton
Avenue Ellendale
Chemin de la Côte-Sainte-Catherine
Chemin Hudson
Avenue de Darlington
Rue Légaré
Rue Lavoie
Boulevard Édouard-Montpetit
Avenue Lacombe
Chemin de la Tour
Rue Jean-Brillant
Chemin de la Polytechnique
Chemin Queen-Mary
Avenue Decelles
Avenue Saint-Kevin
Rue Fulton
Avenue Victoria
Avenue Roslyn
Avenue Grosvenor
Chemin Circle
Avenue Iona
Avenue Mountain Sights
Avenue de Westbury
Avenue Trans Island
Autoroute Décarie
Voie Autoroute Décarie
Avenue McLynn
Avenue Coolbrook
Avenue Clanranald
Avenue Macdonald
Avenue Eamscliffe
Boulevard Décarie
Avenue de Chester
Avenue Belmore
Avenue Doherty
Avenue Fielding
Avenue Randall
Avenue Borden
Avenue de Kensington
Grand Boulevard
Avenue Beaconsfield
Avenue de Hampton
Avenue Draper
Rue West Broadway
Avenue Somerled
Avenue Prince-of-Wales
Boulevard Cavendish
Avenue Walkley
Avenue Montclair
Avenue Rosedale
Avenue Mariette
Avenue de Mayfair
Avenue Belmore
Avenue Madison
Avenue Benny
Rue de Terrebonne
Avenue de Monkland
Avenue Harvard
Avenue Brillon
Avenue Girouard
Avenue Marcil
Avenue Wilson
Avenue Royal
Avenue de Hampton
Avenue Hingston
Avenue Regent
Avenue Old Orchard
Avenue Prud'homme
Boulevard Décarie
Avenue de Marlowe
Avenue Grey
Avenue Bulmer
Rue Sherbrooke Ouest
Boulevard De Maisonneuve Ouest
Rue Sylvia Smith
Rue Saint-Jacques
Avenue Elmhurst
Avenue Westmore

Zones tarifaires des parcomètres existants arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

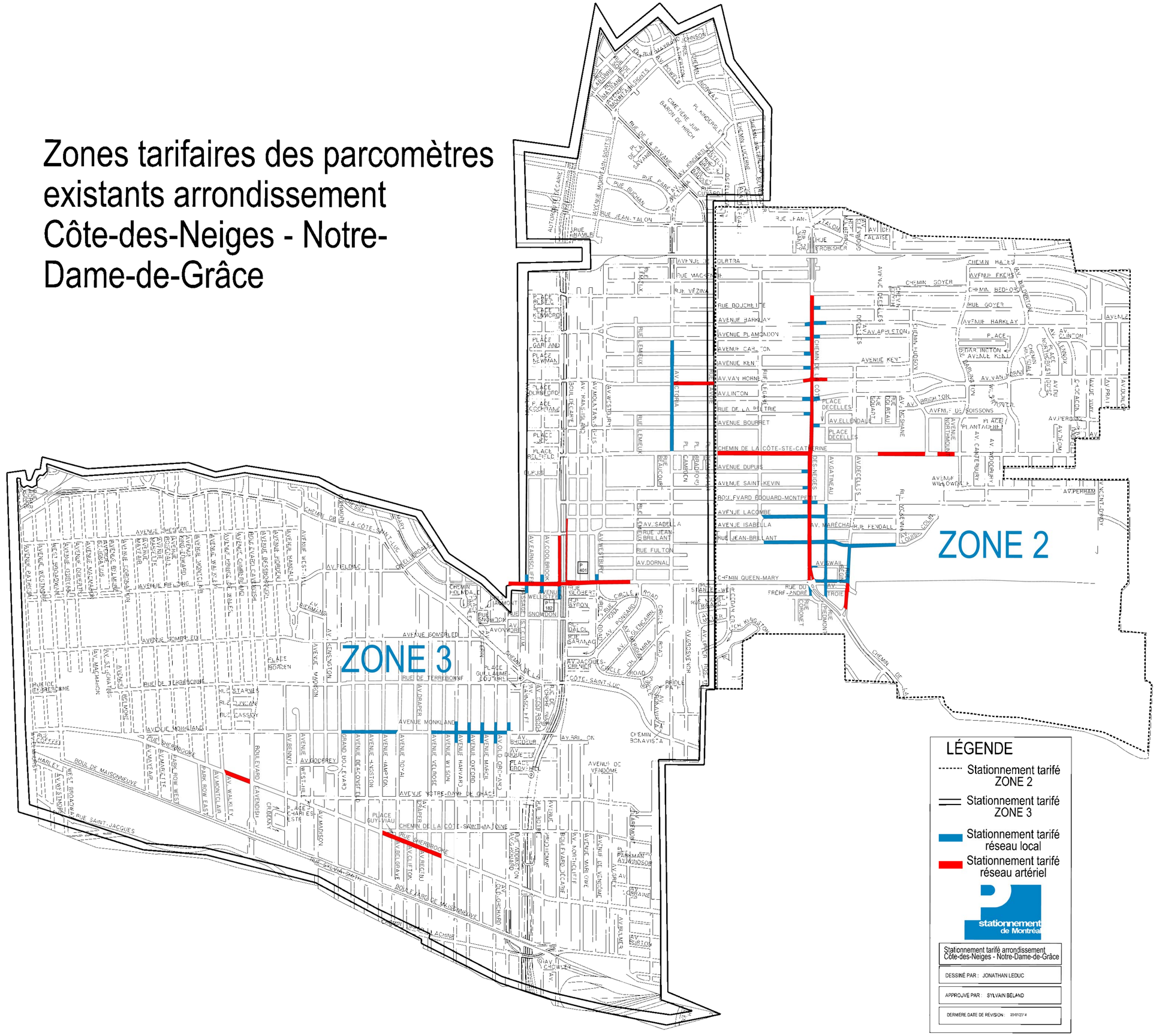

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML-1143455002 Règl modif règle tarifs stationnements artériel CDN-NDG 20140428.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2014), (14-006)

Vu les articles 244.1 à 244.10 et 263.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 122 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014), (14-006) est modifié par le remplacement du montant de « 2,00 $ » par le montant de « 2,50 $ ».

2. Le paragraphe 3° de l'article 122 de ce même règlement est modifié par le remplacement du montant de « 1,50 $ » par le montant de « 2,00 $ ».

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____

GDD1143455002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1143455002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division du développement des transports
Objet :	Modifier le règlement 14-006 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) » afin de modifier le tarif applicable pour l'usage d'une place de stationnement située sur une voie artérielle conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Lors de l'adoption de la résolution visant à ce que le Conseil municipal accorde à l'arrondissement les revenus supplémentaires générés par la hausse de tarification de 0, 50 $ / heure des parcomètres sur le réseau local, le Conseil d'arrondissement a également mentionné qu'il était favorable à ce que la Ville centre harmonise la tarification des parcomètres sur le réseau artériel de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce d'un montant identique de 0,50 $ / l'heure et procède à l'ajout de 25 parcomètres sur le réseau artériel (CA 14 170084).
Toutefois, en ce qui concerne l'ajout des nouvelles places tarifées, l'évaluation effectuée par le Bureau technique de l'arrondissement nous indique que les travaux présentement en cours sur le site de l'hôpital Sainte-Justine retarderont le délai d'installation de ces parcomètres, tant sur le réseau local qu'artériel. Le bureau technique de l'arrondissement assurera le lien avec Stationnement de Montréal pour le suivi du calendrier de ces installations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène BROUSSEAU
C/d ressources financières, matérielles et informationnelles
Direction des services administratifs et du greffe - CDN/NDG
Tél : 514 872-0419

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Denis GENDRON
Directeur - Direction Des Services Administratifs Et Du Greffe - CDN/NDG

Tél : 514-868-3644
Division : Direction Des Services Administratifs Et Du Greffe - CDN/NDG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2014/06/16
14:00

(1)

Dossier # : 1145291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées.

IL EST RECOMMANDÉ :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 ».

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-04-28 13:34

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 210202

Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées. (1145291001)

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 ».

40.10 1145291001

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145291001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du Règlement autorisant la démolition de l'Église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 par le Conseil municipal le 4 juillet 2013 et suite à l'adoption du PIIA par résolution au conseil d'arrondissement du mercredi 19 mars 2014, il appert que le cautionnement déposé par le promoteur en référence aux articles 34 et 35 du Règlement en vigueur ne satisfait pas les conditions de la Ville pour ce type de document.
En effet, selon les analyses juridiques reçues, ce type de projet est habituellement couvert par lettre de garantie bancaire irrévocable émise par une institution bancaire ou une compagnie d'assurance. Ce type de document permet à la Ville d'exercer tout droit en cours de projet, sans possibilité d'opposition de la part du promoteur. La Ville est alors en mesure de s'assurer de la conformité des travaux visés par le Règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Dans le cas où les travaux ne sont pas conformes aux autorisations, la Ville est en mesure de réaliser la garantie pour s'assurer d'être dédommagée et de faire compléter les travaux, au besoin.

Actuellement, le cautionnement qui a été proposé par le promoteur ne permet pas à la Ville de Montréal de l'encaisser, sans égard aux conditions auxquelles les parties sont liées par contrat, et ce, afin de réaliser des travaux qui seraient non conformes aux dispositions du Règlement.

En ce sens, l'arrondissement propose de modifier le texte du Règlement afin de préciser qu'une lettre de garantie bancaire devra être émise (1 450 000$) et que celle-ci sera remplacée par une seconde lettre, révisée à la baisse (375 000$), lorsque les travaux de démolition seront complétés. La première garantie bancaire sera en vigueur pour la durée des travaux de démolition alors que la deuxième demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que les travaux de construction ne seront pas complétés, tel qu'exigé au Règlement initialement. La seconde lettre entrera en vigueur automatiquement au moment où la première viendra à échéance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 210121 - 19 mars 2014. Demande d'approbation au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée, afin de permettre la démolition de l'église Notre -Dame-de-la-Paix et la construction d'un centre de ressources intermédiaires de 6 étages et de 155 chambres au 3465, rue Ethel.

CM13 1091 - 26 novembre 2013. Adoption - Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031).

CM13 0665 - 4 juillet 2013. Adoption - Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010

DESCRIPTION

Le projet de ressource intermédiaire de 155 chambres approuvé lors du conseil d'arrondissement du 19 mars 2014 demeure inchangé.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet de ressource intermédiaire s'adresse à une clientèle de personnes âgées en perte d'autonomie et donc que ses services bénéficieront à la communauté verdunoise, l'arrondissement croit qu'il est pertinent de réduire la garantie bancaire initialement onéreuse, surtout sur une longue période. La présente proposition garantit la réalisation du projet, tout en étant flexible financièrement pour le demandeur. Le demandeur est en accord avec la présente modification apportée au Règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La garantie bancaire exigée au Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 a été revue à la baisse au montant de 375 000 $, pour la durée des travaux de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Charte de la ville de Montréal, aucune consultation publique n'aura lieu.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cheminement du dossier:
- Conseil d'arrondissement: résolution de transmission 6 mai 2014 ;
- Comité exécutif: 21 mai 2014 ;
- Avis de motion au Conseil municipal: 26 mai 2014 ;
- Adoption au Conseil municipal: 16 juin 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257
Télécop. : 514 765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-09

Michèle GIROUX
Directrice intérimaire

Tél : 514 765-7084
Télécop. : 514 765-7114

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145291001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire_des études techniques et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant la démolition de l'église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) » afin de modifier les dispositions liées aux garanties bancaires exigées.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

14-001227 - art. 89 (4) - addenda 2 - avril 2014.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-09

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME- DE-LA-PAIX AINSI QUE LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UNE RESSOURCE INTERMÉDIAIRE SUR LE LOT 1 153 010 (13-031)

Vu le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Les articles 34 et 35 du Règlement autorisant la démolition de l'Église Notre-Dame-de-la-Paix ainsi que la construction et l'occupation d'une ressource intermédiaire sur le lot 1 153 010 (13-031) sont remplacés par les suivants :

« **34.** La délivrance d'un permis de démolition visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 450 000 $ émise par une institution financière ou une compagnie d'assurance exerçant son activité au Québec.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que :

1° les travaux visés par le permis de démolition soient complétés;
2° la pierre et les artefacts de l'église Notre-Dame-de-la-Paix soient récupérés et entreposés conformément au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Verdun;
3° la garantie visée à l'article 35 soit déposée.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Verdun, la Ville peut réaliser la garantie.

35. La délivrance d'un permis de construction visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 375 000 $ émise par une institution financière ou une compagnie d'assurance exerçant son activité au Québec.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction soient complétés, incluant l'aménagement des cours.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement et au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le conseil d'arrondissement de Verdun, la Ville peut réaliser la garantie. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1145291001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2014/06/16 14:00

(2)

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est a été donné le 8 avril 2014 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 10 avril 2014;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 29 avril 2014;

De recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-06-05 14:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est a été donné le 8 avril 2014 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 10 avril 2014;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 29 avril 2014;

De recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-05-09 17:05

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 44.01

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

La Direction du développement du territoire recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIVEMENT AU SECTEUR D'EMPLOIS DU PLATEAU EST

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU le consensus existant quant à la vision de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est par la consolidation du secteur d'emplois, l'implication de la collectivité et la compacité urbaine;

ATTENDU l'objectif d'officialiser les principes rattachés au projet d'énoncé de vision du secteur d'emplois du Plateau Est par l'intégration au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) d'orientations générales, de balises d'aménagement préliminaires et de moyens de mise en oeuvre propres à celui-ci;

ATTENDU l'objectif de procéder à l'adoption ultérieure d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU l'objectif d'encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine dans la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est, entre la rue D'Iberville et les voies ferrées;

ATTENDU les avis favorables du comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est recommandé :

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est par:

- l'ajout du secteur de planification détaillée de portée locale « secteur d'emplois du Plateau Est »;
- l'agrandissement du « secteur à transformer 11-T1 » jusqu'aux voies ferrées, à même une partie du «secteur établi 11-06»;
- la modification des paramètres du « secteur à transformer 11-T1 » de manière à y prévoir une plus forte densité;
- la mise à jour de l'objectif 6 du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est (secteur D'Iberville);

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04 -047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) au mardi 29 avril 2014, à 18 h, au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, à la salle Le Plateau.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2014-03-18 14:23

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 juin 2014	Résolution: CA14 25 0238

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, et recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est a été donné le 8 avril 2014, et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 29 avril 2014, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir, édition du 10 avril 2014;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 29 avril 2014.

De recommander au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.10 1142583001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 juin 2014

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2014	Résolution : CA14 25 0142

Adoption du projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU le consensus existant quant à la vision de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est par la consolidation du secteur d'emplois, l'implication de la collectivité et la compacité urbaine;

ATTENDU l'objectif d'officialiser les principes rattachés au projet d'énoncé de vision du secteur d'emplois du Plateau Est par l'intégration au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) d'orientations générales, de balises d'aménagement préliminaires et de moyens de mise en œuvre propres à celui-ci;

ATTENDU l'objectif de procéder à l'adoption ultérieure d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie du secteur d'emplois du Plateau Est;

ATTENDU l'objectif d'encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine dans la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est, entre la rue D'Iberville et les voies ferrées;

ATTENDU les avis favorables du comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

De fixer l'assemblée publique de consultation, requise en vertu de l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), au **mardi 29 avril 2014, à 18 h,** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, à la salle Plateau-Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1142583001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Marie-Hélène BANQUET
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 avril 2014

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2014	Avis de motion : CA14 25 0141

Avis de motion - *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Ferrandez, qu'à une séance subséquente du conseil de la ville, il sera présenté le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est par :

- l'ajout du secteur de planification détaillée de portée locale « secteur d'emplois du Plateau Est »;
- l'agrandissement du « secteur à transformer 11-T1 » jusqu'aux voies ferrées, à même une partie du « secteur établi 11-06 »;
- la modification des paramètres du « secteur à transformer 11-T1 » de manière à y prévoir une plus forte densité;
- la mise à jour de l'objectif 6 du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est (secteur D'Iberville).

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), étant donné que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu, il demande dispense de lecture dudit règlement.

40.06 1142583001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Marie-Hélène BANQUET
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 9 avril 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-4204
Télécop. : 514-868-4076

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet la poursuite de la procédure d'adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2014 et plus précisément:

- de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de cette assemblée;
- de recommander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-4204
Télécop. : 514-868-4076

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142583001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

CONTENU

CONTEXTE

La fermeture de plusieurs entreprises aux abords des voies ferrées du Plateau Est, vers la fin des années 1970, a entraîné un déclin du secteur qui persiste encore aujourd'hui. Ce secteur du Plateau-Mont-Royal est maintenant marqué par la présence de nombreux espaces sous-utilisés, d'aires d'entreposage et de stationnements extérieurs, par un faible niveau de verdissement ainsi que par de nombreux obstacles (voies ferrées, viaducs, etc.). Un défi de cohabitation se pose aussi entre les activités de nature industrielle encore en place et les milieux de vie avoisinants. Le nombre important de propriétaires, la diversité des implantations et des volumétries des bâtiments, de même que la contamination des sols, complexifient son éventuelle régénération. Il offre néanmoins un important potentiel compte tenu de sa situation centrale et de la disponibilité de terrains et de bâtiments à redévelopper.
Depuis l'entrée en vigueur de l'actuel *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) en 2004, ce secteur et plus largement l'ensemble du Plateau Est (voir la carte des territoires de référence en pièces jointes) ont fait l'objet de différents exercices de réflexion et de planification ainsi que d'études particulières, notamment par la CDC Action Solidarité Grand Plateau, le Centre d'écologie urbaine de Montréal et la CDEC Centre-Sud/ Plateau-Mont-Royal. À partir d'objectifs communs (voir la figure des objectifs communs en pièces jointes), l'arrondissement a développé ce projet d'énoncé de vision :
«Impliquer la collectivité dans une démarche de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est visant, par la compacité urbaine, à maximiser les opportunités de :

- *Ø maintien et ajout d'activités génératrices d'emplois;*
- *Ø réduction de l'effet d'îlot de chaleur par le verdissement;*
- *Ø augmentation de la part des transports actifs et collectifs.»*

Suivant ce projet d'énoncé de vision, le cœur de la démarche proposée est l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie de ce «secteur d'emplois du Plateau Est» à compter de l'été 2014, suite à l'entrée en vigueur du présent projet de modification du Plan d'urbanisme (voir la figure de la démarche de planification en pièces jointes). Ce programme comprendra la version définitive de l'énoncé de vision, des orientations d'aménagement, un positionnement économique, des propositions de

développement social et communautaire, des interventions et des projets structurants. À cela s'ajoutera une révision de l'affectation du sol et de la densité de construction de manière détaillée.

L'ensemble de cette démarche de planification, y compris les présentes modifications proposées au Plan d'urbanisme, a été présenté au comité Jacques-Viger de la Ville de Montréal et au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement en février 2014. Ces deux comités ont émis des avis favorables à cet effet (voir l'avis joint à l'intervention du Service de la mise en valeur du territoire et l'avis du CCU en pièces jointes). La démarche de planification a aussi déjà fait l'objet de présentations et d'échanges avec la collectivité, notamment plus de 30 organismes membres de la CDC Action Solidarité Grand Plateau lors d'une rencontre tenue le 31 janvier 2014 (voir le compte rendu en pièces jointes).

Le présent projet de règlement a par ailleurs pour but de délimiter le secteur pouvant faire l'objet d'un PPU conformément à l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0800 - 21 mai 2014 - De mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour accompagner l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le cadre d'une démarche participative visant l'élaboration et l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme pour le secteur d'emplois du Plateau Est.
CA14 25 0237 - 2 juin 2014 - D'adopter le second projet du *Règlement* (01-277-66) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est.

CA14 25 0138 **-** 8 avril 2014 **-** D'adopter le premier projet du *Règlement* (01-277-66) *modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), *relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est./* De fixer l'assemblée publique de consultation, requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), au mardi 29 avril 2014, à 18 h**,** au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, à la salle Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme contient les éléments suivants :

1. Ajout d'un secteur de planification détaillée de portée locale « secteur d'emplois du Plateau Est » :
    - Ajout du secteur 11.4.4 à la carte des secteurs de planification détaillée;
    - Ajout des éléments propres au secteur 11.4.4 :
        - Orientations générales;
        - Problématique;
        - Balises d'aménagement préliminaires, incluant la carte positionnant certaines balises spécifiques.

2. Agrandissement du « secteur à transformer 11-T1 » jusqu'aux voies ferrées, à même une partie du «secteur établi 11-06 » :

    - Modification de la carte de la densité de construction;
    - Modification de la carte des orientations pan-montréalaises (en concordance de l'agrandissement du secteur à transformer).

3. Modification des paramètres du « secteur à transformer 11-T1 » de manière à y prévoir une plus forte densité :

- Bâti de 2 à 5 étages (plutôt que 1 à 4 étages);
- C.O.S. de 1,0 à 3,0 (plutôt que 0,7 à 3,0).

4. Mise à jour de l'objectif 6 du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est (secteur D'Iberville) :

- Ajustement de la stratégie de développement de manière à préciser les éléments suivants:
  - Partie du secteur de planification détaillée du Plateau Est;
  - Densité d'« activités » plutôt que d'« habitation »;
- Ajout de 2 moyens de mise en œuvre propres au secteur, soit :
  - Densité d'occupation maximisant l'occupation des espaces vacants ou sous-utilisés;
  - Requalification de certaines artères commerciales afin d'améliorer la desserte locale.

Parallèlement, le *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Roya l* (01-277) relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est (01-277-66) sera adopté afin d'y fixer des hauteurs de bâtiments en étages et des seuils minimaux de densité favorisant une plus grande compacité urbaine (voir le sommaire décisionnel 1142583002).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire recommande l'adoption d'un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour les motifs suivants :

- officialiser les principes rattachés au projet d'énoncé de vision du secteur d'emplois du Plateau Est par l'intégration d'orientations générales, de balises d'aménagement préliminaires et de moyens de mise en œuvre propres à celui-ci;
- permettre l'adoption ultérieure d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie du secteur d'emplois du Plateau Est;
- encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine dans la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est, entre la rue D'Iberville et les voies ferrées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs des composantes à la base de la présente démarche de planification, incluant les modifications au Plan d'urbanisme proposées, s'inscrivent dans une perspective de développement durable. Elles se traduisent tant dans le libellé du projet d'énoncé de vison pour le secteur d'emplois du Plateau Est, dans l'identification des orientations générales et des balises d'aménagement pour ce secteur de planification détaillée, que dans les moyens de mise en oeuvre ajoutés pour la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est (secteur D'Iberville). Deux notions sont plus particulièrement mises de l'avant:
1. Compacité urbaine :

- une densité maximisant l'occupation des espaces;
- une mixité de fonctions «à courte distance»;
- une connectivité des lieux favorisant la fluidité des déplacements;
- une utilisation optimale des transports multimodaux;
- une maximisation du verdissement et de la perméabilité.

2. Implication de la collectivité :

- l'émergence de projets initiés par la communauté;
- l'intégration de préoccupations sociales, économiques et environnementales;
- la perspective d'un quartier durable et solidaire;
- la prise en charge optimale des espaces et des infrastructures par le milieu;
- le partage d'espaces, de biens et de services.

De plus, la présente démarche de planification s'inscrit dans l'esprit des plus récents plans préconisant une meilleure occupation de l'espace en milieu urbain et la consolidation des zones d'emplois (*Plan métropolitain d'aménagement et de développement* (PMAD) et projet de *Plan de développement de Montréal*). Elle trouve aussi écho dans les plus récentes recommandations de l'OCPM formulées dans son rapport du 28 janvier 2014 relativement au projet de *Plan de développement de Montréal* : aménagement de milieux de vie complets, maintien et développement des zones d'emplois dans les quartiers, ajustement de l'offre en transports collectif et actif aux besoins et connectivité, plantation d'arbres sur les domaines public et privé, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de la diffusion des informations relatives à la démarche de planification du secteur d'emplois du Plateau Est sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées seront conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).
L'élaboration du PPU qui suivra les présentes modifications au Plan d'urbanisme comportera pour sa part un important volet de concertation avec les acteurs du milieux (organismes, propriétaires, résidents, travailleurs, commerçants, etc.) afin d'y intégrer leurs besoins, leurs préoccupations et leurs idées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

8 avril 2014

- CA : avis de motion
- CA : adoption du projet de règlement de modification du Plan d'urbanisme

Avril-mai 2014

- avis annonçant l'assemblée publique de consultation
- CA : assemblée publique de consultation

2 juin 2014

- CA : dépôt du rapport de l'assemblée publique de consultation
- CA : recommandation d'adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme au conseil municipal

Juin 2014

- CE : recommandation d'adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme au conseil municipal
- CM : adoption du règlement de modification du Plan d'urbanisme
- entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique (Manon BRULÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. : 514 868-4076

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-03

Jean-François MORIN
Chef de division - urbanisme

Tél : 514 872-4443
Télécop. : 514 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

Pv-ass_pub_29 avril 2014 _Plateau Est_.pdf Consultation_Plateau Est.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514-872-4204
Télécop. : 514-868-4076

PROCÈS-VERBAL

Assemblée de consultation publique

Une assemblée de consultation publique est tenue le mardi **29 avril 2014**, à 18 h, à la salle Le Plateau, située au 201, avenue Laurier Est, concernant les projets de règlement suivants :

Projets de règlement : **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est**

Règlement (01-277-66) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est

Membres présents : Mme Marie Plourde, conseillère d'arrondissement et présidente du CCU
Mme Christine Gosselin, conseillère d'arrondissement
M. Jean-François Morin, chef de division DDT
M. Stéphane Morin, conseiller en planification
Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, madame Marie Plourde souhaite la bienvenue aux participants.

2. PRÉSENTATIONS DES PROJETS DE RÈGLEMENT

Les projets de règlement sont appelés par Me Claude Groulx, secrétaire d'arrondissement.

- **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est**

- **Règlement (01-277-66) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement à la densité de construction dans une partie du secteur d'emplois du Plateau Est**

Au terme de leur lecture, il y a présentation conjointe des deux projets de règlement par Stéphane Morin (voir document de présentation détaillée). Celui-ci présente d'abord les trois échelles de planification (Plateau Est, secteur d'emplois du Plateau Est et secteur D'Iberville),

avant un bref historique et un portrait de cet important pôle d'emplois qui présente des problématiques d'espaces sous-utilisés, de cohabitation d'activités, de contamination des sols, etc.

La démarche de planification ensuite présentée s'articule autour de l'élaboration, dans une prochaine étape, d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur d'emplois du Plateau Est. À la base de cette démarche, le projet d'énoncé de vision visant la régénération du secteur mise sur l'implication de la collectivité, la compacité urbaine, l'emploi, le verdissement et les transports actifs et collectifs. Les présents projets de règlement ont ainsi pour objectifs d'encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine, en plus d'annoncer l'élaboration prochaine du PPU.

D'une part, des modifications au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) sont proposées :

- l'ajout du secteur de planification détaillée de portée locale « secteur d'emplois du Plateau Est », de sa problématique, d'orientations générales et de balises d'aménagement;
- l'agrandissement d'un secteur à transformer jusqu'aux voies ferrées et la modification de ses paramètres de manière à y prévoir une plus forte densité;
- la mise à jour de l'objectif du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour la partie sud du secteur d'emplois du Plateau Est (secteur D'Iberville).

D'autre part, le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) fait l'objet de modifications aux environs des rues D'Iberville et Rachel:

- l'ajout de hauteurs en étages minimums et maximums, le retrait de hauteurs minimums en mètres et l'harmonisation des hauteurs maximums en mètres;
- l'harmonisation de la densité minimale et maximale ainsi que du taux d'implantation maximal.

Il est prévu que, à sa séance du 2 juin 2014, le conseil d'arrondissement poursuive la procédure d'adoption de ces deux projets de règlement. Celui portant sur les modifications au Règlement d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, alors que le projet de modification du Plan d'urbanisme n'en contient pas.

3. OUVERTURE DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de cette présentation, madame Marie Plourde, conseillère d'arrondissement et présidente du CCU ouvre la période de questions du public. Des interventions et des questions sont posées par les divers intervenants, et des réponses sont données par les membres présents, notamment à l'égard :

- de l'intégration des problématiques liées à la circulation et à la cohabitation des activités commerciales et industrielles sources de nuisances dans le secteur des rues Hogan, Angus et Gascon, au nord de Rachel, avec le milieu résidentiel existant;
- de la problématique de la contamination des sols dans le secteur, notamment en regard de la rentabilité des projets de redéveloppement à des fins autres qu'industrielles;

- de l’augmentation du coefficient d’occupation du sol de 0.7 à 1.0, entraînant une obligation de construire de plus grandes superficies de plancher à des fins commerciales et de bureau, dans le contexte du marché et de la compétition existante, notamment de la part du Technopôle Angus à proximité;
- du sens de la circulation imposé sur la rue Hogan, générant de la circulation de transit dans les rues locales limitrophes, tout en réduisant l’accessibilité de certaines entreprises;
- de l’intégration de logements (sociaux, abordables ou autres) dans des projets mixtes afin d’en favoriser la rentabilité;
- de la densité résidentielle nécessaire au soutien des activités d’emploi;
- des contraintes en vigueur relativement à l’expansion de certaines activités telles que l’entreposage extérieur;
- du calcul des signatures requises pour la tenue d’un registre de demande d’approbation référendaire.

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

Madame la conseillère Marie Plourde remercie les participants et lève la séance à 20 h 11.

Le secrétaire d’arrondissement,

Me Claude Groulx



Assemblée publique de consultation

29 avril 2014

Secteur d’emplois du Plateau Est

Projets de modifications du Plan d’urbanisme (04-047) et du Règlement d’urbanisme (01-277)

1. Démarche de planification
2. Énoncé de vision
3. Territoire de référence
4. Objectifs des modifications
5. Modifications du Plan d'urbanisme
6. Modifications du Règlement d'urbanisme
7. Présentations récentes et procédure d'adoption

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

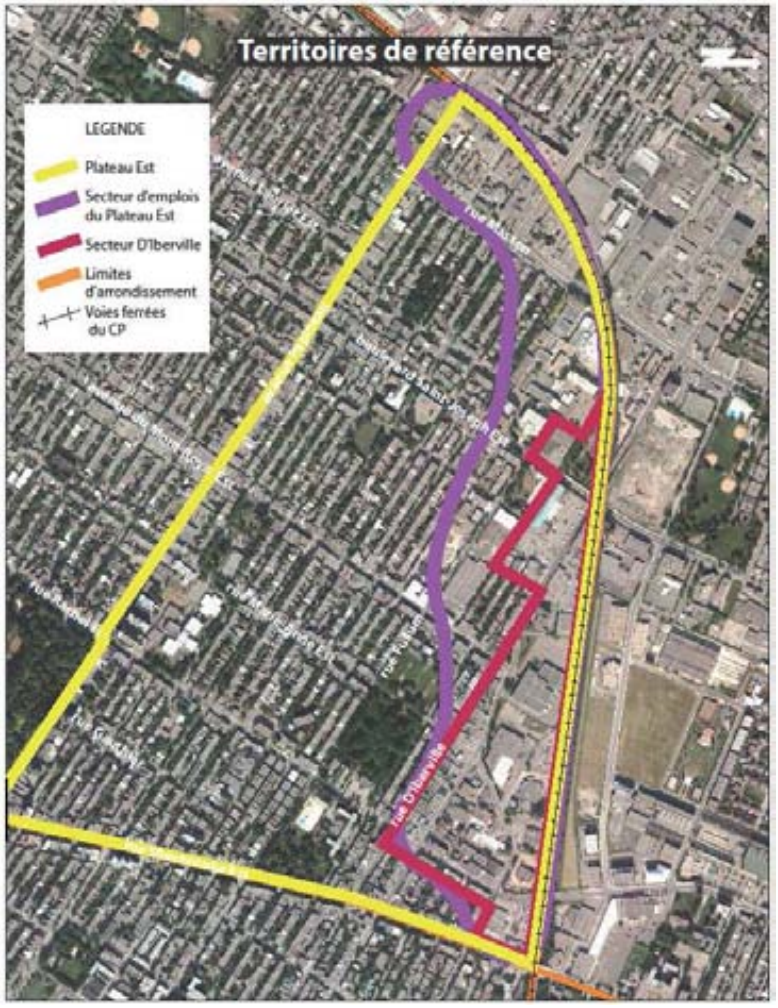

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Affectation du sol

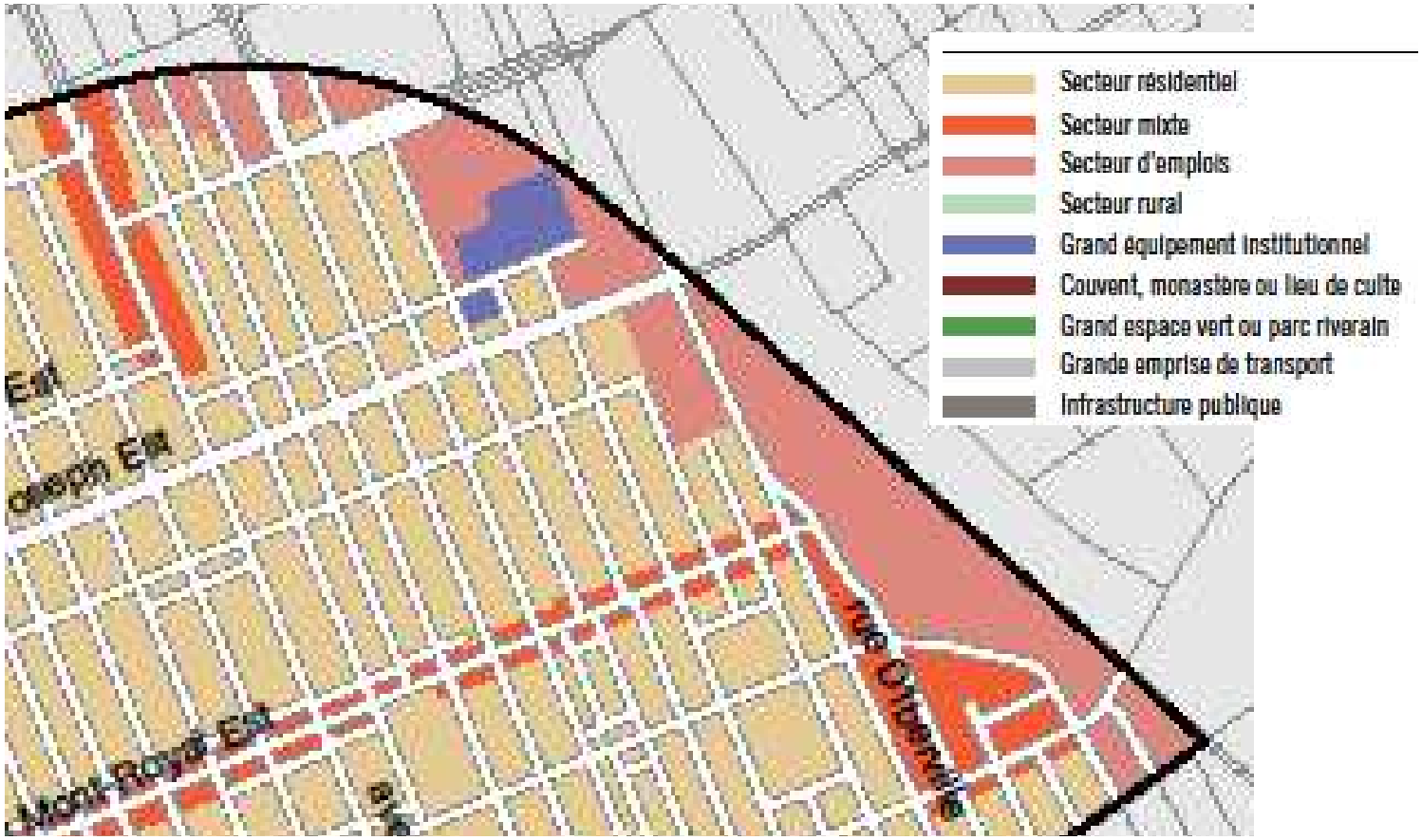

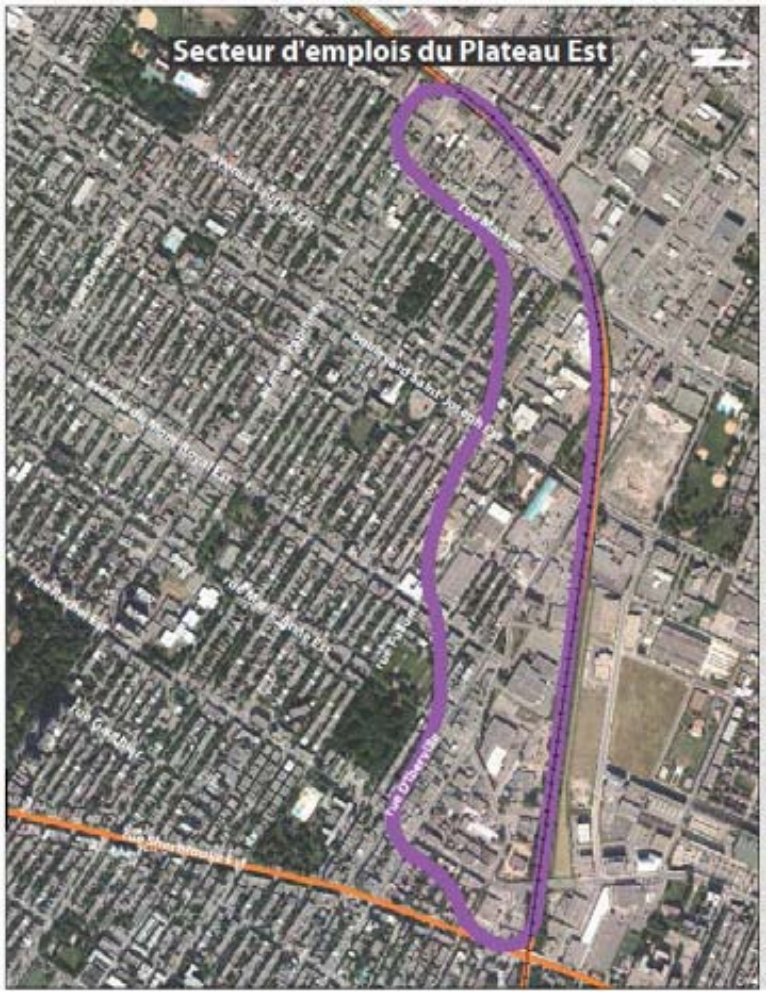

À partir des années 1870:

- Mise en services des voies ferrées
- Développement:
  - ateliers Angus
  - abattoirs de l'Est
  - industrie manufacturière
  - compagnie Cadbury

Vers la fin des années 1970:

- Fermeture de plusieurs entreprises

Actuellement:

- Près de 300 entreprises
- Plus de 4 500 emplois
- Services et fabrication



Rue Frontenac



Journal de Montréal

- Espaces sous-utilisés
- Entreposage et stationnements
- Dimension variée des lots
- Diversité des implantations
- Diversité des volumétries
- Faible verdissement
- Sources de nuisances
- Cohabitation d'activités
- Contamination des sols

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

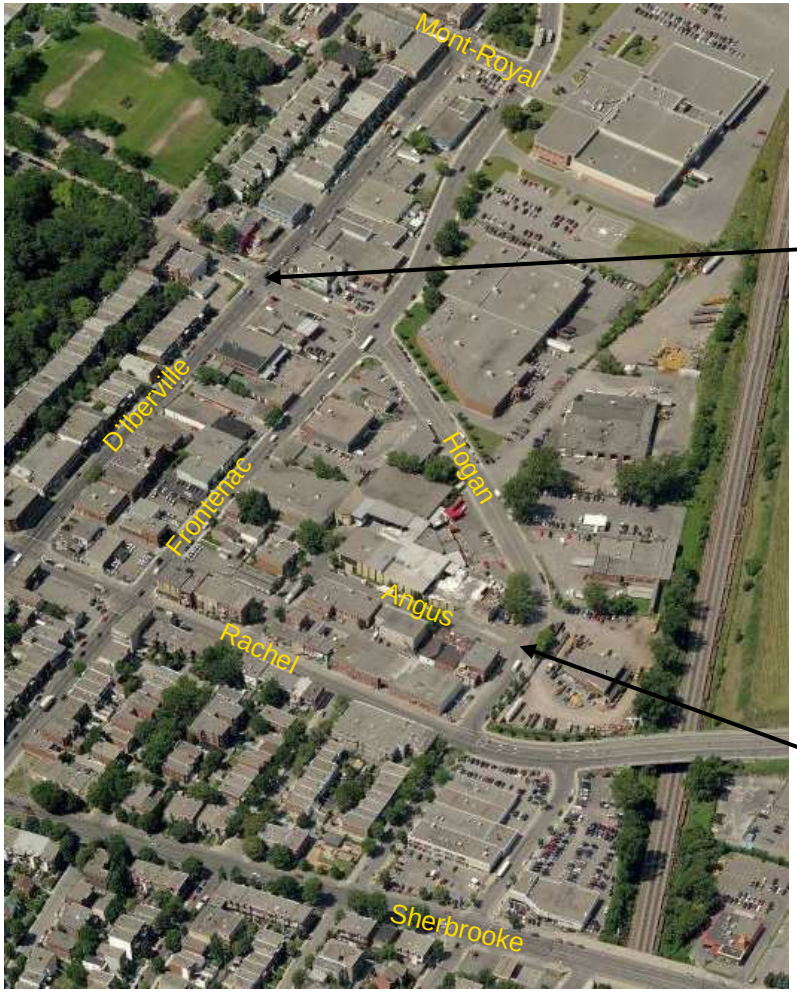



Rue D'Iberville



Intersection rues Hogan et Angus

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure





Intersection rue D'Iberville et boul. Saint-Joseph



Rue D'Iberville

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure





Avenue des Érables, au nord de la rue Masson



Viaduc rue Masson

Démarche de planification

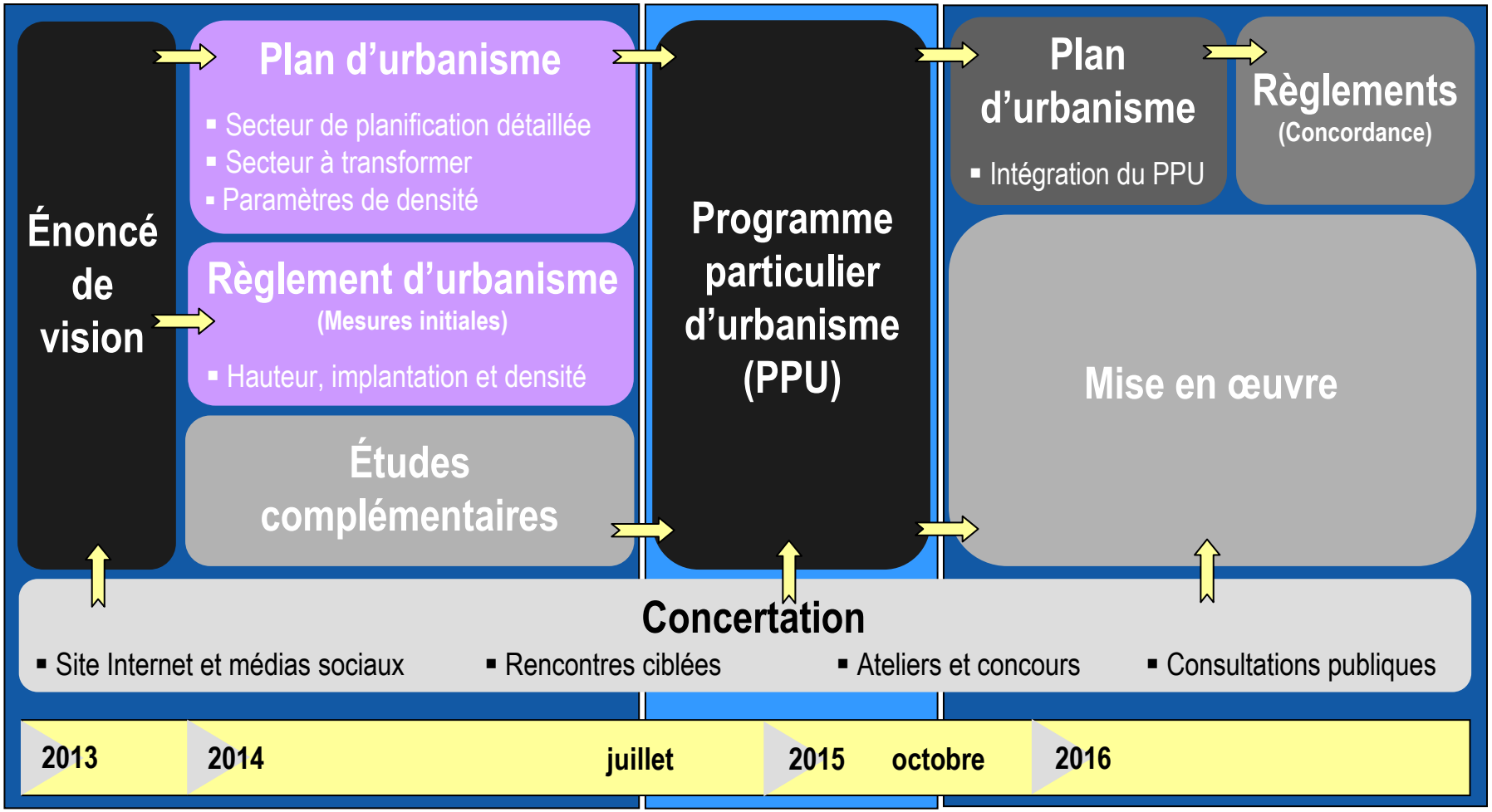

Programme particulier d'urbanisme (PPU):

- Énoncé de vision
- Orientations d'aménagement
- Positionnement économique
- Propositions de développement social et communautaire
- Interventions sur le domaine public et les espaces libres
- Projets structurants
- Coûts approximatifs des interventions
- Affectation du sol et densité de construction
- Identification des intervenants concernés
- Échéancier

L'**énoncé de vision** s'appuie sur:

- *Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme*
  (Ville de Montréal - 2005)
- *Regard des résidents, des intervenants et des acteurs clés sur l'identité et le développement du Plateau Est* et *Déclaration citoyenne pour un développement juste, équitable et solidaire du Plateau Est*
  (CDC ASGP - 2009)
- *Plan du Quartier vert, actif et en santé (QVAS) du Plateau Est*
  (CEUM - 2011)
- *Étude économique de la zone d'emploi du Plateau Est*
  (CDEC Centre-Sud/ Plateau-Mont-Royal -2012)

Présentation

Territoire

Démarche

Énoncé de vision

Objectifs

Plan d'urbanisme

Règlement d'urbanisme

Présentations et procédure

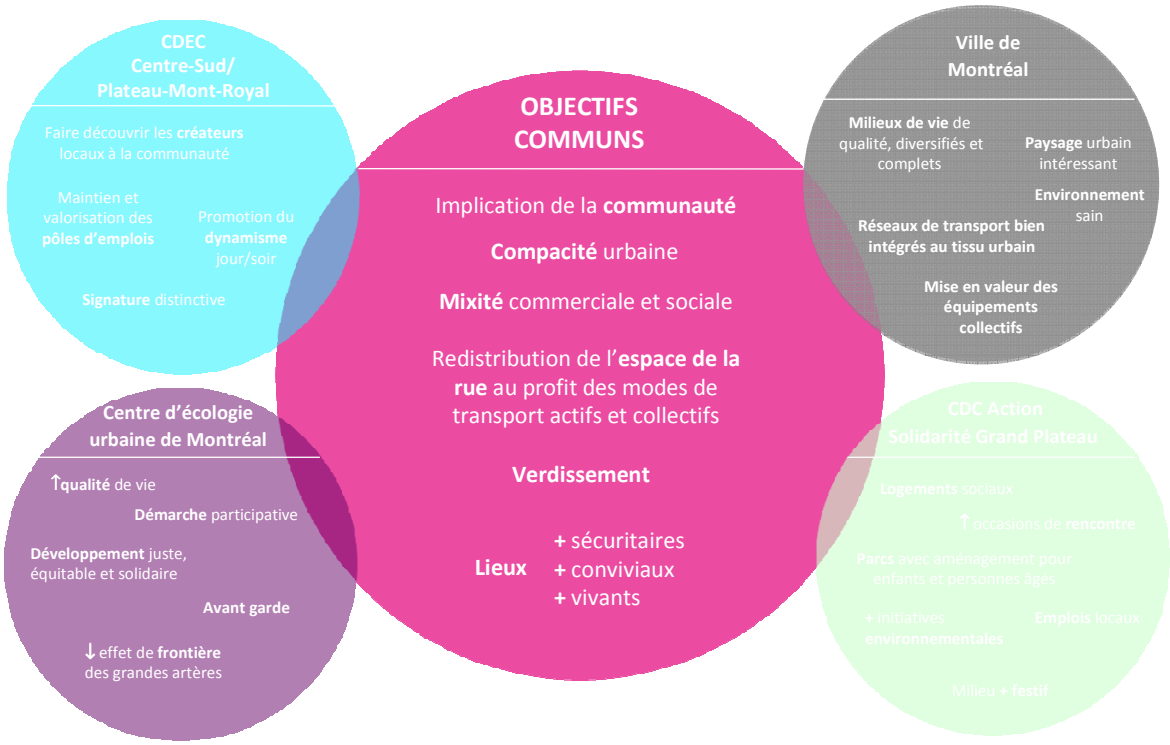

*Impliquer la collectivité dans une démarche de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est visant, par la **compacité urbaine**, à maximiser les opportunités de:*

- *maintien et ajout d'activités génératrices d'emplois*
- *réduction de l'effet d'îlot de chaleur par le verdissement*
- *augmentation de la part des transports actifs et collectifs*

Une **compacité urbaine** réussie:

- Densité maximisant l'occupation des espaces
- Mixité de fonctions « à courte distance »
- Connectivité des lieux favorisant la fluidité des déplacements
- Utilisation optimale des transports multimodaux
- Maximisation du verdissement et de la perméabilité

- Officialiser les principes rattachés au projet d'**énoncé de vision** du secteur dans le Plan d'urbanisme
- Permettre l'adoption ultérieure d'un **programme particulier d'urbanisme (PPU)** pour la totalité ou une partie du secteur
- Encourager dès maintenant une plus grande **compacité urbaine** dans une partie du secteur

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Secteur de planification détaillée

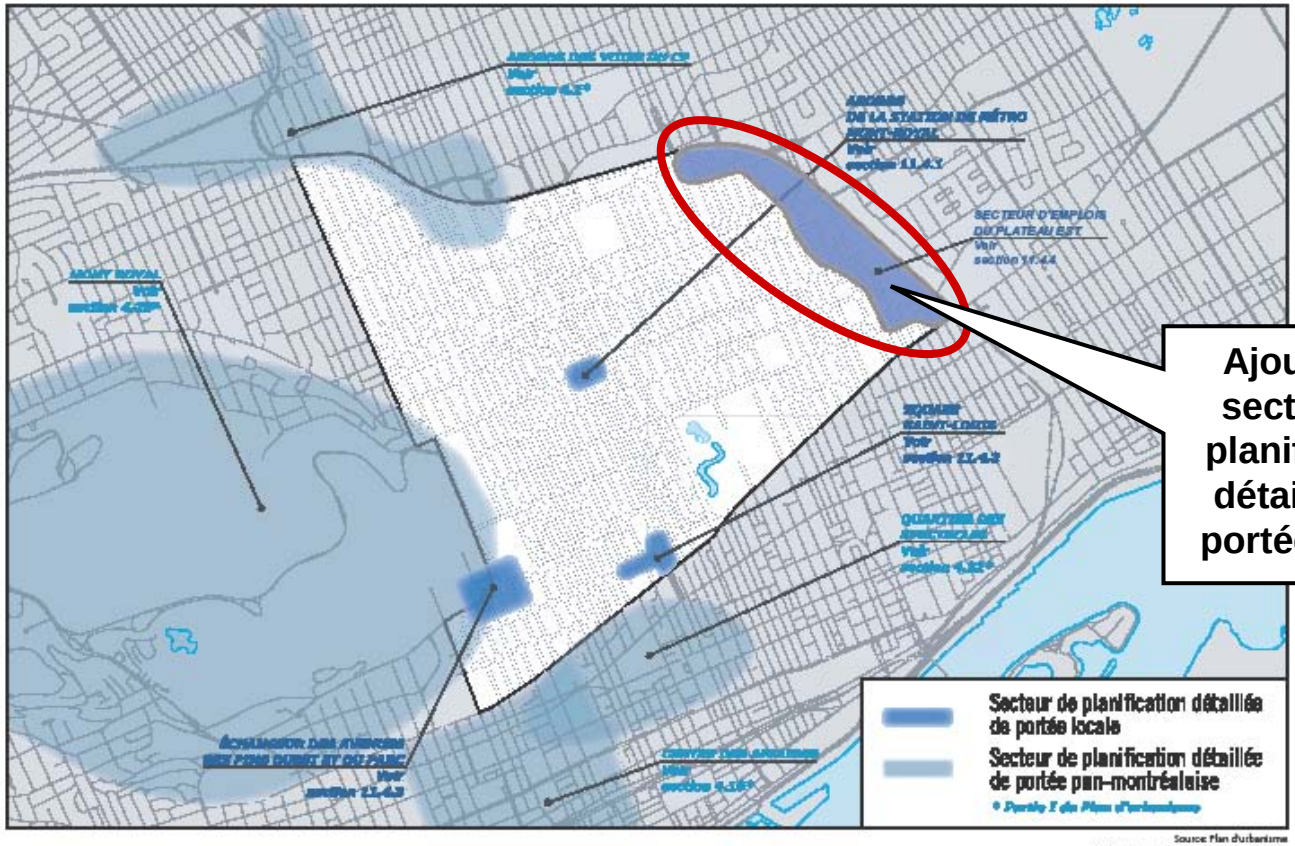

Ajout d'un secteur de planification détaillée de portée locale

Source Plan d'urbanisme
Modifications O.D.T. - Le Plateau-Mont-Royal
Janvier 2014

Orientations générales:

- Quartier à échelle humaine tourné vers l'innovation
- Activités d'emplois
- Occupation et verdissement des espaces
- Cohabitation des activités
- Initiatives du milieu pour répondre aux besoins

Balises d'aménagement:

1. Consolidation du cadre bâti
2. Révision des usages autorisés
3. Desserte commerciale locale
4. Aménagements propices à la création d'un espace tampon
5. Transports actifs et collectifs
6. Plantation d'arbres et aménagement d'espaces verts
7. Relocalisation d'entreprises

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Balises d'aménagement



Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Secteur à transformer

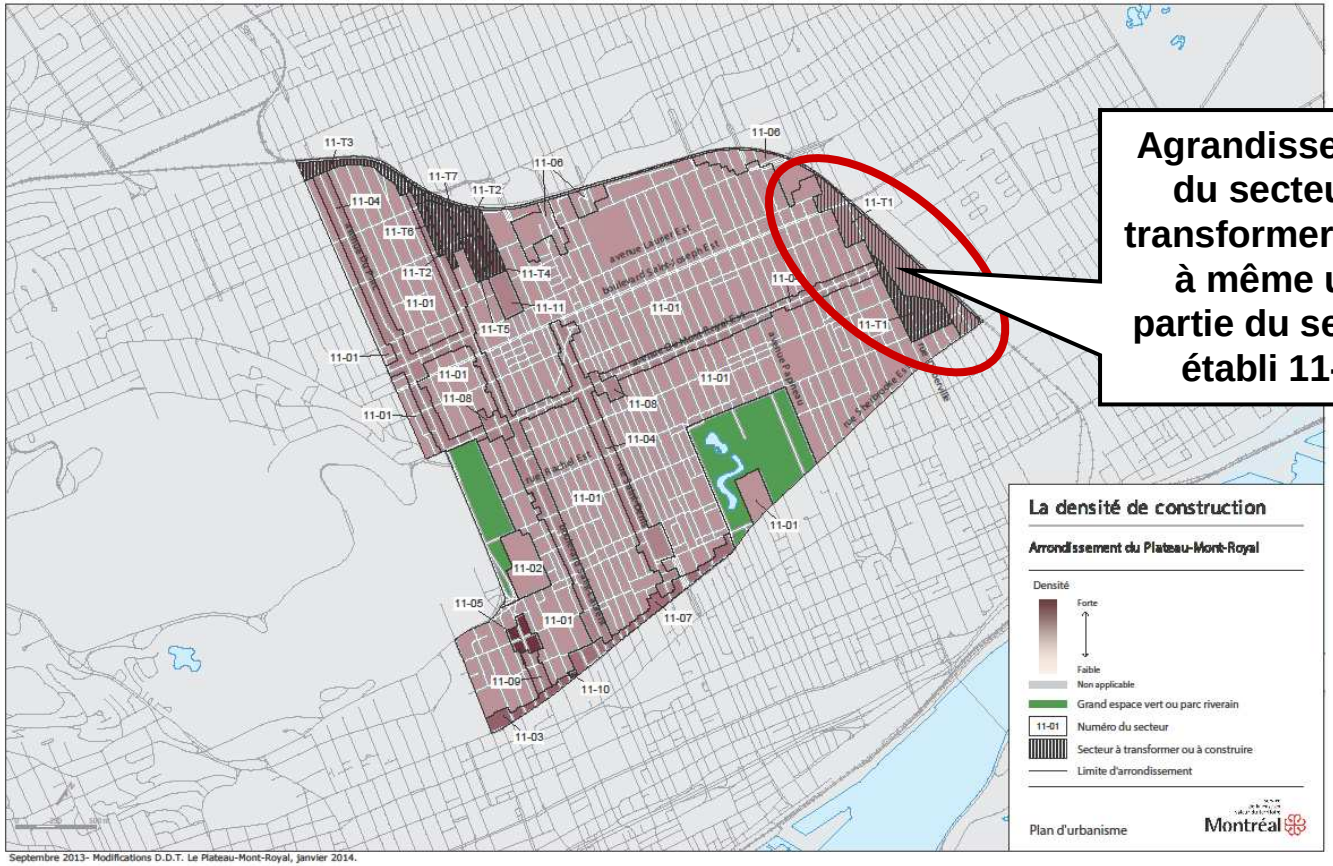

Agrandissement du secteur à transformer 11-T1 à même une partie du secteur établi 11-06

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Secteur à transformer

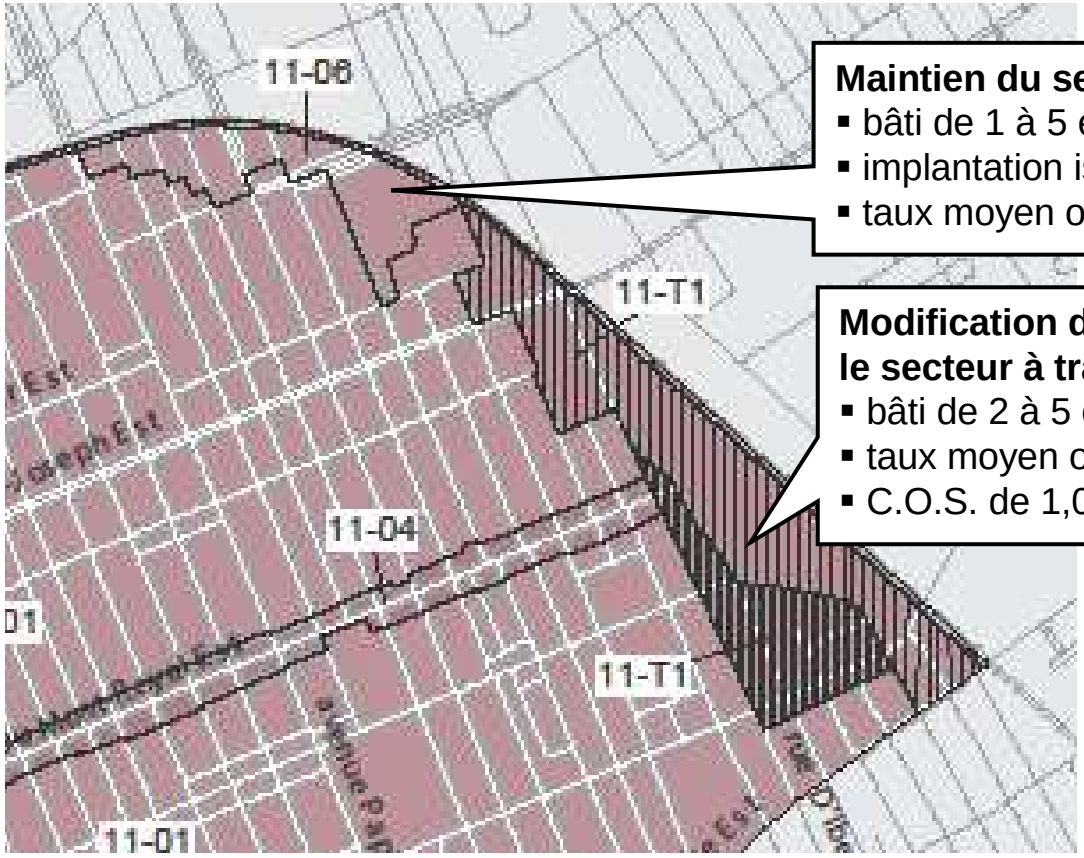

Maintien du secteur établi 11-06:
- bâti de 1 à 5 étages
- implantation isolée
- taux moyen ou élevé

Modification des paramètres pour le secteur à transformer 11-T1:
- bâti de 2 à 5 étages (1 à 4)
- taux moyen ou élevé
- C.O.S. de 1,0 à 3,0 (0,7 à 3,0)

Présentation
Territoire
Démarche
Énoncé de vision
Objectifs
Plan d'urbanisme
Règlement d'urbanisme
Présentations et procédure

Hauteur



Ajout de hauteurs en étages (minimum et maximum):
- 2 à 4 étages

Maintien de la hauteur maximale:
- 16 mètres

Ajout de hauteurs en étages (minimum et maximum):
- 2 à 5 étages

Maintien de la hauteur maximale:
- 20 mètres

Ajout de hauteurs en étages (minimum et maximum):
- 2 à 3 étages

Hauteur maximale (maintien ou augmentation):
- 12.5 mètres (11 mètres)

Ajout de hauteurs en étages (minimum et maximum):
- 2 à 5 étages

Augmentation de la hauteur maximale:
- 20 mètres (12.5 mètres)

Implantation et densité

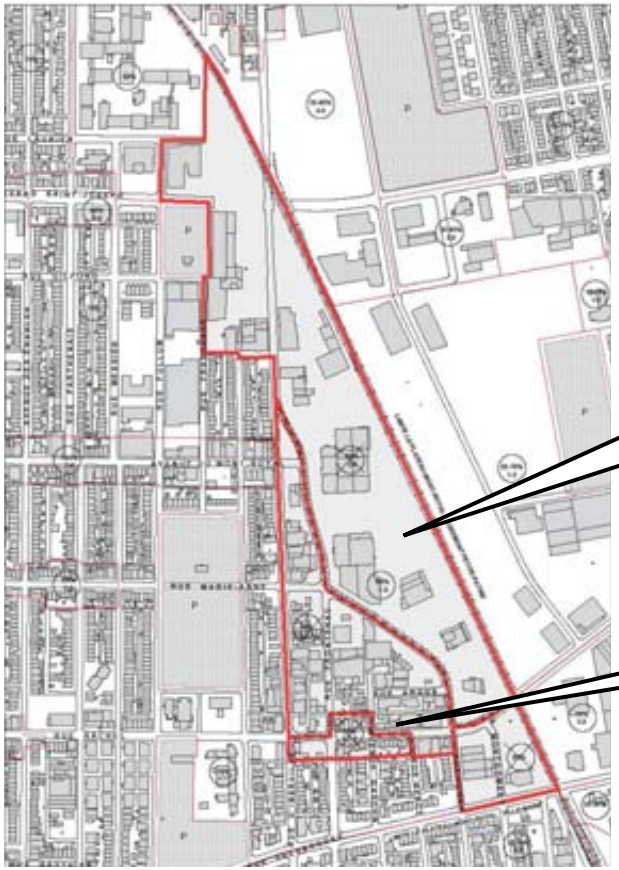

Uniformisation des exigence de densité (minimum et maximum):
- 1 à 3 (0.7 à 3)

Augmentation du taux d'implantation maximum:
- 85% (70%)

Présentations récentes:

- CDC Action Solidarité Grand Plateau 31 janvier 2014
- Comité Jacques-Viger (Ville) 7 février 2014
- Comité consultatif d'urbanisme (PMR) 25 février 2014

Procédure d'adoption

	Plan d'urbanisme	Règlement d'urbanisme
Avis de motion (CA)	8 avril 2014	8 avril 2014
Adoption du projet (CA)	8 avril 2014	8 avril 2014
Assemblée publique de consultation	29 avril 2014	29 avril 2014
Adoption du 2e projet (CA)	-	2 juin 2014
Demande d'approbation référendaire	-	Juin 2014
Adoption (CA)	-	7 juillet 2014
Recommandation d'adoption (CA)	2 juin ou 7 juillet 2014	-
Recommandation d'adoption (CE)	Août 2014	-
Adoption (CM)	Août 2014	-
Entrée en vigueur	Août 2014	Juillet 2014

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

Aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

Projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme

Dispositions susceptibles d'approbation référendaire:

- Hauteur minimale et maximale en étages
- Hauteur maximale en mètres
- Taux d'implantation maximum
- Densité minimale et maximale

Validité d'une demande d'approbation référendaire:

- Provenir d'une zone composant le secteur visé ou d'une zone contigüe à celle-ci
- Indiquer la disposition visée et la zone d'où elle provient
- Être signée par au moins 12 personnes ou la majorité si la zone compte 21 personnes ou moins
- Être reçue par l'arrondissement au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis annonçant la possibilité d'approbation

Merci !

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

Annexes au sommaire décisionnel
Territoires de référence Objectifs communs Démarche de planification

TerritoiresReference.pdf Objectifs communs.pdf Démarche.pdf

Avis du comité consultatif d'urbanisme Compte rendu CDC ASGP

Plateau Est_Avis CCU.pdf ASGP_31 janvier 2014.pdfASGP_Annexe B.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. : 514 868-4076

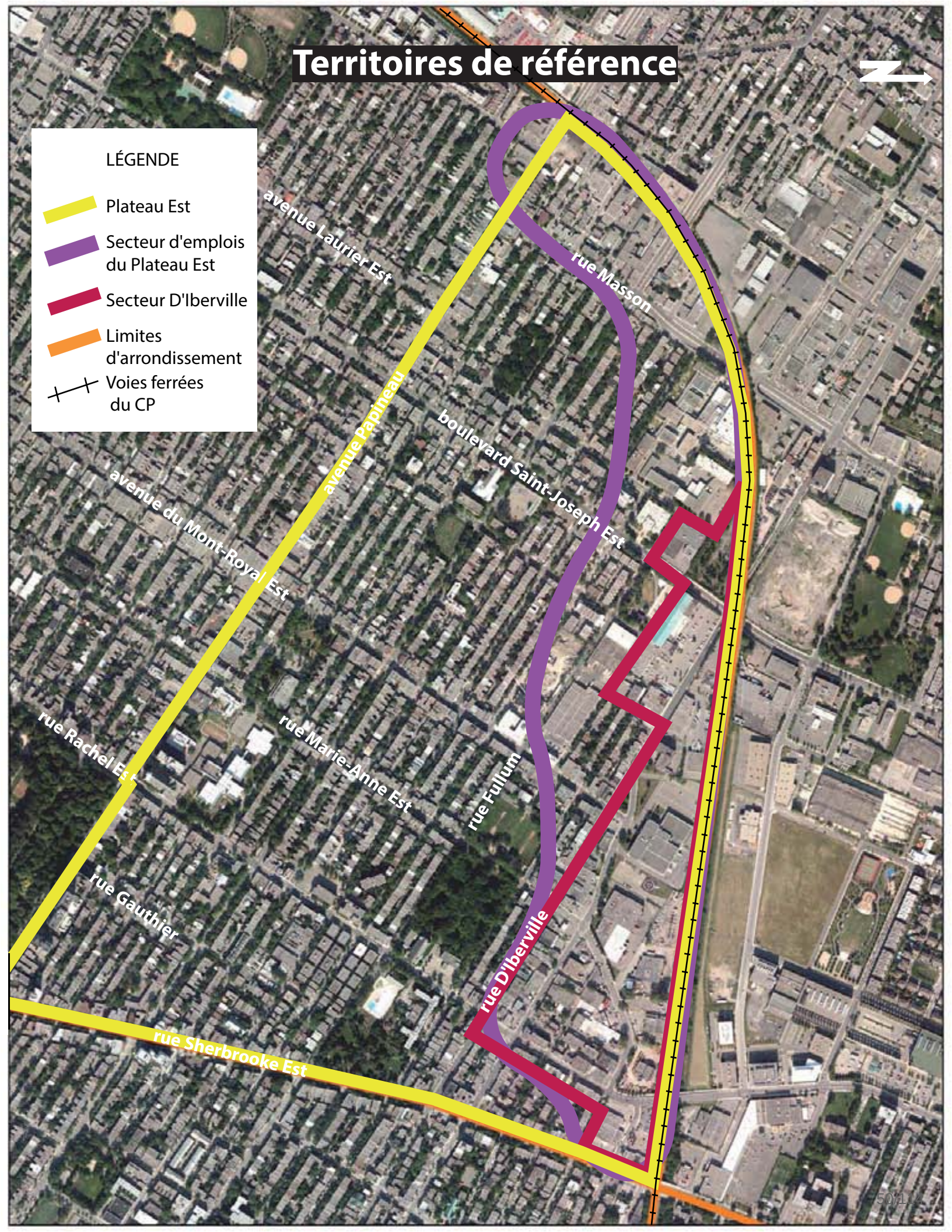
Territoires de référence
LÉGENDE
Plateau Est
Secteur d'emplois du Plateau Est
Secteur D'Iberville
Limites d'arrondissement
Voies ferrées du CP
avenue Laurier Est
rue Masson
avenue Papineau
boulevard Saint-Joseph Est
avenue du Mont-Royal Est
rue Rachel Est
rue Marie-Anne Est
rue Fullum
rue Gauthier
rue D'Iberville
rue Sherbrooke Est

Secteur d'emplois du Plateau Est
Objectifs communs

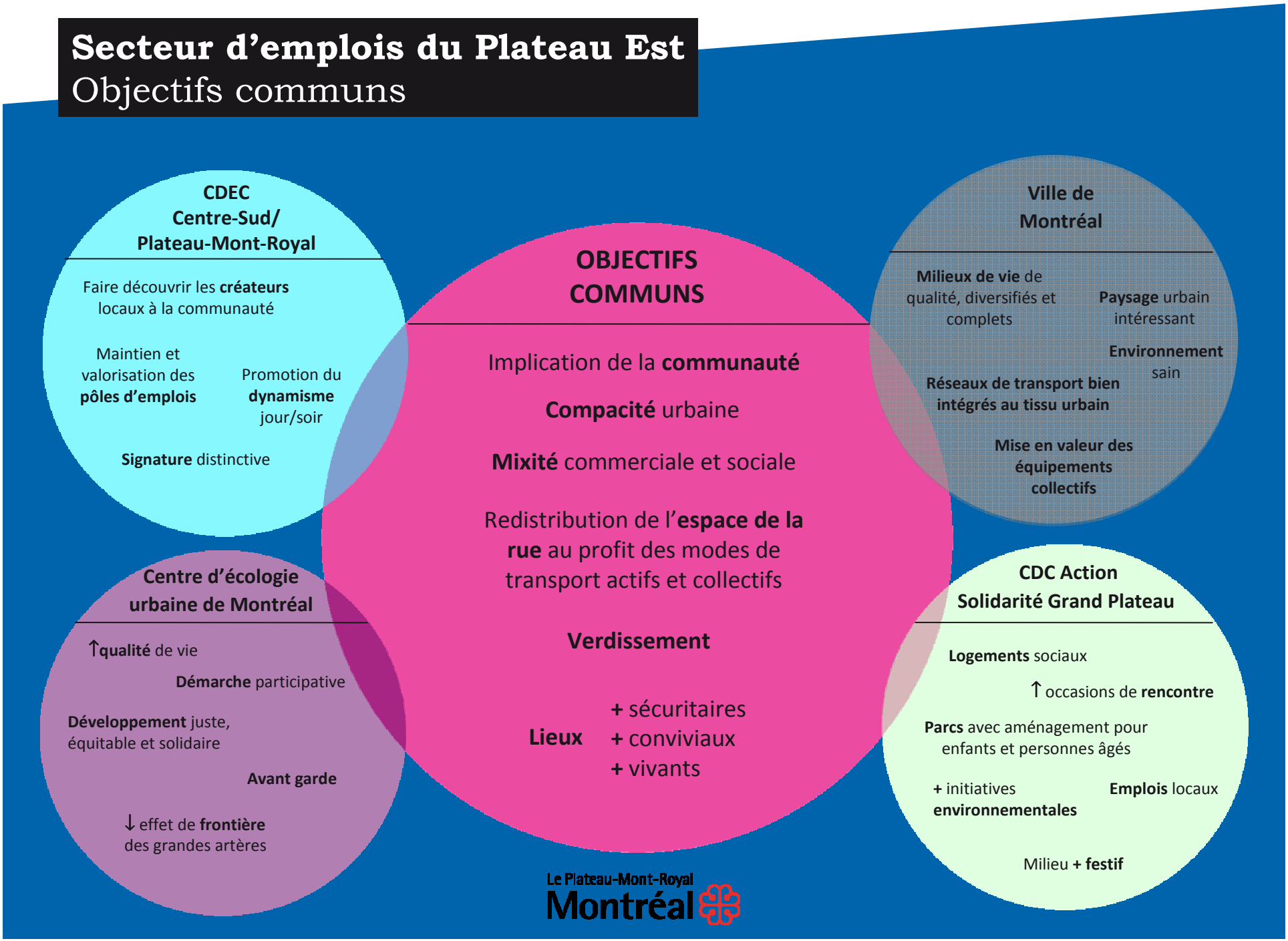

Secteur d'emplois du Plateau Est
Démarche de planification

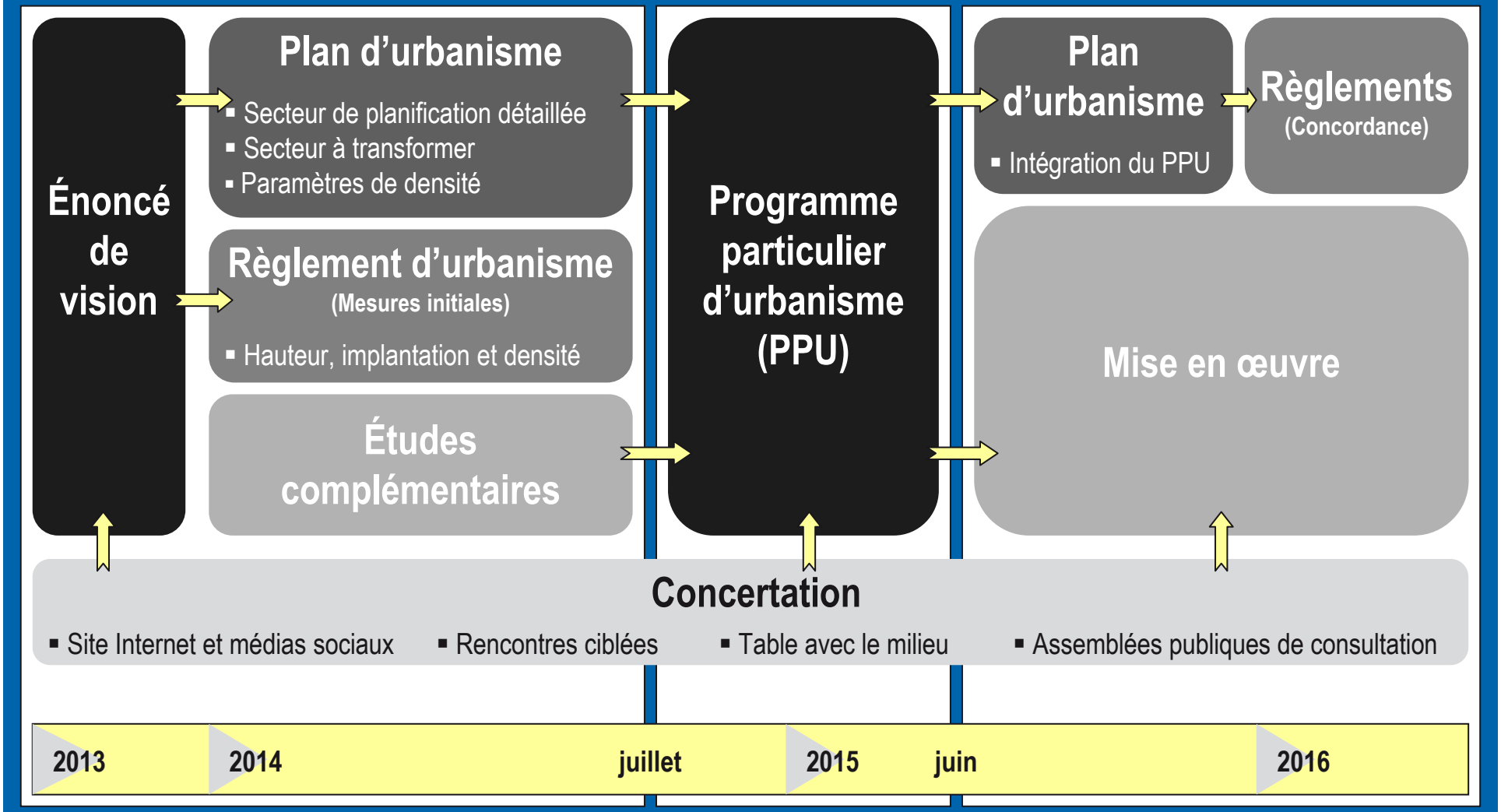

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Compte rendu de la 5e réunion
tenue le mardi 25 février 2014 à 15 h
au 201, avenue Laurier Est, 5e étage

Présences

Mmes Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement et membre permanent
Christine Gosselin, conseillère d'arrondissement
Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement
Julie Labrecque-Pagé, membre suppléant

MM.
Owen Rose, vice-président et membre permanent
Dominique Laroche, membre permanent
Jocelyn Groulx, membre permanent
Yan Romanesky, membre permanent

Absences

Alex Blouin, membre permanent
Charlotte Gaudette, membre permanent
Nicolas Marier, membre suppléant

Assistent également à la réunion

Monsieur Jean-François Morin, chef de division, monsieur François Contant, architecte préposé à la planification, messieurs Simon Lemieux et Stéphane Morin, conseillers en aménagement et madame Ève Arcand qui agit comme secrétaire du comité.

4. Étude de modifications réglementaires

4.1 Site : **Secteur d'emplois du Plateau Est**
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est.

Description du projet : Depuis l'entrée en vigueur de l'actuel Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en 2004, le Plateau Est, et plus particulièrement sa partie située aux abords des voies ferrées, a retenu l'attention d'intervenants locaux du fait de ses nombreux espaces sous-utilisés, de la diversité des implantations et des volumétries des bâtiments, de son faible niveau de verdissement ainsi que d'une cohabitation problématique des activités avec les milieux de vie avoisinants. Il s'agit cependant d'un secteur central, où travaillent plus de 4500 personnes, qui présente un fort potentiel de redéveloppement.

À partir d'objectifs communs identifiés par le milieu, l'arrondissement a développé un projet d'énoncé de vision pour ce secteur, qui s'appuie principalement sur les notions de collectivité et de compacité urbaine au bénéfice de l'emploi. Le cœur de la démarche de planification proposée pour la mise en œuvre de cette vision est l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le « secteur d'emplois du Plateau Est ».

Rec. du service : Par conséquent, il est proposé de modifier ainsi le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour officialiser les principes rattachés au projet d'énoncé de vision et permettre l'adoption ultérieure d'un PPU pour la totalité ou une partie du secteur :

- Ajouter un secteur de planification détaillée de portée locale pour le secteur d'emplois du Plateau Est (orientations générales, problématique et balises d'aménagement);
- Agrandir le secteur à transformer 11-T1 (secteur D'Iberville), partie du secteur d'emplois du Plateau Est, jusqu'aux voies ferrées;
- Modifier les paramètres du secteur à transformer 11-T1 de manière à y prévoir une plus forte densité (2 à 5 étages et COS de 1,0 à 3,0);
- Mettre à jour l'objectif 6 du chapitre d'arrondissement relatif aux secteurs à transformer pour le secteur D'Iberville (stratégie de développement et moyens de mise en œuvre).

Parallèlement, il est proposé de modifier ainsi le Règlement d'urbanisme (01-277) pour le secteur D'Iberville afin d'y fixer des paramètres de densité favorisant dès maintenant une plus grande compacité urbaine :

- Exiger un minimum de 2 étages;
- Augmenter la densité minimum à 1,0 et le taux d'implantation maximum à 85%.

Avis du CCU : Le comité tient à souligner la qualité de la démarche et du travail réalisé. Il appuie l'analyse du service et émet un avis favorable au dossier. Il ajoute les commentaires suivants :

- Le comité suggère, dans une prochaine étape de planification, de s'interroger sur la pertinence de réviser à la hausse la hauteur des étages afin de faciliter l'aménagement éventuel de mezzanine;
- Le comité se questionne quant à la possibilité d'offrir aux industries qui

souhaiteraient s'implanter dans le secteur un accès à la voie ferrée, et ainsi diminuer les nuisances reliées au transport de marchandises.

Direction du développement du territoire
201, avenue Laurier Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 3E6

Secteur d'emplois du Plateau Est

Compte rendu de la rencontre des organismes membres de la Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP)

tenue le vendredi 31 janvier 2014
aux Ateliers d'éducation populaire du Plateau
4273, rue Drolet

Introduction

Le 31 janvier 2014, dans le cadre d'une assemblée régulière élargie de la Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (CDC ASGP), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a tenu une activité d'information et de concertation portant sur le projet d'énoncé de vision et la démarche de planification proposée pour le secteur d'emplois du Plateau Est, soit le territoire situé aux abords des voies ferrées, de la rue Sherbrooke Est, au sud, à l'avenue Papineau, au nord.

Près de 50 personnes, représentant plus de 30 organismes locaux des domaines social, communautaire et économique ainsi que de l'habitation et du développement urbain ont participé à cette initiative de l'arrondissement, à l'invitation de Madame Fulvia Spadari, coordonnatrice de la CDC ASGP (voir l'annexe A).

Pour l'arrondissement, 5 professionnels étaient présents, dont Monsieur Stéphane Morin, conseiller en planification responsable du projet et Monsieur Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises. Madame Marianne Giguère, conseillère d'arrondissement du district de De Lorimier, était également présente.

La rencontre, d'une durée approximative de 2 h, s'est déroulée en 2 parties. Dans un premier temps, Monsieur Stéphane Morin a présenté les objectifs de la rencontre, le territoire de référence, le projet d'énoncé de vision et la démarche de planification proposée. Dans un deuxième temps, les participants ont été invités à inscrire leurs idées et opinions relativement à 4 grandes questions sur des panneaux thématiques et à échanger avec les professionnels de l'arrondissement à ce sujet. Chacune des 2 parties de la rencontre a été suivie d'une période de questions et d'échanges en groupe.

Monsieur Stéphane Morin a conclu la rencontre en présentant les prochaines étapes du projet, soit la mise en ligne des informations sur le site Internet de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans les prochaines semaines, la tenue d'une assemblée publique de consultation sur les modifications réglementaires proposées au printemps 2014 et l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) à partir de l'été 2014.

Première partie : Présentation

Contenu

La présentation en format PowerPoint (voir l'annexe B) a permis à l'arrondissement, d'une part, de soumettre aux organismes membres de la CDC ASGP le projet d'énoncé de vision suivant :

Impliquer la collectivité dans une démarche de régénération du secteur d'emplois du Plateau Est visant, par la compacité urbaine, à maximiser les opportunités de :

- *maintien et ajout d'activités génératrices d'emplois;*
- *réduction de l'effet d'îlot de chaleur par le verdissement;*
- *augmentation de la part des transports actifs et collectifs.*

La présentation a également permis de préciser l'origine de cette vision, soit les différents exercices et documents de réflexion réalisés ces dernières années, notamment par la Ville de Montréal, la CDC ASGP, le Centre d'écologie urbaine de Montréal et la CDEC Centre-Sud/ Plateau-Mont-Royal, de même que les fondements de cette vision orientée vers l'emploi, la collectivité et la compacité urbaine.

D'autre part, la présentation a permis d'expliquer la démarche de planification proposée, qui s'articule autour de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) menant à la mise en œuvre d'initiatives populaires, d'ententes et de partenariats, de travaux, etc. De manière plus précise, elle a permis d'exposer des modifications du Plan d'urbanisme proposées, plus particulièrement la création d'un secteur de planification détaillée de portée locale pour le secteur d'emplois du Plateau Est ainsi que l'identification d'orientations générales et de balises d'aménagement pour celui-ci.

Questions et échanges

La période de questions et d'échanges qui a suivi la présentation a permis de déterminer que le projet d'énoncé de vision mis de l'avant par l'arrondissement et plus particulièrement les propositions de consolidation du secteur d'emplois, d'implication de la collectivité et de compacité urbaine font l'objet d'un consensus au sein des participants. De même, la démarche proposée semble bien comprise et répondre aux attentes du milieu. Dans l'ensemble, les participants sont heureux que ce secteur de l'arrondissement fasse l'objet d'un tel exercice de planification et que les organismes locaux y soient associés.

À l'occasion de ces premières interventions des participants, les préoccupations et les intérêts suivants ont plus spécifiquement été mentionnés :

- la délimitation du secteur visé par la démarche de planification, qui devrait inclure les secteurs résidentiels adjacents, notamment au sud de la rue Rachel;
- l'implication des citoyens, des propriétaires, des commerçants et de gens d'affaires au sein d'un comité conjoint permettant de faciliter les échanges;
- l'importance de projets structurants, à encourager ou à développer, tels que la requalification en cours de l'édifice Cadbury et le pôle culturel et communautaire de l'église Saint-Pierre-Claver.

Deuxième partie : Activité de participation

Questions thématiques

Les participants ont été conviés à répondre aux 4 questions suivantes afin de valider le projet d'énoncé de vision, en prévision de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme à venir :

1. Considérant les objectifs communs identifiés dans les documents d'étude et de planification des dernières années**,** quelles devraient être les **interventions prioritaires** pour améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs du secteur?

2. Considérant l'objectif d'une implication active de la communauté, quelles **initiatives** issues **des acteurs du milieu** pourraient avoir un impact structurant pour le secteur?

3. Considérant ses caractéristiques particulières à l'échelle du Plateau-Mont-Royal (nombreux espaces libres, situation centrale dans la Ville, etc.), quels sont les **potentiels d'aménagement** du secteur à développer collectivement?

4. Considérant l'objectif d'encourager les transports actifs et collectifs, comment l'accessibilité en **transport et** les **déplacements** dans le secteur pourraient-ils être améliorés?

Pour chacune des questions, le présent compte rendu présente la synthèse des idées et des opinions qui ont été inscrites sur les panneaux ou qui ont été mentionnées durant les périodes d'échanges individuels avec les professionnels de l'arrondissement ou en groupe.

1. Interventions prioritaires

Comme interventions prioritaires, les participants ont identifié la nécessité de bien **réglementer la mixité** en prévoyant rapidement des mécanismes pour un développement à une **échelle humaine**, la requalification de certains bâtiments pour **ajouter des fonctions commerciales**, la consolidation de secteurs d'habitation, notamment autour de la rue Rachel, ainsi que la restructuration de la trame urbaine autour du Journal de Montréal pour faciliter la densification du secteur. Les règles de zonage devraient aussi favoriser, consolider et **protéger les usages émergents ou informels** (ex. : édifice Cadbury), tout en laissant une certaine souplesse pour les initiatives et l'innovation.

Des interventions pour répondre aux besoins des différentes clientèles sont aussi jugées prioritaires : **commerces de proximité** (restaurants, cafés, épiceries, etc.) pour les travailleurs, **logements sociaux ou abordables** pour les étudiants, les familles monoparentales, les personnes âgées, etc., et services de **soins de santé** pour tous. Priorité devrait aussi être donnée à la constitution d'un **pôle culturel et communautaire** autour de l'église Saint-Pierre-Claver, qui pourrait inclure la future bibliothèque de l'Est, et à la reconstruction du Centre d'aide à la famille.

En matière de verdissement, les participants priorisent les objectifs du Quartier vert, actif et en santé (QVAS), en favorisant l'aménagement de **parcs « familles friendly »**, les

mesures d'apaisement de la circulation et l'aménagement d'un **corridor vert** ou d'une zone tampon pour les transports actifs et les activités de loisirs le long des voies ferrées. Le verdissement des stationnements selon les concepts de développement durable et d'îlots verts devrait aussi être priorisé. À cet effet, certains participants considèrent que la présence d'**espaces de stationnement** représente un avantage concurrentiel à préserver.

Enfin, il est aussi considéré prioritaire qu'un **comité « PPU »** de la CDC ASGP soit créé pour suivre la démarche de planification en cours.

2. Initiatives des acteurs du milieu

À prime abord, la première réaction des participants traduit une inquiétude de voir naître de nouvelles interventions sans se préoccuper des initiatives existantes. À cet effet, les organismes communautaires réclament davantage de **consolidation** de ces dernières plutôt que le développement de nouvelles initiatives.

Plusieurs organismes ont mentionné le besoin d'avoir davantage de locaux à leur disposition pour des **activités communautaires**. À cet égard, plusieurs initiatives sont déjà discutées sur différents comités de travail :

- soutien au développement du site de l'église Saint-Pierre-Claver et d'une bibliothèque dans l'Est;
- développement du chalet du parc Saint-Pierre-Claver en collaboration avec le Centre du Plateau, le CPE Saint-Louis et l'école Saint-Pierre-Claver;
- projet de l'organisme la Pirouette, au coin des rues Gilford et Cartier, dans un HLM faisant place à une garderie au rez-de-chaussée et à de l'habitation aux étages (projet intergénérationnel);
- reconstruction du Centre d'aide à la famille sur la rue Rachel au coin de l'avenue des Érables;
- développement d'un lieu permanent pour l'établissement du Magasin solidaire dans l'Est (en lien avec le projet de l'église Saint-Pierre-Claver).

D'autres initiatives ont aussi été évoquées, notamment la promotion et les suivis du Quartier Vert Actif et en Santé (QVAS), pour lequel la Maison d'Aurore a été identifiée comme répondant. De même, les potentiels pour le réaménagement de l'**esplanade du Centre du Plateau** en jardin communautaire ou pour un projet d'agriculture urbaine plus innovateur, de même que pour une ferme sur les terrains vagues de l'Est ont été énoncés.

Il est également souhaité par les participants que soient développées des initiatives pour la promotion d'une **école publique locale** afin de retenir les enfants du quartier. Dans la même veine, l'implication des élus scolaires et des directeurs des établissements scolaires dans la consultation et la concertation est souhaitée. Le recours aux **comités de parents** des écoles a aussi été mentionné comme moyen pour rejoindre les citoyens afin de solliciter leur participation à la réalisation de projets.

Enfin, le besoin exprimé pour des **toilettes publiques** accessibles à tous traduit également d'importantes préoccupations face à certains problèmes sociaux du secteur : incivilité, itinérance, etc.

3. Potentiels d'aménagement

Concernant les potentiels d'aménagement, plusieurs participants ont d'abord insisté sur la création d'un **milieu multifonctionnel axé sur l'emploi**, mais abritant également des habitations, des commerces et des lieux culturels, afin d'éviter les effets pervers de la monofonctionnalité. À cet effet, les potentiels identifiés reflètent principalement les besoins de **logements sociaux adaptés aux familles** et une nécessaire **mixité des usages**. Des propositions, telles que la création de zones tampons et la relocalisation d'entreprises générant des nuisances, ont aussi été avancées par les participants. L'idée de tout repartir à neuf a également été avancée. L'importance de prendre en considération les besoins des aînés et des personnes handicapées a aussi été identifiée.

Pour sa part, l'idée de créer un **pôle culturel et communautaire** est ressortie à deux niveaux, soit en profitant des terrains vacants pour créer un lieu de rassemblement de style agora, soit en requalifiant l'église Saint-Pierre-Claver en un lieu culturel. Dans la même veine, des participants ont proposé d'animer des lieux sous-utilisés par des **interventions culturelles**. Pour agrémenter le milieu de vie, l'idée de faire du beau a été énoncée, tout comme celles, plus précises, d'intégrer des toilettes publiques et d'aménager un **magasin solidaire**.

Par ailleurs, certains voient en l'emprise des voies ferrées une opportunité de créer un **parc linéaire**, une forêt urbaine et des jardins thématiques, alors que d'autres proposent plutôt d'aménager des espaces dédiés à la pratique du sport et des infrastructures de transport actif, par exemple une piste cyclable.

Enfin, plusieurs potentiels ont été identifiés dans la **lutte aux îlots de chaleur** : verdissement des toits, des murs, des ruelles et des cours d'école, aménagement de stationnements écologiques et de petits parcs. Par ailleurs, le concept de l'**agriculture urbaine** a fortement été exploité. Il a été proposé d'aménager une ferme d'agriculture urbaine, de pratiquer l'agriculture sur les toits des bâtiments industriels existants et de procéder à la **décontamination des sols** par les plantes.

4. Transport et déplacements

Les **transports actifs**, et plus particulièrement à vélo, constituent la principale source de préoccupations des participants en matière de transport et déplacements. La déficience de l'offre en matière de voies cyclables dans le Plateau Est a clairement été identifiée. À ce titre, plusieurs notent l'absence d'une voie cyclable dans l'axe nord-sud, alors que d'autres réclament une voie cyclable sur le boulevard Saint-Joseph, où la sécurité des cyclistes pose problème à l'approche de l'avenue De Lorimier. Ainsi, il semble y avoir une forte demande pour le **cyclisme fonctionnel** dans le secteur.

Par ailleurs, plusieurs participants souhaitent une plus grande **convivialité des grandes artères**, telles que Papineau, De Lorimier et Frontenac, pour les piétons par l'agrandissement et le verdissement des trottoirs. Les répondants perçoivent également une problématique liée à la **vitesse des véhicules** circulant sur ces voies, ainsi qu'un problème de cohabitation avec le camionnage. Plusieurs ont aussi affirmé l'importance d'adapter les différents aménagements aux clientèles plus à risque, par exemple les ainés, tout comme d'implanter des **corridors scolaires**.

Pour sa part, l'offre en **transport collectif** est jugée déficiente. Selon plusieurs participants, il y a un manque de continuité du réseau dans l'axe est-ouest et la fréquence de service est trop faible.

Enfin, le **corridor des voies ferrées du CP** est vu tant comme une contrainte qu'une opportunité. En effet, les participants notent le peu d'endroits dont disposent les piétons et les cyclistes pour la traverser. L'espace tampon en bordure des voies ferrées est toutefois perçu comme un potentiel en matière d'aménagement à réaliser. Plusieurs idées, comme l'aménagement d'une piste cyclable, d'un parc linéaire ou d'une gare, ont été énoncées. Une volonté d'intégrer le corridor des voies ferrées au milieu urbain est ainsi notée.

Conclusion

Plusieurs éléments relevés par les participants se recoupent d'une question à l'autre et sont ainsi tout autant identifiés comme interventions prioritaires, initiatives ou potentiels d'aménagement, confirmant leur importance pour les organismes locaux. Plusieurs de ces idées et opinions ont aussi été identifiées par plus d'un participant. Ce sont notamment :

- l'encadrement de la mixité des usages et de la cohabitation des fonctions;
- la constitution d'un pôle culturel et communautaire autour de l'église Saint-Pierre-Claver et le développement du potentiel du Centre du Plateau;
- la consolidation des projets en cours avant une multiplication des initiatives nouvelles;
- l'aménagement d'un parc linéaire (corridor vert) en bordure des voies ferrées;
- l'amélioration de l'offre pour les transports actifs et collectifs, notamment pour le cyclisme fonctionnel et l'apaisement de la circulation.

Il ressort également des échanges avec les participants l'idée de miser sur les réseaux en place pour favoriser la concertation avec le milieu (comités CDC ASGP, comité de parents, etc.) dans la continuité de la présente rencontre.

Annexes

Annexe A : Liste des participants

Annexe B : Présentation PowerPoint

Annexe C : Photos de l'événement

Annexe A
Liste des participants

Assemblée régulière élargie des membres de la CDC ASGP,
Vendredi, le 31 janvier 2014, 9h - 13h
aux Ateliers d'éducation populaire du Plateau, 4273, rue Drolet, Montréal

Présence :

Membres ASGP et partenaires

1. Marc Guimond, Ateliers habitation de Montréal
2. Vanessa Huppé-Hart, CDEC Centre Sud/Plateau Mont- Royal
3. Christine Bouchard, Centre des femmes du Plateau/table sécurité urbaine
4. Dominic Dionne, Stagiaire Cabinet Rayside Labossière
5. René Michaud, CSSS Jeanne-Mance
6. Johanne Belisle, Centre des femmes de Montréal
7. Marie Vincent, La Maison d'Aurore
8. Pietro Bozzo, Yellow Door (porte jaune) + accompagnateur
9. Richard Boutin, Plateau milieu de vie
10. Robert Ascah, Société d'histoire et de généalogie du PMR
11. Manuela Pedroso, Centre d'aide à la famille
12. Ben Valkenburg, Commissaire scolaire
13. Julie Rocheleau, DG CEUM
14. Valentina Barbosa, Centre d'action sociocommunautaire de Montréal
15. Marie-Laure Bailly, Plein Milieu
16. Christelle Proulx Cormier, Rayside Labossière
17. Nancy Couture, Halte garderie la Pirouette
18. Sandra Valade, Resto Plateau
19. Marlène Caron, conseillère en développement communautaire Arrondissement PMR
20. Anne Juillet, Centre d'écologie Urbaine de Montréal
21. Phillips Cossette, Cabinet Rayside Labossière
22. Ron Rayside, Cabinet Rayside Labossière
23. Marianne Giguère, Conseillère District DeLorimier
24. Charles Olivier Mercier, Société de développement Avenue Mont-Royal
25. Mariannick Gagnon, Convercité
26. Michèle Desmeules, Petite maison de la miséricorde
27. Benoît Lord, Les Ateliers d'éducation populaire
28. Jean-Pierre Narcisse, Dîners St-Louis
29. Louisa Olaya, Projet changement
30. Francine Vincelette, CSSS Jeanne Mance
31. Sophie Laquerre, Maison des jeunes du Plateau
32. Martin, Dîners St-Louis
33. Denis Méthé de Plateau Milieu de Vie
34. Marie –Josée Avon, Centre du Plateau
35. Joanne Racette, Mission Mile-End
36. Mylène Archambault, Carrefour Marguerite Bourgeoys
37. Louise Bergeron, Groupe ressource Plateau Mont-Royal
38. Arianne Pelé, Adjointe aux relations communautaires Équipe d'Hélène Laverdière, députée de Laurier Sainte-Marie
39. Hugo Jetté, Yellow door

Équipe Arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Jean-François Morin, chef de la division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Stéphane Morin, conseiller en planification
Martin Belzile, commissaire au développement économique
Marlène Caron, conseillère en développement communautaire
Michaël Tremblay, conseiller en aménagement
Jean Philippe Akelaguelo, ingénieur en circulation et stationnement

Lynda Genois, agente technique horticulture-arboriculture (observatrice)

Équipe CDC ASGP
Fulvia Spadari, coordonnatrice
Michelle Hangnilo, organisatrice communautaire
Boubacar Dabo, coordonnateur Épicerie solidaire
Clotilde Charland, chargée de projet QEF

Annexe B
Présentation PowerPoint

Annexe C
Photos de l’événement












Verdisse-
ment
des
Toits
Station-
nement
Ecologique
Utiliser
les Toits

Secteur d'emplois du Plateau Est

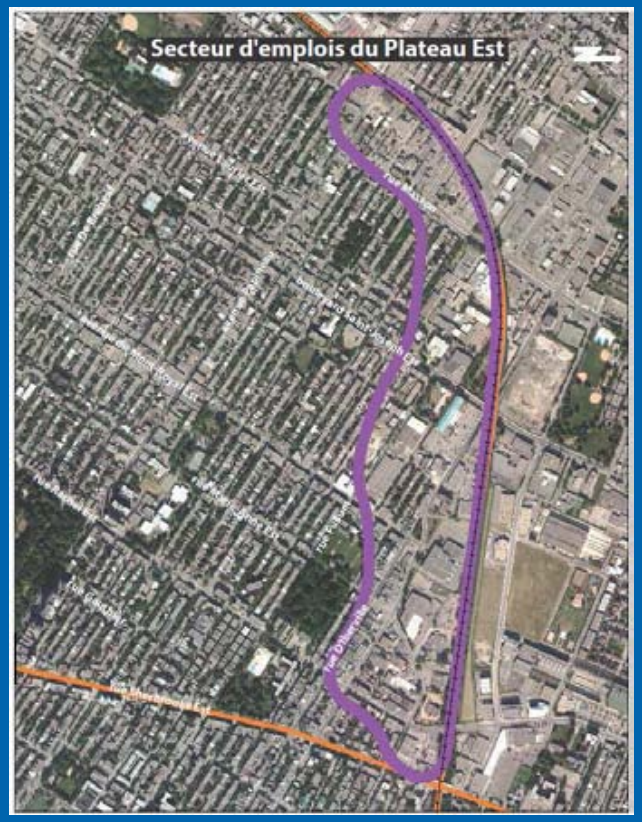

Énoncé de vision
et démarche de planification

Rencontre

CDC Action Solidarité Grand Plateau

31 janvier 2014

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Programme

1. **Objectifs de la rencontre**
2. **Territoire de référence**
3. **Énoncé de vision et démarche de planification**

Période de questions

4. **Activité de participation (introduction)**

Pause

4. **Activité de participation**

Période d'échanges

5. **Suites de la démarche**

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

1. Objectifs de la rencontre

Objectifs de la rencontre

- Présenter un projet d'énoncé de vision pour le secteur;
- Présenter la démarche de planification proposée;
- Échanger sur les orientations générales d'aménagement du secteur;
- Identifier des interventions prioritaires, des initiatives possibles et des potentiels d'aménagement;
- Informer des suites de la démarche.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

2. Territoire de référence

Territoire de référence

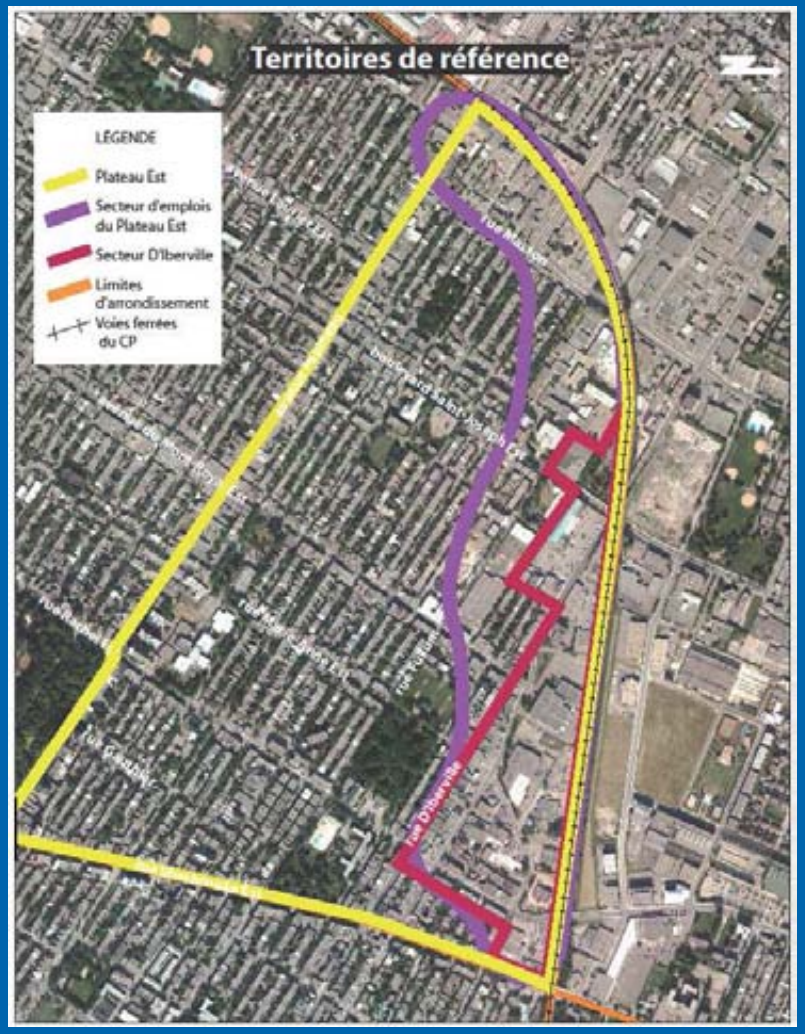

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Territoire de référence

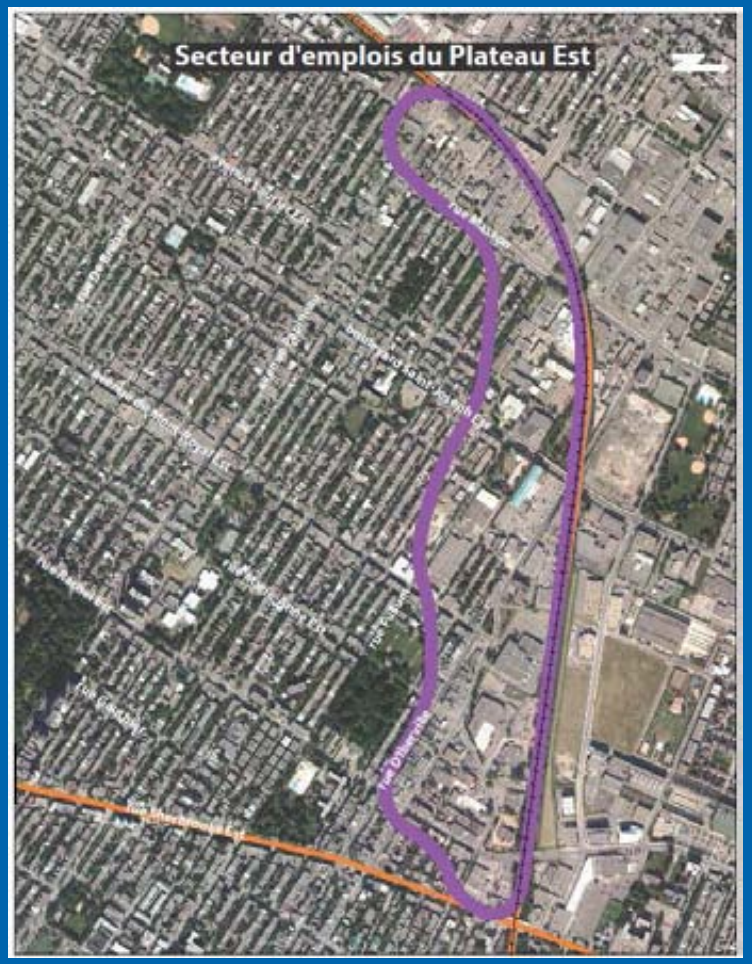

L'évolution économique:

- **À partir des années 1870:**
  - Mise en service des voies ferrées du CP;
  - Développement autour des activités des ateliers Angus, des abattoirs de l'Est, de l'industrie manufacturière et de la compagnie Cadbury.
- **Vers la fin des années 1970:**
  - Fermeture de plusieurs entreprises.
- **Actuellement:**
  - Près de 300 entreprises;
  - Plus de 4 500 emplois;
  - Concentration d'entreprises du secteur des services;
  - Plusieurs entreprises de fabrication.

Territoire de référence



Rue Frontenac



Journal de Montréal

La problématique:

- Nombreux espaces sous-utilisés, aires d'entreposage et stationnements;
- Dimension variée des lots, diversité des implantations et des volumétries;
- Faible niveau de verdissement;
- Sources de nuisances (voies ferrées, camionnage et circulation de transit);
- Cohabitation des activités industrielles et de transport lourd avec les milieux de vie environnants;
- Contamination des sols.

3. Énoncé de vision et démarche

Énoncé de vision

Énoncé de vision

L'énoncé de vison s'appuie sur:

- le **chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme**
  (Ville de Montréal)
- le **Regard des résidents, des intervenants et des acteurs clés sur l'identité et le développement du Plateau Est** et la **Déclaration citoyenne pour un développement juste, équitable et solidaire du Plateau Est**
  (CDC ASGP)
- le **Plan du Quartier vert, actif et en santé (QVAS) du Plateau Est**
  (CEUM)
- l'**Étude économique de la zone d'emploi du Plateau Est**
  (CDEC Centre-Sud/ Plateau-Mont-Royal)

Énoncé de vision

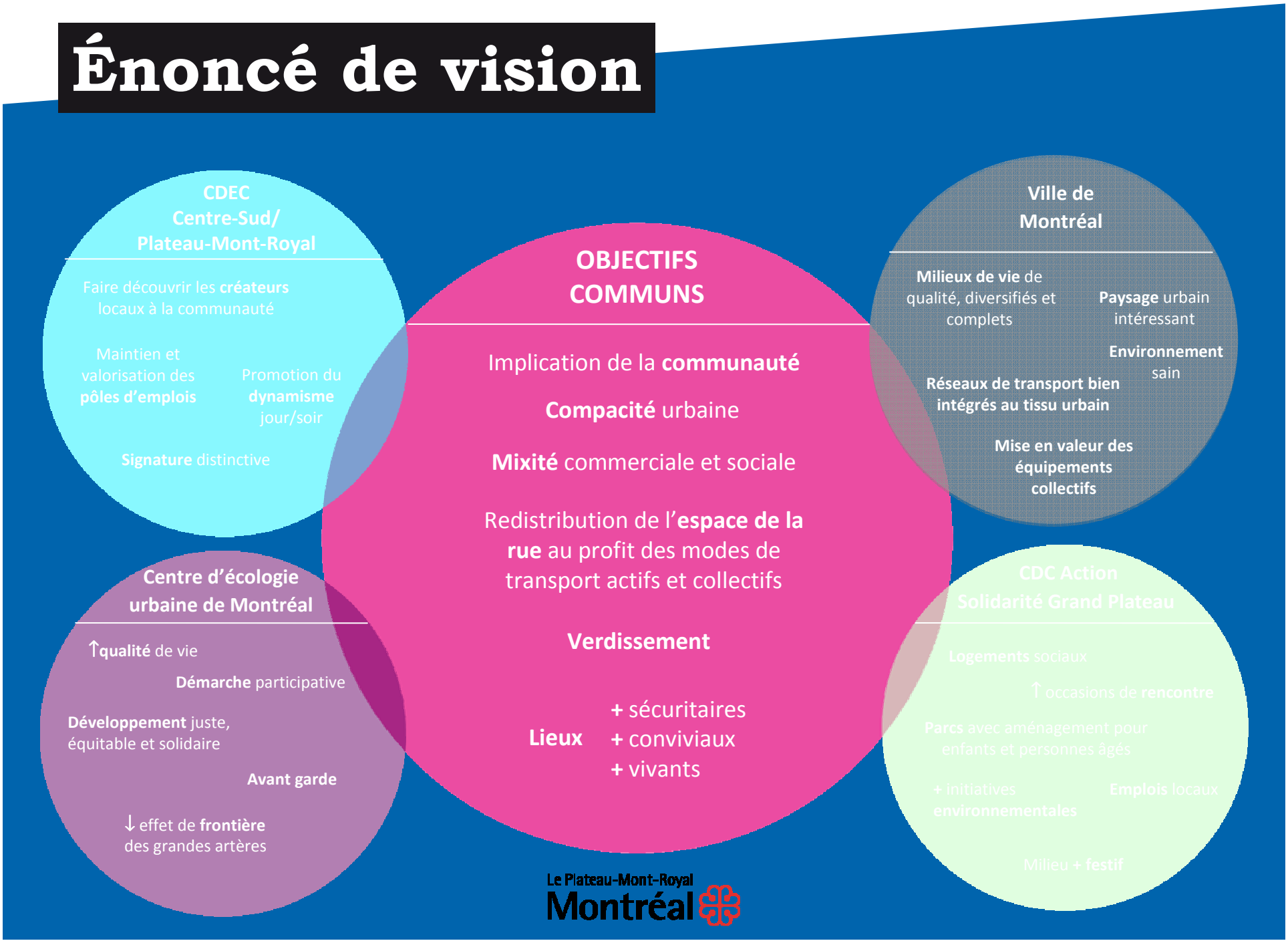

Énoncé de vision

Impliquer la collectivité dans une démarche de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est visant, par la compacité urbaine, à maximiser les opportunités de:

- *maintien et ajout d'activités génératrices d'emplois;*
- *réduction de l'effet d'îlot de chaleur par le verdissement;*
- *augmentation de la part des transports actifs et collectifs.*

Énoncé de vision

Un projet collectif, c'est:

- l'émergence de projets initiés par la communauté;
- l'intégration de préoccupations sociales, économiques et environnementales;
- la perspective d'un quartier durable et solidaire;
- la prise en charge optimale des espaces et des infrastructures par le milieu;
- le partage d'espaces, de biens et de services.

Énoncé de vision

Une compacité urbaine réussie, c'est:

- une densité maximisant l'occupation des espaces;
- une mixité de fonctions « à courte distance »;
- une connectivité des lieux favorisant la fluidité de déplacements;
- une utilisation optimale des transports multimodaux;
- une maximisation du verdissement et de la perméabilité.

Compacité urbaine

Exemple

4777, avenue Papineau (coin de Gilford)



Avant



Après

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

3. Énoncé de vision et démarche

Démarche de planification

Démarche de planification

Le programme particulier d'urbanisme (PPU) devra présenter, pour le secteur concerné:

- l'énoncé de vision;
- des orientations d'aménagement;
- un positionnement économique;
- des propositions de développement social et communautaire;
- des interventions sur le domaine public et les espaces libres;
- des projets structurants;
- les coûts approximatifs des interventions projetées;
- l'affectation du sol et la densité de construction;
- l'identification des intervenants concernés;
- un échéancier.

Démarche de planification

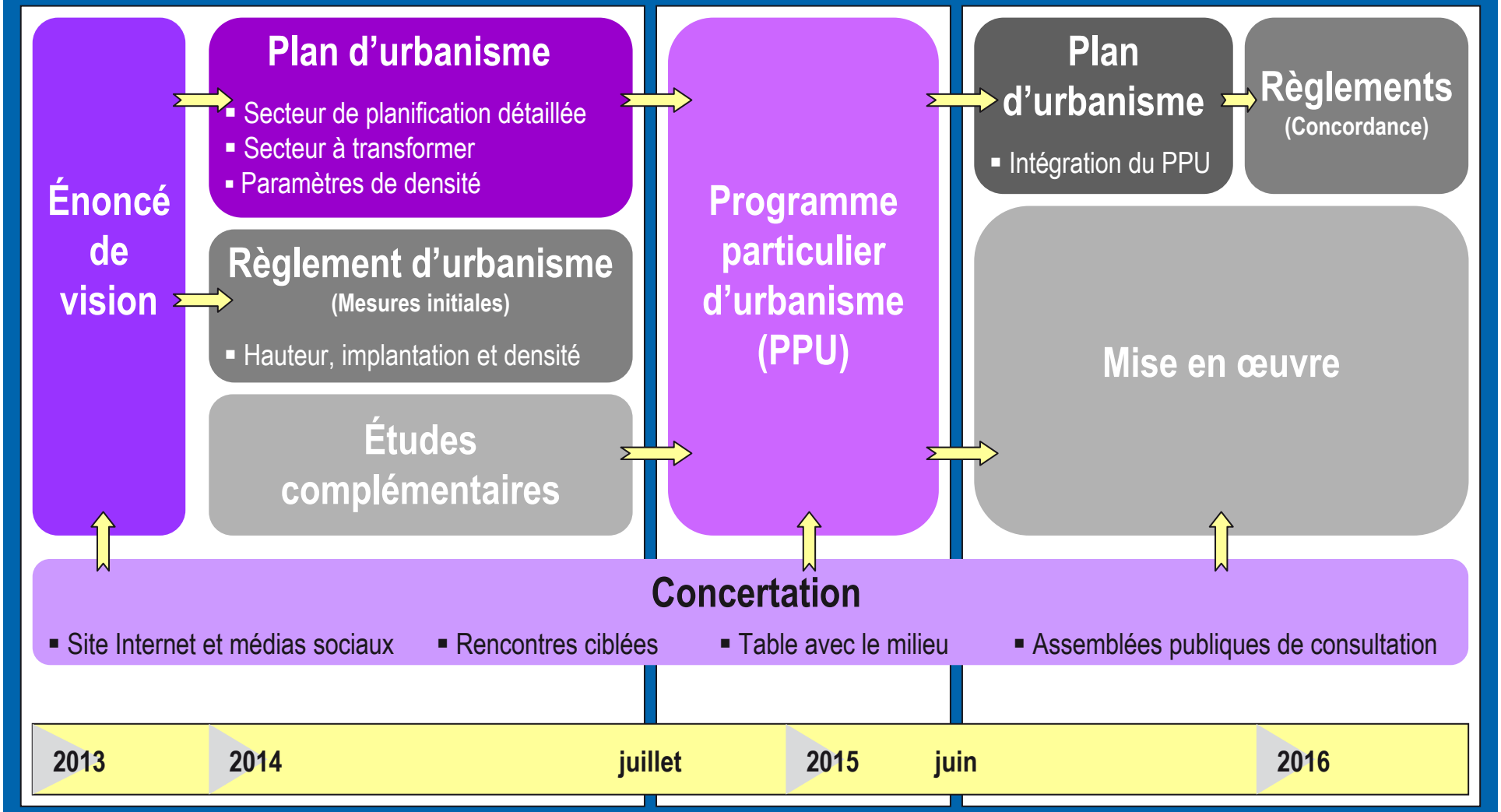

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

3. Énoncé de vision et démarche

Modifications du Plan d'urbanisme

Modifications du Plan d'urbanisme
Secteur de planification détaillée

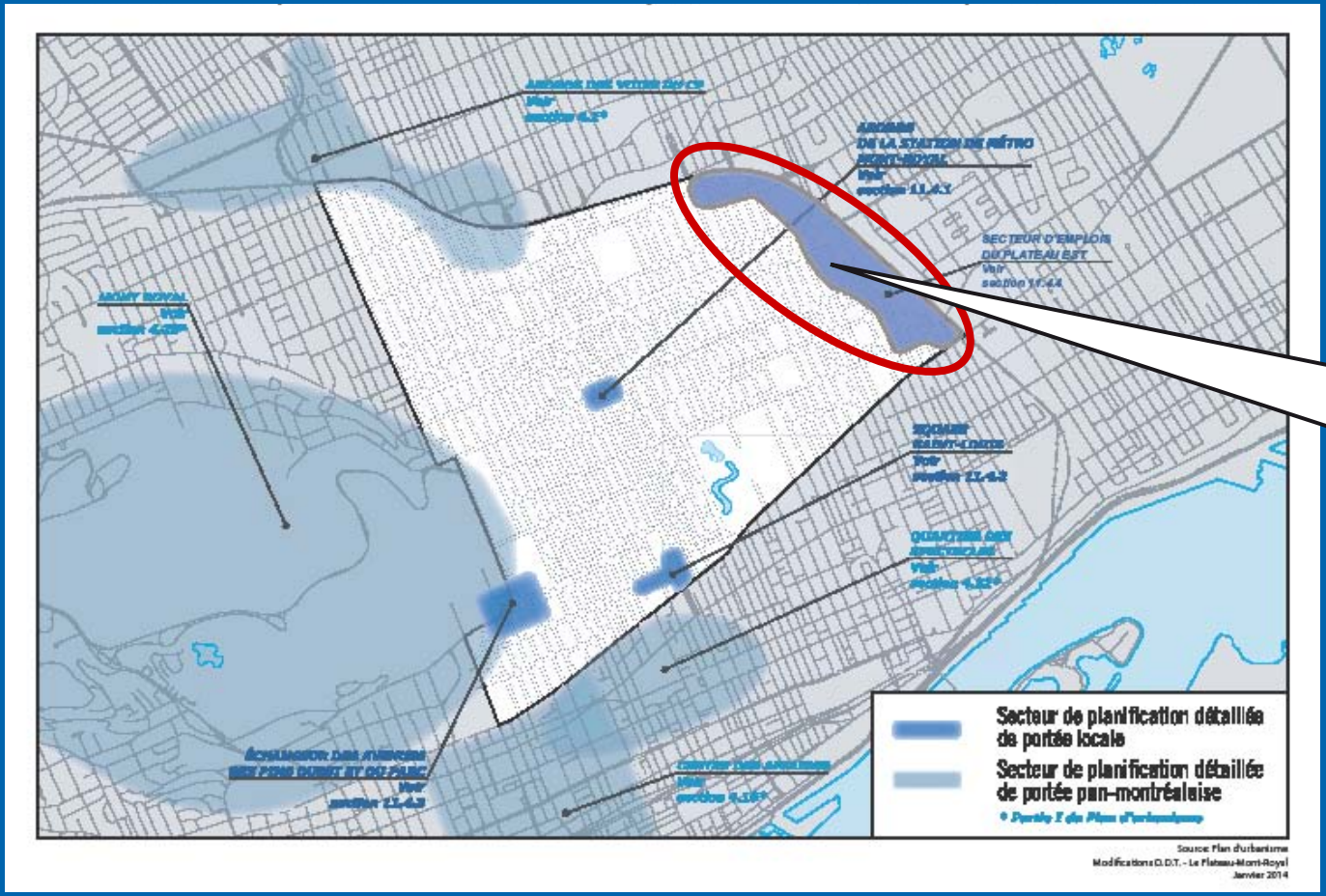

Ajout d'un secteur de planification détaillée de portée locale

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Modifications du Plan d'urbanisme
Secteur de planification détaillée

Orientations générales:

- Quartier à échelle humaine tourné vers l'innovation;
- Activités d'emplois;
- Occupation et verdissement des espaces;
- Cohabitation des activités;
- Initiatives du milieu pour répondre aux besoins.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Modifications du Plan d'urbanisme
Secteur de planification détaillée

Balises d'aménagement:

1. Consolidation du cadre bâti;
2. Révision des usages autorisés;
3. Desserte commerciale locale;
4. Aménagements propices à la création d'un espace tampon;
5. Transports actifs et collectifs;
6. Plantation d'arbres et aménagement d'espaces verts;
7. Relocalisation d'entreprises.

Questions ?

4. Activité de participation

Activité de participation

- Quelles devraient être les interventions prioritaires pour améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs du secteur ?
- Quelles initiatives issues des acteurs du milieu pourraient avoir un impact structurant pour le secteur ?
- Quels sont les potentiels d'aménagement du secteur à exploiter collectivement ?
- Comment l'accessibilité en transports et les déplacements dans le secteur pourraient-ils être améliorés ?

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Échanges

5. Suites de la démarche

Suites de la démarche

- **Site Internet du Plateau-Mont-Royal** — **Hiver 2014**
  - Informations sur la démarche proposée
  - Informations relatives aux activités publiques de participation
  - Références
  - Réception de courriels
- **Assemblée publique de consultation** — **Printemps 2014**
  - Modifications du Plan d'urbanisme
  - Modifications du Règlement d'urbanisme
- **Élaboration du programme particulier d'urbanisme** — **À partir de l'été 2014**

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Merci !

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

14-0746 - Plan urbanisme - Plateau Est.doc

Annexe A_Transformer.pdf Annexe B_Densité.pdf Annexe C_Synthèse.pdf

Annexe D_Planification.pdf Annexe E_Balises.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-12

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par :

1° le remplacement de l'extrait de la carte 1.1 intitulée « Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer » correspondant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par la carte jointe en annexe A au présent règlement;

2° le remplacement de l'extrait de la carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » correspondant à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par la carte jointe en annexe B au présent règlement.

2. La section 11.2 du chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, intitulée « Le rappel du parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises », est modifiée par :

1° le retrait, à la fin du dernier alinéa, des mots « et par la revitalisation urbaine du secteur de la rue D'Iberville »;

2° le remplacement de la carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » par la carte jointe en annexe C au présent règlement.

3. L'objectif 6 de la sous-section 11.3.1 du chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, intitulée « Une vie de quartier de qualité et un paysage urbain à valoriser », est modifié par :

1° le remplacement, au début du dernier alinéa précédant la section « Moyens de mise en œuvre », des mots « Pour ce qui est du secteur D'Iberville, il a été identifié comme étant un secteur à revitaliser et fera l'objet d'une stratégie de revitalisation urbaine intégrée » par les mots « Pour sa part, le secteur D'Iberville fait partie intégrante du secteur d'emplois du Plateau Est qui fera l'objet d'une démarche de planification détaillée locale »;

2° le remplacement, dans le dernier alinéa précédant la section « Moyens de mise en œuvre », du mot « habitation » par le mot « activités »;

3° l'insertion, dans la section « Moyens de mise en œuvre », après le dixième moyen de mise en œuvre, des deux moyens de mise en œuvre suivants :

«

▪ Encourager une densité d'occupation maximisant l'occupation des espaces vacants ou sous-utilisés dans le secteur D'Iberville.

▪ Encourager la requalification de certaines artères commerciales du secteur D'Iberville afin d'améliorer la desserte locale. ».

4. La section 11.4 du chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, intitulée « La planification détaillée de portée locale », est modifiée par :

1° le remplacement, au début du deuxième alinéa, du mot « Trois », par le mot « Quatre »;

2° l'insertion, au deuxième alinéa, après le troisième paragraphe, du paragraphe suivant :

«

▪ Secteur d'emplois du Plateau Est »;

3° le remplacement de la carte intitulée « Les secteurs de planification détaillée » par la carte jointe en annexe D au présent règlement;

4° l'ajout, après la sous-section 11.4.3, de la sous-section suivante :

« **11.4.4 Secteur d'emplois du Plateau Est**

Orientations générales

- Créer un véritable quartier à échelle humaine résolument tourné vers l'innovation en matière de développement durable
- Consolider et diversifier les activités d'emplois au cœur du quartier
- Maximiser l'occupation des terrains et des bâtiments ainsi que le verdissement des espaces libres
- Assurer une meilleure cohabitation des activités économiques et urbaines avec les milieux de vie avoisinants
- Encourager les initiatives du milieu pour répondre aux besoins sociaux et économiques de la population

Problématique

La mise en service des voies ferrées du Canadien Pacifique, dans les années 1870, a amené l'implantation progressive de plusieurs industries aux abords de celles-ci. Ainsi, le secteur d'emplois du Plateau Est s'est principalement développé autour des activités des ateliers Angus, des abattoirs de l'Est, de l'industrie manufacturière et de la compagnie Cadbury. La fermeture de plusieurs entreprises, vers la fin des années 1970, a entraîné un déclin qui persiste encore aujourd'hui.

Le secteur d'emplois du Plateau Est est marqué par la présence de nombreux espaces sous-utilisés, d'aires d'entreposage et de stationnements extérieurs, ainsi que par un faible niveau de verdissement. Les voies ferrées, elles-mêmes sources de nuisances, constituent un obstacle qui complique les déplacements locaux de part et d'autres de ce corridor. De plus, d'autres nuisances sont occasionnées par la présence de voies de camionnage et la circulation sur d'importantes artères de transit. Un défi de cohabitation se pose ainsi entre les activités de nature industrielle et les milieux de vie avoisinants.

Par ailleurs, la dimension variée des lots, la diversité des implantations et la multiplicité des volumétries des bâtiments, sans compter un problème généralisé de contamination des sols, complexifient l'éventuelle régénération du secteur d'emplois du Plateau Est. Il offre néanmoins un important potentiel de requalification et de mise en valeur, compte tenu notamment de sa situation centrale et de la disponibilité de terrains et de bâtiments à redévelopper. Le secteur demeure également, malgré tout, un important pôle d'emplois où travaillent plus de 4 500 personnes.

Balises d'aménagement

1. Favoriser la consolidation du cadre bâti sur les terrains vacants ou sous-utilisés.

2. Revoir les usages autorisés afin d'assurer la cohabitation harmonieuse d'une mixité de fonctions répondant aux besoins des entreprises, des travailleurs et des résidents du secteur.

3. Assurer une desserte commerciale locale pour la clientèle du secteur.

4. Privilégier des aménagements aux abords des voies ferrées propices à la création d'un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires.

5. Assurer des aménagements et une connectivité des domaines publics et privés qui encouragent les déplacements à pied, à vélo et en transport collectif.

6. Favoriser la plantation d'arbres et l'aménagement d'espaces verts.

7. Considérer la relocalisation d'entreprises générant des nuisances majeures pour les milieux de vie avoisinants. »;

5° l'ajout de la carte illustrant les balises d'aménagement du secteur 11.4.4 jointe en annexe E au présent règlement.

5. Le chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal présentant les caractéristiques de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire est modifié par le remplacement des caractéristiques du secteur « 11-T1 » par les caractéristiques suivantes :

« **Secteur 11-T1**

- Bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0. ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 1.1 INTITULÉE « LES SECTEURS ÉTABLIS, LES SECTEURS À CONSTRUIRE ET LES SECTEURS À TRANSFORMER »

ANNEXE B
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

ANNEXE C
CARTE INTITULÉE « LA SYNHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE D
CARTE INTITULÉE « LES SECTEURS DE PLANIFICATION DÉTAILLÉE »

ANNEXE E
CARTE ILLUSTRANT LES BALISES D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR 11.4.4

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD 1142583001

XX-XXX/4

avenue Du Parc
avenue Laurier Est
boulevard Saint-Joseph Est
avenue Du Mont-Royal Est
avenue Papineau
rue Sherbrooke Est
rue D'Iberville
rue Rachel Est
rue Saint-Denis
boulevard Saint-Laurent

N

0 250 500 m

3 mars 2014

Extrait de la carte 1.1 – Carte résultante

Les secteurs établis, les secteurs à construire et les secteurs à transformer

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- Secteur établi
- Secteur à construire (dans le respect du patrimoine naturel)
- Secteur à transformer
- Limite de la zone agricole permanente
- Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

Extrait de la carte 3.1.2 – Carte résultante

La densité de construction

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Densité

Forte

Faible

Non applicable

Grand espace vert ou parc riverain

11-01 Numéro du secteur

Secteur à transformer ou à construire

Limite d'arrondissement

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire

Montréal

3 mars 2014

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

OUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle dans
l'emprise de la voie ferrée

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification du secteur

TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
et diversification des activités

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
et diversification des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

OUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

OUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au
transport collectif potentielles

TRAME VERTE
Protection et mise en valeur
du parc Jeanne-Mance

TRAME VERTE
Protection et mise en valeur
du parc La Fontaine

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

OUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Protection et mise en valeur de
l'arrondissement historique et naturel
du mont Royal

RÉSEAU ROUTIER
Carrefour à réaménager

avenue Du Parc
avenue Laurier Est
boulevard Saint-Joseph Est
avenue Papineau
avenue Du Mont-Royal Est
rue Sherbrooke Est
rue D'Iberville
rue Rachel Est
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Denis

N

0 250 500 m

La synthèse des orientations pan-montréalaises *(Résultante)*

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Plan d'urbanisme

Montréal

3 Mars 2014

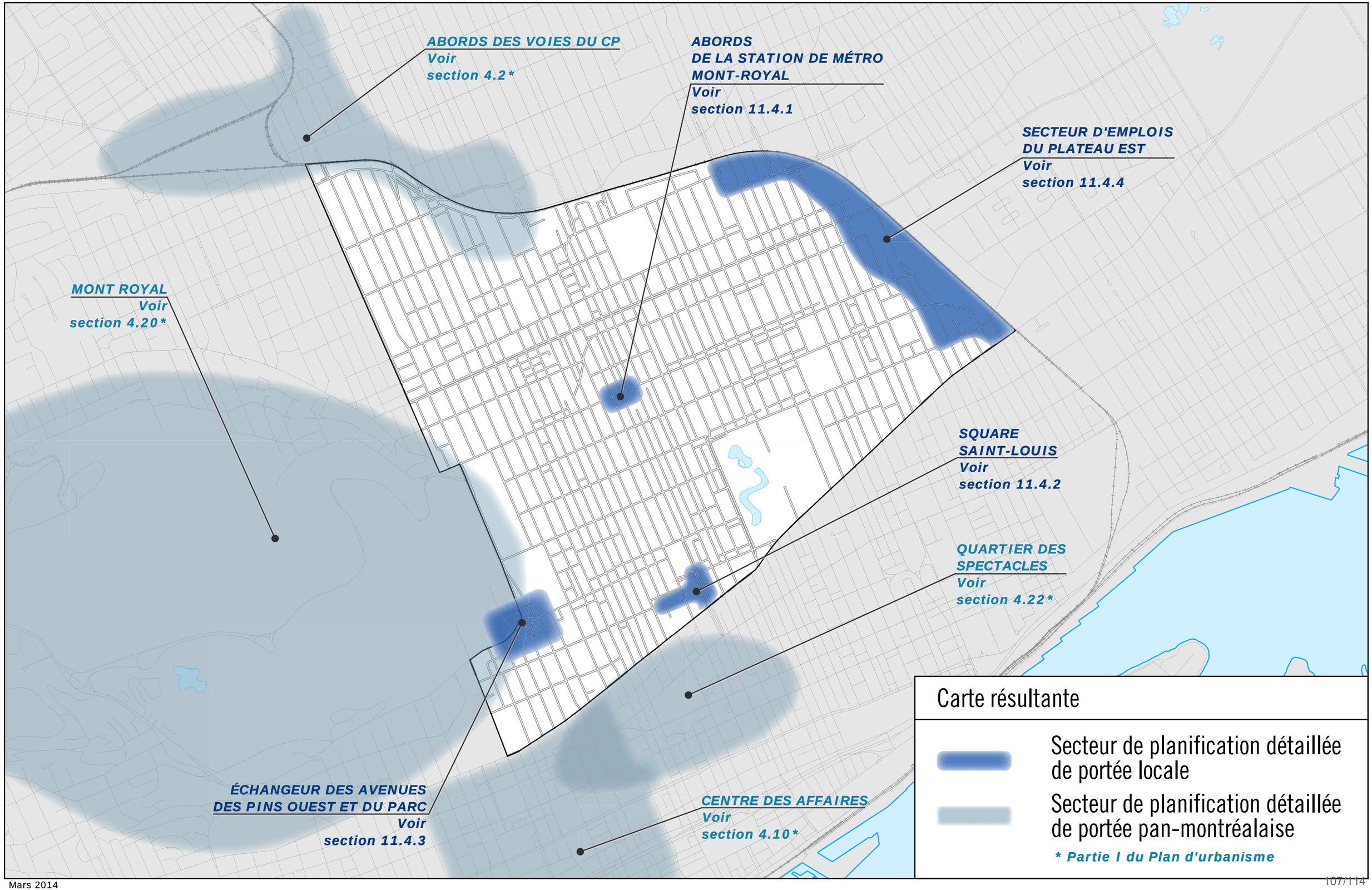
ABORDS DES VOIES DU CP
Voir
section 4.2*
ABORDS
DE LA STATION DE MÉTRO
MONT-ROYAL
Voir
section 11.4.1
SECTEUR D'EMPLOIS
DU PLATEAU EST
Voir
section 11.4.4
MONT ROYAL
Voir
section 4.20*
SQUARE
SAINT-LOUIS
Voir
section 11.4.2
QUARTIER DES
SPECTACLES
Voir
section 4.22*
ÉCHANGEUR DES AVENUES
DES PINS OUEST ET DU PARC
Voir
section 11.4.3
CENTRE DES AFFAIRES
Voir
section 4.10*
Carte résultante
Secteur de planification détaillée de portée locale
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
* Partie I du Plan d'urbanisme


rue Saint-Grégoire
avenue Laurier Est
rue De Bréheuf
rue Masson
avenue Papineau
boulevard Saint-Joseph Est
avenue du Mont-Royal Est
rue Marie-Anne Est
rue Fullum
rue Rachel Est
rue Gauthier
rue D'Iberville
rue Sherbrooke Est
1
3
4
N

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique

Dossier # : 1142583001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur d'emplois du Plateau Est

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la planification urbaine de la direction de l'urbanisme et du développement économique du Service de la mise en valeur du territoire, est favorable à l'adoption du règlement préparé par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce projet vise principalement l'ajout d'un secteur de planification détaillée de portée locale, le «secteur d'emplois du Plateau Est», longeant les abords des voies ferrées à la limite Est de l'arrondissement. De plus, il contient des ajustements aux cartes « La densité de construction » et « Synthèse des orientations pan-montréalaises » et aux objectifs du chapitre d'arrondissement relatifs aux secteurs à transformer pour le secteur d'Iberville. Cette modification sera suivie de l'élaboration d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie de ce secteur d'emplois du Plateau Est. Le PPU comprendra la version définitive de l'énoncé de vision, des orientations d'aménagement, un positionnement économique, des propositions de développement social et communautaire, des interventions et des projets structurants et une révision détaillée de l'affectation du sol et de la densité de construction pour ce secteur.
Le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable dans lequel il encourage l'arrondissement à poursuivre la réalisation d'études complémentaires visant à approfondir sa connaissance du secteur notamment par le biais de différentes évaluations morphologiques, socioéconomiques, environnementales et en rapport avec le transport:

20140207 C14-PMR-01__14-02-19_FINAL.PDF

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-03-17

Manon BRULÉ
Architecte chef d'équipe Réglementation
Tél : 514 872-4395

Monique TESSIER
Chef de division
Tél : 514 872-4095
Division : Planification urbaine

COMITÉ JACQUES-VIGER

Avis C14-PMR-01 suite à la réunion du 7 février 2014

Montréal

Titre : Projet de modification du Plan d'urbanisme 04-047 afin d'identifier un secteur de planification détaillée et d'agrandir ses limites à même un secteur à transformer – Révision de certaines normes d'implantation (hauteur et coefficient d'occupation du sol)

Arrondissement : Le Plateau-Mont-Royal

Localisation : Le territoire visé par le projet se situe au nord de la rue Sherbrooke entre l'avenue Papineau et la ligne de chemin de fer délimitant les arrondissements Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont–La Petite-Patrie.

Demandeur : Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Le comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme.

1 Proposition

Le projet de modification du plan d'urbanisme des demandeurs vise à ajouter un secteur de planification détaillée au chapitre d'arrondissement du Plateau–Mont-Royal (correspondant au s*ecteur d'emplois du Plateau Est* déjà identifié au plan d'urbanisme) ainsi qu'à officialiser l'énoncé de vision du secteur par l'intégration d'orientations générales, de balises préliminaires d'aménagement et de moyens de mise en œuvre. Le but du projet est de mettre en place, dans un avenir plus ou moins rapproché (juin 2015), un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la totalité ou une partie du secteur.

Les modifications réglementaires proposées concernent notamment des normes d'implantations relatives à la hauteur des bâtiments et des coefficients d'occupation du sol. Elles visent à encourager dès maintenant une plus grande compacité urbaine en accord avec l'énoncé de vision projetée.

2 Présentation

Le projet de modification du plan d'urbanisme a été soumis par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Comité Jacques-Viger (CJV) pour commentaires, lors de sa réunion du 7 février 2014.

Outre la proposition de modification réglementaire, la présentation de l'arrondissement contenait la réflexion préalable, un portrait du secteur du Plateau Est ainsi que les problématiques d'aménagement liées au secteur (nombreux espaces sous-utilisés, aires d'entreposage, îlots de chaleur et des nuisances inhérentes aux transports des marchandises, etc.) et l'argumentaire justifiant les changements souhaités.

La démarche d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du futur secteur de planification détaillée du Plateau Est a été expliquée dans ses grandes lignes ainsi que l'énoncé de vision du secteur. Les études envisagées servant à accompagner cette démarche furent aussi abordées.

3 Commentaires

Processus de consultation et de partenariat

De prime abord, le Comité Jacques-Viger (CJV) salue positivement le fait que l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le consulte tôt dans le processus de modification réglementaire en vue de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur du Plateau Est. Il salue également sa démarche de consultation auprès des différents groupes communautaires et partenaires du milieu tel que : le Centre d'écologie urbaine de Montréal, la Corporation de développement économique communautaire Centre-Sud / Plateau-Mont-Royal (*CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal*) et la Corporation de développement communautaire Action Solidarité Grand Plateau (*CDC-ASGP*).

Par ailleurs, il rappelle à l'arrondissement de s'intéresser à la planification territoriale de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie adjacente à la ligne de chemin de fer afin de maintenir un dialogue constant en regard de l'utilisation et de l'aménagement du territoire. La planification sectorielle ne devrait pas se faire convenablement en vase clos, sans maintien d'une perméabilité et d'une certaine forme de complémentarité des fonctions de part et d'autre de la ligne de chemin de fer. Ainsi, il importe d'avoir une approche intégrée et respectueuse du milieu de vie et des milieux de vie adjacents.

Vocation du secteur

Le comité appuie la volonté de l'arrondissement dans sa démarche de maintenir la vocation de ce secteur d'emploi. Il rappelle à l'arrondissement de continuer son travail de partenariat avec les acteurs du milieu et des services centraux de la Ville de Montréal afin de bien caractériser l'offre et la demande des entreprises du secteur.

En appui à la position de l'arrondissement, le conseil voit d'un bon œil le fait de limiter de futures expansions de la fonction résidentielle dans ce secteur. Il souligne qu'au fil du temps l'expérience tend à démontrer que la fonction résidentielle prédomine par rapport aux autres fonctions dans un secteur mixte d'activités et qu'il est difficile de faire marche arrière pour rééquilibrer le tout, le cas échéant. Considérant la présence de contraintes anthropiques (ligne de chemin de fer, activités industrielles) il importe par ailleurs de maintenir des balises de cohabitation atténuant d'éventuelles frictions entre les différentes fonctions urbaines.

De plus, le comité souligne l'importance de porter attention aux actions envisagées afin d'éviter l'écueil de la sur-spécialisation des fonctions dans le secteur dans le but de faciliter l'accueil de projets novateurs qui parfois ne correspondent pas toujours parfaitement aux paramètres préétablis de la planification. Il encourage également l'arrondissement à utiliser une approche de design urbain pour élaborer des solutions novatrices permettant de maximaliser l'utilisation du territoire et de végétaliser les espaces résiduels pour atténuer l'impact des îlots de chaleur.

Énoncé de vision

L'énoncé de vision du secteur présenté par les représentants de l'arrondissement lors de sa réunion était le suivant :

> *Impliquer la collectivité dans une démarche de régénération du secteur des abords des voies ferrées du Plateau Est visant, par la compacité urbaine, à maximiser les opportunités de :*
> - *maintien et ajout d'activités génératrices d'emplois;*
> - *réduction de l'effet d'îlot de chaleur par le verdissement;*
> - *augmentation de la part des transports actifs et collectifs.*

Le comité est en accord avec le principe de compacité urbaine qui est au cœur de l'énoncé de vision du secteur. Il approuve également les éléments identifiés par l'arrondissement permettant de définir ce qu'est une compacité urbaine réussie, à savoir : une densité maximisant l'occupation des espaces, une mixité de fonctions « *à courte distance* », une connectivité des lieux favorisant la fluidité de déplacements, une utilisation optimale des transports multimodaux et une maximisation du verdissement et de la perméabilité.

Néanmoins, le comité se questionne sur l'opportunité de faire référence au concept plus large « *d'urbanité* » afin de favoriser une approche par milieu de vie. Une telle approche se différencie d'une approche plus traditionnelle consistant à trouver des solutions à un certain nombre de problèmes pris individuellement. Par opposition, l'approche par milieu de vie, quant à elle, est appliquée non pas à une série de problèmes particuliers notés dans la communauté, mais à un espace physique donné où la population consacre une partie de son temps pour y travailler, pour s'y détendre ou encore pour consommer des biens et des services.

Une approche par milieu de vie urbain référant au concept plus large « *d'urbanité* », aurait le mérite d'ouvrir de nouvelles perspectives et d'agir sur un ensemble de facteurs comportementaux (sentiment de sécurité, de bien-être, d'identité, etc.) et environnementaux (aménagements physiques, partage des espaces publics, modes de transport, etc.) en plus des opportunités déjà exprimées par l'énoncé actuel de vision du secteur. Cette approche favoriserait la conception par le milieu d'un programme particulier d'urbanisme (PPU) ciblant un ensemble de besoins plus large avec la communauté. Ainsi, outre les questions de sémantique mentionnées ci-haut, l'exercice de planification de l'arrondissement ne devrait pas perdre de vue que sa démarche de régénération doit viser un équilibre dynamique entre les différentes composantes du milieu et notamment assurer la vitalité économique du secteur.

Enfin, la vision devrait susciter des initiatives plus systémiques visant non seulement à réduire tel ou tel problème, mais qui cible un ensemble d'enjeux souvent interreliés. Elle devrait également permettre de mieux tenir compte de cette interaction entre les différentes problématiques, de même que des interactions entre les solutions préconisées afin de régénérer un morceau de ville.

Design urbain

Le comité encourage l'arrondissement à organiser des ateliers de design urbain dans le cadre de l'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur du Plateau Est. La réalisation d'ateliers de design urbain pourrait avoir comme répercussion outre l'amélioration des aspects esthétiques du secteur d'établir des modes de gestion assurant un meilleur entretien des trottoirs, un meilleur éclairage des rues, l'adaptation de la signalisation piétonnière, etc.

Les ateliers de design urbain auraient également pour effet de permettre l'élaboration de paramètres réglementaires et de faisabilités dans le but d'encourager la compacité urbaine souhaitée en équilibre avec les différentes composantes du milieu.

Opportunités

Le comité voit plusieurs opportunités dans l'actuelle démarche d'élaboration du programme particulier d'urbanisme (PPU) de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal en partenariat avec les intervenants du milieu afin de faire émerger des solutions globales qui auront des effets sur plusieurs problématiques urbaines. Les problèmes que présente l'aménagement du territoire sont souvent complexes, d'où la nécessité de compétences diversifiées pour les solutionner. L'approche préconisée par l'arrondissement favorise l'intégration de ces compétences en brisant l'isolement des intervenants concernées. Tout cela devrait favoriser une meilleure efficience des interventions à réaliser pour régénérer le secteur.

4 Recommandations

Le comité accueil favorablement cette demande de modification du plan d'urbanisme de Montréal afin d'identifier un secteur de planification détaillée et d'agrandir ses limites à même un secteur à transformer et de revoir certaines normes d'implantation (hauteur et coefficient d'occupation du sol).

Il encourage l'arrondissement à poursuivre la réalisation d'étude complémentaire visant à approfondir sa connaissance du secteur notamment par le biais de différentes évaluations morphologiques, socioéconomiques, environnementales et en rapport avec les transports.

Approuvé par :

ORIGINAL SIGNÉ

Adrien Sheppard
Président

Le 21 février 2014

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.01

2014/06/16
14:00

(2)

Dossier # : 1131040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

il est recommandé
de renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Signé par Sylvie B FARAND **Le** 2014-06-09 13:55

Signataire : Sylvie B FARAND

Présidente

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1131040002**

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux disposition prévues à la Charte de la Ville de Montréal (Art 57.7) et au Règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montré al* , il est prévu que le conseil municipal nomme et fixe la rémunération des deux vice-présidents de la CFPM.
L'échéance du mandat de l'un des postes à la vice-présidence étant à terme le 20 février 2014, il est requis, aux fins d'assurer le bon fonctionnement de la CFPM, de procéder à son renouvellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0140 - 20 février 2012 : de renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Norma Passaretti, à titre de de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal.
CM08 0211 - 31 mars 2008 : de renouveler pour une période de quatre ans la nomination de Mme Norma Passaretti, à titre de de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal.

CM05 0342 - 30 mai 2005 : de modifier, au second paragraphe de l'article 40.017B de la résolution CM04 0302 du conseil municipal du 27 avril 2004, le mode de rétribution des vice -présidents de la Commission de la fonction publique de Montréal, de manière à ce que ces derniers reçoivent une indemnité annuelle indépendante du nombre de séances plutôt qu'un montant par séance et ce, rétroactivement au premier janvier 2005 sans toutefois modifier le maximum annuel de 15 000 $ pour chacun des vice-présidents.

CM04 0407 – 18 mai 2004 : d’adopter le règlement intitulé « Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal ».

CM04 0302 – 26 avril 2004 : de nommer, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement, madame Norma Passaretti et monsieur Jacques Lucier, vice-présidents de la Commission de la fonction publique, pour un mandat n'excédant pas quatre ans, et de les rétribuer à raison de 300 $ par séance, jusqu'à un maximum annuel de 15 000 $ pour chacun des vice-présidents.

DESCRIPTION

Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.
Mme Passaretti détient une vaste expérience dans le domaine de la gestion des organisations publiques, de l'évaluation des compétences et des programmes réalisés dans un contexte multiculturel. Siégeant depuis les six (6) dernières années aux travaux de la CFPM, elle représente un atout certain dans la compréhension des enjeux et assure, par son assiduité aux réunions, le bon fonctionnement de la CFPM.

JUSTIFICATION

Il est requis de procéder à sa nomination à titre de vice-présidente afin d'assurer le bon fonctionnement des travaux de la CFPM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de la résolution CM05 0342, la rétribution annuelle de Mme Norma Passaretti est fixée à 15 000 $ laquelle est prévue au budget de la CFPM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un siège laissé vacant pourrait fragiliser le quorum requis pour la tenue des séances de la CFPM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation au conseil municipal prévu en janvier 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 57.2 à 57.8 de la Charte de la Ville de Montréal et le Règlement municipal 04-061 intitulé *Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal .*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Capital humain et des communications , Dotation_main d'oeuvre et rémunération des cadres (Lucie DALY)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Maxime TETRAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Secrétaire de direction de 1er niveau

Tél : 872-4268
Télécop. : 872-1788

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-28

Christian RUELLAND
Secretaire executif

Tél : 514-872-6445
Télécop. : 872-1788

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1131040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

Curriculum vitae de Mme Norma Passaretti



CV - N. Passaretti 2013.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Muriel DI BATTISTA
Secrétaire de direction de 1er niveau

Tél : 872-4268
Télécop. : 872-1788

Norma Passaretti

Formation

MBA
UNIVERSITÉ CONCORDIA

M.Ed. A
UNIVERSITÉ MCGILL

B.A.
LOYOLA COLLEGE

B. Ed.
UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Expérience professionnelle

VILLE DE MONTRÉAL
Vice-présidente
Commission de la fonction publique

Assure que les personnes soumises à un même processus de dotation des postes sont évaluées de façon impartiale et équitable et axée sur les compétences.

LGN CONSULTATION ET FORMATION
Co-propriétaire 1999 à ce jour

CONSEILLÈRE EN GESTION
Conseille les membres de la haute direction et les gestionnaires en matière de stratégies d'affaires, de leadership, de communication, de coaching et de formation de la main-d'œuvre.

Réalisations

Coach à la Commission de la fonction publique fédérale**,** *Services de counselling aux cadres de direction*, notamment dans les domaines suivants : préparation à postuler un emploi de niveau supérieur, résolution de conflits entre les employés ou supérieurs, développement de stratégies de gestion et planification de développement de carrière. **Résultats**: complété au-delà d'une cinquantaine de sessions de coaching auprès de gestionnaires et d'exécutifs à Montréal, Québec et Ottawa.

Négocie et accompagne des chercheurs universitaires de l'Italie dans le cadre du programme *Centres de compétences* de la Chambre de commerce italienne du Canada. **Résultats** : débuté des partenariats d'affaires et de recherche entre des entreprises du Mexique, de la Louisianne et de Montréal et des chercheurs de la région de la Campania, Italie.

Élabore et anime un programme de formation innovateur sur la *Gestion des relations stratégiques* pour plusieurs clients au Canada dont la Banque de développement du Canada et la Banque Nationale du Canada. **Résultats** : amélioration tangible des résultats d'affaires selon une étude de la BDC.

Participe à la mise en œuvre de l'implantation d'un *Programme de formation en milieu de travail* personnalisé à la Division, Services à la clientèle, pour la Standard Life Assurance**. Résultat**s : 38 programmes de formation personnalisés accompagnés d'outils de travail, de formation de formateurs et de sessions d'implantation au pays.

Développe et **implante** diverses interventions de formation auprès de petites et moyennes entreprises qui doivent verser annuellement 1% de leur masse salariale en amélioration des compétences de leur personnel. **Résultats** : fidélisation de nos clients au fil des années.

BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (BDC) 1993-1998

VICE PRÉSIDENTE, GESTION CONSEIL

Gère la division Gestion-Conseil ayant pour mission d'aider les petites et moyennes entreprises canadiennes. À titre de membre de l'équipe de la haute direction, a la responsabilité d'un budget d'exploitation de 35 millions de dollars et de 185 employés au pays.

Réalisations

Conçoit la vision, la mission et la stratégie du service Gestion-Conseil dépendant d'une subvention gouvernementale, affichant un chiffre d'affaires annuel de 18 millions de dollars, pour le transformer en tant que Groupe Conseil de la BDC. **Résultats :** établit un plan d'affaires pouvant soutenir une firme de consultation dans un marché potentiel de plus de 40 millions de dollars ; obtient du conseil d'administration l'approbation d'implanter la nouvelle vision stratégique, incluant les capitaux requis au montant de 35 millions de dollars.

Met en œuvre la vision stratégique du nouveau Groupe Conseil fondée sur quatre leviers-clés notamment marchés, ressources humaines, système et structures et le réseau de consultants. **Résultats :** effectue une étude de marché sur les habitudes d'achat de services de consultation par les PME ainsi que le développement d'une base de données informatisées comprenant au-delà de 700 consultants de la BDC répertoriant pour la première fois l'expertise fonctionnelle et l'expertise par industrie afin de rehausser la qualité du service aux PME.

Dirige une équipe d'employés et de consultants externes, responsable du design, de l'élaboration et de l'implantation d'une nouvelle stratégie d'orientation. Maintient la responsabilité des activités quotidiennes d'exploitation avec 185 employés à travers le pays. **Résultats :** fait passer les revenus de 18 à 23 millions de dollars, augmente le taux de recouvrement des coûts qui passe de 55 % à un niveau record de 79 % sur une période de quatre ans, tout en réussissant un changement culturel vers la nouvelle orientation d'affaires.

GOUVERNEMENT FÉDÉRAL – SECRÉTARIAT D'ÉTAT 1986-1993

ADJOINT SUPPLÉANT SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT, POLITIQUE ET CONSULTATION

Dirige le développement de toutes les activités et des programmes du bureau de l'adjoint sous-secrétaire d'État. Responsable d'un budget d'exploitation de 1,2 million de dollars et de 15 employés.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CÉRÉMONIAL D'ÉTAT ET DE L'IDENTITÉ CANADIENNE
Développe les politiques et programmes nationaux pour les opérations afin de travailler avec les canadiens à augmenter leurs connaissances et leur appréciation du Canada et de ses institutions, traditions, héritage et symboles. A la responsabilité d'un budget d'exploitation de l'ordre de 3,1 millions de dollars et de 21 employés.

DIRECTEUR RÉGIONAL, RÉGION DU QUÉBEC
Gère six bureaux de districts et quatre Cours de la citoyenneté. Responsable d'un budget d'exploitation de 490,000 $ et de 75 employés décentralisés. Également responsable de la distribution de 11 millions de dollars de subventions et de la gestion du traitement de plus de 18 000 demandes annuelles de citoyenneté.

Réalisations

Préside une initiative stratégique majeure qui énonce le rôle public du ministère dans un environnement changeant. **Résultats : i**mplante un processus de planification cohésif et uniforme pour le comité exécutif, qui est intégré à tous les secteurs d'exploitation du ministère.

Gère un groupe de travail multiministériel pour l'organisation de la première conférence mondiale de Ministres (75) responsables du statut des handicapés**. Résultats :** contribue à atteindre les objectifs de la conférence qui se termine par la présentation d'un document de principes à l'Assemblée générale des Nations-Unies.

Organise des programmes nationaux hautement visibles reliés à l'identité canadienne. **Résultats :** trois visites officielles de la Famille Royale, les célébrations entourant la Fête du Canada, les conférences du Lieutenant Gouverneur, les funérailles nationales du Gouverneur général, Madame Jeanne Sauvé.

Introduit une nouvelle approche concernant les demandes de subventions des divers programmes sociaux. Les groupes présentant des demandes doivent démontrer des résultats quantifiables et mesurables de l'investissement requis. **Résultat :** définit de nouvelles politiques et lignes directrices relatives à la distribution de 750 subventions qui représentent une allocation annuelle de 11 millions de dollars.

BANQUE DE MONTRÉAL 1983-1986

DIRECTEUR DE COLLECTIVITÉ, MONTRÉAL CENTRE OUEST
Gère les opérations de prêts et dépôts aux particuliers d'une collectivité comprenant 10 succursales, d'un centre de prêts, d'un centre administratif

DIRECTEUR, FORMATION, EST DU CANADA
Gère toutes les activités de formation pour le personnel des affaires commerciales et aux particuliers. Responsable d'un budget d'exploitation de 2 millions de dollars, 400 unités et de plus de 9 000 employés répartis dans toute la région.

Réalisations

Gère un portefeuille de prêts de 64 millions de dollars et d'un portefeuille de dépôt de 200 millions de dollars et de 180 employés. Développe une stratégie de vente et de marketing visant la croissance de la part de marché dans ces deux catégories. **Résultats :** augmente les profits de la collectivité à un nouveau sommet de 2,1 millions de dollars

Établit un centre de formation bilingue dans le contexte d'une restructuration organisationnelle, permettant d'incorporer les régions du Québec et des provinces atlantiques. . **Résultats :** intègre avec succès les deux cultures distinctes du Québec et des provinces atlantiques, inculque de l'enthousiasme et une meilleure acceptation de la stratégie de la Banque.

Met en place une nouvelle approche dynamique qui sert à bâtir le curriculum de cours corporatif annuel afin d'amener la main-d'œuvre à rencontrer les objectifs à long terme de la Banque. **Résultats :** ai mis de l'avant un processus de consultation à deux volets, avec la haute direction d'une part pour gagner leur engagement envers la formation et d'autre part avec les employés afin de développer un cadre pour leur développement professionnel.

AUPARAVANT

DIRECTEUR GÉNÉRAL – ÉCOLE ST. GEORGE DE MONTRÉAL

DIRECTRICE – ÉCOLE SECONDAIRE JOHN F. KENNEDY

COMITÉS ET ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- Université Concordia – Juge en chef – Compétition inter-universitaire MBA,
- Chorale Viva Voce – Membre du conseil d'administration,
- La Fondation canadienne du rein – Membre du conseil,
- Le Conférence Board du Canada – Membre du comité,
- Conseil canadien de la compétitivité – Membre du conseil,
- Conseil canadien de la PME et de l'entreprenariat –
- Conseil des Hauts Fonctionnaires fédéraux du Québec, Présidente,
- Institut Fédéral de Gestion, Directeure,

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Capital humain et des communications , Dotation_main d'oeuvre et rémunération des cadres

Dossier # : 1131040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu de l'article 57.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville nomme les membres de la Commission de la fonction publique de Montréal et désigne parmi ces membres un président et un ou deux vice-présidents. Il détermine la durée du mandat, la rémunération et les autres conditions de travail de tout membre de la commission.
Si le conseil est favorable au renouvellement du mandat de la vice-présidente, le Service du capital humain et des communications n'y voit pas d'objection.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie DALY
Conseillère principale en rémunération

Tél : 514-872-8746

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-11-29

Josée LAPOINTE
Directrice - dotation, main-d'oeuvre et rémunération des cadres
Tél : 514-872-5849
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1131040002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Objet :	Renouveler le mandat de madame Norma Passaretti, à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur l'élément suivant :
- Le renouvellement du mandat de madame Norma Passaretti à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal.à compter du 21 février 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Sur le plan budgétaire ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La Commission de la fonction publique de la Ville de Montréal possède les crédits nécessaires à même son enveloppe budgétaire 2014 pour financer deux postes de vice-président. La rémunération annuelle prescrite pour ces fonctions est fixée à 15 000 $ telle que stipulée par la résolution CM13 1024.

Imputer la dépense comme suit :

	2014 à 2017
2010-0010000-100700-01601-51101-050291-9950 Compétence locale, Commission de la fonction publique, salaire régulier - Structure non permanente, Commissaires	15 000 $
2010-0010000-100700-01601-52100-050291-9950 Compétence locale, Commission de la fonction publique, Cotisation de l'employeur, Commissaires	2 035 $
Total - Salaire vice-présidente	**17 035 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Maxime TETRAULT
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-09

Marie-Christine ROY
Chef de division - Pôle Hôtel de Ville

Tél : 872-0721

Tél : 514-868-3712
Division : Finances

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 16 juin 2014

Article 65.01

Motion pour une nouvelle politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Attendu que l'actuelle politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels n'a pas été revue depuis son dépôt en 2004, soit il y a une décennie;

Attendu qu'on a presque atteint la cible initiale de 6% de protection du milieu terrestre (environ 5,75% sur le territoire de l'agglomération de Montréal);

Attendu que cette cible est bien en deçà de la cible de protection de 17% des milieux terrestres définie à la Conférence de Nagoya et qui a été adoptée par la Communauté métropolitaine de Montréal;

Attendu que Montréal a rejoint en 2010 le programme Action locale pour la biodiversité (LAB), piloté par ICLEI (les gouvernements locaux pour le développement durable) et que selon le Rapport sur la biodiversité 2013 de la Ville de Montréal déposé dans le cadre du LAB, les milieux naturels situés à l'intérieur des terres de l'agglomération ne constituent plus que 9,7% de la superficie intérieure du territoire, dont plusieurs sont des friches en attente de développement;

Attendu que certains milieux humides et boisés ne sont toujours pas protégés, notamment le Boisé Angell et le Golf de Meadowbrook;

Attendu que plusieurs parcs-natures et milieux naturels publics n'ont toujours pas été aménagés et ne sont pas en voie de l'être :

- Parc-nature du Bois-d'Anjou;
- Parc-agricole du Bois-de-la-Roche;
- Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme;
- Parc-nature Des Sources;
- Parc-nature des Rapides-du-Cheval-Blanc;
- L'île Lapierre dans le parc-nature du Ruisseau-de-Montigny;
- Falaise St-Jacques;

Attendu que pour assurer la protection à long terme de la biodiversité des milieux naturels déjà protégés, il faudrait prévoir l'établissement de zones tampons protectrices, mais surtout, des couloirs écologiques pour reliés entre eux ces milieux naturels actuellement morcelés;

Attendu que l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pourraient offrir de nouvelles opportunités d'intervention;

Attendu que la Conférence régionale des élus de Montréal a réalisé un rapport de recherche sur les outils juridiques pour la protection et la mise en valeur de territoires sur l'île de Montréal;

Attendu qu'un bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels a été déposé en 2014 et que celui-ci proposait des nouveaux chantiers;

Il est proposé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault, et appuyé par Craig Sauvé, conseiller de Saint-Henri-Petite-Bourgone-Pointe-Saint-Charles :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater la Direction des grands parcs d'élaborer une nouvelle version de cette politique :

- Faire passer la cible de protection des milieux naturels terrestres de 6% à 8%;
- Déposer à court terme des plans d'aménagement pour tous les milieux naturels publics;
- Tenir une consultation publique sur cette nouvelle version.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 16 juin 2014

Article 65.02

Motion pour faciliter la réalisation des plans locaux de déplacement

Attendu que le 10e chantier du Plan de transport de Montréal, élaborer la planification locale des déplacements, mentionnait que « L'amélioration des conditions de déplacement ne dépend pas seulement d'infrastructures et de services de transport additionnels, mais d'une planification mieux adaptée aux besoins de déplacement d'aujourd'hui »;

Attendu que le Plan de transport de Montréal conviait « les villes et les arrondissements à produire d'ici trois ans un plan local de déplacement compatible avec les orientations du Plan de transport de Montréal »;

Attendu que seulement 4 arrondissements ont produit un plan local de déplacement (Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent, Le Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie);

Attendu qu'une analyse comparative des meilleures pratiques à travers le monde (Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Belgique, Suisse etc.) réalisée par le Centre de gestion des déplacements « Voyagez Futé » et le Conseil régional de l'environnement de Montréal mentionnait que le transfert par la région, l'agglomération ou la ville d'une partie des coûts pour l'élaboration de la planification locale des déplacements est une condition essentielle à son succès;

Attendu que la Ville de Montréal a mis en place une nouvelle taxe sur le stationnement au centre-ville, en 2010, qui génère des revenus annuels de 23 M$, et une taxe de 45 $ par véhicule immatriculé dans le territoire de Montréal, en 2011, qui génère des revenus annuels de 30 M$;

Attendu que la taxe sur le stationnement au centre-ville et la taxe sur l'immatriculation des véhicules devaient servir à réaliser les différents chantiers du Plan de transport de Montréal;

Il est proposé par Craig Sauvé, conseiller de Saint-Henri-Petite-Bourgogne-Pointe-Saint-Charles et appuyé par Sylvain Ouellet, conseiller de François-Perrault :

Que le comité exécutif de la Ville de Montréal offre une aide financière couvrant 50% des coûts assumés par les arrondissements pour la réalisation ou la bonification de leur plan local de déplacement.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 16 juin 2014

Article 65.03

Motion demandant la réouverture gratuite du Jardin botanique en dehors des heures d'ouverture de la billetterie

Attendu que le fondateur du Jardin botanique, le frère Marie-Victorin, a toujours promu l'accessibilité à la nature dans un souci d'éducation populaire;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté en dehors des heures d'ouverture par de nombreux citoyens pour la détente et le sport, et qu'il constitue un îlot de fraîcheur particulièrement convivial au centre de Montréal;

Attendu que parmi les citoyens qui fréquentent régulièrement le Jardin botanique, on compte une proportion élevée de personnes aînées qui s'y sentent plus à l'aise que dans le parc Maisonneuve et que Montréal est une municipalité amie des aînés qui a comme premier principe dans son plan d'action d'avoir le « réflexe aîné » pour s'ouvrir aux réalités des citoyens âgés;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté par de nombreux citoyens, adeptes de la course ou de la marche, et que la Ville de Montréal a adopté le principe de pratique libre et spontanée d'activités physiques en toutes saisons dans le cadre de la démarche « Montréal physiquement active »;

Attendu que le Jardin botanique est fréquenté par de nombreux adeptes de l'ornithologie, car c'est l'un des lieux où la biodiversité sur l'île de Montréal est la plus grande et que la promotion de la biodiversité est l'une des priorités de l'Espace pour la vie;

Attendu qu'en 2013, à la suite de la fermeture du Jardin botanique pour la tenue des Mosaïcultures internationales 2013, il avait été convenu avec la population que l'accès leur serait interdit seulement pour une année;

Attendu qu'après le tollé des citoyens qui tenaient à leur accès au Jardin botanique, des accommodements avaient été acceptés par les citoyens des environs pour mitiger l'impact des Mosaïcultures Internationales 2013, événement reconnu comme capital pour le rayonnement de Montréal;

Il est proposé par Éric-Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, appuyé par Érika Duchesne, conseillère du district du Vieux-Rosemont :

Que le comité exécutif demande à Espace pour la vie de revenir au mode de fonctionnement traditionnel qui avait cours avant la tenue des Mosaïcultures Internationales 2013 et de renoncer à fermer les accès au site extérieur matin et soir ainsi qu'à tarifer l'accès entre 6 heures et 9 heures.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du Conseil municipal du 16 juin 2014

Article 65.04

Motion pour la création d'un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau

Attendu que Montréal à la chance exceptionnelle d'être une île;

Attendu qu'encore trop peu de Montréalais ont accès à l'eau, notamment pour y effectuer des sports nautiques non-motorisés;

Attendu qu'en 2011, la Fédération québécoise de canoë-kayak d'eau vive (FQCKEV) a proposé pour le 375e anniversaire de Montréal de transformer le Chenal Le Moyne, situé sur le fleuve Saint-Laurent entre l'Île Sainte-Hélène et l'île Notre-Dame, en un stade permanent pour la pratique d'eau vive;

Attendu que la technologie des parcs d'eau vive artificiels a été largement utilisée pour les jeux olympiques d'été depuis la réintroduction, en 1992, de la discipline du slalom en canoë-kayak aux jeux d'été de Barcelone;

Attendu que le Parc Jean-Drapeau évalue déjà la possibilité de ramener l'eau vive dans ses quelques deux kilomètres de canaux de l'île Notre-Dame afin d'y régler un problème d'eaux stagnantes et d'envasement;

Attendu que ces canaux pourraient être convertis en parc d'eau vive et ainsi être mis en valeur;

Attendu que l'île Notre-Dame possède déjà le seul bassin de taille olympique du Québec pour les compétitions de Canoë-Kayak et d'aviron;

Attendu que la création d'un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau viendrait compléter et consolider la pratique des sports nautiques, notamment pour l'entrainement de l'Équipe olympique canadienne, mais également pour le grand public;

Attendu que la vague permanente à côté d'Habitat 67 est très prisée des surfeurs mais qu'elle peut accueillir un nombre très restreint de surfeurs;

Attendu qu'un futur parc d'eau vive pourrait également combler les besoins en matière de surf;

Il est proposé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie, et appuyée par Anne-Marie Sigouin, conseillère de Saint-Paul-Émard :

Que le conseil municipal mandate le comité exécutif d'évaluer, en collaboration avec la Société du Parc Jean-Drapeau, la possibilité de créer un parc d'eau vive au Parc Jean-Drapeau, que ce soit dans le Chenal Le Moyne ou dans les canaux de l'île Notre-Dame.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 16 juin 2014

Article 65.05

Motion pour une stratégie d'acquisition et de préservation de sites à des fins de logement social

Attendu que 65,6% des ménages montréalais sont locataires et que 23,4% d'entre eux vivent des besoins impérieux de logement (Société canadienne d'hypothèques et de logement, 2006);

Attendu que 29% de la population montréalaise vit sous le seuil de faible revenu, ce qui signifie 20 778$ par an pour une personne seule, 31 801$ pour une famille de 3 personnes (ISQ 2012);

Attendu que 21 561 ménages sont inscrits sur la liste de l'Office Municipal d'Habitation de Montréal dans l'attente d'un logement social (juin 2012);

Attendu que depuis 2006, Montréal n'a obtenu que 7828 nouveaux logements sociaux financés par le gouvernement provincial sur le programme Accès logis soit environ 1000 unités par an;

Attendu que le rôle d'évaluation foncière a augmenté de 20% en moyenne à Montréal entre 2007 et 2011 induisant une difficulté grandissante aux projets communautaires d'habitation pour trouver des sites abordables pour y réaliser des projets;

Il est proposé par Richard Ryan, conseiller du Mile-End, et appuyé de Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie :

Que le comité exécutif mandate le service de la gestion et de la planification immobilière, afin de définir une stratégie d'acquisition et de préservation de sites (terrains et bâtiments) de la spéculation immobilière afin de les réserver à des fins de construction de logements sociaux (coopératives d'habitation ou organismes à but non lucratif).

Montréal
Cabinet de la 2e opposition

Article 65.06

Motion demandant la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques

Attendu l'effervescence du milieu gastronomique et culinaire montréalais, qui s'incarne aussi bien dans des événements de prestige comme le festival Montréal en lumières que dans les habitudes quotidiennes des Montréalais, qui ont adopté les marchés de quartier et les camions de bouffe de rue;

Attendu que la mise sur pied de circuits culinaires et gastronomiques participerait au rayonnement international de Montréal comme ville gastronomique;

Attendu que Tourisme Montréal, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal ont conçu avec les milieux culturel et touristique le *Plan de développement du tourisme culturel* qui a notamment pour objectif d'accroître la valeur de la « destination Montréal » en affirmant son caractère distinctif et en développant des partenariats pour assurer un environnement propice au développement d'initiatives culturelles;

Attendu que les critères de participation des entreprises et restaurants à un circuit culinaire, à définir, comme l'utilisation d'un pourcentage de produits locaux, pourraient stimuler la production agricole et la transformation locale;

Attendu que ces circuits pourraient s'adresser autant à la population montréalaise qu'aux touristes;

Il est proposé par Benoit Dorais

Et appuyé par Dominico Moschella

Que le conseil de ville demande à Tourisme Montréal d'étudier la possibilité de créer des circuits culinaires et gastronomiques en collaboration avec des producteurs régionaux et les acteurs de l'industrie.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC limitée, pour une période additionnelle de deux ans**,** à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill, connnu comme étant le lot 4 657 460 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prolongation de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-23 13:09

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145323003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2012, la Ville loue un terrain vague de la Société Immobilière du Canada CLC limitée, (SIC), d'une superficie approximative de 3 065 m² situé sur la rue Mill. Le bail original a été négocié de gré à gré. La convention de bail viendra à échéance le 30 juin 2014.
Ce terrain vague, d'une capacité approximative de 99 places de stationnement répond aux besoins opérationnels de tous les services qui sont actuellement logés à l'édifice Louis-Charland, sis au 801 rue Brennan. Cet édifice regroupe tous les services suivants :

- Service de la gestion et de la planification immobilière;
- Service des Technologies de l'information;
- Service des ressources humaines;
- Service des Infrastructures, de la voirie et des transports
- Service de l'environnement;
- Service des Finances;
- Service de la culture;
- Service de la diversité sociale et des sports
- Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Les besoins opérationnels incluent les places requises pour les véhicules Ville en plus de celles pour les employés bénéficiant d'allocations automobiles.

Il est possible que ce terrain soit éventuellement soustrait de la gestion de la Société Immobilière du Canada CLC limitée par lettre patente par le gouvernement du Canada. Dans l'attente d'une réorientation définitive, la SIC est favorable à ce que la Ville exerce son option de renouvellement prévue à la convention de bail, et ce, jusqu'au 30 juin 2016.

Étant donné que les espaces de stationnement sont toujours requis par les occupants de l'Édifice Louis-Charland, le Sevice de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a reçu le mandat d'exercer l'option de renouvellement prévue à la convention de bail. Annuellement, en collaboration avec l'ensemble des occupants, les besoins opérationnels sont revus et validés par chacun des services. L'attribution des espaces intérieurs de l'édifice Louis-Charland a été également optimisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0294 - 23 août 2012 - Approuver un projet de convention de bail par lequel la Ville loue de la Société Immobilière du Canada CLC limitée, pour une période de 22 mois, à compter du 1er septembre 2012, un terrain vague à des fins de stationnement, constitué du lot 4 657 460 du cadastre du Québec, situé au 800 rue Mill, d'une superficie de 3 065 m² - Dépense totale de 227 904,95 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société Immobilière du Canada CLC limitée, pour une période additionnelle de deux ans, débutant le 1er juillet 2014, un terrain vague, connu comme étant le lot 4 657 460 du cadastre du Québec, sis sur la rue Mill, à des fins de stationnement d'une capacité approximative de 99 places, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $, incluant la TPS et la TVQ.
La convention de prolongation du bail est pourvue d'une option de résiliation suivant un préavis écrit de 180 jours au locataire, advenant la situation où le gouvernement du Canada demande à la SIC de mettre fin au bail avant la fin du terme.

Le terrain vague est détenu par la Société Immobilière du Canada CLC limitée, selon une convention de vente sous seing privée, non publiée, datée du 23 septembre 2010, entre le locateur et Sa Majesté la Reine du chef du Canada, tel qu'il appert à l'article 10.1 de la Convention de Bail.

JUSTIFICATION

Deux possibilités s'offraient à la Ville afin de pouvoir répondre aux besoins d'espaces de stationnement à proximité de l'édifice Louis-Charland soient :
1) location d'emplacement dans les parcs de stationnement à proximité, pour un taux mensuel oscillant entre 110 $ et 300 $ par véhicule;

2) prolonger la location du terrain vague pour une période additionnelle de deux ans, pour un taux très avantageux pour la Ville.

Après analyse, il s'est avéré plus avantageux pour la Ville de prolonger le terme de la location. Les interventions des différents services de l'édifice Louis-Charland justifient cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût annuel d'un bail:

	Loyer antérieur 1er juillet 2013 au 30 juin 2014	1 er juillet au 31 décembre 2014	1er janvier au 31 décembre 2015	1er janvier au 30 juin 2016	**Total**
Loyer de base	16 660,64 $	8 413,62 $	16 827,24 $	8 413,62 $	33 654,48 $

Frais d'exploitation	00,00 $	5 000,00 $	10 000,00 $	5 000,00 $	20 000,00$
Taxes foncières	7 212,51 $	3 606,26 $	7 573,14 $	3 786,57 $	14 965,96 $
Total avant taxes	**23 873,15 $**	**17 019,88 $**	**34 400,38 $**	**17 200,00 $**	**68 620.44 $**
TPS (5%)	1 193,66 $	850,99 $	1 720,02 $	860,01 $	3 431,02 $
TVQ (9,975%)	2 381,35 $	1 697,73 $	3 431,44 $	1 715,72 $	6 844,89 $
Total incluant taxes	**27 448,15 $**	**19 568,60 $**	**39 551,84 $**	**19 775,92 $**	**78 896,35 $**
Ristourne de TPS	(1 193,66 $)	(850,99 $)	(1 720,02 $)	(860,01 $)	(3 431,02 $)
Ristourne de TVQ (62,8%)	(747,74 $)	(1 066,17 $)	(2 154,94 $)	(1 077,47 $)	(4 298,58 $)
Coût total net	**25 506,75 $**	**17 651,44 $**	**35 676,88 $**	**17 838,44 $**	**71 166,75 $**

La dépense du loyer de base sera fixe durant tout le terme de la location. Les différentes unités occupantes assumeront les coûts de loyer, (loyer de base et taxes foncières), pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014. Pour les années subséquentes, les coûts des loyers nets de taxes seront répartis aux unités d'affaires occupantes selon la quote-part qui sera définie dans le processus de facturation immobilière, tel que décrit à l'intervention des Finances, Direction Opérations budgétaires et comptables. Les frais d'exploitation seront assumés en 2014 par le SGPI. Pour les années subséquentes les bases budgétaires des revenus de stationnement et des dépenses de travaux d'entretien à contrat seront ajustées fin de refléter les dépenses encourus. Les taxes foncières seront ajustées selon les modalités prévues au projet de convention de bail.

La dépense sera répartie comme suit :

La dépense totale qui sera payable à la SIC sera de 48 620,44 $ plus taxes.

La dépense totale qui sera assumée par le SGPI sera de 20 000 $ plus taxes.

Cela représente une dépense totale de 68 620,44 $ plus taxes.

Étant donné qu'il y a un nombre très restreint de terrains vacants dans ce secteur, il est difficile de définir une valeur locative représentative du marché. Le loyer actuel, excluant les frais d'exploitation, est similaire au loyer payé pour un autre terrain loué par la Ville sur la rue Mill. À la fin du terme, le locataire devra fournir une étude environnementale attestant que le site n'a pas été contaminé à la suite des activités inhérentes au locataire. Cette somme devra ultérieurement faire l'objet d'un contrat séparé.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de la Ville de donner suite à cette recommandation, la Ville devra utiliser des espaces de stationnement alternatifs beaucoup plus onéreux ou mettre fin aux allocations automobiles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE août 2014
CM août 2014
CG août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des technologies de l'information , Direction (Sylvie CLOUTIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Nadia SEMAAN)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Louise LECLERC)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la culture , Direction (Jean-Robert CHOQUET)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Andrée BOZEC)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction des relations de travail et du soutien-conseil à la gestion (Jocelyne MALLETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction (Christiane THIBAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Michèle LAFOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél.: 514-872-8726

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-868-4433
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'approvisionnement est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er juillet 2014. La location du terrain permet de répondre aux besoins opérationnel des services occupants l'édifice Louis-Charland en terme d'espace de stationnement, et ce, à un coût avantageux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Andrée BOZEC
Chef de division - ressources matérielles et informationnelles
Tél : 514 872-4123

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Serge OUELLETTE
Directeur

Tél : 514 872-7014
Division : Service de l'approvisionnement - DGA - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er juillet 2014. La location du terrain permet de répondre aux besoins opérationnel des occupants de l'édifice Louis-Charland en terme d'espace de stationnement et ce à un coût avantageux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise LECLERC
Chef de section soutien opérationnel Service de l'environnement
Tél : 514-872-3304

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Roger LACHANCE
Directeur de service

Tél : 514-872-7540
Division : Service de l'environnement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la culture , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la culture est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er juillet 2014. La location du terrain permet de répondre aux besoins opérationnel des services occupant l'édifice Louis-Charland en terme d'espace de stationnement et ce, à un coût avantageux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Division : Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la diversité sociale et des sports est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill. Cette location permet de répondre aux besoins opérationnel des services occupant l'édifice Louis-Charland en terme d'espace de stationnement et ce, à un coût avantageux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michèle LAFOND
Chef de division
Tél : (514) 280-4471

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Johanne DEROME
Directrice
Tél : (514) 868-5066
Division : Service de la diversité sociale et des sports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction des immeubles est favorable à la prolongation du bail pour des fins de stationnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Johanne ROUILLARD
Chef de division
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les imputations à utiliser et les ajustements à apporter aux années suivantes.
Loyer

La dépense est imputée aux unités d'affaires occupantes selon la quote-part définie dans le processus de facturation immobilière annuel.

Ainsi quelques-unes de ces unités, telles que le Service des technologies de l'information ou le Service de la diversité sociale et des sports, verront une partie de cette dépense imputée à l'agglomération selon le pourcentage défini à leur budget.

Pour les années 2015 à 2017, les unités d'affaires occupantes devront s'assurer de prioriser ces dépenses dans le cadre des processus budgétaires annuels.

Entretien
Les frais d'exploitation nets de taxes de 5185.54$ seront assumés en 2014 par le S.G.P.I. à l'imputation budgétaire suivante :

2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF-Immeubles-Budget régulier- Travaux entretien à contrat-Sout. Mat.et tech.- Gestion des immeubles- À répartir-entretien rép-immeubles et terrains

suite à une augmentation du budget pour le même montant, générée par une augmentation équivalente du budget de revenus de stationnement de 5 185.54$ à l'imputation suivante :

2114.0010000.105600.01819.44305.000000.0000.000000.000000.00000.00000
AF-Immeubles-Budget régulier- Stationnements centre admin.Local.Autres -Administration

générale.Stationnement

Cette augmentation du budget de revenus est basée sur le montant réel de 2013 qui a dépassé de près de 25 000$ le budget prévu.

Lors de la confection des budgets 2015 à 2016, les bases budgétaires des revenus de stationnement et des dépenses de travaux d'entretien à contrat seront ajustées afin de refléter les montants annuels suivants :

2015 - 10 371,07 $
2016 - 5185.54 $

La dépense sera imputée aux unités d'affaires occupantes selon la quote-part définie dans le processus de facturation immobilière annuel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André POULIOT
Conseiller analyse et contôle de gestion
Tél : 514-872-5551

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Sylvain LESSARD
Chef de division
Tél : 514-872-1985
Division : Opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal est en accord avec le dossier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane THIBAULT
Secrétaire de direction
Tél : 872-1457

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 872-1457
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des Infrastructures, voirie et transport est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill pour une période additionnelle de deux ans à compter du 1er juillet 2014. La location du terrain permet de répondre aux besoins opérationnel du SITE et des autres services occupants l'édifice Louis-Charland en terme d'espace de stationnement et ce à un coût avantageux.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadia SEMAAN
Adjointe au directeur principal
Tél : 514-872-1611

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Marc BLANCHET
Directeur général adjoint, Développement
Tél : 514-872-9466
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction des relations de travail et du soutien-conseil à la gestion

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service des ressources humaines est favorable à la prolongation du bail d'un terrain vague situé sur la rue Mill,pour une période additionnelle de deux ans et ce à un coût avantageux. Cette location permet de répondre aux besoins des services occupant l'édifice Louis Charland.en termes d'espaces de stationnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jocelyne MALLETTE
Chef de division soutien conseil à la gestion

Tél : 514-872-2716

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Danny BOUDREAULT
Directeur des relations de travail et du soutien conseil à la gestion
Tél : 514-872-4655
Division : Service des ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des technologies de l'information , Direction

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des technologies de l'information est favorable à la prolongation du bail par lequel la Ville loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, à compter du 1er juillet 2014, un terrain vague situé sur la rue Mill pour des fins de stationnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie CLOUTIER
Adjoint au directeur principal
Tél : 514-872-4034

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Jocelyne BOURGET
Directeur de service
Tél : 514-872-7723
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145323003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société Immobilière du Canada CLC Limitée, pour une période additionnelle de deux ans, un terrain vague situé sur la rue Mill, lot 4 657 460, à compter du 1er juillet 2014, d'une superficie d'environ 3 065 m², à des fins de stationnement, moyennant une dépense totale de 78 896,35 $ taxes incluses. Bâtiment no 8191



Cidreq Société immobilière du Canada CLC.pdf



Projet de prolongation de convention de bail stationnement Mill 2.doc



Résumé de transaction immobilière - juin 2014.doc



Plan localisation mill 1 - 1145323003.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Nicole Rodier
Chef de section - Locations
Tél.: 514-872-8726

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-03-31 15:13:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145186145
Nom	SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE
Version du nom dans une autre langue	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED

Adresse du domicile

Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Fasken Martineau DuMoulin LLP / c/o Corporate Services
Adresse	800 Place Victoria Stock Exchange Tower Suite 3700, P.O. Box 242 Montréal (Québec) H4Z1E9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-10-27
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-10-27
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie

Date de la constitution	1995-08-29 Constitution
Régime constitutif	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44
Régime courant	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-09-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2013-09-19 2013
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2014-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2013	2013-10-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	CANADA : Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985) c. C-44	1997-12-01	CN TOWER LIMITED 200 KING STREET WEST SUITE 1500 TORONTO ON M5H3T4		1145186145

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7612
Activité	Agences immobilières
Précisions (facultatives)	REAL ESTATE MANAGEMENT

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7511
Activité	Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements
Précisions (facultatives)	DEVELOPMENT REAL ESTATE MANAGEMENT

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	CANADA LANDS COMPANY LIMITED
Adresse	1 UNIVERSITY AVENUE, SUITE 1200 TORONTO (ONTARIO) M5J2P1

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom	MACINTOSH, WAYNE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	FOGLER, FLOYD S.D.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	MCPHEE, ALANA G.
Date du début de la charge	

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	PELLETIER, LOUISE N.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	EVANS, W. MICHAEL
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	HAMES, CLINT
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom	WALSH, GRANT B.
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Howald
Prénom	Robert
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Nom de famille	Barker
Prénom	Gregory
Fonctions actuelles	Secrétaire
	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Adresse

Nom de famille	DIRKS
Prénom	JURGEN
Fonctions actuelles	Principal dirigeant
Adresse	1200-1 Avenue University Toronto Ontario M5J2P1 Canada

Fondé de pouvoir

Nom	Fasken Martineau DuMoulin LLP / c/o Richard Clare
Adresse	800 Place Victoria, Stock Exchange Tower, Suite 3700, P.O. Box 242, Montréal Québec H4Z1E9 Canada

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0004 - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE **(Établissement principal)**	800 boul. René-Lévesque O Montréal (Québec) H3B1X9 Canada	Agences immobilières (7612) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)
0005 - SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE **(Établissement principal)**	333 rue de la Commune O Montréal (Québec) H2Y2E2 Canada	Agences immobilières (7612) Exploitants de bâtiments résidentiels et de logements (7511)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-09-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-04-06
Modification correction / Acte de régularisation	2011-01-19
Modification correction / Acte de régularisation	2011-01-19
État et déclaration de renseignements 2010	2010-10-07

Déclaration modificative	2010-07-23
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-16
Déclaration modificative	2009-06-22
Déclaration modificative	2009-02-18
Déclaration annuelle 2008	2009-01-16
Déclaration modificative	2009-01-15
Déclaration annuelle 2007	2008-04-11
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration modificative	2007-11-20
Déclaration modificative	2007-03-22
Déclaration modificative	2007-02-13
Déclaration modificative	2007-01-30
Déclaration annuelle 2006	2006-10-30
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2004-11-12
Déclaration annuelle 2003	2003-11-22
Déclaration annuelle 2002	2002-11-27
Déclaration annuelle 2001	2001-10-25
Déclaration annuelle 2000	2000-11-16
Modification correction / Acte de régularisation	2000-02-22
Déclaration annuelle 1999	1999-10-29
Déclaration annuelle 1998	1998-11-24
Déclaration modificative	1998-08-19
Déclaration annuelle 1997	1998-02-05
Déclaration annuelle 1996	1997-01-21
Déclaration d'immatriculation	1995-10-27

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	1998-11-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED	1998-11-24		En vigueur
SOCIETE IMMOBILIERE CANADIENNE CLC LIMITÉE	CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED	1995-08-29	1998-11-24	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE		2008-04-11		En

DU CANADA CLC LIMITÉE	vigueur

Québec

© Gouvernement du Québec

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

ENTRE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE, ayant une place d'affaires au 333, rue de la Commune Ouest, à Montréal, Québec, H2Y 2E2, représentée par Daniel Dorey, Vice-président principal, Immobilier et Jurgen Dirks, Chef des services financiers et Vice-président, administration, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent.

(Ci-après appelée le « **Bailleur**»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

(Ci-après appelée le «**Locataire**»)

ATTENDU QUE le Bailleur est propriétaire d'un immeuble connu comme le lot 4 657 460 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« **Immeuble** ») suite à une convention relative à une vente à terme non-publiée intervenue le 23 septembre 2010 entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada, à titre de vendeur, et le Bailleur, à titre d'acheteur.

ATTENDU QU' aux termes d'une Convention de Bail signée en 2012, laquelle a été publiée par avis au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 1er octobre 2012, sous le numéro 19 457 605 (ci-après appelé la « Convention de Bail »), SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE, a loué au Locataire un immeuble connu comme le lot 4 657 460 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après appelé l'« Édifice »), ayant une superficie locative d'environ trois mille soixante cinq mètre carrés (3 065 m²), pour un terme de vingt-deux (22) mois, commençant le 1er septembre deux mille douze (2012) et se terminant le trente (30) juin deux mille quatorze (2014).

ATTENDU QUE le Locataire a exercé l'option de renouvellement prévu à l'article 3 de la Convention de Bail.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications à la convention de Bail, lesquelles s'appliqueront à la période de renouvellement.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la Convention de prolongation de Bail.

2 DURÉE

Les parties conviennent de prolonger la duré de la Convention de Bail pour une période additionnelle de deux (2) ans, débutant le 1er juillet 2014 et se terminant le 30 juin 2016.

Par ailleurs, les parties conviennent d'annuler, à toutes fins de droit, à l'article 3 de la Convention de Bail intitulée « Renouvellement ».

Initiales	
Bailleur	Locataire

3 Loyer

L'article 4.1 de la Convention de Bail intitulée « LOYER » est annulé et remplacé comme suit :

La Convention de prolongation de Bail est consentie en considération d'un loyer annuel de seize mille huit cent vingt-sept dollars et vingt-quatre cents (16 827,24 $), auxquels s'ajoutent les taxes de ventes (TPS et TVQ ou toute autre taxes les remplaçant), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de mille quatre cent deux dollars et vingt-sept cents (1 402,27 $) chacun, auxquels s'ajoutent les taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée de la Convention de Bail le loyer sera ajusté seront les modalités de la Convention de Bail.

Le numéro de TPS du Bailleur est 872973367RT0001

Le numéro de TVQ du Bailleur est 1022307289TQ0001

Le paiement du loyer sera effectué par le Locataire sans demande préalable du Bailleur, à l'ordre de Société immobilière du Canada CLC limitée et délivré au 333, rue de la Commune Ouest, Montréal (Québec) H2Y 2E2.

4 Ratification

Sous réserve des dispositions et modification contenues dans la présente convention de bail, tous les autres engagements, conditions et stipulation spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____2014

Par _____
Daniel Dorey, Vice-président principal, immobilier, Québec

Par _____
Jurgen Dirks, Chef des services financiers et Vice-président, administration

POUR LA LOCATAIRE :

Signée par la Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2014

Par_____
Colette Fraser

Cette convention de prolongation de bail a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le (CG).

Initiales	
Bailleur	Locataire

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145323003

- **Description de la transaction** : Approuver le projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue, de la Société immobilière du Canada limitée.
- Durée ; Pour une période de 2 ans, à compter du 1er juillet 2014
- Type de transaction **:** Location **-** à des fins de stationnement sur un terrain vague
- Endroit : sis sur la rue Mill, lot 4 657 460 du cadastre du Québec
- Superficie des lieux loués : 3 065 m^2

Locateur : Société immobilière du Canada limitée

Locataire : Ville de Montréal.

Recettes ou dépenses: 78 896,35 $ (5,49 $/m²)

Valeur locative : oscille entre 5,49 $/m² et 5,70 $/m²

Raison de la location Location d'un terrain vague à des fins de stationnement pour afin de répondre aux besoins opérationnels des occupants de l'édifice Louis-Charland.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

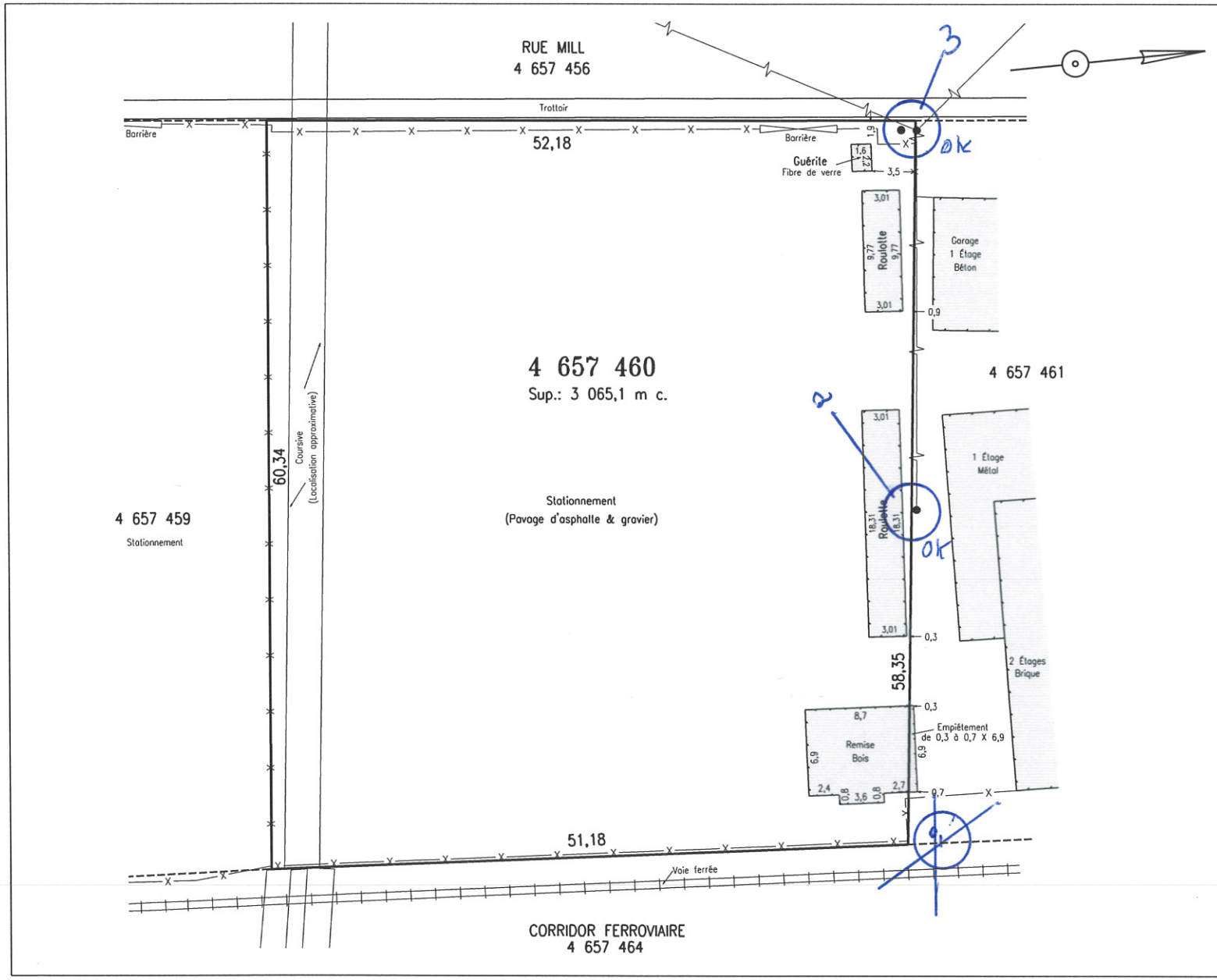

LÉGENDE

POTEAU	HAIE
REPÈRE D'ARPENTAGE	CLÔTURE
VALVE D'EAU	LIGNE ÉLECTRIQUE
PUISARD	LIMITE DE TALUS
REGARD	BORD BOISÉ
ARBRE	FOSSÉ
BORNE-FONTAINE	LIMITE DE PROPRIÉTÉ
HAUBAN	LIGNE DE LOT
LAMPADAIRE	

NOTES:

CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE À UNE SERVITUDE DE TOLÉRANCE À L'ÉGARD DES VOIES FERRÉES (BRUIT, VIBRATIONS, ETC.) - PUBL.: 17 116 699

UN BAIL EN FAVEUR DE 9097-0138 QUÉBEC INC. AFFECTE CETTE PROPRIÉTÉ (BAUX B2161-1 ET B2161-2 DE L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL) - ÉCHÉANCE 31 AOÛT 2011

LES COURSIVES PROVIENNENT D'UN FICHIER INFORMATIQUE FOURNI PAR L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTRÉAL ET N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN.

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION

LOT(S)	4 657 460
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	VILLE-MARIE
ÉCHELLE	1=300 SI
RECHERCHES	11 MARS 2011
TERRAIN	1er JUIN 2010
DESSIN	1004-43

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 23 MARS 2011

Martin Gascon a.-g.

MINUTE : 4498 DOSSIER : 1004-43

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1145928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Gestion des immeubles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 644 548.93 $ taxes incluses – Appel d'offres public 14-13421 – 4 soumissionnaires

Il est recommandé :
1- d'accorder à Globex Courrier Express International Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 3 ans avec deux années de prolongation de 1 an chacune, le contrat pour la fourniture de service de messagerie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 548.93$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13421 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 644 548.93$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-21 18:46

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145928001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Gestion des immeubles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 644 548.93 $ taxes incluses – Appel d'offres public 14-13421 – 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Conclure un contrat de service suite à l'appel d'offres public 14-13421 pour la fourniture d'un service de messagerie exclusif pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une durée de trois (3) ans avec 2 options de prolongation d'une année chacune.
Le service de messagerie doit d'abord assurer la cueillette des sacs de courrier interne dans les unités, les transporter au centre de tri du SPVM et les redistribuer. Le courrier doit être livré à l'interne dans un délai de 24 heures, d'une unité à une autre. Le SPVM compte environ 150 unités, incluant les postes de quartier répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. Le fournisseur doit également nous offrir des transports de courrier sur demande dans un délai prédéterminé.

La Direction de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres publique pour l'acquisition d'un service de messagerie pour le SPVM, le tout selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 14-13421.

L'appel d'offres a été lancé le 10 février 2014 pour une période de 3 semaines - la fermeture de l'appel d'offres et l'ouverture des soumissions ont eu lieu le 3 mars 2014. Il y a donc eu un délai de 20 jours pour la préparation et le dépôt des documents par les soumissionnaires.

Le délai de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, cinq (5) addendas ont été distribués à tous les détenteurs du cahier de soumission.

Addenda 1 émis le 18 février 2014 - réponses aux questions concernant les articles 1 et 3.
Addenda 2 émis le 21 février 2014 - réduire le montant de garantie d'exécution de 50% à 30% ; information sur l'article 10.
Addenda 3 émis le 25 février 2014 - complément d'information à l'article 1.
Addenda 4 émis le 26 février 2014 - réponses aux questions concernant l'article 1, 2, et 10.
Addenda 5 émis le 28 février 2014 - réponse à la question article 1.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0108 - du 25 avril 2013 - Autoriser une dépense de 240 667,70 $, taxes incluses, pour la deuxième année de prolongation du contrat avec Les Messageries Marathon MTL (2947-4470 Québec Inc.), pour la fourniture d'un service de messagerie au SPVM, soit du 17 août 2013 au 16 août 2014, majorant ainsi le montant total du contrat de 481 335,40 $ à 722 003,10 $.
CE12 0409 - 17 août 2012 - Autoriser une dépense de 240 667.70$, taxes incluses, pour la prolongation de la première année d'option du contrat à Les Messagerie Marathon MTL (2947-4470 Québec Inc.) pour la fourniture d'un service de messagerie, du 17 août 2012 au 16 août 2013, majorant ainsi le montant total du contrat de 240 667.70$ à 481 335.40$.

CE11 1268 - 17 août 2011 - Accorder à Messagerie Marathon MTL (2947-4470 Québec Inc.) plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 12 mois et de deux options d'une année, le contrat pour la fourniture d'un service de messagerie, soit au prix total approximatif de 240 667.70$.

CE09 1490 - 19 août 2009 - Octroi d'un contrat à Messagerie Marathon MTL pour la fourniture d'un service de messagerie pour le SPVM, pour la période de 36 mois, au prix total approximatif de 406 817.30$, taxes incluses - Appel d'offres public 09-11024.

DESCRIPTION

Assurer à l'ensemble des unités du SPVM un service d'envoi et de réception de courrier, dans un délai de 24 heures. Permettre également la livraison de dossiers à la cour dans un délai adéquat quant à la comparution de prévenus devant comparaître le lendemain matin.

JUSTIFICATION

Les services de messagerie mentionnés dans le présent document sont essentiels afin de pouvoir répondre aux besoins opérationnels du SPVM.

Le contrat, mentionné au présent dossier décisionnel, en étant un de services autres que professionnels, n'a pas été soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics ou d'un décret adopté en vertu de cette loi, car non visé par cette loi. De ce fait, la compagnie Globex Courrier Express International inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de ce contrat. La compagnie Globex Courrier Express International inc. n'est pas inscrite au registre de l'Autorité des marchés financiers.

L'estimation a été faite en prenant en considération les prix soumis au dernier contrat du mois d'août 2009. Considérant l'indice des prix à la consommation, une majoration de 8.5% a été utilisée pour calculer cette estimation.

Il y a eu 11 preneurs de cahier de charges et 4 soumissions dont 3 conformes administrativement. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

Soumissions conformes	Prix de base	Autre (taxes)	Total taxes incluses
Globex Courrier Express International Inc.	560 599.20 $	83 949.70 $	644 548.93 $
Med Express Inc.	639 258.00 $	95 728.89 $	734 986.89 $
Les Messageries Marathon MTL	667 317.00 $	99 930.72 $	767 247.72 $
Dernière estimation réalisée	621 965.13 $	96 241.33 $	718 206.46 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			715 594.50 $ 10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			122 698.80 $ 20 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(73 657.50) $ -10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			90 438.00 $ 10 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder à Globex Courrier Express International inc. pour la fourniture, pour le SPVM, pour la fourniture de service de messagerie exclusif SPVM, pour une période de 36 mois, pour une somme maximale de 644 548.93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13421 - (4 soumissionnaires).
Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des ressources financières du Service de police de la Ville de Montréal.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission d'un contrat de service suite à l'adoption de la résolution par le conseil d'agglomération.

Calendrier d'inscription projeté : comité exécutif

- 4 juin 2014

Calendrier d'inscription projeté : comité municipal

- 16 juin 2014

Calendrier d'inscription projeté : comité d'agglomération

- 19 juin 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve-Eric PICARD
Adjoint au chef de section, gestion des immeubles SPVM

Tél : 514-280-3195
Télécop. : 514-280-3193

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

Dominic HARVEY
Inspecteur chef

Tél : 514-280-2150
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Police
Tél : 514-280-2003
Approuvé le : 2014-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Gestion des immeubles
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 644 548.93 $ taxes incluses – Appel d'offres public 14-13421 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'accorder un contrat à Globex Courrier Express International Inc., pour la fourniture de service de messagerie, pour une période de 3 ans avec deux années de prolongation d'un an chacune pour une somme maximale de 647 344.92 $, taxes incluses. Les coûts de ce contrat sont prévus au budget de fonctionnement du SPVM et tiennent compte de la ristourne pour la TPS de 100 % et de la ristourne pour la TVQ de 62,8 %.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Depuis le 1er avril 2011, la Ville doit publier la liste de tous les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 $ conformément à l'article 477.5 de la Loi des cités et villes. Puisque le contrat découlant de cet appel d'offres répond aux critères de l'article 477.5, il sera rendu public par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

Le présent contrat représente une baisse d'environ 11% par rapport au contrat qu'il remplace.

- **Adjudication des contrats**

En vertu de la loi sur les cités et villes portant sur l'adjudication des contrats, tout contrat, de plus de 500 000 $ (taxes incluses), ne peut être adjugé qu'à la suite d'un appel d'offres public et devra être approuvé par le conseil d'agglomération.

Le présent dossier respecte ces deux conditions, par conséquent il est conforme à la loi sur les cités et villes.

- **Imputation comptable (Taxes nettes)**

	2014 ***(4,5 mois)***	**2015**	**2016**	**2017** ***(7,5 mois)***	**TOTAL**
1001.0010000.107152.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Poste, messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif	34 394,73 $	91 719,29 $	91 719,29 $	57 324,56 $	**275 157,88 $**
1001.0010000.107012.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Service des enquêtes spécialisées, Activités policières, Poste, messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif	1 811,84 $	4 831,58 $	4 831,58 $	3 019,74 $	**14 494,73 $**
1001.0010000.107034.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Service à la communauté - région ouest, Activités policières, Poste, messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif	9 175,11 $	24 466,96 $	24 466,96 $	15 291,85 $	**73 400,87 $**
1001.0010000.107053.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Service à la communauté - région sud, Activités policières, Poste,	9 059,19 $	24 157,84 $	24 157,84 $	15 098,65 $	**72 473,53 $**

messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif					
1001.0010000.107067.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Service à la communauté - région nord, Activités policières, Poste, messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif	9 175,10 $	24 466,94 $	24 466,94 $	15 291,83 $	**73 400,81 $**
1001.0010000.107086.02101.53401.014004.0000.000000.061700.00000.00000 AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Service à la communauté - région est, Activités policières, Poste, messagerie et fret, Frais de messagerie, Exclusif	9 059,19 $	24 157,84 $	24 157,84 $	15 098,65 $	**72 473,53 $**
TOTAL	**72 675,17 $**	**193 800,45 $**	**193 800,45 $**	**121 125,28 $**	**581 401,35 $**

Montant Total					
	2014 ***(4,5 mois)***	**2015**	**2016**	**2017** ***(7,5 mois)***	**TOTAL**
Montant avant taxes	70 074,90 $	186 866,40 $	186 866,40 $	116 791,50 $	560 599,20 $
Montant taxes incluses	80 568,62 $	214 849,64 $	214 849,64 $	134 281,03 $	644 548,93 $
Montant Taxes nettes	72 675,17 $	193 800,45 $	193 800,45 $	121 125,28 $	581 401,35 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Manon LANDRY
Chef du Service des ressources financières du SPVM
Tél : (514) 280-2518
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Gestion des immeubles
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 644 548.93 $ taxes incluses – Appel d'offres public 14-13421 – 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no: 14-13421
Titre : SPVM – SERVICE DE MESSAGERIE

Date de lancement : 10 février 2014

Date d'ouverture : 3 mars 2014

Preneurs du cahier des charges (11) :

2848-4848 Québec Inc. / Messageries Quick
Canbec(1980) Inc.
Courrier Rapide
Globex Courrier Express Intl Inc.
Intelcom Courrier Canada Inc.
Les Messageries du Grand Montréal Inc.
Med Express Inc.
Messagerie Malla Inc.
Messagerie Marathon Ltée.
Planète Courrier Inc.
Prodoc Courrier

Soumissionnaires (4) :

Globex Courrier Express Intl Inc.
Med Express Inc.
Messagerie Marathon Ltée.
Messagerie West Island Express Inc.

Analyse des soumissions

On a reçu cinq soumissions pour cet appel d'offres. L'entreprise Messagerie Malla Inc. a déposé une soumission et un formulaire de désistement. La représentante de cette entreprise nous a confirmé qu'il s'agit d'un désistement et non d'une soumission. Pour cette raison, on a indiqué qu'on a reçu quatre soumissions pour l'appel d'offres 14-13421, SPVM - Service de messagerie.

Lors des vérifications administratives des soumissions reçues, nous constatons que la firme Messagerie West Island Express Inc. n'a pas acheté les documents sur le site officiel SÉAO et aussi qu'elle n'a pas déposé la garantie de soumission demandée pour cet appel d'offres. L'offre de cette firme a été déclaré non conforme.

Les trois autres entreprises ont déposé des soumissions jugées conformes administrativement et techniquement.
Le montant total de la firme Globex Courrier Express Inc. a été corrigé à la baisse parce que le montant indiqué pour la taxe de vente du Quebéc (TVQ) était erroné.

Tel que prescrit dans les documents d'appel d'offres, le contrat sera octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme **Globex Courrier Express Inc.**

Tableau de prix:

14-13421-Tableau prix.pdf

Montant de l'offre :

560 599.20 $ + TPS (5%) 28 029.96 $ + TVQ (9,975%) 55 919.77 $ = 644 548.93 $

Adjudicataire recommandé :

Octroyer le contrat à la firme **Globex Courrier Express Inc.** pour le projet cité ci-haut, pour une période de trois (3) ans, avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, au montant total de **644 548.93 $**, le tout conformément à l'appel d'offres public 14-13421.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Danielle CHAURET
Chef de séction
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SPVM - SERVICE DE MESSAGERIE
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13421
5	**Préposée au secrétariat**	**Hafida Mouhandiz (7 mars 2014)**
6	Type de solicitation	Public
7	Date d'ouverture	
8	Service requérant	SPVM
9	Requérant	Steve-Éric Picard

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	MED EXPRESS INC.		Net 30 jours	Fournie	chèque de 14 699,74 $		Conforme	**10866**
2	GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		Net 30 jours	Fournie	chèque de 12 946,90 $		Conforme	**10867**
3	LES MESSAGERIES MARATHON MTL			Fournie	chèque de 15 345,00 $		Conforme	**10868**

Agent d'approvisionnement		14-13421	Titre de l'appel d'offres:	SPVM - SERVICE DE MESSAGERIE					
Roxana Racasan Oancea			MED EXPRESS INC.		GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		LES MESSAGERIES MARATHON MTL		
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	Du lundi au vendredi inclusivement, excluant les jours fériés, une livraison et une cueillette du courrier aux endroits spécifiés à **l'Annexe «A»**. Le courrier ainsi recueilli doit être livré au Centre du courrier au **5000, rue Iberville**, Montréal à ou vers 07h00.		69936	3,00 $	209 808,00 $	2,50 $	174 840,00 $	4,50 $	314 712,00 $
2	Du lundi au vendredi inclusivement, excluant les jours fériés, une cueillette du courrier au **5000, rue Iberville**, Montréal, et une livraison avant 08h00 dans quelques (20) sections du **Quartier Général situé au 1441, rue St Urbain,** à Montréal.(voir Annexe B)		14880	3,00 $	44 640,00 $	1,50 $	22 320,00 $	1,50 $	22 320,00 $
3	Les lundis, mercredis et vendredis, excluant les jours fériés, une livraison du courrier à la G.R.C. au 4225, boul. René Lévesque Ouest et le retour au 5000, rue Iberville, Montréal, le même jour.		438	3,00 $	1 314,00 $	18,00 $	7 884,00 $	8,00 $	3 504,00 $
4	Les lundis, mercredis et vendredis, excluant les jours fériés, une cueillette du courrier au Service des incendies de Montréal, 200, rue Bellechasse, à 9h15, et une livraison au 7275, rue Sherbrooke Est à 10h00 le même jour.		438	3,00 $	1 314,00 $	41,00 $	17 958,00 $	0,00 $	
5	Les mardis et jeudis, excluant les jours fériés, une cueillette du courrier au 2120, rue Sherbrooke Est et une livraison au 5000, rue Iberville, Montréal, à 10h00 le même jour.		294	3,00 $	882,00 $	12,00 $	3 528,00 $	6,00 $	1 764,00 $
6	Les mardis, jeudis et vendredis, excluant les jours fériés, une cueillette du courrier au 454, Place Jacques Cartier, 5ième étage et une livraison au 5000, rue Iberville, Montréal, à 10h00 le même jour.		438	3,00 $	1 314,00 $	12,00 $	5 256,00 $	8,00 $	3 504,00 $
7	Pour les articles 1à 6, Coût par sac ou colis additionnels		20832	3,00 $	62 496,00 $	0,10 $	2 083,20 $	1,50 $	31 248,00 $

Agent d'approvisionnement				14-13421	Titre de l'appel d'offres:		SPVM - SERVICE DE MESSAGERIE		
Roxana Racasan Oancea				MED EXPRESS INC.		GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.		LES MESSAGERIES MARATHON MTL	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
8	**Cueillette et livraison d'un courrier ou d'un colis ne dépassant pas 2 kilos, dans un délai maximum de 4 heures du lundi au dimanche, à toute heure du jour et de la nuit.**								
	a) Territoire Centre ville à Centre ville (Amherst à l'est, Atwater à l'ouest, Avenue des Pins au nord, fleuve au sud)		1005	8,00 $	8 040,00 $	9,00 $	9 045,00 $	3,00 $	3 015,00 $
	b) Territoire Centre à Centre [(Iberville à l'est, St-Denis à l'ouest, Henri-Bourrassa au nord, fleuve au sud (excluant la partie a)].		1005	8,00 $	8 040,00 $	9,00 $	9 045,00 $	3,00 $	3 015,00 $
	c)Territoire de l'Ile de Montréal (excluant les parties a et b)		2505	12,00 $	30 060,00 $	16,00 $	40 080,00 $	5,00 $	12 525,00 $
9	**Cueillette et livraison d'un colis ne dépassant pas 2 kilos, dans un délai de 24 heures du lundi au vendredi entre 6h00 et 18h00.**								
	a) Territoire Centre ville à Centre ville (Amherst à l'est, Atwater à l'ouest, Avenue des Pins au nord, fleuve au sud)		135	3,00 $	405,00 $	9,00 $	1 215,00 $	3,00 $	405,00 $
	b) Territoire Centre à Centre (Iberville à l'est, St-Denis à l'ouest, Henri-Bourrassa au nord, fleuve au sud (excluant la partie a).		135	3,00 $	405,00 $	9,00 $	1 215,00 $	3,00 $	405,00 $
	c)Territoire de l'Ile de Montréal (excluant les parties a et b)		180	3,00 $	540,00 $	16,00 $	2 880,00 $	5,00 $	900,00 $
10	Cueillette et livraison d'un courrier ou d'un colis, dans un délai maximum d'une heure. Principalement de nos 4 – « Service à la communauté » vers le centre-ville ou du centre-ville vers nos 4 – « Service à la communauté ». (Voir annexe A)		27000	10,00 $	270 000,00 $	9,75 $	263 250,00 $	10,00 $	270 000,00 $
				Total	639 258,00 $	**Total**	560 599,20 $	**Total**	667 317,00 $
				TPS	31 962,90 $	**TPS**	28 029,96 $	**TPS**	33 365,85 $
				TVQ	63 765,99 $	**TVQ**	55 919,77 $	**TVQ**	66 564,87 $
				TOTAL	734 986,89 $	**TOTAL**	644 548,93 $	**TOTAL**	767 247,72 $

Soumissionnaire le moins cher au total	**GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL**	560 599,20 $	+ TPS	28 029,96 $	+ TVQ	55 919,77 $	**644 548,93 $**

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145928001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Gestion des immeubles
Objet :	Accorder un contrat à Globex Courrier Express International inc., pour la fourniture de service de messagerie exclusif au Service de Police de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois pour une somme maximale de 644 548.93 $ taxes incluses – Appel d'offres public 14-13421 – 4 soumissionnaires



Globex - corrections.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Steve-Eric PICARD
Adjoint au chef de section, gestion des immeubles SPVM

Tél : 514-280-3195
Télécop. : 514-280-3193

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement **9515, rue Saint-Hubert** **Montréal (Québec) H2M 1Z4**	Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX **N° 14-13421**

Émission :	Fermeture :	À :
10 février 2014	**3 mars 2014**	**14 h**

SPVM – SERVICE DE MESSAGERIE

Cette soumission devra être reçue à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 3 mars 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de ville.

Une garantie de soumission égale à 2 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Fourniture d'un service de messagerie pour le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) pour une période de trente-six (36) mois, conformément aux documents du présent appel d'offres.	
Montant total avant taxes :	560 599,20 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	28029,96 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	58715,76 $
Montant total :	647344,92 $ 644548,93 $

RR

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1143170216 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐ RR

Nous, soussignés, GLOBEX COURRIER EXPRESS INTERNATIONAL INC.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

2267, RUE GUÉNETTE, ST-LAURENT, QC, H4R 2E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 514-739-7977 p. 223		
CHARLES FORTIN VICE-PRÉSIDENT VENTES ET OPÉRATIONS	Télécopieur : 514-739-6377		
	Courriel : CFORTIN@GLOBEXCOURIER.COM		
Signature: C Fortin	Jour 24	Mois 02	Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

Il est recommandé :

1- Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la fourniture pour la location de 1 retourneur d'andains avec 1 opérateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881.75$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

2- d'imputer cette dépense,conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 313 881.75$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-28 07:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143511001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) reçoit des feuilles ramassées sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis l'automne 1995. Le Certificat d'autorisation actuel, émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), permet le compostage de 16 000 tonnes de feuilles par année. Pour la période 2014 à 2017, le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de la Direction générale adjointe - Qualité de vie, débutera la préparation des sols et la végétalisation nécessaire pour l'aménagement du futur parc du Complexe environnemental de Saint-Michel dont une portion sera ouverte au public en 2017. La totalité du compost disponible sera utilisée pour l'aménagement du parc.
Le compostage est un procédé qui transforme la matière organique en une matière semblable au terreau. Ce processus se fait en présence d'oxygène. Il est nécessaire de brasser (retourner) les andains de feuilles afin d'introduire de l'air. En l'absence d'air, le processus de compostage s'arrête et il survient une fermentation anaérobie pouvant engendrer des odeurs. Il est important de retourner régulièrement les andains au début du processus de compostage afin d'éviter la génération d'odeur.

Le montant du présent contrat octroyé, pour les périodes du 15 octobre 2014 au 30 juin 2016, plus une année d'option du 15 octobre 2016 au 30 juin 2017, permet une plus grande flexibilité sur les besoins et décisions concernant le retournement du compost.

Le contrat actuel, dont l'appel d'offres porte le no 11-11719, se termine le 30 juin 2014.

Aucuns honoraires professionnels ne sont prévus dans le cadre de ce projet.

Ce choix proactif lors de la demande de soumission nous permet de connaître les

paramètres des coûts et de l'échéancier à l'avance.

L'appel d'offres a été publié le 24 février 2014 et l'ouverture des soumissions s'est effectuée le 12 mars 2014. La durée de publication était de 16 jours..

La période de validité de la soumission est de 120 jours, soit jusqu'au 10 juillet 2014. Aucun addenda n'a été requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1043 (31 juillet 2013) Accorder une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes incluses, afin d'exercer, conformément à l'art. 3 du cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres public 11-11719, l'option de prolongement du contrat pour une période de 12 mois (approx. 120 heures), du 15 octobre 2013 au 30 juin 2014, dans le cadre du contrat accordé à Mironor 142975 Canada Ltée (CE11 1650), majorant ainsi le montant total du contrat de 177 723 $ à 274 302$.
CE11 1650 (19 octobre 2011) Accorder à 142975 Canada ltée (Mironor), plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 240 heures, réparties du 15 octobre 2011 au 30 juin 2013, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 177 723 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #11-11719; avec la troisième année en option.

CE10 1694 (27 octobre 2010) Accorder un contrat à 142975 Canada Ltée ''Mironor'' pour la fourniture de la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour une période de 120 heures réparties sur neuf mois au prix total approximatif de 94 011,75 $ taxes incluses, appel d'offres sur invitation # 10-11400 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le contrat comprend la location d'un retourneur d'andains avec opérateur pour le retournement des feuilles, pour une durée totale de 390 heures répartie comme suit : 260 heures étalées sur les deux périodes suivantes : du 15 octobre 2014 au 30 juin 2015, du 15 octobre 2015 au 30 juin 2016, et 130 heures du 15 octobre 2016 au 30 juin 2017. Les dates des périodes sont estimées, car les activités sont tributaires des conditions météorologiques. Un retournement plus fréquent favorise une meilleure aération de la matière, un compostage plus efficace et un contrôle des odeurs. L'équipement a la capacité de retourner l'ensemble des andains de feuilles en une journée.

JUSTIFICATION

Il est impossible d'effectuer du compostage de feuilles au CESM sans un équipement pour effectuer le brassage efficace des andains afin d'y introduire de l'air. La Ville de Montréal ne possède pas ce type d'équipement et les besoins n'en justifient pas l'acquisition.
Le contrat est octroyé sur une période qui se termine le 30 juin 2017, et ce, dans le but de s'arrimer avec l'ouverture au public en 2017.

Sur quatre preneurs du cahier des charges, dont la liste complète se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, un seul a déposé une soumission, et trois se sont désistés. En ce qui concerne les motifs de désistement, un premier répondant a indiqué ne pas avoir l'équipement requis, un deuxième répondant a indiqué que l'équipement demandé était trop spécialisé, et le troisième répondant n'a pas répondu.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autres (contingences)	Total (taxes incluses)
142975 Canada inc Ltée Mironor	313 881,75 $	0 $	313 881,75 $
Dernière estimation réalisée	290 311,88 $	0 $	290 311,88 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*	23 569,87 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	8,2 %

La Ville s'est prévalue de l'article 573.3.3. de la loi sur les cités et villes, qui permet de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à la négociation, le soumissionnaire consent à accorder une réduction du taux horaire pour l'article 2 du bordereau de soumission, réduisant le taux horaire de 725,00 $ à 700,00 $ pour les 130 heures de la période du 15 octobre 2016 au 30 juin 2017. Ainsi le prix total original soumis était de 317 618,44 $, et le prix total après négociation de 313 881,75 $ taxes incluses, soit une réduction de 3 736,69 $. En pièce jointe vous trouverez la lettre de Mironor confirmant le prix négocié, ainsi qu'un tableau (no 1) démontrant les prix avant et après négociation.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce type d'activité qui n'est pas de la construction ne nécessite pas de licence RBQ.

L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat. Par ailleurs, elle ne détient aucune autorisation de l'AMF dans aucun autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du contrat s'élève à 313 881,75 $ taxes incluses, et à 283 130,21 $ net de ristournes fédérales et provinciales, et il inclut une année d'option au montant de 104 627,25 $ taxes incluses (94 376,74 $ net de ristournes fédérales et provinciales). Il n'y a pas de contingences ni d'incidences à ce projet. Le contrat débute le 15 octobre 2014, et se termine le 30 juin 2017; il inclut une année d'option du 16 octobre 2016 au 30 juin 2017, et sera réparti sur quatre années financières, de 2014 à 2017. Voir en pièce jointe le tableau no 2 de la répartition des montants par année financière".
La répartition des montants par année est tributaire des conditions météorologiques et les activités de compostage sont liées à la réception des feuilles selon des périodes spécifiques :
Le budget net requis sera réparti sur les exercices 2014 à 2017. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de la Direction générale adjointe - Qualité de vie. Alors que pour 2015, 2016 et 2017, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire des années subséquentes.

Information complémentaire :
Le futur parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) nécessitera une grande quantité de compost comme amendement des sols, favorisant la croissance et le développement des végétaux. Si ce compost n'est pas disponible, la Ville devra l'acheter du privé, augmentant substantiellement les coûts d'aménagement.

Information budgétaire : ce projet fait partie du Projet 32125-Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel**,** sous-projet 13-32125-002, projet SImon no 148684.

Information comptable : la répartition par année financière, les comptes de provenance et d'imputation sont inscrits à l'intervention de la Direction des opérations budgétaires et

comptables du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'il s'agit des activités liées à la conception du parc du Complexe environnemental Saint-Michel, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les feuilles acheminées au CESM pour compostage sont revalorisées et ainsi détournées de l'enfouissement. Le compost produit répond aux besoins d'amendement du sol de plantation pour le parc. Cette action permet la valorisation de 12 000 à 16 000 tonnes de feuilles chaque année et contribue à la réalisation du parc du CESM, en favorisant la protection de la biodiversité, le taux de croissance et l'amélioration des végétaux qui seront plantés sur le site. Ainsi, cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif municipal d'augmenter la canopée sur l'ensemble du territoire montréalais de 20 % à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le futur parc du CESM nécessitera une grande quantité de compost comme amendement des sols, favorisant la croissance et le développement des végétaux qui y seront plantés, possiblement dès 2014. Si ce compost n'est pas disponible, la Ville devra l'acheter du privé, augmentant substantiellement les coûts d'aménagement. Or, pour ce faire, l'appareil doit être disponible dès l'automne soit dès l'acheminement des feuilles au CESM puisque c'est au début du processus de compostage qu'un retournement régulier est requis.
Le contrat se termine le 30 juin 2017, soit l'année prévue de l'ouverture au public d'une portion du CESM en 2017. Cela permettra de faire le compostage de feuilles dans le cadre normal de nos opérations et permettra l'arrimage avec l'ouverture au public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Opération de retourneur d'andains : 260 heures étalées comme suit:
2014: du 15 octobre 2014 au 20 décembre 2014
2015: du 15 mars 2015 au 30 juin 2015, et du 15 octobre 2015 au 20 décembre 2015
2016: du 15 mars 2016 au 30 juin 2016

Opération de retourneur d'andains, période d'option, 130 heures étalées comme suit:
2016: du 15 octobre 2016 au 20 décembre 2016
2017: du 15 mars 2017 au 30 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Hélène CALCI)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LONGPRÉ
agent technique principal

Tél : 872-4872
Télécop. : 872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514-872-8689
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public nº 14-13471

Titre : LOCATION DE RETOURNEUR D'ANDAINS AVEC OPÉRATEUR.

Date de publication : 24 février 2014

Date d'ouverture : 12 mars 2014

Preneurs du cahier des charges (4) :

- 142975 CANADA LTÉE-MIRONOR
- DÉNEIGEMENTS GÉRALD PESANT--9108-4566 QUÉBEC INC
- LES ENTREPRISES MYRROY INC
- VERMEER CANADA

Soumissionnaire (1):

- 142975 CANADA LTÉE-MIRONOR

Raisons de non-dépôt de soumissions :

DÉNEIGEMENTS GÉRALD PESANT--9108-4566 QUÉBEC INC (pas l'équipement requis)
LES ENTREPRISES MYRROY INC (non répondu)
VERMEER CANADA (équipement trop spécialisé)

Analyse des soumissions :

Le processus d'appel d'offres public et le présent dossier sont conformes aux encadrements administratifs suivants :

- Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
- La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
- L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors de la vérification de la seule soumission reçue, la firme **142975 CANADA LTÉE-MIRONOR** ne se trouve pas sur le registre des entreprises non admissibles du (RENA), ni sur celle du directeur général des élections (DGEQ), et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant êtres déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP).L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Ces vérifications ont été effectuées le 14 mars 2014.

Il s'agit d'un produit spécialisé. À notre connaissance, il existe peu de soumissionnaires potentiels pour ce type d'équipement. Seule la firme 142975 CANADA LTÉE-MIRONOR a déposé une offre.

Suite à l'analyse et à l'étude de conformité administrative de la soumission reçue, nous constatons que la soumission de la firme **142975 CANADA LTÉE-MIRONOR** est conforme et répond aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges de l'appel d'offres 13-13471.

La Ville s'est prévalue de l'article 573.3.3. de la loi sur les cités et villes, qui permet de conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission lorsqu'une seule soumission conforme est reçue. Ainsi, suite à la négociation, le soumissionnaire consent à accorder une réduction du taux horaire pour l'article 2 réduisant le taux horaire de 725.00 à 700.00 pour l'année 2016.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi de ce contrat, au prix négocié, conformément à la clause 5 des clauses administratives particulières : « Le contrat sera octroyé en entier, sur la base des prix unitaires soumis au plus bas soumissionnaire conforme. »

Tableau de prix :



13471-tcp.pdf

Montant total de l'offre :

Offre originale :
276 250,00 $ + 13 812,50 $ TPS (5 %) + 27 555,94 $ TVQ (9.5%) = 317 618,44 $ CAD

Offre négociée :
273 000,00 $ + 13 650,00 $ TPS (5 %) + 27 231,75 $ TVQ (9.5%) = 313 881,75 $ CAD

Adjudicataire recommandé :

Nous recommandons d'accorder à **142975 CANADA LTÉE-MIRONOR,** la commande au montant **de 313 881.75 $ incluant les taxes**, pour la location d'un retourneur d'andains avec opérateur conformément à l'appel d'offres public n° 14-13471.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hélène CALCI
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1040

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Denis LECLERC
Chef de section, app. strat. et biens
Tél : 514-872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services/collectifs

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Hélène Calci
2	Titre de l'appel d'offres	**Location de retourneur d'andains avec opérateur**
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13471
5	**Préposée au secrétariat**	**Marie-Ève Pharand (le 18 mars 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Le 12 mars 2014
8	Service requérant	Service des Infrastructures, du Transport et de l'Environnement
9	Requérant	Luc Bornais

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	142975 CANADA LTÉE - MIRONOR		30 jours	Non requises	N/A	N/A	Conforme	10935

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	14-13471	Titre de l'appel d'offres:	Location de retourneur d'andains avec opérateur	
Hélène Calci			142975 CANADA LTÉE - MIRONOR			

G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1 2014-2015	Location d'un retourneur d'andains avec opérateur incluant l'outillage, les accessoires, la main-d'œuvre, la dépréciation, l'inflation, l'intérêt sur l'investissement, assurances, remisage, entretien et réparation, lubrification, carburant, administration, salaire des opérateurs ainsi que les avantages sociaux et autres frais connexes au salaire, coût de transport et profits ainsi que tout autre coût inhérent à la réalisation du mandat **Marque et modèle proposé :** Marque : ALLU Modèle : AS 38H Année : 1996	1	260	700,00 $	182 000,00 $				

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	14-13471	Titre de l'appel d'offres:	Location de retourneur d'andains avec opérateur	
Hélène Calci		142975 CANADA LTÉE - MIRONOR			

G	No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	2 Option 2016	Location d'un retourneur d'andains avec opérateur incluant l'outillage, les accessoires, la main-d'œuvre, la dépréciation, l'inflation, l'intérêt sur l'investissement, assurances, remisage, entretien et réparation, lubrification, carburant, administration **Marque et modèle proposé :** Marque : ALLU Modèle : AS 38H Année : 1996	1	130	700,00 $	91 000,00 $				
					Total	273 000,00 $	**Total**		**Total**	
					TPS	13 650,00 $	**TPS**		**TPS**	
					TVQ	27 231,75 $	**TVQ**		**TVQ**	
					TOTAL	313 881,75 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total						
142975 CANADA LTÉE - MIRONOR	273 000,00 $	+ TPS	13 650,00 $	+ TVQ	27 231,75 $	=

Agent d'approvisionnement	No de l'appel d'offres	14-13471	Titre de l'appel d'offres	Location de retourneur d'andains avec opérateur	
Hélène Calci		142975 CANADA LTÉE - MIRONOR			

No	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
1	Location d'un retourneur d'andains avec op	1	260	700,00 $	182 000,00 $				
2	Location d'un retourneur d'andains avec op	1	130	700,00 $	91 000,00 $				
3									
4									
5									
				Total	273 000,00 $	**Total**		**Total**	
				TPS	13 650,00 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	27 231,75 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	313 881,75 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

	Total des fournisseurs	**273 000,00 $**	+ TPS	13 650,00 $	+ TVQ	27 231,75 $	=	**313 881,75 $**

Direction de l'approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13471	Titre de l'appel d'offres	Location de retourneur d'andains avec opérateur			Nom de l'agent d'approvisionnement	Hélène Calci
Date d'ouverture	Le 12 mars 2014	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des Infrastructures, du	Requérant	Luc Bornais

	Adjudicataire recommandé		
	142975 CANADA LTÉE - MIRONOR	0	0
Total avant taxes	273 000,00 $		
TPS	13 650,00 $		
TVQ	27 231,75 $		
TOTAL	**313 881,75 $**		

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION
Devis technique: 67714A11
Taux horaire pour la location d'un retourneur d'andrains avec opérateur.

Marque: ALLU
Modèle : AS 38H
Année : 1996

Article 1 : 260 heures d'utilisation sur une période de 24 mois (2014-2015). Taux horaire de 700 $ de l'heure.

Article 2: 130 heures d'utilisation sur 12 mois (2016). Taux horaire de 700 $ de l'heure.

Coût de déplacement de l'appareil : 1 000.00 $

Conformité
La Direction du matériel roulant et des ateliers (DMRA) du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles (SCARM) s'est assurée de la conformité du produit offert par 142975 Canada ltée – Mironor, et à ses exigences détaillées au devis technique de l'appel d'offres public 14-13471 (1 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Alain GAUVREAU
Chef de division

Tél : 514-872-8614
Division : Planification et soutien aux opérations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'activité de retournage d'andains est essentielle au maintient du compostage au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour les trois prochaines années. Cette activité va permettre au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal d'avoir accès a une très grande quantité de matières organiques de qualité pour l'aménagement d'un grand parc urbain. L'équipe du CESM va gérer l'activité pour le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal car celle-ci a l'expertise et les ressources pour mener à terme cette activité. Le compostage au CESM se fait selon les modalités que l'on retrouve dans le certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc BORNAIS
chef de section
Tél : 514-872-1500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Éric BLAIN
chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures, gestion des matières résiduelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la fourniture pour la location de 1 retourneur d'andains avec 1 opérateur, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881.75$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.

- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 313 881.75$.

Le coût maximal de ce contrat est de 313 881,75 $, toutes taxes incluses, ou 283 130,21 $, net de ristournes, et il inclut une année d'option au montant de 104 627,25 $ taxes incluses (94 376,74 $ net de ristournes fédérales et provinciales). Il n'y a pas de contingences ni d'incidences à ce projet.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le contrat débute le 15 octobre 2014 et se termine le 30 juin 2017, il inclut une année d'option du 16 octobre 2016 au 30 juin 2017, et sera réparti sur 4 années financières, de 2014 à 2017. Voir en pièce jointe le tableau no 2 de la répartition des montants par année financière.

Le budget net requis sera réparti sur les exercices 2014 à 2017. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Alors que pour 2015, 2016 et 2017, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire des années subséquentes.

Imputation - Agglomération (100 %)
Projet: 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel
Sous-projet: 13 - 32125- 002 - Location -Retourneur d'andains avec opérateur-Compostage et vegetalisation
Projet SImon: 148684
Requérant: 2101 - Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

2014	2015	2016	2017	Total
47	95	94	47	283

Cet investissement est de compétence de l'agglomération puisqu'il s'agit des activités liées à la conception du parc du Complexe environnemental Saint-Michel. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 11-031 "Travaux d'aménagement dans les parcs CG11 0475".

Information comptable

Provenance - agglomération (100 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 11-031 Travaux d'aménagement dans les parcs CG11 0475	**283 130,21 $**	**313 881,75 $**

Un engagement de gestion no **CC43511001** au montant de 283 130,21 $ est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglomération (100 %)

	Crédits	Dépenses
5001.5011031.802503.07165.54590.000000. 0000.148684.000000.15010.00000 projet : « Location -Retourneur d'andains avec opérateur-Compostage et vegetalisation Projet SImon: 148684»	**283 130,21 $**	**313 881,75 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Préposée au budget - PS-Brennan 2

Tél : 868-5979

Co-signataire:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste
Finances PS-Brennan 2
514-868-4439

Céline D'Aoust
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Dir.des Grands parcs et du verdissement
872-4938

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 872-0985

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - Point de Service-Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143511001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder au seul soumissionnaire 142975 Canada inc Ltée Mironor, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour une période de 36 mois incluant une année d'option (approximativement 390 heures) le contrat pour la location d'un retourneur d'andains avec un opérateur pour la production de compost au CESM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 313 881,75 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13471.



14-13471 PV.pdf

- Lettre de Mironor confirmant la négociation du prix de l'article 2 au bordereau de soumission.



AO 14-13471 revision prix suite negociation.pdf

- Tableau 1: démonstration des prix unitaires avant la négociation et après la négociation.



Tableau 1.pdf

- Tableau 2: répartition du contrat par année financière 2014 à 2017



Tableau 2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LONGPRÉ
agent technique principal

Tél : 872-4872
Télécop. : 872-7685

Ville de Montréal
Direction du greffe

Hélène Calci

Soumission publique

SP14 0124

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 12 mars 2014 à 14 h**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Direction du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Direction du greffe
Mme Myriam Katompa, agente de bureau – Direction du greffe

APPEL D'OFFRES 14-13471

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Location de retourneur d'andains avec opérateur » est ouverte par l'agent de bureau principal de la Direction du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
142975 CANADA LTÉE (MIRONOR) C.P. 303 Lachute (Québec) J8H 3X5	317 618,44 $

L'appel d'offres du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été publié le 24 février 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur de la Direction de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

D.G. 1
Vér. 1
S.C.A.R.M.D.A. 4

Valérie Morin
Technicienne juridique – Direction du greffe

Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Direction du greffe

Mironor

Lachute, 20 mars 2014

Hélène Calci
Agent d'approvisionnement II
Direction de l'approvisionnement
Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Ville de Montréal.
9515, Saint-Hubert
Montréal Qc H2M 1Z4

Objet : Location d'un retourneur d'andains avec opérateur #14-13471

Bonjour Mme Calci,

Tel que confirmé par téléphone, nous acceptons de revoir le tarif horaire à 700$ de l`heure pour chacune des trois années du contrat.

En 2013, le tarif était de 675$ de l`heure, ce tarif correspond à la valeur de l`équipement et du service offerts.

Donc le prix en 2014-2015 et 2016 sera de 3.7% supérieur à celui de 2013, pour tenir compte de l`augmentation des coûts sur le marché.

(Salaires, carburant, entretiens, etc) et considérant qu`il n`y a pas de nombre d`heures garanti.

SVP noter également que le prix est demeuré le même pendant 5 ans dans le passé.

Mes salutations les meilleures

Daniel Miron,
Président de Mironor

SERVICES

- Centre de compostage
- Service mobile de déshydratation des biosolides
- Service mobile de retournement d'andains
- Vidange de fosses septiques

C.P. 303
Lachute (Québec)
J8H 3X5

Téléphone
(450) 562-5516
Télécopieur
(450) 562-5358
Courriel
info@mironor.com
Site internet
www.mironor.com

no article bordereau de soumission	période	nbr heures	prix unitaire (taux horaire) *AVANT* NÉGOCIATION	PRIX ORIGINAL SOUMIS PAR MIRONOR *AVANT* NÉGOCIATION	prix unitaire (taux horaire) *APRÈS* NÉGOCIATION	PRIX SOUMIS PAR MIRONOR *APRÈS* NÉGOCIATION
				voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement		voir lettre ci-jointe
article 1	2014: du 15 octobre au 20 décembre 2014 ; 2015: du 15 mars 2015 au 30 juin 2015 ; 2015: du 15 octobre 2015 au 20 décembre 2015 ; 2016: du 15 mars 2016 au 30 juin 2016.	260	700 $	182 000,00 $	700 $	182 000 $
article 2 : option	2016: du 15 octobre 2016 au 20 décembre 2016 ; 2017: du 15 mars 2017 au 30 juin 2017.	130	725 $	94 250,00 $	700 $	91 000 $
			sous-total	276 250,00 $		273 000,00 $
			TPS 5%	13 812,50 $		13 650,00 $
			TVQ 9.975%	27 555,94 $		27 231,75 $
			GRAND TOTAL	317 618,44 $		**313 881,75 $**

no article du bordereau	année	2014	2015	2016	2017	TOTAL
article 1 article 2		du 15 oct au 20 déc 2014	du 15 mars 2015 au 30 juin 2015 , du 15 oct 2015 au 20 déc 2015	du 15 mars 2016 au 30 juin 2016 du 15 oct 2016 au 20 déc 2016	du 15 mars 2017 au 30 juin 2017	
article 1	nbre heures	65	130	65		260
article 2	nbre heures			65	65	130
total	nbre heures	65	130	130	65	390
	taux horaire	700,00 $	700,00 $	700,00 $	700,00 $	700,00 $
sous-total		45 500,00 $	91 000,00 $	91 000,00 $	45 500,00 $	273 000,00 $
TPS 5%		2 275,00 $	4 550,00 $	4 550,00 $	2 275,00 $	13 650,00 $
TVQ 9.975%		4 538,63 $	9 077,25 $	9 077,25 $	4 538,63 $	27 231,75 $
GRAND TOTAL taxes incluses		**52 313,63 $**	**104 627,25 $**	**104 627,25 $**	**52 313,63 $**	**313 881,75 $**
Net de ristournes		47 188,37 $	94 376,74 $	94 376,74 $	47 188,37 $	**283 130,21 $**
Net de ristournes (en milliers de dollars)		47 $	95 $	94 $	47 $	283 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Émondage Allard inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de 1 tamiseur et de 1 tracteur chargeur avec opérateur, aux prix de sa soumission pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218,958.39$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(14-13519)** ;
2. d'imputer cette dépense,, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 218,958.39$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-21 19:31

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143511002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année le Complexe environnemental de Saint-Michel reçoit des feuilles ramassées sur le territoire de l'agglomération de Montréal depuis l'automne 1995. Le Certificat d'autorisation actuel émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) permet le compostage de 16 000 tonnes de résidus verts par année. Le compost produit jusqu'à maintenant a servi principalement à recouvrir les zones où des déchets ont été enfouis. En effet, ces zones sont recouvertes de 450 mm de roc/béton, d'un géotextile, de 100 mm de sable, de deux couches successives de sol de catégorie A-B et de 150 mm de compost. Le compost produit dans le présent contrat servira entièrement pour la préparation des travaux d'aménagement du parc du Complexe environnementale de Saint-Michel. Le compostage de matière organique est un procédé qui transforme celle-ci en une matière semblable au terreau.
Un appel d'offres public a été publié dans la Presse et sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (système électronique d'appel d'offres) pendant 16 jours,du 3 mars 2014 ouvertures le 19 mars 2014,ce qui représente un délais raisonnable.La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité.La soumission est valide pendant les 90 jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions.deux addenda ont été émis le 17 mars 2014 et le 18 mars 2014 et concernaient des questions et réponses techniques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 130162 - 30 mai 2013 - Accorder un contrat à Matériaux Paysagers Savaria Ltée pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 vg cubes avec opérateur, pour une période de 5 mois, afin de permettre la production de compost pour la réalisation du recouvrement des déchets au CESM, pour une somme maximale de 118 602,46 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12665 (2 soum. - 1 seul conforme)

DESCRIPTION

Location avec opérateur d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4 verges cubes pour un période de 24 mois basé sur une utilisation pour 2014 et 2015 estimée à 460 hres étalées sur 2 sessions entre le 1 er mai 2014 au 30 septembre 2014 et du 1er mai 2015 au 30 septembre 2015, plus une année d'option pour 2016 de 230 hres du 1 er mai 2016 au 30 septembre 2016 . Il est estimé que nous allons tamiser approximativement 12 000 tonnes métriques de matière par année. L'octroi de ce contrat de location permettra de tamiser le compost produit par le recyclage des feuilles mortes collectées sur le territoire de l'agglomération. Le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal de la direction générale adjointe - Qualité de vie a demandé au Service de l'environnement, Division planification et opération - gestion des matières résiduelles de préparer le dossier pour une demande à la Direction du matériel roulant, pour la préparation d'un devis d'appel d'offres. Cette dernière a également mandaté le Service de l'approvisionnement afin de procéder à l'appel d'offres public. Le processus d'appel d'offres est décrit dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Le tamisage du compost est nécessaire pour enlever les contaminants afin d'obtenir la qualité requise avant la distribution aux citoyens ou son utilisation comme constituant pour l'aménagement du parc du CESM. Le compost est mis en place avant l'ensemencement afin de réaliser un amendement de sol. Il est impératif que ce dernier soit préparé adéquatement et soit d'une qualité répondant aux normes. Puisqu'il s'agit d'une activité ponctuelle qui nécessite de l'équipement spécialisé que nous ne possédons pas, nous avons fait un appel d'offres pour la location et opérations de cette machinerie permettant de répondre aux sessions de 2014-2015-2016 pour un total de 690 hres. Notre estimation est de 25 % plus élevée que le prix soumis de 218 958.39$. L'intérêt du marché pour cet appel d'offres à favorisé la Ville.
L'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat et ne détient aucune attestation dans le cadre d'un autre contrat public.

Il ne s'agit pas d'un contrat de construction.

Preneurs du cahier des charges (12) :

Déneigement Gérald Pesant / 9108-4566 Québec Inc
Émondage Allard Inc.
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.
Groupe Entretien Letram Inc.
GSI Environnement Inc.
J Y Voghel Inc.
Les Excavations Serge Brochu Inc.
Ramcor Construction Inc.
Transport Camille Dionne 1991 Inc.
Vermeer Canada
Embellissements Rolivert
Entreprises BLC inc.- Transport BLC Inc

Soumissionnaires (3) :

Déneigement Gérald Pesant / 9108-4566 Québec Inc
Émondage Allard Inc.
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.

Non dépôt de soumission (9) :

Groupe Entretien Letram Inc. – Sans réponse à notre demande de raison du non dépôt par

courriel
GSI Environnement Inc. – Nous ne sommes pas en mesure de rencontrer les spécifications demandées dans le devis.
J Y Voghel Inc. – Sans réponse à notre demande de raison du non dépôt par courriel
Les Excavations Serge Brochu Inc. – L'équipement n'est plus disponible
Ramcor Construction Inc. – Ne possède pas l'équipement requise
Transport Camille Dionne 1991 Inc. – Le devis technique ne peut être rencontré
Vermeer Canada - Le devis technique ne peut être rencontré, délai un peu trop court
Embellissements Rolivert – Le devis technique ne peut être rencontré
Entreprises BLC inc.- Transport BLC Inc. – Le devis technique ne peut être rencontré

Firmes soumissionnaires	**Prix de base**	**Contingence**	**Total**
1. Émondage Allard Inc.	218 958,39 $	0,00 $	218 958,39 $
2. Matériaux Paysagers Savaria Inc.	236 147,15 $		236 147,15 $
3. 9108-4566 Québec inc.	376 830,56 $		376 830,56 $
Dernière estimation ville	286 287,75 $		**286 287,75 $**
Coût moyen des soumissions reçues ($) (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissionnaires)			**277 312,03 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse) x 100			**27 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			**157 872,17 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			**72 %**
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels($) (la plus basse conforme - l'estimation des professionnels)			**-67 329,36 $**
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme - l'estimation des professionnels) / estimation) x 100			**-24 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			**17 188,76 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			**8 %**

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville

Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'adjudicataire recommandé, Émondage Allard inc., est le suivant : 1168085349. »;

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue et sera imputée au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal et priorisée dans les budgets subséquents. La somme totale requise pour le présent contrat est approximativement de 218 958,39 $ toutes taxes incluses. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'il s'agit des activités concernant le CESM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La valorisation des matières résiduelles organiques est une excellente façon de détourner des quantités appréciables de matières des sites d'enfouissement. Cette activité permet de valoriser localement environ 12 000 tonnes de matière annuellement qui serait acheminée vers un site d'enfouissement à un coût substantiellement supérieur. Puisque le compost servira à amender le sol des végétaux qui seront plantés au CESM, cette action s'inscrit dans le cadre de l'objectif municipal d'augmenter la canopée sur l'ensemble du territoire montréalais de 20 % à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si nous ne sommes pas en mesure de faire le tamisage du compost pour la préparation du parc, nous devrons faire l'achat de sol propre ou de compost. L'utilisation du compost est destinée à l'amendement du sol pour la plantation des arbres. L'aménagement du parc pour les célébrations du 375e serait compromis. Ceci peut également engendrer l'annulation d'activités de distribution du compost aux citoyens de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication permettra d'informer les citoyens sur les opérations de tamisage et de la préparation de la matière pour le futur parc

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2014-2015 : 460 hres
option 2016 : 230 hres

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. » :

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable avec commentaires :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Luc BORNAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LONGPRÉ
agent technique principal

Tél : 872-4872
Télécop. : 872-7685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Tél : 514-872-8689
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'activité de tamisage est importante pour assurer la qualité du compost produit et utilisé au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour les trois prochaines années. Cette activité va permettre au Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal d'avoir accès a une très grande quantité de matières organiques de qualité pour l'aménagement d'un grand parc urbain. L'équipe du CESM va gérer l'activité pour le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal car celle-ci a l'expertise et les ressources pour mener à terme cette activité. Le compostage au CESM se fait selon les modalités que l'on retrouve dans le certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc BORNAIS
chef de section
Tél : 514-872-1500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Éric BLAIN
chef de division
Tél : 514-872-3935
Division : Soutien technique et infrastructures, gestion des matières résiduelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder à Émondage Allard inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location de 1 tamiseur et de 1 tracteur chargeur avec opérateur, aux prix de sa soumission pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 218,958.39$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **(14-13519)** ;
- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 218 958, 39$.

Le coût maximal de ce projet est de 218 958, 39 $ toutes taxes incluses, ou 197 506, 66 $ net de taxes. IL n'y a pas de dépenses contingentes ni de dépenses incidentes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-bas.

Information budgétaire ***(en milliers de dollars)***

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 de la Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs - Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal. Pour 2015 et 2016, les budget seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI.

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG11-031 « Travaux dans les parcs-agglomération ».

Imputation - agglomération (100%):

Location - (autres services techniques)

Projet : 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel
Sous-projet : 13 32125 002 - Location -Divers équipements (Compostage- végétalisation - tamisage et al.)
Projet Simon : 148684

2014	2015	2016	2017	Total
66	66	66	-	198

Total

66	66	66	-	198

Information comptable

Provenance - agglo (100%)

5001.5011031.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000	Crédits	Dépenses
Règlement d'emprunt no RCG11 -031 :" Travaux dans les parcs - agglomération	**197 506,66 $**	**218 958,39 $**

Un engagement de gestion no **CC43511002** au montant de **197 506.66 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation - agglo (100%)

5001.5011031.802503.07165.54590.000000.0000.148684.000000.15010.00000	Crédits	Dépenses
Projet : "Location -Divers équipements (Compostage - végétalisation - tamisage et al.)	**197 506,66 $**	**218 958,39 $**

Le virement de crédits sera fait au compte d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Agent comptable analyste - PS -Brennan 2

Tél : 868-5979

Co-signataires:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste
PS-Brennan 2 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 872-0985

Sincheng Phou
Conseillère en planification
Service Des Grands Parcs
872-7174

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS-Brennan2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service du matériel roulant et des ateliers , Direction

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

FONDS VÉHICULES VERTS
Les appareils de classe 673 ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts.

ANALYSE TECHNIQUE DE SOUMISSION

Devis technique: 67314A11
Taux horaire pour la location d'un tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur de 4vg3 avec opérateur.

Article 1
Période de location : 1er mai au 30 septembre 2014 au taux horaire de 276 $ de l'heure.

Article 2
Période de location : 1er mai au 30 septembre 2015 au taux horaire de 276 $ de l'heure.

Description du tamiseur

- Marque : Vermeer
- Modèle : Wildcat TR521
- Année : 2010

Description du tracteur

- Marque : Liebherr
- Modèle : L538
- Année : 2004

Conformité
Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de la Direction générale adjointe –

Services institutionnels s’est assuré de la conformité du produit offert par Émondage Allard inc., et à ses exigences détaillées au devis technique de l’appel d’offres public 14-13519 (3 soum.).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche
Tél : 514-868-3620

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Alain SAVARD
Ingénieur - Chef d'équipe
Tél : 514-872-8614
Division : Planification et soutien aux opérations

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Direction générale adjointe – Services institutionnels - Service de l'approvisionnement
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no: 14-13519

Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois

Date de lancement : 3 mars 2014

Addenda #1 : 17 mars 2014 : Questions et réponses
Addenda #2 : 18 mars 2014 : Question et réponse

Date d'ouverture : 19 mars 2014

Preneurs du cahier des charges (12) :

Déneigement Gérald Pesant / 9108-4566 Québec Inc
Émondage Allard Inc.
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.
Groupe Entretien Letram Inc.
GSI Environnement Inc.
J Y Voghel Inc.
Les Excavations Serge Brochu Inc.
Ramcor Construction Inc.
Transport Camille Dionne 1991 Inc.
Vermeer Canada
Embellissements Rolivert
Entreprises BLC inc.- Transport BLC Inc

Soumissionnaires (3) :

Déneigement Gérald Pesant / 9108-4566 Québec Inc
Émondage Allard Inc.
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.

Non dépôt de soumission (9) :

Groupe Entretien Letram Inc. – Sans réponse à notre demande de raison du non dépôt par courriel
GSI Environnement Inc. – Nous ne sommes pas en mesure de rencontrer les spécifications demandées dans le devis.
J Y Voghel Inc. – Sans réponse à notre demande de raison du non dépôt par courriel
Les Excavations Serge Brochu Inc. – L'équipement n'est plus disponible
Ramcor Construction Inc. – Ne possède pas l'équipement requise
Transport Camille Dionne 1991 Inc. – Le devis technique ne peut être rencontré
Vermeer Canada - Le devis technique ne peut être rencontré, délai un peu trop court
Embellissements Rolivert – Le devis technique ne peut être rencontré
Entreprises BLC inc.- Transport BLC Inc. – Le devis technique ne peut être rencontré

Soumissionnaires conformes (3) :

Déneigement Gérald Pesant / 9108-4566 Québec Inc
Émondage Allard Inc.
Matériaux Paysagers Savaria Ltée.

Analyse des soumissions :

Le processus d'appel d'offres public est conforme aux encadrements administratifs suivants :

· Politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur à la Ville de Montréal.
· La politique de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.
· L'encadrement «Confidentialité des estimations des contrats»
· Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Tel que spécifié ci-haut douze (12) firmes se sont procurées le cahier des charges. Cependant, seulement trois (3) firmes ont déposé une offre. Elles sont conformes administrativement et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Après l'analyse de conformité administrative des trois (3) soumissions reçues pour le Complexe environnemental de Saint-Michel il s'avère que la proposition du plus bas soumissionnaire est celle d'Émondage Allard Inc.

Tableau de prix :



13519-tcp.pdf

Montant de l'offre:

Émondage Allard Inc.

190 440,00$ + TPS (5 %) 9 522,00$ + TVQ (9,975 %) 18 996,39$ = 218 958,39$

Adjudicataire recommandé :

D’accorder à Émondage Allard Inc. le contrat au montant approximatif de 218 958, 39 $ incluant les taxes, pour la location d’un (1) tamiseur à compost et d’un (1) tracteur chargeur 4vg3 avec opérateur pour 24 mois, conformément à l'appel d'offres public n° 14-13519.

Note : L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eliane CLAVETTE
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l’approvisionnement

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
2	Titre de l'appel d'offres	Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13519
5	**Préposée au secrétariat**	**Michelle Lee (Le 27 mars 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	19-03-2014
8	Service requérant	Service des infrastructures, du Transport et de l'Environnement
9	Requérant	Pierre Longpré

#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Émondage Allard Inc.		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	7 jours	Conforme	11005
2	Matériaux Paysagers Savaria Ltée		Net 30 jours	Fournie	Caution de soumission	2 jours	Conforme	11006
3	9108-4566 Québec Inc. (Les Entreprises Pesant)		Net 30 jours	Fournie	Chèque de 12 561,02 $	7 jours	Conforme	11007

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13519		Titre de l'appel d'offres:	Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois			
Éliane Clavette				Émondage Allard Inc.			Matériaux Paysagers Savaria Ltée		9108-4566 Québec Inc. (Les Entreprises Pesant)	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**		**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Article A									
1	Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur, non exclusive par la Ville, pour une période approximative de 24 mois répartie sur 2 sessions, basées sur une utilisation totale estimée d'environ 460 heures incluant les frais de transport, selon les caractéristiques du Devis 67314A11.	1	460	276,00 $	126 960,00 $		299,00 $	137 540,00 $	475,00 $	218 500,00 $
	Article B (option de renouvellement)									
2	Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur, non exclusive par la Ville, pour une période approximative de 12 mois répartie sur 2 sessions, basées sur une utilisation totale estimée d'environ 230 heures incluant les frais de transport, selon les caractéristiques du Devis 67314A11.	1	230	276,00 $	63 480,00 $		295,00 $	67 850,00 $	475,00 $	109 250,00 $
				Total	190 440,00 $		**Total**	205 390,00 $	**Total**	327 750,00 $
				TPS	9 522,00 $		**TPS**	10 269,50 $	**TPS**	16 387,50 $
				TVQ	18 996,39 $		**TVQ**	20 487,65 $	**TVQ**	32 693,06 $
				TOTAL	218 958,39 $		**TOTAL**	236 147,15 $	**TOTAL**	376 830,56 $

Soumissionnaire le moins cher au total							
Émondage Allard Inc.	190 440,00 $	+ TPS	9 522,00 $	+ TVQ	18 996,39 $	=	**218 958,39 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13519	Titre de l'appel d'offres	Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois			Nom de l'agent d'approvisionnement	Éliane Clavette
Date d'ouverture	2014-03-19	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service des infrastructures, du Transport et de l'Environnement	Requérant	Pierre Longpré

	Adjudicataire recommandé		
	Émondage Allard Inc.	Matériaux Paysagers Savaria Ltée	9108-4566 Québec Inc. (Les Entreprises Pesant)
Total avant taxes	190 440,00 $	205 390,00 $	327 750,00 $
TPS	9 522,00 $	10 269,50 $	16 387,50 $
TVQ	18 996,39 $	20 487,65 $	32 693,06 $
TOTAL	**218 958,39 $**	**236 147,15 $**	**376 830,56 $**

Commentaires	

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143511002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Émondage Allard Inc., pour la location d'un tamiseur et d'un tracteur chargeur avec opérateur pour une période de 24 mois afin de produire du compost au CESM, pour une somme maximale de 218 958,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public (14-13519) 3 soumissionnaires

endossement analyse conformité.pdfProcès Verbal SP14 0142.pdf

correction prix 9108-4566 QUÉBEC INC. 1160346178.pdf
Avis de conformité de la soumission MRA

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LONGPRÉ
agent technique principal

Tél : 872-4872
Télécop. : 872-7685

Tr : Analyse de soumission A/O 14-13519 - Location d'un (1) tamiseur à
compost et d'un tracteur chargeur 4vg³ avec opérateur - devis 67314A11
Alain SAVARD
A :
dleclerc, lucie.mccutcheon, Patrice GUINDON, rveillette, Jean-Marc LAVIGNE
2014-05-21 12:19
Cc :
Alain GAUVREAU, Jean-François LEMOINE, Éric BLAIN, Luc BORNAIS, Pierre
LONGPRÉ, Eliane CLAVETTE
Afficher détails

J'endosse cette analyse technique du devis 67314A11 (appel d'offres No. 14-13519).

Cette analyse fait suite à deux visites chez le dépositaire de l'appareil proposé de même qu'à une consultation des gestionnaires de l'activité compostage du C.E.S.M.

Alain Savard ing.
Ingénieur - Chef d’équipe - Planification et soutien aux opérations
Direction générale adjointe - Services institutionnels
Service du matériel roulant et des ateliers
Notre expertise à votre service

(: 514 872-1096
Ê : 514 872-9704
* : asavard@ville.montreal.qc.ca

2269, rue Viau
Montréal (Québec) H1V 3H8

Pour plus de renseignements sur nos produits et services, composez le 514-872-8773
ou écrivez-nous au dmra@ville.montreal.qc.ca
----- Transféré par Alain SAVARD/MONTREAL le 2014-05-21 12:12 -----

De : Jean-François LEMOINE/MONTREAL
A : Alain SAVARD/MONTREAL@MONTREAL
Date : 2014-05-21 12:06
Objet : Analyse de soumission A/O 14-13519 - Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un tracteur chargeur 4vg³ avec opérateur - devis 67314A11

.
ANALYSE DE SOUMISSION

Appel d'offres Public: 13-1265 - Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4vg³ avec opérateur

Devis: 67314A11 - Location d'un tamiseur à compost et de tracteur chargeur
4vg³ avec opérateur
Utilisateurs : Complexe Environnemental St-Michel
Quantité: 1
Soumissionnaire: Émondage Allard Inc.
Date: 18 mars 2014
Marque et modèle de tamiseur proposé: Vermeer, Wildcat TR521 (2010)
Marque et modèle de tracteur chargeur proposé: Liebherr L538 (2004)

Particularité de la soumission: aucune
Montant total (taxes incluses): 218 958,39 $
Analyse de soumission - non conformités relevées:

2.1.1.5: Grille carrée en quinconce de type plaque perforée de 1''
réponse au devis: 1'' po VARIABLE
clarifications apportées par le soumissionnaire: la grille n'est pas du type plaque perforée en quinconce, il s'agit plutôt d'un grillage en tiges
avec mailles de 1po., une vis-à-vis l'autre.
non-conformité: mineure. Les responsables de l'activité de compostage du CESM considèrent que l'absence de mailles en quinconce n'affectera aucunement la qualité et la performance de l'activité de tamisage tel qu'exigées au devis.

2.1.1.6: Trommel rotatif avec inclinaison de 0° avec vis servant à déplacer le matériel vers la sortie de rejet.
réponse au devis: ok
clarifications apportées par le soumissionnaire: l'inclinaison de 0° peut être obtenue avec les pattes hydrauliques mais il n'y a pas de vis dans le
tamis, la machine doit donc être légèrement inclinée (3° à 5°) pour être utilisée.
non-conformité: mineure. Les responsables de l'activité de compostage du CESM considèrent que l'inclinaison du trommel en remplacement de la vis sans fin pour le cheminement du compost n'affectera aucunement la qualité et la performance de l'activité de tamisage tel qu'exigées au devis..

2.1.1.9.: Convoyeur latéral d'un minimum de 5 mètres pour sortie du matériel fin.
réponse au devis: 6.1m
clarifications apportées par le soumissionnaire: il y a eu confusion lors de la soumission. il n'y a pas de convoyeur latéral sur cette machine.
non-conformité: mineure. Les responsables de l'activité de compostage du CESM considèrent que le remplacement du convoyeur latéral fixe par un convoyeur pivotant pouvant être positionné latéralement n'affectera aucunement la qualité et la performance de l'activité de tamisage tel qu'exigées au devis.

2.1.1.10. Convoyeur auxiliaire pour matériel fin de 16 mètres de longueur,
entraîné par la sortie hydraulique auxiliaire du tamiseur.
réponse au devis: 19,8 m

clarifications apportées par le soumissionnaire: cet appareil ne nécessite
pas de convoyeur auxiliaire ni de convoyeur latéral puisqu'il est déjà doté d'un convoyeur (intégré à la machine) de longue portée (19,8m) pivotant sur 180°.
non-conformité: mineure. Les responsables de l'activité de compostage du CESM considèrent que le convoyeur de longue portée intégré à la machine au
lieu d'un convoyeur auxiliaire séparé de la machine n'affectera aucunement
la qualité et la performance de l'activité de tamisage tel qu'exigées au devis.

2.1.1.11. Brosse pour nettoyage de la grille en une seule section de manière à nettoyer la surface complète de la grille.
réponse au devis: ok
clarifications apportées par le soumissionnaire: brosses en plusieurs sections sur toute la longueur de la grille.
non-conformité: mineure. Les responsables de l'activité de compostage du CESM considèrent que les brosses en sections au lieu d'une brosse unique n'affectera aucunement la qualité et la performance de l'activité de tamisage tel qu'exigées au devis.

Conformité technique: Oui

Jean-François Lemoine, ing.
Ingénieur
Direction du matériel roulant et des ateliers
Gestion du parc de véhicules
tél.: (514) 872-1300 courriel: jlemoine@ville.montreal.qc.ca

Ville de Montréal
Direction du greffe

Soumission publique

SP14 0142

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mercredi 19 mars 2014 à 14 h**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Direction du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Direction du greffe
M. Gilles Grenier, agent de bureau – Direction du greffe

APPEL D'OFFRES 14-13519

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois » sont ouvertes par l'agent de bureau principal de la Direction du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

Soumissionnaires	**Prix**
ÉMONDAGE ALLARD INC. 600, route Marie-Victorin Sorel-Tracy (Québec) J3R 1K7	218 958,39 $ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)
MATÉRIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE 950, chemin de Lorraine Boucherville (Québec) J4B 5E4	236 147,16 $ (Cautionnement de 5 % du montant de la soumission)
9108-4566 QUÉBEC INC. (LES ENTREPRISES PESANT) 3793, chemin Leroux Mirabel (Québec) J7N 2Z6	251 220,38 $ (Mandat bancaire de 12 561,02 $)

L'appel d'offres du Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été publié le 3 mars 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/bd

D.G. 1
Vér. 1
S.C.A.R.M.D.A. 4

Valérie Morin
Technicienne juridique – Direction du greffe

Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Direction du greffe

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Page sommaire	APPEL D'OFFRES PUBLIC BIENS ET SERVICES GÉNÉRAUX N° 14-13519

Émission :	Fermeture :	À :
3 mars 2014	19 mars 2014	14 h

Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur 4VG3 avec opérateur pour 24 mois

Cette soumission devra être reçue à la Direction du greffe de la Ville de Montréal à l'hôtel de ville, 275, rue Notre-Dame Est, au comptoir de réception des soumissions (R-134), **avant 14 h le 19 mars 2014**. Cette soumission sera ouverte immédiatement après l'échéance du délai prévu pour sa présentation dans les locaux de la Direction du greffe à l'hôtel de Ville.

Une garantie de soumission égale à 5 % du montant total de la soumission, toutes taxes comprises, doit accompagner cette soumission.

Description et sommaire de soumission	Montant
Location d'un (1) tamiseur à compost et d'un (1) tracteur chargeur de 4 vg3 avec opérateur, selon le bordereau de soumission, les instructions au soumissionnaire, les clauses administratives générales et particulières, les renseignements complémentaires, le devis technique 67314A11, ci-joint.	
Montant total avant taxes :	218 500.00 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	10 925.00 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	21 795.38 $
Montant total :	251 220.38 $

BS

327790
16387,50
32693,06
376830,56

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160346178 Si non inscrit au REQ, cocher ici : ☐

Nous, soussignés, 9108-4566 Québec Inc / Les Entreprises Pesant
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

3793, Chemin Leroux, Mirabel (Québec) J7N 2Z6
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du document d'appels d'offres et, si tel est le cas, des addenda le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble des documents de l'appel d'offres, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Nom et titre du responsable (en majuscules) :	Téléphone : 450-258-2032		
MONSIEUR PASCAL PESANT, PRÉSIDENT	Télécopieur : 450-258-2461		
	Courriel : pesant@bell.net		
Signature :	Jour 18	Mois 03	Année 2014

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Documents à retourner
APP_139_BS_R2_201107_public_R1201402

19 MAR. 2014

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

Que soit autorisée une dépense de 89 295,91 $ taxes incluses pour la reconstruction des trottoirs, là ou requis et une dépense de 557 786,38 $ taxes incluses pour l'aménagement de l'escalier ainsi que l'aménagement du paysage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville- Marie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ET QUE soit recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'autoriser une dépense maximale de 1 176 053,91$, taxes incluses, représentant 64,51 % du coût du contrat, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Les Excavation Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 752 136,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-008.
3. d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2014-05-23 13:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mercredi 7 mai 2014	Résolution: CA14 240238

Recommander au conseil d'agglomération d'accorder un contrat de 1 752 136,20 $ à Excavation Loiselle inc. pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, d'escalier, d'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 647 082,29 $ (appel d'offres public VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

Il est proposé par Steve Shanahan

appuyé par Richard Bergeron

Que soit autorisée une dépense de 89 295,91 $ taxes incluses pour la reconstruction des trottoirs, là ou requis et une dépense de 557 786,38 $ taxes incluses pour l'aménagement de l'escalier ainsi que l'aménagement du paysage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville- Marie, dans le cadre d'un projet de reconstruction de conduites d'égout et d'eau potable.

Que cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ET QUE soit recommandé au conseil d'agglomération:

D'autoriser une dépense maximale de 1 176 053,91 $, taxes incluses, représentant 64,51 % du coût du contrat, pour la reconstruction d'un égout unitaire (combiné) et d'une conduite d'eau secondaire dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke dans l'arrondissement de Ville-Marie , comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

D'accorder à Les Excavation Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 752 136,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-008;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.18 CTA1146140004

Domenico ZAMBITO

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 27 mai 2014

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146140004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de de l'année 2010, la Ville a procédé à l'enlèvement de l'escalier existant en bois, reliant la rue Sherbrooke à la rue St-Christophe, rendu dangereux pour les utilisateurs. Il a été remplacé par un escalier métallique temporaire en 2011, étant donné que ce passage est très utilisé par les citoyens du quartier.

La préparation des plans et devis et la responsabilité de la surveillance des travaux pour la reconstruction des infrastructures (aqueduc et égout) dans la rue Saint-Christophe, ainsi que la structure de l'escalier a été confié à BPR-Infrastructures Inc. dans le cadre de l'entente cadre numéro 11-11565-4, tandis que la préparation des plans et devis pour l'aménagement de paysage relève de l'arrondissement de Ville-Marie. Dans le cadre de ce projet, il a été identifié que les conduites secondaires d'égout et d'aqueduc passant en dessous de l'escalier à aménager sont dans un état très vétuste.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égout secondaires sur le territoire de l'Arrondissement de Ville-Marie.
À l'issue de différentes analyses et inspections, le remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke a été ciblé comme prioritaire.

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Les travaux de réaménagement du parc Simonne-Monet-Chartrand, qui incluent un nouvel escalier et les aménagements de paysage adjacents, s'inscrivent dans l'esprit de rénovation

et d'amélioration générale d’un parc de quartier dont les aménagements datent de plusieurs années.

Il a été décidé par l'administration et la Division des études techniques de procéder au lancement d'un appel d'offres public le 13 mars 2014 pour une durée de 28 jours calendrier, l'ouverture des soumissions a eu lieu le le 10 avril 2014.La validité de soumission est de 120 jours à partir de la date de l'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 31 mars 2014 afin d'aviser les preneurs du cahiers des charges des modifications faites au documents d'appel d'offres.
Les modifications apportées sont:
- la date de dépôt des soumissions prévue initialement pour le 3 avril 2014 au 10 avril 2014;
- modification au plans d'architecture de paysage;
- ajout des dessins RAC031, RAC406 et RAC507(200) pour l'électricité.

Il est à noter que ce parc se situe sur la rue Saint-Christophe, entre la rue Sherbrooke et la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240157- 3 avril 2012 - Approuver la convention et accorder un contrat de services professionnels de 71 912,62 $ à BPR Infrastructure inc. pour le projet de réaménagement de l'escalier et du parc Simonne-Monet Chartrand et autoriser une dépense maximale de 140 897,62 $ (appel d'offres sur invitation VMI-12-009 - 2 soumissionnaires)
CA13 240020 **-**12 février 2013 - Autoriser une dépense d'honoraires professionnels de 37 183,13 $ à BPR - Infrastructures inc. pour la préparation des plans, devis et d'assistance technique durant la phase de réalisation pour les travaux de remplacement des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout dans la rue Saint-Christophe, entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke, conformément à l'entente-cadre 11-11565-4 (CG11 0210)

CA11 240469 du 12 septembre 2011 (1114371002) : Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif, la planification budgétaire 2012 du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2012-2014 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DESCRIPTION

Le projet se compose de trois volets:
Le premier volet correspond à la reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout,

Le volet deux consiste en l'aménagement d'un nouvel escalier en acier corten ainsi que la construction de nouveaux murs de soutènement.

Le volet 3 touche l'architecture de paysage, et fait partie de l’ensemble des travaux exécutés au parc Simonne-Monet-Chartrand. Les travaux visent à aménager le site du nouvel escalier : des bacs de plantation en béton préfabriqués seront installés et des végétaux doivent y être plantés. L’entrepreneur doit prévoir la pose de surfaces de pavés de béton préfabriqués, de bollards et de bordures de béton. Une clôture de bois avec une porte doit être construite afin de délimiter le terrain de la Ville, le long des terrains voisins, sur le côté est du site. Une glissade en béton préfabriquée sera aussi installée le long d'une section de l'escalier.

JUSTIFICATION

En 2012, la DGSRE a procédé à l'inspection des infrastructures souterraines existantes sous l'escalier. La conduite d'eau potable en fonte grise, posée en 1912, présentait des bris; la conduite d'égout en brique, posée en 1886, présentant des fractures, des déformations, des trous, d'importantes incrustations calcaires et un rétrécissement de diamètre sur environ 15 mètres sous l'escalier existant, et nécessitait donc une intervention rapide.
Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts entre les soumissions reçues, l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi (taxes incluses).

Firmes soumissionnaires	Prix	Contingences	Total
Excavation Loiselle Inc.	1 592 851,09 $	159 285,11 $	1 752 136,20 $ (*)
Groupe Hexagone	1 678 852,30 $	167 885,23 $	1 846 737,53 $
Entreprise Michaudville Inc.	1 955 454,32 $	195 545,43 $	2 150 999,75 $
Antagon International	1 981 860,13 $	198 186,01 $	2 180 046,14 $
Dernière estimation réalisée	1 568 322,81 $	156 832,28 $	1 725 155,09 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 982 479,91 $ 13 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			427 909,94 $ 24 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			26 981,11 $ 2 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			94 601,33 $ 5 %

* Le montant du plus bas soumissionnaire a été corrigé, portant le total de soumission à 1 752 136, 20 $ au lieu de 1 592 851, 21 $. En effet, une erreur de transcription s'est glissée entre le total de la soumission et le total indiqué sur la page résumé du bordereau. Par ailleurs, le montant de soumission de 1 752 136, 34 $ a aussi été corrigé pour porter le total de la soumission à 1 752 136, 20 $. En effet, le total, les contingences et les taxes ont été arrondies au dixième près dans la soumission.

L'estimation faite par les services professionnels (BPR) et par la division des études techniques a été établie selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main-d'oeuvre réelle du marché actuel.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Excavation Loiselle inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 22 avril 2014.

Les validations requises à l'effet que Excavation Loiselle inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 22

avril 2014.

De plus, les validations requises à l'effet qu'aucun administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 22 avril 2014.

Enfin, Excavation Loiselle figure au registre des entreprises autorisées à conclure des contrats publics de l'Autorité des marchés financiers, une copie du certificat est jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 752 136,20 $ (taxes incluses) incluant un montant de 159 285,11 $ (taxes incluses) pour les travaux contingents. Aussi, les sols contaminés sont payés à même le bordereau des prix ou directement au site d'enfouissement.

La dépense maximale est donc de 1 823 136,20 $ (taxes incluses). Le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes, entre autres en matière de marquage, utilités publiques et signalisation, ainsi que les frais du laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, est de 71 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense est assumée à 64,51 % par la DGSRE et à 35,49 % par l'arrondissement de Ville-Marie pour des montants respectifs de 1 176 053,91 $ pour la DGSRE et de 647 082,29 $ pour l'arrondissement de Ville-Marie, et représente un coût net de 1 644 520,39 $ lorsque diminuée des ristournes.

La dépense de 1 176 053,91 $ taxes incluses soit un coût net de 1 060 833,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 848 667,10 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 212 166,77 $ à la charge des contribuables.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Les volets 2 (aménagement de l'escalier) et 3 (aménagement du paysage) du contrat, qui totalisent une dépense de 647 082,29 $ (taxes incluses), seront financés par un montant de 557 786,38 $ au budget PTI parcs de l'arrondissement de Ville-Marie et d'un montant de 89 295,91 $ au budget PRR agglo.

- aménagement de l'escalier et aménagement du paysage (excluant les trottoirs) :
537 786,38 (taxes incluses)$

- Trottoirs :
89 295,91$ (taxes incluses)

Les incidences pour les volets 2 et 3, d'une valeur estimée à 20 000 $, seront financées par le PTI parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.

La répartition des coûts pour les incidences est présentée en pièce jointe au dossier; pour les informations financières voir les interventions au dossier.

Dépenses assumées par l'agglomération - DGSRE

La dépense de 1 176 053,91 $ taxes incluses soit un coût net de 1 060 833,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 848 667,10 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 212 166,77 $ à la charge des contribuables.
.
Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des conduites d'eau et d'égouts secondaires vise à diminuer le nombre de fuites d'eau potable et à assurer l'étanchéité des réseaux.
Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

a. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues ou le ciel nocturne.
b. Le contrôle des sédiments et leur évacuation hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
c. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules;
d. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
e. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport;
f. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé ou récupéré.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un avenir relativement rapproché implique une détérioration accrue des conduites existantes et pourrait se traduire par une augmentation des coûts d'opération et d'entretien du réseau. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Le remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout de la rue Saint Christophe permettra l'avancement de l'aménagement de l'escalier Simonne-Monet Chartrand. Quant à l'escalier, étant un espace de choix pour le passage des piétons entre le plateau Mont-Royal et l'arrondissement de Ville-Marie, son réaménagement s'avère nécessaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie a élaboré une stratégie de communication pour annoncer les travaux et informer les citoyens durant cette période.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Infrastructures, escalier et aménagement : été - automne 2014
Plantation: printemps 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Lucie M PICARD)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Denis BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (France LABRECQUE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Philippe LEMIRE)

Avis favorable :
Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

Tél : 514 868 4347
Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-17

Andrés BOTERO
C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 514 868 5895
Télécop. : 514 868-3293

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil municipal la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts pour les travaux sont assumés à 64,51 % par le budget de la DGSRE. Cette dépense sera assumée par l'agglomération et est admissible au programme de subvention de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). Elle est prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 et priorisée au PTI 2014 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke

La conduite d'égout de la rue Saint-Christophe, Ontario et Sherbrooke est en briques et a été installée en 1886. Elle a une cote de condition structurale CIS 5 avec des fractures, trous, des briques manquantes, et déformations.

La conduite d'aqueduc secondaire est en fonte grise et a été installée en 1912. Cette conduite a atteint sa durée de vie utile et possède des joints et des entrées de services en plomb et est localisée dans la même tranchée que la conduite d'égout.

L'âge et l'état structural de la conduite d'égout ainsi que l'age et la localisation de la conduite d'aqueduc justifient leur remplacement

Égout

Conduite existante en brique : 600 mm x 900 mm de diamètre; 205 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 300 mm de diamètre; 15 m de longueur

Conduite proposée en Béton armé : 375 mm de diamètre; 220 m de longueur

Aqueduc

Conduite existante en fonte grise : 200 mm de diamètre; 220 m de longueur

Conduite proposée en fonte ductile : 200 mm de diamètre; 220 m de longueur

Ces travaux seront réalisés en 2014. L'arrondissement Ville-Marie, agissant en tant qu'exécutant du projet, devra tenir la DGSRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. L'arrondissement Ville-Marie devra également transmettre les décomptes progressifs au fur et à mesure de l'exécution des travaux**.** À la fin des travaux, les plans "tels que construits" devront être fournis en conformité avec l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011. Une copie devra également être transmise à la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

Code des travaux: aqREMPL, egREMPL

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BROSSAULT
Chef de division

Tél : (514) 872-4791

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Dominique DEVEAU
Directrice - gestion stratégique des reseaux d'eau
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 1 176 053,91 $ taxes incluses soit un coût net de 1 060 833,87 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 848 667,10 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec) ce qui laissera un impact de 212 166,77 $ à la charge des contribuables.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	1 061
Subvention	849
Emprunt net	212

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués

Information budgétaire

Imputation agglo :

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie (centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251201611 St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG
Sous-projet SIMON : 141985
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total

758	0	0	0	758

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie (centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251201640 St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ
Sous-projet SIMON : 141988
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
273	0	0	0	273

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie (centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251201661 St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Serv. Prof EG
Sous-projet SIMON : 141989
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
21	0	0	0	21

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie (centre ville) - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1251201660 St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Serv. Prof AQ
Sous-projet SIMON : 141990
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2014	2015	2016	Ult.	Total
9	0	0	0	9

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits

Information comptable

Provenance
5030.5009030.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG
5030.5009030.802705.04161.57201.000000.0000.141985.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	141985	1251201611	757 572,33 $	827 854,31 $	839 854,31 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ
5030.5009030.802705.04121.57201.000000.0000.141988.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	141988	1251201640	273 494,61 $	297 199,60 $	303 199,60 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke – Serv Prof EG
5030.5009030.802705.04161.54301.000000.0000.141989.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	141989	1251201661	20 746,65 $	23 000,00 $	23 000,00 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke St-Christophe,- Serv Prof AQ
5030.5009030.802705.04121.54301.000000.0000.141990.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	141990	1251201660	9 020,28 $	10 000,00 $	10 000,00 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 060 833,87 $	1 125 053,91 $	1 176 053,91 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie M PICARD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-4966

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-6736
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de l'arrondissement:

- D'autoriser une dépense de 1 823 136,20 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant.

Informations comptables :

Provenance

5030.5009030.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un engagement de gestion **no CC46140004** au montant de **1 060 833,87 $** a été pris au compte de provenance :

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG
5030.5009030.802705.04161.57201.000000.0000.141985.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	141985	1251201611	757 572,33 $	827 854,31 $	839 854,31 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ
5030.5009030.802705.04121.57201.000000.0000.141988.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	141988	1251201640	273 494,61 $	297 199,60 $	303 199,60 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke – Serv Prof EG
5030.5009030.802705.04161.54301.000000.0000.141989.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	141989	1251201661	20 746,65 $	23 000,00 $	23 000,00 $

St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke St-Christophe,- Serv Prof AQ
5030.5009030.802705.04121.54301.000000.0000.141990.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrôle qualitatif	Dépenses
55120	141990	1251201660	9 020,28 $	10 000,00 $	10 000,00 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	1 060 833,87 $	1 125 053,91 $	1 176 053,91 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS CORPORATIF
Tél : 872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances

Tél : 872-5832
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables
P.S. Corporatif

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Conforme au plan directeur des parcs et de leurs équipements sportifs et récréatifs, objectif 1.2, action 1.2.4.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis BÉLANGER
Agent de recherche, DSLDS

Tél : 514-872-9658

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Josée POIRIER
Chef de division, en remplacement de la Directrice CSLDS,
Tél : 872-7667
Division : des sports, des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'Attestation de Revenu Québec de Excevation Loiselle inc. a été inclus dans les pièces jointes.
La liste des preneurs de soumissions d'appel d'offres est dans les pièces jointes du dossier décisionnel.
Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que Excevation Loiselle inc. recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites le 22 avril 2014.

Les validations requises à l'effet que Excevation Loiselle inc. ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites le 22 avril 2014.

Les validations requises à l'effet qu'aucun administrateur, dirigeant ou actionnaire ne fait pas partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la PGC ont été faites le 22 avril 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

France LABRECQUE
Secrétaire-recherchiste
Tél : 514 872-1597

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Domenico ZAMBITO
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 872-3125
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La direction des travaux publics de l'arrondissement de ville Marie recommande:

1. d'accorder à Les Excavation Loiselle Inc.un contrat de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier, l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke;
2. d'autoriser une dépense de 1 823 136,20 $ taxes incluses, incluant un montant d'incidences de 71 000 $ taxes incluses.

La dépense de 89 295.91 $ (taxes incluses), soit un coût net de ristourne de 80 547.43 $, prévue pour la reconstruction de trottoirs sera financée par le PTI 2014-2016 de l'arrondissement

de Ville-Marie.

Information budgétaire

Projet : 55737 Arr. Ville-Marie - programme de réfection routière

Sous-projet : 1455737 050 Reconstruction de trottoirs, rus St-Christophe entre Ontario et Sherbrooke - Excavation Loiselle inc.

Projet SIMON : 152770

2014	2015	2016	Total

89	0	0	89

Information comptable

Provenance des crédits :
Agglomération PTI 80 547.43 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
5001	**5006056**	**802600**	**01909**	**57201**	**000000**	**0000**	**115470**	**00000**	**98001**	**00000**

Imputation :
Agglomération PTI

Emprunt autorisé par le règlement RCG06-056

Projet Sous-projet Dépenses Crédits
55737 14-55737-050 Trottoirs St-Christophe 89 295.91 $ 80 547,43 $

Entité	Source	C.R	Activité	Objet	Ss-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
5001	**5006056**	**801550**	**03107**	**57201**	**000000**	**0000**	**152770**	**00000**	**17030**	**00000**

Le virement budgétaire suivant est requis pour donner suite au présent dossier.

De 1455737 010 -81.0

À 1455737 050 81.0

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Philippe LEMIRE
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-4512

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement adjointe
Tél : 514-872-9857
Division : Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

La direction des travaux publics de l'arrondissement de ville Marie recommande:

1. d'autoriser une dépense de 1 823 136,20 $, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Les Excavation Loiselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 752 136,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public VMP-14-008

Le volet 2 (aménagement de l'escalier) du contrat, qui totalise une dépense de 537 786.38 $ (taxes incluses), les incidences pour les volets 2 et 3, d'une valeur estimée à 20 000 $, seront financés par le PTI parcs de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le budget pour donner suite à ce dossier provient du surplus PTI 2013-2014 et est conditionnel à l'acceptation du report du budget PTI 2013 au PTI 2014-2016 par le conseil d'agglomération.

Information budgétaire

Provenance
Compte budgétaire: **Surplus PTI 2013 (Agglo)**
Montant : 503,0
Sous projet : 14558320010
Projet Simon : 152062

Imputation
Projet : 34220

Sous-projet : 1434220-114 Réaménagement de l'escalier Simone Monet Chartrand-Travaux
Projet SIMON : 152786
Montant : 485,0

Imputation
Projet : 34220
Sous-projet : 1234220-030 Réaménagement de l'escalier Simone Monet Chartrand-Incidences
Projet SIMON : 139990
Montant : 18,0

Information comptable

Provenance
5001-5008046-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001-00000

Imputation

Réaménagement de l'escalier Simone Monet Chartrand
5001-5008046-801550-07165-57201-000000-0000-152786-000000-15010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
34220		1434220-114	485 098.52 $	537 786.38	537 786.38$

Réaménagement de l'escalier Simone Monet Chartrand- Incidences
5001-5008046-801550-07165-54301-000000-0000-139990-000000-15010-00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
34220		1234220 030	18 040,57$		20 000$

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	503 139,09	537 786.38	557 786.38$

L'avis de conformité sera émis par le service des finances.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTA1146140004

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Natacha SAINT-JEAN
Conseillère en ressources financières

Tél : 514-868-3544

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Corinne ANDRIEU
Directrice d'arrondissement, adjointe Ville Marie
Tél : 514-8729857
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146140004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Excavation Loiselle inc de 1 752 136,20 $ taxes incluses pour les travaux de reconstruction d'aqueduc et d'égout, l'escalier , l'aménagement paysager et l'éclairage dans la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke et autoriser une dépense maximale de 1 823 136,20 $ taxes incluses incluant un montant des incidences de 71 000 $ taxes incluses (Appel d'offres VMP-14-008 - 4 soumissionnaires)



VMP-14-008_Analyse de soumission.pdf



VMP-14-008_Soumission_Excavation Loiselle Inc.pdf



VMP-14-008- Reconstruction conduites secondaires - PV signé.pdf





Liste des commandes-2014-04-11.pdfincidents égout+aqueduc-VMP-14-008.xls



Certification AMF_Excavation Loiselle Inc-.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK
Ingenieure

Tél : 514 868 4347
Télécop. : 514 868 3293

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
CLAUSES ADMINISTRATIVES												
PROTECTION DES ÉLEMENTS EXISTANTS ET DES BIENS	1	GLOBAL	6 000,00 $	6 000,00 $	3 292,46 $	3 292,46 $	1 478,00 $	1 478,00 $	13 135,89 $	13 135,89 $	1 817,51 $	1 817,51 $
DÉVELOPPEMENT DURABLE	1	GLOBAL	1 000,00 $	1 000,00 $	6 584,92 $	6 584,92 $	1 478,00 $	1 478,00 $	9 822,50 $	9 822,50 $	1 820,51 $	1 820,51 $
Volet 1 : Reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout, de chaussée et de trottoirs												
TRAVAUX D'ÉGOUT												
FOURNITURE ET POSE DE TUYAUX EN BETON ARME ETANCHES Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGEE 2-8, 6.07 (3.01, 3.08) 375 MM DIAM. CLASSE IV	220	M	1 000,00 $	220 000,00 $	1 228,78 $	270 331,60 $	1 343,00 $	295 460,00 $	1 622,40 $	356 928,00 $	1 521,56 $	334 743,20 $
REGARD D'EGOUT PREFABRIQUE CIRCULAIRE ETANCHE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE DE REGARD AJUSTABLE 2-8, 6.16, 6.21 (3.08) CR. M.V. 216-B	5	UNITE	11 000,00 $	55 000,00 $	7 122,51 $	35 612,55 $	6 643,00 $	33 215,00 $	3 374,50 $	16 872,50 $	10 723,46 $	53 617,30 $
PUISARD DE RUE AVEC TETE AJUSTABLE 2-8, 6.08 (3.08, 5.04) CR. M.V. 221,221-H	8	UNITE	7 500,00 $	60 000,00 $	5 152,66 $	41 221,28 $	5 244,00 $	41 952,00 $	4 381,60 $	35 052,80 $	3 845,97 $	30 767,76 $
FOURNITURE ET POSE DE DRAIN EN BÉTON ARMÉ OU EN PVC Y COMPRIS LE RACCORDEMENT DE DRAIN EXISTANT À L'ÉGOUT 2-8, 6.05 (3.08, 5.03)												
225 MM DIAM. ET MOINS	20	UNITE	1 000,00 $	20 000,00 $	2 217,01 $	44 340,20 $	3 540,00 $	70 800,00 $	2 945,90 $	58 918,00 $	2 307,92 $	46 158,40 $
REMBLAI SANS RETRAIT												
2-5, 8.54	100	M CU.	150,00 $	15 000,00 $	205,21 $	20 521,00 $	77,00 $	7 700,00 $	196,50 $	19 650,00 $	142,73 $	14 273,00 $
EXCAVATION D'EXPLORATION EN TRANCHEE												
2-8, 6.02 (2.03)	100	M CU.	50,00 $	5 000,00 $	123,23 $	12 323,00 $	76,00 $	7 600,00 $	118,60 $	11 860,00 $	28,40 $	2 840,00 $
CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITS D'EGOUT												
2-8, 6.41	1	GLOBAL	2 000,00 $	2 000,00 $	5 274,51 $	5 274,51 $	6 068,00 $	6 068,00 $	5 893,50 $	5 893,50 $	4 984,56 $	4 984,56 $
REVÊTEMENT EN PAVÉS DE BÉTON (Boulevard TLI de Transpavé, voir Presc. Tech. Part.) 2-6, 12.06												
Type Granitech	60	M CA	275,00 $	16 500,00 $	164,38 $	9 862,80 $	130,00 $	7 800,00 $	137,50 $	8 250,00 $	186,91 $	11 214,60 $
Type Meulé	180	M CA	350,00 $	63 000,00 $	187,70 $	33 786,00 $	161,00 $	28 980,00 $	176,80 $	31 824,00 $	213,61 $	38 449,80 $
Marches: système de mur FS2 de traspavé avec Facia cité (meulé) et marche cité couleur(voir volet 3 APA)	13	M	500,00 $	6 500,00 $	225,00 $	2 925,00 $	225,00 $	2 925,00 $	373,30 $	4 852,90 $	474,27 $	6 165,51 $
- DÉMOLITION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU HAUT ET DES SONOTUBES	1	GLOBAL	6 000,00 $	6 000,00 $	3 090,74 $	3 090,74 $	29 497,00 $	29 497,00 $	19 644,90 $	19 644,90 $	4 368,17 $	4 368,17 $
- COFFRAGE, BÉTON, ARMATURE - MUR SOUTÈNEMENT DU HAUT	20	M.CA.	700,00 $	14 000,00 $	772,34 $	15 446,80 $	652,00 $	13 040,00 $	1 309,70 $	26 194,00 $	710,30 $	14 206,00 $
ÉLIMINATION DES SOLS CONTAMINÉS - CATÉGORIE BC	600	TONNE	50,00 $	30 000,00 $	45,22 $	27 132,00 $	27,00 $	16 200,00 $	32,70 $	19 620,00 $	56,99 $	34 194,00 $
TRAVAUX D'AQUEDUC												

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
TYTON DANS LA TRANCHEE DE L'EGOUT Y COMPRIS L'EXCAVATION ET LE REMPLISSAGE EN PIERRE PREMELANGEE 2-9, 3.02, 3.09 (6.04) 200 MM DIAM. CLASSE 350	220	M	850,00 $	187 000,00 $	424,77 $	93 449,40 $	89,00 $	19 580,00 $	1 129,60 $	248 512,00 $	1 434,78 $	315 651,60 $
CHAMBRE DE VANNE RECTANGULAIRE (1500X1800MM) PREFABRIQUEE Y COMPRIS LE COUVERCLE ET LE CADRE AJUSTABLE 2-9, 6.11 (2.11, 3.09, 5.03) 200 MM DIAM	1	UNITE	15 000,00 $	15 000,00 $	19 997,54 $	19 997,54 $	11 350,00 $	11 350,00 $	12 775,80 $	12 775,80 $	13 623,02 $	13 623,02 $
BORNE-FONTAINE 2-9, 6.16 (3.00) CR. M.V. 266	1	UNITE	8 000,00 $	8 000,00 $	8 482,33 $	8 482,33 $	11 595,00 $	11 595,00 $	8 408,90 $	8 408,90 $	8 300,60 $	8 300,60 $
SERVICE D'EAU A REMPLACER DANS LA TRANCHEE DU DRAIN 2-9, 6.25, 6.26 CR. M.V. 264 50 MM DIAM. OU MOINS	20	UNITE	750,00 $	15 000,00 $	2 956,82 $	59 136,40 $	798,00 $	15 960,00 $	2 437,30 $	48 746,00 $	4 345,19 $	86 903,80 $
CONTROLE ET ESSAI SUR LES CONDUITES D'EAU 2-9, 6.36	1	GLOBAL	3 000,00 $	3 000,00 $	3 200,27 $	3 200,27 $	1 447,00 $	1 447,00 $	1 964,50 $	1 964,50 $	1 188,19 $	1 188,19 $
FOURNITURE ET POSE DE CONDUITE D'EAU TEMPORAIRE 2-9, 6.37	1	GLOBAL	30 000,00 $	30 000,00 $	24 289,79 $	24 289,79 $	39 900,00 $	39 900,00 $	15 715,90 $	15 715,90 $	69 227,98 $	69 227,98 $
RECONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE												
PRÉPARATION DU LIT 2-5, 8.01 (2.01)	700	M CA	25,00 $	17 500,00 $	31,79 $	22 253,00 $	25,00 $	17 500,00 $	22,40 $	15 680,00 $	1,52 $	1 064,00 $
FOURNITURE ET POSE D'ABAT POUSSIÈRE LIQUIDE 1-4, 15	1000	LITRE	1,00 $	1 000,00 $	0,40 $	400,00 $	0,40 $	400,00 $	1,30 $	1 300,00 $	0,94 $	940,00 $
COUSSIN DE PIERRE - TYPE MR1-VM OU MR2-VM - MATÉRIAUX 500 MM ÉPAIS	700	M CA	20,00 $	14 000,00 $	27,73 $	19 411,00 $	19,00 $	13 300,00 $	25,70 $	17 990,00 $	21,62 $	15 134,00 $
FONDATION SUPÉRIEURE - COUSSIN DE PIERRE- MG-20 200 MM ÉPAIS	700	M CA	20,00 $	14 000,00 $	16,36 $	11 452,00 $	10,00 $	7 000,00 $	13,60 $	9 520,00 $	8,48 $	5 936,00 $
REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE BASE - 2-5, 8.14 (6.04) 50 MM ÉPAIS	700	M CA	25,00 $	17 500,00 $	23,34 $	16 338,00 $	16,00 $	11 200,00 $	26,20 $	18 340,00 $	21,12 $	14 784,00 $
PRÉPARATION DES SURFACES DE CONTACT (ÉMULSION DE 2-5, 8.17 (6.03)	700	M CA	0,50 $	350,00 $	0,50 $	350,00 $	9,00 $	6 300,00 $	1,00 $	700,00 $	2,37 $	1 659,00 $
REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE DE SURFACE - 2-5, 8.14 (6.04) 40 MM ÉPAIS	700	M CA	25,00 $	17 500,00 $	14,86 $	10 402,00 $	12,00 $	8 400,00 $	26,50 $	18 550,00 $	18,00 $	12 600,00 $
REVÊTEMENT BITUMINEUX - COUCHE TEMPORAIRE - ESG-14, 2B, 2, PG64-28 INCLUANT L'ENLÈVEMENT ET LA DISPOSITION (PROVISION POUR TRAVAUX EN PÉRIODE HIVERNALE)												

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
2-5, 8.14 (6.04) 80 MM ÉPAIS	**700**	**M.CA**	**30,00 $**	**21 000,00 $**	36,75 $	25 725,00 $	15,00 $	10 500,00 $	26,20 $	18 340,00 $	36,17 $	25 319,00 $
MAINTIEN DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE	**1**	**GLOBAL**	**15 000,00 $**	**15 000,00 $**	5 000,00 $	5 000,00 $	33 000,00 $	33 000,00 $	32 741,50 $	32 741,50 $	36 639,27 $	36 639,27 $
RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS MONOLITHE												
PRÉPARATION DU LIT 2-6, 12.01 (3.01 À 3.08)	**500**	**M CA**	**46,00 $**	**23 000,00 $**	20,87 $	10 435,00 $	52,00 $	26 000,00 $	32,70 $	16 350,00 $	1,52 $	760,00 $
FONDATION EN PIERRE 2-6, 12.02 (5.01 À 5.03)	**500**	**M CA**	**46,00 $**	**23 000,00 $**	16,54 $	8 270,00 $	52,00 $	26 000,00 $	15,10 $	7 550,00 $	28,89 $	14 445,00 $
REVÊTEMENT EN BÉTON 2-6, 12.04 (6.01 À 6.07)	**500**	**M CA**	**46,00 $**	**23 000,00 $**	102,00 $	51 000,00 $	52,00 $	26 000,00 $	124,40 $	62 200,00 $	99,04 $	49 520,00 $
ACIER D'ARMATURE - TREILLIS MÉTALLIQUE - CROQUIS M.V. 2-6, 12.03 (9) CR. M.V. 248	**50**	**M CA**	**21,00 $**	**1 050,00 $**	18,00 $	900,00 $	19,00 $	950,00 $	13,10 $	655,00 $	46,12 $	2 306,00 $
ESCALIER PRINCIPAL												
- EXCAVATION	**1**	**GLOBAL**	**20 000,00 $**	**20 000,00 $**	27 635,56 $	27 635,56 $	24 462,00 $	24 462,00 $	14 249,10 $	14 249,10 $	23 462,04 $	23 462,04 $
- FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE L'ESCALIER, INCLUANT LES POUTRES DU PALIER	**1**	**GLOBAL**	**95 000,00 $**	**95 000,00 $**	100 722,83 $	100 722,83 $	239 069,00 $	239 069,00 $	98 224,50 $	98 224,50 $	97 093,95 $	97 093,95 $
- COFFRAGE, BÉTON, ARMATURE - MUR SOUTÈNEMENT DU BAS	**15**	**M.CA.**	**750,00 $**	**11 250,00 $**	745,77 $	11 186,55 $	673,00 $	10 095,00 $	1 047,70 $	15 715,50 $	1 052,19 $	15 782,85 $
- FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE SONOTUBES ET EMPATTEMENTS, INLCUANT ARMATURE	**5**	**UNITÉS**	**1 000,00 $**	**5 000,00 $**	792,50 $	3 962,50 $	150,00 $	750,00 $	2 619,30 $	13 096,50 $	520,38 $	2 601,90 $
- COFFRAGE, BÉTON, ARMATURE - MUR DE SOUTÈNEMENT EST	**15**	**M.CA.**	**650,00 $**	**9 750,00 $**	955,45 $	14 331,75 $	641,00 $	9 615,00 $	1 309,70 $	19 645,50 $	788,37 $	11 825,55 $
- COFFRAGE, BÉTON, ARMATURE - MUR DE SOUTÈNEMENT POUR BAC À FLEURS	**5**	**M.CA.**	**650,00 $**	**3 250,00 $**	731,81 $	3 659,05 $	700,00 $	3 500,00 $	1 309,70 $	6 548,50 $	632,43 $	3 162,15 $
- COFFRAGE, BÉTON, ARMATURE - MUR DE SOUTÈNEMENT POUR PANNEAU DE BÉTON PRÉFRABRIQUÉ	**35**	**M.CA.**	**650,00 $**	**22 750,00 $**	664,84 $	23 269,40 $	514,00 $	17 990,00 $	1 309,70 $	45 839,50 $	701,67 $	24 558,45 $
Parc Simonne-Monet-Chartrand												
2-115 **Démolition, enlèvement et récupération (enlèvement et transport hors site)**												
Arbres à enlever avec le système racinaire	2	unité	**200,00 $**	**400,00 $**	1 045,87 $	2 091,74 $	369,00 $	738,00 $	982,20 $	1 964,40 $	606,84 $	1 213,68 $
Clôture de bois et bases à enlever	1	global	**2 000,00 $**	**2 000,00 $**	1 268,16 $	1 268,16 $	2 481,00 $	2 481,00 $	2 619,30 $	2 619,30 $	1 529,23 $	1 529,23 $
Marche de béton à scier et enlever	1	global	**250,00 $**	**250,00 $**	907,60 $	907,60 $	1 732,00 $	1 732,00 $	3 274,20 $	3 274,20 $	558,29 $	558,29 $
Total du 1-575												
2-220 **Terrassement, excavation et remblayage**												
Terrassement et mise en forme générale	45	m^2	**6,00 $**	**270,00 $**	31,69 $	1 426,05 $	24,00 $	1 080,00 $	13,10 $	589,50 $	26,97 $	1 213,65 $
Excavation	45	m^3	**35,00 $**	**1 575,00 $**	61,69 $	2 776,05 $	62,00 $	2 790,00 $	40,90 $	1 840,50 $	71,27 $	3 207,15 $

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
Apport de remblai	5	tm	**25,00 $**	**125,00 $**	329,25 $	1 646,25 $	22,00 $	110,00 $	39,30 $	196,50 $	110,19 $	550,95 $
Total du 2-220												
2-446												
Clôture de bois												
Clôture de bois (incluant porte et quincaillerie)	1	global	**40 000,00 $**	**40 000,00 $**	12 620,97 $	12 620,97 $	26 596,00 $	26 596,00 $	26 193,20 $	26 193,20 $	6 663,07 $	6 663,07 $
Poteau de bois traité 4 x 4 à fournir et installer pour soutenir la pergola de la résidence voisine lorsque la clôture de bois sera enlevée. (fournir étrier pour visser dans bordure de bois existante	1	unité	**75,00 $**	**75,00 $**	625,08 $	625,08 $	244,00 $	244,00 $	261,90 $	261,90 $	910,26 $	910,26 $
Total du 2-446												
2-477												
Équipement de parc												
Fourniture et installation d'équipements manufacturés												
Bollards permanents série MTB500 de couleur noire de la compagnie Maglin (ou équivalent approuvé)	5	unité	**750,00 $**	**3 750,00 $**	854,19 $	4 270,95 $	782,00 $	3 910,00 $	1 309,70 $	6 548,50 $	754,91 $	3 774,55 $
Transport et installation d'équipements normalisés												
Potence pour enseigne de parcs	2	unité	**500,00 $**	**1 000,00 $**	1 115,64 $	2 231,28 $	831,00 $	1 662,00 $	654,80 $	1 309,60 $	430,86 $	861,72 $
Enseigne d'identification et précaution pour la glissoire installée sur clôture	1	unité	**100,00 $**	**100,00 $**		0,00 $		0,00 $	261,90 $	261,90 $		0,00 $
Enseigne de précaution pour l'escalier installée sur clôture et potence	1	unité	**100,00 $**	**100,00 $**	623,23 $	623,23 $	831,00 $	831,00 $	261,90 $	261,90 $	788,88 $	788,88 $
Corbeilles à papier fixée sur pavés de béton préfabriqués	1	unité	**150,00 $**	**150,00 $**	300,82 $	300,82 $	831,00 $	831,00 $	261,90 $	261,90 $	922,39 $	922,39 $
Installation de banc parc Lafontaine avec dossier fixé sur pavés de béton préfabriqués	2	unité	**150,00 $**	**300,00 $**	277,38 $	554,76 $	831,00 $	1 662,00 $	327,40 $	654,80 $	461,20 $	922,40 $
Total du 2-477												
2-484												
Apport de terre de culture												
Lits de plantations (volume installé)	73	m^3	**45,00 $**	**3 285,00 $**	51,62 $	3 768,26 $	52,00 $	3 796,00 $	49,80 $	3 635,40 $	33,26 $	2 427,98 $
Total du 2-484												
2-490												
Fourniture de végétaux												
QUERCUS ROBUR 'FASTIGIATA'- 60 mm de dia. (P.B.)	2	unité	**350,00 $**	**700,00 $**	200,00 $	400,00 $	198,00 $	396,00 $	255,40 $	510,80 $	473,34 $	946,68 $
AMELANCHIER CANADENSIS - Tige, 250 cm (Pot)	1	unité	**160,00 $**	**160,00 $**	64,00 $	64,00 $	88,00 $	88,00 $	83,80 $	83,80 $	206,32 $	206,32 $
DIERVILLA LONICERA (CANDENSIS) - 3 GAL (Pot)	57	unité	**16,00 $**	**912,00 $**	10,00 $	570,00 $	13,00 $	741,00 $	9,80 $	558,60 $	21,85 $	1 245,45 $
ILEX VERTICITA 'BERRY NICE' - 3 GAL (Pot)	2	unité	**42,00 $**	**84,00 $**	16,00 $	32,00 $	23,00 $	46,00 $	28,80 $	57,60 $	58,26 $	116,52 $
STEPHANANDRA INCISA 'CRISPA' - 3 GAL (Pot)	43	unité	**23,00 $**	**989,00 $**	10,00 $	430,00 $	13,00 $	559,00 $	11,10 $	477,30 $	21,85 $	939,55 $
MICROBIATA DECUSSATA - 3 GAL (Pot)	27	unité	**33,00 $**	**891,00 $**	16,00 $	432,00 $	26,00 $	702,00 $	21,00 $	567,00 $	47,34 $	1 278,18 $
MATTEUCIA STUTHIOPTERIS - 1 GAL (Pot)	52	unité	**15,00 $**	**780,00 $**	5,00 $	260,00 $	11,00 $	572,00 $	5,90 $	306,80 $	21,85 $	1 136,20 $
CAREX GLAUCA - 1 L (Pot)	30	unité	**10,00 $**	**300,00 $**	6,00 $	180,00 $	8,00 $	240,00 $	4,30 $	129,00 $	10,93 $	327,90 $
CHASMANTHIUM LATIFOLIUM - 1 L (Pot)	22	unité	**10,00 $**	**220,00 $**	4,00 $	88,00 $	8,00 $	176,00 $	4,60 $	101,20 $	17,00 $	374,00 $
HAKONECHLOA MACRA 'NAOMI' - 1 L (Pot)	79	unité	**10,00 $**	**790,00 $**	7,00 $	553,00 $	8,00 $	632,00 $	7,70 $	608,30 $	17,00 $	1 343,00 $
PHALARIS ARUNDINACEA - 1 L (Pot)	16	unité	**10,00 $**	**160,00 $**	4,00 $	64,00 $	5,00 $	80,00 $	4,60 $	73,60 $	15,78 $	252,48 $
SESLERIA AUTOMNALIS - 1 L (Pot)	96	unité	**10,00 $**	**960,00 $**	4,00 $	384,00 $	5,00 $	480,00 $	4,30 $	412,80 $	14,57 $	1 398,72 $
PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA ENGELMANNII - 1 GAL (Pot)	6	unité	**15,00 $**	**90,00 $**	4,00 $	24,00 $	11,00 $	66,00 $	5,20 $	31,20 $	18,21 $	109,26 $
CONVALLARIA MAJALIS - 1 L (Pot)	39	unité	**6,00 $**	**234,00 $**	4,00 $	156,00 $	5,00 $	195,00 $	4,60 $	179,40 $	10,93 $	426,27 $
HOSTA TOKUDAMA 'LOVE PAT' - 2 GAL (Pot)	59	unité	**16,50 $**	**973,50 $**	6,00 $	354,00 $	17,00 $	1 003,00 $	12,10 $	713,90 $	23,67 $	1 396,53 $
Total du 2-490												

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
2-491												
Plantation de végétaux												
QUERCUS ROBUR 'FASTIGIATA'- 60 mm de dia. (P.B.)	2	unité	**200,00 $**	**400,00 $**	195,00 $	390,00 $	198,00 $	396,00 $	306,50 $	613,00 $	388,38 $	776,76 $
AMELANCHIER CANADENSIS - Tige, 250 cm (Pot)	1	unité	**150,00 $**	**150,00 $**	111,00 $	111,00 $	88,00 $	88,00 $	100,60 $	100,60 $	218,46 $	218,46 $
DIERVILLA LONICERA (CANDENSIS) - 3 GAL (Pot)	57	unité	**20,00 $**	**1 140,00 $**	15,50 $	883,50 $	13,00 $	741,00 $	11,80 $	672,60 $	24,28 $	1 383,96 $
ILEX VERTICITA 'BERRY NICE' - 3 GAL (Pot)	2	unité	**20,00 $**	**40,00 $**	29,00 $	58,00 $	23,00 $	46,00 $	34,60 $	69,20 $	60,69 $	121,38 $
STEPHANANDRA INCISA 'CRISPA' - 3 GAL (Pot)	43	unité	**20,00 $**	**860,00 $**	15,50 $	666,50 $	13,00 $	559,00 $	13,40 $	576,20 $	24,28 $	1 044,04 $
MICROBIATA DECUSSATA - 3 GAL (Pot)	27	unité	**20,00 $**	**540,00 $**	35,00 $	945,00 $	26,00 $	702,00 $	25,20 $	680,40 $	52,19 $	1 409,13 $
MATTEUCIA STUTHIOPTERIS - 1 GAL (Pot)	52	unité	**10,00 $**	**520,00 $**	16,75 $	871,00 $	11,00 $	572,00 $	7,10 $	369,20 $	24,28 $	1 262,56 $
CAREX GLAUCA - 1 L (Pot)	30	unité	**5,00 $**	**150,00 $**	9,00 $	270,00 $	8,00 $	240,00 $	5,10 $	153,00 $	33,99 $	1 019,70 $
CHASMANTHIUM LATIFOLIUM - 1 L (Pot)	22	unité	**5,00 $**	**110,00 $**	11,00 $	242,00 $	8,00 $	176,00 $	5,50 $	121,00 $	33,99 $	747,78 $
HAKONECHLOA MACRA 'NAOMI' - 1 L (Pot)	79	unité	**5,00 $**	**395,00 $**	8,00 $	632,00 $	8,00 $	632,00 $	9,20 $	726,80 $	33,99 $	2 685,21 $
PHALARIS ARUNDINACEA - 1 L (Pot)	16	unité	**5,00 $**	**80,00 $**	5,75 $	92,00 $	5,00 $	80,00 $	5,50 $	88,00 $	33,99 $	543,84 $
SESLERIA AUTOMNALIS - 1 L (Pot)	96	unité	**5,00 $**	**480,00 $**	5,75 $	552,00 $	5,00 $	480,00 $	5,10 $	489,60 $	33,99 $	3 263,04 $
PARTHENOCISSUS QUINQUEFOLIA ENGELMANNII - 1 GAL (Pot)	6	unité	**10,00 $**	**60,00 $**	18,50 $	111,00 $	11,00 $	66,00 $	6,30 $	37,80 $	42,48 $	254,88 $
CONVALLARIA MAJALIS - 1 L (Pot)	39	unité	**5,00 $**	**195,00 $**	5,75 $	224,25 $	5,00 $	195,00 $	5,50 $	214,50 $	33,99 $	1 325,61 $
HOSTA TOKUDAMA 'LOVE PAT' - 2 GAL (Pot)	59	unité	**5,00 $**	**295,00 $**	27,00 $	1 593,00 $	17,00 $	1 003,00 $	14,50 $	855,50 $	48,55 $	2 864,45 $
Paillis de cèdre	159	m^2	**15,00 $**	**2 385,00 $**	9,97 $	1 585,23 $	10,00 $	1 590,00 $	3,30 $	524,70 $	17,00 $	2 703,00 $
Entretien et garantie pendant un (1) an	1	global	**1 000,00 $**	**1 000,00 $**	6 092,56 $	6 092,56 $	6 200,00 $	6 200,00 $	4 256,40 $	4 256,40 $	6 060,41 $	6 060,41 $
Total du 2-491												
2-535												
Revêtement pour aire de jeux												
Surface de protection synthétique, caoutchouc coulé (2 couches)	5	m^2	**175,00 $**	**875,00 $**	526,79 $	2 633,95 $	600,00 $	3 000,00 $	261,90 $	1 309,50 $	436,93 $	2 184,65 $
Infrastructure en pierre concassée MG-20 (345mm)	2	m^3	**100,00 $**	**200,00 $**	131,23 $	262,46 $	49,00 $	98,00 $	74,00 $	148,00 $	183,17 $	366,34 $
Géotextile no. 7609 Texel	5	m^2	**3,00 $**	**15,00 $**	16,49 $	82,45 $	2,00 $	10,00 $	4,70 $	23,50 $	12,14 $	60,70 $
Total du 2-535												
3-310												
Bétonnage pour aménagements extérieurs												
(Incluant l'armature et la fondation de pierre concassée MG-20)												
Base de béton pour bollards	5	unité	**550,00 $**	**2 750,00 $**	684,83 $	3 424,15 $	250,00 $	1 250,00 $	1 964,50 $	9 822,50 $	512,73 $	2 563,65 $
Bordures de béton 150 mm de largeur	53	m.lin.	**150,00 $**	**7 950,00 $**	179,11 $	9 492,83 $	126,00 $	6 678,00 $	137,50 $	7 287,50 $	94,97 $	5 033,41 $
Base de béton pour potence	2	unité	**1 500,00 $**	**3 000,00 $**	684,83 $	1 369,66 $	369,00 $	738,00 $	3 274,20 $	6 548,40 $	444,76 $	889,52 $
Total du 3-310												
3-450												
Éléments préfabriqués en béton												
(Excluant la fondation de pierre concassée MG-20, Voir Volet 2)												
Murets de béton ductal blancs (incluant livraison et installation)	29	m.lin.	**2 593,00 $**	**75 197,00 $**	2 229,31 $	64 649,99 $	1 990,00 $	57 710,00 $	1 987,10 $	57 625,90 $	1 852,46 $	53 721,34 $
Glissoire de béton ductal blanche (incluant encoches anti planches à roulettes, livraison et installation)	1	unité	**36 575,00 $**	**36 575,00 $**	98 985,46 $	98 985,46 $	120 927,00 $	120 927,00 $	92 985,90 $	92 985,90 $	86 178,96 $	86 178,96 $
Couche de protection anti-graffitis sur tous les éléments de béton préfabriqués	1	global	**2 000,00 $**	**2 000,00 $**	2 633,96 $	2 633,96 $	2 955,00 $	2 955,00 $	2 619,30 $	2 619,30 $	2 427,05 $	2 427,05 $
Entretien sur couche de protection Sikafloor 2002 (pour la glissoire de béton ductal blanche)	4	unité	**2 500,00 $**	**10 000,00 $**	3 950,95 $	15 803,80 $	3 000,00 $	12 000,00 $	3 929,00 $	15 716,00 $	3 641,03 $	14 564,12 $
Total du 3-450												
AUTRES TRAVAUX conformément à l'article 1.2.1.4 des clauses administratives normalisées									1 309,70 $	1 309,70 $		

Ville-Marie Montréal

Soumission VMP-14-008

Description	Quantité Probable	Unité	Estimation Prix Unit/Forf	Estimation Montant	Excavation Loiselle inc. Prix Unit/Forf	Excavation Loiselle inc. Montant	Groupe Hexagone Prix Unit/Forf	Groupe Hexagone Montant	Entreprises Michaudville inc. Prix Unit/Forf	Entreprises Michaudville inc. Montant	Antagon international Prix Unit/Forf	Antagon international Montant
TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE												
ALIMENTATION ÉLECTRIQUE	**1**	**GLOBAL**	**3 000,00 $**	**3 000,00 $**	910,00 $	910,00 $	412,00 $	412,00 $	1 191,70 $	1 191,70 $	337,53 $	337,53 $
FOURNITURE, ASSEMBLAGE ET INSTALLATION DE LAMPADAIRE	**3**	**UNITÉ**	**2 500,00 $**	**7 500,00 $**	3 411,60 $	10 234,80 $	4 125,00 $	12 375,00 $	4 468,00 $	13 404,00 $	5 006,65 $	15 019,95 $
ENLÈVEMENT ET RÉINSTALLATION DE LAMPADAIRE	**7**	**UNITÉ**	**700,00 $**	**4 900,00 $**	345,10 $	2 415,70 $	997,00 $	6 979,00 $	452,00 $	3 164,00 $	1 209,59 $	8 467,13 $
FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUCTEURS #6 RWU90 XLE (-40C)	**540**	**M**	**4,00 $**	**2 160,00 $**	3,20 $	1 728,00 $	5,00 $	2 700,00 $	4,20 $	2 268,00 $	6,47 $	3 493,80 $
FOURNITURE ET INSTALLATION DE CONDUCTEUR #8 RWU90 XLE (-40C) VERT	**270**	**M**	**3,00 $**	**810,00 $**	3,20 $	864,00 $	5,00 $	1 350,00 $	4,20 $	1 134,00 $	6,47 $	1 746,90 $
ÉCLAIRAGE TEMPORAIRE	**1**	**FORFAIT**	**2 000,00 $**	**2 000,00 $**	7 682,40 $	7 682,40 $	5 866,00 $	5 866,00 $	10 061,30 $	10 061,30 $	7 119,43 $	7 119,43 $
ESSAI ET MISE EN SERVICE	**1**	**FORFAIT**	**1 800,00 $**	**1 800,00 $**	790,00 $	790,00 $	880,00 $	880,00 $	1 034,60 $	1 034,60 $	722,74 $	722,74 $
				1 364 055,50 $		1 385 389,08 $		1 460 189,00 $		1 700 764,79 $		1 723 731,36 $
TRAVAUX CONTINGENTS (L'ENTREPRENEUR DOIT INSCRIRE 10 % DU MONTANT TOTAL DU SOUS-PROJET AVANT TAXES)		**GLOBAL**		**136 405,55 $**		138 538,91 $		146 018,90 $		170 076,48 $		172 373,14 $
Total projet avant taxes				1 500 461,05 $		1 523 927,99 $		1 606 207,90 $		1 870 841,27 $		1 896 104,50 $
TPS(5%)				75 023,05 $		76 196,40 $		80 310,40 $		93 542,06 $		94 805,22 $
TVQ (9,975%)				149 670,99 $		152 011,82 $		160 219,24 $		186 616,42 $		189 136,42 $
Total projet - Taxes incluses				1 725 155,09 $		1 752 136,20 $		1 846 737,53 $		2 150 999,75 $		2 180 046,14 $

Ville-Marie
Montréal

Travaux de reconstruction des conduites secondaires d'aqueduc et d'égout, aménagement de l'escalier, aménagement de paysage et éclairage de la rue Saint-Christophe entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke

VMP-14-008

Procès-verbal d'une séance d'ouverture de soumissions tenue le 10 avril 2014, à 11 heures, au bureau d'arrondissement situé au 17e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal.

Aux date, heure et lieu mentionnés dans l'avis d'appel d'offres publié le 13 mars 2014 dans *Le Devoir*, les soumissions reçues dans le délai requis sont ouvertes publiquement par madame France Labrecque, secrétaire-recherchiste, et en présence de madame Nathalie Deret, agente de recherche et monsieur Vincent Lemay, architecte paysagiste.

Les informations qui suivent relatives au nom du soumissionnaire et à son prix de soumission sont déclarées à haute voix :

Nom de l'entreprise	Montant total de la soumission
Excavation Loiselle inc.	1 592 851,21 $
Groupe Hexagone, s.e.c.	1 846 737,54 $
Les Entreprises Michaudville inc.	2 151 000,00 $
Antagon International (9002-1205 Québec inc.)	2 180 026,04 $

2014/04/11
Vincent Lemay date
Architecte paysagiste

2014/04/11
Nathalie Deret date
Agente de recherche

France Labrecque 2014/04/11
France Labrecque date
Secrétaire-recherchiste

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par OGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : VMP-14-008
Numéro de référence : 739128
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de reconstruction des conduites sec. d'aqueduc et d'égout, amén. de l'escalier, amén. de paysage et éclairage - rue Saint-Christophe

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aménagements Sud-Ouest 320 boul Pierre-Boursier Châteauguay, QC, J6J 4Z2	Monsieur Alain Provost Téléphone : 405 699-1368 Télécopieur : 450 699-4847	**Commande : (760490)** 2014-03-18 10 h 55 **Transmission :** 2014-03-18 16 h 28	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Antagon international 1401 boul Pitfield Montréal, QC, H4S 1G3	Monsieur Lucio Minicucci Téléphone : 514 334-8030 Télécopieur : 514 334-8181	**Commande : (758509)** 2014-03-14 8 h 39 **Transmission :** 2014-03-14 9 h 55	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 17 h 14 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	**Commande : (762096)** 2014-03-20 9 h **Transmission :** 2014-03-20 9 h	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Bruneau Électrique Inc. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (762570)** 2014-03-20 14 h 30 **Transmission :** 2014-03-20 14 h 30	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (758643)** 2014-03-14 10 h **Transmission :** 2014-03-14 10 h	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7	Madame Johanne Forget Téléphone : 450 933-3050 Télécopieur : 450	**Commande : (772672)** 2014-04-07 13 h 34 **Transmission :** 2014-04-07 21 h 09	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-04-07 13 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) :

		933-3886		Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction DJL Inc. (Montréal) 6200 rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E 1B3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur : 514 769-2784	**Commande : (761917)** 2014-03-19 17 h 08 **Transmission :** 2014-03-19 17 h 08	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction G-nesis inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5	Madame Marguerite Fluet Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (759426)** 2014-03-17 9 h 56 **Transmission :** 2014-03-17 9 h 56	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Morival 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	**Commande : (759237)** 2014-03-17 8 h 34 **Transmission :** 2014-03-17 8 h 58	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 17 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Nathalie Côté Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (761413)** 2014-03-19 10 h 52 **Transmission :** 2014-03-19 18 h 38	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction S. Forget inc 3304 avenue Francis Hughes, suite 200 Laval, QC, H7L5A7	Monsieur Stéphane Forget Téléphone : 450 933-3050 Télécopieur : 450 933-3886	**Commande : (759419)** 2014-03-17 9 h 53 **Transmission :** 2014-03-17 11 h 24	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-04-01 10 h 53 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (762602)** 2014-03-20 14 h 54 **Transmission :** 2014-03-20 14 h 54	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Girard & Girard Inc 2451, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4N 1N7 http://www.enixum.com	Madame Nathalie Emond Téléphone : 450 442-1166 Télécopieur : 450 442-4206	**Commande : (758263)** 2014-03-13 15 h 08 **Transmission :** 2014-03-13 18 h 49	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Groupe Hexagone, s.e.c..	Madame Line Proulx	**Commande : (758846)**	2306466 - VMP-14-008-Addenda

	4125, autoroute des Laurentides Laval, QC, H7L 5W5	Téléphone : 450 781-3510 Télécopieur : 450 781-3567	2014-03-14 12 h 37 **Transmission :** 2014-03-14 16 h 30	1 2014-03-31 16 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (759213)** 2014-03-17 8 h 15 **Transmission :** 2014-03-17 8 h 45	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 37 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (760433)** 2014-03-18 10 h 21 **Transmission :** 2014-03-18 14 h 55	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (758876)** 2014-03-14 13 h 26 **Transmission :** 2014-03-14 16 h 39	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (759831)** 2014-03-17 14 h 03 **Transmission :** 2014-03-17 20 h 23	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (758713)** 2014-03-14 10 h 39 **Transmission :** 2014-03-14 11 h 48	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 04 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-2601	**Commande : (759950)** 2014-03-17 15 h 25 **Transmission :** 2014-03-17 21 h 54	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 02 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	Neolect/Le Saux Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (758603)** 2014-03-14 9 h 39 **Transmission :** 2014-03-14 10 h 38	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 17 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pierre Brossard 1981 Ltée 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 659-9641 Télécopieur : 450 659-4068	**Commande : (758276)** 2014-03-13 15 h 16 **Transmission :** 2014-03-13 18 h 13	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (765466)** 2014-03-25 16 h 51 **Transmission :** 2014-03-26 9 h 49	2306466 - VMP-14-008-Addenda 1 2014-03-31 16 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Ville-Marie Montréal

INCIDENCES ET RISTOURNE

SOMMAIRE DES SOUS-PROJETS (PROJETS SIM		SOUMISSION:	VMP-14-008	DATE:
#GDD:	1146140004	GROUPE:		2014/04/14
RESPONSABLE	Yasmina Abdelhak, ing.			
INTITULÉ:	Travaux de reconstruction des conduites secondaires d'acqueduc et d'égout, aménagement de l'escalier, aménagement de paysage et éclairage de la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke de l'arrondissement de Ville-Marie			

PROJET INVESTI 55120 — Desc et client-payeur: DGSRE Unité Centre

Sous-projet	Projet SIMON	Crédits	Taxes incluses: Contrat (dépense)	Incidences	Contingences
1251201611	141985	757,572.33 $	827,854.31 $	12,000.00 $	75,259.48 $
1251201640	141988	273,494.61 $	297,199.60 $	6,000.00 $	27,018.15 $
1251201661	141989	20,746.65 $		23,000.00 $	0.00 $
1251201660	141990	9,020.28 $		10,000.00 $	0.00 $
		503,139.08	537,786.38 $	20,000.00 $	48,889.67 $
1455737 050		80,547.43	89,295.91		8,117.81 $
SOUS-TOTAL		**1,644,520.39 $**	**1,752,136.20 $**	**71,000.00 $**	**159,285.11 $**

PROJET INVESTI: — Desc et client-payeur: Arrondissement Ville-Marie

		503,139.08 $	627,082.29 $	20,000.00 $	57,007.48 $
SOUS-TOTAL		**503,139.08 $**	**627,082.29 $**	**20,000.00 $**	**57,007.48 $**

TOTAL		**2,147,659.47 $**	**2,379,218.49 $**	**91,000.00 $**	**216,292.59 $**
		2,147,659.47 $	**2,379,218.49 $**	**91,000.00 $**	**216,292.59 $**
TOTAL DES DÉPENSES :			**2,470,218.49 $**		

NUMÉRO DE SOUS-PROJET:	1251201611	SOUMISSION:	VMP-14-008	DATE:
N	MON: 141985	GROUPE:		2014-14-04
IN	phe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst EG			

Ville-Marie Montréal

ENTREPRENEUR ▸ **Excavation Loiselle inc.**

TAXES incluses

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			827,854.31 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	75,259.48 $		

DÉPENSES INCIDENTES :

Provisions pour autres utilités publiques, communication et gestion des impacts	3,500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		
Division de la voirie - Marquage et signalisation	3,000.00 $	
Trottoirs	0.00 $	
Chloration	0.00 $	
Gestion des sols contaminés	5,500.00 $	
Archéologie	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	12,000.00 $	12,000.00 $

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL	839,854.31 $
Imputation (crédits)	757,572.33 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)	36,523.34	72,864.07
ristourne	82,281.98	0.00

PLAN NUMÉRO: **C001**	CALCULÉ PAR ▸ **Yasmina Abdelhak, ing.**

INCIDENCES ET RISTOURNE

NUMERO DE SOUS-PROJET:	**1251201640**	**SOUMISSION: VMP-13-015**	**DATE:**
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	**141988**	**GROUPE:**	**2014-14-04**

INTITULÉ: St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Reconst AQ

Ville-Marie Montréal

Excavation Loiselle inc.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			297,199.60 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	27,018.15 $		
DÉPENSES INCIDENTES :			
Provisions pour autres utilités publiques, communication et gestion des impacts		1,500.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation			
Horticulture et arboriculture		0.00 $	
Chloration		2,000.00 $	
Gestion des sols contaminés		2,500.00 $	
	TOTAL À REPORTER	6,000.00 $	6,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			303,199.60 $
Imputation (crédits)			273,494.61 $
Montant de dépôt			

TAXES:		TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)		13,185.46	26,304.99
ristourne		29,704.99	0.00

PLAN NUMÉRO: **C001 et S1-S8**	CALCULÉ PAR › **Yasmina Abdelhak, ing.**

NUMERO DE SOUS-PROJET: 1251201661	SOUMISSION: VMP-13-015	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON: 141989	GROUPE:	2014-14-04

INTITULÉ: St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Serv. Prof EG

ENTREPRENEUR › **Excavation Loiselle inc.**

Ville-Marie Montréal

MO SION APPLICABLE AU PROJET ---------- 0.00 $

INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE ---------- 0.00 $

DÉPENSES INCIDENTES :

Provisions pour autres utilités publiques, communication et gestion des impacts	0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	23,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Horticulture et arboriculture	0.00 $	
Chloration	0.00 $	
Gestion des sols contaminés	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	23,000.00 $	23,000.00 $

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL	23,000.00 $
Imputation (crédits)	20,746.65 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)	1,000.22	1,995.43
ristourne	2,253.35	0.00

PLAN NUMÉRO: **C001 et S1-S8**	CALCULÉ PAR › **Yasmina Abdelhak, ing.**

NUMERO DE SOUS-PROJET:	1251201660	SOUMISSION: VMP-13-015	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	141990	GROUPE:	2014-14-04

INTITULÉ: St-Christophe, de Ontario à Sherbrooke - Serv. Prof AQ

ENTREPRENEUR ▸ **Excavation Loiselle inc.**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET		0.00 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	0.00 $	

Ville-Marie
DÉ Montréal

Provisions pour autres utilités publiques, communication et gestion des impacts	0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers	0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif	10,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		
Horticulture et arboriculture	0.00 $	
Chloration	0.00 $	
Gestion des sols contaminés	0.00 $	
TOTAL À REPORTER	10,000.00 $	10,000.00 $

Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL	10,000.00 $
Imputation (crédits)	9,020.28 $
Montant de dépôt	

TAXES:	TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)	434.88	867.58
ristourne	979.72	0.00

PLAN NUMÉRO: **C001 et S1-S8**	CALCULÉ PAR ▸ **Yasmina Abdelhak, ing.**

NUMERO DE SOUS-PROJET:	SOUMISSION: VMP-14-008	DATE:

NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE:	2014/04/14

INTITULÉ: **Travaux de reconstruction des conduites secondaires d'acqueduc et d'égout, aménagement de l'escalier, aménagement de paysage et éclairage de la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke de l'arrondissement de Ville-Marie**

ENTREPRENEUR ▸ **Excavation Loiselle inc.**

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			537,786.38 $
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	53,778.64 $		
DÉPENSES INCIDENTES :			
tés publiques, des impacts		0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers		0.00 $	
Laboratoire, contrôle qualitatif		20,000.00 $	
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Horticulture et arboriculture		0.00 $	
Chloration		0.00 $	
Gestion des sols contaminés		0.00 $	
Archéologie		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	20,000.00 $	20,000.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			557,786.38 $
Imputation (crédits)			503,139.08 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)	24,256.85	48,392.43
ristourne	54,647.30	0.00

PLAN NUMÉRO: **1001-1006 et S1-S8**	CALCULÉ PAR ▸ **Yasmina Abdelhak, ing.**

INCIDENCES ET RISTOURNE

NUMERO DE SOUS-PROJET: 1455737 050	SOUMISSION: VMP-14-008	DATE:
NUMÉRO DE PROJET SIMON:	GROUPE:	2014/04/14

INTITULÉ: **Travaux de reconstruction des conduites secondaires d'acqueduc et d'égout, aménagement de l'escalier,**

aménagement de paysage et éclairage de la rue Saint-Christophe entre Ontario et Sherbrooke de l'arrondissement de Ville-Marie

ENTREPRENEUR ▸ Excavation Loiselle inc.

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET			89,295.91
INCLUANT DES TRAVAUX CONTINGENTS DE	57,007.48 $		
DÉPENSES INCIDENTES :			
Provisions pour autres utilités publiques, communication et gestion des impacts		0.00 $	
Reproduction de plans, matériel informatique, divers		0.00 $	
[illegible]catif			
Division de la voirie - Marquage et signalisation		0.00 $	
Horticulture et arboriculture		0.00 $	
Chloration		0.00 $	
Gestion des sols contaminés		0.00 $	
Archéologie		0.00 $	
	TOTAL À REPORTER	0.00 $	0.00 $
Dépenses à autoriser - GRAND TOTAL			89,295.91 $
Imputation (crédits)			80,547.43 $
Montant de dépôt			

TAXES:	TPS	TVQ
à payer avant ristourne (100%)	3,883.28	7,747.13
ristourne	8,748.47	0.00

PLAN NUMÉRO: **1001-1006 et S1-S8**	CALCULÉ PAR ▸ **Yasmina Abdelhak, ing.**

	Contrat (dépense)	Incidences
Égout+archéologie	355,937.50 $	27,000.00 $
Aqueduc	264,696.70 $	18,000.00 $
Surface	910,001.26 $	39,000.00 $
	1,530,635.45 $	84,000.00 $

DGSRE	665,634.20 $	41.23%
Direction de la Culture	949,001.26 $	58.77%
Total contrat et incidences	1,614,635.45 $	100.00%

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0249

Québec, le 16 décembre 2013

Excavation Loiselle inc.
À l'attention de : Monsieur Sébastien Claveau
280, boul Pie XII
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 6P7

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Excavation Loiselle inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0249 n° d'identification de l'Autorité : 2700004312

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE ENVIRONNEMENT, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXCAVATION, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE EXPLOITATION ET ENTRETIEN ROUTIER, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE FORAGE, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.
- LOISELLE OUVRAGES D'ART, DIVISION DE EXCAVATION LOISELLE INC.

une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Excavation Loiselle inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **15 décembre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Directeur des contrats publics et
des entreprises de services monétaires,

Louis Letellier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1146341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltee. pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 636 919,82 $, taxes incluses pour les travaux de réfection des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Morival Ltee inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 604 319,82 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10126 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération**.**

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-20 12:37

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146341001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltee. pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus de défusion, en décembre 2005, le gouvernement du Québec adoptait un décret (1229-2005) dans lequel il fixait plusieurs modalités importantes de fonctionnement pour l'Agglomération de Montréal. Or, bien que la compétence relative à l'alimentation en eau constitue une compétence d'agglomération selon l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), ce décret conférait exceptionnellement l'exploitation des usines de traitement d'eau Dorval et Pointe-Claire à ces deux villes. Notons que la propriété des installations et toutes les responsabilités liées aux immobilisations ont, par ailleurs, été laissées à l'agglomération.
Les usines de filtration des villes de Dorval et Pointe-Claire ainsi que les postes de surpression, Michel-Jasmin à Dorval et Transcanadienne à Pointe-Claire sont équipés de génératrices d'urgences. Les équipements pétroliers qui alimentent ces génératrices sont réglementés par la Régie du bâtiment du Québec. Les systèmes d'alimentation en diesel des génératrices des quatre sites citées précédemment n'étant pas conformes , il est alors nécessaire de les mettre à niveau.

Ce projet fait partie du programme de travaux de l'année 2014 et s'inscrit au plan triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016 de la Direction de l'eau potable.

La sollicitation du marché s'est réalisée par un appel d'offres publics nº 10126. L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse le 9 avril 2014 et sur le site de la SÉAO du 8 avril au 5 mai 2014.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2014.

Durant la période de sollicitation, deux addenda ont été produits :

Addenda	Date d'émission	Description
1	2014-04-22	Modification des instructions aux soumissionnaires du cahier des charges.
2	2014-04-29	Modification des clauses techniques spéciales du site de l'usine de filtration de Pointe-Claire.

Les soumissions présentées demeurent valides durant 120 jours à compter de l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 septembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'octroi d'un contrat pour les travaux de travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

a) Les travaux de mise à niveau des installations pétrolières à l'usine de filtration de Dorval visent le remplacement de diverses composantes du système d'alimentation en diesel de la génératrice, tels que le réservoir d'appoint, les pompes d'alimentation, les robinets coupe-feu, les tuyauteries;

b) Les travaux de mise à niveau des installations pétrolières à l'usine de filtration de Pointe-Claire visent de remplacer diverses composantes du système d'alimentation en diesel des génératrices DG1, DG2, DG3, tels que l'installation de nouveaux réservoirs journaliers, le remplacement des pompes, l'installation de sondes, l'installation de soupapes d'aspiration sur les lignes d'alimentation;

c) Les travaux de mise à niveau des installations pétrolières au poste de surpression Michel-Jasmin à Dorval visent le remplacement de diverses composantes du système d'alimentation en diesel de la génératrice, tels que le réservoir d'appoint, les pompes d'alimentation, les robinets coupe-feu, la tuyauterie;

d) Les travaux de mise à niveau des installations pétrolières au poste de surpression Transcanadienne à Pointe-Claire sont divers travaux sur le système d'alimentation en diesel des génératrices tels qu'allonger l'évent d'urgence du réservoir principal jusqu'à l'extérieur du bâtiment, remplacer les sondes de niveau et d'alarme par une sonde commune pour faire le même travail, déménager le tuyau d'alimentation des génératrices sur le dessus du réservoir, installer une nouvelle sonde de plancher et raccorder au 'Veeder Root', identifier la tuyauterie et le réservoir.

Le montant prévu relatif aux travaux supplémentaires représentant 18 % de la valeur du contrat est relié principalement à la difficulté d'évaluer de la quantité des sols contaminés à disposer de façon précise.
Le montant des dépenses incidentes prévu dans le cadre de ce contrat représentant 5 % de la valeur du contrat est relié à des frais de laboratoire.

JUSTIFICATION

À la suite des avis de non-conformité de la Régie du Bâtiment du Québec concernant les équipements pétroliers des usines de filtration de Dorval et de Pointe-Claire, ainsi que des

postes de surpression Michel-Jasmin et Transcanadienne, il est nécessaire de faire des travaux correctifs de mise à niveau sur ces quatre sites(voir description ci-dessus).
À la suite de l'appel d'offres publiques 10126, neuf (9) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, dont la liste est en pièces jointes. Seulement trois (3) entreprises ont déposé une soumission. Les entreprises qui n'ont pas déposé une soumission n'ont pas retourné le formulaire de suivi joint à l'enveloppe de soumission énumérant les raisons et les motifs qui les ont poussés à ne pas soumettre une soumission à la Ville.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que les trois (3) soumissionnaires sont jugés conformes.

Entreprises soumissionnaires conformes	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Construction Morival ltée.	512 135,44 $	92 184,38 $	604 319,82 $
Service et construction mobile ltée	548 923,26 $	98 806,18 $	647 729,43 $
Construction Petro Hitech, div. ERCD industries inc.	567 418,87 $	102 135,40 $	669 554,27 $
Dernière estimation réalisée par la Ville	544 940,11 $	99 449,93 $	644 390,04 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes/nombre de soumissions)*			640 534,51 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100*			6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			65 234,45 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100*			10,8 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(40 070,22 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100*			(6,2 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 6,2 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart est attribuable principalement aux facteurs suivants :

· Le soumissionnaire a obtenu des prix concurrentiels pour la fourniture des équipements demandés;
· Le soumissionnaire a obtenu des taux horaires compétitifs des sous-traitants spécialisés établis dans la région de Montréal.

La compagnie Construction Morival Ltée. a présenté la plus basse offre conforme et nous recommandons de lui accorder le contrat.

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP).* L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. L'entreprise ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer à Construction Morival ltée. est de 604 319,82 $ taxes incluses pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Ce coût comprenant un montant de 512 135,44 $ taxes incluses pour les travaux et un montant de 92 184,38 $ taxes incluses pour les contingences. La dépense totale de 636 919,82 $ taxes incluses comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 32 600,00 $ taxes incluses pour les incidences, telles que des dépenses reliées à des frais de laboratoire.
La dépense de 636 919,82 $ taxes incluses soit un coût net de 574 519,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	575
Réserve de l'eau de l'agglomération	575
Emprunt net	0

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des réservoirs et tuyauteries doubles parois sont prévus au projet, ce qui permettra une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat et la réalisation des travaux permettront de rendre conformes à la réglementation les équipements pétroliers des 4 sites. De plus, ceci permet d'assurer la sécurité et la flexibilité de la production et de la distribution d'eau potable provenant des usines de filtration de Dorval et Pointe-Claire lors de panne d'alimentation électrique d'Hydro-Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, comme convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : juin 2014
Fin des travaux: janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (André PERRON)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis HARVEY
ingénieur

Tél : 514-872-6320
Télécop. : 5148728353

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Christian MARCOUX
Chef de section Ingénierie d'usine

Tél : 514-872-3483
Télécop. : 514 872-8353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée GIRARD
C/d Ingénierie
pour Babak Herishi, directeur
Tél : 514-872-4631
Approuvé le : 2014-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Tél : 514-280-4260
Approuvé le : 2014-05-16

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1146341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltee. pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 636 919,68 $ taxes incluses soit un coût net de 574 519,68 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.
Cette dépense est financée par la réserve de l'eau de l'agglomération.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	575
Réserve de l'eau de l'agglomération	575
Emprunt net	0

Information budgétaire

Imputations agglo :

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
Sous projet : 1358026029 – Dorval / Pointe-Claire Réfection équipements produits pétroliers - Travaux
Sous projet SIMON : 146504
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
350	0	0	0	350

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs
Sous projet : 1458026064 – Dorval - Réfection équipements produits pétroliers - Labo
Sous projet SIMON : 153020

Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
16	0	0	0	16

Projet : 58027 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
Sous-projet : 1458027011 – Postes surpression DO / PC Réfection équip. produits pétroliers - Travaux
Sous-projet SIMON : 153018
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
195	0	0	0	195

Projet : 58027 Programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage
Sous-projet : 1458027012 – Poste surpression Dorval - Réfection équipements produits pétroliers – Labo
Sous-projet SIMON : 153019
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
14	0	0	0	14

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable

Provenance
5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputations

Dorval / Pointe-Claire usines - Travaux
5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.146504.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58026	146504	1358026029	350 092,21 $	388 116,67 $	388 116,67 $

Dorval usine - Labo
5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.153020.000000.14010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
58026	153020	1458026064	15 965,90 $	17 700,00 $	17 700,00 $

Dorval / Pointe-Claire postes surpression - Travaux
5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.153018.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
58027	153018	1458027011	195 021,35 $	216 203,15 $	216 203,15 $

Dorval poste surpression - Labo
5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.153019.000000.13055.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses

58027	153019	1458027012	13 440,22 $	14 900,00 $	14 900,00 $

Affectation de la réserve de l'eau
L'affectation de la réserve de l'eau de l'agglomération sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André PERRON
Conseiller en gestion, ressources financières

Tél : 514-872-4543

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion, ressources financières c/é
Tél : 514-872-6538
Division : Direction de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltee. pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

1. d'autoriser une dépense de 636 919,82$, taxes incluses pour les travaux de réfection des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à Construction Morival Ltee inc. le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 604 319,82$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10126 ;

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC46341001** au montant de 574 519.68 $ a été pris au compte suivant :

5030.5009028.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.146504.000000.14010.00000 350 092,21 $
5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.153020.000000.14010.00000 15 965,90 $
5030.5009028.802706.04101.57201.000000.0000.153018.000000.13055.00000 195 021,35 $
5030.5009028.802706.04101.54301.000000.0000.153019.000000.13055.00000 13 440,22 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis RAYMOND
Agent comptable
Tél : 514-872-8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146341001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltee. pour les travaux de mise à niveau des équipements pétroliers de Dorval et Pointe-Claire. Dépense totale de 636 919,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10126 - 3 soumissionnaires.

Procès verbal d'ouverture de soumission: PV_10126.pdf

Liste des preneurs des cahiers de charge: preneurs cahier de charge.pdf

Délégation de pouvoir du directeur de l'eau potable:

Délégation de pouvoirs - Babak Herishi.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis HARVEY
ingénieur

Tél : 514-872-6320
Télécop. : 5148728353

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique

SP14 0216

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **lundi 5 mai 2014 à 14 h**

Sont présents : Mme Valérie Morin, technicienne juridique – Service du greffe
M. Richard Sarrazin, agent de bureau principal – Service du greffe
M. Eric Durette, agent de bureau – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 10126

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Dorval et Pointe-Claire - Réfections des équipements pétroliers » sont ouvertes par l'agent de bureau principal du service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent des prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CONSTRUCTION MORIVAL LIMITÉE 181, boulevard Newman LaSalle (Québec) H8R 3E6	604 319,82 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
SERVICE & CONSTRUCTION MOBILE LIMITÉE 1820, place Martenot Laval (Québec) H7L 5B5	647 729,43 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)
CONSTRUCTION PÉTRO HITECH, DIVISION DE E.R.C.D. INDUSTRIES INC. 11450, rue Dorchester Montréal-Est (Québec) H1B 2A8	669 554,27 $ (Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 9 avril 2014 dans le quotidien La Presse ainsi que le 7 avril 2014 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'eau potable, pour étude et rapport.

/ed

C.G. 1
Vér. 1
D.E.P. 4

Valérie Morin
Technicienne juridique – Service du greffe

Richard Sarrazin
Agent de bureau principal – Service du greffe

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par QGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10126
Numéro de référence : 749448
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Dorval et Pointe-Claire - Réfections des équipements pétroliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Biogénie, division d'EnGlobe Corp. 4495, boul. Wilfrid-Hamel bureau 200 Québec, QC, G1P 2J7 http://www.biogenie-env.com	Monsieur Sergio Di Lalla Téléphone : 450 961-3535 Télécopieur : 450 961-0220	**Commande : (775425)** 2014-04-10 16 h 30 **Transmission :** 2014-04-10 16 h 35	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 11 h - Courriel 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7	Monsieur Mohamed Menguellet Téléphone : 450 933-8670 Télécopieur : 450 933-3886	**Commande : (781461)** 2014-04-23 10 h 55 **Transmission :** 2014-04-23 17 h 22	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 14 h 08 - Télécopie 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 16 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Morival 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	**Commande : (774167)** 2014-04-09 11 h 22 **Transmission :** 2014-04-09 11 h 27	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 11 h 01 - Télécopie 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Petro Hitech 11,450, Dorchester Montréal-Est, QC, H1B 2A8	Madame Mélissa-Catherine Legault Téléphone : 514 648-1850 Télécopieur : 514 648-4829	**Commande : (775791)** 2014-04-11 10 h 52 **Transmission :** 2014-04-11 10 h 52	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 11 h - Courriel 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
D.O. ALBERT inc 3319 st-paul Repentigny, QC, J5Z4C7	Monsieur Denis Albert Téléphone : 450 654-9111 Télécopieur : 450 654-7857	**Commande : (784895)** 2014-04-29 15 h 34 **Transmission :** 2014-04-29 18 h 41	2316002 - Addenda # 1 2014-04-29 15 h 34 - Téléchargement 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 15 h 34 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Gestion Mobile Ltée. 1820 place Martenot Laval, QC, H7L 5B5 http://www.groupemobile.com	Monsieur Roberge Castonguay Téléphone : 514 383-5752 Télécopieur : 450 629-5242	**Commande : (773056)** 2014-04-08 8 h 25 **Transmission :** 2014-04-08 8 h 28	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 11 h 01 - Télécopie 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	GMR Inc. 435 2e Avenue Saint-Romuald Lévis, QC, G6W 5M6	Monsieur Yvon Beaudoin Téléphone : 418 839-7164 Télécopieur : 418 839-1496	**Commande : (774410)** 2014-04-09 14 h 52 **Transmission :** 2014-04-09 15 h 24	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 11 h 32 - Télécopie 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Industries Desjardins 79, Principale Saint-André, QC, G0L 2H0	Monsieur Christian Caron Téléphone : 418 493-2114 Télécopieur : 418 493-2432	**Commande : (783130)** 2014-04-25 13 h 11 **Transmission :** 2014-04-25 13 h 11	2316002 - Addenda # 1 2014-04-25 13 h 11 - Téléchargement 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 21 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Léveillée-Tanguay inc 1495, rue Janelle Drummondville, QC, J2C 5S5 http://www.leveillee-tanguay.ca	Madame Diane Provencher Téléphone : 819 477-9141 Télécopieur : 819 478-7473	**Commande : (781652)** 2014-04-23 13 h 34 **Transmission :** 2014-04-23 13 h 47	2316002 - Addenda # 1 2014-04-23 13 h 34 - Messagerie 2318388 - Addenda # 2 2014-04-29 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2014 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 775 209,04 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Roxboro Excavation Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 335 102,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10138;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 15:26

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143184001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Saint-Patrick est un carrefour important pour la distribution de l'eau potable du réseau des usines Atwater et Charles-J.-Des Baillets. En effet, plusieurs conduites d'eau principales passent par cet endroit pour ensuite traverser le canal Lachine et alimenter une grande partie du réseau de la zone 1 (McTavish). Elles sont en acier, en fonte ou en béton armé et elles ont été installées entre 1914 et 1958.
En amont du parc, il y a une conduite de 900 mm (1914) et deux conduites de 1200 mm (1923 et 1958) qui sont raccordées à l'ouest dans l'intersection des rues Atwater et Centre. Ces conduites traversent le canal Lachine en empruntant une conduite de 1200 mm et deux conduites de 900 mm du côté ouest du parc (1914, 1923 et 1942) et deux conduites de 1200 mm du côté est du parc (1958). Les conduites de la traverse ouest sont hors services depuis 1996 à cause de fuites importantes dans le parc Saint-Patrick.

Depuis 1992, et probablement avant, il y a eu plusieurs fuites réparées sur les conduites situées du côté ouest du parc qui sont en fonte et en acier. Seulement depuis les cinq dernières années, neuf nouvelles fuites sont apparues sur ces conduites dont deux fuites sont survenues, depuis 2012, sur les conduites du côté nord du canal Lachine entre les rues du Séminaire et du Square-Gallery.

L'appel d'offres public a été publié dans le quotidien La Presse ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le 20 janvier 2014. L'ouverture des soumissions pour la réalisation des travaux a eu lieu à l'hôtel de Ville de Montréal le 26 février, à 14 heures. Vingt-et-une (21) entreprises (voir pièce jointe) ont acheté les documents d'appel d'offres via SEAO et quatre (4) ont présenté des soumissions. Parmi les dix-sept (17) qui n'ont pas déposé d'offre, six (6) étaient des sous-traitants ou fournisseurs, quatre (4) trouvaient le projet trop complexe, deux (2) ont manqué de temps, un (1) n'avait pas son autorisation de l'AMF, un (1) avait un calendrier trop chargé et enfin trois (3) dont nous n'avons pas eu de réponse. Les raisons expliquant pourquoi certains preneurs de documents n'ont pas soumissionné sont détaillées en pièces jointes.

Cinq addendas ont été émis :
- Addenda no 1 (23 janvier 2014) : Modifications de l'article 4.06.2 «Soutènement des terres» et ajout d'une étiquette pour l'enveloppe de retour de la soumission;
- Addenda no 2 (11 février 2014) : Modifications apportées aux plans no A-346-1/13, 14 et 17 et date reportée pour l'ouverture de soumission du 17 février au 19 février 2014;
- Addenda no 3 (17 février 2014) : Modification apportée au plan no A-346-1/06;
- Addenda no 4 (18 février 2014) : Date reportée pour l'ouverture de soumission du 19 février au 26 février 2014;
- Addenda no 5 (21 février 2014) : Modifications de l'article 4.06.2 «Soutènement des terres».

À l'addenda no 2, un report de la date d'ouverture de soumission a été accordé afin d'augmenter le nombre de soumissionnaire potentiel étant donné que les travaux du présent projet ne sont pas usuels (complexité). À l'addenda no 4, le report de la date d'ouverture de soumission du 19 février au 26 février 2014 s'explique par le fait que l'addenda no 3 clarifiait, de façon importante, la méthode de travail à préconiser pour exécuter une partie des travaux.

Les soumissions sont valides pour cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture.

Le 11 mars 2013, l'appel d'offres 10046 a été publié pour ce même projet et l'ouverture a eu lieu le 22 avril 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme n'avait toujours pas obtenu, au mois de décembre dernier, son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Étant donné que la Loi sur les contrats des organismes publics a été modifiée par le décret 1049-2013 du 23 octobre dernier, stipulant que les entreprises doivent détenir une attestation de l'AMF au moment de déposer une soumission, la DEP a pris comme décision de ne pas donner suite à cet appel d'offres dans le but d'exécuter les travaux dans un délai plus rapide. D'autant plus que ceux-ci sont requis afin de fournir l'eau pour maintenir à niveau le réservoir McTavish ainsi que la pression d'eau dans le réseau, au sud de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue Berri, advenant la fermeture de la conduite de 2100 mm de diamètre passant dans l'axe de l'autoroute Ville-Marie (voir détail à la rubrique «Impact majeur»).

Il est à noter que les travaux du présent contrat ne peuvent débuter sans l'obtention, au préalable, de l'autorisation de travaux émise par Parcs Canada, étant donné que la majeure partie des travaux du présent contrat sont situés sur leur propriété. Une demande, en ce sens, a été faite à Parcs Canada le 19 décembre 2011. La Direction de l'eau potable a obtenue cette entente en date du 21 mai 2014 et une copie de cette dernière est en pièce jointe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0634 - 4 mai 2011 - Approuver une entente de dégagement de responsabilité pour la reconstruction des conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm dans la rue et le parc Saint-Patrick (Phase 1) et autoriser monsieur Michel Mérette, directeur de la Direction de l'eau potable au Service de l'eau, à signer cette entente au nom de la Ville.
CG11 0106 - 14 avril 2011 - Accorder à Louisbourg SBC, s.e.c., Division Construction Louisbourg, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 2 046 372,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 9986

DESCRIPTION

Suivant le contexte énoncé, des travaux de reconstruction de conduites sont requis du côté nord et sud ainsi que sous le canal Lachine.
À l'été 2011, les travaux suivants ont été réalisés uniquement du côté sud du canal, soit

principalement dans la rue et le parc Saint-Patrick. Voici les travaux déjà réalisés à la **phase 1** du projet :

- reconstruction des conduites de 900 mm (160 m.lin.) et 1200 mm (125 m.lin.) de diamètre dans la rue et le parc Saint-Patrick;
- réfection de cinq (5) chambres de vanne dans le parc Saint-Patrick;
- remplacement des vannes existantes dans les chambres;
- abandon de certaines conduites existantes;
- construction d'une nouvelle chambre de vanne de 900 mm de diamètre dans la rue Saint-Patrick;
- construction de trois (3) chambres de débitmètre dans les rues Saint-Patrick et St-Columban.

	Coût	**Date de début**	**Date de fin**
Étapes terminées : · Reconstruction des conduites d'eau de 900 mm et 1200 mm dans la rue et le parc Saint-Patrick **(Phase 1)**	1 880 000 $	Juin 2011	Décembre 2011

Dans le présent projet, les travaux se poursuivront du côté sud (parc Saint-Patrick) ainsi que du côté nord et sous le canal Lachine. Voici les travaux proposés pour la **phase 2** du projet le parc Saint-Patrick.

- reconstruction d'une conduite de 900 mm de diamètre (150 m.lin.) sous le canal Lachine;
- reconstruction des conduites de 900 mm (125 m.lin.) et 1200 mm (73 m.lin.) de diamètre du côté nord du canal;
- construction de trois (3) nouvelles chambres (côté nord et sud);
- réfection de trois (3) chambres de vannes existantes du côté nord du canal;
- démolition de quatre (4) chambres de vannes existantes (côté nord et sud);
- abandon de trois (3) chambres de vannes existantes (côté nord et sud);
- abandon de certaines conduites existantes;
- remise en état des lieux.

	Date de début prévue	**Date de fin prévue**
Étapes faisant l'objet du présent dossier : Reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick **(Phase 2)**	août 2014	Juillet 2015

Des contingences sont prévues au présent contrat pour effectuer des travaux qui n'ont pu être prévus lors de l'élaboration des plans et devis (exemple : protection d'utilités publiques non identifiée aux plans, infrastructure mal identifiée aux plans, etc). Les travaux contingents pour ce projet représentent 10 % du montant des travaux. Le pourcentage de 10 % est une pratique courante dans le monde de la construction et a été établi selon les expériences passées.

Des frais incidents de 440 106,17 $, taxes incluses, ont été réservés, représentant 6 % de la valeur du contrat, dont 3 % pour défrayer les coûts pour le contrôle qualitatif (expertises et contrôle des matériaux) et 3 % associés aux travaux spécialisés. Les travaux spécialisés associés aux frais incidents sont:

- la protection et déplacement d'utilités publiques;
- la protection d'un massif d'Hydro-Québec;
- le détour de la piste cyclable (Agence Parcs Canada);
- les activités de communications;
- la gestion d'impacts;
- le marquage et signalisation;
- les interventions archéologiques;
- autres frais connexes.

Dans le cas du présent projet, les travaux spécialisés incluent, entre autre, les frais requis pour l'obtention de l'autorisation des travaux par l'Agence Parcs Canada. En effet, une autorisation de travaux est requise étant donné que la majeure partie des travaux se trouve sur la propriété de l'Agence Parcs Canada. Ces derniers pourraient exiger, entre autres, des travaux au niveau de l'aménagement et de la signalisation requise pour le détour de la piste cyclable existante située sur la propriété de l'Agence Parcs Canada.

L'entrepreneur est tenu d'avoir complété l'ensemble de ces travaux dans un délai de trois cent cinq (305) jours de calendrier suivant la date de l'ordre de débuter les travaux. Tout retard non justifié entraînera l'application de l'article 5.1.10.1 du Cahier des clauses administratives générales, soit une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) et le montant des travaux contingents.

Un appel d'offre public no 10046 a été lancé précédemment, puis annulé pour ce projet. Le tableau suivant résume les résultats de cet appel d'offres (liste des soumissions reçues incluant le montant de chacune des soumissions) et indique quels soumissionnaires avaient leur attestation de l'AMF au moment de l'expiration de chacune des soumissions:

Nom du soumissionnaire	Total (Taxes incluses)	Numéro d'appel d'offres	Obtention de l'autorisation de l'AMF*
Louisbourg SBC, s.e.c.	6 976 172,51 $	10046	NON
Les Entreprises Michaudville inc.	13 950 000,00 $	10046	OUI

*: Lors du délai de validité de soumission

L'ouverture des soumission de l'appel d'offre no 10046 a eu lieu le 22 avril 2013. Le délai de validité des soumissions était de 180 jours et donc valide jusqu'au 19 octobre 2013. Une prolongation de la validité de la soumission a été demandée, puis accordée, pour une durée additionnelle de 120 jours. Le 12 décembre 2013, le plus bas soumissionnaire n'avait toujours pas reçu son autorisation de contracter de l'AMF. Ainsi, pour cette raison et pour se conformer aux nouvelles dispositions de la loi no 1, décrêt du 23 octobre 2013, l'appel d'offre 10046 a été annulé. La nécessité de réaliser ces travaux sans délai additionnel est le principal motif pour relancer un nouvel appel d'offres.

JUSTIFICATION

Les travaux du présent projet sont requis afin de rétablir la fiabilité et la stabilité du réseau des conduites principales du secteur et permettre une performance hydraulique supérieure, entre autres, en changeant la configuration des conduites situées dans la rue et le parc Saint-Patrick **(phase 1)** et en ajoutant une nouvelle conduite à l'intérieur d'une conduite existante, hors d'usage, sous le canal Lachine afin de rétablir un lien nord-sud **(phase 2)**. L'analyse de conformité des quatre (4) soumissions a révélé qu'aucune d'entre elles ne comportait une non conformité majeure qui pouvait entraîner son rejet.

Le tableau suivant présente les prix proposés par les soumissionnaires. L'ensemble des travaux est mis en chantier par la Direction de l'eau potable.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (Taxes incluses)	Contingences (Taxes incluses) 10 %	Total (Taxes incluses)
Roxboro Excavations Inc.	6 668 275,34 $	666 827,53 $	7 335 102,87 $
Groupe Hexagone, s.e.c.	7 155 205,83 $	715 520,58 $	7 870 726,42 $
Construction S. Forget Inc.	11 676 733,38 $	1 167 673,34 $	12 844 406,72 $
Les Entreprises Michaudville inc.	12 681 818,18 $	1 268 181,82 $	13 950 000,00 $
Dernière estimation réalisée à l'interne	5 804 955,34 $	580 495,53 $	6 385 450,88 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			10 500 059,00 $ 43 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			6 614 897,13 $ 90 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			949 651,99 $ 15 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			535 623,55 $ 7 %

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 7 335 102,87 $ (taxes incluses), soit un écart défavorable de 15 % par rapport à l'estimation réalisé à l'interne. Cet écart est principalement dû aux hausses des coûts des travaux suivants :

1- Fourniture des conduites principales (9,5 % - 529 000 $) : Une hausse des prix unitaires de fourniture des conduites est constatée par rapport au prix de fourniture pour la réalisation de la phase 1 du projet en 2011 et des listes de prix budgétaire reçues du fournisseur.

2- Excavation et remblayage du puits sud (4,4 % - 678 000 $) : L'estimation de cet ouvrage particulier et non usuel est spécifique à la méthode préconisée par chaque entrepreneur. Par exemple, pour cet item, le deuxième soumissionnaire a présenté un prix de près de 30% inférieur à l'estimation faite par la Direction de l'eau potable (DEP).

Au moment de la rédaction du présent dossier, le plus bas soumissionnaire dispose d'une licence de la Régie du bâtiment du Québec sans aucune restriction. Les validations requises

à l'effet que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1). L'adjudicataire recommandé, l'entreprise Roxboro Excavation Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièces jointes au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 7 335 102,87 $ (taxes incluses) comprenant un montant de 6 668 275,34 $ (taxes incluses) pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine et un montant de 666 827,53 $ (taxes incluses) pour les contingences. La dépense totale de 7 775 209,04 $ (taxes incluses) comprend le coût total du projet ainsi qu'un montant de 440 106,17 $ (taxes incluses) pour les incidences reliées au déplacement d'utilités publiques, aux activités de communication, au marquage et signalisation, au contôle qualitatif, à la gestion des impacts et autres frais connexes.
La dépense de 7 775 209,04 $, taxes incluses, soit un coût net de 7 013 458,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 740 511,11 $ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 1 402 691,67 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	7 013
Subvention: part Ville de Montréal	3 740
Réserve de l'eau locale: part Ville de Montréal	1 870
Emprunt net	1 403

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu de l'état de détérioration des conduites, ce projet vise à réduire les fuites d'eau et ainsi réduire la production d'eau potable.
De plus, le présent projet contribuera à :

- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Améliorer la flexibilité du réseau d'eau potable de l'agglomération de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les conduites situées de part et d'autre du canal Lachine sont nécessaires pour pallier à une fermeture éventuelle de la conduite de 2100 mm de diamètre passant dans l'axe de l'autoroute Ville-Marie, entre l'avenue Atwater et la rue Alphonse-D.-Roy.

La fermeture de la conduite de 2100 mm, entre Atwater et Cathédrale, entraîne aussi la fermeture de la conduite de 1500 mm de la rue de la Cathédrale qui sert à remplir le réservoir McTavish. Dans ce cas, les conduites du parc Saint-Patrick doivent pouvoir fournir l'eau pour maintenir à niveau le réservoir McTavish. De plus, la fermeture de la conduite de 2100 mm, entre Atwater et Alphonse-D.-Roy, provoquerait d'importantes baisses de pression dans le réseau au sud de la rue Sherbrooke et à l'est de la rue Berri si les conduites du Parc Saint-Patrick n'étaient pas fonctionnelles. La conduite de 2100 mm en béton-acier précontraint, a été installée en 1972 et est jugée à risque quant à la possibilité de bris. En résumé, ce projet permettra de rétablir la fiabilité et la stabilité du réseau des conduites principales du secteur et d'assurer une performance hydraulique supérieure.

Au niveau de la circulation automobile, la totalité des travaux du présent projet étant situé hors rue, les impacts sont très minimes. Les entrées et sorties de la machinerie de chantier seront réalisés de façon tel qu'elles auront un impact minimal sur la circulation locale. Le personnel de l'arrondissement du Sud-ouest a été consulté lors de la préparation de ce projet.

De plus, advenant le cas où le contrat n'est pas octroyé, la Ville s'expose à ce que la période de validité des soumissions, soit de 120 jours, soit dépassée. À cet effet, au delà du 26 juin 2014, les soumissions ne sont plus valides. Ainsi, il faudra reprendre l'appel d'offres, ce qui aura pour effet de retarder la réalisation de ces importants travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi de contrat : juin 2014
- Début des travaux : août 2014
- Délai contractuel : 305 jours de calendriers
- Fin des travaux : juillet 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis AUGER
Ingénieur

Tél : 514 872-0792
Télécop. : 514 872-2898

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Jean-François DUBUC
C/s conduites principales - projets majeurs

Tél : 514-872-4647
Télécop. : 514-872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Tél : 514 872-3411
Approuvé le : 2014-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable
en remplacement de Chantal Morissette
Directrice principale
Tél : 514 872-2601
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de la gestion et de la planification immobilière a comme mandat de négocier l'entente de location du terrain de Parcs Canada où se trouvent les infrastructures concernées par ce projet de reconstruction. Un sommaire décisionnel pour approbation du bail sera soumis aux instances à la séance du conseil d'agglomération d'août 2014. Parcs Canada autorise la Ville a débuter les travaux, et à cet effet, une entente de dégagement de responsabilité, qui décrit les modalités d'accès et les conditions de chantier à respecter, a été convenue entre les responsables du chantier de la Direction de l'eau potable et Parcs Canada, et est valide jusqu'à la première éventualité suivante: la signature du bail ou le 3 septembre 2014.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493

préparé par : Robert Laliberté
Conseiller immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par interim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 7 775 209,04 $, taxes incluses, soit un coût net de 7 013 458,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 3 740 511,11 $ dans le cadre du programme Fonds Chantiers Canada Québec (FCCQ), volet Grandes Villes. L'emprunt net de 1 402 691,67 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	7 013
Subventions: part Ville de Montréal	3 740
Réserve de l'eau locale: part Ville de Montréal	1 870
Emprunt net	1 403

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire :

Imputation agglo :

Projet : 56088 - Programme de réhabilitation des conduites d'eau
Sous-projet : 1156088037 Parc St-Patrick - Réfection des conduites - Phase 2 - GV
Projet SIMON : 135119
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
1 363	5 452	0	0	6 815

Projet : 56088 - Programme de réhabilitation des conduites d'eau
Sous-projet : 1356088037 Parc St-Patrick- Phase 2 Labo. contrôle qualitatif - GV
Projet SIMON : 148742
Requérant : Direction de l'eau potable

2014	2015	2016	Ult.	Total
40	158	0	0	198

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable:

Provenance :
5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation :
5030.5010022.802706.04121.57201.000000.0000.135119.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Incidences	Dépenses
56088	135119	1156088037	6 814 964,24 $	7 335 102,87 $	220 053,09 $	7 555 155,96 $

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.148742.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Incidences	Dépenses
56088	148742	1356088037	198 494,10 $	220 053,08 $	220 053,08 $

Affectation de la réserve de l'eau

L'affectation de la réserve de l'eau locale sera effectuée annuellement en fin d'exercice en fonction des dépenses réelles constatées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 2-6538
Division : Division Administration- Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- D'autoriser une dépense de 7 775 209,04 $, taxes incluses, pour l'exécution des travaux de reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

Information comptable

Un engagement de gestion **no CC43184001** au montant de **7 013 458.34 $** a été pris au compte suivant :

5030.5010022.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

5030.5010022.802706.04121.57201.000000.0000.135119.000000.13010.00000 6 814 964.24 $

5030.5010022.802706.04121.54301.000000.0000.148742.000000.13010.00000 198 494.10 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-25

Denis RAYMOND
Agent comptable

Tél : 872-8533

Lise D FORTIER
Conseillère en gestion - Finances
Direction des opérations budgétaires et comptables
P.S. Corporatif
Tél : 872-5832
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

S'assurer que les entrées et sorties de chantier sur la rue St-Patrick n'affectent pas la circulation locale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard CÔTÉ
Directeur des travaux publics, p.i
Tél : (514) 872-3673

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Erick SANTANA
Directeur d,arrondissement
Tél : (514) 872-8315
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Notre intervention se limite à confirmer que le conseil d'agglomération a la compétence nécessaire pour approuver le contrat de reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) puisqu'il s'agit d'une matière qui concerne l'alimentation en eau en vertu de l'article 19 (5) Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et qu'il s'agit d'un contrat de 500 000$ et plus.
Les informations contenues au sommaire décisionnel ainsi que les pièces qui y sont jointes démontrent qu'à l'ouverture des soumissions Roxboro Excavation Inc. détenait effectivement une autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers et qu'elle peut se voir adjuger le contrat en tant que plus bas soumissionnaire conforme.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143184001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Diagnostic et conception réseau primaire
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc. pour la reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick (phase 2) - Contrat A-346-1 - Dépense totale de 7 775 209,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10138 - 4 soumissions.

Liste des preneurs du cahier des charges:



140305-A-346-1-10138-Liste preneurs cahier charges.xls
Preneurs de documents qui n'ont pas soumissionnés:



140305-Preneurs-Non soumissionnés.doc



Autorisation AMF-Roxboro: 140305-AMF-Roxboro.pdf



Calcul de crédits: 1143184001 1156088037 135119.xls

Entente de dégagement de responsabilité de Parcs Canada :



GDD 1143184001 - Entente signée avec Parcs Canada.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis AUGER
Ingénieur

Tél : 514 872-0792
Télécop. : 514 872-2898

Projet:	Reconstruction des conduites d'eau principales aux abords ainsi que sous le canal Lachine en face du parc Saint-Patrick
Contrat:	**A-346-1**
Soumission:	**10138**
Ouverture:	26 février 2014

Liste des preneurs des documents d'appel d'offres (SEAO)	
1-	Construction S. Forget inc.
2-	Groupe Hexagone, s.e.c.
3-	Groupe Mécano inc.
4-	Hanson
5-	L'écuyer & Fils Ltée
6-	Les entreprises Claude Chagnon Inc.
7-	Les Forages Souterrains Nella Inc.
8-	Munro Ltd.
9-	Pavage Chenail
10 à 21	Douze (12) preneurs de documents non-visible*
	* Les preneurs de documents l'ont fait à titre «confidentiel» sur le système SEAO

Preneurs de documents qui n'ont pas soumissionnés

Preneurs de documents	Justification
Construction S. Forget inc.	A soumissionné
Groupe Hexagone, s.e.c.	A soumissionné
Groupe Mécano inc.	Sous-traitant
Hanson	Fournisseur conduites
L'écuyer & Fils Ltée	Fournisseur conduites et chambres
Les entreprises Claude Chagnon Inc.	Manque de temps
Les Forages Souterrains Nella Inc.	Pas d'autorisation de l'AMF
Munro Ltd.	Fournisseur conduites
Pavage Chenail	Projet trop complexe
Douze (12) preneurs de documents non-visibles*	N/A

* Les preneurs de documents l'ont fait à titre confidentiel

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0214

Québec, le 31 octobre 2013

Roxboro Excavation inc.
À l'attention de : Monsieur Yvon Théorêt
1620, rue Newman Crescent
Dorval (Québec) H9P 2R8

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Roxboro Excavation inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0214 n° d'identification de l'Autorité : 2700005963

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Roxboro Excavation inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

ROXBORO EXCAVATION INC.

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143184001
CALCUL DES CRÉDITS
Sous-projet :

Années	2014 $	2015 $	2016 $	Total $
Montant du contrat				
PTI				
	1,467,020.57	5,868,082.30		7,335,102.87
Total contrat	**1,467,020.57**	**5,868,082.30**	**-**	**7,335,102.87**
Dépenses incidentes				
PTI				
Surveillance de chantier				-
Autres dépenses incidentes	88,021.23	352,084.94		440,106.17
Total dépenses incidentes	**88,021.23**	**352,084.94**	**-**	**440,106.17**
Dépenses à autoriser				
PTI				
	1,555,041.80	6,220,167.24	-	7,775,209.04
Total dépenses à autoriser	**1,555,041.80**	**6,220,167.24**	**-**	**7,775,209.04**
Calcul de l'investissement net				
PTI				
	1,402,691.66	5,610,766.68	-	7,013,458.34
Total du calcul de l'investissement net	**1,402,691.66**	**5,610,766.68**	**-**	**7,013,458.34**
Calcul de la dépense nette financée par le programme GV				
PTI				
	748,102.22	2,992,408.89	-	3,740,511.11
Total dépense nette - GV	**748,102.22**	**2,992,408.89**	**-**	**3,740,511.11**
Répartition de la dépense financée par le programme GV				
PTI				
SubC	374,051.11	1,496,204.45	-	1,870,255.56
SubD	374,051.11	1,496,204.45	-	1,870,255.56
Total dépense nette - GV	**748,102.22**	**2,992,408.89**	**-**	**3,740,511.11**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau				
PTI				
	374,051.11	1,496,204.45	-	1,870,255.56
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**374,051.11**	**1,496,204.45**	**-**	**1,870,255.56**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt				
PTI				
	280,538.33	1,122,153.34	-	1,402,691.67
Total dépense nette - emprunt	**280,538.33**	**1,122,153.34**	**-**	**1,402,691.67**

INVESTI

Projet : 56088

Programme de réhabilitation des conduites d'eau

SIMON:

BRUT	1,403	5,611	-	7,013
SUBC	374	1,496	-	1,870
SUBD	374	1,496	-	1,870
BF	374	1,496	-	1,870
EMPRUNT	281	1,122	-	1,403

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143184001
CALCUL DES CRÉDITS
Sous-projet : 1156088037

Années	2014 $	2015 $	2016 $	Total $
Montant du contrat				
PTI	1,467,020.57	5,868,082.30		7,335,102.87
Total contrat	**1,467,020.57**	**5,868,082.30**	**-**	**7,335,102.87**
Dépenses incidentes				
PTI				
Autres dépenses incidentes	44,010.62	176,042.47		220,053.09
Contôle qualitatif				-
Total dépenses incidentes	**44,010.62**	**176,042.47**	**-**	**220,053.09**
Dépenses à autoriser				
PTI	1,511,031.19	6,044,124.77	-	7,555,155.96
Total dépenses à autoriser	**1,511,031.19**	**6,044,124.77**	**-**	**7,555,155.96**
Calcul de l'investissement net				
PTI	1,362,992.84	5,451,971.39	-	6,814,964.24
Total du calcul de l'investissement net	**1,362,992.84**	**5,451,971.39**	**-**	**6,814,964.24**
Calcul de la dépense nette financée par le programme GV				
PTI	726,929.51	2,907,718.07	-	3,634,647.59
Total dépense nette - GV	**726,929.51**	**2,907,718.07**	**-**	**3,634,647.59**
Répartition de la dépense financée par le programme GV				
PTI				
SubC	363,464.76	1,453,859.04	-	1,817,323.79
SubD	363,464.76	1,453,859.04	-	1,817,323.79
Total dépense nette - GV	**726,929.51**	**2,907,718.07**	**-**	**3,634,647.59**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau				
PTI	363,464.76	1,453,859.04	-	1,817,323.79
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**363,464.76**	**1,453,859.04**	**-**	**1,817,323.79**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt				
PTI	272,598.57	1,090,394.28	-	1,362,992.85
Total dépense nette - emprunt	**272,598.57**	**1,090,394.28**	**-**	**1,362,992.85**

INVESTI

Projet : 56088				
Programme de réhabilitation des conduites d'eau				
SIMON: 135119				
Parc St-Patrick - Réfection des conduites - Phase 2 - GV				
BRUT	1,363	5,452	-	6,815
SUBC	363	1,454	-	1,817
SUBD	364	1,454	-	1,818
BF	363	1,454	-	1,817
EMPRUNT	273	1,090	-	1,363

DOSSIER DÉCISIONNEL: 1143184001
CALCUL DES CRÉDITS
Sous-projet : 1356088037

Années	2014 $	2015 $	2016 $	Total $
Montant du contrat				
PTI				-
Total contrat	**-**	**-**	**-**	**-**
Dépenses incidentes				
PTI				
Autres dépenses incidentes				-
Contrôle qualitatif	44,010.62	176,042.46		220,053.08
Total dépenses incidentes	**44,010.62**	**176,042.46**	**-**	**220,053.08**
Dépenses à autoriser				
PTI	44,010.62	176,042.46	-	220,053.08
Total dépenses à autoriser	**44,010.62**	**176,042.46**	**-**	**220,053.08**
Calcul de l'investissement net				
PTI	39,698.82	158,795.28	-	198,494.10
Total du calcul de l'investissement net	**39,698.82**	**158,795.28**	**-**	**198,494.10**
Calcul de la dépense nette financée par le programme GV				
PTI	21,172.70	84,690.81	-	105,863.52
Total dépense nette - GV	**21,172.70**	**84,690.81**	**-**	**105,863.52**
Répartition de la dépense financée par le programme GV				
PTI				
SubC	10,586.35	42,345.41	-	52,931.76
SubD	10,586.35	42,345.41	-	52,931.76
Total dépense nette - GV	**21,172.70**	**84,690.81**	**-**	**105,863.52**
Calcul de la dépense nette financée par la réserve de l'eau				
PTI	10,586.35	42,345.41	-	52,931.76
Total dépense nette - Réserve de l'eau	**10,586.35**	**42,345.41**	**-**	**52,931.76**
Calcul de la dépense nette financé par emprunt				
PTI	7,939.76	31,759.06	-	39,698.82
Total dépense nette - emprunt	**7,939.76**	**31,759.06**	**-**	**39,698.82**

INVESTI

Projet : 56088				
Programme de réhabilitation des conduites d'eau				
SIMON: 148742				
Parc St-Patrick- Phase 2 Labo. contrôle qualitatif - GV				
BRUT	40	158	-	198
SUBC	11	42	-	53
SUBD	11	42	-	53
BF	10	42	-	52
EMPRUNT	8	32	-	40

Dossier
1143184001

ENTENTE DE DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ
CLAC-08-003

SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA POUR LES BESOINS DE L'AGENCE PARCS CANADA (ci-après appelée PARCS CANADA) acquiesce à la demande de **LA VILLE DE MONTRÉAL** (ci-après appelé le «TITULAIRE») d'utiliser et de circuler sur les terrains du lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine à Montréal, illustrés sur le plan joint à titre d'annexe « A », (ci-après appelé LES LIEUX), aux fins de débuter les travaux visant à modifier ou aménager des tuyaux d'aqueduc, des chambres de vannes et des regards sur, sous et à travers la propriété du Lieu Historique national du canal de Lachine, le tout aux conditions suivantes:

1. Le TITULAIRE s'engage à prendre fait et cause et à sa charge et à tenir PARCS CANADA indemne et à couvert de toute réclamation ou demande en justice, émanant d'un tiers, dirigée soit contre PARCS CANADA, soit contre ses employés ou mandataires pour tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement des opérations du TITULAIRE dans l'usage des LIEUX à l'exception des réclamations ou poursuites résultant de la faute intentionnelle ou de la faute lourde de PARCS CANADA, ses employés et mandataires dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi. Plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, découlant de toute violation ou tout défaut d'exécution du TITULAIRE aux termes de la présente entente ou de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours de la présente entente sur les LIEUX et au besoin, assumera, à ses frais, la contestation en justice de telle réclamation ou poursuite et le cas échéant, indemnisera PARCS CANADA, ses employés ou mandataires de toute condamnation en capital, intérêts et dépens prononcée contre l'un ou l'autre, tout comme s'il s'agissait d'une condamnation contre le TITULAIRE lui-même.

2. Le TITULAIRE s'engage à dédommager PARCS CANADA, ses employés ou mandataires de tout dommage, perte, blessure ou dépenses qui pourraient leur être occasionnés par suite des opérations du TITULAIRE dans l'usage des LIEUX et plus particulièrement, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, par suite de toute violation ou tout défaut d'exécution du TITULAIRE aux termes de la présente entente et par suite de tout accident ou incident dommageable pouvant survenir au cours de la présente entente.

3. Le TITULAIRE ne doit pas, de quelque façon que ce soit, nuire aux travaux qui sont actuellement effectués par PARCS CANADA sur la propriété du lieu historique national du Canada du Canal-de-Lachine. Chaque fois qu'il le juge opportun, PARCS CANADA peut reporter, interrompre ou annuler les activités du TITULAIRE ou l'occupation de sa propriété par ce dernier, sans s'exposer pour autant à une pénalité ni engager sa responsabilité.

4. Le TITULAIRE doit se conformer aux lois et règlements des gouvernements fédéral, provincial et municipal pouvant s'appliquer à l'égard des travaux et, notamment, aux dispositions de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* ainsi que des règlements et directives établies sous l'empire de cette loi.

   Le TITULAIRE devra fournir à PARCS CANADA tout rapport et/ou étude de caractérisation des sols excavés sur la propriété de Parcs Canada.

   Les sols excavés seront disposés selon les lois et règlements applicables. Tout remblai contrôlé et terre végétale importé sur la propriété de Parcs Canada doit répondre aux plus récentes normes de la Ville de Montréal.

   Le TITULAIRE devra conserver tout document et /ou manifeste de transport attestant la disposition des sols dans des sites autorisés.

   Le TITULAIRE devra éviter de bouger ou de retirer les sédiments qui se trouvent sur le lit du canal de Lachine.

5. Le TITULAIRE doit de plus, si applicable, se conformer à toutes les exigences particulières établies par PARCS CANADA, à la signature des présentes et pendant la durée des travaux, en ce qui a trait à la protection des ressources culturelles notamment par la surveillance archéologique des travaux d'excavation et assumer tous les frais reliés à cette surveillance.

6- LE TITULAIRE doit s'assurer que seulement le minimum de véhicules requis pour les travaux se rend sur LES LIEUX. Les véhicules accèderont aux LIEUX via la rue du Séminaire ou Square Gallery dans le cas des travaux au nord du canal. Lors des travaux se déroulant sur la partie sud du canal, les véhicules circuleront à partir du square St-Patrick ou à partir de l'accès par la rue St-Colomban.

7- LE TITULAIRE reconnait que ses travaux entraveront la circulation sur la piste utilisée par les visiteurs du PARCS CANADA et qu'il devra assurer le maintient d'un lien cyclable permettant à la clientèle de circuler de façon sécuritaire sur le territoire du Canal de Lachine.

   LE TITULAIRE devra s'assurer que les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la clientèle seront en place dès l'ouverture du lien cyclable permettant à la clientèle de circuler de façon sécuritaire sur le territoire du Canal de Lachine.

   Tout changement entrainant une modification du tracé ou des conditions d'opération de la piste devra être transmis par écrit pour approbation par LE TITULAIRE à PARCS CANADA au plus tard 48 heures avant la dite modification. PARCS CANADA pourra refuser toute telle modification avec justification.

   LE TITULAIRE devra soumettre pour approbation préalable à PARCS CANADA un plan de communication avant le début de l'occupation des Lieux.

Le plan de communication devra être sous forme écrite et d'une longueur d'au plus 5 pages. Celui-ci expliquera la nature des travaux ainsi les objectifs de communication, les publics cibles, les stratégies et tactiques ainsi que les messages clés ainsi que l'échéancier des travaux acceptés par LE TITULAIRE.

Une fois celui-ci approuvé, LE TITULAIRE sera responsable de mettre en œuvre le plan de communication et d'en assurer le suivi auprès des intéressés. Dans l'éventualité où LE TITULAIRE désire procéder à une modification du tracé ou des conditions d'opérations du lien cyclable conformément aux dispositions de l'alinéa 6.3.3, il devra s'assurer de proposer les ajustements qu'il compte apporter au plan de communication.

8- Aucun véhicule ne pourra circuler sur les terrains du canal de Lachine, ailleurs que dans les zones identifiées à l'annexe « A » des présentes.

9- LE TITULAIRE reconnaît qu'un Bail entre PARCS CANADA et lui portant sur les travaux faisant l'objet de la présente entente doit être signée avant la fin de la période de l'entente et que les conditions de remises en état des lieux font partie du Bail.

10- Le TITULAIRE reconnaît que les travaux nécessiteront l'abattage de plusieurs arbres et que les dispositions pour le remplacement ou le versement d'une compensation monétaire de ceux-ci feront partie intégrante du bail à intervenir.

11- Tout avis devant être donné en vertu des présentes sera considéré légalement donné, s'il est donné personnellement au destinataire et envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique (auquel cas tout avis ainsi transmis sera confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé ou signifié personnellement).

Tout avis expédié par la poste sera considéré comme prenant effet le troisième (3e) jour ouvrable après la date de sa mise à la poste. Tout ais adressé par voie électronique sera présumé avoir été donné et reçu le jour suivant le jour de sa transmission. Si le jour suivant le jour de sa transmission est un jour non-ouvrable, l'avis sera présumé avoir été donné et reçu le jour ouvrable suivant.

12- PARCS CANADA n'est pas responsable de détours, travaux ou fermetures de rues de la Ville ou de d'autres promoteurs pouvant empêcher l'accès aux LIEUX. Il est la responsabilité du TITULAIRE de se tenir informé de l'accessibilité des points d'accès.

La présente entente sera valide pour à compter de la date de signature et se terminera en fonction de la première éventualité suivante :
La signature d'un bail en bonne et due forme entre le TITULAIRE et PARCS CANADA ou le 3 septembre 2014.

Nous acceptons les conditions mentionnées ci-haut:

Signé à Montréal, le 21 - Mai - 2014

Babak Hamidi

Signataire autorisé pour LE TITULAIRE

Directeur, de l'eau potable.

Titre

Signé à Montréal, le 22 mai 2014

Signataire autorisé pour SA MAJESTÉ
(AGENCE PARCS CANADA)

Directeur, Voies navigables au Québec

Titre

Personne référence:

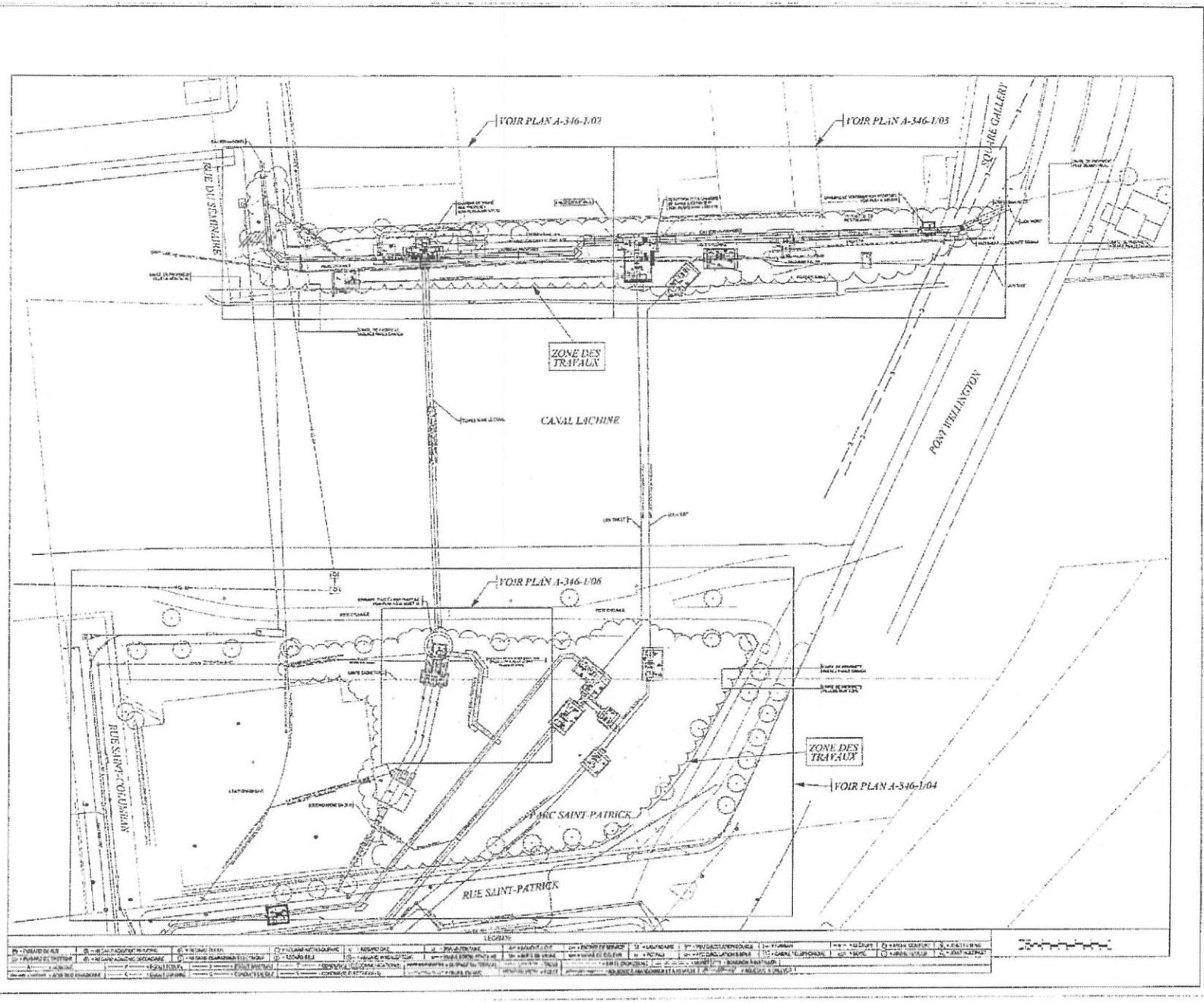

01

PLAN GÉNÉRAL
DES TRAVAUX
(NORD ET SUD)

RECONSTRUCTION DES CONDUITES D'EAU PRINCIPALES AUX ABORDS AINSI QUE SOUS LE CANAL LACHINE EN FACE DU PARC SAINT-PATRICK

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division projets majeurs
Section projets conduites principales

A-346-1/01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1144240009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel la firme soumissionnaire Zins Beauchesne et associés, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal, pour une somme maximale de 124 321,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13503 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-20 18:31

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144240009**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'ouverture à l'automne 2014 des deux gares du Train de l'Est sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT), jumelée au récent agrandissement du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies qu'a engendré l'application de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, dégage de nouvelles perspectives en termes de fréquentation de ce parc. Cette nouvelle offre en transport collectif créera des opportunités qu'il y a lieu de saisir en assurant une adéquation des services offerts. L'étude prospective qui sera réalisée permettra d'analyser diverses options afin d'implanter, dans l'est de Montréal, un concept novateur récréotouristiques basé sur un équilibre entre la conservation de la nature et la pratique de diverses activités de plein air. En prenant appui sur la mise en opération du Train de l'Est, cette étude permettra d'évaluer le potentiel de développement économique et touristique d'un vaste territoire désigné comme étant la « Trame verte et bleue de la Pointe est de l'Île de Montréal » (voir la carte de localisation en pièce jointe) en y favorisant la mise en valeur des espaces verts et des berges. Cette étude sera financée par les fonds du Secrétariat à la région métropolitaine et elle s'inscrit dans la suite du mandat d'élaboration d'un plan stratégique de développement du réseau des parcs-nature mené par le Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR).
Considérant le caractère spécialisé de cette tâche, le SGPVMR souhaite être accompagné par une firme externe qui possède l'expertise requise pour mener de manière efficace un tel mandat. Pour ce faire, le SGPVMR (autrefois Direction des grands parcs et du verdissement) a lancé un appel d'offres public pour services professionnels, avec le Service de l'approvisionnement (autrefois Direction de l'approvisionnement), entre le 7 et le 23 avril 2014, soit un délai de 17 jours de calendrier. L'avis d'appel d'offres a été diffusé sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO). L'addenda no 1 a été distribué le 10 avril 2014 pour fournir des précisions quant à l'enregistrement des groupes de discussion et à la production d'un plan image illustrant le pôle récréotouristique qui sera proposé par le

consultant. Les offres de services déposées sont valides pour une période de 180 jours de calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions, soit à partir du 23 avril 2014. Les offres reçues ont été évaluées le 1er mai 2014 par le comité de sélection nommé à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1593 - 9 octobre 2013 - Approuver un projet de convention par lequel Groupe IBI/DAA inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour élaborer un plan stratégique de développement pour le réseau des parcs-nature, pour une somme maximale de 127 883,47 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 13-13037 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
CE13 0429 - 10 avril 2013 - Autoriser un budget supplémentaire de revenus et de dépenses de 2 500 000 $ entièrement financé par le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la Stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 en vue de réaliser des études en lien avec des projets inscrits à la programmation de l'entente.

CE11 0099 - 26 janvier 2011 - Adopter le plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny

CA07 3002 0022 - 06 février 2007 - Adopter le plan concept dans le cadre de la mise en valeur de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est et de la mise en oeuvre de la Politique de protection des milieux naturels.

CM04 0861 - 13 décembre 2004 - Adopter la version finale de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et donner le mandat au Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie de coordonner son application et de déposer au conseil municipal un rapport annuel faisant état de la mise en oeuvre de cette politique.

DESCRIPTION

Le SGPVMR requiert des services professionnels spécialisés en vue d'évaluer les opportunités de développer et de mettre en place, dans le secteur du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au sein d'une vaste zone qui englobe les composantes de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal, un pôle récréotouristique d'envergure régionale qui agira comme moteur économique et qui contribuera à rehausser la qualité du milieu de vie des citoyens. La mise en place de ce pôle récréotouristique doit s'appuyer sur une mise en valeur des milieux naturels, sur la pratique de diverses activités de plein air en zone urbaine et périurbaine ainsi que sur les différents atouts prodigués par la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal.
Le mandat vise à définir et à supporter deux concepts de pôle récréotouristique :

- Un premier concept doit desservir une clientèle locale et régionale;
- Un deuxième concept doit desservir une clientèle touristique.

L'évaluation des deux concepts doit déboucher, au terme de l'étude, sur une proposition globale et intégrée d'un pôle récréotouristique viable que la Ville de Montréal et ses partenaires pourront déployer.

De manière plus précise, le mandat attribué à la firme comprend les quatre volets suivants :

Volet I – État de situation de l'offre récréotouristique dans la zone d'étude
Le Contractant doit dresser un survol de la situation actuelle quant à l'offre des produits récréotouristiques dans la zone d'étude. Il doit aussi présenter les

dernières tendances dans ce secteur d'activité. Cet état de la situation sera pris en considération pour la réalisation du volet II.

Volet II – Élaboration de deux concepts d'un pôle récréotouristique

Le Contractant doit déposer deux concepts novateurs proposant une expérience client récréotouristique dans une vision globale de développement économique du territoire de la Pointe est de l'île de Montréal. En outre, les concepts devront avoir pour effet de générer de l'achalandage et d'augmenter la notoriété du parc -nature de la Pointe-aux-Prairies en vue d'optimiser son développement. Les concepts prendront la forme d'un circuit d'activités et de visites qui permettront de relier entre eux divers éléments de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal.

Volet III – Étude de marché afin de valider les deux concepts proposés auprès des clientèles cibles

L'étude de marché doit collecter de l'information sur les deux concepts proposés afin de valider :
- l’attractivité des concepts auprès des clientèles visées;
- la pertinence des thématiques choisies;
- l'intérêt suscité par les activités proposées;
- l'élasticité du prix pour ce type d'offre selon les clientèles visées;
- les modes de communication à privilégier pour rejoindre les clientèles cibles;
- le type de promotion pour générer de l'engouement;
- la pertinence d'utiliser les gares du Train de l'Est comme points d'arrivée ou de retour pour participer aux activités proposées à l'intérieur des concepts;
- la viabilité des concepts.

Volet IV – Synthèse et recommandations quant au déploiement d'un pôle récréotouristique

Le Contractant doit préparer un rapport final qui présente les deux concepts développés ainsi que les résultats de l'étude de marché menée auprès des clientèles cibles. Le rapport final débouchera sur une proposition globale d'un pôle récréotouristique qui s'appuiera sur une combinaison et un agencement des éléments les plus judicieux qui se dégagent de l'évaluation des deux concepts initiaux. Le rapport final inclura des recommandations concernant le positionnement stratégique à privilégier pour ce pôle récréotouristique et il identifiera les conditions de succès qui seront nécessaires à la réalisation de ce positionnement.

JUSTIFICATION

Le développement récréotouristique s'inscrit dans une vision globale de développement économique du pôle géographique de la Pointe est de l'île de Montréal. Ce projet permet également d'intégrer les programmes municipaux qui sont envisagés pour l'aménagement des espaces verts et la mise en valeur des berges et des voies navigables dans ce secteur de l'agglomération. En outre, les investissements de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) au parc national des Îles-de-Boucherville seront également considérés afin d'utiliser les effets de leviers possibles. La concordance de ce projet avec les orientations du plan métropolitain d'aménagement ainsi qu'avec celles du schéma d'aménagement et du Plan de transport renforce sa pertinence. Aussi, mentionnons que ce projet s'arrime bien avec d'autres projets structurants mis de l'avant par l’arrondissement RDP-PAT, notamment celui de l'aménagement de la plage de l'Est sur le site de l'ancienne marina Beaudoin; un élément clé du Plan de mise en valeur des berges de cet arrondissement qui fut adopté en mai 2013. Le projet s'arrime aussi avec le dossier du « Parcours Gouin » qui vise la mise en valeur des berges de la rivière des Prairies sur toute la

longueur de l'île de Montréal en s'appuyant sur le développement du transport actif, le patrimoine ainsi que les espaces verts et bleus. Par ailleurs, il est question depuis plusieurs années de dynamiser l'économie de l'est de Montréal. Dans sa Stratégie de développement économique 2011-2017, la Ville s'est fixée comme objectif principal de hisser Montréal parmi les métropoles qui affichent le meilleur niveau de vie et la meilleure qualité de vie en Amérique du Nord d'ici 2025. La mise en valeur des espaces verts et bleus par des aménagements de qualité, par l'implantation d'équipements attrayants et par le développement de leur accessibilité pourra contribuer au développement économique du territoire dans l'est de l'agglomération.
Treize firmes ont pris connaissance du document d'appel d'offres. Trois firmes ont déposé une offre de services professionnels, soit un taux de 23% des preneurs du cahier de charge. Une seule de ces trois offres s'est avérée être conforme aux critères de sélection préétablis.

Soumission conforme	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Prix de base (taxes incluses)**	**Imprévus (5%)**	**Total**
Zins Beauchesne et associés	78,4	10,84	118 401,26 $	5 920,06$	124 321,32 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			122 954,27 $	6 147,71$	129 101,98 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100)*					- 4 780,66 $ - 3,7 %

L'écart entre notre estimation et le montant de la proposition (- 3,7 %) est très faible. Il peut en bonne partie s'expliquer par la bonne connaissance du secteur à l'étude par le Contractant. En effet, la firme Zins Beauchesne et associés a déjà mené plusieurs études en récréotourisme dans la région de Montréal, ce qui facilitera pour elle l'analyse de l'état de situation. De plus, le Groupe Rousseau Lefebvre, qui est sous-contractant pour Zins Beauchesne et associés dans ce mandat, a participé dans le passé à l'élaboration du Plan concept de l'écoterritoire de la trame verte de l'Est, ce qui lui permet de bien saisir les enjeux de mise en valeur du territoire à l'étude.

Des sommes imprévues ont été évaluées et pourront servir à couvrir certaines dépenses supplémentaires dans le cadre de la réalisation du mandat (services professionnels spécialisés, réunions de travail additionnelles, production de documents spécifiques, etc.). Ces imprévus ont été estimés à 5 % correspondant à un montant de 5 920,06 $. L'évaluation du risque à 5 % est basée sur l'expérience du SGPVMR dans le domaine.

La soumission a été analysée par le comité de sélection le 1er mai 2014 à 15 h dans la salle 7104 située au 801, rue Brennan. L'évaluation et la pondération ont permis de déterminer qu'une seule des soumissions déposées était conforme.

La firme retenue possède l'essentiel des expertises multidisciplinaires au sein de son équipe pour répondre au mandat. Toutefois, Zins Beauchesne et associés aura recours à deux sous -traitants pour mener à bien le mandat, soit la firme Bureau des intervieweurs professionnels (B.I.P. 1988 inc.) pour l'administration du sondage en ligne et le recrutement des participants pour les groupes de discussion, ainsi que le Groupe Rousseau Lefebvre pour l'élaboration des concepts de pôle récréotouristique et leur illustration sur un plan image.

Mentionnons que la firme Zins, Beauchesne et associés n'a pas a obtenir d'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. De plus, cette entreprise ne détient pas de telle autorisation dans d'autres contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat de services professionnels est de 124 321,32 $ et la dépense avant taxes est de 108 129 $. Les crédits budgétaires nets de ristournes de taxes s'élèvent à 112 141,34$.
Les crédits budgétaires nets pour financer cette dépenses proviennent du budget de fonctionnement à partir de l'imputation suivante :

	2014
1001.0014000.105620.06501.54301.000000.0000.001563.050161 AF - Général - Ville de Montréal/Crédits associés à des revenus dédiés/Protocole d'entente 175 M$ - agglomération - Industries et commerces - Promotion. et développement .économique./Honoraires professionnels. scientifiques et de génie - projet: Train de l'est	112 141,34 $

Les fonds permettant de réaliser l'étude sont issus d'un protocole d'entente convenu avec le Secrétariat à la région métropolitaine pour soutenir la Stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'information comptable est détaillée dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en valeur des écoterritoires et le développement d'un pôle récréotouristique dans l'est de Montréal s'inscrit dans la perspective du développement durable en conciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales. Le déploiement de la trame verte et bleue permettra de protéger les milieux naturels d'intérêt tout en donnant accès aux citoyens, aux visiteurs et aux touristes pour la pratique de diverses activités de plein air.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Globalement, cette étude prospective permettra d'identifier et de formuler des projets d'intervention que le SGPVMR pourra mettre de l'avant pour le développement et l'aménagement de ses parcs-nature de l'est de Montréal, en concertation et en partenariat avec l'arrondissement RDP-PAT et avec d'autres intervenants publics, privés et communautaires du secteur. Advenant que le contrat ne soit pas octroyé, il faudra reprendre le processus d'appel d'offres et d'attribution d'un contrat de services professionnels, ce qui impliquera plusieurs mois de retard et la possibilité que les fonds du Secrétariat à la région métropolitaine qui servent à financer l'étude ne soient plus disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'étude démarrera à la fin du mois de juin 2014 et se terminera à la fin du mois de novembre 2014. Les conclusions de l'étude doivent permettre, dans une phase ultérieure de planification qui s'amorcera en 2015, de formuler à l'intérieur de la zone d'étude des projets d'intervention cohérents qui répondront aux visées du pôle récréotouristique envisagé.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux pratiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

Avis favorable avec commentaires :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Martin COUTU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LEGENDRE
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8658
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Véronique ANGERS
c/s developpement et partenariats - grands parcs

Tél : 514-872-6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514-868-3883
Approuvé le : 2014-05-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Dossier # : 1144240009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le résultat de l'étude devrait également permettre de développer des outils et concepts évolutifs en tenant compte plus largement des projets de développement de l'arrondissement. Aussi, il est souhaité que le projet s'appuie davantage sur l'expertise de l'arrondissement, mais profite également du dynamisme des organismes du milieu en matière de vision du développement du territoire et des services à la population.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement-adjoint - Responsable des grands projets
Tél : 514 868-4363

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Martin COUTU
Directeur d'arrondissement-adjoint - Responsable des grands projets
Tél : 514 868-4363
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1144240009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Services des finances porte sur l'élément suivant de la recommandation du service:

- Approuver un projet de convention à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal, pour un montant n'excédant pas 124 321,32 $, taxes incluses.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014
1001.0014000.105620.06501.54301.000000.0000.001563.050161 AF - Général - Ville de Montréal/Crédits associés à des revenus dédiés/Protocole d'entente 175 M$ - agglomération - Industries et commerces - Promotion. et développement .économique./Honoraires professionnels. scientifiques et de génie - projet: Train de l'est	112 141,34 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Financement de l'étude

Cette étude est relié au projet "Stratégie de développement économique 2011-2017"

inscrit à la programmation du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la Stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).
L'étude répond aux exigences du protocole d'entente et sera financée entièrement par des fonds provenant de cette entente.

Le Service de la Qualité de vie a produit jusqu'à présent les documents requis par le Service des finances pour assurer la reddition de comptes conformément aux dispositions du protocole d'entente de 175 M$. Ces documents décrivent notamment la nature de l'étude et les livrables attendus.

Il est à noter que :

- Le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être dépensée par la Ville ou versée à des organismes passé cette échéance.

- Dans l'éventualité où des communications ou des visibilités seraient produites en lien avec la réalisation de cette étude, celles-ci devront faire état du financement en provenance de l'entente et se conformer aux dispositions prévus au protocole de visibilités de l'entente.

Le montant maximum admissible net des ristournes de taxes pour l'année 2014 sera de 112 141,34 $.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre CADIEUX
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0044

Co-signataire : Ghyslain Wilson
Conseiller en gestion des ressources financières
514 872-5586

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Sylvain GOUIN
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1144240009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13503
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PROSPECTIVE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA POINTE EST DE L'ÎLE DE MONTRÉAL.

Date de lancement : 7 avril 2014

Date d'ouverture : 23 avril 2014

Preneurs du cahier des charges treize (13) :

Aecom consultants inc.	Les consultants S.M. inc.
BC2 groupe conseil inc.	Raymond Chabot Grant Thornton & cie
Del Degan, Massé et associés	Roche ltée. Groupe conseil
Groupe IBI/DAA inc.	SC services de gestion KPMG
Guillaume Lévesque architecte	SOM inc.
Léger Marketing	Zins Beauchesne et associés
L'enclume	

Soumissionnaires trois (3) :

Groupe IBI/DAA inc.
Les consultants S.M. inc.
Zins Beauchesne et associés

À noter : 3 firmes se sont désistées à soumissionner. Une (1) mentionnant son carnet de commandes complet et deux (2) services non offerts.
Analyse des soumissions :

Les trois (3) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 1er mai 2014, 13h45 au 801 Brennan

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13503 Tableau.doc

tableau 14-13503.pdf

Résultat de l'évaluation :

Des trois (3) offres évaluées, seule celle de la firme Zins Beauchesne et associés a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **Zins Beauchesne et associés** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service le tout conformément à l'appel d'offres 14-13503.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Richard DAGENAIS
Chef de section
Tél : 514-872-2608
Division : Approvisionnement stratégique en biens

14-13503 - Étude prospective du pôle récréotouristique de la Pointe est de l'île de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 25%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe de travail 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe IBI DAA	3,50	10,75	14,50	14,25	6,75	11,25	61,0			Non conforme
Les consultants S.M. inc.	3,25	10,00	17,50	18,13	5,25	13,75	67,9			Non conforme
Zins Beauchesne et associés	3,38	12,00	17,63	18,88	9,00	17,50	78,4	118 401,26 $	10,84	1
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 01-05-2014
Heure	13h45
Lieu	801 Brennan, salle7104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS LIMITÉE, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 555, boulevard René-Lévesque Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H2Z 1B1, agissant et représentée par Michel Zins, dûment autorisé(e) aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 11 décembre 2000;

Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 105792071RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1002467689TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directrice** » : la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 7 avril 2014 relatifs à la réalisation d'une étude prospective pour le développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 17 avril 2014;

1.4 « **Annexe 3 »** : le sommaire détaillé des coûts.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 jointes aux présentes, à réaliser une étude prospective pour le développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre à la Directrice, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Directrice, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique la Directrice, les comptes-rendus des rencontres de coordination et de travail.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1, 2 et 3;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'elle juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1, 2 et 3;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt quatre mille trois cent vingt et un dollars et trente deux cents (124 321,32$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, ainsi que les imprévus s'il y a lieu.

Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

ZINS BEAUCHESNE ET ASSOCIÉS LIMITÉE

Par : _____
Michel Zins, président

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144240009

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés pour l'étude prospective du développement du pôle récréotouristique de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal pour une somme maximale de 124 321,32 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 14-13503 - (3 soumissionnaires - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Zone d'étude de la trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal :



Trame_Pointe est île Montréal_ZoneÉtude.JPG

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LEGENDRE
conseiller en aménagement

Tél : 514 872-8658
Télécop. :

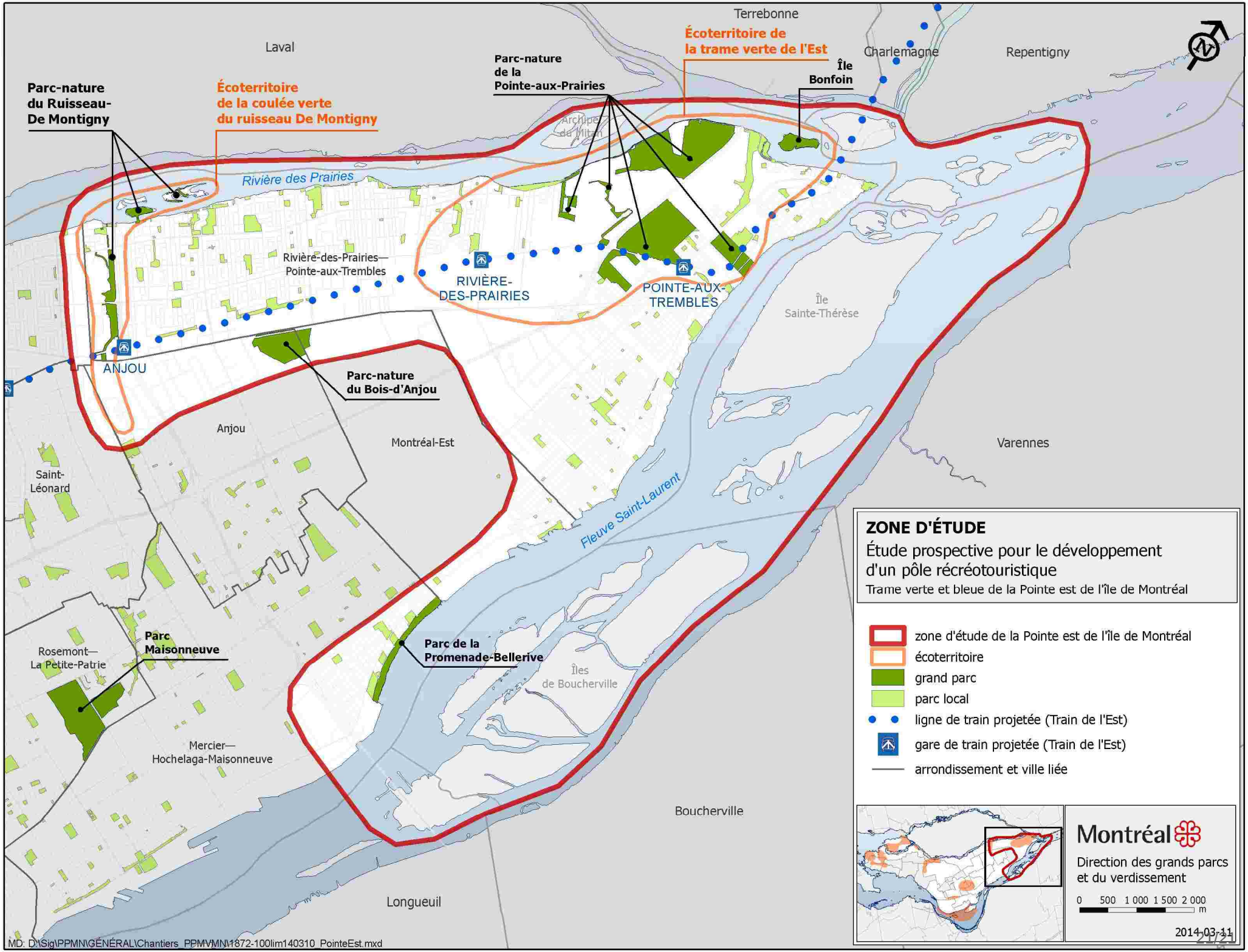
Terrebonne
Laval
Écoterritoire de la trame verte de l'Est
Charlemagne
Repentigny
Île Bonfoin
Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau De Montigny
Archipel de Mitan
Rivière des Prairies
Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
POINTE-AUX-TREMBLES
Île Sainte-Thérèse
ANJOU
Parc-nature du Bois-d'Anjou
Anjou
Montréal-Est
Varennes
Saint-Léonard
Fleuve Saint-Laurent
Parc Maisonneuve
Rosemont—La Petite-Patrie
Parc de la Promenade-Bellerive
Îles de Boucherville
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve
Boucherville
Longueuil
ZONE D'ÉTUDE
Étude prospective pour le développement d'un pôle récréotouristique
Trame verte et bleue de la Pointe est de l'île de Montréal
zone d'étude de la Pointe est de l'île de Montréal
écoterritoire
grand parc
parc local
ligne de train projetée (Train de l'Est)
gare de train projetée (Train de l'Est)
arrondissement et ville liée
Montréal
Direction des grands parcs et du verdissement
0 500 1 000 1 500 2 000 m
2014-03-11
MD: D:\Sig\PPMVMN\GÉNÉRAL\Chantiers_PPMVMN\1872-100lim140310_PointeEst.mxd

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1143592005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013. / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires d'audit effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2013 prévus au contrat de vérification externe octroyé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. en vertu de la résolution CG12 0047;
2. d'approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-09 15:04

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143592005**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013. / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur les cités et ville (L.C.V.) prévoit qu'un vérificateur externe agisse à titre d'auditeur indépendant qui émettra à la suite de son audit une opinion sur les états financiers de la Ville. En février 2012, le contrat de vérification externe des états financiers de la Ville de Montréal pour les années 2011,2012 et 2013 a été octroyé à la firme Samson Bélair/Deloitte& Touche s.e.c.r.l. (CG12 0047). Ce contrat initialement émis au montant de 1 379 708,05 $ consistait a fournir les services d'audit représentant un partage annuel des dossiers d'audit entre la firme externe et le Bureau du vérificateur de la ville, avec comme objectif d'effectuer une rotation des dossiers d'audit en plus de permettre un pourcentage de réalisation des travaux d'audit de 50 % sur la période de 3 ans.
En 2011, cette répartition 50-50 fut respectée. Pour les année 2012 et 2013 cette répartition n'a pu être respectée en raison du manque de ressources du Bureau du vérificateur général de la ville et des délais impartis pour compléter la certification des états financiers de ces années. Ainsi, en 2012 l'addenda no. 1 (CG12 0470) fut accordé au montant de 156 303,91 $, taxes incluses afin de compléter l'audit des états financiers de 2011 et en 2013 l'addenda no. 3 (CG13 0469) fut accordé au montant de 138 739,18 $, taxes incluses afin de compléter l'audit des états financiers 2013. De plus, ce contrat a été modifié à deux (2) autres reprises (CG13 0308 et CG14 0019) afin de compléter des travaux supplémentaires d'audit suite aux allégations faites à la commission Charbonneau ainsi que pour répondre à une demande de travaux spécifiques de la part du comité d'audit de la Ville.

Présentement un dossier d'appel d'offres public pour le prochain contrat pour l'audit des états financiers de la Ville pour les années 2014, 2015 et 2016 a été autorisé par les instances décisionnelles (CE14 0730), mais les travaux requis dans le présent dossier se rapportent bel et bien au contrat actuel, tel que précisé par l'avis juridique joint au dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0019 - 30 janvier 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 484,03 $ et ratifier une dépense de 22 420,13 $, taxes incluses, pour des travaux effectués par la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2011. / Approuver le projet d'addenda no 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 734 763,58 $ à 1 761 667,74 $, taxes incluses.
CG13 0469 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 138 739,18 $ taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 $ à 1 734 763,49 $, taxes incluses.
CG13 0308 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 60 012,35 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires requis lors de la confection des états financiers de l'exercice 2012 / Approuver le projet d'addenda no 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Vile et Deloitte s.e.n.c.r.l. (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 536 011,96 $ à 1 596 024,31 $, taxes incluses.
CG12 0470 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 156 304 $, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708 $ à 1 536 012 $, taxes incluses.
CG12 0047 - 23 février 2012 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public # 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 $, taxes incluses - Appel d'offres public # 11-11919 / Approuver un projet de convention à cette fin - 2 soumissionnaires, 1 conforme.

DESCRIPTION

En 2013, une nouvelle norme comptable canadienne s'appliquant à tous les organismes du secteur public (chapitre SP 3410 - Paiements de transfert du manuel de comptabilité de CPA Canada) est entrée en vigueur. Suite à l'application de cette nouvelle norme comptable, et compte tenu de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2013, la firme Deloitte a émis une réserve à son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville. Afin de quantifier sa réserve, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires, ce qui a engendré ce coût additionnel de 13 032,42 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et villes (art. 108.2.1) le vérificateur externe fait rapport de sa vérification au conseil. Dans le rapport traitant des états financiers, il déclare entre autres si ces derniers représentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre et le résultat de ses opérations pour l'exercice.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux supplémentaires se montent à 13 032,42 $ taxes incluses et seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement du Service des finances.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans

l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier tel que vu et approuvé par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Manon BÉLISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-02

Raoul CYR
Directeur - Informations financières et contrôles internes

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514-872-6630
Approuvé le : 2014-05-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143592005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013. / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service :

- d'autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013;

- d'approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses :

Suite à une nouvelle norme comptable canadienne de 2013 s'appliquant à tous les organismes du secteur public, la firme Deloitte a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires des états financiers de l'exercice 2013. Les coûts des travaux supplémentaires de 2014 s'élèvent à 13 032,42$ taxes incluses ou 11 755,61$ net des ristournes et seront assumés à 100% par le budget de fonctionnement du Service des finances.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérée dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération

Information budgétaire et comptable

	2014
2101.0010000.102000.01301.54304.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Honoraires professionnels administration et informatique	11 755,61 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Manon BÉLISLE
Préposée budgétaire

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514-872-7512
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143592005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Informations financières et contrôles internes , -
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 13 032,42 $ taxes incluses, pour des travaux supplémentaires effectués par la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. lors de leur audit des états financiers de l'exercice 2013. / Approuver le projet d'addenda no 5 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 761 667,74 $ à 1 774 700,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 13 032,42$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel, et ce, même si cette dépense s'ajoute à quatre autres modifications déjà effectuées et majorant le contrat de 28,6%.
En effet, en raison de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes* , un tel contrat n'était pas assujetti à l'obligation d'être octroyé suite à un appel d'offres public. La Ville pourrait donc, malgré le caractère non accessoire d'une modification au contrat, approuver une telle modification et la dépense afférente comme s'il s'agissait d'un nouveau contrat.

Ainsi, le présent addenda est approuvé quant à sa validité et à sa forme:

Addenda No 5 visé 06.05.14.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-07

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
6 MAI 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

Addenda N° 5
Modifiant la convention de services professionnels
(CG12 0047 du 23 février 2012)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.** également connue sous le nom de **SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE s.e.n.c.r.l.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1, Place Ville-Marie, bureau 3000, Montréal, Québec, H3B 4T9, agissant et représentée par monsieur Martin Granger, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés à agir aux fins des présentes;

Ci-après appelée le « **Contractant** »

Ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

N° d'inscription T.P.S. : R-122679988
N° d'inscription T.V.Q. : 1009581789

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de services professionnels approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 février 2012 en vertu de la résolution CG12 0047 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les parties ont convenu de modifier à quatre (4) reprises cette Convention initiale par la conclusion de quatre (4) addendas, ces addendas ayant été respectivement approuvés par le conseil d'agglomération de la Ville le 20 décembre 2012 en vertu de la résolution CG12 0470, le 29 août 2013 en vertu de la résolution CG13 0308, le 19 décembre 2013 en vertu de la résolution CG13 0469 et le 30 janvier 2014 en vertu de la résolution CG14 0019 (ci-après les « Addendas antérieurs »);

ATTENDU QUE les Addendas antérieurs modifiaient notamment, à la hausse, le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale;

ATTENDU QUE, à la suite de l'application d'une nouvelle norme comptable canadienne à tous les organismes du secteur public et en raison de la position de la Ville de continuer à inclure les comptes à recevoir du gouvernement du Québec à titre d'actifs financiers dans son rapport annuel de 2013, le Contractant a émis une réserve dans son rapport d'audit concernant le rapport financier de la Ville;

ATTENDU QU'afin de quantifier cette réserve, le Contractant a dû procéder à des travaux d'audit supplémentaires;

ATTENDU QUE les parties conviennent donc d'augmenter le montant total d'honoraires prévu à l'article 8 de la Convention initiale modifiée par les Addendas antérieurs pour couvrir ces services professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie au Contractant.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

La Convention initiale modifiée par les Addendas antérieurs est modifiée par le remplacement du premier alinéa de l'article 8 par l'alinéa suivant :

> « En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million sept cent soixante-quatorze mille sept cents dollars et seize cents (1 774 700,16 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant. »

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

DELOITTE S.E.N.C.R.L./s.r.l.

Par : _____
Martin Granger, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution : _____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1141246003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des études géotechniques, environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux pour le parc du CESM;

2. d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13589 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

3. d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie et ce au rythme des besoins à combler . Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-23 18:38

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141246003**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Situé au cœur du quartier résidentiel de Saint-Michel, le Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) est un immense site de 192 hectares dont la vocation a changée au cours du 20e siècle. Carrière de calcaire entre 1925 et 1984, puis site d'enfouissement de matières putrescibles de 1968 à 2000 et site d'enfouissement de matériaux secs de 2000 à 2009, il est en voie de devenir un parc métropolitain d'ici aux environs de 2020. Le parc du CESM fait partie intégrante du réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.
Le site a été acquis par la Ville de Montréal en 1984 en réponse aux pressions de la population environnante qui se plaignait des mauvaises odeurs, de la prolifération incontrôlée des oiseaux et du bruit des camions généré par l'industrie en place. Les risques reliés à la gestion des biogaz et du lixiviat soulevaient aussi des craintes. Suite à un processus de concertation sur l'avenir du site, la Ville a approuvé en 1997, le Plan directeur d'aménagement du CESM pour guider sa transformation en un vaste complexe de technologie environnementale et d'éducation situé à l'intérieur d'un espace vert. Les objectifs retenus pour cette transformation sont la revalorisation des sols perturbés, la gestion saine des matières et la création d'aménagements propices au développement d'activités ludiques et récréatives en lien avec l'environnement, le sport et la culture.

L'aménagement du parc du CESM est prévu en deux étapes importantes. La première étape s'est échelonnée de 1994 à 2014 et a permis d'aménager la couronne en parc linéaire

accessible à tous, de finaliser l'enfouissement et le recouvrement des déchets sur une profondeur pouvant atteindre 70 mètres par endroits, d'installer un réseau de conduites pour contrôler le biogaz et le lixiviat et d'ensemencer la zone d'enfouissement pour la sécuriser. Toutes ces activités ont été réalisées conformément aux exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). La deuxième étape, prévue d'ici à plus ou moins 2020, consiste à finaliser l'aménagement du parc linéaire et de réaliser l'aménagement du centre du site. Cette étape fait aussi l'objet d'autorisations du MDDEFP. Lors de la première étape de développement, des institutions et entreprises se sont installées rapidement sur le pourtour du site, des zones commerciales ont été créées, le centre de tri a été rénové et les bâtiments administratifs du CESM ont été construits. En 1996, le bâtiment de la TOHU a été inauguré pour offrir une salle de spectacles dédiée aux arts du cirque, mais aussi afin de devenir le pavillon d'accueil du Complexe. D'autres réalisations sont en cours, toujours dans le respect des objectifs du parc du CESM.

La Ville de Montréal a identifié le CESM comme faisant partie des legs porteurs qu'elle désire mettre de l'avant pour son 375e anniversaire et souhaite donner accès à une portion du centre du parc à l'occasion des festivités prévues pour 2017.

Lors de l'aménagement du parc du CESM, plusieurs projets seront réalisés concurremment et évolueront à des rythmes différents à l'intérieur d'un échéancier très court pour permettre des livrables dès 2017. Ces projets peuvent parfois requérir, préalablement à l'exécution en chantier, des études et des expertises géotechniques et environnementales pour évaluer les conditions souterraines des sols. Lors de l'exécution en chantier, un contrôle qualitatif des matériaux devra être effectué pour s'assurer de la conformité des matériaux utilisés. Le processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat à un consultant spécialisé ne peut être complété à l'intérieur des courts délais imposés pour la réalisation de ces projets.

Pour pallier cette problématique, il a été décidé de procéder à un appel d'offres public permettant de retenir les services d'une firme sélectionnée sur la base de son pointage technique et de son enveloppe de prix. Cette firme aura, selon les besoins et sur demande du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal (SGPVMR), à réaliser différents mandats d'études et d'expertises géotechniques et environnementales, le contrôle qualitatif des matériaux et des expertises relatives aux travaux de génie civil. L'ensemble des mandats ne pourra excéder l'enveloppe maximale autorisée. La firme pourra ainsi se mobiliser aussi rapidement que nécessaire pour effectuer les travaux requis dans le cadre de l'aménagement du parc du CESM.

En raison des particularités du site et aussi pour s'assurer de l'uniformité des documents pour l'ensemble du projet, l'usage des ententes-cadres existantes n'était pas possible. Une entente-cadre avec un consultant unique est requise.

L'appel d'offres public, publié dans le journal de La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 31 mars 2014 pour se terminer le 16 avril 2014. La publication a été de 17 jours. Un total de quatre addendas ont été émis soit : le 1er avril 2014 (no 1), le 10 avril 2014 (no 2), le 11 avril 2014 (no 3) et le 15 avril 2014 (no 4) afin d'apporter les précisions aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Le délai de validité de la soumission est de 180 jours à compter de la date d'ouverture des soumissions, le 16 avril 2014. Les soumissions ont été analysées par un comité de sélection formé de cinq personnes excluant le secrétaire du comité, répondant à tous les critères établis par le Service de l'approvisionnement et elles ont évalué les soumissions en fonction de la grille de pointage applicable aux contrats de services professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 10 0594 - 28 avril 2010 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement en vue de poursuivre l'aménagement du parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), tel qu'il est décrit au plan d'action joint au présent dossier; de procéder, en collaboration avec la Direction de l'environnement, à la réalisation de certains travaux d'aménagement du futur parc en réaffectant le personnel qualifié en place et habilité à effectuer des tâches; de mettre en place une table de concertation des partenaires du CESM et d'évaluer les modes de gestion et d'entretien du parc du CESM, incluant l'amorce de pourparlers avec les partenaires et la TOHU, en vue de faire une proposition au comité exécutif.

DESCRIPTION

Approuver la convention et conclure une entente-cadre de services professionnels afin de réaliser des études et expertises géotechniques et environnementales, le contrôle qualitatif des matériaux et des expertises relatives aux travaux de génie civil pour les différents projets d'aménagement qui seront réalisés au parc du CESM par le SGPVMR.
Le processus d'appel d'offres public 14-13589 s'est déroulé du 31 mars 2014 au 16 avril 2014. Un total de quatorze firmes ont pris un cahier des charges et cinq firmes ont déposé une soumission, soit 35% et 65% n'ont pas déposé de soumission.

La liste du SÉAO indique quatorze preneurs de cahiers des charges, soit :
1. AEOCOM Consultants Inc.
2. AMEC Environnement et Infrastructure
3. Groupe ABC
4. Groupe Qualitax inc.
5. Inspec-Sol inc.
6. Les consultants S.M. inc.
7. Les forages GLB inc.
8. Les Services EXP
9. LVM.
10. Roche Ltée groupe conseil
11. SNC - Lavalin inc.
12. Solmatech inc .
13. Terrapex Environnementl ltée
14. WSP Canada inc.

Le SGPVMR désire octroyer une entente-cadre pour un montant total maximal de 1 018 710,12 $. Suite au lancement de l'appel d'offres public no 14-13589, il est recommandé de retenir les services de la firme SNC-Lavalin inc. Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Les ententes seront valides jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire maximale, telle que détaillée ci-haut ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM, selon lequel survient en premier.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La planification des aménagements doit débuter dès maintenant pour être en mesure de livrer une portion du parc pour les fêtes du 375e de Montréal en 2017. La fin des

aménagements est prévue aux environs de 2020.
Afin d'être en mesure de mener à bien, et dans les délais qui lui sont demandés, les projets qui découlent de l'aménagement du parc du CESM, le SGPVMR doit pouvoir faire appel à une firme selon des tarifs fixes soumissionnés et concurrentiels qui seront en vigueur jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire prévue ou la fin des travaux d'aménagement.

Il est donc requis de conclure le plus tôt possible cette entente-cadre afin d'assurer la réalisation des études géotechniques et environnementales, le contrôle qualitatif des matériaux et des expertises relatives aux travaux de génie civil dès le début de l'été 2014.

Des 14 preneurs de cahier des charges, cinq ont déposé une soumission, soit 35% et 65% n'ont pas déposé de soumission. Toutes les soumissions ont été jugées conformes et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation.

La soumission des firmes Les Services Exp inc, Les consultants S.M. inc et Roche ltée groupe conseil, n'a pas été retenue puisque ces firmes n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70%, tel que spécifié au document Instructions au soumissionnaire inclus dans l'appel d'offres.

Seulement 2 preneurs de cahier des charges ont déposé un avis de désistement indiquant que les délais de soumission était insuffisant.

Le contrat est octroyé à la firme qui a obtenu le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 30 avril 2014 à 13 h au 801, rue Brennan, salle 5105.

Soumissions conformes	**Note Intérim**	**Note finale**	**Prix de base**	**Autre (préciser)**	**Total**
SNC-Lavalin inc.	77,7	1,25	1 018 710,12 $	n/a	1 018 710,12 $
Inspec-Sol Inc.	74,9	1,17	1 068 485,67 $	n/a	1 068 485,67 $
Dernière estimation réalisée (interne)			1 002 667,91 $	n/a	1 002 667,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					16 042,21 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					1,6%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					49 775,55 $
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					4,9%

La gestion de l'entente-cadre va également requérir la participation des ressources internes de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. La participation de la DEST est estimée à un montant maximal de 355 000,00 $ représentant approximativement 35% de la valeur du contrat à octroyer. Le SGPVMR s'engage à prioriser le budget de la main-d'oeuvre interne au PTI 2014-2016 et pour les années subséquentes. Les écritures de journal et les virements de crédits seront effectués trimestriellement suite à la facturation de la DEST et selon la procédure de comptabilisation de la main d'oeuvre capitalisable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du projet est évalué à 1 018 710, 12 $ toutes taxes incluses ou 918 905, 32 $ net de taxes.
Le budget du présent dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal - DGA - Qualité de vie comme suit :

Information budgétaire : ce sous-projet fait partie du programme 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel, sous-projet no 13 32125 020, SIMON no 147289

Information comptable/vote de crédits : les crédits seront versés au rythme des besoins à combler via une demande de service.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne des services professionnels au complexe environnemental Saint-Michel qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact majeur de cette décision est d'assurer, par le biais des divers études et contrôles, que les conditions du milieu souterrain sont connues afin de limiter les risques de coûts imprévus attribuables aux conditions de sols ou à la contamination de ceux-ci, d'assurer la sécurité des travaux, la durabilité des ouvrages et aussi le respect des échéanciers imposés par les divers projets d'aménagement du parc du CESM.
Advenant le cas où l'octroi de l'entente-cadre est reportée à une date ultérieure au conseil d'agglomération de juin 2014, cela aurait comme conséquence le report de certains projets devant débuter en 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

lI n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de l'entente cadre : Juin 2014
Attribution des mandats : au besoin, lorsque requis
Fin de l'entente cadre : à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Éric CHARTIER)

Avis favorable :
Service de l'environnement , Direction (Éric BLAIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFOREST
Architecte paysagiste

Tél : 514-868-1158
Télécop. : 514-872-1416

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Daniel GROULX
Chef de division

Tél : 514-872-6762
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141246003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- de conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels pour des études géotechniques, environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux pour le parc du CESM;
- d'approuver un projet de convention par lequel SNC-Lavalin Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13589 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
- d'imputer cette dépense à même le budget du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal- DGA - Qualité de vie et ce au rythme des besoins à combler . Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Le coût maximal de ce projet est de 1 018 710, 12$ toutes taxes incluses, ou 918 905, 32 $ net de taxes.

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016. Pour 2014, le budget est prévu au PTI 2014-2016 du Service des grands parcs, du verdissement et du mont Royal - DGA - Qualité de vie . Les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI du Service pour les années subséquentes.

Cet investissement est de compétence d'agglomération. Conséquemment, son financement sera assuré au règlement d'emprunt RCG 11-031« Travaux dans les parcs-agglomération».

Information budgétaire *(en milliers de dollars)*

L'octroi de l'entente-cadre est prévu en juin 2014. Toutefois, l'entente sera échue soit à l'épuisement de l'enveloppe ou à la fin des travaux d'aménagement du parc du CESM. Les budgets nécessaires seront donc priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire.

La gestion de l'entente-cadre va également requérir la participation des ressources internes de la Division de l'expertise et du soutien technique (DEST) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. La participation de la DEST est estimée à un montant maximal de 355 000,00 $ représentant approximativement 35% de la valeur du contrat à octroyer. Le SGPVMR s'engage à prioriser le budget de la main-d'oeuvre interne au PTI 2014-2016 et pour les années subséquentes. Les écritures de journal et les virements de crédits seront effectués trimestriellement suite à la facturation de la DEST et selon la procédure de comptabilisation de la main d'oeuvre capitalisable.

Imputation - agglo (100%):

Honoraires professionnelles

Projet : 32125 - Aménagement du pourtour du Complexe environnemental de Saint-Michel
Sous-projet : 13 32125 020 - SITE - Entente cadre - Soutien en laboratoire - Honoraires professionnels
Projet Simon : 147289

2014	2015	2016	2017 et Ult	Total
100	150	150	519	919

Total

100	150	150	519	919

Information comptable

Les crédits seront versés au rythme des besoins à combler via une demande de service.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Préposée au budget - PS- Brennan 2

Tél : (514) 872-2889

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financieres c/e
Tél : (514) 872- 6205

Co-signataires:

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
PS-Brennan 2
514-868-4439

Sincheng Phou
Conseillère en planification
Service des Grands Parcs
2-7174

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS- Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1141246003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin Inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $, taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13589
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET LE CONTRÔLE QUALITATIFS DES MATÉRIAUX.

Date de lancement : 31 mars 2014

Date d'ouverture : 16 avril 2014

Preneurs du cahier des charges quatorze (14) :

Aecom consultants inc.	Les services EXP inc.
Amec environnement & infrastructure	LVM
Groupe ABS	Roche Ltée Groupe-conseil
Groupe Qualitas inc.	SNC-Lavalin inc.
Inspec-Sol inc.	Solmatech inc.
Les consultants S.M. inc.	Terrapex environnement ltée.
Les forages GLB inc.	WSP Canada inc.

Soumissionnaires cinq (5) :

Les services EXP inc.
SNC-Lavalin inc.
Les consultants S.M. inc.
Roche Ltée Groupe-conseil
Inspec-Sol inc.

À noter : 2 firmes se sont désistées pour des motifs de délai de soumission insuffisants.

Analyse des soumissions :

Les cinq (5) propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Rencontre du comité de sélection : 30 avril 2014, 13h30 au 801 Brennan

Résultats d'évaluation des soumissions :

14-13589 Tableau.doc



tableau 14-13589.pdf
Résultat de l'évaluation :

Des cinq (5) offres évaluées, seule celle des firmes SNC-Lavalin inc. et Inspec-sol inc. ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire et celle de la firme SNC-Lavalin inc. a obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **SNC-Lavalin inc.** pour le projet mentionné en titre, et ce, selon le prix soumis dans leur offre de service pour une somme de **1 018 710,12 $** (incluant les taxes) le tout conformément à l'appel d'offres 14-13589.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Pierre GATINEAU
Chef de division
Tél : 872-0349
Division :

14-13589 - Services professionnels pour une entente cadre pour la réalisation d'études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Approche proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 25%	Capacité de production et échéancier 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Les services EXP inc.	2,80	9,00	15,00	6,80	18,90	13,40	65,9			Non conforme
SNC-Lavalin inc.	4,40	10,90	15,20	7,60	19,70	19,90	77,7	1 018 710,12 $	1,25	1
Les consultants S.M. inc.	3,40	7,80	12,60	6,00	15,20	10,20	55,2			Non conforme
Roche ltée groupe conseil	3,70	9,60	11,40	4,60	12,60	13,00	54,9			Non conforme
Inspec-Sol inc.	3,90	11,40	13,40	7,60	19,00	19,60	74,9	1 068 485,67 $	1,17	2

Comité	
Date	mercredi 30-04-2014
Heure	13h00
Lieu	801 Brennan, salle 5105

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier



Convention_SNC Lavallin_et_Annexe3.pdf

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **SNC-Lavalin Inc**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 455, boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1Z3, agissant et représentée par Martin Duquette, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 13429 8132 RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 101485 1123 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du mont-Royal ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Coordonnateur** » : L'Ingénieur, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.3 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.4 « **Projet** » : Services professionnels pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux;

1.5 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 16 avril 2014, relatif au Projet;

1.6 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 16 avril 2014;

1.7 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Ingénieur qui s'engage à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 SNC-Lavalin Inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Ingénieur a complètement exécuté les services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Ingénieur s'engage à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Ingénieur étant responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier;

7.5 exiger de l'Ingénieur qu'il reprenne, en tout ou en partie, à ses frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de UN MILLION DIX HUIT MILLE SEPT CENT DIX DOLLARS ET DOUZE CENTS (1 018 710,12 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Ingénieur ne doit entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Ingénieur est payé dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de ses comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de SNC-Lavalin Inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le

paiement de la Ville à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Ingénieur. L'Ingénieur renonce par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Ingénieur doit soumettre ses comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que le numéro d'inscription de l'Ingénieur attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Ingénieur sera payé pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Ingénieur doit cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Ingénieur doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Ingénieur doit démontrer individuellement qu'il est assuré, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Ingénieur doit remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Ingénieur devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Ingénieur :

14.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garanti la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engage à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Ingénieur et ce dernier doit prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2014

SNC-Lavalin Inc

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2014 (Résolution CG).

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

Division du bureau de projet d'aménagement – grands parcs

APPEL D'OFFRES PUBLIC - N° 14 – 13589
Contrat DGPV # 14-1380

ANNEXE 3 – CONVENTION

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET EXPERTISES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES ET LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement **9515, rue Saint-Hubert** **Montréal (Québec) H2M 1Z4**	**Montréal** SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	APPEL D'OFFRES PUBLIC SERVICES PROFESSIONNELS **N° 14-13589**

Services professionnels pour la réalisation d'études géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux

Description	
Montant de la proposition	886 027,50 $
SOUS-TOTAL	**886 027,50** $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	44 301,38 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	88 381,24 $
TOTAL :	**1 018 710,12** $

Informations complémentaires

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

SNC-Lavalin inc.

Adresse
455, boulevard René-Lévesque Ouest

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H2Z 1Z3	514 393-8000	514 331-7632

Nom de la personne responsable (en majuscules)
MARTIN DUQUETTE, PH.D.

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	16	04	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

COPIE CERTIFIÉE

SOMMAIRE DES BORDEREAUX DÉTAILLÉS DE PRIX

	Montant
Sous-total « Bordereau détaillé 1 »	57 535,00 $
Sous-total « Bordereau détaillé 2 »	443 782,50 $
Sous-total « Bordereau détaillé 3 »	384 710,00 $
TOTAL (Montant à reporter à la ligne « Montant de la proposition » du Formulaire 3 - Bordereau de soumission).	**886 027,50 $**

Les montants indiqués excluent les taxes

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2

BORDEREAU DÉTAILLÉ 1 – GÉNÉRAL

Article n°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Prix ($)
Personnel					
1.1	Coordonateur Contractant	160	heure	105,00	16 800,00
1.2	Dessinateur	490	heure	41,50	20 335,00
1.3	Personnel de secrétariat	510	heure	40,00	20 400,00
		Sous-total « Bordereau détaillé 1 » (Montant à reporter en chiffres, à la page 1 du présent cahier)			**57 535,00 $**

Les montants indiqués excluent les taxes

<u>À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2</u>

BORDEREAU DÉTAILLÉ 2 – ÉTUDES ET EXPERTISES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Article n°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Prix ($)
Personnel					
2.1	Ingénieur senior, Professionnel senior et Expert (LQE)	255	heure	100,00	25 500,00
2.2	Chargé de projet	1390	heure	68,00	94 520,00
2.3	Technicien intermédiaire sols	385	heure	41,50	15 977,50
2.4	Équipe d'arpentage	130	heure	125,00	16 250,00
Essais et autres dépenses					
2.5	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	30	unité	521,00	15 630,00
2.6	Forage dans le sol	625	m. lin.	154,00	96 250,00
2.7	Forage dans le roc	370	m. lin.	190,00	70 300,00
2.8	Échantillon à la cuillère fendue	880	unité	0,50	440,00
2.9	Échantillon au tube à paroi mince	30	unité	131,00	3 930,00
2.10	Essai scissométrique	35	unité	74,00	2 590,00
2.11	Carottage de la chaussée	95	unité	246,00	23 370,00
2.12	Tranchée de reconnaissance (<4m de profondeur)	30	unité	186,00	5 580,00
2.13	Piézomètre	35	m. lin.	49,00	1 715,00
2.14	Tube perforé	115	m. lin.	16,00	1 840,00
2.15	Puits d'observation	140	m. lin.	127,00	17 780,00
2.16	Granulométrie par tamisage	95	unité	68,00	6 460,00
2.17	Teneur en eau	160	unité	15,00	2 400,00
2.18	Limites de consistance	60	unité	52,00	3 120,00
2.19	Résistance en compression	60	unité	68,00	4 080,00
2.20	Analyse chimique sols – HP C10-C50, délai 5 jours	265	unité	29,00	7 685,00
2.21	Analyse chimique sols – HAP, délai 5 jours	265	unité	44,00	11 660,00

(Suite à la page suivante)

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2

(Suite à la page précédente)

BORDEREAU DÉTAILLÉ 2 – ÉTUDES ET EXPERTISES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Article n°	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire ($)	Prix ($)
2.22	Analyse chimique sols – 14 métaux, délai 5 jours	265	unité	27,00	7 155,00
2.23	Analyse chimique eau – Règlement 2008-47, CMM, délai 5 jours	25	unité	142,00	3 550,00

Article n°	Description	Facteur multiplicatif	Prix unitaire ($)	Prix ($)
2.24	Autres items aux taux ACLE (1,00) ou moins	0,6	**10 000 $**	6 000,00

Sous-total « Bordereau détaillé 2 » (Montant à reporter en chiffres, à la page 1 du présent cahier)	**443 782,50 $**

m. lin. = mètre linéaire
Les montants indiqués excluent les taxes

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2

BORDEREAU DÉTAILLÉ 3 – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX ET EXPERTISES RELATIVES AUX TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL

Article n°	Description	Quantité	Unité [1]	Prix unitaire ($)	Prix ($)
Personnel					
3.1	Ingénieur senior, Professionnel senior	85	heure	100,00	8 500,00
3.2	Ingénieur intermédiaire, Professionnel intermédiaire	680	heure	68,00	46 240,00
3.3	Ingénieur junior, Professionnel junior	200	heure	65,00	13 000,00
3.4	Inspecteur, acier, serrage, soudure, galvanisation ou peinture	130	heure	80,00	10 400,00
3.5	Inspecteur imperméabilisation	100	heure	80,00	8 000,00
3.6	Technicien senior	840	heure	42,00	35 280,00
3.7	Technicien intermédiaire	3500	heure	41,50	145 250,00
3.8	Technicien junior	1400	heure	41,00	57 400,00
3.9	Auxiliaire technique	460	heure	34,00	15 640,00

Article n°	Description	Facteur multiplicatif	Prix unitaire ($)	Prix ($)
3.10	Essais et dépenses du répertoire ACLE, aux taux ACLE (1,00) ou moins.	0,6	**75 000 $**	45 000,00

Sous-total « Bordereau détaillé 3 » (Montant à reporter en chiffres, à la page 1 du présent cahier)	**384 710,00 $**

Les montants indiqués excluent les taxes

1 : Le taux horaire ne peut excéder le taux ACLE 2014. Lorsqu'applicable, le taux supplémentaire sera établi à 125% des taux réguliers.

À RETOURNER OBLIGATOIREMENT DANS L'ENVELOPPE 2

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1146334002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

Il est recommandé d'approuver le projet d'addenda n° 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-12 12:05

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146334002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Programmation ainsi que toute modification à celle-ci selon l'entente avec le MAMOT
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation OSMO a présenté une demande de modification à l'entente intervenue avec la Ville de Montréal relativement au projet de rénovation et de restauration de la Maison Notman et de l'hôpital St. Margaret (« Projet Notman »).

Le présent sommaire vise à faire entériner un 2e addenda à l'entente modifiée par le 1er addenda en ce qui concerne les dates de remise de documents et de fin des travaux de rénovation et de restauration des bâtiments.

Le protocole d'entente initial entre la Ville et la Fondation OSMO, établissant les modalités de versement d'une contribution financière de 461 788 $ en appui au Projet Notman, a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération le 23 août 2012.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0034 - 28 février 2013 - Approuver le projet d'addenda n° 1 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le Projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux ainsi que d'une mise à jour de l'Annexe 1 « Utilisation des fonds ».

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 - 4 juillet 2012 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 175 M$, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CG12 0253 - 23 août 2012 - Accorder un soutien financier de 461 788 $ à la Fondation OSMO pour la rénovation et la restauration des bâtiments de la Maison Notman et de l'ancien hôpital St. Margaret, à même l'enveloppe de 140 M$ de l'Entente avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

CG11 0021 - 27 janvier 2011 - Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* par l'ajout du projet de restauration et de rénovation de la Maison Notman et de l'hôpital St. Margaret (Projet Notman).

DESCRIPTION

Ce 2e addenda à l'entente vise à reporter les dates de remise de documents et de fin des travaux de rénovation et de restauration des bâtiments.

La date de fin des travaux à l'article 5.5 est modifiée pour le 15 novembre 2014 (initialement le 1er décembre 2012 et le 15 novembre 2013 à la suite du 1er addenda), et la date de remise d'un rapport de dépenses et d'un compte rendu financier à l'article 5.13 est modifiée pour le 15 décembre 2014 (initialement le 15 mars 2013 et le 15 décembre 2013 à la suite du 1er addenda).

JUSTIFICATION

La première demande de modification présentée par la Fondation OSMO (1er addenda) expliquait que des changements aux dates prévues dans l'entente étaient requis à la suite de l'annonce d'une aide financière par le MAMROT, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), selon lequel la Fondation OSMO devait procéder par un processus d'appel d'offres public selon des règles édictées par le gouvernement. Compte tenu des délais nécessaires à l'application de ce processus, la date prévue pour l'achèvement des travaux a dû être repoussée, entraînant un report de la date de remise d'un rapport de dépenses et d'un compte rendu financier.
La deuxième demande de modification présentée par la Fondation OSMO (2e addenda) est nécessaire à la suite de retard dans la réalisation des travaux qui auraient dû être terminés à l'automne 2013. L'exécution de travaux d'enlèvement de moisissure est la cause du retard.

Il est également pertinent de mentionner que la Direction de la culture et du patrimoine du Service de la qualité de vie n'a pas jugé nécessaire d'intervenir au présent sommaire décisionnel alors qu'elle l'avait fait pour les deux sommaires précédents (CG13 0034 et CG12 0253) concernant le projet Notman. En effet, les deux interventions précédentes de la Direction de la culture et du patrimoine confirmait l'éligibilité du projet Notman à d'éventuelles subventions de la Ville destinées à la restauration de bâtiments. Or, le 10 septembre 2012, le ministère de la Culture et des Communication a informé la Direction de la culture et du patrimoine que le projet Notman ne pourrait pas être admissible aux sommes de restauration prévues au protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ puisque le ministère finançait le projet avec une autre enveloppe et que la Ville contribuait déjà par le biais son programme dédié au développement économique. Par conséquent, comme le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ ne permet pas de contribuer financièrement à un projet qui a déjà bénéficié d'une subvention dans le cadre d'un autre programme, l'intervention de Direction de la culture et du patrimoine n'était plus pertinente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 461 788 $ à la Fondation OSMO étaient prévus au budget de fonctionnement d'agglomération 2013 du Service de la mise en valeur du territoire et ont été reportés au budget pour l'année 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications apportées au protocole d'entente par ce 2e addenda sont nécessaires afin de permettre la réalisation du Projet Notman et le versement de la contribution financière de la Ville de Montréal. Un report de la décision visée par les présentes ou un refus d'approuver l'addenda mettraient en péril le montage financier du projet et sa réalisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Planification stratégique (Pierre CADIEUX)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre DION
Commissaire au développement économique

Tél : 514-872-5480
Télécop. : 514-872-5480

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-31

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du développement économique
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1146334002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ à la Ville afin de soutenir la réalisation de projets identifiés à la stratégie "Imaginer-Réaliser Montréal 2025" (CE12 1131).

Afin d'obtenir l'aide financière prévue au protocole, le Service des finances a déposé une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide. À ce titre, le projet Stratégie de développement économique a été inscrit à cette programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération le 27 septembre 2012 (CG012 0369).

La restauration et la rénovation de la Maison Notman et de l'hôpital Ste-Margaret (sous-projet Notman) fait partie du projet Stratégie de développement économique et sont évaluées à 461 788 $.
Un premier versement a été octroyé à l'organisme le 9 mai 2013 pour une somme de 230 894 $ et le solde du budget de 461 788 $ a été reporté à l'année 2014.

Le présent dossier concerne la modification d'un premier addenda à l'entente entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO autorisée par le Conseil d'agglomération du 28 février 2013 (CG13 0034)

Ainsi, il est demandé d'approuver un projet d'addenda permettant de reporter les dates de présentation de documents, de fin de travaux de rénovation et restauration des bâtiments, de la remise d'un rapport de dépenses et compte rendu financier. Une somme de 230 894 $ sera versée à l'organisme, soit le deuxième versement prévu en vertu de l'article 4.2 de l'entente originale, à condition que celui-ci fournisse une lettre d'un professionnel reconnu par le Directeur attestant que les travaux du Projet ont été entièrement exécutés selon les règles de l'art.

La date de remise d'un rapport attestant que les travaux du sous-projet Notman ont été entièrement exécutés sera reportée au 15 décembre 2014.

La convention entre la Ville de Montréal et Fondation OSMO fait état des obligations du promoteur quant au respect des dispositions de visibilité contenu dans le protocole de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense comme suit :

	2014
1001.0014000.105610.06501.61900.016491.0000.000000.058166.00000.00000 AF - général agglomération / budget régulier / Direction DEU / Industries et commerces / Promotion et développement économique / Contributions à d'autres organismes - Maison Notman	230 894 $

Les crédits ont été réservés par l'engagement de gestion MT46334002

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier numéro 22.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre CADIEUX
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0044

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-29

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification et stratégies financières
Tél : (514) 872- 3219
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146334002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Approuver un projet d'addenda No 2 modifiant l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Fondation OSMO pour le projet Notman (CG12 0253) à l'égard des dates de remise de documents et de fin des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent addenda no 2 est approuvé quant à sa validité et à sa forme:

ADDENDA No2 - Convention Fondation OSMO Ville_VF.doc

Le conseil d'agglomération est compétent dans le cadre du présent dossier en vertu de l'article 37 du *Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)* et de l'Annexe I de ce Décret puisqu'il s'agit d'une contribution municipale pour la mise en valeur de biens reconnus par la *Loi sur les biens culturels.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-24

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA N°2
(À l'entente approuvée par la résolution CG12 0253 du 23 août 2012)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION OSMO**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie II de la *Loi sur les compagnies,* ayant sa principale place d'affaires au 1035, avenue Laurier Ouest, Outremont, H2V 2L1, agissant et représentée par monsieur Alan MacIntosh, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 24 février 2012 ;

ci-après appelée l'« **Organisme** »

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération de la Ville le 23 août 2012 (résolution CG12 0253) (ci-après « Convention initiale »);

ATTENDU QUE les Parties ont convenu d'un premier addenda qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération de la Ville le 28 février 2013 (résolution CG13 0034) (ci-après « Addenda No 1 »);

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté une seconde demande de modification de la Convention initiale à la Ville afin de retarder la date de fin du projet ainsi que la date de remise du rapport des dépenses relatif à la rénovation et à la restauration des bâtiments visés par la Convention initiale et du compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui;

ATTENDU QUE pour donner suite à la demande présentée par l'Organisme, il est nécessaire de modifier certains articles de la Convention initiale, laquelle a été modifiée par l'Addenda No 1;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.1 L'article 5.5 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda No 1, est remplacé par le suivant :

« terminer les travaux de rénovation et de restauration des Bâtiments au plus tard le 15 novembre 2014 et fournir à la Ville, à l'échéance de ce délai, les pièces justificatives attestant de l'exécution complète des travaux en conformité avec la réglementation en vigueur »;

2.2 L'article 5.13 de la Convention initiale, modifiée par l'Addenda No 1, est remplacé par le suivant :

« remettre à la Ville un rapport des dépenses relatif à la rénovation et la restauration des Bâtiments, en conformité de l'Annexe 1.1, et un compte rendu financier, avec pièces justificatives à l'appui, au plus tard le 15 décembre 2014. Sur une base annuelle, le compte rendu financier confirme, notamment, le nom des partenaires financiers au Projet et leur contribution financière respective, le montant des sommes résiduelles, le cas échéant, et le détail des dépenses du Projet »;

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 4
PRISE D'EFFET

La présente entente prend effet à compter de la date de signature par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, Greffière adjointe

Le …… e jour de …… 2014

FONDATION OSMO

Par : _____
Alan MacIntosh, président

Cet addenda a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ……. e jour du mois de …….. 2014 (CG14 ……..).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1136641001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :
1. d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-23 17:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1136641001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de célébrer le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal (1976), SPORTSQUÉBEC a proposé à la Ville de Montréal, au printemps 2012, d'accueillir la 51e Finale des Jeux du Québec prévue à l'été 2016.
SPORTSQUÉBEC est le détenteur des droits des Jeux du Québec et en coordonne l'organisation. Les Jeux du Québec sont un programme sportif multidisciplinaire qui a touché, depuis sa création en 1970, plus de trois millions de personnes à travers le Québec. Ils sont également une étape importante dans le cheminement d'un athlète vers les plus hauts sommets, ainsi qu'un excellent moyen de faire bouger les jeunes Québécois et de faire la promotion de l'activité physique et des saines habitudes de vie. L'événement constitue un objectif sportif accessible pour les jeunes Québécois et très mobilisateur pour la communauté.

Une Finale des Jeux du Québec d'été c'est:

- Une compétition provinciale qui a lieu tous les deux ans et qui regroupe les meilleurs athlètes de toutes les régions du Québec;
- Durée totale de dix jours - soit deux blocs de cinq jours;
- Une vingtaine de disciplines sportives, dont environ trois sont destinées aux athlètes handicapés;
- 3 700 athlètes âgés pour la plupart de 12 à 17 ans;
- 1 675 entraîneurs, officiels et membres des missions;
- 4 000 bénévoles;
- Budget global de 10 M$.

Les Jeux du Québec ont contribué au développement d'athlètes tels que Joannie Rochette, Alexandre Despatie et Sylvie Bernier, avant que ceux-ci fassent leur marque sur la scène internationale. Montréal a déjà accueilli cinq fois les Jeux du Québec : île de Montréal (Hiver 1972), LaSalle (Hiver 1977), Saint-Léonard (Hiver 1983), Montréal (Été 1997) et Lachine (Été 2001). Les jeunes montréalais ont eu l'opportunité de voyager à travers la province pour participer à cet événement et maintenant c'est au tour de Montréal de recevoir.

Suivant la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un plan d'affaires sur le potentiel, l'intérêt, le coût et les possibilités de Montréal à réaliser les Jeux du Québec d'été de 2016, le Conseil d'agglomération a approuvé la candidature de Montréal pour l'accueil de cette Finale provinciale ainsi qu'une contribution financière à l'événement par l'entremise de la stratégie Imaginer-Réaliser 2025. Tel que convenu dans la procédure des Jeux du Québec, la Direction des sports et de l'activité physique de l'époque, en collaboration avec un comité de pilotage formé de plusieurs partenaires bénévoles, ont travaillé sur l'élaboration du Cahier de planification de cette 51e Finale. Ce cahier a été déposé à SPORTSQUÉBEC le 13 décembre 2013. (voir le cahier de planification ainsi que la lettre et le rapport de SPORTSQUÉBEC à la suite de son dépôt en pièces jointes)

Rôles des organismes impliqués

	SPORTSQUÉBEC	VILLE DE MONTRÉAL	COFJQ
Rôle	· Détenteur des droits du programme des Jeux du Québec. · S'assure de la bonne réalisation des Jeux · Soutien financier partiel à l'événement	· Milieu organisateur · Signataire du protocole d'entente avec SPORTSQUÉBEC · Fournis les installations aux normes, nécessaires à la réalisation des Jeux	· OBNL responsable de mettre en place le comité organisateur local et d'assurer la réalisation de l'événement (CA et personnel)
Enjeux	· A octroyer les Jeux à Montréal sans appel de candidature pour commémorer les Jeux olympiques de 1976 · Renforcir la vocation sportive du Parc Olympique	· Outiller le COFJQ (support au démarrage, partenariat, etc.) · Assumer toutes les responsabilités civiles et financières · Maintenir la bonne réputation de Montréal comme milieu hôte	· Recrutement de 4000 bénévoles · Mobilisation citoyenne · Réaliser les Jeux avec un budget de 10 M$ dont 3 M$ provenant du secteur privé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0814 (1146641001) - 21 mai 2014 - Approuver le contrat de travail de monsieur Jacques Fortin à titre de directeur général du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ), à compter du 26 mai et jusqu'au 31 décembre 2014 et assurer le salaire et les avantages sociaux de ce nouveau poste temporaire à même une réduction équivalente de la contribution à être versée à l'organisme par le protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CG13 0017 – 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CE12 1805 - 31 octobre 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme LBB Consultants inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation d'un plan d'affaires portant sur les enjeux entourant l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec en 2016.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG12 1565 - 19 septembre 2012 - Confirmer à SPORTSQUÉBEC l'intérêt de la Ville de Montréal d'accueillir la Finale des Jeux du Québec d'été 2016 et de poursuivre l'étude de faisabilité; transmettre à SportsQuébec en janvier 2013 la décision de la Ville de déposer ou non sa candidature pour recevoir la Finale des Jeux du Québec d'été 2016.

DESCRIPTION

SPORTSQUÉBEC exige de chaque municipalité hôte de l'événement, la signature d'un protocole d'entente. L'entente entre le milieu organisateur (Ville de Montréal) et SPORTSQUÉBEC, précise tous les droits et les obligations des organisateurs de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016. Ce contrat d'adhésion exigé par SPORTSQUÉBEC*C* est le même pour chaque Finale provinciale, mis à part quelques ajustements répondants à différents besoins régionaux.
Le milieu organisateur, par l'intermédiaire du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ), s'engage à respecter les exigences de SPORTSQUÉBEC permettant une bonne réalisation des Jeux du Québec par le respect et l'application des normes d'opération, du guide d'organisation, de l'échéancier général ainsi que des codes de candidature - été 2016 - Tomes 1 et 2 des Jeux du Québec. Ces exigences couvrent en partie, les sphères d'activités suivantes:

- Direction générale, structure opérationnelle, ressources humaines et centrale administrative
- Programmation sportive, gestion des sites, des équipements et leur mise aux normes
- Services aux participants : accueil, alimentation, hébergement, transport, santé, sécurité, programmation complémentaire
- Communications et protocole : activités complémentaires, promotions, cérémonies, médias sociaux, communication et relations médias
- Développement des affaires : marketing et legs, commandites

Le milieu organisateur s'engage à procéder à la dissolution de son COFJQ selon les exigences de la Loi sur les compagnies (RLRQ., c. C-38), dans un délai d'un (1) an suivant la fin de la Finale complétant ainsi son mandat.

JUSTIFICATION

La signature de ce protocole d'entente entre SPORTSQUÉBEC et la Ville de Montréal, confirme que la Ville a répondu aux exigences de SPORTSQUÉBEC et qu'elle a été retenue pour organiser la Finale des Jeux du Québec, été 2016. Le protocole d'entente à intervenir vient ainsi confirmer les engagements de chacun des partenaires dans l'organisation des Jeux du Québec et guider les actions du milieu organisateur et du COFJQ. Il précise les modalités liées à l'organisation de cet événement. Le protocole permettra ensuite à la Ville de conclure une convention avec le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 précisant les engagements et les obligations des deux parties et l'implication financière de la Ville dans le projet. Ce protocole est soumis à la même séance du conseil (#1146641002).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature du présent protocole n'implique aucune transaction financière. Toutefois, la convention à intervenir à la même séance du conseil d'agglomération (#1146641002) entre la Ville et le COFJQ impliquera un certain nombre d'engagements financiers déjà prévus à l'entente du 175 M$ du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole du Secrétariat à la région métropolitaine et résolu au conseil d'agglomération du 23 janvier 2013 (CG13 0017).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015,* l'organisme sera sensibilisé à faire de cet événement un événement écoresponsable. Des discussions ont d'ores et déjà été amorcées avec la Division du développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accueil des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 permettra à la métropole de profiter de nombreux avantages économiques, médiatiques, touristiques, sociaux et sportifs.

Retombées économiques

- Impact économique évalué à 49 M$;
- Création d'emplois;
- Importante promotion de Montréal sur le plan provincial;
- Développement de l'expertise locale en matière d'organisation d'événements sportifs multisports.

Retombées médiatiques, sociales et touristiques

- Promotion de la Ville, visibilité médiatique liée à l'événement lui-même ainsi qu'aux célébrations du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal;
- Participation de 3700 athlètes, de plus de 1600 accompagnateurs ainsi que de milliers de parents venus des 19 régions du Québec impliquant des retombées touristiques;
- Mise en valeur de nos sites touristiques, de notre diversité ethnoculturelle, de notre réalité intergénérationnelle et de notre richesse culturelle;
- Accroissement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et athlètes à la Ville et au territoire de l'agglomération de Montréal.

Retombées sportives

- Mise en valeur de nos infrastructures sportives et du patrimoine historique des Jeux olympiques;
- Programme de legs du Comité organisateur;
- Création d'un événement sportif rassembleur et accessible, permettant d'accroître la concertation entre les différents acteurs et la mobilisation citoyenne;
- Affirmation de la vocation sportive du Parc olympique.

La signature du protocole entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC est obligatoire, sans la signature de ce protocole d'entente de la ville hôtesse, Montréal ne tiendrait pas son engagement. De plus, la tenue de l'événement permettra de créer un engouement pour la pratique du sport et pour favoriser les saines habitudes de vie chez nos jeunes, ce qui rejoint un des objectifs de la consultation publique *Montréal physiquement active* .

Un retard de la décision pourrait avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement compromettant entre autres la recherche de commandite prévu au budget.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2014

Juin :

- Signature du protocole d'entente Ville - SPORTSQUÉBEC
- Signature de la convention à intervenir entre la Ville et le COFJQ; première contribution financière permettant à l'organisme de se mettre en place
- Confirmation de la présidence
- Embauche de la Direction générale
- Mise en place du conseil d'administration de l'organisme (Conseil d'administration de fondation 11 juin 2014)

Été-Automne :

- Confirmation de la structure organisationnelle et du plan d'embauche, recrutement des directeurs adjoints et installation dans les bureaux des Jeux
- 1er au 9 août : Observation aux Jeux du Québec - Longueuil, été 2014
- Automne : Mise en place du système comptable et mise à jour de l'échéancier général

2015

- Planification budgétaire détaillée et recherche de financement.
- Validation des rôles et mandats de chaque service
- Dépôt des projets d'immobilisation et matériel spécialisé à acquérir
- Élaboration de la stratégie de communication et du plan de mobilisation
- Élaboration des ententes d'occupations des différents sites
- Mise en place de la structure de gestion par site et recrutement de bénévoles
- 27 février au 7 mars : Jeux du Québec - Drummondville, hiver 2015

2016

- Élaboration des différents guides, politiques et mesures d'urgence
- Finaliser les ententes avec les différents partenaires
- Cérémonie d'ouverture de la 51e Finale des Jeux du Québec de Montréal, le 17 juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'évaluation foncière , Direction (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-03

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1136641001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la direction générale adjointe, Qualité de vie :
1. d'approuver le projet de protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et ***Sports Québec*** dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

L'année 2016 sera marquée par le 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal (1976), et ***Sports Québe c*** a proposé à la Ville de Montréal, au printemps 2012, d'accueillir la 51e Finale des Jeux du Québec prévue à l'été 2016.

La signature de ce protocole d'entente entre ***SPORTS*** *QUÉBEC* et la Ville de Montréal, confirme que la Ville a répondu aux exigences de ***SPORTS*** *QUÉBEC* et qu'elle a été retenue pour organiser la Finale des Jeux du Québec, été 2016. Le protocole d'entente à intervenir vient ainsi confirmer les engagements de chacun des partenaires dans l'organisation des Jeux du Québec et guider les actions du milieu organisateur et du COFJQ. Il précise les modalités liées à l'organisation de cet événement. Le protocole permettra ensuite à la Ville de conclure une convention avec le comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 précisant les engagements et les obligations des deux parties et l'implication financière de la Ville dans le projet. Ce protocole est soumis à la même séance du conseil (#1146641002).

Suite à l'analyse du protocole d'entente, les points suivants méritent d'être soulignés :

- article 1.9 SPORTSQUÉBEC s'engage à négocier, de concert avec le MILIEU ORGANISATEUR (la Ville de Montréal), par l'entremise du COFJQ (Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Montréal – été 2016) l'octroi d'une subvention par le Gouvernement du Québec. Le montant total octroyé est de 835 000 $ (208 750 $ pour 2014-2015, 542 750 $ pour 2015-2016 et 83 500 $ pour 2016-2017). Le 2 octobre 2013, le MELS a confirmé à SPORTSQUÉBEC les modalités du soutien financier de 835 000 $ qui sera accordé au Comité organisateur.

- Article 2.1 Le MILIEU ORGANISATEUR (la Ville de Montréal) agit aux présentes et accepte, seul, la responsabilité de toutes les implications civiles et financières de la tenue de la Finale résultant des engagements assumés directement par le MILIEU ORGANISATEUR ou son mandataire dûment autorisé, le tout conformément aux dispositions du présent protocole. A la séance du 31 janvier 2013, le conseil d'agglomération (CG13 0017) avait résolu de garantir le déficit de l'événement le cas échéant. Il avait aussi approuvé le budget prévisionnel et le soutien de la Ville en argent et en biens et services.

- Article 3.6 A défaut de se conformer au but fixé par le présent protocole, soit la réalisation de la Finale, le MILIEU ORGANISATEUR (la Ville de Montréal) s'engage à payer à SPORTSQUÉBEC, la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de 100 000 $

- Article 3.7 Advenant le cas où SPORTSQUEBEC lui retirerait la réalisation de la Finale, SPORTSQUÉBEC s'engage à payer au MILIEU ORGANISATEUR (la Ville de Montréal) la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de 100 000 $.

L'accueil des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 permettra à la métropole de profiter de nombreux avantages économiques, médiatiques, touristiques, sociaux et sportifs, mais impliquera un certain nombre d'engagements financiers. Le risque se situe aussi au niveau des revenus provenant des commandites, des activités de financement et de la vente de produits dérivés. Ces revenus ont été évalués sur une base comparable avec les éditions antérieures, mais ne peuvent être garantis. Les revenus des partenaires, installations et revenus autonomes sont estimés à 5,045 M$, soit près de 50 % des revenus totaux estimés à 10,257 M$. Des revenus moindres que prévus pourraient contribuer à un déficit de l'événement, lequel est garanti par la ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Habib NOUARI
Agent en gestion des ressources financières

Tél : 514 872-1444

Co-signataire :

Francine Leboeuf
Conseillère en gestion des ressources financières - c/e
872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'évaluation foncière , Direction

Dossier # : 1136641001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser la signature de cette convention en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

Protocole d'entente SportsQuébec-Montréal 2016 09-05-21.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-28323
Division : Droit contractuel

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR

ENTRE, D'UNE PART:

CORPORATION *SPORTS*QUÉBEC INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, H1V 3R2, province de Québec, représentée aux fins des présentes par Monsieur Denis Servais, son président et Alain Deschamps, son directeur général, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation et dont une copie certifiée est annexée aux présentes,

Ci-après désignée : **« *SPORTS*QUÉBEC »**

ET, D'AUTRE PART:

La **Ville de Montréal,** personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, province de Québec, représentée aux fins des présentes par madame Colette Fraser, greffière-adjointe, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération de ladite personne morale et dont une copie certifiée est annexée aux présentes,

Ci-après désignée : **« MILIEU ORGANISATEUR »**

LESQUELLES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS DÉCLARENT CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE ***SPORTS*QUÉBEC** est reconnu par le gouvernement du Québec comme gestionnaire du programme des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le contenu du présent protocole respecte la mission et les orientations du programme des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le **MILIEU ORGANISATEUR** a obtenu l'appui et la collaboration des principaux partenaires du **MILIEU ORGANISATEUR**;

ATTENDU QUE le **MILIEU ORGANISATEUR** a répondu aux exigences de ***SPORTS*QUÉBEC** et a été retenu pour organiser la Finale des Jeux du Québec, été 2016;

ATTENDU QUE : le **MILIEU ORGANISATEUR** formera un « Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec » dûment incorporé au Québec et signera une convention avec celui-ci, dont le mandat sera l'organisation de la Finale des Jeux du Québec et avec la dénomination **Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Montréal – été 2016** (ci-après : « **COFJQ** »)

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec – été 2016 (ci-après désignée la **« Finale »**) aura lieu du 16 au 24 juillet 2016 inclusivement avec une cérémonie d'ouverture le 17 juillet 2016 pour souligner le 40ème anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal. La Finale aura lieu sur deux blocs de compétitions; toute modification de ces dates devra être faite avec l'accord des deux (2) parties au plus tard un (1) an avant la date prévue d'ouverture de la Finale.

ATTENDU QUE le concept et l'appellation « Jeux du Québec » ainsi que sa signature sont la propriété exclusive de ***SPORTS*QUÉBEC**. ***SPORTS*QUÉBEC** est le propriétaire de la marque;

ATTENDU QUE le soutien financier habituellement consenti par le Gouvernement du Québec est essentiel à la réalisation de la Finale des Jeux du Québec et est une condition afin que les parties signataires de cette entente puissent assumer leurs obligations respectives;

ATTENDU QUE tous les formulaires, règlements, les normes d'opération, politiques, codes de candidature, guides, règles administratives ou documents pertinents pour le **MILIEU ORGANISATEUR** lui ayant été communiqués par ***SPORTS*QUÉBEC,** font partie intégrante du présent protocole et sont évolutifs;

ATTENDU QUE toutes les **« Normes d'opération des Jeux du Québec »** (ci-après : « Normes d'opération ») font partie du présent protocole, sont évolutives et sont en tout temps disponibles sur le site suivant : http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php;

ATTENDU QUE le **« Guide d'organisation d'une Finale des Jeux du Québec »** (ci-après : « Guide d'organisation ») de ***SPORTS****QUÉBEC*, dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, fait partie du présent protocole et est évolutif;

ATTENDU QUE « **L'échéancier général d'une Finale des Jeux du Québec »** (ci-après : « L'échéancier général des Jeux du Québec ») de ***SPORTS****QUÉBEC*, dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, fait partie du présent protocole et est évolutif;

ATTENDU QUE les **« Codes de candidature- Été 2016 – Tomes 1 et 2»** (ci-après : « Codes de candidature ») font partie intégrante du présent protocole et sont joints comme Annexe A; advenant des modifications aux textes entre les « Codes de candidature » et le présent protocole, le présent protocole aura préséance;

ATTENDU QUE ***SPORTS****QUÉBEC* reconnaît la **FÉDÉRATION** sportive provinciale comme organisme de régie de sa ou ses disciplines sportives présentes à la Finale (ci-après : « **FÉDÉRATION**»).

ATTENDU QUE ***SPORTS****QUÉBEC* reconnaît le **PARTENAIRE RÉGIONAL** soit les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) à titre de mandataire régional du programme des Jeux du Québec et responsable de l'encadrement des délégations régionales présentes à la Finale (ci-après : « **PARTENAIRE RÉGIONAL** »).

ATTENDU QUE la présence de l'une ou des disciplines à la Finale des Jeux du Québec est déterminée par le processus de sélection du choix des sports 2016 et le conseil d'administration de ***SPORTS****QUÉBEC* a adopté par résolution que l'une ou des disciplines sous la gouverne de la **FÉDÉRATION** soit inscrite à une Finale des Jeux du Québec. La programmation sportive de la Finale des Jeux du Québec, incluant les volets compétition et démonstration, doit être sanctionnée par les fédérations sportives québécoises membres et acceptée par ***SPORTS****QUÉBEC* (ci-après : « fédérations sportives ») avant la deuxième visite technique prévu au calendrier;

ATTENDU QUE la présence d'un athlète et d'un entraîneur/accompagnateur dans une délégation régionale dans une discipline à la Finale des Jeux du Québec est déterminée par les politiques et normes d'opération mise en place par ***SPORTS****QUÉBEC;*

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser les droits et obligations de chacune des parties au présent protocole afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration favorisant l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec disponible en tout temps sur le site suivant : http://www.jeuxduquebec.com/A_propos-fr-5.php;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

Le préambule et les annexes, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent protocole d'entente.

1. LES OBLIGATIONS DE *SPORTS*QUÉBEC

1.1. ***SPORTS****QUÉBEC* conseille et aide les partenaires du milieu et plus particulièrement le **COFJQ** du **MILIEU ORGANISATEUR,** pour la préparation et la tenue de la Finale des Jeux du Québec.

1.2. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère un protocole d'entente avec les partenaires régionaux du programme des Jeux du Québec et assure les liens en ce qui a trait à l'encadrement des participants à la Finale.

1.3. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère un protocole d'entente avec les fédérations sportives concernées afin qu'elles mettent à la disposition du **MILIEU ORGANISATEUR** les services nécessaires à l'organisation et la réalisation de la Finale.

1.4. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à transporter de leur région respective au **MILIEU ORGANISATEUR**, conditionnellement à l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec prévue à cette fin, les officiels majeurs des fédérations sportives, les athlètes et accompagnateurs/entraîneurs et en assurer le retour selon les modalités connues dans les **« Normes d'opération ».**

1.5. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à faire fabriquer les éléments de « support aux participants » tels que définis à l'article 2.9.38 du présent protocole. Les appels d'offres seront gérés par ***SPORTS****QUÉBEC* et les fournisseurs locaux identifiés par le **MILIEU ORGANISATEUR** seront invités à soumissionner.

1.6. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à produire sans frais au **MILIEU ORGANISATEUR** les médailles nécessaires au couronnement des épreuves au programme de la Finale; les fournisseurs locaux identifiés par le **MILIEU ORGANISATEUR** seront invités à soumissionner.

1.7. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à coordonner, de concert avec le **MILIEU ORGANISATEUR,** la visibilité des commanditaires soit les partenaires des Jeux (ci-après: Partenaires des Jeux), selon leur statut, dans la campagne média régionale et provinciale de la Finale.

1.8. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère avec les réseaux provinciaux des médias, toute plateforme confondue, en vue de la promotion et de la diffusion de la Finale des Jeux du Québec, incluant la période de la tenue de la Finale. Tous les droits de diffusion de la Finale appartiennent exclusivement à ***SPORTS****QUÉBEC*.

SPORTS*QUÉBEC* négocie et paie directement aux diffuseurs, toutes plateformes confondues, les sommes requises pour la diffusion de la Finale. ***SPORTS****QUÉBEC* assume les frais de diffusion conditionnellement à l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec prévue à cette fin.

SPORTS*QUÉBEC* facturera le **COFJQ** à la fin de la Finale, pour les frais de gestion, les frais de démarchage, les taxes et les coûts excédentaires de la diffusion de la Finale, si applicables et ce, sans jamais excéder un total de cent mille dollars (100 000 $) tout compris.

1.9. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à négocier, de concert avec le **MILIEU ORGANISATEUR** par l'entremise du **COFJQ,** l'octroi d'une subvention par le Gouvernement du Québec. Le montant de l'assistance financière devra être utilisé exclusivement aux fins indiquées dans les subventions annoncées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après : **« MELS »**). Le soutien financier octroyé par le MELS au **COFJQ** est conditionnel à l'adoption annuelle des crédits par le Conseil du Trésor du Gouvernement du Québec et au dépôt des livrables exigés par le MELS. Les contributions gouvernementales seront versées au **COFJQ** de la façon suivante :

Fonctionnement *	
2014 - 2015 :	**208 750 $**
2015 - 2016 :	**542 750 $**
2016 - 2017 :	**83 500 $ ****
Total :	**835 000 $**

***** L'aide financière dédiée au fonctionnement peut également servir, au besoin, à l'achat d'équipement spécialisé pour la tenue des compétitions sportives. Une partie de ce financement peut être utilisée pour soutenir des projets d'immobilisation et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 $. Dans ce dernier cas, le **COFJQ** doit assumer au moins 60 % du coût total des travaux.

****** À la suite de l'acceptation par ***SPORTS****QUÉBEC* des états financiers vérifiés et du rapport complet de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec préparé par le **COFJQ**, tel que prévu à l'article 2.9.38, ***SPORTS****QUÉBEC* recommandera au Gouvernement du Québec de verser le dernier versement de dix pour cent (10%) du montant total prévu pour les opérations au **COFJQ**.

1.10. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à diriger la gestion des livrables des Partenaires des Jeux en conformité avec le document **« Politique et directives de commandites»**, dont une copie mise à jour a été remise au milieu, et ce en collaboration avec le **MILIEU ORGANISATEUR**.

1.11. ***SPORTS****QUÉBEC* exécute les ententes déjà signées avec les Partenaires des Jeux selon les conditions de l'article 1.17. La liste de ceux-ci étant disponible à l'annexe A.

1.12. ***SPORTS****QUÉBEC* oriente la rédaction des documents et outils de présentation aux Partenaires des Jeux, conjointement avec le **MILIEU ORGANISATEUR** selon une structure de commandite à développer avec ***SPORTS****QUÉBEC*.

1.13. ***SPORTS****QUÉBEC* prépare les protocoles d'entente des Partenaires des Jeux. ***SPORTS****QUÉBEC* fournit également tous les protocoles d'entente type pour toutes les Partenaires des Jeux. Le **MILIEU ORGANISATEUR** doit utiliser les protocoles officiels de ***SPORTS****QUÉBEC* et devra faire approuver chaque protocole d'entente avant la signature par ***SPORTS****QUÉBEC* selon la procédure définie dans le document **« Politique et directives de commandites »**. Tous les protocoles devront être signés par ***SPORTS****QUÉBEC*, le **MILIEU ORGANISATEUR,** et le Partenaires des Jeux, incluant les contrats avec des fournisseurs ou partenaires auxquels toutes formes de visibilités sont accordées.

1.14. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la livraison des services aux Partenaires des Jeux en assurant la relation avec les clients, la supervision et le suivi des ententes, la coordination entre les intervenants, l'exécution des obligations et la rédaction des rapports et évaluations, conjointement avec le **MILIEU ORGANISATEUR**.

1.15. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la gestion des Partenaires des Jeux incluant le respect des ententes, l'évaluation et le bilan auprès de ces commanditaires.

1.16. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la facturation et la perception des montants auprès des Partenaires des Jeux et leur remise au **COFJQ,** moins les frais décrits à l'article 1.17.

1.17. ***SPORTS****QUÉBEC* retient selon l'article 1.17 un pourcentage des commandites des Partenaires des Jeux selon la répartition suivante :

1.17.1 0 % sur la tranche de 0 $ à 449 999 $

1.17.2 10 %sur la tranche de 450 000 $ à 1 849 999 $

1.17.3 5% sur la tranche de 1 850 000 $ à 2 299 999$

1.17.4 3 % sur la tranche de 2 300 000 $ et plus

1.17.5 90 % sur la portion du partenariat signé par le **COFJQ** pour les éditions subséquentes (2017-2018 et autres) jusqu'à l'échéance de la Finale.

1.17.6 100 % des montants en vertu des partenariats signés par le **COFJQ** pour les éditions subséquentes après la Finale.

SPORTS*QUÉBEC* gardera en garantie, jusqu'à l'acceptation du rapport final du **COFJQ** par ***SPORTS****QUÉBEC*, dix pour cent (10 %) des montants afin de s'assurer du respect des livrables convenus pour les Partenaires des Jeux. Advenant le cas où une clause des protocoles des Partenaires des Jeux ait été non respectée par le **COFJQ**, des pénalités financières au **COFJQ** pourront s'appliquer; le cas échéant, le montant de la pénalité sera négocié avec le commanditaire et appliqué par la suite par ***SPORTS****QUÉBEC* au **COFJQ**.

Dans le cas d'une commandite en biens ou en services, les frais sont calculés sur la base de la valeur des biens et/ou des services au tarif du marché. Les clauses 1.17.1, 1.17.2, 1.17.3, 1.17.4, 1.17.5 ou 1.17.6 s'appliquent, selon le cas, dans le calcul des frais retenus par ***SPORTS****QUÉBEC*.

1.18. Suite à un dépôt d'un calendrier de toutes les productions publiques du **COFJQ** c'est à dire tout document, toute publicité et toute production visuelle diffusées publiquement à la famille des Jeux du Québec ou sur la Finale (ci-après : « productions publiques »), ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à répondre à toute demande d'approbation prévue au présent protocole dans un délai mentionné dans le tableau ci-dessous suivant la date de réception des documents soumis par le **MILIEU ORGANISATEUR** ou par son **COFJQ,** sauf dans le cas où une résolution du conseil d'administration de ***SPORTS****QUÉBEC* est nécessaire :

Moment de la demande du **COFJQ** avant la Finale des Jeux du Québec en 2016	Délais d'approbation par ***SPORTS****QUÉBEC*
Entre la signature du protocole et 10 jours avant la Finale ou après la Finale	3 jours ouvrables du lundi au vendredi
10 jours avant la Finale et durant la Finale	Vingt-quatre (24) heures en tout temps

1.19. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à fournir les services suivants et autres services logistiques essentiels à l'organisation de la Finale, moyennant l'acquittement des frais de service spécifiés à l'article 2.2 par le **MILIEU ORGANISATEUR :**

- Utilisation de l'emblème et du nom des Jeux du Québec;
- Opération, configuration, formation et mise à jour de l'application des Jeux du Québec soit les systèmes de compilation des résultats, inscriptions, rapports, statistiques, d'accréditation, etc.;
- Documents pertinents à la réalisation d'une Finale;
- Soutien-conseil du personnel de ***SPORTS****QUÉBEC*.

2. LES OBLIGATIONS DU MILIEU ORGANISATEUR

2.1. Le **MILIEU ORGANISATEUR** agit aux présentes et accepte, seul, la responsabilité de toutes les implications civiles et financières de la tenue de la Finale résultant des engagements assumés directement par le **MILIEU ORGANISATEUR** ou son mandataire dûment autorisé, le tout conformément aux dispositions du présent protocole.

2.2. Le **MILIEU ORGANISATEUR** par l'entremise du **COFJQ** s'engage à verser à ***SPORTS****QUÉBEC* un montant de soixante mille dollars (60 000 $), soit 25% (15 000 $) à la réception de la subvention du Gouvernement du Québec 2014-2015, et 75% (45 000 $) sur facturation après la Finale, pour les services énumérés à l'article 1.19. Aucun versement ne sera versé avant la réception de la subvention du Gouvernement du Québec 2014-2015.

2.3. Le **MILIEU ORGANISATEUR** formera un « Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec » dûment incorporé au Québec, dont le mandat sera l'organisation de la Finale et avec la dénomination **Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Montréal – été 2016 (COFJQ)**.

2.4. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à fournir une preuve que le **COFJQ** détient une police d'assurance de responsabilité civile générale du montant désigné dans le tableau ci-dessous. De plus, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à requérir du **COFJQ** que la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC* Inc. soit désignée à titre d'assurée additionnelle de la police d'assurance responsabilité civile du **COFJQ**, pour la période couvrant toutes les activités du **COFJQ** ainsi que durant la tenue de la Finale des Jeux du Québec sur le territoire où se dérouleront les activités.

Moment de la demande du COFJQ avant la Finale des Jeux du Québec en 2016	Montant de la preuve d'assurance responsabilité civile incluant
Entre la signature du protocole et 1 an avant la Finale	Deux millions de dollars (2 000 000 $)
Entre 1 an avant la Finale et jusqu'à la dissolution du **COFJQ**	Cinq millions de dollars (5 000 000 $)

2.5. Le **MILIEU ORGANISATEUR et le COFJQ** ne peuvent pas prendre des décisions qui iraient à l'encontre des politiques, normes, procédures et de l'esprit du programme des Jeux du Québec tels que communiqués au **MILIEU ORGANISATEUR**.

2.6. Le **MILIEU ORGANISATEUR**, après consultation du **COFJQ**, déléguera, sur demande de ***SPORTS****QUÉBEC*, un représentant à titre de membre observateur lors de l'assemblée annuelle de ***SPORTS****QUÉBEC*.

2.7. En collaboration avec ses partenaires, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à mettre à la disposition du **COFJQ** les installations et équipements nécessaires à la tenue de la Finale.

Toutes les installations et équipements doivent être conformes aux fiches techniques des disciplines, dont une copie mise à jour sera remise au **COFJQ** et ce, trois semaines avant le début de la Finale.

Lorsque requis, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à négocier auprès des autorités concernées les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et des équipements.

Dans le cas où il y a construction ou modification majeure d'une installation, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* un échéancier du projet.

2.8. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* la liste identifiant les installations et les équipements à être fournis.

2.9. Le **MILIEU ORGANISATEUR,** après approbation par ***SPORTS****QUÉBEC***,** doit signer, sujet à l'approbation par les autorités municipales compétentes, un protocole d'entente avec le **COFJQ** par lequel ce dernier s'engage à ce qui suit et devra fournir une copie de l'entente à ***SPORTS****QUÉBEC* :

2.9.1. à respecter intégralement le contenu des « Normes d'opération » ainsi que « l'Échéancier général des Jeux du Québec » ainsi que tous les formulaires, politiques, règlements, codes de candidature, guides, règles administratives ou autres documents pertinents de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que leurs modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur le **COFJQ** devront être négociées avec le **COFJQ**;

2.9.2. à respecter le « Guide d'organisation » de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que ses modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur le **COFJQ** devront être négociées avec le **COFJQ**;

2.9.3. à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* l'organigramme complet de son organisation selon « L'échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.4. à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* les copies des résolutions des différentes corporations impliquées dans la Finale, relativement aux sites de compétition, d'accueil, d'hébergement ou autres, au fur et à mesure de leur obtention, ou au plus tard selon « L'échéancier général des Jeux du Québec ». Les ententes pour les secteurs suivants doivent être signées un (1) an avant la Finale : alimentation, transport, hébergement, santé, programmations sportives (installations) et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles;

2.9.5. à collaborer aux rencontres de planification technique requises pour la tenue de la Finale. Les détails concernant les services d'un site sont sujets à discussion entre le **COFJQ**, ***SPORTS****QUÉBEC*, le propriétaire de l'installation et la fédération sportive concernée. Les détails seront consignés dans un devis technique;

2.9.6. à s'assurer que la signature du devis technique par sport doit être complétée selon « **L'échéancier général des Jeux du Québec** ». Advenant une mésentente entre le **MILIEU ORGANISATEUR,** les fédérations sportives et le **COFJQ** sur le choix d'un ou de plusieurs sites, le **MILIEU ORGANISATEUR** et le **COFJQ** reconnaît à ***SPORTS****QUÉBEC* le droit de prendre unilatéralement la décision finale;

2.9.7. à se conformer à la réglementation des fédérations sportives reconnues par ***SPORTS****QUÉBEC*. Ces réglementations lui seront transmises selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** ». La nomination des responsables disciplinaires locaux de chaque sport devra être convenue entre le **COFJQ** et la fédération sportive. Le responsable disciplinaire ne pourra occuper aucune autre fonction durant la tenue de la Finale. Dans le cas d'un litige sur cette nomination, ***SPORTS****QUÉBEC* se réserve le droit d'imposer un choix final;

2.9.8. à loger et nourrir les participants, officiels, accompagnateurs/entraîneurs, chefs de délégation et missionnaires accrédités et acceptés par ***SPORTS****QUÉBEC*, selon les « Normes d'opération ». Cette obligation s'étend advenant un prolongement de séjour attribuable à des éléments incontrôlables ou tout cas fortuit ou de force majeure.

2.9.9. à respecter les données de ***SPORTS****QUÉBEC* qui se retrouvent dans les « Codes de candidature » et les « Normes d'opération » concernant l'hébergement mises à la disposition des athlètes, l'hygiène, l'encadrement, la sécurité et l'aménagement des sites d'hébergement;

2.9.10. à respecter les « Normes d'opération » en matière de politique alimentaire, principalement en ce qui a trait aux installations, aux équipements et à la qualité des menus présentés dans le cadre de la Finale, lesquels menus devront être soumis selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.11. à respecter le « Guide médical du Conseil de la médecine du Québec » et les « Normes d'opération », concernant les services médicaux à être mis à la disposition des athlètes, principalement en ce qui a trait aux examens précompétition, à la compilation de statistiques et au contrôle médical ainsi qu'à fournir le personnel médical nécessaire;

2.9.12. à inviter un représentant de ***SPORTS****QUÉBEC* à siéger, à titre d'observateur avec droit de parole, aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif du **COFJQ**. Les représentants de ***SPORTS****QUÉBEC* seront invités aux réunions de régie, ainsi qu'à toutes les activités prévues avant, pendant et après la Finale des Jeux du Québec;

2.9.13. à ne réclamer aucun frais à ***SPORTS****QUÉBEC* pour sa participation à ces activités, à l'exclusion des activités qui contribuent au financement de la Finale;

2.9.14. à participer avec ***SPORTS****QUÉBEC* à l'organisation d'une rencontre d'information pour les futurs milieux candidats intéressés par l'organisation d'une Finale des Jeux du Québec. Cette rencontre sera coordonnée par ***SPORTS****QUÉBEC* et tenue au moment jugé le plus opportun;

2.9.15. sauf dans le cas où ***SPORTS****QUÉBEC* exprime son consentement à un projet de publicité, de promotion ou d'information hors des limites permises, le **COFJQ** doit, à l'exception des réseaux sociaux, limiter à sa région administrative, toutes promotion, publicité et information sur la Finale des Jeux du Québec et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture de la Finale;

2.9.16. à convenir avec le **MILIEU ORGANISATEUR** de l'affectation de tout surplus financier qui pourrait résulter de l'organisation de la Finale, selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.17. à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* tous ses procès-verbaux et comptes rendus de toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif du **COFJQ**. Le **COFJQ** avisera ***SPORTS****QUÉBEC* de la tenue de ses assemblées régulières cinq (5) jours à l'avance et de ses assemblées spéciales, quarante-huit (48) heures à l'avance;

2.9.18. à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* son budget d'opération de façon trimestrielle de même qu'à respecter les procédures comptables généralement reconnues dans l'élaboration du budget d'opération, le contrôle des dépenses et dans la présentation des bilans financiers;

2.9.19. à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* tout projet de modification à son budget d'opération ou à sa procédure;

2.9.20. à soumettre pour information à SPORTSQUÉBEC tout projet de demande d'aide aux Gouvernements du Québec et du Canada, que ce soit sous forme d'octrois, de commandites, de prêts ou autres avant le dépôt de la demande. Toutes les exigences reliées à la visibilité et aux retombées devront être approuvées par SPORTSQUÉBEC;

2.9.21. à assumer, conjointement avec ***SPORTS****QUÉBEC* et en lien avec le programme des Jeux, la responsabilité de l'idéation et du démarchage des partenaires (incluant le développement de la structure de commandite et de l'approche, l'identification des attributs et des bénéfices de la propriété, le développement de projet de commandites, l'adaptation selon les cibles, la sollicitation, la présentation de projet et la négociation;

2.9.22. à assumer la responsabilité du démarchage, à gérer les ressources affectées et assister ***SPORTS****QUÉBEC* dans la gestion des commandites des Partenaires des Jeux en conformité avec le document « Politique et directives de commandites »;

2.9.23. à signer et respecter toutes les clauses prévues au document « **Politique et directives de commandites** » ainsi que toutes les clauses d'exclusivité des commanditaires;

2.9.24. à utiliser exclusivement le nom de domaine déterminé par ***SPORTS****QUÉBEC* pour l'hébergement du site Internet de la Finale. Il faudra aussi créer, gérer et utiliser les adresses de courrier électronique des régions pré-identifiées lors de la Finale et pour le personnel du **COFJQ** ayant le format suivant : 1ère lettre du prénom nomdefamille@2016.jeuxduquebec.com;

2.9.25. à déposer un calendrier de toutes les productions publiques du **COFJQ**, ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à répondre à toutes les demandes d'approbation prévues au présent protocole selon la clause 1.18;

2.9.26. à respecter les données contenues dans les « **Normes d'opération** » traitant de l'ensemble des politiques de ***SPORTS****QUÉBEC* telles que les politiques relatives au nom et à l'emblème des Jeux du Québec, aux commandites et aux médias sociaux;

2.9.27. à respecter les données et les exigences des « Codes de candidature » et « Normes d'opération » en ce qui a trait aux programmes d'activités culturelles et touristiques, aux activités sportives de niveau démonstration et à la programmation complémentaire; ces programmes devront être connus selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.28. à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* son programme d'activités spéciales et/ou sociales incluant une Place des Jeux selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.29. à respecter les données du « Guide d'organisation » en matière d'éthique, d'invitations et d'activités protocolaires, selon les exigences de ***SPORTS****QUÉBEC*;

2.9.30. à respecter formellement les engagements contractés entre ***SPORTS****QUÉBEC* et le Gouvernement du Québec en matière de visibilité dont une copie mise à jour aura été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, lesquels font partie du présent protocole;

2.9.31. à respecter la liste d'invitations provinciale fournie par ***SPORTS****QUÉBEC* en vue des cérémonies officielles et à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* un nombre de laissez-passer n'excédant pas trois cents (300) pour assister à chaque cérémonie officielle. De plus, ***SPORTS****QUÉBEC* sera invitée aux activités prévues au programme de la Finale;

2.9.32. à utiliser obligatoirement le thème musical officiel des Jeux du Québec lors d'activités protocolaires qui le prévoient;

2.9.33. à soumettre pour approbation par ***SPORTS****QUÉBEC*, le texte et la musique de la chanson d'ambiance sur la Finale dans le cas où le **MILIEU ORGANISATEUR** souhaiterait en développer une;

2.9.34. à soumettre à l'approbation de ***SPORTS****QUÉBEC* toute demande de participation à la Finale de quelque nature que ce soit provenant d'organismes québécois, canadiens et étrangers de loisirs, sports ou autres;

2.9.35. à présenter à ***SPORTS****QUÉBEC* des rapports détaillés sur l'état et l'avancement de l'organisation de la Finale, lors d'un maximum de quatre (4) rencontres, connues sous le nom de « rencontre de coordination », qui seront tenues aux dates et endroits déterminés par les parties et à organiser de concert avec ***SPORTS****QUÉBEC* un minimum de deux (2) lacs-à-l'épaule d'une journée chacun ainsi qu'en assumer les frais;

2.9.36. à ce qu'aucuns frais d'admission ne soient requis pour l'accès aux activités sportives, culturelles ou sociales prévues dans le cadre du programme des Jeux du Québec, exception faite des cérémonies d'ouverture et de clôture et des activités de financement de la Finale;

2.9.37. à libérer les sites de tout affichage de commanditaires n'ayant pas signé d'entente de visibilité pour la Finale. La visibilité des Partenaires des Jeux du Québec devra être équitable selon le statut de chaque commanditaire. Pendant l'événement, le **COFJQ** et ***SPORTS****QUÉBEC* ne doivent pas être limités et contraints par des contrats d'affichage ne permettant pas de retirer les affiches en place et de les remplacer par celles des Partenaires de la Finale. De même, des ententes de concession dans les lieux retenus doivent comporter des dispositions spéciales de sorte que, au moment de la Finale, les fournisseurs du **COFJQ** en matière de breuvages, de nourriture et de marchandises soient privilégiés et que les ententes d'exclusivité soient respectées. Les frais pour le masquage des sites sont assumés par le **COFJQ**;

2.9.38. à participer à une rencontre de présentation de rapport final et à faire parvenir à ***SPORTS****QUÉBEC*, quatre (4) mois après la Finale, un rapport complet, en cinq (5) copies sur clé USB et une (1) copie imprimée, rédigé selon les exigences décrites dans le « Guide d'organisation », et portant sur :

- l'ensemble des statistiques et rapports des services et des comités;
- l'administration de la Finale;
- les implications financières et comptables;
- les coûts et les dépenses relatives à la promotion et au matériel publicitaire;
- les coûts et les dépenses relatives aux équipements spécialisés;
- les articles promotionnels et les activités d'autofinancement;
- les modifications suggérées au « Guide d'organisation » ou autres documents jugés essentiels à l'organisation.

2.9.39. à assumer les dépenses « support aux participants »; plus spécifiquement, les sacs des athlètes, les bannières d'excellence, le matériel périssable d'accréditation et les costumes des délégations incluant jusqu'à un maximum de 10 %, la différence entre la prévision de participation et la participation réelle de la région à la Finale;

2.9.40. à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* un article de chaque objet conçu pour la Finale en vue de les conserver pour le futur Musée ou une exposition sur les Jeux du Québec.

2.9.41. à respecter les obligations découlant des partenariats établis par ***SPORTS****QUÉBEC* avec différents organismes en vue de la Finale; le **COFJQ** sera avisé par ***SPORTS****QUÉBEC* de ces ententes et des obligations en découlant, étant entendu que de telles obligations sont en lien direct avec la programmation de la Finale. Toute entente ayant un impact financier sur le **COFJQ** devra être négociée avec le **COFJQ**;

2.9.42. Le **COFJQ** s'engage à utiliser ***SPORTS****QUÉBEC,* avec sa filiale **GPS SPORTS EN LIGNE INC**. à titre d'unique fournisseur de tous les produits dérivés des Jeux du Québec (vêtements, objets promotionnels, etc.), ainsi que de la Finale, tant pour la marque de commerce des Jeux du Québec que pour celle du **COFJQ**;

En collaboration avec le **COFJQ**, SPORTSQUÉBEC produira et vendra tous les produits de la Finale au **COFJQ**. Le profit net des ventes de la Boutique des Jeux sera partagé avec le **COFJQ**, tel que spécifié dans le document « **Politique et directives des produits dérivés et de la Boutique des Jeux 2016**», dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**;

Tous les produits dérivés seront offerts exclusivement dans la section Jeux du Québec de la boutique en ligne de SPORTSQUÉBEC et devront être vendus avant et pendant la Finale sur les sites convenus entre SPORTSQUÉBEC et le **COFJQ**. La division des profits nets se fera lors de la fermeture des livres, au maximum 60 jours après la Finale;

Suite à l'analyse des soumissions, les fournisseurs provenant du **MILIEU ORGANISATEUR** seront favorisés si les prix provenant des soumissions sont égaux ou jusqu'à un maximum de 10 %;

2.10. De plus, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à autoriser ***SPORTS****QUÉBEC* à utiliser la chanson, la mascotte et l'emblème de la Finale, le cas échéant;

2.11. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à procéder à la dissolution de son **COFJQ** selon les exigences de la Loi sur les compagnies (RLRQ., c. C-38), dans un délai d'un (1) an suivant la fin de la Finale et en informera ***SPORTS****QUÉBEC*;

3. GÉNÉRALITÉS

3.1. Le présent protocole est signé en deux (2) exemplaires. Une copie sera remise à chaque partie.

3.2. Les droits et obligations créés aux termes du présent protocole ne peuvent être cédés ni autrement transférés sans l'autorisation écrite de ***SPORTS****QUÉBEC* à défaut de quoi, telle cession ou tel transfert est réputé invalide.

3.3. Le présent protocole ne peut être modifié ou amendé que par un avis portant la signature des parties aux présentes et stipulant expressément les modifications ou amendements.

3.4. Toutes modifications au présent protocole devront faire l'objet d'une entente entre les deux parties.

3.5. Le protocole d'entente est conditionnel à l'obtention d'un engagement du Gouvernement du Québec concernant les articles 1.4, 1.5, 1.9.

3.6. À défaut de se conformer au but fixé par le présent protocole, soit la réalisation de la Finale, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à payer à ***SPORTS****QUÉBEC*, la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de cent mille dollars (100 000 $).

3.7. Advenant le cas où ***SPORTS****QUÉBEC* lui retirerait la réalisation de la Finale, ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à payer au **MILIEU ORGANISATEUR** la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de cent mille dollars (100 000 $).

3.8. Les clauses 3.6, 3.7 et 4.1 ne s'appliquent pas dans les éventualités suivantes:

3.8.1 désastre majeur provenant d'éléments naturels tels que : inondation, tremblement de terre, conflagration, terrorisme, ou tout autre cas fortuit ou de force majeure;

3.8.2 dans le cas où les autorités gouvernementales se désisteraient de leurs engagements contractés envers ***SPORTS****QUÉBEC*, en ce qui a trait à la subvention touchant les immobilisations, le matériel spécialisé et le fonctionnement de la Finale des Jeux du Québec, tel que stipulé à l'article 1.9 du protocole.

3.9. Les parties conviennent que ce protocole d'entente est régi et interprété en vertu des lois applicables dans la province de Québec et que tout litige judiciaire en découlant sera entendu dans le district judiciaire de Montréal.

4. RÉSILIATION

4.1. En cas de défaut ou de manquement au présent protocole d'entente par le **MILIEU ORGANISATEUR** auquel il n'aurait pas remédié après un délai de trente (30) jours suivant un avis écrit à cet effet, ***SPORTS****QUÉBEC* peut mettre fin au présent protocole d'entente sans autre avis ni délai et imposer une sanction quant à la participation au Programme des Jeux du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À_____

CE_____**JOUR DU MOIS DE** _____ **2014**

CORPORATION *SPORTS**QUÉBEC* INC. :**

Denis Servais, **Président**	**Alain Deschamps,** **Directeur général**

MILIEU ORGANISATEUR - Ville de MONTRÉAL

Colette Fraser,
Greffière-adjointe

Annexe A
Liste des Partenaires déjà signé par *SPORTS*QUEBEC pour la Finale

Caisse Populaire Desjardins	216k$
BMR	75k$
Sports Experts	115k$
Hydro Québec	150k$

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1136641001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et SPORTSQUÉBEC afin de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016.

Cahier de planification - Jeux du Québec - Montréal, été 2016

Cahier de planification - Montréal 2016.pdf

Rapport et lettre de SportsQuébec à la suite de la présentation du Cahier de planification.

Lettre de CTN - Montréal 2016.pdf

06 - Rapport rencontre - cahier de planification - Montréal 2016.pdf

Confirmation du financement MELS par SPORTSQUÉBEC

lettre_financement_Finales 2016.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

Article 20.12

Approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal et Corporation SPORTSQUÉBEC inc. afin de préciser tous les droits et obligations des organisateurs dans le cadre de l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016

Veuillez noter que l'intégralité du document intitulé « Montréal, c'est à ton tour / Cahier de planification - Jeux du Québec, Montréal, été 2016 » indiqué dans l'intervention pièces jointes est disponible sur demande étant donné la taille du fichier. Prière de vous adresser à cette fin à Mme Chantale Philie, conseillère en planification au numéro suivant : 514 872-0947

MONTRÉAL, C'EST À TON TOUR



Montréal 2016
51e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC
JEUX du QUÉBEC MONTRÉAL Finale - Été 2016

CAHIER DE PLANIFICATION

JEUX DU QUÉBEC • MONTRÉAL, ÉTÉ 2016

EN 1976, C'ÉTAIT NADIA.
EN 2016, C'EST VALÉRIE.

EN 1976, C'ÉTAIT LE STADE.
EN 2016, C'EST ENCORE LE STADE !

EN 1976, C'ÉTAIT 92 NATIONS.
EN 2016, C'EST 19 RÉGIONS.

EN 1976, C'ÉTAIT PENTATHLON.
EN 2016, C'EST LE BMX.

Montréal

COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD

PARC OLYMPIQUE

Parc Jean-Drapeau

Commission scolaire de Montréal

COLLÈGE DE MAISONNEUVE

Montréal 2016
51e FINALE DES JEUX DU QUÉBEC
JEUX DU QUÉBEC MONTRÉAL Finale - Été 2016



Comité olympique canadien

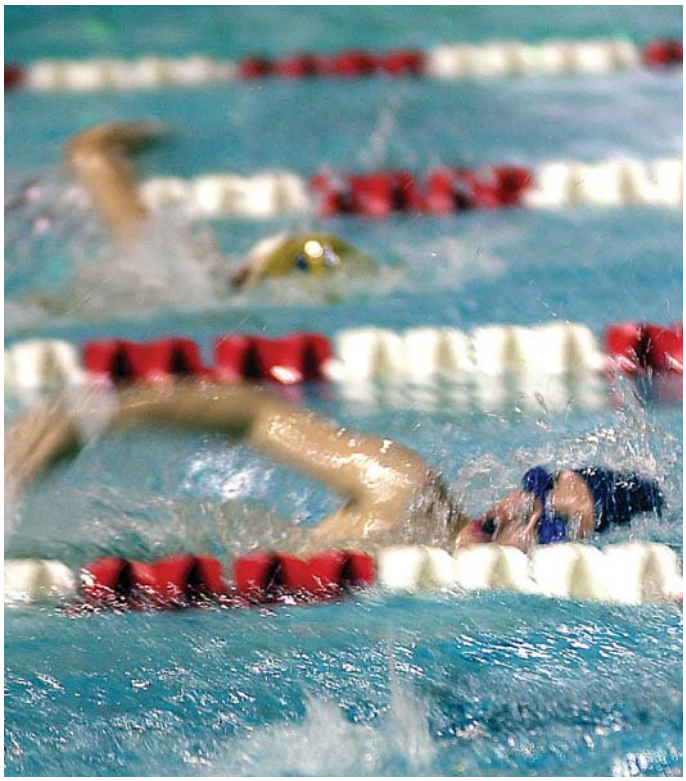

La Finale des Jeux du Québec est un événement d'envergure bien que sa portée soit de niveau provincial. En fait, de l'avis de plusieurs, il s'agit probablement de l'événement multisport récurrent le plus important au Canada.

Avec ses 3 700 athlètes répartis dans une vingtaine de disciplines et encadrés par plus de 1 600 entraîneurs, officiels et membres de missions, avec ses compétitions organisées pendant dix jours sur une trentaine de sites, avec l'hébergement et les activités complémentaires qu'elle offre, le tout orchestré par un comité organisateur s'appuyant sur plus de 4 000 bénévoles, une Finale des Jeux du Québec se compare aux Jeux olympiques d'hiver.

Montréal – métropole du Québec, métropole sportive, métropole événementielle

En 2008, la Loi 22, « Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal » a reconnu légalement Montréal comme métropole du Québec et un des principaux acteurs en matière de développement économique. Dans le même sens, les données de l'Institut de la Statistique du Québec confirment l'importance de la métropole pour la prospérité du Québec en entier : elle compte pour plus de 35 % de l'activité économique de l'ensemble du Québec (Extrait argumentaire livre vert).

« Montréal est aussi au Québec le centre névralgique de l'appui au sport de haut niveau, d'accueil d'événements majeurs en sport, loisir et activité physique, le siège social de presque toutes les fédérations de sport et de loisir ainsi qu'un formidable laboratoire pour le développement d'initiatives et de projets » (Extrait argumentaire livre vert).

Des plus petits aux plus gros, pour le grand public ou pour une niche d'érudits, à l'intérieur ou à l'extérieur, pour le plaisir ou pour les affaires, quelle que soit la saison, Montréal a l'habitude des événements. Elle a fait sa marque comme terre d'accueil événementielle, tant par ses festivals culturels reconnus que par ses événements sportifs. Montréal a beaucoup à offrir dans le contexte d'une Finale provinciale des Jeux du Québec. Il faut donc profiter de cet avantage tout en gérant les défis qui peuvent également se présenter.

Une logique concordante

La tenue à Montréal de la Finale des Jeux du Québec – Été 2016 s'inscrit dans le continuum d'une série d'actions posées au cours des dernières années.

Ce projet concorde avec la vision du plan « Imaginer • Réaliser Montréal » et s'inscrit dans les visées de la Déclaration sur le sport régional de la Ville de Montréal et la concertation qui s'en est suivie avec les trois commissions sportives et les arrondissements. C'est également un exemple éloquent de la façon dont s'articulera la position soutenue par la Ville de Montréal, lors de la consultation sur l'avenir du Parc olympique. Ainsi, dans son mémoire, elle a énoncé la volonté de mettre en valeur et faire ressortir de façon évidente l'héritage des Jeux olympiques sur le site, par exemple en organisant des festivités pour le 40e anniversaire de la tenue des Jeux en 2016.

Ce dernier élément s'arrime aux intentions de ***SPORTS****QUÉBEC* qui a indiqué, lors de la même consultation, vouloir contribuer à la revalorisation de la vocation sportive du Parc olympique.

À cela s'ajoutent l'attrait et la pertinence, tant pour la Ville de Montréal que pour ***SPORTS****QUÉBEC*, d'un tel événement dans le contexte des célébrations du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal. C'est donc dans cet esprit que ***SPORTS****QUÉBEC* a interpellé la Ville de Montréal afin de lui proposer d'organiser la 51e Finale des Jeux du Québec, une Finale qui fera bouger Montréal et tout le Québec dans des installations sportives de haut niveau, au rythme de ses valeurs olympiques.

Bien au-delà des cinq jours de compétitions

Au-delà des cinq jours de compétitions proposés dans ce nouveau concept exclusif à Montréal qui sera expliqué en détails dans les prochains chapitres, l'organisation d'une Finale provinciale des Jeux du Québec est une occasion extraordinaire qui permet à une communauté de se réunir et de se concerter afin de concevoir et de réaliser un projet structurant dont les effets se feront sentir bien après la cérémonie de clôture.

À cela s'ajoute une visibilité dans toutes les régions du Québec. La Finale des Jeux du Québec permettra de présenter une facette de Montréal que la population du Québec ne connaît pas. Pour plusieurs, ce sera tout simplement l'occasion de découvrir ou de redécouvrir une ville dont on entend beaucoup parler, mais que l'on n'a pas encore eu la chance de visiter.

Plusieurs défis de taille… Un grand marché à s'approprier

Le financement d'un événement d'une telle envergure demeure un défi de tous les instants. La contribution du secteur privé est essentielle à la réussite d'une Finale des Jeux du Québec.

Le nombre de commanditaires potentiels est énorme à Montréal et influencera l'ensemble de la programmation des Jeux du Québec, mais la concurrence pour les intéresser l'est tout autant. Il est

cependant indéniable qu'une Finale des Jeux du Québec à Montréal appuyée par l'ensemble de la programmation des Jeux du Québec et donc, de ses finales régionales, représente un atout particulier et distinctif qui saura certainement intéresser des entreprises dans la mesure où on leur présente le bon projet… !

Un renouveau politique

Tout juste sortie des élections municipales, la mobilisation des élus et leur appropriation du dossier devra se faire rapidement afin de permettre au projet d'aller de l'avant. Montréal est en renouveau et nous ne pouvons que bénéficier de ce mouvement pour positionner le sport comme élément positif pour la population, ayant un impact sur la santé commune des citoyens.

La mobilisation – Un défi de tous les instants

Le succès d'une Finale des Jeux du Québec est étroitement lié à la mobilisation du milieu et à sa capacité à susciter son appropriation par la communauté.

Comme l'équipe de permanents se consacrant à l'organisation d'une Finale est relativement réduite, l'apport des organismes partenaires et des bénévoles est indispensable dès le début de l'aventure. Il faut non seulement les identifier, les recruter et les intégrer, mais il faut aussi maintenir leur niveau de motivation et d'engagement sur une longue période. Pour ce faire, Montréal présentera un concept unique, qui saura rallier des milliers de personnes à l'expérience des Jeux de 2016. Un modèle de gestion par site sera instauré afin de permettre aux intervenants sportifs de se concentrer sur les aspects techniques de leur sport. Ce modèle de gestion permettra également d'impliquer différents spécialistes (santé, transport, etc.) qui ne sont pas naturellement associés à un sport, et ce pour leur expertise, leur leadership et leur motivation.

Le contexte atypique de l'île de Montréal regroupe plusieurs intervenants : 19 arrondissements et 15 villes liées, regroupés sous une Unité régionale de loisir et de sports (Sport et Loisir de l'île de Montréal) et répartis en trois commissions sportives. Tout en constituant un défi de plus, ce contexte ouvre toutefois la porte à une belle collaboration citoyenne.

Une vague de changement …

Depuis plus de quarante ans maintenant, le programme des Jeux du Québec fait partie de l'univers sportif québécois et demeure un levier exceptionnel de développement de la pratique sportive.

La Déclaration sur le sport régional met en évidence qu'en sport compétitif, il est nécessaire de travailler en réseau, pour le bénéfice de nos jeunes : les arrondissements, tout comme les organismes du milieu, ont avantage à collaborer les uns avec les autres pour unir leurs forces et optimiser les ressources. Les Jeux s'inscrivent positivement dans la mise en œuvre des cinq conditions essentielles au développement optimal des jeunes sportif; inscrites dans la Déclaration sur le sport régional de la Ville de Montréal :

- L'appui des parents, de la communauté et des décideurs
- L'accès à des plateaux sportifs de qualité
- L'accès à des structures d'accueil bien organisées
- L'accès à un bassin de participants adéquat et à des entraîneurs certifiés
- L'accès à un réseau de compétitions bien organisé

Le milieu sportif, la situation politique et économique de même que les mentalités ont beaucoup évolué depuis le tout début des Jeux du Québec et de nombreux défis se posent aujourd'hui. ***SPORTS****QUÉBEC* a donc amorcé une planification stratégique des Jeux du Québec afin de remettre le système et le milieu en question, d'actualiser la structure et de s'aligner aux goûts du jour, mais surtout aux besoins et à la réalité sportive d'aujourd'hui. C'est donc dans cet état d'esprit que le comité de pilotage de Montréal 2016 s'est mis au travail et a préparé son dossier.





Comité olympique canadien

Une Finale unique, au rythme des Jeux olympiques !

Avant-propos . . . 3
Table des matières . . . 5
Introduction . . . 7

Chapitre 1/LES RÉSOLUTIONS D'ENGAGEMENTS . . . 13

Les faits saillants . . . 13
1.1 Les lettres et engagements des partenaires . . . 15
1.2 Le comité de pilotage : un partenariat de tous les milieux . . . 25
1.2.1 Le rôle du comité de pilotage . . . 25
1.2.2 La composition du comité de pilotage . . . 25
1.2.3 L'organigramme du comité de pilotage . . . 26
1.2.4 La structure de pilotage . . . 26

Chapitre 2/UNE FINALE UNIQUE AU RYTHME DES JO . . . 29

Les faits saillants . . . 29
2.1 La présentation du concept . . . 31
2.2 Les différents impacts . . . 32
2.2.1 Les dates . . . 32
2.2.2 Les finales régionales . . . 32
2.2.3 La programmation des sports et des sites . . . 32
2.2.4 Le transport provincial . . . 32
2.2.5 Les missionnaires . . . 32
2.2.6 Les visiteurs . . . 33
2.2.7 L'impact médiatique . . . 33
2.2.8 La mobilisation . . . 33
33 2.2.9 La gestion des ressources . . . 33

Chapitre 3/LES OBJECTIFS DU MILIEU . . . 35

Les faits saillants . . . 35
3.1 Les initiateurs et les objectifs de la démarche . . . 37
3.1.1 Les initiateurs de la démarche . . . 37
3.1.2 Les étapes de la démarche . . . 37
3.1.3 La mission et la vision . . . 38
3.1.4 Les objectifs . . . 38
3.2 Un héritage sur différents paliers, une stratégie intégrée de développement du milieu . . . 39
3.2.1 Le développement sportif . . . 39
3.2.2 Le développement éducatif . . . 40
3.2.3 Le développement social et environnemental . . . 40
3.2.4 Le développement économique . . . 41

Chapitre 4/LA SENSIBILISATION, LES APPUIS ET LES ENGAGEMENTS DU MILIEU . . . 43

Les faits saillants . . . 43
4.1 L'adhésion des principaux partenaires . . . 45
4.2 Les appuis et les engagements des organismes publics et parapublics . . . 45
4.2.1 Le milieu municipal . . . 45
4.2.2 Le milieu scolaire . . . 46
4.2.3 Le milieu politique . . . 46
4.2.4 Le milieu du transport . . . 46
4.2.5 Le milieu de la santé . . . 46
4.3 Les appuis et les engagements des principaux syndicats . . . 47
4.4 Les appuis et les engagements du milieu industriel et commercial . . . 48
4.5 Les appuis et les engagements des milieux sportifs . . . 49
4.6 Les appuis et les engagements des autres milieux associatifs . . . 50

4.7 Le plan de mobilisation du milieu à la suite de l'obtention de la Finale. 50
4.7.1 Le contexte 50
4.7.2 Les objectifs généraux de mobilisation. 51
4.7.2.1 Les objectifs d'information et d'éducation. 51
4.7.2.2 Les objectifs de sensibilisation. 51
4.7.2.3 Les objectifs de comportement 51
4.7.3 La clientèle cible 52
4.7.4 Notre slogan et nos lignes de campagne. 52
4.7.5 Nos axes de communication et leurs déclinaisons 52
4.7.6 Un logo empreint de l'énergie des Jeux 53
4.7.7 Le plan d'action. 54
4.7.8 Les moyens de mobilisation. 55

Chapitre 5/LES ANTÉCÉDENTS ET LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE D'ORGANISATION 57
Les faits saillants. 57
5.1 Les manifestations sportives antérieures : le reflet d'une population énergique 59
5.2 Une implication antérieure au programme des Jeux du Québec 60
5.2.1 De nouvelles perspectives sportives fort intéressantes 60
5.3 Les événements majeurs projetés 61
5.3.1 Les événements culturels et sociaux 61
5.3.2 Les événements sportifs 62

Chapitre 6/LE PLAN DE FINANCEMENT ET L'ADMINISTRATION 65
Les faits saillants. 65
6.1 Le cadre financier. 67
6.1.1 La vision marketing. 67
6.2 Les sources de revenus. 70
6.3 Les prévisions budgétaires 72
6.3.1 Au fonctionnement 72
6.3.2 En immobilisation 72
6.4 La description de la structure d'exploitation projetée. 74
6.4.1 La gestion par site 74
6.4.2 L'organigramme de base – Équipe de site. 76
6.4.3 La division des équipes de site. 77
6.4.4 L'organigramme du Comité organisateur 78
6.4.5 La présentation de la structure de gouvernance. 79
6.4.6 La présentation de la structure de direction 79
6.4.7 La présentation des services 81
6.4.8 Le plan d'embauche. 85
6.5 Les bénévoles – la ressource première des Jeux 86
6.5.1 Un héritage important pour la Ville de Montréal 86
6.5.2 Le recrutement, la formation et la valorisation 86

Chapitre 7/LA CAPACITÉ D'ACCUEIL. 89
Les faits saillants. 89
7.1 L'hébergement. 92
7.1.1 L'hébergement des délégations. 92
7.1.2 L'hébergement des officiels et des missionnaires administratifs 94
7.1.3 Les engagements en matière de confort et de sécurité 95
7.1.4 L'horaire et le fonctionnement
7.2 L'alimentation. 141
7.2.1 Les sites d'alimentation 142
7.2.2 L'horaire et le fonctionnement 143

7.2.3 L'identification des cafétérias supplémentaires . . . 143
7.2.4 La politique alimentaire . . . 143
7.2.5 L'utilisation des surplus alimentaires . . . 143
7.2.6 Les engagements en matière de qualité, de propreté, de rapidité et de flexibilité . . . 144
7.2.7 Les concessionnaires . . . 144
7.3 Le transport local . . . 158
7.3.1 La STM : le transporteur officiel des Montréalais et des visiteurs . . . 158
7.3.2 Vibrer au rythme des grands événements . . . 159
7.3.3 La STM et les Jeux du Québec . . . 159
7.3.4 L'utilisation du métro . . . 159
7.3.5 Les circuits utilisés . . . 161
7.3.6 Les horaires et le fonctionnement . . . 164
7.3.7 Le transport adapté . . . 164
7.3.8 Le transport de courtoisie, un transport actif et alternatif . . . 164
7.3.9 La responsabilisation . . . 164
7.3.10 Les engagements en matière de sécurité, d'efficacité et de courtoisie . . . 164
7.4 Les visiteurs . . . 165
7.4.1 L'accueil des visiteurs . . . 165
7.4.2 L'hébergement et la restauration des visiteurs . . . 165
7.4.3 Le soutien aux visiteurs . . . 166
7.4.4 Les engagements en matière de diversité et d'accessibilité . . . 166
7.5 La Centrale administrative . . . 167
7.5.1 L'aménagement du Collège en Centrale administrative . . . 167
7.5.2 L'horaire et le fonctionnement . . . 169
7.5.3 Les services aux partenaires et les collaborateurs . . . 170
7.5.4 Les services aux bénévoles . . . 170
7.5.5 Les engagements : une Centrale administrative fonctionnelle et conviviale . . . 170
7.6 Le centre d'accréditation . . . 171
7.7 Les cérémonies d'ouverture et de clôture . . . 171
7.8 La santé et la sécurité . . . 172
7.8.1 La santé . . . 172
7.8.2 La sécurité . . . 172

Chapitre 8/LA PROGRAMMATION . . . 173

Les faits saillants . . . 173
8.1 La programmation sportive, volet compétition . . . 175
8.1.1 La répartition des sports . . . 177
8.2 La structure sportive et les intervenants . . . 178
8.2.1 Les répondants de discipline . . . 180
8.2.2 L'impact des Jeux sur la structure régionale . . . 184
8.3 La programmation sportive, volet complémentaire . . . 185
8.3.1 Les sports de démonstration . . . 185
8.3.2 Le volet initiation . . . 185
8.3.3 Le volet récréation . . . 186
8.4 La programmation, volets culturel, social et touristique . . . 187
8.4.1 Les répercussions . . . 187
8.4.2 Les principes directeurs . . . 187
8.4.3 Le Village des Jeux et la Place des Jeux : un concept unifié . . . 187
8.4.4 La programmation, volet culturel . . . 190
8.4.5 La programmation, volet social . . . 190
8.4.5.1 La programmation sociale destinée aux adultes . . . 190

8.4.6 La programmation, volet touristique . . . 191
8.4.6.1 La programmation touristique destinée aux adultes. . . . 192
8.5 La tournée de la flamme . . . 192
8.6 L'écoresponsabilité . . . 193
8.6.1 La sélection des fournisseurs . . . 193
8.6.2 La gestion du matériel, des sources d'énergie et de l'eau . . . 193
8.6.3 La gestion des matières résiduelles . . . 193
8.6.4 La sélection de l'alimentation . . . 193
8.6.5 La sélection des moyens de transport . . . 193

Chapitre 9/LES INSTALLATIONS ET LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS . . . 195
Les faits saillants. . . . 195
9.1 Les plateaux sportifs . . . 197
9.2 L'amélioration des installations . . . 285
9.2.1 Les investissements dans le domaine sportif . . . 285
9.3 Le matériel spécialisé . . . 290
9.4 L'impact et l'animation des infrastructures. . . . 292
9.5 Les facteurs de proximité des lieux. . . . 293

Chapitre 10/LA PRÉSENTATION AU COMITÉ DE SÉLECTION . . . 297
Les faits saillants. . . . 297
10.1 La présentation de la délégation . . . 299
10.2 L'arrimage avec les objectifs du programme des Jeux du Québec. . . . 306

Chapitre 11/LES ANNEXES. . . . 309
11.1 Les lettres d'appui et les résolutions des principaux partenaires . . . 311
11.2 La qualité de l'eau . . . 322

La forme masculine est utilisée dans le texte à titre épicène.

Soucieux de protéger l'environnement, le comité de pilotage a fait imprimer ce document sur du papier recyclé.



Montréal a toujours su se démarquer dans tous les domaines, en particulier dans le domaine sportif! Le sport à Montréal, c'est quoi? Des équipes de sports professionnels mythiques, des champions qui nous font honneur dans toutes les disciplines, chaque année, des événements sportifs nationaux et internationaux de grande envergure… des équipements sportifs de premier ordre!

Tout cela produit beaucoup d'adrénaline et génère beaucoup de fierté chez les Montréalais et l'ensemble des Québécois. Et, c'est garanti, notre métropole n'a pas fini de se faire remarquer et ses citoyens d'occuper les plus hautes marches des podiums. Justement, les jeunes Montréalais auront l'occasion de se distinguer en 2016, dans le cadre de la *51e Finale des Jeux du Québec* que nous allons avoir le plaisir d'accueillir pour célébrer le *40e anniversaire des mythiques Jeux olympiques de Montréal!* Deux grands moments de notre histoire sportive collective se trouveront ainsi liés. Ce sera comme si ceux qui portent nos espoirs pour l'avenir célébraient leurs ainés, ceux qui leur ont ouvert la voie.

SPORTSQUÉBEC nous offre là une belle occasion de célébrer à la fois nos athlètes les plus fameux et ceux et celles qui les rejoindront, bientôt peut-être, aux premières places de leur discipline. Nous leur en sommes très reconnaissants comme nous le sommes aux nombreux bénévoles qui, à un titre ou à un autre, s'investissent déjà sans compter afin d'assurer le succès des *Jeux du Québec de 2016*.

Montréal se réjouit d'accueillir tous ces jeunes Québécois qui croient en eux et veulent prouver leur valeur. Montréal sait réussir ses grands rendez-vous sportifs. Elle l'a maintes fois démontré. Les Montréalais savent se mobiliser pour accomplir de grandes choses. Les jeunes comptent sur nous. Le Québec aura les yeux tournés vers sa métropole. Faisons-lui honneur comme nous savons le faire.

Mon collègue M. Dimitrios Jim Beis, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs ainsi que des communautés d'origines diverses au comité exécutif, et moi comptons sur tous ceux qui croient en notre jeunesse, qui veulent l'aider à réussir, qui croient en Montréal, leur métropole, et veulent l'appuyer dans ses grands projets. En mettant en commun leurs forces et leurs talents, ils seront en mesure d'assurer le succès de cette *51e Finale des Jeux du Québec*.

Denis Coderre
Maire de Montréal

Montréal

Allons ensemble, le sport nous rassemble.



En 1974, j'ai participé aux Jeux du Québec à Valleyfield. Je faisais partie de mon équipe de handball, mais surtout, je représentais ma région : Richelieu-Yamaska, avec des athlètes de dizaines d'autres disciplines sportives. En prime, j'en suis revenue avec une médaille d'or, une extraordinaire source de motivation pour la jeune athlète que j'étais.

Deux ans plus tard, je suis sélectionnée pour les Jeux olympiques de Montréal. Je réalise alors le chemin parcouru. Les exigences de l'entraînement m'amènent à quitter mon patelin natal pour emménager à Montréal. Je découvre une ville merveilleuse : le métro, la diversité ethnique de mon école, l'effervescence de la préparation des Jeux, la construction de nouvelles installations sportives. Tout ça en plus des voyages pour rencontrer nos futures adversaires en compétition.

Le 17 juillet, c'est le jour « J », je m'apprête à défiler au milieu de centaines d'athlètes. Cette fois, ma délégation, c'est mon pays ! Lors des cérémonies d'ouverture, je ressens l'appui des 65 000 personnes qui se lèvent pour saluer notre entrée dans le Stade olympique.

Ma carrière au sein de l'équipe nationale de handball m'a appris la discipline, la rigueur et le dépassement de soi qu'exige la compétition de haut niveau. J'ai aussi appris à composer avec les blessures. Le physiothérapeute qui accompagne l'équipe devient mon inspiration. Un jour, moi aussi j'aiderai les athlètes à atteindre leurs objectifs malgré les écueils qui entravent leur parcours.

Depuis 1987, je travaille comme physiothérapeute au complexe sportif Claude-Robillard, là même où se sont déroulées les compétitions de handball des Jeux de 1976. De plus, je suis restée attachée à l'équipe nationale de handball que j'accompagne en tant que physiothérapeute lors de compétitions à travers le monde.

Entre-temps, j'ai aussi fondé une famille et en juillet 2003, à Thetford Mines, mon fils et ma fille participent aux Jeux du Québec en athlétisme. En juillet 2012, la plus jeune de mes filles participe aux Jeux du Québec de Shawinigan, cette fois en volleyball. Grâce à leur persévérance et à leur ténacité, ils ont représenté leur ville avec fierté.

En juillet 2016, 40 ans après les Jeux olympiques, Montréal accueillera les Jeux du Québec. Quelle chance pour les jeunes de partout au Québec de fréquenter les installations sportives léguées par les Jeux olympiques ! C'est avec honneur que j'ai accepté d'être l'ambassadrice de cet événement. Je me joins à tous les Montréalais pour appuyer cette nouvelle génération de jeunes actifs et passionnés. Leur participation aux Jeux du Québec les fera entrer dans la grande famille de l'élite sportive québécoise. Et qui sait ce que leur réservera l'avenir ?

Longue vie aux Jeux du Québec !
Montréal, c'est à ton tour



Louise Beaumont
Olympienne 1976, handball

Chers athlètes et amateurs,



À titre d'ambassadeur de la 51e Finale des Jeux du Québec à Montréal en 2016, il me fait plaisir de vous convier à cet évènement d'envergure présentant plus de 20 sports et qui aura lieu du 17 au 22 juillet 2016.

Dans un premier temps, je souhaite profiter de cette occasion et je vous invite personnellement à venir encourager et appuyer près de 3 700 jeunes de la relève ! Ayant moi-même participé aux Jeux du Québec, je peux témoigner de l'importance du soutien du public québécois dans le développement, l'évolution et la réalisation des jeunes athlètes.

Depuis mon enfance, le sport a toujours occupé une place privilégiée dans ma vie. Très petit, je maniais le ballon de soccer avec passion et encore aujourd'hui, le soccer m'accompagne dans mon quotidien. Lorsque j'ai quitté mon pays natal, le Portugal, âgé de seulement 11 ans pour venir habiter au Québec, je connaissais très peu la culture québécoise. Bien que mon français était très élémentaire, l'accessibilité au sport local et l'ouverture des Montréalais aux diverses cultures, m'ont permis de m'intégrer facilement et ont contribué, à tout simplement, me faire sentir comme chez moi ! Avec du recul, je crois qu'il est juste d'affirmer que par sa richesse culturelle, Montréal est une ville des plus hospitalières en Amérique du Nord !

Les Jeux du Québec ont été, pour moi, un véritable tremplin vers le niveau professionnel. Très rapidement, les opportunités se sont multipliées. Suite à ma participation, j'ai été invité au Championnat canadien de soccer de 1999, à titre de membre de l'équipe du Québec. Puis, toujours en 1999, j'ai signé avec l'Impact de Montréal, mon premier contrat de joueur de soccer professionnel. C'est ainsi qu'ont débuté les premières années de mes 10 ans de carrière. Au cours de cette période, j'ai eu l'opportunité de me joindre à l'équipe canadienne, de jouer dans la MLS, en plus d'avoir la chance de côtoyer des icônes du sport qui ont su me donner les meilleurs outils pour me permettre de constamment me dépasser !

Encore aujourd'hui, le sport fait partie intégrante de ma vie. Au-delà de la carrière, le sport est d'abord et avant tout une passion; une passion que je partage tous les jours. Que ce soit par le biais de l'École de soccer Antonio Ribeiro, de mon rôle d'entraîneur ou d'analyste sportif, j'utilise mon expertise et mon savoir-faire de manière à contribuer, à ma façon, à l'évolution, au succès et au rayonnement du sport local !

Finalement, lors des Jeux du Québec 2016 à Montréal, c'est à votre tour ! Participez à cette occasion incroyable et venez vibrer au rythme du sport ! Tous ensemble, découvrons de nouveaux horizons !

Au plaisir de vous y rencontrer,



Antonio Ribeiro
Président, École de soccer Antonio Ribeiro

Bonjour,

Je m'appelle Émerick Bayard-Fournier et j'ai 9 ans.



Je pratique l'athlétisme avec le club d'athlétisme *Impulsion* depuis deux ans et le baseball depuis quatre ans. Ces sports m'ont amené à faire plusieurs compétitions et j'adore ça. Je suis enthousiaste avant mes compétitions. En athlétisme, j'ai commencé avec les Jeux de Montréal et cette année, au mois de mars, je ferai mes premiers championnats provinciaux.

Les Jeux du Québec à Montréal seront ma première compétition importante. Ce sera la plus grosse compétition de ma saison 2016. Le fait de participer à cette compétition me permettra de prendre beaucoup d'expérience et de vivre un événement unique. J'ai vraiment hâte de pouvoir vivre les Jeux du Québec pleinement, d'aller encourager des athlètes d'autres sports en compétition et de coucher dans une école avec les autres athlètes de ma région. J'espère y faire les épreuves du saut en longueur, du lancer du poids, du 200 m et de la course à relais. Les Jeux du Québec à Montréal seront pour moi un tremplin vers mon grand rêve :

les Jeux olympiques !

Émerick Bayard-Fournier
Athlète en athlétisme

Résolution du conseil d'administration de *SPORTSQUÉBEC* – Dossier du cahier de planification / Finale des Jeux du Québec, été 2016

CONSIDÉRANT QUE le cahier de planification déposé par la Ville de Montréal en vue de tenir la Finale des Jeux du Québec à l'été 2016 a été analysé par le comité de jury le 13 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des Jeux du Québec a fait quelques recommandations dans un rapport suite à sa réunion le 25 février dernier

Il est unanimement résolu que les recommandations figurant dans le rapport de la rencontre de la Commission des Jeux du Québec du 25 février 2014 soient adoptées et que ledit rapport soit envoyé à la Ville de Montréal.

Le 6 mars 2014

Daniel Asselin, secrétaire

Rapport de la rencontre du

6 mars 2014

Finale des Jeux du Québec

Dossier du cahier de planification

Finale des Jeux du Québec 2016

Montréal

Préparé par

Isabelle Ducharme

SPORTSQUÉBEC
Faire bouger

Le 6 mars 2014

Madame Johanne Derome
Directrice des sports
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Rapport de la rencontre du cahier de planification – Finale des Jeux du Québec, été 2016

Madame,

Suite à la rencontre du 13 février 2014, vous trouverez, ci-joint, le rapport faisant état des recommandations du comité d'évaluation. Cette rencontre avait pour objectif d'évaluer le cahier de planification déposé par la Ville de Montréal en vue de tenir la Finale des Jeux du Québec, été 2016.

Cette rencontre a permis à tous d'échanger de façon harmonieuse et constructive sur ce projet d'envergure et rassembleur. Les pages suivantes présenteront quelques recommandations suite à l'analyse de votre dossier. À court terme, les nominations du président et de la direction générale deviennent un enjeu prioritaire afin de mettre en place la réalisation de ce projet dans le contexte de la structure organisationnelle montréalaise. De plus, vous aurez à formaliser de façon plus détaillée les ententes avec les partenaires d'installation en vue d'aider le Comité organisateur à mettre en place une structure opérationnelle efficace rapidement. La ville de Montréal en collaboration avec le Comité organisateur des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 devra présenter à ***SPORTS****QUÉBEC* une programmation détaillée sur 2 blocs de compétition au niveau de la programmation sportive, des services aux participants (transport, alimentation, hébergement, programmation complémentaire, etc.), un horaire-cadre et un nouveau cadre budgétaire d'ici le 31 octobre 2014.

Je vous invite à communiquer avec moi pour toute autre question relative à la Finale des Jeux du Québec, été 2016. De plus, je tiens à vous remercier pour le travail de votre comité de présentation ainsi que pour la qualité du cahier de planification. Nous espérons que cette étape vous permettra de réaliser le plus grand événement du sport fédéré au Québec à la hauteur des attentes de votre milieu.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Isabelle Ducharme

Isabelle Ducharme
Directrice des programmes

Cahier de planification,

Finale des Jeux du Québec, été 2016

Ville de Montréal

RECOMMANDATIONS

Points importants	Informations générales
Général	➢ La Ville de Montréal possède l'ensemble des installations et les éléments organisationnels nécessaires pour tenir une Finale d'été des Jeux du Québec.
Objectifs et legs	➢ Le concept des legs et objectifs à atteindre lors de la Finale des Jeux du Québec 2016 est bon. Cependant, il faudra mettre en place un mécanisme d'évaluation par des cibles mesurables à atteindre. De plus, il faudra attacher et concrétiser le financement nécessaire pour réaliser ces projets.
Sensibilisation et mobilisation	➢ À ce point-ci par rapport à d'anciens Comités organisateurs, les appuis provenant du milieu sont très généraux. Généralement, c'est le comité de candidature qui va confirmer les appuis et les engagements formels. Plusieurs lettres d'appui ont été présentées dans le cahier de planification. Cependant, il y avait très peu d'engagements formels et concrets qui permettent à la direction générale du Comité organisateur de pouvoir fonctionner dès son entrée en fonction. Donc, avant la mise en place du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec, été 2016, il faudra que la Ville de Montréal s'implique davantage afin de concrétiser et accélérer ces ententes d'engagement avec plus de précision que les lettres qui sont dans le dossier de planification. C'est un enjeu majeur afin que l'échéancier de réalisation de cet évènement soit respecté. Les ententes à officialiser rapidement touchent principalement les locaux d'hébergement, d'alimentation, des plateaux sportifs, de la santé, de la centrale administrative (par exemple : Collège Maisonneuve, Commissions scolaires - CSDM, Ahuntsic, Parc équestre de Blainville, GPAT Terrebonne, partenaires d'affaires, Chambres de commerces, etc.) ➢ Au niveau de la mobilisation à l'événement, il faudra bien doser l'aspect marketing qui est rattaché à la mise en valeur des Jeux Olympiques de 1976 et l'événement sportif qui est la Finale des Jeux du Québec, été 2016 à Montréal.
Antécédents	➢ La Ville de Montréal possède une vaste expérience au niveau de la réalisation d'événements sportifs d'envergure sur son territoire. C'est une force du milieu que le Comité organisateur devra mettre à profit.

Points importants	Informations générales
Plan de financement	➢ L'éventuel budget d'opération du Comité organisateur est 10 millions. Il faudra analyser minutieusement les règles fiscales qui se rattachent à un budget de cette ampleur. Il faudra porter une attention particulière à la gestion des taxes gouvernementales. ➢ Le Comité organisateur devra s'adjoindre un comptable qui fera un suivi et une vérification très rigoureuse des ressources financières afin de répondre à des règles fiscales dont d'autres Comités organisateurs n'ont pas à se préoccuper, et de s'assurer de la bonne présentation comptable en ce qui attrait à la gestion des biens et services. ➢ Il est recommandé de rencontrer monsieur Marc Fortin, ancien président de la Finale des Jeux du Québec – Saguenay, hiver 2013 car il a fait une analyse détaillée du budget présenté dans le cahier de planification. ➢ La recherche de commandites sera un enjeu important, l'arrimage entre ***SPORTS****QUÉBEC* et le Comité organisateur sera une clé importante de réussite au niveau de la recherche de financement.
Préoccupation - Structure organisationnelle	➢ La structure organisationnelle présentée permettra de rencontrer les livrables d'un Comité organisateur. Il est important de mettre en place la structure opérationnelle dès la nomination du directeur général. ➢ Afin de bien respecter les échéanciers de réalisation, il est important de nommer rapidement le président ainsi que la direction générale du comité organisateur. C'est l'enjeu le plus important à court terme. ➢ La direction générale ainsi que le président devront assister et profiter de l'occasion pour bonifier leurs connaissances lors de la Finale des Jeux du Québec, Agglomération de Longueuil., été 2014. ➢ Il sera important de faire le transfert des connaissances et d'établir des liens entre le comité de pilotage et le Comité organisateur le plus tôt possible. ➢ Une révision de la composition du comité exécutif est à prévoir afin d'y ajouter des gens d'affaires impliqués directement au sein des entreprises ou possédant différentes expertises. ➢ Le concept de la gestion des sites est fort intéressant et pourrait devenir un modèle de gestion pour les Finales des Jeux du Québec à long terme. Il faudra réfléchir à son application pour les sites non-sportifs (ex : centrale administrative, village des Jeux). ➢ Il serait important de clarifier la place de la "Planification" au sein de la direction générale et à titre de service inclus dans la Régie.

Points importants	Informations générales
Capacité d'accueil **Programmation** **Installations équipements sportifs**	➢ Le transport intermodal est bien développé dans le cahier de planification. Cependant, il faudra tenir compte des perceptions des délégations régionales quant à l'utilisation du métro. Il y aura un défi de sensibilisation au point vue de la sécurité et de s'assurer que les moyens de transport mis de l'avant n'affecteront pas les performances sportives des athlètes. ➢ Comme dans toutes les Finales, le défi au niveau de la logistique est de taille. Il faudra s'assurer que les communications internes et externes permettant de bien gérer les ressources nécessaires soient efficaces. ➢ Il y a une attention particulière à porter au site de la centrale administrative. Il faut s'assurer de l'entente avec le Collège Maisonneuve. Il est à noter que le plan du Collège Maisonneuve était absent dans le cahier de planification. ➢ Il est à noter que ***SPORTS****QUÉBEC* possède une politique alimentaire que l'ensemble des concessionnaires alimentaires devront respecter. ➢ Un répondant disciplinaire ne peut être un représentant de fédérations sportives. Les ressources doivent provenir du milieu organisateur. Le Comité organisateur devra nommer de nouveaux répondants pour les disciplines suivantes : BMX, cyclisme sur route, canoë-kayak de vitesse, golf, sports équestres, vélo de montagne. ➢ Le concept du Village des Jeux sur l'Esplanade du Parc olympiques est très intéressant. Il serait bien d'y inviter les fédérations sportives à s'impliquer. ➢ Au niveau des infrastructures, il sera important d'assurer un suivi rigoureux du Programme triennal des immobilisations (PTI) afin de respecter les délais de construction en fonction de la tenue de la Finale des Jeux du Québec, été 2016.
Programmation générale et cadre budgétaire en fonction de 2 blocs de compétition	➢ La ville de Montréal en collaboration avec le Comité organisateur des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 devra présenter à ***SPORTS****QUÉBEC* une programmation détaillée sur 2 blocs de compétition au niveau de la programmation sportive, des services aux participants (transport, alimentation, hébergement, programmation complémentaire, etc.), un horaire-cadre et un nouveau cadre budgétaire d'ici le 31 octobre 2014.

Montréal, le 18 octobre 2013

COFJQ Montréal 2016
Madame Chantale Philie
Direction des sports et de l'activité physique
Ville de Montréal
801 rue Brennan, 4e étage, pavillon Prince
Montréal, Québec H3C 0G4

Objet : Soutien financier du MELS pour les comités organisateurs des Jeux du Québec

Madame Philie,

Le 2 octobre dernier, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé à ***SPORTS****QUÉBEC* les modalités du soutien financier qu'il apportera aux comités organisateurs pour les Finales des Jeux du Québec 2014, 2015 et 2016. Les modalités se définissent comme suit :

- Le budget disponible pour les Finales des Jeux du Québec sera versé aux comités organisateurs d'une Finale nationale selon les critères suivants et réparti sur deux ou trois années financières :
  - Édition d'été : 835 000 $ + 1 $ par personne pour les municipalités hôtesses ayant moins de 50 000 de population.
  - Édition d'hiver : 735 000 $ + 1 $ par personne pour les municipalités hôtesses ayant moins de 50 000 de population.

    L'évaluation de la population sera faite à partir des données issues de l'Institut de la statistique du Québec.

- Bien qu'il s'agisse d'une aide financière pour soutenir les activités du comité organisateur, une partie du budget disponible pourrait être utilisée par ce dernier pour l'achat de matériel spécialisé. Le financement de ce matériel spécialisé pourra atteindre 100 % du coût d'achat.

- De plus, le comité organisateur pourrait également attribuer une partie du budget, maximum 300 000 $, pour soutenir des projets d'immobilisation auprès du milieu hôte. Dans ce cas, le financement des immobilisations sera limité à 40 % du coût total des travaux. Le milieu hôte (municipalité, commission scolaire, cégep, université, MRC et comité organisateur) déterminera les interventions à réaliser en fonction des besoins et proposera une répartition du soutien financier qui devra être autorisée par le MELS.

- La supervision du comité organisateur sera sous la responsabilité de la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC* et sera effectuée par un comité de suivi créé à cet effet.

- L'aide financière pour le fonctionnement des comités organisateurs des finales se fera en trois versements :
    - Le premier versement de 25 % constituera une avance.
    - Le deuxième versement de 65 % sera effectué selon les modalités présentées par le MELS à la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC* et au comité organisateur.
    - Le troisième versement, soit 10 % du montant total, sera transmis à la suite du dépôt, au MELS et à la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC*, du rapport d'activités et du rapport financier adopté par résolution au conseil d'administration, vérifié par un comptable détenant un permis de comptabilité publique, et dont la copie est signée par un administrateur du comité organisateur.

Si vous avez des questions au niveau des modalités définies par le ministère, je vous invite à communiquer avec moi.

Veuillez accepter mes salutations les meilleures.



Isabelle Ducharme
Directrice des programmes

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1146641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande:

1. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ), établissant les obligations de chacun des parties ainsi que le soutien de la Ville de 3 157 147 $ et 252 000 $ en biens et services, tel que déjà approuvé par le conseil d'agglomération du 31 janvier 2013 (CG13 0017) ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-22 18:53

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146641002**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

CONTENU

CONTEXTE

Suite au dépôt d'un plan d'affaires aux instances décisionnelles à l'hiver 2012-2013, le Maire de Montréal ainsi que le président de SPORTSQUÉBEC annoncent en conférence de presse le 28 mars 2013 que la Ville de Montréal obtient les droits d'organisation de la 51e Finale des Jeux du Québec.
Le dépôt du Cahier de planification de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) en décembre 2013 et sa présentation à SPORTSQUÉBEC le 13 février dernier en présence de M. Dimitrios (Jim) Beis, responsable de l'approvisionnement, des sports et loisirs et des communautés d'origines diverses au comité exécutif de la Ville de Montréal, ont fixé l'essence de l'événement qui se déroulera à Montréal. Fort de ses infrastructures sportives de haut niveau ainsi que de son expertise reconnue en organisation d'événement d'envergure, la Ville de Montréal et les partenaires du dossier ont su répondre aux exigences de planification d'un tel événement, démontrer leur intérêt et surtout, leur capacité à réaliser cette Finale. Ce projet a déjà rallié les intervenants des trois grands pôles sportifs, soit le Parc olympique, le Complexe sportif Claude-Robillard et le Parc Jean-Drapeau. La Commission scolaire de Montréal, Sports et loisirs de l'île de Montréal, le Collège Maisonneuve, la Société de transport de Montréal, les différentes chambres des commerces ainsi que des arrondissements sont également au nombre des organisations impliquées dans l'événement et qui collaboreront à son succès.

L'opportunité unique de lier l'événement aux célébrations du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal vient appuyer la volonté de faire vivre à notre jeune relève un événement exceptionnel et confère à Montréal un statut particulier. Ce projet est rassembleur, il se veut mobilisateur pour la population montréalaise et permet à Montréal de renforcer ses liens avec les différentes régions.

Rôles des organismes impliqués

	SPORTSQUÉBEC	VILLE DE MONTRÉAL	COFJQ
Rôle	· Détenteur des droits du programme des Jeux du Québec. · S'assure de la bonne réalisation des Jeux · Soutien financier partiel à l'événement	· Milieu organisateur · Signataire du protocole d'entente avec SPORTSQUÉBEC · Fournis les installations aux normes, nécessaires à la réalisation des Jeux	· OBNL responsable de mettre en place le comité organisateur local et d'assurer la réalisation de l'événement (CA et personnel)
Enjeux	· A octroyer les Jeux à Montréal sans appel de candidature pour commémorer les Jeux olympiques de 1976 · Renforcir la vocation sportive du Parc Olympique	· Outiller le COFJQ (support au démarrage, partenariat, etc.) · Assumer toutes les responsabilités civiles et financières · Maintenir la bonne réputation de Montréal comme milieu hôte	· Recrutement de 4000 bénévoles · Mobilisation citoyenne · Réaliser les Jeux avec un budget de 10 M$ dont 3 M$ provenant du secteur privé

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0814 - 21 mai 2014 - Approuver le contrat de travail de monsieur Jacques Fortin à titre de directeur général du Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ), à compter du 26 mai et jusqu'au 31 décembre 2014 et assurer le salaire et les avantages sociaux de ce nouveau poste temporaire à même une réduction équivalente de la contribution à être versée à l'organisme par le protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CG13 0017 – 31 janvier 2013 - Approuver la candidature de Montréal pour l'accueil de la Finale provinciale des Jeux du Québec de l'été 2016 / Approuver le budget prévisionnel et le soutien de la Ville pour garantir le déficit de l'événement, le cas échéant.

CE12 1805 - 31 octobre 2012 - Approuver un projet de convention par lequel la firme LBB Consultants inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la préparation d'un plan d'affaires portant sur les enjeux entourant l'accueil de la 51e Finale des Jeux du Québec en 2016.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

CG12 1565 - 19 septembre 2012 - Confirmer à SPORTSQUÉBEC l'intérêt de la Ville de Montréal d'accueillir la Finale des Jeux du Québec d'été 2016 et de poursuivre l'étude de faisabilité; transmettre à SportsQuébec en janvier 2013 la décision de la Ville de déposer ou non sa candidature pour recevoir la Finale des Jeux du Québec d'été 2016.

DESCRIPTION

SPORTSQUÉBEC exige de chaque municipalité hôtesse de la Finale des Jeux du Québec, la signature d'un protocole d'entente permettant de préciser tous les droits et les obligations des organisateurs. Le dossier à cet effet est également présenté aux instances décisionnelles (1136641001) et chemine donc en parallèle, donnant une vision d'ensemble du projet. Ce protocole d'entente avec SPORTSQUÉBEC devient le guide à suivre pour la Convention à intervenir entre la Ville et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du

Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ) permettant d'assurer le succès de l'événement, mais aussi d'en baliser les obligations de chacun et d'en définir les rôles et responsabilités.
Le COFJQ est l'entité responsable de livrer un événement respectant l'ensemble des exigences convenues avec SPORTSQUÉBEC, en lien constant avec le Cahier de planification déposé par la Ville. La convention précise les obligations que l'organisme devra suivre au cours des années 2014, 2015 et 2016 :

- un certificat d'assurance conforme et certificat de renouvellement de la police d'assurance;
- une mise à jour du budget d'opération trimestriel incluant le soutien des instances gouvernementales et autres partenaires financiers;
- l'échéancier général des Jeux en conformité avec le modèle suggéré par SPORTSQUÉBEC;
- conformité aux guides d'organisation, normes d'opération, fiches techniques, guide médical et autres outils;
- à assumer les responsabilités d'idéation et de démarchage des commanditaires de l'événement.

L'organisme devra également préparer et déposer à la Ville ses états financiers vérifiés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant sa fin d'année financière. L'organisme devra donner accès à la Ville à ses livres et mettre en place des systèmes de contrôle budgétaire. Il devra assurer une saine gestion des fonds publics et assurer une reddition de compte constante et transparente.

Soutien financier
Tel que convenu dans la résolution CG13 0017, le soutien financier pour la réalisation du projet global est de 3,8 M$ en provenance du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer - Réaliser Montréal 2025 (Protocole de 175 M$). Cette enveloppe est répartie de la façon suivante:

- Contribution à l'organisme 3 485,0 k$
  De ce montant, les sommes engagées dans l'embauche du Directeur général et le prolongement du professionnel totalisant 327 853 $ ont été déduites de la contribution.
- Candidature et coordination 315,0 k$
- Biens et services 252,0 k$

Le soutien financier est ventilé sur trois (3) ans à l'Organisme et servira notamment à payer les dépenses suivantes :

- services aux athlètes tel que alimentation, le transport et l'hébergement
- salaires et avantages sociaux;
- services professionnels en organisations d'événements sportifs d'envergure;
- administration et bureautique;
- dépenses organisationnelles afin d'assurer le succès de l'événement : mobilisation, communication, promotion, formation, etc.;
- autres dépenses opérationnelles (frais de déplacements, télécommunications, etc.).

Soutien en biens et services
Le soutien en biens et services a été évalué lors d'études préalables (plan d'affaires) à 0,252 M$ et approuvé lors du conseil d'agglomération de janvier 2013. Maintenant que le COFJQ est en place, la Ville travaillera avec le COFJQ afin de détailler le type de biens et services requis et en assurer la pertinence.

JUSTIFICATION

La Ville doit conclure une convention avec le COFJQ afin d'identifier les obligations respectives de chacun dans l'organisation de l'événement et de préciser les modalités du soutien financier et en biens et services pour les années à venir. Cette convention permettra ainsi à l'organisme d'avoir tous les outils en main pour bien planifier l'exécution de son mandat, sa raison d'être.

Dans la préparation de la 51e Finale des Jeux du Québec, l'organisme a besoin de ce soutien financier afin de faire face à ses obligations vis-à-vis de la Ville, aux obligations de SPORTSQUÉBEC pour l'organisation de l'événement ainsi que pour son propre fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la signature de ce protocole, la Ville accepte, seule, la responsabilité de toutes les implications civiles et financières de la tenue de la Finale des Jeux du Québec résultant des engagements assumés directement par celle-ci ou par son mandataire (comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 COFJQ). La convention à intervenir entre la Ville et le COFJQ implique un certain nombre d'engagements financiers, tel que présentés ici-bas et respectant la résolution prise lors du conseil d'agglomération du 31 janvier 2013 (CG13 0017).

Tableau des revenus prévisionnels de l'événement

Le budget d'exploitation préliminaire s'élève à près de 10,3 M$ (en dollars 2012), incluant la valeur des biens et des services. Le coût relié au dépôt de la candidature est exclu. Il est à noter que le coût de ce projet une fois indexé pour tenir compte des dépenses et des revenus qui seront en majeure partie réalisés en 2015 et 2016 s'élève à environ 10,9 M$.

Revenus	**Montant** (argent, biens et services)	**Commentaires**
Gouvernement du Québec - MELS	0,835 M**$**	Subventions pour les Jeux (immobilisations, équipements et opérations)
Montréal	3,737 M$	3,485 M$ provenant du Protocole de 175 M$. Contribution en biens et services de 0,252 M$.
Programmes d'emploi	0,640 M$	Provincial et fédéral
Partenaires, installations et revenus autonomes	5,045 M$	Argent et biens et services
Total	**10,257 M$**	

Dépenses	**Montant**	**Commentaires**
Administration et ressources humaines	3,370 M$	Inclut salaires du comité organisateur et honoraires
Services aux participants	2,955 M$	Inclut alimentation, hébergement, transport, cérémonies

Développement des affaires et communications	0,893 M$	Inclut activités de financement, télédiffusion et démarchage
Services du comité organisateur	1,943 M$	Loyer, télécommunications, protocole, relations publiques, etc.
Support aux participants	0,165 M$	Uniformes, sacs
Sites sportifs et non sportifs	0,441 M$	Coût de location et frais directs
Contingences	0,490 M$	Correspond à 5 %
Total	**10,257 M$**	

Le financement provenant du protocole de 175 M$ est de 3,485 M$ dont 3,157 M$ iront à l'Organisme (montant ajusté suivant l'embauche du Directeur général de l'Organisme par la Ville jusqu'au 31 décembre 2014 ainsi qu'au prolongement du poste de conseiller jusqu'en 2016).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015,* l'organisme sera sensibilisé à faire de cet événement un événement écoresponsable. Des discussions ont d'ores et déjà été amorcées avec la Division du développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'accueil des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 permettra à la métropole de profiter de nombreux avantages économiques, médiatiques, touristiques, sociaux et sportifs.

Retombées économiques

- Impact économique évalué à 49 M$;
- Création d'emplois;
- Importante promotion de Montréal sur le plan provincial;
- Développement de l'expertise locale en matière d'organisation d'événements sportifs multisports.

Retombées médiatiques, sociales et touristiques

- Promotion de la Ville, visibilité médiatique liée à l'événement lui-même ainsi qu'aux célébrations du 40e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal;
- Participation de 3700 athlètes, de plus de 1600 accompagnateurs ainsi que de milliers de parents venus des 19 régions du Québec impliquant des retombées touristiques;
- Mise en valeur de nos sites touristiques, de notre diversité ethnoculturelle, de notre réalité intergénérationnelle et de notre richesse culturelle;
- Accroissement du sentiment d'appartenance et de fierté des citoyens et athlètes à la Ville et au territoire de l'agglomération de Montréal.

Retombées sportives

- Mise aux normes et mise en valeur de nos infrastructures sportives et du patrimoine historique des Jeux olympiques;
- Programme de legs du Comité organisateur;
- Création d'un événement sportif rassembleur et accessible, permettant d'accroître la concertation entre les différents acteurs et la mobilisation citoyenne;
- Affirmation de la vocation sportive du Parc olympique;
- Promotion des saines habitudes de vie auprès des jeunes.

La signature du protocole permettra à l'organisme de pourvoir à ses besoins afin de poursuivre la planification de l'événement. Si la signature est retardée, l'organisme n'aura pas les fonds nécessaire pour financer ses dépenses d'opérations pour la préparation de l'événement.

Si la Ville de Montréal ne conclut pas un protocole d'entente avec l'organisme, en plus de l'impact financier que cela engendrera pour l'organisme, cela aura pour effet de nuire à la confiance qui unit la Ville, l'organisme et SPORTSQUÉBEC. Dans le pire des cas, advenant une mauvaise planification Montréal pourrait perdre l'événement.

Un retard de la décision pourrait avoir un impact sérieux sur la réalisation de l'événement compromettant entre autres la recherche de commandite prévu au budget.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications. S'il devait y en avoir une, elle devrait respecter les dispositions prévues à cet effet dans le Protocole de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2014

Juin :

- Signature du protocole d'entente Ville - SPORTSQUÉBEC
- Signature de la convention à intervenir entre la Ville et le COFJQ; première contribution financière permettant à l'organisme de se mettre en place
- Confirmation de la présidence
- Embauche de la Direction générale
- Mise en place du conseil d'administration de l'organisme (Conseil d'administration de fondation 11 juin 2014)

Été-Automne :

- Confirmation de la structure organisationnelle et du plan d'embauche, recrutement des directeurs adjoints et installation dans les bureaux des Jeux
- 1er au 9 août : Observation aux Jeux du Québec - Longueuil, été 2014
- Automne : Mise en place du système comptable et mise à jour de l'échéancier général

2015

- Planification budgétaire détaillée et recherche de financement.
- Validation des rôles et mandats de chaque service
- Dépôt des projets d'immobilisation et matériel spécialisé à acquérir

- Élaboration de la stratégie de communication et du plan de mobilisation
- Élaboration des ententes d'occupations des différents sites
- Mise en place de la structure de gestion par site et recrutement de bénévoles
- 27 février au 7 mars : Jeux du Québec - Drummondville, hiver 2015

2016

- Élaboration des différents guides, politiques et mesures d'urgence
- Finaliser les ententes avec les différents partenaires
- Cérémonie d'ouverture de la 51e Finale des Jeux du Québec de Montréal, le 17 juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Planification stratégique (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale PHILIE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-0947
Télécop. : 514-872-9255

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Luc DENIS
Chef de division

Tél : 514-872-0035
Télécop. : 514-872-9255

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Planification stratégique

Dossier # : 1146641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le comité exécutif a mandaté le Service des finances pour gérer la mise en oeuvre du protocole d'entente avec le gouvernement du Québec afin de permettre la réalisation de projets identifiés dans la stratégie "Imaginer-Réaliser Montréal 2025" (CE12 1131).

Afin d'obtenir l'aide financière prévue au protocole, une programmation identifiant les projets qui bénéficieront de l'aide a été transmise par la Ville de Montréal au gouvernement du Québec. À ce titre, le projet d'aide pour l'accueil de la Finale provinciale des jeux du Québec de l'été 2016 a été inscrit à la programmation et a fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'agglomération du 27 septembre 2012 (CG012 0369).

Par la suite, la décision CG13 0017 a autorisé à la Ville un budget sur 4 ans (2013-2016) de 4 052,0 $ pour la tenue de cet événement, budget qui se déclinait comme suit :

- Contribution à l'organisme 3 485,0 $
- Candidature et coordination 315,0 $
- Biens et services 252,0 $

Les deux premiers postes sont financés par l'entente de 175 M$ pour un total de 3,8 M$ alors que le solde de 252,0 $ est assumé par la Ville et les arrondissements.

Le présent dossier vise à faire entériner une convention autorisant le versement d'une contribution à l'organisme d'une valeur totale maximale de 3 157 417 $, soit un montant inférieur de 327 853 $ au montant prévu originalement (3 485 000 $).

Cette réduction de la contribution prévue résulte des ajustements suivants :

- L'organisme ne pouvant être pleinement opérationnel en 2014, la Ville de Montréal procède actuellement à l'embauche du directeur général de l'organisme afin d'amorcer les travaux pour la tenue des jeux aux dates prévues (105 743 $) et finance cette dépense en réduisant la contribution prévue pour l'organisme (1146641001). La dépense pour le directeur général de l'organisme en 2015 sera

assumée par l'organisme à même les contributions qui lui seront versées.

- L'embauche d'un professionnel à la Ville de Montréal pour la préparation des Jeux du Québec, initialement prévue jusqu'en 2014, devra être prolongée jusqu'en 2016 pour assurer la tenue des Jeux (222 110 $; 2144354012).

Imputation de la dépense :

Budget dépenses :	2104	2015	2016
1001.0014000.101373.07189.61900.016491. 0000.000000.050062.00000.00000 AF Gén. agglo / Crédits associés à revenus dédiés / Jeux du Québec 2016 / Autres - act. récréatives / Contrib. autres organismes / Autres organismes / Jeux du Québec	765 557 $	1 631 445 $	760 145 $

Les crédits pour 2014 ont été réservés par l'engagement de gestion no CC46641002 au montant de 765 557 $. Pour 2015 et 2016, des bons de commande seront émis à cet effet.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Sylvain GOUIN
Directeur de la planification stratégique
Tél : 514 872-0226
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146641002

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des orientations_événements et pratique sportive
Objet :	Approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec - Montréal, été 2016 (COFJQ).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention jointe. Le Conseil d'agglomération est compétent pour autoriser l'octroi de ce contrat en vertu de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).

20140521 Convention Ville-COFJQ (V4) 2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016 (COFJQ)**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ., c. C-38), dont l'adresse principale est le 801 rue Brennan, Pavillon Prince, 4e étage, Montréal, H3C 0G4, agissant et représentée par Marieke Tremblay, administratrice de l'Organisme dûment autorisée aux fins des présentes;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal a compétence en matière d'aide à l'élite sportive et que le conseil d'agglomération a résolu d'appuyer la candidature de Montréal pour l'octroi de la 51e Finale des Jeux du Québec en 2016, d'approuver le budget prévisionnel, le soutien de la Ville et de garantir le déficit de l'événement, le cas échéant (résolution CG13 0017);

ATTENDU QUE ***SPORTS****QUÉBEC* a autorisé la tenue de la Finale des Jeux du Québec et a conclu une entente avec la Ville à cet effet (annexe 1);

ATTENDU QUE la Ville désire que certaines des obligations qui lui sont imposées en vertu de l'Annexe 1 soient exécutées par l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a été créé selon les exigences de la Loi sur les compagnies (RLRQ., c. C-38) afin de prendre en charge l'organisation de l'Événement;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, (le « ministre des Affaires municipales) le 4 juillet 2012, (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE l'Événement qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le Gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le «Cahier de planification » déposé par la Ville à ***SPORTS****QUÉBEC*, pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016, fait partie intégrante des présentes. Advenant des divergences entre le « Cahier de planification et le présent protocole, le présent protocole aura préséance;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 **« l'Événement »** : la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016;

1.2 « **Fédération** » : l'organisme de régie de sa ou ses disciplines sportives à la Finale;

1.3 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Protocole d'entente à intervenir» entre la Ville et SportsQuébec;

1.4 « **Annexe 2** » : la liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.5 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.6 « **Directrice**» : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal;

1.7 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La présente convention porte sur les engagements de l'Organisme et de la Ville à réaliser l'Événement. Elle établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la préparation de l'Événement qui se tiendra à l'été 2016.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, la Ville s'engage à lui verser une somme de trois million cent cinquante-sept mille cent quarante-sept dollars (3 157 147 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2014:

3.2.1 une somme de sept cent soixante-cinq mille cinq cent cinquante-sept dollars (765 557 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention afin de pourvoir à des dépenses telles que l'embauche par l'Organisme du personnel nécessaire à son déploiement.

Pour l'année 2015:

3.2.2 une somme de un million de dollars (1 000 000 $) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2014, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;

3.2.3 une somme de six cent trente et un mille quatre cent quarante-cinq dollars (631 445 $) remis au 1er novembre 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement;

Pour l'année 2016:

3.2.4 une somme de six cent mille dollars (600 000$) si l'Organisme a fourni les états financiers vérifiés 2015, si l'Organisme a démontré, à la satisfaction de la Directrice, qu'il répond aux normes d'organisation et obligations de l'Événement et fourni l'ensemble des documents exigés;

3.2.5 le solde de cent soixante mille cent quarante-cinq dollars (160 145 $) dans les trente (30) jours de la présentation à la Directrice du bilan final de la réalisation du Projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour des paiements effectués en retard.

3.6 L'Organisme s'engage à procéder à la dissolution de l'Organisme et à l'abandon de sa charte, suivant les exigences de la Loi sur les compagnies du Québec dans un délai d'un (1) an suivant la fin de la Finale des Jeux du Québec, soit au plus tard le 24 juillet 2017, et en fera rapport à ***SPORTS****QUÉBEC*.

3.7 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

Soutien en biens et services

3.8 La Ville détermine avec l'Organisme les détails du soutien en biens et services pour un montant équivalent à deux cent cinquante-deux mille dollars (252 000 $) pour la réalisation de l'Événement ;

Assistance

3.9 En collaboration avec ses partenaires, la Ville s'engage à mettre à la disposition de l'Organisme les installations et équipements nécessaires à la tenue de l'Événement. Lorsque requis, la Ville collabore à négocier auprès de l'autorité concernée les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et équipements.

3.10 La Ville doit fournir la collaboration et l'assistance nécessaire à l'organisation logistique et matérielle des activités de l'Événement dans la mesure de sa capacité, notamment :

3.10.1 En déléguant un représentant de la Ville comme observateur au conseil d'administration de l'Organisme;
3.10.2 En s'engageant à planifier et à réaliser l'Événement conformément à l'esprit et aux règlements des Jeux du Québec;
3.10.3 En se conformant aux normes et aux exigences des Fédérations sportives relativement aux installations nécessaires;
3.10.4 En collaborant à la mobilisation citoyenne durant toute la période préparatoire à l'Événement;
3.10.5 En suscitant l'adhésion des partenaires nécessaires à la tenue de l'Événement.

Communications

3.11 La Ville indique le nom de l'Organisme dans les publications préparées par elle après avoir obtenu l'accord du représentant dûment autorisé de l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage :

4.1 à respecter intégralement le contenu des « **Normes d'opération** » ainsi que « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** » ainsi que tous les formulaires, politiques, règlements, codes de candidature, guides, règles administratives ou autres documents pertinents de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que leurs modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur l'Organisme devront être négociées par la Ville avec l'Organisme;

4.2 à respecter le « **Guide d'organisation** » de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que ses modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur l'Organisme devront être négociées par la Ville avec l'Organisme;

4.3 à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice l'organigramme complet de son organisation selon « **L'échéancier général des Jeux du Québec** »;

4.4 à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* les copies des résolutions des différentes corporations impliquées dans la Finale, relativement aux sites de compétition, d'accueil, d'hébergement ou autres, au fur et à mesure de leur obtention, ou au plus tard selon « **L'échéancier général des Jeux du Québec** ». Les ententes pour les secteurs suivants doivent être signées un (1) an avant la Finale : alimentation, transport, hébergement, santé, programmations sportives (installations) et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles;

4.5 à collaborer aux rencontres de planification technique requises pour la tenue de la Finale. Les détails concernant les services d'un site sont sujets à discussion entre l'Organisme, ***SPORTS****QUÉBEC*, le propriétaire de l'installation et la fédération sportive concernée. Les détails seront consignés dans un devis technique;

4.6 à s'assurer que la signature du devis technique par sport soit complétée selon « **L'échéancier général des Jeux du Québec** ». Advenant une mésentente entre la **Ville**, les fédérations sportives et l'Organisme sur le choix d'un ou de plusieurs sites, la Ville et l'Organisme reconnaît à ***SPORTS****QUÉBEC* le droit de prendre unilatéralement la décision finale;

4.7 à se conformer à la réglementation des fédérations sportives reconnues par ***SPORTS****QUÉBEC*. Ces réglementations lui seront transmises selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** ». La nomination des responsables disciplinaires locaux de chaque sport devra être convenue entre l'Organisme et la fédération sportive. Le responsable disciplinaire ne pourra occuper aucune autre fonction durant la tenue de la Finale. Dans le cas d'un litige sur cette nomination, ***SPORTS****QUÉBEC* se réserve le droit d'imposer un choix final;

4.8 à loger et nourrir les participants, officiels, accompagnateurs/entraîneurs, chefs de délégation et missionnaires accrédités et acceptés par ***SPORTS****QUÉBEC*, selon les « **Normes d'opération** ». Cette obligation s'étend advenant un prolongement de séjour attribuable à des éléments incontrôlables ou à tout cas fortuit ou de force majeure.

4.9 à respecter les données de ***SPORTS****QUÉBEC* qui se retrouvent dans les « **Codes de candidature** » et les « **Normes d'opération** » concernant l'hébergement mises à la disposition des athlètes, l'hygiène, l'encadrement, la sécurité et l'aménagement des sites d'hébergement;

4.10 à respecter les « **Normes d'opération** » en matière de politique alimentaire, principalement en ce qui a trait aux installations, aux équipements et à la qualité des menus présentés dans le cadre de la Finale, lesquels menus devront être soumis selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** »;

4.11 à respecter le « **Guide médical du Conseil de la médecine du Québec** » et les « **Normes d'opération** », concernant les services médicaux à être mis à la disposition des athlètes, principalement en ce qui a trait aux examens précompétition, à la compilation de statistiques et au contrôle médical ainsi qu'à fournir le personnel médical nécessaire;

4.12 à inviter un représentant de ***SPORTS****QUÉBEC* à siéger, à titre d'observateur avec droit de parole, aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Organisme. Les représentants de ***SPORTS****QUÉBEC* seront invités aux réunions de régie, ainsi qu'à toutes les activités prévues avant, pendant et après la Finale des Jeux du Québec;

4.13 à ne réclamer aucun frais à ***SPORTS****QUÉBEC* pour sa participation à ces activités, à l'exclusion des activités qui contribuent au financement de la Finale;

4.14 à participer avec ***SPORTS****QUÉBEC* à l'organisation d'une rencontre d'information pour les futurs milieux candidats intéressés par l'organisation d'une Finale des Jeux du Québec. Cette rencontre sera coordonnée par ***SPORTS****QUÉBEC* et tenue au moment jugé le plus opportun;

4.15 sauf dans le cas où ***SPORTS****QUÉBEC* exprime son consentement à un projet de publicité, de promotion ou d'information hors des limites permises, l'Organisme doit, à l'exception des réseaux sociaux, limiter à sa région administrative, toutes promotion, publicité et information sur la Finale des Jeux du Québec et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture de la Finale;

4.16 à convenir avec la Ville de l'affectation de tout surplus financier qui pourrait résulter de l'organisation de la Finale, selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** »;

4.17 à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Ville tous ses procès-verbaux et comptes rendus de toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif de l'Organisme**.** L'Organisme avisera ***SPORTS****QUÉBEC* et le représentant de la Ville désigné conformément à l'article 3.10.1 des présentes, de la tenue de ses assemblées régulières cinq (5) jours à l'avance et de ses assemblées spéciales, quarante-huit (48) heures à l'avance;

4.18 à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice son budget d'opération de façon trimestrielle de même qu'à respecter les procédures comptables généralement reconnues dans l'élaboration du budget d'opération, le contrôle des dépenses et dans la présentation des bilans financiers;

4.19 à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice tout projet de modification à son budget d'opération ou à sa procédure;

4.20 à soumettre pour information à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice tout projet de demande d'aide aux Gouvernements du Québec et du Canada, que ce soit sous forme d'octrois, de commandites, de prêts ou autres avant le dépôt de la demande. Toutes les exigences reliées à la visibilité et aux retombées devront être approuvées par ***SPORTS****QUÉBEC*;

4.21 à assumer, conjointement avec ***SPORTS****QUÉBEC* et en lien avec le programme des Jeux, la responsabilité de l'idéation et du démarchage des partenaires (incluant le développement de la structure de commandite et de l'approche, l'identification des attributs et des bénéfices de la propriété, le développement de projet de commandites, l'adaptation selon les cibles, la sollicitation, la présentation de projet et la négociation;

4.22 à assumer la responsabilité du démarchage, à gérer les ressources affectées et assister ***SPORTS****QUÉBEC* dans la gestion des commandites des Partenaires des Jeux en conformité avec le document « **Politique et directives de commandites** »;

4.23 à signer et respecter toutes les clauses prévues au document « **Politique et directives de commandites** » ainsi que toutes les clauses d'exclusivité des commanditaires;

4.24 à utiliser exclusivement le nom de domaine déterminé par ***SPORTS****QUÉBEC* pour l'hébergement du site Internet de la Finale. Il faudra aussi créer, gérer et utiliser les adresses de courrier électronique des régions pré-identifiées lors de la Finale et pour le personnel de l'Organisme ayant le format suivant : 1ère lettre du prénom nomdefamille@2016.jeuxduquebec.com;

4.25 à déposer un calendrier de toutes les productions publiques de l'Organisme, ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à répondre à toutes les demandes d'approbation prévues au présent protocole selon la clause 1.18 de l'annexe 1;

4.26 à respecter les données contenues dans les « **Normes d'opération** » traitant de l'ensemble des politiques de ***SPORTS****QUÉBEC* telles que les politiques relatives au nom et à l'emblème des Jeux du Québec, aux commandites et aux médias sociaux;

4.27 à respecter les données et les exigences des « **Codes de candidature** » et « **Normes d'opération** » en ce qui a trait aux programmes d'activités culturelles et touristiques, aux activités sportives de niveau démonstration et à la programmation complémentaire; ces programmes devront être connus selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** »;

4.28 à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice son programme d'activités spéciales et/ou sociales incluant une Place des Jeux selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** »;

4.29 à respecter les données du « **Guide d'organisation** » en matière d'éthique, d'invitations et d'activités protocolaires, selon les exigences de ***SPORTS****QUÉBEC*;

4.30 à respecter formellement les engagements contractés entre ***SPORTS****QUÉBEC* et le Gouvernement du Québec en matière de visibilité dont une copie mise à jour aura été remise par la Ville à l'Organisme, lesquels font partie de l'annexe 1;

4.31 à respecter la liste d'invitations provinciale fournie par ***SPORTS****QUÉBEC* en vue des cérémonies officielles et à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* un nombre de laissez-passer n'excédant pas trois cents (300) pour assister à chaque cérémonie officielle. De plus, ***SPORTS****QUÉBEC* sera invitée aux activités prévues au programme de la Finale;

4.32 à utiliser obligatoirement le thème musical officiel des Jeux du Québec lors d'activités protocolaires qui le prévoient;

4.33 à soumettre pour approbation par ***SPORTS****QUÉBEC*, le texte et la musique de la chanson d'ambiance sur la Finale dans le cas où l'Organisme ou la Ville souhaiterait en développer une;

4.34 à soumettre à l'approbation de ***SPORTS****QUÉBEC* toute demande de participation à la Finale de quelque nature que ce soit provenant d'organismes québécois, canadiens et étrangers de loisirs, sports ou autres;

4.35 à présenter à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice des rapports détaillés sur l'état et l'avancement de l'organisation de la Finale, lors d'un maximum de quatre (4) rencontres, connues sous le nom de « rencontre de coordination », qui seront tenues aux dates et endroits déterminés par les parties et à organiser de concert avec ***SPORTS****QUÉBEC* un minimum de deux (2) lacs-à-l'épaule d'une journée chacun ainsi qu'en assumer les frais;

4.36 à ce qu'aucuns frais d'admission ne soient requis pour l'accès aux activités sportives, culturelles ou sociales prévues dans le cadre du programme des Jeux du Québec, exception faite des cérémonies d'ouverture et de clôture et des activités de financement de la Finale;

4.37 à ce que les sites soient libérés de tout affichage de commanditaires n'ayant pas signé d'entente de visibilité pour la Finale;

4.38 Assumer les dépenses « support aux participants » identifiées à cette date, par exemple : les costumes de délégations, les sacs des athlètes, les bannières d'excellence et le matériel périssable d'accréditation.

4.39 à utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser l'Événement, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.40 à transmettre à la Directrice une mise à jour de la planification, pour approbation, en décembre de chaque année;

4.41 à transmettre à la Directrice, au plus tard le 1er avril de chaque année, un bilan faisant état des réalisations de l'Événement pour l'année écoulée et un bilan de la visibilité accordée à l'Événement;

4.42 à transmettre à la Directrice, au plus tard le 1er avril de chaque année, ses prévisions budgétaires pour l'année suivante lorsque le projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.43 à remettre trimestriellement à la Directrice, au 21ième jour du mois, un rapport financier incluant les résultats réels, les prévisions budgétaires, les écarts entre les prévisions et les résultats réels. Les pièces justificatives devant être disponibles pour consultation par la Ville en tout temps.

4.44 à informer la Directrice, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme;

4.45 à obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.46 à informer la Directrice, dans les plus brefs délais, de toute modification substantielle à l'Événement;

4.47 à tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles à la Directrice et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à l'Événement. L'Organisme collabore avec la Directrice et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à l'Événement devront être conservés par l'Organisme jusqu'à sa dissolution auquel moment l'Organisme remettra tous ses documents à la Ville pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin de l'Événement;

4.48 à transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ainsi qu'une copie à la Directrice, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiquées à l'annexe 2;

4.49 à prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.50 à constituer, à la demande de la Directrice, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et de la Ville, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.51 à convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.52 à transmettre à la Directrice les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que cette dernière peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.53 à faire parvenir à ***SPORTS****QUÉBEC* et à la Directrice, avant le 31 décembre 2016, un rapport complet, en cinq (5) copies, rédigé selon les exigences décrites dans le « Guide d'organisation d'une Finale des Jeux du Québec » et portant sur :

- L'ensemble des services et comités;
- L'administration de la Finale des Jeux du Québec;
- Les implications financières et comptables;
- Les coûts et les dépenses relatives à la promotion et au matériel publicitaire;
- Les coûts et les dépenses relatives aux équipements spécialisés;
- Les articles promotionnels et les activités d'autofinancement;
- Les modifications suggérées au « Guide d'Organisation d'une Finale des Jeux du Québec » ou autres documents jugés essentiels à l'organisation;

4.54 à transmettre à la Directrice tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique ou sous forme papier;

4.55 à conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5
ASSISTANCE MUTUELLE

5.1 Dans la mesure de leurs moyens, les parties conviennent de se prêter mutuellement assistance.

5.2 L'assistance requise fera l'objet d'une demande appropriée adressée à la Directrice par l'Organisme, selon le cas. De préférence, ces demandes seront signifiées à temps pour être considérées lors de la préparation des budgets et devront faire l'objet d'une entente écrite.

5.3 L'Organisme reconnaît qu'il lui appartient de faire toutes les démarches nécessaires pour assurer le financement de la totalité de ses activités.

ARTICLE 6
COMMUNICATION

6.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par la Directrice et par le Ministre avant diffusion.

6.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours suivant un avis écrit de la Directrice précisant son défaut ;

7.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

7.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

7.2 Dans les cas mentionnés aux articles 7.1.1 et 7.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

7.3 Dans les cas mentionnés à l'article 7.1.3, 7.1.4 et 7.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 7.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

7.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 8
DÉCLARATION ET GARANTIES

8.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

8.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 9
DURÉE

9.1 La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 7 (Défaut), lors de la dissolution de l'Organisme.

ARTICLE 10
DÉONTOLOGIE

10.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par la Directrice à cet égard.

ARTICLE 11
ASSURANCES ET GARANTIES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance de responsabilité civile générale du montant désigné dans le tableau ci-dessous dans laquelle la Ville et la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC* Inc. sont désignées coassurées, pour la période couvrant toutes ses activités ainsi que durant la tenue de la Finale des Jeux du Québec sur le territoire où se dérouleront les activités.

Moment de la demande de l'Organisme avant la Finale des Jeux du Québec en 2016	Montant de la preuve d'assurance responsabilité civile incluant
Entre la signature du protocole et 1 an avant la Finale des Jeux du Québec	Deux millions de dollars (2 000 000 $)
Entre 1 an avant la Finale des Jeux du Québec et jusqu'à la dissolution de l'Organisme	Cinq millions de dollars (5 000 000 $)

De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

11.2 L'Organisme doit remettre à la Directrice, dans les 90 jours suivant la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 11.1 et remettre, à chaque année, à la Directrice, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

12.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	POUR L'ORGANISME :
Ville de Montréal Service de la diversité sociale et des sports À l'attention de la Directrice Mme Johanne Derome 801, rue Brennan Pavillon Prince, 4e étage Montréal (Qc) H3C 0G4	Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec – Montréal, été 2016 (COFJQ) À l'attention du Directeur général M. Jacques Fortin 801, rue Brennan Pavillon Prince, 4e étage Montréal (Qc) H3C 0G4

12.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

12.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… ^{e} jour de …… 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Colette Fraser Greffière adjointe ou personne dûment autorisée en vertu d'une résolution)

Le …… ^{e} jour de …… 20

COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016 (COFJQ)

Par : _____
Marieke Tremblay
Administratrice

Cette convention a été approuvée par le ……de la Ville de Montréal, le ……. ^{e} jour du mois de …….. (inscrire l'année) (Résolution ……..).

ANNEXE 1

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET SPORTSQUÉBEC

PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR

ENTRE, D'UNE PART:

CORPORATION *SPORTSQUÉBEC*** INC., corporation légalement constituée, ayant son siège social au 4545, avenue Pierre-De Coubertin, Montréal, H1V 3R2, province de Québec, représentée aux fins des présentes par Monsieur Denis Servais, son président et Alain Deschamps, son directeur général, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite corporation et dont une copie certifiée est annexée aux présentes,

Ci-après désignée : **« *SPORTS**QUÉBEC* »**

ET, D'AUTRE PART:

La **Ville de Montréal,** personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, province de Québec, représentée aux fins des présentes par madame Colette Fraser, greffière-adjointe, dûment autorisés en vertu d'une résolution du conseil d'agglomération de ladite personne morale et dont une copie certifiée est annexée aux présentes,

Ci-après désignée : **« MILIEU ORGANISATEUR »**

LESQUELLES PARTIES DÉSIGNÉES CI-DESSUS DÉCLARENT CE QUI SUIT:

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE ***SPORTS**QUÉBEC*** est reconnu par le gouvernement du Québec comme gestionnaire du programme des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le contenu du présent protocole respecte la mission et les orientations du programme des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le **MILIEU ORGANISATEUR** a obtenu l'appui et la collaboration des principaux partenaires du **MILIEU ORGANISATEUR**;

ATTENDU QUE le **MILIEU ORGANISATEUR** a répondu aux exigences de ***SPORTS**QUÉBEC*** et a été retenu pour organiser la Finale des Jeux du Québec, été 2016;

ATTENDU QUE le **MILIEU ORGANISATEUR** formera un « Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec » dûment incorporé au Québec et signera une convention avec celui-ci, dont le mandat sera l'organisation de la Finale des Jeux du Québec et avec la dénomination **Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Montréal – été 2016** (ci-après : « **COFJQ** »)

ATTENDU QUE la Finale des Jeux du Québec – été 2016 (ci-après désignée la **« Finale »**) aura lieu du 16 au 24 juillet 2016 inclusivement avec une cérémonie d'ouverture le 17 juillet 2016 pour souligner le 40ème anniversaire des Jeux Olympiques de Montréal. La Finale aura lieu sur deux blocs de compétitions; toute modification de ces dates devra être faite avec l'accord des deux (2) parties au plus tard un (1) an avant la date prévue d'ouverture de la Finale.

ATTENDU QUE le concept et l'appellation « Jeux du Québec » ainsi que sa signature sont la propriété exclusive de ***SPORTS**QUÉBEC*. ***SPORTS**QUÉBEC*** est le propriétaire de la marque;

ATTENDU QUE le soutien financier habituellement consenti par le Gouvernement du Québec est essentiel à la réalisation de la Finale des Jeux du Québec et est une condition afin que les parties signataires de cette entente puissent assumer leurs obligations respectives;

ATTENDU QUE tous les formulaires, règlements, les normes d'opération, politiques, codes de candidature, guides, règles administratives ou documents pertinents pour le **MILIEU ORGANISATEUR** lui ayant été communiqués par ***SPORTS****QUÉBEC,* font partie intégrante du présent protocole et sont évolutifs;

ATTENDU QUE toutes les **« Normes d'opération des Jeux du Québec »** (ci-après : « Normes d'opération ») font partie du présent protocole, sont évolutives et sont en tout temps disponibles sur le site suivant : http://www.jeuxduquebec.com/Normes_doperation-fr-29.php;

ATTENDU QUE le **« Guide d'organisation d'une Finale des Jeux du Québec »** (ci-après : « Guide d'organisation ») de ***SPORTS****QUÉBEC*, dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, fait partie du présent protocole et est évolutif;

ATTENDU QUE « **L'échéancier général d'une Finale des Jeux du Québec »** (ci-après : « L'échéancier général des Jeux du Québec ») de ***SPORTS****QUÉBEC*, dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, fait partie du présent protocole et est évolutif;

ATTENDU QUE les **« Codes de candidature- Été 2016 – Tomes 1 et 2»** (ci-après : « Codes de candidature ») font partie intégrante du présent protocole et sont joints comme Annexe A; advenant des modifications aux textes entre les « Codes de candidature » et le présent protocole, le présent protocole aura préséance;

ATTENDU QUE ***SPORTS****QUÉBEC* reconnaît la **FÉDÉRATION** sportive provinciale comme organisme de régie de sa ou ses disciplines sportives présentes à la Finale (ci-après : « **FÉDÉRATION**»).

ATTENDU QUE ***SPORTS****QUÉBEC* reconnaît le **PARTENAIRE RÉGIONAL** soit les Unités régionales de loisir et de sport (URLS) à titre de mandataire régional du programme des Jeux du Québec et responsable de l'encadrement des délégations régionales présentes à la Finale (ci-après : « **PARTENAIRE RÉGIONAL** »).

ATTENDU QUE la présence de l'une ou des disciplines à la Finale des Jeux du Québec est déterminée par le processus de sélection du choix des sports 2016 et le conseil d'administration de ***SPORTS****QUÉBEC* a adopté par résolution que l'une ou des disciplines sous la gouverne de la **FÉDÉRATION** soit inscrite à une Finale des Jeux du Québec. La programmation sportive de la Finale des Jeux du Québec, incluant les volets compétition et démonstration, doit être sanctionnée par les fédérations sportives québécoises membres et acceptée par ***SPORTS****QUÉBEC* (ci-après : « fédérations sportives ») avant la deuxième visite technique prévu au calendrier;

ATTENDU QUE la présence d'un athlète et d'un entraîneur/accompagnateur dans une délégation régionale dans une discipline à la Finale des Jeux du Québec est déterminée par les politiques et normes d'opération mise en place par ***SPORTS****QUÉBEC;*

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser les droits et obligations de chacune des parties au présent protocole afin d'établir et de maintenir des liens harmonieux de coordination et de collaboration favorisant l'atteinte des objectifs du programme des Jeux du Québec disponible en tout temps sur le site suivant : http://www.jeuxduquebec.com/A_propos-fr-5.php;

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT:

Le préambule et les annexes, s'il y a lieu, font partie intégrante du présent protocole d'entente.

1. LES OBLIGATIONS DE *SPORTS*QUÉBEC

1.1. ***SPORTS****QUÉBEC* conseille et aide les partenaires du milieu et plus particulièrement le **COFJQ** du **MILIEU ORGANISATEUR,** pour la préparation et la tenue de la Finale des Jeux du Québec.

1.2. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère un protocole d'entente avec les partenaires régionaux du programme des Jeux du Québec et assure les liens en ce qui a trait à l'encadrement des participants à la Finale.

1.3. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère un protocole d'entente avec les fédérations sportives concernées afin qu'elles mettent à la disposition du **MILIEU ORGANISATEUR** les services nécessaires à l'organisation et la réalisation de la Finale.

1.4. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à transporter de leur région respective au **MILIEU ORGANISATEUR**, conditionnellement à l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec prévue à cette fin, les officiels majeurs des fédérations sportives, les athlètes et accompagnateurs/entraîneurs et en assurer le retour selon les modalités connues dans les **« Normes d'opération ».**

1.5. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à faire fabriquer les éléments de « support aux participants » tels que définis à l'article 2.9.38 du présent protocole. Les appels d'offres seront gérés par ***SPORTS****QUÉBEC* et les fournisseurs locaux identifiés par le **MILIEU ORGANISATEUR** seront invités à soumissionner.

1.6. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à produire sans frais au **MILIEU ORGANISATEUR** les médailles nécessaires au couronnement des épreuves au programme de la Finale; les fournisseurs locaux identifiés par le **MILIEU ORGANISATEUR** seront invités à soumissionner.

1.7. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à coordonner, de concert avec le **MILIEU ORGANISATEUR,** la visibilité des commanditaires soit les partenaires des Jeux (ci-après: Partenaires des Jeux), selon leur statut, dans la campagne média régionale et provinciale de la Finale.

1.8. ***SPORTS****QUÉBEC* négocie et gère avec les réseaux provinciaux des médias, toute plateforme confondue, en vue de la promotion et de la diffusion de la Finale des Jeux du Québec, incluant la période de la tenue de la Finale. Tous les droits de diffusion de la Finale appartiennent exclusivement à ***SPORTS****QUÉBEC*.

SPORTS*QUÉBEC* négocie et paie directement aux diffuseurs, toutes plateformes confondues, les sommes requises pour la diffusion de la Finale. ***SPORTS****QUÉBEC* assume les frais de diffusion conditionnellement à l'octroi d'une subvention du Gouvernement du Québec prévue à cette fin.

SPORTS*QUÉBEC* facturera le **COFJQ** à la fin de la Finale, pour les frais de gestion, les frais de démarchage, les taxes et les coûts excédentaires de la diffusion de la Finale, si applicables et ce, sans jamais excéder un total de cent mille dollars (100 000 $) tout compris.

1.9. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à négocier, de concert avec le **MILIEU ORGANISATEUR** par l'entremise du **COFJQ,** l'octroi d'une subvention par le Gouvernement du Québec. Le montant de l'assistance financière devra être utilisé exclusivement aux fins indiquées dans les subventions annoncées par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (ci-après : **« MELS »**). Le soutien financier octroyé par le MELS au **COFJQ** est conditionnel à l'adoption annuelle des crédits par le Conseil du Trésor du Gouvernement du Québec et au dépôt des livrables exigés par le MELS. Les contributions gouvernementales seront versées au **COFJQ** de la façon suivante :

Fonctionnement *
2014 - 2015 : 208 750 $
2015 - 2016 : 542 750 $
2016 - 2017 : 83 500 $ **
Total : 835 000 $

***** L'aide financière dédiée au fonctionnement peut également servir, au besoin, à l'achat d'équipement spécialisé pour la tenue des compétitions sportives. Une partie de ce financement peut être utilisée pour soutenir des projets d'immobilisation et ce, jusqu'à concurrence de 300 000 $. Dans ce dernier cas, le **COFJQ** doit assumer au moins 60 % du coût total des travaux.

****** À la suite de l'acceptation par ***SPORTS****QUÉBEC* des états financiers vérifiés et du rapport complet de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec préparé par le **COFJQ**, tel que prévu à l'article 2.9.38, ***SPORTS****QUÉBEC* recommandera au Gouvernement du Québec de verser le dernier versement de dix pour cent (10%) du montant total prévu pour les opérations au **COFJQ**.

1.10. ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à diriger la gestion des livrables des Partenaires des Jeux en conformité avec le document **« Politique et directives de commandites»**, dont une copie mise à jour a été remise au milieu, et ce en collaboration avec le **MILIEU ORGANISATEUR**.

1.11. ***SPORTS****QUÉBEC* exécute les ententes déjà signées avec les Partenaires des Jeux selon les conditions de l'article 1.17. La liste de ceux-ci étant disponible à l'annexe A.

1.12. ***SPORTS****QUÉBEC* oriente la rédaction des documents et outils de présentation aux Partenaires des Jeux, conjointement avec le **MILIEU ORGANISATEUR** selon une structure de commandite à développer avec ***SPORTS****QUÉBEC*.

1.13. ***SPORTS****QUÉBEC* prépare les protocoles d'entente des Partenaires des Jeux. ***SPORTS****QUÉBEC* fournit également tous les protocoles d'entente type pour toutes les Partenaires des Jeux. Le **MILIEU ORGANISATEUR** doit utiliser les protocoles officiels de ***SPORTS****QUÉBEC* et devra faire approuver chaque protocole d'entente avant la signature par ***SPORTS****QUÉBEC* selon la procédure définie dans le document **« Politique et directives de commandites »**. Tous les protocoles devront être signés par ***SPORTS****QUÉBEC*, le **MILIEU ORGANISATEUR,** et le Partenaires des Jeux, incluant les contrats avec des fournisseurs ou partenaires auxquels toutes formes de visibilités sont accordées.

1.14. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la livraison des services aux Partenaires des Jeux en assurant la relation avec les clients, la supervision et le suivi des ententes, la coordination entre les intervenants, l'exécution des obligations et la rédaction des rapports et évaluations, conjointement avec le **MILIEU ORGANISATEUR**.

1.15. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la gestion des Partenaires des Jeux incluant le respect des ententes, l'évaluation et le bilan auprès de ces commanditaires.

1.16. ***SPORTS****QUÉBEC* assure la facturation et la perception des montants auprès des Partenaires des Jeux et leur remise au **COFJQ,** moins les frais décrits à l'article 1.17.

1.17. ***SPORTS****QUÉBEC* retient selon l'article 1.17 un pourcentage des commandites des Partenaires des Jeux selon la répartition suivante :

1.17.1 0 % sur la tranche de 0 $ à 449 999 $

1.17.2 10 %sur la tranche de 450 000 $ à 1 849 999 $

1.17.3 5% sur la tranche de 1 850 000 $ à 2 299 999$

1.17.4 3 % sur la tranche de 2 300 000 $ et plus

1.17.5 90 % sur la portion du partenariat signé par le **COFJQ** pour les éditions subséquentes (2017-2018 et autres) jusqu'à l'échéance de la Finale.

1.17.6 100 % des montants en vertu des partenariats signés par le **COFJQ** pour les éditions subséquentes après la Finale.

***SPORTS**QUÉBEC* gardera en garantie, jusqu'à l'acceptation du rapport final du **COFJQ** par ***SPORTS**QUÉBEC*, dix pour cent (10 %) des montants afin de s'assurer du respect des livrables convenus pour les Partenaires des Jeux. Advenant le cas où une clause des protocoles des Partenaires des Jeux ait été non respectée par le **COFJQ**, des pénalités financières au **COFJQ** pourront s'appliquer; le cas échéant, le montant de la pénalité sera négocié avec le commanditaire et appliqué par la suite par ***SPORTS**QUÉBEC* au **COFJQ**.

Dans le cas d'une commandite en biens ou en services, les frais sont calculés sur la base de la valeur des biens et/ou des services au tarif du marché. Les clauses 1.17.1, 1.17.2, 1.17.3, 1.17.4, 1.17.5 ou 1.17.6 s'appliquent, selon le cas, dans le calcul des frais retenus par ***SPORTS**QUÉBEC*.

1.18. Suite à un dépôt d'un calendrier de toutes les productions publiques du **COFJQ** c'est à dire tout document, toute publicité et toute production visuelle diffusées publiquement à la famille des Jeux du Québec ou sur la Finale (ci-après : « productions publiques »), ***SPORTS**QUÉBEC* s'engage à répondre à toute demande d'approbation prévue au présent protocole dans un délai mentionné dans le tableau ci-dessous suivant la date de réception des documents soumis par le **MILIEU ORGANISATEUR** ou par son **COFJQ,** sauf dans le cas où une résolution du conseil d'administration de ***SPORTS**QUÉBEC* est nécessaire :

Moment de la demande du **COFJQ** avant la Finale des Jeux du Québec en 2016	Délais d'approbation par ***SPORTS**QUÉBEC*
Entre la signature du protocole et 10 jours avant la Finale ou après la Finale	3 jours ouvrables du lundi au vendredi
10 jours avant la Finale et durant la Finale	Vingt-quatre (24) heures en tout temps

1.19. ***SPORTS**QUÉBEC* s'engage à fournir les services suivants et autres services logistiques essentiels à l'organisation de la Finale, moyennant l'acquittement des frais de service spécifiés à l'article 2.2 par le **MILIEU ORGANISATEUR :**

- Utilisation de l'emblème et du nom des Jeux du Québec;
- Opération, configuration, formation et mise à jour de l'application des Jeux du Québec soit les systèmes de compilation des résultats, inscriptions, rapports, statistiques, d'accréditation, etc.;
- Documents pertinents à la réalisation d'une Finale;
- Soutien-conseil du personnel de ***SPORTS**QUÉBEC*.

2. LES OBLIGATIONS DU MILIEU ORGANISATEUR

2.1. Le **MILIEU ORGANISATEUR** agit aux présentes et accepte, seul, la responsabilité de toutes les implications civiles et financières de la tenue de la Finale résultant des engagements assumés directement par le **MILIEU ORGANISATEUR** ou son mandataire dûment autorisé, le tout conformément aux dispositions du présent protocole.

2.2. Le **MILIEU ORGANISATEUR** par l'entremise du **COFJQ** s'engage à verser à ***SPORTS**QUÉBEC* un montant de soixante mille dollars (60 000 $), soit 25% (15 000 $) à la réception de la subvention du Gouvernement du Québec 2014-2015, et 75% (45 000 $) sur facturation après la Finale, pour les services énumérés à l'article 1.19. Aucun versement ne sera versé avant la réception de la subvention du Gouvernement du Québec 2014-2015.

2.3. Le **MILIEU ORGANISATEUR** formera un « Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec » dûment incorporé au Québec, dont le mandat sera l'organisation de la Finale et avec la dénomination **Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec de Montréal – été 2016 (COFJQ)**.

2.4. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à fournir une preuve que le **COFJQ** détient une police d'assurance de responsabilité civile générale du montant désigné dans le tableau ci-dessous. De plus, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à requérir du **COFJQ** que la Corporation ***SPORTS****QUÉBEC* Inc. soit désignée à titre d'assurée additionnelle de la police d'assurance responsabilité civile du **COFJQ**, pour la période couvrant toutes les activités du **COFJQ** ainsi que durant la tenue de la Finale des Jeux du Québec sur le territoire où se dérouleront les activités.

Moment de la demande du COFJQ avant la Finale des Jeux du Québec en 2016	Montant de la preuve d'assurance responsabilité civile incluant
Entre la signature du protocole et 1 an avant la Finale	Deux millions de dollars (2 000 000 $)
Entre 1 an avant la Finale et jusqu'à la dissolution du **COFJQ**	Cinq millions de dollars (5 000 000 $)

2.5. Le **MILIEU ORGANISATEUR et le COFJQ** ne peuvent pas prendre des décisions qui iraient à l'encontre des politiques, normes, procédures et de l'esprit du programme des Jeux du Québec tels que communiqués au **MILIEU ORGANISATEUR**.

2.6. Le **MILIEU ORGANISATEUR**, après consultation du **COFJQ**, déléguera, sur demande de ***SPORTS****QUÉBEC*, un représentant à titre de membre observateur lors de l'assemblée annuelle de ***SPORTS****QUÉBEC*.

2.7. En collaboration avec ses partenaires, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à mettre à la disposition du **COFJQ** les installations et équipements nécessaires à la tenue de la Finale.

Toutes les installations et équipements doivent être conformes aux fiches techniques des disciplines, dont une copie mise à jour sera remise au **COFJQ** et ce, trois semaines avant le début de la Finale.

Lorsque requis, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à négocier auprès des autorités concernées les demandes d'assistance financière et l'utilisation des installations et des équipements.

Dans le cas où il y a construction ou modification majeure d'une installation, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* un échéancier du projet.

2.8. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* la liste identifiant les installations et les équipements à être fournis.

2.9. Le **MILIEU ORGANISATEUR,** après approbation par ***SPORTS****QUÉBEC***,** doit signer, sujet à l'approbation par les autorités municipales compétentes, un protocole d'entente avec le **COFJQ** par lequel ce dernier s'engage à ce qui suit et devra fournir une copie de l'entente à ***SPORTS****QUÉBEC* :

2.9.1. à respecter intégralement le contenu des « Normes d'opération » ainsi que « l'Échéancier général des Jeux du Québec » ainsi que tous les formulaires, politiques, règlements, codes de candidature, guides, règles administratives ou autres documents pertinents de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que leurs modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur le **COFJQ** devront être négociées avec le **COFJQ**;

2.9.2. à respecter le « Guide d'organisation » de ***SPORTS****QUÉBEC* ainsi que ses modifications éventuelles. Toutes modifications ayant un impact financier sur le **COFJQ** devront être négociées avec le **COFJQ**;

2.9.3. à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* l'organigramme complet de son organisation selon « L'échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.4. à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* les copies des résolutions des différentes corporations impliquées dans la Finale, relativement aux sites de compétition,

d'accueil, d'hébergement ou autres, au fur et à mesure de leur obtention, ou au plus tard selon « L'échéancier général des Jeux du Québec ». Les ententes pour les secteurs suivants doivent être signées un (1) an avant la Finale : alimentation, transport, hébergement, santé, programmations sportives (installations) et vérification des antécédents judiciaires des bénévoles;

2.9.5. à collaborer aux rencontres de planification technique requises pour la tenue de la Finale. Les détails concernant les services d'un site sont sujets à discussion entre le **COFJQ**, ***SPORTS****QUÉBEC*, le propriétaire de l'installation et la fédération sportive concernée. Les détails seront consignés dans un devis technique;

2.9.6. à s'assurer que la signature du devis technique par sport doit être complétée selon « **L'échéancier général des Jeux du Québec** ». Advenant une mésentente entre le **MILIEU ORGANISATEUR,** les fédérations sportives et le **COFJQ** sur le choix d'un ou de plusieurs sites, le **MILIEU ORGANISATEUR** et le **COFJQ** reconnaît à ***SPORTS****QUÉBEC* le droit de prendre unilatéralement la décision finale;

2.9.7. à se conformer à la réglementation des fédérations sportives reconnues par ***SPORTS****QUÉBEC*. Ces réglementations lui seront transmises selon « **l'Échéancier général des Jeux du Québec** ». La nomination des responsables disciplinaires locaux de chaque sport devra être convenue entre le **COFJQ** et la fédération sportive. Le responsable disciplinaire ne pourra occuper aucune autre fonction durant la tenue de la Finale. Dans le cas d'un litige sur cette nomination, ***SPORTS****QUÉBEC* se réserve le droit d'imposer un choix final;

2.9.8. à loger et nourrir les participants, officiels, accompagnateurs/entraîneurs, chefs de délégation et missionnaires accrédités et acceptés par ***SPORTS****QUÉBEC*, selon les « Normes d'opération ». Cette obligation s'étend advenant un prolongement de séjour attribuable à des éléments incontrôlables ou tout cas fortuit ou de force majeure.

2.9.9. à respecter les données de ***SPORTS****QUÉBEC* qui se retrouvent dans les « Codes de candidature » et les « Normes d'opération » concernant l'hébergement mises à la disposition des athlètes, l'hygiène, l'encadrement, la sécurité et l'aménagement des sites d'hébergement;

2.9.10. à respecter les « Normes d'opération » en matière de politique alimentaire, principalement en ce qui a trait aux installations, aux équipements et à la qualité des menus présentés dans le cadre de la Finale, lesquels menus devront être soumis selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.11. à respecter le « Guide médical du Conseil de la médecine du Québec » et les « Normes d'opération », concernant les services médicaux à être mis à la disposition des athlètes, principalement en ce qui a trait aux examens précompétition, à la compilation de statistiques et au contrôle médical ainsi qu'à fournir le personnel médical nécessaire;

2.9.12. à inviter un représentant de ***SPORTS****QUÉBEC* à siéger, à titre d'observateur avec droit de parole, aux réunions du conseil d'administration et du comité exécutif du **COFJQ**. Les représentants de ***SPORTS****QUÉBEC* seront invités aux réunions de régie, ainsi qu'à toutes les activités prévues avant, pendant et après la Finale des Jeux du Québec;

2.9.13. à ne réclamer aucun frais à ***SPORTS****QUÉBEC* pour sa participation à ces activités, à l'exclusion des activités qui contribuent au financement de la Finale;

2.9.14. à participer avec ***SPORTS****QUÉBEC* à l'organisation d'une rencontre d'information pour les futurs milieux candidats intéressés par l'organisation

d'une Finale des Jeux du Québec. Cette rencontre sera coordonnée par ***SPORTS****QUÉBEC* et tenue au moment jugé le plus opportun;

2.9.15. sauf dans le cas où ***SPORTS****QUÉBEC* exprime son consentement à un projet de publicité, de promotion ou d'information hors des limites permises, le **COFJQ** doit, à l'exception des réseaux sociaux, limiter à sa région administrative, toutes promotion, publicité et information sur la Finale des Jeux du Québec et ce, jusqu'à la fin de la cérémonie de clôture de la Finale;

2.9.16. à convenir avec le **MILIEU ORGANISATEUR** de l'affectation de tout surplus financier qui pourrait résulter de l'organisation de la Finale, selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.17. à fournir à ***SPORTS****QUÉBEC* tous ses procès-verbaux et comptes rendus de toutes les réunions du conseil d'administration et du comité exécutif du **COFJQ**. Le **COFJQ** avisera ***SPORTS****QUÉBEC* de la tenue de ses assemblées régulières cinq (5) jours à l'avance et de ses assemblées spéciales, quarante-huit (48) heures à l'avance;

2.9.18. à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* son budget d'opération de façon trimestrielle de même qu'à respecter les procédures comptables généralement reconnues dans l'élaboration du budget d'opération, le contrôle des dépenses et dans la présentation des bilans financiers;

2.9.19. à soumettre, à titre d'information, à ***SPORTS****QUÉBEC* tout projet de modification à son budget d'opération ou à sa procédure;

2.9.20. à soumettre pour information à SPORTSQUÉBEC tout projet de demande d'aide aux Gouvernements du Québec et du Canada, que ce soit sous forme d'octrois, de commandites, de prêts ou autres avant le dépôt de la demande. Toutes les exigences reliées à la visibilité et aux retombées devront être approuvées par SPORTSQUÉBEC;

2.9.21. à assumer, conjointement avec ***SPORTS****QUÉBEC* et en lien avec le programme des Jeux, la responsabilité de l'idéation et du démarchage des partenaires (incluant le développement de la structure de commandite et de l'approche, l'identification des attributs et des bénéfices de la propriété, le développement de projet de commandites, l'adaptation selon les cibles, la sollicitation, la présentation de projet et la négociation;

2.9.22. à assumer la responsabilité du démarchage, à gérer les ressources affectées et assister ***SPORTS****QUÉBEC* dans la gestion des commandites des Partenaires des Jeux en conformité avec le document « Politique et directives de commandites »;

2.9.23. à signer et respecter toutes les clauses prévues au document « **Politique et directives de commandites** » ainsi que toutes les clauses d'exclusivité des commanditaires;

2.9.24. à utiliser exclusivement le nom de domaine déterminé par ***SPORTS****QUÉBEC* pour l'hébergement du site Internet de la Finale. Il faudra aussi créer, gérer et utiliser les adresses de courrier électronique des régions pré-identifiées lors de la Finale et pour le personnel du **COFJQ** ayant le format suivant : 1ère lettre du prénom nomdefamille@2016.jeuxduquebec.com;

2.9.25. à déposer un calendrier de toutes les productions publiques du **COFJQ**, ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à répondre à toutes les demandes d'approbation prévues au présent protocole selon la clause 1.18;

2.9.26. à respecter les données contenues dans les « **Normes d'opération** » traitant de l'ensemble des politiques de ***SPORTS****QUÉBEC* telles que les politiques relatives au nom et à l'emblème des Jeux du Québec, aux commandites et aux médias sociaux;

2.9.27. à respecter les données et les exigences des « Codes de candidature » et « Normes d'opération » en ce qui a trait aux programmes d'activités culturelles et touristiques, aux activités sportives de niveau démonstration et à la programmation complémentaire; ces programmes devront être connus selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.28. à soumettre à ***SPORTS****QUÉBEC* son programme d'activités spéciales et/ou sociales incluant une Place des Jeux selon « l'Échéancier général des Jeux du Québec »;

2.9.29. à respecter les données du « Guide d'organisation » en matière d'éthique, d'invitations et d'activités protocolaires, selon les exigences de ***SPORTS****QUÉBEC*;

2.9.30. à respecter formellement les engagements contractés entre ***SPORTS****QUÉBEC* et le Gouvernement du Québec en matière de visibilité dont une copie mise à jour aura été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**, lesquels font partie du présent protocole;

2.9.31. à respecter la liste d'invitations provinciale fournie par ***SPORTS****QUÉBEC* en vue des cérémonies officielles et à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* un nombre de

laissez-passer n'excédant pas trois cents (300) pour assister à chaque cérémonie officielle. De plus, ***SPORTS****QUÉBEC* sera invitée aux activités prévues au programme de la Finale;

2.9.32. à utiliser obligatoirement le thème musical officiel des Jeux du Québec lors d'activités protocolaires qui le prévoient;

2.9.33. à soumettre pour approbation par ***SPORTS****QUÉBEC*, le texte et la musique de la chanson d'ambiance sur la Finale dans le cas où le **MILIEU ORGANISATEUR** souhaiterait en développer une;

2.9.34. à soumettre à l'approbation de ***SPORTS****QUÉBEC* toute demande de participation à la Finale de quelque nature que ce soit provenant d'organismes québécois, canadiens et étrangers de loisirs, sports ou autres;

2.9.35. à présenter à ***SPORTS****QUÉBEC* des rapports détaillés sur l'état et l'avancement de l'organisation de la Finale, lors d'un maximum de quatre (4) rencontres, connues sous le nom de « rencontre de coordination », qui seront tenues aux dates et endroits déterminés par les parties et à organiser de concert avec ***SPORTS****QUÉBEC* un minimum de deux (2) lacs-à-l'épaule d'une journée chacun ainsi qu'en assumer les frais;

2.9.36. à ce qu'aucuns frais d'admission ne soient requis pour l'accès aux activités sportives, culturelles ou sociales prévues dans le cadre du programme des Jeux du Québec, exception faite des cérémonies d'ouverture et de clôture et des activités de financement de la Finale;

2.9.37. à libérer les sites de tout affichage de commanditaires n'ayant pas signé d'entente de visibilité pour la Finale. La visibilité des Partenaires des Jeux du Québec devra être équitable selon le statut de chaque commanditaire. Pendant l'événement, le **COFJQ** et ***SPORTS****QUÉBEC* ne doivent pas être limités et contraints par des contrats d'affichage ne permettant pas de retirer les affiches en place et de les remplacer par celles des Partenaires de la Finale. De même, des ententes de concession dans les lieux retenus doivent comporter des dispositions spéciales de sorte que, au moment de la Finale, les fournisseurs du **COFJQ** en matière de breuvages, de nourriture et de marchandises soient privilégiés et que les ententes d'exclusivité soient respectées. Les frais pour le masquage des sites sont assumés par le **COFJQ**;

2.9.38. à participer à une rencontre de présentation de rapport final et à faire parvenir à ***SPORTS****QUÉBEC*, quatre (4) mois après la Finale, un rapport complet, en cinq (5) copies sur clé USB et une (1) copie imprimée, rédigé selon les exigences décrites dans le « Guide d'organisation », et portant sur :

- l'ensemble des statistiques et rapports des services et des comités;
- l'administration de la Finale;
- les implications financières et comptables;
- les coûts et les dépenses relatives à la promotion et au matériel publicitaire;
- les coûts et les dépenses relatives aux équipements spécialisés;
- les articles promotionnels et les activités d'autofinancement;
- les modifications suggérées au « Guide d'organisation » ou autres documents jugés essentiels à l'organisation.

2.9.39. à assumer les dépenses « support aux participants »; plus spécifiquement, les sacs des athlètes, les bannières d'excellence, le matériel périssable d'accréditation et les costumes des délégations incluant jusqu'à un maximum de 10 %, la différence entre la prévision de participation et la participation réelle de la région à la Finale;

2.9.40. à remettre à ***SPORTS****QUÉBEC* un article de chaque objet conçu pour la Finale en vue de les conserver pour le futur Musée ou une exposition sur les Jeux du Québec.

2.9.41. à respecter les obligations découlant des partenariats établis par ***SPORTS****QUÉBEC* avec différents organismes en vue de la Finale; le **COFJQ** sera avisé par ***SPORTS****QUÉBEC* de ces ententes et des obligations en découlant, étant entendu que de telles obligations sont en lien direct avec la programmation de la Finale. Toute entente ayant un impact financier sur le **COFJQ** devra être négociée avec le **COFJQ**;

2.9.42. Le **COFJQ** s'engage à utiliser ***SPORTS****QUÉBEC,* avec sa filiale **GPS SPORTS EN LIGNE INC**. à titre d'unique fournisseur de tous les produits dérivés des Jeux du Québec (vêtements, objets promotionnels, etc.), ainsi que de la Finale, tant pour la marque de commerce des Jeux du Québec que pour celle du **COFJQ**;

En collaboration avec le **COFJQ**, SPORTSQUÉBEC produira et vendra tous les produits de la Finale au **COFJQ**. Le profit net des ventes de la Boutique des Jeux sera partagé avec le **COFJQ**, tel que spécifié dans le document « **Politique et directives des produits dérivés et de la Boutique des Jeux 2016**», dont une copie mise à jour a été remise au **MILIEU ORGANISATEUR**;

Tous les produits dérivés seront offerts exclusivement dans la section Jeux du Québec de la boutique en ligne de SPORTSQUÉBEC et devront être vendus avant et pendant la Finale sur les sites convenus entre SPORTSQUÉBEC et le

COFJQ. La division des profits nets se fera lors de la fermeture des livres, au maximum 60 jours après la Finale;

Suite à l'analyse des soumissions, les fournisseurs provenant du **MILIEU ORGANISATEUR** seront favorisés si les prix provenant des soumissions sont égaux ou jusqu'à un maximum de 10 %;

2.10. De plus, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à autoriser ***SPORTS****QUÉBEC* à utiliser la chanson, la mascotte et l'emblème de la Finale, le cas échéant;

2.11. Le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à procéder à la dissolution de son **COFJQ** selon les exigences de la Loi sur les compagnies (RLRQ., c. C-38), dans un délai d'un (1) an suivant la fin de la Finale et en informera ***SPORTS****QUÉBEC*;

3. GÉNÉRALITÉS

3.1. Le présent protocole est signé en deux (2) exemplaires. Une copie sera remise à chaque partie.

3.2. Les droits et obligations créés aux termes du présent protocole ne peuvent être cédés ni autrement transférés sans l'autorisation écrite de ***SPORTS****QUÉBEC* à défaut de quoi, telle cession ou tel transfert est réputé invalide.

3.3. Le présent protocole ne peut être modifié ou amendé que par un avis portant la signature des parties aux présentes et stipulant expressément les modifications ou amendements.

3.4. Toutes modifications au présent protocole devront faire l'objet d'une entente entre les deux parties.

3.5. Le protocole d'entente est conditionnel à l'obtention d'un engagement du Gouvernement du Québec concernant les articles 1.4, 1.5, 1.9.

3.6. À défaut de se conformer au but fixé par le présent protocole, soit la réalisation de la Finale, le **MILIEU ORGANISATEUR** s'engage à payer à ***SPORTS****QUÉBEC*, la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de cent mille dollars (100 000 $).

3.7. Advenant le cas où ***SPORTS****QUÉBEC* lui retirerait la réalisation de la Finale, ***SPORTS****QUÉBEC* s'engage à payer au **MILIEU ORGANISATEUR** la valeur des dommages et intérêts encourus jusqu'à concurrence de la somme de cent mille dollars (100 000 $).

3.8. Les clauses 3.6, 3.7 et 4.1 ne s'appliquent pas dans les éventualités suivantes:

3.8.1 désastre majeur provenant d'éléments naturels tels que : inondation, tremblement de terre, conflagration, terrorisme, ou tout autre cas fortuit ou de force majeure;

3.8.2 dans le cas où les autorités gouvernementales se désisteraient de leurs engagements contractés envers ***SPORTS****QUÉBEC*, en ce qui a trait à la subvention touchant les immobilisations, le matériel spécialisé et le fonctionnement de la Finale des Jeux du Québec, tel que stipulé à l'article 1.9 du protocole.

3.9. Les parties conviennent que ce protocole d'entente est régi et interprété en vertu des lois applicables dans la province de Québec et que tout litige judiciaire en découlant sera entendu dans le district judiciaire de Montréal.

4. RÉSILIATION

4.1. En cas de défaut ou de manquement au présent protocole d'entente par le **MILIEU ORGANISATEUR** auquel il n'aurait pas remédié après un délai de trente (30) jours suivant un avis écrit à cet effet, ***SPORTS****QUÉBEC* peut mettre fin au présent protocole d'entente sans autre avis ni délai et imposer une sanction quant à la participation au Programme des Jeux du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ

À_____

CE_____**JOUR DU MOIS DE** _____ **2014**

CORPORATION *SPORTS**QUÉBEC* INC. :**

Denis Servais, **Président**	**Alain Deschamps,** **Directeur général**

MILIEU ORGANISATEUR - Ville de MONTRÉAL

Colette Fraser,
Greffière-adjointe

Annexe A
Liste des Partenaires déjà signé par *SPORTS**QUEBEC* pour la Finale**

Caisse Populaire Desjardins	216k$
BMR	75k$
Sports Experts	115k$
Hydro Québec	150k$

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC – MONTRÉAL, ÉTÉ 2016 (COFJQ)

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire par écrit (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et du Secrétariat dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée à celle-ci et au MINISTRE dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez-vous adresser à :

Comité organisateur de la Finale des Jeux du Québec
Montréal, été 2016 (COFJQ)
À l'attention du Directeur général
M. Jacques Fortin
801, rue Brennan
Pavillon Prince, 4e étage
Montréal (Qc) H3C 0G4

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Personne ressource :
NATHALIE POTVIN
Conseillère en communication
Secrétariat à la région métropolitaine
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.00
Montréal (Qc) H4Z 1B7

Tél. : 514 873-7355, poste 6158
Téléc. : 514 864-4335
Nathalie.Potvin@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1141541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

1- d'autoriser la Ville de Montréal, en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à participer à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés, en prévision du lancement de l'appel d'offres par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

2- d'approuver à cette fin un document intitulé << Fiche technique d'inscription >>.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-28 11:47

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141541002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet une demande d'autorisation pour adhérer à un regroupement d'achat avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la conclusion d'une entente pour la fourniture sur demande de divers pneus. Ces pneus sont requis dans le cadre de l'entretien des véhicules du parc motorisé de la Ville.
Tel que prescrit par la Loi sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (règlement 5.2), tout organisme public appartenant à un regroupement doit signifier son engagement par résolution avant le lancement de l'appel d'offres.

Les contrats actuels pour la fourniture de divers pneus conclus par le CSPQ viendront à échéance le 31 juillet 2014 (durée de 23 mois) et des procédures de renouvellement sont présentement en cours. Par ailleurs, contrairement au regroupement de 2012, l'adhésion de la Ville va se faire par l'entremise de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) suite à un partenariat avec le CSPQ. L'UMQ s'est vu confier le mandat de recueillir l'adhésion de l'ensemble des municipalités intéressées.

Les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom, et les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ)

Afin d'être en mesure d'adhérer au regroupement, il a été convenu de transmettre la résolution du Comité exécutif à l'UMQ avant le 12 juin. Le dossier décisionnel devra être approuvé par les autres instances (CM, CG) et transmis avant la fermeture de l'appel d'offres du CSPQ prévu à la fin du mois de juin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0394 - 25 octobre 2012 - Conclure une entente-cadre de gré à gré avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés pour une durée de 23 mois se terminant le 31 juillet 2014 (Montant estimé de l'entente 2,5 millions $).
CG12 0221 - 21 juin 2012 - Autoriser l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés en prévision du lancement de l'appel d'offre par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) / Approuver à cette fin le document « Engagement à la clientèle ».

DESCRIPTION

Selon le responsable de l'appel d'offres du CSPQ, le marché de pneus est très évolutif et comme chaque année de nouveaux modèles arrivent, cela ne permet pas de conclure des contrats de plus de 2 ans avec les manufacturiers. La durée des prochaines ententes-cadres sera de 20 mois, elles débuteront le 1er août 2014 et se termineront le 31 mars 2016.
Les gammes de pneus disponibles seront :

A Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
B Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille
C Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service
G Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
J Pneus du domaine agricole
K Pneus pour service industriel léger et utilitaires
N Pneus rechapés
R Pneus remoulés

Pour le groupe des pneus rechapés (N), le volet prix des carcasses n'est pas inclus dans l'appel d'offres du CSPQ.

Certaines conditions préciseront que le client pourra transiger avec le distributeur autorisé de son choix. Il sera encore possible d'acheter un pneu avec les mêmes critères, même si son prix est jusqu'à 10% plus élevé.

JUSTIFICATION

Le regroupement inclura les ministères, des organismes publics provinciaux et de nombreuses municipalités. À partir de l'appel d'offres précédent (2012), il est possible d'estimer que le regroupement devrait dépasser les 16 millions $ pour la période visée (20 mois).
La possibilité de lancer notre propre appel d'offres a été envisagé, mais nous considérons que n'aurions pas de meilleurs prix.

Le volume d'achat de la Ville devrait représenter moins que 15 % des achats du regroupement.

L'entente avec l'UMQ va permettre aux clients de bénéficier des avantages particuliers d'un contrat à commandes avec des fournisseurs multiples (pas possible dans par la LCV). Cela permettra à un client d'acquérir des pneus de différents manufacturiers (il y a plus de 10 000 prix dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ) et d'utiliser les services du distributeur autorisé de son choix.

La fédération des municipalités du Québec (FMQ) à une entente de gré à gré avec Goodyear et les prix sont supérieur de 4% à l'entente en vigueur. Le participant doit s'engager à faire

ses achats exclusivement auprès des fournisseurs identifiés, selon la disponibilité des pneus et selon les termes du contrat.

L'appel d'offres du CSPQ ne permet pas à un fournisseur d'offrir un meilleur prix à un autre client du secteur public de moindre importance, sans offrir ce même prix au CSPQ (mêmes termes et conditions).

Adhérer à ce regroupement permettra aux services corporatifs et aux arrondissements de continuer de bénéficier des prix avantageux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation totale d'environ 2,4 million $ incluant les taxes, pour la période de l'engagement (20 mois). Cette estimation a été réalisée au moyen des quantités prévisionnelles et des derniers prix payés par la Ville.
Les prix sont obtenus directement d'un manufacturier (compte national) associé à la gamme de pneus disponibles. Les ententes du CSPQ avec les manufacturiers seront basées sur les prix unitaires des pneus, calculés en fonction du taux d'escompte fixe accordé (sauf la classe B).

Le suivi de la validité des prix payés, selon les termes et conditions du contrat, pourra être vérifié par l'extraction périodique des données d'achats pour une comparaison par échantillonnage dans le moteur de recherche de pneu sur le site Web du CSPQ.

Le CSPQ perçoit un frais de gestion de 1% directement des fournisseurs lequel est inclus dans les prix soumis, à son tour, le CSPQ s'engage à transférer 0,4% à l'UMQ pour son implication.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus ou un retard prolongé de l'autorisation pourrait entraîner des coûts supplémentaires d'approvisionnement pour la Ville. Les services corporatifs et les arrondissements pourraient ne plus bénéficier des prix avantageux de la part des manufacturiers à partir du 1er août 2014, et il faudrait donc lancer un appel d'offres rapidement au risque d'avoir des prix plus élevés.
La non adhésion à l'entente alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise afin d'informer les différentes unités d'affaires de la Ville de la conclusion de l'entente et des modalités convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· 16 MAI 2014 - date limite pour remettre l'estimation de la consommation
· 12 JUIN 2014 - date limite pour remettre une copie de la résolution du CE
· DÉBUT JUIN 2014 - date prévue du LANCEMENT de l'appel d'offres par le CSPQ
· JUIN 2014 - date limite pour remettre les résolutions du CM et du CG
· FIN JUIN 2014 - date d'OUVERTURE de l'appel d'offres par le CSPQ

· 1er AOÛT 2014 - octroi des contrats aux manufacturiers par le CSPQ et début de l'entente
· SEPT 2014 - GDD pour informer les instances des résultats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 514-872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514-868-4433
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141541002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à un dossier d'achats regroupés (DAR) du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) en partenariat avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'un appel d'offres et la conclusion d'une entente de gré à gré pour la fourniture de pneus neufs, rechapés et remoulés / Approuver à cette fin le document «Fiche technique d'inscription »

Dossier d'achats regroupés pour les pneus du CSPQ



DAR Dossier d'achat regroupés pour les pneus.pdf



Fiche technique d'inscritpion Ville de Montréal.pdf
[pièce jointe "pneus-2014-2016 Modèle de résolution a adopter.pdf" supprimée par Eliane CLAVETTE/MONTREAL]

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Agent d'approvisionnement

Tél : 514 872-1858
Télécop. : 514-872-8140

Dossier d'achats regroupés (DAR) pour les pneus
Faites vites, délai très court pour bénéficier de cette offre exclusive

L'Union des municipalités du Québec vous invite à adhérer à ce dossier d'achats regroupés (DAR) du CSPQ assurant votre approvisionnement en pneus neufs, rechapés et remoulés pour une période de vingt (20) mois, soit du 1er août 2014 au 31 mars 2016. L'adhésion à ce DAR est proposée à toutes les organisations municipales (municipalités, MRC, régies), qu'elles soient membres ou non de l'UMQ.

Cette offre de service résulte d'un partenariat entre l'UMQ et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ). Ainsi, les municipalités ont accès à un pouvoir d'achat inégalé et peuvent bénéficier des avantages particuliers d'un « contrat à commandes avec fournisseurs multiples » accessible uniquement dans la Loi sur les contrats des organismes publics.

Les organisations municipales souhaitant joindre le prochain appel d'offres doivent s'y inscrire TRÈS RAPIDEMENT. Vous remarquerez que les documents d'adhésion, la période contractuelle et le délai d'inscription imposé sont différents que dans le cas des regroupements de l'UMQ, mais ils sont imposés par le CSPQ et leur législation. Veuillez donc lire attentivement la présente communication.

1) Changements

Il est important de noter que **certains changements** sont apportés par rapport au précédent appel d'offres :

- La période contractuelle est de vingt (20) mois; soit du 1er août 2014 au 31 mars 2016;
- La fiche technique d'inscription est différente et DOIT nous être transmise **AVANT LE 16 MAI 2014** : téléchargez la fiche technique
- **Les catégories de pneus ont été modifiées** *(voir point 4 ci-dessous);*
- La résolution adoptée par votre conseil DOIT respecter le libellé du modèle proposé et nous être transmise **AVANT LE 12 JUIN 2014** : téléchargez le modèle de résolution

De plus, depuis le 1er avril 2012, toute municipalité qui souhaite profiter des prix accessibles et des nombreux avantages liés à ce DAR pour les pneus doit obligatoirement :

- s'y être inscrite, auprès de l'UMQ, avant la publication de l'appel d'offres (voir point 4 ci-dessous);
- être abonnée au *Portail d'approvisionnement du CSPQ* et honorer le frais d'abonnement annuel (*voir point 5 ci-dessous*);
- fournir une estimation de ses besoins (*en $ par catégorie de pneus*) pour la période de 20 mois (*voir point 4 ci-dessous*);

2) Nombreux avantages

- accès à un pouvoir d'achats inégalé par la mise en commun des volumes municipaux et gouvernementaux;
- possibilité, pour les municipalités, de bénéficier des avantages d'un contrat à commandes avec fournisseurs multiples. Ce type de contrat n'est pas possible dans la loi sur les contrats municipaux;
- prix soumis par les manufacturiers, mais service offert par des détaillants locaux;
- une structure de prix unique offerte aux participants;
- accès 24 h / 7 j au portail d'approvisionnement du CSPQ; vous permettant de valider les prix des produits requis;
- gamme complète de pneus pour tous les usages, incluant même une catégorie (B) spécialisée pour les pneus de véhicules de patrouille et une catégorie (N) pour les pneus rechapés;
- élimination des coûts liés à la publication et à la gestion de votre propre appel d'offres.

3) Procédure de commande et prix

- les participants devront consulter régulièrement, ou au besoin, le *Portail d'approvisionnement du CSPQ* pour

connaître les prix en vigueur.
- les commandes devront être acheminées à un détaillant autorisé et identifié pour le fournisseur-adjudicataire;
- pour bénéficier des prix du contrat, les municipalités inscrites au DAR devront obligatoirement préciser le « numéro de contrat » lors de la commande de pneus;
- lors de l'appel d'offres, les soumissionnaires confirment un escompte applicable à leurs listes de prix. Cet escompte est fixe pour toute la durée du contrat. Si des modifications aux listes de prix sont proposées par le fournisseur, le CSPQ en effectue l'analyse et se réserve le droit d'accepter ou de refuser ces modifications en cours de contrat;
- les prix soumis n'incluent pas la pose. Le participant est libre de choisir l'installateur de son choix;
- Lorsqu'un contrat à commandes est conclu avec plusieurs fournisseurs, les commandes sont attribuées au fournisseur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif.

4) Engagement des participants

- les participants doivent fournir une estimation en $ de leur consommation, par catégorie de pneus et pour chacune des années du contrat. Cette estimation doit être la plus réaliste possible et refléter le montant réel des achats prévus. Ces informations sont inscrites dans la fiche technique d'inscription transmise;
- cette estimation ne sert que de guide pour évaluer la valeur des engagements;
- pour ses achats des pneus offerts dans le présent DAR, le participant s'engage à faire ses achats exclusivement auprès des fournisseurs identifiés et selon les termes du contrat;
- Les catégories de pneus déterminées sont :

A	Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes
B	Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille
C	Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service
G	Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)
J	Pneus du domaine agricole
K	Pneus pour service industriel léger et utilitaires
N	Pneus rechapés
R	Pneus remoulés

- En vertu des obligations relatives à l'article 5.2 des règlements de la Loi sur les contrats des organismes publics, **il est maintenant impossible de joindre le DAR durant l'exécution du contrat.** Les participants et leurs engagements se doivent d'être identifiés et précisés dans le document d'appel d'offres. Cependant, si vous êtes intéressés, mais présentement liés par contrat; il vous est possible de joindre le DAR maintenant (avant l'appel d'offres) tout en bénéficiant du service à une date ultérieure (adhésion différée).

5) Frais de gestion et d'abonnement au *Portail d'approvisionnement du CSPQ*

Le CSPQ impose, comme il le faisait au précédent appel d'offres, aux fournisseurs un frais de gestion de 1 % sur les achats réels faits par les participants au présent DAR – Pneus. Ce frais de gestion est inclus dans les prix soumis et versé directement au CSPQ par les fournisseurs. Cette modalité sera prévue dans les documents d'appel d'offres.

À son tour, le CSPQ s'engage à transférer à l'UMQ, une portion (0.40 %) des frais de gestion perçus sur le volume d'achats effectués par les participants ayant adhéré au DAR-Pneus par l'entremise de l'UMQ.

De plus, les municipalités qui n'ont pas d'abonnement au *Portail d'approvisionnement du CSPQ* devront débourser des frais de 500 $ par code d'accès par individu pour bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ, notamment celui des pneus. Ces frais couvrent la période du 1er avril au 31 mars et sont renouvelables annuellement.

6) Informations complémentaires

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de l'actuel DAR qui prend fin le 31 juillet 2014, consultez le GUIDE D'ACHATS 2012-2014.
Qu'est qu'un contrat à commandes avec fournisseurs multiples? Consultez
Les listes de prix officielles sont disponibles dans le « Configurateur » accessible sur le Portail d'approvisionnement du CSPQ. Cependant, pour vous donner un aperçu de ces prix, vous pouvez consulter le fichier Excel « DAR-Pneus – Liste de prix 2013-2014 » accessible par cet hyperlien.

PROCÉDURE D'ADHÉSION À CE DAR - PNEUS

Pour vous inscrire, deux documents doivent nous être transmis :

1e — Fiche technique d'inscription à nous retourner avant le 16 mai 2014 :

Compléter la fiche technique d'inscription et nous l'acheminer par télécopieur ou courriel. Cette fiche est accessible en cliquant sur l'hyperlien ci-dessous.
http://www.umq.qc.ca/download.php?url=uploads/files/transmettre_document/pneus-2014-2016-fiche-technique.doc

Notes :

- *Cette fiche doit nous être transmise le plus rapidement possible pour nous permettre de compléter nos tableaux de données et publier l'appel d'offres. Votre adhésion sera confirmée par l'envoi de votre résolution;*
- *Veuillez nous confirmer vos quantités estimées en $ par catégories et pour la durée du contrat (20 mois);*
- *N'oubliez pas de signer votre fiche;*
- *Tous les champs ombragés doivent être complétés;*
- ***Vous devez nous retourner les 4 pages de la fiche.***

2e — Résolution à transmettre avant le 12 juin 2014 :

Nous transmettre une résolution adoptée par votre conseil municipal. Cette résolution confirmera votre adhésion à l'appel d'offres et votre engagement à respecter les conclusions du processus.
Un modèle de cette résolution est accessible en cliquant sur l'hyperlien ci-dessous.
http://www.umq.qc.ca/download.php?url=uploads/files/transmettre_document/pneus-2014-2016-modele-de-resolution-a-adopter_1.doc

Notes :

- *Il est important, pour se conformer à la réglementation relative à l'octroi des contrats des organismes publics, que votre résolution respecte le libellé proposé et approuvé par notre contentieux, dans le modèle ci-dessus.*
- *Le montant total de vos achats de pneus pour la durée du contrat (20 mois), estimé dans la fiche technique d'inscription, doit obligatoirement être inscrit dans la résolution.*

L'équipe des services corporatifs de l'UMQ est à votre disposition afin de répondre à vos questions.
N'hésitez pas à communiquer avec nous.

GILBERT OUELLET
Conseiller, services aux membres
Tél. : 514-282-7700 poste 246
gouellet@umq.qc.ca

LOUISE HOULE
Adjointe administrative principale
Tél. : 514-282-7700, poste 237
lhoule@umq.qc.ca

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Dossier d'achats regroupés DAR - Pneus

Fiche technique d'inscription

PÉRIODE DU 1er AOÛT 2014 AU 31 MARS 2016 (20 mois)

NOTE : Vous devez compléter tous les champs ombragés

COORDONNÉES DU PARTICIPANT

NOM DE LA MUNICIPALITÉ : Ville de Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE DU QUÉBEC : 06
RESPONSABLE DU DOSSIER : **Prénom et nom: Éliane Clavette** **Fonction : Agente d'approvisionnement** **N° de téléphone 514-872-1858 N° de télécopieur : 514-872-8140** **N° de cellulaire : 514-217-3536** *(D.Leclerc, chef de section)* **Courriel : eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca**
ADRESSE DE FACTURATION : *SVP veuillez indiquer l'adresse complète* **Adresse : 9515 Rue Saint-Hubert** **Ville : Montréal Code postal : H2M 1Z4**

COORDONNÉES DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LA FICHE:

Prénom et nom	**Éliane Clavette**
Téléphone	**514-872-1858**
Courriel	**eliane.clavette@ville.montreal.qc.ca**

Numéro de client de la Direction générale des acquisitions (si connu) : 0010624790

Si nouveau client, veuillez vous inscrire à l'adresse suivante : http://www.approvisionnement-quebec.gouv.qc.ca/

À retourner avant le 16 mai 2014 à l'attention de Louise Houle
lhoule@umq.qc.ca ou Télécopieur : (514) 282-8893

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Fiche technique d'inscription – DAR Pneus (suite)

1 – ENGAGEMENT

Le CSPQ souhaite procéder au lancement d'un appel d'offres en vue de la conclusion d'un contrat à commandes pour l'acquisition de pneus neufs, rechapés et remoulés. Afin de faire une évaluation adéquate et rigoureuse des besoins, le CSPQ et l'UMQ doivent obtenir l'engagement des ministères, organisations publiques et organisations municipales.

Pour toute la durée du contrat, la ***Ville de Montréal*** devra requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévus à ces documents.

Par conséquent, la ***Ville de Montréal*** :

- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès du ou des fournisseur(s) retenu(s) par le CSPQ pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, selon les termes et conditions prévues aux documents d'appel d'offres;
- s'engage, pour toute la durée du contrat à commandes, à respecter les termes et conditions prévus au contrat à venir;
- s'engage à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseur(s) dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la ***Ville de Montréal*** ;
- s'engage, à la demande du CSPQ ou de l'UMQ, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisation;
- atteste qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CSPQ, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Notre adhésion à ce DAR - Pneus sera confirmée par une résolution du conseil qui sera adoptée lors de la prochaine assemblée prévue : le 4 JUIN 2014 pour le Comité exécutif, le 16 JUIN 2014 pour le Conseil municipale et 19 JUIN 2014 pour le Conseil d'agglomération.

2 – ADHÉSION DIFFÉRÉE[1] (si applicable)

Notre organisation compte s'engager à une date ultérieure au 1er août 2014, date du début du contrat.

La date prévue d'utilisation du service est le ____N/A_____.

_____N/A_____ _____N/A_____

SIGNATAIRE DÛMENT AUTORISÉ DATE DE SIGNATURE

_____

[1] Permet à une organisation actuellement lié à des obligations de s'approvisionner à une date ultérieure à celle du présent contrat.

3 – ÉVALUATION DES BESOINS

Les participants doivent fournir une estimation **en $** de leur consommation, par groupe de pneus et pour la durée du contrat, soit 20 mois. Cette estimation doit être la plus réaliste possible et refléter le montant réel des achats prévus. Ces informations sont inscrites à la section **Consommation estimée**. Cette estimation sert de guide pour évaluer la valeur des engagements.

CONSOMMATION ESTIMÉE

(Indiquer les quantités ci-dessous en $)

GROUPE *(cochez vos choix)* *(voir définitions ci-dessous)*	ACHATS ESTIMÉS EN $ *1er Août 2014 à 31 Mars 2016* *(période de 20 mois)*
A ☒	*893 665 $*
B ☒	*483 333 $*
C ☒	*420 837$*
G ☒	*156 095$*
J ☒	*74 905$*
K ☐	*0$*
N ☒	*68 229$*
R ☐	*0$*

Note : ***Si, pour l'un des groupes pour la période visée, vous ne prévoyez aucun achat, veuillez inscrire « 0 » dans le champ.***

Les groupes de pneus sont ainsi définis :

A Pneus radiaux d'autos de tourisme, camionnettes et fourgonnettes

B Pneus conçus principalement pour être utilisés sur des véhicules de patrouille

C Pneus radiaux pour camions lourds et camions de service

G Pneus hors route généralement utilisés pour le génie civil (niveleuses, chargeurs sur roues ou autres)

J Pneus du domaine agricole

K Pneus pour service industriel léger et utilitaires

N Pneus rechapés

R Pneus remoulés

4 – FRAIS DE GESTION ET D'ABONNEMENT AU PORTAIL D'APPROVISIONNEMENT DU CSPQ

Le CSPQ impose, comme il le faisait au précédent appel d'offres, aux fournisseurs un frais de gestion de 1 % sur les achats réels faits par les participants au présent DAR – Pneus. Ce frais de gestion est inclus dans les prix soumis et versé directement au CSPQ par les fournisseurs. Cette modalité sera prévue dans les documents d'appel d'offres.

A son tour, le CSPQ s'engage à transférer à l'UMQ, une portion (0.40 %) des frais de gestion perçus sur le volume d'achats effectués par les participants ayant adhéré au DAR-Pneus par l'entremise de l'UMQ.

De plus, les municipalités qui n'ont pas d'abonnement au Portail d'approvisionnement du CSPQ devront débourser des frais de 500 $ par code d'accès par individu pour bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CSPQ, notamment celui des pneus. Ces frais couvrent la période du 1er avril au 31 mars et sont renouvelables annuellement.

5 – DÉCLARATION DE LA PERSONNE DÛMENT AUTORISÉE

Je, soussigné, personne dûment autorisée à agir au nom de la ***Ville de Montréal***, atteste que l'évaluation des besoins prévue au présent engagement a été faite de façon adéquate et rigoureuse.

PIERRE GATINEAU
Nom du signataire

signature

16/05/14
date

À retourner avant le 16 mai 2014 à l'attention de Louise Houle
lhoule@umq.qc.ca ou Télécopieur : (514) 282-8893

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1144313001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

1. de décréter l'imposition d'une réserve foncière, aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec;
2. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes les procédures requises à cette fin;
3. de mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré, aux meilleurs coûts possibles, des deux sites retenus.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-22 16:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144313001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, dans le cadre des legs du 375e anniversaire, propose de créer un lieu public identitaire aux abords de la station de métro Champ-de-Mars, point d'entrée majeur du Vieux-Montréal, au pied de l'hôtel de ville et du CHUM.
La construction du CHUM et du CRCHUM représente une occasion unique de développement scientifique, économique et urbain en plein cœur du centre-ville. La réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public s'inscrivent dans la perspective d'une mise en valeur plus vaste du secteur. Les interventions prévues permettront de stimuler le développement immobilier sur les nombreux terrains sous-utilisés qui bordent actuellement l'autoroute Ville-Marie, dans l'optique de son recouvrement éventuel entre le Palais des congrès et le site de Radio-Canada.

Le projet de requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie nécessite le recouvrement d'une partie de l'autoroute Ville-Marie, à l'est du Palais des congrès, dont la première phase comprend les deux terrains faisant l'objet du présent sommaire. Le périmètre de la première phase de recouvrement se situe entre les rues Hôtel-de-Ville, Saint-Antoine, Sanguinet et Viger.

À cet effet, tous les intervenants impliqués de près ou de loin à ce projet doivent travailler de concert afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais, prévoyant l'inauguration de la place en 2017.

La présente demande vise dans un premier temps à mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de négocier l'acquisition, aux meilleurs coûts possibles, de deux sites faisant l'objet du présent sommaire. La demande vise également à obtenir l'aval des autorités pour décréter l'imposition d'une réserve foncière sur les deux immeubles détenus par des propriétaires privés aux fins de l'aménagement d'un nouvel espace public pour le Legs 375e, soit un premier immeuble appartenant à Monsieur James Essaris, situé à l'angle nord-est des rues Saint-Antoine et Hôtel-de-Ville et un second immeuble

appartenant à Monsieur Dimitrios Essaris, voisin est du premier. L'acquisition de gré à gré est favorisée mais l'expropriation n'est pas exclue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le premier immeuble désigné par le lot 1 180 965 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à la description technique et au plan H-71 Saint-Louis, préparés par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, et datés du 15 mai 2014, appartient à James Essaris et compte 477,20 m². Il est situé à l'angle nord-est des rues Saint-Antoine et Hôtel-de-Ville, tel que décrit par l'item 1 dudit plan d'arpentage, disponible en pièce jointe. Cet immeuble est utilisé à des fins de stationnement.
Le second immeuble désigné par le lot 1 181 249 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à la description technique et au plan H-72 Saint-Louis, préparés par Vincent Villeneuve, arpenteur-géomètre, et datés du 15 mai 2014, appartient à Dimitrios Essaris et compte 615,20 m². Il est situé à l'est du premier immeuble avec front sur la rue Saint-Antoine Est, tel que décrit par l'item 1 dudit plan d'arpentage, disponible en pièce jointe. Cet immeuble est utilisé à des fins de stationnement.

L'implantation d'un nouvel espace public devrait compter quelque 17 000 m² de terrain. Ce projet faisant parti des projets du Legs 375e est prioritaire pour l'Administration municipale ainsi que pour les élus et sera réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec. Il viendra renforcer l'implantation significative du nouveau CHUM au pied de l'Hôtel de ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'imposition d'une réserve est requise pour protéger les intérêts de la Ville (arrêt d'émission des permis, plus de signature de nouveau bail à long terme, blocage de la spéculation possible, etc) pour une période de 2 ans. Rappelons que la loi permet un renouvellement de la réserve pour une seconde et dernière période de 2 années.
Le mandat au Service de la gestion et de la planification immobilière permettra d'entamer les négociations aux fins d'une éventuelle acquisition de gré à gré des deux terrains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de l'urbanisme devra faire approuver les crédits requis pour faire l'acquisition des deux sites et la construction d'un nouvel espace public. Des sommes sont à prévoir dans le cadre du Legs 375e. Le Service des finances devra identifier la provenance des crédits requis au moment de l'acquisition. Aucune somme n'est requise pour les fins du dépôt de la réserve foncière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie s'inscrit dans les objectifs de développement durable de la Ville de Montréal en contribuant à la réduction des gaz à effets de serre et à l'augmentation de la canopée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de réserve laisse la possibilité au propriétaire de faire des améliorations susceptibles d'augmenter les coûts éventuels d'acquisition.
Advenant que la réserve ne soit pas suivie d'une acquisition, suite au désistement ou à

l'abandon de la réserve, cela pourrait avoir comme conséquence que la Ville fasse l'objet d'un recours en dommage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une conférence de presse pour l'annonce du projet est prévue avant la fin 2014. Les communications de ce projet seront assurées par la Direction de l'urbanisme et le Service des communications de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes du processus d'acquisition :
Autorisation du présent dossier juin 2014
Signification de l'avis de réserve juillet 2014
Négociation de gré à gré juillet 2014 à avril 2015
Décret d'expropriation (si l'acquisition gré à gré est impossible) avant juin 2015
Date visée de la prise de possession des immeubles septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (James BYRNS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Lucie CAREAU)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Andrés BOTERO)

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandre LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal MUNGER

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Gaétan LEFEBVRE

Conseillère en immobilier
514 872-3992

Chef de division

Isabelle LUSSIER
Chef de section

Tél : 514 872-7909
Télécop. : 514 872-5279

Tél : 514-872-3781
Télécop. : 514 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur
Tél : 514-872-5844
Pour Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Approuvé le : 2014-05-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573

Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme

Dossier # : 1144313001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars est un projet prioritaire de l'administration municipale. Pour réaliser le projet, le recouvrement de l'autoroute avec la collaboration du ministère des Transports est nécessaire; des négociations avec le gouvernement du Québec sont en cours à ce sujet. L'acquisition des terrains privés situés dans le quadrilatère entre les rues Hôtel-de-Ville, Saint-Antoine, Sanguinet et Viger sera également requise pour réaliser les aménagements futurs.
En réalisant ce projet urbain entre les rues Hôtel-de-Ville et Sanguinet, la Ville de Montréal favorisera la bonification du centre-ville. Tout en s'appuyant sur la valeur symbolique du lieu situé à la rencontre du Vieux-Montréal et du centre-ville et sur la construction du CHUM (2,6 G$), la requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie permettra de stimuler le développement urbain. À cet égard, plusieurs projets d'envergure tels que l'aménagement du square Viger, l'agrandissement du Palais des congrès, la mise en valeur de la Cité administrative et le développement du site de la gare-hôtel Viger sont déjà annoncés.

Le secteur de l'autoroute, à l'est du Palais des Congrès, est encore peu habité. La population d'itinérants est importante tout autant que le nombre d'institutions sociales dans le secteur. Les espaces publics nécessitent une attention particulière pour accentuer le sentiment de sécurité et le confort des occupants de ce futur milieu de vie. Des solutions originales seront développées pour atténuer les problématiques de cohabitation, favoriser la lutte à l'itinérance et valoriser l'usage par tous des espaces publics. Une approche participative encourageant l'adhésion des citoyens permettra de définir la vocation du nouvel espace public.

La création de cet espace public au pourtour de la station de métro Champ-de-Mars présente également l'occasion de mettre en valeur les vues depuis et à partir du Vieux-Montréal, mais aussi de rehausser la découverte de la verrière de Marcelle Ferron (1966). Plusieurs œuvres d'art québécoises (Riopelle, Ferron, Daudelin, Gnass,etc.) ponctuent le secteur de l'autoroute Ville-Marie. La mise en valeur d'un parcours inédit peut constituer une signature exceptionnelle pour cette porte d'entrée des touristes, au pied de l'hôtel de

ville. Il s’agit de créer une aire d'accueil attrayante et des liens conviviaux entre les quartiers adjacents à l’autoroute, le centre-ville, le Vieux-Montréal et le métro.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lucie CAREAU
Chargée de projet, Division des projets urbains, Direction de l'urbanisme, Service de mise en valeur du territoire
Tél : 514-872-9251

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Claude LAURIN
Chef de division

Tél : 514-272-6102
Division : Projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1144313001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition des terrains est nécessaire à la création de la place publique. Une étude réalisée conjointement Ville - MTQ, a établie la faisabilité du recouvrement de l'autoroute Ville-Marie

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

James BYRNS
Chef de division - portefeuille 1
Tél : 514 868-4400

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-9165
Division : Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1144313001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la création d'un nouvel espace public aux abords de la station de métro Champ-de-mars permettant ainsi le recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et ainsi favoriser la mise en valeur de ce secteur. En plus de stimuler le développement immobilier pour les terrains vacants qui bordent l'autoroute Ville-Marie, la création du nouvel espace public permettra de retisser les liens entre le secteur nord incluant le Quartier latin et le Vieux-Montréal.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain VILLENEUVE
chef de division urbanisme

Tél : 514 872-4410

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144313001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la stratégie et du développement durable en immobilier , Section stratégies immobilières
Objet :	Décréter l'Imposition d'une réserve foncière aux fins de création d'un nouvel espace public autour de la station de métro Champ-de-Mars aux abords de l'autoroute Ville-Marie, sur les lots 1 180 965 et 1 181 249 du cadastre du Québec.

1) Plans A, B, C et photo

31h12-005-0372-17planB.pdf 31h12-005-0372-17planC.pdf 31h12-005-0372-17planP.pdf

2) Plans et descriptions techniques des deux terrains

21725D.pdf 21726D.pdf 21726.pdf 21725.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal MUNGER
Conseillère en immobilier
514 872-3992

Isabelle LUSSIER
Chef de section

Tél : 514 872-7909
Télécop. : 514 872-5279

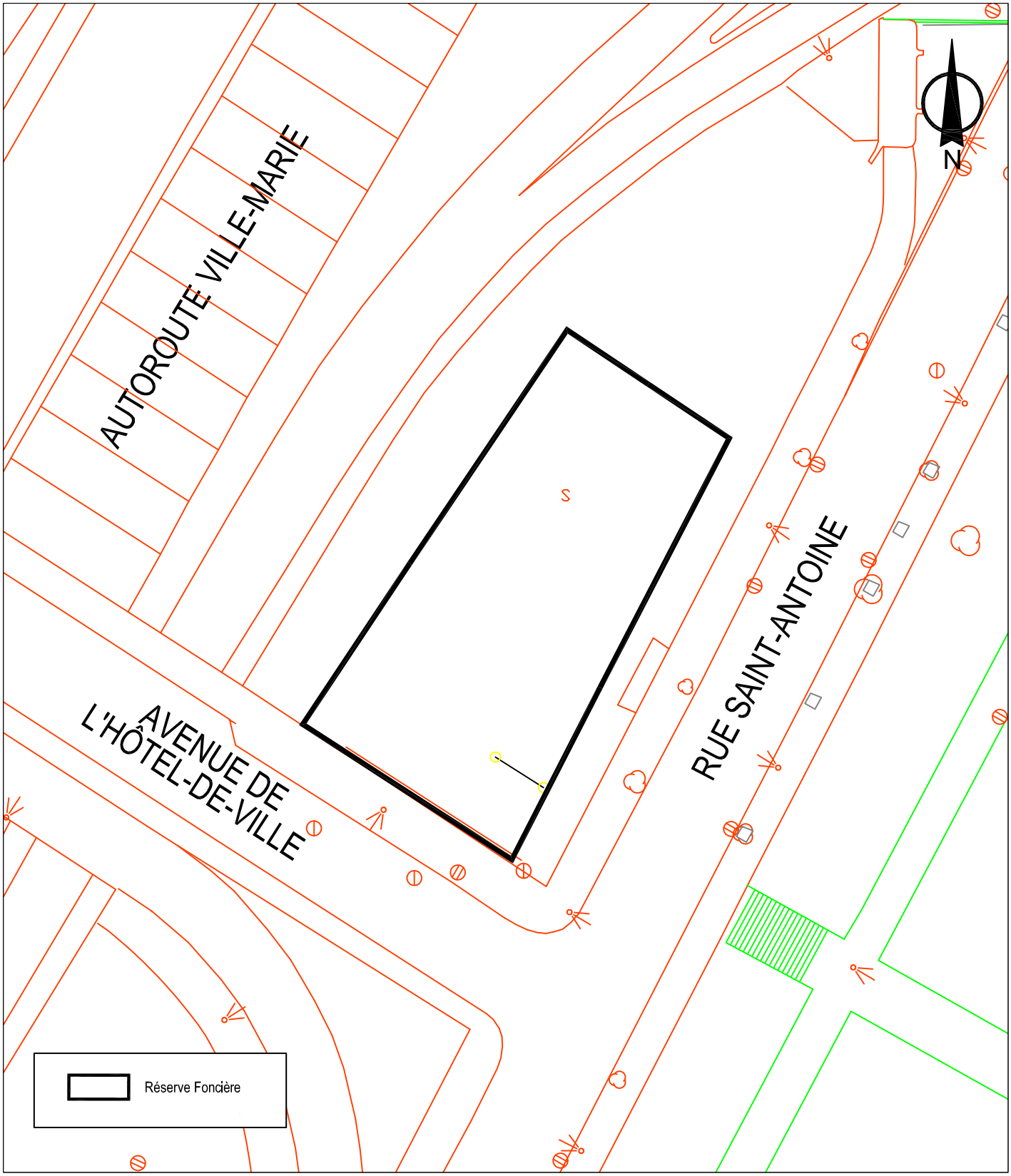

SECTION DES STRATÉGIES IMMOBILIÈRES

Ville-Marie

Montréal

Plan B: plan de l'utilisation du sol
Dossier: 31h12-005-0372-17
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 2014-05-21

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

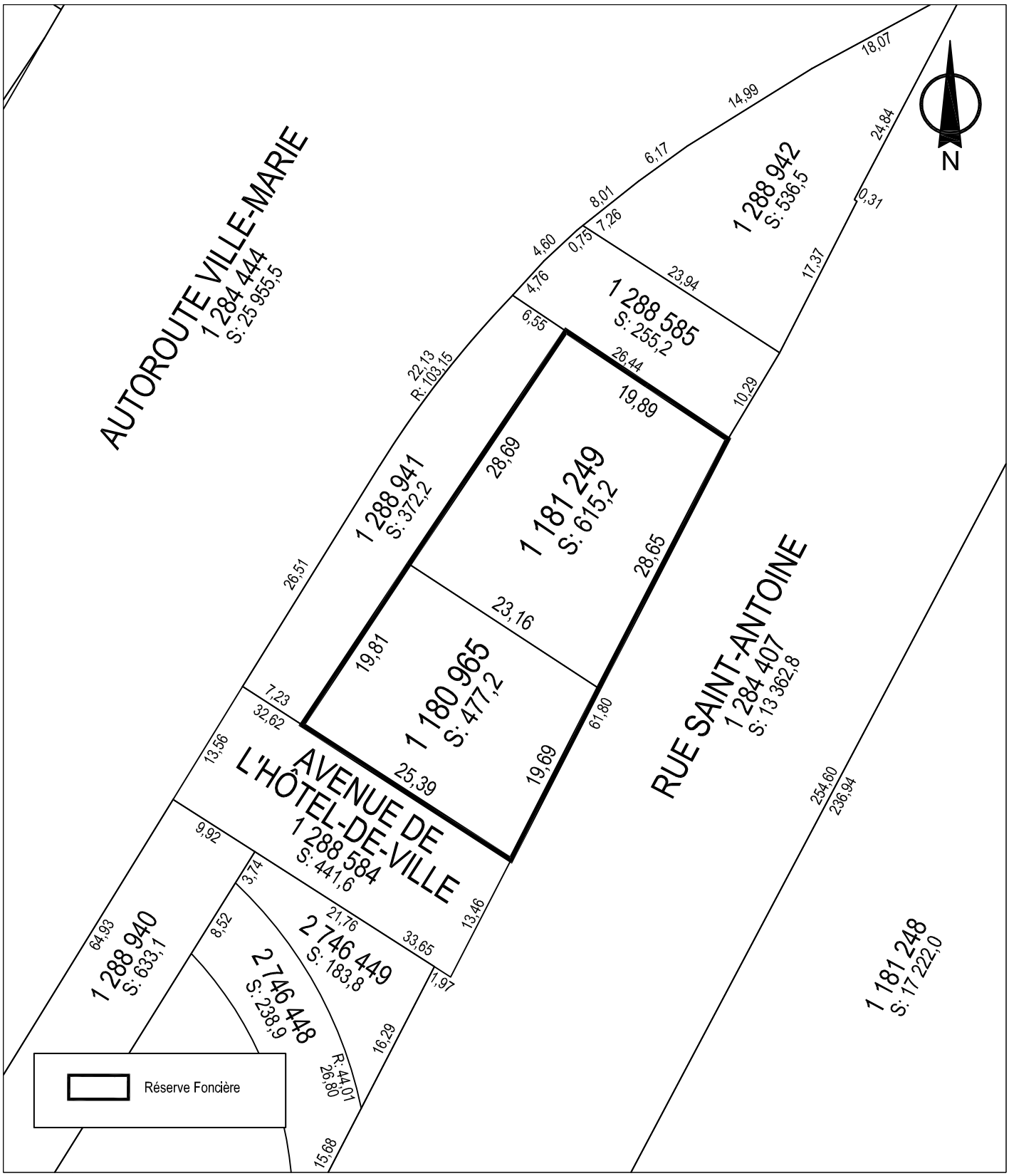

SECTION DES STRATÉGIES IMMOBILIÈRES

Ville-Marie

Montréal

Plan C: plan de cadastre
Dossier: 31h12-005-0372-17
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 2014-05-21

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

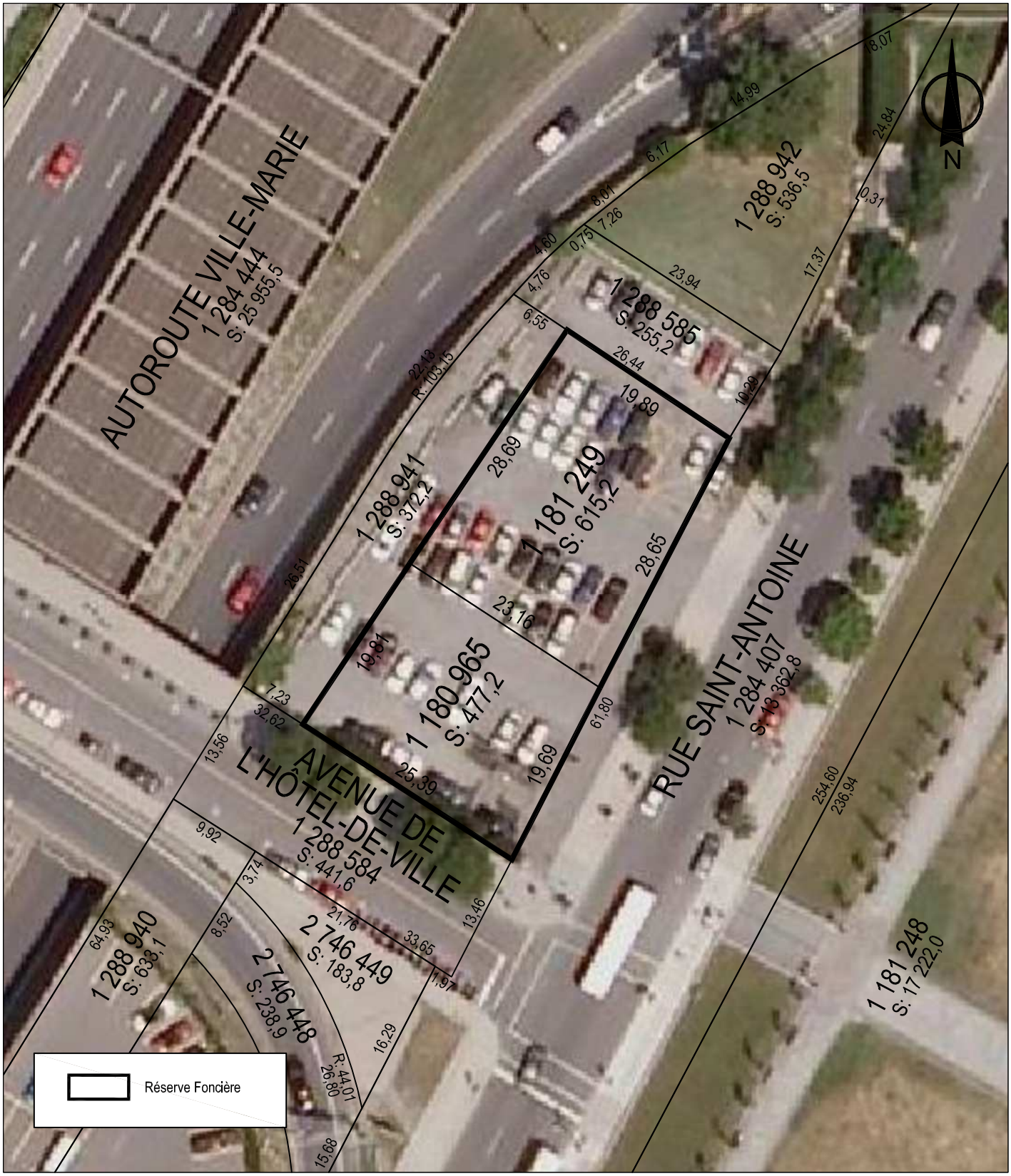

SECTION DES STRATÉGIES IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier: 31h12-005-0372-17
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:550
Date: 2014-05-21

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

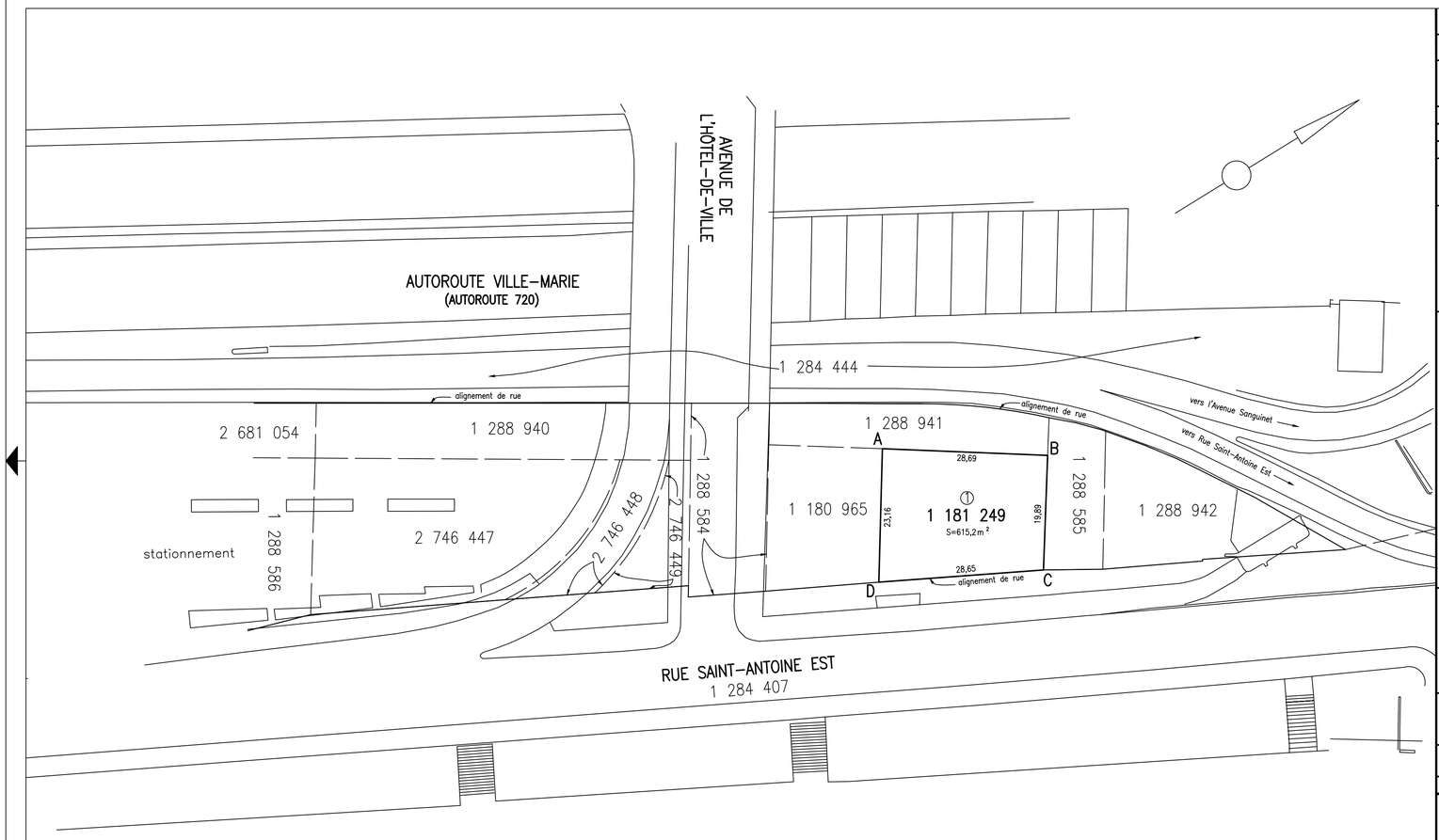

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 181 249

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de l'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE et au nord-ouest de la RUE SAINT-ANTOINE EST

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE

NOTES:

1- Le bien-fonds faisant l'objet de la réserve est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet avant une éventuelle acquisition.

3- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot faisant l'objet de l'avis de réserve foncière.

4- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

5- La précision des données numériques de la cartographie varie de 30 à 40 centimètres.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 mai 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 119 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h12-010-0236 Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21725 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº H-72 SAINT-LOUIS

217250.DWG

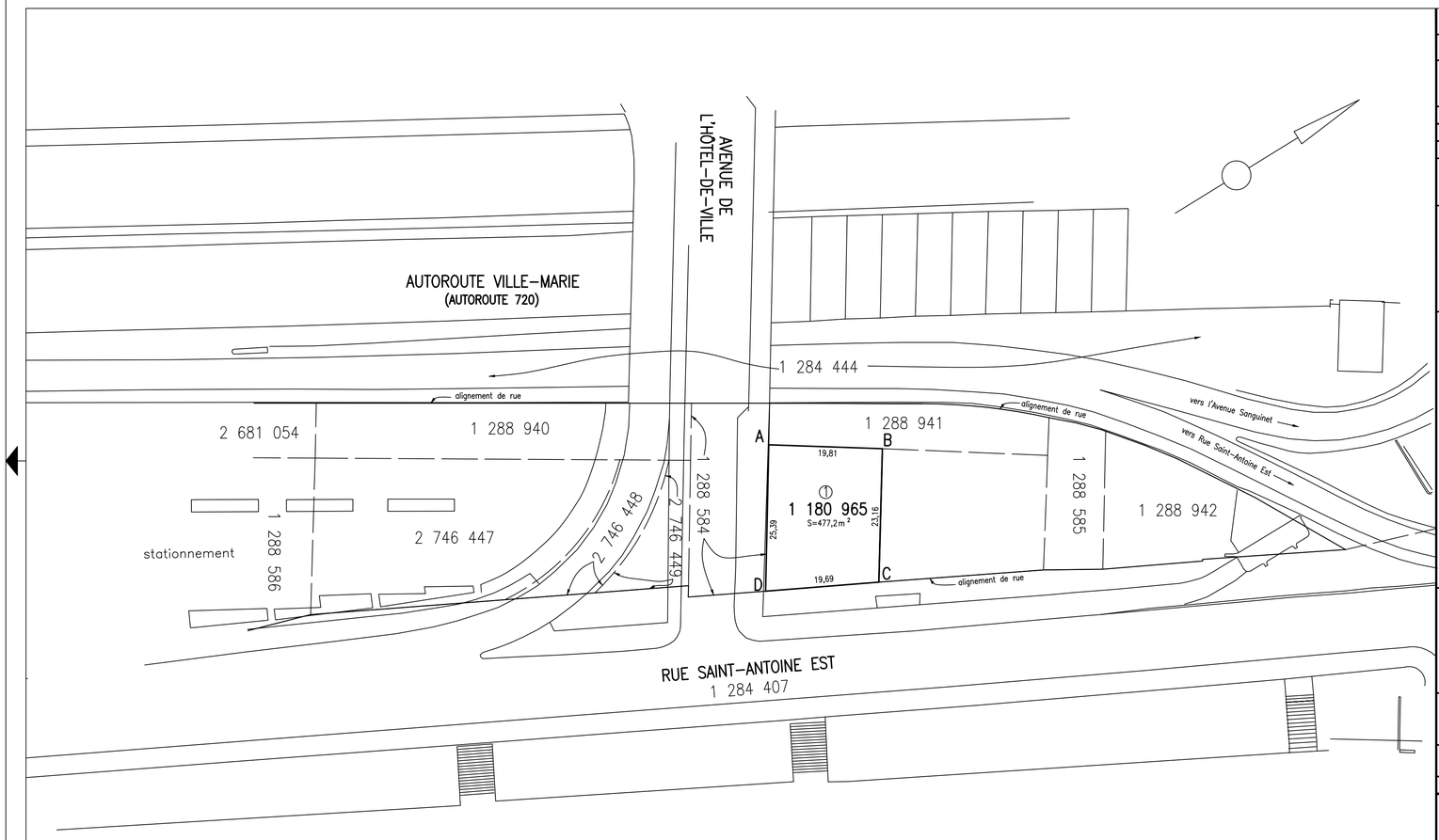

code du microfilm B3

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 500

0 5 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Le lot 1 180 965

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au nord-est de l'AVENUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE et au nord-ouest de la RUE SAINT-ANTOINE EST

FINS DU DOCUMENT:

AVIS DE RÉSERVE FONCIÈRE

NOTES:

1- Le bien-fonds faisant l'objet de la réserve est indiqué par les lettres ABCDA (article 1).

2- Les mesures et la superficie indiquées au plan sont fournies à titre d'information. Elles sont issues de celles apparaissant au cadastre du Québec et sont sujettes à un arpentage complet avant une éventuelle acquisition.

3- Ce plan n'est produit que pour illustrer le lot faisant l'objet de l'avis de réserve foncière.

4- Certains éléments topographiques de ce plan ont été produits à partir des données numériques de la cartographie réalisée à l'aide de photographies aériennes (2007).

5- La précision des données numériques de la cartographie varie de 30 à 40 centimètres.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 15 mai 2014

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

Préparé par: _____
VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 120 , Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31h12-010-0236 Dessin: N.S.

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21726 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, transport et environnement

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE: 120

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Ville-Marie

PLAN Nº H-71 SAINT-LOUIS

21726D.DWG

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	LE LOT 1 180 965
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLE-MARIE

Ce bien-fonds, devant faire l'objet d'un avis de réserve, situé au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan H-71 Saint-Louis préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 15 mai 2014.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-CINQ (1 180 965), dudit cadastre :

contenant en superficie quatre cent soixante-dix-sept mètres carrés et deux dixièmes (477,2 m²).

/2

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze sous le numéro 120 de mes minutes au dossier 21726 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 21726

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT	:	LE LOT 1 181 249
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	VILLE-MARIE

Ce bien-fonds, devant faire l'objet d'un avis de réserve, situé au nord-est de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville et au nord-ouest de la rue Saint-Antoine Est est indiqué par les lettres ABCDA sur le plan H-72 Saint-Louis préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 15 mai 2014.

Il se décrit comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description correspond à celui qui apparaît sur le susdit plan :

1.- Le lot UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE DEUX CENT QUARANTE-NEUF (1 181 249), dudit cadastre :

contenant en superficie six cent quinze mètres carrés et deux dixièmes (615,2 m²).

/2

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI).

Préparé à Montréal, le quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille quatorze sous le numéro 119 de mes minutes au dossier 21725 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville.

VINCENT VILLENEUVE
Arpenteur-géomètre

/cc

Dossier : 21725

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur(e)-géomètre

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE145897003

Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 29 mai 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 29 mai 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145897003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion d'une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145897003
Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

À sa séance du 30 avril 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145897003. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 14 mai, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145897003 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Pour permettre la réalisation des différents chantiers du Plan de transport et des nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en voirie, transport et circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis d'aménagement de rue (géométrie, signalisation, feux de circulation, mobilier urbain, etc.) ainsi que des études connexes en support à leurs activités. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en transport et en circulation du SIVT pour les deux prochaines années. En résumé, l'entente, visée dans ce mandat, a

été classée selon la procédure à deux enveloppes. Quinze firmes ont pris le cahier des charges et sept ont déposé une offre.

L'expertise recherchée via cette entente-cadre concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le transport routier et le transport en commun. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur pour permettre au SIVT de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis. L'entente-cadre qui était en vigueur jusqu'en novembre 2013 à la Direction des transports est épuisée. Il n'est donc plus possible de lancer de nouveaux mandats.

L’appel d’offres a été lancé le 13 novembre 2013 et l’ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre. Il y a eu cinq addendas, dont un a eu pour effet de reporter la date d’ouverture des soumissions du 13 au 18 décembre.

Il y a eu quinze preneurs de cahier des charges et sept ont déposé des offres. L'appel d'offres requerrait plusieurs expertises pointues. Seules quelques firmes détiennent cette expertise. C'est donc pour cela que seulement sept firmes ont déposé des offres. Seule la firme CIMA+ a soumis deux offres. Ces offres étaient associées à deux équipes de travail distinctes. Il est possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes. Le nombre de soumissions déposées s’est donc élevé à huit pour sept soumissionnaires.

L'expérience passée du marché démontre que les firmes d'ingénierie soumissionnent entre 5 à 10 % plus bas que les taux maximums. Les taux soumissionnés en 2013 pour ces ententes sont plus bas que les taux soumissionnés en 2012. Cette différence additionnelle est de l'ordre de 10 %. Cet ajustement du marché peut s'expliquer en partie par l'ampleur des enveloppes de l'entente.

L'écart de 28,37% favorable à la Ville entre le montant estimé et le plus bas montant soumissionné semble dû aux taux horaires du personnel intermédiaire et junior qui sont nettement en dessous des montants estimés.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d’appel d’offres dans le présent dossier.

Les membres ont longuement discuté de la nécessité pour les entreprises d’obtenir une accréditation de l’Autorité des marchés financiers (AMF) pour des contrats de services professionnels supérieurs à 10 M$, cette accréditation n’étant pas requise pour obtenir des contrats inférieurs à 10 M$. Comme les contrats de services professionnels octroyés par la Ville n’atteignent pratiquement jamais 10 M$, il se pourrait que l’adjudicataire du présent contrat n’obtienne pas son accréditation de l’AMF, mais continue néanmoins d’obtenir des contrats de la Ville. Cette situation a été jugée préoccupante par les membres. Il y a lieu de s’inquiéter des conséquences d’une telle situation dans l’octroi des contrats de services professionnels, mais aussi dans la perception publique de la légitimité des entreprises, des contrats et des décisions prises.

Des commissaires ont fait valoir que les règles devraient être les mêmes à tous les niveaux. D'autres ont souligné que la Ville pourrait peut-être choisir d'appliquer des critères plus stricts que ceux prévus à la loi.

Les membres ont finalement convenu de la nécessité de suivre de près l'évolution de cette question et ont aussi rappelé que la Ville possède des outils, comme la Politique de gestion contractuelle, pour resserrer les règles d'octroi des contrats.

Par ailleurs, les membres ont posé de nombreuses questions pour bien connaître la nature des travaux qui seront menés par l'adjudicataire et sur la portée de ceux-ci. Ils ont aussi bien compris que les montants prévus dans des ententes-cadres de ce type peuvent être utilisés très rapidement, compte tenu des besoins du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145879003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1145897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Numéro du mandat
SMCE145897003

Date du mandat
2014-04-30

Objet du mandat

Mandat à la Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);

VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le contrat de services professionnels visé par le dossier décisionnel 1145897003 est supérieur à 1 M$ et qu'il existe un écart de -28,37%. entre l'adjudicataire et la dernière estimation.

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145897003, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-01

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances et réglementation

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1145897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une entente-cadre d'une durée de deux (2) ans, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des Transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports;

2. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme ci-après désignée ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public No 13-13216 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur et selon les conditions stipulées au projet de convention;

Firmes	Montant maximal (taxes incluses)
Les Consultants SM Inc.	1 789 719$

3. d'imputer ces dépenses à même les budgets de la Direction des transports, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2014-04-15 14:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145897003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau artériel à l'échelle de l'agglomération
Projet :	Plan de transport
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Plan de transport et historique
Le 19 juin 2008, le conseil d'agglomération approuvait le contenu du Plan de transport de Montréal (CG08 0362). Ce plan, établi sur dix ans, décrit les objectifs à mettre de l'avant afin d'améliorer la mobilité et la qualité de vie des citoyens. Depuis, trois ententes-cadres ont été conclues pour aider la Direction des transports à effectuer les études et à préparer les documents nécessaires à la réalisation des projets mentionnés dans le Plan de transport. La première entente (**CG08 0420**) d'une valeur brute de 6 000 000 $ et d'une durée de trois ans couvrait les années 2008 à 2011. La deuxième entente (**CG10 0291**) d'une valeur brute de 4 000 000 $ et d'une durée de trois ans couvrait les années 2010 à 2013. La dernière entente-cadre (**CG13 0127**) a été octroyée en 2013 pour un montant de 2 500 000$. À ce jour, les montants de ces ententes-cadres sont épuisés. La Direction des transports ne dispose plus de la marge de manoeuvre nécessaire pour le développement de nouveaux projets prévus dans le Plan de transport.

Réalisations à ce jour
Les différents chantiers du Plan de transport ainsi que les échéances qu'il contient génèrent des efforts importants de la part de la Direction des transports. La première entente-cadre a permis, entre autres, de progresser dans la sécurisation de 50 carrefours par an, de réaliser l'avant-projet du boulevard Maurice-Duplessis, de faire progresser le dossier du 40 km/h et

de produire un guide pour l'élaboration de plans locaux de déplacements. La deuxième entente-cadre a quant à elle permis de progresser notamment dans les dossiers suivants:

1. L'implantation sur le terrain de la politique du 40 km/h;
2. Le déploiement du Centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU) de Montréal;
3. La mise à jour de systèmes de feux de circulation munis de dispositif sonore;
4. L'élaboration de guides et de normes;
5. La préparation d'un plan d'intervention pour l'éclairage de rue;
6. La révision de l'offre de stationnement sur le Mont-Royal;
7. La sécurisation du boulevard Côte-Vertu;
8. L'avant-projet pour l'aménagement de l'antenne ferroviaire "Longue-Pointe";
9. L'élaboration de plans sectoriels de gestion des déplacements (Quartier Latin, Quartier vert);
10. La validation de l'impact de la circulation pour le quartier de la gare.

Projets à venir
Afin de maintenir les efforts nécessaires à la réalisation du Plan de transports, de nouveaux contrats doivent être octroyés. Au cours des deux prochaines années, ils serviront entre autres à poursuivre la sécurisation d'intersections et l'étude de multiples projets de réaménagement dont les projets de prolongement du boulevard Assomption et du pôle Frontenac. Plus particulièrement les ententes-cadres serviront également à interagir rapidement avec nos partenaires en transport, tels que:

- Transport Canada pour le projet du pont Champlain et l'autoroute 15;
- Le MTQ pour faire progresser la reconstruction du complexe Turcot;
- La STM pour mettre en place des mesures prioritaires pour bus et IBUS;
- L'AMT pour implanter le SRB Pie-IX, le SLR et autres.

pour ne citer que ces quelques exemples des études préliminaires sur certains volets.

Par ailleurs, de nombreux projets de développement et de réaménagement urbain prévus par d'autres Directions sur le territoire de l'agglomération de Montréal et également cités dans le Plan de transport, vont également nécessiter la réalisation de plusieurs mandats.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels, portant le # 13-13216. L'appel d'offres a été lancé et publié dans le quotidien La Presse et sur SE@O (Système électronique d'appel d'offres) le 13 novembre 2013 pour une durée de publication de 30 jours. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2013 et la période de validité des offres reçues est de 180 jours soit jusqu'au 11 juin 2014.

Cinq (5) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

Addenda #1 : Émis le 21 novembre 2013 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs de cahiers de charges;

Addenda #2 : Émis le 25 novembre 2013 : Report de date au 18 décembre 2013 à la demande des fournisseurs pour avoir plus de temps pour soumettre leurs dossiers;

Addenda #3 : Émis le 28 novembre 2013 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs

Addenda #4 : Émis le 29 novembre 2013 : Répondre à des questions techniques formulées par des preneurs

Addenda #5 : Émis le 16 décembre 2013 : Remplacer les gabarits d'enveloppes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0127 - 25 avril 2013 (dossier 1125309007) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Dessau, Aecom et Cima +, pour le soutien technique aux activités de la Division de l'exploitation du réseau artériel pour la mise en oeuvre du Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents et la réalisation d'études en circulation pour une somme maximale respective de 936 158,18$, 601 465,15 $ et 409 803,09 $ (Appel d'offres public No 12-12112 - 5 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG10 0291 - 26 août 2010 (dossier 1104021002) - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes GENIVAR, CIMA+, AECOM Tecsult Inc., SNC-Lavalin Inc. et Le Groupe S.M.International Inc., pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transport pour une somme maximale respective de 1 600 000$, 1 300 000$, 1 000 000$, 700 000$ et 400 000$ / Appel d'offres public No 10-11321 - 8 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin.

CG08 0420 - 28 août 2008 (dossier 1080037002) - Approuver les conventions et retenir les services professionnels de Tecsult, Dessau/SM, Cima, Génivar et Groupe Séguin pour la préparation de plans et devis et surveillance pour la réalisation des programmes de réaménagement géométriques et de sécurité routière ainsi que pour le soutien technique à la Direction des transports. Somme maximale respective de 1 800 000$, 1 500 000$, 1 100 000$, 900 000$ et 700 000$ (Appel d'offres No 08-10709 - 6 soumissionnaires).

CG08 0362 - 19 juin 2008 (dossier 1081053001) - Approuver le contenu du Plan de transport de Montréal en vue de son adoption par le conseil municipal et le conseil d'agglomération ainsi que deux rapports de réponse aux recommandations de la Commission permanente du conseil municipal sur la mise en valeur du territoire, l'aménagement urbain et le transport collectif et de la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'environnement, le transport et les infrastructures.

DESCRIPTION

Pour permettre la réalisation des différents chantiers du Plan de transport et des nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération, la Direction des transports aura besoin de confier des mandats à des firmes d'experts en voirie, transport et circulation afin de faire exécuter des études en transport et en circulation, des avant-projets, des plans et devis d'aménagement de rue (géométrie, signalisation, feux de circulation, mobilier urbain, etc.) ainsi que des études connexes en support à leurs activités. L'entente-cadre est prévue et dimensionnée afin de répondre aux besoins en transport et en circulation de la Direction des transports pour les deux prochaines années.
En résumé, l'entente, visée dans ce mandat, a été classée selon la procédure à deux enveloppes. Quinze (15) firmes ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé une offre. L'entente serait conclue avec Les consultants SM Inc. Le détail des pointages est illustré dans l'intervention de la Direction de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

L'expertise recherchée via cette entente-cadre concerne principalement les études de concept, d'opportunité, de faisabilité, d'avant-projets et de plans et devis touchant le transport routier et le transport en commun. Ces services doivent être obtenus à l'extérieur

pour permettre à la Direction de transports de disposer de certaines expertises techniques de pointe non disponibles à la Ville et pour permettre de disposer de suffisamment de ressources techniques pour réaliser un lot d'activités non récurrentes à long terme dans les délais requis.

L'entente-cadre qui était en vigueur jusqu'en novembre 2013 à la Direction des transports est épuisée. Il n'est donc plus possible de lancer de nouveaux mandats.

À titre d'information, il y avait 15 preneurs de cahier des charges et 7 ont déposé des offres. L'appel d'offres requerrait plusieurs expertises pointues. Seules quelques firmes détiennent cette expertise. C'est donc pour cela que seulement 7 firmes ont déposé des offres. La plupart des firmes a déposé une offre. Seule la firme CIMA+ a soumis 2 offres. Ces offres étaient associées à deux équipes de travail distinctes. Il est possible pour une firme de déposer autant d'offres qu'elle le souhaite pour chacune des ententes en autant que les équipes de travail soient différentes. Le nombre de soumissions déposées s'élève donc à 8 pour 7 soumissionnaires.

Dans le tableau ci-dessous, les montants soumissionnés sont comparés aux montants estimés. Ces montants estimés ont été calculés en fonction de taux horaires maximums. Ces taux horaires maximums respectent le décret gouvernemental 1235-87. Les soumissionnaires doivent offrir des taux en deçà de ces taux maximum afin d'être conforme.

L'expérience passée du marché démontre que les firmes d'ingénieries soumissionnent entre 5 à 10 % plus bas que les taux maximums. Les taux soumissionnés en 2013 pour ces ententes sont plus bas que les taux soumissionnés en 2012. Cette différence additionnelle est de l'ordre de 10 %. Cet ajustement du marché peut s'expliquer en partie par l'ampleur des enveloppes de l'entente.

Entente # 1 - Les Consultants SM Inc.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Les consultants S.M. inc.	76,0	0,70	1 789 719,00 $		1 789 719,00 $
DESSAU inc.	76,3	0,63	1 997 103,68 $		1 997 103,68 $
AECOM Consultants inc.	80,8	0,63	2 059 588,57 $		2 059 588,57 $
CIMA+ - ÉQUIPE #1	80,8	0,63	2 090 417,96 $		2 090 417,96 $
CIMA+ - ÉQUIPE #2	80,0	0,62	2 090 417,96 $		2 090 417,96 $
ROCHE Ltée, groupe-conseil	76,0	0,58	2 172 025,65 $		2 172 025,65 $
Les services EXP inc.	77,3	0,54	2 334 930,13 $		2 334 930,13 $
Dernière estimation réalisée			2 498 482,06 $		
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-708 763,06 $ -28,37%
Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					207 384,68 $

Écart entre la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	-11,59%

L'écart de -28,37% entre le montant estimé et le plus bas montant soumissionné semble dû aux taux horaires du personnel intermédiaire et junior qui sont nettement en dessous des montants estimés, allant même jusqu'à -39,8 %.

En vertu du Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats, le dossier sera soumis à la commission pour étude puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels de plus de 1 M $ et que l'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de -28,37%.

Cette firme n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans le cadre de ce contrat. Cependant, la firme Les Consultants SM Inc. a déposé sa demande d'enregistrement au registre des entreprises ayant obtenu l'autorisation pour conclure des contrats publics. Son dossier est actuellement à l'étude par l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats divers. Les différents mandats seront effectués sur demande. La Direction des transports assurera la gestion des dits services.
Chacun des mandats confiés à la firme Les Consultants SM Inc. devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. L'entente pourrait engager des dépenses d'agglomération.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût maximal de 1 789 719$.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Direction des transports, d'autres Directions du SITE ou autres unités municipales pour lesquels la Direction des transports offre ses services en appui. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à la conclusion de cette entente. Les crédits sont prévus au budget PTI 2014-2016 ou au budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une Ville de dimension aussi importante que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40 % des émissions. L'optimisation des déplacements permet de minimiser les impacts environnementaux liés aux transports:

- La réduction des arrêts fréquents et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre.
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun.
- La diminution des débordements dans le réseau local.

À l'aide du Plan de transport, la Direction des transports met en oeuvre des projets de développement et d'amélioration des réseaux de transport collectif, cyclables et routiers, regroupés au sein de 21 chantiers à réaliser en dix ans. La réalisation de ces projets

améliore la qualité de l'environnement de la métropole, la qualité de vie des citoyens qui l'habitent et favorise un développement économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'une entente de services professionnels avec des firmes expertes en voirie, transport et circulation pour le soutien technique permettra à la Direction des transports de soutenir efficacement la réalisation du Plan de transport et celle de nombreux grands projets de développement sur le territoire de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission d'examen sur les contrats: mai 2014.

- Autoriser l'entente au CG: 29 mai 2014
- Signature de l'entente: juin 2014
- Services professionnels dispensés de 2014 à 2016 inclusivement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Tanya DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-5976
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-03

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514-872-5181
Télécop. : 514 872-9458

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement

Dossier # : 1145897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Services professionnels)
Appel d'offres public no: 13-13216

Catégorie : SPOP - Ingénieur civil – Structure routière – Ponts & tunnels

Titre : Soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du plan de transport.

Mandat : Le mandat consiste essentiellement en des activités d'ingénierie dans le domaine du transport, de la circulation et de l'aménagement.

Date de lancement : 13 novembre 2013

Date d'ouverture : 18 décembre 2013

Preneurs du cahier des charges (15) :

§ AECOM Consultants Inc.	§ Groupe CHB-IBI inc.	§ Induktion Groupe Conseil inc.
§ Beaudoin Hurens	§ Groupe Conseil BC2FP	§ Les consultants S.M. inc.
§ Cima+ S.E.N.C.	§ Groupe IBI / DAA inc.	§ Les Services EXP inc.
§ Dessau	§ Groupe MMM Ltée	§ Macogep inc.
§ Genivar inc.	§ Groupe SNC-Lavalin inc.	§ Roche Ltée, Groupe-Conseil

Soumissions (9) :

§ AECOM Consultants Inc.	§ Groupe SNC-Lavalin inc.
§ Cima+ S.E.N.C. – Équipe #1	§ Les consultants S.M. inc.
§ Cima+ S.E.N.C. – Équipe #2	§ Les Services EXP inc.
§ Dessau	§ Roche Ltée, Groupe-Conseil
§ Genivar inc.	

Mentionnons que certaines firmes se sont désistées pour différents motifs. Un suivi auprès de ces firmes n'ayant pas présentées de propositions nous indique que :

§ Une des firmes n'avait pas d'équipe pour soumissionner;
§ Deux (2) autres se sont joints à une autre firme comme sous-traitant

Note additionnelle:

Dans le cadre de ce dossier, la Ville a l'intention d'accorder deux (2) ententes-cadres de services professionnels. Chaque contrat est limité par un budget maximum de 4 000 000 $. Les enveloppes budgétaires des contrats seront réparties de la façon suivante :

§ Contrat #1 : 2 500 000 $
§ Contrat #2 : 1 500 000 $

Des neuf (9) soumissions reçues, huit (8) firmes ont déposé une seule offre technique (donc la même équipe de travail) applicable pour les deux (2) contrats. Ainsi, leur offre était accompagnée de deux (2) enveloppes de prix et chacune incluant un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à réaliser pour chaque mandat.

Seule la firme CIMA + S.E.N.C. a déposé deux (2) offres techniques (avec 2 équipes différentes), pour chacun des deux (2) contrats, soit une (2) équipes (différentes) pour le contrat #1 et (2) équipes (différentes) pour le contrat #2. Ainsi, leurs offres étaient accompagnées de quatre (4) enveloppes de prix (2 par contrat), chacune incluant avec un bordereau de soumission distinct, correspondant aux quantités spécifiques à réaliser pour chaque mandat. Ce qui explique le nombre de neuf (9) soumissions déposées par les soumissionnaires.

Quant aux offres techniques, elles étaient évaluées selon la grille d'évaluation décrite au document. Par conséquent, puisque l'offre technique était applicable pour les deux (2) contrats, les notes attribuées pour chacun des critères de sélection restaient identiques et donc applicables aux deux (2) contrats, à l'exception des critères correspondants à l'équipe (chargé de projet et et l'équipe de relève) qui ont été noté selon les équipes proposées.

Enfin, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, une firme retenue (équipe) pour recommandation pour le premier contrat devenait non conforme pour le deuxième contrat à octroyer.

Analyse des soumissions :

Des neuf (9) propositions reçues :

Deux (2) firmes, celles de **GÉNIVAR INC**. et **SNC-LAVALIN INC**., ont été déclarées non conformes et rejetées, et ce, en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion

contractuelle, puisqu'en date du 16 janvier 2013, elles étaient inscrites sur la « liste des personnes à déclarer non conformes ». *(Référence : Avis juridique 14-000201).*

Sept (7) ont été jugées recevables en termes de délai de livraison, conformité administrative ainsi que du respect des spécifications techniques et ont été analysées par le comité de sélection, en fonction de la grille standard d'évaluation approuvée par le comité exécutif le 5 septembre 2012.

Remarque :

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Rencontre du comité de sélection :

Le 5 février 2014 à 13 h 30, au 801, rue Brennan, à la salle CGMU au 6e étage.

Grille des résultats d'évaluations :

Contrat #1:

Comité_13-13216_Contrat 1.pdf

Résultat de l'évaluation :

Des sept (7) offres évaluées :

L'offre de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC.,** ayant obtenu le plus haut pointage final pour le **contrat #1,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Enfin, malgré quelques notes intérimaires plus hautes que celle obtenue par la firme retenue pour le contrat #1, ces dernières n'ont pas obtenu le plus haut pointage final suite au calcul lors de la deuxième étape du processus.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme **LES CONSULTANTS S.M. INC** pour le projet cité en titre pour le **contrat #1**, et ce, pour une enveloppe budgétaire maximale de **1 789 719,00 $** incluant toutes les taxes applicables, pour une période pouvant atteindre deux (2) ans, conformément aux documents de l'appel d'offres 13-13216.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-15

Tanya DUPUIS
Agente d'approvsionnements II

Tél : 514-872-6664

Richard DAGENAIS
Chef de section - Approvisionnement - Section des Services professionnels
Tél : 514-872-2608
Division : Acquisition de biens et services

13-13216 (2) - SOUTIEN TECHNIQUE AUX ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES TRANSPORTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE TRANSPORT - CONTRAT #1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et des besoins 10%	Méthodologie et capacité de production 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux sembles 20%	Qual. Et expé du chargé de projet et la relève 20%	Qua. Et exp. De l'équipe et la relève 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants inc.	4,25	8,00	12,00	18,25	15,75	22,50	80,8	2 059 588,57 $	0,63	2
DESSAU inc.	4,75	7,50	11,75	14,50	16,00	21,75	76,3	1 997 103,68 $	0,63	3
Les services EXP inc.	4,75	8,50	11,75	14,75	13,75	23,75	77,3	2 334 930,13 $	0,54	7
ROCHE Ltée, groupe-conseil	4,25	7,50	12,25	13,50	16,50	22,00	76,0	2 172 025,65 $	0,58	6
Les consultants S.M. inc.	3,75	8,00	12,25	15,50	16,25	20,25	76,0	1 789 719,00 $	0,70	1
CIMA+ - ÉQUIPE #1	4,50	8,25	12,25	17,00	16,25	22,50	80,8	2 090 417,96 $	0,63	4
CIMA+ - ÉQUIPE #2	4,50	8,25	12,25	17,00	16,00	22,00	80,0	2 090 417,96 $	0,62	5
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Tanya Dupuis (YB)									

Comité	
Date	mercredi 05-02-2014
Heure	13 h 30
Lieu	À confirmer au 801, Brennan

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La convention de services professionnels est visée. L'instance compétente pour octroyer ce contrat est le conseil d'agglomération car les divers chantiers identifiés au sommaire et le Plan de transport sont de compétence d'agglomération en vertu de l'article 23 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, RLRQ,c.E-20.001.

SM vfc.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-1176

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-14

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MARS 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

Ville de Montréal

Service des affaires corporatives
Direction de l'approvisionnement

Appel d'offres public n° 13-13216

Services professionnels pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports, pour la mise en œuvre du Plan de transport

ANNEXE C

CONVENTION

Ne pas retourner ces documents

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6; agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

CI-APRÈS APPELÉE LA "VILLE"

ET : **Les Consultants S.M. inc.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au **433, rue Chabanel Ouest, 12e étage** agissant et représenté par **Daniel Lamarche,** dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le **17 décembre 2013**.

N° d'inscription T.P.S. : 119914166-RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 10011247324-TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LE "CONTRACTANT"

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
GÉNÉRALITÉS

1.1 Champ d'application :

Cette convention s'applique à tous les services fournis à la Ville afin de réaliser les divers projets du présent mandat.

1.2 Définitions :

Dans cette convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1.2.1 "Annexe A" :

Le document d'appel d'offres # 13-13216 pour services professionnels incluant les addenda

1.2.2 "Annexe B" :

L'offre de services, en date du 18 décembre 2013, présentée par le Contractant;

1.2.3 "Avenant" :

Toute modification au marché;

1.2.4 "Chargé de projet" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour diriger le projet et l'équipe de Projet, pour assurer l'intégration de tous les partenaires du Projet, en plus d'être l'interlocuteur principal auprès de la Ville.

1.2.5 "Chargé de projet - Ville" :

Le professionnel désigné par la Ville de Montréal pour diriger le Projet.

1.2.6 "Consultant" :

Une personne morale ou physique, membre d'une société ou d'une association professionnelle offrant des services spécialisés.

1.2.7 "Directeur" :

Le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transports de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.2.8 "Entrepreneur" :

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché.

1.2.9 "Équipe" :

Le personnel affecté à la réalisation du ou des Projets.

1.2.10 "Ingénieur" :

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie-conseil;

1.2.11 "Mandat" :

Les services professionnels requis pour réaliser les Projets.

1.2.12 "Marché" :

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage.

1.2.13 "Ouvrage" :

Les Travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahiers des charges préparés par les professionnels Contractants.

1.2.14 "Patron" :

Le professionnel désigné par le Contractant pour répondre aux attentes de la Ville au début du mandat et pour faire un suivi systématique tout au long du Mandat afin de s'assurer que les objectifs techniques et administratifs soient en tout point rencontrés;

1.2.15 "Personnel auxiliaire" :

Le personnel du Contractant autre que le personnel professionnel ou technique; il comprend la dactylo, l'aide technique, le chaîneur, le jalonneur et l'homme de mire et tout autre personnel désigné;

1.2.16 "Personnel de soutien" :

Le personnel journalier employé par le Contractant, autre que le personnel professionnel, technique ou auxiliaire; il comprend le peseur, le pointeur et le commis;

1.2.17 "Projet" :

Projet de la Division de l'exploitation du réseau artériel réalisé à l'intérieur du Mandat de services professionnels;

1.2.18 "Services" :

Les services professionnels relatifs au Projet requis du Contractant en vertu de la présente convention, plus amplement décrits à l'article « Étendue des services professionnels» du devis technique;

1.2.19 "Travaux" :

Les Travaux de construction exécutés par les Entrepreneurs dans le cadre du Projet;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les Services du Contractant qui s'engage, selon les conditions de la présente convention et des Annexes qui font partie intégrante des présentes sans qu'il soit nécessaire de les y annexer physiquement, à exécuter tous les services requis pour la réalisation du mandat.

ARTICLE 3
PRÉSÉANCE

L'ordre de préséance des Annexes est le suivant :

3.1 d'abord, la présente convention;
3.2 ensuite, l'annexe A, le document d'appel d'offres public numéro 13-13216;
3.3 ensuite, l'annexe B, l'Offre de services du contractant datée du 18 décembre 2013.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin, sans excéder une période maximale de vingt quatre mois (24), lorsque le

Contractant a complètement exécuté ses Services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville au-delà de cette date.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

5.1 collaborer entièrement avec la Ville, le Directeur et le Chargé de projet-Ville, de même qu'avec les personnes à qui la Ville aurait confié certains éléments du Mandat;

5.2 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

5.3 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui lui sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit de la Ville;

5.4 respecter la confidentialité des données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion de l'exécution de ses Services; le Contractant devra obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à d'autres fins;

5.5 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire directement ou indirectement dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction ou l'exécution des ouvrages visés par la présente convention; toutefois, la possession de moins d'un pour cent (1 %) des actions réellement émises par une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'est pas considérée comme intérêt pécuniaire;

5.6 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui lui seront fournis par la Ville ou ses mandataires, sans l'autorisation écrite de la Ville;

5.7 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des divers mandats visés par la présente convention;

5.8 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et de tout autre document nécessaire;

5.9 préparer et remettre, à l'intérieur de l'échéancier, les devis, les rapports d'avancement et autres documents nécessaires en conformité avec les exigences de la Ville;

5.10 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet, ainsi que tout rapport jugé nécessaire par le chargé de projet Ville;

5.11 débuter ses Services après en avoir reçu l'ordre écrit du Chargé de projet-Ville;

5.12 communiquer par écrit à la Ville le nom du Patron et du Chargé de projet, ainsi que la liste du personnel affecté aux différentes étapes du Mandat, la qualification des membres de ce personnel et le taux horaire majoré applicable à chacun d'eux;

5.13 agir avec compétence et diligence pour fournir tous les Services;

5.14 voir à ce que les lois, tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux applicables aux divers Mandats ou Travaux, ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains affectés par

les Travaux soient respectés. Le contractant sera responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

5.15 planifier et superviser la mise en place de toutes les mesures nécessaires en vue de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement et ses règlements;

5.16 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques existantes tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

5.17 coordonner activement la préparation du Projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités ou arrondissements impliqués dans le dossier;

5.18 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur le fonctionnement des installations de la Ville;

5.19 représenter graphiquement l'évolution réelle des dépenses et des travaux y compris de ses honoraires, en regard de l'évolution projetée et signaler sans tarder au Directeur tout risque de dépassement des enveloppes budgétaires;

5.20 remettre au Chargé de projet-Ville, à la fin des Travaux, un certificat signé et scellé attestant que les Travaux ont été exécutés conformément aux lois et règlements en vigueur;

5.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des Services visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

5.22 fournir le personnel requis et identifié dans l'offre de services du Contractant (Annexe B) ou toute autre personne, comme prévu aux présentes;

5.23 ne pas remplacer le personnel assigné aux Services sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite du Chargé de projet - Ville. De plus, dans un tel cas, les frais de remplacement sont à la charge du Contractant;

5.24 produire un plan de travail détaillé pour la réalisation de chacun des livrables du Projet.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

6.1 La Ville s'engage à fournir, pourvu qu'ils soient en sa possession, les plans de tout ouvrage existant, ainsi que tous autres documents jugés pertinents.

6.2 Les renseignements fournis dans les documents énoncés au paragraphe ci-dessus le sont à titre d'information seulement. Ils doivent être validés par le Contractant qui doit, préalablement à la prestation de ses Services, faire les démarches et vérifications qui s'imposent en la matière et aviser le Directeur de toute inexactitude, dans les plus brefs délais. Le Contractant ne peut exercer aucun recours contre la Ville fondé sur le défaut de fournir des renseignements ou sur l'inexactitude des renseignements fournis par la Ville.

6.3 La Ville s'engage en outre à :

6.3.1 assurer au Contractant la collaboration du Chargé de projet-Ville;

6.3.2 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Chargé de projet-Ville sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

6.4 Sous réserve de l'article 11.4 de la présente convention, la Ville s'engage, à assumer les frais relatifs à l'implantation et à l'exploitation des locaux et de l'ensemble des équipements et ameublements requis pour le personnel du Contractant travaillant aux bureaux de la Ville, sauf ceux qui sont déclarés par le Contractant être à son usage exclusif et ceux qui, parmi ceux proposés par le Contractant, ne peuvent, de l'avis du Directeur, que servir à l'usage exclusif du Contractant. Sous réserve de ces équipements et ameublements à usage exclusif dont les frais sont assumés par le Contractant, les frais assumés par la Ville couvrent notamment :

- la location, l'aménagement et l'entretien des locaux;
- l'acquisition ou la location des équipements et ameublements, y compris leur entretien ou renouvellement, le cas échéant;
- la fourniture du matériel périssable de bureau;
- l'infrastructure informatique, de télécommunication et de bureautique (serveurs, réseaux, ordinateurs, logiciels, imprimantes, traceurs, télécopieurs, photocopieurs, projecteurs et système téléphonique, équipement pour le balayage optique des plans);
- les liens Internet et les lignes téléphoniques.

ARTICLE 7
SERVICES COUVERTS

Les Services requis du Contractant sont plus amplement décrits au devis technique de l'Annexe A et seront particulièrement précisés par le Chargé de projet-Ville.

ARTICLE 8
QUALIFICATIONS ET EXPÉRIENCE DU CHARGÉ DE PROJET ET DU PERSONNEL AFFECTÉ AU PROJET

Le Chargé de projet et tout le personnel présentés dans l'offre de services du Contractant (Annexe B), incluant le Patron, devront être effectivement assignés au Mandat. Toute substitution éventuelle devra se faire sur approbation écrite préalable du Chargé de projet-Ville, avec du personnel de formation et d'expérience équivalentes ou supérieures.

ARTICLE 9
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

9.1 coordonner l'exécution de la convention;

9.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'application de la convention et des Annexes A et B;

9.3 refuser les Services, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes A et B;

9.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces Services, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 10
HONORAIRES

10.1 Les honoraires du Contractant, en contrepartie de tous les Services rendus et des dépenses encourues par celui-ci, ne pourront excéder la somme maximale indiquée au bordereau du contractant pour chacune des catégories d'employés, incluant toutes les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ).

10.2 Aucuns honoraires ne seront dus au Contractant pour les services applicables à des reprises de Travaux résultant d'erreurs ou d'omissions de sa part ou de son personnel.

10.3 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 10.1.

10.4 Le Contractant est tenu d'aviser la Ville par écrit lorsque les coûts des Services et des dépenses atteindront 15 %, 50 % et 75 % de la somme susdite et, le cas échéant, de toute somme allouée pour chaque sous-projet ou travail déterminé.

10.5 À sa discrétion, la Ville pourra requérir du Contractant des services professionnels complémentaires qui relèvent de sa compétence dont le coût sera acquitté à même la somme maximale ci-dessus prévue. La nature et le coût de tous ces services complémentaires devront faire l'objet d'une entente écrite entre le Contractant et le Directeur avant d'être exécutés.

10.6 Les parties reconnaissent que la ventilation apparaissant au bordereau de prix de l'Annexe B n'est qu'une estimation et que l'enveloppe d'honoraires déterminée à l'article 10.1 pourra être utilisée, en totalité ou en partie, pour la rémunération des Services conformément aux dispositions de l'article 11.

ARTICLE 11
CALCUL DES HONORAIRES

La rémunération du Contractant pour la prestation des Services sera calculée selon l'une ou l'autre des méthodes ci-dessous ou sur une combinaison de ces méthodes et se conformera aux critères suivants :

11.1 **Méthode horaire :**

11.1.1 Le taux horaire maximum est celui indiqué à l'Annexe B, selon la classification à laquelle appartient le personnel concerné.

11.1.2 La méthode horaire comporte le paiement du temps d'utilisation des membres du personnel du Contractant appelés à travailler directement à la réalisation du Projet, à l'exclusion des services du personnel de secrétariat et du personnel administratif.

Seul le temps affecté à la dactylographie des devis définitifs et des rapports techniques directement reliés au Projet est rémunéré, et ce, sur la base du taux horaire majoré du personnel de soutien.

11.1.3 Les modalités d'application de la méthode horaire sont les suivantes :

11.1.3.1 Le personnel affecté au travail et sa qualification pour fins de rémunération doit avoir été accepté par écrit, par le Chargé de projet - Ville, avant le début de la prestation des Services.

11.1.3.2 Les taux horaires du Patron et du Chargé de projet sont des taux horaires fixes déjà majorés (cf. bordereau de prix).

Le nombre d'heures payables pour du temps de Patron ne doit pas, sans l'autorisation écrite du Directeur, excéder 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre au Projet. Aux fins de la rémunération, il n'est admis qu'un seul patron.

11.1.3.3 Si le Contractant affecte du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire majoré applicable dans ce cas est celui correspondant à cette dernière classification.

11.1.34 Un professionnel, autre qu'un ingénieur ou un architecte, qui fait partie du personnel du Contractant et dont la participation au Projet est nécessaire pour que ce dernier puisse fournir ses Services, est rémunéré au même taux horaire qu'un ingénieur.

11.1.4 Le Contractant doit enregistrer quotidiennement le nombre d'heures, à la demi-heure près, consacré à chaque Projet et l'utilisation qui en a été faite par son personnel.

11.1.5 Les heures supplémentaires ne sont pas remboursables; la rémunération des heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail est calculée au taux horaire établi pour les heures normales de travail en conformité avec les dispositions de la présente convention. Cependant, dans des cas exceptionnels et moyennant une autorisation préalable, le Directeur peut autoriser les heures supplémentaires.

11.2 <u>Méthode forfaitaire</u>

Cette méthode comporte le paiement d'un montant forfaitaire pour l'ensemble des Services visés, tel que déterminé au préalable par le Contractant et le Directeur.

11.3 <u>Dépenses admissibles</u> :

Seules les dépenses suivantes préalablement autorisées par écrit, par le Directeur, sont admissibles aux fins du Projet et remboursées par la Ville, dans la mesure fixée par le Directeur et selon les conditions ci-après décrites :

11.3.1 l'impression des plans et devis selon les taux convenus avec le Directeur;

11.3.2 les frais de voyage dûment autorisés, conformément aux directives de la Ville;

11.3.3 les services de soutien technique que le Contractant se procure à l'extérieur de son étude, après autorisation, y compris la main-d'oeuvre non technique, les taux devant être conformes à ceux approuvés par le Directeur;

11.3.4 l'engagement d'experts consultants dûment autorisés, sur présentation de pièces justificatives;

11.3.5 les frais d'utilisation d'automobile sans excéder 0,36$ par kilomètre pour les déplacements autorisés par le Directeur.

11.4 **Dépenses non remboursables**

Pour plus ample précision et sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sont pas remboursables les dépenses suivantes:

11.4.1 les frais de représentation;

11.4.2 les frais de repas;

11.4.3 les dépenses de services de messagerie et de communication (téléphone, cellulaire, affranchissement, etc.), sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.4 les dépenses relatives à ce qui est réservé ou destiné à l'usage exclusif du Contractant, conformément aux dispositions de l'article 6.4;

11.4.5 les dépenses relatives aux appareils de mesure et d'enregistrement et à l'équipement semblable, sauf celles qui sont autorisées par le Directeur;

11.4.6 les dépenses relatives à l'équipement de sécurité et de protection du personnel à l'extérieur des locaux du Bureau de projet;

11.4.7 toutes les autres dépenses que le Contractant doit encourir pour rendre les Services qu'il s'est engagé à fournir conformément à la présente convention et à ses Annexes.

ARTICLE 12
PAIEMENT DES HONORAIRES

12.1 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode horaire avec plafond, le Contractant est payé sur présentation mensuelle de son relevé d'honoraires et de dépenses, eu égard à l'avancement des Services.

12.2 Lorsque les Services sont fournis sur la base de la méthode forfaitaire, le Contractant est payé à raison de la méthode convenue lors de l'établissement du forfait.

12.3 Le relevé d'honoraires devra être détaillé et rendre compte, le cas échéant, des heures attribuées à l'exécution de la convention et fournir les pièces justificatives des dépenses admissibles réellement encourues en relation avec le Projet. Il devra également préciser le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui a été attribué au Contractant par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

12.4 La Ville retiendra le paiement de toute facture qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes sur les biens et les services (TPS et TVQ), le montant réclamé à ce titre et le numéro d'inscription approprié.

12.5 Ni un rapport sur l'état des Travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les Services soient en totalité ou en partie complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

12.6 Le relevé sera présenté selon les directives émises par le Directeur avec les pièces justificatives afférentes. Une photocopie des feuilles de temps, originalement signées par un responsable du

Contractant, tiendra lieu de pièces justificatives pour les salaires et honoraires. Les activités effectuées par le Contractant durant la période de facturation devront être décrites et documentées à la satisfaction du Directeur.

12.7 Le Contractant doit tenir un registre exact de tout le temps que le Patron, le Chargé de projet et le personnel de son cabinet consacrent à l'accomplissement des Services à être rémunérés selon la méthode horaire ainsi que de toutes les dépenses remboursables et conserver les pièces à l'appui.

12.8 Le Directeur pourra vérifier ces pièces et registres, à un moment convenant aux 2 parties, durant les heures d'affaires. Le Contractant devra faciliter cette consultation.

12.9 La Ville s'engage à vérifier avec diligence le relevé d'honoraires du Contractant et à le payer dans les 30 jours de son approbation.

ARTICLE 13
ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

13.1 Le Contractant devra fournir la preuve qu'il est assuré pour la responsabilité civile et pour la responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. La police doit contenir une protection d'un montant minimum de :

13.1.1 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par événement (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité civile; et

13.1.2 cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par réclamation (limite totale et cumulative) dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Cette police ne devra pas prévoir une franchise supérieure à 15 % de la couverture ci-dessus exigée. En cas de réclamation, les dispositions de l'article 22 s'appliquent aussi à la franchise.

À la signature de la convention, le Contractant devra fournir à la Ville une attestation de police d'assurance émise à ces fins et à la demande du Directeur, une copie certifiée de cette police. Par la suite, le Contractant devra soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de cette police d'assurance sous forme d'un certificat de renouvellement. À défaut par le Contractant de renouveler cette police, la Ville pourra le faire aux frais du Contractant.

13.2 La police d'assurance doit être maintenue en vigueur aux frais du Contractant, à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des Services pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance de responsabilité professionnelle.

13.3 La police d'assurance ci-avant mentionnée devra comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins 30 jours à la Ville.

13.4 La Ville devra aussi être désignée comme assurée additionnelle sur la police de responsabilité civile du Contractant.

13.5 Avant le début des Travaux, la Ville et le Contractant établiront le programme d'assurance requis pour le ou les chantiers du Projet, lequel programme pourra prévoir que le Contractant sera

ajouté comme assuré additionnel sur la police d'assurance qui pourra être exigée des Entrepreneurs.

ARTICLE 14
ABANDON OU SUSPENSION DU PROJET / RÉSILIATION

14.1 Si le Projet est abandonné ou suspendu en tout ou en partie par la Ville, le Contractant sera payé pour les Services rendus jusqu'à la date de l'avis de suspension ou de résiliation en fonction de l'avancement des Services, sur présentation de pièces justificatives.

14.2 Le Contractant devra alors livrer à la Ville toutes les données, notes, rapports et autres documents concernant les Services, préparés à la date de l'avis de l'abandon ou de la suspension du Projet.

14.3 Le Contractant n'aura aucun recours contre la Ville pour la perte de tous profits anticipés ou dommages occasionnés du fait de l'abandon ou de la suspension du Projet.

14.4 Dans le cas d'impossibilité d'agir par la suite de maladie grave, d'incapacité légale ou de décès, le Contractant ou ses représentants légaux doivent, sans délai, faire continuer l'exécution de la convention par un autre contractant ou un autre consultant accepté par écrit, par la Ville, sans coûts additionnels pour la Ville. À défaut, la Ville verra elle-même à son remplacement.

14.5 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps par avis écrit. Les dispositions des articles 14.1 à 14.3 s'appliquent en cas de telle résiliation, sous réserve des recours de la Ville pour les dommages résultant de l'inexécution par le Contractant de l'une ou l'autre des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes.

ARTICLE 15
SIGNATURES LIANT LE CONTRACTANT

15.1 Vis-à-vis de la Ville, est censé valablement autorisé par le Contractant, tout écrit signé de sa part par la ou les personne(s) dûment autorisée(s) à signer, suivant la résolution fournie à la signature de la présente convention.

15.2 Le Contractant peut donner à la Ville un avis écrit l'informant qu'une ou plusieurs personnes, autres que celles mentionnées dans la résolution, sont autorisées à signer une ou plusieurs catégories d'écrits engageant la responsabilité du Contractant envers la Ville; s'il est signé par une des personnes mentionnées à la résolution, l'avis est censé valablement autorisé et donné par le Contractant et prend effet sur réception par la Ville.

15.3 En l'absence de tel avis, la Ville peut traiter comme valablement autorisé par le Contractant, tout autre écrit qui lui paraît l'être et qui est signé pour celui-ci, par une personne autre que celles mentionnées à la résolution.

ARTICLE 16
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires qui lui sont versés, le Contractant :

16.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études, plans et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

16.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

16.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins de la présente, la Ville et le Contractant élisent respectivement domicile comme suit :

VILLE DE MONTRÉAL
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

a/s du Greffier de la Ville

CONTRACTANT

Les Consultants S.M. inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, (Québec) H2N 2J8

a/s de Monsieur Daniel Lamarche, B. Sc. Urb., responsable du dossier

ARTICLE 18
CLAUSES GÉNÉRALES

18.1 Le Contractant n'aura aucun recours en recouvrement ou en dommages-intérêts contractuels contre la Ville pour des coûts dépassant la somme maximale mentionnée à l'article 10 (Honoraires) ou dépassant le montant des honoraires déterminé en regard de chaque sous-Projet.

18.2 La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

18.3 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

18.4 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.5 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.6 La présente convention ne confère aucune exclusivité au Contractant, la Ville se réservant, en tout temps et pour quelque motif que ce soit, le droit de confier des mandats à d'autres firmes.

ARTICLE 19
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

19.1 Le représentant de la Ville voit à l'administration des présentes et a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.1.1 prendre toutes les décisions relatives à la réalisation du Mandat tel que prévu aux présentes et obtenir à temps toutes les autorisations nécessaires de la Ville;

19.1.2 procurer à temps au Contractant tous les renseignements et toutes les données nécessaires pour que le Contractant puisse rendre les Services conformément aux dispositions des présentes;

19.1.3 s'assurer que toutes les tâches dont la Ville a la responsabilité soient exécutées à temps et efficacement;

19.1.4 approuver toutes demandes du Contractant qui nécessitent une autorisation de la Ville;

19.1.5 accepter chacun des biens livrables conformément aux présentes;

19.1.6 approuver la facturation du Contractant;

19.1.7 assurer au personnel du Contractant l'accès à la propriété de la Ville tel que requis;

19.1.8 désigner, s'il y a lieu, les employés de la Ville à qui sont adressées toutes les communications relatives à l'exécution des tâches quotidiennes et assurer leur collaboration;

19.1.9 recevoir les avis officiels adressés à la Ville que le Contractant peut soumettre en vertu des présentes.

19.2 Le représentant du Contractant a la responsabilité et l'autorité nécessaires pour :

19.2.1 s'assurer que tous les biens soient livrés et toutes les tâches exécutées à temps et efficacement;

19.2.2 désigner les personnes que le Contractant a choisies pour l'exécution des diverses tâches prévues par les présentes;

19.2.3 recevoir les avis officiels que la Ville peut soumettre et adresser au Contractant en vertu des présentes.

19.3 Les représentants autorisés des parties sont :

VILLE

Directeur
Direction des infrastructures, voirie et transports,
801, rue Brennan 6ieme étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : (514) 872-6855
Télécopieur : (514) 872-XXXXX
Courriel : @ville.montreal.qc.ca

Daniel Lamarche, B. Sc. Urb., responsable du dossier
Les Consultants S.M. inc.
433, rue Chabanel Ouest, 12e étage
Montréal, (Québec) H2N 2J8

Si l'une ou l'autre des parties désire changer son représentant, son adresse ou toute autre information le concernant, elle doit le faire par un avis écrit émis conformément aux présentes.

19.4 L'un ou l'autre des représentants des parties peut déléguer toute ou partie de son autorité, moyennant entente préalable avec l'autre représentant, qui ne peut pas refuser telle délégation, sans motif raisonnable.

ARTICLE 20
GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

20.1 Le Contractant s'engage à rendre les Services requis, selon les règles de l'art, de façon à ce que les Services rendus permettent à la Ville d'atteindre les résultats souhaités.

20.2 Le Contractant garantit la réalisation de tous les livrables dans chacun des Projets, selon les spécifications de la convention.

20.3 Le Contractant est responsable des frais encourus par la Ville qui résulteraient de la négligence du Contractant de respecter ou de faire respecter tous et chacun des engagements et obligations qu'il assume aux termes des présentes, notamment en regard de ceux mentionnés aux articles suivants : 5.14, 5.15, 5.16, 5.19, 7, 9.4 et 20.

ARTICLE 21
PROCÉDURES SPÉCIALES

21.1 Pour garantir le respect des échéanciers précisés dans le plan de travail détaillé et sous réserve de tout autre délai stipulé aux présentes, chaque partie a 5 jours ouvrables (ou exceptionnellement tout autre délai convenu par écrit) pour répondre à toute demande écrite de l'autre partie.

21.2 Toute telle demande écrite est présumée acceptée si l'autre partie n'y répond pas dans le délai prévu et que la demande invoque expressément la procédure spéciale en précisant la date où la demande sera présumée acceptée.

21.3 Par la suite, si la demande est refusée, les représentants autorisés des parties doivent régler le différend immédiatement.

ARTICLE 22
COMPENSATION

Si le Contractant doit des sommes d'argent à la Ville pour quelque cause que ce soit, notamment s'il est responsable de frais encourus par la Ville résultant des Services fournis par le Contractant qui ne seraient pas conformes aux exigences de la présente convention, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Contractant, y compris sur toute somme retenue à titre de garantie ou lui demander de déposer toute somme requise afin de constituer une

provision suffisante lui permettant d'être éventuellement indemnisée de tout règlement ou de tout jugement en capital, intérêts et frais.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le ième jour de

Contractant

Par : _____

Cette convention a été approuvée par la résolution .....de la Ville de Montréal le ième jour de 201_.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145897003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels d'une durée de deux (2) ans avec la firme Les consultants SM Inc. pour le soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en oeuvre du Plan de transports pour une somme maximale de 1 789 719$ taxes incluses (appel d'offres public No 13-13216 - 9 soumissionnaires, 7 conformes) / Approuver le projet de convention à cette fin.

AO13-13216_Suivi AMF_Consultants SM.pdf

AO13-13216_Accusé Réception AMF_Consultants SM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick ROY
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-5976
Télécop. : 514 872-9458

LES CONSULTANTS
S.M. INC.

Montréal, le 16 avril 2014

Madame Tanya Dupuis
Agente d'Approvisionnement II
Ville de Montréal
Service de la concertation des arrondissements
et des ressources matérielles
Direction de l'approvisionnement
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Objet : Appel d'offres no. 13-13216
Soutien technique aux activités de la Direction des transports pour la mise en œuvre du Plan de transport
No de projet SMi : F1314033-990

Madame,

Monsieur Daniel Lamarche, Vice-président Transport et Circulation de Groupe S.M. International Inc. m'a avisé du fait que votre Service avait confirmé, le 17 février dernier, que notre firme était recommandée comme adjudicataire par le comité de sélection pour le contrat no. 1 dans le cadre du projet mentionné en rubrique. Il m'a également avisé que vous souhaitez vous prévaloir de la condition prévue à l'article 23.6 contenu dans le document d'appel d'offre (section 1 : Instructions au soumissionnaire) en ce qui concerne l'obtention d'une autorisation de contracter de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La présente est pour vous aviser que nous avons déposé une telle demande auprès de l'AMF et que cette dernière est présentement en cours de traitement. Vous trouverez à cet effet copie de l'accusé de réception de cette demande.

Je demeure à votre disposition pour toute information que vous jugerez opportun en lien avec la présente.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Me André Y. Komlosy
Vice-président Affaires corporatives et juridiques
Chef de la Conformité

p.j. : accusé de réception de l'AMF

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 20 décembre 2013

LES CONSULTANTS S.M. INC.
2111, BOUL FERNAND-LAFONTAINE
LONGUEUIL QC J4G 2J4

Objet : Accusé de réception - Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande d'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000156349
N° de demande :	1330180430
N° de confirmation de paiement :	000140990347

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE145891001
Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 19 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 19 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE145891001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE145891001
Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre situé au 3335, rue Sartelon, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 6 254 325,29 $, taxes incluses - Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires)

À sa séance du 28 mai 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1145891001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE145891001 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont répondu aux questions des membres de la commission. Il a d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la construction d'un nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent, notamment :

- les travaux de terrassement et de génie civil;
- la construction des différents pavillons et entrepôts;
- les travaux de l'architecture de paysage.

Des pénalités de retard pourront être imposées par la Ville si le délai stipulé à la soumission, pour l'exécution des travaux, n'est pas respecté. Par contre, aucun boni n'est prévu dans le cadre de ce présent contrat.

Le bâtiment vise une certification LEED de niveau or selon la politique de développement durable de la Ville de Montréal et respecte la politique d'accessibilité universelle. La surveillance et le suivi du chantier seront assurés par une équipe de professionnels à l'interne.

Un appel d'offres public a été publié dans La Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant quarante-trois jours du 16 décembre 2013 au 29 janvier 2014. La soumission est valide pendant les cent vingt jours calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis le 16, 21 et 23 janvier 2014 et concernaient des questions techniques. La date d'ouverture des soumissions a été reportée du 22 au 29 janvier 2014 ce qui a prolongé la période de l'appel d'offres pour amener les précisions nécessaires et répondre à toutes les questions posées.

Cet écocentre offrira un service de disposition volontaire des matières résiduelles aux citoyens de l'agglomération. Cela s'inscrit dans le cadre du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal.

Suite au lancement de l'appel d'offres, dix-neuf entrepreneurs et sous-traitants se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept entrepreneurs ont soumissionné et sont tous conformes.

L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix du plus bas soumissionnaire conforme est de 21,53 % favorable à la Ville. L'article relatif aux travaux de génie civil est inférieur de 50 % en regard de l'estimation, ce qui représente la totalité de l'écart. Le prix obtenu à cet article est, de l'avis des professionnels, nettement inférieur au marché et même si le soumissionnaire a déséquilibré son prix vers d'autres articles, l'écart est difficile à expliquer.

Pour le SGPI, il faudra donc apporter une attention particulière à ces travaux en vue d'assurer une qualité de réalisation de ceux-ci en lien avec les plans et devis de l'appel d'offres. La présence d'une surveillance en résidence devrait permettre d'atteindre cet objectif.

Les membres de la commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont fait remarquer que l'estimation faite par une firme externe était très élevée par rapport à la majorité des soumissions reçues. Ils ont bien compris que le SGPI n'avait pas d'estimateur à son emploi et faisait donc appel à des ressources externes.

Les membres ont aussi compris que la construction de chaque écocentre constituait un cas particulier répondant à divers paramètres et que les comparaisons de coûts d'un dossier à l'autre étaient peu éclairantes. Les membres ont convenu avec le Service que l'élaboration de plans très précis et détaillés offrait les meilleures garanties de contrôle des coûts.

Par ailleurs, les membres ont demandé que certains renseignements pertinents soient intégrés au dossier décisionnel du présent contrat :

- préciser si l'estimation faite par les professionnels est interne ou externe;
- indiquer dans les décisions antérieures l'autorisation d'aller en appel d'offres pour la rétention d'une firme pour la surveillance des travaux;
- préciser dans la section «Description» la question liée au retrait de CIMA+ dans le dossier de la surveillance des travaux;
- insérer en pièces jointes la lettre du conseil d'administration de la firme adjudicataire.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux supérieur à 2 M$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE145891001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
MANDAT

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

Numéro du mandat
SMCE145891001

Date du mandat
2014-05-28

Objet du mandat

Commission sur l'examen des contrats

VU le Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008);
VU la résolution CG11 0082 qui détermine les critères de sélection des contrats qui doivent être soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats;

VU que le montant du contrat de travaux est supérieur à 2 M$ et qu'il présente un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

Le comité exécutif, après avoir pris connaissance du dossier décisionnel 1145891001, mandate la Commission sur l'examen des contrats afin d'étudier ce dossier.

Signé le : 2014-05-29

Jean-François MILOT

_____

Chef de division soutien aux instances

Dossier # :1145891001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 254 325,29 $, taxes incluses, pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement Saint-Laurent, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2. d'accorder à Charex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 584 219,01 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5701;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-22 16:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145891001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	Écocentre
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal, et ce, afin d'atteindre l'objectif de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, des résidus domestiques et dangereux, des résidus de construction, rénovation et démolition ainsi que des encombrants d'ici 2019, la Direction de l'environnement souhaite construire un huitième écocentre. Pour cette fin, le 18 décembre 2008, la Ville a acquis un terrain situé au 3535 rue Sartelon dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Les écocentres constituent un élément important pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques. En effet, la politique québécoise de Gestion des matières résiduelles a un plan d'action 2011-2015 basé sur trois enjeux majeurs; soit, mettre un terme au gaspillage des ressources, contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec, et responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles. Pour atteindre le grand objectif qui est d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec soit le résidu ultime.

Un appel d'offres public a été publié dans la Presse, sur le site internet de la Ville ainsi que dans le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres) pendant 43 jours du 16 décembre 2013 au 29 janvier 2014, ce qui représente un délai raisonnable. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. La soumission est valide pendant les cent vingt jours (120) calendrier suivant la date de l'ouverture des soumissions. Trois addenda ont été émis le 16, 21 et 23 janvier 2014 et concernaient des questions techniques. La date d'ouverture

des soumissions a été reportée du 22 au 29 janvier 2014 ce qui a prolongé la période de l'appel d'offres pour amener les précisions nécessaires et répondre à toutes les questions posées.

Addenda	Date d'émission	Nature	Impact sur dépôt des soumissions
01	2014-01-16	Prolongation date d'ouverture	Aucun
02	2014-01-21	Précisions plans et devis	Aucun
03	2014-01-23	Précisions plans et devis	Aucun

La construction du nouvel écocentre Saint-Laurent s'inscrit dans ce plan de développement. Cet écocentre desservira l'ensemble de son territoire et offrira un service de disposition volontaire de matières résiduelles aux citoyens de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1122 – 7 août 2013 - Résilier le contrat de services professionnels avec la firme Cima + s.e.n.c, pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la construction de l'écocentre Saint-Laurent (CE09 1052); autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention des services professionnels en architecture, architecture du paysage, en ingénierie (mécanique, électricité, structure, et génie civil), et d'accompagnement pour l'obtention de l'accréditation LEED, requis pour la surveillance des travaux et du suivi de chantier dans le cadre de la construction du nouvel écocentre Saint-Laurent (# 2601).
CE13 1121 – 7 août 2013 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public pour des travaux de construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement Saint-Laurent (2601), sur le site du 3535, rue Sarleton.

CG09 0346 - 27 Août 2009 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

CE09 1052 - 10 Juin 2009 - Approuver la convention avec la firme Cima+ pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance complète des travaux de l'écocentre Saint-Laurent.

CG09 0645 - 18 Décembre 2008 - Approuver un projet d'acte par lequel Sun Life Canada, compagnie d'assurance-vie, vend, à la Ville de Montréal, un terrain situé au 3535 rue Sartelon aux fins d'implantation d'un écocentre.

CA08 0561 - 05 Août 2008 - Adopter le règlement RCA08-08-001-4 modifiant le règlement numéro RCA08-0-0001 sur le zonage.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Charex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un ensemble de travaux visant la construction d'un nouvel écocentre dans l'arrondissement Saint-Laurent (2601), notamment :
· Les travaux de terrassement et de génie civil.
· La construction des différents pavillons et entrepôts.
· Les travaux de l'architecture de paysage.

Des pénalités de retard pourront être imposées par la Ville si le délai stipulé à la soumission, pour l'exécution des travaux, n'est pas respecté. Par contre, aucun bonus n'est prévu dans le cadre de ce présent contrat.

Le bâtiment vise une certification LEED de niveau or selon la politique de développement durable de la Ville de Montréal et respecte la politique d'accessibilité universelle.

Après l'examen des documents d'appel d'offres préparés par Cima+, le Service de la planification et de la gestion immobilière, en consultation avec le Service de l'environnement, demande à la firme d'y apporter des modifications et précisions afin d'avoir des documents à jour. Cima+ demande alors des honoraires supplémentaires qui représentaient une majoration de 85 % de son contrat initial pour poursuivre son mandat. Face au refus, la firme demande une résiliation de contrat et ne veut pas effectuer la surveillance du chantier

La surveillance et le suivi du chantier se feront par une équipe de professionnels à l'interne.

JUSTIFICATION

Suite à un appel d'offres qui a été tenu entre le 16 décembre 2013 et le 29 janvier 2014, 19 entrepreneurs et sous-traitants se sont procuré les documents d'appel d'offres, sept (7) entrepreneurs ont soumissionné et sont tous conformes. Pour plus de renseignements, veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe ainsi que le tableau ci-dessous :
Les preneurs des documents d'appel d'offres sont :

1. A.J Théoret Entrepreneur Électricien inc.
2. Armatures Bois-Francs Inc.
3. Celeb Construction Ltée
4. Charex Inc.
5. Coffrage Alliance Ltée
6. Construction Genfor Ltée
7. Construction S. Forget Inc.
8. Construction Socam Ltée
9. Dawcolectric Inc.
10. Environnement Routier NRJ Inc.
11. Frare et Gallant Ltée
12. G. Giuliani inc.
13. Le Groupe Vespo
14. L'écuyer & Fils Ltée
15. Les Constructions et pavage Jeskar Inc.
16. Les Entreprises Canbec Construction Inc.
17. Les Entreprises Ventec Inc.
18. Quadrax et associés E.G.
19. Roxboro Excavation Inc.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Administration et profits	Total
Charex inc	4 748 485,55 $	237 424,28 $	598 309,18 $	5 584 219,01 $
Frare et Gallant Ltée.	4 881 692,37 $	244 084,62 $	615 093,24 $	5 740 870,22 $
Roxboro Excavation Inc.	5 119 605,87 $	255 980,29 $	641 069,34 $	6 020 789.50 $
Coffrage Alliance Ltée	5 339 033,32 $	266 951,67 $	672 718,20 $	6 278 703,19 $
G. Giuliani Inc.	5 360 450,68 $	268 022,53 $	675 416,79 $	6 303 890,00 $
Le groupe Vespo	5 368 197,70 $	268 409,88 $	676 392,91 $	6 313 000,49 $
Construction Socam Ltée.	7 110 294,30 $	355 514,71 $	895 897,08 $	8 361 706,09 $
Estimation des professionnels ($)	6 050 957,26 $	302 547,86 $	762 420,61 $	7 115 925,73 $

Coût moyen des soumissions reçues *(total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)*	6 371 863,64 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions – la plus basse) / la plus basse) x 100*	14,10 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute – la plus basse)*	2 777 487,08 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*	49,74 %
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels ($) *(la plus basse conforme – estimation des professionnels)*	-1 531 706,73 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation des professionnels (%) *((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation) x 100*	-21,53 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(* la deuxième plus basse – *la plus basse)*	156 651,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *(* la deuxième plus basse – *la plus basse) / la plus basse x 100)*	2,81 %

Note 1 : tous les prix incluent les taxes.

Note 2 : l'estimation est effectuée par la firme engagée dans le cadre de ce projet à savoir Cima+.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 7 115 925,73 $ (incluant les taxes et les contingences). Cette différence correspond à -1 531 706,73 $ (-21,53 %) et elle est répartie sur plusieurs items de la soumission.

Le coût moyen des soumissions reçues est de 6 371 863,64 $, ce qui représente un écart de 14,10 % avec la plus basse conforme. La différence entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 2 777 487,08 $, soit à 49,74 %. Si nous éliminons la dernière soumission, laquelle est nettement démesurée, nous constatons un écart de 13 % entre le sixième soumissionnaire et le plus bas, cet écart est acceptable et se vérifie par des écarts du même ordre de grandeur lorsque nous comparons les prix des différents soumissionnaires, item par item.

Tel que mentionné dans la lettre de recommandation des professionnels en pièce jointe, l'écart entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire conforme est de 21,53 %. L'item relatif aux travaux de génie civil est inférieur de 50 % en regard de l'estimation, ce qui représente la totalité de l'écart. Le prix obtenu à cet item est, de l'avis des professionnels, nettement inférieur au marché et même si le soumissionnaire a déséquilibré son prix vers d'autres items, l'écart est difficile à expliquer.

Il faut donc préconiser une attention particulière à ces travaux en vue d'assurer une qualité de réalisation de ceux-ci en lien avec les plans et devis de l'appel d'offres. La présence d'une surveillance en résidence nous permettra d'atteindre cet objectif.

Malgré l'écart entre les estimations, la firme possède l'expérience nécessaire pour réaliser le projet, en effet, cette firme a déjà réalisé des projets pour la Ville tels que le réaménagement temporaire de la cour de voirie de la commune (contrat 13019) et la mise aux normes du réseau de rétention des eaux pluviales au centre de récupération des matières recyclables au CESM (contrat 13536).

La présentation à la commission permanente sur l'examen des contrats est nécessaire puisque l'écart de prix est de plus de 20% et le contrat dépasse 2M$.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Charex inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat de la construction de l'écocentre Saint-Laurent (2601) à cette firme.

La compagnie Charex inc. ne figure ni au registre d'entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni au registre du Directeur général des élections du Québec (DGEQ). Malgré ce qui précède, ledit contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. La compagnie Charex inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Par ailleurs, la compagnie détient tout de même une autorisation de l'AMF depuis le 13 octobre 2013 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 5 584 219,01 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 670 106,28 $ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Les travaux prévus aux incidences concernent principalement l'aménagement du site, les travaux temporaires d'accès et éventuellement des études de laboratoires supplémentaires. Le montant à autoriser totalise 6 254 325,29 $, incluant contingences, incidences et taxes; et il est détaillé en pièce jointe.

La construction de l’écocentre à Saint-Laurent est prévue au programme triennal d'immobilisation (PTI) 2014-2016 de la SGPI.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les professionnels ont conçu le projet en respectant les principes du développement durable, avec les matériaux les moins dommageables et les équipements les plus écoénergétiques. La gestion des déchets de construction sur le chantier va être exigée pendant la surveillance.
Le bâtiment devra obtenir la certification LEED de niveau or.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La construction de l'écocentre Saint-Laurent répond aux objectifs et aux recommandations du plan de gestion des matières résiduels 2010-2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14178 Mandat : 16910-2-001

Représentation au CPEC:	Juin 2014
Octroi du contrat au CG :	Juin 2014
Réalisation des travaux :	Juillet 2014 à juin 2015
Réception provisoire et mise en service:	Juillet à août 2015
Réalisation des travaux :	Septembre 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Nadine ALLARD)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Éric PAQUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-1718
Télécop. : 514 280 3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière - Agglomération
Tél. 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-05

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2014-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Saint-Laurent attend avec impatience la mise en chantier de l'écocentre et surtout sa mise en opération, laquelle facilitera grandement l'atteinte des objectifs de l'Arrondissement en matière de récupération.
Considérant le caractère fortement industrialisé de Saint-Laurent et des arrondissements et villes liées limitrophes, l'arrondissement de Saint-laurent tient à rappeler l'importance d'intégrer un volet industriel au présent projet d'écocentre afin de supporter les entreprises de petites taille en matière de recyclage et ainsi maximiser les retombés du projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Éric PAQUET
Directeur aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 514-855-6000, 4086

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Éric PAQUET
Directeur aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 514-855-6000, 4086
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le service de l'environnement , division du soutien technique et infrastructures a pris connaissance du présent dossier décisionnel et est favorable. Nous avons été également impliquer dans la conception de l'écocentre Saint-Laurent.
Budget de fonctionnement pour l'écocentre Saint-Laurent

- **Septembre 2015 à décembre 2015 (4 mois)**

L'ouverture de l'écocentre est prévue deux mois après la réception en juin 2015 soit en septembre 2015 selon l'échéancier de construction. Des sommes additionnelles de 283 000$ seront requises pour l'opération de l'écocentre en 2015 pour une période de 4 mois.

- **Janvier 2016 à décembre 2019**

Le budget d'opération de l'écocentre Saint-Laurent sera pris à même sa base budgétaire, soit le budget d'opération prévu pour l'écocentre Eadie en 2016 . L'actuel écocentre Eadie sera fermé à la fin de décembre 2015 .Le MTQ exproprie le terrain occupé présentement par l'écocentre Eadie ainsi que la cour de voirie du Sud-Ouest, adjacente à l'écocentre. La cour de voirie du Sud Ouest sera relocalisée temporairement sur le futur terrain de l'écocentre Eadie (3552 St-Patrick) de janvier 2016 à décembre 2018 (au minimum). Un arrêt des opération de l'écocentre Eadie est prévu de janvier 2016 à décembre 2019.A partir de l'année de 2019, le terrain du 3552 St-Patrick sera disponible et les travaux de construction du futur écocentre Eadie pourront démarrer (sujet à l'approbation de l'administration).

- **À partir de l'année 2020**

Le futur écocentre Eadie ouvrira ses portes au début de l'année 2020 et son opération sera pris à même sa base budgétaire. Le service de l'environnement aura besoin d'un budget récurrent additionnel de 938 000$ indexé annuellement de 2% pour continuer à opérer l'écocentre St-Laurent.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nadine ALLARD
Ingénieure
Tél : 514-872-0132

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-12

Éric BLAIN
Chef division
Tél : 514-872-3935
Division : Division soutien technique et infrastructures GMR

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de ce contrat, incluant les contingences, est de 6 254 325.29 $, toutes taxes incluses, ou 5 641 578.21 $, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet sera réparti sur les exercices 2014 et 2015. Pour 2014, le budget est déjà prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification immobilière alors que pour l'exercice 2015, les budgets nécessaires seront priorisés dans le cadre du processus de confection budgétaire du PTI 2015-2017.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Imputation agglo :

Projet : 66196 Programme de développement -Implantation d'éco centre
Sous-projet :1366190 016 Éco centre Ville St-Laurent(2601)-Construction d'un nouvel éco centre
Sous-projet Simon : 142341
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
1 410.0	4 231.0			5 641.0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 13-019 Protection d'immeubles CG13 0421	5 641 578.21$	6 254 325.29$

Un engagement de gestion **no CC45891001** au montant de **5 641 578,21 $** a été pris au compte de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.803403.04349.57201.000000. 0000.142341.000000.21020.00000 PTI-Direction stratégies et transactions immobilières . Matières recyclables - autres . Travaux de construction . Écocentre Ville St-Laurent(2601)-Construction d'un nouvel écocentre . Ateliers, garages, cours de voirie, abris d'abrasifs - Acquisition (D.V.25 ans)	5 641 578.21$	6 254 325.29$

Coûts d'opération de l'écocentre Saint-Laurent:

L'ouverture de l'écocentre Saint-Laurent est prévue en septembre 2015. Afin de pouvoir opérer l'écocentre de septembre à décembre 2015 (4 mois), la Direction de l'environnement demande que sa base budgétaire soit augmentée de 283 000$**.** Si l'Administration donne suite au présent dossier, un ajustement non récurrent de la base budgétaire de l'Environnement de 283 000$ devra être effectué lors de la confection du budget de fonctionnement 2015.

De 2016 à 2019, le budget d'opération de l'écocentre Saint-Laurent sera pris à même le budget prévu pour l'écocentre Eadie. En effet, l'écocentre Eadie fermera à la fin de décembre 2015, suite à l'expropriation par le MTQ du terrain occupé présentement par cet écocentre. Un arrêt des opération de l'écocentre Eadie est prévu de janvier 2016 à décembre 2019.

A partir de l'année de 2020, il est prévu que le nouvel écocentre Eadie ouvrira ses portes au 3552 St-Patrick. La Direction de l'environnement aura alors besoin d'un budget récurrent additionnel de 938 000$ (indexé annuellement de 2%) pour continuer d'opérer l'écocentre Saint-Laurent. Si l'Administration donne suite à la recommandation et que la Direction de l'environnement ne peut faire face au budget d'exploitation à même sa base

budgétaire de 2020 et celle des années subséquentes, les coûts d'opération de ce nouvel écocentre exerceront une pression supplémentaire sur l'équilibre budgétaire de la Ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 872-0946

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Chausse-Gros-de-Léry
Tél.:514-872-4146
Raymond Valade
Conseiller budgétaire
Direction des opérations budgétaires et comptables
PS Brennan 1
Tél: 514-872-1511

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-14

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Charex inc. pour la construction du nouvel écocentre dans l'arrondissement de Saint-Laurent (2601) situé au 3335 rue Sartelon – Dépense totale de 6 254 325,29 $ taxes incluses – Appel d'offres 5701 (7 soumissionnaires).



Lettre d analyse Écocentre.pdf



Analyse de conformité.pdf



Tableau d analyse.pdf



Estimation des coûts.pdf



Autorisation AMF.pdf



Plan de localisation.pdf



Extrait du PV du conseil d administration.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anis GASMI
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 872-1718
Télécop. : 514 280 3597

Danielle LAVIGNE
Chef de section
Gestion immobilière - Agglomération
Tél. 514 872-7977

CIMA+
Partenaire de génie

Le 7 février 2014

Monsieur Anis Gasmi, architecte
Service de la concertation des arrondissements et des Ressources matérielles
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division gestion immobilière
Section administration immobilière – Agglomération
VILLE DE MONTRÉAL
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Construction de l'écocentre Saint-Laurent – Analyse des soumissions
N/Réf. : M01431B

Monsieur,

Nous avons reçu et analysé les documents de soumission des sept (7) firmes qui ont déposé, soit :

Soumissionnaires	Prix soumis	Prix corrigé
1. Charex inc.	5 584 219,01 $	-
2. Frare et Gallant	5 740 870,22 $	-
3. Roxboro Excavation inc.	5 989 938,87 $	6 020 656,50 $
4. Coffrage Alliance	6 278 703,19 $	-
5. G. Guiliani	6 303 890,00 $	-
6. 9052-1170 Québec inc.	6 313 000,49 $	-
7. Socan	8 361 708,09 $	-

Vous trouverez ci-joint les tableaux des soumissions ventilées et d'analyse de soumissions ainsi que le formulaire d'analyse de conformité.

Nous constatons un écart de presque 50 % entre la plus haute soumission et la plus basse conforme. Par contre, si nous éliminons la dernière soumission, laquelle est nettement démesurée, nous constatons un écart de 13 % entre le sixième soumissionnaire et le plus bas.

Nous considérons que cet écart de 13 % est acceptable et il se vérifie par des écarts du même ordre de grandeur lorsque nous comparons les prix des différents soumissionnaires, item par item.

Cependant, l'écart entre l'estimation du coût des travaux et le prix du plus bas soumissionnaire est d'un peu plus de 20 %. Nous constatons également que l'item relatif aux travaux de génie civil est inférieur de 50 % en regard de l'estimation, ce qui représente la totalité de l'écart de 20 %.

Nous pourrions considérer qu'il y ait eu une correction du marché de l'ordre de 25 % à 30 %. Cependant, nous sommes d'avis que le prix obtenu à cet item est nettement inférieur au marché et même si le soumissionnaire a déséquilibré son prix vers d'autres items du bordereau et que le domaine des travaux de génie civil est celui où les corrections de marché ont été les plus significatives, cet écart est difficile à expliquer.

Nous préconisons donc qu'une attention particulière soit accordée à ces travaux en vue de s'assurer de la qualité de réalisation de ceux-ci. Nous croyons que la présence d'un surveillant à temps plein, ayant une très bonne connaissance des travaux de génie civil, serait indispensable lors de la réalisation du projet.

Veuillez recevoir, Monsieur Gasmi, nos salutations distinguées.

Jacques Gagnon, ing.
Directeur principal de projet – Associé

p. j.

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

CHANTIER

SOUMISSION NO :5701

ANALYSE DE CONFORMITÉ DES SOUMISSIONS

Date (a-m-j) : 2014 - 02 - 04

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14178	16910-2-001	2601

Titre

Construction de l'éco-centre Saint-Laurent

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Charex Inc.	5584219.01 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Frare et Gallant Ltée	5740870.22 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Roxboro excavation inc.	5989938.87 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☒ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire : Erreur de calcul pour administration et profit qui n'inclus pas les travaux contingents. Il faudrait additionné 26 716.80 $ au montant d'administration et profit, ce qui a un impact de 30 717.64 $ qui s'ajoute au prix total de sa soumission la portant à 6 020 656.50 $ mais n'ayant pas d'impact sur son rang.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Coffrage Alliance Ltée	6278703.19 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire :

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	G. Giuliani Inc.	6303890.00 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Aucun

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	9052-1170 Québec Inc.	6313000.49 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée			
☐ liste des addenda incomplète			
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante	
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☒ erreur de calcul	☐ non conforme	☒ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : Erreur de calcul item 6.46, il manque 11000 $ à cet item. Ainsi, avec profit et taxes, le prix final doit être augmenté de 14 226.37 $ le portant à 6 327 226.86 $, ce qui n'à pas d'impact sur le rang de sa soumission.

+ 1	autres soumissions, au-delà des 6 premières	8361706.09 $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : non conformes : en dérogation majeure : en dérogation mineure : 1

Signature

Firme : CIMA+

Fonction : Directeur principal de projet nom : Jacques Gagnon, ing.

Entête professionnels

Titre du Projet : **Construction de l'écocentre Saint-Laurent**
Soumission : **5701**
Contrat : **14178**

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire Charex	Soumissionnaire Frare Gallant	Soumissionnaire Roxboro Excavation	Soumissionnaire Coffrage Alliance	Soumissionnaire Giuliani	Soumissionnaire 9052-1170 Québec Inc.	Soumissionnaire Socam
Prix soumissions ventilées											
Chapitre 1	Terrassement	357 316.95 $	193 653.05 $	54%	550 970.00 $	133 331.00 $	226 512.89 $	438 798.12 $	364 200.00 $	631 841.40 $	318 887.00 $
Chapitre 2	Structure	735 644.11 $	138 455.89 $	19%	874 100.00 $	539 769.00 $	888 856.30 $	849 876.41 $	815 613.00 $	604 757.30 $	980 176.00 $
Chapitre 3	Mécanique	249 888.00 $	67 412.00 $	27%	317 300.00 $	374 597.00 $	386 397.39 $	320 171.44 $	378 352.00 $	271 213.00 $	351 270.00 $
Chapitre 4.1	Architecture: Bâtiment d'acceuil	327 766.00 $	-18 482.00 $	-6%	309 284.00 $	489 244.99 $	579 269.73 $	567 557.10 $	483 980.00 $	459 300.00 $	506 600.00 $
Chapitre 4.2	Architecture: Bâtiment d'acceuil	324 915.00 $	-147 997.00 $	-46%	176 918.00 $	426 182.02 $	402 518.67 $	411 483.43 $	408 161.00 $	341 200.00 $	426 711.00 $
Chapitre 5	Électricité	310 379.00 $	59 621.00 $	19%	370 000.00 $	435 000.00 $	433 864.05 $	374 000.00 $	377 366.00 $	374 000.00 $	374 000.00 $
Chapitre 6	Civil	2 843 324.00 $	-1 431 241.30 $	-50%	1 412 082.70 $	1 572 160.89 $	1 355 791.25 $	1 486 785.14 $	1 702 721.00 $	1 804 132.30 $	3 078 747.00 $
Chapitre 7	Architecture du paysage	93 613.00 $	19 813.00 $	21%	113 426.00 $	116 256.00 $	108 409.53 $	94 975.51 $	85 582.00 $	146 570.00 $	90 418.00 $
Chapitre 8	Certification LEED	20 000.00 $	-14 065.00 $	-70%	5 935.00 $	159 332.00 $	71 179.38 $	100 000.00 $	46 300.00 $	35 999.00 $	57 400.00 $
	Sous-total :	5 262 846.06 $	-1 132 830.36 $	-22%	4 130 015.70 $	4 245 872.90 $	4 452 799.19 $	4 643 647.15 $	4 662 275.00 $	4 669 013.00 $	6 184 209.00 $
Contingences	5%	263 142.30 $	-56 641.52 $	-22%	206 500.79 $	212 293.65 $	222 639.96 $	232 182.36 $	233 113.75 $	233 450.65 $	309 210.45 $
Adm. et profit	12%	663 118.60 $	-142 736.63 $	-22%	520 381.98 $	534 979.99 $	561 052.70 $	585 099.54 $	587 446.65 $	588 295.64 $	779 210.33 $
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		6 189 106.97 $	-2 465 038.86 $		4 856 898.46 $	4 993 146.53 $	5 236 491.85 $	5 460 929.05 $	5 482 835.40 $	5 490 759.29 $	7 272 629.78 $
T.P.S.	5%	309 455.35 $	-123 251.94 $		242 844.92 $	249 657.33 $	261 824.59 $	273 046.47 $	274 141.77 $	274 537.96 $	363 631.49 $
T.V.Q.	9.975%	617 363.42 $	-245 887.63 $		484 475.62 $	498 066.37 $	522 340.06 $	544 727.67 $	546 912.83 $	547 703.24 $	725 444.82 $
Total taxes		926 818.77 $	-369 139.57 $		727 320.54 $	747 723.69 $	784 164.65 $	817 774.14 $	821 054.60 $	822 241.20 $	1 089 076.31 $
TOTAL :		7 115 925.73 $	-2 834 178.43 $		5 584 219.01 $	5 740 870.22 $	6 020 656.50 $	6 278 703.19 $	6 303 890.00 $	6 313 000.49 $	8 361 706.09 $
							Erreur de calcul corrigée				

Estimation des coûts

Projet :	**Construction de l'éco-centre Saint-Laurent (2601)**				**Mandat :**	**16910-2-001**
	au 3335 rue Sartelon				**Contrat :**	**14178**
Date :	**2014-02-04**					
Étape :	**Octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Travaux :		**%**	**$**			
	Travaux selon bordereau de soumission		4 130 015,70			
	Contingences	5,00%	206 500,79	10 325,04	20 598,45	**237 424,28**
	Sous-Total :		4 336 516,49			
	Administration et profits	12,00%	520 381,98			
	Total - Contrat :		**4 856 898,46**	242 844,92	484 475,62	**5 584 219,01**
Incidences :	Dépenses générales	5,0%	242 844,92			
travaux	Laboratoire	3,0%	145 706,95			
	travaux tempopraires d'accès	4,0%	194 275,94			194 275,94
	Total - Incidences :		**582 827,82**	29 141,39	58 137,07	**670 106,28**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**5 439 726,28**	**271 986,31**	**542 612,70**	**6 254 325,29**
Ristournes :	TPS	100,00%		271 986,31		271 986,31
	TVQ	62,8%			340 760,77	340 760,77
	Coût après ristournes (Montant à emprunter)		**5 439 726,28**		**201 851,92**	**5 641 578,20**

Notes : L'estimation des travaux provient du bordereau de soumission rempli par le plus bas soumissionnaire,

Exclusions :

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

REÇU LE 12 NOV. 2013

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0226

Québec, le 31 octobre 2013

Charex inc.
À l'attention de : Monsieur Stéphane Charette
14 940, rue Louis-M.-Taillon
Mirabel (Québec) J7N 2K4

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Charex inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0226 n° d'identification de l'Autorité : 2700015391

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Charex inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

PIIA : 3535, rue Sartelon / Lotissement proposé

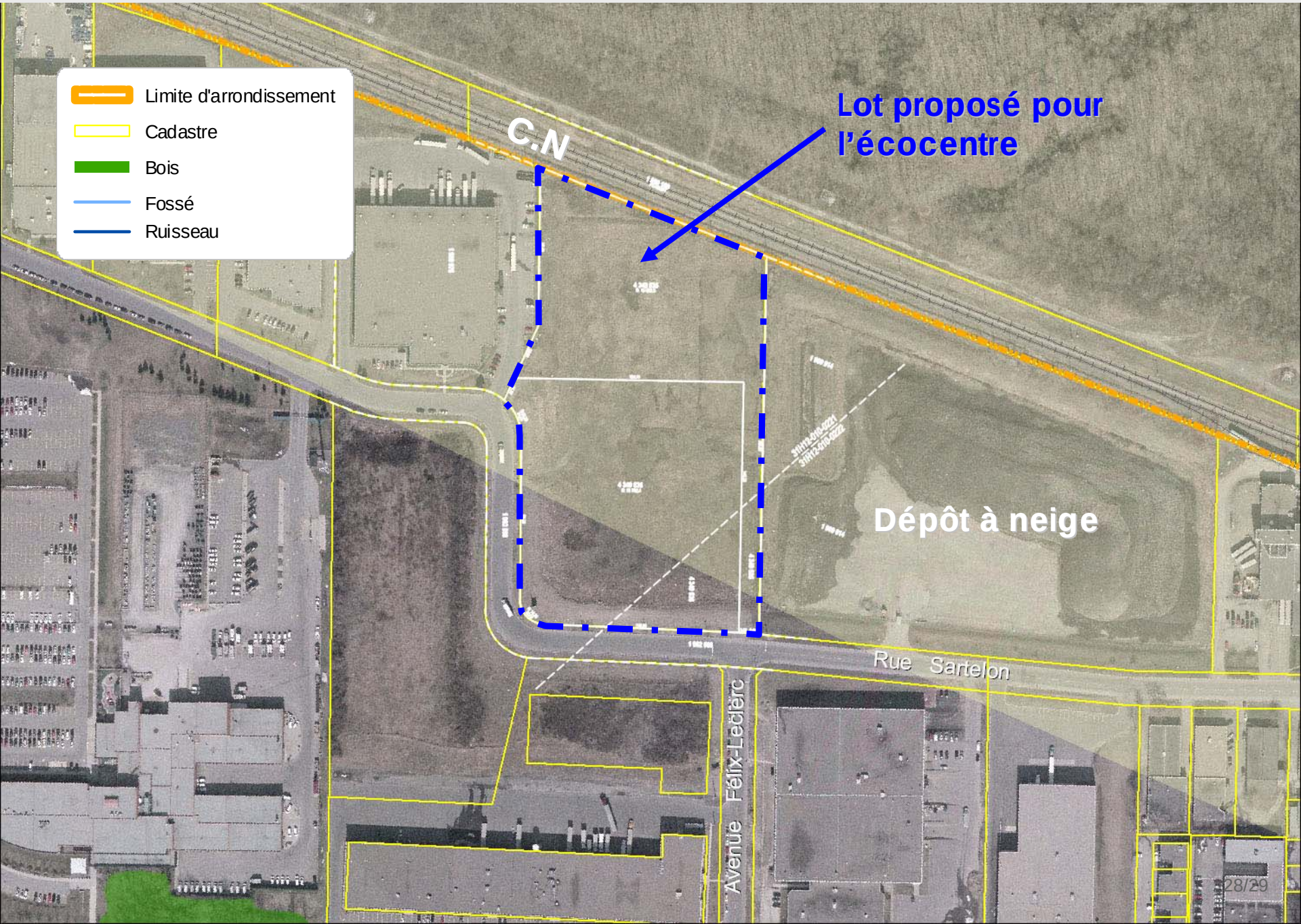

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CHAREX INC., TENUE AU SIÈGE SOCIAL À MIRABEL LE 7 janvier 2014.

Le Président informe l'assemblée qu'il est dans l'intérêt de la compagnie que cette dernière dépose une soumission relativement pour le projet CHA-681 «Construction de l'écocentre Saint-Laurent.»

Sur proposition dûment faite et appuyée, il a été résolu à l'unanimité que Messieurs Stéphan Charette, Président ou Yvon Théorêt, Vice-président ou Nicolas Charette, Secrétaire ou Madame Caroline Sévigny, comptable soit et il (elle) est autorisé(e) à faire toutes soumissions, à signer tous contrats et/ou documents requis et signer toutes modifications ou extensions, tous changements ou autres documents qui pourraient être nécessaires.

Je, soussigné, secrétaire, certifie par les présentes, que l'extrait précité est une copie conforme d'une résolution adoptée à une assemblée du conseil d'administration de la compagnie Charex Inc., et que la dite résolution est encore en pleine force et vigueur.

SIGNÉ LE : Le 7 janvier 2014

Commissaire à l'assermentation
NICOLAS CHARETTE
194956
Pour le Québec

PAR :

Nicolas Charette
Secrétaire

14940, rue Louis M Taillon, Mirabel (Québec), J7N 2K4
Tel. (450) 475-1135, **Fax** (450) 475-1137

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1144338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Superior General Partner inc. une entente -cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de gaz propane- Appel d'offres public 14-13295 - (1 soumission) (montant total estimé de l'entente: 310 054,46 $, taxes incluses)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture gaz propane;

2. d'accorder à Superior General Partner inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13295 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-30 11:46

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1144338001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Superior General Partner inc. une entente -cadre d'une durée de trente-six (36) mois pour la fourniture de gaz propane- Appel d'offres public 14-13295 - (1 soumission) (montant total estimé de l'entente: 310 054,46 $, taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la fourniture de gaz propane. Le gaz propane est utilisé comme source d'énergie pour des besoins en chauffage et comme carburant pour des équipements tels que chariot élévateur et resurfaceuse. Les quantités exprimées au bordereau sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur la moyenne de consommation des deux dernières années et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle.
Il y a eu une publication dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) tel que prescrit par la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) et dans le journal « La Presse ». Le délai de réception des soumissions a été de 27 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui étaient du 19 février 2014 au 17 mars 2014.

La période de validité des soumissions indiquée à la demande de soumissions publiques est de cent quatre-vingts (180) jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Durant la période de sollicitation, deux (2) addendas ont été produits :

· Addenda no 1, émis le 27 février 201. Ajout de la taxe sur le fonds vert du Québec au bordereau de soumission afin d'obtenir une ventilation des prix et de refléter la réalité de facturation suivant l'octroi du contrat.

· Addenda no 2, émis le 7 mars 2014. Report de la date d'ouverture des soumissions du 12 au 17 mars 2014.

Lors de l'appel d'offres précédent, les dates de publication et d'ouverture des soumissions

étaient du 10 au 26 novembre 2008, et la firme ayant obtenu le contrat était Supérieur Propane inc. pour une période de 60 mois pour un montant estimé de 509 929,74 $.

Il est à noter que l'entreprise ayant déposé une soumission, Superior General Partner inc., est la résultante de la fusion de plusieurs entreprises du domaine, dont la firme Supérieur Propane inc. qui était l'adjudicataire du contrat précédant. Le nom "Supérieur Propane inc." étant la propriété de la firme "Superior General Partner inc." cette dernière a continué à l'utiliser durant l'exécution du précédent contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0035 - 26 février 2009 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de soixante mois, avec Supérieur propane inc., pour la fourniture de gaz propane - Appel d'offres public 08-10898 (1 soumission) - (montant estimé de l'entente : 500 000 $)
CE03 2049 - 1 octobre 2003 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de soixante mois, avec Supérieur propane inc., pour la fourniture de gaz propane - Appel d'offres public 03-7865 (2 soumissions) - (montant estimé de l'entente : 500 000 $)

DESCRIPTION

Le lancement de l'appel d'offres pour la conclusion d'une entente-cadre a été retardé afin de revoir la stratégie d'approvisionnement compte tenu du faible nombre de soumissionnaires lors des appels d'offres précédents, certains fournisseurs majeurs de cette industrie ayant fusionné leurs entreprises au cours des dernières années.

La stratégie élaborée avait pour but d'ouvrir le marché en augmentant la mise en concurrence des acteurs dans l'industrie tout en permettant l'émergence de nouveaux soumissionnaires. Voici les principales mesures prises afin de favoriser une meilleure mise en concurrence :

- La veille du marché et l'analyse des données obtenues démontraient que l'investissement pour un nouvel adjudicataire compte tenu de la valeur du contrat était très important. Le contrat comportant plus de 50 points de livraison, nécessitant ainsi la fourniture d'un grand nombre de cylindres de formats variés. Compte tenu du fait que l'adjudicataire du précédent contrat avait déjà fait cet investissement, il pouvait donc se trouver favorisé par rapport à ses concurrents. Un prix mensuel de location des cylindres a donc été introduit dans le cadre de cet appel d'offres afin de réduire l'impact de l'investissement initial;

- Le bordereau de soumissions a subi une refonte afin d'en faciliter sa compréhension;

- La valeur du cautionnement d’exécution a été réduite de 50 % à 25 % de sa valeur totale, compte tenu du risque modéré que comporte ce contrat et afin de favoriser la mise en concurrence des différents fournisseurs;

- Réduction de la durée du contrat de 60 à 36 mois. En raison, entre autres, de l'arrivée d'un nouveau fournisseur sur le marché québécois. Ce fournisseur étant bien implanté dans l'Ouest canadien, il était souhaitable de retourner en appel d'offres plus rapidement et ainsi permettre à la Ville de bénéficier de cette nouvelle mise en concurrence lors du renouvellement de l'entente présente;

- Le suivi de la fluctuation des prix en cours de contrat a aussi été amélioré, en misant sur un indice reconnu de l'industrie (prix à la rampe BP Sarnia) auquel le soumissionnaire ajoutait une marge de bénéfice.

Malgré les efforts de refonte de la stratégie et l'arrivée du nouveau joueur sur le marché, une seule soumission a été reçue. Les autres firmes ayant pris possession des documents d'appel d'offres nous ayant clairement indiqué ne pas avoir actuellement la capacité de répondre aux besoins de la Ville.

JUSTIFICATION

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles - Direction de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no 14-13295

Titre: FOURNITURE DE GAZ PROPANE

Date de lancement: 19 février 2014

Date d'ouverture: 17 mars 2014

Preneurs du cahier des charges (3) :

La Coop Fédérée

Les Pétroles Parkland
Superior General Partner inc.

Soumissionnaire (1) :

Superior General Partner inc.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres incluait les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévention de la collusion et de la fraude).

Lors des vérifications administratives de la soumission reçue, nous constatons que la firme Superior General Partner inc. ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA, ni sur celle du DGEQ, et la vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle. Ces vérifications ont été effectuées le 20 mars 2014.

Le prix de la soumission reçue a été corrigé. La différence entre le prix total inscrit sur la soumission et celui inscrit au tableau des prix est due à une erreur de calcul.

Tableau des prix reçus : Voir les pièces jointes au dossier

Montant estimé de l'entente :

Superior General Partner inc.
269 674,20 $ + TPS (5 %) 13 483,56 $ + TVQ (9,975 %) 26 899,70 $ = **310 054,46 $**

Adjudicataire recommandé :

Conclure avec la firme **Superior General Partner inc.** une entente-cadre collective d'une durée de trente-six mois, au montant approximatif de **310 054,46 $, incluant les taxes**, pour la fourniture de gaz propane, le tout conformément à l'appel d'offres public no 14-13295.

Soumission conforme	**Total taxes incluses**
Superior General Partner inc.	310 054,46 $
Dernière estimation réalisée	314 974,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 4 919,60 $ -1,56%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes la Direction de l'approvisionnement a effectué une estimation totale de 314 974.06 $ incluant les taxes, pour la période de l'entente (36 mois). Cette estimation a été réalisée au moyen des quantités prévisionnelles inscrites au bordereau de soumission et des derniers prix payés par la Ville lors de la préparation de l'appel d'offres. L'écart global entre la soumission reçue et la dernière estimation réalisée est de - 1,56 %. Cependant, si l'on compare les prix obtenus en date du 6 mars (date de référence pour la soumission) à ceux du précédent contrat, on constate une augmentation des prix de 2.3%.

Le présent contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. L'adjudicataire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF et ne détient pas une telle autorisation obtenue dans le cadre d'un autre contrat public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins. Les dépenses de consommation seront imputées aux budgets des unités requérantes.
Le prix unitaire net du gaz propane soumis comprend le prix au litre à la rampe de chargement (Terminal rack price) de BP Sarnia en date du 6 mars 2014 auquel s'ajoute le montant de la marge différentielle que demande le soumissionnaire. Le prix de la taxe sur le fond vert du Québec est le montant au litre en vigueur en date de l'ouverture des soumissions et le prix de location des cylindres est un prix fixe pour la durée du contrat.

Une clause de fluctuation hebdomadaire des prix est prévue au contrat. L'ajustement des prix est prévu à tous les lundis en fonction de la variation du prix à la rampe servant de référence pour l'établissement du prix de la soumission. L'adjudicataire doit nous transmettre tous les documents justificatifs à cet effet.

Les autres variables du prix du propane (transport, livraison, marge bénéficiaire, etc.) sont inclus dans la marge différentielle qui est fixe pour la durée du contrat de même que les prix de location mensuels des cylindres. Le taux de la taxe sur le fond vert du Québec est sujet à variation par décret du gouvernement provincial.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de l'importance du gaz propane dans le cadre des activités de la Ville de Montréal, il est primordial d'assurer la sécurité d'approvisionnement de cette forme d'énergie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication « Info-achats » sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, ces ententes seront visibles via le moteur de recherche du site Intranet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent(e) d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-6777
Télécop. : 514 868-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Denis LECLERC
Chef de section

Tél : 514-872-5241
Télécop. : 872-8140

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge OUELLETTE
Directeur par intérim
Tél : 514-868-4433
Approuvé le : 2014-05-20

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
2	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de gaz propane
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	14-13295
5	**Préposée au secrétariat**	**Catherine Desmeules (25 mars 2014)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	lundi 17-03-2014
8	Service requérant	Regroupement A+S+VL
9	Requérant	Matthieu Crôteau



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Superior General Partner inc.	Chèque 6 784,01 $	net 30 jours	Fournie			Conforme	10974
2								
3								

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		14-13295		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de gaz propane		
Matthieu Crôteau				Superior General Partner inc.					
No	**Articles**	**Qtée prév.**	**Prix rampe charg.**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	Section A : Fourniture de gaz								
1	Gaz propane, livré **en vrac**	170000	0,4550 $	0,2000	111 350,00 $				
2	(BG3846-1207)	168000	0,4550 $	0,3450	134 400,00 $				
3	Gaz propane, en cylindre	338000	0,0074 $		2 501,20 $				
	Section B Location mensuelle de cylindres	**Qtée prév.**	**Durée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
3	Cylindre 33 lbs	174	36	2,50 $	15 660,00 $				
4	Cylindre 40 lbs	9	36	2,50 $	810,00 $				
5	Cylindre 43 lbs	3	36	2,50 $	270,00 $				
6	Cylindre 100 lbs – liquide	10	36	2,50 $	900,00 $				
7	Cylindre 100 lbs –vapeur	42	36	2,50 $	3 780,00 $				
				Total	269 671,20 $	**Total**		**Total**	
				TPS	13 483,56 $	**TPS**		**TPS**	
				TVQ	26 899,70 $	**TVQ**		**TVQ**	
				TOTAL	310 054,46 $	**TOTAL**		**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total							
Superior General Partner inc.	269 671,20 $	+ TPS	13 483,56 $	+ TVQ	26 899,70 $	=	**310 054,46 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	14-13295	Titre de l'appel d'offres	Fourniture de gaz propane			Nom de l'agent d'approvisionnement	Matthieu Crôteau
Date d'ouverture	2014-03-17	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Regroupement A+S+VL	Requérant	Matthieu Crôteau

	Adjudicataire recommandé		
	Superior General Partner inc.	0	0
Total avant taxes	269 671,20 $		
TPS	13 483,56 $		
TVQ	26 899,70 $		
TOTAL	**310 054,46 $**		

Commentaires	

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges :	**3**	appel d'offres: 14-13295 Fourniture de gaz propane

Motifs des désistements	**OUI/NON**	**COMMENTAIRE**
Cahier des charges		
Le devis est spécialisé	NON	
Délai de soumission et d'octroi		
Les délais de la soumission sont insuffisants	NON	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	NON	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	NON	
Produit ou service		
Produit ou service non offert	NON	
Spécifications demandées non rencontrées	NON	
Délai de livraison		
Délais de livraison hors d'atteinte	NON	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	NON	
Carnet de commandes		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	NON	
Autres:		
La capacité des fournisseurs ne permet pas de rencontrer les besoins de la Ville pour le moment	OUI	
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis		
Estimé		
Est-il récent?		
Autres		

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1145035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses;
2. d'imputer les dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-28 09:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145035001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (dénommée ci-après «*SÉRAM* »*)* vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées. Le SÉRAM est composé de trois (3) phases :

- **Phase # 1 :** Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) consistant en des radios mobiles; des radios portatives; des postes fixes; et des accessoires.

- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Voici l'énumération pour chacune des phases mentionnées ci-dessus, les étapes autorisées par les instances de la Ville, les étapes à autoriser dans le présent dossier et les étapes à venir ultérieurement :

Étapes déjà autorisées :

Étapes terminées	Date de début	Date de fin
Phase # 1 : • Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$ taxes incluses.	Août 2012	Novembre 2028
• Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp.	Août 2013	Mars 2014
• Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.	Février 2014	2030
Phase # 2 : • Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses.	Juin 2013	Avril 2024
Phase # 3 : • Autorisation de la convention entre la Société de Transport de Montréal (STM) et Ville de Montréal pour l'utilisation de la capacité d'expansion du réseau de la STM dans le cadre du Projet SÉRAM.	Juin 2013	Mai 2023

Étapes à autoriser dans le présent dossier :

	Date de début prévue	Date de fin prévue
Phase # 1 : • Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.	Juin 2014	2030

Bien que le projet *SÉRAM* se compose de trois (03) phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase # 1 (Volet infrastructure) et concerne spécifiquement le contrat (CG12 0208) octroyé à Cassidian Communications corp. (ci-après «Cassidian»). En effet, par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information (STI) désire obtenir l'autorisation d'une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, augmentant ledit contrat en raison de la demande de changement (DDC) # 1.

La présentation de ce dossier décisionnel est requis du fait que lors des présentations antérieures aux instances décisionnelles, il a été décidé que toute modification aux contrats alloués doit nécessairement faire l'objet d'approbation. Aucune contingence n'a été allouée aux contrats octroyés dans le cadre du projet SÉRAM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0131 - 27 mars 2014 - Autoriser une dépense additionnelle de 290 402,65 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 633 310,80 $ à 42 923 713,45 $, taxes incluses.
CG13 0313 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 029,07$, taxes incluses, pour deux (2) demandes de changement dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 42 547 281,73$ à 42 633 310,80$, taxes incluses.

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La présente demande de changement énumérée dans le présent sommaire décisionnel a été soumise au Comité directeur du Projet SÉRAM qui recommande aux instances de la Ville son approbation.
DDC # 1 : Consoles radio additionnelles de la phase # 1

Une actualisation des besoins en matière de consoles radio a été faite auprès des arrondissements et des services centraux. Il ressort ce qui suit :

- Huit (08) consoles radio pour la section Unité d'Interventions Rapides et Prioritaires (ci-après «UIR») qui assure le soutien à douze (12) arrondissements et à terme aux sept (07) autres arrondissements.
- Une console radio sera réservée en cas d'urgence.

Au total, le nombre de consoles radio à acquérir sera de neuf (09).

Ci-joint le tableau des coûts :

Description	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)	Source de financement
Acqusition, installation et configuration	765 336,00 $	879 945,06 $	PTI 2014-2016
Maintenance sur 15 ans	816 020,00 $	938 219,00 $	Budget de fonctionnement (BF) du STI
Total de la DDC # 1 :	**1 581 356,00 $**	**1 818 164,06 $**	**PTI 2014-2016 et BF**

Les besoins en termes de quantité de consoles radio pour l'ensemble des arrondissements (19) et services centraux dans un contexte où l'UIR assurerait le soutien, l'expertise et les pilotages des applicatifs nécessaires au maintien de la qualité des services aux citoyens via le 311 demeurent de huit (08) consoles plus une réserve.

Les besoins en consoles additionnelles des arrondissements d'Outremont et de Saint-Laurent ainsi que de la Division sécurité du Service de la gestion et de la planification immobilière sont distincts de la présente DDC. Une solution leur sera proposée suite à une recherche d'un type de console à prix moindre qui répondra davantage à leur type d'activité en radio communication.

Trois types de formation sont nécessaires **aux formateurs** des arrondissements :

- Trunking 101 : l'objectif de cette formation est de présenter les fonctionnalités et caractéristiques des systèmes P25 (assignation dynamique de fréquences);
- Définition du «Fleetmapping» pour les nouveaux sous-systèmes de consoles : l'objectif de cette formation est de valider et définir les notions de groupe et alias qui devront être gérés sur les écrans des consoles;
- Utilisation de la console radio et ses opérations : l'objectif de cette formation est d'apprendre l'architecture de base des systèmes P25 et l'utilisation des consoles de répartition.

Ci-joint le tableau récapitulant les besoins chiffrés en **formation des formateurs** :

Description des formations	Durée	Coût / Groupes	Besoins (Groupes)	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
Trunking 101	1/2 j	2 000,00 $	5	10 000,00 $	11 497,50 $
Définition du Fleetmapping	1 j	2 500,00 $	7	17 500,00 $	20 120,63 $

Utilisation console et ses opérations	1 j	3 500,00 $	2	7 000,00 $	8 048,25 $
Totaux				34 500,00 $	39 666,38 $

NB : **Les formateurs des arrondissements diffuseront les formations aux usagers concernés.**

Le tableau récapitulant les coûts de la DDC # 1 est le suivant :

Description	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)	Source de financement
Acqusition, installation et configuration	765 336,00 $	879 945,06 $	PTI 2014-2016
Maintenance sur 15 ans	816 020,00 $	938 219,00 $	Budget de fonctionnement (BF) du STI
Total de la DDC # 1 :	**1 581 356,00 $**	**1 818 164,06 $**	**PTI 2014-2016 et BF**
Formation des formateurs :	**34 500,00 $**	**39 666,38 $**	**PTI 2014-2016**
Total général DDC # 1 (incluant formation) :	**1 615 856,00 $**	**1 857 830,44 $**	**PTI 2014-2016 et BF**
Totaux DDC # 1 (excluant Maintenance) :	**799 836,00 $**	**919 611,44 $**	**PTI 2014-2016**

JUSTIFICATION

DDC # 1 : Consoles radio additionnelles de la phase # 1

Les besoins énumérés en consoles radio des arrondissements et services centraux n'ont pas été pris en charge dans le cahier des charges techniques de l'appel d'offres 11-11630 de la phase 1. Par conséquent, la quantité recensée n'est pas un besoin additionnel mais plutôt un besoin réel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle au contrat est de **1 857 830,44** $, taxes incluses, sera assumée, d'une part, au PTI 2014-2016 pour un montant de **919 611,44 $** (taxes incluses) et, d'autre part, au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information (STI) de 2015 à 2030 pour un montant de **938 219,00 $** (taxes incluses).

- **PTI 2014-2016 au projet SÉRAM :**

  1 - La dépense de **879 945,06 $** (taxes incluses) relative à l'acquisition, installation et configuration des consoles (DDC # 1) sera déboursée, en **totalité durant l'année 2014**, comme suit :

  - 50 % à la livraison et installation complète des consoles soit **439 972, 53 $** (taxes incluses) : Octobre 2014;
  - 35 % à la réception provisoire des consoles soit **307 980,77 $** (taxes incluses) : Novembre 2014;
  - 15 % à la réception définitive des consoles soit **131 991,76 $** (taxes incluses) : Décembre 2014.

2 - La dépense de **39 666,38 $** (taxes incluses) relative à la **formation des formateurs** sera dépensée en **décembre 2014.**

- **Budget de fonctionnement du STI :**

DDC # 1 : Consoles radio additionnelles de la phase # 1 (Volet non capitalisable : Budget de fonctionnement du STI)

Le contrat de maintenance de la DDC # 1, d'une durée de quinze (15) ans et d'un montant de **938 219,00 $** (taxes incluses), débute à compter du 1er janvier 2016 et se termine au 31 décembre 2030. Il est à noter qu'une année de garantie (pièces et main d'oeuvre) débute à compter de la réception prévue en janvier 2015.

Maintenance DDC # 1	Année	Montant (Avant taxes)	Montant (Toutes taxes)
	Janvier à décembre 2016	64 141,12 $	73 746,25 $
	Janvier à décembre 2017	64 141,12 $	73 746,25 $
	Janvier à décembre 2018	64 141,12 $	73 746,25 $
	Janvier à décembre 2019	64 141,12 $	73 746,25 $
	Janvier à décembre 2020	64 141,12 $	73 746,25 $
	Janvier à décembre 2021	53 451,23 $	61 455,55 $
	Janvier à décembre 2022	53 451,23 $	61 455,55 $
	Janvier à décembre 2023	53 451,23 $	61 455,55 $
	Janvier à décembre 2024	53 451,23 $	61 455,55 $
	Janvier à décembre 2025	53 451,23 $	61 455,55 $
	Janvier à décembre 2026	45 611,66 $	52 442,00 $
	Janvier à décembre 2027	45 611,66 $	52 442,00 $
	Janvier à décembre 2028	45 611,66 $	52 442,00 $
	Janvier à décembre 2029	45 611,66 $	52 442,00 $
	Janvier à décembre 2030	45 611,66 $	52 442,00 $
	Total maintenance sur 15 ans	**816 020,00 $**	**938 219,00 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus, les impacts sont les suivants :
DDC # 1 : Consoles radio additionnelles de la phase # 1
Si cette modification n'est pas acceptée, il sera impossible aux unités concernées de pouvoir gérer, d'une part, l'ensemble des communications radio provenant de leurs utilisateurs et, d'autre part, avoir accès aux différentes fonctionnalités téléphonie et radiocommunication nécessaires aux activités de gestion et de répartition des appels des citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM)*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier sommaire de la DDC # 1 et de la formation des formateurs :

- Autorisation du présent sommaire par les instances de la Ville : 19 juin 2014
- Virement des crédits et ouverture du bon de commande : 26 juin 2014
- Commande des consoles radios par l'équipe SÉRAM : 27 juin 2014
- Livraison et installation complète des consoles par Cassidian, et autorisation du paiement (50%) : Octobre 2014
- Réception provisoire des consoles radio par la Ville et autorisation du paiement (35%) : Novembre 2014
- Réception définitive des consoles radio par la Ville et autorisation du paiement (15%) : Décembre 2014
- Formation des formateurs et autorisation des paiements : Novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements (André HAMEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514-872-7723
Approuvé le : 2014-05-28

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la concertation des arrondissements , Direction des services regroupés aux arrondissements

Dossier # : 1145035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'acquisition et l'installation des consoles de communications à la section de l'Unité d'Interventions Rapides et Prioritaires est un prérequis au déploiement de SÉRAM en arrondissement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

André HAMEL
Chef de division propreté, déneigement et concertation des arrondissements
Tél : 514-872-8900

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Guylaine BRISSON
Directrice, Direction des services regroupés aux arrondissements
Tél : 514-872-4757
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Nous sommes d'avis que la Ville peut validement autoriser la dépense additionnelle de 1 857 830,44$ relative au contrat mentionné en objet du présent sommaire décisionnel. En premier lieu, une telle dépense constitue, à notre avis, une modification accessoire conforme à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* puisque les demandes de changements de la Ville ne changent pas la nature du contrat initial et nous pouvons qualifier de tels changements comme étant accessoires puisque d'une valeur d'environ 4,37% par rapport au contrat initial. De plus, même si ces changements s'ajoutent aux modifications ayant déjà été approuvées par le conseil d'agglomération en vertu des résolutions CG13 0313 et CG14 0131, la totalité des modifications (5,25%) demeure accessoire en valeur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation du Service des technologies de l'information (STI):

- d'autoriser une dépense additionnelle nette de 1 857 830,44 $, taxes incluses, au contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208 et CG13 0313) majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses, provenant du budget PTI du STI.
- d'autoriser, de cette dépense additionnelle, une dépense de 919 611,44 $, taxes incluses, provenant du budget PTI du STI.
- d'autoriser, de cette dépense additionnelle, une dépense de 938 219,00 $, taxes incluses, provenant du budget de fonctionnement du STI sur une période de 15 ans

Au budget de fonctionnement :

L'octroi de ce contrat pour la maintenance dû à l'acquisition de consoles radio additionnelles couvre la période de quinze ans, s'échelonnant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2030. L'acquisition de l'équipement étant prévue en janvier 2015, les coûts de la maintenance pour la première année étant inclus au coût d'acquisition, le contrat pour la maintenance des consoles radio sera requis à compter de 2016.

L'ensemble des crédits requis au budget de fonctionnement sera détenu annuellement par le STI pour la durée du contrat. Pour ce faire, tel qu'entendu, le STI se verra transférer par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et ce, à compter de l'exercice budgétaire où le système sera opérationnel, les crédits relatifs à la gestion et à l'entretien du nouveau système de radiocommunication (*cf. : avis favorable du SPVM au dossier 1125873001*). Le transfert sera examiné lors du processus budgétaire 2015.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Imputation budget fonctionnement

Année	2016 à 2020	2021 à 2025	2026 à 2030	Total
2101.0010000.110046.01303.55404.000000.0000.000000.000000.000000.00000 - Section centre d'expertise en radiocommunication - Entretien et réparation - Ameublement, équipement. de bureau et informatique	73 746,25 $/an	61 455,55 $/an	52 442,00 $/an	938 219,00$
Total	72 746,25 $/an	61 455,55 $/an	52 442,00 $/an	938 219,00$

Ce contrat de service fait partie de l'ensemble des dépenses d'opérations du service, la portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée à l'agglomération (réf. Règlement sur les dépenses mixtes).

Au budget d'immobilisation PTI :

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Cette dépense est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ici-bas, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget 2014 requis pour donner suite à ce dossier est prévu au PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information et sera imputé tel qu'il apparaît au prochain tableau.

Virement budgétaire:

Provenance agglo:

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1168009000 - SÉRAM
Requérant : 42-04

2014	2015	2016	Ult.	Total
831				831

Imputation corpo:

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1468008 202 – SÉRAM –- Acq. et inst. d'un syst. évolué de radiocom. - Cassidian
Sous-projet Simon : 151737
Requérant : Service des technologies de l'information

2014	2015	2016	Ult.	Total

795				795

Projet : 68008 - SÉRAM
Sous-projet : 1468008 206 – SÉRAM – Formation - Cassidian Communications corp
Sous-projet Simon : 153173
Requérant : Service des technologies de l'information

2014	2015	2016	Ult.	Total
36				36

La dépense est de compétence locale étant donné que la demande concerne les Arrondissements et les Services centraux de la Ville de Montréal.

Information comptable (en dollars)

Provenances

Provenance corpo (89.3%):

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.802600.01909.57201.000000. 0000.112522.000000.98001.00000	829 515,52 $	919 611.44 $

Emprunt autorisé par le règlement 12-043 (Acquisition d'équipements informatiques et services prof.en informatique)

Un engagement de gestion no **CC45035001** au montant de **829 515.52 $** est inscrit au compte de provenance.

Imputation
Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.57401.000000. 0000.151737.000000.40020.00000	793 735.32 $	879 945.06 $

Imputation corpo (100%)

	Crédits	Dépenses
6101.7712043.803402.02819.54501.000000. 0000.153173.000000.40020.00000	35 780.20 $	39 666.38 $

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par le **conseil d'agglomération.**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Francine LEBOEUF

Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 872-0962

Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985

Luminita Mihai
Agente en gestion des ressources financières
Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2
Tél: 514 872 5872

Brigitte Laliberté
Agente comptable analyste - Finances
PS-Brennan 2
514-868-4439

Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145035001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 1 857 830,44 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme Cassidian communications corp. (CG12 0208), majorant ainsi le montant du contrat de 42 923 713,45 $ à 44 781 543,89 $, taxes incluses.

Soumission de CASSIDIAN - Volet des Consoles :



DDC001-rev 3-Offre Commerciale pour 19 consoles additionnelles.pdf
Soumission de CASSIDIAN - Volet Formation :



DDC-001 - Cours de Formation a la carte-rev2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

Réf. Offre CASSIDIAN COMMUNICATIONS : NA375

En réponse à l'Appel d'Offre Public n° 11-11630 de la Ville de Montréal

DDC-001 révision #3

ACQUISITION, INSTALLATION, GESTION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE CONSOLE RADIO AVEC 19 POSITIONS

Ajout au Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal (SERAM)

Offre commerciale

DATE : 4 février 2013

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.



Cassidian Communications Corp. dont le siège social est situé au 200 Boulevard de la Technologie, Gatineau, Québec, J8Z 3H6 Canada (« Cassidian ») a le plaisirs de vous remettre une offre engageante de prix pour l'extension du système SERAM conformément à la demande des administrateurs du Project SERAM et aux termes et conditions définis ci-après (« l'Offre »).

Offre d'équipements, services et maintenance

Le prix total de l'offre d'équipement, service et maintenance est de **CAD $2,763,472.00** et inclut le périmètre suivant en termes d'équipement et de services:

- 19 positions console-radio et équipements auxiliaires (ci-après le « Nouveau Système »)
- Ingénierie de la solution proposée pour le Nouveau Système.
- Installation sur site et Recettes du Nouveau Système
- Maintenance sur une période de 15 ans du Nouveau Système

Dont le prix pour la partie acquisition, installation et gestion de l'infrastructure (ci-après le « Infrastructure ») est de $1,391,567.00 et de $1,371,905.00 pour la partie maintenance sur une période de 15 ans.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Veuillez-vous référer à la description de l'offre technique de l'annexe 1 du présent document ainsi qu'une liste détaillée des équipements et services offerts en annexe 2 du présent document pour obtenir une description technique complète de cette extension.

Termes et conditions

Les termes et conditions associées au bordereau de prix soumis ci-après sont ceux définis dans la présente Offre et ceux applicables au contrat du projet SERAM (le « Contrat SERAM ») .En cas de conflit, les termes et conditions prévus dans la présente Offre prévalent sur ceux du contrat du projet SERAM.

Cette offre commerciale est valide pour une période de 90 jours à compter de la date indiquée ci-dessus.

Aucune garantie additionnelle (de soumission et d'exécution) ne sera fournie, les garanties existantes pour le Contrat SERAM couvrant également la présente Offre.

Les prix indiqués sont soumis hors taxe. Les prix proposés sont valables pour la totalité des quantités indiquées. La décomposition des prix est fournie seulement à titre indicatif et n'implique pas le droit de commandes partielles.

1. Termes de paiement pour l'infrastructure

** *Se référer au Contrat SERAM pour les définitions et inclusions des jalons de paiements*

50 % de l'Infrastructure SÉRAM à la livraison et installation complète des

Équipements du Nouveau Système de 19 consoles radio

35 % de l'infrastructure SÉRAM à la réception provisoire du Nouveau Système de 19 consoles radio

15 % de l'infrastructure SÉRAM à la réception définitive du Nouveau Système de 19 consoles radio

A compter de la réception provisoire du Nouveau Système de 19 consoles radio, une année de garantie de service et main d'œuvre s'applique sur les équipements du Nouveau Système comme pour le système SERAM.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

2. Termes de paiement pour les services de maintenance :

Le prix annuel des services de maintenance est divisé en 12 mensualités qui seront facturées chaque mois à l'avance pour le mois à venir.

Cassidian s'engage sur un prix ferme de service de maintenance pour une période maximale de 15 ans après la réception provisoire du Nouveau Système du réseau SERAM payable selon les mêmes conditions que le contrat SERAM et détaillé dans l'annexe 2 de ce document.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE 1
DESCRIPTION TECHNIQUE

1 Architecture générale :

Le schéma suivant représente la solution proposée par Cassidian pour répondre à l'ajout d'un nouveau système de console incluant 19 postes de répartition.

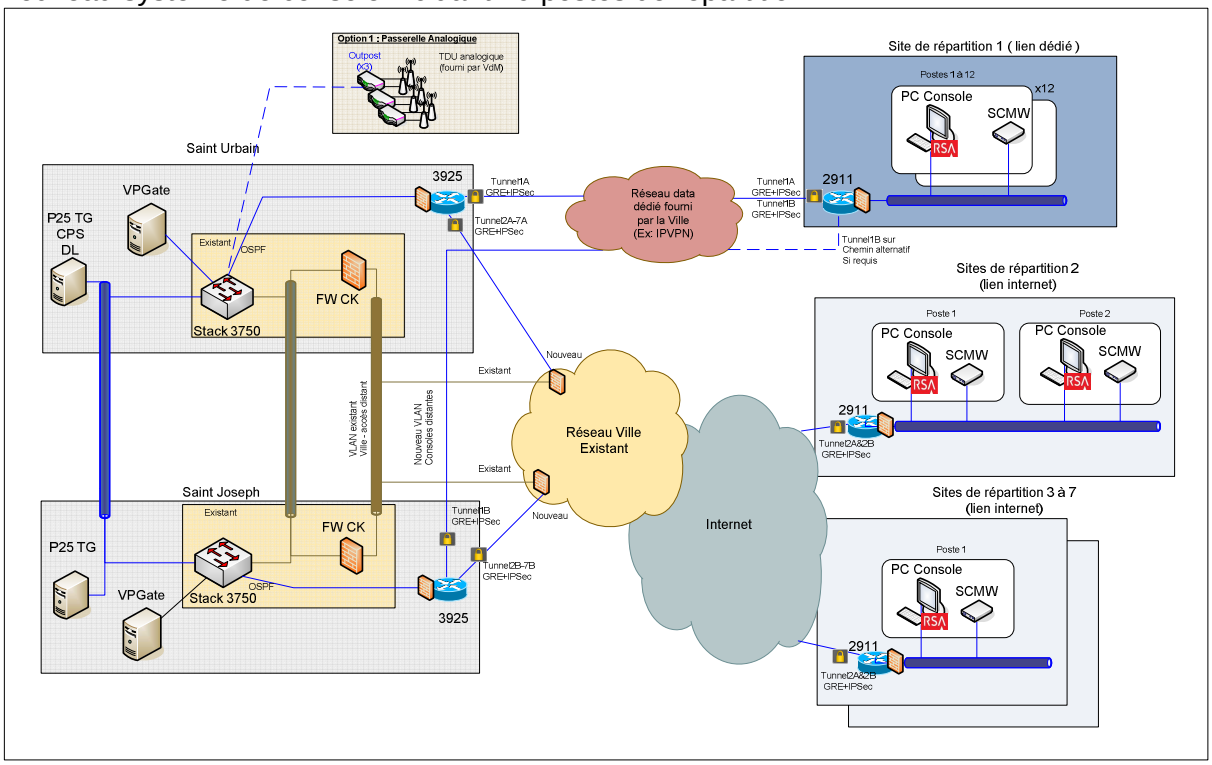

Description du système de console :

Le système de console sera un nouveau système de console indépendant des 2 systèmes déjà présents sur le SERAM. Une interface console supplémentaire sera fournie sur le réseau P25.
Le système de console sera constitué de :

- 2 passerelles P25 Trunking Gateways, en redondance l'une de l'autre, installées à St-Urbain et à St-Joseph.
- 2 contrôleurs de console VPGate, en redondance avec répartition de charge. Un contrôleur sera installé à St-Urbain, 1 sera installé à St-Joseph
- 1 application Diagnostic Logger, permettant la collecte des évènements du système de console et en charge de l'interface vers le système de supervision SNMP du SERAM. Cette application permet aussi la mesure de performance du système de consoles

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

(statistiques). Cette application sera installée sur le serveur de la passerelle P25 Trunking Gateway à St-Urbain
- 1 application Customer Project Storage, qui sert à sauvegarder les configurations des consoles. Cette application sera aussi installée sur le serveur de la passerelle P25 Trunking Gateway à St-Urbain
- 19 postes de répartitions composés chacun de:
    - 1 PC mini-tour
    - 1 écran tactile 22 pouces
    - 1 boîtier multimédia Scout Media Workstation, en charge de la gestion de l'audio sur le poste de répartition
    - 2 haut-parleurs externes
    - 1 boitier d'interface casque (jackbox)
    - 1 casque 4 fils avec 2 écouteurs, type Plantronics HW261N
    - 1 pédale d'alternat
    - 1 micro col de cygne
    - 1 clavier et 1 souris

Chaque console sera livrée avec l'option interface vers la R.A.O.

Chaque console sera livrée avec l'option « enregistreur local » (IRR) permettant l'enregistrement et la réécoute en local uniquement des messages reçus par le répartiteur.
Le système de console permettra de supporter jusqu'à 160 points de terminaisons, dont 100 interfaces P25 (une interface P25 étant un groupe P25 ou une communication individuelle définie au niveau de l'interface entre le système de console et le réseau p25 du SERAM)

Les consoles seront installées dans 7 sites, nommés site 1 à site 7, selon la répartition suivante :
- Site 1 : 12 postes de répartition
- Site 2 : 2 postes de répartition
- Site 3 à 7 : 1 poste de répartition

Ce système de console ne supportera pas d'interface vers le système d'enregistrement centralisé du SERAM comme les autres systèmes de consoles (pas d'accès aux serveurs d'enregistrement radio, pas d'enregistrement centralisée des communications des consoles)
Dans le cadre de cette demande de changement, il n'est pas fourni d'interface vers le système de téléphonie des centres de répartitions.

Il n'est pas prévu non plus d'interface vers une consolette de secours (pas de commutateur audio permettant de basculer le casque du répartiteur de la console vers la consolette)
En option, Cassidian Communications propose une passerelle analogique permettant d'interfacer 6 terminaux radio analogiques. Cette passerelle sera composée de 3 boîtiers d'interface analogique (Outpost) chacun permettant la connexion de 2 terminaux analogiques. Ces 'outposts' seront installés dans des racks, dans la salle de commutation de St-Urbain. La fourniture des terminaux analogiques sera de la responsabilité de la Ville de même que leur installation à proximité des boîtiers d'interface (interface audio analogique entre le boîtier d'interface et le terminal)

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Backbone IP :

Description de la solution

Sur chaque site distant, un routeur Cisco 2911 sera installé. Il sera équipé d'un commutateur interne permettant l'accès réseau aux postes de répartition (2 ports ethernet par poste de répartition, 1 pour le PC et un pour le boîtier multimédia)

Il sera de la responsabilité de la Ville de mettre à disposition le lien vers les nœuds principaux dans la salle technique où sera installé ce routeur.

Les interfaces fournies par Cassidian Communications seront des interfaces ethernet sur cuivre. En option, afin d'assurer la redondance d'accès au réseau de transmission fourni par la Ville sur les sites distants et de supprimer le point de défaillance unique constitué par la présence d'un seul routeur d'accès, Cassidian Communications propose d'installer 2 routeurs sur chaque site. Dans ce cas, la Ville devra fournir 2 interfaces sur chaque site, 1 vers chacun des routeurs.
Sur les sites principaux, un routeur type Cisco 3945 sera installé. Ces routeurs serviront de passerelle entre le réseau du SERAM et le réseau de la Ville de Montréal pour les sites 2 à 7 dont la transmission se fait au travers de l'internet public ou les liens dédiés pour le site 1. Ces routeurs seront directement reliés au réseau du SERAM.

Dans chaque site, l'interface avec le réseau de la Ville se fera au travers d'un nouveau segment IP entre le routeur 3945 et le pare-feu du réseau de la Ville dédié à la communication vers les sites de répartitions distants. Les segments IP sur chaque site seront indépendants. La Ville devra fournir 1 nouvelle interface sur chacun de ses pare-feux. Il sera de la responsabilité de la Ville de s'assurer du routage des paquets IP des centres de répartitions vers le routeur d'accès 3945 du site et des autres paquets à destination du SERAM vers le pare-feux du SERAM.
Les interfaces fournies par Cassidian Communications seront des interfaces ethernet sur cuivre. Les caractéristiques des liens et le niveau de service requis vers chaque centre de répartition (bande passante, délai, gigue, taux d'erreur) seront spécifiées en phase projet.

Sécurité

Afin d'assurer la sécurité des communications entre les sites centraux et les sites de répartitions distants, des tunnels GRE + IPSEC chiffrés site à site seront mis en place entre les routeurs des sites centraux et les sites distants.

Des règles de filtrage seront mises en place sur les interfaces des routeurs, en entrée et en sortie, de manière à ne laisser passer que les flux autorisés.

Les nouveaux routeurs seront reliés au serveur ACS (serveur AAA) de manière à assurer la sécurité de leur administration. L'accès aux routeurs (pour l'administration) sera ainsi soumis à authentification 2 facteurs.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Gestion de la redondance du réseau IP:

De par la solution retenue, la redondance d'accès au réseau SERAM et le routage par un site central ou l'autre sera pris en charge par le réseau IP, au travers du routage OSPF mis en place sur du réseau SERAM.

Authentification 2 facteurs des utilisateurs

Sur chacun des sites distants, l'ouverture des sessions Windows par un utilisateur sur les PC des consoles fournies sera soumise à authentification 2 facteurs par l'installation d'un agent poste RSA sur ces postes.

2 Disponibilité :

La disponibilité des liens entre les sites centraux et les sites de répartition distants sera de la responsabilité de la Ville. La supervision de ces liens sera de la responsabilité de la Ville.

L'internet public est un réseau de transmission dont la qualité n'est pas garantie. Son utilisation est par nature peu compatible des services temps réel critiques dont la disponibilité doit être garantie, comme sur le SERAM sur lequel une disponibilité de 99,99% pour les communications entre TDU et consoles. En conséquence, les consoles déportées par internet seront ainsi exclues du calcul de disponibilité du SERAM.

En cas d'anomalies détectées avec ces sites mettant en cause la connectivité entre le site distant et les sites centraux, il reviendra à la Ville de démontrer la qualité du réseau de transmission au moment de la panne avant traitement de l'anomalie par Cassidian.

3 Acceptance :

Les tests de réception système du Nouveau Système de console seront effectués après les tests de réception site.

Les services fournis étant identiques sur l'ensemble des 19 nouvelles consoles, les tests de réception système seront réalisés sur le site n°1 contenant les 12 consoles et reliés aux nœuds de contrôle et commutation au travers d'un lien dédié.

4 Maintenance:

La maintenance du Nouveau Système de console décrit ci-dessus s'inscrit dans le cadre de la maintenance globale du SERAM.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Ainsi Cassidian assurera pour une période de 15 ans à partir de la réception provisoire du Nouveau Système de consoles :

- La maintenance corrective à distance et sur site
- La maintenance préventive à distance et sur site
- La réparation des éléments défectueux
- La livraison et l'installation de correctifs logicielles

Un lot de rechange additionnel sera ajouté au stock global et sera géré par les équipes de maintenance de l'exploitation.

Toute activité de maintenance du lien sous la responsabilité de la ville est exclue de cette Offre.

5 **Crédit applicable**

La présente offre permet de modifier à la baisse le nombre de consoles ou d'agences.

Pour information : 19 consoles et 7 agences (sites) sont offertes par la présente offre.

Pour la portion infrastructure (EQUIPEMENTS & SERVICES), voici le crédit qui serait applicable par console retirée de cette offre : 47,821$ et le crédit qui serait applicable par agence retirée de cette offre : 16,700$.

Puis pour la portion maintenance le crédit applicable par console retirée de cette offre pour la **période totale** de 15 années serait de 50,535$.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Description	Cout unitaire Console	Cout unitaire Agence
Équipements liste des appareils 100$ et plus:		
Poste de répartition (Includes Media Workstation, single jack box, dual speakers, console and PM softw are, and serial cable.)	$ 19,046.00	
Équipements auxiliaires: Desk microphone Single PTT footsw itch Headset Under Desk Mounting Kit 22" LCD touch screen for PC console - 16x9 format PC mini tow er for PC Console Position, MS Windows 7 OS	$ 4,700.00	
Licences: Softw are license for integrated, multi-channel IRR recorder for Scout Console Positions. One required per console. P25 Scout console seat license to control P25 DFSI or CSSI endpoints on VPGate (Requires SFW-VPG-P25-XX). One license per console position. Softw are license for CAD API interface for Scout Console Positions. One required per console.	$ 14,100.00	
V2.06 UC5000i L020 - P25 CSSI : IP console interface license / 1 per CSSI interface (Console Subsystem)		$ 9,000.00
Services:	$ 9,975.00	$ 7,700.00
GRAND TOTAL	$ 47,821.00	$ 16,700.00

Puis pour la portion maintenance le crédit applicable par console retirée de cette offre pour la **période totale** de 15 années serait de 50,535$.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE 1

LISTE ET COUTS DES EQUIPEMENTS ET FRAIS DE GESTION

DESCRIPTION et PRIX
EQUIPEMENTS & SERVICES (exclus la maintenance)

Qte	Description	Cout unitaire	Cout Total
	Équipements liste des appareils 100$ et plus:		
19	Poste de répartition (Includes Media Workstation, single jack box, dual speakers, console and PM software, and serial cable.)	$ 19,046.00	$ 361,874.00
2	Serveur VP Gate	$ 6,234.00	$ 12,468.00
3	Radio Controller, VoIP, 2 Ports, 12VDC input (Outposts)	$ 2,927.00	$ 8,781.00
2	Routeurs Cisco 3945	$ 13,539.00	$ 27,078.00
7	Routeurs Cisco 2911 24 ports	$ 3,206.00	$ 22,442.00
	Spares - liste des appareils 100$ et plus:		
1	Routeurs Cisco 3945	$ 13,539.00	$ 13,539.00
2	Routeurs Cisco 2911 24 ports	$ 3,206.00	$ 6,412.00
1	Poste de répartition	$ 19,046.00	$ 19,046.00
1	Radio Controller, VoIP, 2 Ports, 12VDC input (Outposts)	$ 2,927.00	$ 2,927.00
	Équipements:		$ 9,500.00
1	CISCO2911-SEC/K9-48ports		
2	Serveur P25 trunking Gateway		
50	RSA Token		
2	Console KVM Switch - 8-Port		
	Équipements auxiliaires:		$ 83,500.00
19	Desk microphone		
19	Single PTT footswitch		
19	Headset		
19	Under Desk Mounting Kit		
19	22" LCD touch screen for PC console - 16x9 format		
19	PC mini tower for PC Console Position, MS Windows 7 OS		
2	Kit to mount ACC-CPU-VPG-WIN7 or -XP in 19" relay rack. 1U high.		
2	Industrial 1U Computer . Rack mount for Cabinets.		
6	EDACS Kit		

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

6	3U Rack mount shelf (holds 1-4 Outposts)		
3	3U Rack mount shelf (holds 1-4 Outposts) plus 3U Rack mount power supply		
3	120 VAC to 12 VDC Power Supply, 1 per Outpost		
3	Outpost shelf rack mount		
2	Cisco 3945 AC Power Supply		
1	Rack 19" Cooper (câblé)		
	Spares:		
1	PC mini tower for PC Console Position, MS Windows 7 OS		
1	Media workstation		
1	22" LCD touch screen for PC console - 16x9 format		
2	Desk microphone		
2	Single PTT footswitch		
2	Headset		
1	Serveur P25 trunking Gateway		
1	Console KVM Switch - 8-Port		
	Licences:	$	460,500.00
1	Redundant VPGate Software License for a maximum of 160 endpoints; up to 100 may be "B" Licenses Version 1.x. Includes CPS software license.		
1	Supplementary VPGate P25 endpoint license, requires SFW-VPG-XXXX. Supports up to 100 each redundant P25 DFSI or CSSI endpoints.		
19	Software license for integrated, multi-channel IRR recorder for Scout Console Positions. One required per console.		
19	P25 Scout console seat license to control P25 DFSI or CSSI endpoints on VPGate (Requires SFW-VPG-P25-XX). One license per console position.		
19	Software license for CAD API interface for Scout Console Positions. One required per console.		
1	License to enable the Reports and Dashboard tabs in the Scout Diagnostics Application for statistical analysis. Requires Scout V2.2 or higher. PC is not inlcuded.		
7	V2.06 UC5000i L020 - P25 CSSI : IP console interface license / 1 per CSSI interface (Console Subsystem)		
2	Windows Device CAL		
2	Windows 7 64bits		
	Services:	$	363,500.00
	Conception de la solution technique		
	AVTEC:		
	Définition du système de console		
	Définition des écrans		
	Revues des écrans		

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Bell Mobilité:
Définition de l'architecture du réseau de transmission
Consolidation et analyse des spécifications techniques (incluant la sécurité)
Support a Bell Mobilité (transmission) et AVTEC (système)
Validation de l'architecture de la transmission
Revue, discussions et approbation de l'architecture avec le client
Revue de l'architecture du réseau de transmission
Diverses réunions (interne, AVTEC, Bell Mobilité) et le client
Description de la solution technique du système de console/incluant sécurité (livrable)
Description du réseau de transmission du système de console (livrable)
Liste des équipements du système de console (livrable)
Description de la configuration du système de console/incluant sécurité (livrable)
Plan de recette provisoire du système de console (livrable)
Présentation de la solution technique au client (livrable)
Calendrier du projet système de console (livrable)

Appro et Intégration en usine
Achats
Intégration du système de console chez AVTEC
Mise en service
Logistique
Frais de livraison

Opérations sur site
Visite de sites
Préparation de site
Suivi installation des équipements
Supervision des opérations
Intégration de l'ensemble des éléments
Définition des Tests de sites et exécution des tests
Mise à jour as built
Définition des Tests fonctionnels et exécution des tests
Plan et résultats des Recettes de site (livrable)
Plan et résultats de Recette fonctionnelle (livrable)
Rapport de visite de site (livrable)
Dossier d'ingénierie site (livrable)

Dont (couts déplacements inclus et représentés en heures):

Heures du Gestionnaire de projet et acheteur (240 heures)
Heures du Chef de déploiement et de son équipe (560 heures)
Heures du Chef de la solution technique et de son équipe (280 heures)
Heures Équipe Bell Mobilité (360 heures)
Heures Équipe AVTEC (880 heures)

GRAND TOTAL	**$ 1,391,567.00**

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

ANNEXE 2

LISTE DES COUTS DE MAINTENANCE SUR 15 ANS

Tableau des couts pour la maintenance du Nouveau Système de console radio sur 15 ans:

ACQUISITION, INSTALLATION, GESTION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE CONSOLE RADIO AVEC 19 POSITIONS EXTENSION AU RESEAU SERAM			
Description		**Prix unitaire**	**Montant total**
Gestion et Maintenance			
	An – 1	107,835 $/ an	$107,835
	An – 2	107,835 $/ an	$107,835
	An – 3	107,835 $/ an	$107,835
	An – 4	107,835 $/ an	$107,835
	An – 5	107,835 $/ an	$107,835
	An – 6	89,863 $/ an	$89,863
	An – 7	89,863 $/ an	$89,863
	An – 8	89,863 $/ an	$89,863
	An – 9	89,863 $/ an	$89,863
	An – 10	89,863 $/ an	$89,863
	An – 11	76683 $/ an	$76,683

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

	An – 12	76683 $/ an	$76,683
	An – 13	76683 $/ an	$76,683
	An – 14	76683 $/ an	$76,683
	An – 15	76683 $/ an	$76,683
MONTANT TOTAL MAINTENANCE SUR 15 ANS			$1,371,905

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Réf. Offre CASSIDIAN COMMUNICATIONS : NA375

En réponse à l'Appel d'Offre Public n° 11-11630

ACQUISITION, INSTALLATION, GESTION ET MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE CONSOLE RADIO AVEC 19 POSITIONS

Ajout au Système Évolué de Radiocommunication de l'Agglomération de Montréal (SERAM)

REF : DDC-01 REV 2
FORMATIONS A LA CARTE
Révision 2
FORMATIONS ASSOCIÉSA LA DDC-001

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.



Cassidian Communications a eu le plaisir de vous remettre une offre commerciale pour l'extension du système SERAM conformément à la demande des administrateurs du Project SERAM par la Demande De Changement DDC-001 (révision 2).

Offre de formation à la carte

L'offre commerciale d'équipement, service et maintenance inclus le périmètre suivant en termes d'équipement et de services:

- 19 positions console-radio et équipements auxiliaires
- Ingénierie de la solution
- Installation sur site et Recettes
- Maintenance sur une période de 15 ans

Les couts des sessions de types 'workshop' afin de définir les écrans de chacune des agences (7 agences) sont inclus dans l'offre.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Par contre, d'après la demande du directeur de projet, les formations étaient exclues de la dite offre commerciale et une demande de soumission de formations à la carte doit être soumise par Cassidian.

Le document d'aujourd'hui vous présente donc une offre de formations à la carte pour 3 types de formations, et ce, comme suit :

- « Trunking 101 »
- Définition du « Fleetmapping » pour les nouveaux sous-systèmes de consoles
- Utilisation de la console et ses opérations

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Formation sur le nouveau système de consoles

Exclusion

- La/les salle(s) de formation doit être fournie par La Ville – Ces dites salles doivent être près des locaux de répartitions sinon Cassidian formerons directement sur les sites ou les consoles seront installées.

Cours à la carte

« Trunking 101 »

Durée: 0,5 jour

Prix: 2,000$/groupe

Groupe : Maximum et minimum d'étudiants par classe : 3 minimum et 10 maximum

Objectif de la formation

L'objectif de la formation « ***trunking 101*** » est d'obtenir un vue d'ensemble du système P25 Cassidian et de mieux comprendre ses fonctionnalités et possibilités.

En particulier la formation a pour but de présenter les systèmes P25 à partage de canaux et de présenter les différences techniques et opérationnelles avec les systèmes de communications sécurisés conventionnels (trunking vs conventionnel).

Définition du « Fleetmapping » pour les nouveaux sous-systèmes de consoles (par agence/site)

Durée: 1 jour

Prix: 2,500$/groupe

Groupe : Maximum et minimum d'étudiants par classe : 3 minimum et 8 maximum – Le but sera de regrouper plusieurs agences dans la même semaine.

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Objectif de la formation

L'objectif de la formation ***Définition du « Fleetmapping » pour les nouveaux sous-systèmes de consoles*** est de valider le nombre de groupe et les groupe à afficher sur l'écran de la console pour une agence (site) donnée ainsi que de valider les alias des groupes à afficher sur les consoles

Utilisation de la console et ses opérations (par agence/site)

Durée: 1 jour

Prix: 3,500$/groupe

Groupe : Maximum et minimum d'étudiants par classe : 3 minimum et 6 maximum – Le but sera de regrouper plusieurs agences dans la même semaine.

Objectif de la formation

L'objectif de la formation ***Utilisation de la console et ses opérations*** est d'apprendre l'architecture de base des systèmes P25 Cassidian et à utiliser les consoles de répartitions de l'agence auquel appartiendra l'étudiant.

La formation est composée de :

- Présentation théorique pour comprendre le fonctionnement haut niveau du système P25
- Démonstrations pratiques des fonctionnalités du SERAM

Ce document est protégé par des lois sur le droit d'auteur et traités internationaux, et contient des informations CONFIDENTIELLES ET DE PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE de Cassidian Communications, Corp. La reproduction, l'utilisation ou la distribution non autorisée de la totalité ou d'une partie de ce document peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles, et sera poursuivie dans la plus grande mesure que permet la loi. Les marques de commerce, marques de services, noms de produits, marques de fabrication, noms d'entreprise et logos apparaissant dans cette documentation sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1141035006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 927 071,25 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Groupe Axino inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 845 250,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5700;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-22 17:11

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141035006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La caserne de pompiers n° 41 est située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (voir photo en pièce jointe).
En 2009, lors de la mise en oeuvre des travaux de réfection d'enveloppe, la phase 1, plusieurs imprévus sont survenus. Ceux-ci se sont reflétés en travaux additionnels non inclus au contrat initial attribuable à l'état avancé de dégradation de la maçonnerie, de la pierre en place et de la structure d'acier. La valeur des travaux additionnels a dépassé le montant initial prévu pour les contingences. En 2010, une dépense additionnelle a été demandée afin de stabiliser les travaux en cours sans toutefois terminer la totalité des travaux au contrat de l'entrepreneur.

Le contrat de travaux de la phase 1, réalisé par le Groupe Atwill-Morin a été octroyé le 18 juin 2009. La valeur du contrat et de l'augmentation de celui-ci se retrouve dans les tableaux ci-dessous. La portée des travaux initiaux était la toiture, la maçonnerie et le remplacement des portes de garage et des fenêtres. Suite à la découverte de l'état de corrosion de la structure d'acier existante, des travaux de consolidation sur quatre (4) colonnes ont dû être réalisés. De plus, des travaux de sécurisation de la façade de pierre ont été requis en urgence. Les travaux de réfection de maçonnerie sur l'élévation principale (rue Champagneur) ont été annulés pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation.

Coût de projet initial de la phase 1 (réalisé en 2009 / 2010)

Montant initial du contrat:	810 533,93 $
Contingences initial	81 053,39 $
Incidence initiale	83 412,67 $
Total	**974 999,99 $**

Coût de projet avec augmentation de la phase 1 (réalisé en 2009 / 2010)

Montant initial du contrat:	810 533,93 $
Contingences initial	81 053,39 $
Contingences supplémentaire	32 230,44 $
Transfert des incidences au contingences	40 000,00 $
Incidence restante	43 412,67 $
Total	**1 007 230,43 $**

Les Architectes Labonté Marcil ont réalisé les plans et devis de la phase 1. Les plans de la construction originale de 1925 sont très simplistes et ne contiennent pas de détails de construction. Afin de produire les plans et devis pour les travaux de construction de la phase 1, les professionnels ont dû formuler des hypothèses à propos des conditions existantes et à partir de leur expérience passée. Les découvertes ci-dessus mentionnées font en sorte que les conditions du chantier ont été exceptionnelles. Les inspections visuelles faites par nos professionnels, lors de la phase des plans et devis, et par les soumissionnaires, lors de leurs visites, ne permettaient pas de déceler les problématiques vécues lors du chantier.

Le parc immobilier du SIM est constitué de 70 bâtiments dont un grand nombre sont des édifices patrimoniaux centenaires. La caserne 41 étant sécurisée, le SIM a pu s'occuper de projets urgents de cette envergure dans ses autres bâtiments. Ceci explique le temps écoulé entre les phases 1 et 2 de ce projet.

En 2012, la Ville a mandaté les firmes Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Ingémel experts-conseils inc. et SDK et associés inc. afin qu’elles réalisent des projets de rénovation et de mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM). En 2013, une évaluation des besoins du SIM et des équipements actuels de la caserne de pompiers n° 41 a permis d'émettre des recommandations pour les travaux à exécuter à la phase 2.

Les architectes et ingénieurs en structure sont les même pour la phase 1 et 2. Le Service de la gestion et de la planification immobilière a fait deux appels d'offres publiques et ces firmes ont obtenu le plus haut pointage final dans les deux cas.

Les professionnels ont produit les plans et devis afin d’inclure la portée des travaux non complétés au contrat précédent. De plus, les sanitaires et le vestiaire sont désuets. La réfection complète de ces espaces est donc nécessaire. À cet effet, un appel d'offres a été lancé afin de réaliser l’ensemble de ces travaux.

L'appel d'offres public a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal La Presse le 2 avril 2014. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 30 avril 2014. Trois addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres voir tableau ci-bas.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2014-04-10	Clarification au plan d'architecture, mécanique et électrique
2	2014-04-17	Clarification au plan d'architecture
3	2014-04-23	Clarification au plan d'architecture

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 7 au 11 avril 2014.

La durée de validité des soumissions est de 120 jours.

La caserne a été construite en 1925, plusieurs travaux d'entretien et de rénovation ont été effectués depuis 89 ans. Les ouvriers de l'époque qui ont participé aux travaux d''entretien et de rénovations n'appliquaient pas les mêmes normes et règles de l'art qu'aujourd'hui. Il est très difficile de déterminer l'âge moyen des éléments à remplacer ou à moderniser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0100 - 19 avril 2012 - Approuver un projet de convention par lequel Les architectes Labonté Marcil S.E.N.C., Ingémel experts-conseils inc. et SDK et associés inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance du chantier dans le cadre de la rénovation et la mise à niveau de bâtiments occupés par le Service de sécurité incendie de Montréal, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour une somme maximale de 715 998,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11800 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
CG10 0038 - 14 février 2010 - Autoriser une dépense additionnelle de 32 230,44 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la caserne 41, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Atwill-Morin (CG 09 0209) et autoriser un transfert de 40 000 $ du poste « dépenses incidentes » au poste « travaux contingents », majorant ainsi le montant total du contrat de 891 587,32 $ à 963 817,76 $, taxes incluses, incluant les contingences.

CG09 0209 - 18 juin 2009 - Octroyer un contrat à Groupe Atwill-Morin pour réaliser des travaux de réfection de l'enveloppe à la caserne 41 (bâtiment 0295), située au 7405, avenue Champagneur - Dépense totale de 975 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5355 (11 soum.).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize preneurs du cahier de charge sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe et six ont déposé leur soumission. Sur ces treize preneurs de cahier de charge, figure une association qui n'a pas les licences adéquates pour déposer une soumission. Les six entrepreneurs qui n'ont pas déposé de soumission n'avaient plus de disponibilité dans leur carnet de commandes pour l'échéancier demandé aux documents contractuels ou l'envergure des travaux était trop importante pour la taille de leur entreprise. Par conséquent, ils n'ont pas déposé de soumission.
Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41 ainsi que le réaménagement complet des sanitaires et du vestiaire.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- restaurer la maçonnerie sur trois élévations de la caserne;
- remplacer les linteaux de fenêtres et portes désagrégé;
- réaménager les espaces sanitaire et vestiaire à l'étage.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévues de chantier.

JUSTIFICATION

Toutes les soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité des professionnels en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Groupe Axino Inc.	735 000,00	110 250,00	845 250,00
Procova Inc.	768 033,00	115 204,95	883 237,95
Groupe Unigesco	789 299,10	118 394,87	907 693,97
Frare et Gallant Ltée	818 914,04	122 837,11	941 751,15
Construction J. Raymond Inc.	850 321,91	127 548,29	977 870,20
Trempro Construction Inc.	923 228,41	138 484,26	1 061 712,67
Estimation des professionnels externes ($)	934 889,20	140 233,38	1 075 122,58
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			936 252,66
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse x 100)*			10,77%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme– la plus basse conforme)*			216 462,67
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute – la plus basse) / la plus basse x 100)*			25,61%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-229 872,58
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			37 987,95
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,49%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 075 122,58 $ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 229 872,58 $ (-21,38 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Les coûts déposés par les soumissionnaires correspondent à la portée des travaux et la valeur actuelle du marché. Tel que mentionné dans leur lettre de recommandation en pièce jointe, le différentiel entre leur estimation et le plus bas soumissionnaire est causé par une baisse des coûts de la part de l'entrepreneur dans le chapitre 00 - Charges générales, le chapitre 01 - Clauses administratives et le chapitre 02 - Aménagement du terrain.

Le coût moyen des six soumissionnaires est de 936 252,66 $ ce qui représente un écart de 10,77 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre le plus haut et le plus bas soumissionnaire s'élève à 216 462,67 $, soit 25,61 %. L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission s'élève à 37 987,95 $, soit 4,49 %.

L'analyse des soumissions faite par les professionnels externes démontre que Groupe Axino inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. Les professionnels recommandent l'octroi du contrat à cette firme (voir le tableau d'analyse et de recommandation des professionnels en pièce jointe).

Groupe Axino inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Groupe Axino inc n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Groupe Axino inc. ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 845 250,00 $ incluant les contingences et les taxes.
De plus, un montant de 81 821,24 $ (9,7 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à défrayer les coûts du contrôle des matériaux, expertises et de déménagement.

Le montant à autoriser totalise 927 071,25 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes.

Le coût des travaux est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) du SIM.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il y a un plan de gestion et d'élimination des déchets de construction.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est recommandé de procéder à la réfection de la maçonnerie sur les élévations de la caserne et tout particulièrement celles sur la rue Champagneur et Ogilvy. Les infiltrations d'eau ont causé des problèmes de fissuration et de bris de linteaux sur ces deux élévations. Il est préférable que les travaux de réfection de maçonnerie se réalisent en saison estivale plutôt qu'en saison hivernale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14024 - Mandat : 17230-2-001

Octroi du contrat au CG :	Juin 2014
Réalisation des travaux :	Juillet 2014 à novembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de sécurité incendie de Montréal , Direction (Carole GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. ULYSSE
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Services institutionnels

Tél : 514 872-2573
Approuvé le : 2014-05-22

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1141035006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer l'entretien de la caserne 41, le budget d'entretien devra être ajusté de 32 983,34 $ en utilisant l'imputation budgétaire suivante : 2114-0010000-108107-09007-56508.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification
Tél : 514 872-4481

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Johanne ROUILLARD
Chef de division
Tél : 514 872-9097
Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de sécurité incendie de Montréal , Direction

Dossier # : 1141035006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Intervention - volet immobilier
Les murs de maçonnerie donnant sur les rues Champagneur et Ogilvy présentent des problèmes importants de maçonnerie. De plus, d'autres travaux sont inclus au projet afin de régler des problèmes de santé et sécurité dans les sanitaires et le vestiaire. Il est important d'entreprendre ces travaux durant la saison estivale. À noter que la caserne sera fermée pendant la durée des travaux, les casernes avoisinantes assureront le service.

Intervention - volet ressources financières

Les crédits sont prévus comme suit au PTI 2014-2016 du SIM.

Dépenses et crédits

Contrat (incl. taxes): 845 250,00 $
Incidences (incl. taxes): 81 821,25 $
Total dépense : 927 071,25 $
Ristourne TPS : (40 316,21 $)
Ristourne TVQ : (50 510,57 $)
Total crédits : 836 244,47 $

Information budgétaire *(en milliers de dollars)*

Imputation agglo :

Projet : 62470 - Programme de protection des casernes et des bâtiments administratifs
Sous-projet : 1462470041 – Caserne 41 – Réfection de la façade
Sous-projet Simon : 152901

Requérant : Service de sécurité incendie de Montréal

Année 1 (2014)
836,0

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-802600-01909-57201-000000-0000-115470-000000-98001	836 244,47	927 071.25

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001-5013998-803200-02208-57201-000000-0000-152901-000000-21035 *AI-général-agglo – RCG 13-019 Protection des immeubles CG13 0421 - PTI-Sécurité incendie - Gest. des instal.-Séc. incendie – Travaux de construction – Caserne 41 – Réfection de la façade - Casernes de pompiers-Rénovation (D.V.25 ans)*	836 244,47	927 071,25

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carole GUÉRIN
Chef de section
Tél : (514) 872-8196

Hélène Maurice
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél. : (514) 872-6012

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Sylvie GIRARD
Chef de division
Tél : (514) 872-4711

Division : Division des ressources financières

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141035006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du service:

- d'autoriser une dépense de 927 071,25 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, comprenant tous les frais incidents.

Intervention comptable

Un engagement de gestion **no CC41035006** au montant de **836 244.47 $** a été pris au compte suivant :

5001.5013998.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** au compte suivant :

5001.5013998.803200.02208.57201.000000.0000.152901.000000.21035.00000

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-20

Denis RAYMOND
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-4146

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-5877
Division : Direction des opérations budgétaires et comptables

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141035006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Agglomération
Objet :	Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour la réalisation de travaux de réfection de la façade de la caserne de pompiers n° 41, située au 7405 rue Champagneur dans l'arrondissement Villeray, Saint-Michel, Parc-Extention (bâtiment 0295) – Dépense totale de 927 071,25 $, taxes incluses – Appel d'offres 5700 (6 soumissionnaires).

L'élévation avant de la caserne de pompier n° 41 :cas 41 - élévation.pdf

Lettre de recommandation d'octroi de contrat : cas 41 - Lettre de recommandation.pdf

Analyse des soumissions :cas 41 - analyse des soumissions.pdf

Calcul du coût du projet et incidences : Cas 41 - octroi de contrat.pdf

Preneurs du cahier de charge :cas 41 - Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 280-3597

Danielle LAVIGNE, chef de section
Section gestion immobilière - agglomération
Tél.: 514 872-7977


CASERNE DE POMPIERS
Nº 41

Architectes Labonté Marcil
DÉFIONS VOTRE RÉALITÉ

Montréal, le 7 mai 2014

Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
M. Jean-François Mathieu, gestionnaire immobilier
303, rue Notre-Dame est. 3e étage
Montréal, Québec

Projet: Caserne 41 - Réfection de la façade (0295)
Mandat :17230-2-001
Contrat travaux 14024
N/dossier : 2013-2034

Objet : Analyse des soumissions reçues (01-05-2014) -appel d'offres public 5700

Monsieur

Nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues le 01-05-2014 pour le projet du dossier 'Caserne 41 - Réfection de la façade (0295), Montréal.

Les soumissions reçues sont les suivantes :

		Total (t.t.i.)	**Total – t.t.i. + contingences**
1	Groupe Axino Inc.	750 000,00$	845 250,00$
2	Procova Inc.	768 033,00$	883 237,95$
3	Groupe Unigesco Inc.	789 299,10$	907 693,97$
4	Frare et Gallant Ltée	818 914,14$	941 751,15$
5	Construction J. Raymond	850 321,91$	977 870,20$
6	Trempro Construction Inc.	923 228,41$	1 061 712,67$

Notre estimé budgétaire était de 934 889,20 $ (t.t.i.) (1 075 122,58$ $ avec contingences de construction (15%))

Les éléments de notre analyse de ces soumission sont:

1. La compagnie **Groupe Axino inc.** est le plus bas soumissionnaire.

2. Ce soumissionnaire a commis une erreur de transposition du total ventilé de sa soumission entre la page 3 de 12, et la page frontispice du Formulaire de soumission. Le résultat réel de sa soumission ventilé est de 750 000.00$, alors qu'il a inscrit à la case A de la page frontispice du Formulaire un montant de 735 000.00$.

3. Ceci entraine une erreur dans le total, qui devrait se lire 862 500.00$ plutôt que 845 250.00$.

4. Cette erreur constitue une dérogation mineure, et ne le disqualifie pas. **Groupe Axino Inc.** demeure de toute façon le plus bas soumissionnaire.

5. Les autres éléments d'analyse de cette soumission sont conformes aux exigences des Documents de soumission.
   - Soumission signée
   - Autorisation de signature conforme
   - Cautionnement de soumission conforme (120 jours)
   - Lettre d'engagement conformes pour les cautionnements d,exécution et de gages, matériaux et main-d'œuvre.
   - License de construction.
   - Attestation de Revenu-Québec.
   - Déclaration relative aux conflits d'intérêts

6. Nous considérons donc la soumission de **Groupe Axino Inc.** conforme aux prescriptions des Documents de soumission.

7. Les autres soumissionnaires sont également conformes.

8. L'estimé des professionnels est de 1 075 122.58$, avec taxes et contingences de construction.

9. Le montant de la soumission corrigée à 862 500$ est inférieur de 212 622.58$ au montant estimé par les professionnels, avec taxes et contingences. Ce montant se décompose principalement par :

   i) Un écart de près de 120 000$ au chapitres 00 (Charges générales) et 01 Conditions générales), entre l'estimé des professionnels (basé sur des pourcentages fixes) et le prix le plus bas soumissionnaire : ceci s'explique par la stratégie d'entreprise du soumissionnaire et correspond à sa compréhension quant à l'organisation du chantier et au choix de méthodes qui lui sont propres, dans une période de haute compétitivité dans la construction.

ii) Un écart de plus de 30 000$ $ au chapitre 02 (Aménagement du terrain) est constaté entre le prix des professionnels et le plus bas soumissionnaire. Ce différentiel s'explique selon nous par le fait que le soumissionnaire aurait plutôt inclus le démontage de la façade dans le chapitre 04 Maçonnerie.

iii) Un différentiel de 20 000$ dans les chapitres 03 à 16 entre l'évaluation des professionnels et le plus bas soumissionnaire. Les écarts sont minimes et varient en plus ou moins.

iv) Un écart de 25 000$ est dû au calcul à pourcentage des contingences de construction.

10. La moyenne des prix déposés par tous les soumissionnaires (816 000$) est de 8.8% supérieure au plus bas soumissionnaire. Notre estimation est de 24.6% supérieure au montant de la plus basse soumission, mais de 14,5% supérieur à la moyenne des soumissionnaires.

11. Les quatre plus basses soumissions sont dans une fourchette de prix similaires (moins de 10% d'écart). C'est une excellente démonstration de la haute compétition constatée depuis six mois dans toutes les soumissions, dûe principalement à un ralentissement de l'économie et du nombre de projets en soumission et en construction.

En conclusion,

Le prix de **Groupe Axino inc.** est très compétitif,

Suite à l'examen des soumissions reçues pour les travaux de réfection de la maçonnerie à la Caserne 41, nous recommandons d'octroyer le contrat à la compagnie **Groupe Axino inc.** au montant de sa soumission corrigée, conformément aux documents de l'appel d'offre public no 5700.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez accepter nos salutations.

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

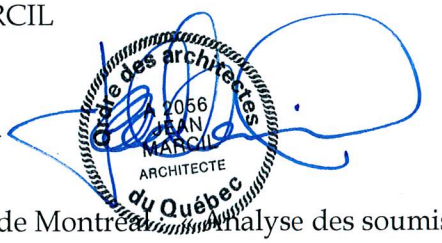

Jean Marcil, MOAQ, MIRAC

Pièce jointe : Formulaire de la Ville de Montréal « Analyse des soumissions ».
c.c. M. Pascal Fortin,ing. Ingémel expert-conseils inc.
M. Stéphan Blais, ing. SDK

Service de la concertation des
arrondissements et des
ressources matérielles
Direction des stratégies et des
transactions immobilières
Division de la gestion immobilière
303, Notre-Dame est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

SOUMISSION NO :5700

ANALYSE DES SOUMISSIONS

j 07 / m 05 / a 2014

Contrat :	Mandat :	Bâtiment :
14024	17230-2-001	0295

Titre

Caserne 41 - Réfection de la façade

Le rang est déterminé selon la valeur croissante du prix soumis sans égard au statut ou au défaut

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
1	Groupe Axino Inc.	845 250.00 $	DÉROGATION MINEURE

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☒ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☒ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : L'addition des prix ventilés par chapitre (page 3 de 12 du Formulaire de soumission- 750 000$ plutôt que 735 000$) donne un total de 862 500.00$, qui est le vrai prix du soumissionnaire. Ceci devra être corrigé. Il demeure cependant le plus bas soumissionaire.

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
2	Procova inc.	883 237.95 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire : page 3/12 du formulaire de soumission contrat a prix forfaitaire/bordereau détaillé des travaux ***reçue après l'ouverture***

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
3	Groupe Unigesco inc.	907 693.97 $	CONFORME

DÉFAUT

- ☐ soumission non signée
- ☐ liste des addenda incomplète
- ☐ garantie de soumission — ☐ non conforme ☐ manquante
- ☐ licence de la Régie du bâtiment — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ attestation fiscale — ☐ non conforme ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ erreur de calcul — ☐ non conforme ☐ majeure ☐ mineure, corrigée par Ville
- ☐ montant non ventilé tel que prescrit — ☐ non conforme ☐ majeur ☐ mineur
- ☐ déclaration de liens d'affaires — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration de conflit d'intérêts — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture
- ☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire — ☐ affirmative ☐ manquante ☐ reçue après l'ouverture

Commentaire :

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
4	Frare et Gallant Ltée	941 751.15 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire :

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
5	Construction J. Raymond Inc.	977 870.20 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire :

Rang	Entrepreneur	Prix soumis	Statut
6	Trempro Construction Inc.	1 061 712.67 $	CONFORME

DÉFAUT

☐ soumission non signée				
☐ liste des addenda incomplète				
☐ garantie de soumission	☐ non conforme	☐ manquante		
☐ licence de la Régie du bâtiment	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ attestation fiscale	☐ non conforme	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ erreur de calcul	☐ non conforme	☐ majeure	☐ mineure, corrigée par Ville	
☐ montant non ventilé tel que prescrit	☐ non conforme	☐ majeur	☐ mineur	
☐ déclaration de liens d'affaires	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration de conflit d'intérêts	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	
☐ déclaration d'intérêts industrie armement nucléaire	☐ affirmative	☐ manquante	☐ reçue après l'ouverture	

Commentaire :

+	autres soumissions, au-delà des 6 premières	_____ $ plus haute soumission	voir statistiques ci-après

conformes : 5 non conformes : en dérogation majeure : 1 en dérogation mineure :

Signature

Firme : LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL

Fonction : architecte associé nom : Jean Marcil, architecte

Ordre des architectes du Québec — A 2056 JEAN MARCIL ARCHITECTE

ADS-AD-2012-02-22

Tableau d'estimation interne des coûts du projet

Projet :	**Réfection de façade à la caserne 41**			**Mandat : 17230-2-001**		
				Contrat : 14024		
Date :	**01-mai-14**					
Étape :	**octroi de contrat**					
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**	**Total**
Contrat :		**%**	**$**			
	Travaux forfaitaires*		639 269,41			
	Sous-total :	100,0%	**639 269,41**	**31 963,47**	**63 767,12**	**735 000,00**
	Contin. construction	15,0%	95 890,41	4 794,52	9 565,07	110 250,00
	Total - Contrat :		**735 159,82**	**36 757,99**	**73 332,19**	**845 250,00**
Incidences :			71 164,38	**0,00**	**0,00**	0,00
	Total - Incidences :	9,7%	**71 164,38**	**3 558,22**	**7 098,65**	**81 821,25**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**806 324,20**	**40 316,21**	**80 430,84**	**927 071,25**
Ristournes :	TPS	100,00%		40 316,21		
	TVQ	62,8%			50 510,57	
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**806 324,20**	**0,00**	**29 920,27**	**836 244,47**

Notes :

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences : Les contingences ont été évaluées en se basant sur des projets similaires ainsi qu'en considérant que les travaux sont effectués dans un bâtiment en partie existant.

Rythme des déboursés : Les travaux seront réalisés à 100% en 2014.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par QGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 5700
Numéro de référence : 746518
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Caserne 41, réfection de la façade

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Association Patronale des Entreprises en Construction (APECQ) 6550, chemin de la Côte-de-Liesse Montréal, QC, H4T 1E3 http://www.apecq.org	Monsieur Andy Cimelli Téléphone : 514 739-2381 Télécopieur : 514 341-9514	**Commande : (770966)** 2014-04-03 14 h **Transmission :** 2014-04-03 14 h	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction PDN 2625 Boul. De Blois Laval, QC, H7E 1R3	Monsieur Pasquale De Novellis Téléphone : 450 664-4077 Télécopieur : 450 664-4077	**Commande : (770438)** 2014-04-02 19 h 32 **Transmission :** 2014-04-03 7 h 08	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 23 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Frare et Gallant 5530, Maurice Cullen Laval, QC, H7C2T3	Monsieur Jean-François Desgagnés Téléphone : 450 664-4590 Télécopieur : 450 664-4708	**Commande : (769513)** 2014-04-01 15 h 10 **Transmission :** 2014-04-01 15 h 10	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 11 -

				Courriel 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Frare et Gallant 5530, Maurice Cullen Laval, QC, H7C2T3	Monsieur Jean-François Desgagnés Téléphone : 450 664-4590 Télécopieur : 450 664-4708	**Commande : (773144)** 2014-04-08 9 h 12 **Transmission :** 2014-04-08 9 h 12	Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Groupe Atwill-Morin 4293, rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2	Monsieur Matthew Morin Téléphone : 514 931-7228 Télécopieur : 514 931-4751	**Commande : (773297)** 2014-04-08 10 h 37 **Transmission :** 2014-04-08 10 h 37	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe Axino inc. 8600, Samuel-Hatt Chambly, QC, J3L 6W4	Monsieur Philippe Salicco Téléphone : 450 658-1888 Télécopieur : 450 658-1188	**Commande : (768993)** 2014-04-01 8 h 53 **Transmission :** 2014-04-01 11 h 01	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 27 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Unigesco 1185 Hickson Montréal, QC, H4G 2L6	Monsieur Jean-Sébastien Gariépy Téléphone : 514 360-	**Commande : (775003)** 2014-04-10 11 h 12 **Transmission :**	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-11 11 h 04 -

	http://unigesco.ca	1509 Télécopieur : 438 800-2746	2014-04-10 14 h 40	Télécopie 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 28 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 14 h 10 - Télécopie 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 14 h 12 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	JRaymond Construction inc. 20 550 Chemin de la Côte Nord Mirabel, QC, J7J2B7	Madame Marie-Claude Doucet Téléphone : 450 430-7366 Télécopieur :	**Commande : (770464)** 2014-04-03 7 h **Transmission :** 2014-04-03 8 h 42	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 25 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Denpro Inc. 505 rue Fernand-Poitras Bureau 102 Terrebonne, QC, J6Y 1Y5 http://www.entreprisesden-pro.com	Madame Sylvie Bazinet Téléphone : 450 622-1919 Télécopieur : 450 622-4949	**Commande : (773497)** 2014-04-08 13 h 09 **Transmission :** 2014-04-08 13 h 09	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 12 - Télécopie 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 24 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Télécopie 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 11 h 16 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	M.C. Rainville inc. 1018 rue des Tilleuls Marieville, QC, j3m 1s4	Monsieur Martin Rainville Téléphone : 514 265-1734 Télécopieur : 450 460-1119	**Commande : (769917)** 2014-04-02 10 h 11 **Transmission :** 2014-04-02 17 h 33	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 12 - Télécopie 2311425 - Addenda 1

				(plan) 2014-04-10 20 h 27 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 11 h 17 - Télécopie 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Norgereq Ltée. 4073 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2L 4A7 http://www.norgereq.com	Monsieur Dan Dumitru Téléphone : 514 596-0476 Télécopieur : 514 596-1045	**Commande : (769595)** 2014-04-01 16 h 08 **Transmission :** 2014-04-02 9 h 21	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 12 - Télécopie 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 22 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Télécopie 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 45 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Procova Inc. 1924, rue Vallieres Laval, QC, H7M 3B3 http://www.procova.ca	Monsieur Étienne Archambault Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	**Commande : (769456)** 2014-04-01 14 h 37 **Transmission :** 2014-04-01 15 h 25	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 25 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Saint-Denis Thompson Inc.. 1215 rue Hickson Montréal, QC, H4G 2L6	Monsieur Estimateur St-Denis Téléphone : 514 523-6162 Télécopieur : 514 528-1880	**Commande : (769834)** 2014-04-02 9 h 21 **Transmission :** 2014-04-02 14 h 30	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 26 -

			Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trempro Construction Inc. 112 rue Industrielle #200 Delson, QC, J5B 1W4	Monsieur Tommy Tremblay Téléphone : 514 903-5460 Télécopieur : 514 903-5450	**Commande : (770123)** 2014-04-02 13 h 29 **Transmission :** 2014-04-02 21 h 54	2311424 - Addenda 1 (devis) 2014-04-10 20 h 11 - Courriel 2311425 - Addenda 1 (plan) 2014-04-10 20 h 23 - Messagerie 2315966 - 5700-A2 2014-04-23 10 h 43 - Courriel 2315969 - 5700-A3 2014-04-23 10 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2014 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1145322002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

Il est recommandé :
1- d'approuver l'entente de principe entre la Ville de Montréal et l'Agence métropolitaine de transport (AMT), sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

2- d'autoriser le Maire et la greffière adjointe à signer ladite entente de principe, au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-07 09:39

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145322002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	PICQ 01/06-2: Projets de transport Plan de transport
Objet :	Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

CONTENU

CONTEXTE

L'AMT prévoit implanter un SRB comportant 21 stations sur un tronçon de 14 km de l'axe Pie-IX, entre la montée Saint-François à Laval et la rue Notre-Dame à Montréal. Ce corridor métropolitain de transport collectif par autobus, actuellement utilisé par 40 000 déplacements par jour, offre un potentiel de 70 000 déplacements par jour lorsque le service d'autobus sur le boulevard Pie-IX sera ultimement prolongé vers le centre-ville.
Le SRB Pie-IX constitue une priorité de la Ville de Montréal, conformément au Plan de transport de 2008. La Ville souhaite l'implantation du premier SRB à Montréal sur le boulevard Pie-IX, un axe de 10 km qui traverse l'ile du nord au sud en passant par quatre arrondissements, soit : Montréal-Nord, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, Rosemont - La Petite-Patrie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Sur le territoire montréalais, l'AMT et la Ville de Montréal ont convenu d'implanter le SRB Pie -IX dans le cadre d'un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie -IX, un projet majeur qui comporte trois volets. Le volet **transport collectif** comprend la mise en place des voies réservées bidirectionnelles permanentes du SRB au centre du boulevard Pie-IX et la construction de 18 stations. Le volet **infrastructures municipales** comprend la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout, ainsi que la reconstruction de l'ensemble de la voirie (fondation, chaussée, trottoirs et terre-plein). Le volet **aménagement du domaine public** prévoit, selon les tronçons, l'élargissement des trottoirs ou la création d'un large terre-plein central et l'ajout de 500 arbres, afin d'améliorer les conditions de marche et la qualité de vie des riverains.

La mise en place du premier tronçon de SRB entre la culée sud du pont Pie-IX et la rue de Charleroi à Montréal-Nord, incluant la première station SRB Amos, est actuellement en cours, et ce, dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX entrepris par la Ville de Montréal, dont la mise en service est visée pour 2015. Au sud de la rue de Charleroi, le projet intégré SRB Pie-IX sera réalisé en deux phases. La phase initiale s'étendra entre les rues de Charleroi et Pierre-De-Coubertin, soit un tronçon de 8,8 km. Par la suite, la seconde phase se poursuivrait entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame, dans la mesure où des voies réservées pour autobus seront implantées sur la rue Notre-Dame afin d'offrir un lien direct vers le centre-ville.

La Ville et l'AMT ont entrepris les démarches pour la réalisation de la phase initiale du projet (tronçon de 8,8 km). À cet effet, une entente de principe entre les Parties (Ville et AMT) a été élaborée en vue d'établir les principes de répartition des responsabilités de financement, de gestion et de réalisation de cette première phase du projet. Le présent sommaire vise à entériner ladite entente de principe par la Ville de Montréal, sachant que le conseil d'administration de l'AMT a ratifié l'entente le 28 avril dernier. Compte tenu que certains éléments du dossier relèvent de la compétence du conseil d'agglomération, notamment les travaux sur le réseau de conduites principales et du fait qu'il s'agisse de travaux accessoires au SRB, donc de transport collectif. À cet effet, c'est le conseil d'agglomération qui est compétent pour approuver l'entente en vertu de l'article 57 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , et ce, même si d'autres éléments sont de la compétence du conseil municipal.

Voici l'ordonnancement des travaux et des étapes du projet intégré du SRB Pie-IX, dans lequel s'inscrit le présent dossier.

Étapes terminées :	**Coût pour la Ville de Montréal (taxes incluses)**	**Date de début**	**Date de fin**
- Avant-projet préliminaire (APP)	-	Décembre 2009	Septembre 2010
- Étude d'intégration urbaine du projet	-	Juin 2011	Novembre 2011
- Avant-projet définitif (APD)	340 000,00 $	Juin 2012	Juin 2013
- Étude préliminaire d'Hydro-Québec (HQ)	168 506,90 $ *	Fin 2013	Février 2014

* Ce montant sera remboursé entièrement par l'AMT.

Étape faisant l'objet du présent dossier :	**Coût (taxes incluses)**	**Date de début prévue**	**Date de fin prévue**
- Entente de principe entre la Ville et l'AMT			

Étapes à venir :	**Date de début prévue**	**Date de fin prévue**
- Plans et devis des travaux d'Hydro-Québec	2014	2015
- Octroi du contrat de l'assistance à la maîtrise d'oeuvre (AMO)	2014	-
- Études complémentaires à l'APD	2013	2014
- Acquisitions des terrains et des servitudes	2014	2015

- Plans et devis du projet intégré du SRB Pie-IX	2014	2015
- Travaux préalables d'HQ / CSEM	2015	2016
- Travaux du projet intégré du SRB Pie-IX	2016	2020 (à préciser)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CG12 0104 - 19 avril 2012 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc., et Les Services exp inc., afin de réaliser des études de caractérisation environnementale et de suivi environnemental lors des travaux d'excavation des sols dans les chaussées qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CG09 0069 - 2 avril 2009 - Retenir les services professionnels des firmes suivantes pour une somme totale de 6 000 000 $: Consortium Desseau/Genipur (2 500 000 $), Consortium CIMA+ (2 000 000 $) et Consortium Roche/SM (1 500 000 $) pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, d'aqueducs secondaires ou principal, d'égout collecteur et de bassin de rétention incluant les travaux correctifs de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

L'entente de principe des Parties a pour objectif d'établir les principes généraux de répartition des responsabilités de financement, de gestion et de réalisation des travaux du projet intégré du SRB-Pie-IX, et plus particulièrement des travaux en commun. Voici les points saillants de l'entente:
Partage des travaux

Afin de réaliser efficacement le projet intégré, les Parties s'entendent sur la catégorisation suivante des travaux :

A. Travaux préalables réalisés par la Ville

B. Travaux en commun de l’AMT et de la Ville

C. Travaux ultérieurs réalisés par l’AMT

Partage des coûts

La présente entente porte sur le tronçon entre la culée sud du pont Pie-IX et la rue Pierre-De-Coubertin. L'entente traite donc de la contribution de l'AMT au projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX, ainsi que des travaux de la phase initiale du SRB entre les rues de Charleroi et Pierre-De-Coubertin.

L’AMT s'engage à payer la totalité des coûts des interventions requises pour déployer un SRB fonctionnel sur le boulevard Pie-IX. La Ville s'engage à payer la totalité des couts de mise à niveau ou de modification des infrastructures municipales non requises pour l'implantation du SRB, ainsi que la totalité des coûts de bonification de l'aménagement de l'emprise du boulevard Pie-IX entre les stations du SRB. Toutefois, les deux Parties s'engagent à participer financièrement aux activités communes, tel que le maintien de la circulation pour tous les lots de travail, lors des travaux communs des Parties, ceci au prorata de leur contribution au coût des travaux en commun.

Sous réserve de l'approbation du projet par le gouvernement du Québec, l'engagement financier de l'AMT pour cette phase est de 190 M$. Sous réserve du respect de l'AMT de ses obligations à la présente entente, l'engagement de la Ville, pour cette phase, est estimé à 100 M$. Le tableau suivant présente les coûts du projet.

	AMT	**Ville**
Phase initiale (présente entente) **Culée du pont Pie-IX - Pierre-De-Coubertin**	**190 M$**	**100 M$** **
Phase ultérieure Pierre-De-Coubertin - Notre-Dame	27 M$	20 M$
Tronçon montréalais (total des deux phases)	217 M$	120 M$
Tronçon lavallois	99 M$	-
Total	316 M$	-

** Ce montant exclut les coûts de 54 M$ engagés par la Ville pour le projet de réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX.

Gouvernance

Un comité directeur composé de représentants des deux Parties sera formé pour assurer la maîtrise d'ouvrage, ce qui permettra à chaque Partie de garder le contrôle sur les activités reliées à ses infrastructures. L’AMT agira à titre de maître d'œuvre des travaux en commun des Parties et des travaux ultérieurs de l’AMT.

Un bureau de projet conjoint composé de représentants, à temps plein, de la Ville et de l’AMT et relevant de l’AMT sera formé pour assurer la maîtrise d'œuvre. La Société de transport de Montréal (STM) aura un représentant au sein du bureau de projet. Ce bureau de projet aura pour responsabilité de mener à bien l'ensemble des activités du projet intégré, notamment la réalisation des plans et devis, et des travaux de construction. Il sera appuyé ponctuellement par les services de soutien de la Ville et de l’AMT et sera assisté d'une assistance à la maîtrise d'oeuvre (AMO) qui sera mandatée conjointement par l’AMT et la Ville. Les ressources dédiées à temps plein au sein du bureau de projet seront

financées par les deux Parties au prorata de leur contribution au coût des travaux en commun.

Mode de réalisation – Gestion de projet

La réalisation du projet se fera en mode « gestion de projet », c'est-à-dire en excluant les modes « clé-en-main » ou « partenariat public-privé ».

Approvisionnement

La Ville se chargera du processus d'approvisionnement pour les travaux en commun, selon les règles d'adjudication de contrats applicables à la Ville et, le cas échéant, certaines règles plus strictes applicables à l'AMT.

Partage des risques et contrôle des coûts

Bien que l'AMT agisse à titre de maître d'œuvre des travaux en commun, les Parties conviennent de partager conjointement et solidairement les risques associés à la réalisation de ces travaux.

Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre du bureau de projet, une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur des budgets autorisés par chacune des Parties, incluant les contingences de travaux et marges de risques déjà prévues dans ces budgets. La procédure de contrôle des coûts comprendra une structure de découpage précise du budget en fonction des différentes activités du Projet. Cette procédure permettra d'informer les instances décisionnelles de chacune des Parties de l'évolution des dépenses par rapport au budget de chaque activité du Projet.

Dans le cas de prévisions de dépassement budgétaire, des mesures de redressement seront mises en place afin de respecter les enveloppes budgétaires autorisées par chaque Partie. Si malgré cette procédure de contrôle des coûts, des dépassements de coûts étaient nécessaires, ils seraient soumis pour approbation aux instances décisionnelles de chacune des Parties. Advenant une telle approbation des instances décisionnelles de chaque Partie, ces dépassements de coûts au-delà des contingences de travaux et marges de risques déjà prévues aux estimations de coûts du Projet, seront partagés au prorata de la contribution des Parties à chacun des lots de travail concernés.

Octroi des contrats

Les Contrats seront octroyés à la fois par la Ville et l'AMT pour les travaux communs. Ils lieront les trois parties, soit l'AMT, la Ville et les adjudicataires retenus.

Acquisitions des terrains et des servitudes

Le processus d'acquisitions des terrains et des servitudes requises pour le déploiement d'un SRB fonctionnel sera assumé financièrement par l'AMT et sera réalisé par la Ville, puisque cette dernière deviendra le propriétaire des terrains et servitudes acquis.

Communications publiques

Une équipe de communication conjointe sera mise en place au sein du bureau de projet. Cette équipe déploiera un plan conjoint de communication et d'interaction avec le public et coordonnera l'ensemble des activités de communications relatives au projet intégré.

Échéancier

Sous réserve de l'approbation du projet par le gouvernement du Québec, l'échéancier préliminaire du projet intégré prévoit l'élaboration des plans et devis en 2015 et le début des travaux en commun en 2016, dès l'obtention de l'autorisation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'échéancier préliminaire, la durée visée du chantier des travaux en commun est de cinq ans. Cet échéancier préliminaire sera optimisé par le bureau de projet. La mise en service du SRB est prévue d'ici la fin de l'année 2020. Cependant, certains segments du SRB pourraient être partiellement mis en service avant cette date.

Démarches ultérieures

La Ville et l'AMT concluront d'autres ententes notamment :

- Entente détaillée sur le partage des travaux et des coûts
- Entente détaillée sur les acquisition des terrains et des servitudes
- Entente d'exploitation AMT – STM – STL
- Entente d'entretien AMT – Ville – STM

JUSTIFICATION

L'entente de principe permettra aux Parties de procéder à la mise en place du bureau de projet conjoint et à la sélection de l'AMO. Cela dans le but de poursuivre les étapes subséquentes du projet notamment la réalisation des plans et devis, et des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente de principe respecte les paramètres reçus de l'Administration de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La ratification de l'entente de principe est requise pour les prochaines activités du projet intégré du SRB Pie-IX. À défaut de sa signature, des retards seront occasionnés sur l'échéancier des activités subséquentes requises et donc sur l'échéancier global du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Puisqu'il s'agit d'une entente de principe, aucune opération de communication n'est prévue. Cependant, la signature de l'entente détaillée pourra faire l'objet d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Études complémentaires à l'APD : 2013 - 2014
- Entente détaillée entre la Ville et l'AMT : 2014
- Acquisitions des terrains et des servitudes : 2014 - 2015
- Plans et devis du projet intégré du SRB Pie-IX : 2014 - 2015

- Travaux préalables d'HQ / CSEM : 2015 - 2016
- Travaux du projet intégré du SRB Pie-IX : à partir de 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Charge(e)projet-grand projet

Tél : 514-872-5760
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-01

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-05-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145322002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

SRB Pie-IX - Entente de principe VF_01.05.2014.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

ENTENTE DE PRINCIPE
SUR LE FINANCEMENT, LA GESTION ET LA RÉALISATION
D'UN PROJET INTÉGRÉ DE RECONSTRUCTION ET DE REQUALIFICATION
DU BOULEVARD PIE-IX COMPRENANT L'IMPLANTATION DE LA PORTION
MONTRÉALAISE D'UN SYSTÈME RAPIDE PAR BUS (SRB)

INTERVENUE

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par le maire monsieur Denis Coderre et par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19);

Ci-après appelée la **«Ville»**

ET

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, personne morale dûment instituée, ayant son siège social au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, agissant et représentée par monsieur Nicolas Girard, Président directeur-général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après appelée l'**«AMT»**

(La Ville et l'AMT étant collectivement appelées les « **Parties** »)

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE l'AMT a pour mission de soutenir, développer, coordonner et promouvoir le transport collectif, et qu'à cet effet, elle a compétence pour déterminer des voies de circulation réservées pour promouvoir le transport collectif;

ATTENDU QUE l'AMT désire aménager un corridor métropolitain et implanter un système de transport rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (le « SRB ») à partir des stationnements incitatifs situés à Laval et ce, jusqu'à la rue Notre-Dame à Montréal;

ATTENDU QUE les voies réservées du boulevard Pie-IX sont de nature métropolitaine et relèvent de l'AMT en vertu de la Loi sur l'Agence métropolitaine de transport (L.R.Q., chapitre A-7.02) ;

ATTENDU QUE la gestion du boulevard Pie-IX relève de la Ville en vertu de l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C 47.1);

ATTENDU QUE les infrastructures municipales du boulevard Pie-IX, notamment les réseaux souterrains et la voirie, doivent être mises à niveau avant la construction du SRB, afin d'éviter toute interruption majeure du futur service d'autobus;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent que le projet de SRB s'intègre harmonieusement au milieu traversé et permette la requalification du boulevard Pie-IX;

ATTENDU QUE, pour atteindre ces objectifs, les Parties ont élaboré conjointement un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, incluant la mise à niveau ou modification des infrastructures municipales, le déplacement des réseaux techniques urbains (RTU), la bonification de l'aménagement du domaine public et l'implantation de la portion d'un SRB sur un tronçon de 10 km du boulevard Pie-IX, depuis la culée sud du pont Pie-IX dans l'arrondissement Montréal-Nord jusqu'à la rue Notre-Dame dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ce projet a fait l'objet d'un avant-projet définitif (APD), en intégrant les conclusions de l'APD du SRB produit par l'AMT à celui des infrastructures municipales produit par la Ville.

ATTENDU QUE les quatre arrondissements traversés par le SRB, soit Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont-La Petite-Patrie, et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont donné leur accord au concept défini à l'APD;

ATTENDU QUE les Parties ont un intérêt commun à réaliser ce projet et qu'elles conviennent de la nécessité d'intégrer et de réaliser conjointement leurs travaux pour en accélérer la réalisation et en réduire les coûts;

ATTENDU QUE la Ville réaménage actuellement le carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa, qui comprend notamment la construction d'ici 2015 des infrastructures pour un tronçon du SRB.

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent la nécessité d'une entente de principe établissant la répartition des responsabilités de financement, de gestion et de réalisation du projet, et plus particulièrement des travaux en commun des Parties;

ATTENDU QUE l'AMT doit respecter les règles et politiques reliées au Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (le « Programme d'aide ») et à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique (la « Directive »);

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle en a transmis une copie à l'AMT.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les principes généraux de répartition des responsabilités de financement, de gestion et de réalisation des travaux du projet, et plus particulièrement des travaux en commun des Parties, afin de permettre aux Parties de procéder rapidement avec la mise en place du bureau de projet conjoint et la sélection de l'assistance à la maîtrise d'œuvre (AMO) qui assistera le bureau de projet conjoint dans le cadre des travaux en commun des parties et des travaux ultérieurs de l'AMT.

Les Parties s'engagent à conclure une entente de collaboration plus élaborée qui respectera les principes généraux adoptés dans la présente entente et qui devra être approuvée par les instances décisionnelles compétentes de chacune des parties. Cette entente devra détailler notamment le partage détaillé des couts et des travaux.

ARTICLE 3 – PORTÉE DU PROJET ET PARTAGE DES TRAVAUX

3.1 Portée du projet

L'APD élaboré par les Parties concerne toute la longueur du boulevard Pie-IX (10 km) à Montréal, soit entre la culée sud du pont Pie-IX et la rue Notre-Dame à Montréal. Les documents déposés par l'AMT au gouvernement du Québec pour l'autorisation du projet de SRB portent sur ce projet global sur le territoire montréalais, en plus de la portion lavalloise du projet.

La présente entente porte sur la phase initiale de ce projet global, soit un tronçon important de 8,8 km situé entre la culée sud du pont Pie-IX et la rue Pierre-De-Coubertin, permettant de relier le SRB à la station Pie-IX de la ligne verte du métro de Montréal. Le « Projet » auquel il est fait référence dans la présente entente concerne spécifiquement cette phase initiale du projet global.

3.2 Partage des travaux

Afin de réaliser efficacement le Projet, les parties s'entendent sur la catégorisation suivante des travaux :

A. Travaux préalables réalisés par la Ville

B. Travaux en commun de l'AMT et de la Ville

C. Travaux ultérieurs réalisés par l'AMT

A. Travaux préalables réalisés par la Ville

Les travaux préalables suivants seront réalisés par la Ville, sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, avant le début des travaux en commun :

- Réfection des chambres de vanne du réseau d'aqueduc principal là où requis sous le boulevard Pie-IX;
- Réhabilitation des conduites secondaires d'eau potable et d'égout là où requis sous le boulevard Pie-IX;
- Reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout secondaire sous le boulevard Pie-IX, entre les rues Bélanger et Beaubien;

- Reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout secondaire, sous le côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la rue Jarry et la bretelle vers la rue Crémazie;
- Implantation de bancs d'essai pour tester les matériaux de chaussée et de marquage proposés pour le SRB.

Dans le cadre des travaux en cours de réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa à Montréal-Nord, la Ville terminera la reconstruction complète du boulevard Pie-IX entre la culée sud du pont Pie-IX et la rue de Charleroi, avant le début des travaux en commun. Ces travaux comprennent la construction par la Ville, pour le compte de l'AMT, d'un tronçon de 700 m de voies réservées centrales sur le boulevard Pie-IX, ainsi que la construction des infrastructures de la station Amos du SRB.

À la fin des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa, l'AMT s'engage à déployer, à ses frais, un projet-pilote qui permettra de valider les paramètres de l'implantation de la première station du SRB (station Amos - édicule pour service en direction sud). Le projet pilote permettra de valider la conception de l'édicule, la sécurité de l'ensemble des usagers et l'exploitation des voies réservées au centre du boulevard Pie-IX.

Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de devancer le réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke avant la réalisation des travaux en commun, afin d'intégrer ce projet au réaménagement des rues adjacentes et de s'assurer que le chantier soit terminé avant mai 2017.

La Ville s'engage à ce que tous les ouvrages mis en place dans le cadre de ces travaux préalables soient compatibles avec la géométrie du projet intégré SRB.

B. Travaux en commun de l'AMT et de la Ville

L'AMT et la Ville s'engagent à réaliser en commun, au sens de l'article 29.5 de la *Loi sur les cités et villes*, les travaux suivants :

- Reconstruction des conduites secondaires d'eau potable et d'égout, là où requis, sur les tronçons non inclus dans les travaux préalables de la Ville;
- Déplacement des réseaux techniques urbains (RTU), là où requis;
- Aménagements pour maintenir, là où requis, l'accès aux chambres de vannes du réseau principal d'aqueduc tout en assurant la compatibilité avec la géométrie du SRB;
- Reconstruction complète de la voirie du boulevard Pie-IX, entre les rues de Charleroi et Pierre-De-Coubertin. La voirie comprend notamment les fondations, la chaussée, les trottoirs, les terre-pleins, les dispositifs d'éclairage, les feux de signalisation, la signalisation, le marquage et l'aménagement paysager;
- Mise en place de la voie réservée et de l'ensemble des infrastructures de voirie requises pour les stations SRB.

C. Travaux ultérieurs de l'AMT

L'AMT s'engage à réaliser et à financer les travaux suivants :

- Construction des édicules des stations SRB;
- Mise en place des systèmes de télécommunications requis pour l'exploitation du SRB.

ARTICLE 4
FINANCEMENT, PARTAGE DES COÛTS, RESSOURCES HUMAINES ET CONTRIBUTIONS DES PARTIES

4.1 Financement

Les Parties conviennent que le Projet sera financé conjointement par l'AMT et par la Ville.

Les engagements des Parties décrits dans cette entente de principe sont conditionnels à l'approbation du projet global par le gouvernement du Québec.

4.1 1 Financement de la contribution de l'AMT

Le financement de la contribution de l'AMT au Projet est soumis à la fois aux exigences de la Directive et à celles du Programme d'aide. L'AMT prévoit que sa contribution au Projet sera assumée à hauteur de 75 % par le ministère des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre du Programme d'aide, alors que la différence sera assumée par le fonds d'immobilisation de l'AMT.

4.1 2 Financement de la contribution de la Ville

Le financement de la contribution de la Ville sera réalisé par le biais de son programme triennal d'immobilisation et de règlements d'emprunt contractés par la Ville. Un premier règlement d'emprunt de trente-trois-millions-quatre-cent-mille dollars (33 400 000 $) pour ce Projet a déjà été autorisé par les autorités compétentes.

4.2 Partage des coûts du Projet

Les deux Parties s'engagent à participer financièrement au maintien de la circulation pour tous les lots de travail lors des travaux communs des Parties au prorata de leur contribution au coût des travaux en commun.

4.2.1 Engagements financiers de l'AMT

L'AMT s'engage à payer la totalité des coûts des interventions requises pour déployer un SRB fonctionnel sur le boulevard Pie-IX, y compris tous les coûts de mise à niveau ou de modification des infrastructures municipales de la Ville requise pour l'implantation du SRB et les couts de déplacement des réseaux techniques urbains (RTU) requis pour le SRB. Les RTU désignent, de manière non limitative les infrastructures du réseau électrique de la Commission des services électriques (CSEM) et de Hydro-Québec, le réseau de gaz naturel, les réseaux de câblodistribution, de téléphonie et autres réseaux de communication et de diffusion et les composantes du système de gestion de la circulation. L'AMT assumera notamment tous les couts de projet pour l'implantation des stations SRB et des systèmes de transport intelligents (STI) requis pour le SRB.

L'AMT s'engage notamment à rembourser les frais encourus par la Ville pour l'étude préliminaire réalisée par Hydro-Québec (151 236,19 $), ainsi que les frais à encourir pour l'élaboration les plans et devis réalisés par Hydro-Québec pour les travaux électriques liés au SRB sur le territoire montréalais. De plus, l'AMT s'engage à rembourser notamment les frais à encourir par la Ville pour les plans et devis des travaux sur les RTU (CSEM, Gaz Métro et entreprises de télécommunications) liés spécifiquement au SRB. Les montants devront être remboursés au moment de la réception des factures.

Dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa, l'AMT s'engage à rembourser à la Ville la totalité des coûts relatifs aux travaux de construction des voies réservées centrales sur le boulevard Pie-IX, ainsi que celle des infrastructures de la station Amos du SRB. L'AMT remboursera à la Ville les coûts réels des travaux réalisés. À la fin de ces travaux, l'AMT s'engage à déployer, à ses frais, le projet pilote de la station Amos.

Dans l'éventualité où la Ville devancerait les travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke, l'AMT s'engage à rembourser à la Ville les éléments de ce projet relatifs au SRB.

4.2.2 Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à payer la totalité des coûts de mise à niveau ou de modification des infrastructures municipales non requises pour l'implantation du SRB, ainsi que la totalité des coûts de bonification de l'aménagement du domaine public des tronçons du boulevard Pie-IX entre les stations du SRB.

La Ville s'engage à financer les travaux qu'elle réalisera préalables aux travaux en commun, à l'exception des éléments des projets de réaménagement des carrefours Pie-IX - Henri-Bourassa et Pie-IX - Sherbrooke qui concernent le SRB.

4.3 Partage des couts des ressources humaines affectées au Projet

4.3.1 Bureau de projet conjoint

Les Parties conviennent de mettre en place un bureau de projet conjoint pour assurer la maitrise d'œuvre des travaux en commun. Ce bureau de projet, composé de représentants de l'AMT et de la Ville dédiés à temps plein, aura pour responsabilité de mener à bien l'ensemble des activités du Projet, notamment la réalisation des études complémentaires, des plans et devis, et des travaux de construction. Le bureau de projet comprendra notamment les employés de l'AMT et de la Ville qui auront pour mandat de coordonner la réalisation des différents lots de travaux. La composition du bureau de projet sera définie dans le cadre de l'entente détaillée à venir sur le Projet.

Les Parties conviennent que les ressources dédiées à temps plein au Projet au sein du bureau de projet seront financées par les deux Parties au prorata de leur contribution au cout des travaux en commun. Pour l'évaluation du cout des ressources humaines au sein du bureau de projet, les Parties conviennent d'utiliser les échelles et grilles salariales de l'AMT.

4.3.2 Services de soutien

Le bureau de projet conjoint sera appuyé ponctuellement par les services de soutien de la Ville et de l'AMT. La description des services de soutien sera définie dans le cadre de l'entente détaillée à venir sur le Projet. Les services de soutien comprendront notamment les ingénieurs de la Ville qui approuveront les plans des réseaux souterrains, de la voirie, des feux de circulation, etc.

Les Parties conviennent d'assumer à leurs frais respectifs les dépenses liées aux ressources humaines de services de soutien.

4.4 Contribution totale des Parties

4.4.1 Contribution totale de la Ville

Sous réserve de l'approbation du Projet par le gouvernement du Québec et du respect par l'AMT de l'ensemble de ses obligations prévues à la présente entente, l'engagement financier de la Ville pour la réalisation du Projet est estimé à cent millions de dollars (100 000 000 $), en sus des investissements déjà autorisés par les instances municipales pour les trois projets suivants :

- Réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa;
- Reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout secondaire sous le boulevard Pie-IX, entre les rues Bélanger et Beaubien;
- Reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout secondaire, sous le côté ouest du boulevard Pie-IX, entre la rue Jarry et la bretelle vers la rue Crémazie.

L'engagement financier de la Ville ne pourra pas excéder ce montant sans l'autorisation préalable des instances concernées.

Pour le tronçon entre les rues Pierre-de-Coubertin et Notre-Dame qui sera réalisé ultérieurement, les investissements de la Ville sont estimés à ce jour à vingt millions de dollars (20 000 000 $).

4.4.2 Contribution totale de l'AMT

Sous réserve de l'approbation du projet de SRB par le gouvernement du Québec, l'engagement financier de l'AMT pour la réalisation du Projet est de cent-quatre-vingt-dix millions de dollars (190 000 000 $).

À cet investissement pour le tronçon montréalais de la phase initiale, s'ajouteront quatre-vingt--dix-neuf millions de dollars (99 000 000$) pour la portion lavalloise du Projet et vingt-sept millions de dollars (27 000 000 $) pour le tronçon ultérieur à Montréal entre les rues Pierre-De-Coubertin et Notre-Dame, pour un total présentement estimé à trois-cent-seize millions de dollars (316 000 000 $) pour l'ensemble du SRB.

L'engagement financier de l'AMT ne pourra pas excéder ce montant sans l'autorisation préalable des instances concernées.

ARTICLE 5
GOUVERNANCE, MAÎTRISE D'ŒUVRE ET MODE DE RÉALISATION

5.1 Gouvernance

Les Parties conviennent de mettre en place une structure de gouvernance des travaux en commun des Parties et des travaux ultérieurs de l'AMT.

Un comité directeur composé de représentants des deux Parties sera formé pour assurer la maitrise d'ouvrage.

Les Parties conviennent que l'AMT agira à titre de maître d'œuvre des travaux en commun des Parties et des travaux ultérieurs de l'AMT. Un bureau de projet composé de représentants de la Ville et de l'AMT et relevant de l'AMT sera formé pour assurer la maitrise d'œuvre. La Société de transport de Montréal (STM) aura un représentant au sein du bureau de projet. Le bureau de projet sera assisté d'une AMO qui sera mandatée conjointement par l'AMT et la Ville.

Les Parties conviennent que la structure de gouvernance mise en place permettra à chaque Partie de garder le contrôle sur les activités reliées à ses infrastructures, en leur assurant notamment:

- un suivi de la conception des ouvrages inclus au Projet (incluant la validation et l'acceptation des plans et devis), dans le respect des normes et exigences propres à chaque Partie;
- un suivi de la qualité des ouvrages mis en place durant les travaux, par le biais de mécanismes de surveillance des travaux compatibles avec les exigences propres à chaque Partie; et
- un suivi des coûts du Projet.

Les Parties conviennent d'établir conjointement un protocole de communication interne qui permettra un fonctionnement efficace du bureau de projet.

5.2 Assistance à la maitrise d'œuvre

Les Parties conviennent que l'AMT préparera, en collaboration avec la Ville, le devis technique et les documents d'appel d'offres pour retenir l'AMO qui assistera le bureau de projet. Les Parties s'entendront sur le contenu de l'appel d'offres relatif à l'AMO. Le Comité de sélection qui évaluera les soumissions sera composé de représentants de la Ville, de l'AMT et du MTQ. Le contrat de

l'AMO devra être approuvé à la fois par les instances décisionnelles compétentes de la Ville et par le conseil d'administration de l'AMT, conformément aux règles d'octroi des contrats relatifs aux travaux en commun décrits à la section 6 de la présente entente.

Afin de répondre adéquatement aux besoins des Parties, le mandat de l'AMO sera structuré en deux grands volets. Le premier volet consistera en un mandat de base d'appui au bureau de projet, pour un montant forfaitaire. Le second volet permettra de réaliser différents mandats ponctuels précis qui pourraient être requis par l'une ou l'autre des Parties, sous la forme d'une entente-cadre à taux horaire pour les différents types d'employés requis pour appuyer le bureau de projet. Les mandats qui concernent spécifiquement les travaux en commun (notamment ceux liés au découpage en lots de travail), seront financés au prorata du cout des travaux en commun. Les mandats qui concernent spécifiquement les travaux ultérieurs de l'AMT seront financés entièrement par l'AMT.

L'AMO devra produire la reddition des comptes du Projet au maitre d'ouvrage, soit, dans le cas du tronçon montréalais, au comité directeur sur lequel siègent à la fois l'AMT et la Ville.

5.3 Mode de réalisation

Sous réserve de l'approbation du dossier d'opportunité par le gouvernement du Québec, les Parties conviennent de réaliser le projet en mode « gestion de projet », c'est-à-dire en excluant les modes « clé-en-main » ou « partenariat public-privé ».

5.4 Démarches auprès des réseaux techniques urbains

Bien que les déplacements des RTU requis pour le Projet soient entièrement financés par l'AMT, la Ville s'engage à réaliser l'ensemble des démarches auprès des RTU pour la réalisation du Projet. L'implication de la Ville permettra de faire bénéficier l'AMT des ententes que la Ville a conclues, à titre de propriétaire de l'emprise du boulevard Pie-IX, avec les différents fournisseurs de RTU.

ARTICLE 6
APPROVISIONNEMENT

Les contrats à octroyer pour les travaux en commun (les « Contrats ») comprendront principalement les services professionnels pour l'AMO et la réalisation des plans et devis, la surveillance des travaux et les travaux de construction des tronçons montréalais du Projet, incluant ceux liés au déplacement des RTU.

6.1 Processus d'approvisionnement

Les Parties conviennent que la Ville sera en charge du processus d'approvisionnement pour les travaux en commun selon les règles d'adjudication de contrats applicables à la Ville et, le cas échéant, certaines règles plus strictes applicables à l'AMT, que les Parties prendront le soin de spécifier, mais qui ne devront en aucun cas avoir pour effet de ne pas respecter une règle applicable à la Ville. Les Parties s'entendront sur le contenu des documents d'appels d'offres publics pour les travaux en commun. Ces documents devront préciser que l'AMT agit à titre de maître d'œuvre et ils devront requérir des soumissionnaires sélectionnés de nommer l'AMT comme assuré additionnel et comme bénéficiaire de tout cautionnement, dans les mêmes termes que la Ville. Les documents d'appel d'offres devront par ailleurs préciser que la gestion des contrats sera réalisée par le bureau de projet. Les soumissions seront analysées par un comité de sélection conjoint composé de représentants de l'AMT et de la Ville.

6.2 Octroi des Contrats

Une fois le processus d'approvisionnement complété, les Contrats seront octroyés à la fois par la Ville et l'AMT, après approbation par les instances décisionnelles compétentes de la Ville et par le conseil d'administration de l'AMT.

Les Contrats lieront à la fois l'AMT, la Ville et les adjudicataires retenus.

ARTICLE 7
PARTAGE DES RISQUES ET RESPONSABILITÉ

7.1 Partage des risques et contrôle des coûts

Bien que l'AMT agisse à titre de maitre d'œuvre des travaux en commun, les Parties conviennent de partager conjointement et solidairement les risques associés à la réalisation de ces travaux.

Les Parties conviennent de mettre en place, dans le cadre du bureau de projet, une procédure de contrôle des coûts pour s'assurer que le Projet se réalise à l'intérieur des budgets autorisés par chacune des Parties, incluant les contingences de travaux et marges de risques déjà prévues dans ces budgets. La procédure de contrôle des coûts comprendra une structure de découpage précise du budget en fonction des différentes activités du Projet. Cette procédure permettra d'informer les instances décisionnelles de chacune des Parties de l'évolution des dépenses par rapport au budget de chaque activité du Projet.

Dans le cas de prévisions de dépassements budgétaires, des mesures de redressement seront mises en place afin de respecter les enveloppes budgétaires autorisées par chaque Partie. Si malgré cette procédure de contrôle des coûts, des dépassements de coûts étaient nécessaires, ils seraient soumis pour approbation aux instances décisionnelles de chacune des Parties. Advenant une telle approbation des instances décisionnelles de chaque Partie, ces dépassements de coûts au-delà des contingences de travaux et marges de risques déjà prévues aux estimations de coûts du Projet, seront partagés au prorata de la contribution des Parties à chacun des lots de travail concernés.

7.2 Clauses de réciprocité mutuelle

La Ville est responsable de tous les dommages, pertes, coûts, dépenses, honoraires judiciaires et extrajudiciaires causés à l'AMT ou son personnel, ses préposés, ses mandataires, ses fournisseurs, ses prestataires de services et son entrepreneur retenus aux fins de la présente entente par elle, ses préposés, employés ou mandataires et résultant de toutes actions, procédures, réclamations ou demandes, de quelque nature que ce soit, en lien avec la présente entente, intentées contre l'AMT par quiconque, dans la mesure où ceux-ci résultent de toute faute, négligence, défaut d'information ou omission de la Ville relativement à ses obligations en vertu de la présente entente. La Ville s'engage, par la présente entente, à prendre fait et cause et, à tenir indemne l'AMT dans les circonstances décrites au présent paragraphe et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant, le cas échéant.

L'AMT est responsable de tous les dommages, pertes, coûts, dépenses, honoraires judiciaires et extrajudiciaires causés à la Ville ou son personnel, ses préposés, ses mandataires, ses fournisseurs, ses prestataires de services et son entrepreneur retenus aux fins de la présente entente par elle, ses préposés, employés ou mandataires et résultant de toutes actions, procédures, réclamations ou demandes, de quelque nature que ce soit, en lien avec la présente entente, intentées contre la Ville par quiconque, dans la mesure où ceux-ci résultent de toute faute, négligence, défaut d'information ou omission de l'AMT relativement à ses obligations en vertu de la présente entente. L'AMT s'engage, par la présente entente, à prendre fait et cause et, à tenir indemne la Ville dans les circonstances décrites au présent paragraphe et acquitter tout règlement intervenu, en capital, intérêts, frais et autres accessoires s'y rattachant, le cas échéant.

ARTICLE 8 –
ACQUISITION DES TERRAINS ET SERVITUDES

Les Parties conviennent que le processus d'acquisitions des terrains et des servitudes dans le cadre du Projet sera réalisé par la Ville, puisqu'elle deviendra le propriétaire des terrains et servitudes acquis. Les Parties conviennent que les terrains et servitudes acquis pour le Projet feront partie de l'emprise municipale du boulevard Pie-IX.

L'AMT s'engage à financer l'ensemble des dépenses relatives à l'acquisition des terrains et des servitudes en lien avec les interventions nécessaires pour déployer un SRB fonctionnel sur le boulevard Pie-IX. Ces dépenses incluent les coûts d'acquisition et les démarches d'acquisition, les indemnités incluant les dommages aux propriétaires, et le cas échéant, aux locataires et aux occupants de bonne foi, les frais judiciaires et les frais d'intérêts.

Afin de permettre l'envoi des avis d'expropriation par la Ville, les Parties s'engagent à conclure une entente pour préciser les modalités de leur engagement respectif quant à l'acquisition des terrains et des servitudes requis pour le Projet. Cette entente précisera notamment la démarche privilégiée, les ressources internes ou externes à fournir, les modalités financières et le calendrier visé. Une telle entente devra respecter minimalement ce qui est prévu au présent article 8.

ARTICLE 9 –
ÉCHÉANCIER

La Ville s'engage à faire preuve de diligence et à faire tout en son pouvoir, afin de poursuivre et de financer, sous réserve de l'approbation des instances municipales compétentes, la réalisation des travaux préalables d'ici le 31 décembre 2015, soit avant le début des travaux en commun. Cet engagement ne concerne pas le réaménagement du carrefour Pie-IX – Sherbrooke.

L'AMT s'engage à obtenir les fonds nécessaires et à déployer les efforts requis pour implanter le projet-pilote de la station SRB Amos avant le 31 décembre 2015.

Sous réserve de l'approbation des dossiers d'opportunité et d'affaires, ainsi que de la demande d'autorisation finale pour le financement du projet de SRB par le gouvernement du Québec, l'échéancier préliminaire du Projet prévoit l'élaboration des plans et devis en 2015 et le début des travaux en commun dès l'autorisation en 2016 du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec. Dans le cadre de l'échéancier préliminaire, la durée visée du chantier des travaux en commun est de cinq ans. Cet échéancier préliminaire devra être optimisé par l'AMO et approuvé par les Parties avant le début des travaux en commun. Les Parties s'engagent à collaborer activement aux différentes étapes de conception et de réalisation du Projet afin d'assurer une mise en service du SRB d'ici la fin de l'année 2020. Certains segments du SRB pourraient être partiellement mis en service avant cette date.

ARTICLE 10 –
COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Les Parties conviennent que le succès du Projet dépend notamment de la qualité des efforts d'acceptabilité sociale et de communications qu'ils déploieront afin d'informer et de tenir compte des préoccupations des usagers du boulevard Pie-IX, des usagers du transport collectif, des riverains, des commerçants et des employeurs du boulevard Pie-IX, ainsi que du grand public en général.

Pour rejoindre l'ensemble de ces clientèles, les Parties conviennent de déployer un plan conjoint d'interaction avec le public et de communication, comprenant trois volets adaptés à l'évolution du Projet dans le temps :

1. Phase d'acceptabilité sociale avant la réalisation des plans et devis
2. Communication de chantier durant les travaux
3. Plan de marketing relatif à la promotion du SRB et à la requalification du boulevard Pie-IX

Le SRB étant un service métropolitain, l'AMT s'engage à développer une image de marque du nouveau service et à le présenter à l'ensemble des partenaires.

Pour déployer ce plan conjoint d'interaction avec le public et de communication de façon coordonnée, les Parties conviennent de mettre en place une équipe de communication conjointe au sein du bureau de projet. Cette équipe coordonnera l'ensemble des activités de communications relatives au projet, incluant celles des organismes de transport collectif (Société de transport de Montréal, Société de transport de Laval, Urbis, etc.), ainsi que celles des RTU (Commission des services électriques de Montréal, Hydro-Québec, Gaz Métro, etc.).

Au sein de cette équipe intégrée au bureau de projet, les communications relatives au SRB seront coordonnées par l'AMT, alors que les communications avec les riverains et les comités de bon voisinage durant les travaux seront coordonnées par la Ville. Les commerçants et les employeurs feront l'objet d'une démarche particulière coordonnée par la Ville visant à minimiser les impacts du chantier sur leurs activités. Le partage des couts des ressources humaines en communication sera conforme aux principes énoncés à la section 4.3 de la présente entente.

Un protocole de communication sera développé et conclu entre l'AMT et la Ville afin de définir toutes les modalités relatives aux communications (par exemple : utilisation des logos, gestion des relations médias, etc.)

ARTICLE 11 –
DÉMARCHES ULTÉRIEURES

En sus des ententes à convenir ultérieurement déjà mentionnées, soit l'entente de collaboration sur le financement et la réalisation du Projet et l'entente sur les acquisitions de terrains et servitudes, les Parties conviennent que les trois démarches suivantes seront complétées.

11.1 Entente d'exploitation AMT – STM – STL

L'AMT s'engage à négocier avec la STM une entente sur l'exploitation du SRB pour établir les rôles et responsabilité de chacun des organismes quant à la définition du niveau de service d'autobus à offrir dans le corridor et quant aux différentes activités liées à l'exploitation du SRB. Cette entente devra être soumise pour approbation par les instances décisionnelles compétentes de l'AMT, de la STM et de la STL.

11.2 Entente d'entretien AMT – Ville – STM

L'AMT s'engage à négocier avec la Ville et la STM une entente sur l'entretien du boulevard Pie-IX intégrant le SRB. Cette entente établira les rôles et responsabilités de l'AMT, de la Ville (ce qui inclut les quatre arrondissements traversés par le Projet) et de la STM notamment l'entretien hivernal, l'entretien des plantations au centre du boulevard, le marquage au sol, la signalisation, l'éclairage, le nettoyage et balayage, l'entretien permanent de la chaussée et des

infrastructures du SRB. Cette entente devra être soumise pour approbation par les instances décisionnelles compétentes des Parties et de la STM.

11.3 Études complémentaires à l'APD

Les Parties s'engagent à réaliser conjointement les études complémentaires suivantes :

- Plan directeur de mobilier urbain, incluant tous les paramètres de l'éclairage
- Plan de signalisation routière, incluant la signalisation d'acheminement
- Plan de maintien de la circulation durant le chantier

ARTICLE 12 –
CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chaque Partie s'engage à ne pas divulguer aux tiers l'information confidentielle de l'autre Partie, à ne pas la rendre publique ou accessible par quelque moyen ou quelque procédé que ce soit, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit -numérique ou analogique- et à ne pas l'utiliser à d'autres fins que l'exécution de la présente entente. L'information confidentielle concerne toute information relative au Projet et toute information transmise sous la forme écrite ou sous quelque autre forme que ce soit, portant la mention «confidentiel», ou «secret», et doit porter une date de divulgation. Lorsque transmise verbalement, l'Information confidentielle est confirmée dans un délai raisonnable par un écrit daté et portant la mention «confidentiel» ou «secret».

ARTICLE 13
MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

ARTICLE 14
COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente, doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier aux coordonnées suivantes :

Avis à l'AMT :
Agence métropolitaine de transport
700, de la Gauchetière Ouest, 26e étage
Montréal (Québec) H3M 5M2
À l'attention de son représentant, monsieur Michel Fortier, secrétaire général et vice-président - affaires corporatives et juridiques.

Avis à la Ville :
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
À l'attention de son représentant, Directeur/trice du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.
Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

Cette entente est régie et interprétée en vertu des lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

VILLE DE MONTRÉAL

MONTRÉAL, le jour de 2014

Par : _____ Par : _____
Maire Greffière adjointe

AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

MONTRÉAL, le jour de 2014

Par : _____
Nicolas Girard Président Directeur-général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1145035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-23 17:09

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145035003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

CONTENU

CONTEXTE

Le système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (dénommée ci-après «*SÉRAM* »*)* vise à remplacer les différents systèmes de radiocommunication vocale (opérés par les différents services au sein de l'agglomération de Montréal) par un système unique et commun à tous. Il pourra donc pourvoir aux besoins de radiocommunication vocale des différents services de sécurité publique qui œuvrent sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à savoir le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et, accessoirement, les municipalités liées. Le SÉRAM est composé de trois (3) phases :

- **Phase # 1 :** Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal; de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) consistant en des radios mobiles; des radios portatives; des postes fixes; et des accessoires.

- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points d'émission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal.

Bien que le projet *SÉRAM* se compose de trois (03) phases distinctes, le présent sommaire décisionnel est lié directement à la phase # 2 (Volet terminaux d'utilisateurs (TDU)) et concerne spécifiquement le contrat (CG13 0239) octroyé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après «Motorola»). En effet, lors de l'appel d'offres public # 12-12217 qui a été lancé en octobre 2012, l'équipe du projet SÉRAM du Service des technologies de l'information avait

analysé, entre autres, les besoins des Villes liées en matière de TDU. Ces derniers ont été regroupés dans un seul lot, en l'occurrence le lot # 8. Dans sa soumission, Motorola (soumissionnaire unique) a été retenu pour l'ensemble des lots, incluant le lot # 8. Les coûts énoncés dans ce lot concernent :

- Les radios portatives, les radios mobiles et les postes fixes;
- Les accessoires des radios portatives, radios mobiles et des postes fixes;
- Le support 1er niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans;
- La maintenance 2ième niveau avec deux options : 5 ans et 10 ans.

Par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information (STI) demande l'autorisation de signer une convention avec la Ville de Montréal-Est en vue de l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales aux frais de cette ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er Niveau et de maintenance 2e Niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soum.)
CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73$, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11-11630) - (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

L'objet de la présente entente est la fourniture (incluant la configuration et l'installation), par la Ville de Montréal à la Ville de Montréal-Est, de TDU et autres accessoires au catalogue soumis par Motorola, ainsi que la fourniture de services consistant au support et à la maintenance desdits TDU par ces derniers.
Les services offerts, par la Ville de Montréal, dans le cadre de la présente entente se résument comme suit :

- La Ville de Montréal s'engage, sur demande de la Ville de Montréal-Est, à acheter auprès de Motorola (conformément au Contrat en vigueur) le nombre de TDU et accessoires requis.
- La Ville de Montréal s'engage de plus, sur demande de la Ville de Montréal-Est, à souscrire auprès de Motorola (conformément au Contrat) les services de support de 1er niveau et de maintenance de 2e niveau prévus au lot # 8. Ces services pourront être pour un terme de cinq (5) ou dix (10) ans. Pour des raisons d'efficience, la Ville de Montréal-Est sera autorisée à gérer lesdits services directement avec la firme Motorola.

Il est à noter que Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot # 8 à l'ensemble des Villes liées, et cela, aux mêmes conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal. Dans ce contexte, Motorola agirait avec lesdites Villes liées exactement comme si elle transigeait directement avec la Ville de Montréal, notamment, en respectant toutes les conditions de l'appel d'offres # 12-12217.

JUSTIFICATION

La présente entente permettra à la Ville de Montréal-Est de bénéficier du contrat de la Ville de Montréal et lui évitera de gérer un nouvel appel d'offres. De plus, la Ville de Montréal-Est bénéficiera automatiquement des avantages technologiques et économiques obtenus lors de l'appel d'offres public # 12-12217 sous la responsabilité de l'équipe de projet SÉRAM du STI.
Il est à préconiser, pour des motifs de sécurité publique et civile, que les villes liées adhérent au réseau SÉRAM.

Il est à noter que la Ville de Montréal-Est a contribué aux coûts du réseau par sa quote-part des dépenses d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des services visés par la présente entente seront requis sur une base «d'utilisateur payeur». La Ville de Montréal-Est devra payer les coûts des services facturés à la Ville de Montréal par Motorola pour les besoins de la Ville de Montréal-Est conformément aux conditions du Contrat. La Ville de Montréal-Est s'engage à payer les coûts des services à la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet. Cette dernière sera établie par la Section Revenus Divers (Division facturation /Direction Services partagées financiers/Service des fiances) de la Ville de Montréal sur la base des informations communiquées par l'équipe du projet SÉRAM. Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). La Ville de Montréal-Est s'engage à payer lesdites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.
Les besoins de la Ville de Montréal-Est arrêtés conjointement avec l'équipe du projet SÉRAM en matière de TDU, support 1er niveau et maintenance 2ième niveau sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Ci-joint un résumé :

- Acquisition de radios portatives, radios mobiles et postes fixes : tenant compte des quantités requises, le montant s'élève à 70 198,56 $, taxes incluses. Cette dépense sera assumée provisoirement à même le budget de fonctionnement du STI et sera remboursée en totalité par la Ville de Montréal-Est.
- Support 1er niveau avec l'option de cinq (05) ans : le montant annuel s'élève à 25 576,58 $, avant taxes, payable par la Ville de Montréal-Est. Un contrat sur une période de cinq (05) ans sera signé entre la Ville de Montréal-Est et Motorola à cet effet, et
- Maintenance 2ième niveau avec l'option de cinq (05) ans : le montant annuel s'élève à 1 128,96 $, avant taxes, payable par la Ville de Montréal-Est. Un contrat sur une période de cinq (05) ans sera signé entre la Ville de Montréal-Est et Motorola à cet effet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans l'objectif d'atteindre de bonnes pratiques de développement durable, le STI a mis en place des procédures facilitant la récupération, le recyclage et/ou la disposition d'équipement tombé en désuétude ou en fin de vie utile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas d'un refus, les impacts seront importants pour la Ville de Montréal-Est, à savoir :

- La non exploitation du réseau de surface (antennes, émetteurs et récepteurs) mis à la disposition de l'ensemble de l'agglomération (services centraux, arrondissements et

Villes liées) par la Ville de Montréal sans frais d'adhésion ni de redevances périodiques d'utilisation.
- L'impossibilité pour la Ville de Montréal-Est de bénéficier des avantages technologiques et économiques obtenus suite à l'appel d'offres # 12-12217 pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires alors que cette ville a contribué au coût du réseau de sécurité publique qui est une dépense d'agglomération.
- Les impacts liés à la gestion d'un éventuel appel d'offres (délai requis, devis, etc.) par la Ville de Montréal-Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication auprès des futurs utilisateurs accompagnera le déroulement du projet et se poursuivra tout au long des différentes étapes de réalisation, et ce, jusqu'à la mise en service et l'exploitation du nouveau système évolué de radiocommunication vocale (*SÉRAM).*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ci-joint le calendrier prévisionnel des étapes subséquentes :

- Approbation de la convention par le CG : 19 juin 2014;
- Virement de crédits et ouverture du bon de commande (TDU) : 3 juillet 2014;
- Commande des TDU auprès de Motorola : 4 juillet 2014;
- Livraison des TDU commandés : 4 août 2014;
- Programmation des TDU par Motorola : 15 août 2014
- Réception des TDU par la Ville de Montréal-Est : 18 août 2014;
- Facturation des TDU par le Service des finances : 25 août 2014;
- Acquittement de la facture TDU par la Ville de Montréal-Est : 25 septembre 2014;
- Signature des contrats de support et de maintenance : août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Gilles BOUCHARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Contrôleur de projets

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-02

Daniel TÊTU
Directeur du projet SÉRAM

Tél : 514 280-8521
Télécop. : 514 872-3964

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jocelyne BOURGET
Directrice par intérim
Tél : 514-872-7723
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation au service:

- D'approuver l'entente inter municipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales. D'autoriser une dépense à cette fin de 70 198,56$ taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est;

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu que la dépense effectuée sera créditée en recouvrement de dépenses une fois les factures émises à la Ville de Montréal-Est.

Information budgétaire et comptable

Enregistrement au budget et à la dépense	
2101.0010000.110048.01303.57402.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Services des technologies - Technologie- SÉRAM - Récupération villes liées - Achats de biens non capitalisés	61 055,50$
2101.0010000.110048.01303.65400.000000.0000.000000.055021.00000.00000 Services des technologies - Technologie- SÉRAM - Récupération villes liées - Recouvrement de dépenses - Ville de Montréal-Est	(61 055,50 $)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-16

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Opérations budgétaires et comptables - PS Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145035003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales; autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention. Le conseil d'agglomération est compétent pour pour autoriser la conclusion de cette entente en vertu de l'article 19 (8) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Entente Intermunicipale visée 23-05-2014.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-23

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 MAI 2014
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE TERMINAUX D'UTILISATEURS DE RADIOCOMMUNICATIONS VOCALES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M. Michel Archambault, son Directeur du Service des technologies de l'information, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution de son conseil d'agglomération CG14_____ ;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET

VILLE DE BAIE-D'URFÉ, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 20 410 Lakeshore Road, Baie-D'Urfé, Québec, H9X 1P7, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE BEACONSFIELD, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 303 boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, H9W 4A7, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5801, boulevard Cavendish, Côte-Saint-Luc, Québec, H4W 3C3, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE DOLLARD-DES ORMEAUX, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 12 001, boulevard de Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, H9B 2A7, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE DORVAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 60, avenue Martin, Dorval, Québec, H9S 3R4, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE HAMPSTEAD, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 5569, chemin Queen-Mary, Hampstead, Québec, H3X 1W5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE KIRKLAND, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 17 200, boulevard Hymus, Kirkland, Québec, H9J 3Y8, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE L'ÎLE-DORVAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 53061 CP Dorval, Île-Dorval, Québec, H9S 5W4, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE MONT-ROYAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90, avenue Roosevelt, Ville de Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE MONTRÉAL-EST, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 11 370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par JOSÉE GUY DIRECTRICE GÉNÉRALE, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal 2014-04-114 ;

ET

VILLE DE MONTRÉAL–OUEST, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 50, avenue Westminster Sud, Montréal-Ouest, Québec, H4X 1Y7, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE POINTE-CLAIRE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 451, boulevard Saint-Jean, Pointe-Claire, Québec, H9R 3J3, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 109, rue Sainte-Anne, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 1M2, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLAGE DE SENNEVILLE, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 35, chemin de Senneville, Senneville, Québec, H9X 1B8, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

ET

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil municipal _____ ;

(ci-après individuellement nommée la « **Ville liée** » et collectivement nommées les « **Villes liées** »)

ET, À TITRE D'INTERVENANTE,

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC., corporation légalement constituée ayant une place d'affaires au 205 rue Viger Ouest, suite 100, Montréal, Québec, H2Z 1G2, agissant et représentée par John Petrou, son Directeur Strategic Projects, dûment autorisé (e) aux fins des présentes par la résolution de son conseil d'administration datée du 18 mars 2013 et le « project authorization » daté du 26 septembre 2013;

(ci-après nommée « **Motorola** »)

ATTENDU QUE l'implantation d'un système évolué de radiocommunication est présentement en cours sur le territoire de l'agglomération de Montréal (ci-après nommé le « **SÉRAM** »);

ATTENDU QUE dans le cadre du projet SÉRAM, la Ville de Montréal a lancé un appel d'offres (no. 12-12217) en octobre 2012 pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales (ci-après nommés les « **TDU** »);

ATTENDU QUE la firme Motorola a remporté ledit appel d'offres et que le contrat lui a été octroyé le 20 juin 2013 (ci-après nommé le « **Contrat** »);

ATTENDU QUE le Contrat prévoit la possibilité pour les Villes liées d'acquérir des TDU et autres accessoires du catalogue soumis par Motorola, et les services de support et de maintenance qui leurs sont reliés, ainsi que des accessoires du catalogue soumis par Motorola;

ATTENDU QU'en vertu du Contrat, Motorola s'en engagée à offrir les mêmes biens et services aux Villes liées qui signeraient la présente entente, et ce, aux même conditions que ceux fournis à la Ville de Montréal, Motorola s'étant engagée à agir avec ces Villes liées exactement comme si elle transigeait avec la Ville de Montréal en respectant notamment toutes les conditions de l'appel d'offres # 12-12217;

ATTENDU QUE les Villes liées assurent elle-même leurs besoins en matière de radiocommunication vocale;

ATTENDU QUE les Villes liées désirent acheter des TDU et autres accessoires prévus au Contrat en vue d'utiliser le SÉRAM et souhaitent également obtenir les services de support et de maintenance de la part de Motorola;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est disposée à acquérir auprès de Motorola les TDU et autres accessoires nécessaires pour permettre aux Villes liées d'utiliser le SÉRAM sur leurs propres territoires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal est également disposée à acquérir, pour une période de cinq (5) ou dix (10) ans, selon les besoins de chacune des Villes liées, les services de support et maintenance offerts par Motorola dans le cadre du Contrat;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de signer une entente intermunicipale;

ATTENDU QUE les Villes liées sont compétentes en matière de télécommunication sur leur propre territoire, elles ont donc la compétence requise pour conclure la présente entente;

ATTENDU QUE la conclusion de la présente est permise en vertu de l'article 12 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q. c.C-11.4) ainsi qu'en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19) qui autorisent les municipalités à conclure ensemble des ententes relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

ATTENDU QUE les parties ont adopté chacune une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente entente comme ci-après récités au long. L'Annexe 1 (Contrat) fait partie de la présente entente sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement.

2. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes suivants signifient :

« **Contrat** » :	les documents de l'appel d'offre # 12-12217 et la soumission de Motorola datée du 28 janvier 2013;
« **Directeur** » :	le Directeur du Service des technologies de l'information de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;
« **Ville de Montréal** » :	la Ville de Montréal, ses représentants, employés, mandataires et ayants droits.

3. OBJET

La présente entente a comme objet la fourniture, par la Ville de Montréal, aux Villes liées, de TDU et autres accessoires au catalogue soumis par Motorola, ainsi que la fourniture de services de support et de maintenance des dits TDU par la firme Motorola (ci-après collectivement nommés les « **Services** »).

Les parties conviennent et acceptent que les Services sont ceux prévus au Contrat et que les termes et conditions du Contrat s'appliquent aux parties et les régissent, en faisant les adaptations nécessaires.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à l'égard de chacune des Villes liées qui la signe, sans qu'il soit nécessaire que l'ensemble des Villes liées l'ait signée. La date d'entrée en vigueur de cette entente est réputée être le 1er juin 2014, nonobstant la date effective de sa signature par une Ville liée, à moins qu'une autre date ne soit convenue entre la Ville de Montréal et une ou plusieurs Villes liées.

La présente entente prendra fin à l'égard de chacune des Villes liées lorsque tous les Services requis par une Ville liée donnée, lui auront été rendus (ci-après nommée la « **Durée** »), étant entendu que la Durée ne pourra, en aucun temps, excéder dix (10) ans.

5. SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE

5.1 La Ville de Montréal s'engage, sur demande d'une Ville liée, à acheter auprès de Motorola conformément au Contrat le nombre de TDU et autres accessoires requis par chacune d'elles. Un tableau montrant le nombre de TDU et accessoires pouvant être acquis par chacune des Villes liées est joint à la présente entente comme Annexe 2. Les parties conviennent que les TDU ainsi que les autres accessoires lui seront livrés directement par Motorola.

5.2 La Ville de Montréal s'engage de plus, sur demande d'une Ville liée, à souscrire auprès de Motorola conformément au Contrat, pour chaque Ville liée qui lui en fera la demande, les services de support de niveau 1 et de maintenance de niveau 2 prévus au Contrat pour le Lot #8. Ces services pourront être contractés auprès de Motorola pour un terme de cinq (5) ou dix (10) ans, au choix de chacune des Villes liées, tel que stipulé au Contrat et la durée de ces services débutera à la date de livraison des TDU et de leurs accessoires.

6. OBLIGATIONS DES VILLES LIÉES

Les Villes liées reconnaissent que les obligations indiquées au présent article doivent être rencontrées afin de permettre à la Ville de Montréal de rendre les Services conformément aux termes et conditions de la présente entente. Conséquemment, chacune des Villes liées s'engage à ce qui suit :

6.1 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 juin 2023, du nombre de TDU requis.

6.2 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 juin 2023, de l'option de support et maintenance choisie pour les TDU, le cas échéant, à savoir d'une durée de cinq (5) ans ou de dix (10) ans, et ce pour les deux niveaux (1er pour le support et 2e pour la maintenance);

6.3 Aviser par écrit le Directeur ou son représentant, avant le 20 juin 2023, des accessoires requis prévus au catalogue de Motorola.

7. COÛTS DES SERVICES ET TAXES

7.1 Les coûts des Services visés par la présente entente seront répartis entre les Villes liées, et ce, sur une base «d'utilisateur payeur».

7.2 Chaque Ville liée devra payer à la Ville de Montréal, conformément à l'article 7.3 ci-après, le coût des Services facturés à la Ville de Montréal par Motorola pour les besoins de la Ville liée conformément aux conditions du Contrat.

7.3 Les Villes liées s'engagent à payer le coût des Services à la Ville de Montréal dans les trente (30) jours de la réception d'une facture détaillée à cet effet.

7.4 Tous les montants payables à la Ville de Montréal indiqués à la présente entente sont des montants avant taxes (TPS, TVQ). Les Villes liées s'engagent à payer les dites taxes, ou toutes autres taxes applicables, requises par les autorités fiscales, le cas échéant.

8. CONFIDENTIALITÉ

8.1 Tous les Services qui seront rendus en vertu de la présente entente ainsi que tous les renseignements, matériels ou documents communiqués par la Ville de Montréal aux Villes liées, leurs employés et représentants dans le cours de l'exécution des Services sont considérés confidentiels et ne peuvent en aucun cas être divulgués à un tiers sans le consentement écrit préalable de la Ville de Montréal.

8.2 Les parties s'engagent à ne pas divulguer les dispositions de la présente entente à un tiers, sauf si elles y sont tenues par la Loi.

9. RESPONSABILITÉ

9.1 La Ville de Montréal ne peut être tenue responsable de tout dommage, qu'elle qu'en soit la cause, pouvant découler, directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente aux Villes liées. Les Villes liées reconnaissent que leurs seuls recours se limitent à l'exercice des garanties qui seront fournies par Motorala sur les Services qui seront fournis aux Villes liées.

9.2 Les Villes liées conviennent et s'engagent à n'exercer aucun recours et à ne soumettre aucune réclamation contre la Ville de Montréal pour des dommages qu'elles pourraient subir et découlant directement ou indirectement, de la fourniture des Services prévus à la présente entente.

9.3 Les Villes liées tiendront la Ville de Montréal, ses représentants et employés, indemnes et à couvert à l'égard de toute réclamation, demande ou action en justice pouvant être intentée contre la Ville de Montréal et découlant de la présente entente.

10. RÉSILIATION

10.1 Une Ville liée peut se retirer de la présente entente en transmettant à la Ville de Montréal, une résolution de son conseil à cette fin.

10.2 La Ville de Montréal peut également cesser d'offrir les Services à l'égard d'une ou plusieurs Villes liées en transmettant à cette ou ces Villes liées, un avis écrit d'au moins six (6) mois à cet effet. Elle peut également, après un préavis de quinze (15) jours, mettre fin à la présente entente avec toute Ville liée qui ne respecterait pas ses obligations prévues aux présentes, notamment ses obligations de paiement telles que prévues à l'article 7.

10.3 Dans tous les cas, les Villes liées devront avoir acquitté tous les montants alors dus à la Ville de Montréal.

10.4 La résiliation de la présente entente ne libère pas les parties des obligations qui leurs sont imposées et qui, par leur nature, demeurent en vigueur à la suite d'une résiliation.

11. MODIFICATION

La présente entente peut être modifiée en tout temps avec l'accord de toutes les parties. Toutefois, lorsqu'une modification vise uniquement une Ville liée en particulier sans affecter les autres, la modification n'aura pas à être approuvée par les autres Villes liées.

12. CESSION

Les droits et obligations contenus dans la présente entente ne peuvent être cédés ou autrement aliénés, en tout ou en partie, sauf en cas d'autorisation écrite de la Ville de Montréal.

13. AVIS

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente doit être soit livré de main à main à son destinataire ou transmis par télécopieur aux numéros suivants ou transmis par écrit aux adresses suivantes par messager, par huissier ou par courrier recommandé, auquel cas l'avis sera réputé reçu le jour même dans le cas d'une livraison de main à main, le lendemain dans le cas d'une transmission par télécopieur ou dans les trois (3) jours de son envoi dans les autres cas :

VILLE DE MONTRÉAL

Att : Directeur du Service des technologies de l'information

801, rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec), H3C 0G4
Télécopieur : (514) 872-0414

VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Att : Directeur général

20 410 Lakeshore Road
Ville de Baie-D'Urfé (Québec), H9X 1P7
Télécopieur : _____

VILLE DE BEACONSFIELD

Att :Directeur général

303 boulevard Beaconsfield
Beaconsfield (Québec), H9W 4A7
Télécopieur : _____

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

Att : Directeur général

5801, boulevard Cavendish
Côte-Saint-Luc (Québec), H4W 3C3

Télécopieur : _____

VILLE DE DOLLARD-DES ORMEAUX

Att : Directeur général

12 001, boulevard de Salaberry
Dollard-des-Ormeaux (Québec), H9B 2A7

Télécopieur : _____

VILLE DE DORVAL

Att : Directeur général

60, avenue Martin
Dorval (Québec), H9S 3R4

Télécopieur : _____

VILLE DE HAMPSTEAD

Att : Directeur général

5569, chemin Queen-Mary
Hampstead (Québec), H3X 1W5

Télécopieur : _____

VILLE DE KIRKLAND

Att : Directeur général

17 200 boulevard Hymus
Kirkland (Québec), H9J 3Y8
Télécopieur : _____

VILLE DE L'ÎLE-DORVAL

Att : Directeur général

53061 CP Dorval
Île-Dorval (Québec), H9S 5W4

Télécopieur : _____

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Att : Directeur général

11 370, rue Notre-Dame Est
Montréal-Est (Québec), H1B 2W6

Télécopieur : 514 905 2007

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Att : Directeur général

451, boulevard Saint-Jean
Pointe-Claire (Québec), H9R 3J3
Télécopieur : _____

VILLAGE DE SENNEVILLE

Att : Directeur général

35, chemin de Senneville
Senneville (Québec), H9X 1B8
Télécopieur : _____

VILLE DE MONT-ROYAL

Att : Directeur général

90, avenue Roosevelt
Ville de Mont-Royal (Québec) H3R 1Z5
Télécopieur : _____

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

Att : Directeur général

50, avenue Westminster Sud
Montréal-Ouest (Québec), H4X 1Y7
Télécopieur : _____

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Att : Directeur général

109, rue Sainte-Anne
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec)
H9X 1M2

Télécopieur : _____

VILLE DE WESTMOUNT

Att : Directeur général

4333, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec), H3Z 1E2
Télécopieur : _____

of

14. LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois applicables dans la province de Québec et toute procédure s'y rapportant doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
M. Michel Archambault

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE BAIE-D'URFÉ

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE BEACONSFIELD

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE CÔTE-SAINT-LUC

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE DORVAL

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE HAMPSTEAD

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE KIRKLAND

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE L'ÎLE-DORVAL

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE MONT-ROYAL

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE MONTRÉAL-EST

Par: Josée Cauy

Le 22 ième jour de mai 20 14

VILLE DE MONTRÉAL-OUEST

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE POINTE-CLAIRE

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

ot

VILLAGE DE SENNEVILLE

Par: _____

Le ième jour de 20 _____

VILLE DE WESTMOUNT

Par: _____

INTERVENTION DE MOTOROLA

Je soussigné, _____, représentant dûment autorisé de **Motorola Solutions Canada inc.** reconnait et accepte les termes et conditions de la présente entente qui sont lui sont applicables.

Et j'ai signé, à Montréal, ce _____

MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC.

Par : _____

La présente entente a été approuvée par résolution du Conseil d'agglomération (CG14-_____)

OT

ANNEXE 2

Ville de Montréal-Est

Coût des équipements (hors taxe)				
	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
TDU				
	Radio portative	15	744,57 $	11 168,55 $
	Radio mobile	32	1 181,39 $	37 804,48 $
	Poste fixe	1	1 553,22 $	1 553,22 $
	Total TDU	48		50 526,25 $
Accessoires				
	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	15	186,91 $	2 803,65 $
	Chargeur multiple 120 VCA	3	264,35 $	793,05 $
	Étui en cuir ordinaire	15	22,13	331,95 $
	Total accessoires	33		3 928,65 $
	Total (TDU + accessoires)	81		54 454,90 $
	Autres frais			
Livraison et installations				
	Installations	33	186,43 $	6 152,19 $
Formation (nombre personnes à former par thème)				
	Fonctionnement et utilisation des TDU	1	448,41 $	448,41 $
	Total autres frais	34		6 600,60 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	115		61 055,50 $

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES (Catalogue d'accessoires)			
Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	0	186,91	0,00 $
Chargeur multiple 120 VCA	0	264,35	0,00 $
Microphone ordinaire	0	40,05	0,00 $
Haut-parleur externe	0	28,03	0,00 $
Antennes	0	13,94	0,00 $
Tête de contrôle intégrée	0	308,08	0,00 $
Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant les accessoires)	0	729,86	0,00 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant les accessoires)	0	909,21	0,00 $
Radio mobile : catégorie SCA-m-2 (excluant les accessoires)	0	972,30	0,00 $
Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	0	1 096,63	0,00 $
Câblage additionnel:			
Coaxial RF (LDF4-50A)	0	42,60	0,00 $
Coaxial RF (RG-8)	0	32,86	0,00 $
Câble de contrôle	0	352,47	0,00 $
5 mètres de conduit	0	81,51	0,00 $

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES

CONTRAT DE SUPPORT - 1er Niveau (5 ans)

Référence	Année 1			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
Entretien à l'atelier de l'Adjudicataire	50	485,83 $	5 830,00 $	50	495,56 $	5 946,60 $	50	505,46 $	6 065,52 $	50	515,57 $	6 188,84 $	50	525,88 $	6 310,58 $
Entretien chez l'utilisateur (prix forfaitaire)[1]	8 / mois	1 483,23 $	17 798,76 $	8 / mois	1 512,89 $	18 154,68 $	8 / mois	1 543,15 $	18 517,80 $	8 / mois	1 574,02 $	18 888,24 $	8 / mois	1 605,50 $	19 266,00 $
COÛT TOTAL ANNUEL			23 628,76 $			24 101,28 $			24 583,33 $			26 076,08 $			25 576,58 $
1 Prix par intervention additionnelle			267,12 $			272,46 $			277,91 $			283,47 $			289,14 $

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - 5 ans (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Référence	Année 1 (Garantie)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	15	0,23	41,40	15	0,23	41,40	15	0,24	43,20	15	0,24	43,20
Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	3	0,23	8,28	3	0,23	8,28	3	0,24	8,64	3	0,24	8,64
Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	32	0,23	88,32	32	0,23	88,32	32	0,24	92,16	32	0,24	92,16
Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	32	0,23	88,32	32	0,23	88,32	32	0,24	92,16	32	0,24	92,16
Antennes	N/A	N/A	N/A	32	0,23	88,32	32	0,23	88,32	32	0,24	92,16	32	0,24	92,16
Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	32	0,23	88,32	32	0,23	88,32	32	0,24	92,16	32	0,24	92,16
Radio portative (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	15	1,16	208,80	15	1,18	212,40	15	1,20	216,00	15	1,23	221,40
Radio mobile (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	32	1,16	445,44	32	1,18	453,12	32	1,20	460,80	32	1,23	472,32
Poste fixe (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	1	1,16	13,92	1	1,18	14,16	1	1,20	14,40	1	1,23	14,76
COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			1 071,12 $			1 082,64 $			1 111,68 $			1 128,96 $

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2014

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE TERMINAUX D'UTILISATEURS DE RADIOCOMMUNICATIONS VOCALES PAR LA VILLE DE MONTRÉAL DE 70 198,56 $ TAXES INCLUSES - SUPPORT 1ERE ANNÉE 27 167,17 $, TAXES INCLUSES

201404114 6.6

Considérant qu'à la séance ordinaire du 29 août 2012, la Ville de Montréal-Est a adopté une résolution à l'effet de signifier à la Ville de Montréal son intention de participer à la phase 2 du projet d'achat d'un système évolué de radiocommunications de l'agglomération de Montréal (CM-201208190);

Considérant que la Ville doit défrayer le coût d'achat des équipements de base s'élevant à 70 198,56 $ taxes incluses;

Considérant que la Ville doit assumer les frais pour le contrat de support pour une période de cinq (5) ans pour un montant s'échelonnant de 27 167,17 $ pour la première année à 29 406,67 $, taxes incluses pour la cinquième année;

Considérant que la Ville doit assumer les frais de maintenance à partir de la deuxième année, et ce, jusqu'à la cinquième année, pour un montant s'échelonnant de 1231,52 $ à 1298,02 $ taxes incluses.

Il est proposé par madame la conseillère Anne St-Laurent,
Appuyé par madame la conseillère Françoise Lachapelle

Et résolu

D'approuver le projet d'Entente intermunicipale concernant l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales par la Ville de Montréal et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Certifié vrai extrait :

Le greffier,



Roch Sergerie, avocat

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Produits Shell Canada, l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, constitué du lot 1 251 244 du cadastre du Québec pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes, selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte de vente pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM;
2. d'autoriser un virement de crédits de 161 000 $, pour l'année courante, en provenance du budget corporatif des dépenses générales d'administration 2014 au Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de police afin de permettre au Service de police d'occuper l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke;
3. de modifier la base budgétaire du SGPI et du SPVM, pour les années suivantes, si l'administration donne suite à la recommandation d'approuver l'achat de l'immeuble pour assurer le paiement des frais d'exploitation et les ajustements annuels prévus requis à la base budgétaire;
4. d'imputer cette dépense, après avoir effectué le virement budgétaire requis, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-05 16:06

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1141195002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des enquêtes spécialisées du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») est actuellement localisé à la Place Versailles, située au 7275, rue Sherbrooke Est. Le SPVM occupe des locaux constitués d'espaces à bureaux totalisant 5 108,84 m² (54 991 pi²) depuis 1993, dont le bail échoira le 30 septembre 2017. Le nombre de personnes qui y travaillent est de ± 400. Le loyer annuel se chiffre à 1 022 643 $ incluant 130 places de stationnement auquel s'ajoute un loyer annuel de 18 150 $ pour 47 places de stationnement additionnelles.
Depuis, les méthodes de travail ont évolué, créant ainsi un besoin d'espace supplémentaire qui a d'abord été comblé par des agrandissements dans des locaux adjacents, en 1994 et 1995, puis par de nouvelles locations en 2007 et en 2009, pour les besoins notamment de l'équipe des crimes technologiques. Aujourd'hui, de plus grands espaces sont nécessaires de façon à regrouper toutes les unités en un même lieu et donner au SPVM l'agilité indispensable pour mener à bien sa mission.

Suite au rapport du vérificateur de la Ville de Montréal en 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le «SGPI») étudie la possibilité de reloger les bureaux du SPVM. En effet, dans son rapport sur la sécurité publique, le vérificateur recommande d'héberger les bureaux du SPVM dans un édifice dédié uniquement à celui-ci. Ceci a pour but de sécuriser les activités qui s'y tiennent, de même que les citoyens qui fréquentent les espaces commerciaux adjacents à nos installations.

Le SPVM est également soumis régulièrement à des inspections du ministère de la Sécurité publique. Ce dernier a récemment procédé à une inspection des installations du SPVM à la Place Versailles et a émis une recommandation de même nature.

Par ailleurs, la cour municipale, installée en 2011 à la Place Versailles, génère un achalandage de clientèle qui n'est pas souhaitable à proximité des installations du SPVM. De

plus, le SPVM et la Ville de Montréal n'ont aucun droit de regard sur les locataires du complexe commercial adjacent aux locaux occupés par le SPVM. Il est donc impossible d'avoir une influence sur la mitigation des risques. Une telle situation rend les installations du SPVM vulnérables.

En conséquence, l'acquisition de l'immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est (l'« Immeuble ») permettrait au SPVM d'utiliser un site dédié exclusivement à ses activités. Le bâtiment est muni d'un système de sécurité adéquat et son emplacement permet de limiter les menaces envers les installations. L'Immeuble permet également de répondre aux besoins d'expansion et de rencontrer les objectifs recherchés tant au niveau opérationnel que financier.

Dans le cadre de l'acquisition de cet Immeuble, l'équipe de la Section anti terrorisme et mesures d'urgence (SAMU) en collaboration avec ses partenaires de la sécurité civile et de la santé publique conclut que les risques réels sont faibles face à l'environnement industrialisé composé d'usines chimiques, de raffineries et d'autres industries en lien avec des produits dangereux et que certaines mesures devront être mises en place par le SPVM dans l'Immeuble.

En outre, l'acquisition de cet Immeuble permettra à la Ville de rapatrier deux autres secteurs d'activité du SPVM : l'unité des crimes technologiques et la voûte des crimes majeurs. L'unité des crimes technologiques est présentement en location dans un édifice situé au 600, rue Fullum, où elle occupe une superficie de 5 174 pi². Le bail échoira le 4 février 2015 et le loyer annuel se chiffre à 68 731 $. La voûte des crimes majeurs occupe une superficie de 903,95 m² (9 730 pi²). Enfin, l'acquisition au coût de 7 200 000 $ inclut le mobilier de bureau d'une valeur de 800 000 $ lequel avait été acquis neuf en 2008 au prix de 2 100 000 $.

Selon le calendrier préliminaire, le SPVM déménagera au mois de juin 2015. Au préalable, le Service de la gestion et de la planification immobilière produira les plans et devis pour l'aménagement des locaux puis lancera un appel d'offres public pour la réalisation des travaux. En ce qui concerne les espaces loués de la partie résiduaire du bail de la Place Versailles, qui échoira en septembre 2017, ils serviront d'espaces tampons dans le cadre des travaux à l'Hôtel de Ville. En effet, selon le scénario privilégié, un service municipal logé présentement au 303, rue Notre-Dame Est sera déménagé à la Place Versailles afin de permettre la relocalisation temporaire dans ce lieu du personnel de l'Hôtel de Ville durant les travaux prévus à l'Hôtel de Ville. À la fin de ces travaux, la Ville libérera les lieux loués à la Place Versailles et au 600, rue Fullum. Par conséquent, la Ville économisera un montant annuel de 1 091 374 $ excluant la TPS et la TVQ pour les trois baux.

De plus, en vertu du projet d'acte de vente, la Ville s'engage à faire, s'il y a lieu, un échange de terrains avec Produits Shell Canada afin que ce dernier puisse aménager une rue privée dans l'axe nord/sud de la partie est du terrain pour favoriser un développement immobilier des terrains situés au nord de l'Immeuble et d'avoir un deuxième accès par la rue Sherbrooke Est. L'échange proposé est montré sur le plan ci-joint. Cependant, l'échange de terrains se fera seulement si le prolongement du boulevard Joseph-Versailles, dans le cadre du prolongement du boulevard Rodolphe-Forget/avenue Bourget, en direction nord pour rejoindre le boulevard Métropolitain ne se réalise pas ou si ce prolongement se réalise, sans toutefois permettre au lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou à tout autre lot, pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci, d'avoir un accès direct au boulevard Joseph-Versailles pour rejoindre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40. À ce jour, l'étude de faisabilité n'est pas complétée par le Service des infrastructures, voirie et transport. Cet échange de terrains obligera la Ville à réaménager le stationnement à ses frais. Également, la Ville accepte de consentir une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques, le cas échéant, dans la partie nord de l'Immeuble sur demande, et ce, durant 20 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 1370 - Le 23 août 2012 - Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de Place Versailles inc. des espaces à bureaux situés au 7275, rue Sherbrooke Est, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM), durant cinq ans, soit du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2017, pour un montant total de 6 058 359,44 $, taxes incluses.
CG12 0296 - Le 23 août 2012 - Approuver la quatrième modification à l'entente de location d'espaces de stationnement par laquelle la Ville de Montréal loue de Place Versailles inc., pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 2012, 47 espaces de stationnement, pour les besoins de SPVM, pour un loyer total de 104 305,32 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Acquisition de l'Immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est, formé du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Montréal-Est, pour le prix de 7 200 000 $, plus les taxes applicables (incluant le mobilier). Le terrain a une superficie de 61 947,2 m² (666 794 pi²) et le bâtiment a une superficie brute de plancher de 7 061,3 m² (76 007 pi²). À la suite du rapport du vérificateur de la Ville ainsi que celui des inspecteurs du ministère de la sécurité publique, le SGPI étudie la possibilité de relocaliser le SPVM. L'arrivée de cet Immeuble sur le marché représente une belle opportunité pour la Ville, notamment le prix et la qualité des aménagements existants, d'acquérir cet Immeuble de gré à gré pour relocaliser le SPVM.

JUSTIFICATION

La valeur foncière de l'Immeuble à l'exercice financier 2014-2016, dont le marché de référence est juillet 2012, est établie à 7 500 000 $. La valeur marchande estimée par la Section de l'évaluation immobilière de la Ville, le 12 février 2014, oscille entre 7 000 000 $ et 7 800 000 $ excluant le mobilier.
Par ailleurs, le coût de construction de l'Immeuble par Produits Shell Canada en 2008 s'élevait à 22 000 000 $.

En conséquence, Le Service de la gestion et de la planification immobilière soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La localisation du SPVM dans un bâtiment dédié uniquement à ses activités, et ce, à un coût inférieur qu'une construction ou une nouvelle location.

· L'Immeuble répond aux besoins du SPVM et elle s'en déclare satisfaite.

· L'Immeuble répond aux exigences du vérificateur général de la Ville ainsi qu'a ceux du ministère de la Sécurité publique.

· Le prix d'acquisition représente une opportunité pour la Ville d'acquérir un immeuble de cette qualité.

· La qualité des aménagements existants.

· La qualité et la quantité de mobilier inclus dans le prix de vente.

· Les vérifications diligentes réalisées sont satisfaisantes en regard de la qualité de sols, l'audit du bâtiment (architecture, mécanique, électricité et le système d'alarme d'incendie et intrusion) et le titre de propriété.

· Le Règlement d'urbanisme de la Ville de Montréal-Est permet l'usage projeté par le SPVM.

· Le site permet également d'accueillir d'autres fonctions municipales.

· La proximité de deux axes routiers principaux du grand Montréal, soit les autoroutes 40 et 25.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'étude financière en pièce jointe, l'acquisition de l'Immeuble s'avère rentable et résout plusieurs problèmes immobiliers identifiés à la Place Versailles. De plus, le nouvel Immeuble a une superficie supérieure de 26 %. La valeur actuelle nette (VAN) de l'Immeuble mentionnée dans le tableau ci-bas, soit 23,2 M$ inclut le coût du bail à la Place Versailles, soit 4,1 M$. En excluant cette somme, la VAN s'élève à 19,1 M$.

VALEUR ACTUELLE NETTE - 20 ANS		
Location à la Place Versailles	Location de l'immeuble de Shell	Acquisition de l'Immeuble de Shell
18,4 M$	39,2 M$	23,2 M$

DÉPENSES

Un montant de 161 000 $ pour l'année 2014 et un montant de 732 000 $ net de taxes pour l'année 2015 et suivantes sont requis pour assumer les coûts d'électricité, le déneigement, les coûts pour l'entretien et réparations, et la compensation de taxes foncières, et ce, à compter de la signature de l'acte de vente.

Dépenses estimées		
	2014	**2015 et les années subséquentes**
Électricité	**76 000 $**	**175 000 $**
Entretien, réparation et déneigement	**40 000 $**	**457 000 $**
Sécurité	**10 000 $**	**30 000 $**
Taxe foncière *****	**35 000 $**	**70 000 $**
Total	**161 000 $**	**732 000 $**

* En vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* , l'Immeuble est assujetti à compensation de taxe en faveur de la Ville de Montréal-Est.

Le montant requis est prévu au PTI du Service de la gestion et planification immobilière pour cette acquisition.

À la suite du virement de 161 000 $, les dépenses pour l'énergie seront assumées au budget de fonctionnement du SPVM. L'entretien et réparation, la sécurité et déneigement seront assumés au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière. Pour les années suivantes, si l'administration donne suite à la recommandation d'approuver l'achat de l'immeuble, la base budgétaire du SGPI et du SPVM doivent être modifiée pour assurer le paiement des frais d'exploitations et les ajustements budgétés annuels requis à la base budgétaire.

Pour financer le projet, un virement budgétaire sera fait à partir de deux sources. La première, le Programme de développement et d'implantation des écocentres. L'écocentre de Ville St-Laurent a été octroyé en 2014, mais les prévisions se répartissent de manière

différente soit 75 % de la dépense en 2015, plutôt que 5 % (prévision budget original) ce qui nous permet de dégager des budgets pour le présent projet.

Pour la seconde source de virement, la projection des dépenses pour le projet de rénovation du bâtiment de la cour municipale étant à la baisse, ceci nous permet de déplacer des budgets vers le projet d'acquisition cité en objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bâtiment a obtenu la certification LEED Argent. Développée par le U.S. Green Building Council et lancée en 1998, la certification LEED est un programme de systèmes d'évaluation de projets de bâtiments durables, avec certification par une tierce partie. Ce programme volontaire fournit une approche pour concevoir, construire, gérer et évaluer les bâtiments à haute performance et s'applique à la grande majorité des types de projets, incluant les nouvelles constructions, l'aménagement de quartiers durables et les projets d'habitation. L'objectif est de diminuer les impacts négatifs de l'environnement bâti à travers un outil de transformation du marché.

Au Canada, LEED est géré par le Conseil du bâtiment durable du Canada (CBDCa), qui adapte principalement les versions américaines au contexte local et au marché canadien, sous l'appellation LEED Canada. Les niveaux de certification sont LEED de base, argent, or et platine et fonctionnent par un système de points. Les avantages d'une certification LEED sont indéniables et la rentabilité est démontrée.

Ce bâtiment construit en 2008 rencontre les exigences de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de donner suite à cette recommandation, le Service de la gestion et de la planification immobilière ne sera pas en mesure de donner une suite favorable aux rapports du vérificateur général de la Ville ainsi qu'a celui du ministère de la Sécurité publique.
Par ailleurs, l'Immeuble est situé dans la municipalité de Montréal-Est. Il ne fait pas partie du territoire de Montréal, mais il est inclus dans le territoire de l'agglomération. Le but de l'acquisition est de compétence de l'agglomération (Service de la Police). Conséquemment, la Ville peut acquérir l'Immeuble à cette fin.

De plus, l'engagement de Produits Shell Canada de vendre l'Immeuble à la Ville est valide jusqu'au 30 juin 2014. À défaut par l'instance décisionnelle de la Ville d'approuver l'acte de vente dans ce délai, la promesse de vente deviendra nulle et non avenue. Pour prolonger le délai, la Ville sera dans l'obligation de majorer le prix de vente d'un montant égal aux frais d'exploitation de l'Immeuble et les taxes municipales, et ce, à compter du 1er juillet 2014.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec la direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de vente et transfert des droits de propriété en 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (Julie CASTONGUAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Mélanie MICHAUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Téléphone: 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur, pour :
Jacques A. Ulysse
Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-05-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-05-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Afin d'assurer la sécurité (alarme intrusion et incendie) et l'entretien du site à compter de la prise de possession de l'immeuble jusqu'à la fin de l'année 2014, un ajustement de 50 000,00 $ devra être apporté au budget d'entretien. Pour les années subséquentes, le budget annuel devra être ajusté de 487 182,72 $ afin d'assurer l'entretien du bâtiment en utilisant l'imputation budgétaire suivante : 2114-0010000-108107-09007-56508. Ce budget d'entretien n'inclut pas les services de gardiennage, de patrouille et d'énergie.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie CASTONGUAY
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4481

Michel Lord
Chef de section soutien à l'exploitation et à la sécurité des immeubles
514-872-1186

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Pierre LÉVESQUE
Chef de section des travaux d'entretien à contrat
Tél : 514 872-4087

Pour Johanne Rouillard Chef de division soutien et exploitation

Division : Soutien et exploitation des immeubles.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de police de la Ville de Montréal juge nécessaire de donner suite au présent dossier. La nature du travail des unités qui seront logées dans cet immeuble nécessite une grande discrétion et une indépendance totale. L'acquisition de l'immeuble par la Ville de Montréal nous permet notamment de répondre aux recommandations du vérificateur général et de l'inspectorat. De plus, ceci nous permet d'éviter toute situation qui pourrait survenir dans un immeuble en location tel qu'une vente à des individus peu recommandables.
L'immeuble permet de regrouper en un seul site des activités qui se tiennent actuellement dans plusieurs endroits. Il en résulte un gain de productivité et facilite la gestion par les responsables de ces unités. L'immeuble étant situé à proximité des grands axes routiers que sont les autoroutes 25 et 40 facilite le déplacement des enquêteurs et policiers en toutes circonstances. Les aménagements prévus permettront de mieux gérer les accès et la sécurité de nos installations névralgiques.

Finalement, la superficie du terrain permettra de répondre à tous nos besoins éventuels d'expansion ou d'optimisation de nos activités.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances pour le PTI porte principalement sur l'imputation et le virement de crédits requis pour donner suite à la recommandation du service.
Le coût maximal de cette acquisition, est de 8 278 200.00 $, toutes taxes incluses, ou 7 467 170.40$, net de ristournes de taxes.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous, après avoir opéré les virements budgétaires requis.

Le budget net requis à la réalisation du projet est prévu au PTI 2014-2016 du Service de la gestion et de la planification financière

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Provenance agglo :

Projet : 66196 - Programme de développement -d'implantation d'écocentres
Sous-projet :1366190-015
Sous-projet Simon : 140984
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
6700.0				6 700.0

Projet : 66670 - Rénovation du bâtiment de la cour municipale
Sous-projet :1166670-001

Sous-projet Simon : 133504
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
767.0				767.0

Imputation agglo :

Projet : 64020 Programme de développement-Immeuble du Service de Police
Sous-projet :1464020 002 Police-Acquisition immeuble au 10 351 Sherbrooke est
Sous-projet Simon : 152981
Requérant : Service de la gestion et de la planification immobilière

Année 2014	Année 2015	Année 2016	Ult.	Total
7 467.0				7 467.0

Information comptable *(en dollars)*

Provenance

Provenance agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5008009.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 08-009 Prog.dév.bâtiments.adm.,sport. et sécurité CG08 0081	2 713 734.84$	3 008 480.93$

	Crédits	Dépenses
5001.5013998.802600.01909.57201.000000. 0000.115470.000000.98001.00000 RCG 08-009 Prog.dév.bâtiments.adm.,sport. et sécurité CG08 0081	4 753 435.56$	5 269 719.07$

Un engagement de gestion **no C41195002** au montant de **7 467 170.40 $** a été pris aux comptes de provenance.

Un virement de crédits sera fait suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération** aux comptes suivants :

Imputation

Imputation agglo (100%) :

	Crédits	Dépenses
5001.5008009.803403.02101.57401.000000. 0000.152981.000000.21040.00000	2 713 734.84$	3008 480.93$
5001.5013998.803403.02101.57401.000000. 0000.152981.000000.21040.0000 Activités policières . Achat de biens capitalisés. Police-	4 753 435.56$	5 269 719.07$

Acquisition immeuble au 10 351 Sherbrooke est . Postes de police - Acquisition (D.V.25 ans)		

Coûts d'opération du 10 351, rue Sherbrooke est.

L'avis du Service des finances pour le budget de fonctionnement porte principalement sur les éléments suivant de la recommandation du Service:

- d'autoriser un virement de crédits de 161 000 $, pour l'année courante, en provenance du budget corporatif des dépenses générales d'administration 2014 au Service de la gestion et de la planification immobilière et au Service de police afin de permettre au Service de police d'occuper l'immeuble situé au 10 351, rue Sherbrooke;

- pour les années suivantes, si l'administration donne suite à la recommandation d'approuver l'achat de l'immeuble, les bases budgétaires du SGPI et du SPVM doivent être modifiées pour assurer le paiement des frais d'exploitation, Ci-dessous, les ajustements annuels requis à la base budgétaire.

(en milliers de $)	2014	2015	2016	2017	2018 et ult.
Base budgétaire actuelle	1094	1116	1138	871	0
Loyer Versailles	9	9	9	7	0
Entretien	12	12	12	10	0
TAC	3	3	3	2	0
Sécurité					
Ajustement requis à la base budgétaire	161	732	747	762	777
Budget requis durant la phase de transition	1279	1872	1910	1651	777

En 2018, le budget requis pour la Place Versailles et le 600 Fullum ne seront plus requis, le budget nécessaire à la location ou à l'entretien de ces deux bâtiments sera entièrement retiré de la base budgétaire du SGPI et du Service de Police.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Information budgétaire et comptable

PROVENANCE

1001.0010000.200110.01819.66502.000000.0000.000000.000000.00000.00000 161 000.00$

Un engagement de gestion no CC41195002 au montant de 161 000.00$ a été inscrit au compte.

IMPUTATION

2114.0010000.105629.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 50 000.00$
Travaux d'entretien à contrat - SPVM. - Entr.rép. - Immeubles et terrains

2114.0010000.105629.09007.65306.014706.0000.000000.055021-00000-00000 35

000.00$
Charges pour les compétences d'agglomération - Immeubles corporatifs . Taxes municipales

2114.0010000.108174.09007.56306.000000.0000.000000.000000.00000.00000 76 000.00$
Énergie et environnement - Énergie

Un virement de crédits sera fait aux comptes d'imputation suite à l'approbation de ce dossier par **le conseil d'agglomération**.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion
Tél : 872-0946
Co-auteur Denis Raymond 872 8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-26

Yves COURCHESNE
Directeur du service-finances et trésorier
Tél : 872-6630

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des infrastructures, voirie et transport étudie présentement les besoins et concepts pour le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget / Bourget en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et la ville de Montréal-Est.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mélanie MICHAUD
Ingénieure, chargée de projet
Tél : 514-872-5654

Jean Bertrand, chef de division
514-872-3130

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Claude CARETTE
Directeur des transports
Tél : 514-872-6855

Division : Infrastructure_transport et de l'environnement, Direction des transports

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service.
Nous avons reçu une confirmation de Me Louise-Marie Bélanger, représentante de Produits Shell Canada, à l'effet qu'elle est d'accord avec ce projet d'acte et qu'elle s'engage à le signer dans sa forme actuelle sans aucune modification.
Le pouvoir d'acquérir l'immeuble visé relève quant à lui du conseil d'agglomération en vertu du 2e paragraphe de l'article 17 et de l'alinéa a) du paragraphe 8° de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ chapitre E-20.001).

Projet d'acte version finale.doc

N/D 14-001491

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

1141195002
14-001491

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le

DEVANT **Me Caroline BOILEAU, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

PRODUITS SHELL CANADA, société en nom collectif de la province de l'Alberta, ayant son siège au 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4 et une place d'affaires au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3A 1L4, dont Shell Canada Limitée, société par actions, constituée en vertu de la Loi canadienne sur les société par actions, est l'associée directrice et Shell Canada OP Inc., société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est l'autre associée, toutes deux associées, ayant leur siège respectif au 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4, la société Produits Shell Canada ici représentée par Shell Canada Limitée, son associée directrice, elle-même dûment représentée aux présentes par Louise-Marie Bélanger, dûment autorisée aux termes des pouvoirs financiers d'entreprise formellement conférés aux dirigeants des sociétés tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire adjoint de Shell Canada Limitée daté du , dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à

l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT - VENTE

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un immeuble comprenant bâtiment, ouvrages et installations, nommément quoique sans restriction, toutes structures, améliorations fixes, mobilier et équipements situé au 10 351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (1 251 244)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment, ouvrages et installations dessus érigés portant le numéro 10 351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 1B3, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Pétrolière McColl-Frontenac inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Dominique GRAVEL, notaire, le seize (16) mai deux mille sept (2007), sous le numéro 4 396 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14 232 062.

3. SERVITUDES

L'Immeuble est vendu avec et sous réserves de toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes, qui peuvent le grever ou dont il peut bénéficier.

4. GARANTIE

4.1 Cette vente est faite « telle quelle » avec garantie seulement quant aux titres et sans aucune autre garantie. Elle est aux risques et périls de la Ville, et de plus, sans garantie en ce qui concerne l'état et la qualité des sols et

de l'eau souterraine de l'Immeuble incluant la condition environnementale de l'Immeuble.

4.2 La Ville reconnaît expressément avoir procédé à un examen et à une vérification complète de l'Immeuble et s'en déclare satisfaite. La Ville déclare être un acquéreur compétent et invoque avoir eu recours à sa propre expertise et à celle de ses agents et de ses consultants à l'égard de la transaction envisagée par la présente entente et avoir procédé aux inspections et aux vérifications concernant l'Immeuble selon ce que la Ville a jugé nécessaire concernant l'achat de l'Immeuble, incluant, sans limites, les examens de titre ainsi que la condition physique et environnementale de l'Immeuble. La Ville déclare se fonder sur ses inspections et vérifications préalablement à la date des présentes aux fins de l'achat de l'Immeuble. La Ville déclare assumer, à la clôture de la transaction envisagée par les présentes, le risque de tout élément nuisible incluant, sans limiter, tout élément nuisible à la condition physique ou environnementale de l'Immeuble ou nuisible à la santé ou intégrité physique ou mentale de ses occupants et de la présence de toute substance dangereuse qui peut ou non avoir été révélée par les vérifications et inspections de la Ville ou dans toute documentation remise par le Vendeur à la Ville. La Ville reconnaît que le Vendeur n'a pas fait de représentations ou offert de garanties de quelque nature que ce soit, expresses, tacites, légales ou conventionnelles, incluant, sans limiter, toute garantie quant à la qualité de l'Immeuble. Notamment, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a pas fait de représentations ou offert de garanties de quelque nature que ce soit, quant à l'exhaustivité et l'exactitude de toute documentation remise par le Vendeur à la Ville.

4.3 Sans restreindre la portée générale des paragraphes précédents, la Ville reconnaît et accepte que :

i) Quant à la remise de tout document, communication, verbale ou écrite (collectivement appelés les « Rapports »), rendus disponibles par le Vendeur à la Ville en ce qui trait à la présente transaction, la Ville reconnaît :

A. Avoir reçu du Vendeur les rapports environnementaux ci-après, accompagnés de dénis de responsabilité :

1. « Réhabilitation du terrain situé au nord de la rue Sherbrooke, Travaux de réhabilitation environnementale Rapport Final », rédigé par ADS Associés Ltée, daté de février 1992 ;

2. « Terrain vacant # 44-0107 sis au lot 1 244 251, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, Québec, Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale, N/Réf. : 045-P010861-0100-RE-0100-00 » rédigé par Dessau-Soprin Inc., daté du 28 février 2007 ;

3. « Caractérisation environnementale d'une partie du terrain situé au 10 351, Sherbrooke

Est, Montréal-Est, Québec » rédigé par Golder Associés Ltée, daté d'avril 2009 ; et

4. « Étude géotechnique et Caractérisation environnementale du nouveau complexe Sherbrooke Est, Montréal-Est », rédigé par Golder Associés Ltée, daté de juin 2006.

B. que tous ces Rapports sont rendus disponibles par le Vendeur à la Ville à titre d'information seulement et afin d'aider la Ville à entreprendre ses propres études indépendantes et sa diligence raisonnable ;

C. que toute information, garantie ou représentation, expresse, tacite ou autrement contenue dans ces Rapports, incluant toute garantie ou pertinence ou valeur pour tout usage ou besoin ou concernant toute condition de l'Immeuble, environnementale ou autre, ne devra pas être ou présumée être une garantie ou représentation, expresse, tacite, écrite ou verbale à la Ville de la part du Vendeur, de ses mandataires et (ou) de l'auteur de ces Rapports. La Ville ne devra pas s'y fonder à ce titre ;

D. que tout vice, faute, fausse déclaration, omission ou erreur contenue dans les Rapports ne devra pas être invoquée ou utilisée par la Ville pour intenter quelque poursuite, faire la preuve de quelque cause d'action ou tout autre action semblable par la Ville contre le Vendeur, ses mandataires, et (ou) l'auteur des Rapports en ce qui a trait aux présentes ou tout aspect y afférent ; et

E. que sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'information financière et tout *pro forma* y compris dans les Rapports ou autrement transmis par le Vendeur ou par ses mandataires à la Ville ne devront pas être considérés comme des représentations ou des garanties faites par le Vendeur à la Ville relativement à l'Immeuble. La Ville ne devra pas s'y fonder à ce titre.

ii) le Vendeur n'aura aucune responsabilité ou obligation en ce qui concerne l'état, la qualité ou la condition dans, sur, ou de l'Immeuble, environnemental ou autre, qu'il soit connu ou non ou qu'il y ait connaissance présumée par le Vendeur, ses employés, agents, dirigeants ou administrateurs.

4.4 Par les présentes, la Ville renonce sans condition et irrévocablement à tout droit réel ou potentiel ou à toute réclamation concernant l'Immeuble ou tout sujet soulevé dans les paragraphes précédents, ainsi que tout autre aspect de la présente transaction que la Ville pourrait avoir contre le Vendeur, ses mandataires, consultants ou représentants quant à toute garantie, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit. Cette renonciation est

absolue, sans limite et comprend, mais non de façon limitative, une renonciation de toute garantie expresse, tacite, comprise dans le *Code civil du Québec*, de valeur précise pour un usage spécifique, de qualité marchande, d'occupation, de responsabilité et de réclamation de tout type, y compris, mais non de façon limitative, toute réclamation concernant un vice, qu'il puisse ou non être découvert, ou toute réclamation semblable. Sans restreindre la portée générale de ce qui suit, la Ville reconnaît expressément que le Vendeur n'est pas un vendeur professionnel tel que défini aux articles 1729 et 1733 du *Code civil du Québec*.

5. POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche à la Ville relativement à l'Immeuble.

7. **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des servitudes suivantes, à savoir :

- servitudes pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport de l'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 096 094 et 1 096 237. Ces servitudes seront éteintes par le Vendeur conformément aux dispositions de l'article 10.1 des présentes ;
- servitude pour la construction, l'installation, l'usage, la réparation et la reconstruction de conduites souterraines et leurs accessoires publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 101 116, laquelle servitude sera radiée incessamment par Shell à ses frais; et
- servitude en faveur d'Hydro-Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 056 584 ;

d) le certificat de localisation préparé par Rejean ARCHAMBAULT, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) février deux mille treize (2013), sous le numéro 55 768 de ses minutes décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur; et;

g) sont inclus dans le prix de vente le mobilier et tous les équipements laissés dans l'Immeuble à la signature des présentes. Le Vendeur garantit que ce mobilier et ces équipements lui appartiennent, qu'ils sont libres de toute dette.

8. <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

9. <u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble « tel quel », dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés; et

c) Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

10. <u>EXTINCTION DES SERVITUDES</u>

10.1 Le Vendeur, à titre de propriétaire du fonds dominant, renonce expressément aux servitudes suivantes :

- servitudes pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport de l'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 096 094 et 1 096 237.

Ces servitudes sont dès lors éteintes à compter des présentes, le tout conformément au 2e alinéa de l'article 1191 du *Code civil du Québec*.

10.2 Relativement à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 101 116, Shell a obtenu du propriétaire du fonds servant la renonciation à cette servitude et procédera incessamment à sa publication au registre foncier, le tout à ses frais.

Il est convenu entre les Parties que la Ville disposera d'un délai de un (1) an, à compter de la date des présentes, pour effectuer des études de caractérisation environnementale à l'intérieur de l'assiette de cette servitude.

Si ces études révèlent la présence de contaminants dans les sols de l'assiette de servitude dont la concentration excède les valeurs limites pour un terrain utilisé à des fins industrielles et commerciales telles que prévues à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ou tout Règlement devant y succéder et en vigueur au moment des études de caractérisation environnementale effectuées par la Ville (ci-après la « **Contamination** »), la Ville transmettra, à l'intérieur du délai précité, un avis à cet effet à Shell. Dans ce cas, Shell s'engage, dans un délai de un (1) an suivant la réception dudit avis, à procéder, à ses frais, à la réhabilitation environnementale de l'assiette de cette servitude en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ou toute loi devant y succéder relativement à une réhabilitation d'un terrain utilisé à des fins industrielles et commerciales et conformément au Plan de réhabilitation préparé par la Ville en consultation avec Shell et soumis par la Ville au Ministère du développement durable, de l'environnement et de lutte contre le changement climatique (« MDDELCC) et approuvé par ce dernier dans l'éventualité où une telle approbation était requise. À cet effet, la Ville donnera au Vendeur accès à l'Immeuble pour lui permettre de faire les travaux nécessaires. Suivant le parachèvement par Shell des travaux de réhabilitation environnementale prévus au présent paragraphe et la soumission par Shell à la Ville d'une étude de réhabilitation réalisée à ses frais et attestable par un expert habilité par le MDDELCC faisant état de l'absence de Contamination suite à ces travaux, la Ville accordera à Shell une quittance complète et finale de ses obligations créées aux termes du présent paragraphe10.2.

Dans l'éventualité où ces études ne révèlent aucune Contamination ou à l'expiration du délai de un (1) an à compter de la date des présentes, Shell sera libérée de toute responsabilité relative à la réhabilitation

environnementale de l'assiette de cette servitude et à l'enlèvement de tout ouvrage conduit et/ou équipement ayant été installé en tréfonds de l'Immeuble. Dans ce cas, la Ville sera disposée à accorder à Shell une quittance complète et finale de ses obligations créées aux termes du présent paragraphe 10.2.

11. CLAUSE SPÉCIALE

11.1 Le Vendeur se réserve le droit pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, de requérir, et la Ville s'engage à accorder, une servitude en faveur du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou de tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci, propriété du Vendeur ou de l'un de ses associés et adjacents à l'Immeuble et ce, aux fins de l'installation, du maintien et de l'usage d'équipements de services d'utilité publique. L'emplacement de cette servitude sera sis sur un espace de l'Immeuble libre de toute bâtisse, à être mutuellement convenu entre le Vendeur et la Ville et le fournisseur de services d'utilité publique concerné. Il est entendu que cette servitude devra être créée à un endroit où elle aura le moins d'impact sur l'usage de l'Immeuble. À cette fin, les Parties s'engagent à publier un acte de servitude à intervenir entre le Vendeur et la Ville et le fournisseur de services d'utilité publique contre l'Immeuble aux frais du Vendeur, et ce, dans les dix-huit (18) mois suivant la réception par la Ville d'une demande à cet effet. Nonobstant toute autre disposition de la présente vente, la Ville reconnaît que les droits accordés au Vendeur aux termes du présent paragraphe seront cessibles par le Vendeur à tout acquéreur du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou de tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci.

11.2 Le prolongement du boulevard Joseph-Versailles à partir de la rue Sherbrooke vers l'autoroute 40 est projeté par la Ville. Ce prolongement reliera la rue Sherbrooke à l'autoroute 40.

Toutefois, dans l'éventualité où ledit prolongement n'est pas aménagé par la Ville ou si ce prolongement est aménagé mais ne permet pas au lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci d'avoir un accès direct au boulevard Joseph-Versailles pour joindre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40, le Vendeur pourra transmettre un avis à la Ville exigeant que la Ville lui rétrocède une partie de l'Immeuble d'une largeur de quarante mètres (40 m.) et d'une longueur approximative de deux cent quatre-vingt-six mètres et soixante-quinze centièmes (286,75 m.) à partir de la rue Sherbrooke et sise au long de la limite Est de l'Immeuble (ci-après la « **Propriété Ville** »). La Ville s'engage à rétrocéder ladite partie de l'Immeuble en considération toutefois de la cession par le Vendeur d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci mesurant soixante et un mètre et cinq dixièmes (61,5 m.) par cent quatre-vingt-sept mètres (187 m.) et située le long de la limite Nord de l'Immeuble (ci-après la « **Propriété Shell** »). La Propriété Ville et la Propriété Shell sont montrées sur un plan préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, en date du huit (8) février deux mille treize (2013) sous le numéro 55 768 de ses minutes (dossier P59934), lequel demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le droit conféré au Vendeur aux termes du présent paragraphe devra être exercé par avis écrit donné à la Ville au plus tard vingt (20) ans suivant la signature des présentes. La Ville s'engage à ne construire aucun édifice ou autre installation sur la Propriété Ville à l'exception d'un stationnement, et ce, pendant toute la période susdite de vingt (20) ans à compter de la date des présentes.

Suite à la réception par la Ville de l'avis du Vendeur indiquant qu'il souhaite se prévaloir de son droit conféré aux termes du présent paragraphe et pourvu que le Vendeur ait rempli, le cas échéant, son obligation prévue à 10.2, ou ait reçu quittance de la Ville de son obligation prévue à 10.2, les Parties s'engagent à remplir les obligations ci-dessous énumérées dans les meilleurs délais, la Ville et Shell s'engageant à agir avec diligence et célérité:

1) Le Vendeur devra, à ses frais, procéder à la réhabilitation environnementale de la Propriété Shell de manière à ce que la condition des sols soit conforme au Plan de réhabilitation soumis par le Vendeur au MDDELCC et approuvé par le MDDELCC, et au moment de tout acte de transfert, ladite Propriété Shell sera conforme aux exigences et conditions du Plan approuvé;
2) Le Vendeur devra remettre à la Ville une copie tout rapport de caractérisation environnementale et de réhabilitation de la Propriété de Shell ainsi qu'une copie de l'avis de décontamination publié au registre foncier;
3) Le Vendeur devra compléter les travaux relatifs au sous-compteur, tel que mentionné à 11.3 ; et
4) La Ville devra procéder, à ses frais, aux opérations cadastrales requises pour la Propriété Ville et la Propriété Shell.

Au plus tard douze (12) mois suivant l'accomplissement de toutes ces obligations, la Ville s'engage à signer ledit acte d'échange.

L'acte d'échange sera effectué aux conditions suivantes :

i) La cession de la Propriété Ville sera faite sans garantie légale et aux risques et périls du Vendeur;
ii) La cession de la Propriété Shell sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville;
iii) Sans soulte;
iv) Le Vendeur prendra la Propriété Ville dans l'état où elle se trouve;
v) Le Vendeur devra s'engager à utiliser la Propriété Ville pour les fins exclusives de la réalisation d'un chemin privé ou public;
vi) Le Vendeur devra accorder une servitude de passage en faveur de la Ville sur la Propriété Ville; et
vii) La Ville assumera le coût des frais reliés aux opérations cadastrales, à l'acte d'échange, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la

charge de la partie les ayant initiés.

11.3 Les Parties reconnaissent qu'un sous-compteur d'eau utilisé par le Vendeur pour sa consommation d'eau relativement à sa propriété adjacente est rattaché au compteur d'eau de l'Immeuble. Par contre, les factures sont séparées pour identifier les deux (2) utilisateurs. À compter de la clôture du présent acte de vente, chacun des Vendeur et de la Ville assumera la responsabilité de paiement des montants dus pour la consommation d'eau reliée à chacune de leur propriété respective. La lecture du sous-compteur sera effectuée par un représentant de la Ville de Montréal-Est exclusivement.

De plus, le Vendeur s'engage à ne plus utiliser ce sous-compteur d'eau, aussitôt les travaux de réhabilitation terminés sur sa propriété adjacente. Pour ce faire, le Vendeur s'engage à effectuer la disjonction du branchement d'eau domestique ainsi que celui de l'égout pluvial en murant et obturant ces conduites près des conduites principales à la limite nord de l'Immeuble, le tout tel qu'illustré sur le plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée. À cet effet, la Ville donnera au Vendeur accès à l'Immeuble pour lui permettre de faire les travaux nécessaires. Les frais pour enlever ledit compteur seront assumés par le Vendeur, le cas échéant.

12. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Par ailleurs, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

13. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (7 200 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Les Parties conviennent de répartir le prix de vente comme suit :

Terrain : 4 000 000,00 $
Bâtiment : 3 200 000,00 $

14. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS

ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente **OU** donation **OU** cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur **OU** Donateur **OU** Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 137400032RT 0001;
T.V.Q. : 1086674439TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

16. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

17. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des

présentes qui conserveront tout leur effet.

18. <u>MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES</u>

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : PRODUITS SHELL CANADA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4 et sa place d'affaires au : 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3A 1L4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (7 200 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)];

h) le montant du droit de mutation est de : CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (178 500,00 $);

i) <u>EXONÉRATION</u> : le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

PRODUITS SHELL CANADA, Société en nom collectif, par son associée directrice, Shell Canada Limitée

_____
Par : Louise-Marie Bélanger

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par :

_____
Me Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141195002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Produits Shell Canada, un immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est dans la Ville de Montréal-Est, pour le prix de 8 278 200 $, incluant les taxes pour le regroupement de divers services dans un bâtiment dédié uniquement au SPVM. N/Réf. : 31H05-005-3977-01

Certificat de localisation.pdf 5-3977-1A.pdf 5-3977-1B.pdf 5-3977-1C.pdf 5-3977-1P.pdf
Échange de terrain SHELL.pdf Résultat - Service enquêteurs spécialisés - V.7 B.pdf
plan de la servitude 1 101 116.pdf Rapport.pdf Inventaire meubles Shell.pdf
mobiliers Shell.pdf 14E054E_révisée-Note.pdf Shell-Annexe D.pdf
Lettre d'engagement de Shell a signer acte de vente et projet acte de vente final.pdf
Résumé de transaction immobilière 1141195002.doc Boul. Joseph-Versailles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxwell JUSTIN
Conseiller en immobilier

Tél : 514 872-3069
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Téléphone: 514 872-2125

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL-EST
CADASTRE : DU QUÉBEC
LOT (S) : 1 251 244

DOSSIER : P59934

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. MANDAT

Je soussigné, Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Produits Shell Canada.

2. DÉFINITION

Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 2).

3. BUT

Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. DATE DE LEVÉ

Le levé des lieux a été complété le 18 février 2013.

5. DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER

Les recherches au registre foncier ont été complétées le 7 février 2013.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

J'ai pris connaissance, entre autres, d'un acte d'acquisition publié sous le numéro 14232062 dans lequel Produits Shell Canada a acquis l'emplacement décrit au présent certificat de localisation de Pétrolière Mc Coll-Frontenac inc.

7. DESCRIPTION DU BIEN-FONDS

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation se compose d'une seule parcelle étant le lot un million deux cent cinquante et un mille deux cent quarante-quatre (1 251 244), de figure irrégulière et bornée vers le nord-ouest par le lot 2 331 842, vers le nord-est par les lots 2 331 842 et 1 251 215, vers le sud-est par les lots 1 251 211 (rue Sherbrooke est) et 1 251 210 (rue Sherbrooke est), vers le sud-ouest par le lot 1 251 192; mesurant deux cent vingt-six mètres et quatre-vingt-cinq centièmes (226,85 m) dans sa limite nord-ouest, deux cent quatre-vingt-six mètres et soixante-quinze centièmes (286,75 m) dans sa limite nord-est, successivement quatre mètres et trois centièmes (4,03 m) et deux cent vingt-quatre mètres et trente-six centièmes (224,36 m) dans sa limite sud-est, deux cent cinquante-neuf mètres et huit centièmes (259,08 m) dans sa limite sud-ouest et contenant une superficie de soixante et un mille neuf cent quarante-sept mètres carrés et deux dixièmes (61 947,2 m²).

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 251 244 est issu du remplacement par rénovation cadastrale du lot 846 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles, publié le 5 février 1999.

Le lot 846 est issu du remplacement d'une partie des lots 76-910, 76, 77, publié le 24 décembre 1993.

Le lot 76-910 est issu de la subdivision d'une partie du lot 76, publié le 13 juin 1950.

Les lots 76-174 à 76-206, 76-208, 76-482, 76-507 à 76-549, 76-551 à 76-575 et une partie des lots 76-171, 76-172, 76-173, 76-207, 76-209, 76-310, 76-481, 76-483, 76-506, 76-550, 76-576, 76-577, 76-833 ont été annulés et cette annulation a été publiée le 13 juin 1950.

Les lots 76-171 à 76-209, 76-310, 76-481, 76-482, 76-483, 76-506 à 76-577, 76-833 sont issus de la subdivision d'une partie du lot 76, publiée le 1er avril 1911.

Les lots originaires 76 et 77 ont été publiés le 30 avril 1874.

9. CONCORDANCE DES DIMENSIONS ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété et au cadastre concordent avec celles établies par le soussigné. Cependant, les dimensions apparaissant au cadastre d'avant la rénovation ne concordent pas avec celles-ci, parce que j'ai constaté un surplus de terrain. Ce surplus n'affecte pas les propriétés voisines. Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant ledit emplacement.

LOT: 1 251 244

Limites	*Dimensions*			
	établies par le soussigné (m)	au(x) titre(s) de propriété (m)	cadastrales après rénovation (m)	cadastrales avant rénovation (m)
Nord-ouest	226,85	226,85	226,85	226,85
Nord-est	286,75	286,75	286,75	286,75
Sud-est	4,03 224,36	4,03 224,36	4,03 224,36	56,58 171,79
Sud-ouest	259,08	259,08	259,08	259,08
Superficie	61947,2 m²	61947,2 m²	61947,2 m²	61925,8 m²

b) Avec l'occupation

L'occupation constatée ne concorde pas avec les dimensions établies par le soussigné parce que les clôtures nord-ouest et sud-ouest, dont l'appartenance reste à définir, ne sont pas situées sur les limites du périmètre reconstitué dudit emplacement. Par conséquent, il y a des empiètements tels que décrits à l'article onze (11) du présent certificat de localisation.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal, érigé sur ledit emplacement, portant le numéro civique 10351, rue Sherbrooke est, est un bâtiment industriel de trois étages dont le revêtement extérieur est principalement de brique et d'aluminium avec un garage intégré. La forme et les dimensions de cette construction ainsi que les distances la localisant aux limites dudit emplacement sont montrées sur le plan accompagnant le présent certificat de localisation.

11. **EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)**

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Compte tenu de la position de la clôture sud-ouest telle que mentionnée au paragraphe 9, l'occupation de la propriété sise sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation empiète sur le lot 1 251 192.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Compte tenu de la position de la clôture nord-ouest telle que mentionnée au paragraphe 9, l'occupation de la propriété sise sur le lot 2 331 842 empiète sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

12. **OUVERTURE(S)**
(À une distance moindre que celle prévue par la Loi)

Les ouvertures des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ainsi que celles sises sur les emplacements voisins, sont conformes aux exigences des articles 993 à 996 du Code civil du Québec.

13. **MUR(S) MITOYEN(S)**

Les murs des constructions sises sur l'emplacement décrit au présent certificat de localisation ne sont pas mitoyens.

14. **SERVITUDE(S) APPARENTE(S)**

Des poteaux, un hauban et une ligne de transmission aérienne longent les limites nord-ouest, sud-est et sud-ouest de l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

15. **SERVITUDE(S) PUBLIÉE(S)**

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude d'exploitation de réseaux en faveur d'Hydro-Québec, publiée sous le numéro 3056584. L'assiette de ladite servitude, d'une largeur de 3,57 mètres, est située le long de la limite nord-est dudit emplacement.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude pour exploitation d'un pipeline, publiée sous le numéro 1101116. L'assiette de ladite servitude, d'une largeur de 7,62 mètres, traverse l'emplacement.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude pour exploitation d'un pipeline, publiée sous le numéro 1096094. L'assiette de ladite servitude est située sur les lots 1 251 071 et 1 251 072.

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation est affecté d'une servitude pour exploitation d'un pipeline, publiée sous le numéro 1096237. L'assiette de ladite servitude est située sur une partie du lot 1 251 192.

16. **BORNAGE**

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

17. **AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou d'expropriation publié comme tel au registre foncier du lot concernant l'emplacement décrit au présent certificat de localisation.

18. **RÈGLEMENTS MUNICIPAUX**

Le bâtiment principal décrit au présent certificat de localisation est conforme aux exigences de la zone 51 du règlement de zonage en vigueur dans ladite municipalité, et ce, spécifiquement en regard du type de bâtiment autorisé et des marges de construction à respecter.

19. **ZONE D'INONDATION ET PROTECTION RIVERAINE**

a) en rapport avec la Convention Canada / Québec

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes.

b) en rapport avec la Politique de protection des rives

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987 et ses modifications subséquentes.

c) en rapport avec le règlement municipal de zonage

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage.

20. PATRIMOINE CULTUREL

a) Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c.P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié à l'index des immeubles de l'emplacement concerné mentionnant qu'un bâtiment érigé sur ledit emplacement est un bien patrimonial ou que ledit emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble décrit au présent certificat de localisation n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux par ladite municipalité.

21. LOI SUR LA RÉGIE DU LOGEMENT (L.R.Q.,c.R-8.1)

Le bâtiment principal ci-haut mentionné est un bâtiment industriel. Par conséquent, il n'est pas assujetti aux dispositions des articles 45 à 56 de la Loi sur la régie du logement (L.R.Q.,c.R-8.1).

22. LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (L.R.Q.,c.P- 41.1)

L'emplacement faisant l'objet du présent certificat de localisation n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c.P-41.1).

23. **LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)**

L'emplacement décrit au présent certificat de localisation n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985,c.A-2) et publié au bureau de la publicité des droits.

24. **SYSTÈME DE MESURES**

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. **CERTIFICATION**

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font parties intégrantes du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (L.R.Q., c.A-23, a.49, r.7, art. 11).

Fait et préparé à Montréal, le 19 février 2013, sous le numéro 55768 de mes minutes (Dossier P59934).

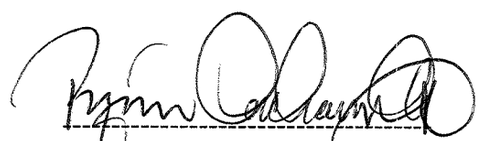

Réjean Archambault
Arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le .....

.....
Arpenteur-géomètre

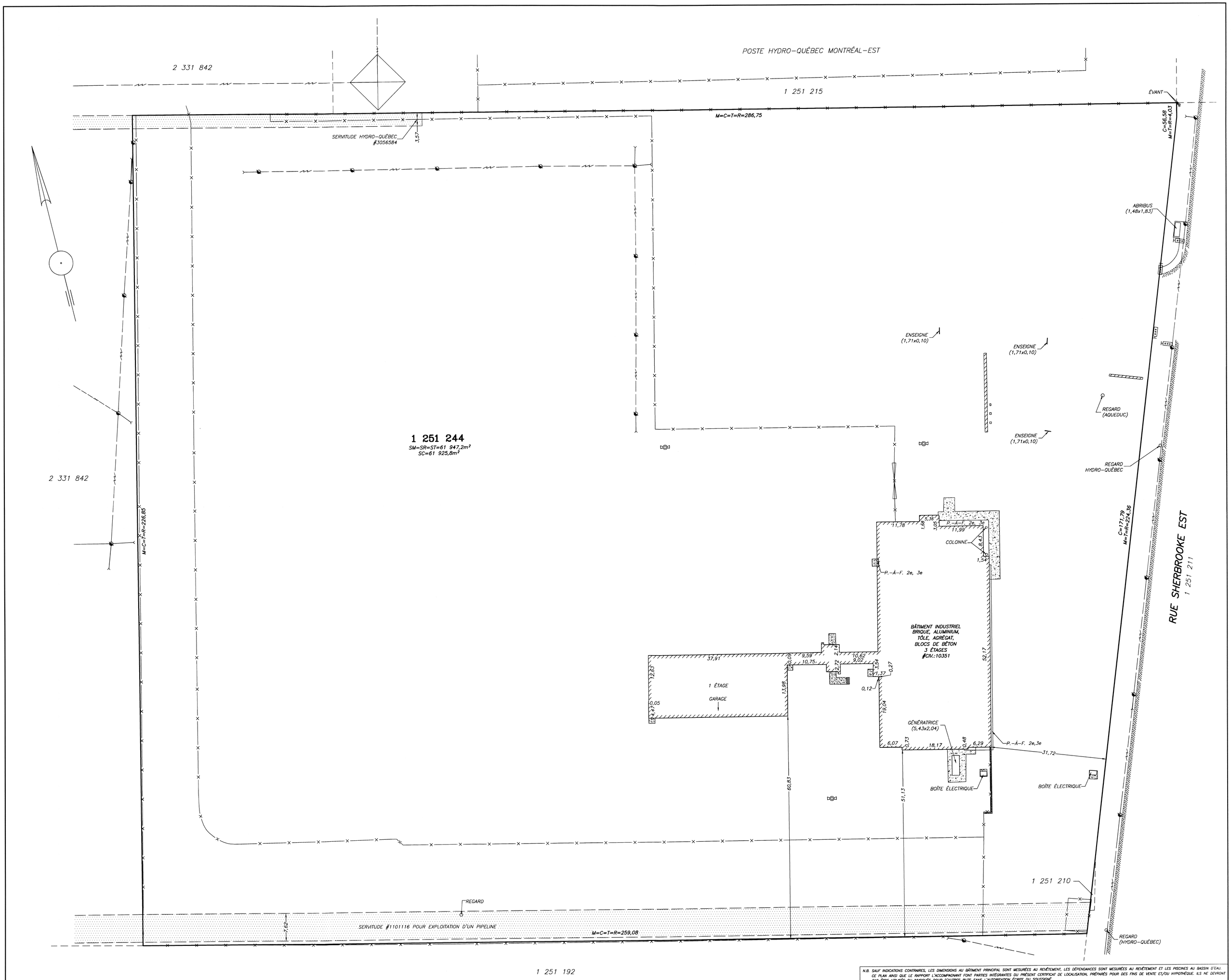

N.B. SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

LÉGENDE

- M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
- C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
- T= DIMENSION AU TITRE
- R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
- BORNE-FONTAINE
- LAMPADAIRE
- HAUBAN
- POTEAU ÉLECTRIQUE
- HAIE
- CLÔTURE
- LIMITE DE L'ASPHALTE
- LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
- MUR DE SOUTÈNEMENT
- BÉTON
- PYLONE ÉLECTRIQUE
- FEUX DE CIRCULATION

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

LAVAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: DU QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST

LOT (S): 1 251 244

MONTRÉAL , LE 19 FÉVRIER 2013

PAR: RÉJEAN ARCHAMBAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE ..../..../....

A.G.

LEVÉ: 18 FÉVRIER 2013	ÉCHELLE: 1:500 (SI)	DESSIN: P59934	MINUTE: 55768	DOSSIER: P59934

38/99

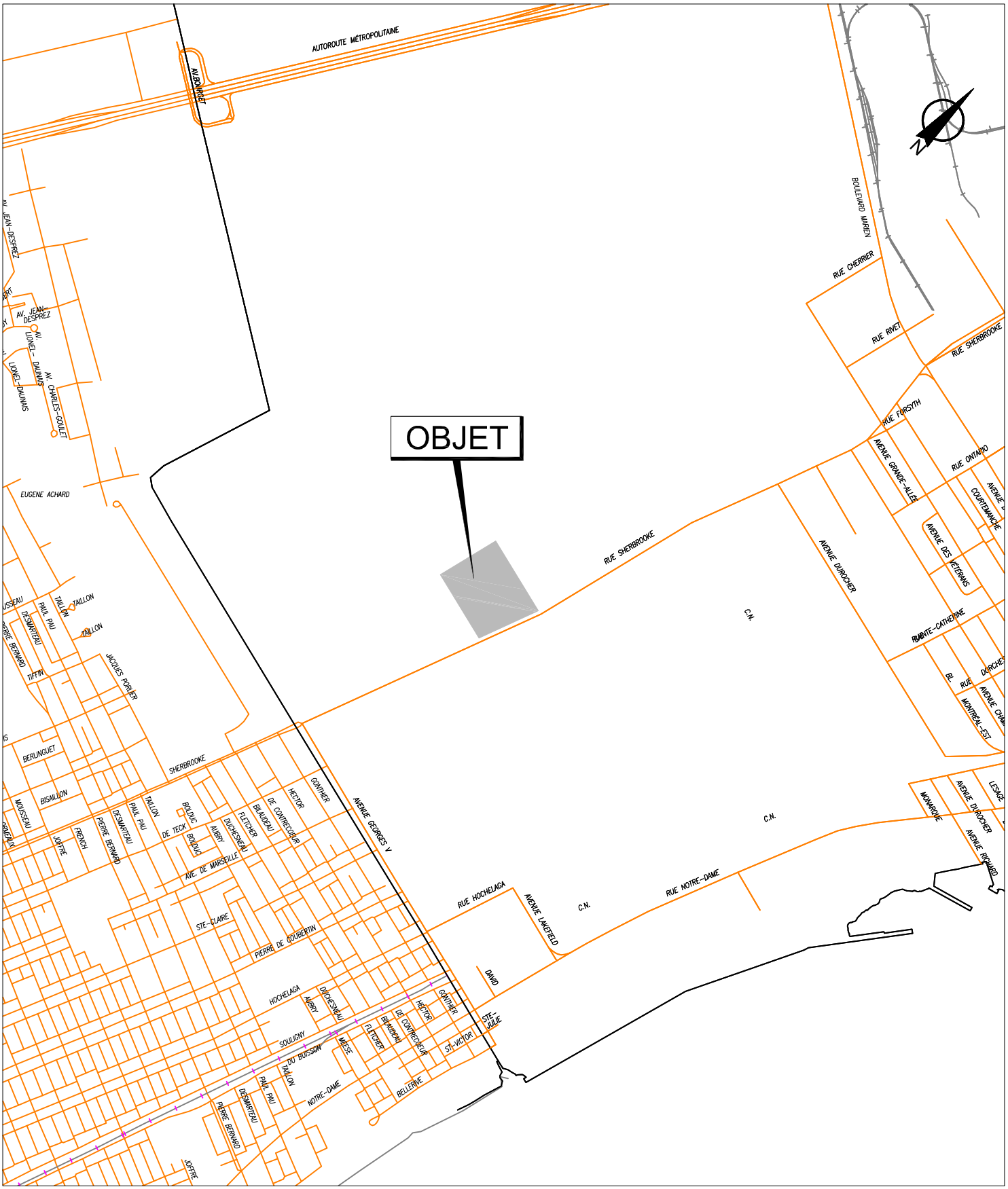

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Est

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-3977-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 19-02-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

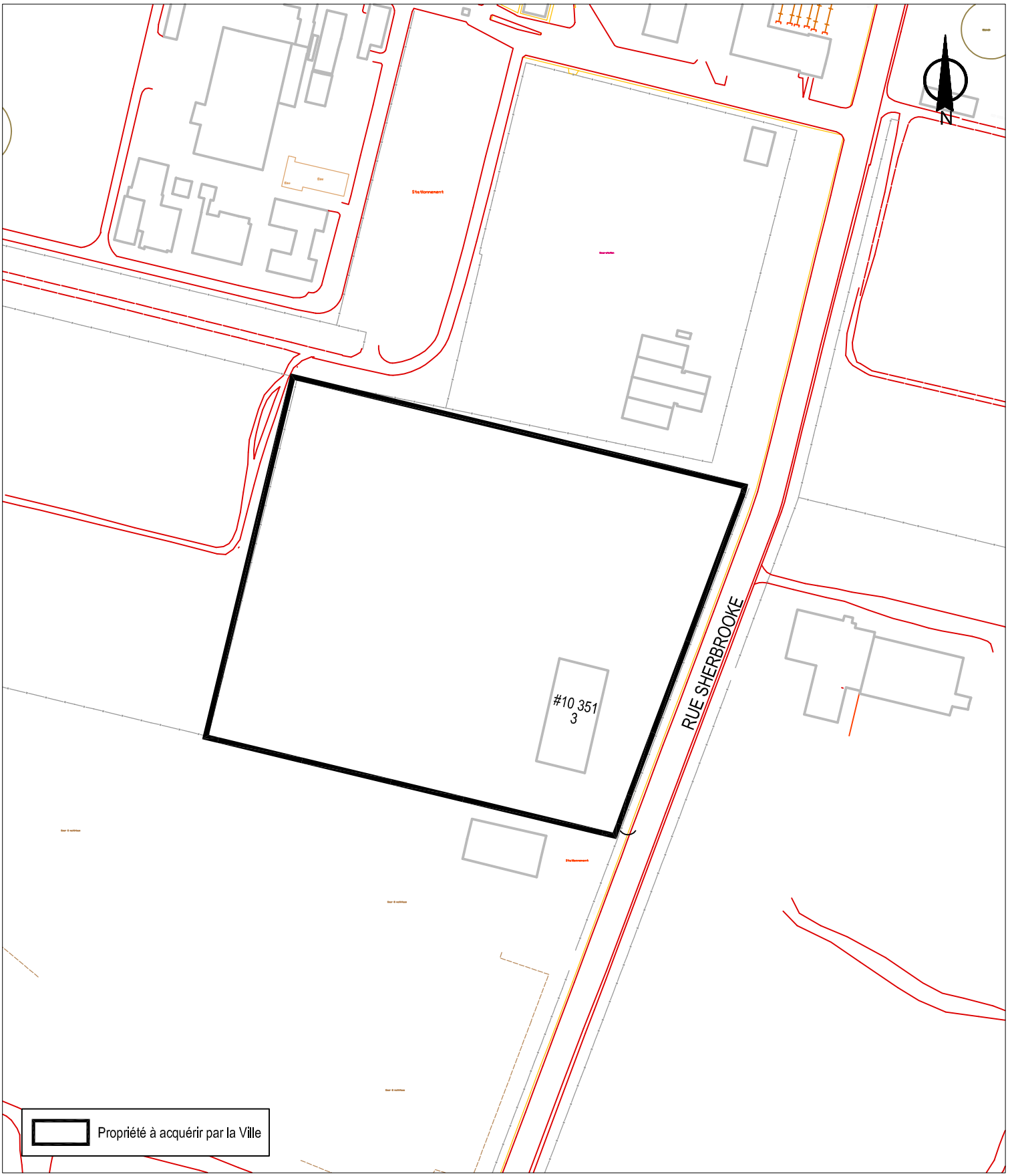

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Est

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3977-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3000
Date : 19-02-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

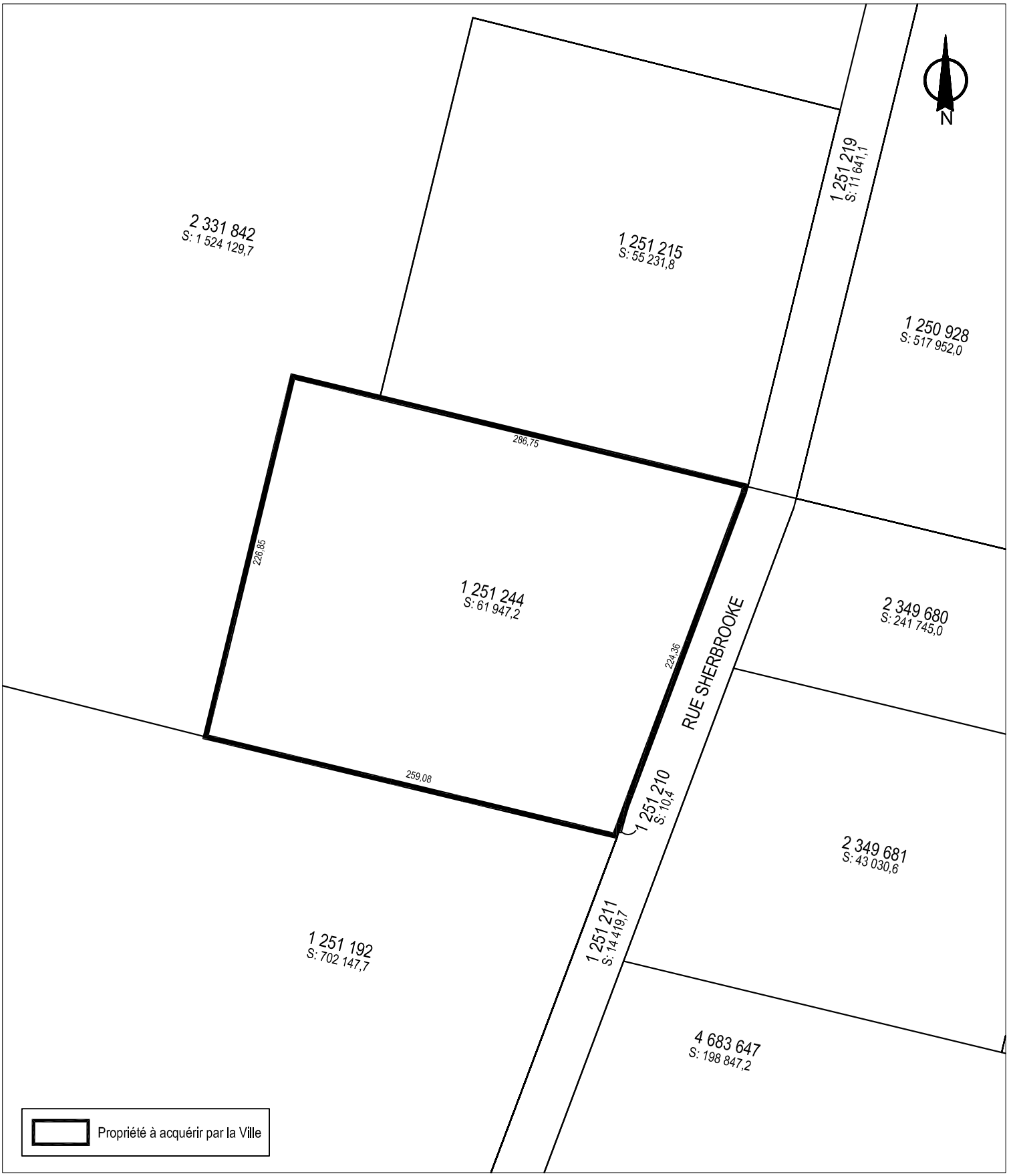

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Est

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-3977-01
Dessinateur : CL
Échelle : 1:3000
Date : 19-02-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Montréal-Est

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-3977-01
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 19-02-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

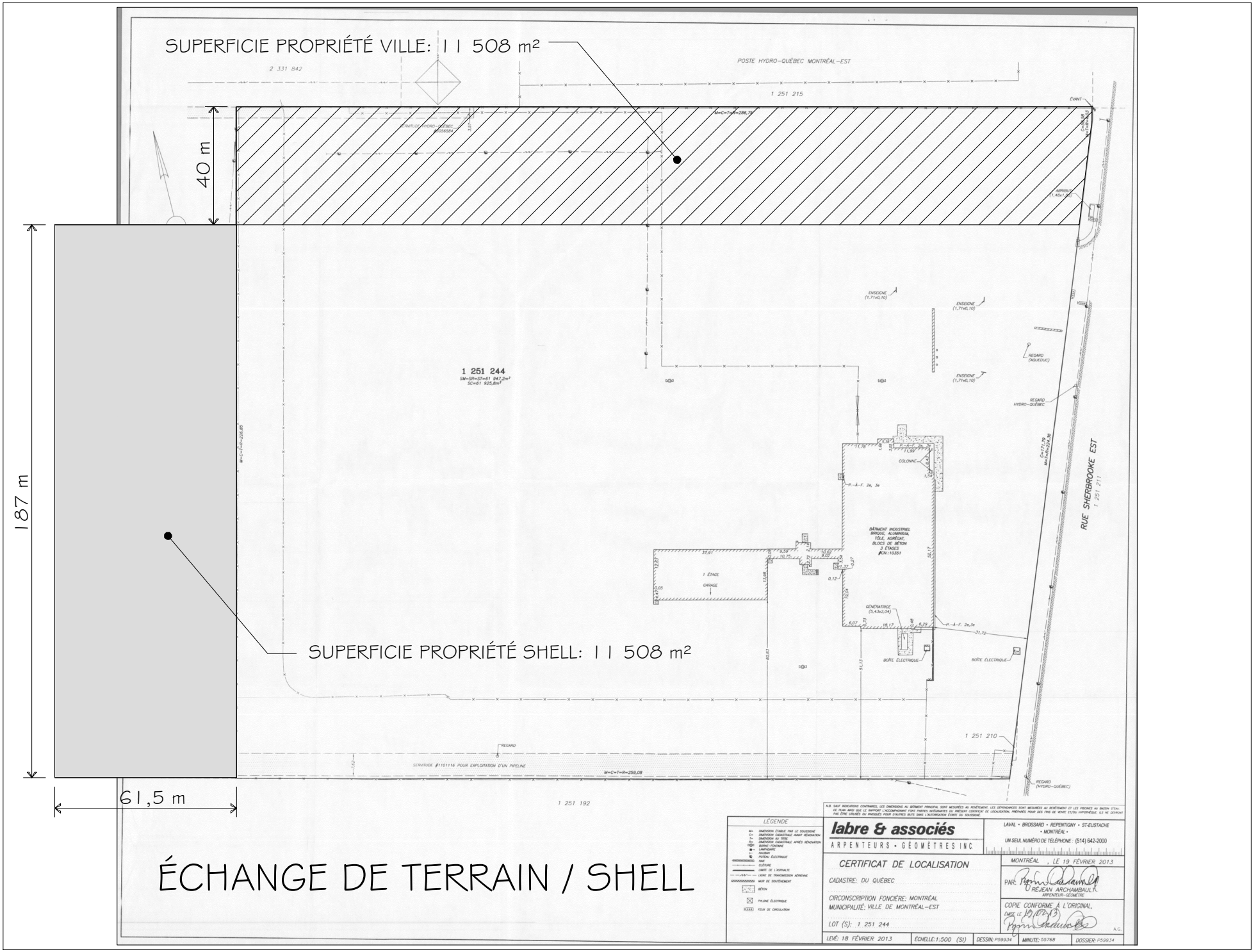
SUPERFICIE PROPRIÉTÉ VILLE: 11 508 m²
40 m
187 m
61,5 m
SUPERFICIE PROPRIÉTÉ SHELL: 11 508 m²
1 251 244
RUE SHERBROOKE EST
1 251 211
1 251 210
1 251 192
1 251 215
2 331 842
POSTE HYDRO-QUÉBEC MONTRÉAL-EST
BÂTIMENT INDUSTRIEL BRIQUE, ALUMINIUM, TÔLE, AGRÉGAT, BLOCS DE BÉTON 3 ÉTAGES
1 ÉTAGE
GARAGE
GÉNÉRATRICE
BOÎTE ÉLECTRIQUE
REGARD
SERVITUDE #1101116 POUR EXPLOITATION D'UN PIPELINE
ÉCHANGE DE TERRAIN / SHELL
labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC
LAVAL • BROSSARD • REPENTIGNY • ST-EUSTACHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE : (514) 642-2000
CERTIFICAT DE LOCALISATION
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL-EST
LOT (S): 1 251 244
MONTRÉAL , LE 19 FÉVRIER 2013
RÉJEAN ARCHAMBAULT
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
LEVÉ: 18 FÉVRIER 2013
ÉCHELLE:1:500 (SI)
DESSIN: P5993-4
MINUTE: 5576-8
DOSSIER: P5993-4

ANALYSE FINANCIÈRE 20 ANS - SERVICE DES ENQUÊTEURS SPÉCIALISÉES DU SPVM
SOMMAIRE DES RÉSULTATS (MARS 2014)

DESCRIPTION	STATU QUO Location à Place Versailles 54 991 pi²		SCÉNARIO 1 Location à l'immeuble Balmoral 60 000 pi²		SCÉNARIO 2 Location au nouveau bâtiment de Shell 76 007 pi²		SCÉNARIO 3 Achat un nouveau bâtiment de Shell 76 007 pi² @ 7.2 M$		SCÉNARIO 3A Achat un nouveau bâtiment de Shell (point d'injection pour les améliorations locatives) 76 007 pi² @ 7,2 M$	
	Valeur annualisée	Valeur actuelle nette	Valeur annualisée	Valeur actuelle nette	Valeur annualisée	Valeur actuelle nette	Valeur annualisée	Valeur actuelle nette	Valeur annualisée	Valeur actuelle nette
DÉBOURSÉS										
INVESTISSEMENTS										
Coût d'acquisition du terrain de Shell							328 998 $	**3 773 585 $**	328 998 $	**3 773 585 $**
Coût d'acquisition d'un bâtiment de Shell							263 199 $	**3 018 868 $**	263 199 $	**3 018 868 $**
Total (investissements)							592 197 $	**6 792 453 $**	592 197 $	**6 792 453 $**
Réserve structurale - bâtiment de Shell							79 454 $	**911 333 $**	79 454 $	**911 333 $**
Valeur résiduelle - bâtiment + terrain de Shell							(341 045 $)	**(3 911 755 $)**	(341 045 $)	**(3 911 755 $)**
Total (réserve structurale + valeur résiduelle)							(261 590 $)	**(3 000 422 $)**	(261 590 $)	**(3 000 422 $)**
FRAIS D'EXPLOITATION										
Nouveau bâtment de Shell (76 007 pi² x 8,85 $/pi²)							802 579 $	**9 205 514 $**	802 579 $	**9 205 514 $**
Total (frais d'explotation)							802 579 $	**9 205 514 $**	802 579 $	**9 205 514 $**
FRAIS DE LOCATION										
Place Versailles										
Loyer de base	662 570 $	**7 599 631 $**	166 038 $	**1 904 439 $**	166 038 $	**1 904 439 $**	166 038 $	**1 904 439 $**	166 038 $	**1 904 439 $** *
Frais d'exploitation	418 583 $	**4 801 112 $**	103 435 $	**1 186 395 $**	103 435 $	**1 186 395 $**	103 435 $	**1 186 395 $**	103 435 $	**1 186 395 $**
Taxe foncière (municipal +scolaire)	275 537 $	**3 160 393 $**	68 063 $	**780 679 $**	68 063 $	**780 679 $**	68 063 $	**780 679 $**	68 063 $	**780 679 $**
Coût de stationnement sécurisé	33 322 $	**382 196 $**	8 539 $	**97 946 $**	8 539 $	**97 946 $**	8 539 $	**97 946 $**	8 539 $	**97 946 $**
Coût de stationnement supplémentaire	70 137 $	**804 468 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**
Amélioration locative (travaux de sécurisation des lieux)	9 457 $	**108 467 $**	9 457 $	**108 467 $**	9 457 $	**108 467 $**	9 457 $	**108 467 $**	9 457 $	**108 467 $**
Amélioration locative (travaux à la 10è année)	49 164 $	**563 910 $**								
Fullum										
Loyer de base	80 398 $	**922 155 $**	8 320 $	**95 426 $**	8 320 $	**95 426 $**	8 320 $	**95 426 $**	8 320 $	**95 426 $**
Amélioration locative (travaux à la 10è année)	8 608 $	**98 735 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**	0 $	**0 $**
Nouvelle immeuble Balmoral										
Loyer de base			1 577 034 $	**18 088 451 $**						
Frais d'exploitation			786 048 $	**9 015 903 $**						
Taxe foncière (municipal +scolaire)			1 045 320 $	**11 989 735 $**						
Coût de stationnement			0 $	**0 $**						
Amélioration locative			343 499 $	**3 939 903 $**						
Nouveau bâtiment de Shell										
Loyer de base					1 251 479 $	**14 354 362 $**				
Frais d'exploitation					802 579 $	**9 205 514 $**				
Taxe foncière (municipal +scolaire)					533 239 $	**6 116 206 $**				
Coût de stationnement					0 $	**0 $**				
Amélioration locative					466 667 $	**5 352 638 $**	466 667 $	**5 352 638 $**	409 846 $	**4 700 898 $**
Montant compensatoire de la taxe foncière - remboursement du montant à Montréal Est							56 431 $	**647 258 $**	56 431 $	**647 258 $**
Total (frais de location)	1 607 776 $	**18 441 065 $**	3 760 219 $	**43 129 418 $**	3 062 283 $	**35 124 146 $**	531 418 $	**6 095 322 $**	474 596 $	**5 443 582 $**
TOTAL DES DÉBOURSÉS (INVESTISSEMENTS, EXPLOITATION ET LOCATION)	1 607 776 $	**18 441 065 $**	3 760 219 $	**43 129 418 $**	3 062 283 $	**35 124 146 $**	1 664 603 $	**19 092 867 $**	1 607 782 $	**18 441 128 $**
DÉBOURSÉS NETS	1 607 776 $	**18 441 065 $**	3 760 219 $	**43 129 418 $**	3 062 283 $	**35 124 146 $**	1 664 603 $	**19 092 867 $**	1 607 782 $	**18 441 128 $**

TAUX DE LOCATION ($/pi²)		
Montant taxes incluses	**2012 - 2015**	**2015 - 2017 et suivantes**
Loyer de base	**10,35 $**	10,92 $
Frais d'exploitation	**6,35 $**	**6,93 $**
Taxes foncières (municipales +scolaires)	**4,17 $**	**4,56 $**
Frais de stationnement	**41$/mois/u (160 cases)**	**41$/mois/u (160 cases)**
TOTAL		
Amélioration locative 1ère année (114$/pi²)	**114 975,00 $**	
10è année		**758 875,80 $**

TAUX DE LOCATION ($/pi²)	
Montant taxes incluses	
Loyer de base	**22,03 $**
Frais d'exploitation	**10,98 $**
Taxes foncières (municipales +scolaires)	**14,60 $**
Frais de stationnement	**inclus dans le loyer**
TOTAL FRAIS DE LOCATION	**47,61 $**
Amélioration locative 1ère année (53 $/pi²)	**3 204 461,21 $**
10è année	**1 281 784,48 $**

TAUX DE LOCATION ($/pi²)	
Montant taxes incluses	
Loyer de base	**13,80 $**
Frais d'exploitation	**8,85 $**
Taxes foncières (municipales +scolaires)	**5,88 $**
Frais de stationnement	**inclus dans le loyer**
TOTAL FRAIS DE LOCATION	**28,53 $**
Amélioration locative 1ère année (67 $/pi²)	**5 100 000,00 $**
10è année	**804 825,00 $**

TAUX DE LOCATION ($/pi²)	
Montant taxes incluses	
Loyer de base	
Frais d'exploitation	**8,85 $**
Taxes foncières (municipales +scolaires)	
Frais de stationnement	
Amélioration locative 1ère année (67 $/pi²)	**5 100 000,00 $**
10è année	**804 825,00 $**

TAUX DE LOCATION ($/pi²)	
Montant taxes incluses	
Loyer de base	
Frais d'exploitation	**8,85 $**
Taxes foncières (municipales +scolaires)	
Frais de stationnement	
Amélioration locative 1ère année (58 $/pi²	**4 400 912,47 $**
10è année	**804 825,00 $**

Préparé par : ~~Cam Ha Le~~
Imprimé le : 2014-05-08

DSTI

Le 11 décembre 2013
Révisé le :8 mai 2014
V.7 B

* **Ces coûts ne sont pas comptabilisés dans l'analyse. La DSTI devrait louer, jusqu'à la fin du bail les locaux des enquêteurs à la Place Versailles qui seront utilisés par d'autres fonctions municipales (nouveaux besoins).**

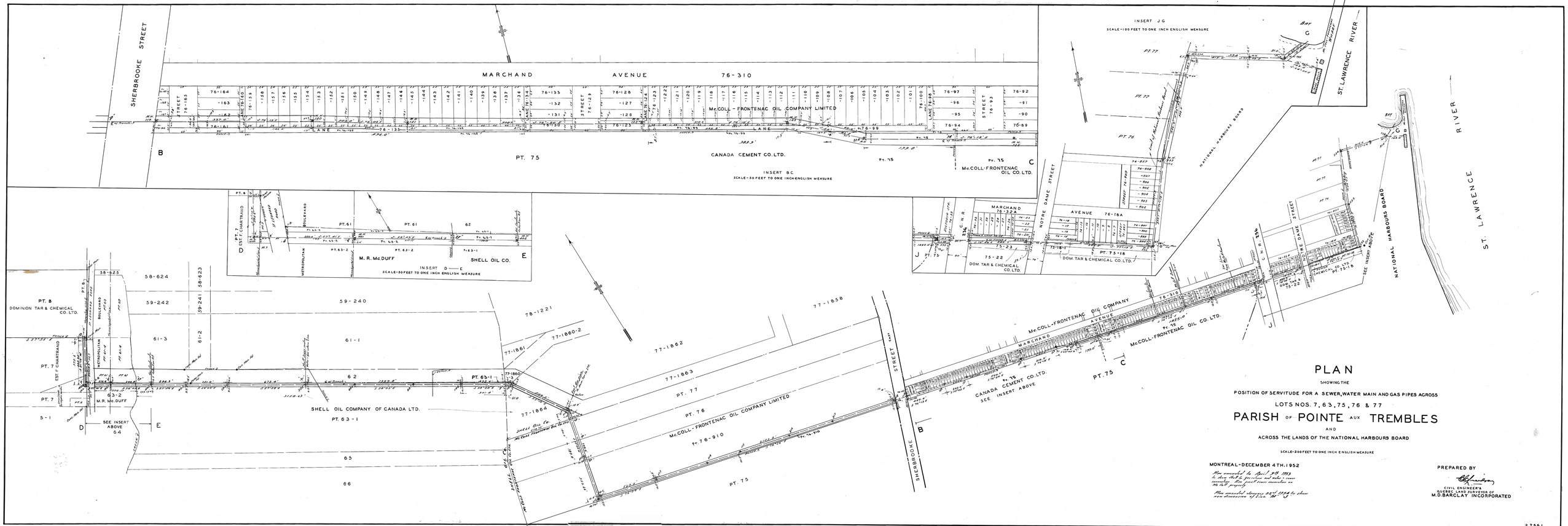
SHERBROOKE STREET
MARCHAND AVENUE 76-310
McCOLL-FRONTENAC OIL COMPANY LIMITED
CANADA CEMENT CO. LTD.
PT. 75
McCOLL-FRONTENAC OIL CO. LTD.
INSERT BC
SCALE-50 FEET TO ONE INCH ENGLISH MEASURE
INSERT J G
SCALE-100 FEET TO ONE INCH ENGLISH MEASURE
ST. LAWRENCE RIVER
NATIONAL HARBOURS BOARD
NOTRE DAME STREET
MARCHAND AVENUE 76-18A
DOM. TAR & CHEMICAL CO. LTD.
M. R. McDUFF
SHELL OIL CO.
INSERT D — E
SCALE-50 FEET TO ONE INCH ENGLISH MEASURE
PT. 8
DOMINION TAR & CHEMICAL CO. LTD.
SHELL OIL COMPANY OF CANADA LTD.
PT. 63-1
McCOLL-FRONTENAC OIL COMPANY LIMITED
McCOLL-FRONTENAC OIL CO. LTD.
CANADA CEMENT CO. LTD.
SEE INSERT ABOVE
SEE INSERT ABOVE
PT. 75
PT. 76
PT. 77
PT. 76-910
PT. 75-18
PT. 75-22
PT. 63-1
PT. 61
PT. 7
PT. 8
PT. 7 EST. F. CHARTRAND
METROPOLITAN BOULEVARD
SHERBROOKE STREET
ST. LAWRENCE RIVER
NATIONAL HARBOURS BOARD
SEE INSERT ABOVE
PLAN
SHOWING THE
POSITION OF SERVITUDE FOR A SEWER, WATER MAIN AND GAS PIPES ACROSS
LOTS NOS. 7, 63, 75, 76 & 77
PARISH OF POINTE AUX TREMBLES
AND
ACROSS THE LANDS OF THE NATIONAL HARBOURS BOARD
SCALE-200 FEET TO ONE INCH ENGLISH MEASURE
MONTREAL-DECEMBER 4TH. 1952
PREPARED BY
CIVIL ENGINEERS
QUEBEC LAND SURVEYOR OF
M.D. BARCLAY INCORPORATED
27551

Dossier(s) : 14-001029
GDD : (à venir)

RAPPORT ET OPINION SUR LES TITRES

OBJET

Examen de titres - Acquisition du lot 1 251 244 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal - immeuble situé au 10351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est. Mandat : 14-0001, V/Dossier : 31H12-005-3977-01.

LOT(S)

Lot(s) : 1 251 244 du cadastre du Québec

(ci-après « l'**Immeuble** »)

Ville liée : Montréal-Est

PROPRIÉTAIRE(S)

PRODUITS SHELL CANADA

Adresse : 400 AVE 4th Avenue SW
Calgary Alberta T2P2H5 Canada

STATUT CORPORATIF

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3349764152
Forme juridique : Société non constituée au Québec
Date d'immatriculation : 2000-12-27
Régime constitutif : **Société en nom collectif de la province de l'Alberta**

TITRE(S)

14 232 062 Acte de vente par Pétrolière McColl-Frontenac inc. à Produits Shell Canada, reçu par Me Dominique Gravel, notaire, le 16 mai 2007, sous le numéro 4 396 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 17 mai 2007, sous le numéro 14 232 062.

SERVITUDE(S)

1 096 094 Acte de servitude par Roland McDuff en faveur de McColl-Frontenac Oil Company Limited, reçu par Me Ernest A. Javet, notaire, le 17 septembre 1954, sous le numéro 103 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 30 septembre 1954, sous le numéro 1 096 094.

Pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport d'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz, avec tous les accessoires nécessaires.

Fonds servant : ptie sud-ouest des lots 66 et 68 (Ptie 2 331 842),
Fonds dominant : lot 76-910, étant une partie de l'Immeuble.

1 096 237 Acte de servitude par Canada Cement Company Limited en faveur de McColl-Frontenac Oil Company Limited, reçu par Me Herbert Bayne McLean, notaire, le 24 septembre 1954, sous le numéro 17 813 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 30 septembre 1954, sous le numéro 1 096 237.

Pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport d'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz.

Fonds servant : ptie nord-ouest triangulaire du lot 75 (Ptie 1 251 192)
Fonds dominant : lot 76-910, étant une partie de l'Immeuble.

1 101 116 Acte de servitude par McColl-Frontenac Oil Company Limited à Dominion Tar & Chemical Company, limited, reçu par Me Frederick Kirkland Stevenson, notaire, le 12 octobre 1954, sous le numéro 9 885 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 101 116.

Pour la construction, l'installation, l'usage, la réparation et la reconstruction de conduites souterraines et leurs accessoires, avec droit d'accès à pied et en véhicule sur le fonds servant ainsi que sur le terrain adjacent à celui-ci.

Fonds servant : lisière de 7,62 m (25') longeant la limite sud-ouest de l'Immeuble
Fonds dominant : lots 1 251 222, 1 251 858, 1 251 859, et 4 932 377 du cadastre du Québec, appartenant maintenant à Dow Chemical Canada ULC et le lot 4 932 376, appartenant à Praxair Canada inc. (Voir rubrique « REMARQUE »)

3 056 584 Acte de servitude par Texaco Canada inc. en faveur d'Hydro-Québec, reçu par Me David Whitney, notaire, le 29 février 1980, sous le numéro 15 571 de ses minutes, publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 056 584.

Pour une ligne de transport d'énergie électrique à haut ou faible voltage et des lignes de communication, y compris des pylônes et/ou poteaux avec les empattements nécessaires, les fils, câbles, contrepoids, tige d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles.

Fonds servant : coin nord-est de l'Immeuble (voir certificat de localisation – emprise de 3,57 m)
Fonds dominant : Réseau d'Hydro-Québec

HYPOTHÈQUE(S) ET AUTRE(S) CHARGE(S)

Aucune.

BAUX

Aucun.

DOMAINE PUBLIC / PARC INDUSTRIEL

Le domaine public ne s'applique pas pour ce type de dossier.
L'Immeuble n'est pas situé dans un parc industriel.

CENTRE-VILLE / ARRONDISSEMENT HISTORIQUE DU VIEUX-MONTRÉAL / BIEN PATRIMONIAL

L'Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites du Centre-Ville.
L'Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.
L'immeuble n'est pas un bien patrimonial.

ÉCOTERRITOIRE / ARRONDISSEMENT NATUREL / ZONE AGRICOLE

L'Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites d'un écoterritoire.
L'Immeuble n'est pas situé à l'intérieur des limites d'un arrondissement naturel.
L'immeuble n'est pas situé dans une zone agricole

HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 1 251 244 a été établi le 5 février 1999. Il est issu du remplacement par la rénovation cadastrale du lot 846 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles qui avait été déposé le 24 décembre 1993.

Le lot 846 remplaçait une partie des lots 76-910, 76 et 77 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles.

Le lot 76-910 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles est issu de la subdivision du lot 76 du même cadastre et il a été déposé le 9 novembre 1950.

Les lots originaires 76 et 77 du cadastre de la Paroisse de Pointe-aux-Trembles ont été déposés le 30 avril 1874.

REMARQUE(S)

Selon le certificat de localisation au dossier, il existe des empiétements apparents exercés et soufferts. De plus, il existe de légères différences entre les mesures apparaissant à l'ancien cadastre et celles du cadastre rénové. Selon l'arpenteur-géomètre, ces différences résultent d'un surplus de terrain.

Je ne peux confirmer l'emplacement exact de la servitude publiée sous le numéro 1 101 116. J'ai demandé le plan de l'acte, mais je ne l'ai pas encore reçu. S'il m'est impossible de l'obtenir, les arpenteurs de la Ville pourront assurément nous confirmer l'assiette de cette servitude. Le certificat de localisation au dossier situe cette assiette le long de la limite sud-ouest de l'Immeuble. De plus, j'ai remarqué que cette servitude a été

annulée par Dow Chemical Canada inc. pour toute la portion au sud de la rue Sherbrooke. Cette servitude n'a peut-être plus de raison d'être.

Les servitudes publiées sous les numéros 1 096 094 et 1 096 237 n'ont que l'Immeuble comme fonds dominant, il y aurait donc lieu de modifier le fonds dominant pour un autre immeuble appartenant au propriétaire ou encore d'annuler ces servitudes, si elles ne sont plus requises par celui-ci.

L'Immeuble est situé à Montréal-Est. Il ne fait donc pas partie du territoire de la Ville de Montréal, mais il est inclus dans le territoire de l'agglomération. Si la Ville décide de l'acquérir, il faudra que le but de l'acquisition soit de la compétence de l'agglomération.

Ainsi, afin de déterminer la compétence, il y a lieu de connaître le but de cette acquisition.

PIÈCE(S) JOINTE(S)

- Index des immeubles
- Extrait du REQ

USAGE RESTRICTIF DE CE RAPPORT

Le présent rapport de titres a été fait uniquement pour le bénéfice de la Ville de Montréal. Tout usage qu'un tiers pourrait prétendre en faire nécessitera l'autorisation écrite du notaire soussigné.

Ces rapport et opinion sur les titres couvrent la période du 9 novembre 1950 au 2 avril 2014, date de mes dernières recherches au registre foncier.

Ce 3 avril 2014

Céline Dumais, notaire

Shell Canada Inc.		Appendix IV				
Inventory Breakdown						
Description	Supplier	P.O. #	Qty	Unit Cost	Total Original Cost	Year
Furniture and Installation	Herman Miller	S0190213 004 OP	as per bid #: 067/07RG, & changes on p.o.	Total	$ 1,233,077	2007
Chairs for cafeteria	Herman Miller	S0214267002 OP	191	$ 162	$ 30,942	2008
Stools for cafeteria	"	"	22	$ 238	$ 5,236	"
Chairs for hall	"	"	60	$ 214	$ 12,840	"
Banquettes for health center	"	"	2	$ 1,320	$ 2,640	"
Tables for cafeteria terasse	"	"	12	$ 183	$ 2,200	"
Table for entrance	"	"	1	$ 475	$ 475	"
Table for entrance	"	"	1	$ 428	$ 428	"
Plan drawer modules	"	"	9	$ 1,093	$ 9,837	"
Delivery and installation	"	"			$ 3,875	"
				Total	$ 68,473	
Chairs, Sofas, Stools	Herman Miller	50208884 004 OP	bid:137/07S ref#56024R1 of supplier. Breakdown:			2007
Mirra Chairs	"		183	$ 590	$ 108,090	"
	"		126	$ 444	$ 55,989	"
	"		34	$ 669	$ 22,772	"
	"		22	$ 516	$ 11,352	"
	"		75	$ 380	$ 28,550	"
	"		2	$ 974	$ 1,948	"
	"		1	$ 435	$ 435	"
Delivery and installation	"	"	"		$ 8,860	"
Modifications	"	"	as per p.o.		$ 4,946	"

Description	Supplier	P.O. #	Qty	Unit Cost	Total Original Cost	Year
Office Accessories	"	"	as per p.o.		$ 17,922	"
Storage tower	"	"	1	$ 925	$ 925	"
Paper tray	"	"	5	$ 17	$ 86	"
Transport	"	"	as per p.o.		$ 125	"
				Total	$ 262,000	
Samsung TV 32"	Demoulin	50221504 001 OP	2	$ 664	$ 1,328	2008
Samsung TV 46"	"	"	4	$ 1,825	$ 7,300	"
Brackets for TV	"	"	4	$ 80	$ 320	"
Brackets for TV	"	"	2	$ 35	$ 70	"
ACL TV	"	"	2	$ 799	$ 1,598	"
Video access	"	"	1	$ 60	$ 60	"
Delivery	"	"	as per bid	$ 70	$ 70	
				Total	$ 10,746	
Audio visual system	Olympic	50209165 001 OP	bid:104/07DD		$ 72,602	2007
14" shelving unit	Prisma	50214277 002 OP	8	$ 1,691	$ 13,530	"
21" wide shelving units	"	"	1	$ 1,945	$ 1,945	"
Module - movable shelves	"	"	1		$ 47,365	"
				Total	$ 62,840	
Terasse Chairs	Dismo	50214261 000 OP	48	$ 167	$ 8,016	2008
Table (4 person)	Chergo	50214249 004 OP	8	$ 247	$ 1,976	"
File cabinets (4 drawer)	"	"	64	$ 597	$ 38,208	"
File cabinets (5 drawer)	"	"	77	$ 725	$ 55,825	"
Book shelves	"	"	7	$ 497	$ 3,479	"
Conteporids	"	"	134		$ 3,367	"
36" file cabinets	"	"	bid:104/07DD		$ 3,930	"
no description	"	"	as per p.o.		$ 7,700	"
"	"	"	as per p.o.		$ 7,653	"
"	"	"	as per p.o.		$ 2,740	"
"	"	"	as per p.o.		$ 3,489	"

Description	Supplier	P.O. #	Qty	Unit Cost	Total Original Cost	Year
adjustments	"	"	as per p.o.		$ 1,624	"
adjustments	"	"	12		$ 2,200	"
no description	"	"	as per p.o.		$ 3,707	"
				Total	$ 135,898	
Window dressings etc,.	Jean L. Décor	50212475 000 OP	bid:147/07DD		$ 71,585	2008
Sofas (entrance)	Forus	50214273 001 OP	6		$ 8,334	2008
Tables for cafeteria	"	"	30		$ 13,728	"
Conference table (4 pers)	"	"	11		$ 4,950	"
Conference table (6 pers)	"	"	1		$ 440	"
Conference table (8 pers)	"	"	1		$ 1,337	"
Conference table (10 pers)	"	"	4		$ 7,960	"
Conference table (16 pers)	"	"	1		$ 3,120	"
Conference tables retractable	"	"	22		$ 10,560	"
Conference table (executive)	"	"	1		$ 4,398	"
Table (centrale)	"	"	3		$ 1,185	"
Computer tables	"	"	13		$ 6,045	"
38" credenza	"	"	7		$ 3,465	"
57" credenza	"	"	5		$ 3,525	"
76" credenza	"	"	6		$ 5,280	"
				Total	$ 74,327	
Counters, tables, rollers etc..	Équip de Rest. De L'Est	50180578 001 OP	bid#: 064/07R		$ 9,866	2007
Pots (11 pint) with lid	"	50231215 000 OP	1	$ 215	$ 215	2008
Sterno pots	"	"	2	$ 70	$ 140	"
Case of Sterno	"	"	1	$ 90	$ 90	"
extra labour	"	50263298 000 OP			$ 1,245	"
Mixing Bowl	"	"	1	$ 107	$ 107	"
Equipment & installation	"	50177949 011 OP	bid#: 064/07R			

Description	Supplier	P.O. #	Qty	Unit Cost	Total Original Cost	Year
As per supplier bid of 10/05/07 provided	"	"	Breakdown:			
Blodgett marmite a vapeur	"	"	1		$ 10,136	2007
Four Royal, cuisine, 6 ronds,gz	"	"	1		$ 1,932	"
Autoclave a pression Cleveland	"	"	1		$ 4,595	"
Autoclave support (incl. above)	"	"	1		$ 155	"
Blodgett four a convexion	"	"	2	$ 3,982	$ 7,964	"
Buffet table with 6 openings	"	"	1		$ 2,125	"
Frymaster fryer	"	"	2	$ 1,995	$ 3,990	"
36" plaque a dejeuner thermo	"	"	1		$ 1,652	"
Garland plaque a frire	"	"	1		$ 3,075	"
support for Garland (incl. above)	"	"	2	$ 695	$ 1,390	"
48" sandwhich table	"	"	1		$ 2,273	"
Globe mixer 1/2 Hp	"	"	1		$ 4,395	"
Jackson dishwasher	"	"	1		$ 6,395	"
Washing set	"	"	1		$ 3,754	"
Norbec cold room 18x11x7'	"	"	1		$ 18,054	"
Norbec refrigerator room	"	"	1		$ 7,690	"
grab & Go refrigerator	"	"	1		$ 6,210	"
Coldmatic 2 door refrigerator	"	"	2	$ 1,995	$ 3,990	"
48" dessert refrigerator	"	"	1		$ 6,580	"
Coldmatic refrigerator	"	"	2	$ 1,995	$ 3,990	"
Preparation table 60"	"	"	1		$ 2,222	"
Service counter	"	"	1		$ 3,076	"
Anti fog glass	"	"	1		$ 1,481	"
lot of work tables (stainless)	"	"	1		$ 997	"
2 ventilation hoods	"	"	1		$ 3,760	"
stainless steel wall coverings	"	"	1		$ 2,165	"
shelving	"	"	1		$ 683	"
rolling carts	"	"	3	$ 649	$ 1,947	"
Service counter 12' x 30"	"	"	1		$ 3,420	"

Description	Supplier	P.O. #	Qty	Unit Cost	Total Original Cost	Year
installation	"	"	1		$ 650	"
as per supplier bid of 11/05/07	"	"	Breakdown:			
Hoche a farine	"	"	2	$ 185	$ 370	"
Hobart Slicer	"	"	1		$ 2,695	"
rubbermaid carts	"	"	2	$ 135	$ 270	"
soup heater (4 sections)	"	"	1		$ 1,445	"
wheels	"	"	1		$ 100	"
additional equipment	"	"			$ 9,866	"
plans	"	"			$ 5,000	
fire protection equipment	"	"	bid#: 064/07R		$ 3,165	2007
Bread grill (rotating)	"	"	1	$ 1,395	$ 1,395	"
Panini grill	"	"	1	$ 595	$ 595	"
additional equipment	"	"	as per p.o.		$ 2,985	"
9" dinner plates	"	"	180		$ 600	"
7" dinner plates	"	"	180		$ 203	"
Rego soup bowl	"	"	120		$ 230	"
Rego dessert bowl	"	"	108		$ 83	"
8 ounce coffee mug	"	"	120		$ 188	"
Excalibur Hi Ball	"	"	180		$ 176	"
Stainless counter (rolling)	"	"	as per p.o.		$ 1,975	"
Cemailler	"	"	as per p.o.		$ 948	"
assorted utensils	"	"	as per p.o.		$ 1,573	"
drain grill	"	"	1		$ 365	"
				Total	$ 164,636	
Lockers	Gym equipment - no p.o provided		total on site			
Stationary Bikes			3			
Universal Gym			1			
Tread mills			3			
				Total	n/a	
Grand Total					$ 2,164,200	

Shell Canada Inc.	Appendix V		
Equipment Value Summary			
Supplier	**General Description**	**Purchase Order**	**Original Cost**
Herman Miller	Furniture	50190213004OP	$ 1,233,077
Herman Miller	Furniture	50214267002OP	$ 68,473
Herman Miller	Furniture	50208884004OP	$ 262,000
Dumoulin	Televisions	50221504001OP	$ 10,746
Olympic	Audio Visual	50209165001OP	$ 72,602
Prisma	Furnitrure	50214277002OP	$ 62,840
Dismo	Chairs	50214261000OP	$ 8,016
Chergo	Furniture	50214249004OP	$ 135,898
Jean L Décor	Window dressings	50212475000OP	$ 71,585
Focus	Furniture	50214273001OP	$ 74,327
Equip De Rest de L'Est	Restaurant equipment	50180578001OP etc.	$ 164,636
	Gym Equip & Lockers		
		Total	$ **2,164,200**



DSCF01



DSCF02



DSCF03



DSCF04



DSCF05



DSCF06



DSCF07



DSCF08



DSCF09



DSCF10



DSCF11



DSCF12



DSCF13



DSCF14



DSCF15



DSCF16



DSCF17



DSCF18



DSCF19



DSCF20



DSCF21



DSCF22



DSCF23



DSCF24



DSCF25



DSCF26



DSCF27



DSCF28



DSCF29



DSCF30



DSCF31



DSCF32



DSCF33



DSCF34



DSCF35



DSCF36



DSCF37



DSCF38



DSCF39



DSCF40



DSCF41



DSCF42



DSCF43



DSCF44



DSCF45



DSCF46



DSCF47



DSCF48



DSCF49



DSCF50



DSCF51



DSCF52



DSCF53



DSCF54



DSCF55



DSCF56



DSCF57



DSCF58



DSCF59

Montréal

Compte rendu

La visite du bâtiment Shell au 10351, rue Sherbrooke Est du 17 avril 2014

Un échantillonnage de vérification a été fait sur de principales pièces de l'immeuble contenant du mobilier.

J'ai trouvé sur place des plans d'évacuation avec le mobilier que j'ai pris en photos et imprimés pour faire mon relevé. Voir répertoire
S:\Strategies Immobilieres\USAGERS\Frédéric Paul\2014\20140417 - Relevé Shell

Dans l'ensemble, tout ce qui se retrouve sur les plans est représentatif de ce que j'ai constaté sur place, à part quelques déplacements de chaises, de tables, de filières, etc. Le décompte est quasi semblable. L'aménagement de la cafétéria est différent du plan, la quantité de mobilier sur place est inférieure à celle indiquée sur les plans et sur la liste. Il n'y a plus de mobilier extérieur pour la terrasse. Les appareils de conditionnement physique indiqués sur la liste sont absents, mais les casiers sont toujours présents.

Dans la cuisine, tous les appareils sont présents. Pour le décompte de chaises, comme il y a plusieurs types, il est impossible de les reconnaître sur la liste. Les téléviseurs et projecteurs ainsi que leurs supports sont présents. Le lit dans la salle de premier soin est absent.

En résumé, ce qui était présent au départ ne semble pas avoir été changé. Les quantités de mobiliers varient par rapport à celles indiquées sur la liste fournie. Cette variation peut être expliquée par le fait que certains meubles aient été déplacés dans d'autres locaux, mais rien ne me semble avoir été sorti de l'immeuble. Dans la cafétéria principale, les fours à micro-ondes sont présents, même chose pour les autres petites cafétérias sur les étages : ils sont toujours présents.

Frédéric Paul
Agent technique en architecture
Section des stratégies immobilières

Gaétan Lefebvre
Chef de division
Division des stratégies et du développement durable
en immobilier

72/99

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction de l'environnement
Planification et suivi environnemental
801, rue Brennan, 8e étage
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Note

Destinataire :	Monsieur Maxwell Justin Conseiller en immobilier Division évaluation et transactions immobilières Direction des stratégies et transactions immobilières Service de la concertation des arrondissements et ressources matérielles
Expéditeur :	Véronique Brissette, ing.
Date :	Le 16 avril 2014
Objet :	Lot 1 251 244 –10 351, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est Projet d'acquisition d'un immeuble Considérations environnementales et recommandations N/Réf. : 14E054E (révisée)

Contexte

La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) projette d'acquérir un terrain et un bâtiment pour un usage futur par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Vous avez donc sollicité notre expertise afin d'obtenir nos recommandations sur l'état environnemental du terrain. Le terrain visé est le lot 1 251 244 dont la superficie est de 61 947 mètres carrés. Le bâtiment porte l'adresse civique 10 351, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est. L'emprise au sol du bâtiment et du vestiaire y étant rattaché est d'environ 2 600 mètres carrés. Le croquis joint à cette note montre la localisation du terrain et des bâtiments.

Résumé des données environnementales

Nous avons consulté les études suivantes que vous nous avez fournies :

1. ADS. *Travaux de réhabilitation environnementale – Réhabilitation du terrain situé au nord de la rue Sherbrooke,* Dossier no ESSO.069, Février 1992. N/Réf. : 14E054A.
2. Golder Associés Ltée. *Étude géotechnique et caractérisation environnementale du nouveau complexe rue Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec*. Dossier no : 06-1223-021. Juin 2006. N/Réf. : 14E054B.
3. Dessau. *Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale – Terrain vacant #44-0107, sis au lot 1 251 244, rue Sherbrooke Est, Montréal-Est.* Dossier no 045-P010861-0100-RE-0100-00, 28 février 2007. N/Réf. : 14E054C.

4. Golder Associés Ltée. *Caractérisation environnementale d'une partie du terrain situé au 10351, Sherbrooke Est à Montréal-Est, Québec.* Dossier no 08-1223-0091, Avril 2009. N/Réf. : 14E054D.

Selon ces études, le site a été utilisé comme dépôt pétrolier jusqu'au début des années 1980 par la raffinerie Texaco. Le site présentait six réservoirs hors-terre qui ont été démantelés vers 1985. La compagnie Pétroles Esso Canada (Esso) a acquis les effectifs de Texaco en 1990 et a pris la décision de réhabiliter le site à l'étude afin de le revendre rapidement. En 2007, Produits Shell Canada (Shell) en devient propriétaire et y construit un édifice principal pour y établir ses bureaux administratifs, un édifice connexe utilisé comme vestiaire, des stationnements et des chemins d'accès. Ces aménagements occupent environ la moitié de la superficie du terrain, l'autre moitié est recouverte de gravier et d'herbes. Le résumé des interventions effectuées lors de ces études est présenté ci-dessous.

Réhabilitation environnementale par ADS (1992) :

- Réhabilitation par excavation des sols et du roc fracturé sur environ 75% de la superficie du terrain (voir le plan extrait du rapport d'ADS en pièce jointe);
- les sols laissés en place respectent les critères d'usage commercial et industriel du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP). Le roc laissé en place ne présente aucune évidence de contamination;
- un merlon étanche (argileux) ancré au roc a été installé à la limite nord[1] du site afin d'éviter que les activités du dépôt pétrolier de l'époque, opéré par Shell, ne viennent contaminer le site réhabilité;
- une servitude avec des tuyaux de pipeline non utilisés longe la limite ouest du site. Des sols prélevés sous les tuyaux ont été analysés et aucune contamination n'a été répertoriée.

Caractérisation environnementale par Golder (2006) :

- Réalisation de quarante-six (46) sondages, un seul échantillon de sols présente un niveau de contamination supérieur aux critères du MDDEFP en hydrocarbures pétroliers C_{10} à C_{50} (sondage 14E054-TE-06-29 voir le croquis joint à cette note);
- L'eau souterraine échantillonnée respecte les critères de Résurgence dans les eaux de surface ou infiltration dans les égouts (RESIE) du MDDEFP ainsi que les normes du rejet à l'égout de la CMM. Aucune phase immiscible de produits pétroliers n'a été observée dans les neuf (9) puits d'observation installés;
- de l'eau irisée a été observée à la surface du roc dans les tranchées 14E054-TE-06-22A et 22B (limite sud) ainsi qu'à l'endroit de la tranchée contaminée 14E054-TE-06-29 (limite est);
- un relevé du niveau de roc indique que les points bas du roc sont localisés à l'endroit des tranchées 14E054-TE-06-22A et 22B ainsi que 14E054-TE-06-29, soit à l'endroit où de l'eau huileuse a été observée. Le roc se situerait à une profondeur variant entre la surface et 2,5 m environ.

[1] Suivant la convention selon laquelle la rue Sherbrooke est considérée dans un axe est-ouest

Réhabilitation environnementale par Dessau (2007) :

- Réhabilitation par excavation du secteur du sondage 14E054-TE-06-29 (le contour de l'excavation réalisée est présenté sur le croquis ci-joint);
- les échantillons de sols analysés provenant des parois et du fond de l'excavation ont présenté des niveaux de contamination inférieurs aux critères d'usage du MDDEFP.

Caractérisation environnementale par Golder (2009) :

- Caractérisation des sols à l'endroit des infrastructures prévues pour un agrandissement (bâtiment, stationnement et chemins d'accès);
- tous les échantillons de sols analysés sont classés inférieurs aux critères d'usage;
- les infrastructures prévues n'ont finalement pas été construites.

Outre les études fournies, nous avons consulté notre banque de données dont les orthophotos de 2003, 2005, 2007, 2009, 2011 et 2013. Selon ces photos aériennes, le site est vacant en 2003 et en 2005. En 2007, les fondations du bâtiment principal sont visibles. En 2009, les infrastructures actuelles sont visibles (bâtiments, stationnements et chemins) et le secteur nord-est présente des roulottes de chantier et de l'entreposage de matériaux (voir un extrait de cette orthophoto joint à la présente note). En 2011, les roulottes de chantier ne sont plus visibles et ce secteur est plutôt utilisé comme stationnement et pour l'entreposage de matériaux. En 2013, de l'entreposage est toujours visible. Le reste du site demeure inchangé depuis 2009.

La liste des avis inscrits au registre foncier a également été vérifiée auprès de la Ville de Montréal-Est, et aucun avis n'a été répertorié pour le terrain à l'étude. Toutefois, l'avis de contamination du terrain situé au nord du site (raffinerie Shell) a été consulté et selon ce document, l'eau souterraine aux limites de ce terrain respecte les critères RESIE du MDDEFP.

Selon le rapport sur les titres que vous nous avez transmis, le terrain supporte deux (2) servitudes en fonds servant, soit une servitude électrique en faveur d'Hydro-Québec située au nord-ouest du site et une servitude de pipeline en faveur de Dominion Tar & Chemical Company ltd longeant la limite ouest du site. Ces servitudes sont indiquées sur le croquis ci-joint. Une servitude de pipeline en faveur de Trans-Northern Pipelines inc. (TNP) a déjà été présente au coin sud-est du terrain (voir le croquis). Cette servitude a été annulée en 2007 par TNP.

Finalement, une visite du site a été réalisée le 4 avril 2014 et, à ce moment, la surface était partiellement recouverte de neige. Des photos prises lors de la visite sont jointes au présent document. Le terrain est clôturé de sorte que plus de la moitié du site est inaccessible sans autorisation. Seuls le stationnement situé au sud-est du site et le secteur situé à l'avant du bâtiment ont pu être inspectés. La surface inspectée est aménagée par des aires de stationnement et de circulation asphaltées et par un aménagement paysager. Un petit amoncellement de débris de démolition a été observé dans le stationnement. Outre ces matériaux, le secteur inspecté ne présentait aucune évidence de contamination. Nous avons pu observer que la surface du secteur nord-est est recouverte de gravier et des herbes sont visibles au travers la neige. Par contre, il n'a pas été possible d'observer si des matériaux y étaient encore entreposés dû à la présence de neige et à la distance d'observation.

Interprétation des données environnementales

Rappelons que la réglementation en vigueur impose que pour des terrains où sont autorisés des usages industriels ou commerciaux, les teneurs en contaminants dans les sols doivent être inférieures aux normes de l'annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RPRT). Les normes des annexes I et II du RPRT correspondent respectivement aux critères B et C de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* (Politique) du MDDEFP. Il est à noter que le critère générique A de la Politique est considéré comme étant le seuil à partir duquel des restrictions pourront être imposées dans le cas où des sols sont excavés.

Selon les données disponibles, les sols présents sur le site respectent les normes de l'annexe II du RPRT et l'eau souterraine respecte les normes RESIE du MDDEFP ainsi que les critères de rejet à l'égout de la CMM.

Étant donné qu'une activité industrielle listée à l'annexe III du RPRT a eu lieu sur le site, soit un dépôt pétrolier (SCIAN 41211), le terrain est soumis aux exigences de la section IV.2.1 de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE). Ces exigences impliquent, entre autre, de soumettre au MDDEFP des études environnementales attestées par un expert au sens des dispositions de la LQE, lors d'un changement d'usage (article 31.53). Par exemple, dans le cas actuel, le site était occupé par des bureaux administratifs pour Shell et dans le cas où le SPVM l'utiliserait à des fins de bureaux pour leurs différentes unités, on pourrait alors considérer qu'il n'y aurait pas de changement d'usage au sens de la LQE et la Ville n'aurait alors aucun document à soumettre au MDDEFP. Toutefois, si, à titre d'exemple, la Ville décidait ultérieurement de convertir le site en cour de voirie, cette modification pourrait être considérée comme un changement d'usage et nécessiterait de soumettre les documents requis au MDDEFP.

De même, depuis le 12 janvier 2012, pour les terrains soumis aux dispositions de la LQE, si un changement d'usage est effectué, un avis de contamination doit être inscrit au registre dès que la teneur en contaminant du terrain dépasse les valeurs limites de l'annexe I du RPRT (critère B) même si le niveau de contamination ne dépasse pas les limites réglementaires pour l'usage du terrain. Ainsi, si la Ville décidait de faire un changement d'usage, comme par exemple la cour de voirie, un avis de contamination devrait être publié au registre foncier puisque les études démontrent que la teneur en contaminants de certains échantillons de sols est supérieure aux valeurs limites de l'annexe I du RPRT et ce, même si les teneurs en contaminants respectent les exigences pour l'usage de cour de voirie (critère C). Il est à noter que l'inscription d'un avis de contamination nécessite l'attestation par un expert d'un résumé des études environnementales.

Concernant les données de caractérisation disponibles, certains secteurs présentent une caractérisation exhaustive et sont donc bien représentés. Par contre, d'autres secteurs sont peu caractérisés et nécessiteraient une étude supplémentaire. Aussi, selon l'étude de 1992, une faille géologique naturelle d'orientation nord-sud et située dans le secteur nord-est du site (aucune localisation n'est précisée dans le rapport) a nécessité une excavation plus profonde dans le roc, et ce secteur pourrait encore représenter un chemin préférentiel de migration de la contamination par le roc. Nous sommes d'avis que cet aspect devrait être examiné dans une étude complémentaire.

Les servitudes ayant supporté le transport de produits pétroliers représentent une préoccupation environnementale. La caractérisation des sols réalisée en 1992 par ADS sous les tuyaux de pipeline longeant la limite ouest du terrain n'est pas exhaustive

(seulement deux (2) échantillons de sols sur une longueur d'environ 260 m) et a été effectuée il y a plus de 20 ans. De plus, ce corridor supporte également une activité listée à l'annexe III du RPRT (SCIAN 48699) et est donc soumis aux exigences de la LQE

Conclusion et recommandations

Les données actuelles nous indiquent que les sols présents sur le site sont acceptables pour l'usage prévu. Toutefois, selon les informations provenant des études, il existe encore un risque de contamination pour le site étant donné que dans le passé, il a été observé que la contamination s'est propagée par le roc fracturé et qu'il est possible que certains secteurs restreints non identifiés lors des études de caractérisation soient encore affectés par de la contamination contenue dans les anfractuosités du roc non excavé et qui peut être transportée par l'écoulement de l'eau souterraine.

Pour cette raison et considérant la grandeur du terrain, nous recommandons de réaliser une étude supplémentaire dans les secteurs moins bien représentés lors des études antérieures. Cette étude pourrait être réalisée à l'aide de sept (7) tranchées d'exploration et de trois (3) forages convertis en puits d'observation de l'eau souterraine. Ces sondages seraient localisés principalement dans la partie nord-est qui est moins caractérisée et qui représente des incertitudes environnementales (faille géologique naturelle et entreposage de matériaux) ainsi qu'aux endroits où le roc est au plus bas niveau sur le terrain. Les coûts pour la réalisation de ces travaux de caractérisation seraient de l'ordre de 20 000 $ incluant les taxes et une contingence de 15 %.

L'état de la servitude de pipeline longeant la limite ouest ainsi que celle annulée au coin sud-est est inconnu. Il serait pertinent d'obtenir les documents concernant leur état (abandonné, conduites laissées en place, etc.) et d'en connaître leur qualité environnementale. Si ces documents ne sont pas disponibles, nous recommandons qu'une caractérisation exhaustive soit réalisée dans l'emprise ou à proximité de ces servitudes.

Également, nous vous recommandons d'inscrire dans l'acte de vente un article exigeant que le vendeur s'engage à annuler et radier la servitude de Dominion Tar & Chemical Company Limited. De plus, si les documents obtenus informent que des conduites sont présentes dans la servitude, nous vous recommandons d'ajouter à l'engagement du vendeur la réalisation du démantèlement des infrastructures et de nous fournir les études démontrant que les sols laissés en place dans ce corridor sont acceptables pour l'usage prévu du site.

En espérant que ces informations sauront répondre à vos questions, n'hésitez pas à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Véronique Brissette, ing.
Téléphone : 514 280-4322
Courriel : veronique.brissette@ville.montreal.qc.ca

Josée Samson, ing., M.Sc.A.
Ingénieure de section

p. j. - Croquis de localisation
- Extrait du rapport de réhabilitation de 1992 présentant la superficie des sols excavés
- Extrait de l'orthophoto de 2009
- Photos de la visite du site du 4 avril 2014

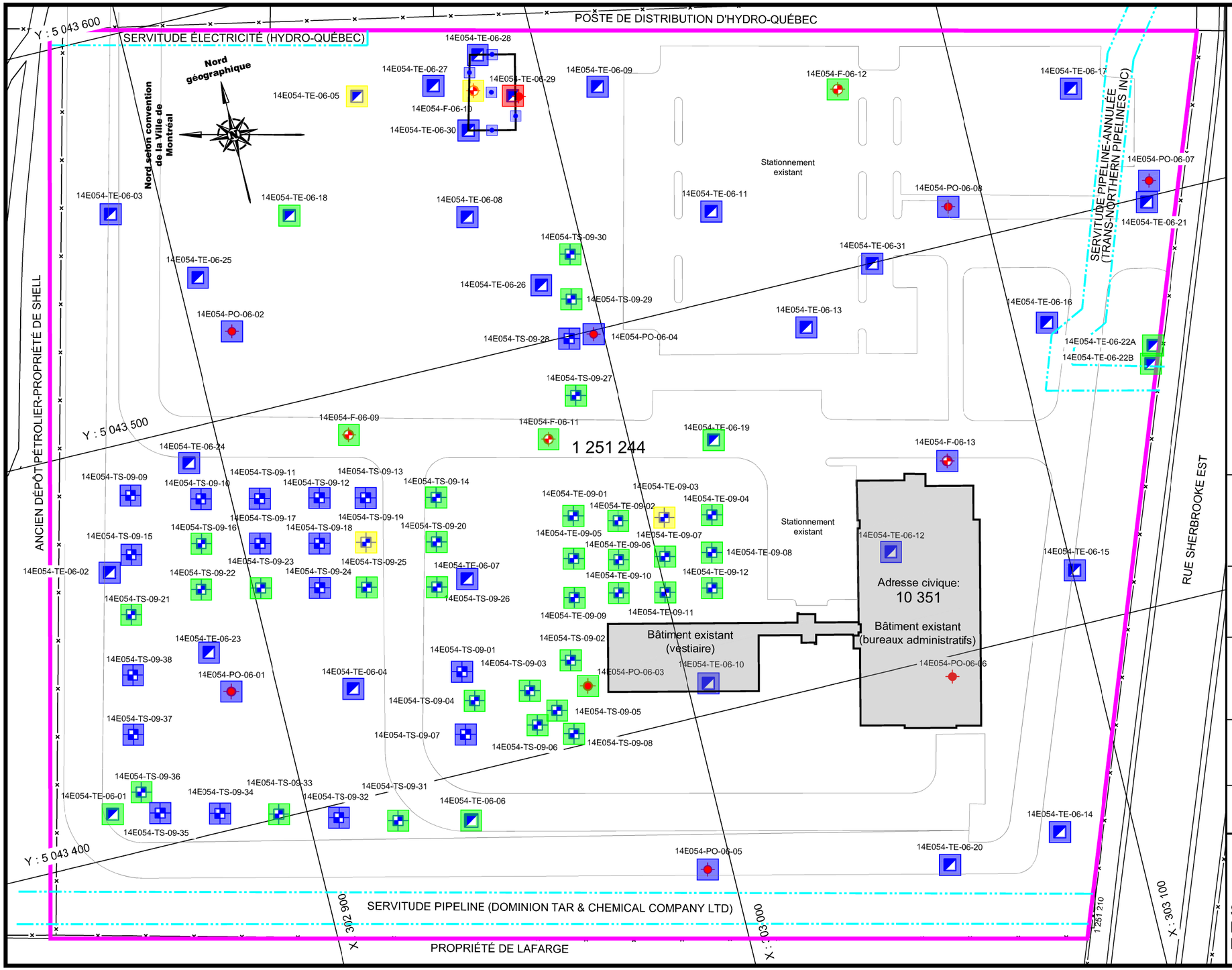

LÉGENDE

- Forages existants, Golder, 2006 (14E054-F-06-12)
- Puits d'observation existants, Golder, 2006 (14E054-PO-06-07)
- Tranchées d'exploration existantes, Golder, 2006 (14E054-TE-06-21)
- Tranchées d'exploration existantes, Golder, 2009, (localisation approximative) (14E054-TS-06-09)
- Terrain à l'étude
- Réhabilitation environnementale et échantillons de parois et de fonds, Dessau-Soprin, 2007
- Localisation approximative des servitudes

Classification environnementale des sols selon les critères génériques du MDDEFP:

- Sols classés < A
- Sols classés A-B
- Sols classés B-C
- Sols classés > C

TITRE:

Projet d'acquisition d'un immeuble
10 351, rue Sherbrooke Est dans Montréal-Est
14E054

REQUÉRANT:

Direction des stratégies et transactions immobilières

ÉCHELLE: 1 : 1 000

0 5 10 15 20 25 50 75 m

PRÉPARÉ PAR: Johanne Bolduc,
Technicienne en géomatique

DATE: Avril 2014

Montréal

Service des infrastructures, du transport et de l'environnement
Direction de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental

Extrait du rapport de réhabilitation de 1992
Superficie des sols excavés

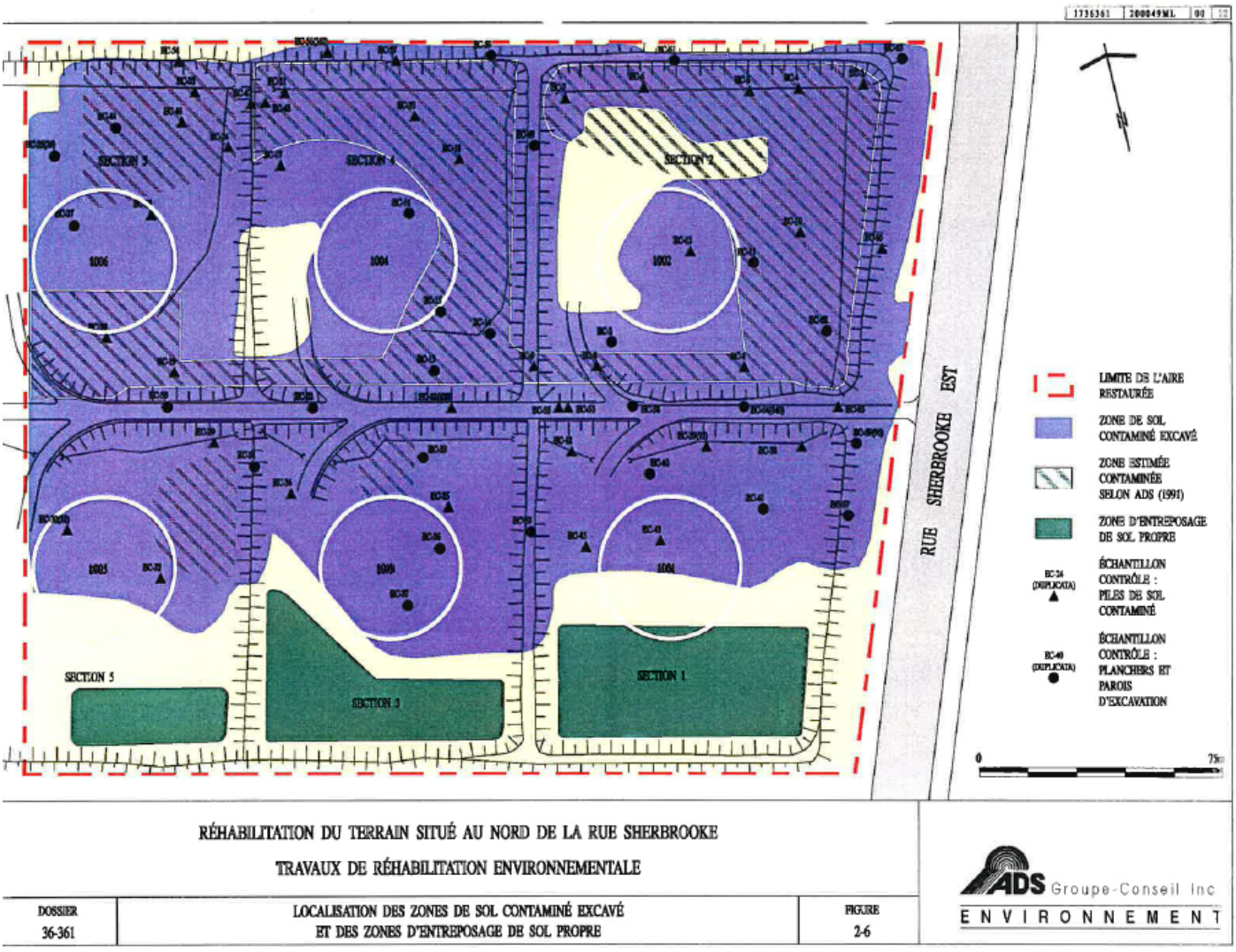

Extrait de l’orthophoto de 2009



Photos de la visite du site
4 avril 2014



Débris de démolition et stationnement (vue vers le sud-est)



Secteur nord-est non-accessible, recouvert de gravier et d'herbes (vue vers le nord)

Photos de la visite du site
4 avril 2014



Bâtiment principal et chemin d'accès (vue vers l'est)



Secteur ouest non accessible et le bâtiment du vestiaire (vue vers le nord)

ANNEXE D

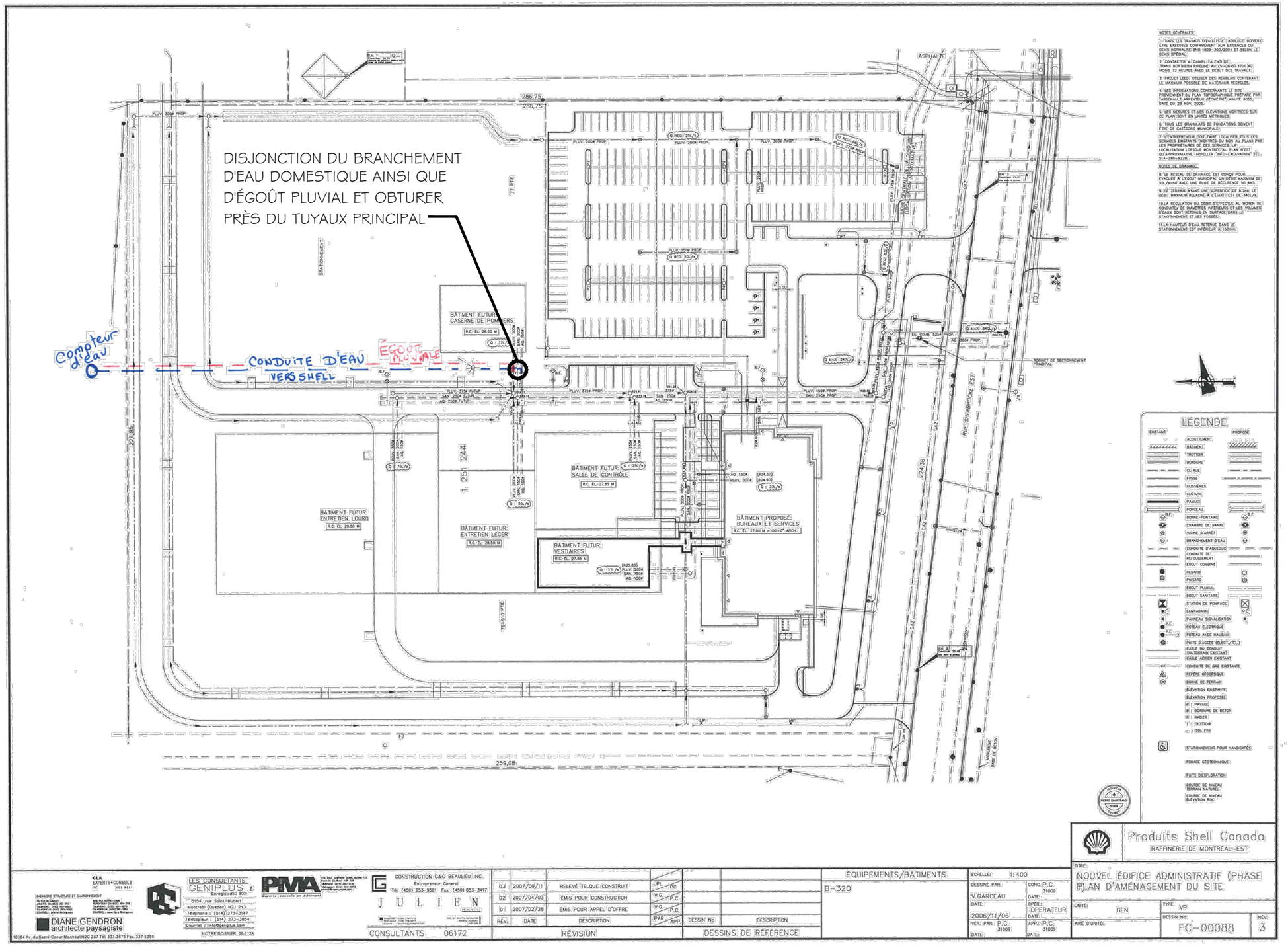

DISJONCTION DU BRANCHEMENT D'EAU DOMESTIQUE AINSI QUE D'ÉGOÛT PLUVIAL ET OBTURER PRÈS DU TUYAUX PRINCIPAL
Compteur d'eau
CONDUITE D'EAU VERS SHELL
ÉGOUT PLUVIALE
BÂTIMENT FUTUR: CASERNE DE POMPIERS
BÂTIMENT FUTUR: SALLE DE CONTRÔLE
BÂTIMENT FUTUR: ENTRETIEN LOURD
BÂTIMENT FUTUR: ENTRETIEN LÉGER
BÂTIMENT FUTUR: VESTIAIRES
BÂTIMENT PROPOSÉ: BUREAUX ET SERVICES
RUE SHERBROOKE EST
STATIONNEMENT
ASPHALTE
LÉGENDE
Produits Shell Canada
RAFFINERIE DE MONTRÉAL-EST
NOUVEL ÉDIFICE ADMINISTRATIF (PHASE P) AN D'AMÉNAGEMENT DU SITE
DIANE GENDRON architecte paysagiste
LES CONSULTANTS GENIPLUS
CONSTRUCTION C&G BEAULIEU INC.
JULIEN
CONSULTANTS 06172
RÉVISION
DESSINS DE RÉFÉRENCE
ÉQUIPEMENTS/BÂTIMENTS
B-320
ÉCHELLE: 1:400
DESSINÉ PAR: V.GARCEAU
DATE: 2006/11/06
VÉR. PAR: P.C. 31009
CONC.: P.C. 31009
OPÉRATEUR
APP.: P.C. 31009
UNITÉ: GEN
TYPE: VP
DESSIN No: FC-00088
RÉV.: 3

PRODUITS SHELL CANADA
400, boul. de Maisonneuve Ouest
Bureau 200
Montréal (Québec) H3A 1L4
Tél. : (514) 356-7000

Le 21 mai 2014

Par courriel

Monsieur Maxwell Justin mjustin@ville.montreal.qc.ca
VILLE DE MONTRÉAL
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : PROJET D'ACTE DE VENTE
PROPRIÉTÉ : 10351, RUE SHERBROOKE EST, MONTRÉAL-EST (QUÉBEC) H1B 1B3
LOT # 1 251 244 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL

Monsieur Justin,

Par la présente, nous avons révisé le projet d'acte de vente reçu le 21 mai 2014 de Me Caroline Boileau, notaire pour Ville de Montréal. Nous vous confirmons que Produits Shell Canada est disposée à signer l'acte de vente, tel que celui « initialé » à l'Annexe « A » des présentes, aussitôt que la Ville de Montréal aura obtenu le consentement de son conseil municipal, et ce, au plus tard le 25 juin 2014.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Justin, nos sincères salutations.

PRODUITS SHELL CANADA,
Par son associée directrice,
SHELL CANADA LIMITÉE

Louise-Marie Bélanger,
Secrétaire adjoint

c. c. P.O. Simard – Gestionnaire de portefeuilles
J. Beaudry – Technicienne juridique
J.M. Charland – courtier, Jones Lang Lasalle jeanmarc.charland@am.jll.com
C. Boileau – notaire Ville de Montréal caroline.boileau@ville.montreal.qc.ca

p. j.

MER_L_Ville_de_Montréal_re_Engagement_de_Shell_à_signer_l'acte_de_vente_2014-05-20.docx

ANNEXE 'A'

1141195002
14-001491

L'AN DEUX MILLE QUATORZE
Le

DEVANT **Me Caroline BOILEAU, notaire** à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

PRODUITS SHELL CANADA, société en nom collectif de la province de l'Alberta, ayant son siège au 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4 et une place d'affaires au 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3A 1L4, dont Shell Canada Limitée, société par actions, constituée en vertu de la Loi canadienne sur les société par actions, est l'associée directrice et Shell Canada OP Inc., société par actions constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, est l'autre associée, toutes deux associées, ayant leur siège respectif au 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4, la société Produits Shell Canada ici représentée par Shell Canada Limitée, son associée directrice, elle-même dûment représentée aux présentes par Louise-Marie Bélanger, dûment autorisée aux termes des pouvoirs financiers d'entreprise formellement conférés aux dirigeants des sociétés tel qu'en fait foi le certificat du secrétaire adjoint de Shell Canada Limitée daté du , dont une copie conforme demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par ladite représentante en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par

dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du , copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour

identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT - VENTE

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, un immeuble comprenant bâtiment, ouvrages et installations, nommément quoique sans restriction, toutes structures, améliorations fixes, mobilier et équipements situé au 10 351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot numéro **UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE ET UN MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (1 251 244)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec bâtiment, ouvrages et installations dessus érigés portant le numéro 10 351, rue Sherbrooke Est, à Montréal-Est, province de Québec, H1B 1B3, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de Pétrolière McColl-Frontenac inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Dominique GRAVEL, notaire, le seize (16) mai deux mille sept (2007), sous le numéro 4 396 de ses minutes, et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 14 232 062.

3. SERVITUDES

L'Immeuble est vendu avec et sous réserves de toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes ou non apparentes, qui peuvent le grever ou dont il peut bénéficier.

4. GARANTIE

4.1 Cette vente est faite « telle quelle » avec garantie seulement quant aux titres et sans aucune autre garantie. Elle est aux risques et périls de la Ville, et de plus, sans garantie en ce qui concerne l'état et la qualité des sols et de l'eau souterraine de l'Immeuble incluant la condition environnementale de

l'Immeuble.

4.2 La Ville reconnaît expressément avoir procédé à un examen et à une vérification complète de l'Immeuble et s'en déclare satisfaite. La Ville déclare être un acquéreur compétent et invoque avoir eu recours à sa propre expertise et à celle de ses agents et de ses consultants à l'égard de la transaction envisagée par la présente entente et avoir procédé aux inspections et aux vérifications concernant l'Immeuble selon ce que la Ville a jugé nécessaire concernant l'achat de l'Immeuble, incluant, sans limites, les examens de titre ainsi que la condition physique et environnementale de l'Immeuble. La Ville déclare se fonder sur ses inspections et vérifications préalablement à la date des présentes aux fins de l'achat de l'Immeuble. La Ville déclare assumer, à la clôture de la transaction envisagée par les présentes, le risque de tout élément nuisible incluant, sans limiter, tout élément nuisible à la condition physique ou environnementale de l'Immeuble ou nuisible à la santé ou intégrité physique ou mentale de ses occupants et de la présence de toute substance dangereuse qui peut ou non avoir été révélée par les vérifications et inspections de la Ville ou dans toute documentation remise par le Vendeur à la Ville. La Ville reconnaît que le Vendeur n'a pas fait de représentations ou offert de garanties de quelque nature que ce soit, expresses, tacites, légales ou conventionnelles, incluant, sans limiter, toute garantie quant à la qualité de l'Immeuble. Notamment, la Ville reconnaît que le Vendeur n'a pas fait de représentations ou offert de garanties de quelque nature que ce soit, quant à l'exhaustivité et l'exactitude de toute documentation remise par le Vendeur à la Ville.

4.3 Sans restreindre la portée générale des paragraphes précédents, la Ville reconnaît et accepte que :

i) Quant à la remise de tout document, communication, verbale ou écrite (collectivement appelés les « Rapports »), rendus disponibles par le Vendeur à la Ville en ce qui trait à la présente transaction, la Ville reconnaît :

A. Avoir reçu du Vendeur les rapports environnementaux ci-après, accompagnés de dénis de responsabilité :

1. « Réhabilitation du terrain situé au nord de la rue Sherbrooke, Travaux de réhabilitation environnementale Rapport Final », rédigé par ADS Associés Ltée, daté de février 1992 ;

2. « Terrain vacant # 44-0107 sis au lot 1 244 251, rue Sherbrooke Est à Montréal-Est, Québec, Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale, N/Réf. : 045-P010861-0100-RE-0100-00 » rédigé par Dessau-Soprin Inc., daté du 28 février 2007 ;

3. « Caractérisation environnementale d'une partie du terrain situé au 10 351, Sherbrooke Est, Montréal-Est, Québec » rédigé par Golder Associés Ltée, daté d'avril 2009 ; et

4. « Étude géotechnique et Caractérisation environnementale du nouveau complexe Sherbrooke Est, Montréal-Est », rédigé par Golder Associés Ltée, daté de juin 2006.

B. que tous ces Rapports sont rendus disponibles par le Vendeur à la Ville à titre d'information seulement et afin d'aider la Ville à entreprendre ses propres études indépendantes et sa diligence raisonnable ;

C. que toute information, garantie ou représentation, expresse, tacite ou autrement contenue dans ces Rapports, incluant toute garantie ou pertinence ou valeur pour tout usage ou besoin ou concernant toute condition de l'Immeuble, environnementale ou autre, ne devra pas être ou présumée être une garantie ou représentation, expresse, tacite, écrite ou verbale à la Ville de la part du Vendeur, de ses mandataires et (ou) de l'auteur de ces Rapports. La Ville ne devra pas s'y fonder à ce titre ;

D. que tout vice, faute, fausse déclaration, omission ou erreur contenue dans les Rapports ne devra pas être invoquée ou utilisée par la Ville pour intenter quelque poursuite, faire la preuve de quelque cause d'action ou tout autre action semblable par la Ville contre le Vendeur, ses mandataires, et (ou) l'auteur des Rapports en ce qui a trait aux présentes ou tout aspect y afférent ; et

E. que sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'information financière et tout *pro forma* y compris dans les Rapports ou autrement transmis par le Vendeur ou par ses mandataires à la Ville ne devront pas être considérés comme des représentations ou des garanties faites par le Vendeur à la Ville relativement à l'Immeuble. La Ville ne devra pas s'y fonder à ce titre.

ii) le Vendeur n'aura aucune responsabilité ou obligation en ce qui concerne l'état, la qualité ou la condition dans, sur, ou de l'Immeuble, environnemental ou autre, qu'il soit connu ou non ou qu'il y ait connaissance présumée par le Vendeur, ses employés, agents, dirigeants ou administrateurs.

4.4 Par les présentes, la Ville renonce sans condition et irrévocablement à tout droit réel ou potentiel ou à toute réclamation concernant l'Immeuble ou tout sujet soulevé dans les paragraphes précédents, ainsi que tout autre aspect de la présente transaction que la Ville pourrait avoir contre le Vendeur, ses mandataires, consultants ou représentants quant à toute garantie, expresse ou tacite, de quelque nature que ce soit. Cette renonciation est absolue, sans limite et comprend, mais non de façon limitative, une renonciation de toute garantie expresse, tacite, comprise dans le *Code civil du Québec*, de valeur précise pour un usage spécifique, de qualité marchande, d'occupation, de

responsabilité et de réclamation de tout type, y compris, mais non de façon limitative, toute réclamation concernant un vice, qu'il puisse ou non être découvert, ou toute réclamation semblable. Sans restreindre la portée générale de ce qui suit, la Ville reconnaît expressément que le Vendeur n'est pas un vendeur professionnel tel que défini aux articles 1729 et 1733 du *Code civil du Québec*.

5. POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

6. **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche à la Ville relativement à l'Immeuble.

7. **DÉCLARATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur déclare que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception des servitudes suivantes, à savoir :

- servitudes pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport de l'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 096 094 et 1 096 237. Ces servitudes seront éteintes par le Vendeur conformément aux dispositions de l'article 10.1 des présentes ;
- servitude pour la construction, l'installation, l'usage, la réparation et la reconstruction de conduites souterraines et leurs accessoires publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 101 116, laquelle servitude sera radiée incessamment par Shell à ses frais; et
- servitude en faveur d'Hydro-Québec, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 056 584 ;

d) le certificat de localisation préparé par Rejean ARCHAMBAULT, arpenteur-géomètre, le dix-neuf (19) février deux mille treize (2013), sous le numéro 55 768 de ses minutes décrit l'état actuel de l'Immeuble et aucune modification n'a été apportée à l'Immeuble depuis cette date;

e) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et au sens de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3) et n'a pas l'intention de modifier cette résidence;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. La signature du présent acte et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune mesure ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque aux termes d'une loi applicable au Vendeur; et;

g) sont inclus dans le prix de vente le mobilier et tous les équipements laissés dans l'Immeuble à la signature des présentes. Le Vendeur garantit que ce mobilier et ces équipements lui appartiennent, qu'ils sont libres de toute dette.

8. ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble « tel quel », dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés; et

c) Vérifier elle-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'elle entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;

10. EXTINCTION DES SERVITUDES

10.1 Le Vendeur, à titre de propriétaire du fonds dominant, renonce expressément aux servitudes suivantes :

- servitudes pour l'installation, la construction, l'opération, le maintien, l'inspection, la modification, l'enlèvement, le

remplacement, l'amélioration et la réparation de conduites souterraines seulement, servant au transport de l'huile, de gaz naturels et autres liquides et gaz publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 1 096 094 et 1 096 237.

Ces servitudes sont dès lors éteintes à compter des présentes, le tout conformément au 2e alinéa de l'article 1191 du *Code civil du Québec*.

10.2 Relativement à la servitude publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 101 116, Shell a obtenu du propriétaire du fonds servant la renonciation à cette servitude et procédera incessamment à sa publication au registre foncier, le tout à ses frais.

Il est convenu entre les Parties que la Ville disposera d'un délai de un (1) an, à compter de la date des présentes, pour effectuer des études de caractérisation environnementale à l'intérieur de l'assiette de cette servitude.

Si ces études révèlent la présence de contaminants dans les sols de l'assiette de servitude dont la concentration excède les valeurs limites pour un terrain utilisé à des fins industrielles et commerciales telles que prévues à l'annexe II du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ou tout Règlement devant y succéder et en vigueur au moment des études de caractérisation environnementale effectuées par la Ville (ci-après la « **Contamination** »), la Ville transmettra, à l'intérieur du délai précité, un avis à cet effet à Shell. Dans ce cas, Shell s'engage, dans un délai de un (1) an suivant la réception dudit avis, à procéder, à ses frais, à la réhabilitation environnementale de l'assiette de cette servitude en conformité avec les dispositions pertinentes de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ chapitre Q-2) ou toute loi devant y succéder relativement à une réhabilitation d'un terrain utilisé à des fins industrielles et commerciales et conformément au Plan de réhabilitation préparé par la Ville en consultation avec Shell et soumis par la Ville au Ministère du développement durable, de l'environnement et de lutte contre le changement climatique (« MDDELCC) et approuvé par ce dernier dans l'éventualité où une telle approbation était requise. À cet effet, la Ville donnera au Vendeur accès à l'Immeuble pour lui permettre de faire les travaux nécessaires. Suivant le parachèvement par Shell des travaux de réhabilitation environnementale prévus au présent paragraphe et la soumission par Shell à la Ville d'une étude de réhabilitation réalisée à ses frais et attestable par un expert habilité par le MDDELCC faisant état de l'absence de Contamination suite à ces travaux, la Ville accordera à Shell une quittance complète et finale de ses obligations créées aux termes du présent paragraphe10.2.

Dans l'éventualité où ces études ne révèlent aucune Contamination ou à l'expiration du délai de un (1) an à compter de la date des présentes, Shell sera libérée de toute responsabilité relative à la réhabilitation environnementale de l'assiette de cette servitude et à l'enlèvement de tout ouvrage conduit et/ou équipement ayant été installé en tréfonds de l'Immeuble. Dans ce cas, la Ville sera disposée à accorder à Shell une quittance complète et finale de ses obligations créées aux termes du présent paragraphe 10.2.

11. CLAUSE SPÉCIALE

11.1 Le Vendeur se réserve le droit pour une durée de vingt (20) ans à compter de la signature des présentes, de requérir, et la Ville s'engage à accorder, une servitude en faveur du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou de tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci, propriété du Vendeur ou de l'un de ses associés et adjacents à l'Immeuble et ce, aux fins de l'installation, du maintien et de l'usage d'équipements de services d'utilité publique. L'emplacement de cette servitude sera sis sur un espace de l'Immeuble libre de toute bâtisse, à être mutuellement convenu entre le Vendeur et la Ville et le fournisseur de services d'utilité publique concerné. Il est entendu que cette servitude devra être créée à un endroit où elle aura le moins d'impact sur l'usage de l'Immeuble. À cette fin, les Parties s'engagent à publier un acte de servitude à intervenir entre le Vendeur et la Ville et le fournisseur de services d'utilité publique contre l'Immeuble aux frais du Vendeur, et ce, dans les dix-huit (18) mois suivant la réception par la Ville d'une demande à cet effet. Nonobstant toute autre disposition de la présente vente, la Ville reconnaît que les droits accordés au Vendeur aux termes du présent paragraphe seront cessibles par le Vendeur à tout acquéreur du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou de tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci.

11.2 Le prolongement du boulevard Joseph-Versailles à partir de la rue Sherbrooke vers l'autoroute 40 est projeté par la Ville. Ce prolongement reliera la rue Sherbrooke à l'autoroute 40.

Toutefois, dans l'éventualité où ledit prolongement n'est pas aménagé par la Ville ou si ce prolongement est aménagé mais ne permet pas au lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci d'avoir un accès direct au boulevard Joseph-Versailles pour joindre la rue Sherbrooke et l'autoroute 40, le Vendeur pourra transmettre un avis à la Ville exigeant que la Ville lui rétrocède une partie de l'Immeuble d'une largeur de quarante mètres (40 m.) et d'une longueur approximative de deux cent quatre-vingt-six mètres et soixante-quinze centièmes (286,75 m.) à partir de la rue Sherbrooke et sise au long de la limite Est de l'Immeuble (ci-après la « **Propriété Ville** »). La Ville s'engage à rétrocéder ladite partie de l'Immeuble en considération toutefois de la cession par le Vendeur d'une partie du lot 2 331 842 du cadastre du Québec et/ou tout lot pouvant résulter d'une subdivision de celui-ci mesurant soixante et un mètre et cinq dixièmes (61,5 m.) par cent quatre-vingt-sept mètres (187 m.) et située le long de la limite Nord de l'Immeuble (ci-après la « **Propriété Shell** »). La Propriété Ville et la Propriété Shell sont montrées sur un plan préparé par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, en date du huit (8) février deux mille treize (2013) sous le numéro 55 768 de ses minutes (dossier P59934), lequel demeure annexé à l'original des présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée.

Le droit conféré au Vendeur aux termes du présent paragraphe devra être exercé par avis écrit donné à la Ville au plus tard vingt (20) ans suivant la signature des présentes. La Ville s'engage à ne construire aucun édifice ou autre installation sur la Propriété Ville à l'exception d'un stationnement, et ce, pendant toute la période susdite de vingt (20) ans à compter de la date des présentes.

Suite à la réception par la Ville de l'avis du Vendeur indiquant qu'il souhaite se prévaloir de son droit conféré aux termes du présent paragraphe et pourvu que le Vendeur ait rempli, le cas échéant, son obligation prévue à 10.2, ou ait reçu quittance de la Ville de son obligation prévue à 10.2, les Parties s'engagent à remplir les obligations ci-dessous énumérées dans les meilleurs délais, la Ville et Shell s'engageant à agir avec diligence et célérité:

1) Le Vendeur devra, à ses frais, procéder à la réhabilitation environnementale de la Propriété Shell de manière à ce que la condition des sols soit conforme au Plan de réhabilitation soumis par le Vendeur au MDDELCC et approuvé par le MDDELCC, et au moment de tout acte de transfert, ladite Propriété Shell sera conforme aux exigences et conditions du Plan approuvé;
2) Le Vendeur devra remettre à la Ville une copie tout rapport de caractérisation environnementale et de réhabilitation de la Propriété de Shell ainsi qu'une copie de l'avis de décontamination publié au registre foncier;
3) Le Vendeur devra compléter les travaux relatifs au sous-compteur, tel que mentionné à 11.3 ; et
4) La Ville devra procéder, à ses frais, aux opérations cadastrales requises pour la Propriété Ville et la Propriété Shell.

Au plus tard douze (12) mois suivant l'accomplissement de toutes ces obligations, la Ville s'engage à signer ledit acte d'échange.

L'acte d'échange sera effectué aux conditions suivantes :

i) La cession de la Propriété Ville sera faite sans garantie légale et aux risques et périls du Vendeur;
ii) La cession de la Propriété Shell sera faite sans garantie légale et aux risques et périls de la Ville;
iii) Sans soulte;
iv) Le Vendeur prendra la Propriété Ville dans l'état où elle se trouve;
v) Le Vendeur devra s'engager à utiliser la Propriété Ville pour les fins exclusives de la réalisation d'un chemin privé ou public;
vi) Le Vendeur devra accorder une servitude de passage en faveur de la Ville sur la Propriété Ville; et
vii) La Ville assumera le coût des frais reliés aux opérations cadastrales, à l'acte d'échange, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels ou commissions, de quelque nature que ce soit, seront à la charge de la partie les ayant initiés.

11.3 Les Parties reconnaissent qu'un sous-compteur d'eau utilisé par le Vendeur pour sa consommation d'eau relativement à sa propriété adjacente est rattaché au compteur d'eau de l'Immeuble. Par contre, les factures sont séparées pour identifier les deux (2) utilisateurs. À compter de la clôture du présent acte de vente, chacun des Vendeur et de la Ville assumera la responsabilité de paiement des montants dus pour la consommation d'eau reliée à chacune de leur propriété

respective. La lecture du sous-compteur sera effectuée par un représentant de la Ville de Montréal-Est exclusivement.

De plus, le Vendeur s'engage à ne plus utiliser ce sous-compteur d'eau, aussitôt les travaux de réhabilitation terminés sur sa propriété adjacente. Pour ce faire, le Vendeur s'engage à effectuer la disjonction du branchement d'eau domestique ainsi que celui de l'égout pluvial en murant et obturant ces conduites près des conduites principales à la limite nord de l'Immeuble, le tout tel qu'illustré sur le plan étant annexé aux présentes après avoir été reconnu véritable et signé pour identification par les Parties avec et en présence de la notaire soussignée. À cet effet, la Ville donnera au Vendeur accès à l'Immeuble pour lui permettre de faire les travaux nécessaires. Les frais pour enlever ledit compteur seront assumés par le Vendeur, le cas échéant.

12. RÉPARTITIONS

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Par ailleurs, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

13. PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (7 200 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Les Parties conviennent de répartir le prix de vente comme suit :

Terrain : 4 000 000,00 $
Bâtiment : 3 200 000,00 $

14. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente **OU** donation **OU** cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur **OU**

Donateur **OU** Cédant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 137400032RT 0001;
T.V.Q. : 1086674439TQ 0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

15. POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19) et elle a remis une copie de cette politique au Vendeur.

16. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

17. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

18. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : PRODUITS SHELL CANADA;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : la VILLE DE

MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 400, 4e Avenue Sud-ouest, à Calgary, province de l'Alberta, T2P 0J4 et sa place d'affaires au : 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 200, Montréal, province de Québec, H3A 1L4;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal-Est;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS DEUX CENT MILLE DOLLARS (7 200 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE DOLLARS (7 500 000,00 $)];

h) le montant du droit de mutation est de : CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (178 500,00 $);

i) EXONÉRATION : le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, puis les Parties signent en présence de la notaire comme suit :

PRODUITS SHELL CANADA, Société en nom collectif, par son associée directrice, Shell Canada Limitée

_____

Par : Louise-Marie Bélanger

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Caroline BOILEAU, notaire

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1141195002 / Mandat 14-0001-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Acquisition de gré à gré
- Localisation : L'immeuble est situé au 10351, rue Sherbrooke Est, entre les avenues Georges V et Durocher, dans la municipalité de Montréal-Est.
- Lot : 1 251 244 du cadastre du Québec
- Superficie du terrain : 61 947,2 m² (666 794 pi²)
- Superficie du bâtiment : 7 061,3 m² (76 007 pi²)

Vendeur : Produits Shell Canada

Acquéreur : Ville de Montréal

Prix de vente : 7 200 000 $ (1 019,64 $/$m^2$ ou 94,73 $/$pi^2$)

Juste valeur marchande : Entre 7 000 000 $ (991,32 $/$m^2$ ou 92,10 $/$pi^{2)}$ et 7 800 000 $ (1 104,61 $/$m^2$ ou 102,62 $/pi²**)**

- En date du : 17 janvier 2014

Valeur au rôle foncier 2014 : 7 500 000 $ (1 062,13 $/m² ou 98,68 $/pi²)

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente : Prix négocié incluant les mobiliers.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Maxwell Justin	Téléphone : 2-3069	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

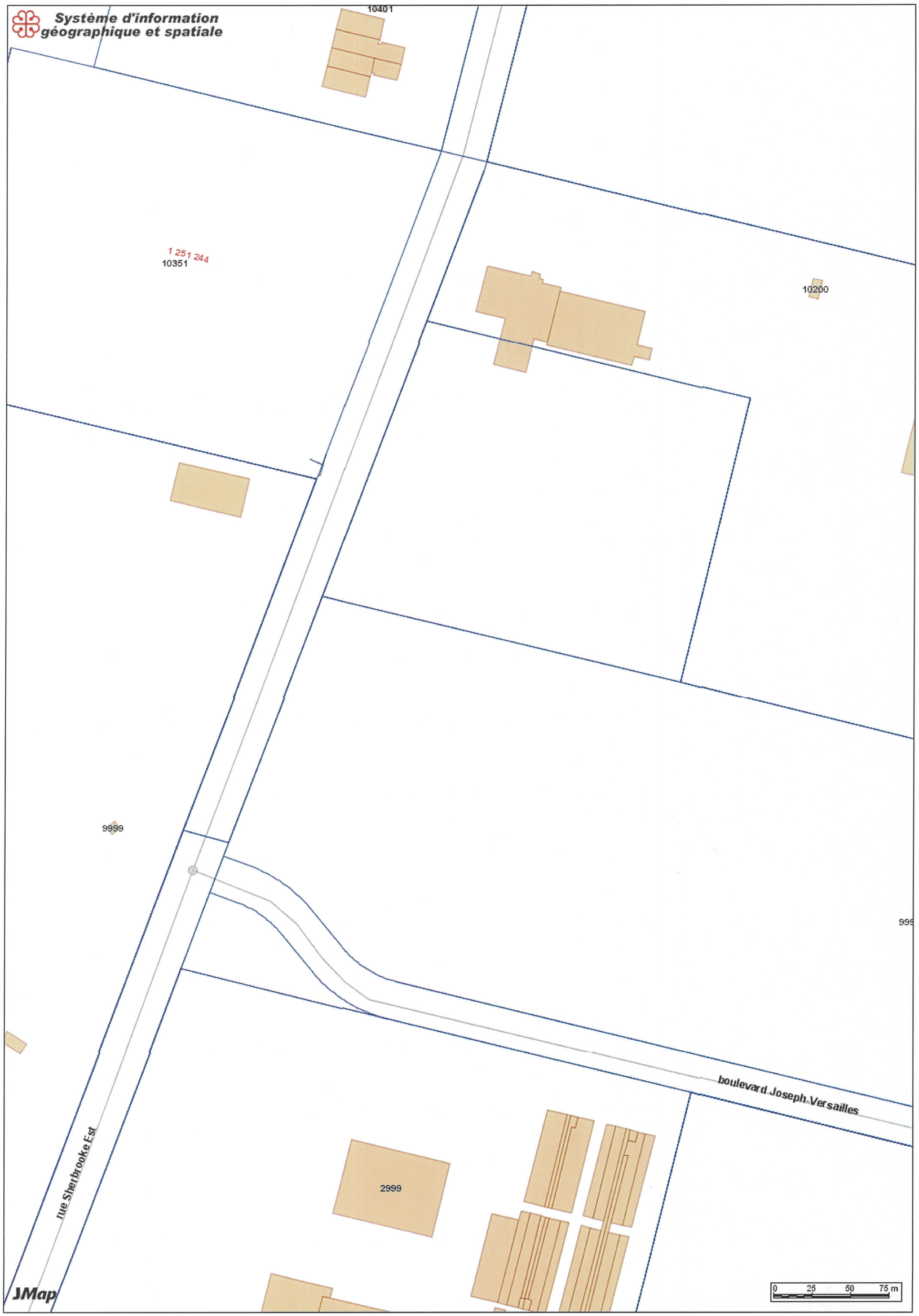

boul. Joseph-Versailles

Date: 14-05-28 08:28
Producteur: BERTRAND, LINDA

Échelle 1:2183

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1145840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993

1. d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022, pour une dépense totale de 99 273,73 $, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-06-05 16:10

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1145840001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 20 (le « PDQ 20 ») du Service de police de la Ville de Montréal (le « SPVM ») occupe, depuis le 15 mars 2013, un local de 1 283,46 m² (13 815 pi²) au RDC et au 2e étage de l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal. Il est nécessaire de modifier l'entente afin d'y ajouter les frais relatifs à l'éclairage et aux prises électriques.
Lors de la négociation du bail, il avait été entendu que les frais d'exploitation seraient inclus dans le loyer, à l'exception des frais relatifs à l'éclairage et aux prises électriques qui seraient payés directement par la Ville au fournisseur Hydro Québec. Cependant, lors de l'aménagement des locaux, il s'est avéré plus aisé et moins coûteux pour le locateur au niveau des travaux de faire les branchements dans un même panneau électrique, ce à quoi la Ville a donné son accord. Le locateur assume donc, depuis le début de l'entente, l'ensemble des frais relatifs à l'électricité, incluant ceux qui devaient être assumés par la Ville. Il est donc nécessaire de modifier le bail de façon rétroactive afin de refléter l'esprit de l'entente initiale et ainsi d'ajouter le montant des frais d'énergie au loyer actuel.

Comme il n'y avait pas entente sur le montant à ajouter au bail, il avait été décidé d'analyser la consommation réelle des occupants durant une année avant de procéder à la modification du bail.

Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0110 - 12 avril 2012 - Approbation du bail, pour une superficie de 13 815 pi², pour une durée de 9 ans et pour un montant total de 7 405 980,40 $ incluant les taxes.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du PDQ 20 du SPVM, pour un terme de 9 ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022.

JUSTIFICATION

Un montant additionnel à l'entente actuelle, de 0,65 $/pi² pour les 5 premières années du bail et de 0,75 $/pi² pour les 4 années suivantes, a été négocié afin de refléter le coût d'énergie supplémentaire à être assumé par le locateur. Ce montant négocié est basé sur l'analyse de la consommation réelle des occupants pour la première année du bail.
Le locateur n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme les frais d'électricité et d'éclairage devaient initialement être assumés par la Ville, voici le montant à ajouter au loyer afin de transférer la responsabilité des ces frais au locateur.

Superficie 13 815 pi²	**Loyer additionnel 2013 (9,5 mois)**	**Loyer additionnel 2014 - 2017 (4 ans)**	**Loyer additionnel 2018 (1 an)**	**Loyer additionnel 2019 - 2021 (3 ans)**	**Loyer additionnel 2022 (2,5 mois)**	**Loyer additionnel total (9 ans)**
Taux unitaire (pi²)	0,65 $	0,65 $	0,73 $	0,75 $	0,75 $	
Loyer total	7 108,97 $	8 979,75 $	10 073,44 $	10 361,25 $	2 158,59 $	86 343,75 $
TPS	355,45 $	448,99 $	503,67 $	518,06 $	107,93 $	4 317,19 $
TVQ	709,12 $	895,73 $	1 004,83 $	1 033,53 $	215,32 $	8 612,79 $
Loyer total incluant les taxes	**8 173,54 $**	**10 324,47 $**	**11 581,93 $**	**11 912,85 $**	**2 481,84 $**	**99 273,73 $**
Ristourne TPS	355,45 $	448,99 $	503,67 $	518,06 $	107,93 $	4 317,19 $
Ristourne TVQ (62,8 %)		562,52 $	631,03 $	649,06 $	135,22 $	5 408,83 $
Loyer net	7 818,09 $	9 312,96 $	10 447,23 $	10 745,72 $	2 238,69 $	89 547,71 $

Pour les années 2013 à 2022, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SPVM à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 99 273,73 $. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier n'est pas en lien avec la Politique de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 19 juin 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Érik VINCENT)

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Réginald CINEAS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-24

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur pour :
Jacques A. Ulysse

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Directeur par intérim
Service de la gestion et de la planification immobilière
Tél : 514-872-5844
Approuvé le : 2014-06-05

Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2014-06-05

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Police , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le SPVM recommande d'approuver le présent sommaire décisionnel afin de respecter les engagements de la Ville de Montréal quant au bail visant à loger le poste de quartier 20.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Érik VINCENT
Chef de section
Tél : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-26

Didier DERAMOND
Directeur-adjoint
Tél : 514-280-2003
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Police , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1145840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Il est recommandé d'approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue un espace à bureaux dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal (Bâtiment 2993) pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273.73 $, taxes incluses.
Pour 2013, les coûts de location sont inclus dans la facturation immobilière et sont suffisants pour permettre au SPVM de faire face à ses obligations contractuelles liées à l'occupation du bâtiment du PDQ 20. Pour 2014, ces coûts additionnels sont prévus au budget de fonctionnement. Les crédits requis dans le cadre de ce dossier seront également considérés lors de la confection des prochains budgets du SPVM. À noter que pour le présent bail, tous les frais accessoires sont inclus dans le loyer.

En vertu de la clause 3.1 du bail qui traite de sa durée, le bail initialement prévu du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 couvre plutôt la période du *15 mars 2013 au 14 mars 2022* afin de tenir compte de la date d'occupation réelle.

Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- **Imputation comptable**

LOYER			
1001.0010000.107152.02101.55201.014700.0000.000000.061519.00000.00000			
AF - Général - Agglomération, Budget régulier, Gestion des immeubles, Activités policières, Location - Immeubles et terrains, Location d'immeubles, 1434 Ste-Catherine Ouest			
Période	**Montant avant taxes**	**Dépenses taxes incluses**	**Dépenses taxes nettes**
2013 (9,5 mois)	7 108,97 $	8 173,52 $	**7 818,09 $**
2014	8 979,75 $	10 324,47 $	**9 312,96 $**
2015	8 979,75 $	10 324,47 $	**9 312,96 $**
2016	8 979,75 $	10 324,47 $	**9 312,96 $**
2017	8 979,75 $	10 324,47 $	**9 312,96 $**
2018	10 073,44 $	11 581,94 $	**10 447,24 $**
2019	10 361,25 $	11 912,85 $	**10 745,73 $**
2020	10 361,25 $	11 912,85 $	**10 745,73 $**
2021	10 361,25 $	11 912,85 $	**10 745,73 $**
2022	2 158,59 $	2 481,84 $	**2 238,69 $**
TOTAL	**86 343,75 $**	**99 273,73 $**	**89 993,05 $**

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Réginald CINEAS
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : (514) 280-8531

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-28

Manon LANDRY
Chef de Service
Service des ressources financières du SPVM
Tél : (514) 280-2518
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet de bail ci-joint à intervenir entre Le 1434 Ste-Catherine inc. et la Ville de Montréal. Le service responsable a reçu la confirmation du représentant de Le 1434 Ste-Catherine inc. à l'effet qu'il approuve ce projet de bail et qu'il s'engage à le signer dans sa forme actuelle.

1ère convention de modification bail-version finale 29-05-2014.pdf

14-001173

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-29

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
29 MAI 2014
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

Le 1434 Ste-Catherine inc. corporation légalement constituée suivant la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 1440, Ste-Catherine Ouest, bureau 220, Montréal (Québec), agissant et représentée pour les fins des présentes par son président, monsieur Sam Benatar, dûment autorisé tel qu'il le déclare.

ci-après nommée le «Locateur»

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

ci-après nommée le «Locataire»

Le Locateur et le Locataire sont également collectivement désignés comme étant les « parties ».

ATTENDU QU'en vertu d'un bail intervenu le 19 avril 2012 (ci-après le « Bail »), le Locateur a loué au Locataire des espaces situés au rez-de-chaussée et au 1er étage de l'immeuble sis au 1434, Ste-Catherine Ouest, à Montréal, province de Québec, étant plus amplement définis au Bail comme étant les Lieux Loués.

ATTENDU QUE le Bail a été consenti pour un terme commençant le 1er août 2012 et se terminant le 31 juillet 2021. Si le Bail débutait à une date différente à celle spécifiée, les parties ont convenu de se confirmer par écrit les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail.

ATTENDU QU'aux termes d'une lettre datée du 1er mars 2013, le Locataire a confirmé au Locateur que la date de la première journée du Bail serait le 15 mars 2013 et la dernière journée du Bail, le 14 mars 2022. Ces nouvelles dates ont été approuvées par écrit par le Locateur le 1er mars 2013.

ATTENDU QUE toutes les dates relatées dans le Bail seront ajustées en conséquence.

ATTENDU QUE le paragraphe du Bail prévoit que le Locataire prenne à sa charge et paie à Hydro-Québec à compter de la première journée du Bail, la dépense en électricité et en éclairage afférente aux Lieux Loués, à l'exception du chauffage et de la climatisation, le tout

selon le compteur exclusif aux Lieux Loués,

ATTENDU QUE le Locateur n'a pu effectuer les modifications aux installations électriques prévues au Bail permettant au Locataire d'obtenir un compteur électrique exclusif.

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de modifier le loyer du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

ATTENDU QUE le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Locateur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail. Tout mot ou expression portant une majuscule dans cette convention a le sens qui lui est donné dans le Bail à moins d'indication contraire ou à moins que le contexte ne l'indique autrement.

2. MODIFICATIONS

2.1 Le paragraphe 3.1 du Bail est annulé et remplacé par ce qui suit :

« 3.1 Ce bail est consenti pour un terme commençant, après la période d'emménagement prévue à l'article 14.5, soit le 15 mars 2013 et se terminant le 14 mars 2022 (la « Durée »). »

2.2 Le paragraphe 5.3 du Bail est annulé.

2.2 Pour la Durée du Bail, le Locateur s'engage à assumer les frais d'énergie (chauffage, ventilation, climatisation, électricité, éclairage et autres).

2.3 Le paragraphe 4.16 est annulé et remplacé par ce qui suit :

« 4.16 assumer les frais d'exploitation ci-après mentionnés mais remboursés par le Locataire au Locateur, conformément aux conditions prévues à l'article 6.0 LOYER :

- assurances ;
- taxes municipales et scolaires ;
- énergie ;
- entretien et réparations intérieures et extérieures de l'Immeuble ;
- entretien et réparations des systèmes, équipements et accessoires de chauffage, ventilation, climatisation, plomberie et électricité desservant les Lieux Loués ;
- entretien et réparation du terrain, incluant le déneigement et l'aménagement paysager ;

- entretien ménager des aires communes et des Lieux Loués ;
- administration et gestion des activités immobilières (10% des frais d'exploitation excluant les taxes) ; »

2.4 Les paragraphes 6.1 à 6.4 du Bail sont annulés et remplacés par ce qui suit :

« 6.1 Le Locataire s'engage à payer au Locateur, à titre de loyer, un montant annuel, de CINQ CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS (539 569,00 $) par des versements mensuels de QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ET HUIT CENTS (44 964,08 $), à compter de la première journée du bail, sujet à tout ajustement suite au mesurage effectué conformément à l'article 2 du présent bail et sujet aux ajustements prévus aux paragraphes 6.4,, 6.5 et 6.6 du présent article. À ces montants s'ajoutent la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

6.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et, sous réserve des dispositions des articles 6.6 et 9.0 ci-après, sans aucune réduction, compensation ni déduction.

6.3 Ce montant de loyer annuel, inclut tous les frais d'exploitation mentionnés à l'article 4.16, les taxes foncières, municipales, scolaires, le loyer pour les vingt-quatre (24) espaces de stationnement intérieurs et se compose des coûts unitaires annuels suivants, à savoir :

(a)Loyer de base au rez-de-chaussée	52,65 $/pi²
plus	
(b) Loyer de base au 1er étage	19,90 $/pi²
plus	
(c) Stationnement (175$/mois/espace)	2 100$/année/espace

6.4 Ajustement annuel du loyer de base

Le loyer de base annuel pour la Durée sera fixé comme suit:

1) Pour la période du 15 mars 2013 au 14 mars 2018, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS PAR PIED CARRÉ (52,65$/pi²) de la Superficie Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de DIX-NEUF DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS PAR PIED CARRÉ (19,90$/pi²) de la Superficie Locative 1er.

2) Pour la période du 15 mars 2018 au 14 mars 2022, le loyer de base pour les espaces au rez-de-chaussée sera de CINQUANTE-CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS PAR PIED CARRÉ (55,75 $/pi²) de la Superficie

Locative RC et le loyer de base pour les espaces au 1er étage sera de VINGT-TROIS DOLLARS PAR PIED CARRÉ (23,00 $/pi²) de la Superficie Locative 1er. »

3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente première modification du Bail, en trois (3) exemplaires, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le Locateur : **Le 1434 Ste-Catherine inc.**

Le ____ jour du mois de _____ 2014

Par : _____
Sam Benatar, président

Le Locataire : **VILLE DE MONTRÉAL**

Le ____ jour du mois de _____ 2014

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Ce bail a été approuvé le _____
Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145840001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver la première modification du bail par lequel la Ville loue du locateur, Le 1434 Sainte-Catherine inc., un espace à bureaux d'une superficie de 1 283,46 m² dans l'immeuble situé au 1434, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 20 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de neuf ans, soit du 15 mars 2013 au 14 mars 2022. La dépense totale est de 99 273,73 $, incluant les taxes. Bâtiment 2993



résumé transaction immobilière.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Melanie DI PALMA
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-0685
Télécop. : 514 872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél. : 514 872-8726

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1145840001

- **Description de la transaction** : Approuver la première convention de modification du bail du poste de quartier (PDQ 20).
- Durée ; Pour une période de 9 ans, du 15 mars 2013 au 14 mars 2022.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locataire à des fins de poste de police
- Endroit : Un espace à bureaux situé au 1434, rue Sainte Catherine Ouest.
- Superficie des lieux loués : 1 283,46 mètres carrés

Locateur : Le 1434 Sainte-Catherine inc

Locataire : Ville de Montréal

Recettes ou dépenses: 99 273,73 $ pour le terme, incluant les taxes

Valeur locative : S. O.

Raison de la location Modifier l'entente afin d'y ajouter les frais relatifs à l'éclairage et aux prises électriques.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Mélanie Di Palma	Téléphone : 2-0685	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1140634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Je recommande :
- d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

-d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:22

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1140634001**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION (HAPOPEX) a soumis à la Direction de l'habitation un projet immobilier totalisant 21 logements pour familles. Le projet sera situé sur le lot 2 246 883 soit au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
Le projet est financé par des subventions du programme AccèsLogis de la SHQ et de la Ville de Montréal (CMM) couplées à un prêt d'une institution bancaire. Cependant, certains surcoûts se sont ajoutés aux coûts habituels de réalisation et le projet requiert ainsi une contribution financière supplémentaire, évaluée à un maximum de 159 000 $.

Afin de combler ce manque de financement, et à la demande du conseil d'administration d'HAPOPEX, la Direction de l'habitation recommande d'utiliser le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables. Cette stratégie, adoptée en 2005, vise en priorité l'inclusion des logements sociaux et communautaires sur le site même des grands projets de développement résidentiel, ou hors site à proximité de ceux-ci. Cependant, lorsque les services corporatifs et d'arrondissement concernés conviennent que l'inclusion de ces logements sur le site ou à proximité n'est pas appropriée, le recours à une contribution financière versée par le promoteur constitue le moyen d'atteindre les objectifs poursuivis.

Un Fonds de contribution a été créé en 2011 afin de gérer les contributions reçues des promoteurs. Ces sommes peuvent être utilisées pour suppléer à un manque de financement lors de la réalisation de projets de logements sociaux et communautaires.

Le présent sommaire vise à autoriser le versement au projet Hapopex Presbytère Outremont d'une contribution financière de 159 000 $ provenant du Fonds de contribution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0068 (27 février 2014) à l'effet de déposer le bilan sur le Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiel s* en date du 31 décembre 2013.
CE12 0338 (14 mars 2012) à l'effet d'approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*
CE05 (24 août 2005) à l'effet d'adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le projet Hapopex Presbytère Outremont se réalisera sur un terrain localisé sur l'avenue Outremont entre la rue St-Roch et l'avenue Ball dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Le presbytère barricadé qui s'y trouve actuellement doit être démoli.
Il s'agit d'un projet de 21 logements pour familles, soit 14 logements de 2 chambres à coucher, 6 logements de 3 chambres et 1 logement de 4 chambres. Le terrain sera loué à Hapopex par la Paroisse St-Roch en vertu d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans. Les coûts de réalisation s'élèvent à 4 M$.

Parmi les éléments qui ont contribué à augmenter le coût de ce projet, notons les suivants :

- la démolition du presbytère qui doit tenir compte de la présence d'amiante et de moisissures;
- l'exigence de réaliser six places de stationnement en sous-sol;
- les mesures de protection à prévoir pour des arbres matures sur le site;
- l'absence d'économies d'échelle parce qu'il s'agit d'un petit projet (21 logements);
- les coûts d'exploitation, notamment le montant des taxes foncières, qui doivent tenir compte d'une augmentation importante de la valeur au rôle d'évaluation survenue entre l'engagement conditionnel et l'engagement définitif de la subvention, soit 30,6 %.

Les coûts du projet ainsi que le financement sont indiqués dans le tableau suivant.

Description	Montant
Coût de réalisation	4 058 708 $
Sources de financement	
Programme AccèsLogis (SHQ)	1 592 100 $
Programme Accès Logis (Ville de Montréal / CMM)	477 630 $
Programme Novoclimat (Min. Ressources naturelles)	61 600 $
Prêt hypothécaire	1 773 378 $
Total du financement	3 904 708 $
Écart	154 000 $

JUSTIFICATION

Tel que précisé au dossier décisionnel 1123251001 (CE12 0338) concernant la création du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion, des sommes provenant du Fonds peuvent être utilisées « pour compléter le montage financier de projets en élaboration ». La Direction de l'habitation est d'avis que l'utilisation d'une somme de 159 000 $ provenant du Fonds de contribution pour le projet Hapopex Presbytère Outremont est justifiée en raison des facteurs ci-bas.
Par ailleurs, tel que montré dans le tableau ci-haut, l'analyse de la viabilité du projet indique actuellement un manque de 154 000 $ dans le budget de réalisation du projet. Cependant, étant donné que cette somme était obtenue en utilisant le taux d'intérêt du mois d'avril et que ce taux pourrait être plus élevé au moment de l'approbation de l'engagement définitif de la subvention (en mai ou en juin), la Direction de l'habitation recommande d'octroyer une contribution maximum de 159 000 $, ce qui représente le montant total disponible dans le Fonds de contribution pour l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Rappelons que ce montant représente la contribution maximale qui pourrait être accordée et, tel que prévu au projet de convention, il pourrait être revu à la baisse à la fin du chantier, soit au moment de la date d'ajustement des intérêts.

L'octroi de cette contribution se justifie en raison des éléments suivants :

- dès l'ouverture des soumissions pour la réalisation du projet et suite au constat que le budget proposé ne permettait pas de le viabiliser, l'ensemble des acteurs impliqués ont identifié et mis en oeuvre des solutions pour réduire les coûts et optimiser le projet. Les soumissions comportaient des prix séparés pour quelques items (par exemple les revêtements de planchers de qualités variées) ce qui a permis au groupe de choisir les options les moins coûteuses. Les plans et devis ont également été révisés, notamment en remplaçant la salle communautaire proposée (mais non subventionnée) par un logement de grande dimension, comprenant quatre chambres à coucher.
- la contribution additionnelle permettra, entre autres, de réduire les loyers afin qu'ils respectent les balises d'abordabilité prévues au programme AccèsLogis;
- le projet ne peut pas bénéficier d'une subvention complémentaire dans le cadre du Programme Rénovation Québec étant donné que le budget annuel alloué par la SHQ au volet « bonification des projets de logements sociaux et communautaires » est déjà épuisé pour l'année budgétaire en cours;
- le projet est inscrit à la programmation 2010 - 2013 de la Direction de l'habitation et a reçu confirmation de l'engagement conditionnel des subventions dans le cadre du programme AccèsLogis en octobre 2013;
- le projet répond à des priorités de l'Administration municipale (habitation sociale, rétention des familles) et permet de consolider le tissu urbain;

- le projet constitue une rare opportunité d'ajouter des logements à coût abordable destinés aux familles dans ce secteur dont les besoins à cet égard sont reconnus;
- l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc Extension est favorable à la réalisation du projet et à l'utilisation du Fonds de contribution pour aider à équilibrer le budget de réalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dispose, pour l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc-Extension, des sommes requises pour venir en aide au projet Hapopex Presbytère Outremont. Le 31 mars 2014, le bilan du Fonds de contribution confirmait qu'un montant de 100 000 $ avait été déposé par le promoteur du projet Le Castelneau dans le compte de l'arrondissement Villeray - St-Michel - Parc Extension portant ainsi le solde à 159 000 $. Le tableau ci-après fait état des contributions reçues et des disponibilités financières du Fonds au 31 mars 2014. Un bilan de l'ensemble du Fonds de contribution se trouve aux pièces jointes de ce dossier.

Villeray - St-Michel - Parc Extension	
Sous-total - 31 décembre 2013	180 000 $
Versement de contribution approuvé par CG en janvier 2014	
- Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension)	(121 000) $
Sous-total	59 000 $
Contributions reçues en 2014	
- Le Castelneau mars 2014	100 000 $
Solde	**159 000 $**

La contribution additionnelle maximale de 159 000 $ a été calculée pour générer des loyers équivalant à 95 % du loyer médian établi pour Montréal, ce qui est le barème maximum réglementaire pour l'ensemble des projets réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis. Le montant demandé pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts.

La contribution financière additionnelle maximale de 159 000 $ sera remise sous forme de chèque qui devra être émis conjointement à Hapopex et à son prêteur hypothécaire, la Banque Nationale du Canada.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La démolition du presbytère barricadé pour permettre la réalisation de ce projet de 21 logements sociaux et communautaires destinées à des familles ayant des revenus faibles ou modestes contribuera à la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation et l'optimisation des infrastructures municipales et installations communautaires déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet ne pourrait se réaliser sans la contribution de 159 000 $ puisqu'il ne respecterait pas les paramètres de viabilité imposés par le programme AccèsLogis de la SHQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce

protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Engagement définitif du projet - D'ici juillet 2014
Mise en chantier - été 2014
Occupation - été 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Christian CHAMPAGNE
Cadre sur mandat(s), Chef de division, Développement résidentiel

Tél : 514-872-4194
Télécop. : 872-3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Danielle CÉCILE
Directrice - habitation
Tél : 514-872-3882
Approuvé le : 2014-05-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-05-23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1140634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation suivante :
d'approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.

La création du Fonds a été approuvé par le comité exécutif à la séance du 14 mars 2012 (CE12 0338) et comporte deux comptes de dépôt corporatifs, dont l'un pour le logement social et communautaire (compétence d'agglomération) et l'autre aux fins du logement privé ou pour familles (compétence locale). Les sommes cumulées proviennent des contributions versées par divers promoteurs selon certaines modalités et en vue de se conformer à la Stratégie d'inclusion. Une comptabilité distincte est tenue par la Direction de l'habitation en vue de distinguer l'origine des contributions reçues par arrondissement et acheminées au Service des finances sur une base mensuelle.

Imputation:

Imputer la dépense comme suit :

	2014
1001.0000000.000000.00000.21197.0000.000000.000000.00000.00000 Contribution logement social	159 000.00$
Total des dépenses par année	

Une demande de paiement sera acheminée à la Division Gestion des paiements de la Direction des Services Partagés.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4232
Co-auteur Denis Raymond
Agent comptable 872 8533

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-13

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226

Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1140634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce projet s'inscrit dans les grandes priorités du quartier Parc-Extension par l'apport de logements sociaux avec une typologie variée favorisant la venue de familles. Le projet a fait l'objet de longues négociations dans le but de satisfaire les exigences de notre Direction afin de s'assurer de rehausser la qualité de vie dans le quartier d'accueil. La qualité du projet repose notamment sur : la qualité des matériaux des revêtements extérieurs, le langage architectural adapté au site, les cases de stationnement (dont le ratio usuel a été réduit de moitié) qui sont aménagées en sous-sol et la protection des arbres matures existants. Par ces éléments, les aménagements préservent le verdissement présent sur le site et contribuent également à réduire l'effet des îlots de chaleur dans ce secteur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain BEAULIEU
Chef de Division urbanisme et services aux entreprises
Tél : 514-868-3512

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Benoit LACROIX
Directeur, Aménagement urbain et services aux entreprises
Tél : 868-3450
Division : Aménagement urbain et services aux entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1140634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

En vertu des articles 4 et 9 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* , la Ville de Montréal peut donner une subvention afin de favoriser le logement social puisque le développement de logements sociaux favorise également le développement économique. La convention régissant les termes et conditions de la subvention doit être approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (10) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention ci-jointe.

Convention - Habitations populaires Parc Extension.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Marie-Andrée SIMARD
Chef d'équipe et notaire
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ci-après appelée la **« Ville »**

ET : **LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION** personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les compagnies, Partie III, ayant sa place d'affaires au 16-8035 avenue Bloomfield, H3N 2H7 agissant et représentée par Delfino Campanile, président, et Bruno Dion, directeur, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 1 mai, 2014

ci-après appelée l' « **Organisme »**

ATTENDU QUE le projet de l'Organisme, tel que ci-après défini, est admissible au Programme AccèsLogis et, en conséquence, aux subventions municipales prévues au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme);

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert une subvention additionnelle pour répondre aux critères de viabilité du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE ce projet sera géré dans le cadre du Programme AccèsLogis quant à sa conception, sa réalisation et son exploitation;

ATTENDU QUE le 14 mars 2012, le comité exécutif a approuvé la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires, de logements abordables privés et de logements pour familles (Résolution : CE12 0338);

ATTENDU QUE la Ville est disposée à verser une aide financière additionnelle à l'Organisme à même le budget du Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels* ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville verse une subvention additionnelle à l'Organisme pour réaliser le Projet dans le cadre du Programme AccèsLogis. L'Organisme s'engage à réaliser ce Projet en conformité avec les normes d'AccèsLogis et à respecter les conditions de la présente convention.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1	**« Directeur »:**	le Directeur de la Direction de l'habitation;
2.2	**« Prêteur agréé »:**	l'institution financière, la personne morale ou la société ayant consenti un prêt hypothécaire à l'Organisme pour la réalisation du Projet conformément aux conditions du Programme AccèsLogis;
2.3	« **Loyer médian du marché » :**	le loyer médian du marché reconnu, au sens de l'article 1 du Règlement;
2.4	**« AccèsLogis »:**	le Programme AccèsLogis pour la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif de la Société d'habitation du Québec, tel qu'administré par la Ville en vertu d'une entente approuvée par la résolution CM02 0587;
2.5	**« Projet »:**	le projet proposé par l'Organisme dans le cadre du Programme AccèsLogis, tel qu'accepté par les autorités compétentes, portant sur l'immeuble suivant: - lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont;
2.6	**« Règlement »:**	le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (nouveau programme) (02-102).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

Réaliser le Projet, au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature de la présente convention, en conformité avec le Programme AccèsLogis avec lequel l'Organisme déclare s'être familiarisé, sans qu'il soit nécessaire de l'annexer aux présentes.

4.2 **Utilisation de la subvention**

Appliquer la subvention reçue en vertu de la présente convention à la réduction du financement intérimaire du Projet ;

Autoriser, et autorise par la présente, le paiement de cette subvention conjointement à l'Organisme et au Prêteur agréé qui finance la réalisation du Projet.

4.3 **Autorisation promotionnelle**

Permettre à la Ville d'utiliser le Projet dans des plans de communications ou à des fins de relations publiques.

4.4 **Respect des lois**

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, ainsi qu'aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.5 **Aspects financiers**

Remettre au Directeur et au vérificateur général de la Ville, dont l'adresse est le 1550 Metcalfe, bureau 1201, Montréal, (Québec), H2Y 1C6, dans les trente (30) jours de leur adoption par son conseil d'administration, une copie de ses états financiers vérifiés des coûts de réalisation du Projet et, sur demande, tout autre document ou pièce justificative, conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes ;

4.6 **Responsabilité**

Prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite dirigée contre elle par des tiers en raison de la présente convention ou de l'exercice des droits en découlant et la tenir indemne de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais. Le présent article s'applique également dans le cas de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Subvention**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations prévues à la présente convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de cent cinquante-neuf mille dollars (159 000 $). Toutefois, le versement de cette subvention ne doit pas avoir pour effet, au moment de finaliser le Projet, de réduire les loyers payables par les occupants de l'immeuble visé par le Projet, à moins de quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché. Advenant ce cas, la subvention sera diminuée pour que les loyers du Projet soient ramenés à quatre-vingt quinze pour cent (95 %) du loyer médian du marché.

5.2 **Versement**

5.2.1 La subvention sera versée au plus tard soixante (60) jours après la fixation de la date d'ajustement des intérêts, selon les termes du Programme AccèsLogis.

5.2.2 Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler ce versement si la réalisation du Projet ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger de l'Organisme la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et prend fin, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque l'Organisme a complètement exécuté ses obligations, sauf quant aux obligations résultant des paragraphes 4.3, 4.4, 4.5 et 4.6 qui survivent à la présente convention.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention; ou

ii) si l'Organisme vend, cède, transporte, hypothèque ou autrement aliène les immeubles faisant partie du Projet, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de la Société d'habitation du Québec, tel que prescrit par le Programme AccèsLogis; ou

iii) si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) du paragraphe 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes ii) et iii) du paragraphe 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore employée reçue de celle-ci. La Ville peut également, à sa discrétion, exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 11
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

La copie des états financiers qui doit être remise au Directeur en vertu de l'article 4.5 doit être envoyée à l'adresse suivante : 303 Notre-Dame est, Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

ARTICLE 13
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 14

NON-RENONCIATION

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tels droit ou recours.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le
VILLE DE MONTRÉAL

_____
Colette Fraser, greffière adjointe

Les
Habitations Populaires de Parc-Extension

_____
Delfino Campinile, président

_____
Bruno Dion, directeur

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1140634001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Direction
Objet :	Approuver un projet de convention par lequel la Ville de Montréal accorde une contribution financière maximale de 159 000 $ provenant du « Fonds de contribution à la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels » pour la réalisation du projet de logements sociaux et communautaires de l'organisme à but non lucratif Les Habitations Populaires de Parc-Extension sur le lot 2 246 883 situé au 7735 avenue Outremont dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Bilan par arrondissement -31 mars 2014.pdf

ResolutionPresOutremont-ville-NUM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julia DAVIES
Conseillère en aménagement, chef d'équipe

Tél : 872-9513
Télécop. : 872-3883

Direction de l'habitation

Fonds de contribution à l'inclusion de logement abordable

État de situation - 31 mars 2014

	Ahuntsic-Cartierville	CDN-NDG	Le Sud-Ouest	Rosemont-La-Petite-Patrie	Ville-Marie	Villeray-St-Michel-Parc-Extension	TOTAL
Volet Logement social et communautaire							
Solde au 31 décembre 2012	- $	- $	- $	- $	206 000 $	80 000 $	286 000 $
Contributions versées durant l'année 2013							
- Jardins Millen	500 000 $	- $	- $	- $	- $	- $	500 000 $
- Nordelec	- $	- $	187 500 $	- $	- $	- $	187 500 $
- Le Castelneau	- $	- $	- $	- $	- $	100 000 $	100 000 $
- Projet Victoria/De Courtrai	- $	41 250 $	- $	- $	- $	- $	41 250 $
- Condos Rêves	- $	200 000 $	- $	- $	- $	- $	200 000 $
- Condos Luz	- $	138 000 $	- $	- $	- $	- $	138 000 $
- 3300 Cavendish	- $	25 000 $	- $	- $	- $	- $	25 000 $
- Condos Mä	- $	140 000 $	- $	- $	- $	- $	140 000 $
Sous-total - 31 décembre 2013	500 000 $	544 250 $	187 500 $	- $	206 000 $	180 000 $	1 617 750 $
Versements de contribution à des groupes sociaux approuvés par CE/CM en janvier 2014							
- C. H. La montagne verte (Ville-Marie)	- $	- $	- $	- $	(175 000) $	- $	(175 000) $
- Fraternité Michelloise (Villeray-St-Michel-Parc-extension)	- $	- $	- $	- $	- $	(121 000) $	(121 000) $
Sous-total	500 000 $	544 250 $	187 500 $	- $	31 000 $	59 000 $	1 321 750 $
Contributions reçues en 2014							
- Nordelec - reçue le 23 janvier 2014	- $	- $	187 500 $	- $	- $	- $	187 500 $
- Projet 21e Arrondissement - reçue le 13 février 2014	- $	- $	- $	- $	1 451 370 $	- $	1 451 370 $
- Le Castelneau mars 2014	- $	- $	- $	- $		100 000 $	100 000 $
Solde réel du *Volet Logement social et communautaire* à ce jour	**500 000 $**	**544 250 $**	**375 000 $**	**- $**	**1 482 370 $**	**159 000 $**	**3 060 620 $**
Volet Logement abordable privé et familles							
Solde au 31 décembre 2013	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $
Contributions versées durant l'année 2014							
- Anciens ateliers municipaux de Rosemont (CM14 0172)				260 000 $			
Sous-total	- $	- $	- $	260 000 $	- $	- $	- $
Solde réel du *Volet Logement abordable privé et familles* à ce jour	**- $**	**- $**	**- $**	**260 000 $**	**- $**	**- $**	**- $**

Habitations populaires de Parc Extension

De l'habitation
à dimension humaine

Les Habitations Populaires de Parc Extension

(Hapopex)

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LES HABITATIONS POPULAIRES DE PARC EXTENSION

Tenue, à Montréal le1er mai 2014

A LAQUELLE, Il y avait quorum,

Sur motion proposée par Stéphanie Rocher et secondée par Ibrahima Diop

Il est résolu ce qui suit :

Que monsieur Delfino CAMPANILE et Bruno DION soient mandatés par Les Habitations Populaires de Parc Extension à signer une convention de contribution additionnelle avec la Ville de Montréal pour le projet de construction de l'organisme.

Extrait certifié conforme, 1er mai 2014

Delfino Campanile

Signature

BUREAU DE LA DIRECTION :
8035 Bloomfield #16
Montréal (Québec)
H3N 2H7

514-996-6004

www.hapopex.com

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1143220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ à Fondation de la Visite pour la réalisation du projet « La Fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles — X », pour l'année 2014, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013-2015 conclue entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-05-28 08:01

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143220001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale d'une durée de trois ans. Le budget de cette Entente fut de 24 M$, soit 7 M$ pour 2009, 8 M$ pour 2010 et 9 M$ pour 2011. Un avenant prolongeant cette entente d'un an, au montant de 9 M$, a été signé au début de l'année 2012. À l'automne 2012, la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) ont signé une nouvelle entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, octroyant ainsi à la Ville un soutien financier de 18 M$ pour deux ans (2013 - 2014 et 2014 - 2015), soit 9 M$ par année.
Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications

stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté

L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes. De plus, seuls les organismes à but non lucratif et les personnes morales y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0072 du 21 mars 2013
Accorder un soutien financier non récurrent de 62 000 $ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles », pour l'année 2013, conformément à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal
CG12 0286 du 23 août 2012
Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité
CG12 0118 du 19 avril 2012
Accorder un soutien financier non récurrent de 55 000 $ à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles » dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2009 - 2011)
CG12 0016 du 26 janvier 2012
Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre la Ville et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale la prolongeant d'un an pour une contribution financière du ministère de 9 M$
CG11 0150 du 19 mai 2011
Accorder un soutien financier de 55 000 $ à Fondation de la Visite, pour le projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - VIlI », dans le cadre de l'entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)
CG10 0255 du 17 juin 2010
Approuver la proposition de répartition budgétaire des sommes résiduelles pour les années 2010 et 2011 de l'Entente de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal 2009 - 2010
CG09 0039 du 26 février 2009

Approuver le projet d'entente administrative entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal ayant pour but de convenir des modalités administratives en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour lequel le ministre a confié à la Ville la gestion d'une enveloppe de 24 M$ pour les années 2009 - 2010 - 2011.

DESCRIPTION

La mission de Fondation de la Visite consiste à prévenir les abus et la négligence à l'égard des enfants en privilégiant une bonne relation parent-enfant et en s'assurant que chaque nouveau-né bénéficie d'un milieu familial accueillant et stimulant. L'organisme offre un service gratuit de soutien à domicile et d'accompagnement aux femmes enceintes et aux parents (mères et pères) de nouveau-nés des territoires visés par le projet. Trois objectifs guident son action préventive : briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs, accroître les habiletés parentales et améliorer la relation parent-enfant. Mères et pères visiteurs effectuent des visites auprès des familles ciblées, qu'ils rencontrent au moins une fois par semaine, et les accompagnent vers les ressources institutionnelles, communautaires et municipales de leur quartier. Ces intervenants, non professionnels, sont disponibles en tout temps sept jours sur sept et peuvent ainsi répondre aux situations d'urgence. Ils parlent, entre autres, le français, l'anglais, le créole, l'espagnol, le mandarin ou l'arabe. Ainsi, en 2012 - 2013, 196 familles ont pu bénéficier de leurs services.
Cette année, une nouvelle activité intitulée « Je fais de ma ville un jardin » s'ajoute au projet. En partenariat avec l'organisme Sentier Urbain, cette dernière vise à outiller les familles afin qu'elles puissent participer au verdissement de leurs logement, immeuble ou quartier en créant des jardins.

Fondation de la Visite travaille en partenariat avec les organismes du milieu et les cinq arrondissements suivants : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Montréal-Nord.

Le projet financé dans le cadre de cette entente a quatre objectifs :

1. faire connaître aux familles les services et les ressources municipales existantes ainsi que leur faire découvrir les infrastructures culturelles et de loisirs de Montréal;
2. améliorer chez les familles la relation parent-enfant et favoriser l'engagement parental par le soutien d'une mère-visiteuse ou d'un père-visiteur, créant ainsi un lien d'attachement avec l'enfant;
3. briser l'isolement des familles d'ici et d'ailleurs en encourageant les relations interculturelles au travers des activités de regroupement et de loisirs;
4. favoriser l'égalité homme femme, stimuler et encourager les pères à s'investir dans les soins à apporter aux nouveau-nés.

L'octroi de cette subvention permettra à Fondation de la Visite de poursuivre :

- les visites à domiciles des mères et des pères-visiteurs : soutien, écoute, présence, répit une fois par semaine pour trente-neuf semaines, accompagnements aux services professionnels et de santé;
- l'accompagnement aux ressources municipales : grâce aux partenaires établis avec les responsables municipaux des arrondissements desservis, les familles reçoivent de l'information sur les services qui leur sont offerts. Elles connaissent et fréquentent davantage les lieux municipaux de leur quartier tels que la bibliothèque, la piscine, les centres des loisirs ou l'aréna;
- l'organisation d'activités interarrondissements.

JUSTIFICATION

Après analyse des résultats antérieurs et du présent projet, le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande sa reconduction.
De façon générale, les familles desservies par ce projet vivent une précarité financière ainsi qu'un isolement social et affectif. Selon l'organisme, ce dernier point constitue le principal facteur concourant à la négligence envers les enfants. Il se traduit par un manque de soutien, une absence de réseau social et familial, une ignorance des ressources ou une réticence de la part des parents à les utiliser. De plus, la majorité des familles rejointes par Fondation de la Visite sont issues de communautés culturelles, dont bon nombre sont nouvellement arrivées au Québec. Pour elles, le choc des valeurs, l'adaptation au pays, les problèmes liés à la langue, la méconnaissance des façons de faire et des codes culturels de la société d'accueil exacerbent leur isolement. Les mères et les pères-visiteurs suppléent au réseau familial absent et deviennent des personnes-ressources de première ligne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier total demeure non récurrent et le budget alloué par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité — anciennement intitulée Entente administrative de développement social, de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville — MESS) 2009 — 2011 — est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*
Fondation de la visite demande cette année un soutien financier supplémentaire de 3 000 $ qui sera consacré à la réalisation de l'activité « Je fais de ma ville un jardin », nouveau volet de ce projet. Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé les trois dernières années par la Ville à l'organisme pour le même projet.

Organisme	Montant accordé			Montant recommandé 2014	Projet	Soutien financier MESS p/r au projet global
	2011	2012	2013			
Fondation de la visite	55 000 $	55 000 $	62 000 $	**65 000 $**	La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X	11 %

Les crédits requis sont réservés par la demande d'achat 333390. Les versements seront effectués, conformément au projet de convention entre la Ville et l'organisme, de la manière suivante : 60 % au début du projet, 30 % suite au dépôt et à l'approbation d'un rapport d'étape et 10 % suite au dépôt et à l'approbation du rapport final.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet auquel se greffe un volet développement durable est un outil de prévention en ce qui a trait aux problématiques sociales. Il agit de manière significative sur l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur entourage, tout en répondant à l'un des quatre principes du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015 qui vise une meilleure qualité de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mères et les pères-visiteurs, par le caractère naturel de leur intervention et en tant que « bons voisins », ont accès à des milieux généralement fermés aux professionnels de la santé et des services sociaux. Fondation de la Visite travaille activement à améliorer la qualité de vie des familles en difficultés et des nouveau-nés en leur offrant une présence régulière, une écoute non jugeante, des réponses à leurs questions, des conseils, des références et de l'accompagnement à des services professionnels, communautaires ou d'arrondissements.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (en pièces jointes).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2014 présentation au comité exécutif
présentation au conseil municipal
présentation pour approbation au conseil d'agglomération

Le projet se termine le 31 décembre 2014. Il fera l'objet d'un suivi de la part du SDSS. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et final prévus à cet effet au projet de convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mustapha TRARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2014-05-16
Chantal CROZE		Patrice ALLARD	
Conseillère en développement communautaire		Chef de division	
Tél :	(514) 872-7254	**Tél :**	514-872-1274
Télécop. :	(514) 872-9848	**Télécop. :**	514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514-868-5066
Approuvé le : 2014-05-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de la diversité sociale et des sports , Direction

Dossier # : 1143220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet est conforme aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans lem cadre des Alliances pour la solidarité (MESS - Ville 2013-2015)

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire
Tél : 514 872-8052

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Patrice ALLARD
Chef de division
Tél : 5124 872-1714
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1143220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation de la Direction générale du Service de la Qualité Vie :

- D'accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal.
- D'approuver un projet de convention à cet effet.

Information budgétaire et comptable :

Nom de l'organisme	Imputation	2014
Fondation de la visite	AF-Général - Agglomération - Crédits associés à des revenus dédiés - Clientèle vulnérable - Famille et petite enfance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - Autres organismes / Fondation de la visite - La fierté des familles dans leur quartier fier et un quartier fier de ses familles 1001.0014000.111208.05803.61900.016491. 0000.000984.000000.00000.00000	65 000,00 $

Les crédits inhérents à ce dossier ont été réservés par la demande d'achat numéro 333390.

Ce soutien financier est non récurrent et la dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget PS-Brennan 2

Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0985
Division : Service des Finances - Opérations budgétaires et Comptables PS-Brennan 2

Convention



114 3220 001 - Convention Fondation de la Visite.doc

Demande de soutien financier 2014 : Annexe A



Fondation de la Visite - Demande SF 2014.pdf

Protocole de communication : Annexe B



Protocole de communication publique.doc

Convention conclue dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale* (« *MESS* ») *et la Ville de Montréal* (*2013-2015*)
114 3220 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, .personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FONDATION DE LA VISITE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 11832, avenue Bellevois, Montréal, Québec, H1H 3G1 agissant et représentée par Mme Denise Landry, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 11 décembre 2013;

N° d'inscription TPS : 107391567RT0001
N° d'inscription TVQ : 1006483492DQ001
N° d'inscription d'organisme de charité : 107391567RR0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville* (*2013–2015*);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre d'un projet d'intervention à cet égard;

ATTENDU QUE la Ville désire favoriser la réalisation de ce projet d'intervention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

La présente convention établit les modalités selon lesquelles la Ville apporte son soutien à l'Organisme qui s'engage à exécuter le projet d'intervention conformément à la présente convention et aux Annexes A et B qui en font partie intégrante.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Directeur** » : la Directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé;

2.2 « **Annexe A** » : le projet d'intervention préparé par l'Organisme et approuvé par le Directeur tel qu'il appert au formulaire de présentation joint aux présentes;

2.3 « **Annexe B** » : le protocole de communication publique conclu dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville* (*2013–2015*).

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Annexes A et B qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme :

4.1 **Réalisation du projet**

Réalise son projet d'intervention en conformité avec les dispositions de la présente convention, des Annexes A et B et des directives du Directeur;

4.2 **Rapports d'étape et final**

Dépose, auprès du Directeur, les rapports d'étapes, le cas échéant, ainsi que le rapport final requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert,

tels, non limitativement, la ventilation des activités, l'utilisation des sommes allouées, les objectifs visés et l'impact du projet sur le milieu ou auprès des clientèles concernées;

4.3 **Autorisations et permis**

Obtient toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.4 **Respect des lois**

Se conforme en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ou des assureurs;

4.5 **Promotion et publicité**

4.5.1 Met en évidence le partenariat conclu dans le cadre de l'*Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la Ville* (*2013–2015*) dans tous les documents, communications, rapports et activités entourant la promotion et la diffusion publique du projet d'intervention;

4.5.2 Respecte les termes et conditions du protocole de communication publique joint aux présentes à titre d'Annexe B, plus particulièrement en ce qui a trait à l'annonce publique du projet d'intervention;

4.6 **Aspects financiers**

4.6.1 Tient une comptabilité distincte faisant état de l'utilisation des sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention;

4.6.2 Autorise le Directeur du Service des finances de la Ville et le Vérificateur général du Québec ou leurs représentants à examiner les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville ainsi que les pièces justificatives et à en prendre copie, sans frais;

4.6.3 Remet à la Ville, dans les trente (30) jours de leur adoption, une copie de ses états financiers annuels. Ces états financiers doivent présenter les informations financières relatives aux activités faisant l'objet de la présente convention, séparément, le cas échéant, de celles des autres secteurs d'activités de l'Organisme. Pour les contributions financières de la Ville de cent mille dollars (100 000,00 $) et plus, les états financiers doivent être vérifiés et une copie doit en être transmise au vérificateur général de la Ville, au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, à Montréal, Québec, H3A 3P1, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*;

4.6.4 Remet à la Ville, à l'échéance de la présente convention, toute somme non engagée dans la réalisation des activités du projet d'intervention, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Directeur à cet effet;

4.7 **Responsabilité**

Prend fait et cause pour la Ville et le gouvernement du Québec dans toute poursuite dirigée contre ces derniers par des tiers en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et les tient indemnes de tout jugement ou de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais;

4.8 **Attestation**

Fournit, à la signature de la convention, une copie de ses Lettres Patentes et une déclaration de l'Inspecteur Général des Institutions Financières, attestant qu'il est immatriculé et n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Renouvellement**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux annexes A et B, la Ville pourrait renouveler la présente convention pour une durée additionnelle maximale de deux (2) ans, suite à l'approbation, par le Directeur, du rapport d'étape déposé par l'Organisme et sous réserve de l'obtention des autorisations requises par les instances municipales compétentes en temps utile et du versement des crédits nécessaires par le MESS.

5.2 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention et aux Annexes A et B, la Ville convient de lui verser une somme maximale de **SOIXANTE-CINQ MILLE dollars (65 000,00 $).**

5.3 **Versements**

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit :

5.3.1 Soixante pourcent (60 %), soit un montant de trente-neuf mille dollars (39 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;

5.3.2 Trente pourcent (30 %), soit un montant de dix-neuf mille cinq cents dollars (19 500 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le

Directeur d'un rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31octobre 2014;

5.3.3 le solde de dix pourcent (10 %), soit un montant de six mille cinq cents dollars (6 500 $), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis avant le 31 janvier 2015.

5.4 **Annulation**

Le Directeur peut suspendre, réduire ou annuler un versement si la réalisation des activités de l'Annexe A ne requiert plus, à son avis, cette somme maximale. Il peut également exiger la remise de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation des activités de l'Organisme dans le cadre de son projet d'intervention.

ARTICLE 6
DÉONTOLOGIE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités visées à l'Annexe A, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Directeur, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette aide ne pouvant en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

i) Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

ii) Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe i) de l'article 7.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas

remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe ii) de l'article 7.1, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application de l'article 7.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore utilisée reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 9
INCESSIBILITÉ

L'Organisme ne peut céder, ni transférer, en tout ou en partie, les droits et obligations découlant de la présente convention sans l'autorisation préalable de la Ville.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par accident ou événement, une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.3 Copie de la police ou du certificat de la police doit être remise au Directeur dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention. L'Organisme doit

fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

ARTICLE 12
RELATION CONTRACTUELLE

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de quelque autre façon.

ARTICLE 13
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis, qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention, doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager.

ARTICLE 14
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l’article 8, le 31 décembre 2014.

ARTICLE 15
LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois en vigueur du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe

Le e jour de 2014

FONDATION DE LA VISITE

Par : _____
Denise Landry, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2014 (Résolution)

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ANNEXE A

ANNEXE B

PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE

ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MESS 2013-2014)

1. LE CONTEXTE

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les partenaires dans la mise en œuvre de cette entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Tous les projets réalisés dans le cadre de cette entente doivent faire l'objet d'une communication auprès du public et des clientèles concernées, à moins d'une entente à l'effet contraire entre les parties.

2.2 Afin d'assurer le partage de la visibilité entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal ainsi que la cohérence de la visibilité gouvernementale et l'impact auprès du public, les partenaires de l'Alliance pour la solidarité conviennent du présent protocole de communication publique.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- Le titre du programme.
- La contribution financière des partenaires.
- La nature du projet.
- Les partenaires de l'*Alliance* (Ville de Montréal et gouvernement du Québec).

Dans le cas où des partenaires d'importance se joindraient au gouvernement du Québec et à la Ville de Montréal pour un projet donné, leur visibilité serait assurée selon leur implication, sur accord des deux parties de l'entente.

3. SIGNATURE COMMUNE

Tous les outils de communication relatifs à cette entente (communiqués, lettres d'annonces, bannières, panneaux, etc.) doivent porter la même signature

Alliance pour la solidarité

Logo Ville de Montréal Logo Québec drapeau Logo Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

LOGOS

4. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

4.1 Annonce publique

L'annonce des projets réalisés par les partenaires de cette entente est effectuée de façon conjointe par la Ville et le ou les ministères ou organismes concernés.

Les annonces ont lieu à l'occasion de cérémonies officielles ou de conférences de presse organisées conjointement et/ou par voie de communiqués de presse conjoints, selon les modalités fixées au préalable entre les parties au moins dix jours avant la tenue de l'événement.

4.2 Programmes conjoints

Tous les programmes conjoints doivent être annoncés et promus comme tels auprès des organismes et individus visés conformément à la clause de visibilité prévue au point 6. Tous les documents d'information produits dans ce contexte doivent porter la signature commune.

5. STRATÉGIE DE COMMUNICATION

Certaines réalisations de l'Alliance pour la solidarité peuvent être extrêmement riches et porteuses de retombées nationales et internationales. À cet égard, les partenaires concernés conviennent d'accorder une attention particulière et des budgets spécifiques aux projets les plus prometteurs et de développer des stratégies de communication adaptées leur assurant une plus large visibilité.

6. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

6.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. La Ville de Montréal est responsable d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elle signe avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

6.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été réalisé grâce au partenariat entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal et faire mention des partenaires.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la référence au partenariat entre le gouvernement et la Ville doit également être accompagnée de la signature commune.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier la Ville et le ou les ministères concernés à y participer, et ce, au moins dix (10) jours à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de *l'Alliance pour la solidarité* n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1143220001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $, pour l'année 2014, à Fondation de la Visite, pour la réalisation du projet « La fierté des familles dans leur quartier et un quartier fier de ses familles - X », dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité sociale 2013 - 2015 entre le ministère de l'Emploi et de la solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Rapport final 2013 et annexe Fondation de la Visite - Rapport final 2013.pdf

Fondation de la Visite - Annexe rapport final 2013.pdf

- Résolution du conseil d'administration

  Fondation de la Visite - Extrait du procès verbal 2014.pdf

- États financiers au 31 mars 2013

  Fondation de la Visite - États financiers au 31 mars 2013.pdf

- Preuve d'assurance Fondation de la Visite - Preuve d'assurance.pdf

- Lettres patentes Fondation de la Visite - Lettres patentes.pdf

- État de renseignements Fondation de la Visite - Registraire des entreprises.pdf
  Registraire des entreprises

- Tableau de suivi MESS avril 2014

  Tableau -Suivi $ Entente Ville-MESS avril 2014.docx

  Une version papier du rapport annuel des activités 2012-2013 se trouve au dossier.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

Fondation de la Visite
Prendre un enfant par la main pour l'emmener vers demain

Montréal-Nord • Hochelaga-Maisonneuve • Notre-Dame-de-Grâce
Côte Saint-Luc/Hampstead • Bordeaux-Cartierville • Lachine/St-Pierre/Dorval

EXTRAIT du procès-verbal de la cent quatre-vingt-huitième réunion (ordinaire) du conseil d'administration de la Fondation de la Visite, tenue le 11 décembre 2013, à 16h30, au siège social de l'organisme , situé au 11 832 Bellevois, à Montréal. La réunion a été convoquée dans les délais prescrits par les règlements.

Contrat de Ville régional

RÉSOLUTION 188-CA-492

Concernant une demande de financement dans le cadre du contrat de Ville régional pour l'année 2014-2015

SUR PROPOSITION DE MME HÉLÈNE LEBLOND, APPUYÉE PAR MME JOCELYNE FOUQUET, IL EST RÉSOLU *d'autoriser la directrice générale, Mme Denise Landry, à faire et à signer une demande de financement dans le cadre d'un contrat de Ville régional de l'année 2014-2015 pour un montant de 65,000 $ afin de faire connaitre les services et les installations dans les arrondissements, de briser leur isolement des familles d'ici et d'ailleurs et développer le sentiment d'appartenance à leur quartier et à la ville de Montréal.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Ammara

Gisèle Ammara
Secrétaire

11 832, avenue Bellevois, Montréal (Québec), H1H 3G1 - Tél : 514-329-2800 - Fax : 514-329-4522 - delavisite@videotron.ca - www.delavisite.org

Prix de la santé et du bien-être psychologique 2012
Prix de la Paternité Projet Relais-Pères 2011
Prix Égalité, Familles immigrantes et Relais-Père 2011
Finaliste Prix québécois de la Citoyenneté 2009
Prix de la Fondation Marie-Vincent 2000 et 2007
Prix distinction Centraide 2003
Prix d'excellence en intervention sociale 2001
Prix d'excellence Persillier-Lachapelle 2007

Gosselin+Associés inc.
Société de comptables professionnels agréés

FONDATION DE LA VISITE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2013

FONDATION DE LA VISITE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

AU 31 MARS 2013

Sommaire

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 3-4

ÉTATS FINANCIERS

- Bilan 5
- Évolution des actifs nets 6
- Résultats 7
- Flux de trésorerie 8
- Notes complémentaires 9-16

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

VENTILATION DES PRODUITS

- Annexe A - Fonds publics 17
- Annexe B - Fonds privés 18
- Annexe C - Activités d'autofinancement et autres 18

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la
FONDATION DE LA VISITE

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de FONDATION DE LA VISITE, qui comprennent les bilans au 31 mars 2013, au 31 mars 2012 et au 1er avril 2011, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour les exercices terminés le 31 mars 2013 et le 31 mars 2012, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de nos audits. Nous avons effectué nos audits selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus dans le cadre de nos audits sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

7930, 20ième Avenue, Montréal (Québec) H1Z 3S7 Téléphone : 514 376-4090 Télécopieur : 514 376-4099 www.gosselin-ca.com

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de FONDATION DE LA VISITE au 31 mars 2013, au 31 mars 2012 et au 1er avril 2011, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à cette date, conformément aux Normes comptables canadienne pour les organismes sans but lucratif.

Gosselin & Associés inc.[1]

GOSSELIN & ASSOCIÉS INC.
Société des comptables professionnels agréés

Montréal, le 10 juin 2013

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n^{0} A101673

FONDATION DE LA VISITE

BILAN

AU 31 MARS 2013

	2013	2012
	$	$
ACTIF		
ACTIF À COURT TERME		
Encaisse	270 502	257 723
Encaisse - Mandataire de fonds (note 11)	4 080	19 093
Créances (note 4)	23 890	17 289
Frais payés d'avance	2 575	2 403
	301 047	296 508
IMMOBILISATIONS (note 5)	140 602	146 241
	441 649	442 749
PASSIF		
PASSIF À COURT TERME		
Créditeurs (note 7)	100 016	105 493
Créditeurs - Mandataire de fonds (note 11)	1 297	16 093
Apports reportés (note 8)	177 934	151 081
Produits reportés - Mandataires de fonds (note11)	2 783	3 000
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice (note 9)	2 728	2 546
	284 758	278 213
DETTE À LONG TERME (note 9)	59 406	62 122
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS (note 10)	25 076	30 005
	369 240	370 340
ACTIFS NETS		
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	53 392	51 568
NON AFFECTÉS	19 017	20 841
	72 409	72 409
	441 649	442 749

BILAN D'OUVERTURE À LA DATE DE TRANSITION (note 13)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Hélène Le Blanc — présidente

Yu Chu — VICE PRESIDENT

FONDATION DE LA VISITE

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013			2012
	Investis en immobili-lisations	Non Affectés	Total	Total
	$	$	$	$
SOLDE AU DÉBUT	51 568	20 841	72 409	107 409
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(17 878)	17 878	-	(35 000)
Acquisition d'immobilisations	12 239	(12 239)	-	-
Versement en capital sur la dette à long terme	2 534	(2 534)	-	-
Apports reportés afférents aux immobilisations	4 929	(4 929)	-	-
SOLDE À LA FIN	53 392	19 017	72 409	72 409

FONDATION DE LA VISITE

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	$	$
PRODUITS		
Fonds publics (annexe A)	586 607	567 892
Fonds privés (annexe B)	182 740	314 690
Activités d'autofinancement et autres (annexe C)	62 938	77 596
Amortissement des apports reportés afférents aux immobilisations	4 929	4 929
	837 214	965 107
CHARGES		
Salaires et charges sociales	721 278	855 757
Frais de déplacement et de représentation	34 849	37 832
Frais de bureau, impression et courrier	10 772	11 499
Frais du local	7 048	7 822
Dépannage	-	6 000
Amortissement des immobilisations	17 878	17 624
Activités familles et Y'APP	12 449	21 281
Évaluation du service	5 547	5 547
Publicité et promotion	932	1 538
Honoraires professionnels	7 592	6 913
Guide d'implantation - Expérimentation	1 160	6 870
Téléphone	5 558	5 535
Intérêts sur la dette à long terme	4 420	4 591
Formation et documentation	3 952	5 787
Entretien et réparations	2 774	4 420
Frais financiers	1 005	1 091
	837 214	1 000 107
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT LES POSTES SUIVANTS	-	(35 000)
Activités gérées à titre de mandataire		
Produits	13 132	4 204
Charges	(13 132)	(4 204)
	-	-
INSUFFISANCE DES PRODUITS SUR LES CHARGES	-	(35 000)

FONDATION DE LA VISITE

FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

	2013	2012
	$	$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Insuffisance des produits sur les charges	-	35 000
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des apports reportés	(4 929)	(4 929)
Amortissement des immobilisations	17 878	17 624
	12 949	12 695
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement		
Créances	(6 601)	10 109
Frais payés d'avance	(172)	325
Créditeurs	(5 477)	12 770
Apports reportés	26 853	(2 317)
Produits reportés	-	2 000
	14 603	22 887
ENTRÉES NETTES DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	27 552	582
ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS ET SORTIES NETTES DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(12 239)	-
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME ET SORTIES NETTES DE FONDS PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(2 534)	(2 363)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 779	(1 781)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	257 723	259 504
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	270 502	257 723

FONDATION DE LA VISITE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2013

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

FONDATION DE LA VISITE est un organisme à but non lucratif constitué selon la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec le 24 mai 1988.

C'est un organisme de bienfaisance au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et il est exempté de l'impôt sur le revenu.

Il offre un service gratuit d'aide aux familles de nouveaux nés par le biais des mères-visiteuses, afin de prévenir l'abus et la négligence faits aux enfants.

Les objets pour lesquels l'organisme est constitué sont les suivants :

À des fins de charité, promouvoir et protéger la santé mentale auprès des familles de nouveaux-nés, issues d'ici incluant les familles immigrantes, et :

favoriser l'éducation des familles de nouveaux nés face à la violence et la négligence envers les enfants;

favoriser l'éducation de chacun des membres des familles de nouveaux nés quant au rôle qu'il doit jouer dès la naissance;

aider toutes les familles de nouveaux nés nécessiteuses en provenance de milieux socio-économiques défavorisés et leur apporter un support moral;

informer les familles de nouveaux nés des ressources institutionnelles et communautaires auxquelles elles peuvent avoir recours en cas de besoin.

Voir au recrutement, à l'orientation et à la supervision d'intervenants non professionnels;

Collaborer avec les organismes du milieu, ressources institutionnelles et communautaires, à promouvoir la santé mentale par la voie de bienfaisance et de charité;

Recevoir des dons, des legs et d'autres contributions à titre gratuit et utiliser les biens de l'organisme pour promouvoir les fins de l'organisme et subvenir à l'administration de l'organisme;

L'organisme sera exploité sans que ses membres en retirent un gain personnel et tout profit de celui-ci servira à des fins de charité;

L'organisme réservera des fonds à des donations reconnues au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu, article 110 (1) (a) et (b);

L'organisme ne pourra dispenser de l'enseignement, conformément à la Loi sur l'enseignement privé et aux règlements adoptés sous son autorité;

Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que soit, l'argent qu'ils auront versé à l'organisme.

2- ADOPTION DES NORMES COMPTABLES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (NCOSBL)

Les présents états financiers sont les premiers états financiers dans lesquels l'organisme a appliqué les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif ci-après appelées «NCOSBL».

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2013 ont été élaborés en fonction des principes comptables décrits et notamment les dispositions prévues au chapitre 1501 - Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif relative aux premiers adoptants de ce référentiel comptable.

L'application initiale de ce nouveau référentiel n'a eu aucune incidence sur l'excédent des produits sur les charges de l'organisme pour l'exercice se terminant le 31 mars 2012, ni sur son actif net à la date de transition, soit le 1er avril 2011.

3- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL) et comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

Constatation des produits

Apports

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés à l'acquisition d'immobilisations sont reportés et constatés à titre de produits au même rythme que l'amortissement des immobilisations afférentes.

Activités d'autofinancement et autres

Les produits du bingo et d'autofinancement sont constatés lorsque les services sont rendus ou lorsque les événements ont eu lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative respective selon la méthode d'amortissement linéaire et les durées indiquées ci-dessous :

	Durées
Bâtisse	20 ans
Mobilier de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 1/3 ans
Système téléphonique	10 ans
Photocopieur	5 ans

3- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLE (suite)

Instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût. Les actifs financiers évalués au coût se composent de l'encaisse de l'encaisse-mandataire de fonds et des créances. Les passifs financiers évalués au cout se composent des créditeurs, des créditeurs mandataires de fonds et de la dette.

La direction est d'avis que ces instruments n'exposent pas l'organisme à un risque significatif de liquidité, de crédit ou de marché.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes de l'encaisse.

4- CRÉANCES

	2013	2012
	$	$
Taxes à la consommation	10 426	9 438
Avances aux employés	1 786	-
Subventions		
Bingo - Lachine	4 542	5 523
Ministère de l'Immigration et de communauté culturelle	3 500	-
SIPPE Montréal-Nord Bonification des activités Papas	150	-
CSSS Lucille-Teasdale	1 104	828
Contrat de Ville - Arrondissement Lachine	2 382	-
Caisse populaire - Lachine	-	1 500
	23 890	17 289

5- IMMOBILISATIONS

Immeuble situé au 11 832 Bellevois à Montréal-Nord

	2013			2012
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	$	$	$	$
Terrain	31 987	-	31 987	31 987
Bâtisse	232 055	125 772	106 283	110 185
Mobilier de bureau	11 122	11 122	-	1
Matériel informatique	7 219	7 219	-	1
Système téléphonique	4 058	4 057	1	405
Photocopieur	6 657	4 326	2 331	3 662
	293 098	152 496	140 602	146 241

6- MARGE DE CRÉDIT ET LIMITE DE CRÉDIT

Au 31 mars 2013, l'organisme disposait d'une marge de crédit inutilisée d'un montant de 30 000 $, renouvelable annuellement. Les montants prélevés portent intérêt au taux préférentiel majoré de 3 %.

En plus de la marge de crédit, l'organisme dispose de cartes de crédit qui sont assorties d'une limite totale de crédit de 4 000 $. Au 31 mars 2013, un montant de 400 $ est comptabilisé dans les fournisseurs et frais courus.

7- CRÉDITEURS

	2013	2012
	$	$
FONDATION DE LA VISITE		
Fournisseurs et frais courus	8 341	9 058
Salaires et vacances	76 458	78 649
Sommes dues à l'État	7 503	7 710
Contrat en cours	-	2 362
Dépôts - Équipements prêtés	7 714	7 714
	100 016	105 493
MANDATAIRE DE FONDS		
Fournisseurs et frais courus	1 297	16 093

8- APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice et destinées à couvrir les charges de fonctionnement et des projets de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	Solde 31 mars 2012	Encais-sements	Constatés à titre de produits	Solde 31 mars 2013
	$	$	$	$
FONDATION DE LA VISITE				
Fondation Lucie et André Chagnon - Projet Guide	99 762	-	10 129	89 633
Centraide - Coordo Guide d'implantation	16 908	-	-	16 908
Centraide - Père-visiteur	25 000	-	-	25 000
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles				
Programme d'appui à la diversité ethnoculturelle	1 488	35 000	35 965	523
Budget discrétionnaire des ministres	-	4 000	-	4 000
Ville de Montréal contrat de ville	-	78 822	74 442	4 380
	143 158	117 822	120 536	140 444
Revenus				
Bingo Lachine - Distribution	-	53 194	46 116	7 078
Subvention OSBL	-	14 534	11 109	3 425
	-	67 728	57 225	10 503
Dons				
Fondation T.R. Meighen	2 000	-	750	1 250
Soutien à l'action bénévole	-	5 300	4 000	1 300
Communités religieuses	-	900	-	900
Entreprises	-	300	-	300
Autres - Fondations privées	5 923	23 237	5 923	23 237
	7 923	29 737	10 673	26 987
	151 081	215 287	188 434	177 934

8- APPORTS REPORTÉS (suite)

	Solde 31 mars 2012	Encais-sements	Constatés à titre de produits	Solde 31 mars 2013
MANDATAIRE DE FONDS				
Subvention	$	$	$	$
Prix Relais-père	3 000	-	217	2 783

9- DETTE À LONG TERME

	2013	2012
	$	$
Emprunt pour la rénovation de la bâtisse, garanti par la bâtisse de valeur comptable (110 185 $ en 2012), remboursements bimensuels de 267 $ incluant les intérêts calculés au taux de 7 %, échéant le 22 mars 2014	62 134	64 668
Portion échéant au cours du prochain exercice	2 728	2 546
	59 406	62 122

	$
2014	2 728
2015	2 922
2016	3 130
2017	53 354

10- APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS

Les apports reportés afférents aux immobilisations représentent des apports affectés ayant servi à la rénovation de la bâtisse et à l'achat d'équipement informatique. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes :

	2013	2012
	$	$
Solde au début	30 005	34 934
Moins : amortissement des apports reportés	(4 929)	(4 929)
Solde à la fin	25 076	30 005

11- FONDATION DE LA VISITE : MANDATAIRES DE FONDS

Projet « Expressions parentales II » (EP II)

Ce projet n'a eu aucune activité au cours de l'exercice.

Projet « Table de concertation de la petite enfance de Montréal-Nord et Avenir d'enfants » (TCPE)

Au cours de l'exercice, la Fondation de la Visite a accepté d'être mandataire de fonds pour le projet "Table de concertation de la petite enfance de Montréal-Nord et Avenir d'enfants" réalisé conjointement avec plusieurs autres partenaires de Montéal-Nord.

Les variations de l'exercice sont décrites ci-dessous :

	TCPE	EP II	2012 Total
	$	$	$
Solde au début	17 796	1 297	19 093
Déboursés	(15 013)	-	(15 013)
Solde à la fin	2 783	1 297	4 080

12- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour faciliter la comparaison avec ceux de l'exercice courant.

13- BILAN D'OUVERTURE À LA DATE DE TRANSITION

	1er avril 2011
	$
ACTIF	
ACTIF À COURT TERME	
Encaisse	262 504
Encaisse- Mandataire de fonds	1 297
Créance	27 398
Frais payés d'avance	2 728
	293 927
IMMOBILISATIONS	163 865
	457 792
PASSIF	
PASSIF À COURT TERME	
Créditeurs	92 723
Créditeurs- Mandataires de fonds	1 297
Apports reportés	153 398
Produits reportés	1 000
Dettes à long terme échéant au cours du prochain exercice	67 031
	315 449
APPORTS REPORTÉS AFFÉRENTS AUX IMMOBILISATIONS	34 934
	350 383
ACTIFS NETS	
INVESTIS EN IMMOBILISATIONS	61 900
NON AFFECTÉS	45 509
	107 409
	457 792

FONDATION DE LA VISITE

VENTILATION DES PRODUITS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

ANNEXE A - FONDS PUBLICS	2013	2012
	$	$
Agence de la santé et des services sociaux de Montréal		
Programme de soutien aux organismes communautaires	79 349	62 841
Y'a personne de parfait	1 000	1 000
Programme en services intégrés en périnatalité et en petite enfance (ententes de services avec les CSSS)	162 739	148 410
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Sociale, Emploi Québec - Subventions salariales - Volet expérience de travail	-	13 772
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles		
Programme d'appui à la diversité ethnoculturelle	35 965	33 512
Ministère de la Culture, Communication et Condition féminime	-	1 000
Ressources Humaines et Développement des compétences	-	8 000
Agence de la santé publique du Canada		
Programme d'action communautaire pour les enfants	214 484	183 779
Centres de santé et de services sociaux		
Contrats de services	14 628	14 352
Ville de Montréal		
Contrats de ville	74 442	83 226
Programme de soutien aux initiatives communautaires liées à la diversité ethnoculturelle	-	3 000
Gouvernement du Québec		
Budget discrétionnaire des ministres	-	12 000
Soutien à l'action bénévole	4 000	3 000
	586 607	567 892

FONDATION DE LA VISITE

VENTILATION DES PRODUITS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2013

ANNEXE B - FONDS PRIVÉS	2013	2012
	$	$
Fondation Lucie et André Chagnon	10 129	44 331
Avenir d'enfants - Histoire de famille	6 861	1 000
Centraide - Subvention régulière	125 000	125 000
Centraide - Coordo Guide d'implantation	-	8 092
Fondations privées	-	61 817
Fondation T.R. Meighen	750	-
Fondation Marcelle et Jean Coutu	25 000	50 000
L'Oeuvre Léger	15 000	15 000
Communautés religieuses	-	4 000
Entreprises	-	4 395
Individus	-	1 055
	182 740	314 690

ANNEXE C - ACTIVITÉS D'AUTOFINANCEMENT ET AUTRES	2013	2012
	$	$
Bingo	60 989	73 864
Intérêts et divers	1 949	3 732
	62 938	77 596

Gouvernement du Québec
L'Inspecteur général
des institutions financières

LETTRES PATENTES
Loi sur les compagnies
(L.R.Q., chap. C-38, a. 218)

Partie III

L'Inspecteur général des institutions financières, sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, accorde les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en corporation sous la dénomination sociale

FONDATION DE LA WISITE

Données et scellées à Québec le 1988 05 24

et enregistrées le 1988 05 24

au libro C-1259 , folio 84

Gouvernement du Québec
Ministère des Institutions financières
L'inspecteur général des institutions financières

Jean-Louis Bouchard
Inspecteur général des institutions financières

2553-1328

Contresignataire

5 — Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants:

1. A des fins de charité, promouvoir et protéger la santé mentale auprès des familles de nouveaux-nés, et;

a) favoriser l'éducation des familles de nouveaux-nés face à la violence et la négligence envers les enfants;

b) favoriser l'éducation de chacun des membres des familles de nouveaux-nés quant au rôle qu'il doit jouer dès la naissance;

c) aider toutes les familles de nouveaux-nés nécessiteuses en provenance de milieux socio-économiques défavorisés et leur apporter un support moral;

d) informer les familles de nouveaux-nés des ressources institutionnelles et communautaires auxquelles elles peuvent avoirs recours en cas de besoin;

2. Voir au recrutement, à l'orientation et à la supervision d'intervenants non-professionnels;

3. Collaborer avec les organismes du milieu, ressources institutionnelles et communautaires, à promouvoir la santé mentale par la voir de bienfaisance et de charité;

4. Recevoir des dons, des legs et d'autres contributions à titre gratuit et utiliser les biens de la corporation pour promouvoir les fins de la corporation et subvenir à l'administration de la corporation

5. La corporation sera exploitée sans que ses membres en retirent un gain personnel et tout profit de celle-ci servira à des fins de charité;

6. La corporation réservera des fonds à des donations reconnues au sens de la Loi de l'impôt sur le Revenu, article 110 (1) (a) et (b);

7. La corporation ne pourra dispenser de l'enseignement, conformément à la Loi sur l'Enseignement privé et aux règlements adoptés sous son autorité;

8. Les objets ne permettent cependant pas aux souscripteurs ou à leurs ayants droit de recouvrer sous quelque forme que ce soit, l'argent qu'ils auront versé à la corporation.

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2014-05-01 12:08:27

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1142063313
Nom	FONDATION DE LA VISITE

Adresse du domicile

Adresse	11832 av. Bellevois Montréal (Québec) H1H3G1 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	DENISE LANDRY

Adresse	11832, AVE BELLEVOIS MONTRÉAL-NORD QC H1H3G1

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-01-23
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-01-23
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1988-05-24 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Nombre de salariés au Québec	
De 26 à 49	

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom	LEBLOND, HÉLÈNE
Date du début de la charge	1999-06-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1-4520 rue de Lombardie Brossard (Québec) J4Y0J7 Canada

Nom	LANDRY, DENISE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	420A rue L'Espérance Laval (Québec) H7J1B8 Canada

Nom	AMMARA, GISÈLE
Date du début de la charge	2003-06-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	154 rue Dufferin Hampstead (Québec) H3X2Y1 Canada

Nom	FOUQUET, JOCELYNE
Date du début de la charge	2006-06-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4532 boul. Pierre-Le Gardeur Terrebonne (Québec) , J6V1K7 Canada

Nom	THIBAULT, ROLANDE
Date du début de la charge	2006-06-13
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	10321 av. Audoin Montréal (Québec) H1H5E3 Canada

Nom	JORG, CHANTAL
Date du début de la charge	2007-06-13
Date de fin de la charge	

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-01-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-24
Déclaration annuelle 2010	2010-09-13
Déclaration annuelle 2009	2009-07-15
Déclaration annuelle 2008	2009-01-19
Lettres patentes supplémentaires	2008-09-04
Déclaration annuelle 2007	2007-12-07
Déclaration annuelle 2006	2006-11-08
Déclaration annuelle 2005	2006-02-20
Déclaration annuelle 2004	2004-11-22
Déclaration annuelle 2003	2003-11-10
Déclaration annuelle 2002	2002-12-10
Déclaration annuelle 2001	2001-09-24
Déclaration annuelle 2000	2000-11-24
Déclaration annuelle 1999	1999-11-22
Déclaration annuelle 1998	1998-11-11
Déclaration annuelle 1997	1997-11-14
Déclaration annuelle 1996	1997-02-10
Déclaration annuelle 1995	1996-02-20
Changement du nombre d'administrateurs	1995-10-23
Déclaration d'immatriculation	1995-01-23

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1988-05-24

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
FONDATION DE LA VISITE		1988-05-24		En vigueur

Suivi budgétaire 2014

Répartition budgétaire de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité entre le MESS et la VILLE pour l'année 2014

Suivi Budgétaire au 30 Avril 2014

Description	Budget modifié	Engagement 2014	Dépense Réelles 2014	Total Eng + Dépenses	Soldes Disp 31-03-2014
Arrondissements	5 088 953,68	1 660 737,17	3 041 260,96	4 701 998,13	386 955,55 $
Ville liées	136 984,00	25 813,10	15 400,40	41 213,50	95 770,50 $
Direction D.D.S	23 569,47 $	- $	- $	- $	23 569,47 $
Clientèles Vulnérables	1 655 773,24	674 493,23	296 021,79	970 515,02	685 258,22 $
Fonds de solidarité sociale : Itinérance	385 000,00	877,50	34 122,50	35 000,00	350 000,00 $
Fonds de solidarité sociale : Sécurité alimentaire	565 000,00	565 000,00	-	565 000,00	- $
Fonds d'insertion socioprofessionnelle pour immigrants et jeunes.	638 000,00	148 000,00	490 000,00	638 000,00	- $
Table des quartiers	491 400,00	-	65 520,00	65 520,00	425 880,00 $
Developpement des connaissances et évaluation	425 837,13 $	123 590,76 $	(42 166,14) $	81 424,62 $	344 412,51 $
Ressources humaines et administration	391 838,78 $	38 000,00 $	62 855,53 $	100 855,53 $	290 983,25 $
Total Général	9 802 356,30 $	3 236 511,76 $	3 963 015,04 $	7 199 526,80 $	2 602 829,50 $

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

Le Service de la culture recommande:
Au comité exécutif

1. D'autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15.

2. D'autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

3. D'autoriser le marquage, avec de la peinture soluble à l'eau, d'une ligne bleue sur la surface de la chaussée de tout le parcours du Marathon:

durant l'exécution des travaux de peinture :

une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tel une ligne, une marque ou un signe au sol;

cette autorisation est valable du 10 septembre 2014 au 13 octobre 2014;

À l'expiration de la période visée, la peinture doit être enlevée;

Les organisateurs de cet événement sont responsables des présentes règles.

Au conseil d'agglomération

4. D'approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-03 16:17

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141005005**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

La Corporation « Le Festival de la Santé inc. » est légalement constituée depuis 1993 en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes - Partie 2. Cette corporation utilise cinq autres dénominations sociales, notamment le Marathon Oasis de Montréal. En 2014, cette corporation organisera la 24e édition de son événement le 28 septembre. Dans la programmation 2014, il y a des épreuves de marche et de course à pied. Cet événement, qui attire l'élite internationale ainsi que les amateurs de ce sport, a également pour objectif de promouvoir la santé par l'activité physique et oriente sa programmation en fonction d'une participation familiale. Le parcours du Marathon totalise 42,195 km et est approuvé par les arrondissements concernés. L'événement est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) et le parcours est certifié par Athlétisme Canada selon les normes de l'IAAF/FAIMS. Le temps réalisé par les participants au Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est accepté comme temps de qualification pour le Marathon de Boston. Suite aux événements survenus en 2013 lors du Marathon de Boston, les exigences en terme de sécurité sont revues annuellement par le SPVM et d'autres intervenants pertinents.
En septembre 2011, le Marathon Oasis de Montréal a annoncé qu'il était maintenant détenu par le Competitor Group, basé à San Diego (Californie), et intégrait ainsi le plus important réseau de course à pied au monde, le *Circuit Rock'n'Roll* . C'est donc à Montréal que s'est tenu le 23 septembre 2012 le premier événement de la *Rock'n'Roll Series* au Canada. En

décembre 2012, Competitor Group a été vendu à une autre firme de capitaux privée soit la société Calera Capital, qui possède des bureaux à San Francisco et à Boston. Les dirigeants actuels du Marathon de Montréal demeurent en poste. Les éléments propres à la signature des Marathons de Rock'n' Roll tels que plus d'animations, de divertissements et de zones d'encouragement le long du parcours seront maintenus tout en conservant l'intégrité de la course et son identité locale.

Par ailleurs, depuis son retour en 2003, le Marathon s'est associé à d'autres marathons canadiens ainsi qu'à des clubs de coureurs en France. Son alliance avec quatorze courses prestigieuses du Québec a mené à la mise sur pied du « Circuit provincial Sports Experts/Intersport », ce qui a permis la création du « P'tit Marathon Radio-Canada », désormais présent partout au Québec. En 2010, une autre collaboration d'envergure s'est nouée avec le programme « Étudiants dans la course », visant à renforcer l'estime de soi chez des jeunes par la pratique de la course à pied. Résultat, 24 000 inscriptions aux activités du Marathon Oasis de Montréal 2011, 27 000 en 2012, 32 000 en 2013 et 35 000 envisagées en 2014. L'édition 2013 du Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal affichait complet et devient le deuxième plus gros événement de course au Canada. L'intérêt que suscite toujours cet événement international ne se dément pas et le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est maintenant bien positionné sur l'échiquier mondial.

Les aléas du calendrier font qu'exceptionnellement cette année, les activités entourant les Journées de la culture et le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal se dérouleront durant la même fin de semaine. En effet, les Journées de la culture se tiendront les 26-27 et 28 septembre et le Marathon prendra son départ en matinée le dimanche 28 septembre. Tirant profit de cette opportunité, les deux organisations mettront sur pied une collaboration inédite visant à maximiser les retombées et la participation du plus grand nombre de personnes à leurs activités respectives. Les deux promoteurs ont déjà convenu d'inscrire les spectacles dans le cadre des Journées de la culture et d'y ajouter d'autres activités. Le promoteur des Journées de la culture souhaite ainsi apporter une touche Rock 'n' Roll à ces journées foisonnantes d'activités. Par ailleurs, les organisations de ces deux événements travaillent déjà de concert pour déterminer l'ensemble des collaborations possibles en matière de publicité, de promotion ou d'activités conjointes. Il est, par exemple, acquis que les Journées de la culture tiendront un kiosque à l'exposition Marathon s'adressant à plus de 35 000 coureurs et citoyens. Au cours des prochaines semaines, les deux promoteurs exploreront toutes les potentialités que leur apporte cette collaboration inédite.

Les arrondissements suivants sont touchés par le parcours du Marathon: Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, Rosemont-La Petite Patrie et Villeray-St-Michel-Parc Extension de même que La Ronde et la Société du parc Jean-Drapeau. Les dérogations à la réglementation municipale seront présentées aux conseils d'arrondissements concernés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0234 - 20 juin 2013 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc., pour l'année 2013, établissant les modalités et conditions de réalisation de l'événement « Marathon Oasis de Montréal », qui se tiendra le 22 septembre 2013.
CE13 0891 - 12 juin 2013 - Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon Oasis de Montréal », le 22 septembre 2013, de 4 h 45 à 15 h 15 et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

CE12 1505 - 12 septembre 2012 - Accorder un soutien financier total de 130 000 $ à 18 organismes pour 18 événements dans le cadre du Programme de soutien aux événements

sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine en 2012.

CG12 0281 - 23 août 2012 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc., pour l'année 2012, établissant les modalités et conditions de réalisation de l'événement « Marathon Oasis de Montréal », qui se tiendra le 23 septembre 2012.

CE12 0425 - 28 mars 2012 - Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon Oasis de Montréal », le 23 septembre 2012, de 4 h 45 à 15 h 15 et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

CE11 0383 - 23 mars 2011 - Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement « Marathon Oasis de Montréal » le 25 septembre 2011, de 5 h 45 à 15 h et autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, du Sud-Ouest, du Plateau-Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CE10 0798 - 26 mai 2010 - Autoriser, à la demande du Festival de la Santé inc., la tenue de l'événement Marathon OASIS de Montréal le 5 septembre 2010, de 6 h à 15 h 15, et autoriser, au besoin, le parcours alternatif, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Sud-Ouest, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CG09 0223 - 18 juin 2009 - Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. pour les années 2009, 2010 et 2011. Autoriser la tenue du Marathon Oasis de Montréal le 13 septembre 2009, de 6 h à 15 h. Autoriser la fermeture des rues dans les arrondissements du Sud-Ouest, de Ville-Marie, du Plateau Mont -Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Afin de réaliser un événement d'une telle ampleur sur le domaine public et obtenir une visibilité internationale, la Ville accorde depuis de nombreuses années un soutien technique et logistique. Ce soutien se définit entre autres par la coordination générale de l'événement auprès de chaque arrondissement interpellé par le parcours et les différents services de la ville impliqués. La Ville offre également son soutien via les effectifs provenant du service de police et de ses cols bleus, par le prêt de matériels divers tels que: barricades, électricité, scènes mobiles, tables à pique-nique, poubelles, etc. ainsi que par le traçage de la ligne bleue sur tout le parcours. La reconduction du protocole d'entente pour l'année 2014 montre la volonté de la Ville à accueillir le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal sur son territoire. La Division des événements publics a toujours coordonné la réalisation de cet événement auprès des intervenants municipaux et péri-municipaux. Le parcours du Marathon totalise 42,195 km et est approuvé par les arrondissements concernés, les organismes de régie et les services publics.
Cet événement invite la population à pratiquer ou à s'entraîner régulièrement à la marche ou la course à pied. Plus précisément, les activités se répartissent comme suit : Marathon (42,195 km), demi-marathon (21 km), marche/course (5 et 10 km) et course (1 km) pour les enfants de 3 à 12 ans. Certaines épreuves (marathon et demi-marathon) s'adressent aussi à des coureurs d'élite mondiale (des coureurs en provenance d'une trentaine de pays, plus de 40 états américains et 10 provinces canadiennes en 2013). Le descriptif des activités et l'itinéraire des participants sont joints en annexe. Une animation est prévue à tous les 2 km sur le parcours. Près de 35 000 $ en bourses seront distribués pour les épreuves du marathon, demi-marathon et 10 km. En après-midi, une programmation communautaire et accessible à tous gratuitement présentera des activités pour toute la famille au parc La Fontaine (spectacle, amuseurs publics, jeux animés, etc.).

L'engagement de l'organisme sera assujetti aux exigences précisées dans le protocole d'entente joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

Le projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Festival de la Santé inc. établit les modalités et conditions de réalisation entre les deux parties. Ainsi, la Ville bénéficie d'une visibilité nationale et internationale. Toute la population est invitée à assister à l'événement, en encourageant les participants tout au long du parcours, et à participer aux activités parallèles. Cet événement sportif s'adresse à une clientèle de tout âge et encourage les saines habitudes de vie. Le présent protocole permettra de consolider le partenariat établi avec cet organisme depuis plus de 20 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'événement Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal se finance grâce à ses commanditaires, des subventions et les frais d'inscription. L'événement est appuyé d'un plan médiatique majeur d'une valeur de plus de 250 000 $.
Le soutien logistique et technique offert par la Ville, par l'intermédiaire de la Division des événements publics, est évalué à environ 425 000 $ pour l'ensemble des activités du Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal pour 2014. En 2013, une contribution financière de 15 000 $, gérée par la Direction des sports, a été versée au Festival de la Santé dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs d'envergure internationale, nationale et métropolitaine. Pour 2014, le promoteur bénéficiera de la même somme dans le même programme.

Le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal soutient Tel-jeunes depuis 2003 et a remis à cette Fondation un chèque au montant de 32 000 $ pour son édition 2013. Competitor Group a aussi effectué un don équivalent à 1,00 $ par participant pour 2012 et 2013 à la Fédération québécoise d'athlétisme et au développement de l'athlétisme au Québec, dans le cadre du programme « Placements Sports ».

Cet événement est de compétence d'agglomération parce qu'il concerne un événement sportif d'envergure métropolitaine, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. En ce sens, le Festival de la Santé inc. encourage la pratique de saines habitudes de vie qu'il définit comme un choix agréable, sain, écologique, efficace et économique. L'organisme engage Consortium Écho-Logique pour assurer la gestion des matières recyclables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Offre une visibilité importante pour la Ville.

- Événement significatif dans le paysage festivalier.
- Nombre de participants très significatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Festival de la Santé assure tous les aspects de communication et de relations publiques (publicité, marketing, outils promotionnels, média et média électronique:

info@marathondemontreal.com), relativement à sa programmation et aux différents services qui sont offerts aux citoyens de l'agglomération.

- Le Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal est présent dans les revues spécialisées telles que: Revue Kmag (Québec), revue sportive « Canadian Running » (Canada), revue sportive « Boston Marathon official program » (États-Unis), magazine sportif « Get out there » (Canada), magazine no 1 aux États-Unis « Runners World », l'agence internationale de voyages « Thomas Cook », etc.
- La grande majorité des réseaux sont toujours au rendez-vous lors de la rencontre de presse prévue quelques jours avant l'événement.
- La couverture médiatique lors de la présentation de l'événement a retenu l'intérêt de tous les médias parlés, écrits et télévisés. Étaient présents, en 2013, à la ligne de départ sur le pont Jacques-Cartier et durant la journée: TQS, SRC, TVA, RDS, RDI, LCN, CFCF, CTV, CBC ainsi que les radios et journaux.
- Le site Internet de l'événement est en lien avec celui de la Ville de Montréal.
- L'Annexe A « Communications et visibilité corporative », qui assure la visibilité de la Ville, est jointe au protocole d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin: dépôt du cahier des charges et adoption du parcours et du protocole d'entente
Août: rencontre de sécurité
Septembre: montage, réalisation de l'événement et démontage
Novembre: rencontre de rétroaction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Michel JOBIN)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Johanne FRADETTE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social (Louise-Hélène LEFEBVRE)

Avis favorable avec commentaires :
Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification (Daniel GIRARD)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Nathalie VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Luc DENIS)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (Babak HERISCHI)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Daniel MOREAU)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Sylvain CLOUTIER)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Martin BOULIANNE)

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics (Gilbert BÉDARD)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics (Martin SIMARD)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette HOULE
Agente de projets

Tél : 872-4058
Télécop. : 872-1505

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-22

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé
Cinéma - Festivals - Événements

Tél : 514 872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2014-05-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Aux frais du promoteur, les sites occupés par l'événement devront être remis dans leurs états initiaux, notamment en ce qui concerne l'aménagement et la propreté.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514 872-3725

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-23

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice
Tél : 514 872-3725
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des travaux publics

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Étant donné qu'il s'agit d'un événement à caractère métropolitain, nous sommes d'avis à ce que le transport des barricades soit sous la responsabilité du promoteur ou de la Direction responsable des événements publics.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilbert BÉDARD
Directeur des travaux publics
Tél : 514 872-5984

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Gilbert BÉDARD
Directeur des travaux publics
Tél : 514 872-5984
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cet événement est soutenu via le Programme de soutien aux événements sportifs en vigueur à la Direction des sports et de l'activité physique. Le Marathon Oasis Rock'n'Roll de Montréal est en lien directe avec les objectifs de la démarche *Montréal physiquement active* présentement en cours

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luc DENIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-4722

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-28

Johanne DEROME
C/D Orientations, évennements, équipements et pratique sportive - Direction des sports et de l'activité physique
Tél : 514-872-0035
Division : Service de la qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Règles concernant une rue fermée et concernant l'entretien des accès
Prévoir un corridor de circulation d'au moins 6 m de largeur sur une hauteur d'au moins 5 m, accessible en tout temps sans obstruction pour les véhicules d'urgence, et ce, en ligne droite.

Prévoir un accès d'au moins 1.5 mètre libre, visible et facilement accessible aux raccords pompier, bornes d'incendie, bornes d'alimentation pour le métro.

Prévoir du personnel de sécurité à chaque barrière lors de la fermeture de rue. Le responsable doit être posté en tout temps pour assurer son enlèvement afin de permettre le passage des unités du SIM. Aucun véhicule ne peut stationner devant lesdites barrières, rendant ainsi caduc le dispositif permettant le passage des unités en cas d'urgence.
Les issues de bâtiments
Les issues des bâtiments situés sur le lieu de l'événement ne doivent jamais être obstruées.

Risques spéciaux
Toute activité, production d'effets spéciaux, artiste du feu ou utilisation de pièces pyrotechniques doit faire l'objet d'une autorisation du SIM. De plus, une demande écrite doit être transmise au moins quinze jours avant la date d'utilisation prévue.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-04-23

Daniel GIRARD
Chef de section
Tél : 514-872-8429

Daniel GIRARD
chef de section
Tél : 514-872-8429
Division :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141005005

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , Division des événements publics
Objet :	Autoriser, à la demande du Festival de la Santé Inc., la tenue de l'événement « Marathon et Demi-Marathon Oasis Rock 'n' Roll de Montréal » le 28 septembre 2014, de 4 h 45 à 15 h 15 / Autoriser, selon le parcours et l'horaire joint au sommaire, la fermeture des rues dans les arrondissements de Ville-Marie, Le Plateau Mont-Royal, de Rosemont-La Petite Patrie et de Villeray-St-Michel-Parc-Extension / Approuver à cette fin un projet de protocole d'entente de soutien technique estimé à 425 000 $.

Parcours officiel du Marathon Oasis et temps de passage :

Parcours Marathon (05-02-2014).pdf

Tableau fermeture-réouverture de rues Marathon (07-03-2014).docx

Programmation et horaire : Programmation et horaire.pdf

Avis du Service de police de la ville de Montréal :

Avis Service de police de la ville de Montréal.pdf

Avis de la Société de transport de Montréal : Avis Société de transport de Montréal.pdf

Avis d'Urgences-Santé : Avis Urgences-Santé.pdf

Avis de l'Agence de santé et des services sociaux :

Avis Agence de santé et des services sociaux.pdf

Avis du Ministère des transports du Québec : Avis Ministère des transports du Québec.pdf

Avis Police de Longueuil : Avis Police de Longueuil.pdf

Avis de la Sûreté du Québec - Poste autoroutier Cartier-Champlain :

Avis Sûreté du Québec - poste autoroutier Cartier-Champlain.pdf

Avis de la Sûreté du Québec Montréal Métro : Avis Sûreté du Québec Montréal Métro.pdf

Avis de la Société du parc Jean Drapeau : Avis Société du parc Jean-Drapeau.pdf

Avis de La Ronde : Avis La Ronde.pdf

Avis Société du Vieux-Port de Montréal : Avis Société du Vieux-Port de Montréal.pdf
Avis Partenariat du Quartier des Spectacles :

Avis Partenariat du Quartier des Spectacles.pdf
Avis de la Commission des services électriques de Montréal :

Avis Commission des services électriques de Montréal.pdf

Avis d'Hydro-Québec : Avis Hydro-Québec.pdf
Résolution du conseil d'administration du Marathon et lettres patentes :

Résolution du conseil administration.pdf Lettres patentes.pdf

Protocole d'entente: Protocole d'entente signé par le promoteur.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette HOULE
Agente de projets

Tél : 872-4058
Télécop. : 872-1505

Rock 'n' Roll
MARATHON & 1/2
OASIS de Montréal

Dimanche 28 septembre 2014

PONT JACQUES-CARTIER
Fermé de 4h00 à 12h00

RUES DU PARCOURS
Fermées de 7h00 à 15h50

PARCOURS RUES FERMÉES
Rues fermées

CIRCULATION AUTOMOBILE
Permanente
Permanente

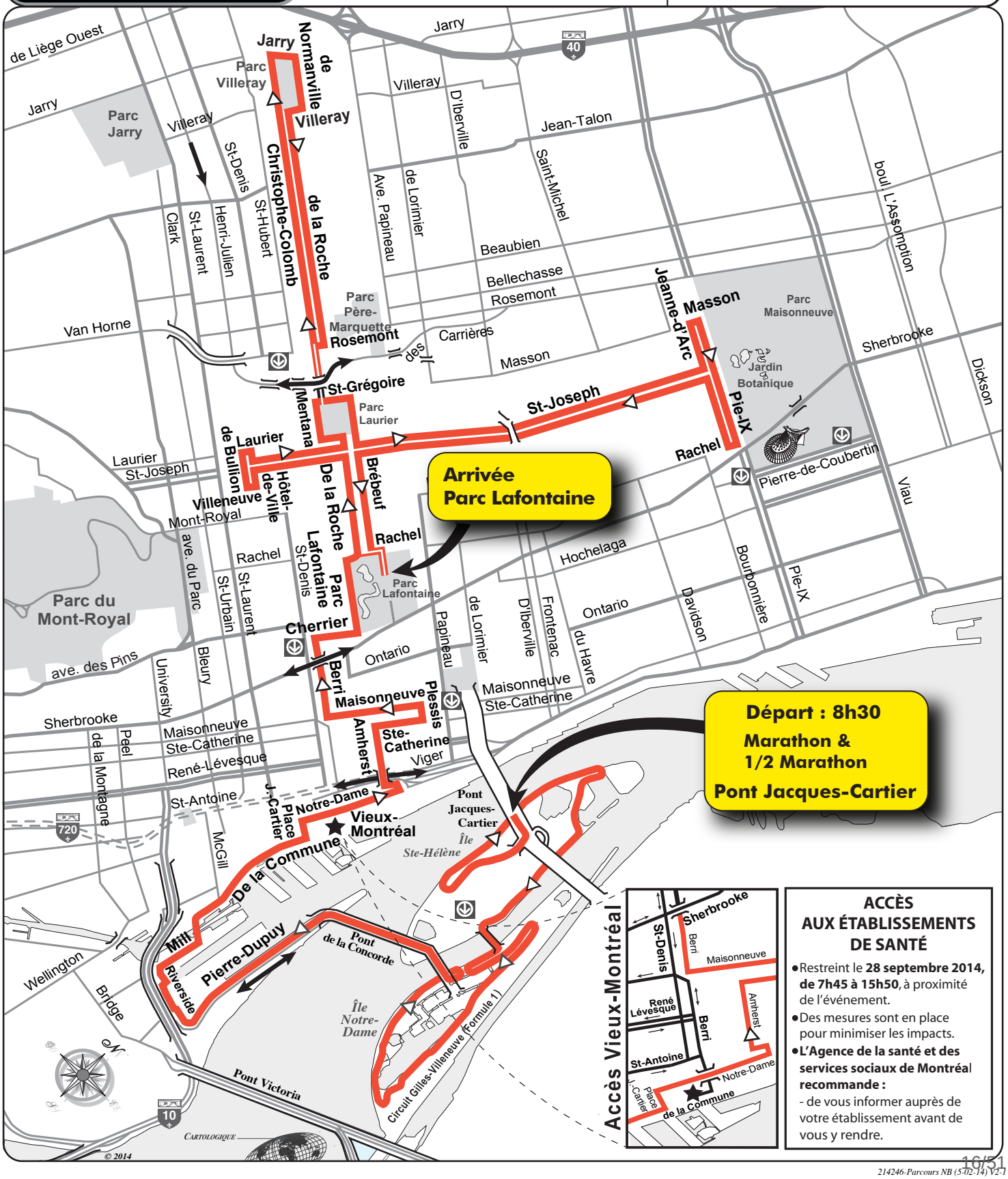

ACCÈS AUX ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

- Restreint le **28 septembre 2014, de 7h45 à 15h50**, à proximité de l'événement.
- Des mesures sont en place pour minimiser les impacts.
- **L'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal recommande :**
  - de vous informer auprès de votre établissement avant de vous y rendre.

214246-Parcours NB (5-02-14) V2-7

PARCOURS OFFICIEL
MARATHON OASIS DE MONTRÉAL
ITINÉRAIRE DES PARTICIPANTS
Dimanche 28 septembre 2014

	Fermeture	Ouverture
PONT JACQUES-CARTIER		
Pont Jacques-Cartier et ses voies d'accès	4h00	12h00
PARC JEAN-DRAPEAU ET LA RONDE		
Chemin Tour de l'Îsle (du pont au chemin de Contour à la guérite du "stationnement de la Ronde") Île Ste-Hélène **(PJD)**	7h00	10h50
Ch. de Contour, Stationnement Cap-sur-Mer,Ch. des Montagnes russes jusqu'à guérite sécurité (barrière 12) Île St-Hélène **(LA RONDE)**	7h00	10h50
Ch. McDonald (barrière 12 au pont du Cosmos) Île Ste-Hélène **(PJD)**	7h00	10h50
Pont du Cosmos (du ch. McDonald au Ch. du Chenal Lemoyne) Île Notre-Dame **(PJD)**	7h00	10h50
Ch. du Chenal Lemoyne ouest (du pont du Cosmos au circuit Gilles Villeneuve) Île Notre-Dame **(PJD)**	7h00	11h40
Circuit Gilles Villeneuve, (du Ch. du Chenal Lemoyne au pont des Îles) Île Notre-Dame **(PJD)**	7h00	11h40
ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE		
Pont de la Concorde (piste cyclable) (de Île Notre-Dame circuit Gilles Villeneuve à Pierre Dupuy)	7h45	12h15
Pierre Dupuy (2 voies côté nord du pont de la Concorde à chemin des Moulins)	7h45	12h15
Chemin des Moulins (de Pierre-Dupuy à Riverside)	7h45	12h20
Riverside (de chemin des Moulins à Mill)	7h45	12h20
Mill (de Riverside à de la Commune)	7h45	12h30
De la Commune (de Mill à Place Jacques-Cartier, voie côté est)	7h45	12h40
Place Jacques-Cartier côté est (de de la Commune à Notre-Dame)	7h45	12h45
Notre-Dame (de Place Jacques-Cartier à Montcalm)	7h45	12h50
Montcalm (de Notre-Dame à St-Antoine)	7h45	12h55
St-Antoine (de Montcalm à Amherst)	7h45	12h55
Amherst (de St-Antoine à Ste-Catherine)	7h45	13h00
Ste-Catherine (de Amherst à Plessis)	7h45	13h05
Plessis (de Ste-Catherine à Maisonneuve)	7h45	13h05
Maisonneuve (de Plessis à Berri)	7h45	13h10
Berri côtés est et ouest (de Maisonneuve à Cherrier)	7h45	13h20

	Fermeture	Ouverture
ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL		
Cherrier (de Berri à Parc Lafontaine)	7h45	13h25
Parc Lafontaine côté est (de Cherrier à Roy) : **Départ 1 km**	6h00	13h30
Parc Lafontaine côté est (de Roy à Rachel)	7h45	13h30
Rachel (de De La Roche à Calixa-Lavallée) : **Arrivée**	5h00	15h50
Émile-Duployé (de Rachel à Sherbrooke) : **Autobus Dépôt des sacs**	6h00	17h00
De La Roche (de Rachel à St-Joseph côté sud)	7h45	15h50
St-Joseph côté sud (de De La Roche à St-Denis)	7h45	14h30
St-Joseph côté sud (de St-Denis à Hôtel de Ville)	7h45	13h40
Hôtel de Ville (de St-Joseph à Villeneuve)	7h45	13h40
Villeneuve (de Hôtel de Ville à De Bullion)	7h45	13h40
De Bullion (de Villeneuve à Laurier)	7h45	13h40
Laurier (de De Bullion à Hôtel de Ville)	7h45	13h40
Hôtel de Ville (de Laurier à St-Joseph nord)	7h45	13h40
St-Joseph côté nord (de Hôtel de Ville à St-Denis)	7h45	13h40
St-Joseph côté nord (de St-Denis à De La Roche)	7h45	14h30
De la Roche (de St-Joseph à Laurier)	7h45	14h30
Laurier (de De la Roche à Mentana)	7h45	14h30
Mentana (de Laurier à St-Grégoire)	7h45	14h30
St-Grégoire (de Mentana à Christophe-Colomb)	7h45	14h30
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE		
Christophe-Colomb côté ouest (de St-Grégoire à Rosemont)	7h45	14h25
Christophe-Colomb (de Rosemont à Jean-Talon)	7h45	14h25
ARRONDISSEMENT VILLERAY-ST-MICHEL-PARC-EXTENSION		
Christophe-Colomb (de Jean-Talon à Jarry)	7h45	14h25
Jarry (de Christophe-Colomb à Normandville)	7h45	14h25
Normandville (de Jarry à Villeray)	7h45	14h25
Villeray (de Normandville à De la Roche)	7h45	14h25
De la Roche (de Villeray à Jean-Talon)	7h45	14h25
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE		
De la Roche (de Jean-Talon à Rosemont)	7h45	14h25
Rosemont (de De la Roche à Christophe-Colomb)	7h45	14h25
Christophe-Colomb côté est (de Rosemont à St-Grégoire)	7h45	14h25
ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL		
St-Grégoire (de Christophe-Colomb à De Brébeuf)	7h45	14h30
De Brébeuf (de St-Grégoire à St-Joseph nord) : **Départ 10 km**	6h00	14h30
St-Joseph nord (de De Brébeuf à d'Iberville)	7h45	15h40

	Fermeture	Ouverture
ARRONDISSEMENT ROSEMONT-PETITE-PATRIE		
St-Joseph côté nord (de d'Iberville à Jeanne d'Arc)	7h45	15h40
Jeanne d'Arc (de St-Joseph à Masson)	7h45	15h15
Masson (de Jeanne d'Arc à Pie IX côté ouest)	7h45	15h15
Pie IX côté ouest (de Masson à Mont-Royal)	7h45	15h15
Pie IX côté ouest (de Mont-Royal à Rachel/Sherbrooke) : **Départ 5 km**	5h00	15h15
Pie IX côté est (de Sherbrooke à Mont-Royal) : **Départ 5 km**	6h00	9h00
Pie IX côté est (de Mont-Royal à Dandurand) : **Départ 5 km**	7h45	9h00
Rachel (de Pie IX à Jeanne d'Arc) : **Départ 5 km**	6h00	15h15
Jeanne d'Arc (de Rachel à St-Joseph côté sud)	7h45	15h15
St-Joseph côté sud (de Jeanne d'Arc à d'Iberville)	7h45	15h40

ARRONDISSEMENT PLATEAU MONT-ROYAL		
St-Joseph côté sud (de d'Iberville à de Brébeuf)	7h45	15h40
De Brébeuf (de St-Joseph à Rachel)	7h45	15h50
Rachel (de de Brébeuf à Calixa-Lavallée) : **Arrivée**	5h00	15h50
Calixa-Lavallée (de Rachel au parc Lafontaine) (vendredi 26 sept.)	7h30	21h00
Calixa-Lavallée (de Sherbrooke au parc Lafontaine)	5h00	18h00

24e édition



DIMANCHE 28 SEPTEMBRE 2014

PROGRAMMATION ET HORAIRE

La vingt-quatrième édition du Marathon OASIS de Montréal sera présentée le dimanche 28 septembre 2014 dans les rues de Montréal, fermées à toute circulation automobile. La tradition sera maintenue avec un départ sur le pont Jacques-Cartier. Tous les coureurs convergeront vers le parc Lafontaine, site d'arrivée de toutes les épreuves.

Le succès de la dernière présentation de l'événement a dépassé toutes attentes avec une participation record de plus de 30 000 participants. L'édition 2013 du Marathon Oasis de Montréal affichait complet et devient le deuxième plus gros événement de course au Canada. L'intérêt que suscite toujours cet événement populaire ne se dément pas. Le Marathon Oasis de Montréal est maintenant bien positionné sur l'échiquier mondial où trente-sept (37) pays étaient représentés à l'événement lors de la dernière édition.

Le Marathon Oasis de Montréal fait partie de la série Rock'n' Roll Marathon, qui présente 32 épreuves en Amérique et en Europe. Une particularité de la série Rock'n' Roll Marathon est d'offrir aux coureurs une animation musicale sur le parcours à tous le 2 km approximativement. Vingt-deux (22) animations musicales seront réparties sur le parcours. Également, un grand spectacle sera présenté en début d'après-midi au parc Lafontaine.

Le Marathon OASIS de Montréal offre un « happening » familial où l'on pratique l'activité de son choix, soit la marche ou la course. Le Marathon Oasis de Montréal offre une programmation variée, soit un marathon, un demi-marathon et un 10 km course. Une épreuve de 5 km et une épreuve de 1 km pour les enfants (3 à 11 ans) seront également de la programmation. Un maximum de 35 000 inscriptions sera accepté.

En après-midi, une programmation communautaire et accessible à tous gratuitement présentera des activités pour toute la famille (spectacle, amuseurs publics, jeux animés, etc.).

EXPO MARATHON

L'Expo-Marathon est un autre volet important de l'événement. Présentée à l'occasion du Marathon Oasis de Montréal, l'Expo-Marathon aura l'infrastructure pour accueillir plus de 70 exposants reliés à l'activité physique et à la santé. L'Expo-Marathon se tiendra les 26 et 27 septembre 2014 à la Place Bonaventure, reconnue comme l'un des centres d'exposition par excellence à Montréal. L'Expo-Marathon accueille des milliers de coureurs et accompagnateurs en provenance des cinq continents. Plus de 37 000 visiteurs se sont présentés à l'Expo-Marathon en 2013. Un grand nombre de visiteurs proviennent de la région de Montréal et de partout au Québec. L'Expo-Marathon est accessible à tous gratuitement et tous les participants inscrits à une épreuve doivent s'y présenter pour récupérer les items du participant (dossard, puce électronique, information, etc.).

MARATHON OASIS DE MONTRÉAL
DEMI-MARATHON

Le parcours du marathon emprunté, l'an dernier, possède une certification nationale, nous comptons, par le fait même, emprunter ce même parcours pour la prochaine édition. Les commentaires positifs reçus des coureurs sur l'appréciation du parcours nous incitent à présenter le même trajet que l'an dernier.

Le Marathon OASIS de Montréal, l'épreuve maîtresse de l'événement, sera présenté sur une distance de 42,195 km. De plus, les coureurs de fond auront l'opportunité de participer au demi-marathon d'une distance de 21,0975 km.

Un montant de 35 000 $ en bourses sera distribué pour les épreuves du marathon et du demi-marathon. La tradition sera maintenue et le départ du marathon et du demi-marathon se donnera sur le pont Jacques-Cartier pour se terminer au parc Lafontaine. Plusieurs athlètes internationaux sont attendus au Marathon OASIS de Montréal.

Le Marathon OASIS de Montréal est sanctionné par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA) et le temps réalisé au Marathon OASIS de Montréal est accepté comme temps de qualification pour le marathon de Boston. Le parcours du marathon est certifié par Athlétisme Canada selon les normes de l'IAAF/AIMS.

Le départ du marathon et du demi-marathon sera donné à 8h30 et les premiers marathoniens sont attendus vers 10h43 au parc Lafontaine tandis que les coureurs du demi-marathon devraient franchir la ligne d'arrivée vers 9h40.

LE 5 KM SPORTS EXPERTS

Cette marche/course de 5 km est accessible à tous dans une ambiance de fête.

Le parcours empruntera les 5 derniers kilomètres du parcours, avec le départ prévu à 8h35 à l'intersection des rues Rachel et Pie IX (parc Marie-Victorin) et le dernier participant devrait franchir la ligne d'arrivée vers 10h00. Près de mille (1000) étudiants (12 à 15 ans) sont attendus parmi les participants, au départ de cette activité.

LE 10 KM (MARCHE ET COURSE)

Cette marche et course populaire, véritable "happening" est un élément important de ce Marathon. Grand départ au parc Laurier, les participants parcourront 10 km dans les rues de Montréal pour terminer au parc Lafontaine, endroit par excellence pour un grand rassemblement. Le départ sera donné à 8h45 et l'arrivée des premiers coureurs est prévue vers 9h20 tandis que les derniers marcheurs sont attendus vers 11h15.

LE P'TIT MARATHON

Le Marathon est fier de présenter pour une septième année : Le P'tit Marathon, une course de 1 km qui s'adresse aux enfants âgés de 3 à 11 ans. Le départ sera donné sur l'avenue Parc Lafontaine au nord de la rue Cherrier à 8h30 et les derniers participants franchiront la ligne d'arrivée vers 9h00. Trois mille (3000) enfants sont attendus pour cette populaire activité.

RAVITAILLEMENT

À compter de 8h45, tous les participants pourront se rafraîchir au ravitaillement où différents produits (jus, eau, etc.) leur seront offerts. Cette activité se tiendra à l'aire de ravitaillement sur le site du parc Lafontaine.

ACTIVITÉS CULTURELLES

Durant toute la journée, le Marathon présentera au parc Lafontaine une programmation d'activités populaires. Plusieurs animations seront présentées sur la scène Oasis créant une ambiance de fête foraine à ce grand rendez-vous de la santé. Un grand spectacle sera présenté en début d'après-midi sur la scène Oasis.

HORAIRE

LE MARATHON OASIS DE MONTRÉAL

Dimanche 28 septembre 2014

8 h 30 :		Animation au parc Lafontaine (Clowns, amuseurs publics, jeux gonflables, etc.)
8 h 30 :		Départ du P'tit Marathon 1 km Avenue Parc Lafontaine au nord de la rue Cherrier (Parc Lafontaine)
8 h 30 :		Départ du Marathon et du Demi-marathon Oasis de Montréal Pont Jacques-Cartier
8 h 35 :		Départ du 5 km Sports Experts (marche/course) Intersection des rues Rachel et Pie IX (parc Marie-Victorin)
8 h 45 :		Départ du 10 km (marche / course) Intersection des rues Laurier et Brébeuf (parc Laurier)
11 h 45 :		Cérémonie protocolaire au parc Lafontaine
à	-	Marathon
12 h 30	-	Demi-marathon
12h30	-	Spectacle populaire (parc Lafontaine)
à		
14h00		
16 h 00 :		Fin des activités

N.B. : Le site d'arrivée de toutes les activités sera le parc Lafontaine



RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Letellier Hugo
A :
VDM_HOULE Colette
2014-02-06 08:13
Cc :
"Dea Martin", "Sawaya Imad", "Mandjee Raz", "Dagneau Michel"
Masquer les détails
De : "Letellier Hugo" <Hugo.Letellier@spvm.qc.ca>
A : "VDM_HOULE Colette" <choule@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "Dea Martin" <Martin.Dea@spvm.qc.ca>, "Sawaya Imad" <Imad.Sawaya@spvm.qc.ca>, "Mandjee Raz" <Raz.Mandjee@spvm.qc.ca>, "Dagneau Michel" <Michel.Dagneau@spvm.qc.ca>

Bon matin Colette,

C'est sans grande surprise que je t'annonce que nous n'avons pas de problème avec le parcours. On s'ajustera si l'arrivée des coureurs se fait au métro Longueuil.

Bonne journée!

Hugo Letellier

Sergent - Conseiller / Matricule **4601**
Section Service d'ordre - Gendarmerie / Enquêtes
Division de la planification opérationnelle
Direction des opérations - Développement des processus d'innovation et des pratiques opérationnelles

RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Evenements Spéciaux
A :
'choule@ville.montreal.qc.ca'
2014-02-21 12:00
Masquer les détails
De : Evenements Spéciaux <evenementsspeciaux@stm.info>
A : "'choule@ville.montreal.qc.ca'" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

2 Attachments

Parcours Marathon (05-02-2014).pdf Tableau fermeture-réouverture de rues Marathon (05-02-2014).docx

Bonjour Colette

Voici mes commentaires concernant le parcours du Marathon de Montréal 2014

Compte tenu que le parcours du Marathon est identique à celui de l'année dernière, ce sera les mêmes impacts pour le réseau des autobus de la STM.

En ce qui concerne le réseau du métro, je réitère la position de la STM qui a été exprimé lors de la rencontre de rétro-action de l'édition 2013 de prioriser la station de métro Longueuil pour assurer la sécurité et la fluidité des usagés au lieu de la station Papineau pour le point de départ sur le pont Jacques-Cartier. La station Papineau n'a pas la capacité de recevoir ce nombre élevé d'usagés dans un court laps de temps. De plus, compte tenu du nombre toujours grandissant de participants au Marathon de Montréal, les impacts d'achalandage sont importants sur le réseau du métro. Par conséquant, la STM doit assurer la sécurité et l'intégrité des usagés.

Merci

Bonne journée

DANIEL CÔTÉ
Chef d'opérations
Évènements spéciaux
Division Logistique et soutien opérationnels
(514) 280-5893
(514) 236-6584 (cell)
daniel.cote.co@stm.info

DOUBLE LAURÉAT MERCURIADES 2012

MOUVEMENT COLLECTIF stm

Direction des opérations

Le 12 février 2014

Madame Colette Houle
Agente de projets
Division des événements publics
Courriel: choule@ville.montreal.qc.ca

OBJET: Événement: Marathon Oasis, édition 2014

Madame,

La présente est pour vous informer que la Corporation d'urgences-santé est en accord avec le parcours proposé pour le Marathon Oasis, édition 2014, qui se déroulera le 28 septembre prochain.

Par contre, avec les travaux permettant de relier certains bâtiments pour la construction du nouveau C.H.U.M., le promoteur, en accord avec les services policiers, devra permettre le passage des gens voulant accéder à l'hôpital St-Luc, de l'est vers l'ouest, par René-Lévesque.

Par contre, comme par les années passées, aucun délai ne sera toléré concernant nos interventions, qu'elles soient en mode urgent ou non. Nous devrons être aptes à traverser le parcours en tout temps.

Nous vous rappelons que le Service des incendies de Montréal agit comme premiers répondants. Il est donc possible que plusieurs unités multiservices se déploient pour une même intervention.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations sincères.

Louis Legault,
Chef aux opérations
Événements spéciaux et mesures d'urgence
Direction des opérations

c.c.: Patrick Liard, chef de division opérationnel
Benoit Garneau, chef de division services spécialisés
Monique Lamarre, agence de la santé et des services sociaux

6660 est, rue Jarry
Montréal (Québec) H1P 3K8
Téléphone : (514) 852-8800
Télécopieur : (514) 852-8808
www.urgences-sante.qc.ca

RE CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014

Monique_Lamarre A : choule 2014-02-06 16:05

Cc : louis.legault, Michel_Garceau

	Colette HOULE	CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanc
	Monique_Lamarre	*Bonjour madame Houle, Voici la cartographie des établissements de s*

3 pièces jointes

Marathon_2014.pdf Parcours Marathon (05-02-2014).pdf

Tableau fermeture-réouverture de rues Marathon (05-02-2014).docx

Bonjour madame Houle,

Voici la cartographie des établissements de santé touchés par cet événement pour septembre 2014.

(See attached file: Marathon_2014.pdf)

Étant donné que le parcours est identique à celui de l'an passé, mes commentaires seront sensiblement les mêmes soit:

Quelques établissements de santé se situent directement ou à proximité de ce parcours . À cet effet, nous vous faisons part de nos **préoccupations** :

• Les ambulanciers doivent pouvoir accéder rapidement à la salle d'urgence des hôpitaux **Notre-Dame, Saint-Luc et Jean-Talon** , et ce, pour chaque transport. De plus, les professionnels ou les fournisseurs qui sont appelés d'urgence (inhalothérapie, chirurgie, banque de sang, etc) doivent, eux aussi, pouvoir accéder rapidement à ces lieux, car chaque seconde compte lors d'une intervention d'urgence.
• Les personnes qui auront à se déplacer (dans un véhicule non identifié) vers les salles d'urgence touchées par ces deux parcours, auront besoin d'être guidées et/ou accompagnées.
• Les employés travaillant dans les établissements situés à proximité des deux parcours risque d'éprouver des difficultés à se rendre à temps au lieu de travail; ce qui risque de nuire à la

continuité de certains services.
• Les familles des usagers hospitalisés ou hébergés doivent pouvoir visiter leur proche sans trop de désagréments.

Suggestions :

À la lumière des éléments qui précèdent, il est important d'identifier et de mettre en place toutes les mesures nécessaires permettant d'assurer l'accessibilité aux établissements de santé, en plus de minimiser les impacts sur le personnel et la clientèle. Par ailleurs, des mécanismes de communication devront être définis, afin d'informer adéquatement et suffisamment à l'avance les personnes concernées.
Par souci d'améliorer la gestion des risques, il serait pertinent que le promoteur prévoit les mesures d'urgence à déployer advenant des conditions météorologiques extrêmes et/ou impromptus. De plus, il devra prendre les moyens nécessaires pour assurer une prise en charge adéquate des premiers secours aux personnes incommodées et blessées au cours de cet événement.
Nous demeurons disponibles pour toute information complémentaire et pour collaborer avec tous les partenaires concernés.

N'hésitez pas à communiquer avec moi, au besoin.

Cordialement .

Monique Lamarre
Adjointe aux Mesures d'urgence
Coordination régionale des mesures d'urgence et sécurité civile, Mission Santé
Direction générale

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal
3725, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2X 3L9
Tél.: 514 286-6500, poste 5657
Télécopieur: 514 286-5681
monique_lamarre@ssss.gouv.qc.ca
http://www.santemontreal.qc.ca
choule@ville.montreal.qc.ca

TR: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Ste-Marie, Maurice
A :
Houle, Colette (VdeM/SQV/DCP/DEP)
2014-02-06 15:47
Cc :
"Chauvin, Michel", "Amhis, Lounas", "Sebaïhi,Samira", "Boumala, Fadila"
Masquer les détails
De : "Ste-Marie, Maurice" <Maurice.Ste-Marie@mtq.gouv.qc.ca>
A : "Houle, Colette (VdeM/SQV/DCP/DEP)" <choule@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : "Chauvin, Michel" <Michel.Chauvin@mtq.gouv.qc.ca>, "Amhis, Lounas" <Lounas.Amhis@mtq.gouv.qc.ca>, "Sebaïhi,Samira" <samira.Sebaihi@mtq.gouv.qc.ca>, "Boumala, Fadila" <Fadila.Boumala@mtq.gouv.qc.ca>

2 Attachments

Parcours Marathon (05-02-2014).pdf Tableau fermeture-réouverture de rues Marathon (05-02-2014).docx

Bonjour Colette,

À première vue, je ne vois pas de difficultés pour le parcours.

Les détours pour les fermetures sur St-Antoine est et Viger ouest à la hauteur de Ahmerst resteront à valider avec le SPVM.

On se reparle à mon retour de vacances.

Bonne fin de journée.

Maurice Ste-Marie

Analyste en circulation

Service de l'exploitation du réseau (SER)

Direction de l'Île-de-Montréal (DIM)

Ministère des Transports (MTQ)

500 boul. René-Lévesque Ouest, C.P. 5

Montréal (Qc) H2Z 1W7

Téléphone 514-873-7781 (3354) Télécopieur 514-864-3867

Courriel: maurice.ste-marie@mtq.gouv.qc.ca

**Ce courriel est confidentiel et ne s'adresse qu'à son destinataire.
S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et**

RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Pion, Sonia
A :
'choule@ville.montreal.qc.ca'
2014-02-06 08:49
Masquer les détails
De : "Pion, Sonia" <Sonia.Pion@ville.longueuil.qc.ca>
A : "'choule@ville.montreal.qc.ca'" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour Mme Houle,

Je n'ai pas d'objection à ce parcours.

Bonne journée,

Service de police
AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL

Sonia Pion
Agent
Planification opérationnelle et événements majeurs
Coordination des opérations

699, boul. Curé-Poirier O.
Longueuil (Québec) J4J 2J1

Téléphone : 450 463-7100, poste 2688
Télécopieur : 450 646-8497

NOS VALEURS
Service – Professionnalisme – Respect – Intégrité – Loyauté

www.longueuil.ca



RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Cardinal,France
A :
'choule@ville.montreal.qc.ca'
2014-02-12 10:52
Masquer les détails
De : "Cardinal,France" <france.cardinal@surete.qc.ca>
A : "'choule@ville.montreal.qc.ca'" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Aucun problème pour nous.

Bonne journée

France Cardinal, sergent
Adjointe au responsable de poste
Poste autoroutier Cartier-Champlain
District de la Montérégie
Sûreté du Québec
Téléphone:(450) 442-1035
Télécopie: (450) 442-8505



RE: 2e RAPPEL - CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Couture,Steve
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-03-10 10:49
Masquer les détails
De : "Couture,Steve" <steve.couture@surete.qc.ca>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour

Aucun problème pour nous.

Steve Couture
Superviseur de relève
Poste Autoroutier Montréal
(514) 341-4411 tél
(514) 341-5983 fax
steve.couture@surete.qc.ca



RE: RAPPEL - CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Sylvain Boissonneault
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-02-28 16:19
Masquer les détails
De : Sylvain Boissonneault <sboissonneault@parcjeandrapeau.com>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour Madame Houle,

De notre côté, tout semble beau tant au niveau du parcours que des heures.

Aux plaisirs,

Sylvain Boissonneault |Superviseur |Sécurité et gestion des accès |**514 872-9010**
Parc Jean-Drapeau |Cellulaire|**514 518-3243**
Pavillon du Canada |1 circuit Gilles-Villeneuve |Montréal QC |H3C 1A9 |Canada
www.parcjeandrapeau.com



RE: 3e RAPPEL - CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Frederic Boulva
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-03-13 11:09
Masquer les détails
De : Frederic Boulva <fBoulva@sftp.com>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Il nous convient merci

Frédéric

Frédéric Boulva
Directeur Opérations, Sécurité, Spectacles et Feux
Park Operations, Security and Entertainment director

Tél : (514) 397-2000 poste 2601 | **Fax :** (514) 397-7759
Courriel: fboulva@sftp.com
Site web : www.laronde.com / www.internationaldesfeuxloto-quebec.com

Suivre La Ronde sur :



RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Benoît Renaud
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-02-25 15:33
Masquer les détails
De : Benoît Renaud <brenaud@vieuxportdemontreal.com>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,

Bonjour Colette

Vraiment désolé, j'ai oublié de te répondre dans les délais demandés.
Heureusement, de notre côté nous n'avions pas de revendications à faire, nous sommes capables de nous accommoder du tracé proposé comme en 2013.

Merci, au plaisir!

RE: CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Julie Champagne
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-02-06 13:18
Cc :
Renée Lebel
Masquer les détails
De : Julie Champagne <julie.champagne@quartierdesspectacles.com>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Renée Lebel <renee.lebel@quartierdesspectacles.com>

Bonjour Colette,

Aucun problème de notre côté !

Merci beaucoup,

Julie

Julie Champagne
Chef coordonnatrice logistique

PARTENARIAT DU **QUARTIER DES SPECTACLES**
1435 rue Saint-Alexandre | Bureau 500
Montréal (Qc) Canada H3A 2G4
T 514-879-0009 # 256 | F 514-879-1105
julie.champagne@quartierdesspectacles.com
Site Internet | **Facebook** | **Twitter** | **Blogue**
SVP, pensez à l'environnement avant d'imprimer ce message.

QUARTIER DES SPECTACLES MONTRÉAL



RE: RAPPEL - CONSULTATION sur le parcours du «Marathon Oasis de Montréal», dimanche 28 septembre 2014
Mircea Poptean
A :
choule@ville.montreal.qc.ca
2014-03-03 08:04
Cc :
Robert Gauthier
Masquer les détails
De : Mircea Poptean <MPoptean@CSEM.QC.CA>
A : "choule@ville.montreal.qc.ca" <choule@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Robert Gauthier <RGauthier@CSEM.QC.CA>

Bonjour Madame,

J'ai reçu l'échéanciers de nos travaux sur le trajet du Marathon et je suis en mesure de vous rassurer que pendant l'évènement la CSEM n'aura pas des travaux en déroulement.

Meilleurs salutations.

Commission des services électriques de Montréal

Mircea Poptean, *Chargé de recherches*
Division Gestion de projets
Tél. 514-384-6840 poste224
Téléc.514-384-7298
Courriel mpoptean@csem.qc.ca

75, rue de Port-Royal est, Bureau 610
Montréal, Québec, H3L 3T1

RE: RAPPEL - Sommaire décisionnel sur le Marathon de Montréal, dimanche 28 septembre 2014
Fodil, Ouali
A :
choule
2014-04-11 08:48
Masquer les détails
De : "Fodil, Ouali" <Fodil.Ouali@hydro.qc.ca>
A : <choule@ville.montreal.qc.ca>,

2 Attachments

pixel.gif hq_logo.gif

Bonjour Madame Houle,
Il n y a, pour l'heure, pas d'objections précises. Volontairement, nous ne planifions pas d'interventions les week-end. Évidemment, en cas d'urgence, nous vous demanderons de faciliter le passage à nos équipes dûment identifiées. Au plaisir et Bon succès!

Ouali Fodil
Conseiller Relations avec le milieu - Montréal
Direction Affaires régionales et collectivités
Téléphone : 514 385-8888, poste 8131
Courriel : fodil.ouali@hydro.qc.ca

www.hydroquebec.com

COPIE CERTIFIÉE
D'UNE RÉSOLUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de l'événement "Festival de la Santé inc & Marathon Oasis de Montréal"

EXTRAIT DU PROCÈ-VERBAL DE LA CORPORATION
«FESTIVAL DE LA SANTÉ INC., TEL QUE SPÉCIFIÉ SUR LES LETTRES PATENTES »

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU de mandater et de désigner monsieur **Mario Blain** comme signataire autorisé à signer tout engagement relatif au projet de l'événement le « Festival de la Santé inc. & Marathon Oasis de Montréal » avec la Ville de Montréal.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME de la résolution 28 adoptée à l'unanimité à une réunion du conseil d'administration dûment constituée le 8e jour de janvier 2014.

SIGNÉ à Montréal, ce 8e jour de janvier 2014.

Josh Furlow
Administrateur

Industry Canada Industrie Canada

Canada Corporations Act | Loi sur les corporations canadiennes

CANADA

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES

Emises à

LES TOURNÉES SANTÉ ET BEL ÂGE INC.

Le ministre de l'Industrie, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les corporations canadiennes, par les présentes change le nom de la corporation de LES TOURNÉES SANTÉ ET BEL ÂGE INC. en celui de Le Festival de la Santé Inc. tel que prévu dans le RÈGLEMENT NO 1995-1 de ladite corporation, dont une copie est annexée aux présentes comme partie intégrante.

Date des Lettres Patentes Supplémentaires -
Le 1er août 1995

Octroyées sous le sceau officiel du ministre de l'Industrie.

pour le ministre de l'Industrie

ENREGISTREES le 2 août 1995

Film 703 Document 10

Sous-registraire général du Canada

Canada

Industry and Science Canada / Industrie et Sciences Canada
Canada Corporations Act / Loi sur les corporations canadiennes

C A N A D A

LETTRES PATENTES

ATTENDU qu'une demande a été présentée en vue de constituer en corporation une corporation sous le nom de

LES TOURNÉES SANTÉ ET BEL ÂGE INC.

PAR CONSEQUENT le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les corporations canadiennes constitue les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir membres de la corporation, en corporation et corps politique, conformément aux dispositions de ladite Loi. Une copie de ladite demande est jointe aux présentes et en fait partie.

Date des Lettres Patentes - le 30 septembre 1993

DONNEES sous le sceau d'office du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

pour le ministre de l'Industrie,
des Sciences et de la Technologie

ENREGISTREES le 1er octobre 1993

Film 688 Document 4

Sous registraire général du Canada

Canada

3479

PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissante et représentée par madame Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisée aux fins des présenes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 992 rue Joliette, Longueuil, Québec, J4K 4V9, agissant et représentée par M. Mario Blain, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 8e jour de janvier 2014;

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal, le 28 septembre 2014, le « Marathon de Montréal » (ci-après appelé l' « Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans le présent protocole, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture et du patrimoine ou son représentant dûment autorisé de la Division des événements publics;

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire de la Ville approuvés par les autorités compétentes de la Ville;

1.3 « **Annexe A** » : le plan de visibilité;

1.4 « **Annexe B** » : obligations particulières reliées à la présentation de l'Événement.

Le préambule et les Annexes A et B font partie intégrante du présent protocole. Le texte du présent Protocole prévaut sur toute disposition de l'Annexe A qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, à son avis, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément au présent protocole et à ses Annexes;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par la Ville et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les trois jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, tel que ces dommages ont été établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis trois mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole;

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'événement;

3.17 mettre en application un plan de visibilité approuvé par le Responsable conformément à l'annexe A qui fait partie intégrante du présent protocole;

3.18 transmettre au Responsable, trente (30) jours ouvrables après l'Événement, un bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations prises aux termes des articles 3.1 à 3.18 du présent protocole.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier le présent protocole sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier le présent protocole, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier le présent protocole.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre du présent protocole.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de 5 millions de dollars pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.2 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

8.3 Le présent protocole lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.5 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le 4 e jour de avril 2014

FESTIVAL DE LA SANTÉ INC.

Par : _____
Mario Blain, coordonnateur général

Ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2014 (Résolution .....).

ANNEXE A

Plan de visibilité de la Ville

1. Normes d'utilisation du logo de la Ville de Montréal

1.1 Placer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication produits pour le projet ou l'événement soutenu.

1.2 Respecter l'application des normes du logo de la Ville de Montréal.

Pour télécharger les différents formats du logo de la Ville de Montréal : ***ville.montreal.qc.ca/logo***

2 Dossiers de presse - Lancement

Inclure un communiqué de la Ville de Montréal dans la pochette de presse

2.1 **21 jours** avant la conférence de presse, adresser les demandes de communiqués:

Il est important de préciser la date de réception souhaitée du communiqué, le nombre d'exemplaires requis et si une version anglaise est requise

2.2 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans le communiqué officiel du projet ou de l'événement. Le libellé peut prendre l'une des formes suivantes :

- *Ce projet est réalisé grâce au soutien financier de la Ville de Montréal;*
- *Ce projet bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal.*

3 Messages officiels de la mairie

3.1 Réserver une page pour un message du maire dans le catalogue ou le cahier de programmation de l'événement, s'il y a lieu.

3.2 La demande de message doit être adressée **30 jours** avant publication.

Il est important de transmettre les informations relatives à la programmation, préciser la date de réception souhaitée du message ainsi que les spécifications techniques selon lesquelles ce message doit être acheminé

4 Mention du soutien de la Ville de Montréal par le promoteur de l'événement

4.1 Mentionner, lors d'activités publiques, que l'événement est rendu possible grâce à la participation de la Ville de Montréal.

4.2 Remercier la Ville de Montréal pour son soutien à la réalisation de l'événement lors d'entrevues médiatiques et d'événements de presse (lorsque possible).

4.3 Ajouter la Ville de Montréal, et/ou son logo, sur le panneau de remerciements des partenaires lors des événements médiatiques et promotionnels.

4.4 Positionner stratégiquement le logo de la Ville de Montréal lors des événements de presse.

5 Publicité

5.1 Mentionner le partenariat avec la Ville de Montréal dans les publicités (radio – télévision – Internet – médias écrits - etc.).

5.2 Placer le logo de la Ville de Montréal sur toutes les publicités imprimées et visuelles (les normes d'utilisation du logo doivent être respectées, voir point 1).

5.3 Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville de Montréal (ville.montreal.qc.ca/culture) sur le site Internet de l'événement.

5.4 Faire approuver les publicités avant toute impression ou diffusion.

6 Présence de la Ville de Montréal à l'inauguration

6.1 Inviter élus et représentants de la Ville de Montréal aux activités importantes de l'événement (conférence de presse, lancement, etc.). et ce, **au minimum 15 jours ouvrables avant l'événement**.

6.2 Prévoir au scénario de l'événement une brève allocution de l'élu(e) (si pertinent) et en faire la demande lors de l'invitation.

7 Normes d'écriture de la Ville de Montréal

7.1 Les outils de communication doivent obligatoirement être en français.

7.2 Désigner « Ville de Montréal » en français lorsque l'expression réfère à l'administration municipale (la personne morale), même dans des documents produits en d'autres langues.

7.3 Employer les noms des voies de circulation en français conformément aux règles de la toponymie.

8 Photographies

8.1 Remettre quelques photographies de l'événement à la Ville de Montréal, libres de droits par licence (document ci-joint), qui pourront être utilisées pour la promotion de l'événement, dans les outils imprimés de la Ville ainsi que sur ses sites Internet tel qu'indiqué au protocole de soutien financier que vous avez signé avec la Ville.

Pour télécharger les licences de crédits photos : ***ville.montreal.qc.ca/culture/photos***

ANNEXE B

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES RELIÉES À LA PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT QUI DOIVENT ÊTRE ACCOMPLIES PAR L'ORGANISME

⇒ Accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résidant, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

⇒ Installer des panneaux d'avis de fermeture de rue, de chaque côté des rues, sur tout le parcours;

⇒ Faire paraître dans les journaux locaux de tous les arrondissements touchés par le parcours et les grands quotidiens le trajet et les heures de fermeture de rues;

⇒ Offrir un service téléphonique pour répondre aux citoyens afin de les aider dans la planification de leur déplacement le samedi et le dimanche;

⇒ Présenter un scénario de gestion des bénévoles (formation, horaire, positionnement, tâches, etc.);

⇒ Présenter un plan de mesures médicales révisé qui tient compte de la croissance du nombre de participants.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet de convention par lequel WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc., firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 4 360 411,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 14-13587 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2. d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-06-04 14:28

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145921001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest ont atteint leur durée de vie utile. Des travaux importants sont requis afin de remplacer et de réhabiliter ces conduites, en coordination avec les travaux d'utilités publiques.
Le projet se réalisera en deux phases :

- **Phase 1 :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine entre les rues De Bleury et Mansfield
  - Lot 1 : Rue Sainte-Catherine
  - Lot 2 : Pourtour du Square Phillips
- **Phase 2 et ultérieures :** Tronçon de la rue Sainte-Catherine entre la rue Mansfield et l'avenue Atwater

Occasion unique pour des décennies à venir, le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest offre l'opportunité d'améliorer l'aménagement et la fonctionnalité de la rue pour qu'elle réponde mieux aux besoins de ses usagers. La Ville souhaite profiter de ces travaux d'infrastructures importants pour offrir aux Montréalais un aménagement de qualité. Afin de réaliser ce projet, la Direction des transports retient les services de professionnels en ingénierie et en aménagement urbain pour réaliser l'avant-projet, les plans et devis ainsi que les services d'assistance technique durant les travaux.

Un appel d'offres public a été lancé le 2 avril 2014. La période de soumission était de 21 jours et se terminait le 23 avril 2014.

La durée de validité des soumissions est de deux cent dix (210) jours suivant la date d'ouverture des soumissions. Durant l'appel d'offres, il y a eu émission de six (6) addenda

afin de corriger certaines erreurs et de répondre aux questions des potentiels soumissionnaires.

NUMÉRO ADDENDA	DATE DE PUBLICATION	CONTENU
1	2014-04-04	Correction de l'article 6.1.5 des clauses administratives particulières et du bordereau de soumission
2	2014-04-08	Ajustements faits: suppression des critères éliminatoires, suppression de l'augmentation de 2 % par an des taux horaires, correction d'un paragraphe de l'article 8 des clauses administratives particulières et correction du bordereau de soumission
3	2014-04-09	Correction d'une erreur de date de lancement de l'appel d'offres inscrite dans les documents administratifs
4	2014-04-11	Ajout d'une catégorie de professionnels intermédiaires (Annexe A.2), ajout d'une page optionnelle pour présenter les sous-traitants, réponse aux questions des preneurs de soumission
5	2014-04-15	Réponse aux questions des preneurs de soumission
6	2014-04-17	Réponse aux questions des preneurs de soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 0824 - 28 mai 20141 - D'approuver un projet de convention par lequel Les Consultants S.M. inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser une étude technique de la fonctionnalité et des impacts en transport de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 123 491,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13241 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
CG14 0122 - 27 mars 2014 - D'approuver un projet de convention par lequel la seule firme soumissionnaire, Acertys inc., firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la mise en oeuvre d'une démarche d'interaction avec le public dans le cadre du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest, pour une somme maximale de 266 569,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 13-13242 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CE14 0438 - 26 mars 2014 - D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services d'une équipe de professionnels comprenant les services en architecture et en ingénierie pour réaliser l'avant-projet, les plans et devis ainsi que les services d'assistance technique durant les travaux dans le cadre du grand projet de la rue Sainte-Catherine Ouest.

CE14 0350 - 12 mars 2014 - D'autoriser une appropriation de crédits de 4 396 631 $ de la réserve de voirie d’agglomération au budget de la Direction des transports (Service des infrastructures, transport et environnement) pour le projet d'infrastructures et de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest afin de réaliser des études, des expertises et l'avant projet préliminaire en vue d'obtenir l'autorisation de passer en phase plans et devis pour le projet qui sera imputable au PTI, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 1799 - 11 décembre 2013 - D’autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour

les services professionnels en planification participative des projets et en concertation dans le cadre du projet Sainte-Catherine Ouest, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat pour retenir les services de professionnels en ingénierie (ingénieurs civils, ingénieurs en électricité, ingénieurs en circulation, etc.) et en aménagement urbain (urbanistes et/ou architectes et/ou architectes du paysage) pour réaliser l'avant-projet, les plans et devis, et offrir une assistance technique pendant les travaux du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest phase 1.
L'objet de ce mandat est de concevoir l'aménagement urbain ainsi que les infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest, depuis la rue De Bleury, jusqu'à la rue Mansfield (phase 1).

L'avant-projet préliminaire consiste à compléter les études techniques requises, afin de prendre en considération les besoins identifiés lors des séances publiques de consultation et lors des ateliers avec les parties prenantes pour l'élaboration de 3 scénarios. Ces 3 scénarios élaborés seront présentés et soumis pour consultation aux participants des ateliers pour un choix du scénario préconisé par l'Administration municipale.

L'élaboration du scénario retenu fera partie de l'avant-projet définitif. Suite à cette démarche, les plans et devis seront amorcés par la suite, dans le but de passer à la phase construction.

Les travaux prévus consistent principalement, sans s'y limiter, en

- La reconstruction d'une conduite d'aqueduc principal de 600 mm de diamètre, incluant les chambres;
- L'abandon d'une conduite d'aqueduc principal de 600 mm de diamètre;
- La reconstruction de deux conduites d'aqueducs secondaires de 150 mm et 300 mm;
- La reconstruction et l'agrandissement d'un égout secondaire en brique;
- La réhabilitation du collecteur principal d'égout;
- L'aménagement urbain de la rue Sainte-Catherine Ouest;
- L'intégration de principes et d'équipements pour créer un environnement « intelligent »;
- Et tous les autres travaux requis et nécessaires à la réalisation du projet.

Le présent mandat comprend toutes les activités requises pour élaborer le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest. Il comprend sans s'y limiter :

- L'analyse des informations fournies;
- Les relevés de terrain complémentaires le cas échéant;
- La réalisation des documents de consultation pour toute étude complémentaire ou pour toute prestation externe nécessaire le cas échéant;
- La réalisation de l'avant-projet préliminaire (phase1);
- La réalisation de l'avant-projet définitif (phase1);
- La participation à des séances d'analyse de risques du projet;
- La réalisation des plans et devis (préliminaires et définitifs), incluant les documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la phase 1-lot 1 dans un premier temps;
- La réalisation des plans et devis (préliminaires et définitifs), incluant les documents d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de la phase 1-lot 2 par la suite;

- L’inclusion à l’appel d’offres de plans et devis des partenaires de la Ville propriétaires des réseaux techniques urbains tels que la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), Bell, etc.;
- L’assistance technique durant l’appel d’offres;
- L’assistance technique durant les travaux;
- La réalisation des plans finaux « tels que construits » (TQC);
- La gestion documentaire du mandat;
- La reddition de compte du mandat (rapports d’avancement, livrables, etc.).

Le mandat inclut également la coordination avec les différents intervenants et les autres projets à proximité, ainsi que toutes tâches nécessaires à l’élaboration du projet. La Ville de Montréal insiste notamment sur l’importance de la coordination qu’aura à assurer le mandataire, entre les prestations d’ingénierie pour les infrastructures souterraines, et les prestations d’architecture, d’architecture du paysage, d’urbanisme ou autre discipline pour l’aménagement urbain.

En plus des services mentionnés précédemment, le mandataire sera appelé à effectuer des services complémentaires. Ces services incluent notamment la préparation de documents pour des présentations à diverses parties prenantes du dossier, des recherches documentaires, etc.

Toutes les étapes du projet seront réalisées en conformité avec le concept de ville intelligente. D'ailleurs, les innovations technologiques feront partie intégrante du devis et les professionnels retenus auront à élaborer sur l'aspect ville intelligente.

Échéancier:

Au niveau de la planification, l’échéancier contractuel de réalisation du présent mandat est présenté dans le tableau ci-après (voir sections '' calendrier et étapes subséquentes''). Cependant, du point de vue du projet, la planification est la suivante : réalisation de l’avant-projet préliminaire en 2014 (lots 1 et 2); réalisation de l’avant-projet définitif (lots 1 et 2) et des plans et devis du lot 1 en 2015; construction du lot 1 et plans et devis du lot 2 en 2016.

Pour le lot 2, les délais seront précisés ultérieurement et établis conjointement par la Ville et le mandataire.

Le mode de rémunération est à taux horaire. Les montants horaires sont payés sur présentation mensuelle du relevé d'honoraires et de déboursés de l’adjudicataire, eu égard à l'avancement du mandat.

JUSTIFICATION

Vingt quatre (24) firmes ont pris le cahier des charges et six (6) ont déposé des soumissions, soit 25%. Sur les six (6) soumissions, trois (3) soumissions ont été jugées non conformes par le comité de sélection, car elles n'ont pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %.
Le contrat à octroyer vise des services professionnels à la suite d’un système d’évaluation à deux (2) enveloppes.

Le comité de sélection recommande de retenir les services de WSP Canada. Le tableau ci-dessous présente les soumissionnaires conformes ainsi que leur note finale.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)

WSP Canada	79,3%	0,341	3 791 661,99 $	568 749,30 $	4 360 411,29 $
Les Services exp inc.	83,3%	0,336	3 960 938,48 $	594 140,77 $	4 555 079,25 $
Les Consultants S.M. inc.	78,0%	0,332	3 849 702,76 $	577 455,41 $	4 427 158,17 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			3 961 852,24 $	594 277,84 $	4 556 130,08 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 195 718,79 $ -4,3%
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100*					194 667,96 $ 4,5%

Le prix de base comprend les honoraires professionnels et les déboursés admissibles. Les déboursés, qui étaient inscrits au bordereau de soumission, représentent 10% des honoraires professionnels. La contingence n'était pas inscrite au bordereau de soumission, elle représente 15% du prix de base.

Les honoraires, incluant les déboursés, avaient été évalués à 3 961 852,24 $ (incluant les taxes). On constate que le montant de l'adjudicataire est d'environ 4,3% inférieur à l'estimation interne. La dernière estimation a été basée sur le bordereau de soumission élaboré et sur les tarifs horaires du décret pour les services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs et du décret pour les services professionnels fournis au gouvernement par des architectes. À noter que le montant de l'adjudicataire est d'environ 4,9% inférieur à l'estimation interne présentée dans le sommaire décisionnel d'autorisation de lancement d'un appel d'offres (#1146428002).

WSP Canada assure les services professionnels en ingénierie et la coordination du mandat, et s'est adjoint les services de Daoust Lestage pour les services professionnels en aménagement urbain.

Dans le cadre de ce contrat, ces entreprises n'avaient pas besoin d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Cependant, les deux entreprises possèdent une telle autorisation obtenue précédemment.

Soulignons que, tout au long de sa prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des dépenses est de 4 360 411,29 $ (taxes, déboursés et contingences incluses).
La source de financement pourrait différer en fonction de l'avancement de la prestation de services professionnels. À titre indicatif, on estime que la dépense sera répartie sur plusieurs années, environ comme suit:

Budget de fonctionnement 2014	536 670,92 $
PTI 2015	2 318 433,43 $

PTI 2016	1 082 634,68 $
PTI ultérieurs	422 672,26 $

Une dépense de 536 670.92$ est prévues au BF de la Direction des transports provenant de la réserve du fonds de voirie agglo qui a été attribuée au projet de la rue Sainte-Catherine Ouest pour la réalisation de l'avant-projet préliminaire.

Par la suite afin de passer à l'étape d'avant-projet définitif, plans et devis ainsi que l'assistance technique durant les travaux, une dépense au montant de 3 401 068,11$ est prévues au PTI 2014-2016 et une dépense de 422 672,26$ aux PTI ultérieurs. Actuellement, il est prévu d'assumer cette dépense selon la répartition suivante:

Programme fonds de l'eau: 28%
Programme PRR: 25%
Projet Sainte-Catherine: 47%

Le tableau suivant détaille les dépenses:

		SERVICE DE L'EAU					
		DEP	DGSRE		DEEU	PRR	DT
	Total Projet	Aqueduc principal	Aqueduc secondaire	Égout secondaire	Égout collecteur		
BF 2014	536 670,92 $	-	-	-	-	-	536 670,92 $
PTI 2015	2 318 433,43 $	194 748,41 $	249 927,12 $	74 653,56 $	129 832,27 $	579 608,36 $	1 089 663,71 $
PTI 2016	1 082 634,68 $	90 941,31 $	116 708,02 $	34 860,84 $	60 627,54 $	270 658,67 $	508 838,30 $
PTI Ultérieurs	422 672,26 $	35 504,47 $	45 564,07 $	13 610,05 $	23 669,65 $	105 668,06 $	198 655,96 $
TOTAL	4 360 411,29 $	321 194,19 $	412 199,21 $	123 124,44 $	214 129,46 $	955 935,09 $	2 333 828,89 $

Par contre, il est envisagé queles budgets relatifs au projet PTI 2015-2017 soient consolidés et entièrement imputés a la Direction des transports pour le projet de la rue Sainte-Catherine. Cette information est à convenir lors de l'adoption du PTI 2015-2017

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux qui découleront des services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest contribueront à:

- pratiquer une gestion responsable des ressources;
- remplacer des sections de conduites qui présentent des fuites majeures;
- l'effort de renouveler 1% du réseau d'aqueduc par année.

Le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest valorisera les déplacements actifs et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'octroi de ce contrat aurait un impact négatif important sur la capacité de la Ville à compléter l'avant-projet et les plans et devis du projet de la rue Sainte-Catherine

Ouest selon la planification initiale. La date visée pour l'octroi du contrat objet du présent appel d'offres est le dernier conseil d'agglomération avant la relâche estivale des instances décisionnelles. Le retard serait donc au minimum de 2 mois.
Dans un calendrier de réalisation de projet en mode accéléré, les travaux de la rue Sainte-Catherine Ouest seraient directement retardés, incluant les travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites souterraines. La livraison du projet pour les dates attendues serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des Communication, il n'y aura pas d'opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les échéances prévues pour l'octroi du contrat ainsi que la réalisation du projet Sainte-Catherine Ouest sont les suivantes :

Octroi du contrat des services professionnels	19 juin 2014
Avant-projet préliminaire	2014
Avant-projet définitif lot (lot 1 et lot 2)	2015
Conception des plans et devis et processus d'octroi du contrat de construction (lot 1)	2015-2016
Assistance technique durant les travaux / Construction lot 1	2016-2017
Conception des plans et devis et processus d'octroi de contrat - lot 2	2016-2017
Assistance technique durant les travaux / Construction lot 2	2018-2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Sylvain VILLENEUVE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Stéphane BROSSAULT)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (André LEMIEUX)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Jean-François DUBUC)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction (Maude M BÉLANGER)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Nathalie LANGLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Leilatou DANKASSOUA)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Sophie GASCON)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain BONIFAY
Ingenieur - Chargé de planification

Tél : 514-872-6095
Télécop. : 514-872-6478

Christiane RAIL
Chargée de projet - grands projets
514 872- 4854

Isabelle Lebrun
Responsable du projet
514 872-4685

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Anne BOIVIN
CHEF DE DIVISION

Tél : 514-872-2936
Télécop. : 872-6478

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514-872-6855
Approuvé le : 2014-06-04

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Appel d'offres public no : 14-13587
Titre : Services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la conception du projet de la rue Sainte–Catherine Ouest

- **Date de lancement :** 2 avril 2014
- **Date d'ouverture :** 23 avril 2014

- **Preneurs du cahier des charges (24):**

AECOM Consultants Inc.
Affleck de la Riva architectes
Arup Canada Inc.
Atelier CT
AXOR Experts Conseils Inc.
BC2 Groupe Conseil Inc.
Beaudoin Hurens
Cima + S.E.N.C.
Claude Cormier et Associés
Daoust Lestage
Dessau inc.
Éclairage Public
Groupe IBI/DAA inc.
SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp inc.
Macogep inc.
Provencher Roy Urbanisme

Réalisations inc.
Régis Côté et associés, architectes
ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL
Rousseau Lefebvre
Tetra Tech QI inc.
WSP Canada inc.

- **Soumissionnaires (6)**

AECOM Consultants Inc.
Cima + S.E.N.C.
SNC-Lavalin inc.
Les Consultants S.M. inc.
Les Services exp inc.
WSP Canada inc.

- **Analyse des soumissions :**

Les six (6) soumissions ont été jugées recevables et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation**.**

- **Rencontre du comité de sélection:**

Le 5 mai 2014, au 801 Brennan, Montréal, à 9h.

- Grille dévaluation :



Ttableau 14-13587.pdf

-Résultat de l'évaluation :

L'offre de la firme AECOM Consultants Inc., l'offre de la firme Cima + S.E.N.C. et l'offre de la firme SNC-Lavalin inc. n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70% ont été déclarées non conforme et rejetées.

L'offre de la firme WSP Canada inc. qui a obtenue la plus haute note de pointage final**,** en fonction des critères de sélection préétablis dans l'appel d'offres, est retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Adjudicataire recommandé :

Retenir les services professionnels de la firme WSP Canada inc. pour le projet cité en titre, et ce, pour un montant de 3 791 661,99 $ incluant toutes les taxes applicables conformément aux documents de l'appel d'offres 14-13587.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-20

Pierre GATINEAU
c/d
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

14-13587 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA CONCEPTION DU PROJET DE LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM Consultants Inc.	3,25	7,00	6,25	13,25	18,25	19,75	67,8			Non conforme
CIMA+ S.E.N.C.	3,50	7,75	6,75	12,75	18,50	19,00	68,3			Non conforme
Les Consultants S.M. inc.	4,75	7,75	7,25	16,00	22,25	20,00	78,0	3 849 702,76 $	0,332	3
Les Services exp inc.	4,75	9,00	8,25	15,25	24,75	21,25	83,3	3 960 938,48 $	0,336	2
SNC-Lavalin inc.	2,75	5,75	5,75	13,25	17,00	18,25	62,8			Non conforme
WSPCanada	4,75	7,25	7,00	16,00	22,50	21,75	79,3	3 791 661,99 $	0,341	1
0							-		0,000	
0							-		0,000	
0							-		0,000	
0							-		0,000	

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

Comité

Date	5-05-2014
Heure	9h
Lieu	801 Brennan salle 6104

Multiplicateur d'ajustement
10000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La DGSRE est favorable à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.
Au niveau des infrastructures secondaires d'aqueduc et d'égout, la dépense de 535 323,65 $ taxes incluses soit un coût net de 482 877,06 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 pour la portion 2014-2016 et est priorisée au PTI 2015-2017 pour la portion 2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.

Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 386 301,65 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 96 575,41 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphane BROSSAULT
Chef de division

Tél : (514) 872-4791

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Dominique DEVEAU
Directrice - gestion stratégique des reseaux d'eau
Tél : (514) 872-4023
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Direction de l'eau potable (DEP) est favorable à l'octroi d'un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.
Le projet touchant aux infrastructures d'eau potable principales, la DEP assumera approximativement 30% du financement requis par le Service de l'eau.

Tout au long du développement de cet important projet, la DEP désire être informée et mise à contribution dans l'élaboration des concepts et la vérification des plans et devis avant le lancement des divers appel-d'offres pour travaux, et ce en lien avec son champs de responsabilité, soit les conduites d'eau principales.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François DUBUC
Chef de section - Conduites principales
Tél : 872-4647

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-02

Babak HERISCHI
Directeur
Tél : 872-3411
Division : Direction de l'eau potable

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 535 323,65 $ taxes incluses soit un coût net de 482 877,06 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 pour la portion 2014-2016 et est priorisée au PTI 2015-2017 pour la portion 2017 de la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau du Service de l'eau.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 386 301,65 $ dans le cadre du programme de la TECQ (taxe sur l'essence de la contribution du Québec). L'emprunt net de 96 575,41 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé, le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	483
Subvention: part Ville de Montréal	386
Emprunt net	97

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation agglo :

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 0855120026 Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf_AQ
Sous-projet SIMON : 121707
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
188	87	34	0	309

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 0855120926 Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf EG
Sous-projet SIMON : 139931
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
68	31	12	0	111

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1451201860 Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ
Sous-projet SIMON : 153303
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
6	3	1	0	10

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1451201960 Cathcart, de Union à du Square-Phillips - serv prof AQ
Sous-projet SIMON : 153305
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
6	3	1	0	10

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1451202060 Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - serv prof AQ
Sous-projet SIMON : 153307
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
12	5	2	0	19

Projet : 55120 Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout
Sous-projet : 1451202160 Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - serv prof AQ Sous-projet SIMON : 153309
Requérant : Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau

2015	2016	2017	Ult.	Total
15	6	3	0	24

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable

Provenance
5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation

Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf_AQ
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.121707.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	121707	0855120026	309 041,32 $	342 607,15 $	342 607,15 $

Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf EG
5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139931.000000.12010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	139931	0855120926	111 061,73 $	123 124,44 $	123 124,44 $

Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153303.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	153303	1451201860	9 657,54 $	10 706,47 $	10 706,47 $

Cathcart, de Union à du Square-Phillips - serv prof AQ
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153305.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	153305	1451201960	9 657,54 $	10 706,47 $	10 706,47 $

du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - serv prof AQ
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153307.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	153307	1451202060	19 315,09 $	21 412,95 $	21 412,95 $

Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - serv prof AQ
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153309.000000.13020.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
55120	153309	1451202160	24 143,84 $	26 766,17 $	26 766,17 $

Total	Crédits	Contrat	Dépenses
	482 877,06 $	535 323,65 $	535 323,65 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du Centre-Ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie LANGLAIS
Conseillère en gestion des ressources financieres

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Marie JUTRAS
Chef de division -Administration

Tél : 514-280-6736

Tél : 514 872-4598
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'eau potable

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 321 194,19 $, taxes incluses, soit un coût net de 289 726,24 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau pour les portions 2015 et 2016. En qui a trait à la dépense en 2017, elle sera assumée au PTI 2015-2017.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 231 780,99 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 57 945,25 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	290
Subventions: part Ville de Montréal	232
Emprunt net	58

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Provenance agglo:

Projet : 58026 Mise à niveau des usines de production d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs .
Sous-projet : 0858026047 LA-Réfection al. Élect. & génératrices (incl. réservoirs diésel) REQUP2 TECQ
Sous-projet SIMON : 120008

Requérant : Direction de l’eau potable

2015	2016	Ult.	Total
0	82	0	82

Imputation agglo:

Projet : 56088 Programme de réhabilitation des conduites d'eau.
Sous-projet : 1456088023 Sainte-Catherine ouest, de Bleury à Mansfield, SP, TECQ
Sous-projet SIMON : 153355
Requérant : Direction de l’eau potable

2015	2016	Ult.	Total
176	82	32	290

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable

Provenance
5030.5009030.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation
5030.5009030.802706.04121.54301.000000.0000.153355.000000.13010.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
56088	153355	1456088023	289 726,24	321 194,19 $	321 194,19 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 2-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Marie JUTRAS
Chef de division - Administration

Tél : 2-4598
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La dépense de 214 129,46 $, taxes incluses, soit un coût net de 193 150,83 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale est prévue au PTI 2014-2016 de la Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau pour les portions 2015 et 2016. La dépense 2017 sera priorisée au PTI 2015-2017.
Cette dépense est admissible à une subvention estimée à 154 520,66 $ au programme de la TECQ (taxe sur l'essence Canada Québec). L'emprunt net de 38 630,17 $ est à la charge spécifique des villes reconstituées.

En résumé le financement de ce projet est le suivant :

(en milliers $)	Total
Investissements nets	193
Subventions: part ville de Montréal	154
Emprunt net	39

Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du Service de l'eau et les virements budgétaires requis devront être effectués.

Information budgétaire

Imputation agglo:

Projet : 53010 Programme de rénovation majeure des réseaux d'égout et de collecteurs
Sous-projet : 1453010102 SProf.-Projet Ste-Catherine Ouest (phase 1) Bleury à Mainsfield
Sous-projet SIMON : 153352
Requérant : Direction de l'épuration des eaux usées

2014	2015	2016	Ult.	Total

0	117	55	21	193

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances.

Information comptable

Provenance
5030.5009030.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000

Imputation
5030. 5009030.802707.04161.54301.000000.0000.153352.000000.12030.00000

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Contrat	Dépenses
53010	153352	1453010102	193 150,83$	214 129,46$	214 129,46$

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sophie GASCON
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-03

Marie JUTRAS
Chef de division
Administration- Service de l'eau
Tél : 872-4598
Division : Service de l'eau

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:

- d'accorder aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc., un contrat d'un montant de 4 360 411.29 $, taxes incluses pour les services mentionnés dans l'objet du sommaire.

Budget de fonctionnement

Les crédits pour cette dépense de 536 670,92$ incluant les taxes, soit 484 092,34$ net de taxes, sont prévus dans le budget de fonctionnement de la Direction des transports provenant de la réserve du fonds de voirie agglo qui a été attribuée au projet Sainte-Catherine. L'engagement DT45921001 a été pris à cette fin. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier 2014 du budget de fonctionnement de la Ville de Montréal.

Imputation budgétaire et comptable

Imputation:

	2014
1040.0013000.103282.03003.54301.014201.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Fonds de voirie - Agglomération Activité: Transport - Soutien tech. et fonct. Centre de responsabilité : Ste Catherine - affectation res.voirie agglo Objet : Hon.prof. scientifiques et de génie Ss-objet: Hon.prof. scientifiques et de génie	484 092,34 $

Budget d'immobilisation PTI

Information budgétaire (en milliers de dollars)

Le montant total de la dépense s'élève à 4 360 411.29 $ incluant les taxes. **La portion assumée par la Direction des Infrastructures est de 955 935.09 $ taxes incluses et par la**

Direction des Transports est de 1 797 157.97 $. La différence de la dépense est assumée par le Service de l'eau, soit un montant de 1 070 647.31 $ taxes incluses et le budget de fonctionnement de la Direction des Transports, soit un montant de 536 670.92 $

En ce qui concerne la portion financée par le SIVT, le budget requis pour faire suite à cette dépense est prévu au PTI 2014-2016 de la Direction des Infrastructures et de la Direction des Transports, et se présente comme suit

Imputation - Agglo

55845 - Programme de réfection d'artères

Projet Investi: 55845 - Programme de réfection d'artères
Sous-projet Investi: 1455845-040 Trav.de conception, plans & devis, assistance - Serv.prof.-Firmes WSP
Projet Simon : 153245
Requérant : Direction des infrastructures

2014	2015	2016	ult.	Total
	523	244	95	862

75015 - Réaménagement de la rue Ste-Catherine Ouest(De Bleury - Mansfield)

Projet Investi: 75015 Réaménagement de la rue Ste-Catherine Ouest(De Bleury - Mansfield)
Sous-projet Investi: 1475015-001 Trav.de conception, plans & devis, assistance - Serv.prof.-Firmes WSP
Projet Simon : 152521
Requérant : Direction des transports

2014	2015	2016	ult.	Total
	983	459	179	1 621
GRAND TOTAL				
	1 506	**703**	**274**	**2 483**

Concernant la portion du Service de l'eau la dépense de 965 754,13$, net de taxes se répartit comme suit de 2014 à 2017:

Projet	Sous-projet	2014	2015	2016	ultérieur	Total
55120	0855120-026	0	188	87	34	309
55120	0855120-926	0	68	31	12	111
55120	1451201-860	0	6	3	1	10
55120	1451201-960	0	6	3	1	10
55120	1451202-060	0	12	5	2	19
55120	1451202-160	0	15	6	3	24
56088	1456088-023	0	176	82	32	290
53010	1453010-102	0	117	55	21	193
Total	**Total**	**0**	**588**	**272**	**106**	**966**

Une portion de cette dépense est admissible à une subvention estimée à 772 603,30 $ du programme de la TECQ, l'emprunt net serait alors de 193 150,83 $ à la charge de l'agglomération. Advenant le cas que ce financement ne se concrétise pas, les montants nécessaires devront être pris à même l'enveloppe budgétaire du Service de l'eau.

Pour les années 2015, 2016 et 2017, le Service de l'eau potable devra s'assurer de prioriser les montants requis lors de la confection des budgets PTI ultérieurs.

Cette dépense, selon les informations énoncées au sommaire décisionnel, est conforme à la

politique de capitalisation de la Ville de Montréal et sera imputée conformément aux informations financières indiquées ci-dessous :

Information comptable (en dollars)

Provenance Agglo (100%)

	Crédits	Dépenses
5001.5006003.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **RCG 06-003** Réfection routière	862 280.47 $	955 935.09 $
	Crédits	Dépenses
5001.5012019.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **RCG 12-019** Travaux infrastructures, aménagement domaine public	1 621 087.29 $	1 797 157.97 $
	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **RCG 10-024** Mise aux normes des équip., traitement eau potable et usées	482 877.06 $	535 323.65 $
	Crédits	Dépenses
5030.5009030.802600.01909.57201.000000.0000.115470.000000.98001.00000 Règlement **RCG 09-030** Mise aux normes des équip., traitement eau potable et usées	482 877.07 $	535 323.65 $
Total provenance	**3 449 121.89 $**	**3 823 740.36 $**

Un engagement de gestion no **CC45921001** au montant de **3 449 121.89 $** est inscrit aux comptes de provenances.

Imputation Agglo (100%)

Projet 55845 - Programme de réfection d'artères

	Crédits	Dépenses
5001.5006003.802702.03107.54301.000000.0000.153245.000000.17020.00000 Trav.de conception, plans & devis, assistance - Serv.prof.- Firmes WSP	862 280.47 $	955 935.09 $

Projet 75015 - Réaménagement de la rue Ste-Catherine Ouest(De Bleury - Mansfield)

	Crédits	Dépenses
5001.5012019.802701.03107.54301.000000.0000.152521.000000.17020.00000 Trav.de conception, plans & devis, assistance - Serv.prof.- Firmes WSP	1 621 087.29 $	1 797 157.97 $

Projet 55120 - Arr. Ville-Marie - prog de renouv. des réseaux d'aqueduc et d'égout

	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.121707.000000.13020.00000 Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf_AQ	309 041.32 $	342 607.15 $
	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802705.04161.54301.000000.0000.139931.000000.12010.00000 Ste-Catherine, de Mansfield à Bleury - servProf EG	111 061.73 $	123 124.44 $
	Crédits	Dépenses

5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153303.000000.13020.00000 Union, de Cathcart à Sainte-Catherine - serv prof AQ	9 657.54 $	10 706.47 $
	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153305.000000.13020.00000 Cathcart, de Union à du Square-Phillips - serv prof AQ	9 657.54 $	10 706.47 $
	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153307.000000.13020.00000 du Square-Phillips, de Place Phillips à Sainte-Catherine - serv prof AQ	19 315.09 $	21 412.95 $
	Crédits	Dépenses
5030.5010024.802705.04121.54301.000000.0000.153309.000000.13020.00000 Place Phillips, de René-Lévesque à du Square-Phillips - serv prof AQ	24 143.84 $	26 766.17 $
Total projet 55120	482 877.06 $	535 323.65 $

Projet 53010 - Programme de rénovation majeure des réseaux d'égout et de collecteurs

	Crédits	Dépenses
5030.5009030.802707.04161.54301.000000.0000.153352.000000.12030.00000 Serv.Prof. - projet Ste-Catherine ouest (phase 1) bleury à Mainsfield	193 150.83 $	214 129.46 $

Projet 56088 - Programme de réhabilitation des conduites d'eau

	Crédits	Dépenses
5030.5009030.802706.04121.54301.000000.0000.153355.000000.13010.00000 Sainte-Catherine ouest, de Bleury à Mansfield, SP, TECQ	289 726.24 $	321 194.19 $

Total imputation	**3 449 121.89 $**	**3 823 740.36 $**

Le virement de crédits sera fait aux comptes d'imputations suite à l'approbation de ce dossier par les instances décisionnelles appropriées.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la «*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».*

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Thi Xuan Mai NHAN
Préposée au budget - PS- Brennan 1
Tél : (514) 872-2889

Co-signataire
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Finances PS Brennan 1

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Oana BAICESCU-PETIT
Conseillère) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 872- 2813

(514) 868-3837

David Marcaurelle
Conseiller budgétaire
514-872-4529

Division : Opérations.budg.et Comptables - PS-Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce contrat de services professionnels en aménagement urbain et ingénierie a pour objectif d'améliorer la qualité des aménagements pour en faire une expérience urbaine unique. La rue Sainte-Catherine est l'artère commerciale emblématique de Montréal, il s'agit d'une formidable opportunité afin de consolider son pouvoir attractif pour les prochaines décennies. Le mandat devra permettre de réaliser un projet d'aménagement public de qualité et structurant pour le centre-ville.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain VILLENEUVE
chef de division urbanisme

Tél : 514 872-4410

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-21

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le modèle de convention de la banque de documents juridiques qui avait été joint aux documents d'appel d'offres a été modifié pour y apporter certains ajustements rendus nécessaires en raison de la nature des services à rendre, qui seront fournis essentiellement par des ingénieurs et des urbanistes. Ainsi, l'architecte a été supprimé des parties figurant au modèle de convention joint aux documents d'appel d'offres et l'architecte-paysagiste a été remplacé par un urbaniste. Les adaptations nécessaires ont été apportées au texte de la convention.

Par ailleurs, l'article 14.1 du modèle de convention joint aux documents d'appel d'offres a été modifié pour préciser que le Contractant renonce à ses droits moraux à l'égard des documents réalisés dans le cadre de la convention, le tout en conformité avec ce qui était déjà prévu aux documents d'appel d'offres, notamment à l'article 14 des clauses administratives particulières.

Finalement, l'article 9 a été précisé pour indiquer le montant total des honoraires payables pour des services supplémentaires qui seraient requis par la Ville, le cas échéant.

Notre intervention vise à confirmer que la convention ainsi modifiée et à être signée entre la Ville, WSP Canada inc. et Daoust Lestage Inc. est substantiellement conforme au modèle joint aux documents d'appel d'offres, conformément à l'article 24.1 des Instructions aux soumissionnaires.

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant, sous réserve toutefois des annexes (i.e. le devis descriptif relatif au projet, l'offre de services du Contractant et la répartition des coûts de services), qui ne font pas l'objet de notre intervention:



Convention_finale.docx

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 872-6876

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-27

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de l'équipe du droit contractuel
Tél : 872-2363
Division :

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;;

CI-APRÈS APPELÉE LA « VILLE »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René Lévesque Ouest – 16ème étage, Montréal, Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par Martin Hétu, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 22 avril 2014;

N° d'inscription T.P.S. : 140150269 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1017504041 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « INGÉNIEUR »

ET : **DAOUST LESTAGE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 3575, boulevard Saint-Laurent, bureau 602, Montréal, Québec, H2X 2T7, agissant et représentée par Réal Lestage, urbaniste, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : _____
N° d'inscription T.V.Q. : _____

CI-APRÈS APPELÉE L' « URBANISTE »

COLLECTIVEMENT APPELÉS LE « CONTRACTANT »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 **Coordonnateur** » : l'Ingénieur, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

1.3 « **Ingénieur** » : un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;

1.4 « **Projet** » : projet de la rue Sainte-Catherine Ouest – Phase 1;

1.5 « **Urbaniste** » un membre en règle de l'ordre des urbanistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;

1.6 « **Annexe 1** » : le devis descriptif pour services professionnels, en date du 2 avril 2014, relatif au Projet;

1.7 « **Annexe 2** » : l'offre de services présentée par le Contractant le 23 avril 2014;

1.8 « **Annexe 3** » : la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de L'Urbaniste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 WSP Canada Inc. s'engage en outre à agir comme Coordonnateur.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Urbaniste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Urbaniste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Urbaniste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Urbaniste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Urbaniste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Urbaniste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Urbaniste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Urbaniste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Urbaniste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de quatre millions trois cent soixante mille quatre cent onze dollars et vingt-neuf cents (4 360 411,29 $) couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts établie figurant à l'Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à à l'Urbaniste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Urbaniste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Urbaniste pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Urbaniste, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Urbaniste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Urbaniste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

9.3 L'Urbaniste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Urbaniste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

9.5 Le montant total d'honoraires payables pour l'ensemble des services supplémentaires requis dans le cadre de la présente convention, le cas échéant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale de cinq cent soixante-huit mille sept cent quarante-neuf dollars et trois cents (568 749.03 $), incluant TPS et TVQ. Cette somme est incluse dans le montant total d'honoraires prévu à l'article 8.1 de la présente convention.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Urbaniste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de WSP Canada Inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Urbaniste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Urbaniste et de l'Ingénieur. L'Urbaniste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Urbaniste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Urbaniste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Urbaniste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Urbaniste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Urbaniste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Urbaniste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Urbaniste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Urbaniste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Urbaniste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Urbaniste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Urbaniste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Urbaniste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Urbaniste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Urbaniste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Urbaniste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renoncent à leurs droits moraux à l'égard de ceux-ci;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Urbaniste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Urbaniste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Urbaniste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2014

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2014

WSP CANADA INC.

Par : _____

Le e jour de 2014

DAOUST LESTAGE INC.

Par : _____

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2014 (Résolution C…….).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1145921001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 3
Objet :	Accorder un contrat pour les services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain aux firmes WSP Canada Inc. et Daoust Lestage Inc. pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest (phase 1) pour une somme maximale de 4 360 411,29 $ taxes incluses - Appel d'offres public 14-13587 (6 soumissions, 3 conformes) / Approuver un projet de convention à cette fin.

140402 AO_13587-dao-final.pdf
140404 AO-14-13587-add-N1.pdf
140408 AO-14-13587-add-N2.pdf
140409 AO-14-13587-add-N3.pdf
140411 AO-14-13587-add-N4.pdf
140415 AO-14-13587-add-N5-v3.pdf
140417 AO-14-13587-add-N6.pdf
140508 Offre P14-11131-79_v2.pdf
140505 AO14-13587 PRIX WSP.pdf
2014-05-09_Décision_AMF_DLinc.pdf
Autorisation_AMF_20140204.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Romain BONIFAY
Ingenieur - Chargé de planification

Tél : 514-872-6095
Télécop. : 514-872-6478

Christiane RAIL
Chargée de projet - grands projets
514 872- 4854

Isabelle Lebrun
Responsable du projet
514 872-4685

ORIGINAL

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles Direction de l'approvisionnement 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Montréal SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Bordereau de soumission	APPEL D'OFFRES PUBLIC SERVICES PROFESSIONNELS N° 14-13587

S.P - Services professionnels d'ingénierie et d'aménagement urbain pour la conception du projet de la rue Sainte-Catherine Ouest

Description	
Montant de la proposition - Services en ingénierie	2 015 200,00 $
Montant de la proposition - Services en aménagement urbain	1 282 614,30 $
SOUS-TOTAL - Services en ingénierie et en aménagement urbain	3 297 814,30 $
Taxe sur les produits et services (5 %) :	164 890,72 $
Taxe de vente provinciale (9,975 %) :	328 956,98 $
TOTAL :	3 791 661,99 $

Informations complémentaires

NOTE - La Ville de Montréal décidera à l'adjudication du contrat du montant de l'enveloppe pour imprévus qui sera affectée à ce contrat.

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2 ».

Important :

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission

Identification du soumissionnaire
Nom de la compagnie

WSP Canada Inc.

Adresse
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage

Ville	Code postal	Téléphone	Télécopieur
Montréal	H3H 1P9	514 340-0046	514 340-1337

Nom de la personne responsable (en majuscules)
MARTIN HÉTU, ing., DESS

Signature du responsable	Date Jour	Mois	Année
	23	avril	2014

Le montant soumis doit être exprimé en dollars canadiens

ANNEXE A .1 – Honoraires des services en ingénierie

Section A - Rémunération à taux horaire

Sous-section 1
Avant-projet préliminaire, Avant-projet définitif et Plans & devis et services durant l'appel d'Offres

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire ($), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total ($) (A x B)
Chargé de projet (15 ans et plus)	650	95,00 $	133,50 $	61 750,00 $
Responsable de discipline (15 ans et plus)	1800	90,00 $	133.50 $	162 000,00
Ingénieur sénior (10 ans et plus)	4000	85,00 $	116,55 $	340 000,00 $
Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	4600	70,00 $	104,05 $	322 000,00 $
Ingénieur junior (0 à 5 ans)	1200	55,00 $	85,45 $	66 000,00 $
Technicien senior (10 à 15 ans)	5500	65,00 $	80,00 $	357 500,00 $
Technicien intermédiaire (5 à 10 ans)	3800	40,00 $	67,75 $	152 000,00 $
Personnel auxiliaire (s. o.)	500	30,00 $	46,25 $	15 000,00 $
			Sous-total des honoraires - Sous-section 1	1 476 250,00 $

Sous-section 2
Assistance technique durant les travaux

Chargé de projet (15 ans et plus)	150	95,00$	133,50 $	14 250,00 $
Responsable de discipline (15 ans et plus)	300	90,00$	133.50$	27 000,00
Ingénieur sénior (10 ans et plus),	1500	85,00$	116,55 $	127 500,00 $
Ingénieur intermédiaire (5 à 10 ans)	500	70,00$	104,05 $	35 000,00 $
Technicien senior (10 à 15 ans)	800	65,00$	80,00 $	52 000,00 $
			Sous-total des honoraires - Sous-section 2	255 750,00 $
Sous-section 3 Services complémentaires Enveloppe pour expertises complémentaires (incluant Ville intelligente)				100 000.00$
			Sous-total des honoraires - Sous-section 3	100 000.00$
			Sous-total des honoraires - Section A (sous-section1, 2 et 3)	1 832 000,00 $
Section B – Déboursés admissibles				
Déboursés admissibles (10 % du total de la section A)				183 200,00 $
			Sous-total des déboursés admissibles – Section B	183 200,00 $
			Sous-total des honoraires et déboursés admissibles – Section A et B	2 015 200,00 $
			Total - Honoraires des services en ingénierie	2 015 200,00 $

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2».

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles **Direction de l'approvisionnement** 9515, rue Saint-Hubert Montréal (Québec) H2M 1Z4	Montréal SECTION IV FORMULAIRE DE SOUMISSION Bordereau de soumission	APPEL D'OFFRES PUBLIC SERVICES PROFESSIONNELS **N° 14-13587**

ANNEXE A .2 – Honoraires des services en aménagement urbain

Section A - Rémunération à taux horaire

Sous-section 1
Avant-projet préliminaire, Avant-projet définitif et Plans & devis et services durant l'appel d'Offres

Catégorie d'employés	Heures prévisionnelles (A)	Taux horaire ($), incluant majoration fixée par la firme (B)	Taux maximum (C)	Total ($) (A x B)
Responsable discipline aménagement (15 ans et plus)	1600	102,00 $	120.00 $	163 200,00 $
Professionnel sénior (10 ans et plus)	3000	80,75 $	95.00 $	242 250,00 $
Professionnel intermédiaire (5 à 10 ans)	1850	72,25 $	85.00 $	133 662,50 $
Technicien (3 à 10 ans)	5600	55,00 $	60,00 $	308 000,00 $
Personnel auxiliaire	400	38,25 $	45.00$	15 300,00
Sous-total des honoraires - Sous-section 1				862 412,50 $
Sous-section 2 **Services durant la construction**				
Responsable discipline aménagement (15 ans et plus)	389	102,00$	120.00 $	39 678,00 $
Professionnel sénior (10 ans et plus)	550	80,75$	95.00 $	44 412,50 $
Professionnel intermédiaire (5 à 10 ans)	360	72,25$	85.00 $	26 010,00 $
Technicien (3 à 10 ans)	1700	55,00$	60.00 $	93 500,00 $
Sous-total des honoraires - Sous-section 2				203 600,50 $
Sous-section 3 Enveloppe pour services complémentaires				100 000.00$
Sous-total des honoraires - Sous-section 3				100 000.00$
Sous-total des honoraires - Section A (sous-section1, 2 et 3)				1 166 013,00 $
Section B – Déboursés admissibles				
Déboursés admissibles (10 % du total de la section A)				116 601,30 $
Sous-total des honoraires et déboursés admissibles – Section A et B				1 282 614,30 $
Total - Honoraires des services en aménagement urbain				1 282 614,30 $

Les quantités mentionnées sont fournies à titre indicatif seulement

Veuillez insérer ce document dans l'« Enveloppe n°2».

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 9 mai 2014

DAOUST LESTAGE INC.
A/S MONSIEUR RÉAL LESTAGE
3575, SAINT-LAURENT, BUREAU 602
MONTRÉAL (QC) H2X 2T7

Nº de décision : 2014-CPSM-1028118
N° de client : 3000167122

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). DAOUST LESTAGE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0007

Québec, le 4 février 2014

WSP Canada inc.
À l'attention de : Me Louis-Martin Richer
1600, boulevard René-Lévesque Ouest, 16e étage
Montréal (Québec) H3H 1P9

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0007 n° d'identification de l'Autorité : 2700018263

Maître,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS
- AQUAPRAXIS
- ASA BIOGAZ
- BRISSETTE, SAMSON
- CELLMAG
- CONSULTANTS SANS-TRANCHÉE WSA
- CONSUMAJ ESTRIE
- CONTRÔLE DES EAUX GESTEAU
- COUTU, LAMOUREUX & ASSOCIÉS
- DDH ENVIRONNEMENT
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- DOUCET & ASSOCIÉS CONSEILS (QUÉBEC)
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- ENVIROTEL 3000
- EXPERTS-CONSEILS STRON
- FORTIER, FRANKLIN, LEGAULT
- G.B.G.M.

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

- GENIVAR
- GENIVAR GPM
- GENIVAR GROUPE CONSEIL
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE CONSEIL GÉNIVAR
- GROUPE CONSEIL GESCO
- GROUPE CONSEIL GESCO TECHNO-PLANS
- GROUPE CONSEIL ROBERT MALOUIN
- GROUPE CONSEIL SARENHES
- GROUPE CONSEIL SOLIVAR
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE GLD
- GROUPE OPTIVERT
- GROUPE-CONSEIL GÉVESCO
- GROUPE-ENVIRONNEMENT SHOONER
- HYTECH GROUPE CONSEIL
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS DUPUIS, CÔTÉ
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.
- MARTONI, CYR ET ASSOCIÉS
- MUNICOR
- NAGECO
- NOVE ENVIRONNEMENT
- PROGEMES
- PROGEMES CONSULTANTS
- RAYMOND DESMARAIS & ASSOCIÉS
- STRON CONSULTANT
- TERRA EXPERTS CONSEILS
- VIZSTUDIO
- WSA TRENCHLESS CONSULTANTS

...3

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). WSP Canada inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1143741001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);
VU l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2014, il est résolu :

De déléguer, pour une période de 18 mois à compter du 1er juillet 2014, les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l'aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l'annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme

Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2014-04-22 10:52

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur principal et Avocat en chef
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143741001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit public et de la législation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2015, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2006, il est prévu que le conseil de la ville exerce les droits, pouvoirs et obligations exercés par les conseils d'arrondissement le 31 décembre 2005 en ce qui concerne certains équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005).
Le 27 novembre 2008, le conseil d'agglomération adoptait une nouvelle résolution à cet effet, de manière à tenir compte des nombreux éléments retranchés de l'annexe du décret par le projet de loi 22 (Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant Montréal, 2008 chapitre 19).

La résolution du 27 novembre 2008 (CG08 0599) prévoit la délégation de certains droits, pouvoirs et obligations pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009. Il en est de même pour la résolution similaire du conseil de la ville (CM08 1019).

À nouveau, pour les années 2010 et 2011, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion prévalant depuis 2006 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079, CG10 0205, CM10 0952 et CG10 0459).

Pour l'année 2012, une résolution du conseil de la ville a été adoptée pour prolonger la durée de la délégation au 31 décembre 2012 (CM11 1032).

Quant à la résolution similaire du conseil d'agglomération, le sommaire décisionnel (1114235001) proposait également de prolonger la durée de la délégation pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2012, mais lors de l'adoption au conseil d'agglomération, une modification a été apportée à la proposition, laquelle modification a eu pour effet de limiter la prolongation de la durée de la délégation au 30 juin 2012 seulement (CM11 0979 et CG11 0458). Un nouveau sommaire décisionnel (1124235001) a donc été préparé au printemps 2012 afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2012 (CM12 0372 et CG12 0155).

Pour les années 2013 et 2014, le conseil de la ville et le conseil d'agglomération ont adopté les résolutions requises afin de maintenir le mode de gestion jusqu'au 30 juin 2013 (CM12 1112, CM12 1085 et CG12 0491), puis ensuite jusqu'au 30 juin 2014 (CM13 0593, CM13 0550 et CG13 0244).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité des opérations selon les mêmes modalités, la résolution du conseil d'agglomération ainsi que la résolution similaire du conseil de la ville doivent être adoptées pour prolonger la durée de la délégation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0593 (17 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235003).
CM13 0550 (17 juin 2013) et CG13 0244 (20 juin 2013) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2014, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1134235004).

CM12 1112 (17 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235004).

CM12 1085 (17 décembre 2012) et CG 12 0491 (20 décembre 2012) visant à maintenir, jusqu'au 30 juin 2013, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1124235003).

CM12 0372 et CG12 0155 (17 mai 2012) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1124235001).

CM11 0979 et CG11 0458 (22 décembre 2011) visant à maintenir jusqu'au 31 décembre 2012 la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005). - Modification apportée lors de l'adoption au conseil d'agglomération : "de modifier la proposition principale afin de remplacer la date de fin de prolongation de la délégation au conseil de la Ville de Montréal de certains pouvoirs prévue au 31 décembre 2012, par celle du 30 juin 2012" (GDD : 1114235001).

CM11 1032 (19 décembre 2011) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2012, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD : 1114235002).

CG10 0459 (16 décembre 2010) visant à prolonger, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation au conseil de la ville de Montréal, de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923008).

CM10 0952 (14 décembre 2010) visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2011, la délégation de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD: 1102923007).

CG10 0205 (20 mai 2010) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923002).

CG10 0079 (25 février 2010) visant la délégation, jusqu'au 30 juin 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1102923001).

CG09 0514 (17 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 28 février 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923002).

CM09 1048 (15 décembre 2009) visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2010, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1092923005).

CG08 0599 et CM08 1019 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2009, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1082923004).

CG07-0412 et CM07-0693 visant la délégation, jusqu'au 31 décembre 2008, de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (GDD 1073430001).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2014.
À cette fin, il est proposé d'adopter une nouvelle résolution ayant pour effet d'accepter la délégation des compétences suivantes jusqu'au 31 décembre 2015 :

Les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

a) les parcs suivants :

i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté;

d) l’aménagement et le réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans le secteur de l’agglomération désigné comme le centre-ville et délimité à l’annexe du décret, à l'exception de ceux liés à des travaux dans le territoire visé par le programme particulier d'urbanisme Quartier des spectacles - secteur Place-des-arts, introduit à la Partie IV du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par le Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047-65).

Les compétences qui s'avèreraient ainsi déléguées sont les mêmes que celles qui étaient visées par les résolutions au même effet, applicables pour l'année 2009 (résolutions CM08 1019 et CG08 0599), pour l'année 2010 (CM09 1048, CG09 0514, CG10 0079 et CG10 0205), pour l'année 2011 (CM10 0952 et CG10 0459), pour l'année 2012 (CM11 0979, CG11 0458, CM12 0372 et CG12 0155), pour les six premiers mois de l'année 2013 (CM12 1085, CG 12 0491 et CM12 1112) ainsi que du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014 (CM13 0593, CG13 0244 et CM13 0550).

JUSTIFICATION

Cette modification est justifiée pour assurer la continuité des opérations relatives aux équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005) au-delà du 30 juin 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La délégation de ces droits, pouvoirs et obligations est prise en considération aux fins de la préparation du budget. Cette délégation n'a, par ailleurs, aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction (Sylvain DANSEREAU)

Avis favorable :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction (Marc BLANCHET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne GÉNÉREUX
Avocat(e) 1

Tél : 514-872-8594

Véronique Belpaire
Avocate chef de division
514-872-4222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-07

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Tél : 514-872-7017

Télécop. :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1142622002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:06

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142622002**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 16 mai 2014, dans une lettre adressée au maire de Montréal, la sous-minsitre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire.
À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature et de l'objet de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. La consultation des documents disponibles sur Internet, dont celui intitulé *Reconstruction du poste de De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV, Information sur la solution retenue, hiver 2012-2013* , a permis de compléter la prise d'informations requises aux fins du présent sommaire décisionnel.

Rappelons que l'avis de la Ville n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 28 novembre 2013, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement. Entre d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma d'aménagement permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

La très grande majorité du projet se situe sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Une partie de l'ensemble du projet se situe sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest. Le projet soumis par H-Q consiste à reconstruire le poste De Lorimier situé près

du pont Jacques-Cartier. En fait, il s'agit de construire sur la propriété d'H-Q, dans la partie vacante située juste à côté du poste De Lorimier actuel, le nouveau poste à 315-25 kV. Également, la mise en place de deux lignes d'alimentation souterraines à 315 kV d'environ 7 kilomètres est prévue afin de raccorder le poste projeté au poste Viger situé près du pont Victoria sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout aux fins de raccordement au réseau. Le bâtiment existant du poste De Lorimier serait conservé et abriterait quelques équipements à 120 kV nécessaires au maintien de l'alimentation du réseau de transport à 120 kV. Le démantèlement ultime des équipements s'y retrouvant est prévu pour 2021. Brièvement, les deux lignes souterraines seraient implantées, entre autres, dans l'axe du boulevard René-Lévesque et de la rue University vers le sud. Par la suite, l'une poursuivrait son trajet dans l'axe des rues Saint-Antoine, de la Montagne et Bridge jusqu'au poste Viger, tandis que l'autre poursuivrait son trajet notamment dans l'axe de l'autoroute Bonaventure, de la rue Wellington vers l'ouest jusqu'à l'axe de la rue Peel et de l'autoroute 10 jusqu'au poste Viger.

Les motifs évoqués par H-Q pour ce projet sont de répondre aux besoins liés à la croissance de la demande d'électricité et à la pérennité de ses installations dans la partie est du centre -ville de Montréal. Construit en 1950, le poste De Lorimier atteindra bientôt la limite de sa capacité. La majorité des appareils importants qui s'y trouvent ont plus de 60 ans et doivent être remplacés. Les lignes souterraines à 120 kV qui alimentent le poste sont également vieillissantes et plusieurs n'ont plus la capacité suffisante pour répondre à la croissance de la demande, d'où le souhait d'H-Q de construire deux nouvelles lignes souterraines à 315 kV.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement actuel de l'agglomération de Montréal qui est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis le 31 décembre 1987. Selon les prescriptions du dossier cartographique du schéma d'aménagement portant sur les grandes affectations du sol et densités d'occupation, les diverses composantes du projet envisagé se situent à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie I », « Habitation » ou « Mixte », selon le cas. Selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du schéma d'aménagement, les « autres emprises publiques » y sont autorisées. De fait, ce type d'occupation du sol comprend à titre non limitatif les lignes de transport d'énergie et les immeubles destinés à des fins d'utilité publique qui ont des superficies moins importantes que les « grandes emprises publiques » tels que l'aéroport et les principales gares de triage. Le projet d'H-Q est donc conforme à cet égard.
Relativement aux prescriptions du schéma d'aménagement portant sur les densités d'occupation, le projet de reconstruction du poste De Lorimier se situe à l'intérieur d'une aire de densité ayant un coefficient d'occupation du sol (COS) moyen minimal de 0,5 et un COS moyen maximal de 4. Toutefois, elles ne s'appliquent pas à la catégorie d'occupation du sol « autres emprises publiques » qui englobe le nouveau poste et les lignes électriques. Les prescriptions de densité ne s'appliquent pas à ce type d'infrastructures linéaires, d'où la conformité de cet aspect du projet, ses composantes n'y étant pas assujetties.

Par ailleurs, il est à noter que le schéma d'aménagement ne contient aucune orientation en ce qui concerne le transport d'énergie ni aucune disposition particulière qui pourraient imposer des contraintes à l'aménagement de lignes électriques. Au surplus, le schéma d'aménagement ne comporte aucune disposition au document complémentaire régissant le démantèlement d'infrastructures existantes en vue de leur reconstruction sur des emprises déjà existantes. Quant aux informations cartographiques se trouvant sur la carte 16 intitulée *Réseaux de transport d'énergie, de câblodistribution et de télécommunications* , elles illustrent entre autres l'emplacement des postes De Lorimier et Viger et la ligne souterraine de transport d'H-Q reliant ces deux postes. Le projet d'H-Q n'y est pas spécifiquement indiqué, mais vu le caractère indicatif de cette carte et les informations

textuelles qui y sont associées, cet aspect du schéma d'aménagement n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q.

Conséquemment, compte tenu des motifs susmentionnés, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions, c'est-à-dire ni aux objectifs du schéma d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire. Relativement au règlement de contrôle intérimaire de l'ex-CUM (règlement 65, tel que modifié), rappelons que celui-ci a été abrogé en 1995, d'où son inapplication dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q : 216,7 M$, soit 158,8 M$ pour le poste et 57,9 M$ pour les lignes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q souhaite amorcer la réalisation du projet à l'hiver 2014-2015 et terminer à l'été 2017. La mise en service du poste est prévue à l'automne 2017. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2014-05-15

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142622002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et d'implantation de deux lignes souterraines à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec



M. Coderre Agglomération de Mtl.pdf



Pièces jointes - fiches techniques.pdf



TR_ RE_ Très important - Demandes avis intervention - Fleur et.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Le 16 mai 2014

Monsieur Denis Coderre
Président du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Hydro-Québec souhaite construire les installations suivantes qui sont situées en tout ou en partie sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal :

1) Un poste de transformation électrique 315-25 kV (poste Fleury) en partie sur le site actuel du poste 120-25-12 kV sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
2) Un nouveau poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain actuel du poste 120-12 kV et deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km sur le territoire de la ville de Montréal.

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ces projets. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique de chacun de ces projets.

Je souhaite que ces renseignements vous permettent de m'acheminer un avis de conformité de ces projets aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Montréal dans les meilleurs délais.

... verso

C'est le 23 avril 2014 que le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

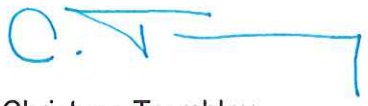

Christyne Tremblay

p. j. Deux fiches techniques

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Poste Fleury à 315-25 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Hydro-Québec doit construire un-poste de transformation électrique 315-25 kV en partie sur le site actuel du poste 120-25-12 kV sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Justification :	Le projet est requis afin d'assurer la pérennité du réseau dans le territoire desservi. Le futur poste à 315 kV remplacera à terme l'actuel poste Fleury à 120 kV en 2024.
Échéancier sommaire :	La construction du poste débute en 2014. Sa mise en service est prévue en 2017.
Localisation envisagée :	Le poste est situé sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Voir la carte localisation du poste dans le bulletin Information – consultation de septembre 2012.
Investissement approximatif :	91,7 M$
Document disponible :	HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV, Information - consultation, Septembre 2012.

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Jacques Trépanier, Gérant de projets Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain actuel du poste à 120-12 kV et la construction de deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km sur le territoire de la Ville Montréal.
Justification :	La capacité du poste De Lorimier à 120-12 kV sera dépassée en 2017 et la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile. Le projet vise à augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence. Il s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport de la partie est du centre-ville de Montréal.
Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : Automne 2014 Construction : Hiver 2014-2015 – été 2017 Mise en service : Automne 2017
Localisation envisagée :	Sur le territoire de la ville de Montréal. Le poste sera localisé dans l'arrondissement Ville-Marie. Les lignes seront quant à elles situées dans les arrondissements Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Voir cartes dans le bulletin d'information sur la solution retenue.
Investissement approximatif :	216,7 M $, soit 158,8 M$ pour le poste et 57,9 M$ pour les lignes.
Document disponible :	Bulletin Information sur la solution retenue – Hiver 2012-2013

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Jacques Trépanier Gérant de projets – Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

TR: RE : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier

Couture, Julie A : clairemorissette 2014-05-20 09:25
Cc : Julie.Grignon, "Caron, Marie-Claude [3]"

Historique : Ce message a été transféré.

[pièce jointe "Pièces jointes - fiches techniques.pdf" supprimée par Claire MORISSETTE/MONTREAL]
[pièce jointe "M. Coderre Agglomération de Mtl.pdf" supprimée par Claire MORISSETTE/MONTREAL]
Bonjour madame Morissette,

Vous trouverez ci-joint une version électronique de l'avis d'intervention transmis vendredi dernier.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question. En vous remerciant de votre collaboration. Mes salutations,

Julie Couture
Conseillère autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855, Sainte-Catherine Est, 4e étage, Montréal (Qc), H2L 4P5
Tél. (514) 840-3000, poste 5182
Courriel : couture.julie@hydro.qc.ca

De : Julie.Vezina@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Julie.Vezina@mrn.gouv.qc.ca] De la part de Julie.Grignon@mrn.gouv.qc.ca
Envoyé : mardi 20 mai 2014 09:00
À : Caron, Marie-Claude [3]
Cc : Couture, Julie
Objet : RE : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier

Bonjour Mme Caron,
Comme convenu avec Mme Grignon, vous trouverez ci-joint la lettre signée par Mme Christyne Tremblay.
L'original suivra pas courrier.
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.
Meilleures salutations,

Julie Vézina pour Julie Grignon
Direction générale de l'électricité
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-402
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6386, poste 8352

-----Message d'origine-----
De : Caron, Marie-Claude [3] [mailto:Caron.Marie-Claude.3@hydro.qc.ca]
Envoyé : 16 mai 2014 10:10
À : Grignon, Julie (DGE)
Cc : Nazon, Philippe (DGPR); Couture, Julie; "Pageot, Hervé"
Objet : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier
Importance : Haute

Bonjour Madame Grignon,

Le 5 décembre 2013, Hydro-Québec a fait parvenir au MRN une demande d'avis d'intervention pour les dossiers suivants:

- Ligne Pierre-Le Gardeur-St-Sulpice à 120 kV(CMM et 2 MRC);
- Poste Fleury à 315-25 kV (CMM et Agglomération);
- Poste Blainville à 315-25 kV (CMM et MRC);
- Poste DeLorimier à 315-25 kV et ligne souterraine à 315 kV (CMM et agglomération).

Conformément à la pratique interne, Hydro-Québec a fait parvenir en parallèle des lettres de demandes d'avis de conformité aux organismes concernés le 6 décembre 2013. De ces demandes, deux ont été transmises à l'Agglomération de Montréal, pour les projets Fleury 15 kV et De Lorimier.

Des avis d'intervention ont par la suite été transmis par le MRN aux organismes vers la fin du mois de janvier 2014. Or, il appert aujourd'hui que l'agglomération de Montréal n'a reçu aucun avis autre que la correspondance d'HQ du 6 décembre. L'agglomération exige que l'avis soit transmis au plus tard le 20 mai prochain afin que la résolution puisse être adoptée à la prochaine séance du conseil le 19 juin 2014. Tout avis reçu après le 20 mai a pour effet de reporter l'adoption des avis de conformité au mois d'août, ce qui ne peut être acceptable compte tenu des délais associés à ces projets.

Considérant ces éléments, nous vous saurions gré de bien vouloir procéder aux démarches requises afin que les avis d'intervention qui n'ont pas été transmis le soient d'ici le 20 mai prochain.

Aux fins de compréhension, nous incluons en pièces jointes à ce message les projets d'avis transmis au MRN pour les deux projets (agglomération Montréal, datés du 28 novembre 2013) ainsi que copie des lettres de demande transmises directement par HQ le 6 décembre dernier à l'agglomération de Montréal.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous remercions de votre aimable collaboration.

Marie-Claude Caron

Conseillère autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement, 855 rue Sainte-Catherine Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. 514 840-3000 poste 3346
Cell. 438 862-1963
Téléc. 514 840-5825 Courriel caron.marie-claude.3@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : CETTE COMMUNICATION EST CONFIDENTIELLE ET NE S'ADRESSE QU'À L'USAGE EXCLUSIF DES DESTINATAIRES INDIQUÉS CI-DESSUS. SI VOUS N'ÊTES PAS UN DESTINATAIRE INDIQUÉ, VEUILLEZ EN AVERTIR L'EXPÉDITEUR. TOUTE AUTRE DIFFUSION DE CETTE COMMUNICATION EST INTERDITE.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1142622001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

Il est recommandé :

1. d'approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec;
2. d'autoriser le greffier à transmettre l'avis à cet effet au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et à titre d'information au répondant d'Hydro-Québec.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-27 08:06

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur principal
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142622001**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le 16 mai 2014, dans une lettre adressée au maire de Montréal, la sous-minsitre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), responsable d'Hydro-Québec (H-Q), a signifié un avis d'intervention au conseil d'agglomération concernant un projet d'H-Q ayant un impact significatif sur l'aménagement du territoire.
À la lettre susmentionnée du MERN était également jointe une fiche technique comportant, entre autres, une description de la nature et de l'objet de l'intervention projetée, ainsi que les motifs. La consultation des documents disponibles sur Internet, dont celui intitulé *Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV, Information - consultation, septembre 2012* , a permis de compléter la prise d'informations requises aux fins du présent sommaire décisionnel.

Rappelons que l'avis de la Ville n'est pas un avis d'opportunité, en ce sens qu'il ne constitue pas une approbation finale du projet d'H-Q ni une caution partielle ou complète à son égard. Le présent avis porte sur la conformité du projet, à savoir si ce dernier, tel que soumis dans ses grandes lignes dans le document joint à la lettre du 28 novembre 2013, c'est-à-dire le concept mis de l'avant par H-Q à ce jour, est conforme ou non aux objectifs du schéma d'aménagement. Entre d'autres mots, il s'agit de déterminer si les dispositions du schéma d'aménagement permettent ou non la réalisation du projet tel qu'actuellement envisagé par H-Q.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

L'ensemble du projet envisagé d'H-Q se situe sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le projet soumis par H-Q consiste à construire un nouveau poste de transformation à 315-25 kV en grande partie sur le terrain de l'actuel poste Fleury situé à l'angle nord-est de la voie ferrée du Canadien Pacifique et de la rue de Port-Royal Ouest. Ce

nouveau poste impliquera l'acquisition de terrains d'une superficie d'environ 9 000 mètres carrés. Le démantèlement du poste existant est prévu en 2024.
Également, une nouvelle ligne d'alimentation à 315 kV est projetée dans l'emprise de la ligne existante sur une distance de trois kilomètres entre le nouveau poste Fleury et le poste Charland situé à l'est de l'avenue Christophe-Colomb, entre les rues de Port-Royal Est et de Louvain. Cette nouvelle ligne biterne (deux circuits) sera supportée par des pylônes tubulaires au nombre de neuf sans compter ceux qui se trouveront dans les postes. La construction du nouveau poste Fleury nécessitera une réorganisation des lignes existantes à proximité ainsi que l'ajout d'un bâtiment qui abritera les nouveaux équipements à 25 kV et la salle de commande. La ligne actuelle à 120 kV, comportant 22 pylônes, sera vraisemblablement démantelée avant les travaux de construction.

Les motifs évoqués par H-Q pour ce projet sont de répondre à la demande croissante d'électricité et de permettre d'assurer la pérennité du réseau par le remplacement des équipements existants. Ainsi, le nouveau poste de transformation à 315-25 kV et la nouvelle ligne à 315 kV relieraient le poste Fleury au réseau à 315 kV de l'est de Montréal, via le poste Charland.

JUSTIFICATION

L'analyse de conformité du projet d'H-Q s'effectue à partir des prescriptions du schéma d'aménagement actuel de l'agglomération de Montréal qui est constitué de celui de la Communauté urbaine de Montréal (CUM), en vigueur depuis le 31 décembre 1987. Selon les prescriptions du dossier cartographique du schéma d'aménagement portant sur les grandes affectations du sol et densités d'occupation, les diverses composantes du projet envisagé se situent à l'intérieur d'aires d'affectation « Industrie I » et « Habitation ». Selon le tableau des occupations du sol permises par aire d'affectation du schéma d'aménagement, les « autres emprises publiques » y sont autorisées. De fait, ce type d'occupation du sol comprend à titre non limitatif les lignes de transport d'énergie et les immeubles destinés à des fins d'utilité publique qui ont des superficies moins importantes que les « grandes emprises publiques » tels que l'aéroport et les principales gares de triage. Le projet d'H-Q est donc conforme à cet égard.
Relativement aux prescriptions du schéma d'aménagement portant sur les densités d'occupation, le projet se situe à l'intérieur de deux aires de densité ayant un coefficient d'occupation du sol moyen minimal de 0,1 et un COS moyen maximal de 2 pour l'une et 3 pour l'autre. Toutefois, elles ne s'appliquent pas à la catégorie d'occupation du sol « autres emprises publiques » qui englobe le nouveau poste et les lignes électriques. Les prescriptions de densité ne s'appliquent pas à ce type d'infrastructures linéaires, d'où la conformité de cet aspect du projet, ses composantes n'y étant pas assujetties.

Par ailleurs, il est à noter que le schéma d'aménagement ne contient aucune orientation en ce qui concerne le transport d'énergie ni aucune disposition particulière qui pourraient imposer des contraintes à l'aménagement de lignes électriques. Au surplus, le schéma d'aménagement ne comporte aucune disposition au document complémentaire régissant le démantèlement d'infrastructures existantes en vue de leur reconstruction sur des emprises déjà existantes. Quant aux informations cartographiques se trouvant sur la carte 16 intitulée *Réseaux de transport d'énergie, de câblodistribution et de télécommunications* , elles illustrent entre autres l'emplacement des postes Fleury et Charland et le corridor aérien reliant ces deux postes. Le projet d'H-Q n'y est pas spécifiquement indiqué, mais vu le caractère indicatif de cette carte et les informations textuelles qui y sont associées, cet aspect du schéma d'aménagement n'empêche nullement la réalisation du projet tel qu'envisagé par H-Q.

Conséquemment, compte tenu des motifs susmentionnés, l'ensemble du projet, tel que soumis par H-Q, est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement, puisqu'il ne contrevient à aucune de ses dispositions, c'est-à-dire ni aux objectifs du schéma

d'aménagement ni aux dispositions du document complémentaire. Relativement au règlement de contrôle intérimaire de l'ex-CUM (règlement 65, tel que modifié), rappelons que celui-ci a été abrogé en 1995, d'où son inapplication dans ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Investissement approximatif estimé par H-Q : 91,7 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des documents reçus, H-Q souhaite que la construction du poste débute à l'automne 2014 dans l'optique que sa mise en service s'effectue en 2017. Par conséquent, la non-transmission de l'avis de conformité du conseil d'agglomération dans les meilleurs délais pourrait retarder l'avancement du traitement du dossier au détriment du respect de l'échéancier envisagé du projet par H-Q.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée au présent dossier vu sa nature.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission par le greffier de l'avis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et à titre d'information au répondant d'H-Q.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-15

Monique TESSIER
Chef de division

Tél : 514-872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l’urbanisme

Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2014-05-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice - Service de la mise en valeur du territoire
Tél : 514-872-5216
Approuvé le : 2014-05-20

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142622001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Planification urbaine
Objet :	Approuver la conformité au schéma d'aménagement du projet de construction du poste Fleury à 315-25 kV et d'une ligne d'alimentation à 315 kV à Montréal soumis par Hydro-Québec

M. Coderre Agglomération de Mtl.pdf

Pièces jointes - fiches techniques.pdf

TR_ RE_ Très important - Demandes avis intervention - Fleur et.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire MORISSETTE
Conseillère en planification

Tél : 514 872-7488
Télécop. : 514 872-1598

Ministère
des Ressources
naturelles
Québec

La sous-ministre

Le 16 mai 2014

Monsieur Denis Coderre
Président du conseil
Agglomération de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.100
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Président,

Hydro-Québec souhaite construire les installations suivantes qui sont situées en tout ou en partie sur le territoire de la communauté métropolitaine de Montréal :

1) Un poste de transformation électrique 315-25 kV (poste Fleury) en partie sur le site actuel du poste 120-25-12 kV sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
2) Un nouveau poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain actuel du poste 120-12 kV et deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km sur le territoire de la ville de Montréal.

Le plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire de l'agglomération étant en vigueur, je vous transmets, conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), un avis d'intervention pour ces projets. À cet effet, je joins à la présente une copie de la fiche technique de chacun de ces projets.

Je souhaite que ces renseignements vous permettent de m'acheminer un avis de conformité de ces projets aux dispositions du plan métropolitain d'aménagement et de développement de la communauté métropolitaine de Montréal dans les meilleurs délais.

... verso

C'est le 23 avril 2014 que le ministère des Ressources naturelles est devenu le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le Ministère a fait le choix d'écouler les inventaires de papeterie portant l'ancienne signature ministérielle, afin de réduire les coûts et d'éviter le gaspillage.

5700, 4e Avenue Ouest, A-301
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6370
Télécopieur : 418 643-1443

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La sous-ministre,

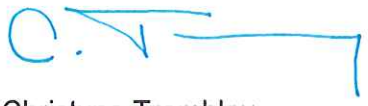

Christyne Tremblay

p. j. Deux fiches techniques

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Poste Fleury à 315-25 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Hydro-Québec doit construire un-poste de transformation électrique 315-25 kV en partie sur le site actuel du poste 120-25-12 kV sur le territoire de la ville de Montréal, dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville.
Justification :	Le projet est requis afin d'assurer la pérennité du réseau dans le territoire desservi. Le futur poste à 315 kV remplacera à terme l'actuel poste Fleury à 120 kV en 2024.
Échéancier sommaire :	La construction du poste débute en 2014. Sa mise en service est prévue en 2017.
Localisation envisagée :	Le poste est situé sur le territoire de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Voir la carte localisation du poste dans le bulletin Information – consultation de septembre 2012.
Investissement approximatif :	91,7 M$
Document disponible :	HYDRO-QUÉBEC TRANSÉNERGIE, Poste Fleury à 315-25 kV et ligne d'alimentation à 315 kV, Information - consultation, Septembre 2012.

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Jacques Trépanier, Gérant de projets Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

FICHE TECHNIQUE

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis d'intervention (art. 151)

1. Identification

Nom des organismes touchés :	Communauté métropolitaine de Montréal Agglomération de Montréal
Ministère ou mandataire :	Hydro-Québec
Nom du projet :	Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV et lignes souterraines à 315 kV

2. Description

Nature de l'intervention projetée :	Le projet consiste en la reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV sur le terrain actuel du poste à 120-12 kV et la construction de deux lignes souterraines à 315 kV d'environ 7 km sur le territoire de la Ville Montréal.
Justification :	La capacité du poste De Lorimier à 120-12 kV sera dépassée en 2017 et la majeure partie de ses équipements atteindront sous peu la fin de leur vie utile. Le projet vise à augmenter la capacité de ce poste et renouveler les équipements en conséquence. Il s'insère dans le contexte de l'évolution du réseau de transport de la partie est du centre-ville de Montréal.
Échéancier sommaire :	Autorisations gouvernementales : Automne 2014 Construction : Hiver 2014-2015 – été 2017 Mise en service : Automne 2017
Localisation envisagée :	Sur le territoire de la ville de Montréal. Le poste sera localisé dans l'arrondissement Ville-Marie. Les lignes seront quant à elles situées dans les arrondissements Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Voir cartes dans le bulletin d'information sur la solution retenue.
Investissement approximatif :	216,7 M $, soit 158,8 M$ pour le poste et 57,9 M$ pour les lignes.
Document disponible :	Bulletin Information sur la solution retenue – Hiver 2012-2013

3. Répondants du ministère ou du mandataire

Noms :	Jacques Trépanier Gérant de projets – Postes
Adresse :	855, rue Sainte-Catherine Est, 19e étage
Téléphone :	514 840-3000, poste 4892

TR: RE : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier

Couture, Julie A : clairemorissette 2014-05-20 09:25
Cc : Julie.Grignon, "Caron, Marie-Claude [3]"

Historique : Ce message a été transféré.

[pièce jointe "Pièces jointes - fiches techniques.pdf" supprimée par Claire MORISSETTE/MONTREAL]
[pièce jointe "M. Coderre Agglomération de Mtl.pdf" supprimée par Claire MORISSETTE/MONTREAL]
Bonjour madame Morissette,

Vous trouverez ci-joint une version électronique de l'avis d'intervention transmis vendredi dernier.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question. En vous remerciant de votre collaboration. Mes salutations,

Julie Couture
Conseillère autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement et services partagés
855, Sainte-Catherine Est, 4e étage, Montréal (Qc), H2L 4P5
Tél. (514) 840-3000, poste 5182
Courriel : couture.julie@hydro.qc.ca

De : Julie.Vezina@mrn.gouv.qc.ca [mailto:Julie.Vezina@mrn.gouv.qc.ca] De la part de Julie.Grignon@mrn.gouv.qc.ca
Envoyé : mardi 20 mai 2014 09:00
À : Caron, Marie-Claude [3]
Cc : Couture, Julie
Objet : RE : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier

Bonjour Mme Caron,
Comme convenu avec Mme Grignon, vous trouverez ci-joint la lettre signée par Mme Christyne Tremblay.
L'original suivra pas courrier.
Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.
Meilleures salutations,

Julie Vézina pour Julie Grignon
Direction générale de l'électricité
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e Avenue Ouest, bureau A-402
Québec (Québec) G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6386, poste 8352

-----Message d'origine-----
De : Caron, Marie-Claude [3] [mailto:Caron.Marie-Claude.3@hydro.qc.ca]
Envoyé : 16 mai 2014 10:10
À : Grignon, Julie (DGE)
Cc : Nazon, Philippe (DGPR); Couture, Julie; "Pageot, Hervé"
Objet : Très important - Demandes avis intervention - Fleur et DeLorimier
Importance : Haute

Bonjour Madame Grignon,

Le 5 décembre 2013, Hydro-Québec a fait parvenir au MRN une demande d'avis d'intervention pour les dossiers suivants:

- Ligne Pierre-Le Gardeur-St-Sulpice à 120 kV(CMM et 2 MRC);
- Poste Fleury à 315-25 kV (CMM et Agglomération);
- Poste Blainville à 315-25 kV (CMM et MRC);
- Poste DeLorimier à 315-25 kV et ligne souterraine à 315 kV (CMM et agglomération).

Conformément à la pratique interne, Hydro-Québec a fait parvenir en parallèle des lettres de demandes d'avis de conformité aux organismes concernés le 6 décembre 2013. De ces demandes, deux ont été transmises à l'Agglomération de Montréal, pour les projets Fleury 15 kV et De Lorimier.

Des avis d'intervention ont par la suite été transmis par le MRN aux organismes vers la fin du mois de janvier 2014. Or, il appert aujourd'hui que l'agglomération de Montréal n'a reçu aucun avis autre que la correspondance d'HQ du 6 décembre. L'agglomération exige que l'avis soit transmis au plus tard le 20 mai prochain afin que la résolution puisse être adoptée à la prochaine séance du conseil le 19 juin 2014. Tout avis reçu après le 20 mai a pour effet de reporter l'adoption des avis de conformité au mois d'août, ce qui ne peut être acceptable compte tenu des délais associés à ces projets.

Considérant ces éléments, nous vous saurions gré de bien vouloir procéder aux démarches requises afin que les avis d'intervention qui n'ont pas été transmis le soient d'ici le 20 mai prochain.

Aux fins de compréhension, nous incluons en pièces jointes à ce message les projets d'avis transmis au MRN pour les deux projets (agglomération Montréal, datés du 28 novembre 2013) ainsi que copie des lettres de demande transmises directement par HQ le 6 décembre dernier à l'agglomération de Montréal.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous remercions de votre aimable collaboration.

Marie-Claude Caron

Conseillère autorisations gouvernementales
Hydro-Québec Équipement, 855 rue Sainte-Catherine Est, 4e étage, Montréal (Québec) H2L 4P5
Tél. 514 840-3000 poste 3346
Cell. 438 862-1963
Téléc. 514 840-5825 Courriel caron.marie-claude.3@hydro.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ : CETTE COMMUNICATION EST CONFIDENTIELLE ET NE S'ADRESSE QU'À L'USAGE EXCLUSIF DES DESTINATAIRES INDIQUÉS CI-DESSUS. SI VOUS N'ÊTES PAS UN DESTINATAIRE INDIQUÉ, VEUILLEZ EN AVERTIR L'EXPÉDITEUR. TOUTE AUTRE DIFFUSION DE CETTE COMMUNICATION EST INTERDITE.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1146665001

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multirésidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

D'autoriser le report au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multi résidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, d'autoriser le report au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2014-05-23 09:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146665001**

Unité administrative responsable :	Service de l'évaluation foncière , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Évaluation municipale
Projet :	-
Objet :	Reporter au 1er novembre 2014 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision multirésidentielles et non résidentielles égales ou supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014. / Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 15 février 2015 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2014 à l'encontre des rôles triennaux 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Bilan des demandes de révisions reçues
Le 30 avril dernier correspondait à l'échéance pour le dépôt d'une demande de révision à l'encontre des valeurs déposées aux rôles triennaux 2014-15-16

L'annexe I présente, pour chacune des municipalités et pour chacun des arrondissements, le nombre de demandes de révision reçues à l'encontre desdits rôles. À l'annexe 2, on retrouve les demandes de révision pour les immeubles non résidentiels dont la valeur est supérieure à 100 M$.

Au plan historique, le tableau ci-dessous trace l'évolution des contestations depuis l'introduction des rôles triennaux en 1989.

On constate que le nombre de contestations est en croissance constante depuis 2004 et se chiffre à 7 668 pour le rôle 2014. Cependant, le niveau relatif de contestations à l'encontre des rôles triennaux 2014 est du même ordre que celui observé au cour des derniers rôles soit de l'ordre de 6.8% des valeurs.

HISTORIQUE DES CONTESTATIONS
À L'ENCONTRE DES RÔLES FONCIERS

RÔLES TRIENNAUX/ QUADRIENNAUX	CONTESTATIONS[1]		VALEURS TOTALES AU RÔLE ('000 M$)	VALEURS CONTESTÉES/ VALEURS AU RÔLE (%)
	NOMBRE	VALEUR ('000 M$)		

1989-1990-1991	12 795	17,4	95,6	18,2
1992-1993-1994	35 280	30,0	117,4	25,6
1995-1996-1997	11 869	17,1	106,4	16,1
2001-2002-2003	5 073	6,6	101,7	6,5
2004-2005-2006	4 068	8,0	129,3	6,2
2007-2008-2009-2010	5 320	12,1	187,6	6,4
2011-2012-2013	6804	16,5	242,1	6,8
2014-2015-2016	7668	20,3	296,6	6,8

[1] Les contestations portent soit sur les plaintes foncières, soit sur les demandes de révision foncières. Les données des rôles triennaux 2014 sont en date du 16 mai 2014.

Report du délai de traitement des demandes de révision

La Loi sur la fiscalité municipale prévoit, à l'article 138.3, que toute demande de révision déposée avant le 1er mai qui suit l'entrée en vigueur du rôle doit faire l'objet d'une réponse par l'évaluateur au plus tard le 1er septembre suivant. Ainsi, sur le territoire de l'agglomération de Montréal, toute demande de révision déposée avant le 1er mai 2014, doit faire l'objet d'une réponse de la part de l'évaluateur avant le 1er septembre 2014.

Cette même loi prévoit également, à l'alinéa 4 de l'article 138.3, ce qui suit:

> *"L'organisme municipal responsable de l'évaluation peut, avant le 15 août de l'année qui suit l'entrée en vigueur du rôle, reporter l'échéance du 1er septembre prévue au deuxième alinéa au 1er novembre suivant ou, dans le cas où la municipalité locale y consent, à une date pouvant aller jusqu'au 1er avril suivant."*

À la lumière du volume de demandes de révision déposées à l'encontre des rôles triennaux 2014-15-16 (7668), il convient de se prévaloir de ces dispositions et de soumettre au Conseil d'agglomération une demande de report partiel pour la transmission de la réponse de l'évaluateur à une demande de révision déposée avant le 1er mai 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG07 0260 - 21 juin 2007 - Reporter au 1er novembre 2007 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, inférieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10. Sous réserve du consentement de la municipalité locale visée, reporter au 1er février 2008 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles, supérieures à 5M$, déposées avant le 1er mai 2007 à l'encontre des rôles quadriennaux 2007-08-09-10.
CG11 0223 - 22 juin 2011 - Reporter au 1er novembre 2011 l'échéance accordée à l'évaluateur pour répondre aux demandes de révision non résidentielles déposées avant le 3 mai 2011 à l'encontre des rôles triennaux 2011-12-13.

DESCRIPTION

Compte tenu de la croissance du volume de demandes de révision observée et des effectifs du Service de l'évaluation foncière, il est nécessaire, comme par le passé, de prolonger le délai pour la transmission de la réponse de l'évaluateur pour certaine demandes de révision. La recommandation consiste à étaler les délais de réponse aux demandes de révision selon le calendrier suivant:

- 1er septembre 2014 (délai standard prévu à la loi): Petits immeubles résidentiels
- 1er novembre 2014: Immeubles multi résidentiels et les immeubles non résidentiels dont la valeur est égale ou supérieure à 5M$
- 15 février 2015: Autres immeubles non résidentiels dont la valeur est inférieure à 5M$

Le scénario proposé est détaillé dans le tableau ci-dessous:

		Montréal		Agglomération			
Date de réponse	**Catégorie**	**Nbre**	**Valeur contestée**	**Nbre**	**%**	**Valeur contestée**	**%**
1 sept. 2014	Petits Immeubles résidentiels	3 990	2 463 466 700 $	4 889	64%	3 296 119 900 $	16%
1 nov. 2014	Immeubles multirésidentiels et non résidentiels = ou > 5M$	721	11 884 186 708 $	868	11%	14 493 619 900 $	71%
15 févr. 2015	Non résidentiels < 5M$	1 718	2 184 682 200 $	1 911	25%	2 523 766 800 $	12%
	Total	**6 429**	**16 532 335 608 $**	**7 668**	**100%**	**20 313 506 600 $**	**100%**

Nonobstant le report proposé pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, il va de soi que les réponses de l'évaluateur seront transmises au fur et à mesure de la conclusion à l'égard de chacune des demandes de révision.

JUSTIFICATION

Les délais additionnels proposés pour certaines demandes de révision sont requis compte tenu du volume de demandes de révision reçues, qui sont en croissance par rapport aux rôles précédents, des effectifs du Service de l’évaluation foncière et de la charge de travail qui est particulièrement importante, le nombre et la valeur des permis à traiter étant historiquement élevée.
Le calendrier proposé a les bénéfices suivants:

- Étale dans le temps la charge de travail reliée aux demandes de révision et permet d’assurer le traitement du fort volume de permis dont le traitement est requis au cours de l’année 2014.
- Assure un traitement rapide des demandes de révision déposées par les propriétaires des petits immeubles résidentiels (64% du nombre de demandes de révision).
- Traite dans un délai relativement court les demandes relatives aux immeubles d’envergure (plus de 70% des valeurs contestées) en réduisant les intérêts sur les remboursements de taxes à payer par la Ville.
- Accorde un délai supplémentaire pour réunir l’information requise pour traiter les immeubles non résidentiels divers, dont l’impact en termes de valeur est moins important (25% du nombre mais 12% des valeurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À défaut d'un délai additionnel pour le traitement des demandes de révision non résidentielles, le processus de révision administrative devrait être accéléré, et par conséquent, l'analyse de la plainte demeurera préliminaire. Ce faisant, le demandeur pourra être amené à déposer une requête devant le Tribunal administratif du Québec, l'obligeant ainsi à entreprendre une démarche judiciaire. Pour les municipalités, une correction de valeur retardée se traduira en des remboursements accrus en intérêts.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément au dernier alinéa de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Tribunal administratif du Québec et les demandeurs devront être prévenus du report de l'échéance du 1er septembre 2014 au 1er novembre 2014 ou au 15 février 2015 selon les cas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compte tenu de l'article 138.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est primordial que la proposition de report ait été adoptée avant le 15 août 2014, tant par le Conseil d'agglomération que par les municipalités visées par l'échéance du 15 février 2015 .
Il est important de souligner que le report de l'échéance du 1er septembre au 1er novembre 2014 n'exige l'approbation que du Conseil d'agglomération. Pour le report au 15 février 2015 applicable aux demandes de révision inférieures à 5M$, le consentement des municipalités locales, le cas échéant, est requis. Pour cette raison, le présent sommaire décisionnel a été parallèlement et simultanément acheminé aux municipalités locales de façon à s'assurer d'obtenir l'ensemble des approbations avant le 15 août 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LAWS
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-22

Bernard COTÉ
Directeur par intérim et Évaluateur de la Ville

Tél : 514 280-3800
Télécop. : 514 280-3899

Tél : 514-280-3803
Télécop. : 514 280-3899

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bernard COTÉ
Directeur par intérim et évaluateur de la Ville
Tél : 514-280-3803
Approuvé le : 2014-05-22

ANNEXE 1

Nombre de demandes de révision par villes et arrondissements / Rôles 2014

	Résidentiel		Non résidentiel		Total	
Corpo	**Nombre**	**Valeur contestée**	**Nombre**	**Valeur contestée**	**Nombre**	**Valeur contestée**
2 - Baie D'Urfé	5	5 537 600	14	75 862 000	**19**	**81 399 600**
3 - Beaconsfiled	62	68 531 500	3	4 156 000	**65**	**72 687 500**
4 - Côte St-Luc	175	220 047 700	8	54 822 100	**183**	**274 869 800**
5 - Dollard-Des-Ormeaux	68	73 820 600	24	56 570 100	**92**	**130 390 700**
6 - Dorval	30	27 487 400	74	392 574 700	**104**	**420 062 100**
7 - Hampstead	82	89 152 200	0	0	**82**	**89 152 200**
10 - Kirkland	30	19 677 500	21	268 041 500	**51**	**287 719 000**
13 - Mont-Royal	144	182 601 400	29	414 585 600	**173**	**597 187 000**
14 - Montréal-Est	2	587 500	22	239 857 100	**24**	**240 444 600**
15 - Montréal-Ouest	56	37 603 800	1	1 470 700	**57**	**39 074 500**
20 - Pointe-Claire	75	175 276 100	46	740 988 000	**121**	**916 264 100**
22 - Senneville	16	11 255 200	3	28 333 600	**19**	**39 588 800**
23 - Sainte-Anne-de-Bellevue	27	19 223 900	11	25 467 700	**38**	**44 691 600**
29 - Westmount	179	455 010 500	32	92 629 000	**211**	**547 639 500**
Villes liées	**951**	**1 385 812 900**	**288**	**2 395 358 100**	**1 239**	**3 781 171 000**
5 - Outremont	208	298 443 600	11	25 867 700	**219**	**324 311 300**
9 - Anjou	45	96 871 900	43	585 042 700	**88**	**681 914 600**
12 - Verdun	206	179 770 000	46	93 718 600	**252**	**273 488 600**
14 - St-Léonard	57	151 085 800	53	206 871 700	**110**	**357 957 500**
15 - St-Laurent	218	227 540 500	189	1 167 589 300	**407**	**1 395 129 800**
16 - Mtl-Nord	53	35 336 900	52	124 494 900	**105**	**159 831 800**
17 - LaSalle	107	185 504 500	51	478 447 800	**158**	**663 952 300**
19 - Ville-Marie	413	1 039 972 700	592	4 840 609 000	**1 005**	**5 880 581 700**
20 - Sud-Ouest	318	242 322 000	104	478 895 600	**422**	**721 217 600**

	Résidentiel		Non résidentiel		Total	
Corpo	**Nombre**	**Valeur contestée**	**Nombre**	**Valeur contestée**	**Nombre**	**Valeur contestée**
21 - Plateau Mont-Royal	637	572 495 300	249	675 976 600	**886**	**1 248 471 900**
22 - Mercier/Hochelaga-Maisonneuve	231	151 342 800	65	429 745 400	**296**	**581 088 200**
23 - Ahuntsic/Cartierville	222	167 766 200	100	777 658 100	**322**	**945 424 300**
24 - Rosemont/Petite-Patrie	329	228 464 100	147	244 383 800	**476**	**472 847 900**
25 - Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension	231	151 898 300	143	324 769 800	**374**	**476 668 100**
27 - Lachine	135	63 845 600	51	268 929 300	**186**	**332 774 900**
31 - Pierrefonds/Roxboro	184	117 888 900	27	70 943 800	**211**	**188 832 700**
32 - L'Île-Bizard/Sainte-Geneviève	66	50 882 200	9	20 116 800	**75**	**70 999 000**
33 - Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	140	206 891 800	79	320 025 400	**219**	**526 917 200**
34 - Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce	503	756 951 600	115	472 974 600	**618**	**1 229 926 200**
Ville de montréal	**4 303**	**4 925 274 700**	**2 126**	**11 607 060 900**	**6 429**	**16 532 335 600**
Total	**5 254**	**6 311 087 600**	**2 414**	**14 002 419 000**	**7 668**	**20 313 506 600**

ANNEXE 2

Immeubles en contestation aux rôles 2014 dont la valeur est supérieure à 100M$

Nom immeuble	Valeur aux rôles
LE CAMBRIDGE	102 000 000 $
NORTEL NETWORKS	102 450 000 $
DOMINION SQUARE BLDG.	113 000 000 $
CARREFOUR INDUSTRIEL-ALLIANCE	115 000 000 $
ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE	117 839 600 $
LOTO-QUÉBEC	122 200 000 $
OACI	154 042 000 $
BANQUE NATIONALE	185 900 000 $
CARREFOUR ANGRIGNON	212 000 000 $
CASINO DE MONTRÉAL	229 659 000 $
CENTRE D'ACHATS ROCKLAND	258 000 000 $
LE MARCHÉ CENTRAL	305 000 000 $
LES GALERIES D'ANJOU	369 800 000 $
FAIRVIEW	456 000 000 $
COMPLEXE DESJARDINS	702 000 000 $
	3 544 890 600 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 30.05

2014/06/19 17:00

(2)

Dossier # : 1146101004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

Il est recommandé :
Au comité exécutif :

1. de prendre connaissance des trois ententes finales relatives au maintien de la tenue du Grand Prix du Canada à Montréal produit par Formula One Administration Ltd. pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 ;
2. d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer ces ententes finales pour la tenue du Grand Prix du Canada, de 2015 à 2024 et ce, dans une forme substantiellement conforme à celle des ententes jointes au présent dossier et, quant à l'entente entre les bailleurs de fonds, sous réserve de l'obtention d'un décret d'exclusion conformément à la Loi sur le ministère du conseil exécutif ;

Au conseil d'agglomération :

3. d'autoriser le versement à la SPJD d'un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement durant dix ans, soit de 2015 à 2024 inclusivement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
4. de cautionner irrévocablement, en faveur de FOWC et Groupe de course Octane Inc. toutes les obligations que la SPJD a contractées envers ces dernières aux termes de ces ententes, et ce, tant et aussi longtemps que ces ententes demeurent en

vigueur, et d'autoriser l'assistante-greffière de la Ville à signer la lettre de cautionnement à cet effet jointe au présent dossier.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2014-06-11 11:51

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.05

2014/06/19
17:00

(2)

Dossier # : 1146101004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

Le directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau recommande :

Au comité exécutif :

1. de prendre connaissance des trois ententes finales relatives au maintien de la tenue du Grand Prix du Canada à Montréal produit par Formula One Administration Ltd. pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 ;
2. d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer ces ententes finales pour la tenue du Grand Prix du Canada, de 2015 à 2024 et ce, dans une forme substantiellement conforme à celle des ententes jointes au présent dossier et, quant à l'entente entre les bailleurs de fonds, sous réserve de l'obtention d'un décret d'exclusion conformément à la Loi sur le ministère du conseil exécutif ;

Au conseil d'agglomération :

3. d'autoriser le versement à la SPJD d'un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement durant dix ans, soit de 2015 à 2024 inclusivement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;
4. de cautionner irrévocablement, en faveur de FOWC et Groupe de course Octane Inc. toutes les obligations que la SPJD a contractées envers ces dernières aux termes de

ces ententes, et ce, tant et aussi longtemps que ces ententes demeurent en vigueur, et d'autoriser l'assistante-greffière de la Ville à signer la lettre de cautionnement à cet effet jointe au présent dossier.

Signé par Daniel - Ext BLIER **Le** 2014-06-11 10:10

Signataire : Daniel - Ext BLIER

Directeur général
Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1146101004**

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille la course automobile Grand Prix du Canada sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978.
La SPJD, agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, gère, pour la tenue de cette compétition, les trois ententes signées le 27 novembre 2009 pour le retour du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une période de cinq (ans), soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Les négociations en cours depuis l'été 2012 afin d'assurer le renouvellement des ententes pour le maintien de l'épreuve Formule 1 à Montréal sont complétées. Les quatre bailleurs de fonds concernés, soit la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du Canada (DEC) ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal, continueront de participer au financement de l'événement.

Par conséquent, il y a lieu d'entériner le renouvellement des trois ententes afférentes pour une période de dix (10) ans, de 2015 à 2024, pour le maintien de la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal et de cautionner les obligations de la SPJD à cet égard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0112 - 25 avril 2013
Accorder un soutien financier à la Société du Parc Jean-Drapeau au montant de 1 M$ annuellement pour les années 2013 et 2014, tel que prévu à l'entente CG09 0474, aux fins de l'achat des droits pour la tenue du Grand Prix du Canada dans le cadre du protocole

d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la Stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CE09 2002 - 27 novembre 2009, CM09 1019 - 1 décembre 2009 et CG09 0474 - 3 décembre 2009
Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes permettant le retour du Grand Prix du Canada à Montréal, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014 et cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 M$ annuellement pour l'achat des droits pour la tenue du GPF1.

CM09 0949 - 21 septembre 2009 et CG09 0433 - 24 septembre 2009
Cautionner les obligations de la SPJD découlant de l'entente de principe en négociation relativement au retour du Grand Prix du Canada à Montréal.

CE09 1746 - 17 septembre 2009
Prendre acte des principaux paramètres d'une entente en négociation relativement au retour du Grand Prix du Canada à Montréal produit par Formula One Administration Ltd (FOA), pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2014, renouvelable pour une période additionnelle de cinq ans sur entente des parties. Autoriser la SPJD à signer une entente de principe, conforme aux paramètres énoncés au présent dossier, avec la FOA pour la tenue du Grand Prix du Canada, pour les années 2010 à 2014. Recommander au conseil d'agglomération de cautionner les obligations de la SPJD découlant de l'entente de principe.

CE09 1216 - 2 juillet 2009
Mandater la SPJD pour acquérir, au nom de la Ville de Montréal, des équipements et des installations du Grand Prix du Canada pour un montant de 1 523 812,50 $ taxes incluses, permettant la tenue de courses de Formule 1, et de lui en confier la pleine gestion. Rembourser la SPJD sur présentation des pièces justificatives.

CE06 1620 - 27 septembre 2006
Prendre connaissance de l'entente inhérente au renouvellement, pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2011, du bail relatif à la tenue du Grand Prix du Canada produit par la société en commandite Groupe Motorisé International (GMI). Confirmer le pouvoir de la SPJD de convenir d'un calendrier optimal d'utilisation du circuit Gilles-Villeneuve, ainsi que des installations et des équipements connexes.

DESCRIPTION

Les trois ordres de gouvernement, notamment le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du Canada (DEC) ainsi que l'Office des congrés et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal et la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD), ont convenu de conclure une entente avec Formula One World Championship Limited (FOWC) pour le maintien du Grand Prix du Canada à Montréal, sur le circuit Gilles-Villeneuve du parc Jean-Drapeau, pour la période de 2015 à 2024.
La SPJD est au coeur de cette transaction qui fait l'objet de trois ententes distinctes, notamment :

1- Un protocole d'entente entre la Société du parc Jean-Drapeau et les trois bailleurs de fonds, soit le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, qui apporteront leur soutien financier de 15 964 691,87 $ sur un montant total de 17 105 027 $ (Québec 4/15, Canada 5/15, Tourisme Mtl 5/15) à la SPJD à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, afin que celle-ci puisse remplir ses obligations en vertu de l'entente de financement et qu'elle puisse effectuer les

paiements tel que prévu à l'entente de financement. Le versement annuel de la Ville de Montréal équivalant à la quote-part de la SPJD sera égal à 1/15è du montant payable à FOWC, soit 1 140 335,13 $, à partir de 2015, avec une indexation de 2 % de cette contribution.

2- Une entente de financement entre la Société du parc Jean-Drapeau et Formula One World Championship Limited (FOWC) régissant les modalités de versement de la somme annuelle de 17 105 027 $ à partir de 2015 entre la SPJD et FOWC. Cette somme sera assujettie à une indexation annuelle de 2 % à partir de 2016 et jusqu'en 2025. L'entente prévoit qu'il y aura compensation par FOWC pour le montant investi par la SPJD dans le circuit (ie : engagement maximal de 30M$ en vertu du bail) si l'Entente de financement est résiliée pour une cause sous le contrôle raisonnable de FOWC. En pareil cas, la SPJD ne pourra toutefois pas utiliser les infrastructures pendant l'année de la compensation, ni pendant les 4 années suivantes, sans pour autant aller au-delà de l'année 2021.

3- Une convention de bail entre la Société du parc Jean-Drapeau et Groupe de course Octane inc., pour la location du circuit Gilles-Villeneuve (400 000 $), avec une indexation annuelle de 2 % et des équipements (440 000 $) aux seules fins d'organiser et de produire l'événement. Les obligations monétaires de Groupe de course Octane inc. aux termes dudit bail font l'objet d'un cautionnement de la part de FOWC. Cette entente inclut aussi les travaux d'amélioration du circuit Gilles-Villeneuve, pour un montant maximum de 30 M$ pour la rénovation des garages, de la tour de contrôle et de l'hôpital de la piste d'ici 2017, et un loyer annuel additionnel (redevances) garanti de 3 950 077 $ à partir de 2015 avec des indexations annuelles. Une fois les travaux complétés pour les garages, le loyer pour la location du circuit sera majoré pour atteindre 750 000 $ par année, avec une indexation annuelle de 2 %. Par contre, il n'y aura plus de loyer afférent aux équipements, lesquels ne seront plus nécessaires, compte tenu des améliorations apportées au circuit. Le promoteur Octane s'est engagé à investir 3 M$ en équipements dont il conservera la propriété. Cependant, advenant que FOWC ou un promoteur désigné par elle remplace Octane en cas de défaut de ce dernier, cet engagement devient caduque.

Ces ententes sont d'une durée de 10 ans. La convention de bail prévoit une période de renouvellement de 5 ans, après négociation entre les parties.

Par ailleurs, dans l'entente de financement, la SPJD bénéficie d'un droit de résiliation, notamment si la course n'était pas incluse au calendrier de la FIA, si elle ne se tenait pas dans la première moitié du mois de juin, si le Championnat cessait d'exister ou encore si le Championnat de Formule 1 de la FIA ne constituait plus l'événement capital de course automobile sur monoplace à roues à découvert.

JUSTIFICATION

Cette nouvelle entente s'inscrit dans la lignée des efforts consentis par la Ville de Montréal pour continuer de présenter sur son territoire cet événement international majeur qui a lieu à Montréal, sur le circuit Gilles-Villeneuve du parc Jean-Drapeau, depuis 35 ans.
La SPJD administre, exploite et développe au parc Jean-Drapeau des activités et des événements à caractère récréatif, sportif, culturel et touristique. Elle offre également un soutien opérationnel aux promoteurs d'événements.

Le présent dossier vise à autoriser la SPJD à signer les ententes définitives permettant le renouvellement du Grand Prix de Formule 1 du Canada pour une période de 10 ans, de 2015 à 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1- Protocole d'entente entre les "bailleurs de fonds"
* Le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du Canada (DEC) ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal et la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

* Les "bailleurs de fonds" verseront à la SPJD une somme égale au 14/15e du montant de l'entente, soit 15 964 691,87 $ à partir de 2015, avec une indexation de 2 %. Par ailleurs, ils bénéficieront de leur quote-part respective (Québec 7,95%, Canada 14,62%, Tourisme Montréal 31,34%) d'une redevance égale à 30,5 % des revenus sur la vente des billets individuels (le solde de cette redevance (46,09%) allant au remboursement partiel des investissements de la SPJD dans le circuit), de laquelle la SPJD aura déduit auparavant les sommes requises pour financer temporairement les retenues d'impôt, le cas échéant.

* Comme pour le précédent protocole, les gouvernements provincial et fédéral ont exigé qu'une disposition, prévoyant que leur engagement financier respectif soit sujet à la disponibilité des crédits alors requis d'année en année, se retrouve au protocole. Cette disposition est obligatoire pour le respect des normes gouvernementales en semblable matière bien que, pratiquement, jamais invoquée (cela prendrait des circonstances tout à fait exceptionnelles). Il s'agit donc d'une clause standard à toute entente similaire. Quoique cette hypothèse soit davantage théorique, advenant que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial, en application de cette disposition, diminuent leur quote-part ou que ceux-ci informent la Société que le programme prévu pour financer le GPF1 est annulé, la Ville de Montréal devra verser au parc Jean-Drapeau le manque à gagner afin de lui permettre de payer à FOWC la somme prévue dans l'entente de financement entre la SPJD et FOWC.

* La Ville de Montréal devra payer à la SPJD un montant annuel de 1 140 335,13 $ à partir de 2015, avec une indexation de 2 % ou l'équivalent au 1/15e du montant global de l'entente établi à 17 105 027 $ par an à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement, et ce, durant dix ans, soit de 2015 à 2024 inclusivement.

Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

2- Entente de financement entre la SPJD et FOWC

* La SPJD versera un maximum de 17 105 027 $ par an à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement, à FOWC, pour la tenue du Grand Prix du Canada à Montréal.

3- Bail entre la SPJD et Groupe de course Octane inc.

* Conformément aux termes de la convention de location du circuit Gilles-Villeneuve conclue entre la SPJD et Groupe de course Octane inc., un loyer de 400 000 $ par année sera versé à la SPJD, avec une indexation annuelle de 2 %. Une fois les travaux d'amélioration des garages terminés, le loyer sera majoré à 750 000 $ par année avec une indexation annuelle de 2 %.

* De plus, Groupe de course Octane inc. versera à la SPJD un montant de 440 000 $ par année jusqu'en 2017, année qui marquera la fin des travaux d'amélioration des garages, pour la location de tous les équipements nécessaires à la tenue d'une course de F1.

* La SPJD recevra de plus un loyer annuel additionnel égal à 30,5 % à partir de 2015, des revenus provenant de la vente de tous les billets individuels, lequel sera ultimement versé

aux bailleurs de fonds, au prorata de leur participation. Ce loyer annuel additionnel inclut maintenant une clause avec une garantie d'un minimum de 3 950 077 $ à partir de 2015 avec des indexations annuelles au seuil et au pourcentage pour atteindre 33 % en 2024.

* La SPJD conservera la quote-part de la Ville de Montréal, afin de couvrir les frais d'entretien et de maintien de l'actif, les coûts d'énergie, les coûts reliés à la préparation d'un rapport annuel et les frais de gestion inhérents à cet événement international.

* FOWC cautionne les obligations monétaires d'Octane, à l'exception du loyer additionnel, où Octane ne garantit pas le minimum décrit ci-haut mais plutôt un montant de redevances fixé en fonction de montants réels de revenus, comme dans le passé. Le pourcentage des revenus demeure le même.

Par ailleurs, cette entente stipule que la Société s'engage à maintenir en tout temps le circuit conforme aux exigences de la FIA pour la tenue de la course (pavage du circuit ou toute autre demande de travaux, de modification ou de correction), à condition cependant que les travaux requis ne nécessitent pas d'investissements substantiels de la part de la SPJD. Dans l'éventualité où des travaux étaient requis pour se conformer aux exigences de la FIA, la SPJD procèderait alors à l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques ainsi qu'à la production de plans et devis, afin de soumettre les estimations d'investissements à la Ville de Montréal, laquelle est responsable, à même le programme triennal d'immobilisations, du financement des travaux relatifs à la protection et au développement du parc Jean-Drapeau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement des ententes du Grand prix de Formule 1 du Canada à Montréal continuera d'assurer à Montréal une visibilité importante sur la scène internationale, en plus de garantir à la Ville des retombées économiques et touristiques de l'ordre de 90 M$ (source : Tourisme Montréal) lors de la tenue de l'événement, ainsi que d'assurer des revenus additionnels à la SPJD pour lui permettre de poursuivre son développement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse et conférence de presse pour l'annonce de l'événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des trois ententes, selon les paramètres convenus:

1) le protocole d'entente entre les "bailleurs de fonds" que sont la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, le gouvernement du Québec, par le biais de Tourisme Québec, le gouvernement du Canada, par le biais de l'Agence de Développement Économique du Canada (DEC) ainsi que l'Office des congrès et du tourisme du Grand Montréal, par le biais de Tourisme Montréal pour recueillir la somme de 17 105 027 $ par an à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement qui sera versée à FOWC;
2) l'entente de financement entre la SPJD et FOWC pour le paiement d'une somme de 17 105 027 $ par an à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement, à ces dernières aux fins de la tenue du Grand Prix;
3) la convention de bail entre la SPJD et Groupe de course Octane inc. afin de fixer les modalités pour la location du circuit Gilles-Villeneuve et des équipements nécessaires à la tenue de la course, ainsi que pour la réalisation des travaux d'amélioration du circuit Gilles-

Villeneuve pour un montant maximum de 30 M$ d'ici 2017.

Le texte de ces trois ententes se trouve en pièce jointe au présent sommaire.

Début: 2015-01-01 **Fin:** 2024-12-31

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Obtention du décret d'exclusion, conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, permettant à la SPJD de signer le protocole d'entente entre les "bailleurs de fonds" impliquant le gouvernement fédéral.
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Francine LEBOEUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario - Ext DE FANTI
Directeur Finances et TI

Tél : 872-7326
Télécop. : 872-7359

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-04

Daniel - Ext BLIER
Directeur général

Tél : 514 872-5574
Télécop. : 514 872-7359

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146101004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation du directeur général de la Société du parc Jean-Drapeau :
2- d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) à signer ces ententes finales pour la tenue du Grand Prix du Canada, de 2015 à 2024 et ce, dans une forme substantiellement conforme à celle des ententes jointes au présent dossier et, quant à l'entente entre les bailleurs de fonds, sous réserve de l'obtention d'un décret d'exclusion conformément à la Loi sur le ministère du conseil exécutif;

3- d'autoriser le versement à la SPJD d'un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation de 2 % annuellement durant dix ans, soit de 2015 à 2024 inclusivement, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- de cautionner irrévocablement, en faveur de FOWC et Groupe de course Octane Inc. toutes les obligations que la SPJD a contractées envers ces dernières aux termes de ces ententes, et ce, tant et aussi longtemps que ces ententes demeurent en vigueur, et d'autoriser la greffière-adjointe de la Ville à signer la lettre de cautionnement à cet effet jointe au présent dossier.
.
L'approbation de ce dossier amène les conséquences financières suivantes:

1. Versement à la SPJD de la quote-part annuelle de la Ville dans le protocole des bailleurs :

Pour les années 2015 à 2017, les sommes seront financées par l'entente de l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 de 175 M$.

En effet, le Grand Prix du Canada est un projet déjà inscrit à la programmation du protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 (CG12 0369).

Cette programmation, adoptée par le conseil d'agglomération le 27 septembre 2012, prévoit présentement de 2013 à 2017 le versement d'une contribution annuelle de 1 M$ pour la réalisation de ce projet.

Les écarts entre les contributions prévues à la nouvelle entente et celles inscrites à la programmation pour les années 2015 à 2017, seront inscrits à la programmation pour donner suite à l'approbation de ce dossier.

Il est à noter que suite de ces ajustements, la surprogrammation à l'entente s'établira à 17,2 M$, en hausse de 0,5 M$. Cette somme devra être résorbée d'ici le 31 décembre 2017, soit par le retrait de contributions pour des projets inscrits à la programmation qui ne se réaliseront pas, soit par des ajustements à la contribution prévus de certains d'entre eux.

PROVENANCE / IMPUTATION

Revenus additionnels (100% agglomération)	**2015**	**2016**	**2017**
1001.0014000.105620.06501.46370.016990.0000.000000.058151	1 140 335,13 $	1 163 141,83 $	1 186 404,67 $

Dépenses additionnelles (100% agglomération)	**2015**	**2016**	**2017**
1001.0014000.105620.06501.61900.016491.0000.000000.058151	1 140 335,13 $	1 163 141,83 $	1 186 404,67 $

Pour les années 2018 à 2024, la contribution de la Ville à la SPJD sera ajustée selon le protocole d'entente des bailleurs de fonds, la provenance de fonds sera déterminée étant donné que l'entente 175 M$ se termine en 2017.

PROVENANCE / IMPUTATION

Dépenses (100% agglomération)	Ajustement de la dotation
2018	1 210 132,76 $
2019	1 234 335,42 $
2020	1 259 022,13 $
2021	1 284 202,57 $
2022	1 309 886,62 $
2023	1 336 084,35 $
2024	1 362 806,04 $

Cette dépense sera assumée par l'agglomération.

2. Cautionnement des obligations de SPJD en faveur de FOWC et Groupe de course Octane Inc **:**

Ces obligations exigent entre autres un investissement maximal de 30 M$.
L'Administration doit ainsi inclure cet investissement dans son prochain PTI 2015-2017.

3. Quote-part de la Ville dans le partage du loyer annuel additionnel :

La SPJD indique dans le sommaire décisisonnel qu'elle **«** conservera la quote-part de la Ville de Montréal, afin de couvrir les frais d'entretien et de maintien de l'actif, les coûts d'énergie, les coûts reliés à la préparation d'un rapport annuel et les frais de gestion inhérents à cet événement international.

Le Service des finances est d'avis que la Ville devrait se réserver le droit de revoir le niveau de sa contribution à la SPJD, selon l'évolution des coûts d'exploitation, des revenus de loyer de base de cette dernière ainsi que sa part du loyer annuel additionnel.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985

Co-signataire
Roger Verreault
Conseiller économique
Tél : 514 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-11

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier

Tél : 514 872-6630

Division : Service des Finances

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146101004

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Objet :	Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau ("SPJD") à signer les trois ententes de renouvellement permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal, pour une durée de dix (10) ans, soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2024 et cautionner les obligations de la SPJD découlant des ententes. Verser à la SPJD un montant de 1 140 335,13 $ annuellement à partir de 2015, avec une indexation annuelle de 2 %, pour l'achat des droits afférents à la tenue du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Les 3 conventions à être signées par la SPJD ont été préparées par la firme d'avocats Norton Rose Fulbright.
Quant au cautionnement prévu au présent sommaire, nous confirmons que la ville peut, par une décision du conseil d'agglomération, cautionner les obligations de la SPJD contractées aux termes de ces trois protocoles et, à cet effet, nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le projet de lettre de cautionnement joint à la présente intervention.

Cautionnement_Ville_de_Montréal.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat

Tél : 514-872-6886

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-06-10

Philippe GAGNIER
Directeur des affaires civiles et Avocat en chef adjoint
Tél : 514-872-6851
Division :

Montréal

Montréal, le ● 2014

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6, Princes Gate
Knightsbridge
Londres, SW7 1QJ
Royaume-Uni

GROUPE DE COURSE OCTANE INC.
3333, boulevard du Souvenir
Bureau 333
Laval (Québec)
H7V 1X1

Objet: Cautionnement de la Ville de Montréal

Mesdames, Messieurs,

Par les présentes, la Ville de Montréal cautionne :

(a) en faveur de Formula One World Championship Limited (ci-après « **Formula One** »), toutes et chacune des obligations incombant à Société du Parc Jean-Drapeau (« **SPJD** ») aux termes de l'Entente de financement / Funding Agreement (l' « **Entente** »,) intervenue en date du ● 2014 entre SPJD et Formula One, et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu de l'Entente; et

(b) en faveur de Groupe de course Octane Inc. (« **Octane** ») et de Formula One, toutes et chacune des obligations incombant à SPJD aux termes de l'Entente de bail concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve (le « **Bail** ») intervenue en date du ● 2014 entre SPJD et Octane, avec l'intervention de Formula One, et ce, uniquement en cas de défaut de SPJD en vertu du Bail.

La Ville de Montréal renonce aux bénéfices de discussion, de division, de même qu'à la subrogation aux droits de Formula One ou d'Octane, tant que ceux-ci n'auront pas reçu le montant intégral, final et définitif de leurs réclamations contre SPJD.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

Les obligations de la Ville de Montréal aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et la Ville de Montréal ne sera pas libérée de ses obligations aux présentes pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition de Formula One ou d'Octane), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des obligations cautionnées.

L'exécution des présentes par la Ville de Montréal a été expressément autorisée par l'adoption de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal numéro CG● ●, en date du ●, dont copie est jointe aux présentes pour confirmation.

Le présent cautionnement est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois. Les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, Québec, auront juridiction exclusive à l'égard de tout différend découlant du présent cautionnement ou se rapportant à celui-ci.

Le présent cautionnement remplace tout autre cautionnement consenti antérieurement par la soussignée en faveur de Formula One et Octane.

VILLE DE MONTRÉAL

par : _____

Nom :

Titre :

PROTOCOLE D'ENTENTE intervenu en la Ville de Montréal, Province de Québec, prenant effet le ● 2014.

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale constituée en vertu de la *Charte de la ville de Montréal*, L.R.Q., c. C-11.4, ayant son siège au 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec), H3C 1A9;

(ci-après désignée « **SPJD** »)

ET : **LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par la ministre du Tourisme, agissant par madame Louise Pagé, en sa qualité de sous-ministre (ci-après désigné « **Québec** ») et par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

ET : **L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC,** agissant par ●, en sa qualité de ●;

(ci-après désignée « **Canada** »)

ET : **L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL INC.,** personne morale constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., C. c-38, ayant son siège au 1555, rue Peel, bureau 600, Montréal (Québec), H3A 3L8, faisant affaires sous le nom **TOURISME MONTRÉAL;**

(ci-après désigné « **Tourisme Montréal** »)

(chacun de Québec, Canada et Tourisme Montréal étant désigné comme un « **Bailleur de fonds** », et ensemble comme les « **Bailleurs de fonds** »)

(chacun de la SPJD, de Québec, Canada et Tourisme Montréal étant désigné comme une « **Partie** », et ensemble comme les « **Parties** »)

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds ont conclu le 27 novembre 2009 un protocole d'entente (le « **Protocole d'entente existant** ») en vertu duquel ils ont convenus d'apporter leur soutien financier à la SPJD afin que celle-ci puisse remplir ses obligations à l'égard de la présentation pour les saisons 2010 à 2014 du Grand Prix du Canada de Formule Un (le « **Grand Prix du Canada** ») en vertu d'une entente de financement intervenue le 27 novembre 2009 avec Formula One Administration Limited et Formula One World Championship Limited (« **FOWC** »), qui ensemble détenaient alors les droits exclusifs d'exploiter le Championnat (tel que défini ci-bas) (l'« **Entente de financement existante** »), et d'un bail intervenu le même jour avec Groupe de

Course Octane inc. (« **Octane** »), entité chargée d'organiser le Grand Prix du Canada, concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve (le « **Bail existant** »);

ATTENDU QUE la SPJD se propose de conclure avec FOWC, maintenant seule détentrice des droits exclusifs d'exploiter le Championnat, une nouvelle entente visant à garantir, par le biais d'un engagement de financement de la part de la SPJD, l'ajout de Montréal sur le calendrier du Championnat et par conséquent la tenue sur le circuit Gilles-Villeneuve à Montréal, pour les années 2015 à 2024 inclusivement, du Grand Prix du Canada comptant pour le Championnat (collectivement, les « **Événements** », chacun des Événements constituant un « **Événement** »), un projet de ladite entente étant joint en Annexe A au présent protocole (l'« **Entente de financement** »);

ATTENDU QU'afin de permettre la présentation des Événements, la SPJD se propose aussi de conclure avec Octane une nouvelle convention de bail concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve, à laquelle interviendra FOWC afin de cautionner les obligations d'Octane, un projet de ladite convention étant joint en Annexe B au présent protocole (le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le présent protocole, l'Entente de financement et le Bail ne s'appliqueront qu'aux Événements qui seront présentés au cours de la période de 2015 à 2024, le Protocole d'entente existant, l'Entente de financement existante ainsi que le Bail existant s'appliquant à la présentation du Grand Prix du Canada avant cette période;

ATTENDU QU'en vertu de l'Entente de financement, la SPJD doit verser à FOWC un montant annuel pour chaque Événement, lesquels sont d'un maximum de dix-sept millions cent cinq mille vingt-sept dollars (17 105 027 $) pour l'année 2015 et majorés annuellement de deux pourcent (2%) par la suite pour la durée du terme de l'Entente de financement (ce montant annuel étant ci-après les « **Frais FOWC** »), lesdits Frais FOWC étant les seuls Coûts admissibles autorisés à un versement des Bailleurs de fonds;

ATTENDU QUE la SPJD doit verser annuellement à FOWC les Frais FOWC en deux versements égaux (les « **Paiements** »);

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds ont convenus d'accorder ensemble un financement représentant quatorze quinzièmes (14/15) des Coûts admissibles autorisés et que la SPJD assume elle-même un quinzième (1/15) des Coûts admissibles autorisés;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds désirent, sujet aux termes et conditions indiqués ci-après, apporter leur soutien financier à la SPJD de telle sorte que celle-ci puisse acquitter les Frais FOWC et ainsi remplir ses obligations en ce qui concerne le paiement des Frais FOWC en vertu de l'Entente de financement;

ATTENDU QUE les Bailleurs de fonds apporteront leur appui financier à la SPJD puisque la tenue du Grand Prix du Canada à Montréal génère des retombées pour la collectivité. Les résultats de ce financement seront mesurés par le nombre d'Événements tenus et le nombre de touristes hors-Québec attirés par chacun de ceux-ci;

ATTENDU QUE le Canada effectue la présente contribution financière en vertu des modalités du **[***Programme de développement économique du Québec (PDEQ)* **] [Note : à confirmer]** et

que dans la gestion du présent Protocole la SPJD mettra à sa disposition les informations requises en vertu de ce programme;

ATTENDU QUE le présent protocole constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, pour être valide, une entente intergouvernementale canadienne doit être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes;

ATTENDU QUE la SPJD est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et qu'en vertu de l'article 3.11 de cette même loi, la SPJD doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement avant de conclure le présent protocole;

ATTENDU QUE Tourisme Montréal est un organisme public au sens de l'article 3.6.2 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et qu'en vertu de l'article 3.12 de cette même loi, Tourisme Montréal doit obtenir l'autorisation préalable écrite du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes avant de conclure le présent protocole;

ATTENDU QUE le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes a autorisé Tourisme Montréal à conclure le présent protocole en vertu de l'arrêté ministériel ● signé le ● 2012;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec, par le biais du décret ● du ● 2012, a approuvé le présent protocole et autorise la SPJD à le conclure;

IL EST EN CONSÉQUENCE CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :

1. Définitions

1.1 « **Année financière du gouvernement du Canada »** : signifie la période qui débute le 1er avril d'une année civile et se termine le 31 mars de l'année suivante;

1.2 « **Bail** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.3 « **Bail existant**» a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.4 « **Championnat** » signifie le championnat mondial de Formule Un de la Fédération internationale de l'automobile (FIA);

1.5 « **Coûts admissibles autorisés** » signifie les seuls coûts admissibles à un financement des Bailleurs de fonds dans le cadre du Protocole, ces coûts étant constitués des seuls Frais FOWC;

1.6 « **Détentrice des droits exclusifs** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.7 « **Entente de financement** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.8 « **Entente de financement existante** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.9 « **Événements** » et « **Événement** » ont le sens qui leur est attribué dans le préambule;

1.10 « **Frais FOWC** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.10 « **Intérêt** » signifie les sommes qui s'ajoutent à tout montant dû par la SPJD à un ou aux Bailleurs de fonds de la façon prévue au *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs (*DORS/96-188), ou à toute autre loi ou règlement du Québec de nature équivalente applicable aux présentes, le cas échéant.

1.11 « **Loyer annuel additionnel** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 9.3 du Bail;

1.12 « **Montant reporté** » a le sens qui lui est attribué au paragraphe 1.18;

1.13 « **Paiements** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.14 « **Premier versement** » signifie une somme représentant 60% des Coûts admissibles autorisés;

1.15 « **Protocole d'entente existant** » a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

1.16 « **Quotes-parts** » signifie les quotes-parts de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du financement versé à la SPJD afin d'acquitter les Frais FOWC et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe C, et « **Quote-part** » signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.17 « **Quotes-parts ajustées**» signifie les quotes-parts ajustées de chacun des Bailleurs de fonds dans le cadre du paiement des Redevances et qui sont identifiées comme telles à l'Annexe D, et « **Quote-part ajustée**» signifie n'importe laquelle de celles-ci;

1.18 « **Redevances** » signifie, pour une année donnée, un montant égal à:

(a) tout montant payable à la SPJD au cours de cette année à titre de Loyer annuel additionnel calculé en conformité avec le Bail (excluant toute TPS et TVQ, le cas échéant); plus

(b) tout montant payé ou remboursé par FOWC à la SPJD en vertu de l'Entente de financement, le cas échéant (incluant toute somme payée ou remboursée par FOWC par le biais de déductions par la SPJD des versements effectués par celle-ci lors de l'année en question en vertu du paragraphe 4.1 de l'Entente de financement, le cas échéant) dans la mesure où ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances pour une année antérieure, mais excluant, pour fins de précisions, un montant égal au moindre de (i) les montants prévus au paragraphe [10.2(c)] de l'Entente de financement, et (ii) la portion non-amortie à cette date des investissements faits par la SPJD conformément au paragraphe 6.3 du Bail, lequel montant pourra être conservé, le cas échéant, en entier par la SPJD; moins

(c) tout montant versé ou à verser à des tiers (autre que FOWC) par la SPJD à l'égard de l'année en question ou de toute année antérieure (dans la mesure où, dans le cas d'une année antérieure, ce montant n'a pas déjà été inclus dans le calcul des Redevances

pour cette année antérieure) conformément aux dispositions de l'Entente de financement, le cas échéant; moins

(d) tout Montant reporté, le cas échéant,

étant entendu que dans l'éventualité où ce montant est négatif, les Redevances seront de zéro dollar (0$) pour l'année donnée et ledit montant négatif (le « **Montant reporté** ») sera reporté et inclus dans le calcul des Redevances de l'année suivante;

1.19 « **Second versement** » signifie 40% des Coûts admissibles autorisés;

1.20 **« TPS »** signifie la taxe sur les produits et services, établie en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*, L.R.C., 1985, ch. E-15;

1.21 **« TVQ »** signifie la taxe de vente du Québec, établie en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, L.R.Q., c. T-0.1;

1.22 « **Terme** » a le sens qui lui est attribué à l'article 4; et,

1.23 **« Versements »** signifie les sommes versées par les Bailleurs de fonds lors du Premier et du Second versement.

2. Obligations des Bailleurs de fonds

2.1 Sujet aux dispositions des présentes, et plus particulièrement sous réserve des dispositions du paragraphe 3.14, chaque Bailleur de fonds s'engage, à la hauteur de sa Quote-part, à verser à la SPJD un financement devant lui servir à acquitter, en totalité et à échéance, les Coûts admissibles autorisés, étant entendu, pour plus de certitude, qu'en aucune circonstance un Bailleur de fonds sera tenu à verser un financement à la SPJD pour une année donnée un montant excédant sa Quote-part des Coûts admissibles autorisés, et que toute somme versée par Québec ou Canada ne pourra être utilisée que pour l'acquittement des Coûts admissibles autorisés.

2.2 Sujet aux dispositions des présentes, et plus particulièrement sous réserves des dispositions du paragraphe 3.1, les Bailleurs de fonds conviennent de verser le financement des Coûts admissibles autorisés à la SPJD de la façon suivante :

2.2.1 Au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.1(a) de l'Entente de financement, chacun des Bailleurs de fonds verse sa Quote-part du Premier versement à la SPJD;

2.2.2 Au plus tard quinze (15) jours avant la date d'échéance du versement prévu au sous-paragraphe 4.1(b) de l'Entente de financement, chacun des Bailleurs de fonds verse une somme égale à (i) sa Quote-part du Second versement, moins (ii) sa Quote-part ajustée des Redevances, s'il en est.

À titre de précision, la portion des Coûts admissibles non couverte par les fonds versés par les Bailleurs de fonds en vertu des sous-paragraphes 2.2.1 et 2.2.2, respectivement, sera assumée par la SPJD.

2.3 Dans l'éventualité où, pour une année donnée les Redevances sont équivalentes au montant correspondant au Second versement ou excèdent celui-ci, alors aucun paiement par les Bailleurs de fonds ne sera dû en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 pour l'année en question et la SPJD remettra à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part ajustée des Redevances excédantes, le cas échéant.

2.4 Toute somme due par la SPJD à un Bailleur de fonds en vertu du paragraphe 2.3 devra être remise à ce Bailleur de fonds dans les trente (30) jours après la date maximale prévue pour le second versement au sous-paragraphe 2.2.2. Après ce délai de trente (30) jours, ces sommes porteront Intérêt.

2.5 Sur demande, la SPJD doit rembourser immédiatement aux Bailleurs de fonds les sommes versées en vertu des présentes qui :

a) portent sur des coûts admissibles autorisés qu'elle n'a pas encore engagés, si les sommes ainsi avancées, de l'avis des Bailleurs de fonds, ne sont pas justifiées par une preuve satisfaisante;

b) n'ont pas été dépensées dans le cadre d'un Événement; ou

c) ont été versées sur la base de coûts qui sont non admissibles ou non autorisés dans le cadre des présentes.

Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt.

2.6 La SPJD reconnaît que la somme maximale disponible à un financement du Canada afin de lui permettre d'acquitter les Coûts admissibles autorisés pour chacune des années financière du gouvernement du Canada est inscrite dans le tableau joint à l'Annexe E et qu'aucun montant ne sera versé au cours d'une année financière autre que celle qui y est énoncée.

2.7 La SPJD reconnaît que nonobstant toute obligation du Canada en vertu du présent Protocole, aucune obligation de verser le financement ou parties de celui-ci à la SPJD n'existe pour le Canada si, pendant un exercice financier, lors duquel un versement est exigible par la SPJD, le Parlement du Canada n'a pas adopté une loi de crédit accordant à l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec des fonds suffisants lui permettant de spécifiquement remplir toutes ses obligations en vertu de toute entente engageant les fonds des programmes de l'Agence pour l'exercice financier du gouvernement du Canada en question.

2.8 La SPJD reconnaît que le Canada peut, à sa discrétion, annuler ou diminuer la quote-part du financement prévu au Protocole, en raison d'une modification du crédit annuel, réel ou anticipé de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec ou d'une décision en matière de dépense de nature parlementaire ayant une incidence sur un ou plusieurs programmes de cette Agence.

2.9 La SPJD reconnaît qu'en vertu de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001, a. 21), un engagement financier ne peut être pris par Québec et n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de

cet engagement dans l'année financière au cours de laquelle il est pris et que de plus, l'exécution des obligations découlant d'un engagement financier, dans une année financière subséquente à celle où il est pris, est subordonnée à l'existence, sur un crédit, d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui en découle.

2.10 Les Bailleurs de fonds s'engagent à coordonner leurs efforts afin de rapporter et partager entre eux et avec la SPJD le nombre de touristes hors-Québec attirés pour chaque Événement.

3. Obligations de la SPJD

3.1 Afin d'obtenir le financement prévu au présent Protocole, la SPJD s'engage à fournir, au moins un (1) mois avant les échéanciers prévus au sous-paragraphe 2.2.1 et 2.2.2, à chacun des Bailleurs de fonds qui en fait la demande, tout document qu'il peut raisonnablement exiger, pour effectuer le Premier et le Second Versement.

À cet égard, la SPJD s'engage à fournir au Canada une réclamation des Coûts admissibles autorisés qui ont été engagés et facturés. Celle-ci doit être documentée à la satisfaction du Canada et être complétée et signée par la SPJD et accompagnée de toute information qui peut lui être demandée en autant qu'elle soit accessible au Canada en vertu du présent Protocole.

3.2 La SPJD s'engage à signer l'Entente de financement et le Bail substantiellement dans la forme prévue en Annexe A et en Annexe B ou, dans le cas contraire, à obtenir l'approbation des Bailleurs de fonds avant de consentir à tout changement significatif aux projets contenus en Annexe A et B.

3.3 La SPJD s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin de respecter toutes ses obligations découlant de l'Entente de financement et du Bail et voir à la bonne mise en œuvre de ceux-ci. La SPJD ne pourra en aucun cas consentir à une modification substantielle de ces ententes sans le consentement préalable des Bailleurs de fonds.

3.4 La SPJD s'engage à octroyer à Québec et à Canada le bénéfice et l'usage exclusifs des espaces publicitaires gratuits dont elle bénéficiera en vertu du Bail, étant entendu que l'espace situé dans ce qui est connu comme étant la « Courbe du Québec » sera attribué à Québec et l'autre, à Canada. Outre cet espace publicitaire, la SPJD et les Bailleurs de fonds s'engagent à convenir d'un plan de visibilité pour l'annonce et les communications relativement au présent Protocole.

3.5 La SPJD s'engage à aviser sans délai les Bailleurs de fonds de tout fait ou événement susceptible de compromettre les Événements ou d'en affecter la nature, la portée, l'échéancier et les coûts. La SPJD s'engage aussi à ne poser aucun geste susceptible d'avoir les mêmes effets.

3.6 La SPJD s'engage à tenir les Bailleurs de fonds régulièrement informés de l'exécution de l'Entente de financement et du Bail, notamment en ce qui a trait à l'exécution par FOWC et Octane de leurs obligations en découlant et aux Paiements, et à fournir sans frais tous les documents sous son contrôle ou qu'elle est en droit d'avoir en vertu de l'Entente de

financement ou du Bail qui pourraient raisonnablement être requis par un Bailleur de fonds de temps à autre au cours du Terme.

3.7 La SPJD s'engage à tenir des livres comptables en bonne et due forme, selon les pratiques commerciales et les principes comptables généralement reconnus. Les livres comptables doivent inclure les originaux de l'ensemble des factures, pièces justificatives et reçus en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.8 La SPJD doit conserver ses livres, dossiers, registres comptables et autres documents originaux en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.9 La SPJD doit fournir à chacun des Bailleurs de fonds qui en fait la demande, sans frais, sans délai et dans la forme demandée toute information sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements.

3.10 Sans limiter la généralité de ce qui précède, la SPJD s'engage à fournir à chacun des Bailleurs de fonds, sur demande, sans frais et en tout temps, sous réserve cependant des dispositions du Bail, l'accès au site des Événements, à ses locaux, livres, dossiers, registres et documents sous son contrôle qu'elle est libre de partager en lien avec les Événements, les Coûts admissibles autorisés, les Redevances et son utilisation des Versements, où qu'ils se trouvent, afin de permettre aux Bailleurs de fonds d'effectuer toute vérification. Sur demande par un ou des Bailleurs de fonds, la SPJD doit fournir sans frais une copie des documents demandés.

3.11 La SPJD déclare que l'aide financière reçue aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés provient en totalité de financement publique. La SPJD reconnaît qu'elle ne peut recevoir d'autres aides publiques ou aides financières aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés. Si la SPJD reçoit une nouvelle aide publique ou autre aide financière aux fins de l'acquittement des Coûts admissibles autorisés, la SPJD reconnaît que le Canada pourra réduire sa Quote-Part du financement d'un montant équivalent à toute nouvelle aide publique ou aide financière reçue. . En conséquence, si des sommes ont été payées en trop, elles devront être remboursées dans les trente (30) jours d'un avis à cet effet du Canada. La SPJD paiera de l'Intérêt sur les paiements en souffrance à partir de l'expiration de ce délai.

3.12 La SPJD doit présenter aux Bailleurs de fonds, dans les *(Insérer le délai)* suivant la fin de chacune de ses années financières, une copie de ses états financiers annuels. Sur demande d'un Bailleur de fonds, la SPJD s'engage à produire des états financiers annuels vérifiés **[par le vérificateur de la ville de Montréal] [Note : à confirmer]** et, le cas échéant, la SPJD s'engage à les fournir aux Bailleurs de fonds. Sur demande d'un Bailleur de fond, la SPJD doit, le cas échéant, présenter des états financiers intérimaires.

3.13 Les versements par Québec découlant de l'exécution du présent Protocole peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances qui, à cette fin, détient tous les pouvoirs prévus à la *Loi sur les commissions d'enquête* (L.R.Q., c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge

utiles à cette vérification. Dans toute la mesure qui serait requise pour rendre cette loi opposable à la SPJD, celle-ci consent à s'y soumettre comme si ses dispositions étaient incluses au présent protocole. Il en est de même du Vérificateur général, lequel exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur le Vérificateur général*, L.R.Q., c V-5.01.

3.14 La SPJD s'engage à signer avec tout Bailleur de fonds en faisant la demande une entente complémentaire à l'égard des sommes devant lui être remises par ledit Bailleur de fonds en vertu des présentes, visant notamment à préciser les conditions du financement, les modalités de versement de la contribution et les exigences du Bailleur de fonds relatives à la reddition de compte, le tout dans une forme et teneur mutuellement acceptables, étant entendu qu'en cas de contradiction entre le présent protocole et une telle entente, la priorité sera donnée au présent protocole.

4. Terme

4.1 Le présent protocole prendra effet dès sa signature par toutes les Parties et se terminera douze (12) mois après la fin de l'Entente de financement (le « **Terme** »). Il est convenu cependant, pour fins de précision, que le présent protocole ne sera applicable qu'aux Événements, et que le Protocole d'entente existant continuera à s'appliquer à la présentation du Grand Prix du Canada pour la période 2010 à 2014.

4.2 Dans l'éventualité où une somme est reçue par la SPJD à titre de remboursement des Frais FOWC payés par la SPJD en vertu de l'Entente de financement pour un Événement n'ayant pas eu lieu, la SPJD remettra alors à chacun des Bailleurs de fonds sa Quote-part respective de cette somme.

4.3 Dans l'éventualité où la SPJD reçoit, après le dernier versement effectué en vertu du sous-paragraphe 2.2.2 des présentes (incluant après l'échéance du Terme), des sommes (les « **Sommes reçues** ») à titre de remboursement de sommes incluses dans le calcul des Redevances conformément au paragraphe 1.18(c) pendant le Terme, la SPJD remettra alors à chaque Bailleur de fonds, dans les trente (30) jours suivant réception des Sommes reçues, sa Quote-part ajustée respective de la différence, s'il en est, entre (a) les Sommes reçues, et (b) tout Montant reporté pour la dernière année du Terme. Ces sommes sont dues et exigibles et porteront Intérêt.

5. Défauts et recours

5.1 Les événements suivants sont constitutifs d'un défaut :

a) la SPJD a, directement ou par l'entremise de ses représentants, fait une déclaration ou une représentation fausse ou trompeuse à un ou aux Bailleurs de fonds dans le cadre des présentes ou de toute autre entente conclue entre la SPJD et tout Bailleur de fonds;

b) la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation essentiel prévu dans toute demande d'aide financière auprès d'un ou des Bailleurs de fonds ou la SPJD n'a pas respecté une modalité, un engagement, une condition ou une obligation contenu au présent Protocole;

c) la SPJD a pris des engagements contractuels déterminants avant la signature de l'Entente de financement ou du Bail;

d) de l'avis d'un ou des Bailleurs de fonds, un Événement pour lequel un versement a été effectué n'a pas été de calibre mondial.

5.2 S'il y a défaut, un ou les Bailleurs de fonds peuvent, sur simple avis, séparément ou ensemble et sans préjudice à tout autre droit :

a) résilier les présentes, réduire leur contribution, en suspendre le versement pour une durée indéterminée, et exiger le remboursement immédiat, avec Intérêt, de la partie de la contribution versée par les Bailleurs de fonds pour un Événement;

b) exiger toutes les garanties et les sûretés qu'ils jugeront appropriées afin de garantir leur créance actuelle ou potentielle, et la SPJD s'engage à exécuter à ses frais dans les 30 jours de la demande tous les documents à cet effet.

5.3 Le non-exercice d'un des droits prévus au paragraphe précédent, ne doit pas être interprété comme une renonciation d'un ou des Bailleurs de fonds à exercer un droit, ni comme une acceptation implicite de la part de ces derniers de la situation qui cause le défaut.

6. **Indemnisation**

6.1 La SPJD, en tout temps, à la demande d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, doit prendre fait et cause et doit tenir chacun des Bailleurs de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, indemne et à couvert de tous frais ou dommages-intérêts ou de toute réclamation, demande, perte, action, poursuite ou autre procédure intentée ou pouvant être intentée par qui que ce soit, concernant, entre autres, des blessures ou le décès d'une personne ainsi que la perte d'un bien ou des dommages pouvant être ou avoir prétendument été causés au Bailleur de fonds, découlant de tout acte, toute conduite ou toute omission de la SPJD, d'un ou de plusieurs Bailleurs de fonds, de la Détentrice des droits exclusifs, du locataire du Bail, de leurs administrateurs, de leurs dirigeants, de leurs employés, préposés ou mandataires, de leurs entrepreneurs, de leurs bénévoles ou de toute autre personne qui pourrait se trouver sur le circuit Gilles-Villeneuve, relativement et dans le cadre du présent protocole, de l'Entente de financement, du Bail, de tous contrats conclus par la SPJD qu'ils soient de prêt, de location, de location-acquisition ou de tout autre contrat relié aux Événements, ou lors de la réalisation des Événements. Cette obligation de la SPJD subsistera après l'expiration ou la résiliation du présent protocole pour toute cause ou évènement ayant pris naissance avant son expiration ou sa résiliation.

6.2 À moins qu'il n'ait été causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs Bailleur de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage ou du préjudice, autre que corporel ou moral, quelle qu'en soit la nature, incluant, mais sans

limiter la généralité de ce qui précède, dans le cas où SPJD contracterait un emprunt, s'engagerait dans un contrat de location-acquisition ou signerait un autre contrat à long terme, les pertes financières occasionnées par la réalisation des Événements ou liées de quelque façon que ce soit aux Événements ou de l'exécution ou l'inexécution du présent protocole, qui pourrait être subi par la SPJD, l'un de ses employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou par toute personne dont il peut être tenu responsable, tout comme chaque Bailleur de fonds n'est nullement responsable du dommage, préjudice ou perte à des biens appartenant au, ou étant sous le contrôle ou la garde de la SPJD, l'un de ses employés, préposés, mandataires ou bénévoles, ou à toute personne dont il peut être tenu responsable, lorsque ces biens sont situés sur le circuit Gilles-Villeneuve ou environnant celui-ci dans le cadre de l'exercice des droits consentis par le présent protocole.

La SPJD accepte la limitation de responsabilité de chacun des Bailleurs de fonds et renonce, à l'égard de ce qui précède, à toute réclamation qu'elle peut avoir ou toute demande en justice qu'elle peut intenter contre un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, et dans le cas du Canada, ses préposés et mandataires tels que définis aux termes de la Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif L.R.C., 1985, ch. C-50, agissant dans l'exercice de leurs fonctions ou de leur emploi, ou contre toute personne dont un ou plusieurs des Bailleurs de fonds peut ou peuvent être tenu(s) responsable.

Dans le cas d'un dommage ou d'un préjudice causé directement par la faute intentionnelle ou la faute lourde d'un ou plusieurs des Bailleurs de fonds, le ou les autres Bailleurs de fonds n'auront aucune obligation ou responsabilité, ni conjointe ni solidaire entre eux, envers la SPJD.

6.3 Le présent protocole est une entente de contribution et dans aucun cas il ne peut être interprété comme étant un contrat de prestation de services, de louage de services ou d'emploi. Aucune disposition du présent protocole ne créée une responsabilité, un engagement ou une obligation pour un ou plusieurs Bailleurs de fonds et conséquemment on ne pourrait prétendre une responsabilité, un engagement ou une obligation conjointe ou solidaire entre eux envers la SPJD.

7. Autres dispositions

7.1 La SPJD reconnaît que les contributions respectives des Bailleurs de fonds ne constituent pas une association en vue de former une société ou une co-entreprise ou une relation de mandataires entre la SPJD et un ou plusieurs Bailleurs de fonds, et ce, pour quelque fin que ce soit. Pour cette raison, la SPJD s'engage à ne pas se présenter comme étant un mandataire, un partenaire, un agent ou un représentant des Bailleurs de fonds.

7.2 Tout montant dû à Canada en vertu des présentes est une créance due à Sa Majesté la Reine du chef du Canada.

7.3 Toute modification du présent protocole doit être faite par écrit et signée par le représentant autorisé pour ce faire de chacune des parties. La modification du protocole entre en vigueur à la date indiquée dans l'écrit qui la constate et fait partie intégrante du présent contrat dès cet instant. Lorsqu'aucune date d'entrée en vigueur n'est prévue, la modification entre en vigueur le jour de l'apposition de la dernière signature des parties.

7.4 Éthique

7.4.1 La SPJD confirme qu'aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est partie au Protocole, au Bail ou à l'Entente de financement, qu'il n'en tire pas parti et n'en retire aucun avantage auquel le grand public n'aurait pas droit.

7.4.2 La SPJD confirme qu'aucun ancien titulaire d'une charge publique au gouvernement du Canada ou fonctionnaire visé par la *Loi sur les conflits d'intérêts*, le Code régissant la conduite des titulaires de charge publique en ce qui concerne les conflits d'intérêts et l'après-mandat ou le Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique ne tire directement ou indirectement avantage du Protocole, du Bail ou de l'Entente de financement ou que s'il tire un avantage, il le fait en conformité avec ces dispositions législatives et codes. Il en va de même avec les anciens titulaires d'une charge publique du Québec qui doivent répondre aux critères du *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (c.F-3.1.1r.0.3). Dans l'éventualité où ces loi, politique, code ou règlement devaient être abrogés ou modifiés, la confirmation de la SPJD devra être en lien avec tout autre code, règlement ou loi en vigueur au Canada et au Québec de nature équivalente et applicable à cet ancien titulaire.

7.5 La SPJD s'engage à :

a) déclarer aux Bailleurs de fonds le nom de toute personne ou de tout organisme qu'il utilise à titre de lobbyiste, et à s'assurer qu'ils connaissent et se soumettent à la *Loi sur le lobbying* et à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., chapitre T-11.011);

b) ne pas payer à quiconque, directement ou indirectement, des honoraires conditionnels ou proportionnels à l'aide financière obtenue, notamment, pour des services liés à la représentation, la sollicitation et la négociation d'aide financière du gouvernement du Canada;

7.6 Les droits et obligations découlant du présent protocole ne peuvent faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, sans le consentement préalable et écrit de toutes les autres parties.

7.7 Chacune des parties confirme que le présent Protocole, de même que les informations qui y sont contenues peuvent être rendues publiques. Cependant, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à quiconque les informations obtenues dans le cadre de la gestion de celui-ci sauf si :

7.7.1 elle a préalablement obtenu le consentement explicite écrit de toutes les autres parties;

7.7.2 les informations peuvent être divulguées en vertu d'une législation, d'une politique ou d'une autorité applicable à l'une des parties; ou

7.7.3 les informations sont pertinentes à une poursuite ou une défense en lien avec l'exécution du présent Protocole.

Cet engagement de confidentialité ne s'applique pas à l'information qui est déjà connue de temps à autre du public en général.

7.8 Tout avis devant être donné en vertu du présent protocole ou relativement à celui-ci sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis à la SPJD :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514-872-7359

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à Canada :

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

3340, Boulevard de l'Assomption
Montréal (Qc) H1N 3S4

Télécopieur: 514-496-0874

À l'attention de Marie-José Reid,
Directrice, Île-de-Montréal

Dans le cas d'un avis à Québec :

LA MINISTRE DU TOURISME

900, boulevard René-Lévesque Est
4e étage
Québec (Québec) G1R 2B5

Télécopieur : 418-528-8948

À l'attention de la sous-ministre

Dans le cas d'un avis à Tourisme Montréal:

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

1555 rue Peel, bureau 600
Montréal (Québec) H3A 3L8

Télécopieur : 514-864-3838

À l'attention du président

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître aux autres parties, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

7.9 Toute entente antérieure relativement à l'objet du présent protocole qui n'est pas reproduite au présent protocole, qu'elle soit écrite ou verbale, est réputée nulle et sans effet.

7.10 Ce protocole peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique protocole, même si les parties n'ont pas signé le même

exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent protocole peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer dès que possible suivant la date des présentes quatre (4) exemplaires originaux du présent protocole, tous ces exemplaires constituant un seul et unique protocole.

7.11 Toute référence dans le présent protocole à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

7.12 Le présent protocole sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la Province de Québec. Les parties reconnaissent la juridiction exclusive des tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, Québec, à l'égard de tout différend découlant du présent protocole ou se rapportant à celui-ci.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent protocole à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

Par : _____

Nom :

Fonction :

Par : _____

Nom:

Fonction :

LA MINISTRE DU TOURISME

Par : _____

Nom:

Fonction :

LE MINISTRE RESPONSABLE DES AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES ET DE LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

Par : _____

Nom:

Fonction :

L'AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU CANADA POUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Par : _____

Nom :

Fonction :

L'OFFICE DES CONGRÈS ET DU TOURISME DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____

Nom :

Fonction :

Par : _____

Nom :

Fonction :

ANNEXE A

Projet de l'Entente de financement

Voir ci-joint.

ANNEXE B

Projet de la Convention de bail

Voir ci-joint.

ANNEXE C

Quotes-parts

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	4/15
Canada	5/15
Tourisme Montréal	5/15

ANNEXE D

Quotes-parts ajustées

Bailleur de fonds	Quote-part
Québec	7,95%
Canada	14,62%
Tourisme Montréal	31,34%

ANNEXE E

Somme maximale des Coûts admissibles autorisés pour le Canada

Année financière du gouvernement du Canada	**Versement maximal total du Canada**
2015-2016	**5 701 105.50 $**
2016-2017	**5 815 127.61 $**
2017-2018	**5 931 430.16 $**
2018-2019	**6 050 058.76 $**
2019-2020	**6 171 059.94 $**
2020-2021	**6 294 481.14 $**
2021-2022	**6 420 370.76 $**
2022-2023	**6 548 778.18 $**
2023-2024	**6 679 753.74 $**
2024-2025	**6 813 348.82 $**
Total	**62 425 514.61 $**

DATÉE **DU ● JUIN 2014**

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED

ENTENTE DE FINANCEMENT

relative au
FORMULA 1 GRAND PRIX[MC] DU CANADA (*CANADIAN GRAND PRIX*[MC])

en tant qu'étape du
CHAMPIONNAT DU MONDE DE FORMULE UN DE LA FIA (FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP[MC])

Formula One World Championship Limited
6 Princes Gate
Londres SW7 1QJ
Tél. : 020 7584 6668
Téléc. : 020 7581 1649
Service juridique interne

LA PRÉSENTE ENTENTE DE FINANCEMENT est intervenue à Montréal (Québec) et à Londres (Angleterre) le ● juin 2014.

ENTRE :

1) **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU,** personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au 1, Circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) Canada H3C lA9 (***Bailleur de fonds***)

ET

2) **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED,** personne morale constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du Pays de Galles dont le numéro d'enregistrement est le 4174493, ayant son siège social au 6 Princes Gate, Knightsbridge, Londres, Royaume-Uni, SW7 1QJ (***FOWC***)

ATTENDU QUE :

A) La FIA a accordé à FOWC le droit exclusif d'exploiter commercialement le Championnat, tous les Événements de Formule Un et les Marques partout dans le monde et dans tous les médias.

B) Le Bailleur de fonds, Formula One Administration Limited (***FOA***), et FOWC ont signé une entente de financement le 27 novembre 2009 (***Entente initiale***) aux termes de laquelle, entre autres, FOA et FOWC avaient convenu d'inscrire l'Événement au calendrier du Championnat soumis à la FIA chaque année à des fins d'approbation pour les années 2010 à 2014, inclusivement, et de déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au calendrier du Championnat pour les années susmentionnées.

C) Le Bailleur de fonds a accepté de fournir à FOWC un financement en contrepartie des engagements donnés par celle-ci aux termes de la présente entente relativement à l'organisation et à la présentation du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) en tant qu'étape du Championnat du monde de Formule Un de la FIA pour les années 2015 à 2024, inclusivement.

D) Le comité exécutif de la Ville de Montréal a approuvé au moyen d'une résolution datée du ● 2014 la signature par le Bailleur de fonds de la présente Entente et du Bail relatif au Circuit et a recommandé au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal d'approuver l'octroi d'un cautionnement écrit à l'égard de toutes les obligations du Bailleur de fonds aux termes de cette Entente et du Bail relatif au Circuit selon le modèle prévu à l'Annexe 1 (***Cautionnement***) en remplacement de la lettre de cautionnement livrée en ce jour par la Ville de Montréal à FOWC et au Promoteur en vertu du Bail relatif au Circuit.

IL EST CONVENU COMME SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Définitions

1.1. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente ou à moins d'indication contraire), les termes définis à l'Annexe 2 ont le sens qui leur est attribué dans cette annexe.

Interprétation

1.2. Dans la présente Entente (sauf si le contexte exige une interprétation différente) :

a) les rubriques des articles et des annexes ne sont insérés qu'à des fins de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation de celle-ci;

b) à moins d'indication contraire, un renvoi à un préambule, à un article ou à une annexe est un renvoi à un préambule ou à un article ou à une annexe de la présente Entente;

c) un renvoi à la présente Entente ou à un autre document comprend toute modification ou tout remplacement de l'un ou l'autre;

d) un renvoi à une loi ou à une disposition législative comprend un renvoi à ce qui suit :

i) cette loi ou cette disposition législative dans sa version consolidée, modifiée, adoptée de nouveau ou remplacée à l'occasion par une loi ou une disposition législative;

ii) une mesure législative subordonnée adoptée en vertu de cette loi ou de cette disposition législative; et

e) les mots singuliers incluent le pluriel, et l'inverse, et l'utilisation d'un genre inclut tous les genres;

f) un renvoi à une personne comprend un renvoi à une personne physique, une entreprise, une société de personnes, une société, une société par actions, une association, une organisation, un gouvernement, une autorité, un État, une fondation ou une fiducie (dans chaque cas qu'il s'agisse d'une personne morale distincte ou non);

g) un renvoi à une personne comprend un renvoi à ses exécuteurs testamentaires, successeurs (y compris par novation) et ayants droit;

h) si une période de temps est spécifiée et court à partir d'un jour précis ou du jour où un acte ou un événement se produit, celle-ci est calculée en excluant ce jour;

i) des renvois à des documents écrits comprennent toute méthode de reproduction de mots dans une forme lisible et non transitoire;

j) en ce qui concerne toute question dont il est stipulé qu'elle est assujettie à l'approbation ou au consentement d'une personne, à moins d'indication contraire, cette approbation ou ce consentement peut être donné ou refusé par cette personne agissant à son gré, et les termes « ***approuver*** », « ***approbation*** » et « ***consentir*** » et « ***consentement*** » sont interprétés en conséquence;

k) les termes ***notamment*** ou ***y compris*** signifient y compris sans limitation ou sous réserve de la généralité de toute description, définition, phrase ou de tout terme le

précédant, et le terme « ***inclure*** » et ses dérivés sont interprétés conformément à cette définition;

l) dans l'interprétation de la présente Entente, aucune règle d'interprétation ne s'appliquera au désavantage d'une Partie sur le fondement que celle-ci a suggéré cette Entente ou une partie de celle-ci;

m) les annexes de la présente Entente font partie intégrante de la présente Entente et s'appliquent comme si elles étaient entièrement intégrées à la présente Entente et tout renvoi à la présente Entente comprend les annexes.

2. DÉBUT ET DURÉE

2.1. La durée de la présente Entente (***Durée***) va de la date de sa signature par la dernière des Parties à la signer au 31 décembre 2024, à moins d'une résiliation anticipée faite selon ses modalités. Pour éviter tout doute, la présente Entente ne s'applique qu'aux Événements inscrits au calendrier du Championnat pour les années civiles 2015 à 2024, inclusivement.

2.2. Les Parties conviennent que la durée de la présente Entente indiquée à l'article 2.1 ci-dessus peut être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, la date d'expiration étant fixée au 31 décembre 2029, conformément aux modalités et conditions qui seront négociées entre les Parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les Parties conviennent d'amorcer ces négociations au plus tard en janvier 2024 dans le but de conclure une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2024.

3. OBLIGATIONS DU DÉTENTEUR DES DROITS COMMERCIAUX RELATIFS À LA F1

3.1. FOWC :

a) déclare au Bailleur de fonds que par le truchement d'une entente avec FOWC, la FIA est tenue, sous réserve des lois, règles et règlements applicables de toute autorité compétente, de faire en sorte qu'un Événement pour lequel un contrat valide de promotion de course a été conclu avec FOWC soit inscrit au Calendrier, à la condition que cet Événement soit conforme aux Règlements de la FIA applicables (soit le Code Sportif International de la FIA qui s'applique à tous les sports automobiles internationaux ainsi que les règlements techniques et sportifs du Championnat, le tout tel qu'il est affiché de temps à autre sur le site Fia.com), à moins que la FIA ne décide, à son gré exclusif, agissant en conformité avec les Règlements de la FIA, après avoir consulté FOWC et donné au Promoteur concerné un préavis raisonnable pour remédier au manquement et que ce dernier ait omis de le faire, que le Promoteur concerné contrevient aux Règlements de la FIA ou qu'un manquement antérieur de sa part est considéré tellement sérieux par la FIA que cette dernière juge à son gré exclusif, qu'il serait inapproprié d'inscrire un événement au Calendrier pour une ou plusieurs années; et

b) s'engage à ne pas renoncer à l'exécution des obligations susmentionnées de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et à prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter.

3.2. FOWC déclare également au Bailleur de fonds ce qui suit :

a) FOWC (et ses Sociétés affiliées) ont signé des ententes exécutoires avec la FIA aux termes desquelles FOWC s'est vu accorder une licence exclusive lui permettant d'exploiter tous les droits commerciaux se rapportant au Championnat du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2110; et

b) FOWC (et ses Sociétés affiliées) ont signé des ententes exécutoires avec les concurrents actuels de la Formule Un concernant leur participation au Championnat de 2013 à 2020.

3.3. Sous réserve des modalités de la présente Entente, FOWC accepte de faire ce qui suit :

a) inscrire pour chacune des années allant de 2015 à 2024, inclusivement, l'Événement au calendrier du Championnat que FOWC élabore et soumet à la FIA chaque année à des fins d'approbation; et

b) déployer tous les efforts raisonnables pour obtenir l'inscription de l'Événement au calendrier du Championnat approuvé par la FIA (***Calendrier du Championnat***) pour chacune des années allant de 2015 à 2024, inclusivement.

3.4. FOWC fournira au Bailleur de fonds, sans frais et dans les quinze (15) jours qui suivront la tenue d'un Événement, au moins vingt (20) photos en couleurs à haute résolution prises sur le vif (en format électronique) et trente (30) secondes d'enregistrement vidéo à haute résolution de cet Événement, dont la course principale. Le Bailleur de fonds n'utilisera ces images et cet enregistrement vidéo que pour promouvoir ses activités et emplacements, mais toutes les utilisations qu'il se propose d'en faire doivent d'abord être approuvées par FOWC et le Bailleur de fonds doit conclure et respecter un contrat de licence avec FOWC à des conditions dont aura convenu cette dernière.

4. OBLIGATIONS DU BAILLEUR DE FONDS

4.1. Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Bailleur de fonds accepte de payer à FOWC, en dollars canadiens, un montant annuel pour chaque année civile allant de 2015 à 2024, inclusivement, égal au montant indiqué ci-dessous (chacun de ces montants annuels étant un ***montant du paiement***) :

a) pour l'année 2015, le montant de dix-sept millions cent cinq mille vingt-sept dollars canadiens (17 105 027 $ CA), déduction faite de toutes les taxes; et

b) pour chaque année ultérieure comprise dans la Durée, le montant du paiement pour l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %), déduction faite de toutes les taxes.

4.2. Le montant du paiement est payable de la manière indiquée à l'article 5 et, pour chaque année civile de la Durée, à compter de 2015, ce montant est exigible comme suit :

a) un premier paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant du paiement pour l'année civile pertinente au plus tard trente (30) jours avant la date prévue de l'Événement pour cette année civile; et

b) un deuxième paiement d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant du paiement pour l'année civile pertinente dans les vingt (20) jours suivant la livraison au Bailleur de fonds du relevé certifié dont il est question à l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit; toutefois si le montant payable aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit pour la même année n'a pas été payé au Bailleur de fonds à cette date, le Bailleur de fonds peut alors effectuer le paiement aux termes du présent alinéa 4.2.b) comme suit :

i) d'abord, en opérant compensation du montant le moins élevé parmi les suivants :

A) le Loyer annuel additionnel (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) payable aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit pour la même année; et

B) la Partie cautionnée du Loyer annuel additionnel (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) pour cette année-là,

à l'encontre du montant équivalent de ce deuxième paiement, puis

ii) en versant tout solde de la façon indiquée à l'article 5.1.

4.3. Toute opération de compensation aux termes du sous-alinéa 4.2(b)(i) constituera le règlement intégral de l'obligation du locataire (et de FOWC selon son cautionnement limité aux termes du Bail relatif au Circuit) de payer ce montant aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit. Lorsque ce montant aura fait l'objet d'une opération de compensation, FOWC sera entièrement subrogée dans les droits du Bailleur de fonds à l'encontre du locataire aux termes du Bail relatif au Circuit d'exiger le paiement de ce montant aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

4.4. Sous réserve des modalités de la présente Entente, le Bailleur de fonds s'engage au profit de FOWC à effectuer les réparations et les améliorations indiquées à l'article 6.3 du Bail relatif au Circuit conformément aux modalités qui y sont indiquées et sous réserve de celles-ci.

5. PAIEMENTS

5.1. Les montants payables aux termes de la présente Entente seront versés en dollars canadiens par virement direct (au frais de la partie expéditrice) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné de la partie destinataire, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est prévu aux présentes.

5.2. FOWC, si le Bailleur de fonds, agissant raisonnablement, le lui demande, collaborera avec le Bailleur de fonds pour obtenir de toute autorité fiscale compétente une dispense permettant au Bailleur de fonds de ne pas faire les déductions ou les retenues qu'il estime devoir faire en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables. FOWC n'est pas tenue de fournir des renseignements qu'elle considère confidentiels ou sensibles du point de vue commercial eu égard à cette collaboration, et si FOWC accepte de divulguer ces renseignements, cette divulgation est assujettie au respect, par les destinataires de ces renseignements, des engagements en matière de confidentialité que FOWC prescrit, la

législation sur l'accès à l'information ou toute autre législation ne devant pas avoir préséance sur de tels engagements. Tous les frais de tiers de FOWC associés à cette collaboration, y compris les honoraires et les frais de conseillers tiers, seront remboursés immédiatement par le Bailleur de fonds à FOWC sur présentation de factures à cet effet.

Si aucune renonciation n'est obtenue et que des déductions ou des retenues sont faites par le Bailleur de fonds sur tous montants payables à FOWC par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec les lois applicables, ce dernier paiera immédiatement à FOWC le montant additionnel nécessaire pour qu'une fois la déduction ou la retenue faite, FOWC ait le même montant qu'elle aurait reçu en l'absence d'une telle déduction ou retenue. Pour plus de certitude, une telle majoration au titre de la retenue applicable au paiement indiqué à l'alinéa 4.2.b) s'appliquera au montant entier de la tranche de cinquante pour cent (50 %) du Montant du paiement pour l'année civile pertinente.

Le Bailleur de fonds donnera un avis écrit à FOWC (***Avis de retenue***) l'informant du montant (***Montant remis***) de i) toutes les sommes ainsi déduites ou retenues et remises aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds et/ou, selon le cas, de ii) toutes sommes (à l'exclusion des intérêts et des pénalités, s'il y a lieu) payées aux autorités fiscales par le Bailleur de fonds à l'égard ou au titre des déductions ou retenues qui auraient dû être faites sur tout montant payé ou crédité aux termes des présentes par le Bailleur de fonds à FOWC et qui n'ont pas été faites au moment où ces montants ont été payés ou crédités à FOWC.

Dans la mesure où FOWC a ou pourrait avoir le droit de recevoir, selon les lois applicables (y compris toute convention fiscale applicable), un remboursement d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, une réduction des impôts exigibles ou toute autre forme d'allégement fiscal au titre d'un Montant remis, applicable aux impôts et taxes payables au Canada, FOWC demandera et fera de son mieux pour obtenir ce remboursement et pour obtenir ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal le plus rapidement possible et dans toute la mesure de ce qui est possible. FOWC remboursera au Bailleur de fonds un montant égal au montant du remboursement, du crédit, de la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement jusqu'à concurrence de ce Montant remis, plus les intérêts, s'il y a lieu, qui sont réellement reçus par FOWC ou qui lui sont crédités, par les autorités fiscales compétentes à l'égard de ce remboursement, de ce crédit, de cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement dans les quinze (15) jours suivant la réception par FOWC du remboursement applicable ou suivant la date à laquelle FOWC reçoit un avis de cotisation ou une autre confirmation initiale semblable des autorités fiscales compétentes indiquant que le crédit, la réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement, selon le cas, est disponible. FOWC avisera le Bailleur de fonds par écrit qu'elle a reçu ce remboursement, ce crédit, cette réduction des impôts exigibles ou autre forme d'allégement sans tarder après avoir reçu ceux-ci. À des fins de précisions, tout remboursement qui serait par ailleurs payé à FOWC que celle-ci ne reçoit pas par suite d'une compensation, d'une réduction, d'une saisie, d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou d'une autre raison semblable sera réputé avoir été reçu par celle-ci à la date à laquelle ce remboursement lui aurait par ailleurs été dû. FOWC fournira au Bailleur de fonds la preuve satisfaisante, ou au gré et aux frais de FOWC, fera en sorte qu'un cabinet comptable canadien reconnu au pays confirme par écrit au Bailleur de fonds, que FOWC a demandé un tel remboursement ou réclamé un tel crédit, une telle réduction des impôts exigibles ou autre forme

d'allégement conformément au présent article, et ce, au plus tard à la dernière des deux dates suivantes à tomber, à savoir i) cinq (5) jours avant la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) si une exigence légale s'applique à FOWC selon laquelle elle doit produire une déclaration de revenus pour l'année au cours de laquelle le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds, le 30 juin de l'année suivant l'année où le Montant remis a été retenu ou déduit par le Bailleur de fonds.

Sans limiter les obligations de FOWC prévues dans cet article 5.2, FOWC cède par les présentes, dans la mesure permise par la loi, au Bailleur de fonds tous droits que FOWC aura à l'égard de tout remboursement d'un Montant remis (incluant tout intérêt payable par l'autorité fiscale). FOWC ne sera pas en défaut aux termes des présentes si le remboursement lui est directement émis (mais sans limiter son obligation de payer ce montant au Bailleur de fonds). Si un tel remboursement est versé directement par les autorités fiscales compétentes au Bailleur de fonds, ce dernier en avisera sans tarder FOWC, par écrit.

Dans la mesure où FOWC n'a pas le droit de recevoir, selon les lois applicables, un remboursement de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis des autorités fiscales auxquelles ce Montant remis a été remis et/ou de réclamer un crédit, un remboursement des impôts exigibles ou autre forme d'allégement fiscal au titre de la totalité ou d'une partie d'un Montant remis applicable aux impôts et taxes payables au Canada, alors, pourvu que le Bailleur de fonds ait retenu ce montant en conformité, réelle ou intentionnelle, avec toute loi applicable qui ne s'applique pas qu'à FOWC ou qu'aux courses automobiles, FOWC devra rembourser ce Montant remis au Bailleur de fonds au plus tard à la première des deux dates suivantes, à savoir i) la date d'exigibilité du prochain paiement prévu à l'alinéa 4.2.a), ou ii) douze (12) mois suivant la réception par FOWC de l'Avis de retenue applicable, étant entendu que le Bailleur de fonds aura le droit, dans la mesure où cela s'applique, de déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur, ce Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

Pour les besoins du présent article 5.2, FOWC est réputée avoir droit à un remboursement ou au crédit complet au Canada au titre de tout montant qui pourrait être retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec le paragraphe 105(1) du *Règlement de l'impôt sur le revenu* (Canada) ou de l'article 1015R8 au *Règlement sur les impôts* (Québec).

Le Bailleur de fonds peut, si FOWC ne remplit pas ses obligations prévues par le présent article 5.2 concernant un Montant remis et en plus de tout autre droit dont il pourrait disposer aux termes des présentes, déduire de tout paiement qu'il doit faire aux termes de l'article 4.2 relativement à tout Événement postérieur toutes sommes qui lui sont dues par FOWC à l'égard du Montant remis jusqu'à son paiement intégral.

5.3. Tous les montants exigibles aux termes de la présente Entente sont indiqués dans les présentes sans tenir compte des taxes de vente, taxes sur les produits et services, taxes sur la valeur ajoutée ou taxes semblables.

5.4. Tous les montants payables aux termes de la présente Entente seront payés sans compensation (sauf comme il est indiqué à l'alinéa 4.2 b) et à l'article 5.2) ou demande reconventionnelle, qu'elle découle de la loi ou de l'equity, et (qu'il s'agisse du capital, des intérêts, des frais ou de tout autre élément) seront payés en entier sans déduction ou

retenue (sauf s'il s'agit d'un montant entièrement majoré conformément à l'article 5.2) relativement à toute taxe ou tout impôt, droit, prélèvement ou toute charge de nature semblable, actuel ou futur (ainsi que toute pénalité, amende, surcharge et tout intérêt s'y rapportant), toute déduction fondée sur le contrôle des devises ou autres.

5.5. Si une Partie omet de payer un montant exigible aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable aux termes de cette Entente, la partie destinataire aura le droit, mais non l'obligation, d'imputer des intérêts sur ce montant en souffrance, payables par la Partie en défaut sur demande, de la date d'exigibilité jusqu'à la date du paiement effectif, après ainsi qu'avant un jugement, au taux de 12 % par année. Ces intérêts courent quotidiennement et sont composés mensuellement.

5.6. Rien dans le présent article 5 ne doit être lu ou interprété comme une renonciation de quelque nature que ce soit par une Partie à l'égard des obligations d'une autre Partie aux termes de la présente Entente. Le paiement des intérêts s'ajoutera à tous les autres recours qu'une Partie peut exercer relativement à un manquement aux termes de la présente Entente et ne les remplace pas.

6. NON-PAIEMENT

6.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente (y compris l'article 12), le Bailleur de fonds n'a aucune obligation d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1 à l'égard d'un Événement si :

a) l'Événement n'est pas inclus dans le Calendrier du Championnat pour l'année en question pour un motif qui ne découle pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit;

b) l'Événement est annulé ou reporté :

i) avant le Début de l'Événement pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement d'un acte ou d'une omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit et qui est expressément lié à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement; ou

ii) à compter du Début de l'Événement, pour quelque raison que ce soit découlant directement d'un acte ou d'une omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisé aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit.

6.2. Si le Bailleur de fonds a effectué le premier paiement à l'égard de cet Événement avant une annulation ou un report décrit à l'article 6.1, FOWC remboursera immédiatement, en entier, sans tarder sur réception d'un Avis à ce sujet, au Bailleur de fonds tous les montants payés aux termes de l'article 4.1 relativement à cet Événement de même que tout Montant remis (autre qu'un Montant remis non remboursable) sur ces montants. Pour plus de certitude, si l'Événement est annulé ou reporté à compter du Début de l'Événement ou après celui-ci pour une raison qui n'est pas directement attribuable à une action ou à une omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisée aux termes

de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, le Bailleur de fonds demeurera tenu d'effectuer les paiements prévus à l'article 4.1.

7. GARANTIES ET ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1. Chaque Partie déclare à l'autre Partie, s'engage envers elle et lui garantit ce qui suit :

a) elle a le pouvoir de conclure et d'exécuter la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées, et elle a pris toutes les mesures nécessaires pour en autoriser la conclusion et l'exécution;

b) la conclusion et l'exécution par les Parties de la présente Entente et les opérations qui y sont envisagées ne contreviennent à aucune loi ni à aucun règlement qui s'y applique ni à ses documents constitutifs ou tout document qui la lient ou qui lient ses actifs;

c) toutes les autorisations qu'elle requiert relativement à la conclusion et à l'exécution de la présente Entente ont été obtenues ou mises en vigueur (selon le cas) et sont entièrement en vigueur, FOWC déclarant en outre qu'elle détient les droits, les permis et les autorisations exclusifs requis pour présenter ou pour accorder à des tiers le droit de présenter une étape du Championnat et que ces droits, permis et autorisations ne font l'objet, à la connaissance de FOWC, d'aucune réclamation, contestation, plainte ou poursuite, en cours ou éventuelle, par qui que ce soit; et

d) elle déploiera des efforts raisonnables pour respecter et exécuter ses obligations aux termes des présentes et pour s'assurer que toutes les déclarations qu'elle fait et garanties qu'elle donne aux présentes demeurent véridiques et exactes en tout temps.

8. MARQUES

8.1. Malgré toute autre disposition de la présente Entente, le Bailleur de fonds reconnaît que les Marques sont, en ce qui a trait à la relation entre FOWC et le Bailleur de fonds, la propriété exclusive de FOWC et de ses Sociétés affiliées, et que le Bailleur de fonds n'a acquis et n'acquerra aucun droit de propriété, titre ou intérêt à l'égard des Marques (ou de la cote d'estime qui s'y rattache) en raison de la présente Entente.

9. DROITS DE RÉSILIATION DE FOWC

9.1. À tout moment pendant ou après la réalisation de l'un ou l'autre des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds***), FOWC disposera des droits établis à l'article 9.2 :

a) le Bailleur de fonds omet de payer en entier tout montant dû aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable, et ce montant demeure impayé dix (10) jours après l'Avis de ce défaut; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Bailleur de fonds ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par

les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

b) le Bailleur de fonds commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celui-ci d'un Avis de FOWC à ce sujet;

c) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque raison que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet dans ce bail et qui permet au locataire de résilier le Bail relatif au Circuit) autre que par suite d'un manquement du locataire aux termes de ce bail ou relativement à un tel manquement;

d) le Cautionnement n'a pas été accordé avant le 31 décembre 2014 ou, s'il l'a été, il est résilié ou réduit avant l'expiration de la Durée;

e) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par le Bailleur de fonds dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s'avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d'être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée; ou

f) la Date de livraison des paddocks n'intervient pas à temps pour l'Événement devant être tenue en 2017.

9.2. À tout moment après la survenance d'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds, FOWC pourra, au moyen d'un Avis au Bailleur de fonds, déclarer qu'un Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a eu lieu, auquel cas FOWC aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours de FOWC :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits de FOWC aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds n'était pas et n'est pas raisonnablement indépendant de la volonté du Bailleur de fonds (excluant l'incapacité financière), de déclarer deux fois le montant payable aux termes de l'article 4.1 relativement à l'Événement devant avoir lieu pendant l'année au cours de laquelle le Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds s'est produit moins tout montant reçu par FOWC ou porté à son crédit, le cas échéant, relativement à cet Événement aux termes de l'article 4.2 pour cette année en vertu des présentes, immédiatement du et payable à FOWC par le Bailleur de fonds avec tous les intérêts. Pour plus de certitude, la résiliation du Bail relatif au Circuit en raison du choix exercé par le Bailleur de fonds de ne pas faire d'investissements substantiels pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) dans les circonstances décrites dans le deuxième paragraphe de l'article 6.2 du Bail relatif au Circuit ne sera pas considérée comme relevant de la volonté raisonnable du Bailleur de fonds aux fins du présent article.

Sans qu'il soit porté atteinte aux autres droits et recours de FOWC, y compris aux termes du présent article 9.2, FOWC se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente en tout temps si une partie quelconque des montants payables par le Bailleur de fonds à FOWC ne sont pas réglés entièrement à la date de leur exigibilité, et ce, jusqu'à ce que tous les montants dus à FOWC soient réglés en entier. Une telle suspension par FOWC de l'exécution de ses obligations ne constituera pas un manquement au contrat ni un défaut de la part de FOWC, et le Bailleur de fonds n'aura droit à aucun rabais ni remboursement d'un montant quelconque s'il est incapable d'exercer ses droits aux termes des présentes au cours de cette période de suspension.

10. DROITS DE RÉSILIATION DU BAILLEUR DE FONDS

10.1. À tout moment pendant ou après la réalisation des événements indiqués ci-dessous (chacun étant un ***Cas de résiliation attribuable à FOWC***), le Bailleur de fonds disposera des droits établis à l'article 10.2 :

a) l'Événement n'est pas inclus au Calendrier du Championnat pour les années 2015 à 2024, inclusivement;

b) la date prévue de la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) ne tombe pas un Jour de course déterminé;

c) l'Événement n'a pas lieu au cours d'une année donnée pour quelque raison que ce soit ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission du Bailleur de fonds ou d'une Entité gouvernementale qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente et qui est expressément liée à la présente Entente, au Bail relatif au Circuit ou à l'Événement, étant entendu que si l'Événement est remis ou annulé à compter du Début de l'Événement pour quelque raison ne découlant pas directement de l'action ou de l'omission de FOWC ou du Promoteur qui n'est pas autorisée aux termes de la présente Entente ou du Bail relatif au Circuit, l'Événement sera réputé avoir été tenu pour l'année en question;

d) le Championnat cesse d'exister;

e) il survient un changement dans le Bloc de contrôle dans FOWC (ou de ses ayants droit autorisés) en faveur d'une Personne sous restrictions;

f) le Championnat cesse d'être l'événement capital de course automobile pour monoplaces à roues à découvert;

g) FOWC omet de payer en entier des montants dus aux termes de la présente Entente à la date d'exigibilité applicable et ces montants demeurent impayés dix (10) jours après un Avis à ce sujet; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, FOWC ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément à la présente Entente);

h) FOWC commet un Manquement important à l'égard de la présente Entente qui n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la réception par celle-ci d'un Avis du Bailleur de fonds à ce sujet;

i) la résiliation du Bail relatif au Circuit pour quelque motif que ce soit (y compris un Manquement important à l'égard du Bail relatif au Circuit qui n'est pas corrigé dans la période prévue à cet effet et qui permet au bailleur aux termes de ce bail de résilier le Bail relatif au Circuit) autre que par suite d'un manquement du bailleur aux termes de ce bail ou relativement à un tel manquement; toutefois, si FOWC a omis d'exercer ses droits de substitution aux termes de l'article 19.4 du Bail relatif au Circuit ou de signer un nouveau bail conformément à l'article 19.5 de ce document ou, si FOWC a exercé ses droits de substitution aux termes du Bail relatif au Circuit, le bailleur conserve le droit de résilier le Bail relatif au Circuit; ou

j) toute déclaration ou tout énoncé fait ou toute garantie donnée (ou réputé ou reconnu avoir été fait ou donnée) par FOWC dans la présente Entente ou qui est contenu dans une attestation fournie aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci s'avère faux ou inexact à tout égard important ou cesse d'être juste et exact à un égard important à tout moment pendant la Durée.

10.2. À tout moment après la survenance d'un Cas de résiliation attribuable à FOWC, le Bailleur de fonds peut, au moyen d'un Avis écrit à FOWC, déclarer qu'un Cas de résiliation attribuable à FOWC a eu lieu, auquel cas le Bailleur de fonds aura le droit, exerçable à son gré et sans porter atteinte aux autres droits ou recours du Bailleur de fonds :

a) de résilier la présente Entente immédiatement sans pénalité et sans porter atteinte aux autres droits du Bailleur de fonds aux termes de la présente Entente ou en vertu des lois applicables; et

b) d'exiger le paiement immédiat de tout Montant remis (autre qu'un Montant remis non remboursable) s'il n'a pas déjà été payé au Bailleur de fonds, lequel doit être payé immédiatement par FOWC sur demande écrite à cet effet; et

c) dans la mesure où ce Cas de résiliation attribuable à FOWC n'était pas et n'est pas raisonnablement indépendant de la volonté de FOWC ou de ses Sociétés affiliées, de déclarer un montant immédiatement payable par FOWC équivalant à ce qui suit :

i) la somme du double de la Partie cautionnée du Loyer annuel additionnel (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) pour le dernier Événement tenu avant le Cas de résiliation attribuable à FOWC, moins tout montant reçu, le cas échéant, par le Bailleur de fonds ou porté à son crédit pour cet Événement aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit (y compris le paiement par FOWC de ce montant aux termes de tout cautionnement accordé par elle); et

ii) le montant, s'il en est, indiqué à l'Annexe 3,

étant entendu que chacune des circonstances suivantes sera réputée aux fins des présentes relever de la volonté raisonnable de FOWC :

iii) la FIA manque à ses obligations envers FOWC et ses Sociétés affiliées décrites à l'alinéa 3.1.a) d'inscrire l'Événement au Calendrier du Championnat et FOWC omet de respecter l'engagement qu'elle a pris aux termes de l'article 3.1.b) de ne pas renoncer à l'exécution des obligations de la FIA envers FOWC à l'égard de l'Événement et de prendre des mesures raisonnables pour les faire exécuter;

iv) FOWC choisit de ne pas conclure, ni de faire conclure, par une Personne désignée par elle, un nouveau bail relatif au circuit dans les circonstances décrites à l'article 19.5 du Bail relatif au Circuit.

Pour plus de certitude, la résiliation du Bail relatif au Circuit dans les circonstances décrites dans le deuxième paragraphe de l'article 6.2 ou dans le paragraphe 10.4 du Bail relatif au Circuit ne sera pas considérée comme relevant de la volonté raisonnable de FOWC aux fins du présent article (FOWC n'ayant aucune obligation d'engager les dépenses dont il est fait mention à l'article 6.2 du Bail relatif au Circuit).

10.3. Si FOWC paie le montant indiqué au sous-alinéa 10.2.c)ii), ni le Bailleur de fonds ni ses Sociétés affiliées ne pourront alors utiliser, ni permettre à une Personne d'utiliser, les Travaux du Bailleur (au sens défini dans le Bail relatif au Circuit) jusqu'après la date à laquelle aurait été tenu l'Événement dont il est question au point 5 de l'Annexe 3.

10.4. Malgré toute disposition qui précède, advenant un Cas de résiliation attribuable à FOWC aux termes des alinéas 10.1 e), f), h) ou j) à un moment où l'Événement a été définitivement inclus au Calendrier du Championnat pour une année donnée, à moins que ce Cas de résiliation attribuable à FOWC empêcherait le Promoteur de tenir cet Événement pour l'année en question, le Bailleur de fonds ne pourra pas résilier le Bail relatif au Circuit tant que l'Événement n'aura pas été tenu pour l'année en question; toutefois, dans ces circonstances, le Promoteur ne sera pas tenu de payer le montant dû aux termes de l'article 10.2 du Bail relatif au Circuit.

11. SURVIE EN DÉPIT D'UNE RÉSILIATION

11.1. Les dispositions des articles 5.1 (Paiements), 8 (Marques), 13 (Confidentialité), 15 (Responsabilité), 16 (Frais) et 19 (Loi applicable et juridiction) continueront de s'appliquer malgré la résiliation ou l'expiration de la présente Entente.

12. FORCE MAJEURE

12.1. Une Partie ne sera pas responsable, en totalité ou en partie, de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente si ce retard est attribuable à un Cas de force majeure. Si une Partie est touchée par un Cas de force majeure qui affecte ou empêche l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente, dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire après le début du Cas de force majeure, la Partie touchée par ce Cas de force majeure (***Partie touchée***) avisera l'autre Partie du cas, de l'événement ou de la circonstance invoqué, de la date à laquelle ce cas, cet événement ou cette circonstance a débuté, de l'effet réel et prévu du Cas de force

majeure sur la capacité de la Partie touchée d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente et du moment auquel la Partie touchée prévoit que le Cas de force majeure prendra fin.

12.2. La Partie touchée déploiera tous les efforts raisonnables pour minimiser les effets du Cas de force majeure sur l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente et fournira des rapports écrits tous les trente (30) jours à l'autre Partie sur ses progrès à ce sujet et fournit les renseignements se rapportant au Cas de force majeure et à ses effets que l'autre Partie peut raisonnablement demander.

12.3. Immédiatement après la fin du Cas de force majeure, la Partie touchée avisera l'autre Partie par écrit que le Cas de force majeure a pris fin et reprendra l'exécution de ses obligations aux termes de la présente Entente.

12.4. Aux fins de la présente Entente, un ***Cas de force majeure*** désigne, relativement à une Partie touchée, un acte, un événement ou une circonstance, comprenant ce qui suit :

a) des catastrophes naturelles, dont un incendie, une inondation, un tremblement de terre, une tempête de vent ou un autre désastre naturel;

b) les actes d'un gouvernement ou d'une autorité gouvernementale (autre que conformément à la présente Entente ou au Cautionnement), y compris le refus d'accorder un permis ou un consentement ou la révocation de celui-ci autre que tout refus ou toute révocation par la FIA, pourvu que la raison de ce refus ou de cette révocation ne soit pas attribuable à la Partie alléguant un Cas de force majeure (qui, en ce qui concerne FOWC, sera réputé comprendre le Promoteur et, en ce qui concerne le Bailleur de fonds, une Entité gouvernementale);

c) une panne d'électricité, une panne de lignes de télécommunications ou une défaillance ou une panne d'usine, de machinerie ou de véhicules exploités par un tiers;

d) un vol, un dommage volontaire, une grève, un lockout ou une mesure industrielle de quelque nature que ce soit, autre que par des employés de la Partie touchée ou de ses fournisseurs ou sous-traitants;

e) une guerre, un conflit armé, des attaques terroristes, une guerre civile, une explosion, une contamination nucléaire, chimique ou biologique;

f) un retard ou une panne de transport qui empêche quatre équipes ou plus qui doivent compétitionner dans le cadre de l'Événement de participer; et

g) un état d'urgence (déclaré ou imminent) touchant un Événement ou tout événement ou circonstance qui met en péril ou menace la sûreté ou la sécurité d'un concurrent (ou d'une personne qui y est associée) ou d'un représentant de la FIA, y compris de la violence publique, du désordre public ou une démonstration publique (réel ou imminent).

qui, ou dont la conséquence :

a) est raisonnablement indépendant de la volonté de la Partie touchée;

b) n'aurait pas pu être empêché, prévenu, évité ou corrigé par la Partie touchée prenant des mesures raisonnables, engageant des dépenses raisonnables ou utilisant d'autres ressources ou moyens;

c) n'a aucunement été causé, ni en totalité ni en partie, par le défaut d'un tiers engagé par la Partie touchée, y compris un fournisseur ou un sous-traitant, ou auquel ce défaut n'a pas contribué;

d) rend l'exécution des obligations aux termes de la présente Entente par la Partie touchée impossible, et non simplement onéreuse ou non rentable; et

e) n'est pas causé par l'insolvabilité de la Partie touchée ou par tout autre manque de fonds de la Partie touchée ou auquel cette insolvabilité n'a pas contribué.

12.5. L'incapacité financière de la Partie touchée ne sera pas considérée comme un Cas de force majeure.

12.6. Pour éviter tout doute, la Durée ne sera en aucun cas prolongée par suite d'un Cas de force majeure.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1. Les Parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, dans le cas de l'engagement par FOWC, des Renseignements confidentiels du Bailleur de fonds ou des Entités gouvernementales, et dans le cas de l'engagement du Bailleur de fonds, des Renseignements confidentiels de FOWC ou du Promoteur, autrement que comme suit : a) à leurs dirigeants, employés, avocats, auditeurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou b) aux personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à cette Partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes de la présente Entente ou d'exécuter ses obligations aux termes de la présente Entente; ou d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points d) et e), la Partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

13.2. Aux fins de l'article 13, les Renseignements confidentiels comprennent toute information exclusive d'une Partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes de la présente Entente ne visent pas, toute information qui :

a) était déjà en la possession légitime d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette Partie ou

de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette Partie ou à tout destinataire susmentionné par la Partie qui divulgue l'information;

b) devient à la disposition d'une Partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une Entité gouvernementale), autre que la Partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

c) est élaborée de manière indépendante par une Partie ou un destinataire susmentionné; ou

d) est reconnue par écrit par les Parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

13.3. Si une Partie est tenue, dans des circonstances décrites à l'alinéa 13.1d) ou e), de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre Partie, elle donnera à cette autre Partie un Avis, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

14. CESSION

14.1. Tous les droits conférés dans la présente Entente sont rattachées aux Parties et celles-ci ne peuvent vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou autrement (ou prétendre vendre, céder, sous-céder, imputer, aliéner au moyen d'une déclaration de fiducie ou autrement) des droits conférés aux présentes (qu'ils le soient de façon effective ou légale) à un tiers, sauf avec le consentement préalable écrit de l'autre Partie, lequel consentement ne peut être déraisonnablement refusé.

15. RESPONSABILITÉ

15.1. Aucune Partie n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect lié à la présente Entente.

15.2. La responsabilité maximale totale de FOWC à l'égard de toute perte ou tous dommages relativement à la présente Entente pendant toute la Durée ne dépassera en aucun cas la partie des paiements effectivement reçus par FOWC aux termes des présentes.

16. FRAIS

16.1. Chaque Partie sera responsable de ses propres frais liés à la négociation, à la préparation, à la signature et à la mise en œuvre par elle-même de la présente Entente et de chacun des documents dont il est question aux présentes.

17. AVIS

17.1. Un avis, une approbation, un consentement ou une autre communication donné aux termes de la présente Entente ou relativement à celle-ci (***Avis***) doit être fait par écrit et :

a) doit être déposé à l'adresse du destinataire ou envoyé par télécopieur au numéro de télécopieur du destinataire, dans chaque cas indiqué au présent article 17, et il doit être marqué à l'attention de la personne indiquée, ou à toute autre adresse ou numéro de télécopieur de la personne, et/ou à l'attention d'une autre personne que la partie pertinente peut préciser à l'occasion au moyen d'un Avis écrit conformément au présent article 17.

b) Les détails pertinents de chaque partie à la date de la présente Entente sont les suivants :

À FOWC :

Adresse: Formula One World Championship Limited à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente

À l'attention du « *Head of Legal Department* »

Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

Courriel : swoodwardhill@fomltd.com

Au Bailleur de fonds :

Adresse : Société du Parc Jean-Drapeau à l'adresse indiquée à la première page de la présente Entente

À l'attention du directeur général

Télécopieur : 514 872-7359

17.2. En l'absence de preuve de réception antérieure, tout Avis prendra effet à compter du moment auquel il est réputé avoir été reçu conformément à l'article 17.3.

17.3. Sous réserve de l'article 17.4, un Avis est réputé avoir été reçu :

a) s'il s'agit d'un Avis déposé à l'adresse du destinataire, au moment de sa livraison à cette adresse; et

b) s'il s'agit d'une télécopie, à la production d'un rapport de transmission du télécopieur à partir duquel la télécopie a été envoyée, qui indique que la télécopie a été envoyée intégralement au numéro de télécopieur du destinataire, pourvu qu'une copie de confirmation de cette télécopie ait été envoyée par la poste conformément à l'article 17.1 dans les 24 heures suivant cet envoi.

17.4. Un Avis reçu ou réputé avoir été reçu conformément à l'article 17.3 un jour qui n'est pas un Jour ouvrable ou après 17 h (heure locale) un Jour ouvrable sera réputé avoir été reçu le Jour ouvrable suivant.

17.5. Chaque Partie s'engage à aviser l'autre Partie au moyen d'un Avis signifié conformément au présent article 17 si l'adresse indiquée aux présente n'est plus valide pour l'envoi d'Avis.

18. MODIFICATION ET RENONCIATION

18.1. Aucune modification à la présente Entente n'entrera en vigueur à moins d'être faite par écrit et signée par toutes les Parties.

18.2. Aucune renonciation à toute modalité, disposition ou condition de la présente Entente n'entrera en vigueur, à moins d'être faite par écrit et signée par la Partie renonciatrice.

18.3. Aucun retard ou omission ou défaut d'exercer un droit ou un recours prévu aux présentes n'équivaudra à une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours prévu aux présentes ou ne sera réputé constituer une renonciation à un tel droit ou recours, et l'exercice partiel d'un droit ou d'un recours n'empêche pas tout autre exercice de ce droit ou de ce recours ou l'exercice d'un autre droit ou recours. Chacun de ces droits ou recours peut être exercé lorsqu'il est jugé opportun de le faire par la Partie qui l'exerce, et chaque Partie peut continuer à exiger l'exercice complet et à la lettre, par l'autre, de la présente Entente dans son ensemble.

18.4. La renonciation à l'égard d'une modalité, disposition ou condition de la présente Entente ou d'une ordonnance aux termes de la présente Entente à tout moment ne constituera pas une renonciation à ce qui suit :

a) une autre modalité, disposition ou condition de la présente Entente; ou

b) les modalités, dispositions ou conditions de la présente Entente dans l'avenir.

19. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

19.1. La présente Entente doit être régie et interprétée selon les lois applicables de la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflits de lois. Dans la mesure où il s'applique au Bailleur de fonds, celui-ci renonce au droit qu'il pourrait avoir en vertu du deuxième paragraphe de l'article 1672 du Code civil du Québec de refuser que soit opérée la compensation à son encontre aux termes de la présente Entente.

19.2. Chacune des Parties accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement à la présente Entente, et chaque Partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

19.3. La présente Entente a été rédigée et signée par les Parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux Parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité sera donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties quant à la conclusion de la présente Entente. S'il est impossible de déterminer quelle version traduit le mieux l'intention et la volonté des Parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

20. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

20.1. FOWC et le Bailleur de fonds s'engagent l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

a) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

b) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 4) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

c) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

d) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 20.1 c) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

e) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises; et

f) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 20.1 a) à e) ayant trait à la présente Entente.

20.2. Aux fins du présent article 20 :

a) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

b) ***agent public*** désigne i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

21. ASSURANCE

21.1. Par les présentes, FOWC confirme au Bailleur de fonds que selon le contrat de promotion de course qu'elle a conclu avec le Promoteur, ce dernier est tenu de souscrire une

assurance dans le cadre de l'Événement auprès d'un tiers assureur prévoyant des événements et des limites de garantie conformes aux exigences en matière d'assurance que FOWC impose aux promoteurs d'autres courses inscrites au Calendrier du Championnat et que la FIA doit juger acceptables.

22. DIVERS

22.1. Rien dans la présente Entente ne vise à établir ni ne sera réputé établir une société de personnes ou une coentreprise entre l'une ou l'autre des Parties, faire d'une Partie l'agent d'une autre Partie, ni autoriser une Partie à prendre ou à conclure des engagements pour une autre Partie ou pour son compte.

22.2. Les Parties n'entendent pas conférer un avantage à un tiers (autre que le Promoteur, où cela est spécifiquement mentionné dans les présentes) et n'entendent pas qu'un tiers ait le droit de faire appliquer la présente Entente.

22.3. Chaque Partie, à ses frais, doit déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte que tout tiers nécessaire signe sans tarder les documents et pose les gestes qui peuvent être raisonnablement requis pour donner plein effet à la présente Entente.

22.4. La présente Entente constitue l'entente intégrale intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes et remplace et annule tout projet, engagement et toute entente, déclaration, garantie et disposition antérieurs de quelque nature que ce soit, écrit ou verbal, lié à cet objet. Pour plus de certitude, aucune disposition des présentes ne sera réputée avoir résilié l'Entente initiale ni avoir modifié celle-ci d'une manière quelconque. Chaque partie reconnaît qu'elle n'a pas conclu la présente Entente sur la foi de quelque déclaration ou garantie autre que celles contenues dans la présente Entente et, ayant négocié et conclu librement la présente Entente, accepte qu'elle n'aura aucun recours à l'égard de toute autre déclaration ou garantie; toutefois, rien dans le présent article ne devra avoir l'effet de limiter ou d'exclure toute responsabilité pour fraude.

22.5. Si une disposition de la présente Entente devait être partiellement ou totalement sans effet, invalide, illégale ou inexécutoire à tout égard en vertu d'une loi, les autres dispositions demeureront intactes.

22.6. La présente Entente peut être signée en plusieurs exemplaires. Une page de signature d'un exemplaire de la présente Entente signée par une Partie et envoyée par télécopieur ou transmise par voie électronique soit en fichier TIFF ou en format PDF sera traitée comme un original, sera pleinement exécutoire et en vigueur, et les Parties renoncent à tous droits qu'elles pourraient avoir de s'objecter à un tel traitement.

(Les signatures sont à la page suivante.)

EN FOI DE QUOI la présente entente a été signée à la date indiquée à la première page.

SIGNÉ par la **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

agissant par l'entremise
de son : …….
Président

et son : …….
Vice-président

en présence de :

Témoin Signature : …….

Nom : …….

SIGNÉ pour **Formula One World Championship Limited**)
)
Agissant par l'entremise
d'un administrateur en présence de : ……
Administrateur

Témoin Signature : …….

Nom : …….

ANNEXE 1

Modèle de cautionnement

Voir pièce jointe.

ANNEXE 2

Définitions

Avis a le sens qui lui est attribué à l'article 17.1; et ***aviser*** doit être interprété en conséquence;

Bail relatif au Circuit désigne le bail relatif au Circuit qui doit être octroyé par le Bailleur de fonds au Promoteur et garanti par FOWC dans la mesure limitée qui y est stipulée selon le modèle prévu à l'Annexe 5;

Bloc de contrôle désigne, relativement à FOWC :

a) la propriété ou le contrôle (direct ou indirect) des actions du capital de FOWC conférant plus de 50 pour cent des droits de vote pouvant être exercés aux assemblées générales à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises; et/ou

b) le droit de nommer ou de destituer des administrateurs du conseil d'administration de FOWC détenant la majorité des droits de vote pouvant être exercés aux réunions du conseil d'administration à l'égard de la totalité ou de la quasi-totalité des questions soumises;

Calendrier du Championnat a le sens qui lui est attribué à l'alinéa 3.3.b);

Cas de force majeure a le sens qui lui est attribué à l'article 12.4;

Cas de résiliation attribuable au Bailleur de fonds a le sens qui lui est attribué à l'article 9.1;

Cas de résiliation attribuable à FOWC a le sens qui lui est attribué à l'article 10.1;

Cautionnement a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Championnat désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);

Circuit désigne le Circuit Gilles-Villeneuve de l'Île Notre-Dame, à Montréal;

Date de livraison des paddocks a le sens qui lui est attribué dans le Bail relatif au Circuit;

Début de l'Événement désigne le début des inspections officielles le jeudi précédant la course principale de l'événement, et au moins douze (12) voitures participant au Championnat pour l'année en question sont présentes et prennent part à l'inspection;

Durée a le sens qui lui est attribué à l'article 2.1;

Entente initiale a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Entités gouvernementales désigne la Ville de Montréal, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, et « ***Entité gouvernementale*** » désigne l'un ou l'autre de ceux-ci;

Événement désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Grand Prix du Canada*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les événements et essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires devant

avoir lieu sur le Circuit à compter du jeudi précédant la course et s'y rapportant ou en faisant partie, et ***Événements*** désigne la totalité ou plus d'une de ces activités;

Événement de Formule Un désigne toute course automobile qui est prise en compte dans le Championnat et qui, aux fins de cette définition, comprendra des séances de qualification, des essais libres et le Formula 1 Grand Prix même;

FIA désigne la *Fédération Internationale de l'Automobile*;

FOA a le sens qui lui est attribué dans le préambule;

Jour de course déterminé désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée.

Jour ouvrable désigne un Journée qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour de vacances bancaires ou un jour férié en Angleterre ou au Québec;

Manquement important, en ce qui a trait à une entente, désigne tout manquement à l'égard d'une modalité ou d'une condition d'une telle entente, en ce qui concerne une telle entente, qui est fondamental et préjudiciable par sa nature et son sujet;

Marques désigne les noms et les marques associés au Championnat et/ou aux Événements, y compris F1 FORMULA 1 (& dessin), F1 FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP (& dessin), F1 (& dessin), le dessin « Sweeping Curves », FIA FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP, FORMULA 1, FORMULA 1 CANADIAN GRAND PRIX, CANADIAN GRAND PRIX et leurs versions dans une autre langue que l'anglais, F1 et GRAND PRIX, toute autre expression ou logo officiel lié à la Formule Un et/ou au Championnat, selon ce qui est Avisé, à l'occasion, au Bailleur de fonds par FOWC, et le terme ***Marque*** désigne de l'un ou l'autre de ceux-ci;

Montant remis a le sens qui lui est attribué à l'article 5.2;

Montant remis non remboursable désigne un Montant remis retenu par le Bailleur de fonds en conformité, réelle ou intentionnelle, avec une loi applicable qui ne s'applique qu'à FOWC ou aux événements de course automobile;

Partie touchée a le sens qui lui est attribué à l'article 12.1;

Parties désigne les parties à la présente Entente et ***Partie*** désigne l'une ou l'autre, selon le contexte;

Personne sous restrictions désigne :

a) une personne ou entité :

i) faisant partie, au moment en question, de la liste intitulée « *Financial Sanctions (Current Regimes and the Consolidated List of Financial Sanctions Targets)* » de la Bank of England ou de la liste intitulée « *OFAC Country Sanctions Programs and the Specially Designated National List* » du département du Trésor des États-Unis; ou

ii) contre laquelle une Entité gouvernementale a imposé des sanctions;

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

b) une personne :

i) ayant été condamnée pour un acte criminel au cours des cinq dernières années (ou un acte semblable dans tout territoire pertinent); ou

ii) sous enquête d'un gouvernement ou d'une agence gouvernementale par rapport à une fraude, à du blanchiment d'argent, à du racket ou à des activités terroristes;

ii) ayant à tout moment au cours de la période de cinq ans précédant le changement pertinent d'un Bloc de contrôle dans FOWC fait faillite,

ou encore une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation significative; ou

c) une personne qui est ou qui a déjà été, à tout moment dans les cinq années précédant la date du changement applicable du Bloc de contrôle, membre du cabinet ou du conseil ou du comité exécutif d'une Entité gouvernementale, représentant élu au sein d'une Entité gouvernementale, membre du Sénat du Canada, ou un fonctionnaire au sein d'une Entité gouvernementale, ou encore d'une entité dans laquelle une telle personne ou un groupe composé de telles personnes détient une participation importante.

Promoteur désigne Groupe de course Octane Inc. ou toute autre personne que FOWC choisit pour organiser et tenir l'Événement et que le Bailleur de fonds accepte (une telle approbation ne devant pas être déraisonnablement refusée) ou, si FOWC exerce [**ses droits de substitution**] aux termes du Bail relatif au Circuit, FOWC ou ses Sociétés affiliées;

Renseignements confidentiels a le sens qui lui est attribué à l'article 13.2;

Société affiliée désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et entités liées de ses actionnaires.

ANNEXE 3

Paiements additionnels de FOWC à l'égard de certains Cas de résiliation attribuables à FOWC

Événement	Montant
1) Tous les Événements jusqu'à l'année (inclusivement) au cours de laquelle survient la Date de livraison des paddocks, mais au plus tard au moment de la tenue de l'Événement devant avoir lieu en 2017 (« **Événement de référence** »).	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 10.2.c)i); ou b) vingt-deux millions de dollars (22 000 000 $ CA)
2) Pour l'Événement qui suit immédiatement l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 10.2.c)i); ou b) dix-sept millions de dollars (17 000 000 $ CA)
3) Pour le deuxième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 10.2.c)i); ou b) douze millions de dollars (12 000 000 $ CA)
4) Pour le troisième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 10.2.c)i); ou b) sept millions de dollars (7 000 000 $ CA)
5) Pour le quatrième Événement qui suit l'année dans laquelle se produit l'Événement de référence	Le moins élevé des montants suivants : a) les montants réellement engagés par le Bailleur de fonds relativement aux Travaux du Bailleur moins le montant payable par FOWC aux termes de l'article 10.2.c)i); ou b) deux millions de dollars (2 000 000 $ CA)
6) En tout temps par la suite	Zéro dollar (0 $ CA)

ANNEXE 4

Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

ANNEXE 5

Modèle du Bail relatif au Circuit

Voir pièce jointe.

Projet SE – 6 juin 2014

CONVENTION DE BAIL CONCERNANT LA LOCATION DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

ENTRE

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU

ET

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.

● juin 2014

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE **1**

1. PRÉAMBULE **2**

2. DÉFINITIONS **2**

3. OBJET DU BAIL **6**

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS **6**

4.1 Lieux loués 6
4.2 Aires d'entreposage 7
4.3 Bureaux administratifs 7
4.4 Billetterie 8
4.5 Équipements du Bailleur 8
4.6 Loyer annuel à l'égard des Équipements 8

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS **8**

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS **9**

6.1 Condition d'origine 9
6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA 9
6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur 9
6.4 Travaux d'amélioration du Locataire 10
6.5 Propriété 11

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE **11**

7.1 Généralités 11
7.2 Circuit 11
7.3 Aires d'entreposage 11
7.4 Bureaux administratifs 12
7.5 Enlèvement des biens et équipements 12
7.6 Casino de Montréal 12

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR **12**

9. DURÉE DU BAIL **13**

9.1 Durée 13
9.2 Renouvellement 13
9.3 Prolongation d'une Période de location 13
9.4 Accès aux aires d'entreposage 13
9.5 Reconduction tacite interdite 13
9.6 Tenue de l'Événement 13

10. LOYER **14**

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués 14
10.2 Loyer annuel additionnel 14
10.3 Paiement du loyer annuel de base 15
10.4 Taxes 15
10.5 Compensation et intérêt 15
10.6 Autres charges et services 16
10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire 16

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE **16**

11.1 Responsabilité de l'Événement 16
11.2 Gestionnaire de site 17
11.3 Logo et affichage 17

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire 18
11.5 Nettoyage et entretien 18
12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION 18
12.1 Responsabilités du Locataire 18
12.2 Procédure d'inspection 18
12.3 Responsabilité du Bailleur 19
12.4 Montage et démontage du site 19
13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE 19
14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS 20
15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS 21
16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME 21
17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR 21
18. ENVIRONNEMENT 22
19. DÉFAUT 22
19.1 Motifs 22
19.2 Procédure 23
19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués 23
19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur 24
19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente 25
19.6 Résiliation anticipée 25
19.7 Suspension 25
19.8 Responsabilité 25
20. ASSURANCES 25
20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués 25
20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués 26
20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs 27
20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements 27
20.5 Mises à jour 28
20.6 Conditions des polices d'assurance 28
20.7 Respect des polices d'assurance 28
21. ORGANISATION DE SPECTACLES 28
22. PUBLICATION DU BAIL 29
23. COMMUNICATIONS 29
24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ 30
25. INTERPRÉTATION 31
25.1 Indépendance des clauses 31
25.2 Lois applicables et juridiction 31
25.3 Genre 31
25.4 Langue 31
25.5 Devise 31

26. CONFIDENTIALITÉ 32

27. ANNEXES 33

28. EXEMPLAIRES 33

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION 33

29.1 LE BAILLEUR, LE LOCATAIRE ET FOWC S'ENGAGENT CHACUN L'UN ENVERS L'AUTRE À FAIRE CE QUI SUIT : 33

29.2 AUX FINS DU PRÉSENT ARTICLE 29 : 34

ANNEXES

Annexe 2.1	-	Montant de révision du loyer additionnel
Annexe 2.2	-	Loyer annuel excédentaire
Annexe 2.3	-	Loyer additionnel minimum
Annexe 4	-	Plan du Circuit Gilles-Villeneuve
Annexe 4.1	-	Liste des exclusions
Annexe 4.5	-	Équipements du Bailleur
Annexe 6.3	-	Travaux du Bailleur
Annexe 6.4	-	Travaux d'amélioration du Locataire
Annexe 7.6	-	Article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. (1995) et l'amendement signé les 22 et 23 octobre 2009
Annexe 8	-	Principes de lutte contre la corruption de Formula One Group

CONVENTION DE BAIL

concernant la location du circuit Gilles-Villeneuve

ENTRE : **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**, personne morale existant en vertu des lois du Québec, ayant son siège social au pavillon du Canada, 1, circuit Gilles-Villeneuve, Montréal (Québec) H3C lA9,

ci-après nommée le « **Bailleur** »

ET : **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./OCTANE RACING GROUP INC.,** personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100, Montréal (Québec) H3C 3R4,

ci-après nommée le « **Locataire** ».

LESQUELS, préalablement à la conclusion d'un bail concernant notamment la location du circuit Gilles-Villeneuve à des fins de courses automobiles, **DÉCLARENT CE QUI SUIT** :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Bailleur gère pour la Ville de Montréal le parc Jean-Drapeau composé de l'île Ste-Hélène et l'île Notre-Dame et sur lequel est situé le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve;

ATTENDU QUE le Locataire et le Bailleur ont signé une convention de bail datée du 27 novembre 2009 aux termes de laquelle le Locataire a loué du Bailleur ledit circuit de course, entre autres, afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada à compter de 2010, et ce, jusqu'en 2014 (le « **Bail initial** »);

ATTENDU QUE le Locataire désire louer de nouveau ledit circuit de course afin que puisse y être présenté le Formula 1 Grand Prix du Canada pour les années 2015 à 2024, inclusivement;

et finalement,

ATTENDU QUE les parties conviennent de fixer les conditions et modalités de la location du circuit Gilles-Villeneuve telles que ci-après déterminées.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie de la présente convention de bail.

2. DÉFINITIONS

Dans le présent bail, les mots, termes et expressions qui suivent ont la signification qui leur est ici attribuée :

« **Aires d'entreposage** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.2;
« **Avis de défaut du Bailleur** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de défaut du Locataire** »	le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Avis de novation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Avis de résiliation** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Bail initial** »	a le sens qui lui est donné dans le préambule;
« **Bailleur** »	désigne la Société du Parc Jean-Drapeau;
« **Bureaux administratifs** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.3;
« **Calendrier du Championnat** »	désigne le calendrier des étapes du Championnat préparé chaque année par la FIA;
« **Championnat** »	désigne le Championnat du monde de Formule Un de la FIA (y compris toute partie ou tout aspect de celui-ci);
« **Changement** »	a le sens qui lui est donné à l'article 14;
« **Circuit** »	désigne le circuit de course automobile Gilles-Villeneuve et les installations connexes décrites plus en détail et surlignées en bleu dans le plan joint aux présentes à l'Annexe 4;
« **Contrat Casiloc** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 7.6;

« **Date de livraison des paddocks** »	désigne la date à laquelle les paddocks devant faire l'objet de travaux d'amélioration dans le cadre des Travaux du Bailleur (y compris les améliorations aux Lieux loués devant servir au Formula One Paddock Club^{TM}) pourront être utilisés dans le cadre de la tenue d'un Événement;
« **Défaut monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non monétaire** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Défaut non remédié** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.2;
« **Durée de l'Événement** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le samedi de la fin de semaine qui précède le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le lundi qui suit immédiatement le Jour de course déterminé;
« **Entente de financement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 11.4;
« **Équipements** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 4.5;
« **Événement** »	désigne, pour une année donnée, la course du Formula 1 Grand Prix du Canada (*Canadian Grand Prix*) devant avoir lieu un Jour de course déterminé et qui compte pour le Championnat, y compris tous les essais libres et toutes les séances de qualification et les courses secondaires ainsi que d'autres événements connexes devant se dérouler sur les Lieux loués pendant une Période d'exclusivité et s'y rapportant ou en faisant partie, et les « **Événements** » désignent la totalité ou plus d'une de ces activités;
« **Exigences de la FIA** »	désigne les exigences de la FIA devant être respectées pour qu'un circuit puisse tenir une course qui sera prise en compte pour le Championnat, ainsi qu'il est indiqué dans les Règlements de la F1. Tout rapport de fin de course fourni par la FIA après la tenue d'un Événement sera considéré comme faisant partie des Exigences de la FIA dans la mesure où il renfermera des cas de non-conformité aux Règlements de la F1;
« **FIA** »	signifie la Fédération Internationale de l'Automobile;
« **FOWC** »	désigne Formula One World Championship Limited;

« **Jour de course déterminé** »	désigne un dimanche tombant dans les quinze (15) premiers jours du mois de juin d'une année donnée;
« **Lieux loués** »	a le sens qui lui est donné à l'article 4;
« **Locataire** »	désigne Groupe de Course Octane Inc./Octane Racing Group Inc.;
« **Locataire de remplacement** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 19.4;
« **Loyer additionnel excédentaire** »	désigne le résultat de (A – B) X C, où : A = le Revenu brut tiré de la vente de billets pour un Événement donné B = les rabais de gros et les commissions d'agence raisonnables et habituels qui s'appliquent à l'égard des billets et entrent dans le calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets C = le pourcentage pertinent relativement à cet Événement ainsi qu'il est indiqué à l'Annexe 2.1;
« **Loyer additionnel minimum** »	désigne, pour la période menant jusqu'à la première année inclusivement du premier Événement suivant la Date de livraison des paddocks, la somme de 3 950 077 $ et pour chaque année ultérieure pendant la durée de la présente convention de bail, le montant indiqué pour l'année en question à l'Annexe 2.3;
« **Loyer annuel additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, la somme (a) du Loyer additionnel minimum et (b) du Loyer additionnel excédentaire applicable à l'Événement;
« **Loyer annuel de base** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 10.1;
« **Montant de révision du loyer additionnel** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant indiqué à l'Annexe 2.1 en regard de l'année au cours de laquelle l'Événement a lieu;
« **Montant maximal** »	a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3;

« **Obligations de paiement cautionnées** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Partie cautionnée du Loyer annuel additionnel** »	a le sens qui lui est donné à l'article 24;
« **Période de location** »	désigne la période commençant le 1er avril et se terminant vingt (20) jours ouvrables après l'Événement de chaque année pour la durée du bail;
« **Période d'exclusivité** »	désigne la période commençant à 0 h 01 le jeudi précédant le Jour de course déterminé et se terminant à 23 h 59 le Jour de course déterminé;
« **Personne** »	toute personne physique ou morale, compagnie, corporation, société ou fiducie;
« **Règlements de la F1** »	désigne le Code Sportif International de la FIA, les Règlements sportifs de la Formule Un et les Règlements techniques de la Formule Un, en leur version modifiée de temps à autre, la version actuelle étant disponible à l'adresse suivante : //www.fia.com/sport/regulations?f[0]=field_regulation_category%3A82;
« **Renseignements confidentiels** »	a le sens qui lui est donné à l'article 26;
« **Revenu brut tiré de la vente de billets** »	désigne, à l'égard d'un Événement, le montant facturé à une Personne et acquitté par elle pour des billets d'admission générale et des billets dans les tribunes (*grandstand*) émis pour permettre d'assister à toute partie de l'Événement, à partir de tout endroit sur les Lieux loués, mais en excluant les retours en échange desquels une note de crédit a été émise ou des remboursements (pourvu que ces retours ou remboursements ou la perte de revenus qui en découle ne fassent pas l'objet d'une police d'assurance ou d'une autre source d'indemnisation ou de dédommagement), des taxes de vente et des taxes d'accises applicables (y compris la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec) et tous autres impôts, droits et prélèvements et autres taxes qui, en vertu de la loi, s'ajoutent au droit d'entrée.

Pour éviter tout doute, la valeur des billets donnés par le Locataire à ses fournisseurs et aux commanditaires de l'Événement ainsi que le produit de la vente du Formula One Paddock Club^{TM}, de loges corporatives ou de services d'hospitalité ne seront pas inclus aux fins du calcul du Revenu brut tiré de la vente de billets;

« **Société affiliée** » désigne, en ce qui concerne une entité, ses filiales et autres entités liées, ses actionnaires ou les actionnaires et autres filiales et entités liées de ses actionnaires;

« **Travaux d'amélioration du Locataire** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.4;

« **Travaux du Bailleur** » a le sens qui lui est donné au paragraphe 6.3.

3. OBJET DU BAIL

Par les présentes, le Bailleur loue au Locataire, qui les accepte, les biens et lieux plus amplement décrits à l'article 4 des présentes (collectivement, les « **Lieux loués** ») ainsi que les équipements décrits à l'article 4 des présentes aux seules fins d'organiser et de produire l'Événement.

Le Locataire s'engage à transmettre au Bailleur pour chacun des Événements un avis écrit confirmant que l'Événement a été inscrit au Calendrier du Championnat et la date de cet Événement, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'annonce par la FIA du Calendrier du Championnat.

4. BIENS ET LIEUX LOUÉS

Les biens ci-après décrits et désignés sont loués au Locataire aux termes et modalités du présent bail.

4.1 Lieux loués

Les lieux loués aux termes des présentes se composent des biens situés sur l'île Notre-Dame, en la Ville de Montréal, tel qu'il est plus amplement illustré au plan joint aux présentes comme Annexe 4, soit le terrain et tous les biens et les infrastructures inclus à l'intérieur de la ligne rouge audit plan, y compris le Circuit, qui ne sont pas exclus à l'Annexe 4, le tout comme il peut être modifié ou remplacé par le Bailleur de temps à autre, agissant raisonnablement, après consultation du Locataire pour tenir compte de tous changements apportés à l'île Notre-Dame, étant entendu que ces changements ne doivent pas avoir d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant la Durée d'un Événement ou la présentation de l'Événement.

À moins d'indication contraire dans le présent bail, le Locataire pourra utiliser les Lieux loués de façon non exclusive et y avoir accès pendant les Périodes de location, lorsqu'il doit procéder au

montage des installations nécessaires à la présentation de l'Événement, à la présentation de l'Événement et au démontage desdites installations.

L'accès aux Lieux loués sera contrôlé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement, étant entendu que ce dernier doit pendant ce temps en autoriser l'accès aux employés, fournisseurs et visiteurs du Bailleur ainsi qu'aux autres usagers habituels qui seront identifiés par écrit au préalable par le Bailleur (y compris, pour plus de précision, les employés, fournisseurs et visiteurs de ces usagers habituels), ainsi qu'aux Concurrents (au sens défini dans les Règlements de la F1), la FIA, FOWC et ses Société affiliées ainsi que ses entrepreneurs et titulaires de licences, de même que leur personnel respectif pendant la Durée de l'Événement. Nonobstant ce qui précède, le Locataire bénéficiera de l'usage exclusif des Lieux loués pendant la Période d'exclusivité, et l'accès aux usagers habituels sera alors limité aux employés du Bailleur qui doivent se trouver sur les Lieux loués pendant la présentation de l'Événement, selon ce qu'auront convenu le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement. L'accès aux Lieux loués sera permis aux autres usagers réguliers du parc Jean-Drapeau à l'extérieur de la Durée de l'Événement.

En aucun temps au cours de la durée du bail, y compris pendant la Période de location et la Durée de l'Événement, le Locataire n'aura accès aux terrains, aux bâtiments et aux infrastructures exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 ni ne pourra les utiliser.

Le Locataire reconnaît que le Bailleur a l'intention d'effectuer des travaux de construction sur une partie de l'île Notre-Dame, étant entendu que le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que ces travaux de construction n'aient pas d'incidence défavorable importante sur le présent bail, l'accès au Circuit et aux Aires d'entreposage, les Périodes de location, l'utilisation exclusive des Lieux loués par le Locataire pendant une Durée de l'Événement ou la présentation de l'Événement.

4.2 Aires d'entreposage

Le Locataire utilisera de façon non exclusive les portions du garage situé près de la tour de contrôle accessibles par les portes 29 à 40 (ou la superficie équivalente de 10 000 pieds carrés se trouvant dans la partie des paddocks rénovés par suite des Travaux du Bailleur) et y aura accès à longueur d'année pendant la durée du présent bail selon les besoins raisonnables du Locataire à l'endroit indiqué de temps à autre par le Bailleur et sous réserve de toute modification ou de tout remplacement de celles-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Aires d'entreposage** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Aires d'entreposage résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieures, sur le plan de la taille et de la qualité, à celles utilisées par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.3 Bureaux administratifs

Le Locataire peut également utiliser, de façon exclusive au cours de chaque Période de location pendant la durée du bail, les bureaux administratifs situés dans la tour de contrôle et les garages y

attenants ainsi que toute modification ou tout remplacement de ceux-ci aux termes des Travaux du Bailleur.

Ces biens et lieux sont ci-devant et ci-après parfois désignés comme étant les « **Bureaux administratifs** », étant entendu que, sous réserve du paragraphe 6.3, le Bailleur déploiera des efforts raisonnables sur le plan commercial pour que les Bureaux administratifs résultant des Travaux du Bailleur ne soient en aucun cas inférieurs, sur le plan de la taille et de la qualité, à ceux utilisés par le Locataire avant les Travaux du Bailleur.

4.4 Billetterie

Le Bailleur fournit également, sans frais additionnels, sous réserve de leur disponibilité pendant les travaux de construction mentionnés au paragraphe 4.1 au cours desquels des solutions de remplacement comparables seront offertes par le Bailleur, des espaces nécessaires aux fins de billetterie sur l'île Sainte-Hélène à proximité de la station de métro Jean-Drapeau, ceux-ci ne faisant pas partie cependant des Lieux loués.

4.5 Équipements du Bailleur

Les équipements énumérés à l'Annexe 4.5 (ci-après les « **Équipements** ») seront mis à la disposition du Locataire (afin d'éviter toute ambiguïté, il est expressément entendu que les Équipements ne font pas partie des Lieux loués) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks. Pour plus de certitude, le Bailleur ne sera pas responsable du montage et du démontage des Équipements, lesquels seront à la charge du Locataire.

Au début de chacune des Périodes de location applicables, le Bailleur s'engage à ses frais à ce que les Équipements soient en bon état de fonctionnement et d'entretien pour que le Locataire puisse procéder au montage de ceux-ci en vue de l'Événement, exception faite des dommages et de l'usure causés par l'utilisation antérieure de ces Équipements par le Locataire, qui seront à la charge du Locataire.

4.6 Loyer annuel à l'égard des Équipements

Pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, le Locataire accepte de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Équipements, la somme de quatre cent quarante mille dollars (440 000 $) (plus la TPS et/ou la TVQ applicable, ou d'autres taxes similaires d'application générale). Ce loyer au titre des Équipements pour les années concernées sera payable au même moment et de la même façon que le Loyer annuel de base conformément au paragraphe 10.3.

5. AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le Locataire pourra, de façon autonome et à son entière discrétion, prendre ses propres arrangements pour louer ou autrement bénéficier d'équipements additionnels pouvant être apportés sur les Lieux loués pour la production et la tenue des Événements.

Au moins trente (30) jours avant chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, doivent collaborer de bonne foi à l'élaboration d'un plan raisonnablement détaillé précisant les installations et équipements devant être démontés et ceux qui doivent

demeurer sur les lieux entre les Périodes de location, le tout conformément aux pratiques antérieures, à moins qu'une solution de rechange ne soit proposée par le Bailleur qui n'entraîne pas une augmentation globale des coûts d'exploitation du Locataire.

6. ACCEPTATION ET ÉTAT DES LIEUX LOUÉS

6.1 Condition d'origine

Sous réserve de l'article 12, au moment de la prise de possession des Lieux loués par le Locataire au début de chaque Période de location, ceux-ci devront être en bonne condition et dans un bon état d'entretien.

6.2 Conformité du Circuit aux Exigences de la FIA

Le Bailleur s'engage à maintenir en tout temps le Circuit conforme aux Exigences de la FIA pour la tenue des Événements, y compris en ce qui concerne le pavage, dont le Bailleur sera responsable, telles que ces Exigences de la FIA sont établies et applicables de temps à autre pendant la durée du présent bail, le Bailleur étant tenu de prendre les mesures nécessaires pour être tenu informé des Exigences de la FIA et s'assurer que le Circuit s'y conforme, et de procéder de façon diligente à satisfaire toute demande de modification, de correction, de travaux ou autre faite par la FIA en rapport au Circuit. Les parties reconnaissent que le Circuit est conforme aux Exigences de la FIA à la date du présent bail.

Si, à un moment ou à un autre pendant la durée du présent bail, les Exigences de la FIA devaient être modifiées, de telle sorte à requérir de la part du Bailleur un investissement substantiel pour rendre le Circuit conforme à ces Exigences de la FIA, le Bailleur pourra alors, à son entière discrétion, envoyer un avis écrit au Locataire dans les soixante (60) jours suivant la date à laquelle il aura été avisé d'une non-conformité du Circuit en rapport aux Exigences de la FIA ou de toute annonce de la FIA quant à l'adoption de nouvelles Exigences de la FIA, selon le cas, par lequel avis le Bailleur avisera le Locataire qu'il ne procédera pas à un tel investissement, et, par souci de clarté, cette décision ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail. Le Locataire devra alors, dans les dix (10) jours de la réception d'un tel avis venant du Bailleur, envoyer à son tour un nouvel avis écrit au Bailleur lui indiquant, à son entière discrétion, (i) qu'il assumera lui-même, sans compensation, la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA ou (ii) qu'il met fin au bail avec effet à la première Période de location à laquelle s'appliqueront ces Exigences de la FIA, étant entendu que le Bailleur pourra toujours faire échec à une telle résiliation du bail par le Locataire en assumant lui-même la totalité de l'investissement substantiel requis pour rendre le Circuit conforme aux Exigences de la FIA, auquel cas le Bailleur devra en aviser par écrit le Locataire dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception par le Bailleur de l'avis du Locataire susmentionné.

6.3 Réparations et améliorations faites par le Bailleur

Le Bailleur s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les travaux décrits à l'Annexe 6.3 (les « **Travaux du Bailleur** »), ces travaux devant être conformes aux exigences prévues par les Règlements de la F1 et essentiellement achevés (tel que l'atteste par écrit l'architecte du Bailleur au profit de ce dernier et du Locataire) en temps voulu aux fins d'une inspection finale par la FIA (dans la mesure applicable) au plus

tard au début de la Période de location pour l'année 2017, étant entendu qu'il est de l'intention du Bailleur que la Date de livraison des paddocks tombe avant le début de la Période de location pour l'année 2016.

Les Travaux du Bailleur seront effectués dans l'ordre de priorité indiqué à l'Annexe 6.3. Ces Travaux du Bailleur sont sous réserve de la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement, qui sera consulté avant que soit amorcée chaque phase des Travaux du Bailleur. À cet égard, le Bailleur déploiera tous les efforts raisonnables sur le plan commercial pour veiller à ce que tous les travaux entrepris après la présentation d'un Événement soient achevés à temps pour la présentation de l'Événement suivant, à défaut de quoi il devra s'assurer que la réalisation de ces travaux n'ait pas d'incidence importante sur la présentation d'un Événement. Le Locataire sera avisé si une partie quelconque des Travaux du Bailleur ne peut être achevée dès que le Bailleur en a connaissance.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, en aucun cas le Bailleur ne sera-t-il tenu de consacrer plus de trente millions de dollars (30 000 000 $) (le « **Montant maximal** ») aux Travaux du Bailleur, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède et uniquement par souci de clarté, les études provisoires s'y rapportant, tous les frais administratifs du Bailleur en découlant (y compris en ce qui a trait aux appels d'offres ou à tout autre processus d'adjudication de contrats municipaux) et les taxes de vente applicables (autres que la taxe de vente provinciale du Québec et les autres taxes entièrement remboursables au Bailleur (le cas échéant), lesquels n'entreront pas dans le calcul du Montant maximal). Le Bailleur et le Locataire collaboreront de bonne foi pour établir les spécifications de chacun des travaux compris dans les Travaux du Bailleur en vue d'effectuer le plus de travaux possible sans dépasser le Montant maximal. Il est entendu que les coûts directement attribuables aux spécifications exigées par le Bailleur ou la Ville de Montréal pour qu'une composante quelconque des Travaux du Bailleur puisse être utilisée autrement que pour la présentation d'un Événement ne seront pas pris en compte aux fins de déterminer si le Montant maximal a été atteint ou dépassé. Dans l'éventualité où le Bailleur a des motifs raisonnables de croire qu'il ne pourra effectuer et mener à terme une partie quelconque des travaux compris dans les Travaux du Bailleur conformément aux spécifications établies avec le Locataire sans que le montant dépensé par le Bailleur à cet égard ne dépasse, globalement, le Montant maximal, le Bailleur sera, à défaut de conclure une entente satisfaisante avec le Locataire et FOWC (étant entendu que ni le Locataire ni FOWC ne seront tenus d'en arriver à une telle entente) concernant un éventuel dépassement des coûts relativement à ces travaux ou en l'absence de spécifications de rechange possibles, libéré de son obligation d'effectuer ces travaux, et, par souci de clarté, cette situation ne constitue pas un cas de défaut aux termes du présent bail.

6.4 Travaux d'amélioration du Locataire

Le Locataire s'engage par les présentes, sous réserve des modalités des présentes, à effectuer et à livrer, à ses frais, les améliorations apportées au Circuit décrites à l'Annexe 6.4 (les « **Travaux d'amélioration du Locataire** ») au plus tard à la Date de livraison des paddocks et à maintenir en bon état celui-ci par la suite. Le détail des améliorations apportées par le Locataire, qui doivent répondre aux Exigences de la FIA, doit être soumis au Bailleur à des fins d'approbation au moins trente (30) jours avant que des travaux soient entrepris par le Locataire sur les Lieux loués, cette approbation ne pouvant être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

6.5 Propriété

Le Bailleur conserve la propriété des Travaux du Bailleur conformément au paragraphe 6.3, et le Locataire conserve la propriété des Travaux d'amélioration du Locataire conformément au paragraphe 6.4.

7. USAGE DES LIEUX LOUÉS PAR LE LOCATAIRE

7.1 Généralités

Le Locataire devra utiliser les Lieux loués afin de tenir les Événements et pourra exploiter avec complète exclusivité tous les droits connexes et bénéficier de tous les revenus reliés à ces activités dont ceux générés par :

(i) la vente de billets;

(ii) les permis relatifs aux films ainsi qu'à tout enregistrement audio/audiovisuel en direct ou en reprise de toutes transmissions par l'entremise de tous médias (actuels et développés dans le futur);

(iii) toute commandite ou accréditation de fournisseur officiel;

(iv) l'installation et l'affichage publicitaire ainsi que toutes structures qui y sont reliées dont les affiches, les drapeaux, les bannières et inscriptions diverses situés sur les Lieux loués, et le Bailleur s'engage à ne pas autoriser (dans la mesure permise par la loi) quiconque à installer ou afficher sur l'île Notre-Dame et l'île Ste-Hélène du matériel publicitaire ou autre qui aurait pour effet de discréditer l'Événement;

(v) l'usage du nom des Lieux loués ainsi que tous logos qui y sont reliés lorsqu'utilisés en relation avec les Événements, incluant tout produit, service ou matériel promotionnel;

(vi) l'opération des concessions (incluant la fourniture de boissons, de nourriture et de biens);

(vii) la fourniture et la vente d'hospitalité;

(viii) d'exposition et de présentation;

(ix) la production et la vente d'articles souvenirs (incluant le programme officiel); et

(x) toutes autres activités commerciales reliées aux Événements.

7.2 Circuit

Le Circuit devra être utilisé exclusivement pour la présentation des Événements.

7.3 Aires d'entreposage

Les Aires d'entreposage ne devront être utilisées que pour y entreposer des biens liés à la tenue des Événements.

Le Bailleur conserve la faculté de refuser l'entreposage de certains biens s'il juge que les biens à être entreposés constituent un risque pour la santé, la sécurité ou l'environnement.

7.4 Bureaux administratifs

Les Bureaux administratifs ne devront être utilisés qu'à l'égard des Événements.

7.5 Enlèvement des biens et équipements

À la fin de chaque Période de location, le Locataire enlèvera l'ensemble de ses biens et de ses équipements des Lieux loués, sauf dans la mesure permise aux termes de l'article 5 ou du paragraphe 9.3.

7.6 Casino de Montréal

Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance de l'article 12 du contrat de vente entre la Ville de Montréal et Casiloc Inc. passé en 1995 (tel qu'amendé de temps à autre, le « **Contrat Casiloc** »), lequel article est joint aux présentes comme Annexe 7.6. Il s'engage à respecter cet article et à prendre toutes les mesures appropriées pour remédier à toute entrave d'accès au Casino de Montréal causée par ses activités et pour garantir un accès ininterrompu au Casino en tout temps, y compris pendant la Durée de l'Événement. Le Locataire doit tenir le Bailleur et la Ville de Montréal quittes et indemnes à cet égard.

De plus, le Contrat Casiloc a été amendé de façon à prévoir expressément la possibilité de tenir deux événements de course par année sur le Circuit, dont spécifiquement les Événements produits par le Locataire, ledit amendement étant joint aux présente en Annexe 7.6. Le Bailleur confirme par les présentes que la signature du présent bail et la tenue des Événements sont permises par les dispositions du Contrat Casiloc et le Bailleur s'engage à ne pas permettre la présentation d'une autre course motorisée qui aurait pour effet de violer les dispositions du Contrat Casiloc. Il s'engage de plus, sur demande à cet effet du Locataire, à déployer ses meilleurs efforts pour que la Ville de Montréal prenne les mesures raisonnables nécessaires pour faire respecter ses droits découlant de l'article 12 du Contrat Casiloc.

8. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS PAR LE BAILLEUR

En dehors de la Durée de l'Événement, le Bailleur utilisera les Lieux loués à n'importe quelles fins et comme il l'entend, parallèlement aux droits dont dispose le Locataire, sous réserve des modalités des présentes, d'avoir accès aux Lieux loués pour monter et démonter les équipements et les installations nécessaires à la tenue de l'Événement, et sous réserve des droits du Locataire aux termes du présent bail.

Le Bailleur s'engage par les présentes à ne pas utiliser le Circuit, ni à permettre qu'il soit utilisé, pour la présentation d'une course motorisée (impliquant des automobiles, des motocyclettes ou tout autre véhicule motorisé) entre le 1er avril et le 31 juillet d'une année donnée et, en dehors de cette période, sous réserve d'une entente avec le Locataire, agissant raisonnablement, régissant l'utilisation des biens et des équipements de ce dernier sur les Lieux loués, selon le cas.

9. DURÉE DU BAIL

9.1 Durée

Le présent bail est valide pour la période commençant à la date des présentes et se terminant le 31 décembre 2024, sauf en cas de résiliation anticipée telle que prévue aux présentes. Pour plus de certitude, même si la durée du présent bail commence à la date de celui-ci, le bail relatif aux biens meubles et immeubles aux termes des présentes commence en 2015, étant entendu que les modalités du Bail initial continuent de s'appliquer jusqu'à l'expiration de ce dernier le 31 décembre 2014.

9.2 Renouvellement

Les parties conviennent que la durée du présent bail stipulée au paragraphe 9.1 ci-avant pourra être renouvelée pour une période additionnelle de cinq (5) ans, ce qui repoussera la date d'expiration au 31 décembre 2029, le tout selon des termes et conditions à être négociés entre les parties agissant raisonnablement et avec diligence, et les parties s'engagent à débuter ces dites négociations au plus tard en janvier 2024 dans le but d'en arriver à une entente avant l'Événement devant avoir lieu en 2024.

9.3 Prolongation d'une Période de location

Il est expressément convenu entre les parties que si, pendant la Période de location pour une année donnée, plus de temps est requis par le Locataire pour réaliser les activités décrites au présent article, les parties s'engagent à coopérer et à travailler en étroite collaboration et de bonne foi afin de prolonger la Période de location tout en minimisant, dans la mesure du possible, les inconvénients causés aux usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

À ce sujet, il est entendu que des travaux d'assemblage, identifiés et approuvés par écrit par les parties, pourraient être réalisés pendant la période du printemps, avant le début d'une Période de location. De plus, le Locataire pourra, dans la mesure où il obtient l'approbation écrite préalable du Bailleur, laisser sur les Lieux loués à l'expiration de chacune des Périodes de location certains équipements ou installations qui n'encombreront pas les Lieux loués hors des Périodes de location ni n'interféreront avec l'usage de ceux-ci.

9.4 Accès aux aires d'entreposage

Nonobstant toute autre disposition des présentes, le Locataire peut accéder en tout temps aux Aires d'entreposage, et ainsi pourra en avoir l'usage à l'année pour toute la durée du présent bail.

9.5 Reconduction tacite interdite

Nonobstant l'article 1879 du *Code civil du Québec*, le Locataire ne pourra occuper les Lieux loués à l'échéance du présent bail, lequel ne peut être reconduit tacitement.

9.6 Tenue de l'Événement

Pour chacune des Périodes de location, l'Événement se déroulera un Jour de course déterminé.

10. LOYER

10.1 Loyer annuel pour les Lieux loués

Le Locataire convient de payer au Bailleur, à titre de loyer annuel pour la location des Lieux loués, pour chaque année civile allant de 2015 à 2024, inclusivement, le montant indiqué ci-dessous (le « **Loyer annuel de base** ») :

(i) pour chaque Événement présenté avant la Date de livraison des paddocks, et sous réserve du paragraphe 6.3, la somme de quatre cent mille dollars (400 000 $);

(ii) pour le premier Événement qui suit immédiatement la Date de livraison des paddocks, la somme de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $); et

(iii) pour chaque année ultérieure pendant la durée du présent bail, le Loyer annuel de base montant applicable à l'année antérieure (avant taxes) majoré annuellement de deux pour cent (2 %).

10.2 Loyer annuel additionnel

Le Locataire s'engage à verser annuellement au Bailleur le Loyer annuel additionnel selon les dispositions et modalités suivantes :

(i) Au plus tard le quatre-vingt-dixième (90e) jour suivant l'Événement, le Locataire remettra au Bailleur (a) des statistiques générales indiquant les régions géographiques d'origine des acheteurs de billets pour cet Événement et (b) un relevé certifié indiquant le Loyer annuel additionnel pour cet Événement, ainsi que des documents justificatifs raisonnables. Le versement du Loyer annuel additionnel (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) sera effectué en dollars canadiens par virement direct (aux frais du Locataire) de fonds libérés dans le compte bancaire désigné du Bailleur, libres et quittes de toutes les déductions et retenues de quelque nature que ce soit, à l'exception unique de ce qui est requis par la loi, le tout dans les vingt (20) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura remis au Bailleur le relevé susmentionné.

(ii) Le Bailleur aura le droit, à ses frais, à compter de 2015, sur remise d'un préavis d'au moins sept (7) jours au Locataire, de désigner un comptable agréé indépendant (sauf un auquel le Locataire s'oppose raisonnablement) qui aura accès pendant les heures de travail habituelles aux livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives, dont il aurait besoin pour vérifier le calcul du Loyer annuel additionnel pour l'Événement précédent. Ce comptable ne divulguera pas au Bailleur d'informations liées aux affaires du Locataire et/ou de FOWC (ou de leurs Sociétés affiliées respectives), sauf ce qui est nécessaire pour informer le Bailleur du calcul du Loyer annuel additionnel. Le Bailleur aura le droit de vérifier les livres et registres du Locataire et/ou de FOWC et/ou de leurs Sociétés affiliées respectives pertinentes, comme il est prévu ci-dessus, au plus une fois par année civile relativement à l'Événement applicable à cette année.

Les Personnes dont les livres et registres doivent être vérifiés conformément à ce qui précède peuvent exiger pour qu'un comptable ait accès à leurs livres et registres que ce comptable signe une entente de confidentialité raisonnable conforme aux modalités du présent article et aux autres modalités standard ou habituelles contenues dans une entente de confidentialité, et qui seront à la satisfaction du Locataire, agissant raisonnablement.

10.3 Paiement du loyer annuel de base

Le Loyer annuel de base sera payé de la façon suivante :

(i) une somme correspondant à la moitié (1/2) du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payée, au plus tard, le premier jour de chaque Période de location; et

(ii) le solde du Loyer annuel de base (plus toute TPS et/ou TVQ (ou autre taxe d'application générale similaire) applicable) doit être payé, au plus tard, dix (10) jours avant la tenue d'un Événement.

10.4 Taxes

Le Loyer annuel de base sera réduit, pour une Période de location donnée et jusqu'à concurrence du montant total du loyer annuel pour cette Période de location, d'un montant égal à toutes taxes, charges ou tous autres droits de quelque nature que ce soit payés par le Locataire pendant une Période de location (A) en rapport aux Lieux loués ou (B) en rapport à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués et résultant spécifiquement de la nature particulière des Lieux loués ou de l'Événement, incluant notamment, mais sans limitation et dans tous les cas, l'ensemble des taxes municipales et scolaires, les taxes d'affaires et taxes d'améliorations locales, les taxes d'usage, taxes d'amusement ou les taxes sur la vente des billets, à l'exception cependant de tout montant de TPS et/ou TVQ que le Locataire devra acquitter ou percevoir dans le cadre de ses activités, de même que de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti dans la mesure où il est en droit d'obtenir un crédit ou un remboursement, lesquels ne seront pas déduits du Loyer annuel de base. S'il advenait que le total de telles taxes pour une Période de location soit supérieur au Loyer annuel de base, le Locataire pourrait aviser le Bailleur qu'il met fin au présent bail en transmettant au Bailleur un avis écrit à cet effet, sans pénalité ni délai. Dans la mesure où le Loyer annuel de base pour ladite Période de location aura été payé au complet par le Locataire avant le paiement par celui-ci de ces taxes, le Bailleur devra rembourser le trop-perçu au Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par le Bailleur des pièces justificatives pertinentes.

Pour plus de certitude, il est entendu que le Loyer annuel de base ne sera en aucun cas réduit en raison, ou pour autrement tenir compte, de l'impôt sur le revenu du Locataire, de toute taxe sur le capital du Locataire ou de toute taxe, toute charge ou tout droit auquel le Locataire pourrait être assujetti à l'égard de ses employés ou autrement en raison de son statut d'employeur.

10.5 Compensation et intérêt

Toute somme due à une partie par l'autre partie en vertu des présentes sera payée sans réduction ni compensation et tout solde impayé portera intérêt mensuellement, à compter de l'échéance, à un taux d'intérêt de douze pour cent (12 %), calculé sur une base annuelle.

10.6 Autres charges et services

Le Locataire est responsable de payer, pour son utilisation, tous les coûts des services publics, eau, gaz, téléphone ou autres, consommés dans les Lieux loués, de même que pour tout service additionnel requis par le Locataire au Bailleur par bon de commande.

Nonobstant ce qui précède, le Bailleur sera responsable de fournir l'électricité au Locataire (y compris pour le système de climatisation et de régulation du climat dans la tour de contrôle et là où de tels systèmes sont déjà installés dans les Équipements loués) et d'assumer en conséquence tous les coûts liés à l'installation des connexions (incluant le filage) requises pour l'utilisation de l'électricité fournie au Locataire, y inclus les coûts de l'équipement et de la main-d'œuvre relativement à tout raccordement afin de rendre disponible lesdits services électriques, le tout tel que fourni ou assumé par le Bailleur aux termes du Bail initial, étant cependant entendu que le Locataire sera responsable d'assumer lui-même les coûts additionnels des équipements électriques (dont notamment les génératrices) qui pourraient être requis en raison de besoins spéciaux du Locataire en lien avec son utilisation des Lieux loués. En contrepartie de la fourniture de l'électricité, le Locataire met à la disposition du Bailleur une loge corporative (cependant pas le Formula One Paddock Club^{TM}) pouvant accueillir cinquante (50) personnes chaque jour de l'Événement, mais uniquement pour les invités du Bailleur ou de la Ville de Montréal qui assistent gratuitement à l'Événement, à un endroit à déterminer par le Locataire pour chaque Événement et situé entre la tour de contrôle et les virages numéros 1 et 2, incluant les fournitures et services habituels. Le Locataire remettra au Bailleur toute la documentation, les laissez-passer et les billets requis au moins 10 jours avant la tenue de l'Événement. Le Bailleur convient et reconnaît qu'il ne doit être affiché dans cette loge corporative aucune marque commerciale, aucun logo ni aucune publicité de quelque nature que ce soit, sauf dans la mesure où le Locataire et FOWC, à leur gré, ont donné leur approbation par écrit ou sauf indication contraire de leur part, également signifiée par écrit.

Le coût des charges et des services mentionnés au présent article doit être justifié par facture ou toute pièce justificative adéquate.

10.7 Stationnement mis à la disposition du Locataire

Pendant une Période de location, le Locataire aura accès aux Lieux loués et se verra accorder des permis de stationnement pour certaines aires de stationnement désignées sur l'île Notre-Dame (sauf pour ce qui est des véhicules de service qui pourront être garés plus près des zones de travail, au besoin), selon ce qui est estimé comme étant raisonnablement nécessaire aux fins de l'exercice de ses activités, y compris celles de ses fournisseurs, et ce, sans frais additionnels. Le Locataire doit s'assurer que l'utilisation par ses employés, visiteurs et fournisseurs du stationnement sur les Lieux loués en dehors de la Période d'exclusivité n'entrave pas l'utilisation des Lieux loués par d'autres usagers.

11. AUTRES OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

11.1 Responsabilité de l'Événement

Le Locataire est entièrement responsable de l'organisation et de la production de l'Événement, y compris l'embauche et la rémunération de la main-d'œuvre nécessaire, à l'exonération complète du Bailleur.

Le Locataire devra, au moins quinze (15) jours avant le commencement d'un Événement, coordonner la préparation et l'adoption par toutes les autorités publiques compétentes, d'un plan d'urgence pour chaque Événement, y compris les mesures d'évacuation d'urgence. Le Locataire tiendra le Bailleur informé du processus et des approbations obtenues. Les employés du Locataire devront être formés adéquatement aux fins de l'exécution du plan d'urgence et de l'évacuation du public au besoin.

Le Locataire devra également, au moins cinq (5) jours ouvrables avant la Durée de l'Événement, livrer au Bailleur des copies de toutes les attestations (dont celles provenant d'un ingénieur) obtenues par lui ou par ses fournisseurs à l'égard des installations temporaires dans la mesure où elles sont requises en vertu des lois applicables.

11.2 Gestionnaire de site

Le Locataire désignera un gestionnaire de site afin qu'il agisse à titre de représentant du Locataire auprès du Bailleur aux fins de la coordination des différents travaux et activités liés à l'Événement sur les Lieux loués.

11.3 Logo et affichage

Le Locataire s'engage à utiliser et à afficher le logo du parc Jean-Drapeau et/ou le logo de la Ville de Montréal, selon les directives du Bailleur, dans toutes ses imprimeries et publicités (exclusion faite des articles de promotion) qui sont produites en série, lorsqu'il y est question de l'Événement, sans frais supplémentaires ni autres redevances, et il devra faire usage de ces logos dans le respect des spécifications graphiques fournies par le Bailleur, étant entendu que le Bailleur fournira ces logos à l'avance au Locataire. Le Locataire devra également fournir, sans frais, une page complète de publicité à l'intention du Bailleur et/ou de la Ville de Montréal dans le programme officiel du Locataire pour un Événement (étant entendu que le Locataire peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement). Il est convenu que le présent article ne s'applique pas à tous autres articles promotionnels ou toutes marchandises.

Le Locataire doit aussi déployer des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'assurer que, dans la mesure du possible, toute mention par lui du Formula 1 Grand Prix du Canada ou du Grand Prix du Canada, que ce soit en français ou en anglais, indique le fait qu'il a lieu à Montréal, le tout sous réserve des conditions relatives aux licences de marques en vigueur relativement à la présentation d'un Événement.

Le Locataire fournira ou fera en sorte que soient fournis au Bailleur deux panneaux-réclame pour le Circuit (chacun mesurant au moins 5 m x 1 m) sans frais à chaque Événement, y compris un situé à l'endroit connu sous le nom de « courbe du Québec » (coin 14) lors de l'Événement de 2013, et l'autre à un endroit à être convenu, affichant de la publicité de nature non commerciale ou un message approuvé par FOWC (étant entendu que FOWC peut refuser de donner son approbation pour tout message portant atteinte à la cote d'estime (*goodwill*) ou contraire à tout message de commanditaires commerciaux de l'Événement, d'équipes ou à d'autres publicités à l'occasion de l'Événement).

Le Bailleur s'engage à ce qu'aucun logo ou aucune marque commerciale ne soit inclus ou associé pendant l'Événement avec le nom du Circuit ou tout immeuble utilisé pour la présentation des Événements et que le Circuit, son nom ou le terrain sur lequel il est construit ne sera pas commandité de quelque manière que ce soit pendant l'Événement autrement que tel qu'autorisé par FOWC.

11.4 Suspension de certaines obligations incombant au Locataire

Si pendant la durée du présent bail le Locataire reçoit un avis écrit de FOWC à l'effet que pour n'importe lequel des Événements, celle-ci n'a pas reçu du Bailleur les paiements convenus conformément à l'entente de financement conclue ce même jour entre le Bailleur et FOWC (l'« **Entente de financement** »), ou encore si le Bailleur a mis fin à ou suspendu l'exécution de ses obligations prévues à l'Entente de financement pour n'importe lequel des Événements de telle sorte que les montants prévus à cette entente ne seront pas versés à FOWC par le Bailleur, alors le Locataire sera relevé, pour l'Événement en cause, et ce jusqu'à ce que soient effectués lesdits paiements convenus à l'Entente de financement, le cas échéant, de l'obligation de verser au Bailleur le Loyer annuel additionnel prévue au paragraphe 10.2, et des obligations du Locataire prévues au paragraphe 11.3, le tout étant entendu que si le Bailleur conteste de bonne foi le bien-fondé de la position de FOWC ayant permis à celle-ci de transmettre ledit avis écrit au Locataire, alors les obligations du Locataire au sens des paragraphes 10.2 et 11.3 devront être réévaluées selon une entente à ce sujet à être convenue entre le Bailleur et FOWC, ou encore selon ce que pourra imposer un tribunal ayant juridiction saisi du dossier.

11.5 Nettoyage et entretien

Le Locataire est responsable, à ses propres frais, de garder les Lieux loués propres et en bon état pendant et après la Durée de l'Événement.

12. EXPLOITATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION

12.1 Responsabilités du Locataire

Le Locataire est responsable de remettre les Lieux loués et les Équipements au Bailleur en bon état d'entretien et de réparation à la fin de chaque Période de location dans le cas du Circuit et des Bureaux administratifs, à la fin de chaque Période de location applicable dans le cas des Équipements et à l'échéance du bail dans le cas des Aires d'entreposage. Le Bailleur s'engage par les présentes à obtenir des engagements similaires, et à tout événement non moins onéreux, de la part de tout autre locataire du Circuit.

12.2 Procédure d'inspection

Avant, pendant et après chaque Période de location, le Bailleur et le Locataire doivent procéder à des inspections périodiques des Lieux loués et, le cas échéant, des Équipements afin de s'assurer de leur état et d'être en mesure de déterminer la cause de tout dommage constaté aux Lieux loués ou aux Équipements.

Si des dommages aux Lieux loués ou aux Équipements sont constatés par l'une ou l'autre partie, un avis écrit faisant état des dommages ainsi découverts est transmis à l'autre partie. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à ses

frais à la réparation des dommages susdits. Si les dommages découverts ont été causés par ou sont le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Bailleur ou encore tout autre locataire du Circuit, le Bailleur devra procéder à ses frais à la réparation des dommages susdits ou voir à ce que ceux-ci soient réparés, selon le cas.

Dans le cas où il est déterminé que les dommages relèvent de la responsabilité du Locataire, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous contrôle du Locataire, ce dernier doit procéder à leur réparation le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de tout événement devant avoir lieu sur ou dans les Lieux loués, ou autrement dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la réception de l'avis susmentionné. Si le Locataire ne s'exécute pas dans le délai imparti, le Bailleur peut alors procéder à la réparation des dommages et facturer au Locataire le coût des travaux ainsi réalisés. Le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

Par ailleurs, si un dommage survient pendant une Période de location et que ce dommage a été causé ou est le fait du Bailleur, de ses employés, mandataires ou autres tiers autorisés sous son contrôle, le Bailleur doit procéder aux réparations requises le plus rapidement possible afin de permettre la tenue de l'Événement et Lieux loués et les Équipements devront être remis dans l'état où ils étaient avant le dommage. Si les réparations requises ne sont pas dûment effectuées, le Locataire peut alors y procéder lui-même. En ce cas, le Locataire facture au Bailleur les travaux ainsi réalisés. Le Bailleur doit rembourser le Locataire dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la facture à cet effet.

En aucun temps, le paiement d'une réparation par une partie ne peut constituer une admission de responsabilité par cette partie.

12.3 Responsabilité du Bailleur

Nonobstant le paragraphe 12.1 précédent, si le Circuit est endommagé en dehors d'une Période de location ou en raison de faits ou événements qui ne peuvent être imputés au Locataire, le Bailleur s'engage à procéder aux réparations nécessaires afin de rétablir la conformité du Circuit aux exigences de la FIA pour la tenue des Événements applicables lors de la présentation du plus récent Événement, étant de plus précisé que ces réparations doivent être réalisées à temps pour la tenue de tout Événement selon le calendrier.

12.4 Montage et démontage du site

Le Locataire s'engage à collaborer étroitement avec le Bailleur afin de minimiser, autant que possible, les inconvénients du montage et du démontage des installations sur les Lieux loués pour les autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau.

Notamment, le Locataire s'engage à respecter les demandes que le Bailleur pourrait lui faire, de temps à autre, pour assurer la quiétude et la sécurité des autres usagers et activités du parc Jean-Drapeau durant le jour.

13. CESSION, SOUS-LOCATION ET MANDATAIRE

Le Locataire ne pourra, directement ou indirectement, en tout ou en partie, céder ou sous-louer ses droits dans le bail ou les Lieux loués, étant par ailleurs entendu que le Locataire pourra, sans

que quelque autorisation du Bailleur ne soit requise, consentir à des sous-locations ou concessions dans le cadre usuel d'un Événement dans la mesure où le Bailleur en est avisé par écrit au préalable.

Le changement de contrôle, direct ou indirect, du Locataire constituera un cas de cession en vertu des présentes, étant cependant entendu qu'un tel changement de contrôle effectué en faveur d'une Société affiliée au Locataire et dont François Dumontier demeure l'actionnaire majoritaire et/ou de contrôle de même qu'administrateur, sera autorisé et ne nécessitera aucun consentement préalable, à charge pour le Locataire de transmettre à ses frais un préavis écrit de dix (10) jours au Bailleur et à FOWC avisant de ce transfert et confirmant le respect de ces critères.

Nonobstant toute mention à l'effet contraire, le Bailleur reconnaît que le Locataire pourra en tout temps céder tous ses droits dans le présent bail en faveur de FOWC, si celle-ci y consent, auquel cas le Locataire sera alors complètement libéré des obligations lui incombant aux termes des présentes qui naissent à compter de la date de cette cession, sauf en cas de remplacement du Locataire à la suite d'un avis de défaut du Bailleur auquel cas le Locataire demeure solidairement lié.

S'il advenait que les dispositions du paragraphe 19.4 trouvent application (remplacement du Locataire suite à un Avis de défaut du Bailleur), le Locataire de remplacement pourra céder le bail ou sous-louer les Lieux loués en tout ou en partie, mais seulement à une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i), 19.4(ii) ou 19.4(iii), avec le consentement exprès et préalable du Bailleur qui ne pourra le retenir sans motif raisonnable, et le Bailleur reconnaît qu'une telle cession ou sous-location sera consentie en faveur d'une Personne qui a été impliquée dans la tenue de l'organisation de l'Événement entre 2003 et 2008.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, si le Locataire de remplacement est une Personne mentionnée aux paragraphes 19.4(i) ou 19.4(ii), alors ledit Locataire de remplacement pourra procéder aux changements de contrôle tels que ceux-ci sont permis conformément à l'Entente de financement.

14. APPROBATION REQUISE ET RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Le Locataire ne pourra apporter ou faire apporter aucune amélioration, aucun changement ni faire aucune impense de nature permanente aux Lieux loués (un « **Changement** ») sans avoir obtenu, au préalable, le consentement écrit du Bailleur, qui ne pourra le retenir indûment dans le cas du Circuit, si ce Changement est requis pour respecter les normes et spécifications nécessaires au maintien de l'accréditation du Circuit pour la tenue de l'Événement, et ce, sans limiter les dispositions de l'article 6 des présentes.

Dans tous les cas où un Changement est approuvé par le Bailleur, ce Changement doit être fait dans le respect des lois et règlements applicables, en respectant la vocation ainsi que l'usage des Lieux loués. Le Locataire doit obtenir, à ses frais, les autorisations ou permis requis des autorités compétentes.

Toute amélioration, tout changement ou toute impense attaché à demeure aux Lieux loués (biens immeubles) deviendront, sans compensation, la propriété du Bailleur et seront remis en bon état d'entretien et réparation comme le reste des Lieux loués à l'échéance du présent bail.

15. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DES LIEUX LOUÉS

Le Bailleur, ses agents et représentants peuvent avoir en tout temps accès aux Lieux loués afin de vérifier leur état. Sauf en cas d'urgence, le Bailleur avertit le Locataire, au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, de telles visites. L'accès aux espaces extérieurs du Circuit peut avoir lieu sans préavis, sous réserve des modalités et contrôles nécessaires à la sécurité.

Le Bailleur doit avoir accès en tout temps aux installations ou espaces enclavés à l'intérieur des Lieux loués et aux installations ou espaces spécifiquement exclus des Lieux loués selon l'Annexe 4 des présentes, sauf pendant la Durée de l'Événement lorsque l'accès du Bailleur est limité aux cas d'urgence.

16. CIRCULATION SUR LE SITE DE L'ÎLE NOTRE-DAME

Le Bailleur permet au Locataire, ainsi qu'aux Personnes autorisées par ce dernier, d'accéder aux Lieux loués, pendant toute Période de location, et, à cette fin, d'emprunter les voies suivantes :

(i) la passerelle du Cosmos, sur une base exclusive pendant la Durée de l'Événement (sous réserve des droits d'accès décrits au paragraphe 4.1) et sur une base non exclusive pendant le reste de la Période de location; et

(ii) le pont des Îles, le pont du Casino et le chemin Macdonald, sur une base non exclusive,

étant entendu que le Locataire est responsable de la sécurité des voies (ou portions de celles-ci) réservées exclusivement à l'usage du Locataire et des Personnes autorisées par celui-ci pendant la période où elles sont utilisées sur une base exclusive.

Le Bailleur aidera le Locataire à identifier les autorisations requises auprès des autorités responsables du pont Victoria pouvant lui permettre un accès audit pont Victoria pendant l'Événement, pour les urgences, les visiteurs accrédités (à savoir ministres, maire, V.I.P.) ainsi que pour toute autre Personne autorisée par le Locataire.

En tout temps, le Locataire doit respecter les règles du *Code de la sécurité routière* (LRQ, c C-24.2).

Le Locataire, pour lui-même et ses cessionnaires, sous-locataires ou mandataires, de même que pour toute Personne sous son contrôle, s'engage à agir avec précaution et à assurer la sécurité de tous et chacun des usagers du parc Jean-Drapeau (piétons, cyclistes, etc.).

17. NON-RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur ne peut être tenu responsable pour toute perte, dommages aux biens ou aux Personnes survenant sur les Lieux loués ou découlant des activités du Locataire, à moins que le dommage ne résulte de la négligence grave ou de l'inconduite intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire doit indemniser et tenir le Bailleur quitte et indemne de toute réclamation ou poursuite à cet égard.

Également, le Bailleur ne peut être tenu responsable de toute interruption de services, eau, aqueduc, électricité ou autre, ni pour le fait de toute autre Personne, occupant ou visiteur sur le parc Jean-Drapeau, ni de tout dommage causé aux Lieux loués ou aux biens du Locataire par tout événement, force majeure, ou Personnes, sauf si les dommages sont le résultat d'une négligence grossière ou faute intentionnelle du Bailleur.

Le Locataire ne peut être tenu responsable pour tout dommage causé à une Personne ou à un bien par l'effet d'un bien appartenant au Bailleur qui est sous le contrôle ou la garde de celui-ci entre les Périodes de location, à moins que le dommage ne résulte de la négligence ou de la faute du Locataire ou d'un acte d'un bien ou des équipements du Locataire ou sous le contrôle ou la garde de celui-ci.

18. ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage également à assurer le traitement optimal des matières résiduelles.

19. DÉFAUT

19.1 Motifs

19.1.1 Le Locataire sera en défaut si :

(i) il omet ou néglige de payer, lorsque dû au Bailleur, le loyer ou tout montant qu'il est tenu de payer au Bailleur aux termes des présentes; toutefois, si le paiement de la totalité ou d'une partie de ce montant fait l'objet d'un différend, le Locataire ne sera pas en défaut tant qu'il n'y aura pas eu résolution complète et finale de ce différend et que le montant en litige demeure impayé dans les délais requis par les modalités de cette résolution (le montant qui ne fait pas l'objet du différend devant être payé conformément au présent bail);

(ii) il est ou devient insolvable ou fait faillite ou tente de se mettre sous la protection de toute loi relative aux débiteurs insolvables ou si un séquestre ou un syndic ou un administrateur pour les créanciers, prend possession d'éléments d'actif du Locataire;

(iii) en tout ou en partie, il cède le bail ou sous-loue les Lieux loués autrement que de la façon prévue aux présentes;

(iv) il ne prend pas possession des Lieux loués, aux dates convenues, ou les laisse vacants pendant une Période de location; ou

(v) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.1.2 Le Bailleur sera en défaut si :

(i) il ne délivre pas les Lieux loués conformément aux dispositions du présent bail; ou

(ii) il ne se conforme pas à l'une ou l'autre disposition du présent bail.

19.2 Procédure

Lorsqu'il constate ou considère que le Locataire est en situation de défaut, le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Locataire un avis (l'« **Avis de défaut du Bailleur** »), dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les défauts pouvant être corrigés par le paiement d'une somme d'argent (un « **Défaut monétaire** »), ou de quinze (15) jours pour tout autre défaut (un « **Défaut non monétaire** »), étant cependant convenu que si le Locataire entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Locataire disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut.

Si le Locataire ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'Avis de défaut du Bailleur ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant (dans les deux cas, un « **Défaut non remédié** »), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis de résiliation (ci-après l'« **Avis de résiliation** ») et prendre possession des Lieux loués à la date précisée dans l'Avis de résiliation, étant entendu que ladite résiliation du bail ne pourra prendre effet qu'à compter de l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Bailleur pour tous dommages subis.

Lorsqu'il constate ou considère que le Bailleur est en situation de défaut, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, envoyer au Bailleur un avis dénonçant le défaut et l'enjoignant d'y remédier dans un délai de dix (10) jours, pour les Défauts monétaires ou de quinze (15) jours pour tout Défaut non monétaire, étant cependant convenu que si le Bailleur entreprend et poursuit diligemment de corriger le Défaut non monétaire ainsi dénoncé dans la période susdite de quinze (15) jours, le Bailleur disposera d'un délai additionnel raisonnable pour compléter la correction dudit défaut. Si le Bailleur ne corrige pas tout défaut à l'intérieur du délai imparti dans l'avis de défaut transmis par le Locataire (l'« **Avis de défaut du Locataire** ») ou s'il s'agit d'un défaut auquel il ne peut être remédié, le cas échéant, le Locataire peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Bailleur un avis de résiliation, le tout sous réserve des droits du Locataire pour tous dommages-intérêts subis.

Le Bailleur et/ou le Locataire, selon le cas, s'engagent promptement à aviser FOWC de la survenance d'une situation de défaut en vertu du présent article ainsi qu'à lui transmettre copie de tout Avis de défaut du Bailleur, de tout Avis de défaut du Locataire et de tout Avis de résiliation.

19.3 Enlèvement des biens du Locataire sur les Lieux loués

Si le Locataire maintient son occupation des Lieux loués au-delà de la résiliation du bail (à moins qu'il en ait le droit aux termes d'un nouveau bail), le Bailleur peut, à ses seules discrétion et prérogative, transmettre au Locataire un avis lui enjoignant de libérer complètement les Lieux loués dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception dudit avis.

À défaut, pour le Locataire, de respecter le délai imparti, il devra payer une indemnité quotidienne correspondant à 0,37 % du Loyer annuel de base alors applicable pour toute journée ou partie de journée d'occupation non permise des Lieux loués, le tout sous réserve de tous les droits et recours du Bailleur.

19.4 Remplacement du Locataire à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur

Dans les dix (10) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut monétaire, et dans les quinze (15) jours de la réception d'un Avis de défaut du Bailleur dans le cas d'un Défaut non monétaire, FOWC pourra transmettre au Bailleur un avis (l'« **Avis de novation** ») selon lequel il réglera le ou les cas de défaut invoqué(s) par le Bailleur dans les délais prévus pour ce faire à l'article 19.2 (lesquels seront calculés à partir de la réception de l'Avis de novation) et selon lequel il requiert que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient cédés à une des Personnes nommées ci-après (« **Locataire de remplacement** »), tel qu'identifié par FOWC à son choix :

(i) FOWC; ou

(ii) une Société affiliée à FOWC; ou

(iii) une tierce Personne identifiée par FOWC avec l'autorisation expresse et préalable du Bailleur, qui ne pourra la retenir sans motif raisonnable.

étant convenu que dans l'éventualité de l'application des paragraphes (ii) ou (iii) ci-dessus, FOWC demeurera caution des Obligations de paiement cautionnées du Locataire de remplacement, tel que stipulé à l'article 24.

Si FOWC remédie à un Cas de défaut non remédié aux termes du présent article, elle sera alors subrogée dans les droits du Bailleur à l'encontre du Locataire quant à ce Cas de défaut non remédié jusqu'à concurrence et sous réserve des limites énoncées à l'article 24 des présentes. Nonobstant toute mention à l'effet contraire, dans l'éventualité où le Bailleur transmet au Locataire un Avis de résiliation à la suite d'un Avis de défaut du Bailleur, FOWC disposera d'un délai additionnel de dix (10) jours suivant la date d'envoi de l'Avis de résiliation pour transmettre au Bailleur un Avis de novation.

Il est convenu que dans l'éventualité où le cas de défaut reproché au Locataire est un Défaut monétaire, l'Avis de novation devra être accompagné du paiement intégral des sommes réclamées par le Bailleur du Locataire à cette date, à défaut de quoi un tel avis sera présumé ne pas avoir été transmis, le tout sujet aux droits de FOWC de payer lesdites sommes réclamées sous protêt et d'être remboursé par le Bailleur, en tout ou en partie, advenant une contestation de bonne foi par FOWC à laquelle il serait donné droit.

Sous réserve que le ou les cas de Défaut(s) non monétaires invoqué(s) par le Bailleur soit (soient) réglé(s) tel que prévu plus haut, le Bailleur reconnaît et consent à ce que tous les droits et obligations du Locataire en vertu du présent bail (tel que modifié de temps à autre) ainsi que toute documentation auxiliaire ou reliée audit bail et signée par le Bailleur et le Locataire soient automatiquement transférés et cédés en faveur du Locataire de remplacement et ce, en date effective à la date de transmission de l'Avis de novation, le tout ayant pour effet de substituer le Locataire de remplacement au Locataire depuis cette date. Nonobstant ce qui précède, le Bailleur et le Locataire (ainsi que FOWC à titre de caution des obligations du Locataire à l'égard des Obligations de paiement cautionnées) continueront d'être liés en vertu du bail eu égard à tous engagements courus jusqu'à la date de l'Avis de novation, les dispositions du présent article 19.4 ne limitant d'aucune façon les engagements de FOWC à titre de caution. Advenant un tel

transfert, les parties s'engagent à collaborer entre elles de façon à conclure et signer tout autre entente, acte ou document afin de donner plein effet au transfert des droits du Locataire en faveur du Locataire de remplacement.

19.5 Remplacement du Locataire suivant la résiliation de l'entente

Il est entendu qu'advenant la résiliation de l'entente entre le Locataire et FOWC ou l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées à l'égard de la promotion, de l'organisation et/ou de la présentation des Événements, ou advenant que FOWC choisisse de ne pas exercer ses droits d'envoyer un Avis de novation et de remplacer le Locataire conformément à l'article 19.4, le cas échéant, FOWC et le Bailleur devront entamer de bonne foi des discussions en vue de la signature d'un nouveau bail entre, d'une part, FOWC, l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées ou une tierce Personne désignée par FOWC avec l'autorisation préalable expresse du Bailleur, laquelle ne peut être refusée sans motif valable, et, d'autre part, le Bailleur à l'égard des Lieux loués. Ce nouveau bail sera établi dans la même forme que le présent bail (à l'exception de l'article 6.4, qui serait omis du nouveau bail) et comportera les modifications raisonnables pouvant être demandées par le locataire proposé aux termes de celui-ci compte tenu des circonstances et que le Bailleur jugera acceptables.

19.6 Résiliation anticipée

Dans l'éventualité où l'Entente de financement est résiliée ou annulée avant l'expiration du terme du présent bail ou de tout renouvellement de celui-ci, pour quelque raison que ce soit, l'une ou l'autre des parties aux présentes ou encore FOWC pourra mettre fin immédiatement au présent bail sans pénalité ni recours contre l'autre partie.

19.7 Suspension

Les parties conviennent que dans la mesure où l'Événement n'est pas inclus sur le Calendrier du Championnat pour une année donnée, le présent bail sera automatiquement suspendu pour cette année donnée, sous réserve des droits des parties en vertu du paragraphe 19.6, dans la mesure applicable, et sans pour autant prolonger la durée du présent bail. Le cas échéant, le Bailleur et le Locataire, agissant raisonnablement, devront alors convenir des conditions de l'utilisation par le Locataire des Aires d'entreposage pendant la suspension du présent bail, à défaut de quoi cette utilisation devra aussi cesser pendant ladite suspension.

19.8 Responsabilité

Aucune partie au présent bail n'engagera quelque responsabilité que ce soit (extracontractuelle, contractuelle ou autrement) pour une perte de profits, d'économies prévues, d'affaires, de temps ou de cote d'estime (*goodwill*) ou pour toute perte ou de tout dommage consécutif ou indirect liés au présent bail.

20. **ASSURANCES**

20.1 Assurances du Locataire à l'égard des Lieux loués

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins vingt-sept millions cinq cent mille dollars (27 500 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Lieux loués;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.2 Assurances du Locataire à l'égard des Autres utilisations des Lieux loués

En tout temps pendant la durée du présent bail, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance contre la responsabilité générale couvrant les blessures et le décès ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire dans les Lieux loués en dehors d'une Période de location pour un montant d'au moins onze millions de dollars (11 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations apportées ou installées dans les Lieux loués par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par

les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Lieux loués par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.3 Assurances du Locataire à l'égard des Bureaux administratifs

En tout temps pendant une Période de location, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation ou occupation des Bureaux administratifs;

(ii) une assurance tous risques avec couverture supplémentaire, couvrant, entre autres, les risques d'incendie, de fuite des gicleurs et d'autres dispositifs de protection contre les incendies, à l'égard des biens meubles et des effets mobiliers, pour un montant suffisant pour couvrir le coût de remplacement des biens meubles et effets mobiliers du Locataire, de l'inventaire et les marchandises du Locataire, les travaux du Locataire, de son équipement commercial, l'ameublement, toutes les modifications, décorations, aménagements, accessoires et améliorations ou impenses apportées ou installées dans les Bureaux administratifs par le Locataire, contre tels risques et pour les montants pour lesquels ils sont normalement assurés selon les circonstances par les locataires prudents, dans des circonstances semblables, y compris, mais sans restriction, contre le feu et le vol; et

(iii) une assurance contre les dommages causés aux Bureaux administratifs par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.4 Assurances du Locataire à l'égard des Équipements

En tout temps pendant les Périodes de location applicables, le Locataire doit obtenir et maintenir, à ses frais, en son nom :

(i) une assurance responsabilité civile générale d'un montant d'au moins trois millions de dollars (3 000 000 $) ou tout autre montant de couverture raisonnable et justifié pouvant être demandé par écrit par le Bailleur (ce qui peut comprendre une augmentation raisonnable à la suite de Travaux du Bailleur) pour chaque événement de sinistre isolé et couvrant tout dommage corporel, incluant le décès, ainsi que les dommages à la propriété d'autrui engendrés par les activités du Locataire ou de son utilisation des Équipements; et

(ii) une assurance contre les dommages causés aux Équipements par le feu et autres risques couvrant la pleine valeur de remplacement de tous bâtiments et structures faisant partie des Lieux loués.

20.5 Mises à jour

Les couvertures d'assurance requises doivent, à la demande du Bailleur, être modifiées de façon à être conformes à toute norme exigée par tout organisme règlementant l'Événement.

20.6 Conditions des polices d'assurance

Toutes les polices d'assurance du Locataire doivent nommer le Bailleur, la Ville de Montréal et toute autre Personne que le Bailleur peut désigner, comme assuré additionnel, selon ses intérêts.

Chaque assurance contre la responsabilité générale doit contenir une clause de disjonction d'intérêts ou de responsabilité croisée entre le Bailleur et le Locataire.

Toutes les autres polices auxquelles il est fait référence ci-dessus doivent également contenir une clause de renonciation subrogatoire des droits que les assureurs du Locataire ou du Bailleur pourraient avoir contre le Bailleur ou le Locataire et les Personnes sous le contrôle et la responsabilité du Bailleur ou du Locataire.

Le Locataire doit fournir au Bailleur des certificats de toutes les polices d'assurance auxquelles il doit souscrire conformément aux présentes, accompagnés d'une description raisonnable des exclusions et conditions s'y rapportant de la part de l'assureur ou du courtier en assurances du Locataire, de même que toutes les confirmations reçues par le Locataire de FOWC ou de l'une ou l'autre de ses Sociétés affiliées selon lesquelles ces polices d'assurance sont jugées acceptables par la FIA, le cas échéant.

20.7 Respect des polices d'assurance

Le Locataire s'engage par les présentes à respecter l'ensemble des modalités et conditions figurant dans toutes les polices d'assurance maintenues en vigueur aux termes des présentes, et à s'y conformer en tout temps, ainsi qu'à veiller à ce que toutes les déclarations faites aux assureurs aux termes de ces polices soient véridiques à tout moment pertinent.

21. ORGANISATION DE SPECTACLES

Le cas échéant, le Locataire doit aviser le Bailleur du fait qu'il désire présenter un spectacle dans le cadre d'un Événement.

Le Bailleur assigne alors les ressources nécessaires (syndicat IATSE) pour la tenue dudit spectacle selon les besoins spécifiés par le Locataire, et le Locataire utilise ces ressources dans le respect des dispositions de la convention collective.

Le Bailleur transmet au Locataire une facture représentant les coûts afférents et le Locataire doit rembourser le Bailleur dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une facture à cet effet accompagnée de pièces justificatives.

22. PUBLICATION DU BAIL

Le Locataire peut faire publier, à ses frais, un sommaire du présent bail au registre foncier concerné.

23. COMMUNICATIONS

Tout avis devant être donné en vertu des présentes ou relatif au bail sera considéré comme étant légalement donné, s'il est signifié personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou télécopieur aux adresses suivantes :

Dans le cas d'un avis au Bailleur :

SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU
Pavillon du Canada
1, circuit Gilles-Villeneuve
Montréal (Québec) H3C 1A9

Télécopieur : 514 872-7359

À l'attention du directeur général

Dans le cas d'un avis à FOWC :

a/s de FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED
6 Princes Gate
Knightsbridge, Londres,
Royaume-Uni, SW7 1QJ
Télécopieur : (+44) 20 7581 1649

À l'attention du *Head of the Legal Department*

Dans le cas d'un avis au Locataire :

GROUPE DE COURSE OCTANE INC./
OCTANE RACING GROUP INC.
2170, avenue Pierre-Dupuy, bureau 100
Montréal (Québec) H3C 3R4

Télécopieur : 514 350-0007

À l'attention de M. François Dumontier

Avec copie à :

BCF

1100, boulevard René-Lévesque Ouest,
25e étage, Montréal (Québec) H3B 5C9

Télécopieur : 514 397-8515

À l'attention de M. André Ryan

ou à tout autre endroit que l'une ou l'autre des parties aura fait connaître à l'autre partie, et ce, par avis écrit donné de la façon ci-haut prévue.

24. CAUTIONNEMENT LIMITÉ

FOWC cautionne par les présentes (« **Obligations de paiement cautionnées** ») en faveur du Bailleur chacune des obligations incombant au Locataire de payer au Bailleur :

i) le Loyer de base indiqué à l'article 10.1 (moins toute réduction stipulée à l'article 6.3) et le loyer pour la location des Équipements indiqué à l'article 4.6; et

ii) le Loyer annuel additionnel indiqué à l'article 10.2; toutefois, le montant de Loyer annuel additionnel cautionné aux termes des présentes sera calculé en faisant abstraction du concept de Loyer additionnel minimum (c'est-à-dire que pour chaque Événement, il sera calculé comme étant le résultat du Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement en question multiplié par le pourcentage applicable indiqué dans la colonne D de l'Annexe 2.2) (« **Partie cautionnée du Loyer annuel additionnel** »).

Si le Locataire est en défaut de paiement du Loyer annuel additionnel pour un Événement, le Bailleur pourra déduire, jusqu'à concurrence de la Partie cautionnée du Loyer annuel additionnel (sans la dépasser), la somme représentant ce Loyer annuel additionnel du montant équivalent que doit le Bailleur à FOWC à l'égard de cet Événement aux termes de l'alinéa 4.2.(b) de l'Entente de financement. Les Obligations de paiement cautionnées seront exécutées à raison du montant ainsi déduit.

S'il est déterminé que la TPS ou la TVQ (ou une autre taxe de vente remboursable) est applicable à tout montant payable par FOWC au Bailleur aux termes du présent cautionnement, alors le paiement pourra, au choix de FOWC, être prolongé d'un délai pouvant atteindre soixante (60) jours afin que celle-ci puisse s'inscrire en vertu de la législation sur la taxe de vente applicable en vue de réclamer un crédit de taxe sur les intrants. Le cas échéant, le Bailleur peut choisir de reporter la date de paiement de la somme qu'il doit à FOWC en vertu du paragraphe 4.2(b) de l'Entente de financement d'un nombre de jours équivalents.

Pour plus de certitude, les seules obligations du Locataire cautionnées par FOWC aux termes des présentes sont les Obligations de paiement cautionnées. FOWC n'est pas responsable de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de l'exécution par le Locataire des obligations incombant à celui-ci envers le Bailleur aux termes du présent bail ou de toute autre entente ou convention, autre que le Bail initial. Aucune Obligation de paiement cautionnée ne peut être majorée et aucune modification ne peut être apportée au bail sans le consentement écrit préalable de FOWC.

FOWC renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division, de même qu'à la subrogation aux droits du Bailleur, tant que celui-ci n'aura pas reçu le montant intégral, final et définitif de sa réclamation contre le Locataire, ces renonciations valant seulement dans la mesure où de telles renonciations ont aussi été consenties par la Ville de Montréal dans tout cautionnement de la Ville de Montréal en faveur de FOWC et du Locataire en vigueur de temps à autre. Lorsque le Bailleur aura reçu le montant intégral et définitif de ses réclamations contre le Locataire, FOWC sera intégralement subrogée dans les réclamations du Bailleur contre le Locataire si FOWC a réglé ces réclamations au moyen du présent cautionnement ou autrement.

Le cautionnement envisagé aux présentes constitue un cautionnement continu et demeure pleinement en vigueur jusqu'à l'exécution ou paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

Les obligations de FOWC aux présentes ne seront pas réduites ou limitées et FOWC ne sera pas libérée de ses obligations au présent cautionnement pour quelque raison que ce soit (notamment en raison de tout report de paiements ou d'exécution ou tout exercice, décision ne pas exercer, défaut d'exercer, délai dans l'exercice, renonciation à l'exercice ou abstention d'exercer tout droit, recours ou pouvoir, à la disposition du Bailleur), autrement que par le paiement intégral, final et définitif des Obligations de paiement cautionnées.

25. **INTERPRÉTATION**

25.1 Indépendance des clauses

Toutes les clauses contenues au présent bail sont indépendantes les unes des autres et la nullité d'une ou de certaines d'entre elles ne sauraient entraîner la nullité de la totalité de la convention. Chacune des clauses non invalidées continue de produire ses effets.

25.2 Lois applicables et juridiction

Le présent bail doit être régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province de Québec, excluant cependant ses règles de conflit de lois.

Chacune des parties aux présentes accepte que les tribunaux siégeant dans le district judiciaire de Montréal, au Québec, auront la compétence exclusive pour régler tout différend pouvant survenir relativement au présent bail, et chaque partie se soumet irrévocablement à la compétence de ces tribunaux et renonce irrévocablement à tout droit qu'elle peut avoir de s'opposer à la tenue d'une instance devant ces tribunaux ou à invoquer l'incompétence de ces tribunaux.

25.3 Genre

Le présent bail doit être lu en y faisant les changements de genre (masculin/féminin) et de nombre (singulier/pluriel) tel que requis par le contexte.

25.4 Langue

Le présent bail a été rédigé et signé par les parties en français et en anglais et ces deux versions sont opposables aux parties. S'il y a divergence ou contradiction entre l'un ou l'autre des articles de ces deux versions, la priorité est donnée à la version de l'article qui traduit le mieux l'intention et la volonté des parties relativement à la conclusion du présent bail. S'il est impossible de déterminer la version traduisant le mieux l'intention et la volonté des parties, la version française de l'article en cause prévaudra.

25.5 Devise

Toute référence aux présentes à des dollars ($) est une référence à des dollars canadiens.

26. CONFIDENTIALITÉ

Les parties acceptent et s'engagent l'une envers l'autre à déployer toutes les mesures possibles pour tenir confidentiels, et ne divulgueront à Personne par un acte ou une omission et n'utiliseront pas ni n'exploiteront commercialement à leurs propres fins, des Renseignements confidentiels du Bailleur, du Locataire ou de FOWC, autrement que comme suit : (a) à leurs dirigeants, employés, avocats, vérificateurs, prêteurs ou autres conseillers professionnels réglementés respectifs; ou (b) aux Personnes qui sont visées par un accord mutuel conclu par écrit; ou (c) dans la mesure de ce qui est nécessaire pour permettre à une partie d'exercer adéquatement ses droits aux termes du présent bail ou d'exécuter ses obligations aux termes du présent bail; ou (d) dans la mesure requise pour obtenir l'approbation du conseil d'administration du Bailleur ainsi que du comité exécutif et du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal ou (e) par la loi applicable (y compris la législation sur l'accès à l'information) ou par les règlements d'une bourse ou d'une autorité réglementaire ou d'un gouvernement ou d'un corps administratif ou conformément à une ordonnance d'un tribunal ou d'autres autorités ou tribunaux compétents, pourvu que, dans toutes les circonstances sauf celles qui sont décrites aux points (d) et (e), la partie qui fait la divulgation stipulera et prendra toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'un destinataire susmentionné des Renseignements confidentiels respecte, observe et protège l'information divulguée à titre de renseignements confidentiels.

Aux fins du présent article, l'expression « **Renseignements confidentiels** » comprend toute information exclusive d'une partie qui est expressément marquée comme confidentielle; toutefois, les Renseignements confidentiels ne comprennent pas, et les obligations de confidentialité aux termes du présent bail et ne visent pas, toute information qui :

(i) était déjà en la possession légitime d'une partie ou d'un destinataire susmentionné ou était autrement légitimement à la disposition de cette partie ou de tous destinataires susmentionnés sur une base non confidentielle avant sa divulgation à cette partie ou à tout destinataire susmentionné par la partie qui divulgue l'information;

(ii) devient à la disposition d'une partie ou d'un destinataire susmentionné sur une base non confidentielle à partir d'une source (autre qu'une entité gouvernementale), autre que la partie qui divulgue l'information, qui est légalement habilitée à faire cette divulgation;

(iii) est élaborée de manière indépendante par une partie ou un destinataire susmentionné; ou

(iv) est reconnue par écrit par les parties comme n'étant pas confidentielle ou pouvant être divulguée.

Si une partie est tenue, dans des circonstances décrites aux points (d) ou (e) du premier paragraphe du présent article, de divulguer des Renseignements confidentiels d'une autre partie, elle donnera à cette autre partie un avis en ce sens, selon ce qui est possible dans les circonstances, de cette divulgation.

27. ANNEXES

Tous les documents, résolutions et *addenda* annexés aux présentes en constituent les annexes et en font partie.

28. EXEMPLAIRES

Le présent bail peut être signé en divers exemplaires, tous ces exemplaires constituant à toutes fins un seul et unique bail, même si le Locataire et le Bailleur n'ont pas signé le même exemplaire. Les parties conviennent que des copies signées du présent bail peuvent être livrées par télécopieur ou par un mode de livraison similaire (incluant par courriel) et que les signatures figurant sur les copies ainsi livrées lieront les parties comme si des copies revêtues de signatures originales avaient été livrées; chacune des parties aux présentes s'engage à livrer à l'autre partie une copie du présent bail revêtue de signatures originales dès qu'elle en recevra la demande.

29. RESPECT DES PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

29.1 Le Bailleur, le Locataire et FOWC s'engagent chacun l'un envers l'autre à faire ce qui suit :

(i) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées se conformeront aux lois et règlements applicables en matière de corruption (***Lois contre la corruption***);

(ii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées feront de leur mieux pour appliquer les principes de lutte contre la corruption (joints à la présente Entente en tant qu'Annexe 8) ou le contenu de ceux-ci, et toute modification convenue s'y rapportant;

(iii) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées s'abstiendront d'offrir, de promettre, de payer ou d'accorder un avantage financier ou autre :

(i) à une personne dans le but de l'inciter à exercer indûment une fonction ou une activité se rapportant à une entreprise ou organisation, l'emploi d'une personne ou une fonction publique; ou

(ii) à un agent public afin d'influencer indûment ce dernier relativement à l'obtention d'un marché ou d'un avantage commercial;

(iv) chacun ainsi que ses Sociétés affiliées maintiendront des procédures conçues pour éviter qu'une personne qui fournit des services pour eux ou pour leur compte n'entreprenne les activités décrites à l'alinéa 29.1 (iii) en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un avantage commercial pour eux;

(v) lorsque chacun ainsi que ses Sociétés affiliées ont des liens avec un agent public et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que ces liens influencent l'exécution de leurs obligations aux termes de la présente Entente ou l'exercice par l'agent public de ses fonctions, chacun ainsi que ses Sociétés affiliées prendront sans délai toutes les mesures raisonnables nécessaires et/ou demandées par l'autre partie agissant raisonnablement afin que ces liens ne donnent pas lieu à

des conflits d'intérêts ou à des manquements aux Lois contre la corruption et informeront l'autre partie des mesures prises;

(vi) chacun fera rapport par écrit à l'autre partie de tout manquement aux alinéas 29.1 (i) à (v) ayant trait à la présente Entente.

29.2 Aux fins du présent article 29 :

(i) ***avantage financier ou autre*** désigne toute chose de valeur, y compris des sommes d'argent.

(ii) ***agent public*** désigne (i) une personne, qu'elle soit élue ou nommée, dans toute branche d'un gouvernement national, local ou municipal; (ii) un représentant de parti politique ou un candidat à une fonction publique; (iii) un fonctionnaire qui exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iv) un fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique.

[*les signatures suivent sur la page suivante*]

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL ET À LONDRES, ce ____e jour de _____ 2014.

BAILLEUR **SOCIÉTÉ DU PARC JEAN-DRAPEAU**

Par : _____
Nom :
Titre :

_____
Témoin

Par : _____
Nom :
Titre :

LOCATAIRE **GROUPE DE COURSE OCTANE INC./ OCTANE RACING GROUP INC.**

Par : _____
Nom :
Titre :

_____
Témoin

CAUTION LIMITÉE **FORMULA ONE WORLD CHAMPIONSHIP LIMITED**

Par : _____
Nom :
Titre :

_____
Témoin

Par : _____
Nom :
Titre :

ANNEXE 2.1
MONTANT DE RÉVISION DU LOYER ADDITIONNEL

Année	Montant
2015	17 105 027 $
2016	17 447 127,54 $
2017	17 796 070,09 $
2018	18 151 991,49 $
2019	18 515 031,32 $
2020	18 885 331,95 $
2021	19 263 038,59 $
2022	19 648 299,36 $
2023	20 041 265,35 $
2024	20 442 090,66 $

ANNEXE 2.2
LOYER ANNUEL EXCÉDENTAIRE

A Année	B Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre zéro et le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum	C Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets se situant entre le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum et le Montant de révision du loyer additionnel	D Pour la tranche du Revenu brut tiré de la vente de billets qui est égale ou supérieure au Montant de révision du loyer additionnel
2015	0 %	15,25 %	30,5 %
2016	0 %	15,25 %	30,5 %
2017	0 %	15,5 %	31 %
2018	0 %	15,5 %	31 %
2019	0 %	15,75 %	31,5 %
2020	0 %	15,75 %	31,5 %
2021	0 %	16 %	32 %
2022	0 %	16 %	32 %
2023	0 %	16,25 %	32,5 %
2024	0 %	16,5 %	33 %

Pour les fins de la présente Annexe 2.2, le « **Revenu tiré du Loyer additionnel minimum** » désigne, à l'égard d'un Événement, le chiffre obtenu en divisant (a) le Loyer additionnel minimum applicable à cet Événement par (b) le pourcentage indiqué à la colonne D ci-dessus se rapportant à cet Événement.

À titre indicatif seulement, et en prenant comme exemple l'année 2019,

si :

(a) la Date de livraison des paddocks tombe en **2016**, et

(b) que le Revenu brut tiré de la vente de billets pour l'Événement présenté en 2019 s'élève à **19 000 000 $**,

alors :

(c) le Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **4 197 159,35 $** (selon l'Annexe 2.3)

(d) le Revenu tiré du Loyer additionnel minimum correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **13 324 315,40 $** (c.-à-d. : 4 197 159,35 $ ÷ 31,5 %); et

(e) le Montant de révision du loyer additionnel correspondant à l'Événement présenté en 2019 sera de **18 515 031,32 $** (selon l'Annexe 2.1),

Et le Loyer additionnel excédentaire pour l'année 2019 serait donc égal à **970 302,89 $**, soit la somme de ce qui suit :

y) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne C ci-dessus : **817 537,76 $** (5 190 715,92 $ x 15,75 %); et

z) le montant payable pour cette année-là indiqué à la colonne D ci-dessus : **152 765,13 $** (484 968,68 $ x 31,5 %).

ANNEXE 2.3
LOYER ADDITIONNEL MINIMUM

Année	Montant
Pour l'année qui suit immédiatement celle au cours de laquelle tombe la Date de livraison des paddocks (cette dernière année étant appelée l'**Année de livraison**)	4 034 178,54 $
Pour la deuxième année qui suit l'Année de livraison	4 114 862,11 $
Pour la troisième année qui suit l'Année de livraison	4 197 159,35 $
Pour la quatrième année qui suit l'Année de livraison	4 281 102,54 $
Pour la cinquième année qui suit l'Année de livraison	4 366 724,59 $
Pour la sixième année qui suit l'Année de livraison	4 454 059,08 $
Pour la septième année qui suit l'Année de livraison	4 543 140,26 $
Pour la neuvième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 634 003,07 $
Pour la dixième année, le cas échéant, qui suit l'Année de livraison	4 726 683,13 $

ANNEXE 4
PLAN DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE

Voir ci-joint.

ANNEXE 4.1
LISTE DES EXCLUSIONS

Les Lieux loués comprennent la région se trouvant sur l'île Notre-Dame, tel qu'il est illustré au plan à l'Annexe 4, à l'exclusion des installations et espaces suivants, qui sont spécifiquement exclus des Lieux loués :

- Pont des Îles;
- Pont du Casino;
- Passerelle du Cosmos;
- Pont de l'Expo-Express;
- Casino de Montréal et les installations et espaces y afférents, tels que cédés par la Ville de Montréal à Casiloc Inc., aux tenues du contrat de vente intervenu entre ces parties en 1995;
- Chalet de la Plage;
- Terrasse du Lac;
- Pavillon des services;
- Pavillon du Canada;
- Salle La Toundra
- Pavillon de la Jamaïque;
- Pavillon de la Tunisie;
- Serres situées à proximité des pavillons du Canada et de la Tunisie;
- Sous-stations électriques et les stations de pompage;
- Archidôme et cour de services;
- Quatre espaces clôturés, de superficies différentes, situés à l'arrière des hangars du Bassin olympique;
- Les espaces pour hangars du Bassin olympique (sauf le hangar n° 1 normalement utilisé par le Bailleur qui peut être utilisé par le Locataire pendant la Durée de l'Événement);
- Tour d'arrivée du Bassin olympique;

- Stationnement administratif du Bassin olympique (13 places);
- Bureaux administratifs du Bassin olympique;
- Trois espaces de concessions dans les GPGT;
- Jardin des Floralies (espace floral);
- Dôme d'entreposage blanc situé à l'arrière des hangars du Bassin olympique;
- Abris d'entreposage gris situé à l'arrière des hangars du Bassin olympique;
- Atelier PJD et locaux adjacents;
- Concession casse-croûte et bar laitier (chez Tommy)
- Site du Consortium écologique;
- Quartier des athlètes du Bassin olympique; et
- Toutes nouvelles installations pouvant être ajoutées sur l'île Notre-Dame de temps à autre, sauf si elles font partie des Travaux du Bailleur.

ANNEXE 4.5
ÉQUIPEMENTS DU BAILLEUR

ÉQUIPEMENTS PADDOCK

	Quantité
Tente hospitalité Paddock	
Structure 16’ x 16’	11
Vinyle de contour gris	
Vitre en façade	
Portes doubles	
Portes simples	
Rack d’entreposage	
Roulotte Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	10
Roulotte Cab-Son de type 2	10
Escaliers	12
Éclairage	12
Divers	
Mur de verre (pare-vue)	1
Ancrage pour bâtiment et dalles	1
Équipements - toilette / cuisine (inclus dans roulotte Tresec)	
Cuisines (inclus dans les 12 roul. Tresec)	
Poêle	12
Hotte	12
Table de travail en acier inoxydable (2 X R)	24
Feuille d’acier inoxydable	12
Cloisons de toilettes (3 X R)	36
Toilettes (inclus dans roulotte Tresec)	12
Toilette crane	
Urinoir crane	
Flush valve Delta	
Lavabo de salle de bains	
Robinets	
Évier de cuisine	
Chauffe-eau	
Tuyauterie	
Comptoir moulé (2 X R)	24
Distributeur à savon (2 X R)	24

Enseigne homme / femme (2 X R)	24
Distributeur à papier (2 X R)	24
Miroir (2 X R)	24
Distributeur à papier de toilette (3 X R)	38
Électricité (inclus dans roulotte Tresec)	12
Installation électrique	
Panneau	
Disjoncteurs	
Boîtes connecteurs	

ÉQUIPEMENTS MÉDIA

	Quantité
Tables de stainless	
30'' x 6'	4
30'' x 10'	35
30'' x 10'	28
36'' x 12'	24
36'' x 12'	2
Patte de tables (en réparation)	372
Boîtier de connexion	186
Structure de plancher	1
Tower	
Divers	
Présentoir en plastique	175
Signalisation	1
Roulottes Cab-Son	
Roulotte Cab-Son de type 1	2
Roulotte Cab-Son de type 2	2

AUTRES ÉQUIPEMENTS

	Quantité
Plateforme	
Plateforme de béton / bois bassin	1
Structure d'acier	1
Tour	
Tour d'écrans géants 4 faces / épingle	1
Bureau modulaire	
Roulottes Tresec (12 X 36) Cuisine / toilette	12
Roulottes Tresec (12 X 36) Standard	7
	5
	24
Roulottes des cabines de commentateurs	6
Équipement divers	
Treillis avec cadre - 4 X 8'	480
Toiles grises (loge Élite)	1
Toilettes mobiles (petite roulotte)	2
Latimat (bassin de récupération de produits toxiques)	1
Supports TV - pour 28 po	68
Supports TV - pour 20 po	65
Tuyaux alimentation bleu	900
Décorations loges (tissus)	1
Clôtures blanches en bois	855
Podium	1
Sections de casiers (anciens casiers)	3
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	36
Dalles d'acier recouvert de bois (8' x 40')	16

Tente média

1) Structure
   a) Cheverons (rafter) en un morceau
   b) Couronnes (crowns) de système 40'
   c) Pattes de système 40' : 8'6'' de haut
   d) Plaques d'ancrage spéciales pour système de murs rigides
   e) Sections de 15' et 10'
   f) Combinaison murs rigides amovibles de vitre trempée et panneaux de PVC Sintra

i) Vitre trempée 5mm teintée bronze
   (1) 15 sections de 15’ côtés (avant)
   (2) 2 sections de 10’ côtés (avant)
ii) Panneaux de PVC Sintra blancs
   (1) 25 sections de 10’ gable ends
   (2) 15 sections de 15’ côtés (arrière)
   (3) 2 sections de 10’ côtés (arrière)
iii) Portes vitrées avec teinte bronze
iv) Aucunes ``*gable rail brackets sur les pattes de gable end*``
v) Pattes sans ouvertures dans les bouts

2) Dimensions
   a) 49’ 11 ½ ‘‘ largeur à l’intérieur des plaques d’ancrage
   b) 245’ longueur (15x sections de 15’ et 2x sections de 10’)
   c) Hauteur des pattes : 8’6’’

ANNEXE 6.3
TRAVAUX DU BAILLEUR

	Description
1.	Travaux d'amélioration des paddocks*
2.	Travaux d'amélioration de la tour de contrôle*
3.	Travaux d'amélioration de l'hôpital du circuit*

**Selon la proposition D de la présentation du Locataire datée du 25 mars 2013 et jointe aux présentes à titre de pièce A*

PIÈCE A RELATIVE À L'ANNEXE 6.3

Voir ci-joint

ANNEXE 6.4
TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU LOCATAIRE

	Description
1.	Murs et barrières de béton (8 222 pieds linéaires)
2.	Barrières de pneus (T10, T13a, T13b, rechange)
3.	Clôture pare-débris (12 455 pieds linéaires)
4.	Autres (c.-à-d. : passerelles, podium, gouttières)

ANNEXE 7.6
ARTICLE 12 DU CONTRAT DE VENTE ENTRE
LA VILLE DE MONTRÉAL ET CASILOC INC. (1995) ET
L'AMENDEMENT SIGNÉ LES 22 ET 23 OCTOBRE 2009

Voir ci-joint.

ANNEXE 8
PRINCIPES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DE FORMULA ONE GROUP

Introduction

Le Formula One Group s'engage à exercer ses activités d'une manière éthique. Les principes de lutte contre la corruption correspondent aux comportements et aux principes requis pour appuyer cet engagement, et nous exigeons de tous les tiers avec qui nous faisons affaire qu'ils agissent dans le respect de ces principes en tout temps.

Les principes de lutte contre la corruption

Les principes de lutte contre la corruption du Formula One Group s'établissent comme suit :

(a) Il est interdit d'offrir ou de recevoir des pots-de-vin.

(b) Il est interdit de faire un paiement inapproprié à un fonctionnaire en vue de garantir l'exécution d'une fonction officielle de nature courante (***paiement de facilitation***).

(c) La valeur des marques d'hospitalité et des cadeaux d'entreprise pouvant être offerts ou reçus fait l'objet de limites appropriées.

(d) Une attention particulière doit être accordée aux relations avec un agent étranger qui (i) occupe une fonction au sein d'une branche quelconque d'un gouvernement, (ii) exerce une fonction publique pour un organisme public ou une entreprise publique; ou (iii) agit comme fonctionnaire ou agent d'une organisation internationale publique (***agent public étranger***). Toutes ces relations doivent être appropriées et respecter la loi.

(e) Les dons de bienfaisance et les contributions politiques ne doivent jamais servir à camoufler des pots-de-vin.

(f) Tout conflit d'intérêts réel ou apparent entre des intérêts privés et l'exercice des fonctions pour Formula One Group doit être divulgué sans délai.

(g) Aucune fraude, aucun vol ni aucune déclaration fausse ou trompeuse ne seront tolérés.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1146659001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) », afin d'y ajouter des tronçons du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et de la rue Saint-Patrick, entre les rues d'Argenson et Shearer dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2014-04-11 08:55

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1146659001**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets d'enfouissement des réseaux câblés, la CSEM a entamé des démarches pour réaliser les travaux d'enfouissement des fils aériens sur le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard de la Rivière-des-Prairies et à la rue Olivier -Lejeune dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, et sur la rue Saint-Patrick, entre les rues d'Argenson et Shearer dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Les projets consistent en l'enfouissement des fils aériens des réseaux électriques et de télécommunications sur les tronçons de rues mentionnés ci-dessus.

Le projet de la rue Saint-Patrick fait partie des dossiers autorisés par le comité exécutif dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km) intervenue entre la Ville et Hydro-Québec (voir sommaire décisionnel 1120810001). Le secteur du boulevard Maurice-Duplessis n'en fait pas partie.

Pour assurer le succès de l'enfouissement des fils électriques sur son territoire, la ville de Montréal a adopté en 2000 le Règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (R.R.V.M, c. S-6.01). En vertu de ce règlement, un propriétaire peut obtenir une subvention de la ville pour la mise aux normes de son entrée électrique en lien avec les travaux d'enfouissement des fils électriques.

De son côté, le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) pour les commerces, puisque les subventions aux commerces sont

considérées comme étant de l'aide à l'entreprise qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces deux règlements ont été modifiés à quelques reprises afin d'ajouter des secteurs d'application pour les riverains de manière à ce que ce soit à « coût nul » pour eux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE12 1027 (1120810001) : Approuver la programmation relative à des travaux de construction et d'enfouissement dans le cadre de l'entente 83-89 (volet 10 km);
Résolution CM 13 0352 (1120443019) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Saint-Baptiste et des rues Bellerive, Notre-Dame Est et Sainte-Anne (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles);

Résolution CM 13 0141 (1120443018) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Notre-Dame Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles);

Résolution CG12 0374 (1122913025) : Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure la rue Rachel Est (Rosemont - La Petite-Patrie);

Résolution CM12 0861 (1111984010) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Ouest (l'Île-Bizard - Sainte -Geneviève);

Résolution CM11 0381 (1114642004) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure une partie du boulevard Gouin Est (Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles);

Résolutions CM09 0695 et CM10 0800 (1093809001 et 1103809002) : Adopter des règlements modifiant les règlements R.R.V.M. c. S-6.01 et d'agglomération RCG 09-023 afin d'y inclure une partie de la rue Chabanel (Ahuntsic-Cartierville) et certaines rues transversales ainsi qu'une partie de la rue Saint-Viateur Est (Plateau Mont-Royal)

Résolutions CM07 0695 et CE08 2188 (1073261004 et 1083261006) : Adopter un règlement modifiant R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure le projet d'enfouissement des fils sur les rues aux abords de la Maison Saint-Gabriel (Sud-Ouest);

Résolution CM05 0138 (1043093003) : Adopter un règlement modifiant le règlement R.R.V.M. c. S-6.01 afin d'y inclure la partie de la rue de l'Église (Verdun).

DESCRIPTION

Les projets consistent essentiellement à enfouir les fils des réseaux électriques et de télécommunications sur des tronçons du boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Rivière-des-Prairies et la rue Olivier-Lejeune dans l'arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et sur la rue Saint-Patrick, entre les rues d'Argenson et Shearer dans l'arrondissement du Sud-Ouest.
Ces projets visent plusieurs branchements privés. Certains de ces branchements visent des bâtiments résidentiels ou mixtes qui sont traités dans le sommaire numéro 1146659002 qui n'est de que compétence municipale selon le règlement S-6.01.

JUSTIFICATION

Le règlement RCG 09-023 prévoit que le Conseil d'agglomération peut subventionner les travaux relatifs aux modifications de branchements électriques des propriétaires de commerces concernés dans les projets de conversion.
Les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications contribuent à améliorer le paysage urbain montréalais par l'élimination des poteaux et des fils du réseau aérien. Ceux-ci font partie intégrante des orientations et objectifs d'aménagement préconisés par le Plan d'urbanisme de Montréal.

Il y a lieu de modifier le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023), afin notamment de hausser le plafond admissible de subvention pour assurer le paiement complet par la Ville des coûts de branchement découlant des projets pour, à toute fins utiles, assurer que ce projet se fasse à « coût nul » pour les propriétaires concernés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour les raccordements est de :

- 38 000 $, toutes taxes incluses, pour le projet Maurice-Duplessis;

- 87 800 $, toutes taxes incluses, pour le projet Saint-Patrick;

Et n'est pas capitalisable. Le règlement RCG 09-023 étant de compétence d'agglomération, le financement doit provenir du budget d'agglomération.

Provenance :

Les budgets pour le projet Saint-Patrick sont prévus au chapitre corporatif qui relève du comité exécutif.

Imputation : Le paiement aux bénéficiaires de l'aide financière doit être entériné par le Comité exécutif, et la Direction des Finances indiquera les comptes d'imputation à leur intervention.

Les budgets pour le projet Maurice-Duplessis sont prévus par la Direction des transports du service des infrastructures, transport et environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets d'enfouissement des fils soutiennent les principes de développement durable suivants : la protection du patrimoine et la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'enfouissement des fils électriques du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick contribuera à rehausser la qualité du domaine public et l'image de leur secteur respectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux de construction des infrastructures civiles de la C.S.E.M. sont prévus être complétés au cours de l'année 2014.
Les travaux de modification des entrées privées pourront être faits après l'envoi d'un avis aux propriétaires concernées par la C.S.E.M. Le propriétaire sera avisé qu'une subvention est prévue à cet effet, le tout après l'adoption de l'amendement au règlement RCG 09-023. Les propriétaires devront présenter leur demande de subvention avant le 30 Juin 2015.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Yves CHAMBERLAND)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Normand GRAVELINE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Catherine DELISLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 5143847298

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-16

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables

Dossier # : 1146659001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur les éléments suivants de la recommandation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) :

- d'adopter un projet de règlement modifiant le règlement sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les projets des parties du boulevard Maurice -Duplessis et de la rue Saint- Patrick;
- d'autoriser une dépense de 125 800 $ pour financer les subventions qui seront versées aux résidant-propriétaires visés par les projets du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick;
- d'autoriser un virement budgétaire de 87 800 $ en provenance du budget des dépenses communes dédiées spécifiquement aux subventions liées au projet Saint- Patrick, conformément à l'entente 83/89 avec Hydro- Québec portant sur les travaux de construction et d'enfouissement des réseaux câblés sur une distance résiduelle de 7,8 kilomètres;
- d'autoriser une dépense de 38 000 $ relativement aux subventions pour le raccordement des bâtiments commerciaux et industriels du projet Maurice-Duplessis, financée par la Direction des transports du Service des infrastructures, transport et environnement (SITE);

Les crédits de 87 800 $ (*taxes incluses*) pour le projet Saint- Patrick est conforme à l'entente 83/89 avec Hydro-Québec pour les subventions relatives au projet résiduel de 7,8 km. Ce projet est confirmé par la résolution du comité exécutif CE12 1027 du 20 juin 2012. Ces crédits de 87 800 $ proviendront d'un budget prévu aux dépenses communes spécifiquement pour les subventions dédiées à ce projet de 7,8 km de l'entente 83/89 avec Hydro-Québec.

Puisque le projet de 38 000 $ (*taxes incluses*) pour la rue Maurice- Duplessis ne fait pas partie de l'entente de 7,8 km avec Hydro- Québec, le SITE affirme qu'il financera cette dépense à même son budget de fonctionnement.

Notons que le Conseil d'agglomération a adopté le Règlement d'agglomération (RCG 09-023) sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains

bâtiments. Ainsi, les subventions accordées aux commerces ou industries sont considérées comme étant une aide financière aux entreprises, qui relève de la compétence de l'agglomération.

Ces dépenses n'ont aucune incidence sur le cadre financier de la Ville pour l'année 2014.

Information budgétaire et comptable

Provenance :
1001.0010000.200213.01819.66590.000000.0000.000000.000000. 87 800 $
Dépenses communes d'agglomération - réservé pour le programme d'élimination des poteaux (PEP)

Imputation :

1001.0010000.100820.06303.66503.016637.0000.000000.053000 87 800 $
Montant locale - PEP - Subventions : Programmes d'aide et de subventions

Direction des Transports (SITE)

Les crédits de 38 000 $ sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction des transports (SITE) et ont ont été réservés au système financier SIMON par l'engagement de gestion DT46659001 au compte d'imputation suivant :

Imputation:

	2014
1050.0010000.103168.03003.66503.016637.0.0.0.0.0. Entité : AF - Fonds du transport - Agglomération Centre de responsabilité : Plan de transport - Agglo Activité : Transport - Dir. Et admin. - À répartir Objet : Programmes d'aide et de subventions	38 000,00 $

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand GRAVELINE
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5900

Co-signataire
Oana Baicescu-Petit
Conseillère en gestion des ressources financières
Opérations.budg.et Comptables Point De Service- Brennan 1
Tél: 514-872-2813

Vérifié par:

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

François MARTELLINO
Conseiller en planification budgétaire
Tél : 514-872-8440

André Leclerc
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - C/E
Tél: 514-872-4136

Division : Direction des opérations budgétaires et comptables - Corporatifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

Dossier # : 1146659001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Dans le cadre du projet de réaménagement du boulevard Maurice-Duplessis, par l'adoption de la résolution CM12 0560 la Ville a présenté une demande d''inscription au programme «Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publique », d'Hydro-Québec, cette demande a été acceptée.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves CHAMBERLAND
ing, chargé de planification
Tél : 514 872-6425

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-01-23

Alain TRUDEAU
chef de division
Tél : 514 872-3683
Division : Transport

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1146659001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement et son annexe.

ANNEXE 1 RCG 09-023.docRèglement mod RCG 09-023.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DELISLE
avocate
Tél : 514 872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-07

Annie GERBEAU
avocat chef de division
Tél : 514 872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 09-023-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'AGGLOMÉRATION SUR LA SUBVENTION À LA MODIFICATION DU RACCORDEMENT DU SERVICE ÉLECTRIQUE DE CERTAINS BÂTIMENTS (RCG 09-023)

Vu le sous-paragraphe f) du paragraphe 11 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu les articles 82 et 90 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du XXXXX, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.3, des articles suivants :

« **5.4** Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, sur le boulevard Maurice-Duplessis, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe F, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe F en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 30 juin 2015 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus à l'annexe F;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.5 Le présent règlement s'applique dans l'arrondissement Le Sud-Ouest, sur les rues Saint-Patrick, Charlevoix et Island, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe G, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe G en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 30 juin 2015 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus à l'annexe G;

b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, à la suite de l'annexe E, des annexes F et G jointes en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1

ANNEXE F – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS

ANNEXE G – TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PATRICK

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

RCG 09-023-X/2

GDD : 1146659001

ANNEXE 1

« **ANNEXE F**

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES – POINTE-AUX-TREMBLES

N° Civique	**Rue / Boulevard**	**Montant maximal de la subvention**
9750	Maurice-Duplessis	38 000,00 $

ANNEXE G

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PATRICK, ARRONDISSEMENT LE SUD-OUEST

N° Civique	Rue / Boulevard	Montant maximal de la subvention
1361	Charlevoix	1 100,00 $
1364	Charlevoix	3 700,00 $
2100-2122	Saint-Patrick (avec 1370, rue Island)	14 700,00 $
2155-2175	Saint-Patrick	25 400,00 $
2308A	Saint-Patrick	2 100,00 $
2308	Saint-Patrick	1 800,00 $
2318	Saint-Patrick	1 100,00 $
2328	Saint-Patrick	2 700,00 $
2348-2350	Saint-Patrick	8 200,00 $
2471-2475	Saint-Patrick	12 800,00 $
2500	Saint-Patrick	1 100,00 $
2512-2536	Saint-Patrick	5 500,00 $
2534	Saint-Patrick	1 100,00 $
2560	Saint-Patrick	2 100,00 $
2566	Saint-Patrick	1 300,00 $
2600-2602	Saint-Patrick	3 100,00 $
TOTAL		**87 800,00$**

»

GDD : 1146659001

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1146659001

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement modifiant le règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) afin d'y ajouter les secteurs du boulevard Maurice-Duplessis et de la rue Saint-Patrick.



Modifications RCG 09-023 - janvier 2014.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Chef de division

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 5143847298

Modification du règlement RCG 09-023

1. Le Règlement d'agglomération sur la subvention à la modification du raccordement du service électrique de certains bâtiments (RCG 09-023) est modifié par l'ajout, après l'article 5.3, des articles suivants :

« **5.4** Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sur le boulevard Maurice-Duplessis, spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe F, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe F en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 30 juin 2015 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°.

5.5. Le présent règlement s'applique également dans l'arrondissement du Sud-Ouest, sur la rue Saint-Patrick et à des rues transversales à cette dernière (rues du Canal, Charlevoix et des Seigneurs) spécifiquement aux adresses mentionnées dans le tableau de l'annexe G, selon les modalités particulières suivantes :

1° le montant maximal de subvention, pour la modification d'un bâtiment à la suite d'un enfouissement de fils électriques, est égal au montant prévu au tableau de l'annexe G en regard de chacun des bâtiments visés;

2° aucune demande de subvention présentée après le 30 juin 2015 ne sera recevable;

3° le comité exécutif peut, par ordonnance :

a) modifier les montants prévus au paragraphe 1°;
b) modifier la date prévue au paragraphe 2°. »

2. Ce règlement est modifié par l'ajout, après l'annexe E, des annexes F et G jointes en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE F

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DU BOULEVARD MAURICE-DUPLESSIS, ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES

NO CIVIQUE	RUE	Montant maximal de la subvention
9750	boul. Maurice-Duplessis	38 000,00 $

ANNEXE G

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMAUX DE SUBVENTION POUR LE SECTEUR DE LA RUE SAINT-PATRICK, ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

NO CIVIQUE	RUE	Montant maximal de la subvention
1361	Charlevoix	1 100,00 $
1364	Charlevoix	3 700,00 $
2100-22	Saint-Patrick (avec 1370, rue Island)	14 700,00 $
2155-75	Saint-Patrick	25 400,00 $
2308A	Saint-Patrick	2 100,00 $
2308	Saint-Patrick	1 800,00 $
2318	Saint-Patrick	1 100,00 $
2328	Saint-Patrick	2 700,00 $
2348-50	Saint-Patrick	8 200,00 $
2471-75	Saint-Patrick	12 800,00 $
2500	Saint-Patrick	1 100,00 $

2512-36	Saint-Patrick	5 500,00 $
2534	Saint-Patrick	1 100,00 $
2560	Saint-Patrick	2 100,00 $
2566	Saint-Patrick	1 300,00 $
2600-02	Saint-Patrick	3 100,00 $

f:\planification\pla0700-5 autres règlements\pla0700-5.3 règlements subventions\rcg 09-023\modifications rcg 09-023 - janvier 2014.doc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1144501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528 -05

Il est recommandé :

· d'adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, d'une superficie de 24,2 m².

Signé par Michel NADEAU **Le** 2014-05-02 13:34

Signataire : Michel NADEAU

_____

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144501003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528 -05

CONTENU

CONTEXTE

Le terrain concerné est localisé dans l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Selon l'article 37 du Décret d'agglomération (1229-2005, 8 décembre 2005) et son annexe, les écoterritoires sont des équipements d'intérêt collectif. De ce fait, la Ville de Montréal, qui est propriétaire de ces équipements ne peut les aliéner. L'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., c. E-20.001) stipule que le conseil d'agglomération peut, par règlement, modifier la liste des équipements d'intérêt collectif. Certains terrains peuvent donc être retirés de la liste des équipements d'intérêt collectif.
Bien que la Division stratégies et développement durable en immobilier (la « Stratégie ») discute actuellement avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (le « MAMROT ») relativement à l'exclusion en bloc de plusieurs propriétés municipales des écoterritoires, elle est favorable à l'exclusion prévue au présent sommaire. Étant donné qu'aucun échéancier précis n'a été convenu, à ce jour, entre la Stratégie et le MAMROT pour compléter cette exclusion en bloc, laquelle requiert l'approbation de plusieurs intervenants municipaux, et afin de ne pas retarder une transaction d'échange de terrains avec le citoyen qui veut régulariser les limites actuelles de son terrain, il est requis de faire approuver le présent règlement d'exclusion par les autorités municipales. D'autres demandes d'exclusion sont d'ailleurs actuellement en cours d'approbation auprès du MAMROT, ayant reçu l'approbation du conseil d'agglomération. À noter que la Direction des grands parcs et du verdissement (la « DGPV ») a confirmé que le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation. Enfin, la transaction d'échange qui pourra éventuellement être complétée avec le citoyen permettra à la Ville de régulariser les limites de la rue située à l'arrière du bâtiment sis au 11951 rue Pavillon.
L'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro est favorable à céder à Mme Georgia Nikoloulia,

le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 ddu même cadastre et circonscription foncière, tel qu'illustré, à titre indicatif, par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints.
Ceci étant exposé, la Direction des stratégies et des transactions immobilières (la « DSTI ») souhaite, en collaboration avec l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro et les services concernés, exclure de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, à exclure de l'écoterritoire, a une superficie de 24,2 m², tel qu'illustré sur les plans ci-joints.

JUSTIFICATION

La DSTI recommande de retirer ce terrain de l'écoterritoire pour les motifs suivants :
· Le terrain ainsi retiré de la liste des équipements d'intérêt collectif n'a aucune valeur sur le plan écologique.
· Une promesse d'échange par lequel la Ville cède à Mme Georgia Nikoloulia, le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, d'une superficie de 24,2 m² en échange duquel Mme Georgia Nikoloulia cède à la Ville, le lot 5 088 437 du cadastre du Québec, d'une superficie de 9 m², a été signée le 20 janvier 2013.
· La DGPV et l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro ont été consultés et ont respectivement émis un avis favorable à cette opération.
Lors de la demande d'intervention à l'équipe de droit contractuel, pour procéder à la vérification de l'acte d'échange, il a été constaté que le terrain visé était situé dans un écoterritoire. Or, à la signature de la promesse, la vérification de l'écoterritoire a été omise dû à la localisation du terrain qui était situé loin d'une zone de conservation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas lieu d'obtenir une intervention du Service des finances puisque, selon l'article 37 du Décret, la gestion des équipements, infrastructures, et activités (énumérées à l'annexe du Décret), le financement des dépenses qui y sont liées et l'utilisation des revenus qu'ils produisent ne s'appliquent pas aux écoterritoires. Dans ce cas, la gestion est assumée par la municipalité liée sur le territoire où est situé l'écoterritoire. Le lot retranché est sans valeur écologique et ne fait pas partie d'un parc. De plus, aucune condition ou modalité n'est prévue au règlement afin d'assurer la transition puisque l'immeuble n'a pas été financé par des revenus d'agglomération.
Le retrait de ce lot de l'écoterritoire n'entraîne aucune dépense pour la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le terrain concerné par la présente exclusion n'a pas de valeur écologique et se situe à l'extérieur de la zone de conservation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le terrain ne fait pas l'objet d'un règlement d'exclusion de l'écoterritoire, la Ville ne peut pas l'aliéner.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. approbation de ce retrait par le conseil d'agglomération;
2. approbation de ce retrait par le MAMROT;
3. approbation du projet d'acte d'échange;
4. signature de l'acte d'échange.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction du bureau d'arrondissement (Suzanne CORBEIL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Christiane DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-03-04

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

Dossier # : 1144501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Depuis 2008, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) et la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) ont travaillé ensemble pour identifier tous les terrains de propriété municipale à l'intérieur des écoterritoires devant être conservés dans le domaine immobilier de la Ville de Montréal compte tenu de leur valeur écologique et ceux, n'ayant aucune valeur écologique pouvant être exclus et susceptibles d'être aliénés. Les résultats de ce travail ont été présentés au Comité exécutif le 12 juin 2013. Celui-ci a donné «son accord de principe aux orientations proposées pour les écoterritoires afin que la Direction des grands parcs et du verdissement puisse entreprendre la mise en oeuvre de son programme de conservation de 150 hectares de terrains municipaux présentant un intérêt écologique et que, par la même occasion, la Direction des stratégies et transactions immobilières puisse enclencher les démarches formelles pour disposer des 48 hectares de terrains municipaux n'ayant aucun intérêt écologique.»

Conséquemment, il était donc prévu que la DSTI élabore le règlement modifiant l'annexe du Décret d'agglomération de Montréal afin d'exclure les 48 hectares de terrains municipaux sans intérêt écologique des écoterritoires incluant le lot 5 088 439 faisant l'objet de la présente demande d'exclusion. Le règlement d'exclusion global n'étant pas terminé, la DSTI doit encore procéder à la pièce aux exclusions nécessaires. Par ailleurs, il importe de préciser que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) s'oppose de plus en plus à cette façon de faire et tarde à approuver les règlements d'exclusion des terrains municipaux des écoterritoires. Il souhaite que la Ville de Montréal puisse lui présenter rapidement le règlement visant à retirer, l'ensemble des propriétés montréalaise n'ayant pas de valeur écologique, des écoterritoires.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Christiane DESJARDINS
Conseillère en aménagement
Tél : 868-4500

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-11

Daniel HODDER
Chef de division
Tél : 872-1712
Division : Stratégies, programmes et politiques

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le règlement donnant suite à la recommandation du service.
Il est essentiel que le conseil municipal adopte une résolution pour manifester son accord, sous réserve de l'adoption par le conseil d'agglomération du règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) », eu égard aux effets découlant de l'entrée en vigueur de ce règlement, le tout conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 116 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Projet final de règlement.pdf
14-000765

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-07

Marie-Andrée SIMARD
chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
1 AVR. 2016
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG _____-_____

RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION MODIFIANT L'ANNEXE DU DÉCRET CONCERNANT L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (1229-2005, 8 décembre 2005)

ATTENDU que la Ville de Montréal (la « **Ville** ») est propriétaire du lot 5 088 439 du cadastre du Québec (ci-après le « **Terrain 1** »);

ATTENDU que Madame Georgia Nikoloulia est propriétaire du lot 5 088 437 du cadastre du Québec (ci-après le « **Terrain 2** »);

ATTENDU que les Terrains 1 et 2 sont situés dans l'écoterritoire les rapides du Cheval-Blanc;

ATTENDU que Madame Georgia Nikoloulia et la Ville désirent s'échanger les Terrains 1 et 2 susmentionnés;

ATTENDU que suivant la signature de l'acte d'échange, le Terrain 1 sera assemblé à la propriété de Madame Georgia Nikoloulia, soit le lot 5 088 436 du cadastre du Québec;

ATTENDU que l'écoterritoire les rapides du Cheval-Blanc est un équipement d'intérêt collectif au sens de l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (le « **Décret** »);

ATTENDU qu'en vertu de cette disposition, la municipalité propriétaire d'un immeuble d'intérêt collectif ne peut l'aliéner;

ATTENDU que le conseil d'agglomération souhaite favoriser la protection de l'écoterritoire les rapides du Cheval-Blanc mais que le Terrain 1, bien que situé dans cet écoterritoire, n'a aucune valeur sur le plan écologique;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'exclure expressément le Terrain 1 de la liste des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif jointe à l'annexe du Décret afin que la Ville puisse consentir des droits valides à l'occasion des différentes transactions immobilières envisagées;

VU l'article 39 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le sous-paragraphe 4 du titre « Les écoterritoires suivants : » de l'Annexe 1 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) est remplacé par le suivant:

« les rapides du Cheval-Blanc, à l'exception :

a) des lots 1 170 731, 1 170 759, 3 093 109, 3 093 114, 3 093 115 et 3 093 312 du cadastre du Québec;

b) du lot 5 088 439 du cadastre du Québec. »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

N° dossier : 1144501003

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144501003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) » pour retirer de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc, à des fins résidentielles, un terrain situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, dans l'arrondissement de Pierrefonds - Roxboro, d'une superficie de 24,2 m². N/Réf. : 31H12-005-0528-05

Résumé de transaction : Résumé de transaction.doc

Plans : 5-0528-5A.pdf5-0528-5B.pdf5-0528-5C.pdf

L'écoterritoire des rapides du cheval blanc : Les rapides du cheval blanc.pdf

Localisation du terrain.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-2149
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél.: 514 872-2125

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1144501003

Description de la transaction :

- Endroit : Emplacement situé au nord de la rue de Savoie, à l'est de la rue Pavillon, connu comme étant le lot 5 088 439 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Pierrefonds – Roxboro.
- Superficie : 24,2 m² (260 pi²)
- Zonage : Résidentiel
- Particularité : Le lot décrit ci-dessus fait partie de l'écoterritoire, Les rapides du Cheval Blanc.
- Type de transaction : Règlement d'exclusion de l'écoterritoire

Vendeur : Ne s'applique pas

Acquéreur : Ne s'applique pas

Prix de vente : Ne s'applique pas

Juste valeur marchande : Ne s'applique pas

- En date du : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier : Ne s'applique pas

Raison : Une promesse d'échange d'immeubles, entre Mme Georgia Nikoloulia et la Ville de Montréal a été signée le 20 janvier 2013.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Catherine Lefort	Téléphone : 2-2149	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Michel Nadeau	Téléphone : 2-5844	_____	_____

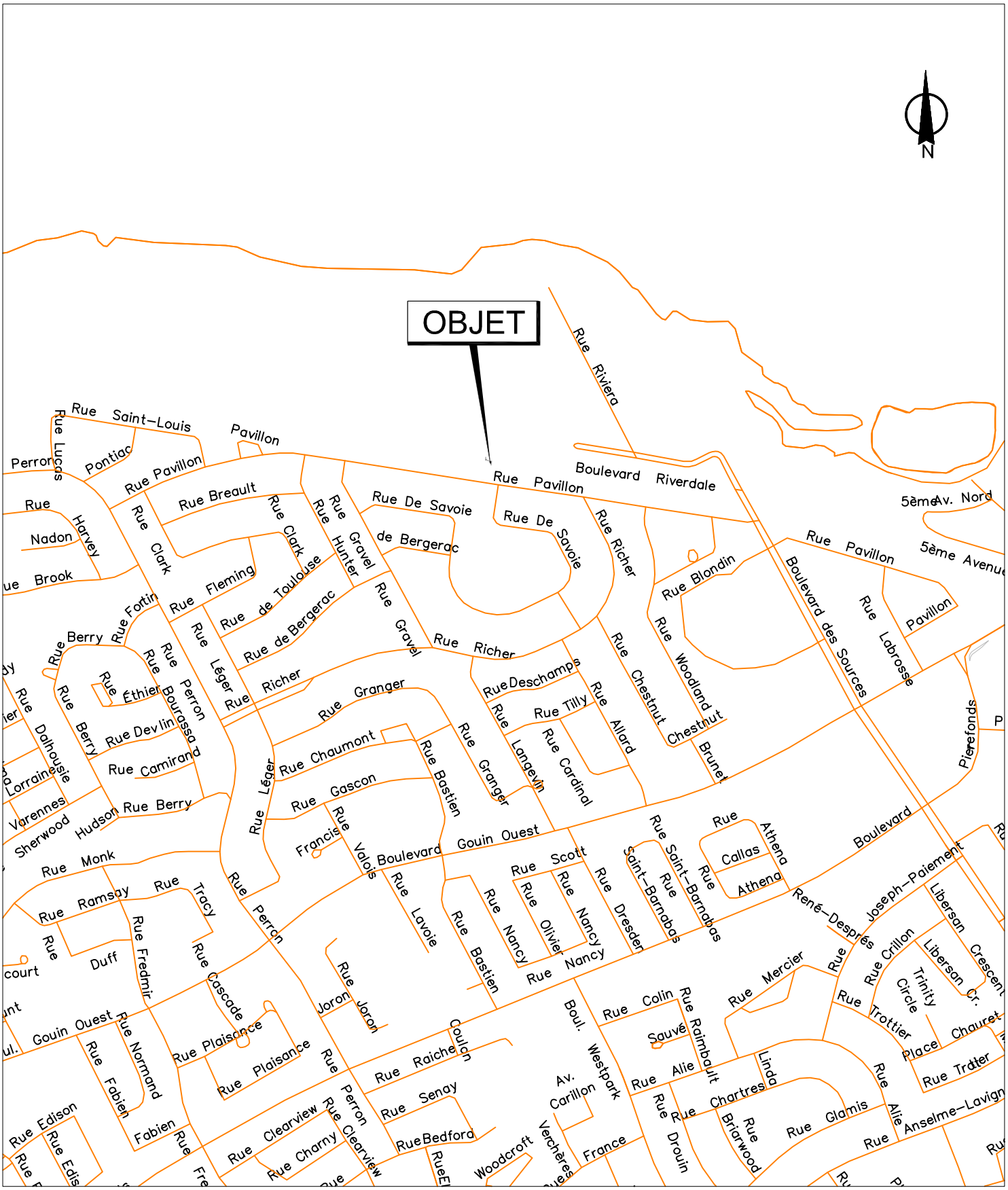

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 11-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

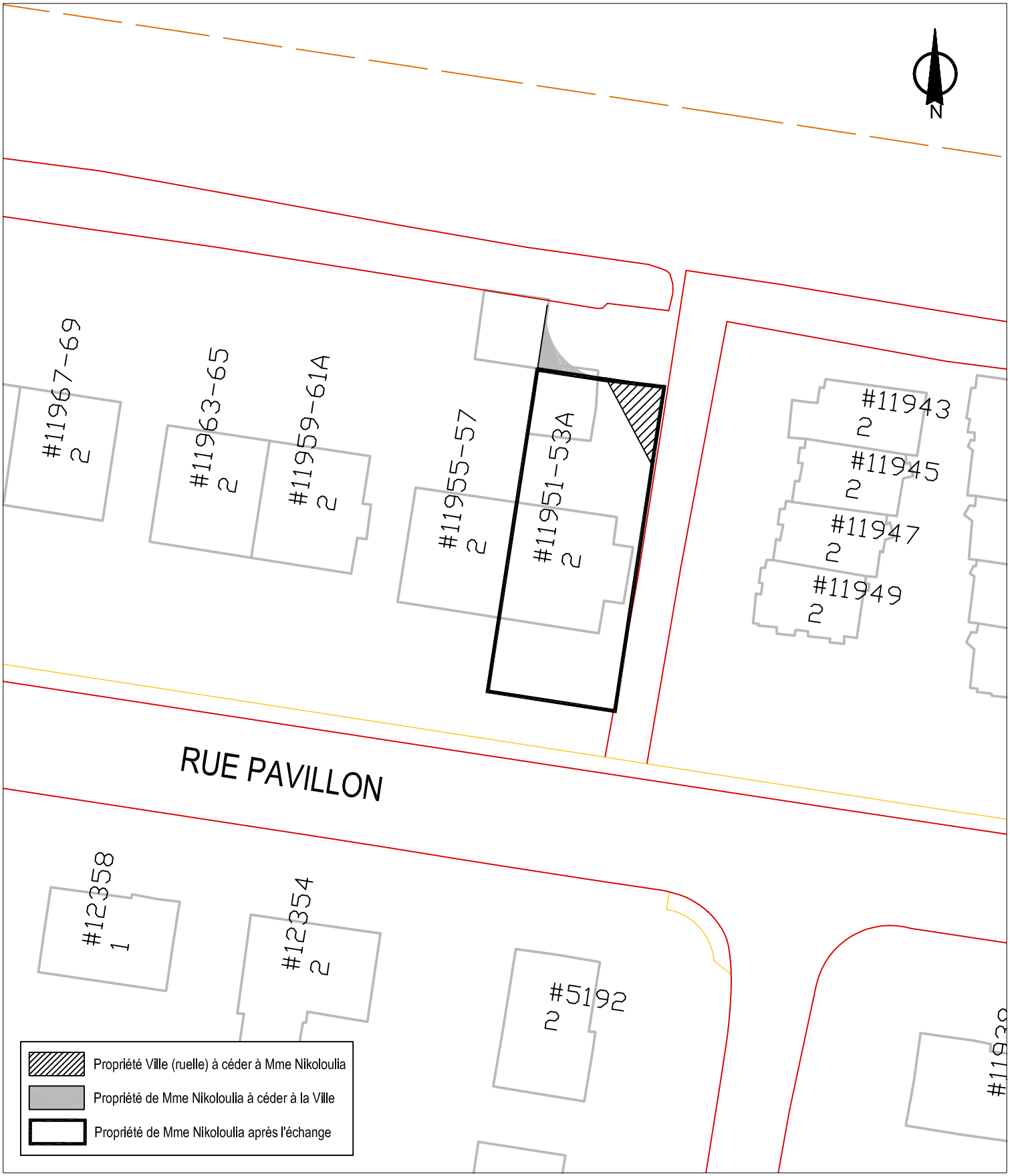

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 11-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

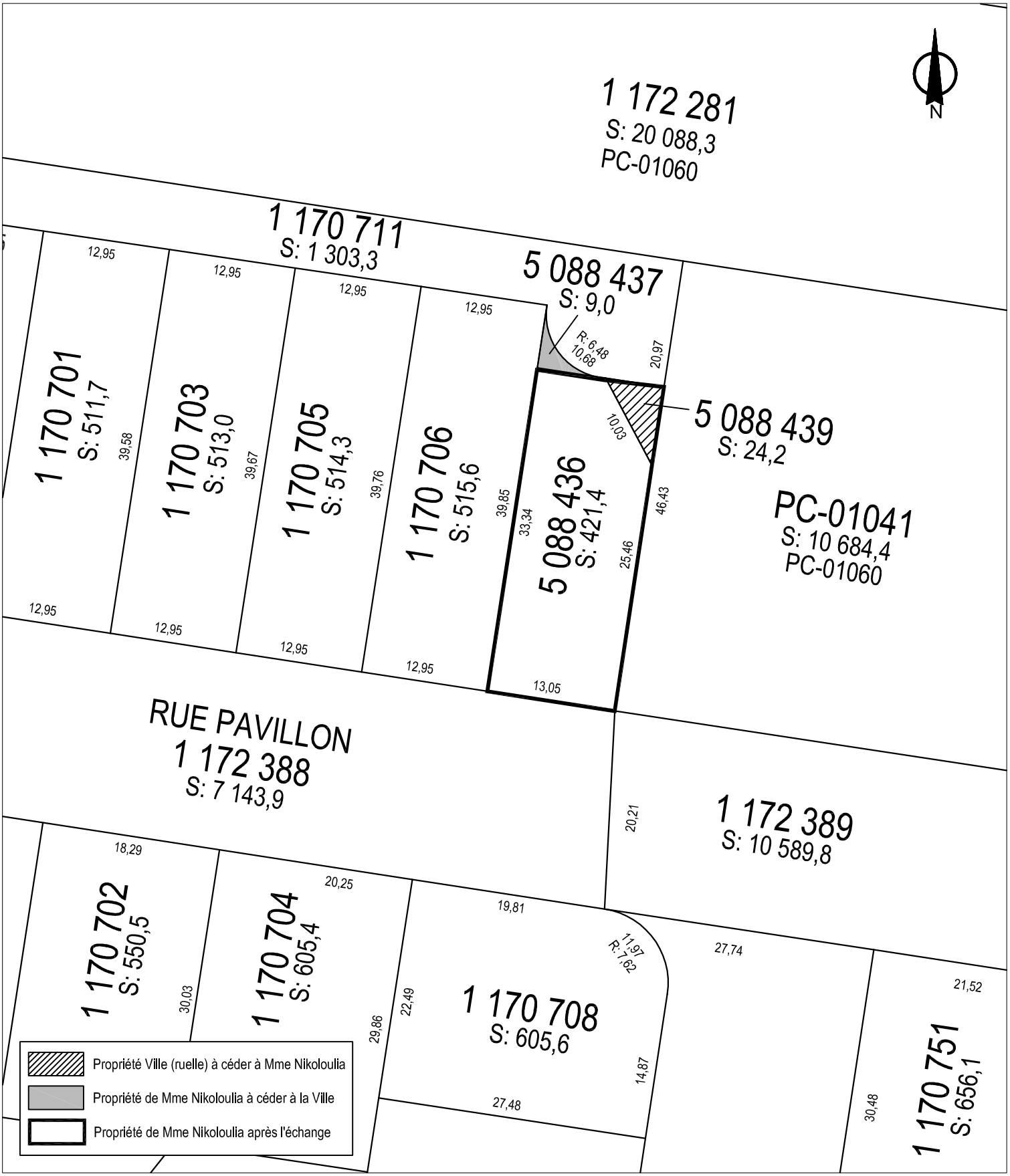

SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Pierrefonds-Roxboro
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0528-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:500
Date : 11-06-13

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.


Laval
PARC-NATURE
DES RAPIDES-DU-
CHEVAL-BLANC
Les rapides
du Cheval
Blanc
Pierrefonds-Roxboro
Écoterritoire
Milieux naturels protégés depuis l'adoption de la politique
de protection et de mise en valeur des milieux naturels
Grand parc

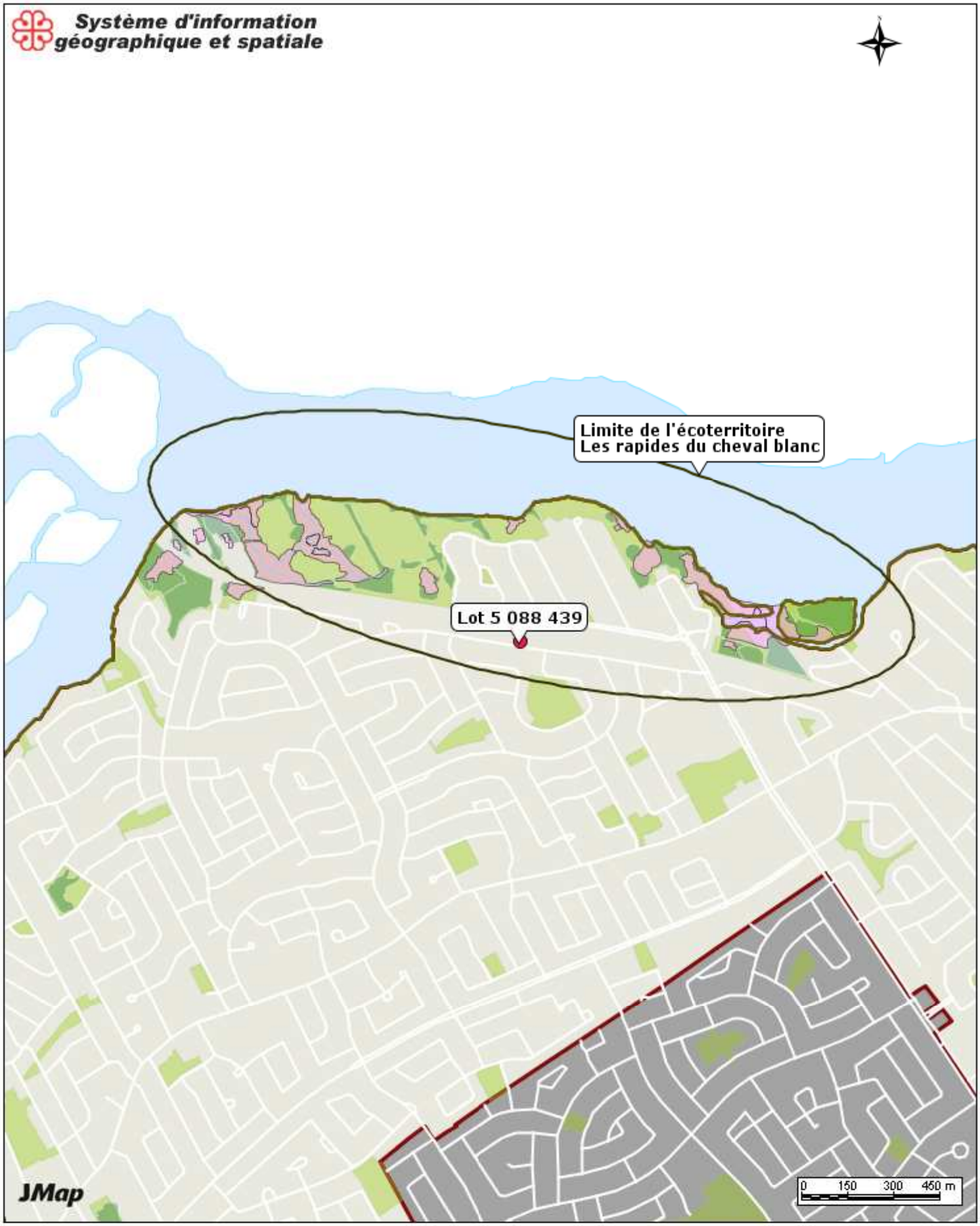

Date: 14-02-14 13:42

Échelle 1:16000

Producteur: LEFORT, CATHERINE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1143843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2014) (RCG 14-005).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-13 08:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143843008**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. En vertu de l'article 118.81 de cette loi, le conseil d'agglomération peut, par règlement assujetti au droit d'opposition, prévoir les modalités de l'établissement et du paiement des quotes-parts.
À sa séance du 20 février dernier, le conseil d'agglomération a adopté le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG14-005, qui fixait les modalités de paiement des quotes-parts.

Le règlement proposé dans le GDD 1143843009 fixera de façon définitive les quotes-parts pour l'exercice 2014. Son adoption rend nécessaires certaines modifications de concordance au RCG14-005.

Le présent règlement vise à apporter les modifications de concordance nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0053 – 20 février 2014 – Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014);
CG14 0104 – 20 février 2014 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes -parts par les municipalités liées (exercice financier 2014), RCG14-005;
CG12 0498 – 20 décembre 2012 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2013), RCG12-028;
CG11 0470 – 22 décembre 2011 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2012), RCG11-026;
CG10 0488 – 21 décembre 2010 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts les municipalités liées (exercice financier de 2011) RCG 10-026;
CG10 0031 – 28 janvier 2010 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2010); RCG 10-004;
CG08 0673 – 18 décembre 2008 – Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier de 2009); RCG 08-51.

DESCRIPTION

Le règlement RCG14-005 fixait les modalités de paiement des quotes-parts pour 2014, dont celles pour les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal estimatif de 2014. Ces quotes-parts étaient fixées par la résolution CG14 0053, adoptée par le conseil d'agglomération le 29 janvier dernier.
Le règlement proposé dans le GDD 1143843009 fixera de façon définitive les quotes-parts pour l'exercice 2014. En conséquence, les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal seront facturées en vertu de ce nouveau règlement, et non plus en vertu de la résolution CG14 0053.

Le présent règlement vise à apporter les modifications de concordance nécessaires, en remplaçant les références à la résolution CG14 0053 dans le règlement RCG14-005 par des références au Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014) proposé dans le GDD 1134843009.

JUSTIFICATION

L'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations permet au conseil d'agglomération de prévoir, par règlement, les modalités du paiement des quotes-parts par les municipalités liées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514 872-8507
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872-3219
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143843008

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

1143843008 Règ. modifiant règ.modalités paiement QP 2014 .doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS PAR LES MUNICIPALITÉS LIÉES (EXERCICE FINANCIER 2014) (RCG 14-005)

Vu l'article 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'« arrêté »);

Vu le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014) (RCG 14-XXX);

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2014) (RCG 14-005) est modifié :

1° par le remplacement de la définition de « potentiel fiscal de 2014 » par la suivante :

« le potentiel fiscal pour l'exercice de 2014 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles qui sont prescrites par l'arrêté et modifiées conformément à l'article 2 du Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014) »;

2° par le remplacement de la définition de « potentiel fiscal estimatif » par la suivante :

« le potentiel fiscal estimatif tel que défini dans la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier de 2014) (CG14 0053) ».

2. Le premier alinéa de l'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement de sa première phrase par la suivante : « À la suite de l'entrée en vigueur du Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014), un ajustement des quotes-parts est calculé. ».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « la résolution du conseil d'agglomération établissant les quotes-parts est adoptée » par les mots « le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014) entre en vigueur ».

4. L'article 6 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement, dans la première ligne, des mots « cette résolution est adoptée » par les mots « le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014) entre en vigueur »;

2° par le remplacement, dans les troisième et quatrième lignes, des mots « la résolution du conseil d'agglomération établissant les quotes-parts » par les mots « l'entrée en vigueur de ce règlement ».

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2014.

GDD1143843008

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1143843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)

Il est recommandé :

- d'adopter le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014).

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-13 08:40

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1143843009**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)

CONTENU

CONTEXTE

Les dépenses d'agglomération sont financées par des quotes-parts exigées des municipalités liées, conformément à la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Comme règle générale, on prévoit dans cette loi que « les dépenses d'agglomération sont réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon les règles que prescrit l'arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008, (ci-après « l'Arrêté », AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967 A) ».

Le potentiel fiscal est donc le critère de répartition qui s'applique par défaut à moins que la loi ou que le conseil d'agglomération n'ait prévu d'autres critères.

À sa séance du 20 février 2014, le conseil d'agglomération a adopté la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014) - CG14 0053. Celle-ci fixait de façon provisoire les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal.

Le présent règlement vise à établir les quotes-parts définitives pour l'exercice 2014. Dans ce règlement, deux modifications aux règles de calcul prévues par l'Arrêté sont proposées :

- la prise en compte des contestations d'évaluation relatives à l'Arboretum Morgan dans l'établissement du potentiel fiscal du village de Senneville,
- la fixation des pourcentages appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables dans l'établissement de la richesse foncière uniformisée afin de fixer des quotes-parts définitives.

Le règlement proposé vise à pouvoir fixer les quotes-parts définitives et établir les ajustements nécessaires à temps pour qu'ils puissent s'appliquer au deuxième versement, qui est payable le 2 juillet prochain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0053 – 20 février 2014 – Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014);
CG12 0456 – 13 décembre 2012 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2013);
CG11 0416 – 16 décembre 2011 – Résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2012);
CG10 0026 – 26 janvier 2010 – Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2010);
CG10 0478 – 17 décembre 2010 – Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2011);
CG08 0619 – 11 décembre 2008 – Résolution ayant pour effet d'établir la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2009).

DESCRIPTION

Une contestation d'évaluation foncière importante
Une contestation d'évaluation foncière dans le village de Senneville a eu pour effet de diminuer les valeurs foncières de 20,9 M$, soit un peu plus de 5 % des valeurs totales du rôle d'évaluation foncière de la municipalité.

Toutefois, en raison de la date à laquelle furent émis les certificats par l'évaluateur, les règles de calcul de l'Arrêté font en sorte que cette diminution n'a aucun effet sur le potentiel fiscal du village de Senneville aux fins du calcul des quotes-parts d'agglomération. De plus, ceci n'aurait jamais été corrigé dans le temps; le potentiel fiscal de Senneville n'aurait jamais été ajusté.

Le présent règlement vise à modifier légèrement les règles de calcul prévues par l'Arrêté pour le potentiel fiscal 2014 de l'agglomération. Cette modification permettra de reconnaître la diminution du potentiel fiscal de Senneville dans le cadre du calcul des quotes-parts d'agglomération pour l'exercice 2014, en raison de l'importance relative et permanente de cette modification sur l'assiette foncière de la municipalité.

Exceptionnellement en 2014, des quotes-parts provisoires
Exceptionnellement dans le budget de 2014, les quotes-parts basées sur le potentiel fiscal furent déterminées de façon provisoire.

Au moment de l'adoption du budget 2014, le ministre n'avait pas encore donné son avis pour fixer les pourcentages appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables dans l'établissement de la richesse foncière uniformisée 2014. Lors d'un dépôt de rôle d'évaluation foncière, cette donnée est nécessaire dans le calcul du potentiel fiscal d'agglomération. Ainsi, les quotes-parts au budget furent basées sur un potentiel fiscal estimé de 2014. Il était prévu qu'elles seraient ajustées, à la baisse ou à la hausse, lorsque le ministre aurait donné son avis.

Les ajustements découlant d'une modification de ces pourcentages ont peu d'impact sur le potentiel fiscal puisque d'une part, ils varient habituellement faiblement entre les taux provisoires et finaux et d'autre part, ils ne s'appliquent qu'à une faible portion de l'assiette foncière.

Le deuxième versement des quotes-parts est prévu le 2 juillet 2014. Afin de permettre d'effectuer les ajustements nécessaires sur le deuxième versement des quotes-parts, le règlement fixe les pourcentages qui seront utilisés dans le calcul du potentiel fiscal définitif pour 2014.

Ces pourcentages seront fixés selon les taux provisoires qui avaient été publiés sur le site du Ministère :

- 96,5 % pour les immeubles des réseaux supérieurs de la santé et de l'éducation (cégeps, universités),
- 84,4 % pour les écoles primaires,
- 71,3 % pour les autres immeubles du réseau primaire-secondaire.

Par ailleurs, des discussions récentes avec les représentants du MAMROT nous permettent de croire que le ministre émettra au cours de l'été 2014 un avis dans la Gazette officielle du Québec afin de fixer ces pourcentages. Ces pourcentages devraient être fixés au même niveau que ceux prévus dans le Règlement proposé dans ce dossier.

JUSTIFICATION

Le règlement proposé vise à établir les quotes-parts 2014 de façon définitive, à temps pour appliquer les ajustements au deuxième versement, payable le 2 juillet prochain.
Le règlement proposé vise également à tenir compte de la diminution du potentiel fiscal de Senneville, causée par la contestation d'évaluation qui n'était pas prise en considération par les règles de calcul de l'Arrêté. Le village de Senneville voit ainsi sa facture de quotes-parts réduire de près de 200 000 $ pour l'exercice 2014. Cet effet est récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le village de Senneville voit ainsi sa facture de quotes-parts réduire d'un peu plus de 5 % pour l'exercice 2014. Les autres municipalités de l'agglomération voient leurs quotes-parts basées sur le potentiel fiscal varier légèrement.
Le tableau suivant présente, par ville liée, la somme des quotes-parts basées sur le potentiel fiscal, provisoires et définitives, ainsi que l'effet de l'ajustement sur le total de ces quotes-parts.

Quotes-parts basées sur le potentiel fiscal, définitives et provisoires

Par ville		**Quotes-parts provisoires basées sur le potentiel fiscal**	**Quotes-parts définitives basées sur le potentiel fiscal**		**Écart**	
		(000 $)	(000 $)		(000 $)	(%)
Ville de Montréal		**1 689 294,6**	**1 689 402,9**		**108,3**	**0,01 %**
Villes reconstituées		**387 490,7**	**387 382,4**		**(108,3)**	**(0,03 %)**
Baie d'Urfé		10 987,9	10 990,8		2,9	0,03 %
Beaconsfield		19 284,9	19 288,4		3,5	0,02 %
Côte-Saint-Luc		26 736,1	26 739,4		3,3	0,01 %
Dollard-des Ormeaux		37 909,6	37 918,4		8,8	0,02 %
Dorval		69 489,7	69 512,3		22,6	0,03 %
Hampstead		9 546,9	9 549,9		3,0	0,03 %
L'Ile-Dorval		49,5	49,5		0,0	0,04 %
Kirkland		29 094,8	29 104,5		9,7	0,03 %
Mont-Royal		43 112,6	43 125,5		12,9	0,03 %

Montréal-Est		16 765,0	16 771,4		6,4	0,04 %
Montréal-Ouest		5 034,7	5 035,3		0,6	0,01 %
Pointe-Claire		57 229,7	57 243,8		14,2	0,02 %
Senneville		3 548,1	3 353,8		(194,3)	(5,48 %)
Sainte-Anne-de-Bellevue		9 514,2	9 509,7		(4,5)	(0,05 %)
Westmount		49 187,2	49 189,6		2,4	0,00 %
Agglomération		**2 076 785,3**	**2 076 785,3**		**0,0**	**0,00 %**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie RAULT
Conseillère en planification budgétaire

Tél : 514-872-8507
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Tél : 514 872 3219
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques MARLEAU
Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2014-05-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1143843009

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction Planification stratégique , -
Objet :	Adopter le Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement: 1143843009 Règlement QP v_2_final_29 mai.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-0232

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-0232
Division :

Article 42.04

Adoption du Règlement établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier de 2014)

Veuillez remplacer par celle-ci la version du règlement qui vous a été distribuée pour avis de motion à l'assemblée du conseil d'agglomération du 29 mai 2014.



VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA QUOTE-PART GÉNÉRALE ET D'AUTRES QUOTES-PARTS (EXERCICE FINANCIER DE 2014)

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des affaires municipales et des Régions en date du 26 novembre 2008 (AM-2008, (2008) 140 G.O II, 5967A) concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération, pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi (ci-après désigné l'« arrêté »);

Attendu la Résolution établissant la quote-part générale provisoire et d'autres quotes-parts provisoires (exercice financier 2014) (CG14 0053);

Attendu que, pour l'exercice financier de 2014, les pourcentages appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables dans l'établissement de la richesse foncière uniformisée n'ont pas, à ce jour, été fixés par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en vertu de l'article 261.3.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Attendu que les règles visant à l'établissement du potentiel fiscal prévues à l'arrêté font en sorte qu'une modification apportée à un rôle d'évaluation foncière n'est pas prise en compte lorsqu'une telle modification est effectuée après le dépôt du rôle subséquent;

Attendu que de telles modifications ont été apportées au rôle 2011-2013 du Village de Senneville, aux unités d'évaluation 22-F20103600, 22-F30100600 et 22-F30101500 par les certificats 22-11-F000132, 22-11-F000130 et 22-11-F000131, tous les trois émis en date du 4 novembre 2013;

Attendu que la baisse de la valeur foncière des unités d'évaluation 22-F20103600, 22-F30100600 et 22-F30101500 représente une diminution de plus de 5 % du total des valeurs foncières inscrites au rôle 2011-2013 du Village de Senneville et que cette diminution n'est pas reflétée au potentiel fiscal prévu à l'arrêté;

Attendu que la valeur des unités d'évaluation 22-F20103600, 22-F30100600 et 22-F30101500 a aussi été revue à la baisse au rôle 2014-2016 du Village de Senneville mais que les règles prévues à l'arrêté prévoient que l'évolution de la valeur foncière d'une

unité d'évaluation générée par le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière n'est pas prise en compte dans l'établissement du potentiel fiscal;

À l'assemblé du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« LFM » : la Loi sur la fiscalité municipale RLRQ, c. F-2.1;

« MAMROT » : le ministère des Affaires municipales, des Régions et l'Occupation du territoire;

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2014 » : le potentiel fiscal pour l'exercice de 2014 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles qui sont prescrites par l'arrêté et modifiées conformément à l'article 2 du présent règlement;

2. Les règles visant à l'établissement du potentiel fiscal des municipalités liées aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération pour tout exercice postérieur à celui de 2010, prévues au chapitre III de l'arrêté, sont modifiées comme suit :

1° aux fins de l'établissement du potentiel fiscal de référence la veille du dépôt du rôle 2014-2016 et aux fins de l'établissement du potentiel fiscal de référence pour le premier exercice d'application du rôle 2014-2016, les pourcentages prévus au paragraphe 2° de l'article 9 et au paragraphe 2° de l'article 12 de l'arrêté, sont ceux appliqués aux valeurs foncières de certains immeubles non imposables estimés par le MAMROT aux fins de la confection du budget de l'exercice financier de 2013 soit :

a) 96,5 %, à l'égard des immeubles visés à l'un ou l'autre des deuxième et troisième alinéas de l'article 255 de la LFM;

b) 84,4 %, à l'égard de ceux, parmi les immeubles visés au quatrième alinéa de l'article 255 de la LFM, qui sont majoritairement utilisés à des fins d'enseignement primaire, l'éducation préscolaire étant assimilée à un tel enseignement;

c) 71,3 %, à l'égard des autres immeubles visés au quatrième alinéa de l'article 255 de la LFM;

2° aux fins de l'établissement du potentiel fiscal de référence la veille du dépôt du rôle 2014-2016, les valeurs foncières mentionnées au paragraphe 3° de l'article 9 de l'arrêté sont ajustées pour tenir compte des certificats de modification du rôle 2011-2013 du Village de Senneville suivants : 22-11-F000132, 22-11-F000130 et 22-11-F000131, tous trois émis le 4 novembre 2013.

3. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2014 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le service de l'eau qui finance toute dépense relative au service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité pour la répartition de ces dépenses.

4. Les quotes-parts établies conformément à l'article 3 sont présentées à l'annexe A.

5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique à l'exercice financier de 2014 à l'exception de son article 2 qui s'applique aux fins de tout exercice financier à compter de celui de 2014.

ANNEXE A
Quotes-parts par villes liées

GDD 1143843009

Conformément aux articles 115.1 et 118.96 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001), ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Villes liées	Quote-part générale et Quote-part pour le service de l'eau	Quote-part premiers répondants
Montréal	81,343 %	82,408 %
Municipalités reconstituées		
Baie-D'Urfé	0,529 %	0,536 %
Beaconsfield	0,929 %	0,941 %
Côte-Saint-Luc	1,292 %	
Dollard-Des-Ormeaux	1,826 %	1,850 %
Dorval	3,347 %	3,391 %
Hampstead	0,460 %	0,466 %
L'Île-Dorval	0,002 %	0,002 %
Kirkland	1,401 %	1,420 %
Mont-Royal	2,076 %	2,104 %
Montréal-Est	0,808 %	0,818 %
Monréal-Ouest	0,242 %	0,246 %
Pointe-Claire	2,756 %	2,792 %
Senneville	0,161 %	0,164 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,458 %	0,464 %
Westmount	2,368 %	2,399 %
Total – municipalités reconstituées	18,657 %	17,592 %
Agglomération de Montréal	100 %	100 %

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 50.01

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1144297002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'approuver la prolongation du prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada pour la période du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015;
2. de maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période;
3. d'autoriser le Directeur-adjoint du Service de police de la Ville de Montréal à signer tout document relatif à ce prêt de service pour et au nom de la Ville de Montréal;
4. d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-15 08:02

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1144297002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période.

CONTENU

CONTEXTE

Interpol est la plus grande organisation de police au monde avec 190 pays membres. Son rôle principal est d'aider les services chargés de l'application de la loi du monde entier à lutter contre la criminalité et le terrorisme transnationaux sous toutes leurs formes. Leur infrastructure de pointe, qui apporte un appui technique et opérationnel aide à relever les défis de plus en plus nombreux de la lutte à la criminalité au 21e siècle. Interpol est le principal relais pour tous les services de police canadiens qui doivent obtenir de l'aide à l'extérieur du Canada dans des affaires criminelles.
Le Bureau central national (BCN) fournit aux services de police canadiens, des services de coordination et d'assistance dans les domaines suivants : poursuite des enquêtes criminelles à l'étranger, établissement rapide de rapports avec des services de police à l'étranger et avec des agents de liaison et transmission des demandes d'information en lien avec des enquêtes dans les bureaux centraux nationaux d'autres pays.

Le Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) occupe des locaux à la Direction générale de la GRC et constitue une section de la Police internationale de la GRC. Il est constitué de membres réguliers, de membres civils et d'employés de la fonction publique de la GRC ainsi que de policiers détachés de services de police canadiens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0336 - 28 septembre 2011 : autoriser le protocole d'entente d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada.

CE10 2006 - 8 décembre 2010 : autoriser le prêt de service d'un policier au BCNIO de la GRC pour la période du 1er juillet 2010 au 30 juin 2012 avec une année d'option.

DESCRIPTION

Interpol ne mène pas d'enquêtes criminelles, mais facilite la coopération transfrontalière entre les services de police et sollicite l'aide des pays membres lorsqu'une enquête criminelle est menée sur leur territoire.
La coopération entre le BCNIO de la GRC et le SPVM est essentielle afin d'assurer la sécurité des foyers et des collectivités. Le SPVM y collabore d'ailleurs depuis plus de 15 ans. Chaque fois que le SPVM transige avec Interpol, il le fait par l'entremise de l'officier de liaison et vice versa. L'officier de liaison à Interpol échange avec la Division du renseignement plusieurs informations annuellement, sans compter les demandes des autres unités du Service des enquêtes spécialisées.

Ainsi, Interpol désire renouveler le prêt de service du policier pour une période de deux ans.

JUSTIFICATION

Le policier prêté à BCNIO est à la fois stratégique et indispensable compte tenu du nombre considérable de demandes de renseignements relatives aux vols de véhicules, aux vols d'objets d'art, à la pornographie juvénile, au trafic de drogues et aux demandes d'extradition. De plus, considérant une collaboration de plus de 15 ans avec Interpol et considérant que parmi les services de police canadiens actuellement partenaires, on compte le Service de police régional d'Halifax, la Sûreté du Québec et la Police provinciale de l'Ontario, la présence d'un représentant du SPVM est primordiale et incontournable pour disposer d'un accès privilégié au système mondial de communication policière sécurisée d'Interpol.
Ce policier permet d'accroître le profil du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) au niveau de la communauté policière nationale et internationale. Également, ce partenariat entre le SPVM et le BCNIO de la GRC permet de fournir les services essentiels à la communauté policière afin d’optimiser l’effort international au combat de la criminalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada remboursera un montant de 200 000$, plus toutes taxes applicables, pour la période du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015. En effet, le bureau central national d’Interpol-Ottawa remboursera un montant fixe de 100,000$ par année. Ce revenu est établi selon le protocole d'entente et non selon le coût réel du policier prêté.
De plus, il est à noter que la prestation de travail ne sera pas remboursée en totalité étant donné que les dépenses sont supérieures au remboursement maximum accordé par la Gendarmerie Royale du Canada. Ainsi, le SPVM devra assumer un montant de 9 387 $ pour l'année 2013 (11 octobre au 31 décembre 2013), de 46 526 $ pour 2014 et de 38 481$ pour la période du 1er janvier au 11 octobre 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Police , Direction des opérations - Activités de soutien (Pascale DUPUIS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Jennifer NAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOURBONNAIS
Conseiller en ressources humaines

Tél : 514-280-2521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-10

Didier DERAMOND
Directeur adjoint - Activités de soutien aux opérations

Tél : 514-280-2003
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-05-07

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Police , Direction des opérations - Activités de soutien

Dossier # : 1144297002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Objet :	Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service des ressources financières du SPVM, a pris connaissance du dossier et est favorable à donner suite à la recommandation.

EFFECTIF

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) fournit de façon régulière 1 Lieutenant au bureau central national d'Interpol-Ottawa . Puisque ce prêt est la continuité de ce service, aucune embauche additionnelle n'est nécessaire.

REVENUS

Le Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada remboursera un montant de 200 000$, plus toutes taxes applicables, pour la période du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015. En effet, le bureau central national d'Interpol-Ottawa remboursera un montant fixe de 100,000$ par année. Ce revenu est établi selon le protocole d'entente et non selon le coût réel du policier prêté.

DÉPENSES

Les crédits budgétaires de dépenses et de revenus, nécessaires au bon fonctionnement du projet, sont déjà prévus au budget d'opération du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM).

FISCALITÉ

Selon les règles fiscales applicables, ce prêt de service est assujetti à la TPS et à la TVQ. Le Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada rembourse à la Ville de Montréal la totalité de la facture incluant les taxes applicables.

Le détail des imputations comptables se retrouve dans le fichier ci-joint.GDD 1144297002.xls

	11 octobre 2013 au 31 décembre 2013	1 janvier au 31 déc 2014	1er janvier au 11 octobre 2015		Total
Revenus	- $	- $	- $		
Dépenses					
Masse salariale	31 579 $	146 526 $	116 289 $		294 394 $
Biens et services	- $	- $	- $		
Total des biens et services	31 579 $	146 526 $	116 289 $		294 394 $
Remboursement maximum	22 192 $	100 000 $	77 808 $		200 000 $
Écart remboursement maximum / dépenses totales	(9 387) $	(46 526) $	(38 481) $		(94 394) $

Tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, la prestation de travail ne sera pas remboursée en totalité étant donné que les dépenses sont supérieures au remboursement maximum accordé par la Gendarmerie Royale du Canada. Ainsi, le SPVM devra assumer un montant de 9 387 $ pour l'année 2013 (11 octobre au 31 décembre 2013), de 46 526 $ pour 2014 et de 38 481$ pour la période du 1er janvier au 11 octobre 2015.

"Nous attestons que le présent dossier respecte les critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire # 22 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances".

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique/Service de police, art. 19, paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pascale DUPUIS
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : (514) 280-2943

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-06

Mathieu PERRIER
Chef d'équipe

Tél : (514) 242-3789
Division : Service des ressources financieres

SPVM
Service de police de la Ville de Montréal

Service des ressources financières

Lieutenant

Bureau central National d'Interpol-Ottawa (BCNIO)

GDD 1144297002

		11 octobre 2013 au 31 décembre 2013	1 janvier au 31 déc 2014	1er janvier au 11 octobre 2015
Nombre de jours		81	365	284
Nombre d'heures		405	1825	1420
Taux standard annuel		99,444.25 $	101,962.75 $	104,002.01 $
Allocation annuelle vêtement		2,170.00 $	2,225.00 $	2,269.50 $

DÉPENSES

	C/R	Entité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet		2013		2014		2015
Salaire												
Lieutenant	107117	02101	51100	092202	9951	000036		22,068 $		101,963 $		80,922 $
Sous total Salaire								22,068 $		101,963 $		80,922 $
Avantages policiers	107117	02101	51200	096902	9951	000036	8.36%	1,845 $	8.25%	8,412 $	8.25%	6,676 $
Cotisations policiers	107117	02101	52100	096902	9951	000036	32.46%	7,163 $	33.18%	33,831 $	33.18%	26,850 $
Sous total avantages et cotisations								9,008 $		42,243 $		33,526 $
Total Salaire, avantages et cotisations								31,076 $		144,206 $		114,448 $
Masse salariale - autres												
Allocations vestimentaires	107117	2101	51401	092208	9951	000036		482 $		2,225 $		1,766 $
Cotisations allocations vestimentaires	107117	2101	52100	096902	9951	000036	4.26%	21 $	4.26%	95 $	4.26%	75 $
Total Masse salariale - autres								503 $		2,320 $		1,841 $
Total des dépenses								**31,579 $**		**146,526 $**		**116,289 $**

REVENUS

	C/R	Entité	Objet	Sous-objet	Inter	Projet						
Total des revenus	**107117**	**2101**	**44801**	**12616**	**0000**	**000036**		**22,192 $**		**100,000 $**		**77,808 $**
Écarts revenus - dépenses								-9,387 $		-46,526 $		-38,481 $
Total 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015												200,000 $

	11 octobre 2013 au 31 décembre 2013	1 janvier au 31 déc 2014	1er janvier au 11 octobre 2015	Total
Revenus	**- $**	**- $**	**- $**	
Dépenses				
Masse salariale	31,579 $	146,526 $	116,289 $	294,394 $
Biens et services	- $	- $	- $	
Total des biens et services	**31,579 $**	**146,526 $**	**116,289 $**	**294,394 $**
Remboursement maximum	**22,192 $**	**100,000 $**	**77,808 $**	**200,000 $**
Écart remboursement maximum / dépenses totales	**(9,387) $**	**(46,526) $**	**(38,481) $**	**(94,394) $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1144297002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Objet :	Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Cette entente est visée par l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) qui prévoit l'autorisation préalable du gouvernement du Québec. Toutefois, en vertu de l'article 3.13 de cette même loi, le gouvernement du Québec a adopté un décret (A.C. 831-76 modifié par l'A.C. 2106-79) qui exclut de l'application de cette loi les ententes conclues entre une corporation municipale et le gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou organismes lorsque ces ententes constituent des actes de gestion courante pour le louage de personnel.
La Ville de Montréal assume une partie du salaire de cet employé, ce qui constitue une subvention au sens des articles 90 à 92 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1). Cette subvention a une valeur qui excède 50 000$. Par conséquent, il s'agit d'une matière relevant de la compétence du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19, paragraphe 8, sous-paragraphe a) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération s* (L.R.Q., c E-20.001).

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jennifer NAULT
Avocate
Tél : 514-868-5054

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-17

Véronique BELPAIRE
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1144297002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction santé_mieux-être et développement organisationnel , Division du développement organisationnel
Objet :	Autoriser la prolongation d'un prêt de service d'un policier au Bureau central national d'Interpol-Ottawa (BCNIO) de la Gendarmerie Royale du Canada (GRC) du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015 et maintenir l'augmentation temporaire de l'effectif autorisé d'un poste pour la même période.

Renouvellement Interpol (2013-2015)x.pdfInterpol - 2011-2013.pdf

Délégation de pouvoirs.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOURBONNAIS
Conseiller en ressources humaines

Tél : 514-280-2521
Télécop. :

ADDENDUM
AU
PROTOCOLE D'ENTENTE
CONCLU ENTRE

LA VILLE DE MONTRÉAL
REPRÉSENTÉE PAR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (SPVM)

ET

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA (GRC)

CONCERNANT
LE DÉTACHEMENT DU

[redacted]

AUPRÈS
DU BUREAU CENTRAL NATIONAL D'INTERPOL – OTTAWA

- **ATTENDU** qu'un protocole d'entente concernant le détachement du Lieutenant [redacted] a été signé par le SPVM le 25 juillet 2011 et par la GRC le 13 juillet 2011;

- **ATTENDU** que ce protocole d'entente a été approuvé par le conseil d'agglomération le 28 septembre 2011 et conformément l'article 16.1 de ce protocole, est entré en vigueur le 11 octobre 2011, soit dans les soixante (60) jours suivant l'approbation du document, date à laquelle le Lieutenant [redacted] a débuté ses fonctions auprès du bureau central national d'Interpol-Ottawa;

- **ATTENDU** que ce protocole d'entente demeure en vigueur jusqu'au 11 octobre 2013;

- **ATTENDU** que la GRC et le SPVM ont exprimé le désir de prolonger la durée de ce protocole d'entente pour une période supplémentaire de deux (2) ans, soit du 11 octobre 2013 au 11 octobre 2015;

IL EST CONVENU QUE :

1. La durée du protocole d'entente est par le présent addendum prolongée jusqu'au **11 octobre 2015** selon les mêmes conditions qui y sont stipulées, sous réserves des changements qui suivent.

2. L'article 2.1 du protocole d'entente sera modifié par le suivant :

> « La présente entente est conclue au nom de la Ville de Montréal représentée par le directeur-adjoint Bruno Pasquini du SPVM conformément à une résolution du comité exécutif de la Ville et par

le surintendant principal Eric Slinn de la GRC en vertu de l'article 5 de la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (Loi sur la GRC) »

3. L'article 15.1 du protocole d'entente sera modifié par le suivant :

« Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente entente sont :

Pour le SPVM	Pour la GRC
Inspecteur-chef Charles Mailloux Service de police de la ville de Montréal 7275, Sherbrooke Est, 6e étage Montréal (Québec) H1N 1E9	Inspecteur Glenn Martindale Directeur INTERPOL Services de la police internationale 1200, promenade Vanier Ottawa (Ontario)K1A 0R2

Signé à Montréal, le 3 octobre 2013

Bruno Pasquini
Directeur-adjoint
Direction des opérations, Service à la communauté Gendarmerie/Enquêtes
SPVM

Signé à Ottawa, le 27 Septembre 2013

Eric Slinn,
Surintendant principal
Directeur général des services de soutiens de la police fédérale
GRC

(Protégé "A")

ENTENTE DE DÉTACHEMENT

ENTRE

LA VILLE DE MONTREAL

REPRÉSENTÉE PAR

LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ET

SA MAJESTE LA REINE DU CHEF DU CANADA,

REPRESENTÉE PAR

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

CONCERNANT LE DETACHEMENT DE

LIEUTENANT MARTIN LEGAULT

AUPRES DE

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA BUREAU CENTRAL NATIONAL D'INTERPOL- OTTAWA (BCNIO)

1. BUT

1.1 Le but de la présente entente de détachement (entente) est d'énoncer les droits et les obligations du Service de police de la ville de Montréal (SPVM) et de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à l'égard du détachement de lieutenant Martin Legault auprès du Bureau Central National d'INTERPOL-Ottawa (BCNIO) de la GRC.

1.2 Les objectifs de la présente entente sont les suivants :

- accroitre le profil du SPVM au niveau de la communauté policière nationale et internationale
- en partenariat le SPVM et Interpol Ottawa fourniront les services essentiels la communauté policière afin d'optimiser l'effort internationale au combat de la criminalité.

2. AUTORISATION

2.1 La présente entente est conclue au nom de la Ville de Montréal représentée par le directeur-adjoint Pierre Brochet du SPVM conformément à une résolution du comité exécutif de la Ville et par le surintendant principale Barbara Fleury de la GRC en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada (Loi sur la* GRC).

3. STATUT DE L'EMPLOYE(E) EN DETACHEMENT

3.1 L'employé en détachement sera affecté temporairement auprès du BCNIO de la GRC dans les 60 jours suivant l'approbation de ce document et ce, pour une période de 2 ans.

3.2 L'employé en détachement demeurera membre du SPVM pendant la période de détachement et, à ce titre, aura droit à son salaire régulier (y compris pour les heures supplémentaires) et aux autres avantages prévus à sa convention collective qui ne sont pas autrement prévus dans la présente entente.

3.3 L'employé en détachement ne deviendra pas un membre, ni un employé de la GRC et reprendra son poste au sein du SPVM au terme de la période de détachement.

4. FONCTIONS DE L'EMPLOYE(E) EN DETACHEMENT (Protégé "A")

4.1 L'employé en détachement devra s'acquitter de toutes les fonctions nécessaires afin de réaliser les objectifs de la présente entente, conformément aux principes prévus aux politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC. L'employé en détachement remplira, sans s'y limiter, les fonctions suivantes:

- Les fonctions spécifiques sont énoncées à l'annexe "A" et l'annexe "B" qui fait partie intégrante du présent protocole d'entente.

4.2 La GRC assurera la supervision de l'employé en détachement et aura le pouvoir de formuler à son intention et en des termes précis les directives jugées raisonnables et nécessaires aux fins de la réalisation des objectifs de la présente entente. Le BCNIO de la GRC approuvera au préalable les heures supplémentaires que l 'employé en détachement sera appelé à effectuer.

4.3 L'employé en détachement continuera de se conformer aux exigences de la Loi sur la police de la province du Québec pendant la période de détachement. Le SPVM demeurera habilité à prendre des mesures disciplinaires à l'égard de l'employé en détachement.

4.4 La GRC veillera à offrir à l'employé en détachement toute formation spécialisée dont il aura besoin afin d'exécuter les fonctions propres aux activités du BCNIO de la GRC. Le SPVM veillera a ce que l'employé en détachement obtienne la formation requise et demeure au fait, au besoin, de la formation en matière de maniement d'armes a feu, de dispositifs de frappe, de vaporisateurs de défense, d'armes à impulsion et de tout autres outils et procédures dont l'utilisation est approuvée par le SPVM.

5. CONGÉS ET RAPPORTS D'ÉVALUATION

5.1 L'employé en détachement pourra prendre des congés de maladie pendant la période de détachement conformément aux conditions de travail applicables au SPVM. Les demandes de congés seront présentées au BCNIO qui est gère par la GRC, immédiatement après le congé.

5.2 L'employé en détachement pourra prendre des congés annuels et tout autre congé accumulé au cours de la période de détachement, conformément aux conditions de travail applicables au SPVM. Les demandes de congés seront présentées au préalable au BCNIO qui est gère par la GRC et seront approuvées sous réserve des besoins opérationnels.

2011-05-09

5.3 La GRC remettra au SPVM a tous les six (6) mois un rapport des congés pris, le cas échéant, par l'employé en détachement.

5.4 La GRC remettra au SPVM et à l'employé en détachement à tous les six (6) mois un rapport d'évaluation du rendement de l'employé en détachement. La GRC donnera à l'employé en détachement l'occasion d'examiner le rapport et de formuler des commentaires avant que celui-ci ne soit transmis au SPVM.

5.5. L'horaire de travail est adapte aux besoins du BCNIO, tout en respectant l'horaire de travail21-14-35 (vingt et un jours de travail et quatorze jours de congé dans une période de trente-cinq jours).

6. SOUTIEN ADMINISTRATIF ET EQUIPEMENT

6.1 La GRC fournira a l'employé en détachement les services de soutien administratif dont il aura besoin pour s'acquitter de ses fonctions conformément à la présente entente, notamment :

- un espace de travail
- des meubles de bureau
- équipement nécessaire afin de remplir efficacement ses fonctions
- un stationnement a proximité raisonnable du lieu de travail.

6.2 La GRC permettra à l'employé en détachement de conduire des véhicules à moteur dont le gouvernement du Canada est propriétaire ou qu'il loue, aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente, aux conditions suivantes :

- L'employé en détachement devra être titulaire d'un permis requis pour conduire de tels véhicules dans la province du Québec; et
- L'employé en détachement devra se conformer aux principes prévus politiques et procédures applicables du gouvernement du Canada et de la GRC.

7. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 La Ville continuera d'être tenue de verser à l'employé(e) en détachement, pendant la période de détachement, son taux de paie régulier y compris les heures supplémentaires. La GRC remboursera à la Ville la somme de 100,000$ par année pour l'employé(e) en détachement, qui s'est acquitte de ses fonctions conformément à la présente entente, ou pendant un congé approuve.

À chaque trimestre de l'année civile, la Ville enverra une facture de 25 000 $ à la GRC, par l'intermédiaire du Bureau national d'INTERPOL situé au 1200, promenade Vanier à Ottawa (Ontario) K1A 0R2. Chaque facture sera payable dans les 30 jours suivant sa réception.

7.2 La GRC sera chargée, pendant la période de détachement, d'acquitter les dépenses de l'employé en détachement qui sont liées au travail et qui sont admissibles, tels les frais de formation, de transport, de logement, de repas et les frais accessoires requis qui sont engages pendant la période de détachement, conformément aux principes prévus politiques et aux procédures du gouvernement du Canada et de la GRC.

7.3 Si le directeur du BCNIO exige que le membre détaché fasse des heures supplémentaires, conformément à la directive sur les heures supplémentaires de la GRC prévue dans le manuel d'administration, le paiement des heures supplémentaires est la responsabilité de la GRC. Le membre détaché doit remplir la formule de demande de rémunération applicable de la Ville et la remettre au directeur du BCNIO sans délai. Si ce dernier confirme et autorise la demande, la formule sera transmise à la Ville, qui facture la GRC. La facture doit être payée dans les prochains 30 jours.

7.4 Si le directeur du BCNIO exige que le membre détaché remplisse des fonctions d'un niveau de classification supérieur, à titre intérimaire, conformément à la directive sur le solde de suppléance de la GRC prévue dans le manuel d'administration, le paiement de la solde de suppléance est la responsabilité de la GRC. Le membre détaché doit remplir la formule de rémunération applicable de la Ville et la remettre au directeur du BCNIO sans délai. Si ce dernier confirme et autorise la demande, la formule sera transmise à la Ville, qui facture la GRC. La facture doit être payée dans les prochains 30 jours.

8. INDEMNISATION

8.1 La Ville demeurera responsable à l'égard de toute réclamation se rapportant à une blessure que l'employé en détachement peut subir, à une invalidité dont il peut être atteint, ou à son décès survenu dans le cadre de l 'exécution de ses fonctions conformément à la présente entente.

8.2 La GRC dégagera la Ville et l' employé en détachement de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes résultant du comportement de l' employé en détachement ou causés par celui-ci dans le cadre de l' exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente, à condition que l' employé en détachement ait agi de façon honnête et sans malice et qu'il ait répondu aux attentes raisonnables de la GRC.

8.3 La GRC ne dégagera pas la Ville ni l' employé en détachement de toute responsabilité à l'égard des dommages-intérêts, frais, débours, intérêts, pertes ou autres dépenses qui découlent des réclamations de tierces parties (y compris les réclamations contre des tiers, les réclamations entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), demandes, causes d'action, actions, instances ou enquêtes résultant du comportement de l' employé en détachement ou causes par celui-ci si l' employé en détachement a outrepasse ses fonctions aux termes de la présente entente, a agi de façon malhonnête ou avec malice, ou n'a pas répondu aux attentes raisonnables de la GRC.

8.4 La GRC peut prendre des mesures en vue de recouvrer les fonds auprès de le SPVM ou de la personne détachée pour toute perte ou tout dommage causé au véhicule automobile dont le gouvernement du Canada est le propriétaire ou le locataire, qui découle d'une utilisation négligente de la part de la personne détachée ou du fait que cette dernière ne s'est pas acquittée de ses fonctions au titre du présent accord.

9. AVIS D'INCIDENTS

9.1 Le SPVM ou la GRC doit immédiatement informer l'autre corps de police de tous les renseignements pertinents concernant des incidents qui mettent en cause la personne détachée ou qui sont survenus dans le cadre du présent accord et qui pourraient donner lieu à des réclamations (y compris les réclamations de tiers, les demandes entre défendeurs et les demandes reconventionnelles), de demandes, de causes d'action, d'actions, de poursuites ou d'enquêtes. Le corps de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit consulter l'autre corps de police, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le corps de police chargé d'enquêter sur de tels incidents ou de les gérer doit prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour empêcher que ne surviennent d'autres incidents.

9.2 Le SPVM ou la GRC doit immédiatement informer l'autre corps de police, en vertu de la loi applicable en matière d'accès à l'information ou sur la protection des renseignements personnels, ou encore, toute autre autorité légitime, de toute demande d'information ou de documents dans le cadre du présent accord. Le corps de police chargé de gérer ce type de demande doit consulter l'autre corps de police, et celui-ci doit offrir de l'aide. Le corps de police chargé de gérer ce type de demande doit s'efforcer de protéger l'information ou les documents de manière à ce qu'ils ne soient divulgués que dans la mesure permise par la loi.

10. SECURITE

10.1 L'employé en détachement pourra être assujetti à un processus d'enquête de sécurité si celui-ci était jugé nécessaire aux fins de l'exécution de ses fonctions aux termes de la présente entente. L'employé en détachement devra se conformer aux exigences requises en matière d'enquête de sécurité pendant toute la période de détachement.

10.2 L'employé en détachement devra se conformer en tout temps aux principes prévus aux politiques et procédures du gouvernement du Canada et de la GRC en matière de sécurité. La GRC informera l' employé en détachement des exigences en matière de sécurité à son arrivée et lui en fera un compte rendu à son départ.

11. CARACTERE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS ET DES DOCUMENTS

11.1 La personne détachée :

- doit, en tout temps, protéger la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés ou confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels divulgués suivant le présent accord;
- ne doit divulguer cette information ou ces documents que pour s'acquitter de ses fonctions;
- doit remettre lesdits documents à la GRC à la fin de son détachement.

La personne détachée ne doit divulguer ladite information ou lesdits documents à aucune personne ou organisation (y compris le SPVM), sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de la GRC ou si la loi l'exige. La personne détachée doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à la GRC avant de divulguer ce qui est exigé par la loi.

11.2 Le SPVM et la GRC veillent à ce que la collecte, la divulgation, la conservation et le retrait de l'information ou de documents en application du présent accord soient effectués conformément à tous les règlements, lois, politiques et procédures en vigueur. Plus précisément, le SPVM et la GRC doivent prendre toutes les mesures raisonnables et nécessaires :

- pour protéger en tout temps la confidentialité de l'information ou des documents qui sont classifiés ou confidentiels ou encore, qui contiennent des renseignements personnels divulgués suivant le présent accord;
- pour préserver l'intégrité de ladite information ou desdits documents avec le bon niveau de classification de sécurité;
- pour inscrire sur l'information ou les documents la cote de sécurité appropriée et les conserver dans un environnement sécurisé;
- pour se prémunir contre toute divulgation accidentelle ou utilisation illicite de l'information ou des documents en question.

Le SPVM ou la GRC ne doit pas divulguer ladite information ou lesdits documents à aucune personne ou organisation, sauf si elle a préalablement obtenu par écrit le consentement exprès de l'autre corps de police ou si la loi l'exige. Le SPVM ou la GRC doit, dans la mesure du possible, donner un préavis à l'autre corps de police avant de divulguer ce qui est exigé par la loi.

12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Toute propriété intellectuelle développée dans le cadre de la présente entente sera la propriété du gouvernement du Canada.

13. SUIVI

13.1 Les représentants du SPVM et de la GRC se rencontreront à tous les douze (12) mois afin d'examiner et d'évaluer son application et son efficacité.

14. RÈGLEMENT DES DIFFERENDS

14.1 Les représentants du SPVM et de la GRC se consulteront en cas de différends découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente entente et tenteront de bonne foi de résoudre la difficulté.

15. REPRÉSENTANTS

15.1 Les représentants du SPVM et de la GRC pour les besoins de la présente entente sont :

Pour le SPVM:	Pour la GRC:
Daniel Rousseau Inspecteur- Service de la vigie des pratiques policières Service de police de la ville de Montréal 1441, rue Saint-Urbain, 5e étage Montréal, Québec H2X 2M6	Inspecteur Robert Resch Directeur INTERPOL Services de la police internationale 1200, promenade Vanier Ottawa, Ontario, K1A OR2

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 La présente entente entrera en vigueur dans les 60 jours suivant l'approbation de ce document et ce, pour une période de 2 ans.

16.2 La Ville et (ou) la GRC pourront résilier la présente entente pour n'importe quelle raison, à n'importe quel moment, sur avis écrit de dix (10) jours à l'autre force policière.

16.3 La présente entente pourra être modifiée sur consentement écrit mutuel de la GRC et de la Ville.

16.4 Aucune disposition de la présente entente ne devra être interprétée comme remplaçant ou modifiant quelque obligation que ce soit à laquelle la Ville et (ou) la GRC est (ont) tenue(s) ou dont elle(s) doive(nt) s'acquitter en droit.

16.5 La présente entente devra être interprétée conformément aux lois de la province de Québec et à toutes les lois fédérales applicables.

17. INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

17.1 La présente entente constitue l'intégralité de L'entente intervenue entre la Ville et la GRC et a préséance sur toutes communications, négociations ou ententes antérieures, écrites ou verbales, concernant la présente entente.

EN FOI DE QUOI, la présente entente a été signée par les représentants autorises de la Ville et de la GRC :

SIGNATURES:

Pour la GRC:

Barbara Fleury

Surintendant principale Barbara Fleury
Directeur général des services de la police internationale
Date: 8 juillet 2011

Pour la Ville:

Directeur-adjoint Pierre Brochet
Direction des opérations,
Service de police de la Ville de Montréal pour et au nom de la Ville de Montréal

Date: 25/07/11

ATTESTATION DE L'EMPLOYÉ EN DETACHEMENT

J'AI LU et compris les modalités de la présente entente.

Lieutenant Martin Legault
Membre détaché

Date: 2011-07-20

ANNEXE A"

Description Sommaire du Poste

Sous la supervision générale du chef de la Criminalité, donner suite aux demandes transmises par les services de police canadiens, les cent quatre vingt-huit (188) pays membres de l'INTERPOL et les services gouvernementaux, et remplir d'autres fonctions opérationnelles et administratives au besoin.

Description des Fonctions du Membre Détaché

Lieutenant Martin Legault remplira les fonctions suivants mais sans s'y limiter:

1. Réviser, analyser, traiter, coordonner et contrôler chaque demande transmise par les services de police canadiens, les ministères du gouvernement canadien, les cent quatre vingt-huit (188) pays membres de l'Interpol de même que les services de police étrangers (non membres de l'INTERPOL), déterminer les mesures à prendre et fournir toute l' assistance requise en vue de s'assurer que toutes les enquêtes voulues sont menées au Canada et à l'étranger;

2. Coordonner les demandes d'extradition de criminels entre le Canada et d'autres pays et prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles de la manière la plus rapide et la plus professionnelle;

3. Contrôler l'extradition des étrangers qui ont été accusés d'un délit criminel au Canada et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les autres pays en sont informés;

4. Rédiger les circulaires suivants de !'Interpol pour fins de distribution aux pays membres d'Interpol;

   A) ROUGE: Pour fins d'extradition

   B) BLEU: Pour les mandats locaux ou l'extradition n'est pas susceptible d'être demandée ou pour les personnes qu'on ne peut extrader, les personnes recherchées, la confirmation de l'identité d'un criminel, etc.

   C) VERT: Les criminels internationaux, les terroristes, etc.

   D) NOIR: Les corps non identifies.

   E) MODUS OPERANDI et divers autres circulaires

5. Remplir d'autres fonctions administratives et opérationnelles.

6. Intégration de la *Politique de gestion contractuelle* de la *Ville de Montréal* dans les appels d'offres, les règlements de concours et les contrats de gré à gré

I Dans les appels d'offres (avis aux soumissionnaires) :

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (ci-après nommée « *Politique* ») s'applique au présent appel d'offres.

En déposant sa soumission, son signataire déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, laquelle est jointe à l'annexe B, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans sa soumission et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

II Dans les règlements de concours d'architecture ou de design :

La *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (ci-après nommée « *Politique* ») s'applique au présent concours en faisant les adaptations nécessaires.

En déposant sa candidature, le concurrent déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, laquelle est jointe à l'annexe B, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si ces affirmations étaient reproduites au long dans son dossier de candidature et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

III Dans les contrats de gré à gré :

ATTENDU QUE la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (ci-après nommée « *Politique* ») s'applique à la présente convention en faisant les adaptations nécessaires ;

ATTENDU QUE les règles établies dans la *Politique*, laquelle est jointe à l'**Annexe B**, ont été respectées dans le cadre de la conclusion de la présente convention ;

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Le Contractant déclare qu'il a pris connaissance de la *Politique*, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la *Politique* comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 6 de la *Politique*.

(Protégé "A")

Annexe B

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

Adoptée le 16 décembre 2010

CONTEXTE

L'Assemblée nationale a introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les cités et villes. L'article 573.3.1.2 de cette dernière Loi oblige désormais les municipalités à se doter d'une politique de gestion contractuelle applicable à tout contrat.

La présente politique a pour objectif de répondre aux obligations de l'article 573.3.1.2 de la Loi précitée et elle contient diverses mesures liées aux sept catégories qui y sont prévues.

PORTÉE

Cette politique s'applique à tous les élus, au personnel de cabinet et à l'ensemble des intervenants impliqués dans toute démarche conduisant à la conclusion d'un contrat, notamment, d'acquisition de biens, de services, de services professionnels et d'exécution de travaux lors de leur octroi et pendant leur gestion.

Cette politique doit être reflétée, en faisant les adaptations nécessaires, dans tous les contrats de la Ville pour en assurer le respect. Dans la présente politique « intervenant » comprend :

- les employés municipaux;
- les sous-traitants et les consultants;
- les soumissionnaires;
- les adjudicataires de contrats;
- les fournisseurs ou
- tout autre cocontractant de la Ville.

En tout temps, la Ville peut effectuer des vérifications et demander de l'information complémentaire afin de s'assurer du respect de ladite politique.

PRINCIPES

La présente politique de gestion contractuelle renforce les principes de saine concurrence, d'efficience, d'éthique, de transparence et d'équité.

OBJECTIFS

Par la présente politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal réitère son engagement à :

• acquérir des biens, des services et des travaux de construction de qualité, en temps et lieu désirés, selon les quantités requises, le tout au coût le plus avantageux possible et en conformité avec la loi et les principes d'une saine gestion;

• transiger avec des fournisseurs de biens, de services et de travaux de construction compétents et performants en leur assurant un traitement équitable et respectueux des règles d'éthique;

• prévenir toute situation telle que trafic d'influence, intimidation, corruption, collusion ou conflit d'intérêts susceptible d'entacher ou d'entraver l'efficacité et l'intégrité du processus d'approvisionnement et d'octroi de contrats.

MESURES

1. Assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

1.1 Déclaration des liens personnels ou d'affaires

Tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique qui apprend qu'un des soumissionnaires, une personne qui lui est associée, un membre de son conseil d'administration ou l'un ses actionnaires lui est apparenté ou entretient avec lui des liens personnels ou d'affaires, doit avertir sans délai le secrétaire de ce comité de sélection ou de ce comité technique.

1.2 Confidentialité du processus

Chaque membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique est tenu au respect de la plus stricte confidentialité quant aux dossiers évalués, à la composition des comités, aux délibérations et aux recommandations formulées. Le secrétaire, les membres du comité (de sélection ou technique) et les consultants doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire intitulé *Engagement solennel des membres*.

La Ville considère comme confidentielles les informations concernant la composition de ses comités de sélection et de ses comités techniques.

1.3 Communications des soumissionnaires ou d'un lobbyiste avec un représentant de la Ville de Montréal Pendant la période de soumission (entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat), toute communication doit obligatoirement s'effectuer seulement avec la personne responsable de cet appel d'offres désignée aux documents d'appel d'offres. Si une communication, visant l'appel d'offres, a lieu pendant cette période avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres ou si cette communication avec le responsable de l'appel d'offres vise à influencer celui-ci quant à cet appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission du soumissionnaire visé par telle communication.

Si une communication, visant l'appel d'offres, avec une personne autre que le responsable de l'appel d'offres est néanmoins découverte pendant l'exécution d'un contrat, la Ville se réserve

le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue aux clauses sur la prévention de la collusion et de la fraude intégrées dans tous les appels d'offres de la Ville, incluant la

résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des autres droits et recours de cette dernière contre son cocontractant.

2. *Favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres*

2.1 Confidentialité

La Ville de Montréal s'engage à préserver le caractère confidentiel du contenu des soumissions sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

Tout employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

2.2 Infractions passées et admissibilité

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

n'a, au cours des cinq (5) ans précédant le présent appel d'offres, été déclarée coupable sur le territoire du Québec de collusion, de manœuvres frauduleuses ou autres actes de même nature, ou tenue responsable de tels actes, par une décision finale d'un tribunal, à l'occasion d'un appel d'offres ou d'un contrat.

Si l'un des actes mentionnés précédemment peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non conforme et par conséquent, rejetée. De plus, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date de sa soumission.
Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

2.3 Pot-de-vin

En déposant sa soumission, le soumissionnaire accepte d'être écarté de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans, à compter de la date de la soumission, s'il est découvert qu'une décision finale d'un tribunal, fait état que l'une ou l'autre des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire;
- un de ses sous-traitants ou consultants ;

a soudoyé un employé d'un organisme public, un élu ou un membre du personnel de cabinet en fonction sur le territoire du Québec dans les cinq (5) ans précédant l'appel d'offres. Si un tel acte peut être reproché au soumissionnaire ou à l'une ou l'autre des personnes précitées, sa soumission est déclarée non-conforme et rejetée.

Si une telle décision finale est découverte ou rendue après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat visé et ce, sans préjudice des autres droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

3. Assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

3.1 Déclaration relative aux communications d'influence – contrats de gré à gré

La personne qui contracte avec la Ville doit déclarer dans son contrat que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention dudit contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* , au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du commissaire au Lobbyisme.

3.2 Déclaration relative aux communications d'influence – appels d'offres sur invitation ou publics

En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission(entre le lancement de l'appel d'offres et l'octroi du contrat). Toute affirmation solennelle inexacte entraîne le rejet de la soumission.

Si telle communication est néanmoins découverte après l'adjudication du contrat, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation du contrat et ce, sans préjudice de ses autres droits et recours contre son cocontractant.

Dans les deux cas, la Ville transmet les informations en sa possession au Commissaire au lobbyisme afin que ce dernier mène une enquête.

3.3 Collaboration aux enquêtes

Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doivent collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant

à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

4. Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption :

4.1 Obtention des documents d'appels d'offres1

Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres au bureau désigné ou dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est. Personne d'autre n'est autorisé à agir au nom ou pour le compte de la Ville pour délivrer ces documents.

4.2 Visite des lieux et rencontre d'information
Afin de préserver la confidentialité du nombre et de l'identité des soumissionnaires, les rencontres d'information et les visites des lieux s'effectuent sur une base individuelle et sur rendez-vous.

1 À partir du 1er avril 2011, tous les documents relatifs aux appels d'offres de 100 000 $ et plus devront obligatoirement être obtenus par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO). Les appels d'offres de moins de 100 000 $ seront quant à eux disponibles aux bureaux désignés par les unités d'affaires concernées.

4.3 Non-collusion

En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses dirigeants ou administrateurs ou dans le cas d'une société, un associé;
- un des employés du soumissionnaire qui serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;
- une entreprise qui lui est liée, un des dirigeants ou un de ses administrateurs ou, le cas échéant, un associé de celle-ci;

ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent (tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire) quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres. Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, elle déclare sa soumission non conforme et doit la rejeter.

De même, si elle découvre pendant l'exécution du contrat que l'affirmation solennelle de l'adjudicataire était inexacte, de l'aveu de l'adjudicataire, ou si telle collusion ou arrangement est reconnu à l'occasion d'une décision par un tribunal, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la

résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice des droits et recours de celle-ci contre son cocontractant.

5. Prévenir les situations de conflits d'intérêts

5.1 Règles après emploi

La Ville soumet l'ensemble de ses cadres à des règles d'éthique après emploi de telle sorte qu'un cadre ne puisse pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures lors d'une cessation d'emploi.

5.2 Guides de conduite

Tout employé de la Ville de Montréal a le devoir de se comporter conformément aux règles édictées dans le *Guide de conduite à l'égard des valeurs de l'organisation destiné aux employés de la Ville de Montréal.*

De même, tout élu doit se conformer au *Guide de conduite des élus.*

5.3 Ligne éthique de la Ville de Montréal

Tout élu, tout membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville peut signaler, au moyen de la ligne éthique de la Ville de Montréal, tout acte répréhensible appréhendé ou commis par une personne ou un groupe de personnes dans sa relation avec la Ville ou une société paramunicipale.

6. Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

6.1 Interdiction de retenir les services d'une personne ayant participé à l'élaboration des appels d'offres
En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement et s'engage à ce qu'aucune des personnes suivantes :

- le soumissionnaire lui-même;
- un de ses administrateurs ou un de ses actionnaires possédant au moins 10 % des actions votantes dans le cas d'une corporation ou dans le cas d'une société, un associé;
- un de ses sous-traitants ou consultants;

• une entreprise qui lui est liée ou un de ses administrateurs, ou un de ses sous-traitants ou consultants;

n'embauche dans les douze (12) mois suivant l'appel d'offres une personne qui a accompagné la Ville dans son élaboration à quelque fin que ce soit.

S'il est découvert pendant l'exécution du contrat que son affirmation solennelle à titre de soumissionnaire était inexacte ou qu'il ne respecte pas les engagements prévus, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

6.2 Déclaration de liens d'affaires

Le soumissionnaire doit déclarer ses liens d'affaires avec les personnes ou firmes indiquées aux documents d'appels d'offres comme ayant soutenu la Ville dans la préparation dudit appel d'offres. En déposant sa soumission, son signataire affirme solennellement que les renseignements qu'il a fournis sont complets et exacts.

S'il devient adjudicataire du contrat, le soumissionnaire s'engage de plus, pendant la durée du contrat, à informer la Ville de l'apparition de tout lien d'affaires entre les personnes ayant participé à l'élaboration de l'appel d'offres et lui, le tout dans les cinq (5) jours de l'apparition de ce lien. Si l'adjudicataire ne se conforme pas à cette exigence, la Ville se réserve le droit d'appliquer, à sa seule discrétion, toute sanction prévue dans ses documents d'appel d'offres, incluant la résiliation de ce contrat, et ce, sans préjudice de ses droits et recours contre son cocontractant.

7. Encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

7.1 Modification à un contrat

Une modification à un contrat doit être documentée et être approuvée par les instances qui ont approuvé le contrat original. Si telle modification s'appuie sur une exception prévue à la loi, celle-ci doit être précisée.

7.2 Imprévus à un contrat

Les travaux payables à même les contingences doivent être documentés et approuvés par le directeur de l'unité d'affaires concernée ou son représentant désigné.

7.3 Dépassement des crédits

Tout dépassement des crédits autorisés aux fins du contrat doit être documenté et faire l'objet d'une nouvelle décision par les instances.

RESPONSABILITÉ DE L'APPLICATION

L'application de la présente politique est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville de Montréal.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1142678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :
DE demander au conseil d'agglomération :

DE nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

Signé par Pierre WINNER **Le** 2014-05-05 16:06

Signataire : Pierre WINNER

Directeur d'arrondissement intérimaire
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 mai 2014	Résolution: CA14 210208

Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. (1142678007

Il est proposé par la conseillère Manon Gauthier

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE demander au conseil d'agglomération :

DE nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

51.01 1142678007

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 28 mai 2014

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1142678007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération désire procéder à la nomination de membres pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution en ce sens et la soumettre au conseil d'agglomération pour considération et adoption.
Le conseil d'arrondissement a adopté les résolutions suivantes précédemment :

CA14 210063 - Nommer un membre pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA13 210439 - 3 décembre 2013 - Nommer deux membres pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA12 210514 - 4 décembre 2012 - Remplacement d'un membre pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA09 210480 - 1er décembre 2009 - Nommer deux membres du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CA04 210225 - 4 mai 2004 - Mandater le Centre local de développement de Verdun comme CLD sur le territoire de l'arrondissement de Verdun et la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour déposer pour approbation une recommandation concernant la représentation au conseil d'administration du CLD;

CA03 210091 - 1er avril 2003 - Mandater le CLD en tant qu'organisme sur le territoire de l'arrondissement de Verdun pour soutenir le développement économique local et pour offrir les services de soutien à l'entrepreunariat;

Protocoles d'entente entre la Ville, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et selon le cas, le Centre local de développement Anjou/Montréal-Nord, le Centre local

de développement LaSalle, Le Centre local de développement Les 3 Monts (Mont-Royal/Outremont/Westmount), le Centre local de développement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0112 - 27 février 2014 - Nomination de madame Marie-Eve Brunet au conseil de développement local (CLD) de Verdun;

CG14 0034 - 30 janvier 2014 - Nommer monsieur Pierre L'Heureux et madame Francine Lefebvre pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CG12 0091 - 22 mars 2012 - Remplacement de monsieur Gilles Baril, membre au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun, par madame Louise Hébert;

CG10 0467 - 16 décembre 2010 - Remplacement de madame Nicole Lemire, membre au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun, par madame Annick Diop;

CG10 0056 - 4 février 2010 - Nominations de madame Ginette Marotte et monsieur Alain Tassé au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun;

CG06 0134 - 30 mars 2006 - Nominations de messieurs André Desmarais et Jacques Gendron au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun (CLD);

CG06 0086 **-** 2 février 2006 - Nommer madame Josée Lavigueur et monsieur Alain Tassé pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun à compter du 1er janvier 2006;

DESCRIPTION

Le CLD a modifié ses règlements généraux portant ainsi le nombre des membres à 9. Il est donc opportun de procéder à la nomination de trois nouveaux membres, soient mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque à titre de membres du conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

JUSTIFICATION

La *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (MDEIE) a confié au conseil d'agglomération la désignation des CLD sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Développement économique , Direction (Alain MARTEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DAIGNEAULT
Chef de division

Tél : 514 765-7275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-25

Caroline FISETTE
Directrice
du bureau d'arrondissement et secrétaire

d'arrondissement

Tél : 514-765-7078
Télécop. : 514 765-7006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Développement économique , Direction

Dossier # : 1142678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les centres locaux de développement (CLD) relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)).
La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes.

Le 20 juin 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD Verdun (CG13 0217 / GDD 1134588028).

En vertu de l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :
1° le responsable du centre local de développement;
2° le directeur d'un centre local d'emploi».

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe
Tél : 514 872-8508

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-04-30

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division
Tél : 514.872.9696
Division : Division du développement économique et des initiatives stratégiques

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1142678007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Objet :	Nommer mesdames Véronique Tremblay et Anne-Marie Charron ainsi que monsieur Martin Bourque pour siéger au conseil d'administration du Centre local de développement de Verdun.

Rêglement généraux avril 2014.docx
CV Veronique Tremblay-av2014.docx
Liste des membres CLD Verdun 11022014.docMARTIN BOURQUE.pdfAM CHARRON.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DAIGNEAULT
Chef de division

Tél : 514 765-7275
Télécop. :

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX
ENTÉRINÉS LORS DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE
PROJET AMENDÉ
Avril 2013

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Dénomination sociale

Cet organisme porte la dénomination sociale de :

« CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE VERDUN »;

et sera ci-après décrit comme le « CLD de Verdun ».

Article 2 : Statut

2.1) Le CLD de Verdun est un organisme à but non-lucratif constitué le 9 mars 1999 par lettres patentes, en vertu de la Partie III de la *Loi sur les Compagnies*.

2.2) Le ou vers le 19 mars 1999, le CLD de Verdun a été agrée par la Ministre d'État aux Affaires Municipales et à la Métropole en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les ministères des Régions*.

Article 3 : Lois applicables

Les activités du CLD de Verdun sont régies par :

a) ses lettres patentes, les dispositions pertinentes de la *Loi sur les compagnies*, les amendements qui pourront y être apportés de temps à autre, ainsi que par tous les règlements adoptés en vertu de ladite loi;

b) le présent règlement et ses annexes, ainsi que par toutes modifications qui pourraient leur être apportées de temps à autre;

c) les dispositions pertinentes de la *Loi sur le Ministère des Régions*, les amendements qui pourront y être apportés de temps à autre, ainsi que par tous les règlements adoptés en vertu de ladite loi;

d) l'entente de gestion et ses annexes concluent le ou vers le 29 mars 1999 avec la Ministre d'État aux Affaires Municipales et à la Métropole et la Municipalité de Verdun, ainsi que par toutes modifications qui pourraient leur être apportées de temps à autre.

Article 4 : Siège social

Le siège social du CLD de Verdun est établi au 3782, rue Wellington en la ville de Montréal, arrondissement de Verdun ou à tel autre endroit en ladite municipalité que le Conseil d'administration pourra, de temps à autre, déterminer.

Article 5 : Territoire d'intervention

Le CLD de Verdun exerce ses activités sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

Article 6 : Mission

6.1) Le CLD de Verdun a principalement pour mission:

a) de susciter et de soutenir l'essor économique, culturel et social dans son territoire d'intervention;

b) offrir, le cas échéant en partenariat avec d'autres personnes ou organismes notamment du secteur privé, un ensemble de services de première ligne aux entreprises, notamment par leur regroupement ou leur coordination et assurer leur financement;

c) élaborer et réaliser un PALÉE, conformément à l'Annexe IV de l'entente entre le Ville de Montréal et le CLD de Verdun, et une programmation annuelle (budget et activités) selon les formulaires prescrits par la Ville; ce PALÉE et cette programmation annuelle doivent être approuvés par le conseil d'arrondissement et l'Organisme s'engage à les respecter;

d) élaborer, en tenant compte des orientations, stratégies et objectifs nationaux et régionaux, une stratégie de développement de l'entreprenariat, y compris l'entreprenariat de l'économie sociale;

e) agir en tant qu'organisme consultatif auprès du CLE de son territoire;

6.2) En conformité avec les dispositions législatives le régissant, le CLD de Verdun pourra assumer de temps à autre, toute autre responsabilité issue et/ou reliée à sa mission tel que décrit à l'article 6.1).

Article 7 : Les instances décisionnelles

7.1) Le CLD de Verdun est doté de trois (3) instances décisionnelles comportant les pouvoirs et agissant dans les limites établies par les lois applicables, ses lettres patentes et par le présent règlement;

7.2) Ces instances décisionnelles sont :

a) L'assemblée générale des membres;

b) Le conseil d'administration;

c) Le comité exécutif.

CHAPITRE II : LES MEMBRES

Article 8 : Catégorie de membres

Le CLD de Verdun est composé de deux (2) catégories de membres, à savoir les « membres en règle » et les « membres d'office ».

Article 9 : Membres en règle

9.1) Le conseil d'agglomération de Montréal nomme, par résolution, les membres en règle du CLD de Verdun.

9.2) Les membres en règle jouissent à ce titre de tous les droits et pouvoirs qui leur sont conférés par le présent règlement, notamment celui d'assister et de participer aux assemblées des membres et d'y voter selon les modalités prévues au présent règlement.

Article 10 : Membre d'office

10.1) Est membre d'office du CLD de Verdun, toute personne physique occupant une fonction dont la loi et/ou le présent règlement statue qu'il fait partie d'office des membres du CLD de Verdun, sujet à ce qu'il se qualifie et maintienne en tout temps cette qualification.

10.2) Les membres d'office jouissent à ce titre de tous les droits et pouvoirs qui leur sont conférés par le présent règlement, notamment celui d'assister et de participer aux différentes instances du CLD de Verdun;

10.3) Toutefois, les membres d'office n'ont pas le droit de vote, que se soit à l'assemblée des membres, au conseil d'administration ou au comité exécutif;

10.4) Les membres d'office du CLD de Verdun sont les personnes suivantes :

a) le directeur du CLD de Verdun;

b) Le directeur du Centre Local d'Emploi (CLE) Verdun (module Emploi-Québec);

c) Le député à l'Assemblée nationale pour le comté de Verdun ou son représentant dûment autorisé.

Article 11 : Démission

Tout membre en règle peut démissionner en adressant un avis écrit à cet effet au secrétaire du CLD de Verdun.

Article 12 : Suspension ou radiation

12.1) L'arrondissement de Verdun peut par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou encore radier définitivement tout membre en règle qui enfreint l'une ou l'autre des dispositions des règlements du CLD de Verdun ou dont la conduite ou les activités sont jugées par l'arrondissement Verdun néfastes et/ou nuisibles aux objectifs poursuivis par le CLD de Verdun.

CHAPITRE III: L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

Article 13 : Assemblée générale annuelle

13.1) L'assemblée générale annuelle des membres a lieu à l'endroit, à la date et à l'heure prévue par le conseil d'administration, au plus tard dans les cent vingt (120) jours suivant la fin de l'exercice financier du CLD de Verdun.

13.2) Lors de l'assemblée générale annuelle, les membres en règle présents et dûment représentés par leur délégué officiel, ont les pouvoirs de :

a) recevoir et adopter le rapport annuel d'activités et les états financiers du CLD de Verdun;

b) délibérer sur les rapports qui lui sont présentés et décider de leur adoption;

c) nommer les vérificateurs externes des états financiers du CLD de Verdun;

d) entériner les actes posés par le conseil d'administration;

e) traiter de façon générale, toute autre question qui pourrait alors être soumise aux membres par le conseil d'administration du CLD de Verdun.

CHAPITRE IV : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : Composition

14.1) Le conseil d'administration du CLD de Verdun se compose de neuf (9) « administrateurs » nommés par l'arrondissement Verdun et des trois (3) membres d'office tel que défini à l'article 9 du présent règlement.

14.2) Les administrateurs ont le droit de voter lors des assemblées du conseil d'administration, alors que les membres d'office ne peuvent le faire.

Article 15 : Démission

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

a) informe par écrit le secrétaire du conseil d'administration de sa démission;

b) perd sa qualité d'administrateur aux termes du présent règlement;

c) néglige d'assister à trois (3) assemblées consécutives sans motif valable.

Article 16 : Vacance

S'il survient une vacance au sein du conseil d'administration, le directeur du CLD de Verdun en informe par écrit l'arrondissement Verdun et lui demande de le remplacer.

Article 17 : Rémunération et indemnisation

Les administrateurs ne sont pas rémunérés pour les activités relevant de leurs fonctions au conseil d'administration. Cependant, les frais encourus pour accomplir lesdites activités peuvent être remboursés sur approbation du conseil d'administration.

Article 18 : Assurance responsabilité

Le CLD de Verdun doit maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité couvrant les responsabilités du CLD de Verdun ainsi qu'une police d'assurance protégeant les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 19 : Les assemblées du conseil d'administration

19.1) Les administrateurs et les membres d'office du CLD de Verdun se réunissent en assemblée aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire mais au moins quatre (4) fois durant l'exercice financier.

19.2) Les assemblées du conseil d'administration sont convoquées soit par le président, soit par le secrétaire sur instructions du président ou soit sur demande écrite d'au moins vingt-cinq pour cent (25%) des administrateurs du CLD de Verdun.

19.3) Les assemblées du conseil d'administration sont tenues au siège social du CLD de Verdun ou à tout autre endroit que le conseil d'administration déterminera.

Article 20 : Avis de convocation

20.1) Toute assemblée du conseil d'administration pourra être convoquée par avis écrit d'au moins sept (7) jours francs précédant la tenue de ladite assemblée.

20.2) L'avis de convocation de l'assemblée du conseil d'administration doit être adressé aux administrateurs et aux membres d'office et doit indiquer la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

20.3) En cas d'urgence, le président du conseil d'administration ou en cas d'absence ou d'incapacité de ce dernier, le vice-président du conseil d'administration, pourra convoquer une assemblée du conseil d'administration par avis écrit d'au moins vingt-quatre (24) heures précédant la tenue de ladite assemblée.

20.4) Dans tous les cas, l'avis de convocation d'une réunion du conseil d'administration doit être accompagné d'un ordre du jour ainsi que d'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée du conseil d'administration.

20.5) L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation d'une assemblée du conseil d'administration à un ou quelques administrateurs ou membres d'office ou la non-réception de l'avis par

un ou quelques administrateurs ou membres d'office, n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.

20.6) La présence d'un administrateur ou d'un membre d'office à une assemblée du conseil d'administration, couvre, quant à elle ou lui, le défaut d'avis de convocation.

20.7) L'assemblée du conseil d'administration tenue immédiatement après l'assemblée générale annuelle des membres du CLD de Verdun est tenue sans avis de convocation.

Article 21 : Quorum

Le quorum de l'assemblée du conseil d'administration est fixé à cinquante pour cent (50%) des administrateurs en fonction, excluant donc dudit calcul, les vacances au conseil d'administration.

Article 22 : Modalités du vote

22.1) Toutes les questions soumises à une assemblée du conseil d'administration seront tranchées par la majorité simple (50% + 1) des voix validement exprimées des administrateurs présents.

22.2) Les résolutions déjà adoptées par le conseil d'administration peuvent être retirées ou modifiées avec l'approbation des deux tiers (2/3) des administrateurs présents.

22.3) À moins qu'un vote par scrutin secret ne soit demandé par au moins un (1) administrateur, le vote est pris à main levée.

22.4) Un administrateur qui est en conflit d'intérêts sur une question débattue au sein du conseil d'administration doit le révéler et s'abstenir de voter.

CHAPITRE V : LE COMITÉ EXÉCUTIF

Article 23 : Composition

23.1) Le comité exécutif sera formé du « président », du « vice-président », du « secrétaire » et du « trésorier », c'est-à-dire les « officiers » du CLD de Verdun, et des quatre (4) membres d'office tel que défini à l'article 10 du présent règlement.

23.2) Les officiers ont le droit de voter lors des assemblées du comité exécutif, alors que les membres d'office ne peuvent le faire.

Article 24 : Élection

Le conseil d'administration doit, à sa première assemblée suivant l'assemblée générale annuelle des membres et par la suite lorsque les circonstances l'exigent, élire ou nommer, parmi les administrateurs siégeant au conseil d'administration, les officiers du CLD de Verdun.

Article 25 : Durée du mandat

Sujet à ce qu'il conserve sa qualification de membre du conseil d'administration telle qu'établie précédemment, chaque officier sera en fonction à compter de son élection jusqu'à la première assemblée du conseil d'administration suivant la prochaine assemblée générale annuelle des membres ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé.

Article 26 : Démission et destitution

26.1) Tout officier peut démissionner en tout temps en remettant sa démission par écrit au président ou au secrétaire ou lors d'une assemblée du conseil d'administration.

26.2) Tout officier est sujet à destitution par un vote de la majorité des membres du conseil d'administration.

Article 27 : Vacance

Toute vacance au comité exécutif peut être comblée en tout temps par le conseil d'administration.

Article 28 : Fonctions et pouvoirs

28.1) Le comité exécutif a l'autorité et exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration du CLD de Verdun, sauf les pouvoirs qui, en vertu de la loi, doivent être exercés par le conseil d'administration ainsi que ceux expressément réservés au conseil d'administration dans les lettres patentes ou dans le présent règlement ou encore, les pouvoirs que le conseil d'administration peut de temps à autre s'attribuer.

28.2) Sans limiter la généralité de ce qui précède, le comité exécutif exerce notamment les pouvoirs suivants:

a) mettre en œuvre et exécuter les décisions du conseil d'administration;

b) fixer la date et le lieu des assemblées régulières du conseil d'administration et de l'assemblée générale annuelle des membres ainsi que l'ordre du jour;

c) assurer la gestion des affaires courantes du CLD de Verdun et prendre toutes mesures nécessaires entre les réunions du conseil d'administration, moyennant l'approbation du conseil d'administration subséquente;

d) étudier les prévisions budgétaires et les soumettre au conseil d'administration;

e) étudier les politiques d'orientation et de développement et faire des recommandations au conseil d'administration.

28.3) Le comité exécutif fait rapport de ses activités à chaque assemblée du conseil d'administration.

28.4) Le conseil d'administration a le pouvoir de ratifier les décisions prises par le comité exécutif.

Article 29 : Assemblées du conseil exécutif

29.1) Les membres du comité exécutif du CLD de Verdun se réunissent en assemblée aussi souvent qu'ils le jugent nécessaire.

29.2) Les assemblées du comité exécutif sont convoquées soit par le président, soit par le secrétaire, sur instructions du président.

29.3) Les assemblées du comité exécutif sont tenues, au siège social du CLD de Verdun ou à tout autre endroit que le comité exécutif déterminera.

Article 30 : Avis de convocation

30.1) Toute assemblée du comité exécutif pourra être convoquée par avis écrit d'au moins deux (2) jours francs précédant ladite assemblée.

30.2) L'avis de convocation doit être adressé aux officiers et aux membres d'office, et doit indiquer la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée.

30.3) L'avis de convocation doit être accompagné d'un ordre du jour ainsi que d'une copie du procès-verbal de la dernière assemblée du comité exécutif.

30.4) L'omission accidentelle de faire parvenir l'avis de convocation d'une assemblée du comité exécutif à un ou quelques officiers ou membres d'office ou la non-réception d'un avis par un ou quelques officiers ou membres d'office, n'a pas pour effet de rendre nulles les résolutions adoptées à cette assemblée.

30.5) La présence d'un officier ou d'un membre d'office à une assemblée du comité exécutif couvre, quant elle ou lui, le défaut d'avis de convocation.

30.6) L'assemblée du comité exécutif tenue immédiatement après l'assemblée du conseil d'administration qui suit l'assemblée générale annuelle des membres du CLD de Verdun peut être tenue sans avis de convocation.

Article 31 : Quorum

Le quorum du comité exécutif est fixé à trois (3) officiers.

Article 32 : Modalités du vote

32.1) Toutes les questions soumises à une assemblée du conseil exécutif seront tranchées par la majorité simple (50% + 1) des voix validement exprimées.

32.2) Un officier qui est en conflit d'intérêts sur une question débattue au sein du comité exécutif doit le révéler et s'abstenir de voter.

CHAPITRE VI : LES OFFICIERS

Article 33 : Le président

33.1) Le président préside toutes les assemblées du conseil d'administration et du comité exécutif.

33.2) Il signe tous les documents qui requièrent sa signature pour devenir des documents officiels du CLD de Verdun.

33.3) Il représente le CLD de Verdun et agi à titre de porte-parole.

Article 34 : Le vice-président

Le vice-président assiste le président ou, en son absence, le remplace, et dans tel cas, assume les pouvoirs et obligations du président.

Article 35 : Le secrétaire

35.1) Le secrétaire a généralement la charge d'envoyer les avis de convocation, qu'ils soient pour les assemblées des membres, les assemblées du conseil d'administration et/ou les assemblées du comité exécutif.

35.2) Le secrétaire assiste aux assemblées du conseil d'administration et du Comité exécutif, et a la responsabilité de préparer et/ou à superviser la préparation et la rédaction des procès-verbaux desdites assemblées.

35.3) Le secrétaire a la garde des registres des procès-verbaux des assemblées des membres, du conseil d'administration, du comité exécutif, des comités permanents ou spéciaux du CLD de Verdun, ainsi que tous les autres registres corporatifs.

35.4) Le secrétaire remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la loi, par le présent règlement ou par le conseil d'administration.

Article 36 : Le trésorier

36.1) Le trésorier a la charge et la garde des fonds du CLD de Verdun ainsi que des livres comptables.

36.2) Le trésorier doit tenir et/ou faire tenir, un relevé précis de l'actif et du passif du CLD de Verdun, des recettes et déboursés du CLD de Verdun et tous les livres appropriés à cette fin.

36.3) Le trésorier complète et/ou fait compléter tous les rapports financiers exigés par la loi.

36.4) Le trésorier remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la loi, par le présent règlement ou par le conseil d'administration.

CHAPITRE VII: LES COMITÉS CONSULTATIFS

Article 37 : Catégories

Le Conseil d'administration du CLD de Verdun peut créer deux (2) catégories de comités consultatifs :

a) Les comités permanents notamment le « Fonds local d'investissement », le « Fonds d'économie sociale », et le « Fonds jeunes promoteurs »;

b) Les comités spéciaux.

Articles 38 : Mandat

38.1) Les mandats de ces comités sont déterminés par le conseil d'administration et révisés annuellement.

38.2) Les membres de ces comités sont choisis parmi les administrateurs du conseil d'administration ainsi que toutes personnes extérieures du conseil, choisi par ce dernier au besoin.

Article 39 : Formation

Lors de la première assemblée du conseil d'administration suivant l'assemblée générale annuelle, les administrateurs nomment les présidents des comités permanents, alors que les comités spéciaux sont et/ou seront créés au besoin en cours de mandat.

CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS FINALES

Article 40 : Exercice financier

L'exercice financier du CLD de Verdun se termine le trente et un (31) mars de chaque année.

Article 41 : Vérification

41.1) Les livres et états financiers du CLD de Verdun sont vérifiés chaque année, aussitôt que possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le(s) vérificateur(s) nommé(s) à cette fin.

41.2) Le rapport des vérificateurs doit être soumis aux membres en règle, en même temps que les états financiers, lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 42 : Vérificateur

42.1) Lors de chaque assemblée générale annuelle, les membres en règle nomment les vérificateurs des comptes du CLD de Verdun,

42.2) Les vérificateurs restent en fonction jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

42.3) Le conseil d'administration pourra combler toute vacance qui se produit fortuitement au poste de vérificateur.

42.4) Aucun administrateur ou membre d'office du CLD de Verdun ou toute personne qui est son associée ne pourra agir comme vérificateur du CLD de Verdun.

Article 43 : Dissolution

Advenant la dissolution du CLD de Verdun ou la cessation de ses activités, le CLD de Verdun convient de transférer, après paiement des dettes et extinction du passif, ses biens et son actif à un organisme approuvé par le Ministre d'État aux Affaires Municipales et à la Métropole et l'arrondissement Verdun, ville de Montréal.

Article 44 : Modification des règlements

Toute proposition de modification des règlements du CLD de Verdun doit être transmise aux membres en règle avec l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et être approuvée par le vote d'au moins les deux tiers (2/3) des membres en règles présents.

Article 45 : Entrée en vigueur

Le présent règlement trouvera son application à compter du 8 mai 2014.

Curriculum vitae

Véronique Tremblay

Spécialités: développement des affaires, ventes, édition, communications, relations publiques.
Forces : relationnelle, excellent sens des affaires, organisatrice.
Créative, polyvalente, capacité d'adaptation supérieure, écoute active, analyse rapide, stratège, réaliste, orientée vers l'action, habile négociatrice, ouverture d'esprit. Aime œuvrer dans un environnement créatif

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

TC Média 2014

Directrice des ventes, Solutions Marketing Local

- Gère l'équipe de représentants publicitaires
- Forme les représentants sur la multitude de produits numériques et traditionnels
- Crée des liens d'affaires avec la communauté

Emplois en Santé (outils de recrutement web/papier) 2012-13

Éditrice et Entrepreneure

- Géré le contenu, les ventes, la production et la distribution.
- Étudié les besoins des clients et des usagers,
- Dynamisé le concept et les produits (publications et sites web)
  Réalisations :
- **Redressé une entreprise**
- **Actualisé des outils de recrutement pour les actualiser dans le but de les ramener à leur pleine rentabilité.**

RBC Dominion Valeurs Mobilières 2011

Agent au Développement des Affaires

- Moderniser l'image et les outils de communication.
- Élargi le réseau de clients

Ambiance et évènements 2008-2011

Propriétaire d'une agence d'artistes

- Exposé et vendu des œuvres d'artistes peu connus
- Organisé avec succès des vernissages et anniversaires
- Fait évaluer des œuvres de peintres consacrés pour revente
- Géré des projets de décoration intérieur-extérieur de lieux publics
  Réalisation :
- **Augmenté le chiffre d'affaires d'un restaurant dans la période de Noël 2010**

Magazine Vie et Santé 2000-2007

Éditrice et entrepreneure

- Dirigé les ventes, le contenu, la distribution et la production.
- Adressé des demandes de subventions
- Promu le magazine dans des salons commerciaux spécialisés
- Responsable de l'administration et de la collection de comptes payables
- Bâti une équipe des ventes et de rédacteurs pigistes.
- Mis sur pied des concours et promotions
- Collaboré étroitement avec des artistes
  Réalisations :
- **Redressé un magazine en réorientant le contenu pour la clientèle-cible dans une période où deux concurrents cessaient de publier.**
- **Créé un produit-phare en santé naturelle.**

Magazine Québec Entreprise 1996-2000

Responsable des projets spéciaux et représentante, publicité nationale

- Développé des outils de vente
- Vendu des profils d'entreprise
- Représenté le magazine dans des évènements promotionnels
- Administré et collecté les comptes payables
- Créé des dossiers spéciaux(technologie et exportation)
  Réalisation :
- **Recruter de nouveaux annonceurs nationaux et locaux**

TC Transcontinental (Groupe Constructo) 1993-96

Directrice des ventes

- Développé les ventes en modifiant et en ajoutant des publications.

- Dirigé une équipe de 10 représentants, géré 6 publications et des dizaines de cahiers spéciaux.
- Sélectionné et implanté un logiciel de gestion de ventes.
- Organisé des outils de planification budgétaire pour les ventes.
- Organisé des séminaires de ventes pour les représentants
  Réalisations :
- **Dépassé les objectifs de ventes dans une période de crise.**
- **Doublé le taux de satisfaction des clients sans frais supplémentaires.**

Power Corporation (Journal La Tribune) **1990-93**

Directrice-adjointe aux ventes (1992-93)

Représentante (1990-91)

Embauchée comme représentante, j'ai été promue rapidement après avoir augmenté de façon importante les investissements de plusieurs clients…les budgets investis par certains clients.

- développé des concepts de produits publicitaires
- cogéré plus de 60 représentants syndiqués. Travaillé en équipe avec succès.
- exercé un leadership au sein de l'équipe
  Réalisations
- **Mis sur pied un service de télémarketing**
- **Produit 50 nouveaux cahiers thématiques en un an**

FORMATION

Conférences, forums et séminaires dont :

- Forum des idées pour le Québec
- Conférence La technologie dans notre quotidien
- Midis-conférences de l'APGP
- Habilités de communication
- PGAVL Vente et approche au client
- Gestion des ventes et personnalités

Formation académique

- Cours en gestion (Université de Sherbrooke)

- Baccalauréat en psychologie (Université de Sherbrooke)

FONDATIONS ET BÉNÉVOLAT

Activités de 2009 à maintenant

Co-présidente et administrateur, Fondation École primaire IDS

- Élaboration du plan stratégique et du plan d'activités.
- Collecte de dons auprès des entreprises de l'Île-des-Sœurs,
- Organisation de la campagne de financement annuelle et d'évènement bénéfices : concert de Noël, cabane à sucre,

Présidente Conseil d'Établissement, École Primaire de l'IDS.

Coordonnatrice, Expo-Sciences de l'école primaire de l'IDS.

- Recrutement des bénévoles,
- Production des outils d'évaluation,
- Collecte de prix de participation,
- Production de la documentation,
- Aménagement des lieux

Déléguée au Comité de parents-sud et au comité central, Commission scolaire Marguerite-bourgeois.

Coordonnatrice des commandites, Championnat canadien tennis junior.

Membre du Comité Organisateur, Challenge Tennis des Entreprises RONA,

Organisation de l'évènement et recherche de commandite.

Bénévole : Fondation Bougeons-don.

Membre active du comité Besoin d'une École IDS.

Références sur demande

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CLD VERDUN

MEMBRES VOTANTS

Comité exécutif : Président Monsieur Jean-Marc Crête Conseiller Commission scolaire Marguerite Bourgeoys 1043, rue Willibrod Verdun (Qc) H4G 2V1 **Institutionnel**		**Comité exécutif : trésorier** Monsieur André Desmarais Aeroportvoyage 3767, rue Wellington Verdun (Qc) H4G 1V1 **Affaires et commerces**
Comité exécutif : vice président Monsieur Jacques Gendron Pharmacie Jean Coutu 2000, boul. René Lévesque Verdun (QC) H3E 1Z7 **Affaires et commerces**		**Comité exécutif : secrétaire** Madame Louise Hébert Directrice du bureau d'arrondissement Arrondissement de Verdun 4555, rue de Verdun Verdun (Qc) H4G 1M4 **Municipal**
Madame Francine Lefebvre **Coordonatrice** **Concertation en développement social** **De Verdun (CDSV)** **Communautaire**		**Monsieur Alain Laroche** Commissaire au développement local Forum économique de Verdun 3617, rue Wellington Verdun (Qc) H4G 1T9 **Affaires et commerces**
Monsieur Pierre L'heureux Conseiller d'arrondissement 4555, rue de Verdun Verdun (Qc) H4G 1M4 **Élu municipal**		

MEMBRES NON VOTANTS

Monsieur Sylvain Gagné Directeur Centre local d'emploi Québec 1055, rue Galt Verdun (Qc) H4G 2R1		**Monsieur Marc Cloutier** Directeur Centre local de développement 4400 boul Lasalle Verdun (Qc) H4G 2A8
Monsieur Michel L'Heureux Attaché politque de M. J.François Gautrin Député de Verdun 411, rue Wellington bur 301 Verdun (Qc) H4G 4V1		

MARTIN BOURQUE

OBJECTIFS

Je désire créer la beauté autour de moi. Et pour se faire, j'ai choisi de restaurer le patrimoine bâti. Pour chaque immeuble sur lequel je travaille, mon objectif est de rendre au bâtiment son harmonie architecturale d'origine. Et ce, en respectant les plus hauts standards environnementaux afin de minimiser notre impact sur la planète et pour ainsi laisser nos enfants et nos petits enfants admirer encore longtemps les chefs-d'œuvre bâti par nos ancêtres.

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2007 - Aujourd'hui | Construction Cogito inc. | Montréal

www.cogito.ca

Président

- Gérer une entreprise spécialisée en restauration de maçonnerie employant une dizaine de personnes à temps plein
- Orchestrer le marketing, la vente, la gestion des travaux et la gestion de la main-d'œuvre.
- Construire et promouvoir l'immobilier écologique via le projet Cartier Vert visant l'obtention de la certification LEED Platine. (www.cartiervert.com)

Réalisations

- Augmentation annuelle des ventes depuis 2007 = 115%
- Augmentation annuelle de la masse salariale depuis 2007 = 111%
- Obtention de la première certification LEED Platine canadienne pour un multi-logement privé (projet Cartier Vert)
- Obtention de la première certification québécoise de l'industrie de la construction par Recyc-Québec
- Développement d'un programme unique de communication WEB intégrant un site WEB, un blogue, un site Facebook et une page Twitter

2003-2007 | L.M. Sauvé et Restauration Atwill-Morin | Montréal

Maçon

- Tailler et scier différents éléments de maçonnerie
- Applique du mortier, du ciment ou tout autre adhésif
- Tirer les joints des pièces de maçonnerie

- Ériger divers types de murs, de fondations, de cloisons, de cheminées, de foyers et de fours

Réalisations

- Restauration du siège social à Montréal de Bell Canada
- Restauration du Cœur des Sciences de l'UQAM
- Restauration de l'Église Unie Saint-James

ENGAGEMENT SOCIAL & ENTREPRENEURIAL

2010 - Aujourd'hui Groupement des Chefs d'Entreprise du Québec Montréal

Participant actif au rencontre de mon groupe de chefs

- Partager des expériences vécues, dans un esprit d'entraide, pour mieux réussir

2011 Invitation à l'école Le Chantier Laval

Rencontre avec les étudiants du D.E.P. en briquetage – maçonnerie

- Expliquer aux étudiants la réalité des conditions de travail dans l'industrie de la construction
- Faire prendre conscience des opportunités de carrière extraordinaire qui sont présentes en maçonnerie

2011 Mission commerciale Rendez-vous du bâtiment à énergie positive Lyon
communiques.gouv.qc.ca/gouvqc/communiques/GPQF/Fevrier2011/09/c9192.html

Mission commerciale - Les Offices jeunesse internationaux du Québec

- Établir des contacts avec des entrepreneurs québécois dans le secteur de la construction durable
- Rencontrer des entrepreneurs internationaux spécialisés en construction écologique

2011 Mission commerciale EcoBuild Londre
http://www.ecobuild.co.uk/

Mission commerciale organisée par Carrefour Québec International

- Établir des contacts avec des entrepreneurs québécois et européens dans le secteur de la construction durable
- Participer à des ateliers de formation de pointe en rénovation durable.

PRIX ET RECONNAISSANCES PUBLIQUES

2008 Bourse Jeune Entrepreneur Montréal

Gagnant

- Bourse offerte par le CLD de Verdun
- Lauréat d'une bourse de 5 000 $ pour le démarrage de Construction Cogito inc.

2008 Concours québécois en entrepreneuriat Montréal

Gagnant

- Gagnant de la division Sud – Ouest de l'île de Montréal

2010 Concours UNIO Montréal

Finaliste

- Catégorie entreprise de service de 10 employés et moins

CONFÉRENCES ET INTERVENTIONS DANS LES MÉDIAS

Conférences

- BOURQUE, Martin. *Le parcours d'un jeune ouvrier devenu entrepreneur*, Midi Motivation, Verdun, 2010.
- BOURQUE, Martin et Yves LANGEVIN. *Construction écologique : Les défis d'un projet innovateur*, Conseil canadien du bâtiment durable, Montréal, décembre 2011.

Interventions dans les médias

- BOURQUE, Martin. *La brique : un matériau écologique pour la construction*, Émission radiophonique Éco-Logis, CIBL 101.5, Montréal, juin 2010.
- BOURQUE, Martin. *La construction écologique en Europe*, Émission radiophonique, Éco-Logis, CIBL 101.5, Montréal, juin 2011.

VISIBILITÉS DANS LES MÉDIAS

Articles dans les revues spécialisées

- LESSARD, Martin, « Il pleut dans les toilettes ! » dans *Les bâtisseurs de la Montérégie*, Association de la construction du Québec – Région Montérégie (ACQ), hiver 2010, pages 10 à 11.
- DUMOULIN, Lucie. « Ressusciter un triplex : Rénover pour obtenir la certification LEED Platine, c'est possible ! » dans *La maison du 21ième siècle*, Montréal, automne 2011, pages 70 à 72.
- LEGAULT, Louise. « Rénovation LEED Platine pour le Cartier Vert » dans *Québec habitation*, Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ), Anjou, février – mars 2012, page 30.

Articles de journaux

- GAUTHIER, Alexandre. « Verdun rafle quatre prix au gala de l'entrepreneurship » dans *Le Messager de Verdun*, Verdun, 20 avril 2008.
- Auteur inconnu. « Concours québécois en entrepreneurship : on s'inscrit ! » dans *Sud – Ouest Affaires*, Montréal, janvier 2009, page 12.

- LUSSIER, Pierre. « Martin Bourque a trouvé sa voie dans la maçonnerie » dans *Le Messager de Verdun*, Verdun, 26 février 2010.
- Auteur inconnu. « Midi Motivation » dans *Le Messager de Verdun*, Verdun, 27 mai 2010.
- MARCOUX, Aude-Marie. « Des PME montréalaises adoptent le développement durable », dans *Vision durable*, Transcontinental, 28 septembre 2010.
- BOULANGER, Pierre. « Les finalistes UNIO 2010 enfin dévoilés ! » dans *Le Messager de Verdun*, Verdun, novembre 2010.
- THIBODEAU, Carole. « Innovations pour un triplex centenaire » dans *La Presse*, Montréal, 05 décembre 2011, section Maison, page 14.
- THIBODEAU, Carole. « Une thermopompe futée » dans *La Presse*, Montréal, 05 décembre 2011, section Maison, page 14.

FORMATION

2008 — SAJE Montréal-Métro — Montréal

Formations spécialisées en entrepreneuriat

- Attestation de spécialisation professionnelle « lancement d'une entreprise »
- Attestation de spécialisation professionnelle « techniques de vente »

2002–2006 — École des Métiers de la Construction — Montréal

Formations spécialisées en briquetage - maçonnerie

- Diplôme d'études professionnelles (DEP) en briquetage-maçonnerie (2002)
- Formation de spécialisation « fabrication et modification de foyers » (2004)
- Formation de spécialisation « restauration d'une enveloppe de pierre » (2005)
- Formation de spécialisation « mortier de restauration spécialisé » (2005)
- Formation de spécialisation « rénovation du patrimoine bâti résidentiel » (2005)
- Attestation de spécialisation professionnelle en restauration de maçonnerie (2006)

1998-2001 — Cégep de Sherbrooke — Sherbrooke

Formation générale

- DEC Techniques en informatique (non-complété)

CENTRES D'INTÉRÊTS

Architecture, histoire et développement durable.

mai 2012

CURRICULUM VITAE

1. Coordonnées personnelles

Anne-Marie Charron

Bilinguisme fonctionnel et connaissance de la langue espagnole

2. Profil professionnel

Plus de 13 ans d'expérience professionnelle dont 5 ans comme gestionnaire en communication-marketing. Ces dernières années m'ont permis, entre autres, d'approfondir certains aspects tels que la gestion événementielle, les commandites, les publications, le développement des affaires, le service à la clientèle, la gestion des ressources humaines et m'ont également permis de développer les habiletés professionnelles suivantes :

- Stratégie de communication
- Organisation et planification
- Animation d'événements
- Sens de la clientèle et sens des affaires
- Capacité d'adaptation et ouverture aux changements
- Sens éthique
- Autonomie et rigueur
- Détermination pour l'excellence
- Excellentes aptitudes à la communication et aux relations interpersonnelles
- Leadership
- Capacité de coacher
- Pensée multidisciplinaire

3. Expérience de travail

2012- ... **Directrice des communications, Caisse Desjardins de Verdun**

Responsabilités

- Coordonner et superviser le programme Expérience membre – service à la clientèle
- Participer aux activités de représentation de la Caisse dans un contexte de développement des affaires
- Appuyer les gestionnaires dans la mise en œuvre et la communication des projets organisationnels
- Participer aux travaux de la planification stratégique de la Caisse et ses communications
- Planifier, organiser, diriger le développement des outils de communications de la Caisse

Réalisations

- Augmentation significative du taux de satisfaction de la clientèle passant de 63% à 75% (19e rang au 3e rang en un an)
- Anime un groupe de travail Expérience Membre
- Référencement pour un volume d'affaires conclu de plus 750K en 1 an
- Collabore, influence et assure la mise en place de l'Espace Distinction
- Veille au succès de l'événement Vie de femme de Verdun
- Co-présidente d'honneur du l'Omnium Bruno Fortin
- Approchée par plus d'un organisme pour siéger à leur conseil d'administration

4. Études

2008-2010	Certificat en supervision HEC Montréal, Québec
2002-2005	Baccalauréat en communication, option relations publiques Université du Québec à Montréal (UQAM) Montréal, Québec
1998-2002	Techniques administratives, option marketing Collège Édouard-Montpetit Longueuil, Québec
1993-1998	DES, DESI, CPCESOBI, École d'Éducation Internationale (EEI) St-Hubert, Québec

5. Implication

2012-...	Conseil d'administration du Centre de pédiatrie sociale en communauté
2010-...	Conseil d'administration du Théâtre Desjardins
2009-2013	Comité Vie de femme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.02

2014/06/19 17:00

(1)

Dossier # : 1142402002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau du directeur et relations avec les élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant sur le Conseil permanent sur les services policiers du Québec - mandat d'une durée maximale de deux ans.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération:
De recommander au ministre de la Sécurité publique de nomme Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant sur le Conseil permanent sur les services policiers du Québec, mandat d'une durée maximale de deux ans.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2014-05-13 13:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1142402002**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction , Bureau du directeur et relations avec les élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer Mme Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif et présidente de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant sur le Conseil permanent sur les services policiers du Québec - mandat d'une durée maximale de deux ans.

CONTENU

CONTEXTE

En 2008, le gouvernement du Québec créait le Conseil permanent sur les services policiers au Québec dont les fonctions et pouvoirs sont:

- de conseiller le ministre de la sécurité publique sur toute question relative aux services policiers du Québec ainsi que sur toute question que celui-ci lui soumet;
- de donner des avis au ministre entre autres, sur:
    - l'orientation des services policiers en fonction des priorités du domaine, notamment l'évolution, l'organisation, la distribution de ces services et les moyens de mieux les harmoniser;
    - les coûts des services policiers au Québec
    - l'évolution et l'adaptation des services policiers au Québec face aux besoins en émergence, aux réalités nouvelles et aux standards de qualité;
    - les problématiques des services policiers eu égard aux besoins prioritaires de la population;

Ce conseil permanent est composé de 19 membres, dont 15 ont droit de vote aux assemblées, lesquels sont issus des catégories suivantes: élus municipaux, services policiers et syndicats représentant les policiers.

Les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le ministre de la Sécurité publique, sur recommandation et après consultation des organisations représentatives du milieu. À ce sujet, la direction du Service de police de la Ville de Montréal est représentée par M. Bruno Pasquini, directeur adjoint, chef de la Direction des opérations, Gendarmerie/enquêtes, et membre votant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0048 - 28 février 2013 - Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer M. Christian G. Dubois, membre du comité exécutif et président de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant au sein du Conseil permanent sur les services policiers du Québec.
CG12 0308 - 23 août 2012 - Recommander au ministre de la Sécurité publique de renouveler le mandat de M. Claude Trudel, membre du comité exécutif et président de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant au sein du Conseil permanent sur les services policiers au Québec

CG10 0123 -25 mars 2010 - Recommander au ministre de la Sécurité publique de nommer M. Claude Trudel, membre du comité exécutif et président de la Commission de la sécurité publique, à titre de représentant de la Ville de Montréal et de membre votant au sein du Conseil permanent sur les services policiers au Québec.

DESCRIPTION

Le 18 novembre 2013, Madame Anie Samson, vice-présidente du comité exécutif a été nommée Présidente de la Commission de la sécurité publique. Il est donc recommandé aux autorités du Comité exécutif, Conseil municipal et du Conseil d'agglomération de la désigner à titre de membre votant représentant la Ville de Montréal au sein du Conseil permanent sur les services policiers du Québec. La durée du mandat étant d'un maximum de deux ans.

JUSTIFICATION

Conformément aux articles 303.5 et 303.8 de la Loi sur la police, la Ville de Montréal doit désigner un représentant pour siéger sur le Conseil des services policiers du Québec pour un mandat d'une durée de deux ans

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francine CHOMETON
Chef de section / soutien général

Tél : 280-8528
Télécop. : 280-2008

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-07

Sylvain LEMAY
Assistant-directeur, Chef de cabinet du directeur du service de police

Tél : 514-280-2602
Télécop. : 514-280-2008

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marc PARENT
Directeur
Tél : 514-280-2005
Approuvé le : 2014-05-13

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.03

2014/06/19
17:00

(1)

Dossier # : 1141179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Maria Tutino, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, comme membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

Il est recommandé d'approuver la nomination de madame Maria Tutino, mairesse la la Ville de Baie-D'Urfé, comme membre votant du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2014-05-16 13:04

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1141179002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de madame Maria Tutino, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, comme membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 février dernier, le conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé a résolu de nommer la mairesse, madame Maria Tutino, comme membre votant au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île et de transmettre une copie de cette résolution au conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.
Il y a maintenant lieu de recommander au conseil d'agglomération d'approuver cette nomination pour siéger au conseil d'administration du CLD de l'Ouest-de-l'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2014-02-045 (11 février 2014) Nomination de la mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, madame Maria Tutino, à titre d'élu, comme membre votant au conseil d'administration du CLD de l'Ouest-de-l'Île et transmission d'une copie de la présente résolution au Centre CLD de l'Ouest-de-l'Île, aux instances qui en font partie, à la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération.
CG13 0328 (29 août 2013) Approbation du nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le CLD de l'Ouest-de-l'Île, pour les années 2012-2013 à 2014-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville et de l'organisme CLD en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

DESCRIPTION

Approuver la nomination de madame Maria Tutino, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, au sein du conseil d'administration du CLD de l'Ouest-de-l'Île.

JUSTIFICATION

Les centres locaux de développement relèvent de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal (réf. : Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., 2004 ch. 29, art 19, 11°c)).
La Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

(L.R.Q., c M-30.01) (loi sur le MDEIE) interpelle le conseil d'agglomération de Montréal notamment sur le développement économique local et les CLD. En vertu de la Loi, le conseil d'agglomération désigne les CLD qu'il souhaite voir opérer sur le territoire ainsi que les membres du conseil d'administration de ces organismes. Le 29 août 2013, le conseil d'agglomération approuvait le projet de convention entre la Ville de Montréal et le CLD de l'Ouest-de-l'Île.

Conformément à l'article 94 de la loi sur le MDEIE, « le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues notamment du milieu des affaires et de l'économie sociale ainsi que, sans droit de vote, le député de l'Assemblée nationale de toute circonscription sur le territoire de laquelle le centre local de développement a compétence. Le conseil comprend également, sans droit de vote, les personnes suivantes :
1° le responsable du centre local de développement;
2° le directeur d'un centre local d'emploi ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe

Tél : 872-8508
Télécop. : 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-05-09

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-872-6249

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nancy SHOIRY
Directrice par intérim - Service du développement économique
Tél :
Approuvé le : 2014-05-16

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1141179002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Approuver la nomination de madame Maria Tutino, mairesse de la Ville de Baie-D'Urfé, comme membre du conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

Résolution - Baie-D'Urfé.pdf CA CLD Ouest-de-L'île - 1141179002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en planification - Chef d'équipe

Tél : 872-8508
Télécop. : 872-6249

Baie-D'Urfé

Service du Greffe
Town Clerk Department

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Baie-D'Urfé tenue conformément à la loi, au lieu ordinaire des délibérations, à l'hôtel de ville sis au 20410, chemin Lakeshore, Baie-D'Urfé (Québec), le mardi 11 février 2014 à 19 h 30.

Nomination de la mairesse, Mme Maria Tutino, au conseil d'administration du Centre local de développement (CLD) de l'Ouest-de-l'Île.

ATTENDU QUE le conseil d'administration d'un centre local de développement comprend des élus municipaux, des personnes issues du milieu des affaires et de l'économie sociale;

2014-02-045 PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Chuck Colomb, appuyé par le conseiller Michel Beauchamp et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de nommer la mairesse, Mme Maria Tutino, à titre d'élu, membre votant au conseil d'administration du CLD de l'Ouest-de-l'Île et de transmettre copie de la présente résolution au Centre CLD de l'Ouest-de-l'Île, aux instances qui en font partie, à la Ville de Montréal et au conseil d'agglomération.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Nathalie Hadida
Directrice générale et greffière

CLD de l'Ouest-de-l'Île
Membres du conseil d'administration 2012-2013

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE West-Island
CLD de l'Ouest-de-l'Île
INFORMER • SOUTENIR • INVESTIR

Représentants des municipalités

Edgar Rouleau (Secrétaire)	Maire de la Cité de Dorval
Francis Deroo	Maire de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue
Maria Tutino	Mairesse de la Ville de Baie d'Urfé
Bill Mc Murchie	Maire de la Ville de Pointe-Claire
Monique Worth	Mairesse de l'Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Représentants de la Chambre de Commerce

Antoinette Scarano	Commission Scolaire Lester B. Pearson
J. David Pecho	Firme Hussey & Pecho

Représentants du secteur Affaires

Roger Morin (Président)	Roger Morin CA
André Laparé	André Laparé, conseiller en gestion
George Cierniak	Canirr Inc.
Robert Eiser	Aliments E.D. Foods
Vacant	Vacant

Représentants du secteur communautaire et économie sociale

Joanne Despatis	Table de quartier du Nord-Ouest de l'Île de Montréal
Natalie Chapman	AOIHI- WIAIH

Représentant du secteur coopératif

Maxime Arsenault	Desjardins – Centre financier de l'Ouest de Montréal

Représentants du secteur Institutionnel

Christian Roy	CEGEP Gérald-Godin
Sonia Lalonde	Commission Scolaire Marguerite-Bourgeois

Représentant du secteur des travailleurs

Marc Brunet	Employé syndiqué au CSSS de l'Ouest-de-l'Île

Représentants du secteur des résidents

Keith Henderson (Vice-président)	Exogene Services
Rob Fairbairn	Delta Pharma Inc.
Jean-René Paquette	Avocats-Conseil Miljours Paquette

Membres d'office

Yolande James	Députée de Nelligan
Geoffrey Kelley	Député de Jacques-Cartier
Pierre Marsan	Député de Robert-Baldwin
François Ouimet	Député de Marquette
Line Roussin	Directrice Centre local d'emploi de l'Ouest-de-l'Île
David Pollock	Maire de la Ville de Beaconsfield
John W. Meaney	Maire de la Ville de Kirkland
Edward Janiszewski	Maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux
George McLeish	Maire du Village de Senneville
Richard Bélanger	Maire de l'Arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Nicolas Roy	Directeur général du CLD